PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION—QUINZIÈME LÉGISLATURE

16-17 GEORGE V, 1926

EN CINQ VOLUMES

Volume I: Pages 1-1038 Volume II: Pages 1039-2065
Volume III: Pages 2067-3164 Volume IV: Pages 3165-4258
Volume V: Pages 4259-5346

VOL. CLXXIV

EMBRASSANT L'INTERVALLE DU 9 JUIN 1926 AU 2 JUILLET DE LA MÊME ANNÉE

Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B.

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1926

CHAMBRE DES COMMUNES

DEBATS

DU

COMPTE RENDU OFFICIEL

DE LA

PUISSANCE DU CANADA

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Présidence de l'honorable RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

Mercredi, le 9 juin 1926.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DU COMBUSTIBLE

M. E. A. LAPIERRE (Nipissing) présente le deuxième rapport du comité spécial chargé de s'enquérir des sources d'approvisionnement en combustible du Canada, lequel est ainsi conçu:

Votre comité demande à la Chambre de l'autoriser à se réunir pendant que la Chambre est en session.

Avec le consentement unanime de la Chambre, j'ai l'honneur de proposer:

Que le deuxième rapport présenté aujourd'hui par le comité spécial chargé de s'enquérir des sources d'approvisionnement en combustible du Canada soit approuvé.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DES CHEMINS DE FER

M. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Au nom de l'honorable député de Pontiac (M. Cahill), j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité spécial permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

1re ET 2e LECTURES D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI D'ACCISE

L'hon. GEORGES BOIVIN (ministre des Douanes) demande l'autorisation de déposer un projet de loi (bill n° 188) tendant à modifier la loi d'accise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Veuillez donner des explications.

L'hon. M. BOIVIN: Actuellement, certains ports de mer possèdent des entrepôts de douane et pas d'entrepôts d'accise. C'est dans ces entrepôts de douane qu'on prend du tabac, des cigares et des cigarettes importés pour l'approvisionnement des navires et comme il n'y a pas d'entrepôt d'accise à ces endroits, on vend des produits américains au lieu de produits canadiens. Les manufacturiers se plaignent de cette distinction à leur détriment, et le projet de loi que voici a simplement pour but de décréter que le tabac et les cigares pourront être transportés des entrepôts d'accise aux entrepôts de douane, afin de placer les fabricants canadiens sur le même pied que les fabricants américains. Dans la deuxième clause du bill, il est prescrit que sur tous les cigares la taxe d'accise sera de $3 par mille. A l'heure actuelle, cette taxe est de $3 par mille sur tous les cigares sauf ceux qui sont mis en petits paquets de dix ou moins, et pour une raison que l'on ne s'explique pas, ces derniers étaient assujettis à la taxe plus élevée de $4, bien que les frais d'emballage doivent en être plus élevés. Le bill a pour objet de supprimer cette distinction. Il n'y a pas d'autres articles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'ORATEUR: Quand le bill subira-t-il sa 2e lecture?

Quelques MEMBRES: Immediatement.

(A la demande de l'honorable M. Boivin, le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le bill a-t-il été distribué?

L'hon. M. BOIVIN: Je n'insiste pas sur la 3e lecture à ce moment-ci. Elle peut être réservée jusqu'à demain.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance, en comité général.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 173), déposé par M. Morin, concernant The Quebec, Montreal and Southern Company.

Le 2e (bill n° 175), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Alice Victoria McGibbon.

Le 3e (bill n° 176), déposé par M. Geary, pour faire droit à Samuel Paveling.

Le 4e (bill n° 177), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à John Jones.

Le 5e (bill n° 178), déposé par M. Anderson (Toronto-High-Park), pour faire droit à Benjamin Rapp.

ÉDITION REVISÉE

Le 6e (bill n° 179), déposé par M. Baker, pour faire droit à Bernard Thomas Graham.

Le 7e (bill n° 180), déposé par M. Baker, pour faire droit à Robert Edwards Grieg.

Le 8e (bill n° 181), déposé par M. Speakman, pour faire droit à Daisie Hawkey.

Le 9e (bill n° 182), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Annie Sophie Gordonsmith.

Le 10e (bill n° 183), déposé par M. Mewburn, pour faire droit à Bertha Amelia Barthelet.

Le 11e (bill n° 184), déposé par M. Bell (Hamilton), pour faire droit à Olive Mary Mead.

Le 12e (bill n° 185), déposé par M. Geary, pour faire droit à Ethel Elizabeth Blakely.

Le 13e (bill n° 186), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Ethel Maud Hargraft.

Le 14e (bill n° 187), déposé par M. Geary, pour faire droit à Frédéric Vinet.

DEPOT D'UN BILL CONCERNANT LA DETROIT AND WINDSOR SUBWAY COMPANY

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande à déposer un projet de loi (bill n° 174) émanant du Sénat, constituant en corporation la Detroit and Windsor Subway Company.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le bill sous la main, mais on m'a signalé que les actions de la compagnie étant sans valeur au pair, le Trésor public se trouvera à perdre $10,000 de revenu à la suite de cette constitution en corporation. Le dépôt du bill me semble en tous points conforme au règlement, mais j'attire l'attention de la Chambre sur cet état de choses en vue de la modification du règlement. Sans cela, le Trésor en souffrira si la chose devient une habitude.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'ORATEUR: Je dois dire qu'au début de la session j'ai donné ordre aux fonctionnaires de se conformer rigoureusement au règlement établi concernant les droits et frais additionnels, mais il y a quelque temps, à la suite d'une motion de l'honorable député de Québec-Ouest (M. Parent), la Chambre a décidé de passer outre vu que le Parlement avait été convoqué à une date rapprochée. Il va sans dire, le Trésor pourra y perdre, mais nos fonctionnaires n'y sont pour rien.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

LES TERRES DU PLACEMENT AGRICOLE DES SOLDATS

M. BROWN demande:

1. Quels quarts de section ou autres parcelles de terrain la maison Kennedy et Kennedy, de Winnipeg, a-t-elle vendues à la commission d'établissement des soldats?
2. Qui était vendeur dans chaque cas?
3. Quand, et à quel prix le vendeur avait-il acquis chaque parcelle?
4. Quand et à quel prix chaque parcelle a-t-elle été vendue à la commission?

L'hon. CH. STEWART (au nom du ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile):

1 et 2 (*a*) S.O. 17, 19, 1 E., Carl Sjornan, (*b*) N.O. 29, 3, 12, O. J. W. Nelson; (*c*) ½ E. 30, 17, 9, O., A. W. Trickey; (*d*) ½ S. 16, 17, 10, O., A. W. Trickey; (*e*) ½ N. 16, 17, 10, O., A. W. Trickey; (*f*) N.O., 28, 17, 9, O., J. S. Fredericks; (*g*) ½ N. 2, 17, 10, O., Ethel Chanter; (*h*) S.E. 19, 17, 9, O., A. W. Trickey; (*i*) N.E. 7, 17, 9, O., A. W. Trickey, (*j*) N.E. 28, 17, 10, O., G. W. Harker; (*k*) N.O. 12, 16, 13, O., Levi Rogers; (*l*) S.E. 11, 16, 13, O., Levi Rogers; (*m*) S.O., 12, 17, 13, O., Lillian Young; (*n*) S.E. 5, 18, 10, O., T. W. Reid; (*o*) N.E. 28, 16, 13, O., G. H. Smith; (*p*) N.O., 28, 16, 13, O., G. H. Smith; (*q*) N.E., 11, 16, 13, O., A. P. Walker; (*r*) N.E., 2, 16, 13, O., A. P. Walker; (*s*) N.E., 31, 14, 13, O., A. M. McKenzie; (*t*) S.E., 31, 14, 13, O., A. M. McKenzie; (*u*) S.E., 22, 16, 13, O., S. Corley; (*v*) S.E., 11, 1, 29, O., A. J. McInnis; (*w*) N.O., 23, 19, 11, O., P. Sosiak; (*x*) ½ N. 34, 17, 10, O., F. J. Murray; (*y*) ½ S. 22, 19, 10, O., F. J. Murray. (*z*) N.O., 23, 17, 10, O., H. H. Moss; (*aa*) N.E., 23, 17, 10, O., H. H. Moss; (*bb*) S.E., 23, 17, 10, O., Amy Moss, épouse de H. H. Moss; (*cc*) S.O., 22, 17, 10, O., H. H. Moss; (*dd*) N.O., 14, 17, 10, O., H. H. Moss; (*ee*) N.E., 14, 17, 10, O., H. H. Moss; (*ff*) ½ S. 14, 17, 10, O., H. H. Moss; (*gg*) S.E., 11, 1, 29, O., H. H. Moss.

3. Les dossiers de la commission ne contiennent aucune indication à ce sujet, mais des recherches faites au bureau des terres et au département des terres provinciales ont permis de s'assurer des faits suivants: (*a*) Le 12 janvier 1917, concédé par la couronne; (*b*) 22 décembre 1898, $970; (*c*) 16 juillet 1919, $3,200; (*d* et *e*), 31 juillet 1919, $7,680; (*f*) 24 septembre 1919, $1,600; (*g*) 10 juillet 1919, $3,840; (*h* et *i*) 25 août 1919, $2,700; (*j*) 4 janvier 1911, concédé par la couronne; (*k*) 28 mars 1918, $3,100; (*l*) 18 septembre 1917, concédé par la couronne (*m*) 11 mars

1919, $3,200; (*n*) 7 mai 1913, concédé par la couronne; (*o*) 27 septembre 1912, $2,500; (*p*) 1er octobre 1917, $2,400; (*q*) juin 1900, $1,120 (terres scolaires). (*r*) 15 novembre 1912, $2,600 (*s* et *t*) 13 octobre 1919, donation du père; (*u*) 15 septembre 1916, $1,150; (*v*) juillet 1919, $4,200; (*w*) 1er février 1917, $2,200; (*x*) 29 juillet 1919, $3,840; (*y*) 9 août 1919, $2,250; (*z*) (*aa*) (*bb*) (*cc*) (*dd*) (*ee*) (*ff*) 27 juillet 1919, par promesse de vente et renonciation (*Quit Claim*) Q. C. Deed, Wm Grant à Amy Moss, femme de H. H. Moss, $14,080 pour deux sections de terre; (*gg*) inconnu.

4. (*a*) 4 septembre 1919, $1,500; (*b*) 5 juin 1919, $3,300; (*c*) 30 juillet 1919, $4,575; (*d*) 18 juillet 1919, $4,480; (*e*) 18 juillet 1919, $4,480; (*f*) 4 août 1919, $3,700; (*g*) 16 juillet 1919, $4,480; (*h*) 25 septembre 1919, $2,300; (*i*) 12 septembre 1919, $2,400; (*j*) 20 août 1919, $2,700; (*k*) 28 février 1920, $4,500; (*l*) 28 février 1920, $4,000; (*m*) 4 mars 1920, $3,800; (*n*) 5 avril 1920, $3,300, (*o*) 29 mars 1920, $6,000; (*p*) 22 avril 1920, $4,000; (*q*) 30 mars 1920, $5,500; (*r*) 6 mai 1920, $4,400; (*s*) 21 février 1920, $5,000; (*t*) 21 février 1920, $6,000; (*u*) 15 avril 1920, $5,500; (*v*) 10 mai 1920, $4,800; (*w*) 14 mai, $2,800; (*x*) 30 juillet 1919, $4,480; (*y*) 5 novembre 1919, $4,680: (*z*) 2 juillet 1919, $2,000 (*aa*) 2 juillet 1919, $2,000; (*bb*) 13 décembre 1919, $5,000; (*cc*) (*dd*) 15 juillet 1919, $4,160; (*ee*) 13 décembre 1919, $6,000; (*ff*) 17 juillet 1919, $4,160; (*gg*) 22 mai 1919, $4,800.

STATION RADIOTELEPHONIQUES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

M. DOUCET demande:

1. Quels ont été jusqu'ici les frais de premier établissement des stations radiotéléphoniques des chemins de fer nationaux canadiens?
2. Combien a coûté jusqu'ici l'entretien?
3. Combien a coûté le fonctionnement jusqu'ici?
4. Quels ont été, pour le réseau national, les dépenses et les dettes totales contractées de ce chef?

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. $105,173.90.

2 et 3. De septembre 1923 au 31 décembre 1925: $369,515.54.

4. $474,689.44.

DEPENSES D'ANNONCES, CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

M. DOUCET demande:

Combien le réseau national canadien a-t-il payé ou fait payer aux journaux ou imprimeries pour annonces, publicité et impressions, dans les années solaires, 1923, 1924 et 1925?

L'hon. C. A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et Canaux): 1923—$1,340,131.97; 1924—$1,718,415.82; 1925—$1,443,203.80.

COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

M. GARDINER demande:

1. La commission du port de Vancouver a-t-elle des employés qui demeurent en Alberta?
2. Dans l'affirmative, combien?
3. Quels sont leurs noms et adresses?
4. Quel salaire paye-t-on à chacun de ces employés?
5. Combien leur paye-t-on pour dépenses?
6. Quels sont les services de chacun de ces employés?
7. La commission a-t-elle des bureaux en Alberta?
8. Dans l'affirmative, où, et de qui sont-ils loués?
9. Quel loyer paye-t-on pour chaque bureau?

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la marine et des Pêcheries):

1. Oui.
2. Un.
3. J. A. McColl, 715 édifice Lancaster, Calgary (Alb.).
4. $225 par mois.
5. Ses frais de déplacement.
6. Fournir des renseignements au sujet du port de Vancouver et solliciter du trafic pour ce port.
7. Oui.
8. A Calgary; Canada Life Assurance Company, Calgary.
9. $30 par mois.

LES TARIFS DU TELEGRAPHE AU TERRITOIRE DU YUKON

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Combien le public paye-t-il pour la transmission du message de dix mots sur les lignes télégraphiques et radiographiques du Gouvernement, entre les endroits suivants: (a) de Whitehorse à Dawson (Yukon); (b) de Whitehorse à Mayo (Yukon); (c) de Whitehorse (Yukon), à Edmonton, via Dawson et Mayo; (d) de Whitehorse (Yukon), à Vancouver, via Dawson, Mayo et Edmonton?
2. Quelles sont les distances entre les endroits suivants par les lignes télégraphiques et radiographiques du Gouvernement: (a) de Whitehorse à Dawson (Yukon); (b) Whitehorse à Mayo via Dawson; (c) Whitehorse (Yukon), à Edmonton, via Dawson et Mayo; (d) Whitehorse à Vancouver, via Dawson, Mayo et Edmonton?

L'hon. M. LAPOINTE:

(a) Télégraphe, Whitehorse (Yukon) à Dawson (service télégraphique de l'Etat)..	$2.50
(b) Telegraphe, Whitehorse (Yukon) à Dawson (service télégraphique de l'Etat)..	2.50
T.S.F. Dawson à Mayo.. ..	1.50
Total..	$4.00
(c) Télégraphe, Whitehorse (Yukon) à Dawson (service télégraphique de l'Etat)..	$2.50
T.S.F., Dawson à Edmonton, par voie de Mayo..	2.50
Total..	$5.00

(d) Télégraphe, Whitehorse (Yukon) à Dawson (service télégraphique de l'Etat).. .. .. $2.50
T.S.F., Dawson à Edmonton, par voie de Mayo.. .. .. .. 2.50
Service télégraphique National-Canadien, Edmonton à Vancouver (C.-A.).. .. .. .75

Total.. .. .. $5.75

2. (a) 460 milles.
(b) Whitehorse (Yukon) à Dawson (Yukon), (service télégraphique de l'Etat).
Dawson (Yukon) à Mayo (Yukon), T.S.F., 115 milles (approx.).
(c) Whitehorse (Yukon) à Dawson (Yukon), (service télégraphique de l'Etat).
Dawson (Yukon) à Edmonton (Alberta), T.S.F., 1,100 milles (approx.).
(d) Service télégraphique National-Canadien (aucun renseignement sur la distance au delà de Dawson).

PORT D'AMHERTSBURG

M. GOTT demande:

1. Combien le Gouvernement a-t-il dépensé pour creuser le chenal du port d'Amherstburg (Ont.), en 1922, 1923, 1924, 1925?
2. Qui a surveillé les travaux?
3. Quand ces travaux ont-ils été achevés?
4. Quels dragues et remorqueurs y ont été utilisés?
5. A-t-on reçu des rapports disant que les travaux n'avaient pas été convenablement achevés?
6. Dans l'affirmative, de qui venaient ces rapports?

L'hon. J. H. KING:

1 à 6. Le dragage d'un chenal devant Amherstburg (Ont.) a été fait par le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement canadien n'y a point contribué.

LE RECEVEUR DE LA POSTE E. L. PARK

M. GOTT demande:

1. L'administration actuelle permet-elle aux fonctionnaires des départements de participer aux luttes politiques?
2. S'est-on plaint que les maîtres de poste ont participé aux élections fédérales en 1925, en certains endroits d'Essex-Sud?
3. Le département a-t-il reçu rapport, avant ou après les dernières élections générales, que le maître de poste E. L. Park, d'Essex (Ont.), avait pris part à l'élection du 29 octobre dernier?
4. Dans l'affirmative, quelles plaintes a-t-on faites, et qui les a faites?
5. Qu'a fait le département dans ce cas?
6. Que ferait le département des postes s'il était clairement établi qu'un maître de poste, serviteur public, participait comme tel aux discussions, délibérations, et fréquentait les lieux d'assemblées désignés comme bureaux politiques?

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. LAPOINTE:

1. Tout fonctionnaire coupable d'ingérence politique est passible de destitution. (Voir l'article 32, loi du Service civil, 1918.)
2. Non.
3. Non.
4. Voir réponses aux nos 2 et 3.
5. Rien.
6. Voir réponse au n° 1.

BILLET GRATUIT A L'HONORABLE DUNCAN MARSHALL

M. GOTT demande:

1. Le département des Chemins de fer a-t-il accordé un permis gratuit de circuler à l'honorable Duncan Marshall?
2. Dans l'affirmative, quel est le numéro du permis gratuit accordé?
3. Sur quelle ligne et dans quelle région ce permis est-il valable?
4. Puorquoi le permis est-il accordé?

L'hon. M. DUNNING:

1, 2, 3 et 4. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux n'a accordé aucun billet gratuit à l'honorable Duncan Marshall.

HAUTS FONCTIONNAIRES LES MIEUX REMUNERES DU CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN

M. GOTT demande:

1. Quels sont les vingt-cinq fonctionnaires les mieux payés du National-Canadien?
2. Quels sont les appointements de chacun?
3. D'aucuns d'entre eux ont-ils un compte de dépenses, et dans ce cas, quels sont-ils, et combien ont-ils droit de toucher de ce chef par année?
4. Quels sont les dix fonctionnaires les mieux payés du National-Canadien habitant hors du Canada?
5. Quels sont les appointements de chacun d'eux?
6. Y a-t-il un compte de frais relatif à l'une quelconque de ces fonctions, et dans ce cas, quel est-il par année?

L'hon. M. DUNNING: Le bureau de direction du chemin de fer National-Canadien croit que dans l'intérêt public les renseignements de cette nature ne doivent pas être divulgués.

ENTREPOT POUR LES OIGNONS A LEAMINGTON

M. GOTT demande:

1. Combien le Gouvernement a-t-il jusqu'ici dépensé pour la construction d'un entrepôt pour les oignons à Leamington (Ont.)?
2. Qui dirige ou a dirigé les travaux ?
3. Quels salaires ou gages a-t-on payés pour la construction, et à qui les a-t-on payés?
4. Combien, et d'après quelle échelle de salaire, chaque employé a-t-il touché?
5. Comment le Gouvernement se propose-t-il d'exploiter cet entrepôt?
6. Sous quelle direction l'entrepôt sera-t-il placé?
7. Quel salaire touchera et quelle juridiction aura le gardien de cet entrepôt?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. $16,246.90. .

2. M. R. Winter, architecte de distrrict d'Ontario surveille les travaux pour le ministère des Travaux publics.

3 et 4. Aucun renseignement, les travaux étant donnés à l'entreprise.

5, 6 et 7. On est à étudier la question.

R. P. CLERK

M. HOCKEN demande:

1. R. P. Clerk est-il encore inspecteur des douanes à Montréal?

2. Fait-il des recommandations à la Commission du service civil quant aux promotions des fonctionnaires du département des Douanes au port de Montréal?

3. A-t-il recommandé la promotion de quelque fonctionnaire en février, mars, avril et mai de cette année?

4. Est-il le même R. P. Clerk qui a expédié des spiritueux à des membres de la Commission du service civil (qui ont depuis démissionné), et dans l'affirmative, le Gouvernement croit-il convenable que ce M Clerk fasse de nouvelles recommandations à la promotion?

L'hon. M. BOIVIN:

1. Oui.

2. Non, mais les points sur la compétence et l'efficacité sont accordés par le percepteur et l'inspecteur.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Le Gouvernement n'a fait aucun changement au sujet de la position de M. Clerk et attend le rapport du comité chargé de faire enquête sur l'administration de la Douane et de l'Accise.

CREDIT POUR LE TRANSPORT DU CHARBON

M. SPENCER demande:

Relativement au crédit de $200,000, voté le 16 juillet 1924. pour compenser les frais de transport de la houille au Canada:

1. Combien de cette somme a-t-on dépensé?

2. Quelles provinces ont bénéficié du crédit?

L'hon. M. STEWART:

1. Crédit n° 483, 1924-1925 ($200,000).

Payé à la compagnie du Pacifique-Canadien..	$ 657 63
Payé à la compagnie du National-Canadien..	10,393 44
Dépense totale..	$11,051 07

2. Tout le charbon sur lequel ces sommes ont été payées provenait des houillères de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick; la plus grande partie cependant provenait de la Nouvelle-Ecosse et a été vendue dans les provinces de Québec et d'Ontario, la plus grande partie étant vendue dans la première de ces provinces. (La subvention a été payée directement aux compagnies de chemins de fer qui ont transporté le charbon, conformément à la décision du Parlement).

ELEVATEUR D'HALIFAX

M. QUINN demande:

1. Combien au total a coûté le nouvel élévateur à grain d'Halifax?

2. Quelle en est la capacité?

3. Quelle quantité de grain est venue des chemins de fer à cet élévateur, depuis l'achèvement jusqu'ici?

L'hon. M. ROBB:

1. $650,549.57 jusqu'au 31 mars 1926.

2. 1,000,000 de boisseaux.

3.

	Boisseaux
Blé..	832,980
Avoine..	1,518
Orge..	36,118
Total..	870,616

PRET DE 12 MILLIONS A LA COMMISSION DU PORT DE MONTREAL

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, étudie, en comité, la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser un prêt à la commission du port de Montréal ne dépassant pas la somme de douze millions de dollars, pour continuer la construction d'un outillage de tête de ligne, subordonnément à l'approbation, par le gouverneur en son conseil, des plans, devis et évaluations détaillés de ces travaux, et au dépôt d'obligations de la commission en garantie de l'emprunt.

Monsieur l'Orateur, informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

M. CANTLEY: Nous n'avons pas entendu tout ce qui a été dit. Que le ministre parle haut afin que nous sachions ce que renferme cette résolution.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je vais lire la résolution.

M. CANTLEY: Monsieur l'Orateur, vous ne parlez pas assez fort.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je parle assez fort.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Donnez-nous des explications.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est une nouvelle coutume; on n'a jamais donné de telles explications auparavant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On ne l'a peut-être pas fait auparavant; mais je croyais que nous tentions de hâter l'expédition des travaux de la session: si nous savons à quelle fin est destiné ce prêt de douze millions de dollars, l'affaire prendra moins de temps.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai remarqué, monsieur l'Orateur, que, si l'on donne des explications quand l'avis de motion est présenté, il faut répéter ces explications quand la résolu-

tion est à l'étude le lendemain. On n'a jamais donné d'explications en présentant l'avis de motion, les années précédentes; c'est une coutume inaugurée à cette session-ci.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'insiste pas, puisque mon honorable ami ne veut pas donner d'explications; je ne puis insister, mais je prétends que nous sauverions du temps.

L'hon. M. CARDIN: Je veux bien. . .

M. l'ORATEUR: Plus fort.

L'hon. M. CARDIN: Je veux bien dire un mot au sujet de cette résolution. Je donne simplement avis que, demain, je proposerai de prêter une somme d'au plus 12 millions de dollars à la commission du port de Montréal. Ce prêt est fait dans les mêmes conditions que les autres prêts consentis à cette commission; il n'y a aucune différence. On prétend que les développements du port de Montréal nécessitent de nouveaux travaux. Nous avons l'intention de faire un prêt sur lequel la commission devra servir des intérêts, comme dans le cas des autres prêts.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je remercie mon honorable ami de ces renseignements. Mais il n'a rien ajouté à nos connaissances sur le sujet. J'espère que, lorsque nous étudierons le projet de résolution demain, il nous donnera des détails sur les travaux auxquels ces douze millions sont destinés.

L'hon. M. CARDIN: Certainement.

(La motion est adoptée.)

LE LOUAGE DE L'ELEVATEUR N° 1 A VANCOUVER

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Il y a quelques semaines, j'ai posé une question au sujet de la location de l'élévateur n° 1 de Vancouver. La réponse que j'ai reçue laissait entendre qu'on n'examinait aucun projet précis. Je signale de nouveau l'affaire à l'attention du Gouvernement; j'y insiste parce que les renseignements venant de diverses sources officielles sont contradictoires. Pour me bien faire comprendre, je désire lire un article éditorial publié dans le *Morning Star*, de Vancouver, le 4 juin:

Si l'on en croit une dépêche d'Ottawa, la conférence tenue au sujet du projet de location de l'élévateur n° 1 de Vancouver au syndicat de vente en commun du blé s'est terminée par une "entente qui satisfait tous les intéressés". Si les articles de cette entente sont bien ceux dont il est question dans la dépêche, on ne peut douter qu'ils ne soient satisfaisants pour le syndicat. "L'élévateur, lit-on, sera exploité par les commissaires du port, cet été encore; mais il est entendu qu'à la fin d'octobre, les commissaires feront savoir au syndicat si l'élévateur lui sera loué ou non. Si la commission décide de le garder, le syndicat pourra alors voir à se procurer l'outillage nécessaire."

Ce n'est que du camouflage. Sous la phraséologie doucereuse laissant entendre que la question de la location n'a pas encore été résolue, on peut discerner l'intention de remettre l'élévateur au syndicat, l'automne prochain. Les commissaires continueront à exploiter l'élévateur pendant l'été, alors qu'il y a peu ou qu'il n'y a point de trafic; mais, avant la fin d'octobre, le syndicat pourra, soit prendre l'élvateur, soit "voir à se procurer l'outillage nécessaire". Cependant, comme chacun sait, le syndicat pourrait parfaitement voir immédiatement à se procurer l'outillage dont il a besoin à Vancouver. De plus, il ne peut attendre jusqu'après octobre pour préparer la manutention de la récolte nouvelle dans ce port. Il s'ensuit que cela ne retarderait pas d'un jour le commencement des travaux de construction s'il n'était pas très certain que le Gouvernement verrait à lui fournir l'aménagement voulu en cédant l'élévateur n° 1 par l'intermédiaire de la commission du port.

On ne peut raisonnablement douter, si la dépêche vient de bonne source, qu'à son retour à Vancouver le colonel Kirkpatrick ne sache parfaitement à quoi s'en tenir sur la décision que rendra la commission du port quatre mois à l'avance, alors qu'il sera inutile de protester devant le fait accompli.

Avec toute la déférence voulue, mais sans retard, je désire prier le Gouvernement de faire au sujet de cette question importante une déclaration claire et précise, et je désire également faire remarquer que cette question intéresse au plus haut point un groupe considérable d'hommes d'affaires, la chambre de commerce, les intérêts maritimes, la bourse des marchands, etc., à Vancouver. Je ne formule pas une opinion; je ne fais que signaler ces faits au Gouvernement et en justice pour tous ceux que cela intéresse, je suis d'avis que le Gouvernement devrait faire officiellement une déclaration avant qu'on en vienne à une décision définitive. S'il arrivait que le Gouvernement ne fût pas en état de faire aujourd'hui cette déclaration, je le prierais de la faire au plus tôt et qu'on dépose les ententes ou la correspondance pour que nous puissions savoir exactement ce que le Gouvernement a en vue et quels sont les projets à l'étude.

L'hon. M. CARDIN: Pour l'heure, je puis dire que les gens dont mon honorable ami a parlé ont présenté une reuête à la commission du port et ont également adressé des représentations au département. Les représentants du syndicat en question et le président de la commission du port de Vancouver se sont rencontrés à Ottawa, et il a été entendu entre toutes les parties que rien ne serait changé de l'état de choses actuel; on en resterait là. Il est entendu qu'on ne prendra avant octobre aucune décision dans un sens ou dans un autre, et alors la commission du port répondra d'une façon précise. Cette pro-

position a été agréée par les représentants du syndicat, qui ont consenti à attendre jusqu'à octobre une réponse précise de la part de la commission du port. Il n'y a donc rien de changé présentement, et s'il se produit quelque changement, c'est en octobre prochain qu'on le saura avec certitude.

L'hon. M. STEVENS: Si on me le permet, je poserai une autre question. Le Gouvernement et les représentants du syndicat sont-ils convenus que la commission du port rendra une décision favorisant le bail?

L'hon. M. CARDIN: Non, il n'existe pas d'entente.

L'hon. M. STEVENS: Les commissaires du port seront-ils libres de rendre la décision qu'ils jugeront la meilleure à cette date, à savoir au 31 octobre?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

UNE PRETENDUE DECLARATION DU CAPITAINE SHAW

A l'appel de l'Ordre du jour.

M. G. G. COOTE (Macleod): J'aurais une question à poser au Gouvernement en m'appuyant sur un entrefilet paru dans l'*Edmonton Journal*, le 2 juin. Il s'agit d'une dépêche venue de High-Place, en date du 2 juin:

L'Alberta a besoin du Gouvernement pour obtenir des faveurs, déclare le capitaine Shaw.

Il cite certaines autres paroles du capitaine Shaw adressées à cette réunion et dit en substance:

Il parla de questions de prêts à longs termes, d'éducation et d'hygiène, mais il exprima un doute quant à la question de savoir si le gouvernement libéral d'Ottawa favoriserait toute loi venant d'un gouvernement de l'Alberta autre qu'un gouvernement libéral.

Je voudrais savoir du Gouvernement si le chef du parti libéral en Alberta exprime bien la pensée du Gouvernement et s'il a été autorisé par lui ou par aucun de ses membres à faire cette déclaration?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne voudrais pas m'immiscer dans les élections générales qui vont avoir lieu en Alebrta. Toutefois, je ferai savoir à mon honorable ami que, pour ce qui est de la coopération de notre Gouvernement, je ne pense pas que le fait d'émaner d'un gouvernement libéral nuise de quelque manière à une loi quelconque; seulement je lui dirai que notre Gouvernement est disposé à donner sa coopération à n'importe quel gouvernement provincial, quel que soit son parti, dans les mesures qui sont pour le bien général du Canada.

LA REMUNERATION DES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'Ordre du jour.

L'hon. M. R. J. MANION (Fort-William): J'ai à la main un télégramme que je suppose avoir été envoyé à un certain nombre de députés au sujet de la rémunération des fonctionnaires. Il vient de la fédération des fonctionnaires de la tête des lacs qui télégraphie:

L'assemblée générale de la fédération des fonctionnaires prie le Gouvernement de compléter sans retard la composition du personnel de la commission du service civil et que l'on fasse une révision satisfaisante de la rémunération des fonctionnaires avant la fin de la session actuelle, avec des augmentations remontant au 1er avril 1924.

Peut-être le premier ministre daignera-t-il faire une déclaration à ce sujet.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: La seule déclaration que j'ai à faire touchant ce télégramme, s'il est conçu tel que je l'ai compris, c'est-à-dire si certaines personnes demandent l'accomplissement de certaines choses, c'est que le Gouvernement n'est pas enclin à se rendre à des requêtes exprimées ainsi.

L'hon. M. MANION: C'est une question qui regarde le premier ministre et l'association des fonctionnaires de l'Etat. On m'a simplement demandé d'attirer l'attention du Gouvernement sur le télégramme.

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est): Je voudrais attirer l'attention du très honorable premier ministre sur un télégramme que j'ai reçu de fonctionnaires publics d'Edmonton; ils y expriment leur mécontentement de ce que la revision de la rémunération des fonctionnaires n'ait pas été effectuée et demandent si quelque chose sera fait à cette session-ci. Ils veulent que les augmentations soient rétroactives. Je voudrais savoir si le premier ministre peut faire une déclaration à ce propos.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout ce que je puis dire, c'est que cette question est à l'étude. Le Gouvernement a reçu plusieurs représentations des fonctionnaires publics touchant leur traitement, et nous désirons autant que tout député le règlement le plus prompt de l'affaire, mais le Gouvernement ne veut pas affecter une somme considérable à des augmentations de traitement sans s'enquérir avec soin de la chose, et nous devrons agir avec prudence, à cet égard.

M. BURY: Puis-je demander au premier ministre s'il a l'intention de tenir l'affaire en suspens tant que la Commission du service civil ne sera pas au complet?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas nécessairement.

L'EDIFICE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX A TORONTO

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. R. J. MANION: Il y a quelque temps, j'ai inscrit une question au Feuilleton au sujet de la construction d'un immeuble à l'angle des rues King et Yonge, à Toronto, et j'ai demandé si le Gouvernement en était venu à quelque nouvel arrangement à ce sujet. On m'a répondu que non. Je ne doute pas de la parole du Gouvernement, mais même auparavant j'avais reçu un avis fort sûr qu'il y avait un arrangement. Je voudrais demander maintenant,—quelques semaines se sont écoulées depuis ma question,—si le Gouvernement a une déclaration supplémentaire à faire touchant la construction d'un immeuble à l'intersection des rues King et Yonge, à Toronto.

L'hon. CH. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La déclaration est encore vraie en tous points.

L'hon. M. MANION: Aucun marché n'a été conclu?

L'hon. M. DUNNING: Non.

RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE DEMANDE DE DOCUMENTS

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. W. E. TUMMON (Hastings-Sud): Je demande au Gouvernement, plus particulièrement au ministre des Finances (l'hon. M. Robb), quand je puis compter recevoir des réponses aux questions inscrites au Feuilleton le 4 février, portant, avant le 15 mars, le n° 108 et transformées en ordre de dépôt de documents. Je me suis enquis de la chose à maintes reprises, mais on me dit que le renseignement n'a pas encore été déposé.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami veut-il dire à quoi se rapportait cet ordre?

M. TUMMON: La question avait trait à la dette nette globale du Dominion, au montant de la dette que l'on dit imputable à la guerre, au rendement total de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur les ventes, etc.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Je crois me souvenir que nous avons déposé le document, il y a quelques jours, mais je m'en informerai.

L'IMPORTATION DES FRAISES

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. S. F. TOLMIE (Victoria): Le ministre des Douanes (l'hon. M. Boivin) veut-il me dire si le Gouvernement a pris ou entend prendre des dispositions touchant le rapport présenté à la Chambre, hier, par l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie), à propos de l'envahissement du marché canadien par les fraises des Etats-Unis.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. GEORGES BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise): Je regrette beaucoup de n'avoir pu être à mon siège, à la Chambre, à deux heures, hier, à cause d'un rendez-vous avec un haut fonctionnaire d'un pays ami. Il me fait plaisir d'apprendre à mon honorable ami que le ministère des Douanes a envoyé l'un de ses fonctionnaires constater sur place le prix courant de ce fruit, et a donné à tous les percepteurs de douane dans l'Ouest canadien l'instruction de n'accepter, dans l'intervalle, les déclarations en douane que sous réserve de modifications et rectifications.

LE MAITRE DU PORT DE KINGSVILLE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. E. J. GOTT: L'on trouve à la page 3890 du Hansard, compte rendu de la séance du 26 mai, la question suivante:

1. M. J. A. Donaldson, de Kingsville (Ont.), qui fut directeur du scrutin dans la circonscription électorale d'Essex-Sud, lors des élections fédérales de 1925, a-t-il été nommé maître du port à Kingsville (Ont.)?

Suivent plusieurs autres questions. A la première, l'on a répondu négativement, et aux autres, de même ou à peu près.

Le 7 juin, la question suivante apparaît au Hansard:

1. Qui était maître du port à Kingsville (Ont.), en 1925?
2. Qui est maître du port à Kingsville (Ont.), actuellement?

Et plusieurs autres questions. L'on a répondu:

1. Il n'y avait pas de maître du port à Kingsville (Ont.), en 1925.

Les autres réponses n'en disaient pas plus long.

Je voudrais savoir du ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) si c'est là un échappatoire, ou un refus de répondre fondé sur un subterfuge; parce que la question porte "maître du port" au lieu de "maître du quai".

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): La réponse que j'ai donnée à mon honorable ami me venait des fonctionnaires du département, et je n'y ai rien changé. Je dois dire que je crois le renseignement parfaitement exact. Certaines réponses ne sont pas formulées en autant de mots, mais par renvoi à la réponse précédente, comme ceci: "Répondu sous le n° 1." Naturellement, s'il n'y a pas eu de maître de port de nommé, il n'est pas nécessaire d'en dire davantage. En tout cas,

je m'informerai, et si mon honorable ami a raison de se plaindre de quelque subtilité, je verrai à ce que le renseignement lui soit fourni.

COMITE DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides..

Chemin de fer de la baie d'Hudson.—Construction et réparations, $3,000,000.

M. CAHAN: Je me rends bien compte, monsieur le président, qu'un député de l'une des circonscriptions de Montréal, ne peut s'attendre, en discutant cette question du parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson, à l'attention bien sympathique des représentants de l'Ouest canadien, qui, de toute évidence, considèrent cette entreprise d'une importance suprême pour eux et pour la culture du grain dans leur région. Je tiens tout de même à dire, dès le début, que je n'ai conscience d'aucun préjugé à l'égard des représentants de l'ouest central et que je remplis mon mandat sincèrement disposé à connaître leurs vues sur les problèmes actuels, et désireux d'y faire droit autant qu'il me sera possible, en tenant compte du bien général. Il ne suffit cependant pas de séjourner même fréquemment un jour ou deux ici et là dans les cités et villes de l'Ouest central, ou les ports du littoral, chez des amis, et de pousser une pointe dans la campagne au temps de la récolte du blé, pour connaître l'opinion de l'agriculteur, et sous ce rapport, mes cinq mois et plus de présence à la Chambre des communes m'ont été tout un enseignement. Le contact avec les représentants très intelligents et très capables de l'Ouest central a certainement modifié mon opinion dans une bonne mesure, et je prie donc ceux-ci de suivre avec patience les remarques que j'adresserai au comité sur ce sujet. Montréal ne jalouse aucunement le progrès des autres ports du Dominion. Lorsque le parachèvement du canal de Panama rendit possible l'expédition, via Vancouver et le canal, du grain de l'Alberta en Europe, je crois que les principaux hommes d'affaires de Montréal s'en réjouirent autant que si le port de Montréal même en eût bénéficié. Et quant à la possibilité du trafic du grain par Port-Nelson ou Fort-Churchill et la baie et le détroit d'Hudson en destination de l'Europe, je suis sûr que, si les intérêts de l'Ouest central devaient y gagner par l'exploitation de la ligne projetée, la somme de commerce qui se ferait dans l'un ou l'autre ports ne nuirait guère au port de Montréal et que le succès de ce projet serait bien accueilli par la majorité des citoyens de cette ville. Cependant, les habitants de l'Est veulent savoir si c'est un projet commercial qui peut être exécuté sur une base d'affaires, et si les résultats en donnant des tarifs moins élevés pour le transport du grain de l'Ouest central en Europe justifieront, non seulement les dépenses passées, mais celles que l'on a en vue pour l'achèvement de ce chemin de fer pour les installations de têtes de ligne et les navires, ceux-ci devant être exploités pour une durée et dans des conditions qui permettrait le transport du grain de l'Ouest à Liverpool à des prix moins élevés que ceux dits maritimes par les voies actuelles.

A cet égard on est d'avis que nous ne devrions, à l'heure actuelle, entreprendre des projets entraînant de lourdes dépenses et une augmentation des obligations du pays, à moins que le Canada en général ne soit persuadé que ces projets ne sont pas seulement exécutables mais rémunérateurs. Je ne veux aborder aucune question étrangère, mais tous les électeurs des provinces de l'Est savent que la dette du National-Canadien a augmenté approximativement depuis 1911 de 103 millions à $2,120,000,000. En ce qui concerne les chemins de fer, c'est un dette à longue échéance de près de 2 billions pour les contribuables. Nous savons, naturellement, comme l'a dit hier soir l'honorable député de Hants-King (M. Foster), que la dette nationale nette est de $2,422,000,000, et qu'en plus il y a les garanties des chemins de fer Nationaux-Canadiens qui sont maintenant sur les bras des contribuables et se montent à environ 931 millions, augmentant la dette publique,—si nous comprenons les obligations du réseau national dues au public dans la dette générale du pays,—à $3,373,000,000. Par conséquent, les circonstances dans lesquelles nous discutons aujourd'hui l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson et ses installations de tête de ligne sont bien différentes de celles de 1911, lorsque l'entreprise de la première partie de la ligne a été donnée. En 1911, une grande activité commerciale et industrielle régnait au Canada. Nous avions la politique nationale de sauvegarde des intérêts du pays ratifiée maintes fois par le parti libéral sous la direction de sir Wilfrid Laurier et de l'honorable W. S. Fielding. La stabilité du tarif se faisait sentir et la conduite du Gouvernement inspirait confiance aux industriels du pays. Nous étions pleins d'assurance, trop peut-être. A la veille des élections de 1911,—si je me rappelle bien les faits et j'ai une assez bonne mémoire,—il y avait une grande question en jeu devant le pays. Mais les représentants du parti libéral, dans leur désir très naturel de capter l'appui

sympathique des électeurs du Manitoba, de la Saskatchewan, voire même de l'Alberta, au cours de la campagne électorale, promirent que le gouvernement de sir Wilfrid Laurier, s'il revenait au pouvoir, entreprendrait et mènerait à bonne fin la construction d'un chemin de fer depuis le Pas, atteint déjà par un prolongement de Mackenzie et Mann, à partir de leur ligne principale du Nord-Canadien jusqu'à la baie d'Hudson. Ce ministère fut renversé, mais avant d'abandonner les rênes du pouvoir, au mois d'août 1911, il signa un contrat avec J. D. McArthur pour la construction des premiers 185 milles depuis le Pas jusqu'à Thicket-Portage, et l'on dépensa subséquemment pour ces 185 milles $2,300,000. Mais lors des élections de 1911, les représentants du parti libéral-conservateur avaient aussi promis aux électeurs de l'Ouest central que, s'ils étaient portés au pouvoir, ils donneraient leur appui sympathique et pratique à la construction de la même ligne, et il y eut, si je puis dire sans blesser personne, une sorte de concurrence entre les chefs des grands partis rivaux. La première partie des 185 milles ayant été en partie achevée, dans l'année durant laquelle les travaux ont été faits, le 12 septembre 1912, le gouvernement de sir Robert Borden pour témoigner sa sympathie aux aspirations des habitants de l'Ouest signa un contrat pour le prolongement de la ligne de Thicket-Portage à Split-Lake-Junction, distance de 68 milles, pour lesquels, d'après les rapports la somme de $2,300,000 fut dépensée. Et pour faire suite à cela, dans le même mois de décembre 1912, le gouvernement de sir Robert Borden adjugea une autre entreprise pour la construction de la dernière section de Split-Lake-Junction à Port-Nelson, soit une distance de 171 milles; or, à venir jusqu'aujourd'hui, une somme de $3,500,000 a été déboursée sur cette entreprise. Ni rails ni traverses n'ont jamais été posés sur la dernière section de 92 milles qui aboutit à Port-Nelson. Conséquemment, si les deux partis ont fait des efforts pour obtenir l'appui des électeurs de l'Ouest central en promettant la construction de cette voie ferrée; si les deux partis ont déboursé plusieurs millions des deniers publics pour remplir leurs promesses et si la marche qu'ils ont suivie est digne de louanges, les deux partis devraient bénéficier également des résultats acquis.

D'autre part, si le fait de commencer la construction de ce chemin de fer fut une entreprise prématurée; si le projet n'a pas réussi et qu'il n'ait guère de chances de réussite pour l'avenir, les deux partis doivent assumer leur part de responsabilité en toute cette affaire. Et en sus des débours que j'ai énumérés, je constate que le pont construit sous le régime Laurier au Pas a coûté $300,000. Les ponts construits au rapide Manitou ainsi qu'au rapide Kettle ont coûté une autre somme de $460,000; les rails, attaches,—cœurs et aiguilles, $2,500,000, soit une somme globale de 15 millions en chiffres ronds qui a été déboursée pour cette entreprise jusqu'aujourd'hui. De plus, nous avons déboursé en chiffres ronds une somme de $6,500,000 pour les installations de tête de ligne à Port-Nelson. En ce qui regarde ces installations, il n'a pas été exécutés de travaux depuis 1917, ainsi que le ministre des Chemins de fer l'a déclaré; d'autre part, les travaux de construction de la voie ferrée furent abandonnés au 332e mille, dans le cours du mois d'octobre 1918.

En recherchant les raisons qui ont décidé le Gouvernement à discontinuer les travaux en 1917, j'ai examiné les documents officiels disponibles. Aux honorables membres qui n'ont pas pris la peine de parcourir ces dossiers, je puis dire que, s'ils veulent bien examiner les documents parlementaires n°s 234 et 234A de 1924 qui furent déposés ici en réponse à un ordre de la Chambre adopté le 14 avril 1924, ils y trouveront une masse de renseignements très instructifs et qui leur seront très utiles afin d'en arriver à une conclusion pratique en ce qui regarde la mesure en délibération. A la page 16 de ce dossier, je relève un rapport, en date du 22 décembre 1917, de M. D. W. McLachlan, ingénieur chargé de la direction des travaux à Port-Nelson, un ingénieur des plus compétents, à mon sens,—du moins les gouvernants du jour ont fait son éloge à maintes reprises. Au risque de fatiguer l'attention de la Chambre, je citerai un extrait de ce rapport.

L'hon. M. DUNNING: A quel document mon honorable ami fait-il allusion, en ce moment?

M. CAHAN: Il s'agit d'un dossier déposé par un ordre de la Chambre du 14 avril 1924; je doute fort qu'un grand nombre d'honorables membres soient au fait de l'existence de ce dossier.

M. HANNESSON: N'est-ce pas le même rapport qui a été cité ici, hier?

M. CAHAN: Je ne saurais le dire; cependant, je vais le lire. Le rapport est adressé à W. A. Bowden, ingénieur en chef du département des Chemins de fer et des Canaux, Ottawa (Ont.), et il est ainsi conçu:

Maintes fois au cours des quatre dernières années, je me suis senti disposé à condamner de façon absolue l'entreprise que l'on m'a confiée, mais tant que j'ai cru qu'il y avait espoir que le chemin de fer de la baie d'Hudson serait un jour d'un grand avantage au point de vue national.

L'hon. M. DUNNING: Je rafraîchirai peut-être la mémoire de mon honorable ami en lui apprenant que l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) a fait insérer ce rapport au Hansard, hier.

M. CAHAN: Je ne l'ai pas trouvé.

L'hon. M. DUNNING: Il est consigné à la page 4381.

M. CAHAN: Voilà le texte du rapport en question:

J'ai cru devoir m'abstenir surtout parce que je sais que vous avez toujours été un des plus forts partisans de l'entreprise. Vu la condition des glaces cette année, que j'ai soigneusement étudiée les 13 et 29 août et le 6 septembre, à l'entrée du port Nelson, et d'après les mouvements de nos navires qui sont venus à Port-Nelson et qui en sont repartis au cours des cinq dernières saisons, j'en suis venu à la conclusion que la saison de navigation pour les vapeurs irréguliers sur cette route sera si courte que les frais qu'entraîneront la manutention et le transport des marchandises seront si élevés que la route ne pourra certainement pas rivaliser avec celle des lacs à la baie Georgienne, et de là, par voie ferrée, jusqu'à Montréal.

Port-Nelson a été cette année bloqué par les glaces le 29 août, et on apercevait encore de la glace à l'entrée du port le 6 septembre; fait dont je vous inclus la preuve.

Le *Sheba* a dû changer sa course deux fois le 12 septembre afin d'éviter les glaces à moins de cent cinquante milles de Port-Nelson. Bien que la saison soit cette année très tardive pour ce qui est de la glace, il n'est cependant pas rare que l'on rencontre des glaces aux environs du cap Tatnam jusqu'en septembre. La saison extrêmement tardive devra compter sur une route commerciale. Je crois aussi que nous ne pouvons prolonger la fin de la saison au delà de la date du départ de nos navires au cours des dernières années, ce qui veut dire que le 15 octobre doit clore la navigation commerciale, à moins que les reconnaissances faites en aéroplanes sur le mouvement des glaces du détroit de Fox nous apportent des renseignements inconnus jusqu'ici.

Prenant, pour les fins de la discussion, la plus longue saison qu'il soit permis d'espérer, soit deux mois entre l'arrivée du premier navire à Port-Nelson et le départ du dernier, je trouve que la route du chemin de fer de la baie d'Hudson ne pourrait offrir un taux plus élevé aux vapeurs irréguliers pour se rendre à Port-Nelson qu'il faut offrir pour que ces navires se rendent à Montréal et je crois qu'à taux égaux le vapeur irrégulier préférera aller à Montréal plutôt qu'à Port-Nelson, pour ce qui est du commerce avec l'Europe.

A titre de renseignement, j'ai préparé le tableau suivant, lequel indique le coût du transport du grain de Saskatoon à Liverpool via Fort-William:

Avec la permission de la Chambre, je ferai inscrire ce tableau au Hansard:

	c. par boisseau
Saskatoon à Fort-William, 917 milles à 4 milles ½ par tonne-mille..	12.4
Transbordement à Fort-William:	
Intérêt sur le prix des élévateurs et du port à 6 p. 100, élévateurs remplis sept fois par saison à 45 et 35c. par boisseau, première dépense 80 x 6 x 1.. .. .. / 100 7	0.7
Main-d'œuvre et exploitation de l'élévateur. Moyenne de Port-Colborne et de Montréal.	0.3
Transport sur les lacs de Fort-William à Baie-Port, taux de septembre..	1.5
Transbordement au port de la Baie-Géeorgienne, comme ci-dessus..	1.0
Transport à Montréal par voie ferrée:	
Voie actuelle du P.-C. de Port-McNicol, 375 milles à 4/10 de cent par tonne-mille, ou voie projetée du N.-C. de Key-Harbour à Montréal, 401 milles à 35 centièmes de cent par tonne-mille..	4.5
Transbordement à Montréal..	1.0
Transport océanique, taux d'avant-guerre.	5.0
Assurance omise..	
	26.4

Le rapport ajoute:

Pour fin de comparaison avec ce qui précède, j'ai préparé le tableau suivant qui indique les frais du transport du grain de Saskatoon à Port-Nelson. Les taux par voie du chemin de fer de la baie d'Hudson seraient comme suit:

	c. par boisseau
Saskatchewan à Port-Nelson, 730 milles à 625 millièmes de cent par tonne-mille..	13.8
Transbordement à Port-Nelson:	
Elévateur et port, chacun 70c. par boisseau.	
Intérêt sur le prix de ces derniers, élévateur rempli deux fois par saison, 70 x 6 x 1 x 2.. .. .. / 100 2	4.2
Report..	18.0
Main-d'œuvre et exploitation de l'élévateur, deux fois le prix sur les lacs..	0.6
Intérêt sur le coût de ⅔ du grain détenu pendant trois mois, valeur $1.00 le boisseau à 8 x 3 x 2.. .. .. / 100 12 3	1.3
Total ci-dessus..	19.9

Balance pour le transport océanique, l'assurance additionnelle et l'intérêt sous le montant des travaux=26.4 —19.9=6.5c. par boisseau.

Les taux océaniques de Montréal sont généralement les taux des navires de ligne et non ceux des vapeurs irréguliers. Lorsque l'on prend les taux de ces derniers, ils sont généralement de 2c. plus élevés que ceux des navires de ligne et très rarement moins élevés que 7c., de sorte que même si la route de Port-Nelson pouvait obtenir l'assurance à aussi bon terme que Montréal, le mieux que l'on pourrait offrir serait des taux égaux à ceux des vapeurs irréguliers de Montréal. Vu les difficultés que présenterait le transbordement, il est bien impossible de supposer que les vaisseaux de ligne se rendent à Port-Nelson ou que la manutention en ballots puisse se faire sur une large échelle.

Dans les chiffres que j'ai soumis, j'ai supposé que le prix de la main-d'œuvre pour la manutention d'une cargaison à Port-Nelson serait le double de ce que l'on paye à Montréal ou à Fort-William, et aussi que les frais d'exploitation par tonne-mille sur le chemin de fer de la baie d'Hudson seront de 40 p. 100 plus élevés que par voie ferrée de Saskatoon à Fort-William, à cause de la différence entre le prix du combustible et à cause de la courte durée de la saison, dont dépend le commerce maritime entre Port-Nelson et l'Europe. Je puis prouver que je ne dépasse pas les bornes de bien des façons. Si on amène un homme ici pour travailler

pendant deux mois, son transport et le temps perdu coûteront autant que le salaire payé pour le travail réel, pourvu que le salaire payé ne soit pas plus élevé que ceux de Fort-William et, de plus, vous aurez les frais de rassemblement et de dispersion de l'organisation. Bien que le prix du transport des hommes n'ait égalé que 28 p. 100 du total des salaires, il y a de plus une somme considérable de frais fixes portés à d'autres comptes sous forme de temps perdu en attendant l'ouverture de la saison et autres choses. La saison de construction ici a duré presque trois fois la saison de navigation et ce qui rend les travaux futurs difficiles sera le chômage forcé en avril et mai. Le simple fait de réunir une organisation pour l'exploitation d'un port pendant deux mois, sans autre occupation que celle de charger les navires irréguliers, pour être ensuite renvoyée du soir au lendemain, constitue déjà une tâche des plus difficiles et dont le prix égalera à peu de chose près celui du maintien d'une organisation semblable ailleurs pendant toute la saison. Le chef de gare sur le chemin de fer de la baie d'Hudson retire $10 par jour pendant 90 jours et ne fait rien le reste de l'année. Nos hommes ici chôment de novembre à avril, et il en sera toujours de même.

Si vous entretenez des doutes à ce sujet, rappelez-vous le cas de l'arrimeur. Salaire pendant le trajet, aller et retour; transport, aller et retour; et dix heures lorsqu'il n'y a pas de navire.

N'oubliez pas qu'il s'agit de l'ingénieur dirigeant les travaux et dont le Gouvernement devait accepter les avis.

Je n'hésite plus à dire que le chemin de fer de la baie d'Hudson est voué à une faillite certaine. Il peut y avoir du poisson dans la baie d'Hudson, mais il n'y a pas de saison de pêche. Il peut se trouver des minéraux sur la côte orientale, mais on peut les atteindre aussi bien d'Halifax que de Port-Nelson.

Il n'y a rien pour le chemin de fer de la baie d'Hudson au nord de la formation huronienne au sud du lac Split, tant que la route du Saint-Laurent existera, et pour ce qui est des avantages agricoles au nord du même point, ils n'existent pas.

Bien à vous,
(Signé) W. W. McLachlan.

En face de ce rapport, quiconque se préoccupe de l'accroissement continuel de la dette et des impôts dont le peuple est chargé, mais qui tient néanmoins à ce qu'on prenne soin des intérêts des différentes régions du Canada, y compris l'Ouest central, en leur donnant des taux de transport aussi bas que possible du lieu de production aux marchés d'Europe, hésitera, s'il est habitué à juger d'après les faits et les chiffres, à voter de grosses sommes d'argent pour l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson, principalement en vue de procurer des taux moins élevés pour le transport du blé de l'Ouest central à Liverpool et autres ports européens, par voie de la baie d'Hudson et des détroits. Je laisserai de côté les autres rapports traitant des difficultés qui se rapportent à la construction des ouvrages de tête de ligne, des embarras dus à l'obstruction des glaces, à ce que les navires ne peuvent approcher, suivant la température, qu'à 20 ou 22 milles des quais projetés et à ce que l'estuaire est en grande partie bloqué par la glace qui empêche les navires d'avoir accès aux ouvrages du port du 15 novembre aux mois d'avril ou de mai suivants. Mais, en passant, je voudrais citer un autre rapport. Nous savons tous qu'en 1920, le Sénat avait constitué un comité spécial. Ce comité n'avait pas pour mission de rechercher s'il était possible de construire et d'exploiter le chemin de fer, ni quels seraient les frais ou la valeur future des ouvrages de tête de ligne à Port-Nelson. Son enquête devait porter uniquement sur la navigabilité des détroits et de la baie pendant les différentes saisons de l'année. Le comité s'est réuni, a recueilli des témoignages et a donné ses conclusions. Or, je ne pense pas qu'un homme pratique, ayant eu beaucoup d'expérience en fait de gros travaux de génie, puisse, en s'appuyant sur ces témoignages et ce rapport, autoriser au nom d'une compagnie quelconque, une dépense d'au moins $500,000. J'ai moi-même acquis une certaine expérience pendant sept ou huit ans, comme directeur régional d'une compagnie qui a exécuté une des plus grosses entreprises du monde. Cette compagnie a employé pendant sept ou huit ans 15,000 à 20,000 ouvriers et au moins 300 ingénieurs compétents de toutes les parties du monde, pour construire un chemin de fer à travers des montagnes, non pas absolument inaccessibles, mais difficiles d'accès, pour construire ce qui était le plus grand barrage du monde avant celui de Gatun, du canal de Panama, et aussi un énorme réservoir qui fit disparaître deux ou trois villes considérables et fournit une chute huit fois plus haute que celle de Niagara. Quand on a eu à faire dans une entreprise comme celle-là, qui a coûté des millions et dont le succès a dépassé celui de toutes les autres enreprises du même genre au monde, on se forme une certaine idée et l'on songe toujours comme vous avez dû le faire, à la nécessité de restreindre les dépenses, afin que les travaux ne coûtent pas plus qu'il ne faut pour assurer le succès de l'entreprise, au point de vue commercial. Imbu donc de cette idée, acquise à cette époque et aussi en d'autres circonstances, j'ai été désappointé en lisant le rapport du Sénat. Ce rapport ne donne pas lieu d'espérer que les détroits d'Hudson seront navigables pendant plus de deux mois ou deux mois et demi de l'année, pas plus qu'il ne me permet de reconnaître le côté pratique du chemin de fer même ou des ouvrages de tête de ligne en partie achevés et restant encore à construire.

M. MURPHY: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. CAHAN: Si l'honorable député n'y voit pas d'objection, je préfère qu'il attende

un peu. En ce moment, mon attention est fixée sur un certain point. M. McLachlan, dans son témoignage devant le comité, a fait le récit de ses voyages que je voudrais faire consigner. Voici ce qu'il a dit:

Je suis ingénieur chargé de la direction des travaux de Port-Nelson dans la baie d'Hudson depuis le 6 août 1923. A ce moment-là, Nelson avait été choisi comme tête de ligne. Le ministre y avait été en 1912, un an avant moi, confirmant le choix qui avait été fait. J'ai quitté Halifax le 4 juillet et je suis arrivé à Nelson le 6 août. Nous avons été arrêtés par les glaces vers le milieu du détroit, pendant à peu près une semaine; puis nous nous sommes dégagés pour continuer jusqu'à environ 140 milles de Nelson où nous avons encore été bloqués du 31 juillet au 4 août.

Notez bien: à 140 milles de l'estuaire du Nelson.

Nous nous sommes dégagés de la glace dans la soirée du 4 et nous sommes arrivés à Nelson le 5, y entrant le 6.

Ils furent donc bloqués par les glaces à une journée de l'estuaire.

Il y avait beaucoup de glace, assez pour arrêter un de ces navires employés pour la chasse aux phoques à Terre-Neuve. Il n'y avait pour ainsi dire rien de fait à la tête de ligne, lorsque je suis arrivé. Mon premier séjour a duré un an et quatre mois, mais ensuite, j'y suis retourné tous les ans vers le 1er avril. Je quittais vers le 1er décembre, quelquesfois pas avant le milieu de février. J'y vais toujours par terre en passant par le Pas. Je n'y ai été qu'une fois par eau.

Voici maintenant ce qu'il dit au sujet de la navigabilité de la baie et de l'estuaire du Nelson:

Quant à la période de navigation de l'Atlantique à Port-Nelson, mon opinion est que tout cela dépend de l'état des glaces juste au large de Nelson, au début de la saison,...

Donc, il ne s'agit pas uniquement de la navigabilité du détroit, mais de l'état des glaces juste au large de l'estuaire du Nelson, à une certaine époque de l'année.

...et qu'à la fin de la saison, tout dépendra des glaces à la tête de l'île Mansell. C'est en 1917 que nous avons vu des glaces à l'époque la plus avancée à l'entrée de l'estuaire du Nelson. Le 13 août de cette année-là, nous pouvions voir la glace qui s'étendait en une nappe ininterrompue des battures du Nelson en gagnant vers le cap Tatnam, et j'estime qu'un navire irrégulier ne pourrait s'y frayer un passage. Le 29 août de la même année, j'ai constaté que la glace s'étendait en une immense nappe immédiatement au large de la barre extérieure.

C'est-à-dire la barre extérieure du fleuve Nelson.

Au delà de cette étendue qui se trouve du côté de la mer, les eaux de surface paraissaient être recouvertes de nombreux bancs de glace, à travers lesquels un tramp pourrait cependant se faufiler, mais il courait de grands risques. Tout ce que l'on aurait pu installer en fait de bouées sur la barre extérieure, et en deça sur une distance de plusieurs milles, aurait été emporté. Pendant les quelques jours qui suivirent on pouvait voir les glaces qui flottaient dans l'estuaire jusqu'à huit milles de l'île.

Il s'agit de l'île que l'on était à construire pour la tête de ligne en question.

Les conditions observées à cette saison particulière sont exceptionnelles. En 1915, un navire de pêche au phoque est arrivé à Port-Nelson le 1er août, et en 1916, le *Sheba*, navire irrégulier, y est arrivé le 8 du même mois. Ces navires avaient rencontré beaucoup de glace. Depuis que je suis allé là, je ne crois pas que, des navires qui sont arrivés à Port-Nelson avant le 20 août, un seul ait pu s'y rendre sans avoir, au cours de son voyage, rencontré des glaces quelque part.

Plus loin, il dit:

La date la plus avancée à laquelle fut effectué un départ de Port-Nelson était le 22 octobre 1915, alors que firent voile un navire irrégulier, le *Sheba*, et deux navires de pêche au phoque, le *Belleventure* et *l'Adventure*. Les seules glaces rencontrées par ces navires constituaient en une nappe d'environ douze milles de large à proximité de la tête de l'île Mansell. La première fois que la glace nous suscita des difficultés au cours de mon séjour à Port-Nelson fut lorsque le *Sinbad*, un navire irrégulier, parti de Port-Nelson le 30 septembre 1913, aperçut des champs de glace aux environs de l'île Mansell; n'osant pas poursuivre sa route, il revint à Nelson, mais il fit une seconde tentative, partant de Nelson le 13 octobre, et cette fois, fit le voyage sans encombre. Au cours de cette même saison, un autre navire irrégulier, l'*Alette*, parti de Port-Nelson le 7 octobre, rencontra, près de l'île Mansell, des glaces qui perforèrent sa proue; il retourna à Port-Nelson et fit naufrage le 16.

Et ainsi de suite. Je ne considère pas des témoignages de cette nature propres à démontrer de façon concluante que le détroit et la baie ou même l'estuaire du fleuve Nelson sont navigables pendant plus de deux mois ou, si l'on veut, deux mois et demi de l'année. Mais, lorsque ce Gouvernement est arrivé au pouvoir, il a constaté que rien n'avait été fait pour la construction de ce chemin de fer et que l'on n'avait rien fait non plus depuis 1917 ou 1918 pour le maintenir en état d'exploitation; c'est alors que le Gouvernement institua une enquête en vue d'obtenir de nouveaux rapports sur l'état de la ligne à cette époque. Je vois qu'un rapport a été soumis au Gouvernement par M. McLachlan; ce rapport porte la date du 7 février 1923, et se trouve à la page 37 du document parlementaire n° 234A de 1924. Les renseignements obtenus à cette époque par le Gouvernement et qui devaient le guider dans la décision à prendre se lisent en partie comme suit:

Voici quel est l'état du chemin de fer de la Baie d'Hudson et des travaux du havre de Port-Nelson.

(1) Des rails de 80 livres sont posés à partir de Le Pas jusqu'au mille 333, où le chemin de fer traverse la rivière Nelson pour la deuxième fois.

(2) Les travaux de terrassement pour le reste, à partir du mille 333 jusqu'à Port-Nelson, mille 424, sont terminés mais on n'a presque pas construit de ponts.

(3) Un train à vapeur circule entre Le Pas et le mille 214 deux fois par mois. Les traverses de cette partie du réseau ont été posées, il y a neuf ou dix ans, et elles ne peuvent plus porter une locomotive à vapeur. De fortes dépenses s'imposent pour le renouvellement de ces traverses.

(4) Les ponts sur chevalets le long du chemin de fer de la Baie d'Hudson jusqu'au mille 333 sont sortis de terre, et la ligne télégraphique est également en très mauvais état.

(5) Il faudrait transporter de grandes quantités de ballast par train sur ces 333 milles de voie ferrée pour les mettre en état de porter de lourds convois de marchandises, vu que les terrassements consistent surtout de matière végétale et ont une tendance à s'affaisser lorsqu'ils sont chargés.

(6) Dans les 91 milles entre le deuxième croisement de la rivière Nelson, au mille 333, et Port-Nelson, il y a deux rivières à traverser, à savoir, la Limestone et l'Airhole. Le pont requis pour cette dernière coûtera très cher, et, nécessitera la construction d'un viaduc d'une centaine de pieds de haut et d'environ mille pieds de long.

(7) Bien que les travaux de terrassement sur les 91 milles entre le mille 333 et Port-Nelson soient censés être terminés, il n'y a réellement qu'un tas de matière végétale en place, et il reste 80 p. 100 du travail à accomplir avant que les assises soient satisfaisantes.

(8) On a établi une excellente base pour les travaux à Port-Nelson, et tout ce qu'on a fait sur l'île artificielle, et sur le pont qui la relie avec la rive nord a très bien résisté aux tempêtes et à l'action de la glace et des marées.

(9) On peut raisonnablement affirmer que les travaux du havre de Port-Nelson sont tellement avancés que l'on pourra bientôt commencer à enfoncer les caissons dont on se servira pour construire le mur du bassin en eau profonde. Ce mur reposera sur une couche inclinée d'argile durcie à environ 800 pieds au nord du chenal actuel de l'estuaire, et à trois quarts de mille au sud de la rive nord de l'estuaire.

(10) Des 5,500,000 verges cubes de matériaux qu'il faudra enlever à la drague, on n'en a enlevé qu'une petite quantité jusqu'à présent. Au moment de la suspension des travaux en 1917, l'outillage n'avait servi qu'au creusage des emplacements de caisson, et à l'enlèvement du gravier et de la pierre du lit de la rivière pour le remplissage des caissons à mesure qu'ils étaient mis en place.

(11) On a fait des levés hydrographiques soignés des chenaux conduisant des bassins projetés à la haute mer dans la Baie d'Hudson, en 1918. Ils démontrent qu'il sera possible de recevoir des navires d'un tirant d'eau de 26 pieds, mais que des lieux d'ancrage ne pourront leur être fournis à une distance plus rapprochée que 22 milles des bassins projetés à moins de faire des dépenses très considérables.

(12) La nature de l'estuaire et l'état de son lit ne permettent pas d'établir des abris contre les tempêtes dans le port. Cependant, il y a lieu de croire que les 13 milles de hauts-fonds entre le bassin et l'eau relativement profonde de la baie briseront tellement les vagues que les navires ne souffriront pas de dommages lorsqu'ils seront amarrés aux quais.

(13) Les forts courants de marée et les rivages distants et peu élevés empêcheront toujours les navires d'arriver à Port-Nelson et d'en sortir autrement que par un temps clair.

(14) La disposition des matériaux enlevés au cours du dragage, dans un endroit où ils ne seront pas délogés plus tard ou ramenés dans le chenal de la navigation, constitue la principale difficulté de ces travaux et comporte de grandes dépenses.

(15) La saison de navigation pour les navires réguliers entrant à Port-Nelson et en sortant ne durera que du 20 août au 20 octobre, et on rencontrera des glaces même à cette époque.

En 1917, l'estuaire fut bloqué par les glaces le 29 d'août, et en 1913 les glaces du canal de Fox emprisonnèrent le vaisseau l'*Allette* dans le détroit d'Hudson jusqu'au 10 octobre.

D. W. McLACHLAN.

[M. Cahan.]

A la suite de ce rapport et d'autres notes qui l'accompagnaient, le Gouvernement a dû se déterminer à ne pas achever la ligne et parut même un moment décidé à enlever les rails sur une partie de la voie et à y établir un service de trains légers avec des petites locomotives à pétrole. En lisant ces rapports, je n'ai vu aucune indication permettant de croire que l'agriculture puisse être rémunératrice au nord de la ville du Pas, et qui autoriserait la construction d'un chemin de fer ayant pour but la mise en valeur du pays. Je connais un peu la région de la rivière de la Paix sur le territoire de la Colombie-Anglaise. Comme chemin de fer de colonisation, la ligne projetée vaudrait dix fois plus dans le district de la rivière de la Paix que dans la région s'étendant au nord de la ville du Pas.

L'hon. M. DUNNING: Est-ce que l'honorable membre connaît aussi bien le pays au nord du Pas qu'il dit connaître la vallée de la rivière de la Paix?

M. CAHAN: Je n'ai jamais visité le pays, mais je suis capable de lire entre les lignes des rapports qui ont été publiés.

L'hon. M. DUNNING: Entre les lignes!

M. CAHAN: Entre les lignes et les lignes mêmes. Je demande au ministre, qui est en mesure de le savoir, de nous dire si le pays au nord de Pas est une contrée agricole capable de supporter les frais d'établissement et d'exploitation d'un chemin de fer de colonisation.

M. MULLINS: C'est un fait certain.

L'hon. M. DUNNING: Plusieurs de nos collègues ont répondu pour moi à la question. La ligne n'est pas établie uniquement pour la mise en valeur des terrains agricoles; mais il y a au nord-est de la ville du Pas une bonne région traversée par le chemin de fer.

M. CAHAN: Je ne le nie pas, mais je prétends que cette région est de peu d'étendue; et j'ajoute, me fondant sur les renseignements que je possède, qu'il n'y a pas de justification pour l'établissement d'une ligne ferrée ayant pour objet de mettre en valeur un territoire arable comme celui qui s'étend au nord de la ville du Pas.

L'hon. M. DUNNING: Pas pour cela seulement.

M. CAHAN: Pas pour cela seulement, c'est ce que j'allais dire. Ces rapports et d'autres témoignages, entr'autres celui d'un ingénieur dont je ne veux pas faire connaître le nom, car il m'a parlé en confidence, établissent qu'à

partir du 214e mille, c'est-à-dire de la ville du Pas jusqu'à Port-Nelson, la voie traverse un pays généralement marécageux.

M. BIRD: C'est inexact.

M. CAHAN: A partir du mille 214 en allant vers le Nord le sol est, dit-on, couvert de 4 pieds de mousse.

L'hon. M. DUNNING: Vous ne citez pas un rapport officiel.

M. CAHAN: Je vous communique le renseignement d'un ingénieur qui a visité le pays lui-même.

L'hon. M. DUNNING: Mais ce n'est pas un rapport officiel.

M. CAHAN: Je le ferai corroborer en grande partie par M. McLachlan avant de terminer mes observations.

L'hon. M. DUNNING: M. McLachlan n'a jamais eu à s'occuper du chemin de fer.

M. CAHAN: Son rapport comprend une foule de choses. Le ministre a déposé le devis estimatif de cet ingénieur pour la construction du terminus et autres travaux.

L'hon. M. DUNNING: Notre collègue fait erreur. A aucun moment je ne me suis servi de calculs de M. McLachlan relatifs au chemin de fer.

M. CAHAN: Je n'ai pas prétendu cela. Ne m'accusez donc pas d'être inexact en ce qui vous concerne.

L'hon. M. DUNNING: J'invite notre honorable ami à lire le compte rendu demain matin.

M. CAHAN: Je le ferai. Si je me suis trompé, je rétablirai les faits. Je dis seulement que les prévisions de dépenses à faire pour les travaux du terminus sont tout près du devis estimatif établi par M. McLachlan, il y a quelques années. Voilà ce que contient le rapport. Je conclus donc que les estimations qui ont été communiquées hier à la Chambre au sujet de la gare maritime sont les mêmes que celles établies par M. McLachlan. Par conséquent, un ingénieur jugé capable de dresser le devis des travaux du port à Nelson, travaux considérables et d'une nature toute particulière, est qualifié pour donner un témoignage de quelque valeur au sujet de l'établissement d'un chemin de fer à travers un pays marécageux occupant une bonne partie du territoire situé au sud de Port-Nelson.

M. CAMPBELL: Puis-je demander si l'ingénieur McLachlan fait rapport qu'il y a des sortes de marécages dits "muskegs" sur la ligne du chemin de fer de la baie d'Hudson?

M. CAHAN: J'y arriverai tout à l'heure. Je dis donc qu'à certains endroits où la voie est posée sur des muskegs le sol sous-jacent est gelé continuellement jusqu'à disparition du muskeg et de la mousse, et que les remblais établis alors sur ce fond sur une étendue considérable des 92 milles jusqu'à Port-Nelson, se sont enfoncés, par leur propre poids, à tel point qu'on ne peut pas voir la ligne, recouverte par la boue que le soleil a délayée sous la voie.

M. HANNESSON: N'est-ce pas que la mousse a pu s'accumuler par suite du retard apporté dans la construction?

M. CAHAN: Je ne doute pas que la mousse ne s'y soit accumulée au cours des mille années ou du million d'années durant lesquelles nous avons attendu la construction de chemin de fer dans ces régions. Il est certain qu'elle s'y est accumulée pendant ce temps-là.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permettra peut-être de lui poser une question?

M. CAHAN: Non, si vous voulez me laisser...

L'hon. M. DUNNING: Mais en justice pour M. McLachlan. Mon honorable ami ne veut sûrement pas créer l'impression que M. McLachlan soit l'ingénieur responsable des affirmations que vient de citer l'honorable représentant au sujet des muskegs le long de la voie.

M. CAHAN: J'ai remarqué que mon honorable ami depuis son arrivée dans cette Chambre a l'habitude, contractée sans doute lorsqu'il avait affaire à une autre assemblée, de poser des questions dont l'implication est désagréable et fâcheuse et pas du tout conforme aux faits sur lesquels ses questions sont fondées. Je ne cherche nullement à l'induire en erreur, ni la Chambre non plus. La Chambre sait parfaitement, car elle m'a bien compris, même si le sens de mes paroles n'a pas pu pénétrer l'intelligence lourde de l'honorable représentant, que je n'attribuais pas cette assertion à M. McLachlan. Mais j'ai ici les paroles mêmes de M. McLachlan et sa déclaration assermentée devant le comité du Sénat en 1920, où il a dit:

J'ai médité longtemps sur les difficultés de construire un chemin de fer sur une étendue déserte et la seule méthode que je trouve serait la construction d'un tréteau continu sur pilotis ou d'une plate-forme continue en bois. Le chemin de fer de la baie d'Hudson sur presque toute sa longueur n'est pas construit de matériaux solides comme le sable clair et le gravier, mais avec les matières végétales de la contrée.

Il en résulte que les remblais ne sont pas fixes, mais diminuent constamment dans des proportions très considérables et il faudrait leur ajouter du ballast continuellement durant un grand nombre d'années.

Voilà la déposition de M. McLachlan à ce sujet, et je crois que cela corrobore les opinions des particuliers qui ont l'expérience de cette voie et que j'ai consultés personnellement.

M. McLachlan, dans un autre rapport, que j'ai à la main, a comparé les frais d'expédition du grain, de l'ouest central à l'Europe, par voie de Port-Nelson et par d'autres routes. A la page 42 de ce rapport, document n° 234 A, il compare le prix de construction d'élévateurs à Port-Nelson et à Montréal ou Fort-William. Il dit:

Les élévateurs construits à Port-Nelson coûteront 50 p. 100 plus cher que ceux de Montréal et des ports sur les lacs.

Les frais annuels des élévateurs de Port-Nelson, en main-d'œuvre, matériaux et réparations se chiffreront à 90 p. 100 de ceux de Montréal ou des ports sur les lacs.

On peut fixer les frais d'exploitation du chemin de fer de la Baie d'Hudson au nord du Pas, par tonne-mille, à 80 p. 100 de plus que les taux en vigueur dans les autres parties du Canada.

Les taux généraux devraient être suffisants pour couvrir les frais d'intérêt sur le matériel et les dépenses courantes de l'exploitation, ils sont d'environ 60c. par tonne-mille, sauf sur le chemin de fer de la Baie d'Hudson.

Pour les fins de notre calcul, on peut supposer qu'il sera nécessaire de construire 2 élévateurs d'une capacité de 3,500,000 boisseaux chacun à Port-Nelson et aux autres ports et d'y aménager des quais en eau profonde sur une longueur de 4,000 pieds.

On peut établir le séjour de chaque navire à cinq jours dans les ports océaniques et à quatre jours dans les ports des lacs.

On peut calculer qu'à Port-Nelson les quais et le dragage coûteront deux fois plus cher qu'à Montréal et quatre fois plus qu'à la tête et à la décharge des lacs, où l'on peut se servir du mode de construction sur pilotis.

Puis, il donne un tableau se rapportant exclusivement au prix des élévateurs et de leur exploitation et indiquant que les frais de transbordement serait de 8c. 9 par boisseau à Port-Nelson, de 1c. 27 par boisseau à Montréal et de 1c. 13 à la tête et à la décharge des Grands lacs; une différence très favorable aux élévateurs projetés à Port-Nelson.

Puis à la page 43, il donne un tableau indiquant les prix de transport de Humboldt, —qu'il prend pour exemple,—à Liverpool par voie de diverses routes. Je ne ferais pas lecture de tout l'état; je vais simplement en citer les conclusions. Il trouve que, par voie du chemin de fer de la baie d'Hudson et de Port-Nelson, le prix minimum par grosse tonne de grain sera de $12.63. Il trouve que le prix actuel par voie des lacs et du chemin de fer jusqu'à Montréal est de $12.17 et, il trouve qu'une fois le canal Welland terminé, le prix par voie du Saint-Laurent ne sera que de $10.96. En face de ce rapport, je demanderai aux honorables députés de croire au moins que les hommes d'affaires pratiques de Montréal ne sont pas jaloux et ne s'opposent pas à ce que l'on ouvre ce prétendu port rival puisque le prix du transport d'un point comme Humboldt, dans l'Ouest central, à Liverpool sera plus élevé d'au moins $1.67 par grosse tonne par la route de Port-Nelson que par la route de Montréal.

Je ne veux pas employer davantage le temps de la Chambre, mais voici la situation, à mon sens. J'ai consacré beaucoup de temps à la lecture des rapports officiels inclus dans les comptes rendus de la Chambre; ces rapports dont certains sont imprimés et d'autres ne le sont pas, sont à la disposition des honorables députés à la chambre 108, où ils seront reçus avec courtoisie, s'ils désirent les consulter. Je comprends difficilement comment un homme d'affaires pratique et expérimenté peut supposer que, même si la voie est parachevée, même si la tête de ligne est construite conformément aux suggestions du ministre des Chemins de fer, bien qu'il n'ait pris aucun engagement à ce sujet, je crois, vous puissiez transporter du grain de l'Ouest central via...

(M. Speakman, représentant de Red Deer, fait son entrée dans la Chambre après une absence de plusieurs semaines pour cause de maladie).

M. CAHAN: Si on me permet, je désire au nom des honorables députés de la gauche, et, j'en suis sûr, au nom aussi des honorables députés de tous les groupes de cette Chambre, exprimer le profond plaisir que nous ressentons de voir l'honorable député reprendre son siège et s'associer de nouveau à nous dans cette Chambre.

Quelques MEMBRES: Très bien, très bien.

M. CAHAN Mais pour reprendre...

M. MILLAR: Puis-je poser une question à l'honorable député en ce moment?

M. CAHAN: Je ne suis pas assez au courant du sujet pour répondre aux questions mieux que je ne le fais en ce moment.

M. MILLAR: L'honorable député peut-il me citer, d'après le rapport de M. McLachlan ou d'après toute autre source de renseignements, une bonne raison pour laquelle la manutention du grain sur cette voie ferrée et aux élévateurs coûterait deux fois, trois fois et même, dans certains cas, quatre fois autant que sur d'autres routes?

M. CAHAN: Tout ce que je puis dire, c'est que je demande à l'honorable député d'étudier

ces rapports aussi attentivement que je l'ai fait; je les accepte comme les meilleurs renseignements à ma disposition. Les renseignements détaillés qu'on y trouve, renseignements plus détaillés que je ne saurais citer, semblent, à moi du moins, jeter le doute le plus grave sur la praticabilité d'expédier du grain de l'Ouest central via Port-Nelson aux ports européens à meilleur marché que par la route de Montréal.

M. MILLAR: Vous vous croyez obligé d'accepter une simple déclaration.

M. CAHAN: Non, je n'accepte pas une simple déclaration. J'étudie les rapports des ingénieurs avec l'intelligence dont je dispose et l'expérience que j'ai acquise. J'accorde une certaine autorité à ces rapports et je n'ai rien vu nulle part qui détruise les renseignements que j'y ai puisés. C'est à cela que je m'en tiens.

Même si vous transportez le grain à Port-Nelson, il reste encore à trouver des navires. L'autre soir, quand, sur une autre motion, je discutais avec le ministre des Chemins de fer et le priais d'user de son influence auprès des directeurs du chemin de fer National-Canadien pour transporter du grain sur le réseau aux ports d'Halifax et de Saint-Jean, je lui faisais remarquer qu'après la fermeture de la navigation sur le Saint-Laurent les tarifs de transport sur le grain de Fort-William et des ports des lacs à Halifax et à Saint-Jean sont exactement les mêmes que ceux de Portland et exactement les mêmes que ceux de New-York, Baltimore et Norfolk, Virginie, et j'ai soutenu avec vigueur que, vu le fait que les tarifs de transport sur le grain sont les mêmes, on devrait transporter une partie du grain pendant les mois d'hiver aux ports d'Halifax et de Saint-Jean. Nous savons tous que le port d'Halifax est ouvert à chaque heure de l'année. Nous savons que la même chose s'applique au port de Saint-Jean. Nous savons tous que des vapeurs font chaque semaine la traversée de Saint-Jean à Liverpool et que des vapeurs des ports européens font escale régulièrement à Halifax. Nous savons également que ces ports offrent aux navires en cueillette des termes absolument favorables. Nous savons aussi que les taux d'assurance, même en hiver, ne sont pas élevés pour les navires qui partent d'Halifax ou de Saint-Jean. Et cependant les honorables députés de la droite,—et si je ne me trompe, l'honorable ministre des Chemins de fer, mais je n'aimerais pas à lui attribuer des paroles qu'il n'aurait pas prononcées,—ont prétendu que la raison pour laquelle le grain ne peut facilement être expédié à Saint-Jean ou à Halifax, c'est qu'il n'est pas facile d'y trouver des navires pour le transport du grain.

L'hon. M. DUNNING: Non, je n'ai jamais dit cela.

M. CAHAN: Cependant, je suis sûr que cette déclaration a été faite par un membre de la droite. J'ai dit que nous pourrions avoir, à Saint-Jean et Halifax, des navires en assez grand nombre et d'un tonnage assez considérable qu'il n'y aurait pas de raison pour qu'on n'expédie pas de blé par ces ports. Songez que ces ports sont ouverts toute l'année et que des navires réguliers ou irréguliers s'y rendent chaque semaine, durant toute l'année. Cependant, on prétend qu'ils n'y viennent pas en assez grand nombre pour permettre l'expédition du grain. Comparez cela à l'état de Port-Nelson. On ne pourrait y faire l'expédition du grain que pendant deux mois et demi par année, au plus; l'estuaire n'est libre que très tard dans la saison, de sorte que, si les navires ne peuvent pénétrer dans le détroit et se frayer un chemin dans les champs de glace qu'on rencontre parfois dans la baie d'Hudson, ils doivent attendre plusieurs jours pour que la glace livre passage jusqu'au port de Nelson. Comment pourrez-vous assurer à Port-Nelson le service des dix navires nécessaires pour commencer même à expédier du grain par ce port? Comment trouverez-vous des paquebots d'une construction, d'une catégorie et d'une qualité les rendant aptes à ce service, étant donné qu'ils doivent lutter contre l'accumulation des glaces à l'époque la plus critique, durant chaque mois de l'été? Il n'existe pas actuellement de tels navires; il faudra en construire spécialement. Cela ne déconcertera pas les honorables membres de la droite, car ils ont toujours besoin de navires et, dans leurs devis, ils font toujours en sorte de décrire des navires qu'il faut construire spécialement car il n'en existe de semblables dans aucune partie du monde, comme par exemple ceux dont on a besoin pour le service de la Jamaïque et des Antilles.

Que coûtera la construction de navires de 5,000 à 7,000 tonneaux adaptés au transport des grains et assez forts pour lutter contre l'accumulation des glaces? Le savons-nous? Cela est un des points importants de la question. Si l'on veut étudier la possibilité de se servir de la route, il faut exposer à la Chambre la question pertinente et importante des fonds nécessaires à la construction de ces navires. Le Gouvernement les construira-t-il pour qu'ils fassent ensuite partie de la Marine marchande de l'Etat, ou bien

veut-il subventionner ceux qui s'en chargeraient? Sait-on quel serait le montant de la subvention nécessaire pour obtenir un service de dix navires pendant deux mois et demi par année? Le ministre pourrait obtenir ces renseignements dans l'espace de trente à soixante jours des constructeurs de navires anglais, ou, s'il le préfère, des constructeurs allemands, lesquels, actuellement, construisent à un peu meilleur marché. Quelle mise de fonds sera nécessaire? Allons-nous entreprendre de terminer le chemin de fer de la baie d'Hudson, d'aménager des ports et d'assurer le service entre la baie et l'Europe sans avoir la moindre idée de ce que coûteront les navires? On pourrait obtenir ce renseignement en moins de soixante jours. Quel sera le taux de l'assurance sur les cargaisons et les navires circulant entre Port-Nelson et l'Europe? Cela entre dans le calcul du prix de transport du grain et des autres marchandises. Vous êtes-vous renseignés auprès des grandes compagnies d'assurance maritime? Il est certain que le taux de l'assurance sera plus élevé pendant ces deux mois que pour le transport entre un autre port canadien et l'Europe. Cela augmentera les frais. En d'autres termes, monsieur le président, on devrait faire connaître à la Chambre, comme à des hommes d'affaires intelligents, avant d'entreprendre de construire la voie jusqu'à Port-Nelson, ce que coûteront les navires et les moyens de faciliter la navigation qu'on établira dans la baie, y compris les phares et leurs gardiens, les postes de T.S.F. et de télégraphie et tous les accessoires nécessaires pour permettre aux paquebots de traverser, sans trop de frais, le détroit, la baie et l'estuaire.

Mes honorables collègues disent que la compagnie de la baie d'Hudson fait du commerce à la baie depuis des siècles. J'ai étudié l'histoire de cette compagnie et je ne pense qu'avant cette année, ou avant l'année dernière, elle ait fait circuler un navire à vapeur à la baie d'Hudson. Ses navires étaient des voiliers semblables à ceux dont on se servait il y a de nombreuses années pour faire le commerce entre Terre-Neuve ou les Provinces maritimes et la baie d'Hudson. On ne se préoccupait pas du temps que prenait le voyage. Ils étaient adaptés aux conditions de la navigation dans le nord et la baie d'Hudson. On ne se préoccupait pas de savoir s'ils reviendraient la même année ou l'année suivante. Ils s'approvisionnaient assez pour pouvoir y passer tout l'hiver. S'ils étaient pris dans la glace, ils y restaient et quand se produisait la fonte des neiges, au printemps; quand les eaux de la baie et de l'estuaire baissaient, ils levaient l'ancre et partaient. Ce mode de navigation dans la baie d'Hudson ne peut servir de modèle à l'exploitation commerciale et rémunératrice des navires et il ne pourrait rendre plus économique et rémunératrice l'expédition du grain de l'Ouest central.

C'est pourquoi je dis qu'il nous faut plus de renseignements. Il n'est pas un groupe d'hommes d'affaires siégeant au conseil d'une compagnie pour étudier une entreprise de cette envergure qui autoriseraient une dépense de $500,000 ou de $50,000 et tablerait sur la possibilité du projet sans plus de renseignements que nous n'en avons présentement. On nous dit que nous pouvons ouvrir dans cette région une zone minière et que ce sera un chemin avantageux pour la colonisation. Un député ordinaire de cette Chambre obtient difficilement des renseignements. Même si j'en demande aux ingénieurs au service du département des Chemins de fer, ils n'aiment pas qu'on sache qu'ils renseignent un député de l'opposition, soit qu'il siège au premier rang ou à l'arrière; mais il arrive quelques fois que ces renseignements peuvent venir du dehors. Je ne doute pas, d'après ce que j'en ai entendu dire qu'il y ait des richesses minières dans cette région. Alors pourquoi n'aurions-nous pas d'un des services de l'administration un rapport complet contenant tous les renseignements possibles sur les richesses minières de cette région? Cela aiderait grandement les députés de la gauche pour étudier la demande de crédit qui nous est soumise. J'ai appris que toute la richesse minière de là-bas se trouvait au sud du mille 214. D'après les renseignements que je possède, il ne s'en trouverait pas au nord de ce point. La zone minière se trouve même bien plus près de Le Pas que le mille 214. Le chemin de fer a actuellement un service bimensuel et assure toutes les facilités de transport de tout le minerai extrait dans cette région. Je suggère donc au ministre de limiter les dépenses actuelles à améliorer le chemin comme embranchement, ou ce qui revient au même, à en faire un chemin de colonisation,—non une ligne principale ordinaire,—jusqu'au mille 214. Présentement le chemin s'affaisse et il n'est pas sûr pour les locomotives. A la vérité, les préposés aux trains, une fois qu'ils ont quitté le Pas craignent de ne pouvoir ramener leur locomotive. Pourquoi ne metterions-nous pas en bon état d'être exploité le chemin qui traverse la zone minière et pourquoi n'aurions-nous pas un rapport détaillé quant aux autres prolongements nécessaires pour ouvrir toute mine en perspective à une distance considérable du chemin? Car cette ligne, d'après la carte, traverse entièrement la zone minière, quoi qu'on en puisse se procurer ce minerai qu'en

[M. Cahan.]

étandant la ligne à l'est et à l'ouest. Nous pourrions voter ces trois millions à cette condition. Pourquoi le ministre n'entreprendrait-il pas de consacrer $2,000,000 à l'amélioration de la voie jusqu'au mille 214? Pourquoi ne pas encourager les prospecteurs qui en ont le désir à aller là-bas et à s'assurer de ce qu'on peut retirer de l'ouverture de cette zone minière? Pourquoi ne pas faire part à la Chambre de tous les renseignements qu'on peut se procurer sur ce que cette région peut produire? Selon moi, le Gouvernement devrait bien prendre en considération l'opinion formulée hier soir par l'honodable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) dans son discours dont j'approuve bien des points. Il nous est possible d'avoir des renseignements précis sur ce sujet, qu'il s'agisse de travaux d'art ou d'autres. Je suis sûr que nous pouvons recueillir tous les faits et tous les renseignements que renferment cent et un rapport, et qu'on pourrait compléter en recourant à ceux qui déjà ont fait des rapports sur cette question pour avoir des renseignements plus précis. Tout cela, je n'en ai aucun doute, nous pouvons facilement nous le procurer et lui donner une forme concrète, de sorte qu'en votant de nouveaux crédits, la Chambre pourra au moins avoir la satisfaction de savoir ce qu'il y a dans la pratique et de sérieux dans cette entreprise de chemin le fer de la baie d'Hudson pour justifier nos dépenses.

Ceux d'entre nous qui siègent ici pour la première fois ne se sentent aucunement liés par ce que les deux partis politiques ont fait pour s'assurer les suffrages de l'Ouest, en 1911. Nous ne nous sentons pas non plus liés par la promesse faite par le premier ministre (le très honorable M. King) en vue de capter beaucoup de suffrages en Saskatchewan au cours de la dernière campagne, et cela pas plus que nous nous croyons engagés, d'autre part, par d'autres contre-propositions, reproduites par la presse, et venant de certains chefs conservateurs en vue d'obtenir le même appui. Notre désir est de prendre une décision intelligente et consciencieuse. Si, grâce à une dépense raisonnable selon nos moyens, le chemin de fer peut être une entreprise avantageuse pour cette région de l'Ouest, nous somme désireux de faire tout ce qui nous est possible pour promouvoir de ce côté le bien-être du Canada. Seulement nous ne voulons pas qu'on nous amène, avec des fausses représentations et de pures fantaisies, à voter d'autres crédits, quand cet argent est si nécessaire pour la mise en valeur d'autres parties du pays, et à gaspiller encore pour un projet qui déjà a coûté $20,000,000 sans rapporter jusqu'à aujourd'hui aucun bénéfice.

M. MULLINS: Est-ce que toute l'intelligence ne se trouve qu'à Montréal? N'avons-nous pas d'intelligence dans l'Ouest du Canada?

M. CAHAN: Je conçois fort bien que sous certains rapports, nous, de l'Est, nous sommes intellectuellement de simples enfants comparativement aux honorables député de l'Ouest, mais nous avons des intérêts à représenter et nous désirons donc fournir à nos faibles intelligences tous les renseignements existants afin de nous former consciencieusement une opinion dans l'étude d'une question comme celle-ci. Et je ne demande pas autre chose que ces informations. Si ce crédit se borne simplement à la restauration de la voie ferrée actuelle dans le but de sauver les déboursés déjà faits et inconsidéremment, à mon avis, de remettre la voie en bon état jusqu'au 214e mille, là où elle finit maintenant, je crois, donnant accès à toutes les ressources forestières qui attendent les exploitants, je suis disposé, en ce cas, ce soir, ou demain ou en tout temps, à voter pour. Mais je ne veux pas voter pour la restauration de la ligne, de façon à la rendre propre à l'exploitation, si ce vote doit passer pour une promesse et un engagement de la part du Parlement de continuer la construction de la voie ferrée jusqu'à la baie, ce qui implique du matériel supplémentaire, et peut-être un autre déboursé de 20 millions, l'établissement d'un service de dix vapeurs spécialement aménagés pour le transport du grain, durant deux mois de l'année, à travers la baie d'Hudson et les détroits. Et voilà la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Nous, députés de l'Est, nous désirons sincèrement, à mon sens, nous associer aux gens de l'Ouest pour développer le pays par tous les projets raisonnables. Mais nous ne voulons pas être dupes en approuvant un crédit partiel comme celui-ci, sachant que les honorables vis-à-vis prétendront et que la population considèrera qu'en votant pour, nous promettons de voter pour l'achèvement du chemin de fer à travers les 92 derniers milles de fondrières et de mousse qui le séparent de Port-Nelson, et à fournir le service de vapeurs nécessaire au transport du grain durant deux mois de l'année.

L'hon. M. DUNNING: Je consignerai au compte rendu quelques autres documents des rapports dont mon honorable ami (M. Cahan) a donné lecture, et je lui témoignerai plus de courtoisie qu'il ne m'en a montré. Mais j'avoue que je me sens bien plus à l'aise depuis qu'il a admis que la lenteur de l'intelligence n'est pas tout à fait mon apanage.

M. CAHAN: Je me mets bien au-dessous du ministre.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons écouté un discours très bien préparé, bourré de tous les faits que l'on puisse citer et de toutes les déductions que l'on puisse tirer pour prouver l'entière folie de cette entreprise. Je dois féliciter mon honorable ami d'avoir rempli parfaitement sa tâche comme dénonciateur particulier de cette voie ferrée. Mon honorable ami a étayé la plus part de ses commentaires, en tant qu'il s'agit de documents officiels, sur le rapport de 1917 de M. McLachlan, et c'est ce rapport que je veux mentionner en particulier. Il faut se rappeler que M. McLachlan est un excellent ingénieur spécialisé dans les ouvrages de ports et les travaux hydrauliques en général. A entendre mon honorable ami, on croirait que M. McLachlan est un économiste, un financier, un expert en navigation, un expert en chemins de fer, en fait, un expert pour tout ce qui a trait à l'exploitation d'un système de transport. M. McLachlan serait lui-même le dernier à s'attribuer des connaissances spéciales sur ces matières. Il est vrai que M. McLachlan a fait un rapport en 1917. Il a fait d'autres rapports depuis, mais ils ne sont jamais cités par les gens désireux d'utiliser son témoignage à la façon de mon honorable ami. Le seul reproche que j'aie à faire à M. McLachlan, c'est que dans son rapport de 1917, il est sorti tout à fait de sa sphère professionnelle à plusieurs égards. Le gouvernement d'alors l'a reconnu et a soumis son rapport, en tant qu'il s'agissait d'éléments étrangers à sa science professionnelle, à un homme censé avoir des connaissances professionnelles et de l'expérience touchant ces choses.

En se référant à un document déposé par suite d'un ordre de l'Assemblée, à la date du 14 avril 1924, et mentionné par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, la députation trouvera au bas de la page 63 une lettre de M. R. A. C. Henry, dont j'ai parlé hier, adressée à l'ingénieur en chef du département des Chemins de fer et des Canaux. Plus loin, à la page 64, elle verra l'analyse détaillée faite par M. Henry des choses qu'il a observées touchant la route de la baie d'Hudson et de sa praticabilité. Je voudrais me dispenser de lire ces deux documents, mais si je n'obtiens pas la permission de les consigner aux Débats, je les lirai volontiers, car ils constituent des commentaires lumineux sur le discours de mon honorable ami de Saint-Lourent-Saint-Georges. Je préfère les laisser parler d'eux-mêmes.

[L'hon. M. Dunning.]

Quelques DEPUTES: Consignez-les.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami est un avocat très capable, mais, franchement, je ne m'adresserais pas à lui pour une dent cariée ou une maladie contagieuse.

Une VOIX: Pourquoi pas?

L'hon. M. DUNNING: Non, pas pour un cas de maladie.

M. CAHAN: En fait de dents, je suis un expert; pas en maladies contagieuses.

L'hon. M. DUNNING: Je ne m'adresserais pas à un homme de chemin de fer, en matière de marine; ni à l'économiste, M. Henry, en matières techniques du génie, que M. McLachlan connaît en raison de sa préparation spéciale. Lorsque M. McLachlan, dans un moment de dépression dû à la tâche particulière dont il s'occupait, je le reconnais, fait un rapport tout à fait étranger à sa compétence professionnelle, mon honorable s'écrie: "Ah! voilà qui va! Ce rapport, il est vrai, n'est pas d'un expert sur le sujet qu'il traite, mais il me convient, et j'ignore le rapport de M. Henry particulièrement apte à traiter ces questions." J'ai fait la remarque qui a tant irrité mon honorable ami, en justice pour M. McLachlan. Mon honorable ami a passé du rapport McLachlan à celui d'un ingénieur qu'il n'a pas nommé, pour revenir à celui de M. McLachlan, et je tenais seulement à m'assurer, en justice pour M. McLachlan,—que je considère beaucoup,—que l'honorable député ne lui attribuait pas des déclarations d'un ingénieur anonyme. Voilà tout. Mon honorable ami n'avait pas raison de s'emporter et se formaliser de mes paroles; je n'avais aucunement l'intention de lui manquer d'égards. Il est clair maintenant que l'honorable député n'a pas mis au compte de M. McLachlan d'autres assertions relativement à la construction et à l'état de la voie, que celles contenues dans le rapport même de ce dernier. Je n'ai rien à ajouter. Je sais que d'autres députés désirent parler sur ce sujet. Je veux faire insérer au Hansard le rapport de M. Henry.

(Suivent la lettre de M. R. A. C. Henry et le rapport mentionné par M. Dunning:)

Département des Chemins de fer et des Canaux
Chambre 306, Immeuble Continental Life
Toronto (Ont.), 14 mars 1918.

W. A. HOWDEN, Ecr., ingénieur en chef,
Départeement des Chemins de fer et des Canaux,
Ottawa (Ont.).

Cher monsieur,—Je vous inclus sous pli, en double, le memorandum ayant trait à la route de la baie d'Hudson et à Port-Nelson, qui peut ous être utile.

Vous remarquerez que j'ai indiqué, ou plutôt, estimé le tonnage nécessaire pour acquitter non seulement les frais d'exploitation mais aussi les frais obligatoires

J'ai présumé que tout l'objet de cette route devait être de transporter le blé ou le grain à Liverpool au même prix total que par la route de la baie Georgienne-Montréal.

Je vous retourne le memorandum MacLachlan sur lequel vous m'avez demandé mon opinion.

Votre, etc.,

(Signé) R. A. C. HENRY.

Ministère des Chemins de fer et des Canaux

M. W. A. BOWDEN,
Ingénieur en chef.

Bureau de l'ingénieur en chef,
Ottawa, 14 mars 1918.

Mémoire pour M. Bowden au sujet de la route de la baie d'Hudson

L'examen des possibilités du trafic sur la route de la baie d'Hudson, en tablant sur la situation d'avant-guerre, semble indiquer les faits suivants:

1. Il faudrait transporter 5,000,000 de boisseaux de blé ou l'équivalent en d'autres grains pour couvrir les frais d'exploitation.

2. Il faudrait transporter 10,000,000 de boisseaux de blé ou l'équivalent en d'autres grains pour couvrir les frais d'exploitation et en outre payer 3 p. 100 sur le prix estimé du développement entrepris.

3. Il pousse assez de grain dans le territoire tributaire du chemin de fer de la baie d'Hudson pour permettre de croire qu'au même prix, la dernière quantité mentionnée prendrait le chemin de la baie d'Hudson pour aller à Liverpool.

4. Il pourrait y avoir, retour d'Europe, des cargaisons suffisantes pour placer Port-Nelson sur le même pied que Montréal, par exemple, en ce qui concerne le trafic des chargements.

5. La possibilité de naviguer sur cette route sans dangers extraordinaires n'est pas encore suffisamment démontrée pour qu'une compagnie consente à placer sur cette ligne un nombre de navires suffisant pour transporter les quantités de grain sus-mentionnées sans l'aide du gouvernement. Il semble donc évident que le Gouvernement doit acheter ou noliser un assez grand nombre de navires pour transporter cette marchandise et exploiter la ligne jusqu'à ce que la possibilité économique de l'entreprise soit démontrée.

Ces navires ne pourraient être nolisés que pour la période de navigation. En les achetant, on pourrait, lorsque la saison de navigation est close dans la baie d'Hudson, les faire servir au transport entre l'Atlantique et le Pacifique ou les répartir entre différentes lignes.

6. Il faudrait, de quelque façon garder, sur la récolte d'une année, une quantité de grain suffisante pour fournir des cargaisons aux navires qui arriveraient avant que la nouvelle récolte ne soit prête à partir.

On a fait remarquer que, la saison de navigation sur la route de la baie d'Hudson étant très courte, le coût de la manutention et du transport des marchandises va être tellement considérable que cette route ne pourra pas concurrencer le transport par eau sur les lacs et la baie Georgienne et par rail jusqu'à Montréal, et qu'ainsi la nécessité d'établir une importante organisation pour une si courte période est un grave inconvénient.

Que la saison de navigation sur la ligne de la baie d'Hudson se limite à deux mois et demi, cela fait peu de doute. Cette condition, il faut l'admettre franchement, exige une dépense beaucoup plus forte par unité de trafic que si la navigation était possible toute l'année si le facteur chargement était constant et favorable. Malheureusement, dans le transport à l'intérieur du Canada, ce facteur n'est ni favorable ni raisonnablement constant. Ainsi, l'examen des registres de la navigation sur les grands lacs révèle qu'en moyenne, depuis 1909, plus de 40 p. 100 du grain qui passe par Fort-William et Port-Arthur pour aller vers l'est se transporte en deux mois, soit en octobre et novembre, immédiatement après la récolte. Pendant la corvée du transport des grains vers l'est, on en expédie deux ou trois fois plus qu'en temps ordinaire, c'est-à-dire que, pendant cette période, il faut deux ou trois fois plus que le nombre régulier de wagons, d'employés de trains, d'employés d'élévateurs et de navires de transport sur les lacs qu'il n'en faudrait si ce trafic s'écoulai régulièrement pendant toute la saison de navigation. Il faut mettre tout cela en action ou le distraire des autres champs d'activité. Entre la route de la baie d'Hudson et celle des lacs, la différence de situation n'est qu'une affaire de degrés. Elle n'est peut-être pas aussi accentuée qu'on peut le supposer de prime abord, surtout maintenant que le Gouvernement possède le réseau du Canadian-Northern dont les nombreuses ramifications sillonnent la zone des grains. La difficulté de créer une organisation particulière pour la courte saison de navigation de la baie d'Hudson ne sera pas plus grande que celle de doubler ou de tripler l'outillage et la main-d'œuvre de manutention qu'on emploi habituellement dans les pleines. En fait, la main-d'œuvre et une partie de l'outillage pourraient, après la clôture de la navigation de la baie d'Hudson, servir pendant un mois supplémentaire à activer le transport vers la tête des lacs.

Le volume du trafic est un autre facteur. Il serait insensé d'envisager un trafic restreint à un ou deux millions de minots, et l'élévateur devrait écouler cinq fois sa contenance au lieu de deux fois comme on l'a suggéré.

Frais de transport entre Saskatoon, Fort-William, la baie Georgienne, Montréal et Liverpool.—Vingt-six cents est le prix du transport d'un boisseau de blé de Saskatoon à Liverpool par les ports de Fort-William, de la baie Georgienne et de Montréal, suivant les tarifs d'avant la guerre (le prix du transport maritime ne comprenant pas les assurances). Ce prix prévaut tant que l'offre du grain est suffisamment abondante. Il monte lorsqu'elle est excessive et baisse légèrement lorsqu'elle est faible.

Frais de transport entre Saskatoon, Port-Nelson et Liverpool.—Si le blé peut se transporter par le chemin de la baie d'Hudson au même prix que par celui de la baie Georgienne et de Montréal, on peut croire qu'une partie prendrait la première route. On peut donc supposer pour les fins de la comparaison que 26c. pourrait être le prix de transport d'un boisseau de blé par ce chemin, prix qui se composerait comme suit:

Frais entre Saskatoon et Le Pas, ½c. par tonne-mille, 300 milles..	4c. le boisseau
Transport sur l'océan et assurance..	8c. le boisseau
Marge pour couvrir les frais du chemin de fer de la baie d'Hudson et des termini de Port-Nelson..	14c. le boisseau
	26c. le boisseau

Il reste donc à déterminer la quantité minimum de blé ou d'équivalent en d'autres grains (puisque le trafic d'exportation doit surtout consister en céréales) qu'il faudrait transporter par ce chemin pour couvrir les frais d'exploitation et donner un rendement raisonnable sur le capital. Les frais annuels fixes du chemin de fer de la baie d'Hudson et du terminus de Port-Nelson sont estimés comme suit:

Intérêt à 3 p. 100 sur le prix du chemin de fer, $16,000,000..	$480,000
Intérêt à 3 p. 100 sur les frais du terminus de Port-Nelson, $13,000,000..	390,000
	$870,000

Les frais d'entretien annuels minima requis pour maintenir la ligne en exploitation se composent comme suit:

Entretien du chemin de fer, 420 mills à $800.	$336,000
Entretien du terminus de Port-Nelson (est arbitraire)..	250,000
	$586,000

Nos exportations par les ports de l'Atlantique semblent être à peu près le double de nos importations. On peut donc présumer que les cargaisons de retour, sur la ligne de la baie d'Hudson, représenteraient à peu près la moitié des exportations. En supposant 10,000,000 de boisseaux de blé par année ou l'équivalent en d'autres grains, soit 300,000 tonnes exportées et 150,000 tonnes importées, et en présumant que le chargement net de la marchandise d'exportation soit de 1,200 tonnes et qu'il y ait autant de trains dans un sens que dans l'autre, nous trouvons un total de 500 trains, soit 210,000 train-milles à $1.40 par train-mille, c'est-à-dire une dépense, pour l'entretien, de

¾c..	$ 294,000
Frais d'exploitation de l'élévateur, ¾c. par boisseau..	75,000
Frais de déchargement, 50c. la tonne d'importation..	75,000
	$ 444,000
Total des frais annuels..	$1,900,000

Recettes brutes:

10,000,000 de boisseaux de blé à 14c.. ..	$1,400,000
150,000 tonnes de marchandises d'importation à $3..	450,000
Total..	$1,850,000

Il semble donc évident qu'il faut transporter au moins 5 millions de boisseaux de blé par année pour couvrir les frais d'exploitation et les frais fixes à 3 p. 100 sur les capitaux engagés.

La première récolte nouvelle n'arriverait pas à Port-Nelson avant le 10 ou le 15 septembre, de sorte que les expéditions antérieures à cette date seraient pour la récolte précédente.

L'exportation de 10 millions de boisseau de blé en un temps aussi court exigerait un grand nombre de navires, par exemple, de 20 à 50, suivant le tonnage, car chaque navire ne pourrait probablement pas faire plus de 2 voyages dans la saison. Il faudrait donc pourvoir au quaiage simultané de 4 ou 5 navires et construire un élévateur de 2,000,000 de boisseaux pour éviter l'encombrement et assurer un écoulement régulier pendant la courte saison de navigation. Près de 7,000,000 de boisseaux de blé ont passé par l'élévateur du gouvernement, à Saskatoon, entre le 1er septembre 1915 et le 31 août 1916, de sorte qu'il ne serait pas difficile d'obtenir 10 millions de boisseaux de grain du district tributaire de Saskatoon pour la route de la baie d'Hudson.

Vous trouverez ci-inclus un état indiquant les régions tributaires de certaines lignes du Nord-Canadien qu'on pourrait considérer comme partiellement tributaire du chemin de fer de la baie d'Hudson, indiquant aussi le nombre de wagons de grain provenant de chaque région. Cet état semble démontrer qu'au moins 10 millions de boisseaux de grain sont à portée facile du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Pour ce qui est des cargaisons de retour, le premier voyage de la saison pourrait se faire soit à partir de la côte atlantique de l'Amérique soit de l'Europe. Dans le premier cas, évidemment, le deuxième voyage serait retour d'Europe. Le charbon serait probablement une cargaison de retour. Il faudrait trente-cinq mille tonnes de houille grasse par année pour exploiter le chemin de fer et le terminus et expédier le trafic indiqué plus haut. Ce charbon pourrait facilement s'obtenir à Sydney ou en Angleterre et coûter, rendu à Port-Nelson, $5 la tonne. Mais il n'est pas possible que la houille grasse importée par la voie de la baie d'Hudson puisse concurrencer le charbon de l'ouest provenant des mines de Yellowhead ou des environs, comme le démontre le tableau ci-joint.

Anthracite.—Quant à l'anthracite, les perspectives sont meilleures. Le prix de l'anthracite avant la guerre à Saskatoon, était de $13,50 la tonne, au détail. Ce charbon provenait de la Pennsylvanie. On me dit que le cardiff de bonne qualité se compare avantageusement aux bons anthracites de Pennsylvanie, mais que les caractéristiques des deux espèces sont assez différentes pour exiger des grills et un système de tirage différents. Le cardiff est plus tendre, contient moins de cendre et de matières volatiles, brûle plus facilement et donne un peu plus de chaleur que l'anthracite de la Pensylvanie. Le gallois est peu employé dans l'est du Canada à cause de la proximité du bassin de la Pennsylvanie et parce qu'en général les calorifères sont faits pour utiliser le produit américain. Mais dans l'ouest central, les circonstances ont exigé qu'on fasse des calorifères pour brûler la houille grasse aussi bien que l'anthracite. Il semble donc que dans des conditions de prix favorables, le cardiff de bonne qualité puisse faire concurrence au produit de la Pennsylvanie dans les parties des plaines qui se trouvent tributaires du chemin de fer de la baie d'Hudson. Sur le pied d'avant-guerre, on pourrait rendre le charbon gallois à Moose Jaw, à Regina et à Saskatoon pour 65c. à $2 meilleur marché par tonne. De 1912 à 1915, les importations d'anthracite par les ports de Fort-William et de Port-Arthur ont été relativement constantes et ont avoisiné 490,000 tonnes (de 2,000 livres) par année. Pendant la même période, les importations d'anthracite par la voie du Dakota et du Minnesota ont été de 15,000 tonnes annuellement. Les importations totales, depuis les charbonnages de la Pennsylvanie jusque dans l'ouest central canadien, ont donc avoisiné 500,000 tonnes par année. La répartition exacte de ce charbon n'est pas connue d'une manière certaine, mais on estime qu'elle est comme suit:

	Tonnes
Port-Arthur, Fort-William et point à l'est de Winnipeg..	130,000
Ville de Winnipeg..	200,000
Ville de Mosse Jaw..	10,000
Ville de Saskatoon..	10,000
Ville de Regina..	15,000
Endroits du Manitoba et de la Saskatchewan à l'ouest de Winnipeg..	135,000
Total..	500,000

Il semble raisonnable de compter sur un trafic d'anthracite gallois allant de 50,000 à 75,000 tonnes par année, si les conditions de prix sont favorables. Sans doute, une diminution de prix variant de 65c à $2 par tonne augmenterait la consommation d'anthracite, surtout dans les régions où il n'y a pas de bois de chauffage.

Il est également possible que certaines parties de l'Ouest importent des aciers de construction autres que ceux du district de Pittsburg. D'ici quelques années, le développement de l'Ouest canadien exigera une bonne quantité de matériaux de construction.

Pour les exercices 1911-1912, 1912-1913 et 1913-1914, les rapports de la douane indiquent qu'on a importé annuellement pour 15 millions de dollars de marchandises (cotons, lainages, produits du fer et de l'acier, porcelaine et faïence, verre et verrerie, cacao, papier et produits du papier, toiles, gants, linoléum, etc.) venant directement de l'Europe, à destination de Winnipeg, Brandon, Regina, Mosse-Jaw, Saskatoon, Ed-

[L'hon. M. Dunning.]

monton, Calgary et Lethbridge. En outre, une grande quantité de marchandises européennes importées annuellement se vendent par l'intermédiaire des maisons de commerce de Montréal et de Toronto et prennent le chemin de l'Ouest. Sans aucun doute, si l'on ouvrait le chemin de la baie d'Hudson, même pour une courte saison de navigation, une importante partie du trafic prendrait ce chemin, puisqu'il y aurait une grosse économie de distance à parcourir en comparaison du trajet par Montréal et Halifax.

L'Ouest central s'est développé rapidement depuis quelques années et a notablement accru sa population. Une partie importante de cet accroissement provient des Iles Britanniques. Il est certain que ces colons achèteront une grande quantité de marchandises en Grande-Bretagne si la longueur du trajet est considérablement réduite. Naturellement, ils feront leurs achats à temps pour que la marchandise vienne pendant la saison de navigation de la baie d'Hudson.

Le présent mémoire a été fondé sur les conditions d'avant-guerre. Sans doute, les conditions pourront avoir beaucoup changé lorsqu'un laps de temps considérable se sera écoulé depuis la guerre. Il est difficile de prévoir quels seront ces changements et quelle en sera la portée. Nous joignons à ce mémoire les tableaux suivants:

1. Expédions mensuelles de grains par la voie des lacs, à partir de Fort-William et de Port-Arthur, de 1909 à 1912.

2. Exportations de blé canadien et d'autres céréales partant des divers ports du Canada, 1910-1915.

3. Quantité de grain exportée de Montréal.

4. Frais approximatifs du transport, par le chemin de fer de la baie d'Hudson, de 10,000,000 de boisseaux de blé d'exportation et de 150,000 tonnes de marchandises d'importation en 75 jours.

5. Population des principales villes et des provinces des plaines de l'Ouest en 1916.

6. Valeur des marchandises importées des Etats-Unis au Canada par le Dakota, 1915-1915.

7. Importations de charbon par Fort-William et Port-Arthur, pendant les années financières terminées le 31 mars 1912, 1913, 1914 et 1915.

8. Prix de transport probable des aciers laminés de Pittsburg et d'Angleterre à différents endroits de l'Ouest canadien.

9. Prix relatif probable des anthracites de la Pensylvanie et gallois à divers endroits de l'ouest, prix de 1913.

10. Prix des combustibles achetés par le Nord-Canadien pendant l'année financière terminée le 30 juin 1916.

11. Prix relatifs probables des houilles grasses de Yellowhead, de la Pensylavnie et de Sydney, 1913, à différents endroits de l'Ouest canadien.

12. Distances.

13. Valeur des marchandises importées dans l'ouest central par les principaux ports, pendant les années financières terminée les 31 mars 1912, 1913 et 1914.

14. Quantité d'anthracite américain employée en 1916-1917 dans les diverses villes de l'Ouest, et prix, d'après le rapport de la Commission de Conservation, 1917.

15. Wagons de grain transportés, 1913-1916, sur diverses lignes du Nord-Canadien tributaires du chemin de fer de la baie d'Hudson.

(Signé) R. A. C. HENRY.

TABLEAU INDIQUANT LES EXPÉDITIONS PAR LES LACS DU BLÉ ET D'AUTRES GRAINS DE FORT-WILLIAM ET DE PORT-ARTHUR, PAR MOIS

Mois	1 sept. 1909	31 août 1910	1 sept. 1910	31 août 1911	1 sept. 1911	31 août 1912
	Blé	Grains de toutes sortes	Blé	Grains de toutes sortes	Blé	Grains de toutes sortes
Sept.	5,157,000	6,043,000	4,043,000	5,256,000	4,136,000	5,176,000
Oct.	14,912,000	18,068,000	10,068,000	17,766,000	14,534,000	16,403,000
Nov.	15,524,000	21,608,000	15,813,000	21,280,000	1,616,000	27,864,000
Déc.	7,692,000	10,980,000	1,782,000	2,140,000	2,806,000	4,392,000
Avril	5,788,000	8,000,000	5,309,000	5,859,000	89,000	147,000
Mai	5,412,000	9,389,000	8,717,000	11,951,000	18,481,000	25,532,000
Juin	3,267,000	5,905,000	2,478,000	4,924,000	9,368,000	13,464,000
Juillet	2,281,000	4,876,000	3,576,000	6,948,000	5,101,000	8,345,000
Août	3,025,000	3,861,000	4,853,000	9,006,000	4,642,000	7,764,000
Total	—63,146,000	88,918,000	62,742,000	85,234,000	87,142,000	114,906,000

Mois	1 sept. 1912	31 août 1913	1 sept. 1913	31 août 1914	1 sept. 1914	31 août 1915
	Blé	Grains de toutes sortes	Blé	Grains de toutes sortes	Blé	Grains de toutes sortes
Sept.	25,534,000	4,467,000	5,466,000	7,583,000	12,218,000	14,204,000
Oct.	12,308,000	14,109,000	38,023,000	48,640,000	17,196,000	23,562,000
Nov.	28,826,000	39,869,000	29,940,000	43,442,000	16,249,000	21,518,000
Déc.	11,774,000	17,006,000	18,672,000	32,565,000	2,893,000	3,877,000
Avril	1,569,000	2,381,000	2,962,000	4,610,000	8,708,000	9,702,000
Mai	16,364,000	27,026,000	14,328,000	22,414,000	7,463,000	10,514,000
Juin	5,914,000	12,405,000	5,454,000	10,932,000	3,024,000	4,523,000
Juillet	7,438,000	15,732,000	6,655,000	9,695,000	2,613,000	4,199,000
Août	2,643,000	7,822,000	1,914,000	3,289,000	1,931,000	2,923,000
Total	—96,124,000	148,953,000	124,697,000	185,535,000	72,293,000	95,022,000

TABLEAU INDIQUANT LES EXPORTATIONS DE BLÉ ET D'AUTRES GRAINS CANADIENS DES PORTS CI-DESSOUS NOMMÉS

Blé

Année	Montréal	St-Jean	Halifax	Total
1910	16,537,000	6,794,000	185,000	23,516,000
1911	15,306,000	6,411,000	244,000	21,961,000
1912	23,191,000	8,287,000	123,000	31,601,000
1913	27,442,000	7,785,000	444,000	35,671,000
1914	27,888,000	6,652,000	1,234,000	35,774,000
1915	22,173,000	6,413,000	504,000	29,630,000

Grains de toutes sortes

1910	20,653,000	7,610,000	409,000	28,672,000
1911	21,065,000	7,088,000	526,000	28,679,000
1912	29,066,000	8,821,000	407,000	38,294,000
1913	39,630,000	9,140,000	806,000	49,576,000
1914	37,660,000	7,300,000	1,502,000	46,462,000
1915	29,636,000	10,250,000	935,000	40,821,000

QUANTITÉ DE GRAIN EXPORTÉE DE MONTRÉAL

Année	Grain américain		Grain canadien		Total
	Blé	Autres grains	Blé	Autres grains	
1907	5,373,000	10,201,000	.....	.....	.....
1908	10,908,000	10,613,000	19,553,000	21,536,000	32,149,000
1909	12,762,000	13,207,000	14,300,000	15,678,000	28,885,000
1910	3,883,000	6,756,000	16,537,000	20,653,000	27,409,000
1911	1,623,000	7,064,000	15,306,000	21,065,000	28,129,000
1912	7,335,000	9,568,000	23,191,000	29,066,000	38,634,000
1913	6,052,000	6,742,000	27,442,000	39,630,000	46,372,000
1914	32,873,000	36,862,000	27,888,000	37,660,000	74,522,000
1915	10,525,000	10,785,000	22,713,000	29,636,000	40,421,000

[L'hon. M. Dunning.]

FRAIS APPROXIMATIFS DU TRANSPORT PAR LE CHEMIN DE LA BAIE D'HUDSON DE 10 MILLIONS DE BOISSEAUX DE BLÉ D'EXPORTATION ET DE 150,000 TONNES DE MARCHANDISES D'IMPORTATION EN 75 JOURS

CHARBON—		
Un dixième de tonne par locomotive-mille 21,000 tonnes à $5		$ 105,000
Charbon des locomotives d'aiguillage, etc. 6,000 tonnes à $5		30,000
LOYER DES LOCOMOTIVES—		
40 locomotives à $15 par jour, pendant 75 jours		45,000
LOYER DES WAGONS—		
7,500 wagons requis pour transporter 10 millions de boisseaux de blé. Cela suppose 8 jours par voyage aller et retour, soit 60,000 wagons-jours à 50c		30,000
EQUIPES DE TRAINS—		
30 équipes de trains, y compris les aiguilleurs, c'est-à-dire:—		
1 mécanicien de locomotive	$ 6 00 par jour	
1 chauffeur de locomotive	4 50 "	
1 contrôleur de train	5 00 "	
2 conducteurs	8 00 "	
	$ 23 50 par jour, 75 jours	53,000
EMPLOYÉS AUX ENDROITS DIVISIONNAIRES—		
20 hommes à chaque endroit—80 hommes à $4.50 par jour, 75 jours		27,000
Huile et bourre—par ex. $1 par locomotive-jour		3,000
Administration—approx		10,000
Dépenses casuelles 5 p. 100		15,000
Total		$ 318,000

POPULATION DES PRINCIPALES VILLES DES PLAINES DE L'OUEST EN 1916

Winnipeg	250,000
Brandon	18,000
Régina	45,000
Moose Jaw	25,000
Saskatoon	20,000
Prince-Albert	7,000
Battleford	3,500
Edmonton	75,000
Red Deer	3,500
Calgary	80,000
Lethbridge	11,000

POPULATION DES PROVINCES DES PRAIRIES

	1911
Manitoba	456,000
Saskatchewan	492,000
Alberta	375,000

VALEUR DES MARCHANDISES IMPORTÉES DES ÉTATS-UNIS AU CANADA PAR LE DAKOTA EN 1912-1915 INCLUSIVEMENT,—STATISTIQUES DU COMMERCE ET DE LA NAVIGATION DES ÉTATS-UNIS

Année	Valeur des importations	Quantité d'anthracite
1912	$ 27,000,000	12,000 tonnes
1913	30,000,000	12,000 "
1914	38,000,000	26,000 "
1915	25,000,000	10,000 "

MINISTÈRE DES DOUANES

OTTAWA, 19 octobre 1917.

IMPORTATIONS DE CHARBON PAR FORT-WILLIAM ET PORT-ARTHUR PENDANT LES ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LES 31 MARS 1912, 1913, 1914 ET 1915

——	Houille grasse, menue		Houille grasse, gaillettes		Anthracite	
Port-Arthur	Tonnes	Valeur	Tonnes	Valeur	Tonnes	Valeur
1912	1,988	$ 3,734	1,281,382	$ 2,937,661	152,589	$ 763,675
1913	6,226	15,613	1,042,624	2,292,488	167,705	893,120
1914	16,111	36,833	1,291,828	3,028,936	205,380	1,078,450
1915	28,017	49,113	721,761	1,262,396	146,207	763,400
Fort-William						
1912	56,616	68,745	1,774,733	3,851,774	311,323	1,528,675
1913	45,801	75,089	1,801,646	3,756,991	294,162	1,556,106
1914	91,758	158,549	2,363,556	5,295,306	376,835	1,954,441
1915	191,551	287,104	681,403	1,418,980	316,744	1,662,665

PRIX PROBABLE DU TRANSPORT DES ACIERS LAMINÉS DE PITTSBURG ET D'ANGLETERRE

DE PITTSBURG

Pittsburg-Lac Erié, 150 milles à 4c. par tonne-mille					$ 0 60	par tonne
Lac Erié-Port-Arthur					0 75	"
Port-Arthur-Winnipeg	425	milles à	½c.	par tonne-mille	2 12	"
" Brandon	560	"	½c.	"	2 80	"
" Régina	770	"	½c.	"	3 75	"
" Moose Jaw	820	"	½c.	"	4 10	"
" Saskatoon	900	"	½c.	"	4 50	"
" Edmonton	1,225	"	½c.	"	6 10	"
" Calgary	1,250	"	½c.	"	6 25	"
" Lethbridge	1,170	"	½c.	"	5 85	"

D'ANGLETERRE

Angleterre—Port Nelson					$ 2 00	par tonne
Port-Nelson-Winnipeg	910	milles à	½c.	par tonne-mille	4 55	"
" Brandon	845	"	½c.	"	4 20	"
" Régina	850	"	½c.	"	4 25	"
" Moose Jaw	890	"	½c.	"	4 45	"
" Saskatoon	750	"	½c.	"	3 75	"
" Edmonton	1,075	"	½c.	"	5 35	"
" Calgary	1,150	"	½c.	"	5 55	"

[L'hon. M. Dunning.]

TABLEAU COMPARATIF DU PRIX DE TRANSPORT DU CHARBON ANTHRACITE VERS L'OUEST ET PROVENANT DE LA PENSYLVANIE ET DU PAYS DE GALLES, PRIX DE 1913

De la Pennsylvanie

Charbon extrait à Scranton	$ 5 25	par tonne
Transport à Buffalo, 300 milles à ·4c. par tonne-mille	1 30	"
Buffalo-Fort-William	0 75	"
Prix à Fort-William	$ 7 30	par tonne

Prix à Winnipeg, .5c. par tonne mille	$ 9 45
" Brandon, .5c. par tonne-mille	10 10
" Régina, .5c. par tonne-mille	11 15
" Moose Jaw, .5c. par tonne-mille	11 40
" Saskatoon, .5c. par tonne-mille	11 80

Du pays de Galles

Charbon chargé sur le steamer *Wales*	$ 4 25
Transport à Port-Nelson	2 00
Prix à Port-Nelson	$ 6 25

Prix à Saskatoon	.5c.	par tonne mille pour	750	milles	$3 75–$10 00
" Brandon	.5c.	"	850	"	4 25– 10 50
" Régina	.5c.	"	850	"	4 25– 10 50
" Moose Jaw	.5c.	"	890	"	4 45– 10 70
" Winnipeg	.5c.	"	900	"	4 50– 10 75

RÉSEAU DU CHEMIN DE FER "NORD-CANADIEN"

Indiquez le prix du combustible acheté durant l'année terminée le 30 juin 1916. Indiquez sur l'état (*a*) le prix d'achat; (*b*) les frais de transport; (*c*) les frais de manutention; (*d*) les autres frais, s'il y a lieu, de même que le prix total du combustible placé sur les locomotives et le prix moyen par tonne. Indiquez les principales sources d'approvisionnement et les endroits où le charbon a été livré aux lignes de la compagnie.

Source d'approvisionnement	Destination sur les lignes de la compagnie	Nombre de tonnes	(*a*) Prix d'achat par tonne	À	(*b*) Frais de transport payés aux autres lignes	(*c*) Frais de manutention	(*d*) Autres frais	Total par tonne sur les lignes de la compagnie	Prix total du combustible
			$ c.		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Pitts. District n° 8, 8¾"	Key-Harbour	31,487	1 17	Mine	1 10	0 25	0 62	3 14	98,869 18
Pitts. District n° 8, 8¾"	Key-Harbour	3,125	1 40	"	1 30	0 25	0 63	3 58	11,187 50
Pitts. District n° 8, 8¾"	Québec	52,056	1 17	"	1 57	0 24	0 68	3 66	190,524 96
Pitts. District n° 8, 8¾"	Québec	370	1 30	"	1 57	0 24	0 69	3 80	−1,406 00
Pitts. District n° 8, 8¾"	Québec	13,269	1 40	"	2 36¼	0 24	0 70	4 70¼	62,497 47
Pitts. District n° 8, menu	Québec	366	0 85	"	2 36¼	0 24	0 26	3 71¼	−1,358 77
Pitts. District n° 8, ¾ en mottes	Montréal	18,132	1 17	"	1 57	0 20	0 62	3 56	64,549 92
District Shawmut, ¾ en mottes	Ottawa	11,002	1 20	"	2 05	0 10	0 62	3 97	43,677 94
District Shawmut, ¾ en mottes	Ottawa	9,233	1 25	"	2 05	0 10	0 62	4 02	37,116 66
District Shawmut, ¾ en mottes	Ottawa	7,063	1 35	"	2 05	0 10	0 63	4 13	29,170 19
District Shawmut, ¾ en mottes	Ottawa	3,029	1 30	"	2 05	0 10	0 63	4 08	12,358 32
District Shawmut, tout-venant	Ottawa	6,936	1 10	"	2 05	0 10	0 61	3 86	26,772 96
District Shawmut, tout-venant	Ottawa	6,196	1 15	"	2 05	0 10	0 62	3 92	24,288 32
District Shawmut, tout-venant	Ottawa	1,910	1 25	"	2 05	0 10	0 62	4 02	7,678 20
District Shawmut, menu	Ottawa	235	1 15	"	2 05	0 10	0 23	3 53	829 55
District Shawmut, menu	Ottawa	261	1 00	"	2 05	0 10	0 22	3 37	879 57
District Shawmut, ¾ en mottes	Joliette	510	1 20	"	2 05	0 10	0 62	3 97	2,024 70
District B.R. & P., ¾ en mottes	Cobourg	123	1 40	"	1 70	0 10	0 64	3 84	−472 32
District B.R. & P., ¾ en mottes	Toronto	18,195	1 20	"	1 70	0 10	0 62	3 62	65,865 90
District B.R. & P., ¾ en mottes	Toronto	2,349	1 25	"	1 70	0 10	0 62	3 67	8,620 83
District B.R. & P., ¾ en mottes	Toronto	10,180	1 30	"	1 70	0 10	0 63	3 73	37,971 40
District B.R. & P., ¾ en mottes	Toronto	8,196	1 35	"	1 70	0 10	0 63	3 78	30,980 88
District B.R. & P., ¾ en mottes	Toronto	19,277	1 53	"	1 70	0 10	0 65	3 98	76,722 46
District B.R. & P., ¾ en mottes	Toronto	58	1 60	"	1 70	0 10	0 65	4 05	234 90
District B.R. & P., ¾ en mottes	Toronto	2,530	1 44	"	1 70	0 10	0 64	3 88	9,816 40
District B.R. & P., sans fumée	Toronto	220	1 50	"	1 70	0 10	0 63	3 93	864 60
District B.R. & P., sans fumée	Toronto	359	1 75	"	1 70	0 10	0 65	4 20	1,507 80
District B.R. & P., sans fumée	Toronto	344	1 70	"	1 70	0 10	0 65	4 15	1,427 60
District B.R. & P., tout-venant	Toronto	8,296	1 10	"	1 70	0 10	0 62	3 52	29,201 92
District B.R. & P., tout-venant	Toronto	668	1 15	"	1 70	0 10	0 62	3 57	2,384 76
District B.R. & P., tout-venant	Toronto	189	1 25	"	1 70	0 10	0 63	3 68	695 52
W. Virg. Pocahontas, tout-venant	Toronto	1,639	1 50	"	2 45	0 10	0 64	4 69	7,686 91
District B.R. & P., menu	Toronto	562	1 00	"	1 70	0 10	0 21	3 01	1,691 62
District B.R. & P., menu	Toronto	240	1 13	"	1 70	0 10	0 22	3 15	756 00

District B.R. & P., menu	Toronto	861	1 15	"	1 70	0 10	0 22	3 17	2,729 37
District B.R. & P., menu	Toronto	187	1 60	"	1 70	0 10	0 26	3 66	684 42
District B.R. & P., de forge	Toronto	56	1 60	"	2 26	0 10	0 85	4 61	258 16
District B.R. & P., de forge	Toronto	134	1 87	"	2 26	0 10	0 66	4 89	655 26
District Shawmut, tout-venant	Duluth	24,784	1 37	"	1 13	0 35	.....	2 85	70,634 40
District Shawmut, tout-venant	Duluth	16,857	1 47	"	1 18	0 35	.....	3 00	50,571 00
District Pitts. n° 8, ¾"	Duluth	12,289	1 42	"	1 13	0 35	.....	2 90	35,638 10
Nouvelle-Ecosse	Halifax	26,043	2 81	"	1 01	0 11	.....	3 93	102,348 99
Youghiogheny, ¾"	Port-Arthur	103,216·6	1 52	"	1 13	0 35	0 64	3 64	375,706 24
Pitts. District n° 8, 8¾"	Port-Arthur	99,641·0	1 17	"	1 10	0 35	0 63	3 25	323,833 25
Youghiogheny, ¾"	Port-Arthur	246,958 3	1 37	"	1 13	0 35	0 63	3 48	859,413 84
Virg.-ouest Pocahontas	Port-Arthur	5,363	1 20	"	1 47	0 35	0 62	3 64	19,521 32
Youghiogheny, ¾"	Port-Arthur	29,159·9	1 27	"	1 13	0 35	0 63	3 38	98,557 42
Virg.-ouest, New River, sans fumée	Port-Arthur	7,193·4	1 23	"	1 47	0 35	0 62	3 67	26,398 31
Pitts. District n° 8, 8¾"	Port-Arthur	208,848·4	1 40	"	1 10	0 35	0 63	3 48	726,791 04
Virg.-ouest, Pocahontas	Port-Arthur	2,784	1 30	"	1 47	0 35	0 63	3 75	10,440 00
Virg.-ouest Fairmont Gas	Port-Arthur	4,576·9	1 07	"	1 20	0 35	0 63	3 25	14,872 00
Virg.-ouest New River, sans fumée	Port-Arthur	4,739·5	1 28	"	1 47	0 35	0 63	3 73	17,676 47
Alberta	V. du N.-C.	348,252	3 09	"	.....	.....	.....	3 09	1,076,098 68
Saskatchewan	V. du N.-C.	1,729	2 25	"	.....	.....	.....	2 25	3,885 85
Colombie-Anglaise	Union Bay	8,185	3 60	"	0 45	0 15	.....	4 20	34,377 00
		1,390,463	.....	.....	.....	.....	.....	.....	4,743,183 15

Prix moyen par tonne de combustible, $3.41.

NOTE.—On accorde à la compagnie de chemin de fer $1 par tonne nette de Nordegg à Warden sur la houille Brazeau, dont 295,108 tonnes sont incluses dans le charbon de l'Alberta.

PRIX TOTAL DU COMBUSTIBLE PLACÉ SUR LES LOCOMOTIVES ET PRIX MOYEN PAR TONNE

Tonnage total	Prix total	Prix moyen par tonne
1,157,532	$4,310,914 78	$3 72

TABLEAU INDIQUANT LE PRIX RELATIF DE LA HOUILLE GRASSE DE YELLOWHEAD, PENNSYLVANIE, ET SYDNEY, 1913

Prix à la mine, Yellowhead	$ 3 00	
Prix à Saskatoon, 5c. tonne-mille, 500 milles	2 50	
		$ 5 50
Prix à la mine, Fernie	$ 3 00	
Prix à Régina, 5c. tonne-mille, 500 milles	2 50	
		$ 5 50
Prix à Brandon, 5c. tonne-mille, 725 milles		6 75
Prix à Winnipeg, 5c. tonne-mille, 860 milles		7 30
Prix à la mine, Pennsylvanie	$ 1 50	
Transport à Buffalo, 300 milles à 4c. tonne-mille	1 30	
Transport Buffalo-Fort-William	0 75	
Prix à Fort-William		$ 3 55
Prix à Winnipeg, 5c. tonne-mille, 426 milles		5 70
Prix à Brandon, 5c. tonne-mille, 560 mille		6 35
Prix à la mine, Sydney	$ 2 25	
Transport à Port-Nelson	2 00	
Prix à Port-Nelson		$ 4 25
Prix à Saskatoon, 5c. tonne-mille, 750 milles		8 00
Prix à Winnipeg, 5c. tonne-mille, 900 milles		8 75
Prix à Brandon, 5c. tonne-mille, 845 milles		8 50

TABLEAU DES DISTANCES

À des endroits de l'Ouest	Distance en milles			
	Port-Nelson	Le Pas	Fort-William	Montréal
Winnipeg	912	482	426	1,415
Portage-la-Prairie	847	427	481	1,470
Brandon	845	425	559	1,540
Régina	850	450	777	1,770
Moose Jaw	890	470	820	1,810
Sasaktoon	750	330	900	1,890
Prince-Albert	670	250	.....	.....

ÉTAT INDIQUANT LA VALEUR DES MARCHANDISES IMPORTÉES PAR VOIE DES PORTS CI-DESSUS MENTIONNÉS AU COURS ANNÉES FINANCIÈRES TERMINÉES LES 31 MARS 1912, 1913 ET 1914, DES ÉTATS-UNIS ET DE TOUS LES AUTRES PAYS, ET LISTE DES PRINCIPAUX ARTICLES

Marchandises imposables

—	1911–1912		1912–1913		1913–1914	
	Etats-Unis	Autres pays	Etats-Unis	Autres pays	Etats-Unis	Autres pays
Brandon	$ 1,249,123	$ 191,846	$ 1,322,447	$ 204,847	$ 1,025,459	$ 177,437
Winnipeg	20,991,940	9,767,295	30,261,847	12,183,478	22,033,354	11,889,279
Calgary	5,076,961	1,477,104	7,867,881	1,971,330	5,711,718	1,978,782
Edmonton	2,163,067	651,165	4,546,981	1,129,502	4,657,268	1,592,295
Lethbridge	1,583,554	177,399	1,656,761	344,551	1,144,208	176,765
Moose Jaw	2,001,519	166,168	3,676,737	274,526	1,525,637	250,768
Régina	3,381,481	211,116	4,121,053	369,789	3,406,910	467,844
Saskatoon	2,940,084	268,714	5,069,999	465,034	2,825,676	538,677

[L'hon. M. Dunning.]

MARCHANDISES EN FRANCHISE

Brandon	$ 544,291	$ 90,749	$ 458,486	$ 96,694	$ 613,630	$ 77,656
Winnipeg	4,221,773	1,640,011	5,438,356	3,045,148	4,348,906	3,143,303
Calgary	1,143,053	309,573	1,345,075	308,591	1,173,727	340,992
Edmonton	534,356	97,387	1,059,194	102,425	930,670	199,484
Lethbridge	500,179	7,956	566,158	26,455	396,202	28,154
Moose Jaw	556,684	22,548	787,495	29,460	810,981	41,321
Régina	344,363	88,426	570,667	123,814	576,503	67,447
Saskatoon	518,436	87,575	913,428	94,110	1,030,978	124,058

LISTE DES PRINCIPAUX ARTICLES IMPORTÉS DE PAYS AUTRES QUE LES ETATS-UNIS

Imposables:—Coton, lainages, articles en fer et en acier, esprits, soies, fruits et noix, porcelaine et faïence, verre et articles en verre, cacao, etc., chapeaux, papier et articles en papier, toiles, gants, sucre et confiseries, cuir et chausures, appareils électriques, poisson, tabac, rubans, munitions, vêtements en caoutchouc, drogues.

En franchise:—Chevaux, livres, drogues, tissus de jute, articles en fer et en acier, café, effets de colons, thé étain.

MINISTÈRE DES DOUANES, OTTAWA.
29 janvier 1918.

TABLEAU INDIQUANT LA QUANTITÉ DE CHARBON ANTHRACITE DES ÉTATS-UNIS UTILISÉE EN 1916-1917 DANS LES DIFFÉRENTES CITÉS ET VILLES DE L'OUEST, DE MÊME QUE LES PRIX, D'APRÈS LE RAPPORT DE 1917 DE LA COMMISSION DE CONSERVATION.

Cité	Anthracite des Etats-Unis utilisé en 1916-1917	Prix de l'anthracite des Etats-Unis, par tonne, aux wagons, aux endroits indiqués
	Tonnes	
Winnipeg	200,000	$ 9 50 à $10 00
Portage-la-Prairie	4,000	10 00 " 10 50
Carberry	1,050	10 65 " 11 15
Brandon	9,200	10 60 " 10 85
Virden	2,280	10 80 " 12 15
Moosomin	1,836	11 00 " 12 25
Wolseley	1,012	11 50 " 11 75
Régina	43,300	11 60 " 12 25
Moose Jaw	3,845	11 45 " 12 35

Etat indiquant le nombre des wagons de grain chargés sur certaines lignes des chemins de fer de l'état tributaires du chemin de fer de la baie d'Hudson, de 1913 à 1916 inclusivement

De Swan-River à Preeceville.—Distance, 72 milles

Cette ligne traverse une région de prairies ouvertes où l'on rencontre par-ci par-là des bouquets d'arbres, et s'adapte admirablement bien à la culture du grain ou à la culture mixte.

Grain transporté sur cette ligne

Années	1913	1914	1915	1916
Nombre de wagons. ..	1,270	625	2,118	1,683

De Cadora à Sturgis.—Distance, 22 milles

Cette ligne traverse une région de prairies ouvertes propre à la culture du grain.

Grain transporté sur cette ligne

Années	1913	1914	1915	1916
Nombre de wagons	....	....	800	488

Remarque: cette ligne a été ouverte à la circulation en 1915.

De Dauphin à Prince-Albert—Distance, 160 milles

Cette ligne se sépare de la voie principale du Nord-Canadien à trois milles au nord de Dauphin. Sur les 120 premiers milles dans une direction nord-ouest de sa jonction avec la ligne principale, cette ligne traverse un territoire découvert et boisé dans certaines sections, s'adaptant bien à la culture mixte; outre la production du grain, on expédie de cette région une quantité considérable de bestiaux sur pieds. Du mille 120 jusqu'à Tisdale, mille 272, la ligne traverse en grande partie une région boisée produisant de grandes quantités de bois d'œuvre et autres produits forestiers expédiés dans l'Est et dans l'Ouest. Les principales usines se trouvent au lac Red-Deer, vers le mille 160, et à la rivière Crooked, mille 259. Ce territoire a produit de grandes quantités de bois pour la fabrication des traverses et des pilotis employés pour des fins d'entretien dans d'autres sections du réseau. A Tisdale, mille 272, la ligne entre dans une région découverte s'adaptant bien à la culture du grain et à la culture mixte. Il en est ainsi, exception faite de quelques bouquets d'arbres ici et là, jusqu'à Prince-Albert, mille 360.

A Prince-Albert, dont la population est d'environ 6,500 âmes, la Prince Albert Lumber Company nous fournit un trafic considérable grâce aux expéditions de bois d'œuvre envoyé à différents endroits situés le long de ce réseau.

Grain et bois d'œuvre transportés sur cette ligne

Années	1913	1914	1915	1916
Wagons de grain..	1,969	1,069	3,202	2,568
Wagons de bois d'œuvre..	3,900	3,337	2,405	2,851

De la jonction baie d'Hudson à Le Pas—distance, 87 milles

Cette ligne traverse une région boisée. Bien qu'il soit possible que plus tard on y fasse certains travaux de culture, on ne peut ranger cette région dans la catégorie des terres propres à l'agriculture. Tout le matériel servant à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson est transporté sur cette ligne qui est, de fait, la seule ligne raccordée à la ligne que Gouvernement fait actuellement construire jusqu'à Port-Nelson.

Poisson, bois d'œuvre et minerai de cuivre transportés de Le Pas

Années	1913	1914	1915	1916
Poisson..	29	49	33	54

Minerai, du mois de mars au mois de novembre 1917 inclusivement, 81 wagons.

Années	1913	1914	1915	1916
Bois d'œuvre..	142	612	559	731

De Welford à Saint-Brieux—distance, 21 milles

Cette ligne traverse une région de prairies découvertes bien propre à la culture du grain et à la culture mixte.

Grain transporté sur cette ligne

Années	1913	1914	1915	1916
Nombre de wagons..	306	163	570	299

De Régina à Prince-Albert—distance, 249 milles

Cette ligne a été achetée en 1906 du chemin de fer Régina, lac Long et Qu'Appelle. Les principales villes qui se trouvent sur cette ligne sont Régina, dont la population est d'environ 30,000 habitants; Saskatoon, population de 24,000 habitants et Prince-Albert, population de 6,500 habitants. La ligne de Régina à Saskatoon, distance de 160 milles, traverse une région de prairies découvertes, où l'on rencontre des plaines et des prairies ondulées et convenant bien à la culture du grain. Le seul cours d'eau important que traverse cette ligne est la rivière Saskatchewan-Sud à Saskatoon.

De Saskatoon à Prince-Albert, distance de 89 milles, sur les 60 premiers milles, la ligne traverse des prairies découvertes généralement unies et produisant partout du grain. De Roddick à Prince-Albert, distance de 29 milles, c'est une région en partie boisée convenant bien à l'élevage des animaux et à la culture mixte.

Cette ligne croise la ligne principale de la compagnie à Warman.

Grain transporté sur la ligne de Regina à Prince-Albert

Années	1913	1914	1915	1916
	Wagons	Wagons	Wagons	Wagons
De Régina à Saskatoon	4,884	3,430	7,445	5,120
De Saskatoon à Prince-Albert..	1,071	681	1,028	931
Total..	5,955	4,111	8,473	6,051

Ligne Saskatoon-Calgary—distance, 400 milles

De Saskatoon à Munsen, distance de 302 milles, la ligne traverse des prairies découvertes, quelque peu ondulées, convenant bien à la culture. Cette région est bien développée et l'on y rencontre des villes et des villages situés à des distances d'environ sept milles. Bien que ce territoire ne soit qu'en partie cultivé, la récolte a été satisfaisante comme le fera voir le relevé ci-après donné. De Munsen à Calgary, distance de 98 milles, on peut dire que la terre est propre à la culture mixte et l'on expédie de là une quantité considérable de grain et de bétail. De Saskatoon à Hanna, distance de 262 milles, la compagnie a transporté 59 wagons .3 de grain par mille de voie ferrée lors de la récolte de 1915.

[L'hon. M. Dunning.]

Du mille 312 au mille 324 et le long de la rivière Red-Deer se trouvent situés ce que l'on appelle communément les gisements houilliers Drumheller où l'on exploite quatorze mines qui ont produit jusqu'à 136 wagons par jour. Les propriétaires de ces mines affirment que ce chiffre peut être porté à 178 wagons par jour, ou approximativement 5,500 tonnes, à condition qu'on leur fournisse un nombre de wagons suffisant. Il faut prendre des mesures pour permettre, à partir du mois de septembre prochain, le chargement d'environ 7,000 tonnes par jour, et toute cette quantité doit être transportée sur les lignes du chemin de fer Nord-Canadien.

Grain expédié sur la ligne Saskatoon-Calgary

	Milles	1913 Wagons	1914 Wagons	1915 Wagons	1916 Wagons
De Saskatoon à Kindersley..	126	3,605	1,863	7,587	4,693
De Kindersley à Hanna..	136	1,605	901	7,924	5,655
De Hanna à Calgary.. ..	138	438	390	1,901	1 965
Total..	400	5,648	3,154	17,412	12,313

Charbon transporté de Drumheller (Alb.)

Années	1912	1913	1914	1915	1916	1917
Nombre de wagons	287	1,117	4,148	6,236	10,936	20,379

De Delisle à Dunblane—distance, 59 milles

Cette ligne traverse des prairies découvertes, variant des plaines unies à des régions ondulées, bien appropriées à la culture du grain et à la culture mixte. De la récolte de 1915, le chemin de fer Nord-Canadien a transporté 3,317 wagons de grain, de 66,000 livres disons, comportant un taux de 23c. par 100 livres jusqu'à Port-Arthur, $151,80 par wagon, ou un revenu total de $503,530.60, représentant $505 par mille de voie ferrée à partir du point de départ à Port-Arthur, soit une distance de 997 milles.

Grain transporté sur cette ligne

Années	1913	1914	1915	1916
Nombre de wagons..	1,579	725	3,317	2,362

De la jonction Elrose à Eston—distance, 85 milles

Cette ligne traverse des prairies découvertes quelque peu ondulées convenant bien à la culture du grain. Une partie des terres de la compagnie se trouvent situées le long de cette ligne qui sera probablement prolongée vers l'ouest pour faire raccordement avec la ligne Saskatoon-Calgary. De la récolte de 1915, 4,056 wagons ont été expédiés par cette ligne, ou 48 wagons par mille de voie ferrée, ce qui donne un revenu d'approximativement $626,927, les taux jusqu'à Port-Arthur, à partir des gares situées le long de cette ligne étant de 23 et 24c. par 100 livres, et prenant comme base de ce calcul 66,000 livres par wagon. Le chiffre ci-dessus indiqué a donné un revenu de $589.77 pour chaque mille de voie ferrée à partir d'un endroit situé à mi-chemin, sur cet embranchement, à Port-Arthur, soit 1,063 milles.

Grain transporté sur cette ligne

Années	1913	1914	1915	1916
Nombre de wagons..	844	258	4,056	3,703

Remarque.—La récolte de 1914 a été pauvre. En 1915 le parcours en milles a été porté de 50 à 85 milles.

De Dalmeny à Carleton—distance, 36 milles

Cet embranchement traverse des prairies généralement unies et convenant bien à la culture du grain.

Grain transporté sur cette ligne

Années	1913	1914	1915	1916
Nombre de wagons..	805	553	942	872

De Prince-Albert à Deinholm—longueur de la voie, 117 milles

En allant de Prince-Albert vers l'Ouest, pour les premiers quinze milles, on peut dire que la région est une région où se fait l'élevage, mais qui produit aussi une quantité considérable de bois de chauffage expédié à Prince-Albert et aux endroits situés au sud, y compris Saskatoon. Du mille 15 à Denholm, à part une ou deux petites exceptions, c'est la prairie bien appropriée à la culture du grain et à la culture mixte.

Grain transporté sur la ligne Prince-Albert-Denholm

Années	1913	1914	1915	1916
Nombre de wagons. ..	1,946	1,587	2,206	2,287

De Shellbrook à Big-River—Distance 56 milles

Cette ligne traverse une région en partie découverte s'adaptant bien à la culture mixte et en partie boisée. La compagnie Prince Albert Lumber Company y fait l'exploitation de la coupe de billes et son territoire est desservi par cette ligne. Cette compagnie place des wagons chargés sur les voies d'évitement le long de cet embranchement et ces wagons sont ensuite dirigés sur Prince-Albert par le chemin de fer Nord-Canadien. A Big-River, tête de ligne de cette ligne, se trouve aussi une scierie dont les produits sont expédiés sur cette ligne.

Grain transporté sur cette ligne

Années	1913	1914	1915	1916
Nombre de wagons.	25	31	435	373

Billes transportées sur cette ligne

Années	1913	1914	1915	1916
Nombre de wagons. ..	2,473	2,076	1,767	1,144

Bois d'œuvre chargé à Big-River

Années	1913	1914	1915	1916
Nombre de wagons.	531	254	898	1,370

De North-Battleford à Turtleford—Distance de 56 milles

Cette ligne se sépare de la ligne principale à North-Battleford et traverse une bonne région agricole sur tout son parcours jusqu'à Turtleford. La compagnie est à construire une ligne partant d'un endroit près d'Edmonton et se prolongeant vers l'est qui, une fois terminée, fournira ainsi des facilités de transport aux colons établis sur la rive nord de la rivière Saskatchewan. A l'heure actuelle, quelques-uns de ces colons doivent franchir une distance de 60 milles pour se rendre au chemin de fer le plus rapproché qui est la ligne principale du Nord-Canadien. Dans de telles conditions, les colons se contentent de faire l'élevage des animaux qu'ils peuvent conduire au marché.

Grain transporté sur la ligne Battleford-Turtleford

Années	1913	1914	1915	1916
Nombre de wagons.	642	406	1,497	1,100

De la jonction Battleford à Battleford—Distance 8 milles

Cet embranchement a été construit dans le but de raccorder la vieille ville de Battleford à la ligne principale. Le principal trafic consiste en expédition partant de Battleford et y arrivant.

Grain transporté sur cette ligne

Années	1913	1914	1915	1916
Nombre de wagons.	39	36	65	58

Sommaire

Années	1913	1914	1915	1916
Boisseaux. ..	18,000,000	10,000,000	41,000,000	32,000,000
Nombre total de wagons.	16,144	9,288	37,648	29,037

M. BIRD: Monsieur le président...

M. HANNESSON: Monsieur le président, je voudrais...

M. le PRESIDENT: La parole est au député de Selkirk (M. Hannesson).

M. BIRD: J'avais la parole, et je l'ai cédée au ministre des Chemins de fer.

M. le PRESIDENT: Il est bien vrai que l'honorable député de Nelson (M. Bird) avait la parole à ce moment-là, mais l'honorable député de Selkirk m'a adressé un billet il y a plus d'une heure, pour me demander la parole aussitôt après l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et je lui ai promis de lui réserver son tour.

M. BIRD: Est-ce conforme au règlement pour un député de réclamer la priorité?

M. le PRESIDENT: Si l'honorable député de Nelson tient à son tour, c'est son droit; il s'est levé le premier. Je le laisse juge.

M. FORKE: Monsieur le président, je désire...

M. CAHAN: C'est l'honorable député de Nelson qui a créé le précédent de la priorité.

M. HANNESSON: Je me suis abstenu à ce moment-là, par déférence pour le ministre des Chemins de fer qui avait exprimé le désir de parler aussitôt après.

M. FORKE: J'invoque le règlement. Je crois que les décisions du président sont parfaitement sincères et justes, mais il me semble que, cette fois, les documents qu'il a devant lui l'absorbent trop, car j'ai remarqué maintes fois que les députés de ce groupe-ci ne parviennent pas à attirer son attention, qui se porte plutôt sur les députés à sa gauche.

Des VOIX: A l'ordre.

M. FORKE: Je n'impute aucun motif au président,—que je crois parfaitement juste...

Des VOIX: A l'ordre!

M. FORKE: ...mais il devrait, ce me semble, avoir l'œil un peu plus porté sur toute la Chambre afin d'en apercevoir d'autres que ceux qui se trouvent à sa gauche.

M. BIRD: J'ignorais que c'était l'habitude en comité d'arranger l'ordre dans lequel les députés doivent parler. Il ne me semble pas juste qu'un député présent durant tout le débat perde son droit de parole parce qu'un autre, absent peut-être, s'est réservé la priorité.

M. HANNESSON: J'ai été présent tout l'après-midi.

M. BIRD: Quoi qu'il en soit, je veux bien céder la parole à mon honorable ami puisque nous défendons tous deux la même cause, mais je proteste contre le procédé.

M. le PRESIDENT: Je dirai à l'honorable leader des progressistes que, naturellement, lorsque je préside, mes sympathies ne sont acquises à aucun membre ni à aucun parti en particulier. En ce qui le concerne, je n'ai pas besoin d'insister. Il y a une heure environ, l'honorable député de Selkirk (M. Hannesson) m'a envoyé une note disant qu'il aimerait à prendre la parole après l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Je lui ai répondu que j'y consentais volontiers. Peu après l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) m'a adressé une note semblable, et je lui ai dit quand viendrait son tour. Ensuite, l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Dunning) m'a demandé de se faire entendre après l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, ce qu'ont accepté les honorables députés de Selkirk et de Battleford-Nord. L'honorable député de Nelson (M. Bird) s'est levé de son siège le premier, et, s'il veut profiter de son droit, il a la parole, mais je crois que, dans les circonstances, comme il vient de le reconnaître, l'honorable député de Selkirk et lui-même luttent pour la même cause dans ce débat, l'incident est clos à la satisfaction de tous.

M. FORKE: Monsieur le président, cette question devrait être réglée d'une manière définitive. Ce n'est qu'un point de règlement. J'ai toujours compris que lorsque monsieur l'Orateur est au fauteuil durant une discussion régulière, il est entendu entre les whips dans quel ordre parleront les députés, l'Orateur ayant une liste des noms, mais c'est la première fois que je constate que le président du comité général ait cette liste sans aucune entente préalable.

M. le PRESIDENT: Je ferai observer à l'honorable député de Brandon (M. Forke) que cette coutume est très ordinaire, que la Chambre siège en comité ou en séance générale, et si des membres envoient leurs noms au président il est parfaitement excusable de suivre cette liste.

M. HANNESSON: Lorsqu'il a été proposé de lever la séance, hier soir, je n'avais pas l'intention de parler parce que je croyais la Chambre si favorable à ce projet que je trouvais inutile d'occuper son attention plus longtemps. Mais ce sujet m'intéresse vivement et les observations d'hier soir et d'aujourd'hui me forcent de dire quelques mots. En 1886, lorsque fut envoyé le fameux télégramme mentionné par le ministre et qui était ainsi conçu: "Hourrah! les rails sont expédiés", la voie projetée du chemin de fer de la baie d'Hudson passait par la circonscription de Selkirk, et aujourd'hui on voit encore à Warren, (Man.), le dépotoir d'où ont été enlevés les rails. Les descendants des pionniers de Selkirk sont encore dans ce comté. Ils sont venus dans ce territoire par la baie d'Hudson, et les descendants des agents de la baie d'Hudson trouvent leurs foyers en cet endroit. Tous ont vécu dans la région de la baie d'Hudson et ce pays septentrional, et tous sont convaincus que la ligne n'est pas seulement faisable mais qu'elle rapportera des bénéfices et finira par être construite. Si je pensais un seul instant que ce crédit n'allait pas être voté, je manquerais à mon devoir en gardant le silence. Je crois qu'il faut faire quelque chose pour combattre la propagande que l'on fait contre ce chemin de fer, et qui, je regrette de le dire, vient presque uniquement de ce côté-ci de la Chambre à l'exception de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth).

M. WOODSWORTH: Je ne veux pas que l'on accuse mon discours de propagande contre cette ligne. Dans mes observations, j'ai déclaré que je voterais en faveur du crédit. Je préfère donner mon opinion à ma manière, sans qu'elle soit caractérisée par l'honorable député de l'autre côté.

M. HANNESSON: Les observations de mon honorable ami se passent de commentaires, et je suis sûr qu'il aura de nouveau l'occasion de s'expliquer à ce sujet. Hier soir, j'ai été vivement impressionné par les remarques de mon collègue d'York-Sud (M. Maclean). Il a dit que la destinée du Canada se réaliserait dans le Nord, et c'est ce que je crois fermement. Tout mouvement dans cette direction a été couronné de succès et a profité au pays.

Tous les arguments que j'ai entendus à la Chambre et à l'extérieur contre les possibilité du chemin de fer de la baie d'Hudson sont identiques à ceux qui ont été invoqués contre presque tous les efforts tentés pour implanter notre civilisation et notre colonisation septentrionale. Durant les nombreuses années que la question du chemin de fer de la baie d'Hudson a été discutée, les mêmes raisons ont été données eu sujet de la praticabilité de cette voie ferrée. Il est étonnant que, bien que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) semble avoir consacré beaucoup de temps à chercher des renseignements pour montrer que la construction de cette ligne n'est pas exécutable et ne serait pas rémunératrice, il n'ait pu nommer un seul témoin à son appui, à l'exception de M. McLachlan, mal renseigné sous plusieurs rapports, bien qu'il puisse l'être mieux sous d'autres.

Ces honorables députés le prennent à leur aise pour dire que le nord est une région glacée où il n'y a rien à faire et que le détroit de la baie d'Hudson n'est pas navigable; cependant, dès que nous les mettons en demeure de fournir des preuves à l'appui de leurs avancés, ils nous renvoient à un rapport préparé en 1917 par un ingénieur qui était sur les lieux à l'époque où les travaux étaient pratiquement arrêtés, et qui n'avait fait qu'une fois le voyage par eau. Le même ingénieur a comparu devant le comité du Sénat en 1920, avec plusieurs autres témoins, et le rapport qu'a fait le Sénat est de notoriété publique.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a déclaré hier soir qu'il aimerait que la question fut étudiée par une commission d'experts; il réclame le témoignage de spécialistes versés dans cette matière. N'est-ce pas là exactement la sorte de propagande qui a retardé la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson à venir jusqu'aujourd'hui? Quel serait le personnel de cette commission? Il a proposé qu'elle comprenne des ingénieurs, des armateurs, des exportateurs de grain et d'autres encore.

Puis-je indiquer la nature des témoignages qui ont été rendus devant le comité du Sénat et sur lesquels s'appuie le rapport? Le comité a entendu les dépositions d'un sergent de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, qui a été stationné à la baie d'Hudson pendant un grand nombre d'années. Les autres témoins furent: M. F.-C.-T. O'Hara, sous-ministre du Commerce; M. J.-G. Desbarats, sous-ministre du Service naval; le capitaine Frédéric Anderson, de la division hydrographique du Service naval; D.-W. McLachlan, Vilhyalmur Stefanson, l'explorateur des régions arctiques; le capitaine Norman-E. Freakley, qui est au service de la compagnie de la baie d'Hudson depuis 1898 et navigue constamment dans ces parages; le capitaine Bernier, l'explorateur arctique, envoyé tout spécialement à la baie d'Hudson par le Gouvernement; W.-P. Anderson, du ministère de la Marine et des Pêcheries; M. John-L. Payne, le statisticien du département des Chemins de fer et des Canaux; l'honorable Frank Cochrane, qui est allé lui-même à la baie d'Hudson; W.-G. Walton, un missionnaire. J.-B. Tyrrell, un ingénieur minier; J.-W. Tyrrell, un ingénieur civil; M. E.-E. Clawson, du ministère de la Marine et des Pêcheries et autres. Tous ces témoins ont fait le voyage à la baie d'Hudson et ils sont tout aussi compétents dans leurs sphères respectives que n'importe quel autre expert que pourrait choisir le Gouvernement. Cependant, mon honorable ami se plaint que nous n'avons pas assez de chiffres et de renseignements sous la main. Après avoir entendu les témoignages de ces personnes, le Sénat a fait un rapport qui autorisait pleinement le Gouvernement à aller de l'avant. Il ne faut pas oublier non plus, qu'en 1912, lorsqu'il fut décidé de poursuivre l'entreprise, le ministre des Chemins de fer de l'époque se rendit en personne à la baie d'Hudson. Depuis plusieurs siècles, les commerçants ont fait des affaires dans ces régions. Il existe des archives remontant à l'année 1740, lesquelles font voir la nature de la région, la praticabilité de la route et donnant tous les renseignements nécessaires. Avant de relever quelques-unes des objections qui ont été soulevées, je tiens à déclarer que je suis très reconnaissant envers le ministre pour les renseignements qu'il nous a fournis; cependant, j'ai été quelque peu désappointé et nombre d'autres le seront aussi, je le crois. En premier lieu, la Chambre a le droit de savoir quel est exactement l'état actuel de cette voie ferrée de la bouche de quelqu'un qui l'a inspectée en personne.

Il est assez difficile de croire, étant donnés les crédits que le Parlement a votés chaque année pour ainsi dire et jusqu'à concurrence de $300,000 en certaines années, que la voie ferrée est en si mauvaise condition qu'il faille débourser une somme de 3 millions pour la remettre sur un bon pied. Prenez bien note que je n'ai rien à redire contre l'idée de réparer tout d'abord la voie existante; le projet est pratique, suivant moi, et il contribuera à diminuer les frais en ce qui regarde le parachèvement du réseau. Cependant, du moment que le Gouvernement nous demande de voter une somme de 3 millions, la Chambre a le droit de savoir si ce n'est pas là un crédit préparé par quelque fonctionnaire tranquillement assis à son pupitre dans les bureaux du ministère des Chemins de fer et des Canaux à Ottawa. Pour moi, la Chambre a le droit d'exiger ces renseignements. Je les ai réclamés hier et on devrait nous les procurer. Mais, ce n'est pas là le seul désappointement que j'éprouve. Loin de moi l'idée de rappeler toutes les promesses qui ont été faites en ce qui regarde la construction de ce chemin de fer. Je ferai observer toutefois; qu'au cours de la dernière année, les deux partis, ont pris des engagements spécifiques envers la population de l'Ouest. Le parti libéral a fait une promesse aussi formelle qu'elle puisse l'être,—"la construction immédiate du chemin de fer de la baie d'Hudson jusqu'à Port-Nelson". Or, cette promesse fut réitérée ici dans le discours du trône et le Gouvernement la renouvela au cours de l'élection partielle de Prince-Albert. Et encore ces jours derniers, lorsque le leader des forces ministérielles au Sénat déclara que le crédit en délibération

serait consacré uniquement à des travaux de réparation, cette assertion fut niée ici, séance tenante. La population de l'Ouest canadien a donc lieu d'espérer qu'il n'y aura plus d'atermoiements sur cette question. Les gens de l'Ouest ne souffriront pas qu'il surgisse de nouveaux délais et, si ce crédit de 3 millions n'est pas suffisant,—rappelez-vous bien qu'il y a moyen de poursuivre la construction des 92 milles de voie ferrée qui restent en même temps que l'on réparera la voie déjà existante, —nous nous attendons à ce que la somme nécessaire soit votée dès la présente session. J'estime que les représentants du peuple devraient prendre des mesures afin que le Gouvernement du Canada s'engage définitivement à mener à bien la construction de ce chemin de fer jusqu'à la baie d'Hudson. Voilà ce que je suggère. Je me rends parfaitement compte que si la voie ferrée est prolongée jusqu'à la baie d'Hudson, il faudra ensuite régler la question de l'outillage et des améliorations à faire au port. Cependant, le jour où ce problème sera mis sur le tapis, nous avons lieu d'espérer que le Gouvernement aura assez de renseignements en sa possession pour nous permettre de décider si oui ou non il sera sage de faire ces dépenses.

Mais cela ne constitue pas la question pour le moment. Le Gouvernement ne s'engage pas sur ce point et je ne demande pas à la Chambre de s'engager à faire ces autres travaux. Cependant, en vue des promesses qui ont été faites par les représentants des deux partis, nous avons droit à une déclaration précise que le plein montant nécessaire à cette route sera demandé au budget.

On a beaucoup parlé de la navigation. Je prétends que, étant donné le rapport du Sénat, nous n'avons pas à étudier cette question à fond, surtout puisque le crédit actuel ne l'intéresse pas. Dans l'Ouest, tout le monde croit que le chemin de fer de la baie d'Hudson servira pour le grain, mais, que ce soit le transport du blé seul, ou le transport des bestiaux seul qui justifie la construction de la voie, nous croyons que le transport des grains et celui des bestiaux, ainsi que des autres marchandises que le chemin de fer pourra trouver à transporter prouveront que nous avons eu raison de construire cette voie, et c'est sur ces points seulement que je vais parler car je suis d'avis que nous nous sommes écartés du sujet en parlant de navigation et des frais d'améliorations de la baie et du port.

Tout d'abord, on me permettra d'appeler l'attention de la Chambre sur le rapport du professeur Prince qui figure à la page 43 du document du Sénat et traite des pêcheries. Il indique hors de tout doute que, non seulement les pêcheries sont extraordinaires dans les rivières, mais que la richesse des pêcheries de la baie est si grande qu'elle ajoutera certainement aux richesses du Canada. On trouve dans la baie pour ainsi dire toutes les espèces de poissons. M. McLachlan a dit qu'il pouvait y avoir du poisson, mais qu'il n'y avait pas de saison de pêche. Pour prétendre cela il s'est simplement fondé sur les dires des Indiens de la région. Comme chacun le sait, l'Indien ne pêche pas en haute mer et ses moyens de pêche sont très rudimentaires.

Cette année, l'inspecteur des pêcheries du Dominion a publié une petite brochure montrant les résultats des recherches de l'an dernier et il confirme le point de vue de M. le professeur Prince en disant que la richesse de la pêche au nord du Manitoba et dans la baie est surprenante. Je n'entre pas dans les détails parce que les honorables députés qui désirent se renseigner peuvent les trouver aux sources que j'ai indiquées.

En ce qui regarde les minerais, le rapport du Sénat est riche de renseignements. Nous savons qu'on a découvert au Pas des minerais qui justifient l'opinion exprimée par M. Tyrrell devant le comité du Sénat. Il n'y a pas le moindre doute que les richesses minérales de cette région ne soient considérables et qu'on ne puisse les exploiter quand le chemin de fer existera. Quand vous songez à la fortune que l'Ontario a trouvée dans ce qui était jadis ses forêts désertes, cette région que les gens ne voulaient pas habiter, vous comprenez ce qu'il est possible d'accomplir dans la région de la baie d'Hudson.

Cette région contient non seulement du bois de construction, mais aussi du bois à pâte. Entre Le Pas et Split-Lake, on estime qu'il y a 6 millions de cordes de bois à pâte. Il existe maintenant au Pas une scierie ayant un rendement possible de 125,000 pieds par jour et le bois de construction s'étend plus au nord qu'on ne l'avait indiqué. J'ai examiné les photographies que tous les députés peuvent voir, et qui ont été prises par le service d'aéronautique pour le compte du service des levés topographiques. Elles montrent tout le pays du Pas à Port-Nelson et Fort-Churchill couvert de forêts presque de même nature et allant jusqu'à peu de distance de la baie.

Inutile de parler de la richesse en fourrures et dire quelle aide nous y trouverons. Depuis des siècles, le compagnie de la baie d'Hudson capture des animaux à fourrure dans cette région. Cela donnera du transport au chemin de fer et c'est une affaire importante si nous en voulons pour preuve le marché aux fourrures de Winnipeg qui va égaler celui de Montréal. Les fourrures proviennent du ter-

[M. Hannesson.]

ritoire qui sera desservi par le chemin de fer de la baie d'Hudson.

Je vais parler quelques instants du climat et du sol, parce que c'est à peu près ce que l'on a le plus calomnié, exception faite, peut-être, de la navigation. Les honorables députés ont bien ri quand ils ont entendu l'honorable député de Marquette leur parler de se baigner dans la baie d'Hudson. Je n'irai pas aussi loin, mais je vais lire quelques citations pour indiquer la nature du climat de la baie et donner en même temps une idée de ce qui peut s'y faire au point de vue de la culture. Je cueille dans l'ouvrage de M. A. H. de Trémaudan. "The Hudson Bay Road", qu'on peut trouver à la bibliothèque. Il a recueilli, au sujet du climat, des renseignements remontant jusqu'à 1752. Il dit:

En 1752, Robson, architecte du fort Prince-de-Galles, avait une semblable opinion. "J'ai vu beaucoup de petits pois poussant sans aucune culture (à la factorerie d'York). La plupart des plantes maraîchères, surtout les pois et les haricots, poussent ici à merveille. . . Je crois que l'orge réussirait. . . . Les groseilles à maquereau et les groseilles à grappes rouges ainsi que le cassis se trouvent dans les bois, sur des petits arbustes, comme en Angleterre. . . Je pourrais gagner ma vie en travaillant tout juste ce qu'il faut pour ma santé, ne doutant pas que je pourrais cultiver des pois et des haricots, de l'orge et peut-être d'autres céréales (près de la rivière Hays). . . Les produits naturels de la région de la baie poussent très rapidement et viennent à maturité bien plus vite qu'en Angleterre... "Il n'y a ni printemps ni automne: on saute de l'hiver à l'été. . . Le sol est fertile, propice à la culture de tous les grains et à l'élevage des animaux domestiques. . . A Churchill, on a gardé des chevaux et des vaches en hiver, bien qu'ils fussent très exposés au froid et à la gelée. . . A Moose-Factory du blé semé a supporté les gelées de l'hiver et a très bien poussé l'été suivant. . . On a aussi planté ici des cerisiers qui ont donné des fruits, comme le feraient d'autres arbres si l'on en plantait. . . Le climat n'est pas plus rigoureux qu'en Suède, au Danemark, en Russie, en Pologne et dans le nord de l'Allemagne."

Prenez ensuite le témoignage de M. R. F. Stupart, maintenant sir Frederick Stupart, directeur du service météorologique, devant le comité du Sénat, en 1907:

Quant aux lignes isothermes de la région située au sud et à l'ouest du lac Split sur le tracé du chemin de fer projeté entre le Pas et Churchill, M. Stupart a expliqué qu'au mois de juin, la région en question est entre les isothermes de 50° et 55°. La zone correspondante en Europe serait l'extrême nord de l'Ecosse en juin. En juillet, elle se trouverait entre les isothermes de 55° et 60°, ce qui correspond à l'Ecosse et à une partie de la Scandinavie. Au mois d'août, la région en question se trouverait dans les environs de 55°, soit encore l'Ecosse. Le climat est assez beau pendant les trois mois d'été: juin, juillet et août.

Je pourrais en citer plus long dans le même ordre d'idées. C'est la longueur du jour qui permet aux plantes de pousser si bien dans cette région. Le fait est que la température s'élève jusque vers six heures du soir, chaque jour.

Maintenant, parlons du sol. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a parlé de la mousse qu'on trouve là-bas. L'ingénieur qu'il a cité ne parlait pas de mousse, mais d'une épaisseur variable de tourbe dans les marais. Mais dans le nord, qui est rocheux, il y aura toujours de la mousse. Néanmoins, il ne manque pas de bonne terre dans cette région, comme l'ont démontré les témoignages recueillis par le comité du Sénat, en 1924. Ainsi, voici ce que disait M. Stefansson, dont le témoignage est rapporté à la page 34 du rapport:

Je crois que Churchill serait le meilleur endroit pour faire l'élevage du bœuf musqué, parce qu'on sait que c'est une bonne région de pâturage.

Le témoin a expliqué que l'herbe est abondante dans la prairie et que ce qu'on appelle un désert est en réalité une prairie. Il n'y a pas d'arbres, mais il y a de l'herbe en abondance. A la page 50 du même rapport, nous trouvons le témoignage de M. J. B. Tyrrell, qui dit:

J'estime qu'il serait très possible de faire l'élevage du renne sur la côte occidentale. J'y ai vu de grandes prairies et de gros troupeaux de caribous qui se nourrissent exclusivement d'herbe. Ils semblaient avoir amplement de quoi manger.

Pourquoi eccepterait-on les rapports partiaux de gens qui n'ont parcouru qu'une très petite étendue de cette région et qui parlent de terrains improductifs, alors qu'on a les déclarations d'hommes comme Stefansson et Tyrrell, disant qu'on peut y faire de l'élevage, surtout celui du renne et du bœuf musqué. Nous qui avons visité la région et qui en connaissons les ressources, nous savons qu'elle peut produire beaucoup de choses. Il fut un temps où l'on s'écriait qu'il y avait bien peu de culture à faire loin de la ligne principale du Pacifique-Canadien dans l'Ouest. Pourtant, cette compagnie a construit un grand nombre d'embranchements dans la Saskatchewan et la région qu'ils traversent aujourd'hui ne produit pas moins de 150 millions de boisseaux de blé. Ceux qui connaissent les débuts du chemin de fer du Pacifique-Canadien ne devraient pas douter des possibilités de rendement de l'Ouest. On avait émis les mêmes doutes au sujet du Manitoba, ou du moins le nord de cette province. On disait qu'il était impossible d'y faire pousser du grain. Pourtant, il en pousse aujourd'hui et la culture s'étend de plus en plus vers le nord. Je n'ai aucun doute que les gens qui se sont donnés pour experts ne fussent absolument dans l'erreur en ce qui concerne la région du nord. Ce n'est pas un marécage, ni un terrain inutile et improductif. La région est susceptible de grand rendement et elle se développera avant longtemps. Nous

qui la connaissons savons quelles en sont les ressources et nous avons confiance en son avenir. Nous nous adressons à nos collègues avec assurance et nous leur demandons de nous donner ce qui a été promis il y a des années et des années. Nous leur disons que s'ils désirent voir l'Ouest canadien accomplir sa destinée, ils doivent nous aider à mettre en valeur les régions du nord parce que c'est là que l'Ouest canadien se développera à l'avenir.

M. T. W. BIRD (Nelson): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole jusqu'à ce que j'eusse entendu l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. A propos, je remarque que l'honorable député a l'habitude de quitter la salle, aussitôt son discours terminé; évidemment il n'a qu'à enseigner et rien à apprendre. J'ai suivi très attentivement ses remarques et je dois dire qu'il a fait un très habile plaidoyer. Son procédé consiste à exagérer le rapport de McLachlan et à déprécier les conclusions du Sénat. C'est une façon très simple de raisonner que de prendre deux documents et d'y choisir réciproquement ce qui plaît et ce qui ne plaît pas. Peu importe que l'honorable député décrie le Sénat en temps ordinaire, s'il peut le faire.

Je ne lui fais pas un reproche non plus de faire l'éloge de M. McLachlan lorsqu'il y a lieu. Mais arrêtons-nous un instant à ce fameux rapport McLachlan. Personnellement, je ne veux rien dire contre la compétence de cet ingénieur. Si je ne me trompe, il passe pour être des mieux vus dans sa profession; mais je dois rappeler à la Chambre que ce rapport ne contient pas un traître mot qui vienne de M. McLachlan en sa qualité d'ingénieur. Je ferai observer que cette fameuse lettre traite d'aspects de la question absolument étrangers à sa qualité d'ingénieur de port; et si vous lisez tout ce que M. McLachlan a dit au sujet de Port-Nelson, vous constaterez qu'il ne lui est jamais arrivé de déprécier ce port. Pour ce qui est de M. McLachlan, il ne s'agit pas du tout d'un problème de génie, car comme il serait le premier à le reconnaître, les difficultés d'ordre technique ont été réglées, et, je n'en doute pas, il est prêt à admettre qu'elles l'ont été par un ingénieur de la plus haute compétence. Il va sans dire, cependant, que j'apprécie comme il le convient les avis formulés par M. McLachlan et que l'on reproduit ici sur les questions de navigation. Je suppose qu'il a autant de droit à son opinion à ce point de vue de la navigation que n'importe quel député de cette Chambre; de même, on ne saurait ignorer l'opinion qu'il donne sur la question des transports. Les opinions exprimées dans cette lettre peuvent se grouper en deux catégories; l'une fondée sur l'idée qu'il se fait des obstacles à la navigation, et l'autre qui porte sur la question du transport. En premier lieu il parle en navigateur, et dans la suite il se prononce en spécialiste du transport, mais non pas en ingénieur, car s'il parlait en cette dernière qualité, il aurait dit de Port-Nelson que c'est un des meilleurs ports du genre qui soient au monde, ce qui est bien le cas. Les premières lignes de sa lettre ne manquent jamais de m'amuser quelque peu:

> Maintes fois, au cours des quatre dernières années, je me suis senti disposé à condamner de façon absolue d'entreprise.

Voilà qui, me semble-t-il, nous donne pour ainsi dire un aperçu du tempérament de M. McLachlan. Il me paraît avoir eu ses bons et ses mauvais jours. A certains moments, il avait pleine confiance dans le succès de l'entreprise. D'autres jours, il broyait du noir et il était convaincu, presque au point de l'avouer, que le projet ne pourrait se réaliser. J'ai lieu de croire que M. McLachlan, bien qu'ingénieur expert et qu'il ait déjà conduit à bonne fin une entreprise importante, ne laisse pas d'être d'un tempérament bilieux et porté parfois à hésiter. On me permettra de faire observer que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a appuyé tout son raisonnement sur ce document étrange et peu concluant de M. McLachlan. L'honorable député a fait allusion à ce que M. McLachlan dit dans le passage suivant:

> Port-Nelson a été cette année bloqué par les glaces le 29 août.

Or, tous les journaux qui s'opposaient au chemin de fer de la baie d'Hudson se sont inspirés, pour leurs articles de fond, de ce seul passage d'après lequel Port-Nelson était bloqué par les glaces en plein été. Notre ami de Saint-Laurent-Saint-Georges a appuyé là-dessus. J'ai le rapport en question sous les yeux, et si les honorables députés veulent se reporter à la page 21, ils verront que le 30 août, précisément le lendemain du jour où le port était censé bloqué par les glaces, M. McLachlan écrivit une lettre au cours de laquelle il dit:

> Actuellement, la glace est encore en pleine vue du voisinage de l'*Alette*. Hier, comme il faisait très beau, je profitai de l'occasion et me rendis dans un canot automobile jusqu'à un endroit situé environ à cinq milles au delà du *Cearense*.

Le jour où, d'après son rapport, le port était bloqué par les glaces, il a parcouru quinze milles en aval de l'estuaire dans un canot à essence. Je suis donc d'avis que la présence périodique des glaces dans l'estuaire du fleuve Nelson en été s'explique tout aussi facilement que la présence de glaces à la dérive dans l'estuaire du Saint-Laurent. Ces phéno-

mènes sont attribuables à la même cause. M. McLachlan reconnaît qu'il s'agissait d'une année exceptionnelle. Tous les ans, il peut arriver qu'en plein été un champ de glace s'en aille à la dérive vers le sud jusqu'à l'estuaire de Port-Nelson tout comme, au cours de certaines années, il s'en dirige dans la même direction jusqu'à la route maritime de l'Atlantique nord. Cela va sans dire, mais c'est une autre affaire que d'en faire la base d'un argument contre la praticabilité de la route. Le rapport de M. McLachlan s'appuie uniquement, non pas sur ses constatations en qualité d'ingénieur, parce que ses observations à ce titre dissipent tout doute possible à l'endroit de la route de la baie d'Hudson. Je prétends que M. McLachlan serait le premier à reconnaître que, à l'heure actuelle, Port Nelson dans l'état où en étaient les travaux à son départ, a donné satisfaction sur toute la ligne, et que l'intervention de la nature et du génie humain en avait fait un port pratique dans cet estuaire. On attache trop d'importance à ces affirmations catégoriques que nous avons entendues cet après-midi. Dans toute entreprise on constate que dès le début il est facile de faire naître des obstacles imaginaires qui, aux yeux du peuple, la vouent à un échec. Imaginons qu'il en eût été ainsi lorsqu'il s'est agi du port de Montréal, ou des autres grands ports du monde; cela n'aura-t-il pas suffi pour porter certaines gens à condamner le projet. J'ai sous les yeux quelques passages d'une brochure intitulée.

Notes empruntées à un rapport sur les ports anglais et continentaux pour servir au plan d'amélioration du port de Montréal et des transports canadiens.

Voici ce que je lis:

C'est sous le règne d'Elisabeth que l'Angleterre a achevé d'établir sa puissance maritime qui a assuré jusqu'ici son intégrité commerciale; cependant le commerce maritime de Liverpool était porté par 15 bâtiments d'une capacité totale de 268 tonnes. Les unes qui s'avançaient dans le fleuve ne furent pas dérangées par des cuvrages artificiels et aucun abri n'existait pour les vaisseaux. La nature a été violentée par des hommes de courage qui ont montré autant de persévérance que d'habileté et qui, pour employer l'expression pittoresque d'un ancien président du port, ont fait de Liverpool une perle déposée dans l'oreille d'un pourceau.

On a créé un port là où les sables de la mer venaient s'accumuler. Voici un autre renseignement intéressant:

La longueur du chenal entre le phare de Nore et le pont de Londres est de 47 milles ½, avec une largeur variable de 1,000 à 200 pieds et une profondeur allant de 26 à 14 pieds à l'eau basse.

A sa plus petite largeur, le chenal de Port-Nelson mesure 1,000 pieds.

Mais voici un autre renseignement relatif à Montréal:

En 1773, Glasgow était déjà une ville importante de 30,000 habitants. Il n'y avait pas de port; la Clyde, en certains endroits, mesurait de 15 à 18 pouces de profondeur; la marée se faisait à peine sentir en face de la ville. Jusqu'à 12 milles en aval de Glasgow, le fleuve était guéable. La Clyde est aujourd'hui une des grandes voies navigables du monde. Elle a 22 pieds de profondeur à marée basse et 33 pieds à marée haute...

Absolument les mêmes profondeurs que la rade de Port-Nelson.

...et son établissement est regardé comme un triomphe du génie civil. La création de cette voie intérieure, qui a donné naissance à d'innombrables établissements industriels et commerciaux, est certainement un exploit très remarquable. C'est le succès des travaux de la Clyde qui a déterminé la campagne d'amélioration du cours maritime du Saint-Laurent jusqu'à Montréal, qui, en ce moment, surpasse même son modèle en dimension et en facilité de la navigation.

Ces citations démontrent que le projet de Port-Nelson, considéré au point de vue de l'exécution, offre la voie la plus courte, la plus profonde et la plus libre qu'on puisse mentionner à première vue. Sur la question des glaces, il est toujours possible d'en exagérer l'inconvénient pour nuire à ce projet; mais, à cet égard, je connais des villes maritimes très occupées qui sont dans des conditions aussi désavantageuses aux yeux des personnes non initiées, tel que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Voici ce qu'on lit dans le *Lloyd's Calendar* de 1924 au sujet des glaces de la Baltique:

Les obstructions causées par les glaces varient d'une année à l'autre.

Comme dans la baie d'Hudson.

Le balisage d'hiver est fait en novembre et décembre et enlevé en mars et avril. Dans le nord du golfe de Bothnie, la navigation est généralement fermée aux bâtiments à voiles jusqu'au milieu du mois de mai. La navigation dans le golfe de Finlande est ordinairement clôturée vers la fin de novembre et rouvre à la fin de février. L'entrée du golfe de Riga est fermée pendant quelques semaines; mais le milieu du golfe gèle rarement d'une façon complète. Le fleuve Dwina, est tenu libre par des bateaux brise-glaces. Le port de Kronstadt a fermé le 12 novembre, le plus de bonne heure que les statistiques constatent, et une autre fois le 20 janvier; une année, la navigation s'est ouverte le 9 avril; une autre année, le 24 mai. Pétrograde ferme plus tôt et ouvre plus tard.

Ce document nous informe des conditions établies par les glaces dans plusieurs autres grands ports du nord de l'Europe. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges n'a montré rien de pire à cet égard dans sa description des inconvénients de Port-Nelson. Il est démontré, hors de toute contestation, qu'aucun obstacle insurmontable ne s'oppose à l'exécution du projet. Tout le problème de la route de la baie d'Hudson se résume dans le passage du détroit. Il n'y a pas d'autre difficulté ailleurs que là, tout le monde en convient.

M. SPENCE (Parkdale): Que pensez-vous de la question financière?

M. BIRD: La question s'exagère ou se rapetisse, suivant le point de vue. Je comprends que les objections financières prennent beaucoup plus d'importance aux yeux de notre collègue qu'aux miens. La situation géographique donne l'explication de notre différence de point de vue.

Le problème de la route de la baie d'Hudson se ramène à la navigabilité du détroit. La question se rapetisse dans la mesure où le détroit d'Hudson est navigable durant au moins quelques mois de l'année, personne ne le contestera. C'est un fait admis. Il est connu de tout le monde que le détroit d'Hudson est aussi navigable durant quelques mois de l'été que la mer Méditerannée elle-même. La question de navigabilité ne se pose donc pas.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Hants-King (M. Foster), hier soir, affirmer que l'entreprise n'était qu'une question de sentiment. La Chambre a dû s'apercevoir que ce collègue a été le premier à introduire la question de sentiment. Tout son discours en était imprégné. Je l'ai relu et je n'y ai pas relvé une fait digne de remarque. Il a raconté qu'il avait passé le détroit avec épouvante, bien qu'il fût sur un brise-glaces. Il eut si peur qu'il ne voudrait y retourner ni pour or ni pour argent. A ma connaissance, c'est le seul homme portant un nom anglo-saxon qui ait jamais eu peur en passant par les détroits.

M. PRICE: Il me semble que l'honorable député ne cite pas exactement l'honorable membre de Hants-Kings. Je ne crois pas que cet honorable représentant ait tenu pareil langage.

M. BIRD: Naturellement il n'a pas parlé comme cela. Je ne puis répéter ses paroles exactes, mais le sens en était qu'ayant fait le passage des détroits, son opinion à leur sujet avait plus d'autorité que celle d'un autre. Mais s'il était en possession de ces renseignements, il aurait dû nous en fournir quelques preuves, quelque chose qui nous permît de vérifier ses affirmations. Actuellement, nous ne pouvons rien contrôler.

Ici, c'est plus qu'une question de sentiment. Quant à ce qui concerne la navigabilité des détroits, pas un homme sensé, ici ni ailleurs, ne refusera de reconnaître que tout dépend de la durée de la saison de navigation. Je prie le comité ne pas perdre de vue ce fait-là, car c'est le nœud de tout le problème. N'allons pas nous laisser distraire par des propos au sujet des muskegs ou fondrières moussues le long du chemin de fer de la baie d'Hudson, ou au sujet des difficultés qui entravent l'exécution des travaux, car ces difficultés n'existent pas. Tout le problème, dis-je, réside dans la durée de la saison de navigation des détroits. O ce problème n'est assurément pas une affaire de sentiment ni une affaire de conjecture. A trois reprises tout au moins, cette Chambre a fait les dépenses d'enquêtes à ce sujet. En 1885-1886, le Parlement a délégué une expédition dans la baie pour y étudier la situation. En 1896, on y a envoyé une seconde expédition, mieux outillée, mieux préparée et plus coûteuse, et qui pouvait tirer profit des conclusions de la première. Encore, en 1910, 1911, 1912, 1913 et 1914 le pays y a envoyé, à ses frais, une autre expédition de savants chargée uniquement de découvrir pendant combien de temps les détroits étaient navigables en été. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges n'a pas dit un mot de cette expédition pour la bonne raison que cela n'eût pas appuyé son argumentation. Cette expédition a eu ordre de pénétrer dans les détroits le plus tôt possible; son rapport a été favorable à la route de la baie d'Hudson, donnant la durée de la saison de navigation comme étant de quatre mois au minimum, avec possibilité de prolongation aux deux extrémités. J'ai devant moi le rapport de cette expédition et j'y trouve ceci:

Il peut être affirmé que la durée pendant laquelle les navires pourraient entrer dans le détroit d'Hudson en sûreté relative s'étend du 15 juillet au 15 novembre, avec possibilité d'une extension d'une semaine, au commencement ou à la fin, selon la saison.

Ce n'est pas à la hâte qu'on est arrivé à cette conclusion: c'est le verdict pondéré d'une expédition scientifique, consciencieuse et bien équipée. Donc la question est bien réglée, de savoir à quel moment les navires peuvent pénétrer le plus tôt dans les détroits et les quitter le plus tard en sûreté. Il est connu depuis bon nombre d'années qu'en moyenne c'est vers la mi-juillet que les navires marchands peuvent pénétrer en sûreté dans ces détroits. Voilà qui est un fait reconnu; il n'est plus besoin d'y envoyer des expéditions pour l'établir. La chose est établie à tout jamais; établie aussi fermement que l'est la tour de ce Parlement. Nous n'avons plus besoin de dépenser des fonds pour déterminer ce fait. Peu importe les documents qu'on déposera, ceux qui ont suivi les recherches faites jusqu'ici doivent conclure que le 15 juillet marque l'ouverture des détroits aux navires de commerce. Donc il s'agit simplement de déterminer pendant combien de temps les navires pourront y naviguer.

Or, les levés hydrographiques dont j'ai parlé constituent le seul effort sérieux fait en vue de déterminer la date de la fermeture de la sai-

son de navigation dans les détroits d'Hudson. L'expédition Anderson, envoyée spécialement pour déterminer cette date, a conclu que les détroits étaient navigables pendant au moins un mois de plus que la période fixée par Wakeham. Je crois que tout individu raisonnable, qui lit le compte rendu de l'expédition Anderson, conclura que les levés hydrographiques, bien qu'ils aient poussé leurs recherches plus loin que les autres expéditions, auraient pu aller bien plus loin encore; et j'ai la ferme conviction que, dans bien des années, la saison de navigabilité aura une durée bien plus longue que celle spécifiée dans l'estimation modeste de l'expédition Anderson.

Le député d'Algoma-Est (M. Nicholson) et d'autres honorables membres qui ont parlé contre ce projet préconisent une nouvelle expédition. Je me demande ce qu'une nouvelle expédition pourrait découvrir de plus que les autres. En quoi cela avancerait-il la solution du problème d'apporter du charbon là-bas et le vider dans le fleuve Nelson? Je ne suis pas bien savant en ce qui concerne les problèmes de la navigation...

M. CANTLEY: C'est admis.

M. BIRD: Je les connais probablement aussi peu que l'honorable député qui interrompt.

M. CANTLEY: C'est probable.

M. BIRD: Mais je sais que le problème est simple; de fait, à un bout de la saison, il n'existe aucun problème; à l'autre bout, la chose est si simple que l'on n'a pas besoin d'une expédition spéciale pour découvrir quand la saison de navigation se termine, car je suis convaincu que nous avons toutes les données au moyen desquelles toutes personnes raisonnables peut tirer une conclusion intelligente sur les conditions de la navigation en novembre et en décembre. Supposant que cette expédition, proposée par les adversaires du projet afin d'obtenir un délai et de tirer profit des accidents qui pourraient se produire, se rende là-bas au cours d'une année très défavorable, rencontre un champ de glaces au milieu du mois d'août et demeure prisonnière, involontairement, comme la chose est arrivée, d'après ce que me racontait l'honorable représentant de Marquette, au *Welshman,* un tramp, au mois de mai, il y a deux ans, dans le fleuve Saint-Laurent; si l'expédition se terminait ainsi, ne serait-ce pas un triomphe pour nos honorables amis? C'est précisément ce qu'ils désirent. Supposons, d'une autre côté, que l'expédition se fasse au cours d'une année favorable, comme en 1912 par exemple, alors que les vapeurs pouvaient entrer au milieu de juin et sortir dans la première semaine de janvier; les rapports indiquent qu'en certaines années les détroits sont libres de glaces pendant sept mois pendant lesquels le commerce est absolument sûr dans les détroits. Que diraient nos honorables amis si l'on avait une telle année pour l'expédition? Ils n'accepteraient pas, je crois, les résultats, et tout l'argent aurait été dépensé inutilement. La futilité d'une telle proposition est évidente pour quiconque est au courant des données.

L'hon. M. MANION: L'expédition dont parle mon honorable ami a-t-elle fait un ou plusieurs voyages?

M. BIRD: Elle a fait plusieurs voyages au cours de la même année. Les instructions officielles étaient de passer les détroits aussi tôt que possible et de revenir le plus tard possible. L'expédition fit de nombreuses croisières dans les détroits entre le voyage d'aller et celui de retour.

Maintenant, passons à la question de la colonisation qui se rattache à ce projet. Mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges a tenté d'élever toute une argumentation solide contre cette proposition. Il suffit de souligner une ou deux choses en plus de ce que d'autres ont mentionné à ce sujet pour démontrer que toute son argumentation n'est au fond qu'un réquisitoire qui n'est guère supérieur aux articles serviles que publient de temps à autre les journaux de Montréal sur le sujet; qui n'est guère supérieur, qui n'est guère plus solide; qu'est un peu plus prétentieux, c'est vrai, mais dans bien des cas fondé sur ces articles inspirés par l'intérêt personnel. Par exemple, voyez l'honorable député se lever pour dire que le chemin de fer de la baie d'Hudson traverse une contrée de fondrières moussues! Nous croyions que cette idée fantaisiste était disparue depuis nombre d'années. Nous croyions qu'avec la construction de la voie à travers ce pays vierge, tout ce verbiage au sujet de la steppe gelée s'arrêterait pour toujours. Autrefois, vous savez que les gens inventaient toutes sortes de chimères à l'horizon des parties inexplorées. Il était toujours facile pour l'esprit enfantin de l'humanité d'inventer toutes sortes de mystères dans les régions que les êtres humains ne pouvaient visiter. De semblables chimères existaient avant la construction de la voie de la baie d'Hudson. Je n'avais pas l'intention de mentionner le fait, mais j'ai moi-même parcouru la voie sur toute sa longueur parachevée, puis j'ai descendu le fleuve Nelson jusqu'au port même. Contrairement à ce que déclarait cet après-midi l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges, je désire déclarer qu'il n'existe pas de fondrières de mousse entre Le Pas et Port-Nelson. D'ailleurs

les premiers rapports de M. Armstrong suffisent à établir ce point. Sous un gouvernement libéral, il fut envoyé pour faire enquête sur les conditions relativement à la construction d'un chemin de fer dans la direction de Port-Nelson et voici un passage de son rapport:

La route choisie vers Port-Nelson suit la route de Churchill sur une distance d'environ 150 milles dont on a déjà donné la description. Contrairement à la route Churchill, la route Nelson n'est pas divisée naturellement en plusieurs sections possédant leurs caractéristiques particulières; elle maintient partout la même apparence générale, de sorte que la description de la première division de la route Churchill peut s'appliquer d'une façon générale à toute la route Nelson. On ne s'attend pas que l'excavation dans le roc compte pour beaucoup, la plus grande partie de la plate-forme de la voie étant d'argile avec un faible pourcentage de sable, de gravier et de marécages. On ne traverse pas la toundra sur cette route, toute la voie traverse un terrain couvert de bois peu différent de celui que l'on décrit pour les 200 premiers milles de la route de Churchill. On pourrait mentionner ici que l'on a trouvé du sable et du gravier en un nombre suffisant d'endroits pour justifier notre opinion qu'il sera possible de trouver du ballast sans avoir à le transporter sur de longues distances, sauf pour les 70 ou 80 derniers milles de la route de Churchill.

Comme j'ai parcouru toute la route, je puis confirmer toutes ces paroles. A certains endroits, la voie traverse un petit marécage, comme cela arriverait dans toute partie du Canada; mais, en général, je ne crois pas qu'aucune voie ferrée du pays soit entretenue et exploitée aussi facilement que le sera celle-là. L'honorable député a déclaré que la voie a disparu dans le marais. J'en ai suivi chaque pouce et, si ma mémoire ne me fait défaut, elle nous a portés jusqu'au bout. Je ne me rappelle pas qu'on ait été forcé une seule fois de porter à bras le wagon à essence. En plusieurs endroits, la voie est établie sur le roc, le sable, le gravier et la glaise, comme le dit M. Armstrong.

Mon honorable collègue a cité, si je ne me trompe, des passages d'une brochure écrite par un M. Payne, propagandiste à la solde du chemin de fer du Pacifique-Canadien. L'honorable député a essayé de déprécier les ressources naturelles qu'on rencontre le long de la voie. On a demandé au département fédéral de l'Agriculture, il y a un an ou deux, d'établir des stations d'expérimentation le long de ce chemin de fer, dans la zone argileuse bien connue qu'a découverte M. Tyrrell, il y a plusieurs années, et qui mesure plus de 10,000 milles carrés. On savait que, depuis plusieurs années, on entretenait des jardins avec succès dans cette zone; mais, jusqu'à l'an dernier, on ignorait si l'on pouvait cultiver les produits agricoles en général. J'ai le rapport de la station du mille 137...

[M. Bird.]

M. DICKIE: A quelle distance se trouve-t-elle, au nord du Pas?

M. BIRD: Il en existe une au mille 185 et une autre au mille 137. Voici les résultats obtenus à cette dernière station:

	Boisseaux par acre
Blé—	
Garnet	64.3
Bishop	64.3
Marquis	62.8
Ruby	53.5
Early Triumph	47.8
Prelude	46.3
Avoine—	
Legacy	125.2
Victory	118.2
Banner	117.0
Cold Rain	90.5
Daubeney	79.4
Alaska	68.5
Orge—	
O.A.C. No. 21	106.4
Chinoise	102.2
Chevalier hâtive	98.9
Charlottetown	95.4
Duckbill	87.5
Albert	28.5

Quiconque connaît le Nord sait que la zone décrite par M. Tyrrell est une région agricole qui promet beaucoup. La partie de cette région située loin de la voie ne sera peut-être pas colonisée avant plusieurs années; mais, dès que la voie sera construite et qu'on aura assuré un service régulier, les colons de toutes sortes y seront attirés.

Point n'est besoin de parler des mines. Chacun sait fort bien que les cent premiers milles du chemin de fer traversent la grande zone précambrienne qui a fait la fortune du Canada au point de vue des minéraux. Cette zone entoure presque complètement la baie d'Hudson et le chemin de fer passe au centre. Elle comprend deux lobes, pour ainsi dire comme un poumon humain; l'un de ces lobes est constitué par la grande région du nord de Québec et l'autre, par celle qui s'étend du bassin de Mackenzie au cercle arctique. Les cent premiers milles du chemin de fer de la baie d'Hudson, comme si on l'avait fait exprès, passent par le centre de cette zone. C'est un fait historique qu'en ces derniers temps, on a découvert des gisements de cuivre et d'or tout près de cette partie de la voie.

Inutile de m'étendre sur les ressources agricoles de la région traversée par les deux cents autres milles. Cette région est également riche en ressources forestières et en pêcheries. La plus merveilleuse région de lacs du Canada et du monde entier se trouve dans ma circonscription, vers le milieu du chemin de fer et elle est renommée pour la beauté et pour l'abondance du poisson. A mon sens, aucun lac du continent n'est plus beau que certains

de ceux que l'on rencontre près du chemin de fer de la baie d'Hudson. Quelqu'un a dit qu'on ne peut exploiter cette voie ferrée simplement avec des sentiments. Nous n'en sommes pas là. Nous avons appris, au cours des deux ou trois dernières années, que même le pittoresque des paysages a une valeur économique. Au surplus, à cause des pêcheries, des forêts et des ressources agricoles, la région située à mi-chemin de la baie d'Hudson attirera beaucoup de colons.

Je ne veux pas prolonger mon discours. En terminant, qu'on me permette de parler des cent derniers milles si méprisés du chemin de fer, auxquels ont fait allusion les orateurs précédents. Ils ont dit que la région desservie par cette partie de la voie n'offre aucune ressource. A mon sens, c'est la partie la plus attrayante du pays traversé par le chemin de fer, car, où passent les trente premiers milles de cette partie, on trouve les plus magnifiques chutes d'eau du Canada. A cet endroit, la voie suit le fleuve, à un ou deux milles de distance, proche de quelques-unes des plus belles chutes du monde, la dernière était située à soixante milles de Nelson, aux rapides de Limestone. Le long de ces trente milles se trouvent deux millions de ch. à l'étiage et de trois millions à l'époque des eaux les plus hautes, et selon moi, c'est la partie la plus promettante et la plus attrayante du chemin de fer.

Je n'ai pas besoin de parler longuement de ce que nous pouvons attendre de la baie elle-même. M. McLachlan, qui fut beaucoup mêlé à cette entreprise dans le temps, a essayé de devenir expert en pêcheries autant qu'en chemin de fer, il disait qu'il y avait du poisson dans la baie d'Hudson, mais pas de saison de pêche. Je prendrais plutôt la parole d'un citoyen du comté de mon honorable ami de Selkirk, où les gens sont nés pêcheurs et qui savent découvrir des perspectives de pêche quand il s'en trouve, que celle de M. McLachlan ou de n'importe quel autre qui ne s'occupe que de génie civil. Je donnerai lecture de l'intéressant entrefilet suivant cueilli dans *The Pas Herald,* du 1er août 1924:

Le capitaine Baldwin Anderson, de Gimli (Man.), qui dirige les opérations de pêche aux rapides Manitou pour le compte de la Armstrong Independent Fisheries Co., est revenu au Pas samedi dernier.

Avant de revenir ici, le capitaine Anderson a fait un voyage à Port-Nelson dans l'intérêt des pêcheurs du Manitoba, qui voulaient être renseignés sur la possibilité de faire la pêche dans la baie d'Hudson. Le capitaine a passé quelque temps à la baie et a fait une enquête approfondie.

Il a été enchanté des résultats et dit qu'il est très possible d'établir une industrie de la pêche dans les eaux septentrionales. A l'embouchure du fleuve, on trouve en abondance une sorte de poisson blanc (tullibee), du hareng et da la truite, tandis qu'on trouve aussi des baleines blanches et des phoques en abondance. La baleine blanche, déclare M. Anderson, donne une huile de la plus belle qualité, et, de plus, la chair, apprêtée comme on le fait à Ireland, est bonne à manger. En remontant le cours du fleuve on trouve que l'esturgeon abonde. M. Anderson, en dix jours, en a pris pour une valeur de $1,200.

Il déclare que les bateaux de pêche peuvent remonter le fleuve jusqu'à soixante milles. Les rives du fleuve Nelson offrent une situation idéal pour des hamaux de pêcheurs. Elles sont escarpées et leur sol est riche. On peut en même temps faire de la culture et le pêcheur peut attacher son bateau tout à sa portée.

Voilà l'opinion d'un pêcheur qui s'y entend et qui a de l'expérience et ce fut aussi l'impression que remporta le groupe que j'accompagnai. Je suis allé au lac Winnipeg, j'y ai vu les conditions d'existence des pêcheurs et je sais parfaitement que si ces gens qui s'occupent de pêche et de culture également avaient la chance d'aller s'établir au terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, c'est là qu'ils iront, car c'est le genre d'existence qu'ils désirent mener. Monsieur le président, je crois en avoir assez dit pour démontrer le caractère décevant de la laborieuse argumentation de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

Tout Canadien, un tant soit peu doué d'esprit qui examine la carte du Canada, verra sûrement que, une fois la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson terminée, nous aurons accès en été et en hiver à cette immense région que nous appelons nôtre, mais que jusqu'ici nous n'avons cependant jamais réclamée et sur laquelle nous n'avons pas mis la main. Une fois ce chemin de fer parachevé, nous allons nous trouver immédiatement en communication avec n'importe quel point des rives de la baie d'Hudson, en communication avec ces grandes îles du Nord et avec ces grands cours d'eau qui alimentent la baie dont quelques-uns sont navigables sur un distance de deux ou trois cents milles à partir de la baie.

En terminant, j'aimerais à citer des paroles qui, selon moi, sont dignes du sujet et qui furent prononcées par le très honorable chef de l'opposition à Regina, le 13 octobre dernier, alors qu'il s'écriait:

Le Canada a trop de vigueur, trop d'énergie, trop de fierté pour voir le chemin de fer de la baie d'Hudson construit sur 70 à 80 p. 100 de son tracé et l'abandonner en spectacle à l'univers.

C'est le sentiment que devrait éprouver tout Canadien véritable. En somme ce n'est pas tant une question de sentiment régionaliste. En vue de se donner un argument, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a remonté le cours des années et il a dit que les deux partis traditionnels, libéral et conservateur, se sont abaissés pour satisfaire les impertinentes exigences de

l'Ouest. C'est une attitude que pas un homme au courant de l'histoire du chemin de fer de la baie d'Hudson ne saurait prendre.

M. STEWART (Leeds): Il ne s'est pas servi de ces mots-là.

M. BIRD: Non.

M. STEWART (Leeds): Alors pourquoi les employez-vous?

M. BIRD: L'honorable député ne saurait nier que c'est la substance de ce qu'il a dit.

M. STEWART (Leeds): Je le nie.

M. BIRD: C'est mon avis que l'honorable député répudierait tout ce qui n'est pas de son goût. Je n'ignore pas que ce n'est pas du goût d'aucun parti de voir aucun de ses membres s'écarter des traditions de ce parti de cette façon-là. Selon moi, c'est injuste, car n'importe qui au courant de l'histoire du chemin de fer de la baie d'Hudson sait qu'aucun des grands partis de ce pays n'aurait pu éviter de se prononcer sur cette question, car ce n'était pas seulement l'ambition de quelque petite région du Canada, mais celle du Canada tout entier A cette époque, c'était le Canada entier qui ambitionnait de développer l'Ouest, et les grands partis et leurs chefs, sir Wilfrid Laurier et sir Robert Borden, et des hommes de rang presque égal, tous éprouvaient cet enthousiasme qui animait alors le Canada, ce désir de voir l'Ouest se développer au plus haut point. Il n'est pas équitable, à mon sens, il n'est pas opportun de ravaler outre mesure le passé de nos partis politiques, et les partis ne méritaient certes pas ces critiques à cette époque, parce que je crois de tout mon cœur qu'ils répondaient fatalement alors à une aspiration nationale et à ce que la nation demandait.

Comme d'ordinaire, monsieur le président, l'improvisateur a une tendance aux longueurs.

M. FOSTER: Quels sont les fleuves navigables à deux cents milles de la baie d'Hudson dont parle l'honorable député?

M. BIRD: Le fleuve Thelon, par exemple. L'honorable député est peut-être assez fort en géographie pour en connaître la position.

M. FOSTER: Voulez-vous dire à l'Assemblée où il est situé?

M. BIRD: Le fleuve Thelon est du côté oriental du bassin hydrographique qui sépare la partie est des territoires du Nord-Ouest de l'ouest. Le bassin du Mackenzie est sur un côté, et le bassin du Thelon sur l'autre. Le fleuve Thelon est reconnu comme l'un des plus grands du Canada. Quiconque désire se renseigner sur ce fleuve n'a qu'à demander une plaquette publiée par le Parlement et écrite par M. Tyrrell, l'un des explorateurs les plus récents de cette région, de fait, l'unique explorateur canadien de la région. Samuel Herne l'a explorée il y a plusieurs années, et d'autres explorateurs anglais comme lui, mais M. Tyrell est le premier Canadien, je pense, qui ait jamais fait un relevé hydrographique exact du grand fleuve Thelon, et dès qu'un port sera établi à Nelson, le fleuve Thelon sera à environ un jour de trajet de ce port, et certes il alimentera le commerce de ce port, car c'est une des plus belles régions au monde pour les fourrures. Ses richesses minérales sont grandes, elle est renommée depuis des siècles comme un endroit contenant des gisements minéraux de proportions presque légendaires. Quant au cuivre, il est une contrée appelée "Copper-Mine". Avec un petit effort d'imagination, on ne peut s'empêcher de comprendre quel immense développement peut entraîner la colonisation du bassin d'un fleuve comme celui-là, navigable jusqu'à trois ou quatre cents milles de son embouchure, même par les vapeurs océaniques, pour ne pas parler des autres sections que peuvent remonter les bateaux plus petits, les canots, etc. On a parfois appelé cela un territoire stérile, mais c'est un nom qui dépeint bien mal cette importante région du Canada.

M. FOSTER: Où ce fleuve se jette-t-il dans la baie?

M. BIRD: A environ deux cents milles au nord du fleuve Churchill?

M. FOSTER: Il est couvert de glace l'année entière.

M. BIRD: L'honorable député me permettra de différer d'opinion avec lui. Ce fleuve est le cours d'eau remonté par les anciens navigateurs en quête du passage du Nord-Ouest. Le fleuve était si immense qu'ils croyaient avoir découvert le passage. Ils s'imaginaient que c'était une branche de la mer conduisant en Chine, et ces nobles marins d'autrefois, naviguant dans leurs frêles embarcations, ont remonté le fleuve des centaines de milles jusqu'au moment où, ayant goûté l'eau, ils ont trouvé qu'elle n'était pas salée, et ils ont rebroussé chemin. Au dire de mon honorable ami, le fleuve est congelé l'année entière. Encore un autre petit indice de ses sentiments.

M. STEWART (Leeds): Mon honorable ami a parlé de M. Tyrrell, l'ingénieur. Celui-ci a-t-il fait un rapport en faveur de la ligne de la baie d'Hudson ou contre?

M. BIRD: Je ne crois pas que M. Tyrrell se soit jamais prononcé sur ce chemin de fer.

M. STEWART (Leeds): Il a écrit des articles à ce sujet.

M. BIRD: Oui, et peut-être l'honorable député a-t-il quelque idée en tête (*Exclamations.*) . . . J'entends une idée sur un point donné. J'ose toutefois avancer ceci: si toute la députation était animée du même esprit que M. Tyrrell, il n'y aurait pas de discussion touchant le chemin de fer de la baie d'Hudson. A lui et à son frère, je crois, le Canada est plus redevable, quant à nos grandes régions inexplorées, qu'à tout autre explorateur qui y est allé, y compris ceux que la Grande-Bretagne a envoyés. Les frères Tyrrell sont de savants géologues qui ont parcouru la région, non seulement parce que c'était leur tâche, mais aussi parce qu'ils l'aiment beaucoup. Ce sont des enthousiastes, et vraiment, à mon avis, si nous devions nous appuyer sur les témoignages des frères Tyrrell, nous ne douterions pas beaucoup que la ligne de la baie d'Hudson ne devienne un fait accompli.

L'hon. M. MANION: L'honorable préopinant et quelques autres députés qui ont pris part à la discussion ont donné à entendre que l'opposition est entièrement opposée à la dépense proposée pour le chemin de la baie d'Hudson. Il est vrai que plusieurs membres de l'opposition ont mis en doute l'à-propos d'une dépense aussi élevée, et surtout de la somme qu'il faudra en définitive consacrer à la construction d'élévateurs, de phares et le reste pour s'assurer si la route de la baie d'Hudson est praticable. Mais, d'autre part, je ferai remarquer que d'après moi, ce sont des députés conservateurs, particulièrement les honorables députés de Winnipeg-Sud ((M. Rogers) et de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy) et d'autres qui ont prononcé les plus forts discours à l'appui de ce crédit. Etant données les divergences d'opinion sur cette question au sein de notre parti, il n'est que juste de leur rendre ce témoignage.

Je siège dans cette Chambre depuis nombre d'années, et j'entends discuter cette question depuis quatre ou cinq ans, mais je ne n'ai encore jamais dit une parole sur le sujet. Bien que l'utilisation de cette route, à supposer que l'entreprise réussit, nuirait à la ville de Fort-William que je représente plus qu'à tout autre ville canadienne, je ne m'oppose pas à ce crédit. J'ai l'avantage de représenter un excellent comté; un comté dont la population est assez généreuse pour s'inspirer du bien général: soit dit sans reproche à quiconque ne partage pas mon opinion en ceci. Les questions de cette nature doivent s'envisager du point de vue canadien. Pour ma part, il me semble impossible de bien diriger le gouvernement du pays, en donnant trop libre cours au point de vue régionaliste, en ces matières. Je n'ai pas d'opinion arrêtée sur cette entreprise. Mais je reconnais,—n'en déplaise à l'honorable préopinant, fort sévère, peut-être trop, pour ceux qui ne sont pas d'accord avec lui et qui croient qu'il y a lieu de regarder à deux fois cette proposition,—que les adversaires de l'entreprise de la baie d'Hudson ont un égal droit à leur opinion que ses partisans. Ils ont examiné le projet, pris connaissance des rapports, des articles de presse, des discours prononcés sur le sujet, et les arguments à l'encontre du projet tirés de ces différentes sources valent certainement autant, et peut-être pourrait-t-on dire mieux, que les raisons apportées en sa faveur. Voyez par exemple ce que disent les journaux de cette ville. Si je ne me trompe, les deux journaux de la capitale, l'un libéral et l'autre conservateur, sont tous deux opposés à cette dépense. C'est mon souvenir, et si je fais erreur l'on me reprendra, mais je ne crois pas me tromper. C'est la même chose ailleurs: plusieurs journaux conservateurs ou libéraux, dénoncent les crédit destinés à cette route. Et je crois que cette attitude est fondée sur le fait que le contribuable ne se sent pas disposé à s'engager dans une dépense nouvelle de 25 ou 50 millions avant d'être sûr qu'elle rapportera quelque chose. C'est là le sentiment général dominant. Aussi, me permettra-t-on de suggérer immédiatement une chose dont mon honorable ami de Nelson (M. Bird) s'est moqué mais qui n'a jamais été faite, que je sache, quoique nécessaire, à savoir une exploration complète du détroit et de la baie d'Hudson, avant d'engager d'autres sommes considérables. Je ne discute pas pour l'instant le crédit de 3 millions demandé par le ministre. Je ne m'y oppose pas, parce que c'est une promesse faite par les deux partis, je crois, dont les chefs ont déclaré dans l'Ouest vouloir appliquer une somme à cet effet. Pour moi, je ne critique pas cette demande de crédit; mais le ministre des Chemins de fer lui-même reconnaît qu'il faudra dépenser 26 millions pour rendre cette route praticable, et possible le transport du blé par là jusqu'à Liverpool; et quiconque s'y connaît en matière administrative sait qu'un ministre tend toujours à présenter une proposition sous son aspect le moins onéreux. L'estimation la plus vraisemblable comporterait probablement la moitié plus, et peut-être le double, des prévisions actuelles du ministre. Or, je ne crois pas que les honorables députés de l'Ouest qui appuient chaudement le projet voulussent lier le pays sans raison à une dépense inutile. Je ne saurais comprendre qu'ils tiennent à une pareille dépense, à moins d'en retirer certain avantage.

Tandis que cette dépense de 3 millions est faite pour convertir le chemin de fer de la baie d'Hudson en une voie de colonisation ou d'exploitation,—et j'emploie le mot 'exploitation" dans le sens de l'exploitation des minéraux et autres ressources de la région dont les honorables députés ont parlé,—pourquoi ne ferait-on pas une enquête complète de toute l'entreprise? Cette enquête pourrait être faite à un prix relativement modéré pour les contribuables durant deux ou trois ans. J'ai causé de ce sujet avec l'honorable député d'Halifax (M. Black) et je lui ai demandé cet après-midi combien coûterait l'usage de l'un des navires de la Marine marchande de l'Etat. Il m'a dit que l'un de ces navires en service durant trois ans entre Halifax et Port-Nelson ne demanderait guère plus de $100,000. Je ne mentionne rien pour la dépréciation, les assurances ou autres frais de même nature. Jusqu'à l'heure actuelle, ces navires ne nous ont pas été d'une grande valeur. Même, quelques-uns ont été vendus au prix ridicule de $40,000. Pourquoi ne pas employer l'un de ces navires pour cette enquête? Durant quatre ou cinq mois chaque année, il pourrait faire le service de travaux d'études complètes et donner un bon rendement pour son voyage. Comme résultat, un rapport fidèle pourrait être présenté au public sur les données positives concernant la possibilité de cette route.

L'hon. M. DUNNING: Que mon honorable ami me permette une question. Ne sait-il pas que des voyages ininterrompus de cette sorte ont été faits durant les travaux au port par des vaisseaux nolisés par le département des Chemins de fer et sous sa direction?

L'hon. M. MANION: Non pas des voyages de la nature de ceux que je propose. J'avoue qu'il y a eu plusieurs voyages dans la baie d'Hudson mais ils ont été isolés en un sens, alors que l'on devrait faire des études durant toute la saison. Une enquête de ce genre pourrait être faite à un prix peu élevé comparativement aux dépenses de 25 à 50 millions pour cette ligne qui peut aboutir à un insuccès. Je ne pense pas que nos amis de l'Ouest désirent dépenser une somme aussi considérable pour un projet douteux. Renseignons-nous d'abord et dépensons après tout l'argent nécessaire. Quant à moi, si les rapports de steamers montraient que cette route est favorable au transport du grain, je n'hésiterais pas à me prononcer en sa faveur. Ne fût-ce que dans l'intérêt de l'unité nationale, je voterais en faveur de ce projet, parce que nous avons besoin de cette unité dans le pays, et que les habitants de l'Ouest demandent l'exploitation de ce chemin de fer.

[L'hon. M. Manion.]

D'autre part, qu'est-ce qui me fait dire que la question est douteuse? Nous avons entendu la lecture de maints rapports sur la praticabilité de cette proposition. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) nous a lu lui aussi des rapports cet après-midi. Ils sont absolument contradictoires. J'ai écouté la lecture du rapport du Sénat, de même que celui de M. McLachlan. Le rapport du Sénat est plutôt favorable au projet et celui de M. McLachlan y est opposé. J'ai à la main un rapport de C. B. Watts, de l'association des minotiers du Canada, dont je vais lire quelques extraits. Il a examiné la question au point de vue de l'expédition du grain. Il dit que la route est impossible et s'y déclare opposé. Il dit:

Quelles sont les choses essentielles pour le transport du grain en grandes quantités par n'importe quelle route?

1. Des tarifs de fret et d'assurance peu élevés.
2. Une quantité considérable de produits à expédier.
3. De nombreux départs pour les diverses destinations.
4. Que les navires partent à l'heure indiquée.

Et il fait observer que ces conditions sont impossibles pour cette route. J'ai une autre citation à lire, et, en réalité, si j'ai pris la parole, c'est surtout pour donner lecture de cette lettre. J'ai rencontré un ministre du culte anglican qui a passé trente-deux ans dans le territoire de la baie d'Hudson comme missionnaire anglican, et qui, autant que je sache, n'est pas concerné dans les affaires politiques du pays. Il m'a permis de me servir de son nom. Je lui ai écrit une lettre lui demandant si la route de la baie d'Hudson est praticable pour le transport du grain et des bestiaux. Sa réponse mérite, je crois, d'être insérée dans les Débats.

Une VOIX: Où était son poste?

L'hon. M. MANION: Je crois qu'il mentionne la place. Il habitait Toronto alors mais il a vécu trente-deux ans dans ce territoire. Il dit:

En réponse à votre lettre du 28 courant, je dirai que j'ai été trente-deux ans missionnaires anglais parmi les Indiens et les Esquimaux qui vivent à l'est des baies Hudson et James.

Si je comprends bien, ce n'est pas du côté de Nelson, mais les conditions sont beaucoup les mêmes. La lettre continue:

Je suis parti de Londres à bord du voilier de la compagnie de la baie d'Hudson, le *Lady Head*, le 11 juin 1892, et, durant le mémorable voyage à Moose-Factory, baie James, nous avons rencontré de grandes banquises dans le détroit d'Hudson. Nous entrâmes dans le champ de glace au large de l'île de la Résolution, vers le 27 juillet et ce n'est que onze jours plus tard que nous revîmes l'eau libre de glace. Il va de soi que nous avons vu d'énormes banquises chaque jour dès que le brouillard le permettait. Depuis cette année-là, les gens de la baie d'Hudson se sont toujours fort intéressés à la question de savoir chaque année, le nombre de jours que le navire avait mis à traverser

les champs de glace; or, il est arrivé une seule fois, au meilleur de mes souvenirs que le navire ait pu traverser le détroit et la baie sans rencontrer de glaces. Les vents du nord sont ceux qui soufflent le plus souvent dans la baie d'Hudson et c'est ce qui explique pourquoi les eaux de la baie d'Hudson charrient des glaces jusque vers le milieu d'août en règle générale. Et encore, l'eau reste tellement glacée, qu'il survient inévitablement des brouillards après chaque orage. Connaissant le grand intérêt que soulève au Canada la route de la baie d'Hudson aux Iles-Britanniques, j'ai demandé au capitain du Naskopie le 12 août 1920, ce qu'il pensait de Churchill en tant que port? Il me fit réponse que pas plus de deux navires de la dimension du *Naskopie* pourraient mouiller en même temps dans ce port et que son navire y avait touché fond cette année-là, alors qu'une forte brise soufflait du nord-est . Le 7 août, le *Naskopie* rencontra les glaces dans la partie septentrionale de la baie James et il y fut emprisonné pendant trois jours. Les glaces poussèrent le navire sur une batture, mais par bonheur, il peut se remettre à flot de lui-même.

Au cours des deux premières semaines d'octobre, si j'ai bien compris, les glaces épaisses du chenal Fox se dirigent vers le sud et passent par le détroit d'Hudson; c'est là l'époque la plus dangereuse, car les temps froids sont déjà arrivés à ce moment-là.

Il est incontestable que la coque de tout navire appelé à naviguer sur les eaux de la baie d'Hudson doit être renforcée afin de traverser la glace en toute sécurité, car il rencontrera inévitablement des champs de glace avant le 7 août et après le premier octobre. Or, on a affirmé qu'il est impossible qu'un navire de plus de 5,000 tonnes puisse naviguer dans ces parages, car le renforcement de la coque des navires pour traverser les champs de glace signifie qu'il souffre de la diminution d'un fort pourcentage de sa capacité de transport. C'est un fait assez significatif et qu'il ne faut pas perdre de vue, que la compagnie de la Baie d'Hudson se sert de navires spéciaux, à la lumière de l'expérience acquise. Elle se fait actuellement construire un navire pour le service de la baie qui ne saurait être avantageux au point de vue du transport dans le sens ordinaire de ce mot; de fait, il est construit en vue des conditions climatériques exceptionnelles qui existent dans ces parages septentrionaux.

En ce qui regarde l'établissement de postes d'observation aériens, dans la région de la baie d'Hudson, est-ce que les épais brouillards qui sont si fréquents là-bas n'empêcheraient pas de réparer les passages libres de glaces? Tous ceux qui ont acquis quelque expérience relativement à la navigation dans les eaux de ces deux baies et avec lesquels je suis venu en contact, sont d'avis (à part du manque de bons ports) que les conditions de la glace et des brouillards sont telles que la route de la baie d'Hudson ne saurait être une entreprise profitable.

Pour ce qui est des petits navires qui sont actuellement en service tous les étés sur la baie d'Hudson, je ferai observer de plus qu'ils terminent la saison d'ordinaire vers la fin de septembre. La compagnie de la baie d'Hudson possède un navire à vapeur de 90 tonnes qui transporte les approvisionnements nécessaires aux postes situés au sud de la baie James, durant les deux premières semaines de juillet; ce vaisseau part pour le poste de la rivière Great Whale, au sud-est de la baie d'Hudson, vers le premier août, et il serre le rivage de près de façon à éviter les glaces. On a déjà fait venir deux ou trois de ces navires par le détroit d'Hudson durant la dernière partie du mois d'août ou au commencement de septembre, afin de les utiliser à Fort-York ou à Moose Factory.

Pour ma part, j'ai toujours utilisé un canot pour mes randonnées d'été de poste en poste, car j'ai constaté par l'expérience que j'aurais de meilleures chances de réussir avec cette embarcation, depuis que ma barge de 15 tonnes fut jetée à terre par les glaces sur la pointe du Cap Jones, le 15 juillet; cet accident m'est arrivé, il y a un grand nombre d'années.

En terminant, je désire ajouter, pour votre information, que j'ai pris la température de l'eau de la baie d'Hudson à différentes profondeurs; or, la plus haute température que j'aie jamais pu obtenir à la surface, par les jours les plus chauds de l'été, ce fut 47 degrés Fahrenheit.

Sincèrement à vous,

(Signé) Rev. W. G. Walton.

Je désire citer également un passage d'une autre lettre du révérend Walton que j'ai reçue et porte la date du 4 mai 1926:

Vous pouvez certainement vous servir de mon nom ainsi que des renseignements que je vous ai fournis de la manière dont vous l'entendrez. Du côté est, les eaux de la baie d'Hudson gèlent sur une distance d'environ 130 milles au large de la côte, dans le voisinage de l'embouchure des deux rivières Whale, à cause de la chaîne d'îles qui portent le nom de Belchers sud et nord. On rencontre plusieurs bons havres naturels ici et là tout le long de la côte orientale de la baie James et de la baie d'Hudson.

Mon correspondant parle aussi du poisson, mais je ne prendrai pas inutilement le temps de la Chambre à citer ce qu'il écrit à ce sujet. Il affirme pour ainsi dire qu'il n'y a aucune possibilité que la baie d'Hudson devienne jamais un centre important de pêche.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à faire remarquer qu'à l'exemple d'un bon nombre de mes collègues de la gauche, je ne m'oppose pas à la dépense des deniers publics pour remettre sur un bon pied le chemin de fer de la baie d'Hudson en tant que route destinée à ouvrir ces régions à la colonisation. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes tout aussi sincères que mes honorables amis qui luttent pour obtenir le parachèvement de cette voie ferrée. Nous avons parfaitement le droit cependant de différer d'opinion et de soutenir qu'avant d'ajouter une autre somme de 25 ou 30 millions à notre énorme dette nationale, nous devrions savoir ce que nous faisons, il serait à propos de faire une enquête raisonnable quant à la praticabilité de cette route. Comme il n'en coûterait qu'une centaine de mille dollars pour tenter l'expérience, en utilisant les navires de notre marine commerciale canadienne, j'ai tout lieu de croire ma proposition tout à fait raisonnable. Le ministre ne devrait pas perdre de vue que cette enquête peut être conduite en même temps que s'exécuteront les travaux de construction projetés. Pour ma part, j'estime que ma proposition est juste et raisonnable. Si j'occupe encore un siège ici lorsque la question reviendra sur le tapis et que le rapport de l'enquête établit que cette route est praticable, j'accorderai volontiers mon appui à mes honorables amis de l'Ouest afin de mener l'entreprise à bonne fin.

M. SANDERSON: La lettre que mon honorable ami vient de lire a trait au port de Churchill et non pas à celui de Nelson.

L'hon. M. MANION: Parfaitement; si j'ai bien compris, Churchill constitue un bien meilleur port que Nelson.

M. SANDERSON: Ce n'est pas là l'avis de mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas donné ma propre opinion. Personnellement, je n'ai rien dit à ce sujet, mais, étant donnés les renseignements que nous avons eus par les rapports d'ingénieurs et autres, et par les journaux, ni mon honorable ami ni moi ne pouvons avoir une conviction absolue sur ce que serait la route la plus praticable.

(La séance, ajournée à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McINTOSH: En ma qualité de député d'une circonscription qu'on pourrait décrire comme étant à l'arrière-plan de la baie d'Hudson et de représentant de l'Ouest dans cette assemblée nationale, je sens qu'il est de mon devoir de prendre part au débat que j'ai attentivement écouté pendant deux jours. Les discours qui nous sont venus de la gauche me font souvenir d'un anecdote où l'élément du doute est celui qui domine. Il y avait un brave nègre, bon garçon, bien développé et assez gras, nommé Cy Stoutin et qui, après une joyeuse vie où les rafraîchissements spiritueux avaient joué une grande part et au cours de laquelle il s'était bien amusé, s'oublia et passa de vie à trépas. Après sa mort, une amie de la famille vint trouver la veuve pour lui offrir ses condoléances. Cette bonne dame, qui était en même temps spirite, dit qu'elle avait vu Cy la nuit précédente et qu'il était accompagné d'esprits. La veuve répondit que c'était impossible, il devait y avoir des doutes sur ce point, car Cy avait une telle nature et avait mené une telle vie qu'il n'avait certainement laissé après lui ni esprit ni spiritueux. Dans le débat actuel, bien qu'il existe un élément de doute quant à l'attitude de certains députés, le contingent des député de l'Ouest est heureux de constater que cette question a rallié l'approbation de plusieurs députés siégeant à la gauche de l'Orateur. Avec leur appui et le solide appui des libéraux, des indépendants des progressistes et des travaillistes nous ne devons pas nous inquiéter du résultat, si on en vient au vote.

L'hon député de Fort-William (M. Manion a dit, avant la suspension de la séance que les meilleurs discours sur le sujet étaient partis de la gauche. Or, en ce qui regarde la droite, je puis dire à l'honorable député qu'il n'est pas nécessaire pour les libéraux des provinces de Saskatchewan, de l'Alberta ou du Manitoba d'affirmer qu'ils favorisent le chemin de fer de la baie d'Hudson, puisqu'ils demandent la mise à exécution de ce projet depuis des années.

Pour ma part, je l'ai appuyé dans les journaux de mon comté sur lesquels j'ai la haute main et j'ai défendu cette cause à plusieurs reprises, à la tribune. Hier soir, l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers) a laissé entendre qu'en demandant 3 millions pour compléter la voie, le Gouvernement ne faisait pas tout ce qu'il aurait pu faire. Selon lui, le Gouvernement devrait demander 6 millions au Parlement. Or, nous savons ce qui serait arrivé, si le Gouvernement avait présenté une telle demande. Nous savons que certains journaux de la presse de l'Est, —celle de l'Ouest est de tout cœur avec le projet,—les quotidiens comme les hebdomadaires, auraient dit au pays: ce crédit de 6 millions est trop élevé; 3 millions suffiront, car nous devons tout d'abord rétablir la voie, la mettre en bonne condition et rétablir ses fondations, puis, l'an prochain, nous allons demander 3 millions. Il me semble que le Gouvernement a choisi la meilleure attitude en ne demandant que 3 millions, car cela démontrera au peuple qu'il sait agir en affaires. C'est, à mon avis, le moyen sensé d'aborder ce problème. Selon moi, ce ne serait pas agir en hommes d'affaires que de demander 6 millions pour finir la voie à la hâte, jusqu'à la baie, au lieu de compléter les travaux au fur et à mesure. Le peuple de l'Ouest du Canada, de Winnipeg aux montagnes et d'au delà des montagnes au Pacifique est parfaitement satisfait de ce crédit de 3 millions et, tous les jours, il répète que le parti libéral tient ses promesses et va compléter la ligne.

Hier soir, l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) a dit qu'avant de déclarer au Dominion que nous allons compléter le chemin de fer, nous devrions nous enquérir de tous les faits en conduisant enquête sur enquête et s'il nous manquait un seul fait, nous ne devrions pas aller plus loin. Il a dit:

> Nous devons être en possession de tous les faits avant de pouvoir prouver au monde et au Dominion que la navigation du détroit est commercialement possible.

Je prétends, monsieur le président, que vous pourriez tenir des enquêtes d'année en année, toutes les décades, mais même une fois que vous auriez recueilli tous les faits possibles, il est probable que beaucoup de

membres ne seraient pas encore contents et offriraient malgré cela des propositions adverses. Je prétends que nous avons assez de données pour prouver que cette voie réussira et j'ajoute que le Gouvernement agit bien en demandant ce crédit de 3 millions et en disant au pays: nous allons nous mettre à l'œuvre et commencer sérieusement ce projet de la plus haute importance.

L'honorable député de Hants-King (M. Foster) a affirmé, hier soir, que, s'il se ralliait à la majorité de la Chambre à propos de ce crédit, c'est qu'il en ferait surtout une question de sentiment. Il y a trois facteurs dans la vie d'un individu, et il en est de même d'une nation; car la nation, c'est l'individu en plus grand. Ce sont l'intelligence qui donne la perspicacité, le sentiment, qui apporte l'ardeur et la volonté, qui se manifeste dans l'action. C'est par l'action que l'on atteint ses objectifs dans la vie. C'est pourquoi je dis à l'honorable député qu'il ne motive pas suffisamment son vote. Je désire qu'il aille plus loin et dise que sa perspicacité, son sentiment et sa volonté l'engagent à dire aux gens de l'Ouest qu'il appuie de tout cœur le projet et qu'il aidera le plus possible à le faire adopter par la Chambre des communes.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a bien voulu reconnaître l'importance de la représentation de l'Ouest canadien. Il a dit que nous tâchons d'adopter un large point de vue et que nous défendons loyalement ce que nous considérons être dans l'intérêt du pays. Je remercie l'honorable député pour les sentiments qu'il a exprimés, mais je lui rappelle qu'en notre qualité de représentants de l'Ouest canadien, nous ne faisons que nous conformer aux désirs de nos électeurs, en agissant comme nous le faisons dans l'occurrence. En effet, il n'y a pas de doute que dans toute l'étendue de la Saskatchewan et de l'Alberta, les gens ne veuillent que le Gouvernement achève le chemin de fer de la baie d'Hudson sans plus tarder. Les gens de l'Ouest veulent que nous cessions de discuter et que nous manifestions notre confiance dans l'avenir du Canada en étendant son développement vers le nord,—l'avenir est là aussi bien que dans l'Est ou l'Ouest,—et en mettant en valeur cette grande région, pour prouver au monde que nous sommes prêts à surmonter les difficultés qui se présentent à nous. C'est la seule façon de réussir pour une nation, comme pour un individu. Vous connaissez le proverbe: quiconque hésite est perdu d'avance. Si nous hésitons relativement à de grandes entreprises nationales comme celle-ci, je dis que nous ne ferons jamais ce qu'ont accompli nos pères dans le passé.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a dit que l'achèvement de cette ligne augmenterait les charges publiques et il s'est appuyé là-dessus pour nous conseiller d'acquitter nos dettes avant d'aller plus loin. Mais, monsieur le président, ce n'est pas comme cela qu'on agit en affaires. Un homme d'affaires paie ses dettes au fur et à mesure, sans jamais cesser d'élargir son champ d'action. Voilà les hommes qui réussissent dans leurs propres entreprises ou comme administrateurs de grandes sociétés. C'est pourquoi, je ne pense pas que le Gouvernement, ni le pays doivent accepter le conseil de notre honorable collègue, parce que cela voudrait dire un retard et finalement l'inaction. Allons de l'avant et continuons de payer nos échéances comme nous l'avons fait dans le passé.

L'honorable député a dit aussi qu'il voudrait voir étudier plus amplement le projet. Il est si souvent question de commissions et de comités d'étude que nous arrivons graduellement à ne plus avoir confiance en nous-mêmes. Nous devons nous fier à l'initiative individuelle et collective de nos gens. Ne perdons plus de temps à discuter; poursuivons aussi rapidement que possible l'entreprise.

Je remarque, monsieur le président, que le même député a fait mention des ressources de la région de la baie d'Hudson, sous le rapport de la culture et de la pêche. En ce qui concerne l'agriculture, je peux lui assurer que le service agronomique du département de l'Agriculture a examiné comme il faut toute la région en 1925. On a fait des expériences avec plusieurs variétés de blé, d'avoine d'orge, de pois, de betteraves fourragères, de navets, de betteraves, de carottes, de trèfle d'odeur, de trèfle d'Alsike, de trèfle rouge, de brome des champs, de mil et de ray-grass de l'Ouest. Les graines avaient été envoyées au commencement de mai avec les instructions.

M. DICKIE: Je voudrais poser une question à l'honorable député. Quel est le nombre approximatif de colons le long de la ligne de Le Pas jusqu'au bout de la voie ferrée.

M. McINTOSH: Je n'en ai jamais fait le recensement, si bien que je ne peux pas en dire le nombre exact. Mais ne nous occupons pas des colons qui sont là actuellement; pensons à ceux qui y seront dans dix, quinze ou vingt ans.

M. DICKIE: Voilà trois ou quatre ans que ces colons ont une voie ferrée.

M. McINTOSH: Pendant des années, ils n'en avaient guère. Ce crédit de 3 millions va leur donner un vrai service de chemin de fer. Mais pour revenir aux expériences dont

je parlais, elles ont été faites à Hudson-Bay-Junction, mille 137 et mille 185; les résultats ont été merveilleux. J'aimerais à les faire consigner au compte rendu car je suis d'avis que le public devrait savoir exactement ce que l'on peut cultiver aux endroits sis le long de la ligne jusqu'au mille 185. On a obtenu des résultats au mille 185 et au mille 137 des trois endroits mis en culture.

Au mille 185, où le sol est de qualité moyenne, se composant de marne argileuse et de limon, avec une assez forte proportion de sable fin, et susceptible d'amélioration au moyen d'engrais ou par l'enfouissement d'une récolte verte, quatre variétés de blé, ensemencées le 23 mai et récoltées entre le 29 août et le 15 septembre, ont donné les résultats suivants: Garnet, 40 boisseaux 05 à l'acre, qualité n° 4; Marquis, 35 boisseaux à l'acre, qualité n° 6 (non mûri et grains gelés); Prelude, 32 boisseaux à l'acre, qualité n° 1; Ruby, 29 boisseaux 6 à l'acre, qualité n° 3.

L'avoine Banner a rapporté 73 boisseaux 5 à l'acre; la Daubeney, 70 boisseaux; la Gold Rain, 66 boisseaux et l'Alaska, 54 boisseaux 7. A l'exception de la Banner, toutes les variétés étaient à point et devraient fournir d'excellentes graines de semences une fois passées au tamis pour en enlever les menus grains.

Pour l'orge, la variété Alberta a rapporté 30 boisseaux 8 à l'acre et le O.A.C. n° 21, 39 boisseaux 7; cette orge était bien mûrie et serait excellente pour l'ensemencement.

C'est là, un de ces endroits où l'on a fait de la culture d'essai. On y a semé deux variétés de trèfle et deux variétés de graminées avec des résultats satisfaisants. Les pois y sont très bien venus, de même que les pommes de terres, mais les résultats, pour la culture des navets et des carottes, laissaient plutôt à désirer.

Au mille 137, où le sol est semblable à celui que l'on trouve au mille 185, on a semé, le 22 mai, six variétés de blé qu'on a récoltées entre le 28 août et le 15 septembre. Le Ruby a rapporté 53 boisseaux 5 l'acre, qualité n° 4; le Marquis, 62 boisseaux 8, qualité n° 6; le Garnet, 64 boisseaux 3, qualité n° 3; le Bishop, 64 boisseaux 3, blé blanc, difficile de classement d'après les types établis de l'Ouest; Prélude, 46 boisseaux 3, qualité n° 1; et Early Triumph, 47 boisseaux 8, d'une qualité inférieure au n° 6. Le blé Prélude récolté à cet endroit a fourni le meilleur échantillon de toute les variétés cultivées dans tout le territoire. On a attribué une qualité inférieure à toutes les autres variétés à cause de leur trop forte teneur en amidon.

[M. McIntosh.]

Des six variétés d'avoine cultivées, la Daubeney a rapporté 79 boisseaux 4; l'Alaska, 68 boisseaux 5; la Legacy, 125 boisseaux 2; la Gold Rain, 90 boisseaux 5, la Victory, 118 boisseaux 2 et la Banner, 117 boisseaux. De même que pour le blé, le rendement de l'avoine a été exceptionnellement élevé, mais on a trop tardé à récolter certaines variétés qui commençaient, pour cette raison, à s'écaler.

Pour l'orge, l'Alberta a rapporté 28 boisseaux 5; la Chinoise, 102 boisseaux 2; la O.A.C. n° 21, 106 boisseaux 4; la Duckbill, 87 boisseaux 5; la Chevalier hâtive, 98 boisseaux 9 et la Charlottetown, 95 boisseaux 4.

Les essais de culture des graminées, des trèfles et des plantes-racines au mille 185 ont été à peu près suivis des mêmes résultats.

A Hudson-Bay-Junction, on n'a obtenu aucun résultat précis, vu que la parcelle d'essai ensemencée avait été submergée par les grandes pluies et juin.

M. DAVIS: L'honorable député pourrait-il nous dire quelle était la superficie des terrains ainsi ensemencés?

M. McINTOSH: Il s'agissait seulement de petites parcelles d'essai; je ne saurais dire quelle en était la dimension, mais les calculs ont été établis à raison de tant par acre. On peut ensemencer 25 pieds carrés de terrain et en obtenir un rendement que l'on compare ensuite à celui d'un acre; pour qui a la moindre notion d'arithmétique, c'est simplement une affaire de calcul élémentaire.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais à faire valoir certaines raisons qui militent en faveur d'une dépense de trois millions, cette année, pour prolonger la ligne vers la baie, et d'une dépense de 3 millions l'an prochain pour la rendre jusqu'à la baie. Cela parachèvera la ligne et contribuera à en faire une des grandes routes internationales de commerce. Je n'ai pas le moindre doute quant aux résultats; après tout ce que j'ai lu sur la question je suis encore plus convaincu aujourd'hui que je ne l'étais lorsque j'en ai commencé l'étude il y a des années. J'ai la conviction que dans dix ans d'ici ceux qui, dans cette Chambre, prennent la parole pour combattre le chemin de fer de la baie d'Hudson rougiront de leurs affirmations.

La première raison c'est que cette ligne activera l'immigration des Etats-Unis, du Royaume-Uni et des régions septentrionales d'autres pays sur lesquels le Canada devrait compter pour obtenir la population qu'il lui faut si nous voulons, pour l'avenir, un peuple comme nous le souhaitons, c'est-à-dire uni au triple point de vue de la race, de la mentalité,

des mœurs, ainsi qu'animé d'ambitions communes. Une autre raison consiste en ce que, chose certaine, elle contribuera à la mise en valeur de l'Ouest canadien, entre Winnipeg et les montagnes, et même au delà de ce rampart de roc, de bois, de minéraux et de pierres précieuses qui sépare les prairies de l'importante province de la Colombie-Anglaise. De plus, faisant partie de notre réseau national de voies ferrées, cette ligne nous permettra d'utiliser dans une plus forte mesure et plus avantageusement son outillage, ce qui donnera un regain de vie à l'ensemble du réseau et lui vaudra certainement une large part des recettes nécessaires pour faire face aux frais d'exploitation. Elle contribuera également à mettre le réseau de l'Etat en meilleure posture et sur un pied de plus grande stabilité. Et elle proclamera à l'univers et à ce continent, où nous jouons un rôle marquant, que l'avenir du Canada, comme nation, réside dans son expansion, non seulement vers l'est et vers l'ouest, mais vers le nord également, de cette façon nous ferions au moins quelque chose pour justifier ce que disait de nous Grant Balfour lorsqu'il écrivait:

> Dominion of the north, how vast!—
> Unequalled in the distant past
> By proud, imperial Rome.

C'est un grand nom qu'il faut faire en sorte de mériter. En outre, l'achèvement de ce chemin de fer prouvera au monde que les renseignements dont plusieurs de nos collègues font état,—renseignements d'ordre pratique et scientifique en nombre suffisant pour justifier la reprise des travaux,—justifient leur demande. Et comment? Parce qu'il y a des espaces à mettre en valeur, des mines et des pêcheries à exploiter, des chutes d'eau à aménager, des recherches à faire pour découvrir du pétrole et des sources de gaz naturel, sans compter l'élément géographique du problème dont la solution réunira tous les facteurs commerciaux comparables avec notre situation et notre avenir comme peuple. Cet ouvrage témoignera de la grandeur et de la prévoyance du génie canadien, car il enseignera à toutes les nations la manière énergique et hardie dont nous voulons assurer le développement de notre territoire septentrional. L'exploitation de nos ressources naturelles développera graduellement nos exportations et rétablira la balance commerciale en notre faveur. C'est le but que tous les partis n'ont cessé de tenir devant leurs yeux depuis la fondation de la Confédération. L'entreprise fera connaître le Canada davantage comme nation commerçante. Elle donnera naissance à un grand trafic touristique qui ne peut manquer de se produire quand le monde apprendra que nous avons commencé l'exploitation de cet immense territoire et que nous sommes en mesures d'y accueillir les touristes de toutes les parties du monde, à qui le pays offrira, en même temps qu'une place d'agrément, un séjour favorable à leur santé. Et pour finir, le projet servira la cause de l'unité canadienne, si désirée de tous les parties. Avant de me rasseoir, monsieur le président, je répète que j'approuve l'entreprise et que je la voterai, si un scrutin est nécessaire. Je suis convaincu que tous les députés libéraux de l'Ouest sont aussi en faveur du projet, quand même ils ne l'ont pas fait savoir à la Chambre; ils nous aideront à faire réussir l'entreprise, une des plus importantes dans l'histoire du Canada.

M. M. MacLAREN (Saint-Jean-Albert): Monsieur le président, le chemin de fer de la baie d'Hudson est discuté depuis deux jours. C'est très peu, si l'on considère que cette question est agitée dans le pays depuis quarante ans. On a exprimé des opinions pour ou contre, d'abord en ce qui concerne l'utilité commerciale du projet en second lieu, même s'il était prouvé qu'il est pratique au point de vue commercial, son utilité pour le pays en général est encore contestée. Tous nos collègues, je le sais, sont disposés, comme le public, à examiner la question sans parti pris; pourtant, il faut aussi que l'Assemblée et le pays soient convaincus que le projet offre toutes les garanties d'une entreprise sage et prudente. Il faut se demander avant toute chose quel est le but du ministre des Chemins de fer. Il demande un crédit de trois millions pour rétablir la partie de la ligne qui a été garnie de rails à l'état d'un embranchement ordinaire. Il demande encore que le reste de la voie, dont la plate-forme est terminée, moins la pose des rails, soit terminé de façon semblable.

Ce programme porterait la dépense à $6,150,000. Un état estimatif des travaux et des installations du terminus exigent en plus vingt millions. Les prévisions communiquées ne parlent pas de la flotte de steamers, d'un type spécial nécessaire pour le transport des marchandises. Il n'y a rien de prévu non plus pour un bassin de radoub. Je ne sais si le transport des grains pourrait utiliser la route de la baie d'Hudson, si éloignée des autres ports maritimes, en l'absence d'une cale de réparations. Le ministre a déclaré qu'après la dépense prévue de 6 millions et d'une partie des 2 millions, nécessaires pour l'aménagement de la ligne, il en fera l'essai. Il est évident que le ministre conserve des doutes sur le succès de l'entreprise, puisqu'il dit: cela fait, nous essayerons la ligne.

Si l'épreuve est favorable, il restera deux choses à faire: exécuter sur toute la longueur de la ligne les travaux de réfection nécessaires pour en faire une voie de premier ordre, autrement elle ne pourra servir au transport intensif du grain; secondement, il faudra aménager complètement la gare maritime, et alors le Parlement devra voter de nouveaux crédits.

En tout état de cause, je veux juger le projet d'après le crédit qui nous est demandé. C'est un fait admis généralement que, dans toute entreprise considérable, les premières prévisions sont dépassées trois ou quatre fois. Je ne tomberais pas, je crois, dans l'extravagance si je disais que cette entreprise, advenant sa réalisation complète, va coûter 100 millions de dollars. Si l'essai du ministre est heureux, il voudra poser de nouveaux rails sur toute la voie et ajouter aux autres installations. Si le projet n'est pas pratique, nous aurons dépensé une forte somme d'argent presque inutilement.

Je crois que le ministre s'y prend mal et du mauvais côté. Selon moi, le moment de faire l'essai qu'il propose, c'est non pas après la construction, mais avant, c'est-à-dire maintenant. Assurément nous sommes tous d'accord là-dessus. Je maintiens aussi qu'il s'y prend par le mauvais bout, j'entends qu'il fait son essai en partant de la baie d'Hudson vers l'extérieur. D'après moi, cet essai devrait se faire à partir de l'Atlantique vers l'intérieur.

Or que pourrait-on faire? Je suggère que plusieurs navires,—non pas un seul, comme on l'a proposé ici aujourd'hui, car il ne serait pas juste de faire dépendre le sort de tout le projet du succès d'un seul navire: en effet, il pourrait lui arriver des accidents,—soient envoyés à la baie d'Hudson, à intervalles d'une semaine, pendant la prétendue période de navigabilité de la baie et des détroits. Ainsi nous obtiendrons des documentations que nous n'ayons pas aujourd'hui, et, en cas de réussite, notre public aurait un peu d'assurance. Laissez-moi dire au comité qu'une grande partie de notre population trouve ce projet chimérique. Ces gens sont d'avis que la praticabilité de cette route n'a pas été suffisamment démontrée. Je dis que nous devrions contenter et le public et nous-mêmes et aller aux preuves en ce qui concerne ce projet différé depuis si longtemps; et pour cela nous devrions faire un essai de la navigabilité de la baie et des détroits avec les navires que nous avons actuellement. Si cet essai est heureux, nous serons disposés à appuyer le projet; mais, dans les circonstances, je crois de mon devoir de m'y opposer.

L'hon. H. GUTHRIE (Wellington-Sud): Je suis un de ceux dans cette Chambre qui, depuis le début, ont voulu la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je me rappelle très bien les premières démarches vers ce but; je me rappelle le jour où le très honorable George P. Graham, alors ministre des Chemins de fer a tourné la première pelletée de terre pour ouvrir les travaux de construction. Il me semble qu'en ce temps-là nous étions tous impressionnés par l'importance du projet; peut-être quelques-uns d'entre nous étaient-ils trop optimistes. Je suis enclin à me ranger même aujourd'hui parmi les partisans du projet. Mais si ma confiance a été ébranlée par les rapports qui nous sont parvenus depuis dix ou douze ans, je crois que la confiance a été ébranlée chez d'autres honorables membres non pas de ce côté seulement, mais chez un grand nombre de l'autre côté de la Chambre. Je juge de la question d'après les observations qui m'ont été adressées directement, d'après ce qui paraît de jour en jour dans les gazettes et les rapports qui ont vu le jour au cours des dix ou douze dernières années; et pour ma part, je sens aujourd'hui que nous nous engageons dans une dépense formidable ou bien que nous allons simplement terminer une ligne de chemin de fer qui devrait être terminée et dont les frais peuvent être retenus dans des limites raisonnables.

Je voudrais que le ministre, pour moi comme pour un bon nombre des honorables représentants, soit un peu plus explicite en exposant la politique du Gouvernement relativement à cette entreprise. J'ai suivi attentivement hier les observations du ministre; je les ai relues aujourd'hui dans le Hansard; et toutes les indications qu'il a données au comité pour faire connaître le programme du Gouvernement peuvent se résumer en quelques phrases susceptibles de plus d'une interprétation. A la page 4357 (v.a.) du Hansard, il dit:

> Or, quant à ces chiffres, je tiens à ce qu'il soit bien compris que je n'engage pas le Gouvernement à cette dépense.

Il parlait de la dépense relative au port de Port-Nelson. Plus loin, le ministre a dit:

> Le programme du Gouvernement comporte le parachèvement le plus économique possible de cette route afin d'en permetttre un essai impartial.

Le parachèvement de quoi? S'agit-il de la route vers l'Europe ou simplement du chemin de fer allant à Port-Nelson? Plus loin encore:

> Quand j'ai parlé d'un essai impartial, je voulais dire un essai impartial de la route maritime entre l'Europe et un port de la baie d'Hudson.

A mon sens, il est évident que le Gouvernement veut réaliser le plus grand des deux projets, que son objet ultime est l'établissement d'une route maritime entre Port-Nelson et l'Europe, qui serait une entreprise commerciale de ce pays. C'est un projet qui, au dire des spécialistes, qu'ils soient ou non affiliés

[M. MacLaren (Saint-Jean-Albert).]

au Gouvernement, va coûter pour les améliorations de port et le reste, de 20 millions,—chiffre cité par le ministre hier; seulement il n'a voulu s'engager à rien,—et 40 millions, estimation donnée hier soir par l'honorable représentant d'Algoma-Est (M. Nicholson). Pour ma part, je désire que le ministre explique clairement la question avant que nous prenions une décision, soit par la mise aux voix soit par assentiment sans un vote.

Je suis comme tous les autres membres de cette Chambre, je pense, en faveur du parachèvement de cette voie ferrée, sur laquelle le pays a déjà dépensé une vingtaine de millions. Il est absurde de laisser là cette voie après avoir consacré tant d'argent à l'entreprise. Nous sommes allés trop loin pour reculer; et s'il faut une somme de 3 millions pour mettre cette voie en bon état, personne n'hésitera, je crois, à voter cet argent. S'il faut une autre somme de 3 millions pour pousser la voie jusqu'à Port-Nelson, je n'hésiterai pas à voter cet argent. Mais je m'arrête là, car d'après les témoignages que j'ai entendus et lus, nous n'avons pas assez de données pour risquer l'entreprise entre Port-Nelson et l'Europe.

L'argument qu'a avancé mon ami (M. McLaren), il y a un instant, est très fort. Pourquoi ne pas expérimenter sur cette route maritime avant d'aller plus loin? Pourquoi ce délai? Il ne doit certes pas être impossible au cours d'une saison d'établir au juste les possibilités d'une route; si on ne peut acheter un navire dans ce but, on peut assurément en louer un. Même dans l'esprit des plus enthousiastes, je pense, il existe un doute sur la praticabilité de la route. Il existe un doute dans l'esprit du ministre, je crois; je sais que ce doute existe chez plusieurs de mes collègues. Ce n'est pas une question nouvelle; elle a été discutée, étudiée et reconsidérée plusieurs fois depuis cinq ou six ans. Des délégations sont venues de l'Ouest à ce sujet. On ne peut fait disparaître tous les doutes, à moins de dépenser de l'argent pour l'expérimentation. Je fais donc appel au ministre; pourquoi ne fait-il pas l'essai sans délai? On pourrait commencer à l'extrémité est de la route, à partir du littoral maritime. Voyons d'après l'expérimentation ce que l'on peut faire relativement à la navigation dans le détroit d'Hudson, de la navigation dans la baie, ce que l'on peut faire avec le port de Nelson sans dépenser plus d'argent. Dépensez si vous voulez ces trois millions, mais qu'il soit entendu que cet argent ne servira qu'à remettre en bon état la partie de la voie sur laquelle les rails sont posés. Si le ministre veut bien déclarer au comité que la politique du Gouvernement ne plongera pas le pays dans des dépenses énormes, qu'il ne s'agit, pour le présent du moins, que de remettre la voie en bon état, il y aura peu de divergence d'opinion dans ce comité sur cette question.

M. C. H. DICKIE (Nanaïmo): Venant de la Colombie-Anglaise, on me pardonnera peut-être si je ne suis pas aussi enthousiaste pour ce projet qui nous conduira à la baie que le sont certains honorables députés qui s'y intéressent tant. J'ai écouté patiemment les discours dans l'espoir de recueillir des renseignements qui me convaincraient que je faisais erreur dans l'opinion que j'avais sur cette route. J'attendais des honorables députés de la droite, des ministres ou des honorables députés, des renseignements sur ce projet. Nous ne les avons pas entendus, sauf le ministre des Chemins de fer. Vraiment les honorables députés de Québec doivent avoir quelque chose à dire sur le projet qui absorbe une si forte somme d'argent. Vraiment ces gens doivent avoir rencontré des "voyageurs" intrépides qui connaissent la région et savent ce qu'est la route de la baie d'Hudson; ils devraient connaître la question mieux que les représentants de la Colombie-Anglaise. J'aurais écouté avec plaisir les renseignements qu'ils auraient pu communiquer. Nous n'en avons pas entendu un seul, et cependant nous savons que tous appuieront la mesure qui absorbe une si forte somme d'argent. Je suis un peu désappointé sous ce rapport. J'aurais aimé à entendre le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). Il prononçait un discours l'an dernier sur ce sujet et je désire citer un passage de ses remarques. Le ministre de l'Agriculture disait, dans la Chambre, le 7 avril 1925:

> Je ne sais pas pourquoi on a choisi Nelson au lieu de Churchill. A ce sujet, je désire confier au hansard quelques témoignages qui sont de nature à nous surprendre. Je répète que ces témoignages semblent militer contre le choix de Port-Nelson. Je comprends l'impatience qu'éprouvent nos collègues de l'Ouest, car depuis longtemps on ne sait plus à quoi s'en tenir. Je n'ai pas un mot de blâme à adresser au Gouvernement précédent qui a arrêté les travaux en 1917 et 1918. Je me rends compte que mes intentions seront méconnues en faisant douter de la sagesse du choix de Port-Nelson. J'en suis venu à la conviction que l'on a commis une grave erreur. Comment se fait-il que je me déclare en ce sens?

Ce sont les paroles du ministre de l'Agriculture. Pourquoi ne pas nous renseigner ce soir sur le sujet? Je me rappelle un fort bon discours qu'il a fait au sujet des ressources trouvées le long de la voie. Il nous a parlé du grain qu'on pourrait cultiver à la ferme expérimentale de cette région. Il dit qu'il y a vu pousser une pomme. Ce n'était qu'une petite pomme, mais une pomme tout de même. Il en a parlé deux fois et j'ai éprouvé de la pitié pour cette petite pomme

perdue dans la région laurentienne, attendant la construction du chemin de fer. Je me suis ensuite demandé si un serpent précambrien n'avait pas tenté le ministre et si celui-ci n'avait pas mangé la pomme. Il a passé ce détail sous silence. Il parlait peut-être par allégorie. Je sais qu'il s'exprimait avec feu au sujet des ressources agricoles de la région traversée par le chemin de fer. Je cite quelques autres passages du discours de cet honorable et estimable ministre:

Je me fonde sur le rapport annuel du département de l'Intérieur pour l'année 1884:

"Le Nelson, sur 30 milles de longueur à son embouchure, emprunte la forme d'un entonnoir d'un mille de large à sa base et s'évasant graduellement jusqu'à mesurer plusieurs milles de large à son embouchure, de sorte qu'il est loin d'offrir tous les avantages naturels d'un bon port."

Il cite ensuite un passage du rapport préparé par le lieutenant Gordon en 1886:

Je considère que l'estuaire du fleuve Nelson est l'un des plus dangereux à fréquenter par les navires.

Il a aussi cité le capitaine Bernier, cet intrépide marin dont nous connaissons tous la réputation. Il connaît très bien l'endroit. Voici la citation:

Dans la baie d'Hudson, d'après l'expérience que j'ai acquise, il existe deux havres: Port-Nelson, qui ne pourra jamais faire un port, parce que le fleuve charrie beaucoup de vase et de plus, chaque printemps la fonte des glaces dérange l'emplacement du chenal de l'année précédente. Par conséquent, tout navire ne peut remonter l'estuaire sans s'assurer auparavant de la configuration du chenal ou même il peut être obligé de décharger sa cargaison en avant du port. Je considère que le Canada est trop pauvre pour entretenir un port à Nelson.

Etant donné ce renseignement, comment allons-nous prendre une décision, nous, de la Colombie-Anglaise, qui nous fions aux faits et aux chiffres pour savoir si le projet mérite qu'on y consacre plusieurs millions? J'ai suivi attentivement tous les raisonnements exposés par mes honorables collègues en faveur du projet. Ils ont consacré plus de temps à critiquer ceux qui ne pensent pas exactement comme eux qu'à fournir des arguments en faveur du projet.

M. HANNESSON: Qu'est-ce que cela a à faire à la question?

M. DICKIE: Tout. Je cite quelques autres paroles du ministre de l'Agriculture se rapportant à ce sujet:

Voyez plutôt Nelson; la baie est exposée, le chenal est incertain, mais il est vrai que le port est meilleur que nous ne le croyions voilà quelques années. La saison s'ouvre un peu plus tôt à Nelson, mais il y a des marées basses, des étendues immenses de vase, un chenal très éloigné de la terre ferme; il faut un demi-mille de viaduc métallique pour y avoir accès et même, pour arriver au viaduc, il faut traverser pas mal de vase, et au bout de tout cela une île artificielle. Imaginez cela! Sur un demi-mille un pont de tréteaux, semblable à une rangée de ces pupitres, pour traverser la plage de boue et arriver au chenal qui varie constamment à Nelson. Et ensuite, il faut édifier une grande île pour y construire des élévateurs comme ceux de Montréal. L'homme qui a bâti sur le sable me paraît être un sage à côté de celui-ci. Pourquoi y a-t-on été? Jusqu'à présent, on a dépensé, à Nelson, six millions de dollars; et l'on croit que le port pourrait être établi à Churchill pour la moitié de ce qu'il faudrait pour terminer les travaux commencés à Nelson. Ceux d'entre vous qui connaissent le dragage savent quelle lenteur on peut attendre d'une drague du Gouvernement, surtout s'ils ont jamais visité quelques-unes des écluses sur le Saint-Laurent: les éclusiers sont forcés d'affecter un homme à la surveillance des dragues pour s'assurer si elles avancent. Quant au dragage du port de Nelson on y creuserait d'ici au jour du jugement dernier avant d'obtenir des résultats.

Voilà ce que le ministre pense du projet. A quoi devons-nous nous attendre? Sur quoi nous guiderons-nous, s'il nous faut nous fier à de telles expressions d'opinions?

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a cité de longs extraits du rapport de M. McLachlan. Cependant, il a oublié certains points, sur lesquels je désire appeler l'attention. Dans le rapport de M. McLachlan, daté du 17 septembre 1917. je trouve ce passage:

Cette année, Port-Nelson a été bloqué par les glaces le 29 août et il y avait encore de la glace près de l'entrée du port le 6 septembre, ce dont j'envoie des preuves.

Cet après-midi, l'honorable député de Nelson nous a dit que la navigation dans la baie d'Hudson ne rencontre de difficultés que dans le détroit. A son avis, c'était là la principale difficulté; mais, à mon sens, on éprouvera les plus grandes difficultés à l'embouchure du fleuve Nelson.

M. HANNESSON: Au sujet de la navigation, mon honorable ami veut-il citer le rapport du capitaine Bernier ou de M. McLachlan, au sujet des qualités de chaque port?

M. DICKIE: Oui. Est-il bien nécessaire que je m'attarde à parler de la compétence du capitaine Bernier, l'homme qui a fait de si nombreux voyages à la baie d'Hudson et qui est plus au courant peut-être qu'aucun autre navigateur de l'univers.

M. HANNESSON: A-t-il rendu témoignage?

M. DICKIE: C'est son témoignage que j'ai cité.

M. HANNESSON: Mais quant à la navigation dans la baie d'Hudson?

M. DICKIE: Je ne dis rien de la navigabilité de la baie d'Hudson et des détroits. Il se peut qu'on puisse y naviguer plusieurs mois de l'année, mais c'est mon opinion que les na-

vires ne peuvent atteindre Port-Nelson plus que soixante jours tout au plus en moyenne, dans une année. Le 15 M. McLachlan écrivait:

Je réussis lundi avec de grandes difficultés à atteindre le haut-fond Nelson avec Yates. La glace est très épaisse et très serrée. La goélette de la compagnie de la baie d'Hudson signale aussi que la glace est extraordinairement épaisse sur la rive Tatnam. Elle vient de revenir de Severn après avoir fait route entre la glace et la rive toute la durée du voyage. Une marée de douze pieds et demi recouvre complètement le haut-fond Nelson.

Ce n'est pas ce que je voulais lire.

M. HANNESSON: L'honorable député devrait prendre plus de soin à choisir ses citations.

M. DICKIE: Qu'avez-vous à redire de cette citation? C'est votre esprit qui se trouble, je pense.

M. CAHILL: Les deux honorables députés devraient parler plus fort.

M. DICKIE: Parlant du chemin de fer, M. McLachlan, l'ingénieur qui avait la direction des travaux là-bas, disait:

Dans les 91 milles entre le deuxième croisement du fleuve Nelson au mille 333, et Port-Nelson, il y a deux rivières à traverser, à savoir, la Limestone et l'Airhole. Le pont requis pour cette dernière coûtera très cher, et nécessitera la construction d'un viaduc d'une centaine de pieds de haut et d'environ mille pieds de long.

Bien que les travaux de terrassement sur les 91 milles entre le mille 333 et Port-Nelson soient censés être terminés, ce terrassement ne consiste réellement qu'en un tas de matières végétales, et il reste 80 p. 100 du travail à accomplir avant que les assises soient satisfaisantes.

Nous avons là 92 milles et demi dont le terrassement ne consiste qu'en un peu de matières végétales et cependant nous avons une évaluation de plus de $20,000 pour le parachèvement de ce terrassement. C'est $210 par mille pour terrasser 92 milles et demi. Quiconque un peu versé dans ces sortes de travaux ne pourra s'empêcher de rire d'une évaluation pareille. Il est absurde de penser qu'on puisse parachever, ou coût de $210 par mille, le terrassement d'un territoire ou il n'y a maintenant qu'un tas de matières végétales. C'est tout bonnement impossible.

L'hon. M. DUNNING: Je ne reconnais pas que ce terrassement ne soit qu'un tas de matières végétales.

M. DICKIE: Il faut nous en tenir aux rapports, et j'ai pu savoir de plusieurs ingénieurs avec qui je me suis entretenu de ce projet, que sur cela les rapports sont à peu près exacts. Le ministre ne prétendra pas un instant qu'on peut parachever ce terrassement au prix de $210 par mille. Je prétends que c'est absolument ridicule, et si les autres prévisions budgétaires sont aussi bien préparées que celle-ci, nous pouvons imaginer ce qui nous attend. M. McLachlan dit:

La nature de l'estuaire et l'état de son lit ne permettent pas d'établir des abris contre les tempêtes dans le port. Cependant, il y a lieu de croire que les 13 milles de haut-fond entre le bassin et l'eau relativement profonde de la baie briseront tellement les vagues que les navires ne souffriront pas de dommages lorsqu'ils seront amarrés aux quais.

Les forts courants de marée et les rivages distants et peu élevés empêcheront toujours les navires d'arriver à Port-Nelson et d'en sortir autrement que par un temps clair.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a parlé des tramps. Pour l'homme, le moindrement renseigné sur la navigation, un des graves obstacles à surmonter pour le projet est signalé dans un autre rapport de M. McLachlan:

L'état du chenal de cet estuaire et les conditions de la marée obligeront les navires à attendre la marée haute avant de s'aventurer dans les chenaux d'entrée de la baie d'Hudson, même lorsqu'on aura terminé les améliorations, et ils devront se hâter d'entrer lorsque la marée sera haute et d'amarrer avant qu'elle tombe. Il faudra aussi qu'un navire, lorsqu'il sera chargé, quitte le quai en devançant un peu la marée haute, de manière à franchir la distance entre les quais et l'eau profonde dans la baie d'Hudson, une distance de 22 milles, avant que la marée tombe plus que quelques pieds.

Mes honorables collègues se rendent-ils compte de ce que cela veut dire? Tout navire arrivant par un temps de brouillard, de tempête de neige ou de vent n'arrivera pas à garder le chenal, même s'il était creusé de dix pieds. Ces vingt-deux milles d'eau basse avant d'arriver dans le fleuve même sont une des grandes objections à la réalisation de ce projet, et, selon moi, nous nous aventurons dans une affaire dont le succès ne nous est pas assuré. Quoi qu'au début on jugeât la route praticable pour l'expédition du grain et du bétail de l'Ouest à destination d'outre-mer, il est maintenant évident qu'il y a lieu d'avoir des doutes sérieux sur la possibilité de son succès, eu égard aux rapports de M. McLachlan. Je n'ai entendu personne contester la valeur de M. McLachlan comme ingénieur. Tout le monde sait que c'est à cause de cette valeur qu'il occupe une haute position; personne, je crois, prétendra un instant que M. McLachlan aurait présenté un rapport qu'en son âme et conscience il n'eût pas cru véridique. Il a passé quatre ou cinq ans à étudier la région dans des conditions inclémentes et, après une enquête approfondie sur la question entière, il a exprimé l'avis que le projet est impraticable.

M. CAMPBELL: N'est-il pas juste de dire que les rapports des frères Tyrrell sont juste le contraire de ceux de M. McLachlan?

M. DICKIE: Les frères Tyrrell ne préconisent pas le choix de Port-Nelson comme port.

M. HANNESSON: L'honorable député a entendu le ministre parler de la compétence de M. McLachlan comme ingénieur, mais n'a-t-il pas ouï ce qu'on a dit de sa compétence comme marin?

M. DICKIE: C'est perdre son temps que de parler à un homme aussi prévenu que mon honorable ami. Je m'efforce d'apprendre ce qui en est. Je ne me dis pas opposé à cette entreprise. J'approuve certes la restauration de la voie ferrée jusqu'au 214e mille, ou au point où le lac Split devient tributaire de la ligne. Mais je veux un exposé équitable de tous les faits à l'Assemblée et je puis assurer mon honorable ami que je discute la question sans préjugés. Mes collègues, qui sont si enthousiastes à ce sujet, ne peuvent voir les faits défavorables à l'achèvement de la ligne de la baie d'Hudson. Mais nous savons que tout flâneur le long du chemin remarque plus vite le pneu dégonflé d'une limousine, que ne le font les occupants. Je crains que les ardents tenants du projet ne soient joliment dans la situation des occupants de cette voiture en panne.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention, hier soir, les commentaires de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), et bien que je sois rarement d'accord avec l'honorable député, je dois convenir qu'il a prononcé un discours fort pratique, sensé et solide. L'honorable député a des idées singulières à certains égards, mais je le tiens pour courageux, l'homme qui se lève et exprime sa pensée clairement et sans peur sur une question de ce genre, comme l'a fait l'honorable député hier soir, sachant qu'on n'approuve pas ses vues dans la ville qu'il représente. Il mérite beaucoup d'estime pour l'attitude qu'il prend. Mais quant aux autres députés intéressés, ceux qui gesticulent et argumentent ardemment en faveur de l'entreprise sans énoncer de bons arguments, ils ne convaincront nul homme qui désire vraiment connaître les faits et faire une étude impartiale de toute la question.

Il y a plusieurs rapports de diverses sources sur la voie ferrée de la baie d'Hudson, de la part d'ingénieurs et de particuliers qui ont visité le terrain, et l'on ne saurait ignorer ces rapports. Je voudrais être convaincu de la réussite du projet, et je parle ainsi, moi qui viens de la Colombie-Anglaise, sachant fort bien que plus cette réussite sera grande, plus ce sera probablement à notre détriment. Nous n'avons aucun avantage à en retirer. Je m'efforce d'envisager la question à un point de vue plus large. Dans le passé, nous de la Colombie-Anglaise, nous avons porté sans murmure notre part du fardeau du Canada. J'étais à la Chambre quand un ministre a demandé un crédit d'environ 10 millions pour développer notre commerce avec les Antilles anglaises, et je remarque qu'on laisse prévoir un prêt de 12 millions à Montréal. En Colombie-Anglaise, la capitation est aussi élevée qu'en toute région industrielle du Canada, et nous ferons volontiers tout notre possible pour l'intérêt général. Mais je ne crois pas que la route de la baie d'Hudson soit praticable pour le grain et, à mon avis, l'unique moyen de régler la question d'une façon positive, c'est d'envoyer là-bas une couple de nos propres navires en croisière durant environ un an. Je ne doute pas qu'en ce cas le verdict ne confirme les conclusions auxquelles on en est venu. En certaines années, on pourrait pénétrer à Port-Nelson durant deux mois ou deux mois et demi, mais comment peut-on expédier du grain de Port-Nelson au mois d'août? Et avec un élévateur de 4 millions de boisseaux, comment peut-on espérer transporter assez de grain pour rendre l'entreprise profitable? Un honorable député a déclaré hier soir qu'on entreposera du grain entre la clôture et l'ouverture de la navigation. Quelle absurdité! Y transporter du grain l'hiver et l'y laisser jusqu'au mois d'août suivant, imaginez-vous ça! C'est absurde. A mon sens, ce projet entier est une hallucination.

M. MILLAR: Est-ce qu'il ne se transporte pas du grain à Fort-William durant l'hiver?

M. DICKIE: Mais on n'attend pas le 20 août de l'année suivante pour l'expédier. Et l'on peut le transporter par voie ferrée en tout temps. D'un autre côté, Port-Nelsont est tout à fait isolé. Je n'ai pas besoin de le dire à mon honorable ami.

Je ne sais que faire au juste à ce sujet, dis-je. J'approuve un crédit touchant la restauration de la ligne jusqu'au point décrit de façon si pittoresque, cet après-midi, par l'honorable député de Nelson (M. Bird). Pour le reste des minéraux en perspective, c'est simple conjecture. Au delà des mines Flin Flon et Mandy, ou nord du Pas, où voyez-vous une découverte de valeur dans toute la région au nord de la baie? Il ne vient pas de minerai de là. Nous avons coutume de dire que cette formation précambrienne récèle les plus riches gisements aurifères du monde, mais ces dé-

pôts ne se touchent pas, ils se trouvent parfois à des centaines de milles de distance. Le chemin de fer de la baie d'Hudson construit, il faudra peut-être un embranchement de centaines de milles pour atteindre ces découvertes que nous souhaitons, et il se pourrait même que cela fût plus facile, du Pas.

M. MILLAR: Les élévateurs contiennent des millions de boisseaux de grain en mars et avril. Serait-il ridicule de les transporter à Port-Nelson pour être expédiés de là en juillet?

M. DICKIE: Il n'existe pas de preuve que le port ait été ouvert en juillet.

M. MILLAR: Oh, oui.

M. DICKIE: M. McLachlan dit dans son rapport qu'en 1917 le port était bloqué au milieu d'août. Il se peut que ce fût une année exceptionnelle, mais l'opinion générale fixe à deux mois, à partir du 20 août, la saison annuelle de navigation. Le désir intense de la population de l'Ouest d'obtenir cette ligne nous est connu, elle est prête à tout pour en assurer le succès. Mais comment pouvons-nous dire que la route sera pratique? Notre rôle est celui d'observateurs indépendants essayant de résoudre la question pour le bien général du pays. Supposons que vous puissiez expédier le grain par Port-Nelson à aussi bon compte que par Fort-William et le Saint-Laurent, où sera l'avantage du point de vue canadien? Que faites-vous des grands ports de l'Est, Montréal, Saint-Jean et Halifax et des deux grands ports de l'Ouest?

M. MILLAR: Il y aura abondance de grain pour tous.

M. DICKIE: Une présomption d'aide au transport doit-elle suffire pour justifier cette dépense? C'est de l'argent gaspillé.

M. HAY (Springfield): J'approuve pour ma part ce crédit, et pour la bonne raison que j'ai une foi absolue dans l'avenir de cette route. Ma foi s'inspire d'une circonstance particulière. Trois générations de mes ancêtres sont venues s'établir au Canada par cette route, mon bisaïeul il y a près d'un siècle et demi. L'expérience racontée d'individus engagés, il y a longtemps déjà, dans le transport via Port-Nelson, a justifié ma croyance, et convaincu que l'usage de cette route est possible et pratique, et qu'elle deviendra plus tard l'une des grandes voies de communication entre le nord de l'Amérique et l'Europe.

Un certain nombre d'honorables députés désapprouvent cette dépense. Cela se comprend dans une certaine mesure de la part des représentants de l'Est qui craignent que la route de la baie d'Hudson détourne une partie du trafic qui passe actuellement par Montréal et d'autres ports de l'Atlantique. Mais, de même que bien d'autres au fait des possibilités agricoles de l'Ouest, je crois qu'il n'y aura pas trop de toutes les routes le jour où l'Ouest sera bien peuplé, même lorsque la population agricole se sera accrue de 500,000. Je ne pense donc pas que l'Est ait raison de redouter l'entreprise de la baie d'Hudson; une fois l'Ouest bien établi, toutes les routes seront utilisées.

Je suis convaincu, monsieur le président, que le parachèvement de ce chemin de fer sera le facteur dominant de l'établissement de l'Ouest. Voilà plus de deux cents ans que la compagnie de la baie d'Hudson reconnaît les avantages de cette route. Il y aura 258 ans cet été que son premier navire fit voile d'Angleterre pour la baie, et tous les ans depuis ses vaisseaux ont franchi sans encombre le détroit et la baie jusqu'à Port-Nelson, apportant des marchandises pour ses établissements dans le nord. J'ai remarqué il n'y a pas longtemps dans les journaux une nouvelle qui m'a semblé significative. C'est une dépêche de Winnipeg en date du 21 janvier.

Le conseil d'administration de la compagnie de la baie d'Hudson annonce qu'un gros brise-glaces en acier sera mis en service dans la baie d'Hudson l'été prochain.

C'est-à-dire cet été.

Le brise-glaces est actuellement en construction en Angleterre et l'on compte qu'il sera terminé en juillet.

J'ai remarqué aussi cette autre dépêche significative venant de Londres, à la date du 9 mars:

Le colonel J. Obed Smith, ancien directeur européen de l'immigration pour le gouvernement canadien, passera au service de la compagnie de colonisation outre-mer de la baie d'Hudson à titre de conseiller spécial de cette nouvelle filiale de la compagnie de la baie d'Hudson qui dirigera le propre plan d'immigration de la compagnie en Canada.

Je le répète, monsieur le président, ces deux informations sont assez significatives, étant donné surtout la décision du Gouvernement de terminer le plus tôt possible la ligne jusqu'à Port-Nelson. Le ministre nous en a donné l'assurance, et, personnellement, je n'ai aucune raison de douter de sa sincérité. Je suis naturellement un peu désappointé que l'on n'essaie pas de compléter la ligne jusqu'à la baie au cours de cet été. Cela eût été possible, je pense, si l'on eût inclus un montant de 6 millions pour achever cette voie ferrée. Etant donné que les commisaires du port de Montréal demandent au Gouvernement un prêt d'une douzaine de millions et que le crédit du canal de Welland, cet été, se chiffre à 14 millions, je ne crois pas que c'eût été exagéré de voter 6 millions pour l'achèvement de la ligne cet été.

Plusieurs membres parlent de cet achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson comme d'une concession faite à l'Ouest. Je désapprouve cette opinion parce qu'elle est fausse. Nous ne sommes pas de cet avis; ce n'est pas une faveur mais un droit qui revient à l'Ouest et que nous avons payé avec nos terres.

On a beaucoup parlé de la praticabilité et de la navigabilité de la route de l'Angleterre en passant par Port-Nelson. Quelques-uns de nos amis prétendent que nous n'avons pas assez de renseignements excusant ces dépenses, alors que d'autres disent que nous devrions convaincre le public avant de dépenser plus d'argent. Les divers Gouvernements ont tenté de persuader le pays, depuis plusieurs années, de la navigabilité de la route. Si l'on remonte jusqu'à 1884, sous le régime de sir John A. Macdonald, on voit qu'une commission a été nommée pour se renseigner sur la possibilité de cette route, et je vais citer quelques témoignages fournis au Gouvernement par cette commission. Celle-ci avait obtenu des renseignements de sources autorisées, et une partie du rapport était à l'effet que le Gouvernement ferait bien d'envoyer une expédition à la baie d'Hudson pour voir si la baie et les détroits étaient navigables et si la route était praticable. En 1885, l'année qui suivit le rapport, une expédition fut envoyée à la baie d'Hudson. Le navire y arriva au mois de juin, je crois, et visita la baie et les détroits jusqu'au mois d'octobre. Des postes d'observations furent établis en divers endroits, et je désire donner quelques-uns des renseignements obtenus alors. Je crois qu'ils seront intéressants parce que les habitants de l'Ouest sont concernés au plus haut point dans cette proposition et pensent qu'elle est nécessaire à l'expansion de leur territoire. Nous sommes donc obligés de relever des assertions de la nature de celles qui ont été faites hier soir et aujourd'hui.

Je citerai d'abord le Dr Robert Bell, qui était le premier adjoint du directeur du service géologique du Canada, et qui a été examiné au long par ce comité:

Il avait, au cours de ses devoirs professionnels, visité les rives immédiates de la baie d'Hudson et le pays adjacent, chaque année, de 1875 à 1881 inclusivement, et se trouvait donc en bonne posture pour donner des informations précieuses à la commission. De plus, il était passé par le détroit d'Hudson et s'était donné beaucoup de mal pour obtenir des renseignements d'autres sources au sujet de la navigation dans ces eaux.

Ayant beaucoup parcouru le territoire, il était d'opinion, fondée sur une grande connaissance de génie civil, qu'il n'y avait pas d'obstacles sérieux à la construction d'un chemin de fer de Winnipeg à la baie d'Hudson. Il a ajouté que la baie et le détroit étaient libres assez longtemps chaque année pour être utiles au commerce ordinaire, ou durant quatre mois et demi de l'année, sinon plus.

Voici comment le docteur s'exprime lui-même:

Nous savons que l'un et l'autre sont libres durant quatre mois et demi au moins, disons à partir du milieu, et certainement de la fin de juin jusqu'à la mi-novembre.

Il a donné également un compte rendu complet des ressources de cette région. Je désire faire de nouvelles citations, et je pense que les renseignements que je me propose d'inclure dans les Débats devraient convaincre quelques-uns des députés au moins qui sont opposés à cette route que les arguments de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) en particulier, de l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) et d'un ou deux autres, ne sont pas corroborés par les faits recueillis par cette commission. Les témoignages que je cite maintenant au sujet de la navigation et des conditions de la glace dans la baie d'Hudson ont été obtenus par cette commission des sources les plus autorisées, les livres du bord des vaisseaux de la compagnie de la baie d'Hudson qui ont sillonné ces détroits durant plusieurs années. Ces témoignages comprennent une période de treize ans environ, de 1871 à 1883, soit dix-huit voyages en tout. Je vais mentionner seulement quelques-uns des voyages des navires frétés pour l'étranger avec les conditions qui existaient durant cette période. Le 15 août 1870, le *Prince-Rupert* a franchi les détroits et a rencontré quelques banquises; en 1871 le même vaisseau est passé par la baie et les détroits sans être retardé. La citation a été la même en 1871, 1872 et 1873. L'*Ocean Nymph* est entré dans la baie d'Hudson et a franchi les détroits le 10 août, rencontrant de grosses banquises, et l'année suivante, le même vaisseau s'est également trouvé retardé par des banquises. Le *Lady Head,* un autre navire de la compagnie de la baie d'Hudson, traversa le détroit, en 1876, sans rencontrer de glaces et la même situation a prévalu de 1876 à 1880, soit une période de six ans; il n'a jamais été retardé par les glaces et, dans quelques cas, il n'y en avait pas en vue. En 1881, le *Prince of Wales* traversa la baie et le détroit, sans être emprisonné dans les glaces tandis qu'au cours des deux années qui suivirent, ce navire rencontra quelques champs de glace. Sur dix-huit traversées qui furent effectuées, les navires n'ont été retenus par les glaces qu'à cinq différentes reprises et les champs de glace furent en vue le même nombre de fois. Vous vous rendez donc compte, monsieur le président, que la navigation du détroit d'Hudson est pratica-

ble à cette saison de l'année en tout cas et pour une période bien plus longue qu'on ne le croit.

Je désire maintenant citer des extraits des livres du bord des navires de la compagnie de la baie d'Hudson,—et cette preuve fut également soumise au comité.

Il n'y a pas de renseignements dans aucun de ces livres du bord. . .

C'est-à-dire les livres de bord des navires de la compagnie de la baie d'Hudson.

. . . concernant la date de la fermeture du détroit à la navigation. La date la plus tardive qui soit mentionnée, c'est le 27 octobre 1883; le navire était parti de Moose Factory le 7 octobre. On n'avait pas aperçu de glaces détachées ni dans la baie ni dans le détroit; à peine quelques banquises dans le district.

Bref, jusqu'au premier novembre pour ainsi dire, on n'avait vu de glace du tout, sauf une banquise dans le détroit. Et l'on ajoute:

On peut se rendre compte, à la lumière de la preuve soumise au comité, qu'il existe des divergences d'opinion quant à la durée de la saison de navigation dans le détroit d'Hudson. M. McElhinney, ayant en mains les livres du bord des navires de la compagnie de la baie d'Hudson, couvrant une période de treize ans, à partir de 1870, pour se guider, affirma que l'on ne peut compter que "sur une saison de navigation de trois mois". Par contre, le docteur Bell, à la lumière de son expérience personnelle jusqu'à un certain point, est convaincu que l'on peut escompter une saison de navigation d'au moins quatre mois et demi.

Cet ouvrage porte le titre de *Our Northland* et il fut écrit par M. Charles R. Tuttle, qui occupait les fonctions d'observateur avec l'expédition envoyée là-bas par le gouvernement fédéral. Voici de quelle façon il tranche la question:

A certaines saisons de l'année, la glace constituera toujours un obstacle en ce qui regarde la navigation dans les eaux du détroit d'Hudson; j'estime, cependant, qu'après s'être mis absolument au fait de la nature et des mouvements de la glace et en commandement d'un navire à vapeur qui convient à ces parages, un capitaine n'éprouvera guère de difficulté à accomplir un voyage rapide de la côte occidentale de la baie d'Hudson aux ports européens, pendant une période d'au moins huit mois, chaque année.

Voilà le témoignage d'un homme auquel fut assignée la tâche spéciale d'observer les conditions dans la baie et le détroit d'Hudson pendant toute la durée de la croisière de l'expédition envoyée dans ces parages par le gouvernement fédéral. Pour ma part, c'est là aussi l'opinion que je me suis formée, après avoir discuté la question avec des gens qui ont navigué dans ces eaux et qui ont habité la région pendant de nombreuses années.

Je ne veux pas, monsieur le président, monopoliser plus longtemps l'attention de la Chambre. J'ai tenu tout simplement à faire consigner ces faits au hansard, car ils serviront peut-être à établir la navigabilité de la baie et du détroit d'Hudson pendant une bonne partie de l'année. Le ministre peut compter sur mon appui à chaque tentative qu'il fera afin de parachever ce chemin de fer, non seulement jusqu'à la baie, mais aussi en ce qui regarde l'outillage du port nécessaire à la nouvelle route transatlantique.

M. ROSS (Kingston): Avec votre permission, monsieur le président, je ferai quelques brèves observations touchant cet article important des dépenses publiques. J'ai souvenir que, depuis trois ou quatre ans, tous les rapports par écrit ou de vive voix qui ont été faits sur cette question ont été soumis à la Chambre. De plus, je suis parfaitement au fait de l'historique du problème et il est à ma connaissance qu'il y a surtout trois époques dans nos annales qui ont donné lieu au réveil de la question devant l'opinion publique canadienne. Permettez-moi cependant de déclarer, dès le début de mes remarques, que si le ministre des Chemins de fer est prêt à se lever de son siège et à assumer la responsabilité des assertions qu'a citées le dernier orateur, savoir que cette route est ouverte à la navigation pendant huit mois de l'année, je reprendrai mon siège du coup sans ajouter un mot de plus. Je sais fort bien toutefois qu'il ne le fera pas et quiconque est au fait de la situation refusera d'assumer pareille responsabilité ou d'adopter pareille attitude.

Les trois époques dans les annales du Canada auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure sont les suivantes: en premier lieu, il y a l'époque où une charte fut octroyée à la compagnie de la baie d'Hudson lui conférant le privilège de faire le commerce des fourrures dans toute cette partie du continent de l'Amérique Britannique du Nord. Il n'y avait pas d'autre route par laquelle la compagnie aurait pu se rendre dans les territoires qui lui étaient concédés par sa charte. Il fallait donc utiliser cette route et c'est par là que passèrent les premiers colons de l'Ouest dont nous sommes très fiers et dont l'orateur qui m'a précédé est un digne descendant.

La seconde époque dans notre histoire, qui donna un nouveau lustre à la route de la baie d'Hudson, ce fut au temps de la lutte opiniâtre que se livrèrent deux grands pays d'Europe pour la possession de cette partie du Continent Nord-Américain,—la lutte entre la Grande-Bretagne et la France. Les Anglais n'avaient pas d'autre route que celle de la baie et du détroit d'Hudson pour atteindre cette partie du Dominion du Canada; il fallait donc absolument qu'ils s'en servissent.

La troisième époque est survenue lorsque le trafic commença à s'écouler trop librement

du Nord-Ouest par Saint-Paul, Minneapolis et Chicago du fait du prix de transport excessif que l'on exigeait pour le faire passer par nos ports canadiens.

Ces trois époques de l'histoire sont pour ainsi dire passées et, par conséquent la grande nécessité de cette route est passée sauf pour cette raison,—et je suis surpris que ceux qui sont en faveur du chemin de fer ne l'aient pas invoquée comme argument,—c'est que cela nous donnera une autre route britannique par la baie d'Hudson et les détroits, voie importante pour l'empire au point de vue militaire et tactique. Je suis donc fort surpris de voir que cet argument n'ait pas été mis de l'avant par ceux qui demandent le chemin de fer.

J'en arrive aux déclarations du ministre des Chemins de fer. Il a mis devant la Chambre et devant le peuple, au sujet de la question des faits dont nous disposons depuis plusieurs années. Il dit que des données complètes existent depuis plusieurs années pour décider de cette question, et, étant données ces déclarations, je m'étonne de l'attitude assumée par le Gouvernement au cours des trois ou quatre dernières années. Je vais passer en revue l'attitude du Gouvernement et celle de ses amis au cours de cette période.

Commençons par les déclarations du premier ministre au cours de la dernière campagne électorale et celles du ministre des Douanes en tournée dans l'Ouest. D'après les rapports des journaux, le ministre des Douanes a dit:

S'il y avait eu quatorze ou quinze libéraux de la Saskatchewan pour faire ressortir la nécessité de construire le chemin de fer de la baie d'Hudson, il y a longtemps que cette voie serait construite. On l'a discutée à un ou deux caucus. . .

J'aimerais à ce que mes honorables amis de l'extrême gauche entendent cela.

. . . et M. Motherwell était toujours en faveur du projet, mais il n'avait personne pour l'appuyer. Personne n'était là pour lui venir en aide.

Le premier ministre s'est servi de ces termes:

Etes-vous surpris de voir que le chemin de fer de la baie d'Hudson n'a pas été construit, quand il n'y avait personne pour parler en sa faveur?

Voyons maintenant. Depuis 1921, M. Knox, qui occupait un siège à la Chambre a toujours favorisé la construction de cette voie et je me demande quelle aide il a eue du ministre de l'Agriculture? M. Knox a présenté une résolution qui se lisait comme suit:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun d'accorder une étude et une reconnaissance plus efficaces à la résolution que le Parlement adoptait le 12 mars 1923, laquelle établissait la priorité du chemin de fer de la baie d'Hudson sur tout autre projet de transport postérieurement commencé.

[M. Hay.]

Examinons à présent les déclarations de M. Knox quant au parti sur lequel on compte pour construire le chemin de fer de la baie d'Hudson. Tout d'abord, M. Knox s'est exprimé comme suit:

Un parti comme le parti libéral qui, durant les quatre ans qu'il a été au pouvoir, n'a pas davantage rempli les promesses de son programme et de sa politique, ne sera certainement pas reçu à bras ouverts par les électeurs qui réfléchissent, surtout dans cette partie du Canada située à l'ouest des Grands lacs.

Nous voyons d'un côté le premier ministre et le ministre des Douanes dire qu'ils n'ont reçu aucun appui pour faire compléter le chemin de fer de la baie d'Hudson pendant les quatre ans qu'ils ont été au pouvoir et, de l'autre côté, M. Knox qui nous dit qu'ils n'ont rien fait. Mais il est encore plus intéressant de lire les remarques de l'honorable député de Nelson (M. Bird) qui a si vivement et si absolument accordé sa confiance au gouvernement pendant la session actuelle. Les observations de l'honorable député sont d'un grand intérêt, étant donné la déclaration du premier ministre et de son collègue quand ils se trouvaient dans l'Ouest et quand ils disaient qu'ils n'avaient pas eu d'appui relativement à ce projet. M. Bird disait:

Quelle est l'attitude du parti libéral au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson? Qui le sait? Qui peut le dire?

Réponse: personne. Il ajoutait:

Il existe dans les rangs du parti libéral une influence paralysatrice qui rend impossible la continuation de cette entreprise. . .

M. Knox a fait aussi allusion devant la Chambre au parti qui était censé être en faveur du projet quand ses membres étaient dans l'Ouest. Au sujet du ministre de l'Agriculture, il dit:

Je me suis souvent demandé comment il se fait que l'honorable ministre ne trouvait pas le moyen de nous donner son appui influent.

Qui a raison, le premier ministre et le ministre des Douanes qui ont été dans l'Ouest et ont déclaré que M. Motherwell était le seul à favoriser le chemin de fer de la baie d'Hudson, mais ne recevait pas l'appui des progressistes, ou M. Knox qui demandait pourquoi le ministre ne lui accordait pas son appui? M. Knox ajoute plus loin:

En 1925, après que le ministre eut fait un voyage aux rapides Kettle, il est devenu absolument en faveur du projet.

Ecoutez encore ces remarques de M. Knox:

Nous sommes pour ainsi dire obligés de conclure que le ministre avait arrêté sa ligne de conduite avant de partir pour les rapides Kettle. Une telle déclaration, faite actuellement, me semble pour le moins douteuse. C'est une autre excuse pour obtenir un autre délai.

Telle est l'opinion exprimée par M. Knox au sujet d'un membre du Gouvernement qui était censé être le seul demandant la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Voici ce que l'honorable député de Nelson (M. Bird) disait de M. Motherwell en 1925:

Le ministre est un de ceux, et il y en a énormément, qui forment leur opinion d'abord et cherchent des preuves après.

Cela visait le seul partisan du chemin de fer de la baie d'Hudson. Or, écoutez bien ceci pour vous rendre compte jusqu'à quel point le ministre de l'Agriculture était en faveur du chemin de fer:

Il a cité des témoignages pour montrer que Port-Nelson n'était pas un port. Aujourd'hui, après avoir examiné la chose de plus près, il cite d'autres témoignages qui prouvent exactement le contraire. Deux diables étaient à l'œuvre pour combattre le projet: le grand diable, M. McMaster; le petit diable, M. Motherwell.

Nous sommes certains que M. Motherwell a adopté une attitude dangereuse, surtout pour un ministre de la couronne. Cependant, il s'en va à Kettle-Rapids et là consulte des trappeurs qui l'ont convaincu que Port-Nelson ne ferait jamais une bonne tête de ligne pour ce chemin de fer. Nous voudrions savoir des honorables députés d'en face, qui, aujourd'hui, semblent si impatients d'achever la ligne pourquoi ils n'ont plus la même opinion qu'ils avaient durant les trois ou quatre dernières années. Je remarque que le président du comité vient de quitter la salle. Je voudrais qu'on lui donne l'avantage de dire s'il était oui ou non en faveur de ce chemin de fer. L'honorable député avait fait deux propositions: d'abord, la constitution d'un comité spécial pour étudier la chose; deuxièmement, la constitution d'un comité d'hommes d'affaires pour aller visiter eux-mêmes les lieux et se prononcer sur la possibilité de l'entreprise. Je ne l'ai pas entendu dire un mot de l'attitude prise aujourd'hui par le Gouvernement.

Puis venait la proposition du ministre de l'Agriculture. Il voulait, avant de se prononcer, envoyer un ou deux navires de haute mer ou des bateaux de même dimension à Fort-Churchill, en suivant la côte du Labrador.

L'hon. M. BENNETT: Ce serait peut-être une voie avantageuse pour expédier les chevaux de Saskatchewan et d'Alberta que le ministre achète pour les clients d'Europe.

M. ROSS (Kingston): Je l'ignore. Telle est l'opinion qu'il a exprimée dans cette enceinte. Cet ardent partisan du chemin de fer de la baie d'Hudson qui ne pouvait trouver personne pour le seconder, voulait faire cette expérience avant de se prononcer et conseiller quelle voie suivre. En tout cas, il était persuadé que Port-Nelson ne convenait pas.

L'honorable M. Graham, alors ministre des Chemins de fer, ne voulait pas que les progressistes le mettent au pied du mur. Aussi, ne fit-il rien, sauf ce que je vais relater dans un instant. Puis nous arrivons à un membre très en vue du parti ministériel, et qui aspire au portefeuille des Chemins de fer: je veux parler de M. Euler. C'est en 1921 qu'il fit la déclaration que je vais citer; mais nous ne l'entendons pas souffler mot, ni lui ni les autres, cette année. Pourquoi cette réserve? Qu'y a-t-il? Peuvent-ils expliquer la raison de leur silence? Or voici la déclaration de M. Euler. Il avait été proposé de suspendre les crédits pour la continuation de cette ligne et c'est alors que l'honorable député de Waterloo-Nord fit les remarques suivantes:

Je dois dire dès maintenant que, si le ministre des Chemins de fer avait déclaré à la Chambre que le Gouvernement avait résolu de ne jamais continuer la construction de cette ligne, il aurait par là satisfait aux désirs de la grande majorité des citoyens du Canada.

Etant données les opinions bien catégoriques manifestées par de très importants membres du parti ministériel depuis quelques années, comment veut-on que nous, de ce côté-ci, nous approuvions ce crédit, à moins que nos honorables collègues nous expliquent pourquoi ils ont changé d'avis, ou s'ils n'ont pas changé d'avis, qu'ils nous fassent part de leur intention de rejeter ce crédit. Est-il juste, après les déclarations catégoriques des membres du parti ministériel, de nous demander d'approuver ce crédit? Le même député, avait répondu à un membre du parti progressiste qui avait proposé de continuer les travaux, qu'il s'attendait bien à ce que la Chambre entende exprimer le même désir par les petits enfants de ce collègue.

M. EULER: J'ai dit que je l'espérais et non pas que je m'y attendais.

M. ROSS (Kingston): Il n'y a guère de différence entre espérer et s'attendre à. On a commencé par ne pas réélire le député en question qui aurait défendu le projet du chemin de fer de la baie d'Hudson à la Chambre.

Allons plus loin. Quelle a été l'attitude du Gouvernement à cet égard? En 1923, M. Knox présenta sa motion annuelle et le Gouvernement porta au budget un crédit de $350,000 pour les mêmes fins que le ministre des Chemins de fer nous indique relativement au crédit en discussion, c'est-à-dire pour mettre en état la ligne existante. Jusqu'où alla leur enthousiasme? Après avoir obtenu un crédit

de $350,000, ils dépensèrent $60,000. Et pourquoi faire? En partie pour remplacer les rails et les traverses qu'ils avaient enlevés pour les donner au chemin de fer national. Si le Gouvernement a obtenu de la Chambre un crédit de $350,000 et n'en a dépensé que $60,000, il n'avait pas beaucoup à cœur cette entreprise. Pourquoi un tel changement d'attitude? J'étais content d'entendre l'honorable député de la Saskatchewan dire qu'il était fatigué des comités et des commissions, mais il n'avait pas grand courage lorsque la mesure fut soumise à la Chambre, car depuis qu'il est membre de cette Assemblée, il a déjà vu la nomination de deux commissions: la commission consultative du tarif et la commission des droits des Provinces maritimes. Je suis certain qu'il en est fatigué et qu'il ne désire pas la nomination d'une autre commission dans cette affaire.

Après avoir dit ce que le Gouvernement a fait et n'a pas fait, ce qu'il a promis et n'a pas tenu, j'aimerais à expliquer brièvement mon attitude sur ce projet. Je ne suis ni fanatique ni prévenu et je voterais en faveur de ce crédit, si l'on pouvait me démontrer qu'il sera profitable. Je suis Canadien avant tout et je ne m'occupe pas dans quelle partie du pays la dépense est faite; si le Canada doit en bénéficier, j'appuierai la mesure de mon vote. Mais quand je vois le Gouvernement se moquer de ce vote pendant trois ou quatre ans, puis ensuite nous soumettre un projet aussi vague, j'hésite à l'appuyer.

Je vais aborder deux des thèses présentées en faveur de cette voie. On a d'abord dit que c'était un chemin de fer de colonisation. Si c'est le meilleur endroit pour construire un chemin de fer de colonisation, j'abandonnerais la construction de tous autres chemins de fer de colonisation. Lorsqu'il y a tant d'autres endroits plus colonisables que celui-ci au Canada,—je connais certaines parties du pays éminemment propres à la colonisation, alors que celle-ci ne l'est pas,—je m'oppose à la construction de la voie de la baie d'Hudson comme projet de colonisation. Même si par quelque bonne fortune, quelques colons venaient s'établir le long de cette voie, serait-ce un endroit favorable pour eux? Pas du tout. D'abord on ne peut y amener des approvisionnements que pendant une certaine partie de l'année, car pour le reste de l'année cela coûterait trop cher pour stimuler la colonisation. On a ensuite prétendu que ce serait la voie par où passeraient les grains, sans doute parce que ceux qui en préconisent la construction l'associent à une ligne maritime qui passerait par la baie d'Hudson et les détroits. Par conséquent, le deuxième facteur qui milite en faveur de cette voie serait qu'elle servirait au transport des grains. A ce point de vue, je vais soumettre à la Chambre ce qui me paraît être la situation. C'est une opinion personnelle, qui peut différer d'avec celle des autres honorables députés, qui peut même n'être pas très bonne. Quoi qu'il en soit, je connais le transport des grains. Même le Saint-Laurent souffre d'un désavantage comme route des grains relativement aux ports du sud, à cause de l'assurance. La prime d'assurance élevée est désavantageuse au Saint-Laurent. Que sera-t-elle pour une route comme celle de la baie d'Hudson et des détroits? J'ai entendu des députés déclarer qu'il n'y a pas de banquises. Cela est vrai, mais je ne crois pas qu'une banquise soit aussi dangereuse qu'un champ de glace. Les navigateurs peuvent contourner une banquise mais pas des champs de glace. De sorte que le taux d'assurance sera encore plus élevé sur cette route que sur le Saint-Laurent. Elle n'est donc pas praticable comme route des grains. Le troisième point est l'incertitude de l'arrivée des navires. Je ne discuterai pas la praticabilité de la route et je ne dirai pas si elle est navigable ou non, mais il y a de l'incertitude quant à l'arrivée et au passage des navires. Cela est très important pour les marchands de grain et d'un grand désavantage pour la route de la baie d'Hudson et des détroits. Le quatrième point est l'incertitude de pouvoir obtenir une cargaison de retour. Nous connaissons les désavantages de la route des Grands lacs en tant que cela nous touche comme Canadiens. Nous pourrions lutter facilement avec les Américains si nous avions la certitude d'un cargaison de retour jusqu'à des points comme Fort-William et le nord, ou la tête des Grands lacs, et cette route sera encore plus désavantageuse vu l'incertitude d'une cargaison de retour.

Voici mon attitude: le Gouvernement ne nous a pas donné suffisamment de renseignements sur son projet. Nous sommes tous d'accord que ce serait peut-être une bonne chose d'acheter la partie utile de cette voie. A part cela, nous sommes dans les ténèbres quant à l'intention du Gouvernement. Malgré les nombreuses promesses du Gouvernement, le ministre n'oserait pas dire: "Nous nous proposons de construire cette voie, dont le terminus sera à tel endroit et d'en faire une ligne complète jusqu'à la baie d'Hudson". Tous les orateurs qui ont débattu le sujet ces dernières années ont déclaré que le parachèvement de la voie jusqu'à la baie d'Hudson serait à peu près inutile sans la création d'une route à travers la baie jus-

[M. Ross (Kingston).]

qu'en Europe, et je ne puis aller plus loin que l'honorable M. Crerar, qui disait, en 1921:

> Je crois que cette voie deviendra en définitive une grande route, et si la situation financière du pays justifiait cette dépense, je serais enclin à appuyer la motion, mais à cause des raisons que j'ai données, il serait mieux, je crois, de remettre à plus tard toute dépense additionnelle.

Tel serait le programme que défendraient plusieurs de nos collègues, s'ils avaient à exprimer une opinion. Le Gouvernement a fait des dépenses formidables depuis quatre années. Nous serions en droit de lui dire: la situation financière nous oblige à vous refuser ce crédit.

L'hon. M. BENNETT: Les deux partis se sont à tour de rôle prononcés en faveur du projet de chemin de fer à la baie d'Hudson. La proposition du Gouvernement ne nous engage pas à construire un mille de voie au delà de ce qui est déjà construit. Le ministre a bien dit que le Gouvernement se propose d'étendre la ligne jusquà la mer. Mais en réalité l'objet du crédit n'admet pas la construction d'un mille de plus. Le but est de relever et de rétablir la voie actuellement construite. Je ne suis pas opposé à cela; mais de peur qu'on ne croie qu'en accordant mon vote à la proposition actuelle je m'engage en principe à l'achèvement de la ligne jusqu'à la mer, je me permettrai de formuler quelques explications.

Jusqu'à présent l'Etat a jeté 20 millions dans cette entreprise. S'il faut s'en rapporter aux documents officiels, il y a sur ce montant 14 millions qui proviennent de la vente des terrains dans l'ouest du Canada. Dans le cours ordinaire des affaires, la dépense de 3 millions pour sauver de la ruine une entreprise qui a coûté 21 millions sera regardée comme une proportion exagérée, puisque cette proportion est de 15 p. 100 du total. Je ne crois pas à la nécessité de faire une nouvelle dépense de 3 millions. Avec beaucoup moins, on pourrait relever la ligne et la remettre en état d'exploitation. C'est l'opinion que je me suis formée en entendant l'explication du Gouvernement sur les travaux à faire pour rétablir le chemin de fer. Les mauvais rails et les traverses hors d'usage à remplacer, la plate-forme de la voie à relever, tout cela peut se faire avec une somme inférieure à 3 millions. Je voterai donc le crédit au Gouvernement pour les motifs qu'il a énoncés.

Dans l'état de la question, je ne crois cependant pas devoir voter un sou pour des travaux au delà du rail actuel. Je ne voterais pas la proposition de prolonger le chemin de fer jusqu'à la baie. Cette attitude m'est indiquée par le défaut de renseignements propres à nous convaincre qu'une nouvelle dépense d'une trentaine de millions serait conforme à l'intérêt public. Les indications présentes ne suffiraient pas pour décider les administrateurs d'une société particulière, agissant pour le compte d'actionnaires avisés et intelligents, à se prononcer en faveur d'une telle dépense. Je l'ai déjà dit, les membres du Parlement se trouvent, à mon avis, dans la situation d'actionnaires du chemin de fer de la baie d'Hudson. A ce point de vue, je dis qu'en l'absence de renseignements suffisants je ne serais pas disposé à voter un crédit pour l'extension du chemin de fer jusqu'à la baie. Au reste, ce n'est pas ce que comporte la proposition du Gouvernement.

Je suis prêt à me laisser convaincre; je n'ai aucune prévention, aucunes idées préconçues sur cette question. Après avoir tout examiné, tout pesé, je constate une divergence d'opinion. Un point est acquis: c'est que depuis l'ouverture du canal de Panama et l'expédition des grains provenant de la région de Maple-Creek, à l'est, et peut-être au delà, à la côte du Pacifique, le besoin de diriger le mouvement des céréales sur la baie d'Hudson et sur Fort-William n'est plus aussi grand. On est plutôt porté à favoriser le port de Vancouver. En second lieu, il ne faut pas oublier que la population ne grandit pas autant que nous le voudrions; par conséquent, les transports qui seraient acheminés vers la baie d'Hudson diminueraient d'autant le trafic sur les deux réseaux longitudinaux. Les chemins de fer nationaux canadiens ne sont pas en situation de perdre aucune partie de leur trafic. Cette entreprise de transport coûte au pays chaque année 40 millions, bien qu'on affirme que le chiffre ne dépasse guère 7 millions. Dans le fait, l'année dernière, le Trésor fédéral a payé aux porteurs de titres 71 millions d'intérêt, dont 33 millions avaient été fournis par les recettes du réseau. On voit par là que, si le service de l'intérêt du réseau national demande aux contribuables une somme d'environ 40 millions, une perte de trafic sera évidemment mal vue par le pays, quand même le détournement se ferait en faveur de la baie d'Hudson ou d'autres lignes.

Je conseille au ministre, — s'il conserve son portefeuille, ce que je ne souhaite pas, — au cas où il proposerait à la Chambre, un de ces jours de lui voter les fonds nécessaires pour étendre la voie ferrée jusqu'à la mer, de prendre ses mesures pour démontrer hors de tout doute la navigabilité du détroit. Le ministre a paru indiquer au Parlement qu'il allait lui demander des crédits dans ce but. On ne vient pas nous le demander ce soir; mais puis-je suggérer par anticipation d'envoyer à la baie d'Hudson, pour y faire une enquête sérieuse

sur la situation, quelques-uns de nos navires de la Marine marchande. Nous en avons vendu l'an dernier à $40,000; et ce n'est pas trop demander que de prier le ministère d'armer quelques-uns de ces navires spécialement, dans les bassins de radoub et les chantiers qui s'y adaptent, et de les expédier dans les détroits pour y déterminer, sous une surveillance compétente, quelles sont les possibilités de la baie et des détroits en matière de navigation. Voilà ce que commande la raison. Je sais pertinemment que les grandes compagnies indépendantes, quand elles veulent faire le commerce dans l'Orient, y envoient des hommes capables pour étudier la situation; je sais aussi qu'autrefois les chemins de fer, lorsqu'ils voulaient prolonger leur voie dans un territoire nouveau, y envoyaient des experts pour explorer le territoire et évaluer le mouvement qui pourrait s'y développer, et cela pour s'assurer si l'entreprise était justifiée ou non.

Personne dans cette Chambre ne peut affirmer avec autorité, en se guidant sur les preuves exposées ici, que la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson jusqu'à la baie va sûrement, économiquement et d'une manière satisfaisante accomplir l'objet visé. Cela, il me semble, ne peut être déterminé qu'au moyen d'une étude minitieuse non pas sur la terre mais sur la mer. Rappelons-nous que le détail important du problème, c'est le trafic maritime; ce sont des dangers de la navigation qu'il importe de tenir compte. Ce qu'il faut analyser, ce sont les menaces de la navigation dans la baie et les détroits. Mais alors, puisque nous sommes en possession de navires que nous avons payés nous-mêmes,—et dont nous avons vendu l'an dernier un certain nombre $40,000 chacun,—ne serait-il pas possible d'en armer spécialement pour ces fins quatre ou cinq et de les expédier dans la baie et les détroits d'Hudson pour y faire des recherches systématiques non seulement quant au climat, mais aussi quant à la navigation? Nous saurions ainsi à quoi nous en tenir quant à la praticabilité de cette route avant de demander au public de dépenser d'autres sommes pour la réalisation du projet. Que des hommes ayant toutes les qualités requises, des hommes absolument compétents, étudient cette question non pas sur la terre mais sur la mer. Qu'ils étudient tout ce qui concerne la sûreté de la navigation à Port-Nelson et dans les détroits. Que ces recherches soient faites sur toutes les circonstances: le caractère du port et du chenal; la mobilité des bancs de sable; la possibilité de construire des quais convenables; la disponibilité des matériaux pour la construction de ces quais; le prix des élévateurs; le temps requis pour le transport du grain de Port-Nelson à Liverpool; les dangers de ce transport, ce qui permettrait de déterminer les taux d'assurance; et autres questions dans la même catégorie. Tous ces problèmes pourraient être étudiés sur les lieux par des hommes chargés spécialement de ces études.

Je maintiens que pareille proposition est raisonnable dans les circonstances actuelles. Je reconnais que le ministre a, autant que tout autre, le souci d'éviter toute dépense inutile. Je crois que mes honorables amis qui préconisent cette route tiennent autant que moi à ce que les deniers publics ne soient pas gaspillés, tiennent autant que n'importe qui à ce que cette route, advenant son établissement, soit une entreprise heureuse. Mais je les prie d'appuyer la demande adressée au Gouvernement, de ne pas se lancer avec trop de hâte dans cette entreprise avant d'être en possession de tous les renseignements détaillés qu'exigerait une grande compagnie avant de proposer à ses actionnaires la dépense de sommes pareilles pour la réalisation du projet. Je fais cela ce soir parce que, heureusement, ce n'est pas ce crédit que nous étudions. Ce crédit, on nous demandera de le voter à une autre session sans doute; mais j'implore le ministre de s'assurer si la dépense en question, de 25 à 30 millions de dollars, serait justifiée, vu les dangers possibles de la navigation et les circonstances générales. S'est-il assuré du degré de praticabilité de la route établie par toutes les épreuves qu'exigerait un navigateur compétent et habile pour savoir s'il pourrait naviguer ces eaux durant la période de l'année où la baie et les détroits, à ce qu'on prétend, sont ouverts? Voilà tout ce que je suggère. Nous avons des navires qu'aujourd'hui nous cherchons à vendre; ils n'ont plus de valeur au point de vue du commerce,—et mon ami de Kingston suggère que le ministère pourrait faire un voyage dans un de ces navires pour constater quelle est la situation au point de vue de la navigabilité.

L'hon. M. DUNNING: Nous pourrions nous faire accompagner du conseil de stratégie.

L'hon. M. BENNETT: J'assure mon ami, le ministre que si le conseil de stratégie l'accompagnait, ses membres constitueraient le gouvernement.

L'hon. CH. STEWART: Jusqu'ici ils n'ont pas eu grand succès de ce côté.

L'hon. M. BENNETT: Il y a maints signes d'une certaine mesure de succès, par exemple, la satisfaction d'avoir fait son devoir envers le pays malgré les efforts pour s'assurer un certain appui par des moyens plus ou moins discutables; maints signes très évidents, sur-

tout au cours des dernières heures, indiquent que nous avons remporté un succès du moins dans notre effort pour protéger la vie industrielle du Canada contre la destruction. Mais je puis très bien comprendre que le ministre de l'Intérieur, qui sonnait "le glas de la protection" il y a quelques années, fasse une telle observation.

Mais poursuivons. Je doute un peu que certains honorables députés qui m'écoutent soient disposés à faire joyeusement le voyage sur l'un de ces navires, pour leur édification personnelle. Je ne badine pas en ce moment. Je sais que certains honorables membres de cette Chambre avec qui j'ai discuté la question ont des opinions personnelles très fermes, fondées, non pas sur l'expérience personnelle, mais sur des conclusions tirées des choses qu'ils ont lues ou entendues. Le ministre et le Gouvernement, je pense, feraient bien de nous procurer l'occasion d'obtenir des renseignements directs provenant de sources compétentes quant à la praticabilité de ce port et de cette baie quant à la navigation pour les fins que nous avons en vue, c'est-à-dire, sur la question d'établir la route la moins dispendieuse possible pour le transport des denrées de l'Ouest canadien sur les marchés mondiaux. Si j'étais convaincu de la possibilité de ce résultat, j'appuierais la mesure sans tenir compte des gouvernements ou des partis. Mais parce que je n'ai pas les preuves que je désirerais avoir, si je devais considérer la question en juge impartial, je ne puis croire en la praticabilité de la route. Et à cause de ce fait, je demande que l'on utilise les moyens que nous avons maintenant à notre disposition pour juger complètement de la valeur de ce port, de la valeur de cette route, et pour permettre au Gouvernement, comme bureau de direction, de recommander aux actionnaires, les contribuables de ce pays, la mise à exécution d'un projet fondé non pas sur les observations sur terre de gens qui ne sont pas au courant des faits, mais sur les observations pratiques et les expérimentations d'hommes qui ont navigué dans ces eaux et savent de quoi ils parlent.

C'est là, cependant, comme je le faisais remarquer au début, une question qu'il faudra étudier dans un avenir prochain. Le crédit qu'étudie le comité en ce moment sera consacré à la mise de la voie en bon état; on n'ajoutera pas un seul mille de voie au chemin de fer de la baie d'Hudson, mais on sauve le placement que nous avons déjà fait et qui s'élève à plus de 20 millions. Pour cette raison seule, j'appuierai cette mesure. Mais pour ce qui est de dépenses futures, je me réserve le droit d'exiger des renseignements plus complets que ceux que l'on nous a fournis; vu les conditions économiques dans lesquelles se trouve le pays, vu le fardeau qui pèse sur les contribuables à cause des déficits annuels du réseau National-Canadien, je ne crois pas que nous soyons en mesure de consacrer un autre dollar sur cette route en plus du crédit actuel jusqu'à ce que nous ayons des données suffisantes pour convaincre les actionnaires que cette dépense est justifiée, non par le sentiment, mais par les principes économiques et des raisons économiques.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est): Monsieur le président, je comprends aussi bien que tout autre honorable membre des deux côtés de cette Chambre que le comité a écouté patiemment le long débat sur cette question, et je n'ai pas l'intention d'employer bien longtemps le temps de la Chambre. Je n'aurais pas pris la parole en ce moment, n'eût été le fait que l'honorable deprésentant de Battleford-Nord (M. McIntosh), mû sans doute par les meilleures intentions du monde, et convaincu de la véracité de ce qu'il déclarait, a dit que l'Ouest canadien appuyait solidement ce projet; il a mentionné tout particulièrement la province de l'Alberta. Maintenant, je ne puis laisser passer cette déclaration sans protester, car il se trouve au moins un député, et vraiment la Chambre en a entendu un autre dans la personne de l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Bennett), qui n'a pas foi dans ce projet de la baie d'Hudson pour le transport du blé. Je ne puis croire que la route soit bonne au point de vue économique. Outre les témoignages positifs pour ou contre le projet, il est certain qu'en ce moment les rapports sur les différents aspects de cette question sont contradictoires; que les rapports des mêmes individus sont contradictoires, et que les déclarations et les sentiments des ministres et des membres de la droite qui appuient le projet sont contradictoires et variables. S'il n'y avait pas autre chose, cela seul suffirait à faire réfléchir les membres des deux côtés de la Chambre qui ne sont pas au courant du projet avant d'accorder leur appui au projet.

J'ai des raisons personnelles et spécifiques de ne pas avoir confiance dans ce projet au point de vue du transport du grain, mais je ne les exposerai pas à la Chambre parce que, comme le disait l'honorable représentant de Calgary-Ouest, cette question n'est pas à l'étude en ce moment. Cependant, j'affirme que je n'ai pas beaucoup de confiance dans le projet, même si on le considère comme chemin de colonisation. L'honorable député de Battleford-Nord nous a assurés qu'à ce point de vue le projet est recommandable, si l'on tient compte, non pas

des colons déjà établis dans cette région, mais de ceux qui s'y rendront après la construction de la voie. Je rappelle à la Chambre qu'il existe au Canada des régions fort étendues, plus fertiles, aux ressources plus considérables, qui attendent un chemin de fer et ne l'obtiennent pas; des régions colonisées depuis dix, quinze et vingt ans et dont s'éloignent les colons parce qu'ils n'ont pas de moyens de communication pour transporter leurs produits. Tant qu'on n'aura pas pourvu de voies ferrées les régions de la rivière de la Paix, de la Grande-Prairie, de High-Prairie et de la rivière Spirit où sont établis des colons de la meilleure catégorie, dont les terres ne peuvent être surpassées et, en certains cas, égalées par aucune autre au Canada, je suis d'avis que c'est gaspiller que de faire des frais pour établir un chemin de colonisation dans un endroit où il n'y a pas de colons. Je ne sais pas si cet avis plaira aux progressistes de l'Alberta et des autres provinces de l'Ouest. Qu'on veuille s'en servir pour transporter du grain ou pour aider à la colonisation, j'affirme sans ambages que la construction de ce chemin de fer n'est pas justifiable, étant donné que d'autres régions colonisées du pays ont un besoin urgent de voies ferrées. Je ne me prononcerai pas contre le projet; mais je ne pouvais voter, après le discours de l'honorable député de Battleford-Nord, sans faire connaître à la Chambre mon sentiment à titre de député de l'Alberta. Je félicite le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning) de la perspicacité dont il a fait preuve quand il a dit que cette province adopte toujours et garde à ce sujet une attitude très pondérée.

M. T.-G. MURPHY (Neepawa): Je n'avais aucunement l'intention de prendre part à la discussion, quand il était clair que ce crédit, pour lequel je me prononcerai, serait adopté. Mais, puisque certains honorables députés, surtout ceux qui sont avocats, se prononcent avec tant d'ardeur contre certains aspects du projet, contre l'achèvement de la voie et contre ce chemin de fer en général, je ne crois pas pouvoir me prononcer sans motiver mon vote. Quand on a étudié la question, vendredi, très peu de membres de ce côté-ci de l'Assemblée étaient présents. J'ai été assez heureux d'être l'un d'eux et j'ai adopté une certaine attitude sur ce sujet. Je regrette de dire qu'on a commis une injustice à l'égard de l'honorable représentant de Marquette (M. Mullins). On a dit qu'il était absent ce jour-là et qu'il ne remplit pas ses devoirs parlementaires, bien que, je le sais, il fut assis tout près de moi.

On soulève des objections contre la route de la baie d'Hudson d'abord contre le chemin de fer même. Elles consistent surtout à dire qu'on doit mettre la voie dans l'état d'une voie principale de premier ordre avant de pouvoir l'utiliser: c'est le raisonnement qu'on a employé hier soir. Tous les chemins de fer sont-ils de premier ordre quand on les construit? Ne sont-ils pas d'abord assez rudimentaires et, plus tard, mis dans l'état d'une voie principale? C'est ce qui est arrivé pour tous les chemins de fer canadiens. Mais, naturellement, il faut que celui de la baie d'Hudson soit tout de suite de premier ordre; rien d'autre ne plairait à ces messieurs. On a dit ensuite que Port-Nelson ne convient pas. Certains honorables membres pensent qu'il faudrait encore une fois examiner les mérites respectifs de Nelson et de Churchill. Peu importe qu'on ait étudié cette question à diverses reprises; chacun de ces hommes doit être convaincu séparément et l'on doit choisir le port qui leur plaît. A ce sujet, je désire citer un rapport préparé par le ministre des Chemins de fer du gouvernement Borden, l'honorable Frank Cochrane. Il avait visité lui-même Nelson et Churchill, les deux endroits dont il était question comme terminus. A son retour, il était enthousiasmé du projet. Il dit:

J'ai une foi entière dans le projet et je vais hâter la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson à cause de sa valeur. Nous avons l'intention d'en faire une bonne voie. Nous avons des rampes de quatre dixièmes. Nous employons des rails de 80 livres. Je crois que la route de la baie d'Hudson contribuera beaucoup à l'abaissement des prix de transport dans l'Ouest et à établir l'égalité entre l'Est et l'Ouest. Considérez comme il en coûtera bien moins, par exemple, pour expédier l'acier, le fer et la houille de Sydney dans les provinces des Prairies. Il procurera les plus grands avantages à l'Est, où, si je ne me trompe, on fait beaucoup moins d'opposition au projet. La baie était libre de glaces. De fait, la seule quantité assez importante de glace était celle des banquises de Belle-Isle, où les transatlantiques en rencontrent. Le détroit est fort large et, avec l'aide de la T.S.F., on peut le tenir navigable pendant longtemps.

Les honorables députés qui ne se sont jamais rendus dans cet endroit, ni par terre ni par mer, doivent être convaincus. Ils n'acceptent même pas le témoignage du ministre des Chemins de fer sous la direction de qui la plus grande partie des travaux ont été faits. Je me demande quel genre de témoignages pourraient satisfaire des hommes de ce genre.

Certains de ceux qui ont parlé l'autre jour ont employé à l'encontre de Port-Nelson le témoignage de l'ingénieur chargé des travaux à cet endroit, M. D. W. McLachlan. Je vais lire certaines paroles de cet homme qu'on n'a pas encore citées. Ces gens prétendent n'avoir aucun préjugé: ils agissent comme devant un tribunal. Ils n'écoutent que la preuve, puis

ils se lèvent et argumentent,—du moins l'un de nos honorables collègues a argumenté trois heures durant. Durant ces trois heures, il n'a pas apporté la moindre preuve à l'appui du projet, mais il s'est contenté de lire tout ce qui lui était défavorable. Il a tout bonnement pris l'attitude de l'avocat qui argumente devant un juge, n'exposant que ce qui fait l'affaire de son client. Et il se pose ensuite en juge! Voici ce que M. McLachlan, l'ingénieur à Port-Nelson, a dit dans son témoignage devant le comité du Sénat, entre autres choses:

L'hiver dernier nous savions que les cartes qui avaient été préparées et publiées n'étaient pas exactes; nous avons repris le travail, nous avons refait un nouvel arpentage complet à l'entrée de Port-Nelson, et nous avons trouvé le chenal ailleurs qu'il est indiqué sur la carte. Comme résultat, nous avons grandement amélioré l'entrée de Port-Nelson.

Nous avons là un chenal de 20 pieds à marée basse. Ce qui veut dire que, quand la marée atteint la plus grande hauteur, vous avez un chenal de 33 pieds et demi de profondeur. Vous pouvez en aucun temps pénétrer à Port-Nelson. Le nouveau chenal est un chenal naturel qui n'a pas besoin d'être creusé. Sa profondeur est de 20 pieds à marée basse, de 33.7 à marée haute et de 40 pieds aux eaux vives ou grandes marées. Le grand avantage du nouveau chenal, c'est que d'abord il vous mène à une rive, puis à l'autre rive et finalement au milieu de l'estuaire.

Ces extraits ne figurent pas à la suite les uns des autres dans le rapport du Sénat, mais on pourra les y trouver. Voici la personne qu'on a citée si abondamment au cours de la journée comme condamnant absolument tout le projet.

On s'est opposé au chemin de fer; on s'est opposé au port et voici qu'on doute de la navigabilité des détroits. J'aimerais également consigner aux *Débats* quelques passages au sujet de la navigabilité du détroit d'Hudson. Voici le témoignage du commandant A. R. Gordon, qui fit plusieurs voyage à bord du *Neptune*.

La glace qui s'y trouve est censée être le plus formidable obstacle à la navigation du détroit, mais sa terreur se dissipe considérablement après qu'on a pu se rendre compte. Nous n'avons pas rencontré d'icebergs dans la baie d'Hudson, et nous n'avons entendu parler de personne qui en ait vu là; dans le détroit, on en voit un bon nombre. Ceux qu'on voit dans le détroit d'Hudson en août et septembre ne seraient pas un obstacle à la navigation, pas plus que ne le sont ceux qu'on rencontre en sortant du détroit de Belle-Isle, et ils ne sont pas plus nombreux dans le détroit d'Hudson que dans le détroit de Belle-Isle.

Le commandant William Wakeman disait:

La vapeur a maintenant amené une révolution complète dans la navigation à travers les glaces, et le temps le plus propice pour avancer est quand la glace est désagrégée. Dans des circonstances comme celles-là, un voilier serait entièrement dans un état désespéré. . . La nature et la consistance de la glace dans le détroit d'Hudson sont telles qu'avec un navire à vapeur de force ordinaire on peut sans grand retard ni difficulté se frayer un passage. . . Je corrobore entièrement ce que dit le capitaine Gordon quand il fixe entre le 1er et le 10 juillet la date de l'ouverture de la navigation dans le détroit d'Hudson pour des fins de commerce avec des navires appropriés. Je considère que la navigation devrait se clore entre le 15 et le 20 octobre.

Voici le témoignage du docteur Bell:

Il n'est pas possible qu'en aucun temps on éprouve de la difficulté à naviguer dans le détroit, pour la raison qu'il y a la marée. . . c'est pourquoi la navigation à travers le détroit devrait être particulièrement facile, parce que, malgré qu'il y ait parfois des glaces flottantes, il n'y a pas de battures ni îles sur lesquelles on pourrait échouer.

Voici le témoignage de M. J. W. Tyrrell, qui a plusieurs fois traversé le détroit:

Dans mon opinion on peut compter sur une navigation libre dans le détroit du 15 juillet au 1er novembre, avec une extension possible de deux semaines au commencement ou à la fin.

Le capitaine Bernier déclare:

La baie d'Hudson et le détroit sont ouverts à la navigation toute l'année, mais dans le détroit les icebergs barrent la route à certains endroits selon que les courants les poussent vers la baie ou en dehors. Avec les postes de sans fil pour pouvoir diriger la marche des navires, les ports de la baie d'Hudson se placent parmi les plus importants du continent, vu la différence appréciable dans la distance qui les sépare de l'Europe comparativement aux autres ports.

Voilà des preuves de la navigabilité du détroit; cependant certains honorables députés ont prétendu qu'il n'existe pas de preuve acceptable quant à la navigabilité de la baie ou du détroit. Nous avons là le témoignage d'hommes qui y sont allés non pas une fois ou deux, mais plusieurs fois. Au cours de ce débat, nous avons entendu dire qu'avant de faire l'épreuve de la route et de décider si ce projet est réalisable, on devrait lui donner la forme idéale; qu'on devrait tout terminer; que le chemin de fer devrait être une ligne principale de premier ordre; que le port devrait être entièrement établi, avec des navires spécialement construits, et que tout devrait ne laisser rien à désirer. Je pourrais dire à mes honorables collègues que si nos ancêtres avaient eu un tel esprit, le Canada serait encore à l'état sauvage. Je voudrais savoir combien on aurait établi de fermes au Canada si, avant de se livrer à la culture, les pionniers de ce pays avaient dû avoir une grange d'une largeur de trente-cinq à quarante-cinq pieds et d'une longueur de cent pides, une maison de deux étages en brique, aménagée avec les plus beaux meubles, pourvue de l'éclairage électrique et de l'aqueduc, avec tant d'acres prêts à être ensemencés; avec tant de milliers de dollars d'outillage et d'animaux, et une automobile pour se promener. S'imagine-t-on qu'il faille songer à toutes ces choses et qu'il faille les posséder toutes pour com-

mencer à se livrer à l'agriculture? Si c'est ainsi que vous envisagez ce projet, il ne sera jamais réalisable. Et cependant, certains honorables députés ne peuvent se contenter d'un essai, il faudrait que tout fût parfait dès le début. Ne pourrions-nous pas, comme des hommes raisonnables, aborder la discussion de ce projet comme nous le ferions pour tout autre projet entre particuliers? Nous n'exigeons pas la perfection dans toute chose quand nous élaborons un plan. On pourrait d'abord faire un essai raisonnable de cette route. Finir la voie jusqu'à la baie, et faire l'essai de la route maritime sans dépenser vingt, trente ou quarante ou même cinquante millions de dollars. Celui qui affirme que cette somme sera nécessaire pour en faire un essai concluant, dit sciemment des bêtises. Je sais, par ce que m'en a dit l'honorable député de Marquette, qu'un homme de Winnipeg, qui a acheté deux navires de la marine commerciale du Gouvernement, est prêt à construire, à ses frais, un élévateur à Port-Nelson, et à faire l'essai de cette route avec ces deux navires. Est-ce qu'un tel essai ne serait pas suffisamment pratique pour convaincre les honorables députés? Il n'en coûterait pas un sou aux Canadiens. Je connais cet homme de réputation; je ne divulguerai pas son nom, mais je sais qu'il a la capacité financière pour faire ce qu'il se déclare consentant à faire.

Certains ont déclaré qu'on ne devrait pas commencer ce projet avant que chaque membre de cette Chambre soit personnellement convaincu, après un examen sérieux du projet, que la route est praticable. S'il en est ainsi, il n'y aura jamais un wagon qui roulera sur cette voie. Un honorable député voudrait que des navires se rendissent là, chargés de charbon, pour faire un essai, que ce charbon soit jeté à l'eau, probablement, et ramassé plus tard. Un autre voudrait que les navires soient chargés de ballast et dirigés dans ces eaux pour voir si elles sont navigables. D'autres adversaires du projet prétendent que l'on devrait d'abord mettre le port dans un état parfait avant de savoir s'il peut être utilisé ou non. Or, quelle serait l'utilité de charger un navire de ballast et de le faire naviguer à travers le détroit et la baie jusqu'à Port-Nelson si l'on ne peut faire l'essai du port? Le fait de faire passer des navires par le détroit et la baie jusqu'à Port-Nelson ne démontrerait absolument rien, s'il n'y a là ni quais ni bassins pour attacher et décharger ces navires.

Voici un autre et dernier point, qu'aucun autre orateur n'a mentionné ici aujourd'hui, je crois. C'est, à mon sens, une des raisons les plus sérieuses pour parachever cette voie, et la voici: tous les gouvernements et tous les chefs de partis politiques, depuis 1884 ou avant ont déclaré que c'était la politique de leur parti et de leur gouvernement d'achever cette ligne. Tous les chefs depuis ce temps ont donné leur parole au peuple de ce pays que ce chemin de fer serait construit. Or, est-ce que les opinions exprimées par les gouvernements de ce pays ne veulent rien dire? Est-ce que les expresions d'opinions de la part des chefs des partis politiques de ce pays ne signifient rien à l'égard du peuple du Canada? Etait-ce simplement un moyen d'obtenir des votes? Est-ce que la moralité politique en ce pays serait tombée à un tel niveau, que nous ne pourrions plus croire en la parole de nos gouvernements et de nos chefs? Si c'est là l'opinion des honorables députés de cette Chambre, après soixante années d'un gouvernement responsable, il est grand temps que nous fassions un examen de conscience.

La deuxième raison qui me paraît la plus sérieuse pour le parachèvement de cette voie, est la suivante: les fonds, pour sa construction, ont été obtenus par la vente des terres de l'Ouest du Canada. N'importe qui peut s'assurer de la chose en consultant le hansard. Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre en en faisant la lecture ce soir, mais on pourra consulter les Débats de 1908. Ces fonds, monsieur le président, ont été obtenus jusqu'à concurrence de 20 millions, dont 14 millions seulement ont été dépensés, et il y a encore 7 millions à percevoir pour la construction de ce chemin de fer. Les gens qui ont acheté ces terres dans l'Ouest l'ont fait avec l'entente expresse que ces fonds seraient employés pour l'achèvement de cette ligne, et je suis profondément surpris de voir que des hommes de loi, si respectueux des obligations contractuelles et si soucieux de se conformer à l'esprit d'un contrat, puissent se lever dans cette Chambre et déclarer qu'ils ne sont pas convaincus que cette voie devrait être construite. Assurément, si les contrats sont sacrés entre de simples particuliers, ils devraient l'être davantage entre les gouvernements et les gens de ce pays.

Je regrette, monsieur le président, que cette discussion ait donné lieu à des expressions d'opinion d'intérêt purement local. Pas un seul honorable député de cette Chambre n'a été,—devrais-je le dire?—assez grand et large d'esprit pour aborder ce sujet au point de vue de l'intérêt national. Ils ont simplement vu un intérêt local dans ce projet et ne l'on envisagé qu'au point de vue de l'effet qu'il pourra avoir dans cette partie du pays qu'ils habitent. Je ne suis pas membre de cette Chambre depuis assez longtemps pour avoir pu étudier toutes les importantes questions posées devant le peuple de ce pays et exprimer mon opinion à leur sujet. J'espère ce-

pendant arriver à me renseigner assez bien pour être en état d'exprimer une opinion raisonnée sur n'importe quel sujet qui se présentera,—droits des Provinces maritimes, questions de transport, constructions de quais, installations de tête de ligne, ou autres,— et de me prononcer indépendamment de toutes considération du point de vue du Manitoba ou de mon propre comté.

Ce crédit ne m'inspire qu'un regret, et c'est que ces 3 millions, qui seront certainement votés, ne termineront pas l'entreprise mais serviront simplement à mettre la voie actuelle en état. Ces 3 millions dépensés, nous ne serons pas plus prêts du port que ce soir, ou à la fin de 1918. La situation sera absolument la même et l'entreprise ne sera pas sensiblement plus avancée. J'avoue que la déclaration du ministre des Chemins de fer m'a vivement désappointé, comme elle a dû en désappointer beaucoup d'autres, particulièrement les honorables députés de la Saskatchewan. Je ne comprends pas comment l'on peut prétendre que ce crédit de 3 millions suffira seulement pour mettre la voie en bon état: la réfection de la voie ne doit sûrement pas absorber toute cette somme, et une partie devrait servir à prolonger sur une distance appréciable la voie vers la baie. J'espère que le ministre pourra justifier son attitude aux yeux de la population de l'Ouest, car je ne vois pas qu'elle contribue à l'objet désiré, qui est de rendre la voie jusqu'à la mer.

(Le crédit est adopté)

DISCUSSION ET ADOPTION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES EAUX DE LA ZONE FERROVIAIRE.

L'hon. M. STEWART propose que le projet de loi (bill n° 171) tendant à modifier la loi des eaux de la zone ferroviaire soit lu pour la 2e fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

La Chambre se forme en comité général et passe à l'examen des articles du projet de loi.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est l'objet de la loi existante?

L'hon. M. STEVENS: J'ai examiné ce bill avec soin. Il est court et il me semble parfait. D'après ce que je comprends, l'objet est de faire concorder la loi fédérale avec la revision récente des lois de la Colombie-Anglaise sur cette question, savoir le régime des droits relativement aux eaux situées dans la zone ferroviaire. Certaines lois relatives aux droits concernant les eaux, rendues par la Colombie-Anglaise après la loi fédérale de 1913, en autorisaient peut-être l'application par décret du conseil et le présent bill valide ces décrets. Voilà, je pense, la substance du projet de loi à l'exception d'un ajouté qui oblige les autorités provinciales à communiquer les demandes au ministre. Cela se faisait antérieurement, mais maintenant ce sera obligatoire. Le ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer le projet de loi?

L'hon. M. STEWART: L'explication de l'honorable député est assez complète. Le seul effet rétroactif a pour objet de confirmer l'intervalle qui a pu se produire entre le décret du conseil et le vote de la loi. Il y a un ou deux ajoutés, en plus des propositions provenant des légistes du gouvernement provincial, pour les obliger à nous communiquer les détails des demandes qui leur sont adressées, afin que nous soyons en état de juger si les occupants du domaine de l'état sont exposés à en souffrir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est vraiment l'objet de la loi existante?

L'hon. M. STEWART: Avant 1910, il existait des doutes quant à l'autorité compétente à disposer des droits dans les eaux de la zone des chemins de fer. Cela fut réglé en 1912, et ce Parlement vota une loi autorisant le gouvernement provincial à surveiller la délivrance des permis. En même temps, la concession à bail de ces droits fut autorisée non seulement sur le domaine de la couronne mais sur le domaine appartenant à la province, et la difficulté provient de ce que des terres de la couronne aussi bien que de la province sont devenues la propriété de particuliers, dans la zone des chemins de fer. Ce projet de loi a simplement pour but de faire concorder et de confirmer la législation de la Colombie-Anglaise pour toute la période relative à l'administration des eaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela s'applique aux fins hydrauliques et à l'irrigation.

L'hon. M. STEWART: Surtout à l'irrigation.

M. FRASER: En vertu de la loi de 1913, l'administration de ces terres relevait exclusivement de la Colombie-Anglaise, jusqu'à présent. Vous leur enlevez maintenant ce droit exclusif et proposez une administration mixte. Est-ce cela?

L'hon. M. STEWART: Non, nous ne faisons aucun changement dans l'administration. Cela a été décidé en 1912. Le conseil privé a décidé que le Gouvernement fédéral avait le contrôle. Celui-ci l'a cédé aux gouvernements provinciaux par la loi de 1912, modifiée par celle de 1913. Il y a eu plusieurs amende-

ments jusqu'en 1924, lorsque le gouvernement de la Colombie-Anglaise a codifié sa loi et il est devenu nécessaire de rendre notre loi uniforme à la sienne. C'est tout ce que nous faisons.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (Administration sous le régime des "Water Acts," (C.-A.).

M. FRASER: Je désire que le ministre soit certain de ne pas se tromper à cet égard. Dans l'article 3, vous enlevez les mots "contrôle exclusif" au sujet de la Colombie-Anglaise et ajoutez les mots:

Sous le contrôle des autorités de la Colombie-Britannique.

Cela ne dit pas "contrôle exclusif". Il me semble qu'il y a ici une double responsabilité touchant chaque permis des eaux délivrés dans la zone du chemin de fer.

L'hon. M. STEWART: Non. Nous demandons simplement que le gouvernement de la Colombie-Anglaise nous fournisse tous les détails des permis délivrés, afin que nous puissions nous assurer si, oui ou non, les locataires des terres de la couronne ou ceux qui y résident en souffriront. Nous n'intervenons nullement. La loi des eaux de la Colombie-Anglaise prévaut, et l'administration est entre les mains du gouvernement de la Colombie-Anglaise,—non pas exclusivement, bien entendu, parce que nous lui demandons de s'acquitter de ce devoir qu'elle accomplissait volontairement dans le passé, mais en vertu de l'ancienne loi. Quelques-uns de ceux qui sont établis sur les terres de la couronne ont soulevé des objections. Le retard est la difficulté du moment. En attendant ce règlement, il y a environ cent demandes en suspens, et le procureur général de la Colombie-Anglaise a rédigé ces articles, à l'exception de la dernière partie de l'article 3et des additions à l'article 5 des sous-articles 11 et 12, qui incluent dans la loi ce que le gouvernement de la Colombie-Anglaise faisait volontairement afin que nous ayons quelque chose de précis dans cette loi pour la protection des gens établis sur les terres de la couronne.

M. FRASER: La raison pour laquelle je tiens tant à ce que la loi soit exacte et qu'il n'y ait aucune erreur est qu'il vaudrait tout autant ne rien donner à un homme qu'une pièce de terre sans eau dans cette région. L'eau est inséparable de la propriété du sol, et si vous établissez un double contrôle de cette eau, vous rendez d'autant plus difficile à celui qui a un bail d'eau d'en avoir le contrôle. Si un homme demande au gouvernement de la Colombie-Anglaise un permis d'eau, sa requête doit d'abord être adressée aux fonctionnaires du gouvernement provincial. Si ceux-ci décident de faire droit à cette demande, la même formalité se répétera à Ottawa, et les choses se compliqueront. Comme je désire que les habitants de cette région se procurent l'eau aussi facilement que possible, je dois dire que mes soupçons ont été éveillés par l'élimination du mot "exclusif". Anciennement, le gouvernement de la Colombie-Anglaise avait le droit d'accorder le permis, et la disparition du mot "exclusif" semble donner un double contrôle, de sorte que les gens auront beaucoup plus de difficulté à se procurer leur eau.

L'hon. M. STEWART: Seulement dans la mesure que le gouvernement de la Colombie-Anglaise nous fournira tous les détails de la demande. Dans certains cas, cette demande est renvoyée à la commission, qui est une commission du gouvernement de la Colombie-Anglaise. Les tenanciers des terres de la couronne sont concernés, et nous voulons, comme dans le passé, avoir tous les renseignements. Auparavant, ils n'étaient pas obligatoires; dorénavant, ils le seront. Il n'y aura pas de double contrôle. Nous ne sommes pas intéressés à moins qu'il n'y ait quelque objection à la demande et à l'émission du permis de la part de quelque personne établie sur les terres de la couronne qui se croirait lésée. Ce n'est que dans cette circonstance que nous interviendrons.

M. FRASER: Très bien.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (entrée en vigueur et publication des arrêtés en conseil).

M. FRASER: Au sujet de ces décrets, dois-je comprendre que cette loi est rendue nécessaire par le fait que certains règlements exigés dans l'ancienne loi par un décret n'ont pas été observés? Ici vous exigez la même chose, vous demandez encore ces décrets du conseil. La loi ne pourrait-elle être modifiée de façon à rendre les formalités un peu plus simples, afin qu'il ne soit pas nécessaire de publier l'arrêté en conseil dans la *Gazette du Canada* durant un temps déterminé? Voilà ce qui a donné lieu à la difficulté.

L'hon. M. STEWART: Cela est complètement prévu. Si, dans le cas de permis existants, on découvre qu'après la délivrance du permis un délai s'est produit parce que notre loi ne se trouvait pas en conformité avec la loi de la Colombie-Anglaise, la disposition rétroactive de la loi donne la validité à ce permis. Quant à la nécessité de nouvelles lois dans l'avenir, si l'honorable député veut étudier attentivement le bill, il verra que nous avons pris nos

précautions contre cette éventualité. Nous ne pouvons pas abandonner notre droit d'adopter des décrets de l'exécutif, parce que, après tout, c'est le Gouvernement fédéral qui détient l'autorité. S'il s'écoule un court délai entre la délivrance du permis et la proclamation du décret de l'exécutif, aucune action ne sera prise contre le locataire.

M. FRASER: Vous avez fait disparaître la nécessité de réitérer cette loi périodiquement, comme une décimale, tous les quatre ou cinq ans.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

(La séance est levée à onze heures cinq minutes.)

Jeudi, 10 juin 1926.

La séance est ouverte à deux heures.

DEPOT D'UN RAPPORT DE COMITE

Par M. PARENT: Le sixième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

DEPOT D'UNE PETITION DES TRIBUS INDIENNES DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

Par M. McQUARRIE: Pétition des tribus indiennes alliées de la Colombie-Anglaise.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

LES FEUX DE FORET PRES DU LAC COLD

M. SPENCER demande:

1. A-t-on tenté de combattre les feux de forêt près du lac Cold, (Alb.), en octobre 1925?
2. Des personnes du nom de Martin et Shaw étaient-elles censées avoir pris part à ce travail?
3. Martin et Shaw ont-ils présenté une facture pour le travail qu'ils étaient supposés avoir fait? Dans l'affirmative, pour quelle somme?
4. Qui est garde-forestier du district aux environs du lac Cold?
5. A-t-il fait enquête au sujet de ces feux supposés? Dans l'affirmative, combien de témoins a-t-il interrogés?
6. Combien a coûté l'appel de ces témoins? Et le Gouvernement a-t-il reçu rapport à ce sujet?

L'hon. M. MOTHERWELL:

1. Un incendie de forêt a éclaté du côté nord du lac Cold aux derniers jours du mois de juillet; on put en circonscrire l'étendue, et le 8 août l'incendie était maîtrisé. Le feu a sans doute dû couver sous les cendres en deçà des coupe-feu et au cours de septembre et d'octobre, deux personnes, du nom de Martin Nyhus et Lester Shaw, jugèrent à propos de faire des coupe-feu supplémentaires. Ces travaux furent exécutés sans autorisation de la part des autorités du service forestier.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Oui. La réclamation a été de $460 à peu près. Le département paiera $88.

4. Le garde-feu fédéral de la région environnant le lac Cold est M. J. W. Allen.

5. Oui. Quatre hommes qui ont travaillé à éteindre le premier incendie. Une enquête a été faite également par le garde-feu de district résidant à Edmonton.

6. Les témoins, soit le garde-feu local, soit le garde-feu de district, n'ont causé aucune dépense à l'Etat. Le garde-feu du district nous a envoyé un rapport qui est au département.

ADOPTION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI D'ACCISE

L'hon. GEORGE H. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise) propose à la Chambre de se former en comité général pour la discussion du projet de loi (n° 188) ayant pour objet de modifier la loi sur l'accise.

Un MEMBRE: Le bill est-il imprimé?

L'hon. M. BOIVIN: On m'informe que le bill a été imprimé et envoyé au bureau de distribution hier.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

Sur l'article 1er (enlèvement du tabac, etc.):

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le but visé par le ministre est excellent. Si je ne fais pas erreur, le bill a pour objet de faciliter le commerce du tabac dans les localités où il existe un entrepôt de douane, en l'absence d'un entrepôt de l'accise; autrement dit, de permettre la vente du tabac canadien faisant concurrence au produit des Etats-Unis. Très bien; mais c'est dangereux. Le ministre pense-t-il qu'il a pris toute précaution? J'aurais cru que le meilleur moyen eût été de reconnaître l'entrepôt de douane comme entrepôt d'accise également.

L'hon. M. BOIVIN: Si les entrepôts de douane servaient d'entrepôt d'accise, l'abus serait encore plus grand. Chaque entrepôt d'accise est sous la surveillance d'un fonctionnaire qui fait payer un droit. Ainsi, il paraît qu'il arrive des cigarettes américaines à la douane, qui sont vendues comme approvisionnements de mer aux pêcheurs qui partent pour les Grands Bancs et autres terrains de pêche. Ces cigarettes n'ont pas acquitté le droit de douane ni la taxe de l'accise aux Etats-Unis. Le manufacturier canadien ne peut pas soutenir la concurrence de ce pro-

duit. Le sous-ministre du département, qui est en même temps le chef du service de l'accise, a exprimé l'avis que le moyen le plus sûr consiste à placer les cigarettes fabriquées en Canada dans l'entrepôt de douane plutôt que dans les magasins de l'accise, afin d'échapper au payement de la taxe d'accise.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE L'IMPOT SUR LE REVENU

L'hon. GEORGE H. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 116), tendant à modifier la loi de 1917, relative à la taxe de guerre sur le revenu.

Cette motion est adoptée.—Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er (le revenu brut):

L'hon. M. STEVENS: L'alinéa *m* définit le revenu brut d'une "corporation personnelle" émanant de plus d'une source, et en ce cas l'expression "revenu brut" s'entend de la somme des profits nets provenant de chaque source. Est-ce que cette disposition concerne une chose qui a été discutée et qui reviendra plus loin, c'est-à-dire la double imposition ou l'imposition à deux sources distinctes de revenus? Je n'ai pas eu le temps de bien examiner ce paragraphe; mais je me demandais si cette définition comportait le principe de la double imposition.

L'hon. M. BOIVIN: Pas du tout. Cette définition vise, au contraire, à rendre impossible la double imposition. Le projet contient plus loin une disposition par laquelle il est statué que tout dividende ayant déjà acquitté la taxe à la source ne pourra être frappé une deuxième fois. Notre collègue verra aussi un peu plus loin qu'une "corporation personnelle" est assimilée à une personne; par conséquent, le dividende qui passe par deux ou trois compagnies financières viendra aboutir à la dernière ou à la corporation individuelle, et ne sera frappé qu'une fois, à la base.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi appliquer cette définition aux corporations personnelles seulement? Elle est assez mal rédigée. Je suppose qu'elle ne concerne que les corporations individuelles?

L'hon. M. BOIVIN: Le revenu brut et la somme des bénéfices nets provenant de chaque source.

[L'hon. M. Boivin.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: N'est-ce pas là l'effet de la définition? L'alinéa dit:

"Revenu brut" (lorsqu'une corporation personnelle touche des revenus de plus d'une source) signifie la somme des profits nets provenant de chaque source.

Je conviens que la rédaction laisse peut-être à désirer, mais, selon mon entendement, ce texte prescrit que, dans le cas des corporations personnelles qui touchent des revenus de plus d'une source, le revenu brut doit signifier la somme des profits nets provenant de chaque source. Est-ce bien cela?

L'hon. M. BOIVIN: La somme des profits nets provenant de chaque source, voilà qui est exact. Il a fallu insérer la définition de revenu brut dans la loi où elle ne figurait pas auparavant, parce que cette expression est employée maintenant dans l'article du bill qui concerne les corporations personnelles; on ne la trouvera nulle part ailleurs. Une des conditions essentielles d'une corporation personnelle, c'est que le revenu brut doit, dans la proportion d'un quart ou plus, être tiré, soit directement soit indirectement, de placements. Dans tous les autres cas le revenu imposé est le revenu net après exemption; mais, pour déterminer si une corporation est une corporation personnelle, il faut tenir compte du revenu brut. C'est ici le seul endroit du projet de loi où l'expression "revenu brut" est employée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors elle ne s'applique qu'aux corporations personnelles?

L'hon. M. BOIVIN: Oui.

M. CHURCH: Quand le comité étudiait la résolution qui préparait la voie au présent bill, j'ai proposé un amendement qui devrait s'appliquer à l'article 1er. J'ai suggéré qu'il y fût ajouté une définition du mot "domicilié". Comme je l'ai fait observer, certains messieurs qui demeurent au Canada et qui touchent de très gros revenus vont en Europe, en Angleterre par exemple, où ils disent: "Nous ne demeurons pas au Canada", et ils ne payent pas d'impôt au fisc canadien. Quand ils vont en Angleterre et en France, ils disent la même chose; ils ne demeurent pas là, mais au Canada. Apparemment il existe aujourd'hui une loi pour les riches et une loi pour les pauvres, et je prie le ministre d'accepter le bill n° 147 que j'ai moi-même déposé et de l'incorporer au présent projet de loi. Il est trop tard maintenant pour avancer mon bill au delà de la 1re lecture, mais je crois le bill équitable. Une loi pareille est en vigueur en Australie et aux Etats-Unis. Je ne proteste pas contre l'application inéquitable

de la loi actuelle. Je demande au ministre d'examiner le bill 147 et je suis convaincu qu'il reconnaîtra que ce bill est juste. Qu'allez-vous dire au pauvre homme qui paye une taxe de $40 ou de $60? On m'a parlé de certains hommes qui ont été traduits devant le magistrat de police parce qu'ils n'avaient pas payé leur impôt sur le revenu, impôt qui n'atteignait pas même ces chiffres, et le magistrat leur a imposé une forte amende pour infraction de la loi. Je suggère au ministre d'insérer mon amendement dans la définition. Je ne veux pas proposer un amendement et retarder le comité; mais j'espère que le ministre s'occupera de ma proposition. Un grand nombre de riches éludent le payement de l'impôt sur le revenu en prétextant qu'ils ne demeurent pas au Canada bien qu'ils soient domiciliés ici, que leurs affaires soient ici, et qu'ils retirent des dividendes d'entreprises exploitées au Canada. J'ose dire que le ministre lui-même est au courant de plus d'un cas de ce genre et je le prie d'exposer son attitude à ce sujet.

L'hon. M. BOIVIN: J'ai examiné le bill 147 déposé, il y a quelques jours, par mon honorable ami. L'objet de son bill est d'empêcher les gens d'éluder l'impôt; seulement, bien que les gens dont il y est question puissent en ce moment se soustraire à la taxation municipale, parce qu'ils sont absents du Canada au moment où sont perçus les impôts des municipalités, je crois pouvoir lui assurer qu'en vérité ces gens n'éludent pas l'impôt fédéral. La loi de l'Impôt de guerre sur le revenu prescrit que:

Il doit être imposé, prélevé et perçu sur le revenu, durant l'année précédente, de toute personne:

(i) ayant son domicile ou son domicile habituel au Canada; ou

(ii) qui demeure au Canada durant une année civile pour une période ou des périodes égales à cent quatre-vingt-trois jours; ou

(iii) qui est employée au Canada; ou

(iv) qui, n'ayant pas son domicile au Canada, exerce un commerce au Canada; ou

(v) qui, n'ayant pas son domicile au Canada, tire un revenu pour services rendus au Canada à toute personne domiciliée ou exerçant un commerce au Canada, mais seulement sur cette partie du revenu ainsi gagnée par ce non-domicilié.

Nous sentons que nous ne pouvons pas rendre ces dispositions plus rigoureuses sans créer parfois une situation pénible et sans provoquer des protestations de la part des pays étrangers. Puisque la loi prescrit que quiconque a son domicile habituel au Canada, quiconque demeure au Canada, et quiconque passe au Canada une période égale à cent quatre-vingt-trois jours durant une année civile quelconque, doit payer l'impôt sur le revenu au trésor fédéral, je crois franchement qu'il ne serait pas opportun d'adopter les prescriptions encore plus rigoureuses du bill 147. Quoi qu'il en soit, si le Gouvernement voulait modifier son bill par l'insertion en entier ou en partie du bill n° 147 il lui faudrait tout recommencer et saisir la Chambre d'un nouveau projet de résolution, car le bill 147 pourrait comporter un léger relèvement de l'impôt, et pour cela le Gouvernement serait obligé de suivre la routine établie, c'est-à-dire, présenter un projet de résolution au comité des Voies et Moyens, l'y faire adopter, puis saisir la Chambre d'un projet de loi.

M. CHURCH: Je suis encore d'avis que l'on devrait faire quelque chose à ce sujet et je demanderai au ministre de dire s'il accepte ma suggestion. Le ministre sait que des gens riches se soustraient à l'impôt sur le revenu et, respectueusement, je dirai que l'on ne semble faire aucun effort pour percevoir les impôts de ces gens. Certains de ces gens ont comparu devant la cour de révision à Toronto et ont prétendu demeurer en Angleterre où leurs millions sont placés. Ils prétendent la même chose relativement à l'impôt fédéral. Je désire obtenir du ministre une réponse; je veux savoir si oui ou non il accepte l'amendement qui fait l'objet du bill n° 147.

L'hon. M. BOIVIN: Comme je l'ai déjà fait remarquer à mon honorable ami, les personnes dont il parle et qui se soustraient à l'impôt à Toronto paient leur impôt fédéral au gouvernement. Elles ne peuvent se soustraire à l'impôt fédéral avec l'excuse qu'a mentionnée mon honorable ami, et le commissaire m'assure que ces gens sont forcés de payer leur impôt fédéral, que le bill actuel les atteint. Comme je le faisais remarquer à mon honorable ami, il y a un instant, l'adoption de cette mesure exigerait une nouvelle résolution, et de longues formalités qui retarderaient l'adoption de la mesure pour plusieurs jours.

(L'article 1er est adopté.)

Sur l'article 2 (dividendes aux individus sont passibles de l'impôt).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pendant le débat sur le motif du projet de loi, on avait demandé à mon honorable ami s'il ne s'occuperait pas du cas des gens qui payent un impôt sur les dividendes pour la première fois cette année sur leur revenu de l'année 1925. Le revenu est en grande partie dépensé aujourd'hui; ils n'avaient jamais songé qu'ils auraient à payer un impôt et je désire savoir si mon honorable ami est maintenant d'avis qu'il est impossible de retarder l'application

de la loi et de frapper de l'impôt le revenu de 1926 seulement. Mon honorable ami se rappellera que l'on a insisté sur ce point et je me demande s'il a accepté la suggestion.

L'hon. M. BOIVIN: Je me rappelle très bien que la suggestion a été discutée longuement sous deux rapports: d'abord, l'effet rétroactif que l'on devait donner dans le cas des corporations personnelles jusqu'à la période de la formation de la corporation et, deuxièmement, l'impôt sur les dividendes des compagnies à fonds social distribués durant l'année 1925. Les deux questions ont été étudiées et discutées avec soin et soumises aux avocats de la division de l'impôt sur le revenu et aussi au ministère de la Justice. On a fait remarquer que le Gouvernement fédéral a parfaitement droit à l'impôt sur les dividendes reçus pendant l'année 1925; de fait, on a déclaré que l'effet rétroactif en général est légal et peut être mis en vigueur. Mais j'en viens à la déclaration qui veut qu'il ne soit pas sage de donner un effet rétroactif général aux dispositions de ce bill, mais que pour ce qui est du revenu encaissé pendant l'année 1925, ceux qui ont reçu ces dividendes ne devraient pas souffrir énormément d'avoir à payer l'impôt sur ces dividendes pour la bonne raison que, dans pratiquement 90 p. 100 des cas, les contribuables du Dominion du Canada, même en tenant compte des impôts sur les dividendes, payent moins d'impôts que l'an dernier. Le calcul a été fait et tel est le cas. Il se trouve quelques personnes isolées qui retirent tout leur revenu en dividendes auront à payer un peu plus d'impôts que l'an dernier; mais on a fait remarquer que les modifications de la loi de l'impôt sur le revenu sont toujours faites lors de la présentation du budget, que, pour ce qui est de l'an dernier, ces gens auraient dû prendre leurs précautions en vue d'un changement possible de l'impôt, qu'il est coutumier de faire ces changements en même temps que la présentation de l'exposé budgétaire et de les appliquer à l'année précédente et qu'aucun inconvénient grave n'en résulterait pourvu, toutefois, que l'effet rétroactif ne soit que pour un an, année pour laquelle l'impôt se paye en ce moment. Relativement au désir exprimé par l'honorable représentant d'York-Ouest, l'ancien ministre des Finances, je me propose plus tard d'ajouter une clause qui fera disparaître l'effet rétroactif excessif sur les dividendes des corporations personnelles.

M. CLARK: Dans l'amendement que le ministre doit présenter, est-ce que les dividendes des corporations pour 1925 seront taxés sur la même base qu'ils l'étaient l'an dernier?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. BOIVIN: Non, les dividendes des corporations seront taxés sur la nouvelle base, c'est-à-dire les recettes des corporations paieront un impôt de 9 p. 100 au lieu de 10½ p. 100. Les dividendes de compagnies, qui, pour les fins de l'impôt, sont considérés comme faisant partie du revenu imposable des actionnaires, seront naturellement sujets aux nouveaux taux de la taxe. Autrement dit, toutes les dispositions du projet de loi, avec leurs avantages et leurs désavantages, s'appliqueront aux revenus encaissés pendant l'année 1925.

M. CLARK: Le ministre pense-t-il que le Parlement pourrait, non seulement adopter des lois en ce sens, mais aussi percevoir des impôts sur les revenus touchés, disons, il y a dix ans?

L'hon. M. BOIVIN: Rien n'empêcherait le Gouvernement, s'il le désirait et si le Parlement y consentait, de percevoir des impôts sur les revenus touchés il y a dix ans. Mais nous n'avons pas l'intention de le faire. Nous ne nous proposons que d'imposer la taxe sur les dividendes gagnés l'an dernier, c'est-à-dire sur les dividendes qui n'avaient pas été déclarés au Gouvernement quand le projet de loi a été présenté, et touchés pendant l'année dont parlait le ministre des Finances dans son exposé budgétaire. Nous avons l'intention de suivre la coutume qu'on a toujours observée dans l'exécution de la loi de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire d'appliquer les dispositions de cette loi aux rapports présentés dans l'année où l'on modifie la loi.

M. CLARK: Autrement dit, le ministre est d'avis que le Parlement pourrait légiférer et percevoir des impôts sur les dividendes touchés aussi bien il y a dix ans qu'en 1925.

L'hon. M. BOIVIN: Si mon honorable ami lit l'excellent livre de M. Lefroy sur *The Canadian Federal System,* il y verra cette phrase:

> Absolument rien n'empêche le Parlement canadien, ni même les législatures provinciales, d'adopter des lois à effet rétroactif relativement à toutes les matières qui sont de leur compétence.

Je ne dis pas qu'il serait sage de retourner dix ans en arrière. Comme je l'ai dit à l'honorable représentant d'York-Ouest, nous avons examiné les observations qu'on nous a faites et nous avons décidé de ne pas appliquer la loi aux années antérieures à celle qui a fait l'objet du présent budget et des rapports présentés après qu'on eut proposé les amendements.

M. CLARK: La citation que vient de lire mon honorable ami a-t-elle servi de fondement

à la décision rendue par le ministère de la Justice et les avocats de la division de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. BOIVIN: Je n'ai pas demandé à tous les fonctionnaires des deux départements le titre des livres qu'ils ont lus avant de prendre une décision.

M. CLARK: Je demande si cette opinion a été fondée sur le passage en question?

L'hon. M. BOIVIN: Ce passage pourrait fort bien justifier mes conclusions, à savoir que notre projet de loi est légal. Mais je crois qu'il existe plusieurs autres auteurs et que le gouvernement précédent à déjà modifié la loi de l'impôt sur le revenu de la même façon. Au début, si l'impôt n'était pas perçu avant trois ans, il y avait prescription. On a constaté que cette disposition donnait naissance à beaucoup d'abus et, fort sagement, mes honorables amis de la gauche conservatrice présentèrent un amendement ayant pour objet de donner un effet rétroactif à la loi, de sorte que tous les impôts sur le revenu qui n'avaient pas été acquittés devaient être perçus par l'Etat. En vertu de cet amendement, plusieurs sommes sujettes à prescription en vertu de l'ancienne loi, devenaient dues. On a soumis la question aux tribunaux qui ont donné raison à mes honorables amis et déclaré que le Parlement canadien a le droit d'agir ainsi.

M. CLARK: Mon honorable ami n'a pas saisi mon idée. Je l'ai exposée assez longuement, quand nous avons examiné l'affaire il y a quelques jours, et j'ai formulé le principe contenu dans la citation de Lefroy qu'a lue le ministre, à savoir que le Parlement a le droit incontestable d'adopter de telles lois. Mais il s'agit d'une taxe personnelle, c'est-à-dire une taxe imposée sur les biens et, comme telle, elle doit porter sur les biens réels. Ce que je veux mettre en lumière, c'est que, si les biens n'existent plus, l'impôt ne porte plus sur rien. Comme l'a dit le ministre des Douanes, pour ce qui concerne la perception des impôts, les revenus touchés il y a dix ans ou l'an dernier se trouvent exactement dans la même position. Les revenus d'il y a dix ans peuvent fournir un exemple plus frappant. Ces revenus, on ne peut en douter, n'existent plus. Ceux de l'an dernier ont également cessé d'exister. Alors quoique le Parlement puisse voter une loi prélevant un impôt sur le revenu réalisé au cours de l'année, il n'existe pas de pouvoirs de percevoir cet impôt parce qu'il n'existe rien pour le payer. Cette taxe doit être imposée sur quelque chose, mais voici une taxe imposée sur des biens qui n'existent plus. C'est là que je considère le ministre dans l'erreur; et, s'il a cité en entier l'opinion du département de la Justice et des avocats-conseils du service de l'impôt sur le revenu, c'est là, aussi, que ces derniers se trompent. Je propose qu'on soumette en entier leur opinion à la Chambre, car, si on l'appuie sur la citation de Lefroy, il n'y a pas de doute que leur attitude ne soit bien fondée, à savoir que ce Parlement a le pouvoir de voter la loi. Mais je prétends qu'il n'y a pas de pouvoir de percevoir l'impôt sur des biens, car il n'y a rien sur quoi cet impôt puisse porter, ces biens ayant cessé d'exister.

L'hon. M. BOIVIN: Si mon honorable ami avait raison, il se trouverait des centaines de gens au Canada qui n'acquitteraient pas l'impôt sur le revenu, et quant à moi je n'en aurais pas payé pendant trois ans, car, le moment venu de préparer ma déclaration au percepteur, je m'apercevais que l'argent sur lequel j'acquittais l'impôt avait été dépensé...

M. CLARK: Il ne s'agit pas de cela.

L'hon. M. BOIVIN: ...et force me fut de faire un emprunt pour l'acquitter. Voilà qui s'appliquerait absolument à la prétention de mon honorable ami, qui dit que les dividendes réalisés au cours de 1925 ont été dépensés. Est-ce ainsi qu'il raisonne?

M CLARK: Pourrai-je présenter la question d'ue autre façon? Voici. Prenons l'année dernière, alors qu'il n'était pas question de modifier la loi. Le ministre des Douanes savait l'année précédente,—l'année qu'il toucha son revenu,—exactement ce qu'il aurait à acquitter en impôt. Puisqu'il avait un revenu, il y avait de quoi prélever un impôt, et la loi l'obligeait à mettre de côté une somme suffisante pour acquitter cet impôt. Et ainsi en est-il du revenu ordinaire touché l'année dernière: l'impôt n'ayant pas été augmenté et n'ayant pas d'effet rétroactif, nous savions tous de quel impôt il était grevé et nous étions tenus de prendre des mesures pour en assurer le paiement. Si le ministre a fait l'erreur de dépenser l'argent et de ne rien mettre de côté pour acquitter l'impôt, se trouvant ensuite dans la nécessité de faire un emprunt, c'était là simple affaire d'administration et il s'est montré piètre administrateur. Il était tenu de réserver un montant pour satisfaire à l'impôt. Le contribuable ignorait l'année dernière, alors qu'il retirait son revenu et qu'il faisait la réserve requise, que cette année le Gouvernement élèverait l'impôt à payer sur le revenu de l'année dernière. S'il avait su qu'on voterait cette loi, cela eût pu être différent. Il l'ignorait, il ne fit pas de réserve et il pensait avoir le droit de dépenser son revenu jusqu'au dernier sou, sauf le montant devant

servir à acquitter l'impôt exigible sur son revenu. Alors ce n'est plus aujourd'hui la situation que mon honorable ami a dépeinte et qui l'a engagé à dépenser tout son revenu.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Je m'étonne de voir mon honorable ami pris de scrupule au sujet de la rétroactivité de cette proposition. En vertu de l'ancienne loi, comme je le signalais récemment avant d'entrer à la Chambre, les gens mariés sous le régime de la communauté de biens avaient à payer un impôt sur un revenu unique; à la vérité ils ne bénéficient que d'une seule exemption, mais les gens mariés sous le régime de la séparation de biens bénéficiaient d'une exemption chacun. Mais en 1916 il existait un doute. Les gens mariés sous le régime de la communauté,—et j'en suis,—préparaient leur rapport sur deux formes distinctes, la moitié du revenu étant attribuée au mari et l'autre moitié à la femme. Le fisc rejeta ces rapports. Il prétendit qu'il fallait prélever l'impôt sur un revenu unique et partant il ne devait y avoir qu'une seule remise. J'allai consulter un des avocats de Montréal les plus versés en droit civil et j'envoyai son opinion au département. Le ministre fit modifier la loi avec effet rétroactif, de manière à nous obliger à acquitter l'impôt pour les années 1916 et 1917, ne laissant qu'une remise, quand les autres bénéficiaient d'une double remise. C'était une évidente injustice, comme le fit remarquer l'honorable député qui vient de parler; seulement je ne vois pas qu'il y ait motif à scrupules de conscience chez aucun député tory, vu que six années durant c'est le principe qu'on a mis en vigueur au détriment des gens mariés sous le régime de la communauté de biens. Dans mon cas je ne bénéficiais que d'une seule exemption, quand les gens mariés sous le régime de la séparation avaient le bénéfice de la double remise.

M. CLARK: Quelqu'un a-t-il protesté?

M. BOURASSA: J'ai protesté.

M. CLARK: Mais l'honorable député n'en a pas appelé aux tribunaux?

M. BOURASSA: Non, je ne voulais pas dépenser plus d'argent, seulement je me fiais, comme mon honorable ami, à la loi, au principe de justice et à l'opinion légale que j'avais obtenue concernant le principe de l'impôt fondé sur l'équité et le bon sens, et sur ce qui, pour moi, était la loi. Mais le département de la Justice a interprété la chose différemment; il a fait sanctionner cette interprétation par le Parlement et lui a donné force de loi.

[M. Clark.]

M. CLARK: C'est le point mentionné par le ministre des Douanes, l'adoption de la loi par le Parlement. Certes le Parlement a adopté beaucoup de lois qui auraient pu être inopérantes si l'on en avait contesté la légalité, quant à certains aspects, devant les tribunaux. Si mon honorable ami avait saisi les tribunaux de cette cause, il aurait pu constater qu'il n'était pas soumis à la taxe rétroactive, en particulier si elle était prélevée sur une propriété ayant cessé d'exister.

M. CAHAN: Au dépôt de la résolution préalable qui a précédé ce projet de loi, j'ai plaidé quelque peu ardemment pour que l'impôt sur les dividendes pour l'année 1925 ne fût pas accru par une loi d'application rétroactive. L'honorable député de Labelle a signalé un cas de loi rétroactive qui a suscité une très grande irritation dans la province de Québec, à laquelle elle s'appliquait uniquement. Mais le fait que le département a tenu à dissiper les doutes touchant le sens de la loi par une loi subséquente devenue rétroactive n'est pas une raison, à mon avis, pour que le Parlement crée de semblables griefs. Je comprends fort bien que dans la majorité des cas, comme l'a donné à entendre le ministre des Douanes, cette disposition diminuera l'impôt payable par les actionnaires des compagnies canadiennes. Mais dans un grand nombre de cas, ce sera à leur détriment. Je dois en croire le ministre quand il affirme que l'augmentation de la taxe s'appliquera seulement à 10 p. 100 des contribuables, mais je connais plusieurs victimes d'injustices. Je sais des cas où, si cette disposition s'applique à 1925, les contribuables auront à payer la taxe deux ou trois fois, et ce ne sont pas non plus des gens aux revenus considérables. J'ai signalé à l'honorable député, l'autre jour, un cas que j'ai observé,—j'ai la correspondance dans mon pupitre,—celui d'un pasteur qui prend sa retraite et a placé toutes ses économies dans l'acquisition d'actions de compagnies canadiennes. En vertu de cette loi, il devra payer environ le triple de l'impôt qu'il eût payé sur son revenu en 1924. Les cas de ce genre sont peut-être dans la proportion de 10 p. 100. Cela signifie qu'environ 2,000 personnes auront certes à acquitter une plus forte taxe en vertu de cette loi qu'en vertu de la loi en vigueur jusqu'au mois d'avril. C'est un très sérieux ennui pour elles, et elles ont sujet de se plaindre, je pense. C'est leur imposer un fardeau qu'elles ne devraient pas porter, et je blâme le Gouvernement sur ce point. Quiconque avait fait un petit placement dans des compagnies canadiennes, jusqu'à décembre 1925, ne pouvait prévoir qu'une

loi déposée en avril 1926 doublerait ou triplerait son impôt. C'est une injustice qui ne devrait pas être. Elle suscitera beaucoup d'irritation et de mécontentement, et, à mon sens, voici le meilleur parti à prendre: pour ce qui regarde l'impôt sur le revenu de 1925, aucun contribuable ne devrait payer davantage qu'il n'aurait eu à payer en vertu de la loi en vigueur jusqu'à avril 1926. Cela serait équitable. Si vous voulez en dégrever d'autres, fort bien, mais n'accroissez pas la taxe imposée sur des gens qui, dans une très large mesure, selon moi, retirent leurs revenus de successions administrées par des compagnies fiduciaires et des fiduciaires. Je ne parle pas de la catégorie des veuves et des orphelins. N'imposez pas ces gens trois fois davantage pour compenser la diminution de revenus nationaux causées par les dégrèvements accordés à d'autres pour 1925. Quant à 1926, ils peuvent se débarrasser de leurs valeurs, les vendre au prix du marché et les placer ailleurs. Si le ministre veut m'en croire, une solution équitable, c'est la disposition que subordonnément à cette loi les contribuables n'auront pas à acquitter un impôt sur le revenu plus considérable pour 1925, que ne leur en imposait la loi de 1925.

L'hon. M. BENNETT: Je voudrais ajouter quelques arguments à ceux que mon honorable ami a énoncés touchant l'opportunité de remédier à cette difficulté, si c'est possible. Dans un récent numéro, le *Free Press* a publié un éditorial sur le double impôt. Le rédacteur faisait remarquer que le ministre s'est efforcé très sincèrement de remédier aux difficultés de la situation telles qu'elles lui apparaissaient, et il exprimait l'espoir que le ministre réussira. Ce n'est pas un grief imaginaire, mais réel. C'est le double impôt dans le pire sens. Cette disposition aura pour effet d'induire les porteurs de valeurs canadiennes à les vendre et à placer leur argent dans des valeurs américaines. Avant ce projet de loi, il est tout à fait manifeste que le capitaliste était directement incité à placer son argent dans les entreprises canadiennes, parce que ses dividendes étaient exempts de la taxe normale. Mais la loi actuelle supprimera cette exemption, et les dividendes retirés de placements faits aux Etats-Unis seront exactement sur le même pied que les dividendes retirés de placements faits au Canada. Je crois que le ministre l'admettait l'autre soir. Les placements canadiens seuls s'en ressentiront donc.

J'ajoute aux observations de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), que la loi est évidemment injuste relativement aux dividendes pour l'année 1925, et pour cette raison-ci. Les courtiers et les vendeurs d'obligations en ont disposé en publiant dans les journaux en 1925 que le revenu des actions privilégiées de leurs compagnies par exemple, serait exempt de la taxe normale, laquelle ils indiquaient. Il est clair que, d'après la loi actuelle, ces valeurs ne sont pas exonérées de la taxe normale, mais que le revenu formé de ces dividendes sera taxé tout comme les dividendes provenant des placements canadiens l'étaient avant que cette loi vînt en vigueur.

Je vais donner un exemple sous forme d'application personnelle. J'ai quelques actions privilégiées dans une compagnie canadienne, disons pour les besoins du raisonnement, et l'an dernier, j'ai touché $5,000 en dividendes. La compagnie ayant déjà acquitté l'impôt sur ces $5,000, je me trouvais exempté de la taxe normale sur cette somme, et en faisant le rapport de mon revenu je bénéficiais de l'acquit de cette taxe par la compagnie. J'étais donc exempt de la taxe normale. Pour les besoins du raisonnement aussi, disons que j'avais quelques actions dans la compagnie américaine de téléphone et de télégraphe, me rapportant $1,000. Sur ce mille dollars de dividendes, de source étrangère, j'ai payé l'impôt normal qui s'appliquait, parce que l'Etat ne touche rien sur le revenu de cette compagnie. Or, cette loi assimile mes valeurs canadiennes à des valeurs américaines. Je ne vois pas de réponse possible à cela. L'on a contredit cette interprétation, mais c'est un fait que les $5,000 de dividendes que j'ai touchés sur mes valeurs canadiennes en 1925 seront taxés exactement au même taux que mes dividendes provenant de placements aux Etats-Unis. Il me faut les inclure dans le rapport de mon revenu, et en acquitter l'impôt. Il est vrai que la taxe sur les compagnies est plus élevée aux Etats-Unis qu'en Canada, mais ce qui me revient comme revenu acquitte le même impôt dans les deux cas.

Je connais des gens peu en moyen qui ont acheté des actions privilégiées sur la foi de la publicité annonçant l'exemption de ces titres de la taxe normale en vertu de la législation existante alors et s'appliquant à l'année 1925. Il me semble donc que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges demande une chose simplement juste en proposant d'ajouter à cette mesure une déclaration à l'effet que rien dans la loi n'obligera de payer en 1926 une taxe plus élevée que celle exigible en vertu de la loi en vigueur en 1925, sur les revenus provenant des mêmes sources.

Le ministre devrait faire davantage. Il a reconnu, je crois, l'autre soir les complications

du double impôt. Dans certains cas, l'impôt n'est pas simplement double mais triple, et j'en donnerai exemple de connaissance personnelle. Une société d'administration générale chargée d'administrer une succession reçut d'une compagnie canadienne des dividendes applicables à cette succession. Le département réclama de la société d'administration une taxe sur ce revenu de la succession. La société répartit ensuite ces dividendes aux différentes personnes indiquées, et le département réclama encore une taxe sur ce revenu. Un protêt fut servi dans le temps, mais je sais qu'avant de parvenir aux bénéficiaires réels ce revenu acquitta trois fois l'impôt. Voilà un fait. J'ignore si cela est régulier ou non. Le protêt resta sans effet, et l'on paya. Le revenu de "X", disons, acquitta l'impôt, 1° sous forme de profit de la compagnie qui avait gagné ce revenu; 2° sous forme de versement à la société fiduciaire chargée de la distribuer; et 3° sous forme de répartitions aux bénéficiaires réels. Je puis fournir les noms et les montants si c'est nécessaire. Voilà des faits. Dans chaque cas cependant, la taxe normale ne s'appliquait ni au versement touché par la société d'administration, ni à la part des bénéficiaires. Le ministre se rend compte des complications et s'il ne peut faire que la proposition s'applique généralement, il devrait à tout le moins la limiter dans le cas des petites sommes. Cela me semble bien à propos.

Le ministre a dit l'autre soir que le sujet était à l'étude. Le journal que j'ai mentionné espère, dans son éditorial, que quelque solution sera trouvée. Je suggérerais d'ajouter au projet de loi un article décrétant qu'en ce qui concerne les dividendes canadiens il y aura une réduction de taxe de, disons, 4 p. 100, c'est-à-dire que tous les dividendes canadiens devraient être exempts d'une taxe normale de 4 p. 100. Cela encouragerait les Canadiens à placer leur argent dans des entreprises du pays plutôt que des Etats-Unis. Je sais ce dont je parle, puisque, depuis le dépôt de ce budget, un nombre considérable de valeurs du pays ont été converties en espèces qui ont été placées dans des valeurs américaines, premièrement parce que les financiers des Etats-Unis sont plus habiles sur le marché, et, en second lieu, parce que leurs capitaux rapportent plus que chez nous. Je connais un de nos compatriotes qui dit qu'il convertit toujours son argent en valeurs américaines parce qu'il en obtient de plus gros bénéfices. "Maintenant, c'est décidé", dit-il, "je ne voudrais pas placer mes fonds dans des valeurs canadiennes, parce que l'on ne me concède rien pour ma taxe normale. J'acquitte ma taxe de compagnie, et en plus le plein impôt, comme je le ferais aux Etats-Unis; je puis réaliser sur mes valeurs un profit plus rapide et plus élevé aux Etats-Unis qu'ici." Si l'on peut faire quoi que ce soit pour la solution de la question du double impôt, quand même ce ne serait pas grand'chose, je suis sûr que cela encouragerait les nôtres à placer leur argent dans des entreprises domestiques. A l'heure actuelle, nul Canadien ayant un capital de $10 000 n'est enclin à le faire fructifier dans des entreprises du pays, sachant qu'il doit payer 9 p. 100 sur n'importe quel montant gagné par une compagnie, et en plus le plein impôt, sans aucun dédommagement pour la taxe normale sur le revenu qui lui est payé, sous forme de dividendes. Si le ministre peut prendre une décision dans le sens que j'ai indiqué il rendra service aux industries nationales, et il portera les Canadiens à placer leur argent dans les entreprises du pays plutôt que dans celles de l'étranger.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Avant que le ministre réponde, qu'il me soit permis de témoigner mon appréciation de la façon dont mon collègue de Calgary-Ouest (M. Bennett) a présenté cet aspect de la question avec la vigueur qui lui est propre. J'abonde dans le sens des observations de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). L'autre soir, lorsque nous discutions la résolution, j'ai pris la parole sur le même sujet, et je désire insister légèrement sur ce qu'a dit mon honorable ami de Calgary-Ouest.

Ce bill aura non seulement pour résultat d'inciter les Canadiens à placer leurs capitaux dans des valeurs des Etats-Unis, mais je suis fortement convaincu qu'il aura pour effet d'empêcher la création de nouvelles entreprises domestiques. Pour moi, ce sera plus nuisible que l'exode de notre argent à l'étranger. L'autre jour, le ministre a admis notre situation, et a dit qu'il essaierait de remédier au bill. Je m'étais proposé de garder le silence jusqu'à la discussion de cet article, et comme la nouvelle proposition du ministre relative aux entreprises familiales n'est guère heureuse dans ces circonstances, je lui suggèrerais vivement d'adopter quelque idée du genre de celle émise par l'honorable député de Calgary-Ouest, c'est-à-dire qu'il devrait y avoir une réduction notable de la taxe sur le revenu des compagnies canadiennes. A mon sens, c'est la seule manière de régler la difficulté et ainsi d'encourager les Canadiens à placer leur argent dans des entreprises du pays et à donner du travail à nos compatriotes.

M. GEARY: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre au sujet du même article? On peut le critiquer avec raison à deux points de vue. D'abord, il est

rétroactif, et le Gouvernement, j'en suis sûr, ne veut pas décréter de lois rétroactives si c'est possible. Ce projet n'est pas vu d'un bon œil, surtout en ce qui concerne l'impôt. En second lieu, il y a ici incontestablement un double impôt. Je désire mentionner au ministre quelque chose qui n'est pas encore venu à son attention. Il y a un règlement défini du département qui porte que l'impôt sur le revenu d'une compagnie ne doit pas compter dans l'état de la compagnie lorsqu'elle calcule son revenu net, et que, d'un autre côté, l'impôt frappe directement le profit des actionnaires. Cette question s'est présentée plusieurs fois et la décision du département est définitive à cet égard. Il n'y a pas à y échapper. Lorsque le profit des actionnaires est partagé, il est possible que le pourcentage soit plus faible à cause de l'impôt. Maintenant, le Gouvernement a l'intention d'ajouter une taxe à ce reste.

Quant au placement, il prend deux directions. Il y a d'abord le cours ordinaire du commerce. Je partage absolument l'avis des honorables membres qui ont pris la parole avant moi, qu'un Canadien préfère toujours placer ses fonds dans une compagnie canadienne plutôt que dans une compagnie américaine ou même anglaise, peut-être du fait du bénéfice qu'il en retire lorsqu'arrive le moment d'acquitter l'impôt sur le revenu. Cependant, l'un des aspects les plus importants de la question, c'est que, lorsqu'il s'agit de faire souscrire des fonds pour de nouvelles entreprises, l'un des appâts,—loin de moi l'idée de dénigrer les prospectus que publient les promoteurs des compagnies canadiennes,—que l'on a fait miroiter aux yeux de notre population, c'est qu'en ce qui regarde les actions privilégiées et ordinaires, on peut être assuré que les dividendes normaux sont exemptés de toutes taxes.

M. POWER: L'honorable député me permet-il de poser une question? Est-il à sa connaissance depuis le dépôt du budget, il y deux mois, que les ventes d'actions accuse une diminution ou que leur valeur soit à la baisse à la bourse?

M. GEARY: Je ne le sais pas au juste; je ferai observer à mon honorable ami cependant que, même dans ce cas, cela n'aurait aucune signification à mes yeux. Je ne crois pas qu'il soit possible de juger de la prospérité du pays, ni de la valeur des actions par la cote des prix à la Bourse; ces prix sont sujets à des fluctuations provenant d'une variété de causes.

M. POWER: Je pose tout simplement la question, parce que les observations de mes honorables amis de Toronto et de Calgary-Ouest et d'autres honorables membres, pourraient amener à la conclusion que cette mesure aura pour effet d'empêcher les placements de fonds dans les entreprises industrielles du Canada. Cependant, si mes renseignements sont exacts,—ils sont peut-être erronés, car je ne m'occupe pas des affaires de bourse,—j'incline à croire que la valeur des actions est à la hausse depuis quelques mois et que le volume des transactions à la Bourse est plus considérable.

M. GEARY: Monsieur le président, j'admets ces faits, mais je doute fort qu'il soit possible de les rattacher à la situation actuelle. Ainsi que je l'ai fait observer, il y a deux méthodes dont il faut tenir compte pour ce qui est des placements de fonds. Il y a les transactions ordinaires et au jour le jour des gens qui placent leur argent dans les compagnies à fonds social et déjà en activité. Or, sans connaître les résultats de la mesure en délibération, j'ai le droit de conclure à la lumière du gros bon sens qu'il n'est guère profitable d'acheter des valeurs dont vous retirerez des revenus amoindris. Pour moi, cependant, l'aspect le plus important à considérer, ce sont les placements de fonds dans de nouvelles entreprises. A titre d'exemple, prenons une entreprise bien connue de mon honorable ami, la Saint Maurice Company. Si je me rappelle bien, le prospectus public pour activer la vente d'une nouvelle émission d'actions annonçait, pour encourager les capitalistes à acheter des actions, tant privilégiées qu'ordinaires, que les dividendes sur ces valeurs sont exemptés de la taxe normale. Je le ferai donc observer au ministre et à son collègue, grâce à cette exemption de taxe, il est évident que des centaines de milliers de dollars ont été placés dans des entreprises canadiennes, qui avaient besoin d'un nouvel apport de capitaux. Ces fonds ont été détournés d'autres sphères de placement; cette exemption constituait un encouragement formel pour les citoyens du Canada à appuyer les entreprises canadiennes et ces dernières en ont profité du fait qu'elles ont obtenu tous les capitaux nécessaires afin de continuer les affaires.

M. LADNER: Monsieur le président, on m'a signalé de nombreux cas où la double taxe constituerait un fardeau onéreux certes, sous le régime du premier projet, bien que les modifications proposées puissent peut-être y remédier. Le meilleur exemple que je puisse citer, et il est de nature à intéresser le ministre et la Chambre,—c'est le cas de la British Columbia Electric Railway Company laquelle, avec ses filiales, représente un place-

ment de 60 à 70 millions. Dans une lettre qu'il m'a écrite, le président expose l'effet qu'exerceraient sur sa compagnie les modifications proposées en premier lieu. Il mentionne aussi d'autres points, entr'autres celui-ci:

En ce qui regarde la taxe sur les dividendes, je trouve qu'il est assez difficile, cela va de soi, d'excuser l'attitude que le Gouvernement se propose d'adopter. En ce qui concerne ma compagnie en particulier, je proteste énergiquement contre le projet pour les raisons suivantes:

En premier lieu, cette compagnie, ainsi que nombre d'autres, au cours de son développement durant les trente dernières années, a fait l'acquisition de plusieurs petites compagnies, si bien qu'à l'heure actuelle, elle comprend la réunion d'une vingtaine de compagnies dont la B.C.E.R.C. est la maîtresse et possède toutes lec actions. Pour ne citer qu'un exemple, la Vancouver Gas Company fut constituée il y a nombre d'années et elle fut acquise par notre compagnie vers l'année 1908. La Vancouver Gas Company a obtenu une charte de la ville de Vancouver qui lui assure le privilège exclusif de distribuer le gaz dans les limites de la ville de Vancouver.

La nécessité s'imposait donc de préserver l'identité de cette compagnie afin de maintenir la charte en vigueur. Au fur et à mesure que la ville de Vancouver se développa, il devint nécessaire de prolonger le système pour la distribution du gaz jusque dans la banlieue de Vancouver-Sud, de Point-Grey et de Burnaby; il fallut constituer une autre compagnie à cette fin étant donné que la charte de la Vancouver Gas Company ne dépassait pas les limites du vieux Vancouver. Nous avons ici un exemple de deux compagnies qui n'en font qu'une en réalité.

Je mentionne ce fait, monsieur le président, parce que ces deux compagnies n'ont pas été constituées pour éluder la taxe, mais plutôt pour répondre aux besoins créés par le développement des affaires.

Les actions de la British Columbia Gas Company, qui fut constituée pour faire des affaires dans la banlieue, sont la propriété de la Vancouver Gas Company, tandis que les actions de cette dernière compagnie sont de leur côté la propriété de la British Columbia Electric Railway Company. Comme je comprends le projet du Gouvernement, les profits réalisés par la British Columbia Gas Company seront tout d'abord soumis à la taxe. Ces profits, une fois réalisés et transférés sous forme de dividendes à la Vancouver Gas Company, deviendront de nouveau imposables et les profits de la Vancouver Gas Company, passés à leur tour en dividendes qui vont dans les coffres de la British Columbia Electric Railway Company, seront l'objet d'un troisième impôt. Est-ce que le Gouvernement peut proposer sérieusement une chose aussi injuste et aussi inique?

C'est ici que je désire demander au ministre si les modifications apportées au bill règlent cette question et limitent la taxe à la première compagnie qui produit le dividende et ensuite à l'actionnaire qui le touche.

L'hon. M. BOIVIN: Mon impression est que mon honorable ami ne pouvant trouver grand'chose à redire au projet de loi, se crée un épouvantail pour avoir le plaisir de le démolir. S'il veut examiner le paragraphe 12 de l'article 3 du bill. . .

[M. Ladner.]

M. LADNER: Ce n'est pas cela du tout. Je désire m'assurer de ce point car beaucoup d'argent en dépend.

L'hon. M. BOIVIN: Le paragraphe (12) de l'article 3 décrète:

Une compagnie constituée en corporation n'est pas assujettie à un impôt relativement aux dividendes qui lui sont versés par une compagnie constituée en corporation au Canada et dont les profits ont été frappés d'un impôt sous le régime de la présente loi.

Le paragraphe suivant touche aussi cette question:

Une compagnie constituée en corporation est exempte de l'impôt sur les dividendes reçus d'une compagnie constituée en corporation hors du Canada dans la mesure où cette dernière compagnie a retiré un revenu au Canada et réellement versé un impôt à l'égard de ce revenu en vertu de la présente loi.

C'est pourquoi, je crois que tous ces torts, dont on se plaignait, à bon droit, me semble-t-il, quand la compagnie ne connaissait que la résolution, ont été redressés. La résolution nous donnait le droit d'imposer comme il est dit dans la lettre, ce qui fait que la protestation était, à cette époque, absolument légitime, mais il est parfaitement clair, à présent, que la loi ne permet pas d'encaisser de double impôt.

M. LADNER: Il y a aussi un autre point:

La seconde plainte sérieuse que je présente c'est que, comme vous le savez, ma compagnie a lancé une émission locale...

C'est-à-dire à Vancouver.

...qui était d'abord de $2,500,000, mais comme le public avait souscrit 7 millions, elle a été changée en une émission de 5 millions. Dans nos prospectus nous disions que les dividendes de ces actions ne seraient pas imposables, déclaration parfaitement vraie à l'époque où elle a été faite et qui, sans aucun doute, a facilité la vente des actions. On nous dit maintenant que ces dividendes sont sujets à l'impôt.

Je désire poser une autre question au ministre à ce sujet. Selon les termes de la loi telle qu'elle est actuellement rédigée, je comprends que, nonobstant les conditions dans lesquelles ces actions ont été vendues, la taxe sera imposée aux actionnaires et il ne pourront pas réclamer à la compagnie.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami a parfaitement raison. Dans chaque cas où le revenu de l'actionnaire célibataire excède $1,500 et celui de l'homme marié $3,000, les dividendes qu'ils pourraient recevoir des actions de la compagnie sont imposables. Il se peut que le prospectus publié par la compagnie il y a deux ou trois ans aient porté que ces actions étaient libres de taxe.

M. LADNER: Les actions ont été émises le printemps dernier.

L'hon. M. BOIVIN: A l'époque où les prospectus ont été lancés, cette déclaration était absolument exacte parce qu'alors la corporation payait 10½ pour 100 comme taxe de compagnie sur ses profits et le reliquat, distribué aux actionnaires sous forme de dividendes, était imposable, mais exempt de la taxe normale. Dans beaucoup de cas il y avait au moins une taxe de 2 p. 100 et dans d'autres cas, davantage, selon le revenu des actionnaires, mais ces dividendes étaient exempts de la taxe normale de 4 p. 100 ou 8 p. 100, selon le cas. Sous ce rapport cette déclaration est exacte. Mais je ne pense pas que cela puisse gêner la compagnie. Personne ne peut s'attendre qu'une compagnie garantisse d'avance ce que fera le gouvernement canadien dans tant d'années et le Parlement ne peut certainement pas limiter son droit de créer des impôts à cause d'une déclaration contenue dans le prospectus d'une compagnie particulière.

M. CAHAN: Afin de discuter une question que j'ai en l'idée je propose, appuyé par l'honorable député de Lanark (M. Preston) l'amendement suivant:

Pourvu toutefois que, sous le régime de cet article, aucun contribuable ne soit imposable sur ses revenus de dividendes de l'année 1925 pour un montant plus élevé qu'il n'aurait payé si cet article n'avait pas été décrété.

Je le présente simplement sous cette forme afin de bien définir mon attitude et je désire beaucoup voir le ministre donner son attention favorable à ce point.

M. BOURASSA: Je crois que les désirs de l'honorable député seraient exaucés si le paragraphe était modifié en l'appliquant à l'année 1926 au lieu de 1925.

M. CAHAN: Cela me conviendrait aussi bien.

M. BOURASSA: Ce serait très simple et très juste, je pense, car je ne suis pas en faveur de donner aux lois un effet rétroactif quelconque, à moins que ce ne soit absolument obligatoire. La duplication des impôts qui a été discutée pendant le débat sur le budget existe plus ou moins, je crois, dans tous les pays: on taxe les bénéfices des compagnies et aussi les revenus individuels. Je crois que c'est ce qui se fait aux Etats-Unis et je ne vois pas ce qu'un capitaliste canadien aurait à gagner en plaçant ses fonds dans ce pays où, au dire de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) les impôts sont plus élevés qu'au Canada. Quiconque recevrait son revenu des Etats-Unis serait tenu de le déclarer tout comme s'il le retirait de placements faits au Canada. On a tort de faire croire que cette loi désavantage les placements dans les entreprises canadiennes; elle ne fait que mettre tous les contribuables du Canada, pris individuellement, sur le même pied, que leur revenu provienne de valeurs canadiennes ou de valeurs étrangères et qu'il s'agisse indifféremment de valeurs foncières ou de valeurs industrielles.

Il y a une autre considération dont il faut tenir compte. Combien de capital réel et combien de capital fictif ces dividendes représentent-ils respectivement? Nous entendons souvent parler de la pénible situation des pauvres veuves et des orphelins tirant leur revenu de capitaux placés dans des entreprises industrielles canadiennes. Je crois que leur nombre est bien petit comparativement à celui des tripoteurs de la finance, qui ont majoré deux, trois et dix fois le capital réellement engagé dans leur industrie. Aujourd'hui qu'on veut taxer non seulement leurs légitimes revenus individuels, mais aussi les revenus qu'ils tirent de leur part de capitaux fictifs, on s'apitoie sur le sort des veuves et des orphelins. J'estime qu'il est grandement temps pour le Parlement d'effectuer un remaniement, afin que tous les contribuables soient traités également. Cessons de considérer dans la compagnie les personnes qui la composent. Les bénéfices de la compagnie sont une source de revenu à juste titre imposable pour les besoins de l'Etat. Il y a aussi à considérer le revenu individuel de chaque contribuable et en traitant celui qui touche des dividendes de la même façon que le cultivateur ou le propriétaire de biens fonciers, dont le revenu n'est imposable qu'au-dessus d'un certain chiffre et d'après un barème unique, quelle qu'en soit la source, j'estime que vous vous rapprochez plus de la justice sociale qu'auparavant.

Quant à l'effet rétroactif de la loi, je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges et de l'honorable député de Calgary-Ouest. Les revenus individuels de 1925 n'ont sans doute pas été calculés en prévision de cette loi. On ne devrait pas lui donner un effet rétroactif. Aussi je serais prêt à voter pour que cette disposition ne s'applique qu'aux revenus de 1926 et aux suivants.

M. HANSON: J'ai longuement étudié cette question de duplication des impôts. Les capitalistes canadiens se préoccupent beaucoup des effets de la nouvelle loi. Ma principale objection relativement à l'impôt sur les com-

pagnies disparaît avec l'amendement suivant qu'on a inséré dans le paragraphe 12 de l'article 3:

Une compagnie constituée en corporation n'est pas assujettie à un impôt relativement aux dividendes qui lui sont versés par une compagnie constituée en corporation au Canada et dont les profits ont été frappés d'un impôt sous le régime de la présente loi.

La seule chose que je trouve à redire à propos de cette disposition, c'est qu'elle ne va pas assez loin. En effet, il y a des compagnies canadiennes ayant des filiales américaines, qui ont ou qui auront à payer des impôts au gouvernement américain et, sous l'empire de cette loi, elles seront taxées deux fois. J'estime qu'on devrait les placer dans la même catégorie que les filiales canadiennes. Je prierai le ministre de considérer la chose. Autrement, il y aura double impôt et c'est, je pense, ce qu'il veut éviter dans l'occurrence.

Toutefois, il reste l'objection que soulève l'effet rétroactif donné à la loi. Pour moi, la meilleure solution est celle qu'a proposée l'honorable député de Calgary-Ouest, à savoir que le département fixe une disposition arbitraire quelconque, adoucissant jusqu'à un certain point les effets de cette duplication d'impôts. C'est important, malgré tout ce qu'on peut dire de la vente des valeurs sur le marché financier, car je garantis au ministre qu'avec cette duplication d'impôts, il sera très difficile d'engager les gens à placer leur argent dans de nouvelles entreprises canadiennes. J'en sais quelque chose par expérience et, règle générale, pour décider le capitaliste avisé à se porter acquéreur d'actions privilégiées dans un établissement industriel canadien, il faut lui accorder un boni d'un montant respectable avant qu'il consente à faire le moindre placement. Et cela ne suffit pas. Il faut verser une forte commission aux courtiers qui se chargent de la vente des actions, commission que la compagnie doit absorber avant qu'elle soit en mesure d'accuser des bénéfices. Je tiens à pénétrer le ministre de l'à-propos, au simple point de vue affaires, le seul où je me place pour examiner la question, de tenir compte des propositions que lui a faites à cet égard l'honorable député de Calgary-Ouest. Comme les autres honorables députés, je n'ai pu étudier à fond le projet d'amendement de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, mais j'imagine que, par cette modification, il vise à faire face à un autre état de choses qui concerne la province de Québec et au sujet duquel nous, qui habitons des provinces assujéties au droit coutumier, ne sommes guère renseignés.

J'adjure donc le ministre, avant qu'il fasse adopter cette mesure législative, d'examiner de nouveau les représentations qui lui ont été faites relativement à l'imposition des dividendes provenant de compagnies canadiennes. Il est déjà assez difficile d'engager les gens à placer des fonds dans ces entreprises et voici ce qui arrivera? Les gens ne feront pas de placements dans les compagnies canadiennes, mais il acquerront de préférence des obligations dont ils peuvent attendre un rendement raisonnable et sur lesquelles l'impôt est moins élevé. C'est ce que je veux faire ressortir aux yeux du ministre. Je ne veux pas accaparer plus longtemps les instants de la Chambre, mais je suis encore d'avis qu'à ce point de vue, la loi est injuste. Je sais que ceux qui cherchent des capitaux ou qui peuvent prochainement s'adresser au public pour en obtenir des fonds, éprouvent beaucoup d'inquiétude au sujet de cette disposition de la loi, et ils estiment qu'en assujétissant ainsi les dividendes à l'impôt,—le ministre, si je ne me trompe, s'est servi du mot "gagnés", et par là, j'imagine qu'il entendait dire les dividendes gagnés, déclarés et versés en 1925,—cette caractéristique du bill met le ministre lui-même en mauvaise posture ou constitue une injustice à l'endroit du public.

M. O'NEILL: A propos de cette proposition de l'honorable député de Calgary-Ouest concernant l'imposition des dividendes, je crois savoir qu'on autorise une dépréciation de 50 p. 100 sur les actions de mines d'or et d'argent, de 25 p. 100 sur les actions de mines de cuivre, et qu'il n'est pas question du nickel. Cette réglementation a-t-elle été établie d'après un principe rationnel?

L'hon. M. BOIVIN: On m'informe que jusqu'à présent cette dépréciation n'a pas été autorisée pour le nickel parce que la chose n'avait pas encore été signalée à l'attention du département; nous n'avons reçu, de la part des intéressés, aucune demande officielle pour l'adoption d'un règlement concernant le nickel. On me dit que, d'après la loi, le ministre a le droit et la faculté de fixer le chiffre de la diminution qui doit être accordée sur la partie imposable des dividendes en vue de contrebalancer la moins-value de la mine d'où le minerai est extrait. C'est ce qui explique pourquoi la dépréciation est plus considérable dans le cas de l'or et de l'argent, et le commissaire m'informe que si on demande ce privilège relativement au nickel, on examinera la chose et on élaborera une réglementation qui rendra justice aux propriétaires de mines de nickel, tout comme à ceux d'autres mines.

M. O'NEILL: La même chose ne s'appliquerait-elle pas à l'industrie de la pâte de bois et du papier, dont les biens sont sujets à dépréciation?

L'hon. M. BOIVIN: Cela vise également le déboisement des terres à bois.

M. HANSON: Quelle diminution accorde-t-on pour les usines de bois à pâte et les concessions forestières?

L'hon. M. BOIVIN: Le commissaire m'informe que cela dépend entièrement de la valeur du bois avant qu'il soit enlevé, de même que de l'endroit où se trouvent les concessions déboisées.

L'hon. M. BENNETT: Et des fins auxquelles ces produits sont destinés.

L'hon. M. BOIVIN: Cela dépend absolument de la nature et de la valeur du bois, de la quantité enlevée, et de la valeur de la propriété d'où provient ce bois.

M. HANSON: En un mot, cela manque de précision.

L'hon. M. BOIVIN: C'est chose qu'il faut déterminer par voie de règlements. Si l'on s'en tenait à une règle spécifique, définie, ce qui serait juste pour un ne le serait pas à l'endroit d'un autre, étant donnée la ligne de conduite que nous voulons adopter maintenant, c'est-à-dire que tout le monde devra acquitter le même impôt sur le même montant de revenu. Mes honorables amis d'en face me paraissent être fort injustes dans certains cas. Je veux bien reconnaître qu'en quelques circonstances spéciales, il y a injustice. Il est impossible de rédiger une loi d'impôt sur le revenu sans créer certaines inégalités. En tout cas, si nos collègues de gauche qui ont soutenu l'amendement proposé par le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) ont fini leurs observations, et comme il importe que la Chambre se prononce le plus tôt possible à ce sujet, je dois déclarer que le Gouvernement ne peut accepter l'amendement. Tel qu'il est libellé, l'amendement autorise à prélever 8 p. 100 sur l'impôt du revenu de tout contribuable dont le revenu est constitué par des dividendes reçus dans le cours de l'année.

M. CAHAN: Le ministre n'a pas très bien saisi.

L'hon. M. BOIVIN: C'est à cela que revient le texte même de l'amendement.

M. CAHAN: Pourtant, tout ce que dit l'amendement est ceci:

Toutefois, nul contribuable ne paiera, par application de cet article, sur les dividendes reçus au cours de l'année 1925...

L'hon. M. BOIVIN: C'est bien cela.

M. CAHAN: Les dividendes de 1925 seulement.

L'hon. M. BOIVIN: Très bien.

M. CAHAN (lisant):

...une taxe plus élevée que celle qu'il aurait versée si l'article n'avait pas été adopté.

D'après ce texte, la taxe n'aurait pas été réclamée à un contribuable en 1925; mais si une réduction a lieu, je désire qu'il en bénéficie.

En ce qui concerne ce 10 p. 100 des contribuables visés par le ministre, les individus qui sont dans cette catégorie ne seront pas tenus de verser une contribution supérieure à celle qu'ils auraient payée si le texte nouveau n'existait pas. Vous ne pouvez rendre une loi qui, par son effet rétroactif, frappera des contribuables plus lourdement qu'ils ne l'auraient été avec la loi en vigueur en 1925.

L'hon. M. BOIVIN: Je n'admet pas l'imputation de proposer une loi rétroactive, ni l'argument *ad hominem* de notre collègue. Je rappellerai à l'honorable membre que ses amis ont rendu, quand ils avaient le pouvoir, maintes dispositions avec effet rétroactif dans la modification de la loi sur l'impôt du revenu. Ils ont même augmenté la contribution due pour l'année précédant celle où les modifications étaient proposées. J'en citerai un exemple...

M. HANSON: Ce n'est pas un argument.

L'hon. M. BOIVIN: Je suis heureux d'entendre notre collègue d'York-Sunbury (M. Hanson) admettre que là où ses amis ont péché le Gouvernement actuel ne peut se justifier de les imiter. Eh bien! Je vais essayer de lui démontrer qu'une action décidément mauvaise en certaines circonstances ne l'est pas nécessairement en des circonstances différentes. Je ferai voir qu'on ne porte préjudice à personne, qu'on ne fait pas une illégalité, qu'on ne donne à la loi nouvelle aucun effet rétroactif en faisant décider par le Parlement que les contribuables qui ont fait leur déclaration à l'impôt après la présentation de cette mesure paieront une taxe sur leurs dividendes un peu plus forte qu'ils n'avaient payée l'année dernière. Si je comprends bien, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) désire qu'on n'augmente pas la contribution de personne à l'impôt sur le revenu cette année.

M. CAHAN: Le revenu provenant des dividendes.

L'hon. M. BOIVIN: Les revenus constitués par les dividendes. Mais selon le texte de

l'amendement il est clair qu'on s'oppose au prélèvement d'une taxe plus forte que l'année dernière sur tous les dividendes.

M. CAHAN: Nullement.

L'hon. M. BOIVIN: Cela comporterait une réduction de 8 p. 100. On pourrait modifier quelque peu l'amendement. Supposons qu'on le fasse de manière à lever tous les doutes sur les véritables intentions du député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Même avec cela, le Gouvernement ne pourrait accepter l'amendement, car notre proposition a pour fin de corriger un abus. Je ne puis croire que le patriotisme canadien soit si mince qu'il faille lui offrir l'encouragement d'une exemption d'impôts pour retenir l'argent de nos financiers en Canada. Si c'est cela qu'on prétend; s'ils affirment que nous allons effrayer l'industrie canadienne en demandant aux capitalistes de payer sur leurs placements canadiens autant qu'ils paient déjà sur les dividendes qu'ils reçoivent de leurs placements à l'étranger, eh bien! le Gouvernement est prêt à en porter l'odieux.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Assurément mon honorable ami ne veut pas être injuste. Nous nous opposons simplement à ce que les entreprises canadiennes payent double impôt.

L'hon. M. BOIVIN: Si mon honorable ami pose la question de cette façon, je prétends qu'il est juste qu'un homme paye à la compagnie sa part d'impôt sur son dividende et ensuite verse au fisc sa part de l'impôt sur le revenu tiré de dividendes, aussi juste que d'aller aux Etats-Unis et de payer 13½ p. 100 là-bas et la même taxe sur les dividendes reçus ici. Quand les honorables membres de l'opposition s'écrient que nous allons chasser les capitalistes aux Etats-Unis, se rendent-ils bien compte que là-bas il faut payer un impôt de 13½ p. 100 si l'actionnaire paye réellement le dividende? D'aucuns peuvent répondre que l'actionnaire ne paye pas le dividende. Mais alors toute l'argumentation s'écroule. Si, toutefois, l'actionnaire paye le dividende, il paye un impôt de 13½ p. 100 aux Etats-Unis et il ne paye que 9 p. 100 ici.

L'hon. M. BRISTOL: Est-ce bien exact, ce que dit le ministre? Il peut en être ainsi dans l'état de New-York, mais non pas dans l'état de New-Jersey.

L'hon. M. BOIVIN: L'impôt fédéral sur le revenu est de 13½ p. 100. Je suis content que l'honorable représentant m'ait rappelé que dans certains états de la république américaine les compagnies sont tenues de payer une autre taxe à l'état. Je l'avais oublié et je sais fort gré à l'honorable député de me l'avoir rappelé. Quoi qu'il en soit, l'impôt fédéral sur le revenu est de 13½ p. 100. Mais, disent les honorables messieurs d'en face, "pourquoi ne faites-vous pas comme le gouvernement américain; pourquoi ne les exemptez-vous pas de la taxe normale?" Est-ce que mes honorables amis réfléchissent à ce que constitue l'exemption de la taxe normale aux Etats-Unis? Est-ce que mes honorables amis réfléchissent que, sur les premiers $4,000 de revenu net au delà des crédits, la taxe normale aux Etats-Unis n'est que de 1½ p. 100? La seule exemption que le capitaliste américain obtient du taux de 13½ p. 100 qu'il est obligé de payer, ou qu'il payera l'an prochain, sauf si ses revenus dépassent $4,000, est de 1½ p. 100; en sorte qu'il doit payer 12 p. 100 net au Gouvernement parce que la taxe sur les compagnies constituées en corporation dépasse de 12 p. 100 la taxe normale. Si on veut aller un peu plus loin, sur les seconds $4,000, ou sur un revenu de $8,000 en excédent des crédits, la taxe normale est de seulement 3 p. 100; donc l'impôt total aux Etats-Unis, malgré les exemptions, est de 10½ p. 100, tandis qu'au Canada l'impôt n'est que de 9 p. 100. Je ne m'explique pas où mes honorables amis prennent l'idée que nous allons chasser les capitaux du Canada aux Etats-Unis. Il est vrai, comme l'a signalé l'honorable député d'York-Sunbury, que cette phrase du prospectus portant que les dividendes tirés de compagnies canadiennes seraient exempts de l'impôt, ait pu encourager les gens, peut-être les veuves et les orphelins dont mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges a parlé, à placer leurs capitaux dans ces entreprises; mais je maintiens que ces placements ne sont pas assez sûrs pour les gens de fortune modeste, et que les veuves et les orphelins ne devraient pas être encouragés à placer leurs capitaux dans des compagnies dont les revenus ne sont pas absolument sûrs, et où le placement n'est pas dans la catégorie des placements reconnus comme sûrs pour des deniers gérés en fidéicommis. Je veux aller un peu plus loin. Mon honorable ami a parlé d'une façon très sentie,—et j'admire toujours des paroles aussi généreuses,—des ministres du culte à la retraite, et des veuves et orphelins qui ont peut-être plus droit que d'autres à la considération bienveillante du Parlement. Mais l'honorable député ne plaide pas la cause des pauvres, ni des veuves et des orphelins indigents qui ont besoin de l'aide de l'Etat, car toute personne obligée de payer un seul sou d'impôt sur un revenu tiré de dividendes de compagnies doit avoir placé au moins $60,000 de

capitaux avant de toucher un revenu dépassant le chiffre de $3,000, qui est exempt de la taxe. Mon honorable ami va-t-il me dire qu'un individu dont le placement n'atteint pas au moins $60,000 va recevoir des dividendes valant plus de $3,000? Voilà qui est absolument impossible parce que les dividendes payés par nos compagnies, bien qu'ils dépassent parfois 5 ou 6 p. 100, en général, lorsqu'on tient compte du prix de vente de ces valeurs, se chiffrent à une moyenne de 5 et 6 p. 100. Si les dividendes sont de 5 p. 100, il faudrait $60,000, et s'ils sont de 6 p. 100, il faudrait $50,000 de capitaux placés pour que cette pauvre veuve ou ce pauvre orphelin ou ce pauvre pasteur eussent à verser un sou d'impôt au fisc canadien.

M. CAHAN: Je ne puis pas suivre les déclamations de l'honorable ministre; et je n'essaierai pas de me mesurer contre lui dans cette dialectique où il s'est complu. Je discute simplement ce point de l'amendement proposé: qu'en ce qui concerne l'an dernier, 1925, on ne devrait pas imposer en ce mois de juin une taxe plus élevée que n'eût été l'impôt à défaut de l'adoption de la présente mesure. Je ne discute pas la question des veuves et des orphelins, mais je dis simplement qu'un grand nombre de gens qui tirent leur revenu de propriétés ou de capitaux placés dans des compagnies canadiennes vont payer deux fois, et quelquefois trois fois, plus d'impôts sous le régime de la loi que nous adoptons maintenant pour l'année 1926 qu'ils n'auraient payé sous le régime de la loi de 1925. J'ai demandé au ministre d'accueillir favorablement la suggestion. Il veut en faire une question de défiance contre le Gouvernement. Si les honorables députés désirent, dans la discussion de ces bills, faire des suggestions des honorables membres de la gauche une question de défiance contre le Gouvernement, ils créent un précédent qui ne s'est jamais présenté dans cette Chambre auparavant. Le ministre nous demande de discuter la mesure au mérite. Lorsqu'il a présenté ce projet de loi, il nous a demandé de faire des suggestions, et il a déclaré, si ma mémoire est fidèle, que le Gouvernement était prêt à étudier toute suggestion raisonnable. C'est ce qu'il fallait. L'honorable député prétend que les membres de la gauche ont présenté des mesures semblables dans le passé. Si tel est le cas, à titre de nouveau membre, je ne partage aucune responsabilité pour ce qui s'est fait dans le passé. Je suis ici pour travailler d'après mon intelligence et mon jugement, et je ne me tiens aucunement responsable des erreurs commises dans le Parlement canadien, par l'un ou l'autre parti, depuis cinquante ans. Conséquemment, je demande aux honorables députés d'étudier la question, l'unique question que mentionne le projet d'amendement. La mesure que le ministre présente ne pourrait être adoptée avec le régime constitutionnel des Etats-Unis. Quelques honorables députés rient, mais leurs rires démontrent simplement leur ignorance du sujet. Une mesure rétroactive de ce genre n'est pas permise d'après la constitution des Etats-Unis, et vous chercherez en vain dans les projets d'impôt du gouvernement britannique une mesure adoptée au cours d'une année qui établirait un impôt sur le revenu, plus élevé sur le revenu de l'année précédente que n'exigeait la loi en vigueur pendant cette année précédente. Donc, étudions la mesure avec franchise. Je prétends qu'elle est injuste, quel qu'en soit l'auteur; il est injuste de forcer un homme qui tire son revenu de dividendes seulement, et je ne parle que des revenus tirés de dividendes, à payer un impôt plus élevé en vertu d'une loi adoptée en juin 1926 sur son revenu de l'année terminée le 31 décembre 1925. L'honorable député ne devrait pas en faire une question de défiance contre le Gouvernement. J'avais espéré que l'on étudierait raisonnablement, en dehors de la question de parti, la question que l'honorable député a malheureusement soulevée.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami me comprendra, j'espère. Dans mes remarques, je ne répondais pas simplement à l'argument de mon honorable ami, mais je tentais de répondre aux critiques qui ont été faites depuis que la discussion s'est engagée sur cette clause particulière du bill.

M. CAHAN: Pourquoi ne pas s'en tenir pour le présent à la discussion de l'amendement?

L'hon. M. BOIVIN: Je n'ai pas l'intention de m'en tenir à l'amendement à cause du règlement bien connu de la Chambre qui veut que, lorsqu'un député discute un projet d'amendement à un bill ou à une clause d'un bill, il lui soit permis de discuter le bill ou la clause même. C'est là l'une des raisons; l'autre, c'est que j'espère qu'au moment de la mise aux voix de l'amendement, et lorsque tous nos amis seront à leur siège, nous pourrons peut-être en profiter pour adopter la clause même.

M. CAHAN: Je puis dire que, jusqu'au moment où j'informai l'honorable député qui se trouve à ma gauche (M. Preston) que j'allais soumettre un amendement, aucun député n'avait la moindre idée que j'allais présenter un amendement et je ne l'avais discuté avec personne.

L'hon. M. BOIVIN: Je ne parlais pas de cela; mais depuis que mon honorable ami a présenté l'amendement, un grand nombre de députés des deux côtés de la Chambre ont pris leurs sièges afin d'écouter la discussion et de prendre part au vote, et j'ai cru qu'il serait bon de mettre l'amendement et la clause aux voix en même temps. Mon honorable ami n'a pas besoin de nous assurer, sur un ton aussi haut, qu'il n'est aucunement responsable des mesures qu'ont adoptées ses amis avant 1925. Tout honorable député qui a lu ses discours pendant la dernière campagne électorale dans sa circonscription sait très bien qu'il n'a accepté aucune responsabilité pour les actes du parti conservateur avant cette date.

M. BOURASSA: C'est pourquoi l'honorable député a été élu.

L'hon. M. BOIVIN: Pour une fois, je suis absolument d'accord avec l'honorable député de Labelle. Mais passons à l'amendement même, amendement qui, je l'avoue, a son mérite. D'abord j'avais mal interprété l'amendement. Je me suis repris. J'ai fait remarquer que l'amendement nous forcerait à remettre 8 p. 100 de tous les impôts que nous aurions perçus cette année sur les dividendes. J'ai dit que cela était impossible, car, lorsqu'on a préparé le budget et effectué les réductions, on a tenu compte des recettes additionnelles que nous devions toucher par suite de l'impôt sur les revenus provenant de dividendes, et le remboursement de toutes ces recettes modifierait tout l'ensemble...

M. CAHAN: Je sais que l'honorable député est sincère; mais mon amendement n'a pas pour objet de remettre ces impôts.

L'hon. M. BOIVIN: J'arrive à ce point. Je dis que telle serait l'objection si nous remboursions 8 p. 100 de tous impôts perçus sur les dividendes; mais mon honorable ami a rétorqué que ce n'était pas son intention. Il veut seulement empêcher que ceux qui touchent des dividendes versent cette année un impôt plus élevé qu'en vertu de l'ancienne loi. C'est le but exact de son amendement. Le revenu de certains de nos concitoyens provient entièrement de dividendes. Ces personnes seraient assurément favorisées par l'amendement de mon honorable ami, puisqu'elles verseraient un impôt moindre qu'en vertu de l'ancienne loi. Mais il est d'autres personnes qui tirent la moitié ou les deux tiers de leurs revenus d'autres sources et le reste, de dividendes. Ils pourraient fort bien dire au Gouvernement: vous avez été injuste envers moi; vous avez réduit la taxe imposée sur les dividendes de mon voisin, mais non pas sur les miens. Que pourrait-on répondre?

M. CAHAN: Je vais vous le dire. Vous rétorqueriez que vous n'avez rien réduit, que l'impôt dû sur les revenus de 1925 serait exactement le même qu'en vertu de la loi de 1925, mais qu'à l'avenir l'impôt sur les dividendes sera augmenté. On rendrait tout simplement impossible l'augmentation de la taxe imposée sur une catégorie de revenus touchés en 1925, dans l'intention de réduire l'impôt sur les autres catégories de revenus.

L'hon. M. BOIVIN: Il est impossible de faire payer à toutes les personnes qui touchent des dividendes la même somme d'impôt que l'an dernier. Si on le faisait, on détruirait l'effet du budget.

M. CAHAN: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. BOIVIN: Je le dis simplement pour établir la comparaison et préparer l'argument suivant. Si nous ne le faisions pas, l'effet rétroactif de la loi ne s'appliquerait qu'à certains dividendes.

M. CAHAN: Dans une certaine mesure, nous ferions disparaître l'effet rétroactif à l'égard d'une certaine catégorie de dividendes et nous réduirions la taxe imposée sur les autres. Si l'on donne un effet rétroactif à la loi, pour ce qui concerne ces dernières catégories de revenus, c'est pour réduire la taxe imposée à ces revenus touchés en 1925. Soyez juste.

L'hon. M. BOIVIN: Je veux être absolument juste. Je le demande de nouveau à mon honorable ami: son amendement a-t-il pour objet d'empêcher que tous les impôts sur les revenus provenant de dividendes soient plus élevés cette année que l'an dernier?

M. CAHAN: Pas du tout.

L'hon. M. BOIVIN: Si telle n'est pas son intention, quelle catégorie de revenus provenant de dividendes veut-il libérer de l'impôt?

M. CAHAN: En vertu de l'article 2 du projet de loi à l'étude, si l'on en croit le ministre, 90 p. 100 des Canadiens qui acquittent l'impôt sur le revenu auront à verser une somme moindre pour les dividendes touchés en 1925.

L'hon. M. BOIVIN: Je n'ai pas dit "pour les dividendes touchés". J'ai dit: "90 p. 100 de tous les Canadiens qui acquittent l'impôt sur le revenu, quelle que soit la source de ces revenus, verseront un impôt moindre que l'an dernier".

M. CAHAN: Ce n'est pas ce que j'ai compris. Je croyais que nous parlions de ceux dont le revenu provient de dividendes. Je retire l'insinuation; il y avait malentendu. Voici ce que je veux mettre en lumière. En 1926, nous faisons disparaître la disposition relative à l'impôt normal et nous réduisons l'impôt sur les revenus d'une catégorie importante de contribuables. Je croyais que cela aurait simplement pour effet de réduire la somme nette d'impôts qu'auront à verser les personnes qui doivent acquitter une taxe sur les revenus de 1925. Mais, j'ai cru comprendre, par la réponse du ministre, que l'impôt de 10 p. 100 des contribuables serait augmenté. Que la proportion soit de 10 ou de 20 p. 100, il est injuste de réduire l'impôt acquitté, sur les revenus de 1925, par 90 p. 100 des contribuables et d'augmenter celui de 10 p. 100. Que ce soit ou non la proportion exacte, cela sert à expliquer mon idée. C'est pourquoi je prie le ministre, et il ne s'agit pas ici du revenu en général, mais de celui provenant des dividendes réalisés sur des valeurs canadiennes, de ne pas rendre l'impôt sur le revenu pour 1925 plus élevé qu'il n'aurait été en vertu de la loi en vigueur en 1925. L'impôt prélevé sur le revenu provenant de dividendes ne devrait pas être plus élevé qu'il ne l'est, afin qu'on n'exige pas de ces particuliers un plus fort impôt grâce à une loi rétroactive. A ce propos j'ai exposé les raisons qui me font considérer immorale une loi de cette sorte; bien plus, elle contribue à faire croître le mécontentement et le ressentiment et fait naître des griefs d'une extrémité à l'autre du pays. Traitons franchement avec ces gens et disons-leur: nous allons d'aujourd'hui élever votre impôt sur le revenu, pour 1926 et les années à venir, mais nous n'irons pas à la faveur d'une loi rétroactive élever l'impôt provenant de dividendes réalisés en 1925.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, j'ignore ce qui s'est passé. Quand j'ai quitté la Chambre pour quelques instants, nous procédions avec calme, en homme d'affaires, mais en revenant j'aperçois le ministre debout les mains levées vers le ciel et dénonçant cette malheureuse opposition. Je me demande si c'est bien le temps de nous permettre une gymnastique de cette sorte. Nous avons ce qu'il faut pour cela et, si c'est le désir du Gouvernement, nous allons certainement nous amuser à ce passe-temps. Mais j'aime mieux penser qu'il s'agit ici d'une question d'affaires et que nous cherchons ce qu'il y a de mieux à faire pour la plus grande partie de notre population. Je prie le ministre, à ce moment de la session, de tenir compte de nos fatigues et de ne pas les accroître sans nécessité. Voyons s'il n'y a pas moyen d'étudier cette question dans un état d'esprit qui nous permette de juger avec certitude si deux et deux font quatre. Maintenant, monsieur le président, il me semble que le ministre et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges ne s'entendent pas tout à fait sur le sens de ce projet de résolution.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami dit qu'il n'était pas à la Chambre. Nous ne discutons pas la résolution, mais l'amendement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que j'ai compris. Je prétends que l'amendement aura pour effet d'appliquer l'article 2 à l'année 1926 au lieu de 1925.

M. CAHAN: J'ai même offert mieux que cela au Gouvernement.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami comprend que c'est encore moins que j'offre moi-même quoique je n'admette pas cela.

M. CAHAN: Mon honorable ami voudrait-il se procurer l'amendement chez le greffier pour savoir de quoi il s'agit.

Un MEMBRE: Lisez-le à voix haute.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelqu'un me demande de le lire "à voix haute. Voici:

Pourvu toutefois que, sous le régime de cet article, aucun contribuable ne soit imposable sur ses revenus de dividendes de l'année 1925 pour un montant plus élevé qu'il n'aurait payé si cet article n'avait pas été décrété.

M. CAHILL: Maintenant, qu'est-ce que cela veut dire?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose, monsieur le président, que l'article ne concerne que ceux qui sont soumis à l'impôt sur le revenu. Je pense que c'est clair.

L'hon. M. BOIVIN: Il ne concerne que les bénéficiaires de dividendes soumis à l'impôt.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que je veux dire. Il ne concerne qu'eux seulement, et si je ne me trompe, voici la portée de l'amendement: l'impôt à acquitter à propos de ces dividendes doit être calculé sous le régime de la loi en vigueur avant l'adoption de celle-ci.

L'hon. M. BOIVIN: C'est ce que je comprends.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Eh bien, voici un sujet que nous pouvons discuter avec calme. Mon honorable ami reconnaît jusqu'à

un certain point,—et je lui en tiens compte,—le caractère fâcheux du double impôt, et il voit à ce que le double impôt, au moins, ne se produise qu'une fois comme conséquence de ce qu'il est en train de faire pour les compagnies; il ne prélève le double impôt que sur les bénéfices une fois réalisés. Mon honorable ami le reconnaît. Eh bien, alors il convient avec nous qu'en lui-même le double impôt est mauvais. Je me demande si sur ce point il ne pourrait pas quelque peu nous aider. Il est bien vrai que le nombre de ceux qui sont atteints est restreint par rapport à l'ensemble de toute la population, mais mon honorable ami découvrira qu'il s'en trouvera encore qui auront à payer une fois plus qu'auparavant, d'autres même davantage. Leurs comptes de l'année sont fermés. Il constatera, je crois, qu'en certains cas, il met ces gens dans sa catégorie et la mienne,—en les obligeant à emprunter pour acquitter ces impôts. C'est à la vérité ce qu'il fait. Naturellement il veut s'assurer des recettes. Or, songe-t-il à ceci? J'ai fait un calcul pour voir quelles recettes supplémentaires on pourrait réaliser, mais dans mon calcul, j'avais à supputer certains chiffres, et c'est possible que j'aie supputé des chiffres trop haut au sujet de la catégorie de revenus pour les dividendes qui sont visés, et je pense que telle est l'opinion de mon honorable ami. Mais au lieu de modifier la loi de cette façon, vu que le ministre veut des recettes, a-t-il songé a élever au lieu d'abaisser l'impôt des compagnies? Si nous désirons des revenus et non simplement tracasser les gens parce qu'ils détiennent des actions d'industries, pourquoi n'impose-t-il pas une taxe un peu plus forte sur les compagnies?

L'hon. M. BOIVIN: Nous jugeons opportun de réduire la taxe sur les compagnies au lieu de l'augmenter, parce que le Canada est un pays jeune, encore à développer et ayant besoin pour cela de capitaux étrangers, et nous avons pensé que plus l'impôt sur les compagnies sera bas, plus cela attirera les capitalistes étrangers pour développer nos ressources naturelles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En toute franchise, je dirai à mon honorable ami que c'est certes une aide jusqu'à un certain point. Mais ne croit-il pas qu'il fera peut-être plus de tort que de bien? D'après ce que j'ai saisi de la péroraison de mon honorable ami, il a voulu discuter le patriotisme du Canadien qui place des fonds, et il a prétendu que celui-ci les placera dans des entreprises de son propre pays, quoi qu'il arrive, ou quelque chose d'équivalent. Je ne crois pas qu'il soit question du tout de chasser le capital canadien hors du pays. Je le dis à mon honorable ami en toute franchise.

L'hon. M. BOIVIN: Très bien! très bien!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Car, lorsque des capitalistes canadiens font des placements ailleurs, ils sont encore assujettis à un impôt sur le revenu retiré de leurs placements à l'étranger. Mais voici ce qui va arriver. Mon honorable ami réduit le rendement de ces dividendes à 5 et 6 p. 100. Il sait qu'à ce prix on peut acquérir des obligations privilégiées et ne comportant pour ainsi dire aucun risque; il sait aussi qu'on peut faire des prêts hypothécaires rapportant ce taux d'intérêt, et, selon moi, l'amendement équivaut donc en effet à une prime sur les placements en obligations et prêts hypothécaires. Dans la mesure où vous supprimez l'aiguillon du risque, vous établissez une prime sur les placements de tout repos. Mon honorable ami pense-t-il que ce soit une bonne chose? Il conviendra que non, je le sais, mais il lui fallait trouver des revenus quelque part, et voilà le résultat.

Je veux aussi indiquer à mon honorable ami que les compagnies et les actionnaires peuvent éviter ce double impôt. Ils n'ont qu'à modifier la forme de la valeur, et mon honorable ami recevra moins d'argent qu'il n'en obtient maintenant. Vaut autant reconnaître ces choses clairement; pour échapper à ce double impôt dans une très large mesure, il n'est besoin que d'accroître le nombre des obligations et des actions différées, et de limiter le nombre des actions. Les intérêts sur l'argent de bailleurs de fonds légitimement placé dans une affaire sont certes des sommes à déduire, et si cela est fait,—et il n'y a pas de raison pour que cela ne se fasse pas,—les 31 millions que l'Etat reçoit aujourd'hui des corporations subiront peut-être une sérieuse coupure. Je prie mon honorable ami de considérer la chose lui-même, sans solliciter des avis à droite et à gauche. Ne peut-il pas établir une disposition telle qu'elle encouragera, si peu soit-il, les placements dans les industries formées en corporations? Je ne préconise pas cet encouragement pour toutes les corporations. Quelques-unes, comme les banques et les compagnies de prêts hypothécaires, n'en ont pas besoin et ne le sollicitent pas. Mais quant aux corporations industrielles dont nous avons besoin,—le ministre en conviendra,—et dont le capital est difficile à constituer, le Gouvernement ne peut-il pas continuer à encourager de quelque manière les contribuables à placer leur argent

dans cette catégorie de valeurs? Je prie mon honorable ami d'y réfléchir avec soin.

M. WOODSWORTH: Quelques-uns d'entre nous ne savent trop encore comment voter sur cet amendement, je pense. On a donné plusieurs explications, mais elles sont assez compliquées, faisant intervenir le principe du double impôt et aussi de la question particulière posée dans l'amendement; l'effet rétroactif de la loi. J'avoue que la déclaration de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) m'agrée beaucoup; je n'aime pas l'idée d'une loi rétroactive. Si sa déclaration est bien fondée, je suis presque porté à croire que je devrai voter pour l'amendement, malgré son origine. Mais s'il existe quelque objection véritable, j'aimerais à l'entendre exposée par le ministre et à mon sens, le ministre n'a pas fait une réfutation précise et satisfaisante de l'argument de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

L'hon. M. BOIVIN: J'ai cherché à répondre, mais j'ai été en butte à tant d'interruptions que je n'ai pas achevé ma réponse.

M. HANSON: Vous vous êtes interrompu vous-même pour prononcer un discours d'élection.

L'hon. M. BOIVIN: Je ne suis pas très souvent l'exemple de l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson); si je l'ai fait une fois, qu'il me pardonne. Je disais que, bien que l'amendement proposé par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges ait plusieurs bons côtés, le Gouvernement ne peut l'accepter, parce qu'il crée une inégalité et une injustice. L'intention de l'honorable député est, je crois, d'exempter ceux qui devront payer cette année l'impôt sur les dividendes provenant de compagnies, et qui payeront davantage d'après la nouvelle loi que d'après l'ancienne; de ramener cette taxe, cette année, à ce qu'elle était l'an dernier. Les termes de l'amendement sont peut-être différents, mais peu importe.

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai compris et je voulais m'en assurer.

M. CAHAN: Un mot prête à confusion. L'honorable ministre dit "cette année"; nous sommes en 1926.

L'hon. M. BOIVIN: Je veux dire l'impôt payable cette année sur le revenu de 1925.

M. CAHAN: Nous ne devrions pas, par une loi de juin 1926, relever la taxe exigible sur le revenu des dividendes touchés en 1925; mais pour la présente année 1926, la taxe s'appliquerait telle qu'elle est fixée dans le bill proposé.

L'hon. M. BOIVIN: L'argument de mon honorable ami n'est pas sans valeur. J'essayais toutefois de démontrer que nous ne pouvons alléger l'impôt général comme nous l'avons fait sans recourir à ce que quelques-uns ont appelé le double impôt sur les revenus provenant des dividendes. L'on ne peut tout avoir.

M. CAHAN: Puis-je poser une question simplement en vue de comprendre parfaitement?

L'hon. M. BOIVIN: Certainement.

Des VOIX: A l'ordre!

M. CAHAN: L'honorable ministre permet. Entend-il qu'il est impossible de diminuer l'impôt s'appliquant, pour 1925, à un nombre considérable de contribuables, sans le relever en général?

L'hon. M. BOIVIN: Je dis que si l'on détaxe les dividendes des compagnies à fonds social dans un cas, il faut faire de même dans tous les cas semblables, et qu'alors vous diminuez la seule taxe que vous imposez de 8 pour 100 approximativement, chiffre d'exemption de la taxe normale d'après l'ancienne loi. Dans ce cas, le fisc sera privé d'un revenu de 2 millions, et alors pour boucler le budget, comme on dit parfois en français, il faudra, de toute nécessité, relever l'impôt général du revenu. Si mon honorable ami veut proposer que la taxe du revenu en vigueur l'année dernière s'applique à la perception exigible en avril 1926, ce qui augmenterait le revenu, je suis prêt à examiner son amendement. Mais ce Gouvernement ne peut absolument pas équilibrer son budget en diminuant la taxe conformément à la nouvelle loi, sans imposer le revenu provenant des dividendes des compagnies. L'adoption de l'amendement de mon honorable ami nous priverait de deux millions, et le Gouvernement ne peut y consentir à moins de reprendre toute l'échelle de l'impôt sur le revenu.

M. BOURASSA: Le ministre me permet-il de lui couper la parole? Restons-en à la taxe des compagnies et de leurs actionnaires. Supposons que la taxe sur les compagnies demeure au même chiffre qu'avant, soit 10½ p. 100 et que l'actionnaire soit taxé d'après le taux existant l'année dernière, alors vous bouclerez. Abandonnez la rétroactivité et vous obtiendrez peut-être suffisamment. Naturellement, si vous diminuez de 10½ à 9 p. 100 la taxe sur les compagnies, l'adoption de l'amendement de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, vous privera

d'autant. Mais en laissant les compagnies et les actionnaires dans la même situation quant à 1925, et réservant l'application de la nouvelle loi à 1926 tant pour les compagnies que pour les actionnaires, vous atteignez, je crois, votre but, et vous êtes en bien meilleure position quant au principe.

L'hon. M. BOIVIN: Je reconnais qu'il est bon d'éviter même l'apparence de la rétroactivité, en matière de législation, et si cela était toujours possible, je le voudrais bien. Mais, je le répète, faire droit au principe préconisé par mon honorable ami de Labelle priverait le fisc de 2 millions, d'après les prévisions du ministre des Finances. Nous ne pouvons consentir à cela, sans relever la taxe générale sur le revenu. Il faut soit revenir à la loi de l'année dernière ou en passer par celle-ci. La loi de l'année dernière nous donnerait approximativement 12 millions de plus que celle de cette année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'adoption de l'amendement équivaut à une perte de 2 millions, dit le ministre. Estime-t-on ce déficit indépendamment du revenu de cette taxe calculé comme l'année dernière sur le pied de 10½ p. 100? Alors, quelle serait la perte réelle, au dire de mon honorable ami parce que la proposition de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) semble être parfaitement raisonnable, à savoir que si l'on diffère de taxer l'actionnaire particulier, il faut agir de même à l'égard de la compagnie.

M. BOURASSA: Très bien. Appliquez la même chose en vertu de l'article 5.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette perte existerait-elle alors?

L'hon. M. BOIVIN: Oui, la perte a été calculée en faisant une comparaison touchant les compagnies sous le régime de la loi des lois actuelle et ancienne. Si nous adoptions l'amendement de mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) sans revenir à la taxe originale sur les compagnies, je pense que la perte serait d'environ 4 millions et demi.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Ces 4 millions et demi sont-ils le montant que les 10 p. 100 des contribuables, qui vont payer plus, auraient à acquitter en vertu de la loi actuelle comparativement à l'ancienne?

L'hon. M. BOIVIN: Je crois que mon honorable ami ne m'a pas compris du tout. Je n'ai pas voulu laisser entendre un instant que 10 p. 100 des contribuables allaient payer cette différence en impôts. J'ai voulu dire que le revenu de 10 p. 100 de tous les contribuables du pays provenait du partage des dividendes, et que 10 p. 100 paieraient plus d'impôts qu'auparavant, mais que les autres 90 p. 100 paieraient moins. Je veux bien admettre que parmi les autres 90 p. 100 il puisse s'en trouver 40 p. 100 ou plus dont les dividendes seraient frappés d'un impôt plus considérable qu'anciennement, mais ce montant sera compensé par la réduction sur le reste de leur revenu au point que leur taxe totale sera diminuée. Mais il est absolument impossible de dire au juste quel sera le montant payé par les 10 p. 100 qui acquitteront plus d'impôts. Il y a des cas exceptionnellement rares où des personnes peuvent payer un impôt qu'elles n'ont jamais acquitté auparavant. Prenons l'exemple d'un contribuable dont le seul revenu est le montant de $5,000 que lui rapporte un placement de $100,000 dans une compagnie canadienne. Cette personne était exemptée anciennement de la taxe normale et ne payait aucun impôt. A l'heure actuelle, elle devra payer 2 p. 100 sur $2,000, soit une taxe de $40. Il est donc impossible de répondre directement à la question de mon honorable ami.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je pensais que les fonctionnaires du département, en établissant une comparaison entre les deux modes d'impôts, auraient fait le calcul de la somme supplémentaire que ces 10 p. 100, qui vont payer plus sous le régime de la loi actuelle, auraient à acquitter.

L'hon. M. BOIVIN: Je regrette que cela n'ait pas été fait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire que cela soit clair. Si je comprends bien, mon honorable ami, l'adoption de cet amendement aurait pour résultat la perte de 2 millions, même si nous revenions à l'impôt de 10½ p. 100.

L'hon. M. BOIVIN: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, d'après les calculs du département, ce qui sera remboursé au fisc en vertu de la nouvelle loi taxant le contribuable se montera approximativement à 5 millions et demi.

L'hon. M. BOIVIN: Non, 4 millions et demi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, 5 millions et demi. Je comprends, d'après la discussion, qu'il y a une réduction de $3,100,000 ou $3,500,000 dans l'imposition des compagnies en diminuant le taux de 10½ à 9 p. 100. N'ai-je pas raison?

L'hon. M. BOIVIN: On m'apprend que la taxe entière provenant des compagnies durant

la dernière année financière a été d'environ 31 millions, et que 1½ p. 100 sur cette somme serait d'un peu plus de quatre millions et demi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre a raison. Mon honorable ami obtient un peu plus de 4 millions et demi comme réduction de l'imposition des compagnies, et il dit en réponse à l'honorable député de Labelle que si nous revenons à l'ancienne imposition des compagnies, d'un côté rétablissant le taux de 10½ p. 100, et ayant égard aux actionnaires d'un autre côté, la perte sera de 2 millions. Si c'est exact, il est clair que la perception du nouvel argent à trouver avec la nouvelle taxe, selon le calcul de mon honorable ami, sera de 6 millions et demi.

L'hon. M. BOIVIN: Je crois que mon honorable ami a raison.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, en nous fondant sur les chiffres de mon honorable ami, nous prélevons de nouvelles taxes au montant de 6 millions et demi.

M. CAHAN: Comme d'après les explications du ministre des Douanes, une somme d'environ $3,500,000 sera retranchée sur les taxes des compagnies pour être acquittée en grande partie par un certaine catégorie d'actionnaires; et comme le Gouvernement regarde mon amendement comme une motion de défiance quand ce n'était nullement mon intention de le présenter ainsi,—je l'ai proposé tout simplement à titre de protestation contre les mesures de cette nature,—avec la permission de l'honorable député qui m'a appuyé, je retire ma proposition.

(L'amendement est retiré.)

L'article est adopté.

Sur l'article 3 (corporations personnelles).

M. HANSON: Se propose-t-on d'apporter une modification quelconque à l'article en délibération?

L'hon. M. BOIVIN: Avant que l'article 3 soit adopté, je désire proposer un amendement qui réunira tous les suffrages, j'en ai la conviction. Il s'agit de l'alinéa *g* du paragraphe 10,—dividendes des corporations personnelles. Ce paragraphe se trouve au commencement de la page 3 du bill. L'article en délibération décrète que la loi aura un effet rétroactif et que les dividendes déclarés antérieurement à l'année 1925 seront assujettis à l'impôt lorsqu'ils seront distribués. Advenant le cas où ces dividendes ne seraient pas distribués d'année en année pour les prochains cinq ans, ils seront frappés de l'impôt au bout de cette période de cinq années. Or, le Gouvernement est tenu d'admettre que, bien que la corporation personnelle ait peut-être été une méthode d'éluder la taxe, elle est néanmoins légitime au sens strict de la loi. La compagnie est légalement constituée en corporation et ses opérations sont conformes à la loi. Nous avons donc décidé de modifier l'article en retranchant l'alinéa *g* pour le remplacer par une disposition ainsi conçue:

Les dividendes qu'une corporation personnelle a réellement déclarés après le 31e jour de décembre 1924 seront censés avoir été payés sur le revenu réalisé après ledit 31e jour de décembre 1924, en tant que ledit revenu est disponible et, jusqu'à concurrence de telle somme, ne sera pas assujetti à une nouvelle taxe entre les mains des actionnaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'amendement a un effet rétroactif pour un an.

L'hon. M. BOIVIN: Le même effet que dans l'autre cas que nous venons de discuter. C'est-à-dire que les actionnaires acquitteront l'impôt sur le revenu en ce qui regarde les rapports faits pour l'année en cours, mais il n'y aura pas d'autre effet rétroactif.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que dites-vous de la distribution?

L'hon. M. BOIVIN: L'article décrète que tous les dividendes qui sont réellement déclarés par la corporation, après le 31e jour de décembre 1924, seront censés avoir été payés sur le revenu réalisé après cette date et ils seront exemptés de la taxe jusqu'à concurrence du montant en jeu. Il est donc tout à fait évident que, du moment qu'il y a un surplus disponible et qu'un dividende est déclaré sur ledit surplus, ce dividende sera exempté de la taxe s'il l'a déjà acquittée une fois.

Cependant, si la compagnie décide de retenir le surplus disponible à cette heure et de le distribuer plus tard sous forme de dividende; et si ce surplus excède les recettes entières de la compagnie le et après le mois de décembre 1924, il sera alors imposable, cela va de soi, à titre de dividende distribué aux actionnaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si j'ai bonne mémoire, voici l'idée qui a prévalu à l'origine: pour commencer, la taxe remontait en arrière et embrassait l'intervalle tout entier. Or, mon honorable ami revient sur ses pas et réduit la durée à une année. Cependant cela laisse encore des profits disponibles non distribués. Mon honorable ami avait fixé un certain délai pendant lequel ces bénéfices pourraient être distribués. Qu'en fait-il?

L'hon. M. BOIVIN: Ce délai est complètement aboli. Les corporations personnelles ne sont plus obligées de distribuer les béné-

fices. Elles seront sur le même pied que les particuliers et elles devront acquitter l'impôt sur les revenus à l'avenir. Du moment que l'impôt aura été acquitté, elles pourront distribuer les bénéfices à leur gré et sans qu'ils soient imposables.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si j'ai bien saisi les explications de mon honorable ami l'amendement en question rend la présente mesure absolument anodine.

L'hon. M. BOIVIN: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parfaitement, si la loi décrète que les bénéfices ne seront imposables qu'entre les mains de la compagnie. Le but que nous visons, c'est qu'ils soient imposables entre les mains de l'individu.

L'hon. M. BOIVIN: Nous voulons certes que ces bénéfices soient imposables entre les mains de l'individu. A l'origine, notre intention était d'obliger ces corporations à acquitter la taxe à laquelle sont assujetties les compagnies et de frapper ensuite les dividendes distribués d'une autre taxe qui serait payée par l'actionnaire. Or, nous avons décidé que le système serait injuste; mon honorable ami admet sans doute que ce serait une injustice. Le but que nous visons, c'est d'empêcher ces compagnies d'éluder la taxe. Il se peut fort bien qu'une corporation personnelle soit constituée pour une autre fin que celle d'éluder la loi. Pour notre part, nous ne désirons aucunement la ruine des corporations personnelles; loin de nous l'idée d'acculer ces compagnies à la faillite. Pour ne citer qu'un exemple, si pour des fins de succession ou d'administration, les gens préfèrent constituer des corporations personnelles, c'est parfait; nous n'y voyons aucune objection. Nous estimons toutefois qu'ils doivent acquitter le même montant de taxes au fisc que s'ils avaient continué les affaires en tant que particulier. Voilà le but que vise la présente loi et c'est là le cas qu'il s'agit de prévoir. Si mon honorable ami considère que nous avons commis quelque méprise en cherchant à atteindre ce but, je suis disposé à la réparer. Nous ne voulons pas que la loi soit rétroactive. Nous ne voulons pas retourner en arrière et les forcer à distribuer leur surplus, parce que beaucoup de ces corporations personnelles on transformé leurs surplus en actif non immédiatement réalisable, et il serait dur de les forcer à emprunter de l'argent pour payer leur taxe sur le revenu, comme mon honorable ami et moi avons été obligés de faire. Par conséquent, la loi est en vigueur cette année pour les profits réalisés par les opérations de la corporation personnelle pendant l'an dernier. A l'avenir, quel que soit le surplus, tous les profits de la corporation seront imposés chaque année comme revenus personnels.

[L'hon. M. Boivin.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les principaux actionnaires?

L'hon. M. BOIVIN: Tous les actionnaires.

M. HANSON: La compagnie.

L'hon. M. BOIVIN: Non pas la compagnie, mais les actionnaires de la compagnie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que je pensais.

L'hon. M. BOIVIN: Dans ce cas, les profits sont censés être distribués pour être taxés et ils le sont en conséquence. Ce sera le cas pour l'an dernier et toutes les années futures. Les surplus accumulés dans le passé et sur lesquels on n'a pas imposé de taxe ne seront pas imposés tant qu'ils ne seront pas distribués comme profits. On peut distribuer ces profits quand on veut, mais ils sont sujets à la taxe en vigueur à l'époque.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel article traite de la question d'option dans le cas de ces compagnies?

L'hon. M. BOIVIN: Il n'y a pas d'option pour les corporations personnelles. Elles sont traitées comme des individus et ne payent pas de taxe de compagnie. Il y a un article au sujet de l'option dans le cas des corporations de famille. A l'article 8, l'alinéa *b* décrète:

(*b*) Au lieu d'une cotisation de la corporation comme telle, les actionnaires d'une corporation de famille peuvent obter pour que son revenu soit traité sous la présente loi comme si la corporation était une société.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demandais justement si vous vouliez créer une distinction entre ces corporations de famille et les corporations personnelles.

L'hon. M. BOIVIN: Les deux sont définies par la loi. La corporation personnelle est définie à l'article 3 et la corporation de famille à l'article 8.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est parfait.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami verra facilement la différence entre les deux. Nous pourrons discuter le sujet des corporations de famille quand nous arriverons à l'article 8.

M. CLARK: Ai-je compris que le ministre disait que, dans l'avenir, les profits d'une corporation personnelle seraient taxés, qu'ils soient distribués ou non.

L'hon. M. BOIVIN: Les profits d'une corporation personnelle ne sont pas sujets à l'impôt de compagnie du tout. Ils seront imposés comme les revenus d'un individu. Une fois imposés, peu importe qu'ils soient distribués ou non; ils sont imposés comme les revenus d'un individu, mais ils n'ont pas à subir d'autre impôt.

M. HANSON: Prenons le cas d'une corporation personnelle qui s'est formée dans le but de réduire l'impôt sur le revenu payé par le propriétaire de la corporation, qui transfère pour un million de valeurs dont la corporation personnelle reçoit le coupon ou le dividende. Supposons que cela se monte à $100,000 par an. Ces $100,000 ont déjà été l'objet d'un impôt sur la principale compagnie d'où ils proviennent. C'est là une première taxe. Maintenant, $100,000 dans les mains d'une corporation personnelle doivent être regardés comme le revenu de cette corporation personnelle et imposés, qu'ils soient distribués ou non. C'est là la proposition. Même si la compagnie ne déclare aucun dividende, ces $100,000 seront frappés par la taxe. La corporation doit-elle payer une troisième taxe par l'intermédiaire du propriétaire de la corporation personnelle?

L'hon. M. BOIVIN: Non.

M. HANSON: On peut y remédier par le paragraphe 12.

L'hon. M. BOIVIN: Voici la définition d'une corporation personnelle:

(10) (*a*) Pour les objets de la présente loi, une "corporation personnelle" signifie une corporation ou une compagnie par actions (peu importe l'époque ou le lieu de sa fondation) contrôlée directement ou indirectement par une personne qui demeure au Canada ou par un individu et son épouse ou quelque membre de sa famille ou par une réunion des susdits, ou par toute autre personne ou corporation pour son ou leur compte, soit en détenant une majorité des actions de cette corporation, soit de toute autre manière, et dont le revenu brut provient, jusqu'à concurrence d'un quart ou plus, de l'une ou de plus d'une des sources suivantes, savoir:

De la propriété, du négoce ou trafic des obligations, stocks ou actions, débendures, morts-gages, hypothèques, lettres de change, billets ou autres biens semblables, ou du prêt d'argent avec ou sans garantie, ou par voie de rentes, annuités, redevances, intérêt ou dividende, ou provenant de quelque droit, titre ou intérêt dans un héritage ou une fiducie.

L'alinéa *b* du paragraphe 10 est ainsi conçu:

Au lieu d'être frappé de l'impôt prescrit au deuxième paragraphe de l'article quatre de ladite loi, le revenu d'une corporation personnelle est, le dernier jour de chaque année, censé être partagé à titre de dividende entre les actionnaires de cette corporation, et il constitue, une fois en leur possession, un revenu imposable pour chaque année selon la proportion ci-dessous mentionnée, qu'il ait été, ou non, réellement partagé sous forme de dividende.

Il faut bien comprendre d'abord que pour être personnelle, la corporation doit être une compagnie de placement et non une entreprise industrielle. Il est bien évident aussi qu'il n'y a pas double impôt. Certes, si la personne est propriétaire d'actions dans une société industrielle qui a déjà payé un impôt de 9 p. 100 sur le revenu et qu'elle retire des dividendes de ces actions, les dividendes en question font partie de son revenu personnel et sont imposables en cette qualité. Si les actions, au lieu d'être la propriété de la personne, appartiennent à la corporation personnelle, elles sont imposables de la même façon. Mais je veux faire bien comprendre à mon honorable collègue, puisqu'on a parlé de triple impôt, qu'on ne paiera pas une troisième taxe et que, d'après les dispositions de cette loi, la corporation personnelle ne paiera aucune taxe de compagnie.

M. HANSON: Je suis heureux de l'apprendre. Alors la situation sera la suivante: un contribuable, ayant 5 millions d'actions dans une société industrielle qui est la société productive de recettes et qui paie l'impôt, transporte ses actions à une compagnie détentrice, qui sera conforme à la définition de cet alinéa et qui sera une corporation personnelle avec un capital de 5 millions sur lequel on déclarera des dividendes. Ce dividende sera versé d'abord à la compagnie détentrice au nom de laquelle figure le capital, et, d'après cette loi, sera considéré comme ayant été versé directement aux actionnaires eux-mêmes, sans passer par un intermédiaire.

L'hon. M. BOIVIN: Oui.

M. HANSON: Alors il n'y a pas de triple impôt. Je suis bien aise de le constater.

M. le PRESIDENT: L'article sera-t-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. HANSON: Je croyais qu'on allait examiner les paragraphes.

L'hon. M. BOIVIN: Je n'ai aucune objection à ce qu'on les discute.

M. HANSON: Ils sont importants.

L'hon. M. BOIVIN: Oui. Monsieur le président a appelé l'article 3. J'ai proposé un amendement très important à l'alinéa *g* du paragraphe 10 qui a été adopté, comme je le pensais.

M. le PRESIDENT: L'amendement à l'alinéa *g* sera-t-il adopté?

M. HANSON: Nous ne sommes pas encore arrivés là.

M. le PRESIDENT: Oui, on l'a discuté.

L'hon. M. BOIVIN: Bien que l'alinéa *g* ait été modifié, je ne pense pas qu'on doive empêcher de discuter les autres alinéas, si quelqu'un le désire.

M. le PRESIDENT: L'alinéa *a* sera-t-il adopté?

M. CAHAN: Je voudrais discuter l'alinéa *d*.

(Les alinéas *a*, *b* et *c* sont adoptés.)

Sur l'alinéa *d* (valeur des biens transportés):

M. CAHAN: J'ai quelques observations à formuler, mais je ne veux pas provoquer une discussion acrimonieuse. D'après cette disposition, il faut tenir compte, en établissant les valeurs de tous les faits et circonstances et, sous ce rapport, la décision du ministre est définitive et péremptoire. Tels sont les termes mêmes de l'alinéa. J'estime qu'il est absolument injuste de laisser à un chef politique le soin de rendre des décisions concernant de très grosses valeurs. Comme pour toutes les autres évaluations, il devrait y avoir droit d'appel. En laissant ce soin à un chef politique, on perpétue le régime découvert dans un autre département qui fait actuellement l'objet d'une enquête.

L'hon. M. BOIVIN: En réponse à l'honorable député, je dirai d'abord que, d'après moi, le ministre ne sera pas appelé bien souvent à rendre une décision, parce que la nature même de cette loi découragera peut-être la création de corporations personnelles et le transport des biens à ces corporations. L'alinéa *d* dit:

La valeur des biens transportés par chaque actionnaire ou son prédécesseur en titre doit être la valeur moyenne qui prédomine à la date du transfert de ces biens à la corporation.

Il faut que quelqu'un le détermine. Si ce n'est pas le ministre, qui le déterminera?

M. CAHAN: Si c'est le ministre qui doit décider, il serait préférable qu'il y eût, comme dans les autres matières, appel à la commission. Je ne crois pas que la décision arbitraire du ministre devrait être finale et concluante.

L'hon. M. BOIVIN: Si mon honorable ami se donne la peine de consulter la loi relative à la taxe de guerre sur les bénéfices commerciaux, il verra deux articles semblables dans cette loi qui est appliquée par le commissaire actuel des impôts et qui n'a donné lieu à aucune réclamation. Mon honorable ami conviendra qu'il est toujours préférable de chercher à éviter un litige et des frais de justice. Lorsqu'il emploie la phrase: "donner le pouvoir au chef politique du ministère" il a peut-être raison au point de vue de la lettre stricte de la loi. Mais mon honorable ami sait bien que ni le ministre actuel, ni aucun de ses prédécesseurs, à quelque parti qu'ils aient appartenu, n'a jamais pris la peine d'examiner jusque dans les détails la déclaration d'un contribuable produite au bureau du commissaire des impôts. Le mot "ministre" n'est employé dans la loi que pour indiquer le fonctionnaire auquel le ministre délègue ses pouvoirs et qui est chargé de l'application de la loi. La loi a été apliquée avec justice depuis le commencement, il n'y a jamais eu de plainte. C'est l'exécution des dispositions contenues dans les autres articles de la loi adoptée par le gouvernement précédent. Si le gouvernement précédent a fait quelque chose de bien, c'est d'avoir introduit dans la loi de l'impôt sur le revenu certains articles qui ont empêché des procès et des frais de justice. Bien que je sois avocat, je préconise, il est vrai, une loi qui sera préjudiciable aux intérêts des membres de ma profession qui pourraient amener à faire des frais dans ces affaires litigieuses, mais je suis certain que cela sera pour le plus grand bien des contribuables en général.

M. CAHAN: Cette remarque au sujet de ceux qui font des frais à leurs clients ne s'applique pas à moi et je la répudie.

L'hon. M. BOIVIN: J'ai oublié absolument, en faisant cette remarque, que mon honorable ami était comme moi membre du barreau. Je pensais à moi seulement et non pas à lui. Si l'honorable député croit que j'ai voulu insinuer qu'il proposait cet amendement dans ce but, je m'empresse de me rétracter. Je ne suis pas pour lui faire mes excuses parce que je n'ai jamais eu l'intention ni pensé que l'expression que j'ai employée pouvait s'appliquer à lui.

M. CAHAN: Au sujet des décisions du ministre, si je me rappelle bien,—je n'ai pas la loi sous la main,—je comprends que "le ministre" est défini comme "le ministre ou son sous-ministre". J'ai soumis à l'appréciation du commissaire des impôts un grand nombre d'affaires au nom de mes clients et je lui ai fréquemment fait voir l'aspect juridique de ces questions. Bien que je n'ai pas toujours été de son avis, je ne l'ai sûrement jamais trouvé enclin à être injuste, au contraire, il s'est toujours montré disposé à écouter les points de droit que j'étais chargés de lui présenter de la part de mes clients. Mais jusqu'ici on pouvait appeler de ses décisions. Cette clause, telle que je la comprends, supprime l'appel dans ces questions et je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas porter un appel de la décision du sous-ministre devant la commission de la façon ordinaire. Cela peut être gros de conséquences, et, si je me

[M. le Président.]

rappelle bien, ce n'est pas la seule clause du bill dans laquelle la décision du ministre est finale et concluante.

L'hon. M. BOIVIN: Il n'y a aucune commission devant qui porter cet appel. Il faudrait porter l'appel à la Cour d'échiquier. Il y a déjà dans la loi une disposition permettant à l'actionnaire, qui a à se plaindre du chiffre d'impôt que l'on veut prélever contre lui, d'en appeler de la décision du commissaire à la Cour d'échiquier du Canada.

M. CAHAN: L'ancienne commission d'appel est-elle abolie?

L'hon. M. BOIVIN: La commission qui avait été crée dans le but de faire appliquer la loi relative de la taxe sur le revenu a été abolie il y a environ trois ans.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'aliné *e* (une corporation personnelle succédant à une autre).

M. HANSON: Le ministre voudra-t-il nous dire le but de cet alinéa?

L'hon. M. BOIVIN: Le but, tel que je le comprends, est de permettre au commissaire des impôts de toujours pouvoir appliquer les profits à la personne au lieu de la compagnie. En d'autres termes, lorsqu'une corporation personnelle est remplacée par une autre ou transporte ses biens dans une autre corporation personnelle, les actionnaires de la première sont censés avoir transporté à la seconde corporation les biens qu'ils ont transportés à la première, c'est-à-dire la corporation originelle:

Lorsqu'une personne a acquis ou acquiert le contrôle d'une corporation personnelle, elle est censée avoir transporté à cette corporation les biens à elle transportés par son vendeur.

Supposons que deux corporations individuelles se réunissent. C'est le cas prévu par cette disposition. Tous les biens de l'une des deux corporations individuelles continueront d'être regardés comme appartenant à leur propriétaire respectif, bien que les deux soient réunis et constituent une seule corporation, se partageant séparément les bénéfices de l'entreprise. En imposant les bénéfices des corporations individuelles, il est en conséquence absolument nécessaire de tenir compte du pourcentage des actions ou du pourcentage de l'intérêt détenu par chacun des actionnaires.

Cette disposition est inscrite dans la loi pour permettre au commissaire des impôts de connaître la part proportionnelle revenant à chaque individu dans les bénéfices.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si c'est le but, est-ce que le ministre a examiné l'effet que devra avoir l'article qui définit la corporation personnelle? En se référant à cet article, le ministre verra qu'il se rapporte à plusieurs personnes. La corporation sera formée de plusieurs individus. Plusieurs familles s'en prévaudront. Le ministre a raison de vouloir mettre fin à cet abus.

L'hon. M. BOIVIN: C'est l'objet que je m'efforçait d'indiquer. S'il était possible,—mais c'est chose pratiquement impossible,—de réunir deux corporations en une seule et appartenant à deux individus qui ne sont pas de la même famille, la corporation personnelle n'existerait plus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est justement ce que vous n'obtiendrez pas. Le meilleur moyen d'éluder la loi consisterait à réunir les deux corporations ensemble.

L'hon. M. BOIVIN: On me dit que dans ce cas les bénéfices des corporations antérieures à la réorganisation tomberaient sous le coup d'un autre article de la loi et seraient imposés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est cet article?

L'hon. M. BOIVIN: C'est l'article 5 de la loi sanctionnée le 19 juillet 1924, modifiant l'impôt de guerre sur le revenu; cette loi figure au chapitre 46 des Statuts 14-15 George V. En voici le texte:

Lors de la liquidation, de la cessation ou de la réorganisation des affaires d'une compagnie constituée en corporation, la distribution, sous quelque forme que ce soit, des biens de la compagnie est censée le paiement d'un dividende dans la mesure où la compagnie avait en sa possession un revenu non distribué.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que la fusion est prévue dans ces termes?

L'hon. M. BOIVIN: La fusion est une réorganisation. En cas de fusion, une société est en quelque sorte accaparée par l'autre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est vrai; il y a réorganisation.

(L'alinéa *e* est adopté.)

L'alinéa *f* est adopté.

Sur l'alinéa *g* (dividende des corporations personnelles):

L'hon. M. BOIVIN: Il y a ici une modification.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La limite est fixée à un an?

L'hon. M. BOIVIN: Oui.

M. HANSON: Le Gouvernement possède-t-il quelque indication sur l'augmentation de recettes que doit lui procurer l'article 3?

L'hon. M. BOIVIN: Il s'est formé durant la dernière année financière un certain nombre de corporations personnelles. Il est impossible de prédire la somme de revenus que le Trésor va obtenir de ces corporations avant que le bureau des impôts ait reçu les déclarations des contribuables. Dans la plupart des cas, ces déclarations n'ont pas encore été remises. Au sujet des corporations organisées auparavant, on ne peut pas savoir quels ont été leurs revenus de l'année dernière et quel montant d'impôts elles auront à payer. Je ne voudrais pas risquer une estimation en ce moment-ci.

M. HANSON: Est-ce que le ministre dit qu'il n'a pas le montant ou qu'il hésite à faire une évaluation?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les deux.

L'hon. M. BOIVIN: Si l'honorable membre l'exige, je ferai faire cette évaluation que je lui communiquerai personnellement, ou en réponse à une question écrite, s'il le préfère.

M. HANSON: Cela me donne satisfaction.

M. MacLAREN: Monsieur le président, il serait bon de ne causer aucun embarras aux corporations individuelles ou familiales. Si je suis bien renseigné, elles se constituent pour échapper aux difficultés causées par l'application des droits successoraux qui atteignent les plus petites successions en plusieurs provinces et même aux Etats-Unis. Le ministre, j'imagine, ne peut que voir d'un bon œil ce genre d'associations créées pour des motifs légitimes. Si j'ai bien compris, l'amendement permettra que ces corporations soient constituées sans trop de difficulté quant aux taxes, tout en empêchant l'individu d'éluder l'impôt sur le revenu.

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa *g*, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 3, paragraphe 11 (frais d'exécution):

M. BOURASSA: Jusqu'à quel point le présent paragraphe diffère-t-il de la clause correspondante du projet de résolution, le n° 8, je crois? Aux termes de ce paragraphe, les gens possédant des propriétés, dont certains biens sont productifs et d'autres improductifs, étaient jusqu'ici autorisés,—du reste, c'est juste,—à déduire des revenus provenant de leurs biens productifs les taxes payées ou les pertes subies du côté de leurs biens improductifs. L'honorable représentant de Fort-William (l'hon. M. Manion) et d'autres honorables membres ont signalé ce point et le ministre a laissé entendre clairement, il me semble, qu'il avait l'intention d'y pourvoir. Son intention, a-t-il affirmé, était d'atteindre le spéculateur qui plaçait une partie de son excédent de revenus dans l'immeuble dans un but de spéculation, et de la sorte éludait l'impôt. Voici l'autre point: je connais par exemple, plus d'un cas où une famille possède deux maisons de rapport d'où elle tire des revenus, et détient aussi comme partie de la propriété deux ou trois lopins vacants. Très souvent ces terrains ne peuvent pas être vendus à leur valeur. On ne les détient pas dans un but de spéculation; tous les ans on paye l'impôt prélevé par la municipalité. Assurément il est aussi équitable de permettre aux propriétaires de déduire des revenus tirés de leurs biens productifs les pertes subies du côté de leurs biens improductifs, qu'il l'est de permettre aux compagnies, avant de distribuer les dividendes, de déduire les pertes subies et les taxes payées à cause de propriétés improductives. Je vois que le texte pourvoit aux compagnies. Il est conçu:

> En établissant le revenu pour l'année 1925 et chaque année qui suit, il n'est pas permis d'inclure dans les déductions, les frais ou dépenses d'exécution de biens ou actifs improductifs non acquis pour les objets d'un commerce, d'un négoce ou d'une profession ni d'inclure une obligation non encourue relativement à un commerce, un négoce ou une profession.

Donc, en vertu de ce paragraphe le spéculateur qui fait de l'immeuble pourrait déduire des revenus tirés de ses biens productifs les taxes qu'il paye sur ses biens improductifs; tandis que le petit propriétaire, l'un des types les plus utiles de contribuable et de citoyen, sera traité injustement. La loi ne me paraît pas sage. On pourrait faire disparaître cette injustice sans modifier beaucoup la loi d'impôt; à condition, bien entendu, que l'interprétation en soit faite dans un bon esprit.

L'hon. M. BOIVIN: Le présent paragraphe n'est ni plus ni moins qu'une amplification du paragraphe 8 de l'article 3 de la loi qui est ainsi conçu:

> Dans le calcul de la somme des profits ou gains à cotiser, il ne doit pas être accordé de déduction relativement aux déboursés ou dépenses qui ne sont pas totalement, exclusivement et nécessairement faites en vue de la production du revenu.

Quant aux revenus provenant de la principale occupation du contribuable, le paragraphe proposé a pour objet d'établir d'une manière certaine le régime qu'auparavant on croyait établi en vertu de la loi; c'est-à-dire que les bénéfices d'un individu tirés d'un commerce, d'un négoce ou d'une profession, s'ils sont placés dans une propriété improductive qui n'est pas nécessaire à la conduite de ces affaires, font que les frais encourus relativement à ladite propriété ne doivent pas être

déduits du revenu annuel de cette entreprise ou profession. Pareilles dépenses ne sont pas effectuées nécessairement en vue de la production du revenu, mais plutôt à cause d'un bien improductif.

Pour ce qui est des revenus provenant de sources autres que la principale occupation, on les a qualifiés généralement de revenus secondaires. Par exemple les taxes et intérêts déboursés pour le compte d'un bien foncier improductif ne constituraient pas une déduction permise de revenus provenant de redevances. L'intérêt payable, toutefois, sur les fonds empruntés, dont la propriété improductive constitue la garantie, peut être inscrit en regard de l'intérêt perçu sur des fonds prêtés par le contribuable; mais les taxes, les taux d'améliorations locales, les cotisations et autres frais encourus sur le compte de biens immobiliers improductifs, ne peuvent pas être déduits de revenus provenant de salaires ou d'intérêts. Tous ces frais devraient être capitalisés; ils devraient être ajoutés au coût de la propriété afin de déterminer si un bénéfice, oui ou non, a été réalisé lors de la vente de la propriété; il va sans dire que ce bénéfice est présentement exempt d'impôt. Le grand point, c'est que la dépense n'est pas faite en vue de la production du revenu; c'est une dépense sur le compte du capital et les dépenses effectuées sur le compte du capital ne tombent pas sous le coup de la loi de l'impôt sur le revenu. Nonobstant toute observation en sens contraire, je trouve le paragraphe, tel qu'il est rédigé absolument juste et logique; en effet, tout ce qu'un contribuable devrait avoir droit à déduire lorsqu'il suppute son revenu, ce sont les débours faits en vue de la production de ce revenu. Les frais courants sur une propriété improductive acquise par un contribuable, acquisition qu'il refuse de considérer comme un genre d'affaires, ne sont certainement pas des dépenses d'affaires. Si elles ne sont pas des dépenses d'affaires, elles sont nécessairement des dépenses personnelles, de sorte que le contribuable n'a pas plus le droit de déduire ces frais courants sur un lot vacant ou sur des actions improductives qu'il n'aurait droit de déduire les taxes payées sur son propre jardin ou sur la propriété qu'il habite.

La loi de l'impôt sur le revenu n'est pas et ne peut pas toujours être absolument logique; dans certains cas, elle ne peut être toujours absolument juste, mais pour ce qui est de cette clause, si on doit tenir compte de la justice et de la logique, tout ce que je puis dire c'est qu'il est bien difficile de trouver des mots qui rendraient la clause plus juste. L'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa) a parfaitement raison de dire qu'elle peut frapper lourdement la personne qui a hérité d'une propriété improductive, qui est forcé de garder cette propriété et qui ne peut déduire de son revenu tiré d'autres sources la somme des taxes et des assurances qu'il paye sur la propriété qu'il est forcé de garder. D'abord, si l'homme était un agent d'immeubles, il aurait naturellement le droit de déduire les assurances et les taxes comme frais d'affaires. S'il n'est pas agent d'immeubles, ou s'il est propriétaire d'un certain nombre de logis ou maisons qu'il loue, il lui sera sans doute permis d'inclure ces frais avec ceux de tous ses immeubles et de les déduire des revenus du reste de l'immeuble. Mais je ne puis songer à une rédaction de la clause qui ferait disparaître la difficulté que soulève l'honorable représentant de Labelle, si en même temps nous n'exemptons pas tous les immeubles improductifs que l'on garde en vue de la spéculation. Après tout, quelle que soit la valeur d'une propriété, on la garde toujours dans l'espoir d'une vente et d'un profit. "L'espérance ne meurt jamais dans le cœur de l'homme." Je suis prêt à admettre que dans un grand nombre de cas les espérances ne se réalisent jamais et que la propriété est finalement vendue à perte. Mais il aurait peut-être mieux valu vendre la propriété plusieurs années plus tôt; la perte n'aurait probablement pas été aussi grande et on aurait épargné les frais courants. Il est certain qu'une propriété est gardée dans le but de vendre avec profit et ce profit doit inclure la somme des taxes payées sur la propriété. L'impôt sur le revenu ne touche pas à ce profit; il appartient tout entier à celui qui le réalise et, pour cette raison, il est juste, je pense, de dire que les frais courants doivent être comptés contre la propriété.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a parlé des différentes sortes de revenu, primaire et secondaire. Vu les déclarations de mon honorable ami, ai-je raison de dire que cette inhibition ne s'applique qu'au revenu tiré de l'occupation principale? Dans l'affirmative, j'approuve l'idée, mais si elle s'applique au revenu secondaire, elle ne serait pas juste, je pense.

L'hon. M. BOIVIN: Il appartiendra sans doute au commissaire des impôts de décider si oui ou non l'exemption doit être accordée pour les frais courants d'un immeuble; par exemple, si un homme possède diverses propriétés dont une partie est louée, mais dont l'autre est vacante pendant un an ou plus, à cause de l'état de la propriété ou parce que

la demande est moins grande que l'offre dans cette localité particulière, cet homme ne devrait pas être puni pour cela. On lui permettra naturellement de déduire les frais courants des propriétés vacantes du revenu qu'il tire des autres propriétés. Je ne suis pas prêt à dire que tous les revenus secondaires devraient être groupés ensemble, mais je dirai qu'en principe et dans la pratique mon honorable ami a raison de dire que le revenu tiré de l'occupation principale ne devrait pas être réduit à cause des frais courants d'une propriété improductive, mais que dans les cas où il y a un autre revenu qui n'a rien à faire avec celui de l'occupation principale, on devrait en tenir compte, et je suis sûr que le commissaire s'en tiendra à cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est là toute la question.

M. BOURASSA: Dois-je comprendre que le ministre dit que, dans le cas où un propriétaire tire une certaine somme de revenu d'une propriété tandis qu'il est en perte sur une autre propriété, il lui est permis de déduire ces frais du revenu de la première propriété?

L'hon. M. BOIVIN: Oui, je crois pouvoir déclarer cela et c'est ainsi, je crois, que le commissaire interprète la loi. Toute personne qui possède des immeubles dont une partie est louée et l'autre est vacante peut déduire les frais de la dernière du revenu de la première, pourvu que la propriété ne soit pas simplement gardée en vue de la spéculation.

M. BOURASSA: C'est ainsi qu'on agissait en vertu de l'ancienne loi.

L'hon. M. BOIVIN: On continuera de le faire.

M. HANSON: Le ministre conviendra que, si l'on interprétait strictement cet article, il n'en serait pas ainsi.

L'hon. M. BOIVIN: L'objet de l'article, comme le comprendra mon honorable ami, est d'empêcher les abus. Il en a été commis par des gens qui, délibérément, ont acheté des propriétés temporairement improductives, mais dont la valeur augmente si vite que, trois ou quatre ans après, elles sont devenues très productives en réalité, puisqu'alors on les vend en réalisant un profit considérable. Ces gens spéculent sur cette augmentation de valeur et, de cette façon, ils esquivent l'impôt sur le revenu. L'objet de l'article à l'étude est d'atteindre ces personnes et de les forcer au moins à verser les taxes imposées sur ces propriétés, sans déduire la somme de ces taxes du revenu imposable. On n'a pas l'intention de faire subir une injustice à ces gens.

[L'hon. M. Boivin.]

M. HANSON: Si tel est l'objet de l'article, c'est fort bien.

L'hon. M. BOIVIN: Tel est son objet.

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4 (taux de l'impôt):

M. BOURASSA: Au sujet de l'article 4 (1A), je demande de nouveau au ministre d'examiner la question de l'exemption des enfants. A plusieurs reprises durant la discussion du budget et le présent débat, on a parlé de l'intérêt des compagnies et de l'utilité d'encourager les gens à placer leurs fonds dans des entreprises industrielles. Mais je répète ce que j'ai déjà dit: le grand défaut des lois fiscales de presque tous les pays est d'oublier l'état de la famille, d'oublier que l'intérêt primordial d'un pays réside dans l'établissement d'une famille et que le devoir de l'Etat est d'alléger autant que possible les fardeaux des pères et des mères. Pourquoi fixer la limite à dix-huit ans, au lieu de vingt et un? Vingt et un ans est l'âge de la majorité légale. Tant qu'un enfant n'a pas atteint cet âge, ses parents en ont la responsabilité légale et sociale. Même dans les provinces anglaises, et en vertu d'une loi de notre province qui n'est pas conforme aux lois de notre Eglise, le mariage de deux mineurs, ayant tous deux l'âge requis pour se marier, est invalidé s'il a été célébré sans le consentement des parents. Par conséquent, tant qu'ils n'ont pas vingt et un ans, les garçons et les filles n'ont pas tous les droits du citoyen et du contribuable; ils ne jouissent pas d'une entière liberté d'action. En outre, en vertu de l'ancienne loi et de la nouvelle, le Gouvernement a toute liberté d'abolir l'exemption dans le cas des enfants qui gagnent leur vie. L'article se lit comme suit:

Pour chaque enfant âgé de moins de dix-huit ans dont l'entretien est à la charge du contribuable.

Pourquoi faire payer l'impôt aux parents qui entretiennent des enfants de dix-neuf, vingt et vingt et un ans? C'est précisément l'époque de la vie où leur entretien et leur éducation coûtent le plus cher aux parents. Il me semble que c'est précisément à cette époque que ceux-ci devraient être secourus et aidés par l'Etat. Il faudra y arriver un jour ou l'autre, car l'opinion publique nous y forcera. Je demande donc de nouveau au Gouvernement d'agir dès maintenant et de porter la limite de dix-huit à vingt et un ans. Si l'on prétend qu'un grand nombre d'enfants de dix-huit à vingt et un ans gagnent leur vie, je le répète, la présente loi, comme l'ancienne, vous donne le pouvoir d'empêcher les parents de

réclamer l'exemption pour les enfants qui sont dans ce cas. Même à l'heure actuelle, il existe des enfants de seize et dix-sept ans, au sujet desquels les parents ne peuvent réclamer d'exemption, en vertu de la présente loi. Par conséquent, mes paroles ne s'appliquent qu'aux parents qui ont la volonté et le courage de s'imposer les sacrifices nécessaires pour donner une éducation supérieure à leurs enfants, qui tâche d'en faire des citoyens plus utiles et de les armer pour les luttes de la vie aussi bien que pour les responsabilités du citoyen. A mon sens, on devrait les y encourager. On lit beaucoup de choses au sujet des avantages de l'éducation; mais, si le père et la mère s'imposent des sacrifices pour parfaire l'éducation de leurs enfants, l'Etat intervient et leur dit: Vous porterez la peine de votre dévouement à votre enfant, à l'Etat et à la société. Cette intervention est déplorable; elle s'inspire d'une fausse conception des devoirs de l'Etat envers la famille. On pourrait facilement trouver les moyens de dédommager l'Etat de la petite somme d'impôt qu'il perdrait.

On devrait s'occuper de cette question dès maintenant, puisque nous parlons de réduire le fardeau des impôts qui pèsent sur le peuple canadien, puisque nous parlons d'inspirer au peuple plus de confiance dans l'avenir du pays. S'il est une classe de la population qui ait besoin de la sympathie de l'Etat et du Parlement, c'est celle de ces hommes et de ces femmes qui ont l'énergie de fonder une famille et de s'astreindre mêmes à des sacrifices afin qu'autant que possible, leurs enfants deviennent des citoyens utiles et instruits. Monsieur le président, il me semble qu'on ne devrait pas hésiter à faire coïncider l'âge d'exemption avec ce que notre loi civile a consacré comme étant l'âge de pleine maturité, de complète émancipation pour les enfants. Jusqu'à l'âge de vingt et un ans, au triple point de vue social, moral et légal, ils sont plus ou moins à la charge de leurs parents. Tant qu'on n'aura pas modifié les lois civiles des diverses provinces de manière à abaisser l'âge de majorité, disons, à dix-huit ans, je ne vois pas pourquoi les parents paieraient des impôts pour l'entretien et l'instruction de leurs enfants entre l'âge de dix-huit ans et l'âge de complète émancipation, qui est de vingt et un ans. Si je savais trouver quelqu'un pour m'appuyer, je proposerais que les mots "vingt et un" remplacent le mot "dix-huit".

L'hon. sir GEORGE PERLEY: J'aimerais à dire quelques mots à l'appui de la proposition de mon honorable ami de Labelle. J'approuve absolument ce qu'il vient de dire. Tout le monde croit en ce pays qu'il faut donner une bonne instruction aux enfants. Je n'ai pas moi-même passé par là, mais je me rends bien compte combien c'est difficile pour le père d'une nombreuse famille de voir à ce que ces enfants soient élevés et instruits comme ils devraient l'être. De toute façon c'est pour le bien du pays qu'il doit en être ainsi, et si les enfants reçoivent une bonne instruction, cela veut dire que le père en doit faire les frais jusqu'à l'âge de vingt et un ans à peu près. A la vérité le fardeau qui pèse sur une famille s'alourdit à mesure que s'écoulent les années. Selon moi, la proposition de l'honorable député mérite que le ministre y donne toute sa considération.

M. CAHAN: Quand le comité a eu à s'occuper de cette question auparavant, j'avais appuyé la proposition de l'honorable député de Labelle. Je suis allé plus loin et j'ai proposé qu'on ajoute après le mot "enfant", à l'alinéa *c*, les mots "âgé de moins de vingt et un ans ou incapable de subvenir à son existence par suite d'infirmité mentale ou physique".

M. POWER: En vertu de l'amendement de mon honorable ami, il y aurait exemption d'impôt pour tout enfant disons de dix-neuf et vingt ans subvenant à son existence.

M. CAHAN: Subvenant à son existence?

M. POWER: Oui.

M. CAHAN: Mon honorable ami a parfaitement raison, mon amendement n'est pas à sa place. Ma proposition vise à accorder une remise pour tout enfant de moins de vingt et un ans qui est à la charge de ses parents, et pour tout enfant de plus de vingt et un ans qui ne peut gagner sa vie à cause d'infirmité mentale ou physique.

M. POWER: L'exemption ne s'appliquerait-elle pas à un plus grand nombre de cas si vous insériez le mot "enfant" dans l'article d'interprétation? On pourrait comprendre dans la définitiion de ce mot tous les cas où l'enfant ne peut pas gagner sa vie.

M. CAHAN: Peut-être que oui. Nous savons tous que, dans la province de Québec, en vertu de la loi, les enfants, même âgés de plus de vingt et un ans, incapables de gagner leur vie à cause d'une infirmité mentale ou physique, sont à la charge de leurs parents.

M. POWER: Ce n'est pas une raison très concluante, car dans certains cas les parents doivent être soutenus par leurs enfants.

M. CAHAN: Oui, dans certains cas. Autrement dit, dans la province de Québec, nous avons un régime de lois obligeant la famille à pourvoir à la subsistance de ceux de ses membres qui ne peuvent gagner leur vie.

Mais pour ce qui concerne tout le pays, puis-je faire remarquer ceci? J'ai à l'esprit le cas d'un père qui a deux enfants aveugles; ceux-ci ont reçu une instruction et, à un certain âge pourront bien subvenir à leur existence grâce à l'instruction reçue dans un institut moderne pour les aveugles. Mais il se trouve des cas d'un autre genre. Je me rappelle celui d'un jeune homme de moins de vingt et un ans qui gagnait sa vie dans une atelier de machines. Un éclat parti d'une des machines lui fit perdre la vue, et aujourd'hui il est tout à fait à la charge de ses parents tant qu'il ne pourra, grâce à l'instruction, apprendre à subvenir à son existence de quelque façon, en s'adonnant à la vannerie ou à un autre travail de ce genre. Il devrait y avoir une modération de $500 pour tout enfant de moins de vingt et un ans et pour tout enfant plus âgé à la charge de ses parents. Autrement dit, selon les termes de la loi, qui est incapable de gagner sa vie à cause d'infirmités mentales ou physiques.

M. FORKE: Qu'entend-on par l'expression "un enfant de moins de vingt et un ans à la charge de ses parents"? Comment faut-il interpréter cela? Je connais bien des cas de jeunes gens de dix-neuf et vingt ans faisant de l'enseignement et retirant un traitement, qui sont à la charge de leurs parents. Il est un cas, qui me touche de très près; c'est celui d'une jeune fille de dix-neuf ou vingt ans qui est institutrice et touche des appointements. Va-t-on la regarder comme étant à la charge de ses parents?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non.

M. FORKE: Il se produira probablement quelque injustice à moins que le sens de la loi ne soit d'une clarté indubitable. Je voudrais que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges fournît quelques explications à ce sujet. Comprend-il ce que je veux dire?

M. CAHAN: Le point exposé par mon honorable ami n'est pas celui dont je parlais.

M. FORKE: Je comprends le point mentionné par mon honorable ami. Il s'agit des enfants de tout âge incapables, par faiblesse d'esprit ou invalidité, de subvenir à leur propre entretien.

M. CAHAN: Mon honorable ami pourrait poser sa question au ministre qui défend le projet de loi.

M. FORKE: Je croyais que l'honorable député préconisait une modification touchant cette disposition déterminée.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami aura-t-il l'obligeance de nous révéler l'objet de sa conversation particulière et amicale? Nous ne pouvons l'entendre à cette extrémité de la Chambre.

M. FORKE: Je suis très heureux que mon honorable ami goûte l'expérience que nous avons éprouvée à cette extrémité de la Chambre, de jour en jour, de semaine en semaine. Je pense que si le ministre des Chemins de fer avait été dans la même situation, il aurait perdu patience au bout de quelque temps. C'est cependant la situation dans laquelle nous nous trouvons sans cesse, ici. Elle produit un effet funeste, car faute de pouvoir comprendre les discours, on ne s'intéresse pas aux délibérations et on commence à causer avec son voisin, ce qui ne fait qu'aggraver la chose. A la dernière législature, j'avais un siège au centre, et je m'intéressais bien plus à ce qui se passait. A cette session-ci, les débats m'intéressent moins simplement parce que je ne puis comprendre ce qu'on dit.

M. CAHAN: L'honorable député est mieux partagé, cette session-ci; il sait d'avance ce qui va se passer.

M. FORKE: J'avoue très volontiers qu'assis si près de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, je suis en état de saisir une partie considérable de ce qui se dit à la Chambre.

M. le PRESIDENT: M. Bourassa, appuyé par M. Woodsworth, propose la modification de l'aliné *c*, paragraphe 1A de l'article 4, en remplaçant le mot "dix-huit" par le mot "vingt et un".

L'hon. M. BOIVIN: Avant la mise aux voix de l'amendement, je n'ai qu'un mot à dire. Je n'entends pas du tout différer d'opinion avec l'honorable député de Labelle. Nous avons discuté cette question ensemble au moins une fois, et nous nous accordons cordialement à dire que le père ayant un enfant de moins de vingt et un ans au collège ou au couvent et s'efforçant de lui assurer la meilleure instruction possible et de l'armer pour les luttes de la vie, devrait recevoir une exemption d'impôt sur le revenu, du moins pour le montant de ces frais d'instruction. Nous sommes d'accord là-dessus, je pense. Mais il faut se rappeler que le Gouvernement accorde cette année des exemptions de tous côtés sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu. Il faut se rappeler qu'avant cette année, l'unique exemption dont bénéficiait un père, portait sur la taxe ordinaire. En d'autres termes, c'était une exemption de 4 p 100 sur $500, si c'était un pauvre homme; de

8 p. 100 de $500, si c'était un homme riche. C'est tout. Mais aux termes de la loi modifiée, le père reçoit une exemption nette de $500, quelque soit le taux de son impôt sur le revenu. En d'autres termes, si un père a un revenu net de $25,000, il obtient une exemption de 25 p. 100 sur $500. Nous multiplions pour ainsi dire par trois l'exemption accordée aux pères et aux mères en vertu de l'ancienne loi, et nous faisons des concessions dans un autre sens. Nous augmentons de $1,000 l'exemption octroyée aux parents mêmes. L'an dernier, l'exemption des gens mariés était de $2,000; cette année, elle est de $3,000.

M. CAHAN: Mais le ministre l'a accrue dans d'autres cas.

L'hon. M. BOIVIN: Nous accroissons l'exemption.

M. CAHAN: Non, vous la diminuez.

L'hon. M. BOIVIN: Oui, dans certains cas.

M. CAHAN: Vous augmentez l'exemption de $1,000 dans certains cas.

L'hon. M. BOIVIN: Je serai heureux de discuter cela avec mon honorable ami, quand nous en serons à cet article. Le fait est qu'en vertu de l'ancienne loi, les gens mariés obtenaient une exemption de $2,000.

M. CAHAN: Chaque conjoint.

L'hon. M. BOIVIN: Oui, sous le régime de la communauté; s'ils étaient assez riches pour jouir chacun d'un revenu.

M. CAHAN: Lorsqu'ils possédaient chacun un revenu distinct.

L'hon. M. BOIVIN: Oui, mais dans le cas de moyennes gens, de pauvres gens, ceux auxquels mon honorable ami s'intéresse, dans certains cas, la double exemption ne s'appliquait pas, parce que le double revenu n'existait pas.

M. CAHAN: L'honorable ministre prétend-il qu'une exemption de $3,000 range dans la catégorie des pauvres gens et qu'un revenu de $4,000, sujet lui aussi à l'exemption de $4,000, classe dans la catégorie des gens riches?

L'hon. M. BOIVIN: Non ce n'est pas ce qu'a dit son collègue. Mais si ce point doit être discuté, allons-y. Il n'y a pas de raison pour taxer un revenu de $4,000 provenant d'immeubles appartenant au mari et d'exempter le même revenu dans le cas du mari voisin, simplement parce que celui-ci a fait un contrat de mariage. Cela n'était pas juste, et nous avons essayé du mieux possible,—la perfection ne l'étant pas,—de rétablir l'égalité en appliquant la même exemption à tous les ménages. Maintenant, pour répondre à mon honorable ami de Labelle. Lors des premières modifications à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, en 1918, l'exemption de la taxe normale était de $200 par enfant, et la limite d'âge, seize ans. En 1919, la limite d'âge fut portée à dix-huit ans. En 1922, l'exemption fut portée à $300, et la limite d'âge resta à dix-huit ans. En 1924, grâce en grande partie à l'opinion créée par le journal de mon honorable ami de Labelle,—l'exemption fut portée à $500 pour tout enfant jusqu'à dix-huit ans. Cette année, nous avons relevé l'exemption pour les gens mariés, pères et mères de ces enfants. Etant donné que nous avons suivi mon honorable ami,—de loin peut-être mais autant qu'il nous était possible,—je le prierais de ne pas insister à cette session, l'assurant qu'une fois constaté le produit de la taxe qui sera perçue aux termes de notre projet actuel, le Gouvernement proposera cette exemption, si les circonstances le justifient. Il serait impossible de le faire actuellement pour tous les enfants. Il serait très difficile pour le commissaire de l'impôt de distinguer le cas des étudiants universitaires qui se font des revenus pour payer une partie des frais de leurs études; et très difficile aussi de s'assurer si les enfants qui ne sont pas aux études sont, entièrement ou non, à charge de leurs parents. La loi exempte aussi jusqu'à concurrence de $3,000, tout veuf ou veuve ayant à pourvoir aux études d'enfants de moins de vingt et un ans, de même que toutes les personnes tenant feu et lieu, jusqu'à concurrence de $3,000 aussi. Je crois que mon honorable ami de Labelle est convaincu que nous sommes dans la bonne voie. Peut-être trouve-t-il que nous allons moins vite qu'il ne le souhaite, mais je puis l'assurer que sa proposition sera très soigneusement examinée, et j'espère que l'état des choses nous permettra d'accentuer davantage l'exemption l'année prochaine.

M. BAKER: A propos d'exemption pour les enfants, quelle est l'attitude du ministre relativement aux enfants des familles de moyens, qui ne sont pas aux études, pourraient très bien travailler mais ne le veulent pas, et n'ont d'autre occupation que le sport?

L'hon. M. BOIVIN: L'une des raisons pourquoi nous avons essayé de maintenir la limite d'âge à dix-huit ans est d'empêcher de profiter de l'exemption, les enfants qui ne fréquentent pas les classes et refusent de travailler.

M. BOURASSA: Les enfants dénommés "sports" et entièrement adonnés à l'amusement ne sont pas très nombreux. J'ignore ce

qui en est dans l'Ontario. L'honorable député fait peut-être allusion à ces familles de plus en plus nombreuses,—désignées sous le nom de famille américaine type nouveau,—qui consistent du mari de la femme et d'un toutou. Il ne s'agit pas du tout de celles-là, quant à moi. Je veux dire les familles nombreuses; il s'en trouve quelques-unes dans toute les provinces.

Etant donnée l'opinion exprimée par l'honorable ministre, je serais disposé à retirer mon amendement, mais je crains l'esprit de son département. Pour celui-ci, l'idée dominante est d'obtenir des revenus. Le but est louable, mais très souvent cette idée devient obsédante et détourne les fonctionnaires de tout autre aspect, de l'aspect humain et l'aspect social. Ils sont tellement pénétrés de l'idée de percevoir des dollars et des cents que leur cerveau est rempli de signes de dollars, et que leur cœur a fait place à une pièce d'argent. Le ministre dit que, si nous augmentons l'exemption, il sera plus difficile de savoir si les enfants dépendent réellement de leurs parents. Il n'est pas aisé de trouver ce que doivent les contribuables. Le ministre commence à s'apercevoir qu'il est difficile de déterminer le montant des droits douaniers à acquitter à la frontière. Tous les ministres des Finances, des Douanes et l'ancien ministre du Revenu de l'intérieur connaissaient les difficultés de la perception des impôts. Il y a toujours des gens qui cherchent à priver l'Etat de ce qui lui revient. Une foule de capitalistes ont fait de fausses déclarations à la division de l'impôt sur le revenu. Il y a de nombreux obligataires qui encaissent leurs coupons d'intérêt par l'entremise des banques sans acquitter l'impôt parce qu'ils n'en font pas la déclaration. Je proposerais que le Gouvernement imposât une taxe du timbre sur les coupons obligataires comme moyen sûr de les atteindre. On objectera que l'on ne veut pas d'un impôt du timbre sur ces coupons, vu que l'on ne veut pas que le monde des affaires soit ennuyé. Mais le pauvre particulier qui est chargé de l'éducation de huit ou dix enfants, qui n'a pas droit de faire figurer en ligne de compte le loyer qu'il paye pour sa maison, s'il en a une, à qui on ne tient pas compte des taxes qu'il paye sur une modeste propriété qu'il garde comme héritage pour quelques-uns de ses enfants, est l'objet d'une surveillance des plus munitieuse de la part des fonctionnaires du département. Il est facile de l'atteindre, d'abord parce qu'il est honnête et, deuxièmement, parce que la valeur de sa propriété et de ses biens est facilement déterminé par les évaluateurs de l'Etat, alors que le gros capitaliste, ou ceux qui font des placements, au sujet desquels tant d'honorables députés ont parlé avec attendrissement, échappent si facilement à la loi. Le ministre ne peut trouver aucune forme d'imposition pour obvier à toutes les sortes de fraudes dont le fisc est victime. Il n'est pas un ministre ni un député qui en soient jamais capables, mais cela ne devrait pas nous faire oublier l'aspect social d'un système fiscal d'imposition et de gouvernement. Je le répète, dans un pays comme le nôtre, où nous voulons une plus grande population; où nous dépensons des millions pour attirer les étrangers chez nous, ne pouvons-nous faire quelques sacrifices dans l'intérêt de nos compatriotes nés au pays qui essaient d'augmenter cette population au moyen de la loi la plus naturelle, qui a été décrétée et bénie par Dieu, mais qui, malheureusement, est violée par un nombre de plus en plus grand de contribuables?

Je ne retirerai pas cet amendement à moins que je n'aie la promesse qu'il ne sera pas fait d'autres changements à la loi de l'impôt sur le revenu et qu'il ne sera pas accordé d'autres réductions aux contribuables avant que le cas des pères de familles ait d'abord été examiné.

En ce qui concerne les personnes à la charge, on nous dit qu'il sera difficile aux fonctionnaires de s'assurer quels enfants fréquentent les écoles, lesquels aident à leurs parents et lesquels ne leur aident pas. Il est évident que quelques-uns de ces cas échapperont à l'impôt, tout comme d'autres exemples de fraude ou d'injustice se produisent sous le régime de la loi. Le ministre a reconnu en toute bonne foi qu'il ne peut rédiger une loi qui empêchera toutes les fraudes. Je le répète, parce que quelques parents peuvent demander une exemption à laquelle ils n'ont pas droit pour des enfants qui ne sont pas à leur charge, ne devons-nous pas tout d'abord considérer le cas des nombreux père de famille qui ont des enfants de dix-huit à vingt et un ans et qui ont certainement plus droit à nos sympathies que tous les autres contribuables dont nous avons étudié le cas. Si le ministre est prêt à dire que la première réduction de l'impôt sur le revenu se fera dans ce sens et que les fonctionnaires ne le convraincront pas du contraire, je suis prêt à retirer mon amendement; autrement je le maintiendrai.

L'hon. M. ROBB: Je sympathise beaucoup avec les vues exprimées par mon honorable ami, mais je crois pouvoir lui donner d'autres raisons pour qu'il n'insiste pas sur son amendement. Plusieurs demandes d'exemptions nous ont été présentées, et, comme le sait mon honorable ami, nous en avons ac-

[M. Bourassa.]

cepté quelques-uns. Il y a le cas des enfants à la charge qui sont invalides, incapables de gagner,. Ils sont peu-être âgés de trente, quarante ou cinquante ans.

M. BOURASSA: Mais ils sont seulement à la charge de frères et sœurs, et non de pères et mères.

L'hon. M. ROBB: C'est possible. Ils sont à la charge de quelqu'un. Il y a de plus le cas des hôpitaux qui a été fortement porté à notre attention. Je pense que mon honorable ami, étant donnée notre excellente conduite passée, pourrait fort bien compter sur nous pour l'avenir.

M. BOURASSA: Je veux quelque chose de plus clair que cela.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Lorsque le comité à suspendu la séance à six heures, nous en étions à l'examen du paragraphe 1A de l'article 4 du projet de loi (bill n° 116).

L'hon. M. BOIVIN: Monsieur le président, un amendement a été proposé par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Si j'ai bien compris, l'honorable député a déclaré un peu avant la suspension de la séance qu'il retirerait son amendement si le Gouvernement lui donnait l'assurance que sa proposition serait mise à l'étude avant toutes autres modifications qui pourraient être apportées à la loi de l'impôt sur le revenu. Quoique le cabinet ne se soit pas réuni,—et en conséquence, je ne suis pas en mesure de parler au nom de tous mes collègues,—je donne ma parole à l'honorable député que son amendement sera pris en considération avant toute autre modification, qui pourrait être apportée à la loi de l'impôt sur le revenu, à une prochaine session, si je suis encore ministre.

M. BOURASSA: La réponse du ministre est plutôt circonspecte, monsieur le président; cependant, c'est la seule qu'il puisse faire dans les circonstances, je conjecture. A tout événement, tant que j'occuperai un siège ici, ou même en dehors de cette Chambre, j'aurai toujours quelques moyens à ma disposition pour rappeler au Gouvernement à la prochaine session, même advenant le cas où mon honorable ami aurait quitté le ministère, la promesse qu'il vient de faire. Etant donnée l'étape avancée de la présente session et des mesures que le Gouvernement a déjà prises pour se rapprocher de ce que je considère être un meilleur esprit en ce qui regarde la loi de l'impôt sur le revenu, je consens donc à retirer mon amendement à la suite de cette promesse.

(L'amendement est retiré.)

Les paragraphes 1A et 1B sont adoptés.

Sur le paragraphe 2.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'est-ce que cet article?

L'hon. M. BOIVIN: L'ancienne loi renfermait une définition de l'expression "enfant à la charge" qui est remplacée par le nouveau paragraphe 1A.

(Le paragraphe 2 est adopté ainsi que les articles 4, 5 et 6.)

Sur l'article 7 (transport de biens):

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En réalité, à quoi se résume la modification apportée à cet article? Je croyais qu'il s'agissait de la loi.

L'hon. M. BOIVIN: L'article en délibération remplace la disposition inscrite dans l'ancienne loi. Le texte est ridigé de façon à permettre au ministre de ratifier un transport de biens à l'épouse ou à l'enfant, du moment qu'il est convaincu que le dit transport n'est pas fait dans le but d'éluder l'impôt sur le revenu. Dans la pratique, le ministre a constamment refusé de ratifier tout transport de biens à l'épouse, mais il l'a fait au bénéfice de l'enfant du moment que la transaction était raisonnable, irrévocable et faite de bonne foi. L'amendement établit une distinction entre le transport des biens selon qu'il est fait au bénéfice de l'épouse ou de l'enfant. En ce qui regarde l'enfant, la loi reste la même, mais s'il s'agit de l'épouse, le ministre est libéré de toute responsabilité. On voudra bien prendre note qu'il n'y a rien dans la loi pour empêcher le mari de transporter des biens à sa femme; mais la transaction sera non avenue, si elle est effectuée dans l'unique but d'éluder l'impôt sur le revenu. La présente disposition vise à empêcher que l'on utilise ce privilège pour éluder la loi, ce qui arrive assez souvent lorsque le mari jouit d'un revenu bien plus considérable que sa femme et *vice versa*. Afin de se soustraire au paiement de l'impôt sur le revenu, les époux s'arrangent pour égaliser leurs revenus au moyen d'un transport de biens. Nous ne tentons pas d'empêcher les transactions de cette nature; nous décrétons simplement que la taxe restera la même que si le transport n'avait jamais été effectué.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais, est-ce que un cas de cette nature n'étaient par raisonnablement prévus dans l'ancienne loi? Le transport des biens ne pouvait être effectué sans le consentement du ministre. Or sup-

posons que le mari et la femme décident de se séparer de corps et de biens; allez-vous les acculer au divorce pour qu'ils puissent faire des arrangements convenables quant à la répartition de leurs biens?

L'hon. M. BOIVIN: Non. Sous le régime de la loi en vigueur, le ministre n'a jamais été appelé à donner son assentiment à des transactions de cette nature; l'eût-t-il été cependant, il aurait pu donner son consentement sous le régime d'une disposition analogue à celle que nous insérons maintenant dans la loi. Si un ménage se sépare et que le mari désire transporter certains biens à sa femme, il n'y a rien dans la loi qui l'empêche de le faire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au contraire, puisqu'il est obligé d'acquitter l'impôt sur le revenu sur des biens qui ne lui appartiennent plus.

L'hon. M. BOIVIN: Il est tenu d'acquitter la même somme pour ce qui est de l'impôt sur le revenu que s'il avait gardé ses biens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Exactement, afin de vous libérer de cette taxe sur des biens que vous ne possédez plus, il faut que vous obteniez un divorce. Mon honorable ami devrait maintenir l'ancienne disposition, à mon avis.

L'hon. M. BOIVIN: En ce qui regarde cette loi, j'admets que mon honorable ami a partiellement raison; j'espère bien toutefois qu'il ne cherchera pas à insinuer que j'ai préparé la présente loi en vue d'encourager le divorce.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est à cela que nous allons aboutir, pourtant.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (corporations de famille).

M. CAHAN: Monsieur le président, je ne pense pas que la disposition décrétant que 75 p. 100 du capital-actions doivent être possédés par les membres d'une même famille soit assez étendue pour comprendre la situation que j'ai indiquée lors de la discussion des premières résolutions. On peut, comme alternative, dire que 80 p. 100 du capital-actions sont:

la propriété de personnes activement occupées des affaires de la corporation ou la propriété de ces personnes...

C'est-à-dire celles qui sont activement occupées aux affaires de la corporation,

...et de leurs familles.

Dans les diverses provinces et dans celle de Québec en particulier, nous avons un grand nombre de corporations qui sont des compagnies particulières dans le sens de la loi des compagnies. D'après la loi, la définition d'une "compagnie particulière" est:

Une compagnie qui, par ses lettres patentes ou ses lettres patentes supplémentaires:

(a) restreint le droit de transférer ses actions; et

(b) limite le nombre de ses membres à cinquante, sauf des personnes qui sont à l'emploi de la compagnie et des personnes qui ayant été auparavant à l'emploi de la compagnie ont fait partie de la compagnie pendant qu'elles étaient à son emploi et ont continué à en faire partie après avoir quitté cet emploi; et

(c) défend toute invitation au public de souscrire pour aucune action ou obligation de la compagnie.

Un grand nombre d'associations ont été organisées comme compagnies particulières sous le régime de cette loi. Elles ne consistent pas en compagnies dont 75 p. 100 du capital-actions sont la propriété des membres d'une même famille; vous trouveriez à peine une compagnie de ce genre et, d'un autre côté, 80 p. 100 du capital-actions peuvent ne pas être détenus par des personnes activement occupées des affaires de la corporation ou par ces personnes et leurs familles. Je pourrais citer au comité un grand nombre de compagnies dont les membres, avançant en âge et voulant se soulager de leur participation active, se sont associés avec leurs employés pour former ce qu'on nomme une compagnie particulière. Quelques voisins de la petite ville en font partie et la compagnie fonctionne comme association bien qu'elle soit érigée en corporation comme compagnie particulière. Le transfert des actions est limité; elle ne peut faire appel au public pour avoir de nouvelles actions et elle ne peut vendre d'obligations ou de débentures au public. Il me semble que si nous voulons protéger les petites industries locales des villages et villes à l'est de la rivière Ottawa, les restrictions de cette définition ne nous le permettront pas, l'exploitation avantageuse de ces compagnies sera impossible. Elles sont exploitées avec un faible capital; elles donnent la vie industrielle à nos villes et villages et devraient être encouragées autant que possible. Un encouragement qu'on devrait leur donner serait de les soulager de la double taxe que cette loi entraîne en permettant aux actionnaires des compagnies, qui sont définies comme compagnies particulières par la loi des compagnies, d'être traités comme associés en ce qui regarde l'impôt sur le revenu qui sera imposé à la compagnie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour appuyer ce que vient de dire mon honorable ami, je ferai observer que, dans l'Ontario, je connais des maisons de commerce qui, pour faciliter leurs affaires, se sont érigées en corporations. Les membres de la corporation ne sont pas toujours membres de la même fa-

mille et, parfois, quand quatre ou cinq membres s'occupaient activement des affaires, deux ou trois sont décédés et ceux qui sont restés continuent les affaires. Ils ne peuvent certainement pas posséder 80 p. 100 du capital-actions et, cependant, ils constituent toujours une compagnie particulière. Je songe en ce moment à une compagnie d'assurance qui, je crois, a été érigée en corporation au montant d'un demi-million de dollars. Ce sont des agents qui font de la réassurance; ils ne sont pas compagnie d'assurance eux-mêmes. Bien que le capital-actions soit distribué, des profits ne sont pas distribués sur la base du nombre d'actions. Les associés se réunissent et distribuent les profits selon la mesure des affaires faites par chacun, l'un touchant plus ou parfois moins, bien que le nombre d'actions détenus soit le même. Nous avons beaucoup de compagnies de ce genre et je crois qu'on devrait leur accorder le droit d'option si le ministre voit le moyen d'y arriver.

L'hon. M. BOIVIN: Je suis d'accord avec les deux honorables députés. Je ne crois pas que nous devrions traiter ces compagnies comme corporations si elles désirent demeurer associations. Nous pensions avoir fait face à toutes les situations possibles. Je puis me tromper, mais il me semble que le cas cité par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges doive tomber dans la seconde partie de la définition qui dit:

...une corporation . . . dont le capital-actions, dans la proportion de 80 p. 100, est la propriété de personnes activement occupées des affaires de la corporation ou la propriété de ces personnes et de leurs familles.

Prenons le cas où le propriétaire d'un magasin ou d'une corporation commerciale, désirant intéresser ses employés aux affaires. leur donne un certain nombre d'actions qui ne sont pas transférables et qui ne peuvent être vendues au public à la bourse. Il intéresse ces gens-là à ses affaires; il tient à se faire seconder par eux. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient ses parents, ni qu'ils soient membres de la même famille, du moment qu'ils ont un intérêt dans l'affaire et s'en occupent activement. Cette compagnie deviendrait, d'après la loi, une corporation personnelle.

M. CAHAN: Le ministre me permettra de faire une remarque. Je parle des cas où 80 p. 100 du capital doit appartenir à des personnes employées activement dans l'entreprise ou à ces personnes et leur famille. Si j'avais mes notes, je pourrais citer au moins une douzaine de petites compagnies manufacturières établies dans des villes de peu d'importance. Supposons que le propriétaire d'une de ces entreprises, pour récompenser deux ou trois employés de leurs services, leur légue 20 ou même 25 p. 100 des actions de la compagnie stipulant, en outre, dans son testament que ces employés, tant qu'ils resteront attachés à l'établissement, auront le droit d'acheter le reste des actions de la succession à un prix déterminé. Il s'est formé beaucoup de compagnies de ce genre depuis quelques années et si la loi disait 50 p. 100, un grand nombre de compagnies seraient alors visées; mais 80 p. 100 est une grosse proportion. Je connais des compagnies faisant affaires dans de petites villes de la province de Québec, dont les employés, après le décès du propriétaire, se sont adressés à une ou deux personnes en vue de la localité et ont obtenu d'elles les fonds nécessaires pour se porter acquéreurs de l'entreprise. La modification que je suggère aiderait considérablement les petites entreprises industrielles dans le pays.

L'hon. M. BOIVIN: Je comprends parfaitement le raisonnement de l'honorable député. La plupart des cas où, le propriétaire étant décédé, l'entreprise a été transférée en grande partie à ses héritiers et dans une certaine proportion à ses employés, qui n'auraient peut-être pas 60 p. 100 des actions, seraient visés, si l'on fixait à 75 p. 100 la part de capital des membres de la même famille.

M. CAHAN: C'est généralement en fidéicommis.

L'hon. M. BOIVIN: Je le comprends. Je veux dire ceci: nous ne voulons pas causer d'ennuis. Nous ne voulons pas qu'une entreprise qui est réellement une association, qui a été formée en corporation pour des motifs légitimes, ait à souffrir des dispositions de cette loi et si dans le cours de la présente année financière, il se présente des cas semblables à celui que l'honorable député a cité comme exemple, des ordres seront donnés au commissaire des impôts pour ne pas exiger l'impôt et, à la prochaine session, cette disposition sera modifiée en conséquence. Mais qu'on nous donne l'avantage de nous rendre compte des cas qui sont susceptibles de se présenter. Il ne faut pas non plus oublier que dans toutes les sociétés anonymes dont les actions n'appartiennent pas toutes aux membres d'une même famille ou à d'anciens associés, il y a au moins un système de comptabilité différent dans l'administration de la société. Les administrateurs sont rétribués; le directeur exploite et administre un bien qui appartient à d'autres; les administrateurs travaillent aussi bien dans leur intérêt comme actionnaires que pour gagner la rémunération qui va avec leur titre d'administrateurs.

M. CAHAN: Pourquoi ne pas dire 60 au lieu de 80 p. 100? Cela ferait comprendre clairement que ceux qui prennent une part active dans les affaires de la société ont la majorité absolue des voix. Il n'y aurait plus d'objection. Si vous fixiez une proportion de 60 p. 100, le commissaire des impôts, à la fin de l'année, aurait la liste complète de toutes ces compagnies et serait en état de suggérer les modifications propres à empêcher les abus de la part de ceux qui n'observeraient pas loyalement les dispositions de la loi.

L'hon. M. BOIVIN: J'accepterais bien la proposition de l'honorable député, mais, cet après-midi, il a protesté vivement contre toute mesure rétroactive qui augmenterait l'impôt, au lieu de le diminuer. Je préférerais que notre mesure rétroactive, l'an prochain, diminue l'impôt, au lieu de l'augmenter.

M. CAHAN: Cela ne l'augmenterait que pour l'avenir.

L'hon. M. BOIVIN: Cela l'augmenterait pour cette année. La seule objection que j'aie à accepter tout de suite la proposition de l'honorable député, c'est que, si l'on fixe le chiffre à 60 p. 100, deux ou trois employés seront en état de s'associer et ensuite de s'adresser au public pour lui vendre 40 p. 100 de leurs actions. Lorsque ces 40 p. 100 des actions auraient été vendus parmi le public il leur serait encore permis, pour les fins de la loi de l'impôt sur le revenu, d'opter pour que l'impôt soit prélevé sur leurs bénéfices comme étant ceux de la société, et j'en suis sûr, mon honorable ami n'entend pas que cela puisse se faire. Il ne prétendra pas que ceux qui s'adressent au public et vendent 40 p. 100 de leurs actions devraient être mis sur un pied autre que celui de n'importe quelle autre corporation industrielle.

M. CAHAN: A cette objection, j'opposerai la définition d'une compagnie privée, d'après laquelle les actions ne peuvent être vendues que subordonnément à de très fortes restrictions. Je ne crois pas qu'en permettant à trois ou quatre anciens employés de s'adresser à leurs voisins et de solliciter leur concours, et que si ces derniers n'achètent que la minorité des actions, il en résulterait des difficultés que l'on ne pourrait pas surmonter facilement. Si vous tenez à fixer une limite, faites-la porter sur le montant du capital. Mais pour ces petites compagnies, constituées par des gens qui font réellement partie d'une société et qui prennent un autre associé à qui ils ne cèdent qu'un intérêt restreint, cela s'appliquerait exactement de la même façon. Ils entrent dans la société dans le but de prêter leur concours à l'industrie locale et d'aider provisoirement ceux-là mêmes qui s'en occupent activement. Je suis convaincu que si vous abaissez cette proportion, ne serait-ce qu'à 60 p. 100, cela allégerait ceux que j'ai en vue, car invariablement les employés deviendraient acquéreurs d'au moins 60 p. 100 des actions dans un an ou deux.

L'hon. M. BOIVIN: Je ne prévois pas que cela soit de nature à causer beaucoup d'inconvénients car, comme mon honorable ami l'admettra, j'en suis sûr, chaque fois que les bénéfices dépasseront $12,000, ces gens n'auront aucun intérêt à ne pas payer l'impôt sur les bénéfices de la société, ni auront-ils raison de ne pas le faire, car ils y gagneront. Si la compagnie décide d'acquitter l'impôt au taux exigé des compagnies, soit 9 p. 100, elle ne payera un impôt plus élevé que si les revenus sont inférieurs à $10,000. Si le revenu de la compagnie dépasse $9,000, il lui sera plus avantageux d'acquitter le 9 p. 100 que d'acquitter l'impôt à titre de société.

M. CAHAN: C'est ce que je ne comprends pas tout à fait.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami, sans doute, admettra que l'impôt qui frappe les compagnies est de 9 p. 100, quel que puisse être le chiffre des bénéfices.

M. CAHAN: Oui.

L'hon. M. BOIVIN: Vient ensuite une exemption de $2,000 pour les compagnies et l'impôt doit être acquitté sur les bénéfices en sus de $2,000, de sorte que les bénéfices doivent être de $12,000. Les bénéfices sont de $10,000 plus $2,000 avant que l'impôt sur les compagnies devienne inférieur à la taxe normale. Pour les compagnies moins importantes, la taxe qui frappe les compagnies est onéreuse, et elles s'en trouveraient bien mieux si elles payaient la taxe ordinaire exigée des particuliers. Pour les grosses compagnies, cette taxe des compagnies est un avantage. Je crois que mon honorable ami constatera que toutes ces compagnies dont ils parle, si elles font plus de $12,000 par année, ne demanderaient pas mieux que d'acquitter l'impôt de 9 p. 100 sur les compagnies. Elle pourront porter leur excédent en réserve et ne rien payer sur cet excédent; elles ne sont pas tenues de payer un sou sur leurs dividendes, tant qu'ils ne sont pas distribués. Si, dans la compagnie, il y a cet élément personnel d'intimité dont l'honorable député parlait il y a un instant, et qu'il s'agisse de sociétés dont les membres cherchent à acquérir les actions d'un sociétaire défunt, je suis d'avis que ce sont en réalité des corporations personnelles dans la pleine acception du terme.

M. CAHAN: Aucune...

L'hon. M. BOIVIN: Des "corporations personnelles" telles que les définit la loi. Nous aurions peut-être pu trouver une appellation plus appropriée. Mais mon honorable ami admettra qu'un bien petit nombre de ces corporations seront dans le cas d'acquitter l'impôt à titre de sociétés. La plupart l'acquitteront à titre de corporations proprement dites. Je le dis de nouveau à mon honorable ami, s'il se trouve des corporations, constituant réellement des corporations personnelles, qui, s'adressent au commissaire de l'impôt et optant pour l'acquittement de l'impôt à titre de sociétés, ne peuvent choisir de mode de paiement en vertu de la loi, on réservera leur cas. Le ministre n'en décidera pas, mais on laissera l'affaire en suspens et l'an prochain on en saisira le Parlement; on apportera à la loi une modification qui prévoirait chaque cas particulier digne d'attention. Pour le raison que je viens d'indiquer j'hésite à accepter l'amendement de mon honorable ami tendant à fixer la limite à 60 p. 100. En leur appliquant la définition de la loi des compagnies dont l'honorable député a donné lecture, les gens pourraient vendre au public 40 p. 100 de leurs actions. Il en résulterait aussi de nouveaux inconvénients au point de vue de l'administration parce que des compagnies qui ne sont pas du tout des corporations personnelles, et des compagnies ne se composant pas d'individus qui, autrefois, étaient des associés, pourraient se prévaloir de la loi. C'est ce que nous voulons éviter.

M. CAHAN: Est-ce que le ministre consentirait 75 p. 100 dans les deux cas?

L'hon. M. BOIVIN: Au ministère le personnel est d'avis, après avoir passé en revue toutes les déclarations des contribuables depuis quelques années, que la proportion de 80 p. 100, est tout à fait raisonnable. Malgré cela, comme je l'ai promis, si la disposition venait à causer un préjudice à quelqu'un, on la modifiera l'année prochaine, même avant le paiement de l'impôt.

M. EULER: Fera-t-on une distinction envers les actionnaires de compagnies atteintes par la loi, qui ne sont pas tous des citoyens résidants du Canada.

L'hon. M. BOIVIN: Non, la loi n'exige pas que tous les actionnaires soient des contribuables résidants du Canada. Ils doivent tous être membres de la même famille ou participer activement dans les affaires de la société,—l'un ou l'autre.

M. EULER: Le bill définit-il ce qu'il faut entendre par membre d'une famille?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au sens du bill, ils doivent être parents.

L'hon. M. BOIVIN: C'est cela, ils doivent être parents. Le paragraphe 7 de l'article 8 dans la loi statue que la décision du ministre, dans toute contestation s'élevant sur ce paragraphe, y compris l'interprétation du sens des termes "corporation de famille", sera définitive. Je puis certifier à notre honorable collègue que l'application de la loi aux membres de la parenté sera faite dans un esprit d'accommodement.

(L'article est adopté.)

Les articles 9, 10, 11 et 12 sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et est adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SPECIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 115), déposé par l'honorable M. Robb, portant modification de la loi spéciale de 1915 sur les revenus de guerre.

M. CAHAN: Avant cette discussion je désirerais savoir si le bill n° 147, modifiant la loi de 1917 relative à l'impôt de guerre sur le revenu, a été adopté en comité.

L'hon. G. H. BOIVIN: (ministre des Douanes et de l'Accise): C'est un bill d'initiative parlementaire inscrit à l'ordre du jour parmi les affaires d'intérêt public. Il a pour auteur le député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church), et attend sa deuxième lecture.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'est pas probable qu'il puisse être discuté avant la fin de la session.

M. le PRESIDENT: La dernière fois que le bill n° 115 est venu en délibération, on discuta un amendement du ministre des Finances sur l'article 9.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, si vous vouliez faire savoir au comité que l'amendement que vous mettez en discussion ne figure pas encore dans le bill, nos collègues comprendraient mieux de quoi il s'agit.

M. le PRESIDENT: Très bien. Tous les articles du bill 115 ont été adoptés à la dernière séance et à la précédente. Le ministre, dans la séance du 7 juin, a proposé un amendement sur l'article 9. C'est ce texte qui est soumis à votre examen.

M. POWER: Est-ce le même amendement qui fut proposé il y a deux ou trois jours?

M. le PRESIDENT: Oui; il figure au compte rendu du 7 juin.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je crois pouvoir profiter de l'occasion pour m'informer si le Gouvernement se propose d'apporter quelques autres modifications au projet du budget et quand.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Je ne pense pas en proposer d'autres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Toute question de ce genre n'est utile que pour autant qu'elle nous permet d'espérer le contraire de la réponse que le Gouvernement nous donne. Je n'ai pas lieu d'être surpris de la présentation de cet amendement et je ne suis convaincu de rien, soit dans un sens ou dans l'autre, après que les ministres nous ont annoncé les intentions du Gouvernment: d'abord, qu'aucune modification n'est probable, ni projetée, ensuite qu'il ne peut en être question, et enfin que, dans tous les cas, elles ne seront pas importantes et se borneront à des modifications de pure forme, au dire du ministre des Finances, concernant des pièces d'automobile.

Toutes ces promesses du Gouvernement ont eu le sort des précédentes; elles n'avaient d'autre but que d'égarer la Chambre. L'événement leur a chaque fois donné le démenti. Tout cela est bien digne du gouvernement qui est devant nous.

Le caractère de cet amendement ne me surprend pas davantage, C'est, de la part du Gouvernement une dérobade comme celle qu'on attendait de lui. On sait d'avance que le Gouvernement n'a pas le courage de reconnaître ses torts, mais qu'il cherchera plutôt à se tirer d'embarras par quelque faux-fuyant. Je ne condamne pas du tout l'objet de l'amendement; en fait, cet objet est entièrement conforme à la grande politique, à la politique consacrée du parti conservateur. Le Gouvernement veut masquer sa conversion aux principes qu'il dénonce depuis nombre d'années et son aveu de la supériorité des hommes politiques qu'il n'a cessé de tourner en dérision. Tout le monde sait qu'il faudrait procéder comme ceci: en attendant les conclusions d'une enquête, rétablir le droit de douane où le met cet amendement au chiffre de 26 p. 100 ou un peu plus, sur les automobiles moins coûteuses, puis supprimer le droit d'accise. Alors si d'autres mesures étaient nécessaires pour assurer une plus grande proportion de la confection au Canada on devrait franchement remanier le tarif de manière à décourager l'importation des pièces. Voilà qui serait bien, voilà qui serait franc: le peuple comprendrait ce procédé. Mais c'est précisément parce que le peuple comprendrait cette manière de procéder que le ministère adopte une autre méthode,—à cela il n'y a pas d'autre raison. On veut abolir le droit d'accise. Très bien; qu'on le supprime franchement; et qu'on fasse du reste un droit de douane. Quand on supprime le droit d'accise sur des produits fabriqués au Canada et qu'on le laisse sur les objets importés des Etats-Unis, ce n'est plus un droit d'accise: c'est un droit de douane. Mais le Gouvernement tient à le désigner comme un droit d'accise: il croit réussir ainsi à dissimuler ses intentions. Voilà l'unique objet du présent amendement. Je serais heureux de l'appuyer si la chose était faite ouvertement, franchement: si on établissait un droit de 26 p. 100 sur les automobiles dont le prix ne dépasse pas $1,200, tout en supprimant le droit d'accise sur ces voitures. Pourquoi ne fait-on pas cela? Y a-t-il quelque honorable député qui prétende que le Gouvernement ait d'autre objet que de dépister le public canadien? Il a recours à des subterfuges, il prend un chemin détourné pour arriver à un but qu'il n'a pas le courage d'atteindre ouvertement, franchement. Que faut-il penser d'un gouvernement qui se vante de son hostilité à la doctrine protectionniste,—s'en vante, bien entendu, là où cette doctrine n'est pas très populaire,—mais qui est disposé à accorder toute la protection possible du moment qu'on la qualifie de "sauvegarde", d'un ministère qui dénonce les droits de douane comme tels, mais qui les acceptent volontiers dès qu'ils sont étiquetés "droits d'accise"? Et quand les messieurs du Gouvernement présentent l'amendement à la Chambre, ils disent: "Nous sommes prêts à faire adopter cette proposition; mais si elle suscite quelque danger pour notre précieuse vie politique, nous sommes prêts à l'abroger ou à la retirer". Jamais de ma vie je n'ai vu un exemple aussi extrême de la pusillanimité. En ce qui concerne l'attitude du Gouvernement sur le tarif, voit-on jamais autre chose que ces subresauts timorés? Si la présente proposition est essentielle, si elle révèle la véritable attitude du ministère, pourquoi ne pas le déclarer crânement et en faire une question de maintien ou de chute du Gouvernement, au lieu de s'en armer pour menacer le comité et dire: "Si quelqu'un s'y oppose nous abandonnerons cette mesure. Son objet est légitime; nous devrions adopter la proposition; mais il est 100 p. 100 plus légitime que nous soyons au pouvoir. La proposition peut avoir de la valeur; mais elle n'a

pas la moitié autant de valeur que notre précieuse vie politique." Telle est l'attitude du ministère; les honorables membres ne seront pas deçus et j'espère que le pays ne sera pas trompé, bien que le Gouvernement ait l'intention de faire tous les efforts en ce sens. Ceci restaure le droit de 26 p. 100 et supprime le droit d'accise, voilà tout. L'objet du droit d'accise n'était pas d'augmenter le tarif sur les automobiles. Son objet était d'obtenir des revenus pour le trésor canadien à même les automobiles, de préférence à l'imposition d'autres produits jugés plus nécessaires à la vie. Si le Gouvernement trouve qu'il peut se dispenser de ce revenu, très bien; qu'il supprime le droit d'accise. S'il juge qu'il faut rétablir le droit de douane pour garder cette industrie au Canada, il aura l'appui de tous les honorables députés de ce côté de la Chambre. Il nous dit que cette mesure va assurer la fabrication de ces produits au Canada. C'est le droit de douane qui assure la fabrication au Canada. Si cette fabrication consiste plus qu'elle ne le devrait en importation et en assemblage, la méthode franche et ouverte de remédier à la situation serait d'imposer un droit protecteur sur les pièces d'automobile, ce qui permettrait de les manufacturer au pays même.

L'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler), qui m'écoute attentivement, sait aussi bien que moi que tout ceci n'est que du camouflage. Il sait que l'objet du Gouvernement est de tromper le public canadien. Il sait que la proposition est présentée de cette manière pour permettre aux ministres de la couronne d'aller dire au public: "Nous avons abaissé de 20 p. 100 le tarif sur les automobiles", alors qu'ils n'ont rien fait de la sorte. Ils veulent pouvoir dire qu'ils ont fait baisser le prix des automobiles aux dépens du manufacturier, alors qu'en réalité, s'ils en ont fait baisser le prix, c'est aux dépens du trésor national, c'est-à-dire aux dépens des contribuables de ce dominion.

J'ai pris la parole simplement pour dire ceci: Lorsqu'un Gouvernement adopte une politique et demande à la Chambre de l'approuver, qu'on adopte cette politique franchement, de façon à ce que le peuple sache à quoi s'en tenir. Que l'on n'adopte pas des moyens détournés, des subterfuges comme celui-ci où nous avons une loi rédigée de façon à dire que nous avons un droit de 26 p. 100, dont 6 p. 100 est supposé être un droit d'accise tandis que ce n'est aucunement un droit d'accise. Bref, le Gouvernement appelle ce droit un droit d'accise pour que le peuple ne sache pas ce que l'on fait, afin de faire disparaître comme il l'espère, l'ignominie qu'il s'est attirée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je proteste hautement contre les paroles de mon très honorable ami lorsqu'il prétend que le Gouvernement dans cette mesure prend un moyen détourné pour atteindre le but qu'il avait en vue relativement à toutes les modifications du tarif présentées durant la session. Le seul but des modifications tarifaires était de réduire le prix des denrées pour le consommateur de ce pays. L'automobile est une nécessité dans la plupart des industries et dans le commerce, comme elle l'est pour les consommateurs en général; nous avons tenté de mettre cet article particulier à la disposition du consommateur à un prix réduit. Nous avons tenté d'atteindre ce but d'abord en réduisant les droits sur les automobiles. Nous tentons un nouvel effort dans la même direction en faisant disparaître l'impôt spécial de guerre sur les automobiles valant au plus $1,200, lorsqu'elles sont fabriquées au Canada. Mon honorable ami reconnaît que ce sera là l'effet de la disparition du droit d'accise en ce moment. Si c'est là l'effet, le Gouvernement atteint le but qu'il avait en vue dans les modifications du tarif qu'il a proposées.

Les droits sur les automobiles valant au plus $1,200 ont été réduits de 15 p. 100. Cette réduction reste de 15 p. 100 et mon très honorable ami ne peut amener aucun argument pour tenter de prouver le contraire. Le tarif est là; il est imprimé; tous peuvent donc le consulter et établir des comparaisons, et le tarif, une fois le budget adopté, démontrera deux choses: d'abord, que les droits sur les automobiles valant au plus $1,200 ont été réduits de 15 p. 100 et que, de plus, sur les automobiles fabriquées au Canada, on a enlevé l'impôt spécial de guerre de 5 p. 100, dont les manufacturiers d'automobiles accorderont le profit aux consommateurs en réduisant d'autant leurs prix.

On a dit que probablement les manufacturiers ne tiendront pas parole sous ce rapport. Pour moi, je suis prêt à accepter leur parole en ce moment. Mais si l'on découvre qu'ils ne tiennent pas leur parole sous ce rapport, le Gouvernement est en mesure de les forcer à le faire par un moyen qui sera d'un plus grand avantage encore pour le consommateur du pays; il suffira d'enlever l'impôt spécial de guerre sur toutes les automobiles valant au plus $1,200, quel que soit le pays de production. Le Gouvernement peut adopter cette mesure par décret du conseil, sans bill spécial, car nous avons le pouvoir d'abaisser sinon d'augmenter le tarif par décret du conseil. Si les fabricants d'automobiles ne donnent pas aux consommateurs du pays plein avantage de cette réduction de droits d'accise que nous

accordons maintenant, ce gouvernement par décret du conseil enlèvera ce droit d'accise de 5 p. 100 sur toutes les automobiles de $1,200 et au-dessous. Puis-je ajouter ceci? Mon très honorable ami, je pense, désire aider les manufacturiers de ce pays, mais nous aussi de la droite sommes désireux d'aider les manufacturiers canadiens. Les honorables députés de la gauche croient que la seule façon de leur venir en aide, c'est d'augmenter les droits, d'accorder une plus forte protection.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que fait cette mesure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce soir, nous prouvons qu'il est possible d'aider le manufacturier en réduisant les droits. Il existe une vaste différence entre l'imposition d'un droit pour protéger une industrie et l'enlèvement d'un droit pour protéger le consommateur et incidemment les manufacturiers, comme je crois et espère le faire avec la mesure actuelle pour les fabricants d'automobiles. Si l'enlèvement de ce droit d'accise tend à créer une forte demande pour les automobiles parce que le prix en sera réduit, on aidera certainement l'industrie et les manufacturiers en profiteront. Nous croyons que tel sera l'effet de la mesure. Comme dans le cas des instruments aratoires, où la demande a augmenté avec la baisse des prix, la vente des automobiles devrait augmenter si ces dernières se vendent à meilleur marché.

Mon très honorable ami parle souvent des manufacturiers canadiens, il parle d'encourager les industries du pays. Nous enlevons là un droit sur les produits d'une industrie canadienne. Nous maintenons ce droit sur les produits de l'industrie américaine; nous aidons l'industrie canadienne en venant en aide au consommateur et au manufacturier.

Si une telle intention n'est pas louable et méritoire, j'aimerais à savoir laquelle le serait. Je le répète, la modification effectuée maintenant par le Gouvernement est conforme à la tendance de l'exposé budgétaire qui visait à la réduction des impôts. On a réduit de 15 p. 100 les droits de douane imposés sur les automobiles de $1,200 et moins. On ne change rien à cette réduction. Nous proposons maintenant d'abolir la taxe de 5 p. 100 qui a été imposée sur les automobiles de fabrication canadienne pendant la guerre. J'ajoute que, pour profiter de cette détaxe, 40 p. 100 de la voiture, la première année et 50 p. 100, les années subséquentes devront être de fabrication canadienne, ce qui aura pour effet de donner plus de travail aux ouvriers canadiens et d'augmenter le nombre de ceux-ci. Ce point encore est fort important. Voilà les objets que le Gouvernement avait en vue et ils devraient plaire à tous les membres de la Chambre, sans distinction de partis.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il était nécessaire de donner plus de force à l'exposé que j'ai fait au sujet de l'effet et de la nature de l'amendement, s'il était nécessaire de compléter mon argumentation, le premier ministre s'en est chargé. J'ai dit qu'on agissait ainsi pour que les droits imposés sur les automobiles de $1,200 et moins soient de 26 p. 100 et, en même temps, pour permettre aux ministres, qui veulent empêcher le peuple de distinguer ce résultat de leurs agissements de dire que ces droits sont de 20 p. 100. C'est exactement ce qu'a dit le premier ministre. Sur une automobile importée au Canada, il faut verser un droit de 20 p. 100 et de plus... (*Exclamations.*) Oui, attendez la fin. De plus, il faut verser 5 p. 100 sur la valeur de la voiture au moment de l'importation plus le droit, ce qui fait 6 p. 100 sur la valeur de l'auto, évaluée pour les fins de la douane. On appelle cet impôt de 6 p. 100 une taxe d'accise, bien qu'il n'en soit pas une, car il n'est pas perçu sur un article de fabrication domestique et l'on ne saurait l'appeler "taxe d'accise" que s'il était perçu sur des articles produits au pays. Mais, parce qu'on lui donne ce titre, le premier ministre déclare: "Le droit n'est que de 20 p. 100." Je le demande aux honorables députés de la droite qui ont l'esprit large: Peut-il y avoir un subterfuge plus méprisable? On verse exactement la même somme, sur les voitures de moins de $1,200, que si les droits de douane étaient de 26 p. 100.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement, sur chaque automobile importée; mais nous parlons des voitures de fabrication canadienne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sur quoi pourrait-on imposer un droit, sinon sur l'automobile importée? Chaque voiture importée acquitte un droit de 26 p. 100 et le premier ministre vient de l'avouer. Qu'il ne se reprenne pas. C'est exactement la somme à acquitter. Par conséquent, la protection est de 26 p. 100 et le Gouvernement a retraité d'autant. Je ne m'objecte pas à cette retraite, mais à ce qu'on fait pour la couvrir, pour tromper le peulpe canadien.

Le premier ministre dit: "Cette diminution de l'impôt fera réduire le prix des voitures" et il ajoute que j'en conviens. Je conviens certainement. Je suis sûr que les fabricants tiendront leur promesse. Mais je fais remarquer au Gouvernement que, s'il portait la protection à 40 p. 100, les manufacturiers s'engageraient de même à réduire leurs prix.

Alors, il se construirait beaucoup plus de voitures au pays, la moitié plus, et le prix serait encore plus bas.

Je prie le Gouvernement de me dire, puisqu'il accepte dans le cas actuel la promesse qu'ont faite les fabricants de réduire les prix, pourquoi il ne l'accepte pas dans l'autre afin d'obtenir que toutes les voitures soient fabriquées au Canada. Mais voilà un autre aspect du débat, qui, malgré son intérêt, détournerait l'attention des honorables membres de la signification de l'amendement, de la façon dont le Gouvernement tente de couvrir sa retraite afin que les habitants du pays ne voient pas la honte qu'il s'est attirée. Je le répète, pour atteindre la même fin, on aurait dû avouer franchement: "Nous imposons maintenant un droit de 26 p. 100 sur les automobiles importées; c'est fort bien. Nous n'imposons plus de taxe d'accise sur aucune voiture." C'est parfait: si vous le voulez, nous n'y voyons pas d'objection. Cela servirait la même fin et c'est de cette manière que le Gouvernement devrait rédiger son amendement. S'il le faisait, je suis persuadé qu'il obtiendrait l'appui sans réserve de cette Assemblée. S'il n'agit pas de cette façon, c'est afin de permettre aux orateurs libéraux peu scrupuleux de déclarer mensongèrement aux électeurs canadiens que le Gouvernement a réduit à 20 p. 100 le tarif relatif aux automobiles, quand il n'en est rien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est précisément un point de l'argumentation de mon très honorable ami que j'aimerais à lui signaler ainsi qu'à la députation. S'il est exact de dire qu'en enlevant cette taxe de 5 p. 100, nous augmentons d'autant la protection, mon très honorable ami en raisonnant de la même façon, aurait dû parler de l'ancien tarif comme étant non pas de 35 p. 100, mais à la vérité de 40 ou 41 p. 100.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Exactement. D'après le raisonnement de mon très honorable ami, nous payions dans une proportion de 41 p. 100 et maintenant nous l'abaissons à 26 p. 100.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai presque honte de me lever pour réfuter une prétention pareille.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'y a rien d'étonnant.

Le très hon. M. MEIGHEN: La protection est un droit qui frappe l'article étranger et qui n'atteint pas l'article domestique. Aujourd'hui le droit qu'on prélève sur une automobile importée est de 26 p. 100, ce qui n'atteint nullement l'article domestique; ainsi l'impôt est de 26 p. 100. Avant il était de 35 p. 100, et il n'atteignait pas l'article domestique; de sorte que le droit était de 35 p. 100.

Un MEMBRE: A part...

Le très hon. M. MEIGHEN: A part rien du tout. De nouveau je m'excuse auprès du comité d'avoir voulu lui démontrer que deux et trois font cinq.

M. CAHAN: Monsieur le président, je félicite le Gouvernement de son adhésion à la politique de protection. Je lui dirais qu'il peut donner de la vigueur et de la stabilité aux industries de ce pays en continuant cette politique et en faisant disparaître la taxe d'accise de tous les articles de l'industrie indigène, en conservant les droits slr les articles similaires d'importation.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député conviendra-t-il que le Gouvernement adhère à la politique de protection si maintenant il en vient à enlever des voitures américaines la taxe qu'il vient de faire disparaître sur celles de fabrication canadienne?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que nous faisons.

M. le PRESIDENT: Adopté.

M. CHURCH: Monsieur le président...

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. CHURCH: Je ne pense pas déroger au règlement, monsieur le président. Actuellement l'industrie de l'automobile au Canada ne consiste qu'en des établissements d'assemblage, les diverses pièces d'une automobile sont importées des Etats-Unis. Rien ne sert au premier ministre de tergiverser sur cette question. La protection est nécessaire non seulement pour les pièces, mais pour toute l'automobile. Je prétends que ce qui est nécessaire pour constituer une industrie fondamentale, c'est l'imposition d'un droit protecteur tel qu'on en viendra à fabriquer en ce pays toutes pièces d'une automobile. Je soutiens que c'est là pratiquement une nouvelle disposition budgétaire, et le Gouvernement ne s'est pas comporté franchement vis-à-vis de l'industrie de l'automobile. Sa politique variable chasse vers les Etats-Unis nos ouvriers de l'industrie de l'automobile. Je ne déroge nullement au règlement en traitant ce sujet. Cette résolution était soumise au comité et vous ne pouvez la prendre en considération sans prendre aussi l'amendement en considération; ils sont corrélatifs et

concernent l'industrie de l'automobile, que le Gouvernement actuel a ruinée et mise en pièces.

(L'amendement est adopté.)

M. BURY: Le ministre des Finances (M. Robb) voudrait-il nous dire s'il a pris en considération, comme il avait promis de le faire quand cette question fut discutée auparavant, la question d'exempter les matériaux de construction de la taxe sur les ventes?

L'hon. M. ROBB: Comme mon honorable ami peut s'en rendre compte, c'est une bien vague question. Je me souviens maintenant que mon honorable ami avait parlé du bois, mais le bois n'est pas seul parmi les matériaux de construction. Les fonctionnaires du département ont mis cette question à l'étude; nous avons l'autorité de faire cela par arrêté du conseil, si nous décidons de le faire.

M. ARTHURS: Il y a quelque temps je signalais au ministre des Finances que les colons avaient à acquitter la taxe sur les ventes sur le bois qu'ils sciaient eux-mêmes.

L'hon. M. ROBB: Je ne le pense pas.

M. ARTHURS: On l'a perçue.

L'hon. M. ROBB: Je signalerai le fait au ministre qui voit à l'exécution de la loi. J'ai souvenance que, lorsqu'il présenta cette loi, sir Thomas White pensait qu'elle ne s'appliquait pas dans ce cas.

M. ARTHURS: Dans mon comté on a toujours perçu cette taxe. Durant le débat, j'ai attiré l'attention du ministre sur ce fait et je prétends maintenant qu'il est aussi sensé d'imposer le battage du grain que les billes de bois sciées par un colon pour son propre usage.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose que nous passions à la discussion du bill d'intérêt public portant le n° 25.

DISCUSSION GENERALE ET ADOPTION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES GRAINS DU CANADA

L'Assemblée se forme en comité pour délibérer sur le projet de loi (bill n° 8), déposé par M. Campbell, et tendant à faire modifier la loi des grains du Canada.

Sur l'article 1 (récépissés d'entrepôts):

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): A mon avis, le projet de loi en délibération a une telle importance, en particulier pour l'Ouest canadien, que, représentant de Winnipeg, je ne crois pas avoir à m'excuser auprès de la députation si je prends le temps nécessaire pour le discuter et en expliquer la portée.

La droite et la gauche et tous les partis sont unanimes à s'enorgueillir du rang qu'occupe aujourd'hui le Canada dans le commerce mondial des grains. Le Canada est aujourd'hui tout à fait à l'avant-garde des exportateurs de blé, et pour saisir l'importance de son rôle, à cet égard, il suffit de l'énoncer. Présentement, la récolte mondiale de blé s'élève à trois milliards de boisseaux. Une bonne partie est consommée par les pays producteurs, et le nombre des pays exportateurs de blé est relativement minime. La quantité de blé requise par les pays importateurs, en sus de ce qu'ils produisent eux-mêmes, est à peu près sept cents millions de boisseaux. De cette énorme quantité, le Canada à lui tout seul fournit environ trois cents millions de boisseaux, soit approximativement la moitié. D'autres pays fournissent le reste: l'Argentine, deux cents millions de boisseaux; les Etats-Unis, cent millions de boisseaux; l'Australie, quatre-vingt-dix millions de boisseaux; le reste vient des Etats du Danube, de l'Inde et d'autres petits exportateurs.

Ce doit être une chose évidente à première vue pour l'Assemblée qu'en constituant un commerce d'exportation aussi énorme, le Canada a dû établir des appareils et un outillage de manutention représentant un placement considérable. En chiffres ronds, le montant global des capitaux placés par des particuliers dans les établissements et l'outillage consacrés à ce commerce d'exportation s'élève à 85 millions. Cela représente le placement fait par des compagnies particulières dans des élévateurs régionaux, des élévateurs de tête de ligne et des accessoires d'outillage. Jusqu'à voici trois ans, tout ce commerce d'exportation s'effectuait par ce que je puis appeler des compagnies particulières se livrant dans le commerce des grains une rude concurrence. Le cœur du commerce est à Winnipeg et ses ramifications s'étendent à travers les provinces des Prairies afin de recueillir la récolte et de l'envoyer aux ports de tête de ligne, pour que de là elle atteigne les marchés mondiaux. Cela n'a jamais été un monopole. Des compagnies se faisant la plus vive concurrence ont mené ce commerce.

Depuis quelques années, la tendance vers la vente en coopérative du grain dans l'Ouest a pris corps, et depuis trois ans un nouveau compétiteur est apparu à l'horizon de l'Ouest. On appelle communément le nouveau compétiteur le syndicat du blé. Permettez-moi de faire remarquer que pour ce qui regarde le syndicat du blé, comme Canadien de l'Ouest, comme Canadien tout court, je ne puis trouver à redire et je ne retrouve pas à redire à

l'objet qu'il vise. Pourvu que cet objet soit de recueillir et d'expédier les produits des cultivateurs de l'Ouest aux marchés mondiaux, je l'approuve entièrement. La seule question en jeu, quant à ce projet de loi, c'est les moyens à prendre pour atteindre la fin visée. C'est cette association appelée le syndicat du blé qui est la marraine de ce projet de loi n° 8. Je désignerai le commerce des grains, abstraction faite du syndicat, par le terme générique de commerce des grains. Le commerce des grains est opposé à ce projet de loi, parce qu'il considère que ses effets mettront en péril sa mise de fonds par un moyen hors de la portée du concurrent ordinaire, la loi. Quand je parle de l'opposition du commerce des grains, je ne parle pas d'un commerce déshonorant pour le pays, mais d'un commerce développé depuis les nombreuses années où le blé se produit et généralement reconnu comme administré d'une façon fort efficace.

Le syndicat du blé et le commerce des grains sont en désaccord sur cet amendement. L'Assemblée est appelée à se prononcer entre les deux et, à cette fin, je désire exposer ici les faits tels que je les comprends après m'être enquis quelque peu de la situation, et je pense parler un peu en connaissance de cause. Je tiens à exposer les faits tels qu'ils sont et à laisser l'Assemblée rendre jugement. Avant d'aller plus loin, il sied peut-être d'examiner un instant les relations actuelles entre le producteur de grain et le commerce des grains dont je parle.

Le producteur de grain est-il actuellement à la merci du marchand de grain? C'est la loi des grains du Canada, appliquée par la commission des grains, corps constitué par le Gouvernement, qui règle leurs rapports. Survient maintenant la coopérative qui demande la modification de la loi des grains du Canada suivant la teneur du bill n° 8. Pour indiquer l'objet de cet amendement et sa portée générale sur le commerce du grain dans l'Ouest, il faut, principalement, si je puis dire, pour l'information des représentants de l'Est, expliquer brièvement l'entreposage du grain dans les Prairies aux points d'expédition soit vers la tête des Grands lacs, soit à Vancouver, Prince-Rupert ou Duluth.

L'on comprend tout de suite que pour transporter une récolte de blé de 430 millions de boisseaux comme celle de l'année dernière, il faut établir des entrepôts d'emmagasinage à deux endroits, d'abord dans les Prairies mêmes, et deuxièmement aux terminus. Quiconque veut entreprendre le commerce du grain avec succès doit avoir des élévateurs dans quelque port et une série d'élévateurs sur place afin d'alimenter ses élévateurs de tête de ligne. Sans une chaîne d'élévateurs régionaux, les élévateurs de tête de ligne restent vides, et il n'y a pas de commerce à faire. Celui-là se pourvoit donc d'élévateurs régionaux pour recevoir le grain en concurrence avec ses rivaux, et ensuite le transporter où? A son élévateur de tête de ligne. Il est donc évident qu'en réquisitionnant, par une loi ou autrement, l'usage de ses élévateurs régionaux et, cela fait, acheminant vers un autre élévateur de tête de ligne que le sien, vers celui d'un concurrent, vous lui enlevez une partie de son commerce. Et quelle est la conséquence? D'abord, c'est une diminution de profit sur son placement et, logiquement en définitive, si le procédé se continue, la banqueroute de son entreprise. Or, c'est à quoi tend cet amendement. Disons que j'ai construit à Fort-William un élévateur d'un million de boisseaux, représentant une mise de fonds d'un million de dollars, et que j'ai placé autant, ou le double, ou la moitié dans la construction d'élévateurs régionaux. Une loi intervient ensuite pour m'obliger d'utiliser ces élévateurs régionaux non pas pour alimenter mon élévateur de tête de ligne, mais celui d'une compagnie rivale. Il est clair que cette loi me cause du tort. Il n'y a pas sujet de plainte tant que cette conséquence reste l'effet de la concurrence libre, et le commerce de grain n'en disconvient pas. Que la coopérative s'attire une partie du commerce de grain en se construisant des élévateurs régionaux reliés à des élévateurs de tête de ligne, les marchands de grain n'ont rien à redire, c'est de la concurrence légitime. Mais ils n'admettent pas que cette Chambre, en adoptant ce bill, dise pratiquement: "Vous les marchands de grain particuliers, qui avez placé des fonds dans la construction d'élévateurs de tête de ligne et régionaux, devez recevoir dans vos élévateurs régionaux le blé de la coopérative, et non seulement cela mais vous devez en outre détourner ce grain de vos élévateurs de tête de ligne et le livrer à celui de votre rivale". Je demande à la Chambre, au sens commercial des honorables députés, de dire indépendamment de toute considération politique, si c'est là une proposition raisonnable.

Et quelles raisons la coopérative apporte-t-elle à l'appui de cette proposition? Elle pose un principe populaire et que je ne conteste pas. La coopérative du blé est une société de producteurs de grains qui contrôle actuellement au moins 50 p. 100 de la récolte de blé dans l'Ouest. S'étant ainsi constituée pour la vente de la récolte de ses membres, elle dit: c'est notre droit de nous associer ainsi pour amener notre grain aux élévateurs régionaux et le garder là en entrepôt jusqu'à

ce que nous soyons prêts à l'expédier, et dans l'intervalle d'en assurer l'identité, puis de l'expédier de n'importe quel élévateur où il se trouve dans l'Ouest à l'élévateur de la coopérative. Je concède immédiatement d'une façon générale ce droit pour la coopérative des producteurs de grains de l'amener aux élévateurs régionaux, d'en conserver l'identité et de l'expédier à son élévateur de tête de ligne. Mais comment doit-elle procéder, là est la question.

Supposons que le ministre de l'Agriculture, si je puis le prendre comme exemple, décide de faire le commerce du grain, comment procéderait-il? Je présume qu'il agirait sans aucune loi spéciale du Parlement. Il procéderait comme toutes les autres compagnies particulières de l'Ouest ont fait dans le passé. Il établirait des élévateurs de têtes de ligne et des élévateurs régionaux, les élévateurs de têtes de ligne devant emmagasiner le grain que ces élévateurs régionaux recueilleraient dans les provinces de l'Ouest. Jusqu'où iraient le ministre de l'Agriculture ou tout autre particulier s'ils avaient des élévateurs de têtes de ligne à la tête des lacs, à Vancouver ou à Duluth et disaient à une compagnie rivale ou a toute autre particulière: "Nous pouvons entreposer le grain à la tête des lacs, à Duluth, à Vancouver ou à Prince-Rupert. Maintenant, nous voulons du grain pour alimenter nos élévateurs de tête de ligne." S'ils faisaient cela jusqu'où iraient-ils? Les compagnies particulières, par l'intermédiaire de leurs élévateurs régionaux; expédieraient-elles leur grain à son élévateur de tête de ligne? Est-ce qu'aucune autre compagnie particulière agirait ainsi? Non, pas un seul boisseau ne serait expédié. Il serait donc obligé d'entrer en concurrence avec elles en achetant du grain des cultivateurs pour alimenter ses élévateurs de tête de ligne. Les commerçants de grain disent que le syndicat du grain devrait procéder de la même manière. Mais est-ce que cela se fait? Ayant d'abord fait adopter l'idée de la vente en commun à une partie considérable des cultivateurs de l'Ouest, ils sont obligés par contrat de faire quoi? De livrer leur grain au syndicat. Maintenant, comment ce grain atteindra-t-il les têtes de ligne? La solution se trouve dans la concurrence ordinaire et voici ce qui arriverait: le syndicat ayant décidé de faire le commerce du grain et ayant acquis des espaces de têtes de ligne aux points d'exportation, construirait, dans tout le pays, des élévateurs régionaux qui alimenterait ces élévateurs de têtes de ligne. Mais l'idée de la vente en commun s'est propagée si rapidement que les élévateurs régionaux n'ont pas la capacité voulue pour contenir tout le grain qui leur est envoyé. Par conséquent, au lieu de construire assez d'élévateurs pour recevoir tout le grain des cultivateurs intéressés dans la vente coopérative, on prend maintenant une tengente qui n'est pas le moyen ordinaire adopté par un concurrent. Le syndicat du grain a donc pensé de faire adopter une loi pour dire aux compagnies particulières: "Non seulement vous allez accepter le grain de la vente en commun en entrepôt dans vos élévateurs régionaux, comme vous êtes obligés de le faire en vertu de la loi, mais vous êtes tenus de l'envoyer aux élévateurs déterminés par le cultivateur du syndicat et non pas à vos élévateurs à la tête des lacs, à Vancouver ou autres endroits." Dans ces circonstances, où le cultivateur du syndicat demandera-t-il aux compagnies particulières d'expédier le grain? La réponse est évidente: à l'élévateur de la vente coopérative. Les membres du syndicat du grain vous diront franchement que c'est l'objet de cette loi. Si vous la lisez, vous constaterez qu'elle donne au propriétaire du grain le droit de demander la livraison en deux endroits, soit à l'élévateur régional, où il est emmagasiné, soit dans les wagons à l'élévateur de tête de ligne qui est en réalité l'élévateur de tête ligne du syndicat du grain.

Je prie les honorables députés de noter, parce que c'est fort important, et j'en appelle à la largeur de vues de ceux qui ont placé de l'argent dans les entreprises particulières, que si ce bill est adopté, un cultivateur faisant partie du syndicat peut venir à moi, si je suis propriétaire d'élévateurs régionaux et de têtes de ligne, avec 1,500 boisseaux de blé et me dire: "Emmagasinez mon blé." Je suis obligé de le prendre, comme je le fais maintenant en vertu de la loi. Dix ou quinze jours ou deux mois plus tard, si le grain est encore là, il a droit de me dire: "Je veux que vous expédiiez ce grain à l'élévateur de tête de ligne du syndicat à Fort-William." J'obéirais a la loi pourvu que ce cultivateur acceptât la livraison à l'élévateur régional et prît la responsabilité du coulage et autres accidents du voyage. Mais si ce bill est accepté, il peut me dire: "Je veux que vous livriez ce grain, non pas à votre élévateur de tête de ligne mais à celui du syndicat et vous êtes obligé de garantir mon poids à l'élévateur de tête de ligne du syndicat." Telle est la situation. Sous le régime actuel, il peut me conduire à mon élévateur de campagne et me dire: "Comment classerez-vous ce grain?" Je réponds: "Nord n° 2, avec un certain pourcentage de déduction." Si, avec son expérience, il considère que le classement et la déduction sont convenables il dira: "Entendu; emmagasinez

[M. Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud.]

le grain". C'est ce que je dois faire. En vertu de la loi actuelle je suis responsable de la sûreté de ce grain. Je donne au cultivateur un reçu en entrepôt dans cet élévateur régional, 1,500 boisseaux de blé nord n° 2 avec une certaine déduction. Je dois le garder en entrepôt, mais, si j'ai besoin de plus d'espace dans mon élévateur, j'ai le droit à quarante-huit heures d'avis, d'expédier ce grain à quelque élévateur de tête de ligne, ou lui-même peut en aucun temps ordonner de remplir des wagons.

D'après la coutume établie pour le trafic du grain, lorsque j'expédie le grain d'un cultivateur de l'élévateur régional à l'élévateur de tête de ligne, je lui garantis la qualité et le poids de son blé rendu à la tête des Grands lacs. C'est la loi en vigueur. Si j'ai reçu à mon entrepôt régional 1,500 boisseaux de blé du nord n° 2, je dois lui délivrer à n'importe quel élévateur de tête de ligne qu'il me désignera, un récépissé d'entrepôt pour le même poids et la même qualité de grain. Sous le régime de la loi en vigueur, remarquez-le bien, je puis assumer ce risque. Je puis me permettre de lui garantir le poids et la qualité de son grain à l'élévateur de tête de ligne, car, j'ai en retour non seulement les frais de manutention de ce grain à l'entrepôt régional, qui sont fixés par la loi, mais, après avoir transporté le grain à l'élévateur de tête de ligne, j'encaisse encore des bénéfices sur les frais de manutention et d'entreposage là-bas. Il n'y a pas un seul membre du syndicat du blé qui refusera d'admettre que la partie profitable du commerce du grain se trouve à l'élévateur de tête de ligne. C'est là la partie la plus lucrative de ce commerce. (*Applaudissements.*) J'observe que mes honorables amis sont de mon avis. Maintenant, si vous détournez le grain de mon entrepôt régional vers les élévateurs de tête de ligne du syndicat, qui est mon concurrent, grâce à l'adoption d'une loi, que faites-vous? Je m'occupe exclusivement de la manutention du grain à l'entrepôt régional et c'est la partie la moins profitable du commerce du grain. Quelle influence cette mesure exercera-t-elle sur le commerce du grain de l'Ouest?

M. SPENCE (Maple-Creek): Pour quelle raison?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): L'honorable député me demande pourquoi? Je suis prêt à discuter la question; cependant, je ne désire pas m'étendre trop longuement sur le sujet. J'apprécie l'attention courtoise que les honorables membres ont accordé à mes remarques, mais je suis un nouveau venu ici et il me répugne de monopoliser trop longtemps l'attention de la Chambre. Cependant, ce problème est d'une importance si essentielle pour l'Ouest que je me permettrai d'insister pour exposer l'autre côté de la médaille. Loin de moi l'idée de manquer de courtoisie envers qui que ce soit; cependant, je prierai mes honorables amis de noter les questions qu'ils désirent me poser; ils pourront le faire lorsque j'aurai terminé l'exposé des faits et j'y répondrai avec toute la franchise et la sincérité dont je suis capable.

Je tiens à ce que les honorables membres suivent mon raisonnement avec attention et se rendent bien compte de ce qu'il comporte. Les partisans de la mesure en délibération essaieront de vous impressionner,—et il réussiront peut-être,—en soutenant que le détournement du grain de mes élévateurs tant régionaux que de tête de ligne au bénéfice des élévateurs du syndicat du blé, a sa raison d'être. Ils sont convaincus, je n'ai pas le moindre doute à ce sujet, de pouvoir invoquer plusieurs raisons à l'appui de cette déversion. Je reviendrai sur ce sujet tout à l'heure, mais pour l'intant, je tiens à ce que les honorables membres se rendent compte du fait que mon outillage pour la manutention du grain constitue une entité au point de vue économique, car il se compose d'un élévateur régional et d'un élévateur de tête de ligne d'une telle contenance. J'ai placé mes fonds dans un système d'entrepôts pour la manutention du grain et, sous le régime en vigueur, j'ai l'habitude d'entreposer le grain des régions avoisinantes et de le faire parvenir à mon élévateur de tête de ligne. Voilà pourquoi j'ai construit un élévateur de tête de ligne aussi bien qu'un élévateur régional. Or, sous le régime du projet en discussion, mes honorables amis demandent de changer tout le système et voici ce qui se produira: Tous les cultivateurs,—peu importe qu'ils fassent partie du syndicat ou non,—qui entreposent leur grain dans mon élévateur régional, pourront alors venir me trouver en disant: "Kennedy, je veux que tu expédies le grain que tu as en entrepôt pour moi dans ton élévateur régional, non pas à ton élévateur de tête de ligne, mais à celui du syndicat." Or, quelle est la conséquence d'un pareil ordre? Cela saute aux yeux. Si les honorables membres admettent,—et je vois par leur attitude qu'ils sont disposés à le faire,—que l'élévateur de tête de ligne constitue la partie profitable de mon outillage, alors chaque wagon de grain qui, dans les circonstances ordinaires, serait expédié de mon entrepôt régional pour alimenter mon élévateur de tête de ligne, mais qui est détourné vers l'élévateur du syndicat, diminue le volume des affaires de mon établissement au bénéfice du syndicat. Je désire le faire

observer aux honorables membres en passant, le syndicat est un concurrent redoutable en ce genre d'affaires. Est-ce là un projet de loi fondé sur des principes approuvables et d'ordre pratique. Si la loi octroyait aux exportateurs de grain de l'Ouest un monopole en ce qui regarde l'entreposage et l'expédition du grain là-bas, une organisation de cultivateurs tel que le syndicat de la mise en commun du blé aurait parfaitement le droit de s'adresser au Parlement en disant: Par l'adoption d'une loi, vous avez concédé à des compagnies particulières le monopole en ce qui regarde l'entreposage et le transport du grain de l'Ouest. Nous réclamons à notre tour l'adoption d'une loi par laquelle nous serons en mesure de diriger vers nos élévateurs de tête de ligne cette partie au moins du blé qui appartient aux cultivateurs membres du syndicat. Si c'était là la situation, je n'aurais pas la témérité de me lever ici ce soir pour m'opposer un seul instant à l'adoption de la mesure; mais la situation est tout autre. Le commerce de grain de l'Ouest n'est pas contrôlé par un monopole établi sous le régime de la loi. La manutention du grain s'opère, je le répète, par des gens qui ont risqué leur fortune puisqu'ils ont placé des millions dans ces entreprises. Or, voici ce qu'ils disent ce soir au Gouvernement et aux membres du syndicat: "Nous ne nous opposons pas au but que vous poursuivez, savoir faire passer le grain par les élévateurs de tête de ligne du syndicat, pourvu que cette manutention soit entre nos mains tout le temps jusqu'à l'époque où le grain sera expédié sur les marchés du monde, à notre gré. Mais nous nous opposons fortement à ce que vous demandiez des pouvoirs législatifs afin de nous obliger à employer nos élévateurs ruraux, non seulement pour recueillir et conserver votre grain, mais après l'avoir recueilli, pour l'expédier, le détourner de nos propres élévateurs de tête de ligne et l'envoyer à ceux du syndicat, notre concurrent. Cette manière de faire causerait des pertes à nos élévateurs et en même temps un gain correspondant à ceux de notre grand concurrent.

De plus, l'effet de cette loi m'obligerait comme commerçant particulier en grains, non seulement de détourner le grain de mon élévateur de tête de ligne à celui du syndicat, mais, après avoir abandonné la garde de ce grain a un endroit situé à mille milles, peut-être, de l'élévateur de tête de ligne, de conserver toute la responsabilité de sa bonne livraison à l'élévateur du syndicat, en en garantissant la qualité et le poids. S'il se fait du coulage en route, qui subit la perte? S'il se produit un accident, qui subit la perte?

[M. Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud.]

C'est au marchand particulier de subir ces pertes sans aucune compensation. Telle est la situation. Voici un principe qu'on avance en lui donnant apparence de raison. Par exemple un cultivateur du syndicat dit: "J'ai cultivé le sol, j'ai fait croître cette charge de blé, je l'ai récolté, battu, et entreposé dans l'entrepôt d'une compagnie particulière. Pourquoi n'aurais-je pas le droit de dire à cette compagnie: livrez-moi ma propriété, mon grain, dans mon wagon, ici?" Il a ce pouvoir; il peut se faire livrer le blé qu'il a entreposé en vertu d'une disposition de la loi des Grains touchant les compartiments spéciaux. Naturellement, en pleine saison, il n'y a pas de compartiments spéciaux disponibles pour tous ceux qui les désirent, mais actuellement, les cultivateurs peuvent venir à mon élévateur et me dire: "Je veux mettre ce blé dans un compartiment spécial". Et s'il y en a un disponible, la loi m'oblige à la donner sur demande et à lui signer un récépissé d'entrepôt pour le poids du grain entreposé. Quand il commande son wagon, je charge le blé et je n'ai plus à m'en occuper.

D'un autre côté, si je n'ai pas de compartiment spécial disponible et qu'un cultivateur vienne avec un voyage de blé, je dois mêler son blé avec d'autre puisqu'il est impossible d'avoir un compartiment pour chaque cultivateur. Comme ce blé doit être mélangé avec d'autre, nous devons d'abord nous fixer sur sa qualité. J'examine le grain et je dis: "Je le prends pour du blé du nord n° 2". Les honorable députés doivent se souvenir que je traite avec des gens connaissant le classement des grains. Si le cultivateur est satisfait, il dit: "Très bien". Je lui dis le montant de la déduction et il l'accepte. Il ne reste qu'à peser le grain. Je place ce grain avec d'autre classé nord n° 2. Un autre cultivateur arrive et la scène se renouvelle ce qui fait que, bientôt, dans un seul compartiment, se trouve le grain d'une demi-douzaine ou d'une douzaine de cultivateurs. Je place le grain n° 1 dans un compartiment, le n° 2 dans un autre, le n° 3, encore dans un autre, et ainsi de suite. Les honorables députés comprennent que ce grain a perdu toute identité. A l'encontre du mobilier, dont l'identité peut se conserver dans un entrepôt, le grain perd la sienne dès qu'il est mêlé avec d'autre grain. Mais le cultivateur a un reçu, indiquant que j'ai pris en entrepôt 1,500 boisseaux de nord n° 2, sauf certaine déduction. Voilà sa position. Voilà le document sur lequel nous devons régler.

Il a deux manière de faire valoir son droit. S'il veut se charger de ce grain à l'élévateur rural il commande un wagon, vient me voir et me dit: "Kennedy, chargez mon grain dans tel ou tel wagon". Je le fais. S'il prend charge de ce wagon, vous voyez immédiatement la difficulté pratique qui est soulevée parce que j'ai accédé à la demande des producteurs de grains de l'Ouest. Je charge donc le grain du cultivateur et je lui dis avoir pesé 1,500 boisseaux de nord n° 2 dans le wagon. Il peut avoir des doutes sur le poids, des doutes sur la qualité. Le wagon est expédié et arrive à la tête de ligne avec cinquante ou cent boisseaux en moins. Le cultivateur revient et me dit: "Kennedy il manquait cinquante ou cent boisseaux à mon wagon" selon le cas. Je questionne mon employé qui me dit avoir mis plein poids. La question se soulève alors: pourquoi en manque-t-il? S'est-il perdu en chemin? C'est une question à décider entre le cultivateur, la compagnie de chemin de fer et la compagnie d'élévateur et elle présente une difficulté pratique. C'est pourquoi, dans le commerce, la coutume s'est établie qu'au lieu de livrer le blé au cultivateur à l'élévateur rural, exception faite d'au plus 5 p. 100, le cultivateur en prend livraison à l'élévateur de tête de ligne de la compagnie qui a reçu son grain en entrepôt dans l'élévateur rural et la compagnie lui garantit le poids et la qualité, prenant tous les risques de pertes en route par coulage ou autrement. Par la loi que nous discutons, il veut avoir le droit de prendre livraison, non pas à la tête de ligne, mais à l'élévateur rural et, cependant, la compagnie doit lui garantir le poids et la qualité à l'élévateur de tête de ligne. Pourquoi? La raison est évidente; c'est parce qu'il s'est mis dans le commerce des grains et il veut que ce grain aille alimenter son élévateur. Donc, il dit: donnez-nous une loi qui forcera la compagnie, non seulement à livrer le grain aux élévateurs ruraux, mais aussi à nous garantir le poids et la quantité, non pas à l'élévateur rural, mais à l'élévateur du syndicat à Fort-William, ou ailleurs.

On dira peut-être ceci: Vous avez pris en entrepôt 1,500 boisseaux de son grain, du n° 2 du Nord; il est possible qu'il ne soit pas présent lorsque vous chargez ce grain dans son wagon au point rural et s'il est là qu'il ne puisse pas, simplement en le regardant, en déterminer le poids ni la qualité. Pourquoi donc ne le garantissez-vous pas à l'autre bout? Il a son recours. Pourquoi me demanderait-on de me dessaisir des marchandises qui sont dans mon entrepôt, lui en confier la garde et les lui laisser emporter à mille milles ou plus dans un wagon qu'il a commandé lui et non pas moi—à la compagnie de chemin de fer et qui est peut-être plein de trous,—pourquoi, dis-je, serai-je obligé de prendre tous les risques sans en avoir la garde et lui garantir le poids et la qualité à l'autre bout? Supposons qu'il dise: eh bien, si vous ne garantissez pas le poids et la qualité à l'autre bout, qui me dit que j'aurai là-bas le poids et la qualité reconnue dans mon certificat? Comme je l'ai déjà dit, la loi actuelle prévoit ceci: si le grain reste sous ma garde et est expédié par mon élévateur de tête de ligne, je lui donne un reçu d'entrepôt avec lequel il peut aller sur le marché et exiger que mon élévateur lui livre la quantité exacte de grain que son certificat indique, y compris le poids, la qualité et les déductions. Mais il dit: je ne veux pas faire cela, c'est justement ce que je voudrais que la loi empêche, parce que je désire que mon grain aille à l'évateur du syndicat et non au vôtre. Eh bien, voici ma réponse et je ferais la même à n'importe quel autre concurrent: si vous voulez que le grain aille à votre élévateur de tête de ligne, alors faites ce que tous les autres négociants en grains font: ayez dans la campagne l'installation voulue pour recueillir ce grain; si vous construisez ou achetez vos propres élévateurs régionaux et y réunissez votre grain, vous pouvez bien l'expédier ensuite à Tombouctou ou ailleurs si vous le désirez. Voilà la réponse.

La solution est-elle au delà de leurs forces? Si cette loi est votée,—on n'a pas besoin d'être du métier pour voir ce qui va se passer,—les élévateurs de tête de ligne des compagnies privées au lieu de travailler à plein rendement, ne marcheront qu'une partie du temps. Je me demande si mes collègues de l'Est se rendent compte du capital que représente un élévateur de tête de ligne? Le prix est d'environ $1 par boisseau; ainsi un élévateur d'une capacité d'un million de boisseaux coûte un million de dollars; un élévateur de deux millions de boisseaux coûte deux millions de dollars. Or, je signale cette situation à l'attention de mes honorables collègues: supposons que vous ayez un million de dollars investis dans des élévateurs de tête de ligne. Dès que vous commencez à détourner le grain qui alimente ces élévateurs et les tient occupés, vous commencez à rogner vos bénéfices, si bénéfices il y a, jusqu'à ce que votre entreprise ne rapporte plus et finalement qu'elle accuse un déficit. Tout le monde sait à quoi cela aboutit. Aussi les marchands de grain disent au syndicat: nous reconnaissons que vous êtes un gros concurrent, un concurrent sérieux, prenant de plus en plus d'importance, mais nous nous fions à ceci: à la fin du

compte c'est la bonne administration qui amène les clients et nous sommes prêts à opposer à votre système coopératif notre expérience, nos capitaux et notre méthode de manutention du grain; nous vous défions, si je puis me sevrir de l'expression, de continuer en suivant les règles ordinaires de la concurrence et nous attendons le résultat avec confiance.

Supposons que les membres du syndicat disent comme le font certains de nos collègues: eh bien, si cette loi n'est pas votée, nous finirons bien quand même par vous supprimer; si nous ne pouvons pas profiter de vos élévateurs régionaux, nous en construirons et nous vous ruinerons. Que répondons-nous? Veuillez remarquer, monsieur le président, que lorsque je dis: nous, je ne suis pas du nombre. Je ne fais pas le commerce du grain, je n'y ai pas un sou d'intérêt et je ne parle pas au nom d'un client. Je pratique le droit dans la cité de Winnipeg, et autant que je sache ce soir, je n'ai pas une seule compagnie de grain au nombre de mes clients. Mais je sais que ce commerce représente des placements considérables et c'est pour cela, et aussi parce que je viens de la cité de Winnipeg où ces placements sont centralisés, que je discute aussi longuement la question. Or, que disent les négociants en réponse à cette menace? Ils disent ceci: commencez par réunir votre grain en construisant ou en achetant des élévateurs régionaux et lorsque vous l'aurez réuni, expédiez-le à votre propre élévateur de tête de ligne en concurrence avec nous. Si par cette méthode, vous nous éliminez, très bien; le meilleur système gagne. Ils disent aussi: nous acceptons volontiers d'être éliminés par la concurrence, mais nous ne voulons pas être éliminés par voie de législation; et c'est ce que les auteurs de ce projet cherchent à faire.

Donc, j'ai signalé le moyen que peut prendre le syndicat: construire ses élévateurs régionaux, réunir son grain et l'expédier à ses élévateurs de têtes de ligne. Est-ce impossible? Quelles dispositions a-t-il prises pour cela jusqu'ici? Voici tout ce qu'il a fait: je ferai deux catégories distinctes de l'espace disponible pour l'emmagasinage du grain aux têtes de ligne, c'est-à-dire l'espace à un port quelconque d'exportation à la tête des lacs, ainsi qu'à Duluth, Prince-Rupert et Vancouver, et l'espace aux élévateurs régionaux. Toutes les compagnies, y compris le syndicat, disposent aux élévateurs de têtes de ligne des lacs d'un espace suffisant pour l'emmagasinage de 64,700,000 boisseaux. Sur cette quantité, l'espace que possède ou dont est maître le syndicat à l'heure actuelle est de 17,450,000 boisseaux. Les United Grain Growers, une autre organisation composée de cultivateurs, disposent, aux têtes de ligne des lacs, d'élévateurs d'une contenance totale de 3,100,000 boisseaux. Par conséquent les marchands de grains, par opposition au syndicat et aux United Grain Growers, ont, à la tête des lacs, des élévateurs d'une contenance totale de 44,150,000 boisseaux.

[M. Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud).]

Il ne s'agit jusqu'ici que de la tête des lacs. A part cela, les marchands ont des élévateurs de têtes de ligne à Vancouver, à Calgary et à certains centres de meunerie. De même le syndicat a acheté de la Saskatchewan Co-operative Elevator Company l'élévateur que cette dernière possédait à Buffalo et dont la contenance actuelle est de 1,100,000 boisseaux, ainsi qu'une allonge en voie de construction, et qui sera prête à recevoir encore 900,000 boisseaux de la récolte de cette année, ce qui portera à 2,000,000 de boisseaux la contenance des élévateurs que possède directement ou indirectement le syndicat à Buffalo. En outre, le syndicat a pris à bail l'élévateur du gouvernement à Prince-Rupert, lequel est d'une contenance de 1,250,000 boisseaux. L'espace dont dispose le syndicat aux élévateurs de têtes de ligne se trouve donc réparti comme suit:

	Boisseaux
Ports des lacs..	17,450,000
Buffalo..	2,000,000
Prince-Rupert..	1,250,000
Total..	20,700,000

En sus de cela, il a droit à de l'espace dans les élévateurs de tête de ligne que possède le Gouvernement à Vancouver et dont deux sont exploités par la commission du port de Vancouver. Voilà pour l'espace aux têtes de ligne. Pour l'écoulement du grain de cette saison, le syndicat sera maître d'un quart au tiers de l'espace à tous les élévateurs de têtes de lignes dans l'Ouest.

Passons maintenant aux élévateurs régionaux. D'après un bulletin de publication récente, les élévateurs régionaux autorisés sont au nombre de 4,292, avec une contenance totale de 141,250,000 boisseaux. Y compris ceux que l'on doit construire cette année, le syndicat dispose, soit par droit de possession ou indirectement, l'espace suivant: dans l'Alberta il aura construit 33 élévateurs, et il en dispose de 186 en vertu de contrats obtenus des United Grain Growers, soit en tout 219 élévateurs; dans la Saskatchewan, il a, soit construit ou acquis dernièrement par l'intermédiaire de la Saskatchewan Co-operative, 571 élévateurs; dans le Manitoba il en aura 40 pour l'emmagasinage de la récolte de cette année, ce qui porte à 830 le nombre total d'élévateurs régionaux à sa disposition pour le

rassemblement du grain. De plus, les cultivateurs, représentés par les United Grain Growers, possèdent beaucoup d'espace additionel aux élévateurs régionaux, et avec ce que possèdent d'autres sociétés particulières de cultivateurs de moindre importance, on peut dire sans exagération que les producteurs eux-mêmes ont la possession ou la maîtrise d'un quart à un tiers des élévateurs régionaux pour l'écoulement de la récolte de cette année. Sur environ 4,300 élévateurs régionaux, le syndicat et les compagnies qui lui sont affiliées en auront à peu près 1,000 pour l'emmagasinage de la récolte de l'année courante. Par conséquent, pour ce qui est de l'espace de toutes sortes, il possèdera ou contrôlera du quart au tiers de l'ensemble. Il ne faut pas oublier, non plus, que le syndicat ne fonctionne que depuis peu de temps, et que c'est là où les trois principaux syndicats en sont de la solution de ce problème économique. Mais aujourd'hui la difficulté provient de ce que le syndicat a des contrats pour environ la moitié du grain et il veut que tout ce grain aille dans ses élévateurs de têtes de ligne. C'est là où le bât blesse et, à ces gens, nous dirons: "Si vous voulez le rendre là, prenez-vous y comme le ferait toute autre compagnie".

J'inviterai maintenant ceux qui se font les défenseurs du syndicat à oublier pour l'instant, s'ils le peuvent, l'opportunité de cette mesure législative au point de vue politique, et à l'examiner en véritables hommes d'affaires. Si leurs placements étaient en jeu comme le sont ceux des commerçants particuliers, que penseraient-ils de cette loi? Doit-on l'appuyer uniquement pour un motif d'intérêt personnel? S'il doit en être ainsi, tous lese députés de cette Chambre qui font aussi partie du syndicat voteront en faveur de la modification que réclame le syndicat. Et s'ils jugent qu'il faut de toute nécessité donner dans cet engouement de l'Ouest pour le régime de la vente collective, régime auquel je ne trouve pas à redire, ils ne peuvent faire autrement que d'appuyer l'amendement. Mais je leur demande, peut-être inutilement, de faire abstraction de tout intérêt personnel ou d'opportunisme politique. Comme je vous l'ai dit déjà, votre système de vente collective vous a valu d'excellents résultats; grâce à des circonstances avantageuses vous avez obtenu beaucoup de succès, et je ne veux pas vous en faire un reproche. Au contraire, je félicite les cultivateurs de l'Ouest des avantages que leur a valus l'organisation de leur syndicat, mais étant donnée la somme de résultats obtenus jusqu'à ce jour par le jeu régulier de la concurrence et vos propres efforts judicieusement concertés, je vous adjure de ne pas chercher, au moyens d'actes législatifs, à vous assurer injustement des avantages afin d'atteindre plus tôt un objectif que vous prétendez pouvoir atteindre quand même par la concurrence. Faites-le savoir, si vous voulez, à vos gens; dites à tous ceux qui font partie du syndicat que le cri de guerre doit être: "Par de quartier aux commerçants de grain de l'Ouest du Canada".

Les hommes de tradition britannique savent ce que veut dire l'expression: pas de quartier. Ils ont eux-mêmes imposé cette condition et quand ils l'ont reçue ils l'ont toujours acceptée. Le commerce des céréales ne proteste pas contre le même ultimatum; mais je vous demande seulement d'y réfléchir un instant. Supposons que l'effet de votre proposition soit d'empêcher le placement de capitaux dans le commerce des grains de l'Ouest; vous allez supprimer du coup un facteur que vous ne jugez peut-être pas très sérieux, mais qui est la vie même de toute entreprise de transport, la concurrence effective. Si vous supprimez la concurrence dans la manutention du grain de l'Ouest et la réserve à un monopole, tout idéal qu'il soit en théorie, vous vous exposez à un danger que vous seriez peut-être bien aise de fuir. Je vous engage donc à ne pas demander à une loi la suppression de la concurrence; n'allez pas compromettre, pour un avantage d'ordre politique, un placement de 85 millions de dollars. Evitons de faire connaître le Canada comme un pays où les droits du capital sont traités à la légère.

On nous demandera, comme on l'a fait à moi-même: où prenez-vous l'argent? En le faisant disparaître on ne perdra pas beaucoup! 85 millions. Il y a en a qui osent dire: ils nous ont pris cet argent; en le leur arrachant, personne ne les plaindra. C'est un principe vicieux pour asseoir une loi. Les capitaux sont représentés par des installations et du matériel. Hésitez avant de rendre une loi qui viendra les confisquer.

En terminant, je dois dire que le Canada a besoin de capitaux pour son développement, dans le commerce des céréales et en outre pour d'autres exploitations. Ceux qui ont engagé des capitaux au montant de 85 millions dans la culture des céréales, n'avaient pas l'idée qu'on viendrait plus tard, au moyen d'une loi, faciliter leur confiscation. J'engage la Chambre à se rappeler que l'avenir du Canada exige que le capital se sente, non pas privilégié, mais du moins raisonnablement protégé et encouragé.

M. CAMPBELL: Monsieur le président, je ne prendrai pas inutilement le temps de l'Assemblée pour discuter cette question qui a

déjà fait l'objet d'un examen complet au comité de l'agriculture et un peu partout dans les coulisses. La plupart des membres connaissent bien la question. Mais après ce que j'ai entendu tout à l'heure, je me crois tenu de présenter notre manière de voir. Je me permettrai d'abord de faire l'historique du *pool*, de dire ce qu'il est et ce qu'il prétend faire.

La première coopérative qui exista dans l'Ouest fut organisée dans l'Alberta en 1923, et c'est elle qui manipula la récolte de cette même année. Les coopératives du Manitoba et de la Saskatchewan ont commencé de fonctionner en 1924. Les trois coopératives ont manié, l'année dernière, 81,500,000 minots de blé, outre une quantité considérable, d'autres grains. On prévoit pour cette année, avec les trois syndicats réunis, l'expédition de 200,000,000 de boisseaux de blé, à part beaucoup de céréales d'espèces inférieures.

On peut se faire une idée de l'importance de la coopérative et du volume d'affaires qu'elle traite en prévoyant pour l'année prochaine une masse d'opérations se chiffrant au double des recettes du chemin de fer Pacifique-Canadien. Un paiement provisoire aux cultivateurs en mars dernier montait à 37 millions pour une seule journée. Il y eut quatre paiements de faits. Le syndicat possède des bureaux d'affaires à Vancouver, Calgary, Regina, Winnipeg, Fort-William, Toronto, New-York et Paris. Il entretient également des agences dans les plus importants pays du monde. Le syndicat aura à sa disposition, cet automne, trente-trois élévateurs lui appartenant en propre et une part d'intérêt dans cent quatre-vingt-six autres, soit ensemble 219 bâtiments. Dans la Saskatchewan il aura 571 élévateurs; au Manitoba il en exploitera quarante. Au total, la coopérative dispose de 830 élévateurs, soit 20 p. 100 des 4,300 élévateurs existant dans l'Ouest. Il y a, au lac Supérieur, des entrepôts capables de recevoir 64,700,000 boisseaux de grain. Dans cette quantité la coopérative figure pour 17,450,000 boisseaux, c'est-à-dire 27 p. 100 du total. La capacité d'emmagasinage des 4,300 élévateurs régionaux de l'Ouest s'accuse à 143,351,000 boisseaux.

Toute la discussion s'est élevée au sujet de l'article 159, qui fait partie de la loi de 1912. Cette disposition donnait au cultivateur la faculté d'indiquer par quelle voie son grain serait expédié. A aucun moment, depuis vingt-cinq ans, on n'a contesté à un cultivateur qui avait déposé son grain dans l'élévateur régional de le faire envoyer au terminus de son choix. Plusieurs agriculteurs qui sont ici ce soir ont exercé ce droit pendant les vingt ou vingt-cinq dernières années, et personne n'a cherché à le leur contester. Il y a à l'heure actuelle dans l'Ouest deux sociétés d'élévateur formées par les cultivateurs: la Coopérative de la Saskatchewan et l'Union des cultivateurs de grain (U.G.G.). Dans ma région plus d'un actionnaire de l'une quelconque de ces compagnies a trouvé que son propre élévateur était bouché et qu'il n'y pouvait pas emmagasiner son grain; mais il a toujours pu obtenir un compartiment dans un élévateur de chemin de fer et en expédier son grain directement à l'élévateur de tête de ligne de la compagnie de son choix. Cette permission n'a jamais été refusée, à ma connaissance. Les compagnies qui exploitent les élévateurs ont dû supposer que la loi des obligeait d'agir de la sorte; autrement elles ne l'auraient pas fait.

Mais l'article qui traite particulièrement de cet aspect de la situation prêtait plutôt à équivoque puisqu'il dit, comme on le verra si on regarde l'article 159: "si l'une ou l'autre des deux parties le veulent ainsi". Il s'agit du choix de l'élévateur de tête de ligne, destination du grain expédié. Vu l'ambiguïté, le juge en chef Turgeon, avec le consentement et l'approbation de la commission des Grains, a rédigé le nouvel article incorporé dans la loi l'an dernier de manière à ce qu'il soit dit: "s'il le veut ainsi". Il a établi hors de tout doute que le cultivateur, et le cultivateur seulement, avait le droit de déterminer la destination de son grain. Je puis ajouter que telle était la rédaction de l'article dans le bill n° 113 de l'année dernière, le bill dont cette Chambre a adopté la 1re lecture le 11 mai 1925. Au comité d'Agriculture, toutefois, les intéressés du commerce des grains ont été assez influents pour faire adopter un amendement qui, en modifiant le texte de l'article, privait le cultivateur de ce droit; et non contents de cela ils ont fait adopter un autre article qui spécialement et explicitement dégageait l'élévateur de campagne de toute responsabilité relative au poids et à la qualité, si le cultivateur exerçait ce droit.

D'aucuns prétendent,—je crois même que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud l'a fait ce soir,—que sous l'empire de la loi actuelle le cultivateur a encore le droit de déterminer la destination de son grain. La chose est vraie en théorie; mais elle ne l'est pas en fait, car, l'élévateur étant dégagé de toute responsabilité relative au poids et à la qualité, il est impossible au cultivateur d'exercer ce droit. Je ne crois pas qu'un seul cultivateur dans tout l'Ouest l'ait osé l'année dernière.

A propos des élévateurs de campagne, je dois dire que la voie de transport constitue un des éléments du système. L'élévateur de

[M. Campbell.]

campagne n'est pas une entreprise privée, c'est une entreprise à demi publique. Il a un devoir public à accomplir. Il reçoit son permis d'un corps public; il est reconnu par la loi qui lui accorde certains droits, certains privilèges et lui impose certaines restrictions. Jouissant de ces droits, il a certains devoirs publics à remplir, dont, pour une part, la manutention du grain des compartiments spéciaux de manière à en garantir le poids et la qualité à destination; c'est-à-dire lorsqu'un cultivateur loue un compartiment spécial dans un élévateur de campagne et y emmagasine une wagonnée de grain, la responsabilité de l'élévateur ne cesse pas du moment que ce grain est chargé sur un wagon sur la voie. La compagnie de chemin de fer, comme la loi, a toujours reconnu que le cultivateur, n'étant pas en mesure de vérifier le poids et la quantité dans le wagon même, a droit à ce qu'ils soient garantis lorsque le grain est livré à l'élévateur de tête de ligne. Je puis ajouter que les frais de manutention sont tablés là-dessus. Les compagnies qui exploitent les élévateurs ont à Winnipeg des groupes d'employés qui examinent ces wagons dès qu'ils arrivent. Ils sont avertis par la compagnie de chemin de fer et ils visitent les wagons dès leur arrivée pour constater s'il y a perte ou avarie et pour contrôler le poids et la qualité du grain. D'autres groupes d'hommes font le même service à Port-Arthur et Fort-William et à d'autres endroits où le grain peut-être expédié. Tout cela est inclus dans les frais de manutention. J'entends que l'exploitant d'élévateur se fait payer un droit assez élevé pour le compenser des frais de ce service d'inspection.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Quel est ce droit?

M. CAMPBELL: Le tarif régulier pour le grain de compartiment spécial est de 1 c. ¾ par boisseau, mais la commission des Grains autorise un tarif de 2 c. ½ par boisseau. Je puis dire qu'à de rares exceptions près les élévateurs n'exercent pas ce privilège. Ils aiment mieux se contenter du tarif de 1 c. ¾ par boisseau qui est en vigueur dans tout l'ouest canadien.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Aux termes de la loi, quel est le tariff payé aux élévateurs de campagne actuellement pour la manutention du grain?

M. CAMPBELL: La loi autorise un tarif de 2 c. ½ par boisseau.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): C'est-à-dire pour le grain de compartiment spécial?

M. CAMPBELL: Oui.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Et pour tout autre grain le tarif est de 1 c. ¾?

M. CAMPBELL: Oui.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Si le présent bill est adopté vous pourrez expédier votre grain directement de l'élévateur de campagne à l'élévateur de tête de ligne de la coopérative.

Si la compagnie privée garantit le blé jusqu'à l'élévateur de tête de ligne, est-ce que l'amendement proposé pourvoit à des frais additionnels?

M. CAMPBELL: Les règlements actuels permettent de demander deux sous et demi le minot, comme je viens de le dire, mais les compagnies d'élévateurs ne se prévalent pas de ce droit.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je ne parle pas du grain spécial d'entrepôt, mais du grain emmagasiné dans les élévateurs régionaux. Si ce bill est adopté, n'auront-elles pas droit de demander un sou et trois quarts pour la manutention du grain dans les campagnes?

M. CAMPBELL: Elles n'ont aucune responsabilité additionnelle; il n'est donc pas nécessaire qu'elles demandent d'autres frais. Pour éclairer mon honorable ami, je lui dirai que la loi des grains du Canada ne fixe pas définitivement ces taux; elle autorise le conseil de commissaires des grains à fixer les taux qui leur paraissent raisonnables. Ce conseil se réunit chaque année dans le but de discuter cette question avec les commerçants de grain et de fixer des taux maximums. Si ces commissaires s'aperçoivent, après quelques années, que ces taux ne peuvent être profitables aux élévateurs, nous sommes autorisés à dire,—et je le dis ici ce soir de la part du conseil,—que le conseil élèvera les taux sans aucune hésitation afin de rendre profitables les opérations des élévateurs.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Encore une question...

M. CAMPBELL: L'honorable député n'est pas raisonnable. Lorsqu'il a fait son discours il m'a prié de ne pas l'interrompre.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Comme vous m'avez écouté très attentivement, j'étais pour vous demander si vous préférez que je vous pose des questions à mesure que les points seront soulevés ou si je devrai attendre la fin de votre discours. Si vous préférez que je garde mes questions pour la fin, je le ferai avec plaisir.

M. CAMPBELL: Je prends la parole de l'honorable député. Il m'a prié, ainsi que les

autres députés, de ne pas l'interrompre dans son discours. Je veux lui accorder la même courtoisie qu'il nous a accordée; je répondrai à ces questions quand j'aurai fini mon discours.

Je puis dire qu'il y a deux catégories de grain, lesquelles sont à leur tour divisées en deux autres catégories; mais pour les besoins de la discussion, je dirai qu'il n'y en a que deux. La première catégorie est le grain vendu sur place, et le second, le grain spécial d'entrepôt. Le grain vendu sur place est amené dans des voitures à l'élévateur local par des cultivateurs qui n'en ont pas suffisamment pour former un wagon complet. Le grain spécial d'entrepôt est celui que le cultivateur ne veut pas vendre à ce moment-là. Il se sert de l'élévateur comme entrepôt. Il choisit un compartiment spécial, y place son grain et l'expédie à son ordre à l'élévateur qui lui plaît.

Quant à la question des poids et des classements à l'élévateur de la compagnie, je puis dire que le cultivateur autorise le préposé à l'élévateur à commander un wagon lorsqu'il désire expédier de ce grain. Le cultivateur est sur sa terre à cinq, dix ou peut-être quinze et même vingt milles de la ville dans bien des cas. Il peut être à un endroit où il n'y a pas de téléphone, et il ignore quand le wagon arrivera. Quelquefois les cultivateurs doivent attendre des mois avant de pouvoir obtenir les wagons nécessaires. Quelquefois un train complet arrivera tard le soir dans une petite ville et les wagons seront chargés par l'élévateur. Pendant la saison active, le préposé à l'élévateur travaillera la nuit afin de pouvoir expédier le grain; le cultivateur ne peut savoir quand cela se fait. La première nouvelle qu'il en a souvent est lorsque ces wagons sont à des centaines de milles, sur la route des Grands lacs. Dire, par conséquent, que le cultivateur peut être sur les lieux pour assister au chargement de son grain est tout simplement absurde. N'importe quel cultivateur d'expérience dans cette Chambre sait que cela ne peut se faire que très rarement, je dirai même que dans la majorité des cas le grain n'est pas pesé du tout. Lorsque le grain est mis dans des compartiments spéciaux, le préposé à l'élévateur en donne au cultivateur un récépissé indiquant le nombre de minots livrés. Dans bien des cas, lorsque ce grain est chargé, il est jeté directement de l'élévateur dans le wagon sans passer par la balance. Le préposé à l'élévateur fera rapport à sa compagnie, non pas du poids exact mais de ce qu'indiquait le récépissé d'entrepôt. Je ne veux pas dire que tous ces préposés aux élévateurs soient malhonnêtes, quoique dans bien des cas plusieurs le soient. Les registres des cours de police de l'Ouest du Canada indiquait un grand nombre de cas de malhonnêteté de la part de ces hommes. Toutefois, ce n'est pas là la raison pour laquelle nous nous opposons à leur pesée. Un honnête homme peut fort bien se tromper. Les cultivateurs apportent leur grain à l'élévateur dans des voitures. J'ai déjà vu dix, quinze et même vingt voitures doubles attendre l'une derrière l'autre le moment de décharger leur voiture à l'élévateur. Le cultivateur n° 1 a un certain compartiment. Il demande que son grain soit placé dans ce compartiment. Le préposé met son moteur en mouvement et le grain est élevé dans le compartiment. Dès que ce cultivateur est parti, un autre arrive qui a aussi un compartiment. Le préposé déplace alors son tuyau de décharge et il est très facile quelquefois de mélanger les grains. N'importe quel préposé vous dira qu'il est très facile de décharger cent ou trois cents minots de grain d'un cultivateur dans le compartiment d'un autre. Lorsqu'un wagon est complet il est plombé et expédié. Je dirai que dans ce cas-ci, le cultivateur exerce le droit strict que lui donne la loi d'expédier son grain à l'élévateur de tête de ligne. Mais lorsque le wagon arrive là, on trouve qu'il en manque une centaine de minots. La loi dit en toutes lettres que la compagnie d'élévateurs n'est pas responsable de la pesée. Qui fait cette pesée? A l'élévateur de tête de ligne, la pesée se fait par des peseurs du Gouvernement, qui n'ont aucun intérêt dans ce grain et dont les balances sont fréquemment vérifiées. Leurs balances sont inspectées et des représentants de la compagnie d'élévateurs se tiennent à côté de la balance et voient peser chaque livre de grain. Je dis, par conséquent, que le cultivateur a parfaitement le droit de refuser d'accepter la pesée de l'élévateur régional. Mais que fait la compagnie d'élévateur? Elle refuse d'accepter la pesée du Gouvernement. Elle dit en effet qu'elle n'a pas confiance dans le peseur du Gouvernement et elle vous dit qu'ils n'ont pas le droit d'examiner ces wagons ou de vérifier les pesées et les classements. C'est là une autre prétention qui s'appuie sur rien de sérieux. Lorsqu'un cultivateur exerce son droit de faire expédier un wagon de grain à l'élévateur de tête de ligne, la compagnie d'élévateur ne peut contrôler cela mais elle peut endosser le connaissement, disons de cette façon: "Donnez avis à la Pioneer Grain Company, de Winnipeg". Lorsqu'un wagon de grain dont le connaissement contient cet avis arrive à Winnipeg, la compagnie en est immédiatement avertie par le chemin de fer, bien que ce soit du grain des élévateurs de tête de ligne expédié par un cultivateur par l'intermédiaire d'un élévateur régional. Ils ont un personnel préposé à ce travail et ils

peuvent aller examiner le wagon. Quand le plomb est brisé, et qu'il y apparaît du coulage, ils en font immédiatement rapport à la compagnie de chemin de fer et ils ont un recours en dommages contre la compagnie si le poids n'est pas exact à l'élévateur de tête de ligne. Lorsque le grain arrive à ce dernier endroit, ils ont encore l'occasion de le vérifier. Ils sont dans une position identique à celle où ils seraient si le grain se rendait à leur propre élévateur; et je défie l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud et n'importe qui au point de vue de la Bourse des grains aujourd'hui, de m'indiquer une différence appréciable entre un wagon expédié directement à leur élévateur de tête de ligne et un wagon expédié avec l'avis, que j'ai mentionné, donné à la tête de ligne du syndicat, là où elle a aussi son propre élévateur.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): J'accepte ce défii.

M. CAMPBELL: Très bien. On me demandera pourquoi le cultivateur désire savoir la destination de son grain. Il y a plusieurs raisons, mais je ne les indiquerai pas en détail. Je donnerai un exemple typique pour démontrer l'une des raisons pour lesquelles le cultivateur voudrait que son grain aille à son propre élévateur. Je parle naturellement du point de vue du syndicat, mais tout à l'heure je traiterai la question au point de vue du cultivateur qui ne fait pas partie du syndicat, parce que nous bataillons pour le cultivateur ne faisant pas partie du syndicat aussi bien que pour celui qui en fait partie. Un cultivateur qui habitait mon comté l'année dernière avait deux champs de blé, l'un cultivé en friche et l'autre labouré du printemps. Lorsqu'il envoya ses échantillons à Winnipeg, ils furent classés n° 2 chacun. D'après notre système de classement, ils étaient semblables, mais le grain cultivé en friche était beaucoup plus fort en protéine, ce qui le rendait plus précieux pour la meunerie que le wagon de grain cultivé sur la terre labourée du printemps, bien que leur classement fût semblable. Le cultivateur envoya des échantillons à une compagnie de grain de Minneapolis. L'un fut classé de qualité ordinaire et la compagnie ne voulut pas le payer plus que le prix du marché. Pour l'autre elle offrit une prime de 26c. par boisseau parce qu'il était plus précieux pour la meunerie. Celui d'un prix plus élevé aurait rapporté quatre cents dollars au cultivateur. C'est là l'une des raisons,—je ne dis pas la seule,—pour lesquelles nous voulons que notre grain aille à nos élévateurs, ou pour lesquelles le cultivateur voudrait pouvoir indiquer à quels élévateurs ira son grain. C'est aussi la raison pour laquelle les compagnies de grain veulent que tout le grain soit expédié à leurs propres élévateurs, que le cultivateur le veuille ou non. Nous ne contestons pas aux compagnies le droit d'expédier leur grain à leurs propres élévateurs. Elles ont parfaitement le droit de le faire et d'obtenir le plus de primes possible sur leur grain. Mais nous nous opposons à ce qu'il leur soit donné le privilège,—ce n'est pas un droit d'envoyer le grain qui ne leur appartient pas à leurs propres élévateurs, d'en vendre une partie comme du grain faisant prime d'en obtenir un prix à prime et de livrer aux élévateurs du syndicat un grain d'un classement semblable, mais d'une qualité qui ne fait pas prime.

C'est là une des raisons pour lesquelles nous voulons que notre grain s'en aille à notre propre élévateur de tête de ligne et l'une des raisons pour lesquelles ils veulent qu'il soit directement expédié à leurs élévateurs de tête de lignes.

Souvent, on a soutenu que le système d'élévateurs ruraux et l'élévateur de tête de ligne ne formaient qu'une unité et qu'en les séparant vous désorganisez le système. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud déclarait qu'en premier lieu une compagnie érigeait une chaîne d'élévateurs à la campagne; puisqu'il lui fallait ensuite ériger un élévateur de tête de ligne pour manutentionner le grain à l'autre extrémité, et que, si nous nous servons des élévateurs à la campagne et si nous expédions notre grain à n'importe quel élévateur que nous désirons, nous désorganisons le système. A première vue, je le reconnais, cela peut paraître plausible, mais en examinant bien, vous constaterez qu'il n'en est rien. S'il en est ainsi, je demande à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud comment les élévateurs de tête de ligne de l'Etat peuvent subsister. Car l'Etat possède un espace considérable dans ses élévateurs et n'a pas un élévateur à la campagne; et ce n'est qu'en nous écartant de la loi actuelle que les élévateurs de l'Etat arrivent à avoir du grain à emmagasiner. Aujourd'hui la loi empêche d'envoyer du grain aux élévateurs de l'Etat. C'est une flagrante discrimination à leur détriment et, pour l'information de l'honorable député et de ceux qui partagent son opinion, je dirai qu'un nombre considérable de compagnie exploitant des élévateurs dans l'Ouest aujourd'hui, n'en possèdent aucun en propre. Il en est une qui en exploite dans mon comté et, d'après ce que je puis savoir, elle réalise de bons bénéfices et paie de forts dividendes. L'une des plus considérables du Canada occidental, celle qui accuse les bénéfices les plus élevés, c'est la Alberta Pacific Company.

Quoiqu'elle ne possède aucun élévateur de tête de ligne en propre, elle accuse des bénéfices qui en valent la peine.

On se demande ce qu'il adviendra des autres élévateurs de tête de ligne si le grain du syndicat du blé s'en va aux élévateurs de campagne et s'il prend ensuite la route des élévateurs du syndicat? Qu'en fera-t-on? Je dois d'abord dire qu'il n'y a pas de place pour un boisseau de plus dans les élévateurs de tête de ligne aux Grands lacs quand la récolte est bonne. Ce fait est avéré par ce qui est arrivé l'année dernière, alors que le syndicat, au plus fort de la saison, eut à diriger sur d'autres élévateurs cinq mille wagons de son propre grain qu'il ne pouvait emmagasiner. Prenon un cas extrême: supposons que tous les élévateurs d'une certaine compagnie soient employés par le syndicat du grain et qu'on ne laisse pas un boisseau s'en aller à ses propres élévateurs de tête de ligne,—naturellement, il ne se peut pas que la chose n'arrive jamais, c'est une supposition,—cela voudrait tout bonnement dire que les autres élévateurs de tête de ligne ne pourraient pas recevoir le grain et qu'il faudrait employer cet élévateur de tête de ligne en particulier, soit en l'achetant ou en le louant, de quelque façon. Tous, nous nous rendons compte que dans un cas semblable nous avons à souffrir des lois économiques. Ceux qui exploitent le syndicat sont des administrateurs sensés et ils savent qu'en allant à l'élévateur de tête de ligne et en offrant ou d'acheter ou de louer, ils devront payer plein prix. S'ils achètent, il leur faut se rembourser; et s'ils louent, il leur faut payer un prix suffisant pour assurer un bon dividende sur le placement et tous les frais d'exploitation. C'est ce qu'ils seraient obligés de faire s'ils construisaient eux-mêmes. Ils n'ont nul désir de confisquer quoi que ce soit et ils ne le pourraient pas non plus.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud fait grand état des droits acquis. Il nous a dit qu'on avait placé environ $85,000,000 dans la manutention du grain dans le Canada occidental et que l'adoption de l'amendement allait mettre grandement en danger ce placement. Une bonne partie de ce placement est constituée par des fonds de l'Etat. L'Etat en a une grande part. Au surplus, le syndicat en a mis un tiers. Et bien, je puis me tromper en disant cela. Le syndicat a environ pour lui un tiers de l'espace dans les élévateurs de tête de ligne et un peu moins dans les élévateurs de campagne, mais en tout cas, en défalquant la mise de l'Etat, celle du syndicat et celle d'une autre association d'agriculteurs, la United Grain Growers, je pense ne pas me tromper en affirmant que les intéressés qui combattent cet amendement ont un placement qui ne dépasse pas 45 millions. D'autre part combien l'agriculteur a-t-il placé? D'après le dernier Annuaire Statistique du Canada, les agriculteurs du Canada occidental ont placé $3,350,000,000, soit quatre-vingts fois autant que tout le commerce de grain. Mon honorable ami va jeter les hauts cris à l'idée de nuire à un placement de 45 millions, mais en n'adoptant pas l'amendement nous allons nuire à des droits acquis quatre-vingts fois plus considérables. Le secrétaire de la Bourse des grains, parlant devant le comité de l'Agriculture, a déclaré sans détour que le syndicat pourrait en deux ans mettre en faillite les négociants en grain. Son expression exacte est qu'en deux ans il pourrait les mettre en faillite. Supposons que cela se produise, qu'en deux ans la plupart de ces compagnies abandonnent les affaires, quelle serait la situation des cultivateurs ne faisant pas partie du syndicat? Car il y en aura toujours. Je suis moi-même un ardent tenant du syndicat, j'expédie mon grain par son intermédiaire, je l'appuie et je ne crois pas avoir sujet de changer d'avis. Mais je ne suis pas optimiste au point de croire qu'un jour chaque boisseau de grain dans l'Ouest canadien s'expédiera par le syndicat; selon moi, il y aura toujours une Bourse des grains et des cultivateurs en dehors du syndicat. Je prie la députation d'envisager sérieusement la situation de ces compagnies qui jouent à la Bourse des grains et des cultivateurs non syndiqués, au cas où cet amendement ne serait pas adopté. J'argumente vraiment du point de vue de mon honorable ami, mais je regarde une couple d'années en avant. Je n'hésite pas à faire maintenant la prédiction que si nous n'adoptons pas cet amendement, d'ici à deux ans vous verrez les directeurs de la Bourse des grains et ces avocats qui les représentent ici venir à Ottawa pour nous demander, les larmes aux yeux, d'adopter, dans l'intérêt des compagnie de producteurs de grains et des cultivateurs non syndiqués, l'amendement même qu'ils vous demandent aujourd'hui de rejeter. C'est indubitable.

Dans ma circonscription, il est plusieurs voies d'évitement le long desquelles il n'y aura cette année que des élévateurs du syndicat. Cela signifie que les cultivateurs non syndiqués ne pourront expédier leur grain que de la plate-forme au wagon, et la chose n'est praticable qu'à certaines époques. La loi, sous sa forme actuelle, confère en ces localités un avantage marqué à l'élévateur du syndicat.

[M. Campbell.]

Supposons qu'un agriculteur s'imagine avoir du grain de qualité supérieure. Il veut en profiter. Il le met dans un compartiment spécial à l'élévateur du syndicat; il donne instruction au syndicat de l'expédier, mais celui-ci exerce le droit que lui confère cette loi,—il n'y a pas de raison pour qu'il ne le fasse pas,—et il l'expédie à sa propre installation de tête de ligne. Si c'est du grain de qualité supérieure, c'est le syndicat qui en retirera l'avantage, au bénéfice des cultivateurs syndiqués. Le cultivateur, propriétaire du grain, aura livré à quelque compagnie grainière, à laquelle il désire vendre son grain, du grain d'une catégorie semblable, mais ce ne sera pas du grain de premier ordre. C'est indubitable. Les administrateurs des élévateurs du syndicat sont des hommes d'affaires avisés, ils ne laisseront pas échapper une occasion comme celle-là, et puisque les compagnies grainières profitent de la loi actuelle, les élévateurs du syndicat en profiteront certes aussi. Quelle est alors la situation du cultivateur non syndiqué? Quelle est la situation de la compagnie grainière indépendante faisant affaires à la Bourse des grains? Quelques-unes désirent peut-être acheter du grain à des endroits où il n'y a que des élévateurs du syndicat. Elles peuvent en acheter des marchands régionaux ou des vendeurs à commission, mais la loi leur interdit expressément de se le procurer elles-mêmes, disparité de traitement manifeste. Je puis prédire sans crainte, dis-je, que si cet amendement ne s'adopte pas aujourd'hui, vous verrez d'ici à deux ans, la même foule de gens qui sont aujourd'hui dans les couloirs venir nous supplier, les larmes aux yeux, d'adopter ce même amendement dans l'intérêt de la Bourse des grains et des cultivateurs non syndiqués.

Je veux qu'il soit bien compris que si nous sommes avant tout les représentants du syndicat, nous défendons vraiment les intérêts de tous les agriculteurs et, en fin de compte, du commerce des grains lui-même. Comment se fait-il que nous trouvions aujourd'hui les marchands de grain et le syndicat du blé en deux camps opposés? Cela dépend d'une simple coïncidence; il arrive que le syndicat a environ 50 ou 60 p. 100 du grain, mais seulement une petite proportion, environ 20 p. 100 des élévateurs régionaux. L'injustice, dans l'ensemble, est donc au détriment du syndicat. Mais dans deux ans, suivant la prédiction du Dr Magill, la situation sera renversée et il est indubitable que le syndicat aura 80 p. 100 des élévateurs et 80 p. 100 du grain, ou davantage. Quelle sera alors la situation des cultivateurs possédant l'autre cinquième du grain, et quelle occasion auront les membres de la Bourse des grains,—je pense qu'il y aura encore une Bourse des grains,—de se procurer ce grain à l'état pur, directement des agriculteurs?

Il a été fort question des taux dans le débat, comme de raison. Les marchands de grain prétendent que si nous leur enlevons les élévateurs régionaux, c'est-à-dire si nous sommes autorisés à utiliser les élévateurs régionaux pour fins d'entreposage seulement, cela leur fera perdre beaucoup d'argent, parce que les élévateurs régionaux ne sont pas rémunérateurs. Je ne sais si c'est vrai ou non, mais passons. Qu'ils soient rémunérateurs ou non, cela importe peu, selon moi. S'ils ne le sont pas, c'est la faute aux compagnies d'élévateurs elles-mêmes. Elles sont autorisées à percevoir 2c.½ par boisseau pour le grain de compartiment spécial, mais ne perçoivent que 1c.¾. Il est vrai que pour l'autre grain emmagasiné, elles n'ont droit d'exiger que 1c.¾, mais nous avons le témoignage des membres de la commission des grains que si c'est nécessaire, elles auront l'autorisation d'exiger un prix plus élevé, et nous savons que la chose s'impose si l'exploitation ne peut être payante aux taux actuels. On peut se demander pourquoi elles n'usent pas de leur droit d'élever les prix. Toute l'affaire se résume à ceci. Si les élévateurs régionaux étaient une entreprise lucrative, bien des marchands ruraux et des cultivateurs se grouperaient pour en construire. C'est ce que les marchands de grains veulent éviter, et en exploitant à perte les élévateurs régionaux, ils s'assurent le monopole aux têtes de ligne où ils peuvent facilement compenser les pertes subies aux élévateurs régionaux. Telle est la situation, la situation qu'ils n'exposent pas franchement aujourd'hui.

Ils prétendent aussi que s'ils élevaient les taux aux élévateurs régionaux les cultivateurs expédieraient leur grain du quai de chargement. Cela se pourrait peut être là où les cultivateurs font beaucoup de culture mixe et le blé ne comprend qu'une bien petite partie de la récolte; mais il en va autrement dans la grande majorité des endroits dans l'Ouest. Dans la ville où je demeure, il y a cinq élévateurs, et le quai de chargement n'accomode que deux wagons. Un cultivateur prend de deux à quatre jours pour charger un wagon. A charger du quai, toute l'année, du 1er janvier au 31 décembre, y passerait sans suffire à l'expédition du grain qui s'expédie de cet endroit, et souvent les frais de stationnement représenteraient pour le cultivateur plus que le prix d'emmagasinage. Cet argument ne tient donc pas, et si les compagnies d'élévateurs veulent retirer des bénéfices des élévateurs régionaux,

tout ce qu'elles ont à faire c'est d'élever les prix et de se préparer à la concurrence là même.

Non pas dans cette Chambre, ni au comité de l'agriculture, non plus qu'en public, mais dans les couloirs et dans certaines chambres de comité, nos amis de la bourse des grains ont avancé un autre argument, celui-ci: la coopérative a un élévateur à Buffalo, et si cet amendement est adopté, cela contribura, en lui permettant d'expédier à son propre élévateur de tête de ligne, à détourner le grain vers les ports. Quels sont les faits? Premièrement, la coopérative n'a pas construit d'élévateur à Buffalo; elle a pris charge des élévateurs de la société coopérative de la Saskatchewan et celui de Buffalo était du nombre. Mais actuellement, il n'y a à Québec, Saint-Jean, Halifax et autres points que des élévateurs du Gouvernement, et aux termes de la loi actuelle, c'est un obstacle à l'acheminement du grain vers ces ports. De fait, ce n'est que par le moyen de la coopérative et avec la loi modifiée dans le sens que nous espérons, que le grain pourra être dirigé de ce côté-là. La statistique démontre que tout le grain expédié par Québec l'an dernier venait de la coopérative. Ce ne peut être du grain des compagnies, car elles expédient leur grain à leurs élévateurs et elles n'en ont pas à Québec, Saint-Jean, ou Halifax. En consultant la cote, les honorables députés constateront que le prix de vente à termes en bourse comporte livraison à la tête des lacs seulement. Le meunier d'Angleterre achète une certaine quantité de grain livrable en mai, juillet, octobre, ainsi de suite. Le prix de vente à termes lui est coté en bourse de Winnipeg, chargé à la tête des lacs, et à la tête des lacs seulement. Il ne peut obtenir de cote à terme pour Saint-Jean, Halifax ou Québec. Pourquoi? Parce que les opérations de la bourse des grains excluent ces ports. Cela ne fait pas de doute. Je vous le demande: qui depuis des années n'a cessé d'insister sur l'expédition du grain canadien par nos ports? Qui n'a cessé depuis quatre ans de réclamer dans cette Chambre que la préférence soit donnée aux ports canadiens? Le groupe progressiste auquel s'est joint récemment un autre groupe de cultivateurs appartenant à un autre parti. Nous voulons l'expédition de notre grain par nos propres ports pour, entre autres, cette raison, à savoir la garantie de sa qualité. Nous savons que le transport par les ports américains l'avilit; que le certificat canadien n'empêche pas les Américains d'en soustraire une partie à laquelle ils substituent leur plus pauvre qualité, se servant du nôtre pour bonifier leur farine, et que la qualité du blé canadien s'en trouve amoindrie sur le marché européen. Il sera donc de l'intérêt de la coopérative que nous représentons d'acheminer tout le grain possible vers les ports canadiens.

Et l'élévateur de Buffalo? Tout le grain reçu là passera-t-il par les ports américains? Mais non. La coopérative a fait enrégistrer cet élévateur comme entrepôt de transit. La loi canadienne du cabotage fait que, parfois, il en coûte moins pour expédier le grain à Montréal via Buffalo, transbordement compris, que directement de la tête des lacs. Cela provient de ce que les navires américains étant empêchés de transporter directement à Montréal abaissent les taux par l'autre route en bas des prix des compagnies canadiennes. C'est pourquoi une bonne proportion de notre grain passe par Buffalo sans pour cela s'expédier par les ports des Etats-Unis. C'est pour cette raison que le syndicat considère cet élévateur comme un entrepôt de transit et, autant que je sache, il n'enverra dans aucune circonstance un seul boisseau par les ports des Etats-Unis, si c'est possible.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Monsieur le président. . .

M. le PRESIDENT: Que le comité me permette de lui dire, avant toute autre discussion, que nous examinons le premier article du bill n° 8: ce que doit contenir le récépissé. Naturellement, je dois donner quelque latitude à la discussion de cet article, mais je prierais les honorables députés de s'en écarter le moins possible.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je pense, monsieur le président, que les observations de mon collègue de Mackenzie (M. Campbell) et de moi-même se sont rapprochées tout à fait de l'aricle. L'honorable député a soulevé deux ou trois points et a posé deux ou trois questions auxquelles je veux répondre. Il a dit que les élévateurs de campagne sont des institutions semi-publiques et qu'elles devraient être, par conséquent, à la disposition du cultivateur. L'honorable député dit également que ces élévateurs ont un permis du Gouvernement et sont soumis à ses règlements. C'est vrai. Il en est de même des pharmacies et de presque tous les établissements d'affaires publics. Mais, s'ensuit-il qu'ils soient des institutions publiques à l'usage de tout le monde, pour quoi que ce soit?

M. CAMPBELL: L'honorable député me permettra-t-il de le corriger?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Ces élévateurs représentent un placement particulier de capitaux régi par la loi des grains. L'honorable député dit aussi qu'il n'est pas sûr, si le montant autorisé par la loi pour la manutention du grain est rémunérateur. Mon collègue s'est montré juste d'habitude, mais je crois qu'il a quelque peu exagéré en cette circonstance. Il affirme que nos élévateurs régionaux ont droit à 2c. ½ pour le grain emmagasiné dans des compartiments spéciaux. C'est vrai. Je lui demanderai quel pourcentage du grain de l'Ouest est placé dans des compartiments spéciaux; est-ce 10 p. 100 en général?

M. CAMPBELL: Oui, beaucoup plus.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): 15 p. 100?

M. CAMPBELL: Oui.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Eh bien, il est mal renseigné.

M. EVANS: Est-ce 50 p. 100 parfois?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): A un certain endroit peut-être. L'honorable député de Rosetown (M. Evans) sait fort bien que la moitié du grain de l'Ouest n'est pas emmagasinée dans des compartiments spéciaux, pas même 15 p. 100..

M. EVANS: Cela dépend de la saison.

M. CAMPBELL: Dans certaines années, c'est 50 p. 100; à quelques endroits, plus.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): C'est déplacer la question. Etant donnée la moyenne des récoles du blé, ce n'est pas plus de 15 p. 100.

M. EVANS: Vous vous trompez.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Alors, c'est une erreur commise de bonne foi; c'est mon renseignement précis. Voilà pour le grain dont la manutention coûte 2c. ½ par boisseau. Pour tous les autres grains le tarif fixé par les commissaires des grains du Canada est de 1c. ¾ le boisseau. Mon collègue de Mackenzie nous dit qu'il ignore si ce tarif est rémunérateur pour les élévateurs régionaux. Eh bien, s'il ne le sait pas, il est le seul membre du syndicat du grain qui l'ignore. Qu'il consulte le rapport de la commission Turgeon, qui a fait une enquête minutieuse sur le commerce du grain, et il constatera que tous les cultivateurs et les commerçants du grain de l'Ouest savent que 1c. ¾ par boisseau ne paie pas pour l'argent placé dans ces élévateurs régionaux.

M. MILLAR: Il fut un temps où ce tarif était rémunérateur. S'il n'y a pas de profit aujourd'hui c'est que les commerçants de grain ont multiplié sans raison ces élévateurs.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): L'honorable député admet que ce tarif n'est pas rémunérateur à l'heure actuelle.

Une VOIX: Non.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je m'adresse à l'honorable député de Qu'Appelle. Il vient de dire que si les élévateurs ont déjà été payants, ils ne le sont plus.

M. MILLAR: J'avoue franchement qu'ils ne rapportent pas de bénéfices aujourd'hui, au contraire du passé, pour la raison qu'ils ont été multipliés par les commerçants de grain.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je remercie mon honorable ami de sa franche réponse,—je n'ai pu l'obtenir de l'honorable représentant de Mackenzie,—car le représentant de Qu'Appelle a fait partie de plusieurs commissions des grains et il sait ce qu'il dit. Maintenant, mon honorable ami de Mackenzie dit: Eh bien! j'ai la parole du président de la Commission des grains que, si le grain est détourné des élévateurs régionaux à nos élévateurs de tête de ligne, et que le taux de 1c. ½ ne donne pas de bénéfice, il modifiera les règlements de façon à augmenter le prix. Est-ce là une preuve sur laquelle le Parlement devrait s'appuyer pour légiférer, étant donné l'aveu de l'honorable député de Qu'Appelle, que les compagnies particulières ne réalisent pas de bénéfices en exigeant des frais de manutention de 1c. ½ par boisseau? L'amendement en discussion ne renferme aucune disposition visant à augmenter les prix. Le représentant de Mackenzie laisse entendre que, si au bout de trois ou quatre ans, nous constatons qu'il n'y a pas de bénéfices, nous avons la parole de la Commission des grains que le taux sera relevé.

M. EVANS: L'honorable député n'est-il pas au fait que les compagnies d'élévateurs ont offert de faire la manutention du grain gratis, il y a quelques années? De quelle façon alors réalisent-elles des bénéfices?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je n'en sais rien, en réalité.

M. CAMPBELL: Monsieur le président, je soulève une question de privilège. L'honorable député a cité inexactement mes paroles. Il affirme que j'ai dit ceci: si, au bout de trois ou quatre ans, nous constatons que ce taux ne donne pas de bénéfices, nous le ferons relever. Or, je n'ai jamais fait pareille assertion.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): J'accepte la dénégation de mon honorable ami; si j'ai dénaturé le sens de ses

paroles, je ne l'ai pas fait avec intention. Laissons de côté le délai de trois ou quatre ans; mais quelle garantie avons-nous, si nous adoptons l'amendement, que les taux seront relevés du moment que l'on se rendra compte qu'ils ne sont pas profitables? Tel n'est pas le motif sur lequel on peut s'appuyer pour adopter cette mesure.

L'honorable député de Rosetown (M. Evans) laisse entendre que les compagnies d'élévateurs seraient consentantes de diminuer les frais de manutention du grain et même de le faire gratuitement. Je suis tellement habitué à entendre les assertions échevelées du représentant de Rosetown sur toutes les questions qu'il discute que je n'attache aucune importance à ses remarques. En supposant que les compagnies particulières d'élévateur s'adressent à la Commission des grains en disant: "Les frais de manutention de 1c. ¾ aux élévateurs régionaux ne laissent aucun bénéfice; nous vous demandons de les relever à 3c.", la Commission se rendrait immédiatement à cette demande au dire de l'honorable réputé de Mackenzie. Or, supposons que le prix de manutention à l'élévateur régional soit porté à 3c. C'est très bien en théorie, mais qu'arriverait-il? Supposons un endroit où il y a un élévateur du syndicat et un élévateur appartenant à une compagnie particulière. L'élévateur particulier élèvera ses taux à 3c. tandis que celui du syndicat continuera à entreposer le grain à raison de 2c. ou 2c. ½. Quelles quantités de grain l'élévateur de la compagnie particulière recevra-t-il en entrepôt? Vous me demanderez peut-être comment il se fait que le syndicat soit en mesure d'entreposer le grain à raison de 2c. ou 2c. ½, tandis que les autres compagnies d'élévateur exigent 3c. mais, le syndicat n'a à s'inquiéter de rien; s'il subit des pertes à l'élévateur régional, du fait du système coopératif en vigueur, il se reprendra à l'autre extrémité. En tant qu'il s'agit de l'exploitation de son entreprise, le syndicat pourrait s'abstenir d'exiger un seul sou de frais à l'élévateur régional; il pourrait même entreposer le grain gratis. Cependant, il se dédommagera de ses pertes à l'autre extrémité et, en dernier ressort, cela ne fera pas la moindre différence en ce qui regarde le cultivateur. Voilà donc pour quelle raison, au point de vue de la concurrence pratique, les compagnies particulières d'élévateurs ne sauraient relever leurs taux en face des élévateurs du syndicat.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Pas du tout. J'ai parfaitement le droit de faire observer que, depuis que j'occupe un siège ici, nous avons passé des heures et même des journées à nous chamailler sur des questions qui étaient bien loin d'avoir l'importance de l'amendement en délibération. L'honorable député de Mackenzie a laissé entendre que le cultivateur est dans l'impossibilité d'être présent à l'élévateur régional au moment où son grain est chargé dans les wagons. Physiquement, la chose n'est pas impossible, mais j'admets volontiers que ce ne serait guère pratique ni très commode; cependant, si mon honorable ami persiste à dire que c'est impossible, je ne lui chercherai pas noise pour cela. Sous le régime de la loi en vigueur, cependant, le cultivateur n'a pas du tout besoin d'être présent afin d'assister à la pesée de son grain puisqu'il détient un récépissé d'entrepôt qui lui assure qu'une quantité de grain du même poids et de la même qualité sera délivrée à l'élévateur de tête de ligne de la compagnie qui a reçu son blé en entrepôt. Mon honorable ami donne à entendre que, si le présent amendement est adopté, les compagnies particulières d'élévateurs auront encore la surveillance du grain à partir de l'instant où il quitte l'élévateur régional. Grâce à certains règlements auxquels il fait allusion, mais qui ne sont pas incorporés dans la loi, les compagnies seront en mesure de garder la haute main sur le grain et de l'inspecter à n'importe quel endroit du parcours; or, il met au défi qui que ce soit de nier cette intervention. Cependant, quiconque est au fait des méthodes d'expédition des articles de première nécessité sait parfaitement que ce système est impraticable et impossible. Aussitôt que le cultivateur se rend à l'élévateur régional et dit: "Chargez mon wagon de grain et expédiez-le à l'élévateur de tête de ligne du syndicat", qu'arrive-t-il? Le propriétaire de l'élévateur est tenu de charger le wagon de grain et de l'expédier au nom du cultivateur à l'élévateur de tête de ligne du syndicat; à aucun endroit cependant, il n'a le droit d'inspecter ni d'examiner ce grain en transit. J'admets que l'honorable député serait peut-être en mesure de rédiger certaines dispositions qui cadreraient avec le présent amendement et lui assureraient ce droit, mais la loi ne renferme aucune disposition à cet effet et nous devrons la prendre telle quelle.

L'honorable député laisse aussi entendre que les membres du syndicat veulent que leur propre grain et pas d'autre soit livré au syndicat afin qu'ils puissent bénéficier d'une quantité supplémentaire de protéine contenue dans un blé en particulier. C'est un argument en faveur de leur cause, je ne le nie pas, mais alors, qu'ils construisent leurs élévateurs ré-

[M. Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud).]

gionaux, qu'ils recueillent le grain et l'expédient et, de cette façon ils auront toute leur protéine additionnelle. En m'interrogeant sur mon attitude quant à l'entité économique de l'élévateur d'une compagnie pour faire la manutention du grain, l'honorable député laisse entendre que les élévateurs des têtes de ligne et les élévateurs régionaux ne sont pas liés comme entité économique. Il dit: "L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud peut-il me dire comment il se fait que les élévateurs du Gouvernement se passent bien d'élévateurs régionaux?" Les institutions du Gouvernement ont trouvé le moyen de continuer les affaires sans payer leurs frais, chose qu'une compagnie particulière ne saurait se permettre et je puis lui répondre que, tels qu'ils sont, les élévateurs du Gouvernement ne sont pas rémunérateurs.

M. COOTE: L'honorable député ne sait-il pas qu'en dix ans, le total des recettes de l'élévateur du Gouvernement à Port-Arthur, a été de $4,924,000; avec des dépenses de $1,474,000, ce qui laisse un reliquat de profits nets de $3,450,000?

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Une question, s'il vous plaît. A-t-il réalisé ces profits sans faire la manutention du grain?

M. COOTE: Il a fait ce profit sans avoir d'élévateurs tributaires.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Pouvez-vous me dire où les compagnies particulières vont prendre leur grain sans tributaires dans la campagne?

M. COOTE: J'imagine qu'elles le prendront où les élévateurs du Gouvernement trouvent le leur.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Non pas, si le syndicat met à exécution l'intention qu'on nous donne comme raison de cet amendement. Il prétend avoir tout le grain à ses élévateurs des têtes de ligne et il est certain que la compagnie privée désire la même. Il est difficile de dire où le Gouvernement prend son blé à moins que ce ne soit le surplus de récoltes abondantes; des élévateurs ne peuvent payer leurs frais par ce système.

On a mis en doute l'état que j'ai cité quant au capital engagé par les particuliers commerçants de grain en élévateurs, installations de têtes de lignes et outillages. Mon chiffre de 85 millions ne comprenait pas les placements du syndicat ni ceux des compagnies particulières. J'ai eu ce chiffre de source autorisée comme la valeur actuelle des capitaux engagés dans le commerce particulier du grain. Il ne s'agit pas de 45 millions, comme le dit mon honorable ami, mais bien de 85 millions.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Cela sera probablement adopté dans un moment et je remercie les honorables députés de leur patience à m'écouter. Je suis peut-être aussi las qu'eux. L'histoire de ce projet de loi, il y a un an, peut intéresser certains membres du Gouvernement qui ont hâte de le faire adopter et c'est sur ce point que j'attire particulièrement l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). Il me reprendra, assurément, si je suis mal renseigné, mais je crois savoir que, l'an dernier, devant le comité de l'Agriculture, le ministre s'est prononcé en faveur de l'amendement, mais quand la question a été débattue devant la Chambre il a voté contre cet amendement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est pas exact.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je suis content de voir que le ministre est plus conséquent avec lui-même que mes renseignements ne me portaient à le croire. Je me demandais s'il allait appuyer ce bill ou s'y opposer.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai appuyé ce projet de loi depuis qu'il a été créé et je vais continuer ce soir.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Et vous ne vous y êtes jamais opposé, ni à la Chambre ni devant le comité?

L'hon. M. MOTHERWELL: Jamais.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je me demande ce que va faire l'honorable député de Brandon, chef du parti progressiste? Je pense que j'ai de quoi prouver comment, l'an dernier, non seulement il s'est prononcé contre cet amendement, mais il a voté contre. Ai-je raison?

M. FORKE: Les meilleurs d'entre nous commettent des erreurs.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je me demande par quel procédé de raisonnement il a modifié son jugement de l'an dernier, qui était opposé au bill, pour l'appuyer cette année, comme j'imagine qu'il va le faire. Je n'ai pas eu d'indication de son attitude à la Chambre, bien que j'en aie eu au comité. Je suis certain que, intéressé comme il est à la culture du blé dans l'Ouest du Canada, depuis trente ou quarante ans, comme il aime

tant à nous le raconter, il devait avoir assez d'expérience, l'an dernier, pour savoir comment il devait voter.

Cela m'amène à faire cette dernière observation: Est-ce parce qu'il a changé d'opinion qu'il appuie aujourd'hui le projet, ou bien est-ce dans un but politique? Est-ce que l'adoption de ce bill n° 8,—je ne veux pas employer une expression désobligeante envers le leader intérimaire du Gouvernement,—

L'hon. M. LAPOINTE: Il est aujourd'hui mieux renseigné.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Le Gouvernement présente aujourd'hui un projet qu'il n'approuvait pas il y a un an. Je demande dans quel but? Pour moi, c'est louche et si l'on pouvait faire consigner dans le hansard les faits tels que les connaissent ceux qui défendent ce projet de loi, nous saurions pourquoi le Gouvernement tient à cette modification de la loi des grains, après avoir été assuré que le groupe qui la préconise, lui accorderait son appui relativement à la taxe d'accise sur les automobiles. Je demande à la Chambre de considérer le principe même de l'amendement. A elle de décider.

L'hon. M. ROGERS: J'espère que le comité voudra bien m'accorder son attention pendant quelques minutes, à moi qui connais bien l'Ouest canadien et qui ai été très longtemps dans le commerce du grain. Une loi comme celle dont nous sommes saisis en ce moment est toujours dangereuse, parce qu'elle s'attaque à des droits acquis. On vous a parlé, ce soir, des droits acquis des élévateurs de tête de ligne et aussi des élévateurs régionaux dans l'Ouest. Je répète que, dans ces conditions, une loi est toujours dangereuse et, d'une façon générale, injuste en théorie et en pratique. Je souhaite que ce ne soit pas le cas de cette loi-ci. Toutefois, je crois que l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) et les autres membres de son groupe qui l'entourent viendront dans un ou deux ans demander à la Chambre l'abrogation de cette loi, car, à ce moment-là, ils reconnaîtront que le principe en est mauvais, qu'elle est à leur désavantage et qu'elle ne rend aucun service au commerce du grain de l'Ouest. Avec cette conviction, monsieur le président, je regrette seulement que la Chambre ait été saisie de ce projet. Je regrette encore plus de voir qu'elle sera adoptée, car je suis persuadé qu'elle fera du tort aux cultivateurs de grain de notre pays, comme au commerce de transport du grain dans l'Ouest. C'est tout ce que j'ai à dire. Je voulais tout simplement déclarer que, d'après moi, ceux-là même qui préconisent cette mesure ce soir, reviendront dans un ou deux ans pour demander au Parlement de modifier la loi, afin d'obvier aux inconvénients qu'elle leur aura causés.

[M. Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud).]

M. ROSS (Moose Jaw): Je propose d'ajouter ce qui suit comme article 2 du bill n° 8:

2. Le paragraphe 2 de l'article 193 de ladite loi est modifié en insérant les mots "Moose Jaw" après le mot "Edmonton" à la 4e ligne et aussi à la 8e ligne.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Je prierai l'honorable député d'expliquer le but de son amendement.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est pour faire de Moose Jaw un lieu de consignation. La commission des grains est en train d'établir un bureau d'inspection des grains à Moose Jaw et pour son bon fonctionnement il faudrait qu'il y ait là un centre de consignation. Pour cela, il faut modifier la loi. Lorsqu'on a fait d'Edmonton et Calgary des centres d'inspection, on a aussitôt modifié la loi pour les inclure dans cet article. C'est tout ce que je demande en ce moment pour Moose Jaw.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): L'honorable député semble vouloir mettre la charrue devant les bœufs. Il dit que la commission des grains est sur le point de faire de Moose Jaw un centre d'inspection et c'est pour cela qu'il demande de modifier la loi. Si telle est l'intention de la commission, il aurait dû pouvoir en donner la preuve au comité d'agriculture.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-être le ministre pourrait-il nous le dire tout de suite?

L'hon. M. ROBB: Le Gouvernement, après avoir conféré de la chose avec la commission des grains, a laissé entendre qu'on établirait un centre d'inspection à Moose Jaw et la commission a été priée de prendre des dispositions pour inspecter la récolte de l'an prochain à cet endroit.

(L'amendement est adopté.)

L'article est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT UNE AVANCE DE 12 MILLIONS A LA COMMISSION DU PORT DE MONTREAL

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser un prêt à la Commission du port de Montréal, à concurrence d'une somme d'au plus douze millions de dollars, pour continuer la construction d'un outillage de tête de ligne, subordonnément à l'approbation, par-

le Gouverneur en son conseil, des plans, devis et estimations détaillés de ces travaux, et du dépôt de débentures de la corporation en garantie de l'emprunt.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à l'adoption de la motion?

L'hon. M. ROGERS: Non, monsieur l'Orateur. Cette motion tend à autoriser la dépense d'une somme fort importante et avant d'en permettre le dépôt, on devrait nous fournir des explications. Je prierais le leader du Gouvernement de réserver la résolution jusqu'à demain, ou du moins, jusqu'au moment où l'on nous en donnera les détails. Il s'agit d'une somme bien importante à autoriser en quelques instants.

L'hon. M. CARDIN: Dans le moment, nous ne discutons que la résolution. Tous les détails du projet seront fournis lors de la deuxième lecture du bill. Nous voulons simplement avancer d'une phase la délibération de la mesure projetée.

L'hon. M. ROGERS: Vous nous communiquerez tous les détails établissant la raison d'être de cette dépense?

L'hon. M. CARDIN: Assurément.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution.)

L'hon. M. STEVENS: J'approuve l'honorable député de Winnipeg-Sud qui demande des renseignements. Cette résolution porte sur une somme importante. Je saisis cette occasion pour dire que le port de Montréal, que je sache, a toujours acquitté l'intérêt sur les prêts que lui a consentis le Gouvernement, et je crois pouvoir en dire autant du port de Vancouver. Mais il s'agit ici d'une forte somme, 12 millions, et je demanderais au ministre,—je ne m'attends pas à ce qu'il le fasse maintenant,—d'être en état de nous renseigner, lorsque la Chambre siègera en comité, sur certaines dépenses effectuées et qui ont déjà fait l'objet d'un dossier déposé sur le bureau de la Chambre à la dernière session. Je veux parler, par exemple, de l'entrepôt frigorifique de Montréal. Si la mémoire me sert bien, l'ingénieur de la commission du port de Montréal avait estimé que le coût de cette installation serait de $900,000, mais je crois savoir qu'il s'élève à près de 3 millions. Il y avait aussi une jetée, si je ne me trompe, ou d'autres ouvrages, dont le prix réel dépasse plus que de raison les prévisions de l'ingénieur. De plus, il y avait aussi certains agrandissements des élévateurs projetés. Il était question de tout cela dans les dossiers déposés l'an dernier mais qu'il ne nous a pas été donné de discuter. Je demanderais donc au ministre de nous expliquer ces écarts marquants entre le montant dépensé et le prix estimatif. J'estime également que nous avons droit à une déclaration quant au montant des obligations du port de Montréal non rachetées ou entre les mains du Gouvernement, ainsi que relativement aux recettes du port. Je sais bien que la commission du port a acquitté l'intérêt, mais la Chambre devrait savoir de quelle manière cet intérêt a été payé ou si la commission a manqué à ses engagements sous ce rapport. Je ne crois pas qu'elle soit en défaut, mais dans ce cas, nous devrions le savoir d'une façon tout à fait officielle. A mon avis, une déclaration complète en ce sens sera de nature à abréger toute discussion sur cette question, en même temps qu'elle mettrait la Chambre plus à l'aise pour voter une sortie de fonds aussi importante.

L'hon. M. CARDIN: Je me ferai un plaisir de donner à mon honorable ami tous les détails qu'il demande lors de la deuxième lecture du bill.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans l'intervalle, mon honorable ami peut-il nous donner un aperçu de l'objet de cette dépense? Plus tôt nous saurons cela, plus tôt nous serons en mesure de discuter le projet de loi.

L'hon. M. CARDIN: Je puis vous le dire dès maintenant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si vous voulez bien.

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit de consacrer un certain montant au dragage du port.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien?

L'hon. M. CARDIN: Environ $800,000. Ensuite, $5,400,000 pour les quais, jetées et bassins; $155,000 pour l'outillage; $322,000 pour les ateliers et édifices; $1,342,000 pour des rails et pour l'électrification.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce pour l'aiguillage des trains?

L'hon. M. CARDIN: Oui. $300,000 pour des hangars permanents; $3,155,000 pour les élévateurs à grain et $142,000 pour divers autres travaux. Je donnerai encore d'autres détails lorsque nous en serons à la deuxième lecture du bill, mais les chefs de dépense que je viens d'énumérer sont les plus importants.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand ces détails viendront sur le tapis, est-ce que le ministre nous renseignera sur l'importance des opérations du port?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sur la masse des grains manutentionnés, la capacité

d'emmagasinage du port, le besoin de l'augmenter et la nécessité de tous ces travaux jugée d'après le volume des affaires?

L'hon. M. CARDIN: J'apporterai ces renseignements.

M. MULLINS: Nous avons voté beaucoup d'argent, ces derniers jours, en comparaison des trois millions destinés au chemin de fer de la baie d'Hudson. Hier soir, un crédit de 14 millions a été approuvé pour le canal Welland, et maintenant on accorde 12 millions au port de Montréal. En restera-t-il pour le Port Nelson? C'est une question justifiée. De tels chiffres apparaissent fantastiques aux yeux des députés de l'Ouest.

L'hon. M. CARDIN: On n'accorde rien pour le moment. On ne fait que discuter un projet de résolution précédant le bill qui sera déposé, comme à l'ordinaire. La loi viendra en délibération à la prochaine séance. Notre collègue pourra en profiter pour examiner la proposition du Gouvernement. Celui-ci ne fait pas de don à la commission du port; c'est un prêt qu'il lui consent. Jusqu'ici, la commission s'est fidèlement acquittée du payement des intérêts sur les avances qui lui ont été faites; elle est en mesure de nous payer l'intérêt sur cet autre emprunt.

M. MULLINS: Nous pourrions avoir besoin d'un prêt pour Port-Nelson. Nous serons obligés de nous endetter comme Montréal. et je suis désireux qu'il reste encore un peu d'argent dans la caisse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je promets à l'honorable membre que si la commission du havre de Port-Nelson veut s'engager à nous payer l'intérêt, comme fait la commission du port de Montréal, le Gouvernement lui prêtera.

M. COOTE: On me permettra un mot au sujet de cette résolution. Je me suis souvent demandé de quelle utilité était un projet de résolution, si ce n'est pour obtenir l'autorisation de la Chambre au dépôt d'un projet de loi. Règle générale, le Gouvernement nous fournit bien peu d'informations à l'occasion du dépôt d'un projet de résolution, et nous ne pouvons savoir si l'entreprise justifie l'adoption d'une mesure législative. Je conseillerais au Gouvernement, puisqu'il croit nécessaire de faire précéder le bill d'un projet de résolution, de renseigner exactement la Chambre sur le contenu du bill. Il aurait là le moyen de savoir si la Chambre approuve le dépôt du projet. Personnellement, je ne vois pas d'objection ce soir à l'adoption de la résolution. Mais le montant en jeu est considérable. Si le Gouvernement considère que la Chambre favorise le dépôt du bill, c'est l'occasion de nous expliquer en gros l'emploi qui sera fait des 12 millions.

Le très hon. MACKENZIE KING: La résolution sert d'avertissement pour préparer les membres au dépôt du projet de loi. Elle les prévient qu'un bill sera déposé et soumis à leur examen. Je concède que le dépôt d'une résolution doit être accompagné par une explication du projet; je pense toutefois qu'on a perdu trop de temps cette année à discuter des propositions de résolution. La résolution sert d'avant-propos au projet de loi; mais en certains cas on a consacré plus de temps à la discussion de la résolution qu'à l'étude du bill lui-même. Lors du rachat du Grand-Tronc, le Gouvernement qui proposa cette mesure ne nous a pas permis de discuter le projet de résolution, affirmant que celui-ci n'était pas sujet à débat. Je rappelle cet incident pour montrer toute la différence d'attitude entre les deux Gouvernements au sujet des projets de résolution.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous avez abandonné une règle excellente.

M. COOTE: J'espère que la Chambre ne sera pas condamnée à suivre les précédents établis par les Gouvernements passés. Il vaudrait bien mieux nous donner à ce sujet tous les renseignements utiles. Si ces renseignements nous laissent à penser que la mesure n'est pas justifiée, nous pourrons alors exprimer notre avis. Le vote sur la 2e lecture d'un projet de loi comporte la question de confiance dans le ministère. Conséquemment, l'absence d'explications suffisantes lors du dépôt d'un projet de résolution en fait manquer le but complètement.

M. HAY: Le ministre peut-il dire quel est le montant des prêts faits jusqu'ici à la commission du port de Montréal?

L'hon. M. CARDIN: Le montant est de 44 millions jusqu'à la date du 1er décembre dernier. La commission a toujours payé fidèlement l'intérêt.

M. RYCKMAN: Combien a-t-elle remboursé sur le capital?

L'hon. M. CARDIN: Rien jusqu'à présent.

M. RYCKMAN: Quel est le fonds d'amortissement? C'est bien beau d'emprunter des millions et de ne payer que l'intérêt. On sait qu'un nommé Ponzi a été deux fois au pénitencier d'Atlanta...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. CARDIN: Si je ne me trompe, la commission a déjà un fonds d'amortissement de plus d'un million.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu une 2e fois et adopté.)

L'hon. M. CARDIN demande alors l'autorisation de déposer le projet de loi (bill n° 189), concernant une avance de fonds à la commission du port de Montréal.

(La demande est agréée et le bill est lu une première fois.)

Le très hon. MACKENZIE KING propose l'ajournement de la Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels crédits abordera-t-on demain?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ceux des Travaux publics et du Travail, ainsi que les projets de lois restant au feuilleton.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On abordera les crédits des Travaux public et du Travail?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures cinquante minutes du soir.)

Vendredi, 11 juin 1926

La séance est ouverte à deux heures.

L'ADMISSION EN CANADA DE PUBLICATIONS REPREHENSIBLES

A l'appel à l'ordre du jour:

M. HOCKEN: J'aimerais questionner le ministre des Douanes et de l'Accise au sujet d'un article paru dans un magazine américain, l'*American Mercury*, publié à Boston par H. L. Mencken, et dont je lirai un extrait. Voici les réflexions que ce périodique contient dans son numéro de juin:

L'Anglais moyen est un lourdaud manquant la plupart du temps d'initiative; mais il est habile à suivre les chefs qui possèdent les qualités qu'il n'a pas lui-même; cette conduite lui a réussi pendant des siècles. Mais l'époque où nous sommes est en grande pénurie de chefs; il y en a très peu à suivre, et ceux qui existent sont à peine de quatrième ordre. Voit-on Palmerston ou Disraëli jouer le rôle de dupe qui a été celui de Chamberlain à Genève. L'Angleterre des temps héroïques ne suivrait pas des soliveaux comme Baldwin, Asquith et Winston Churchill, les uns fanatiques les autres coquins. Le seul Anglais qui ait fait preuve de réelle habileté dans son état, c'est Lloyd George, un petit avocat campagnard du pays de Galles, type d'homme qui, il y a un siècle, aurait rempli un rôle utile en posant pour un Dickens ou un Thackeray, mais non pas en prenant le gouvernail de l'Etat. La mère-patrie n'a pas été plus heureuse avec la royauté. L'aimable George V est un être si évidemment niais qu'en parler est faire acte de cruauté inutile, et son héritier, qui parcourt l'empire à la recherche d'un cheval qui ne pourra pas le jeter par terre, devient un acteur comique aux yeux des Anglais eux-mêmes. Ceux-ci regrettent de plus en plus l'absence de Victoria, l'irascible reine mais forte de tête, et, aux jours tristes, celle du cher prince Albert.

Je demande au ministre des Douanes si une telle publication doit être admise au Canada.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Douanes n'est pas à son siège, mais je puis assurer l'honorable représentant que le ministre tient, autant que lui, à éviter un casus belli et tout propos désobligeant. Je suis certain qu'il examinera cette revue et jugera si ses articles sont tels qu'on puisse en conseiller l'interdiction.

L'IMPORTATION DES FRAISES

A l'appel à l'Ordre du jour:

M. JAMES STEEDSMAN (Souris): Je demande au premier ministre, en l'absence du ministre des Douanes (l'hon. M. Boivin), si, avant d'appliquer un droit de dumping aux fraises importées, on fera une enquête sur le prix de détail des fraises dans les provinces des Prairies. J'apprends de bonne source que les fraises se vendent actuellement au détail $7.75 la caisse de 24 pintes, dans le Manitoba. Je veux savoir si les fonctionnaires du département vont étudier la situation avant d'appliquer un droit de dumping?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je prie l'honorable député de croire que sa demande sera agréée.

LE CREDIT DU CANAL WELLAND

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. GARLAND (Bow-River): Je veux interroger le ministère touchant un incident survenu dans cette Chambre à la séance du 9 juin. Votre Honneur se rappelle que nous venions d'adopter le crédit pour le chemin de fer de la baie d'Hudson; il y a eu quelque confusion, du bruit dans la Chambre, lorsqu'on a fait l'appel du crédit suivant qui s'est trouvé être celui concernant le canal Welland, au montant de 14 millions de dollars. J'ai certainement entendu le ministre des Chemins de fer et des Canaux (l'hon. M. Dunning) dire: "Si vous me permettez de remettre le dossier de la baie d'Hudson dans cette enveloppe et de retirer de cette autre enveloppe le dossier du canal Welland, nous continuerons" ou des paroles dans le même sens. J'ai cru, comme bon nombre de mes collègues, que le ministre allait expliquer ce crédit à la Chambre; mais il appert que le crédit a été adopté promptement, sans explication. Je demande au ministre des Chemins de fer et des Canaux et au Gouvernement s'ils voudront consentir à remettre ce crédit

devant la Chambre afin de permettre au ministre de nous expliquer ce vote de 14 millions de dollars.

M. MALCOLM McLEAN (Melfort): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention d'adresser la même requête au ministre des Chemins de fer et des Canaux (l'hon. M. Dunning); mais l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland) vient de le faire, je me contente d'appuyer sa demande.

L'hon. CHARLES-A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, en cette affaire, je dois m'incliner devant la volonté de l'Assemblée, et je suis bien prêt à fournir aux honorables membres, tous les renseignements voulus au sujet du crédit destiné au canal Welland; mais de tous côtés de la Chambre on a crié "Adopté", et j'ai cru qu'effectivement le crédit était adopté. Si je ne m'abuse, on a fait l'appel d'un autre crédit relatif au canal Welland et lui aussi a été adopté. Mais, si le Règlement de la Chambre peut me remettre dans une situation où je pourrai donner ces renseignements, je le ferai volontiers. Je ne sais pas comment on pourrait rouvrir la discussion en conformité du Règlement; mais je n'ai certainement pas d'objection à fournir ces renseignements.

M. GARLAND (Bow-River): Je demande au ministre de consigner au Hansard une explication de ce crédit. La Chambre a droit à ces renseignements. Je suis convaincu que ce crédit n'a été adopté qu'à cause d'un malentendu. Nous avons cru que le ministre allait nous donner une explication; mais elle n'a pas été donnée.

L'hon. M. DUNNING: Je ne sais pas au juste comment le Règlement permettra de rouvrir cette question; mais la prochaine fois que le comité des subsides étudiera les crédits des Chemins de fer et des Canaux, je me ferai un plaisir, du consentement de la Chambre, de fournir tous ces renseignements, et, ainsi, ils figureront au Hansard. Je veux simplement assurer mes honorables amis que je n'ai pas la moindre intention d'éviter la discussion à ce sujet.

L'EMBRANCHEMENT DES CHEMINS DE FER NATIONAUX YOUNG-PRINCE-ALBERT

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. J.-S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais donner lecture d'une partie de la dépêche suivante venue de Prince-Albert et interroger le ministère à ce sujet:

J'ai lieu de croire que la chambre de commerce ici a envoyé une résolution à Ottawa demandant la remise au chemin de fer Pacifique-Canadien de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique entre Young et Prince-Albert. Je crois que ce serait le plus grand vol de propriété publique jamais perpétré.

Le télégramme ajoute:

Cet acte du Pacifique-Canadien fait pendant à celui de l'an dernier, lorsque le chemin de fer du peuple se vit exclus de la région Nipawin, perdant par là une somme énorme de revenus, et si le Pacifique-Canadien obtient la ligne établie mentionnée, les chances du National-Canadien d'atteindre un succès encore plus grand dans cette partie du pays seront gravement compromises.

H. D. DAVIS,
Echevin et président des lignes de l'Ouest,
B.R.C. d'A.

Puis-je demander si le Gouvernement a reçu une telle requête de la chambre de commerce de Prince-Albert et, de plus, si l'on songe à abandonner cet embranchement au Pacifique-Canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): A titre de représentant de Prince-Albert, je dirai à mon honorable ami que, s'il y avait quelque chose de sérieux dans le message qu'il a reçu, la chambre de commerce m'aurait communiqué le message. Je n'ai rien reçu de cette source et, à ma connaissance, le Gouvernement non plus.

M. WOODSWORTH: La partie du télégramme que j'ai omis de lire, la croyant inutile, dit précisément qu'un message semblable a été adressé au premier ministre.

Le trés hon. MACKENZIE KING: Je regrette, monsieur l'Orateur, que la personne qui a envoyé ce message à mon honorable ami ait cru devoir faire cette assertion, car, jusqu'à présent, je n'ai pas reçu ce message, mais il est sans doute en route.

L'hon. CHARLES A. DUNNING: Peut-être devrais-je dire un mot en réponse à mon honorable ami. On a discuté dans la région de Prince-Albert les avantages. . .

M. RICKMAN: Qui est député de Prince-Albert?

L'hon. M. DUNNING: Je réponds, en qualité de ministre des Chemins de fer, à une question concernant la vente possible d'une partie du réseau du National-Canadien. Si mon honorable ami pense que ce n'est pas dans l'ordre de le faire, je me fais un plaisir de reprendre mon siège.

M. WOODSWORTH: Je désire obtenir la réponse du ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. DUNNING: On a discuté dans la région de Prince-Albert, et peut-être parmi les corps responsables de cette ville, les avantages de voir le Pacifique-Canadien pénétrer dans cette ville. Le National-Canadien en ce moment a deux voies qui pénètrent dans

la ville au nord; l'une est l'ancienne ligne du Nord-Canadien et l'autre celle de l'ancien Grand-Tronc-Pacifique.

M. HOCKEN: Abandonnez-en une.

L'hon. M. DUNNING: Mais les deux voies desservent leur territoire respectif. Toutes deux sont nécessaires pour desservir les gens des régions qu'elles traversent; ceux qui connaissent la région n'entretiennent aucun doute à ce sujet. Comme ministre des Chemins de fer, j'ai lieu de croire que les gens de Prince-Albert en général sont en faveur d'un tel arrangement afin de s'assurer les avantages de la concurrence. Le télégramme dont mon honorable ami a donné lecture est le double de celui que j'ai reçu ce matin, et c'est le premier témoignage de mésentente à ce sujet dans cette ville que j'ai reçu.

Concernant la question même, je dirai qu'aucune vente n'a été faite. Des offres ont été faites, je crois, au National-Canadien par le Pacifique-Canadien à ce sujet, il y a quelque temps, mais le réseau National les a refusées.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI SPECIALE DE 1915 SUR LES REVENUS DE GUERRE.

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances) propose la 3e lecture d'un projet de loi (bill n° 115) tendant à modifier la loi spéciale de 1915 sur les revenus de guerre.

M. LAWRENCE A. WILSON (Vaudreuil-Soulanges): Monsieur l'Orateur, je demanderais à mes collègues de langue française de vouloir bien me permettre encore une fois de m'exprimer dans la langue de la majorité de la députation, pour exposer quelques observations sur le projet de loi présentement devant la Chambre.

(Traduction). Monsieur l'Orateur, je prends la parole dans le but de faire certaines suggestions au ministre des Finances. Je suis sur mes gardes cette fois-ci. Lorsque je prononçai mon premier discours dans cette Chambre, l'autre jour, je n'avais aucune idée de ce qu'était le *Hansard*. Je vois que les rapporteurs parlementaires sont non seulement des sténographes compétents, des sténographes experts, mais de vrais photographes, car ils ont reproduit, je crois, dans le *Hansard*, chacun de mes mouvements en cette circonstance.

L'hon. M. MANION: Votre discours était-il illustré?

M. WILSON (Vaudreuil-Soulanges): Cela tenait plustôt de la caricature. Je prends la parole aujourd'hui dans le but d'aider le ministre des Finances à augmenter les recettes afin de permettre la réduction des impôts. J'ai la prétention de croire que, si la Chambre les accepte, mes avis auront pour résultat d'augmenter les recettes du fisc de 20 millions de dollars par année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Bravo!

M. WILSON (Vaudreuil-Soulanges): Cette somme peut paraître considérable; mais si je ne me trompe, je crois pouvoir convaincre l'Assemblée que je n'ai pas exagéré. Je veux prononcer un discours absolument dénué d'esprit de parti et, si un honorable membre désire me poser une question quand je parlerai, je ferai tout en mon pouvoir pour lui donner une réponse. Qu'on me permette de parler des alcools, des spiritueux et du whiskey. Ces mots ne s'entendent pas souvent dans cette enceinte. On les a entendus, si je ne m'abuse, durant les quatre derniers mois, à l'enquête sur l'administration des douanes, et je crois que le temps est bien choisi d'exposer la question avec plus de relief dans la Chambre. Je comprends que le sujet ne plaît pas, en général, aux députés. C'est une question plutôt délicate à divers points de vue. Puis-je faire observer que j'ai été président de la Licensed Victuallers Association du Dominion durant vingt-cinq ans. Pendant cette période, nos bons amis—mes bons amis—de la Dominion Alliance et d'autres sociétés semblables ne laissaient pas d'envoyer un questionnaire aux candidats, à la veille de chaque élection, pour leur demander s'ils préconisaient la suppression de la vente, de la fabrication et de l'importation des vins, bières et alcools. En ma qualité de président de l'Association précitée, j'étais forcé de neutraliser ce danger en demandant aux candidats de plusieurs circonscriptions s'ils approuvaient le commerce, conforme à la loi, des vins et des spiritueux. De cette façon, le candidat se trouvait dans une position plus agréable et l'on n'insistait pas sur la question. Je mentionne ces incidents en passant.

Va sans dire, vous êtes tous au fait des nombreuses modifications apportées aux lois relatives au commerce des liqueurs dans les diverses provinces du Canada. Je n'ai rien à dire sur ce sujet, puisqu'en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du nord chaque province a le droit absolu de décréter ou non la prohibition et d'adopter les lois qui lui conviennent. Mais le Parlement fédéral a seul et sans réserve le droit de légiférer au sujet des importations, des droits de douane à imposer sur les liqueurs et des conditions dans lesquelles doit se faire la distillation. A l'heure actuelle, on impose un droit de $9 par gallon impérial sur les liqueurs de fabrication canadienne et de $10 sur les liqueurs importées ayant 100 degrés de preuve. "Preuve" veut dire 100 degrés. Par conséquent, on verse 9c. par degré pour les

liqueurs fabriquées au pays et 10c. par degré pour les liqueurs importées. A l'ordinaire, des marchands de bonne réputation expédient du whiskey écossais, du brandy et du gin de 20 degrés au-dessous de preuve. C'est suffisant pour en faire de bons breuvages. Ces expéditeurs acquittent $8 par gallon ou $16 par caisse, car il y a toujours deux gallons par caisse. En Grande-Bretagne, le droit est actuellement de 3 livres 15s. 4d. par gallon, soit $28 par caisse. Ce chiffre est un peu plus bas que la somme réelle. De fait, le droit est de $30 et $32 par caisse, selon la force de la liqueur. Le droit est donc de $28 par caisse, en Grande-Bretagne, soit $1 par bouteille de plus qu'au Canada. Les liqueurs conservées dans le bois, c'est-à-dire en barriques, ont en général 100 degrés de preuve quand on les expédie, car les importateurs ne veulent pas payer le fret sur de l'eau et le whiskey est "réduit" par les importateurs canadiens. Cela est bien connu dans le commerce. Toutefois, certains pensent qu'on devrait diminuer les droits pour faire baisser la quantité de liqueur importée en contrebande ou distillée illégalement. Même si nous réduisions le droit à $2 par gallon, ces abus ne disparaîtraient pas, puisque la fabrication d'un gallon de spiritueux ne coûte pas plus de 45 à 50c.

L'an dernier, la Grande-Bretagne a perçu les recettes suivantes sur la bière, les vins et les spiritueux:

Douanes—	
Bière	£5,591,362
Rhum	4,839,167
Brandy	2,646,265
Autres spiritueux	1,407,222
Vin	3,368,648
	£17,852,664
Accise—	
Spiritueux	£45,144,092
Bière	76,110,638
Permis	162,888
Liqueur	4,144,555
Autres	467,867
	£126,030,040
Grand total	£143,882,704

Voyez le merveilleux décret du conseil qu'on a adopté au sujet des droits de douane imposés sur les liqueurs importées:

Toutefois, pour tous les articles dénommés sous les numéros 156 et 156a et dont la force alcoolique est inférieure à celle de l'esprit de preuve, il ne doit être fait dans le mesurage aucune réduction de droits, si l'écart est inférieur à quinze pour cent au-dessous de preuve.

Cela veut dire que les liqueurs importées doivent acquitter les droits sur au moins 85 degrés de preuve, même si leur force n'est que de la moitié. Si la liqueur est de 25 degrés au-dessous de preuve, elle acquitte $2 par caisse pour l'eau qui y est contenue et, si elle est de 40 degrés au-dessous de preuve, $5 par caisse pour l'eau; mais il n'en est pas de même pour les liqueurs de fabrication canadienne. Le droit d'accise est proportionné à la force de la liqueur, et je regrette de dire que, à ma connaissance, certaines distilleries canadiennes expédient du rye de 40 à 50 degrés au-dessous de preuve, contenu dans des bouteilles portant le timbre d'accise, ce qui constitue une préférence de $6.20 et $8 par caisse, respectivement. Est-ce juste pour le gouvernement canadien et pour la population? Une telle anomalie n'existe dans aucun autre pays. Selon moi, le Gouvernement ne devrait pas permettre que les spiritueux, importés ou domestiques, soient mis en bouteilles ou vendus à moins de 25 degrés au-dessous de preuve; et dans le but de protéger nos distillateurs, il devrait augmenter le droit de douane de $1 par gallon et garder la taxe d'accise telle qu'elle est présentement. L'Etat serait assuré de plus de recettes venant des distilleries tant étrangères que canadiennes, et du même coup il protégerait notre industrie nationale, pourvu, et ce n'est que juste, que la teneur en alcool soit indiquée.

J'en viens maintenant, monsieur l'Orateur, à parler de la loi de deux ans, plaisanterie qui dure depuis plusieurs années. La loi de l'accise exige que les spiritueux vieillissent au moins deux ans en entrepôt avant d'être mis en vente, mais elle ne dit pas que ces spiritueux doivent vieillir dans des barriques en chêne ou autre bois. C'est là ce qui amuse encore plus les distillateurs et ceux qui savent à quoi s'en tenir. Pour la plus grande partie, ces spiritueux, représentant 10,000,000 de gallons, sont gardés en entrepôt dans des réservoirs en cuivre ou des tonneaux en acier, à travers desquels l'évaporation ne peut se produire.

M. POULIOT: L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question?

M. WILSON (Vaudreuil-Soulanges): Avec plaisir.

M. POULIOT: A quelle date l'ordre en conseil dont il vient de parler a-t-il été passé?

M. WILSON (Vaudreuil-Soulanges): Ce décret ministériel remonte au temps d'Alexandre MacKenzie. Il est très, très vieux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il a de la barbe.

M. WILSON Vaudreuil-Soulanges): En justice, je dois dire que je connais certains distillateurs qui laissent vieillir une partie des spiritueux dans du bois; j'ai vu des centaines de

barriques chez MM. Walker, dans leurs entrepôts, et j'espère qu'ils en garderont une obnne part pour leurs amis du Canada.

Les spiritueux ne s'améliorent pas dans des réservoirs en cuivre...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Bravo! bravo!

M. CHAPLIN (Lincoln): Que dites-vous des réservoirs en chair et en os?

M. WILSON (Vaudreuil-Saulonges): Eh bien, c'est une façon de l'envoyer à l'égout. Les spiritueux ne s'améliorent pas dans des réservoirs en cuivre, pas plus que le whiskey ne peut s'améliorer mis en bouteilles, quand même on l'y garderait un siècle. Avec ces réceptacles l'évaporation du fusol ne peut se faire et un tel whiskey ne devrait pas être vendu pour la consommation.

En dépit de cela, la loi alloue à ces distilleries 17 p. 100 pour les spiritueux gardés dans des réservoirs en cuivre; à savoir, 4 p. 100 pour la première année; 3 p. 100 pour la deuxième année; 2 p. 100 pour la troisième année; 2 p. 100 pour la quatrième année et 1 p. 100 à partir de la cinquième année jusqu'à la dixième, ce qui arrive à former 17 p. 100 pour une prétendue diminution de volume; seulement si on garde les spiritueux dans des récipients en bois, on alloue 33 p. 100 pour le même laps de temps. Cela démontre, en conséquence, que l'évaporation ou la diminution est beaucoup plus considérable dans les récipients en bois que dans les réservoirs en cuivre.

En Angleterre, on doit garder le whiskey trois ans dans des barriques en chêne ou autre bois avant qu'il soit mis en vente, seulement les distillateurs étrangers d'Angleterre, de France, de Hollande ou d'ailleurs peuvent nous expédier leur produit nouveau, produit brut, fait d'hier, et c'est ce "tord-boyaux" que nous recevons souvent. Il est vrai qu'un récent décret du conseil prescrit que les spiritueux étrangers devront avoir vieilli deux ans au moins, mais quelle preuve en a-t-on? Et de plus, ce décret du conseil ne dit pas qu'ils auront dû vieillir dans des récipients en bois; il est certain que ce n'est pas le cas du gin qui vient de Hollande ou de l'Angleterre; il est aussi incolore que le jour où il a été fabriqué, tandis qu'il devrait être couleur paille ou ambre s'il avait été gardé dans des barriques en bois.

Je signalerai de même, monsieur l'Orateur, les fausses étiquettes que portent les bouteilles, les flacons ou autres colis ou marchandises venant de l'étranger, et je conseillerais au Gouvernement d'adopter la loi anglaise à ce sujet. Il n'est pas une bouteille d'eau de-vie qui puisse pénétrer en Angleterre sans porter l'estampille officielle établissant qu'elle provient de la distillation d'un vin pur de raisin, et il n'est pas surprenant que l'Angleterre possède dans ses entrepôts sur ses quais les meilleurs vins et les meilleurs spiritueux de l'univers.

J'ai été à même de me bien renseigner depuis près d'un demi-siècle sur le département des Douanes et de l'Accise, maintenant fusionnés, et j'ai beaucoup de considération pour le sous-ministre et les fonctionnaires de ce département. Je ne parle pas des ministres, car ils ne sont jamais assez longtemps en fonctions. Aujourd'hui, nous avons d'excellents fonctionnaires et je suis certain qu'ils accueilleraient avec faveur un décret ministériel exigeant que les timbres d'accise apposés sur les bouteilles établissent clairement si le contenu a vieilli dans du bois ou dans des réservoirs en cuivre, avec la date de l'embouteillage et l'indication de la teneur en alcool. Je ne doute pas que je n'aie l'aide de ces messieurs pour donner une forme plus concrète à mes suggestions, de façon à préparer pour le Gouvernement un projet de loi qui satisfasse tous ceux que cela intéresse.

Assurons à nos produits le même renom qu'ont acquis ceux de la Grande-Bretagne et, en même temps, accroissons nos revenus. Cela diminuera le commerce illicite et la distillation clandestine des spiritueux, vu que les gens exigeront l'article garanti par le Gouvernement et refuseront les liqueurs frelatées, de même que nous refusons un billet de banque contrefait.

Quant à l'entrée en contrebande des liqueurs du Canada aux Etats-Unis, depuis quelque temps, par suite du régime prohibitionniste de ceux-ci, on peut y remédier, je pense, à la satisfaction des gouvernements anglais, américain et canadien. A ce propos, des gens ont importé des spiritueux consignés à un entrepôt canadien, puis ont obtenu des lettres d'exportation pour réexpédier ces marchandises à Saint-Pierre-et-Miquelon, au Mexique, au Japon et aux îles Hawaï. Ces marchandises, comme il a été prouvé clairement à l'enquête des douanes, ne parviennent jamais à destination, mais sont déposées en transit en territoire américain. Le département des douanes, dont l'honorable M. Boivin est maintenant le chef vigilant, peut facilement empêcher cela en ne tolérant pas la réexpédition de spiritueux étrangers entreposés en n'importe quel port d'entrée du Canada. L'expéditeur aurait à payer le droit sur ces consignations et le Gouvernement retirerait des revenus plus considérables.

Il est facile à comprendre, monsieur l'Orateur, qu'aucun expéditeur étranger ne consi-

gnerait des marchandises à Montréal ou à Toronto, si un commerçant de bonne foi les achetait à New-York, à Chicago, à la Nouvelle-Orléans ou à San Francisco. Cela n'empêcherait pas l'expédition de produits des Etats-Unis à un autre pays, par le Canada, au moyen d'une lettre de voiture directe, et ne ferait pas perdre aux compagnies de transport les frais d'expédition de ces marchandises.

Je ne discuterai pas longtemps la question des vins. Je puis dire, toutefois, qu'on ne devrait jamais classer le vin avec les spiritueux. Les spiritueux sont distillés et le vin provient de la fermentation naturelle du raisin. Toutefois, à mon avis, on ne devrait autoriser la vente d'aucun vin, étranger ou indigène, fabriqué avec des raisins et un mélange de sucre et d'alcool. Les gouvernements portugais, espagnol, français et allemand ont réglementé très rigoureusement la vente des vins consommés au pays. Rien n'est plus agréable et meilleur pour la santé qu'un vin pur au délicieux bouquet, développé seulement par l'évaporation des éthers et la combinaison de la force naturelle du fruit avec les acides succinique, tartrique, tannique, citrique et malique contenus dans le vin. La coloration se forme dans l'enveloppe du raisin durant sa maturation, sous l'action du soleil et du sol. Mais laissons cela pour une autre occasion.

Pour conclure, je tiens à assurer mes amis qui sont prohibitionnistes ou tenants de la tempérance, s'il en est dans cette Assemblée, que je n'entends pas faire violence à leurs opinions touchant le commerce des spiritueux. Je respecte les vues de chacun à ce sujet, mais je leur rappellerai, avec leur permission, l'absolue nécessité des spiritueux en certains cas. Il est un certain village du Nevada qui a établi les règlements de prohibition les plus sévères qu'on ait jamais promulgués. Une disposition porte que personne ne peut acheter une goutte de spiritueux à moins d'avoir été mordu par un serpent, et il faut que le maire et trois échevins ratifient le certificat délivré par le médecin de l'endroit. Un jour, un voyageur arrive à l'hôtel et dit: "Il me faut une goutte de brandy ou je meurs." L'hôtelier répond: "Vous ne pouvez vous procurer de spiritueux ici sans avoir été mordu par un serpent." "Où sont les serpents?" "Ils sont dans la montagne là-bas." Le pauvre homme escalade la montagne, précédé par une centaine de pèlerins, mais quand il eut atteint le sommet, le serpent était trop fatigué et refusa de mordre. C'est une chose terrible que d'être privé de spiritueux dans ces conditions. L'autre jour, un homme a été frappé et a perdu connaissance, à l'angle de la 42e rue et de la 5e avenue, à New-York. Il se trouvait qu'il avait un flacon dans sa poche de pantalon, en arrière. Durant le trajet, dans l'ambulance, vers l'hôpital de Bellevue, le pauvre homme sent quelque chose dégouliner le long de sa jambe. Il s'exclame: "Juste Ciel! j'espère que c'est du sang."

J'ai eu l'honneur, dont peu de mes collègues ont joui, d'avoir vu sir John A. Macdonald à la Chambre ainsi que ses successeurs. J'étais tout jeune, alors, mais nous aimions tous sir John et je crois qu'il m'aimait. J'ai vu tous ses successeurs, sir John Thompson, sir Charles Tupper, sir Robert Borden, mon très honorable ami, M. Meighen, et mon cher ami d'aujourd'hui, M. Mackenzie King. Je ne vois pas pourquoi je ne révélerais pas ce secret, si c'en est un. Je regrette l'existence du hansard quant à une partie de mes commentaires. En 1896, je suis venu à Ottawa et me suis assis à la chambre du conseil où j'ai vu M. Fielding, M. Davies, M. Blair, M. Paterson, sir Henry Joly de Lotbinière et M. Sifton. Je suis venu exposer la même proposition que je préconise aujourd'hui à la Chambre, et elle leur agréait.

J'ai été agent pour les distilleries durant quelques années et pour plusieurs de nos distillateurs, je crois. Les distillateurs comptent parmi nos meilleurs citoyens; mais ils ont fait des millions, et je disais aujourd'hui à quelques-uns de leurs représentants, actuellement à Ottawa, qu'ils devraient partager avec le pays afin de diminuer notre dette. Je ne crois pas que ce partage de leurs profits, en plus des changements que j'ai suggérés, les priverait beaucoup. Les honorables députés le savent: durant la guerre l'existence de cette industrie fut en danger un certain temps. L'on se rappelle que la vente et la fabrication des liqueurs furent totalement interdites et les distillateurs étaient bien inquiets. Le partage de leurs profits associerait le pays à leur entreprise, le sentiment à leur égard deviendrait meilleur, et la stabilité de leur industrie, ici comme ailleurs, ne s'en porterait que mieux. Autrement, si vous prolongez la période de deux ans, dont je parlais tout à l'heure, il s'établira peut-être plusieurs autres distilleries en Canada, comme la chose est arrivée en Ecosse, en France et dans d'autres pays.

M. HOCKEN: A combien l'honorable député limiterait-il leurs profits?

W. WILSON Vaudreuil-Soulanges): La réponse à cette question n'est pas facile. Je l'ignore, mais d'après ce que j'en connais depuis cinquante ans,—passés de père en fils depuis, et conséquemment fractionnés,—je crois qu'ils peuvent en céder. Les honorables députés savent que les grandes distilleries comme Corby et Seagram sont très riches. C'est certainement mérité, car elles fabriquent une

[M. Wilson (Vaudreuil-Soulanges).]

meilleure liqueur que les Américains et leur produit est réputé au Canada. Les distillateurs sont d'excellents citoyens qui fournissent de l'emploi a un grand nombre de personnes, etc. Cette question est bien délicate à traiter pour moi, car ces messieurs sont de mes bons amis; mais je crois qu'ils devraient aider à diminuer la dette et je suis sûr que, si la fabrication et la vente doivent continuer, cette proposition ne répugnerait pas aux chefs des partis dans cette Chambre.

Pour terminer, je passe à une autre source de revenu susceptible d'être mise à contribution. Je crois que nos philanthropes millionnaires devraient, de leur vivant, faire devantage pour le bien du Canada, ou de leurs villes ou cités. Nos Canadiens sont très charitables, comme en témoignent leurs testaments léguant des sommes considérables aux hôpitaux et refuges de toutes sortes. Mais la même charité, exercée de leur vivant, leur procurerait l'avantage de voir leurs œuvres faire énormément de bien à leur pays, et à eux grand honneur. Donner $50,000 sur un revenu de $200 000 à $300,000 est chose insignifiante, en somme, comparée à la taxe sur le revenu et au droit sur les successions dans la province de Québec. Une fortune d'un million est sujette à $60,000 d'impôt sur les successions qui vont à la province. Une part de revenu consacrée au public, du vivant d'un citoyen, contribue au bien du pays. Malheureusement, les gens pris dans les affaires n'ont pas l'habitude de donner, craignant toujours les passes difficiles ou les mauvais jours. Ce n'est qu'à l'heure de la mort que leurs idées changent et que leur horizon s'élargit. Voilà une idée à laquelle les millionnaires thésaurisants feraient bien de penser.

Je n'aurai peut-être pas l'honneur de siéger longtemps dans cette Chambre, et c'est peut-être la dernière fois que je m'adresse à mes collègues. Je sens qu'un autre pourrait me remplacer facilement et faire davantage pour le pays. Avant de démissionner, je veux toutefois remercier tous les honorables députés de m'avoir témoigné tant de sympathie et d'attention. Si je me retire, je serai toujours heureux de rappeler l'accueil si bienveillant de mes amis de l'Ontario, des provinces de l'Ouest et de l'Est, lesquels connaissent mon tempérament particulier et se sont montrés indulgents.

Encore un mot et j'ai fini. Il s'agit d'un rêve que j'ai fait l'autre nuit, et dont je désire faire part à la Chambre. Les occasions de rêver ne manquent pas à Ottawa. Je rêvais donc que j'étais mort ici. Je me pensais sénateur, et par conséquent trépassé. J'avais légué $100,000 au premier ministre (M. Mackenzie King); $100,000 au chef de l'opposition (M. Meighen) et $100,000 au ministre des Finances (M. Robb). Le testament exigeait de chacun un dépôt dans mon cercueil d'une somme de $1,000 en témoignage de leur confiance en moi et de leur respect pour mes volontés. Or, je vis le premier ministre arriver gaiement et déposer $1,000 en billets de banque tout neufs.

L'hon. M. STEVENS: Ou un billet à ordre.

M. WILSON (Vaudreuil-Soulanges): Et le chef de l'opposition déposa ses mille dollars en or. Puis, le ministre des Finances s'approcha du cercueil, sortit son carnet de chèques et sa plume-réservoir, écrivit un chèque au montant de $3,000 dollars, le plaça sur ma poitrine, prit les 2,000 dollars en or et billets, et partit pour Huntingdon.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu en 3e lecture et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des crédits.

Travaux publics; Provinces maritimes en général; édifices publics fédéraux, $43,000.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre pourrait expliquer cet article brièvement.

L'hon. J.-H. KING (ministre des Travaux publics): Cette allocation est requise pour des améliorations, réparations et renouvellements touchant les édifices publics de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, y compris les villes d'Halifax et de Saint-Jean pour lesquels des crédits spéciaux ont été demandés les années passées. En 1925-1926, on a dépensé $42,997. C'est un crédit annuel.

L'hon. M. ROGERS: Pour les réparations ordinaires?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

M. HANSON: Je n'étais pas ici lorsque l'article 133 a été discuté. Si le ministre veut bien me donner ce renseignement, je désirerais savoir quel va être le prix probable du nouvel hôtel des postes à Chipman. Je tiens à ce renseignement et de même en ce qui concerne l'hôtel des postes de Moncton.

L'hon. J.-H. KING: Le crédit a été adopté il y a quelques jours, mais je suis bien aise de renseigner l'honorable député. Nous demandons 5,000 dollars pour achever la construction de l'édifice de Chipman. Une entreprise a été accordée et, sur l'allocation de $10,000 en 1925-1926, on a dépensé $8,000, dont $7,500 pour l'entreprise même et $500 pour l'achat de l'emplacement. Une balance imprévue de $2,000 est votée de nouveau cette année. Des soumissions ont été deman-

dées pour l'ameublement du bureau de poste. Six soumissions ont été reçues, de $945 à $1,576. La plus basse, celle de l'Office Specialty Company a été acceptée.

M. HANSON: Cet ameublement n'est pas ce qui m'intéresse le plus. Quel a été le prix total de la construction y compris l'emplacement?

L'hon. J.-H. KING: Le montant de l'entreprise est de $8,445.

M. HANSON: Parlez-nous de l'édifice de Moncton. Il y a plusieurs années que les citoyens de cette ville demandent un hôtel des postes. Les hommes d'affaires, les chambres de commerce et autres corps publics ont prié le Gouvernement de construire un nouveau bureau de poste à l'est du passage-en-dessous, et, en dépit de la préférence manifestée par les citoyens pour cet endroit, le Gouvernement a acheté un emplacement de grand prix de ses amis, la compagnie McManus. Cet emplacement lui a coûté $40,000. Il est encore occupé par la compagnie McManus qui paie un loyer mensuel de $40. Un emplacement de $40,000 est loué au vendeur ou à un membre de la famille au joli prix de $40 par mois, et le Gouvernement n'a pas encore songé à construire le bureau de poste. Ce délai est-il dû à l'opposition des hommes d'affaires de Moncton, et, si c'est exact, le ministère a-t-il l'intention d'abandonner cet emplacement? Que se propose de faire le ministre et pourquoi les travaux de l'édifice n'ont-ils pas encore été commencés? Je crois que ce n'est là qu'une transaction politique pour favoriser un zélé partisan du Gouvernement. Le prix payé est exorbitant, le double presque de l'évaluation de l'emplacement qui ne convient nullement aux hommes d'affaires de Moncton. Toute la transaction semble très louche. Nous devrions être renseignés à ce sujet.

L'hon. J.-H. KING: Je donnerai volontiers à mon honorable ami tous les renseignements voulus. Je suis des plus sensibles à ses obvervations. Il est vrai qu'à la dernière session le Parlement a voté de l'argent pour l'achat d'un emplacement de bureau de poste à Moncton. Plusieurs endroits ont été suggérés. Les emplacements de la basse-ville ont été soigneusement examinés de même que ceux de l'autre côté du passage-en-dessous. Celui dont parle mon honorable ami a été considéré par les évaluateurs, par les fonctionnaires du département et par moi-même,—j'ai ai fait l'inspection,—comme le meilleur. Le prix est raisonnable, de l'avis des évaluateurs et des fonctionnaires du ministère. Je ne suis pas prêt à dire s'il convient aux hommes d'affaires, mais nous songions à d'autres citoyens que ceux qui ont des immeubles à vendre dans le quartier des affaires. Nous avons reçu des requêtes de la basse-ville et de citoyens de Moncton, pour et contre cet emplacement. Si quelques-uns de mes honorables amis, qui connaissent bien la ville de Moncton, veulent bien, à la descente du train à la gare, aller visiter la propriété acquise par l'Etat, ils confirmeront ma décision et celle des fonctionnaires du département. Le prix d'achat est raisonnable, et l'endroit idéal pour y ériger un édifice public.

[L'hon. J.-H. King.]

M. HANSON: Dans ce cas, pour quelle raison le Gouvernement n'a-t-il pas fait construire l'édifice? Est-ce parce que la ville de Moncton a donné une majorité contre le candidat du Gouvernement, le 29 octobre dernier? Pour quelle raison a-t-on loué l'édifice au prix absurde de $40 par mois? Ce n'est pas là un loyer raisonnable pour une propriété qui a coûté au delà de $40,000. Je désire faire savoir au comité qu'il s'agit d'une maison particulière; cette propriété n'est pas située dans le district des affaires, bien qu'elle se trouve sur une rue qui est la continuation de la rue principale. Et la prépondérance de l'opinion publique, telle que la reflètent les corps publics et non pas les particuliers ayant des intérêts privés à faire mousser s'est prononcée contre le choix de cet emplacement, dès le début. Cependant, cette propriété fut acquise de l'un des membres de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, qui appuyait l'ancien régime là-bas; c'est là l'unique raison de cet achat, que je sache. Je le répète, pour quelle raison le Gouvernement n'a-t-il pas mis en marche cette entreprise.

L'hon. J.-H. KING: Nous avons fait l'acquisition de cette propriété parce que c'est l'emplacement le plus convenable pour y ériger un édifice public. Le prix est raisonnable, mais je ne saurais dire la même chose des critiques de mon honorable ami.

M. HANSON: Le ministre peut-il me dire pour quelle raison on n'a pas encore commencé les travaux?

L'hon. J.-H. KING: Certainement. Ils coûteront très cher et nous avons encore à l'étude la question de savoir si oui ou non le moment est propice pour entreprendre la construction de cet édifice.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics.—Amélioration, réparations et le reste, $102,000.

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit d'un crédit de l'année dernière que l'on fait voter de nouveau n'est-ce pas? A quel endroit cette somme sera-t-elle déboursée?

L'hon. J.-H. KING: Cette somme est nécessaire pour faire exécuter des travaux d'entretien et de réparation aux édifices publics dans la province de Québec, y compris ceux de Montréal, auxquels on affectait un crédit spécial à venir jusqu'aujourd'hui. L'année dernière, nous avons déboursé un montant de $101,000 sur ce crédit pour frais usuels de réparation et d'entretien de ces édifices.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics.—Maisonneuve.—Edifice public, $50,000.

L'hon. M. ROGERS: A quelle fin cette somme sera-t-elle affectée?

L'hon. J.-H. KING: Le département a l'intention d'acheter une certaine propriété de la municipalité. Maisonneuve fait maintenant partie de la ville de Montréal de sorte que l'édifice public en question est devenu inutile; les fonctionnaires du département ont examiné l'édifice et fait rapport qu'il serait absolument propre à convertir en station postale. Le Gouvernement a l'intention de faire l'acquisition de cette propriété à cette fin.

L'hon. M. ROGERS: Nous avons construit un magnifique bureau de poste à Maisonneuve, il y a quelques années à peine. Est-il absolument nécessaire d'en avoir un autre?

L'hon. J.-H. KING: Le Gouvernement avait acheté un emplacement dans le temps, mais le bâtiment n'a jamais été construit. Si j'ai bien compris, la municipalité a utilisé cet emplacement comme marché public. En vertu de cet arrangement, nous proposons d'ériger cet emplacement contre l'édifice municipal qui conviendrait pour les fins de l'administration postale..

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics.—Montréal.—Magasins militaires, $24,550.

L'hon. M. ROGERS: A quelle fin sera consacrée cette somme?

L'hon. J.-H. KING: A effectuer le sixième versement sur le garage Grant, avenue Hillside, Westmount, en vertu d'un décret du Conseil daté du 16 avril 1921. Il faut acquitter les intérêts échus et d'autres frais formant un total de $24,533 tandis que le crédit s'élève à $24,550. Cet édifice était autrefois connu sous le nom de garage Grant; il sert de magasin et d'entrepôt pour les fournitures de garage. Cette propriété fut achetée par le Gouvernement en 1921 et le prix est acquitté par versements annuels.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics.—Montréal.—Bureau de poste général—Réorganisation, $50,000.

L'hon. M. ROGERS: C'est là une forte somme pour des frais d'amélioration ou de réorganisation. Il y a certes moyen de réduire ce crédit.

M. MacLAREN: Qu'est-ce qu'une station postale? Est-ce un bureau de poste?

L'hon. J.-H. KING: Oui. Cette somme est requise pour la réorganisation de toute la disposition intérieure de l'hôtel des postes de Montréal, afin de procurer plus d'espace pour la manutention des courriers. Ces améliorations sont demandées par le ministère des Postes; il s'agit d'une affaire relevant de la compétence du département concerné et elle est traitée comme telle.

L'hon. M. ROGERS: C'est là une forte somme, il me semble.

L'hon. J.-H. KING: C'est vrai; mais il va de soi que le service postal est fort considérable à Montréal.

(Le crédit est adopté.)

Travaux publics.—Toronto.—Station postale "A",—matériel mécanique, $50,000.

M. POWER: C'est un crédit très élevé pour Toronto.

M. HEAPS: Je voudrais poser des questions au sujet de deux articles

M. POWER: J'ai déjà posé une question touchant le crédit pour du matériel mécanique à Toronto.

L'hon. J.-H. KING: Ce montant a été demandé par le ministère des Postes pour installer un matériel mécanique à la station "A", de Toronto, afin de pouvoir expédier plus rapidement des affaires toujours grandissantes. Cela amènera une diminution des frais d'exploitation et facilitera l'expédition et la distribution du courrier. Ce montant doit servir à l'installation d'un matériel mécanique pour expédier les colis postaux, car cette catégorie de matières postales devient encombrante et demande une amélioration. Le département des Postes a fait cette demande afin de faciliter l'expédition du courrier et des autres matières postales.

L'hon. M. ROGERS: Tout cela doit-il être employé pour le bureau chef de Toronto?

L'hon. J. H. KING: Pour le station postale "A", à la gare Union.

M. POWER: Pourra-t-on diminuer beaucoup le nombre des employés du bureau de poste de Toronto une fois qu'on aura installé ce matériel mécanique?

L'hon. J.-H. KING: Je l'ignore; cette question ressort du ministère des Postes, mais, en général, quand des améliorations mécaniques sont installées, c'est dans le but de faciliter le travail et d'améliorer la situation.

L'hon. M. ROGERS: Je me permettrai de faire observer que le bureau de poste de Toronto fait beaucoup plus d'affaires que la moitié, probablement, du reste des bureaux de poste canadiens.

Sir EUGENE FISET: Pas plus que Montréal.

L'hon. M. ROGERS: Oh, oui, beaucoup plus que Montréal. Il n'y a pas de comparaison.

M. HEAPS: Il y a deux crédits dont je veux parler: l'arsenal d'Hamilton et celui de Niagara-Falls, au sujet desquels le gouvernement devra payer des impôts d'amélioration locale. Quelle est la ligne de conduite du gouvernement à cet égard? Agit-on de la même manière pour des édifices de ce genre dans d'autres parties du pays?

L'hon. J.-H. KING: Oui et non. Pour ce qui regarde les améliorations locales, auprès des édifices publics, il est d'usage, quand le Gouvernement est pressenti et que les améliorations sont conformes au projet d'amélioration des citoyens, d'accorder une somme pour améliorations locales. Les municipalités qui agissent de cette façon doivent courir le risque de voir leur demande agréée ou rejetée. Dans certains cas, quand les améliorations sont de telle sorte que le département se croit justifié d'accorder une compensation pour ces améliorations, on agit ainsi. Je puis ajouter que, d'habitude, le Gouvernement contribue à la construction de rues et de trottoirs avoisinant les édifices publics.

M. HEAPS: Dois-je comprendre qu'il ne s'agit que de frais temporaires pour la construction de trottoirs, ou bien est-ce un impôt fixe, annuel?

L'hon. J.-H. KING: Ce payement est la part du Gouvernement pour l'égout et la chaussée d'asphalte de la rue Robert, entre les rues James et John, à Hamilton. C'est tout ce que cela doit coûter et il n'y a plus d'autres frais.

M. GEARY: Je suis très heureux de voir que la ville d'Hamilton obtient quelque chose sous forme d'impôts pour améliorations locales. Le département a-t-il l'intention d'accueillir favorablement toutes les demandes de ce genre, ou bien veut-il refuser les demandes des municipaliés pour le paiement de sa juste part des taxes d'améliorations locales?

[M. Power.]

L'hon. J.-H. KING: Je suis d'avis que, en général, le département et le Gouvernement reçoit favorablement les demandes pour améliorations locales dans le voisinage des propriétés du Gouvernement, pourvu que les municipalités fassent aussi des améliorations dans le voisinage.

M. GEARY: Je tiens à appeler l'attention du ministre sur le cas de Toronto. Cela conviendrait peut-être mieux plus tard, mais il y aurait quelque chose à faire au sud de l'arsenal de Toronto.

M. McGIBBON: Quel est le coût total de l'édifice de Gravenhurst?

L'hon. J.-H. KING: Le coût estimatif est de $27,496.

M. McGIBBON: Cela suffira-t-il pour parachever l'édifice?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

M. GEARY: L'honorable député de Québec-Sud a eu bon œil et a découvert $50,000 pour la station postale A, à Toronto. J'ai cherché en vain un crédit pour un bureau de douane dans la même ville. J'ignore s'il y en aura un dans le budget supplémentaire, mais je serais heureux d'entendre le ministre nous dire qu'il entend tenir compte de ce pressant besoin, car c'en est un. On a souvent parlé et je ne vais point citer les chiffres qui ont été à maintes reprises communiqués à la Chambre; mais, si je me rappelle bien, il y a quinze ans que l'ancien bureau de douane a été détruit et que l'emplacement pour le nouveau a été acheté. D'après ce que me disent les commerçants, les affaires en souffrent beaucoup; tout le monde commercial se ressent des difficultés qu'on éprouve à dédouaner les marchandises. Voilà longtemps qu'on attend un nouveau bâtiment et je voudrais savoir si le ministre a quelque projet en vue.

L'hon. J.-H. KING: Je reconnais parfaitement, comme l'honorable député, qu'il est nécessaire d'avoir un meilleur bâtiment pour la douane à Toronto. L'honorable député se rappelle que, il y a quelques années, on avait jugé à propos de faire disparaître l'édifice qui servait de bureau de douane. Ce bâtiment a été démoli et plus tard on a abandonné l'idée d'en construire un autre. C'était pendant la période d'après-guerre et l'honorable député doit comprendre que les difficultés qui ont empêché ses amis d'agir sont encore celles qui arrêtent le Gouvernement. Cette construction représente une somme considérable d'argent et jusqu'ici le Gouvernement a jugé que ses ressources ne lui permettaient pas de faire construire le bâtiment dont on a

besoin. Mais la question a été et est encore à l'étude et il faudra nécessairement donner un meilleur service à la ville de Toronto.

M. BIRD: Le ministre a-t-il étudié plus amplement l'opportunité de changer la disposition des sièges dans cette salle. Je crois exprimer l'opinion de presque tous mes collègues qui siègent dans cette partie-ci de la salle, en disant que nous perdons le bénéfice d'un bon tiers, sinon de la moitié des délibérations de la Chambre. Etant données les nombreuses protestations qui ont été faites sincèrement, j'estime que le Gouvernement devrait tenir compte de la nécessité d'une disposition nouvelle, afin que tous les membres puissent participer aux travaux de la Chambre. C'est très fatiguant pour ceux qui sont éloignés des banquettes ministérielles et qui veulent suivre ce qui se dit et ce qui se fait. J'espère bien que le ministre y songera. Il est possible que la dépense soit élevée, mais je pense que ce serait de l'argent bien placé, si cela devait avoir pour effet d'intéresser tous les membres à ce qui se fait dans cette Chambre. Si parfois il y a peu de députés présents aux séances, c'est dû en grande partie à ce qu'il est très fatiguant pour certains d'entre nous de suivre les délibérations.

L'hon. J.-H. KING: Tous ceux d'entre nous qui font partie de la Chambre depuis quelque temps reconnaissent que les propriétés acoustiques de la salle ne sont pas aussi bonnes qu'on le désirerait. Il faut comprendre que c'est une très grande salle dont le plafond est très haut. Outre la mauvaise acoustique, il arrive souvent que les membres conversent entre eux pendant qu'un de leurs collègues a la parole et alors il y a de la confusion et du bruit qu'une nouvelle disposition de sièges n'empêcherait pas. On avait suggéré de placer le fauteuil présidentiel presque vis-à-vis de l'horloge et de mettre les sièges en demi-cercle et face au fauteuil présidentiel. J'avais demandé, il y a deux ou trois ans, au professeur Saunders, d'Harvard, reconnu comme expert en acoustique, d'examiner soigneusement la salle, mais ce n'est pas cette disposition qu'il avait suggérée. D'après lui, on pouvait améliorer l'acoustique en posant un tapis et des tentures aux murs, afin d'intercepter le bruit et l'echo. Les changements effectués à la suite de ce conseil ont eu, je crois, un bon résultat. On avait fait une estimation de ce que coûterait un nouvel arrangement de la salle, et, si je me rappelle bien, cela s'élevait à $40,000 ou $50,000. On se rappelle qu'à l'époque certains membres hésitaient à faire achever la tour et d'autres parties de l'édifice parlementaire; c'est pourquoi je n'ai pas cru à propos de dépenser une somme aussi élevée pour changer la disposition de cette salle. J'estime qu'avant de faire le changement, l'on devrait demander à des experts si la salle s'y prête. Si l'on se prononce contre le projet, je suis porté à croire que les honorables députés devront continuer à subir les inconvénients de l'heure actuelle. Cette année, le premier ministre et le chef de l'opposition se sont déplacés d'un siège en gagnant le milieu de la salle, ce qui était une excellente idée. Et je suis d'avis que, s'ils s'en rapprochaient davantage, l'amélioration serait encore plus sensible. Je suis convaincu que le premier ministre et le chef de l'opposition se feraient un plaisir de donner satisfaction aux honorables députés, si ces derniers désirent que cela se fasse. Quoi qu'il en soit, il faudrait faire un examen approfondi de la question avant d'arrêter un plan quelconque pour la reconstruction de la salle.

M. McGIBBON: Je suis d'accord avec l'opinion formulée par l'honorable député de Nelson et je pose cette question au ministre: Ne croit-il pas que le Gouvernement actuel a été au pouvoir assez longtemps pour avoir obtenu un rapport complet sur cette question; ou entend-il laisser les choses suivre leur cours sans rien faire pour améliorer la situation: S'il y a quelque moyen de mettre fin aux inconvénients actuels, on devrait y avoir recours sans plus tarder dans l'intérêt de toute la députation. Je voudrais savoir du ministre s'il se propose d'obtenir à ce sujet un rapport de quelque expert?

L'hon. J.-H. KING: Mon honorable ami ne m'a pas compris, sans doute. J'ai dit, il y a un instant qu'il y a quelque deux ans j'avais obtenu du professeur Saunders une opinion à cet égard. J'ai cité de mémoire la substance de son rapport. Ce document se trouve maintenant au ministère des Travaux publics et est à la disposition des honorables députés s'ils veulent le consulter.

M. McGIBBON: Le ministre me permettra de lui rappeler qu'il a terminé sa déclaration en disant que l'on devrait obtenir un autre rapport.

L'hon. J.-H. KING: J'ai dit qu'avant d'adopter le plan que l'on avait proposé, il devrait être procédé à une enquête minutieuse par des experts en questions de cette nature. Pour ma part, je ne voudrais pas prendre sur moi de formuler l'opinion que la salle pourrait être aménagée de nouveau de la façon que l'on a proposée et qu'on obtiendrait encore les résultats recherchés. Si les honorables députés le désirent, on pourrait faire une nouvelle enquête. Cependant, mes honorables amis ne doivent pas oublier qu'une enquête

a déjà eu lieu et que d'après les renseignements que nous avons, on s'est prononcé contre le changement proposé.

M. BIRD: Le ministre a-t-il examiné quel avantage il y aurait de se servir d'un haut-parleur quelconque comme l'on en voit parfois dans les grandes salles de réunions publiques?

L'hon. J.-H. KING: Pour cela, il faudrait que tous les honorables députés prennent place sur une tribune d'où ils adresseraient la parole. Il se peut fort bien que l'on y gagnerait si tous les honorables députés adressaient la parole d'un endroit central de la salle.

M. CANTLEY: J'ai suivi avec un vif intérêt les observations du ministre des Travaux publics en réponse aux propositions avancées en vue d'améliorer cette salle. Je ne suis pas en mesure de dire en quoi les propriétées acoustiques de la salle se trouveraient améliorées à la suite des changements dont on a parlé, mais je dois dire que, pour un grand nombre de députés, la situation actuelle est intolérable. Pour ma part, c'est à peine si j'entends la moitié de ce que l'on dit ici. Il est vrai que je n'ai pas l'oreille aussi fine qu'il y a une dizaine d'années, mais j'entends encore aussi bien que la moitié des députés qui siègent autour de moi. Je dois dire que bien souvent, lorsque Son Honneur l'Orateur prend la parole, je ne saisis que très peu de ce qu'il dit. Cet édifice est une construction en pierre et cette combinaison est des moins avantageuses qui soient au point de vue de l'acoustique. Il me semble que l'on pourrait effectuer certains changements propres à améliorer l'acoustique de la Chambre, mais je ne m'arrêterai pas, pour l'instant, à les énumérer. L'honorable député de Nelson a proposé l'installation d'un haut-parleur. A n'en pas douter, on pourrait faire, dans cet ordre d'idées, quelque chose qui permettrait d'entendre les paroles de tous les députés, d'un bout à l'autre de la salle. Afin de faire voir quels résultats on pourrait obtenir de cette innovation, je dois dire qu'il y a quelques semaines je me trouvais à l'assemblée annuelle de l'American Iron and Steel Institute. Cette réunion avait lieu dans une des plus grandes salles de la ville de New-York et l'assistance se composait d'au delà de 1,500 personnes. Plusieurs orateurs adressèrent la parole de divers endroits de la salle et grâce à l'installation d'un appareil à cette fin, on pouvait entendre leurs discours de tous les coins de la salle. Si l'on a obtenu là d'aussi bons résultats, on pourrait avoir le même succès ici. Je proposerais au ministre d'inviter ceux que l'on considère comme des experts à venir ici et à soumettre leur avis pratique à cet égard, car je suis tout à fait convaincu qu'en installant les appareils voulus, on pourrait facilement supprimer les difficultés dont on se plaint. J'invite donc le ministre à s'occuper de la chose dès que la session sera terminée afin de prendre sans tarder les mesures voulues pour mettre fin à cet état de choses intolérable qui ne convient guère à cette Chambre du Parlement.

[L'hon. J.-H. King.]

M. MACLAREN: Je conseillerais au ministre d'examiner s'il ne serait pas bon de boiser en chêne les espaces libres autour de la salle. Je crois que cela améliorerait l'acoustique. Les tentures ont fait un bien appréciable à cet égard, mais en boisant avec des panneaux de couleurs appropriée, l'aspect de la salle ne perdrait rien de son apparence et l'acoustique serait probablement meilleure.

L'hon. J.-H. KING: J'examinerai toutes ces propositions. Je craindrais cependant que le boisage des ouvertures ne nuisît à la bonne ventilation de la salle. Mais même avec des boiseries il faudrait encore utiliser les tentures. Je suis heureux de cette discussion. Le Gouvernement étudiera les moyens d'améliorer l'acoustique.

L'hon. M. ROGERS: Je suis du même sentiment que l'honorable député de Pictou (M. Cantley) au sujet des propriétés acoustiques de la chambre. Je me souviens que je suis venu souvent, acompagné par le sénateur Watson et d'autres, au moment où l'on finissait la salle pour connaître ses qualités acoustiques, nous avons fait des discours aux architectes qui surveillaient les travaux et nous avons trouvé l'acoustique assez bonne, mais dans l'établissement des galleries et des espaces libres on a compromis les qualités acoustiques. Si le ministre voulait se procurer les services d'un expert en acoustique et lui faire examiner la salle des séances, on obtiendrait quelque amélioration. Ce serait une bonne chose. J'espère qu'il va s'occuper activement de la question, car l'acoustique de la salle est très mauvaise et nuit gravement à nos délibérations. Il y a peut-être peu à faire pour y mettre bon ordre.

M. MacNUTT: Je suis heureux que notre collègue de Nelson (M. Bird) ait soulevé la question. Je ne savais pas que cela relevait du département des Travaux publics. Je croyais qu'il apppartenait à l'Orateur de s'occuper de la chose. Maintenant que je sais que la question concerne le ministre des Travaux publics, je lui promets d'en parler aussi souvent qu'il le faudra pour obtenir une amélioration. Je ne suis pas dur d'oreille, mais j'avoue que je perds ordinairement la moitié de ce qui se dit dans la salle. C'est cette raison qui m'engage à m'absenter de la séance plus sou-

vent que je ne le ferais autrement. De ma place on aperçoit une grand nombre de membres, tenant une main en cornet sur l'oreille, quelquefois les deux, pour écouter un orateur. Cela démontre que l'acoustique de la salle n'est pas ce qu'elle devrait être. Je suis sûr que le pays ne condamnerait pas une dépense raisonnable pour améliorer la salle sous ce rapport, afin que les députés puissent entendre ce qu'on y dit. Je n'ai pas occupé mon pupitre, au bout de la salle, depuis plusieurs semaines. Je me suis installé ici, au milieu, pour entendre les orateurs. Je suis heureux de l'engagement pris par le ministre à ce sujet.

M. ARMSTRONG (Lambton): Quand la Chambre siégeait au Musée nous avions les mêmes difficultés. On fit venir des Etats-Unis des experts en acoustique. Ils indiquèrent qu'en pratiquant quelques ouvertures dans les murs et en les obstruant de certaine façon, les propriétés acoustiques de la salle s'en trouveraient améliorées. Aux Etats-Unis, il y a des spécialistes qui s'occupent de donner aux salles d'audience les qualités acoustiques nécessaires.

L'hon. M. MANION: Je signalerai au ministre une autre question concernant la salle: celle de la ventilation. Je ne sais ce qu'en diront eux-mêmes mes collègues, mais on a l'impression d'être renfermé ici, bien que la salle soit construite comme une cathédrale. La température y est quelquefois insupportable. Je ne sais si le système de ventilation installé se détraque ou non. Si l'on pouvait s'organiser pour laisser pénétrer l'air par les ouvertures du toit, on pourrait mieux respirer. Un bâtiment en pierres comme celui-ci devrait être frais et confortable. Nulle part dans cet édifice on ne souffre de la chaleur comme ici. Il faudrait examiner la ventilation. On a presque étouffé dans cette salle, à certains jours, depuis une couple de semaines. On améliorerait l'atmosphère en ouvrant les fenêtres du haut, comme on le fait dans les grandes salles publiques.

L'hon. J.-H. KING: Nous serons heureux d'étudier la proposition. On nous dit que notre installation pour la ventilation est des meilleures qu'on puisse obtenir.

L'hon. M. STEVENS: Voit-on à ce qu'elle fonctionne comme il faut?

L'hon. J.-H. KING: Je le crois. Il arrive que les éventails marchent trop vite et alors il faut les ralentir. Nous n'obtiendrions aucun soulagement en ouvrant les fenêtres.

L'hon. M. MARCIL: Les députés anciens se rappelle que chaque année nous discutions la ventilation de la Chambre dans l'ancien édifice. C'était une maison dans une maison et nous n'avions jamais d'air frais sauf celui qui entrait par les corridors. Le trône de l'Orateur était placé au centre de l'enceinte; comme la pièce du Sénat était plus petite, on avait laissé le trône de son président à l'extrémité de la salle. Ici nous avons placé le trône de l'Orateur à l'extrémité de l'enceinte. Si on le plaçait au centre et si on modifiait un peu la disposition des sièges, les membres pourraient se trouver rapprochés davantage et entendre mieux ce qui se dit. Il est très rare que je saisisse ce que dit un honorable membre à l'autre bout de la salle: il faut qu'il parle très fort. On pourrait étudier l'opportunité de déplacer le trône de l'Orateur de l'extrémité au centre, comme il se trouvait dans l'ancienne Chambre. Dans cette ancienne salle, les sièges étaient disposés en sens inverse. En Angleterre, la salle des délibérations est plutôt petite, mais tous les membres ne s'y trouvent pas en même temps: du reste ils n'y pourraient pas se loger. A Washington et à Paris, on a adopté le même principe. Mais ici, nous plaçons le trône de l'Orateur à l'extrémité d'une grande pièce. Le ministre donnera peut-être son attention à ma suggestion de mettre le trône au centre; c'est ce qu'on a fait dans l'ancienne Chambre des communes et l'on s'en est bien trouvé.

Sir EUGENE FISET: Puis-je dire un mot de l'éclairage. La lumière ici nous vient directement de lampes installées au plafond; elle est si forte que nous sommes obligés de porter des verres. Cette forte lumière est excessivement fatigante. On pourrait remédier à ce défaut en employant des lumières convenables.

L'hon. M. BENNETT: Il me semble que je puis discuter ici la question des édifices départementaux dans la ville.

L'hon. J.-H. KING: Non. Nous y arriverons plus tard; au numéro 142.

L'hon. M. ROGERS: Que signifie ce crédit de $130,000 pour l'achat de l'édifice Daly?

L'hon. J.-H. KING: C'est le sixième versement du prix d'un million de dollars payé pour l'immeuble Daly. Le Gouvernement avait loué l'édifice à un loyer annuelle de $85,000. Ses propriétaires l'ont offert en vente en raison de $1,000,000, payable en dix versements annuels de $100,000 chacun, plus les intérêts à 6 p. 100. Il a été acheté au mois d'août 1921.

M. ARMSTRONG (Lambton): Le ministre veut-il expliquer le crédit de $25,000 pour des entrepôts du ministère de l'Agriculture sur le lac Erié? Quelles constructions y fait-on?

L'hon. J.-H. KING: On vote de nouveau ce crédit de $25,000 pour la construction d'entre-

pôts destinés à l'emmagasinage des oignons et d'autres légumes d'avant-saison, sur le lac Erié. L'édifice projeté est en bois, à deux étages; il mesure 35 pieds par 70 pieds et l'on estime qu'il va coûter $25,000. On le construit à la demande du département de l'Agriculture; l'intention est d'encourager les producteurs de ces oignons et autres légumes; cet entrepôt leur facilitera l'emmagasinage et l'écoulement de leurs produits.

L'hon. M. ROGERS: On a voté $60,000 l'an dernier pour cet entrepôt. A-t-on dépensé $25,000?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Le présent crédit est pour terminer les travaux?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

M. ARMSTRONG (Lambton): Quelle est la superficie du terrain à l'emplacement de cet édifice?

L'hon. J.-H. KING: On a acheté un emplacement à Leamington pour $2,500, et un autre à Erieau.

M. GOTT: Les deux entrepôts sont distincts?

L'hon. J.-H. KING: Un à Leamington et un à Erieau. On ne construit que celui de Leamington.

M. ARMSTRONG (Lambton): Va-t-on en construire un à Erieau?

L'hon. J.-H. KING: C'est l'objet du présent crédit.

M. BOYS: Le ministre veut-il expliquer: "crédits non requis pour 1926-1927, $219,780.35"? Veut-il nous donner une liste des crédits qui ne sont pas requis?

L'hon. J.-H. KING: C'est un état de compte placé là par le ministère des Finances. Il indique en réalité que l'argent a été dépensé et les travaux exécutés, ou que l'on n'a pas jugé à propos de dépenser l'argent.

M. BOYS: Je désirerais obtenir, si possible, une liste des travaux projetés et pour lesquels l'argent n'a pas été utilisé. Peut-être pourrait-on placer la liste au Compte rendu.

L'hon. J.-H. KING: La liste est comme suit:

Ontario

Essex.—Edifices publics, amélioration du système de chauffage..	$ 1,900 00
Haileybury.—Pour payer aux autorités municipales la somme de l'assurance contre le feu pour la construction d'une salle publique..	33,500 00
Hamilton.—Arsenal, taxes d'améliorations locales..	3,397 56
Hamilton.—Edifice public, nouvel ascenseur.	5,000 00
Kingston, C.M.R.—Parachèvement des dortoirs..	20,000 00
Napanee.—Edifice public, amélioration du système de chauffage et de la plomberie	3,000 00
Ottawa.—Abri pour les chaudières et système de chauffage à la station d'expérimentation de la rue Booth..	9,000 00
Ottawa.—Station d'expérimentation du département des Mines,—part du Gouvernement au prix de construction de l'égout de l'avenue Carling..	3,320 82
Ottawa.—Laboratoire des mines à la station d'expérimentation de la rue Booth	10,000 00
Ottawa.—Colline du Parlement, pavage du chemin et trottoirs..	25,000 00
Ottawa.—Rideau Hall, réfection et amélioration	14,000 00
Peterborough.—Arsenal, taxes d'améliorations locales..	1,261 97
Prescott.—Edifice de la douane, améliorations au système de chauffage..	1,800 00
Saint-Thomas.—Edifice public, réfection et amélioration	2,000 00
au système de chauffage	1,100 00
Sudbury.—Edifice public, réparations.. ..	5,500 00
Toronto.—Edifice pour la division des graines de semence..	45,000 00
Toronto.—Règlement complet et final de la réclamation de R. J. Fleming pour la perte d'un garage détruit par un incendie pendant que le Gouvernement l'occupait en vertu d'un bail..	35,000 00
	$219,780 35

M. GOTT: Comment le Gouvernement se propose-t-il d'exploiter les entrepôts pour les oignons?

L'hon. M. MOTHERWEEL: La question ne s'est pas présentée encore, car l'entrepôt de Leamington n'a pas été pourvu des caisses nécessaires à l'entreposage. Lorsque la question a été discutée pour la première fois avec un comité représentant l'association des producteurs d'oignons de Leamington, il a été entendu que le Gouvernement prélèverait un droit pour les services rendus d'après le même principe que l'on applique aux élévateurs à grain dans l'Ouest. On n'a pas encore décidé quel serait ce droit qui, d'ailleurs, n'a pas encore été prélevé, mais il avait été généralement entendu que le service serait payé et rendu à peu près de la même façon que celui des élévateurs pour la partie de l'année pendant laquelle l'entrepôt sera utilisé. Cette époque comprend généralement l'automne, juste après la récolte des oignons. Il sera dirigé par un fonctionnaire du Gouvernement, par quelqu'un que choisira probablement l'association coopérative des producteurs d'oignons. La nomination, je suppose, devra se faire par l'entremise de la commission du service civil; on fera payer un droit et l'on exploitera de la façon ordinaire.

M. GOTT: Sera-t-il terminé pour la récolte de cette année?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Le crédit a suffi pour les travaux, mais on a perdu beaucoup de temps pour le choix d'un emplacement. On s'opposait au premier choix que l'on avait fait d'un emplacement parce que l'on se figurait qu'un entrepôt pour les oignons deviendrait une incommodité publique par suite des odeurs qui s'en dégageraient. A cause de ce délai, il fut impossible de dépenser l'argent avant la fin de l'année financière. C'est pourquoi cette somme est à voter de nouveau.

M. ROSS (Kingston): Les crédits non requis pour 1925-1926 s'élevaient à $146,758; cette année la somme en est de $219,780. La liste est trop longue pour être citée, mais le ministre voudra-t-il bien lire la liste qui inclut la différence de $73,000 des crédits de l'an dernier qui n'ont pas été dépensés?

L'hon. J.-H. KING: Je ne comprends pas la question de mon honorable ami. Les crédits de l'an dernier non requis dans cet article s'élèvent à $148,758.

M. ROSS (Kingston): Cette année la somme en est de $219,780 ou, en d'autres termes $73,000 des crédits de l'an dernier qui ne sont pas requis. Le ministre nous donnera-t-il les détails de cette somme?

L'hon. J.-H. KING: Les détails sont dans la liste que j'ai confiée au Compte rendu. Ce sont là des sommes déjà dépensées; les travaux sont exécutés, de sorte que les sommes ne sont pas requises pour cette année.

On s'est plaint de l'acoustique de la Chambre, de la ventillation et de la lumière de cet édifice. Je désire ajouter une autre plainte que je crois très grave; elle se rapporte aux odeurs qui se répandent autour de cet édifice. Dans certaines chambres, ces odeurs sont des plus marquées. Elles viennent sans doute des fabriques qui emploient le sulfite de l'autre côté de la rivière.

L'hon. M. STEVENS: C'est un bon désinfectant.

M. WOODSWORTH: Peut-être, mais elles sont bien désagréables tout de même. La compagnie est assez riche pour trouver les moyens de consumer ces gaz et les empêcher de se répandre de ce côté-ci de la rivière.

M. ROSS (Kingston): Les gens qui travaillent parmi ces gaz ne s'en préoccupent pas beaucoup et nous, les législateurs, devons nous en accomoder. L'usine donne de l'emploi aux ouvriers et nous devrions être contents de voir qu'elle est en pleine activité.

(Le crédit est adopté.)

Manitoba.—Améliorations, réparations, etc., $43,000.

L'hon. M. ROGERS: Les étables d'Osborne ont été détruites par le feu il y a plus d'un an et n'ont pas été remplacés assez tôt pour servir, l'an dernier. Ce délai a occasionné beaucoup d'ennuis, car il y a plusieurs chevaux du gouvernement à cet endroit. Les pertes ont été considérables. Quand aura-t-on fini la construction?

L'hon. J.-H. KING: On a conclu le marché en décembre 1925 et le crédit à l'étude avait déjà été adopté l'an dernier. Les étables seront terminées ce printemps.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre veut-il consigner au hansard la liste des sommes dont on n'a pas besoin?

L'hon. J.-H. KING: Oui, la voici:

Liste des crédits non requis pour 1926-1927

Edifices publics	Imputable sur le revenu Crédit de 1925-1926
Manitoba—	
Arsenal de Brandon; taxes d'améliorations locales..	$1,397 34
Edifices publics de Brandon, taxes d'améliorations locales..	4,248 92
Winnipeg.—Casernes, de Fort-Osborne, achat et réparation de la baraque de la Croix-Rouge..	12,000 00
Bureau des douanes de Winnipeg, modifications et améliorations..	7,500 00
Winnipeg.—Quote-part du gouvernement dans le prix des appareils à haute pression de protection contre les incendies	19,101 61
Winnipeg.—Edifice de l'immigration, modifications et réparations..	18,500 00
	$62,747 87

(Le crédit est adopté.)

Saskatchewan.—Edifices publics du Dominion, $20,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous consignerez également la liste des crédits non requis?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

Saskatchewan—	
Arsenal de Moose Jaw, taxes d'améliorations locales..	$1,982 74
Moose Jaw.—Tracteur électrique pour le service postal..	3,000 00
Edifices publics de Regina, réparations et améliorations..	4,500 00
	$9,482 74

(Le crédit est adopté).

Alberta.—Edifices publics fédéraux, améliorations, réparations, etc., $40,000.00.

L'hon. M. ROGERS: Qu'avez-vous à dire au sujet de l'édifice public d'Edmonton?

L'hon. J.-H. KING: Il s'agit d'un édifice public voisin du bureau de poste. On étudie la question depuis plusieurs années et nous avons acheté un emplacement l'an dernier. On a besoin d'une somme de $23,000

pour compléter le paiement. En 1919, on demandait $90,000 au département pour un édifice et, plus tard, $81,000; mais, cette année, nous l'avons obtenu pour $52,500. Il nous fallait agrandir l'emplacement et ce crédit est destiné à cette fin.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre consentira peut-être à retarder la discussion sur ce sujet jusqu'à ce que l'honorable représentant d'Edmonton-Est (M. Bury) revienne.

L'hon. J.-H. KING: Réellement, il n'y a plus rien à dire sur le sujet. L'édifice est absolument nécessaire pour le travail fait en cette ville et le prix en est raisonnable.

L'hon. M. ROGERS: Je suis sûr que le ministre voudra bien retarder l'adoption du crédit.

L'hon. J.-H. KING: Fort bien.

(Le crédit est réservé.)

Colombie-Anglaise.—Edifices publics, $210,650.

M. ESLING: Je suppose que la somme de $9,000 destinée à Revelstoke servira à terminer les travaux.

L'hon. J.-H. KING: Oui.

M. ESLING: Pourquoi accorde-t-on un crédit de $6,500 pour l'édifice public de Trail?

L'hon. J.-H. KING: Cette somme servira à l'achat d'un emplacement.

M. ESLING: Espère-t-on construire bientôt cet édifice?

L'hon. J.-H. KING: On examine la question. Depuis 1914, on a construit très peu d'édifices dans le pays bien que nous en ayons construit quelques-uns l'an dernier. Nous avons l'espoir qu'il sera possible de prendre les moyens d'en construire d'autres. Il y a beaucoup d'endroits où depuis plusieurs années des terrains ont été achetés et la population attend patiemment les édifices. Nous accédons à ces demandes de temps à autre, selon que nous le permet notre situation financière.

M. ESLING: Autant que je sache, depuis trente ans la population de Trail n'a pas eu un dollar du département des Travaux publics. C'est peut-être le groupe de population le plus prospère et le plus entreprenant de l'intérieur de la Colombie-Anglaise. Son bordereau des salaires représente $300,000 par mois, et c'est à Trail que se trouve la fonderie la plus considérable de l'empire. Il est plutôt étrange qu'on n'ait encore rien fait pour construire cet édifice dont on a tant besoin. Je suis toutefois content qu'on ait pris des mesures pour chercher à obtenir un terrain qui convienne. A la suggestion de qui ce terrain a-t-il acheté, et le département a-t-il proposé ou examiné d'autres terrains?

L'hon. J.-H. KING: J'en conviens avec l'honorable député, Trail est sans doute un endroit très important et c'est ce que nous avons reconnu en faisant inscrire dans la liste des crédits un montant pour faire l'acquisition de ce terrain. Nous espérons commencer la construction prochainement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai compris que le ministre avait dit qu'on s'était assuré du terrain. Est-ce exact?

M. ESLING: On en a fait l'achat, n'est-ce pas?

L'hon. J.-H. KING: Oui, ce crédit est destiné à en faire l'achat.

M. ESLING: Le ministre connaît-il quelque chose de l'emplacement?

L'hon. J.-H. KING: Personnellement, je n'en sais pas autre chose que ce que je connais de la localité en général. Un de nos fonctionnaires, soit M. Brown, soit M. Henderson,—je suis porté à croire que c'est M. Brown,—a examiné les lieux et a fait un rapport favorable. J'apprends que la population de Trail est satisfaite.

M. ESLING: Il n'y a rien à redire au terrain, mais l'opinion générale des gens de l'endroit est qu'il s'est mêlé beaucoup d'ingérence politique dans cette affaire. Au cours des vingt dernières années, le département des Travaux publics a envoyé de Victoria des fonctionnaires qui ont fait des inspections et qui ont recueilli des suggestions pour l'acquisition de terrains destinés à l'érection d'un édifice fédéral. Je ne crois pas me tromper en disant que jamais ce terrain n'a été proposé, mais que c'est un autre qui l'a toujours été, et, selon moi, on découvrira, dans le choix de ce terrain deux ou trois semaines avant les dernières élections fédérales, qu'il y avait fortement raison de croire que l'ingérence politique s'était fait sentir, sans en conférer avec les citoyens et le public en général. L'ancien terrain ou plutôt celui qui a toujours été proposé, était un emplacement de commerce qui,—comme d'autres dont a eu à s'occuper le département des Travaux publics à Victoria,—était offert en vente à une somme moindre que celle qui en a été payée. L'autre emplacement est un terrain de grande valeur, et en entendant qu'il y fût construit un édifice public, aurait rapporté un revenu d'au moins $125 par mois. Quand un crédit est accordé pour l'acquisition d'un terrain, nous ne nous attendons pas qu'on érige immédiatement l'édifice, mais dans ce cas cet édifice commercial aurait assuré un

revenu qui en vaut la peine. Mais à l'insu des citoyens, on a fait l'acquisition de cette installation bourgeoise, au prix de $11,000, au lieu de l'emplacement de commerce qu'on aurait pu avoir pour $10,000. L'immeuble acheté ne rapportera pas de revenus tant que l'édifice ne sera pas construit et le bâtiment actuel démoli. Cet immeuble a été acquis du whip libéral provincial, je puis le dire, et ne rapportera aucun revenu.

M. CASGRAIN: J'aimerais à savoir de qui mon honorable ami veut parler.

M. ESLING: Je parle du whip libéral provincial. L'affaire, c'est que l'Etat est privé d'un revenu mensuel très important, et il ne nous reste plus qu'à espérer que le Gouvernement conpensera cette perte en construisant rapidement sur place un édifice fédéral dont on a tant besoin là-bas. Actuellement le service des douanes et celui de la poste occupent un immeuble loué, et vu les recettes qu'on en obtient, il est certain qu'on a raison de construire un édifice fédéral. Trail verse au fisc environ $1,500,000 par année. Je ne saurais indiquer les détails, seulement, vous pourrez vous en faire une idée quand je vous dirai que la Consolidated Mining and Smelting Company, à Trail, réserve chaque année $2,500,000 pour ses taxes, et il y a en outre l'impôt ordinaire sur le revenu. A coup sûr, une localité qui contribue autant au fisc a le droit qu'on le reconnaisse en la dotant d'un édifice public dont on a tant besoin, dont on parle depuis vingt ans et depuis lors fortement recommandé autant par la chambre de commerce de l'endroit que par l'association des chambres de commerce de la Colombie-Anglaise. J'espère que le ministre accordera une sérieuse attention à cette affaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voudrais que le ministre me donnât la date exacte de l'achat de cette propriété du "whip" libéral de l'endroit.

L'hon. J.-H. KING: C'est la première fois que j'entends cette expression appliquée à la personne de qui nous avons acheté cette propriété. M. Binns est un citoyen respecté et un homme d'affaires de Trail. Il est vrai, je crois, qu'il a parfois appuyé le parti libéral. La propriété a été achetée le 6 octobre 1925.

L'hon. M. STEVENS: J'observe que le ministre s'offusque joliment de ce qu'on appelle "whip" libéral le vendeur de cette propriété. Je le renvoie à mon honorable ami le "whip" libéral en chef à la Chambre pour qu'il efface cette honte. Le ministre aura-t-il la bonté de lire le rapport officiel et l'avis donné à cet égard? Cela dissiperait une bonne partie du mécontentement éprouvé par des députés de la gauche, je crois.

L'hon. J.-H. KING: Je constate que je n'ai pas le rapport officiel de M. Brown, mais il sera subséquemment à la disposition du comité.

L'hon. M. STEVENS: Ce "whip" de la région a peut-être fait rapport au "whip" en chef ici, et celui-ci a peut-être le rapport.

M. CASGRAIN: Non, je ne l'ai pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est peut-être un de ces cas où un rapport se rédige après coup. On n'a pas le temps de faire des rapports juste avant les élections et le ministre constate la nécessité d'un achat. Il le conclut et, comme de raison, il n'a pas le rapport officiel, ce qui serait assez malcommode. Mais je ne doute pas qu'on n'en produise un en due forme, offrant toutes les apparences de l'authenticité. Entre temps, le "whip" a vendu sa maison, et le marché est conclu. Je ne relève dans ce crédit aucune somme touchant la maison; il ne s'agit que de la propriété. Combien coûte la propriété?

L'hon. J.-H. KING: Le prix s'élève à $11,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voici un crédit de $11,500, dont $5,000 ont été votés, l'an dernier. Cette somme a-t-elle été dépensée?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment l'a-t-elle été?

L'hon. J.-H. KING: En paiement partiel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'où venait l'argent?

L'hon. J.-H. KING: Du crédit voté l'année dernière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Un crédit de ce montant a-t-il été adopté, l'an dernier?

L'hon. J.-H. KING: Oui, un crédit de $5,000. Vous le trouverez dans la troisième colonne de la page 34 des crédits de cette année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, mais je suis habitué à regarder un peu en arrière. Cette somme n'est-elle pas tirée du crédit général de l'an dernier?

L'hon. J.-H. KING: Non, c'était un article spécial dans les crédits supplémentaires.

M. ROSS (Moose Jaw): Le ministre veut-il nous dire si l'autre propriété là-bas n'appartenait pas à un bon tory?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà pourquoi le Gouvernement ne l'a pas achetée.

M. ROSS (Moose Jaw): Voilà pourquoi nous ne recevons pas d'explication.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député a tout à fait raison. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a refusé la propriété qui était d'un bon rapport, qui représentait un bon marché, et pourquoi il a acquis la propriété qui ne rapporte rien.

M. ROSS (Moose Jaw): L'honorable député veut diriger l'achat des propriétés quand il est au pouvoir et quand il est dans l'opposition.

L'hon. M. BENNETT: Nous voulons qu'on transige les affaires en homme d'affaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le "whip" libéral en chef nous a donné la raison, je crois: aux vainqueurs les dépouilles! C'est la maxime du Gouvernement. Le "whip" libéral en chef a bien raison et, dans l'espèce, les dépouilles vont au "whip" libéral de la province.

L'hon. M. TOLMIE: A propos du crédit relatif au remplacement des immeubles et de l'outillage détruit par le feu à Esquimault, je voudrais faire remarquer que plusieurs ouvriers qui travaillaient à cet endroit, à ce moment, avaient déposé leurs outils là; ces outils ont tous été détruits dans l'incendie, ce qui représente une perte très lourde en plusieurs cas. Ils ne sont pas riches et je voudrais savoir si le Gouvernement se propose de les indemniser, entièrement ou partiellement, de la destruction de leurs outils en cette circonstance.

M. ESLING: Quel revenu le Gouvernement retirera-t-il en attendant la démolition de la maison à Trail? Cet immeuble rapporte-t-il un revenu? Le propriétaire habite la maison et le Gouvernement, qui va perdre le revenu qu'il en retirerait comme poste de commerce, retirera-t-il quelque chose de l'emplacement.

L'hon. J.-H. KING: Je ne sais pas ce que l'on en retire. Je n'ai pas de doute que l'on ne fasse payer quelque chose, je m'en assurerai et en informerai mon honorable ami.

M. ESLING: L'emplacement qui a été acheté, je le reconnais, est très bien situé, au centre du quartier des affaires, mais il ne vaut pas autant ou mieux que celui auquel on l'a préféré. Voici le fond de l'histoire. Les dossiers du département à Victoria comprennent des offres d'immeubles à meilleur marché que le prix payé pour celui-ci. Seulement. l'immeuble offert à meilleur marché et rapportant un revenu mensuel appartenait à un bon tory, tandis que l'immeuble acheté plus cher et ne rapportant rien appartient au chef libéral de l'endroit. Mon adversaire fermier-travailliste-progressiste-indépendant reçoit $5,000 la veille de l'élection, se glisse en ville, et tout se fait en secret jusqu'à ce que l'on apprenne que l'immeuble sans revenu a été acheté au prix de $11,000, tandis que l'immeuble situé à l'autre bout du pâté, toujours recommandé au gouvernement et généralement reconnu bien situé et offert pour $10,000, est mis de côté.

L'hon. J.-H. KING: J'ignore ce qui en est de la version de mon honorable ami, mais il est connu que la valeur de l'immeuble varie promptement à Trail, et l'immeuble qui d'après lui a été offert pour $10,000, en 1915 ou 1919, peut valoir bien plus actuellement. Il se peut que mon honorable ami soit intéressé dans cet immeuble, il est lui-même grand propriétaire à Trail. Quant à cette transaction en particulier, c'est l'agent du Gouvernement qui a fait le marché, homme en qui le département a pleine confiance, et je suis heureux d'entendre mon honorable ami lui-même dire que la situation est idéale. Cela est vrai. Personne de Trail ne s'est plaint et je crois que la déduction de mon honorable ami n'est pas juste.

M. ESLING: Mais elle est vraie. Je ne critique pas l'emplacement. Je me borne à signaler l'influence qui s'est exercée à la veille d'une élection et le fait que le département avait dans ses dossiers à Victoria des offres en bas du prix payé pour cet immeuble.

L'hon. M. MANION: Le ministre de l'Agriculture pourrait peut-être compléter l'information de son collègue, car il a fait pas mal de marchés à la veille des élections. Il a acheté pour $28,000 de bestiaux, revendus ensuite pour $7,000.

M. ROSS (Kingston): Le ministre a-t-il un rapport relatif au crédit pour les édifices publics du Dominion, améliorations, réparations et le reste?

L'hon. J.-H. KING: Pour répondre d'abord à mon honorable ami de Victoria, à propos des outils détruits dans un incendie à Esquimalt, il est vrai que des représentations ont été faites au département de la Milice et de la Défense à ce sujet. J'en ai fait moi-même, et je souhaite que le département voie jour à indemniser ces ouvriers.

M. DICKIE: Je désire appuyer la demande de l'honorable député de Victoria. L'on a pratiquement promis à ces ouvriers d'Esquimalt de les indemniser pour la perte de leurs outils dans l'incendie, il y a plusieurs années. Le ministre de la Défense nationale me l'a pour ainsi dire promis, et je crois qu'il avait

l'intention de les rembourser aussitôt après réception d'un rapport de son représentant envoyé sur place. Je puis assurer le ministre qu'ils méritent d'être remboursés. C'étaient des outils de prix déposés en lieu présumé sûr.

M. WOODSWORTH: Des représentations m'ont été faites dans le même sens et je ferai remarquer que la destruction de ces outils resulte directement de l'incendie de la bâtisse même du gouvernement. Ces ouvriers travaillaient là, et si la Chambre a jugé à propos d'appliquer une forte somme au remboursement des marchands d'automobiles, à cause d'une modification de l'impôt, comme elle l'a fait l'autre jour, je ne vois pas pourquoi quelques centaines de dollars ne seraient pas affectés à la compensation de ces ouvriers pour la perte de leurs outils.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre veut-il expliquer le crédit de $20,000 relatif à l'intérêt hypothécaire concernant l'édifice Winch à Vancouver?

L'hon. J.-H. KING: En réponse à la première question au sujet des améliorations et des réparations des édifices publics fédéraux, je dirai que ce crédit est de $15,000 de plus que l'an dernier. L'augmentation de ce crédit est due à la réparation des appareils de chauffage du bureau de poste, de l'entrepôt d'inspection et de l'édifice Winch, dont le prix est évalué à $13,800. Les autres articles se rapportent aux réparations et renouvellements ordinaires des édifices de la province. Quant à l'intérêt hypothécaire de 5 p. 100 sur le crédit de $20,000, cette allocation est destinée à acquitter l'intérêt sur les $400,000 qu'il faut payer sur le prix d'achat de l'édifice Winch. Cet édifice a été acheté l'an dernier au coût de $700,000. Nous avons échangé l'ancien immeuble de l'hôtel des postes à Vancouver au prix de $300,000 et acquis l'édifice Winch, ce qui laisse une balance de $400,000 à payer, les versements devant être échelonnés sur un certain nombre d'années. Nous avons assumé l'hypothèque, et c'est le premier intérêt.

L'hon. M. MANION: A moins que ce ne soit une hypothèque qui ne peut être liquidée, le Gouvernement pourrait économiser $2,000 ou $3,000 par année en la payant, parce qu'il a de l'argent qu'il emprunte à moins de 4½ p. 100. Il lui serait profitable, s'il en a le privilège, d'acquitter cette hypothèque.

L'hon. J.-H. KING: Je conviens avec mon honorable ami qu'une somme considérable est payée à cette fin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'arrangement a été conclu lorsque l'intérêt sur l'argent était beaucoup plus élevé qu'aujourd'hui.

L'hon. J.-H. KING: Quant à moi, je pense qu'il vaudrait mieux faire ce remboursement. C'est ce que j'ai suggéré au ministre des Finances et j'espère que, l'an prochain, nous ferons quelque chose dans ce sens.

L'hon. M. MANION: Nous réglerons cette affaire, pour vous l'an prochain.

M. ROSS (Kingston): Le ministre veut-il expliquer le deuxième article qui est ainsi conçu:

Douglas.—Emplacement et édifice pour l'immigration et la douane; fins d'accise, $15,000.

L'hon. J.-H. KING: Un nouvel édifice de la douane doit être érigé sur la frontière internationale entre l'état de Washington et la ville de Vancouver à Douglas.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il nous dire où sera l'endroit exact?

L'hon. J.-H. KING: Sur la frontière internationale, sur la grande route du Pacifique, près de l'arc de la Paix. Mon honorable ami connaît l'endroit.

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement.

L'hon. J.-H. KING: La propriété utilisée par le département, si je me rappelle bien, appartient aux Indiens.

L'hon. M. STEVENS: Actuellement.

L'hon. J.-H. KING: Je le pense.

L'hon. M. STEVENS: La cabane actuelle est sur une réserve indienne, mais la proposition de construire un édifice de la douane, sur les frontières américaines et canadiennes, à l'arc de la Paix, a été l'objet de négociations considérables. Je me demandais si cette allocation comprenait l'achat des terres adjacentes à l'arc de la Paix du côté canadien, ou si l'on a l'intention de construire l'édifice sur l'ancien emplacement de la réserve indienne.

L'hon. J.-H. KING: Voici la note que j'ai:

Les autorités municipales locales et les départements de l'Immigration et de la colonisation et des Douanes et de l'accise ne se sont pas encore définitivement entendus sur le choix de l'emplacement, et tant que ce choix n'aura pas été fait, la division des architectes ne pourra préparer le plan de l'édifice.

C'est le rapport que nous avons. Je sais que le mois dernier il y a eu des pourparlers au sujet de quelques-uns de ces terrains.

L'hon. M. STEVENS: Rien n'a encore été dépensé?

L'hon. J.-H. KING: Non.

L'hon. M. STEVENS: Mais vous augmentez le crédit.

L'hon. J.-H. KING: Oui.

M. McGIBBON: Le ministre veut-il expliquer le dernier article, celui qui concerne les réparations et les améliorations du poste de quarantaine de William-Head?

L'hon. J.-H. KING: Cet article comprend les réparations et les améliorations annuelles du poste de quarantaine de William-Head. Comme le sait probablement mon honorable ami, c'est un poste très important. La somme de $82,200, couvrant les crédits non requis pour 1926-1927, se décompose ainsi qu'il suit:

Lazaret de l'île Bentick,—nousveaux édifices et améliorations	$ 14,700 00
Courtenay.—Edifice public	33,000 00
Esquimault.—Remise pour chaloupes aux casernes du H.M.	9,000 00
Kamloops.—Edifice public	20,000 00
Vancouver.—Bureau de l'inspection du grain	5,500 00
	$82,200 00

M. McGIBBON: Le ministre a-t-il des détails sous la main en ce qui regarde la station de quarantaine à William-Head?

L'hon. J.-H. KING: Les travaux de construction ont coûté, jusqu'au 31 mars 1925, la somme de $636,715.18, tandis que le prix des réparations, durant la même période, s'est élevé à $58,337, soit une grand total d'environ $695,000.

M. ROSS (Kingston): Le ministre a-t-il quelque rapport sous la main en ce qui regarde l'édifice public à Revelstoke pour lequel on demande un crédit de $9,000?

L'hon. J.-H. KING: Cette somme servira à parachever l'édifice et à le meubler.

M. ROSS (Kingston): Des rapports officiels ont été produits en ce qui regarde tous ces divers articles, sauf le crédit concernant l'édifice public à Trail. Ne serait-il pas préférable de laisser cet article en suspens tant que le rapport n'aura pas été communiqué à la Chambre?

L'hon. J.-H. KING: Je me procurerai les renseignements et je les communiquerai à mon honorable ami.

M. DICKIE: Nous savons que le ministre est généreux. Ne pourait-il nous donner l'assurance que les artisans, qui ont perdu leurs outils au cours de l'incendie à Esquimalt, seront remboursés? C'est une vieille question et il s'agit d'une dépense de quelques centaines de dollars à peine. Ces ouvriers devraient être indemnisés de leurs pertes et le Gouvernement accomplirait un acte de justice. J'ai la conviction que le ministre voit toute l'affaire du même œil que moi. Puis-je lui rappeler aussi que le Gouvernement avait pour ainsi dire promis d'indemniser ces pauvres gens, il y a deux ans?

L'hon. J.-H. KING: J'ai expliqué tout à l'heure que la question est du ressort du ministère de la Défense Nationale et qu'elle a été mise à l'étude,—j'espère que la décision sera favorable,—par le ministre de la Défense Nationale; mon collègue communiquera lui-même à la Chambre en temps et lieu la décision qu'il a prise.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut-il promettre que nous saurons à quoi nous en tenir sur cette question avant la prochaine séance, lundi prochain?

L'hon. J.-H. KING: Cela ne serait guère juste, suivant moi, pour le ministre de la Défense Nationale. Il fournira des renseignements sur les crédits de son département au fur et à mesure qu'ils seront examinés et c'est à lui, non pas à moi qu'il appartient de se prononcer sur cette question.

M. FRASER: Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré que le chiffre des crédits non requis pour 1926-1927 s'élève à $82,200. Cependant, je n'ai entendu le ministre faire aucune déclaration en ce qui regarde l'édifice public à Kamloops.

L'hon. J.-H. KING: Pardon; les renseignements seront insérés au hansard.

(Le crédit est adopté.)

Alberta.—Edifices publics fédéraux, améliorations, réparations et le reste, $17,000.

Edmonton, édifice public, agrandissement de l'emplacement, $23,000.

L'hon. M. BENNETT: Je désire faire quelques remarques en ce qui regarde les édifices publics à Calgary. Il y a quelques années, le Gouvernement a acquis un emplacement sur la principale rue de la ville, en face des édifices de la banque Dominion et de la banque Union, qui a coûté un quart de million. A l'origine, cet emplacement fut en réalité,—du moins une partie du terrain,—acquis par les citoyens qui en firent cadeau à la couronne. Plus tard, on fit l'acquisition du reliquat de la propriété. L'année qui a précédé la déclaration de la guerre, on avait inscrit une certaine somme au budget afin de commencer les travaux de construction. L'ancien édifice fut démoli parce qu'il ne pouvait fournir l'espace nécessaire pour un bureau de poste. A l'heure actuelle, le Gouvernement paie chaque année en loyers, dans

la ville de Calgary, une somme de $90,000. Le ministre a les chiffres par devers lui. Je crois même que l'on débourse un peu plus que $90,000. Ai-je raison?

L'hon. J.-H. KING: C'est à peu près cela.

L'hon. M. BENNETT: Le prix des loyers excède quelque peu la somme de $90,000. Or, il est essentiel qu'une ville de l'importance de Calgary ait un édifice fédéral. On ne devrait pas se contenter de construire un hôtel des postes. Le rez-de-chaussée du nouvel édifice pourrait être utilisé pour le service des postes; cependant, le Gouvernement devrait prendre des dispositions afin de loger dans cet édifice tous les autres services fédéraux,—le bureau des terres, le bureau d'immigration, les bureaux de la commission des chemins de fer et les autres. La construction d'un édifice de huit étages coûterait environ $1,500,000 ou plutôt, disons $1,600,000. Si des valeurs spéciales étaient mises en circulation au pays afin de pourvoir à la construction des travaux publics, de façon à ce que les loyers que nous acquittons fussent suffisants pour payer l'intérêt sur le capital de premier établissement, plus un fonds d'amortissement, ce système permettrait à l'Etat de réaliser des économies appréciables de ce chef. Or, en supposant que nous fixions à $1,600,000 le prix de construction du nouvel édifice et que le taux de l'intérêt soit à 5 p. 100, ces frais représenteraient une dépense annuelle de $80,000. Mais il ne serait pas nécessaire de dépenser tant que cela et le taux d'intérêt serait moins que 5 p. 100. Il s'ensuit par conséquent que l'intérêt pourrait être payé et une somme suffisante mise de côté pour l'amortissement de l'emprunt complet au bout de vingt ans, et le pays serait propriétaire de l'édifice. On a discuté la question de l'emplacement. Cet emplacement a été acheté à une époque où le terrain était très cher, mais il est admirablement adapté à la construction d'un édifice public. Les citoyens qui, au commencement, ont donné les terrains des coins, ne voient pas d'un bon œil un projet de changement d'emplacement, Ainsi, par exemple, deux grandes banques se sont installées tout d'abord, parce que le bureau de poste allait être placé là. J'insiste auprès du gouvernement pour qu'il accorde un crédit afin qu'on puisse commencer la construction de l'édifice, fondant ce crédit sur le taux actuel des loyers pays. On ouvrira un compte, dans les livres du pays, pour cet édifice particulier et les loyers qui sont payés actuellement, sans les augmenter, seront inscrits au crédit du compte, d'année en année, ce qui suffira pour couvrir les frais d'intérêt en même temps qu'un fonds d'amortissement, susceptible d'absorber l'emprunt en quinze ou vingt ans. Pendant que je suis sur ce sujet, je puis faire la même observation au sujet des édifices publics d'Ottawa. J'ai, de temps à autre, étudié la situation ici. Le pays possède de vastes terrains à l'ouest de la Cour Suprême et en face de la rivière. Si je ne me trompe, toutes ces maisons appartiennent à la couronne. Supposons que la construction d'un grand édifice ministériel couvrant cette superficie coûtât 8 millions. D'aucuns disent que cela coûterait beaucoup plus cher, mais nous n'avons pas besoin d'édifices très ornés pour les services publics du pays et on m'informe que les loyers payés par le gouvernement dans la ville, en dépit du fait que nous possédons l'édifice Hunter, s'élèvent à $700,000 par an.

M. HANSON: Cela se monte à $1,400,000.

L'hon. M. BENNETT: J'ai les chiffres sous les yeux et je crois que c'est $700,000. Le chiffre de $1,400,000 comprend des édifices en dehors d'Ottawa. Voyons ce que cela signifie. La somme de 8 millions, à 4½ p. 100 coûterait au pays moins que $400,000 par ans en intérêts. En fixant la somme mise de côté pour l'amortissement à $200,000, ce qui serait beaucoup trop élevé nous économiserions $84,000 par an. Nous n'agissons pas en gens d'affaires. Je me souviens que, lorsque le Pacifique-Canadien a construit un viaduc traversant la rivière à Lethbridge, il y a eu des experts pour déterminer exactement ce que coûtait le déplacement des trains. Il a construit le viaduc parce qu'il a compris qu'il réalisait des économies et cela lui a permis de régler la situation comme je viens de le décrire. Pourquoi le pays ne dirigerait-il pas ses affaires de la même façon et n'adopte-t-il pas une loi créant des garanties spéciales que les compagnies d'assurance seraient heureuses d'acheter? Nous pourrions émettre des débentures à 4½ ou 5 p. 100, à quinze ou vingt ans, et appliquer à leur remboursement et aux intérêts ce que nous payons en loyers à Ottawa. Non seulement, nous économiserions de l'argent, mais ce qu'il est plus,—et voilà un point très important—nous économiserions aussi de fortes sommes en chauffage, éclairage et service d'ascenseurs. Ce matin, quelqu'un de ma circonscription m'a demandé des renseignements et il m'a fallu m'adresser à trois édifices différents avant de pouvoir les obtenir. Personne ne sait mieux que le ministre les difficultés de la situation actuelle. Certains ministres doivent avoir des automobiles, de magnifiques machines importées à grands frais, parce qu'il est si difficile d'aller d'un service à un autre. Il ont ma sympathie, parce que cela serait contraire à leurs intérêts de marcher loin dans une ville comme celle-ci et le transport par Peerless est toujours plus com-

mode que de marcher à pied dans une ville comme Ottawa, où les rues sont mauvaises et les trottoirs ne sont pas ce qu'ils devraient être. Mon honorable ami me comprend. Je suggère de régler la situation en y appliquant des principes d'affaires. Mes remarques s'appliquent aussi à Calgary. Dans cette ville nous ne devrions pas dépenser moins de $1,600,000 pour construire un édifice fédéral qui réunirait tous les services. Ici, nous pourrions dépenser 8 millions et cependant, après avoir payé l'amortissement, il nous resterait une bonne somme pour les réparations et améliorations. C'est une chose que je recommande au ministre. Nous voulons l'économie et des résultats utiles. Le chemin de fer Pennsylvania a mis sa gare centrale à New-York pour cette raison et, ainsi, il fait traverser le port à ses voyageurs. Les entreprises bien dirigées étudient les économies à réaliser et font les dépenses de capital nécessaires, après s'être assurées que les économies effectuées leur permettront de payer l'emprunt à son échéance au bout de quinze ou vingt ans. Je comprends que les $80,000 ou $90,000 payés en loyers à Calgary pourront régler la situation en ce qui regarde les édifices publics et il en sera de même ici avec les $700,000 que nous payons tous les ans. Il y a d'autres villes au Canada dans le même cas. Je comprends qu'à moins de pouvoir démontrer au Parlement et au public qu'on peut faire une économie en adoptant la méthode que j'ai indiquée, ce n'est pas le moment de proposer des dépenses. Tout le monde le sait. Je ne peux pas demander au Gouvernement $1,000,000 pour des édifices publics, à moins de démontrer hors de tout doute que le prix de la construction du nouveau bâtiment n'entraînera pas une dépense plus forte qu'à l'heure actuelle. Tout le monde sait que c'est ce que ferait un conseil d'administration. Je suis convaincu qu'à Ottawa, la perte due à ce qu'on est obligé d'avoir des employés supplémentaires en raison du dispersement des bureaux administratifs est au moins de $100,000 par an. Je l'estime à plus que cela. J'ai eu autrefois un relevé du nombre des employés du service public et des dépenses dues au dispersement de ces employés dans tous les coins de la ville. Je prierai le ministre de faire préparer par son sous-ministre un état indiquant: premièrement, le coût initial d'un nouveau bâtiment sur cette propriété, en tenant compte de l'économie réalisée; deuxièmement, les loyers qu'on paie actuellement; troisièmement, l'économie qu'on réaliserait en éclairage, chauffage et personnel et qui permettrait de placer 10 millions en nouveaux bâtiments à l'ouest de la Cour suprême et d'avoir quand même un profit d'au moins $100,000 pour les réparations annuelles.

[L'hon. M. Bennett.]

Les contribuables veulent qu'on administre leurs affaires d'une façon pratique. C'est ce qui se fait en Angleterre dans toutes les branches du service administratif, et aussi aux Etats-Unis. C'est la seule manière de procéder et le même système a été adopté ailleurs. Mes observations ne se limitent pas à la ville que j'ai l'honneur de représenter; elles s'appliquent à tout le pays. Que le ministre pose un principe, établisse une forme spéciale de garantie et se dise: j'appliquerai ce principe à toutes les villes du Canada aussitôt que je m'apercevrai que les conditions le permettent, en m'inspirant de cette idée bien définie qui s'applique à tous les capitalistes, industriels ou commerçants, lorsqu'il s'agit de décider ce qu'il leur convient de construire: l'économie que je ferai sera-t-elle suffisante pour me rembourser de la dépense? Avec la somme de $90,000 que nous déboursons en loyers à Calgary, l'on pourrait payer les frais de l'emprunt nécessaire et pourvoir à son amortissement. Je sais que le ministre ne peut pas faire cela du jour au lendemain; mais puisqu'il s'attend, contrairement à ce que j'espère moi-même, à conserver son poste assez longtemps encore, qu'il fasse ce que je viens de dire pour ensuite appliquer un principe de ce genre, susceptible d'être amélioré il est vrai par ceux qui dans son département sont mieux renseignés et qui pourront proposer les moyens à prendre pour effectuer les économies que j'ai suggérées.

L'hon. J.-H. KING: Je partage en grande partie les remarques de l'honorable député (M. Bennett). Il est vrai que plusieurs services ne sont pas convenablement logés à Ottawa, au point de vue des besoins de l'administration et aussi du public, et le Gouvernement a sérieusement songé à faire construire de nouveaux bâtiments sur les terrains qu'il possède dans la ville. On peut en dire autant de Toronto, de Montréal, de Calgary et d'autres grandes villes au Canada et même de certaines villes de moindre importance. La proposition de l'honorable député serait, dans le monde des affaires, considérée comme une proposition pratique. Depuis quatre ans, c'est la première fois que l'on m'indique qu'une proposition semblable de la part du Gouvernement serait acceptable pour le Parlement.

L'hon. M. BENNETT: Je ne parle que pour moi.

L'hon. J.-H. KING: Je le sais et j'apprécie les remarques de l'honorable député, parce que, à mon avis, nous serons bientôt obligés d'aborder le problème. A moins que nous n'ayons d'autres débats comme celui-ci, il sera difficile pour le Gouvernement

d'agir, car si les besoins et les moyens à prendre pour y parer ne sont pas bien compris, on se fera une fausse idée de la situation et il y aura des ennuis. Au sujet de la location des bureaux, j'avais fait préparer un relevé, il y a un an, et voici les proportions que j'ai trouvées: en Grande-Bretagne, à cette époque-là, 28 p. 100 des bureaux de l'administration étaient loués.

L'hon. M. BENNETT: Etait-ce dû aux conditions d'après-guerre?

L'hon. J.-H. KING: Oui, c'est mon opinion.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable ministre sait peut-être que, cette année, le gouvernement anglais fait construire un nouveau bâtiment à peu de frais.

L'hon. J.-H. KING: Aux Etats-Unis, la moyenne est de 34 p. 100, et au Canada, environ 39 p. 100. Si l'on veut bien observer les loyers à Ottawa, on constatera qu'ils ne sont pas trop élevés, règle générale.

L'hon. M. BENNETT: Je n'ai pas voulu dire qu'ils l'étaient.

L'hon. J.-H. KING: Mais c'est une question qui devrait être examinée sérieusement et je me ferai un plaisir d'y voir. A vrai dire, nous étudions cette question attentivement au ministère des Travaux publics. J'espère, présenter à la Chambre un projet qui sera acceptable et cela voudra dire un agrandissement des édifices du gouvernement à Ottawa.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre a-t-il un devis approximatif de ce que coûterait un édifice administratif du genre de celui des propriétés à loyer.

L'hon. J.-H. KING: Oui. On a suggéré trois ou quatre édifices dans ce projet, au prix de trois millions de dollars chacun.

L'hon. M. BENNETT: Cela ferait neuf millions si on construisait trois édifices et douze millions si on en construisait quatre?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: On me dit que le prix de la construction est un peu moindre que cela aujourd'hui et que trois édifices pourraient être construits pour huit millions. Si cela est vrai, il est évident que nous pourrions amortir le prix de construction dans l'espace de trente ans, tout en payant l'intérêt et ayant une somme assez considérable qui pourrait être appliquée aux réparations, à part l'économie que cela représenterait et la commodité pour le personnel.

L'hon. M. MANION: Le ministre dit que depuis quatre ans il n'a pas compris que cette proposition était acceptable. Je doute cependant qu'il se soit passé une seule année sans que quelque projet ait été soumis au gouvernement, peut-être pas avec autant de lucidité, d'habileté et de clarté que par l'honorable député de Calgary-Ouest. Nous avons toujours cru et croyons encore, que si un projet semblable était entrepris il devrait être mis à exécution sur une base d'affaires seulement et sans se soucier des amis politiques.

L'hon. M. MOTHERWELL: Puis-je ajouter quelques mots aux remarques de mon collègue le ministre des Travaux publics, avec qui j'ai eu de nombreuses conversations sur cette question? Je partage en tous points les vues exprimées par l'honorable député de Calgary-Ouest. Cela nous arrive si peu souvent d'être du même avis que je veux profiter de l'occasion.

L'hon. M. BENNETT: J'aimerais à croire que l'honorable député a raison cette fois.

L'hon. M. MOTHERWELL: Lorsque je suis venu la première fois dans cette Chambre, dans une sphère plus étendue, je me suis rendu compte de l'importance plus grande de mon travail, mais j'ai surtout trouvé étrange le grand nombre,—je ne veux pas dire d'édifices,—de masures où se logeait le personnel de mon ministère.

Aujourd'hui, près de soixante ans après la Confédération, le ministère de l'Agriculture n'a pas de toit convenable où se loger. La chose est absolument ridicule non seulement à ce point de vue mais au point de vue du faible rendement relatif du service auquel on a fait allusion. Je ne veux pas me montrer trop égoïste en parlant de mon seul ministère, car mes remarques s'appliquent aux autres ministères. Puis-je référer à l'installation des tribunaux à laquelle l'honorable député de Calgary-Ouest est tout particulièrement intéressé? Je n'y suis allé qu'une fois pour assister en spectateur à une séance de la Cour d'échiquier. La cour siégeait dans un petit réduit, au deuxième étage, au-dessous duquel il y avait un puits de lumière. S'il y avait eu une douzaine de personnes présentes, la chambre aurait été bondée. Cet endroit était autrefois une boutique de menuisier, et c'est maintenant la Cour d'échiquier. Je me suis indigné de voir une telle construction, située dans un endroit ou la commodité, le service et l'entourage laissaient on ne peut plus à désirer. J'ai compris que ce n'était pas parce que mon seul département était négligé que j'avais protesté pendant des années.

A part les édifices de la Ferme expérimentale, mon ministère occupe douze bâtiments différents dans cette ville. Si un visiteur vient

à mon bureau, je suis obligé de la faire accompagner pour qu'il puisse se rendre dans les divers bureaux en services à travers la ville. Si je compte les huit édifices de la Ferme expérimentale, mon département à lui seul est logé dans vingt constructions différentes. La chose est ridicule. Passe encore si nous avions un service téléphonique un peu convenable entre ces différents édifices, sans mentionner le chauffeur ou le service des automobiles. Si on veut téléphoner à un des fonctionnaires en ne sait jamais si c'est l'ancien ou le nouveau système de téléphone et entre les deux on est là à hésiter. J'ai abandonné tout espoir de pouvoir atteindre quelqu'un par téléphone moi-même. J'appelle un secrétaire et je lui dis: appelez monsieur un tel aussitôt que possible et après plusieurs tentatives on finit par l'atteindre. Mais en attendant, j'ai perdu beaucoup de temps et fait un tort incalculable à mon âme en cherchant à l'atteindre.

L'hon. M. BENNETT: Il sera pardonné au ministre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je l'espère, car l'épreuve est grande. Avez-vous songé à la difficulté de se lancer dans une entreprise comme celle-là, du jour au lendemain? La vérité est que l'opinion n'est pas mûre, et je remercie notre collègue d'avoir commencé l'éducation du public. L'ancien député de Marquette en a parlé dans la première session à laquelle j'ai assisté, mais il n'a pas recueilli d'applaudissements. Si les citoyens savaient que la valeur pratique du personnel s'en trouve diminuée de plus du quart, ils exigeraient qu'on lui donne une meilleure installation. Les étrangers qui nous visitent se sont fait une idée extraordinaire du Canada. Ils savent que notre pays est renommé pour ses bestiaux, pour l'immensité de ses richesses naturelles. Lorsque des petits pays comme la Hollande ou le Danemark nous envoient des visiteurs, mes fonctionnaires ont la précaution de les entraîner au Château-Laurier ou ailleurs, parce qu'ils ont honte de les introduire dans les bureaux qu'ils occupent.

La rue où se trouvent les bureaux de l'Agriculture a mérité le nom de Slum avenue. Plusieurs immeubles de la rue Wellington sont à côté de mauvaises bicoques et ont servi auparavant à loger des locataires qui les ont laissés en piteux état. Les locataires qui se sont succédé étaient plus mauvais les uns que les autres, et les appartements qu'ils ont occupés ne conviennent plus à des êtres humains. Celui qui cherche à faire améliorer la situation soulève immédiatement autour de lui le mauvais vouloir qui l'empêche de bouger. Il appartient aux gens raisonnables de prendre la chose en main et d'exiger des quartiers convenables pour les employés. La nécessité est si grande de cette amélioration que je m'étonne qu'on n'ait encore rien fait. Cela tient peut-être à ce que, ces dernières années, les gouvernements n'ont pas eu la vie longue. Autrefois, les gouvernements étaient au pouvoir pendant une quinzaine d'années. Il y avait des inconvénients à cela; mais du moins on avait le temps de faire quelque chose, au lieu qu'aujourd'hui, avec les changements fréquents de ministère, cela est impossible. Si nos amis de l'opposition veulent bien nous laisser en place le temps suffisant, mon collègue le ministre des Travaux publics, aidé de mes humbles lumières, pourra faire quelque chose dont on aura lieu de se montrer satisfait.

M. McGIBBON: Il se peut qu'après quinze ans passés au pouvoir l'âme de notre collègue soit définitivement damnée.

M. McCLENAGHAN: La population d'Ottawa demande depuis longtemps la construction d'un immeuble approprié rue Wellington. Le rapport que vient de publier la commission du service civil exprime un avis favorable à l'acquisition de nouveaux édifices et observe, comme l'a fait l'honorable député de Calgary-Ouest (l'hon. M. Bennett), que le Trésor public y gagnerait tout en favorisant une plus grande efficacité dans les services publics et en ménageant sur les frais d'entretien. Chacun approuvera le conseil qu'il a donné au Gouvernement. Il a démontré que l'entreprise ne coûtera pas un sou de plus à l'Etat, puisque la somme des loyers qu'il paye actuellement suffirait au service des intérêts sur les capitaux engagés. Les citoyens d'Ottawa liront avec satisfaction le compte rendu de ce débat dans lequel les deux partis sont d'accord pour faire de leur ville la vraie capitale du Dominion et pour loger les fonctionnaires dans des édifices convenables.

M. BEAUBIEN: Je suis d'accord avec l'honorable député de Calgary-Ouest, dans la plupart des observations qu'il a faites. Il faudrait faire construire plusieurs bâtiments neufs, quand ce ne serait que pour assurer le salut éternel du ministre de l'Agriculture. Ni les députés, ni le personnel administratif ne peuvent donner pleine satisfaction au public dans les conditions actuelles. Il faut que les bureaux soient centralisés ou qu'on mette à la disposition des députés un guide et une automobile pour les atteindre sans trop de difficultés. Après ma première élection, le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir et qui était dirigé par M. Crerar, ancien député de Marquette, porta cette question à l'attention du Gouvernement.

Quand même on dépenserait 10 à 15 millions, on ferait encore une économie par l'augmentation de la valeur du personnel et la réduction des dépenses pour messagers, téléphone et autres services onéreux qui sont nécessaires aujourd'hui. L'économie effectuée assurerait à elle seule le service de l'intérêt sur le prix des immeubles, qui se trouverait remboursé en vingt-cinq ou trente ans. On n'aurait plus de loyers à payer. Je ne sais pas si ces édifices sont loués de whips ou d'anciens whips ou d'autres gens de cette catégorie. Tout en reconnaissant, avec le ministre de l'Agriculture, que lorsqu'on veut changer un régime établi depuis longtemps on suscite une foule de difficultés, je suis persuadé que si le Gouvernement tentait sérieusement de donner suite à la suggestion formulée ici cet après-midi, il surmonterait ces difficultés. Collaborons tous avec le gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit, pour remédier à cet état de choses et assurer au pays un service public qui soit économique et qui fonctionne bien.

M. MacLEAN (Prince): L'honorable représentant de Marquette (M. Mullins) a exprimé l'autre jour l'opinion qu'avant longtemps le siège du Gouvernement serait à Winnipeg. N'est-ce pas que le Gouvernement serait bien avisé de ne plus dépenser d'argent à Ottawa?

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics en général, $263,000.

L'hon. M. ROGERS: Quel est ce crédit de $40,000 sous la rubrique d'édifices publics en général"?

L'hon. J.-H. KING: Ce crédit est nécessaire pour faire face aux diverses dépenses annuelles pour le compte des édifies fédéraux par tout le pays, dépenses qu'on ne peut grouper sous un seul chef. Y sont compris aussi les frais de déplacement des employés du service d'architecture, la papeterie, les instruments, l'impression, les télégrammes et diverses autres dépenses. On a déboursé $28,838 du montant voté l'an dernier.

L'hon. M. ROGERS: Ce crédit dépasse de $10,000 celui de l'an dernier.

L'hon. J.-H. KING: Cette augmentation est destinée à l'édifice canadien à Londres qui auparavant faisait l'objet d'un crédit spécial. Les taxes et les cotisations atteignent $8,662, l'assurance, $486 et les réparations, $973.

L'hon. M. ROGERS: On veut parler du nouvel édifice à Londres?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le prix actuel de l'entretien de cet édifice. On nous en a soumis une estimation il y a deux ans; la comparaison serait intéressante.

L'hon. J.-H. KING: Je me procurerai ces détails plus tard. En attendant nous pouvons réserver le crédit.

L'hon. M. ROGERS: Le présent article porte un crédit de $93,000 pour des fermes expérimentales; réfections, réparations, améliorations, etc. Le ministre de l'Agriculture voudra peut-être nous expliquer un peu ce crédit?

L'hon. J.-H. KING: Ce crédit a pour objet de payer les réfections, réparations améliorations, etc., nécessaires aux différentes stations agronomiques du pays. Il est demandé par le sous-ministre de l'Agriculture. Il faut $28,590 à la Ferme expérimentale d'Ottawa et $64,100 aux autres situées à: Charlottetown, Fredericton, Nappan, Kentville, Farnham, La-Ferme, Ste-Anne-de-la-Pocatière, Cap-Rouge, St-Joachim, Lennoxville, Kapuskasing, Morden, Brandon, Indian-Head, Rosthern, Scott, Swift-Current, Lethbridge, Lacombe, Summerland, Invermere et Sidney, soit un total de $64,100 en dehors d'Ottawa.

M. FRASER: Les nouveaux édifices sont-ils inclus dans ce détail?

L'hon. J.-H. KING: Non.

M. FRASER: Sous quel crédit figurent-ils? Est-ce qu'on projette la construction de nouveaux édifices?

L'hon. J.-H. KING: Il n'en est pas question dans les crédits qu'on discute présentement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le crédit ne se rapporte pas aux nouveaux édifices, mais apparemment il se rapporte aux améliorations.

L'hon. J.-H. KING: Et aux réparations.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les améliorations sont une chose et les réparations en sont une autre. Les réparations peuvent être une charge annuelle alors que les améliorations peuvent constituer un nouveau placement. Le ministre peut-il dire combien on destine aux réparations et combien à une augmentation de notre placement?

L'hon. J.-H. KING: A la Ferme expérimentale, on destine $20,000 aux réparations générales; puis il y a une liste d'autres besoins.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas des réparations?

L'hon. J.-H. KING: Oui; service de l'élevage, $925.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour des réparations ou des améliorations?

L'hon. J.-H. KING: Il s'agit de réparations; il y a une somme de $500 pour le peinturage intérieur de la laiterie et de la porcherie; $100 pour la réparation des portes et le reste; $100 pour passer à la chaux les abris des bouvillons, les porcheries, la bergerie, les stalles des chevaux, etc; $125 pour l'approvisionnement d'eau, les tuyaux pour conduire l'eau dans les divers pâturages des porcs; $100 pour les réparations d'urgence, soit un total de $925. Il s'agit de réparations surtout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il faut donc croire que ce crédit comprend les réparations aux bâtiments de ferme et le reste.

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Il y a un article de $5,000 pour des drapeaux, et de $5,000 pour la même chose l'an dernier. A-t-on dépensé cette somme l'an dernier?

L'hon. J.-H. KING: C'est généralement cette somme que l'on accorde pour des drapeaux dans tout le Dominion.

L'hon. M. ROGERS: Dépensez-vous $5,000 par année pour des drapeaux?

L'hon. J.-H. KING: Oui, tout près de cette somme.

M. ANDERSON (Halton): Quels édifices militaires doit-on réparer au moyen de ce crédit?

L'hon. J.-H. KING: Ce crédit sert à la réfection et aux réparations importantes dans divers édifices à l'usage de la milice; ces travaux absorbent une somme de $1,000 ou plus. Ce crédit est voté à la demande du ministre de la Défense nationale. Le crédit comprend divers articles; nous avons des réparations aux édifices qu'occupent les services de la milice, $36,450; réparations des édifices loués pour la milice, $10,580; réparations des édifices loués pour le service naval, $3,105, et de ceux du service d'aviation, $205, soit un total de $50,000 environ.

M. ANDERSON (Halton): Ces édifices sont-ils tous à Ottawa?

L'hon. J.-H. KING: Non, dispersés dans tout le Dominion.

M. ANDERSON (Halton): A-t-on des réparations à faire à l'hôpital de la rue Christie à Toronto?

L'hon. J.-H. KING: Il y a toujours des réparations à l'hôpital de la rue Christie et dans les autres hôpitaux.

L'hon. M. ROGERS: Je remarque une augmentation de $20,000 dans ce crédit. Quelle en est la raison?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. J.-H. KING: Mon honorable ami se rappellera que plusieurs de ces édifices n'étaient que temporaires; chaque année, la dépréciation est considérable et les frais d'entretien sont très élevés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais il en était de même l'an dernier et l'année précédente et j'avais compris qu'il devait y avoir concentration, qu'il y avait moins de travail à faire et que certains de ces hôpitaux allaient être fermés. Cela répond à peu près aux remarques que vient de faire mon honorable ami.

L'hon. J.-H. KING: Les réparations dans ces édifices varient chaque année, naturellement. Si nous dépensons $75,000 cette année pour mettre ces édifices en bon état, nous n'auront pour plusieurs années que des réparations ordinaires. Les réparations à Sainte-Anne de Bellevue coûteront $20,000; l'hôpital de Camphill n'a besoin que d'un faible crédit...

M. QUINN: Pourquoi ce crédit?

L'hon. J.-H. KING: Réparations à l'usine d'énergie et au service mécanique et réparations générales. A l'hôpital Shaughnessy, à Vancouver, on réparera l'usine d'énergie et le service mécanique; il y a aussi du peinturage à l'extérieur.

M. ANDERSON (Halton): Quelles réparations fera-t-on à l'hôpital de la rue Christie?

L'hon. J.-H. KING: On réparera l'usine d'énergie et le service mécanique, on fera les réparations générales et du peinturage.

M. FRASER: Le ministre nous dira-t-il combien a été dépensé à l'hôpital Shaughnessy, l'an dernier?

L'hon. J.-H. KING: Une somme de $4,034.20.

M. FRASER: Et l'on dépensera $11,000 cette année?

L'hon. J.-H. KING: Oui, on dépensera davantage cette année.

L'hon. M. ROGERS: Ai-je compris que le ministre a dit que Sainte-Anne-de-Bellevue absorbera une somme de $20,000?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. M. ROGERS: C'est une forte somme pour des réparations, bien que ce soit probablement un endroit idéal pour un hôpital militaire.

L'hon. J.-H. KING: Le peinturage de l'extérieur absorbera une forte somme, $11,705; les réparations à l'usine d'énergie et au ser-

vice mécanique, $2,000; et les réparations générales, $6,000. Le peinturage à l'intérieur coûtera $1,000. Ce sont de vastes édifices et il ne s'est pas fait de peinturage à l'extérieur depuis nombre d'années, je crois.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre a-t-il une idée du nombre de patients que renferment les hôpitaux?

L'hon. J.-H. KING: Non. Cela est du ressort du ministère de la Santé.

M. ANDERSON (Halton): Le ministre s'occupe-t-il de la vente des vieilles baraques dont on ne se sert plus?

L'hon. J.-H. KING: Non.

M. ANDERSON (Halton): C'est le ministère de la Défense nationale qui y voit?

L'hon. J.-H. KING: Je le pense.

M. CANTLEY: Pourquoi l'administration de ces hôpitaux n'est-elle pas confiée au ministère de la Défense nationale?

Sir EUGENE FISET: Parce qu'ils dépendent du département du Rétablissement civil des soldats. Le titre "hôpital militaire" n'est pas exact.

M. CANTLEY: Quand on cherche à calculer la dépense totale d'un département donné, on constate que les crédits et les dépensses de ce ministère sont dispersés dans toutes les parties du budget, consacrées à plusieurs ministères distincts.

Sir EUGENE FISET: Le département de la Milice n'a absolument rien à voir dans l'administration des hôpitaux militaires. C'est le ministère du Rétablissement qui s'en occupe.

M. CANTLEY: Je demande, pourquoi ces crédits sont-ils joints à ceux des Travaux publics?

Sir EUGENE FISET: Le ministère des Travaux publics entretient tous les édifices publics.

M. CANTLEY: Un hôpital militaire ne peut être compris dans les travaux publics.

L'hon. J.-H. KING: Oui, au double point de vue de l'entretien et des réparations.

M. BURY: Il en est de même pour les édifices des fermes expérimentales. Les crédits relatifs aux travaux qu'on y fait ne se trouvent pas au chapitre du ministère de l'Agriculture. Je crois qu'ils sont compris dans ceux des Travaux publics.

L'hon. J.-H. KING: Nous sommes chargés de leur construction, de leur surveillance et de leur entretien.

M. BURY: Même la dépense imputable sur le capital nécessitée par la construction entre le budget des Travaux publics? Alors, les divers crédits du département de l'Agriculture ne comprennent pas le prix de construction des édifices?

L'hon. J.-H. KING: Non. Les divers ministères soumettent à celui des Travaux publics les crédits qu'ils veulent obtenir pour la construction d'édifices et c'est mon département qui les fait approuver.

M. BURY: Je veux simplement savoir si, en examinant le budget du département de l'Agriculture, on ne peut y trouver les crédits relatifs aux déboursés requis pour les édifices?

L'hon. J.-H. KING: Non.

M. ANDERSON (Halton): Le ministre veut-il nous dire combien coûtent chaque année les édifices de la ferme expérimentale d'Ottawa?

M. CANTLEY: Je comprends l'explication; mais, à cause de cette méthode, il est difficile de déterminer quels sont les frais d'un service donné. Par exemple, à la page 26, je trouve l'article n° 102: "Construction d'une poudrière à Halifax, $50,000" et "reconstruction du dragueur de mines, $50,000" et autres crédits relatifs à des constructions. Pourquoi tous ces crédits ne sont-ils pas réunis dans un même chapitre du budget? Il serait possible de trouver une méthode de comptabilité et d'administration qui permît de se rendre compte de tous les frais occasionnés par un service donné. Les mêmes paroles s'appliquent au budget du ministère de l'Agriculture. On trouve dispersés dans le budget, une vingtaine de crédits se rapportant à ce département, mais qui ne figurent pas dans le chapitre consacré à ce dernier. Il faut parcourir la brochure d'un bout à l'autre pour découvrir combien l'on consacre à chaque service. Cela ne me semble pas bien pratique.

L'hon. J.-H. KING: En réponse à mon honorable ami de Halton, je dois dire que les édifices de la ferme expérimentale d'Ottawa ont coûté, en 1915-1916, $91,000; en 1924-1925, $22,000; en 1925-1926, $156,000.

M. ANDERSON (Halton): La moyenne est d'environ $100,000 par année.

L'hon. J.-H. KING: Environ.

M. MacLEAN (Prince): J'attire l'attention du ministre sur l'édifice public de Tignish (I.-P.-E.) Il a causé des ennuis et on l'a réparé, il y a deux ans. Cette année, on se plaint de l'inondation du soubassement et l'égout-

tement ne se fait pas convenablement. Si je ne m'abuse, on s'en est plaint au département et j'espère que les fonctionnaires chargés de l'administration des édifices des Provinces maritimes recevront l'ordre d'examiner l'état de l'édifice de Tignish. On prétend que l'eau se retire et remplit la cave de la maison. Je sais que cela est vrai, puisque je le tiens du concierge et d'autres personnes dignes de foi. J'espère que le ministre accordera son attention à cette affaire.

L'hon. J.-H. KING: Je serai très heureux que les remarques de mon honorable ami soient soumises aux fonctionnaires que cela concerne pour qu'ils y songent.

En réponse à mon honorable ami d'York-Ouest au sujet de l'édifice de London, ces prévisions pour la dépense annuelle de l'entretien sont de $35,300, consistant en impôts, assurances et réparations, $10,122.64; chauffage, $1,-450; éclairage, $2,500; énergie, $140; loyers, $9,733.30, salaires aux gardiens, aux ingénieurs, chauffeurs, etc., $7,617; l'eau, $3,547.79, formant une somme globale de $35,110.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pense que nous avons payé cet édifice comptant. Il n'y a pas d'intérêt à payer?

L'hon. J.-H. KING: La dépense de premier établissement a été de $1,540,781. Il n'y a pas d'intérêt à acquitter. Nous avons payé comptant.

M. ROSS (Kingston): A-t-on l'année dernière ajouté des annexes aux édifices militaires?

L'hon. J.-H. KING: "Améliorations et annexes" est la rubrique dont on s'est toujours servi pour ce crédit, mais il n'y a pas eu d'agrandissements l'année dernière, il n'y a eu que des réparations.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai l'idée que le total de nos frais généraux pour l'édifice de London doivent être d'environ $100,-000 par an.

L'hon. J.-H. KING: En comptant les salaires ?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sans les salaires, mais en calculant l'intérêt et les autres crédits dont le ministre a parlé.

L'hon. J.-H. KING: A peu près cela.

(Le crédit est adopté.)

Loyers, réparations, meubles, chauffage, etc.	
Edifices publics et terrains à Ottawa,—	
Observatoire fédéral et édifice du service géodésique.—Réparations, entretien des terrains, etc..	$ 5,000
Eau..	45,000
Préposés aux ascenseurs..	99,000
Eclairage, y compris ponts et routes.. ..	82,000
Chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens..	390,000
Ministères en général.—Nettoyage des édifices, y compris $100 à E. Snowdon pour le tir du canon du midi..	385,000
Réparations, ameublement, nettoyage et entretien..	650,000
Rideau Hall (y compris terrains).—Améliorations, ameublement, entretien, etc.	60,000
Rideau Hall.—Allocation de chauffage et d'éclairage..	19,000
Service téléphonique..	95,000
Edifices publics fédéraux—	
Edifices fédéraux d'immigration,—Réparations, ameublement, etc.	25,000
Station de quarantaine fédérale.—Entretien..	5,000
Installation, fournitures et ameublement en général..	125,000
Chauffage..	430,000
Eclairage..	217,000
Energie électrique pour faire fonctionner les ascenseurs, machines à oblitérer les timbres, etc.	80,000
Loyers..	1,440,000
Salaires des gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc.	1,038,000
Fournitures aux gardiens, etc.	40,000
Eau	83,000
Edifices publics du Yukon.—Loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau, et salaires des gardiens..	28,000
Victoria,)C.-A.).—Observatoire astrophysique (Little Saanich Mountain).—Entretien, réparations	3,000

M. WOODSWORTH: Pourrai-je signaler au ministre les représentations de deux ou trois groupes de fonctionnaires? Ici même à Ottawa, j'apprends que les préposés au nettoyage, pas dans cet édifice-ci, mais dans d'autres, ne reçoivent que $1.25 par jour pour le nettoyage du matin, soit $32.50 par mois. Non seulement voici un crédit peut élevé qu'on devrait augmenter, mais il y a plus, j'apprends que si les femmes s'absentent un jour ou deux pour cause de maladie, on diminue leur salaire d'autant. Il me semble que c'est une façon un peu mesquine, pour le moins, de traiter ces fonctionnaires déjà si peu payés et j'espère que le ministre verra à parer à cet état de choses.

Il est un autre groupe qui m'a fait des représentations, c'est celui préposé aux ascenseurs dans les divers édifices à Ottawa. On dit qu'il y a maintenant cinq catégories de salaires pour ces fonctionnaires d'après la nouvelle classification, et cependant tous les fonctionnaires s'acquittent du même travail. Ainsi, précisément pour la Chambre des communes et le Sénat il y a sept ascenseurs qui fonctionnent durant la session, et quatre conducteurs ont un traitement maximum de $1,260; un de $1,-200, deux de $1,080, et un autre, célibataire, un maximum de $960. Tous font le même travail et sont permanents. Je suis certain que le ministre a eu connaissance de ces représentations et je le prie de me dire s'il ne serait

pas possible d'arranger les choses de façon satisfaisante. Il y a de plus ceci: j'apprends que ceux qui sont aux services de la Chambre des communes et du Sénat reçoivent des traitement différents pour le même travail. Naturellement, cela amène du mécontentement et donne lieu de croire que les fonctionnaires peu payés ne sont pas traités avec justice.

Un MEMBRE: Quelle catégorie est la mieux payée?

M. WOODSWORTH: Celle du Sénat. Il me semble que, vu que nous essayons de réunir nos départements dans un seul édifice ou groupe d'édifices, nous pourrions très bien coordonner les départements eux-mêmes et les divers genres de travail à faire. Nous avons entendu parler des services inutiles à propos de nos réseaux de chemins de fer. Il est un exemple de services tout à fait inutiles sous nos yeux, tous les jours. Je ne vois pas du tout pourquoi un personnel sous une direction unique ne saurait s'acquitter du service dans cet édifice, que ce soit dans la partie est ou dans la section de la Chambre des communes. Nous avons deux équipes de gardes, deux équipes de femmes de ménage, deux équipes de service, deux bureaux de poste ayant des personnels distincts, et comme cela, sur toute la ligne. La raison de cela dépasse ma compréhension. A mon sens, si le Gouvernement agissait là-dessus en administrateur, il fusionnerait tous ces services sous une direction unique. Permettez-moi de dire en terminant que je voudrais recevoir du ministre des réponses aux questions que je lui ai posées touchant ces diverses catégories d'employés faiblement rétribués.

L'hon. J.-H. KING: Le ménage est fait dans une large mesure par des femmes. Le travail s'exécute de bonne heure, le matin, et prend environ deux heures et demie, au salaire de $1.25 par jour. Ce n'est pas un mauvais salaire pour la durée de l'ouvrage qui n'est pas très grande chaque jour. Le département a constaté, je crois, que le ménage est bien fait; ces personnes seraient certes heureuses d'une meilleure rémunération, mais nous pensons que $1.25 pour deux heures et demie de travail par jour est probablement tout ce que le départment devrait payer. Quant aux ascenseurs et aux autres services...

M. WOODSWORTH: Avant que le ministre passe à un autre sujet, puis-je lui conseiller d'assurer un traitement plus équitable de ces employés, pour ce qui regarde les congés pour maladie et les questions de ce genre?

L'hon. J.-H. KING: Ces employés ne sont pas tenus pour des fonctionnaires publics. Ils sont rémunérés suivant ce qu'on appelle le "prix du marché" et on ne les traite pas comme s'ils appartenaient au service civil. L'avis de mon honorable ami touchant les congés pour cause de maladie renferme du bon. Permettez-moi de faire remarquer, cependant, que c'est une chose difficile à contrôler et qui exige une surveillance attentive. On nous a fait des représentations à ce sujet et nous allons les étudier. Les employés de la Chambre des communes jouissent, je crois, de certains congés et de certains privilèges que n'ont pas les autres catégories de fonctionnaires.

Quant au personnel des ascenseurs, il y a une différence dans l'accroissement annuel du traitement. Il y a aussi des employés temporaires qui ne sont pas devenus permanents. Cette dernière catégorie ne reçoit pas d'augmentation annuelle et n'a probablement pas été traitée avec équité à cet égard. Je demande que ces employés temporaires, quelques-uns à l'emploi de l'Etat depuis vingt ans, deviennent des employés permanents. Ils devraient le devenir et être mis sur un pied d'égalité avec les autres, je crois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une chose que le Gouvernement devrait faire. Il est étonnant qu'il ne l'ait pas encore fait.

L'hon. M. ROGERS: Le crédit de $385,000 touchant le service de ménage dans les départements en général, y compris le paiement de $100 pour le coup de canon de midi, est une somme assez rondelette. On doit employer un grand nombre de femmes de ménage, puisqu'on leur alloue seulement $1.25 par jour.

M. TOBIN (Wetaskiwin): Quelque honorable collègue prétendra-t-il que les hommes d'ascenseur du Sénat ont droit à une meilleure rémunération, pour avoir à prendre un plus grand soin des personnes transportées?

M. ANDERSON (Halton): Quel est le traitement des hommes d'ascenseur?

L'hon. J.-H. KING: Il s'élève de 85 à $95 par mois.

M. ANDERSON (Halton): Cela comprend-il ceux qui sont employés durant la session?

L'hon. J.-H. KING: Oui, les employés réguliers.

M. ANDERSON (Halton): Sont-ils employés l'année entière ou seulement durant la session?

L'hon. J.-H. KING: Quelques-uns sont des employés permanents, et d'autres sont des employés temporaires.

M. ANDERSON (Halton): Combien de personnes sont employées en tout au service de ménage et quel est le chiffre global de leurs salaires annuels?

L'hon. J.-H. KING: Le personnel comprend en tout 879 employés et le total des traitements, chaque année, est de $355,393.

L'hon. M. ROGERS: Le crédit n° 142 contient un item relatif au personnel des ascenseurs. L'an dernier, le crédit ne s'élevait qu'à $72,000. Pourquoi cet accroissement de $27,000?

L'hon. J.-H. KING: Ces employés touchaient avant cette année une indemnité de vie chère, payée sur le crédit affecté à cette fin. La nouvelle classification ou remaniement des salaires explique cette augmentation.

L'hon. M. ROGERS: L'indemnité est retranchée?

L'hon. J.-H. KING: Oui, par suite du remaniement des salaires.

M. ANDERSON (Halton): Combien y a-t-il de préposés aux ascenseurs, Sénat compris?

L'hon. J.-H. KING: Seize durant la session.

M. ROSS (Kingston): Le crédit de $100 pour le canon de midi a besoin d'être expliqué. Je croyais que ce Gouvernement se prétendait économe. Dans ce cas, il devrait abandonner ce canon de midi. Pourquoi cela à Ottawa? Est-ce pour annoncer la réunion du cabinet, ou a-t-on une autre explication? Est-ce un artilleur qui s'en occupe; quelle raison particulière a-t-on de continuer à Ottawa cette pratique abandonnée partout ailleurs en Canada?

L'hon. J.-H. KING: C'est une vieille coutume, qui coûte $100 par année, et je remarque qu'au coup du canon, chaque honorable député sort sa montre pour constater si elle marque l'heure précise. Je crois que ce serait une erreur de l'abandonner.

M. ROSS (Kingston): Pourquoi maintenir à Ottawa cette vieille coutume abandonnée dans toutes les autres villes?

Une VOIX: Pas toutes.

M. ROSS (Kingston): Présumée abandonnée. Il n'y a pas de préposé au canon ailleurs. Les gens d'Ottawa ont-ils des montres défectueuses?

L'hon. J.-H. KING: En tout cas, il n'y a pas de mal a constater une fois par jour si elles marquent l'heure juste.

M. McCLENAGHAN: Supprimer le canon du midi serait bouleverser toute l'ordonnance du travail dans la capitale, qui se règle sur le canon. Partout en ville, on règle sa montre sur le canon. C'est une tradition qui date du temps du Colonel By et qui fait partie du récit abondant dont on gratifie les visiteurs et touristes. Chacun peut interpréter cette coutume à sa manière, par exemple, la faire remonter au temps ou les Indiens campaient ici, Ottawa ne saurait se passer de son canon de midi.

M. ROSS (Kingston): Cela n'est pas une explication. Cette pratique a été abandonnée dans les autres villes, pour raison d'économie.

M. McCLENAGHAN: Ici, c'est la capitale du Canada.

M. ROSS (Kingston): Parce que c'est la capitale? Toute la ville marche-t-elle au canon?

M. ANDERSON (Halton): La dépense d'une session parlementaire, voilà ce qui m'intéresse. Combien sont payées les femmes de peine employées durant la session? Combien de mécaniciens, chauffeurs, gardiens sont employés?

L'hon. J.-H. KING: Je ne saurais dire: le service de ménage relève du président de la Chambre et du président du Sénat.

M. ANDERSON (Halton): Les femmes de journée sont mentionnées dans ce crédit.

L'hon. J.-H. KING: Pas celles qui font le ménage dans cet édifice; il s'agit d'autres bâtisses.

M. ANDERSON (Halton): Je crois que ce sont celles qui font le ménage dans le Parlement.

L'hon. J.-H. KING: Non.

L'hon. M. ROGERS: Elles ne sont pas comprises dans ce crédit?

L'hon. J.-H. KING: Non.

L'hon. M. ROGERS: Est-ce que ce $650,000 est le même montant que l'année dernière? Cette somme a-t-elle toute été utilisée l'année dernière?

L'hon. J.-H. KING: Elle a été dépassée de $2,000; l'année dernière ce service a coûté $652,869.

L'hon. M. ROGERS: C'est une grosse somme.

M. FRASER: Je remarque une forte augmentation à l'article du chauffage.

L'hon. J.-H. KING: Cela s'explique de la même manière que dans le cas des préposés aux ascenseurs. Certains de ces employés recevaient une indemnité qui a cessé avec le remaniement des salaires.

M. FRASER: Est-ce la même chose dans le cas de l'éclairage?

L'hon. J.-H. KING: Oui. Il s'agit d'une augmentation de courant. Je ne vois aucun changement pour l'éclairage.

M. FRASER: Une augmentation de $207,000 à $217,000?

Une VOIX: Vous êtes à la mauvaise page.

L'hon. J.-H. KING: Le montant de l'éclairage des édifices et terrains publics d'Ottawa est de $82,000. Voici comment s'explique l'augmentation des $10,000 pour l'éclairage des édifices publics fédéraux:

1. Trente-huit édifices de plus au prix de	$ 7,260
2. Augmentation de la consommation des divers édifices	740
3. Prix de l'éclairage de l'édifice canadien à Londres qui était anciennement payé sur le crédit spécial affecté à cet édifice	2,500
	$10,500

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela comprend les $35,000 que vous avez mentionnés pour cet immeuble?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Les $60,000 pour Rideau-Hall ont-ils été dépensés l'an dernier?

L'hon. J.-H. KING: Nous avons dépensé $62,698, de sorte que nous avons dépassé le montant de l'allocation?

L'hon. M. ROGERS: Le ministre va-t-il chercher à débourser moins cette année?

L'hon. J.-H. KING: Nous l'espérons.

L'hon. M. ROGERS: L'éclairage de Rideau-Hall ne coûte pas $19,000?

L'hon. J.-H. KING: C'est pour le chauffage et l'éclairage.

L'hon. M. ROGERS: Faut-il tout ce montant?

L'hon. J.-H. KING: Oui. La houille comprendrait la plus grande partie.

L'hon. M. ROGERS: Service du téléphone, $95,000.

L'hon. J.-H. KING: C'est pour tout le service d'Ottawa.

L'hon. M. ROGERS: A lire l'article, on croirait que ce n'est que pour Rideau-Hall.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je croyais que le ministre avait dit, il y a un instant, que l'augmentation de $10,000 pour l'éclairage des édifices publics fédéraux était due en partie à ce que le département des Travaux publics paie maintenant l'éclairage de l'édifice canadien à Londres?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Quelle est la responsabilité de ce département en ce qui concerne l'édifice canadien à Londres?

L'hon. J.-H. KING: En vertu de la loi des Travaux publics, cet édifice relève du département des Travaux publics comme tous les autres. Nous demandons une allocation afin de chauffer, éclairer et prendre soin de l'édifice généralement par l'intermédiaire du commissaire.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Le département des Travaux publics paie-t-il tout au sujet de cet édifice comme pour ceux d'Ottawa, c'est-à-dire les taxes, le loyer du terrain, l'éclairage, le chauffage, le nettoyage, et le reste?

L'hon. J.-H. KING: Oui, par l'intermédiaire du commissaire à Londres.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: N'est-ce pas du nouveau?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne crois pas que ce fût notre politique lorsque j'étais à Londres. J'avoue volontiers que l'édifice n'était pas aussi remarquable qu'aujourd'hui, mais, si je ne me trompe, toutes les dépenses étaient payées sur le crédit du haut commissaire.

L'hon. J.-H. KING: Naturellement, à cette époque, l'honorable député occupait un immeuble loué, et le département n'était pas directement intéressé. Mais, depuis l'acquisition et la reconstruction de l'immeuble connu sous le nom d'Edifice canadien, le département des Travaux publics est intervenu et nous demandons au Parlement de voter un crédit pour son entretien.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce la première année?

L'hon. J.-H. KING: La première année régulière que cette politique a été adoptée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est alors le moment de suggérer que l'honorable ministre n'est responsable d'aucun sou dépensé là. Il n'a pas la moindre surveillance des dépenses. Il ne sait rien du service des femmes de ménage, et le reste. Il n'engage ni ne destitue les chauffeurs de fournaises ou autres employés. Tous sont à l'emploi du bureau local.

L'hon J.-H. KING: C'est la commission du service civil qui les nomme et les renvoie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En Angleterre?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il arrive parfois, semble-t-il, que le Gouvernement rejette le moucheron pour avaler le chameau. C'est évidemment ce qui arrive dans le cas qui nous occupe. J'ai un malin soupçon que la raison véritable de l'attitude du Gouvernement c'est qu'il ne lui convient pas d'inclure les frais annuels que comporte l'entretien de cet édifice dans un crédit de $110,000. Ce moucheron est la cause de tant d'ennuis. Or, mon honorable ami se trouve placé dans cette étrange situation: il est obligé de demander au Parlement de voter des crédits pour des fins dont il ignore tout et les fonctionnaires de son répartement sont aussi dans le même cas. S'il peut engager quelqu'un pour surveiller les fournaises de l'édifice du Canada à Londres, comment cette nomination pourrait-elle être faite par la commission du service civil?

L'hon. J.-H. KING: Les chauffeurs ne sont pas nommés sous le régime de la loi du service civil.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le savais et c'est pour cela que j'ai pris mon honorable ami au mot pour l'instant; de fait, lorsque je lui ai posé ma question touchant la nomination et la révocation des employés au service du commissariat canadien, à Londres, le ministre m'a répondu que tout cela était du ressort de la commission du service civil. Je savais bien que cette réponse est absurde. Quelle sont les nominations que la commission du service civil a faites aux emplois qui relèvent du haut commissaire, à Londres?

L'hon. J.-H. KING. Ma réponse est exacte. Nous soumettons la liste à la commission du service civil. Quoique la commission du service ne nomme point les chauffeurs, elle assigne l'emploi et fixe le salaire. Il va de soi cependant que nos rapports en ce qui regarde l'édifice canadien à Londres se bornent tout simplement à ceux du département des Travaux publics pour ce qui est de l'entretien des édifices publics, disons à Vancouver; or, il n'y a pas de raison au monde pour que nous ne puissions pas faire la même chose en ce qui regarde l'entretien de l'édifice du Canada à Londres. Nous avons notre agent sur les lieux, le haut-commissaire, de sorte que le département est tenu au courant; le système n'offre rien d'embarrassant ni d'extraordinaire; j'estime certes que nous observons les formalités ordinaires en soumettant ce crédit à l'assentiment du Parlement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre dit maintenant que la commission du service civil s'occupe du classement des divers services là-bas. Je désire savoir quelles nominations elle a faites à Londres?

L'hon. J.-H. KING: Je n'ai pas la liste sous la main; cependant, les salaires des concierges, des ingénieurs et des chauffeurs auxquels il faut pourvoir s'élèvent à la somme de $7,617.

L'hon. sir HENRY DRAYTON. C'est bien cela; mon honorable ami répond à une question que je ne lui ai jamais posée. Il aime toujours à fournir des renseignements que nous n'avons pas demandés. Le ministre a prétendu que les nominations sont faites par la commission du service civil. Or, je lui demande quels sont les employés au service du haut commissariat, à Londres, dont les nominations ont été faites par la commission du service civil?

L'hon. J.-H. KING: On m'informe que la commission a sanctionné les nominations de tous les concierges, ingénieurs et chauffeurs qui sont employés dans l'édifice canadien, à Londres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Toute l'affaire se résume à ceci: le haut commissaire fait les nominations et elles sont sanctionnées par la commission du service civil.

L'hon. J.-H. KING: C'est bien cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui est le représentant du ministre des Travaux publics en Angleterre?

L'hon. J.-H. KING: Le haut commissaire canadien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous apprenons du nouveau tout le temps. On nous informe que l'honorable P. C. Larkin, le haut commissaire du Canada, est le représentant du ministère des Travaux publics à Londres.

L'hon. J.-H. KING: Mon honorable ami est injuste; il ne parle pas en connaissance de cause. L'honorable P. C. Larkin occupe les fonctions de haut commissaire du Canada à Londres, mais, en sus de ses autres devoirs, il représente le gouvernement canadien en ce qui regarde la gestion de l'immeuble du Canada à Londres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a déclaré qu'il a un représentant à Londres et qu'il est en mesure de voir à l'entretien de cet édifice tant aussi bien qu'à ceux de Vancouver.

L'hon. J.-H. KING: Pourquoi exagérer?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce sont là les propres paroles de mon honorable ami et il désire maintenant les nier. N'a-t-il pas déclaré qu'il a son représentant là-bas et qu'il

est en mesure de voir à l'entretien de cet immeuble tout aussi bien qu'à celui des édifices publics à Vancouver?

L'hon. J.-H. KING: Mon honorable ami exagère.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La mémoire de mon honorable ami est aussi défectueuse que sa logique. Je lui ai demandé quel est ce représentant? Et il m'a répondu que c'est le haut commissaire du Canada. C'est là une plaisanterie, semble-t-il.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Pour moi, le département des Travaux publics a commis une erreur le jour où il a consenti à assumer la responsabilité de ce service. Le haut commissaire de Londres et son secrétaire sont en réalité ceux qui administrent l'édifice, qui choisissent les employés, et les frais devraient être payés par le bureau du haut commissaire. Il n'est pas raisonnable de diviser les dépenses qui se font là-bas entre divers départements, ce qui fait qu'il est impossible de savoir ce que sont les frais totaux de l'édifice et des services de Londres. C'est du camouflage que faire payer cela par les Travaux publics, quand le haut commissaire et son bureau sont responsables de toutes les dépenses et sont ceux qui choisissent les employés. Le ministre a fait erreur en plaçant ce crédit dans ses estimations. Quel est le coût total des services de Londres?

L'hon. J.-H. KING: $35,110.73.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Est-ce que cela comprend le loyer du terrain?

L'hon. J.-H. KING: Cela comprend les taxes, l'assurance, les réparations, le chauffage, l'éclairage, la force motrice, les loyers et les salaires des concierges, ingénieurs et chauffeurs. Nous n'avons pas le choix sur ce point, à moins de modifier la loi des Travaux publics. Il n'y a pas besoin d'en faire un mystère. M. Larkin est à Londres, entouré d'un personnel capable, et quand nous arrivons à l'époque de préparer le budget il nous dit quelle somme sera nécessaire, et nous mettons cela aux crédits des Travaux publics. Un ou deux honorables députés se sont plaints au sujet de crédits qui, selon eux, devaient aller au compte d'autres départements. On l'a fait observer pour l'Agriculture, par exemple. Mais le fait est que, sous le régime de la loi des Travaux publics, ce département est responsable des crédits ainsi insérés. Je ne désire nullement avoir la haute main sur des dépenses qui ne sont pas de mon département, mais c'est le système qui a été adopté.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Comment se fait-il que depuis le temps où il existe un haut commissaire à Londres jusqu'à ce jour, ces services n'ont pas été administrés par le département des Travaux publics? Il est vrai que nous avions un édifice loué, mais nous avons bien des édifices de ce genre dans tout le pays et les Travaux publics les administrent. Si c'est contraire à la loi, comment se fait-il que le département des Travaux publics n'a pas administré les services de Londres avant aujourd'hui?

L'hon. J.-H. KING: Le haut-commissaire est libre de louer l'édifice qui lui convient, mais du moment où un édifice devient propriété de la Couronne, il passe sous l'administration des Travaux publics.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Mais les Travaux publics ont déjà administré des édices loués.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons un crédit de $1,400,000 pour des édifices loués occupés par d'autres département. Le ministre veut-il nous donner une liste des édifices pour lesquels nous payons loyer, y compris ceux d'Ottawa.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU CHEMIN DE FER JOLIETTE & NORTHERN

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 12) déposé par M. Denis (Joliette), au sujet du chemin de fer Joliette & Northern.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je demander si quelqu'un connaît ce bill? Je ne désire pas le retarder parce que l'honorable député de Joliette (M. Denis) est absent.

M. l'ORATEUR: J'ai vu l'honorable député de Joliette à six heures et il était obligé de partir. Le bill a été adopté à l'unanimité par le comité des bills d'intérêt privé. C'est un vieux projet de loi qui est revenu devant la Chambre depuis trois ans et il s'agit simplement d'accorder un délai.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il ne contient rien qui ressemble au projet de Rouyn, n'est-ce pas?

L'hon. M. LAPOINTE: Non, nous n'aurions pas besoin de projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-il apparenté de loin au National-Canadien?

L'hon. M. LAPOINTE: Je l'ignore, je n'ai aucun renseignement.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset) peut peut-être nous le dire.

L'hon. sir EUGENE FISET: L'honorable député de Joliette m'a dit qu'il était cousin germain du National-Canadien.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

RENVOI D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA DOMINION ELECTRIC PROTECTION COMPANY.

La Chambre se forme en comité général et passe à l'étude d'un projet de loi (bill n° 155) déposé par l'honorable M. Marcil, concernant la Dominion Electric Protection Company.

Sur l'article 1er (augmentation du capital, diminution de la valeur au pair des actions.

Le très hon. M. MEIGHEN: En l'absence du parrain de ce projet de loi, l'honorable député de Rimouski pourrait-il nous donner quelques renseignements sur l'origine de cette compagnie?

Sir EUGENE FISET: Non.

L'hon. M. LAPOINTE: Comme ni le parrain du bill, ni le président du comité des bills d'intérêt privé ne sont ici pour donner des explications, j'estime qu'on devrait en remettre l'étude à plus tard.

(L'article est réservé)

Rapport est fait sur l'état du projet de loi.

3e LECTURE

De différents projets de lois émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 156) déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Samuel Wexler.

Le 2e (bill n° 157), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Samuel Lehman Stouffer.

Le 3e (bill n° 158), déposé par sir Henry Drayton, pour faire droit à Robtert Douglas Ian McLeod.

Le 4e (bill n° 159), déposé par M. Hocken, pour faire droit à Mary Margaret McColgan Vinnette Graydon.

Le 5e (bill n° 160), déposé par M. Ladner, pour faire droit à Alexander Charles Boyd.

Le 6e (bill n° 161), déposé par M. Baker, pour faire droit à Charles Day.

Le 7e (bill n° 162), déposé par M. Lennox, pour faire droit à Albert Wilson Denning.

Le 8e (bill n° 163), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Margaret Lambert.

Le 9e (bill n° 164), déposé par M. Bell (Hamilton), pour faire droit à Jessie Paterson.

Le 10e (bill n° 165), déposé par sir Henry Drayton, pour faire droit à Ernest Ashton.

Le 11e (bill n° 166), déposé par M. Maclean (York), pour faire droit à Evelyn Christine Stewart.

Le 12e (bill n° 167), déposé par M. Speakman, pour faire droit à Ernest Love.

Le 13e (bill n° 168), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Charles Stanley Reed Riches.

Le 14e (bill n° 169), déposé par M. Ryckman, pour faire droit à Mona Aileen Davies.

Le 15e (bill n° 170), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Elizabeth Wright.

2e LECTURE

De différents projets de lois d'intérêt privé: émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 173), déposé par M. Morin, concernant The Quebec, Montreal and Southern Railway Company.

Le 2e (bill n° 174), déposé par sir Henry Drayton, constituant en corporation The Detroit and Windsor Subway Company.

Le 3e (bill n° 175), déposé par M. McClenaghan, pour fait droit à Alice Victoria McGibbon.

Le 4e (bill n° 176), déposé par M. Geary, pour faire droit à Samuel Paveling.

Le 5e (bill n° 177), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à John Jones.

Le 6e (bill n° 178), déposé par M. Anderson, pour faire droit à Benjamin Rapp.

Le 7e (bill n° 179), déposé par M. Baker, pour faire droit à Bernard Thomas Graham.

Le 8e (bill n° 180), déposé par M. Baker, pour faire droit à Robert Edwards Greig.

Le 9e (bill n° 181), déposé par M. Speakman, pour faire droit à Daisie Hawkey.

Le 10e (bill n° 182), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Annie Sophie Gordonsmith.

Le 11e (bill n° 183), déposé par M. Mewburn, pour faire droit à Bertha Amelia Barthelet.

Le 12e (bill n° 184), déposé par M. Bell (Hamilton), pour faire droit à Olive Mary Mead.

Le 13e (bill n° 185), déposé par M. Geary, pour faire droit à Ethel Elizabeth Blakely.

Le 14e (bill n° 186), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Ethel Maud Hargraft.

Le 15e (bill n° 187), déposé par M. Geary, pour faire droit à Frederic Vinet.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS DU DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

La Chambre se forme en comité des crédits.

M. le PRESIDENT: Lorrsque la Chambre a suspendu la séance à six heures, nous étions en train de discuter l'article 142, page 34 du budget.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre était sur le point de donner quelques explications au sujet des loyers. Je remarque une augmentation de $30,000. Le chiffre était déjà assez élevé: $1,410,000; il s'élève maintenant à $1,440,000. Le ministre ferait bien de nous dire pourquoi il est nécessaire de payer une somme aussi énorme en loyers.

L'hon. J.-H. KING (ministre des Travaux publics): L'augmentation provient surtout de ce qu'on a inclus dans le budget du bureau canadien de Londres, $9,733, pour la location des édifices Duford et McDougald. Ces bâtiments sont occupés par le département de la Marine et la gendarmerie. L'édifice Blythe dont le loyer est de $3,600, est occupé par le département des Mines. Le département des Postes occupe le n° 31 de la rue Sparks, moyennant $900 par an. Les loyers s'élèvent en tout à $28,691.

L'hon. M. ROGERS: Pourrait-on nous communiquer la liste de tous les immeubles pris en location à Ottawa, ainsi que des bailleurs.

L'hon. J.-H. KING: R. L. Blackburn me paraît être un des plus importants parmi les locateurs; C. J. Booth, et la Queen Imperial Realty Company. . .

M. HANSON: Quels sont ceux qui font partie de cette compagnie?

L'hon. J.-H. KING: Je crois que ce sont des citoyens d'Ottawa. M. Blackburn et M. Booth sont bien connus. Je ne saurais dire quels sont ceux dont se compose la Queen Imperial Realty Company. Afin de mettre la liste à la disposition des honorables députés, on l'insérera dans le Compte rendu. Cette liste suit:

ÉDIFICES LOUÉS À OTTAWA

Édifice	Occupants	Bailleur	Loyer annuel
			$ c.
Edifice Bate	Div. de l'impôt	H. N. Bate & Sons	16,000 00
" Birks	Ch. de fer et Canaux et Agr.	H. Birks & Sons	7,516 19
" Plaza	Assurance	R. L. Blackburn	7,600 00
Banque Union	Postes et Intérieur	" "	65,675 38
Edifice Motor	Intérieur	" "	15,393 00
Rue Frank	Mines, entrepôt	T. J. Blythe	3,600 00
Transportation	Auditeur général et Douanes	C. J. Booth	42,474 84
Edifice Booth	Affaires indiennes	Booth & Holbrook	17,319 75
Trafalgar	Intérieur	J. C. Brennan	16,880 60
Edifice Jackson	Immigration	C. J. Booth	32,145 75
" Duford	Roy. gend., matériel	Duford	7,225 00
" Elgin, Annexe et Cottage	Douanes, santé	Elgin Realty Co	31,829 62
Entrepôt	Affaires indiennes	Earlscourt Realty	3,500 00
Projection	Edifice Langevin	C. J. Booth	5 00
"	" "	Hope & Sons	5 00
Edifice Regal	Dépt. du Travail	Dr Hanna	16,500 00
Canadian Woods & 66 rue Queen	Milice, etc	Imperial Realty	97,527 46
31 rue Sparks	Postes	W. J. Irvine	900 00
Rue Queen	Agr., brevets	F. Jarman	1,560 00
Dalhousie et York	Impr. et papeterie	P. Labelle	14,500 00
Arp. général, rue George	Intérieur	P. Labelle	24,200 00
Edifice Lamb	Santé	J. B. et W. A. Lamb	2,660 00
" Larocque	Roy. gend. à cheval	Larocque	12,832 00
Rue Slater	Agriculture	Edifice Laurentian	2,750 00
Rue Wellington	Agr. et Accise, entrepôt	Dame A. Martin	5,500 00
105 rue Murray	Impression et papeterie	McDougald	2,390 00
Edifice McDougald, rue Sussex	Marine et Pêcheries	McDougald	7,233 45
Rue Queen	Postes, matériel	McKenzie Co	16,000 00
Edifice Norlite	Intérieur	Norlite Realty Co	30,000 00
Metcalfe et Slater	Int., assainissement	Ottawa Building Co	5,858 40
98-100 Wellington	Justice	" "	2,560 00
Rue Queen	Agr., entrepôt	Ottawa Investment	1,000 00
Gare Centrale	Comm. des ch. de fer	Ottawa Terminals	21,356 00
Ancien édifice du *Free Press*	Mines	Realty Co. of Ottawa	7,600 00
Edifice Robinson	Intérieur et Commerce	Succession Robinson	15,600 00
" Banque Royale	Intérieur, etc	Banque Royale	15,050 25
" Sovereign	Intérieur, Parcs fédéraux, rue Bank		15,000 00
" Stephen	Intérieur	Succession Stephen	7,500 00
Div. d'enregistrement	"	Vimy Realty Co	16,000 00
Edifice Plaza	Rét. des soldats	R. L. et R. Blackburn	500 00
" O.A.A.C	Milice		8,227 33
" Lowe Martin	"		6,348 38
Garage Impérial	"		6,116 76
Edifice McAuliffe	" Mat. du service de santé		3,400 00
" Castle	" Matériel d'artillerie		12,580 00
Garage, rue York	"		2,448 00
Total, Ottawa			648,868 56

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Le ministre pourrait-il nous dire s'il est vrai que les fonctionnaires et employés du ministère de l'Intérieur sont répartis dans plus de vingt édifices dans cette ville, et sinon, combien en occupent-ils?

L'hon. J.-H. KING: Le ministère de l'Intérieur, lequel comprend le département des Affaires indiennes et diverses divisions, occupe douze édifices différents dans cette ville.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Un fonctionnaire qui s'y connaît m'a affirmé que le ministère auquel il appartient a des bureaux dans vingt-six maisons. Douze immeubles, c'est même un joli nombre pour une seule administration. Y a-t-il un moyen de loger les services de ce ministère un peu plus économiquement?

L'hon. J.-H. KING: Ce moyen existe: c'est de réunir les service dans un édifice neuf. C'est la question qu'on discute. Le service des parcs est une division distincte qui est logée à part. Le département des Affaires indiennes est aussi dans ses meubles. D'autres services le sont également. Les bureaux principaux du ministère occupent l'édifice Langevin.

M. McCLENAGHAN: Au sujet de l'immeuble Carling, rue Bank, entre Sparks et Queen, quand le bail a-t-il été résilié?

L'hon. J.-H. KING: Le bail n'a pas été résilié. Il est expiré depuis quelques mois. Je n'ai pas ici l'indication de la date exacte, j'apporterai ce renseignement à notre collègue.

M. McCLENAGHAN: D'après les renseignements qui me sont parvenus, le bail de M. Carling est arrivé à terme et n'a pas été renouvelé. L'immeuble est resté vide. Il avait coûté cher. Son propriétaire l'offrit en vente pour $200,000, et il n'a pu le louer à l'administration. J'ignore pourquoi on l'a quitté. Il était occupé par le ministère de l'Intérieur depuis sa construction. M. Carling a essayé en vain de le louer au Gouvernement. Finalement, l'immeuble fut vendu au président de l'association libérale de l'Ontario-Est, et le lendemain, si je suis bien informé, l'administration passa un nouveau bail avec les propriétaires. Voilà ce qu'on m'a dit.

J'ignore si le Gouvernement a agi ainsi pour nuire à M. Carling, parce qu'il est le fils d'un ancien ministre conservateur de l'Agriculture; mais je sais bien que cet immeuble est resté inoccupé durant un an. J'ai appris également que le loyer a été payé depuis mai 1925, quoique l'édifice n'ait été occupé que les deux ou trois mois qui viennent de s'écouler.

Les employés logés dans l'édifice Carling occupaient des pièces dans la bâtisse Bryson, éclairée sur quatre faces, et on les installa rue Bank dans un immeuble qui n'est éclairé que sur cette rue. L'édifice Bryson, situé rue Queen, est devenu vide à son tour, et l'édifice que le Gouvernement refusa de louer avant que le président de l'association libérale s'en portât acquéreur, abrite maintenant le service des parcs, anciennement logé dans l'immeuble Bryson.

L'hon. J.-H. KING: Les renseignements de notre collègue sont erronés. Le bail de l'immeuble Carling expira. Il y eut des remaniements dans le ministère, chose qui arrive assez fréquemment, comme l'honorable membre doit le savoir, lui qui habite Ottawa. On a logé un personnel dans l'immeuble amélioré et renouvelé; il est aujourd'hui très convenable.

M. McCLENAGHAN: L'édifice Bryson, rue Queen, n'est-il pas convenable? Il a été occupé par la division des parcs depuis qu'il est construit, il y a quinze ans. Il est en arrière de l'édifice Hunter et il reçoit le jour de quatre côtés. La bâtisse est à l'épreuve du feu. Je connais la propriété de la rue Bank. Jusqu'aux derniers étages la lumière ne lui vient que de l'arrière et de face; le reste s'élève le long d'une ruelle. Cette bâtisse a été occupée durant plusieurs années. M. Carling a probablement perdu $100,000 dans cette affaire. L'immeuble a été offert en vente par les courtiers à $200.000. Puis le prix a été réduit à $175,000. Finalement, après que l'édifice fût resté inoccupé, sans revenus, on accepta ce qu'on put trouver: $110,000 ou $115,000. Par le fait d'être sans locataire la bâtisse fit perdre à M. Carling la différence entre $110,000 ou $115.000 et $175.000 ou $200,000.

Nous sommes évidemment en présence d'un acte de favoritisme. A Ottawa on n'aime pas le favoritisme. Je n'aurais jamais cru que le ministre des Travaux publics fût disposé à faire une chose pareille à M. Carling, un de nos premiers citoyens qui a embelli la rue Bank en y érigeant cette bâtisse qu'on a laissée vide pendant un an, sous prétexte qu'elle était mal éclairée, mais qu'on a relouée ensuite du président de l'association libérale, la considérant alors suffisante sous ce rapport.

M. BURY: A l'expiration du bail, quand on s'est aperçu que l'immeuble demandait certaines améliorations, est-ce que le ministre a mis le propriétaire en demeure de faire les remaniements exigés? A-t-il expliqué au propriétaire ce qu'on voulait de lui pour améliorer l'édifice?

L'hon. J.-H. KING: L'honorable député comprendrait mieux la situation s'il examinait les nombreux contrats de location à Ottawa et s'il se rendait compte de la difficulté qu'il y a à loger plusieurs départements.

Un département ressemble beaucoup au locataire ordinaire qui entre dans un immeuble et l'occupe. Après l'avoir occupé durant quelque temps, il trouve que l'éclairage fait défaut ou que la maison est sale ou que ce n'est pas assez chaud. Ces plaintes des divers services arrivent au département des Travaux publics. Nous sommes les agents des divers ministères et de temps en temps on fait des changements. L'orsqu'un individu ou une compagnie loue un édifice au département des Travaux publics ou au gouvernement canadien, il n'y a pas d'assurance que le bail soit à terme plus prolongé que dans le cas de tout autre locataire. Il est vrai que lorsque des départements sont logés confortablement et qu'il n'y a pas de plaintes nous essayons de garder ce local le plus longtemps possible; mais certains changements sont inévitables de temps en temps.

M. BURY: Je reconnais parfaitement que celui qui loue un édifice au Gouvernement n'est pas en droit de s'attendre à plus du Gouvernement que d'un autre locataire. Mais je crois qu'il en est droit de s'attendre que, si on trouve à redire contre sa propriété, il soit mis au courant des plaintes et ait l'occasion de faire les changements nécessaires. Je suis nouveau député et je trouve étrange pour le moins que, lorsqu'un édifice a été abandonné par le Gouvernement à l'expiration du bail, le nouveau propriétaire, un libéral, ait eu le privilège de mettre cet édifice en bon état, à la satisfaction du département, et, à son tour de le louer au Gouvernement. Tout locataire qui a occupé une propriété pendant un temps assez long fournit toujours au propriétaire l'occasion de corriger ce qui laisse à désirer.

L'hon. J.-H. KING: Par suite de la réorganisation, il a fallu faire un certain nombre de changements dans le cas du département de l'Immigration et tous ces changements étaient justifiés. L'allusion au président de l'Association libérale d'Ottawa-Est ne signifie rien.

M. McCLENAGHAN: Le ministre veut dire l'Association libérale de l'est d'Ontario. Le département a-t-il fait de grandes réparations à cet édifice; ou tous les travaux ont-ils été faits par les propriétaires?

L'hon. J.-H. KING: En grande partie par les propriétaires.

M. McCLENAGHAN: Certains citoyens me disent qu'ils voient des employés des Travaux publics autour de cet édifice depuis six mois. Que reprochait-on à l'édifice Bryson? Cet édifice a été occupé seulement par le service des Parcs. C'est un immeuble isolé, éclairé des quatre côtés, et je trouve assez étrange qu'on l'ait abandonné et qu'on ait déplacé le service des Parcs dans un édifice condamné parce qu'il est mal éclairé.

L'hon. J.-H. KING: Le service des Parcs s'est plaint que l'édifice n'était pas assez spacieux et qu'il était sale et froid. Les gens du service voulaient partir.

M. McCLENAGHAN: A-t-on abandonné l'édifice du *Journal* pour la même raison? Etait-il sale et froid lui aussi simplement parce que c'était la propriété du *Journal?*

L'hon. J.-H. KING: L'honorable député voudrait, je suppose, que le Gouvernement continuât à louer l'édifice du *Journal*. Notre bail est expiré et nous sommes partis.

M. BURY: Revenant à l'immeuble Carling, le département s'est-il abouché avec le propriétaire avant que ce dernier ait fait ces améliorations? Lui a-t-on spécifié certaines améliorations à effectuer?

L'hon. J.-H. KING: Avant de louer l'édifice, nous avons insisté sur l'exécution de ces travaux d'amélioration.

M. BURY: Le département n'aurait pas pu s'entendre de la même manière avec le propriétaire précédent?

L'hon. J.-H. KING: Il n'en a pas eu la chance.

M. BURY: Justement; M. Carling n'en a pas eu la chance. Apparemment le Gouvernement ne pouvait pas faire pour le premier ce qu'il a fait pour le second. Il ne pouvait pas signifier au propriétaire de l'édifice qu'il avait loué depuis des années que la propriété laissait à désirer et qu'il importait de faire certaines améliorations. Le Gouvernement ne pouvait pas faire cela pour lui; mais il l'a très bien pu pour le propriétaire suivant.

M. HANSON: Il serait ridicule de penser qu'on n'aurait pas donné de chances en cette affaire à M. Gordon Edwards, membre d'une famillle qui a été une vache à lait pour le parti libéral depuis un quart de siècle.

L'hon. J.-H. KING: Evidemment l'honorable député d'Edmonton-Est ne m'a pas entendu affirmer qu'il y avait eu une réorganisation. Nous nous sommes déplacés de l'immeuble Norlite à l'édifice Jackson pour effectuer la fusion des services du département de l'Immigration. Ceci s'est fait à la demande du ministre. Nous avons ensuite groupé la division des terres dans l'édifice Norlite, ramenant une partie de cette division de l'édifice Carling. C'est ainsi que l'édifice Carling s'est d'abord trouvé vacant.

A la suite d'une réorganisation plus complète, la division des Parcs, à sa demande, fut transférée de l'édifice Bryson à l'édifice Carling.

M. MacLAREN: Quel est le loyer respectif des deux édifices?

L'hon. J.-H. KING: Je n'ai pas le renseignement ici; la transaction s'est faite il y a quelques mois. Mais les loyers, j'imagine, sont à peu près les mêmes. J'y verrai. Dans l'édifice Carling, nous avons donné plus d'espace à la division des Parcs et, naturellement, comme l'espace a augmenté, le loyer a augmenté en proportion.

M. BURY: Le ministre n'a pas encore répondu à ma question d'une façon satisfaisante. Je suis prêt à reconnaître qu'il fallait plus d'espace pour la réorganisation de certaines divisions. Après cette réorganisation, l'édifice Carling, évidemment, se prêtait mieux aux plans du Gouvernement. Voici la question: l'édifice Carling ne se prêtait-il pas aux plans du Gouvernement lorsqu'il était la propriété des autres messieurs? L'édifice convient-il mieux maintenant qu'il appartient à un libéral et à un ami partisan du Gouvernement? Est-ce que l'on n'aurait pas pu entreprendre la même réfection sous l'ancien propriétaire?

L'hon. J.-H. KING: Pendant et après la réorganisation, l'édifice Carling est resté vacant près d'un an et demi. Nous l'avions abandonné et nous y sommes retournés à la demande de la division des Parcs qui avait besoin de bureaux meilleurs et plus spacieux.

M. BURY: Cela ne répond pas à ma question.

M. HANSON: Nous pouvons, je suppose, discuter sous cet article l'achat du fameux club Union. Combien a-t-on dépensé sur cet édifice, pour fournitures et le reste, depuis la clôture de l'année qu'embrasse le dernier rapport de l'auditeur général, c'est-à-dire, depuis le 31 mars 1925?

L'hon. J.-H. KING: Je n'ai pas la somme imputable sur le capital; j'ai fourni les chiffres à la Chambre l'an dernier. Les renseignements que j'ai donnés aujourd'hui se rapportent au crédit que nous étudions en ce moment pour l'entretien. J'ai fourni les détails l'an dernier. Le total est de $35,110.73.

M. HANSON: Je ne m'intéresse pas à l'entretien. Je désire savoir combien on a dépensé sur la construction en plus du prix d'achat.

L'hon. J.-H. KING: Il y a une dépense totale de $1,540,781.

[L'hon. J. H. King.]

M. HANSON: Nous avons dépensé beaucoup d'argent pour la remise à neuf et pour remeubler l'édifice depuis que nous l'avons acheté.

L'hon. J.-H. KING: En plus du prix d'achat, nous avons dû payer pour la réfection de l'édifice qui s'imposait. On a donné ces renseignements l'an dernier en même temps que le prix du renouvellement de l'ameublement. Je n'ai pas ici les chiffres des dépenses; j'ai les détails des dépenses de l'année courante.

M. HANSON: C'est-à-dire du prix de l'entretien.

L'hon. J.-H. KING: Oui.

M. HANSON: Doit-on dépenser quelque chose pour remeubler cette année?

L'hon. J.-H. KING: Non.

M. HANSON: Nous pouvons donc conclure que l'édifice coûte au pays, jusqu'à présent, un million et demi de dollars?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

M. HANSON: Les honorables députés qui faisaient partie de la dernière législature se rappellent les moyens détournés auxquels on a eu recours pour acheter cet édifice afin de satisfaire le caprice du premier ministre et de son ami M. Larkin, et je désire placer au compte rendu quelques détails que je tire du rapport de l'auditeur général relativement à cette question. Le prix d'achat de l'édifice du square Union a été de £225,000, ce qui donne, avec les frais supplémentaires, une somme de $1,008,950.08. Les compensations pour la rente foncière qu'il fallut accorder au propriétaire s'élevèrent à $10,437.60; nous avons payé pour le bail une somme de $511; les réfections et additions ont coûté $233,600. Les honoraires de l'architecte ont absorbé une somme de $26,742.33, et nous avons pour le commis des travaux une somme de $1,946.67. Puis viennent les pierres précieuses que je veux faire admirer par la Chambre et le pays; on les trouve dans le rapport de l'auditeur général, partie V, page 155. On a acheté, en Angleterre, les meubles suivants: de Spink & Co., deux bibliothèques, $1,887.16. Ceci jette certainement dans l'ombre le panier à rebuts en acajou qu'avait acheté un ministre, il y a quelques années, au prix de $90, ou encore une chaudière à charbon, ou même un œuf à thé en argent pour le premier ministre et qui a coûté $18. Cinq chandeliers, $1,788.50; deux chaises, $171.67; un tapis d'Agra acheté de Vigo Art Galleries, $1,102.18. De Waring et Gillow on a acheté douze paires de rideaux, au coût de $2,044; quatre fauteuils, $584. Je me demande où sont nos amis de la Saskatchewan.

Quelques MEMBRES: Ici.

M. HANSON: Approuvent-ils ces dépenses?

Un MEMBRE: Pas si vous dénaturez les faits.

M. HANSON: C'est en toutes lettres dans le rapport de l'auditeur général.

Un MEMBRE: Le rapport a-t-il été corrigé?

M. HANSON: Non, le rapport n'a pas été corrigé. Je continue mon énumération. Un canapé, $279.84; une table en bois de citron, $803; une table en noyer, $187.80; deux fauteuils, $184.93; deux cabinets, $180.07; dix-neuf gardes-cendre, $155.73; divers, $255.73. Puis, il y a des meubles achetés au Canada qui ont coûté $9,800, y compris $2,200 à la Andrew Malcolm Company. Cela forme un total de $19,424.63 pour des meubles jusqu'à cette date, alors que l'édifice n'était pas encore fini, et depuis ce temps, plus d'un quart de million a été dépensé, si j'ai bien compris les chiffres fournis par le ministre. Cela fait un grand total de $1540,000, à déduire $1,-302,421.88 jusqu'au 31 mars 1925. De si folles dépenses sont-elles justifiées, je vous le demande?

L'hon. J.-H. KING: Je diffère tout à fait d'opinion avec mon honorable ami. Il n'y a pas eu de folles dépenses. Le Canada possède aujourd'hui un édifice superbe au siège de l'empire, et je crois que nous avons l'endroit le meilleur dans l'empire pour un édifice de ce genre. Nous avons meublé convenablement cette construction et c'est tout à l'honneur du peuple canadien. Il est vrai que cet édifice renferme plusieurs meubles d'un grand prix, mais tout Canadien qui est allé à Londres et qui s'intéresse au bien-être du Canada dans ses relations avec la Grande-Bretagne, sans égard pour sa politique, dire aux membres de cette Chambre, j'en suis sûr, que le Canada est mieux logé à Londres que n'importe quel Dominion. Cet édifice est tout à l'honneur des Canadiens et, à comparer avec les dépenses des autres dominions, nous n'avons pas payé trop cher. Nous savons que l'édifice Union Club, à l'angle de la rue Cockspur et du Square Trafalgar, est situé dans un endroit idéal. Nous l'avons loué pour jusqu'en 1962, avec l'option de prolonger le bail pour une autre durée de trente-trois années. Nous payons un loyer annuel de deux mille livres, et l'étendue du terrain est de 9,254 pieds. L'édifice de l'Afrique du Sud, situé à l'angle du Square Trafalgar et de la rue Strand, en face de notre édifice, une moins belle localité, à mon sens,—et je crois que ceux qui connaissent l'endroit, le reconnaîtront,—coûte un loyer annuel de deux mille livres. Le bail a encore huit années à courir, et l'on a offert de le renouveler au taux de quatre mille livres. L'étendue du terrain dans ce cas-ci n'est que de cinq mille pieds carrés.

M. BURY: Le ministre voudra-t-il nous dire la différence entre ce qu'on a payé aux locataires à bail dans cet édifice et ce qu'on a payé dans celui du Canada?

L'hon. J.-H. KING: Je parle du bail du terrain.

M. BURY: Je sais cela, mais vous avez dû, dans ce bail, dédommager les locataires.

L'hon. J.-H. KING: Si mon honorable ami veut bien attendre que j'aie fini, il comprendra mieux. Je faisais la comparaison entre les montants payés par les gouvernements respectifs pour les baux. Nous avons un bail qui court jusqu'en 1962 et une étendue de terrain 9,254 pieds carrés, pour lequel nous payons deux mille livres.

M. BURY: Le ministre voudra-t-il nous

L'hon. J.-H. KING: Veuillez attendre. Ensuite, il y a le gouvernement de l'Afrique du Sud; il a un bail qui a encore huit années à courir, dont le loyer actuel est de deux mille livres, et l'option de le renouveler avec un loyer de quatre mille livres. Il n'a que cinq mille pieds carrés. Puis, il y a la T. and O. Steamship Company, Limited, 15 et 16 rue Cockspur. Son bail est pour trente ans, avec un loyer de cinq mille livres et une étendue de terrain de 5,500 pieds carrés. Il y a aussi l'édifice de la Barclay's Bank, à l'angle des rues Pall Mall Est et Haymarket. La durée de ce bail est de quatre-vingts ans; le loyer annuel est de huit mille livres et l'étendue du terrain de 11,500 pieds carrés. Il y a encore l'édifice de la Cox's Bank, à l'angle de la place Waterloo et de la rue Pall Mall. Le bail ici est pour quatre-vingts ans, le loyer annuel est sept mille cinq cents livres et l'étendue en terrain est de dix mille pieds carrés. Je donne ces renseignements au comité parce que je crois qu'il n'est que juste que les gens du Canada sachent que nous avons obtenu une excellente propriété à un loyer raisonnable. Quant à la reconstruction de l'édifice, cela a été fait sous la direction d'un architecte d'expérience: M. Warwick, qui est bien connu ici. Il s'occupait autrefois d'architecture à Montréal, et habite maintenant l'Angleterre. Les travaux actuels sont exécutés par la compagnie Trollope & Colls Limited, les entrepreneurs les mieux connus de Londres et sur lesquels on peut le plus se fier. En concurrence avec d'autres entrepreneurs, cette compagnie a envoyé une soumission pour les travaux à faire.

Cette soumission fut acceptée, et j'ai l'assurance que, s'il est donné aux honorables députés de visiter Londres et de voir cet édifice, ils n'auront pas lieu de trouver à redire au placement que le Canada a fait là.

M. BURY: Puis-je savoir du ministre ce qu'il y a de plus important dans cette comparaison? Un gouvernement possède un bail pour un certain nombre d'années, à un certain loyer, pour une certaine étendue de terrain. Il lui faut dédommager l'ancien locataire; et plus bas sera le loyer, plus longue sera la durée; et meilleurs seront les conditions du renouvellement, plus élevé sera le prix à verser. Cela est parfaitement clair. Je voudrais savoir du ministre s'il se propose de fournir à l'Assemblée une comparaison juste entre la transaction effectuée par ce Dominion et celle effectuée par l'Afrique du Sud ou un autre pays quelconque pour dédommager les locataires. Combien a-t-on payé à chaque locataire à bail dans chaque cas?

L'hon. J.-H. KING: Nous n'avons pas acheté l'édifice. Nous avons acheté le bail au prix de £2,000 par année jusqu'en 1962, et nous pouvons le prolonger jusqu'à 1999 en payant en plus £850 par année.

L'hon. M. STEVENS: En se donnant la peine de consulter ses chiffres, le ministre peut dire au comité ce que nous avons payé pour le bail. J'ai vu l'édifice quand on en avait démoli la façade et qu'on en construisait une autre. Nous en aurions quelque idée si le ministre voulait nous dire quelle somme a été payée; je ne l'ai pas présentement à la mémoire, mais il est assez élevé; il pourrait aussi nous dire ce que la réfection a coûté, parce qu'on a tout démoli l'ancienne façade, n'en laissant subsister que bien peu. Le ministre nous parle de la superficie du terrain. Malheureusement, cet édifice est très peu profond. L'emplacement n'est pas si excellent que le ministre tente de nous le faire croire, quoique l'endroit soit excellent, j'en conviens, comme en conviendra quiconque connaît bien le quartier de Trafalgar Square; mais le côté de la rue où se trouve l'Union Club n'est pas aussi fréquenté que l'est le côté opposé. Toutefois, je ne veux pas chercher noise à ce propos. C'est un bon emplacement, mais comme je l'ai dit, l'édifice est peu profond. Il a la forme d'un triangle, occupant un coin de forme obtuse, et il a fallu démolir toute la façade et la refaire en pierre; et l'édifice a plus belle apparence.

Il y a un instant le ministre a parlé d'un édifice qu'ou aurait certes dû acheter, celui de la Cox's Bank, sur la place Waterloo. C'est un édifice tout à fait neuf, moderne sous tous rapports, un splendide édifice donnant un espace de 114,000 pieds carrés. Le ministre a parlé d'une superficie de terrain de 10,000 pieds carrés au lieu de 9,000 pour l'autre édifice, mais l'édifice Cox est magnifique, moderne, en pierre et idéalement situé, faisant face à Whitehall. Il occupe un endroit idéal pour les fins du gouvernement d'un dominion à Londres; c'est un bien meilleur endroit que Trafalgar Square. Je reconnais que pour des affaires de détails, comme par exemple la vente de billets, la localité où se trouve l'édifice actuel est peut-être bonne. Actuellement, les diverses compagnies de transport maritime en occupent, en grande partie, les bureaux; le Pacifique-Canadien a les siens de l'autre côté de la rue, et il s'y trouve le Grand Hôtel et d'autres édifices. Au point de vue affaires, je reconnais que l'endroit est meilleur que Waterloo Place, où se trouve la Cox's Bank, mais pour un bureau du gouvernement d'un dominion, l'endroit où se trouve la Cox's Bank eût été préférable. Au surplus, vous auriez eu quatre ou cinq fois plus d'espace que n'en donne l'Union Club. Le gouvernement aurait pu dans l'autre cas louer une partie de l'édifice, mais là où nous avons nos bureaux à Londres, l'édifice est plus qu'encombré et ne peut loger tous les services du Dominion.

L'hon. J.-H. KING: Pratiquement tous.

L'hon. M. STEVENS: Presque tous, mais pas tous.

L'hon. J.-H. KING: On peut encore disposer d'un certain espace.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre, je crois, constatera que vous ne pouvez pas réunir tous les services du Dominion dans cet édifice à Londres. Quand je me suis trouvé là il y a un an et plus, on me l'a assuré. Seulement, je ne dis pas que ce n'est pas un bon endroit. Il s'agit de savoir si nous retirons le meilleur rendement possible pour la dépense que nous avons faite. Je prétends que non. Je suis d'avis que le Gouvernement s'est gravement trompé en n'acquérant pas l'édifice Cox pour cet usage, édifice qui, d'après moi, occupe pour cela le plus bel endroit de Londres. L'édifice australien qu'on trouve un peu plus bas en descendant en ville occupe un bien meilleur poste pour les bureaux de l'agent général et les fins du Canada que n'en occupe l'Union Club dont nous avons fait l'acquisition. Il est trop tard pour que nous nous chicanions sur cette question, mais je tiens à rappeler au ministre et au comité qu'avant que cette affaire soit bâclée j'ai attiré l'attention du premier ministre sur cette question, en 1923 et même en 1922, avant son départ pour l'An-

gleterre. De sa place, il m'a répondu que l'affaire ne se règlerait pas sans être discutée par le Parlement. Mais, dans l'intervalle, nous avons été engagés à cet achat par un certain colonel Hyde, si je m'en souviens bien. En 1923, j'ai de nouveau averti le Gouvernement que cette transaction n'était pas la meilleure possible. Maintenant que nous avons toutes les dépenses sous les yeux, nous allons nous rendre compte que nous avons acheté un édifice très cher et qu'il est loin de bien convenir à tous les services du gouvernement canadien.

Je demande au ministre de nous donner, séparément, le prix d'achat du bail, le prix du renouvellement et de la reconstruction et le prix des meubles, tout cela jusqu'à date.

L'hon. J.-H. KING: Je n'ai pas ces articles séparément, mais mon honorable, ami d'York-Sunbury les a cités il y a un instant, en les prenant dans le rapport de l'auditeur général. Le prix de l'édifice et du bail a été de £225,000, si ma mémoire est bonne, et la reconstruction a coûté dans les £70,000.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce là la dépense complète de la reconstruction?

L'hon. J.-H. KING: Oui, si je m'en souviens bien. L'honorable député de York-Sunbury a cité le prix des meubles il y a un instant.

M. HANSON: Seulement jusqu'au 31 mars de l'an dernier.

L'hon. M. STEVENS: Comme question de fait, il en aura coûté environ $1,500,000 pour le bail et la reconstruction de l'édifice.

L'hon. J.-H. KING: La dépense au compte du capital jusqu'à date est de $1,540,000.

M. HANSON: Nous aimerions entendre le ministre défendre cette acquisition. Je ne discuterai pas l'emplacement, parce que je ne puis en parler en connaissance de cause et il y a divergence d'opinions. Nous allons dire que l'emplacement est bon. Nous devrions connaître le prix d'achat du bail avant de pouvoir comprendre exactement les comparaisons établies par le ministre avec les emplacements des édifices d'autres Dominions.

L'hon. J.-H. KING: Je crois avoir donné ce renseignement cet après-midi d'une manière très concise, mais je vais le lire de nouveau: Londres, Edifice canadien: payé pour l'outillage du Club Union, intérêt pour l'emplacement et l'édifice, y compris le règlement des taxes et les frais de transport et d'enregistrement, $1,009,463.74. Je crois que c'est ce renseignement que mon honorable ami désire. Vient ensuite la reconstruction et l'amélioration de l'édifice, $531,344.81. Je crois qu'il vaut mieux citer les chiffres en dollar qu'en livres sterling. Le total des dépenses au compte du capital est $1,541,781.

M. McGIBBON: Si j'ai bien compris le ministre, l'édifice a coûté approximativement $1,000,000; nous avons dépensé $500,000 pour le reconstruire et l'améliorer et nous devons l'abandonner dans trente ans?

L'hon. J.-H. KING: Non pas, nous avons la faculté de le garder.

M. McGIBBON: Quelle est l'augmentation de loyer?

L'hon. J.-H. KING: Avec £850 de plus par an, nous pourrons aller jusqu'à 1999.

M. McGIBBON: Qui a donné l'autorisation d'acheter ce mobilier d'un prix exhorbitant?

L'hon. J.-H. KING: Je ne crois pas que le mobilier soit d'un prix exorbitant; il convient bien à l'édifice et à la localité. Les fonds dans ce but ont été votés à la dernière session.

M. McGIBBON: Le ministre peut-il justifier cela?

L'hon. J.-H. KING: Oui, entièrement.

M. McGIBBON: Pour quelle raison?

L'hon. J.-H. KING: Comme étant nécessaire pour un édifice situé à cet endroit.

M. BURY: Combien l'Afrique-du-Sud a-t-elle payé son bail?

L'hon. J.-H. KING: Je n'ai pas ce renseignement.

M. BURY: Alors, il est impossible d'établir une comparaison. Il est absolument futile de vouloir comparer un bail comportant un loyer de deux mille dollars par an avec un autre bail comportant un loyer de deux mille dollars par an à moins de savoir ce qui a été payé, dans chaque cas, pour le bail emphythéotique.

M. ROSS (Kingston): Quels ont été les frais de mobilier de l'édifie jusqu'à date?

L'hon. J.-H. KING: Je n'ai pas ce renseignement sous la main dans le moment. Il y a quelques instants l'honorable député d'York-Sunbury a cité ces chiffres en lisant le rapport de l'auditeur général. J'ai indiqué déjà le total de la dépense imputable sur le capital, et nous en sommes maintenant au crédit affecté à l'entretien pour l'année prochaine. Je me ferai un plaisir de fournir les renseignement demandés par mon honorable ami, mais je regrette de ne pas les avoir sous la main.

M. HANSON: D'après le rapport de l'auditeur général, c'était un peu moins de $25,000. Le bâtiment a été entièrement meublé depuis, et la dépense doit être bien plus considérable que le chiffre mentionné. J'aimerais avoir ces renseignements un peu en détail.

L'hon. J.-H. KING: Je me ferai un plaisir de les fournir.

M. ROSS (Kingston): Quels bureaux se trouvent dans cet édifice, à part ceux mentionnés par le ministre?

L'hon. J.-H. KING: Je suis informé que les agences et autres services du Gouvernement ont leurs bureaux dans la Canadian Building. L'on maintient peut-être un ou deux bureaux plus bas dans la ville, afin d'accommoder le public, mais tous les services du Gouvernement à Londres ont leur quartier général dans le Canadian Building. C'était décidé quand je me trouvais à Londres cette année, et c'était certainement l'intention du haut commissaire de voir à ce que cela se fît.

M. ROSS (Kingston): Quels bureaux maintient-on dans le bas de la ville?

L'hon. J.-H. KING: Je n'en connais pas, sauf les bureaux du service de l'immigration établis un peu partout en Angleterre. L'on a peut-être jugé nécessaire de conserver un bureau auxiliaire loin du quartier général, dans le bas de la ville, et de même dans le cas du ministère du Commerce, du service des pensions aux vétérans, et d'autres départements.

L'hon. M. STEVENS: Et des chemins de fer Nationaux.

L'hon. J.-H. KING: Les chemins de fer Nationaux, c'est une entité distincte, dont les bureaux se trouvent sur la même rue, mais du côté opposé au Canadian Building.

M. McGIBBON: Le ministre peut-il nous fournir quelques renseignements sur ces deux bibliothèques qui ont coûté $1,900?

L'hon. J.-H. KING: Elles sont très belles et valent bien le prix. Les honorables députés qui verraient l'ameublement reconnaîtraient bien qu'il n'a pas été payé trop cher.

M. McGIBBON: Dites-nous-en quelque chose.

L'hon. J.-H. KING: Je préférerais que mon honorable ami en lise la description dans un magazine.

L'hon. M. STEVENS: Allez en Angleterre et vous en jugerez par vous-même.

M. McGIBBON: J'y suis allé en Angleterre.

[L'hon. J. H. King.]

M. FRASER: Le chiffre des loyers est porté de $1,410,000 à $1,440,000. Pourquoi cela?

L'hon. J.-H. KING: Je l'ai dit au comité il y a quelques instants. L'augmentation comprend: $9,733 pour le Canadian Building, à Londres, Angleterre; $14,458, pour l'immeuble Duford et l'immeuble McDougald, Ottawa, occupé par le département de la Marine et la Gendarmerie à cheval; $3,600 pour l'immeuble Blythe, occupé par le département des Mines; $900 pour un service du département des Postes, logé au nº 31, rue Sparks; formant un total de $28,691.

M. ROSS (Kingston): A l'état des frais d'ameublement de cet immeuble, le ministre voudra-t-il annexer une liste des bureaux installés là, et une liste des bureaux maintenus ailleurs?

L'hon. J.-H. KING: A Londres? Oui.

M. FRASER: Je remarque une augmentation assez considérable dans la somme affectée aux salaires des gardiens, mécaniciens et autres. Comment le ministre explique-t-il cela?

L'hon. J.-H. KING: L'explication est la même que celle de cet après-midi à propos d'autres services. Ces employés recevaient jusqu'à l'année dernière une indemnité qui ne comptait pas dans les prévisions du département, mais leur était payée séparément. L'indemnité a cessé après le remaniement des salaires, l'année dernière. Cette augmentation provient en grande partie de cela.

M. FRASER: L'augmentation est assez considérable.

L'hon. J.-H. KING: En réalité, ce n'en est pas une. L'augmentation qu'ils touchaient auparavant n'apparaissait pas dans les crédits, tandis qu'elle en fait partie maintenant, par suite de la révision des salaires.

M. MULLINS: Je remarque un crédit de $60,000 pour l'entretien, les terrains, réparations, ameublement, etc., de Rideau Hall. Le ministre veut-il donner une explication de cet article afin que nous le comprenions tous? Quelle a été la dépense totale pour Rideau-Hall jusqu'aujourd'hui?

L'hon. J.-H. KING: Depuis dix ans, le prix de l'entretien annuel a varié de $60,000 à $65,000. En 1914 et 1915, le crédit a été de $65,000 et le montant dépensé a été de $65,176. L'allocation est différente d'une année à l'autre, mais elle se rapproche toujours de ce chiffre. En ce qui concerne les dépenses globales de Rideau-Hall, l'achat de l'immeuble, les ad-

ditions et les réparations se sont montés à $772,232, l'entretien à $1,535,792, soit un total de $2,310,000.

M. MULLINS: J'ai reçu d'un statisticien digne de confiance des chiffres montrant que Rideau-Hall a coûté 5 millions. A 5 p. 100 ce serait un loyer annuel de $250,000. Ces chiffres sont-ils exacts?

L'hon. J.-H. KING: Je ne crois pas que ce soit bien présenter la question. Règle générale, on ne calcule pas l'intérêt sur l'entretien.

M. MULLINS. Mes chiffres indiquent que Rideau-Hall a coûté un demi-million au pays. A 5 p. 100, ce serait un loyer de $250,000, et il y a un article de $19,000 pour le chauffage et l'éclairage.

L'hon. J.-H. KING: La dépense pour l'immeuble, ses additions et ses réparations a été de $774,232 jusqu'à ce jour.

L'hon. M. STEVENS: Ce sont les frais de premier établissement.

L'hon. J.-H. KING: Oui. J'ai donné les chiffres relatifs à l'entretien. Vous ne songeriez pas à ajouter l'intérêt sur les frais d'entretien.

M. BURY: Le ministre peut-il nous donner l'évaluation de l'édifice de Londres par Knight, Frank et Rutley à qui le département a payé $511 pour cette évaluation?

L'hon. J.-H. KING: L'honorable député trouvera ce renseignement dans les Débats de l'an dernier. Je ne l'ai pas ici mais je le donnerai à la Chambre volontiers.

M. BURY: Le loyer et l'intérêt avec l'amortissement sur le million et demi payé pour l'immeuble signifieraient que nous payons de $82,000 a $85,000 par année pour l'édifice.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières, N.-E., $402,500.

L'hon. M. ROGERS: Il y a un crédit au sujet du brise-lames de Dingwall (baie Aspy) au montant de $48,700 dont $25,000 ont été payés l'an dernier. Y a-t-il aucune explication à cet égard?

L'hon. J.-H. KING: Ce montant est requis par la construction d'un brise-lames à Dingwall (N.-E), maintenant donné à l'entreprise. C'est un brise-lames en encaissement de 1,000 pieds de long sur 10 pieds de large, 350 pieds sur 15 pieds. Le travail sera complété durant l'année.

L'hon. M. STEVENS: Quel est le chiffre de l'entreprise?

L'hon. J.-H. KING: Pour compléter l'entrée prise, $43,208; l'inspection, les dépenses imprévues, et le reste, $5,492. Le montant de l'entreprise accordée à M. W. E. Landry, d'Antigonish, était de $54,708. Il était le plus bas soumissionnaire. Ce brise-lames servira à trois mille cultivateurs et pêcheurs qui demeurent dans cette région. C'est une localité importante qui est isolée et dépend en grande partie des transports par eau. L'encaissement sera rempli de pierres.

M. BOYS: Le ministre veut-il nous donner les détails du crédit de $65,000 pour les ports et rivières en général, réparations et améliorations?

L'hon. J.-H. KING: Cette allocation est nécessité par les réparations et améliorations aux ports et rivières sous la juridiction du département des Travaux publics dans la Nouvelle-Ecosse et qui sont évaluées par l'ingénieur régional à moins de $1,000. Il y a une longue liste de ces travaux, les dépenses variant de $15 à $1,000 ou $2,000. Comme le sait mon honorable ami, ce crédit est destiné aux dépenses imprévues au sujet des travaux du port, des quais ou des travaux publics du voisinage.

L'hon. M. ROGERS: L'allocation de l'an dernier a-t-elle toute été dépensée?

L'hon. J.-H. KING: Nous avons employé $63,000 l'an dernier.

M. BOYS: Je comprends très bien ce que dit le ministre au sujet des dépenses imprévues, mais, en somme, comme je me l'explique, le crédit est le résultat des articles qui sont devant le ministre, et il demande la somme globale à la Chambre. Il ajoutera peut-être un crédit pour dépenses diverses.

L'hon. J.-H. KING: Mon honorable ami désire-t-il la liste de ce que nous allons dépenser sur ce crédit?

M. BOYS: Si elle n'est pas très longue, le ministre pourrait la lire.

L'hon. J.-H. KING: Cette allocation concerne des travaux variant de $75 à $500.

M. BOYS: Je serais satisfait de la liste des dépenses de plus de $500.

L'hon. J.-H. KING: Il y a trente-sept articles concernant des réparations de quais, réparations d'embarcadères, réparations aux abords des quais, la construction de hangars, de cales de hâlage et le reste.

M. BOYS: Nous ne sommes pas plus renseignés. Est-ce que le quai particulier à réparer n'est pas désigné?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

M. BOYS: Voilà le renseignement que nous désirons obtenir.

L'hon. J.-H. KING: Cette liste n'est que provisoire. Prenons l'île du Sable, réparations au quai, $200...

M. BOYS: Ai-je raison de dire que cette liste est le résultat des rapports qu'ont faits les fonctionnaires du département?

L'hon. J.-H. KING: Parfaitement.

M. BOYS: Auriez-vous objection à la faire insérer au Hansard?

L'hon. J.-H. KING: Pas du tout.

Liste des travaux autorisés 1926-1927

Nouvelle-Ecosse—	
Centreville (Cape Sable Is.).—Réparation du quai..	$200 00
Chester.—Degrés d'embarcadères..	100 00
East Jordan.—Réparations, etc., aux abords du quai..	100 00
Fisherman's Harbour.—Construction de hangars..	300 00
Livingstone's Cove.—Réparation du quai..	100 00
Meat Cove.—Construction de glissoire.. ..	500 00
Pleasant Bay.—Cale de hâlage et élévateur.	450 00
Petite Rivière.—Réparation du brise-lames.	350 00
Shelburne.—Réparation du quai..	274 00
Wallace Bridge.—Réparation du quai.. ..	330 00
Meteghan.—Réparation du quai..	450 00
Meteghan river.—Réparations du brise lames de l'est..	752 00
Lower West Pubnico.—Réparation du quai.	400 00
Sandy Cove.—Réparations du brise-lames..	600 00
Hampton.—Réparation du mur de soutènement du brise-lames, côté du rivage.. ..	500 00
Bear cove.—Réparation du brise-lames.. ..	350 00
Church Point.—Réparations du quai..	500 00
West Head.—Réparations du quai public..	200 00
Sandford.—Réparations du brise-lames.. ..	200 00
Black Rock.—Réparation du quai..	225 00
Middle West Pubnico.—Réparation du débarcadère..	400 00
Western Shore.—Réparation du brise-lames	600 00
Port Medway.—Réparation du quai..	500 00
East Berlin.—Réparation du brise-lames.. ..	500 00
Young's Landing.—Réparation du quai.. ..	500 00
Mill Cove.—Réparation du quai..	400 00
Brooklyn.—Réparation du brise-lames.. ..	600 00
Riverport.—Réparation du mur de revêtement..	600 00
Port Mouton.—Réparation du quai..	600 00
Neguac.—Réparation du quai..	500 00
Baie St-Laurent.—Prolongement du brise-lames..	394 76
Great Village.—Amélioration du chemin conduisant au chemin public..	300 00
Long Point.—Réparations au chemin conduisant au quai public..	625 00
Malignant Bay.—Réparations faites au quai du nord..	100 00
Amherst Point.—Réparations au quai..	75 00
Middle East Pubnico.—Réparation du quai..	500 00
Ostrea Lake.—Réparation du quai..	100 00

M. MacDONALD (Cap-Breton): Puis-je obtenir quelques renseignements concernant le quai à Sydney?

L'hon. J.-H. KING: Cette somme sera consacrée à l'achat du vieux quai et de l'emplacement du quai de la Sydney Foundry Company ainsi qu'à la construction d'un quai en encaissement à cet endroit. En 1921-1922, une somme de $100,000 a été votée pour la construction d'un quai de 540 pieds par 70 à la pointe à la Batterie, au coût approximatif de $444,545. Il est incontestable que la construction d'un quai ou d'une jetée s'impose dans le port de Sydney pour les fins du commerce; cependant, nous ne nous croirions pas justifiés de débourser un demi-million pour ériger un nouveau quai à cet endroit. Or, une occasion s'offre par laquelle nous sommes en mesure d'acquérir une propriété pouvant fournir toutes les facilités désirables, nous assure-t-on, tandis que le prix des travaux à exécuter n'excèderait pas $150,000. Le projet est à l'étude. La question a été examinée tant par les fonctionnaires du département des Travaux publics que par les ingénieurs des chemins de fer Nationaux, qui ont proposé au Gouvernement de faire l'acquisition de cet emplacement, après maintes conférences.

Mr. MacDONALD (Cap-Breton): Combien a coûté l'achat de cet emplacement?

L'hon. J.-H. KING: L'achat n'a pas encore été effectué. Nous avons obtenu deux ou trois estimations quant à la valeur de la propriété. Le prix a été fixé à $68,000, si nous décidons de conclure le marché. Ces estimations ont été vérifiées non seulement par les ingénieurs du département mais aussi par des experts du dehors.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Il y a quelque temps, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur le fait que le quai de tête de ligne de l'ancien chemin de fer Intercolonial est situé à moins de 300 verges de la propriété en question. Ce quai a été partiellement détruit par un incendie; cependant, on pourrait le réparer pour une somme bien moindre que celle-là, à ce qu'on m'assure. Le ministre est-il prêt à affirmer que c'est l'intention du département des chemins de fer de prolonger la voie ferrée du présent terminus jusqu'au nouvel emplacement?

L'hon. J.-H. KING: Il est peut-être préférable que je lise à mon honorable ami le rapport de l'ingénieur régional en ce qui regarde le quai de la pointe de la Batterie. Voici:

Nous avons fait l'examen de l'emplacement de la pointe de la Batterie, où une partie du quai est encore debout; cependant, l'emplacement n'est guère convenable, car ce quai est situé dans un endroit fort exposé de sorte que nous n'en pourrions utiliser que le côté intérieur. De plus, afin de l'adapter suffisamment aux besoins du trafic que l'on prévoit, il faudrait le prolonger sur une telle longueur que le prix de l'entreprise nous défend de considérer sérieusement le projet.

Je le répète, le prix de cette entreprise s'élèverait à $444,545.

En outre, cet emplacement présente le désavantage d'être situé à une trop grande distance du centre des affaires de la ville, de sorte que le transport des marchandises des établissements de commerce au quai et *vice versa* réduirait à une quantité négligeable l'écart entre les prix du transport par rail et du transport par eau.

Pour ce qui est de l'autre question, savoir si la compagnie de chemin de fer utilisera le quai projeté, l'ingénieur de la compagnie du chemin de fer et celui du département des Travaux publics ont préparé des plans et c'est leur intention d'utiliser le quai une fois qu'il aura été reconstruit. Au lieu de 300 verges, la distance est de 3,600 pieds, à partir du présent terminus du chemin de fer National-Canadien et, si j'ai bien compris, la compagnie s'en tirera moyennant une dépense de pas plus de $15,000.

M. MacDONALD (Cap-Breton): D'après ma connaissance personnelle de l'endroit, je puis dire que les deux emplacements se valent pour ce qui est de l'Intercolonial.

L'hon. J. H. KING: Je ne suis allé qu'une seule fois à Sydney; mais ce n'est pas là l'idée que j'en ai.

M. MacDONALD (Cap-Breton): J'habite là-bas depuis nombre d'années. Si le ministre a la conviction et qu'il nous donne l'assurance que les administrateurs des chemins de fer Nationaux ont l'intention de prolonger la voie jusqu'au quai, nous n'avons plus d'objection à faire valoir. Cependant, d'après les renseignements que j'ai obtenus du département des chemins de fer et les questions que j'ai posées hier aux fonctionnaires des chemins de fer Nationaux, devant le comité, ce n'est pas là l'intention du tout pour le présent.

L'hon. J. H. KING: La question a été discutée sous tous ses aspects avec les fonctionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada. Si la compagnie de chemin de fer fait entendre au département des Travaux publics qu'elle n'a pas l'intention d'utiliser cette jetée, on ne la construira pas.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Dans le cas où le quai serait construit d'après le crédit actuel il ne resterait que $7,000 pour la jetée. Le département a-t-il l'intention de présenter un crédit supplémentaire afin de construire le quai cet été?

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami a soulevé un doute dans mon esprit au sujet de cette propriété et j'ai conseillé au service du génie de se renseigner davantage et d'obtenir d'autres informations. Quant à la question de savoir si le Gouvernement votera d'autres crédits, mon honorable ami doit patienter. Les crédits supplémentaires seront déposés dans une journée ou deux. Ils ne sont pas complets et on les étudie encore. Je n'ai ni le privilège ni le droit d'indiquer ce qui y figure, sauf pour dire que, si le Gouvernement fait l'acquisition de cette propriété, c'est dans l'intention de donner un quai de terminus aux gens de Sydney, et cela demandera d'autres fonds.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Le plus tôt possible?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. QUINN: Le ministre veut-il nous donner des renseignements au sujet du crédit de $2,000 pour le brise-lames de l'anse aux Portugais? Je vois qu'on y a dépensé $11,700 l'an dernier. Est-ce que les $2,000 vont compléter les travaux?

L'hon. J. H. KING: C'est pour terminer l'entreprise.

M. QUINN: Le ministre sait, sans doute, que lorsque la construction du brise-lames s'achevait, l'an dernier, l'encaissement a été emporté par une furieuse tempête. Je me demandais si ce crédit de $2,000 complètera les travaux.

L'hon. J. H. KING: C'est tout ce que les ingénieurs ont demandé. Nos renseignements sont qu'il faut $2,000 pour finir de payer le brise-lames de l'anse au Portugais; entreprise de W. S. Landry. Nous avons un rapport de l'ingénieur Locke qui dit:

Les anciens travaux, exception faite des abords qui avaient été endommagés par la tempête de décembre 1919, ont été complètement détruits durant l'hiver de 1923.

C'était avant que nous commencions ces travaux. Je n'ai rien su d'une tempête récente.

M. QUINN: Je parle d'une tempête qui a eu lieu l'automne dernier, vers la fin de septembre ou le commencement d'octobre, alors qu'une grande partie des nouveaux travaux a été emportée. Je me trouvais là en octobre et je suis convaincu que $2,000 ne suffiront pas pour terminer les travaux.

L'hon. J. H. KING: Les travaux ont été rapportés comme terminés d'une manière satisfaisante, le 17 décembre. La tempête a-t-elle eu lieu après cela?

M. QUINN: La première semaine d'octobre ou la fin de septembre.

L'hon. J. H. KING: Le rapport est subséquent à cette date.

M. CANTLEY: Sous le titre "Ports et rivières en général;—réparations et améliorations", il y a un crédit de $65,000 qui semble être un crédit annuel. Combien de cette somme a-t-on dépensé à Pictou et pour quels travaux?

L'hon. J. H. KING: Ce crédit a pour but de faire face à des dépenses imprévues. Je ne suis pas certain qu'on en ait dépensé pour le comté de Pictou, je croirais même que non. Cette somme est à la disposition du service des ingénieurs. Les besoins estimés sont jusqu'ici comparativement modestes. L'an dernier, nous avons dépensé $63,000.

M. CANTLEY: Ces crédits ne prévoient pour ainsi dire aucune dépense dans le comté de Pictou. J'espère que le ministre pourra mettre un crédit dans le budget supplémentaire pour donner un quai à l'île de Pictou.

M. JOHNSTONE (Cap-Breton): Combien coûte le brise-lames, actuellement?

L'hon. J. H. KING: $54,708.

M. QUINN: A-t-on commencé les travaux à Hall's Harbour?

L'hon. J. H. KING: Le crédit est nécessaire pour compléter des travaux adjugés à l'entreprise et qui consistent en 100 pieds de brise-lames de 26 par 29 pieds.

M. QUINN: C'est à Hall's Harbour?

L'hon. J. H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Ile du Prince-Edouard.—Ports et rivières, $69,000.

L'hon. M. ROGERS: Que veut dire cet article de $10,000 pour les ports et rivières en général? Est-ce que cela doit être dépensé dans toute la province?

L'hon. J. H. KING: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Il y a un crédit important pour New-London.

L'hon. J.-H. KING: On a besoin de ce crédit pour achever le brise-lames de l'est à New-London, qui est actuellement en construction. Sur $30,000, il y a un renouvellement de crédit de $17,000.

L'hon. M. ROGERS: On terminera les travaux avec ce crédit de $17,000.

L'hon. J.-H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. J. H. KING: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport et demande l'autorisation de se réunir de nouveau.

M. HANSON: Avant que cette motion soit adoptée, le ministre veut-il consentir à ce qu'on discute, lorsque viendront les crédits pour le Nouveau-Brunswick, tout ce qui peut se rapporter au crédit pour l'île du Prince-Edouard?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

DISCUSSION GENERALE D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT UNE AVANCE DE FONDS A LA COMMISSION DU PORT DE MONTREAL

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 189) concernant une avance de fonds à la commission du port de Montréal.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité et passe à l'étude des articles du projet de loi.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre pourrait peut-être nous donner des renseignements, non seulement sur l'objet de cet emprunt, mais aussi sur l'emploi des 11 ou 15 millions,—j'oublie combien,—avancés il y a un ou deux ans. Quelle est la raison de cet emprunt-ci?

L'hon. M. CARDIN: Le total autorisé durant les quatre dernières années s'élève à 15 millions, dont voici l'emploi détaillé:

Elévateurs pour la manutention du grain:		
Elévateur à grain n° 3 avec conduites et jetée	3,716,167 00	
Elévateur à grain «B», Windmill Point	2,967,266 26	
Elévateur n° 2, jetée de la tour élévatoire	372,320 35	
Total pour les élévateurs à grain		7,055,753 61
Quais et jetées:		
Quais à haut niveau, sections 30 à 42	1,204,636 27	
Reconstruction du quai, Windmill Point	550,363 18	
Prolongement de la jetée Edouard VII	450,000 00	
Prolongement de la jetée Alexandra	400,000 00	
Quai industriel de Queen City, sec. 100-101	214,165 95	
Prolongement de la jetée Jacques-Cartier	48,914 28	
Nouvelle jetée Victoria et bassin (achèvement)	5,205 12	
Total pour les quais et jetées		2,873,284 80
Chemins de fer et électrification:		
Electrification des ch. de fer et voies d'évitement	876,647 32	
Voies et passages souterrains	483,661 40	
Voies d'évitement	71,738 87	
Total pour ch. de fer et électrification		1,432,047 59

Dragage et remplissage:		
Dragage du bassin Bickerdike et des abords	698,000 00	
Dragage du bassin à Windmill Point	98,590 25	
Travaux généraux de creusage et de remplissage	56,153 72	
Total pour dragage et remplissage		852,743 97
Hangars permanents:		
Scierie et hangars, jetée Bickerdike	163,504 66	
Hangars de transit, sec. 26 à 30	258,396 94	
Hangars de transit, jetée Victoria	22,890 39	
Hangars de transit, jetée Jacques-Cartier	20,925 77	
Hangars de transit, jetée Alexandra	19,685 50	
Total pour hangars permanents		485,403 26
Entrepôt:		
Construction, matériel et tiers du coût de l'usine de force motrice		819,349 89
Améliorations générales:		
Bâtiments, terrains et extensions		1,276,329 46

Voilà quel a été l'emploi des 15 millions avancés à la commission du port depuis quatre ans. Les salaires représentent $2,865,000.

L'hon. M. ROGERS: Dans les ponts, le grand pont est-il compris?

L'hon. M. CARDIN: Le pont de la rive sud n'est pas compris dans ce relevé, qui ne se rapporte qu'aux 15 millions déjà avancés. Nous n'avons pas avancé d'argent pour la construction de ce pont; nous avons simplemeni garanti les débentures que doit émettre la commission du port.

L'hon. M. ROGERS: Vous avez dépensé beaucoup en expropriation et à d'autres fins pour ce pont?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Comment vous êtes-vous procuré les fonds?

L'hon. M. CARDIN: On a déjà appliqué à la construction de ce pont à peu près un million que l'on a prélevé sur les 15 millions votés antérieurement. Toutefois ce montant sera remboursé lorsque la commission du port émettra ses débentures pour le pont, le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la ville de Montréal devant contribuer chacun pour un tiers à cette émission.

L'hon. M. ROGERS: Quel était le prix estimatif de ce pont?

L'hon. M. CARDIN: Environ 15 millions.

L'hon. M. ROGERS: Je crois que le prix convenu entre les trois parties était de 11 millions.

L'hon. M. CARDIN: Non, le prix était d'environ 15 millions.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre me paraît être dans l'erreur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il s'agissait de 6 millions lorsque l'ancien député de Chambly-Verchères a demandé en premier lieu la construction du pont et a obtenu le consentement du Gouvernement; on informa la Chambre que l'entreprise coûterait à peu près ce montant. Il est bien vrai que, de ce côté-ci de la Chambre, nous lui avons dit qu'il se trompait de plusieurs millions, et que le prix irait probablement jusqu'à 12 millions. Encore une fois, le Gouvernement a fourni des renseignements de nature à induire le Parlement en erreur, alors que l'opposition avait raison.

L'hon M. ROGERS: Je suis informé que la ville de Montréal et la province de Québec en seraient venues à une entente d'après laquelle le pont ne doit pas coûter plus de 11 millions, et elles ont refusé de dépasser ce montant. Elles ne veulent pas payer plus que le tiers de 11 millions, et cela, je le tiens de bonne source.

L'hon. M. CARDIN: Je ne crois pas qu'il y ait de restriction.

L'hon. M. ROGERS: La province et la ville prétendent devoir s'en tenir au tiers de 11 millions.

L'hon. M. CARDIN: Je ne suis pas de cet avis.

M. HANSON: Existe-t-il un contrat formel d'après lequel la ville doit contribuer pour une part ou une somme précisée à la construction d'un nouveau pont?

L'hon. M. CARDIN: Oui. La ville de Montréal a été autorisée à assumer le tiers des obligations, par une loi adoptée à la dernière session de la législature de Québec.

M. HANSON: Et elle s'est engagée à payer le tiers du prix total de l'entreprise?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. HANSON: A-t-on fait une convention à cette fin?

L'hon. M. CARDIN: La ville de Montréal a adopté un règlement à ce sujet.

M. HANSON: Est-ce que cela correspond à une loi ou à un contrat?

L'hon. M. CARDIN: C'est ainsi que l'entendent les avocats de la commission du port.

M. MacLAREN: Il y a deux ou trois semaines paraissait au Feuilleton une question par laquelle on demandait à savoir quel était le chiffre des traitements versés aux fonctionnaires des commissions du port de Montréal et du port de Québec. J'entends parler de fonctionnaires autres que les commissaires eux-mêmes. On nous a refusé ces renseignements. Le ministre sollicite aujourd'hui une autre avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, et je me demande s'il refuse encore de nous communiquer le renseignement demandé. J'ai peine à croire que l'on ne renseignera pas la Chambre à ce sujet, vu que nous savons déjà ce que touchent les commissaires. J'insiste tout particulièrement sur cette demande, car je prétends que la Chambre a droit à ce renseignement. Peut-être qu'à la suite de reproches que lui a déjà value, dans une circonstance antérieure au moins, son refus de renseigner la Chambre, le ministre reviendra sur sa décision à cet égard.

L'hon. M. CARDIN: J'ai expliqué l'autre jour que, cette question étant d'ordre administratif, on ne devrait pas obliger les commissaires du port à fournir le renseignement demandé. Je ne veux rien dissimuler, et étant données les protestations que firent l'autre jour certains honorables députés d'en face, je consentirai maintenant à leur communiquer ces renseignements au sujet de la commission du port de Montréal.

M. MacLAREN: Cela sera satisfaisant. Quand nous donnera-t-on le même renseignement au sujet de la ville de Québec?

L'hon. M. CARDIN: A la prochaine séance de la Chambre, lundi.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre est-il en mesure de nous renseigner sur les propriétés acquises pour l'établissement du pont et sur les raisons pour lesquelles on a changé l'emplacement.

L'hon. M. CARDIN: Je ne saisis pas l'objet de la question. L'emplacement du pont a été changé, est-ce cela que notre collègue veut savoir?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

L'hon. M. CARDIN: Le comité consultatif, composé d'ingénieurs, et les représentants de la ville de Montréal et du gouvernement provincial ont pensé que le meilleur endroit pour établir le pont est au pied de la rue Delorimier. Il en a été ainsi décidé. L'autre projet consistait à faire aboutir le pont au milieu du port, dans la partie de la ville la plus dense. On a jugé que forcer le trafic du pont à se déverser dans un quartier de la ville déjà si encombré ne pourrait que produire la confusion. Tous les intéressés, après mûres délibérations, ont décidé que le meilleur endroit était à la rue Delorimier. Cet emplacement avait reçu la préférence, il y a déjà une quinzaine d'années, lorsqu'il fut question pour la première fois de construire le pont.

On a pensé que cet emplacement est préférable, vu qu'il se trouve dans la partie Est de Montréal, dans le quartier manufacturier, qui n'est pas encore aussi encombré que l'emplacement du premier projet. L'emplacement actuel est le choix des représentants du gouvernement provincial, de ceux de la ville de Montréal et de la commissoin d'ingénieurs qui a été constituée pour guider les commissaires dans l'affaire du pont.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre pourrait-il nous renseigner sur le prix des propriétés achetées pour l'emplacement du pont, d'après le premier projet, et dont on n'a plus besoin?

L'hon. M. CARDIN: On n'a pas acheté de propriétés.

L'hon. M. ROGERS: Oh! Vous avez certainement acheté des propriétés.

L'hon. M. CARDIN: On n'a pas acheté de propriétés pour le nouvel emplacement, d'après ce que je sais.

L'hon. M. ROGERS: Affirmez-vous que vous n'avez pas acheté de terrains pour l'emplacement du pont? Mais certainement.

L'hon. M. CARDIN: Des négociations sont commencées pour acquérir des terrains.

L'hon. M. ROGERS: Et on a acheté le terrain pour exécuter le premier projet?

L'hon. M. CARDIN: On n'a pas acheté de propriétés pour le premier emplacement.

L'hon. M. STEVENS: Sur la rive sud du fleuve? Je suis passé par là, l'autre jour, et j'y ai vu des travaux de terrassement sur un mille de long et d'énormes culées en ciment.

L'hon. M. CARDIN: Le terrain appartient à l'Etat, au département de la Défense nationale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement compte-t-il pouvoir faire durer les travaux du pont pendant plusieurs élections générales?

L'hon. M. CARDIN: Je crois que le pont sera terminé avant les prochaines élections.

Le très hon. M. MEIGHEN: La prédiction du ministre aura autant de succès que ces autres entreprises. La chute du Gouverne-

ment est beaucoup plus probable que celle de la voûte céleste. Le ministre a dit que la somme dépensée atteignait déjà un million?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avez-vous des travaux pour la peine à montrer?

L'hon. M. CARDIN: Certainement. Une pile énorme est déjà construite sur la rive Sud; il y en a deux autres du côté sud de l'île Sainte-Hélène. Les fondations de la culée principale sur la rive Nord, à Montréal, sont terminées.

L'hon. M. MANION: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles sont les commissions auxquelles le gouvernement fédéral a avancé des fonds; celles qui payent l'intérêt et celles qui n'en payent pas?

L'hon. M. CARDIN: Malheureusement, je n'ai pas ces chiffres dans le moment. En ce qui concerne le port de Montréal, l'Etat détient des obligations de la commissoin au montant de 44 millions. Au port de Vancouver on a prêté 15 millions.

L'hon. M. MANION: Vancouver paye-t-il l'intérêt?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Et il verse au fond d'amortissement aussi. N'oubliez pas cela.

L'hon. M. CARDIN: Montréal paye aussi ses intérêts. Nous avons avancé de 15 à 18 millions à Québec; mais la commission ne nous a pas encore remis d'intérêt.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que Toronto paye ses intérêts?

L'hon. M. CARDIN: La situation n'est pas la même à Toronto. Presque toutes les valeurs de la commission du port de Toronto ont été garanties par la cité de Toronto; et la commission a fait presque toutes les dépenses là-bas, sauf quelque 8 millions dépensés par le département des Travaux publics d'Ottawa. C'est là un débours sur le compte du capital; il ne rapporte pas. Nous avons effectué aussi certains déboursés dans les Provinces maritimes. Le département des Chemins de fer et des Canaux a dépensé de 15 à 18 millions à Halifax. Il va sans dire que nous ne retirons pas d'intérêt sur ce montant dépensé sur le compte du capital. Je crois que le département des Travaux publics a déboursé à peu près le même montant, entre 15 et 18 millions de dollars, à Saint-Jean. Ces dépenses faites par les Travaux publics ne sont pas dans la même catégorie que les avances faites à Montréal, Québec et Vancouver. Aux autres ports les dépenses constituaient des déboursés pour des travaux publics.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce seulement à Montréal et à Vancouver qu'on exige des intérêts?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

Le très hon. M MEIGHEN: Il n'y a pas d'autre port où cette obligation existe?

L'hon. M. CARDIN: Oui, Québec.

Le très hon. M MEIGHEN: Quant à cela, le fait qu'un port solde les intérêts ne justifie pas, à mon sens, que le Gouvernement et le Parlement ferment les yeux et laissent carte blanche aux commissaires pour dépenser d'autres millions selon leur bon plaisir. Je crois que les commissaires de ports ont gaspillé,—et pis que gaspillé,—de fortes sommes d'argent. Pour chaque million et chaque dollar que nous avançons au port de Montréal, le Gouvernement et le Parlement devraient s'assurer que jusqu'au dernier sou cet argent est dépensé en vue d'un objet sérieux: que ces fonds ne servent pas à faire une démonstration de fierté locale, mais qu'ils soient uniquement consacrés à des entreprises avantageuses à notre régime de transport. Plus nous dépensons de millions pour le port de Montréal, en supposant qu'une certaine partie de cet argent ne soit pas dépensée d'une manière sérieuse, plus le grain coûtera cher au premier producteur qui en définitive devra solder ces dépenses. Le fait que le port de Montréal paye les intérêts prouve simplement que sa situation géographique est telle qu'il a le bénéfice du mouvement du grain et des autres produits. En définitive, ceci n'est ni plus ni moins qu'une forme d'impôt: le maintien du port en échange des services rendus.

Voici le point que je veux faire ressortir: nous devrions exercer un contrôle aussi direct et aussi complet sur les dépenses du port de Montréal que sur celles du quai de la rivière Belle, ou de Fort-William, de Saint-Jean, d'Halifax ou de tout autre endroit. Nous ne le faisons pas. Notre surveillance va jusqu'à un certain point; puis nous ne comptons plus. On nous demande de croire qu'au delà tout est sacro-saint; et que si nous allions là ce serait une profanation. Pareil état de choses ne devrait pas exister. Pourquoi par exemple des membres du Parlement doivent-ils se faire dire, en réponse à des questions inscrites au Feuilleton, que les représentants du peuple n'ont pas le droit de savoir quels appointements la commission du port, dans sa bienveillance, juge bon de payer à ses employés, non seulement à Montréal mais par tout le globe. Je ne connais pas un endroit où elle ne compte pas des employés aujourd'hui. Nous devrions exercer sur cela le même contrôle direct que sur toute autre chose; car, je l'ai dit en com-

mençant, en définitive c'est le contribuable canadien qui d'une manière ou de l'autre subventionne tout ce système. Le ministre ne peut pas s'esquiver en répondant que c'est une corporation et qu'elle paye ses intérêts; que nous touchons nos intérêts tous les ans et que c'est un placement que nous faisons. Dans le présent cas, c'est peut-être un placement, mais l'intérêt en réalité est imputé contre le grain de l'Ouest et contre le trafic canadien en général. Nous ferions très bien, je pense, d'instituer une enquête minutieuse sur les dépenses effectuées par nos commissaires de ports.

M. CANTLEY: Puis-je faire remarquer que cette charge ne pèse pas seulement sur le grain de l'Ouest...

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit le trafic canadien en général.

M. CANTLEY: ...mais aussi sur la houille de l'Est. Lorsque nous expédions du charbon de la Nouvelle-Ecosse au port de Montréal nous sommes obligés de payer 7c. ½ par tonne de droit de quayage. En outre, nous sommes forcés de payer un loyer annuel excessivement élevé pour chaque pied d'espace qu'occupe ce charbon; et nous sommes dans l'obligation de l'entasser là pendant les mois de printemps et d'été pour l'hiver suivant. Ces frais se montent à quarante, cinquante, soixante, voire soixante-dix mille dollars pour chaque espace occupé et constituent une lourde taxe sur chaque tonne de houille que nous expédions de notre province à Montréal. Nous acons, par conséquent, le plus grand intérêt à savoir comment la commission du port fait ces dépenses; et cependant, comme on l'a dit, nous n'avons pas l'occasion de critiquer en aucune façon cette dépense. C'est pourquoi nous sommes des plus intéressés.

M. MacLAREN: Puis-je demander quelques explications additionnelles au sujet du port de Montréal? Les prêts faits à la commission du port ont-ils été remboursés, ou y-a-t-il des prêts antérieurs qui ont atteint la date d'échéance? J'observe que dans le cas actuel la période mentionnée est de vingt-cinq ans. J'observe aussi qu'il y a un fonds d'amortissement s'élevant à plus d'un million de dollars. Peut-être que nous pourrions savoir quel pourcentage est mis de côté pour former un fonds d'amortissement. J'ai encore une question, si le ministre veut être assez bon de me donner le renseignement: est-ce que ce port est vraiment libre ou impose-t-on des droits? Dans l'affirmative, quels sont ces droits?

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. CARDIN: Je dirai d'abord qu'aucune de ces obligations n'a encore atteint l'échéance. Un fonds d'amortissement a été créé qui, à l'heure qu'il est, a atteint le million. Je dois avouer que je ne puis dire dans le moment quels sont les droits exigés dans le port de Montréal. Je puis dire, toutefois, qu'ils sont en général les mêmes qu'à Vancouver, et que l'on peut les comparer avec avantage à ceux du port de New-York. Je comprends bien, comme le déclare l'honorable député de Pictou, que les gens des Provinces maritimes s'intéressent fort au port de Montréal, comme à tous les autres ports d'ailleurs. Mon honorable ami voudrait que les droits fussent le plus bas possible et qu'il lui soit donné l'occasion d'examiner l'administration du port. C'est un désir bien légitime auquel personne ne s'oppose. Cependant il ne faut pas oublier que les quais et autres aménagements à Montréal exigent une dépense d'argent. Nous ne pouvons pas bénéficier des aménagements qu'ils y a dans ce port sans payer ce que cela coûte. Cet argent pourrait être payé directement au moyen d'un crédit du ministère des Travaux publics, sans bénéfice pour le Gouvernement. Ce serait néanmoins une dépense de deniers publics et le contribuable canadien supporterait quand même sa part de cette dépense. Je puis dire que, dans l'ensemble, les droits du port de Montréal sont très raisonnables par comparaison avec les droits exigés dans tous les autres ports d'Amérique.

M. CLARK: Le ministre a-t-il déclaré, en détail, pour quelles fins on se proposait de dépenser cet argent?

L'hon. M. CARDIN: J'ai donné les principaux détails hier soir. Si mon honorable ami le désire, je puis les donner tous, mais il n'y rien de bien intéressant à entendre la description de jetées, de bassins, de dragage, etc. Cet argent sera appliqué à des travaux de dragage, à la construction de quais, de jetées, de bassins, d'usines, de boutiques et édifices, de hangars permanents, de chemins de fer et à leur électrification, ainsi qu'à l'augmentation de la capacité d'entreposage de l'élévateur n° 3.

L'hon. M. ROGERS: De combien augmentera-t-on cette capacité?

L'hon. M. CARDIN: Elle sera de trois millions de boisseaux.

M. CLARK: Le ministre a-t-il fait inscrire dans les Débats les sommes qui seront dépensées sur chacun de ces crédits?

L'hon. M. CARDIN: Oui, hier soir.

M. HANSON: Le Gouvernement approuvera-t-il ces dépenses avant qu'elles soient faites?

L'hon. M. CARDIN: Oui. Avant qu'aucune dépense soit faite, une demande est présentée par les commissaires du port qui y annexent les plans et devis en détail des travaux qui doivent être approuvés par le Gouverneur en son conseil.

M. HANSON: Après que l'argent a été dépensé, fait-on faire une vérification indépendante, et dans l'affirmative, par qui?

L'hon. M. CARDIN: La maison Riddell, Stead, Graham and Hutchison fait la vérification des livres de la commission du port depuis quinze ans.

M. HANSON: Le Gouvernement fait-il des démarches pour s'assurer si l'argent est réellement appliqué à ces travaux ou est-ce qu'il s'en rapporte aux déclarations de la commission du port et à cette vérification subséquente, comme je le comprends?

L'hon. M. CARDIN: Le Gouvernement a un employé qui visite ces ports et qui fait rapport de l'avancement des travaux.

L'hon. M. ROGERS: J'ai demandé au ministre tout à l'heure quel prix a été payé pour l'emprise. Si je l'ai bien compris, il a déclaré qu'aucune emprise n'a encore été achetée.

L'hon. M. CARDIN: Il n'y a aucune emprise à acquérir sur la rive sud du Saint-Laurent, car le pont passera sur des terres appartenant au Gouvernement.

L'hon. M. ROGERS: Mais, pour ce qui est de la partie du pont qui ne repose pas sur le terrain du Gouvernement?

L'hon. M. CARDIN: Cela ne se produit pas sur la rive sud.

L'hon. M. ROGERS: Peu m'importe la rive.

L'hon. M. CARDIN: La plus grande jetée, dans la ville de Montréal, est construite sur le terrain de la commission du port. Ce sont les abords du pont qui s'étendront sur certains terrains privés. La commission du port négocie l'achat de ces terrains.

L'hon. M. ROGERS: J'ai sous les yeux un document relatif à cette affaire. C'est pourquoi je pose ces questions au ministre. Il connaît le sujet bien mieux que moi, sans doute. Voici le document en question, qui porte la signature de Charles Bernier:

Au sujet des expropriations nécessaires pour le pont de Montréal construit par la commission du port.

Je, soussigné, Charles Bernier, architecte, de Montréal, déclare solennellement:

1. J'ai pris connaissance des ventes faites aux commissaires du port de Montéal et au gouvernement du Canada de certaines propriétés situées dans la ville de Montréal et décrites ci-après;

2. Je me suis renseigné personnellement sur l'évaluation municipale de ces propriétés et j'ai examiné et je connais les propriétés en question ainsi que leur valeur réelle et marchande:

3. J'indique ci-après, et sous serment, ma propre évaluation de ces propriétés et aussi les prix auxquels, me dit-on, ces propriétés ont été vendues aux commissaires du port de Montréal, pour y ériger le pont:

Numéros du cadastre. Quartier Ste-Marie	Evaluation municipale.	Mon évaluation.	Prix versé.
P. 31—P. 32—P. 33	$22,500	$35,000	$48,000
P. 491..	18,500	38,000	78,000
P. 492..	9,500	25,000	50,000
P. 493..	48,000	75,000	125,000
P. 494..	28,000	35,000	44,500
	$126,500	$208,000	$345,500
Montant payé au-dessus de la valeur	$137,500		
			$345,500

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de la loi de la preuve en Canada.

On m'a envoyé aussi un autre document. Je consens à les donner à mon honorable ami, car il en sait plus à leur sujet que moi-même. Mais il faudrait, pour être juste envers lui, envers la Chambre et envers tout le monde, s'assurer de l'exactitude de ces faits; car, s'ils sont exacts, ils seraient de nature à empêcher le Parlement de prêter de nouvelles sommes à la commission du port de Montréal ou de lui confier davantage la dépense de fonds publics. Je ne lirai qu'un de ces documents, relatif à la façon dont la transaction s'est faite. C'est apparemment un certificat du titre de propriété donné par le régistrateur adjoint, M. Larue. Tous ces documents se ressemblent.

L'hon. M. STEVENS: Lisez-les tous. Consignez-les au hansard.

L'hon. M. ROGERS: Les voici:

A la demande de A. Julien, portant sur les numéros des terrains, 31, 32, 33, 491 et 494-1 et 502A, des plans et livres de renvois officiels du quartier Sainte-Marie, comprenant seulement les inscriptions faites au bureau de Montréal sous les numéros 096787, 098002, 0101014, à savoir:

Vente, le 20 novembre 1925, E. Gravel, N.P., par Antoine Chevert, demeurant au numéro 536 de l'avenue Outremont, à Elizabeth Carmichael Monk, du lot numéro 491 du quartier Sainte-Marie moins la partie vendue aux termes de la vente datée du 13 juin 1902, D. Cushing, N.P., pour la somme d'un dollar ($1) et autres équivalents bons et valables reçus. Enregistré le 29 novembre 1925, n° 096787.

Vente, le 20 novembre 1925, T. Bissonnette, N.P., par Joseph Chartier, entrepreneur, de la ville de Montréal, à Elizabeth Carmichael Monk, du lot n° 494-1 du quartier Sainte-Marie, avec le droit en commun à la ruelle décrite dans les présentes, pour la somme d'un dollar ($1) en argent comptant et autres équivalents bons et valables reçus. Enregistré le 21 novembre 1925, n° 096935.

Vente, le 1er décembre 1925, T. Bissonnette, N.P., par Eugénie Blanchard, épouse séparée de biens de Mérile Guertin, de la ville de Montréal, et Gustave Gilbert, gentilhomme, demeurant à Waterloo (Belgique), à Elizabeth Carmichael Monk des lots nos 31 à 33 du quartier Sainte-Marie pour la somme d'un dollars ($1) et autres équivalents bons et valables reçus. Ledit Gustave Gilbert reconnaît avoir reçu de ladite dame Guertin la somme de mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante cents, ($1,785.60) et les intérêts dus conformément aux actes enregistrés au bureau de Montréal-Est sous les numéros 94960 et 95791, aussi la somme de neuf cents dollars ($900) due conformément à l'acte enregistré au bureau de M.-E. sous le numéro 110076 dont quittance. Enregistré le 3 décembre 1925, n° 098002.

Vente, le 12 janvier 1926, G. C. Marler, N.P., par Charles Strangman, de la ville de Victoria, dans la province de la Colombie-Anglaise, à Elizabeth Carmichael Monk entre autres d'une partie du lot n° 502A du quartier Sainte-Marie, le tout pour la somme de vingt-quatre mille dollars ($24,000) en argent comptant. Enregistré le 13 janvier 1926, n° 101014.

Témoin ma signature, à Montréal, ce quatorzième jour de mai mil neuf cent vingt-six, à trois heures de l'après-midi.

Tous les titres semblent avoir été cédés à ladite Elizabeth Carmichael Monk, pour la somme d'un dollar en argent comptant et "autres équivalents bons et valables reçus". Je donne ces documents à mon honorable ami, le ministre, afin qu'il puisse les examiner et en vérifier l'exactitude. S'ils sont exacts, je crois que le ministre devrait hésiter avant de débourser de nouvelles sommes pour le port de Montréal tant qu'il n'aura pas vérifié les faits de nouveau et avec soin.

L'hon. M. CARDIN: Il me ferait plaisir d'examiner les documents dont mon honorable ami vient de donner lecture.

M. MacLAREN: Le ministre peut-il nous dire si une partie quelconque des recettes réalisées par la commission est employée à des travaux de construction? Ou bien ces travaux sont-ils exécutés au moyen des avances consenties par l'Etat.

L'hon. M. CARDIN: Deux millions de dollars des recettes ont été consacrées par les commissaires à des travaux de construction et à d'autres travaux importants dans le port de Montréal.

M. MacLAREN: Sur leurs propres recettes?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. MANION: Le Gouvernement, outre l'argent de ce prêt, en a-t-il consacré à des travaux dans le port de Montréal, et quel en serait le montant?

L'hon. M. CARDIN: Non, aucun autre montant

L'hon. M. MANION: Jamais?

[L'hon. M. Rogers.]

L'hon. M. CARDIN: Sauf une somme de $3,000,000 qui fut dépensée avant l'organisation de la commission du port actuelle.

L'hon. M. MANION: En quelle année a-t-elle été constituée en corporation?

L'hon. M. CARDIN: Je pense qu'il y a vingt ans.

L'hon. M. MANION: Et avant cela on n'aurait dépensé que $3,000,000?

L'hon. M. CARDIN: Oui, trois millions seulement.

M. CANTLEY: La commission du port de Montréal n'existe-t-elle que depuis vingt ans?

L'hon. M. CARDIN: Oui, telle qu'elle est maintenant constituée.

M. CANTLEY: En effet. Il y a plus longtemps que cela qu'elle existe, car c'est elle qui a entrepris et a mené à bonne fin l'exécution de tout le projet de creusage du Saint-Laurent.

L'hon. M. CARDIN: C'est une très vieille institution, mais il n'y a que vingt ans qu'elle est constituée comme présentement.

M. CANTLEY: Il y a quarante ans qu'elle existe. Le ministre dit-il que c'est la même maison de vérificateurs qui depuis quinze ou vingt ans fait la vérification de livres de la commission?

L'hon. M. CARDIN: C'est ce qu'on m'a dit.

M. CANTLEY: J'ignore qui ils sont et je ne veux faire aucune remarque désobligeante à leur égard, mais s'il y a quinze ou vingt ans que ces vérificateurs font la vérification des livres, je conseillerais au ministre de faire un changement et de prendre d'autres vérificateurs.

L'hon. M. CARDIN: Quant à moi, je n'ai pas d'objection à cela.

M. CANTLEY: Je pense que ce serait une bonne affaire. Un balai neuf balaie bien.

M. GARLAND (Bow-River): S'est-il produit de l'encombrement dans la manutention du grain là-bas? Le ministre a-t-il fourni le renseignement demandé hier soir par l'ancien ministre des Finances quant à l'entreposage du grain à cet endroit? Et quels aménagements possède-t-on?

L'hon. M. CARDIN: Je pourrais tout aussi bien donner le renseignement que j'avais promis à l'honorable député de Vancouver-Centre et à l'ancien ministre des Finances et faire une courte déclaration sur l'état de choses existant. En ce faisant, j'en

viendrais à la question que me pose mon honorable ami quant aux commodités d'emmagasinage à Montréal. Pour les cinq dernières années, voici quels ont été les recettes du port de Montréal:

Années	Recettes d'exploitation
1921	$2,891,274
1922	3,460,810
1923	3,721,159
1924	4,382,115
1925	4,749,100

Les élévateurs de Montréal peuvent contenir 12,162,000 boisseaux. En 1921, les consignations de grains représentaient 100,282,536 boisseaux, et en 1925, elles atteignaient un montant global de 165,870,814 boisseaux. Il est vrai qu'en 1919 on a évalué à $900,000 le prix de construction de l'entrepôt frigorifique quand le contrat pour cette entreprise a été conclu, mais plus tard on a agrandi les dimensions de l'édifice projeté et on l'a évalué à $1,400,000. Puis on a décidé qu'il serait avantageux de le munir d'un outillage et d'accessoires supplémentaires, mais comme, dans le temps où l'entreprise fut réalisée, le prix de la main-d'œuvre et des matériaux était plus élevé qu'au temps des premières prévisions, la dépense totale pour l'édifice a été de $2,952,154. C'est ainsi qu'on m'a expliqué l'écart qu'il y avait entre les premières prévisions et le prix réel de l'entrepôt frigorifique. Les recettes brutes de son exploitation ont été, en 1924, de $270,933; en 1925, elles se sont élevées à $276,261. En ce qui concerne le volume d'affaires de l'entrepôt frigorifique à Montréal, les chiffres suivants sont fort intéressants:

Produit	1922 Livres	1925 Livres
Beurre	1,672,000	15,928,224
Fromage	13,000,000	15,000,000
Poisson	850,000	2,652,177
Viande	1,500,000	12,607,512
Volaille	500,000	2,841,741

Voilà qui donne une bonne idée des progrès réalisés au port de Montréal. Si on me permet de citer un autre chiffre, qui ne manque pas d'intérêt, le total du trafic d'exportation et d'importation était en 1921 de six millions de tonnes en chiffres ronds, au port de Montréal; en 1925, il a dépassé neuf millions de tonnes. En 1922, il a été exporté par voie de Montréal 21,854 têtes de bétail; et en 1925, 54,867 têtes, soit beaucoup plus que le double.

M. GARLAND (Bow-River): Nous devrions en exporter plus de 100,000. Puis-je faire remarquer que tout ceci nous fait bien plaisir, mais que je n'y trouve pas une réponse à ma question. Y a-t-il eu encombrement dans le port de Montréal l'an dernier, en ce qui concerne la manutention du grain?

L'hon. M. CARDIN: Les renseignements que tient le département des commissaires du port portent qu'il y a réellement eu encombrement; il n'y a pas très longtemps nous avons reçu une délégation de la "Dominion Marine Association". Elle a prié le Gouvernement d'agréer la requête que devait lui adresser la commission du port de Montréal visant l'agrandissement des aménagements d'élévateurs, en particulier la capacité d'emmagasinage de l'élévateur n° 3. C'est un fait bien connu qu'il y a eu encombrement dans le port de Montréal l'an dernier.

M. FRASER: Le ministre nous a dit le volume de produits qui ont passé dans l'entrepôt frigorifique. Peut-il nous donner le total des frais d'exploitation de cet entrepôt.

L'hon. M. CARDIN: Non, malheureusement.

M. FRASER: Le ministre peut-il obtenir ce renseignement?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Si le ministre a l'intention d'augmenter la capacité de l'élévateur, le Gouvernement ferait bien, pour s'assurer le mouvement qu'il faut à l'élévateur, de changer les tarifs de transport, établis par la loi, qui mettent ce port dans une situation désavantageuse par rapport à Portland. Le tarif statutaire établi récemment par la commission des Chemins de fer à la demande du premier ministre entrave injustement et sérieusement le développement du port de Montréal. Par exemple, sur notre grain de l'Ouest expédié aux ports sur les baies, la réexpédition à Montréal, distance de 383 milles, coûte 8c. 6 par 100 livres; tandis que la réexpédition à Portland, distance de 300 milles, ne coûte, suivant ce nouveau tarif, que ⅝c. par 100 livres. En d'autres termes, le transport du grain sur une distance de 300 milles jusqu'à Portland coûte seulement cinq huitièmes d'un sou par 100 livres, tandis que son transport sur une distance de 383 milles jusqu'à Montréal coûte 8c. 6. On encourage donc d'autant le port de Portland au détriment du port de Montréal. Voilà une situation qui commande l'attention sérieuse du ministère. L'injustice est flagrante; et comme les tarifs sont officiels il ne peut y avoir de démenti. Je pourrais citer d'autres tarifs, mais je m'en abstiens. A la vérité, les tarifs inaugurés dernièrement par ce Gouvernement créent la même injustice sur tout le continent, depuis Vancouver jusqu'à Montréal, Québec, Saint-Jean et Halifax. Cette injustice pèse particulièrement sur le port de Montréal; et si le ministre a réelle-

ment à cœur le développement de ce port, son premier devoir est de faire disparaître un pareil obstacle.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Le ministre ne veut-il pas nous donner quelque explication en réponse à la demande de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Rogers) concernant l'achat de terrains par la commission du port de Montréal?

L'hon. M. CARDIN: Je ne suis pas en mesure de discuter cette affaire. L'honorable député a cité certains chiffres qu'il tient de quelqu'un à Montréal. Je vais étudier la question.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Et quand le ministre fera-t-il une réponse à la Chambre?

L'hon. M. CARDIN: On m'apprend que les expropriations n'ont pas encore été faites. Je sais pertinemment, par exemple, qu'une certaine propriété dont on a besoin n'a pas encore été achetée et qu'on ne s'entend pas avec les propriétaires.

L'hon. M. STEVENS: Allez-vous procéder à l'expropriation?

L'hon. M. CARDIN: Nous y serons forcés.

L'hon. M. ROGERS: Nous ne voulons pas retarder le bill, mais en justice le ministre devrait le différer jusqu'à lundi, et, en attendant, s'enquérir de la situation. Je puis lui donner l'assurance que nous nous ferons un plaisir de hâter l'adoption du bill lorsqu'il nous aura fourni les renseignements.

L'hon. M. CARDIN: Procédons et nous discuterons le point à l'occasion de la troisième lecture.

L'hon. M. ROGERS: Nous ne le pourrons pas alors.

L'hon. M. CARDIN: Nous ne nous y opposerons pas.

L'hon. M. ROGERS: Nous ne ferons pas d'embarras au ministre. Qu'il nous fournisse les renseignements lundi et nous lui faciliterons l'adoption du bill.

L'hon. M. CARDIN: Nous pourrions adopter les articles du bill.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre peut-il me dire,—il doit se rappeler le fait et les circonstances,—si le Gouvernement a payé l'achat de certains terrains dans le port de Québec, suivant le jugement de la Cour d'échiquier. La décision du tribunal fut portée à la Cour Suprême. Le gouvernement précédent n'avait pas payé. Je ne me souviens pas sur le moment des noms des propriétaires, mais la somme était de $40,000 environ.

L'hon. M. CARDIN: J'ai l'impression que cela a été payé, mais je ne voudrais pas l'affirmer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Moi aussi, j'ai cette impression, mais je voudrais le savoir au juste, et à qui, et quand? Le ministre voudra-t-il nous le dire lorsque nous reprendrons l'examen du bill.

L'hon. M. CARDIN: Certainement.

M. CLARK: Les 44 millions comprennent-ils le crédit voté pour la construction du pont?

L'hon. M. CARDIN: Rien n'a été voté pour le pont. Nous n'avançons pas d'argent pour cela, nous garantissons simplement les obligations émises de temps à autre par la commission.

M. CLARK: En est-il de même pour toute cette somme de 44 millions?

L'hon. M. CARDIN: Ces 44 millions représentent autant d'avances d'argent. L'on n'a pas encore fait d'émissions pour la construction du pont.

M. CLARK: Alors ces 12 millions portent à 56 millions le total de la somme avancée?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. CLARK: Le ministre a dit que les taux soutiennent bien la comparaison avec ceux de New-York. Entend-il par là qu'ils sont les mêmes, plus ou moins?

L'hon. M. CARDIN: Les taux à Montréal et à Vancouver, dans l'ensemble, sont plus avantageux que ceux de New-York.

M. CLARK: Ils devraient l'être car ces ports sont moins grands que celui de New-York; ils devraient même être beaucoup moins élevés. Le terrain au bord de l'eau à Vancouver et à Montréal devrait coûter bien moins cher qu'à New-York, et les taux dans les ports canadiens devraient donc être bien moins élevés.

L'hon. M. CARDIN: En fait ils le sont.

M. CLARK: Vous ne pouvez pas préciser?

L'hon. M. CARDIN: Non.

L'hon. M. ROGERS: Il est entendu que nous pourrons discuter lundi le point que j'ai soulevé.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait sur l'état de la question.

Le très hon. MACKENZIE KING propose que la séance soit levée.

L'hon. M. ROGERS: Quels sujets discuterons-nous lundi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Tous les projets qui se présenteront, puis les crédits, y compris ceux des départements des Travaux publics, du Travail, du Commerce, et de l'Immigration.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à onze heures trois minutes du soir.)

LUNDI, 14 juin 1926.

La séance est ouverte à deux heures.

PETITION DES TRIBUS INDIENNES ALLIEES DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

A l'appel des motions:

M. W. G. McQUARRIE (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, j'ai présenté une pétition des tribus indiennes alliées de la Colombie-Anglaise. Je crois qu'un rapport à son sujet a été déposé sur le bureau de la Chambre; et, si le règlement l'autorise, je demande que la pétition soit reproduite au Hansard.

M. l'ORATEUR: M. McQuarrie propose que la pétition des tribus indiennes alliées de la Colombie-Anglaise soit considérée comme lue, de manière à la faire figurer aux débats.

L'hon. CH. STEWART (ministre des Affaires indiennes): L'honorable député veut-il parler de la pétition déposée par M. Kelly?

M. McQUARRIE: Je l'ai présentée la semaine dernière.

L'hon. M. STEWART: Est-ce celle qui demande des fonds pour payer les dépenses d'une démarche auprès du Conseil privé?

M. McQUARRIE: C'est la pétition des tribus indiennes alliées de la Colombie-Anglaise que j'ai présentée la semaine dernière; il a été fait rapport, je crois, qu'elle était admissible.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a pas d'objection.

(La motion est adoptée.)

Suit le texte de ladite pétition:

A l'honorable Chambre des communes
du Canada réunie au Parlement.

La pétition des tribus indiennes alliées de la Colombie-Anglaise expose humblement que:—

1. Cette pétition est présentée au nom des tribus indiennes alliées de la Colombie-Anglaise par Peter R. Kelly, président dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée à l'unanimité par le comité exécutif des tribus alliées le 19 décembre 1925.

2. Lorsque la Colombie-Anglaise entra dans la Confédération, on appliquait l'article 109 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord à toutes les terres publiques avec certaines exceptions spécifiques. En vertu de l'application de cet article, il fut décrété que les terres publiques appartenant à la colonie de la Colombie-Anglaise appartiendraient à la nouvelle province. En vertu de l'application du même article, comme l'expliquait le ministre de la Justice en 1875, tous les droits aux terres territoriales réclamées par les Indiens de la province furent préservés et il fut décrété que ces droits comprendraient un "intérêt" dans les terres publiques de la province. Les tribus indiennes de la Colombie-Anglaise réclament la propriété de ces territoires pour leur bénéfice personnel, mais ne réclament pas un droit absolu à la propriété dans un sens qui exclurait complètement la couronne. Toutes les tribus indiennes reconnaissent que la couronne possède un droit primordial sur toutes les terres publiques de la province, droit qu'il n'est pas nécessaire de définir, du moins pour les fins actuelles.

3. Afin d'établir clairement la signification du mot "intérêt", les requérants citent les paroles suivantes que prononçait lord Watson, paroles que l'on trouve dans la cause des réclamations des Indiens—L.R. 1897 A.C., à la page 210:—"Un intérêt autre que celui de la province dans ces terres semble désigner, d'après eux, un droit ou intérêt dans une tierce partie, distinct de l'intérêt usufruitier de l'ancienne province, et facile à établir contre l'intérêt usufruitier de cette dernière."

4. Les revendications des tribus alliées furent présentées au Parlement dans une requête présentée à la Chambre des communes le 23 mars 1920 et lue devant cette Chambre le 26 du même mois (voir Hansard p. 814) et d'une requête présentée au Sénat le 9 juin 1920, requêtes auxquelles désirent référer les requérants.

5. Dans le mois d'août 1910, sir Wilfrid Laurier, ayant été avisé par le ministère de la Justice que la controverse relative aux terres des Indiens devrait être réglée devant une cour de justice, rencontra les tribus indiennes à Prince-Rupert et, parlant au nom du Canada, il s'exprima ainsi: "La seule façon de régler cette question que vous agitez depuis tant d'années est d'obtenir une décision du Conseil privé et je vais prendre des mesures pour vous aider."

6. En vertu d'une entente entre feu le commissaire spécial M. J. A. J. McKenna, représentant le dominion du Canada, et feu le premier ministre sir Richard McBride, représentant la province de la Colombie-Anglaise, signée en septembre 1912 et adoptée par les deux gouvernements avant la fin de la même année, il fut décidé que par l'entremise d'une commission mixte on ajouterait des terres aux réserves des Indiens pendant que l'on en retrancherait d'autres. Cette entente stipulait que la mise à exécution de ses termes constituerait un "règlement final de toutes les questions relatives aux affaires des Indiens dans la province de la Colombie-Anglaise".

7. Le 30 juin 1916, la commission royale sur les affaires des Indiens de la Colombie-Anglaise, nommée conformément à l'entente mentionnée plus haut, publiait son rapport qui fut remis aux deux gouvernements.

8. Dans le mois de septembre 1916, le duc de Connaught, à titre de représentant de Sa Majesté au Canada et en réponse à la lettre qui lui avait été adressée au nom de la tribu Nishga et des tribus de

l'intérieur, promettait ce qui suit dans une lettre que son secrétaire adressait au conseil général des tribus alliées:

"Son Altesse royale a interviewé l'honorable docteur Roche au sujet de votre lettre du 29 mai et de l'entrevue que vous avez eue avec moi, et Son Altesse royale me prie de vous dire qu'elle considère du devoir de la tribu Nishga d'attendre la décision de la commission et, si elle n'est pas satisfaite des conditions qu'imposera cette dernière, il lui sera loisible d'en appeler au Conseil privé en Angleterre où ses revendications seront étudiées avec le plus grand soin. Comme ses revenditions seront dûment étudiées par le Conseil privé, si les Indiens ne sont pas satisfaits de la décision de la commission, Son Altesse royale n'est pas prête à intervenir dans cette question pour le présent et elle espère que vous conseillerez aux Indiens d'attendre la décision de la commission."

9. Les tribus alliées ont toujours refusé et refusent encore d'accepter les termes de l'entente mentionnée plus haut et ont toujours refusé et refusent encore d'accepter comme finales les conditions que fixe dans son rapport la commission royale.

10. En 1920, le Parlement du Canada adopta la loi, bill n° 13, que l'on trouve au chapitre 51 des statuts de cette année autorisant le gouverneur en son conseil à donner suite à l'entente mentionnée plus haut en adoptant le rapport de la commission royale. D'après le préambule et les termes de la loi, le but avoué du bill serait d'en venir à une entente sur toutes les questions.

11. Au cours du débat sur le bill n° 13 au Sénat, le 2 juin 1920, sir James Lougheed, leader du gouvernement de l'époque à la Chambre haute, en réponse aux remarques du sénateur Bostock qui avait exprimé la crainte que si le bill devenait loi les Indiens pourraient "n'avoir aucun recours en justice et être incapables de prendre action sur toute question de titres", promettait ce qui suit: (voir les débats du Sénat, 1920, p. 504. 1re col.):

"Je puis dire de plus, honorables messieurs, que nous n'avons pas l'intention de rejeter les réclamations des Indiens. Il est clair pour tous les honorables messieurs que si les Indiens ont des titres antérieurs à la Confédération, ou antérieurs à la création des colonies de la couronne dans la Colombie-Anglaise, leurs réclamations peuvent être déterminées et réglées par les autorités impériales. Ces réclamations sont encore valides. Si la réclamation présentée par cet homme et ceux qui lui sont associés et qui veut que les sauvages de la Colombie-Anglaise aient droit à toutes les terres de cette province est fondée, le Gouvernement du Canada ne peut rien y faire. Cette réclamation pourra encore être présentée dans l'avenir."

12. Dans une entrevue avec le comité exécutif et le conseil général des tribus alliées qui eut lieu à Vancouver le 27 juillet 1923, le ministre de l'Intérieur, parlant au nom du Gouvernement du Canada, admettait que les tribus alliées ont droit d'obtenir une décision judiciaire sur la controverse relative aux terres des Indiens et promit que le Gouvernement du Canada les aiderait à obtenir cette décision.

13. En vertu d'un décret du conseil adopté en août 1923, le gouvernement de la Colombie-Anglaise adoptait le rapport de la commission royale.

14. Dans un mémoire présenté au Gouvernement du Dominion le 29 février 1924, les tribus alliées s'opposaient à l'adoption d'un décret du conseil du Gouvernement du Canada adoptant le rapport de la commission royale pour la raison, entre autres, qu'aucune question concernant les affaires des Indiens de la Colombie-Anglaise n'ayant été définitivement réglée et que les questions importantes, par exemple, les droits riverains, les droits de pêche et les droits relatifs aux eaux n'ayant pas été étudiées, on n'avait pas atteint le but avoué de l'entente et de la loi.

15. En vertu d'un décret du conseil adopté le 19 juillet 1924, le Gouvernement du Canada, sous l'autorité du chapitre 51 des statuts de 1920, et sur la recommandation du ministre de l'Intérieur, adoptait le rapport de la commission royale.

16. Du mémoire publié par le sous-ministre de la Justice, le 29 février 1924, en réponse à des questions posées au gouvernement du Canada par les tribus alliées; du décret du conseil adopté le 19 juillet 1924 et du mémoire publié par le sous-ministre des Affaires indiennes le 9 août 1924, il appert comme on le prétend, que le ministère de la Justice et le département des Affaires indiennes considèrent la loi de 1920, chapitre 51, comme étant destinée, non pas à résoudre véritablement toutes les questions relatives aux affaires indiennes, mais à régler par le moyen de la loi toutes ces questions et ainsi à les résoudre en vertu des lois canadiennes sans demander l'avis ou l'approbation des tribus indiennes de la Colombie-Anglaise.

17. Les tribus alliées prétendent que, puisque l'article 2, constituant la principale disposition du chapitre 51, est destiné, semble-t-il, à atteindre la fin dont il est question plus haut et ainsi à mettre fin à tous les droits d'aborigènes réclamés par les tribus indiennes de la Colombie-Anglaise, cet article contrevient aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

18. Le 15 janvier 1925, le comité exécutif des tribus alliées a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

"Vu que les deux gouvernements ont adopté des décrets du conseil ayant pour objet d'approuver le rapport de la commission royale chargée d'examiner les Affaires indiennes, le comité exécutif des tribus indiennes alliées de la Colombie-Anglaise est plus que jamais décidé à prendre les mesures nécessaires pour faire rendre justice aux tribus en question et il est, de plus décidé à faire déterminer par une décision juridique, du Conseil privé de Sa Majesté les droits, qu'elles revendiquent."

19. Au cours du débat qui a eu lieu à la Chambre des communes le 26 juin 1925, le ministre de l'Intérieur, parlant au nom du gouvernement du Canada, en réponse aux paroles prononcées en faveur des tribus alliées, a reconnu que ces tribus ont le droit de demander au Conseil privé de Sa Majesté une décision sur la controverse relative aux terres des Indiens et a déclaré que le Gouvernement les autoriserait à le faire.

20. En réponse à la réflexion faite alors par le ministre, à savoir que le Gouvernement ne serait pas autorisé à payer les frais à moins "qu'elle ne présentent quelque chose de très concret", les tribus alliées prétendent qu'elles ont déjà "présenté quelque chose de très concret", c'est-à-dire leur projet d'un règlement équitable exposé dans un rapport présenté au gouvernement de la Colombie-Anglaise en réponse à la demande faite par ce gouvernement en décembre 1919, et soumis ensuite au gouvernement du Canada.

21. Au sujet de la question des fonds que, prétendent les tribus alliées, le Dominion du Canada est obligé de fournir, ces tribus ont remis le factum suivant au surintendant général des Affaires indiennes:

Les tribus indiennes alliées de la Colombie-Anglaise au surintendant général des Affaires indiennes.

Dans ce factum des tribus alliées de la Colombie-Anglaise, il est respectueusement exposé:

Les tribus alliées prétendent que le Dominion du Canada est obligé de rembourser toutes les sommes déjà dépensées et toutes celles que les tribus alliées devront encore débourser au sujet de la controverse relative aux terres des Indiens, pour établir les droits des tribus alliées et pour obtenir un règlement final de toutes les questions se rapportant aux affaires des Indiens de la Colombie-Anglaise.

Ce point de vue des tribus alliées est fondé sur des motifs dont voici un résumé:

[L'hon. M. Stewart.]

1. La tradition bien établie au sujet des procédures judiciaires ayant pour but de revendiquer les droits des Indiens, en particulier lors de la cause d'Oka, qui a été présentée au conseil privé de Sa Majesté par les Indiens intéressés eux-mêmes et dont tous les frais ont été remboursés par le parlement du Canada.

2. Le Dominion du Canada étant, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et des "Conditions de l'Union", administrateur des tribus indiennes de la Colombie-Anglaise et soumis à toutes les obligations de ces fonctions, quand il a conclu avec la Colombie-Anglaise le pacte en question, a perdu le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour établir les droits des tribus indiennes de la Colombie-Anglaise, comme le démontre clairement l'opinion exprimée par le ministre de la Justice au mois de décembre 1913, et en outre il a pris parti dans la cause en soutenant les prétentions de la province de la Colombie-Anglaise. En agissant de la sorte, il a mis les tribus indiennes dans la nécessité absolue d'agir par elles-mêmes pour revendiquer leurs droits.

3. Le principe des indemnités à accorder pour tous les droits d'aborigènes des tribus indiennes de la Colombie-Anglaise pour ce qui a trait aux terres ou autres, que le Dominion du Canada a déjà reconnu et qui, comme le prétendent les tribus alliées, comporte en premier lieu le remboursement de tous les frais nécessaires pour établir les droits des tribus indiennes et obtenir un règlement de toutes les questions pendantes.

4. Les promesses faites de temps à autre aux tribus indiennes de la Colombie-Anglaise au nom du gouvernement du Canada, en particulier par sir Wilfrid Laurier et le ministre actuel de l'Intérieur.

5. Les terres et les fonds administrés par le Dominion du Canada pour les tribus alliées et dont l'usufruit appartient sans réserve à ces tribus.

Pour ces motifs, les tribus alliées demandent expressément au Dominion du Canada de leur rembourser la somme de cent mille dollars, qui représente le total des frais effectués jusqu'à maintenant dans l'intention précitée. Elles demandent, en outre, au Dominion du Canada de leur assurer le remboursement intégral de toutes les sommes qu'elles devront encore débourser pour atteindre ces fins, comme il sera convenu entre les tribus alliées et le Dominion du Canada, ou, s'il est nécessaire, comme il sera déterminé par le comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté.

Daté à Ottawa le 10 juin 1926.

PETER R. KELLY,
Président du comité exécutif des tribus alliées.

A l'hon. CHARLES STEWART,
Surintendant général des Affaires indiennes,
Ottawa.

22. Le gouvernement du Canada s'étant formellement engagé, comme il est démontré ci-dessus, à faciliter l'obtention par le Dominion du Canada, du comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté d'une décision sur la controverse relative aux terres des Indiens, le conseil général des tribus alliées a discuté avec le ministre de la Justice la méthode dont on faciliterait l'obtention d'une telle décision et a offert de soumettre à l'attention du ministre de la Justice les conditions d'une entente que pourraient accepter le gouvernement du Canada et les tribus alliées au sujet des procédures judiciaires que doivent prendre les tribus alliées de leur propre initiative.

23. En présentant cette pétition au Parlement du Canada, comme au dépositaire de l'autorité suprême dans le Dominion du Canada, les tribus indiennes alliées déclarent que, bien qu'il soit nécessaire pour elles de réclamer tant de la province de la Colombie-Anglaise que du Dominion du Canada ce qu'elles considèrent leurs droits et même de contester la validité d'une loi du Parlement du Canada, elles désirent et veulent agir vis-à-vis de tous les ministres de la couronne, des membres du Parlement du Canada et de tous ceux que cela peut concerner, d'une façon tout à fait raisonnable et conciliatrice, et leur but principal est d'obtenir une décision des tribunaux sur tous les litiges en cause afin de faciliter un arrangement juste et raisonnable, satisfaisant autant pour les gouvernements que pour elles-mêmes.

C'est pourquoi les requérantes vous prient humblement:

1. Que, par une modification du chapitre 51 des Statuts du Canada de l'an 1920 ou autrement, l'assurance énoncée à l'alinéa 11 de cette pétition soit mise en vigueur et que les droits aborigènes des tribus indiennes alliées de la Colombie-Anglaise soient sauvegardés.

2. Qu'on prenne les moyens de définir et de régler entre les tribus indiennes alliées et le Dominion du Canada tous les litiges pendants entre les tribus indiennes alliées de la Colombie-Anglaise d'une part et le gouvernement de la Colombie-Anglaise et le gouvernement du Canada d'autre part.

3. Que sans retard des moyens soient pris de faciliter les procédures indépendantes des tribus indiennes alliées, de leur permettre, par le renvoi de la pétition au Conseil privé de Sa Majesté ou par toute autre action juridique qu'on jugera nécessaire, d'obtenir du comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté un arrêt mettant fin à tous les litiges en cause.

4. Que cette pétition et toutes les matières qui y sont mentionnées soient déférées à un comité spécial pour y être pleinement étudiées.

PETER R. KELLY,
Président du comité exécutif des Tribus alliées.

RAPPORT DU COMITE DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

M. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer que le troisième rapport du comité permanent des Chemins de fer et de la Marine marchande soit déféré au comité des crédits.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne me lève pas pour combattre l'objet de la motion, mais il me vient à l'esprit que jamais on n'a demandé qu'un rapport de comité soit déféré au comité des subsides, et que la règle à suivre c'est de soumettre le rapport à la Chambre qui elle, le renvoie au comité des crédits. Toutefois, je parle là sans avoir eu le temps de bien examiner la question.

M. EULER: Je ne soumets cette motion qu'à la suggestion du greffier. J'ai supposé que c'était la bonne marche à suivre par rapport à un crédit intérimaire au sujet de la marine marchande.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que dit le règlement?

M. l'ORATEUR: D'après le renseignement que j'ai recueilli, il s'agit ici d'un certain crédit pour la marine marchande dont s'est occupé le comité permanent des chemins de fer et de la marine. Je crois savoir que le

comité a approuvé cet article, mais que ce dernier n'a jamais été soumis au comité des crédits. J'imagine qu'il y aura un projet de loi de crédit intérimaire, et pour mettre les choses en ordre, ce rapport devrait être déféré au comité des crédits, pour que la somme puisse être insérée dans le projet de loi de crédit intérimaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est-à-dire que le comité des crédits en sera saisi comme à l'ordinaire?

M. l'ORATEUR: Certainement.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est très bien.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ATTITUDE DU SENAT SUR LE PROJET DE LOI DES PENSIONS DE VIEILLESSE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni) propose:

Que le Chambre prenne les moyens, aux termes de l'article 86 du règlement, de consulter les Journaux du Sénat, afin de s'assurer si la Chambre haute a pris quelque décision au sujet du bill n° 21, loi concernant les pensions de vieillesse.

M. l'Orateur, pour l'avantage des députés qui eussent aimé mieux, peut-être, voir la motion imprimée, je leur dirai qu'ils peuvent la trouver au Feuilleton de vendredi sous la rubrique "Avis de motions et questions." C'est mon avis que la motion est tout à fait régulière aux termes de l'article 86 du règlement auquel je renverrai la Chambre. Je reconnais qu'au cours des années dernières on n'en a pas profité beaucoup, qu'elle était quelque peu tombée en désuétude. Néanmoins elle existe encore et nous pouvons nous en servir pour nous protéger si nous en avons besoin, et, selon moi, voici une circonstance où nous pouvons y recourir à propos. Cette motion aura deux fins. L'une, il va sans dire, est l'objet évident que la motion comporte. Je pense qu'il eût mieux valu dire dans la motion "quelle décision, s'il en est, a été prise", néanmoins j'ai l'idée que la rédaction répondra à l'objet en vue. Il semble digne de remarque que présentement la Chambre n'ait pas d'intermédiaire pour l'informer quand le Sénat a rejeté ses projets de loi; ou peut-être ferais-je mieux de me servir de l'expression consacrée en parlant du Sénat, et qui est "un autre endroit". J'aurais mieux fait, après tout, de me servir de ces mots. Mais si quelqu'un d'entre nous demandait aujourd'hui au greffier ce qu'est devenu ce projet de loi,—ou n'importe quel bill rejeté, mais surtout le présent projet de loi,—sa réponse officielle devrait être: "Je ne le sais pas." Si la Chambre haute adopte un projet de loi et qu'il nous est renvoyé, nous l'approuvons parce que cela arrive grâce à un message à cet effet, et il en est de même s'il est modifié.

[M. l'Orateur.]

Mais si un bill est rejeté, cette Chambre n'en reçoit aucun message et le greffier est forcé de conclure, à la façon de Sherlock Holmes, qu'il lui est arrivé quelque chose et qu'il a été rejeté. C'est là la procédure aujourd'hui. Si un bill ne revient pas du Sénat, cela peut être pour plusieurs raisons. Il peut avoir été perdu en route, ou l'un des documents, lorsqu'un des commis en ramasse plusieurs adressés ici de divers endroits, peut avoir glissé de sa serviette, avoir été ramassé par une des femmes de peine qui, ignorant sa valeur, l'aurait jeté aux déchets. Le bill actuel, à tous égards, est dans la même position que s'il était dans cette catégorie. Il est humain de faire des erreurs et quelque chose aurait pu lui arriver en route entre les deux Chambres. (*Rires.*) Quelques-uns des honorables députés semblent croire qu'il y a là matière à rire, mais je me souviens, et quelques-uns des autres membres doivent aussi se souvenir, que durant la dernière législature, alors qu'il n'y a eu que quatre sessions, cela est arrivé deux fois. Je ne veux pas dire que tout un bill fut perdu dans le trajet en venant de l'autre Chambre, mais, dans l'un de ces cas, une partie importante fut perdue entre les deux Chambres. Dans l'autre cas, une des dispositions a été omise ou y a été insérée; je crois que c'était lors de son retour. Il n'est pas désirable, il est absolument indésirable que cette façon de communiquer existe. Je désire, par conséquent, que l'on prévienne cette Chambre lorsqu'un bill aussi important a été rejeté ou modifié par le Sénat.

Le second but que je cherche en présentant cette motion, est un peu semblable. Je désire corriger,—ou peut-être corriger n'est-il pas le mot juste,—cela ne peut être corrigé qu'en changeant la procédure actuelle,—peut-être que surmonter serait une meilleure expression, —une anomalie dans la procédure actuelle. Le procédure actuelle, lorsqu'un bill a été envoyé de cette Chambre à l'autre et qu'il a été adopté, est d'envoyer un message à ce sujet. S'il a été amendé quelque peu, il est retourné ici accompagné d'un message indiquant quels amendements y ont été faits et le rapport est placé sur l'ordre du jour pour être débattu. La Chambre a alors l'alternative entre les trois solutions suivantes: elle peut accepter les amendements faits par le Sénat, elle peut les rejeter, ou elle peut convoquer une conférence qui, comme la Chambre le sait, est pratiquement un comité mixte des membres des

deux Chambres pour voir si on peut en venir à une entente. Or, toutes ces formalités, ces formalités minutieuses et qui ne laissent rien au hasard sont observées même pour un amendement sans importance. Cela peut être un simple point sur un i ou une barre sur un t, mais il faut que cette procédure soit faite afin d'affirmer notre droit,—du moins celui de faire des observations,—dans le cas d'une divergence d'opinion entre les deux corps législatifs. Mais voici l'anomalie, la situation particulière. Si c'est un rejet complet, non pas d'une disposition de peu d'importance mais du principe d'un bill, il n'y a alors aucune des alternatives ci-dessus. Or, si des formalités doivent être observées dans le cas d'un amendement relativement peu important, combien plus nécessaire doit être leur observance lorsque c'est le motif même d'un bill qui est en jeu. Je crois que l'article 86 du Règlement, que j'ai invoqué dans le cas actuel, nous donne, sous certaines restrictions auxquelles j'ai l'intention de me limiter, le droit de débattre ce sujet.

Dans le cas actuel, le fonctionnaire qui est envoyé pour faire ce qui doit être fait revient et fait son rapport. Sur la réception de ce rapport, nous pouvons, si c'est nécessaire, étendre les règlements un peu, et exprimer l'opinion que c'est notre droit de faire d'autres observations et de convoquer une conférence. Si à cette conférence on ne réussit pas à s'entendre sur le point soulevé dans l'autre Chambre, cela sert au moins à démontrer à ses membres que nous sommes déterminés à ne pas abandonner notre bill.

Il y a quelques autres remarques que je désire faire à ce sujet. Il s'en faut peut-être de très peu que je ne sois en contravention avec le règlement, mais j'ai bien pris la précaution de rédiger mes remarques en me tenant dans les limites du règlement, et pourvu que j'y reste, peu importe si la marge est petite. J'anticipe toute critique qui pourrait être faite de ce côté en renvoyant cette Assemblée à la règle 16, page 50, paragraphe 203, qui se lit comme suit:

Une allusion aux débats de l'autre Chambre est antiréglementaire...

et le reste. Je désire m'en tenir strictement à ce texte. Je n'ai pas l'intention de faire allusion aux débats ou à quoi que ce soit qui pourrait transpirer de l'autre Chambre. Je désire aussi attirer l'attention de la Chambre sur l'article 19 du règlement, page 62 des "Parliamentary Rules" de Beauchesne, paragraphe 234 b qui déclare qu'un membre de cette Chambre ne peut:

faire allusion à aucun débat du Sénat...

Remarquez ceci:

mais il peut parler du compte rendu officiel imprimé des débats de la Chambre haute, bien que ce rapport n'ait pas été officiellement communiqué à la Chambre basse.

Je suis donc bien dans les limites du Règlement en faisant allusion au prétendu compte rendu officiel imprimé de l'autre Chambre. J'emploie le mot "prétendu" intentionnellement, car dans ce qui paraît être le rapport officiel des débats de l'autre Chambre, que j'ai à la main, je ne vois rien de nature a en certifier l'exactitude ou l'authenticité. Il ne porte aucune signature, soit du greffier ou de qui que ce soit. Au bas, on lit une brève indication: Imprimé par l'Imprimeur du Roi; mais je ne voudrais pas me porter garant de tout ce qui sort de l'imprimerie de l'Etat, comme j'espère bien que l'imprimeur du Roi n'a rien à faire avec l'exactitude de certains discours prononcés dans cette Chambre. L'expression "prétendu rapport officiel" est donc appropriée, et je présume que j'ai le droit de faire allusion à ce compte rendu. On y lit, à la page 279, que le bill a été repoussé, ou paraît l'avoir été, par un vote de 45 à 21, soit à une majorité de 24. L'autre Chambre comprend 96 membres, moins 3 actuellement disparus de la scène, et le président qui généralement ne vote pas. Le nombre de sénateurs susceptibles de voter, et par là j'entends, monsieur l'Orateur, en état de se lever, car c'est la seule condition requise d'eux: se lever pour voter, est donc de 92. Or de ces 92 sénateurs, 66 seulement, soit les deux tiers approximativement, ont voté. Le même rapport démontre que cette Chambre en était à sa vingt-quatrième séance à cette session. Vingt-quatre jours de travail en cinq mois, ou en moyenne moins de cinq jours par mois.

M. McQUARRIE: A qui la faute, si ce n'est au Gouvernement?

M. NEILL: Et voyons combien courtes furent maintes de ces séances.

M. McQUARRIE: On ne leur a rien donné à faire.

M. NEILL: Et durant une bonne partie de la session, quelques-uns d'entre eux écoutaient les détails répugnants des instances en divorce dont le Parlement ne devrait jamais avoir à s'occuper. J'imagine ce qu'eût été le vote dans le cas où l'intérêt de parti eût été en jeu. Cette Chambre a vu parfois ses 245 membres presque au complet voter sur des questions bien moins importantes que celle-ci. Bien que 66 votes seulement aient été exprimés à cette occasion, le même rapport indique la présence à un moment durant la journée de 77 sénateurs. Onze, présents, se sont donc

abstenus. Je suis peut-être préjugé sur ce sujet mais j'essaye de m'en garder. Ma première impression en apprenant la nouvelle par les journaux fut d'attribuer ce dénouement à une entente entre le parti conservateur dans cette Chambre et leurs amis là. Ce fut ma première idée, accentuée jusqu'à un certain point, je dois le dire, par la dernière délibération sur ce bill en cette Chambre. L'on ne peut dire que les conservateurs accueillirent le projet avec enthousiasme lorsqu'il fut déposé, mais plusieurs d'entre eux l'approuvèrent en exprimant leur intention de l'appuyer; tandis que la dernière discussion à laquelle il donna lieu constata une remarquable unanimité à le dénoncer. J'ai noté certaines expressions. Un honorable député le trouvait tout à fait décevant. Un autre honorable député le qualifiait d'absurde. Un autre le trouvait inefficace et un autre stérile. Je me souviens d'avoir dit à mon voisin à ce moment-là que cette attitude des membres de l'opposition indiquait, pour moi, la fin du projet dans un autre endroit. Et cette impression se confirme,—peut-être sans raison,—du fait que dans cet autre endroit, tous les conservateurs présents, sauf un, ont fait bloc contre la mesure, ce qui indiquerait presque une entente préalable. Quoiqu'il en soit, les conservateurs formant là la majorité pouvaient assurer l'adoption du bill, et ils sont par conséquent responsable dans une bonne mesure de ce qui est arrivé.

Mais ce corps auguste ne comprend pas que des conservateurs. Sans atténuer la responsabilité de ceux-ci, voyons l'attitude des libéraux. D'après mes renseignements, la majorité conservatrice, là, avec une représentation au complet, est de 12 voix. L'on me dit qu'elle n'atteint pas ce chiffre, en tout cas, elle ne le dépasse certainement pas. Comment alors expliquer cette majorité de 24 sur un vote de 66? Voyons cela. Ce corps est présumé compter 60 libéraux. Vingt d'entre eux ont voté pour le bill, trois contre et dix-sept se sont abstenus. De ces dix-sept, sept étaient présents ce jour-là et n'ont pas voté. Quelques-uns des absents peuvent être malades, mais l'on ne peut croire que tous les dix-sept le soient, et en tout cas, sept d'entre eux étaient présents. Ont-ils oublié le programme des libéraux et la convention de ce parti convoquée à Winnipeg en 1919, où une politique fut adoptée pour guider le parti à l'avenir, et non pas pour être appliquée une journée, une semaine ou une année, mais selon le besoin des circonstances? Le Gouvernement a pensé que le moment était venu de présenter ce projet. N'était-ce pas le devoir des sénateurs libéraux comme valets ou partisans ou tenants de cette politique d'adhérer à ses principes? S'ils s'y étaient conformés, s'ils avaient été fidèles à leur programme, le vote eût été de quarante-deux voix pour les conservateurs et de quarante pour les libéraux.

L'hon. M. GUTHRIE: Bien que mon honorable ami puisse, rigoureusement parlant, ne pas enfreindre le règlement, il établit un précédent très dangereux en parlant des membres de l'autre Chambre dans des termes peu respectueux. Je ne m'oppose pas à la motion, mais en faisant allusion à l'autre Chambre, les honorables députés des Communes devraient surveiller leurs expressions. Le langage qu'il a tenu contre le Sénat est, à mon avis, contraire à l'esprit du Règlement.

M. l'ORATEUR: Je prierai l'honorable député de retirer l'expression "valets". Bien qu'elle convienne dans certaines circonstances, cependant, comme le dit l'honorable député de Wellington-Sud (l'hon. M. Guthrie) elle n'est guère appropriée lorsqu'elle s'adresse à des membres de la Chambre haute. Il y a certaines courtoisies au Parlement qu'il ne faut pas ignorer. J'appellerai l'attention de l'honorable député sur l'article 19 du règlement qui est ainsi conçu:

> Nul membre ne doit parler d'une manière irrévérente de Sa Majesté, ni d'aucun membre de la famille royale, ni du Gouverneur ou de la personne administrant le Canada; il ne doit faire usage d'aucune parole injurieuse pour l'une ou l'autre des deux Chambres, ni pour aucun de leurs membres.

Le sujet est très délicat, et je prierai l'honorable député de s'en tenir à la lettre du Règlement. Je ne pense pas que l'emploi du mot "valet" ou "partisan" soit une expression injurieuse, mais je n'aimerais pas à être qualifié ainsi dans des circonstances comme celle-ci. Il peut dire qu'un membre appuyait un certain parti, mais, à mon sens, "valet" ou "partisan" est une expression trop forte.

M. NEILL: Je n'ai pas la moindre hésitation à retirer ce mot. Je n'ai jamais cru qu'il aurait pu être regardé comme blessant.

M. l'ORATEUR: Je n'ai jamais pensé que l'honorable député a voulu blesser.

M. NEILL: Si j'avais eu l'intention de me servir de paroles insultantes j'aurais employé des expressions plus fortes et plus appropriées. Je suppose que j'ai dit ce mot après l'avoir lu dans un des livres de sir Walter Scott, où l'on considère comme éloge pour un baron ou un chevalier d'être appelé un vaillant valet du roi. Ce doit être de cette manière qu'il s'est présenté à mon esprit, mais dorénavant j'éviterai certainement de traiter aucun membre de valet.

[M. Neill.]

J'analysais le vote et, sans ajouter de qualificatifs, je dirai que si ce vote avait été ce qu'il eût dû être, on aurait eu quarante-deux conservateurs contre, quarante libéraux et un conservateur pour, soit quarante et un contre quarante-deux. Le projet eût été rejeté par une majorité d'une voix seulement et cela eût été satisfaisant en ce sens que nous aurions pu espérer voir le bill adopté à une session prochaine. Nous savons qu'il y a trois vacances et elles auraient probablement été remplies avant la prochaine session par des membres favorables au projet. Si ce corps n'avait rejeté ce bill que par une voix de majorité, nous n'aurions guère eu raison de nous plaindre, parce que des forces éducatives eussent été mises en jeu et il n'y a aucun doute que cette mesure législative n'eût été approuvée dans un avenir prochain.

La presse a laissé entendre,—je suppose que je puis y faire allusion,—que le Gouvernement a peut-être été animé de motifs impropres en présentant ce projet à la Chambre, vu que l'on a insinué qu'il avait eu la main forcée,—c'est ce que l'on a dit de temps à autre,—par certains membres travaillistes de la Chambre comme prix de leur appui. Par parenthèses, puis-je faire observer qu'il y a d'autres membres de cette Chambre sympathiques au travail outre les deux membres travaillistes de Winnipeg. Des deux côtés de la Chambre, il y a de nombreux membres qui doivent une grande partie de leur succès à l'appui qu'ils reçoivent des ouvriers et qui ne tirent pas de l'arrière quand il s'agit de favoriser le travail. A tout événement, ce n'eût pas été un grand crime si le Gouvernement avait cédé aux désirs d'un groupe nombreux des Communes au sujet de cette mesure législative. C'est une méthode suivie par la plupart des gouvernements. Si nous nourrissons ces vues, nous sommes en droit de nous demander si la douzaine de membres du cabinet constituent un corps d'êtres surhumains et si les membres ordinaires ne sont ici que pour obéir aux désirs du ministère, ou si, comme quelques-uns le prétendent, les deux cent quarante-cinq membres du Parlement ne doivent considérer le cabinet que comme un corps exécutif chargé d'exécuter les volontés du peuple exprimées par eux.

M. CAHAN: Je soulève la question de règlement. Le texte de la résolution en discussion est ainsi conçu:

Que la Chambre prenne les moyens, sous l'empire de l'article 86 du Règlement, de consulter les Journaux du Sénat, afin de s'assurer si la Chambre haute a pris quelque décision au sujet du bill n° 21, Loi concernant les pensions de vieillesse.

Le débat qui se poursuit depuis les cinq dernières minutes est absolument irrégulier suivant moi; il n'a rien à faire avec la résolution et je réclame une décision de la part de Son Honneur.

M. l'ORATEUR: Y a-t-il un autre honorable membre qui désire prendre la parole et discuter l'objection soulevée?

M. NEILL: Je prétends que l'objection de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges est mal fondée. La motion en délibération a trait au bill des pensions de vieillesse et j'estime que sans restriction aucune, sans faire de critiques ni d'allusions particulières au débat, qui a eu lieu ailleurs qu'ici, je m'en tiens strictement au règlement. A l'instant particulier où mon honorable ami (M. Cahan) a interrompu le fil de mon discours, j'en étais à parler des rumeurs mises en circulation par les journaux quant au motif qui a décidé le Gouvernement à déposer cette mesure, lequel, au dire de la presse, aurait exercé une certaine influence sur la décision des membres de la Chambre haute; j'ai parfaitement le droit, à mon sens, de commenter ce fait, en débattant la question d'une façon générale. J'étais en train d'analyser les détails du vote qui fut pris au Sénat, à la lumière des procès-verbaux auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure. Or, il me semble bien que je ne viole en rien le règlement en discutant cet aspect de la question.

M. l'ORATEUR: A la page 357 de son ouvrage, Bourinot dit:

La loi non écrite interdit toute allusion, dans l'une des deux Chambres, aux débats de l'autre, et c'est là une règle que l'Orateur doit toujours appliquer dans toute sa rigueur. Les députés tentent parfois de se soustraire à cette règle en usant de termes ambigus, comme par exemple, en faisant allusion à ce qui s'est passé ailleurs; mais l'Orateur doit couper court à toute tentative contre une règle salutaire, quand la visée de l'allusion ne laisse aucun doute.

Et Bourinot ajoute:

Toutefois, il est parfaitement régulier de se reporter aux documents officiels et imprimés de l'autre Chambre législative, même dans le cas où ils ne sont pas communiqués à la suite d'une demande formelle.

Pour moi, l'honorable député a jusqu'ici fait allusion à ces documents officiels et imprimés et il s'en est tenu strictement à cela.

M. CAHAN: Mon objection s'appuie sur le fait, qu'après avoir discuté l'attitude du Sénat, l'honorable député a censuré indistinctement, semble-t-il, les motifs qui ont animé les membres de cette Chambre et le cabinet en déposant le projet en question; la façon dont il a été présenté ainsi que l'attitude adop-

tée; voilà, semble-t-il, des sujets qui n'ont aucun rapport avec la résolution en délibération.

M. l'ORATEUR: L'honorable membre qui a la parole connaît la règle que j'ai posée et je lui prête une oreille très attentive, afin de m'assurer qu'il s'y conforme.

M. NEILL: L'honorable député (M. Cahan) fait certes erreur lorsqu'il dit que j'ai blâmé le Gouvernement. Loin de là. Je laisserai donc de côté cet aspect de la question puisqu'il constitue, semble-t-il, une source d'irritation pour mon honorabble ami quoique je ne puisse me rendre compte pour quelle raison. Pour moi, la situation se résume à ceci: le projet de loi en question fut adopté à l'unanimité des voix à la Chambre des communes; il ne saurait donc être question de contrainte de la part du Gouvernement, d'autant plus que cette Chambre, il y a trois ans, adopta à l'unanimité une résolution favorisant le même principe. Un honorable membre qui a voté contre l'adoption de la mesure, occupait un siège ici au cours de la dernière session et il a appuyé le principe même et les méthodes qu'il réprouve maintenant. Comme il est vrai que, dans des milieux différents, nous sommes enclins à oublier les convictions et les principes que nous professions au début! Il doit se trouver quelque chose d'énervant dans l'atmosphère de l'endroit que j'appellerai "La terre du crépuscule", pour amplifier le titre d'un roman populaire ou impopulaire.

A la lumière des documents officiels, la situation se résume à ceci: le parti conservateur aurait pu faire adopter la mesure et il ne l'a pas fait; le parti libéral aurait pu tenter de faire sanctionner la loi et il a négligé de le faire. L'esprit de parti n'a donc joué aucun rôle en ce qui regarde le sort de la mesure; il nous est loisible de supposer que le milieu a pesé d'un grand poids sur la décision que fut prise; elle fut le résultat d'une influence tranquillisante et, j'oserai dire stupéfiante qui semble dominer en certains mileux et paralyser tout désir d'encourager l'esprit d'initiative et de progrès. Cette attitude peut aussi résulter de ce que l'on envisage la situation sous un jour différent dès que l'on est en possession de grandes richesses ou en relation avec les gros capitalistes, et surtout de ce qu'on est là-bas dégagé de toute responsabilité envers qui que ce soit.

Un MEMBRE: L'honorable député désire-t-il y aller?

M. NEILL: Quelqu'un laisse entendre que je pourrai peut-être y occuper un siège. Si cela arrivait, j'inclinerais peut-être, moi aussi, à envisager la situation sous un angle égoïste. Peut-être me souviendrais-je que, jusqu'à la fin de mes jours, je toucherais une rémunération exactement quarante fois aussi élevée que ce que le Gouvernement serait appelé à payer dans le cas d'un pauvre ouvrier; que pour chaque jour d'une session ordinaire, je retirerais presque le double du montant que le Gouvernement se propose de donner en un an à l'ouvrier. Par-dessus tout, il y a le manque de responsabilité. A mon sens, cela a beaucoup à voir dans la question.

Il y a un vieux dicton,—je n'en connais pas l'auteur et cela importe peu,—qui dit: "Ceux que Jupiter veut perdre, il commence par leur ôter la raison". J'étais à l'église hier, ou du moins tout récemment, et j'ai entendu lire un verset de l'ancien Testament. L'historien biblique rapporte les faits et gestes d'un roi d'Israël dans ce langage:

> Achab, fils d'Amri, fit ce qui est mal aux yeux du Seigneur, plus que tous ceux qui avaient été avant lui.

Je n'ai pu m'empêcher de songer quelle terrible épitaphe cela serait pour terminer une carrière humaine, quelle lettre de crédit à emporter dans l'autre monde! En parcourant l'histoire depuis la Confédération et en l'examinant aussi loin que notre vue limitée peut aller, je n'ai rien lu et je n'ai rien pu concevoir d'aussi susceptible d'aliéner les sympathies du peuple canadien, qu'on nomme parfois en se moquant, le bon populo,—j'adopte cette expression car elle est bonne,—que le rejet d'une mesure d'une aussi grande importance populaire que celle-ci. La manière de voir des gens ordinaires vis-à-vis du Sénat est celle d'une douce raillerie qui prend parfois forme d'hostilité et je crains que, lorsque le peuple en général s'apercevra qu'une assemblée qui lui coûte trois quarts de millions par an rejette, non seulement les détails d'une mesure, mais le principe même que voudrait consacrer cette mesure, les sentiments hostiles au Sénat augmentent considérablement, car c'est justement le point vital qui augmentera l'animosité contre cette assemblée. On aurait pu modifier les détails du bill, mais non, on en a rejeté le principe et par une écrasante majorité. Cela veut dire que d'ici longtemps, jusqu'à ce que le temps ait fait son œuvre, nous ne saurions espérer que le gouvernement actuel ou tout autre présente une loi de pensions aux vieillards devant un rejet aussi complet et définitif du principe en jeu par une majorité aussi forte. Si j'étais ce que l'honorable député espère me voir un jour, c'est-à-dire membre de cette assemblée, si j'étais dépourvu de toute conscience, si je ne m'occupais du bien-être de personne sauf du mien

et si je n'avais que le désir égoïste de demeurer dans la terre promise tant que la mort ne m'en séparerait pas, mon seul et dernier avis à mes collègues serait: "Adoptez cette mesure, adoptez-la tout de suite car, si vous la repoussez, le peuple se retournera contre nous et nous privera violemment des émoluments que nous recevons". Tel serait mon avis au simple point de vue de l'intérêt.

Il y a très longtemps, un roi anglais s'opposait,—comme souvent s'opposent les rois,—à une mesure demandée par ses sujets. A la fin, ses sujets prirent les armes et le résultat fut une guerre qui dura six années. Au bout du compte, les sujets mirent le roi au pied du mur, dans une position où la défaite et l'humiliation sinon la mort lui faisaient face. En une heure de temps, il accorda les réformes que ses sujets demandaient depuis six ans et il fut surpris d'entendre ses subordonnés lui dire que le peuple ne voulait pas de ces concessions venues trop tard. Ses conseillers lui dirent: "Il y a un mois, le peuple aurait été heureux de la moitié des réformes que vous leur accordez maintenant, mais, aujourd'hui, il demande davantage". Ce que le peuple demandait en outre, c'était l'abdication du roi. Nos Achabs politiques peuvent trouver une morale à ce récit, eux, ces fils privilégiés d'Amri. Je vais terminer. Je ne m'excuse pas, même à cette période avancée de la session, si j'ai parlé beaucoup plus longuement que je ne l'aurais fait autrement. Mais cette question est beaucoup plus importante que beaucoup d'autres qui ont retenu l'attention du Parlement ou la retiendront au cours de cette année et le temps que j'ai pris pour la discuter est absolument légitime. Je désire encore citer, d'un auteur plus habile que moi à manier la plume, des observations sur le rejet de cette mesure. Je ne saurais citer ses termes textuellement et je vais me contenter de les paraphraser.

La loi des pensions de vieillesse, dit-il, a été repoussée par les réactionnaires. Il y a tantôt vingt ans que le Grande-Bretagne a adopté une loi de pensions de vieillesse, et la crainte et le besoin ne se lisent plus dans le regard des ouvriers de la Grande-Bretagne comme on les voit trop souvent se refléter dans les yeux des vieillards du Canada. L'Australie a ses pensions de vieillesse et il en est de même des pays avancés de l'Europe. On ne devrait permettre à personne de rejeter cette réforme sociale modérée qui, au bout du compte, n'est qu'un palliatif. Il n'y aurait pas besoin de pensions aux vieillards si nous avions un système complet de justice sociale. Personne ne doit faire obstruction à la justice sociale ou à aucun des expédients temporaires que d'autres nations civilisées ont adoptés comme assurance contre la révolution. Le réactionnaire opprime impunément les travailleurs canadiens.

Je ferai remarquer en passant que nous dépensons beaucoup d'argent pour faire venir de Grande-Bretagne des immigrants qui là-bas reçoivent une indemnité de chômage et sont assurés contre la privation et la misère par un système de pensions de vieillesse. Il n'est pas étonnant qu'ils ne viennent pas en aussi grand nombre que nous pensions.

L'auteur fait ensuite observer que dans les Iles-Britanniques il existait une situation à peu près semblable à celle qui règne en ce pays-ci, mais que la Chambre des lords avait d'elle-même restreint ses pouvoirs dans une mesure raisonnable. Il est ridicule de dire qu'on veut sauvegarder les droits des provinces. Ces droits, on les a plus d'une fois méconnus à l'avantage de ceux qui font le commerce illicite de spiritueux en Colombie-Anglaise. C'est ce que dit l'auteur, et moi qui viens de cette province je sais que c'est vrai. Je voudrais que ses mots fussent écrits en lettres d'or, mais la paraphrase que j'ai donnée doit suffire. Voici le plus beau de tout l'article: la main desséchée des réactionnaires se lèvera à la fin de chaque session et rejettera les mesures législatives que les membres élus du Parlement auront approuvées, tant que le peuple canadien le permettra. Un pêcheur septuagénaire de la Nouvelle-Ecosse, un bûcheron de Québec, un balayeur des rues si l'on veut, ou un cultivateur a plus contribué au développement du Canada et mérite mieux une pension que n'importe lequel de ces politiciens réactionnaires.

Il y a bien des années, lorsque j'étais enfant, mon père m'avait averti de ne jamais avoir recours à l'exagération pour défendre une bonne cause. Je constate que c'est bien vrai dans toute la vie. Quand on a une bonne cause en mains, on ne doit pas la gâter en l'exagérant. Il vaut toujours mieux user de modération, de réserve, je dirai même de générosité dans son langage, parce que cela fait plus d'effet sur les gens raisonnables que des paroles violentes et enflammées. C'est pourquoi je n'emploierai pas les termes dans lesquels j'aurais voulu caractériser le rejet de cette réforme sociale et très modérée. On sait qu'il n'y a que les mauvaises causes qu'on défend par des éclats de voix et des insultes; c'est ce que j'ai soigneusement évité de faire. Cependant, j'approuve tout ce qui est dit dans l'article dont j'ai paraphrasé quelques passages; j'espère qu'il sera lu dans tout le pays et qu'il servira à former l'opinion publique. Une opinion bien déterminée chez le peuple est la force la plus bienfaisante dans un pays démo-

cratique ou gouverné d'après un régime démocratique. C'est pourquoi j'espère que le sentiment public s'affirmera assez bien pour qu'on ne puisse plus rejeter, comme on l'a fait cette fois-ci, une mesure législative votée unanimement par 245 représentants du peuple récemment élus.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition): La motion présentée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) demande qu'un représentant de la Chambre examine les journaux du Sénat pour savoir ce qu'il est advenu d'un certain projet de loi relatif aux pensions de vieillesse. C'est la première fois que je vois déposer une motion de la sorte; j'imagine que les procédures du temps de la conquête normande auraient aussi bien leur place dans notre pratique moderne que cette relique de l'antiquité. L'honorable député a voulu donner deux raisons pour justifier sa proposition: la première est qu'il veut s'assurer de ce que le Sénat a fait; la seconde s'appuie sur la supposition qu'il le sait déjà, ce qui dénote le manque de sincérité de la première. A mon humble avis, l'honorable député, en exposant le véritable objet de sa proposition, a enfreint l'esprit et la lettre du règlement de la Chambre, et cela ne s'est jamais fait, que je sache, d'une façon aussi violente et aussi persistante.

Je me demande ce que vont devenir nos institutions parlementaires, si l'on permet à un membre de prendre la parole ici sous le couvert d'une motion d'un genre tout à fait différent ou sous n'importe quel prétexte, et de faire une longue critique de la conduite d'une autre Chambre du Parlement, critique qui, dans la circonstance, était insultante et blessante du premier jusqu'au dernier mot. Je ne suivrai pas son exemple, même dans le sens contraire, en présentant une défense quelconque. Si je prends la parole, c'est surtout pour nier catégoriquement ce que l'honorable député voulait apparemment laisser entendre, à savoir que la décision de l'autre Chambre était due jusqu'à un certain point à l'influence que des membres du parti conservateur à la Chambre des communes auraient fait agir sur le Sénat. Je tiens à déclarer,—et, j'en suis sûr, jamais la Chambre n'a entendu un démenti aussi catégorique,—que non seulement pareille influence n'a jamais été exercée, mais que je n'ai jamais parlé de la chose au leader du parti conservateur à la Chambre haute, ni à aucun sénateur de ce groupe; aucun sénateur de ce parti ne m'en a parlé non plus, et j'ajouterai que, à aucun moment, durant cette session-ci et avant que le Sénat ait repoussé la mesure, a-t-il échangé de communication

[M. Neill.]

à ce sujet, soit directement, indirectement, de façon détournée ou de toute autre manière à ce sujet.

J'irai plus loin, et ferai une assertion que je ne crois pas encore avoir jamais pris sur moi de faire dans le passé. J'aurais de beaucoup préféré que le Sénat eût adopté le bill. Je dis cela, non pas parce que je considère la mesure avantageuse sous la forme adoptée par la Chambre, car je crois qu'il ne s'agissait que d'une feinte; je ne crois même pas qu'on aurait pu lui donner suite pour la raison bien simple qu'elle n'aurait jamais été agréée par les provinces. En outre, si je préfère qu'il en eût été ainsi, c'est que, selon moi, il est temps que le Gouvernement cesse, uniquement pour des fins politiques, d'attaquer le Sénat et de faire de l'attitude de ce dernier sa dernière et seule excuse pour se maintenir au pouvoir.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 190), déposé par M. Jacobs, concernant certains brevets de James McCutcheon;

Le 2e (bill n° 191), déposé par M. Fontaine, constituant en coporation la Gatineau Transmission Company.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

LE BUREAU DE LA COMMISSION D'ETABLISSEMENT AGRICOLE DES SOLDATS A WINNIPEG

M. BROWN demande:

1. Y avait-il un service du contentieux au bureau de Winnipeg de la Commission d'établissement de soldats lorsque le colonel F. J. Murray vendit la moitié ouest de 2-16-1, est du 1er méridien au Manitoba, à la Commission, et la vente fut-elle approuvée par le chef du service ou par un de ses fonctionnaires?

2. Qui a signé la réquisition pour le prix d'achat, et envoyé le chèque de paiement au vendeur?

3. Un fonctionnaire légiste a-t-il négligé ses devoirs en approuvant l'achat de cette terre et en payant le prix d'achat au vendeur? Dans l'affirmative, quel était ce fonctionnaire?

4. Un fonctionnaire de la Commission a-t-il fait enquête sur cet achat, et a-t-il soumis rapport à ce sujet aux bureaux-chefs de la Commission ou à d'autres fonctionnaires, disant si un légiste avait négligé ses devoirs relativement à l'achat du terrain, et recommandant le renvoi du fonctionnaire négligent? Dans l'affirmative, qui a fait l'enquête et le rapport, et quel fonctionnaire était accusé de négligence?

5. Un légiste de Winnipeg a-t-il été destitué ou puni pour négligence au sujet de cet achat? Dans l'affirmative, qui?

L'hon. CHARLES STEWART (au nom du ministre du Rétablissement des soldats):

1. Oui, aucun avocat du contentieux n'a approuvé l'achat.

2. W. K. Chandler a signé la réquisition. Il n'a pas été transmis de chèque au vendeur. Deux certificats furent envoyés aux avocats du vendeur,—l'un par C. M. Bowell, et l'autre, le certificat définitif, par A. M. Graham.

3. Aucun membre du contentieux n'a été trouvé en faute par la commission.

4. Au cours d'une enquête tenue en 1920 sur les achats de terre effectués au Manitoba, cette acquisition fut signalée au commissaire enquêteur, John Barnett, qui en fit l'objet d'investigations. Ce dernier n'en vint à aucune conclusion d'après laquelle il y aurait eu lieu de congédier un des membres du contentieux pour négligence dans l'exercice de ses fonctions relativement à l'achat de la terre en question.

5. Non.

ACHATS DE TERRES DE LA COMMISSION D'ETABLISSEMENT DE SOLDATS

M. DONNELLY demande:

1. Combien le Bureau d'établissement de soldats a-t-il payé pour chacun des terrains suivants: moitié sur de 25-2-21, ouest du 1er m.; moitié est du 30-2-20, ouest du 1er m.; moitié ouest de 2-4-20, ouest du 1er m.; toute la section 9-4-20, ouest du 1er m., et la moitié nord de 3-4-20, ouest du 1er m.?

2. Quel était le vendeur dans chaque cas, et quand et à quel prix avait-il acquis ces terrains?

L'hon. M. STEWART:

1. Des douze quarts de section mentionnés, la commission n'en a acheté que deux, savoir: le quart sud-est, 25-2-21, ouest du 1er méridien, au prix de $6,200; et le quart nord-est, 30-2-20, ouest du 1er méridien, à $6,000.

2. Le vendeur de deux quarts de section ainsi achetés était R. G. Willis. D'après l'affidavit du vendeur, établi selon la formule E, il avait acheté le quart sud-est, 25-2-21, ouest du 1er méridien, en novembre 1914 pour $4,000; dans la suite, il y construisit une grange en bois (36 x 42) avec assises et plancher en béton, creusa un puits, installa un moulin à vent, clôtura tout le quart de section et fit des améliorations à l'habitation; il avait acheté le quart nord-est, 30-2-20, ouest du 1er méridien, en 1915 pour $4,800.

L'ELEVATEUR DE PRINCE-RUPERT

L'hon. M. MANION demande:

Le Gouvernement ou des officiers du réseau National canadien ont-ils garanti ou promis aux locataires de l'élévateur de Prince-Rupert qu'un tonnage maritime suffisant serait amené à Prince-Rupert pour recevoir toutes les cargaisons de grains qui seraient offertes?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Les chemins de fer nationaux canadiens n'ont pris aucun engagement ni donné aucune garantie.

F. J. SOLOMON

M. MACDONALD (King) demande:

1. Le Gouvernement sait-il que des agents de prohibition ou du revenu de l'intérieur ont perquisitionné chez F. J. Solomon, à Georgetown (I.-P.-E.), vers le 12 mars dernier, y ont trouvé un alambic, l'ont saisi et remis aux soins du douanier local, puis ont fait rapport à l'accise?

2. Qu'a-t-on fait de cet alambic?

3. Qu'a-t-on décidé au sujet de poursuites en l'espèce?

4. A-t-on imposé une amende, et dans ce cas, a-t-elle été payée?

5. Sinon, pourquoi?

L'hon. G. H. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise):

1. Oui.

2. L'alambic a été détruit sur les ordres du département, et M. T. Morrissey, sous-percepteur des douanes et de l'accise à Georgetown, en a certifié.

3. F. J. Solomon a été l'objet de poursuites en vertu de l'article 180, alinéa (e) de la loi sur l'accise; il a confessé sa culpabilité et il a été condamné à $200 d'amende ou six mois de prison. L'affaire a été jugée par le juge A. L. Fraser, de Georgetown.

4. Oui.

5. Répondu sous le n° 4.

TRAVAUX DE DRAGAGE A AMHERSTBURG

M. GOTT demande:

1. Le Gouvernement a-t-il fait du dragage au port d'Amherstburg (Ont.), en 1922, 1923, 1924 et 1925?

2. Dans l'affirmative, qui surveillait les travaux?

3. Quand les travaux ont-ils été achevés?

4. Quels remorqueurs ou dragues ont été employés à cette entreprise?

5. A-t-on fait rapport que les travaux n'avaient pas été complètement achevés?

L'hon. J.-H. KING (ministre des Travaux publics):

1. Oui, en 1924 au quai de charbon de Mullen.

2. L'ingénieur de district, H. B. R. Craig.

3. 30 juin 1924.

4. Le bateau dragueur *Q. & R. N° 1* et le remorqueur *Peel*.

5. Non.

SERVICE DE L'IMMIGRATION A WINDSOR

M. GOTT demande:

1. Combien de fonctionnaires ne résidant pas dans le comté d'Essex sont employés au port de Windsor (Ont.), au service de l'immigration?

2. Quelles dépenses additionnelles le Gouvernement paye-t-il (moyenne par tête) pour employer au service de l'immigration à Windsor (Ont.), des gens du dehors?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Un.

2. Soixante dollars par mois d'indemnité de subsistance, en attendant la fin des formalités de son transfert.

M. WHITE (London) demande:

1. Le rapport annuel du réseau National canadien pour 1925 donne un état comparatif du tonnage-revenu, pages 33 et 34; le fret "O.C.S." est-il compris dans cet état?

2. Dans ce cas, quels étaient les tonnages des différents groupes transportés "O.C.S."?

3. Quels revenus, par groupes, a-t-on portés au crédit du National-Canadien du chef de ces transports?

L'hon. J. C. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

LA DETTE NATIONALE

M. SPENCER demande:

1. Quelle est la dette totale du Canada du fait des billets à brève échéance?

2. Quelles sont les obligations du Canada à échoir dans chacune des dix prochaines années?

3. Quelle était la dette nationale du Canada au 1er juin 1926?

4. Sur cette somme, quelle partie est exempte d'impôt?

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances):

1. $51,000,000 (dont le détail est à la réponse au n° 2).

2.

Emprunt	Date de l'échéance		Montant	Total
			$ c.	$ c.
1926–1927—				
Billets à deux ans, 4 p. 100, 1924	1er oct.	1926	35,000,000 00	
Billets du Trésor à deux ans, 4 p. 100, 1924	15 nov.	1926	8,000,000 00	
				43,000,000 00
1927–1928—				
Emprunt de renouvellement, 5½ p. 100, 1922	1er nov.	1927	29,068,400 00	
Billets du Trésor à trois ans, 4 p. 100, 1924	15 nov.	1927	8,000,000 00	
Emprunt de la Victoire, 5½ p. 100, 1917	1er déc.	1927	63,437,250 00	
				100,505,650 00
1928–1929—				
Emprunt de rachat, 5 p. 100, 1923	15 oct.	1928		53,000,000 00
1929–1930—				
Emprunt à New-York, 5½ p. 100, 1919	1er août	1929		60,000,000 00
1930–1931—				
Emprunt de rachat, 4½ p. 100, 1926	1er fév.	1930		20,000,000 00
1931–1932—				
Emprunt du service public, 5 p. 100, 1916	1er avril	1931	25,000,000 00	
Emprunt de guerre, 5 p. 100, 1916	1er oct.	1931	52,931,600 00	
				77,931,600 00
1932–1933—				
Emprunt de renouvellement, 5½ p. 100, 1922	1er nov.	1932		85,395,750 00
1933–1934—				
Emprunt de la Victoire, 5½ p. 100, 1918	1er nov.	1933		446,658,800 00
1934–1935—				
Emprunt à Londres, 3½ p. 100, 1884	1er juin	1934	23,467,206 27	
Emprunt de la Victoire, 5½ p. 100, 1919	1er nov.	1934	511,910,650 00	
				535,377,856 27
1935–1936—				
Emprunt à New-York, 5 p. 100, 1915	1er août	1935		874,000 00

3. Dette consolidée en souffrance, $2,524,971,632.38.

4. Obligations exemptes d'impôt, non échues en souffrances: émises au Canada, $889,493,400; émises à New-York, $25,874,000.

QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LA MILICE CANADIENNE

Par M. WOODSWORTH:

1. Quels sont le nom et les appointements du sous-ministre de la Défense nationale?

[L'hon. M. Stewart.]

2. Combien d'officiers de la milice canadienne faisant partie de l'Etat major ou de la troupe permanente, reçoivent comme solde annuelle (solde et allocations comprises):

(a) $9,000;
(b) $7,500 et plus mais moins de $9,000;
(c) $6,000 et plus mais moins de $7,500;
(d) $5,000 et plus mais moins de $6,000;
(e) $4,000 et plus mais moins de $5,000;
(f) $3,000 et plus mais moins de $4,000;
(g) $2,000 et plus mais moins de $3,000?

3. Le ministre a-t-il l'intention de (a) maintenir plus longtemps ces officiers qui reçoivent une solde supérieure aux appointements du sous-ministre du département; (b) de réduire les soldes des officiers de l'Etat major, comme on l'a fait pour les soldats en 1924?

SOUS-AGENTS DE COLONISATION

Par M. BARBER:

1. Les personnes suivantes étaient-elles à l'emploi du Gouvernement comme sous-agents spéciaux de colonisation en 1925 et 1926; les révérends J. M. Boucher, A. S. Deschênes, J. M. Doucet, Nap. Favreau, F. X. Goyette, L. P. Gravel, G. P. Jubinville, S. Lajoie, L. A. Lebel, A. Lepage, E. Martin, Charles Minette, J. A. Normandeau, P. M. Roussel, B. Schaeffler, tous de Montréal?

2. Dans l'affirmative, (a) quel salaire a-t-on payé à chacun d'eux en 1925 et 1926, (b) quelles dépenses a-t-on accordées à chacun d'eux dans les mêmes années?

3. Quelles étaient leurs fonctions?

4. Le révérend J. A. Ouellette était-il employé comme agent de colonisation à Montréal en 1925 et 1926?

5. Dans l'affirmative, quels salaires et dépenses lui a-t-on payés dans chacune des années susdites?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

ST. LAWRENCE PULP AND PAPER CORPORATION

Par M. DOUCET:

Copie des rapports, télégrammes, lettres et autres papiers que la St. Lawrence Pulp and Paper Corporation, de Chandler, (Qué.), a échangés avec M. Pierre-S. Lafontaine, gardien du quai public de Sandy-Beach, (Qué.), et le département des Travaux publics au sujet du payment des redevances de quayage par la corporation en question, à Sandy-Beach.

ELEVATEUR N° 3 DE LA COMMISSION DU PORT DE VANCOUVER

Par M. ROWE:

Copie des lettres, télégrammes et autres documents échangés entre la Commission du port de Vancouver, ses avocats, la Grain Grower's Grain Company, F. E. Buckerfield, J. R. Murray, gérant de la Grain Grower's Grain Company; l'honorable T. A. Crerar, et autres officiers de la compagnie susdite, ou leurs avocats; aussi, copie du bail et de la convention intervenus entre la commission du port et les locataires, au sujet de l'élévateur n° 3 de la commission du port de Vancouver.

LE CAPITAINE CHARLES GREFFARD

Par l'hon. M. STEVENS:

Copie de la correspondance concernant les accusations portées contre le capitaine Charles Greffard, surveillant du camp de Valcartier; aussi, copie des témoignages reçus par le sergent Zanneth, de la Royale Gendarmerie à cheval, en novembre dernier, et de son rapport à cet effet; aussi copie de la preuve que le colonel J. Roy, d'Ottawa, a receuillie en mars 1926, et du rapport qu'il a fait.

ENQUETE SUR LES PARCS A BESTIAUX DE CALGARY

Par M. DAVIS:

Copie de la correspondance des rapports et autres documents concernant l'enquête sur certaines prétendues irrégularités relative au bétail et autres questions, aux parcs à bestiaux de Calgary.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme cette motion se rapporte à la correspondance, aux lettres et autres documents relatifs à l'enquête, on n'a aucune raison de s'opposer à leur production. Toutefois, comme le rapport dont il est question vise une enquête qui se poursuit encore en ce moment, je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt public de le produire en ce moment. Avec cette réserve, je me ferai un plaisir de déposer les autres documents sur le bureau de la Chambre.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le ministre veut-il dire qu'il y a eu un rapport provisoire?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est un rapport provisoire qui touche aux affaires du département; il se rapporte à une enquête qui se poursuit encore.

Le très hon. M. MEIGHEN: On le déposera plus tard?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le crois.

M. DAVIS: Monsieur l'Orateur, on a envoyé, je crois, des représentants du département à Calgary afin d'enquêter sur les conditions locales, et rapport a été fait, me dit-on. C'est de ce rapport que j'ai demandé la production.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est le rapport dont j'ai parlé, mais comme on m'assure qu'une nouvelle enquête s'impose, avant de pouvoir régler les divers problèmes, je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt public de déposer ce rapport en ce moment.

L'hon. R. B. BENNETT (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, la question est beaucoup plus importante que ne semblent l'indiquer les remarques indifférentes du ministre. Il y a eu procès. La question a été portée devant les cours et, en ce moment, il y a mécontentement chez les gens intéressés aux parcs à bestiaux à cause du caractère que revêt l'enquête conduite par les représentants du ministre. Ils se sont rendus là-bas, y ont fait une enquête et ont fait rapport; ce n'était pas un rapport provisoire. Puis le ministre leur a ordonné de préparer un autre rapport, je crois, et les gens intéressés dans les parcs à bestiaux de Calgary depuis nombre d'années ont l'impression que l'on a commis une grave injustice à leur égard et que le Gouvernement est en train d'approuver cette injustice. Je ne partage aucunement cette impression, car je ne suis pas suffisamment au courant des faits pour me former une opinion, mais ces gens sont très inquiets, et ils m'ont télégraphié et écrit; lors de mon passage dans l'Ouest, l'autre jour, une délégation est venue me voir. Ils ont adressé au ministre un télégramme auquel ce dernier a répondu en disant qu'une nouvelle enquête serait tenue. Dans l'intervalle, un certain permis a été prolongé pour une période de trente jours. L'affaire est discutée dans les journaux et l'impression générale dans

l'industrie des abattoirs est que le ministre a traité ces gens bien durement, car le temps presse et ils sont portés à croire que leur cause est injustement présentée aux yeux du pays du moins; on soulève des préjugés contre ces gens et on sacrifie leurs intérêts pour favoriser une prétendue coopérative mise sur le marché, ce qu'ils considèrent comme un effort pour ruiner leur commerce légitime qui a absorbé des capitaux importants. Le Pacifique-Canadien a placé dans les abattoirs de Calgary, je crois, une somme d'environ $700,000, si ma mémoire est fidèle. Je n'ai pas vu le dernier rapport, mais ces capitaux sont sur la liste des valeurs. Dans ces circonstances, je prétends que la question est des plus importantes.

M. l'ORATEUR: Aucun débat n'est permis sur de telles motions.

L'hon. M. BENNETT: Au sujet des motions ayant pour objet de demander des documents?

M. l'ORATEUR: Non. Je croyais que l'honorable député se contentait de donner des explications; mais cela devient un discours. La motion est-elle adoptée? Adoptée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Avec la réserve que j'ai indiquée.

L'hon. M. BENNETT: Adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division).

LOIS DE FINANCES PROVISOIRES

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Je voudrais savoir si l'on a pris les mesures pour faire adopter les crédits nécessaires au versement du traitement des fonctionnaires, demain? Demain est jour de paye et, si je ne m'abuse, les crédits provisoires sont épuisés. J'ai cru devoir appeler l'attention du ministre des Finances sur cette question et lui demander si l'on prendra les mesures requises pour payer les fonctionnaires, demain.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances): Quand mon honorable ami s'est levé, j'allais demander à la Chambre de consentir unanimement à ce que je présente des projets de lois de finances provisoires, ce que je fais maintenant. Je propose que la Chambre se forme en comité des crédits.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des crédits).

[L'hon. M. Bennett.]

DISCUSSION EN COMITE DES CREDITS

L'hon. M. ROBB propose:

Qu'une somme n'excédant pas $15,934,291.06 représentant un douzième du montant de chacun des articles qui n'ont pas été votés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'année se terminant le 31 mars 1927, déposé devant la Chombre à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté, au compte de l'année se terminant le 31 mars 1927.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suppose, monsieur le président, qu'on a bien calculé cette proportion d'un douzième.

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire attirer l'attention de mon honorable ami sur une erreur commise par un de ses collègues au sujet de la précédente loi de finances provisoire. Je sais qu'il n'y a pas de malentendu entre mon honorable ami et moi. C'est-à-dire que l'adoption de crédits de cette façon n'engage nullement la Chambre, en principe, à l'égard d'aucun article du budget. En outre, elle ne permet pas de se lancer dans de nouvelles entreprises. Mon honorable ami est d'accord avec moi sur ce point, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: C'est ce dont nous étions convenu, comme en fait foi le Hansard.

L'hon. M. ROBB propose:

Qu'une somme n'excédant pas $10,200,000, soit dix millions du montant total à être accordé par le crédit n° 372 pour prêts à la compagnie des chemins de fer Nationaux Canadiens, et deux cent mille dollars du montant total à être accordé par le crédit n° 373 pour un prêt à la Marine marchande du Canada limitée, tels qu'ils sont inscrits dans le budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1927, déposé sur le bureau de la Chambre à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté, au compte de l'année financière actuelle se terminant le 31 mars 1927.

(Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées).

DISCUSSION EN COMITE DES VOIES ET MOYENS

L'hon. M. ROBB propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens).

L'hon. M. ROBB propose:

Qu'en vue de donner suite au vote des subsides accordés à Sa Majesté pour acquitter certaines dépenses du service public au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1927, la somme de $10,200,000 soit prise sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, monsieur le président, le projet de résolution est rédigé différemment. Il le fallait, car cette année, comme l'an dernier, les crédits des chemins de fer ont été séparés du budget général. Mais, en agissant ainsi, le

Gouvernement a oublié qu'aucune disposition de la loi de finances provisoire ne se rapportait aux chemins de fer Nationaux. Le comité découvrit que le réseau avait un besoin urgent de dix millions de dollars et que la marine marchande avait besoin immédiatement de $200,000. Comme nous ne voulons pas retarder ces crédits, le comité a consenti à l'unanimité à accorder ces crédits provisoires.

L'hon. M. ROBB propose:

Qu'en vue de donner suite au vote des subsides accordés à Sa Majesté pour acquitter certaines dépenses du service public au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1927, la somme de $15,934,291.06 soit prise sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées).

L'hon. M. ROBB demande alors l'autorisation de déposer le projet de loi (bill n° 192) tendant à accorder à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1927.

(La motion est adoptée et le bill lu une 1re et une 2e fois.)

L'hon. M. ROBB demande alors l'autorisation de déposer le projet de loi (bill n° 193) tendant à accorder à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1927.

(La motion est adoptée et le bill lu une 1re et une 2e fois.)

M. l'ORATEUR: Je suppose qu'on étudiera les deux projets de loi ensemble au comité.

(La Chambre se forme alors en comité des crédits.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est donc bien entendu que nous comprenons bien l'un et l'autre que ces deux projets de loi seront soumis aux conditions déjà décidées au sujet de la résolution?

L'hon. M. ROBB: C'est bien entendu.

(Il est fait rapport des projets de loi qui sont lus pour la 3e fois, et adoptés.)

LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES DROITS DES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. MURRAY MacLAREN (Saint-Jean-Albert): Puis-je demander au premier ministre de dire à la Chambre quand la commission royale des droits des Provinces maritimes va se mettre au travail?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je viens d'apprendre que sir Andrew Rea Duncan, président de la commission, s'attend de partir pour le Canada avant la fin du mois courant. Des dispositions ont été prises pour que la commission commence ses séances immédiatement après son arrivée au pays.

LA VENTE DES PRODUITS DE L'EMPIRE EN GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. A de WITT FOSTER (Hants-King): Je signale au Gouvernement un article paru dans le *Mail and Empire* le 12 juin, et si on me le permet j'en lirai quelques passages pour motiver une demande de renseignements. Il est question d'une affaire que j'ai soumise une fois ou deux à la Chambre au sujet de la vente des produits canadiens en Grande-Bretagne. Dans cet article on dit, à l'appui de la déclaration que j'ai faite à la Chambre, que le gouvernement anglais avait pris les devants en accordant un million de livres pour stimuler la vente des produits de l'empire en Angleterre, somme dont une partie sera consacrée à la publicité. On laisse entendre de plus qu'un vaste projet de collaboration des producteurs canadiens, des exportateurs, des agences de transport et du Gouvernement canadien en vue d'encourager la vente des produits canadiens en Grande-Bretagne avait été soumis aux autorités anglaises par le haut commissaire. Vu l'importance de cette affaire, je désirerais savoir si le Gouvernement collabore à la réalisation de ce projet au moyen d'une subvention ou autrement, et s'il favorise la réalisation du projet louable d'annoncer les produits canadiens dans l'empire britannique?

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici quelle attitude le Gouvernement a prise au sujet de l'allocation accordée dans le but dont mon honorable ami a parlé: cette allocation venant du gouvernement anglais, c'est le ministre à Londres qui en disposera sous sa responsabilité, car c'est lui que cela intéresse d'abord. Toutefois, avertis que le gouvernement britannique accueillerait bien toute proposition que le nôtre pourrait lui faire, nous avons décidé de nous en tenir à cette forme de collaboration. Seulement nous avons tenu à bien dire clairement que notre collaboration n'interviendra en rien dans la responsabilité du gouvernement anglais de dépenser comme il l'entend son propre argent.

On nous demande donc notre opinion et nous sommes priés de faire des suggestions, ce que nous sommes très heureux de faire.

M. FOSTER: Le premier ministre voudra-t-il aussi nous dire si le Gouvernement contribuera, et, dans l'affirmative, si nous aurons

l'occasion de débattre dans cette Assemblée les sujets qui seront compris dans la contribution?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): C'est le point que je voudrais élucider. Le Gouvernement ne contribuera pas. C'est une somme d'argent accordée par le parlement anglais pour annoncer les produits de diverses parties de l'empire, mais elle est votée en entier par le parlement anglais lui-même.

LES RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. FRED DAVIS (Calgary-Est): Le premier ministre voudra-t-il me dire si le Gouvernement a l'intention de céder les ressources naturelles de l'Alberta à cette province durant la session actuelle?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement n'a pas l'intention de donner suite au projet de résolution inscrit au Feuilleton au sujet de la cession des ressources naturelles de l'Alberta.

Le rtès hon. M. MEIGHEN: Ou à aucun autre projet de résolution?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, à moins qu'il n'y ait un changement appréciable dans la situation actuelle.

LE REGLEMENT DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Avant que nous passions à l'Ordre du jour, je désire attirer l'attention du Gouvernement sur un sujet important sur lequel je poserai une question au premier ministre. Lors de la précédente session, un comité a été formé pour s'occuper de la révison du Règlement. Ce comité s'est réuni et a fait beaucoup de travail. Il a siégé quatre ou cinq semaines, je crois, et finalement un rapport fut fait à la Chambre. Malheureusement, le rapport n'a jamais été discuté ni débattu et rien n'a été fait. Il serait malheureux que le travail de ce comité fût perdu entièrement. Je voudrais savoir s'il ne serait pas possible de débattre ce rapport durant la présente session afin d'avoir, l'année prochaine, les suggestions de ce comité pour nous guider.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier minstre): Je ne sais pas si mon honorable ami était présent dans cette Assemblée lorsque cette question est venue sur le tapis. J'ai dit alors que le ministre des Douanes, un ancien orateur suppléant, avait été prié de s'aboucher avec le chef de l'opposition et le chef des progressistes au sujet du règlement et de s'assurer s'il serait possible de s'entendre pour adopter certaines parties du rapport, sinon le rapport en entier. J'ai demandé aujourd'hui à mon collègue si l'on avait décidé quelque chose; il m'a répondu que d'autres questions urgentes l'avaient passablement absorbé mais qu'il espérait reprendre celle-ci sous peu. Le Gouvernement compte et souhaite que ce sujet soit discuté à cette session.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Je crois que le Gouvernement et la Chambre pourraient très bien considérer le rapport présenté l'année dernière comme un rapport déposé cette année par le comité. Il ne s'agit pas d'une question relevant d'une législature plutôt que d'une autre, ni d'actualité passagère; le Gouvernement devrait donc considérer le rapport comme présenté durant la présente session. Je n'aimerais pas à représenter l'opposition dans un comité chargé d'arriver à une entente au sujet de ce rapport, lequel réserve certains privilèges aux chefs de partis. Il me semble que la question en est au point où le Gouvernement pourrait fort bien proposer l'adoption du rapport ou des parties du rapport qu'il approuve. J'ai déclaré au premier ministre que, quant à moi, j'exprimerais avec plaisir mon opinion personnelle, pour ce qu'elle vaut, à l'égard des propositions contenues dans le rapport, dont le Gouvernement désirerait demander l'adoption, mais, étant données certaines propositions d'un caractère particulier, je ne crois pas devoir représenter le parti dans un comité tendant à rallier toutes les opinions en faveur de ce rapport.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement désirait éviter si possible, la discussion du rapport lorsque l'adoption en serait proposée. Je crois avoir dit, lorsque mon très honorable ami n'était pas présent, qu'il m'avait exprimé le vœu que le Gouvernement demande à la Chambre d'approuver les parties du rapport, qu'il jugerait à propos. A la suite de cette suggestion, le Gouvernement a cru désirable de s'assurer si les honorables députés de la gauche, ou de tout autre groupe dans cette Chambre, trouvaient sérieusement à redire a une partie ou à l'autre du rapport, afin d'éliminer ce qui pourrait provoquer une longue discussion. Tout ce que le Gouvernement désirait en consultant mon très honorable ami ou tout autre député, c'était de ne proposer que l'adoption de ce qui semblait correspondre généralement aux vues de la députation, afin d'éviter toute discussion prolongée. Mon très honorable ami nous indiquera peut-être les propositions de nature à provoquer l'opposition de ses amis,

et dans ce cas nous aurons égard à son opinion, en décidant ce qu'il y a lieu de présenter à la Chambre.

L'ARMEE PERMANENTE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. A. J. DOUCET (Kent) (N.-B.): Le ministre de la Défense nationale peut-il me dire quand sera déposé l'état de l'effectif de l'armée permanente, officiers et soldats, dont la Chambre a ordonné le dépôt, le 22 mars dernier?

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): Mon honorable ami se souviendra que le cadre de sa résolution est resté indécis quelque temps. Puis il m'a écrit pour m'indiquer ce qui suffirait. Cela est en préparation et sera déposé dans quelques jours.

CLASSEMENT DES ŒUFS

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. W. A. NEILL (Comox-Alberni): Je désire communiquer à l'honorable ministre de l'Agriculture une dépêche que j'ai reçue. Je vais en donner lecture, et la lui remettre avec prière de l'inclure dans le renvoi au comité de l'agriculture:

Courtney, C.-A.

A. W. NEILL, M.P.,
Ottawa (Ont.).

Alarmés à la nouvelle de la proposition de discontinuer le classement des œufs. Notre association du district, ici, convaincue que l'accroissement de la consommation provient de la certitude du consommateur que les œufs offerts en vente sont frais. Qualités des œufs bien supérieure depuis le classement. Nous croyons le classement avantageux ensemble au producteur et au consommateur.

LES ACIERIES DOMINION

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. F. MacDONALD (Cap-Breton-Sud) demande à proposer l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 39 du règlement, afin de discuter une question déterminée et d'une importance publique urgente, à savoir la crise industrielle provenant de l'intention annoncée par les directeurs de la Dominion Iron and Steel Co, Limited, d'omettre le versement de l'intérêt échéant le 1er juillet 1926 sur ses obligations, entraînant ainsi le chômage et la misère particulièrement dans la Nouvelle-Ecosse.

M. l'ORATEUR: Je ne suis pas sûr que ce soit une question d'importance publique, mais, bien entendu, en conformité de l'article 39 du règlement, si vingt membres se lèvent, l'honorable député peut continuer.

(Le greffier adjoint déclare que plus de vingt membres se sont levés.)

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je comprends la responsabilité d'un membre qui propose l'ajournement de la Chambre, et, pour cela, il doit être en mesure de se justifier en appelant l'attention de la Chambre sur une question d'importance publique urgente. Le sujet dont je vais saisir mes collègues cet après-midi n'est pas seulement d'une sérieuse importance, mais vitale même, pour les citoyens de l'est du Canada. Il y a quelques jours, la presse financière nous a appris que les directeurs de la Dominion Iron and Steel Company, Limited, ont l'intention de refuser de payer l'intérêt et le fonds d'amortissement de leurs obligations, dont la première émission écherra le 1er juillet et la seconde le 1er septembre. L'importance de cette décision ne peut être exagérée. Cette nouvelle est répandue dans tout le pays, et elle aura l'effet le plus désastreux non seulement sur l'île du Cap-Breton mais sur tout l'est du Canada.

La Dominion Iron and Steel Company, Limited, est l'une des compagnies constituantes de la British Empire Steel Corporation. Elle existe depuis un quart de siècle environ. Elle a été fondée vers 1899 et a commencé son exploitation deux ou trois ans plus tard. Elle a son siège social dans Sydney qui, à son début, était une ville de trois mille cinq cents âmes. Vu la création de cette compagnie, la ville compte aujourd'hui environ vingt-cinq mille habitants. Cette petite ville, à l'origine de l'exploitation de cette industrie, s'est imposé le lourd fardeau d'une centaine de mille dollars pour l'achat d'un emplacement pour cette compagnie. Au début, on nous a fait croire que cette compagnie aurait un avenir brillant. Elle était située sur le bord de l'eau, avec un accès facile aux gisements de houille et de minerai de fer et dans une situation exceptionnelle pour la fabrication économique du fer et de l'acier. Comme résultat de ces heureuses circonstances, les actions de la compagnie se vendirent rapidement. Les gouvernements libéraux de cette époque, tant dans la Neuvelle-Ecosse qu'à Ottawa, accordèrent une aide généreuse à cette compagnie. Le gouvernement fédéral lui donna une certaine protection de tarif et aussi des gratifications qui eurent pour effet d'activer cette industrie dans sa première période.

La ville de Sydney, afin de faire face aux besoin de plus en plus grands de la population, s'est endettée de quelques millions de dollars pour fournir les services civiques nécessaires à cette grande compagnie, qui emploie aujourd'hui quelque trois mille hommes, non pas tout le temps, mais qui les fait vivre. Plusieurs industries alliées dépendent d'elle.

Par exemple, la Tar and Chemical Company, la Cross Fertilized Company, et quelques compagnies moins importantes, comptent sur la Dominion Iron and Steel Company, Limited, pour leur existence. La Dominion Coal Company seule a un marché d'environ 1,250,000 tonnes de charbon en cet endroit. En plus des millions que la ville a déboursés pour ses services, des compagnies fiduciaires ont dépensé d'autres millions en hypothèques et autres garantis dans la ville de Sydney. Si cette industrie disparaît, toutes les autres suivront, et l'argent placé dans les actions, les obligations de la ville, les actions des autres compagnies alliées et les hypothèques de la ville, sera perdu. Par conséquent, lorsque je prévois la menace de la faillite de cette industrie par suite de la décision des directeurs qui disent qu'ils ne peuvent plus continuer leur exploitation et payer l'intérêt sur leurs obligations, je tremble à la pensée du désastre considérable qui s'ensuivrait.

Je crois que le Gouvernement peut sauver la situation et je le supplie de le faire. Cette compagnie a été protégée par les gouvernements libéraux dans le passsé. Ils sont responsables de sa création et de sa croissance, et, dans les années écoulées, ils se sont enorgueillis de leur administration en fondant et aidant ces grandes compagnies. Pour moi, cette question est au-dessus de tous les intérêts politiques. Elle est si importante que je l'aborde uniquement à un point de vue national. Ce n'est pas mon but d'indiquer au ministère la conduite à suivre. Je ne veux pas même insinuer indirectement que cet état de choses est dû à l'action ou à l'inaction de n'importe quel gouvernement dans le passé. Je désire simplement exposer la situation, le désastre qui menace cette compagnie, et demander au ministère s'il peut nous donner l'assurance que cette catastrophe peut être évitée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelles mesures mon honorable ami proposerait-il?

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je le répète, je laisse l'affaire entièrement entre les mains du premier ministre et de son Gouvernement. Ce serait présomption de ma part d'indiquer de quelque façon les mesures à adopter en l'occurrence. Le Gouvernement est au fait de la situation et il est peut-être aussi bien renseigné que moi. J'ai la conviction que mes honorables amis s'intéressent tout autant que moi à cette affaire et ils prendront les mesures qu'ils croiront nécessaires. Je laisse la chose entre leurs mains, car ce sont eux qui porteront toute la responsabilité.

M. JOHNSTONE (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je prends la parole à l'appui de la motion de mon honorable ami et, ce faisant, j'endosse sincèrement toutes ses observations. La seule excuse,—s'il est nécessaire d'en offrir une,—que nous ayons de soulever la question ici, c'est qu'elle revêt une importance extrême aux yeux de la population des Provinces maritimes. Je doute fort que le Gouvernement et les honorables membres en général se rendent absolument compte de ce que signifierait pour les provinces du littoral la fermeture des établissements de l'une ou l'autre de ces deux industries fondamentales. Quelque 3,000 ouvriers, qui dépendent de l'exploitation de ces industries pour gagner leur vie, seraient jetés sur le pavé sans compter que les cultivateurs perdraient un excellent marché régional pour l'écoulement de leurs produits. Nombre de petites maisons de commerce, diverses industries de moindre importance ainsi que les citoyens de toutes les classes, qui habitent les régions avoisinantes, sont essentiellement intéressés à l'exploitation des charbonnages et des industries sidérurgiques de la Nouvelle-Ecosse. De plus, les citoyens de la province et de l'Est du Canada ont converti leurs fonds en obligations, débentures et actions de la compagnie. Il est à ma connaissance personnelle que nombre de gens ont placé toutes leurs économies dans cette industrie, de sorte que le jour où elle cesserait d'être exploitée, ce serait la ruine pour eux. Nos aciéries ont traversé une crise terrible au cours des dernières années. Du fait de la situation qui existe sur le littoral, nos aciéries ont souffert plus que partout ailleurs sur le continent nord-américain de la concurrence des producteurs européens; de plus, cette concurrence a été stimulée par suite de l'avilissement de la monnaie à l'étranger. Cette dépréciation des devises de certains pays d'Europe ne saurait se prolonger indéfiniment, c'est vrai, mais elle peut durer assez longtemps pour acculer à la faillite l'industrie sidérurgique de la Nouvelle-Ecosse. Voilà pourquoi nous nous adressons au Gouvernement et le prions de faire quelque chose afin de donner une solution à ce problème important. Il faudrait une intervention immédiate de la part de l'Etat afin d'assurer une certaine stabilité à la population des Provinces maritimes, surtout aux capitalistes qui s'emploient à l'exploitation de ces industries. En l'occurrence, je ne saurais mieux faire que de citer un passage d'un éditorial de l'un des principaux journaux de la Nouvelle-Ecosse et qui expose, à mon sens, la situation sous son vrai jour:

Le sort des plus grandes entreprises industrielles de la province est mis en péril; si les choses tournent mal, cela signifie la pauvreté pour les ouvriers; la ruine pour les propriétaires de ces grandes industries; la désolation et la décadence pour toutes ces petites

villes entreprenantes qui ont surgi aux environs de ces grands établissements. Pareils résultats auront une répercussion ailleurs que dans les régions les plus immédiatement concernées. Ils influeront sur la vie industrielle du Dominion du Canada en général. Plus que cela, la ruine de ces industries aurait pour effet de diminuer le prestige du Canada.

Nous insistons donc pour que le Gouvernement s'occupe sérieusement de la question; que l'on institue une enquête approfondie sur la situation et que l'on adopte des mesures afin de prévenir les conséquences qui sont prévues dans l'éditorial que j'ai cité. La situation dans laquelle se trouvent les aciéries est tellement grave que la province de la Nouvelle-Ecosse en éprouvera un tort irrémédiable avant longtemps et il est même possible que la ville de Sydney soit effacé de la carte, à moins que l'on y apporte remède au plus tôt.

M. SMITH (Cumberland): A mon titre de Néo-Ecossais, il m'est impossible de garder le silence et laisser terminer le débat en cours sans ajouter quelques remarques. Le point qu'a soulevé le motionnaire est bien fondé; nous devrions aborder l'examen de la question en laissant de côté toute affiliation de parti. La situation est tellement grave, ainsi que l'a fait observer mon honorable ami, qu'elle domine toutes les attaches de parti et j'ai la conviction qu'il est possible d'envisager le problème sous l'angle national et uniquement à ce point de vue là.

Les industries du charbon et de l'acier ont été si intimement liées l'une à l'autre depuis nombre d'années, à la Nouvelle-Ecosse, que tout ce qui influe sur l'une a sa répercussion sur l'autre et c'est tout naturel. Si un coup droit est porté à l'industrie du charbon, les aciéries en éprouvent également le contrecoup et vice versa. Lorsque nous nous rendons compte que ces entreprises constituent les industries fondamentales de la province de la Nouvelle-Ecosse; qu'elles fournissent le travail à plus de 25,000 ouvriers et qu'au delà de un cinquième de la population totale de la province dépend directement d'elles pour gagner sa subsistance, sans parler des autres classes de la population qui sont intéressées à leur prospérité de façon indirecte, il est facile de comprendre combien il est important pour cette province que l'on ne tente rien qui soit de nature à ralentir l'activité de ces grandes entreprises industrielles. Je ne vois guère la nécessité de m'étendre longuement sur les circonstances qui ont précipité la présente situation. Nous pouvons affirmer en toute justice, cependant, que l'industrie sidérurgique de la Nouvelle-Ecosse, bien qu'elle soit en mesure de subir la concurrence des industries légitimes de l'Angleterre et des Etats-Unis, ne saurait lutter contre les aciéries des pays européens où la main-d'œuvre à bon marché, la dépréciation de la monnaie et l'absence des unions ouvrières,—et dans un bon nombre de cas, il faut aussi compter avec le travail des enfants,—contribuent à abaisser le prix de revient.

M. CAMPBELL: Qu'est-ce que l'avilissement de la monnaie peut bien avoir à faire avec la concurrence étrangère?

M. SMITH: Ceux qui sont en mesure de le savoir ont déclaré que les salaires des ouvriers en acier d'Europe ont monté à six fois la valeur du franc, qui n'est pas basé sur l'or, tandis qu'au Canada, les salaires des ouvriers en acier ont augmenté de 80 p. 100 sur la base de l'étalon d'or. Cela signifie que si les salaires des ouvriers européens ont augmenté de six fois leur valeur, sur la base du franc, l'augmentation n'est en réalité que 2 p. 100 en prenant pour base l'étalon d'or. D'après le même étalon monétaire les salaires des ouvriers en acier du Canada ont augmenté du montant énorme que j'ai cté.

M. CAMPBELL: Le coût de la vie a augmenté dans la même proportion que le numéraire des pays étrangers a été déprécié. Par conséquent, l'ouvrier devrait toucher un montant proportionnellement plus élevé d'argent. Je ne discute pas du tout la question générale que l'honorable député discute, mais je ne puis comprendre son raisonnement; c'est que le fabricant européen est dans une situation favorisée à cause de la dépréciation du numéraire de son pays.

M. SMITH: Sur ce point seulement, je crois que mon honorable collègue doit admettre que, depuis 1913, nous avons augmenté les salaires de nos employés de 80 p. 100 afin de faire face à la situation selon certain étalon d'or, la seule base monétaire qui semble pouvoir nous convenir au Canada. Mais comme l'augmentation selon la même base de l'étalon d'or n'a été que de 2 p. 100 en Belgique et en France, nous nous sommes trouvés dans une situation désavantageuse que nous ne pouvons faire disparaître sans changements.

M. WOODSWORTH: L'honorable député pourrait-il nous dire ce qu'ont été les importations d'acier d'Europe l'an dernier ou depuis deux ans?

M. SMITH: J'ai ce renseignement, mais je ne puis le trouver dans le moment. Nos importations totales de produits du fer au cours de l'année terminée en février 1926 se sont élevées à environ 171 millons, dont 151 millions des Etats-Unis et environ 17 millions de la Grande-Bretagne. Je ne puis citer à mon

honorable ami les chiffres au sujet des importations des autres pays d'Europe.

M. WOODSWORTH: Alors, la dépréciation du numéraire ne pèse pas beaucoup dans la question quand vous tenez compte des importations?

M. SMITH: Le fait est reconnu et j'espère que mon honorable collègue l'admettra. Nous importons beaucoup d'acier de Belgique et de France.

M. WOODSWORTH: Non, pas d'après les chiffres qu'il vient de citer à la Chambre.

M. SMITH: De quels chiffres mon honorable collègue veut-il parler?

M. WOODSWORTH: Des importations totales des divers pays. Sur les 171 millions, ou à peu près, 151 millions venaient des Etats-Unis.

M. SMITH: Mon honorable collègue ne voudrait pas profiter du fait que je n'ai pas sous les yeux les chiffres des importations des pays d'Europe. Je lui ai cité le total des importations.

M. WOODSWORTH: C'est une simple question de mathématique que calculer ce qui reste.

M. SMITH: Je ne le pense pas. Je n'ai pas cité les chiffres complets à mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: L'honorable député peut-il nous dire si les importations au cours des années récentes ont été plus élevées ou plus faibles qu'elles ne l'étaient avant 1913?

M. SMITH: Depuis 1913, l'industrie de l'acier au Canada a considérablement souffert, et, que les importations aient été plus ou moins grandes, ne me semble pas se rapporter à la question que nous débattons aujourd'hui, parce qu'il est reconnu que nous nous trouvons dans une situation dont nous ne pouvons sortir avec l'état de choses actuel.

M. WOODSWORTH: Cela a une portée directe sur la déclaration de l'honorable député au sujet des effets du numéraire déprécié.

M. SMITH: L'honorable député veut-il faire croire à la Chambre qu'il ne se fait pas d'importations des pays d'Europe?

M. WOODSWORTH: Non, au contraire, j'essaye de faire dire à l'honorable député si les importations ont été plus élevées ou plus faibles.

M. SMITH: Il importe peu qu'elles aient été faibles ou fortes si la situation est gravement affectée, comme elle l'est.

[M. Smith.]

M. WOODSWORTH: Cela importe beaucoup au raisonnement de mon honorable collègue.

M. SMITH: Je ne le pense pas. Je dis que les importations des produits du fer viennent de pays d'Europe où le numéraire est déprécié et ces importations ruinent nos manufacturiers. Cette situation peut avoir existé en 1913, comme le dit mon honorable ami plus de produits du fer et de l'acier peuvent avoir été importés à cette époque, mais il peut s'être trouvé alors d'autres éléments à la question ce qui fait qu'elle n'était pas aussi inquiétante qu'aujourd'hui. On m'a donné quelques chiffres relativement aux importations d'Europe. Au cours de l'année financière finissant le 31 mars 1924, il a été importé de France et de Belgique 3,498 tonnes de massets d'acier; 5,628 tonnes durant la même période en 1925 et 10,559 tonnes durant les dix premiers mois de 1925-26. Ces chiffres indiquent une augmentation très prononcée.

M. WOODSWORTH: L'honorable député voudrait-il dire quelle est la proportion de massets sur le total d'acier importé?

M. SMITH: Je ne suis pas un expert en la matière et je ne peux pas fournir le renseignement demandé.

M. WOODSWORTH: Les chiffres ne signifient rien sans cela.

M. SMITH: Ils signifient certainement quelque chose. Ils indiquent une augmentation très prononcée dans l'importation de ce genre de produit qui a beaucoup d'importance pour nous en Nouvelle-Ecosse. Quant à l'acier importé de Belgique, voilà quelque temps que nous tâchons dans la ville où je demeure, à Amherst, (N.-E.), d'exploiter un laminoir pour la fabrication de tiges d'armature, emplayant pour cela des restes d'acier. Habituellement, ce produit s'écoule facilement. Or, je tiens à citer un passage d'une lettre que j'ai reçue d'un des directeurs de la compagnie, pour montrer la concurrence contre laquelle cette industrie est obligée de lutter. La lettre dit.

J'ai été à Halifax mardi et j'ai trouvé partout des barres d'acier de Belgique. Une certaine compagnie en a reçu 725 tonnes et naturellement tous les revendeurs vont s'approvisionner là.

Mon correspondant mentionne le nom de la compagnie, mais je ne veux pas le publier. Il dit ensuite:

Apparemment, la compagnie et peut-être d'autres maisons ont acheté de l'acier belge et autant que je sache, on ne nous a jamais demandé de faire des prix. En tout cas, il nous est impossible de faire concurrence aux produits européens aujourd'hui, et si cet

état de choses continue, notre laminoir des Provinces maritimes devra cesser ses opérations. La situation est grave aussi à Montréal.

Monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir besoin de souligner la situation très grave et incertaine qui existe aujourd'hui dans les Provinces maritimes du fait de la déclaration grosse de conséquences que l'aciérie a été obligée de faire. A moins que le Gouvernement n'intervienne, la province de la Nouvelle-Ecosse va beaucoup en souffrir et indirectement tout le pays. Aussi, à l'exemple des honorables membres qui m'ont précédé, je demande au Gouvernement de prendre les dispositions qu'il jugera le plus efficaces pour éviter ce qui est sur le point de se produire en Nouvelle-Ecosse.

M. WOODSWORTH: Puis-je poser une question à l'honorable député? Il a parlé de la concurrence injuste des ouvriers belges. Les ouvriers des aciéries de Nouvelle-Ecisse travaillent douze heures par jour. L'honorable député veut-il laisser entendre que la journée de travail des ouvriers belges est plus longue?

M. SMITH: D'après les renseignements que je possède, il ne semble pas y avoir là-bas des heures de travail régulières. Il y a beaucoup d'ouvriers non syndiqués et, comme on l'a déjà dit, de gens poussés par la faim. Voilà la concurrence contre laquelle il faut lutter. Je ne suis pas en état de dire quelles sont les heures de travail en Belgique, mais on peut supposer, sans risque de se tromper, qu'elles sont plus longues qu'en Nouvelle-Ecosse.

M. WOODSWORTH: L'honorable député ne fait que supposer.

M. YOUNG (Weyburn): L'honorable député veut-il nous dire si oui ou non la Besco a cessé d'acheter des barils à clous de fabrication canadienne, parce qu'elle peut en acheter à meilleur compte aux Etats-Unis?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi ne le ferait-elle pas?

M. SMITH: Je ne le sais pas.

M. ROBERT FORKE (Brandon): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir grand'chose à ajouter à ce qui a été dit. Certes, j'ai fait certaines remarques, en dehors de cette enceinte, dans la ville de Toronto, au sujet de la situation en Nouvelle-Ecosse. L'un des représentants de cette province me les a vivement reprochées ici même. J'avais dit qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas dans l'industrie de la houille et de l'acier en Nouvelle-Ecosse, qu'apparemment cette industrie n'était pas établie sur de bonnes bases économiques. Je me demande ce qui ne va pas au juste. On nous dit, cet après-midi, qu'il faut prendre des dispositions pour sauver l'industrie de la houille et de l'acier en Nouvelle-Ecosse. Si cette industrie est établie comme il faut au point de vue économique, de quoi souffre-t-elle? On veut que le Gouvernement fasse quelque chose. C'est vague. Qu'entend-on par "quelque chose"? Je suis d'avis que les députés de la Nouvelle-Ecosse qui demandent au Gouvernement d'intervenir devraient préciser sur ce qu'ils veulent que l'on fasse.

Quant à ce que l'on a dit au sujet de la monnaie dépréciée, voilà qui constitue un argument fréquemment employé dans cette Chambre. Je veux bien admettre que cet argument n'est pas tout à fait sans fondement, mais il n'a certes pas la valeur, me semble-t-il, que lui attribuent d'aucuns parmi les honorables députés. Si les ouvriers de la Grande-Bretagne voulaient travailler un plus grand nombre d'heures, travailler plus ferme et ne pas aspirer à une trop grande aisance, ils pourraient probablement soutenir avantageusement la concurrence des autres, mais je doute fort qu'ils puissent le faire dans les circonstances. Que nous enseigne l'expérience? Nous constatons que les ouvriers bien rétribués, vivant et travaillant dans les conditions voulues, peuvent concurrencer, et de fait concurrencent avec succès ceux qui ne travaillent pas dans les mêmes conditions. D'une part, nous entendons parler couramment de la monnaie dépréciée et du genre de vie inférieur en Europe, et d'autre part les honorables députés adoptent une autre attitude pour nous parler des salaires élevés aux Etats-Unis et prétendent que nous ne saurions lutter contre ces derniers étant données les conditions existantes dans ce pays. Ces deux arguments ne concordent pas l'un avec l'autre.

Je suis forcé d'en venir à la conclusion qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans les industries de la Nouvelle-Ecosse, et je voudrais bien que l'on me dise réellement ce qui en est à l'heure actuelle dans cette province. Que les honorables députés nous disent nettement ce dont ces industries ont à se plaindre. Jusqu'à présent, aucun honorable député ne nous a dit ce qu'elles avaient à réclamer. Qu'ils ne se retranchent pas derrière quelque autre motif qui n'est peut-être pas la raison qui fait que ces industries ne sont pas en état de soutenir la concurrence du dehors. La Nouvelle-Ecosse est la plus vieille des provinces du Dominion et elle a contribué pour beaucoup au progrès du Canada. Ma sympathie est toute acquise à la population de cette région.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant que l'honorable député aille plus loin; il dit qu'il

y a quelque chose qui ne va pas dans l'industrie. Pourrait-il nous dire ce que c'est et ne pas rester ainsi dans le vague?

M. FORKE: Elles fonctionnent peut-être dans de mauvaises conditions économiques; elles sont peut-être capitalisées à l'excès.

Un MEMBRE: Peut-être que non.

M. CANTLEY: "Peut-être" n'est pas satisfaisant.

M. FORKE: Je demande aux honorables députés de la Nouvelle-Ecosse de nous dire ce qui ne va pas. Ils nous disent que ces industries ne peuvent subsister, et je ne sache pas qu'ils puissent exiger que je leur dise précisément en quoi consiste la difficulté.

M. CANTLEY: L'honorable député fait des insinuations qui sont injustes. Il devrait nous dire, franchement et sans détour, ce qu'il entend par ces insinuations.

M. FORKE: Je ne vois pas quelles insinuations j'aurais faites. Les honorables députés de la Nouvelle-Ecosse prétendent que ces industries ne peuvent se maintenir, et je leur demande de nous dire pour quelle raison elles ne peuvent subsister. On nous a donné certaines explications, mais elles ne font pas voir suffisamment pourquoi la British Empire Steel Company serait sur le point de faire faillite. Il y a d'autre chose à expliquer. Il doit y avoir une raison pour la situation de l'heure actuelle.

M. FOSTER: L'honorable député peut-il nous dire si, en sa qualité de chef de son parti, il a vu les déclarations de la Steel Company elle-même sur la situation désavantageuse de cette industrie?

M. FORKE: Je ne crois pas devoir entreprendre de répondre à toutes ces questions, mais il me semble que ceux qui aiment réellement leur province d'origine et sont au fait de certaines difficultés qui existent là-bas dans la Nouvelle-Ecosse devraient expliquer à la Chambre la nature de ces difficultés. Je ne crois pas qu'on ait jamais dit à la députation en quoi consistait exactement le mal dont se plaignent ces industries. Une partie importante de notre population dépend de ces industries, et il en résulterait pour elle de graves inconvénients si ces établissements cessaient de fonctionner, et pour cette raison, je suis bien prêt à faire plus que ma part pour leur venir en aide. Mes sympathies leur sont acquises. J'irais même peut-être jusqu'à sacrifier quelques-uns de mes principes à cette fin. Je ne veux pas que l'on me dise hostile aux travailleurs de la Nouvelle-Ecosse. Nous savons tous que ces deux industries sont liées l'une à l'autre, mais personne n'a dit à la Chambre si c'est l'industrie de la houille qui dépend de l'industrie de l'acier ou si c'est cette dernière qui ne peut se passer de l'autre. C'est ce que je n'ai jamais pu bien saisir. Nous voulons savoir dans quelles conditions économiques ces industries sont exploitées, et je le dis de nouveau, il y a quelque chose qui ne vas pas à ce point de vue, car dans le passé ces industries ont bénéficié de primes importantes, lesquelles atteignent un chiffre que je ne saurais indiquer, et cependant il se trouve aujourd'hui qu'on nous demande de l'aide pour leur éviter une faillite imminente; de fait, elles sont en faillite. Est-ce qu'en réalité un peu d'aide remédierait à la situation? Dans un an ou deux, la compagnie ne se trouverait-elle pas de nouveau où elle en est en ce moment? Examinons le fond même de la question pour découvrir où est le mal. Je répète que je ne suis pas hostile à ces industries ni à ceux qui en vivent. J'ai beaucoup de sympathie pour les habitants de la Nouvelle-Ecosse; mais je voudrais savoir ce qui est la cause véritable de leurs difficultés. Est-il possible d'obtenir une amélioration passagère au moyen d'une mesure provisoire? J'espère que les représentants de la Nouvelle-Ecosse nous feront toucher du doigt les causes fondamentales du malaise dont souffre chez eux l'industrie houillère et sidérurgique.

JOHN EVANS (Rosetown): La situation qui fait le sujet de ce débat n'a pas lieu de surprendre tout homme ayant quelques notions d'économie politique. L'industrie en question a été exploitée d'après un mauvais principe, et elle est au point où une réorganisation rationnelle est nécessaire pour la remettre sur pied et l'obliger à ne compter que sur ses propres forces, ou sans cela elle ne fera rien de bon.

L'industrie du fer a été, dès ses débuts en Canada, soutenue et protégée plus que tout autre peut-être. Nulle part ailleurs, même aux Etats-Unis, l'industrie sidérurgique n'a été plus favorisée que dans notre pays. A l'époque de sa formation, la compagnie Dominion Iron and Steel a obtenu du gouvernement fédéral tout ce qu'il pouvait lui donner, ou à peu près. D'abord, elle bénéficia d'un droit d'entrée de 17½ p. 100 imposé sur les rails de chemin de fer importés de l'étranger. Les administrations municipales et provinciales lui accordèrent une exemption de cotisations pour une durée de trente ans. La compagnie reçut une prime à la fabrication de $7 par tonne pour les rails de chemin de fer; les compagnies de transport lui appliquèrent un tarif de faveur sur toutes les lignes du Canada et remise lui fut faite des redevances qu'elle était censée avoir payées au Trésor sur la houille employée dans ses usines.

C'était le moment où la construction des chemins de fer en Canada était dans sa plus grande activité. Les deux grandes compagnies fournissaient de rails le gouvernement fédéral qui construisait le chemin de fer Transcontinental. Le gouvernement paya ces rails $32 la tonne. Il donnait en même temps une prime de $39 par tonne pour la fabrication des rails employés sur la voie du Transcontinental. Pendant ce temps-là, ces compagnies déplaçaient leurs rivaux à l'étranger en avilissant les prix et pouvaient fournir les chemins de fer de l'Inde à $24 la tonne. La protection des pouvoirs publics leur était-elle accordée pour leur permettre de se soutenir en Canada ou d'aller vendre aux pays lointains des rails à $24 la tonne? Si ces compagnies sont en mesure de concurrencer leurs rivales dans les pays étrangers, elles n'ont pas besoin qu'on les protège sur le marché canadien.

On nous a accusés, mes collègues et moi, de viser à détruire les industries canadiennes. Ce n'est pas notre but, et même j'admettrais une protection suffisante pour les compagnies canadiennes sur le marché intérieur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien.

M. HANSON: C'est parfait.

M. EVANS: Je fais plaisir à nos collègues?

M. HANSON: Certainement.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est une brebis perdue.

M. EVANS: Précisons. Si cette industrie a besoin de protection sur le marché intérieur, personne ne s'y opposera, mais le Gouvernement lui a accordé pendant longtemps une mesure de protection qui lui permet de pressurer le reste de la population. C'est pourquoi je dis qu'il est temps de changer nos méthodes. Quand la protection devient une charge pour la communauté, elle devient ce qu'on appelle un privilège de classe, et tout semblable privilège accordé à une industrie est une cause de dépenses pour les autres industries. J'affirme que notre pays doit dorénavant refuser à toute industrie le privilège de taxer les autres pour se maintenir. S'il se trouve en Canada une industrie essentielle au progrès national, il faut travailler à la maintenir, mais il doit être prouvé d'abord que son existence est une nécessité pour le pays en général, puis qu'elle a besoin de protection. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) admet que la British Empire Steel Corporation possède à sa portée tous les éléments essentiels à sa prospérité: le charbon, le minerai et les facilités de transport; en réalité, il suffit de consulter la mappemonde pour constater que cette industrie est située très avantageusement au point de vue du placement de ses produits sur les marchés du monde.

Quelle est alors la cause du malaise actuelle? Un autre honorable député affirme que le Gouvernement peut éviter une catastrophe, mais il ne dit pas comment la chose peut se faire. Cette industrie ne pourra-t-elle jamais se soutenir par elle-même? Après une expérience de trente ans sous le régime des méthodes actuelles de fabrication, elle est encore incapable de vivre indépendante. Il faut chercher où est le mal. Si les honorables députés qui préconisent la protection ne peuvent répondre à cette question, pourquoi ne font-ils pas étudier le sujet par la Commission consultative du tarif dans le but d'atteindre la racine du mal? Pour cette industrie en particulier, on a démontré combien importantes sont les industries connexes. Or, pratiquement tous les modes d'activité en ce pays sont plus ou moins connexes à l'agriculture, parce que cette dernière est l'industrie par excellence. A vrai dire, l'agriculture s'en va à la ruine aujourd'hui parce qu'elle se voit forcée de porter le fardeau des autres industries. Elle a dû payer des prix artificiellement majorés pour tout ce dont elle avait besoin, tandis que dans la vente de ses produits elle a dû faire face à la concurrence de l'univers entier. L'industrie de l'acier dit qu'elle ne peut faire concurrence à la main-d'œuvre à vil prix et à la monnaie dépréciée de l'Europe. Mais nous autres, cultivateurs, nous devons vendre nos produits en concurrence contre la main-d'œuvre à bon marché de tout le globe, même de l'Europe, de l'Asie, de l'Inde et de l'Argentine. En nul autre pays du monde les cultivateurs ne payent aussi cher qu'au Canada tout ce qui leur est nécessaire. Quand un honorable député signale instamment à la Chambre l'importance de cette situation et exprime la crainte que le pays ne se rende pas compte de son urgence, ne voit-il pas combien il est important que toutes les industries se suffisent et ne devrait-il pas cesser d'insister sur une protection qui sera ruineuse aux autres industries? Les industries devraient se suffire, mais à juger d'après les lamentations que nous avons entendues dans cette Chambre depuis quatre ou cinq mois, pas une industrie manufacturière n'y arrive. Qu'y a-t-il qui va mal? Posons la question et essayons d'y répondre. Le fait est qu'à cause de notre politique économique, mal inspirée depuis le début, nous maintenons le prix de production à un niveau tellement élevé qu'il rend impossible la concurrence heureuse sur les marchés de l'univers. Aujourd'hui l'agriculture opère à perte. Quelqu'un peut demander comment il se fait que l'agriculture se soit maintenue si

longtemps en dépit de sa situation désavantageuse. Depuis trente ans nos agriculteurs ont fait la culture intensive du sol pour combler la demande du reste du pays, et sous le régime protecteur ils ont dû payer un prix exorbitant pour tout ce qui leur était nécessaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'agriculture opère à perte pourquoi, l'honorable député a-t-il voté l'adoption d'un discours du trône qui affirmait que cette industrie était prospère?

M. EVANS: Le très honorable représentant évite la question. Il sait parfaitement que je dis vrai.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député prétend-il que le discours du trône n'affirme pas que l'agriculture est prospère?

M. EVANS: Je ne parlais pas du discours du trône; et je n'ai pas l'intention d'en parler. Le très honorable représentant sait aussi bien que n'importe qui dans cette Chambre que même l'agriculture ne peut se maintenir dans les circonstances actuelles. Parce que nous avons eu de bonnes récoltes l'an dernier et que la situation s'est un peu améliorée, il ne faut pas en conclure que l'agriculture ait acquis une prospérité permanente. Nos manufacturiers ont eu des années prospères dans le passé mais ils n'ont pas tenté de s'établir sur une base solide: ils ont invoqué le pouvoir que leur accordait le tarif et s'en sont servi pour extorquer du consommateur des prix exorbitants. A présent ils ont détruit leur propre marché et amoindri le pouvoir d'achat des gens qui se livrent aux industries essentielles ils clament qu'ils sont menacés d'un désastre. Un autre honorable membre a dit que la dépréciation de la monnaie a tué l'industrie du fer et de l'acier. Je vous demande si cette dépréciation n'opère pas au détriment de l'agriculture aussi.

Le même honorable député affirme que les petis salaires on nui à l'indusrie. En même temps on dit que le pays qui paye les salaires les plus élevés du monde et dont la monnaie n'est pas du tout dépréciée, constitue un de nos grands rivaux; et il est reconnu à l'unanimité que nous ne saurions concurrencer les Etats-Unis dans le domaine de la production industrielle. Si la dépréciation de la monnaie opère à notre détriment et nous empêche de faire la concurrence dans les marchés du monde, il est certain que la concurrence serait plus facile contre un pays dont la monnaie n'est pas dépréciée; mais il n'en est rien. A mon sens, l'industrie du fer et de l'acier est arrivée à un point où elle devrait considérer l'opportunité d'amoindrir ses dépenses. Ou son rendement est trop fort ou le programme économique est défectueux si cette industrie ne trouve pas moyen d'employer de la main-d'œuvre et de payer des salaires. On fait souvent à la Chambre cette menace: si la protection n'est pas maintenue ou relevée, le capitaliste placera ses fonds dans d'autres régions du pays et nos ouvriers s'en iront aux Etats-Unis. A la vérité on ne fera rien de la sorte. Cette année, les industries de l'acier et de l'automobile ont proféré mainte menace de ce genre. Quelques usines ont même fermé leurs portes pendant quelques jours uniquement pour agiter l'opinion publique.

Quel est ce désastre qui nous menace aujourd'hui? N'est-ce pas simplement une autre tentative d'agiter l'opinion publique, d'obtenir plus de protection afin de mieux pressurer le public? Je ne le sais pas; mais une chose est certaine. Dans ce pays, le tarif a détruit de nos manufacturiers et aujourd'hui ils suivent des méthodes surannées, car ils sont prêts à suivre tout ce qui peut donner l'impression que la protection est nécessaire et doit être accordée avant qu'ils mettent ordre à leurs affaires, avant qu'ils changent leurs méthodes et trouvent des marchés. C'est une situation grave. Certains honorables députés de cette Chambre parlent du système de secours aux sans-travail en Angleterre; ils prétendent que les ouvriers anglais refusent de travailler tant qu'ils peuvent compter sur ces secours. Toute l'industrie manufacturière du Canada a compté sur les secours de la protection depuis trente-cinq ans et maintenant, si ces secours détruisent l'envie de travailler chez l'ouvrier anglais d'un côté, ils doivent d'un autre côté détruire l'esprit d'entreprise chez les employeurs et les manufacturiers.

J'ai fait un petit voyage dans la province de Québec l'autre jour et j'y ai vu extraire un produit que l'on expédie à Rochester. Je veux parler du feldspath. Nous avons tout ce feldspath dans cette région, il est facile à extraire, nous avons l'énergie électrique provenant d'une rivière à peu de distance, l'énergie la moins dispendieuse du monde, et cependant pas une seule industrie employant ce produit n'est établie dans ce pays, et le feldspath prend le chemin de Rochester. Je suis passé à Buckingham-Junction samedi soir et j'y ai vu treize wagons chargés pour le marché étranger. Nous n'avons aucune entreprise dans ce pays. Qu'est-ce que cela veut dire? Les gens vont-ils compter sur le tarif au lieu de compter sur leur esprit d'entreprise? Pourquoi suit-on toujours une fausse politique fiscale qui porte le prix de production au-dessus des prix mondiaux pour venir ensuite demander une plus forte protection?

M. THOMAS CANTLEY (Pictou): Ma seule excuse pour demander à la Chambre d'écouter mes remarques en ce moment, c'est la gravité de la situation qu'a exposé l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald), auteur de cette motion. Je n'ai aucunement l'intention de parler en ce moment de la politique fiscale de ce gouvernement ou des gouvernements précédents relativement à l'état de choses qui existe dans la Nouvelle-Ecosse, bien que je sois tenté de le faire, à cause des remarques de certains députés qui siègent à ma gauche. Je préfère cependant m'en abstenir parce qu'en réalité je ne veux pas soulever une controverse sur cette question en ce moment. La gravité de la situation dans la Nouvelle-Ecosse est certainement grande. Je puis l'attribuer à une source et d'autres honorables députés peuvent l'attribuer à une autre. Je ne m'étendrai pas longuement sur ce point. Le fait demeure que les affaires de la British Empire Steel Corporation aujourd'hui sont dans un état critique. Près de la moitié de la population de la Nouvelle-Ecosse se demande avec angoisse quel résultat en attendre.

On s'imagine, je pense, dans cette Chambre, que l'industrie de l'acier dans ce pays date de l'inauguration de la Dominion Steel Corporation vers le commencement du siècle actuel, mais je désire faire remarquer qu'elle existe depuis beaucoup plus longtemps. La fabrication de l'acier dans les fournaux à foyer ouvert remonte dans ce pays à 1882, lorsqu'elle fut établie à New-Glasgow, et la Nova Scotia Steel and Coal Company a continué depuis à produire de l'acier chaque année en quantités de plus en plus grandes jusqu'à ce que cette compagnie fût absorbée en 1921 par la British Empire Steel Corporation. En 1900, la compagnie Scotia fit l'acquisition de la propriété de la General Mining Association de Londres, (Angleterre), qui commença ses opérations à Sydney-Mines, Cap-Breton, et à Albion-Mines, près de New-Glasgow, Pictou, en 1826, il y a donc juste un siècle. En passant, je ferai remarquer que le charbon est exporté de la Nouvelle-Ecosse depuis 254 ans; ce fut d'abord en faibles quantités. On a parlé des relations entre la production de l'acier et l'extraction du charbon. Je puis dire à la Chambre que, pour ce qui est de la Dominion Steel Corporation, cette dernière fut formée simplement dans le but de créer un marché pour le charbon que l'on produisait alors en quantités si grandes qu'il était impossible de trouver un marché pour l'écouler sur ce continent. C'est une erreur de supposer, comme plusieurs le font, dans cette Chambre et en dehors de cette Chambre, que la corporation a été et est exploitée aux dépens des houillères. Il y a un prix fixe que les compagnies de l'acier doivent payer pour tout le charbon menu, que ces compagnies soient indépendantes ou affiliées. Mais je soutiens que, si vous fermez les aciéries de la Nouvelle-Ecosse, il s'accumulera bientôt une énorme quantité de charbon menu pour lequel il n'existe aucun marché.

Considérez la situation dans le Cap-Breton avant l'établissement de l'industrie de l'acier et du fer. Voici: on ne pouvait vendre plus de 15 p. 100, ou du moins plus de 25 p. 100 du charbon menu. On en a enfoui une quantité énorme dans les excavations souterraines; on pouvait en voir des amoncellements de plusieurs centaines de mille tonnes aux environs des houillères, non seulement dans le Cap-Breton, mais dans les comtés de Cumberland et de Pictou; des centaines de mille tonnes n'ont pu trouver de marché. J'ai moi-même acheté des milliers, des dizaines de milliers de tonnes de charbon menu vers les quatre-vingt et les quatre-vingt-dix à 12c. la tonne. Le prix plus tard passa à 25c., puis à 50c. Depuis, il a augmenté considérablement; mais il reste que l'industrie de la houille ne peut se maintenir en Nouvelle-Ecosse sans l'appui de celle de l'acier. Elles dépendent l'une de l'autre.

M. FORKE: Voilà une partie des renseignements que nous demandions.

M. CANTLEY: Je m'efforce de les donner à la Chambre.

M. BROWN: Y a-t-il plus de poussier de charbon dans les mines de la Nouvelle-Ecosse que dans celles des autres parties du monde?

M. CANTLEY: Ce n'est pas ce que je veux dire. La quantité de houille menue produite dans une houillère quelconque dépend de la qualité de la houille et des méthodes d'extraction.

M. BROWN: Cela veut-il dire que la houille de la Nouvelle-Ecosse n'est pas d'aussi bonne qualité que d'autres?

M. CANTLEY: Ce n'est du tout ce que cela signifie.

M. BROWN: Je ne comprends donc pas.

M. CANTLEY: Il y a bien des choses, je présume, que mon honorable ami ne peut comprendre. Je regrette de ne pouvoir l'éclairer sur rien.

M. BROWN: Puisque l'honorable député a fait cette réflexion, puis-je lui demander comment il se fait que, lorsqu'on nous demande de venir en aide à certaines industries,

on explique expressément que la houille de la Nouvelle-Ecosse ne vaut pas les autres charbons?

M. CANTLEY: Ceux qui le disent ne savent pas ce dont ils parlent.

M. BROWN: Ils prétendent être au courant.

M. CANTLEY: Peu importe qu'ils le prétendent, si, en réalité, ils ne le sont pas. J'affirme que les affirmations faites récemment par un honorable député au sujet de la qualité de la houille de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas véridiques. Quand on extrait cinq millions de tonnes de houille, on a nécessairement une quantité considérable de poussier, quels que soient le pays et les circonstances où se fait l'extraction. La quantité de poussier produit dans certaines houillères ou par certaines sortes de houille peut différer; mais toute houille produit beaucoup de poussier, dont une certaine quantité est employée et le reste perdu à moins qu'il n'existe aux alentous des consommateurs de coke.

Je ne veux pas parler longuement de la dépréciation du change belge, bien qu'elle ait une portée considérable sur la question, nonobstant ce qu'on en dit dans la Chambre. Quand l'honorable représentant de Rosetown (M. Evans) a parlé des effets de la dépréciation des devises étrangères sur l'agriculture, il a touché à l'un des éléments de la question. Actuellement, le franc vaut moins de 4c., soit environ le cinquième de sa valeur nominale. Les ouvriers touchent un plus grand nombre de francs qu'avant la guerre; et le prix des aliments, proportionnellement à la valeur du franc-or, est bien plus bas qu'avant la guerre, de sorte que, par suite de la dépréciation du franc, les ouvriers de ce pays peuvent vivre plus économiquement qu'avant la guerre. Nous ne souffrons pas de toute la dépréciation du franc, mais nous en souffrons dans une large mesure. Considérons les faits. Au cours de l'année dernière, deux cargaisons de fer à étirer venant de la Belgique ont été déchargées au Cap-Breton. Pourquoi? Parce qu'on pouvait les importer pour un prix de neuf dollars la tonne inférieur au prix de revient de ces produits fabriqués à Sydney. On a débarqué à Montréal pour les y faire ouvrer des milliers de tonnes de massets d'acier belges, français ou allemands et une quantité considérable de lames de fer pour la fabrication de tuyaux. Pourquoi? Parce que, à cause des conditions de l'emploi de la main-d'œuvre, du change et du transport, on peut importer cet acier à un prix inférieur au prix de revient de l'acier canadien. Je ne dis pas qui est à blâmer. J'indique seulement des faits incontestables. Voilà l'une des causes des ennuis actuels.

Un honorable député dit que l'agriculture est l'industrie la plus importante du Canada. Sans doute, comme dans la plupart des pays. Mais, après l'agriculture, l'industrie la plus nécessaire à tout pays est celle du fer et de l'acier. On a parlé des droits prélevés par cette dernière industrie sur les agriculteurs. Comme l'acier employé dans la fabrication de presque tous les instruments aratoires est admis en franchise au Canada, je ne comprends pas que cette industrie impose un fardeau à l'agriculture.

Je désire parler de l'importance de l'industrie du fer et de l'acier au Canada pendant les dix dernières années. Qu'est-il arrivé quand la guerre fut déclarée? On nous demanda si nous pouvions fournir certaines munitions. Comment sommes-nous parvenus à satisfaire à ses demandes et qu'en est-il résulté? Nous avons pu démontrer que nous pouvions fabriquer l'acier basique répondant à tous les besoins du British War Office, quoique la sorte d'acier qu'on demandait différât en effet de celui dont on s'était toujours servi et qu'on obtenait ailleurs; en un mot on voulait un acier acide qui ne se fabriquait pas au Canada. Ces gens avaient certains devis et certaines épreuves. Et au point de vue tant chimique que physique nous avons pu satisfaire à ces devis et épreuves, et ce fut avec de l'acide basique; le résultat fut que nous pûmes en ce pays entreprendre la fabrication des munitions.

Les chefs des deux côtés de la Chambre ont bien à l'esprit ce que cela a représenté pour le Canada. Cela a voulu dire que durant des années des centaines de milliers de personnes ont eu du travail. En moins de dix-huit mois, cela augmenta, doubla et quadrupla nos exportations. Cela nous permit de gagner l'argent nécessaire au soutien de la guerre. Cela assura du travail à des milliers de femmes et de filles et d'hommes jugés impropres au service militaire, et qui autrement fussent restés inactifs. Non seulement cela créa une grande demande pour le fer, l'acier et la houille, mais la répercussion s'en fit sentir dans presque tout l'organisme industriel du pays, surtout dans l'industrie forestière, qui dût fournir des millions et des millions de pieds de bois pour la fabrication des boîtes et des caisses servant à l'emballage des munitions de toutes sortes pour l'exportation. En résumé, il en résulta que le Canada occupa, au point de vue industriel et de l'exportation, un rang qu'il n'avait jamais atteint jusqu'alors. Les taxes

sur les profits de guerre qui furent ensuite versées au trésor aidèrent grandement à payer les dépenses de la guerre. L'industrie sidérurgique est fondamentale. Elle est essentielle au pays.

Dans quelle position se trouvent les Etats-Unis? A l'heure qu'il est ils fabriquent les deux tiers de l'acier fabriqué dans l'univers. Chaque année, depuis six ans, en moyenne Chaque année, depuis six ans, en moyenne nous avons importé à peu près 700,000 tonnes d'acier, ou une quantité suffisante pour tenir en activité chacun des hauts fourneaux, chacun des fourneaux à foyer ouvert, ou chacune des aciéries du pays. Je ne veux pas m'engager dans la discussion d'une politique nationale ou autre; je veux m'en tenir à la situation faite aujourd'hui à l'industrie. Cette industrie fait vivre les villes de Gladsgow et de Trenton. La population de l'une est de 12,000 âmes et celle de l'autre, de 8,000; les deux villes sont dotées d'aménagements modernes, à savoir tramways, rues pavées ainsi de suite. Dans la ville de Sydney-Mines, dont la population est d'environ 12.000, pas une roue n'a tournée et pas un haut fourneau n'a été allumé depuis 1921, alors que la compagnie Nova Scotia Steel fut absorbée par la British Empire Steel Corporation. Je sais qu'on ne s'entendra pas pour déterminer qui est responsable du présent état de choses, si c'est une question d'administration ou de tarif. Je n'irai pas discuter cela. Voici ce que je veux discuter. Nous avons à souffrir non d'un état d'esprit, mais de faits tangibles. Dix milles personnes de la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse sont à se demander si elles pourront continuer à gagner leur vie là où elles vivent maintenant et où elles ont leurs foyers. Des centaines sont complètement ruinées. Un devoir s'impose au Gouvernement en cette occurrence. Je le prie de prendre, sans retard, les moyens qu'il peut prendre pour venir en aide de quelque façon à cette partie du pays qui se tourne vers lui pour avoir du secours. Quelques honorables députés pourront dire qu'il m'incombe de suggérer au Gouvernement ce qu'il y aurait à faire dans les circonstances. On m'informe que des projets lui ont été soumis. Quelle est leur nature et, jusqu'où vont-ils? Je ne suis pas assez renseigné pour le dire; et le serais-je, j'aimerais mieux ne pas les discuter; à la vérité j'imagine que le Gouvernement ne tiendrait pas à ce qu'on les discute. Ce que je demande au Gouvernement, c'est de prendre immédiatement les moyens qu'il faut, et des moyens efficaces, pour parer à l'état de choses critique auquel la moitié de la population de ma province natale doit faire face.

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): J'en suis certain, il n'est pas un honorable député qui n'apprécie l'attitude prise par les représentants de la Nouvelle-Ecosse qui s'alarment aujourd'hui de l'état de choses qui se produit dans cette province relativement à ces vastes entreprises que sont les industries de la houille et de l'acier sur lesquelles la British Empire Steel Corporation a mis la main. Quand cette compagnie fut organisée au Canada, toute la population pensa que l'endroit où se trouvaient les travaux justifiait l'attente d'un avenir très prospère pour la compagnie. Il est vrai que nombre de gens s'alarmèrent de la majoration de son capital, et j'ai lieu de croire que, tandis que la majoration du capital fut considérable, ce n'est pas du tout ce que les promoteurs tentèrent. On nous dit, dans les rapports préparés sur la situation houillère en Nouvelle-Ecosse, que dans les gisements houillers possédés ou détenus en majorité par la British Empire Steel Corporation, il se trouve des réserves inexploitées pour mille années à venir, si l'on se fonde sur la consommation actuelle, et nous savons que la compagnie se trouve dans un endroit très propice pour obtenir du minerai de fer. Elle possède de magnifiques gisements de minerai de fer à Terre-Neuve et les usines sont entourées de charbonnages. Il n'y a qu'à franchir le bras de mer pour avoir accès au minerai de fer de Terre-Neuve. Le minerai extrait de cette île est bon et la compagnie en expédie une partie dans d'autres régions du monde. Je crois savoir qu'elle se procure le gros de son minerai à Terre-Neuve, et aussi une petite quantité en Afrique et une partie en Espagne.

Au Canada il existe trois grandes aciéries mères: la Steel Company of Canada, les usines d'Algoma et la Besco en Nouvelle-Ecosse. Et la Besco, placée dans une situation si bonne et si favorable, n'est apparemment pas en état de payer ses dividendes, tandis que la Steel Company of Canada a acquitté l'intérêt et son bilan annuel accuse un profit. La fusion de la Besco a été effectuée en 1921.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre peut-il nous faire un exposé également précis touchant la compagnie d'Algoma?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas examiné les affaires de cette compagnie, récemment, mais je m'occuperai dans un instant de la situation à Algoma. La fusion de la Besco, dis-je, s'est opérée en 1921 et un honorable député, bien au fait de l'industrie et qui lui a été attaché,—peut-être l'est-il encore,—nous a dit que, durant la guerre, la compagnie était si bien outillée et organisée qu'elle pouvait subir la concurrence de l'univers et représentait un

grand avantage pour le Canada. Les profits réalisés durant la guerre ont induit les organisateurs de cette fusion de compagnies à diluer considérablement le capital, et ils seraient allés bien plus loin, si nos honorables vis-à-vis, alors au pouvoir, ne leur avaient refusé la charte demandée.

Il est vrai que cette compagnie, comme l'a dit mon honorable ami de Pictou (M. Cantley), qui doit le savoir, n'a rien fait dans les branches les plus considérables de l'industrie, depuis l'époque de son organisation jusqu'à aujourd'hui. Et l'honorable député s'étonne qu'elle n'ait pas payé de dividendes. Certes, ce n'est la faute ni du gouvernement actuel ni du gouvernement précédent si la compagnie n'a pas fait fonctionner une usine depuis 1921, car la protection dont elle a joui depuis est pour ainsi dire la même que durant la guerre. La compagnie n'a payé de dividendes ni sur ses actions de priorité de second rang, ni sur ses actions communes. Et, je le répète, tandis que cette industrie néo-écossaise, placée dans une situation si favorable, entourée de houillères et à proximité de son minerai, n'a pas payé de dividendes ni sur les actions de priorité de second rang, ni sur les actions communes,—on dit que la compagnie cessera de payer l'intérêt de certaines obligations,—l'autre grande aciérie canadienne établie à Hamilton a réalisé des bénéfices durant ce temps, a acquitté tous ses intérêts et a versé des sommes importantes au fonds de réserve.

Nous regrettons tous, j'en suis sûr, les conflits avec les ouvriers en Nouvelle-Ecosse. Il est notoire que ces conflits surgissent par intermittence depuis quelques années. On a beaucoup parlé de la compétition que feraient à la compagnie les importations de pays à la monnaie dépréciée. Mais les déclarations faites sous serment par les douaniers canadiens ne tendent pas à accuser de grandes importations des pays à monnaie dépréciée. La plupart de nos importations de produits en acier viennent des Etats-Unis, qui n'ont pas modifié leur droit, si ma mémoire est fidèle, depuis quelques années.

M. CANTLEY: Le droit sur les instruments agricoles n'a-t-il pas subi une modification, depuis quelques années?

L'hon. M. ROBB: Cela n'a touché que faiblement les opérations de la British Empire Steel Corporation. Je conviens que cela a pu porter atteinte jusqu'à un certain point à la Steel Company of Canada, mais je ne crois pas que cela ait de répercussion sur l'autre compagnie.

M. CANTLEY: Je puis informer le ministre que nous avons mis au rancart, à New-Glasgow, une usine d'une valeur de

plus d'un quart de million de dollars usine installée pour le traitement de l'acier pour fins agricoles et entièrement consacrée à cet objet.

L'hon. M. MACDONALD: Quand?

M. CANTLEY: A différentes périodes, depuis peu.

L'hon. M. ROBB: J'ignore quelle quantité d'acier la compagnie a vendu aux fabricants d'instruments agricoles, mais je m'en occuperai dans un instant. Vu les assertions faites cet après-midi touchant les importations provenant de pays à monnaie dépréciée, je tiens à consigner certains chiffres qui éclaircissent quelque peu la situation à cet égard. On a prétendu que nous avons récemment reçu des milliers de tonnes de billettes d'acier de Belgique. J'ai ici un état de nos importations de fer et d'acier de Belgique durant les mois d'avril et de mai, pendant les années 1925 et 1926 respectivement. En 1925, nous avons importé pour environ $14,000 de ces produits et en mai, pour $105,000; en 1926, nos importations se sont élevées à $52,500 en avril, et à $215,000 en mai. La France est un autre pays au numéraire déprécié. De la France, nous avons importé:

	Valeur avril	Valeur mai
Année 1925..	$ 562	$60,280
Année 1926..	10,205	34,970

L'hon. M. MANION: Tuyauterie en fer comprise?

L'hon. M. ROBB: C'est le relevé que l'on m'a remis. Je puis le passer à mon honorable ami s'il le désire. C'est un extrait des importations de fer et d'acier durant cette période.

M. CAHAN: N'est-il pas bien évident que cela ne comprend qu'un article et non ceux au sujet desquels la compagnie de la Nouvelle-Ecosse se plaint les plus vivement?

L'hon. M. ROBB: Je veux éviter la controverse avec mon honorable ami, ne voulant pas prolonger le débat, mais je lui dirai que les représentants de la Belgique sont venus me voir dernièrement pour se plaindre que nos lois les empêchent de vendre leurs produits en Canada. Et mon honorable ami comprend la situation délicate d'un ministre des Finances en présence des représentants d'un pays où le Canada vend beaucoup plus qu'il n'achète, se plaignant de ne pouvoir placer leurs produits en Canada.

M. CAHAN: L'honorable ministre représente-t-il dans cette Chambre les intérêts belges ou les intérêts canadiens?

L'hon. M. ROBB: Rien autre que les intérêts du Dominion, c'est évident. Mais l'honorable député prétend-il que je ne devrais pas

recevoir et écouter les représentants d'un grand pays, lorsque ceux-ci viennent exposer que leurs compatriotes ne peuvent vendre au Canada, alors que le commerce entre les deux pays se solde en notre faveur?

M. MACDONALD (Richmond): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. ROBB: Quelle est la situation en Canada? Voyons qu'elle est la production. En 1925, la production canadienne représentait 752,695 tonnes d'acier moulé et en lingots, soit une augmentation de 16 p. 100 sur la production de 650,000 tonnes en 1924. Voici le relevé de la production par tête:

	Tonnes
1921	170
1922	121
1923	217
1924	158
1925	180

J'attire particulièrement l'attention du très honorable chef de l'opposition sur la production comparative par tête en 1921 et 1925.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre est-il au courant de la production en 1921 et 1925, aux Etats-Unis?

L'hon. M. ROBB: Je ne traite pas de la situation aux Etats-Unis, mais au Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est plus prudent.

M. CANTLEY: L'honorable ministre voudrait-il citer les chiffres pour 1913?

L'hon. M. ROBB: Je ne les ai pas.

M. CANTLEY: Je puis lui dire que la production est moindre qu'il y a dix ans.

L'hon. M. ROBB: Mais l'honorable député en a indiqué la raison en disant que l'on a cessé l'exploitation de l'une des aciéries depuis la fusion.

M. CANTLEY: L'honorable ministre me permet-il une remarque?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. CANTLEY: Cela ne me semble pas juste.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. ROBB: Durant les trois premiers mois de 1926, la production de l'acier en Canada a atteint 180,458 tonnes...

M. CANTLEY: Monsieur l'Orateur, je demande à expliquer un fait personnel.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. ROBB: ...soit 9,500 tonnes approximativement de plus qu'en...

(M. Cantley est toujours debout).

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, l'honorable député demande à expliquer un fait personnel.

M. CANTLEY: Je n'interromps pas. Je puis bien demeurer debout jusqu'à ce que l'occasion se présente.

M. l'ORATEUR: Quelle est la question de règlement?

M. CANTLEY: C'est une question de privilège, s'il vous plaît. Je prétends que l'honorable ministre dénature mes paroles relativement...

L'hon. M. ROBB: Comment...

M. CANTLEY: Je n'ai rien dit de nature à faire croire que la fermeture d'une usine signifiait que l'autre fonctionnait ou ne fonctionnait pas à pleine capacité. En réalité, cinq hauts fourneaux sont d'un côté du port et deux de l'autre. J'ai fait allusion aux deux hauts fourneaux et aux cinq fourneaux à foyer ouvert à Sydney-Mines, qui, ai-je dit, n'ont pas été du tout en exploitation. Même sur cinq en activité sur le côté sud du port, et cependant ils ont des mines à Sydney, du côté nord.

L'hon. M. ROBB: Je remercie mon honorable ami de nous apprendre de nouveau que cette industrie est oisive depuis quelque temps. Il nous a dit, il y a un instant, que quelques-unes de ces usines ne sont pas exploitées depuis 1921.

M. CANTLEY: C'est vrai, mais pas entièrement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. ROBB: Durant les trois premiers mois de 1926, la production de l'acier au Canada s'est élevée à 180,458 tonnes, soit environ 9,500 tonnes de plus que le rendement de 171,952 tonnes du premier trimestre de 1925. La production du mois de mars a été 58,765 grosses tonnes, augmentation de 10 p. 100 sur celle de février.

Maintenant, monsieur l'Orateur, bien que la grande industrie de l'acier dans la Nouvelle-Ecosse soit importante pour le Canada,—et nous en apprécions tous la valeur pour la Nouvelle-Ecosse en particulier,—bien que le Gouvernement désire faire tout son possible pour la rendre ce qu'elle doit être, une industrie si bien située sur le littoral maritime, environnée de gisements houillers et près du minerai de fer de Terre-Neuve,—bien que, je le répète, le Gouvernement désire qu'elle soit aussi prospère que celle d'Hamilton, qui n'est pas tout

à fait aussi bien située que celle de la Nouvelle-Ecosse, cependant il a un devoir à remplir à l'égard des industries du Dominion qui font usage du fer et de l'acier, parce que ce sont la matière première de plusieurs de nos industries. Je n'ai pas sous la main le nombre d'hommes à l'emploi de la compagnie Besco, mais j'ai un état du nombre d'employés des autres compagnies qui se servent du fer et de l'acier. En 1924, il y avait 1,004 compagnies au Canada qui se livraient à la fabrication du fer et de l'acier et de leurs produits, avec un capital de $535,539,833 et 78,240 employés dont les salaires étaient de $99,600,000. Durant l'année, la valeur de la production réunie de ces compagnies a été de $368,476,-650.

Maintenant, monsieur l'Orateur, l'industrie de l'automobile est d'une valeur considérable pour le pays, et les honorables députés apprendront avec plaisir, d'après ce qu'ont publié récemment les journaux, qu'elle prospère de plus en plus. Il y a quelques instants, on a vertement critiqué l'importation du fer et de l'acier. J'ai depuis mis la main sur l'état des importations du fer et de l'acier et de leurs produits. Durant l'année civile de 1924, elles ont été de $137,979,471, comparativement à $173,720,299 en 1923. Les importations des dix premiers mois de la dernière année financière se chiffrent à $144,029,695, ce qui est à peu près le même montant que durant la période de dix mois finissant au mois de janvier 1924. Voilà pour le commerce...

M. CANTLEY: L'honorable député me permettra-t-il une question? Me dira-t-il combien d'articles de fer et d'acier sont en franchise?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami le saura en consultant la loi des douanes.

M. CANTLEY: J'en connais bien le nombre; je me demandais si le ministre le savait.

L'hon. M. ROBB: Nous avons débattu cette question tout l'hiver, et le Parlement a décidé que la proposition soumise par la gauche relativement à un tarif de plus en plus élevé n'était pas dans l'intérêt du pays. Examinons la situation actuelle. Mon honorable ami qui vient de prendre la parole sait, comme il le dit, que l'on a demandé au Gouvernement de faire quelque chose pour la compagnie Besco. Cela revient tous les ans. Chaque année, vers cette époque, dans les derniers jours de la session, quelqu'un suggère d'aider à la Besco. L'an dernier, à la date du dépôt du budget, nous avons fait quelque chose pour cette compagnie et les grandes houillères de la Nouvelle-Ecosse; nous avons imposé une taxe uniforme de 50c. par tonne sur la houille bitumineuse. Les honorables députés n'ignorent pas qu'à chaque hiver ils nous ont fait observer qu'il est impossible aux navires entrant dans nos ports de s'approvisionner de charbon à moins de se procurer celui de la Besco ou de payer 50c. de plus la tonne. J'ai répondu que cela n'aurait pour effet que d'inciter les navires à prendre la route de Portland ou de Boston où ils feraient leurs provisions de charbon à leur gré. Nous n'avons donc pas consenti à cela. Les honorables députés nous ont fait certaines autres propositions, et je suggère, afin que cette question soit bien comprise de tous les Canadiens, et particulièrement par nos amis de la Nouvelle-Ecosse, d'exposer l'attitude du ministère à cet égard.

Nous savons qu'un certain rapport a été fait sur cette industrie dans les Provinces maritimes. Nous avons demandé que ce rapport nous fut communiqué, mais on nous a répondu que ce n'était pas l'intention de le rendre public; il n'a pas été préparé dans l'intention de le communiquer ni au Gouvernement ni au Parlement, bien que l'on insiste auprès de nous afin d'obtenir un plus grand soulagement; ce rapport, dit-on, fut préparé à l'intention des administrateurs de la compagnie. Or, nous avons retorqué: tant que nous n'aurons pas ce rapport devant nous, il est impossible de décider d'une façon intelligente si, oui ou non, nous devons recommander au Parlement de se rendre à vos désirs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre fait-il allusion au rapport Duncan qui fut préparé pour le compte du gouvernement provincial?

L'hon. M. ROBB: Pas du tout; je ferai observer, toutefois, que la lecture de ce rapport intéresserait peut-être mon très honorable ami à un très haut degré.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'ai lu.

L'hon. M. ROBB: Mais pour l'instant, je ne faisais nullement allusion au rapport Duncan.

Le très hon. M. MEIGHEN: De quel rapport le ministre a-t-il parlé?

L'hon. M. ROBB: Le rapport Coverdale.

Le très hon. M. MEIGHEN: A la demande de qui ce rapport a-t-il été fait et pour qui?

L'hon. M. ROBB: Qu'est-ce que cela peut bien faire?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'oserais croire que cela a quelque chose à faire avec

notre droit à ce rapport. A la demande de qui l'enquête et le rapport ont-ils été faits et à qui?

L'hon. M. ROBB: La compagnie fonde ses demandes sur les conditions qu'expose le rapport en question. Or, nous prétendons que, puisqu'il en est ainsi nous devrions avoir ce rapport qui fut préparé par des ingénieurs, si j'ai bien compris. Je me propose de faire insérer au hansard la correspondance qui a été échangé à ce sujet:

Ottawa, 5 juin 1926.

Cher monsieur WOLVIN,

Etant données les représentations qui nous ont été faites concernant la situation financière de certaines compagnies de la Nouvelle-Ecosse, et la demande de prendre en considération immédiate la question du paiement des sommes qui leur sont dues pour les pertes subies au cours de la guerre, mes collègues sont d'avis qu'avant de mettre à l'étude les diverses questions concernant, dit-on, la situation des industries du charbon et de l'acier à la Nouvelle-Ecosse, le Gouvernement devrait avoir sous la main un exemplaire du rapport Coverdale, mis tout récemment entre les mains de nos fonctionnaires et administrateurs. Si cela vous va, ayez l'obligeance de nous en expédier un exemplaire, soit à moi, soit au premier ministre, par le prochain courrier.

Votre tout dévoué,

JAMES A. ROBB.

ROY M. WOLVIN, Ecr.,
administrateur général,
British Empire Steel Corporation,
Montréal.

Et le 8 courant, j'ai reçu la réponse suivante:

Montréal, 8 juin 1926.

L'hon. J. A. ROBB,
ministre des Finances,
Ottawa, (Ont.).

J'ai reçu votre lettre du cinq courant. C'est là une demande très sérieuse. Je me rendrai à Ottawa cet après-midi, si vous pouvez prendre des arrangements pour que je puisse discuter la question avec vous et le premier ministre ce soir.

R. M. WOLVIN.

Et un peu plus tard je reçus une autre lettre ainsi conçue:

ROY M. WOLVIN,
président.
British Empire Steel Corporation Limited
Bureau du président,
Montréal (Canada), 8 juin 1926.

Adresse télégraphique: "Bremsteel".

L'hon. J. A. ROBB,
ministre des Finances,
Ottawa (Ont.).

Cher M. ROBB,

J'ai reçu votre lettre du 5 courant concernant la demande de mettre à la disposition de nos collègues le rapport de Coverdale et Colpitts en ce qui regarde nos diverses industries de la Nouvelle-Ecosse. Je vous ai télégraphié et j'ai téléphoné à votre secrétaire qu'il faudrait poser des conditions à la publication de ce rapport qui rendraient peut-être plus difficile toute réorganisation que pourraient entreprendre les détenteurs d'obligations de la Dominion Iron and Steel Company. Le rapport a été préparé pour être soumis à la considération des administrateurs, qui sont bien au fait des détails de l'industrie; or, il m'a semblé qu'il serait à propos que cette demande fut discutée à fond entre le premier ministre, vous et moi, avant d'agir. Votre secrétaire vient justement de m'appeler pour me faire savoir que l'urgence des mesures dont vous avez charge en ce moment, vous empêche de me recevoir aujourd'hui ou demain. Cela nous forcera donc à remettre à plus tard la question que je désire discuter avec vous.

En attendant, j'ose espérer que vous serez en mesure de me donner le conseil que je vous ai demandé avant vendredi, car j'ai décidé de tenir à cette date une réunion de la Nova Scotia Steel and Coal Company.

Votre tout dévoué,

(Signé) R. M. WOLVIN,
président.

Le 9 courant, j'ai envoyé à M. Wolvin la dépêche suivante:

Ottawa, 9 juin 1926.

ROY WOLVIN,
président.
British Empire Steel Corporation,
Montréal.

En conférence avec premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Nous devons obtenir exemplaire du rapport Coverdale afin de nous permettre d'examiner d'une façon intelligente les demandes faites au nom de vos compagnies.

JAMES A. ROBB.

Voici la réponse de M. Wolvin à ce télégramme:

L'hon. J. A. ROBB,
ministre des Finances,
Ottawa, (Ont.).

Votre télégramme reçu. J'ai offert d'aller à Ottawa discuter récent rapport sur les entreprises de la Nouvelle-Ecosse avec le premier ministre et vous-même mardi soir ou mercredi, mais des mesures urgentes rendaient la chose impossible. Le rapport dont il est question est confidentiel. Si vous voulez me télégraphier ici, à l'hôtel King Edward, au sujet d'un rendez-vous avec vous, le premier ministre et le premier ministre Rhodes, demain, j'apporterai le rapport et je vous donnerai confidentiellement les renseignements que vous pourrez désirer.

A. M. WOLVIN.

Ensuite, le 10 juin, j'ai reçu le télégramme suivant, de Toronto:

L'hon. J. A. ROBB,
ministre des Finances,
Chambre des communes,
Ottawa, (Ont.).

N'ayant pas eu de réponse de vous, je pars pour Ottawa, ce soir. Je serai prêt à une conférence quand vous le désirerez.

R. M. WOLVIN.

Il est juste de dire que M. Wolvin était prêt à me donner, comme au premier ministre, copie de ce rapport, mais j'ai fait observer, et je pense avoir eu raison, que la responsabilité du Gouvernement exigeait qu'un tel rapport, qui m'était donné à ce titre, fut mis à la disposition de tout le cabinet. Nous nous sommes séparés là-dessus et je n'ai plus entendu parler de M. Wolvin.

Il y a encore autre chose relativement à l'industrie de l'acier au Canada que je désire faire insérer au hansard. C'est une lettre

adressée à l'honorable M. Graham, président de la commission du tarif, en date du 30 avril 1926 et qui se lit comme suit:

Cher M. Graham,

J'envoie à la commission consultative du tarif et des impôts, pour étude approfondie, la question des rajustements du tarif sur les produits du fer et de l'acier demandés par la Algoma Steel Corporation dans une communication datée du 3 avril et dont vous trouverez triple copie ci-inclus.

Comme la demande de cette corporation comprend toute l'industrie, je vous conseillerais d'étudier complètement toute l'industrie, je vous conseillerais d'étudier complètement toute l'industrie du fer et de l'acier au sujet de ses réclamations. Au cours de votre enquête je vous conseille d'étudier soigneusement les ventes et les achats conclus avec des compagnies et des organisations subsidiaires, affiliées ou autres, où des fonctionnaires, directeurs ou actionnaires des fonderies ou des aciéries sont financièrement intéressés. Cela s'applique aux marchandises vendues au Canada comme en dehors du Canada, et vous pouvez agrandir la portée de votre enquête si cela vous semble dans l'intérêt public.

Sincèrement à vous,

JAMES A. ROBB.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant que l'honorable ministre continue, peut-il nous dire si ce rapport de Coverdale, préparé dans ces circonstances, devrait être publié?

L'hon. M. ROBB: Pas du tout et je suis heureux que mon très honorable ami ait attiré mon attention sur ce point. J'ai répondu à M. Wolvin qu'on communiquait au Gouvernement bien des rapports confidentiels qui sont regardés comme tels. Mon très honorable ami sait fort bien que, souvent, le Gouvernement reçoit des renseignements confidentiels et je demande à mon honorable ami s'il croit que nous avions tort. Le compagnie vient à nous et demande certaines considérations entraînant des dépenses qui intéressent le public. Le Gouvernement est responsable au peuple et il n'était que juste que nous ayons ces renseignements, que, certainement les banquiers de la compagnie devront recevoir; du reste, je comprends que les banquiers ont consulté le rapport en question.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre m'a posé une question. J'ai compris par son récit que la compagnie avait offert le renseignement au premier ministre et au ministre des Finances et le ministre prétend qu'il aurait dû aller aux autres membres du cabinet. Dois-je comprendre que la British Empire Steel Corporation n'a pas confiance dans les autres membres du Gouvernement.

L'hon. M. ROBB: Je ne voudrais pas que mon très honorable ami tire cette conclusion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle autre peut-on tirer?

L'hon. M. STEVENS: Cela semble raisonnable.

L'hon. M. ROBB: La British Empire Steel Corporation devra avoir confiance dans les autres membres du Gouvernement avant d'obtenir des concessions du Gouvernement. Monsieur l'Orateur, j'ai exposé notre attitude librement et franchement. Nous désirons beaucoup voir cette industrie progresser, nous désirons l'aider autant que possible. Mais, tout en aidant l'industrie de la British Empire Steel Corporation nous ne voulons pas causer de tort aux autres industries du pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami veut-il nous dire ce que demande la corporation. J'ai entendu dire ce qu'il a fait au sujet de la demande, mais j'ignore ce qu'était cette demande.

L'hon. M. ROBB: J'ai un mémoire ici. Tout d'abord, elle demandait une prime de 50c. par tonne aux aciéries employant du charbon canadien dans un but métallurgique et une entente que nous paierions cette prime pendant dix ans. La raison de cette demande c'était que l'aciérie d'Hamilton, en important du charbon des Etats-Unis, touche cette remise de droits. Elle disait que si nous lui accordions cette concession elle comptait recevoir des concessions analogues de la province de la Nouvelle-Ecosse. Il y avait ensuite une autre question et je puis aussi bien...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami peut-il dire à combien cela se monterait?

L'hon. M. ROBB: Ils étaient disposés à fixer un maximum. Ils ont suggéré d'abord $500,000 par an disant ensuite que si nous ne consentions pas à leur donner autant, une somme de $300,000 les aiderait pour la réorganisation.

M. Wolvin m'a fait une autre proposition: nous avons certaines réclamations à faire valoir, dit-il, sur ce que vous retirez de l'Allemagne en vertu du plan Dawes. Quelques-unes de nos compagnies ont fait des pertes durant la guerre et nous voulons que vous nous payiez à même ce compte-là. J'ai répondu à M. Wolvin que l'argent avait été versé au receveur-général et qu'il faudrait un vote du Parlement pour le sortir de la caisse. Il m'a alors fait observer que nous avions d'autres fonds; à cela j'ai répondu qu'avant que le Gouvernement puisse puiser dans ces indem-

nités, il fallait connaître toutes les réclamations, afin que chacun en bénéficie dans des proportions égales.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A-t-on demandé autre chose?

L'hon. M. ROBB: Oui. M. Wolvin a fait observer que nos lois concernant les devises dépréciées ne touchaient pas certains articles d'importation, parce que les droits sont spécifiques et non fondés sur la valeur. La question est à l'étude.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce tout ce qui a été demandé?

L'hon. M. ROBB: Oui, si ma mémoire ne me fait pas défaut.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'hon. ministre a peut-être une lettre contenant ces demandes?

L'hon. M. ROBB: J'espère qu'après les explications que j'ai données, l'honorable député voudra bien retirer sa proposition.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député retire sa proposition?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition): Il y a d'autres membres qui désiraient donner leur avis. Néanmoins, je désire formuler quelques observations sur la situation telle qu'elle se présente en ce moment. Il est bien évident, d'après les remarques de l'honorable député qui a soulevé le sujet (M. MacDonald), qu'il tenait beaucoup à éviter l'exposé des causes aussi variées soient-elles, de la regrettable impasse dans laquelle on se trouve aujourd'hui à propos de l'industrie de l'acier en Nouvelle-Ecosse. Il a pris soin de ne pas fixer les responsabilités et cela non pas parce qu'il ignorait à qui elles incombent, mais parce que son désir était de remédier à l'état de choses actuel et non de critiquer les actes passés.

Je ne pense pas qu'on puisse exposer la gravité de la situation mieux que ne l'a fait l'honorable député. Quand on songe qu'une ville de 25,000 âmes et d'autres moins considérables, comptent sur cette industrie, sur cette compagnie pour vivre; quand on songe aussi que d'autres localités plus éloignées comptent sur les industries qui s'y rattachent, il est bien évident que si l'on veut donner à la Nouvelle-Ecosse l'occasion de se développer à l'avenir, on ne peut pas garder le silence et se désintéresser de la ruine de cette industrie. Parfois les débâcles commerciales atteignent de telles dimensions que, malgré la nature et la diversité des causes primitives, il s'agit de savoir si du point de vue national on doit les laisser se produire. Le ministère précédent s'est trouvé plus d'une fois dans cette situation, à commencer par le cas du Nord-Canadien. Nous aurions pu laisser crouler cette grande entreprise. On aurait pu avoir raison de le faire, si cela n'avait dû avoir qu'un effet local ou personnel. Si nous avions pu faire cela et que le pays s'en soit mieux trouvé qu'autrement, notre devoir aurait été de ne pas intervenir et de laisser les choses suivre leur cours. La même situation s'est présentée dans le cas du Grand-Tronc-Pacifique et aussi pour le Grand-Tronc. Elle s'est présentée aussi d'une façon un peu moins prononcée, mais cependant assez grave, à propos du chemin de fer de Québec et du Saguenay sur la rive gauche du St-Laurent. Dans chacun de ces cas, nous estimions que nous n'étions pas responsables de ce qui arrivait. Nous aurions très bien pu nous laver les mains de toute l'affaire et dire que d'autres étaient responsables des accords d'où étaient sorties ces entreprises et que les conséquences ne nous regardaient pas. Mais nous avons jugé qu'il ne convenait pas d'adopter cette attitude plutôt complaisante; nous nous sommes appliqués à résoudre le problème qui se présentait à nous et à éviter autant que possible que le pays en souffre. La situation qui se présente aujourd'hui est à peu près la même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les industries dont le très honorable leader de l'opposition vient de parler étaient des chemins de fer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, ce sont celles que j'ai mentionnées.

Le très hon. MACKENZIE KING: A l'égard desquelles le gouvernement fédéral est plus ou moins tenu à certains engagements,—j'entends à l'origine?

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans le cas du chemin de fer Québec et Saguenay, je ne crois pas que le gouvernement fédéral ait d'obligation; quoi qu'il en soit ce n'est pas à cause d'engagement de la part des autorités fédérales que nous avons été poussés à agir; nous songions à la grandeur et aux graves conséquences de la catastrophe qui en résulterait; à la forte répercussion que cela aurait sur presque toutes les phases de notre activité nationale. Nous nous sommes demandé si cela causerait plus de mal que n'en provoquerait l'imposition de la charge que nous avons demandé au pays de porter. Dans le cas présent, il s'agit d'une industrie qui paraît être particulière à la province de la Nouvelle-Ecosse. Il n'en est pas tout à fait ainsi; les Canadiens de par tout le pays sont intéressés au sort de la Dominion Iron and Steel Com-

pany, et à ce que cette industrie de la province de l'Est soit solidement établie. Mais même s'il ne s'agissait de la Nouvelle-Ecosse, l'industrie en jeu est d'une nature telle et si grosse de conséquences qu'il appartient à la Chambre d'examiner la situation et de voir ce que l'on pourrait faire. Je n'entends pas mettre obstacle à l'enquête que réclame de nouveau l'honorable chef du parti progressiste (M. Forke) sur les causes de l'état de choses actuelles. Je vais revenir sur ce que l'on a déjà dit à ce sujet, mais je résumerai mes observations à quelques mots seulement.

On ne saurait, me semble-t-il, résumer ces causes en une seule phrase. En principe, dirais-je, il y a plus d'une cause, bien qu'on puisse les grouper en deux catégories: premièrement, le tarif, deuxièmement, le transport. Mais je ne veux pas donner à la Chambre l'impression qu'il ne faut chercher que dans ces deux seuls domaines l'ensemble des raisons qui expliquent la situation de l'heure. Je me demande même si, peut-être, on n'en trouverait pas également dans le domaine administratif. En même temps, je suis d'opinion que l'on pourrait admettre que l'administration est encore de beaucoup supérieure à ce qu'elle est en réalité et cependant, la situation n'en serait pas plus avantageuse qu'elle ne l'est dans le moment, ou ne le sera dans bien peu de temps, et ce à cause des deux autres raisons elles mêmes. Certains honorables députés, et notamment le ministre des Finances (M. Robb), ont prétendu qu'on ne saurait attribuer cet état de choses à quoi que ce soit de la politique du Gouvernement, parce qu'il est donné au ministre le pouvoir de dire, en ne faisant allusion qu'à une seule aciérie du Canada, et que cette compagnie a fait de bonnes affaires. Or, s'il faut voir en cela la conséquence et la justification de la politique d'un ministère, il faut conclure que celle-ci ne peut jamais errer. Peu m'importe le programme ministériel que l'on adopte ici au pays relativement à tout ce qui touche aux questions commerciales. Quelque programme fiscal que l'on mette en vigueur, on ne saurait en élaborer sous lequel il n'y aurait pas quelque compagnie dans une industrie quelconque qui soit florissante. Avec les avantages dont nous jouissons, la classe de citoyens que nous avons et l'esprit d'initiative qui nous caractérise, on trouvera toujours des compagnies qui font de bonnes affaires quelles que puissent être les circonstances. Mais celui qui est satisfait de la situation où se trouve aujourd'hui notre industrie de l'acier, surtout si on y oppose les progrès accomplis par notre grand rival, est ou un bien piètre Canadien ou il est aveuglé par les considérations d'ordre politique au point de de trouver bon tout ce qui se passe sous le régime de son propre parti.

[Le très hon. M. Meighen.]

De nos jours, l'industrie de l'acier au Canada lutte pour l'existence et est presque sur le point de s'effondrer. Je sais que la Steel Company of Canada a eu ses heures de prospérité. Je ne saurais peut-être, comme le pourrait un homme d'affaires, indiquer précisément les raisons spéciales qui s'appliquent à cette compagnie, mais je sais qu'elle fabrique avantageusement certains produits d'une demande restreinte au Canada; d'autres ne peuvent le faire, faute de débouchés au pays,—c'est-à-dire pour des catégories de produits qui jouissent d'une forte somme de protection douanière, même sous le tarif actuel, et que, sous maints rapports importants, l'on ne saurait comparer à ceux de la Algoma Steel Company et de l'industrie de la Nouvelle-Ecosse, ces deux autres groupes producteurs d'acier que nous avons en Canada. C'est à dessein que le ministre n'a pas tenu compte de la situation particulière de la compagnie Algoma. Il ne se munit jamais de statistiques propres à jeter le moindre doute sur les données spécialement choisies qu'il présente lui-même. Il n'en sait rien, et il porte la Chambre à croire que si la British Steel Corporation avait été administrée par des gens en état de soumettre le rapport Coverdale, ou si son capital eut été moins élevé, tout aurait bien marché. A vrai dire, dans ce domaine des principaux produits de l'acier, le Dominion ne produit aujourd'hui que 68 p. 100,—c'est le chiffre indiqué par le bulletin le plus récent que j'ai pu me procurer,—de ce qu'il produisait en 1913, si je ne me trompe, ou du moins dans l'année déjà mentionnée au Hansard dans le discours de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett). Tel est le chiffre de la production de l'acier au Canada, rendement qui n'égale que les deux tiers du rendement d'il y a quelques années. Et pendant ce temps, aux Etats-Unis, nos grands rivaux, le rendement de cette industrie dépasse de 60 p. 100 le chiffre de la production antérieure.

M. YOUNG (Weyburn): Que pensez-vous de nos importations?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nos importations par tête sont immenses. Elles ne sont pas affectées par la même considération qui affecte l'honorable député de Weyburn (M. Young).

M. YOUNG (Weyburn): Comment nos importations actuelles se comparent-elles avec celles d'avant guerre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nos importations actuelles sont de 600,000 tonnes d'acier.

M. YOUNG (Weyburn): Quelle est leur comparaison par rapport à celles d'avant-guerre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Elles sont immenses comparativement à autrefois.

M. YOUNG (Weyburn): Qu'étaient-elles en 1914?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais si l'honorable député prétend qu'elles étaient plus élevées en 1914, la raison en serait que nous utilisons moins ce produit aujourd'hui pour les besoins de la fabrication.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami sait bien que l'on en a utilisé une grande partie pour la fabrication des rails d'acier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, le ministre des Finances a souri en faisant allusion au progrès de la Steel Company of Canada. J'ai sous les yeux le rapport du président de cette compagnie, la seule qui ait réussi pour la peine, et cela pour les raisons mêmes que j'ai mentionnées dans cette Chambre sinon pour des raisons qui s'en rapprochent. Voici ce que le président de la Steel Company of Canada dit au sujet du progrès de sa compagnie en vertu de la politique actuelle:

Le progrès, ou peut-être devrais-je dire l'absence de progrès, de l'industrie de l'acier au Canada, en ces dernières années, n'est pas généralement apprécié. La concurrence, à laquelle j'ai fait allusion, s'est augmentée par la diminution du marché comme conséquence des divers changements tarifaire qui ont été faits de temps à autre. Cela comprend les conventions commerciales de préférence, les remboursements et les exemptions de droit qui s'appliquent à l'acier pour des fins particulières. Cela comprend aussi les articles qui entrent en franchise, lesquels, étant fabriqués dans des pays à devise avilie et où les salaires sont inférieurs, ont facilité l'entrée de marchandises étrangères sur notre marché.

Les statistiques sur la production de l'acier en lingots au Canada sont les suivantes:

Année civile	Tonnes de 2,240 liv.	Année civile	Tonnes de 2,240 liv.
1912..	821,800	1923..	940,000
1913..	1,006,000	1924..	625,000
1914..	725,000	1925..	734,000

Voilà des chiffres éloquents.

On observera que depuis deux ans, en dépit de l'augmentation générale de la consommation de l'acier par tête...

Et c'est cela qui compte.

...indiquée dans la plupart des autres marchés, la production au Canada a été inférieure à celle de 1912 et 1913. Dans une période de quinze ans, de 1910 à 1915, la production canadienne a augmenté de moins de 1½ p. 100, tandis qu'aux Etats-Unis l'augmentation a été de 75 p. 100.

Cela devrait être très satisfaisant pour l'honorable député de Weyburn.

M. CAHILL: Est-ce que ce n'était pas pendant le temps que mon très honorable ami et ses amis étaient au pouvoir?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, c'est la période pendant laquelle nous aurions dû être au pouvoir, et si le parti de l'honorable député avait posé au peuple cette question, en 1921, nous serions restés au pouvoir jusqu'en 1925.

M. CAHILL: Pour le plus grand malheur du pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: La production de notre acier en 1921, l'année de dépression générale sur tout le continent et par tout l'univers, a été de 64 p. 100 de ce qu'elle avait été en 1913.

M. CAHILL: Des pelles pour la Roumanie, en grande partie.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'était bien avant, et d'ailleurs elles ne s'élèvent pas à un dixième d'un p. 100. C'est à peu près la dimension de la tête de l'honorable député de Pontiac.

M. CAHILL: Environ 25 millions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas tant que cela. En 1921. notre production était de 64 p. 100 de ce qu'elle était en 1913. La production des Etats-Unis pour la même année fut exactement de 64 p. 100, ce qui indiquait qu'ils souffraient tout comme nous de la dépression mondiale, mais ils se relevèrent bientôt, et depuis cette date jusqu'à aujourd'hui leur production s'est augmentée régulièrement jusqu'à être maintenant d'environ 60 p. 100 de plus qu'elle n'était auparavant, alors que la nôtre n'est que 68 p. 100 de ce qu'elle était. Nous luttons toujours...

M. EVANS: Mon très honorable ami conviendra-t-il qu'en 1913 nous produisions beaucoup trop?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'en conviendrai pas, je ne crois pas que cela soit vrai. Je ne puis dire que j'ai étudié spécialement cette question. Nous importions dans ce temps, et l'honorable député de Weyburn nous dit que nous importions plus dans ce temps-là qu'aujourd'hui, mais je crois qu'il a tort. Il me paraît plutôt que nous ne produisions pas assez dans ce temps là ni même aujourd'hui. Voilà les conditions générales. En vertu de notre tarif aujourd'hui, 15 p. 100 de tout ce qui est produit par les trois grandes compagnies de notre pays: la British Empire, la Steel Company of Canada et la Algoma Steel Company est importé en franchise ou bénéficie d'une réduction de 99 p. 100 sur l'importation. Voilà que sous ce régime notre plus grande compagnie est à

deux pas de la ruine, tandis que les grandes compagnies américaines jouissent d'une prospérité inconnue jusqu'ici. Quelle qu'en soit la cause, les honorables membres ne peuvent pas se croiser les bras et dire: mais cela, c'est parce que nous n'avions pas ici des hommes assez habiles, ou parce que cette compagnie avait trop de capitaux.

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami ne veut pas insinuer que j'ai dit que les hommes n'étaient pas assez habiles?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, mais mon honorable ami a effectivement laissé entendre que la direction n'était pas assez compétente et d'ordinaire la direction est faite par des hommes.

L'hon. M. ROBB: Je mets mon très honorable ami au défi de trouver où j'ai tenu des propos pareils.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'accepte l'explication de mon honorable ami, mais je le prie de reprendre ses partisans quand ils allèguent cette cause-là; à ma connaissance c'est la seule dont il ait été question cette après-midi.

M. FORKE: Je crois que le très honorable représentant a reconnu lui-même que la direction pouvait peut-être laisser à désirer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela se peut; mais ce n'est pas là la cause fondamentale. Les grandes causes fondamentales sont différentes; on peut les trouver dans le domaine du tarif et du transport. L'honorable député de Rosetown (M. Evans) a demandé: qu'est-ce qui ne va pas chez le peuple canadien? Où plutôt sa question n'aurait pas une portée aussi générale, puisqu'il ne parlait pas du tout des cultivateurs de l'Ouest. Il a demandé: "Qu'est-ce qui ne va pas chez les manufacturiers canadiens? Ils n'ont pas d'esprit d'initiative. J'ai vu quelque part dans la province de Québec treize wagons de feldspath en route pour des manufactures aux Etats-Unis". Je demande à l'honorable député de Rosetown comme à d'autres honorables membres: croit-il qu'un virus, un poison, une maladie d'une catégorie spéciale ait attaqué une partie choisie de notre population de manière à la rendre inférieure à ses concurrents, alors que nous autres sommes tous très bien?

M. EVANS: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui? Voilà, ce me semble, qui ne prouve pas la haute intelligence de l'honorable député; donc quand il me le demandera, je le dégagerai de la phrase qu'il a dite cette après-midi. Notre population manufacturière se recrute surtout chez nos agriculteurs. Si l'honorable député veut regarder aujourd'hui les hommes qui portent le fardeau de nos grandes entreprises manufacturières, dans le cerveau desquels germe le développement de ces entreprises, il verra que ces hommes sont des fils de cultivateurs. Il trouvera dans les bureaux mêmes, voire aux conseils des directeurs des plus grandes industries manufacturières de notre pays, des hommes qui très récemment étaient cultivateurs ou fils de cultivateurs.

M. EVANS: Je veux demander au très honorable représentant s'ils n'ont pas assez d'esprit pour se suffire aujourd'hui.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'ils n'avaient pas d'esprit, ils ne seraient pas où ils sont aujourd'hui; on ne peut donc pas dire qu'ils manquent d'esprit. Quelques-uns d'entre eux ne sont pas où ils sont, si je puis me servir de l'expression irlandaise. Ils sont là-bas; et lorsqu'on les trouve là-bas, ils sont à la tête. Bon nombre de fils de cultivateurs canadiens sont aujourd'hui à la tête de grandes entreprises américaines. Si on met l'esprit d'initiative de nos Canadiens en mesure de rivaliser avec l'initiative américaine, nos gens seront ici et non pas aux Etats-Unis. On a beau crier à l'importance de l'esprit d'initiative; on ne peut pas fonder une entreprise et la faire progresser si la situation fondamentale du concurrent est supérieure à la nôtre.

M. FORKE: Le très honorable représentant vient de frapper le clou sur la tête.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est sûr; et j'espère que l'honorable député de Brandon va frapper le même clou sur la même tête. C'est précisément la tête qu'il manque depuis bien des années.

M. FORKE: Le très honorable représentant va-t-il me permettre de dissiper tout malentendu dans mes paroles? Il a parlé de la situation fondamentale de l'industrie. Si la houille est aussi bonne, si les matériaux sont aussi bons, et s'il y a une mesure de protection, où est le mal?

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout dépend du sens qu'on veut donner à l'expression "une mesure"; cependant je félicite l'honorable député de Brandon sur ses progrès. Je me rappelle le temps où il n'eût pas toléré le moindre degré de protection.

M. FORKE: Je ne le crois pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me souviens qu'autrefois il ne prononçait le mot de protection que pour lancer l'anathème; que

dans toutes les assemblées de ses concitoyens il dénonçait la protection sous toutes ses formes. Voyez les progrès de l'honorable député de Rosetown! On ne prétendra pas que la protection est nécessaire pour le marché local. Mon cœur a sauté de joie lorsque j'ai entendu les remarques de l'honorable représentant de Rosetown. Lorsque je réussis à le convaincre jusqu'à ce point, il s'en faut de peu que toute la Chambre se rende à nos idées.

M. EVANS: Je désire demander de nouveau à l'honorable député: quelles sont les bases de l'industrie?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je dirai: le sens commun, des conditions comparables à celles dans lesquelles se trouvent les concurrents, puis un dur labeur. Je ne nie pas son sens commun. Vous n'avez qu'à trouver la troisième condition.

M. EVANS: Est-ce là tout ce que l'honorable député demande aujourd'hui pour placer l'industrie sur une base solide ou demande-t-il une plus forte protection?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est tout, je crois. Rendez les conditions égales à celles dans lesquelles se trouvent les autres concurrents et je serai satisfait. Je dirai ceci au gouvernement actuel: si vous pouvez faire cela sans augmenter la protection, je vous appuierai pourvu que je sois en la compagnie de l'honorable représentant de Rosetown. Mais ce qui est ridicule, c'est tout le verbiage au sujet du manque d'esprit d'entreprise au Canada. Je ne dis pas ceci pour flatter ou pour déplaire au peuple Canadien; mais si chacun des honorables députés cet après-midi voulait consulter sa conscience, il saurait qu'il y a plus d'esprit d'entreprise dans un Canadien ordinaire que dans tout autre individu du reste du monde. Dans ce pays du Nord, avec les ancêtres que nous avons eus, on ne peut nous accuser de manquer de courage ou d'habileté.

A quoi peut-on attribuer la grande mesure de prospérité qui règne aux Etats-Unis aujourd'hui? Jetez un coup d'œil sur ce pays et dites-moi quel autre pays au monde en dehors les Etats-Unis a une plus forte proportion de grands hommes à la tête des grandes entreprises de la nation. Ce pays est le Canada. Nos fils sont là-bas; nos diplômés de collège sont là, des hommes qui ont passé par la fournaise de l'industrie canadienne. Certains de ceux qui n'ont pas réussi au Canada sont allés aux Etats-Unis et y ont trouvé le succès. Ce n'est pas la faute des Canadiens.

M. EVANS: Pourquoi ne sont-ils pas dans ce pays?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai tenté d'expliquer à l'honorable député que la raison en est que notre population a entendu prêcher une doctrine fausse, on lui a imposé une fausse politique au lieu de suivre courageusement une politique nationale.

M. CAHILL: Depuis quand suivons-nous une politique protectionniste dans ce pays?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le gouvernement actuel n'est au pouvoir que depuis cinq ans, mais le pays s'imagine que cela fait cinquante ans.

M. CAHILL: Mon honorable ami s'imagine cela parce qu'il n'est pas au pouvoir, mais personne autre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce sont les sentiments du pays qui m'envahissent, et non pas les miens.

M. CAHILL: L'honorable député se laisse guider par ses propres sentiments d'abord.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je désire souligner une déclaration du ministre des Finances qui a prétendu que cette Chambre avait décidé que la politique d'une protection plus haute, encore plus haute et toujours plus haute, n'était pas la politique du Canada. Quant à moi, bien que j'aie écouté attentivement la voix des partis et du peuple canadien, je n'ai jamais entendu personne prétendre que ce devrait être là la politique du Canada. J'ai entendu dire que notre politique devrait être une politique de saine protection pour tous les produits canadiens; que cette politique devrait être mise en vigueur ouvertement, vigoureusement et complètement; que l'on devrait l'adopter définitivement année après année et que toutes ces attaques et des déclamations contre cette politique devraient cesser, afin de ramener la confiance des hommes d'affaires. Je n'ai jamais entendu personne parler d'une protection de plus en plus élevée, sauf ceux qui, craignant une déclaration honnête de la politique conservatrice, cherchent toujours à la défigurer afin de s'en prendre à quelque chose. Il ne s'en suit pas, même après des réductions répétées sur plusieurs produits importants, simplement parce que nous voulons revenir à la protection de ces produits, que nous soyons en faveur d'un tarif élevé, car si un tarif élevé suit l'augmentation du tarif sur certains produits, le libre-échange doit être alors la politique logique de ceux qui prêchent un tarif modéré. Si ceux qui désirent une protection plus forte sur certains produits canadiens doivent être qualifiés de protectionnistes à outrance, ceux qui prêchent un tarif modéré doivent être des libre-échangistes. Le premier ministre de ce pays (l'hon.

Mackenzie King) a prêché en faveur d'un "tarif modéré" dans ce langage même, et il l'a prêché souvent dans ce Dominion. Mais, si je l'appelais libre-échangiste, il n'est pas d'expressions féroces qu'il ne m'appliquerait. Je demande qu'on me traite de la même façon que nous traitons les honorables députés de la droite. Ils favorisent un dégrèvement continuel du tarif; nous n'approuvons pas cette doctrine. Nous préconisons la protection nécessaire à chaque industrie canadienne, quelle que soit cette protection. Mais, parce que nous la prônons, nous ne voulons pas être appelés, à tout moment, des protectionnistes à outrance.

M. FORKE: Le très honorable député dit que le parti conservateur demande une protection adéquate; mais je n'ai encore entendu aucun député expliquer en quoi consiste cette protection. Veut-on dire une protection qui empêchera toute importation de produits étrangers au Canada?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. Il s'agit d'une protection qui mettra l'industrie canadienne sur un pied d'égalité avec ses concurrents.

M. FORKE: Egale en tous points à celle des autres pays.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que je veux dire. Les Etats-Unis peuvent imposer un droit élevé sur un article que nous n'avons pas besoin de protéger le moins du monde et ils peuvent admettre en franchise un article sur lequel il nous faudrait imposer un droit. Actuellement, ce pays admet en franchise des articles sur lesquels nous devons imposer un droit si nous voulons qu'il s'en produise au Canada.

Je ne me rappelle plus qui, mais je crois que c'est l'honorable représentant de Lisgar (M. Brown) qui a cherché à faire croire aux membres de l'Assemblée que la houille de la Nouvelle-Ecosse n'est pas de fort bonne qualité et que c'est probablement la cause des ennuis. Je ne pourrais établir de comparaison entre la houille américaine et le charbon de la Nouvelle-Ecosse; mais l'honorable député de Pictou (M. Cantley) a dit que, bien qu'il y ait dans les houillères canadiennes beaucoup de ce qu'on appelle la houille menue, on en trouve dans les mines de toutes les parties du monde. Il est évident que certaines houillères valent mieux que d'autres; et je suis forcé d'avouer que le charbon de certaines grandes régions des Etats-Unis est meilleur que la houille canadienne. Mais je veux bien faire comprendre à l'honorable représentant de Lisgar, et à d'autres que, même si cela est exact, il n'est pas avantageux ni intelligent pour nous d'acheter un article meilleur, mais étranger, quand nous pouvons nous servir du produit inférieur.

M. BROWN: Je cherchais seulement à m'en assurer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne pense pas que l'honorable député soit allé plus loin; mais je pense tout de même que la leçon était nécessaire, même s'il n'a pas montré expressément que le besoin d'une telle leçon s'imposait. Je le demande à mes honorables collègues: Même si notre houille n'est pas aussi bonne que celle des grandes régions américaines productrices d'anthracite, ne vaut-il pas mieux, au double point de vue affaires et économie, que le Canada fasse en sorte de consumer son propre charbon avant d'acheter la houille de qualité supérieure produite à l'étranger? Qu'on me permette de donner un exemple. Supposons que l'honorable député possède une ferme et que, sur cette ferme, se trouve de la houille de qualité inférieure à l'anthracite américain mais tout de même assez bonne pour être utilisée. Agirait-il d'une façon économe s'il achetait du charbon américain de meilleure qualité, méprisant celui qu'il possède, parce qu'il n'aurait pas assez d'esprit d'initiative pour l'extraire et le faire servir aux besoins de sa ferme? L'exemple est simple et vulgaire; mais il s'applique aux pays aussi bien qu'aux familles. Si nous n'avons pas assez de bon sens et de perspicacité commerciale pour diriger notre politique de façon à assurer l'exploitation de nos houillères, pour économiser les nombreux millions de dollars que nous avons jusqu'à maintenant expédiés à l'étranger, nous resterons dans la situation critique qu'a dépeinte l'honorable député de Cap-Breton-Sud et d'autres membres qui ont pris la parole cet après-midi.

En 1922, 1923, 1924 et 1925, nous avons dégrevé graduellement le tarif et nous devons maintenant faire face au désastre de la plus grande entreprise, peut-être, du Canada, en dehors des chemins de fer. Quel serait le remède? Je ne crois pas qu'on puisse trouver un remède immédiat dans une seule ligne de conduite. On se trouve parfois dans une situation où il faut examiner d'autres possibilités que celle qui semble s'imposer. L'industrie, je le sais, a fait certaines demandes que le ministre des Finances (M. Robb) a énumérées cet après-midi, peut-être incomplètement. On peut trouver des objections à certaines sinon à toutes. Mais il faut parfois ignorer les objections, et, par tous les moyens en son pouvoir, éviter un grand désastre, sachant que, malgré l'importance des objections, il est beaucoup mieux de les mettre de côté que de subir le désastre même. Je promets au Gou-

vernement que nous examinerons avec sympathie tout projet qu'il pourrait présenter. Nous voulons le salut de cette industrie. Je supplie le Gouvernement de faire tout en son pouvoir pour remédier à l'état de choses existant, se servant des meilleurs renseignements qu'il possède. Je lui donne l'assurance que, sans nous engager à endosser ses projets, s'il en a, le moins que nous puissions faire c'est de les étudier avec un esprit sympathique; et il est certain que nous n'avons pas de plus ardent désir que celui de pouvoir lui donner notre appui.

M. WOODSWORTH: La députation se souviendra qu'à maintes reprises cette industrie a occupé l'attention du pays. Encore l'année dernière, ses ouvriers vinrent ici demander un peu d'aide pour leur permettre de traverser la crise du chômage, et on nous apprit que cette question était du ressort provincial. Voici que maintenant la Besco est en instances auprès du Gouvernement avec une requête demandant $500,000 ou $300,000 pour l'aider à sortir de l'impasse. On a fait nombre d'enquêtes sur l'industrie de la houille et de l'acier de la Nouvelle-Ecosse, du moins sur certains aspects, mais cependant jamais nous n'avons eu d'enquête sur les finances de la compagnie, et tant que la compagnie n'aura pas fait part au pays de sa situation financière le Gouvernement, selon moi, a grandement raison de refuser toute aide. Le ministre des Finances (M. Robb) prétend que la compagnie devra avoir confiance dans le ministère. Il devrait aller plus loin et déclarer qu'avant qu'un rouge liard de plus soit donné à la Besco, elle devra révéler au public sa situation financière.

Le chef de l'opposition (M. Meighen) a parlé du tarif et du transport. Je prétends qu'on devrait parler d'autres questions, dont on n'a que légèrement parlé aujourd'hui. A maintes reprises nous avions eu les plus extraordinaires représentations de la part de la Besco. Ceux qui, l'année dernière, parlèrent pour elle nous assurèrent que tout irait pour le mieux avant peu de semaines. M. Kyte, suivi ensuite de M. Carroll, eut quelque chose à dire au sujet de la situation. Le 24 février 1925, tel qu'en fait foi le hansard, page 489, M. Kyte disait:

Par conséquent, du moins en ce qui regarde Sydney et Glace-Bay, la question du chômage est pour ainsi dire réglée. Si la dépêche est vraie, et je le crois, si les aciéries produisent sous peu 100 p. 100 de leur rendement possible, il y aura du travail pour tous les ouvriers en acier de Sydney et pour tous les mineurs du Cap-Breton. C'est la solution la plus heureuse de cette difficulté et il me semble que l'honorable député de Winnipeg-Centre pourrait bien laisser tomber la question, avec l'assurance donnée par cette dépêche que le chômage va cesser entièrement et que les usines emploieront tout leur personnel vers le 16 mars.

C'est ce que l'on disait de temps à autre. Aujourd'hui ce n'est qu'en passant qu'on a parlé du capital majoré de cette compagnie. N'importe qui aurait pu aller jusqu'à dire que toute cette compagnie est un magnifique exemple de cette finance échevelée. On nous a peu parlé de la mauvaise administration qui a marqué les opérations de cette compagnie. La Chambre a entendu formuler des imputations sous d'autres rapports au sujet de cette affaire. Le seul fait que nous avons eu une telle crise industrielle dans l'industrie de l'acier et de la houille au cours de ces dernières années est un indice en lui-même, que ceux qui dirigent cette grande compagnie n'ont pas ce qu'il faut pour assumer une telle responsabilité. Maintes fois, je me suis fait dans cette Chambre l'interprète des ouvriers de l'industrie sidérurgique de la Nouvelle-Ecosse. Je dirai que ce fut plus qu'une surprise pour moi que de recevoir des lettres d'actionnaires de cette compagnie me remerciant d'avoir mis à jour la situation qui règne en Nouvelle-Ecosse, car ils se rendent compte que, si cette situation persiste, ils sont certains de perdre les capitaux placés dans cette compagnie, et que même les obligations ne reverront pas les leurs.

Pas n'est besoin que je revienne à l'exploitation à laquelle les ouvriers furent en butte de la part de la compagnie. Il y a quelques jours à peine nous eûmes dans cette Chambre l'occasion de protester contre l'importation au pays des mineurs de houillères de l'Angleterre. Il est certain que ceux qui ont la haute main sur la compagnie doivent être au courant de ses affaires, et cependant ils proposent de faire venir encore un plus grand nombre de mineurs parce qu'ils prétendent que l'industrie minière se développe à un point tel qu'ils doivent avoir un plus grand nombre de mineurs pour exécuter le travail, et alors, parlant des ouvriers des aciéries, nous avons à maintes reprises déclaré dans cette enceinte qu'ils avaient travaillé par équipes de onze et treize heures, et, toutes les deux semaines, vingt-quatre heures. Cependant aujourd'hui un honorable député, parlant pour la compagnie, nous disait qu'elle ne pouvait soutenir la concurrence du produit du travail peu rémunéré des ouvriers européens. C'est mon avis que le ministre des Finances a répondu au point principal de cette prétention en disant qu'il se fait comparativement peu d'importation de produits d'acier de Belgique. C'est là un autre côté de la question. On a déclaré que les ouvriers belges travaillaient de très longues heures, qu'on faisait travailler les en-

fants et que l'existence qu'on y mène est bien pénible. Je ferai remarquer que depuis 1921 la journée de huit heures est rigoureusement en vigueur en Belgique.

M. CANTLEY: L'honorable député veut-il que la Chambre croie que l'ouvrier belge, au cours des trois ou quatre dernières années, c'est-à-dire depuis la guerre, s'en est tenu à la journée de huit heures?

M. WOODSWORTH: Oui. Je voudrais lire une protestation. . .

M. CANTLEY: L'honorable député me permettra-t-il de faire une déclaration?

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: J'en fais une moi-même en ce moment. Je n'ai qu'une ou deux minutes à ma disposition. Je tiens à la main une des publications de l'Office international du Travail de la Société des Nations dont nous sommes l'un des collaborateurs. Elle porte la date du 31 mai 1926, et l'honorable député y trouvera une vigoureuse protestation des patrons belges; ils se plaignent d'être dans une situation assez étrange relativement à la journée de huit heures, étant contraints de concurrencer des pays dont les ouvriers travaillent plus que huit heures par jour.

L'hon. M. MANION: Et les salaires payés à ces ouvriers?

M. WOODSWORTH: Les salaires sont bas, mais d'un autre côté, ils assurent plus d'aisance appréciable aux ouvriers belges qu'à ceux de la Nouvelle-Ecosse.

En outre, pour ce qui regarde d'autres particularités du travail, je voudrais que l'honorable député étudiât certain tableaux publiés par l'Office international du Travail et qui montrent le progrès des ratifications du traité. Il constatera que la Belgique occupe un rang élevé quant aux heures de travail, au chômage, aux naissances, au travail de nuit (des femmes), à l'âge minimum (dans l'industrie), au travail de nuit (des jeunes personnes), etc. Quand nous en venons aux œuvres du Canada à cet égard, nous voyons un blanc parfait. L'impression donnée par l'honorable vis-à-vis est donc loin d'être juste.

Je ne parlerai pas des réparations mentionnées, si ce n'est pour dire que l'une des difficultés éprouvées, c'est que les pays payant des réparations ont dû abaisser leur mode de vie et la répercussion nous est préjudiciable. Je préconise. . .

M. FORKE: Il est six heures.

M. WOODSWORTH: Un mot ou deux pour finir. J'affirme qu'assurément la faillite d'une grande industrie de ce genre aura certes une répercussion grave pour les ouvriers de la Nouvelle-Ecosse, que dis-je? pour le Canada entier, mais avant que l'Etat fournisse le moindre secours à cette industrie, je préconise l'énoncé de certaines conditions. Il faut que l'industrie soit complètement réorganisée et que les intérêts des ouvriers soient tout à fait sauvegardés à tous égards.

M. l'ORATEUR: Agrée-t-il à l'Assemblée que l'honorable député reçoive l'autorisation de retirer sa motion?

M. FOSTER: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques commentaires sur la question.

M. l'ORATEUR: Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. A. de WITT FOSTER (Hants-King): Monsieur l'Orateur, à six heures, j'ai réussi à attirer votre regard et à retenir un court instant l'attention de l'Assemblée, et je vous assure que je n'entends pas retarder longtemps les délibérations pour discuter cette très importante question. C'est une question fort importante pour la Nouvelle-Ecosse, pour les Provinces maritimes et j'ose dire pour le Canada entier. Elle est importante pour mon comté et, au fond, c'est la principale considération qui m'amène à retenir l'attention de l'Assemblée quelques instants pour discuter quelques-uns des points touchés durant le débat, cet après-midi.

Il est vrai que les deux comtés que j'ai l'honneur de représenter ici ne renferment pas d'aciérie, mais comme il en va de plusieurs industries canadiennes dont les ramifications s'étendent aux diverses régions du dominion, il n'est pas étonnant que cette compagnie et sa réussite aient une influence marquée sur la situation dans ma circonscription.

J'ai dit que la question est importante pour toutes les Provinces maritimes. Quand on se rappelle que 25,000 ouvriers sont employés dans cette industrie en Nouvelle-Ecosse et que le cinquième de la population entière en dépend pour ainsi dire pour vivre, on aperçoit sur-le-champ quel marché pour les produits récoltés dans le reste de la province constituent les villes qui sont les centres mêmes des aciéries. Plusieurs des pommes récoltées dans la vallée d'Annapolis se vendent à New-Glasgow, à Sydney et dans diverses parties de Glace-Bay ainsi que dans d'autres centres d'exploitation du charbon, du fer et de l'acier. Les produits de la ferme, le beurre

et les œufs, tout en subissant la concurrence des produits semblables, doivent néanmoins trouver une partie de leurs débouchés dans ces villes. L'hiver, quelques-uns de nos hommes sont occupés dans les bois à se procurer les étais pour nos puits de mines, dans la partie Est de la Nouvelle-Ecosse, et des traverses pour le posage des diverses voies de la Besco. Par où l'on voit comment l'entreprise intéresse différents centres et régions de notre province, en fait de toutes les Provinces maritimes.

C'est du point de vue de cette population que les députés de l'opposition ont traité le sujet; et non pour défendre surtout une compagnie. La Besco m'est du grec, quant à moi. J'entends par là que je n'ai pas eu le plaisir de m'entretenir avec le président ou les directeurs de cette compagnie, ni l'occasion d'examiner sa situation financière, non plus que les problèmes compliqués, familiers aux chefs de l'entreprise seulement. En quoi je suis sans doute dans la même situation que l'honorable député de Brandon (M. Forke) lequel demandait cet après-midi pourquoi nous n'avons pas exposé d'une manière précise à la Chambre les conditions qui paralysent le succès de cette compagnie. Quel d'entre les députés qui siégent à gauche, entendu va sans dire au sens géographique et non politique, il serait en état de connaître les problèmes de cette compagnie et ce qu'elle demande au Gouvernement. D'une façon générale en tout cas, nous sommes induits à croire que l'honorable député de Brandon est au courant des requêtes adressées au Gouvernement, et c'est ce qui m'a porté à lui poser cet après-midi une question à laquelle il a évité de répondre. Je ne lui en fais pas reproche cependant, et je profite de l'occasion pour le remercier pour l'intérêt qu'il a manifesté, et sa promesse d'examiner cette question et d'autres problèmes particuliers à l'Est, et je pourrais même dire, d'après ses remarques, pour l'appui sinon cordial du moins relatif qu'il laisse entrevoir. J'apprécie l'intention manifestée par l'honorable député de nous appuyer, et je reconnais de bonne grâce sa bonne volonté. Je souhaitrais cependant une déclaration plus précise en ce qui regarde les choses de l'Est, et le voir aussi bien disposé pour nous que nous l'avons été à son égard comme à l'égard de ceux qu'il dirige, lorsqu'il s'est agi des mesures relatives à la région qu'ils représentent particulièrement.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) s'est plutôt appliqué à faire croire à la Chambre que l'opposition prenait le défense de la compagnie, mais, je l'ai dit tout à l'heure, personne de notre côté n'a de raison de défendre la conduite particulière des représentants de la Besco. Je n'ai rien entendu de nature à me le faire croire, et je suis certain qu'il n'en est rien; mais nous nous préoccupons certainement de la situation qui sera faite aux mineurs et à la population des Provinces maritimes si la difficulté n'est pas résolue. Il me semble qu'en exposant à la Chambre la question du même point de vue que la Besco l'a présentée au Gouvernement, l'on nous eût reproché, et non sans quelque raison, de plaider la cause même de la compagnie. Nous nous en sommes gardés. De fait, nous avons évité tout esprit de parti, convaincus qu'en pareille circonstance, lorsque l'une des industries essentielles du pays est en danger, ce n'est pas le temps d'en tirer parti, du moins jusqu'au point de compromettre une solution et de provoquer un désastre.

L'on a fait allusion à la capitalisation de la Besco. Je ne vois pas l'à propos de l'argument puisque le ministre des Finances nous a dit que jusqu'à présent la compagnie n'a jamais payé de dividende sur ses actions ordinaires ou ses actions privilégiées de deuxième rang. L'on ne saurait prétendre assurément que les obligations représentaient une surcapitalisation, ni qu'elles dépassent la valeur des biens. Je crains que ce ne soit l'intérêt sur les obligations plutôt que l'intérêt sur les actions qui manque au commencement de l'été.

Le ministre des Finances nous a dit que le Gouvernement avait bien creusé la question. D'après les entretiens qu'il a rapportés et d'échange de lettres et de télégrammes dont il a donné, lecture, il y a eu bien des pourparlers entre le Gouvernement et les chefs de la Besco; et si je ne me trompe, le Gouvernement exigeait pour intervenir de connaître le rapport connu sous le nom de rapport Coverdale, tandis que la compagnie fonderait son refus de le communiquer sur le caractère confidentiel du document préparé, dit-elle, pour la gouverne personnelle de ses dirigeants. En effet, ce rapport peut renfermer des choses qu'il ne serait pas prudent de divulguer au public étant donnée la gravité de la situation. Mais je suis certain que les directeurs de la Besco le soumettraient volontiers à l'examen des membres du cabinet sur la promesse de le considérer confidentiel. Vu les difficultés de cette situation et les résultats désastreux qui s'ensuivront probablement, comme on l'a fait observer et comme le croient du moins les habitants de l'est du Canada, le Gouvernement ne devrait pas hésiter, à cause d'une subtilité de cette nature, d'appliquer au moins certains des remèdes que leur ont été suggérés au cours de la discussion de ce problème, sinon tout ce qui a été réclamé par la direction elle-même.

On nous a dit que la solution dépend de trois phases de cette question. L'une est le tarif.

Je n'en dirai rien parce que je suis sûr que mes vues à ce sujet n'auraient pas l'approbation du Gouvernement, et, comme la commission du tarif fait déjà une enquête à cet égard, il me semble qu'un rapport intérimaire pourrait fort bien être présenté par cette commission au Gouvernement pour l'aider à trouver de bonnes conclusions. J'ai mes propres idées au sujet de ce qu'elles devraient être, mais je ne puis parler au nom de la commission, et les résultats que j'ai à l'esprit peuvent être obtenus d'une manière différente de celle que les membres de ce côté de la Chambre ont été portés à croire juste et convenable. Je dis donc, en ce qui concerne le tarif, que si le ministère pouvait avoir les renseignements qui ont été placés devant la commission du tarif, cela l'aiderait à en venir à une conclusion sous ce rapport.

Le ministre des Finances (l'honorable M. Robb) a abordé la question de certaines réclamations d'argent de la part de la compagnie, et je dois dire que son attitude à cet égard m'a paru des plus justes, vu que les montants ont été payés au trésor public et que, comme le ministre l'a fait observer, le Parlement seul pourrait voter ces sommes de nouveau. Quant aux autres réclamations elles devraient être traitées sur le même pied que le reste. On ne peut guère trouver à redire au sujet de l'attitude du Gouvernement sur ces deux questions, mais il n'en demeure pas moins que le ministère ayant adopté et maintenu cette ligne de conduite, aucun secours ne peut venir de lui sans qu'il soumette les faits à la Chambre et lui présente une proposition concrète lui permettant d'agir. C'est cette pensée que j'avais à l'esprit avec le désir de la communiquer au ministre.

Je songeais également qu'une aide pourrait être donnée sous forme de prime à quelques-unes de ces industries. Etant protectionniste, comme je l'ai déjà annoncé dans une circonstance antérieure, je ne suis pas opposé aux primes, mais il faut les distribuer avec discrétion et pour des fins convenables. Je me rappelle avoir lu un discours sur la question des primes, prononcé à la Chambre des communes, le 14 décembre 1909, par l'honorable W. S. Fielding, qui a présenté un des plus forts, sinon le plus éloquent des plaidoyers que l'on ait entendus à la Chambre en faveur des primes. Il a fait observer dans ce discours que bien que le Gouvernement eût payé environ 13 millions en dix ans à l'industrie de l'acier, cependant, dans les divers endroits où le fer et l'acier sont manufacturés, — Sault-Sainte-Marie, à Sydney, à Sydney-Nord, à Sydney-Mines, à Glace-Bay, à New-Glasgow et à Hamilton,—l'augmentation des droits douaniers seulement à ces endroits avait été de plus de $9,700,000 ou de moins de 4 millions au-dessous du plein montant qui avait été payé en primes. Et il en conclut qu'avec cet encouragement à cette industrie, le pouvoir productif du pays avait été accru, plus de richesses avaient été créées, et, en conséquence, la nation avait été capable de payer au trésor presque autant que le Parlement avait voté pour cette industrie. Il ne m'appartient pas de dire si le Gouvernement doit considérer cette question de primes; je fais simplement observer qu'il existe un argument militant en faveur des primes, l'espèce la plus extrême de protection.

Le point principal, à mon avis, est de ne pas permettre à la Chambre de proroger, ni de clore ce débat avant que le Gouvernement nous ait donné quelque indice qu'il examinera ce sujet, et que si ce n'est pas fait avant la fin des travaux de la Chambre il mettra à exécution par un décret ce qu'il a en vue dans l'intérêt de cette industrie. Le ministère devrait nous apprendre qu'il a l'intention de soumettre à la Chambre certaines conclusions qu'il a adoptées pour secourir, voire même sauver cette industrie. S'il faut en juger par les commentaires des honorables députés qui siègent à ma gauche, je crois que la Chambre donnera à ce problème un appui sincère et indépendant de toute idée de partis. C'est l'une des questions les plus importantes pour les Provinces maritimes et je pense que le ministère abonde dans mon sens.

M. BROWN: Je ne me proposais pas de me faire entendre en cette occasion, et je n'aurais pas pris la responsabilité de continuer cette discussion après six heures, si l'honorable député qui m'a précédé n'avait assumé lui-même cette responsabilité. Il n'est donc pas déplacé de ma part de poursuivre le débat. Je n'ai pas l'intention de discuter la situation de la Besco elle-même,—du moins cette partie des affaires de la compagnie qui a trait aux aciéries,—quoiqu'il paraisse être admis du consentement général que cette industrie est intimement liée à celle des charbonnages; j'ai l'intention cependant de faire quelques brèves remarques sur cet aspect de la question. Au cours des observations de l'honorable député de Pictou (M. Cantley). J'ai placé quelques interruptions que le très honorable chef de l'opposition a interprétées plus tard comme étant de nature à faire planer des doutes sur la qualité des produits et le rendement des houillères de la Nouvelle-Ecosse. Mon très honorable ami a correctement interprété mes remarques, monsieur l'Orateur, et, à parler franchement, il existe des doutes

quant à la qualité des produits et au rendement des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse. Je veux désigner par là le prix de revient du charbon une fois rendu à la surface de l'exploitation. Le très honorable chef de l'opposition a donné à entendre que si j'avais une mine de houille sur ma ferme, il serait préférable d'extraire cette houille et d'employer ma famille à cette tâche, plutôt que de faire venir le combustible d'ailleurs. Je ne suis pas prêt à admettre cela sans y mettre un correctif. Tout dépendrait des circonstances et de la différence de prix entre cette houille que j'extrairais des entrailles du sol sur ma ferme et celle que je ferais venir d'ailleurs. Cela me rappelle l'histoire de ce cultivateur, qui transportait un réservoir rempli d'eau dans sa voiture. Un étranger le rencontra et lui demanda à quelle distance il allait chercher l'eau? "A trois milles" répondit-il. Et l'étranger de reprendre: "Ne serait-il pas préférable pour vous de creuser un puits?" "Mais", répliqua le cultivateur, "la distance est à peu près la même dans un cas comme dans l'autre." Je suppose donc que ce serait conforme à la plus saine doctrine protectionniste de creuser un puits de trois milles de profondeur au lieu de transporter l'eau sur une distance égale. L'exemple est un peu forcé, mais, en somme, il dégage assez bien le point que je tiens à faire ressortir, savoir qu'il faut toujours tenir compte de la question des frais lorsqu'il s'agit de décider si nous développerons nos propres ressources et extrairons notre propre houille ou bien si nous la ferons venir d'ailleurs?

Des doutes planent dans l'esprit de nombre de gens quant à la qualité de la houille de la Nouvelle-Ecosse et le rendement des mines. J'ai dit cet après-midi que je ne pouvais m'expliquer certaines choses et l'honorable député de Pictou a fait observer d'une façon sarcastique qu'il y a beaucoup de choses que je ne comprends pas. Je l'admets candidement; entre toutes ces choses, je ne m'explique pas les raisons qui militent si fortement en faveur de l'adoption d'une certaine politique. Or, la principale raison qui va à l'encontre du développement des houillères de la Nouvelle-Ecosse, c'est que la houille de cette province n'est pas égale quant à la qualité aux autres variétés de charbon utilisées à la même fin. D'autre part, du moment qu'il est question des droits maritimes, les représentants des provinces du littoral se lèvent les uns après les autres et déclarent que leur houille est l'égale de n'importe quel autre combustible; mes honorables amis prennent en très mauvaise part toute assertion au contraire. ainsi que l'a fait observer mon honorable ami de Pictou en faisant allusion aux remarques du chef du parti progressiste (M. Forke).

M. MacDOUGALL: L'honorable député a affirmé à deux ou trois reprises, cet après-midi, que la houille de la Nouvelle-Ecosse est de qualité inférieure et il a attribué l'assertion à quelque particulier ou à un expert quelconque. Je désirerais savoir à quelle source il a obtenu ce renseignement?

M. BROWN: Si l'honorable député veut bien venir me voir privément, je lui ferai part de ce que j'ai dans l'idée et je lui ferai connaître la source d'où j'ai tiré mes renseignements.

M. MacDOUGALL: Il n'y a rien de secret en tout cela.

M. BROWN: Voici alors: on nous a fait observer que la houille de la Nouvelle-Ecosse a une tendance à s'effriter. Dès que l'on forme le projet d'expédier ce combustible jusqu'à la tête du Saint-Laurent, nous avons l'opinion des experts qui soutiennent que le charbon de la Nouvelle-Ecosse ne peut résister ni à la manutention ni à l'amoncellement.

M. MacDOUGALL: Qui dit cela?

M. BROWN: C'est admis généralement, semble-t-il.

M. MacDOUGALL: Donnez donc le nom de l'expert qui a fait pareille assertion.

M. BROWN: Je pourrais aller plus loin et exposer exactement les plans qui nous furent soumis. L'une des raisons avancées à l'appui de l'adoption d'un certain programme, c'est que la houille de la Nouvelle-Ecosse, pour certaines fins, vaut $2 de moins par tonne que le charbon américain. Je me ferai un plaisir de communiquer ces renseignements à l'honorable député.

M. MacDOUGALL: C'est maintenant qu'il faudrait le faire.

M. BROWN: La question a été signalée à quelques députés, mais de telle façon que je ne me crois pas le droit de répéter ici tout ce qui s'est dit en petit comité sur cette question. Pour ma part, je n'ai pas d'objection à le faire, mais il y a d'autres considérations que je me sens obligé de respecter pour l'instant. Voilà donc une question que nous avons tenté d'élucider sous ses divers aspects et je suis parfaitement disposé moi-même à mettre ces problèmes à l'étude. Cependant, lorsqu'on nous demande d'endosser la mise à exécution d'un certain programme, nous devons être au courant des faits.

A la lumière de mes propres observations, nous avons lieu de croire que des doutes existent quant à la qualité de la houille de la Nouvelle-Ecosse et quant au prix de l'extraction aussi. Il y a quelques années, un groupe de députés progressistes a visité la Nouvelle-Ecosse. Nous sommes descendu dans une mine de New-Glasgow. On nous a dit que cette mine était la plus sèche de la Nouvelle-Ecosse, mais on a ajouté qu'il fallait pomper une tonne d'eau pour chaque tonne de charbon extrait. J'ignore si ce système est économique ou non, mais on nous a aussi dit que, dans certaines mines de cette région, il faut pomper cinq tonnes d'eau pour chaque tonne de houille extraite. Il est acquis que certaines de ces mines s'étendent à plusieurs milles au-dessous de la mer. Les honorables députés devront admettre par conséquent que certaines de ces mines,—je ne parle que de quelques-unes,—ne peuvent être exploitées économiquement. Si c'est vrai, pourquoi ne pas l'admettre? Il semble que ce fait soit admis pour les mines d'Angleterre. Les journaux nous disent que certaines mines de la Grande-Bretagne sont dans de graves embarras parce qu'on ne peut les exploiter économiquement.

Je comprends les difficultés que nous devons envisager dans une situation de ce genre. Il est difficile de déplacer une population qui s'est créée autour d'une certaine industrie, même quand cette industrie ne peut plus être exploitée avec économie. Je saisis ce point et je suis prêt à en tirer compte. Mais nous devons du moins connaître les faits, parce que c'est seulement avec complète connaissance des faits que nous pouvons chercher une solution. L'honorable député de Pictou a desservi sa cause, plutôt qu'il ne l'a servie, quand il a pris le chef des progressistes à partie pour la décision qu'il avait faite touchant la qualité de la houille de le Nouvelle-Ecosse et la facilité de s'en procurer. On nous a dit que, des charbons auxquels celui de la Nouvelle-Ecosse doit faire concurrence, le charbon de Virginie, par exemple, peut être chargé à la sortie du puits pour 90c. la tonne. Une chose est certaine et c'est qu'on tente d'amener de grandes quantités de charbon de Virginie dans les Provinces maritimes. Nous l'avons constaté quand nous avons été là, il y a un an et si le charbon est de la qualité qu'on prétend, et si les mines peuvent être exploitées aussi économiquement qu'on le dit, alors comment se fait-il qu'on importe du charbon de Virginie dans l'Ile du Prince-Edouard et en Nouvelle-Ecosse même? Mettons-nous au courant de tous les faits. Si la fierté provinciale vient en conflit avec la nécessité économique, il faudra en rabattre de la fierté provinciale et donner à la Chambre et aux députés de l'Ouest des faits qui nous permettront de comprendre comment envisager la question. Pour ma part, comme je l'ai déjà dit, je suis prêt à donner toute l'étude voulue aux méthodes qui semblent nécessaires pour faire face à la situation créée dans les Provinces maritimes. S'il est vrai que leur charbon soit plus susceptible de se transformer en poussier que d'autre charbon et que les frais nécessaires pour amener le charbon à la sortie du puits, ainsi que le prix de transport soient trop considérables, nous étudierons ce qu'il faudra faire pour apporter remède à la situation. Qu'on ne nous donne pas d'un côté des témoignages qui semblent jeter des doutes sur la qualité du charbon et, d'un autre côté, des députés qui cherchent à critiquer ceux de leurs collègues qui, voulant en venir aux faits, font des déclarations qui n'ont pas l'approbation de ceux-là. Je répète que l'honorable député de Pictou n'a pas fait de bien à sa cause, mais qu'il lui a plutôt causé du tort en prenant l'attitude qu'il a adoptée à la Chambre l'autre soir.

M. CAHAN: Personne, monsieur l'Orateur, n'a moins de raisons que moi d'aimer la Dominion Coal Company ou la Dominion Iron and Steel Company. Pendant des années, lors de leur formation, je les ai combattues et elles m'ont suivi chaque fois que je me présentais dans un comté. Elles avaient plus d'argent que moi et je succombais. Il n'y a pas de doute que les défaites que j'ai essuyées en Nouvelle-Ecosse étaient dues à des dépenses de fonds par ceux qui étaient alliés, soit avec la Dominion Coal Company, soit avec la Dominion Iron & Steel Company. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas aborder ce sujet avec un esprit libre et juste.

La question que nous étudions provient du fait que, le 1er juillet prochain, $5,159,000 d'obligations de première hypothèque de la Dominion Iron & Steel company ne paieront pas leurs coupons d'intérêts, et si les coupons d'intérêt ne sont pas payés à cette date il est absolument certain que l'intérêt ne sera pas payé sur les $7,035,000 d'obligations d'hypothèques consolidées, intérêt qui est dû le 1er septembre. Par conséquent, il est parfaitement clair que la Dominion Iron & Steel Company est incapable d'exploiter avec un profit suffisant pour payer les intérêts sur environ douze millions d'obligations sur ses hypothèques. Je comprends que le ministre des Finances (l'hon. M. Robb) dit que le Gouvernement n'a aucune suggestion de secours à offrir, mais j'insiste auprès du premier ministre pour dire qu'il s'agit d'une

grande exploitation industrielle et que le fait qu'elle ne peut pas payer d'intérêt sur ses obligations de première hypothèque et ses obligations consolidées ne doit pas être obscurci par le fait indubitable que le capital-actions et surtout le capital-actions ordinaire peut avoir été exagéré: qu'il y a de la surcapitalisation. En ce qui concerne les obligations, elles ont toutes été payées intégralement. Cela ne fait aucun doute.

M. CAHILL: L'actif était-il suffisant pour ces obligations?

M. CAHAN: Plus que suffisant. J'en parlerai dans un instant.

M. CAHILL: Elles sont bien garanties.

M. CAHAN: Je ne sais pas si elles le sont maintenant; c'est ce que je vais discuter avec le premier ministre. Si l'on doit se fier à la déclaration de la Dominion Iron and Steel Company, cette société sera dans les mains des liquidateurs cet été et alors elle ne pourra pas continuer ses opérations, à moins que le premier ministre au nom du Gouvernement fasse une déclaration quelconque qui engage le placement de fonds suffisants pour réorganiser cette société sur une base stable et solide. Si la société est mise en liquidation et que le Gouvernement n'intervienne pas, il est bien possible que toute l'entreprise s'écroule. Si la Dominion Iron and Steel Company sombre cet été, et qu'elle ne puisse pas trouver de capitaux pour l'aider à se réorganiser, la Dominion Coal Company croulera avec elle, car cette dernière société ne peut pas marcher avantageusement, si elle n'a pas le moyen d'écouler la houille que lui achète maintenant la Dominion Iron and Steel Company. Je crois que j'ai le droit de dire cela. Je cherche à ne rien exagérer.

Quelle est la cause de tout cela? C'est dû aux circonstances et aux conditions provenant de la guerre. Je vais parler un instant du tarif douanier. Je n'essaye pas d'exposer au premier ministre et à ses collègues du Gouvernement les faits tels que je les comprends. En 1913, nous fabriquions au Canada une moyenne de 84,000 tonnes de fer en gueuse par mois. L'an dernier, la production n'a atteint que 48,000 tonnes. En 1913, nous fabriquions 87,000 tonnes de lingots d'acier et de pièces coulées. L'an dernier, la production a été de 63,000 tonnes. Il y a eu une grosse diminution. A quoi est-ce dû? Cela provient, je crois, de ce que le prix de revient des produits similaires en France et en Belgique est moins élevé. Le ministre des Finances a dit qu'on n'en avait pas importé beaucoup de l'un ou de l'autre pays; mais je crois pourvoir dire, sans crainte d'être démenti, que depuis deux ou trois ans les prix de France et de Belgique ont déterminé le prix du Canada. Pour vendre au Canada, nos compagnies ont dû abaisser leurs prix au niveau du prix de la France et de la Belgique.

Une grande partie du fer employé par les maisons belges et françaises provenait de la région de la Ruhr alors occupée. Il en vient beaucoup d'Allemagne à titre de réparations et bien que la France et la Belgique l'aient à un certain prix, elles ont dû, afin de réaliser, vendre leurs produits et elles ont reçu moins pour leur fer qu'elles avaient mis au crédit de l'Allemagne comme réparations. Il y a deux ans, j'ai été en France et en Angleterre pour examiner certains contrats relatifs à la vente de produits de fer à expédier de la Ruhr en Angleterre dans lesquels un de mes clients était intéressé. Les prix offerts dans ces contrats étaient si bas que les fabricants de produits similaires en Angleterre auraient été obligés de fermer leurs portes à l'époque. Le gouvernement anglais intervint et empêcha l'exécution de ces contrats, jugeant que c'était très injuste pour les fabricants anglais de laisser ces produits à bas prix entrer dans le pays et détruire les industries britanniques. Nous, au Canada, nous pouvons nous procurer temporairement ces produits en France et en Belgique à meilleur marché que nous ne pourrions les fabriquer avantageusement dans notre pays. On dit,—je ne doute pas que ce soit vrai,—que le prix de revient du fer et de l'acier en France et en Belgique, calculé en monnaie-or, est la moitié du prix canadien. Je ne pense pas qu'il y ait de doute là-dessus. Une étude faite par des experts américains que j'ai vue, il y a quelque temps, le confirmait. Cela est dû en partie à la dévalorisation de la monnaie. Quiconque a étudié la situation qui existe en France et en Belgique sait qu'en monnaie-or, car c'est comme cela que ces nations vendent, les salaires n'ont pas augmenté dans la même proportion que le franc a été déprécié.

M. HEAPS: L'honorable député en est-il sûr?

M. CAHAN: Je le tiens de bonne source et je crois que c'est exact. Il y a deux ans, cet été, j'ai passé beaucoup de temps à examiner la question avec quelques-uns des meilleurs experts d'Angleterre relativement à certains contrats qui m'intéressaient. J'ai vu une grande quantité de fer belge qu'on importait au Canada. Si je ne me trompe, me trouvant à Montréal l'automne dernier, j'y ai vu décharger de l'acier de construction, et après avoir pris des renseignements, j'appris que cet acier était destiné à des ouvrages publics. Je ne saurais l'affirmer à la suite de constatations personnelles, mais je sais que l'on

importe d'importantes quantités de ces matériaux. Aujourd'hui la fabrique canadienne est obligée de lutter contre les prix des producteurs de la France et de la Belgique, et les frais de production dans ces deux pays sont tellement diminués que leurs fabricants peuvent expédier leurs produits, et acquitter le prix de transport ainsi que les droits, et les vendre encore à meilleur marché que ne pourrait le faire avec bénéfice le fabricant canadien.

Il est encore une autre aspect de la question qu'il faut examiner. Le fer et l'acier ont toujours été frappés d'un droit spécifique, et en 1918, si je ne me trompe, la moyenne de ce droit était à peu de chose près de 15 p. 100; mais avec les prix actuellement en cours ce droit ne représente qu'environ 7 p. 100 *ad valorem*. Et cela sans qu'il soit question d'intervention de la part du Gouvernement, la chose s'expliquant simplement par les changements survenus dans la situation commerciale. Le droit contre le produit français et contre le produits belge est diminué de moitié, et je suis d'avis qu'il s'agit là d'une question qui mérite de fixer l'attention du premier ministre (M. Mackenzie King) et de son cabinet, abstraction faite de toute idée de protection ou de libre-échange. Les capitaux placés dans cette industrie s'élèvent à quelque cinq cents millions en chiffres ronds,—j'ai les chiffres exacts quelque part, si on les demande. Il appartient donc au Gouvernement d'examiner la question de savoir si l'industrie ne devrait pas jouir au moins de la même somme de protection que celle dont elle jouissait en 1913 dans les conditions qui existaient à cette époque, et si nous devons avoir un droit spécifique, ne devrait-il pas examiner également l'opportunité de le relever de façon à le faire correspondre au même droit *ad valorem* que représentait le taux en vigueur dans ce temps-là.

Une autre question importante se pose également, une question à laquelle doivent se heurter constamment le premier ministre et ses conseillers dans l'étude d'une affaire de cette nature. Nous comptons au Canada une population de neuf millions d'habitants répartis dans tout le continent, et nos côtés se trouvent les Etats-Unis qui, avec leurs 112 ou 114 millions de population, fabriquent les mêmes produits que nous fabriquons nous-mêmes. Les Etats-Unis qui comptent une population égale à 5 p. 100 de celle de tout l'univers, produisent à eux seuls la moitié du rendement industriel mondial. C'est ce qu'établissent les dernières statistiques que j'ai pu me procurer. Grâce au système généralement désigné sous le nom de production en série, ils peuvent fabriquer à beaucoup moins de frais que nous pouvons nous-mêmes fabriquer les mêmes articles d'usage courant destinés à une population de neuf millions. Par conséquent le Gouvernement, le Parlement doit décider si, étant donnée cette concurrence, nous devrons tout mettre en œuvre pour sauvegarder les industries canadiennes dans lesquelles les mises de fonds sont plus importantes. Il se peut que pour nombre de ces produits nous soyons obligés de payer au Canada des prix plus élevés que ceux qui ont cours aux Etats-Unis. Pour ma part, j'estime que dans l'intérêt du pays, il faut qu'il en soit ainsi, et c'est le premier ministre qui doit trancher la question. Je ne me dissimule pas que la ligne de démarcation est difficile à établir, mais c'est un problème qu'il nous faut attaquer de front si nous tenons à assurer l'intégrité du Canada au triple point de vue financier, industriel et commercial.

Encore un mot. Je m'explique très bien que la Dominion Iron and Steel pouvait ne pas vouloir rendre public tout ce que contenait le rapport Coverdale, mais je crois savoir qu'elle a offert de le soumettre à l'examen du premier ministre et du ministre des Finances (M. Robb). Ces derniers auraient examiné le rapport et décidé s'il contenait certaines choses qui devraient être communiquées à la Chambre et au public et sur lesquelles ils auraient pu se fonder pour arrêter l'attitude à prendre dans la suite à l'endroit de la compagnie. Ce rapport, je le sais, portait sur certaines autres choses que l'on pourrait fort bien considérer d'un caractère privé et confidentiel et qu'il ne serait pas loyal de divulguer à ses rivaux. Si je croyais que la Dominion Iron and Steel Company s'opposait à ce que le Gouvernement prenne de ce rapport tout ce qui était en réalité d'intérêt du public et que le Gouvernement aurait pu estimer devoir communiquer à la Chambre et au pays, pour les guider dans les mesures que l'on jugerait à propos de prendre à ce sujet, il me répugnerait, quant à moi, d'appuyer la compagnie. Je ne puis m'expliquer que les représentants de la Dominion Iron and Steel Company puissent refuser au Gouvernement la permission d'extraire du rapport tout ce qui se rattache ou peut servir aux décisions qu'il pourrait avoir à prendre.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Serait-ce trop exiger que de demander que le ministre de la couronne qui représente la province intéressée ait le même droit que ses collègues de voir ce rapport?

M. CAHAN: C'est ce que je prétends. Il m'est arrivé, en exécution d'une ordonnance des tribunaux, de passer six mois, avec vingt ou trente comptables de parcourir les livres de

la Dominion Iron and Steel Company du commencement à la fin, et je crois qu'à cette époque je les connaissais autant que n'importe qui pourrait les connaître à la suite d'un examen aussi approfondi.

Je sais qu'ils contiennent des faits qu'on ne devrait pas divulguer au public et à leurs concurrents; mais il s'y trouve d'autres choses qui doivent nous intéresser, et je soutiens que le Gouvernement a le droit de connaître ces faits, afin d'être en mesure de rendre un jugement éclairé lorsqu'il s'agira de faire quelque chose pour cette compagnie. Jusque-là je suis d'accord avec le premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il me déplaît d'interrompre mon honorable ami, mais puis-je lui poser une question: puisqu'il a étudié les livres de la compagnie, est-ce bien vrai qu'elle a un capital de $500,000,000, comme il l'a dit il y a un instant, je crois?

M. CAHAN: Je parlais de toutes les compagnies s'occupant de l'industrie sidérurgique en Canada. Je me suis peut-être mal exprimé, mais c'est ce que je voulais dire. Si cette entreprise, couvrant de ses activités le Cap-Breton, les divisions de Pictou et de Cumberland, et qu'on peut appeler une entreprise nationale, vient à périr et disparaître, il en résultera une situation des plus sérieuses pour la Nouvelle-Ecosse en particulier, et probablement pour le Canada tout entier. Je crois qu'il est impossible de prélever du capital nouveau pour lui permettre de donner un rendement industriel modéré, encore moins pour activer ses usines à leur pleine capacité, à moins que le Gouvernement du pays n'annonce une politique stable au sujet de l'industrie sidérurgique au Canada. Je ne veux pas être agressif sur ce point, mais j'affirme que cette compagnie sera livrée au liquidateur si l'on ne donne l'assurance qu'elle sera protégée plus efficacement qu'elle ne l'est présentement contre la concurrence étrangère; et c'est pourquoi je sais qu'en pratique il est impossible d'obtenir le nouveau capital nécessaire pour continuer son exploitation même avec la plus grande prudence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami veut rejeter la responsabilité sur le Gouvernement de ce pays. Ne reconnaît-il pas une certaine part de responsabilité pour la province directement intéressée.

M. CAHAN: Parfaitement, mais, à mon sens, il n'y a rien que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse puisse faire dans les conditions actuelles pour restaurer la confiance du public et assurer l'afflux du capital nouveau qu'il faudrait pour réorganiser cette compagnie et ressusciter cette industrie. C'est là mon opinion. Je ne veux pas que mes paroles servent à tirer des conclusions malheureuses; je veux simplement établir froidement les faits, parce que je reconnais que le Gouvernement doit prendre l'initiative. En définitive, la responsabilité dépend de l'action du Parlement du Canada, mais dans les conditions présentes, il semble que le Gouvernement doive indiquer la direction à suivre. Voici une puissante industrie qui s'effrite et s'en va à la ruine, et à moins que le Gouvernement n'agisse avec une grande célérité, je crains qu'il ne soit impossible de relever cette industrie d'ici à quelques années. C'est l'opinion sincère que j'expose au premier ministre du Canada, sans tenter en aucune manière d'y mêler les préjugés politiques; en toute franchise, je m'efforce de lui décrire fidèlement la situation, parce qu'à titre de chef du Gouvernement, il assume une très grave responsabilité. Je représente, il est vrai, une division de Québec, et à titre de conservateur, je suis l'un de ses adversaires politiques, mais je suis disposé personnellement à faire bien des sacrifices pour appuyer toute action raisonnablement efficace qu'il pourra prendre avec son Gouvernement pour s'efforcer de sauver cette industrie de la ruine.

M. W. C. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, comme protectionniste, j'ai été très fortement impressionné par les paroles prononcées cet après-midi par l'honorable leader de l'opposition, quand il a dit que lui et ses amis feraient tous les efforts possibles pour appuyer le Gouvernement s'il applique un remède à cette situation. Permettez-moi de suggérer à la Chambre ce que je crois être une solution pratique. La régie publique telle que l'a appliquée la province d'Ontario pour la distribution de l'énergie et de la lumière électriques est dans son genre l'une des plus merveilleuses entreprises que je connaisse sur le continent américain. C'est un grand succès financier, et je suis heureux de dire aujourd'hui qu'elle a excité l'envie des entreprises privées, ses concurrentes.

A mon sens, ce que la Nouvelle-Ecosse devrait faire pour surmonter ses difficultés, c'est d'établir la régie publique: exploitation en commun des principales mines, en les consacrant à la production de l'énergie électrique dans le voisinage des puits, et distribution de cette énergie dans toute la province sous forme de courant pour la force motrice et la lumière, puis expédition du surplus des mines pour fournir du combustible aux provinces du Québec et d'Ontario. L'industrie des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse redeviendrait

prospère en fournissant l'énergie et la lumière électriques à la province, et le combustible à l'Ontario et à Québec.

Ensuite, si l'industrie sidérurgique de la Nouvelle-Ecosse avait l'assurance d'avoir son charbon au prix coûtant ou à peu près, sorti des mines exploitées en commun, ce seul fait serait un encouragement puissant. Alors si la compagnie doit être réorganisée, le capital affluera pour ressusciter la production de l'acier. C'est ce que nous désirons. Si les Etats-Unis ont pu édifier une puissante industrie sidérurgique, je dis que nous pouvons avoir nous aussi une industrie relativement aussi prospère. Il a été prouvé cet après-midi que les Américains sont les plus grands producteurs d'acier du monde entier et que leur production est la moins coûteuse de l'univers. C'est le pays le plus protectionniste de toute la terre.

Or, monsieur l'Orateur, si nous adoptions la méthode coopérative de l'Ouest, si nous l'appliquions aux houillères de la Nouvelle-Ecosse, nous obtiendrions le charbon presque au prix coûtant; l'industrie houillère serait florissante et nous serions en mesure d'assurer des salaires et des logements convenables aux mineurs. Voilà encore une idée progressiste; mais elle vaut notre attention. Si une commission doit faire cet été une enquête sur les industries des Provinces maritimes, je voudrais lui voir étudier, selon ces suggestions, les industries du fer et de l'acier. Il va sans dire que je ne fais ce soir qu'esquisser la proposition très imparfaitement; mais j'ai la certitude que dans mes suggestions on trouvera la solution à quelques-uns de ces griefs des Provinces maritimes; en effet, nous pourrons payer des salaires convenables aux mineurs; par l'établissement de fours à coke dans Ontario et dans Québec nous pourrons absorber la production houillère de la Nouvelle-Ecosse, combler les besoins des régions centrales en matière de combustible et profiter aussi de tous les produits secondaires qui résultent de ce procédé. Alors, la population des Provinces maritimes aura un horizon nouveau. Je n'abuserai pas plus longtemps de l'indulgence de la Chambre; mais j'offre cette autre suggestion. Je crois que le ministère a été impressionné par le débat de cet après-midi et qu'il donnera son attention aux diverses suggestions offertes; il verra, je crois, qu'il est de son devoir de faire quelque chose pour venir en aide à la Nouvelle-Ecosse, car si cette crise n'est pas évitée, une de nos grandes industries canadiennes va être gravement atteinte. Si nous voulons nous lancer dans l'industrie de l'acier, nous devons le faire comme l'ont fait les Etats-Unis. Nous devons l'encourager; et la meilleure méthode d'encouragement a peut-être été suggérée ici ce soir; il se peut, comme dit le premier ministre, qu'il incombe aux provinces de faire quelque chose aussi. La meilleure méthode serait sans doute celle des primes. Je ne connais rien qui encourage plus une industrie que le régime des primes, appuyé par la province et le Dominion. Mais un devoir incombe au gouvernement fédéral, autant que je puisse juger d'après le débat de cet après-midi; il incombe aussi, je crois à la province et à cette Chambre, et au public canadien, particulièrement à la population de Québec et d'Ontario, d'acheter leur charbon des mines des Provinces maritimes au lieu d'envoyer leur charbon des mines des Provinces maritimes leur argent aux houillères américaines.

[M. Maclean (York-Sud).]

L'hon. E.-M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): Naturellement, monsieur l'Orateur, je suis profondément intéressé dans cette question comme dans la discussion qui a eu lieu ici aujourd'hui. Je tiens à féliciter mes collègues de la Nouvelle-Ecosse de la manière très loyale et très raisonnable dont ils ont présenté à la Chambre les difficultés qui pèsent sur l'industrie de l'acier dans la Nouvelle-Ecosse aujourd'hui. Mais il y a eu pas mal de digressions. Nous en sommes arrivés à discuter la question de savoir si la houille de la Nouvelle-Ecosse est bonne ou mauvaise, et à discuter la question du charbon en général. Tout cela n'a rien à voir à la question vitale dont la Chambre est saisie. Nous n'avons à décider qu'une petite question, petite en comparaison du grand nombre d'autres questions qu'on a soulevées ici cet après-midi, mais en elle-même très grande, très importante.

La British Empire Steel Company a donné à entendre au Gouvernement que la Dominion Iron and Steel Company, une de ses entreprises subsidiaires, se trouvait dans une situation telle qu'elle craignait la nécessité de nommer un séquestre. Elle était venue à cette conclusion après avoir pris connaissance du rapport de comptables spéciaux, de la firme Coverdale et Colpitts, qui avaient fait un examen minutieux de la situation de la compagnie et de toutes ses subsidiaires. Je me suis trouvé en présence de mes collègues, le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre des Finances (M. Robb), lorsque le président de la compagnie nous a donné ce renseignement, et je lui ai demandé ce qu'il proposait comme remède. Il a fait seulement deux suggestions: premièrement, une modification de la loi en ce qui concerne les marchandises provenant de pays dont les devises sont dépréciées; et secondement, une prime sur la houille qui sert à la production de l'acier.

Il a fait observer que la Steel Company of Canada et la Steel Company de Sault-Sainte-Marie, lorsqu'elles importent du charbon l'utilisent dans la fabrication de l'acier, ont droit de recevoir et, de fait, reçoivent, un drawback de 99 p. 100 du droit payé sur ce charbon lors de son entrée au Canada. De là, il a déduit que la Nouvelle-Ecosse devrait recevoir une prime de 50c. sur chaque tonne de houille qui entre dans la production de l'acier. Cela voudrait dire une prime de $2 par tonne sur chaque tonne d'acier. J'ai dit au président de la British Empire Steel Corporation que je ne pouvais voir la logique de sa proposition. D'un côté, vous réduisiez les droits pour les compagnies qui importaient du charbon, et vous n'accordiez aucune subvention, mais d'un autre côté vous aviez proposé d'ouvrir le trésor et d'accorder une prime de $2 par tonne sur chaque tonne d'acier manufacturée au Canada avec du charbon canadien, et ce problème devait être étudié avec le plus grand soin. Vu les conditions dans lesquelles se trouvait la Dominion Iron and Steel Company, d'après le rapport de Coverdale et Colpitts, le Gouvernement en vint à la conclusion qu'afin d'obtenir les renseignements complets et utiles, afin de s'assurer d'abord de la cause de ces conditions, et ensuite de ce qu'il fallait faire, nous ne pouvions rien entreprendre intelligemment à moins d'avoir le rapport. La Chambre admettra avec moi, j'espère, que cette proposition était raisonnable et convenable, et conséquemment mon honorable ami et collègue le ministre des Finances (l'hon. M. Robb) communiqua les renseignements à la compagnie.

Les honorables députés qui étaient ici cet après-midi ont pris connaissance de la correspondance échangée et dans laquelle M. Wolvin déclare qu'il ne produira pas le rapport. Finalement, à une conférence tenue vendredi dernier, il laissa entendre au premier ministre et à mon collègue le ministre des Finances qu'il produirait le rapport pour leur usage personnel seulement, et que ces derniers ne pourraient communiquer, même à leurs collègues du Gouvernement, ce que contient le rapport. C'est là vraiment une situation intolérable. Tout honorable député qui a une notion de la procédure parlementaire ou gouvernementale sait qu'en vertu du serment d'office que prête tout membre du conseil privé, il se trouve toujours des questions importantes d'un caractère confidentiel et dont tous les membres du Gouvernement doivent garder le secret, dans l'intérêt public. Nous n'avons jamais songé que le rapport devait nous être communiqué pour le rendre public, mais purement et simplement dans le but de nous permettre de connaître les conditions actuelles et le meilleur remède, car on en avait dit et communiqué assez dans les communications avec les actionnaires de cette compagnie pour indiquer que ces comptables avaient trouvé quelque chose et faisaient certaines recommandations pour l'avenir.

L'attitude du Gouvernement est comme suit: nous nous croyons autorisés, avant d'adopter une politique à ce sujet, d'étudier le rapport. On jugera peut-être à propos de communiquer certaines parties du rapport à la Chambre et au pays afin de justifier certaines décisions que nous pourrions prendre ou certaines politiques que nous pourrions adopter. Aucun honorable député, j'en suis sûr, qui a un peu le sens de la responsabilité, dira que ce Gouvernement peut prendre une décision avant d'avoir pris connaissance du rapport. Nous ne nous désintéressons pas de la situation de la compagnie; nous comprenons les conséquences graves qui se produiraient pour la province de la côte si cette industrie de l'acier devait disparaître ou, comme mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) le disait, devait être ruinée. Les conséquences seraient graves non seulement pour la région où l'industrie est établie, mais pour toutes les autres industries de la province. Nous sommes prêts à accorder la considération la plus complète et la plus sympathique à toute proposition que l'on puisse présenter, et nous tenterons de formuler toutes propositions dans le but d'éviter ce qui menace de se produire. Mais nous croyons et proclamons dans cette Chambre que le président de la British Empire Steel Corporation devrait nous permettre d'étudier le rapport afin de savoir à la lumière des faits ce que nous devons faire.

L'hon. R.-J. MANION (Fort-William): Je n'utiliserai que trois ou quatre minutes du temps de la Chambre pour répondre aux remarques de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) sur les salaires payés dans les industries de l'acier en Europe, comparés à ceux que l'on paye dans les mêmes industries de notre pays. Au cours de ses remarques, après avoir dit qu'il existait en Belgique des lois forçant les ouvriers de Belgique à travailler huit heures par jour, je lui posai une question sur les salaires payés, et bien qu'il ait admis que les salaires en espèces fussent plus élevés sur notre continent, il a prétendu que les salaires payés en Belgique permettent d'acheter plus de marchandises que les salaires accordés ici. En 1924, j'ai discuté cette question des salaires dans cette Chambre avec le ministre du Travail, M. Murdock; l'honorable repré-

sentant de Red-Deer, qui était alors le même qu'aujourd'hui (M. Speakman) me donna son appui, et nous demandâmes au ministre du Travail de consigner au compte rendu les salaires payés là-bas en regard de ceux que l'on paie ici. Il déclara que les chiffres fournis avaient été obtenus après une enquête complète qu'avait faite le ministre du Travail d'Angleterre. Ces chiffres ne viennent pas du ministère du Travail canadien, ils ne viennent ni du parti conservateur, ni du parti libéral, ni du parti progressiste, ni du groupe des travaillistes, mais ils viennent du ministère du Travail d'Angleterre.

On n'indiquait pas les salaires en argent comptant, mais ce qu'on appelle les salaires "réels", c'est-à-dire l'argent transformé en aliments, vêtements, loyer et ainsi de suite. J'ai sous les yeux le rapport publié par le ministre canadien du Travail, M. Murdock, le 20 mai 1924, et consigné au volume III, pages 2339 et suivantes, du Hansard de cette année-là. M Murdock fait remarquer que la statistique en question a été préparée par le département anglais du Travail. Je le mentionne parce que lui-même le notait. Il parlait de diverses catégories d'ouvriers européens et des salaires réels touchés par ces gens. Cet état indique les salaires versés en Belgique, en France, en Allemagne, en Angleterre, dans divers pays européens, de l'Autriche, à l'est, jusqu'aux Iles britanniques, à l'ouest. On y fait remarquer que dans aucun de ces pays les salaires des ouvriers n'atteignent pas la moitié et, dans certains cas le cinquième de ceux de nos ouvriers. Je cite un ou deux exemples pour appuyer cette affirmation. Je les prends dans les métiers de la mécanique, qui ont un rapport plus ou moins étroit avec l'industrie dont nous avons parlé aujourd'hui, c'est-à-dire celle du fer et de l'acier. Je ne mentionnerai que quelques-unes des villes; mais j'appelle l'attention particulièrement sur Bruxelles, Paris, New-York et Ottawa. La plupart de mes honorables collègues comprendront qu'il est important de savoir ce que sont les salaires réels. J'insiste sur ce point, à cause d'un raisonnement fait par l'honorable député de Brandon (M. Forke) en une précédente occasion. Je répète que le salaire réel est le salaire transformé en aliments, vêtements, loyer et autres articles essentiels à la vie.

M. BROWN: Quel est le chiffre-indice?

L'hon. M. MANION: A Londres, on prend le chiffre-indice de 100. Voici les chiffres relatifs aux métiers de la mécanique:

Londres	100
Amsterdam	108
Berlin	57
Bruxelles	73

[L'hon. M. Manion.]

C'est de la Belgique que parlait mon honorable ami.

Christiana	104
Madrid	83
New-York	162
Ottawa	196
Paris	58
Prague	54
Stockholm	79
Vienne	62
Varsovie	61

Je répète quatre de ces nombres: Bruxelles, 73; Paris, 58; New-York, 162; Ottawa, 196. On constate que le nombre relatif à Ottawa est de quatre fois celui qui se rapporte à Paris et près de trois fois celui de Bruxelles. Cette statistique se rapporte particulièrement aux métiers de la mécanique qui ont un rapport étroit avec l'industrie dont nous avons parlé aujourd'hui.

L'hon. M. DUNNING: Oh non.

L'hon. M. MANION: Ces métiers ont avec elle un rapport aussi étroit que tout autre mentionné dans le rapport. Ce sont ceux de l'ajusteur, du mouleur de fer, du faiseur de modèles et du servant de tour, métiers qui, à mon sens, ont un rapport étroit avec l'industrie du fer et de l'acier.

L'hon. M. DUNNING. Non.

L'hon. M. MANION: Ces métiers touchent de près à l'industrie du fer et de l'acier; parmi ceux que j'ai pu trouver pour illustrer mon raisonnement, ce sont ceux-là qui ont le plus de rapport avec l'industrie dont il s'agit. Aux yeux de mon honorable ami, quel est le métier qui y touche de plus près, celui des employés de fonderies?

L'hon. M. DUNNING: Si je ne m'abuse, mon honorable ami constatera qu'aucun de ces métiers n'est pour quelque chose dans le problème relatif à la British Empire Steel Corporation.

L'hon. M. MANION: Je comprends parfaitement que l'industrie en question est celle du fer et de l'acier. Mais, on n'indique pas, dans ce tableau, les chiffres relatifs aux ouvriers des aciéries. J'ai tenté de donner ceux qui se rapportent aux métiers touchant le plus possible à cette industrie. On donne la statistique relative aux manœuvres. La voici:

Londres	100
Amsterdam	111
Berlin	71
Bruxelles	78
Christiana	136
Madrid	63
New-York	150
Ottawa	173
Paris	64
Prague	65
Stockholm	95
Varsovie	62

Vous constatez que, dans chaque cas, le salaire est de deux, trois ou quatre fois inférieur à celui qu'on verse à Ottawa. J'indique maintenant la statistique relative à l'ensemble des métiers, mais seulement pour Bruxelles, Ottawa et Paris. Le chiffre-indice dont il est question est celui du 1er août 1923 et c'est en 1924 qu'on a donné ces renseignements. On ne pouvait avoir ceux qui concernent les années subséquentes. Voici la statistique relative aux trois villes précitées:

Bruxelles	57
Paris	86
Ottawa	183

Le chiffre-indice d'Ottawa, pour tous les métiers, était près de quatre fois plus élevé que celui de Bruxelles; il était certainement trois fois plus élevé, l'écart étant de 57 à 13. Je ne ferai pas l'énumération de tous les métiers, je donne ce renseignement simplement pour démontrer que, dans ces pays européens à monnaie dévalorisée, où le mode d'existence est pauvre, où les salaires sont peu élevés, où les lois du travail sont peu généreuses, les salaires actuels sont de beaucoup plus bas que les salaires actuels au Canada, et que c'est là une des raisons pour lesquelles des compagnies comme la Besco éprouvent tant de difficultés à soutenir la concurrence des pays que j'ai nommés.

En terminant, je pourrai dire que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord est un homme dont je ne doute pas de la sincérité, seulement il prétend représenter les ouvriers en cette Chambre et je ne comprends pas pourquoi il soutient que les salaires actuels sont aussi élevés en Belgique qu'ils le sont au Canada. Car, d'après les chiffres fournis par le ministère du travail d'Angleterre, les salaires actuels sont de beaucoup moins élevés à Bruxelles, et dans tous les autres pays nommés, qu'ils le sont au Canada.

M. HEAPS: Ce qu'il a dit, c'est qu'ils étaient aussi élevés qu'à Sydney (N.-E.).

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami a raison, c'est ce que le député de Winnipeg-Centre-Nord a dit. Mais dans ce document on n'indique pas les salaires payés à Sydney (N.-E.). Toutefois, rien ne me justifie de penser que les salaires soient substantiellement moins élevés en Nouvelle-Ecosse qu'à Ottawa. J'ai l'idée que le chiffre d'Ottawa représente une moyenne de celui du Canada tout entier, quoique je ne sache pas si c'est actuellement le cas. Mais il reste acquis, comme en font foi les statistiques recueillies après une minutieuse enquête du ministère anglais du travail, que les salaires actuels, que ce soit dans les îles britanniques ou dans n'importe quel pays du continent, sont substantiellement moins élevés que ceux qu'on paie au Canada.

(La motion est retirée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL CONCERNANT UN PRET AU PORT DE MONTREAL

La Chambre se forme en comité des subsides et reprend l'étude du projet de loi (bill n° 189), pourvoyant à un prêt aux commissaires du port de Montréal.

L'hon M. CARDIN: L'autre soir, le comité adopta les divers articles du projet de loi avec l'entente que je fournirais de plus amples renseignements au sujet du rapport transmis à l'honorable député de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Rogers) relativement à l'acquisition de certains immeubles nécessaires pour les abords du pont de Montréal sur l'île de Montréal. Je dois dire que les commissaires du port jugèrent d'abord qu'il serait plus avantageux d'acquérir par vente privée ces divers immeubles, s'il était possible, plutôt que par voie d'expropriation ou par un autre mode. Les ingénieurs, en préparant les prévisions du prix du pont, ont évalué les immeubles qu'il pourrait être nécessaire d'acquérir pour les abords du pont. Ces chiffres des ingénieurs furent vérifiés par le représentant de la cité de Montréal, M. Terrault, qui, soit dit en passant, représente la cité dans la commission consultative organisée par les commissaires, dans le but spécial de les aviser sur toutes matières relatives au pont. De cette commission fait aussi partie M. Vallée, l'ingénieur du gouvernement provincial, qui surveille la construction de tous les ponts que construit ce gouvernement. M. Vallée, avec M. Terrault, fait partie de la commission consultative. Tous ces chiffres ont aussi été vérifiés par M. Béique, courtier en immeubles, de Montréal, un homme très versé en cette matière. Ils furent aussi examinés avec soin par M. Browne, qui connaît parfaitement les immeubles de Montréal; à la vérité, il s'occupe d'immeubles à Montréal depuis trente-cinq ans. Les prévisions des ingénieurs pour le prix d'achat des immeubles nécessaires pour les abords du pont à Montréal furent d'abord fixés à $1,400,000. Plus tard, à la suite d'un examen supplémentaire, M. Béique découvrit que le montant nécessaire pour l'acquisition des terrains s'élèverait probablement à $1,645,000. L'évaluation fournie par M. Browne était de $1,560,000. Vu les difficultés suscitées par certains propriétaires de grandes étendues de terrains, on modifia quelque peu l'endroit des abords du pont. Cette modification fut suggérée parce que le plan original comportait l'expropriation d'immeubles d'une grande va-

leur. De fait, on découvrit qu'il en coûterait beaucoup trop pour exproprier ces immeubles aux prix exigé par les propriétaires; c'est alors qu'on modifia le site des abords du pont et les prévisions furent en conséquence réduites à $1,184,000. S'ils en jugent par les progrès réalisés jusqu'ici dans l'acquisition des immeubles, le commissaire et ceux qui travaillent avec lui, à cette entreprise sont d'opinion que toute l'expropriation ne coûtera pas plus d'un million de dollars. La commission a assumé des obligations d'environ $750,000 et cela représente plus de la moitié du terrain pour les abords; de fait, cela constitue environ les trois quarts du terrain entier qu'il faudra obtenir pour cette fin.

Dans la déclaration sous serment lue par l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers), l'autre soir, figure l'évaluation municipale de cinq propriétés, probablement fondée sur l'estimation de ces propriétés faite pour déterminer le prix auquel elles doivent s'acheter. Suivant mes renseignements, l'évaluation municipale n'est jamais prise comme base de l'évaluation d'une propriété. De fait, la municipalité de Montréal a effectué plusieurs expropriations, et, en particulier une qu'on appelle l'expropriation du boulevard Saint-Joseph. Les formalités relatives à l'expropriation furent suivies et l'on peut établir tout à fait, aujourd'hui, que le prix payé dans ces expropriations était à peu près cinq fois le montant de l'évaluation municipale dans cette localité. La même chose est arrivée dans d'autres cas. Par exemple, dans l'expropriation du terrain requis pour la construction de la gare Windsor, le Pacifique-Canadien a payé jusqu'à $22 le pied une propriété qui n'avait jamais été évaluée aussi haut. Il en a été de même dans plusieurs cas des expropriations effectuées par la même compagnie, rue Notre-Dame. Aux enchères, le vieux poste de pompiers rue Sainte-Catherine, près Bleury, s'est vendu $61.75 le pied carré. La propriété était estimée au tiers de cette somme. La vieille école primaire supérieure s'est vendue aux enchères $1,385,000 et elle était estimée au tiers de cette somme. La propriété à l'angle de l'avenue Laurier et du boulevard Saint-Laurent s'est vendue $12.50 le pied, cinq fois le chiffre de l'estimation municipale. On ne s'est jamais appuyé sur l'estimation municipale pour fixer le prix à payer pour les propriétés à exproprier.

Je communique maintenant au comité l'information que m'ont fournie ceux qui négocient au nom de la commission du port l'achat de propriétés à l'amiable. Prenez le premier cas mentionné dans la déclaration sous serment: P-31, P-32, P-33. Cette propriété donne sur la rue Notre-Dame, sur une étendue de 127 pieds, sur la rue Craig, sur une étendue de 124 pieds, et sur l'avenue Delorimier sur une étendue de 31 pieds et un immeuble la recouvre entièrement. Elle donne sur trois rues, elle est peu profonde et elle a une superficie de quelque 5,000 pieds. Le premier prix demandé pour la propriété était $75,000. Suivant mon renseignement, M. Julian et M. Chaussé ont estimé cette propriété à $100,000. Plusieurs entrevues ont eu lieu avec le propriétaire et la première promesse de vente se montait à $60,000. On a découvert ensuite que la moitié de la propriété appartenait à un nommé Gilbert, domicilié en Belgique. Après des négociations, la propriété a été acquise pour $45,000, un prix très avantageux, certes, parce que dans la même localité, la brasserie Molson a payé $10 le pied un terrain semblable, et en outre il y a les immeubles. Donc, suivant mes renseignements et ce qu'on m'a dit, le prix payé pour cette propriété est fort convenable. Pour faire cette démonstration, nous ne nous sommes pas trop appuyés sur l'estimation municipale. Je puis dire que M. Bernier, l'auteur de l'affidavit, fixe l'estimation municipale de cette propriété à $22,500 et il dit: "Ma propre estimation se monterait à $35,000." Cela indique qu'il ne se fie lui-même pas beaucoup à l'estimation municipale de la propriété. A-t-il plus d'expérience que les autres? Son estimation est-elle mieux faite? Personne ne peut le dire, mais selon l'information déjà donnée et les prix payés pour des propriétés situées dans la même localité, nous avons le droit de conclure, je pense, que le prix de $45,000 payé pour des immeubles situés pour ainsi dire dans le centre de la partie Est de Montréal, n'est pas très élevé.

Quant à la propriété P-491, elle donne sur une étendue de 80 pieds sur la rue Delorimier et a une profondeur de 120 pieds. Elle n'est qu'à 42 pieds de la rue Sainte-Catherine et donne pour ainsi dire sur cette rue. Si les propriétaires de la propriété donnant sur la rue Sainte-Catherine avaient acquis cette propriété, nous aurions dû la payer $12 le pied. Suivant la moyenne des valeurs foncières, cette propriété vaut $9 le pied. Le propriétaire demandait $8, et le prix payé par le représentant de la commission du port est $6.50 du pied. L'estimation municipale de la propriété était de $18,500, et M. Bernier dit: "Personnellement, je l'estimerais à $38,000." A juger par la vente de propriétés semblables dans le voisinage, le prix payé, $78,000, est juste et raisonnable, c'est même un bas prix. Les gens d'expérience nous assurent que si nous avions suivi les formalités ordinaires relatives aux ex-

[L'hon. M. Cardin.]

propriations, nous eussions payé plus cher, outre les frais de l'expropriation et subi de ce fait des délais.

Relativement à la propriété P-492, elle donne sur la rue Sainte-Catherine sur une étendue de 36 pieds et est à moins de 40 pieds de l'avenue Delorimier, à l'angle de raccordement des tramways. La profondeur est de 42 pieds seulement. La bâtisse, couvrant tout le terrain, et complètement aménagée à cette fin loge un commerce de viande et de saucisse, estimé à $120,000 par année. Le propriétaire demandait d'abord $65,000 pour l'immeuble, achalandage, perte de clientèle, déménagement d'installations, et une glacière rendue inutile, ayant coûté $12,000. La commission a payé $22,000 pour l'immeuble même, et alloué $18,500 pour la perte de clientèle, le déménagement des installations, la diminution de commerce, ainsi de suite, compensation que le propriétaire eût certainement obtenue de n'importe quel arbitre. M. Bernier cite l'évaluation municipale de $9,500 et fixe la sienne à $25,000; ce qui démontre encore une fois que l'évaluation municipale ne peut servir à déterminer la valeur de l'immeuble.

Quant à l'immeuble P-493, M. Bernier cite l'évaluation municipale de $48,000, fixe la sienne à $75,000, et se dit informé que la commission est à l'acheter privément au prix de $120,000. Cela n'est pas exact, car l'immeuble est en voie d'expropriation et le prix sera déterminé de cette manière.

L'immeuble P-294 mesure 46 pieds de front sur la rue Sainte-Catherine et a une superficie de 3000 pieds au delà. Sur cet emplacement, s'élève une bâtisse en briques. Le propriétaire demanda d'abord $75,000 ce qui était bien trop. Des négociations amenèrent graduellement le prix à $47,500, et finalement à $44,500, auquel prix le marché fut conclu. Pareille bâtisse ne pourrait être construite pour $30,000, indépendamment du prix du terrain. La même personne qui a évalué l'immeuble P-492 à $25,000 estime cette bâtisse à $35,000, bien que le terrain soit deux fois plus grand et que la maison soit à trois étages sans compter le soubassement. D'après le même principe, l'emplacement couvrant une superficie double, l'emmeuble eût dû être évalué à pas moins de $50,000, plus une certaine somme pour la différence dans la valeur des côtés nord et sud de la rue Sainte-Catherine, et aussi la différence de valeur entre une maison en briques et une maison en bois. Je crois que certaines personnes qui comptaient sur l'achat des propriétés nécessaires aux abords du pont pour réaliser des bénéfices ont été déçues. Mes renseignements me permettent même de dire que celui dont le nom apparaît au certificat de recherches déposé ou lu par l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers) a cherché à s'interposer auprès des propriétaires d'un certain nombre d'immeubles en vue d'agir comme leur agent et qu'il a même promis de gros profits à un certain nombre en cas d'expropriation par la commission du port. Pour montrer que ces marchés ont été vraiment avantageux, je dirai que l'un des propriétaires avait autorisé un M. Julien, probablement celui-là dont le nom est mentionné au certificat de recherches, à agir comme son agent pour la vente de sa propriété. Il signa un document portant les conditions auxquelles il était disposé à vendre, fixant à $12,000 le prix de sa propriété, et disant en somme "si vous ne pouvez obtenir $12,000, vous n'aurez rien comme honoraire pour vos services. J'ai appris que le dit agent demanda $14,000 à la commission du port pour la même propriété que celle-ci, par l'entremise de son propre agent, achetée pour la somme de $9,500. Voilà un exemple de la bonne administration de la commission.

L'on a fait remarquer que d'après le certificat de recherches, il n'est aucunement fait mention du prix d'achat de ces propriétés. La seule indication relativement au prix se résume à cette phrase "un dollar et autre considération". Cela n'a rien de nouveau. L'achat des propriétés sur une grande échelle se fait ordinairement de cette manière. Le prix est omis des contrats dans l'intérêt de la compagnie aussi bien que du vendeur, ou, dans le cas de la Couronne pour éviter de révéler le prix d'un immeuble en particulier Le prix est tenu secret entre acheteur et vendeur afin de prévenir les demandes exorbitantes en cas de marchés subséquents. Voilà comment on procède généralement en cas d'expropriation.

On a fait remarquer en outre que tous ces immeubles ont été achetés apparemment au nom d'un seul individu. Il n'y a là rien d'extraordinaire. Nous essayons d'acheter ces propriétés privément au nom de la même personne afin qu'il soit plus facile de les transférer toutes ensuite à la commission du port, évitant ainsi la multiplicité des actes de transfert.

Telle est la situation d'après le renseignement qui m'a été donné. Avant de terminer, je dois exprimer mon appréciation de la manière juste avec laquelle l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers) a présenté la question au comité l'autre soir.

L'hon. M. ROGERS: Je suis sensible à ce compliment, et, bien entendu, je veux être juste. Que le ministre sache bien que je ne suis pas opposé du tout à la construction

du pont ni des travaux qui se font. D'un autre côté, lorsque le ministre demande un crédit de 12 millions, il est naturellement de notre devoir de nous assurer comment l'argent sera employé. Lorsque j'ai demandé, l'autre soir, quelle partie de l'emprise avait été achetée, le ministre a répété par deux ou trois fois qu'il n'y en avait aucune. Maintenant il dit qu'il est tout acheté au montant de $700,000. Il est certainement temps de poser des questions, étant données des déclarations aussi contradictoires. Mon honorable ami n'a pas mentionné quelle étendue de l'immeuble situé sur l'emplacement anciennement projeté a été acquis et payé et dont on n'a pas besoin maintenant. Il pourrait peut-être nous donner aujourd'hui des explications fort précieuses.

L'hon. M. CARDIN: Il est possible que je ne me sois pas tout à fait trompé touchant la déclaration que j'ai faite l'autre soir, vu que les achats n'ont pas été complétés par la commission. Tout le travail est fait actuellement par ses agents. J'avouerai franchement, toutefois, que lorsque le sujet a été discuté, la dernière fois, par le comité, je n'étais pas au courant de tous les détails de la transaction. Je ne comprends pas bien la question de l'honorable député relativement à la valeur de l'immeuble acheté sur l'ancien emplacement.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre sait que le pont n'est pas construit sur l'emplacement projeté en premier lieu. J'ai le plan ici et je puis le lui soumettre. Le pont suit les anciens travaux d'études jusqu'à un certain endroit puis bifurque, et une propriété considérable a été achetée le long de l'emplacement primitif jusqu'à cet endroit. J'espérais que le ministre aurait pu nous renseigner à cet égard ce soir.

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet. J'ai l'impression qu'aucun immeuble n'a été acheté le long de la ligne de ce qui est censé être l'emplacement original. On m'apprend que lorsqu'il a été trouvé nécessaire d'acquérir certaines propriétés qui étaient d'un prix relativement élevé, et qu'il faudrait prendre des procédures en expropriation, les ingénieurs de la commission ont examiné les plans de nouveau et fait certains changements touchant les abords du pont. Il n'y a eu aucune modification en ce qui concerne le pont même. On a détourné la ligne des abords, si je puis dire. Je ne possède aucune information relativement à aucun immeuble acheté le long de l'emplacement primitif. La propriété que nous avons acquise est située le long de la ligne décidée plus tard par les ingénieurs.

L'hon. M. ROGERS: J'ai appris qu'un terrain considérable a été acheté le long de l'ancienne ligne.

L'hon. M. CARDIN: Non. D'après la première évaluation, le montant de l'expropriation était d'environ $1,500,000 ou $1,600,000, et lorsque les commissaires du port se sont vus en présence des prix élevés qu'ils auraient probablement à payer pour cinq ou six propriétés, ils ont fait le changement que j'ai mentionné, et qui réduit l'évaluation d'environ $400,000. Ainsi, la valeur estimative des immeubles qui avait d'abord été de $1,600,000 a, par suite du changement approuvé alors, bien entendu, été réduite à $1,182,000. Maintenant, à en juger par ce que nous avons déjà acheté, nous nous attendons à ce que toutes les expropriations ne nous coûtent pas plus d'un million. Mais, je le répète, j'ai l'impression qu'aucun autre immeuble n'a été acquis que ceux qui seront absolument nécessaires pour la construction des abords, selon la ligne qui a été tracée récemment.

L'hon. M. ROGERS: J'aimerais à renseigner mon honorable ami sur les propriétés qui ont été achetées et qui se trouvaient sur l'ancien emplacement avant le changement. Les voici:

Cadastre	Sub-Div.	N° municipal	Rue	Prix payé
171		1069	Rue Craig..	$20,000
194	1	942-944	Av. Delorimier..	18,000
P. 195		946-956	Av. Delorimer..	15,000
P. 196		5 à 7	Rue Erie..	6,000
196-197-198		978-994	Av. Delorimier..	27,000
199		992-998	Av. Delorimier..	.....
470		1194-1198	Av. Delorimier..	.....
et		10-16	Rue Kent..	29,380
P. 497	8	7-11	Rue Kent..	9,200
471		13-17	Rue Kent..	7,000
472		1190-1192	Av. Delorimier..	18,500
471		1150-1176	Av. Delorimier..	.....
P. 489		1200	Av. Delorimier..	.....
et		1B à 11	Rue Tansley..	35,000
		Sud de la rue Ste-Catherine		
P. 495		46-48	Rue Campion..	45,000
496	3	50-56	Rue Campion..	11,000
498		1106	Rue Demontigny..	12,000
Les deux dernières propriétés ne sont pas requises sur l'ancien parcours du pont				
499-499	1 & 2	1125-1129	Rue Demontigny..	11,500
P. 500		1582	Av. Delorimier..	64,000
P. 502	5-10	1-23	Av. Paterson..	19,500
53	27-31		Rue Burnet et Dorion..	28,000

Ces propriétés ne sont pas requises du tout d'après les nouveaux plans concernant le pont. Je tiens cette liste d'une source autorisée et je ne puis comprendre pour quelle raison mon honorable ami n'a pas plus de renseignements par devers lui afin de vérifier les propriétés qui sont absolument nécessaires à l'exécution de ces travaux. Il parle d'exproprier ces terrains, mais d'après sa propre version on en a fait l'acquisition par vente privée.

L'hon. M. CARDIN: Il y a quelques autres causes d'expropriation en marche.

L'hon. M. ROGERS: C'est fort possible; cependant, toutes ces propriétés ont été acquises par vente privée. De plus, vous avez des propriétés qu'une dame a vendues par un acte sous seing privé et pour lesquelles elle admet avoir reçu un dollar et "autres considérations de valeur". Est-ce juste et raisonnable de demander au Parlement de voter une somme de 12 millions, sans soumettre à l'appui du crédit un rapport plus clair et plus détaillé que celui-là? Nous serons placés en très mauvaise posture s'il existe le moindre doute, que l'entreprise n'est pas conduite dans le meilleur intérêt du port et que la plus stricte honnêteté préside aux débours des deniers publics. Mon honorable ami devrait se rendre compte de la situation et s'assurer qu'on lui a fourni des renseignements exacts. De fait, à la lumière des détails qu'il nous a communiqués en comité ce soir, il sera assez difficile que je consente,—et il en sera de même pour plusieurs honorables membres à quelque parti qu'ils appartiennent, —à l'adoption d'un bill destiné à autoriser la commission du port à débourser des millions quand ces mêmes hommes ont commis des erreurs de jugement en ce qui regarde la dépense des sommes que nous leur avons déjà confiées. Mon honorable ami conviendra sans doute avec moi qu'il devrait avoir bien plus de renseignements sous la main, et qu'il faudrait prendre un bien plus grand soin afin d'obtenir tous les faits et les communiquer au Parlement, puisque c'est là la seule occasion que les représentants du peuple auront de se rendre compte de quelle façon ces sommes seront déboursées. Nous avons découvert que des prix apparemment excessifs ont été payés pour l'emprise. Il va sans dire que l'évaluation municipale ne constitue pas un critérium en ce qui regarde les valeurs des immeubles, surtout dans la ville de Montréal. Cependant, nous sommes désireux d'être mis en possession des faits. L'autre soir, mon honorable ami a déclaré ici qu'on n'avait fait l'acquisition d'aucune propiété; cesoit, toutefois, il avoue qu'on a acheté des propriétés d'une valeur de $750,000 pour l'emplacement du nouveau pont. Le ministre dit maintenant que les propriétés acquises, pour l'emprise indiquée sur le plan original, serviront toutes avec le nouveau plan, sauf quelques-unes représentant une valeur de $250,000. Cependant, je viens de communiquer une liste de propriétés acquises pour l'exécution des anciens plans et qui ne seront pas utilisés pour les nouveaux plans adoptés. Pour ma part, je n'ai pas le moindre désire de retarder l'adoption du projet de loi, mais, je le répète, c'est là la seule occasion qu'aura le Gouvernement de se renseigner d'une façon raisonnable quant à la façon dont seront déboursées les sommes qu'on nous demande de voter.

La semaine dernière, mon honorable ami a dit ici que la ville de Montréal et la province de Québec acquitteront chacune un tiers des frais de construction du pont. Le ministre doit avoir fait erreur, car, si mes renseignements sont exacts, l'assemblée législative de Québec a sanctionné une loi tant au nom de

la ville de Montréal qu'en son propre nom décrétant que la province et la métropole canadienne ne seront responsables chacune que pour la somme de $150.000. Or, le ministre a avoué l'autre soir que le prix de construction de ce pont s'élèvera à 15 millions.

Je n'imagine pas qu'il puisse trouver des fonds à moins de 5 p. 100, soit des frais annuels de $750,000 et si la ville de Montréal et la province de Québec ne doivent être appelées à payer que $300,000, le Gouvernement sera responsable de $450,000 par an. Donc, si nous adoptons ce projet de loi, nous serons appelés à payer beaucoup plus que nous n'avons convenu en premier lieu de payer, le premier arrangement étant d'un tiers par la ville de Montréal, un second tiers par la province et le troisième tiers par le Gouvernement, par l'entremise de la commission du port.

Le ministre est assez bon de convenir que les témoignages que j'ai produits l'autre soir étaient exacts. Je crois qu'il constatera que le supplément de preuve que je fais inscrire au hansard ce soir est aussi exact. Par conséquent, avant qu'il nous demande d'adopter ce projet de loi je compte qu'il se fera renseigner d'une manière définitive sur les points auxquels j'ai fait allusion et, s'il le fait, je puis lui assurer que, pour ma part du moins, il n'y aura pas de délai dans l'adoption de cette mesure.

M. CAHAN: Monsieur le président, je crois qu'il est de mon devoir, en vue de la question qui a été soulevée touchant le prix des emplacements, question qui a été traitée par le ministre de la Marine et des Pêcheries, de dire quelques mots pour l'appuyer. Voici ma propre attitude et c'est celle que j'ai adoptée durant la campagne. Il me répugnait de voir le pont s'ajouter aux propriétés de la commission du port et en faire partie. A Montréal, nous considérons les travaux du port comme une grande entreprise nationale et si on ne peut les reconnaître comme grande entreprise nationale, on ne peut, à mon sens, les reconnaître d'aucune manière. Comme entreprise nationale on doit les mettre à l'abri de l'ombre même de l'injustice et de l'ombre même de la corruption ou de la fraude. Par conséquent, quand on m'a fait voir, à mon titre de député d'une des divisions de Montréal, qu'un prix plus élevé avait été payé pour ces lots dont a parlé ce soir l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, j'ai fait des recherches approfondies pour me mettre au courant des faits et le devoir m'oblige à déclarer qu'on n'a rien fait de mal en ce qui regarde ces emplacements et les renseignements que j'ai recueillis après une enquête sérieuse sont absolument d'accord avec les explications données ce soir par le ministre de la Marine et des Pêcheries. Je m'occupe en ce moment spécialement des lots P-31, 32, 33, 491, 492, 493 et 494. Dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, la commission peut avoir payé un prix plus élevé qu'il aurait été possible de payer. Il se peut qu'en marchandant davantage on eût pu enlever quelques milliers de dollars sur le prix, mais je dois dire qu'après avoir fait tout en mon possible pour étudier et enquêter afin de constater s'il y avait eu des fraudes ou des passe-droits relativement à ces emplacements je suis devenu convaincu, comme député indépendant de la Chambre, qu'il n'y avait rien eu de cette nature.

M. McGIBBON: Que dites-vous des anciens emplacements?

M. CAHAN: On ne m'en a pas fait rapport et j'ignore quels emplacements ont été achetés.

M. McGIBBON: Ils valaient un quart de million.

M. CAHAN: Dans les rapports qui m'ont été envoyés, ce sont les emplacements que j'ai énumérés qu'on m'a surtout signalés comme susceptibles d'être discutés. Je ne sais rien en ce qui regarde les autres. Mais, en ce qui regarde la comptabilité de la commission du port de Montréal, je suis d'avis que cette comptabilité devrait être vérifiée d'année en année par un vérificateur du gouvernement du Dominion. Je ne crois pas que cette comptabilité devrait être vérifiée d'année en année par un vérificateur du gouvernement du Dominion. Je ne crois pas que cette comptabilité doive être laissée uniquement et exclusivement à une vérification particulière par un vérificateur engagé par la commission et par elle dirigé. C'est un changement qu'on devrait apporter.

Il n'y a pas de doute que s'il fallait dire la vérité,—et je ne veux pas la dire de crainte de faire porter des soupçons où il n'y a pas lieu,—au sujet des contrats pour la construction du pont et toutes leurs ramifications, il s'est fait beaucoup de cancans à Montréal et des soupçons se sont élevés quant à la manière dont ces contrats ont été adjugés. Cependant, je suis obligé de dire ceci: j'ai fait autant d'efforts pour connaître les faits qu'un député puisse en faire, et je n'ai pas vu découvrir un seul fait qui me permette de porter une accusation contre la commission. Mais je serais plus satisfait et je suis certain que les citoyens de Montréal seraient plus satisfaits si les livres de la commission étaient vérifiés par l'auditeur général ou l'un de ses représentants.

Encore un autre point et je reprends mon siège. Afin que la commission puisse poursuivre ses travaux comme grande entreprise nationale, je ne crois pas qu'on doive changer son personnel chaque fois que le gouvernement change. Le seul fait que chaque gouvernement qui succède à un autre accepte la démission des commissaires en bloc et nomme une commission entièrement nouvelle parmi ceux qui partagent ses convictions politiques,—parmi ceux, si l'on me permet une expression qui a été tolérée cet après-midi, qui sont ses valets,—tend à déconsidérer le travail de la commission aux yeux de bien des gens au Canada.

S'il y a jamais un changement de ministère ou qu'un poste de commissaire devienne vacant, j'espère que le Gouvernement veillera à ce qu'un des membres de cette commission soit nominalement un partisan du groupe antiministériel. Il n'y a aucune raison pour que le Gouvernement, étant responsable de ce qui se fait, n'ait pas la majorité dans la commission; mais on aurait encore plus de confiance en elle, si elle comptait parmi ses membres des représentants de l'ancien régime. La commission aurait donc toujours une majorité favorable au ministère à qui incombe la responsabilité, mais au moins un représentant de l'ancien régime, qui saurait ce qui s'est fait précédemment et qui établirait la liaison entre l'ancienne et la nouvelle commission.

L'hon. M. BENNETT: Ce port a une importance vitale pour l'Ouest. Ce dernier fournit d'abord les produits sur lesquels on prélève les droits qui assurent le paiement de l'intérêt sur les valeurs émises par la Commission et garanties par l'Etat. On ne l'administre pas et on ne doit pas l'administrer comme une entreprise de rapport. La commission du port est régie par une loi, laquelle a été édictée par le Parlement. Elle émet ces valeurs; nous lui versons l'argent et nous n'avons aucun contrôle sur ses dépenses. Le comité des comptes publics de la Chambre n'a pas le droit d'examiner ces comptes. Nous ne pouvons pas charger des auditeurs de les vérifier. Telle est la loi actuellement. Au cours de la dernière session, on a voté une grosse somme d'argent pour construire un pont à Montréal. On nous demande aujourd'hui de voter 12 millions pour le havre. Certes, en échange de cette somme, nous recevons des valeurs émises par la commission du port et il n'est pas douteux que l'intérêt en sera versé régulièrement. Mais je dirai ceci au premier ministre et au ministre de la Marine et des Pêcheries: dans l'Ouest, les gens se figurent que les affaires de cette commission ne sont pas administrées comme elles devraient l'être, que la nation devrait avoir le droit de vérifier ses comptes, afin de diminuer si possible ses tarifs et ainsi rendres les frais d'expédition du blé de l'Ouest vers le marché mondial moins élevés qu'ils sont actuellement. Voilà l'impression qu'on a. Ainsi une nouvelle déconcertante a paru dans un journal,—la chose a été publiée par beaucoup d'autres comme dépêche,—l'an dernier, à l'époque des élections. Elle disait que les frais d'élection étaient payés sur les fonds provenant de ces transactions. Voilà qui est susceptible de créer de très mauvais effets.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député veut-il lancer l'accusation?

L'hon. M. BENNETT: Non, mais je vais expliquer où je veux en venir. Cette session-ci est trop avancée, mais si je suis ici au cours de la session prochaine, je demanderai qu'on charge une commission ou un comité de faire une enquête sur les opérations de la commission du port pour les raisons que je vais exposer. Ces nouvelles, dis-je, ont circulé dans tout l'Ouest et certains y ont ajouté foi. Il n'y a qu'une façon de dissiper cette impression, c'est en faisant faire par des gens compétents une vérification complète et impartiale des comptes de la commission, ou en soumettant ces comptes au comité des comptes publics du gouvernement fédéral.

Examinons cette affaire d'achats de terrains. Une institution de l'Etat peut acheter des terrains soit à l'amiable, soit par expropriation. Je ne sais pas quelle est la loi de Québec, mais dans les autres provinces dont je connais un peu les lois, l'habitude est de déposer un plan et de remettre la propriété, en vertu de la loi des travaux publics du Canada ou de la loi des chemins de fer, soit à l'Etat soit au chemin de fer, suivant le cas. Suit une procédure d'après laquelle le prix peut être fixé soit par un tribunal, soit par une commission d'arbitres. Mais si les pourparlers se font sans qu'aucun plan ait été déposé, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent le prix est excessif. Dans le cas qui nous occupe, le ministre a parlé, ce soir, d'expropriations. Je m'aperçois, cependant, après avoir écouté ses remarques, que bien souvent il n'y a pas eu d'expropriation. Dans plusieurs cas, les terrains donnant accès à chaque extrémité de ce pont ont été achetés à l'amiable. Or, si l'on avait déposé un plan, ou comme dit l'expression coutumière aux Etats-Unis, que le terrain eût été "condamné" par le dépôt du plan, alors le prix aurait été déterminé d'une des deux façons que j'ai signalées. Dans ce cas-ci, les achats ont été faits à l'amiable et le ministre affirme qu'on a pu ainsi économiser une assez

grosse somme d'argent. On me permettra de lui faire observer que, d'après la loi, chaque fois qu'il s'agit de fonds avancés par le public canadien et que dépense un corps sur lequel ce dernier n'a aucune juridiction directe, il faudrait déposer les plans, déposséder le propriétaire du terrain et faire une demande d'expropriation. Je pose le principe suivant comme étant d'application dans une affaire de cette nature: aucun corps public qui tient ses fonds de ce Parlement ne devrait être autorisé à poursuivre ses opérations que s'il se conforme rigoureusement à la loi, ce qui veut dire que lorsqu'il faut faire l'acquisition d'un bien-fonds, cette acquisition devrait se faire par voie de dépossession et d'expropriation de la manière prescrite par la loi. C'est ce à quoi j'invite le ministre à réfléchir.

J'ai dit, il y a un instant, que la chose a paru fort suspecte à la suite d'articles parus dans les journaux, non pas dans un seul journal, mais dans tous les journaux du pays, où il était question du rapport qui existerait entre la construction de ces ouvrages de port et les élections. Si nous n'étions pas à cette époque avancée de la session, je ferais la motion suivante:

Que les comptes de la commission du port soient soumis au comité des comptes publics afin que celui-ci puisse les examiner.

On ne saurait faire de prédictions inconsidérées, car il n'y a rien d'incertain comme l'avenir, mais je crois que s'il m'est donné d'être encore ici une autre session, je devrais faire une motion de cette nature dans l'intérêt de l'Ouest canadien. A vrai dire, il ne devrait pas être nécessaire de faire cette motion; la loi elle-même devrait rendre la chose obligatoire. La loi devrait prescrire que, lorsque le trésor public avance, pour de grands ports publics, des frais d'établissement jusqu'à concurrence de quarante ou cinquante millions, comme dans le cas de la ville de Montréal, l'emploi de ces fonds devrait être l'objet d'un examen minutieux de la part des représentants de ceux que la chose intéressent le plus. Je ne sache pas d'endroit du Dominion qui soit plus intéressé au port de Montréal que ne l'est l'Ouest du Canada, et ces fonds ne sont pas employés du premier sou au dernier avec le plus grand discernement possible, il suit que les taxes exigées pour l'utilisation des installations à ces ports ne seront pas aussi minimes qu'elles pourraient l'être autrement, ce qui serait au détriment de l'Ouest canadien. J'admire beaucoup les installations du port de Montréal, mais j'ai de la peine à comprendre pourquoi on demande ces 12 millions et qu'en même temps il est question de faire à la baie d'Hudson de nouvelles installations qui enlèveront à l'utilité de celles-ci. Non seulement l'aménagement du port de Montréal perdra de son utilité, mais il convient de ne pas oublier que nous avons créé une commission du port à Vancouver. Malgré l'aménagement de ces ports sur le littoral du Pacifique, on nous demande aujourd'hui 12 millions de plus pour Montréal alors que le grain que l'on avait l'habitude d'expédier par ce port est maintenant acheminé sur Vancouver. Je me rappelle la première expédition effectuée de Vancouver par la voie du canal de Panama; je me trouvais par hasard intéressé dans la maison qui était chargée de cette expédition. Il n'y a pas de cela bien longtemps, mais j'ai vu le trafic se développer constamment et ce à un point tel qu'aujourd'hui des millions de boisseaux de grains sont expédiés de Vancouver en Europe par ce canal. La nécessité des aménagements du port de Montréal diminue en proportion de l'usage plus fréquent que l'on fait de ceux de Vancouver. Le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) peut secouer la tête, mais cela ne prouve rien. Je parle en connaissance de cause; je sais ce qui en est à cet égard et je n'imagine rien. J'ai pris une part active à l'expédition de la première cargaison par cette route.

Il est encore un autre point de vue qu'il convient d'examiner dans cette affaire. L'exportation du grain américain s'effectue par nos ports. C'est là un avantage qui a cependant certains inconvénients. D'aucuns disent: "Agrandissez vos installations afin d'obtenir une plus grande part du trafic américain." Mais il nous a fallu retarder l'expédition de notre grain de l'Ouest parce que nos ports étaient encombrés par le grain américain. Ce ne sont pas là de simples racontars, mais des faits établis hors de tout doute. Or, s'il faut améliorer nos ports au profit du grain américain et des autres denrées américaines, mettant ainsi obstacle au mouvement de nos propres produits, moins nous ferons de ces travaux mieux ce sera. Toutefois, l'important pour le moment est l'adoption de cette avance de 12 millions.

J'ai fait du port de Montréal et de ses finances une étude un peu plus approfondie qu'on en ferait dans le cours ordinaire des affaires. J'ai examiné ses entrepôts frigorifiques, ainsi que les privilèges accordés dans les lois constitutives de compagnies de chemins de fer et d'autres relativement à ce port. J'ai de plus scruté assez à fond les diverses opérations antérieures qui ont fait du port ce qu'il est aujourd'hui. J'ai vu les crédits votés par ce Parlement l'an dernier. Et aujourd'hui, en ma qualité de député à cette Chambre, je dois approuver ou repousser cette avance, et à ce moment-ci je la repousse sans réser-

ve. Je la repousse sans réserve, d'abord parce que je n'ai pas suffisamment de renseignements certifiés par les vérificateurs publics, par ceux qui, en fin de compte, sont les actionnaires ou les propriétaires de ces ports, renseignements qui me permettront de juger à quel point les prix exigés pour l'utilisation de ces aménagements sont des prix justes et raisonnables eu égard aux charges justes et raisonnables qu'il conviendrait de porter au compte de ce port. En second lieu, on ne m'a pas apporté de preuves suffisantes qui m'autorisent à voter en faveur de cette avance de 12 millions étant donné l'état actuel des finances du pays.

Si le mouvement des grains et autres produits vers l'Ouest, ainsi que le mouvement des produits d'Europe à travers le canal Panama jusqu'à Vancouver pour être distribué dans les Prairies,—C'est-à-dire les cargaisons de retour,—doit continuer à augmenter, et si le monument de Prince-Rupert,—je l'appelle le monument, doit porter l'inscription qu'il devait porter, il est évident que les installations ne sont pas aussi nécessaires. Mais si cela doit être, comme cela est dans le moment, un monument à une nécessité politique et à une incapacité financière, alors vraiment ces installations sont nécessaires. Mais lorsque l'on pense à cette grande propriété louée cent dollars par année, l'on peut très bien comprendre les circonstances qui devraient faire rougir de honte tout Canadien, l'on peut comprendre pourquoi ce Parlement est prié de voter de l'argent pour cette fin. Mais j'irai plus loin et je dirai que si l'occasion se présente, je demanderai sûrement, dans l'intérêt de l'Ouest du Canada, que les comptes de cette commission du port ne soient pas laissés plus longtemps entre les mains d'un corps politique qui, change, come l'a dit l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, à chaque ministère. La vérification des comptes ne devrait pas être laissée entre les mains de vérificateurs nommés par une telle commission. Ces comptes devraient pouvoir être examinés dans tous leurs détails, soit par le comité des comptes publics de cete Chambre ou par des vérificateurs nommés indépendamment par le Parlement dans le but de surveiller les dépenses faites par le peuple de ce pays dans le port de Montréal. C'est au peuple qu'appartient cet argent et qui le débourse sur la garantie d'obligations dont les intérêts sont servis et le fonds d'amortissement est maintenu sur les droits perçus jusqu'à un certain point et après un examen minutieux de la question, sur les produits de l'Ouest du Canada pour ce qui regarde l'exportation, et sur les produits manufacturés et autres denrées qui entrent dans le port de Montréal pour être expédiés dans toutes les parties du pays. Chaque livre de fret expédié aux Prairies, chaque boisseau de grain qui quitte les Prairies pour le port de Montréal, contribuent à ces chemins de fer et aident, par conséquent, à payer l'intérêt sur les douze millions que l'on nous demande de voter ce soir.

Pour ces raisons, considérant la pauvreté de renseignements du ministre et la nécessité d'obtenir ces renseignements, je suis fortement enclin à ne pas approuver cette dépense à cette session-ci. Je crois que, dans l'intérêt du pays en général et de ce Parlement en particulier, ces dépenses devraient être vérifiées ou soumises à l'examen du comité des comptes publics avant que nous votions de l'argent par millions, comme nous le faisons, pour ce port.

L'hon. M. STEVENS: Je partage les vues exprimées par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett), quant à l'examen des comptes de la commission du port de Montréal,—et j'ajouterais des comptes du port de Vancouver. Ces comptes devraient être placés sous le contrôle du Parlement. Je vais donner un exemple de cette nécessité, ou plutôt, j'ajouterai un exemple à celui déjà donné, en faisant remarquer que, dans ma propre ville, à Vancouver, je suis certain qu'il y a eu un énorme gaspillage dans l'exécution des travaux, ces dernières années. Sans vouloir attaquer le département ou la commission du port de Vancouver, je désire dire, avec autant de force que l'honorable député qui vient de parler, que ces comptes devraient être examinés par le Parlement, et je verrai certainement d'un bon œil la motion qu'il présentera à ce sujet à la prochaine session. Je lui suggère d'ajouter à sa motion: "et autres commissions du port organisées dans le genre de celle de Montréal."

Je puis dire, pour montrer au ministère et aux députés de la région de Montréal que je ne suis pas animé d'un sentiment de malice envers leur ville, que j'ai été l'un des principaux organisateurs de la commission du port de Vancouver; que c'est moi qui ai présenté le bill, ou qui ai demandé au Gouvernement de présenter le bill, et que j'ai fait rédiger le bill originel à mes propres dépens. J'en ai pris le modèle sur la commission du port de Montréal, ce qui fait que je l'approuve. J'ai beaucoup d'admiration pour les œuvres accomplies par la commission du port de Montréal, mais cela ne devrait pas, je crois, nous empêcher d'offrir une critique pratique sur son administration actuelle et de suggérer un changement sous ce rapport, ce qui devrait ramener la confiance dans l'esprit du public en général. Ces grands corps publics, qui dépensent des millions de l'argent du peuple,—je parle surtout des commissions du port de Montréal

et du port de Vancouver, dont l'organisation respective est à peu près identique,—devraient être soumis à l'examen du Parlement par son comité des comptes publics, et même du département de l'Auditeur général.

Peut-être la session est-elle trop proche de sa fin pour qu'on procède maintenant à cette étendue; toutefois, je signale au ministère l'opportunité de préparer d'ici à la prochaine session, à l'intention du comité des Comptes publics, un état détaillé des débours effectués sur le compte du capital au cours des quatre ou cinq dernières années par les commissions de ces deux ports. Je sais pertinemment qu'en ce qui concerne le port de Vancouver il y a eu des prodigalités qui seront difficilement légitimées; et je puis ajouter qu'une fois qu'il y a eu prodigalité sur le compte du capital, le port se trouve dans la nécessité de contracter inutilement des obligations durant un grand nombre d'années pour solder les charges annuelles conséquentes en intérêts et en fonds d'amortissement. Il en résulte que les tarifs imposés sur la navigation sont plus élevés qu'ils ne devraient être. Il est donc essentiel de maintenir ces dépenses au plus bas chiffre possible.

L'hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il considérer cet amendement au bill? L'amendement que voici pourrait être proposé lors de la 3e lecture:

Le décaissement des fonds votés par la présente loi, ou antérieurement, doit être sujet au contrôle d'un vérificateur devant être nommé par le Parlement du Canada et à l'examen du comité des Comptes publics de la Chambre des communes.

J'offre cette proposition à l'attention du ministre; peut-être d'ici à la 3e lecture du bill jugera-t-il à propos de l'agréer. Je ne suis pas fixé sur les termes exacts qu'il faudrait employer; mais j'en donne le sens.

L'hon. M. CARDIN: Il me fait plaisir d'agréer la proposition de l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-George (M. Cahan), l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) et l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens): j'ai la certitude que la commission du port de Montréal, celles de Vancouver ou de n'importe quel endroit n'auront pas la moindre objection à subir un contrôle plus direct de la part du Parlement. Nous suivons une routine établie depuis que la corporation a été constituée; en ce qui concerne les commissions de ces ports, je ne conçois pas l'ombre d'une objection contre la vérification de leurs livres. En fait, ces livres ont été vérifiés. Au cours de l'année dernière, l'Auditeur général s'est rendu à Vancouver où il a fait l'apurement des comptes de la commission du port. Il a fait de même à Montréal. Si je ne m'abuse, ces commissions de port tombent actuellement sous l'application de la loi de Vérification.

L'hon. M. BENNETT: Leurs comptes ne sont pas soumis au comité des Comptes publics. Nombre d'opérations sont contrôlées; mais le comité des Comptes publics n'en est pas saisi. Des révélations faites à l'Auditeur général ne seraient pas soumises au jugement de la Chambre.

M. CHURCH: Nous devons nous féliciter, je crois, des progrès notables réalisés par le port de Montréal dans le volume de son trafic et le chiffre de ses recettes. Le Gouvernement a dépensé 44 millions de dollars sur ce port; maintenant il veut y dépenser encore 12 millions, soit un total de 56 millions. Le chenal du fleuve entre Montréal et Québec relevait de la commission du port de Montréal entre 1854 et 1890, lorsqu'il a été cédé au département des Travaux publics; en 1894, ce chenal a été mis sous le régime du département de la Marine et des Pêcheries, où il se trouve aujourd'hui. Je crois que tout Canadien veut voir ce port en possession des fonds nécessaires à ses opérations; et dans mes quelques remarques, je n'ai nullement l'intention de critiquer ces opérations car tout Canadien veut voir prospérer ce grand port national. Pour le chenal à eau profonde entre Québec et Montréal, il a été dépensé en tout 44 millions de dollars, lequel chiffre, ajouté aux 56 millions mentionnés plus haut, fait un total de 100 millions de dollars dépensés pour le compte du port de Montréal et de ses abords. Ajoutons à cela les 50 ou 60 millions dépensés pour les chemins de fer, gares, etc. A mon sens, le port de Montréal devrait être régi au point de vue affaires purement et simplement, à l'abri de la politique; et il en est de même de Québec et de Vancouver. Le ministre devrait étudier l'opportunité de confier à une commission dégagée de tout esprit de parti la gestion de tous les ports fédéraux et nationaux; ainsi les commissaires ne seraient pas remplacés à chaque changement de gouvernement. Si nos chemins de fer nationaux doivent être confiés à un conseil directeur non politique, il en est de même de nos ports nationaux. C'est une question économique, une question commerciale et non pas une question politique. Selon moi, on devrait adopter une loi générale s'appliquant à toutes ces commissions de port et tenant compte de tous les développements les plus récents de la situation, pourvoyant aux charges sur le compte du capital, au fonds d'amortissement, à l'intérêt et à tout le reste. Cette commission a dépensé 56 millions de dollars et son fonds d'amortissement n'est que d'un p. 100

de l'emprunt, ou seulement un million environ, soit un cinquante-sixième du total de son capital. Il s'en faut de beaucoup que ce montant soit suffisant; ce n'est pas de la bonne finance.

Je ne veux faire aucune critique, car je crois que le port de Montréal va progresser à pas de géant au point de vue du trafic. On doit, je pense, accorder à la commission toute l'aide dont elle a besoin au point de vue affaires. Les commissaires actuels, avec le système des partis, ne sont ni meilleurs ni pires que ceux qui occupaient le poste sous le régime conservateur, et ils ont à cœur, je crois, l'intérêt du port. Je connais quelques-uns des commissaires, et ils accordent, je crois, une grande partie de leur temps et de leur attention à ce travail, comme le faisaient leurs prédécesseurs. A mon sens, ce grand port national devrait être administré au point de vue commercial et en dehors de la politique.

Voici un autre aspect de la question auquel il faudrait songer. Cette question fut discutée à une convention des autorités des ports réunies ici, de toutes les parties du monde, d'Angleterre et d'autres pays. On devrait voir à l'établissement d'un boulevard, d'un parc et d'un terrain d'amusements civiques le long de cette magnifique partie du fleuve et de l'île de Montréal, aux environs du port. Les commissaires ne commettrons pas, j'espère, l'erreur commise relativement au port de New-York où les conditions sont à peu près les mêmes qu'à Montréal. Récemment, trois commissaires ont été nommés par l'état de New-York et trois par l'état de New-Jersey pour s'occuper du port de New-York. Les membres de cette commission ont juridiction sur un territoire de 800 milles de superficie autour de l'île, sur l'océan et la rivière. Ils ont jugé qu'il était trop tard pour réclamer les lots riverains, qu'ils auraient dû exproprier il y a cinquante ans; j'espère que cette commission ne commettra pas la même erreur que celle que l'on a commise dans d'autres endroits et qu'elle va s'approprier toute la rive. Elle devrait construire un boulevard et des promenades et des parcs le long du port afin de donner de l'air aux ouvriers de la grande ville de Montréal. Il y a quelque temps, à la convention que j'ai mentionnée, j'ai discuté cette question avec le président et les commissaires et j'ai suggéré de faire un levé du port dans ce but, non seulement au point de vue affaires, mais au point de vue de l'embellissement de la rive et de l'air dont la population de Montréal aura besoin dans un avenir rapproché.

Le ministre devrait pouvoir trouver un moyen plus facile de financer ce projet. A vrai dire, une somme d'un million comme fonds d'amortissement ne suffit pas pour une dette totale de 56 millions, et, pour ce qui est des intérêts et du capital, on devrait trouver un autre moyen de combler cette dette. Les divers emprunts devraient être fondés sur un système d'amortissement. Cet argent ne vient pas d'obligations garanties; c'est une avance directe de 56 millions à la commission du port. Nous ne devrions pas nous fier aux vérificateurs de la commission du port, ni à ceux du département, lorsqu'il s'agit des comptes de cette commission. Nous devrions avoir un vérificateur expert nommé par le Parlement pour la vérification des comptes de cette commission et des autres commissions; ce vérificateur ferait rapport directement au Parlement, et l'on saurait si le peuple canadien a retiré la pleine valeur de l'argent dépensé. La commission de Toronto ne reçoit pas un sou du Gouvernement; tout l'argent qu'elle dépense est garanti par la ville de Toronto. Tout l'argent dépensé dans ce port par le Gouvernement fédéral depuis la confédération forme un total de 8 millions, bien que le revenu atteigne de 90 à 96 millions par année. Quant aux trois autres ports, de Montréal, de Québec et de Vancouver, on devrait adopter une loi générale afin de voir à la vérification uniforme des livres jusqu'à aujourd'hui, à l'établissement d'un système uniforme d'amortissement et à une méthode uniforme de financer les travaux et d'amortir et de rembourser les prêts.

L'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Rogers) a mentionné l'autre soir la vente de certains terrains, et il a donné lecture d'un affidavit. Je crois qu'en somme le port a accompli une œuvre satisfaisante sous tous les gouvernements, mas il ne faut pas oublier que la commission représente le public. J'ai confiance dans le ministre et dans le département, mais nous devrions avoir, je crois, une vérification indépendante une fois par année par une personne responsable, non à la commission, non au département, mais à la plus haute cour du Parlement.

Je remarque que les recettes du port augmentent rapidement. On devrait faire quelque chose pour prévenir le traitement injuste dont on a parlé dans ce débat contre le port de Montréal en faveur du port de Portland et d'autres ports des Etats-Unis. On n'a jamais donné, je crois, une chance au port de Québec. C'était un port de mer avant celui de Montréal. En 1854, Montréal n'était pas plus un port maritime qu'Hamilton, Belleville, ou Port-Colborne, sur les lacs. On en fit un port de mer en creusant

le Saint-Laurent entre Québec et Montréal après avoir dépensé 50 millions de dollars. Nous, d'Ontario, prétendons que ce chenal à eau profonde devrait être creusé jusqu'à la tête des lacs.

A mon sens, Montréal n'est pas ce que l'on pourrait appeler un port libre; il ne peut constituer un port libre parce qu'il faut payer les intérêts et l'amortissement, mais on devrait s'efforcer d'en faire un port libre. Bien que le Canada recoive 4 millions en recettes, ce n'est là qu'une faible partie de ce que recevrait le Canada si Montréal devenait un port libre et attirait non pas un mille, mais deux mille navires. On a transformé les plus grands ports du monde en ports libres; ils étaient arrivés à un point où il fallait s'y résoudre, pour y attirer le commerce. Les navires parcourent toutes les mers, et s'ils amenaient au Canada le commerce qu'ils devraient y amener, quatre ou cinq millions de dollars ne seraient rien en comparaison de l'augmentation du trafic qui serait avantageuse pour les ouvriers des villes comme pour les cultivateurs. J'espère que le jour viendra où le port en question et les autres seront confiés à des commissions libres de toute attache de parti. Au sujet du port de New-York où l'ingérence politique était si considérable, une nouvelle loi a été adoptée, en vertu de laquelle le gouverneur de New-York nomme trois commissaires et le gouverneur du New-Jersey, trois autres; mais ils n'ont presque point d'autorité. Ils ont fait inspecter le port et ils espèrent mettre fin à l'ingérence politique dans son administration, comme dans le cas de tous les ports américains des Grands lacs.

Le peuple canadien veut que son argent rende le plus possible. J'espère donc que le temps n'est pas éloigné où le Gouvernement cherchera à mettre fin à l'ingérence politique dans l'administration des ports nationaux de Montréal, Québec et Vancouver, si avantageux pour le pays, et à les administrer sur un pied d'affaires.

M. MacLAREN: Quelle proportion verse-t-on au fonds d'amortissement, chaque année?

L'hon. M. CARDIN: Un p. 100 du prêt.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'autre soir, j'ai dit au ministre que, dans l'état actuel des choses, nous ne savons pas ce qu'on fait de notre argent. J'ai soulevé la question au sujet d'un homme de Québec qui touche un traitement de $12,000 et mon honorable ami a convenu de cette vérité élémentaire: nous avons le droit de savoir ce que devient l'argent que nous donnons directement ou que nous accordons par le moyen de garanties.

Il n'a qu'à faire décréter que les comptes relatifs aux sommes confiées aux commissaires seront, de temps à autre, soumis au comité des comptes publics. On ne peut s'opposer à cette disposition. Si la coutume actuelle est défectueuse, je suis sûr que le ministre désire y remédier.

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai aucune raison sérieuse de m'y opposer.

L'hon. M. ROGERS: Entendons-nous sur ce point et adoptons le projet de loi.

M. BELL (Saint-Jean): Le ministre peut-il nous dire quels salaires sont versés aux employés supérieurs, autres que les commissaires du port de Montréal ou de Québec?

L'hon. M. CARDIN: Malheureusement, je ne puis le faire ce soir; mais demain, je le pourrai.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le meilleur moyen de donner suite à notre entente? Ne serait-il pas préférable d'adopter un amendement en ce sens dès maintenant, au lieu de laisser ce soin au Sénat?

M. MacLAREN: Il serait bon de consigner au hansard les renseignements relatifs aux salaires. Comment les connaîtrons-nous si le ministre ne peut nous les donner ce soir?

L'hon. M. CARDIN: Je ferai une déclaration demain.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est satisfaisant.

(Le préambule est adopté, de même que le titre.)

M. le PRESIDENT: Dois-je faire rapport du projet de loi?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On ne peut le faire, puisque le ministre doit présenter une déclaration demain.

L'hon. M. CARDIN: Est-il sage de retarder l'adoption du projet de loi tant que je n'aurai pas donné les renseignements concernant les salaires versés aux fonctionnaires du port de Montréal?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas cela que je pense. J'ai en vue l'adoption d'un amendement qui permette au comité des comptes publics d'examiner les dépenses de la commission. Le ministre, j'en suis sûr, désire ajouter au projet de loi une disposition à cet effet. Le tout est de savoir à quel moment de la délibération il serait préférable de présenter cet amendement. A mon sens, on devrait en rester là pour ce soir.

L'hon. M. CARDIN: Si j'ai bien compris les paroles de l'honorable député (M.Ben-

nett), il a présenté deux avis. D'abord, il a conseillé de soumettre les comptes de la commission au comité des comptes publics et, ensuite, de nommer un vérificateur indépendant qui ferait une vérification impartiale. La loi renferme déjà une disposition dans le sens de ce dernier avis.

L'hon. M. BENNETT: Quand j'ai présenté cet avis, je n'ai pas eu le temps de m'expliquer, ayant été interrompu. Ce que j'allais dire, c'est ceci: une vérification pourra signifier quelque chose ou ne rien signifier du tout; elle peut tout bonnement signifier une production de reçus attestant que certains montants ont été dépensés. Ce que nous désirons, c'est la chance de faire une enquête sur les comptes que ces pièces justificatives ou ces morceaux de papier représentent, et cela ne peut se faire que par le comité des comptes publics. En parlant de vérification, je ne savais pas exactement si le pays contrôlait ou non les dépenses sous ce rapport. A ce moment-là je n'avais pas lu la loi, mais je sais maintenant que le Gouvernement peut, s'il en a le désir, faire vérifier les comptes. Mais cela ne suffit pas. Ce qu'on demande, c'est une enquête sur les comptes eux-mêmes, et tout ce qui peut être nécessaire à cette fin pourrait être ajouté comme article 6 du projet de loi. Ce serait épargner du temps que de présenter maintenant l'amendement, car si on rapporte le bill, il peut venir une motion, quand le projet de loi sera lu pour la 3e fois, pour le faire renvoyer au comité. Je propose que nous laissions le projet de loi au comité et, entre temps, que le ministre rédige un amendement convenable. Je pourrais en rédiger un moi-même, mais ce sera peut-être mieux qu'il le fasse rédiger par ses fonctionnaires aux lois, vu qu'il sera plus satisfaisant pour lui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'on fasse rapport sur l'état de la question et qu'on demande l'autorisation de siéger de nouveau.

L'hon. M. CARDIN: L'autre soir, quand le comité discutait le projet de loi, on convint que tous ses articles seraient adoptés et que rapport serait fait sur l'état de la question, avec l'entente que l'occasion serait fournie plus tard de discuter la question de l'expropriation. Il fut entendu entre l'honorable député de Winnipeg-Sud et moi-même que la question serait laissée en suspens pour être ensuite étudiée. Quant à moi, je n'ai aucune objection à la suggestion de mon honorable ami de Calgary-Ouest, mais j'arrive difficilement à penser qu'il serait bien maintenant de voter un amendement qui aurait pour effet de changer le régime actuel.

L'hon. M. BENNETT: Cela ne changerait pas le régime.

L'hon. M. CARDIN: Si l'honorable député insiste, je préfère en finir avec la délibération en comité et faire discuter la chose demain pour qu'elle soit lue une troisième fois. Comme je l'ai dit, il avait été entendu que nous la soumettions de nouveau au comité dans le seul but d'étudier la question d'expropriation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais rien de l'entente, mais ce qui s'est produit ce soir se rapporte à coup sûr à la question. Il semble que l'honorable député de Winnipeg-Sud et le ministre ne s'entendent pas, et nous voulons trouver le moyen de les mettre d'accord. Le ministre admet qu'il devait y avoir un moyen, et, s'il est pour avoir un amendement, nous pouvons aussi bien le proposer maintenant. La coutume c'est de proposer un tel amendement quand le projet de loi est soumis au comité.

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami juge-t-il qu'il serait juste d'insérer un tel amendement dans ce projet de loi?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

L'hon. M. CARDIN: Alors le port de Montréal se trouverait dans une position exceptionnelle vu qu'un tel amendement n'atteindrait pas Vancouver. Avec ce projet de loi, nous ne pouvons atteindre les autres ports, et si nous acceptons cet amendement, les comptes de la commission du port de Montréal, et les siens seulement, seraient ouverts au comité des Comptes publics.

L'hon. M. STEVENS: Modifions le projet de loi en ce sens et le ministre pourra faire de même dans le cas de Vancouver. Quant à moi, plus on se hâtera de modifier la loi régissant le port de Vancouver, mieux ce sera.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le comité a oublié une loi votée en 1923 sur la proposition de M. Fielding, alors ministre des Finances, dans le but précis de surveiller exactement des dépenses comme celles-ci que font les commissions de port. La loi en question fut sanctionnée le 30 juin de cette année-là. J'en citerai les passages suivants:

Le conseil peut enquêter sur les affaires budgétaires de toute commission ou autre corps public dont les opérations fonctionnent au moyen de crédits provenant de la Trésorerie du Canada ou qui sont aidés par des subventions ou prêts de ladite Trésorerie, et il doit faire les recommandations qui, à son avis, tendront vers un contrôle plus effectif des dépenses.

S'il juge qu'il est dans l'intérêt public, le ministre des Finances peut étendre les pouvoirs du conseil de manière à inclure l'enquête sur toute entreprise ou tout autre service qui relève ou reçoit de l'aide du Gouvernement du Canada.

Pour les fins d'enquête sous le régime de la présente loi, chaque membre du Conseil doit avoir tous les pouvoirs et autorités accordés à l'auditeur général concernant les divers ministères du Gouvernement fédéral.

Ce sont là les principaux articles, et...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Toutefois mon honorable ami conviendra avec moi qu'il s'agissait là d'un projet de loi simplement provisoire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il s'apercevra que tel est le cas, je pense. D'après mon souvenir, nous avons étendu la durée des fonctions du bureau de vérification.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela fait encore partie des statuts du Canada.

L'hon. M. GUTHRIE: La loi a été abrogée, l'an dernier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les parties essentielles sont encore dans les Statuts, je crois.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y eut une nouvelle loi, l'an dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, il se trouve que je sais comment la chose a été présentée de nouveau et pourquoi. Je faisais valoir auprès de mon honorable ami, l'ancien ministre des Finances, la nécessité d'une vérification préalable, et de cette idée est sorti le bureau de vérification. Nous ne semblons donc pas être d'accord voilà pourquoi, selon moi, il n'en est que plus impérieux que le comité lève la séance et fasse rapport sur l'état de la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie) a eu l'amabilité d'attirer mon attention sur le statut de l'an dernier qui a abrogé le statut antérieur, et de me dire qu'il contient les parties essentielles de celui-ci. Par exemple:

Le conseil du Trésor peut, au besoin, étendre les pouvoirs du Conseil de manière qu'il puisse faire enquête sur toute autre entreprise ou tout autre service qui a reçu ou qui cherche de l'aide du Trésor du Canada et qui peut être jugé d'intérêt public.

Cela embrasse ce cas.

L'hon. M. STEVENS: Non, mon très hon. ami remarquera que cela n'embrasse pas du tout le cas. Il est simplement dit dans la loi que le conseil du Trésor, une section du Gouvernement, peut demander au bureau de vérification d'examiner certains comptes auxquels il s'intéresse. Nous demandons que le Parlement garde le droit d'examiner ces comptes, ce qui est manifestement différent. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a reconnu que c'est un avis sensé. Il ne reste qu'à rédiger une disposition et à l'incorporer dans le projet de loi. Nous proposons que, pour épargner du temps, le comité suspende ses délibérations pour fournir au ministre l'occasion de préparer la disposition nécessaire qu'il pourra insérer dans le projet de loi quand celui-ci sera de nouveau soumis au comité, et nous pourrons alors l'adopter en troisième lecture.

L'hon. M. CARDIN: Monsieur le président, vu ces avis, je ne m'oppose pas à ce que le comité lève sa séance et fasse rapport sur l'état de la question.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

L'Assemblée se forme en comité des crédits, sous la présidence de M. Duff.

Ministère du Travail: loi des enquêtes sur les coalitions, $30,000.

M. HANSON: Le ministre veut-il informer l'Assemblée si des poursuites ont été intentées par suite de l'enquête menée, en vertu de cette loi, sur la New-Brunswick Potato Dealers' Association?

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre du Travail): Le 9 juin, rapport a été fait qu'il existait une coalition touchant la vente des pommes de terre au Nouveau-Brunswick. Ce rapport a été remis au procureur général du Nouveau-Brunswick, le 11 juin 1925, et le 15 septembre 1925, il a été remis aussi au procureur général du nouveau Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

M. HANSON: Le procureur général du Nouveau-Brunswick a-t-il intenté des poursuites?

L'hon. M. ELLIOTT: Pas à notre connaissance.

M. HANSON: Le Gouvernement en a-t-il intenté? Le délai fixé par la loi est écoulé depuis longtemps.

L'hon. M. ELLIOTT: Il n'a pas intenté d'autres poursuites.

M. HANSON: Le département entend-il en prendre d'autres en l'espèce?

L'hon. M. ELLIOTT: Il appartient au procureur général du Nouveau-Brunswick d'agir.

M. HANSON: Supposons qu'il refuse de le faire; le département entend-il agir? Il a ce pouvoir.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous n'avons pas étudié la chose.

M. FLEMMING: Combien a coûté l'enquête?

L'hon. M. ELLIOTT: $7,216.69.

M. HANSON: Comment se répartit la somme?

L'hon. M. ELLIOTT: Comme suit:

McLellan et Hughes:		
Services d'avocats	$2,197 50	
Dépenses	232 08	
		$2,429 58
Services et dépenses de l'enquêteur:		
E. R. Jackson, $434.63		$ 434 63
Frais de voyage:		
H. Hereford (registraire)	$ 209 36	
H. S. Dagg	210 85	
		$ 420 21
Frais de sténographie et dépenses:		
S. D. Simmons	$1,768 10	
W. Staples	17 17	
		$1,785 27
Frais de témoins et dépenses:		
W. W. Boyce, $2.15		2 15
Impressions:		
6,502 exemplaires du rapport "Enquête sur la coalition présumée, tendant à restreindre la concurrence dans la vente des pommes de terre dans le Nouveau-Brunswick		$1,015 69
wick"		$1,015 69
1924-1925, dépenses		$1,129 16

M. HANSON: Qui est M. Jackson?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est un enquêteur retenu spécialement.

M. HANSON: Est-ce un fonctionnaire du département?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne crois pas.

L'hon. M. BENNETT: C'est un avocat, n'est-ce pas?

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne crois pas.

M. FLEMMING: Je voudrais obtenir quelques renseignements quant à la manière de conduire les enquêtes faites en vertu de cette loi. Je ne tiens pas à discuter le mérite de ce cas particulier, mais je comprends que certaines compagnies ayant été accusées de contrevenir à la loi des coalitions, une enquête fut ordonnée, et les accusés n'eurent pas l'occasion de répondre à leurs accusateurs, ni d'être présents aux témoignages, ni de contre-interroger les témoins, bref de faire entendre leurs témoins. Est-ce là la méthode adoptée par le département pour conduire les enquêtes prescrites par cette loi? Cela me semblerait plus qu'extraordinaire. Je me souviens très bien que l'honorable M. Jones, de Woodstock, qui représentait les accusés, se plaignit amèrement qu'on ne lui permit pas de contre-interroger les témoins ou de faire entendre des témoignages de la part de ses clients, ni quoi que ce soit ordinairement permis à un accusé. J'aimerais à connaître comment le département fait conduire ses enquêtes. Cela me semble si contraire à tout principe de droit et de justice. Tout accusé devrait certainement avoir l'occasion de connaître ses accusateurs, de contre-interroger les témoins, et de faire entendre les siens. C'est ainsi qu'une enquête doit être conduite pour arriver à une conclusion raisonnable. Sans cela, une enquête n'en est plus une telle que l'entend la loi. Personne ne sait quand d'autres marchands de bonne réputation pourront être accusés de violer les principes de la loi, et il me paraît très important de savoir qu'on leur accordera au moins ce qu'on appelle un traitement équitable, soit l'occasion de contre-interroger les témoins et de présenter une défense. L'on ne s'imagine pas qu'un commissaire enquêteur agisse autrement s'il tient à se renseigner, s'il veut aller au fond des choses et s'assurer des faits. C'est sûrement ce qu'il exigerait. Mais d'après ce que j'en sais, c'est absolument le contraire qui a eu lieu.

L'hon. M. ELLIOTT: L'enquêteur doit naturellement avoir beaucoup de latitude dans chaque cas particulier. Je me demande si mon honorable ami n'oublie pas que nous n'en sommes pas encore rendus au procès. Alors, naturellement, les deux côtés seront représentés. Dans le cas auquel mon honorable ami fait allusion, je comprends qu'il s'agit simplement d'une enquête par les fonctionnaires du département ou par des commissaires agissant au nom du département, afin de s'assurer s'il existe une coaliation ou non, et si les circonstances justifient ou non une poursuite. Rendu au procès, le défendeur sera représenté et aura le droit de contre-interroger les témoins ainsi que de faire entendre les siens, mais jusqu'à présent il n'y a pas eu de poursuite intentée. C'est simplement une enquête pour découvrir si dans l'opinion des fonctionnaires du département et des enquêteurs il y a réellement une coalition.

M. HANSON: Je crois que l'honorable député de Victoria-Carleton a plutôt atténué qu'exagéré les circonstances de cette affaire. Des accusations ont été portées contre ces marchands, en vertu de cette loi, et un commissaire enquêteur a été nommé. Il a plutôt procédé comme jadis la Chambre étoilée. Cette association de vendeurs, ou ses membres qui étaient accusés, ont retenu un avocat mais il n'a pas été admis à l'audition des témoignages. L'on a fait comparaître les témoins, un par un. Le département était représenté par un avocat habile, je dois le dire, mais l'on n'a entendu qu'un côté de la question. L'enquête n'avait pas même le caractère de l'examen préliminaire auquel on doit s'attendre avant une mise en accusation. L'avocat du défendeur et ses témoins furent exclus et l'enquête a été faite ex parte. Je demande au ministre si c'est là la méthode du

département, afin que le public sache à quoi s'attendre à l'avenir. Vu la conduite de l'enquêteur, il me semble que la cause a été traitée avec la plus grande injustice. Les accusés n'ont certainement pas eu l'avantage de se défendre du tout. On ne leur a pas permis d'être représentés, et il n'y a pas eu de contre-interrogatoire par l'avocat de la défense des témoins cités pour l'affirmative. Toutes les délibérations ont été trouvées très injustes. Je désirerais savoir si c'est ainsi que la loi va être appliquée à l'avenir.

L'hon. M. ELLIOTT: Autant que je sache, personne ne s'est plaint au département que cette enquête ou n'importe quelle autre, faite en vertu de cette loi, ne l'ont pas été conformément à cette loi même.

L'hon. M. BENNETT: Des plaintes ont été faites.

L'hon. M. ELLIOTT: Le grief de mon honorable ami est le premier dont j'aie entendu parler. La loi décrète pour ainsi dire la manière dont l'enquête sera conduite. L'article 19 dit:

Les délibérations du registraire et de chaque commissaire doivent avoir lieu à huis clos, mais le ministre peut ordonner que toute partie quelconque des délibérations devant le registraire ou aucun des commissaires ait lieu publiquement.

L'article 20 dit:

Toutes les fois que, de l'avis du ministre, l'intérêt public l'exige, le ministre peut demander au ministre de la Justice, de donner instruction à un avocat de conduire l'enquête devant le registraire ou n'importe quel commissaire, et comme suite à cette demande le ministre de la Justice peut donner les instructions voulues à un avocat.

Je ferai observer,—et, je le répète, je n'ai pas du tout examiné cette question auparavant, parce que je n'ai entendu aucune plainte,—que la coutume suivie dans cette cause a été la même, me dit-on, que celle qui a été adoptée, il y a quelques années dans l'Ouest, lorsqu'une certaine poursuite a été intentée dans cette province. Je pense qu'il s'agissait de la cause du plombier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non. J'étais concerné dans la cause du plombier. Prenez-en une autre.

L'hon. M. ELLIOTT: Je parle de la cause dans laquelle tous les documents ont été saisis. N'était-ce pas celle du plombier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela a été fait dans cette cause. Dans celle du plombier, les documents ont été saisis, mais les accusés ont eu le droit d'être présents. Je crois que le prédécesseur de mon honorable ami a décidé que bien que les délibérations dussent être à huis clos, un homme soupçonné devait avoir le droit d'être représenté par un avocat.

[M. Hanson.]

M. HANSON: Surtout lorsque la couronne est représentée par un avocat. Je ne suis pas intéressé aux mérites ou démérites de ces controverses, mais je prétends que la conduite de ces enquêtes sans que l'accusé ait le droit d'être représenté n'est pas conforme aux principes de la justice britannique. Quant à savoir s'il y a eu des plaintes, le sous-ministre peut dire si le chef politique du département à cette époque a eu plusieurs plaintes, parce que de nombreux particuliers concernés dans ces causes étaient des amis politiques du Gouvernement. L'avocat du gouvernement au Nouveau-Brunswick est l'un de ses plus zélés partisans, et j'oserai dire qu'il a appelé l'attention du ministère de cette époque sur cette affaire d'une manière non équivoque. Je désire savoir si l'on ne s'est pas plaint alors auprès du ministre de la manière dont cette enquête avait été conduite. Le sous-ministre est ici et peut renseigner mon honorable ami.

L'hon. M. ELLIOTT: Le sous-ministre dit que s'il ne se rappelle pas que l'on ait fait des plaintes précises. Il dit que dans certains milieux on a exprimé des sentiments de la nature de ceux que vient de mentionner l'honorable député, mais c'est la première critique que j'entends de ce genre. Je ne veux pas dire par là qu'il n'y a pas eu peut-être plusieurs griefs, mais ils n'ont jamais été portés à ma connaissance avant aujourd'hui.

M. HANSON: L'honorable député n'était pas ici alors.

L'hon. M. ELLIOTT: J'avouerai sans hésiter que je ne vois pas comment une injustice pourrait être commise, en vertu de la loi des enquêtes, ou de n'importe quelle autre loi, en laissant à tous les intéressés, à l'accusé surtout, toute la latitude possible pour se défendre, de même qu'un homme à une enquête préliminaire, a le droit d'être présent et de contre-interroger les témoins s'il le désire. L'accusé a droit à un procès équitable dans n'importe quelle circonstance. Je suis bien aise que l'honorable député ait appelé mon attention sur ce sujet, et je verrai à ce qu'à l'avenir tous les intéressés dans les enquêtes aient pleine justice.

M. HANSON: Je suis heureux que le ministre prenne cette décision. Je présume que dorénavant le public pourra être certain que dans ces enquêtes chacun aura le plein droit de se défendre. C'est tout ce que nous demandons.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Combien y a-t-il eu d'enquêtes l'an dernier, et combien de personnes ont été trouvées coupables?

L'hon. M. ELLIOTT: Au cours de l'année financière 1925-1926, nous avons reçu sept demandes formelles d'enquête. En ce qui regarde trois des causes en question, on a fait rapport qu'aucune coalition commerciale n'existait. Les enquêtes se poursuivent dans trois autres causes tandis que la demande d'enquête a été retirée pour ce qui est de la septième cause. L'une de ces causes fut renvoyée au commissaire et cinq enquêtes furent conduites par le registraire et la demande d'enquête fut retirée dans la septième cause. Le nombre d'enquêtes conduites par le département, sans avoir reçu de demande formelle a cet effet a été de dix. Les seules condamnations, obtenues à ce que je sais, l'ont été à la suite des poursuites intentées contre la société Nash. J'ai tout lieu de croire que mon honorable ami connaît bien la cause.

M. ARMSTRONG: (Lambton-Est): Dans l'Ouest canadien.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami sait ce qui s'est passé dans la cause de Nash, de sorte qu'il est inutile que j'insiste là-dessus. Les résultats ont été très satisfaisants, —du moins si l'on se place au point de vue des demandeurs et, je l'espère, aussi au point de vue du public en général.

M. CHURCH: Le ministre a-t-il pris connaissance d'un jugement du Conseil privé touchant la loi des différends en matières industrielles, qui constitue peut-être un indice que la loi relative aux coalitions commerciales est inconstitutionnelle ? Je prétends, que les crédits votés à cette fin sont parfaitement inutiles. Il n'y a pas de pays au monde où les trusts soient plus florissants qu'au Canada. A l'époque où fut sanctionnée la loi de l'Amérique britannique du Nord, on n'avait jamais entendu parler au pays de coalitions commerciales, d'ententes verbales ni du cumul des charges administratives de sorte que, sous le régime de cette loi, les questions relatives a la propriété et aux droits civils relevaient exclusivement de la compétence des autorités provinciales. Or, si un procès intenté en vertu de la loi relative aux coalitions commerciales est jamais porté en appel au Conseil privé, je prévois que ce tribunal rendra une décision analogue à celle qu'il a donnée à la loi des enquêtes en matières de différends industriels, parce que cette loi contrevient aux droits de propriété et aux droits civils, aux droits régissant les relations des patrons et des employés. La loi concernant les différends industriels est inconstitutionnelle de la première à la dernière ligne et l'on peut dire la même chose de la loi actuellement en discussion. Le Conseil privé a décidé que la loi relative aux différends ou matières industrielles vient en conflit avec les droits de propriété et les droits civils qui relèvent de la compétence des provinces, elle s'ingère dans les contrats conclus entre patrons et employés et s'occupe de questions exclusivement du domaine provincial. La loi concernant la journée de huit heures, sauf pour ce qui est de la fête du Travail, sur les travaux publics, est également inconstitutionnelle, à mon avis, pour les mêmes raisons.

On a dit et répété partout en 1921, que le parti conservateur était la création des grandes compagnies industrielles et que, si le parti libéral était porté au pouvoir, il démolirait les coalitions commerciales. "Mort aux trusts", tel était le mot d'ordre des libéraux à cette époque. Cependant, qu'ont-ils fait depuis leur accession au pouvoir? Ils présentèrent une mesure afin de mettre un terme à la coalition maritime de l'Atlantique; on ouvrit même une enquête qui dura des semaines. Cependant, la Conférence de l'Atlantique fait encore des affaires et elle est même florissante.

Aux Etats-Unis, il y a la loi Sherman contre les trusts et nos voisins du Sud l'ont appliquée de la façon la plus efficace. Les coalitions pour ce qui est du charbon, du pain et du sucre ont été dissoutes et la Standard Oil Company elle-même a été mise à la raison. Le juge Landis a condamné la Standard Oil Company à acquitter une amende de 50 millions pour infractions à la loi Sherman contre les trusts. Les Américains ont obtenu des résultats de ce chef et ils ont la haute-main, dans une certaine mesure, sur la réglementation des prix. Mais, quel contrôle exerçons-nous en ce pays dans ce domaine? Nous avions autrefois dix-sept banques au Canada; nous n'en avons plus que douze. Différentes institutions se sont fusionnées et nous avons de plus le trust des manufacturiers; le trust du transport; la coalition des compagnies transatlantiques; la coalition des boulangeries et nombre d'autres. Les libéraux avaient pourtant affirmé: "Nous mettrons toutes ces coalitions à la raison, si nous sommes renvoyés à la direction des affaires". Ont-ils rempli leur promesse? Pas du tout. Ont-ils fait inscrire des dispositions de nature à protéger le public dans les chartes qu'ils ont octroyées? Pas du tout. Un article du code pénal a trait aux questions de cette nature; la disposition édicte que des poursuites peuvent être intentées contre ceux qui restreignent le commerce. Or, combien de poursuites le Gouvernement a-t-il intentées en vertu de cet

article du code pénal? Aucune. Combien d'enquêtes a-t-il fait tenir sous le régime de la loi relative aux coalitions commerciales? Une seule poursuite a été prise là-bas, sur la côte du Pacifique, la fameuse cause contre les commerçants de fruits. Cependant, si la cause était portée en appel jusqu'au Conseil privé, j'estime que la loi des coalitions commerciales serait déclarée inconstitutionnelle. J'espère que le jour n'est pas près de luire au Canada qui verra abolir notre droit d'appel au plus haut tribunal de l'empire, le Conseil privé. Je ne suis pas satisfait des détails de ce crédit ni cette année, ni l'année dernière. L'on a intenté des poursuites contre quelques commerçants de fruits et tous les revenus sont tombés dans les goussets des avocats. Voilà tous les résultats que nous avons obtenus. Sous le présent régime, plus de trusts ont été consommés au Canada qu'à n'importe quelle autre époque dans nos annales. Des poursuites ont été intentées contre le trust du lait à Toronto, mais le juge a rejeté l'acte d'accusation. Or, les commerçants de lait se réunirent et conclurent une entente. Ils dirent: "Toi, tu vendras dans ce quartier", et à un autre: "Toi, tu vendras dans tel autre quartier" et ainsi de suite; de fait, ils décidèrent de hausser le prix du lait. Un commerçant s'informait à un autre du prix auquel il vendait son lait et, après s'être concertés tous ensemble, les commerçants s'entendirent et décidèrent: "Nous vendons tous le lait au même prix". Ils se réunirent et arrêtèrent les prix et de cette manière, naturellement, les prix sont augmentés. On a tenté des poursuites; une demande a été présentée au juge Kelly, je crois, mais il n'a pas voulu accepter la mise en accusation sur l'avis de la couronne, en 1921.

Un peu plus tard, en 1923. le ministre du Travail a soumis une mesure qui a été adoptée par la Chambre. De tous les mécanismes qui aient jamais été inventés ou conçus par un gouvernement, c'est certainement le plus extraordinaire. Un vrai rêve, qu'on aurait dû mettre au musée Victoria pour montrer l'activité du gouvernement actuel à poursuivre les coalitions. Qu'est-il nécessaire de faire? Si l'on croit qu'une coalition existe, sous le régime de la loi, on envoie quelqu'un voir un des fonctionnaires du ministère du Travail. Je ne veux pas critiquer le nouveau ministre du Travail, ma critique ne s'adresse pas à lui, mais à la loi. Il faut s'adresser à la source si l'on veut détruire la coalition. Cette loi est causée par la manière dont notre charte, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a été préparée. Ceux qui ont rédigé cette charte n'avaient pas en vue les conventions spéciales, le cumul des charges d'administrateurs, le cumul des directorats, les ententes secrètes et les ententes entre gens de loi. Je ne crois pas qu'il soit possible de faire entrer cette loi dans les termes de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Les Etats-Unis ont une constitution différente. Je ne vois pas comment on puisse atteindre un but utile en dépensant $30,000 et j'ose dire que si le ministre demande l'opinion du département de la Justice sur cette loi en particulier, il constatera qu'elle est anticonstitutionnelle pour les mêmes raisons que la loi de différends industriels.

(Le crédit est adopté.)

Loi de conciliation et du travail, $35,000.

M. NICHOLSON: Le ministre veut-il nous expliquer cette loi?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce montant de $35,000 est le même que celui voté l'an dernier. Ce crédit a pour but surtout de payer les frais d'impression, reliure et distribution de la *Gazette du Travail*. C'est la plus forte partie des dépenses. On paye, aussi ce crédit, de 60 à 70 personnes employées comme correspondants. Les apointements ne sont pas élevés; $125 à $300 par an, et ces correspondants se trouvent disséminés dans tout le pays. Leurs fonctions consistent à rapporter au département des questions qu'ils jugent intéressantes touchant la situation industrielle dans leurs régions respectives et des matières d'intérêt général pour le département. On fait aussi de temps à autres certains déboursés pour des relevés, des statistiques ou la conciliation à l'occasion de différends ouvriers. Les frais de voyage dans ce but sont aussi prélevés sur ce crédit. C'est le même que l'an dernier. Je puis donner d'autres détails à mon honorable ami s'il en désire. L'an dernier, les allocations aux correspondants se sont élevées à $9,663. Les honorables députés verront que 60 à 70 personnes sont employées. Les détails de dépenses sont comme suit:

Salaires des correspondants..	$ 9,663 14
Services, honoraires, etc.	$ 3,343 99
Impressions et papeterie	16,713 14
Divers..	2,336 35
Total..	$32,056 62

Cela va jusqu'au 17 mars 1926.

M. NICHOLSON: Cet article n'intéresse nullement la conciliation. Le crédit spécifie "conciliation et travail". J'ai cru qu'il s'agissait de conciliation et de différends ouvriers, mais c'est apparemment un crédit de diverses dépenses comprenant les impressions.

M. le PRESIDENT: Adopté.

M. WOODSWORTH: Je ne pense pas que nous puissions adopter ce crédit aussi rapide-

ment. J'avais l'impression qu'on avait posé une question au ministre et, quand il y aura répondu, j'aurai quelques remarques à présenter.

L'hon. M. ELLIOTT: J'étais pour dire qu'en tentant d'effectuer des conciliations entre les diverses parties qui ne sont pas d'accord sur des questions ouvrières, il est nécessaire de connaître le prix des divers articles dans tel ou tel endroit en particulier, de connaître la situation industrielle et ces services pour lesquels les correspondants sont rétribués. Il y a aussi quatre ou cinq fonctionnaires investigateurs des salaires normaux. Leurs appointements sont payés par les crédits du gouvernement et je crois que ce crédit ne comprend que leurs frais de déplacement. Dans les cas de différends, ils enquêtent sur le chiffre des salaires payés et sur le rapport qui existe entre ces salaires et la cherté de la vie dans l'endroit où a lieu le différend, cela pour leur permettre de former une conclusion et dire si les salaires sont ou non normaux dans les circonstances.

M. MacLAREN: Dois-je comprendre que les investigateurs des salaires normaux sont payés sur ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, je veux dire une partie de leurs frais.

M. MacLAREN: Sur ce crédit?

L'hon. M. ELLIOTT: Mais je crois que c'est sur le crédit du salaire normal.

M. NICHOLSON: Le département du Travail fait-il en réalité œuvre de conciliateur entre employeurs et employés lorsque surgit un différend entre eux? Je sais que le règlement ne me permet pas de discuter l'article 258 qui a trait à la loi des enquêtes sur les différends industriels, mais je voudrais que le ministre nous indiquât exactement quelle est la situation du département du Travail en cas de conflit entre employeurs et employés. Cela doit être visé par l'un de ces deux articles. Si l'on prend cet article à la lettre, il s'agit de conciliation et forcément entre employeur et employé.

L'hon. M. ELLIOTT: Ces inspecteurs de salaires rendent de grands services. Ils sont choisis à cause de leur expérience et de leurs aptitudes spéciales pour ce genre de travail. Ils ont souvent et beaucoup contribué à éviter ou à régler des conflits entre employeurs et employés. Ils sont très utiles au département et à l'œuvre de conciliation.

M. NICHOLSON: Le ministre veut-il, pour l'information du comité, indiquer le genre de travail que ces fonctionnaires accomplissent ou citer un exemple qui donnerait une idée de la façon dont ils contribuent à établir de bons rapports entre employeurs et employés en cas de conflit?

L'hon. M. ELLIOTT: Au sujet des conflits qui ont surgi dans les houillères de la Colombie-Anglaise, de l'Alberta et de l'Est, ces fonctionnaires ont fait des enquêtes, et leurs recherches ont eu de très heureux résultats. Je pourrai peut-être citer des cas dont l'honorable député est au courant. M. Harrison du bureau de Vancouver a réussi à régler une affaire de salaires, concernant les ouvriers employés à la construction du passage souterrain à Edmonton qui avait fait l'objet d'un accord entre la municipalité et les chemins de fer nationaux. Le conflit avait déjà provoqué une grève de plusieurs semaines en plein hiver et aurait fait le sujet d'une longue discussion entre les autorités concernées et les représentants des ouvriers. M. Compton, inspecteur du salaire normal à Toronto, passa une grande partie de son temps durant l'hiver à s'occuper de questions ouvrières relatives aux entreprises du canal Welland, dont il est question dans le rapport du département du Travail. Thomas Bertrand, inspecteur à Montréal, a fait dans le cours de l'année des enquêtes sur onze conflits industriels, dans lesquels 258 employeurs et 3,640 employés étaient intéressés. Les inspecteurs interviennent, chaque fois qu'il est possible, pour effectuer un règlement entre les intéressés. Dans plusieurs cas, leur intervention a eu pour effet d'éviter des interruptions de travail qui menaçaient de se produire.

M. NICHOLSON: Quelle est l'autorité qui les régit? Est-ce purement volontaire de leur part ou la loi leur commande-t-elle de le faire?

L'hon. M. ELLIOTT: A propos de conciliation. Ils sont régis par la loi de la conciliation et du travail.

M. WOODSWORTH: Il ne convient peut-être pas de critiquer un nouveau ministre, mais j'aurais quelques remarques à faire au sujet du département et sur la façon dont il est administré depuis quelques années. Je crois que le ministre précédent avait surtout en vue de diminuer autant que possible les dépenses, de faire toutes sortes de petites économies entraînant la restriction de l'œuvre qu'il appartient justement à un département de ce genre d'accomplir. Quiconque connaît les publications du département du Travail aux Etats-Unis sait qu'il fait beaucoup plus que le nôtre n'ait jamais tenté de faire. Il y a plusieurs années, lorsque je fus appelé à faire certaines recherches pour le bureau interprovincial dont j'avais la direction dans l'Ouest, je me suis

aperçu que je pouvais obtenir des bureaux américains des renseignements très complets au sujet de toutes les phases de la situation ouvrière, tandis qu'au Canada, on ne pouvait presque rien savoir. On avait fait très peu d'enquêtes et il fallut se contenter des rapports d'études faites ailleurs. Si le département du Travail veut réellement participer à la solution de nos problèmes industriels, il devrait avoir un service d'enquêteurs bien outillés ne cessant jamais de faire des recherches et des études de toutes sortes. Je ne peux m'empêcher de remarquer le contraste entre le département du Travail et le département de l'Agriculture qui fait sur une grande échelle diverses expériences pour la conservation des animaux et des plantes. Nous avons aussi un conseil de recherches industrielles qui accomplit une belle œuvre avec ses études et ses expériences. S'il importe à ce point de faire des travaux d'expérimentation industrielle ou des recherches sur tout ce qui concerne les plantes et les animaux, je ne vois pas pourquoi on ne se préoccuperait pas un peu plus de la situation parmi la population ouvrière du pays. Nous avons par exemple ces travailleurs qui ne font que passer d'un endroit du pays à l'autre. Que sait-on d'eux? Qui peut nous dire la raison de ces déplacements? Qui fait le moindre effort en vue de mettre notre main-d'œuvre sur un pied de stabilité. Jusqu'à un certain point, il peut être bon, comme il en est question dans le numéro suivant, d'avoir un service consacré à la coordination des bureaux de placement, mais il ne faudra pas s'en tenir là. Ainsi, pourquoi ne chargerions-nous pas quelqu'un de faire une enquête sur la question des occupations saisonnières? A n'en pas douter, dans cette région du nord, la question du travail saisonnier sera toujours un problème à l'étude. Nous ne pouvons rien changer aux conditions climatériques. Il nous faut en été une main-d'œuvre beaucoup plus nombreuse qu'en hiver et nous nous contentons de renvoyer ces ouvriers à l'automne et au commencement de la froide saison, les abandonnant ainsi à leurs propres ressources. Individuellement nous ne pouvons guère être utiles, mais si nous avions un département qui suivît la situation de près on ferait toutes sortes de recherches en vue de faire concorder certains travaux d'été avec d'autres d'hiver susceptibles d'exécution au pays. D'après ce que l'on lit dans les revues, même notre ami Ford, cet homme si remuant, songerait à employer un certain nombre d'ouvriers de ses usines sur la ferme. Aux époques de ralentissement dans les fabriques, ces travailleurs passeraient aux fermes où l'on aurait besoin d'aide. Je mentionne ceci en passant pour faire voir quel parti pourrait tirer de l'idée un département du travail avisé et actif.

J'aimerais à dire encore un mot d'une ou deux questions d'ordre spécial. Dans la publication mentionnée par le ministre nous voyons des tableaux du coût de la vie. Au cours de nos recherches au comité cette année sur la question du salaire minimum, nous avons constaté que l'enquête des fonctionnaires du ministère ne portait que sur une partie de prix de la vie; c'est-à-dire qu'il était tenu note que d'un certain minimum pour les vivres, l'habillement et le logement, mais qu'il n'était aucunement question des autres chefs de dépenses qui doivent entrer en ligne de compte pour qu'une famille puisse maintenir un genre de vie raisonnable selon que nous l'entendons. Il me semble que la manière actuelle d'établir le prix des articles de nécessité est propre à créer une fausse impression. Bien souvent on se fonde sur ce budget de famille pour arrêter certains salaires; et cependant, à première vue, et au dire des fonctionnaires du département, ces tableaux ne représentent pas en réalité ce qu'il en coûte pour soutenir une famille. J'inviterais par conséquent le ministre à modifier ces tableaux et à y faire figurer d'autres articles indispensables à l'ouvrier pour que ce dernier soit en mesure de maintenir un régime de vie convenable.

Nous avons la *Gazette du Travail,* et si je suis bien renseigné, à cette publication vient s'ajouter une autre intitulée *L'organisation du travail au Canada,* dont le quinzième bulletin annuel contient une masse de renseignements des plus précieux. J'aimerais à signaler à l'attention du ministre la large part que l'on y fait à la discussion de certains aspects de la question du travail qui en réalité sont d'importance secondaire. Au chapitre des organismes réguliers du travail, par exemple, je vois que toute une section est consacrée aux sociétés ouvrières révolutionnaires, telles l'Internationale rouge des syndicats ouvriers, le parti communiste du Canada, et ainsi de suite. Je prétends que nous avons le droit d'exiger du département un exposé un peu plus général de la situation ouvrière telle qu'elle existe en réalité. Je sais qu'il y a des gens qui redoutent beaucoup le "péril rouge". Je me souviens qu'il y a deux ou trois ans les étudiants de l'université inventaient un nouveau cri de ralliement. Ceux qui sont diplômés d'universités savent ce que c'est qu'un cri de ralliement, et celui-ci était à peu près ainsi conçu:

Revolution! Riot! Blood and gore!!
Down with the capitalist evermore!
One! Two! Three!
Who are we?
B-O-L-S-H-E-V-I-K!!

[M. Woodsworth.]

De fait, on attira l'attention de la police de Toronto sur ce chant, et je ne m'explique pas comment cette feuille n'en a pas parlé comme un indice des tendances révolutionnaires parmi la jeunesse étudiante de nos universités.

M. McGIBBON: L'honorable député peut-il nous dire quand l'université de Toronto a adopté officiellement ce cri?

M. WOODSWORTH: J'ai entendu un certain nombre d'étudiants de cette université le chanter.

M. McGIBBON: Ce n'est pas ce qu'a dit l'honorable député.

M. WOODSWORTH: J'ai dit qu'ils avaient découvert ou inventé ce cri.

M. McGIBBON: Vous avez dit qu'ils l'avaient adopté.

M. WOODSWORTH: Les étudiants qui le chantaient étaient au nombre de plusieurs centaines.

M. McGIBBON: Ce n'est pas le cri de l'université.

M. WOODSWORTH: Si j'ai dit quelque chose qui pourrait le faire croire, je le regrette. Je n'ai certainement jamais eu l'intention de dire que c'était là le cri de ralliement de l'Université de Toronto. Mais j'ai entendu quelques étudiants le crier et cela ne donne que plus de force au point que je soulève.

Une partie de ce document, qui comprend tout le pays et qui sert de base pour faire des enquêtes dans les affaires ouvrières au Canada, traite de la question du travail en politique, et l'on y donne une grande importance à une organisation communiste. Je suis un peu jaloux de cela parce que j'appartiens à une autre organisation qui, en temps d'élections, est plus ou moins combattue par les communistes. Cependant, je constate que notre organisation, qui est représentée par deux députés dans cette Chambre, est honorée de deux lignes sur vingt ou trente pages. Cela me paraît injuste.

L'hon. M. DUNNING: C'est affreux!

Un MEMBRE: Atroce!

M. WOODSWORTH: C'est affreux si vous voulez. J'insiste tout de même pour que nous ayons plus que deux lignes sur vingt ou trente pages, vu surtout que nous avons deux représentants faisant partie de cette Assemblée. Il me semble aussi que l'on est un peu prévenu sous d'autres rapports dans ce document. Je ne sais pas quel est le fonctionnaire responsable de cela. On y donne une liste des journaux ouvriers au Canada, parmi lesquels j'observe le *Weekly News*, de Winnipeg, un petit journal qui m'intéresse parce qu'il publie à peu près tout ce que j'écris. Mais il y a un autre journal beaucoup plus ancien et d'une circulation beaucoup plus grande, le *One Big Union Bulletin*, qui n'est pas même mentionné dans la liste officielle des organes ouvriers dans ce pays. Le ministre attire mon attention sur le fait que le journal officiel de la confédération générale du travail ou One Big Union est le *O.B.U. Bulletin*, qu'il est publié à Winnipeg, et que cela apparaît dans une autre page. Il n'est pas compris dans la liste des journaux ouvriers. C'est peut-être par oubli, mais je tiens à dire que lorsqu'un petit journal, comme celui dans lequel je suis intéressé, est compris dans la liste,—et j'en suis heureux,—cet autre d'une circulation beaucoup plus grande ne devrait certainement pas être omis, et cette omission me semble indiquer de l'ignorance sur la situation ouvrière actuelle ou un préjugé contre les unions ouvrières particulières. J'attire l'attention sur ces choses non pas dans le but de critiquer le ministère, mais plutôt pour suggérer plus de précision et une enquête plus étendue lorsque l'on traite de la question ouvrière au Canada. Je suis convaincu que l'on redouterait moins le préjugé et qu'il y en aurait moins vis-à-vis certaines parties du mouvement ouvrier si ce mouvement était mieux compris par la grande majorité du peuple.

M. McGIBBON: Je plains beaucoup le ministre du Travail (l'hon. M. Elliott) lorsque l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) doit prendre sa défense. Je demande à cet honorable député, qui se dit fier d'être un représentant ouvrier dans cette Chambre, ce qu'il a jamais fait ou préconisé dans ce Parlement pour aider un homme à se trouver une position. J'ai observé l'honorable député dans cette Assemblée depuis quatre ou cinq ans et. . .

M. WOODSWORTH: Je ne sais pas si je suis dans la boîte aux témoins ou non Je croyais que nous discutions un des articles des crédits et j'ai essayé de faire remarquer certaines choses se rapportant au travail, lesquelles il me semble devraient être prises en considération. Si, toutefois, je suis interrogé et critiqué, sous le couvert de la discussion de cet article, à cause de ce que j'ai dit dans cette Chambre ou ailleurs, je m'attendrai à ce que l'on me donne l'occasion de répondre à l'honorable député.

M. McGIBBON: L'honorable député aura tout le temps qu'il voudra pour répondre. Je disais, qu'il se pique fort d'être un député tra-

vailliste dans cette Chambre et qu'à chaque occasion qui se présente, il nous laisse savoir que le seul but de sa vie est d'aider l'ouvrier. Or, l'honorable député est membre de cette Chambre depuis quatre ou cinq sessions et je lui demande, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, ce qu'il a fait durant ce temps pour aider la cause ouvrière au Canada. En réalité, il a appuyé une politique qui a chassé des dizaines de milliers d'ouvriers de leur ouvrage et plusieurs d'entre nous aujourd'hui représentent des comtés dont la situation a été ainsi compromise. Il est temps, monsieur l'Orateur, que ceux qui se proclament les champions des droits des ouvriers fassent quelque chose de pratique pour aider ces hommes à gagner leur pain quotidien et à soutenir leur famille. J'ai observé les députés de cette Assemblée...

M. BROWN: Monsieur l'Orateur, quel article débattons-nous?

M. l'ORATEUR: La conciliation.

M. McGIBBON: Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de pouvoir éveiller quelque intérêt dans cette Chambre à cette heure tardive. Des centaines de milliers de nos ouvriers ont dû quitter le Canada pour aller se chercher des positions aux Etats-Unis. Je représente un comté où, il y a quatre ou cinq ans, les industries employaient des centaines d'hommes, mais aujourd'hui, ces industries sont à peu près paralysées. Tout cela résulte en grande partie du programme de ce Gouvernement appuyé constamment par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Pour ma part, je suis las à la fin d'entendre préconiser cette politique qui prive de leur pain les femmes et les enfants de nos ouvriers. J'espère qu'avant la fin de la session ces honorables représentants qui prétendent parler au nom du Travail feront quelque chose pour assurer à nos ouvriers un emploi canadien qui leur permette de subvenir aux besoins de leurs familles.

M. ROSS (Kingston): Monsieur le président, la question que je vais discuter ne relève pas de ce crédit; mais l'an dernier, lorsque nous l'avons discuté, le ministre de la Justice s'est engagé à y donner son attention. En 1924, les employés de nos pénitenciers ont été mis sous le régime de la loi du service civil et on leur a dit que pour bénéficier du régime des retraites ils seraient tenus de verser à la caisse des retraites 5 p. 100 de tous leurs appointements antérieurs. Le prédécesseur de l'honorable ministre a promis de s'occuper de cette question parce que de plusieurs régions du Dominion il lui est parvenu des plaintes du même genre. Il n'est pas juste, je pense, d'obliger ces employés, dont les services datent de plusieurs années, de payer de $1,200 à $1,800 pour participer aux bénéfices du régime des retraites du service civil, alors que, sans un moment d'avis peut-être, ils peuvent perdre la gratification à laquelle ils ont déjà acquis le droit. Il a été suggéré qu'une partie seulement de cette gratification fût versée à la caisse des retraites. Le département a-t-il fait quelque chose à ce propos? Je puis ajouter que je vais discuter de nouveau la chose lorsque nous étudierons les crédits du ministère de la Justice.

L'hon. M. ELLIOTT: La question est nouvelle pour moi. Je comprends qu'elle intéresse le département de la Justice. Je me ferai un plaisir de consulter le ministre de la Justice pour savoir s'il y a eu quelque chose de fait.

M. ROSS (Kingston): Le ministre veut-il promettre de consulter le ministre de la Justice avant que les crédits de ce département soient présentés à la Chambre? Le sous-ministre de la Justice est au fait de toute la question.

L'hon. M. ELLIOTT: Je serai très heureux de le faire.

M. NICHOLSON: Pour revenir, un moment, monsieur le président à la question que j'ai posée au ministre tout à l'heure, la loi autorise-t-elle ces investigateurs ou conciliateurs à régler les différends entre patrons et employés?

L'hon. M. ELLIOTT: L'article 12 autorise la dissémination de renseignements exacts, statistiques et autres, concernant la situation ouvrière, la compilation de tous les renseignements possibles, sous une forme convenable, tendant à exposer la situation dans le domaine ouvrier, les enquêtes touchant des questions industrielles importantes dont tous les détails ne sont pas connus, et ainsi de suite. Il est incontestable que cet article, ainsi que les articles 6, 7 et 9 de la loi autorisent le recours à la conciliation pour empêcher les différends.

M. NICHOLSON: Le ministre n'a pas du tout saisi le sens de ma question. Je ne voulais pas parler de la compilation de renseignements relatifs à la situation générale dans le domaine de la main-d'œuvre; ce n'est là, du reste, qu'une question de statistique. Sa réponse me porte à croire que le présent crédit n'intéresse pas la conciliation entre employeurs et employés, mais qu'il se rapporte uniquement à la compilation de renseignements touchant la situation existante. Il y a eu un temps où le département rendait de précieux services dans le règlement de différends sérieux qui survenaient entre patrons et employés; mais par suite de certaines décisions trop hâtives,

rendues il y a quelques années, le département a perdu presque toute sa valeur dans ce domaine. J'ai pour opinion personnelle que si le département du Travail, ou le Gouvernement qui est responsable de ce département, ne s'engage pas à rétablir la loi de conciliation, qui figurerait avec plus d'à-propos sous la rubrique du n° 258,—loi des enquêtes en matières de différends industriels,—autant vaudrait abolir le ministère du Travail, puisqu'il ne fait plus que publier des statistiques. Me sera-t-il permis de remarquer ici que ce département est en partie responsable du chevauchement qui caractérise le service statistique du Gouvernement; deux ou trois séries des mêmes départements. Si tout ce travail était confié au statisticien en chef, j'ai confiance qu'il serait mieux fait et que nous aurions à notre disposition tous les renseignements que nous obtenons aujourd'hui.

Quant à la tâche qui a été l'objet en vue lors de la création du ministère du Travail; tâche qui consistait à jouer le rôle de conciliateur dans les différends entre patrons et employés, le département n'en fait rien du tout à l'heure qu'il est. S'il existe une chose dont devrait s'occuper un ministre du Travail, c'est bien de créer une bonne entente entre les autorités fédérales et provinciales afin d'adopter une mesure fédérale pour assurer la vraie conciliation, quelque chose dans le genre de la loi concernant les différends industriels, qui a été déclarée inconstitutionnelle, car le nombre de différends qui surviendront entre patrons et employés dont ne peuvent s'occuper les autorités provinciales est très élevé. De fait, comme j'ai eu un peu d'expérience sur les deux côtés de la question, je dirai que la loi concernant les différends industriels que l'on avait auparavant, et qui était autrefois mise en vigueur, était une des meilleures de ce pays. Assurément, il devrait se trouver un moyen par lequel les autorités fédérales et provinciales pourraient s'entendre et trouver un terrain commun où le département fédéral pourrait agir comme il le faisait auparavant. Aujourd'hui, lorsque vous parlez de conciliation ou de la loi concernant les différends industriels, vous parlez d'une chose qui n'existe pas en réalité, car les prétendus enquêteurs n'ont aucune autorité judiciaire d'intervenir dans le différend entre patron et employés.

M. CANTLEY: Le ministre a parlé d'un homme nommé Quirk. Nous dira-t-il quels sont ses devoirs, où il a été employé, et les résultats qu'il a obtenus?

L'hon. M. ELLIOTT: M. E. McG. Quirk demeure à Montréal. Il s'occupe de certaines enquêtes spéciales, au besoin, sans y consacrer tout son temps, et quand il y a danger de différend ou de grève, ses services sont requis pour interviewer les parties, pour faire exactement le travail que mentionnent les articles que je viens de citer. Si les parties n'acceptent pas ses suggestions et ses bons offices, il ne peut rien faire, mais il est le type qu'il faut, et les autres sont, je pense, comme lui; ils possèdent l'expérience de ces choses, et leurs services sont précieux.

M. CANTLEY: Si je ne fais pas erreur, il s'est rendu au Cap-Breton il y a un an ou moins, juste avant la dernière grève. Sa visite a-t-elle produit des résultats?

L'hon. M. ELLIOTT: Non, mais je suppose qu'il n'est pas le seul homme qui ait failli dans le règlement d'un différend à cet endroit.

M. NICHOLSON: Le ministre nous dira-t-il si, à titre de ministre du Travail, il a l'intention de faire un effort réel afin de mettre de nouveau en vigueur une mesure générale de conciliation ou s'il se contentera de laisser les choses où elles en sont maintenant, laissant le département dans l'impuissance en face d'un différend, car telle est la situation actuelle. Si je fais erreur, je désire que le ministre m'indique ce en quoi je fais erreur, mais rien de ce que l'on a cité jusqu'à présent ne donne au conciliateur ou enquêteur ou à quiconque représente le département fédéral du Travail l'autorité d'intervenir dans un différend entre un patron et ses employés, et je prétends que, s'il y a quelque chose dont le département doit s'occuper, c'est de rétablir les conditions qui existaient avant que notre loi fédérale concernant les différends industriels fût déclarée inconstitutionnelle.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami ne croit-il pas que ce point est réglé, et je crois amplement, par les divers articles, entre autres ceux que je viens de mentionner:

Lorsqu'il existe ou que l'on appréhende quelque difficulté entre un patron ou une classe de patrons et des ouvriers, ou entre différentes classes d'ouvriers, le ministre peut, s'il le juge à propos, exercer tous les pouvoirs suivants ou n'importe lequel de ces pouvoirs, savoir:—

(a) S'enquérir des causes et des circonstances du différend;

(b) Prendre des mesures qui lui paraissent convenables pour permettre aux parties contestantes de se rencontrer, par elles-mêmes ou leurs représentants, sous la présidence d'un président mutuellement accepté, ou nommé par lui ou par quelque autre personne ou corps, afin de régler le différend à l'amiable;

(c) Sur requête des patrons ou des ouvriers intéressés, et après avoir pris en considération l'existence et la suffisance des moyens de conciliation dans la région ou dans le métier et dans les faits de la cause, nommer quelqu'un aux fonctions d'amiable compositeur; et,

(d) Sur requête des deux parties contestantes, nommer un arbitre ou des arbitres.

2. L'amiable compositeur doit s'enquérir des circonstances du différend en communiquant avec les intéressés et en s'efforçant d'ailleurs d'amener un règlement de ce différend puis il fait rapport de ce qu'il a fait au ministre.

3. Si le différend est réglé soit par conciliation soit par arbitrage, un mémoire des conditions du règlement est dressé et signé par les parties ou par leurs représentants, et copie en est remise au ministre qui le conserve.

J'admets avec mon honorable ami qu'il convient, dans tous les cas où la chose est possible, de tenter de conclure une entente entre les parties par tous les moyens possibles, et par l'entremise des meilleurs conciliateurs que l'on puisse obtenir afin d'en venir à une entente sans recourir à la grève.

M. NICHOLSON: Le ministre vient justement d'exposer le point de vue que j'approuve, à savoir, que dans les cas de différends, le département se trouve exactement dans la même situation que tout individu, si les deux parties au différend s'entendent. Si, un différend se produit, on peut nommer des conciliateurs qui feront tout en leur pouvoir pour réunir les adversaires; mais ils ne peuvent rien par rapport au travail que faisait autrefois le département. Tel est l'état de choses existant, si l'on en croit le ministre.

(Le crédit est adopté.)

Justes salaires et inspection, $5,000.

M. MacLAREN: Le ministre veut-il nous donner des détails? Ce crédit comprend-il le salaire d'un inspecteur du salaire normal pour les Provinces maritimes? Le ministre, j'en suis sûr, sait qu'on est fort mécontent dans ces provinces de l'absence d'un tel fonctionnaire et plusieurs sociétés se sont plaintes à ce sujet. On prétend qu'il existe de nombreux cas où les ouvriers ne reçoivent pas les salaires qu'ils devraient et qu'il n'existe pas de moyen de vérifier les infractions aux règlements commises par les patrons. Je prie donc le ministre de me dire si ce crédit comporte la nomination d'un tel fonctionnaire pour les trois provinces de l'Est?

L'hon. M. ELLIOTT: Je comprends qu'il n'y a pas actuellement d'inspecteur du salaire normal particulièrement affecté aux Provinces maritimes. Si je ne me trompe, un inspecteur de Montréal a fait plusieurs enquêtes dans ces provinces. Je partage absolument l'avis exprimé, c'est-à-dire que l'inspecteur du salaire normal doit avoir le plus de prestige possible et je vais tenir compte de la demande de mon honorable ami. Si l'on croit que les affaires relatives à ces provinces ne peuvent être traitées par les fonctionnaires actuels, ou qu'il faudrait en nommer un particulièrement pour ces provinces, on donnera suite aux avis de mon honorable ami. On n'a reçu, me dit-on, aucune plainte des Provinces maritimes à ce sujet.

[L'hon. M. Elliott.]

M. MacLAREN: Les fonctionnaires actuels ne donnent pas satisfaction. C'est ce que m'assurent les syndicats ouvriers et j'ai raison de croire qu'ils disent la vérité. Il y a actuellement, dans tout le pays, deux ou trois inspecteurs du salaire normal, n'est-ce pas? Un ou deux à Montréal, un dans l'Ontario et un dans l'Ouest?

L'hon. M. ELLIOTT: Il y en a un à Vancouver.

M. MacLAREN: A mon sens, il serait bon d'en nommer un autre pour mettre en vigueur la politique du département et pour protéger les intérêts des ouvriers, dans les Provinces maritimes.

M. CANTLEY: Je prie l'honorable préopinant de me dire s'il est vraiment nécessaire que le Gouvernement se préoccupe de quoi que ce soit relativement aux Provinces maritimes.

(Le crédit est adopté).

Conférence internationale du travail, $10,000.

M. WOODSWORTH: Le ministre veut-il nous donner un résumé des travaux de la conférence?

L'hon. M. ELLIOTT: La conférence siège encore et l'on ne m'a encore envoyé aucun rapport sur ce qu'elle a déjà accompli. Ce crédit est rendu nécessaire par l'article 13 du traité de paix. Il est probable que la conférence de 1926 traitera plusieurs sujets.

M. WOODSWORTH: Quels sont les délégués du Canada?

L'hon. M. ELLIOTT: Le docteur Riddell et M. Lucien Pacaud représentent le département du Travail.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce M. Pacaud, du bureau du haut commissaire?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle somme a-t-on déboursée l'an dernier?

L'hon. M. ELLIOTT: $9,571.

M. WOODSWORTH: Peut-on me dire quelles mesures le ministère du Travail a l'intention de prendre cette année pour donner effet au traité de paix et aux diverses conventions adoptées depuis? Nous comprenons tous que, dans une confédération, la question est fort compliquée; cependant nous sommes obligés de respecter les dispositions du traité de paix. A-t-on pris des mesures définies, ou se propose-t-on de le faire dans un avenir prochain?

L'hon. M. ELLIOTT: On a tenu des conférences, et l'on se propose d'en tenir d'autres, avec les diverses provinces en vue de mettre en vigueur les dispositions du traité; mais on n'a encore rien accompli de définitif.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et l'on ne fera rien.

M. WOODSWORTH: On a discuté cette affaire à plusieurs reprises, en particulier au sujet de la journée de huit heures et de questions de ce genre. Nous avons conclu un pacte solennel et ce traité oblige le Canada tout autant que les autres pays intéressés. Nous avons pris l'engagement solennel d'exécuter le traité et cependant le ministre se lève pour nous dire qu'il n'a rien de très précis à annoncer. Selon moi, ce n'est pas une attitude bien satisfaisante à prendre pour lui. Je le prierais de me dire s'il n'y aurait pas moyen, cette année, de faire quelque chose de précis pour nous permettre d'exécuter entièrement nos obligations internationales sous ce rapport.

L'hon. M. ROGERS: Donnons-lui une chance. Il n'y a pas longtemps qu'il occupe son poste.

(Le crédit est adopté.)

Conseils industriels mixtes, $3,000.

M. WOODSWORTH: Il y a plusieurs années, immédiatement après la guerre, on a beaucoup parlé des conseils industriels, et le département publia des bulletins traitant du système Whitley. Je voudrais savoir à quoi va servir ce crédit de $3,000, ce qu'on a fait et ce que l'on se propose de faire?

L'hon. M. ELLIOTT: Une partie de ce crédit sert à payer les montants dont j'ai parlé il y a un instant à M. E. McG. Quirk qui, en diverses occasions, fait des enquêtes spéciales pour le département. Il ne reçoit pas de traitement et le montant demandé lui est payé à titre d'allocation de subsistance et de frais de voyages. L'année dernière, on a dépensé $2,175.94.

M. WOODSWORTH: Ces sommes ne sont pas alors dépensées dans le but d'organiser des conseils industriels, on les consacre à des œuvres de conciliation? Est-ce que je me trompe?

L'hon. M. ELLIOTT: Ce sont des conseils composés de patrons et d'ouvriers.

M. WOODSWORTH: Le ministre ne voudra certes pas faire croire à la Chambre que lorsqu'un homme s'en va essayer de rétablir l'entente entre deux parties il s'en va organiser une institution permanente reconnue d'ordinaire pour être un conseil mixte? Je voudrais savoir du ministre s'il a l'intention d'instituer quelque chose comme un conseil Whitley ou de tenter l'expérience avec le service civil lui-même? Puisque nous sommes patrons, il faut du moins que nous puissions devenir des patrons modèles.

L'hon. M. ELLIOTT: Jusqu'à maintenant rien de tel n'a été décidé, mais il est fort possible qu'à l'avenir on étende le champ d'action de ce service. J'ai l'espoir qu'on en viendra là.

M. WOODSWORTH: Il me semble que nous pourrions nous attendre que le ministre fît un peu plus. Il y a un an ou à peu près, nous avons eu une grève des postiers dans un certain nombre de villes de l'Est. On nous disait alors que c'était une affaire grave pour les fonctionnaires de se mettre en grève. Seulement il ne semble pas y avoir de moyen pour les fonctionnaires de soumettre leurs griefs à un tribunal et d'obtenir un redressement. Nombre d'industries privées ont déjà institué des conseils mixtes dont font partie des représentants des patrons et des ouvriers, et l'on nous dit que ces conseils sont parvenus à mettre fin à des conflits de peu d'importance. Ils ont beaucoup contribué à apaiser les animosités. Si nous décidons que les fonctionnaires sont dans une position différente des autres ouvriers et qu'ils ne devraient pas recourir à la grève ou à aucun moyen de ce genre, alors nous devrions prendre les dispositions requises pour instituer des conseils par l'intermédiaire desquels ils pourraient soumettre leurs griefs aux autorités. J'aimerais à voir ce projet réalisé, surtout dans le cas d'une institution comme le département des Postes. Je me demande si le ministre ne pourrait pas se servir de ses fonctionnaires pour faire une enquête sur ce sujet et pour amener le département et le cabinet en général à recourir à ce moyen grâce auquel nous pourrions avec plus d'efficacité exécuter le service public.

(Le crédit est adopté.)

Loi de l'enseignement technique, $3,000.

M. HEAPS: Un peu plus bas sur cette page des prévisions, je vois un montant de $1,100,000 pour l'enseignement technique au Canada. Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous donner en peu de mots une idée de ce que c'est?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est une dépense d'argent qui est répartie parmi toutes les provinces sous le régime d'une entente. Il s'agit de la loi de l'enseignement technique au Canada qui dit ce qui suit:

(1) Aux fins de favoriser et d'aider l'enseignement technique au Canada, les sommes suivantes, s'élevant

en tout à dix millions de dollars, doivent être affectées et payés sur le fonds consolidé du Canada, durant chaque année financière et durant une période de dix ans commençant avec l'exercice expirant le trente et unième jour de mars mil neuf cent vingt, savoir:

(a) Durant l'année financière expirant le trente et unième jour de mars mil neuf cent vingt, la somme de sept cent mille dollars;

(b) Durant l'année financière expirant le trente et unième jour de mars mil neuf cent vingt et un, la somme de huit cent mille dollars;

(c) Durant l'année financière expirant le trente et unième jour de mars mil neuf cent vingt-deux, la somme de neuf cent mille dollars;

(d) Durant l'année financière expirant le trente et unième jour de mars mil neuf cent vingt-trois, la somme de un million de dollar;

(e) Durant l'année financière expirant le trente et unième jour de mars mil neuf cent vingt-quatre, la somme d'un million cent mille dollars; et une somme égale d'un million cent mille dollars durant chacune des années financières subséquentes jusqu'à la clôture de l'année financière expirant le trente et unième jour de mars mil neuf cent vingt-neuf.

(2) Ces sommes, subordonnément aux conditions de la présente loi, doivent être réparties et versées trimestriellement à titre de subventions aux gouvernements des différentes provinces, comme suit:

(a) La somme de $10,000 doit être payée, chaque année, au gouvernement de chaque province;

(b) Le reste du crédit de chaque année doit être réparti et versé aux gouvernements des provinces respectives, en proportion de la population desdites provinces, respectivement, telle qu'elle est déterminée par le dernier recensement décennal fédéral.

(Le crédit est adopté.)

Impressions et papeterie publiques;—impressions, reliure, etc., des statuts annuels, $10,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre ne croit-il pas que nous avons assez travaillé? Nous avons terminé les crédits du Travail et nous abordons un nouveau département. Il est minuit et demi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous allons prendre un chapitre du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

Rétablissement des soldats dans la vie civile;—capital, $10,000.

(Le crédit est adopté.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Maintenant un chapitre du ministère de la Santé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh non.

(Le comité fait rapport sur l'état de la question.)

Le très hon. MACKENZIE KING propose l'ajournement de la Chambre.

L'hon. M. ROGERS: Quel est le programme pour demain?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous aborderons les crédits des Travaux publics, du Commerce, de l'Immigration et de l'Imprimerie, si nous en avons le temps; il y a aussi le chapitre laissé de côté pour aujourd'hui au sujet de la Commission du port de Montréal.

(La motion est adoptée et la Chambre est ajournée à minuit vingt-huit du matin (mardi).

MARDI, 15 juin 1926.

La séance est ouverte à deux heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, 15 juin 1926.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable F. A. Anglin, agissant à titre de député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, à 5.45 p.m., aujourd'hui, pour donner la sanction royale à un bill intérimaire des Subsides.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. L. C. PEREIRA,
Pour le secrétaire du Gouverneur général.

DEPOT DE RAPPORTS DE COMITE

M. FRANK S. CAHILL présente le quatrième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. RENE MORIN présente le second rapport du comité des ordres permanents. J'ai l'honneur de proposer l'adoption du second rapport du comité des ordres permanents.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement unanime de la Chambre.

M. CAHILL: Je demande que ce rapport soit réservé, car je désire présenter une lettre à la Chambre avant l'étude de ce rapport.

M. l'ORATEUR: Réservé.

(La motion est adoptée.)

LA COMMISSION CONSULTATIVE DU TARIF

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. JOHN EVANS (Rosetown): Le Gouvernement a-t-il l'intention de mettre à la disposition des membres de cette Assemblée le compte rendu des témoignages donnés devant la commission consultative du tarif?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon collègue, le ministre des Finances, étudie cette question avec le président de la commission et il pourra répondre à mon honorable ami un peu plus tard.

LES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Je désire poser une question relativement au rapport sur les salaires des fonctionnaires. Si je ne me trompe, on attend la nomination de deux nouveaux commissaires avant d'agir, puisqu'il n'y a actuellement que le président de la commission. La question des traitements restera-t-elle en suspens jusqu'à la prochaine session du Parlement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne le pense pas, car j'espère que les commissaires seront nommés longtemps avant la prochaine session. Je puis assurer mon honorable ami qu'aucun délai qui pourrait se produire ne fera rien perdre aux fonctionnaires.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. H. A. MULLINS (Marquette): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Le correspondant du *Free Press* a envoyé, de la tribune des journalistes, une dépêche dans laquelle il affirmait que j'étais absent de la Chambre, de même que certains de mes collègues, vendredi dernier, quand on a discuté la question du chemin de fer de la baie d'Hudson. Cette affirmation était fausse et injuste et j'ai été fort critiqué, dans l'Ouest, à cause de cette prétendue absence. Plusieurs habitants de cette région m'ont écrit pour me demander pourquoi je n'étais pas là afin de défendre leurs intérêts. J'invoque le témoignage du ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning), de mon honorable ami de Springfield (M. Hay) et de mon honorable ami de Neepawa (M. Murphy), qui déclareront certainement que j'ai assisté à toute la séance de vendredi. Il est souverainement injuste de lancer de telles accusations contre un membre de la Chambre.

DEPOT DU RAPPORT DU CONSEIL DES RECHERCHES INDUSTRIELLES

Par l'hon. M. ROBB: Le rapport du président et l'état financier du conseil national des recherches scientifiques pour l'année 1924-1925.

DISCUSSION D'UNE MOTION DE DEFIANCE

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des crédits.

M. FRED DAVIS (Calgary-Est) propose, en amendement:

Que monsieur l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que la Chambre, vu que les promesses contenues dans le discours du trône n'ont pas été remplies et pour d'autres raisons, n'accorde plus sa confiance au Gouvernement actuel.

Monsieur l'Orateur, à l'ouverture de la session, l'on nous a présenté un discours du trône dans lequel on promettait de proposer certains projets de loi à la Chambre. On y annonçait, entre autres, qu'on mettrait à l'étude un projet de loi ayant pour objet de remettre à l'Alberta la gestion de ses ressources naturelles. Hier, en réponse à une question que je lui posais, le premier ministre nous a assurés que le Gouvernement n'avait pas l'intention de remplir cette promesse durant la présente session. Après la présentation du discours du trône, des ministres de l'Alberta et du Dominion ont signé une entente intervenue entre les deux gouvernements. On devrait respecter ce pacte. Si l'on brave la volonté du Parlement et si l'on trompe le peuple, on porte atteinte au prestige que le Parlement devrait avoir dans l'esprit du peuple. C'est la raison qui me ponte à proposer la présente motion. Quand j'étais membre de la législature de l'Alberta, je me suis déclaré, comme le présent ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) et d'autres députés de la droite, favorable au projet de remettre à l'Alberta l'administration de ses ressources naturelles et, avec eux, j'ai appuyé le mémoire adressé au Parlement fédéral à ce sujet. Maintenant que la Chambre a été saisie de la question, j'espère que chaque député s'intéressera non seulement à la question de la rétrocession des richesses naturelles à la province, mais aussi à l'exécution de la promesse que le Gouvernement a faite à celui de l'Alberta. Sur sette seule question, je désire, au moyen de cette motion, obtenir de chacun des membres de l'Assemblée une expression de ses vues.

M. F. P. QUINN: Je n'ai pas d'excuse à faire à la Chambre pour avoir laissé joindre mon nom à celui de l'honorable député de Calgary-Est sur cette motion. Nous siégeons depuis le 7 janvier et jusqu'à présent, en regardant le bilan du Gouvernement, que découvrons-nous? Je prétends qu'il y a bien peu à découvrir, pratiquement, en fait de législation. Je ne désire dire qu'une chose à l'appui de la motion, et cela concerne la nomination de la commission d'enquête sur les droits ou les maux des Provinces maritimes. Je ne dirai absolument rien de ceux qui composent cette commission, mais je tiens à critiquer la nomination, annoncée par les journaux ces jours derniers, des cosecrétaires de la commission. Le Gouvernement a nommé secrétaires de cette commission deux citoyens de la Nouvelle-Ecosse qui sont dignes de considération, qui sont de bons citoyens et estimables, mais qui ont pris une attitude telle vis-à-vis des Provinces maritimes et de ce que nous appelons les droits de ces provinces, au cours de

la dernière campagne, que, monsieur l'Orateur, je prétends que leur esprit est déjà circonvenu en cette affaire et qu'on n'aurait pas dû les nommer ou leur permettre de prendre part aux délibérations de cette commission.

Je soutiens que, si on choisit un secrétaire parmi ceux qui ont critiqué ou combattu les réclamations faites au sujet des droits des Provinces maritimes, l'autre secrétaire devrait être choisi parmi ceux qui sont bien disposés sur cette question. Je prétends qu'il est injuste d'avoir dans cette commission deux secrétaires de la même opinion politique.

M. T. L. CHURCH: En parlant de la rétrocession des richesses naturelles de la province de l'Alberta, je désire dire que, le 18 mars dernier, le ministre de l'Intérieur fit inscrire au Feuilleton un projet de résolution ratifiant l'entente intervenue entre le Dominion du Canada et le gouvernement de l'Alberta au sujet de la rétrocession des terres publiques à l'Alberta.

Dans le discours du trône, le Gouvernement annonçait ce qui suit:

Parmi les mesures qui seront soumises à votre attention, il y aura un projet de loi pour octroyer à la province d'Alberta ses ressources naturelles.

Le 18 mars, un projet de résolution était inscrit au Feuilleton par le ministre de l'Intérieur pour faire voter une loi. Elle a été pratiquement retirée, vu ce que le premier ministre et le ministre de la Justice ont annoncé à la Chambre. Hier encore, le premier ministre a réitéré sa déclaration.

M. J. J. DENIS (Joliette): Je demande l'application du règlement. Mon objection, c'est qu'à la faveur de ce projet de résolution on ne peut discuter un projet de résolution encore inscrit au Feuilleton et ayant trait à l'entente intervenue entre le Gouvernement du Dominion et celui de l'Alberta.

M. CHURCH: Je désire faire remarquer, monsieur l'Orateur, qu'il y a quelque temps le premier ministre a déclaré à la Chambre que le Gouvernement n'allait pas poursuivre l'adoption du projet de résolution dont mon honorable ami parle. Son objection n'a pas sa raison d'être, car May, à la page 249, dit au sujet de la discussion anticipée:

Toutefois, pour décider si la discussion déroge au règlement en ce qu'elle anticipe, l'Orateur doit tenir compte de la probabilité pour la Chambre d'être appelée, dans un délai raisonnable, à traiter le sujet visé.

Je ne discute pas la motion inscrite au Feuilleton. Je parle en faveur de l'amendement présentement soumis à la Chambre et je ne touche nullement à la teneur de la résolution dont il est parlé.

[M. Quinn.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je soutiens que le rappel au règlement n'a pas d'à-propos. Nous ne sommes pas à discuter d'une façon ou d'une autre les mérites du projet de résolution inscrit au Feuilleton; nous sommes à reprocher au Gouvernement de n'avoir pas respecté ses engagements et ses promesses. Ce serait l'affaire la plus extraordinaire si on ne pouvait proposer une motion de défiance pour de tels motifs, simplement parce que le Gouvernement garde inscrit au Feuilleton un projet de résolution dont il n'a pas l'intention de poursuivre l'élaboration et dont on ne conteste pas les mérites dans le débat en cours.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Peut-être n'aurais-je pas moi-même demandé le rappel au règlement, mais puisque la discussion est engagée sur ce sujet, c'est mon avis que l'objection est bien fondée. Je renverrai Votre Honneur à Beauchesne, page 38, article 146, la règle 13 ayant trait aux discussions qui ont lieu avant que la Chambre siège en comité des crédits et aux motions proposées avant qu'on en vienne à la discussion des crédits. Cet article se termine ainsi:

Pourvu que la discussion et l'amendement...

La discussion aussi bien que l'amendement.

...si un amendement est proposé, ils ne devront pas se rapporter à une décision de l'Assemblée durant la session en cours, ou à un article des crédits, ou à une résolution qui doit être proposée au comité des voies et moyens, ni à un sujet inscrit au Feuilleton ou dont avis de motion a été donné.

Donc, aucune discussion n'est permise, avant que l'Assemblée se forme en comité des subsides, si elle se rapporte,—c'est l'expression employée,—à un sujet inscrit au Feuilleton ou dont avis de motion a été donné. La discussion soulevée par l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) a trait à un sujet qui figure au Feuilleton.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): J'ai très peu de choses à dire sur le rappel au règlement. Celui-ci doit toucher seulement au sujet discuté et non à l'objet de l'amendement même. L'amendement même est régulier, c'est trop manifeste pour être discuté. Pour ce qui est de la discussion, il se peut que, suivant le passage cité par le ministre de la Justice, une motion inscrite au Feuilleton ne soit pas discutable quant au fond. Je ne crois pas, toutefois, que l'orateur soit allé jusqu'à discuter le fond de la motion et, en conséquence, il n'a pas violé le règlement. Mais n'est-il pas fort extraordinaire que le Gouvernement, ayant abandonné une motion par une renonciation officielle et formelle à la Chambre, puisse ensuite, en retenant cette motion obstinément et inutilement au Feuilleton, empêcher l'Assemblée de discuter toute question qui s'y

rapporte? Je suis certes surpris que le Gouvernement prétende avoir raison d'agir ainsi. S'il est sincèrement convaincu que le fait de garder cette motion au Feuilleton, après y avoir renoncé à la Chambre comme article de la politique ministérielle, entrave la discussion, il est manifeste que son devoir est de demander sa radiation immédiate.

M. l'ORATEUR: Y a-t-il un autre honorable député qui désire porter la parole sur le rappel au règlement? Je rends maintenant ma décision. Je lis dans Beauchesne, page 38, n° 146:

Lecture faite de l'Ordre du jour appelant l'Assemblée à se constituer en comité des crédits ou en comité des voies et moyens, la motion "que l'Assemblée se forme en comité" doit être proposée, sauf dans les cas prévus par l'article 17. Quand cette motion a été proposée, il est permis de discuter toute question publique du ressort du Parlement fédéral ou de demander le redressement de tout grief, et il n'est pas nécessaire de proposer un amendement à cette fin; pourvu que la discussion et l'amendement, si un amendement est proposé, n'aient pas trait à une décision de l'Assemblée durant la session en cours, ou à un article des crédits, ou à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ou à un sujet inscrit au Feuilleton ou dont avis de motion a été donné.

Cela repose sur Bourinot, May, Redlich et Bourke. Dans le cas présent, quelqu'un propose que je lève la séance pour que l'Assemblée se forme en comité des crédits. A cette motion est proposé un amendement où il est affirmé que le Gouvernement, n'ayant pas tenu ses promesses, a perdu la confiance de l'Assemblée. Je donne le sens général de l'amendement. L'amendement lui-même est rédigé selon les règles et est régulier. Mais, comme il est dit dans Beauchesne, suivant Bourinot, May, Redlich et Bourke, la discussion ne doit pas porter sur des sujets encore inscrits au Feuilleton. L'honorable député de Joliette a rappelé que le Feuilleton renferme encore un projet de résolution ministérielle relative à la rétrocession des ressources naturelles de l'Alberta. C'est la question à trancher. Un honorable député peut-il, à propos d'un amendement ou d'une motion conforme aux règles, discuter un sujet figurant au Feuilleton? Sur ce point je puis citer May, page 248:

Une proposition ne doit pas anticiper sur une question dont l'Assemblée est déjà prévenue qu'elle sera saisie, qu'il s'agisse d'un projet de loi ou d'un débat renvoyé. Une proposition anticipant un avis de proposition par lequel on demande de déposer un projet de loi qui embrasse le même sujet, est aussi contraire au règlement. Un amendement ne peut pas anticiper un sujet que l'Assemblée sera appellée à examiner, et aussi longtemps qu'un avis de motion reste au Feuilleton pour être discuté à une date déterminée ou non, le sujet qui en fait l'objet ne peut être discuté au moyen d'un amendement à une proposition ou d'une motion tendant à faire lever la séance, y compris une motion en vertu du règlement n° 10.

Bourinot exprime la même opinion à la page 320:

Un amendement ne peut anticiper sur un avis de motion inscrit à l'Ordre du jour.

Il est vrai, selon ma décision, que l'amendement à la motion déposé par l'honorable député de Calgary-Est (M. Davis) est convenablement rédigé et régulier; les termes en sont généraux. Mais la discussion de cet amendement doit se limiter au sujet et ne pas se rapporter à un sujet ou anticiper un sujet déjà marqué pour les délibérations de l'Assemblée.

Je trouve dans "Denison's and Brand's Decisions", sur ce point, divers cas qui confirment l'opinion que j'ai exprimée. Par exemple, à la page 118, sous le titre: "Anticipations sur une discussion", la décision suivante est donnée:

Monsieur l'Orateur a proclamé irrégulière la discussion d'amendements à un projet de loi qui seront soumis à l'Assemblée à une période plus avancée de la soirée. . . Dans un débat sur la constitution de la politique ministérielle, la discussion d'un projet de loi qui doit être présenté plus tard n'est pas régulière.

Et dans Brand, page 119:

La discussion d'une motion inscrite au Feuilleton pour un autre jour est irrégulière.

La question, dans ce cas-là, avait trait au traité de Washington, et elle ne manque pas d'analogie avec celle-ci. D'après Brand:

Un honorable député ayant inscrit un avis au Feuilleton ne peut, en discutant un autre sujet faire allusion à l'objet de cette proposition, même sous forme de comparaison.

De Brand encore, page 119:

Le dépôt d'un bill devant la Chambre prévient la discussion d'une motion portant sur le même sujet.

Denison va plus loin:

Le renvoi à une date ultérieure de la suite de l'examen d'un bill rend irrégulière la proposition, dans l'intervalle, d'une résolution à l'effet de reprendre le même sujet.

Je décide donc que l'amendement proposé est parfaitement régulier, mais que la discussion doit être limitée entièrement au sujet de cet amendement, et ne porter sur aucune question déjà inscrite au Feuilleton.

M. CHURCH: Je me conforme à votre décision sur le point de règlement, monsieur l'Orateur, et en conséquence, je n'ai pas l'intention de discuter l'amendement davantage, comptant avoir l'occasion de traiter subséquemment toute la question des ressources de l'Alberta. Je désire toutefois citer ce qui se trouve dans la douzième édition de May, à la page 249, où l'article du

règlement relatif aux discussions par anticipation est mitigé.

Toutefois, pour décider si la discussion anticipe, l'Orateur doit tenir compte de la probabilité pour la Chambre d'être appelée, dans un délai raisonnable, à traiter le sujet visé.

L'on trouve dans le discours du trône cette déclaration formelle de la politique du Gouvernement:

Parmi les mesures qui seront soumises à votre attention, il y aura un projet de loi pour octroyer à la province d'Alberta ses ressources naturelles et certains amendements à la loi électorale.

Cette promesse n'a pas été remplie, mais le 18 mars une résolution, encore inscrite au Feuilleton, a été déposée pour y donner suite. Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) et le premier ministre (M. Mackenzie King) ont tous deux fait entendre que cette résolution serait abandonnée, et cela ressort aussi de la déclaration faite avant l'Ordre du jour par le ministre de la Justice (M. Lapointe) laquelle annonçait que la validité de la loi de l'Alberta 1905, et particulièrement de l'article 17, était déférée à la cour suprême, sans que sa validité ait jamais été mise en question. Répondant à l'honorable député de Calgary-Est (M. Davis) le premier ministre déclarait que le Gouvernement n'avait pas l'intention de faire ce transfert à cette session. La question d'anticipation n'entre donc pos ici. L'Alberta doit obtenir ses ressources sans aucune condition.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant d'aborder l'amendement, l'on me permettra peut-être de faire remarquer à la Chambre que le Gouvernement apprend à l'instant même l'intention de l'opposition de présenter une motion de cette nature. Il est d'usage et de courtoisie depuis longtemps qu'une motion de défiance soit précédée d'un avis du chef de l'opposition ou d'un de ses amis au ministère. L'opposition n'a pas jugé à propos de suivre cette coutume cette fois-ci, et comme elle ne l'ignore pas, je ne puis concevoir d'autre raison pour elle de s'en départir, que l'espoir de renverser le ministère, en le surprenant au moment où la gauche est peut-être au complet, tandis que la droite compte probablement des absents. Si telle est l'intention, plus tôt l'opposition réussira, mieux ce sera. Si ce Gouvernement ne possède pas la confiance de la Chambre des communes, qu'on le sache au plus vite, et nous en appellerons du Parlement au corps électoral.

Cette motion est couchée en des termes aussi vagues que possible. Elle ne précise en rien; elle déclare simplement que le Gouvernement ne possède plus la confiance de la Chambre, faute d'avoir rempli les promesses contenues dans le discours du trône, et pour d'autres raisons non mentionnées. Or, je soutiens, monsieur l'Orateur, que la session n'étant pas terminée, il est impossible pour les membres de cette Chambre de dire si le Gouvernement remplira les différentes promesses inscrites dans le discours du trône. Personne ne peut affirmer cela tant que le dernier mot ne sera pas dit dans cette Chambre au sujet des différentes mesures mentionnées dans ce document. En se reportant à ce discours, les honorables députés constateront avec plaisir jusqu'à quel point le Gouvernement a tenu ses promesses. Sans crainte d'être contredit, je déclare que jamais dans l'histoire du Parlement a-t-il été possible aux gouvernements, pour une raison ou une autre, de remplir tous les engagements contenus dans les discours du trône. Au début de la session, le ministère se propose d'exécuter tout le programme de ce discours, mais au fur et à mesure des travaux de la session jusqu'à ce qu'il ait découvert ce qu'il est possible d'accomplir, il n'est pas en état de faire une déclaration définitive au sujet de chacun des articles de ce programme.

Un seul projet n'a été mentionné, touchant lequel le Gouvernement, selon toute apparence, au dire des honorables députés de la gauche, n'exécutera pas sa proposition. Le voici, comme on le voit dans le discours du trône:

Parmi les mesures qui seront soumises à votre attention, il y aura un projet de loi pour octroyer à la province d'Alberta ses ressources naturelles.

Si je m'en tenais à la lettre de cette rédaction, je pourrais dire que cet engagement a été rempli,—cette mesure a été soumise à l'attention de la Chambre. (*Exclamations.*) Je ne dis pas que je veux l'interpréter à la lettre, mais si je le faisais, je pourrais déclarer à la Chambre que l'attention de la Chambre a été appellée sur cette mesure. Cependant, lorsque ces lignes ont été incluses dans le discours du trône...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je rappellerai au très honorable député que je viens de décider qu'il est antiréglementaire de discuter les mérites ou les démérites de la résolution à laquelle il fait allusion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter la question de la rétrocession des ressources naturelles de l'Alberta. Mais je désire que vous décidiez si je serais justifié ou non d'apprendre à la Chambre pourquoi ce projet en particulier n'est pas mis à exécution dans le moment.

Des VOIX: A l'ordre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux simplement savoir si je puis parler sur ce point-là.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si cela m'est permis, j'appuierai l'opinion du premier ministre à tous les points de vue. A mon sens, il a absolument le droit de parler sur ce point en particulier.

M. l'ORATEUR: Conformément à toutes les autorités que j'ai citées, il n'est pas permis de discuter les mérites ou les démérites d'une question déjà inscrite au Feuilleton. Naturellement, si les deux côtés conviennent que le très honorable député peut discuter cet aspect particulier de la question, il y est autorisé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, s'il y a quelque objection, comme cela paraît, à ce que je mentionne ce point, je m'en abstiendrai. Je ne veux pas enfreindre le Règlement dans aucun de ses détails. Cependant, les honorables députés pourront se rendre compte par eux-mêmes des raisons qui ont porté le Gouvernement à indiquer la conduite qui lui semblait convenable au sujet de cette mesure.

Maintenant, à la lecture du discours du trône, on constate que le principal projet que le Gouvernement, au cours de cette session, espérait mettre à exécution, comme résultat de ses diverses politiques passées et mesures actuelles, était de soulager notablement les contribuables, d'abaisser les droits douaniers sur les articles d'usage général par les consommateurs et de réduire les impôts sous d'autres formes. La Chambre sait qu'après de longues discussions dans cette enceinte le Gouvernement a réussi à dégrever de 15 p. 100 le droit sur les automobiles.

Des VOIX: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais si. (*Exclamations.*) Les plaintes de l'opposition ne m'étonnent pas; c'est là où le bât blesse. C'est la réduction des taxes qui intéresse le peuple à l'heure actuelle, et tel a été le principal objectif du Gouvernement. A chaque session nous avons effectué des réductions, et à celle-ci nous avons abaissé plus que jamais peut-être les impôts. Sur les automobiles de 1,200 dollars et moins nous avons diminué de 15 p. 100 les droits douaniers. De plus, en ce qui concerne les automobiles de cette valeur manufacturées au pays, nous avons enlevé la taxe de guerre de 5 p. 100, de sorte que les consommateurs en profitent d'autant. Nous avons aboli l'impôt sur les quittances, impôt qui avait fini par causer de nombreuses difficultés aux détaillants et qui était un fardeau pour le public même. L'impôt sur le revenu a été diminué sur toute la ligne. De plus, nous avons aboli des taxes sous d'autres formes; pour ne citer qu'un exemple, nous avons pris l'engagement que le premier juillet prochain, nous reviendrons au port des lettres à 2c. par tout le Canada et nous avons la ferme intention de remplir notre promesse. Je pourrais citer encore nombre de mesures dans le même ordre d'idées, qui intéressent le peuple au plus haut degré; cependant, je ne prendrai pas inutilement le temps de la Chambre à faire une revue générale du record du Gouvernement.

Quoi qu'il en soit, je désire relever une remarque qui a été faite au cours du présent débat, savoir que passablement de temps a été gaspillé depuis l'ouverture de la session et que nous avons accompli bien peu de choses. Or, je le demande, qui est responsable de tout le temps consumé inutilement? Mes honorables amis de la gauche ont gaspillé un mois pour ainsi dire, au début de la présente session, à discuter si, oui ou non, le Gouvernement continuerait à diriger les affaires du pays.

L'hon. M. MANION: Votre parti à participé à ce débat tout autant que le nôtre.

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au cours de la discussion sur les remaniements apportés au tarif douanier, un autre débat, qui a duré un mois plus ou moins, fut soulevé dont mes honorables amis de l'opposition officielle doivent assumer la principale part de responsabilité.

Je soumets, monsieur l'Orateur, que la tâche d'administrer les affaires a été assez difficile pour le Gouvernement au cours de la présente session. (*Applaudissements.*) Cependant, j'estime que nul autre parti ou groupe en cette Chambre n'aurait pu le faire, sauf le parti libéral. Le Gouvernement mérite donc les plus grands éloges de ce chef, à mon sens, puisque nous avons été en mesure de diriger avec succès les affaires du pays et de faire bénéficier le peuple canadien de nombre de mesures d'utilité publique, en dépit des circonstances critiques auxquelles il a fallu faire face.

Puis-je répéter, avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, que la motion en discussion ne porte aucune accusation spécifique contre le Gouvernement; elle se résume à une motion de défiance au sens le plus général du mot. Il va de soi que cela signifie que le Gouvernement devra considérer quelle attitude il adoptera, advenant le cas où la motion ou délibération réunirait la majorité

des voix. (*Exclamations.*) Or, je dis immédiatement à mes honorables amis de la gauche, l'attitude que nous prendrons. Si le Gouvernement ne jouit pas de la confiance de l'Assemblée, nous demanderons la dissolution immédiate des Chambres et nous en appellerons au peuple.

M. LUCAS (Camrose): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de laisser terminer la présente session sans protester contre l'attitude du Gouvernement, qui refuse de remplir certaines promesses contenues dans le discours du trône. Si j'étais absent de mon siège cet après-midi, au lieu de soulever moi-même cette question, cela est dû au fait que, de concert avec quelques-uns de mes collègues, j'étais en train de rédiger une résolution de façon à ce que personne ne pût la récuser sous prétexte qu'elle traitait d'une question formant le sujet d'une autre motion inscrite au Feuilleton.

Tous les honorables membres sont bien au fait de la situation en face de laquelle nous nous sommes trouvés, à l'ouverture de la présente session. A cette époque, je n'étais pas tout à fait d'accord avec la manière de voir de la majorité de mes collègues du groupe progressiste quant au parti qui devait être appelé à former un cabinet. Cependant, j'ai dû m'incliner devant la décision de la majorité. J'ai alors fait savoir à mes collègues que j'étais ici afin d'obtenir l'adoption de certaines mesures et que j'étais disposé à accorder mon appui au Gouvernement tant qu'il remplirait les promesses contenues dans le discours du trône. Or, si le Gouvernement avait persisté dans son attitude, je me croirais tenu en honneur de lui continuer mon appui. Cependant, l'une des questions qui intéresse au plus haut point la population de l'Alberta, peu importe que l'on soit libéral, conservateur ou progressiste, c'est celle de la remise des ressources naturelles entre les mains des autorités provinciales. Nous avons discuté cette question avec le Gouvernement et ces jours derniers, je crois que c'est le 2 juin, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a fait une déclaration ici. Le lendemain, j'ai demandé au Gouvernement s'il ne consentirait pas à reconsidérer son attitude et à déposer une mesure pour transférer à la province de l'Alberta la gestion de ses ressources naturelles. La réponse du Gouvernement est insérée au Hansard.

Pour ce qui est de cette question, nous n'avons pas pris le Gouvernement par surprise. Nous avons discuté l'affaire en toute franchise avec les ministres. Nous avons eu une autre conférence encore hier et l'on nous a déclaré qu'il n'y aurait rien de fait cette session-ci. Et voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, en ce qui me regarde, bien que j'aie cru devoir appuyer le Gouvernement tant qu'il a bien voulu accomplir ses promesses. Je me sens délié de toute responsabilité et je reprends ma liberté maintenant que le Gouvernement refuse de régler la question qui intéresse le plus essentiellement la population de l'Alberta. Je ferai observer de plus, monsieur l'Orateur, que n'eût été l'entente par écrit qui fut signée le 9 janvier dernier, le présent Gouvernement n'aurait jamais été maintenu au pouvoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a fait allusion à une entente signée, mais j'ignore de quelle entente il veut parler.

M. LUCAS: Je vais vous le dire. J'ai entre les mains, monsieur l'Orateur, une entente conclue le 9 janvier 1926 entre le gouvernement du Canada et celui de la province d'Alberta. Elle est signée par l'honorable Ernest Lapointe et l'honorable Charles Stewart, au nom du Dominion du Canada et par l'honorable J. E. Brownlee et l'honorable Vernon W. Smith, au nom de l'Alberta. C'est une entente signée pour remettre les richesses naturelles de la province d'Alberta à cette province.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sais pas si mon honorable ami se conforme au règlement en parlant des richesses naturelles, mais si on le lui permet et s'il doit lire une des ententes, je lui demande de lire aussi l'entente supplémentaire qui expose les termes précis des projets de loi qui devaient être présentés dans les deux Chambres.

M. l'ORATEUR: Etant données les autorités citées et ayant égard à la jurisprudence parlementaire je ne puis permettre la lecture de l'entente. Je suppose qu'elle traite des richesses naturelles.

M. LUCAS: Je n'avais pas l'intention de la lire, mais le premier ministre m'ayant demandé à quelle entente je faisais allusion il m'a fallu le lui dire.

Je ne crois pas qu'il soit utile de discuter longuement cette question, mais les députés de l'Alberta ne croient pas pouvoir retourner vers leurs électeurs sans en avoir obtenu une solution satisfaisante. J'aurais préféré présenter une résolution traitant de cette question en particulier, mais comme elle figure déjà au Feuilleton et qu'on ne peut la discuter, une motion de défiance est le seul moyen à employer pour en traiter et je suis par conséquent prêt à appuyer la résolution.

L'hon. M. ROBB: Peu importe la couleur sous laquelle mes honorables amis de la gauche présentent leur résolution d'aujourd'hui

pour indiquer qu'il ne font pas confiance au Gouvernement, celui-ci comprend parfaitement ce qui se trouve en arrière de cette résolution. Du jour où le Parlement s'est réuni jusqu'à ce moment, même jusqu'à hier, la question qui a été la plus débattue à la Chambre ne se rapportait à aucun des articles du discours du trône, mais bien à l'abaissement ou au relèvement du tarif. C'est là la question qui a été imposée au pays par les honorables députés qui dirigent l'opposition et c'est sur cette question qu'ils ont mis en doute notre droit de fonctionner comme gouvernement. Nous leur avons répondu le 15 avril en déposant les prévisions budgétaires, alors que nous avons réduit le tarif sur les automobiles, quand nous avons établi des réductions de l'impôt sur le revenu, quand nous avons aboli la taxe sur les reçus, quand nous avons supprimé la taxe des ventes sur certains articles intéressant la consommation populaire et quand nous avons annoncé que le 1er juillet verrait la résurrection du timbre de 2 cents. Les honorables députés de la gauche peuvent mettre en doute le droit du Gouvernement à diriger les affaires, mais je prétends que le pays ne se laissera pas tromper par la motion présentée aujourd'hui. Comme gouvernement nous sommes prêts à régler cette question une fois pour toutes et, plus tôt nous aurons le vote, plus tôt nous saurons si la politique de tarif toujours de plus en plus haut doit prévaloir au pays ou si ce doit être celle du Gouvernement qui a conduit à l'encouragement de notre commerce dans le monde entier, mieux cela vaudra pour le Canada.

L'hon. M. MACDONALD: La Chambre, monsieur l'Orateur, se trouve en face d'une situation toute particulière. Mon honorable ami de Calgary-Est (M. Davis) a présenté une résolution d'une nature absolument générale et, au cours de ses remarques, il a dit qu'il s'était fondé pour la présenter sur un sujet et un seul sujet. Votre Honneur a décidé que ce sujet ne peut former matière à discussion par la Chambre, ce qui fait qu'en ce qui regarde cette résolution et d'après votre décision, la question à laquelle l'honorable député de Calgary-Est a fait allusion est éliminée de la discussion de la Chambre. (*Exclamations.*) Mes honorables amis veulent faire croire que je me trompe. Qu'on me permette d'ajouter ceci: si la décision de l'Orateur est juste, la seule et unique question que mon honorable ami de Calgary-Est a dit vouloir soumettre à la Chambre, n'est pas actuellement devant la Chambre.

La seule autre raison qu'on ait suggérée pour prétendre que le Gouvernement avait perdu la confiance du pays a été avancée par le député junior d'Halifax (M. Quinn) qui, tout en admettant que le Gouvernement a rempli la promesse contenue dans le discours du trône de former une commission pour étudier la situation dans les Provinces maritimes, prétend que deux messieurs de haute valeur, le professeur Rogers et M. A. F. McDonald n'auraient pas dû être nommés secrétaires de la commission. Est-ce là une question bien sérieuse? En supposant même qu'il y ait là matière à considération, est-ce une raison pour que la Chambre déclare que le Gouvernement n'a plus sa confiance? A ce propos, on me permettra de dire que l'honorable député d'Halifax a invoqué cette unique raison et pas d'autres. L'opposition s'est mise dans une posture ridicule avec les raisons qu'elle a données à l'appui de cette proposition.

Quelle est la situation en ce qui concerne les deux personnages qui ont été choisis comme secrétaires de la commission? Ce sont deux hommes très capables. Leurs fonctions consisteront simplement à donner suite aux instructions qui leur seront données par la commission présidée par sir Andrew Duncan; voilà quelle est leur position, c'est à cela que se résument leurs fonctions. Je rappelle à la Chambre que le Gouvernement a tenu la promesse qu'il a faite dans le discours du trône d'instituer une commission de ce genre. La nouvelle de la création de cette commission a été accueillie avec satisfaction dans toutes les Provinces maritimes. Tout le monde reconnaît que c'est la vraie façon de procéder dans la circonstance, mais parce que ces deux personnages ont, au dire de notre honorable collègue d'Halifax, parlé à l'encontre de ce qu'il considère comme étant des droits des Provinces maritimes, alors il faut renverser le ministère. Les honorables membres qui sont venus ici comme défenseurs des droits des Provinces maritimes n'étaient ni plus ni moins que des tories, des partisans d'un haut tarif douanier. Et à cette phase avancée de la session, malgré l'excellent budget qu'on a présenté et malgré la majorité écrasante que ce budget a ralliée, on voudrait censurer le Gouvernement. Les honorables membres d'en face, quelles que soient leurs opinions, doivent reconnaître avec moi qu'il y a bien longtemps qu'un budget n'avait pas été aussi bien accueilli. Pourtant malgré ce que nous avons fait, on veut nous mettre dehors parce que nous avons choisi comme secrétaires de la commission deux personnes qui ne partagent pas les opinions exagérées des champions des droits des Provinces maritimes dans cette Chambre. Telle est la question en jeu pour le moment.

M. THOMAS CANTLEY (Pictou): Puis-je demander au ministre de la Défense nationale si, étant donnée la gravité de la situation dans laquelle se trouve l'industrie de l'acier en Nouvelle-Ecosse, il est prêt maintenant à voter en faveur du relèvement des droits sur l'acier?

L'hon. M. ROBB: Cela confirme ce que j'ai dit à l'honorable député, il y a un instant.

M. CANTLEY: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà pris la parole.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition): Il n'est pas surprenant que la proposition d'amendement dont la Chambre a été saisie ne soit pas accueillie avec enthousiasme par le Gouvernement. Il n'est pas étonnant non plus de voir la méthode de défense inaugurée par le ministre des Finances (M. Robb) et suivie maintenant par le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald).

L'hon. M. ROBB: Et par l'honorable député de Pictou (M. Cantley).

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. Le de l'opposition): Il n'est pas surprenant que nistre des Finances a toujours deux façons de traiter une question: tantôt il opine pour ce qu'il croit être populaire, tantôt il se dérobe. Mais c'est étrange, monsieurs l'Orateur, que dans presque tous les débats qui ont eu lieu les membres du Gouvernement aient eu de vifs reproches à faire aux membres de l'opposition, parce qu'ils persistent à introduire la question du tarif douanier. Nous savons maintenant qu'il y a certains sujets qu'ils préfèrent laisser de côté, même s'ils doivent eux-mêmes parler du tarif douanier. Il y a une chose qu'ils tiennent encore moins à voir discuter que le tarif, c'est leur aptitude à gouverner le pays dans les criconstances actuelles.

La proposition d'amendement dit que le Gouvernement ne jouit plus de la confiance du Parlement, parce qu'il a omis de réaliser ou de donner suite aux promesses contenues dans le discours du trône et aussi pour d'autres raisons. Le discours du trône est la façon la plus solennelle de conserver dans les dossiers du Parlement le programme politique d'un gouvernement. Cette remarque s'applique à tous les discours du trône et à toutes législatures. Mais les circonstances qui ont entouré la situation actuelle, y compris l'insertion dans le discours du trône d'une longue liste de promesses de la part du Gouvernement, sont si singulières, si nouvelles, qu'on attache une importance toute spéciale à ces promesses et à leur réalisation par le Parlement. Personne n'ignore que, le lendemain des élections, ce Gouvernement ne s'est trouvé qu'avec 101 partisans, et que les autres qui avaient été élus à cette Chambre le dépassaient en nombre de quelque quarante, pour la plupart élus en opposition directe aux candidats ministériels et à la politique du Gouvernement. On convoqua cette Chambre,—comme le disait le premier ministre au cours d'une déclaration officielle,—uniquement afin de décider quel parti avait la confiance du parlement nouvellement élu. Mais afin d'empêcher la Chambre de se prononcer en toute liberté sur cette question, ce Gouvernement s'est présenté au Parlement avec une nouvelle liste de promesses à l'intention de certains membres de la Chambre en particulier, et a déclaré que, si ces honorables députés, élus contre le Gouvernement, voulaient se ranger à lui et l'appuyer, il serait donné suite à cette nouvelle série de promesses au moyen de mesures législatives. C'est en vain que l'on chercherait dans l'histoire un précédent pour établir la constitutionnalité de ce procédé, et au point de vue moral on scruterait vainement les annales de tous les parlements et de toutes les législatures pour en trouver le parallèle. En parler sans violer le règlement est chose impossible, comme vous l'avez statué monsieur l'Orateur, puisque même les termes les plus modérés ont été déclarés antiparlementaires. Etant données ces circonstances, il incombait tout particulièrement au Gouvernement du jour de donner suite aux promesses qu'il avait ainsi faites solennellement à la Chambre dans le discours du trône.

Aujourd'hui, le Gouvernement doit envisager une motion d'après laquelle il n'a pas tenu ses engagements. Je me demande si même un député parmi les partisans du Gouvernement pourrait franchement affirmer à un de ses collègues que ces engagements du discours du trône ont été respectés. Je sais que pas un seul n'oserait le faire; je sais que dans leur for intérieur ils reconnaissent qu'il en est ainsi. Lisez le discours du trône et dites-nous les promesses qu'il contient. Lisez les principales mesures préconisées; le Parlement n'en a pas encore adopté une seule. Il est vrai que la Chambre des communes en a adopté une,—et à cet égard le Gouvernement a fait son devoir,—mais que dire des autres? Ainsi, le Gouvernement a-t-il tenu la promesse qu'il avait faite d'introduire des "propositions" pour parachever immédiatement le chemin de fer de la baie d'Hudson? Quelqu'un peut-il prétendre qu'il a rempli cet engagement? Est-ce que cette ligne de conduite cadre avec la

déclaration du ministre des Chemins de fer, ou de tout autre membre du cabinet, lors de la discussion du crédit destiné simplement à l'amélioration de la section déjà construite? "Des propositions",—car on se sert du pluriel dans le discours du trône,—"des propositions pour parachever immédiatement le chemin de fer!" D'aucuns parmi les honorables députés nous diront peut-être: "Vous trouvez à redire parce que nous n'avons pas voté vingt-six ou cinquante millions pour parachever la ligne." Ce n'est pas du tout ce dont je me plains. Parce que je n'approuve pas sur toute la ligne le programme du Gouvernement, il ne suit pas que je doive l'absoudre d'avoir rejeté son propre programme; cela ne veut pas dire non plus que je dois me faire le complice du Gouvernement dans la violation des promesses ministérielles dans l'enceinte même de la Chambre des communes. En cela, le Gouvernement est incontestablement et manifestement en faute. A ce point de vue, il s'est joué de la confiance des honorables députés de cette Chambre, de la confiance de ceux qui l'appuyaient sur la foi d'un article spécifique d'un programme que le Gouvernement traite à la légère en ce moment.

On me permettra de m'arrêter un instant à une question qui, par le temps qui court, me paraît être des plus importantes pour le ministre des Finances; je veux parler du tarif. Se tournant du côté de ses alliés d'un moment, les progressistes, il leur dit: Si vous osez voter en faveur de cet amendement, vous votez pour un tarif de plus en plus élevé. A-t-on jamais entendu un appel plus puéril adressé à des députés de cette Chambre? Le ministre des Finances croit-il qu'il se trouve quelqu'un d'assez naïf pour ne pas voir le piège vers lequel il essaye d'attirer de vieux parlementaires? Il ajoute ensuite que, le député de Pictou étant en faveur du remaniement des droits sur l'acier, il faut en conclure que le parti conservateur préconise un tarif élevé, un tarif de plus en plus élevé. Mais venons-en au rapport qui existe entre le tarif et l'amendement. J'invite le ministre des Finances à relire le discours du trône. Peut-il prétendre que là encore, le Gouvernement a tenu sa promesse? "Oh", dit-il, "nous avons diminué les droits sur les automobiles; nous avons diminué les droits et la taxe de vente sur les automobiles." Nous dira-t-il dans quelle partie du discours du trône il a promis de faire ces dégrèvements? Peut-il nous le dire? Peut-il même nous dire qu'il l'a fait? Je sais qu'il l'a affirmé pendant quelques semaines avec beaucoup d'éclat et de bruit, et qu'il a mis sa presse en mouvement, proclamant bruyamment par tout le pays que le Gouvernement avait allégé les contribuables en supprimant ces taxes. Mais, en réalité, en est-il bien ainsi? Dans le calme de la nuit, après avoir recueilli tous les applaudissements, et une fois que l'écho de ces louanges a cessé de retentir, il vient à la dérobée dans cette Chambre, dépose une résolution tendant au rétablissement de la grande partie de ces droits et les fait imposer de nouveau aujourd'hui.

Lui et son premier ministre croient tromper la Chambre et le pays parce qu'ils donnent le nom de droits d'"accise" à ces droits rétablis. Qu'ils essayent de les tromper, cela n'offre aucun doute. Les droits rétablis sont appelés droits d'"accise", bien qu'ils ne s'appliquent qu'aux importations. Ensuite, il accorde une autre aide aux dépens du trésor du Canada. Avec les deux réunis, il a remis l'industrie de l'automobile pratiquement là où elle était auparavant, pour ce qui regarde la protection.

L'hon. M. ROBB: Est-ce pour cela que les fabricants d'automobiles annoncent maintenant une réduction dans les prix de leurs machines?

Le très hon. M. MEIGHEN: Chaque dollar de réduction qu'ils annoncent est perdu pour le trésor du pays,—et cela signifie aux dépens des contribuables,—et si le ministre des Finances veut examiner la révision de la taxe sur les ventes faite il y a deux ans, il pourra songer que le parti libéral d'aujourd'hui a, sous sa direction, réussi à rendre plus facile l'achat de vêtements. Voilà la dernière évolution du parti libéral au Canada: augmentation des taxes sur les vêtements de l'ouvrier, et moins de taxes pour l'acheteur d'automobiles. Mais, que dit le discours du trône à ce sujet? Ce Gouvernement a fait une campagne dans laquelle il s'est aperçu qu'il bouleversait tout le commerce du Canada. La confiance dans le Gouvernement a été ébranlée. Le pays savait qu'il n'avait aucune politique fiscale définie, et parce que le pays savait cela, il n'y avait aucune entreprise nouvelle et l'on craignait de placer de l'argent dans des entreprises déjà établies. Qu'ont fait les ministres? Ils ont parcouru le pays et ont déclaré, sur tous les tréteaux politiques, qu'ils se repentiraient s'ils étaient maintenus au pouvoir, que le jour du repentir était enfin arrivé, et qu'ils ne recommenceraient plus. Ils ont déclaré que le temps de raccommodage du tarif était passé et que, s'ils étaient reportés au pouvoir, le tarif ne serait modifié qu'après une enquête par un corps indépendant, une commission consultative du tarif. Incidemment, ils ont assuré à la moitié des électeurs du Dominion qu'une femme, représen-

tant cette moitié, les représenterait dans la commission consultative du tarif. Cette assurance solennelle a été donnée à la moitié des votants du pays, par le premier ministre lui-même, dans presque tous les discours de sa campagne électorale. Qu'il n'ait pas eu cette intention, j'en conviens; que cette vaine promesse ait produit son effet, il n'y a aucun doute. Son seul but était d'attirer autant d'électrices possible dans les rangs du parti libéral. Puis, le but étant atteint, la promesse a été oubliée. Mais cette autre assurance plus grande est restée et a été insérée dans le discours du trône, à savoir: qu'une "commission consultative du tarif" ferait désormais une enquête avant de faire la moindre modification au tarif. On ne pouvait être plus clair. Le discours du trône dit:

Mes ministres sont d'opinion qu'une augmentation générale du tarif douanier nuirait à la prospérité continue du pays et à l'unité nationale. D'après eux cette taxation devrait porter aussi légèrement que possible sur les denrées nécessaires...

Comme les automobiles.

...l'agriculture et les autres industries fondamentales. Ils croient qu'afin de développer nos industries rien ne doit être négligé pour faire disparaître l'élément d'incertitude dans les amendements du tarif; que ceux-ci ne devraient être faits qu'après un examen sérieux de leur portée sur les industries naturelles ou manufacturières, et que toute demande d'augmentation ou de réduction devrait être soumise à une enquête puis faire l'objet d'un rapport préparé par un bureau possédant les qualifications requises et les pouvoirs d'aviser le ministère. Une Commission consultative du tarif sera donc nommée bientôt.

Le Gouvernement, par entêtement, par témérité, sans s'occuper de ses obligations, sans tenir compte du tout de la position dans laquelle il plaçait Son Excellence, sans se soucier aucunement qu'il trahissait les intérêts de ce pays qu'il avait si solennellement juré de protéger, a manqué à sa parole dans le premier budjet qu'il a présenté dans cette Chambre. Je demande au ministre des Finances s'il peut regarder l'opposition aujourd'hui et dire que la promesse que toute modification du tarif serait précédée d'une enquête par une Commission consultative du tarif a été tenue. Il ne secouera même pas la tête, il ne dira pas un mot, de peur que cela ne soit inséré dans les Débats. Il sait que l'engagement a été brisé, mais il se soucie fort peu de rompre un tel engagement. Le seul engagement qu'il ne voudrait pas rompre est celui qui pourrait affecter les honorables députés à ma gauche, avec l'aide desquels il se cramponne au pouvoir. S'il a manqué à un engagement qui peut les affecter, il est très inquiet et désireux

[Le très hon. M. Meighen.]

de changer le sujet. A la fin du discours du trône, le Gouvernement déclare:

Parmi les mesures qui seront soumises à votre attention, il y aura un projet de loi pour octroyer à la province d'Alberta ses ressources naturelles et certains amendements à la loi électorale.

J'aborde en premier lieu le dernier point. On ne pourra pas m'imposer silence puisque le Gouvernement n'a pas pris la précaution de mettre un avis sur le Feuilleton pour empêcher que la violation de ses promesses, quelque flagrante qu'elle soit, ne pût, selon le règlement, lui être reprochée au cours de la session actuelle. Le Gouvernement n'a même pas pris la précaution de présenter un bill ou une résolution tendant à modifier la loi des élections fédérales. Voici un engagement qu'on n'a pas tenu. Le premier ministre dit: Vous ne savez pas ce que nous pouvons faire d'ici à la prorogation. Attendez. Il nous reste quelques jours encore. Il n'y a que deux semaines, ou à peu près, que le premier ministre a énuméré à cette Chambre toutes les propositions que le ministère allait mettre de l'avant jusqu'à la prorogation, sous réserve de ce que pouvaient susciter les rapports des comités. On n'a promis aucun projet relatif à la loi des élections fédérales. Quelqu'un s'imagine-t-il, ou voudrait-il nous faire croire, qu'une mesure législative à ce sujet puisse découler des conclusions d'un comité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami reconnaîtra, je pense, qu'en cette occasion j'ai fait mention explicite de la loi des élections. J'ai dit que le Gouvernement ne projetait pas d'élections générales; mais que si les honorables membres y tenaient, nous verrions à modifier la loi électorale; et nous le ferons si tel est le désir des honorables députés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici donc où nous en sommes: dans le discours du trône le Gouvernement s'engage à saisir la Chambre d'un projet de loi déterminé; mais la question de savoir si cet engagement est honoré ou non dépend de la façon dont les membres sont disposés vers la fin de la session. C'est par ce fil ténu que le Gouvernement se cramponne au pouvoir. Eh bien, si les honorables membres jugent qu'un Gouvernement pareil est digne du pays, leur devoir est de voter contre le présent amendement.

Mais laissez-moi parler de la première partie de l'affirmation que je viens de citer. Les honorables membres savent,—et on ne peut invoquer aucun article du règlement qui m'empêche de dire ceci,—qu'une considération importante, pour ne pas dire la plus importante qui ait influencé les députés de la Chambre

lors du vote critique qui devait décider lequel des deux partis formerait le Gouvernement, c'était la promesse, que j'ai lue, relative aux ressources naturelles de la province d'Alberta. Voilà quel était le point fort de tout le programme. Les ministériels affirment qu'ils n'ont pas manqué à cette promesse. Le premier ministre dit: Mais nous avons fait inscrire quelque chose sur le Feuilleton. Nous ne vous avons pas donné l'occasion de le discuter. Nous n'avons pas été jusque-là. Nous n'en avons jamais fait l'appel. Mais vous l'avez vu, imprimé, et vous devriez vous en contenter. Non seulement nous n'en avons pas fait l'appel, non seulement nous n'avons fourni à personne l'occasion de le discuter, mais encore nous n'avons pas l'intention d'en faire l'appel; nous l'avons abandonné. "Assurément" dit-il "nous n'avons donc pas manqué à notre promesse formelle". Les honorables membres qui approuvent ce raisonnement devraient se rallier au premier ministre.

Il se peut que le ministère ait trouvé des difficultés sur son chemin. Très bien. Le Gouvernement aurait dû surmonter toutes les difficultés avant de formuler un engagement grâce auquel il se trouve actuellement à la tête du pays. Le Gouvernement n'aurait point dû s'engager, il n'avait aucun droit moral de s'engager à suivre une ligne de conduite avant d'avoir la certitude qu'effectivement il pourrait suivre cette ligne de conduite. Le Gouvernement est aujourd'hui en possession des votes qui le maintiennent au pouvoir, votes qu'il a gagnés au moyen de fausses représentations, à savoir qu'il était en mesure d'honorer la promesse qui figure au passage que je viens de lire.

Le ministère a-t-il droit à ces mêmes votes aujourd'hui? Y a-t-il un honorable député qui me dira que cette promesse n'ait pas joué le grand rôle dans la captation des votes grâce auxquels le Gouvernement est actuellement au pouvoir? Pas un membre de la Chambre ne dira cela. Tous les honorables membres, particulièrement les honorables membres libéraux qui représentent l'Alberta, le savent. Les honorables membres de la Saskatchewan savent aussi que le grand atout était la promesse de restaurer les ressources naturelles, promesse appuyée d'une convention signée, déjà distribuée, et dont les termes étaient connus de membres de cette Chambre. Cette promesse était la plus alléchante de toutes les nombreuses promesses que le Gouvernement a pu offrir à la Chambre pour capter l'appui des députés. Voilà la situation du Gouvernement aujourd'hui: cette promesse n'a pas été tenue et le ministère déclare qu'il n'a pas l'intention de la tenir; bien plus il déclare qu'il a abandonné également, pour ce qui concerne la session actuelle, une convention modifiée présentée ultérieurement à la Chambre. Et le Gouvernement n'en soutient pas moins qu'il mérite la confiance du Parlement. Quel droit avait ce ministère, avant d'avoir aplani les obstacles, avant d'avoir surmonté toutes les difficultés, avant d'avoir la certitude de pouvoir honorer son engagement, quel droit avait-il, dis-je, d'offrir cette convention à la Chambre pour amorcer l'appui des honorables représentants?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le règlement me le permet, et mon très honorable ami a discuté longuement la question des ressources naturelles, je dirai que si le gouvernement de l'Alberta nous permet de présenter une mesure. . .

Quelques MEMBRES: Règlement!

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est parfait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le gouvernement de l'Alberta veut en venir à une entente avec ce Gouvernement, sur la mesure que tous deux avaient acceptée, et s'en tenir là, le Gouvernement est prêt à entreprendre l'adoption du projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les honorables députés comprennent-ils où en est le Gouvernement, après cette remarque du premier ministre? Il dit: Nous avons abandonné l'entente avec laquelle nous avions obtenu l'appui des honorables membres de cette Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que nous étions prêts à respecter cette entente.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'entente du 9 janvier que mentionnait le ministre de la Justice dans sa déclaration?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'entente entre le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement fédéral.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette entente n'existait pas à l'époque où ce gouvernement obtint l'appui des membres de cette Chambre. Cette fatalité des dates est malheureuse pour le premier ministre. L'entente dont il parle n'existait même pas alors. Elle ne pouvait influencer les honorables députés, car elle n'existait pas. Mais il y en avait une autre; celle que le Gouvernement soumit aux membres de cette Chambre. Cette entente est celle que mentionne le discours du trône, car il n'en existait pas d'autre. Le Gouvernement déclarait alors qu'il respecterait cette entente. Maintenant les membres du Gouvernement disent que cette déclaration a été faite avant de savoir si oui ou non ils seraient en mesure de l'adopter et, de fait, ils refusent de l'adopter maintenant.

L'hon. M. STEWART: L'entente était-elle connue avant la présentation du discours du trône, ou ne s'agissait-il pas d'une déclaration générale dans laquelle on promettait de tenter la rétrocession des ressources naturelles?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais qu'une entente existait; elle fut signée le 9 janvier.

L'hon. M. STEWART: Elle n'était pas devant la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais on en connaissait les termes et je laisse aux honorables membres de cette Chambre le soin de décider si cette entente les a influencés. Je sais que ces honorables députés en connaissaient les termes.

L'hon. M. STEWART: Cela se peut, mais le très honorable député dit que le vote dans cette Chambre fut pris sur les termes spécifiques de cette entente qui plus tard fut modifiée. Je dirai à mon honorable ami qu'à cette époque l'entente n'avait pas été déposée sur le bureau de la Chambre; tout ce qui fut déposé, c'est une déclaration générale disant que la cession des ressources naturelles se ferait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit que l'entente fut déposée avant le vote, mais je dis que les honorables députés de cette Chambre étaient au courant de bien des choses avant qu'elles fussent déposées, et les termes de l'entente étaient connus.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami contourne facilement les choses. Il a prétendu. . .

Quelques MEMBRES: Règlement!

L'hon. M. STEWART: Ne peut-on pas poser une question à l'honorable député? Je veux être bien compris; mon très honorable ami a prétendu que cette entente était connue et que c'est sur cette entente que le vote a été pris.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement.

L'hon. M. STEWART: Cette entente n'avait pas été déposée alors.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député attache une importance presque sacrée au mot "déposée".

L'hon. M. STEWART: Pas du tout. C'est mon très honorable ami qui y attache une grande importance.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député prétend-il un seul instant que les honorables députés qui ont vu l'entente n'ont pas été influencés?

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais dire cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je laisse aux honorables membres de cette Chambre le soin de décider si oui ou non ils ont été influencés.

L'hon. M. STEWART: J'admets que certains membres de l'Alberta étaient au courant, mais ce n'est pas la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'ils étaient au courant, c'est tout ce qu'il faut au point de vue de mon argumentation.

L'hon. M. STEWART: Puis-je faire remarquer à mon très honorable ami que tout le monde savait que le premier ministre de l'Alberta avait parlé de l'entente avec les membres de cette Assemblée?

Le très hon. M. MEIGHEN: Et avec les ministres aussi.

L'hon. M. STEWART: Sans doute. Il a conclu l'entente avec eux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et les ministres ont discuté les conditions de cette entente avec d'autres députés. Le ministre est-il bien sûr que l'entente n'avait pas été déposée sur le bureau de la Chambre avant le vote pris pour décider quel parti devait avoir le pouvoir?

L'hon. M. STEWART: C'est ce que je me rappelle. Je puis me tromper.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne ferai appel à ma mémoire que quand j'en serai sûr; mais je suis porté à croire que ce document a été déposé sur le bureau. Peu m'importe d'ailleurs qu'il l'ait été ou non. Je suis certain, autant que d'être présent dans cette enceinte, que les termes de cette entente étaient connus et c'est à cause de cela que le Gouvernement a obtenu les suffrages de la majorité des députés. Nous ne pouvons nous demander si les conditions du pacte étaient acceptables ou non. Il est inutile de discuter ce point, car il ne se rapporte pas à la question à l'étude. Il ne s'agit pas de savoir si elles étaient acceptables, exactes, équitables ou non. Le fait est que le Gouvernement a obtenu les suffrages des députés à cause de cette entente. Le Gouvernement est aux affaires à cause de la confiance qu'il a obtenue de cette façon. Il a donc trahi la promesse solennelle qui lui a valu le pouvoir. C'est ce que nous prétendons dans l'amendement à l'étude. Mais ce n'est pas tout.

L'hon. M. CANNON: Avant que mon honorable ami aborde un autre point, puis-je lui poser une question? N'est-il pas vrai que l'entente intervenue entre le gouverne-

ment fédéral et le gouvernement de l'Albrta, de même que le projet de résolution inscrit au Feuilleton ont été modifiés par le gouvernement de l'Alberta et non par nous?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais que le Gouvernement le prétend; mais je ne vois pas ce que cela peut avoir à faire dans la question.

L'hon. M. CANNON: Mon très honorable ami le sait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'en doute pas.

L'hon. M. CANNON: Discutez loyalement. Mon très honorable ami sait que le gouvernement de l'Alberta a présenté un amendement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne le sais pas.

L'hon. M. CANNON: Vous devriez le savoir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable solliciteur général veut prononcer un discours, il en aura l'occasion.

L'hon. M. CANNON: C'est de l'ignorance gossière de votre part.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les honorables ministre sont fort excités et personne n'en comprend mieux la raison que moi. Je n'ai discuté ni un mot ni une ligne de l'explication qu'a donnée de cet incident le ministre de la Justice (M. Lapointe); mais pas un mot de ces explications ne se rapporte à la question à l'étude, à savoir que le Gouvernement a pris un engagement précis fondé sur une entente déterminée, puis n'a pas tenu cet engagement par le moyen duquel il s'est hissé au pouvoir.

L'hon. M. CANNON: Le très honorable député me permet-il de lui poser une autre question? Peut-il déclarer à la Chambre et au pays qu'il consent à accepter l'amendemnt apporté par le gouvernement de l'Alberta?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crains que le solliciteur général n'ait abandonné pour un moment sa discrétion habituelle. Le Gouvernement laisse passer le bout de l'oreille; les honorables membres savent maintenant sur quoi le Gouvernement veut faire porter la discussion dans la Chambre. L'Orateur a décidé qu'on ne peut discuter ce sujet et je ne veux ni éluder ni combattre cette décision. (*Exclamations.*) Les honorables députés aimeraient à établir la comparaison entre la dernière entente et la première. Mais qui a demandé le premier à monsieur l'Orateur de déclarer que nous ne pouvions discuter ce sujet? N'est-ce pas le ministre de la Justice?

Un DEPUTE: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le solliciteur général est en réalité le subordonné du ministre de la Justice et, maintenant, il s'élève contre les tactiques de son chef.

L'hon. M. CANNON: Je demande pardon à mon très honorable ami; je n'étais pas là au début de la séance. Je regrette.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'accepte les excuses dans le même esprit que celui qui les a inspirées. Maintenant, monsieur l'Orateur, l'amendement comporte qu'il y a aussi d'autres raisons pour lesquelles la Chambre doit voter défiance contre le Gouvernement, mais il me faudrait trop de temps pour discuter cet aspect de la motion. Si nombreuses sont ces autres raisons qu'il n'y aurait pas de profit à les discuter à cette heure. Toutefois, j'insisterai sur l'une d'elles, et quelques phrases me suffiront. Le Gouvernement ne peut posséder la confiance du pays vu qu'il ne présente au Parlement aucun programme arrêté sur aucun sujet. C'est un gouvernement de compromis, se maintenant par l'intrigue. C'est l'intrigue qui le maintient au pouvoir. Il détient le pouvoir sous de faux prétextes, à la faveur de promesses qu'il n'a jamais eu l'intention de tenir. Il détient le pouvoir grâce aux engagements solennels qu'il a pris et réitérés en les parant des formes les plus pompeuses, et il les répudie aujourd'hui.

Le premier ministre dit: "Si ce vote ne nous est pas favorable, vous, les députés, vous aurez à retourner dans vos circonscriptions et à soutenir une campagne électorale." C'est l'épée de Damoclès suspendue au-dessus des honorables députés de cette Chambre. Puis-je rappeler au premier ministre que la dissolution n'en est pas une qui rentre dans ses prérogatives. Il n'y a pas de sphère dans tout le domaine de l'autocratie où le très honorable premier ministre ne soit pas prêt à s'aventurer, si en se faisant il peut détenir le pouvoir un jour ou une semaine de plus. Mais il est de ces sphères dont il ne peut franchir l'entrée, qui lui est interdite. C'est sous ses auspices que le Gouvernement a dirigé la dernière campagne; il avait choisi ses propres fonctionnaires. Et certains honorables députés,—j'en ai entendu un en particulier, l'œil étincelant tourné vers Rivière-de-la-Paix,—déclarent que le "libéralisme" est plus vivace que jamais. Le public et les électeurs du Canada savent maintenant ce qui est résulté de la mainmise du Gouvernement sur l'appareil électoral, et ces ministres ne devraient plus jamais oser demander d'avoir la haute main sur la machine électorale. Mais même s'ils l'osent, c'est à

la demande du Gouvernement que ce Parlement est élu, et si le Gouvernement ne peut faire voter sa politique, s'il ne peut conserver la confiance du Parlement ainsi élu, son devoir alors est de remettre son mandat. C'est le seul droit qui lui reste. Le premier ministre le sait très bien, mais il croit que la menace d'un appel au peuple aura pour effet de lui assurer une ou deux voix de plus lors du vote. Cette menace de dissolution a pour seul but d'apeurer ceux que le premier ministre juge assez craintifs pour prendre au sérieux cette menace. Seulement, je le répète, il n'a ni le droit, ni la prérogative de dissoudre le Parlement. Il lui reste cependant un droit et un devoir, et c'est de démissionner, car il doit bien savoir qu'il ne possède la confiance ni du Parlement ni du peuple canadien.

M. HENRI BOURASSA: Il n'y a qu'un instant que j'ai eu l'avantage de jeter un coup d'œil sur l'amendement qui a été proposé, car, lorsque je l'ai demandé tout à l'heure, il circulait à droite et à gauche. Il est évidemment du plus haut intérêt. J'ai entendu les observations du leader de l'opposition (M. Meighen) et il y a beaucoup de vrai dans ce qu'il a dit. A la vérité, quelqu'un qui entreprendrait de relire l'histoire du Parlement, pour chaque session depuis la Confédération, en pourrait faire les mêmes observations sur le manière d'agir des gouvernements. Onze années durant j'ai siégé dans cette Chambre, et j'ai beaucoup lu les archives du Parlement sur cette époque et postérieurement à cette période, et je ne me rappelle pas une seule session où tout le programme contenu dans le discours du trône ait été mis à exécution, que ce soit par un ministère conservateur ou par un ministère libéral. Sous ce rapport, je prends la liberté de dire, au risque de scandaliser quelques âmes candides de l'opposition, que je ne me sens pas tourmenté tant que cela de ce que le Gouvernement n'ait pas donné forme de loi à chacun des paragraphes du discours du trône. Selon moi, c'est une erreur de faire entrer trop de projets dans les discours du trône; il serait préférable d'en annoncer moins et d'en réaliser plus. Toutefois, celle a été l'habitude des gouvernements; et je n'imagine pas qu'aucun des députés de cette Chambre qui ait décidé de donner son appui au ministère actuel plutôt qu'à un autre composé de conservateurs,—car il ne restait que cete alternative,—aurait raison de voter pour cette motion pour les raisons qu'on a formulés cet après-midi et pour celles que comporte la motion elle-même. Il est vrai qu'on y a mis l'expression qualificative "et pour d'autres raisons", c'est une expression qui a une bien grande portée. Il peut y avoir bien des causes et des raisons pour voter confiance dans un gouvernement ou pour voter défiance. Je pose donc aux honorables députés la question que je me fais à moi-même: au cours de cette session, s'est-il produit quelque chose qui autoriserait ceux d'entre nous qui ont décidé de donner leur appui à ce gouvernement plutôt qu'à un gouvernement conservateur dirigé et inspiré par le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen), préconisant les principes que le parti de l'opposition préconise, oui, dis-je, s'est-il produit quelque chose qui puisse nous justifier de modifier notre attitude, en nous écartant de la ligne de conduite que nous avons gardée depuis cinq mois, et de renverser le Gouvernement pour fournir l'avantage à ses adversaires de prendre sa place? Car après tout c'est là toute la question.

L'illogisme marque plusieurs situations se rattachant au gouvernement parlementaire. Très souvent, on est forcé de faire un choix comme ceci: ou appuyer un gouvernement dans lequel on n'a pas une confiance exagérée, ou le remplacer par une opposition dans laquelle l'on n'a pas confiance du tout ou dans laquelle on a une confiance fort moindre. A mon sens, c'est la situation de ceux qui, n'ayant pas été élus comme membres du parti libéral et partisans aveugles du gouvernement libéral, doivent aujourd'hui prendre une attitude courageusement et choisir entre la politique du gouvernement libéral et la politique du parti conservateur. Il n'y a pas d'autre choix à faire. En appuyant une motion de ce genre, nous ne pouvons créer un nouveau parti qui réponde à toutes nos exigences. Les députés progressistes ne peuvent pas plus l'accomplir que mes deux voisins, les représentants travaillistes; ni moi ni mon voisin siégeant à ma droite (M. Neill). Il est des aspects de la politique ministérielle que je n'aime pas ou que je voudrais voir améliorer; mais vais-je atteindre ma fin en renversant le Gouvernement et en installant à sa place un parti dont l'attitude sur ces questions mêmes diffère encore plus de la mienne et de mes électeurs que celle du parti et du Gouvernement au pouvoir?

Telle est la situation et l'unique situation qui s'offre à la conscience et à l'esprit de devoir de ceux qui, élus ni comme libéraux ni comme conservateurs, ont exposé devant leurs électeurs respectifs certaines questions sur lesquelles ils ont fait certaines promesses, complétées, pour ce qui me regarde, par la seule déclaration permise à un candidat indépendant, je crois, celle de choisir, une fois élu, parmi les deux partis ayant assez de voix pour constituer un gouvernement, celui qui

[Le très hon. M. Meighen.]

répond le mieux ou qui est le plus conforme à sa propre politique, à ses propres vues et à ses propres principes. C'est une des situations inévitables dans lesquelles les députés indépendants, ou même les députés affiliés à un parti et ayant une tournure d'esprit indépendante, se trouvent placés en plusieurs occasions, non seulement dans ce Parlement, mais encore dans tous les parlements du monde. Les honorables députés conservateurs sont enclins à invoquer fort souvent les précédents établis par la Chambre des communes d'Angleterre. Je respecte plusieurs de ces précédents, pourvu qu'ils s'appliquent à nous, mais pour répéter les paroles mêmes prononcées par l'ancien chef du parti conservateur, sir Robert Borden, à la conférence de 1917 et dans la correspondance subséquente, antérieurement à la signature du traité de Versailles, quand lord Milner l'exhortait à se conformer à certains précédents: la situation étant nouvelle, elle exige de nouveaux précédents.

Jusqu'à ces années dernières, l'Assemblée était divisée en deux partis. Quelques députés changeaient de parti de temps à autre, mais, la plupart du temps, durant une législature, c'était une bataille verbale entre le gouvernement et l'opposition, et enfin, aux élections, le peuple se prononçait pour un parti ou l'autre. Mais durant la dernière législature et durant celle-ci, la situation est changée; nous avons trois groupes principaux. L'un deux, le groupe progressiste, tient aujourd'hui la balance du pouvoir. La chose lui confère une grande influence, il est vrai, mais elle lui impose aussi une grande responsabilité. A aucun titre, je ne puis lui adresser la moindre exhortation. Il connaît les besoins du pays. Je soumets simplement cette question générale à ses réflexions: est-ce à l'avantage de la population qu'il représente, des intérêts qu'il a à cœur, de l'œuvre louable qu'il a entreprise, depuis cinq ou dix ans, celle de convaincre la population de l'Est qu'elle doit témoigner plus de sympathie à l'Ouest touchant ses besoins; que ces besoins doivent être mieux compris dans l'Est; est-il dans l'intérêt de l'Ouest, je le répète, que les membres du parti progressiste permettent au pouvoir, à l'influence, à la puissance législative de passer des mains du gouvernement actuel à celles de l'opposition? C'est la question soumise aujourd'hui à notre délibération. J'irai plus loin, parce que je dois dire que la sympathie que je témoigne depuis des années à cette population de l'Ouest et que j'apporte à l'étude de ses besoins est subordonnée à la sympathie qui m'anime, quand il s'agit des besoins et des intérêts du Canada en général. Durant cette session, nous avons beaucoup entendu parler de la nécessité de rapprocher davantage l'Est et l'Ouest, la population française et anglaise, les catholiques et les protestants. Nous en avons parlé et quelqu'un a dit dans une autre Chambre du Parlement qu'il faudrait célébrer la Confédération, l'an prochain, dans l'esprit et selon les principes de ces hommes qui ont rendu la Confédération possible. A cet égard aussi, à supposer que la question nous soit présentée sous cette forme: l'esprit de la Confédération, l'esprit d'union entre l'Est et l'Ouest, l'esprit de coopération entre la population française et anglaise se trouve-t-il chez le parti conservateur ou chez le parti libéral? Depuis vingt-cinq ans, les deux partis ont bien péché contre l'esprit et les principes de la confédération. Qu'il s'agisse des droits des différentes minorités ethniques et religieuses dans les diverses provinces, ou des relations du Canada avec la Grande-Bretagne, les deux partis ont beaucoup à se reprocher en matière de principes constitutionnels; tous deux ont compromis les droits des minorités, l'une des questions les plus importantes sur laquelle les hommes du haut et du bas Canada et des Provinces maritimes se sont unis afin de rendre la confédération possible. Le maintien et le développement du sentiment national canadien en opposition aux empiétements de l'impérialisme tory déjà à l'œuvre en Angleterre, et vaillamment combattu aussi bien par sir John A. Macdonald, alors chef du parti conservateur, que par le parti libéral dirigé par Mackenzie et Blake, était de même l'un des principes essentiels de la confédération.

Où se trouve depuis ce temps-là et jusqu'à ce jour, la meilleure garantie de survivance et de durée de cet esprit, du moins dans une certaine mesure? Dans le parti libéral ou le parti conservateur, je pose de nouveau la question? Je me sens bien libre pour traiter ce sujet. J'ai combattu vigoureusement le parti libéral chaque fois qu'il a méconnu quelques-uns de ces principes. Je l'ai dénoncé lorsque je jugeais ses actes préjudiciables au bien général du Canada, et de même aux deux grandes idées fondamentales de la confédération, le respect des droits des minorités et l'autonomie canadienne de toute entreprise impérialiste du toryisme britannique. Je n'en reconnais pas moins, cependant, que, les crises passées, le parti libéral est plus promptement porté au repentir que le parti conservateur. Un groupe,—troisième ou cinquième tentative de résurrection du soi-disant esprit conservateur,—s'attache actuellement dans la province de Québec à démontrer que le parti conservateur est plus

nationaliste que nous-mêmes; et que durant la guerre c'est son chef actuel qui arrêta l'application de la conscription dans cette province. Ce groupe s'efforce aussi de persuader que la volonté intelligente et active du chef de l'opposition d'acquérir une certaine connaissance du français témoigne de son respect des traditions canadiennes-françaises. Voilà la propagande actuellement à l'œuvre dans la province de Québec, et nul doute que le parti conservateur n'aimât bien en cueillir le fruit le plus tôt possible, avant que l'on sache si ce nouvel effort est justifié, si ce réveil du soi-disant nationalisme conservateur est sincère ou si ce n'est tout simplement qu'une manœuvre électorale. Il se peut que la présente direction conservatrice veuille résolument une consultation populaire le plus tôt possible, afin de bénéficier de cette nouvelle tentative dans Québec, tout en s'assurant dans l'Ontario et certaines provinces de l'Ouest, le concours comme avant et arrière garde, et de flanc, des loges orangistes et de leur influence politique. Quant à moi, je ne vois pas pourquoi je me prêterais à ces manœuvres; pourquoi, à titre de Canadien, je servirais une politique s'inspirant de pareils motifs et propagée par de telles méthodes.

Je dois dire que je regrette votre décision, monsieur l'Orateur, et pour deux raisons. Je la crois bien conforme à la lettre du règlement, mais je regrette qu'elle ne nous permette pas de discuter tout de suite à fond toute la question des ressources de l'Alberta, de situer ainsi toutes les responsabilités et de juger si le désir de respecter la parole donnée est sincère, ou si l'on veut profiter des circonstances pour déchaîner à nouveau les animosités de races et de religions. Je le regrette parce qu'elle nous empêche de traiter tout le sujet à fond et de découvrir où logent les tenants des principes constitutionnels, des droits des minorités et du caractère sacré des contrats intervenus entre gouvernements. Je n'en dirai pas davantage sur ce point. J'espère que l'occasion sera donnée aux chefs conservateurs de démontrer dans l'Ontario et dans l'Ouest aussi bien que dans l'Est, et dans les mêmes termes et en posant le même principe, si l'on a raison de croire dans la province de Québec que le parti conservateur entend rétablir les minorités dans leurs droits.

Parlant en mon nom seul, je suis donc bien à l'aise pour dire que je regrette autre chose encore. Je préférerais de beaucoup une solution immédiate et des élections générales maintenant à la situation indécise actuelle. Je préférerais de beaucoup que la situation fût éclaircie, et si j'avais quelque influence auprès du Gouvernement, je lui dirais: "Acceptez le défi; essayez d'obtenir une dissolution et nous saurons quelle est l'opinion du peuple." Voyons où nous en sommes exactement. Quant à moi, je ne redoute pas une campagne électorale. J'aimerais bien mieux une situation claire que l'incertitude qui règne depuis quelque temps.

Est-il besoin d'ajouter autre chose? Je ne vois pas d'autres raisons pour voter contre cette motion que celles qui,—et en me fondant sur les mêmes principes,—au début de la session et jusqu'à ce jour, lorsqu'il s'est agi de choisir entre le parti libéral et le parti conservateur tels qu'ils sont maintenant constitués, animés et conduits, m'ont fait comprendre clairement que je devais appuyer les libéraux plutôt que les conservateurs. En réalité, ce qui est arrivé durant cette session et la campagne de presse entreprise d'une extrémité à l'autre du pays précisément pour faire de cette question de l'Alberta un sujet brûlant seraient un motif suffisant pour moi, fût-il le seul, pour me prononcer contre l'opposition. Quant aux autres questions, je le répète, tous les membres indépendants de la Chambre sont aussi libres qu'auparavant de s'y déclarer favorables ou non.

Les honorables députés de la droite semblent fort scandalisés parce que l'influence des progressistes, des travaillistes et la mienne, peut-être, non pas été étrangères aux projet de loi du Gouvernement. Ici encore, c'est de l'enfantillage; je ne veux pas m'exprimer plus énergiquement. Si je le faisais, je dirais que cela frise l'hypocrisie. Dans n'importe quel parlement de l'univers jamais un gouvernement, dans la rédaction de ses lois, n'a négligé de tenir compte des opinions, des sentiments et de l'influence des membres qui l'appuient. Si j'étais aussi habile que mon collègue de Calgary-Ouest (M. Bennett) à citer des précédents britanniques, je pourrais en mentionner une foule sans même aller à la bibliothèque pour trouver mes auteurs. Je pourrais lui rappeler le changement d'attitude de sir Robert Peel sur les lois des céréales. Je lui remettrais en mémoire la fameuse déclaration de M. Disraeli, qui, après avoir obtenu la chute du ministère libéral au sujet de la réforme électorale, est revenu avec une mesure de réforme beaucoup plus radicale et a eu à répondre aux mêmes accusations que nous avons entendues durant toute cette session, et de nouveau cet après-midi. Qu'a-t-il répondu? "Nous avons toujours reconnu que le peuple est notre maître, mais depuis la dernière législature, nous avons instruit notre

[M. Henri Bourassa.]

maître et, par conséquent, nous avons plus confiance en lui que nos prédécesseurs". Je pourrais lui citer l'exemple de M. Gladstone, qui, après avoir appliqué à l'Irlande des lois d'oppression politique plus rigoureuses que n'ait jamais mises en vigueur aucun gouvernement tory, s'est prononcé en faveur du Home Rule, de bonne foi, mais aussi à cause, jusqu'à un certain point, de l'influence de Parnell et de son parti.

Toute l'histoire du gouvernement parlementaire anglais en est une d'opportunisme, de compromis et de concessions. C'est ce que j'appellerais sa partie la plus méprisable et la plus précieuse. Naturellement, si vous la considérez à un point de vue élevé, si vous entrez dans votre tour d'ivoire et philosophez sur la logique de la politique, vous aurez peut-être raison de regarder avec quelque mépris et dérision les efforts de tous les gouvernements, surtout ceux qui sont faiblement appuyés, cherchant à obtenir les voix des membres qui ne sont pas tout à fait de leur allégéance politique. Il n'y a que deux manières de les avoir: l'une est de corrompre les particuliers, l'autre de donner satisfaction au principe. J'approuverais plutôt un gouvernement faisant des compromis avec les membres ou les groupes qui ne sont ni ses partisans ni ses adversaires, adoptant quelques-uns de leurs principes, qu'un ministère cherchant à capter les votes par la promesse d'émoluments ou d'avantages personnels à quelques particuliers afin d'obtenir une majorité. Le philosophe à l'esprit large condamnera peut-être ces deux moyens, mais quel est l'homme politique au Canada, quel est le parti, qui peuvent se vanter d'une honnêteté si parfaite qu'ils n'ont jamais eu recours à ces artifices pour obtenir ou maintenir une majorité? Il n'est pas un conservateur dans cette Chambre qui nourrisse une plus grande admiration que moi pour sir John A. Macdonald. Pour montrer quel libéral enragé j'étais dans ma jeunesse, laissez-moi vous dire que je regrette depuis trente ans, mon refus d'assister à titre officiel aux funérailles de ce grand homme d'Etat. Plus tard, cependant, je me suis aperçu que j'étais un blanc-bec insensé. J'ai étudié la vie politique et la direction de sir John A. Macdonald. S'il fut jamais un homme qui ait donné l'exemple de la manière de se procurer et de conserver des majorités,—je veux dire des offres qui font appel aux principes ou aux programmes, ou qui tendent à rallier les groupes ou particuliers dont les vues diffèrent des vôtres, en vue de vous assurer leur appui, je dirai même la pratique de la corruption politique pour garder le pouvoir,—ce fut bien sir John A. Macdonald.

Mais il n'occupe pas moins une place dominante dans les annales canadiennes aussi bien que dans celles de l'empire britannique, car en somme, les moyens qu'il a pris pour atteindre le pouvoir ou pour s'y maintenir visaient toujours à la mise à exécution d'un programme avantageux pour le Canada en général. En fait de corruption, de compromis, de gouvernement par conférence et ainsi de suite, le raisonnement que l'on a fait valoir est tout simplement puéril aux yeux de quiconque a étudié les méthodes politiques en vigueur dans notre pays ou ailleurs. L'argument est loin d'être convaincant, surtout lorsqu'il tombe des lèvres de mes honorables amis de la gauche. Durant la dernière guerre, alors que l'ancien gouvernement désirait atteindre un certain but à l'encontre de l'engagement solennel qu'il avait pris envers toutes les classes de notre population, l'engagement le plus solennel qu'un gouvernement pût prendre envers tout un peuple, celui de ne jamais avoir recours à la conscription afin de continuer la guerre,—et je ne discute pas s'il a eu tort ou raison,—qu'a-t-il fait? Le gouvernement de l'époque approcha les membres de l'opposition, non pas pour leur offrir un compromis sur les principes, mais pour leur offrir des charges publiques comportant des émoluments. C'est par cette méthode que le gouvernement d'union s'assura une majorité parlementaire et fit adopter la loi du service militaire obligatoire, en dépit de la volonté expresse du peuple canadien, ou du moins d'une forte majorité de notre population. Il s'était assuré de l'appui d'un certain nombre de membres de l'opposition qui avaient pris l'engagement tout comme les députés ministériels de voter contre la conscription et d'autres lois de même nature, sauf à faire approuver leur attitude par les moyens que l'on sait, aux élections générales de 1917.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, puisque l'histoire de tous les partis politiques, tant au Canada que dans les autres pays, est faite de pareils échanges de vues et de pareils compromis afin d'assurer l'adoption d'une loi ou pour se maintenir à la direction des affaires, envisageons la situation dans laquelle le Parlement se trouve maintenant placé. La question a été discutée sous ses divers aspects pendant toute la durée de la présente session. Le débat en cours et l'unique but que vise l'amendement en délibération ne sont en somme que la répétition de ce qui s'est passé à l'ouverture de la session, au cours des débats sur l'adresse en réponse au discours du trône et plus tard, durant le débat sur le budget. La situation n'est pas nouvelle; elle est toujours la même; il faut donc répéter les arguments que nous avons fait valoir dans d'autres circonstances. Quelle était et quelle

est encore la situation? Y a-t-il ici un parti ou un groupe qui soit assez fort pour assumer par lui-même la direction des affaires du pays? Non. Le chef de l'opposition officielle, étant donné surtout les scrupules de conscience qui le talonnent depuis qu'il s'est rendu compte qu'il n'est pas le maître du pays, qu'il ne pourrait pas assumer la tâche de former un cabinet sans être obligé d'avoir recours aux mêmes compromis. De fait, le discours qu'il a prononcé tout à l'heure constitue une invite aux honorables membres du groupe progressiste de lui aider à accomplir la tâche dont ils ont refusé de se charger au début de la session et rien d'autre chose. Je le répète, cela regarde les honorables membres et ils savent ce qu'ils ont à faire. Ils savent dans quelle situation politique ils se trouvent placés; c'est à eux de dire si, oui ou non, l'appât qu'on leur offre aujourd'hui est plus acceptable qu'il ne l'était au début de la présente session. Je dis tout simplement que la situation ne s'est pas modifiée d'un iota depuis le commencement de la session. Le parti conservateur n'est pas plus en mesure d'assumer les rênes du pouvoir et de l'exercer qu'il ne l'était à l'ouverture de la présente session. Pour cela, il faudrait qu'il obtînt l'appui de quelques députés élus tout autant contre des candidats de l'opposition que contre le Gouvernement, sinon plus. Or, le chef conservateur est-il maintenant disposé à offrir aux progressistes des conditions d'entente qu'il aurait refusées au début de la session? Dans l'affirmative, qu'advient-il de sa conscience politique? Que fait-il de ces grands principes qu'il a posés ici en ce qui regarde l'honneur politique?

Si j'avais le choix, je verrais d'un bon œil des élections générales immédiatement après la prorogation des Chambres et ce serait peut-être la meilleure marche à suivre pour le bien du pays. Pour ma part, je ne redoute pas des élections générales; peu importe que je revienne ici ou que je reste chez moi, cela ne compte pas. Je suis parfaitement indifférent pour ce qui est de cette éventualité; même à plusieurs égards, je préférerais beaucoup rester chez moi sous plusieurs rapports plutôt que de venir perdre mon temps ici pendant six mois de l'année. Cependant, nous devons envisager la situation à la lumière des circonstances qui ont surgi,—je ne dirai pas de par la volonté du peuple, bien que d'aucuns soient disposés à adopter ce point de vue. Le peuple canadien, suivant moi, ne voit pas d'un bon œil la situation qui prévaut à l'heure actuelle et je ne crois pas qu'il désire la voir se prolonger longtemps. Cependant, certaines gens dont le nombre augmente sans cesse au Canada perdent toute confiance dans la politique, les politiciens et les schibboleths des partis; un certain nombre de gens dont le nombre grandit sans cesse sont disposés à appuyer de leurs votes n'importe quel parti ou groupe d'hommes, et même n'importe quelles personnalités, qu'ils pensent à tort ou à raison devoir représenter mieux leur manière de voir. En élisant ces hommes, quelques-uns espèrent obtenir, tant dans le domaine législatif qu'administratif, des actes inspirés plutôt par l'intérêt bien compris du pays que par le désir de garder au pouvoir un certain groupe d'hommes politiques qui se disent libéraux ou conservateurs; qui remplissent les vacances se produisant dans la magistrature ou au Sénat en nommant parfois de vieux politiciens usés et parfois de jeunes politiciens leur ayant rendu des services, mais cependant, nommant toujours à ces hautes fonctions des serviteurs et des amis de leur parti.

Le besoin d'un esprit national plus éclairé et d'une politique inspirée par des esprits plus larges grandit rapidement au Canada, et c'est un excellent sentiment. Comment va-t-il se déterminer? Je l'ignore, c'est une question qui appartient à l'avenir. Mais il n'y a aucun doute que l'existence de ce sentiment ne soit la principale cause du développement de la politique de groupes, que nous la goûtions ou non. Tant que d'importants groupes d'électeurs du pays désireront envoyer au Parlement des hommes de telle ou telle catégorie pour les représenter au lieu d'hommes élus par les fonds d'un parti politique, tant que le peuple du pays désirera envoyer au Parlement des hommes ayant des idées différentes et des politiques ou des programmes variés, il n'y aura pas de gouvernement possible, sauf un gouvernement de compromis entre deux ou plusieurs des groupes. Il en sera ainsi à la surface, en tous les cas, et ce qui devrait faire plaisir aux honorables députés de la gauche c'est que cela deviendra le système politique du pays, comme ce l'est devenu en Angleterre. Je les renvoie aux précédents anglais qu'ils aiment tant. Des gouvernements de ce genre ont existé en Angleterre au cours des quarante dernières années. Depuis l'époque où le parti libéral s'est divisé sur la question d'Irlande, tous les gouvernements d'Angleterre, sauf de rares exceptions, ont été des gouvernements de compromis. Au cours des quarante dernières années, aucune politique économique, aucune politique d'importance sociale, aucune politique des affaires intérieures ou des affaires étrangères n'a pu subsister en Angleterre sans que le parti au pouvoir, parfois le plus fort, mais pas toujours, eût recours aux moyens d'action employés par notre Gouvernement actuel. Gladstone, lord Salisbury, lord Rose-

[M. Henri Bourassa.]

bury, M. Asquith, de fait tous les grands chefs de la politique anglaise, au cours des dernières années, ont dû demander l'appui de leurs adversaires pour mettre à exécution telle ou telle politique et, en retour, ils ont dû accorder des concessions à ceux dont ils cherchaient l'appui. Autrement, le gouvernement de l'époque n'aurait pas pu durer. Va-t-on pour cela prétendre que toutes les politiques de la Grande-Bretagne ont été malhonnêtes? J'aimerais entendre ces grands défenseurs du loyalisme britannique, ces vigoureux porte-drapeau d'Albion nous dire que l'Angleterre va vers la décadence politique, que tous les politiques anglais sont malhonnêtes et que tout chef de gouvernement dans ce pays a déshonoré sa conscience et perpétré la plus horrible chose qu'on puisse imaginer sous un régime de gouvernement responsable. Je tiens le milieu entre ceux qui ne veulent rien voir aux précédents anglais, qui refusent de se soucier des principes, des pratiques ou des politiques de l'Angleterre et ceux qui les admirent aveuglément. Je ne suis ni l'un ni l'autre. Je suis Canadien, mais le Canada ayant adopté les principes fondamentaux dont il a hérité du gouvernement britannique, l'étude de la marche des événements en Angleterre constitue une bonne leçon pour nous, comme l'est aussi l'étude des pratiques et des politiques qu'on a fait entrer dans les affaires publiques anglaises depuis vingt-cinq ans. Je ne dis pas qu'on devrait les copier à la lettre, mais nous devrions les étudier et les adapter à notre propre situation.

La constitution anglaise est bien plus élastique que celle de la France, celle des Etats-Unis ou la nôtre. Non seulement elle est beaucoup plus élastique dans la définition du pouvoir politique; non seulement elle est beaucoup plus élastique légalement parlant, mais précisément à cause de ce vague de la constitution britannique dans les pures questions de droit et aussi dans les questions de pratique, il s'est créé dans l'esprit des hommes d'Etats anglais une facilité, ou plutôt une aptitude à s'adapter aux circonstances nouvelles que je suis toujours surpris de voir bien moins développée dans notre pays, et cela en dépit de notre vantardise touchant notre loyalisme britannique. Pourquoi n'essayons-nous pas de nous adapter de la même manière qu'on le fait en Angleterre? Je n'irai pas jusqu'à dire que nous devrions copier le gouvernement institué par la reine Anne, alors que la moitié des représentants,—tous lui ayant prêté serment,—étaient en correspondance avec le Prétendant et tentaient de préparer la chute de la reine. En Angleterre, ils étaient pleins d'amitié pour la reine, mais ils conspiraient contre elle sur le continent. Je ne pense pas que l'honorable député de Calgary-Ouest voulût nous voir admirer et copier de tels précédents britanniques. Cependant, sans aller aussi loin, allons-nous aujourd'hui poser en principe qu'il n'y a pas de gouvernement lorsque une Chambre du Parlement est divisée en plusieurs groupes, dont aucun n'est assez fort pour constituer un gouvernement ayant l'appui constant de la Chambre pendant la session; ou que le groupe qui possède un certain nombre de sièges passera le gouvernement à un autre groupe ayant le plus grand nombre de partisans, mais incapable par lui-même de gouverner le pays parce qu'il n'a pas eu la confiance de la majorité nette du peuple? Pas du tout. Il ne faut pas avoir deux poids et deux mesures. Si la même situation existe au prochain Parlement, il n'y aura certainement pas de majorité nette, parce qu'en réalité, je ne crois pas que les nouvelles tactiques du grand conseil de stratégie réussissent. Je ne pense pas qu'on puisse convaincre les gens de la province de Québec que l'avenir de la foi catholique et de la race française soit entièrement entre les mains du parti conservateur et surtout de cette section du parti conservateur qui a à sa tête le député de Toronto-Centre-Ouest (M. Hocken). Je ne pense pas que cela réussisse, mais en supposant que oui, comment concilier cela avec le raisonnement de cette importante section du parti conservateur qui, avec ses organes, proclame dans toute la province d'Ontario qu'on abandonne le pays à la domination française et que le député de Labelle impose des mesures législatives au Gouvernement à l'encontre des droits des provinces de l'Ouest? Comment prendra-t-on la chose? Est-ce conforme à ce sens très élevé de l'honneur, à ce grand esprit de loyalisme dont nous avons tant entendu parler au cours de cette session et cet après-midi encore par le très honorable leader de l'opposition? Va-t-il être le Jean-Baptiste de la province de Québec et le Guillaume d'Orange de l'Ontario? Non, c'est impossible et quant à nous de la province de Québec, nous préférerions, j'allais dire quelqu'un qui ne serait pas chrétien,—un Canadien tout simplement, qu'il soit catholique ou protestant, de langue anglaise ou de langue française; nous préférerions, dis-je, un Canadien qui s'inspirerait de certains principes fondamentaux que nous considérons essentiels au bien-être de l'ensemble du pays. N'importe quel gouvernement, nous offrant une garantie acceptable qu'entre ses mains les intérêts de la minorité seront mieux préservés qu'entre d'autres mains et que dans nos rapports avec la Grande-Bretagne et les pays étrangers les intérêts du Canada primeront ceux de la Grande-Bretagne ou de

n'importe quel autre pays, mérite qu'on l'appuie et nous l'appuierons. Un gouvernement qui s'inspirera fidèlement de l'esprit du parti conservateur de Macdonald et de Cartier aura notre confiance, même si nous lui trouvons quelques faiblesses ou quelques défauts, et même s'il n'accomplit pas tout ce qu'il peut faire. Nous sommes assez raisonnables, assez britanniques pour comprendre que le bien absolu tel que le conçoit chaque individu, chaque groupe, chaque parti, est impossible à réaliser sans le concours d'un autre individu d'un autre groupe ou d'un autre parti. Nous préférerions un bien relatif dans l'intérêt du pays et pour la bonne entente entre consommateurs et producteurs, agriculteurs et industriels, Français et Anglais, Est et Ouest; nous préférerions une politique uniforme de justice égale qu'une politique fondée sur les plus mesquins appels aux sentiments français dans la province de Québec et aux sentiments adverses en dehors de cette province. Je sais que des libéraux ont employé ces procédés; certes oui, tous les partis l'ont fait. Ce serait encore un acte d'hypocrisie de prétendre qu'un seul parti est responsable de ces appels aux sentiments de race.

D'abord, les sentiments de race sont nobles et naturels en eux-mêmes. Les hommes ou la nation chez qui le sang, les traditions, les aspirations n'éveilleraient aucune sentiment mériteraient tout le mépris que le très honorable leader de l'opposition a manifesté à l'égard d'un groupe politique qui lui fait obstacle. Un juste appel aux sentiments de race est essentiel à la conservation des idéals d'une nation. Je n'éprouverais que du mépris pour le Canadien d'origine anglaise qui ne se glorifierait pas d'être un descendant de cette grande nation; je n'éprouverais que du mépris pour le Canadien écossais qui ne serait pas fier de l'histoire de cette race merveilleuse qui a répandu dans tout l'empire les œuvres de son génie; je n'éprouverais que du mépris pour le Canadien irlandais chez qui les douze siècles d'effort de cette nation héroïque pour se maintenir en dépit de la domination anglaise n'inspireraient pas de sympathie.

De même, le Canadien français serait méprisable s'il n'était pas attaché à tout ce qui lui est cher, à sa langue, à sa religion, à ses traditions familiales et à son régime scolaire qui permet à ce bel héritage de se perpétuer. En s'attachant à tout cela, le Canadien français remplit non seulement un devoir envers lui-même, mais il rend aussi le meilleur service possible à la confédération. Grâce à sa religion, à sa langue, à ses écoles séparées, à ses traditions, il constitue le seul obstacle moral et social à la pénétration de l'esprit yankee qu'un de nos collègues d'en face a dénoncée très à propos, mais qui est puissamment encouragée par cette même école politique à laquelle appartient l'honorable député. Cette école voit un ennemi partout où se prononce un mot français, partout où l'instruction se donne d'après les dictées de notre conscience, partout où un groupe de Canadiens français s'efforce de maintenir ces traditions, non pas en opprimant les autres, mais par le libre développement de nos idéals côte à côte avec ceux des gens originaires des îles britanniques ou des Canadiens de descendance anglaise, écossaire ou irlandaise.

On dira peut-être que ces remarques ne sont pas à propos. Je ne suis pas de cet avis. Si par cette proposition brève et concise, on veut mettre la conscience du Parlement et du peuple au défi de choisir entre les deux partis qui ont alternativement gouverné le Canada depuis vingt-cinq ans; si l'on veut mettre le public au défi de choisir entre ces deux partis tels qu'ils sont actuellement dirigés, inspirés et influencés, je dirai, comme Canadien français et comme Canadien, que je relève le défi. En Canadien qui aime réellement son pays dans toute son étendue, je relève le défi. Cela ne veut pas dire que je suis prévenu contre le parti conservateur. J'ai travaillé avec nombre de conservateurs dans des affaires publiques. Chose curieuse, voici ce que j'ai constaté: chaque fois que j'ai reproché au parti libéral ce que j'estimais être un manquement à ses devoirs, chaque fois que je lui reprochais d'avoir fait des concessions aux ennemis des Canadiens français ou aux impérialistes, ces mêmes conservateurs qui travaillaient avec moi étaient plus violents dans leur dénonciation de l'impérialisme, de tout ce qui était de nature à favoriser les intérêts de la Grande-Bretagne en ce pays, que je ne l'étais moi-même, et que ne l'étaient mes alliés, les nationalistes, ainsi que les libéraux qui s'étaient détachés de leur parti pour nous prêter main-forte. Ils étaient toujours prêts à exagérer dans un sens ou dans l'autre. En 1911 et en 1917, certains individus qui, à l'heure actuelle font partie du conseil de stratégie du parti tory dans la province de Québec, m'accusèrent même d'être presque un traître parce que je me refusais à provoquer la révolte dans les rues de Montréal et de Québec en vue de faire assassiner le chef du gouvernement de l'époque dont le chef actuel de l'opposition faisait alors partie. Ils veulent maintenant faire croire à la population de Québec que le parti conservateur est le parti anti-

[M. Henri Bourassa.]

impérialiste; que c'est grâce au parti conservateur que la conscription a été appliquée avec si peu de rigueur dans Québec; que c'est grâce au chef actuel de l'opposition qu'un si grand nombre de nos jeunes Canadiens ont pu échapper au service militaire. Est-ce là l'évangile que l'on entend prêcher dans l'Ouest canadien? Est-ce là la grande politique d'union nationale dont doit s'inspirer le prochain ministère conservateur pour gouverner le pays? Tant que ne sera pas rétabli le véritable esprit de Macdonald et de Cartier dans les rangs du parti conservateur, à droite et à gauche, à l'ouest comme à l'est, parmi les Anglais et parmi les Français, les honorables députés d'en face, je suis peiné de le dire, devront renoncer à tout espoir,—je ne dirai pas de revenir au pouvoir, ce qui à mes yeux, importe peu,—mais de rentrer dans la confiance du peuple. Ils se sont maintenus au pouvoir en 1917 par les moyens que nous connaissons tous, mais en 1921, ils furent renversées à la suite d'une réaction qui n'était que la rétribution des manœuvres auxquelles ils avaient eu recours en 1917 pour conserver la direction des affaires.

De même, les libéraux ont perdu le pouvoir et sont restés de longues années dans l'opposition, à cause de l'erreur qu'ils commirent, entre 1896 et 1911, de pencher du côté de l'impérialisme, du torysme et du protectionnisme. Un franc libéral de Toronto, un homme qui est resté libéral toute sa vie, un citoyen d'origine britannique et un protestant, me disait à l'époque de la guerre du Sud-Africain: "La plus grande erreur que puissent commettre nos chefs, tant à Toronto qu'à Ottawa, consiste à vouloir faire montre d'un penchant vers le torysme et l'impérialisme; ils habituent simplement les gens aux doctrines de leurs adversaires; et le jour viendra où les libéraux ne pourront se présenter dans Ontario parce qu'ils n'ont pas aujourd'hui le courage de défendre leurs principes et leurs traditions." Voilà qui s'impose à la réflexion des libéraux d'aujourd'hui. En toute justice, il convient de reconnaître que ce Gouvernement a fait un certain effort pour rentrer dans la bonne voie.

Je dois aussi faire preuve de la même justice à l'endroit du chef de l'opposition. Il ne m'est jamais arrivé, dans mes relations, soit avec ses adversaires libéraux ou avec quelques-uns vince de Québec, de l'accuser d'être anti-français ou anticatholique. Je n'ai jamais prononcé une parole ou écrit un mot de nature à répandre pareille impression. Mais ce que j'ai dit et que je dis de nouveau c'est que ni lui ni aucun chef du parti conservateur, tel que ce dernier est constitué à l'heure actuelle, n'est en mesure de présenter un programme véritablement national qui s'applique à l'ensemble du Canada. Il pourrait peut-être le faire si on le laissait libre d'agir, mais il est impuissant à la suite de la scission qui s'est produite dans les rangs du parti conservateur il y a trente ans et au sujet de laquelle, un ancien chef conservateur, un orangiste convaincu et sincère, sir Mackenzie Bowell disait fort à propos: "Vous avez fait de ce Gouvernement un nid de traîtres." Je me souviendrai toujours de ce vénérable vieillard, car c'était un parfait gentilhomme, lorsqu'à une session, il me dit quelque chose qui est toujours resté gravé dans ma mémoire depuis. Pour une raison que j'ignore, il s'était lié d'amitié avec moi; quoi qu'il en soit, nous étions en excellents termes, et il me disait: "Bourassa, souvenez-vous bien de ce que je vous dis. Je suis avancé en âge et vous vivrez probablement plus longtemps que moi. Il y a deux choses qui pour moi ne font aucun doute: Le Canada ne sera en sécurité que le jour où un gouvernement conservateur, inspiré des principes conservateurs et appliquant un programme véritablement conservateur, sera au pouvoir. Mais ajouta-t-il, ce jour est bien éloigné car l'esprit qui régnait dans le nid de traîtres est encore vivace." Ces paroles produisirent sur moi une impression durable et j'ai eu de nombreuses preuves qui en attestent la véracité. Le très honorable chef de l'opposition en a également eu de nombreuses, car il a vu de tous côtés éclore les œufs provenant de ce nid de traîtres.

Un MEMBRE: Saint-Laurent-Saint-Georges.

M. BOURASSA: Nullement; le représentant actuel de Saint-Laurent-Saint-Georges a toujours fait preuve de la plus grande franchise et de la plus grande impartialité envers ses amis comme envers ses ennemis.

Il n'y a jamais eu aucune bassesse d'esprit ni aucun recours à de mesquines tactiques soit pour ou contre autrui de la part de l'honorable député (M. Cahan). Mais le chef de l'opposition sait très bien toute la vérité contenue dans la remarque de sir Mackenzie Bowell que j'ai répétée. Or, où est ce nid de traîtres? Je devrais plutôt employer le pluriel: où sont les traîtres de ce nid? Le très honorable député est aujourd'hui dans une malheureuse situation. C'est un homme de talent, son intégrité personnelle ne peut être mise en doute, et il a un désir sincère,—il sait que je dis ce que je pense,—de bien servir son pays et son parti. Mais il ne peut mettre en pratique ces qualités à cause des divergences

d'opinions qui sont nées après la mort de sir John A. Macdonald. Il n'y a plus ce désir commun de donner au catholicisme comme au protestantisme une considération égale, de donner à Ontario et à Québec une satisfaction égale, unissant les deux groupes du pays dans un principe dominant de vrai canadianisme avant tout, un canadianisme contre l'Angleterre si c'est nécessaire, aussi bien que contre les Etats-Unis. Le parti conservateur a été divisé en deux groupes, l'un paradant dans Québec et s'affichant comme plus Français et plus ami des catholiques que le parti libéral, —à cause de l'attitude du gouvernement Greenway et des vieilles traditions de John Brown,—l'autre s'adressant à la province d'Ontario. Autrefois, la politique conservatrice était que l'Angleterre pouvait être en guerre quand elle le voudrait, mais que le Canada était en guerre quand il était menacé. C'était la politique conservatrice; mais maintenant la politique du parti est anglophile dans une partie du pays et anglophobe dans une autre. Je dirai plus que cela: des attaques sont dirigées au nom du parti conservateur contre ce Gouvernement parce qu'il ne donne pas des positions hautement rétribuées aux Canadiens français. On fait appel aux préjugés mesquins des Français contre ce Gouvernement au sujet de toutes sortes de petites questions de patronage. Comme je le disais, il est malheureux pour le très honorable chef de l'opposition d'être à la tête d'un tel parti, parce qu'après tout c'est au détriment du pays que ses talents sont perdus. Mais ils sont perdus et ils le sont irrévocablement. Même s'il atteignait le pouvoir, par suite d'un vote de surprise ou par des élections faites dans les mêmes conditions que celles de 1917, alors que les boîtes de scrutin ont été bourrées sous le prétexte de sauver l'empire, bien que ce fût infâme pour les mœurs du pays, le très honorable député serait empêché de donner sa pleine mesure tant que lui et quelques hommes à l'esprit large et à poigne solide dans son parti ne réussiront pas à étouffer dans l'œuf la trahison qui revient à chaque saison.

Maintenant, il est vrai que je suis allé au delà de la lettre de la motion, mais c'est peut-être aussi bien. Si cet amendement doit être la préface à un appel au peuple du Canada, il est bon que quelques hommes, qui sont absolument libres de dire ce qu'ils pensent d'un parti ou de l'autre, puissent se lever ici et parler au nom des nombreux Canadiens du Québec et d'Ontario, de l'Est et de l'Ouest, qui pensent de moins en moins chaque jour au point de vue étroit de l'esprit de parti et de plus en plus au point de vue d'une vraie politique nationale pour ce pays. Que ce soit un parti ou l'autre qui serve le pays, cela m'est absolument égal. Supposons que nous ayons des élections et que nous soyons réélus à cette Chambre, comme il serait probable, et que nous nous trouvions dans la position où nous étions à l'ouverture de cette session. Supposons que la gauche ait l'avantage du nombre dès le début et supposons qu'elle forme un gouvernement. Je crois que j'exprime les sentiments de ces hommes et de ces femmes qui m'ont donné leur confiance, non seulement dans la petite partie de la province de Québec que je représente, mais dans toute la province, des hommes et des femmes qui, à tort ou à raison, m'ont choisi pour leur porte-parole, aussi bien que les sentiments d'un nombre de plus en plus grand d'Anglais protestants dans l'Ontario, dans l'Est et dans l'Ouest du Canada, lorsque je dis que le gouvernement qui, dans de telles circonstances, commanderait le respect du peuple, serait non pas celui qui essayerait de gagner la victoire par un vote de surprise, mais celui qui consulterait le pays en général. Je conviens que ceux d'entre nous qui parlent avec indépendance pour le peuple sont le petit nombre; mais j'ose dire que le parti qui gagnera et gardera la confiance durable du peuple du Canada, sera ce parti qui épousera la politique la plus canadienne et la plus nationale dans les choses militaires, les affaires étrangères, le domaine économique et dans ses relations entre les races, qu'elles soient dans ou hors du Canada. Ce sera le parti qui fera le plus pour rétablir, comme base de gouvernement, l'égalité des droits entre les diverses parties du pays et le respect mutuel entre l'Est et l'Ouest comme entre les Français et les Anglais. Ce but ne sera pas atteint par une tentative de profiter de la première occasion pour soulever les loges orangistes contre l'Eglise ou de provoquer la province de Québec à propos de l'Alberta. Cela ne pourra se faire de cette façon. On y réussira par un constant effort sur les meilleurs esprits de toutes les provinces et de tous les partis en vue de trouver et d'appliquer la politique la plus large, la plus grande, la plus solide et la plus durable. Si nous réalisons cet effort, nous constaterons que nous avons décrit un grand cercle pour revenir à ce qui fut un jour la véritable politique du parti conservateur, celle qui a permis l'alliance de Macdonald et de Cartier, fondée non pas sur le calcul mesquin des méfaits de leurs adversaires les libéraux dans telle ou telle petite affaire, non pas sur les avantages qu'on pourrait retirer de l'appui des évêques dans la province de Québec et de George Brown avec ses Grits et leurs appels contre le Romanisme dans la province d'Ontario. Non, on fit

[M. Henri Bourassa.]

mieux que cela. Macdonald et Cartier prirent dans leur cabinet George Brown, le chef de ce groupe. J'admets qu'ils ne l'ont pas gardé longtemps, mais ils l'ont tenu assez longtemps pour le museler pendant qu'on réalisait la Confédération, pour l'empêcher d'introduire dans le pays nouveau le poison qu'il distillait depuis tant d'années dans le Haut-Canada. Le résultat se fit sentir quelque temps, mais malheureusement le venin n'avait pas disparu. Il reprit vigueur en Ontario, pour ensuite se répandre dans l'Ouest et s'infiltrer chez des libéraux et des conservateurs.

Qu'a-t-il fait? Qu'est-il résulté pour l'ensemble du pays, au point de vue moral, social et politique, tous les empiètements des divers gouvernements, conservateurs ou libéraux, sur le principe des droits des minorités? Qu'est-ce que le Canada a gagné en abandonnant sa saine politique nationale à l'égard de la participation aux affaires impériales? Qu'a-t-il gagné, je le demande? Il y a plus de préjugés aujourd'hui entre Français et Anglais qu'il n'y en avait il y a cinquante ans passés, plus d'antipathie entre catholiques et protestants qu'il n'y en avait il y a cinquante ans passés, antipathie moins violente, je l'admets, mais peut-être plus subtible. Voilà pour les relations entre races, au Canada. Quant aux affaires extérieures, il y a aujourd'hui moins d'unité dans les questions d'importance nationale. Pourquoi? Parce que nous avons tour à tour demandé aux Anglais de penser à l'Angleterre d'abord, au Canada en second lieu, et aux Canadiens-français de s'enrôler pour défendre la France, au lieu de rester ici et de travailler pour le Canada. Nous avons ainsi ravivé dans tous les groupes de notre population le vieil esprit colonial et de race.

Mais la réaction s'accomplit, et je suis heureux de dire qu'elle est peut-être aujourd'hui plus forte dans le Canada anglais qu'au Canada français. J'ose prédire que, dans les dix années qui vont suivre, le parti qui gagnera le cœur même du Canada anglais sera celui qui arborera non pas le Union Jack,—ce drapeau sera respecté tant que le régime actuel durera, tant que nous demeurerons en libre alliance avec la Grande-Bretagne,—mais le drapeau du Canada, ce sera le parti qui dirigera avec courage, franchise et intelligence les instincts nationalistes du peuple canadien, anglais comme français, dans l'Ouest comme dans l'Est. Cette opinion, je le sais, peut paraître risquée, on peut la considérer comme l'arrière-pensée d'un vieil excentrique; mais ce vieil excentrique a conservé de la jeunesse de cœur et d'esprit, ils est resté en contact avec les Canadiens, vieux et jeunes, de toutes les parties du pays, et il reçoit tous les jours des lettres provenant de Canadiens nés en Grande-Bretagne. Permettez-moi de citer un exemple. Un Canadien d'origine anglaise me disait tout récemment: "Vous exprimez nos sentiments, mais nous sommes encore trop sous la domination de l'orgueil de race et des préjugés de tradition pour l'admettre; néanmoins continuez, exprimez vos vues,—elles sont nôtres,—et le temps viendra où nos fils, qui seront d'un degré plus Canadiens que nous, vous devanceront parce que vous serez trop britannique pour eux." C'est ce que je commence à constater.

Maintenant, monsieur l'Orateur, au cours de cette longue dissertation,—je ne dirai pas ce discours,—j'ai donné aux députés des deux côtés de la Chambre l'occasion de se livrer à la réflextion. Lorsque j'ai commencé à parler, j'ai remarqué qu'il y avait un peu d'excitation. A présent, quelques honorables messieurs sont sur le point de dormir, ce qui est un bon remède contre la nervosité. En tout cas, ils ont eu le temps de réfléchir, ce qui est excellent pour l'esprit. J'espère donc que, lorsque nous prendrons le vote sur cet amendement, les suffrages s'exprimeront de deux manières. Si l'on juge l'amendement en se plaçant dans le cercle étroit de sa rédaction, on le traitera comme on a traité toutes les motions semblables au cours de la session. C'est la même chose en d'autres termes. Si par contre on le considère à un point de vue large, je suis prêt, quant à moi, à remercier le très honorable gentleman d'avoir élargi la portée de la motion, pour avoir parlé en marge de la motion et peut-être pour avoir prononcé ce qu'il compte être son premier discours d'élection. Dans ce cas, je crois que nous devrions le suivre sur ce terrain. Mais alors, cette motion n'est pas rédigée de manière à inspirer les pensées ou les réflexions propres à faire voir aux membres de la Chambre ou aux électeurs ordinaires qu'elle conduit à quelque chose. Ce n'est pas une déclaration de principes de la part du parti conservateur. C'est une dénonciation tellement vague de l'attitude du gouvernement libéral qu'en réalité aucun conservateur n'y peut trouver beaucoup de consolation; et je ne crois pas que les libéraux aient lieu de s'en alarmer beaucoup, sauf peut-être s'il leur manque le nombre de votes suffisant pour leur donner la majorité, ce qui, à un certain point de vue, m'est indifférent. Mais assurément, ce n'est pas sur une motion de cette nature qu'un grand parti, fier de ses traditions historiques, fonde toutes ses espérances futures de succès. Mais peut-être devrai-je prendre espoir, car cela indique qu'il y a plus de conscience chez les conservateurs que je ne l'avais cru; ils se sentent si éloignés de leurs grandes traditions qu'ils n'osent les exposer, ils cachent leur politique sous le minimum possible de mots, sous des mots qui ont le moins de signification possible. C'est

là, je pense, un genre de sincérité qu'il faut admirer. Cela prouve qu'ils évoluent. Après une ou deux sessions, peut-être, ou une couple d'élections générales, ils trouveront leur chemin de Damas, ils verront la vraie lumière. Ils en seront probablement éblouis d'abord, mais une fois guéris,—nous supposons, naturellement, qu'ils méritent leur guérison,—ils verront les choses sous un nouveau jour et changeront leurs tactiques. Je ne veux pas dire "leur comité de stratèges". J'ignore quels sont ceux qui font partie de ce comité, mais je suis persuadé que ce dernier compte des gens qui ne voient pas les choses comme les autres, il doit y avoir divergence d'aspiration, de conceptions et de politiques. J'en suis persuadé. Je ne voudrais être assez stupide pour calomnier les honorables membres de la gauche et croire que neuf ou dix d'entre eux peuvent s'accorder en tout et partout. On est généralement porté à avancer ou à reculer. J'exprime malheureusement, je crois, les vues d'un certain nombre de gens en dehors de la Chambre lorsque je dis qu'à maintes reprises, au cours de la session actuelle, on a été plutôt porté à reculer qu'à avancer. Nous avons entendu des hymnes en faveur des grands principes économiques tous rattachés, comme je l'ai déjà dit, aux quatre roues d'une automobile. Nous avons entendu des dénonciations véhémentes, mais, après tout, avec quel résultat? On a présenté quelques motions de défiance, très maladroitement rédigées. De fait, on aurait cru parfois, et je le faisais remarquer au commencement de la session, que le Gouvernement devait des remerciements au comité de stratèges du parti conservateur, car il a certainement sauvé le Gouvernement en plus d'une occasion, et il devrait obtenir aujourd'hui le même succès que celui qui a couronné ses efforts en d'autres circonstances. Conséquemment, monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de dire que je ne songe même pas pour un instant à appuyer cette motion. Je regrette de voir la session se terminer avec une expression d'opinion aussi pauvre, aussi maigre de la part du grand parti conservateur, à la veille des élections générales qu'il attend cette année ou l'année prochaine. Le parti conservateur ferait bien, je crois, et ce serait à l'avantage du pays, de décider enfin de formuler une grande politique en termes précis qui exprimeraient réellement quelque chose pour le peuple qui a soif d'idéals et de principes et qui en a assez des mots et des tactiques.

M. BOUTILLIER (Vegreville): Monsieur l'Orateur, venant de la province de l'Alberta et étant profondément intéressé à cette question, je me sens forcé de faire quelques remarques. Nouveau venu dans l'arène parlementaire et dépourvu d'expérience, je sens que c'est un grand honneur de prendre la parole à la suite d'un homme aussi expérimenté et aussi éloquent que l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Bourassa). Bien que je sois forcé d'admirer la force de son discours et les nombreuses qualités qu'il possède, je regrette de dire, monsieur l'Orateur, que je ne puis approuver ses idées sur la question qui est soumise à la Chambre en ce moment.

Il a prononcé le mot "parti" à plusieurs reprises au cours de ses remarques, avec un certain degré de nervosité, je crois. On nous a souvent dit dans cette Chambre que les principes sont au-dessus des partis et je prétends, monsieur l'Orateur, que la question à l'étude comprend un principe qui est au-dessus des partis. L'honorable représentant de Labelle a aussi beaucoup parlé de l'unité canadienne. J'approuve ses remarques, car je prétends que pas un seul membre de cette Chambre n'a plus que moi le souci de cette unité nationale. Comme l'honorable représentant de Labelle, je me réclame du titre de Canadien. Le sang de quatre ou cinq générations coule dans mes veines. Lorsque mes ancêtres vinrent s'établir dans la Nouvelle-Ecosse en 1753, cette province était couverte de forêts jusqu'à la côte et ces gens durent s'établir dans la forêt et défricher un emplacement pour y construire une humble demeure. J'ai vécu la moitié de ma vie dans la Nouvelle-Ecosse. L'autre moitié a été passée dans l'Alberta, cette grande province qui, avant beaucoup d'années, comptera des millions d'habitants et dont je suis fier de représenter une des circonscriptions, l'important district de Vegreville, dans cette Chambre. Je dis que je suis désireux de maintenir l'unité nationale. Tout en demeurant dans cette province, je tends la main à la Colombie-Anglaise à l'ouest, aux provinces des Prairies, aux provinces centrales et aux Provinces maritimes. Je veux les voir unies par un lien commun pour assurer la prospérité de notre grand Dominion.

On a parlé d'une certaine entente. Quand les chefs de mon groupe se sont entendus avec le premier ministre au début de la session, on m'a laissé entendre que ce pacte avait été signé, et, comme l'a dit l'honorable représentant de Camrose (M. Lucas), la signature de l'entente a influé beaucoup sur l'opinion des députés de l'Alberta. Non seulement je pensais que l'entente avait été signée, mais on m'a montré la plume qui avait servi à cette fin. Quand, le 22 ou le 23 janvier, on a annoncé dans un grand congrès d'agriculteurs tenu à Calgary, qu'on

[M. Henri Bourassa.]

remettrait à l'Alberta l'administration de ses ressources naturelles, l'enthousiasme et le contentement ont été considérables. Plus tard, quand le premier ministre a déclaré qu'on ne présenterait pas à la présente session le projet de loi destiné à donner suite à cette entente, j'ai été bien désappointé et j'ai considéré qu'à partir de cet instant je n'étais plus tenu d'appuyer le Gouvernement. On a délibérément rompu la promesse donnée, telle que je la comprenais à cette époque. Je ne veux pas retarder plus longtemps les travaux de la Chambre. Je n'ai pris la parole que pour approuver tout ce qu'a si habilement exprimé l'honorable député de Camrose. Si je me prononçais contre l'amendement, je dirais aux habitants de l'Alberta que j'approuve la manière d'agir du premier ministre. Cela m'est impossible monsieur l'Orateur.

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, je ne me plains pas de l'objet de l'amendement et je ne le pourrais. Quand on est affilié à un parti politique, on est sujet à l'opposition de la part du groupe adverse. Il en a toujours été et il en sera toujours ainsi. Mais, bien que nous puissions nous diviser en groupes nombreux, chaque question n'aura jamais que deux aspects. Je ne m'oppose pas à la motion de mon honorable ami de Calgary-Est (M. Davis). Il peut, en tout temps, éprouver la confiance que la Chambre peut accorder au Gouvernement. Il n'a pas indiqué dans sa motion le but réel de celle-ci. C'est évident, puisque, immédiatement après l'avoir présentée, il a expliqué les motifs qui l'inspiraient. Il y est dit simplement que le Gouvernement n'a pas tenu les promesses faites dans le discours du trône. Monsieur l'Orateur, nous avons entendu le discours du chef de l'opposition qui a parlé au nom du parti d'où est venu l'amendement: sauf sur un détail, il n'a pu incriminer les agissements du Gouvernement à l'égard des mesures législatives mises à l'étude au cours de la session. La seule omission dont il se plaigne est que nous n'avons pas encore présenté de projet de modification de la loi électorale. Si l'on retranche tout le verbiage du discours de mon très honorable ami, c'est le seul cas dont il se plaigne, sauf une exception, dont je parlerai dans un instant. C'est le seul cas où il trouve le Gouvernement en faute et l'accuse d'avoir manqué à ses promesses. L'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa) a parlé de façon très sensé de la manière dont les gouvernements passés, qu'ils aient été de l'un ou de l'autre parti, tenaient les promesses faites dans le discours du trône. Les critiques du très honorable chef de l'opposition à cet égard portent donc à faux. Si le présent Gouvernement était le seul coupable de ce dont on se plaint, les accusations de mon très honorable ami auraient quelque poids. Comme il n'en est rien, elles n'en ont aucun. Le très honorable député n'a pas reconnu que presque chaque promesse contenue dans le discours du trône a été suivie d'un projet de loi. Certains de ces projets de loi ont subi le même sort que d'autres semblables, dans une autre Chambre. Je n'ai rien à dire sur ce point.

Le très hon. M. MEIGHEN: De quels projets de loi parle mon honorable ami?

L'hon. M. STEWART: De la loi relative aux pensions de vieillesse.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'en était pas question dans le discours du trône.

L'hon. M. STEWART: Peu importe; elle faisait partie du programme de la session. Mon très honorable ami a critiqué le discours du trône. Mais il a évité avec soin de faire allusion à des mesures, fort importantes pour le peuple canadien, qu'a présentées le Gouvernement et qui ont été adoptées par la Chambre au cours de la présente session.

Le très hon. M. MEIGHEN: A quel projet de loi en particulier mon honorable ami fait-il allusion?

L'hon. M. STEWART: Il y en a au moins une demi-douzaine; je ne prendrai pas le temps de les énumérer tous. Le Gouvernement a réduit les impôts et il en était fait mention dans le discours du trône. Néanmoins, mon très honorable ami n'a rien à dire à ce propos.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est une feinte.

L'hon. M. STEWART: Mon très honorable ami a dit la même chose au sujet des modifications du tarif douanier. Il n'est pas plus juste sur ce point qu'il ne l'est dans ce qu'il dit du dégrèvement du régime des automobiles. (*Exclamations.*) De toute évidence, ce dégrèvement a eu lieu. Et je le dis sans crainte d'être contredit. Mon très honorable ami lui-même le sait bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous ne le savez pas.

L'hon. M. STEWART: Oh oui, je le sais. Je devine bien où mon très honorable ami veut en venir. A maintes reprises, n'a-t-il pas déclaré qu'il n'y avait pas eu une diminution de 15 p. 100 du droit sur les automobiles d'une valeur de moins de $1,200?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement.

L'hon. M. STEWART: A plusieurs reprises n'a-t-on pas répété cette assertion? Mon très honorable ami la maintient encore.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement.

L'hon. M. STEWART: Mon très honorable ami prétend que, parce que nous avons fait disparaître la taxe de luxe, cela ne signifie un abaissement du tarif.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sur les marchandises de fabrication canadienne.

L'hon. M. STEWART: C'est absolument injuste de la part de mon très honorable ami de prendre une attitude comme celle-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sommes-nous des enfants?

L'hon. M. STEWART: Je dirai ceci à mon très honorable ami: je conviens avec lui que l'abrogation en question ne diminuera pas les taxes, mais prétendre que ce n'est pas abaisser le tarif, c'est,—peut-être ferais-je mieux de ne pas dire cela,—une pure fausseté, ou une assertion insoutenable. Personne ne le sait mieux que mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais fort bien ce qui en est.

L'hon. M. STEWART: Je reconnais avec mon très honorable ami que l'abrogation de la taxe de luxe signifie que les recettes du Trésor vont diminuer d'autant; mais aller soutenir qu'elle veut dire plus de protection, c'est si loin de la vérité que je m'étonne de voir mon très honorable ami tenter de soutenir cette prétention. La vérité, c'est que nous avons fait honneur à nos engagements.

Mon très honorable ami aborde la question qu'il ne nous est pas loisible de discuter, une affaire à la solution heureuse de laquelle j'ai travaillé plus fort,—je le dis en toute sincérité, —qu'à celle de toute autre question dont j'ai eu à m'occuper. Si on me permettait de la discuter, je dirais qu'ayant, au moins dix années durant, fait les efforts les plus énergiques pour arriver à la régler dans l'intérêt de la province que je représente, je vois s'élever un obstacle qui empêchera peut-être d'ici à quelques années, la réalisation de ces efforts. Le Gouvernement n'a pas dit qu'il abandonnait l'espoir de remettre à la province de l'Alberta ses richesses naturelles. Moi-même, peut-être plus qu'aucun autre membre de ce cabinet, je suis désireux de voir cette affaire aboutir à une heureuse solution. L'honorable député de Vègreville (M. Boutillier), qui vient de reprendre son siège, a fait part du désir qu'il a de voir régner l'unité nationale dans le pays. Puis-je dire qu'à part mon désir de voir l'Alberta rentrer en possession de ses richesses naturelles, j'ai celui de nous voir posséder l'unité nationale dans ce Dominion. Ce que je désire par-dessus tout, c'est que rien ne vienne troubler l'unité nationale. Nous, qui savons à quoi nous en tenir sur les difficultés à surmonter dans le passé pour obtenir l'autonomie provinciale, ne souhaitons pas voir soutenir en aucun temps des questions pouvant nuire à l'unité nationale qui doit régner en ce pays d'une extrémité à l'autre. Quant à moi, je suis heureux que certains d'entre nous soient forcés de s'abstenir, de discuter cette question sans détour et librement à l'heure actuelle. Car je pense que, si l'occasion nous en est fournie, les difficultés qui s'élèvent présentement pourront être écartées, et ce que j'ai mis tant de zèle et de dévouement à réaliser depuis si longtemps,—c'est-à-dire la rétrocession des ressources naturelles à la province de l'Alberta,—deviendra un fait accompli.

L'hon. M. EDWARDS: A qui la faute si nous ne pouvons discuter cette question?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami sait très bien que je n'ai pas la permission de la discuter.

L'hon. M. EDWARDS: La question que j'ai posée, c'est celle-ci: à qui la faute si nous ne pouvons discuter cette question?

L'hon. M. STEWART: Il faut être deux pour conclure un marché, et telle a été la difficulté qui s'est posée sans cesse.

Un MEMBRE: Oui, il faut être deux pour l'exécuter.

L'hon. M. STEWART: Personne ne niera que des difficultés ont surgi à ce propos, mais je n'ai pas le moindre doute qu'on ne les surmonte. Cependant, si cette question est plongée dans le maëlstrom de la politique, j'ai peur que les espoirs chéris des représentants de l'Alberta ne soient détruits, et nous devrons peut-être attendre un siècle, dans cette province, avant d'obtenir la rétrocession des ressources naturelles qui nous appartiennent légitimement. Voilà ce que je pense à cet égard. Sauf cela, je vois d'un bon œil l'amendement en tant que mise à l'épreuve de la confiance de la députation dans le Gouvernement, quant à savoir si celui-ci a tenu ou non, dans la mesure du possible, ses promesses faites dans le discours du trône et a donné au pays une bonne et économe administration. Si le résultat du vote est contraire au Gouvernement, je suis parfaitement disposé, pour ma part, à faire un appel au peuple en l'appuyant sur les œuvres accomplies

par le Gouvernement, même durant la dernière session, et à courir les aléas d'une élection.

Un MEMBRE: Cela nous va.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami dit que cela va à son parti. Me permettrez-vous de dire que je doute de la sincérité des honorables vis-à-vis? Malgré la tentative qu'ils ont faite pour placer, à leur sens, les députés de l'Alberta dans une situation embarrassante, je vais voter pour l'amendement, avec l'entière confiance que le peuple canadien et mes électeurs comprendront que la politique déclarée du parti conservateur, c'est la protection, et que c'est la question qui se pose devant nous, en ce moment, parce que c'est tout le programme des honorables députés conservateurs. Ils demandent à l'Assemblée de renverser le Gouvernement et de les mettre au pouvoir. Le ministre des Finances a exposé la chose de la façon la plus catégorique et la plus tranchée. Cette politique de protection, suivant les honorables vis-à-vis, est la panacée, et la seule à leurs yeux. Si quelqu'un les a jamais entendus énoncer une autre politique, je serais heureux de la connaître. Ils désirent renverser le Gouvernement et mettre au pouvoir un gouvernement qui leur accordera une protection plus grande.

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): La dernière fois que la question de confiance a été posée à la Chambre, c'était à propos du classement des œufs, et le motionnaire était l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie). Je ne sais pas au juste ce qui est arrivé, mais quelque chose a paru rater en cette occasion, et mon honorable ami de Wellington-Sud n'a pas obtenu de son propre parti, semble-t-il, l'appui désiré. Mes honorables amis s'occupent maintenant d'un autre problème plus important et tout à fait différent. La question de confiance se pose aujourd'hui sous prétexte que le Gouvernement n'a pas exécuté le programme de la session tel qu'il est énoncé dans le discours du trône. La chose est très facile à vérifier ou à réfuter. Nous avons le document et il est très aisé d'établir les faits. J'ai parcouru le document très à la hâte depuis une heure. D'abord, prenons les crédits agricoles. Dans le discours du trône, je relève cette assertion:

A cette fin, une mesure sera introduite pour faciliter les crédits ruraux.

C'était à qui serait le premier, à la Chambre, à proposer une résolution relative aux crédits agricoles. L'un des honorables vis-à-vis avait inscrit un projet de résolution au Feuilleton mais il l'a retiré et la résolution du Gouvernement a été adoptée. Nous avons tenu cette promesse en entier. Et voilà d'une.

La question suivante que je relève, c'est cette déclaration relative au tarif dans le discours du trône:

Une commission consultative du tarif sera donc nommée bientôt.

L'avons-nous fait? Nous entendons beaucoup dire que nous n'avons pas accompli cette promesse assez tôt, mais nous l'avons accomplie le plus vite possible. Les honorables vis-à-vis trouvent-ils à redire à la composition de cette commission? Trouvent-ils à redire même au secrétaire, comme ils l'ont fait cet après-midi dans le cas du secrétaire de la commission relative aux droits des Provinces maritimes? Mais dans le cas présent, même la nomination du secrétaire n'a pas suscité de critiques. Voilà encore une promesse entièrement tenue. Et de deux.

Plus loin:

Rien ne sera négligé pour diminuer davantage les frais de l'administration. C'est dans ce but que certains ministères seront fusionnés et les départements seront mieux coordonnés.

Le ministre du Travail (M. Elliott) administre le département du rétablissement civil des soldats. Est-ce une réalisation? C'est fait. Et de trois. Et plus loin:

Un traité de commerce a donc été conclu avec les Bermudes, les Indes Occidentales, la Guyane et le Honduras Britanniques et vous serez invités à lui donner votre approbation.

Cela est-il accompli? Oui, et sans le concours des tories de l'opposition qui en ont hurlé du commencement à la fin. Les honorables députés se vantent fort de leur loyalisme, de leur patriotisme, et le reste, mais s'agit-il d'agir, ils n'y sont plus, tout a passé en paroles. Tout de même, ils n'ont pu parler assez pour empêcher l'adoption de cette mesure. Et de quatre, je crois.

Une VOIX: Cinq.

L'hon. M. MOTHERWELL: Que quelqu'un compte pour moi. Ensuite:

Mon gouvernement se propose d'introduire les propositions nécessaires pour parachever immédiatement le chemin de fer de la Baie d'Hudson.

Ceux que l'entreprise intéresse sont-ils satisfaits? Entendez-vous des reproches des amis du Gouvernement dans l'Ouest? Trois millions. N'est-ce pas précisément la somme promise par mon très honorable ami, à condition qu'elle suffise pour parachever l'entreprise, chose impossible, il le savait? Nous avons proposé le crédit, il a été adopté sans qu'on ait provoqué de vote. Qu'est-ce que mon très honorable ami trouve à dire à ce sujet? Sans les discussions à n'en

plus finir, le crédit eût été voté plus tôt. Je ne connais pas un seul critique loyal, principalement parmi les amis du Gouvernement, qui ne soit pas convaincu que nous avons pleinement répondu à son attente quand à cette entreprise. Comment pourrait-on dépenser plus. Vaudrait-on avoir dans le budget tout le crédit de 26 millions? Nous avons demandé $350,000 une fois, et l'on nous a bien critiqué pour n'avoir pas dépensé toute la somme, alors qu'il en dépendait du retard à la voter. Mon très honorable ami ne saurait tirer un avantage politique de la prétendue insuffisance de la somme demandée.

Nous n'avons pas posé comme condition que cette subvention soit suffisante pour mener à bien l'entreprise. Le discours du trône annonce ensuite qu'une commission royale sera nommée pour s'enquérir des réclamations et des droits des Provinces maritimes. Est-ce fait?

Une VOIX: Pas encore.

L'hon. M. MOTHERWELL: S'est-on plaint du personnel de la commission?

Une VOIX: Quand se mettra-t-il à l'œuvre?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'on a critiqué quelque peu le secrétaire. Un honorable député le trouve bien estimable et bien compétent, mais lui reproche d'avoir pris parti aux dernières élections, contre lui probablement. Va-t-on mettre un homme de côté pour cela? Certainement non. Voilà une promesse bien accomplie. Et de six. J'en arrive au sujet interdit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi l'honorable ministre passe-t-il par-dessus quelques sujets importants?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je les prends dans l'ordre où ils se présentent.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député en a sauté deux ou trois.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le très honorable député a épuisé son droit de parole, mais il peut demander à quelques-uns de ses admirateurs de reprendre ce qui m'échappe. Je n'ai pas fini, du reste. Voici maintenant le projet de transfert des ressources naturelles à la province de l'Alberta. Vous avez, monsieur l'Orateur, défendu de toucher à ce sujet; mais nombre d'honorables députés ont tellement mordu au fruit défendu que je me demande si vous ne me permettrez pas de l'examiner d'aussi près qu'eux. Ainsi que le disait le ministre de l'Intérieur (M. Stewart), on ne fait pas de marché tout seul. Le marché avec l'Alberta était en blanc et en noir, et approuvé par le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement fédéral actuel. Une résolution s'y rapportant a été inscrite au Feuilleton où elle reste, ainsi que l'a déclaré le ministre de la Justice dans son exposé de faits en cette Chambre. C'est une chose que nous ne pouvons imposer à l'Alberta.

Pour exécuter un marché, il faut deux parties, et si l'une fait défaut, l'autre ne peut conclure toute seule, à moins de censentement et d'entente. Un mariage comporte le consentement des deux parties. Si l'une fait défaut, l'autre ne peut s'épouser lui-même ou elle-même. Tout ce que l'on peut faire en ce cas-là, c'est d'attendre l'occasion favorable en continuant les instances dans le sens désiré. N'est-ce pas ce qui va se faire? Le gouvernement de l'Alberta trouvera sans doute une occasion plus favorable pour accepter le marché. Nous ignorons l'intention de cette législature. Nous savons ce qui a été invoqué comme raison mais nous n'en voulons rien dire.

Il est évident que nous pouvons adopter des résolutions jusqu'au jugement dernier, mais nous ne pouvons à nous seuls conclure un marché. Nous sommes prêts à exécuter le marché aux conditions acceptées par les deux côtés. Que veulent de plus les honorables députés? Cette résolution est plus absurde que celle des œufs de l'autre jour. Elle avait une certaine valeur. Les honorables députés de la gauche semblent croire que nous pouvons mettre ce marché à exécution nous-mêmes, en un mot, qu'une partie seulement peut signer un contrat.

Mon très hon. ami a-t-il rien à suggérer au sujet de ce qu'a émis le ministre de l'Intérieur? Peut-être est-ce un amendement à la loi des élections. a-t-on demandé avec instance dans tout ce pays de modifier la loi électorale? Au moment où ce paragraphe a été inséré dans le discours du trône, neuf sur dix pensaient qu'il faudrait une élection cet été. Cela semblait-il aussi évident le mois dernier? La même nécessité existait-elle? N'avons-nous pas une longue session? N'est-il pas naturel lorsqu'arrivent les chaleurs du mois de ujin de mettre de côté les affaires les moins pressantes de la Chambre? Le pays s'indignera-t-il ou s'alarmera-t-il sérieusement si cet article du programme n'est pas mis à exécution? Nous pouvons le faire, si c'est requis, mais je ne vois pas qu'il en soit grandement besoin.

Examinons quelques-unes des mesures qui ne se trouvaient pas dans le discours du trône mais qui ont été présentées. Supposons qu'il y ait une balance du mauvais côté au sujet de la rétrocession des ressources naturelles. Il

est survenu quelque chose dont nous ne sommes pas responsables. Que dit-on de l'affranchissement de 2c. mentionné pour la première fois par le ministre des Finances (l'hon. M. Robb) dans son excellent exposé budgétaire? C'est une ancienne politique libérale qui a été présentée sous le régime de sir Wilfrid Laurier par un ancien ministre des Postes, l'honorable M. Mulock. Lorsque les tories sont arrivés au pouvoir, ils ont augmenté l'affranchissement à 3c., une taxe de guerre si vous voulez, mais comme pour plusieurs autres taxes, nous avons enlevé cette taxe de guerre de 1c. sur les lettres et rétabli le timbre de 2c. Si cette décision avait été prise par le parti des ultraloyalistes, nous les aurions entendus se vanter à outrance. Cette réduction n'avait pas été promise dans le discours du trône et elle en plus de nos engagements.

Parlons du projet de loi des pensions de la vieillesse? Il a été rejeté par une Chambre plus haute ou plus basse, je ne sais trop. Etait-ce une promesse du discours du trône? C'est une question relativement nouvelle à l'extérieur de la Chambre, mais une ancienne ici même.

M. SUTHERLAND: (Oxford-Sud): Un discours supplémentaire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le projet de loi, c'est ce que je dis, il est supplémentaire au discours du trône. Il fait plus que contrebalancer l'omission d'un amendement de la loi des élections, qui, à mon sens, n'était pas requis à cette session. Il a eu un triste sort, c'est vrai, mais nous n'en sommes pas responsables. Les mêmes arguments ont été invoqués à la Chambre haute contre ce bill qu'aux Communes. On a dit qu'il devrait contenir une clause relative à la contribution. On s'y est opposé parce que c'était un projet de pension de la vieillesse où il n'y avait aucun système de contribution. Le même argument a été répété au Sénat. Il peut ne pas y avoir eu de relation entre les deux. Je suis porté à prendre la parole de mon très honorable ami qui dit qu'il aurait préféré en voir l'adoption. Je crois que c'est son opinion.

Après l'expérience de tant de candidats libéraux qui ont mordu la poussière dans les centres manufacturiers de l'Ontario et d'ailleurs, il est peu de partisans d'un tarif modéré qui espérassent une réduction du tarif à cette session. Nous sommes arrivés ici le 7 janvier en pensant que nous temporiserions au sujet du tarif; que nous ne ferions pas grand'chose. Mais en dépit de circonstances adverses, le Gouvernement a osé appliquer sa politique générale de dégrèvement des droits lorsque le fardeau pesait trop lourdement sur les contribuables. Nous avons hâté les événements à cet égard. Il n'est pas un honorable député qui puisse nous accuser de ne pas avoir réalisé nos espérances en abaissant les droits par l'intermédiaire du tarif ou autrement. La réduction de l'impôt sur le revenu a été une surprise agréable pour les centaines de mille contribuables qui ne s'attendaient pas à ce dégrèvement, et ils furent d'autant plus heureux lorsqu'ils apprirent que cela s'appliquait à l'année écoulée. C'est beaucoup plus que nous avions promis.

Mes honorables députés sont tranquilles maintenant. Je vais parler de cette taxe de luxe de 5 p. 100 dont le leader de l'opposition a parlé l'autre soir avec beaucoup d'irritation. Il avait d'abord essayé son discours dans l'Ouest venteux, à Winnipeg, pour voir comment il serait reçu. Il n'avait pas besoin de se rendre là; je le lui aurais dit moi-même. J'aimerais à pouvoir imiter sa manière de parler, mais je crois que c'est impossible, vu qu'il agitait ses mains comme un homme qui bat des pois au fléeau. Pourquoi cette colère de mon honorable ami contre nous, alors que nous détruisions une chose qui nous avait mis en mauvaise posture à son dire? Si nous avions fait un pas de clerc, n'aurait-il pas été content; n'aurions-nous pas vu un large sourire s'épanouir sur son visage, bien que ce soit chose rare? Il aurait interprété notre action ainsi, mais au contraire votre abolition de la taxe de luxe l'a plongé dans une grande colère. Ce qu'il y a de certain, c'est que la réduction de 15 p. 100 sur les automobiles à bon marché est intacte; celle de 7½ p. 100 sur les machines plus cher aussi et, en outre, on accorde une nouvelle remise de 5 p. 100 sur la taxe de luxe applicable aux voitures à bon marché. Ceci signifie une réduction de 20 p. 100. Maintenant, analysons ces réductions, et peut-être qu'en ce faisant, nous arriverons à faire pénétrer quelques idées libérales dans le lourd cerveau de quelque tory. Autrefois ce 5 p. 100 était payé par les manufacturiers d'automobiles au Gouvernement, n'est-ce pas? Quelqu'un contredira-t-il cette assertion? Je le répète: quelque tory. Autrefois, ce 5 p. 100 était payée par les manufacturiers au Gouvernement.

Un MEMBRE: C'est absolument faux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voici une voix qui vient des profondeurs, sous la galerie. Qu'est-ce que dit l'honorable député? Je ne l'ai pas compris. Je déclare que cette taxe de 5 p. 100 était payée par les manufacturiers au Gouvernement.

Un MEMBRE: Vous êtes dans l'erreur.

M. KAISER: Le manufacturier percevait cette taxe de l'acheteur et la remettait au Gouvernement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Et à présent les prix du manufacturier au consommateur seront réduits de tout le montant de cette taxe de luxe abolie. C'est l'acheteur et non le Gouvernement qui en aura le bénéfice. N'est-ce pas là la vérité? J'en appelle au chef de l'opposition; parce que c'est ce que lui-même a déclaré. N'est-ce pas ce qu'il a dit l'autre soir, que c'était sa conviction que les manufacturiers d'automobiles respecteraient leur signature et feraient bénéficier les acheteurs de cette réduction. Je ne cite pas l'honorable député mot à mot, mais c'est ce qu'il a dit en substance. Et le chef du Gouvernement (M. Mackenzie King) a laissé entendre que, si les acheteurs ne bénéficiaient pas de cette réduction, une taxe correspondante serait enlevée des marques étrangères de même valeur que les canadiennes. C'est clair comme le soleil. C'est évident que ceci constitue une nouvelle réduction d'impôt; c'est autant d'argent passant du fisc dans les goussets du consommateur. Ceci constitue une remise de taxe tout autant que celle de l'impôt du revenu ou les timbres-postes. Cependant, mes honorables amis s'amusent à fendre les cheveux en quatre et à toutes sortes de contorsions verbales pour essayer le cacher la vérité. Mais ils échoueront. Les gens ne sont pas des fous et les nouvelles listes de prix, lorsqu'elles leur parviendront, leur révéleront ce qui a été accompli. Une simple comparaison des nouveaux prix avec les anciens leur démontrera que ce Gouvernement a aboli non seulement une, mais deux taxes sur les automobiles.

Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que les honorables membres de la gauche se sont apaisés. Ils s'efforcent. Et pourquoi? Parce que leurs raisonnements ne pourraient tenir debout devant ces faits. Il y a eu une autre réduction d'impôt et ils le savent; ce qui les dérange, c'est qu'ils sont furieux de cette nouvelle réduction. Ils auraient préféré de beaucoup qu'Oshawa fermât les portes de ses usines, pour leur donner une raison de crier; mais au contraire les usines vont fonctionner à leur plein rendement. Oh oui, ces messieurs sont des loyalistes solides et les grands amis des manufacturiers. Mais nous connaissons bien leurs visées.

Le chef de l'opposition maintient que nous n'avons pas le droit de dissoudre les Chambres; selon lui, notre seul droit est celui de démissionner.

[L'hon. M. Motherwell.]

Quelques MEMBRES: Très bien, très bien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Bien, examinons ce point. Quelle est la preuve ordinaire qu'un gouvernement monte ou baisse dans la confiance du peuple? Pour moi, monsieur l'Orateur, le meilleur baromètre ce sont les élections partielles. Avons-nous perdu une seule élection indiquant que la confiance en nous diminue, par tout le pays? Voyons donc un peu. La première élection complémentaire fut tenue dans Prince-Albert où le premier ministre a obtenu une majorité de plusieurs milliers de voix. (*Exclamations.*) Voilà la seule manière dont certains honorables membres peuvent participer au débat,—un gros rire. Une autre élection partielle a eu lieu dans Regina, une division où les chances de succès étaient raisonnables, si nous nous plaçons au point de vue de l'opposition. Il y a eu un an le mois passé, l'un des ministres du gouvernement provincial fut défait dans Regina et il reste encore un fort contingent de tories dans la capitale de la Saskatchewan. Or, le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) a brigué les suffrages dans cette division et l'opposition n'a pu trouver un candidat ni dans les rangs du parti ni ailleurs pour faire la lutte.

Est-ce là une preuve que le Gouvernement baisse dans l'affection du peuple? Nous arrivons ensuite à l'Ontario où l'on avait prédit que le Gouvernement n'oserait pas mettre un comté en jeu. On pensait que, d'un bout à l'autre de cette province, il serait impossible au Gouvernement de découvrir un comté assuré. Nous avons choisi Middlesex-Ouest où le ministre du Travail (M. Elliott) s'est présenté et a été élu. Certains honorables députés de la gauche, gens affables, joyeux et bons garçons sont allés dans Middlesex-Ouest pour essayer de renverser le ministre qui cherchait à se faire élire. L'honorable député de Fort-William (M. Manion) y a été, et vous savez le résultat. Il était flanqué de l'honorable député de Marquette (M. Mullins) dont vous connaissez le thème habituel. Or, quand nous sommes arrivés là, nous avons constaté que la bataille était déjà gagnée pour nous; le contingent libéral qui est allé dans cette circonscription le dernier samedi n'a pas à s'attribuer le succès. Seuls, ces deux honorables députés auraient pu gagner l'élection du ministre du Travail et, en réalité, ils ont beaucoup accompli dans ce sens si je dois en croire la moitié des témoignages volontaires de beaucoup d'électeurs. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que si jamais je me trouve dans une position difficile pendant les élections, cela m'est arrivé une ou deux fois,—

j'inviterai spécialement les deux honorables députés à venir aider mon adversaire.

Etant données toutes ces preuves de la confiance que le pays fait au Gouvernement, pourquoi n'aurions-nous pas le droit de dissoudre le Parlement? C'est notre droit et nous en jouirons aussi...

Un MEMBRE: Comment?

L'hon. M. MOTHERWELL:... si c'est nécessaire. Pendant quelques instants, je vais passer en revue les événements qui se sont déroulés au Parlement pendant ces derniers mois. Cela a été fort intéressant et je n'aurais pas voulu y manquer pour tout au monde. On a établi un certain nombre de précédents, on en a exhumé d'autres, certains des anciens sont morts et ont été ensevelis, alors que de nouveaux ont vu le jour. Nous savons tous comme il est agréable d'assister à la naissance d'une institution nouvelle. On a reconnu le principe du Gouvernement par la majorité du Parlement et nous avons gouverné, difficilement, il est vrai, d'après ce principe. Mais nous avons gouverné. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas seulement par des résolutions que les honorables députés de la gauche ont tenté de nous faire quitter nos sièges. Ils ont eu recours à toutes les invectives qu'une personne irascible peut imaginer; nous étions un "rum government", un "remnant government" et un "ramshackle government". Quand j'étais à l'école on nous enseignait les trois "R" Reading, Riting, Rithmeti's), mais ces messieurs ont présenté une nouvelle trilogie: "Rum, Remnant, Ramshackle". Je crois que la paternité du dernier mot appartient à l'honorable député de Fort-William. Après que tout espoir fut perdu, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) s'est retourné contre les progressistes et vous avez pu voir ses cheveux se hérisser sur sa tête. Nous nous souvenons tous comment l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) nous a fait la cour en cette circonstance. Cependant, il n'était pas à son aise dans ce rôle inusité, il y a si longtemps qu'il a fait sa cour qu'il ne pouvait pas remplir le rôle. Cependant les progressistes ne se sont pas laissé toucher et quand la persuation a échoué, l'affection des honorables députés s'est métamorphosée en colère et en amertume, comme s'ils avaient un goût de cendres sur les lèvres. Ils étaient prêts à attaquer tous les progressistes, ou n'importe qui du reste, du moment qu'il n'était pas tory. Ils auraient pu dévorer un progressiste tous les matins, avant leur déjeuner, cru et sans sel. Ils les détestaient avec une haine absolument venimeuse. (*Exclamations.*) N'ayez pas l'air si surpris. Si mes honorables amis savaient de quoi ils avaient l'air après le premier vote, ils ne voudraient pas voir leur portrait. Dans des moments de réflexion, ils ne se reconnaîtraient pas. L'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) s'est particulièrement distingué en criant: "Pourquoi ne sortez-vous pas? Donnez-votre démission!" Tels sont les cris qui nous arrivaient de la gauche. Nous n'avons pas donné notre démission et nous ne sommes pas sortis. Cette tactique est retombée sur leurs auteurs; elle n'a pas eu d'effet. Voici maintenant une résolution sur laquelle ils comptent, une résolution dont on nous défend de parler; seul le premier orateur a pu le faire. Le reste du programme a été exécuté en entier, sauf la seule exception possible dont j'ai parlé. De fait on nous a donné pleine mesure, mesure débordante, car nous avons présenté une demi-douzaine de projets de loi dont il n'a jamais été question dans le discours du trône. Je trouve la question suivante dans mes notes: "Dans le cas d'élections générales, quelle serait la conduite de la Saskatchewan?" Je crois que nous, de la droite, envisageons avec un calme parfait la perspective d'élections générales. Pour quelle raison? Justement à cause de ce que nous avons accompli au cours de cette session et que la gauche tente de critiquer. Si toutes les autres provinces agissent comme la Saskatchewan, il ne restera pas un tory à la Chambre. Il est vrai qu'il n'y en a aucun de cette province actuellement et ils ne peuvent pas avoir moins que rien, mais le résultat sera le même aux prochaines élections?

Je me rappelle, monsieur l'Orateur, le moment le plus critique, le soir où eut lieu le premier vote. Nous étions tous pas mal préoccupés et anxieux,—on peut bien l'admettre aujourd'hui,—car nous savions que le résultat ne tenait qu'à un cheveu. Je crois que les spectateurs s'en inquiétaient même plus que nous. Vers cette époque, les fonctionnaires de mon département durent appliquer les règlements de quarantaine, la rage ayant fait son apparition chez la gent canine au Canada. Je commençais à croire que quelques-uns de nos adversaires politiques étaient atteints de la rage politique, car ils happaient et mordaient tous ceux qui étaient à leur portée et je me demandais si les autorités de mon département ne seraient pas obligées d'exiger des muselières ou des laisses pour nos honorables collègues d'en face. Cela avait tout l'air comme si l'on allait être obligé de leur "clouer le bec". Je crois que c'est ce qui a été fait avec l'application du règlement de clôture. Mais je le répète: c'est presque une sorte de rage politique qui a sévi dans les rangs de l'opposition, en dedans comme en dehors de la Chambre, pendant les deux ou

trois premiers mois de la session. Mais tout comme le mal a disparu chez les chiens, ces manifestations ont cessé chez nos collègues vis-à-vis. A cette époque, c'est à peine s'ils agissaient comme des être humains; c'est à peine si leur compagnie était endurable. Maintenant, c'est fini et ils se montrent assez bons garçons. Nous nous demandions comment des gens pouvaient élire de pareils représentants. Nous comprenons aujourd'hui qu'ils sont un peu comme nous: des êtres humains, affirmant leur droit de défier le Gouvernement. Ils en ont le droit, je le leur accorde, et personnellement, je suis tout prêt à me conformer au résultatt du vote sur cette proposition.

Il y a une autre conclusion fortuite que je pourrais tirer de ce défi. Jusqu'à ce jour, l'enquête des douanes était l'atout avec lequel on espérait gagner.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Est-ce que j'enfreins le règlement, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: L'honorable ministre est sur la voie.

L'hon. M. MOTHERWELL: Eh bien, je pense en avoir dit assez long pour l'indiquer. Vous reconnaîtrez, je pense, monsieur l'Orateur, que tous les autres orateurs ont été beaucoup plus loin que moi sur la question des ressources naturelles et si je me suis légèrement écarté du sujet, je suppose que vous me le pardonnerez. En tout cas, sans compter les autres démonstrations, la Chambre n'a pas oublié le fameux vote de surprise. Après toutes les grimaces qu'on nous avait faites, après toutes les dénonciations dont le Gouvernement avait été l'objet...

(La séance est suspendue.)

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier à la verge noire, présente le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le député du Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend au Sénat et à son retour, M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au substitut de Son Excellence le gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pourvoyant au changement de nom de certaines sociétés de caisses de retraite.
Loi pour faire droit à Joseph Crow.
Loi pour faire droit à Stanley Bennett.
Loi pour faire droit à Katherine Landon Foley.
Loi pour faire droit à Edith Annie Say.
Loi pour faire droit à Ysabella Stewart Carmichael Wilson.

Loi pour faire droit à May Maud Mary Johnson.
Loi pour faire droit à Roland George Wickens.
Loi pour faire droit à Marjorie Durham Morgan.
Loi pour faire droit à Amber May Wolfenden.
Loi pour faire droit à Enda Beatrice Burley.
Loi pour faire droit à Bessie Hyde Lanyon Calhoun.
Loi pour faire droit à Bleecker Foy Maidens.
Loi pour faire droit à George Almon Wickett.
Loi pour faire droit à Mabel Ellen Barrett.
Loi pour faire droit à Mabel Victoria Westerby.
Loi pour faire droit à Morgan Hart.
Loi pour faire droit à James Arthur Breadon.
Loi pour faire droit à Marjorie Esther Splan.
Loi pour faire droit à Gladys Orme.
Loi pour faire droit à John Andrew Reid.
Loi pour faire droit à William Thomas Charlton Spence.
Loi pour faire droit à Gladys Lucie White.
Loi pour faire droit à Robert Stewart McIntyre.
Loi pour faire droit à Goldie Luella Russell.
Loi pour faire droit à Arthur Atkinson.
Loi pour faire droit à Lillian Edith Hudgin.
Loi pour faire droit à Mary Booth.
Loi pour faire droit à Bernard Ernest Sleeth.
Loi pour faire droit à Elsie Fray.
Loi pour faire droit à Cecilia Marrie Peters Kendall.
Loi pour faire droit à Elias Malky.
Loi pour faire droit à Ethel Beatrice Walker.
Loi pour faire droit à George Elgie Dulyea.
Loi pour faire droit à John Wilson .
Loi pour faire droit à John Sydney Wright.
Loi pour faire droit à Lillie Torrance Cascadden.
Loi pour faire droit à James Thomas Young.
Loi pour faire droit à Copland William Evans.
Loi pour faire droit à Arthur John Harman.
Loi pour faire droit à Annie Rebecca Herbert.
Loi pour faire droit à David Joseph Potter.
Loi pour faire droit à Walter Harold Bingley.
Loi pour faire droit à Ethel Harriett Little.
Loi concernant la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien.
Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie James.
Loi constituant en corporation The Pioneer Insurance Company.
Loi concernant la compagnie dite The Pacific Coast Fire Insurance Company.
Loi concernant la Grande Loge Orangiste de l'Amérique Britannique.
Loi modifiant la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux.
Loi modifiant le Tarif des douanes de 1907.
Loi modifiant la Loi des chemins de fer de 1919.
Loi modifiant la Loi de la Canadian Red Cross Society.
Loi modifiant la Loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.
Loi concernant les Commissaires du port de Chicoutimi.
Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.
Loi concernant les relations commerciales avec les Antilles anglaises, les Bermudes, la Guyane anglaise et le Honduras britannique.
Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques de 1923.
Loi constituant en corporation The Canadian Dexter P. Cooper Company.
Loi modifiant la Loi des eaux de la zone du chemin de fer.
Loi pour faire droit à Samuel Wexler.
Loi pour faire droit à samuel Lehman Stouffer.
Loi pour faire droit à Robert Douglas Ian McLeod.
Loi pour faire droit à Mary Margaret McColgan Vinnette Graydon.
Loi pour faire droit à Alexander Charles Boyd.

Loi pour faire droit à Charles Day.
Loi pour faire droit à Albert Wilson Denning.
Loi pour faire droit à Margaret Lambert.
Loi pour faire droit à Jessie Patterson.
Loi pour faire droit à Ernest Ashton.
Loi pour faire droit à Evelyn Christine Stewart.
Loi pour faire droit à Ernest Love.
Loi pour faire droit à Charles Stanley Reed Riches.
Loi pour faire droit à Mona Aileen Davies.
Loi pour faire droit à Elizabeth Wright.
Loi modifiant la Loi de l'Accise.
Loi modifiant la Loi de 1917 sur l'Impôt de Guerre sur le Revenu.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1927.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1927.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

ADOPTION D'UN RAPPORT DU COMITE DES ORDRES PERMANENTS

M. KAY: Du consentement unanime de la Chambre, j'ai l'honneur de proposer que l'on revienne au tableau des motions.

M. l'ORATEUR: Je crois savoir que l'honorable député veut l'adoption de cette motion afin de permettre à la Chambre d'aborder l'examen d'un projet de loi d'intérêt privé qui n'a pas encore été soumis au comité des bills d'intérêt privé.

Le très hon. M. MEIGHEN: De quel bill s'agit-il?

M. CAHILL: Du bill concernant la Gatineau Transmission Company.

M. KAY: Le bill a été présenté au Sénat, mais vu que le délai prescrit est expiré, il a fallu le faire approuver par le comité des ordres permanents. Je propose maintenant l'adoption du 2e rapport de ce comité, lequel rapport a été déposé cet après-midi.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle d'avis d'adopter le 2e rapport du comité spécial des ordres permanents?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais pas en quoi consiste ce rapport du comité des ordres permanents, mais nous sommes en ce moment en plein milieu d'un débat, et je n'ai jamais entendu parler d'une motion tendant à revenir au chapitre des motions à cette phase d'une séance.

M. l'ORATEUR: Le rapport a été déposé cet après-midi à deux heures, et l'honorable député de Pontiac s'est opposé à la motion en demandant l'adoption. Je crois savoir qu'il a maintenant retiré son objection.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si vous voulez, mais ne serait-il pas plus régulier de faire cette motion à la fin du débat?

M. l'ORATEUR: Cette heure-ci est consacrée à l'examen des projets de loi d'intérêt privé. Je crois comprendre qu'il n'y a pas d'opposition à la motion.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION D'UN BILL CONCERNANT LA DOMINION ELECTRIC PROTECTION COMPANY

L'hon. CHARLES MARCIL propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen du projet de loi (bill n° 155) concernant la Dominion Electric Protection Company.

M. HEENAN: Je me demande, monsieur l'Orateur, si avec la permission de la Chambre, je pourrais proposer...

M. l'ORATEUR: L'honorable député est trop tard; il peut faire sa motion plus tard. Je consulte la Chambre sur la motion.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles du bill.)

L'hon. M. MARCIL: Ce bill est resté en suspens devant le comité pour que son but fût expliqué. Je puis dire qu'il tend à amender le chapitre 102 des statuts de 1924 et qu'il autorise simplement la compagnie à augmenter son capital à un million, divisé en actions de vingt-cinq dollars chacune. Cette mesure a déjà été adoptée par le Sénat. La compagnie fut constituée en corporation en 1924, dans le but d'exploiter un système de protection électrique. Elle a des succursales à Montréal, Toronto, Ottawa et autres villes.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés).

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

2e DELIBERATION ET RATIFICATION DE DEUX BILLS D'INTERET PRIVE TRANSMIS DU SENAT

M. L. H. JELLIFF (Lethbridge), propose la 2e lecture et la ratification des amendements du Sénat au bill n° 11, pour constituer en corporation la division ecclésiastique de Lethbridge.

(La motion est adoptée).

L'amendement est lu pour la 2e fois et ratifié.

M. DAVID SPENCE (Parkdale), propose la 2e lecture et la ratification des amende-

ments du Sénat au bill n° 13, relatif à un brevet d'invention possédé par The John E. Russell Company, Limited.

(La motion est adoptée).

L'amendement est lu pour la deuxième fois et ratifié.

2e LECTURE DE DEUX BILLS D'INTERET PRIVE

Le 1er (bill n° 190), déposé par M. Jacobs, relatif à certains brevets de James McCutcheon Coleman.

Le 2e (bill n° 191), déposé par M. Fontaine, pour constituer en corporation la Gatineau Transmission Company.

DISCUSSION GENERALE DU BILL CONCERNANT LA RED LAKE AND NORTHWESTERN RAILWAY COMPANY

M. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Vu la fin prochaine de la session, je propose que le bill n° 95, pour constituer en corporation la Red Lake and Northwestern Railway Company, soit inscrit au Feuilleton avec les bills d'intérêt privé qui seront examinés en comité plénier ce jour.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce bill a-t-il déjà été examiné par un comité spécial ou permanent de la Chambre?

M. HEENAN: Le bill a été adopté par le comité aujourd'hui.

(La motion est adoptée).

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Duff.

Article 1—(constitution)

M. EVANS: Ce bill est devant le comité depuis quelques jours et aujourd'hui il a été adopté par un quart exactement des membres de ce comité. C'est un bill pour constituer en corporation une compagnie pour la construction d'un chemin de fer à partir d'un certain endroit sur le chemin de fer National-Canadien, jusqu'à la région de Red-Lake. Cette région est naturellement celle du National-Canadien. Si un chemin de fer est nécessaire dans cette partie du pays, il est naturel que ce soit le National-Canadien qui le construise. Dans le passé, nous avons fait de nombreuses erreurs dans la construction de chemins de fer au Canada. A cause de l'octroi au hasard de chartes pour la construction de chemins de fer comme celui-ci, nous avons aujourd'hui à faire face à un problème de chemin de fer. Cette compagnie-ci est étrangère. Cette voie n'est demandée par aucune personne habitant dans la région. Un camp minier vient de s'ouvrir là et aucune demande pour une voie ferrée n'a été faite. Nous sommes déjà endettés, avec notre politique ferroviaire, pour des générations à venir. Avant que le comité accorde cette charte, nous devrions discuter sérieusement si nous désirons constituer en corporation une compagnie étrangère, qui ira, dans le centre de cette région, construire une voie ferrée qui n'est pas encore demandée. Je préconise la nationalisation de nos voies et je crois que ce projet ne peut être qu'au détriment des chemins de fer nationaux. L'idée du lanceur de cette entreprise est que la voie s'étendra à travers le nord du Manitoba, jusqu'à la région de la baie d'Hudson. Et je me demande si les honorables députés qui se sont opposés si fortement au parachèvement de la voie de la baie d'Hudson cette année vont maintenant constituer en corporation une compagnie qui aura les pouvoirs d'aller dans cette région, d'y exploiter nos ressources naturelles, et d'accroître notre problème ferroviaire. Je m'oppose à l'adoption de ce bill pour ces raisons et j'espère que le comité le rejettera.

M. MacLEAN (York-Sud): J'étais dans la chambre du comité lors de l'examen de ce bill aujourd'hui, et il me semble que c'est une compagnie d'exploitation qui veut obtenir une charte qui pourrait avoir une grande valeur dans l'avenir. Le bill demande non seulement le pouvoir de construire cent milles de voie ferrée dans la région de Red-Lake, mais elle demande aussi de se rendre jusqu'au Pas, situé à bien des milles au nord-ouest, et cette voie sera, ultérieurement, un nouveau transcontinental. Le sous-ministre des Chemins de fer était présent au comité aujourd'hui, et il m'a déclaré que le ministère ne s'y opposait pas; mais de la part du National-Canadien, bien que je ne sois qu'un simple député, je m'oppose à l'octroi gratuit de chartes à des compagnies qui ont principalement pour but l'exploitation de nos ressources, surtout lorsque, comme on l'a dit aujourd'hui, ceux qui demandent cette charte habitent les Etats-Unis. Le temps est venu où le ministre des Chemins de fer doit dire s'il est prêt à assumer la responsabilité de créer des compagnies qui n'ont qu'un objet: l'exploitation. Nous apprenons aujourd'hui que cette voie rivaliserait avec un chemin de fer pour le compte duquel nous allons dépenser 3 millions de dollars maintenant et de 16 à 20 millions plus tard. Non seulement cette voie va courir parallèlement à l'autre jusqu'au Pas, mais en définitive, si le projet signifie quelque chose, ceci va devenir un autre chemin de fer transcontinental. Notre grande difficulté au Canada provient du chevauchement outré de nos voies ferrées; et nous n'y changeons rien. Il nous incombe d'enrayer ce chevauchement. S'il faut desservir de voies ferrées une région minière, gardons cela pour le réseau national au lieu

d'autoriser la construction de nouvelles lignes. J'ai protesté et je protesterai toujours contre tout projet ferroviaire qui ne sera pas amplement légitimé.

Cette région peut être un Eldorado,—je l'espère,—mais alors c'est dans le territoire contigu au National-Canadien, et c'est le réseau national qui devrait desservir la région. Si la population veut une ligne de voie ferrée qu'elle s'adresse aux directeurs du National-Canadien pour demander une ligne entre la voie principale du réseau et les gisements aurifères. Encore une fois je proteste contre l'autorisation insouciante de ces nouveaux projets de construction ferroviaire qui plus tard créeront des ennuis et occasionneront des dépenses au National-Canadien ou au Pacifique-Canadien et dont les animateurs sont en général des agents intermédiaires dont le seul souci est d'obtenir l'autorisation des projets qu'ils lancent, projets qui dans la suite pèsent fatalement sur les contribuables du Dominion.

M. HEAPS: Je veux être un peu mieux renseigné sur ce bill par ceux qui en proposent l'adoption. Si je ne m'abuse, la province du Manitoba s'est engagée à assumer certaines obligations pour la construction d'un chemin de fer qui, partant du voisinage de Winnipeg, desservira cette même région. S'il en est ainsi, la cité de Winnipeg et la province du Manitoba ont un intérêt vital dans cette proposition; donc, avant d'appuyer le bill, je demande à ses auteurs de fournir au comité des renseignements un peu plus amples. J'ignore si la compagnie est tenue de commencer ou d'achever la construction avant l'expiration d'un délai déterminé.

M. HEENAN: Dans le territoire qui m'honore de son mandat se trouve une nouvelle région minière, la région du lac Rouge. Cette requête relative à une nouvelle ligne de chemin de fer a été présentée au comité qui l'a rejetée sans grande attention. L'honorable député de Fort-William (l'hon. M. Manion) a eu l'obligeance de faire reprendre la mesure par la Chambre et de la faire renvoyer de nouveau devant le comité. A la séance suivante du comité les promoteurs de la compagnie n'ont pas fourni de renseignements suffisants au sujet du projet et son étude a été différée pour attendre ces renseignements et pour consulter le National-Canadien et le gouvernement de l'Ontario. Le premier ministre d'Ontario a écrit une lettre à un des députés de cette Chambre représentant d'un des comtés dans le nord d'Ontario, et qui est intéressé dans ce territoire; dans sa lettre il dit que, si le bill est modifié quelque peu, il n'y a pas d'objection. Le sous-ministre des Chemins de fer a aussi comparu devant le comité; et le département ne s'oppose pas au bill.

En réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), je puis dire qu'aujourd'hui nous avons inséré dans le bill une disposition expresse portant que la construction doit être commencée et $100,000 dépensés en dedans d'une année. Si cela n'est pas fait à la fin de la prochaine session, tous les droits seront annulés. Nous avons rayé du bill, tel qu'il est présenté au comité aujourd'hui, certaines dispositions relatives aux forces hydrauliques parce que la province d'Ontario refuse de les accepter. Je crois donc que le projet de loi se conforme à toutes les objections, sauf celles des gens qui s'opposent à toute initiative privée au Canada.

Quant à l'assertion d'honorables députés de la gauche qui prétend que c'est une corporation étrangère, je ne sais où il a pris ce renseignement. Ces messieurs ne me sont pas connus, mais je vois que l'article est ainsi conçu:

John H. Cassidy, Charles B. Hibbard et Frederick R. Brown, tous de la cité de Montréal, et d'Arcy Scott, de la city d'Ottawa, ainsi que les autres personnes qui peuvent devenir actionnaires de la Compagnie, sont constitués en corporation sous le nom de "The Red Lake and Northwestern Railway Company".

Il est vrai que lorsque ces messieurs ont demandé leur constitution au comité, ils ont dit qu'ils étaient financés par des banquiers de Boston; mais ce n'est pas un crime, je crois, d'avoir recours à des capitaux étrangers pour lancer une nouvelle entreprise au Canada. Du moins, s'il en est ainsi, je ne l'ai jamais entendu affirmer.

L'honorable représentant a dit que la population de la région ne demandait pas la construction de ce chemin de fer.

Comme représentant de cette grande partie du pays, je suis en mesure de réfuter cette déclaration. Le district comprend surtout des terres non organisées et les conseils municipaux ou les boards of trade y sont peu nombreux; mais les conseils municipaux qu'on y trouve, comme celui de Dryden, par exemple, réclament certainement ce chemin de fer. Ce conseil a adopté une résolution approuvant l'octroi d'une charte et, à titre de représentant des gens de ce district, je dirai ici ce soir qu'ils veulent la construction d'un chemin de fer dans cette région.

M. MacLEAN (York-Sud): Quelle en serait la longueur?

M. HEENAN: La distance du chemin de fer National-Canadien jusqu'à Red-Lake, directement au nord, est de 125 milles.

M. MacLEAN (York-Sud): Quelle est la distance totale au nord et à l'ouest?

M. HEENAN: Le chemin n'est pas parallèle à la voie du National-Canadien; il lui est perpendiculaire. Ce sont là tous les détails que je puisse fournir en ce moment, à moins que les honorables députés ne désirent poser d'autres questions.

M. HANNESSON: L'honorable député dit-il que le National-Canadien n'est pas opposé au projet?

M. HEENAN: C'est ce que le sous-ministre a déclaré devant le comité.

M. HANNESSON: A-t-on consulté le Manitoba?

M. HEENAN: Je l'ignore.

M. HEAPS: Comme cette voie traverserait le territoire du Manitoba, les représentants de cette province auront peut-être le droit de prendre part à la discussion du bill.

M. HEENAN: L'honorable député fait erreur; le chemin de fer ne traverse pas le territoire du Manitoba. Il y touche simplement, mais il est situé dans Ontario.

M. EVANS: En dépit de tout ce qu'a déclaré l'honorable député, je demande encore de plus amples détails avant d'approuver la mesure. Cette voie ferrée traverserait un coin d'Ontario et le nord du Manitoba et, d'après les auteurs du bill, on se propose d'atteindre les champs miniers des environs de la baie d'Hudson. Je suis surpris de constater le peu d'intérêt que le Parlement attache au projet qui, à mon sens, est des moins raisonnables. Notre décision de ce soir sur le bill règle la question de la propriété privée ou publique; et, que nous considérions que les chemins de fer Nationaux valent ou non la peine d'être sauvés, le fait demeure que nous divisons le pays en petits districts que nous abandonnons à des corporations privées jusqu'à un point inconnu dans le passé. Nous savons dans quelle impasse le pays s'est trouvé à la suite d'entreprises de ce genre, et je crains qu'avant longtemps le Gouvernement ne soit forcé de prendre à sa charge une entreprise improductrice si nous adoptons ce bill. En dépit de tout ce qu'a dit l'honorable député sur les membres de la corporation, je rappellerai au comité que les témoignages entendus devant le comité des chemins de fer indiquent qu'une compagnie dont les membres sont des banquiers de Boston est au fond de toute l'affaire, et je ne crois pas que le Canada ait encore eu l'occasion d'inviter une compagnie étrangère à venir nous dire quels sont nos besoins en matière de chemins de fer.

[M. MacLean (York-Sud).]

M. JACOBS: Si la compagnie étrangère est disposée à dépenser ses propres fonds, je ne vois pas pourquoi nous nous y opposerions.

M. EVANS: Aucun dépôt n'a été fait, aucune garantie n'a été donnée que les travaux seraient exécutés. Nous ne devrions pas, à mon sens, accorder ainsi à la légère une charte à une compagnie qui apparemment veut simplement s'emparer de la charte. Je désirerais obtenir du ministre des Chemins de fer (M. Dunning) des renseignements sur la politique que le Gouvernement entend suivre relativement à la nationalisation des voies ferrées. On a prétendu que les chemins de fer Nationaux ne s'intéressent pas au projet. Je ferai remarquer que ces chemins de fer sont maintenant la propriété du Canada et il appartient au Parlement de dire si oui ou non le réseau National-Canadien est intéressé dans ce projet. Nous ne pouvons nous désintéresser puisque nous savons que ce nouveau chemin de fer traversera un territoire que desservira le chemin de fer de la baie d'Hudson. Nous sommes très intéressés à ce sujet et, avant que le bill soit adopté, la Chambre exigera sans doute d'autres détails.

M. CHURCH: Je m'oppose fortement à ce bill d'empiétement. J'ai assisté à trois séances du comité des chemins de fer lorsque ce bill était à l'étude. Le comité a jugé à propos de rejeter le préambule, de rejeter le bill pour diverses raisons, dont l'une était qu'il n'était pas dans l'intérêt public d'adopter ce bill, que le Canada n'en retirerait aucun avantage général et que l'on ne devait pas abandonner à quelques égoïstes et à quelques corporations un territoire qui cache d'immenses richesses et que ces corporations exploiteraient à leur propre profit. Toute la politique de ce pays en matière de chemins de fer est fausse; elle l'a toujours été. Le Parlement nommait une commission des chemins de fer en 1917 dans le but exprès de recommander la politique à suivre dans les cas de cette nature. La commission a conseillé, entre autres choses, de lui soumettre tout projet de loi relatif à une voie ferrée avant que le Parlement l'adopte. La commission a à son service des experts qui, d'après les renseignements qu'ils peuvent obtenir et les connaissances qu'ils possèdent, déterminent si le projet de loi en question est dans l'intérêt général du pays ou non.

La voie projetée traverserait une région du Nouvel-Ontario qui renferme des ressources illimitées, dont ni le gouvernement fédéral ni le gouvernement provincial ne connais-

sent toute l'étendue. Personne, à mon sens, ne peut considérer ce projet comme étant dans l'intérêt général du Canada. La plus grande partie de la voie se trouverait dans l'Ontario; mais, par le moyen de ce chiffon de papier, on en a fait une entreprise interprovinciale afin qu'elle soit du ressort du parlement fédéral. A trois reprises, le comité des chemins de fer a demandé au ministre des Chemins de fer d'exposer la politique du Gouvernement à l'égard de ce projet de loi. La Chambre a le droit de la connaître. L'autre soir, le ministre lui-même a présenté un crédit destiné au chemin de fer de la baie d'Hudson. Si le présent projet de loi est adopté et si la voie est construite, elle sera parallèle au chemin de fer de la baie d'Hudson et enlèvera du tarfic à celui-ci.

A mon sens, on devrait réserver cette affaire jusqu'à l'an prochain. Rien ne presse, puisqu'on ne construira pas une seule verge de la voie cette année. En effet, si l'on examine le projet, on s'aperçoit que la compagnie qui fait le demande est un simple prête-nom. Si l'on scrutait les archives, on serait surpris du nombre de compagnies prête-nom qui ont obtenu des chartes du Parlement depuis trente ans. Nous devrions rayer des livres le nom de ces compagnies. J'en connais une qui, ayant obtenu une charte en 1905, demandait au Parlement, chaque année, la prolongation du délai et l'a obtenue quatorze fois. On devrait mettre fin à cette façon d'agir. Le temps viendra où le peuple se révoltera contre les taxes qu'on lui impose pour les voies ferrées du pays. Nous avons déboursé des millions de dollars pour les chemins de fer nationaux et, quand on trouve un territoire très riche qu'on pourrait exploiter à l'avantage du pays en général, sir Henry Thornton consent à l'abandonner à l'entreprise privée. D'un autre côté, on semble trop empressé de construire des embranchements qui ne conduisent nulle part et qui ne rapporteront jamais un sou au pays. Si l'on obéissait, dans la construction de ces embranchements, à la loi de l'offre et de la demande, on construirait moins de voies, les déficits seraient moins nombreux et le pays perdrait moins de millions. Je le répète, toute notre politique relative aux chemins de fer est défectueuse et il est temps de changer. Allons-nous répéter les erreurs fatales commises de 1890 à 1911, alors que tout le monde pouvait obtenir une charte simplement en la demandant au Parlement? L'une des raisons de l'annexion économique du Nouvel-Ontario aux Etats-Unis est que des capitalistes américains ont mis la main sur les forces hydrauliques de cette région. Ces chutes sont essentielles au développement de l'industrie. Si l'on avait accepté l'avis de sir Adam Beck et si le chemin de fer du Temiskamingue et de l'Ontario-Nord avait été électrifié, cette région compterait actuellement, non pas 60,000 habitants, mais un million. L'exploitation par l'Etat des forces hydrauliques et des voies ferrées aurait eu pour résultat une prospérité sans précédent dans le monde entier.

Il s'agit d'un chemin de fer purement provincial. Si les parrains du projet de loi désirent le faire adopter, ils devraient aller au parc Queen, à Toronto. Cette entreprise n'est pas dans l'intérêt général du Canada. Je prie l'honorable député qui a parlé en sa faveur de me dire quels sont les Américains qui l'appuient. Que fait M. Backus dans cette affaire? Il a écrit au comité des chemins de fer pour dire qu'il est prêt à construire la voie lui-même. Nous savons tous que ce millionnaire américain a obtenu du gouvernement agraire Drury-Raney de l'Ontario une principauté, un royaume, un empire de forêts à l'intérieur du Nouvel-Ontario, au détriment de la province. Ce sont des hommes de ce calibre qui appuient le projet. M. Backus est le bailleur de fonds prêt à s'emparer du chemin de fer quand nous en permettrons la construction; car il sait que ni le Parlement ni le public ne lui accorderaient jamais ce qu'il a obtenu en Ontario.

Je suis fort étonné des agissements du gouvernement de M. Howard Ferguson en Ontario. Quand sir Adam Beck a demandé au gouvernement Whitney d'électrifier le chemin de fer Temiskamingue, des capitalistes s'y sont opposés et les forces hydrauliques ont été confiées à l'entreprise privée. Je voudrais qu'on appliquât le régime de la protection au Nouvel-Ontario. Allons-nous répéter les erreurs commises dans l'ancienne partie de la province; allons-nous mettre les grandes ressources naturelles de cette région entre les mains des puissantes compagnies de New-York, Boston, Toledo ou Buffalo? Non, c'est le temps de mettre le holà et d'ajourner la discussion de ce projet de loi jusqu'à ce que nous ayons eu les résultats des inspections qui se font dans cette nouvelle région. Personne ne connaît la richesse de ce pays que ce chemin de fer est appelé à desservir. Personne ne demande cette loi. Ce territoire devrait être la propriété du National-Canadien, soi-disant chemin de fer de l'Etat, qui toujours favorise les exploitations par les particuliers. L'attitude du premier ministre de l'Ontario ne m'étonne pas. Il fut toujours de ce côté-là, et il est tout naturel

qu'il donne son appui à ce projet de loi, mais en agissant ainsi, je crois qu'il commet la même erreur dans le Nouvel-Ontario que celle qui fut commise dans le Vieil-Ontario. Il n'arrive pas à se rendre compte des possibilités de cette partie nouvelle du Nouvel-Ontario, comme il n'arriva pas à protéger le Nouvel-Ontario de 1914.

Je suis prêt, monsieur le président, à proposer sous forme d'amendement que l'adoption de ce projet de loi n'est pas dans l'intérêt public. Personne ne sait qui et ce que cette charte cache. Si vous accordez aux promoteurs les pouvoirs qu'ils demandent en vertu de l'article 7, vous donnez à chacun d'eux la clef de cette vaste région, qui en elle-même est un véritable royaume. Il ne s'agit que d'une affaire provinciale, et, au lieu de venir demander une charte ici, les promoteurs auraient dû prendre modèle sur leur grand leader américain millionnaire Backus. Il s'adressa au gouvernement provincial pour obtenir ses fausses chartes de millionnaire, et voyant qu'il ne pouvait obtenir rien de plus là-bas, naturellement, il décide de tenter le domaine fédéral. L'imagination la plus folle ne pourrait arriver à faire croire que ce projet de loi sert un tant soit peu l'intérêt général du pays. En réalité, on nous demande d'accorder une charte en ne tenant compte ni de la législature d'Ontario, ni du National-Canadien, ni de la commission des chemins de fer. Quels sont les promoteurs de ce projet de loi? Je n'en connais qu'un, c'est M. D'Arcy Scott qui habite Ottawa. Avant d'accorder aucune autre charte de ce genre, la commission des chemins de fer devrait faire rapport à la Chambre. A quoi sert la commission des chemins de fer si ce n'est à contrôler des projets de loi de ce genre? Il m'a fait plaisir cet avant-midi de voir au comité des chemins de fer l'honorable député d'York-Sud (M. MacLean) prendre une attitude énergique contre l'adoption de ce projet de loi. Trois jours durant, j'ai assisté aux séances et j'ai malheureusement été privé de son appui. Je suis peiné que ce projet de loi n'ait été mieux étudié au comité cet avant-midi, mais les autres députés qui l'avaient examiné deux ou trois fois avaient sans doute déjà formé leur opinion à son sujet.

Monsieur le président, je m'oppose énergiquement au motif de ce projet de loi. Nous devons garder ce riche territoire pour la population d'Ontario et celle du Canada, et non la mettre en possession des millionnaires américains dont les noms figurent dans l'article 2 du projet de loi; M. Backus et ses amis, qui déjà possèdent un royaume là-bas dans le Nouvel-Ontario. Des capitalistes américains possèdent en grande partie la Nouvelle-Ontario. Faute de protection, l'exploitation des richesses minières a été paralysée, et, cette protection, certains amis conservateurs semblent la mettre de côté pour servir les intérêts de quelques amis. Le parti conservateur dans cette honorable Chambre est supposé favoriser la protection. Le plus éclatant exemple que nous ayons aujourd'hui des bienfaits de cette politique c'est le mouvement en faveur de l'hydroélectrique. L'hydro a soutenu la lutte des masses contre les classes et a sauvé et racheté les forces hydrauliques d'Ontario sans aucune aide de l'honorable Howard Ferguson, et c'est pour l'avantage de la population de la province et pour toujours. Sir Adam Beck, le chef et président de l'union des municipalités desservies par l'hydroélectrique, et moi-même en ma qualité de premier lieutenant, avons eu souvent à nous battre contre tout le gouvernement d'Ontario et tout le cabinet. Nous nous en tenions résolument à nos principes à travers tous les obstacles et par tous les temps.

Il y a un mois, le comité étudia ce projet de loi et la demande fut rejetée. Le comité fit alors rapport à la Chambre, et le président du comité demanda l'adoption de ce rapport; et ce dernier fut adopté par la Chambre. Mais, deux semains plus tard, une motion fut présentée à la Chambre dans le but de renvoyer de nouveau le projet de loi au comité pour qu'il soit étudié de nouveau. Que s'est-il passé entre la première fois que ce projet de loi fut étudié et la seconde fois, je l'ignore, mais les intéressés américains furent très actifs. Et je dirai d'abord que c'était un manquement aux règles de cette Chambre que de confier de nouveau ce projet de loi au comité, que c'était abuser des privilèges de la Chambre que de le déférer de nouveau. En second lieu, je ferai remarquer que le Feuilleton contenait trois projets de loi de chemins de fer d'intérêt public depuis le 12 janvier, l'un inscrit le 8 janvier et un autre le 12 janvier, et jamais ils furent mis en délibération, sauf une fois à onze heures et trente du soir, alors que j'étais absent et que personne n'avait été averti que le projet de loi allait être étudié. Je prétends, monsieur l'Orateur, que ces projets de loi devaient tout autant être soumis au comité permanents des chemins de fer que ce projet de loi égoïste de particuliers intéressés. Ce projet de loi a été soumis de nouveau au comité, et le comité a tenu deux séances, l'une, mercredi dernier, et l'autre, jeudi, mais les députés n'ont pas reçu l'avis à temps, et j'ai proposé qu'on remît l'étude du projet de loi à ce

matin. Le premier ministre d'Ontario n'a pas adressé de lettre au comité, mais le parrain du projet de loi a reçu une lettre.

Ce que nous devons considérer, monsieur l'Orateur, c'est l'intérêt public. Cela doit être primordial à la Chambre. L'article 12 du projet de loi révèle l'objet de cette compagnie. Il y est dit:

La Compagnie peut acquérir (mais non par expropriation) ou louer et exploiter des chutes d'eau le long de la ligne de son chemin de fer, ou dans les environs de celle-ci, et construire, maintenir et perfectionner des digues, piles et passages d'eau et autres ouvrages nécessaires au développement de ces chutes d'eau ainsi qu'à la production de l'électricité ou autre force motrice.

Ce projet de loi portant le n° 95 est une question de force motrice dans la proportion de 95 p. 100. Si vous lisez l'article 7 en le reliant à l'article 12, vous voyez les motifs. Il est dit dans l'article 7:

La Compagnie peut tracer, construire et mettre en service au moyen de la vapeur, de l'électricité ou autre force motrice, un chemin de fer ou tramway, à partir d'un endroit au village ou près du village de Quibell, dans le tawnship de Wabigoon, dans la province d'Ontario, de là vers le nord par la route la plus pratique et la plus avantageuse jusqu'à un endroit sur le lac Rouge ou près de ce lac, une distance d'environ cent milles, de là généralement vers le nord et le nord-ouest jusqu'à un endroit sur la division de la Baie d'Hudson du chemin de fer Canadien-National à ou à l'est de Le Pas, dans la province du Manitoba.

A mon sens, monsieur le président, ces dispositions outrepassent les pouvoirs du Parlement fédéral. Pourquoi? Parce que le gouvernement d'Ontario a jugé bon de constituer une commission hydroélectrique à qui ressortissent toutes les forces hydrauliques de la province, y compris ce territoire, et je prétends que le Parlement fédéral n'a pas l'autorité requise pour adopter ces dispositions. En vertu de la décision du Conseil privé, toutes les forces hydrauliques entièrement dans la province ressortissent à elle pour fins de règlementation et de contrôle.

On ne saurait, par un effort d'imagination, dire que cette ligne de tramway de quelques milles est un ouvrage pour l'avantage général du Canada. La commission des forces hydroélectriques d'Ontario n'a jamais été consultée et ne devrait jamais appuyer une manœuvre de ce genre, et la population va protester non seulement devant les tribunaux, mais encore aux bureaux de scrutin. Les plus anciennes régions du Nouvel-Ontario ont été si mal traitées par les chemins de fer Nationaux que la province d'Ontario a dû construire son propre chemin de fer Temiskaming and Ontario sans subside fédéral, tandis que les voies ferrées semblables construites au Manitoba ont reçu des millions en subsides. Je tiens à protester, au nom des gens de l'Ontario, contre le traitement mesquin qu'ils ont reçu. S'il le faut, on contestera la légalité de ce projet de loi devant les tribunaux pour empêcher les abus proposés. Je proteste contre l'adoption du projet de loi, ne le croyant pas dans l'intérêt public.

M. le PRESIDENT: Il est neuf heures.

M. CHURCH: Je suis heureux, en tout cas, d'avoir empêché par mon discours l'adoption de ce projet de loi d'empiétement, et nous demanderons un peu plus tard des comptes au gouvernement Ferguson et aux chemins de fer Nationaux qui font ensemble le jeu des intérêts de particuliers.

DISCUSSION D'UNE MOTION DE DEFIANCE

La Chambre passe de nouveau à la discussion de la motion de M. Robb demandant qu'elle se forme en comité des subsides ainsi que de l'amendement à cette motion proposé par M. Davis.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quand vous avez levé la séance, à six heures, monsieur l'Orateur, j'étais à signaler certain vote brusqué, contraire au Gouvernement, que nos amis les conservateurs ont obtenu au comité plénier, il y a deux ou trois mois, quand des crédits du ministre des Douanes (M. Boivin) ont été soumis au comité. Ils s'imaginaient alors que le bruit d'une défaite du Gouvernement par environ 30 voix, se répandrait, qu'une grande sensation se produirait au pays, qu'une crise éclaterait et que le Gouvernement serait probablement délogé du pouvoir. Ce calcul a été déjoué, vous l'avez remarqué, monsieur l'Orateur. La nouvelle a laissé le public tout à fait indifférent. Il savait que c'était un simple tour, ou suivant la définition de mon collègue, le ministre de la Justice (M. Lapointe), une partie de cache-cache. Ce n'était que cela, de la politique de cache-cache. Je dois féliciter nos adversaires, ce soir, d'avoir contesté d'une façon plus sérieuse et virile le droit du Gouvernement à gouverner. L'honorable député de Calgary-Est (M. Davis) a déposé un amendement. Il a oublié, il est vrai, de nous donner l'avis habituel, mais c'est une bagatelle, de nos jours, je pense. Quand deux boxeurs se rencontrent pour la première fois dans l'arène, c'est la coutume qu'ils se donnent la main, quelque envie qu'ils aient de se démolir. Mes honorables amis d'en face ont oublié la poignée de main en ne nous donnant pas l'avis habituel qu'ils allaient frapper, mais nous leur passerons cette vétille. Je ne puis me défendre de comparer cette manière d'agir à celle, si loyale de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) qui m'informa plusieurs jours à

l'avance de son intention de défier le Gouvernement en proposant sa fameuse motion relative aux œufs. Peut-être que l'on n'était pas sérieux alors, tandis que cette fois l'on veut vraiment notre tête.

Demandons-nous ensuite ce que signifie réellement cet amendement? Si la prétention de mon très honorable ami est fondée, c'est-à-dire que, advenant le cas où la motion est adoptée et la dissolution refusée, nous démissionnons, et la direction des affaires passe au parti conservateur, avec le chef de l'opposition à sa tête.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'assentiment des honorables députés me fait plaisir, car il confirme ma manière de voir. Il sert en outre à dissiper les illusions de ceux qui comptaient sur l'avènement d'un autre chef, car les aspirations dans ce sens ne manquent pas. Quant à moi, je ne crois pas que la suprématie du très honorable chef de l'opposition soit contestée par qui ce soit. Les compétences ne lui feront pas défaut dans son entourage pour former un ministère. Prenons donc les choses aussi allègrement que possible dans les circonstances. Le premier qu'il s'empressera d'appeler sera bien sûrement son voisin de droite, l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers) sujet tout à fait ministrable, ainsi que l'on sait. Comme moi et d'autres, il a fait une carrière dans la politique provinciale avant de passer dans l'arène fédérale, et il est admis qu'il a fait sa marque dans la politique du Manitoba. J'espère avoir fait modestement la mienne aussi dans la politique de la Saskatchewan. Je ne crois donc pas que le très honorable chef de l'opposition manque de sujets pour constituer un ministère. Chacun courra sa chance également et souhaitons que les plus aptes et les mieux intentionnés l'emportent.

Il y a de bien pires perspectives que celle d'élections, monsieur l'Orateur. Je ne demanderais pas mieux que de nous mesurer avec nos amis traditionnels tories, mais l'idée d'avoir à dépenser deux années de suite quelque milliers de dollars en frais de campagne électorale me sourit moins. Je me souviens de 1917, 1919 et 1921, trois élections à deux années d'intervalle chacune que je dus entreprendre. Cela n'est pas besogne bien lucrative, monsieur l'Orateur, et de ce point de vue la perspective d'une élection ne m'enthousiasme guère; mais quant au résultat je ne le redoute pas.

A quoi conduirait l'adoption de cet amendement à part l'avènement des conservateurs dirigés par le très honorable chef de l'opposition? Il est bien mieux de réfléchir longuement sur cette éventualité que de voter à la hâte pour s'en repentir longtemps ensuite. Je ne me presserai donc pas. Que les honorables députés, principalement ceux des plus petites provinces réfléchissent donc bien sérieusement à cette éventualité. Deux ou trois choses en accroissent l'importance. L'une est la question du tarif douanier. Presque toute cette session a passé en discussions sur les droits de douane, et la dernière campagne électorale a porté en grande partie là-dessus. Le Gouvernement a donné suite à ses promesses électorales en dégrèvant sensiblement les droits non seulement sur les automobiles, mais sur les appareils de pasteurisation, les trayeuses mécaniques d'usage dans l'industrie laitière, et bien d'autres articles que je pourrais mentionner. Le très honorable chef de l'opposition chacun le sait,—et cela courageusement, ouvertement, et intentionnellement je le reconnais,—oppose la politique protectionniste à la nôtre qui tend à diminuer les droits de douane et à rechercher la clientèle pour les produits canadiens. Tout honorable député qui vote sciemment le retour aux affaires des conservateurs dirigés par le très honorable chef de l'opposition vote donc en faveur de droits et d'impôts plus élevés. Cela ne souffre pas le moindre doute; ou bien les choses n'ont absolument plus de sens. En outre ceux qui ont accru les effectifs de mon très honorable ami au moyen du groupe si considérable de l'Ontario auront gagné leur point. Que mes honorables amis n'aient pas de doute à ce sujet. Et c'est pourquoi je dis que, en votant pour cet amendement, l'on approuve un tarif plus élevé. Pensez-vous qu'un gouvernement conservateur eût diminué les droits sur les automobiles? Non, certainement non. Il vaut mieux voir les choses telles qu'elles sont. Tirons-les au clair et que tout le monde comprenne.

Autre question très importante dont la Chambre s'est occupée. Elle se discute depuis vingt-cinq ans. Il s'agit du droit des cultivateurs, ceux de l'Ouest principalement, de disposer eux-mêmes de leur grain à leur manière et suivant leurs instructions. J'ai été mêlé à cette lutte longtemps avant d'être connu dans d'autres sphères. Nous avons été poussé à cette lutte par la force des circonstances. C'était une bataille pour notre existence, et elle s'est continuée depuis. Chaque fois que la question a été soumise au Parlement, et qu'un ministère libéral était au pouvoir, nous avons obtenu une partie de ce que nous demandions; nous avons constamment fait des progrès. J'appelle là-dessus l'attention des honorables députés.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): L'honorable député veut-il me permettre une question?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Etes-vous le membre de cette Chambre dont le nom apparaît dans les Débats de l'an dernier, et qui a voté contre l'amendement à la loi des grains du Canada, qui est le projet de loi n° 8 de cette session-ci?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il s'agissait de la motion tendant à la 3e lecture du bill et j'ai voté en faveur. Si les désirs de mon honorable ami et de ses associés avaient prévalu, le projet eût été rejeté en entier. Je connais les circonstances exactes et je sais ce qui s'est passé. Il n'y a pas assez longtemps que l'honorable député fait partie de cette Chambre pour savoir ce qui était à l'étude à cette époque. Je dis que j'ai voté pour la 3e lecture.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): L'honorable député me permettra-t-il une autre question?

Des VOIX: Assayez-vous.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Ai-je la permission de l'honorable député?

Quelques MEMBRES: Non, non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh bien, à quoi bon mettre sans cesse les pieds dans les plats.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Le ministre, apparemment, n'a pas saisi le but de mes observations. J'ai appelé son attention sur les Procès-verbaux de la dernière session lorsque des amendements à la loi des grain du Canada étaient à l'étude. Il a été proposé par M. Coote, qu'il ne fût pas fait rapport du projet de loi alors mais qu'il fût renvoyé au comité afin d'y être modifié exactement comme le bill n° 8. La question ayant été mise aux voix, nous constatons, par le hansard, que M. Motherwell a voté contre l'amendement. Je vous demande si vous êtes ce membre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il s'agissait de savoir si le bill serait lu en 3e lecture ou non.

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'était la question, et si le projet de loi n'avait pas été lu pour la 3e fois tout son objet eût été anéanti. Si le bill avait été renvoyé au comité, c'eût été le moment de voter sur l'amendement de M. Coote. (*Exclamations.*) Oh non, vous ne pouvez me placer dans cette situation; je suis loin d'être aussi naïf que je le parais. Que mon honorable ami se tienne tranquille durant quelque temps et imagine autre chose. Je lui conseille de tenter de meilleurs efforts la prochaine fois. Evidemment, il a soupçonné qu'il allait se présenter quelque chose de désagréable. Cette question a été devant le comité de l'agriculture cette année et finalement un vote a été pris avec le résultat de 54 à 12. Quels étaient ces douze membres? Combien de progressistes ou d'indépendants ont voté contre l'amendement Campbell? Combien de libéraux se sont prononcés contre? Combien de conservateurs? Douze conservateurs ont donné un vote défavorable. S'il n'y avait pas eu de votes conservateurs, l'amendement eût été adopté à l'unanimité. Voulez-vous dire que l'amendement n'eût pas été dans de meilleures circonstances pour être adopté par la Chambre haute si ce vote conservateur n'eût pas été contre lui? Il y a eu 54 voix en faveur et 12 contre. Cela fait 66. Si les 12 conservateurs avaient voté pour le bill, il y aurait 66 votes en sa faveur et nul contre. Les honorables députés pensent-ils que n'importe quel Sénat eût rejeté ce projet? J'espère que non, mais tous savent qu'ils sont à ruminer là-dessus. Personne ne peut prédire quel sera le sort du projet. Sans les traditions des tories, le bill eût certainement été adopté, mais il y avait assez de ces tories au comité pour jouer le tour.

Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy) a abordé un autre sujet. Je puis dire qu'il était encore au berceau lorsque je travaillais pour la cause des cultivateurs. Cette remarque semble avoir eu du succès. Mes honorables ami sourient et nous sourions tous, et nous allons leur donner autre chose dans ce sens. Mon honorable ami a été assez bon de proposer cet amendement cet après-midi...

L'hon. M. TOLMIE: L'honorable député veut-il me permette une question?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne suis toujours que trop heureux de céder la parole à l'honorable député.

L'hon. M. TOLMIE: Le ministre peut-il dire combien de tories, comme il les appelle, ont voté à l'appui de ce projet de loi en comité?

L'hon. M. MOTHERWELL: Un nombre respectable, mais ç'aurait été mieux encore si aucun tory n'avait voté à l'encontre de la mesure. Mon honorable ami a voté en faveur du bill ainsi qu'un certain nombre de ses collègues et nous leur en sommes reconnaissants. Cependant, il n'en reste pas moins que s'il n'y avait pas eu de tories, le projet aurait été adopté sans une seule voix dissidente.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Le ministre me permet-il de lui poser une autre question?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que mon honorable ami ferait mieux de reprendre son siège dans son propre intérêt. L'honorable député de Calgary-Est (M. Davis) a demandé hier que certaines correspondances, des documents, et rapports soient déposés ici. J'ai laissé entendre qu'ils le seraient, sauf un certain rapport fait au département exposant la situation qui était censée prévaloir aux parcs à bestiaux de Calgary. Ce rapport était suffisant pour m'autoriser à tirer la conclusion qu'une enquête sérieuse et approfondie s'imposait, non seulement en ce qui regarde la situation aux parcs à bestiaux de Calgary mais pour ce qui est des conditions existantes dans tous les parcs à bestiaux de l'Ouest. Or, mon honorable ami insiste pour que nous fassions le dépôt de ce rapport, qui nous a guidé adsn toute cette affaire. Dans l'intérêt de qui fait-il cette demande? Est-ce pour le compte du syndicat de vente coopérative du bétail? Est-ce pour le compte des sociétés coopératives qui s'occupent de la vente des produits? Est-ce pour le compte des éleveurs des Etats-Unis qui sont intéressés à la question, ou mon honorable ami a-t-il tenté de mettre obstacle à notre activité? Ce rapport était partial; nous n'avons pas même entendu l'une des parties au complet et nous n'avons pas eu l'occasion de nous renseigner sur l'autre côté de la médaille. Imaginez-vous un juge que l'on obligerait à rendre sa décision avant d'avoir entendu la moité de la preuve,—aucune preuve pour ainsi dire. Voilà l'attitude que l'on adopte, peu importe que mon honorable ami le sache ou non; cependant, c'est encore l'honorable député qui nous lance le gant ce soir.

M. DAVIS: Je ferai observer que le ministre n'a pas le droit de faire des insinuations en ce qui regarde le motif qui m'a décidé à le mettre en demeure de répondre à mes questions. J'ai demandé le dépôt du rapport afin de me rendre compte si les fonctionnaires de son département ont agi d'une façon impartiale au cours de cette enquête.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous rendrons justice à qui de droit; mon honorable ami n'a pas besoin de s'en faire à ce sujet. Du moment que la Chambre saura que le chef du parti conservateur dans l'Alberta est l'avocat de l'une des parties à l'enquête, mes honorables amis verront la situation sous un autre angle. M. McGillivray est l'avocat de la bourse du bétail de Calgary et il sert plutôt les intérêts de cette institution que ceux des Eleveurs unis, peu importe qu'il le sache ou non.

M. DAVIS: Le ministre me fixe et il s'adresse à moi comme si j'étais le substitut de l'avocat de cette association. Or, à venir jusqu'à maintenant, je ne savais même pas qui était l'avocat de l'association. Je n'ai jamais reçu un mot de lui en ce qui regarde cette affaire. L'intérêt que je porte à cette question s'appuie sur des motifs tout autres que ceux que m'attribue le ministre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Supposons donc qu'il s'agit d'une coïncidence pure et simple. M. McGillivray, le chef du parti conservateur de l'Alberta, agit en qualité d'avocat pour la bourse du bétail tandis que mon honorable ami fait une enquête touchant une plainte que la même institution a faite contre les Eleveurs unis. Or, les cultivateurs de l'Alberta savent de quel bois il se chauffe. Nous constatons que la politique du parti conservateur tend à favoriser les grandes industries au lieu de protéger les droits des cultivateurs; c'est incontestable. Je n'irai pas jusqu'à dire que je donnerai aux éleveurs plus que ce à quoi ils ont droit en justice; cependant, je verrai à ce qu'ils obtiennent justice et nul rapport ne sera fait avant d'avoir entendu les deux parties en cause.

Je regrette que le très honorable chef de l'opposition ne soit pas à son siège, car j'ai l'intention de lui faire quelques compliments en passant. J'éprouve plus de plaisir à taquiner mon très honorable ami que n'importe quel autre honorable membre de la gauche. Le très honorable chef de l'opposition paraît toujours quelque peu fatigué et ennuyé lorsqu'on s'amuse un peu à ses dépens. Mais que sera-ce donc lorsqu'il occupera les fonctions de premier ministre? (*Applaudissements.*) Que dira-t-il de son fameux mot d'ordre: "Ready, aye, ready"? Et de son discours d'Hamilton? Mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) se rappelle fort bien des critiques qu'il a proférées à Toronto à l'adresse du discours du très honorable chef de l'opposition. Qu'est-ce que mon très honorable ami a donc déclaré à Hamilton? Il a dit qu'il serait préférable à l'avenir, suivant lui, avant que le Canada n'expédie des troupes outre-mer afin qu'elles prennent part à un conflit en dehors du pays... (*Protestations.*)

L'hon. M. MOTHERWELL: Oh, oh!

M. MULLINS: Puis-je poser une question au ministre? Est-ce là un appel de la Saskatchewan?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le compte rendu de ce discours qui a circulé dans tout l'ouest du Canada, se lit comme suit:

M. Meighen a déclaré qu'à l'avenir, il vaudra mieux pour tous qu'on connaisse la volonté du peuple avant que le gouvernement fasse un pas pour envoyer des troupes.

Qu'est-ce que cela signifie? Notre attitude, autrefois, était qu'on devait auparavant connaître la volonté du Parlement, mais ce discours dit clairement que le peuple ne sera lié qu'une fois qu'on lui aura soumis la question à des élections générales. Ne tentez pas de vous échapper de cela. Il est aussi bien que vous sachiez ce que vous aurez à envisager si nous devons avoir des élections. Nous pourrions aussi bien répéter ce soir. . .

Quelques MEMBRES: Continuez.

L'hon. M. MOTHERWELL: Peu de temps auparavant, en 1923 je crois, à l'époque des troubles dans les Dardanelles, mon très honorable ami était prêt à partir sur les mers du globe pour combattre tout ce qui se présenterait, sans même savoir de quoi il s'agissait et qui combattrait à nos côtés. C'est à cette époque que mon honorable ami a prononcé son fameux discours de "Ready, aye, ready" sans savoir s'il allait y avoir une guerre avec la France, l'Italie ou tout autre pays. Il était prêt à aller se battre contre n'importe qui, sans même connaître le premier mot de la question. C'était là un des extrêmes. L'autre s'est manifesté juste avant l'élection de Bagot,—simple coïncidence, naturellement qu'il s'est agenouillé et était prêt à faire quoi que ce soit, en appeler au peuple et provoquer des élections sur cette question. En d'autres termes, il allait pour ainsi dire mettre le pays en guerre civile afin de savoir s'il prendrait part ou non aux guerres étrangères. C'est ce que cela voudra dire, si les mots signifient quelque chose, dans le cas où le Parlement mettrait les affaires du pays entre les mains du chef de l'opposition.

Cela signifie plus encore. Si nous devons en juger par nos attitudes respectives au sujet du tarif, cela signifie que, si les conservateurs reprennent le pouvoir, ils uniront les influences politiques et financières du centre du Canada, chose qui, pendant bien des dernières années, a été la ruine des régions éloignées du Canada. Il n'y a aucun doute là-dessus. Je n'ai rien à dire contre les anciennes provinces. Je suis né en Ontario et j'ai du respect pour cette province, mais ce n'est pas ce dont il s'agit. Sous le régime des tories les Provinces maritimes ont été maltraitées et les provinces de l'Ouest, jusqu'au Pacifique, ont été négligées. C'est ce qui se produira de nouveau si l'on peut réunir les pouvoirs de la finance et de la politique en un seul qui sera plus centralisé dans l'ancien Canada.

Voyez ce qui a été fait pour consolider les chemins de fer Nationaux-Canadiens. Chacun sait combien les gens des Provinces maritimes aimaient leur chemin de fer Intercolonial et ses tarifs modérés. Qui le leur a enlevé? Le chef de l'opposition et son parti l'ont fusionné avec le réseau du National-Canadien sans prendre aucune disposition pour reconnaître cette entente tacite de la confédération voulant que les tarifs de transport de l'Intercolonial soient assez bas pour permettre aux Provinces maritimes de faire du commerce avec le Canada central. Si vous enlevez cela aux griefs des Provinces maritimes il ne reste pas grand'chose. Mais c'est là un grief parfaitement légitime. Pourquoi suis-je aussi irrité de cela?

M. PRICE: L'honorable ministre me permettra-t-il une question?

L'hon. M. MOTHERWELL: Laissez-moi terminer. Parce que ce même parti tory a fait de son mieux pour enlever l'entente du pas du Nid-du-Corbeau à l'Ouest et je sais combien cela nous a irrités. On s'est fort peu occupé des Provinces maritimes quand on a consolidé les lignes du réseau National-Canadien.

Qu'allons-nous faire? . . . Est-ce bien le murmure que j'entends partir de la gauche. Si mon honorable ami n'a pas dormi toute la session il doit savoir que, dans quelques semaines, nous allons commencer à étudier tout le problème des droits des Provinces maritimes d'une manière constitutionnelle.

M. MACDONALD (Richmond): Vous prenez votre temps pour commencer.

L'hon. M. MOTHERWELL: N'imitez pas le chant du serin quand vous voulez dire quelque chose. Comme je l'ai dit, le résultat serait la fusion du pouvoir politique et du pouvoir financier de l'ancien Canada au détriment des régions éloignées du Canada, juste au moment où nous nous préparons, non pas à faire des cadeaux à ces régions éloignées, mais bien à leur rendre justice pour réparer la négligence dont elles ont souffert au cours des dernières années. Ce n'est pas un songe creux. Nous agissons tellement dans ce sens qu'on nous accuse de partialité à leur égard. Ce n'est pas vrai, car nous ne faisons que ce qu'on aurait dû faire il y a longtemps.

J'ai beaucoup de sympathie pour les gens des Provinces maritimes. Jamais je n'ai été aussi intéressé que lorsque je les ai visités et que j'ai vu ce qui est le pire de leurs ennuis. En réalité, il n'y avait pas besoin pour cela d'être bien perspicace, car c'était partout évident. C'est une des régions les plus intéres-

santes du Canada et les gens des Provinces maritimes vont renverser n'importe quel gouvernement jusqu'à ce qu'on ait redressé certains de leurs griefs. Tout libéraux qu'ils puissent être, ils s'attaqueront à un gouvernement libéral aussi bien que conservateur, jusqu'à ce que quelqu'un veuille bien reconnaître qu'ils ont un grief et tente au moins d'y remédier. Personne ne le niera, je pense. A quoi est-ce dû? C'est dû à la négligence de gouvernements conservateurs dominés par la région centrale du Canada et cette centralisation est forcée de se produire, à moins que le Gouvernement ne donne une attention spéciale aux provinces plus éloignées. La puissance est là où se trouvent la richesse et le nombre, à moins que le Gouvernement reconnaisse qu'il doit faire un effort pour s'occuper des provinces plus petites et plus jeunes. On ne l'a pas fait dans le passé; c'est ce que nous essayons de faire aujourd'hui. Quiconque vote pour cette proposition d'amendement va arrêter la marche de notre programme à cet égard et revenir à l'ancien état de choses qui a provoqué ces griefs.

J'ai touché, je pense, les quatre ou cinq points que j'entendais discuter. Je remarque que les conservateurs s'assagissent. J'apprends que deux de nos collègues progressistes ont manifesté l'intention de voter pour l'amendement. Là-dessus je n'ai rien à dire; le fait est que je remercie tous nos alliés, car on a eu besoin d'eux tous et du parti libéral pour administrer les affaires publiques depuis quatre ou cinq mois. Ils ont appuyé le programme du Gouvernement plutôt que le Gouvernement même. Vont-ils voter maintenant contre ce programme, parce que l'autre partie se retire? Attendent-ils de nous que nous fassions l'impossible? Comme je l'ai fait remarquer, cet après-midi, pour se marier, il faut être deux. Allez-vous nous demander de nous marier avec nous-mêmes? Lorsqu'une femme sur le point de se marier rompt l'engagement ou pour une bonne raison ne comparaît pas, l'homme va-t-il se marier avec lui-même? Une telle union est impossible. Que tous ceux qui projettent de voter en faveur de cette proposition, parce qu'ils pensent que nous aurions dû faire telle ou telle chose au sujet de ces ressources naturelles, comprennent donc qu'il est impossible pour le Gouvernement, qui n'est qu'une des parties contractantes, de parfaire seul ce contrat. Si l'on veut renverser le ministère, qu'on le fasse au moins sur une question qui puisse être discutée par le Parlement. Quant à la possibilité des élections, je vais serrer la main à mes frères tories.

Des VOIX: Au revoir!

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Je leur tendrai la main et je leur dirai avec Macbeth:

Lay on, MacDuff,
And damn'd be him that first cries "Hold, enough!"

M. A. W. NEILL: Monsieur le président, j'espère que dans le cours des quelques remarques que je me propose de faire ce soir, je réussirai un peu mieux qu'hier à me conformer au règlement. Il me semble qu'on fait preuve de favoritisme dans la circonstance. J'ai entendu cet après-midi le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Motherwell) traiter ses collègues vis-à-vis de "tories lourdauds". Je prie la Chambre de juger si ce n'est pas blessant que de traiter les gens de "valets". A mon avis, le ministre de l'Agriculture aurait dû être réprimandé. La règle devrait être la même pour les riches et pour les pauvres.

La proposition dont la Chambre est saisie déclare, pour me servir des paroles de son auteur, que la Chambre, vu que les promesses contenues dans le discours du trône n'ont pas été remplies et pour d'autres raisons, est d'avis de ne plus accorder sa confiance au Gouvernement actuel.

On se demande aussitôt quelles sont les promesses qui n'ont pas été remplies? L'honorable député qui a fait la proposition en a bien indiqué au moins une, en reprochant au Gouvernement de ne pas avoir donner suite à l'accord concernant les ressources naturelles de l'Alberta. Je ne sache pas que cette question ait été en jeu dans les élections générales. Elle ne l'était certainement pas en Colombie-Anglaise où je ne l'ai pas entendu mentionner une seule fois à l'époque ni dans les journaux, ni dans les assemblées publiques. En tout cas, je n'ai reçu aucun mandat de mes électeurs à ce sujet, et j'imagine que la plupart des représentants de cette province sont dans le même cas que moi.

Il me semble que c'est un sujet bien mesquin à invoquer pour demander le renversement du ministère. On ne l'a point souligné dans les débats de cette session. On en a à peine entendu parler, sauf peut-être par un ou deux députés de la province intéressée. Cela me rappelle cette dame qui jouait au bridge et qui après avoir persisté à chaque tour à demander cœur, changea tout à coup sa demande de quatre cœurs à cinq trèfles. Pourquoi ce changement subit? Depuis cinq ans et plus particulièrement depuis quatre mois, on ne nous parle que du tarif douanier. C'était la pièce de résistance des honorables députés d'en face. Ils nous le servaient à chaque instant; nous en avons eu à satiété, pour ne pas dire

à s'en dégoûter et maintenant, ils changent subitement leur fusil d'épaule sans le moindre avis et apparemment pas à dessein.

Le Gouvernement prétend, et je ne suis pas tout à fait en mesure de dire à quel point cette prétention est fondée, qu'il ne s'agit pas d'un refus que l'on opposerait aux privilèges réclamés; il s'agit simplement d'une divergence d'opinions. L'affaire n'est que remise à plus tard. Cela étant, je trouve bien étrange cette démarche en vue de renverser un Gouvernement parce qu'il n'a pu donner suite à une entente à laquelle il faut inévitablement deux parties. C'est tout comme si l'on proposait une motion de défiance contre un gouvernement qui n'aurait pu négocier un pacte de réciprocité avec les Etats-Unis à un moment où nous saurions qu'il serait impossible de conclure un traité de cette nature. J'imagine que le motif caché du parti d'en face réside dans l'espoir de tirer parti du mécontentement qui peut exister parmi les représentants de l'Alberta et de s'en servir de prétexte pour déposer une résolution susceptible d'entraîner la chute du ministère. Loin de moi l'idée de faire à certains honorables députés de cette province un reproche de l'attitude qu'ils ont prise cet après-midi. Ce serait bien malvenu de ma part, et d'ailleurs il se pourrait même que, dans des circonstances analogues, j'agisse de la même façon. Mais sans vouloir tracer la ligne de conduite que devrait suivre ces honorables députés, je les invite à songer sérieusement à la gravité de leur démarche. Leur décision ne constituera pas simplement une expression de mécontentement de leur part au sujet des ressources naturelles de l'Alberta; cela voudra dire, s'ils appuient la motion, le renversement complet du Gouvernement. Et ils devront en porter la responsabilité et en rendre compte à leurs commettants. Toutefois, c'est chose qui les concerne exclusivement et, je le répète, je serais le dernier à leur reprocher leur manière de voir.

La motion, telle qu'elle est conçue, même avec l'explication de son auteur, pose pour ainsi dire directement la question de confiance dans le Gouvernement et c'est ainsi que tous les députés doivent l'envisager. C'est la première fois cette session-ci que l'on propose une motion de blâme que l'on peut, à mes yeux du moins, examiner exclusivement sur le fond même de la motion. A de semblables motions faites dans le passé se trouvaient greffées d'autres questions qui, de par leur nature, nous empêchaient absolument de les examiner au point de vue de la question de confiance. Par exemple, nous avons eu cette motion de défiance à propos de la convention australienne, et l'importance que revêtait cette convention pour ma province l'emportait complètement, à mon avis, sur l'examen de la motion de blâme proprement dite.

Il y a quatre ans, j'ai été élu à titre d'indépendant, et l'an dernier, malgré une forte opposition de la part de ce que pourrais appeler la machine conservatrice, j'ai été élu de nouveau. On s'appliquait à proclamer, et ce avec mépris presque absolu de l'exactitude et de la vérité, que mon attitude d'indépendance des quatre années antérieures n'était que du camouflage et qu'en réalité j'étais sans réserve un partisan convaincu du ministère Mackenzie King. Entre autres preuves qu'ils cherchaient à l'appui de cette accusation, qu'ils croyaient devoir me nuire dans cette élection, se trauvait l'affirmation que je m'étais toujours opposé dans cette Chambre à l'adoption de mesures législatives contre les Japonais. Lorsque j'ai entendu parler de cette accusation pour la première fois, j'ai souri, parce que je savais fort bien que tous ceux qui faisaient partie de la dernière législature étaient fixés sur mon attitude. Mon nom a été autant mêlé à la propagande antijaponaise que celui de l'honorable député d'York-Sud à la question du fusionnement des chemins de fer du Canada ou que celui de l'honorable représentant de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) à la question hydroélectrique. Toutefois, à mesure que le temps s'écoulait, je constatai qu'on prenait réellement au sérieux cette accusation et il m'est même arrivé d'être obligé de la réfuter. On faisait observer, par exemple, que le 8 mai 1922, la Chambre avait été saisie d'une résolution tendant à l'exclusion de nouveaux immigrants asiatiques en Canada. Les honorables députés qui faisaient partie de la Chambre à l'époque et que la question intéressait suffisamment se rappelleront que le Gouvernement du jour pria un de ses ministres de proposer un amendement tendant à retrancher le mot "exclure" et à lui substituer "restreindre effectivement". Cet amendement fut l'objet d'un débat prolongé et les députés de la Colombie-Anglaise voulaient conserver le mot "exclusion". Toutefois, le Gouvernement fit valoir certaines raisons diplomatiques pour démontrer qu'il aurait été mal avisé de se servir d'un mot que l'on jugeait blessant et susceptible d'entraver sensiblement plutôt que de faciliter des négociations avec le gouvernement japonais à la suite desquelles on comptait atteindre le même but. Il y eut à ce sujet un débat des plus animés, et les députés de la Colombie-Anglaise conférèrent entre eux sur la question de savoir s'ils devaient accepter ou repousser l'amendement du Gouvernement. Ce dernier di-

sait: "Si vous agréez cet amendement, nous accepterons votre résolution à l'unanimité," ce qui ne laissait pas d'être alléchant pour nous de cette province qui n'avions jamais pu faire adopter une résolution aussi énergique. Il nous fallait aussi songer à cet aspect de la situation, c'est-à-dire que si nous n'acceptions pas l'amendement du Gouvernement, ce dernier pouvait repousser notre résolution dans son ensemble. Il s'agissait donc d'une question qui s'imposait à une sérieuse réflexion de la part de ceux qui avaient à cœur l'objet de la résolution.

Quelques députés de la Colombie-Anglaise, sans distinction de parti, se réunirent en caucus, et les Conservateurs déclarèrent qu'ils s'opposeraient formellement au mot "exclure" sans autre raison alléguée que celle d'embarrasser le Gouvernement. Ils accordaient peu d'attention à la résolution elle-même, mais il nous fallait prendre une décision sur la conduite à tenir. Quelques-uns de notre groupe supportaient entièrement le Gouvernement, et d'autres en partie seulement. Nous eûmes alors une réunion de notre groupe pour étudier sérieusement une question aussi primodiale pour la Colombie-Anglaise. Après un long débat, il fut décidé de combattre l'amendement présenté par le Gouvernement et de voter en faveur de l'exclusion, même au risque de perdre la résolution en entier, vu l'importance suprême de la politique d'exclusion pour la Colombie-Anglaise. Je ne sais si notre décision était bien la plus sage, car nous mettions en péril la cause même que nous voulions défendre. Peut-être le Gouvernement a-t-il cru que nous faisions un jeu de partisans, car l'un de ses membres nous dit: les représentants de la Colombie-Anglaise ne devraient certainement pas indisposer les Japonais au moment même où des négociations délicates sont en cours entre les deux gouvernements dans le but de restreindre l'immigration venant du Japon. Les députés conservateurs décidèrent aussi de voter contre le Gouvernement, appuyés par leur propre parti et par les Progressistes, et le résultat fut que le Gouvernement put réunir une pluralité de 110 environ en faveur de l'amendement. Ce vote eut lieu en 1922, et le tout se trouve dans les Débats. Les députés qui étaient ici dans le temps étaient tout aussi bien au fait de la situation que ceux qui m'écoutent en ce moment, et cependant, aux dernières élections, on a proféré dans des centaines d'assemblées que, pour servir fidèlement le premier ministre, j'avais voté en faveur de l'amendement présenté par le Gouvernement et contre le texte original de la résolution. Certes, tous ceux qui connaissent la situation savent que ceci est absolument contraire à la vérité. C'était une accusation absurde, et de plus les Débats indiquent clairement que j'avais voté contre l'amendement. Mais, monsieur l'Orateur, dans les campagnes et dans plusieurs villages, bien des personnes connaissent peu le Hansard et ignorent quelle est sa valeur documentaire. Je me rappelle un cas où l'un de mes amis s'efforçait de convaincre un électeur de voter en ma faveur, alors qu'il m'était adverse parce qu'on lui avait dit que j'avais voté en faveur du Gouvernement et contre la résolution, et qu'il l'avait cru. Mon ami lui dit: "Neill a voté contre le Gouvernement, et en faveur du mot "exclusion". Mais cet homme ne voulait pas le croire. Il répondit: "On m'a dit qu'il avait voté contre la résolution". Vous savez combien souvent le peuple se sert du mot "on". "Bien, rétorqua mon ami, je puis vous prouver cela par les Débats". Mais cet homme ne voulait rien entendre, et il reprit: "Quand même vous auriez une douzaine de ces Débats, je n'en crois rien, car il s'agit probablement de propagande libérale".

Un autre exemple de ce genre de propagande que l'on a faite dans cette campagne, au sujet de mon indépendance, consiste dans une déclaration relative, non pas à ce que j'ai fait, mais à ce que je suis supposé avoir fait. Un homme s'est présenté dans une assemblée et a dit: "Mesdames et Messieurs, je vais vous révéler le caractère véritable de cet homme qui pose devant vous comme un champion de l'exclusion des Orientaux. J'ai ici un document intitulé "Les Débats", et il le montra en expliquant la nature de ce document. "Maintenant," dit-il, "l'un des pires dangers de l'immigration Japonaise", et à ce sujet il disait la vérité, "c'est le fait",—qui persiste encore,—"que les Japonaises sont admises à prouver qu'elles sont les épouses des Japonais actuellement établis en Canada, et qu'alors elles peuvent entrer et élever des familles". Certes, ce danger de l'immigration Japonaise est bien plus grave que l'arrivée relativement peu nombreuse des hommes admis en vertu de la convention d'honneur. Il expliqua tout cela, puis il dit: "Vous comprenez l'importance de restreindre l'immigration des femmes Japonaises et de leurs enfants, parce que les enfants sont aussi admis librement. Or, permettez-moi de vous lire dans les Débats ce que cet homme a dit". Il lit dans les Débats des paroles que j'avais prononcées en parlant sur cette question de l'immigration: "Au sujet de l'entrée des femmes Japonaises et de leurs enfants, je ne perdrai pas le temps de la Chambre à discuter ce sujet, et je vais passer à un autre aspect de la question". J'avais prononcé ces paroles. Alors le prétendu orateur s'écria: "Voilà. Je vous ai expliqué l'importance vitale de ne pas admettre ces femmes et ces enfants, et cependant

[M. Neill.]

Neill a dit à la Chambre des Communes qu'il ne voulait pas perdre de temps à discuter une question aussi importante." Mais si mon honorable ami,—il me répugne de l'appeler honorable, à cause de mon respect pour la vérité, —avait fini la phrase, il aurait trouvé ceci: "Je ne retarderai pas la Chambre à discuter cet aspect de la question, parce que je l'ai discutée au long il y a deux jours". Alors il m'aurait rendu justice, mais il a omis cette raison importante. Il a voulu employer cette tactique subtile pour créer l'impression que je m'occupais peu des promesses faites à mes électeurs à ce sujet. Les honorables membres qui connaissent mon attitude, sur la question de l'immigration orientale depuis cinq ans, sauront estimer à sa valeur ce genre de propagande.

Mon comté a été envahi par un très grand nombre d'orateurs pendant la campagne. Une fois, j'en ai compté vingt-six, tous des étrangers. Ils venaient de loin et de près, ils étaient de toutes les catégories, des ministres de la couronne, des députés au fédéral, des députés au provincial, des chefs de parti, des avocats, des avocassiers, des trafiquants interlopes de spiritueux, des pasteurs, des sénateurs, —et c'est étrange, monsieur l'Orateur, ne l'annoncez pas à Geth, ne le publiez pas dans les rues d'Ascalon,—mais quand ces sénateurs montent sur les hustings ils se révèlent des gens ordinaires, de bons types. Dégagé de la gloriole et de l'ambiance de leur salle dorée, dont l'odeur rappelle en même temps une cathédrale et un tombeau, le sénateur ordinaire est un homme comme tout le monde, d'apparence et de caractère quelconque. Nous les avons eus là; quelques-uns venaient d'aussi loin que Winnipeg où on les a ramenés ensuite. On me dit qu'il a fallu aller en chercher d'autres en prison,—pas des sénateurs, mais quelques-uns des autres orateurs. Un des cris de ralliement était: "Qui vote pour Neill vote pour le Pape". J'espère que je pourrai m'attirer les bons égards de mes honorable amis de la province de Québec dans quelque occasion future où j'en aurais besoin, en invoquant la réputation qu'on m'a faite à ce sujet, et en expliquant la relation plutôt subtile qui existe entre le Pape et moi-même. Il se trouve que je suis presbytérien; mais n'importe. Voici la thèse: "Neill se fera volontiers l'instrument du premier ministre Mackenzie King; lui, à son tour, sera dominé par ses partisans de Québec; eux, par leurs directeurs spirituels, et ainsi de suite jusqu'au Pape; donc qui vote pour Neill vote pour le Pape". Voilà ce qu'on a proclamé solennellement en mainte occasion.

Puis nos amis les "bootleggers" ont tout mis en œuvre pour me faire battre. Je me souviens qu'un jour je visitais un campement de bûcherons. Je puis dire que ces gens me font toujours une belle façon et se rallient à moi d'une manière que je n'oublierai jamais. Dans cette occasion ils m'ont fait ce que je considérais comme une réception très cordiale. Plus tard j'ai entendu dire sur les hustings: "Neill se trompe s'il pense que les bûcherons à tel camp vont voter pour lui; nous y sommes allés et nous avons reviré tout le monde". Il y avait là à peu près quarante-cinq votants. J'ai su plus tard comment mes adversaires comptaient s'y prendre. Ces gens donc s'y étaient rendus, et certains de mes amis au caractère jovial en ont pris quelques-uns à part et leur ont soufflé: "Nous ne sommes pas obligés de voter pour ce vieil habitant d'Alberni; envoyez nous une couple de caisses et on l'arrangera" Le service des "bootleggers" y a vu; les deux caisses ont été expédiées effectivement; mais l'une d'elles ne sest pas rendue à destination, et on a bu à ma santé au bord de la route. L'autre caisse a été livrée au campement et le résultat a été que tous les votes enregistrés ont été pour moi. J'ai donc bénéficié indirectement de leurs efforts. Je tiens à être bien compris: je puis dire que tous ces agissements étaient faits par des étrangers, des gens venus du dehors pour dire aux électeurs de Comox-Alberni non pas seulement comment il faudrait voter mais comment il fallait voter. Mais l'affaire n'a pas marché le moins du monde. J'ai nombre d'excellents amis conservateurs qui ont voté pour moi; d'autres ne m'ont pas donné leur vote, mais nous restons quand même bons amis et je corresponds encore avec eux. Je n'ai pas à me plaindre des conservateurs mais seulement de l'organisation conservatrice dirigée de l'extérieur du comté.

Quant à cette idée d'indépendance, je puis dire que le ministère et même le whip libéral seraient plus en état de se prononcer là-dessus que ne le sont les honorables représentants qui l'attaquent pour des fins purement politiques. Je n'ai pas de doute qu'à cette occasion je pourrais, aux yeux de mes honorables amis de la droite, racheter mon caractère d'indépendant, me prouver un véritable patriote, j'en suis sûr, et m'attirer leurs applaudissements momentanés si j'annonçais mon intention de voter contre le ministère et pour l'amendement. Malheureusement, ou heureusement peut-être, je ne suis pas responsable envers les honorables membres d'en face; je suis responsable envers mes propres gens de chez nous, dont plusieurs sont conservateurs, je le sais; et j'entends assumer cette responsabilité en temps et lieu; mais je n'ai pas l'intention, dans une occasion comme celle-ci, de faire le nigaud pour quelques petits applaudissements d'un moment.

L'honorable représentant de Labelle (M. Bourassa), qui siège à côté de moi, a dit cet après midi, lorsqu'il traitait cette question, qu'en pareille occurrence des hommes comme lui,—et la même chose s'applique à moi,—ne pouvaient pas rester neutres et dire: "Je ne voterai pas pour les conservateurs et je ne voterai pas pour les libéraux", car la situation est telle qu'il faut opter pour un parti ou pour l'autre. Mon honorable collègue s'est dit à mi-chemin. J'ai oublié la métaphore exacte qu'il a employée; il a décrit sa position avec son imagination coutumière, si riche et si magnifique que je ne puis espérer imiter, mais en langage ordinaire, qui est le mien, il a dit que lui et moi avions à choisir entre la mer et l'enfer. Bien que pauvre marin, il a cru devoir courir les dangers de la mer plutôt que ceux du feu, et je l'approuve entièrement sous ce rapport. Plus loin il a dit, et je désire approuver de nouveau sa déclaration, qu'il ne s'agissait pas tant de décider si l'on devait avoir confiance dans ce gouvernement que de déclarer que l'on a encore moins confiance dans les membres de la gauche. C'est justement là mon point de vue sous ce rapport. Ce n'est pas que j'aie entière confiance dans le Gouvernement actuel, loin de là, mais je ne vois pas que je puisse servir les intérêts des gens que je représente en plaçant le parti opposé au pouvoir.

Donc, si je tente de ne faire preuve d'aucun parti pris dans mon attitude, je me trouve naturellement en mauvaise posture vis-à-vis des deux partis, sort qui attend celui qui veut se tenir sur la barrière ou jouer le rôle d'intermédiaire, et je dois me demander ce qu'y gagneraient le pays, la province, ou la circonscription que je représente, si je contribuais à un changement de gouvernement. J'ai exprimé la même idée, je pense, dans un débat au début de la session, et les honorables membres de l'opposition m'ont dit que l'avantage se trouve dans le fait qu'ils obtiendraient le pouvoir. Ce serait, sans doute là, un des résultats, mais serait-ce ou non un bon résultat? C'est ce qu'il reste à savoir. Je ne me propose certainement pas, à moins d'avoir un but précis en vue, à moins d'y voir l'avantage général du pays, de contribuer à ce résultat.

Pour ce qui est de l'avantage du pays en général, tout indique aujourd'hui que les affaires sont à la veille d'entrer dans une période de prospérité sans précédent. Les rapports sur le commerce et ceux des banques sont des plus encourageants, et ceux qui ne sont pas intéressés dans la politique n'hésitent pas à dire que nous sommes à la veille d'une ère de progrès qui devra durer longtemps et sera d'un immense avantage pour le pays.

[M. Neill.]

Sous ce rapport, donc, il serait douteux, du moins, il serait peu sage, peut-être, de changer de cheval, si je puis m'exprimer ainsi, au cours de la route. Si le pays est prospère,—je ne dirai pas à cause de ce gouvernement, car les membres de l'opposition ne pourraient digérer cette affirmation,—si le pays est prospère, disons, en dépit de ce gouvernement, ou partie à cause de ce gouvernement et partie en dépit de lui, il serait peut-être bon de maintenir le Gouvernement au pouvoir tant que cette prospérité durera.

Au point de vue de la province, et je parle maintenant de la Colombie-Anglaise, nous avons là des intérêts qui ont été très bien servis par les mesures qu'a présentées ce gouvernement. Je veux parler tout particulièrement de la convention australienne, au sujet de laquelle nous avons eu un vote de confiance, il y a quelques mois. Cette convention, on peut difficilement le nier, je pense, a été des plus avantageuses, et ses effets ne font que commencer à se faire sentir dans la province de la Colombie-Anglaise. On a ouvert le marché australien à notre poisson. Nous serons bientôt, je crois, maîtres du marché australien, marché important et de plus en plus considérable et d'une énorme valeur pour la province de la Colombie-Anglaise. Je lisais hier encore que l'industrie de la pêche a augmenté de beaucoup depuis l'an dernier. Les données sont de beaucoup supérieures à celles de l'an dernier et de beaucoup supérieures à celles de toute l'histoire de cette industrie, et si nous obtenons le marché australien presque sans aucune concurrence, nous en retirerons d'immenses avantages.

On peut dire la même chose de l'industrie du papier. Nous ouvrons là un champ immense en Australie pour nos industries de la Colombie-Anglaise, ce qui améliore les conditions des autres industries de la province, par exemple, l'industrie de la pâte de bois, celle du bois de construction, qui offrent une source d'emploi pour nos ouvriers. On compte plusieurs papeteries dans la Colombie-Anglaise, une douzaine peut-être; une ou deux ont rencontré des difficultés, d'autres étaient pratiquement aux mains d'un séquestre, mais leurs affaires sont à peu près réglées maintenant et l'on a repris les opérations. Deux de ces papeteries de mon propre district fabriqueront sur une plus vaste échelle dans un avenir rapproché. Puis, en plus, nous avons l'exportation des automobiles en Australie, ce qui sera à l'avantage des manufacturiers canadiens plutôt qu'à l'avantage des gens de la Colombie-Anglaise.

La convention de commerce avec l'Australie a ravivé également une autre source de commerce. Pendant que l'on signait cette conven-

tion, je crois, les représentants du Canada tentèrent de nous obtenir la préférence sur le bois de construction du Canada, ce qui aurait été d'un immense avantage pour le pays. Mais les Australiens ont une ou deux idées bien catégoriques. En premier lieu, ils ne veulent traiter qu'avec des Blancs et, si je ne m'abuse, une association de Vancouver leur a télégraphié au moment critique pour leur dire qu'une quantité considérable des produits des scieries de la Colombie-Britannique sont ouvrés par la main-d'œuvre orientale et qu'en accordant la préférence à nos produits forestiers, ils favorisaient des marchandises de fabrication asiatique. A cause de cela, les négociateurs australiens ont abandonné la partie de la convention qui se rapportait aux produits forestiers. On a essayé de le nier et les plénipotentiaires australiens ont dit que, si nous pouvions démontrer qu'il n'en est plus ainsi, ils nous accorderaient des avantages appréciables sous le rapport du commerce du bois, ce qui serait fort important pour la Colombie-Anglaise.

La législature provinciale vient d'adopter une loi, appelée loi des salaires minimums des ouvriers masculins, en vertu de laquelle on se propose de fixer le minimum du salaire de 90 p. 100 des ouvriers de la province. Cette loi s'inspire de la loi du salaire minimum des femmes. On a constaté que cette dernière loi donne satisfaction et ne suscite que peu de friction. En vertu de la loi en vigueur depuis huit mois, on se propose d'agir de la même façon à l'égard des ouvriers masculins. On s'est occupé en premier de l'industrie des produits forestiers. Des membres de la commission chargée de ce soin ont parcouru la province pour recueillir des renseignements sur ce qui devrait constituer le salaire minimum des ouvriers des scieries et des bûcherons. On fixera naturellement un montant considéré comme essentiel pour assurer l'existence et un minimum de confort à l'ouvrier blanc. On espère avoir fini avant un mois. Cela aura pour effet, je l'espère, de mettre fin à l'emploi d'Asiatiques, car ces gens, qui consentent à travailler pour une rétribution minime, ne peuvent, dans certains métiers, accomplir autant de besogne qu'un blanc pendant huit heures, et la journée de travail dans nos scieries est de huit heures, depuis l'adoption d'une loi en ce sens, il y a quelques années. Les gens de la province espèrent donc que de cette façon, les ouvriers blancs seront de nouveau et exclusivement employés dans l'industrie forestière. Quand on aura atteint ce résultat, il sera possible de reprendre les négociations avec l'Australie en vue de trouver des débouchés dans ce pays. Evidemment, il serait inutile de le faire, si la convention de commerce avec l'Australie était dénoncée. C'est un motif puissant qui devrait nous porter à ne pas renverser le Gouvernement. Nous ne voulons pas d'élection immédiatement après l'adoption de ce traité. Nous voulons profiter de celui-ci pour faire de l'argent pendant que nous le pouvons. Les affaires n'ont pas été prospères dans la Colombie-Anglaise durant les années passées et, maintenant que les perspectives sont plus encourageantes, nous voulons en profiter. Cela est vrai aussi bien de l'industrie forestière que des manufactures, des conserveries ou des pêcheries. Nous voulons être libres de faire le commerce avc l'Australie en vertu de la convention et de gagner de l'argent pendant que c'est possible. On ne peut espérer que le traité soit maintenu si le Gouvernement est renversé. Il serait aboli tout à fait ou modifié considérablement. C'est ce que m'enseigne la lecture des discours des honorables membres de l'opposition et le fait qu'ils ont proposé une motion de défiance fondée uniquement sur l'adoption, par le Gouvernement, de la convention de commerce avec l'Australie. Voilà pour ce qui concerne le Canada en général et notre province en particulier.

Qu'on me permette de parler maintenant de la circonscription que je représente, celle de Comox-Alberni. Pour expliquer les besoins de ce comté, je vais indiquer brièvement le programme qui m'a fait élire. Il n'est pas de moi. Il a été énoncé à une nombreuse réunion tenue dans le but de choisir un candidat indépendant. La plus grande partie du programme a été adoptée avant ma nomination, en particulier le premier article qui se lit comme suit:

1. Au cas où un gouvernement libéral ou conservateur serait porté aux affaires, le candidat choisi devra appuyer tout projet de loi d'ordre pratique présenté par l'un ou l'autre parti, s'il est dans l'intérêt de Comox-Alberni et de la Colombie-Anglaise en général.

Suit le programme dont je vais donner lecture. On voulait que j'appuie le Gouvernement, libéral ou conservateur, s'il acceptait les principaux points de notre programme lesquels, de l'avis de cette réunion importante, constituaient nos principaux desiderata. En conséquence, non seulement j'ai tenté de faire adopter ce programme par le Gouvernement, mais j'ai aussi surveillé attentivement les discours des honorables députés de la gauche pour voir quelle partie de ce programme j'aurais pu raisonnablement espérer leur faire accepter s'ils avaient été ou devaient être portés aux affaires. Voici les autres articles du programme:

2. Pêcheries. (a) Qu'il n'y aura pas de saison où seront interdites la pêche du saumon au moulinet et la pêche de la morue à la ligne sur la côte occidentale de l'île de Vancouver.

Cela a été voté.

(b) pas d'augmentation du prix des permis pour l'emploi des pièges.

Je pense que cela a aussi été clairement réglé.

(c) maintien de la politique de limites petit à petit en les permis de pêche aux sujets britanniques de race blanche et aux sauvages originaires de la Colombie-Anglaise.

Depuis maintenant quatre ans, c'est ce qui se fait petit à petit, et je suis heureux de dire que récemment nous avons voté au comité de la Marine et des Pêcheries une résolution suggérant au Gouvernement que cette politique devrait être définitivement exécutée en vertu d'une entente s'étendant aux dix prochaines années, ou en réalité onze années. Théoriquement, il faudra onze années, mais les représentants des conserveries, qui sont les plus intéressés, ont consenti, à la vérité dans un très bon esprit, d'en prendre leur parti et de ne plus formuler de protestations. Ils s'opposaient à la façon dont on faisait la chose au début, craignant qu'ils seraient mis dans une position désavantageuse faute de pêcheurs de race blanche. Ils en ont maintenant pris leur parti. Ils disent que le délai accordé est amplement suffisant, et ils se proposent d'unir leurs efforts pour avoir des pêcheurs de race blanche. Ils ont émis l'opinion, du moins c'est ce que virent leurs représentants, qu'en limitant les permis de pêche aux blancs et aux sauvages nés dans la province, on atteindra le but dans le court espace de quatre ou cinq ans, car une fois qu'on appliquera bien la réglementation, on n'aura pas grand'peine à avoir des pêcheurs de race blanche. Il va sans dire que c'est un bienfait pour nous dans l'Ouest, sachant, comme nous le savons l'importance qu'il y a de limiter l'invasion orientale et aussi parce que nous voulons,—du moins quelques-uns d'entre-nous, —voir s'accroître la population des pêcheurs de race blanche, où dans le cas d'une guerre, une marine comme nous en avons une pourra trouver des recrues. Le troisième article est:

3. Immigration. L'exclusion absolue des asiatiques.

Il va sans dire que c'est le but que nous nous efforçons d'atteindre; nous y avons déjà réussi à peu près tout-à-fait quant aux Chinois. Il y a encore des pourparlers pour en venir à une entente à l'amiable avec le Japon. Ce pays a de grands intérêts commerciaux à sauvegarder parmi nous, et nous en avons au Japon, et s'il est possible de ne pas y avoir recours, nous ne voulons pas en venir à des mesures draconniennes et désagréables à l'égard du Japon. Les négociations se poursuivent, je pense, d'une façon satisfaisante. En réalité j'aurais dû cet après-midi assister à une réunion, où je m'attendais à entendre de nouveaux renseignements à ce sujet, si ce débat n'était pas survenu. Maintenant l'article qui suit est le suivant:

4. Travail.—Une loi ou une résolution consacrant la liberté industrielle en donnant à tout citoyen du Canada de vendre ses services.

Mes honorables collègues se souviendront peut-être que j'ai présenté une résolution que la Chambre a votée il y a quelques mois, comportant l'esprit et l'objet de cet article du programme. Voici l'autre article:

Aide du Dominion aux provinces pour faire voter une loi de pensions de vieillesse.

Comme chacun sait, cela fut réalisé autant qu'on pouvait s'y attendre, je pense, de la part de ce Gouvernement. C'est mon avis que ceux qui s'intéressaient au succès d'une loi de ce genre,—qui y avaient un intérêt général et qui travaillèrent en sa faveur au cours de la dernière législature,—reconnaîtront que le projet de loi soumis au cours de la session actuelle était une réelle tentative de parer à la situation. Certains d'entre nous pensaient qu'on n'était pas allé assez loin, mais on a cru que le moyen le meilleur pour commencer, c'est d'y aller lentement, d'une façon raisonnable, puis s'il est nécessaire, d'augmenter le pas plus tard. Nous savons le destin que cette loi si bonne rencontra dans une autre endroit. Il ne serait pas hors de propos de songer quelques instants à ce qui pourrait d'abord être fait. Si je jouissais de quelque prestige auprès du Gouvernement actuel, ou auprès de ceux disposés à aider à l'adoption d'une loi de ce genre, je demanderais au Gouvernement, je le prierais de ne pas se tenir pour satisfait de ce qui a été fait. Je n'ignore pas et nous savons tous qu'un projet de loi qui, une fois voté par cette Chambre, est rejeté dans un autre endroit, ne peut de nouveau être présenté au cours de la même session, mais ma première pensée, et ce fut aussi celle de quelques-uns de nos amis, a été: ma foi, restons ici et votons-en une autre en guise de protestation contre le sort qu'on lui a fait. Seulement nous découvrîmes, comme je viens de le dire, qu'elle ne pouvait être votée au cours de la même session. Eh bien, il y a un moyen facile d'arranger cette affaire. Cette session prendra fin dans tout au plus quinze jours. Rien n'empêche le Gouvernement de terminer la session actuelle et d'en convoquer une autre le jour suivant. On pourrait s'entendre pour ne pas nous faire payer d'indemnité pour cette autre session, et s'il s'en trouve qui veulent se la faire payer, ce sera au *pro rata* des quelques jours de séances. Je pourrais même aller plus loin et faire remarquer aux honorables députés que si les droits et privilèges de cette Chambre,

—je ne parle pas seulement de la loi des pensions de vieillesse mais de n'importe quelle loi rayée par le Sénat,—subissent d'autres restrictions, nous pourrions présenter de nouveau la loi pour attester notre sincérité à cet égard et protester contre le rejet de la loi et des autres.

L'article suivant est ainsi conçu:

Une nouvelle estimation, quand c'est requis, des terres possédées en vertu de la loi de l'établissement des soldats.

A l'inscription de cet article, son exécution ne me semblait guère réalisable. Le Gouvernement avait rejeté ce projet de loi, à la dernière session, et semblait avoir là-dessus l'appui d'un grand nombre de députés. Je me souviens qu'au cours de la discussion, le ministre des Finances (l'hon. M. Robb) a annoncé qu'il consentait à réduire, dans une certaine proportion, la valeur du bétail acheté depuis quelques années, mais il a exprimé sa détermination et celle du Gouvernement de n'étudier aucune proposition d'estimer de nouveau la terre, chose tenue par plusieurs d'entre nous comme absolument essentielle au règlement de la question. Trois députés de la droite ont fait des représentations sur la valeur des terres,—j'en étais un; le député de Selkirk à cette époque, M. Bancroft en était un autre, et le député de Dauphin (M. Ward) était le troisième,—disant qu'il en résulterait une injustice, et nous avons si bien plaidé notre cause relativement à nos comtés que le ministre des Finances promit à tout le moins de faire effectuer une estimation par des fonctionnaires de son département, avant une nouvelle session, afin de s'assurer combien mauvaise était la situation à cet égard. Je puis dire que pour ce qui regarde mon comté, le Gouvernement a tenu sa promesse. Il est venu un homme très capable et très habile, sans accointances dans la région. Il a étudié la situation avec beaucoup de soin, et son rapport a été, je crois, et sera d'une grande valeur au Gouvernement relativement à cette question. Nous avons entendu beaucoup parler dans cette enceinte et dans une autre Chambre des dépenses qu'entraînent ces commissions créées pour effectuer cette nouvelle estimation des terres. Il ne surgira pas beaucoup de difficultés relativement à la région de Comox-Alberni, je crois, parce que le rapport de ce monsieur, M. White, est de nature à se recommander au Gouvernement, à la commission et aux colons eux-mêmes. C'est une source de grande satisfaction pour nous, dans la région, que le Gouvernement ait fait adopter un projet de loi presque exactement sous la forme requise pour remédier à la situation dans nos localités. Il y a quelques divergences d'opinion sur les détails secondaires, mais la grande majorité des soldats de cette région et de la Colombie-Anglaise en général, je crois, sont satisfaits du projet de loi actuel, s'il est adopté et n'est pas estropié ailleurs. Une certaine association, non une commission de soldats colons, mais une association d'anciens soldats de Vancouver, a cherché à faire adopter un vœu dans lequel il était dit que le mode de réestimation adopté par le Gouvernement n'était pas satisfaisant et que la mesure à prendre, c'était une remise de l'intérêt. Contre cette façon d'agir, il se dressait une objection principale et inévitable. Comme de raison, cela épargnerait des frais de commissions, mais probablement pas au bout du compte, parce que la réduction de l'intérêt pour tout le monde entraînerait plus de frais qu'il n'en est proposé dans le projet de loi. Mais voici en quoi consisterait la grande injustice: chacun obtiendrait une somme d'argent relativement petite, si petite qu'elle ne serait pas de grande utilité, sinon, la remise serait impraticable. Cela assurerait un petit peu d'argent de poche pour un jour ou peut-être une semaine, mais l'autre côté de la médaille, c'est que tout le monde recevrait une petite remise et l'accepterait, comme de raison; mais ce serait un présent pour plusieurs qui n'en ont vraiment pas besoin et ne songeraient pas à réclamer une nouvelle estimation, étant à l'aise, ayant une bonne ferme ou ayant conclu un bon marché, comme ils disent, ou possédant des terres d'une valeur accrue par suite de la situation dans la région. Ces gens savent qu'ils ne retireraient rien d'une réestimation. Un congrès se tint à Vancouver. Vous savez que lorsqu'un congrès se tient dans une ville, il y a toujours plus de délégués et de représentants du voisinage que des régions très éloignées. Et l'on a donné à entendre que la raison de cette tentative de faire échec au projet du Gouvernement, c'est qu'au congrès tenu à Vancouver, il y avait un plus grand nombre de délégués des cultivateurs de la vallée du Fraser, jardin de la Colombie-Anglaise et peut-être du Canada. Ils ont de riches terres et de bonnes fermes là-bas; si un homme ne peut pas y réussir, il ne saurait le faire ailleurs. Les colons de cette région savent qu'ils n'ont rien à espérer d'une nouvelle estimation. Peut-être ai-je tort en faisant cette hypothèse, mais, à mon sens, le motif qui les a fait agir, c'est celui-ci: "Nous chercherons à faire établir un nouveau système dont nous pourrons retirer quelque avantage." C'est très humain et naturel, mais non équitable, parce qu'ainsi ils obtiendront une remise d'intérêt équivalant à une somme considérable à la longue, tandis que les hommes dans la gêne, les hommes qui, par

suite d'un mauvais marché, ou d'un accident, ou des prix élevés payés à l'époque, se sont établis sur des terres ne valant pas la moitié du prix d'achat, ne recevront pour ainsi dire rien. Voilà précisément ceux-là que le Gouvernement et cette Chambre tiennent à maintenir sur leur ferme, parce que, dire à quelqu'un qui a payé sa ferme $2,000, ou 50 p. 100 de trop, qu'il n'aura pas d'intérêt à acquitter sur autant ne l'aide guère ni ne l'encourage à rester. J'espère que si ce bill est modifié pour la peine ailleurs, le principe restera le même.

Je suis très content de voir le Gouvernement actuel entreprendre une évaluation nouvelle de ces fermes, non seulement dans mon comté mais partout, et je crois que c'est une bonne manière de régler une question qui devenait de plus en plus difficile.

Autre article du programme, le septième:

Application de la dépense publique de manière à réduire les taxes.

Je suis bien aise de dire que le budget de cette année concorde avec cet article de notre programme,—une administration d'affaires de manière à diminuer les impôts. L'on aurait pu faire davantage et diminuer encore plus les taxes, je le reconnais, mais il y a amélioration dans le sens que nous souhaitions en formulant ce programme.

Puis vient l'article huitième:

Coordination des taxes fédérale et provinciale sur le revenu et suppression de tous les rapports inutiles.

Je crois que cela a été discuté à la récente conférence des premiers ministres provinciaux. Quant aux rapports inutiles, quelques-uns ont été supprimés, mais il n'est pas facile de faire entrer cela dans la tête d'un fonctionnaire. Il n'abandonnera un détail ridicule ou inutile qu'à son corps défendant si le rapport doit sortir de ses mains.

Neuvième article:

Impôt fédéral sur les grosses successions.

Cela est peut-être populaire en certains endroits, mais bien peu, semble-t-il, en cette Chambre et le serait encore moins dans l'autre Chambre. Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) s'en est fait le protagoniste avant aujourd'hui. Certains s'y opposent en donnant pour raison qu'il empêcherait certains de venir demeurer au Canada, préférant aller vivre là où ils en seraient exempts. Je ne crois pas que cela soit bien à craindre. L'on va généralement demeurer là où les conditions nous plaisent, et très souvent où sont nos relations et nos amis. En vieillissant, l'on éprouve le besoin du comfort et de se divertir. L'on ne va pas chercher la solitude et l'ennui même pour économiser au profit d'héritiers. Je ne crois pas que le richard pousse l'abnégation jusque là dans l'intérêt de ceux qui viendront après lui. Le même argument fut invoqué, je m'en souviens, lorsque les droits sur les successions, ainsi qu'on les dénomme en Angleterre, y furent proposés pour la première fois. L'on disait que l'on trouverait toutes sortes de moyens d'échapper à la loi; que les biens se donneraient du vivant aux enfants et aux amis, et que la loi serait ainsi frustrée. Cela se pratiqua jusqu'à un certain point, mais bien moins que l'on prévoyait, et, finalement, cessa, pour ainsi dire entièrement. Un article de la loi la rendait rétroactive pour une période de trois ans, je crois. C'est-à-dire qu'en cas de mort dans les trois ans du don, la succession devait quand même acquitter les droits. L'intérêt personnel intervient aussi. Les idées changent même en vieillissant. Les biens donnés aux enfants ne tournaient pas toujours pour le mieux, on voulait les recouvrer, l'on ne réussissait pas toujours, et certains exemples malheureux découragèrent cette pratique.

Je me souviens d'un homme de moyens, un veuf, qui avait distribué ses biens à ses enfants. Quelques années plus tard, il voulut convoler, ce qui n'était pas du goût de ses enfants, qui refusèrent de lui rendre quoi que ce soit, sauf une maigre pitance pour lui seul. Quelques exemples semblables furent une leçon pour d'autres. Ce principe n'a rien de mauvais, et je crois que le Canada pourrait très bien imposer une taxe fédérale sur les successions. Il en existe peut-être une dans certaines provinces, mais plutôt faible, Je crois avoir calculé déjà qu'une taxe semblable à celle qui existe en Nouvelle-Zélande, imposée en Canada, rapporterait un revenu de 3 millions au delà par année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'invoque le règlement. Je croyais en entrant dans cette Chambre, entendre discuter l'amendement à la motion que la Chambre se forme en comité des crédits. Mon honorable ami discute les lois de la taxe sur les successions, et il me semble que le débat devrait avoir quelque rapport avec la question dont la Chambre est saisie.

M. NEILL: Je parle sur l'article du Règlement. Mon honorable ami s'est privé de l'occasion ou du plaisir d'entendre mes premières observations. Je ferais peut-être mieux de recommencer pour qu'il ait le fil de mes idées, parce que s'il avait été présent tout le temps, il n'aurait pas soulevé ce point de règlement. Je suivais une ligne logique de pensées lorsqu'il est intervenu. Je vais expliquer ce que je disais. J'exposais mon attitude anticipée

d'indépendant touchant ce vote de défiance. J'expliquais ma conduite passée d'indépendant. Je montrais, et avec raison, je crois, les ambitions et les aspirations de mes commettants lorsqu'ils m'ont élu. Ils ont rédigé un programme de douze articles seulement. J'en suis au dixième maintenant, et mon honorable ami se prend un peu sur le tard pour m'interrompre. Je crois suivre logiquement mon raisonnement en expliquant à la Chambre pourquoi je suis venu ici. Nous avons beaucoup de temps, et, si l'honorable député veut me le permettre, j'indiquerai assez au long le succès que j'ai eu au sujet de ces articles. En réalité, c'est ce que je fais maintenant. Je considère que je n'enfreins pas le Règlement du tout et que l'honorable député devrait s'excuser.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'abord, je ne me lève pas pour présenter des excuses, mais encore une fois pour discuter un point de règlement. Je pensais que nous discutions une résolution tendant à condamner la violation des promesses du Gouvernement. Je ne savais pas que nous fussions à examiner une résolution relative au programme qui a servi à l'élection de l'honorable député à la dernière élection. Je sais parfaitement que l'unique objet de cette discussion est de tuer le temps.

M. NEILL: Je proteste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je soulève simplement un point de règlement qui sera décidé par l'Orateur.

M. DENIS (Joliette): Je prétends que l'amendement est si indéfini et si vague que n'importe quel membre peut discuter la politique du ministère en général. Le voici:

Que monsieur l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu:

"Que la Chambre, vu que les promesses contenues au discours du trône n'ont pas été remplies et pour d'autres raisons...

Voilà quelque chose de précis.

...et pour d'autres raisons.

Je désirerais savoir quelle est l'idée de l'honorable député qui a employé ces quatre derniers mots. Ils pourraient nous ramener au déluge.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce serait affaire de politique ministérielle.

M. DENIS (Joliette): L'honorable député dit: Pour d'autres motifs, j'ai raison de dire ceci ou cela. Ce n'est pas la droite qui a rédigé l'amendement mais bien la gauche, et il laisse tous les membres libres de débattre la politique en général.

M. l'ORATEUR: Je suis d'avis que l'honorable député est d'accord avec le Règlement. Cet amendement a une portée très large. Il est ainsi conçu:

Que monsieur l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu:

"Que la Chambre, vu que les promesses contenues au discours du trône n'ont pas été remplies et pour d'autres raisons, n'accorde plus sa confiance au Gouvernement actuel".

N'importe quel membre parlant sur cet amendement peut fort bien dire que le Gouvernement a ou n'a pas rempli les engagements contenus dans le discours du trône. Quant aux autres raisons, tout membre qui a été élu à la Chambre sur la foi de certaines promesses faites à ses électeurs peut très bien déclarer: le Gouvernement n'a pas jugé à propos de faire honneur aux promesses que moi, en ma qualité de l'un de ses partisans ou adversaires, ai faites. Par conséquent, cela ouvre un vaste champ à la discussion. Naturellement, autant que possible, les honorables députés doivent rester dans les bornes. Il s'agit d'une motion de défiance, et si elle est adoptée, l'honorable député qui a la parole sera renvoyé à ses électeurs. Toutefois, il veut auparavant donner les raisons pour lesquelles cela ne devrait pas être. En somme, je crois que l'honorable député n'enfreint pas le Règlement.

M. NEILL: Je remercie l'honorable député du repos qu'il m'a accordé, et j'accepte ses excuses que je vois dans son regard, quand même il ne les exprimerait pas verbalement. Il sait parfaitement que j'avais raison, mais par pure bonté il a voulu me donner un répit. J'ai été quelque peu vexé lorsqu'il a insinué,—je suis sûr qu'il ne me visait pas,—que l'on tuait le temps. Je suis sûr que mon collègue ne ne me prêterait pas cette intention parce qu'il y a plusieurs méthodes beaucoup plus effectives de tuer le temps que la discussion du sujet que j'ai abordé. Je pourrais par exemple, faire une courte analyse du caractère de Moïse, ou encore esquisser la vie de Jérémie. Je puis donner l'assurance à mon honorable ami que je n'ai pas du tout le désir de tuer le temps; je reprendrai donc le fil de mes remarques, si l'honorable député veut bien avoir l'obligeance de rester tranquille.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je prétends respectueusement, monsieur l'Orateur, que le seul fait pour l'honorable député de parler d'esquisser les grandes lignes du caractère de Moïse ou de relater certains incidents de la vie du prophète Jérémie nous fournit un indice suffisant de son désir de tuer le temps. Maintenant, en ce qui regarde l'objection. . .

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je prends la parole sur la question de règlement.

M. POWER: J'invoque le règlement. L'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) n'a pas le droit d'attribuer des motifs à l'honorable député de Comox-Alberni; or, le fait d'insinuer que l'honorable membre tue le temps équivaut à cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur. . .

M. POWER: J'insiste pour avoir une décision sur l'objection que j'ai soulevée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'aurais pas du tout le droit d'accuser l'honorable membre de tuer le temps, n'était-ce le fait que le train entre en gare à une heure quarante-cinq minutes. Etant donnée la décision de monsieur l'Orateur, cependant, je suppose que le représentant de Comox-Alberni a parfaitement le droit d'entreprendre de raconter certains incidents de la vie de Moïse et de Jérémie.

M. l'ORATEUR: On n'a pas le droit d'accuser un honorable membre de faire obstacle aux délibérations de la Chambre. Il est à supposer, je le crois, que le fait de laisser entendre qu'un honorable membre "tue le temps" équivaut à une accusation d'obstruction. L'expression, cela va de soi, est assez bénigne; cependant, étant donné qu'elle peut avoir une signification plus grave, je décide qu'elle doit être retirée.

M. NEILL: Je n'ai jamais eu le désir certes de tuer le temps, monsieur l'Orateur. J'ai une cause très simple à expliquer à la Chambre, mais vu les interruptions de mon honorable ami, je crois de ne pouvoir d'ici à quelque temps reprendre le fil de mon raisonnement. J'en arrive maintenant à l'article 10,—il n'en reste plus que trois,—justice à la Colombie-Anglaise. Si dans une circonstance comme celle-ci, un représentant du peuple n'a pas le droit d'insister afin d'obtenir justice pour la région qu'il représente, je ne sais plus à quelle étape il pourrait le faire.

L'article en question est ainsi conçu:

Justice à la Colombie-Anglaise en matière de tarif de chemin de fer touchant le transport du blé des provinces des Prairies en Colombie-Anglaise pour des fins domestiques.

Puis-je développer pour quelques courts instants cet aspect du problême étant donné que mes honorables amis ignorent tout de la situation existante? A maintes reprises, vous avez entendu discuter la question des prix de transport par chemin de fer, mais je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet, car c'est une question incidente. Quoi qu'il en soit, le problème revêt une telle importance que je ne possède ni l'habileté nécessaire, ni le temps voulu, pour lui rendre justice ce soir. En Colombie-Anglaise, nous faisons l'élevage de la volaille sur une grande échelle; de fait, certains cultivateurs ont de 5,000 à 10,000 volailles dans leur basse-cour, de sorte que l'on utilise des quantités considérables de blé pour l'aviculture. Or, notre principale source d'approvisionnement, à part une quantité limitée de grain que nous nous procurons à l'automne dans la vallée d'Okanagan, ce sont les provinces des Prairies, mais les prix de transport sont très élevés.

Lorsque le blé est rendu en Colombie-Anglaise, le prix est tellement élevé qu'il est assez difficile que la production des œufs soit profitable. Le gouvernement provincial a fait de temps à autre des représentations à ce sujet et, dans une certaine circonstance, nous avons même déboursé une somme de $50,000 afin de faire triompher notre cause devant la commission des chemins de fer et le gouvernement de l'époque. La question a été mise à l'étude à diverses reprises et nous avons obtenu une certaine somme de soulagement, mais ce n'est pas suffisant.

Du fait des représentations que nous avons faites, la commission des chemins de fer a ordonné aux compagnies de chemins de fer d'abaisser les prix de transport, mais par malheur cette diminution n'est que partielle. On a réduit les tarifs sur le blé destiné à l'exploitation seulement. C'est ainsi que le blé des provinces des Prairies à destination de la Chine, du Japon ou de Liverpool est transporté à plus bas prix tandis qu'on refuse les mêmes concessions au grain qui est destiné à la Colombie-Anglaise. Les tarifs de transport ont été réduits, à deux reprises différentes, mais ni dans un cas ni dans l'autre le blé destiné à des fins domestiques en Colombie-Anglaise n'a bénéficié de ces réductions. Si ma mémoire est fidèle, la différence s'élève à $4.10 par tonne pour ce qui est du blé destiné à des fins domestiques.

Et il est un autre aspect du problème qui accentue encore nos griefs. Les taux réduits s'appliquent au blé de qualité n° 1, n° 2 et n° 3, destiné à l'exportation pour être converti en farine à l'étranger. Or, le blé que nous faisons consommer par nos volailles serait classé comme de quatrième qualité tout au plus; il serait plutôt de cinquième ou de sixième qualité. Il nous est loisible d'exporter à un certain taux de Medicine-Hat à Vancouver, pour ne citer qu'un exemple, du blé valant peut-être $2 le boisseau tandis que pour du blé de qualité bien inférieure et valant à peine 50 ou 30 p. 100 de l'article de

qualité n° 1, que vous ferez transporter en Colombie-Anglaise, vous serez tenu d'acquitter un taux équivalant à $4 de plus par tonne. On fera peut-être observer que les frais de manutention d'un wagon et le transport jusqu'en Colombie-Anglaise sont plus élevés. Il n'en est rien.

Un train qui prend vingt ou trente wagons de blé d'une qualité pour l'exportation peut prendre la même quantité d'une autre et il y a toutes les facilités voulues pour diriger les wagons vers les élévateurs particuliers dans le cas où le blé est destiné à la consommation de cette province. Il n'y a donc aucune raison pour que nous souffrions de cette grave injustice. Cela nous met en une concurrence odieuse et injuste avec le peuple de la Chine, du Japon et d'autres pays. Actuellement, on peut livrer du blé de Moose Jaw meilleur marché en Chine qu'à Vancouver. Si quelqu'un peut défendre cette situation, j'aimerais à l'entendre. On pourrait prétendre qu'il s'agit d'une question de terminus ou de tarifs compétitifs; on pourrait dire que la concurrence par eau entre dans la question. C'est vrai, quand il existe des systèmes de transport par terre et par eau, et il faut parfois établir un tarif compétitif pour les chemins de fer afin d'égaler le prix auquel on peut transporter les marchandises par eau. Dans ces conditions, il arrive souvent que vous trouviez l'anomalie apparente d'un tarif de transport plus élevé du point de départ à un endroit intermédiaire que le tarif du point de départ au terminus où existe la concurrence par eau. Mais il n'existe là rien de ce genre. Il n'y a pas de concurrence par eau de Medicine Hat ou de Moose Jaw à Vancouver. On ne peut défendre cette préférence injuste, nous ne devrions pas avoir à payer un tarif de transport qui rend notre blé plus cher que celui du producteur d'œufs de Chine, lequel est ainsi encouragé à envoyer ses œufs ici pour faire concurrence aux œufs de la Colombie-Anglaise et de l'Est du Canada. C'est pourquoi cet article a été inséré au programme. Ma proposition peut peut-être, en ce moment, tomber dans le désert, car il s'agit plutôt d'une question relevant de la commission des chemins de fer, mais elle sera soulevée par la Colombie-Anglaise et si elle est décidée contre nos intérêts, je n'ai pas de doute qu'elle ne soit portée en appel devant l'exécutif du gouvernement. Alors, je compte que le premier ministre et ses collègues se souviendront de l'explication du sujet.

L'article suivant se lit comme suit:

Continuer à mettre en vigueur la loi contre l'importation et la vente au Canada de l'oléomargarine.

C'est un antique et pénible sujet pour l'Ouest. La plupart des membres de l'ancien parlement se souviennent des luttes qui ont eu lieu aux sessions de 1922 et 1923 pour faire défendre l'importation ainsi que la vente et la fabrication de l'oléomargarine au Canada. Cette lutte a été conduite par le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Motherwell) et, sous ce rapport, il a bien mérité sa place aux banquettes du Gouvernement. Sa grande sympathie, son appui actif et l'attitude qu'il a prise en plus d'une occasion ont gagné la victoire pour les éleveurs laitiers du Canada. Les gens de la Colombie-Anglaise en général, et surtout ceux de notre région en particulier sont fort opposés au retour de l'oléomargarine. On verra peut-être par cela l'explication du fait que les fabricants de beurre de la Colombie-Anglaise, comme corps, et ceux de la région de Comox-Alberni, en particulier, n'ont pas protesté violemment comme l'ont fait certaines régions du pays contre les dispositions du traité australien. Ils comprennent qu'ils ont été traités avec justice quand on a interdit la fabrication et la vente de la margarine et ils ont compris que les consommateurs pourraient avoir l'occasion, du moins à certaines époques de l'année, d'avoir leur beurre à des prix proportionnés à leurs bourses. Je n'entends pas dire que les éleveurs laitiers de la Colombie-Anglaise approuvent les dispositions du traité australien à ce sujet, mais on a en même temps tenu compte de ce point. De plus, nous avons l'avantage de marchés grandissants dans les environs et qui progresseront à cause des camps d'exploitation forestière, des usines à pâte de papier et autres industries favorisées par le traité australien. Le dernier article du programme est simple et facile à comprendre:

Dans les questions de tarif se guider sur les besoins des industries qui se trouve dans la région.

C'est là un article fort simple, et cependant, combien la pensée peut s'y développer. Peut-être cela explique-t-il pourquoi j'ai été parfois critiqué à la Chambre comme ayant voté un jour pour la protection et le lendemain pour le libre-échange. On m'a accusé d'inconséquence sous ce rapport. J'étais probablement inconséquent au sujet du tarif, mais je ne l'étais pas en ce qui regarde les intérêts et les idéals du peuple que je représentais et qui ne s'occupe guère de savoir quel parti est au pouvoir et si ce parti appuie un tarif modéré ou un tarif élevé, alors qu'il s'intéresse au résultat immédiat du tarif sur les industries qui lui donnent du travail. Par conséquent, les dispositions de cet article me permettent d'appuyer la protection quand elle est nécessaire pour une industrie qui lutte pour vivre, et d'appuyer le libre-échange dans d'autres conditions.

J'ai présenté l'autre jour, devant le comité qui s'occupe de l'approvisionnement du charbon au Canada, un plaidoyer pour le compte des mineurs de charbon et des propriétaires, afin de demander l'augmentation du droit sur l'huile combustible. J'ai expliqué que la concurrence sur cet article avait pour ainsi dire ruiné nos mines de l'Ile Vancouver et que si l'on ne nous accordait pas un soulagement je redoutais de voir ce que seraient les résultats.

Ces mines sont profondes et l'exploitation en est assez onéreuse. Quand je dirai que quelques-unes sont sous la mer, les honorables députés des Provinces maritimes comprendront ce que cela entraîne de frais additionnels. Nous avons beaucoup souffert de la concurrence de l'huile combustible. Cela nous vexe de voir payer des millions aux Etats-Unis pour importer ce produit qui ne peut servir que comme combustible pour les locomotives et les navires. Ce n'est pas comme s'il s'agissait de débourser de grosses sommes d'argent pour se procurer une matière première que nous pourrions travailler. Pourtant, lorsque j'ai fait valoir cela devant le comité, ce programme-ci m'a permis aussi de dire que si l'opposition de l'Association des manufacturiers du Canada et des intérêts qui s'associent à elle, c'est-à-dire probablement les compagnies de chemins de fer et de navigation, empêchaient le Gouvernement et le comité de songer à augmenter les droits sur l'huile combustible, nous étions tout disposés et capables d'adopter l'opinion opposée et de dire: si vous ne voulez pas nous donner la protection, donnez-nous le libre-échange. Nous étions tout prêts à accepter ce côté du dilemne. Voici ce qui se produirait: les droits sur la houille sont les seuls qui dans le tarif américain sont exclusivement réciproques; cette condition est stipulée dans le tarif même et l'on ne peut pas les changer sur de simples plaintes adressées au président des Etats-Unis. Voici ce que dit le tarif:

Le droit sur la houille canadienne entrant aux Etats-Unis sera toujours le même que celui que le Canada impose sur la même sorte de houille américaine entrant au Canada.

On fait une distinction non seulement entre les charbons, mais aussi entre les espèces de charbon. Or nous voyons que le Canada n'impose pas de droit sur l'anthracite, parce que nous désirons en voir importer; aussi, si nous exportions de l'anthracite aux Etats-Unis, ce charbon ne serait grevé d'aucun droit. On sait que le droit sur le charbon gras américain est de 50c. par tonne; par conséquent, les Etats-Unis imposent le même droit sur le nôtre. Il fut un temps où nous vendions beausoup de charbon dans les villes américaines du littoral du Pacifique, mais nous avons en partie perdu ce débouché surtout à cause de la concurrence de l'huile combustible, mais aussi en raison de ce droit de douane. Si on le supprimait, notre charbon serait coté à San Francisco à 50c. meilleur marché qu'il ne l'est actuellement et nous pourrions recouvrer une partie de la grosse clientèle que nous avons perdue dans le passé. Bien entendu, ce serait à désirer. Une augmentation des droits sur l'huile combustible serait probablement plus avantageuse pour nous. Mais à défaut d'une chose, nous étions disposés à prendre l'autre. Je crains que nos amis de la Nouvelle-Ecosse s'y opposent, mais je ne fais qu'exposer les idées des mineurs de ma région et de la situation pénible dans laquelle ils se trouvent.

Tel est en résumé le programme formulé à la convention et l'on attend de moi que j'y donne toute mon attention et que je fasse tous les efforts possibles pour en assurer la réalisation. On ne m'a imposer comme restriction d'observer la nuance politique du parti qui le réaliserait. Le premier article du programme me fait un devoir d'appuyer ces mesures législatives, quel que soit le parti qui les présente.

J'exposerai brièvement quelques-uns des avantages dont ma région a profité grâce au Gouvernement- actuel: la nouvelle évaluation des terres des soldats qui est un grand bienfait; les pensions de vieillesse; les pourparlers toujours en cours et la promesse concernant la restriction de l'immigration japonaise. La loi du crédit agricole est aussi une chose qui donne de grandes espérances. Autant de bonnes mesures conçues dans un esprit qui les rendra applicables et utiles à la région que je représente.

Monsieur l'Orateur, on a prétendu que la gratitude en politique est pour ainsi dire inconnue et qu'elle se manifeste plutôt par le désir de faveurs à venir. Partant de ce point de vue et oubliant le passé, je veux dire: nous avons obtenu cela du Gouvernement et nous pouvons nous permettre maintenant de nous désintéresser de son sort; il ne peut pas nous enlever ce qu'il nous a donné. Songeons plutôt à l'avenir et voyons ce que nous pouvons espérer obtenir en maintenant ce gouvernement au pouvoir ou en en mettant un autre à sa place. Je mentionnerai brièvement quelques-unes des choses que nous désirons et dont nous avons grandement besoin.

Je n'en ai pas parlé auparavant, parce que ceci ne fait pas partie du programme que j'ai exposé, mais nous apprécions la diminution des droits sur les automobiles. D'après les lettres que je reçois, cette mesure a été particulièrement bien accueillie par les gens que je représente. A cause des conditions qui existent chez nous et pour diverses raisons que je n'ai pas

besoin d'énumérer, nous nous servons beaucoup de l'automobile, surtout des modèles populaires.

L'automobile ne peut presque plus être appelé un objet de luxe; il est devenu une quasi-nécessité pour plusieurs de nos concitoyens. L'homme d'affaires, le cultivateur et bien d'autres sont presque forcés d'avoir une automobile, du moins un modèle peu coûteux, et la réduction des droits effectuée par le présent Gouvernement est très appréciée par nous. Pour cette raison, notre intérêt nous lie au sort du Gouvernement actuel, puisque nous ne voudrions pas voir disparaître ces réductions. Que pourrions-nous attendre, s'il y avait un changement de gouvernement et si nos amis d'en face étaient appelés à gouverner, sinon la restauration des anciens droits de douane? Je crois que nous sommes pleinement justifiés de croire cela, parce que nous avons entendu depuis plus d'un mois diverses philippiques et dénonciations violentes contre l'action du Gouvernement au sujet de la réduction de ces droits, et il est presque impossible de concevoir que ces honorables députés vont abandonner leurs promesses et déclarations solennelles, renier leurs actes et leurs paroles dans cette Chambre, et ne pas remettre immédiatement en vigueur ces droits dont la disparition a provoqué leurs plaintes amères dans les derniers mois.

De plus, pour nous dans le district d'Alberni, et en particulier dans ces parties qui s'occupent d'industrie laitière, ainsi que pour le consommateur des petits villages, il est bien important de ne pas revoir le règne de la fabrication et de la vente de l'oléomargarine. Et n'est-il pas raisonnable de croire que si nos amis d'en face reviennent à la tête de l'administration, ils présenteront immédiatement une mesure de ce genre, parce que nous savons que le principal artisan de l'admission en Canada de cette industrie a été l'ancien ministre de l'Agriculture; en réalité, je crois que lors de son stage à la droite de l'Orateur, il a présenté un bill pour légaliser à jamais la vente continue de l'oléomargarine; son vote en cette circonstance et les discours habiles, logiques et convaincants qu'il a faits pour permettre la fabrication et la vente de l'oléomargarine en Canada nous ont portés à croire dans notre district que, si ses amis reviennent au pouvoir, il sera certes encore ministre de l'Agriculture, et l'un de ses premiers actes sera de permettre de nouveau la fabrication et la vente de l'oléomargarine. Pour cette raison, un grand nombre d'entre nous regretteraient la chute du Gouvernement actuel. Nou voulons encore maintenir au pouvoir le Gouvernement actuel parce que nous croyons, s'il faut ajouter foi aux déclarations faites par les honorables députés siégeant en face de moi, et je me garderais de ne pas le faire, que leur avènement signifierait la mutilation, sinon la destruction complète, du traité avec l'Australie, traité que j'ai déjà qualifié comme étant l'un des plus importants avantages pour la Colombie-Anglaise. On peut rétorquer: ils ne toucheront pas au traité australien, la Colombie-Anglaise n'a pas raison de craindre. Dans ce cas, il faudrait considérer comme vaines les déclarations qu'ils ont faites dans cette Chambre; et ils renieraient l'esprit qui les animaient lorsqu'ils ont présenté une motion de défiance envers le Gouvernement au sujet du traité avec l'Australie. Il est vrai que la motion alors présentée, comme je l'ai fait remarquer dans le temps, était rédigée d'une manière très subtile. Elle ne condamnait le Gouvernement que pour ses actions au sujet de certains traités, sans mentionner spécifiquement le traité avec l'Australie. J'ai souligné cela dans le temps. Mais j'ai aussi remarqué et démontré que l'honorable député qui a présenté la motion, tout comme mon honorable ami, en présentant aujourd'hui sa résolution, a immédiatement expliqué qu'il s'agissait des ressources naturelles de l'Alberta, cet honorable proposeur de la motion de défiance au sujet des traités, tout en parlant en général des traités de commerce mentionnés, dès ses premières remarques et dans celles qui les ont suivies, a exprimé son opposition formelle au traité avec l'Australie, et sa ferme détermination, ainsi que celle de ses amis, de faire disparaître ce traité le plus tôt possible. Nous ne pouvons oublier ces faits; nous devons prévoir et comprendre que si le Gouvernement actuel est renversé, ce sera le glas du traité avec l'Australie en ce qui concerne la Colombie-Anglaise.

Il y a bien d'autres choses que nous voulons obtenir dans l'avenir. Par exemple, il est une modification préconisée et demandée par mes amis progressistes qui siègent en face de moi, et par mes amis les représentants du Travail placés à ma droite, et cette modification pour laquelle nous sommes tous unis, c'est l'adoption du vote transférable. Chose certaine, c'est que, si l'opposition actuelle reprend la direction des affaires, nous n'aurons jamais cet avantage, certitude fondée sur la signature même du leader de l'opposition. Il a parfaitement le droit, avec son parti, d'avoir une opinion dans ce sens, s'il le juge à propos, mais nous savons formellement avec lui qu'il prend la responsabilité d'une telle opinion, et c'est pourquoi, s'il ar-

rive au pouvoir, nous dans cette partie de la Chambre, nous pouvons abandonner à jamais l'espoir d'avoir le vote transférable, modification bien chère à un grand nombre d'entre nous, spécialement aux représentants du Travail en Canada, parce qu'ils sentent qu'ils n'ont pas eu justice dans le passé, et que si nous avions le vote transférable en usage dans les districts électoraux n'ayant qu'un seul député, le mal actuel serait quelque peu amoindri. Au moins, monsieur l'Orateur, avec le vote transférable, nous ne verrions pas siéger dans cette Chambre des honorables députés qui ne représentent parfois que 25 p. 100 de leurs électeurs. C'est pour cela, et pour d'autres raisons que je ne veux pas développer, que nous croyons hautement désirable d'avoir le vote transférable, et nous savons qu'il faut attendre cette mesure du présent Gouvernement, bien que notre espérance ne soit peut-être pas très forte, et qu'il faut pour cela le maintenir au pouvoir.

Nous avons aussi l'ardent désir d'avoir une loi sur les pensions de vieillesse, et nous espérons fermement que le Gouvernement prendra d'autres mesures à ce sujet. Je reviens encore une fois sur les remarques que j'ai déjà faites au sujet d'une courte session à la fin de celle-ci pour adopter de nouveau cette mesure, tant pour protester contre l'action de l'autre Chambre que pour montrer notre décision inaltérable d'obtenir cette loi tôt ou tard. Si l'on se rappelle le sens des paroles prononcées par les honorables députés de l'opposition sur cette mesure, lors de la dernière discussion dans cette Chambre, alors qu'ils ont dit que cette loi était un faux-fuyant, une mesure incohérente et trompeuse, avec d'autres expressions plus ou moins classiques, il est bien difficile de croire que ces honorables messieurs vont se dédire ou changer d'avis et présenter une loi de pension pour les vieillards. Voilà encore une raison pour laquelle nous croyons préférable de maintenir au pouvoir le présent Gouvernement.

Au cours de cette session, il s'est trouvé plus d'une occasion où j'aurais pu et voulu prêter une oreille attentive à la proposition de renverser le Gouvernement pour mettre au pouvoir mes amis d'en face, et cela non pas tant à cause de manquements ou défauts dans la politique ministérielle ou dans la législation présentée, qu'en considération des négligences et faiblesses dans l'administration des départements. J'ai surveillé très attentivement les discussions qui ont eu lieu pour comprendre ce qu'on devait attendre des promesses faites par les honorables membres de l'opposition au cas où ils parviendraient à diriger l'administration des affaires, et je dois dire que j'ai été désappointé. Eu égard au programme que j'ai exposé ce soir, je ne puis voir aucun lien de sympathie avec les honorables messieurs d'en face, s'ils venaient à gouverner. Je me suis tenu en relations constantes avec mes électeurs, presque tous habitants de la campagne; je suis persuadé que c'est non seulement mon intérêt, mais aussi mon devoir de le faire. J'ai toujours été en contact direct avec chacune des parties de ma division électorale. Je reçois parfois des lettres contenant cette déclaration: "Je n'ai pas voté en votre faveur et ne le ferai jamais", mais la réponse à ces lettres est toujours courtoise. De cette façon, je suis en mesure de connaître la mentalité des gens que je représente, ce qu'ils pensent durant cette session comme au cours des sessions précédentes, et je ne puis rien trouver chez mes électeurs ou parmi les groupes ou corps constitués, encore moins chez mes partisans résidant à la campagne, qui puisse m'induire à renverser le Gouvernement actuel pour l'avantage du parti opposé, surtout à propos d'une question de ce genre, où il ne semble s'agir que des ressources naturelles de la province de l'Alberta; je considère de plus que le Gouvernement n'a pas refusé, comme l'a fait l'autre Chambre au sujet de la loi de pensions aux vieillards, mais a simplement remis à plus tard le projet de loi dont il s'agit. Quelle que soit la valeur des raisons alléguées par le Gouvernement, nous pouvons bien difficilement lui donner un vote de défiance, quand c'est l'autre partie au contrat qui n'a pas respecté sa parole.

Monsieur l'Orateur, je termine, et je regrette de n'avoir pas présenté ces quelques remarques d'une manière concise, mais le sujet me semblait trop important. Peut-être quelques-uns d'entre nous n'auront-ils plus l'occasion de parler de nouveau devant cette Chambre, et je me suis efforcé d'exprimer, suivant mes faibles moyens, mais au meilleur de ma capacité, les besoins, les aspirations et les désirs de mes électeurs.

M. J.-J. DENIS (Joliette): Je constate que l'amendement est rédigé comme suit:

M. Davis propose en amendement, secondé par M. Quinn,—que monsieur l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que la Chambre, vu que les promesses contenues dans le discours du trône n'ont pas été remplies et pour d'autres raisons, n'accorde plus sa confiance au Gouvernement actuel.

On trouve dans cet amendement deux propositions bien différentes. L'une est que le Gouvernement n'a pas rempli les promesses contenues dans le discours du trône; l'autre, que, pour d'autres raisons, le Gouvernement doit être renversé. A ces deux propositions, il faut une réponse claire et distincte, et je vais m'efforcer de démontrer très brièvement, d'abord qu'aucune des promesses contenues dans

le discours du trône n'a été violée, et deuxièmement, que la confiance de la Chambre ne doit pas être refusée au Gouvernement pour d'autres causes.

Quant à la première proposition, l'auteur de l'amendement prétend, je suppose, que le Gouvernement est obligé de s'en tenir au discours du trône et de n'en pas dévier. Si ce principe doit être reconnu, et j'en doute fort, je vous ferai remarquer qu'il n'a jamais été appliqué. J'affirmerai aussi que le ministère actuel a tenu les promesses contenues dans ce discours plus fidèlement que tout ministère antérieur. J'étais ici cet après-midi lorsque l'honorable chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen) a accusé le Gouvernement de ne pas avoir rempli les promesses énoncées dans le discours du trône. Me permettra-t-on de faire remarquer au très honorable chef de l'opposition qu'il a fait partie d'un Gouvernement qui non seulement n'a pas rempli les promesses contenues dans son discours du trône, mais s'est permis de présenter une loi qui y était tout à fait étrangère. On se rappellera qu'il y a eu deux sessions du Parlement en 1919. La deuxième session, qui commença deux mois après la fin de la première, fut convoquée, d'après le discours du trône, pour ratifier le traité de paix. On croyait que cette ratification etait nécessaire pour mettre fin aux hostilités. N'est-ce pas là une raison toute particulière pour convoquer les Chambres? Il n'y avait pas d'autre raison, car la session précédente s'était terminée à peine deux mois plus tôt. Qu'arriva-t-il au cours de cette session? Le traité de paix fut ratifié, parce qu'il ne s'agissait pas d'une question contentieuse, et toute la députation était de cet avis. Mais, après la ratification du traité de paix, le très honorable gentleman, qui dirige maintenant l'opposition, présenta un bill pour l'achat du Grand-Tronc. Il n'avait pas été question, dans le discours du trône de cette importante mesure, où les deniers publics étaient en jeu pour des centaines de millions de dollars. Y avait-il quelqu'un à cette époque qui s'opposât à la ratification du traité de paix par le Parlement? Non, certainement. Le traité fut envoyé au Canada après avoir été discuté pendant plusieurs mois en Europe et accepté par l'Angleterre, et l'on demanda au Parlement canadien de le ratifier. La session avait donc été convoquée sans motifs bien graves, mais la vraie raison, c'est qu'on avait réuni les Chambres pour étudier un bill comportant l'achat du chemin de fer Grand-Tronc au prix d'environ $400,000,000 des deniers du peuple canadien. Et cependant il n'était aucunement question de cette mesure dans le discours du trône.

Les honorables messieurs de l'opposition disent: "Vous n'avez pas rempli les promesses dans le discours du trône". Je leur répondrai que ce document ne contient qu'une esquisse de la législation projetée. Le Gouvernement n'est pas lié par les termes du discours du trône. S'il l'était, je demanderais à l'honorable chef de l'opposition de nous dire pour quelle raison, en 1919, lorsqu'il présenta le bill concernant l'achat du Grand-Tronc par le Canada, il ne mentionna pas cette mesure dans le discours du trône.

Voici quelle est la situation: ce Gouvernement a préparé un programme législatif qu'il a soumis au Parlement. Ce programme peut être bon ou mauvais. Au début de la session, nous avons eu une longue discussion suivie d'un vote, où le Gouvernement fut maintenu. Le Parlement est maître de la situation et peut changer son jugement d'un jour à l'autre. Il a le devoir de suivre les événements et de rendre une décision, mais la situation a-t-elle changé? Je ne le crois pas, certains de mes honorables amis du groupe progressiste expriment l'opinion qu'ils sont parfaitement libres de voter contre le Gouvernement sur cette motion, s'ils le désirent; mais il me semble que ce n'est pas une bonne politique. J'ai écouté le discours de l'honorable député de Vègreville (M. Boutillier) cet après-midi. Lors du premier vote, il s'est prononcé contre le Gouvernement. Pourquoi? Parce qu'il ne voulait pas que ce Gouvernement restât en fonction. Qu'a-t-il fait après cela? Il a voté pour le Gouvernement en toutes occasions, et lui a fait confiance. Maintenant il dit: "Lorsque le Gouvernement refuse de présenter le bill concernant les ressources naturelles de l'Alberta, je retire mon allégeance au Gouvernement." Si c'était là la raison, ce serait logique. Le Gouvernement annonça dans le discours du trône, presque aussi bruyamment que les Allemands annoncèrent leur victoire au commencement de la guerre, que les ressources naturelles de l'Alberta seraient remises à la province. Quelle est la situation? Lorsque le Gouvernement inséra dans le discours du trône ce paragraphe relatif aux ressources naturelles de l'Alberta, il savait, je suppose, ce qu'il faisait. Mais ces honorables messieurs comprendront qu'il voulait dire qu'une entente avait été conclue entre les représentants des gouvernements provincial et fédéral à ce sujet. Il en était venu à une entente et, non seulement il avait lui-même rédigé le bill, mais les deux gouvernements en avait approuvé chaque mot, chaque article. Peut-on blâmer notre gouvernement

pour en avoir agi ainsi? Si le bill n'était pas acceptable, tant pis pour notre Gouvernement. Si le bill était acceptable, tant mieux pour notre Gouvernement.

Après la rédaction du bill, c'était le devoir du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'Alberta de faire adopter le bill tel qu'il était rédigé. Que se passa-t-il? Le gouvernement fédéral est prêt à faire adopter le bill et à tenir sa promesse à ce sujet, mais, malheureusement, le gouvernement de l'Alberta n'a pas fait passer le bill tel qu'il avait été rédigé d'abord. Dans la législature de l'Alberta le bill a été lu une première et une seconde fois, adopté en comité, mais lorsqu'il a été question de le lire pour la troisième fois, on a voulu se reprendre et le bill n'a pas été adopté en troisième lecture. A qui la faute? La faute en est-elle à notre gouvernement ou à celui de l'Alberta? Nous ne sommes pas, toutefois, bien intéressés dans cette question; ce qui nous intéresse, c'est de voir à ce que le Gouvernement tienne ses promesses. Il a tenu sa promesse. Ce que notre gouvernement avait promis au gouvernement de l'Alberta, il l'a tenu jusqu'à la limite, jusqu'au dernier sou; il a donné tout ce qu'il avait promis. Lorsque la session est à la veille de se terminer, lorsque les communications entre les deux gouvernements sont difficiles, lorsque les élections sont à la veille de se tenir dans l'Alberta, notre gouvernement peut-il en venir à une entente satisfaisante pour le pays? Il a fait tout en son pouvoir; il a déclaré: Nous sommes prêts à tenir notre promesse; nous donnons maintenant ce que nous avions promis, mais si vous changez d'avis, nous ne pouvons en être responsables. Voilà la position exacte. Si l'amendement à une valeur quelconque, c'est là qu'elle se trouve, et l'auteur de l'amendement et celui qui l'appui ont fondé leur argumentation sur ce point. Ils ont prétendu que le Gouvernement n'avait pas tenu ses promesses contenues dans le discours du trône. Le Gouvernement du Canada peut-il faire davantage pour donner suite à ses promesses?

Comme le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) le disait si bien cet après-midi, il faut deux parties à un contrat. Quand deux parties ont accepté un contrat, que les termes de ce dernier sont absolument clairs, et que l'une des parties se récuse, qui est responsable? Je ne veux jeter aucun blâme sur le gouvernement de l'Alberta, mais qui est responsable? Le gouvernement de l'Alberta avait accepté le bill. Le Gouvernement fédéral avait accepté le bill. Qui a changé d'avis? Le gouvernement de l'Alberta. Tout le monde le sait. Conséquemment, je ne puis voir pourquoi notre gouvernement, dans les derniers stages de la session, serait condamné parce qu'il n'a pas accepté les modifications que le gouvernement de l'Alberta à jugé à propos d'apporter à l'entente. C'est là la question principale de l'amendement qui dit:

Vu que les promesses contenues dans le discours du trône n'ont pas été remplies.

Ceux qui ont pris la parole sur le sujet se sont demandé: Où le Gouvernement a-t-il failli? Il a failli parce qu'il n'a pas donné à l'Alberta ses ressources naturelles. Est-ce là un argument raisonnable ou juste? Parce que le gouvernement de l'Alberta n'a pas donné suite à ses promesses, devrait-on blâmer ce gouvernement parce qu'il n'a pas accepté les conditions que voulait lui imposer le gouvernement de cette province? La question est tellement simple et claire qu'il est inutile de la discuter plus longuement.

Naturellement, il y a autre chose dans cet amendement. La seconde partie de l'amendement embrasse tout. L'auteur de l'amendement doit être un bien pauvre juge de la politique s'il ne pouvait faire mieux que de dire, "et pour d'autres raisons". Quelles sont ces "autres raisons?" Je l'ignore. Le Gouvernement l'ignore. L'opposition ne le sait pas davantage. Personne ne le sait. L'auteur de l'amendement devrait renseigner la Chambre à ce sujet.

Celui qui a appuyé l'amendement a parlé pendant trois minutes environ, à peu près le même temps que l'auteur de l'amendement. Je ne lui en fais pas un reproche, car je ne suis pas en faveur des longs discours, mais nous avons là la preuve que le coup était monté. Celui qui a appuyé l'amendement a mentionné comme une des autres raisons le fait que les droits des Provinces maritimes auraient été ignorés. Je suis de ceux qui désirent donner aux Provinces maritimes la pleine mesure de leurs droits. Québec et Ontario, les deux principales provinces du Dominion, ont l'esprit large; elles sont généreuses, assez prospères pour accorder aux Provinces maritimes tous les droits qu'elles réclament. Mais il faut établir ce que sont ces droits. Quels sont-ils? Les Provinces maritimes prétendent, je crois, qu'elles se trouvent isolées; que les industries des Provinces maritimes sont dans le marasme. Ces provinces n'étaient pas tenues de faire partie de la Confédération, mais elles ont décidé de le faire avec l'entente que le reste du Canada viendrait à leur secours, et il est du devoir du Parlement d'étudier leurs revendications et de leur accorder les secours auxquels elles ont droit. Rappelons-nous que le tarif existant aux Etats-Unis à l'époque de la Confédération a subi de nombreuses modifications, tout comme le nôtre. Il faut en tenir compte.

[M. Denis (Joliette).]

De qui les Provinces maritimes peuvent-elles espérer du secours? Je ne veux pas faire un discours politique, mais je prétends modestement que c'est du parti libéral. C'est ce parti qui leur est venu en aide dans le passé. Leurs seize comtés avaient élu seize libéraux pour les représenter dans la législature précédente. Puisqu'elle ont décidé, cette fois-ci, d'élire un grand nombre de conservateurs, elles avaient parfaitement le droit de le faire. L'été dernier, j'ai parcouru les Provinces maritimes et je dois avouer que j'ai été frappé de voir qu'elles n'ont pas prospéré aussi vite ni autant que les autres provinces. Quand on souffre, on en rend les autres responsables. En 1917, les Provinces maritimes s'étaient prononcées presque unanimement contre le parti libéral; en 1921, elles se sont prononcées presque unanimement contre les conservateurs; de nouveau, en 1925, la majeure partie de leurs représentants étaient des adversaires du Gouvernement. Je le demande encore: qui accordera des secours aux Provinces maritimes? Et je répète que c'est le parti libéral. Ces secours doivent venir de Québec et d'Ontario et, si je puis dire toute ma pensée, surtout de Québec, car les mêmes sentiments et les mêmes aspirations animent les habitants de Québec et des Provinces maritimes. Cependant, ces dernières ont jugé bon, lors des dernières élections, de séparer leur cause de celle du parti libéral, laquelle recevait un si fort appui dans la province de Québec. Elles avaient parfaitement le droit d'agir de la sorte et personne ne peut leur contester le droit de recommencer à d'autres élections. Il est évident, pour quiconque a étudié l'histoire canadienne, que, depuis cinquante ans, les Provinces maritimes ont eu la sympathie de Québec. Le problème qui se pose dans les Provinces maritimes est grave, c'est certain; mais il est dû, pour une large part, à la situation géographique de ces provinces.

Quant à savoir de qui les Provinces maritimes doivent attendre de l'aide, personne ne peut soutenir que le gouvernement conservateur de 1911 à 1921 ait rien fait pour promouvoir les intérêts de cette partie du pays. Ce gouvernement avait eu dix ans pour trouver un remède. Il a uni l'Intercolonial au réseau du National-Canadien et laissé les Provinces maritimes dans une position plus précaire qu'auparavant. De sorte qu'en 1921 ces provinces se sont prononcées fortement contre ce gouvernement. Elles savaient que le parti conservateur n'avait rien fait pour elles en dix ans. Dans une certaine mesure, c'était peut-être injuste envers les conservateurs, puisqu'ils ne pouvaient pas trouver de remède. Mais, parce qu'en quatre ans, de 1921 à 1925, le gouvernement libéral n'a pu non plus trouver de remède aux maux dont souffrent les Provinces maritimes, elles ont aussi abandonné ce Gouvernement. De 1911, nous avons eu ce que j'appellerais, si j'étais enclin à la ventardise, le meilleur gouvernement de toute notre histoire, celui de sir Wilfrid Laurier. Si les Provinces maritimes n'ont pas accompli plus de progrès pendant cette période, la raison est, je le répète, dans leur situation géographique. Remontons plus haut. Qu'a fait le gouvernement de sir John A. Macdonald pour ces provinces? Etaient-elles alors plus prospères que sous le régime de sir Robert Borden ou de sir Wilfrid Laurier?

Pourquoi dit-on que le Gouvernement n'a pas tenu les promesses faites aux Provinces maritimes, que celles-ci sont acculées à la ruine à cause de la politique du Gouvernement? Monsieur l'Orateur, c'est une rengaine que l'on sert depuis cinquante ans, depuis même le début de la confédération. Le climat et la géographie comptent pour beaucoup dans le développement d'un Etat. On en a un exemple dans la prospérité relative du Canada et des Etats-Unis. Au point de vue géographique, les deux pays sont dans la même situation, en général; mais les Etats-Unis jouissent d'avantages énormes, au point de vue du climat. C'est pourquoi, bien que le Canada ait été colonisé depuis plus de trois siècles, notre population n'est que de neuf millions, tandis que celle des Etats-Unis est de 130 millions. Nous ne songerions pas à blâmer nos ancêtres de cette différence. Malheureusement, les progrès des Provinces maritimes n'ont pas été aussi rapides que ceux des autres parties du Dominion; mais ce n'est la faute ni du présent Gouvernement ni de ses prédécesseurs. J'éprouve une grande affection pour les Provinces maritimes et je les assure que la vieille province de Québec consentira toujours à leur tendre une main secourable.

Quel est l'objet de l'amendement? En premier lieu, de démontrer au Parlement et au pays que le Gouvernement n'a pas tenu ses promesses. On a aucune raison possible de prétendre cela; le Gouvernement a absolument rempli ses promesses. Sauf une ou deux mesures, le Gouvernement a présenté toute la législation promise dans le discours du trône, et au surplus il en a présenté plusieurs autres qu'il n'avaient pas promises. Mais est-il raisonnable de prétendre que le Gouvernement devrait s'en tenir strictement à ce que comporte le discours du trône? Au cours des quelques sessions que j'ai passées ici, soit dans l'opposition, soit comme député ministériel, jamais je n'ai vu achever toutes les propositions contenues dans un discours du trône sans en rien omettre. En somme, le discours du trône

n'est qu'une esquisse de ce que le Gouvernement à l'intention de soumettre au Parlement. Quand a-t-on été obligé de s'en tenir à la lettre de ce discours? Jamais cela ne s'est fait dans notre pays, et jamais cela ne s'est fait en Angleterre. Le discours du trône est tout simplement un document par lequel le Gouvernement annonce qu'il soumettra certaines mesures que les circonstances peuvent permettre; autrement dit, certaines mesures contenues dans le discours du trône peuvent n'être pas présentées, et d'autre part certaines autres dont il n'est pas fait mention du tout peuvent s'imposer selon les circonstances et être en conséquence acceptées par le Gouvernement.

En commençant mon discours, j'ai cité un exemple remontant à 1919, alors que le Gouvernement soumit un projet de loi pour l'acquisition du Grand-Tronc; cette mesure était de beaucoup la plus importante de la session, et cependant aucune mention n'en avait été faite dans le discours du trône. Résumons le discours du trône prononcé en cette occasion, car il est révélateur. On y disait qu'il était de l'intérêt du pays de ratifier le traité de paix avec les pays ennemis et que l'on convoquent à cette fin une session spéciale du Parlement. Il n'y avait aucun autre motif de convocation et tout le monde pensait que l'on convoquait le Parlement pour s'occuper du traité et de rien autre chose. Mais ce n'était pas cela du tout. Supposons que nous n'eussions pas apposé notre signature au traité de paix; quelle différence cela eût-il fait? Aucune. Déjà, les nations combattantes étaient en paix et personne ne crut que nos armées reprendraient le chemin de l'Europe si nous n'avions pas eu une session spéciale du Parlement. La ratification du traité de paix n'était qu'une formalité qui aurait pu être remplie à la session suivante. En apparence, cette session avait été convoquée pour la ratification du traité de paix, mais en réalité elle avait été convoquée pour prendre possession du Grand-Tronc, et de cette importante mesure, il ne fut nullement fait mention dans le discours du trône.

Cet après-midi, l'honorable député de Vègreville a dit qu'il s'était rallié à ce Gouvernement jusqu'au jour où celui-ci avait décidé de ne pas remettre à l'Alberta ses ressources naturelles, il a dit qu'il avait depuis lors été bien désappointé et qu'il ne pouvait pas accorder plus longtemps son appui au Gouvernement. En réponse à l'honorable député et à ceux qui sont autour de lui, je dirai que dès le début il a combattu le Gouvernement et c'est ce qu'il fait encore. Quand vient le premier vote décisoire en cette Chambre, le Gouvernement obtint une majorité de trois voix, et l'honorable député de Vègreville vota contre le Gouvernement. Quelle raison avait-il alors? Savait-il alors que le discours du trône ne serait pas respecté quant aux ressources naturelles de l'Alberta? Le discours du trône mentionnait que ses ressources seraient rétrocédées à cette province. Cependant l'honorable député vota pour renverser le Gouvernement, pour que ses ressources ne fussent pas remises à l'Alberta. Il vota pour empêcher le Gouvernement d'accomplir ce que, dans le discours du trône, il avait promis d'accomplir. C'est bien clair. Où est donc la sincérité de l'honorable député. Il vota alors contre le Gouvernement par n'importe quel moyen. Ses sentiments ne sont pas douteux, non plus que son attitude.

Je n'ai aucun ressentiment envers le député qui cherche à renverser le Gouvernement: c'est son droit. Comme je l'ai dit dans une autre circonstance, c'est le droit incontestable du Parlement de renverser le Gouvernement. Comme l'a souvent déclaré mon chef, le Gouvernement n'est qu'un comité du Parlement, et en conséquence, le jour où le Parlement décide de changer le gouvernement, il reste dans les bornes de ses attributions. Mais il faut être loyal et ne pas recourir aux subterfuges. Dire que le Gouvernement ne rend pas justice à l'Alberta et qu'il n'a pas l'intention de lui rétrocédé ses ressources naturelles, constitue un manque de sincérité de la part de l'honorable député. Mais il n'y a pas lieu de s'en étonner, puisqu'il a voté pour renverser le Gouvernement à la première occasion qui s'est offerte, ce Gouvernement qui avait promis de remettre à l'Alberta ses ressources naturelles.

On ne devrait pas du tout, à mon sens, amener dans l'arène politique, cette question de la rétrocession des ressources de l'Alberta, mais le pays, pour son bien ou pour son malheur, n'a pas un peuple homogège. Nous avons au pays différentes races, des peuples de religions et d'aspirations différentes. De fait, le Canada n'est pas un pays, mais il forme quatre pays. Ces quatre pays sont d'abord, les Provinces maritimes qui sont par elles-mêmes un pays datant des premiers temps de notre histoire; Québec et l'Ontario, formant par elle-même un autre pays; les provinces de Prairies, un troisième pays, différent de tout le reste; et enfin, la Colombie-Anglaise, un autre pays. Quiconque envisage la situation attentivement comprendra les difficultés de gouverner un pays comme le nôtre. Nos ressources naturelles sont immenses, notre richesse est certes très grande. Mais nous avons des Français et des Anglais, des catholiques et des protestants vivant ensemble, l'Est et l'Ouest réunis

[M. Denis (Joliette).]

et différents intérêts en lutte les uns contre les autres. Dans ces circonstances, il est très aisé de susciter les préjugés de race ou de religion. Malheureusement, le motif du présent amendement, c'est d'exciter les préjugés. Je crains que nos honorables amis vis-à-vis ne cherchent à faire un ballon politique de cette question de l'Alberta. Ils cherchent à exciter les préjugés de race et de religion. J'espère qu'ils n'atteindront pas leur funeste fin. Si j'avais un avis à donner au très honorable chef de l'opposititon, ce serait de ne pas rechercher un avantage politique dans cette controverse. Envisageons nos problèmes nationaux avec largeur d'esprit. Ce sera mieux pour nous tous.

Un dernier mot, et c'est que l'amendement est purement et simplement d'ordre politique. Son objet, c'est de mettre le Gouvernement dans une impasse. Les oppositionnistes se sont imaginé qu'en formant en secret leurs plans et en présentant leur amendement à l'improviste, ils pourraient surprendre le Gouvernement et amener sa défaite. Permettez-moi de leur dire qu'en cas de succès, ce ne serait pas glorieux dans un vote brusqué, car ils n'ont pas agi comme ils l'auraient dû. Jadis, quand les armées devaient se rencontrer sur le champ de bataille, l'on donnait un avis quand l'attaque devait commencer. Un semblable usage s'est généralement observé au Parlement. Chaque fois qu'une opposition a voulu défier l'autorité d'un Gouvernement, ç'a été la coutume, et l'on a regardé comme un devoir, de donner avis de l'action projetée. L'opposition a pensé surprendre le Gouvernement, et j'ignore à quel point elle y a réussi. Toutefois, je puis lui dire: s'il doit y avoir une lutte pour la suprématie en cette Assemblée, que ce soit une lutte réelle; et si mes honorables amis peuvent battre le Gouvernement, sans le prendre à l'improviste, ce sera à leur gloire. Mais ils n'ont pas le droit de chercher à le surprendre.

M. FERNAND RINFRET (St-Jacques): Monsieur l'Orateur, avant la mise aux voix, je sollicite l'indulgence de l'Assemblée pour les quelques instants que j'emploierai à souligner la nature toute particulière de l'amendement proposé cet après-midi. Il est affirmé dans cet amendement que le Gouvernement n'a pas exécuté les promesses énoncées dans le discours du trône. C'est une situation assez étrange de voir l'opposition tant désirer que le Gouvernement tienne des promesses proclamées par elle préjudiciables au pays. Elle dit que le discours du trône contient certaines promesses, qu'elle a d'abord critiquées, et cependant après plus de cinq mois de session, le seul reproche qu'elle fasse au Gouvernement, c'est d'avoir manqué à ces promesses. Les honorables députés oppositionnistes ont jugé le discours du trône si mauvais qu'ils ont fait obstacle à son adoption durant environ deux mois. Certes, ils le jugeaient si mauvais que nous n'avons pu le faire mettre aux voix qu'en appliquant la clôture. Cependant, à la fin d'une session où tant de choses ont été mises au jour, la seule critique qu'ils aient à faire contre le Gouvernement, c'est qu'il ne s'est pas conformé tout à fait au discours du trône, tenu par eux pour si répréhensible qu'ils ont constamment fait obstacle à son adoption.

Si le Gouvernement voulait un éloge de ses adversaires, il ne saurait en obtenir de plus grand que n'en comporte le débat actuel. Le discours du trône a été soumis au Parlement, dans les premiers jours de janvier dernier, et durant des semaines et des semaines, les honorables membres vis-à-vis l'ont dénoncé. Ils regardaient chacune de ses parties comme rien moins qu'un marché honteux avec certains députés. Nous siégeons depuis cinq mois, et juste au moment où nous sommes sur le point de faire le total des œuvres et où il siérait au chef de l'opposition, et à son parti d'exposer leur programme au pays, le seul blâme qu'ils peuvent nous imputer, c'est que, disent-ils, nous n'avons pas rempli toutes les promesses énoncées dans le discours du trône. A écouter les discours d'aujourd'hui, on s'imaginerait que la politique des conservateurs dans cette enceinte, consiste simplement à veiller à la bonne exécution du programme libéral. On le dénonça lorsqu'il fut annoncé il y a cinq mois, et maintenant l'on reproche au Gouvernement de ne pas avoir fait ce que l'on a tant et si vivement critiqué. Au fait, le programme du Gouvernement a été rempli, cela a été amplement démontré cet après-midi; mais les honorables députés de l'opposition devraient être les derniers à se plaindre dans le cas contraire. Et ne devons-nous pas compter sur l'appui du corps électoral, lorsque nous nous présenterons devant lui cette année ou une autre année, pour lui dire que notre programme était tellement bon, qu'après cinq mois de session les conservateurs n'y pouvaient trouver d'autre sujet de blâme que d'en avoir oublié ou peut-être remis une bien faible partie?

L'amendement ne me surprend pas, il appartient à la même catégorie que celui présenté à l'occasion du budget. Nous aurions cru alors que le chef de l'opposition ou un de ses collègues se serait prévalu de l'occasion pour affirmer devant le public cette partie du programme tory qui leur paraissait de nature à commander la faveur populaire, mais il n'en fut rien. Tout ce qu'ils trouvèrent à redire et à reprocher au budget, c'est que dans leur opinion il ne concordait pas parfaitement

avec un paragraphe du discours du trône. Maintenant que la session est plus avancée, ils reviennent avec un amendement du même genre. La politique libérale est si bonne que si nous en oublions un petit article, ils s'empressent de demander que nous y donnions suite sans tarder. Le chef de l'opposition va plus loin, il se plaint même que le Sénat où ses amis sont en majorité rejette quelques-unes de nos mesures. C'est un étrange manque de confiance, monsieur l'Orateur, —en fait c'est un surcroît de confiance dans notre programme. Ils veillent à ce que nous l'appliquions, s'ils pensent que nous n'y voyons pas.

Voilà le sens de l'amendement proposé. C'est dans le même genre que l'amendement présenté au budget. Ah, ce budget! Naturellement leurs discours sonnaient l'alarme. L'industrie allait en souffrir, les fabriques d'automobiles allaient cesser leurs opérations, et une énorme délégation nous arriva. L'intention du Gouvernement ne fut jamais de nuire à cette industrie, mais simplement de diminuer le prix des automobiles, et je pensais que l'opposition féliciterait le Gouvernement d'avoir trouvé le moyen d'obtenir ce résultat tout en améliorant la situation des fabricants. Bien au contraire. Elle trouva à redire lorsqu'elle croyait l'industrie menacée et à redire encore lorsque nous réussîmes à aider l'industrie tout en assurant au public l'avantage d'acheter l'automobile à meilleur compte. Non seulement nous ne ruinerons pas l'industrie en question, mais l'autre jour, M. McLaughlin, l'organisateur de cette énorme délégation à Ottawa, déclarait que non seulement sa fabrique fonctionnait à pleine capacité mais qu'il allait l'agrandir, ce qui est bien loin de fermer l'établissement. Le budget a donc eu pour effet de diminuer les prix et de mettre les fabricants en meilleure posture. Nos honorables amis de l'opposition prétendront-ils que nous avons eu doublement tort, et de diminuer les prix et d'aider les fabricants?

Je n'ai pas l'intention de recommencer la démonstration si bien faite cet après-midi par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) à savoir que tous les énoncés du discours du trône pour ainsi dire ont été confirmés. Mais comme l'a dit le très honorable chef de l'opposition, quelques-unes de ces mesures n'ont pas encore reçu l'approbation du Parlement, certaines attendent encore. Eh bien, nous ne sommes pas comptables des actes du Sénat. Je ne voudrais pas dire que le très honorable chef de l'opposition l'est, mais il a plutôt l'oreille de la majorité des sénateurs que nous, et il me semble très étrange que des mesures, longuement discutées il est vrai mais cependant adoptées sans difficultés et dans bien des cas avec l'appui des conservateurs dans cette Chambre, rencontrent tant d'obstacles, rendues à la Chambre haute. Nous tiendra-t-on comptables des actes de la majorité conservatrice au Sénat? Certainement non, et il suffira d'un moment de réflexion au chef du parti tory pour renonçer à pareille prétention.

Il y a ensuite la question du chemin de fer de la baie d'Hudson. Tout ce que l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers) a trouvé à nous reprocher c'est que nous n'allions pas assez vite en besogne, que nous n'y consacrions pas assez d'argent. Autre exemple d'un membre tory se plaignant que nous n'avons pas exécuté assez vite le programme du parti libéral. C'est très encourageant, et je suis heureux de la motion que nous avons devant nous aujourd'hui, de même que j'ai vu avec plaisir l'appui inattendu que nous est venu de la gauche en faveur du chemin de fer de la baie d'Hudson. J'avoue que dans l'Est nous avons, en assez grand nombre, eu des doutes sur la possibilité de cette ligne ou de la navigabilité de la baie d'Hudson. Cependant, nous avons appuyé le crédit qui s'y rapporte. Pourquoi? Parce que nous savons que l'opinion des habitants de l'Ouest est unanime en sa faveur. Dans une confédération comme la nôtre, nous devons avoir égard aux aspirations du peuple dans les diverses parties du pays. Nous devons faire quelque chose pour les provinces respectivement. Nous consentons volontiers à dépenser des millions pour l'achèvement du canal Welland. Les honorables députés de la gauche ne s'opposent pas à la dépense de ces allocations, même sans discussion, quand il s'agit de débourser de l'argent soit dans l'Ouest, soit pour le canal Welland, mais ils deviennent fort curieux lorsqu'il est question de faire un prêt, qui rapportera intérêt, au port de Montréal. Même si nous éprouvons des difficultés à obtenir de l'argent pour ce port, je veux bien appuyer les crédits du chemin de fer de la baie d'Hudson ou du canal Welland, parce que je comprends que dans tous ces projets il y a plus que la dépense d'une somme d'argent, le posage de quelques milles de rails ou le creusage d'un canal. Il s'agit de faire droit aux désirs d'une partie importante de la population, et voilà pourquoi nous votons de l'argent. Sous ce rapport, comme d'autres, non seulement pouvons-nous dire que le Gouvernement a rempli les promesses du discours du trône, mais il l'a fait avec l'appui d'honorables membres qui, en certains cas, n'a pas été donné tant en raison des mérites des projets, comme nous le pensions, mais à cause de notre vif désir d'obtempérer aux volontés des autres provinces.

[M. Rinfret.]

Le motif qui a provoqué cet amendement est de nature telle que nous devrions l'aborder dans le même esprit que les autres questions.

Conformément à votre décision, monsieur l'Orateur, que je respecte beaucoup, nous n'avons pas la permission de discuter aujourd'hui la question de l'Alberta. Mais nous pouvons aller jusqu'à dire, je crois, que le Gouvernement après avoir promis la rétrocession des ressources naturelles de l'Alberta, a rempli son engagement en déposant le projet qui a eu l'entière approbation du gouvernement de l'Alberta. S'il s'est présenté une difficulté qui peut devenir très grave à moins que nous n'usions de beaucoup de délicatesse, ce n'est pas notre faute. Le ministère n'a pas abandonné cette mesure. Il a soumis à la Cour suprême du Canada les obstacles constitutionnels qu'il comporte. Sans contredit, après avoir fait cela, comme nouvelle démarche de sa part en faveur de la rétrocession des ressources naturelles de l'Alberta, mais de telle façon qu'en rendant justice d'un côté, une injustice ne soit pas commise d'un autre, le Gouvernement ne saurait être blâmé, lorsque la question est devant la Cour suprême, de ne pas s'en occuper dans le moment.

Il ne reste donc que la question de l'amendement à la loi électorale. Si je ne me trompe, l'amendement proposé dans le temps était le vote transférable, et je suis surpris que les membres de l'opposition nous reprochent de ne pas étudier cet amendement maintenant, parce que je suis sûr que si nous déposions ce projet à l'heure actuelle, ils le combattraient plus vigoureusement que quoi que ce soit. L'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) serait le premier à protester.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami serait avec moi.

M. RINFRET: A l'exemple de tous les libéraux, j'écouterai les arguments de mon honorable ami.

L'hon. M. LAPOINTE: Il convaincrait peut-être l'honorable député.

M. RINFRET: Oui. Je suis toujours très prudent au sujet des arguments des tories, et j'écouterais aussi les répliques de ce côté-ci de la Chambre. Je sais que l'honorable député d'York-Ouest ne trouvera pas à redire si nous terminons cette session sans présenter cet amendement à la loi électorale.

Il y a un programme libéral contenu dans le discours du trône, et l'autre côté de la Chambre est aussi censé proposer un programme conservateur sous la forme de résolutions ou d'amendements. Où est ce programme? Chaque fois que les honorables députés de la gauche ont l'occasion de proposer des amendements, ils ont bien soin de ne pas présenter leur programme; ils proposent que le nôtre ne soit pas mis à exécution. C'est une attitude des plus extraordinaires, surtout pour un parti qui prétend que numériquement il devrait gouverner le pays. Que ferait-il s'il était au pouvoir? Ces honorables député se proclament des protectionnistes convaincus, mais nulle mention n'a été faite de la protection durant tout le débat sur l'adresse. Le chef de l'opposition assure souvent qu'il y a quelques protectionnistes de notre côté. Pourquoi n'essaie-t-il pas de les découvrir de temps à autre? Pourquoi ne propose-t-il pas un amendement pour les trouver?

Au cours du débat sur l'adresse, bien que l'opposition ait remué ciel et terre, mon très honorable ami a peut-être pensé que le temps n'était pas propice et que l'occasion s'y prêterait mieux lorsque surgirait le débat sur le budget. Et dans cette circonstance encore, personne n'a osé proposer d'amendement fondé sur le principe de la protection. La seule fois que le chef de l'opposition ait risqué un mouvement, ce fut un lundi soir alors que la salle des délibérations était presque vide et que nous en étions à la discussion d'une motion proposée par un simple député. Mon très honorable ami fut soudain saisi d'un merveilleux accès d'empressement de provoquer dès ce soir-là un vote sur la question de protection. Pour quelle raison, mes honorables amis de la gauche n'ont-ils pas proposé aujourd'hui une motion de défiance contre le Gouvernement en prenant à partie sa politique fiscale ou quelque chose de cette nature? Je sais fort bien pourquoi ils ne l'ont pas fait. C'est parce que le très honorable chef de l'opposition soupçonne que certains honorables membres de la gauche élus dans l'Ouest ne seraient pas plus disposés à accorder leur appui à une motion protectionniste qu'ils n'étaient en faveur de rejeter le crédit affecté à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, l'autre jour. De fait, l'honorable député de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Rogers) ne lui en a pas laissé le loisir. Aussitôt que le crédit en question eût été soumis à l'examen du comité, il se leva de son siège et déclara que le montant n'était pas assez élevé. Le chef de l'opposition n'aurait eu guère beau jeu après cela de prendre la parole pour réclamer le rejet de cet article du budget.

A maintes reprises, nous avons entendu parler des griefs des Provinces maritimes, depuis l'ouverture de la présente session, et je félicite les représentants de l'Est de la persistance qu'ils ont apportée à revendiquer les droits de leurs provinces respectives. J'ai observé aussi que mes honorables amis évitent soigneuse-

ment d'aborder la question du tarif douanier. Les honorables membres voteraient peut-être à l'appui de la protection, mais ils préfèrent s'en abstenir. Voilà pourquoi cette question reste lettre morte; c'est pour cela que le chef de la gauche et quelques-uns de ses amis, désirant manifester leur manque de confiance dans le Gouvernement, ont bien soin de toujours prendre la tangente et de nous blâmer de l'omission de certaines mesures qui leur feraient pousser les hauts cris, si nous en avions fait un article du programme; ils auraient prétendu que nous menions le pays à la ruine.

La Chambre des communes n'est pas le seul tribunal, cependant, devant lequel le parti tory a toute latitude d'exposer son programme. Mes honorables amis préféreraient peut-être le faire ailleurs. Les conservateurs forment un grand parti démocratique et ils sont peut-être d'avis qu'ils gaspilleraient leurs efforts en parlant directement au peuple ou en exposant leur programme ici, au Parlement; ils attendent d'être en face des masses populaires pour prêcher les doctrines tories. Or, le leader de l'opposition a tenu une grande assemblée publique au Forum de Montréal, l'autre jour. Y a-t-il exposé le programme du parti tory? Pas du tout. Il était occupé à expliquer par suite de quel changement subit de ses sentiments il en est venu à reconnaître que M. Patenaude et lui-même préconisent le même programme. Cependant, les déclarations de M. Patenaude au cours de la dernière campagne électorale ne prêtent nullement à l'équivoque; il était aussi indépendant de M. Meighen que de M. King. Or, si nous prenons cette déclaration à la lettre, il serait tout aussi convenable pour le premier ministre que pour le chef de l'opposition de paraître sur la même tribune publique que M. Patenaude, à Montréal. De plus, le chef de l'opposition nous a-t-il expliqué la signification de son fameux discours d'Hamilton? Par une pure coïncidence, ce discours fut prononcé quelques jours avant l'élection partielle de Bagot. Et non seulement je blâme mon très honorable ami d'avoir négligé d'exposer le fonds de sa pensée, à l'époque où il prononça ce discours fameux, mais je suis surpris qu'au bout de cinq mois de session ici et alors qu'il est si désireux de voir le Gouvernement remplir toutes ses promesses, il n'a pas jugé à propos lui-même d'expliquer ce qu'il a promis au juste au cours de sa harangue d'Hamilton ainsi que les déclarations qu'il a faites dans le comté de Bagot et qu'il a peut-être oubliées le soir où il se rendit compte que ce discours avait été inutile et que le comté de Bagot gardait son allégeance au parti libéral.

[M. Rinfret.]

Le leader de l'opposition s'est servi d'un langage extrêmement circonspect en discutant la question des ressources naturelles de l'Alberta, cet après-midi. Il n'aurait pas voulu pour un seul instant révoquer en doute la décision de l'Orateur. Lorsque le solliciteur général (l'honorable M. Cannon) lui posa une question très pertinente, il dit qu'il ne ferait pas la moindre remarque à ce sujet parce que M. l'Orateur a décidé que ce serait contraire au règlement. Voilà une attitude bien différente de celle que mon très honorable ami a adoptée, il y a une ou plusieurs semaines, alors qu'il alla jusqu'à soulever un débat autour d'une décision du vice-président de la Chambre et à soutenir l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland), qui avait refusé ouvertement la dignité et l'autorité du fauteuil. Ce jour-là, le chef de l'opposition était prêt à tout. Cependant, lorsqu'on le met en demeure de dire ce qu'il pense sur cette question, il esquive la question en disant qu'il professe un si grand respect pour le président de l'Assemblée qu'il ne peut se permettre de faire la moindre remarque sur cette question. Mais il n'y avait pas d'Orateur au fauteuil, au Forum, pas plus que de décision du reste, pour empêcher mon très honorable ami de faire connaître son opinion sur cette question. De plus, s'il avait l'intention quelques jours plus tard de déchaîner cet assaut contre le Gouvernement parce qu'il n'a pas rempli une seule et unique promesse impossible à tenir dans le moment, comment se fait-il qu'il ait négligé d'exposer les raisons de l'attitude qu'il entendait prendre. Il avait assez à faire en expliquant pourquoi il désirait alors ouvrir ses bras à M. Patenaude, le personnage qui était si indépendant de lui, il y a quelques mois, mais qui est maintenant prêt à le suivre, la main dans la main, durant une autre campagne politique.

Je ne veux pas prolonger ce débat plus longtemps, mais je désire rappeler à la Chambre, comme l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) l'a fait observer cet après-midi, que, dans le moment actuel, le gouvernement par groupes est nécessaire, et qu'il est également nécessaire, tant que nous ne pourrons pas éviter cette forme de gouvernement, d'avoir des lois qui reflètent les désirs et les aspirations des divers groupes composant le Gouvernement. Ici, je fais appel au sens de l'honneur du parti progressiste. Si j'étais progressiste, je m'irriterais des termes qu'emploient les membres du parti conservateur vis-à-vis des députés de ce groupe. On accuse ces honorables députés d'avoir marchandé avec le Gouvernement, d'avoir vendu leur vote pour des lois et, si j'étais progressiste je considérerais ces im-

putations comme des injures. Les progressistes ont appuyé le Gouvernement parce que son programme leur convient. On ne peut pas dire que les progressistes ont marchandé pour aucune considération particulière et il convient mal aux conservateurs de suggérer quelque chose de ce genre. surtout quand la Chambre a vu les députés de la gauche, de semaine en semaine, offrir d'accorder aux progressistes les mesures que le Gouvernement a fait insérer dans le discours du trône. Les conservateurs étaient prêts à tout pour s'assurer l'appui du parti progressiste; de fait, l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a été jusqu'à leur promettre que, s'ils appuyaient la motion que son parti avait présentée à cette époque, il n'y aurait pas d'élections. Il ne se produirait aucun changement dont les progressistes pourraient se plaindre. Il a été précis sous ce rapport; il n'y aurait pas d'élections. Si je voulais appliquer aux députés de la gauche leurs propres arguments, je dirais qu'ils se sont engagés à ne pas tenir d'élections d'ici quatre ans et, par conséquent, ils ne devraient pas insister sur la motion actuelle.

Mais supposons que la motion que nous étudions soit adoptée. Le premier ministre a justement fait observer, cet après-midi,—et nous sommes de son avis,—qu'il y aurait des élections dans ce cas. Nous y sommes prêts. Le pays ne veut pas d'élections, mais il en aura si cette motion est adoptée. Je regrette de ne pas voir l'honorable chef de l'opposition à son siège. parce que je désirerais lui poser une question. Si nous avions des élections cet été ou cet automne, dans le cas où la motion serait adoptée, quel genre de candidats aura-t-il dans la province de Québec?Il est très beau pour les députés de la gauche d'accuser le Gouvernement de n'avoir pas rempli ses promesses et, par ces accusations et ces arguties, de créer la confusion, mais je demande ce que le parti tory a fait dans la province de Québec? Si vous retournez à l'année 1911, vous verrez qu'il n'a pas mis un seul candidat conservateur sur les rangs pour nous faire opposition. Qui donc va venir dans cette province au nom du parti conservateur pour donner effet aux promesses que font les députés de la gauche, dans le cas où cette motion de défiance serait adoptée et où nous aurions des élections? J'aimerais beaucoup savoir cela. Je sais parfaitement ce qui se produira à moins de changements radicaux dans le parti. En 1911, comme le député de Labelle le sait mieux que personne, tous les conservateurs de Québec étaient nationalistes et, en 1917, sauf pour certains sièges spéciaux, il n'y avait pas un seul candidat de Meighen dans cette province. En 1921, nous avons eu des candidats de toutes les nuances, sauf une; la seule qui manquait était la nuance des conservateurs purs et simples et, en 1925, nous avons eu des candidats appuyant un homme qui se déclarait aussi indépendant de M. King que de M. Meighen. L'excuse que cet homme a donné au Forum de son indépendance était la suggestion que, à cause d'une erreur de la part de l'organisation tory, M. Patenaude et le très honorable député d'en face (M. Meighen) n'ont pas bien expliqué qu'ils travaillaient de concert tout en prétendant, apparemment, prendre des directions différentes. Comme je l'ai dit, je regrette avoir à présenter ces remarques en l'absence du chef de l'opposition, mais ses lieutenants sont ici et ils peuvent répondre à cette question. Si la Chambre ne fait plus confiance au Gouvernement et si nous en appelons au pays, pouvons-nous compter rencontrer des candidats conservateurs, tout simplement, qui reconnaîtront leur chef et n'auront pas honte de lui ou de son programme. et qui lutteront sans équivoques pour le programme du parti tory? Pouvons-nous compter rencontrer des candidats conservateurs qui respecteront les promesses du parti,—s'ils peuvent les déterrer de l'oubli?—Si nous rencontrons de ces candidats, notre tâche sera d'autant plus facile et, après l'attitude qu'ils ont adoptée aujourd'hui, je ne vois pas comment ils peuvent échapper à leur responsabilité.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable préopinant vient de déclarer que dans le cas où cette motion serait adoptée, il y aurait des élections. C'est la première fois que j'entends un simple député déclarer les intentions de Son Excellence dans de pareilles circonstances.

M. RINFRET: C'est la déclaration qu'a faite le premier ministre (M. Mackenzie King), cet après-midi.

L'hon. M. BENNETT: Le premier ministre a déclaré qu'il conseillerait à Son Excellence d'accorder la dissolution du Parlement, tandis que l'honorable député qui vient d'adresser la parole a dit qu'il y aurait des élections. Il est possible qu'un gouvernement qui ignore totalement les coutumes et la procédure constitutionnelles puissent se consoler de voir son premier ministre menacer la Chambre d'une dissolution, mais je prétends que les coutumes et la procédure constitutionnelles n'autorisent pas un gouverneur général à accorder une deuxième dissolution au premier ministre actuel. J'irai plus loin en disant que je ne sais pas trop jusqu'à quel point un premier ministre a le droit de menacer les membres de la Chambre d'un appel au peuple.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas fait de menace; j'ai déclaré ce qui se produirait.

L'hon. M. BENNETT: Le premier ministre a dit qu'il conseillerait à Son Exc...

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement.

L'hon. M, BENNETT: ...de dissoudre le Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement.

L'hon. M. BENNETT: Mais cela est loin de vouloir dire que cette dissolution sera accordée. On n'a pas l'habitude d'accorder une deuxième dissolution au même premier ministre dans ces circonstances. Je n'en dirai pas plus long sur ce point.

L'hon. M. MACDONALD: Vous ne pouvez vous appuyer sur aucune autorité pour dire une chose pareille.

L'hon. M. BENNETT: Les autorités ne manquent pas.

L'hon. M. McDONALD: Que dites-vous de sir John Macdonald et de sir Wilfrid Laurier?

L'hon. M. BENNETT: Quand sir Wilfrid Laurier a-t-il jamais obtenu une deuxième dissolution moins d'un an après le commencement de son mandat et comme chef d'un groupe minoritaire?

L'hon. M. MACDONALD: Maintenant vous jouez sur les mots.

L'hon. M. BENNETT: Non. Quand sir Wilfrid Laurier a-t-il jamais obtenu une deuxième dissolution?

Des VOIX: Jamais.

L'hon. M. MACDONALD: En 1900, en 1904, en 1908 (*Exclamations*) et, mon honorable collègue se le rappelle, en 1911, la troisième année de son mandat.

L'hon. M. BENNETT: J'espère que l'honorable député de Wetaskiwin (M. Tobin) fera claquer son pupitre, maintenant qu'il sait que sir Wilfrid Laurier n'a jamais obtenu une dissolution au bout des six, neuf, dix ou même douze premiers mois de son mandat.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député dit que j'avais cité un précédent. Veut-il que j'en cite un autre?

L'hon. M. BENNETT: Certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: M. Ramsay MacDonald, après être resté au pouvoir pendant une session, a obtenu de Sa Majesté le roi la dissolution des Chambres.

L'hon. M. BENNETT: J'allais justement citer ce précédent pour prouver que le premier ministre a tort, car M. Ramsay MacDonald n'était pas devenu premier ministre à la suite d'une demande de dissolution de sa part. On lui accorda une dissolution lorsqu'il fut défait à la Chambre des Communes sur une motion pour la discussion des crédits, la motion Campbell, dans laquelle on accusait un ministre de la couronne d'un abus d'autorité.

L'hon. M. MACDONALD: Pas du tout. Je peux dire à l'honorable député que j'étais présent à la Chambre des Communes d'Angleterre, le soir où la motion Campbell a été discutée.

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député n'a pas le droit d'essayer d'embrouiller la situation en citant ce précédent.

L'hon. M. BENNETT: L'honorable représentant d'Antigonish, autrefois de Pictou, doit comprendre que sa présence dans les galeries de la Chambre des Communes ne crée pas nécessairement un précédent. Certes je ne doute pas qu'on ait grandement apprécié cet honneur fait à la Chambre des Communes de Grande-Bretagne.

L'hon. M. MACDONALD: Vous reprenez vos vieilles tactiques.

L'hon. M. BENNETT: Mais qu'il reconnaisse que la motion Campbell condamnait le gouvernement pour ce que le procureur général avait fait au sujet du procès Campbell. On avait fait une motion tendant à la renvoyer à un comité spécial qu'avait réclamé sir John Simon dans un discours fort énergique; et M. Asquith, qui faisait alors partie de la Chambre, avait demandé la même chose. Vers la fin du débat M. Baldwin prit la parole, et voyant exactement ce qui se passait, dit: Nous allons mettre fin à ce ministère une fois pour toutes. Ensuite, il se rallia aux Libéraux, et leurs votes réunis renversèrent le ministère. M. Ramsay MacDonald, comme il en avait le droit, obtint une dissolution parce qu'il ne pouvait rester au pouvoir que selon le bon vouloir du parti libéral ou du parti conservateur. Telle était la situation. Mais dans ce cas-ci, nous avons un premier ministre qui en octobre 1925 a cherché la dissolution des Chambres et tenu des élections générales, après quoi il décide de rester au pouvoir. Or, d'après notre régime constitutionnel, on ne le

lui accordrait pas une seconde dissolution mais on inviterait son adversaire à constituer un ministère.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. BENNETT: Volontiers.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit: "Son adversaire serait invité à constituer un ministère." Comment, lui demanderai-je, peut-il constituer un ministère si du moment qu'il entre en fonctions, il perd son mandat à la Chambre, tout comme n'importe quel autre membre de son parti qu'il pourra inviter à faire partie de son cabinet? Aucun gouvernement ne peut continuer à la direction des affaires sauf celui qui est au pouvoir à l'heure actuelle.

L'hon. M. BENNETT: Je n'aurais guère cru qu'il nous faudrait discuter le moindrement une question d'usage et de pratique constitutionnels aussi élémentaire que celle-là. A ce compte-là, lorsque l'amendement Clynes fut adopté à la Chambre des communes d'Angleterre, il n'y avait pas de gouvernement; et cependant M. Ramsay MacDonald s'était entendu avec M. Baldwin pour que ce dernier demandât l'ajournement de la Chambre afin de lui permettre de constituer son cabinet et de continuer son ministère,—tout comme cela s'était déjà fait en 1858 lorsque M. Gladstone demande à son ami de proposer l'ajournement de la Chambre pour la même raison.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de nous indiquer des précédents à l'appui de son étrange doctrine d'après laquelle un premier ministre, parce qu'il a déjà été en fonctions et a obtenu une fois la dissolution des Chambres dans le cours ordinaire des choses, ne pourrait l'obtenir une seconde fois à la suite de circonstances nouvelles qui surgissent à la Chambre des communes? Il n'existe pas de précédent de cette nature dans les annales constitutionnelles d'Angleterre.

L'hon. M. BENNETT: Au contraire, M. Ramsay Macdonald obtint la dissolution parce qu'il ne l'avait pas demandée auparavant ni obtenu un verdict populaire; voilà la raison. De plus, les précédents à ce sujet sont commentés à profusion et la règle posée par des auteurs en droit constitutionnel à n'en plus finir porte que le souverain ne doit pas, dans un espace de temps raisonnable, accorder une seconde dissolution à celui qui en a déjà obtenu une et a consulté le peuple sans avoir obtenu la majorité des suffrages.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami prétend-il être en mesure de trouver, dans les annales du droit constitutionnel d'Angleterre, un précédent qui fasse voir qu'un premier ministre, après avoir été en fonctions pendant une législature et avoir obtenu la dissolution des chambres de la façon régulière, ne peut obtenir une seconde fois la dissolution à la suite d'un état de choses survenu à la Chambre des communes?

L'hon. M. BENNETT: Assurément. La chose s'est produite dans la province du Nouveau-Brunswick; nous l'avons vue dans la province d'Ontario avant la confédération; cela s'est vu en Angleterre,—et on le verra en Canada. Monsieur l'Orateur, cette tentative en vue d'amener le public à croire que cette menace d'élections à l'intention de quelques députés de cette Chambre produira son effet sur eux est indigne de notre système parlementaire.

Je poursuis maintenant mes observations. L'amendement invite la Chambre à déclarer qu'elle a perdu confiance dans le Gouvernement parce qu'il n'a pas donné suite aux promesses contenues dans le discours du trône.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et pour d'autres raisons.

L'hon. M. BENNETT: Et pour d'autres raisons. (*Exclamations.*)

Le très hon. M. MEIGHEN: Et pour plusieurs autres, également.

L'hon. M. BENNETT: Une des autres raisons, me semble-t-il, se trouvait toute indiquée dans le discours qu'a prononcé le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) aujourd'hui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Par la manière dont il a été prononcé?

L'hon. M. BENNETT: Peut-être pas le débit, mais ce qui en faisait l'objet. S'il y avait une autre raison, ce serait le discours du député de Comox-Alberni (M. Neill). Il y a vingt ans ou plus, monsieur l'Orateur, que l'Alberta a été érigé en province. D'après les règlements de la Chambre, il m'est interdit de discuter les termes d'une mesure qui devait être présentée en vue de rendre, après bien des années, justice à cette province. Le Feuilleton de cette Chambre pour 1905 nous fait voir que, lorsque la province de l'Alberta a été créée, l'opposition conservatrice du temps a proposé un amendement par lequel la couronne détiendrait les ressources naturelles de la province. Dans ce temps-là, la couronne détenait nos ressources naturelles en vertu d'un statut de ce Parlement. L'opposition conservatrice du temps provoqua une di-

vision dans le Parlement de cette époque sur cette question, et le Gouvernement l'emporta. Depuis ce jour jusqu'à aujourd'hui, le parti conservateur n'a jamais cessé de réclamer la rétrocession de nos ressources naturelles, il n'a jamais cessé un seul jour d'insister sur ce qui, d'après lui, était une juste requête, à savoir: que l'Alberta fût placée sur un pied d'égalité avec les autres provinces de la confédération au sujet du domaine public. Dans ces circonstances...

M. CAHILL: Qu'a fait ici le parti conservateur pendant qu'il était au pouvoir?

L'hon. M. BENNETT: Je débattrai ce point-là tout à l'heure, si mon honorable ami veut patienter un peu. Sans cette circonstance, je n'aurais pas parlé ce soir. En 1911, le parti conservateur est venu au pouvoir. En 1912, il fit le premier effort pour régler cette question, et avant la déclaration de guerre, le ministre de l'Intérieur de l'époque (l'honorable M. Rogers), qui siège ici ce soir, proposa aux nouvelles provinces de leur transporter les ressources naturelles, et, si je me rappelle bien, de leur accorder trois années de l'allocation qu'elles recevaient. L'honorable M. Scott, premier ministre de la Saskatchewan, ainsi que l'honorable M. Roblin, premier ministre du Manitoba, et l'honorable M. Rutherford, premier ministre de l'Alberta, signèrent une entente indiquant qu'une telle proposition était inacceptable. Mais le gouvernement du temps dans l'Alberta commença à exercer une pression pour obtenir ces ressources, et vous verrez, dans le hansard de cette Chambre, des déclarations faites par les députés de l'Alberta aussi bien que par moi-même (j'étais député dans le temps), tant dans cette Assemblée qu'en dehors; nous disions qu'il fallait rendre justice à l'Alberta dans cette affaire. On me blâma parce que l'on disait que le gouvernement provincial était libéral, et qu'il ne fallait pas transporter ces ressources à un gouvernement libéral. Je répondis que ce n'était pas une question de gouvernement libéral ou conservateur dans cette province, mais d'un droit que nous avions à ces ressources...

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'oppose aux paroles de l'honorable député. Votre Honneur a décidé cet après-midi que je ne pouvais faire allusion à la question du transport des ressources naturelles, et je me suis incliné devant la décision de Votre Honneur.

M. l'ORATEUR: J'étais sur le point de me lever pour demander à l'honorable député s'il voulait discuter la question au fond ou s'il en faisait simplement l'historique.

L'hon. M. BENNETT: Simplement l'historique.

M. l'ORATEUR: L'honorable député est un trop vieux parlementaire pour essayer d'éviter la décision que j'ai donnée cet après-midi, et je sais qu'il ne le fera pas. J'ai décidé qu'en vertu de tous les précédents, coutumes et usages, cette question ne doit pas être discutée à son mérite, et j'espère que l'honorable député se conformera à ces précédents.

L'hon. M. BENNETT: Je citais simplement des faits historiques, monsieur l'Orateur, et c'est tout ce que je me propose de faire, parce que je suis empêché par le règlement de la Chambre de discuter les conditions de l'entente signée le 9 janvier 1926, entente que cette Assemblée n'a pas examinée. Je me permets d'attirer l'attention sur le fait qu'avant la guerre, il y avait eu des pourparlers au sujet du transport de nos ressources naturelles, ou plutôt, je m'exprimerai comme ceci: pour attribuer la gestion des ressources à la couronne représentée par l'autorité provinciale plutôt qu'à la couronne représentée par l'autorité fédérale. C'est peut-être là un exposé juste de la question. J'ai fait remarquer que certains conservateurs étaient contre ce projet parce que le gouvernement au pouvoir à Edmonton était de politique libérale. Cela ne m'empêcha pas d'examiner la question à son mérite; et, aidé de ceux qui pensaient comme moi, j'ai continué à insister pour que le ministère s'occupât de la chose.

Lors de la formation du gouvernement unioniste, la question alla de l'avant, et des conférences eurent lieu entre les gouvernements des provinces de l'Ouest et le gouvernement fédéral. Un nouveau ministère fut formé dans l'Alberta. Le gouvernement dirigé par l'honorable ministre de l'Intérieur (l'honorable M. Stewart) fut défait par les Fermiers-Unis sous la direction de M. Greenfield. Ils recommencèrent les pourparlers avec le gouvernement fédéral, et, nonobstant le fait que les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba ne partageaient pas les vues du gouvernement du temps en Alberta, l'entente fut signée le 9 janvier 1926.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande la parole encore une fois, monsieur l'Orateur, pour savoir si on va, oui ou non respecter votre décision. Le point que précisément j'ai voulu signaler cet après-midi était justement la convention avec le gouvernement de la Saskatchewan et la raison pour laquelle certaines propositions n'ont pas été menées à

terme; on m'a dit que je ne pouvais pas aborder cet aspect de la question et voilà précisément l'aspect que mon honorable ami va aborder.

M. l'ORATEUR: Quand le très honorable député avait la parole cet après-midi, j'ai cru qu'il allait discuter le mérite de la question; mais lorsqu'il a expliqué qu'il voulait simplement faire allusion à la situation née de cette convention, je lui ai permis de continuer. En d'autres termes, la décision porte qu'un honorable membre ne peut pas, par anticipation, discuter les mérites ou les défauts d'un projet qui figure à l'ordre du jour. Quant à la genèse d'une question, je ne puis pas m'y opposer.

L'hon. M. BENNETT: Le 9 janvier de cette année, une convention a été signée entre la couronne représentée par l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), par l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart) et par le gouvernement de la province d'Alberta, représenté par son premier ministre. Cette convention a été déposée sur le bureau de la Chambre. Un projet de résolution figure au Feuilleton; le Règlement de la Chambre m'interdit d'y faire une allusion plus explicite. Mais je puis dire ceci: je puis dire que j'ai donné ma parole au premier ministre d'Alberta que si la Chambre était saisie de cette mesure, j'y donnerais mon appui cordial. Je ne bronche pas de là. J'ai donné cette promesse au premier ministre d'Alberta parce que cette convention était une entente pondérée conclue à la suite de longues négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces: tous les obstacles étaient aplanis, toutes les difficultés surmontées et l'on voulait faire incorporer la convention dans une loi adoptée par cette Chambre.

Il est vrai que M. O. M. Biggar s'est rendu en Alberta, dans la ville d'Edmonton, pour tenter de faire modifier certains articles de la convention et il est vrai aussi que certains changements ont été consentis, mais cela, comme le premier ministre de l'Alberta l'a affirmé, dans des circonstances qui ne lui permettaient pas de bien se rendre compte de la nature de ces changements. Donc en ce moment...

Le très hon. MACKENZIE KING: J'invoque le Règlement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député va trop loin maintenant.

L'hon. M. BENNETT: Je me contenterai de dire ceci: Le premier ministre d'Alberta, parlant à son siège. . .

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. BENNETT: Je n'enfreins pas le Règlement. Je ne discute pas la convention. Je discute simplement un fait politique. Dans cette déclaration le premier ministre d'Alberta a expliqué clairement pourquoi la province d'Alberta n'a pas accepté la convention modifiée. . .

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. BENNETT: Ceci a été discuté par le ministre de l'Intérieur. Je l'ai entendu dire que cette convention était signée et que l'Alberta ne s'y conformait pas. J'affirme que l'Alberta a toujours été prête à observer la convention conclue le 9 janvier.

L'hon. M. CANNON: De quelle autorité mon honorable ami l'affirme-t-il?

L'hon. M. BENNETT: Mon autorité, c'est que le premier ministre de la province a déclaré dans une séance publique de la législature, déclaration qui a été appuyée à l'unanimité, que la convention devrait être mise en vigueur.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable représentant de s'incliner devant ma décision de tantôt. Assurément il abuse.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je faire remarquer que la principale partie, si partie il y avait, des observations du ministre de l'Agriculture, était une plainte contre le gouvernement d'Alberta pour n'avoir pas voulu se conformer à la convention?

L'hon. M. BENNETT: Assurément en qualité d'homme qui a vécu dans l'Alberta et qui durant vingt et un ans a été associé à ce mouvement pour la restauration des ressources naturelles; en qualité d'hommes qui n'a jamais hésité en aucun sens, j'ai le droit de répondre à l'attaque faite contre la province d'Alberta par le ministre de l'Agriculture, qui vient de la Saskatchewan. J'ai certainement le droit de faire une déclaration au nom de ceux qui ne sont pas ici pour la faire; et en cela je n'enfreins aucun article du Règlement. J'ai fait remarquer que le premier ministre d'Alberta avait exposé, en des termes clairs qui ont rallié l'appui unanime, incontestable de la législature, les causes de l'impasse où nous nous trouvons présentement. . .

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. BENNETT: Bien que, peut-être, il ne soit pas régulier de discuter la question de la rétrocession des ressources naturelles de l'Alberta en ce moment, à cause du règlement, je désire, au nom de la province dans laquelle je demeure, et à cause de la lutte qu'elle conduit depuis vingt ans pour obtenir ses ressources...

Quelques MEMBRES: Règlement!

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député ne se conforme pas à la décision rendue cet après-midi, qui s'y conformera? Il est un des parlementaires les plus compétents, et je ne fais que remplir mon devoir envers la Chambre et le pays en lui demandant de se conformer à cette décision.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je dirai d'abord que je suis des plus désireux de respecter les décisions du président; mais, à mon sens, le règlement de May que Votre Honneur a cité cet après-midi, dit qu'il faut tenir compte de la probabilité de ce que la question sera soumise à la Chambre dans un avenir rapproché. Cela me permet au moins de faire l'historique de la question. Puis, de plus, il y a le fait que le Gouvernement...

M. l'ORATEUR: L'honorable député manque au règlement en discutant une décision du président. J'ai lu le passage de May auquel il fait allusion et si l'honorable député veut bien lire les quelques lignes qui précèdent, il verra que May dit qu'une question qui est inscrite au Feuilleton ne peut être discutée par anticipation. En plus de l'opinion de May, j'ai cité, de Brant et de Denison, au moins vingt-cinq décisions sur le même point. Je n'ai pas inventé ce règlement. Je ne le cite pas dans le but d'empêcher la discussion. J'appartiens à la minorité, et je suis en faveur de la discussion libre dans un parlement libre. Je ne veux pas que l'on me considère comme un czar dans le fauteuil du président; je m'efforce de respecter les meilleurs précédents du parlement britannique.

L'hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, vous interprétez mal mon observation. Le point capital de la question se trouve dans le même paragraphe. Ce que Votre Honneur vient de lire est une partie du paragraphe. Ce que j'ai lu est la suite qui dit que le président doit avoir égard à la possibilité que la question doive venir devant la Chambre dans un délai raisonnable; et je n'argumente pas en ce moment contre la décision du président, mais contre le premier ministre qui a dit hier que la rétrocession des ressources naturelles de l'Alberta ne se fera pas au cours de la session actuelle, et il s'efforce maintetant d'empêcher la discussion de la question. C'est ce que je désirais prouver; je ne tentais pas de discuter la décision du président.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que l'on appelle fendre des cheveux en quatre.

L'hon. M. BENNETT: Il y en a peu à fendre. Mais revenons à la question pour un instant. Hier l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Davis) posait une question à ce sujet, et le premier ministre répondait que le projet ne serait pas présenté au cours de la session actuelle. Je croyais que le Gouvernement, en enlevant immédiatement le projet de résolution du Feuilleton, permettrait la discussion afin que nous, les représentants de l'Alberta, nous puissions savoir pourquoi on nous refuse une mesure promise dans l'entente du 9 janvier. C'est la seule raison pour laquelle j'ai appelé l'attention sur le paragraphe de May que je viens de lire. J'ai simplement exposé les faits historiques. Si, à la prochaine session, à l'ouverture du Parlement, le Gouvernement place la même résolution au Feuilleton, nous ne pourrons discuter la question de l'abandon du projet de rétrocession des ressources naturelles de l'Alberta pendant toute la législature. Assurément, on ne peut empêcher le Parlement de discuter les questions de ce genre au moyen du règlement que l'on invoque contre le désir libre du peuple et contrairement à l'entente du 9 janvier dernier. Il ne peut en être ainsi. En prenant la parole ce soir, je me proposais simplement de faire l'historique de la question et de dire à mes amis de l'Alberta, qu'ils soient libéraux, conservateurs ou progressistes, que ceux qui ce soir enregistreront leur vote contre cet amendement porteront la responsabilité du délai dans la rétrocession des ressources naturelles de la province. Les années peuvent s'écouler, les mois peuvent former des années, et ces années peuvent se chiffrer à deux, trois, quatre ou cinq; mais les vingt années d'efforts qui ont eu pour résultat la rédaction de l'entente du 9 janvier 1926, seront perdues et passées. Nous qui avons lutté pendant toutes ces années pour obtenir nos ressources naturelles, et qui étions prêts à appuyer le gouvernement agraire de l'Alberta dans ses efforts pour les obtenir, entendons dire aujourd'hui que nous n'avons pas le droit de discuter cette question, et nous n'y pouvons rien. Je ne puis en discuter les raisons en ce moment, je ne puis qu'indiquer les faits. Je fais appel à mes amis de la province de l'Alberta. Je leur rappelle la longue et pénible lutte de plusieurs années qui eut pour résultat de modifier l'opinion publique; je leur rappelle les campagnes faites à l'époque des élections de 1905 et 1909; je leur rappelle le changement d'attitude des chefs du parti libéral; comment ils ont déclaré au peuple qu'ils se trompaient en 1905 et en 1909; comment ils ont admis avoir changé d'avis et qu'à leur sens, nous devrions administrer nos ressources naturelles; je leur rappelle comment nous nous sommes réjouis de cette volte-face, au lieu de blâmer les libéraux de leur cupidité et de leur hypocrisie. Voilà ce qui s'est pro-

duit. Maintenant que nous approchons de la terre promise, on nous dit que, comme Moïse, nous devons mourir sans la voir. Je demande à mes amis, les progressistes de l'Alberta, comment ils pourront retourner pour annoncer à leurs commettants qu'ils ont été empêchés par le règlement de la Chambre de discuter la question. Néanmoins, ils doivent accorder leur confiance à un gouvernement qui les a trahis honteusement dans cette transaction.

Je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion. Mais, quand j'ai entendu les remarques du ministre de l'Agriculture et les excuses du ministre de l'Intérieur, quand j'ai entendu blâmer le gouvernement de l'Alberta, quand j'ai vu qu'on tentait de rejeter sur le gouvernement d'Edmonton la responsabilité de l'état de choses actuel, j'ai cru que, bien que n'appartenant pas au parti qui a négocié l'entente, je devais me ranger du côté de la province. Vu la promesse que j'ai faite publiquement et ouvertement d'appuyer l'entente du 9 janvier 1926, je renierais mon passé en rapport avec cette question, je serais indigne de la confiance que m'ont accordée mes commettants si je ne protestais pas contre le subterfuge méprisable qui nous empêche de discuter cette affaire et empêchera la province de l'Alberta, peut-être pendant cinq ou six ans, de jouir du droit d'administrer ses ressources naturelles comme les autres provinces de la confédération. C'est pourquoi j'ai pris la parole et je ne m'en excuse pas. Si j'ai, par inadvertance, oublié le moins du monde la décision rendue par l'Orateur cet après-midi, j'exprime mes plus humbles excuses, car je n'avais pas l'intention de le faire. Je ne me proposais que d'énumérer les faits dont j'ai parlé et de dire à mes amis de l'Alberta que, s'ils accordent ce soir leur confiance au Gouvernement, ils devront accepter la responsabilité de retourner vers leurs commettants pour leur dire que, si l'Alberta ne peut administrer ses ressources, c'est parce qu'ils ont accordé leur confiance au Gouvernement qui les a trahis.

L'hon. LUCIEN CANNON (Solliciteur général): Ma réponse au discours de l'honorable représentant de Calgary-Ouest (l'honorable M. Bennett) sera fort brève. Il a proclamé qu'il respectait la décision rendue par monsieur l'Orateur cet après-midi, à savoir que nous ne devons pas discuter la question des ressources naturelles de l'Alberta. Mais tout le monde a noté sans doute que la majeure partie de son discours portait sur ce point. Je vais m'en tenir à votre décision, monsieur l'Orateur. Je ne suivrai pas l'exemple de l'honorable député; mais, au sujet de la question des ressources naturelles de l'Alberta, je dirai simplement que le Gouvernement s'en tiendra à l'entente de 1905 et fera en sorte que les droits et de la majorité et de la minorité soient respectés. Mon honorable collègue veut faire des élections pour décider si ce pacte de 1905 n'est qu'un chiffon de papier? Veut-il abandonner les engagements pris par écrit et consacrés par les gouvernements qui les ont remplis depuis vingt ans? Qu'il le fasse. D'un autre côté, nous de la droite nous sommes disposés à lui tenir tête en tout temps. Monsieur l'Orateur, nous ne voulons pas de luttes religieuses au Canada. Nous ne voulons pas faire revivre les dissensions d'il y a trente ou quarante ans; membres du parti libéral, nous désirons respecter les droits des minorités aussi bien que ceux des majorités.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) a prononcé un discours à Montréal, il y a dix jours. Il a adressé la parole à des milliers d'habitants de ma province venus pour l'entendre. Que leur a-t-il dit, se servant de leur langue maternelle? Il a dit qu'il est devenu plus nationaliste que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa).

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, inutile de dire pour le bénéfice de l'honorable solliciteur général, mais je dirai pour le bénéfice des autres membres de l'Assemblée, et en me réclamant de mon privilège de député, que les paroles de l'honorable député sont inexactes.

L'hon. M. CANNON: Il nous est venu assez d'interruptions de ce genre de la part du très honorable leader de l'opposition au cours de la session actuelle. Chaque député de cette Chambre peut juger par lui-même le sens des discours prononcés par le très honorable député. J'ai lu son discours avec soin; j'ai bien pesé ses remarques faites en français et je puis les juger avec plus de précision que la plupart des honorables députés de la gauche,—plus nationaliste que l'honorable député de Labelle.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable membre a entendu la dénégation faite par le très honorable chef de l'opposition et il est tenu de l'accepter.

L'hon. M. CANNON: J'obtempère à votre décision, monsieur l'Orateur, mais si la dénégation du très honorable membre est sincère, le député de Labelle a dû changer grandement.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. CANNON: De plus, ce discours prononcé à Montréal a été suivi d'une décla-

ration tombée des lèvres de M. Patenaude qui, débordant de joie a baisé le front qui l'avait dénoncé au cours des élections de 1925. Le spectacle dont nous avons été alors les témoins à Montréal n'était qu'un prélude de la comédie que nous avons été invités à voir jouer aujourd'hui à la Chambre des Communes. Reconcilié avec M. Patenaude, nationaliste à l'égal de l'honorable député de Labelle et de n'importe quel nationaliste de notre province, le très honorable député va se voir obligé de faire sa paix avec les orangistes de son parti et comment va-t-il s'y prendre? De sa façon ordinaire avec les moyens dont il est coutumier, le Meighenisme dans les affaires parlementaires, la méthode de semer indirectement et adroitement les questions de religion dans le champ des luttes politiques du Canada. C'est ce qu'il a fait. Incapable de lutter avec courage devant la Chambre sur cette question, incapable de se présenter comme un homme...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. CANNON: Si les honorables députés sont à se réveiller, ils se réveilleront bien davantage dans un instant. Incapable de venir sans détours, comme un homme, soumettre son programme, le très honorable député a eu recours à ces moyens et je dis, monsieur l'Orateur, que cette motion doit être rejetée. Je vais en peu de mots exposer mes raisons. Elles sont au nombre de trois. En premier lieu cet amendement n'est pas une façon franche d'amener la question devant la Chambre. Si nous sommes pour voter, si nous sommes pour exprimer des opinions différentes et faire preuve de divergences de vues, que le très honorable député confie à certains de ses partisans la tâche de soumettre la question à la Chambre comme elle doit l'être.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député peut-il nous dire comment y réussir tant que le Gouvernement retient cette motion au Feuilleton comme fin de non-recevoir?

L'hon. M. CANNON: En ce qui regarde le très honorable député, il n'avait pas de leçon à recevoir de moi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien.

L'hon. M. CANNON: En second lieu, la motion doit être rejetée parce qu'elle n'est pas loyale, qu'elle est injuste.

Un MEMBRE: Répondez à la question.

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable interrupteur veut prononcer un discours, qu'il le fasse; je suis à prononcer le mien. Cet amendement dit que le Gouvernement n'a pas rempli ses promesses formulées dans le discours du trône.

[L'hon. M. Cannon.]

Un MEMBRE: C'est vrai, pas une d'elles.

L'hon. M. CANNON: Quand le Parlement s'est assemblé le 7 janvier, quel a été le ton des discours prononcés par les honorables membres de l'opposition? Ils disaient que le Gouvernement actuel, pour garder le pouvoir, avait livré le pays tout entier aux progressites.

Quelques MEMBRES: Non, il le leur avait promis.

L'hon. M. CANNON: C'est ce qu'ils disaient. Je me souviens que dans ce temps-là le conseil de stratégie était hésitant. Il n'était pas alors assis sur un aussi bon fondement qu'il l'est aujourd'hui. Quelques uns de nos amis, l'ancien ministre des Finances (l'hon. sir Henry Drayton), par exemple, se levait pour dire: "Nous n'avons rien à faire avec le groupe de l'Ouest, les progressistes de cette Chambre". Mais l'ancien solliciteur général (l'hon. M. Guthrie) était d'un abord plus facile. Il disait: "Si le discours du trône n'est pas du goût des progressistes, nous en soumettrons un qui leur plaira davantage."

Six mois durant, nous avons travaillé. Nous avons présenté des projets de loi, et, remarquez bien nos paroles, monsieur l'Orateur, toute mesure législative que la Gouvernement a présentée a été votée par la Chambre. Pas un des projets de loi du Gouvernement n'a été rejeté, très peu ont été combattus. Nous de la majorité, allons-nous aujourd'hui, après que ces mesures ont été étudiées, changer d'idée et dire que nous avons eu tort? Allons-nous, libéraux de la droite et progressistes de l'autre extrémité de cette enceinte, dire que notre travail des derniers six mois n'a servi à rien et qu'il ne faut pas en tenir compte?

Mon très honorable ami dit, par l'intermédiaire du proposeur de cet amendement, que nous n'avons pas tenu les promesses contenues dans le discours du trône. Nous avons fait adopter des projets de loi plus libéraux, plus radicaux durant la session, qu'il ne s'en est adopté depuis des années. On en trouve la preuve dans la presse tory. Voulons-nous juger si les projets de lois déposés sont libéraux? Lisons un instant les comptes rendus des journaux canadiens dirigés, influencés et dominés dans une large mesure par mes honorables vis-à-vis. Rappelons-nous un moment ce que cette presse a dit durant la discussion du budget. Nous préconisions des modifications radicales à plusieurs égards. Nous les avons effectuées.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et puis vous avez rétabli les choses dans leur ancien état.

L'hon. M. CANNON: Mon très honorable ami m'interrompt. J'ai un grand respect pour le chef d'un parti, pourvu qu'il se respecte lui-même. J'ai toujours témoigné un grand respect au très honorable député, mais s'il désire m'interrompre comme un député d'arrière-plan, je lui répondrai de la même façon. Cet amendement, dis-je, ne doit pas être adopté, non seulement parce qu'il ne va pas droit au but, non seulement, parce qu'il est inéquitable, mais aussi parce qu'il n'atteindrait pas sa fin.

Quel est l'objet de cet amendement? C'est une censure du Gouvernement, parce que celui-ci n'a pas tenu les promesses exprimées dans le discours du trône. En dehors des tories à tous crins qui entourent le chef de l'opposition, est-il quelqu'un qui s'imagine un instant que, s'il y avait un changement de Gouvernement, les promesses contenues dans le discours du trône s'exécuteraient? Quel projet de loi présenterait demain au Parlement mon très honorable ami, s'il était premier ministre, pour donner suite au discours du trône? Par l'amendement, on demande à l'Assemblée d'exprimer sa défiance à l'égard du Gouvernement parce qu'il n'a pas assez fait pour tenir les promesses contenues dans le discours du trône. Pouvons-nous nous attendre que le très honorable député, ou son voisin, l'ancien ministre des Finances, ou son autre voisin, l'ex-ministre des Travaux publics (M. Rogers), fasse davantage?

Supposons l'adoption de l'amendement. Qu'arrivera-t-il? Deux événements sont possibles. Le premier, c'est que le Gouvernement démissionne et que le chef de l'opposition soit appelé à constituer un Gouvernement. Envisageons cet événement, pour ce qui regarde les projets de loi donnant suite au discours du trône. Si demain le très honorable député devenait premier ministre, il y aurait prorogation de la Chambre et pas un autre projet de loi ne serait adopté. Tout projet de loi déjà déposé et non adopté en troisième lecture, serait abandonné. Le Parlement cesserait d'insister. Pourquoi? Du moment que le très honorable député accepterait le poste de premier ministre, il cesserait de faire partie de cette Assemblée et ne pourrait plus siéger ici. Du moment qu'il choisirait ses collègues,—et j'espère qu'il choisirait notre bon ami, l'honorable député d'York-Ouest,—j'ai le regret de dire qu'il disparaîtrait aussi. Il y aurait à la Chambre quinze ou seize sièges vides. Quelqu'un s'imagine-t-il un instant que nous pourrions continuer nos délibérations?

J'ai entendu dire que les progressistes ont reçu plusieurs exhortations de la part d'avocats, supposés experts en droit constitutionnel, qui portent sous un bras des précédents remontant à la reine Anne, et, sous l'autre, des mémoires où nous apprenons ce que lord Beaconsfield a pu dire en certaines occasions. On a dit, je crois, à nos amis qui ne sont pas ferrés sur le droit constitutionnel que, si l'honorable député devenait premier ministre, nous n'aurions pas d'élections d'ici à deux ans. Un député ayant le sens de l'humour aura-t-il l'aplomb de répéter cela dans cette enceinte? Si le très honorable député devenait premier ministre, demain, il serait forcé, faute de ne pouvoir siéger lui-même et ses collègues à la Chambre, de faire des élections. Le bon sens le dit. Je ne sais pas ce que la reine Anne a dit de la chose. Prenons l'autre événement possible, à savoir que le premier ministre. . .

M. RYCKMAN: Lequel?

L'hon. M. CANNON: Notre premier ministre (M. Mackenzie King) et nous sommes fiers de lui. Le premier ministre demanderait une dissolution de l'Assemblée. J'ai beaucoup entendu parler de droit constitutionnel cet après-midi, et encore davantage ce soir, et je n'entrerai pas dans les détails. Comme je l'ai dit il y a plusieurs mois, le droit coutumier, c'est le sens commun ordinaire, et le droit constitutionnel, c'est le sens commun appliqué aux affaires publiques. En janvier, la majorité dans l'Assemblée a chargé le Gouvernement d'administrer les affaires du pays, et nous l'avons fait. Nous avons déposé des projets de loi approuvés par la majorité de l'Assemblée et, souvent, ces valeureux chevaliers qui ont porté aujourd'hui la parole n'ont pas eu le courage de demander le vote. Défaits sur cet amendement, nous aurions le droit de demander la dissolution de la Chambre et nous l'obtiendrions. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) a dit: "Qui a jamais entendu parler d'un premier ministre demandant deux fois la dissolution?"

L'hon. M. BENNETT: Pas la demandant, mais l'obtenant.

L'hon. M. CANNON: Sir Wilfrid Laurier n'a-t-il pas obtenu la dissolution chaque fois qu'il a voulu consulter le corps électoral durant ses quinze années d'administration? Et d'autre part, Ramsay MacDonald, invité à la direction des affaires, et formant un cabinet minoritaire, n'a-t-il pas, défait à la Chambre sur l'exposé de son programme, obtenu une dissolution de Sa Majesté? Et le pouvoir royal est le même en Canada qu'en Angleterre, quoiqu'en puisse dire l'honorable député de Calgary-Ouest. Je ne citerai ni Gladstone, ni Disraéli; je ne lirai pas des livres.

L'hon. M. BENNETT: Vous feriez bien d'en lire.

L'hon. M. CANNON: L'honorable député voudrait que j'en lise.

Des VOIX: Oui, oui.

L'hon. M. CANNON: Je n'imiterai pas l'honorable député en diluant ma pensée dans un flot de paroles. Ce Gouvernement a présenté au Parlement un budget qui a réconforté le pauvre, le faible, l'opprimé et nous ne permettrons pas à l'opposition qui ne représente rien autre chose que la haute finance, rien autre que l'égoïsme, de former un ministère avant que le peuple décide qui doit gouverner le pays. Votons, et tant mieux si ce gouvernement est maintenu (*Exclamations*). S'il est défait, nous en appellerons au peuple. J'entends quelqu'un de la gauche dire tant mieux si le gouvernement est battu.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'hon. M. CANNON: Il ne manque sans doute pas d'honorables députés qui seraient bien aises de nous remplacer, mais c'est là chose secondaire. Nous sommes ici pour veiller au bien-être du Canada tout entier, et ce n'est pas le temps de changer de gouvernement. (*Exclamations*) Pourquoi? parce que dans quelques mois la conférence impériale se réunira et la Société des Nations siégera, et que le Canada sera alors appelé à exprimer ses vues sur les problèmes internationaux et les relations impériales.

Une VOIX: La guerre avec la Turquie?

L'hon. M. CANNON: Les honorables députés de l'opposition ont manifesté aujourd'hui une indulgence extraordinaire pour leur chef (M. Meighen), et s'ils tiennent à ce que cela dure, je leur conseille de ne point parler de la Turquie. Cela lui nuira. Il a pris sur ce sujet une attitude telle et si variée que moins on en parle, mieux c'est pour lui. Nous représentons le peuple canadien et nous voulons comme porte parole, comme interprète un homme d'esprit canadien et dont les aspirations correspondent aux aspirations de la majorité dans cette Chambre.

(L'amendement de M. Davis mis aux voix n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.
Anderson (Toronto High Park),
Anderson (Halton),
Armstrong (Témiscamingue-Sud),
Armstrong (Lambton-Est),
Arthurs,
Baker,
Barber,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bell (St-Antoine),
Bell (St-Jean-Albert),
Bennett,
Black (Yukon),
Black (Halifax),
Boutillier,
Bowen,
Boys,
Bury,
Cantley,
Casselman,
Chaplin (Lincoln),
Charters,
Church,
Clark,
Cotnam,
Davis,
Dickie,
Doucet,
Drayton (sir Henry),
Duncan,
Edwards (Waterloo-Sud),
Edwards (Frontenac-Addington),
Esling,
Fish,
Flemming,
Foster,
Fraser,
Garland (Carleton),
Geary,
Gott,
Grimmer,
Guthrie,
Hamilton,
Hannesson,
Hanson,
Harris,
Hay,
Hocken,
Hodgins,
Hubbs,
Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria),
Kaiser,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Ladner,
Lennox,
Lucas,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (King),
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
Macdougall,
MacLaren,
Maclean (York-Sud),
McClenaghan,
McGibbon,
McKillop,
McQuarrie,
Maloney,
Manion,
Maybee,
Meighen,
Messervy,
Mewburn,
Morand,
Mullins,
Murphy,
Nicholson,
O'Neill,
Peck,
Pettit,
Preston,
Price,
Quinn,
Robinson,
Rogers,
Ross (Kinston),
Rowe,
Ryckman,
Ryerson,
Senn,
Short,
Simpson,
Sinclair,
Smith,
Smoke,
Spence (Parkdale),
Stansell,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Sutherland (Oxford-Sud),
Sutherland (Oxford-Nord),
Thompson,
Tolmie,
Tummon,
White (Mont-Royal),
Wilson (Wentworth),
Wright.—107.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.
Baldwin,
Beaubien,
Benoit,
Bettez,
Bird,
Boivin,
Bothwell,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Brown,
Cahill,
Campbell,
Cannon,
Cardin,
Carmichael,
Casgrain,
Coote,
Delisle,
Denis (St-Denis),
Denis (Joliette),
Desaulniers,
Descôteaux,
Dionne,
Donaghy,
Donnelly,
Duff,
Dunning,
Dussault,
Elliott,
Euler,
Evans,
Evanturel,
Fafard,
Fansher,
Fiset (sir Eugène),
Forke,
Fournier,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Gervais,
Girouard,
Goodison,
Goulet,
Guérin,
Hall,

Hatfield,
Heaps,
Heenan,
Howard,
Howden,
Jelliff,
Jenkins,
Johnston (Long-Lake),
Kay,
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
King (Huron-Nord),
King (Kootenay-Est),
King, Mackenzie (Prince-Albert),
Lacombe,
Laflamme,
Lanctôt,
Langlois,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Letellier,
Lovie,
Macdonald (Glengarry),
Macdonald (Antigonish-Guysborough),
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
Malcolm,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mercier (St-Henri),
Millar,
Morin (Bagot),
Morin (St-Hyacinthe-Rouville),
Motherwell,
Neill,
Perras,
Pouliot,
Power,
Raymond,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Spence (Maple-Creek),
Spencer,
Steedsman,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Stork,
Tobin (Richmond-Wolfe),
Tobin (Wetaskiwin),
Totzke,
Vallance,
Verville,
Ward,
Wilson (Vaudreuil-Soulanges),
Woodsworth,
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn).—113.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.
Jacobs,
Deslauriers,
Parent,
Fontaine,
Marcil,
Dubuc,
Cross,
Gershaw,
Rhéaume,
Prévost,
MM.
Bristol,
Langworthy,
Chaplin (Kent),
Chabot,
Perley,
White (London),
Embury,
Culligan,
MacNutt,
Cahan.

M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Terrebonne (M. Prévost).

M. JACOBS: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre-Est (M. Bristol).

M. RHEAUME (texte): Monsieur l'Orateur, j'avais "pairé" avec l'honorable député de Colchester (M. MacNutt). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre l'amendement.

M. DESLAURIERS (texte): Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec l'honorable député de Port-Arthur-Thunder-Bay (M. Langworthy). Eussé-je voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. CHAPLIN (Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Québec-Ouest (M. Parent).

(La motion principale (l'hon. M. Robb) est adoptée par le même nombre de voix, et la Chambre se forme en comité des crédits.

Immigration et colonisation; service extérieur de l'Immigration; appointements, $800,000.

L'hon. M. ROGERS: Continuons-nous maintenant?

L'hon. M. STEWART: Non, je désirais simplement que ces crédits fussent présentés au comité, parce qu'ils n'ont pas été mis à l'étude.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

(La motion est adoptée et la Chambre lève la séance à deux heures quinze minutes du matin, mercredi).

MERCREDI, le 16 juin 1926.

La séance est ouverte à deux heures.

RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

M. C. R. McINTOSH (Battleford-Nord) demande à déposer le second et dernier rapport du comité permanent des relations industrielles et internationales. En voici le texte:

Mercredi, le 16 juin 1926.

Le comité permanent des relations industrielles et internationales demande à déposer son second et dernier rapport.

Le 17 mars, la résolution suivante: "La Chambre est d'avis qu'un salaire suffisant à assurer un régime raisonnable d'existence devrait constituer le salaire minimum légal", a été renvoyée par la Chambre des communes au comité permanent des relations industrielles et internationales pour étude et rapport.

Votre comité s'est réuni plusieurs fois et a étudié minutieusement ladite résolution, tenant compte des dispositions des traités de paix relatives au travail, des pouvoirs du Parlement fédéral et des législatures provinciales. Six témoins en tout ont été entendus. Ces témoins ont comparu devant votre comité qui les a interrogés respectivement sur les sujets suivants: le sous-ministre adjoint du Travail, Gerald H. Brown, qui a fait l'historique des lois canadiennes ayant trait aux salaires minimum et des efforts du ministère fédéral du Travail en vue de résoudre efficacement les nombreux problèmes qui se présentent dans le domaine du travail au Canada; W. Stuart Edwards, sous-ministre de la Justice, qui a donné une opinion juridique sur la question de juridiction impliquée dans la résolution à l'étude; C. W. Bolton, statisticien, ministère du Travail, qui a traité de la question du budget familial au point de vue des salaires suffisants pour assurer l'existence; Margaret S. Gould, du département des Recherches de la Canadian Brotherhood of Railway Employees, qui a parlé aussi du budget familial d'une manière précise et détaillée; Albert Hewitson, surintendant de département à la Canadian Colored Cottons Limited, Cornwall (Ont.), qui a fait une déclaration sur les salaires et les conditions actuelles dans une fabrique-type d'une ville quelconque de l'Ontario, et le Dr J. W.

MacMillan, président du conseil des salaires minimums, qui a expliqué l'administration de la loi des salaires minimums.

Les principes relatifs aux ouvriers contenus dans le Traité de Versailles et dans les autres traités de paix, reconnaissent la nécessité du bien-être physique, moral et intellectuel des salariés de l'industrie.

Ils sont au nombre de neuf, dont le troisième consiste dans "le payement aux travailleurs d'un salaire leur assurant un mode de vie convenable tel qu'on le comprend dans leur temps et dans leur pays". Le sous-ministre adjoint du Travail, Gerald H. Brown, a expliqué cette dernière clause du traité de paix lorsqu'il a rendu témoignage à l'effet que "la partie des traités de paix concernant le travail commence par la déclaration de principe suivante: si nous voulons établir la paix universelle, il faut que cette paix soit fondée sur la base de la justice sociale, que partout dans le monde on accepte des conditions raisonnables de vie et de travail et que le principe énoncé dans les traités de paix ainsi que le principe que le Canada a déjà approuvé en acceptant les traités de paix, principe approuvé par le Parlement et ratifié en notre nom par les autorités diplomatiques qu'il appartient, constituent l'acceptation de l'idée des salaires minimums".

Le témoignage rendu par le Dr MacMillan a démontré que le principe du salaire minimum, appliqué aux femmes, était très satisfaisant. Il a dit: "L'appel très convaincant que le principe du salaire minimum adresse au monde est caractérisé comme suit: c'est une preuve évidente de la valeur ou, si vous le préférez, du caractère sacré de la vie humaine, du droit que le travailleur possède de vivre de son travail". Le Dr MacMillan déclare de plus que, si le principe a été appliqué aux ouvrières et jugé satisfaisant, il ne voyait pas pourquoi ce principe ne serait pas appliqué aux hommes. Il dit: "Il ne semble pas y avoir de raison pour laquelle ce principe, jugé bon dans son application aux salaires des ouvrières, ne devrait pas être appliqué au moins à quelques catégories de salaires payés aux hommes; des dispositions à cet effet devraient tout d'abord être adoptées et incluses dans un texte de loi, puis une mise en vigueur adéquate de cette loi devrait être organisée. Sous ce rapport, il faut noter qu'à sa dernière session la législature de la Colombie-Anglaise a adopté une loi concernant le salaire minimum pour les hommes et applicable à la plupart des sphères d'activité industrielle, et que la commission nommée pour administrer cette loi s'occupe actuellement de recueillir des données et des preuves qui lui permettront d'établir le salaire minimum dans l'industrie du bois, la première industrie dont il importe de s'occuper.

Dans les témoignages rendus par M. Bolton et Mlle Gould sur le budget familial, la question des dépenses de la famille et du coût de ce budget au Canada a été démontrée. Ils ont démontré également que certains travailleurs au Canada reçoivent un salaire inférieur à celui qui leur permettrait de maintenir ce niveau comme il convient. Une telle injustice est manifestement injuste et dénuée de tout bon sens des affaires, car elle retombe sur le pays en amenant un excès de malaise, de maladie et de crime.

Le sous-ministre de la Justice a déclaré que, d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la juridiction législative en matière de salaires minimums reposait principalement sur les législatures provinciales. Il a aussi cité l'article 132 qui se lit comme suit: "Le Parlement et le Gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'empire britannique, les obligations du Canada ou d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'empire et ces pays étrangers."

Commentant cet article, il dit: "Il n'y a pas de doute que, lorsque le Canada s'est engagé par traité,—et, sous ce rapport, je veux naturellement parler d'une association avec l'empire, au sens de l'article 132 que je viens de lire,—le Parlement a le pouvoir de légiférer dans le but de rendre exécutoires les dispositions du traité." Cette opinion démontre que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'envisage aucunement les problèmes industriels dont la nature et l'étendue obligent les Canadiens d'aujourd'hui à agir en conséquence.

Par conséquent, votre comité recommande (a) qu'une conférence des représentants provinciaux et fédéraux, très au courant des conditions du travail dans tout le Canada, ait lieu dans un avenir prochain afin d'aviser aux meilleurs moyens à prendre pour donner effet aux dispositions des traités de paix relatives au travail; (b) que 10,000 exemplaires du présent rapport et des témoignages sur lesquels il s'appuie soient imprimés, qu'ils soient distribués par le ministère du Travail et que l'application de l'article 74 du règlement soit suspendue à ce sujet.

CAMERON R. MCINTOSH,
président.

DISCUSSION D'UNE MOTION POUR LA RECEPTION DE LA PETITION DE M. J. A. COLLINS CONCERNANT L'ELECTION DE RIVIERE-DE-LA-PAIX

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire présenter aujourd'hui la motion inscrite au Feuilleton en mon nom depuis quelques jours:

Que, nonobstant le rapport du greffier des pétitions, la pétition de James Collins présentée à la Chambre le 27 mai 1926 soit lue et reçue.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant que mon très honorable ami prenne la parole sur cette motion, j'aimerais à avoir la décision de Votre Honneur pour savoir si la Chambre peut régulièrement s'occuper de cette motion. Si je ne me trompe, la prière de cette pétition est identique à celle qu'on a décidé n'être pas du caractère de celles que la Chambre peut recevoir. S'il en est ainsi, cette pétition est de la même catégorie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout ce que j'ai besoin de soutenir, c'est qu'il n'y a pas de règle pour empêcher la Chambre de décider elle-même si cette pétition peut être lue et reçue ou non, et c'est ce que comporte la motion.

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Autant que j'ai pu m'en assurer en étudiant des exemples où des pétitions semblables ont été présentées à cette Chambre, dans chacun de ces cas, qui sont au nombre de deux, un seul se trouvant dans les archives de cette Chambre, Son Honneur l'Orateur, a décidé que la pétition ne devait pas être reçue pour les raisons qu'il a données dans sa décision. En conséquence, c'est à Votre Honneur de décider si cette pétition doit être reçue ou non. Il va sans dire, on peut appeler de votre décision, comme on l'a fait au sujet d'une pétition semblable il y a une couple de semaines, alors que j'étais absent.

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise): Si je comprends exactement le cas qui nous est présenté, c'est que le gref-

fier des pétitions a décidé, et je pense que Votre Honneur a rendu une décision dans ce sens, que la partie essentielle de la prière de la pétition dont la Chambre est présentement saisie, et dont on demande la considération dans la discussion de la motion, est identique à celle que Votre Honneur a rejetée quelques semaines auparavant. S'il en est ainsi, la présente motion n'est qu'une répétition de l'appel du très honorable député contre votre première décision. Je me demande si ce second appel d'une décision de l'Orateur, sous forme de motion, est régulier. Permettez-moi de rappeler à Votre Honneur le passage bien connu dans Bourinot et May où il est dit qu'une fois qu'une question a été discutée, réglée par la Chambre des communes, elle ne peut être remise en discussion durant la même session. A mon humble avis, la motion qui nous est soumise est simplement une requête pour que l'Assemblée décide elle-même que votre décision était erronée; en d'autres termes, qu'elle vote de nouveau sur une question déjà réglée par un vote. Je prétends que ce n'est pas régulier.

Le très hon. M. MEIGHEN: La raison que j'ai invoquée la première est celle sur laquelle je m'appuie: aucune règle n'empêche l'Assemblée de décider si une pétition doit être lue et reçue ou non. De plus, cette pétition diffère de l'autre sous deux rapports très importants. Elle énonce une raison non exprimée dans l'autre, une raison qui touche au fond même de la décision rendue par Votre Honneur touchant l'autre pétition, à savoir, qui révèle, si elle est bien fondée, que le Parlement fédéral n'a pas réservé aux tribunaux une question comme il s'en pose dans cette pétition, mais au contraire leur a défendu de s'en occuper, leur a enlevé toute autorité et tout pouvoir à cet égard, de sorte que nous ne pouvons nous adresser à eux et leur soumettre les preuves essentielles à l'établissement de la justice de notre cause.

Ce motif est exprimé dans cette pétition; il ne l'était pas dans l'autre. Je ne puis souligner trop fortement le fait que non seulement cela touche à l'essence, mais est l'essence même du problème, pour la raison que nous n'avons pas d'autre recours. En outre, le pétitionnaire demande à l'Assemblée d'examiner la conduite de ses fonctionnaires et d'appliquer le remède qu'elle jugera bon, ce remède n'étant pas spécifié. Certes, nous pouvons recevoir pareille pétition, mais de plus, je prétends qu'une motion tendant à faire lire et recevoir une pétition est régulière. Toute motion est régulière à la Chambre; je n'en sache pas qui ne le soit pas. Un honorable député peut proposer la motion qui lui plaît. L'Orateur peut certes se prononcer sur la forme ou l'objet de la pétition, mais un député a le droit de proposer n'importe quelle motion, que la question soit en délibération ou non. Si elle ne l'est pas, il peut la soumettre à l'Assemblée par une motion.

M. l'ORATEUR: J'ai étudié cette question avec soin depuis l'inscription de la motion au Feuilleton et je rends ma décision. En ce cas, le très honorable M. Meighen a le droit de proposer que l'Assemblée reçoive la pétition, forme ordinaire de motion touchant les pétitions publiques, et il pourrait aussi le faire à titre de privilège. Le droit d'adresser une pétition à la Chambre des communes est un vieux principe établi qu'il faut conserver jalousement.

Il faut toutefois établir une distinction entre les pétitions relatives aux questions d'intérêt public, et celles qui ont trait à des élections contestées. Dans le premier cas, le droit de pétition est entier. Dans le second, il est manifeste que l'Assemblée ne peut recevoir une pétition dont l'auteur se plaint de l'élection irrégulière d'un député et conteste son droit de siéger, vu que cette pétition est contraire à la lettre et à l'esprit des Statuts touchant les procès en matière d'élections contestées. En pareil cas, l'Assemblée n'a pas le droit d'intervenir.

Dans le cas présent, la pétition amendée comprend deux requêtes distinctes. La première a trait à la conduite de certains agents ou fonctionnaires d'élections et est indiscutablement de la compétence de l'Assemblée. L'Assemblée conserve son autorité sur ses propres agents ou fonctionnaires et recevra une pétition par laquelle on prie la Chambre des communes de s'enquérir de la conduite du directeur général des élections, des présidents de scrutin ou d'autres fonctionnaires, à quelque titre que ce soit.

La seconde requête est par essence une chose différente et une proposition très grave: on demande que ces fonctionnaires reçoivent l'autorisation de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'élection à la Chambre de l'un des candidats à une élection. Cela pose, sous une autre forme, la question controversée maintenant pendante devant le tribunal établi par statut pour trancher pareilles questions. Le Parlement n'a jamais confié de telles fonctions à ses fonctionnaires. La loi charge les juges de régler ces questions.

Une partie de cette pétition relève de la Chambre des communes, et une autre outrepasse son autorité. Cela semble un cas où l'Assemblée ne peut remédier efficacement au grief ou ne peut s'en enquérir que d'une façon limitée relativement à ses propres fonction-

naires. On peut ordonner que cette pétition reste sur le bureau sous prétexte que le redressement de grief demandé relève partiellement de l'Assemblée, bien qu'il ne soit pas probable qu'il soit effectué.

C'est à l'Assemblée de se prononcer et de décider si cette pétition doit rester sur le bureau, et devenir ainsi l'un des documents parlementaires officiels. La Chambre a toujours maintenu le droit indéniablement reconnu par la constitution aux citoyens d'exposer leurs griefs et d'en demander le redressement, mais elle doit cependant examiner sérieusement la question d'attribuer à ses fonctionnaires d'aussi grandes responsabilités que celles que comporte cette pétition.

J'ai demandé à la Chambre de décider elle-même, malgré ma décision antérieure écartant la pétition présentée en premier lieu et différemment libellée cependant, non pas que cette décision me semble erronée, mais parce que je trouve dans *Décision des Orateurs* de Blackmore, 1857-1884, un cas à peu près semblable à celui-ci. Je cite un extrait de la décision de l'Orateur Brand, rapportée à la page 238:

Lorsque le comité des pétitions publiques présente un rapport spécial...

Remarquons ici que le Parlement britannique n'a pas de fonctionnaire correspondant à notre greffier des pétitions, mais un comité des pétitions publiques.

...sur une pétition, la Chambre et non l'Orateur, décide si elle sera reçue.

Inutile d'entrer dans les détails, mais après un long débat, l'Orateur Brand déclara:

Il appartient à la Chambre et non à moi, de se prononcer et de décider si la pétition qu'elle vient de discuter et d'examiner sera reçue et deviendra ainsi partie de ses archives permanentes. La Chambre a toujours maintenu le droit indéniablement reconnu par la constitution aux citoyens d'exposer leurs griefs et d'en demander le redressement; mais l'on peut abuser de ce droit et c'est à la Chambre à décider maintenant si dans le cas actuel les pétitionnaires n'ont pas abusé du droit qu'ils possèdent incontestablement.

C'est le seul point à décider par la Chambre, et, pour cette raison, je lui en laisse la responsabilité.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Je regrette beaucoup que l'attitude du Gouvernement ait retardé si longtemps, et j'ajouterai, que mon absence...

M. l'ORATEUR: Je demande pardon au très honorable député de lui couper la parole. Il est probable qu'il sera fait allusion souvent à la petition au cours du débat. La coutume conforme au règlement de la Chambre des communes en Angleterre,—il existe des précédents sur ce point,—est de faire lire d'abord la pétition par le greffier de la Chambre. Voir dans *Décisions des Orateurs*, de Blackmore, page 235, la décision de l'Orateur Brand dans l'affaire de Tichborne. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) proposera peut-être que la pétition soit lue.

Sur la proposition de l'honorable M. Bennett, le greffier adjoint donne lecture de la pétition:

Aux honorables membres de la Chambre des communes en Parlement réunis

La pétition du soussigné, James Arthur Collins, marchand de bois, de Chisholm, dans la province de l'Alberta, expose humblement:

1. Que les électeurs de la circonscription électorale de Rivière-de-la-Paix, ont été convoqués pour choisir, le 29 octobre 1925, le représentant de ladite circonscription électorale à la Chambre des communes du Canada.

2. Les candidats à ladite élection étaient: Donald Macbeth Kennedy, William Archibald Rae, et votre pétitionnaire, James Arthur Collins.

3. Edward Henry Sheppard, agissait comme président d'élection pour ladite élection, et le 26 novembre 1925, il proclama ledit Donald Macbeth Kennedy dûment élu pour représenter ladite circonscription électorale dans le quinzième Parlement du Canada.

4. Conformément aux prescriptions de la loi des élections fédérales à ce sujet, Son Honneur le juge Mahaffy procéda, du premier au dix-huitième jour de décembre 1925, en la cité d'Edmonton, à la vérification des relevés dudit scrutin, et, ladite vérification terminée, le dit juge certifia que Donald Macbeth Kennedy avait obtenu 3,986 suffrages, William Archibald Rae, 3,944 suffrages, et votre pétitionnaire James Arthur Collins, 3,969 suffrages; ordonnant que ledit Donald Macbeth Kennedy soit proclamé élu, à une majorité de dix-sept voix, pour représenter ladite circonscription électorale dans le quinzième Parlement du Canada.

5. L'élection dudit Donald Macbeth Kennedy comme député du district électoral de Rivière-de-la-Paix à la Chambre des communes du Canada a été annoncée officiellement le 2e jour de janvier, et ledit Donald Macbeth Kennedy siège à la Chambre des communes.

6. Le ou vers le 26e jour de février 1926, John D. Paige a cité en justice ledit Donald Macbeth Kennedy, en vertu de la loi des élections contestées, mais votre pétitionnaire n'a pas fait de procès et personne, de sa part, non plus.

7. Ledit district électoral de Rivière-de-la-Paix était, pour les fins dudit scrutin, subdivisé en 298 arrondissements de votation, et l'arrondissement n° 4, désigné sous le nom de bureau de scrutin de Brûlé Mines.

8. Ladite vérification finale susdite faite par Son Honneur le juge Mahaffy, démontra qu'au bureau de scrutin de Brûlé Mines, soit le bureau n° 4 susdit, douze votes avaient été exprimés en faveur de Donald Macbeth Kennedy, 127 votes en faveur de William Archibald Rae, et vingt et un en faveur de votre pétitionnaire.

9. Au bureau de scrutin de Brûlé Mines, 111 électeurs au moins votèrent pour votre pétitionnaire mais le président du scrutin, Peter A. Robb, et d'autres personnes inconnues de votre pétitionnaire, ont manipulé frauduleusement les bulletins de manière à obtenir le résultat mentionné dans le paragraphe précédent de cette pétition.

10. Le ou vers le 18e jour de janvier 1926, ledit Peter A. Robb, président de scrutin susdit, a été mis en accusation devant la juridiction de première instance de la cour suprême de l'Alberta, l'honorable juge en chef Simmons présidant.

"Et le ou vers le 29e jour d'octobre 1925, ledit Peter A. Robb a frauduleusement détruit des bulletins de

[M. l'Orateur.]

votes alors déposés par les électeurs au bureau de votation n° 4, de Brûlé Mines, dans la province de l'Alberta, à l'occasion du scrutin tenu conformément à la loi des élections fédérales pour le choix d'un représentant à la Chambre des communes, du district électoral de Rivière-de-la-Paix, dans la province susdite.

Et, le ou vers le 29e jour d'octobre 1925, ledit Peter A. Robb a frauduleusement déposé dans la boîte de scrutin destinée à recevoir les documents dudit bureau de votation n° 4, de Brûlé Mines, relativement à l'élection, conformément à la Loi des élections fédérales, d'un représentant à la Chambre des Communes du Canada, district électoral de Rivière-de-la-Paix, d'autres bulletins que ceux que la loi permettait audit Peter A. Robb d'y déposer.

Et, le ou vers le 29e jour d'octobre 1925, ledit Peter A. Robb, faisant fonction de président de scrutin au bureau de scrutin n° 4, de Brûlé Mines, dans la province de l'Alberta, à l'élection tenue conformément et en vertu de la Loi des élections fédérales pour le choix d'un représentant à la Chambre des communes du Canada du district électoral de Rivière-de-la-Paix, dans la province de l'Alberta, a frauduleusement apposé ses initiales au verso des bulletins destinés à ou susceptibles de servir de bulletins de vote à ladite élections". En réponse à ces accusations ledit Peter A. Robb s'est déclaré "innocent".

11. Le procès dudit Peter A. Robb, commencé à Edmonton, (Alb.), le 29e jour de mars 1926, devant l'honorable juge Walsh, de la juridiction de première instance de la cour suprême de l'Alberta, et un jury, s'est terminé le 1er jour d'avril 1926; le jury déclarant ledit Peter A. Robb coupable sur les trois chefs d'accusation susdite (après modification lors du procès) et le juge le condamnant à cinq ans de détention aux travaux forcés dans le pénitencier de Prince-Albert pour chacun desdits délits, les trois sentences devant être expiées simultanément.

Une copie authentique des délibérations dudit procès est annexée à cette pétition.

12. Certains électeurs qui ont déposé leur bulletin au bureau n° 4 de Brûlé Mines ont rendu témoignage au cours du procès dont il est fait mention au paragraphe onze; ils ont juré que ledit Peter A. Robb avait frauduleusement détruit des bulletins de vote alors déposés par lesdits électeurs, que ledit Peter A. Robb avait frauduleusement déposé dans la boîte de scrutin destinée à recevoir les documents dudit bureau de votation d'autres bulletins que ceux que la loi lui permettait d'y déposer et aussi que ledit Peter A. Robb avait frauduleusement apposé ses initiales au verso des bulletins destinés à ou susceptibles de servir de bulletins de vote à ladite élection, autrement que prescrit par ladite Loi des élections fédérales.

13. Qu'une preuve absolument essentielle dont votre pétitionnaire peut se servir pour établir la manipulation frauduleuse des bulletins de vote au bureau de scrutin de Brûlé Mines, n° 4 susdit, est nécessairement celle fournie par lesdits électeurs ayant voté audit bureau de scrutin et ayant rendu témoignage au procès dudit Peter A. Robb.

14. Que lesdits électeurs qui ont voté au bureau de scrutin de Brûlé Mines, n° 4 susdit, ne peuvent, de par la loi, déclarer comment ils ont voté à ladite élection au cours de procédures instituées sous l'empire de la Loi des élections contestées ou dans toutes autres procédures judiciaires, sauf dans une poursuite au criminel.

15. Que, conséquemment, il n'existe pas de tribunal dans le Dominion du Canada ayant le pouvoir de faire l'enquête requise pour établir la véracité des faits allégués dans la présente pétition ou ayant pouvoir de réparer le mal causé à votre pétitionnaire, autre que la Chambre des communes du Canada.

16. Que la fraude et les irrégularités dont on se plaint dans la présente pétition ont été commises par un agent ou des agents de la Chambre des communes du Canada soit lors de la tenue du scrutin et de la fermeture dudit bureau de Brûlé Mines n° 4, soit antérieurement, soit subséquemment.

17. Que la fraude et les irrégularités dudit agent ou desdits agents ont privé votre pétitionnaire de son siège à la Chambre des communes, à titre de représentant du district électoral de Rivière-de-la-Paix, voter pétitionnaire ayant, à ladite élection tenue le 29e jour d'octobre, pour ledit district électoral, reçu plus de votes que soit ledit Donald Macbeth Kennedy, soit William Archibald Rae.

Par conséquent, votre pétitionnaire prie la Chambre des communes de faire enquête sur la conduite du directeur général des élections du Canada, du président d'élection du district électoral de Rivière-de-la-Paix, Edward Henry Sheppard, susdit, du président de scrutin, Peter A. Robb, susdit, et de tout autre agent ou tous autres agents, selon qu'il peut être nécessaire, relativement à l'établissement du bureau de votation de Brulé Mines, n° 4 susdit, et à l'enregistrement, au comptage et à la revision des votes enregistrés audit bureau de scrutin dans le district électoral de Rivière-de-la-Paix, et d'ordonner audit directeur général des élections, au président d'élection, au président du scrutin, ou à tout autre agent ou tous autres agents de prendre telles mesures qui pourraient être requises et nécessaires pour assurer l'élection du candidat qui a obtenu le plus grand nombre des votes enregistrés par les électeurs du district électoral de Rivière-de-la-Paix le 29 octobre 1925, susdit, et pour accorder tout autre dédommagement jugé opportun en la circonstance.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

JAMES ARTHUR COLLINS.

Témoin: Lyda S. Roche.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'allais exprimer mon regret de n'avoir pu, à cause de mon absence, proposer cette motion aussi tôt que je l'eusse désiré. C'est une motion qui demande une action immédiate. Les honorables députés se rappellent le débat qui a eu lieu ici il y a quelques jours. Cependant, comme la discussion n'a concerné qu'un point de règlement, elle n'a pas été préparée à fond, comme les honorables députés y ont droit avant d'assumer la responsabilité d'une décision d'une aussi grande portée comportant le rejet d'une pétition de cette nature. Au cours du débat, toutefois, on a examiné jusqu'à un certain point notre constitution et nos coutumes parlementaires touchant les enquêtes relatives aux élections ou aux procédures qui suivent les élections et dont sont chargés des fonctionnaires du Parlement. Plusieurs autorités ont été citées pour montrer que le Parlement s'est départi de sa juridiction non seulement en ce qui concerne tout ce qui se rattache aux élections, mais aussi la réception d'une pétition demandant le redressement de quelque injustice de la part des fonctionnaires du Parlement.

Les cas cités sont très limités et, naturellement, ils sont tous postérieurs à l'adoption par le Parlement de la loi des élections contestées. C'est un fait notoire qu'antérieurement à l'adoption de cette loi, en 1873, et aussi avant l'adoption de la loi anglaise, les péti-

tions électorales, c'est-à-dire les pétitions ayant trait à la nature même de l'élection et aux méthodes employées, étaient examinées par des comité spéciaux de cette Chambre, ou de la Chambre des communes anglaises respectivement, en vertu des règlements édictés à cet effet. Avec le temps, ce système était devenu non seulement embarrassant mais aussi inopportun de sorte qu'en Angleterre aussi bien qu'au Canada, des lois furent sanctionnées afin de déléguer ces fonctionnaires aux tribunaux qui furent autorisés à les exercer en grande partie sinon entièrement. La cause citée en premier lieu est une décision quelconque concernant la réception d'une pétition et dont il n'y a pas lieu de tenir compte pour l'instant, car elle n'a aucun rapport avec l'affaire en délibération ainsi que je l'établirai clairement tout à l'heure. On a cité également une autre cause qui fait voir que le Parlement s'est refusé à connaître d'un appel par un pétitionnaire dans une cause d'élection contestée, afin de faire renverser le jugement d'un tribunal par la Chambre des communes. Je ne voudrais pas révoquer en doute pour un seul instant la justesse de cette décision; du reste, elle n'a aucun rapport avec l'affaire en discussion.

Plus tard, en 1887, une autre affaire que l'on désigne sous le nom de la cause Baird, a surgi, et je passe sous silence plusieurs autres causes pour arriver au plus tôt à celle-là qui constitue en réalité le facteur dominant du problème dans son ensemble; une interprétation juste des discours qui furent prononcés ici en ce qui regarde la cause Baird, permettra certes aux honorables membres, qui envisageront la question sans parti pris, d'en venir facilement à une conclusion en ce qui regarde la présente motion et les mesures auxquelles elle devrait donner lieu. Dans la circonstance, il a été prononcé ici des discours très habiles dont certains passages ont été cités. Les membres du parti libéral de l'époque soutinrent avec beaucoup d'habileté que le Parlement n'a rien délégué de ses droits aux tribunaux, sauf en ce qui regarde certaines questions lesquelles, à venir jusque-là, avaient été examinées et décidées par les comités; qu'il y avait nombre d'autres questions que le Parlement pouvait régler sans l'intervention des comités et, qu'en conséquence, ces questions étaient encore du ressort du Parlement. Il est inutile que je repasse tout le débat qui eut lieu sur cet aspect de l'affaire. Je me contente d'insister sur le fait que la plus grande partie de la discussion roula sur ce point. J'adopte donc la manière de voir dont la justesse ressort de la décision rendue dans la cause de Maird, savoir que le Parlement ne s'est pas départi entièrement de ses attributions à l'égard de toute question se rapportant à une élection ou concernant le droit d'un honorable membre à occuper un siège ici. Le Parlement s'est borné à autoriser les tribunaux à exercer cette juridiction; les tribunaux se sont donc vu conférer des pouvoirs en conséquence et, ainsi que sir John Thompson l'a établi en discutant la cause de Baird, cette tâche et ces fonctions ont été déléguées aux tribunaux. Or, puisqu'il en est ainsi, le Parlement ne devrait pas exercer de nouveau ce droit lui-même. Pour ma part, j'abonde entièrement dans le sens des paroles de sir John Thompson et les honorables membres se rendront compte tout à l'heure de la raison pour laquelle je me donne tant de peine pour faire ressortir ce point.

Et j'ouvre une parenthèse,—bien que je ne sois pas tenu de l'établir afin d'autoriser ou de forcer, autant qu'on puisse le faire par le raisonnement, cette Chambre à adopter la motion en discussion,—pour faire observer que le point en lui-même est très important puisqu'il est intimement relié au fond de la motion actuellement soumise à cette Chambre. Je désire citer les paroles de sir John Thompson sur ce sujet et il est à propos de noter que chaque mot a été pesé avec soin. Voici:

> Aussitôt décidée la question des qualités requises de la personne, ainsi élue, la conduite du président d'élection, le nombre des voix obtenues, la conduite des candidats et toutes les autres questions se rapportant à une élection sont laissées à la décision des tribunaux et la Chambre a toujours refusé d'intervenir.

Il s'ensuit donc clairement que les pouvoirs existent toujours, mais qu'il serait irrégulier de les exercer, En voilà assez à l'appui de la théorie que le Parlement a délégué aux tribunaux non seulement les fonctions mais aussi l'autorité de connaître d'aucune affaire se rapportant à une élection, à l'exception des qualités requises du candidat élu. Le Parlement ayant déjà pris cette décision, je ne soutiens pas qu'il devrait reprendre l'exercice de ses attributions. Bref, les tribunaux devraient agir dans les limites de leur juridiction; cependant les qualités requises des candidats ne sont certes pas de leur ressort. On ne leur a pas accordé de facilité particulière afin de leur permettre de s'enquérir de ces faits; or partout ailleurs où les tribunaux ne sont pas autorisés à intervenir, il va de soi que le Parlement a non seulement retenu ses attributions, mais qu'il est aussi tenu de les exercer. Il est certes tout à fait inutile que j'insiste davantage sur cette conclusion.

[Le très hon. M. Meighen.]

Je suppose qu'il ne se trouve pas ici un seul honorable membre qui voulût siéger à la Chambre, sachant qu'au cours d'une élection, une injustice a été commise et que les tribunaux n'ont pas le pouvoir de la redresser ni même d'entendre la preuve à cet appui; il s'agirait donc d'une injustice à laquelle il est impossible d'apporter remède. Puis-je répéter encore une fois ma question: y a-t-il il ici un seul honorable membre, qui, étant convaincu que le pétitionnaire ne peut recourir à aucun autre tribunal que le Parlement, est encore disposé à se prononcer contre toute intervention de la part du Parlement?

Le point que je tiens à faire ressortir et celui du reste sur lequel je fonde mon raisonnement a été soulevé vers la fin du débat sur la question de règlement, mais je regrette que Votre Honneur n'y ait pas fait allusion dans sa décision. Non seulement ce point touche au cœur même de la question, mais il en est la raison d'un bout à l'autre. Si le tort dont M. Collins se plaint dans la pétition qui a été lue ici était un tort que nous aurions renvoyé devant les tribunaux pour enquête, audition de témoignages et décision, je ne demanderais pas au Parlement de réaffirmer ses anciens droits et d'exercer de nouveau une juridiction qui a été déléguée aux tribunaux. Mon devoir est donc de démontrer qu'il n'existe pas au pays un tribnnal qui puisse enquêter et rendre une décision sur le tort dont se plaint James Arthur Collins et si je puis démontrer cela j'aurai certainement convaincu tous les députés qui ont voté en faveur du rejet de la pétition de Collins qu'ils ont voté pour établir en permanence une grossière et cruelle injustice, parce que ceux qui ont ainsi voté savent qu'il n'existe aucun tribunal susceptible d'apporter un remède à ce tort.

Quel est le prétendu tort que nous trouvons dans la pétition de Collins? Je demande que cette pétition soit insérée à ce passage de mon discours. Je ne veux pas lasser la Chambre en la lisant de nouveau car elle l'a été déjà.

Aux honorables membres de la Chambre des communes en Parlement assemblés:—

La pétition du soussigné, James Arthur Collins, de Chisholm, dans la province d'Alberta, marchand de bois, expose humblement:

1. Qu'une élection a eu lieu le 29 octobre, A.D. 1925, dans la circonscription électorale de Rivière-de-la-Paix, pour choisir le représentant de ladite circonscription électorale à la Chambre des communes du Canada.

2. Les candidats à ladite élection étaient Donald Macbeth Kennedy, William Archibald Rae et le présent pétitionnaire, James Arthur Collins.

3. Edward Henry Sheppard agissait comme président d'élection, et le 26e jour de novembre 1925, il proclama ledit Donald Macbeth Kennedy dûment élu pour représenter ladite circonscription électorale dans le quinzième Parlement du Canada.

4. Conformément aux prescriptions de la loi des élections fédérales à ce sujet, Son Honneur le juge Mahaffy procéda, du premier au dix-huitième jour de décembre 1925, en la cité d'Edmonton, au pointage des votes, et, ledit pointage terminé, ledit juge certifia que Donald Macbeth Kennedy avait obtenu 3,986 suffrages, William Archibald Rae, 3,944 suffrages, et votre pétitionnaire James Arthur Collins, 3,969 suffages; ordonnant que ledit Donald Macbeth Kennedy soit proclamé élu, à une majorité de dix-sept voix, pour représenter ladite circonscription électorale dans le quinzième Parlement du Canada.

5. L'élection dudit Donald Macbeth Kennedy comme député du district électoral de Rivière-de-la-Paix à la Chambre des communes du Canada a été annoncée officiellement le 2e jour de janvier, et ledit Donald Macbeth Kennedy siège à la Chambre des communes.

6. Le ou vers le 26e jour de février 1926, John D. Paige a cité en justice ledit Donald Macbeth Kennedy, en vertu de la loi des élections contestées, mais votre pétitionnaire n'a pas fait de procès et personne, de sa part, non plus.

7. Que ledit district électoral de Rivière-de-la-Paix était, pour les fins dudit scrutin, subdivisé en 298 arrondissements de votation, et l'arrondissement n° 4, désigné sous le nom de bureau de scrutin de Brûlé Mines.

8. Que la vérification finale susdite faite par Son Honneur le juge Mahaffy, démontra qu'au bureau de scrutin de Brûlé Mines, soit le bureau n° 4 susdit, douze votes avaient été exprimés en faveur de Donald Macbeth Kennedy, 127 votes en faveur de William Archibald Rae, et vingt et un en faveur de votre pétitionnaire.

9. Que, au bureau de scrutin de Brûlé Mines, n° 4 susdit, 111 électeurs au moins votèrent pour votre pétionnaire, mais le président du scrutin, Peter A. Robb, et d'autres personnes inconnues de votre pétitionnaire ont manipulé frauduleusement les bulletins de manière à obtenir le résultat mentionné dans le paragraphe précédent de cette pétition.

10. Que, le ou vers le dix-huitième jour de janvier 1926, ledit Peter A. Robb, président de scrutin susdit, a été mis en accusation devant la juridiction de première instance de la cour suprême de l'Alberta, l'honorable juge en chef Simmons présidant.

"Et, le ou vers le 29e jour d'octobre 1925, ledit Peter A. Robb a frauduleusement détruit des bulletins de vote alors déposés par les électeurs au bureau de votation n° 4, de Brûlé Mines dans la province de l'Alberta, à l'occasion du scrutin tenu conformément à la Loi des élections fédérales pour le choix d'une représentant à la Chambre des communes, dudit district électoral de Rivière-de-la-Paix dans la susdite province.

Et, le ou vers le 29e jour d'octobre 1925, ledit Peter A. Robb a frauduleusement déposé dans la boîte de scrutin destiné à recevoir les documents dudit bureau de votation n° 4, de Brûlé Mines, relativement à l'élection, conformément à la Loi des élections fédérales, d'un représentant à la Chambre des communes du Canada, district électoral de Rivière-de-la-Paix, d'autres bulletins que ceux que la loi permettait audit Peter A. Robb d'y déposer.

Et, le ou vers le 29e jour d'octobre 1925, ledit Peter A. Robb, faisant fonction de président de scrutin au bureau de scrutin n° 4, de Brulé Mines, dans la province de l'Alberta, à l'élection tenue conformément et en vertu de la Loi des élections fédérales pour le choix d'un représentant à la Chambre des communes du Canada du district électoral de Rivière-de-la-Paix, dans la province de l'Alberta, a frauduleusement ap-

posé ses initiales au verso des bulletins destinés à ou susceptibles de servir de bulletins de vote à ladite élection". En réponse à ces accusations ledit Peter A. Robb s'est déclaré "innocent".

11. Le procès dudit Peter A. Robb, commencé à Edmonton, (Alb.), le 29e jour de mars 1926, devant l'honorable juge Walsh, de la juridiction de première instance de la cour suprême de l'Alberta, et un jury, s'est terminé le 1er jour d'avril 1926; le jury déclarant ledit Peter A. Robb coupable sur les trois chefs d'accusation susdite (après modification lors du procès) et le juge le condamnant à cinq ans de détention aux travaux forcés dans le pénitencier de Prince-Albert pour chacun desdits délits, les trois sentences devant être expiées simultanément.

Une copie authentique des délibérations dudit procès est annexée à cette pétition.

12. Certains électeurs qui ont déposé leur bulletin au bureau n° 4 de Brûlé Mines ont rendu témoignage au cours du procès dont il est fait mention au paragraphe onze; il ont juré que ledit Peter A. Robb avait frauduleusement détruit des bulletins de vote alors déposés par lesdits électeurs, que ledit Peter A. Robb avait frauduleusement déposé dans la boîte de scrutin destinée à recevoir les documents dudit bureau de votation d'autres bulletins que ceux que la loi lui permettait d'y déposer et aussi que ledit Peter A. Robb avait frauduleusement apposé ses initiales au verso des bulletins destinés à ou susceptibles de servir de bulletins de vote à ladite élection, autrement que prescrit par ladite loi des élections fédérales.

13. Qu'une preuve absolument essentielle dont votre pétitionnaire peut se servir pour établir la manipulation frauduleuse des bulletins de vote au bureau de scrutin de Brûlé Mines, n° 4 susdit, est nécessairement celle fournie par lesdits électeurs ayant voté audit bureau de scrutin et ayant rendu témoignage au procès dudit Peter A. Robb.

14. Que lesdits électeurs qui ont voté au bureau de scrutin de Brûlé Mines, n° 4 susdit, ne peuvent, de par la loi, déclarer comment ils ont voté à ladite élection au cours de procédures instituées sous l'empire de la loi des élections contestées ou dans toutes autres procédures judiciaires, sauf dans une poursuite au criminel.

15. Que, conséquemment, il n'existe pas de tribunal dans le Dominion du Canada ayant le pouvoir de faire l'enquête requise pour établir la véracité des faits allégués dans la présente pétition ou ayant pouvoir de réparer le mal causé à votre pétitionnaire, autre que la Chambre des communes du Canada.

16. Que la fraude et les irrégularités dont on se plaint dans la présente pétition ont été commises par un agent ou des agents de la Chambre des communes du Canada soit lors de la tenue du scrutin et de la fermeture dudit bureau de Brûlé Mines n° 4, soit antérieurement, soit subséquemment.

17. Que la fraude et les irrégularités dudit agent ou desdits agents ont privé votre pétitionnaire de son siège à la Chambre des communes, à titre de représentant du district électoral de Rivière-de-la-Paix, votre pétitionnaire ayant, à ladite élection tenue le 29e jour d'octobre, pour ledit district électorale, reçu plus de votes que soit ledit Donald Macbeth Kennedy, soit William Archibald Rae.

Par conséquent, votre pétitionnaire prie la Chambre des communes de faire enquête sur la conduite du directeur général des élections du Canada, du président d'élection du district électoral de Rivière-de-la-Paix, Edward Henry Sheppard, susdit, du président de scrutin, Peter A. Robb, susdit, et de tout autre agent ou tous autres agents, selon qu'il peut être nécessaire, relativement à l'établissement du bureau de votation de Brûlé Mines, n° 4 susdit, et à l'enregistrement, au comptage et à la revision des votes enregistrés audit bureau de scrutin dans le district électoral de Rivière-de-la-Paix, et d'ordonner audit directeur général des élections, au président d'élection, au président du scrutin, ou à tout autre agent ou tous autres agents de prendre telles mesures qui pourraient être requises et nécessaires pour assurer l'élection du candidat qui a obtenu le plus grand nombre des votes enregistrés par les électeurs du district électoral de Rivière-de-la-Paix le 29 octobre 1925, susdit, et pour accorder tout autre dédommagement jugé opportun en la circonstance.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

JAMES ARTHUR COLLINS.

Témoin: Lyda S. Roche.

[Le très hon. M. Meighen.]

Il était candidat aux dernières élections et le juge qui a présidé au recomptage,—par conséquent le tribunal final en ce qui concerne le comptage des bulletins,—lui a adjugé 3,969 voix. Il avait deux adversaires: William Archibald Rea à qui le juge a reconnu 3,944 voix et Donald Macbeth Kennedy qui se vit adjuger 3,986 voix, soit une majorité de 17 voix sur son plus proche concurrent, James Arthur Collins, le pétitionnaire. Celui-ci affirme,—la pétition est accompagnée du jugement qui corrobore cette affirmation,—que dans un certain bureau de votation, le seul qui ait fait l'objet d'une enquête judiciaire bien qu'on eût pu en faire autant pour n'importe quel autre, on a trouvé 127 bulletins en faveur de William Archibald Rea; 12 pour Donald Macbeth Kennedy et 21 pour James Arthur Collins. C'était le bureau n° 4, de Brûlé Mines. Le dossier qui accompagne et qui fait partie de la pétition montre aussi que 111 électeurs...

L'hon. M. LAPOINTE: Qu'est-ce que le très honorable leader de l'opposition entend par le dossier qui accompagne la pétition?

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout le dossier du procès est joint à la pétition.

L'hon. M. LAPOINTE: Alors je soulève une objection, parce que, d'après le règlement de la Chambre, aucun document quel qu'il soit ne doit être joint à une pétition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peu importe le terme. Cela accompagne la pétition adressée à la Chambre. Tout ce que j'ai besoin de signaler à l'attention du Parlement en ce moment, c'est l'affirmation contenue dans la pétition.

M. l'ORATEUR: S'il y avait un appendice à la pétition, il ne m'a pas été signalé. Bourinot, à la page 235, déclare catégoriquement qu'aucun appendice n'est admis avec les pétitions.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'appendice n'est pas du tout essentiel dans l'occurrence.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela aurait motivé le rejet de la pétition qui ne peut pas être acceptée avec un appendice.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous dirons alors qu'elle n'a pas d'appendice, qu'elle a été opérée pour l'appendicite. Nous savons cependant que la pétition dont le greffier a donné lecture affirme que le tribunal a reconnu ce fait au bureau de votation de Brûlé Mines. Nous le savons également parce que, dans une affaire de cette nature, j'espère que l'on tient compte, au point de vue juridique, des décisions de nos magistrats et des dossiers de nos tribunaux. Nous savons qu'à ce bureau de scrutin 111 électeurs ont voté pour M. Collins.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous n'en savons rien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne veux pas répliquer au ministre de la Justice (M. Lapointe) de la même manière que l'a fait hier à mon égard son second, le solliciteur général (M. Cannon). Je me bornerai à dire qu'il devrait attendre que j'aie fini pour faire ses observations.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon très honorable ami y consent, nous ne nous interromprons plus ni l'un ni l'autre à l'avenir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que je veux dire. Je serais plutôt d'avis que ses observations prennent la forme de questions. Je n'ai aucune objection à ce que le ministre m'interrompe pourvu que, lorsque je l'interromps moi-même, les honorables députés d'en face aient les mêmes égards pour moi.

L'hon. CHARLES MARCIL: Le très honorable député me permettra-t-il une question? J'ai cru l'entendre dire il y a un instant que l'on ne pouvait interjeter appel de la décision du magistrat qui préside au recomptage des votes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Personne ne révoque en doute la décision du juge. On n'en a pas appelé de la décision du juge Mahaffy. La pétition atteste qu'à ce bureau de scrutin, 111 électeurs ont voté pour Collins. C'est ce qu'établissent les dépositions recueillies au cours de l'instruction du procès du président de scrutin en cour d'assises. Ce président du scrutin était un nommé Peter A. Robb. On a porté contre lui les accusations énumérées dans la pétition, sous trois chefs différents; il était accusé, entre autres choses, d'avoir pris 111 bulletins et d'en avoir détruit 90 qu'il remplaça par 90 autres marqués en faveur de William A. Rae, ce qui donna le résultat constaté par le juge Mahaffy lors du recomptage. Telle était l'accusation portée contre Robb. Ce dernier subit son procès en cour d'assises et fut déclaré coupable sur toute la ligne. Il fut condamné à cinq, trois et trois années respectivement d'emprisonnement au pénitencier pour les infractions ainsi commises. Il interjeta appel du jugement du tribunal sur ce que j'appellerai de simples questions de forme, mais cela n'a pas de rapport avec ce dont il s'agit en ce moment. Son appel fut rejeté. Le tribunal confirma en tous points le jugement de première instance, et ne modifia les condamnations que pour la forme, diminuant de cinq à trois ans deux des peines à purger simultanément, ce qui en définitive ramène à cinq ans la durée de la peine pour les trois infractions, et aujourd'hui Robb est irrévocablement reconnu coupable.

Les honorables députés peuvent se faire facilement une idée de la gravité de cette infraction. Nous avons là un fonctionnaire de cette Chambre, choisi d'une manière que je n'ai pas besoin de savoir,—qu'il suffise de dire que, dans les fonctions qu'il exerçait, c'était un fonctionnaire du Parlement,—qui s'est rendu coupable d'avoir volé la chose la plus sacrée que puisse posséder un citoyen, et ce à 90 reprises, en substituant lui-même à la chose volée des bulletins, et en agissant de la sorte, a donné au candidat Donald Macbeth Kennedy la priorité sur le candidat James Arthur Collins, et comme conséquence du vol ainsi perpétré, M. Kennedy occupe aujourd'hui un siège dans cette Chambre.

J'ai relaté ces circonstances afin de pénétrer la Chambre de la gravité de la question dont elle est saisie en ce moment.

M. HEAPS: Ne peut-il pas se faire que la même chose se soit produite dans une autre partie de la circonscription avec cette différence que les suffrages se sont trouvés attribués à l'autre candidat, ce qui annulerait la conséquence de ce qui s'est passé dans ce cas-ci?

Le très hon. M. MEIGHEN: D'accord, mais nous en sommes sur les faits connus. S'il suffisait de présomptions pour autoriser les honorables députés à siéger dans cette Chambre, à peu près huit millions de personnes pourraient faire partie du Parlement. Les honorables députés ne siègent pas au Parlement parce qu'ils supposent que certaines choses auraient pu se produire. Les honorables députés, et j'appuie sur l'expression, font partie du Parlement parce qu'il ont obtenu la majorité des suffrages exprimés. En ce moment, il s'agit de savoir si la majorité des suffrages ont été exprimés en faveur de James Arthur Collins. La pétition va plus loin et expose ces détails que je demande à la Chambre la permission de lire de nouveau. Au bas de la page 3, nous lisons ce qui suit:

Qu'une preuve absolument essentielle dont votre pétitionnaire peut se servir pour établir la manipulation

frauduleuse des bulletins de vote au bureau de scrutin de Brûlé Mines, n° 4 susdit, est nécessairement celle fournie par lesdits électeurs ayant voté audit bureau de scrutin et ayant rendu témoignage au procès dudit Peter A. Robb.

A mon avis, personne ne doutera que cette preuve soit indispensable, car sans cela on n'obtiendrait aucun résultat. La pétition poursuit:

14. Que lesdits électeurs qui ont voté au bureau de scrutin de Brûlé Mines, n° 4 susdit, ne peuvent, de par la loi, déclarer comment ils ont voté à ladite élection au cours de procédures instituées sous l'empire de la loi des élections contestées ou dans toutes autres procédures judiciaires, sauf dans une poursuite au criminel.

15. Que, conséquemment, il n'existe pas de tribunal dans le Dominion du Canada ayant le pouvoir de faire l'enquête requise pour établir la véracité des faits allégués dans la présente pétition ou ayant pouvoir de réparer le mal causé à votre pétitionnaire, autre que la Chambre des communes du Canada.

Ce sont ces trois paragraphes que je désire signaler tout spécialement à l'attention des honorables députés de cette Chambre. Collins affirme que, s'il ne lui est pas permis de produire la preuve essentielle pour appuyer sa cause devant le tribunal, c'est-à-dire le témoignage des 111 hommes qui, dans le procès criminel, ont juré qu'ils avaient voté en sa faveur, il lui est impossible d'étayer sa plainte efficacement, et ce serait tout simplement une moquerie de la part de la Chambre que de se draper dans sa dignité pour dire à Collins: "Allez devant les cours de justice", car Collins ne peut amener ses témoins devant ces cours. Est-il besoin de démontrer, en outre, que cette preuve est essentielle? Les honorables députés ne voient-ils pas bien clairement que, si Collins peut prouver qu'un fonctionnaire de cette Chambre, M. Robb, a contrefait lui-même des bulletins, peut-être par la nature du papier ou par quelque autre détail, il ne saurait jamais prouver que les vrais bulletins ont été déposés en sa faveur, si ce n'est par la déposition assermentée de ces 111 hommes? Et si, lorsque M. Collins amène ses 111 hommes pour les faire témoigner devant le tribunal, le juge lui dit qu'il ne peut les questionner sur la maniière dont ils ont voté, qu'ils ne peuvent rendre témoignage sur ce point, comment M. Collins pourra-t-il faire sa preuve? Il ne s'agit pas d'argumenter, il suffit de penser avec rectitude et de faire une petite opération arithmétique. Il est tout à fait impossible pour Collins d'établir qu'il a eu la majorité des votes dans le district électoral de Rivière-de-la-Paix, à moins qu'on ne lui accorde un tribunal ayant le pouvoir de recevoir le témoignage des hommes qui ont juré avoir voté en sa faveur.

Voyons maintenant si j'ai bien raison de supposer que le juge de ce procès pourrait recevoir le témoignage de ces 111 hommes, dans le cas où la cause serait portée devant un juge. Les honorables députés de cette Chambre peuvent dire: "Ils ont déjà rendu témoignage; ne seraient-ils pas disposés à témoigner une fois de plus?" Je n'ai aucune raison de douter qu'ils ne soient de cet avis. Je sais qu'ils ont témoigné une fois, et je demande aux honorables députés de se rappeler que ce témoignage a été rendu devant une cour d'assises, instruisant une affaire pénale, et que cette Chambre a donné aux cours d'assises le pouvoir de recevoir de tels témoignages, tandis qu'elle a formellement défendu aux tribunaux civils d'entendre cette même preuve. Voici ce que dit l'article 226, chapitre 6, loi des Elections fédérales:

Nul électeur qui a voté à une élection n'est obligé, dans aucune procédure légale contestant la validité de l'élection, ou du rapport de l'élection, de déclarer pour qui il a voté.

Le citoyen ordinaire, et même quelques bons avocats peut-être, lisant cela pour la première fois, seraient portés à conclure: qu'aucun témoin ne peut être forcé de rendre témoignage. Ils donneraient au mot "obligé" le sens de "forcé". Ce n'est pas la vraie signification, mais pour le moment, je vais supposer qu'il en est ainsi simplement comme hypothèse pour fins d'argumentation. Cette signification n'est pas la véritable, comme je le déomntrerai dans quelques instants. Même d'après l'hypothèse que c'est là le sens de la loi, pouvons-nous dire à M. Collins: "Vous devez aller devant un tribunal et vous en remettre à la bonne volonté de vos témoins; s'ils ne sont pas disposés à rendre témoignage devant ce tribunal, alors celui-ci ne peut les y forcer". Cette procédure serait-elle juste pour M. Collins? N'a-t-il pas droit d'être entendu par un tribunal qui, comme toutes les autres cours de justice, peut forcer les témoins à rendre témoignage, afin qu'il puisse établir son droit? N'est-ce pas là le caractère du tribunal auquel il a droit? Peut-on lui demander de s'adresser à un tribunal absolument impuissant, à la merci d'un témoin hostile ou de n'importe quel témoin? Je ne crois pas qu'un honorable député ait une telle opinion. Mais je laisse cet argument, parce qu'il est fondé sur une simple hypothèse, et en réalité, quelle que soit la bienveillance des témoins, ils ne pourraient être admis à témoigner, et aucun juge ne recevrait leur témoignage, car ce point a été établi d'une manière absolue. Où cette décision a-t-elle été rendue? Je vais exposer le sujet clairement, non pas que je craigne quelque doute de la part des honorables députés, mais parce qu'il est nécessaire de compléter le dossier. Dans la cause Haldimand, devant la Cour suprême

[Le très hon. M. Meighen.]

du Canada, c'est le juge Strong qui a rendu jugement. Dans cette cause, il s'agissait de savoir si les témoins pouvaient être forcés de témoigner ou même admis à témoigner sur la manière dont ils avaient voté à une élection. J'attire spécialement l'attention de la Chambre sur ce jugement du juge Strong que je vais lire:

Le cas suivant est l'accusation n° 6 dans l'avis d'appel, savoir, l'accusation que le sous-officier rapporteur au bureau de votation n° 2, dans le canton d'Aneida, a irrégulièrement marqué, avant de les déposer dans la boîte au scrutin, les bulletins qu'il avait reçus des électeurs, à ladite élection, et a empêché par là lesdits bulletins d'être comptés à ladite élection. Et voici la décision du savant juge qui a rejeté la preuve au nom du pétitionnaire, preuve qu'il produisait au procès à l'appui de ladite accusation:

"Rien ne peut être prouvé sur cette accusation à moins d'admettre le témoignage des électeurs sur la manière dont ils ont voté. Ces témoignages ne peuvent être admis, car ce serait, à mon avis, une violation directe de la loi qui exige le secret".

L'article 7 de la loi des élections fédérales dit:

"Nul électeur qui a voté à une élection n'est obligé, dans aucune procédure légale contestant la validité de l'élection, ou du rapport de l'élection, de déclarer pour qui il a voté."

C'est le même article que j'ai lu il y a quelques instants.

On ne peut répondre à cela en disant que le secret est imposé pour le bénéfice de l'électeur et qu'il peut y renoncer, car je maintiens que le secret est imposé comme une règle absolue d'ordre public, et que personne ne peut y renoncer. L'intention de la loi est entièrement différente de la loi anglaise et de celle d'Ontario. En conséquence, je suis d'avis que le savant juge a refusé avec raison les témoignages, bien que je ne puisse être d'accord avec lui sur les raisons qu'il allègue.

La Cour suprême a jugé que les témoins ne pouvaient pas être forcés de répondre. Le jugement déclare que le savant magistrat était du côté de la raison quand il a décidé qu'il n'était pas loisible aux témoins de répondre, même s'ils le voulaient. Il n'est pas besoin d'ajouter, sauf pour compléter le dossier, que cette décision n'a jamais été contestée, ni modifiée d'aucune façon, nulle part dans le Dominion. Cette décision a force de loi au Canada. Elle a été invoquée dans l'affaire du Manitoba. Je citerai maintenant le Hansard, car tout ceci, heureusement, est consigné au Hansard, et je trouve plus commode de le citer. L'honorable représentant de Burrard a rappelé l'affaire du Manitoba, portée en appel, je crois, devant M. le juge Dubuque; et le juge s'est exprimé comme suit, faisant directement allusion à l'affaire Haldimand:

Dans l'affaire de l'élection d'Haldimand, 15 S.C.R., 495, il a été décidé que, sous l'empire de l'article 71 de la loi, le caractère secret du bulletin de vote est une règle absolue de politique publique et qu'on ne saurait y déroger.

Le tribunal doit donner suite à cette disposition de la loi; cependant elle comporte une réserve qu'il ne faut pas perdre de vue. Le texte prescrit que nul électeur n'est obligé de déclarer pour qui il a voté dans aucune procédure légale contestant la validité de l'élection, ou du rapport de l'élection; le texte ne dit pas "dans aucune procédure légale" tout court. Si on avait invoqué ce point lors du procès d'une pétition d'élection, il faudrait conclure que la preuve est absolument inadmissible.

Il s'agit d'une procédure en justice contestant la validité du rapport.

Mais dans ce cas, la preuve a été faite au cours d'un procès sur une accusation du délit criminel.

Exactement comme dans le procès de Robb, sur une accusation de délit criminel.

Lorsque l'on demanda au témoin Phillips de déclarer en faveur de quel candidat il avait voté, l'avocat de la défense s'opposa à la question sous le prétexte qu'un tel témoignage violait le secret du scrutin et était contraire à l'intérêt public. Le savant juge qui entendait la cause permit la question et le témoin, semble-t-il, ne refusait pas de répondre. La loi concernant les élections fédérales, ou toute autre loi, ne défend pas, dans un procès au criminel, qu'une telle question soit posée et qu'il y soit répondu.

Conséquemment, je suis d'avis que les témoignages ont été recueillis régulièrement et que la première question soumise à la cour devrait amener une réponse affirmative.

Voilà qui établit clairement que c'est seulement dans une procédure criminelle suivant un acte d'accusation portant infraction du code, non pas, notez, honorables messieurs, dans une procédure qui peut comporter une cause criminelle, mais seulement dans la procédure criminelle même, que la preuve est admise touchant la manière dont les individus ont voté. Il a été décidé fermement,—et maintenant les magistrats n'ont qu'à s'incliner devant cette décision; autrement leurs jugements seront infirmés en appel,—que dans une procédure civile, dans une action qui conteste la validité du rapport, il ne doit être permis à aucun témoin de dire comment il a voté.

M. FORKE: A titre de renseignement, le très honorable représentant voudra-t-il nous dire un peu pourquoi le régime doit être si absolu dans un cas et non pas dans l'autre? Les deux paraissent similaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout ce que je puis répondre à cette demande, qui est fort à propos, c'est de donner la raison avancée par les juges de la Cour suprême, à savoir que le Parlement dans sa sagesse ayant déclaré que les témoins ne pouvaient pas être mis dans l'obligation de répondre, et que derrière cette décision du Parlement se trouvait la nécessité de maintenir, dans l'intérêt de l'ordre public, le caractère secret du scrutin. Les magistrats ont tenu que la décision du

Parlement portant que les témoins ne peuvent pas être forcés de répondre a été inspirée par le souci de maintenir le caractère sacré du scrutin secret et n'a pas eu pour objet de protéger les témoins. A cause de cette raison que les tribunaux ont attribuée, comme mobile, à la décision du Parlement, ils refusent dans toute procédure civile d'admettre en preuve la manière dont un individu a voté.

M. MacLEAN (Prince): Une déposition faite sous serment lors d'un premier procès serait-elle admise dans un second procès?

Le très hon. M. MEIGHEN: Une déposition lors d'un procès n'est jamais admise dans un autres procès, même si elle pouvait être admise dans ce second procès comme partie de la première preuve. Mais comme cette preuve était inadmissible lors du premier procès, on ne pourrait certainement pas l'admettre au second. Je ne suis pas mécontent qu'on ait posé la question, ,

Je regrette la nécessité de faire à la Chambre un argumentation aussi longue sur ce qui paraît être un point de droit; seulement il nous est impossible de bien saisir la portée immense de la question que nous avons à décider à moins de posséder comme il faut l'aspect légal du problème. Je reviens à ce que j'ai dit au début, à savoir qu'il est inconcevable que les honorables députés votent le rejet de la pétition de M. Collins, signifiant à ce dernier d'avoir recours aux tribunaux, puisqu'ils savent qu'ils ont ligoté les tribunaux et les ont empêchés d'entendre la déposition de Collins. Les honorables membres vont-ils dire à M. Collins: "Adressez-vous aux tribunaux", quand il savent très bien que les tribunaux lui répondront que sa déposition n'y peut être admise?

M. WARD: Aux termes actuels de la loi est-il interdit à un électeur de témoigner s'il le veut?

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle le lui défend absolument. Je crois avoir démontré que, quelles que soient les autres démarches que le Parlement ait pu faire, quelles que soient les questions qu'il ait pu référer aux cours de justice, celle-ci n'en est pas une. Le Parlement désire donc que les tribunaux fassent enquête sur la façon dont l'élection est faite sous tous rapports jusqu'à ce que les bulletins soient dans la boîte et que cette dernière soit fermée; bref, jusqu'à ce que la responsabilité de l'élection retombe sur les fonctionnaires de cette Chambre. Si le Parlement avait désiré que les tribunaux, et les tribunaux seuls, fissent enquête sur la conduite, honnête ou malhonnête, de ces fonctionnaires, il aurait donné aux tribunaux le pouvoir d'entendre la preuve essentielle à cette enquête. Le Parlement a placé les tribunaux dans l'impossibilité d'entendre la preuve essentielle sans laquelle M Collins est absolument paralysé. Puisque le Parlement en a agi ainsi, je demanderai à cette Chambre: Est-ce que le Parlement peut dire à M. Collins: Nous n'avons rien à voir dans cette question; adressez-vous aux tribunaux qui n'y peuvent rien? Le Gouvernement qui assume cette responsabilité jette un doute sur ses motifs et le peuple du pays saura toujours qu'il tient plus au pouvoir qu'au droit.

Dans chaque cas, dans chaque discours, les deux partis ont toujours prétendu,—et les orateurs libéraux, des avocats libéraux très compétents et éminents, l'ont fait avec plus de vigueur et plus souvent que les autres au cours des dernières années,—que le Parlement n'a jamais confié à personne le soin de juger de la conduite de ses propres fonctionnaires. Quels que soient les pouvoirs que le Parlement ait pu accorder aux tribunaux pour examiner certaines catégories de délits de ses fonctionnaires, le Parlement ne s'est sans doute jamais refusé le pouvoir d'examiner, juger et corriger les erreurs de ses fonctionnaires. Lorsque les honorables députés prétendent que le Parlement n'a pas seulement refusé aux tribunaux le pouvoir de faire enquête sur la conduite d'un fonctionnaire dans une élection, mais s'est complètement refusé tout pouvoir, sachant que les tribunaux n'en ont aucun, ils soutiennent simplement une absurdité. Aucun honorable député ne peut justifier un vote contre cette motion, le refus de permettre à M. Collins de s'adresser à cette Chambre pour obtenir justice, avant d'avoir prouvé que, d'après la loi actuelle M. Collins peut s'adresser ailleurs.

C'est là-dessus que je fonde mon appel au Parlement et je fais cet appel avec confiance. Je ne puis comprendre que le ministre de la Justice, pour qui, personnellement, j'ai un très grand respect, conseille à la Chambre de faire la sourde oreille à l'appel de M. Collins, lorsqu'il sait que ce dernier, bien qu'il puisse s'adresser aux tribunaux, ne peut en obtenir justice pour la bonne raison qu'ils ne peuvent entendre les témoignages. Conséquemment, je fais appel en toute confiance au Parlement et le prie d'exercer l'autorité qu'il possède absolument et indubitablement, autorité qu'il possède, à mon sens, sous tous rapports pour ce qui est des élections, mais qu'il ne saurait exercer dans les cas où il a confié ce pouvoir aux cours de justice. Je

demande au Parlement de réaffirmer cette autorité dans ce cas puisque le Chambre sait qu'elle n'a pas donné aux tribunaux le pouvoir d'agir et d'appliquer le remède, mais au contraire les a placées dans l'impossibilité de le faire.

L'hon. ERNEST LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, cette question a été présentée à peu près de la même façon il y a quelque temps, alors que je n'avais pas le plaisir de me trouver ici pour raison de santé, mais j'ai pris la peine de lire le débat qui eut lieu alors. J'ai lu également la décision de Votre Honneur, décision que j'approuve entièrement. Le même pétitionnaire a envoyé une nouveau document qu'un fonctionnaire de cette Chambre, suivant la coutume et la pratique, a étudié et sur lequel il a fait le rapport suivant:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire rapport qu'il a dûment examiné la pétition suivante:

De James Arthur Collins, de Chisholm, province de l'Alberta, marchand de bois, priant la Chambre des communes de s'enquérir de la conduite du directeur général des élections au Canada, de l'officier-rapporteur dans la circonscription électorale de Rivière-de-la-Paix, du sous-officier-rapporteur, et d'autres officiers s'il y a lieu, relativement à l'établissement d'un bureau de votation aux mines Brûlé, bureau n° 4 susdit; à la réception, au comptage et au recomptage des votes déposés dans ce bureau de votation dudit district de Rivière-de-la-Paix; et que lesdits directeur général des élections, officier-rapporteur, sous-officier-rapporteur ou autres officiers soient requis de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'élection à la Chambre des communes du candidat qui a reçu le plus grand nombre de votes dans ladite circonscription électorale de Rivière-de-la-Paix le 29 octobre 1925;

Et le greffier juge que:

L'objet de la présente pétition est double: (1) Que la Chambre s'informe de la conduite de certains fonctionnaires relativement à l'élection d'un député pour représenter la circonscription de Rivière-de-la-Paix à la Chambre des communes du Canada, tenue le 29 octobre 1925;

(2) Que la Chambre ordonne aux fonctionnaires compétents de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'élection à la Chambre des communes du candidat qui a reçu le plus grand nombre de votes déposés par les électeurs de ladite circonscription électorale de Rivière-de-la-Paix le 29 octobre susdit.

La forme et la teneur de la pétition, autant qu'il est question de la première partie de la requête, sont conformes aux exigences de la 75e règle, et portent seulement sur les matières que la Chambre a le droit et la compétence de traiter, si elle le désire; cependant, si la Chambre suivait la conduite qui lui est suggérée dans la deuxième partie de la requête, elle autoriserait apparemment d'autres personnes à exercer des pouvoirs qu'elle a déjà délégués par statut à la juridiction exclusive des tribunaux.

La première partie de cette supplique n'est apparemment qu'une introduction à la demande principale contenue dans la deuxième partie, en sorte que dans son ensemble la pétition tombe sous le coup de la décision rendue le 6 mai dernier par M. l'Orateur Lemieux, laquelle fut subséquemment approuvée par la Chambre appelée à se prononcer, à savoir que la Chambre ne peut recevoir une pétition susceptible de contrevenir d'une manière quelconque aux dispositions de la loi des élections contestées, ch. 7, S.R.C., 1906.

Dans ces circonstances, j'ai l'honneur de vous informer que cette pétition ne devrait pas être reçue.

Le chef de l'opposition (M. Meighen) propose maintenant de recevoir la requête, nonobstant le rapport du fonctionnaire de la Chambre et M. l'Orateur nous laisse le soin de prendre une décision à ce sujet. Tout d'abord, je fais remarquer à mes collègues que, si je l'avais voulu, j'aurais pu faire appel au règlement pour empêcher mon très honorable ami de discuter ce qu'il appelle les procédures d'une cour d'assises de l'Alberta. La seule façon dont la Chambre puisse s'occuper ou connaître de telles procédures relatives à une élection est par le moyen d'un rapport de juges nommés en vertu de la loi pour examiner ces questions, et présenté à l'Orateur

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est vrai des élections contestées. Mais mon honorable ami admettra, j'en suis sûr, que, dans une cause criminelle où un accusé subit un procès pour infraction justiciable du jury, le juge ne doit ni ne peut présenter de rapport au Parlement. Il n'y a donc pas de moyen de présenter les faits à la Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: Parfaitement, et nous n'avons aucune preuve, à part ce qui se trouve dans la requête. Le requérant pourrait joindre à sa requête une copie de la preuve, en appendice; mais le règlement de la Chambre empêchait d'accepter la requête. Cependant, je ne reproche pas à mon très honorable ami d'avoir étudié la question.

Dans la première partie de son discours, le chef de l'opposition a admis que, depuis la modification de la loi relative aux élections contestée, le Parlement, suivant l'exemple de l'Angleterre, a délégué aux tribunaux le pouvoir et le droit de connaître des causes ayant trait à des élections. Il a ainsi simplifié et facilité ma tâche. Sans doute, il y a divergence quant à l'interprétation de la loi. Mais je crois, me fondant sur l'autorité de tous les auteurs de droit constitutionnel qui ont traité la question, que le Parlement s'est réservé seulement ce qu'il n'a pas expressément délégué aux tribunaux par rapport à ces questions relatives aux élections. Le Parlement s'est réservé le droit de déterminer si une personne éligible a été élue à la suite de l'ordonnance de la Chambre, si l'on a élu une personne dans les conditions d'éligibilité prescrites par la loi pour siéger au Parlement.

On a étudié cette question à fond. Je ne veux pas citer de discours. Mais je puis énumérer des noms d'orateurs et des pages du Hansard de diverses années pour indiquer quelles opinions ont été exprimées à ce sujet. A part la question de l'éligibilité du député élu, toutes les questions relatives à l'élection même, à la façon dont elle a été faite, aux infractions à la loi, aux fraudes et en général

à tout ce qui se rapporte à l'élection, ont été soumises, comme il convenait, aux tribunaux, en Angleterre comme au Canada. Je cite les auteurs anglais Leigh et Le Marchand:

Contesté...

C'est le mot qui se trouve dans notre loi.

Contesté veut dire contesté par une requête, relative à une élection, présentée par des personnes ayant intérêt à contester l'élection et désireures de revendiquer leurs droits, et qui n'enlève pas à la Chambre des communes sont droit de juger de l'éligibilité d'un candidat, dans le cas où un criminel, un mineur ou une femme aurait été élu.

C'était au temps où nos sœurs n'avaient pas encore obtenu le droit de siéger au Parlement. Personne ne peut prétendre que mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix est un malfaiteur ou un mineur, ou encore, si la restriction subsistait, une femme. Les termes de la loi se comprennent facilement; ils n'ont pas une portée étendue; leur signification n'est pas générale; ils ne sont pas vagues: depuis l'adoption de la loi des élections contestées, on ne peut contester une élection que de la manière prescrite par la loi. Quand un comité de la Chambre était chargé d'examiner les requêtes relatives à des élections, le député élu avait les mêmes sauvegardes, les mêmes garanties pour le protéger contre les procédés vexatoires. Par exemple, on n'acceptait aucune pétition qui n'était pas accompagnée d'un dépôt de mille dollars. Dans les cas relevant de la loi des enquêtes sur les manœuvres frauduleuses, loi dont on ne s'est jamais servi sauf à la présente session dans le cas des élections d'Athabasca, on accorde, après l'expiration du délai pour la présentation des requêtes aux tribunaux, le droit de demander à l'Orateur de faire étudier l'opportunité de nommer un ou plusieurs commissaires pour déterminer si l'on a eu recours à des manœuvres frauduleuses lors des élections contestées. Cette même garanti existe contre les procédés vexatoires, et, cette année, au cours de la session actuelle du Parlement, les signataires de la pétition demandant une enquête sur l'élection d'Athabaska furent obligés de faire parvenir en même temps au greffier de la Chambre un dépôt de mille dollars; autrement leur pétition n'eût pas été reçue.

Mon très honorable ami veut-il dire que, par le simple fait qu'un particulier déclare dans une pétition que les votes accordés à un candidat ont été enregistrés au bénéfice d'un autre, il faudrait en conséquence mettre de côté la loi passée par ce Parlement; que cela fait disparaître toute la protection et la garantie qu'on avait avec raison décrétées dans la loi en vue de protéger contre les procédés vexatoires les citoyens dûment élus au Parlement?

[L'hon. M. Lapointe.]

Mon très honorable ami appuie sa prétention,—c'est aussi l'argument principal qu'on fait valoir dans la pétition,—sur le fait que, selon lui et selon le pétitionnaire, des témoins n'ont pas été forcés et qu'on n'a pu leur permettre de dire devant le tribunal en faveur le quel candidat ils avaient voté, fait que je ne conteste pas. C'est absolument exact. Quoique la loi dise pratiquement qu'on ne peut forcer un témoin à divulguer nulle part pour qui il a voté, la Cour suprême du Canada a aussi décidé que cela veut aussi dire qu'on ne peut permettre à des témoins de divulguer le nom de celui auquel ils ont accordé leur suffrage. Monsieur l'Orateur, si vous examinez les divers articles de la loi, vous constaterez que le Parlement a pris bien soin de déclarer,—et c'est l'esprit qui inspire ses diverses dispositions,—que le secret protège le vote du citoyen, qu'il a le droit sacré d'accorder son suffrage à qui lui plaît et que personne n'a le droit de savoir comment il a voté. Cela est dans le but de protéger l'électeur. Les tribunaux ont décidé que cela voulait même dire qu'on ne pouvait le laisser divulguer pour qui il a voté. Mon très honorable ami a lu cette partie du jugement de monsieur le juge Strong, et les autres juges avaient exprimé la même opinion. Mais pour quelle raison l'a-t-on ignorée? Le juge Strong déclarait:

Ce n'est pas répondre à cela que de prétendre que le secret est imposé au bénéfice de l'électeur et qu'il peut y renoncer; car je suis d'avis que le secret est imposé comme règle absolue d'ordre public et qu'on ne saurait y déroger.

Eh bien, monsieur l'Orateur, si telle est la décision de la Cour suprême et des autres tribunaux parce qu'il considère qu'il s'agit d'une question d'ordre public, à coup sûr la même chose doit s'appliquer aux délibérations du comité des privilèges et élections aussi bien qu'aux procédures devant les tribunaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député admettra-t-il que précisément les mêmes questions ont été posées devant le comité des privilèges et élections et qu'on a été forcé d'y répondre?

L'hon. M. LAPOINTE: Non, monsieur l'Orateur, je n'admets pas cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il en est ainsi.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est une question d'ordre public. Mon très honorable ami lui-même a dit que c'est une question d'ordre public; c'est là-dessus seulement que s'appuie la pétition. Prétend-il que les considérations d'ordre public vont disparaître quand cette pétition sera soumise au comité des privilèges et élections? Prétend-il que, si un

témoin devant le comité refuse de divulguer pour qui il a voté quand on lui demande de le faire, le Parlement aurait le droit de le forcer à répondre? Non, monsieur l'Orateur, jamais le Parlement n'aurait ce droit, car non seulement la loi, mais l'ordre publique sur quoi mon très honorable ami et moi-même appuyons notre argumentation, existera là comme il existe devant les tribunaux. Et je dirai à mon très honorable ami qu'en somme, en confiant aux tribunaux, au lieu du Parlement, comme autrefois, l'enquête sur les élections contestées, on n'a fait que changer de juges: les règles sont restées les mêmes, ainsi que la procédure et comme je l'ai dit plus haut, les dépôts d'argent qui doivent accompagner la pétition sont les mêmes. Le tribunal a été changé parce qu'on s'est aperçu, non seulement en ce pays mais en Angleterre et ailleurs, que les juges des tribunaux supérieurs du pays sont plus compétents et possèdent mieux ce qu'il faut pour décider des affaires d'élection que le Parlement, où l'esprit de parti se mêle à nos délibérations.

Maintenant, monsieur l'Orateur, quant à cette pétition, je désire lire ce qu'a déclaré monsieur l'Orateur Blanchet quand il a rendu une décision le 15 février 1881 dans l'affaire de l'élection de Bagot, car la même question de savoir si la pétition devait être reçue avait été alors soulevée. Je lis ceci à la page 325 des *Décisions des Orateurs de la Chambre des communes du Canada* et je prie tous mes collègues de bien écouter ces paroles:

Si la pétition était reçue, tout député pourrait alors proposer qu'elle soit déférée à un comité; et si une telle proposition était agréée, les diverses allégations contenues dans la pétition constitueraient l'ordre de renvoi par lequel le comité serait gouverné dans ses procédures.

De cette manière, une porte serait ouverte à la réception, sans distinction, de toutes pétitions s'attaquant d'une manière générale à l'élection des députés, bien que n'étant soumises à aucune des formalités requises même à l'époque où la Chambre avait pleine juridiction sur les élections contestées. Accorder la prière de la pétition, ce serait violer le grand principe qui est la base de toute législation adoptée par le parlement anglais, depuis 1868, et par le parlement canadien, depuis 1873, et qui veut que les cours de justice seules connaissent des cas d'élections contestées." Lorsqu'il s'est trouvé que la loi était impuissante à fournir le remède nécessaire dans certains cas, le Parlement a toujours été prêt à prendre l'initiative, comme le prouvent les divers statuts modifiant la loi de 1874, et il a adopté les lois nécessaires à cet effet.

La règle qui guide le Parlement, dans ces cas est facile à comprendre si l'on consulte le statut passé en 1876. Lorsqu'aucune pétition dénonçant l'existence de manœuvres frauduleuses n'a été présentée sous l'autorité de la loi des élections contestées, 25 électeurs d'une circonscription, ou plus, peuvent signer et présenter une pétition dans laquelle ils affirment que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées...

Voilà ce qui fut fait cette session-là à propos de l'élection d'Athabaska.

...ou qu'ils ont lieu de croire que ces pratiques ont été fort répandues durant une élection; mais la pétition doit être accompagnée d'une déclaration solennelle aux termes du statut à cet effet, signée par lesdits électeurs, établissant que leurs allégations sont vraies, au meilleur de leur connaissance et selon leur conviction. Ils doivent aussi déposer entre les mains du comptable de la Chambre des communes une somme de mille dollars. Cette pétition doit être présentée durant les soixante jours qui suivent la publication du rapport de l'élection, si la Chambre siège alors, ou si le Parlement est en vacances, durant les quatorze premiers jours de la session suivante. Même dans ce cas, la Chambre ne connaît pas des allégations contenues dans la pétition. Elle peut seulement adresser une adresse au Gouverneur général, le priant de faire faire une enquête sur ces faits, et une commission d'enquête est instituée en conséquence, et elle exerce les pouvoirs déterminés par le statut.

Toutes les raisons alléguées par M. l'Orateur Blanchet dans l'affaire de Bagot de 1881 s'appliquent aussi à ce cas, je pense. Il n'en est pas une qu'on ne puisse alléguer dans ce cas comme dans celui de Bagot, et selon moi, en recevant cette pétition, l'Assemblée reviendrait aux jours où l'esprit de parti et les considérations de politique étaient les principes moteurs des décisions rendues par les comités parlementaires sur les pétitions relatives aux élections. Nous sommes tous hommes. Je ne prétends pas être meilleur qu'un autre. Je suis homme de parti; je crois que le parti libéral a toujours travaillé dans l'intérêt du Canada et je n'ai pas honte de le dire. Je suis un homme de parti; je ne crois pas que l'Assemblée renferme beaucoup de députés qui ne soient pas des partisans et, quand l'incident sera clos et la question écartée, chacun, dans son âme et conscience, reconnaîtra la sagesse et l'opportunité de charger les juges de s'enquérir de ces question et de les régler, au lieu d'en faire des questions politiques devant les comités de la Chambre.

Permettez-moi de lire juste quelques mots de Bourinot et de May. Bourinot, dans la troisième édition, page 221, dit:

Il est décrété dans la loi des élections contestées que toutes les élections seront soumises aux dispositions de cette loi et ne seront contestées que conformément à elles. Les tribunaux ont pleins pouvoirs pour connaître des pétitions dénonçant un rapport d'élection irrégulier, l'élection irrégulière d'un député, le manque de rapport, un double rapport ou tout acte illégal commis par un candidat non élu, qui serait de nature à le rendre inéligible. Depuis 1894, trois pétitions par lesquelles on révoquait en doute le droit d'un député à son siège ont été présentées au Parlement, mais on ne les a pas laissées aller plus loin.

Bourinot procède ensuite à l'énumération des cas et à la page 225, il ajoute:

Nous pouvons tirer les conclusions suivantes de la procédure des Chambres des communes anglaise et canadienne depuis l'adoption des lois déléguant aux tribunaux les pouvoirs requis pour juger les cas des

élections contestées: il n'y a pas d'exemple d'une élection contestée ayant été jugée ou d'un rapport d'élection ayant été modifié à la Chambre des communes de l'un ou l'autre pays, mais les membres dirigeants des deux partis de la Chambre...

J'attire particulièrement l'attention sur ce qui suit.

...se sont prononcés très catégoriquement contre le retour à l'ancien régime et en faveur d'une stricte adhésion aux dispositions des nouvelles lois; les dispositions de la loi des élections contestées s'appliquent à la contestation d'élections par pétitions relatives aux élections seulement et n'annulent pas le droit constitutionnel de la Chambre de régler les questions mettant en cause les sièges de ses propres membres quand cela ne découle pas d'élections contestées; la Chambre a toujours le pouvoir de s'enquérir de la conduite de ses propres officiers rapporteurs et de les punir s'il sont reconnus coupables;...

Je tiens à souligner les mots de Bourinot qui se trouvent à la page 226:

...il est toujours régulier de recevoir une pétition contenant l'exposé d'un grief et la requête en vue de son redressement, pourvu qu'elle ne conteste pas l'élection d'un député aux termes de la loi des élections contestées.

D'après les autorités que je viens de citer, l'Assemblée ne peut accepter la pétition contre l'élection du député actuel de Rivière-de-la-Paix.

Le fait que le fonctionnaire de la Chambre chargé de recevoir les pétitions, de les examiner et de faire rapport sur elles, avait fait le rapport donné, a suscité quelques commentaires, l'autre jour. Sur ce point, permettez-moi de citer Bourinot à la page 343:

A la Chambre des communes, toute pétition est déposée au bureau des journaux de la chambre aux soins d'un fonctionnaire qui doit voir à ce qu'elle soit convenablement signée et conforme aux règles de la Chambre; il signalera à la Chambre toute irrégularité et, en ce cas, décidera que la pétition ne peut être reçue.

May, traitant des pétitions, dit (page 581):

Il est à propos de recevoir une pétition relative à une élection qui ne met pas en question les droits du député proclamé.

Si cette pétition ne contestait pas le droit du député actuel de siéger dans cette Chambre, on devrait la recevoir, mais comme elle tend à l'adjudication du mandat par les comités de cette Chambre, elle doit être rejetée. Je prie, monsieur l'Orateur, les honorables députés de prendre connaissance des opinions exprimées par les autorités suivantes relativement aux pétitions en matière d'élection. Qu'ils lisent le discours de feu l'honorable Edward Blake dont la compétence est reconnue de tous, page 856 du hansard de 1875; les discours du très honorable R. L. Borden, page 3778 du hansard de 1901. Je crois en avoir dit suffisamment pour démontrer que seuls les tribunaux indiqués par la loi des élections contestées sont, en vertu de la législation actuellement en vigueur, compétents pour se prononcer sur une pétition mettant en question le mandat d'un député. L'on ne prétend pas que le député déclaré élu est indigne de remplir ses fonctions, faute de compétence ou autrement. Le seul point à débattre, s'il y a lieu, touche à l'élection même, et d'après la loi et toutes les autorités, tout ce qui fait partie de l'élection relève des tribunaux du pays.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. R. B. BENNETT (Calgary-Ouest): Je m'appliquerai à discuter cette question le plus calmement possible et dépouillé de toute préoccupation de parti. Ce Parlement est un tribunal supérieur et c'est pour cette raison qu'un pétitionnaire vient lui exposer que la manipulation des votes l'a privé d'un siège dans cette Chambre auquel lui donnait droit le plus grand nombre de suffrages exprimés en faveur de l'un ou l'autre des candidats. Voilà le point. Cette haute cour du Parlement s'est départie dans une certaine mesure de sa compétence, en conférant à certains tribunaux des pouvoirs et une autorité qu'elle avait auparavant le droit d'exercer et que, en fait, elle exerçait. Telle est la situation, actuellement.

La première question à se poser est donc de savoir si cette haute cour du Parlement s'est départie du droit de s'enquérir de ce qui fait le sujet de cette pétition. Le très honorable chef de notre parti a fourni une réponse si complète à cette question que je me contenterai de dire ceci: il suffit de parcourir les autorités, ou même de raisonnement ordinaire, pour se convaincre que cette haute cour du Parlement n'a pas abdiqué son droit de s'enquérir des circonstances d'une élection. Cela est clair. Pourquoi? Premièrement, parce qu'aucun tribunal n'a le droit de rendre à Collins le mandat qui lui a été volé. Première raison. Deuxièmement, parce qu'un vieil axiome remontant à 1703, et je m'excuse de rappeler ce que tout avocat et profane connaît, veut qu'il n'y ait pas d'injustice irréparable. Ce principe, énoncé par le juge en chef Holt dans la cause Ashby contre White, résultant du refus du shérif de permettre à un électeur de voter, a été constamment appliqué depuis cette date par tous les tribunaux britanniques.

J'examinerai un instant le deuxième point. Existe-t-il une injustice, et dans ce cas, la loi prévoit-elle réparation?

M. WOODSWORTH: Puis-je demander, à titre de renseignement, si une Cour supérieure peut disposer d'une affaire encore pendante devant un tribunal inférieur?

L'hon. M. BENNETT: Je suis bien aise que l'honorable député signale ce point, car je crois pouvoir établir à sa satisfaction avant de terminer, que le tribunal inférieur ne peut d'aucune façon régler la question que pose cette pétition. C'est là qu'elle serait portée, si la compétence existait. Et c'est ce que je me propose de démontrer dans la deuxième partie de mes remarques.

Donc, premièrement, l'injustice existe-t-elle? Le pétitionnaire Collins en est-il victime? Je crois que l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) d'ordinaire si loyal, reconnaîtra que Collins a été victime d'une grave injustice. Le juge de première instance a déclaré que l'injustice existe et qu'elle est des plus graves. Depuis la présentation de cette pétition à la Chambre, Robb a interjeté appel à la Cour suprême de l'Alberta, division des appels et bien que j'aie été absent lors de l'examen de cette pétition, ce tribunal a maintenu à l'unanimité, la sentence portée contre Robb. Une observation faite au cours des plaidoyers montrera à cette Chambre la gravité de cette injustice.

L'avocat de Robb était à dire que rien ne prouvait que celui-ci fût responsable du changement des bulletins, qu'il était étranger au changement qui avait été fait entre les bulletins marqués d'abord et ceux qui avaient été trouvés dans l'urne électorale. Alors le juge en chef a déclaré qu'à moins qu'il ne pût offrir quelque excuse ou raison pour lesquelles les bulletins comptés et qui avaient servi à l'élection de Kennedy ne correspondaient pas à la souche qui était maintenant devant le tribunal,—et ils n'y correspondaient pas,—il était clair que quelqu'un avait volé les bulletins originaux. C'est incontestable, n'est-ce pas? Si un bulletin ne correspond pas à la souche, s'il est plus long ou plus large, il est évident que quelqu'un a manipulé les bulletins, et la preuve que les bulletins en possession du tribunal ne correspondaient pas à la souche a décidé la division d'appel de la Cour suprême de l'Alberta à confirmer la culpabilité à l'unanimité, et que Robb a été conduit au pénitencier.

Il y a donc un tort, c'est clair. Le voici: un nommé Robb, au bureau de votation de Brulé-Mines, a pris certains bulletins en blanc et les a marqués avec deux X ou des croix pour Rae et les a substitués à ceux que les électeurs ont juré avoir marqué en faveur de Collins, privant ainsi Collins du siège auquel il avait droit.

M. WOODSWORTH: L'honorable député prétend-il que le tribunal avait devant lui la preuve que les bulletins qui auraient dû être favorable à Collins étaient en nombre suffisant pour établir que le siège a été volé à Collins?

L'hon. M. BENNETT: Je remercie mon honorable ami parce que j'allais dire que les témoignages qui ont été dactylographiés et placés devant le tribunal lui ont prouvé à l'évidence, ainsi qu'au jury, que la conséquence des bulletins qui avaient été volés par Robb, et sur lesquels des X ou des croix avaient été marqués pour Rae, a été de donner le siège à Kennedy et en priver Collins, parce que si les bulletins qui avaient été proprement marqués pour Collins, conformément aux témoignages soumis à la division d'appel de la Cour suprême, eussent été comptés, Collins aurait eu une majorité de plus de cent voix sur son proche concurrent.

M. WOODSWORTH: N'ai-je pas raison de dire que tous ces bulletins étaient tous au même bureau de votation, qu'ils ne concernaient pas toute la circonscription?

L'hon. M. BENNETT: Je remercie mon honorable ami une fois de plus, parce que son interruption me permet de répondre à une question qui a été suggérée par une observation du ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe). Rien n'est plus clair que légalement l'honorable député a son siège à la Chambre parce que lorsque l'on a compté les bulletins donnés à l'élection, il avait une majorité sur ses adversaires. Rien n'est plus clair que si je suis ici c'est parce que le dépouillement du scrutin m'a donné un plus grand nombre de votes qu'à mon adversaire. Dans ce cas-ci, les bulletins ont été comptés, et le juge Mahaffy, juge de la cour de comté, a accordé le siège à M. Kennedy parce qu'il a décidé qu'il y avait dix-sept bulletins de plus en sa faveur que pour son plus proche concurrent. Mais lorsque l'on a fait une enquête sur la conduite de Robb,—et il n'y a aucune accusation contre personne autre ni au sujet d'aucun autre bureau de votation,—il fut décidé qu'en raison de la manipulation des bulletins à ce bureau de votation, plus de cent votes donnés dans un sens ont été comptés dans un autre, et que Collins a été par là privé de son siège.

Par exemple, j'ai dans mon gousset une montre que j'exhibe maintenant. Cette montre est censée avoir été acquise honnêtement. Si l'on prétend le contraire, il faudrait intenter une poursuite à cette fin. Aux yeux de la loi, cette montre étant dans ma poche, je suis supposé la posséder honnêtement. En ce qui concerne l'élection de mon honorable ami la présomption légale que chaque fonction-

naire a honnêtement accompli son devoir, de sorte qu'il a été élu légalement et régulièrement. Dans la circonscription de Rivière-de-la-Paix, la loi présume que tout a été fait légalement et que si M. Kennedy, ou qui que ce soit, disent le contraire, ils doivent intenter des poursuites pour éliminer cette présomption et prouver que ce que la loi présume, à savoir que tout a été fait régulièrement, est inexact.

Maintenant, une poursuite a été intentée à la demande du procureur général de l'Alberta pour montrer que l'on s'est, mal conduit au bureau de votation de Brulé-Mines, et, comme résultat, M. Robb est au pénitencier pour cinq ans. Il y a eu aussi des accusations relativement à d'autres bureaux de votation, portées non pas par M. Kennedy ou ses partisans, mais pour M. Collins. Un accusé du nom de Griggs a été acquitté. Des poursuites ont également été intentées relativement à un autre bureau du scrutin, et l'accusé, qui s'est avoué coupable, a été condamné à un an de prison pour avoir avoué sa culpabilité. Remarquez bien, toutes les accusations qui ont été portées au sujet de ce qui s'est passé à Rivière-de-la-Paix ont fait l'objet d'une enquête, et comme conséquence de ces enquêtes judiciaires il apparût que le siège de Collins lui a été volé, parce que plus de cent bulletins marqués en sa faveur ont été enlevés et qu'on leur a substitués des bulletins marqués pour un autre, de sorte que le siège lui a été volé. Lorsque mon honorable ami laisse entendre que des irrégularités ont pu se produire à d'autres endroits de façon à modifier du tout au tout le résultat de l'élection, je suis certain que son esprit méthodique et son expérience, lui démontrent que cette raison ou plutôt cette excuse n'est pas valable. De fait, tant qu'il n'aura pas été établi en procédant régulièrement que des irrégularités ont été commises dans d'autres parties de la circonscription de Rivière-de-la-Paix, la loi proclame que tout s'est passé dans l'ordre, tout comme dans les autres collèges électoraux qui ont élu des représentants aux dernières élections générales. J'ose espérer que mon honorable ami suit attentivement le fil de mes observations, car c'est là la base de toute l'affaire. Il n'appartient pas à un honorable membre dont les droits à son siège sont révoqués en doute de dire: "Oui, mais si vous vous étiez enquis de ce qui s'est passé ailleurs, vous vous seriez rendu compte que des irrégularités ont été commises". La seule réponse à faire, c'est celle-ci: pour quelle raison l'intéressé n'a-t-il pas invoqué la loi et demandé au procureur général de faire une enquête sur la manière dont les choses se sont passées aux autres bureaux de scrutin? Or, si le procureur général de l'Alberta a jugé à propos d'intenter des poursuites contre Robb et ses associés, il est clair et évident qu'il n'aurait probablement pas hésité à en prendre contre d'autres personnes accusées d'avoir commis des illégalités au cours de cette élection. Mais il n'est pas question de cela du tout. Personne ne donne à entendre, sauf par supposition, que de pareilles manipulations ont été commises ailleurs, dans cette circonscription électorale. Les documents judiciaires établissent qu'aucune poursuite n'a été intentée ailleurs. Il est donc évident qu'une grande injustice a été commise à l'égard de Collins, le pétitionnaire. Un mot en passant, afin de faire voir combien peut être odieuse l'injustice dont souffre Collins. Vers l'année 1703, le juge en chef Holt ayant à se prononcer sur une action intentée par Ashby contre le shérif White, décida qu'il y a moyen de porter remède à n'importe quelle injustice. A la fin de son jugement, le magistrat prononça les paroles suivantes:

> C'est un grand privilège que celui de choisir les personnes, qui peuvent disposer de la vie et des biens d'un homme, par les lois qu'elles feront.

Or, ce grand privilège, censé avoir été accordé aux électeurs de Rivière-de-la-Paix, de choisir l'homme qui devait les représenter ici et y collaborer à l'élaboration des lois concernant la vie et les biens d'un homme, sans compter les autres mesures, a été enlevé aux gens de Rivière-de-la-Paix par un individu qui est maintenant en prison. Bref, le siège a été volé à Collins et on lui refuse le remède qui pourrait être apporté à cette situation.

Le tort causé à la personne du candidat ne m'occupe pas autant que l'autre aspect du problème, Collins, au bénéfice de l'un de ses adversaires, a été privé du siège qu'il a le droit d'occuper ici. Cette injustice a été le résultat de la conduite malhonnête et criminelle de Robb et de ses complices. Voilà une injustice dont le public souffre également et je prétends respectueusement qu'il n'est guère possible que le Parlement s'en désintéresse. Quel est le remède? Le ministre de la Justice a suggéré que le remède est entre les mains des tribunaux du pays. La réponse du ministre est valable et complète si tel est le cas. Mais, les tribunaux du pays sont-ils en mesure de remédier à une pareille situation? Se trouvera-t-il ici un seul avocat, à quelque parti qu'il appartienne, pour soutenir qu'il y a possibilité de remédier à la situation dont je me plains ou qu'il soit possible de mettre M. Collins en possession de son siège? Je ne répéterai pas les arguments que le très honorable chef de l'opposition a fait valoir tout

[L'hon. M. Bennett.]

à l'heure avec beaucoup plus de force que je ne pourrais le faire moi-même; cependant, il a démontré hors de tout doute qu'il n'y a pas de remède à une pareille situation. On peut réclamer l'intervention des tribunaux du pays pour faire châtier le criminel qui a volé les bulletins et c'est ce qui a été fait dans le cas de Robb, qui fut condamné au pénitencier; mais y a-t-il possibilité de réparer l'injustice dont souffre Collins? Voilà toute la question. Il ne s'agit pas des irrégularités commises par Robb ni des contraventions dont il s'est rendu coupable en violant les lois criminelles, mais du tort dont souffre Collins au point de vue public, du fait qu'il est privé du droit d'occuper son siège ici. Les tribunaux sont-ils en mesure de réparer cette injustice? On a laissé entendre qu'il est possible d'apporter remède à la situation sous le régime de la loi des élections contestées; or, j'ai sous la main un exemplaire de la requête produite contre Kennedy par Page sous l'empire de cette loi. La pétition allègue que Kennedy s'est rendu coupable de fraudes en ce qui regarde l'élection de Rivière-de-la-Paix; on allègue de plus que Kennedy a négligé de produire le compte régulier de ses dépenses d'élections, ainsi que l'exige la loi, et on l'accuse de certaines irrégularités qui auraient été commises dans différents bureaux de scrutin. Le pétitionnaire ne demande pas que le siège soit accordé à qui de droit; il cherche tout simplement à éviter qu'une nouvelle élection ait lieu dans cette circonscription. Ce n'est pas là un remède à l'injustice dont souffre Collins; ça n'est pas là le moyen de redresser l'injustice commise au détriment du public. La véritable injustice dont nous nous plaignons, c'est que quelqu'un occupe ici le siège volé à Collins par le président de scrutin non pas pour le compte de Kennedy, mais pour le compte de Rae et afin de faire tort à Collins. M. Kennedy ne souffre en rien de cette situation. Les irrégularités ont été commises contre Collins au bénéfice de l'un de ses adversaires, c'est-à-dire Rae; on a tenté de voler le siège au bénéfice de Rae. Voilà la véritable injustice et il ne faut pas l'oublier lorsqu'on vient nous dire que les tribunaux sont en mesure d'apporter amplement remède à une pareille situation et que nous avons droit d'exiger qu'ils réparent l'injustice; or, les tribunaux ne sont compétents qu'en tant qu'il s'agit de châtiment des criminels. Le remède et soulagement donnés sont absolument différents. Les termes de la fin de la pétition se lisent comme suit:

Par conséquent, votre pétitionnaire prie:

1. Qu'il soit statué que ledit Défendeur n'a pas été régulièrement élu ou déclaré élu et que ladite élection est nulle.

2. Qu'il soit déclaré et constaté que ledit Défendeur s'est rendu coupable et est coupable desdits actes illicites et manœuvres de corruption ci-dessus allégués et que lui-même, ses agents ou d'autres personnes agissait pour son compte, ont commis pendant, durant et après ladite élection.

3. Qu'en conséquence, ledit Défendeur soit frappé d'incapacité et déclaré inhabile à être élu à la Chambre des communes susdite ou à y siéger, ou à voter à l'élection d'un député à cette Chambre, et à remplir une charge quelconque à la nomination de la Couronne ou du Gouverneur général.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

On voit, par conséquent, que les procédures légales qui ont été prises devant les tribunaux du pays n'apportent aucun soulagement au pétitionnaire. Si c'est vrai, et s'il est vrai qu'un remède existe pour chaque tort, où est le remède? C'est la seule question. Le seul remède se trouve dans un comité parlementaire, il n'en existe pas d'autre. Est-il nécessaire de vous rappeler, monsieur l'Orateur, que cette Chambre a la haute main sur ses propres membres?

Faut-il vous rappeler, monsieur l'Orateur, que la Chambre peut expulser un de ses membres si la majorité en décide ainsi? Faut-il encore vous rappeler, monsieur l'Orateur, que Louis Riel, qui occupait un siège à la Chambre, en a été expulsé et que le député de Lincoln a déjà été suspendu?

Est-il encore nécessaire de vous rappeler, monsieur l'Orateur, que le parlement anglais, celui de l'Australie et d'autres ont exercé leur pouvoir d'expulser des membres de la Chambre. Ce pouvoir ne leur a pas été donné par les lois. La Chambre possède un pouvoir inhérent de décider qui siègera ou ne siègera pas à la Chambre, nonobstant le vote des électeurs. C'est une chose dont nous devrions toujours nous souvenir. La Chambre a déjà exercé ce pouvoir. Quand on me dit que la Chambre n'a pas de pouvoir, je rappelle ce pouvoir inhérent de la Chambre: le droit de décider qui doit siéger. La Chambre pourrait, aujourd'hui, si sa majorité en décidait ainsi, expulser un député qui siège ici. Cela ne pourrait se faire que si le cas justifiait un tel acte. Je remarque simplement que ce pouvoir existe et que la Chambre peut exercer sa juridiction. Il n'y a aucun doute sur ce point.

M. WOODSWORTH: L'honorable député veut-il me permettre une question?

L'hon. M. BENNETT: Oui.

M. WOODSWORTH: En dehors de la question des pouvoirs de la Chambre, pourquoi l'honorable député déclare-t-il que c'est le seul moyen de redresser un tort ou prétendu tort. Les tribunaux ne peuvent-ils pas le redresser?

L'hon. M. BENNETT: J'y arrive. Mon honorable ami est très complaisant, cet après-midi, car il me questionne sur des sujets que j'aurais pu négliger ou oublier n'eussent été ses questions et je l'en remercie infiniment. C'est justement parce que les tribunaux ne peuvent offrir aucun remède que nous cherchons le seul remède. La loi criminelle a été invoquée pour punir Robb; il est au pénitencier. La loi criminelle n'offre aucun remède pour donner un siège à M. Collins. Il n'existe aucun remède par le moyen des tribunaux civils, sauf par le tribunal des contestations d'élections qui ne voudrait et ne pourrait pas lui donner son siège. C'est là le point que je désire faire ressortir.

M. WOODSWORTH: Les tribunaux ne peuvent-ils pas annuler l'élection?

L'hon. M. BENNETT: Oui, mais l'annulation de l'élection ne donne pas son siège au candidat qui a reçu le plus grand nombre de voix. Je suis convaincu que mon honorable ami va se laisser guider par son sens de la justice. L'élection de mon honorable ami pourrait être annulée, mais la loi prescrit que les procédures doivent être commencées dans les limites d'un délai fixé et si elles ne sont pas prises dans ce délai, on ne peut pas les prendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le tribunal était d'avis que les circonstances étaient telles, qu'en tenant compte de tous les faits qui lui sont présentés, le député avait perdu son siège, ne pourrait-il pas rapporter ces faits au Parlement?

L'hon. M. BENNETT: Je regrette de dire au premier ministre que la juridiction du tribunal ne s'étend qu'à un examen minutieux et à l'annulation de l'élection. Il ne peut rapporter au Parlement que ceci: la demande de la pétition est de déclarer ce siège vacant. Il peut le déclarer vacant ou non. D'un autre côté, si l'on demande un recomptage et un examen, le tribunal peut compter les bulletins et observer les marques qui y sont faites. Si le comptage a été mal fait, on peut le corriger en substituant au candidat déclaré élu le candidat qui a eu le plus de bulletins en sa faveur. Dans l'élection de Calgary-Ouest, en 1921, par exemple, on voit, par le jugement de la Cour suprême du Canada, qu'un recomptage a eu lieu. L'affaire est venue devant la Cour suprême, ici. Dans cette élection, il a été décidé que les bulletins portant le chiffre "1" ou marqués au crayon rouge, bleu ou indélébile, ne devaient pas être comptés pour leur pétitionnaire. Malgré cette décision du tribunal et bien que la Cour suprême du Canada ait jugé que si l'intention des électeurs s'était réalisée un autre député aurait eu la place de celui qui l'avait occupé pendant les quatre années en question, ils se trouvèrent dans l'impossibilité de remédier à l'état de choses. Un rapport de juges au Parlement ne peut, en aucune circonstance, donner le siège à M. Collins.

Le très honorable MACKENZIE KING: Je sais qu'un rapport au Parlement ne peut pas donner le siège, mais le juge a le droit de faire part au Parlement de tout ce qu'il considère devoir lui être signalé.

L'hon. M. BENNETT: Malheureusement, —le premier ministre, j'en suis sûr, le comprendra tout de suite,—les juges ne peuvent pas recueillir de témoignages dans une contsetation d'élection. Le très honorable premier ministre voit tout de suite la difficulté. Il a anticipé ce que j'allais dire.

M. WOODSWORTH: En retirant le mandat ne prend-on pas des mesures pour corriger l'injustice? On fait une autre élection et la question est alors tranchée.

L'hon. M. BENNETT: Je poserai la question suivante à mon honorable ami: veut-il prétendre que c'est s'efforcer de corriger une injustice que d'annuler un mandat et de faire une nouvelle élection lorsque ce mandat a été volé?

M. WOODSWORTH: Il semble que oui.

L'hon. M. BENNETT: Voici un exemple. Mon honorable collègue se fait voler des objets; le voleur est condamné à cinq ans de prison. Si mon honorable collègue ne recouvre pas ses objets, pense-t-il que c'est un dédommagement pour lui que d'avoir le privilège de gagner de l'argent pour s'en acheter d'autres.

M. WOODSWORTH: Je m'expliquerai à mon tour. Admettons que je perde ma montre; lorsque finalement on découvre le voleur, c'est la première démarche tendant à me faire rentrer en possession de mon bien. Ma montre peut subséquemment m'être rendue par le procédé régulier. J'ai pu être incommodé par la perte de la montre, mais c'est la première démarche à faire pour que je puisse recouvrer ce qui m'appartient.

L'hon. M. BENNETT: La première mesure à prendre pour recouvrer la montre perdue et non volée, est de prouver qu'on en est propriétaire. Dans l'occurrence, cette démarche a été faite devant M. le juge Walsh, lorsque 111 électeurs de Rivière-de-la-Paix ont rendu témoignage et déclaré sous serment qu'ils avaient voté pour Collins, alors

que leurs bulletins indiquaient le nom de Rae. Il a prouvé son titre de propriété.

M. SPENCER: Une nouvelle élection ne serait-elle pas le meilleur moyen de prouver le titre de propriété?

L'hon. M. BENNETT: L'honorable député ne va certainement pas prétendre que la meilleure manière de prouver un titre de propriété soit de faire une vente aux enchères.

M. YOUNG (Saskatoon): L'honorable député assimile-t-il les élections à des ventes aux enchères?

L'hon. M. BENNETT: C'est ainsi qu'on paraît avoir procédé en Saskatchewan et maintenant c'est au tour de l'Alberta.

M. YOUNG (Saskatoon): Les élections dans la Saskatchewan ne se font pas de la façon indiquée par l'honorable député.

L'hon. M. BENNETT: Je suis heureux d'entendre cette dénégation de la part de l'honorable député. En effet, j'ai entre les mains un volume qui prouve que ma déclaration est exacte et je vais le démontrer dans un instant. Mais je tiens à répondre à la question du premier ministre, car je vois qu'en ce moment la Chambre n'a pas de parti pris et qu'elle désire faire ce qui est juste et régulier. Le premier ministre non plus n'a pas de parti pris; lui aussi veut faire ce qui est juste et régulier. Il prétend que les juges peuvent signaler que les bulletins ont été volés et qu'ils ont été comptés en faveur de M. Rae alors qu'en réalité les électeurs les avaient marqués en faveur de M. Collins. Mais il oublie que la Cour suprême du Canada a décidé dans l'affaire Haldimand, au point de vue du bien public et indépendamment du reste, il serait illégal et irrégulier pour des électeurs de rendre ce témoignage devant le tribunal dans une cause civile. Par conséquent, les juges ne pouvaient pas faire de rapport.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais je ne peux pas imaginer que la loi concernant les élections contestées puisse avoir été rédigée dans le but de faire du tort à qui que ce soit ou de priver le Parlement du droit de corriger une injustice. Voici ce que dit l'article 61 de cette loi:

> Les juges instructeurs peuvent en même temps adresser à l'Orateur un rapport spécial sur toutes les questions et matières qui ont pu surgir dans le cours de l'intruction de la pétition et qui, dans leur opinion, devraient être soumises à la Chambre des communes.

Je ne saurais concevoir qu'un juge, convaincu, quelles que soient les circonstances, qu'un candidat a été privé de son mandat et qu'un autre député a été déclaré élu de façon irrégulière, ne signale pas la chose à l'Orateur de la Chambre des communes pour que le Parlement puisse en connaître.

L'hon. M. BENNETT: Il me fait plaisir de voir le premier ministre considérer la chose avec cette impartialité. A coup sûr, il doit se rendre compte que l'article 61, qui autorise les juges à faire un rapport, présuppose que preuves établissant le vol des bulletins, preuves qui leur sont soumises. S'ils n'ont pas de preuves établissant le vol des bulletins, preuve qu'ils ne peuvent admettre, comme le premier ministre le comprendra d'après la décision Haldimand, ils ne peuvent faire ce rapport. En d'autres termes, le rapport des juges doit être fondé sur les preuves recueillies au cours du procès. Voilà qui est incontestable. Au cours de l'instruction du procès, les électeurs ne peuvent déclarer comment ils ont voté. C'est ainsi qu'en a décidé la Cour suprême. A mon sens, cela me paraît être une curieuse interprétation de la loi, mais les juges disent: Même s'ils peuvent témoigner à cet égard, nous ne leur permettrons pas de le faire à cause du jugement rendu dans l'affaire des élections contestées. Ce serait de nature à encourager les gens à se parjurer dans l'animation et l'ardeur des campagnes électorales et lorsqu'ils sont susceptibles de se laisser influencer par des considérations de préférence politique. Par conséquent, d'après l'interprétation que, dans son jugement, la Cour suprême donne à cet article de la loi des élections contestées dont nous avons parlé, il ne peut être fait de rapport sur la manière dont les gens ont voté. Les tribunaux peuvent faire rapport que certaines choses se sont produites au cours de l'élection qui portent à exciter les soupçons, mais ils ne peuvent dire que neuf, dix, quinze, vingt ou cent électeurs ont voté dans ce sens et que les bulletins ont été comptés d'une autre façon, parce qu'en vertu de la décision de la Cour suprême on ne saurait admettre les dépositions de nature à faire voir comment les électeurs ont voté. C'est ce que je tiens à préciser.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est évident que, d'après l'esprit de la loi, le juge peut, en sus du rapport qu'il ferait en s'appuyant sur les preuves soumises, faire aussi, s'il le juge à propos, un rapport spécial. Je vais lire l'article encore une fois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un rapport sur quoi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur tout ce qui, d'après lui, devrait être signalé à

la Chambre des communes. L'article 61 de la loi des élections contestées est ainsi conçu:

Les juges instructeurs peuvent en même temps adresser à l'Orateur un rapport spécial sur toutes les questions et matières qui ont pu surgir dans le cours de l'instruction de la pétition et qui, dans leur opinion, devraient être soumises à la Chambre des communes.

L'hon. M. BENNETT: Les mots qui se rattachent à la question sont "dans le cours de l'instruction" et mon très honorable ami (M. Mackenzie King) connaît, j'imagine, suffisamment la procédure judiciaire pour savoir que tout ce qui survient au cours d'une instruction doit se rattacher à des questions déjà soulevées, soit par les témoins ou par un avocat, et découlant de l'objet même des procédures, lequel dans ce cas-ci serait la contestation d'une élection. Dans le cas dont il s'agit, les dépositions tendraient à établir que cent électeurs avaient voté à Brulé Mine en faveur de M. Collins,—si l'on suppose que l'affaire est portée devant les tribunaux,—et que leurs bulletins ont été volés et marqués en faveur d'un autre candidat; le juge refuserait alors d'accepter ces témoignages, étant donnée la décision de la Cour suprême. Il ne pourrait donc faire un rapport qui aiderait Collins à obtenir son siège. C'est là l'aspect de la question que je tenais à faire ressortir. On ne saurait obtenir le redressement du tort causé en s'adressant aux tribunaux.

Il y a un instant, le premier ministre a fait observer, avec justice, que chaque fois qu'il est causé un tort, ce dernier doit être réparé. Il a raison. C'est pour quoi j'ai cité le cas que j'ai invité la Chambre à examiner. Quel est le recours possible dans la circonstance? Le recours consiste à adresser une pétition à ce parlement, et invariablement lorsque, soit par les procédures ou d'une façon, il est démontré qu'il n'existe pas d'autre moyen d'obtenir le redressement désiré, le Parlement, qui constitue l'autorité suprême en ce qui concerne sa procédure et ses membres, prendra la décision qu'il jugera utile pour réparer le tort qui aura été causé. On me permettra de référer la Chambre à l'affaire de la Saskatchewan dont j'ai parlé il y a quelques jours. Dans la région septentrionale de cette province avait lieu en 1905 une certaine élection à la suite de laquelle M. Tyerman fut déclaré élu, et il s'était passé au cours de cette élection, des choses semblables à celles qui ont marqué l'élection de Rivière-de-la-Paix. Des bulletins avaient été escamotés et M. Donaldson, le candidat lésé, intenta des poursuites au criminel. M. Tyerman fut déclaré coupable, et sur ce M. Donaldson s'adressa aux tribunaux civils en vertu de la loi des élections contestées des territoires du Nord-Ouest, croyant que cette loi était d'application dans les circonstances. Toutefois, le tribunal décida qu'à cette époque de transition en exécution de la loi d'autonomie, il n'avait pas la juridiction voulue et scruta à fond les divers précédents à ce sujet. Finalement on soumit un rapport qu'avaient préparé M. (maintenant sir), Frédérick Haultain, juge en chef de la Saskatchewan, à cette époque leader de l'opposition provinciale, et Son Honneur le juge Lamont, de la Cour d'appel de la Saskatchewan, qui était alors procureur général. Un paragraphe du rapport en question se lit comme suit:

Que M. Donaldson a adressé à la Cour suprême des territoires du Nord-Ouest une pétition contestant l'élection de M. Tyerman, laquelle pétition est restée pendante jusqu'au douzième jour de décembre 1906, alors qu'elle fut renvoyée, faute de juridiction de la part du tribunal.

Dans les considérants du rapport, il est déclaré que M. Donaldson avait reçu, à certains bureaux de scrutin, le nombre exact de bulletins de vote qu'il lui fallait pour être élu avec une majorité facile, mais que les bulletins de vote avaient été retirés et marqués en faveur de M. Tyerman qui fut élu en conséquence. La législature de la Saskatchewan a donc, sur la motion du procureur général M. Lamont, appuyée par M. Haultain, adopté un rapport suggérant une procédure spéciale dans cette affaire. Parce qu'il n'y avait aucun remède spécifique pour réparer le tort qui avait été causé, sauf le pouvoir inhérent que toute législature britannique peut accorder, la législature de la province de la Saskatchewan décida de faire venir à la barre de la Chambre le greffier du conseil exécutif, qui reçut instructions de rayer le nom de Tyerman et d'y substituer celui de Donaldson. M. Donaldson fut donc déclaré élu et il prit son siège à la Chambre.

M. WOODSWORTH: Dans ce cas, une poursuite avait d'abord été prise devant les tribunaux avant que la question fût soumise à la législature. Pourquoi M. Collins n'a-t-il pas fait de même, avant d'amener la question au Parlement?

L'hon. M. BENNETT: La réponse est bien simple. Collins a en effet porté l'affaire devant la cour d'assises ce qui a amené la condamnation de Robb. Mais un certain monsieur Page ayant pris contre M. Kennedy des procédures en vertu de la loi des élections contestées, Collins ne pouvait pas intenter poursuite semblable, car on ne peut intenter deux poursuites en vertu du même statut contre le même défendeur. Mais ces poursuites intentées par Collins ne pouvaient lui donner son siège, et c'est là la question.

M. WOODSWORTH: Collins ne pouvait-il procéder judiciairement en vertu de la loi des élections contestées?

L'hon. M. BENNETT: J'ai essayé d'expliquer à l'honorable député que Collins a d'abord perdu beaucoup de temps et d'argent à recueillir une preuve et il a obtenu l'approbation et le consentement du procureur général à l'assignation des coupables devant les tribunaux. Avant que ces poursuites contre Robb et les autres coupables fussent terminées, M. Page intenta une action contre M. Kennedy, en vertu de la loi des élections contestées, action qu'il dit maintenant vouloir abandonner si la chose est possible. Je ne discuterai pas ce point-là, toutefois, car je ne désire pas m'attarder à débattre des questions litigieuses. Mais quelle que soit la chose faite par Page ou Collins ou toute autre personne en vertu de la loi des élections contestées, le fait subsiste que ce qui a été volé ne sera pas restitué à moins que cette Chambre ne fasse les démarches pour qu'il le soit.

M. WOODSWORTH: Dois-je comprendre que Collins ne pouvait poursuivre en aucun temps en vertu de la loi des élections contestées?

L'hon. M. BENNETT: Il ne pouvait pas, en vertu de cette loi, intenter de poursuite qui lui auraient donné son siège.

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas là la question.

L'hon. M. BENNETT: Il ne pouvait intenter de poursuite lorsque ces fraudes ont été découvertes, parce que, dès le 24 février, un certain Page avait déjà intenté des poursuites contre M. Kennedy en vertu de la loi, et, comme je l'ai fait remarquer, on ne peut intenter deux poursuites contre le même défendeur dans une même élection.

M. CAHAN: N'est-il pas incontestable que nous ne pourrions, dans aucune contestation d'élection, faire la preuve de faits semblables à ceux qui sont mentionnés ici dans la pétition? Même si le juge ne rayait pas les allégations, il serait impossible de donner le moindre témoignage devant la cour à l'appui de la pétition.

L'hon. M. BENNETT: Je remercie mon honorable ami pour avoir exprimé mon idée aussi clairement. Je croyais avoir, en réponse à l'honorable premier ministre, souligné le fait que même si Collins avait procédé judiciairement en vertu de la loi des élections contestées, il n'aurait pu amener des témoins pour prouver ce qu'il a prouvé devant la cour d'assises, parce que le juge dans la cause civile n'aurait pu entendre des témoignages sur la façon de voter des hommes, ces témoignages ne pouvant être reçus que par une cour criminelle. C'est ce qu'a fait clairement entendre le ministre de la Justice dans son discours.

M. WOODSWORTH: Mais il aurait pu procéder comme on l'a fait dans le cas de la Saskatchewan.

L'hon. M. BENNETT: Non. Dans la Saskatchewan, on a procédé de la même manière, et si dans ce cas, ils avaient essayé de demander comment les hommes avaient voté, le résultat aurait été le même. La raison pour laquelle cela n'a abouti à rien dans la Saskatchewan, c'est parce que le tribunal civil n'avait pas juridiction, la période de transition de la loi d'autonomie ne permettant pas à ce tribunal de continuer, de sorte qu'ils ont dû adopter un autre statut et établir un nouveau tribunal. Mais la loi est telle que l'avocat général l'a exposé: aux termes de la loi des élections contestées nul témoin ne peut être mandé et interrogé sur la manière dont il a voté; donc, les juges saisis de la pétition n'avaient pas la compétence d'accorder le siège à l'homme auquel on l'avait volé.

M. WOODSWORTH: Il aurait bien pu invoquer, avant Page, la loi des élections contestées.

L'hon. M. BENNETT: Il l'aurait bien pu, en effet; seulement il n'était pas documenté; c'est après cette date seulement qu'il a eu connaissance des dépositions des électeurs et du verdict du jury; au demeurant, ces gens n'auraient pas pu faire cette déposition.

M. WOODSWORTH: L'honorable représentant veut redresser un des torts. Je prétends que, puisque cette preuve n'était pas connue de M. Kennedy à ce moment-là, il devait forcément attendre à plus tard pour invoquer la loi parce que lui-même était lésé.

L'hon. M. BENNETT: Personne, j'en suis sûr, ne voudrait insinuer que M. Kennedy était au fait de ce qui s'était passé, avant l'enquête devant la Cour d'assises. Cela, nous l'avons reconnu loyalement. Mais puisque le verdict a été rendu, la condamnation inscrite et Robb jeté en prison, non seulement M. Kennedy, mais tout le monde, sait qu'il doit son siège à des bulletins volés. Il va sans dire que toute autre action en justice ne serait qu'une farce, comme l'a clairement démontré mon honorable collègue de Saint-Laurent-Saint-Georges, puisqu'il est interdit aux électeurs de révéler pour qui ils ont voté.

Or, si c'est là l'unique remède, qu'allez-vous faire? Je voudrais que nous nous considérions cet après-midi non pas comme législateurs mais comme juges, comme la haute cour du Parlement. Je dis ceci à chaque honorable représentant: la situation de Collins peut être la vôtre ou la mienne, l'an prochain; quels seraient vos sentiments dans les mêmes circonstances? Après tout, la justice est la justice; il est bien dit que c'est un attribut de l'omnipotent. Je conviens que tous nous sommes enclins à être tenaces dans nos opinions, que les passions peuvent parfois aveugler notre raison et que nos préjugés peuvent fausser notre jugement; mais je demande à chaque honorable membre de cette Chambre de bien se rappeler que nous sommes les membres de la haute cour du Parlement, le plus haut tribunal du pays, un tribunal qui, en sa qualité de législature, crée le droit criminel. Si on refuse d'admettre cette pétition et de la déférer au comité des privilèges et élections, on refuse la justice élémentaire à un concitoyen. Et, monsieur l'Orateur, je voudrais poser à chaque honorable député, avant la mise aux voix, cette question que je me suis posée à moi-même: trouverait-il en pareilles circonstances qu'il est traité avec justice si, sachant que son siège lui avait été volé, comme cela s'est fait dans la circonscription de Rivière-de-la-Paix, on ne lui ouvrait pas le recours à l'unique remède, l'appel au Parlement? Si quelque honorable député peut indiquer un autre remède qui soit disponible à Collins, la situation ne sera plus la même. Mais comme il n'existe pas d'autre recours, qu'allons-nous faire? A ce propos, l'honorable ministre de la Justice a fait deux ou trois observations qui demandent une réponse. Il a dit: le Parlement est sans pouvoir en l'espèce, car même si la question est déférée au comité des privilèges et élections, ce comité, n'étant pas une Cour d'assises, ne pourra pas entendre les dépositions des électeurs. Puis-je lui rappeler que cette assertion porte en elle sa réponse? Si elle était tombée des lèvres de quelqu'un de moins important que l'avocat général du Canada, je me servirais de termes plus sévères pour la qualifier. Il a dit tout d'abord: puisque, pour des raisons d'ordre public, la déposition de ces témoins touchant leur manière de voter ne serait pas admise dans une instance criminelle, elle ne pourrait certainement pas être faite devant un comité parlementaire. Dans l'affaire de Huron-Ouest, un comité parlementaire a pris connaissance de la preuve et a forcé les témoins à répondre. Devant un comité parlementaire qui siège depuis quelques semaines, des hommes ont été obligés de s'inculper. Voilà la distinction entre un comité parlementaire et une cour de justice. Je me souviens que, lors de ma première session au Parlement, un homme cité devant la barre de la Chambre a été incarcéré dans la tour pour mépris de la haute cour du Parlement parce qu'il avait refusé de répondre à une question qui, disait-il l'inculperait. Que le témoin soit inculpé, il n'importe. Devant la haute cour du Parlement, un homme doit répondre à toute question qui lui est adressée. Sa déposition ne peut être invoquée contre lui. Au comité parlementaire dont j'ai parlé tantôt, il est arrivé au cours de ces dernières semaines que des témoins ont été mis dans l'obligation de répondre à des questions qui les inculpaient, parce qu'on se rendait compte que c'était un comité de la haute cour du Parlement et, partant, qu'il pouvait au moins mettre à exécution toute loi que pourrait adopter cette haute cour du Parlement. La haute cour du Parlement a expulsé des hommes de la Chambre, Louis Riel et d'autres.

Cette haute cour du Parlement a le droit de décider si Collins doit ou ne doit pas prendre son siège dans cette Chambre, et, lorsque la question sera référée au comité des privilèges et élections, les témoignages déjà recueillis n'auront pas à être entendus de nouveau; je parle des témoignages rendus devant le tribunal civil qui a jugé Robb coupable. Les témoignages certifiés sont là, les témoignages de 111 témoins; nous avons les bulletins de votation que la division des appels de la Cour suprême de l'Alberta a acceptés à l'unanimité comme preuve à l'appui. Le jugement contre Robb repose sur les témoignages de 111 témoins. Un jury, après avoir entendu la preuve, a jugé Robb coupable. Robb lui-même n'a pas osé comparaître comme témoin. Je puis dire cela dans ce Parlement, bien que l'avocat de la couronne n'ait pu le dire dans son résumé de la preuve au jury. Robb a été trouvé coupable, et la cour suprême de l'Alberta a confirmé le jugement. Si le Parlement veut faire ce qui a été fait dans le cas de Donaldson, il peut prendre ces documents avec le certificat de la cour suprême de l'Alberta et il verra que 111 hommes ont voté en faveur de Collins, mais que leurs bulletins furent marqués en faveur de Rae. Puis il peut faire rapport, ordonnant que le directeur général des élections comparaisse à la barre de la Chambre pour modifier son rapport et accorder le siège à celui qui a gagné son élection comme tout homme doit le faire, en obtenant le plus grand nombre de suffrages, mais dont le siège est actuellement détenu par un autre.

[L'hon. M. Bennett.]

Maintenant, le ministre de la Justice, procureur général du Canada, dit qu'un comité parlementaire serait sans pouvoir, et que conséquemment il n'y a aucun remède. Daniel O'Connell a dit un jour: "Le Parlement est suprême." Le Parlement est suprême en cette matière. Si la loi ne permet pas que dans une cause de ce genre les juges puissent entendre les témoignages et assigner le siège, donc le pouvoir de ce Parlement...

M. POWER: Le ministre de la Justice n'a pas prétendu, je pense, que le Parlement soit impuissant. Il a simplement fait remarquer que nous ne pourrions pas faire comparaître à la barre de la Chambre pour le punir un homme qui a refusé de divulguer le secret du scrutin.

L'hon. M. BENNETT: Voici, je crois, ce qu'il a prétendu; il a dit, si je ne me trompe, qu'au point de vue de l'ordre public, les tribunaux avaient décidé qu'en vertu de l'article un homme non seulement n'était pas tenu de dire comment il avait voté, mais que l'on ne pouvait pas lui permettre de le dire, et que le même principe s'appliquerait devant le comité. Il a ensuite lu l'article, mais assurément en lisant l'article, il a dû remarquer que le secret du scrutin est limité aux procédures judiciaires. Conséquemment, cet argument tombe de lui-même, car il ne s'applique qu'aux procédures judiciaires, et non à ce Parlement ou à un comité de ce Parlement. En d'autres termes, la défense faite à un homme de dire comment il a voté ou la défense de le forcer à répondre est limitée aux procédures judiciaires sous le régime de l'article 72 du statut.

M. POWER: Si mon honorable ami veut bien me permettre, e comprends cette phase de la situation, et le ministre de la Justice, je pense l'a aussi comprise. De crainte que le ministre de la Justice n'ait pas souligné le point, me permettra-t-on de dire qu'il me semble absolument inconvenant, sinon ridicule, que le Parlement du Canada fasse comparaître à la barre de la Chambre et menace de punir un homme qui refuse de divulguer le secret du scrutin. Voilà la question:

L'hon. M. BENNETT: Mon honorable ami n'a pas remarqué le texte de l'article 226.

M. POWER: Je ne discute pas la loi.

L'hon. M. BENNETT: L'article 226 dit:

Nul électeur qui a voté à une élection n'est obligé, dans aucune procédure légale, contestant la validité de l'élection, ou du rapport de l'élection, de déclarer pour qui il a voté.

Maintenant mon honorable ami dit que nous ne devrions pas forcer ces gens à dire s'ils ont voté en faveur de Collins, ou de Rae ou de Kennedy, mais il a oublié le fait que nous ne demandons rien de plus que de faire venir ces gens qui ont déclaré pour qui ils ont voté afin de nous le répéter.

M. POWER: Alors, nous allons supposer qu'un certain nombre de bulletins ont été injustement comptés contre M. Kennedy. Aurions-nous le droit en cour criminelle, de questionner ces gens à la barre da la Chambre?

L'hon. M. BENNETT: Je me préoccupe peu du droit que peut avoir ce Parlement à une enquête préliminaire; à mon sens, le Parlement possède ce pouvoir, mais dans le cas actuel puis-je appeler l'attention de ce tribunal sur le fait que nous tentons simplement de tirer avantage des procédures des tribunaux de ce pays en faveur de l'homme qui a souffert une injustice, des tribunaux ont condamné Robb à cinq années de pénitencier pour avoir volé ces bulletins. Voilà tout. Ces électeurs ont comparu devant le tribunal et ont déclaré, sous la foi du serment, pour qui ils ont voté. Nous ne demandons maintenant que de permettre de présenter ces témoignages au comité, ou de faire comparaître ces personnes qui ont déjà déclaré sous foi du serment comment ils ont voté.

M. POWER: Je ne poserai qu'une autre question. Mon honorable ami peut-il affirmer qu'il proposerait, par le moyen d'une résolution ou autrement, de punir un témoin pour avoir refusé de répondre à une telle question à la barre de la Chambre?

L'hon. M. BENNETT: Je n'hésite pas à dire que cela ne pourrait se produire dans ce cas.

M. POWER: Les témoins pourraient refuser absolument de répondre aux questions du comité des privilèges et élections.

L'hon. M. BENNETT: Pour ma part, et parlant seulement en mon nom personnel, je n'hésiterais pas à proposer de les emprisonner.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est de bonne doctrine tory.

L'hon. M. BENNETT: Non; c'est la doctrine de l'équité et de la justice; c'est la doctrine de l'intérêt général.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas conforme à la loi; c'est du torysme.

L'hon. M. BENNETT: Je suis heureux que notre pays n'ait pas à accepter les décisions de mon honorable ami sur ce qui constitue la loi, bien que, pour l'heure, nous puissions être

forcés d'accepter sa parole sur ce qui constitue le torysme. Qu'on me permette d'exposer ainsi mon point de vue. Je n'hésite pas à dire que si, devant la haute cour du Parlement,—qui a fait la loi et peu la défaire, puisqu'il est souverain,—un témoin refuse de répondre à une question sur la façon dont il a voté ou à toute autre, il devrait être puni, non pas tant pour le scrutin de l'ordre public que pour redresser, par un acte officiel adéquat, un tort public.

M. POWER: Puis-je poser une autre question?

M. WOODSWORTH: Le comité des privilèges et élections pourrait-il faire enquête sur de prétendues infractions à la loi que les tribunaux n'auraient pas déjà examinées?

L'hon. M. BENNETT: Cet après-midi, le ministre de la Justice a affirmé que le Parlement a remis aux tribunaux le soin de connaître de toutes les questions relevant de la loi des élections contestées et enlevé ses pouvoirs à la haute cour que constitue le Parlement. Je crois que c'est conforme à la loi. Mais, pour ce qui est des questions qu'on n'a pas confiées aux tribunaux, des pouvoirs dont le Parlement ne s'est pas dépouillé, nous avons encore l'autorité nécessaire et nous devons nous en servir dans l'intérêt général, comme on l'a fait dans la Saskatchewan, s'il s'est commis une injustice qui ne peut être réparée.

M. WOODSWORTH: Mais l'Orateur parlait d'infractions commises dans un seul bureau de scrutin. Supposons qu'on fasse connaître à un député ou à tout autre citoyen qu'il s'est commis des irrégularités à d'autres bureaux de scrutin, le comité des privilèges et élections pourrait s'enquérir de ces faits?

L'hon. M. BENNETT: La loi ne le permettrait pas. Si les irrégularités dont se plaindrait le requérant constituaient des infractions à la loi, elles devraient être soumises à un magistrat. Si elles ne tombaient pas sous le coup de la loi, le comité des privilèges et élections devrait l'examiner.

M. WOODSWORTH: On ne doit pas faire une enquête d'une portée générale au sujet des élections.

L'hon. M. BENNETT: On ne peut jamais faire une telle enquête sur quoi que ce soit. Cela est démontré par le fait que les avocats de M. Kennedy ont demandé des détails, afin d'apprendre de quelle façon il avait violé la loi. Celle-ci est fondée sur la certitude qu'un homme ne peut avoir à combattre des accusations lancées d'une façon générale, mais doit pouvoir faire face à des questions déterminées.

[L'hon. M. Bennett]

M. WOODSWORTH: Je parle du comité des privilèges et élections.

L'hon. M. BENNETT: Le comité des privilèges et élections constitue un tribunal. Si la majorité des membres du comité décident de faire une enquête sur une question de sa compétence, on ne peut douter qu'il n'en ait le pouvoir.

M. WOODSWORTH: Mais il ne peut s'occuper que d'un bureau de scrutin en particulier.

L'hon. M. BENNETT: Parfaitement. Va sans dire, si M. Kennedy le désire, il est libre de formuler des accusations au sujet d'irrégularités commises dans un autre bureau, quand il apprend qu'il y en a eu. On les examineraient de la façon prescrite par la loi.

M. WOODSWORTH: Il pourrait être nécessaire de faire venir à Ottawa 115 électeurs de Rivière-de-la-Paix pour dire comment ils ont voté; il pourrait être nécessaire de faire venir tous les électeurs de cette circonscription.

L'hon. M. BENNETT: Je suis certain que nul homme qui proteste contre les abus avec autant de vigueur que l'a fait l'honorable député ne voudrait refuser à un concitoyen le droit de jouir du fruit de ses efforts quand quelqu'un les lui a ravis. A coup sûr mon honorable ami doit savoir que le fait de prétendre qu'un tort a été commis ne constitue ni un témoignage, ni une preuve établissant que ce tort a été commis, et que tant qu'il n'existe pas d'autre preuve que cette simple déclaration pour justifier la remise des choses illégalement détenues, vous ne pouvez appuyer là-dessus votre argument. Dans l'affaire qui nous occupe, nous appuyons notre prétention sur le témoignage assermenté de témoins, non pas désignés par nous, mais par un jury composé de concitoyens de Robb, qui l'ont déclaré coupable du délit dont il était accusé, verdict qui fut confirmé par la division des appels de la cour suprême de l'Alberta.

M. WOODSWORTH: L'honorable député a dit que ce Parlement est en lui-même une loi. Il me semble que l'affaire est encore confiée aux tribunaux, et l'honorable député nous prie de l'amener dans la sphère plus grande du Parlement.

L'hon. M. BENNETT: C'est parce que les tribunaux civils ont établi, en fin de compte, qu'il y avait eu vol de cent onze bulletins que Collins pétitionne le Parlement pour faire réparer un tort qu'on ne saurait réparer autrement. Si le Parlement fait ce qui s'est fait en Saskatchewan, et si M. Collins est déclaré élu comme député de Rivière-de-la-Paix, grâce

à une modification du rapport fait par le directeur général des élections devant cette Chambre, alors, monsieur l'Orateur, dans un délai de quarante jours, M. Kennedy, ou n'importe quel citoyen, aura le droit de demander aux tribunaux du pays d'annuler l'élection et d'enlever, s'il le peut, son mandat à M. Collins. Je veux être bien compris.

La substitution et la proclamation de M. Collins en qualité de député de Rivière-de-la-Paix, comme il devrait l'être, fournira ensuite à tout citoyen qui voudrait se plaindre, le droit de soutenir, soit devant les tribunaux du pays ou, s'il le faut, devant le Parlement, ce qu'on allègue présentement; on pourra le faire, soit par une requête en vertu de la loi des élections contestées, soit par une pétition priant le Parlement de s'occuper de l'affaire. Qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet. Voici ce que dans son essence cette pétition veut obtenir: c'est que l'homme qui a obtenu son mandat comme nous avons obtenu les nôtres devrait occuper le siège de député de Rivière-de-la-Paix à la place de M. Kennedy. C'est tout. De plus, monsieur l'Orateur, on accorderait le droit de pétition contre M. Collins à M. Kennedy ou à n'importe quel citoyen de Rivière-de-la-Paix, tout comme Page a pétitionnné contre Kennedy. Car quarante jours après la prise de possession de son siège par Collins, n'importe quel électeur pourrait faire une enquête sur les irrégularités dont s'est plaint mon honorable ami de Winnipeg, en vertu de la loi des élections contestées; et si ces irrégularités ont été commises et qu'on trouve qu'elles sont de nature criminelle comme celles qui ont amené Robb devant les tribunaux criminels, elles aussi pourront faire l'objet d'une enquête devant les tribunaux criminels; et s'il n'y a pas de remède approprié, elles pourront aussi faire ici le sujet d'une pétition grâce à laquelle le tort commis, s'il y en eut au détriment de M. Kennedy, pourra alors être réparé.

Ce n'est pas un recours qui ne bénéficie qu'à un seul. Il est à l'avantage des deux parties. Il peut servir aux deux. Il fournit à M. Collins le remède pour rentrer en possession du droit qu'il a acquis des électeurs et pour obtenir le certificat de ceux qui avaient la responsabilité de la tenue de l'élection, et à ses adversaires il donne le même droit de requête et de contestation contre lui...

M. POWER: Mon honorable ami prétend-il qu'il suffise qu'un pétitionnaire vienne dire devant la Chambre qu'il ne peut pas obtenir de réparations par les tribunaux, et pour faire faire un enquête sur son élection par le comité des privilèges et élections?

L'hon. M. BENNETT: C'est un principe large et général que là où il y a eu tort il doit y avoir réparation, et si on établit à la satisfaction du Parlement que ce dernier lui-même n'a pas pourvu à d'autre réparation que la loi adoptée par le Parlement, une pétition peut être reçue par le Parlement.

M. POWER: Qu'est-ce qui peut empêcher de saisir de n'importe quelle élection le comité des privilèges et élections si la prétention de mon honorable ami est fondée? D'après lui, la seule allégation nécessaire serait que le pétitionnaire n'a pas trouvé d'autre remède devant les tribunaux.

L'hon. M. BENNETT: Il est certain que mon honorable ami n'a pas bien lu la pétition. Elle ne comporte pas d'allégation de ce genre. Elle allègue, et à la vérité cela a été prouvé et les dossiers des tribunaux du pays l'attestent, qu'il y a eu déclaration de culpabilité pour le délit allégué. Il ne s'agit pas seulement de ouï-dire ni d'une affirmation à la légère.

M. POWER: Mais, au fond, l'argument de mon honorable ami, cet après-midi, s'appuyait sur le fait que Collins s'adressait à nous parce qu'il ne pouvait trouver ailleurs réparation.

L'hon. M. BENNETT: Je vais m'expliquer clairement. Je suis certain que mon honorable ami ne m'a pas saisi. J'hésite à exposer de nouveau ce qui le fut avec tant de clarté par mon très honorable chef. Si les dispositions de la loi des élections contestées ne fournissent aucun recours contre une prétendue injustice, alors le Parlement, possède encore par sa nature même, des pouvoirs à ce sujet. La mesure dans laquelle le Parlement peut exercer ces pouvoirs doit toujours dépendre de chaque cas particulier, mais ne confondez jamais un pouvoir avec l'exercice d'un pouvoir. J'espère m'être exprimé clairement.

M. POWER: Je comprends ce que veut dire mon honorable ami.

L'hon. M. BENNETT: Alors, je suis sûr que j'ai convaincu mon honorable ami.

M. POWER: Non, je ne suis pas convaicu. Je soutiens que si, comme le demande mon honorable ami, nous créons aujourd'hui ce précédent, un homme n'aura qu'à se plaindre d'avoir perdu une élection pour se présenter devant le Parlement et attester, avec l'appui d'un affidavit, le marquage irrégulier de bulletins, et nous devrons alors suivre ce précédent et soumettre l'affaire au comité des privilèges et élections. Ce serait confier au Parlement la question entière de la décision à rendre en matière d'élections contestées, au lieu de la réserver aux tribunaux en vertu de la loi des élections contestées.

L'hon. M. BENNETT: Aucun honorable député qui a examiné les faits dans cette affaire ne peut faire une remarque comme celle-là.

M. POWER: C'est matière d'appréciation.

L'hon. M. BENNETT: Permettez-moi d'énoncer de nouveau l'affirmation que le procureur général du Canada a proclamée bien fondée; nous sommes donc d'accord là-dessus. Si, en vertu de la loi des élections contestées, il existe un moyen de remédier au tort causé, alors l'affaire relève des tribunaux et non du Parlement. D'autre part, si la loi ne fournit aucun recours, le Parlement a l'autorité et le pouvoir imprescriptible de s'occuper de l'affaire, et, dans l'exercice de ce droit, il faut tenir compte, en chaque cas, des circonstances révélées par les allégations faites dans la pétition.

M. POWER: En d'autres termes, l'argument de mon honorable ami est le suivant: tout dépend de la personne en cause.

L'hon. M. BENNETT: Pas du tout. Monsieur l'Orateur, c'est parce que je crois encore, croyance un peu ébranlée, il est vrai, au sentiment inné de la justice chez mes concitoyens,—je conviens que j'ai raison d'en douter, parfois...

M. POWER: Dans les affaires d'élections en Saskatchewan et en Alberta.

L'hon. M. BENNETT: Je dois dire que, pour toute la province qui est mentionnée la première et aussi pour la partie septentrionale de la seconde, il y a lieu de douter.

Je suis encore incapable de croire, monsieur l'Orateur, que 244 membres du Parlement canadien, groupe dirigeant qui parle par l'intermédiaire de son principal jurisconsulte et convenant qu'en vertu de la loi des élections contestées il n'existe aucun recours dans ce cas particulier, refuseront à un concitoyen le seul recours qu'il possède, le droit d'adresser une pétition au Parlement pour que celui-ci redresse le tort causé. Je ne puis le croire. Si cela est, où allons-nous? Il n'y aura qu'à pratiquer en grand dans toutes les provinces les manœuvres exécutées en Alberta et en Saskatchewan, et qui n'ont pas été inventées dans ces provinces mais importées de l'Ontario, comme nous le savons par les dépositions faites naguère devant le comité des privilèges et élections de la Chambre, il n'y aura qu'à avoir quelque voleur de boîte de scrutin pour assurer l'élection d'un député qui pourra siéger ici et défier l'opinion publique et le Parlement. Mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer (M. Dunning), qui a le sens de la justice, fait signe que non. Quel est le recours? Indiquez-le. Quel autre recours y a-t-il, sinon cette pétition auprès du Parlement? Indiquez-le. Le seul fait que nous sommes en face de ce problème devrait suffire à indiquer à la députation où cela la conduit. Tout ce que vous aurez à faire, ce sera de parcourir les comtés durant des élections générales, disons dix, quinze ou vingt, et de voler assez d'urnes,—faites les choses en grand,—pour faire élire au Parlement des hommes qui auront volé leurs sièges. Il est reconnu que nous n'avons pas de recours auprès des tribunaux; le seul recours, c'est une pétition adressée au parlement fédéral. Alors l'homme ayant la bourse la mieux garnie, capable d'engager le plus grand nombre de criminels, triomphera dans une élection. Est-ce l'homme en état d'engager le plus d'apaches et de malandrins qui aura un siège au Parlement? Mettez-vous une prime sur la scélératesse? Voilà ce que cela signifie, ni plus ni moins. Voter pour que l'Assemblée ne prenne pas connaissance de la pétition de Collins, c'est déclarer qu'il n'a pas de recours et que ce Parlement approuve la scélératesse la plus éhontée, à peine concevable. La législature de la Saskatchewan a voté à l'unanimité contre cette idée et a fait entrer Donaldson, un tory, dans une Assemblée libérale où il n'y avait que quatre ou cinq conservateurs. Cette Chambre sera-t-elle moins équitable et moins juste que la législature de la Saskatchewan?

Voici un cas de nature à remuer la conscience de tout honorable député bien pensant. Il y va de la réputation de ce Parlement et de l'idée que l'on s'en fait dans le public. J'ai lu dans différents journaux, non seulement d'opinion conservatrice mais libérale, de Toronto et d'ailleurs, des articles revenant à dire "cela ne peut être sans remède". Si c'est là, comme l'a parfaitement démontré le très honorable chef de l'opposition, appuyé par le ministre de la Justice, ce que j'ai réaffirmé rapidement, la conclusion à laquelle il faut en venir, eh bien, réfléchissons avant de repousser cette pétition.

Je pourrais traiter un ou deux autres points, mais je m'en abstiendrai pour le moment afin de ne pas retenir la Chambre. Les interruptions m'ont amené à parler plus longtemps que je comptais, mais ces interruptions étaient plutôt bienveillantes car je crois tous les honorables députés foncièrement désireux de rendre justice à leurs concitoyens. Puisque, de par le caractère même de ses fonctions, ce Parlement possède le droit d'expulser ses membres, ne déprécierait-il pas sa propre concep-

tion du juste en refusant d'exercer son droit inhérent aussi d'examiner la pétition d'un citoyen frusté de son mandat?

Que le procureur général du Canada, le ministre de la Justice me permette de lui demander s'il n'est pas temps, puisque la pétition est le seul remède en pareil cas, de modifier la loi de manière à prescrire une solution. Et comme aucun amendement ne rendra ses droits à Collins, faisons ce que nous considérons de notre devoir et dans l'exercice des fonctions de l'autorité suprême de cette haute cour de justice, montrons nous équitables et justes, et agissons comme nous voudrions que l'on agît à notre égard si nous nous trouvions dans une situation semblable.

M. DENIS (Joliette): L'honorable député a dit que la procédure de Page empêchait Collins de s'adresser au tribunal. Je ne suis pas très au courant de la teneur de cette loi, mais l'honorable député voudrait-il me dire sur quoi il fonde son assertion?

L'hon. M. BENNETT: Ce que j'entendais par là, c'est que, bien que la loi ne limite pas le nombre de pétitions, en fait les juges n'en instruisent pas deux portant sur le même sujet, et que l'intervention de Collins ne lui serait d'aucune utilité pratique, étant donné que la loi autorise la substitution en cas de retrait d'un pétitionnaire. En tout cas, tout ce que Collins pourrait obtenir, ce serait de faire déclarer le siège vacant, ce qui ne lui donnerait pas la réparation à laquelle il a droit, savoir un mandat à la Chambre des communes.

M. DENIS (Joliette): Mais d'autres pétitions peuvent être présentées?

L'hon. M. BENNETT: Elles ne sont pas interdites, mais la cour n'instruira pas trois ou quatre causes en même temps.

L'hon. M. LAPOINTE: Toutes les pétitions sont fondues en une pour faire le sujet de l'instruction.

L'hon. M. BENNETT: Oui, n'en fait qu'une.

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général): Le raisonnement de l'honorable député de Calgary-Ouest peut se résumer ainsi: une injustice a-t-elle été commise, et, dans ce cas, le Parlement a-t-il le droit de la réparer? Je restreindrai rigoureusement mes observations à l'aspect légal tel que je le comprends. N'oublions pas tout d'abord que nous n'avons par devers nous aucune preuve des faits mentionnés par l'honorable député de Calgary-Ouest. Il peut être très versé en loi, ce que je reconnais du reste, mais l'on sait que la parole d'un avocat ne suffit pas pour faire preuve devant les tribunaux ni devant le Parlement. Non pas que je veuille par là mettre en doute la parole de mon honorable ami; je veux simplement dire que, au point de vue de la loi nous n'avons aucune preuve des faits mentionnés par l'honorable député.

L'hon. M. BENNETT: Annexé à la pétition, se trouvent une copie authentiquée de tous les témoignages entendus, et un certificat du tribunal attestant que l'accusé a été déclaré coupable.

L'hon. M. CANNON: J'en viens à cela. Tout ce qui a été dit par l'honorable député de Calgary-Ouest ou un autre député dans cette Chambre relativement à cette élection ne fait pas preuve et ne peut être considéré comme preuve. Mon honorable ami dit qu'une annexe à cette pétition comprend les témoignages entendus à l'occasion de l'instruction de la poursuite criminelle intentée contre Robb. L'honorable député ne me contredira pas quand je dis qu'une annexe ne peut être examinée.

L'hon. M. BENNETT: Ce n'est pas une annexe.

L'hon. M. CANNON: L'article 75 du Règlement est très clair. Il y est dit qu'une pétition ne peut être accompagnée d'une pièce supplémentaire ou annexe. C'est tellement le cas et mon honorable ami a si bien compris la loi telle que je la donne maintenant, qu'il a enlevé l'annexe lui-même.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a jamais eu d'annexe.

L'hon. M. CANNON: Si elle n'avait pas été enlevée, la pétition n'aurait pu être reçue. C'est la loi et mon honorable ami le sait. Par conséquent, lorsqu'il cite l'annexe, il cite un document qui n'est pas et ne peut être devant nous. Le seul que nous ayons légalement et qui puisse être considéré pour que nous nous formions une opinion est la pétition même, et j'y viens.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-il pas permis au Parlement, dans l'accomplissement de ces devoirs, d'examiner les archives et les décisions de nos tribunaux, qu'ils soient sur le bureau ou non?

L'hon. M. CANNON: Mon très honorable ami est trop bon avocat pour ne pas s'attendre à ce que je ne lui donne que la réponse évidente. Sans doute, le Parlement peut examiner les archives des tribunaux, mais seulement lorsqu'elles sont placés devant lui d'une manière légale.

M. CAHAN: N'est-ce pas un devoir impérieux pour le Parlement, en étudiant si une

pétition sera reçue ou non, de supposer dès le début que toutes ses allégations sont vraies?

L'hon. M. CANNON: C'est un autre aspect, et je vais l'aborder. Ce que j'essaie de montrer,—et je crois avoir réussi,—est que le seul document que nous ayons devant nous est la pétition. Nous ignorons ce qui a pu avoir lieu dans les tribunaux de l'Alberta. Nous en avons beaucoup entendu parler, mais légalement nous ne sommes saisis d'aucun de ces faits.

Je passe à la pétition. Pour adresser une pétition au Parlement il n'est pas nécessaire d'appuyer un affidavit l'allégation de la pétition. Si ce pétitionnaire, Collins, avait présenté une pétition en vertu de la loi des élections contestées ou de celle des manœuvres frauduleuses, il aurait été obligé de prêter serment à l'appui de ses allégations. Il n'y a aucun affidavit appuyant cette pétition.

M. RYCKMAN: L'honorable député ne pense pas que Robb est en prison.

L'hon. M. CANNON: Je ne discute pas le cas de M. Robb, mais la pétition dont la Chambre est actuellement saisie. Je fais observer que les assertions contenues dans cette pétition ne sont pas même appuyées par un affidavit. Cela ajoute beaucoup de poids à l'argument de l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) qui a dit à l'honorable député de Calgary-Sud (M. Bennett) qu'il doit user de beaucoup de circonspection en traitant cette question parce que ce serait établir un précédent qui ouvrirait la porte à n'importe quelle pétition contenant n'importe quelle allégation, nul affidavit n'étant nécessaire.

M. CAHAN: De temps immémorial, le solliciteur-général a-t-il jamais entendu parler d'une pétition présentée au Parlement avec l'appui d'un affidavit? De temps immémorial, est-ce que tout citoyen britannique, sur la foi de sa propre allégation et sous sa propre signature, n'a-t-il pas eu le droit de présenter une pétition au Parlement pourvu qu'il se tienne dans les bornes?

L'hon. M. CANNON: Certainement. Je veux démontrer qu'une pétition au Parlement n'a pas besoin d'être appuyée par un affidavit, mais en conformité de la loi du pays, afin de protéger les membres du Parlement dûment élus, si un homme veut contester une élection ou priver un député de son siège, il doit appuyer ses assertions par un affidavit. Voici un homme qui veut priver un membre de son siège à la Chambre; il désire atteindre, au moyen d'une pétition au Parlement, exactement les mêmes fins qu'il obtiendrait s'il avait recours à la loi électorale. Mais, bien qu'il veuille un siège à la Chambre, qu'il désire priver du sien un membre du Parlement, sa pétition n'est pas appuyée par un affidavit comme elle devrait l'être si la demande était adressée aux tribunaux.

M. CAHAN: Supposons que nous l'admettions. Si les allégations de la pétition sont telles qu'elles restent dans les limites imposées pour qu'une pétition soit adressée au Parlement, n'est-ce pas le devoir de celui-ci de recevoir la pétition et de la renvoyer au comité des privilèges et élections, de sorte que le premier venu qui serait assigné pourrait être le pétitionnaire afin d'être assermenté et contre-interrogé sur la véracité des allégations contenues dans la pétition?

L'hon. M. CANNON: C'est une question de procédure, mais cela est étranger à mon argument. L'honorable député de Calgary-Ouest dit qu'il y a une injustice et il la prouve en citant des documents qui ne sont pas devant nous. Par conséquent, je dis que nous n'avons réellement aucune preuve de l'existence d'une injustice. Les assertions de cette pétition ne sont pas prouvées; le fait qu'un homme affirme, dans sa pétition telle ou telle chose, ne signifie pas que ce qu'il dit existe. Mon honorable ami a une assez grande expérience des tribunaux pour savoir que plusieurs allégations qui apparaissent dans les documents ne sont pas conformes aux faits.

M. CLARK: Le solliciteur-général a-t-il jamais entendu parler d'une pétition présentée au Parlement avec la preuve des faits qu'elle allègue?

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami n'a pas saisi le point que j'ai soulevé.

M. CLARK: Au contraire; je l'ai saisi, si point il y a.

L'hon. M. CANNON: Je ne prétends pas que le pétitionnaire devrait appuyer sa requête d'une déclaration sous serment. Je fais observer toutefois que, faute de s'appuyer sur une déclaration solennelle, ses allégations manquent de base; nous n'avons aucune preuve des faits allégués dans la pétition, auxquels mon honorable ami de Calgary-Ouest fait allusion.

M. CLARK: Quelle meilleure preuve pourrait-on apporter à l'appui des faits allégués dans la pétition que la condamnation du président d'élection par un tribunal ainsi que l'acte d'accusation dressé contre le prévenu?

L'hon. M. CANNON: A l'étape où nous sommes arrivés, nous ne sommes pas saisis, et forcément, des faits qui ont motivé l'institu-

tion des poursuites et la condamnation de certaines gens devant les tribunaux de l'Alberta.

L'hon. M. BENNETT: L'acte d'accusation a été lu ici.

M. CAHAN: Du moment que le Parlement délibère sur la question de savoir si une pétition sera reçue et renvoyée devant un comité pour enquête, n'est-on pas tenu de supposer en vue d'en arriver à une décision que toutes les allégations de la pétition sont véridiques?

L'hon. M. CANNON: Certainement que non.

M. CAHAN: Je le crois.

L'hon. M. CANNON: Au contraire; l'honorable député de Calgary-Ouest a fait valoir l'argument que nous devrions supposer que tout s'est passé de la façon la plus régulière au cours de l'élection; mon honorable ami admettra sans doute que cette présomption existe. Or, pour quelle raison irions-nous supposer le contraire pour faire l'affaire d'un homme que nous ne connaissons pas du tout, qui allègue dans sa pétition que l'élection est entachée d'illégalités.

M. CAHAN: La présomption n'est pas du tout renversée. Nous référons la pétition à un comité pour entendre la preuve et décider s'il y a lieu ou non de la renverser.

L'hon. M. CANNON: En premier lieu, je prétends que nous n'avons aucune preuve de l'existence d'une injustice.

M. CAHAN: Nous avons la pétition.

L'hon. M. CANNON: C'est parfait; cependant, elle n'est pas appuyée d'un affidavit.

M. CAHAN: C'est là une preuve indirecte qui résulte des présomptions.

L'hon. M. CANNON: Elle n'est pas accompagnée d'un appendice ou d'un autre document quelconque; nous n'avons donc pas d'autre preuve que celle-là de l'existence d'une injustice. Voilà le premier point que je soulève. Or, si j'ai raison sur ce premier point, je prétends que même au cas où la pétition serait référée à un comité parlementaire, nous n'aurions pas le droit d'obtenir d'autres témoignages. Voilà mon second point. Pour me résumer, voici le court et le long de ma prétention: premièrement, il n'y a aucune preuve devant nous; secondement, quand bien même la pétition serait référée à un comité, il serait impossible de faire entendre d'autres témoins.

M. CAHAN: Pourquoi pas?

L'hon. M. CANNON: Je vais tenter d'établir le bien-fondé de mon assertion à la satisfaction de mon honorable ami.

M. CLARK: Comment a-t-on pu condamner le coupable s'il n'y avait pas de preuve contre lui?

L'hon. M. CANNON: L'article 226 de la loi des élections fédérales pose le principe suivant:

> Nul électeur qui a voté à une élection n'est obligé, dans aucune procédure légale contestant la validité de l'élection, ou du rapport de l'élection, de déclarer pour qui il a voté.

C'est là la loi générale du pays, mon honorable ami de Calgary-Ouest a prétendu que, dans une certaine cause qu'il a citée, quelques témoins ont dû déclarer devant un comité parlementaire pour qui ils avaient voté. J'ai examiné le dossier et j'ai constaté qu'un certain William Roman fut questionné par M. Borden,—je suppose qu'il s'agit de sir Robert Borden,—mais je ferai observer que ces incidents se sont déroulés en 1899 tandis que l'article 226 que j'ai cité fut incorporée dans la loi électorale l'année suivante.

M. CLARK: Cette disposition de la loi existait bien avant cela.

L'hon. M. CANNON: Et même en admettant que les membres d'un comité aient pu questionner des témoins afin de leur faire dire pour qui ils avaient voté, le fait que le comité a outrepassé ses pouvoirs en ce faisant n'affaiblit en rien le principe fondamental, qu'en ce qui regarde tous les procédés judiciaires se rapportant à une élection, le secret sacré du scrutin doit être respecté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans les cours criminelles?

L'hon. M. CANNON: Mon très honorable ami se rendra compte de la distinction à faire, séance tenance. Devant les tribunaux criminels, les poursuites sont intentées au nom de l'intérêt public. Les causes sont conduites non pas dans le but de percevoir des amendes, ni de réparer certains dommages civils, ni encore de remédier aux griefs d'un particulier, mais pour sauvegardr l'intérêt du public en général. La loi criminelle vise à protéger le public.

M. CAHAN: Le même principe ne s'applique-t-il pas en ce qui regarde toutes les enquêtes parlementaires? Y a-t-il une seule exception à cette règle?

L'hon. M. CANNON: La loi criminelle est mise en vigueur dans l'intérêt public et

pour la protection de tous, mais les tribunaux civils sont institués simplement pour régler des différends civils entre individus, différends qui n'intéressent pas le public en général. Voilà la distinction.

M. CAHAN: Et, dans quel but siègent les tribunaux parlementaires?

L'hon. M. CANNON: Le Parlement siège pour deux fins: faire face à des besoins nouveaux par de nouvelles lois, et modifier les lois existantes pour redresser des torts.

M. CAHAN: L'honorable ministre n'a-t-il jamais entendu parler d'un autre but? N'a-t-il pas entendu dire que le Parlement est le tribunal le plus élevé du pays et qu'il administre les lois selon sa discrétion et sans autre contraite que celle qu'il s'impose lui-même?

L'hon. M. CANNON: Il n'y a aucun doute que le Parlement est le tribunal le plus élevé du pays, mais il lui incombe de respecter la loi et non de la violer. Par conséquent, ma seconde assertion est que, même si nous renvoyions la question devant un comité, étant donné le principe de la loi électorale dont j'ai parlé, qu'on ne peut demander à personne en faveur de qui il a voté, nous ne pourrions rien ajouter à ce que nous avons devant nous en faveur de cette pétition. En troisième lieu, je dis que, même si des témoins pouvaient être entendus par le comité et si l'on pouvait leur demander en faveur de qui ils ont voté, le Parlement ne serait pas en mesure de redresser le tort, si tort il y a. Pourquoi dis-je cela? Parce que, en 1873, le Parlement a décidé qu'il ne voulait plus rien voir aux élections contestées. Le Parlement a décidé qu'il ne voudrait plus priver un de ses membres de son siège en faveur de quelque autre, et par conséquent, je dis que, même si tous les témoignages dont parle l'honorable député de Calgary-Ouest étaient présentés à un comité, le Parlement ne pourrait pas accorder un siège au pétitionnaire.

M. CAHAN: Qu'est-ce que l'honorable ministre entend par "ne pourrait pas"? Entend-il cela dans le sens constitutionnel, dans les limites de sa propre pratique, ou veut-il parler des actes que le Parlement peut accomplir comme il lui convient?

L'hon. M. CANNON: Le Parlement est omnipotent en un sens, soumis aux limites de notre constitution, mais le Parlement s'est dépouillé de certains pouvoirs qui ont été délégués aux tribunaux; et un de ses pouvoirs délégués est le droit de décider des élections contestées. Ne s'agit-il pas d'une élection contestée? Pas un député de la Chambre ne niera qu'il s'agit d'une élection contestée. Que dit la pétition elle-même? La pétition demande à ce que nous donnions instruction à des fonctionnaires d'agir comme il sera nécessaire pour obtenir l'élection du candidat qui a reçu le plus grand nombre de votes dans la circonscription électorale de Rivière-la-Paix, le 29 octobre dernier. C'est là une simple demande de décider d'une élection contestée. Nous ne pouvons pas le faire. Il y a cinquante ans que le Parlement a décidé qu'il ne voulait pas agir ainsi.

M. RYCKMAN: Le ministre a traité la question en général. Je prétends être un de ceux qui nieraient qu'il s'agit là d'une élection contestée sous le régime de la loi des élections contestées.

L'hon. M. CANNON: Alors, je pense que mon honorable ami aurait tort.

M. RYCKMAN: J'aurais raison.

L'hon. M. CANNON: Il s'agit certainement d'une élection contestée.

M. CAHAN: Que signifie ce terme?

L'hon. M. CANNON: Au sens technique?

M. CAHAN: Nous ne parlons que de choses techniques.

L'hon. M. CANNON: C'est mon avis. Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, j'ai voulu prouver: premièrement, qu'il n'existe pas de témoignages à l'appui de la pétition; secondement, quand même cette cause serait renvoyée devant un comité, nous ne pourrions pas avoir de preuve; et, troisièmement, même si des témoignages étaient entendus et présentés, la demande du pétitionnaire ne pourrait être accordée.

J'arrive maintenant à la dernière partie de mon argument. Toute la force de l'argument présenté par la gauche réside dans le fait qu'il existe un tort et qu'on devrait y porter remède. Si ce Parlement était convaincu qu'un tort existe,—et il n'y en a pas de preuve,—ce tort, comme tout autre tort, dans un pays britannique, devrait être redressé si c'est possible. Mais l'argument perd de sa force quand il s'agit de découvrir s'il existe ou non un moyen d'y remédier. Résumé, l'argument de la gauche est celui-ci: Collins devrait avoir le siège; le seul moyen à sa disposition pour l'avoir est de prouver qu'il a reçu plus de votes que ses adversaires; mais il ne peut prouver cela devant aucun tribunal civil parce que la loi défend au juge d'entendre les témoignages. Je crois que c'est bien là le raisonnement.

Examinons un peu la loi à ce sujet. L'article 58,—je ne prendrai pas le temps d'en donner lecture,—dit que lorsque les juges sont arrivés à une décision, ils font un rapport et que ce rapport est adressé à monsieur l'Orateur. L'article 61, qui est la disposition importante en ce qui nous concerne, dit ceci:

Les juges instructeurs peuvent en même temps adresser à l'Orateur un rapport spécial...

A quel sujet? Fixe-t-on une restriction? D'après le texte de l'article, le rapport peut porter:

...sur toutes les questions et matières qui ont pu surgir dans le cours de l'instruction et qui, dans leur opinion, devraient être soumises à la Chambre des communes.

M. CAHAN: L'honorable ministre voudra bien noter ces mots: qui peuvent surgir dans le cours de l'instruction.

L'hon. M. CANNON: Je vais en parler. Si le pétitionnaire Collins est sérieux, si ses amis sont réellement déterminés et sincères, lorsque le procès entamé se continuera devant le tribunal...

M. CAHAN: Mais il ne se continuera jamais.

L'hon. M. CANNON: Pourquoi pas? Cette élection est contestée.

M. CAHAN: Oui, mais peut-être sans la moindre intention de procéder.

L'hon. M. CANNON: Alors n'importe qui peut se substituer à Collins.

M. CAHAN: Rien que dans les termes de la présente pétition.

L'hon. M. CANNON: Supposons que mon savant collègue ait raison.

L'hon. M. LAPOINTE: Ces pétitions contiennent toujours toutes les allégations imaginables.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais elles demandent certaines choses.

L'hon. M. CANNON: Supposons que je mette les choses au pire. Le pétitionnaire ne continue pas la poursuite, mais un ami de Collins le fait à sa place. Il comparaît personnellement ou se fait représenter par un avocat devant les trois juges, alléguant les faits rapportés dans la pétition et offrant de les prouver. Vous me dites que les juges seront liés par la loi qui les empêche de recevoir ces témoignages. N'est-ce pas là un fait surgissant dans le cours de l'instruction sur lequel les juges pourraient faire un rapport à la Chambre? Mon honorable collègue va-t-il prétendre que non?

M. CAHAN: Ils pourraient le signaler à la Chambre. mais je prétends que ce n'est pas une chose qu'ils signaleraient effectivement, parce que jamais une allégation de la sorte n'a été communiquée.

L'honorable M. CANNON: Il ne s'agit pas de cela; mon honorable collègue s'écarte du sujet.

M. CAHAN: Je le suis de très près.

L'hon. M. CANNON: Oui, mais en vous écartant assez pour ne pas rester dans le cadre exact de l'argument.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y en a pas.

L'hon. M. CANNON: Mon argument est le suivant: voici un fait surgissant dans le cours de l'instruction et il est possible aux trois juges de faire un rapport spécial. Par conséquent, je dis que toute la base du raisonnement de mon honorable collègue s'écroule. Tout ce qu'on peut prétendre, c'est qu'il y a une injustice et aucun moyen d'y remédier. Je ne concède pas l'injustice, mais en supposant qu'elle existe, l'article 61 de la loi relative aux élections contestées indique la façon de la corriger et c'est ce moyen qu'on devrait employer.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre dit que les juges pourraient signaler les faits à M. l'Orateur, si Collins maintenait cette pétition. En supposant que son argument soit juste et que les juges fassent ce qu'il leur reconnaît le droit de faire, la Chambre ne serait-elle pas exactement dans la même position qu'aujourd'hui?

L'hon. M. CANNON: J'y arrive. Les juges font un rapport spécial à M. l'Orateur. Par conséquent le remède existe.

M. CAHAN: Non, cela ne corrige rien.

L'hon. M. CANNON: Un instant, s'il vous plaît. Le remède existe et je vais le prouver. Que dit l'article 70?

Lorsque l'Orateur a reçu le certificat et le rapport ou les rapports, s'il en est fait...

Cela comprend le rapport général ou spécial.

...des juges instructeurs ou de la cour suprême du Canada, il donne le plus tôt possible, les ordres nécessaires, et prend toutes les mesures nécessaires pour la confirmation ou la modification du rapport.

Par conséquent, M. l'Orateur, lorsqu'il a reçu le rapport, a le droit de donner les ordres nécessaires non seulement pour confirmer, mais aussi pour modifier le rapport.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me demande comment il pourrait le faire.

M. CAHAN: Les juges font rapport que l'avocat du pétitionnaire a prétendu, au cours de l'instruction, être en mesure de prouver que 100 bulletins additionnels étaient marqués en faveur d'un candidat. Mon honorable ami prétend-il, ce qui serait absurde, que sur la foi de ce rapport, le seul qu'ils peuvent faire, l'Orateur agirait équitablement en annulant le mandat de Kennedy et en remplaçant ce dernier par un autre?

L'hon. M. CANNON: J'ai pleine confiance dans l'impartialité et le discernement de l'Orateur. Je partage l'avis de mon honorable ami; je ne crois pas que l'Orateur agirait de la sorte; il ne prendrait pas non plus sur lui de rendre pareille décision. Mais, si mon honorable ami veut seulement lire la loi qui prévoit le cas, il verra ce qui arrive alors. Je citerai l'article 71:

L'Orateur communique sans délai à la Chambre des communes la décision, le rapport et le certificat des juges instructeurs ou de la cour suprême du Canada, ainsi que ses propres procédures à leur égard; et, lorsque les juges ont un rapport spécial, la Chambre des communes peut donner, à l'égard de ce rapport spécial, l'ordre qu'elle juge convenable.

N'est-ce pas là un moyen de recours?

Le très hon. M. MEIGHEN: La Chambre des communes aurait-elle alors plus de preuves qu'elle n'en a aujourd'hui?

L'hon. M. CANNON: Non. Encore une fois, mon très honorable ami a raison, mais la discussion porte sur un point de droit et mon raisonnement est des plus simples. Je prétends que cette pétition devrait être acceptée et que le Parlement devrait intervenir, supposant l'existence d'un tort dont on ne peut obtenir le redressement. Mais, si, d'autre part, il existe un moyen de réparer ce tort, et si Collins peut obtenir que le tort qu'il a subi soit redressé ailleurs ou qu'il puisse faire des démarches à cette fin, qu'il le fasse d'abord. Qu'il s'adresse aux tribunaux conformément aux prescriptions de la loi existante, et l'an prochain, si l'on soumet un rapport spécial à la Chambre et que celle-ci soit priée de se prononcer, il appartiendra alors à la Chambre, dans sa sagesse et sa prudence, d'arrêter le parti à prendre.

Nous avons déjà discuté cette affaire à deux reprises. Aujourd'hui je l'ai discutée uniquement au point de vue juridique, et j'ai fait complètement abstraction de l'aspect politique que peut revêtir la question. Dans des affaires de cette nature, le principe fondamental veut que le Parlement laisse aux tribunaux le soin de trancher tout ce qui est du domaine judiciaire avant que nous songions à l'intervenir dans l'administration de la justice.

[Le très hon. M. Meighen.]

Si l'on veut assurer la sécurité des citoyens du Canada dans leurs propres foyers; si l'on veut que notre drapeau soit respecté; si l'on tient à la survivance de nos institutions, il ne faut pas qu'il y ait conflit entre les pouvoirs législatifs, judiciaires et exécutifs. Que l'on épuise devant les tribunaux tous les moyens de recours, et si le Parlement constate ensuite un tort qui n'a pas été redressé, j'ai assez de confiance dans l'esprit de justice de mes collègues pour compter que justice sera rendue à qui de droit.

M. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Je dois adresser des félicitations au solliciteur général pour la manière dont il a discuté cette question, et je peux également féliciter à ce sujet les honorables députés de la droite. Toute remarquable et sans précédent que la chose puisse être, il n'en reste pas moins que cet après-midi la Chambre s'est élevée à un niveau supérieur dans cette discussion et les honorables députés ont, à mon avis, fait abstraction de tout esprit de parti et de préventions politiques.

A mon sens, ce débat est avantageux en ce qu'il fait ressortir aux yeux du Parlement et du public le rang éminent que tient cette Chambre. Celle-ci constitue le plus haut tribunal du pays; son autorité est suprême et doit rester suprême. Elle jouit de la confiance du peuple, et il faut qu'elle retienne cette confiance si nous voulons éviter les excès de l'autocratie d'une part et du communisme d'autre part. Nous affirmons donc aujourd'hui la suprématie du Parlement à ce point de vue, mais lorsqu'il s'agit de cette question le Parlement doit se conformer à ses traditions et à ses règlements lesquels veulent que tout citoyen du Canada qui a un grief a le droit de s'adresser au Parlement pour en obtenir le redressement. En vertu de notre règlement, ces pétitions doivent être présentées et imprimées dans les procès-verbaux de la Chambre, après quoi, si elles ne contiennent rien qui déroge à nos usages, elles peuvent être acceptées. Par conséquent il ne doit pas être porté atteinte à ce droit de pétitionner, si nous tenons à ce que, au Canada, le Parlement occupe dans l'opinion publique le même rang que tient le Parlement anglais en Grande-Bretagne et par tout l'empire.

Dans une pétition, les faits allégués sont énoncés sous la signature du pétitionnaire, et de temps immémorial le Parlement, en délibérant sur le sort de ces pétitions, a toujours supposé que les allégations qu'elle contenait étaient conformes aux faits, pour déterminer la décision du Parlement sur la procédure à suivre.

M. DENIS (Joliette): Mon honorable ami me permet-il une question? S'il en est ainsi, pourquoi, d'après l'article 6 de la loi des élections contestées, faudrait-il une déclaration sous serment, et comment se fait-il que, en 1875, l'honorable James Cockburn a rejeté une pétition qui n'était pas accompagnée de cette déclaration?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CAHAN: M. l'Orateur, lors de la suspension de la séance, à six heures, je discutais la question des pétitions dans cette Chambre. D'après les règlements, aucune déclaration assermentée ne peut être annexée à une pétition présentée dans cette Chambre; on ne peut y joindre aucun appendice sous forme de lettres, de déclarations assermentées, de certificats, de statistiques ou autres documents de quelque nature que ce soit. Je vois que, dans la pratique, si un appendice est joint à la pétition, il peut en être séparé avec la permission de la Chambre, et alors la pétition peut être examinée au fond. Je crois que la raison pour laquelle l'assermentation de la pétition n'est pas requise, c'est que tout membre qui présente dans cette Chambre une pétition d'un caractère dolosif, qui n'est pas signée par les parties censées l'avoir signée, devient personnellement responsable à la Chambre qui examine son cas. Dans les pétitions au Parlement, par conséquent, il n'est pas besoin d'autre chose que les signatures des pétitionnaires, au nombre de trois au moins s'ils sont nombreux, et une seulement s'il n'y en a qu'un; si c'est une compagnie constituée en corporation, il faut la signature sous le sceau de la compagnie pétitionnaire, et la Chambre doit prendre connaissance du sceau. L'honorable Solliciteur-général (M. Cannon) fait donc erreur lorsqu'il dit qu'avant d'examiner la pétition, nous devrions avoir une preuve accessoire des faits qui y sont allégués. Je soutiens que, pour les besoins de la discussion, la pétition doit être examinée telle quelle, et elle doit être examinée telle quelle lorsque la Chambre aura décidé si elle doit être reçue ou non, et quel sera son sort une fois reçue.

J'ai observé dans cette Chambre, comme je l'ai observé dans les cours de justice de notre pays, une différence frappante entre l'idée d'une pétition en vertu du droit civil et une pétition en vertu du droit commun anglais. Notre pratique anglaise dans les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse, où j'ai fait mes premières armes comme avocat, est celle-ci: si une pétition est présentée à la cour, le juge examine d'abord très attentivement les allégations de la pétition pour s'assurer si les faits qui y sont allégués sont de son ressort, les conclusions étant toujours une question secondaire, parce que la cour se réserve le droit d'administrer la justice, lors même qu'elle ne serait pas exactement conforme aux conclusions de la pétition. Dans les cours de la province de Quebec, où je pratique depuis dix-sept ou dix-huit ans, le juge prend une toute autre attitude. Il examine immédiatement les conclusions et si elles ne sont pas strictement conformes à la loi qui s'y applique, la pétition est renvoyée définitivement.

L'on observe aussi que, dans la pratique sous le droit commun et dans la pratique sous le droit civil, il y a une attitude d'esprit différente pour instruire les procès. J'exposerai un exemple à mes confrères de la province de Québec instruits dans le code civil: lorsqu'une question légale leur est soumise, ils examinent d'abord le code pour voir ce qu'il dit et s'il s'applique, puis ils examinent en deuxième lieu les faits. Quand un cas semblable est soumis à un avocat anglais, il examine d'abord les faits. Il ne s'occupe nullement de la loi d'abord, mais ayant pris connaissance des faits, il examine quelle loi s'y applique. Ceux habitués à raisonner par induction envisagent cela à un certain point de vue, et ceux habitués à raisonner par déduction l'envisagent à un autre point de vue tout à fait différent. C'est, je crois, la raison pour laquelle nous différons d'opinion dans cette Chambre dans l'examen de ces pétitions d'élection, Mais les faits qui y sont allégués doivent être examinés comme des faits et aucun témoignage ne peut être donné ici. La question est de savoir si ces faits, tels qu'ils sont allégués, doivent être examinés par l'un des comités permanents de cette Chambre.

L'honorable ministre de la Justice, en discutant la loi qui s'applique en vertu du statut pour entendre les pétitions d'élection, a dit, avec raison, qu'au point de vue de l'ordre public, le Parlement a déclaré, en adoptant cette loi, qu'aucun électeur ne pourrait être appelé, au sujet d'une pétition, à déclarer pour qui il a voté. Bien que cela soit un principe d'ordre public applicable aux procès régis par ce statut, il ne s'en suit pas nécessairement que cette règle d'ordre public doive s'appliquer à toutes autres procédures quelles qu'elles soient. Il y a dans le code criminel une disposition qui dit qu'une personne accusée devant une cour criminelle ne peut être appelée à faire des aveux relativement au délit commis. C'est là un principe d'ordre public qui

n'est pas applicable dans beaucoup d'autres procédures. Qu'un témoin ne puisse être obligé à dire dans son témoignage quelque chose tendant à révéler un acte criminel de sa part, soit un principe d'ordre public judicieux quant à cette procédure particulière, j'en conviens; mais si ce même témoin est amené devant d'autres tribunaux, il ne peut prétendre à cette immunité pour répondre à un interrogatoire qui lui serait soumis.

Quand il comparaît devant un comité de cette Chambre, il est obligé de répondre à toute question qui lui est adressée, car jusqu'ici il n'a pas été déclaré par le Parlement, il n'a pas été statué par le Parlement, et la Chambre n'a établi nulle règle en ce sens, qu'on doive permettre à un témoin de refuser de répondre à des questions qui peuvent avoir une tendance à la discréditer, ou à révéler quelque acte criminel par lui commis. L'honorable ministre a donc, simplement parce qu'il trouve qu'en vertu d'une disposition spéciale relative à une procédure légale déterminée, des révélations d'un certain genre ne peuvent pas, par souci de la politique publique, être faites au cours de cette procédure, ne peut pas en déduire logiquement que, dans une procédure différente devant un tribunal tout autre, le témoin doive jouir de la même immunité, ou que le refus de répondre doive lui être permis.

L'honorable député de Joliette (M. Denis) a fait remarquer qu'aux termes d'une loi qu'il discutait, une loi concernant les enquêtes sur les manœuvres frauduleuses commises aux élections des députés à la Chambre des communes, une pétition doit être vérifiée par affidavit et doit être accompagnée d'un dépôt d'au moins $1,000; et il a prétendu que les dispositions du chapitre 8 des Statuts revisés s'appliquaient à une pétition de la nature et du caractère de celle dont la Chambre est présentement saisie. Il est clair que l'objet de l'article 8 était de pourvoir aux enquêtes sur les manœuvres frauduleuses qu'on disait pratiquées sur une grande échelle dans une circonscription lors d'une élection, afin d'atteindre tous ceux qui ont pris part à ces manœuvres frauduleuses et de divulguer les faits en vue de les faire tenir à l'avocat général de la province qui doit prendre des procédures criminelles contre les coupables et invoquer contre eux les rigueurs de la loi. La disposition prescrivant qu'une pétition pareille doit être vérifiée par un affidavit et être accompagnée d'un dépôt de $1,000 ne se rapporte qu'à une pétition relative à cette forme d'enquête. En l'espèce, toutefois, on chercherait en vain un article de loi ou un règlement de la Chambre, exigeant qu'une pétition quelle qu'elle soit, présentée à cette Chambre, soit vérifiée par un affidavit ou accompagnée d'un certain dépôt à titre de garantie.

M. BROWN: Quelle était la situation en ce qui concerne les dépôts d'argent, avant que le Parlement ait cédé sa compétence d'enquêter sur les élections contestées?

M. CAHAN: Cette situation n'existait qu'en vertu d'une loi inscrite aux Statuts. Elle n'était pas établie sous l'empire du droit commun. Nous avons suivi la loi anglaise: nous avons adopté une loi prescrivant une enquête générale lorsqu'il était allégué que des manœuvres frauduleuses avaient été pratiquées sur une grande échelle.

M. BROWN: Avant que le Parlement ait abandonné, en 1873 je crois, sa prérogative d'enquêter d'une façon générale sur la tenue des élections, ces affaires étaient-elles jugées par les comités du Parlement?

M. CAHAN: Oui.

M. BROWN: Dans le cas de ces affaires, et avant ce temps, qu'exigeait-on en fait de dépôt?

M. CAHAN: Sur une pétition relative à une élection?

M. BROWN: Oui.

M. CAHAN: Pour des manœuvres frauduleuses?

M. BROWN: Oui.

M. CAHAN: Au moment où le Parlement a cédé aux tribunaux la compétence de connaître des pétitions alléguant des manœuvres frauduleuses à la charge d'un candidat ou de ses agents dans une élection, la loi anglaise exigeait, je crois, un payement de 200 livres sterling. Dans ce Parlement, nous n'avions aucune loi ni règlement prescrivant un dépôt en pareil cas. Je maintiens donc que la présente pétition est en bonne et due forme; que nous devons considérer comme fondées toutes les allégations faites dans la pétition; certainement nous devons supposer qu'elle est présentée sous une forme acceptable, sauf si le greffier des pétitions conteste la validité de cette forme. La Chambre est appelée à juger cette pétition; elle ne devrait pas prendre une décision cet après-midi à la lumière des allégations qui y figurent; nous ne devrions pas non plus nous guider exclusivement d'après les documents officiels à notre portée, tels que les décisions des divers tribunaux qui se sont prononcés sur différentes questions afférentes à l'élection tenue dans cette circonscription. La question devrait être déférée à un comité de la Chambre qui étudierait plus

avant et ferait rapport. Ce comité, fort des connaissances juridiques des membres qui le composent, et ayant accès à tous les faits, soit par l'admission de preuves antérieurement entendues devant les cours de justice, soit par l'interrogation de nouveaux témoins, pourra faire rapport à la Chambre sur la ligne de conduite qui s'impose. L'objet de la pétition, tel qu'il est formulé ici, ne devrait comporter aucune conclusion quant à l'action que pourrait prendre ce comité ou à l'action que pourrait prendre subséquemment la Chambre à son gré.

Sans doute, la pétition n'indique aucune manœuvre frauduleuse de la part du candidat ou de ces agents du genre de celles qui peuvent faire l'objet d'une enquête à la suite d'une pétition ordinaire devant le tribunaux; la pétition est remarquable en ce qu'on n'y allègue ni insinue aucunement que le candidat ou ses agents se seraient rendus coupables de manœuvres frauduleuses pour lesquelles le candidat serait responsable dans une contestation d'élection. On y allègue cependant qu'un employé ou fonctionnaire de cette Chambre a eu sciemment recours à des manœuvres frauduleuses pour lesquelles le candidat serait responsable dans une contestation d'élection. On y allègue cependant qu'un employé ou fonctionnaire de cette Chambre a eu sciemment recours à des manœuvres frauduleuses. Il s'agit d'un tort causé par une personne autre que le candidat ou ses agents. Les faits établissent clairement,—et je les interprète comme il faut les admettre pour les fins de cette discussion,—qu'un fonctionnaire de cette Chambre a usé de manœuvres frauduleuses contre ces candidats, contre l'un d'eux, du moins, et peut-être contre deux ou trois, et que ce fonctionnaire est responsable vis-à-vis de cette Chambre et non vis-à-vis d'un autre tribunal de ce pays, à l'exception de la cour criminelle.

D'après la décision de l'Orateur donnée aujourd'hui, cette Chambre a le droit d'étudier la conduite et les résultats des actes de ses propres fonctionnaires. Je me réjouis de voir que cette pétition ait été présentée, ne serait-ce que pour obtenir de Son Honneur, le président, une seconde décision; car cette dernière, quand on la compare avec la première, fait connaître clairement l'opinion qu'entretenait Son Honneur lorsqu'il rendit la première décision. Le Parlement du Canada exerce une autorité sur ses propres employés et fonctionnaires, et s'il désire, comme il le doit, préserver l'intégrité de notre régime parlementaire et la bonne réputation du Parlement même, il ne doit jamais renoncer à cette autorité. Lorsque des allégations de manœuvres sont portées contre les employés ou fonctionnaires qui sont sous la direction exclusive de cette Chambre, par l'entremise de l'Orateur, le Parlement doit, afin de conserver la confiance de tout le pays, prendre des mesures sévères pour empêcher la répétition de ces manœuvres frauduleuses dans le mécanisme électoral autant que le Parlement peut le faire. Sans aller plus loin, le Parlement, à ce point de vue, est tenu de recevoir la pétition.

Il convient que le Parlement réfère cette pétition à un comité spécial que le Parlement a déjà nommé et à qui il a accordé le pouvoir d'étudier les questions de privilège de cette nature. Ayant dit cela, j'ajouterai que si j'étais membre du comité, ce que je ne suis pas, je me sentirais parfaitement libre, devant ce comité, lorsque tous les faits seraient connus, de déclarer, dans le rapport, que le Parlement devrait prendre des nouvelles mesures à ce sujet, ou que le Parlement ne devrait pas prendre les mesures requises dans la pétition, ou, troisièmement, que le Parlement devrait prendre des mesures que n'indique pas la pétition.

La question importante qui est soumise à la Chambre aujourd'hui n'est pas de savoir si le pétionnaire cherche exactement le remède qu'il aurait dû chercher, ou si le remède partiel qu'il suggère ne dépasse pas les pouvoirs du Parlement. Le fait réel que l'on expose à la Chambre, c'est qu'un de ses fonctionnaires s'est rendu coupable d'une fraude qui a pu avoir pour résultat de causer un tort grave à l'un des candidats dans une élection. Le Parlement devrait étudier la question, et s'il ne peut, sous le régime de la loi actuelle, appliquer un remède satisfaisant pour donner droit au requérant, ce comité devrait faire rapport au Parlement sur les mesures que ce dernier devrait prendre pour l'avenir, soit en modifiant le statut, soit en modifiant les règlements et coutumes de cette Chambre, afin d'empêcher la répétition d'un acte aussi répréhensible, sous le régime d'une loi qui ne permet pas d'appliquer un remède qui donnerait justice au pétitionnaire. Ce sont là des questions dont pourrait s'occuper le comité parlementaire; mais ce sont des questions qui exigent une connaissance si parfaite de la loi, des recherches si complètes, si je puis me permettre la remarque, que la Chambre ne devrait pas entreprendre d'en venir à une décision sans avoir autre chose que la pétition, sans autre témoignage que ceux que mentionne la pétition et les renseignements généraux que nous avons sur ce qui s'est passé dans cette circonscription, renseignements appuyés par les décisions du tribunal et que le Parlement peut toujours obtenir.

Je soumets, donc, bien que la session tire à sa fin, que nous établirions un précédent préjudicieux aux intérêts du Parlement et à ceux des électeurs si nous allions décider par nos paroles et notre vote ce soir que nous sommes prêts à priver ce pétitionnaire de son droit primordial de s'adresser à la plus haute cour de ce Parlement afin que les faits puissent être établis et, si possible, qu'un remède puisse être trouvé; ce remède sera peut-être incomplet, à cause de la loi actuelle; le comité, cependant, pourrait faire des suggestions en vue de modifier le statut et les coutumes de cette Chambre afin d'être en mesure de régler plus effectivement ces cas à l'avenir.

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord-Ouest): La motion à l'étude a pour objet de permettre la lecture et la réception de la requête de William Collins relative aux élections de Rivière-de-la-Paix et monsieur l'Orateur a jugé que la Chambre devait décider la question, puisqu'il s'agit d'un sujet d'ordre public.

Les points soulevés dans cette requête touchent aux fondements même du régime parlementaire. Ils ont un rapport étroit avec de graves questions étudiées par le Parlement durant la présente session. Je prétends que le Parlement a le pouvoir d'en disposer. Les honorables députés de la droite semblent croire que le premier venu a le droit de juger ces questions, sauf le Parlement, le plus haut tribunal du pays. Heureusement, toutefois, en vertu de notre constitution britannique, les tribunaux sont subordonnés au Parlement; ils lui doivent leur existence. Pour découvrir toute la signification des articles de la loi des élections contestées, il faut nécessairement relire la discussion qui a eu lieu à l'époque de l'adoption de cette loi, car il faut savoir quelle était l'intention évidente du législateur. A mon sens, le Parlement n'a jamais eu l'intention de se dépouiller des anciens droits, prérogatives et fonctions inhérents au régime parlementaire anglais depuis le temps de la Grande Charte. La Chambre ne peut ignorer les allégations de la requête. Le régime des partis politiques est en jeu et son sort dépend de la décision que nous prendrons ce soir.

Si l'on avait présenté une telle requête au parlement anglais, je suis sûr qu'on n'aurait pas eu recours aux subtilités de la loi pour susciter des obstacles. Tous les auteurs conviennent que le Parlement est souverain. Mais le ministre de la Justice (M. Lapointe) nous affirme que le Parlement ne peut intervenir dans le cas actuel. Le chef du Gouvernement (M. Mackenzie King) et le ministre de la Justice ont parlé éloquemment. à Toronto, "des principes historiques du libéralisme". Cependant le ministre de la Justice déclare qu'un sujet britannique, qu'un citoyen canadien ne peut s'adresser aux représentants du peuple pour faire redresser un tort. M. Collins siégerait au Parlement, n'eussent été les manœuvres frauduleuses employées par le parti libéral pour gagner les élections. Ce parti a agi de la même façon dans d'autres élections. Il y a plusieurs années, dans la circonscription d'Elgin-Ouest, les libéraux ont brûlé les bulletins, empêchant ainsi le candidat réellement élu de siéger dans cette enceinte.

Je n'aurais pas pris part à la discussion, n'eût été que dans mon comté, à cause de la négligence coupable des reviseurs et des directeurs du scrutin, plusieurs électeurs n'ont pu voter lors des dernières élections. Que fait-on du droit de l'électeur? Que deviennent les droits des 90 électeurs de Rivière-de-la-Paix qui, bien que versant des impôts comme nous tous pour subvenir aux frais de l'administration publique, ne peuvent être représentés ni avoir une élection honnête? Il faut considérer surtout les titres du requérant. Il est hors de doute que sa cause ne soit juste. Les torts qu'il a subis sont la honte du régime de la politique de parti. De fait, sans la fraude commise lors des élections, M. Collins aurait siégé de ce côté-ci de l'Assemblée et, le soir mémorable du 3 février, quand le Gouvernement a été maintenu par une voix de majorité, il aurait été défait. Il a été maintenu aux affaires par la voix de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) qui n'avait pas le droit de voter ni même d'être ici.

Ce n'est pas tout: le Parlement est-il libre ou non? Les élections doivent-elles être faites honnêtement ou non? Je pose cette question en songeant non seulement à la requête de M. Collins, mais aux 286 électeurs de ma circonscription, anciens combattants, qui ont été empêchés de voter aux dernières élections. Ces hommes, dont plusieurs étaient des amputés, se trouvaient à l'hôpital de la rue Christie, à Toronto, après avoir combattu pour la civilisation; à cause de la négligence du reviseur, qui n'a pas signé l'affidavit requis par la loi électorale, tous perdirent le droit de voter. Il y eut presque une émeute à l'hôpital à ce sujet, le jour du scrutin. Ces anciens combattants, mutilés ou blessés, étaient en Europe à l'époque des élections de 1917 et plusieurs d'entre eux pouvaient difficilement sortir de leur lit. C'était pour eux la première occasion de voter, depuis la guerre. Ils désiraient le faire, mais ne l'ont pas pu. Que deviendra le régime constitutionnel si de tels agissements se produisent encore? La liberté

[M. Cahan.]

du Parlement devient un mythe et l'on enlève aux citoyens le droit de présenter des pétitions.

La phrase célèbre du premier ministre sur "les principes historiques du libéralisme" ne veut rien dire, car, avec le Gouvernement actuel, le Parlement a été réduit au niveau d'un conseil de comté. Loin d'avoir la juridiction du plus haut tribunal du pays, nous pourrions tout aussi bien l'appeler un conseil de comté, si nous ne pouvons nous occuper de cette requête. La vérité c'est que le Gouvernement qui détient le pouvoir fait fi des usages parlementaires et des principes du gouvernement responsable. Pourquoi les représentants du peuple se réunissent-ils ici si ce n'est pour protéger les intérêts et les libertés de la population? On parle des principes historiques du libéralisme! Mais les parlements libres, l'honnêteté dans les élections, le droit de pétitionner, le droit d'envoyer des délégations, tout cela n'existe vraiment plus aujourd'hui. Il arrive heureusement que le peuple peut, en votant, exercer son droit de pétition et de déléguer les hommes de son choix au Parlement. Les électeurs ont un moyen d'exprimer leur opinion, et le temps venu, le Gouvernement sera à même de voir ce qu'une population offensée pense de lui et de la façon dont il foule aux pieds les principes libéraux. Il y a quelque temps est venue une délégation d'Oshawa, mais le nombre de ses délégués ne fit pas peur au premier ministre. Je disais qu'il n'était pas intimidé par le nombre. Un jour viendra où l'honorable député se rendra compte de son erreur.

Il est un libéralisme pour lequel j'ai du respect, c'est celui qui remonte aux jours du programme libéral de 1893, dont chaque article a été mis de côté par le parti libéral quand il arriva au pouvoir. Comme un des chefs libéraux le disait, la plate-forme peut servir pour se hisser au pouvoir, mais non pas pour s'y tenir. Le mot "libéralisme", appliqué aux honorables députés de la droite, ne veut pas plus dire l'amour de la liberté que le mot "progressiste" veut dire l'amour du progrès pour les honorables députés siégeant à ma gauche. J'ai de l'admiration pour le libéralisme du genre de celui qui a poussé les francs-tenanciers de Buckinhamshire à monter sur leurs chevaux et à se rendre à Londres pour défendre John Hampton, et pour le libéralisme qui a poussé les mineurs de Cornwall à se porter au secours de l'évêque Trelawney. Le libéralisme qui combattit la tyrannie de Charles Stuart, le libéralisme de ces gens de Cornwall dont Macauley nous a appris à vénéré la force de caractère,—ce libéralisme diffère beaucoup du prétendu libéralisme des députés qui appuient le Gouvernement actuel. Aujourd'hui, nous avons entendu le chef du Gouvernement et le ministre de la Justice renier les principes libéraux. Il y aura quatre-vingt-dix ans après-demain, qu'est-il arrivé dans le Haut-Canada? En ce temps-là, le grand père du très honorable premier ministre combattait pour le gouvernement responsable en s'efforçant de briser le Family compact. J'ai à la main un volume dont je recommanderais la lecture aux honorables députés. Il a pour auteur Charles Lindsey, un citoyen estimé de Toronto, et il traite de la vie de William Lyon Mackenzie et de sa lutte pour l'établissement du gouvernement responsable au Canada. Dans ce temps-là, fut soulevée à peu près la même question constitutionnelle que celle dont nous nous occupons maintenant, et je n'ai pas de doute que les honorables députés ne soient intéressés par la lecture de ce passage.

> Le sentiment suscité dans l'esprit du lecteur sans préjugé, à mesure qu'il poursuit ce récit. . .

...le récit de la façon dont Mackenzie, en 1837, avait été traité; il avait été privé de son siège, expulsé, puis réélu, et on lui avait fermé l'entrée de la Chambre. . .

> . . . ne sera pas comparable à l'indignation publique suscitée par cette parodie de la justice. Au cours de la semaine de ce semblant de procès, des pétitions portant un grand nombre de signatures furent adressées au lieutenant-gouverneur, le priant de dissoudre la Chambre que l'on accusait de la plus infâme partialité dans l'administration de la justice; car dès les premiers votes, on entrevoyait quel serait le résultat. Le jour de l'expulsion, une délégation des pétitionnaires alla trouver le secrétaire particulier du gouverneur et lui apprit que le lendemain, à deux heures, un certain nombre de pétitionnaires se rendraient en groupe à la résidence du gouverneur pour recevoir la réponse de Son Excellence. A l'heure fixée, neuf cent trente-cinq personnes s'en allèrent pour remplir leur misison. Elles furent reçues dans la salle d'audience, et, une pétition ayant été présentée, on les renvoya avec la réponse délibérément brève: "Messieurs, j'ai reçu le pétition des citoyens."

Ainsi, vous voyez que le Family compact fut forcé de recevoir une pétition convenablement présentée et de prendre en considération la prière contenue dans la pétition. L'autre jour, le premier ministre a parlé des "principes historiques du libéralisme". Je ne sais pas comment ces principes vont être maintenus si le citoyen n'a pas le droit à son vote. A coup sûr, c'est abuser des principes historiques du libéralisme de permettre que le bulletin de vote d'un électeur soit mis de côté par des fonctionnaires de la Chambre. Le professeur Dicey, l'un des plus célèbres écrivains sur les usages constitutionnels, dans son ouvrage *Law of the Constitution*, parle du droit de vote et il cite

les commentaires suivants de Blackstone sur la doctrine de la souveraineté parlementaire:

Le pouvoir et l'autorité du Parlement, dit sir Edward Coke, sont tellement transcendants et absolus qu'ils ne peuvent être renfermés dans des limites quelconques pour aucune raison ou considération de personnes que ce soit. . . Il possède une autorité souveraine et sans contrôle pour faire, confirmer, étendre, limiter, abroger, rappeler, faire revivre et interpréter les lois relatives aux matières dans tous les domaines possible, ecclésiastique ou temporels, civil ou militaires, maritimes ou criminels: c'est l'en droit où le pouvoir despotique absolu, qui doit dans tout gouvernement exister quelque part, est placé par la constitution de ces royaumes. Tous les méfaits et les griefs, les actions et les réparations, qui sortent du cadre des lois, sont du ressort de ce tribunal extraordinaire. Il peut réglementer ou changer la loi de succession à la couronne, comme cela eut lieu sous les règnes d'Henri VIII et de Guillaume III. Il peut changer la religion d'Etat du pays, comme cela s'est fait en diverses circonstances sous les règnes d'Henri VIII et de ses trois enfants. Il peut changer et même refaire à neuf la constitution du royaume et des parlements eux-mêmes, comme cela eut lieu par l'Act of Union et les diverses lois pour les élections triennales et septennales. En résumé, il peut faire tout ce qui n'est pas naturellement impossible; et c'est pourquoi il s'en trouve qui n'ont pas hésité à désigner ce pouvoir en se servant d'une figure plutôt trop audacieuse: l'omnipotence du Parlement. Il est vrai qu'aucune autorité sur terre ne peut défaire ce que le Parlement fait. C'est donc une chose très essentielle aux libertés du royaume que cette importante fonction soit confiée à ceux qui sont les plus éminents par leur probité, leur force d'âme et leurs connaissances: car c'est un apophtegme bien connu du grand lord-trésorier Burleigh que la "ruine de l'Angleterre ne peut se produire que par un parlement." Et, comme le fait observer sir Matthew Hale, ce tribunal étant le plus haut et le plus grand et ne pouvant avoir de supérieur dans le royaume, s'il arrive qu'il est mal gouverné, les sujets du royaume restent sans recours. A ce propos aussi, le président Montesquieu laisse présager, mais trop à la légère, je l'espère, que, tout comme Rome, Sparte et Carthage ont perdu leur liberté et ont péri, de même la constitution de l'Angleterre perdra avec le temps sa liberté. périra; elle périra, quand le pouvoir législatif deviendra plus corrompu que l'exécutif.

Quand la loi des élections contestées a été adoptée, il n'a jamais été dans l'intention des législateurs que cette Assemblée se dépouillât de son droit de réglementer les pétitions et les élections, et, de fait, la Cour d'appel de l'Ontario a décidé que cette loi dans l'Ontario n'enlève pas ce pouvoir au Parlement. La loi des élections crée des pouvoirs simultanés. Des pétitions ont été présentées par des électeurs d'Elgin-Ouest et lues à la législature d'Ontario en 1903-1904, même pendant que la haute cour siégeait à propos d'élections contestées, et la législature a pris des mesures elle-même et forcé le gouvernement à faire des élections au cours desquelles il a subi une défaite ignomineuse. Je voudrais savoir où en sont l'honorable député de Brandon (M. Forke) et son parti sur cette question, car le 3 février le Gouvernement a proposé une motion tendant à faire ajourner le débat sur le budget, et l'a emporté par une majorité d'un, cette voix ayant été fournie par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix qui, à mon sens, n'avait pas droit à son siège, à cette époque, vu les irrégularités commises dans ce comté, en octobre dernier, et les moyens frauduleux employés pour priver M. Collins de son siège. L'honorable député de Brandon approuve-t-il les frauduleuses manœuvres d'élection employées dans Rivière-de-la-Paix pour faire siéger ici un de ses partisans? Le Gouvernement détient aujourd'hui le pouvoir grâce au vote donné par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix, le 3 février, bien que la majorité des électeurs de Rivière-de-la-Paix qui ont légalement voté n'aient pas approuvé le Gouvernement. L'unique ressource de ceux-ci dans les circonstances, c'est de demander à la haute cour du Parlement, de redresser ce tort; et s'ils n'obtiennent pas cette réparation, c'en est fait du régime des partis au pays.

Des juges éminents dans la mère patrie, tels que le lord-chancelier Selborne, le lord-chancelier Coleridge et le lord-juge en chef de la Grande Bretagne ont soutenu que, bien que la Chambre des communes ait abdiqué ses pouvoirs touchant certaines questions d'élection, elle a encore le droit, si elle désire l'exercer, de s'enquérir de la conduite de ses directeurs d'élections et de les punir, de s'assurer si les élections sont faites convenablement et si les rapports d'élections sont conformes à la loi. C'était la façon de voir de sir John Thompson qui appuyait le principe libéral; c'était celle de sir Louis Davies, le juge en chef du Canada, c'était celle de sir John A. Macdonald et de sir Wilfrid Laurier. Le droit d'adresser une pétition au Parlement a été établi à l'époque de John Hampden et de l'évêque Trelawney, et à l'époque des vielles provinces du Canada.

Dans la pétition présentée à l'Assemblée, il est dit qu'un libéral a été nommé président du scrutin dans le bureau de scrutin n° 4 et a délibérément volé les votes de 90 votants, ce qui a eu pour effet direct d'assurer le siège à l'adversaire de Collins. N'y a-t-il pas dans l'Assemblée un libéral ou un progressiste qui défende les principes du libéralisme dont j'ai parlé, lesquels ont amené la chute du Family Compact? N'y a-t-il pas dans l'Assemblé un libéral ou un progressiste qui veuille chercher à protéger chaque votant dans chaque bureau de scrutin, afin que nous ayons des élections honnêtement tenues? J'adresse mon exhortation en particulier aux députés de l'Alberta, parce que l'Alberta va se fâcher si nous ne faisons pas quelque chose pour redresser ce

tort, comme c'est arrivé en Ontario après les fraudes commises par les libéraux dans l'élection d'Elgin-Ouest.

Pour conclure, je puis dire qu'en vertu de la loi des élections contestées, la charge de directeur général des élections a été créée. La charge est celle d'un officier judiciaire et ministériel, un serviteur non des tribunaux mais du Parlement, et notre fonctionnaire est directement responsable envers le Parlement; et l'Assemblée a le pouvoir d'assigner à la barre de la Chambre non seulement ce fonctionnaire muni de tous les papiers relatifs à l'élection, mais aussi le président de l'élection du comté tout comme le président du scrutin du bureau n° 4. Nous pouvons instituer un procès dans cette enceinte même, ou renvoyer l'affaire à un comité nommé par la Chambre. On allègue que la question est pendante devant les tribunaux, mais les tribunaux ne s'occupent que de l'un de ses aspects. Ils s'occupent de la pétition, et cela ne comprend pas le vol des bulletins aux bureaux de scrutin, l'aliénation des droits politiques de 90 votants et le fait que le Gouvernement profite des avantages des fraudes et accepte le vote du député actuel. A quoi nous sert-il d'être de libres citoyens, si nous faisons les élections ainsi? Les élections ainsi menées sont une farce comme dans certains états hors frontières, où prévaut la fourberie politique de ce genre. Le directeur général des élections est comptable ou chef du département pour le choix des présidents d'élection et des directeurs du scrutin et responsable de la conduite de ces élections et de tous les directeurs de scrutin. Le dénouement dans Rivière-de-la-Paix a eu pour conséquence de livrer le mandat de cette circonscription à un candidat élu grâce aux fraudes du bureau n° 4. Et celui-ci exerce les fonctions de député dans cette Chambre, tandis que quatre-vingt-dix électeurs ont été frustrés de leur suffrage. Il remplit le rôle d'arbitre au comité des douanes; il appuie constamment le Gouvernement; son vote a sauvé le ministère, lors de la motion d'ajournement, le 3 février, alors que ce dernier n'a obtenu qu'une voix de majorité, et le Gouvernement décide maintenant de le protéger. C'est grâce à son vote si le Parlement actuel n'a pas été dissous.

Un électeur n'a pas d'autre recours, quant à son droit de suffrage qu'une poursuite contre le président de l'élection. Je me souviens d'une affaire que j'ai eue, qui fut plaidée devant l'honorable juge en chef Falconbridge. Le président de l'élection avait refusé un bulletin de vote à un électeur dont le nom n'apparaissait pas sur la liste. Celui-ci poursuivit le président de l'élection, et le juge en chef Falconbridge, interprétant la loi électorale, déclara que le president de l'élection avait fait preuve de négligence, et le condamna à $200 de dommages au civil, conformément à la loi des élections. Mais pour les électeurs inscrits et frustrés de leurs suffrage, comme ceux de la circonscription de Rivière-de-la-Paix, le seul recours est de s'adresser à cette Chambre, à cette haute cour du Parlement, la cour de dernière instance, et ensuite au peuple.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne serais pas intervenu dans cette discussion, si je ne croyais qu'il faut prendre quelque moyen pour protéger l'électeur honnête qui se rend au scrutin pour voter. Après tout, c'est le régime parlementaire qui est en jeu ce soir. Un certain nombre, qui en voient de près le fonctionnement ne s'en montrent pas enthousiastes depuis un certain temps, mais même avec ses défauts, c'est encore le meilleur et le seul système de gouvernement responsable. Il n'est pas sans reproche mais pas sans avantages non plus, et n'oublions pas que le droit de réclamer librement par pétition est l'un de ses bienfaits et que l'empire lui doit toutes ses libres institutions législatives. Un devoir incombe ce soir non seulement aux deux anciens partis mais également, ils doivent le comprendre, aux progressistes qui ont voulu bénéficier d'une élection frauduleuse, au préjudice de quatre-vingt-dix électeurs honnêtes qui ont été frustrés de leur droit de suffrage.

M. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Il s'agit d'une pétition qui nous est présentée, demandant justice pour un individu du nom de Collins; mais n'oublions pas que nous devons justice aussi à l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy). Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister pour obtenir un vote consciencieux sur une question comme celle-ci. Je suis parfois porté à me demander si ces appels à la conscience ne sont pas poussés un peu loin ou exprimés de façon à faire croire à un manque de sincérité de la part de ceux qui diffèrent d'opinion.

La plupart de ceux qui ont participé à la discussion jusqu'à présent appartiennent à la profession légale. Leur formation les rend certainement aptes à ces débats d'un caractère particulier, et cependant je me dis souvent que le point véritable leur échappe; que la diversité des précédents et les subtilités légales finissent par leur faire oublier l'aspect essentiel du sujet. Quant à ceux qui n'ont pas la formation légale, il leur faut bien tout de même se faire une opinion au mieux de leur jugement. Après tout, cette Chambre n'est pas un tribunal judiciaire et nous pou-

vons prendre certaines libertés avec les règles de procédures, de rigueur devant les tribunaux.

J'ai écouté très attentivement l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) et j'ai dû reconnaître le grief du pétitionnaire, lequel grief, d'après la preuve, devrait être redressé. Je crois que l'honorable député a démontré son droit de s'adresser au Parlement, du moins suivant la pratique en vigueur pendant un certain temps, et, en outre, que le député actuel de Rivière-de-la-Paix, s'il était lui aussi victime d'une injustice aurait également le droit de demander réparation au Parlement. Mais je ne puis oublier les décisions antérieures de M. l'Orateur et le raisonnement de certains députés établissant que les tribunaux ont été institués précisément dans ce but. Il me revient, en me rappelant l'histoire, que bien des fonctions d'ordre parlementaire autrefois sont maintenant du domaine des tribunaux. Il est bel et bon de dire qu'il y a remède à toute injustice, mais la question est de prendre le meilleur moyen de la réparer. Si ma montre m'est volée dans la rue, mon premier mouvement n'est pas de m'adresser au Parlement pour la ravoir. Je m'adresse au tribunal de police, qui s'occupe régulièrement de ces cas. Je renseigne les autorités et elles s'efforcent de retrouver ma montre. D'après l'information qui nous a été donnée à la Chambre, nous avons une loi qui concerne spécialement les élections contestées, et nous avons établi un rouage qui nous permet de régler ces questions plus efficacement qu'elles ne pourraient l'être par l'intermédiaire du Parlement peut-être.

M. STEWART (Leeds): Mais supposons que la montre de l'honorable député ait été volée par un fonctionnaire de la Chambre que ferait-il alors?

M. WOODSWORTH: Je présume que je ferais la même chose. Je ne pense pas que je déposerais une pétition sur le bureau de la Chambre.

M. STEWART (Leeds): Je crois que c'est ce que vous feriez.

M. POWER: A ce sujet, mon honorable ami pourrait rappeler le vol qui a été commis par des fonctionnaires de la Chambre, il n'y a pas si longtemps, et nulle pétition n'a été présentée.

M. McGIBBON: Et l'on ne s'est pas adressé non plus au tribunal de police.

M. WOODSWORTH: Tous les membres de cette Chambre comprennent clairement que n'importe quelle décision dans des cas de cette nature à la Chambre ou dans un comité de la Chambre, seraient certainement influencée par des considérations de parti.

M. CAHAN: Non, non.

M. WOODSWORTH: Mon honorable ami dit non, non, mais je ne suis pas très sûr qu'il ait raison. Je suis député depuis assez longtemps pour savoir que dans la plupart des comités les avocats de la Chambre se prononcent le plus souvent, dans des questions comme celle-ci, selon leur allégeance politique.

M. McGIBBON: L'honorable député a-t-il jamais voté contre le Gouvernement depuis qu'il est membre de la Chambre?

M. WOODSWORTH: Si l'honorable député avait été au Parlement depuis quatre ans, il se serait aperçu qu'il y a eu souvent un vote contre le Gouvernement, mais son point de vue, si je n'avais jamais voté contre le ministère, cela prouverait tout à fait mon argument, c'est-à-dire que nous sommes tous plus ou moins influencés par des considérations de parti. Nous devons en convenir, et s'il est parmi nous des amis de M. Kennedy,—je me compte un des siens,—j'avoue qu'il serait très difficile pour moi d'être membre de ce comité ou de cette Chambre lorsque sa conduite serait examinée, et de me prononcer uniquement selon les mérites de cette cause. Ces considérations sont reconnues, je pense, dans les procédés judiciaires ordinaires, et dans le choix d'un jury, personne n'est accepté s'il est proche parent de l'accusé.

On a fait beaucoup de cas de l'expression de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) ici même: un receleur. Personnellement, je condamne cette expression. Je ne crois qu'il y ait aucun parallèle entre ce cas-ci et celui du receleur. Je ne veux pas discuter longtemps là-dessus; j'insisterai sur deux points seulement. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix a été déclaré élu par des fonctionnaires nommés régulièrement. Qu'on ne l'oublie pas: sa position lui a été régulièrement et officiellement donnée. Il est vrai qu'il était l'un des trois candidats à cette élection. Lorsque le moment est venu de donner les rapports, il s'est agi de savoir lequel des trois prendrait son siège au Parlement. Il n'y avait pas à tarder longtemps. Le président de l'élection était obligé de faire sa déclaration, et il a assumé la responsabilité de décider que M. Kennedy était le député de Rivière-de-la-Paix.

Il y a un autre point. Il est bien compris, je crois,—on l'a répété maintes fois à

la Chambre,—que M. Kennedy n'est pas libre de siéger ou non ici; qu'il ne lui est pas loisible d'offrir sa démission.

M. McGIBBON: L'honorable député ne se rappelle-t-il pas que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix a dit qu'il ne démissionnerait pas si cela lui était possible?

M. WOODSWORTH: Parfaitement, mais je reviens sur mon premier point, c'est-à-dire qu'il ne pourrait démissionner quand même il le voudrait. Sans aucun doute, si l'on faisait remarquer que j'aurais à mon insu des marchandises volées, je jugerais de mon devoir de les restituer, mais je prétends qu'il est injuste pour M. Kennedy de dire qu'il est dans la position d'un receleur. Connaissant si bien M. Kennedy, je n'ai pas le moindre doute que si on lui faisait observer, ou que s'il croyait, jouir d'une prérogative à laquelle il n'a pas droit, il ne s'en départît immédiatement. Je ne doute pas non plus que dans le temps voulu, lorsque les procédés judiciaires qui sont si lentes, seront un peu plus avancées, nous verrons M. Kennedy prendre la décision appropriée. Cependant, je considère comme un affront que l'on accole aussi souvent l'épitète de receleur au nom d'un membre honorable et respecté de la Chambre des Communes.

En attendant, j'admets que le pétitionnaire a peut-être souffert d'une injustice. Il se peut qu'il ait subi des dommages. M. Collins aurait pu procéder régulièrement toutefois et soumettre sa cause aux tribunaux dès le début; mais il a refusé de suivre cette marche. Je suppose qu'il avait parfaitement le droit de le faire; cependant, dans l'intervalle, les événements se sont précipités. Nombre de développements se sont produits depuis cette époque. Pour ne citer qu'un exemple, je tiens dans ma main un très long document qui porte en tête:

A la cour suprême de l'Alberta, district judiciaire d'Edmonton.

En vertu de la loi des élections fédérales contestées. In *re* la pétition de John Bernard, d'Edson, dans la province de l'Alberta.

Avec la permission de la Chambre, je citerai quelques articles:

3. Que ledit intimé. . .

C'est-à-dire M. Kennedy, je conjecture...

. . . par moi-même, par ses agents ou par d'autres personnes agissant en son nom, s'est rendu coupable de manœuvres corruptrices et de pratiques illégales avant, durant, et après ladite élection et en rapport avec ladite élection.

Et ainsi de suite. Ce sont là de très graves accusations portées d'une manière définie et personnellement contre M. Kennedy.

M. CAHAN: Je désire faire observer à mon honorable ami que ces accusations de manœuvres corruptrices portées contre M. Kennedy et ses agents ne pouvaient embrasser les allégations qui sont énumérées dans la pétition.

M. WOODSWORTH: Je ne suggère rien de tel; je me contente d'exposer les faits tels quels. Des accusations très graves ont été portées contre M. Kennedy devant la cour suprême de l'Alberta. Je n'ai cité qu'une partie de l'article 3. Permettez-moi d'en citer un autre.

4. Que du fait qu'il n'a pas été tenu de scrutin dans les bureaux de votation dont les noms suivent, et tels qu'ils sont énumérés dans l'avis de tenue d'un scrutin, en date du 15e jour d'octobre 1925, et publié par ledit président d'élection, savoir:

Bureau de scrutin n° 42.—Horner.
Bureau de scrutin n° 66.—Ronan.
Bureau de scrutin n° 67.—Balm.
Bureau de scrutin n° 86.—Padstow.
Bureau de scrutin n° 282.—Stinking Lake.
Bureau de scrutin n° 288.—Johnny Doré Prairie.
Bureau de scrutin n° 289.—Little Red River.
Bureau de scrutin n° 290.—Hay River.

Le résultat de ladite élection fut modifié au point qu'il n'y a pas eu d'élection en et en fait dans ledit district électoral.

Et j'arrive ensuite à l'article n° 8:

Que ledit intimé a fait sciemment une fausse déclaration concernant certaines dépenses électorales se rapportant à ladite élection et s'est par le fait même rendu coupable d'une pratique corruptrice, en vertu desdites lois, et de ce fait, ledit intimé était et est inhabile à siéger au Gouvernement pour ledit district électoral; et ladite élection et le rapport dudit intimé étaient et sont absolument nuls et de nul effet.

Voici un autre article, le n° 12, qui est ainsi conçu:

Que de graves irrégularités se sont produites au bureau de scrutin n° 4, à Brûlé. Entre autres irrégularités, les bulletins marqués pour un candidat à ladite élection furent escamotés ou changés, ou on les remplaça par d'autres bulletins marqués pour un autre candidat à ladite élection.

Je désire également citer le texte de l'article n° 11 qui est ainsi conçu:

Ledit intimé encouragea sciemment et persuada ledit agent officiel de faire une fausse déclaration touchant les dépenses électorales se rapportant à ladite élection; il s'est donc rendu coupable par le fait même d'une pratique corruptrice sous l'empire desdites lois, ou reconnue comme telle par la coutume parlementaire et, de ce fait, ledit intimé était et est inhabile à siéger au Parlement pour ledit district électoral et ladite élection et le rapport sont absolument nuls et de nul effet.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, j'estime que ce sont là les accusations les plus graves qu'il soit possible de concevoir. On nous assure que la pétition présentée au Parlement ne renferme aucune allégation de nature à jeter du louche sur la réputation de M. Kennedy; cependant, le document que je viens de citer porte les accusations les plus graves con-

tre la réputation de notre collègue,—ces accusations sont d'une telle gravité que, si elles étaient prouvées, il serait inhabile à occuper un siège ici.

M. LENNOX: Le président de scrutin est en prison. mon honorable ami consentirait-il à occuper un siège ici en pareille occurence?

M. WOODSWORTH: Je ne dirai pas quelle attitude j'adopterais dans les circonstances. Cette affaire ne me concerne en rien.

M. CAHAN: Nous savons bien quelle attitude mon honorable ami adopterait.

Un MEMBRE: M. Kennedy n'a eu rien à faire avec ces irrégularités.

M. WOODSWORTH: En ce qui regarde M. Kennedy, il a été déclaré élu avant que toute la preuve fut révélée et avant qu'aucune accusation eût été portée. Maintenant, il ne peut faire autrement que de garder son siège. Il ne pourrait donner sa démission.

M. McGIBBON: Il dit qu'il ne la donnera pas.

M. LENNOX: En vertu de la loi, il n'a pas le droit de démissionner.

M. WOODSWORTH: Exactement.

M. LENNOX: Mais la loi ne l'oblige pas à prendre son siège au Parlement. L'honorable député l'approuve-t-il de siéger ici?

M. WOODSWORTH: Je ne vois pas bien comment il peut démissionner. S'il est définitivement déclaré élu, comment peut-il faire autre chose que donner ses services? Il a prêté serment de remplir son devoir.

M. LENNOX: Est-ce que mon honorable ami approuve cela?

M. WOODSWORTH: Si j'étais élu et si je prêtais serment de remplir mon devoir à la Chambre et si je découvrais que, d'après la loi, il m'est impossible de donner ma démission, je ne pourrais pas faire autre chose que remplir mon devoir à la Chambre. Je ne vois pas qu'il y eût autre chose à faire.

M. McGIBBON: Le serment oblige-t-il un député à servir à la Chambre?

M. WOODSWORTH: Cela devrait être.

M. McGIBBON: C'est un serment d'allégeance.

M. WOODSWORTH: Je ne désire faire allusion à personne, mais il y a des députés qui croient pouvoir prêter serment et s'occuper de leurs propres affaires les deux tiers du temps.

[M. Woodsworth.]

M. McGIBBON: Mon honorable ami a-t-il lu le serment avant de le prêter?

M. WOODSWORTH: S'ils interprètent leur devoir de cette manière, c'est leur affaire, mais il en est d'autres qui se prennent au sérieux et parmi ceux qui prennent leur devoir au sérieux, je puis citer l'honorable député de Rivière-de-la-Paix.

M. CAHAN: En mettant de côté tout ce que M. Kennedy devrait ou ne devrait pas faire, ce que nous reconnaissons être une question de jugement et de conscience pour lui seul, et en partant d'un autre point de vue, c'est un fonctionnaire du Parlement qui l'a déclaré élu. Le Parlement ne devrait-il pas prendre connaissance de ce fait, l'étudier et voir quel remède existe?

M. WOODSWORTH: Vous voulez dire qu'un fonctionnaire du Parlement l'a déclaré élu et que le Parlement devrait étudier le cas. Je puis répondre que le fonctionnaire l'a déclaré élu d'après les preuves qui lui ont été soumises. Evidemment, ces preuves n'étaient pas exactes, mais l'attention ayant été attirée sur l'inexactitude des preuves, et les tribunaux qui conviennent ayant entrepris d'étudier la cause, c'est aux tribunaux de décider avant que les fonctionnaires puissent agir.

M. CAHAN: L'honorable député n'oublie-t-il pas le fait que c'est un fonctionnaire de la Chambre qui a distrait des bulletins?

L'hon. M. BRISTOL: Et qu'il est en prison.

M. WOODSWORTH: J'imagine que c'était un fonctionnaire, si vous pouvez donner le titre de fonctionnaire à tout agent employé par la Chambre. Dans la région de Rivière-de-la-Paix, on ne parle pas des agents comme étant des fonctionnaires de la Chambre.

M. CAHAN: L'éloignement embellit les choses.

M. WOODSWORTH: Je ne vois quel rapport cela peut avoir avec ce que je veux démontrer.

Un MEMBRE: Vous ne voulez pas le voir.

M. WOODSWORTH: C'est facile à dire. Il me semble que c'est la manière la plus piètre d'échapper à une objection sérieuse, surtout quand on tente de trouver la solution d'un problème qui paraît embarrasser beaucoup d'avocats de la Chambre. Je puis dire que l'existence de la pétition dont j'ai lu plusieurs articles et qui est actuellement soumise à la cour suprême de l'Alberta, laisse le député siégeant dans une position très embarrassante. Imaginons que nous agissions, que M. Collins soit déclaré élu et que M. Kennedy ne soit

plus membre du Parlement; où en serait-il avec un document de cette nature? Je suppose que, dans ce cas, le pétitionnaire pourrait retirer sa pétition. Alors nous aurions vu porter des charges accablantes contre certain député qui n'aurait pas l'occasion d'y répondre.

M. FORKE: C'est justement pourquoi on exige qu'un député garde son siège, parce que des circonstances comme celles-ci peuvent survenir; c'est qu'un individu réellement coupable, craignant de comparaître devant le tribunal, pourrait, en donnant sa démission, échapper à la justice pour avoir manqué à son devoir.

M. WOODSWORTH: Il me semble que, pendant que nous tentons de rendre justice à M. Collins, dont la pétition a été déposée aujourd'hui, nous devrions aussi tenter de rendre justice au député élu et qui est protégé par le règlement lui défendant de donner sa démission tant que la cause n'aura pas été décidée. D'après la déclaration déposée devant la cour suprême de l'Alberta, beaucoup d'irrégularités se sont commises dans cette circonscription. Dans trois des bureaux de scrutin, où il y avait 225 électeurs sur la liste, les boîtes n'ont même pas été ouvertes. Dans un bureau, ayant une liste de quarante électeurs, la boîte n'a pas été ouverte. Dans quatre bureaux, ayant de quarante à cinquante électeurs sur la liste,—je n'ai pas le chiffre exact, —on n'a pas ouvert les boîtes de scrutin. On a omis de renvoyer les boîtes de deux bureaux de votation dont la liste contenait quinze ou vingt noms. D'après la déclaration donnée comme preuve devant la cour de district à Edmonton, les irrégularités portaient sur environ dix bureaux de votation. Dans ces conditions, quiconque veut être juste,—c'est à notre impartialité que nos collègues d'en face ont fait appel,—reconnaîtra qu'il s'est évidemment commis de nombreuses irrégularités dans cette circonscription et ce n'est nulllement...

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelles irrégularités autres que celles qui sont alléguées dans la pétition?

M. WOODSWORTH: Je viens de mentionner les déclarations faites par l'un de ceux qui ont déposé la plainte, lesquelles déclarations ont été présentées à la cour de district. Je crois comprendre que le président de l'élection n'a pas reçu les rapports de ces bureaux de votation.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne connaît-il pas la différence entre des accusations et des preuves?

M. WOODSWORTH: Je laisse au très honorable leader de l'opposition le soin de l'expliquer. Mais en me plaçant au point de vue non pas d'un profane voulant discuter une question juridique, mais bien d'une membre du Parlement qui tâche de discerner ce qui est juste, je trouve qu'il y a de nombreuses preuves de graves irrégularités dans ces bureaux de votation.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député estime-t-il qu'il y a des preuves d'irrégularités générales et d'actes répréhensibles de la part de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix qui ne sont pas alléguées dans la pétition?

M. WOODSWORTH: Si le très honorable leader de l'opposition le déclare, je changerai le mot "irrégularités". Je désignais par ce vocable l'ensemble des conditions peu satisfaisantes de l'élection. Je ne parlais pas, dans l'occurrence, de délits. Le fait même que dans certains cas les boîtes de scrutin n'ont pas été ouvertes et que dans d'autres les bureaux n'ont pas été ouverts est la preuve d'un état de choses très peu satisfaisant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel rapport cela a-t-il avec le cas actuel?

M. WOODSWORTH: Cela a beaucoup de rapport. On a prétendu que quatre-vingt-dix votes avaient été détournés et que M. Collins devrait être le représentant de Rivière-de-la-Paix dans cette Chambre. Il est fort possible, d'après les preuves qui sont devant nous, que M. Kennedy eût pu recevoir d'autres voix qui auraient été suffisantes pour contrebalancer celles-ci.

M. STEWART (Leeds): Ou M. Collins.

M. WOODSWORTH: M. Collins ou encore le troisième candidat.

M. LENNOX: Supposons, pour les besoins de la discussion, que M. Kennedy ait eu une majorité. L'honorable député approuve-t-il sa présence à la Chambre comme député, alors que quatre-vingt-dix votes ont été soustraits.

M. WOODSWORTH: Je me suis déjà efforcé de répondre à cette question. J'ai déjà dit qu'il avait été déclaré élu.

M. LENNOX: Vous êtes supposé être un chrétien. Soyez franc.

M. WOODSWORTH: Je tâche de l'être. Je dis que puisqu'il a été déclaré élu et qu'il ne peut démissionner je ne conçois pas qu'il puisse faire autrement que de conserver son mandat.

Dans ces conditions, vu les choses peu satisfaisantes qui se sont produites durant cette élection; étant donné que d'après les témoignages, M. Collins a sans aucun doute été

privé de votes qui lui revenaient et que, d'autre part, M. Kennedy aurait dû avoir sans aucun doute des voix qu'il n'a pas reçues, la seule façon de régler la question d'une façon satisfaisante, c'est de faire une nouvelle élection. Je ne vois pas comment on pourrait résoudre le problème en adoptant cette motion-ci, c'est-à-dire en soumettant la pétition au comité des privilèges et élections pour ensuite revenir devant la Chambre, convoquer le directeur général des élections et faire déclarer M. Collins élu, dans le cas où l'on prouverait que le siège lui revient. Pour moi, ce ne serait pas une solution satisfaisante.

Il peut être juste pour M. Collins que nous tenions compte que d'une petite partie des témoignages qui sont devant nous; mais ce ne serait pas juste pour le député actuel, ni pour la masses des électeurs de Rivière-de-la-Paix. Pour moi, on ne pourra régler la question d'une façon satisfaisante qu'en faisant une nouvelle élection dans cette circonscription. Dans les circonstances actuelles, vu que l'organisme judiciaire se trouve constitué, vu que les procédures ont été entamées devant les tribunaux et étant donné que ces derniers sont saisis d'accusations de la plus haute gravité qui mettent en jeu l'honneur même de M. Kennedy, je suis d'avis qu'on ne saurait mieux faire que de laisser l'affaire suivre son cours devant les cours de justice et longtemps avant la prochaine session du Parlement nous aurons d'autres élections alors que nous connaîtrons exactement la volonté des électeurs de Rivière-de-la-Paix.

M. J. J. DENIS (Joliette): Monsieur l'Orateur, je me suis appliqué à examiner cette affaire avec le plus grand soin. Il est vrai qu'il s'agit d'une question difficile à trancher, mais je ne puis m'empêcher de conclure qu'à cet égard, comme en toute autre chose, on devrait s'en tenir à la loi. Le chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen) a fait valoir de très fortes raisons, dont la substance, si je l'ai bien saisi, consiste à prétendre que M. Collins a été victime d'une injustice. Cela peut être vrai ou ne pas l'être. En l'état actuel des choses, nous n'avons aucune preuve établissant ou qu'il y a eu injustice ou qu'aucune injustice n'a été commise. Si nous reconnaissons qu'il n'y a pas eu injustice, il n'y a plus lieu de discuter. Par conséquent si, pour les fins du raisonnement, nous supposons l'existence d'une injustice, force nous est d'admettre que ce ne serait pas la première fois, dans l'histoire de l'humanité, qu'une injustice est commise. Si la loi est insuffisante, ce ne serait pas non plus la première fois, tant au pays que par tout l'univers, que les lois laissent à désirer.

[M. Woodsworth.]

Nous savons tous la différence qui existe entre la loi et la justice. La justice n'est pas toujours conforme à la loi, ni cette dernière toujours conforme à la justice. S'il fallait nous guider sur la justice qui varie selon la conception que s'en fait chaque individu, la justice ne serait plus du domaine des choses possibles. Par conséquent, toutes les nations civilisées ont adopté des lois établies, autant que faire se peut, sur le principe de la justice, mais bien souvent on a constaté que la loi et la justice ne concordent pas.

La loi des élections fédérales et la loi des élections contestées sont tout aussi imparfaites que les autres lois. On me permettra de citer un exemple de ce qui est arrivé plus d'une fois. Je puis rappeler de mémoire l'élection de Saint-Hyacinthe en 1908, — et je demande au très honorable député ce qu'il pense de cela, — alors qu'un député obtint le plus grand nombre des suffrages. Les électeurs, agissant de leur plein gré, avaient accordé à un candidat une majorité des voix; mais au recomptage des votes on constata que soit par erreur ou par ignorance, et sans qu'il y ait eu faute de la part du candidat qui avait obtenu le plus grand nombre de voix ou de la part de l'autre candidat, deux présidents de scrutin avaient numéroté les bulletins au lieu de les marquer de leurs initiales. A cause de cette irrégularité les votes de deux bureaux de scrutin qui donnaient une majorité au candidat élu, c'est-à-dire le candidat qui avait obtenu le plus grand nombre de suffrages, furent écartés. Pour cette raison, le malheureux candidat perdit son élection, et celui qui avait obtenu le plus petit nombre de voix fut déclaré élu. N'était-ce pas là une injustice manifeste, une injustice aussi nettement établie que n'importe quel tort que peut avoir subi M. Collins, si en réalité il lui a été causé du tort, ce que, naturellement, je ne saurais dire. A n'en pas douter il s'agissait d'une injustice flagrante et cependant on décida qu'il fallait se conformer à la loi du pays. Selon qu'ils entendaient la loi, les tribunaux saisis de cette affaire décidèrent qu'il fallait écarter les bulletins déposés dans ces deux bureaux de scrutin et déclarer élu le candidat qui avait la minorité des suffrages.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans l'affaire en question, est-ce que le candidat qui a perdu ces votes n'a pas obtenu tout ce à quoi il avait droit d'après la loi?

M. DENIS (Joliette): Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et dans ce cas-ci, est-ce que Collins a obtenu tout ce à quoi la loi lui donne droit?

M. DENIS (Joliette): Il ne l'a peut-être pas obtenu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà la différence.

M. DENIS (Joliette): Mais ce n'est pas une raison pour que l'on se départisse de la loi ou qu'on y déroge dans un cas spécial; tant que la loi existe, on devrait l'appliquer. La loi peut laisser à désirer, et cela, je veux bien l'admettre. Et je dois avouer que, lorsque je lis la loi des élections contestées, elle paraît, à mon humble avis, être une loi incomplète. Mais si la loi, telle qu'elle existe, est incomplète, il incombe au Parlement de l'améliorer; s'il y manque quelque chose, nous devrions la compléter. Toutefois, tant qu'elle est dans nos Statuts, il faut certainement s'y conformer.

Or, Collins se prétend victime d'une injustice et c'est pour cette raison qu'il s'adresse au Parlement pour en obtenir une réparation. A cela, je réponds: "Vous ne pouvez vous adresser au Parlement parce qu'il existe une loi spécifique qui prévoit votre cas. J'irai plus loin: s'il est vrai que vous avez été victime d'une injustice, et si la loi n'est pas assez complète pour régler votre cas, vous ne sauriez avoir recours au Parlement". Que dit la loi? L'article 5 de la loi des élections contestées porte que:

Une pétition peut être présentée à la cour par l'une ou par plusieurs des personnes qui suivent:

(*a*) Une personne qui avait droit de voter à l'élection à laquelle la pétition se rapporte.

Cela comprend tous les électeurs. Les électeurs sont intéressés au candidat de leur choix, et à ce titre, ils peuvent présenter une pétition.

(*b*) Un candidat à cette élection.

Je présume, en premier lieu, que M. Collins était candidat; en en second lieu, qu'il était aussi électeur. Il avait, par conséquent, le droit de présenter une pétition en annulation de l'élection. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) a prétendu, dans un discours éloquent cet après-midi, que parce qu'un certain Page avait été le premier à procéder en justice, M. Collins ne pouvait le faire. J'ai beaucoup d'admiration pour les talents de l'honorable député, mais je crois qu'il a fait une erreur de droit dans le cas actuel. Il a même, vers la fin de son discours, semblé se rétracter à la suite d'une question que je lui ai posée. D'après moi, il est clair que les mesures prises par M. Page n'empêchaient nullement M. Collins de faire la même chose. Je ferai remarquer à la Chambre l'article 37 de la loi, qui traite justement de la présentation simultanée de plusieurs pétitions. Cet article dit que toutes les pétitions relatives à la même élection seront réunies et entendues simultanément. Il reconnaît donc, indubitablement, que plus d'une pétition peut être présentée relativement à la même élection. Collins était donc libre de contester l'élection s'il le voulait. Il paraît, cependant, qu'il ne l'a pas fait. Mais même s'il a négligé de procéder judiciairement, ses droits sont encore intacts. Disons que celui qui a présenté une pétition ne désire pas continuer son instance, la loi permet à Collins, ou à n'importe lequel de ses amis, d'intervenir en tout temps, s'ils ont des raisons pour le faire. Voyons ce que dit la loi à ce sujet. Le paragraphe 2 de l'article 39 se lit comme suit:

Si, à l'expiration de trois mois après que cette pétition a été présentée, le jour de l'instruction n'a pas été fixé, tout électeur peut, par voie de requête, être substitué au pétitionnaire, aux conditions que la cour trouve juste.

Il y a, dans une autre partie, une disposition disant que les pétitions d'élection doivent être instruites sans tarder. Si le pétitionnaire n'intente pas son action dans les trois mois, un électeur peut alors intervenir et présenter une requête à la cour qui doit reconnaître ce droit. Un tel électeur peut ensuite lui-même le citer en justice. Mais il y a plus que cela dans la loi. L'article 78 traite du retrait et de la déchéance d'une pétition d'élection. Supposons que M. Page désire abandonner sa pétition. Il ne peut le faire sans le consentement de la cour; et lorsqu'il présente à la cour sa demande pour obtenir la permission de retirer sa pétition, n'importe quel électeur peut intervenir de nouveau et se substituer au pétitionnaire. Le paragraphe 3 de l'article 78 se lit ainsi:

Lors de l'audition de la requête à l'effet de retirer une pétition, toute personne qui aurait pu se porter pétitionnaire à l'égard de l'élection à laquelle a trait la pétition, peut demander à la cour ou aux juges instructeurs d'être substituée comme pétitionnaire à celui qui désire ainsi retirer la question.

Je dis, par conséquent, que M. Collins aurait dû contester,—peut-être n'est-ce pas l'expression juste,—l'élection personnellement. Mais ne l'ayant pas fait, il a toujours le droit de suivre l'instance de M. Page, et si M. Page ne procède pas, Collins pourra faire valoir les moyens à l'appui de cette pétition. En outre, si M. Page cherchait à favoriser de quelque façon le candidat élu, M. Collins pourrait intervenir en tout temps. On pourra bien me demander: quelle utilité aurait son intervention? Si les tribunaux ne veulent pas l'entendre, il ne pourrait pas prouver sa cause. Cela nous amène à cette question-ci: si le Parlement a déclaré, dans sa sagesse, que telle ou telle preuve ne pourrait être admise devant

les tribunaux dans une pétition d'élection, parce que ce serait contraire à l'ordre public d'admettre une telle preuve, va-t-il maintenant déclarer que cette preuve contraire à l'ordre public peut être entendue par le Parlement lui-même? En d'autres termes, le Parlement va-t-il dire que ce qui ne peut être fait devant une cour de justice, parce que c'est contraire à l'ordre public, pourra être fait devant un comité du Parlement?

Comme je l'ai fait observer tout à l'heure, la loi telle qu'elle est peut être défectueuse et ne pas accorder au pétitionnaire suffisamment d'assurance ou de moyens efficaces pour prouver sa cause. Tout cela peut être vrai, mais tant que la loi existe, il faut la suivre. Le Parlement peut adopter des lois et les abroger, mais tant que la loi fera partie de nos Statuts, il est du devoir du Parlement de la respecter. Dans le cas actuel, le Parlement ne devrait pas admettre une preuve qui ne pourrait être admise par une cour de justice chargée d'appliquer la loi.

Si j'ai bien compris le très honorable chef de l'opposition cet après-midi, il a dit: "Tout ce qui pourrait être décidé sur cette pétition d'élection serait l'annulation de l'élection; et si elle était annulée, ce serait une injustice envers M. Collins, parce qu'il a droit à son siège."

Je répondrai par l'article 49 de la loi qui se lit comme suit:

Lors de l'instruction d'une pétition sous l'autorité de la présente loi se plaignant d'un rapport irrégulier et réclamant le siège pour quelque personne. . .

Comme je l'ai déjà dit, cette loi est très mal rédigée. Elle devrait dire d'une façon expresse que c'est le droit du candidat défait de réclamer le siège pour lui-même. Cet article le dit indirectement. Donc, M. Collins avait le droit de contester l'élection et de réclamer le siège. Parce qu'il ne l'a pas fait, le Parlement doit-il venir à son secours aujourd'hui? Je crois que la pétition de M. Page lui ouvre encore une voie de recours.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas.

M. DENIS (Joliette): Je suis grand admirateur des talents de mon très honorable ami, mais je prétends que M. Collins peut se prévaloir de la pétition de M. Page, si ce dernier ne procède pas; je conviens qu'en ce moment il ne peut pas intervenir. Mais il aurait dû protéger à temps ses intérêts; et s'il ne l'a pas fait, ce n'est pas la faute du Parlement. Comme le délai fixé pour la présentation d'une pétition est expiré, nous avons ici en fait une pétition nouvelle dont l'objet est étranger à celui de la première pétition, car, si je ne m'abuse, M. Page a simplement demandé que l'élection fût annulée. La situation est fâcheuse; mais M. Collins en est lui-même responsable.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député me permettra-t-il cette question? A quoi aurait-il servi à M. Collins de protester et de réclamer le siège quand il savait qu'aux termes de la loi il ne pourrait pas établir la preuve?

M. DENIS (Joliette): Voilà qui me paraît exagéré. Il incombait à M. Collins de faire tout ce qu'il pouvait pour se protéger. S'il l'avait fait et s'il n'avait pu avoir gain de cause devant les tribunaux, il aurait pu adresser un appel au Parlement et dire: "Cette loi est trop restreinte; je n'ai pu obtenir justice des tribunaux, j'ai donc recours au Parlement."

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable représentant prétend-il qu'avant de s'adresser au Parlement M. Collins devrait avoir recours aux tribunaux, sans nul espoir de succès, puisqu'il sait que la loi l'empêche de produire sa preuve?

M. DENIS (Joliette): Je ne veux pas reconnaître que ce soit sans espoir de succès.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre de la Justice le reconnaît.

M. DENIS (Joliette): Peut-être. Je ne suis pas fixé là-dessus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout est là.

M. DENIS (Joliette): J'exprime mon opinion tout comme mon très honorable ami a exprimé la sienne. Mais si on accepte sa manière de voir, qu'en résulte-t-il?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable représentant est avocat; et ce n'est sûrement pas la perspicacité qui lui fait défaut. Va-t-il dire ici sur le parquet de la Chambre qu'il n'est pas convaincu qu'il serait interdit à M. Collins de citer ses témoins pour leur faire dire comment ils ont voté? Il ne dira pas qu'il a le moindre doute là-dessus.

M. DENIS (Joliette): Je dis que le devoir de M. Collins est d'avoir recours aux tribunaux d'abord. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député évite la question.

M. DENIS (Joliette): . . .et lorsqu'il aura épuisé tous les autres moyens sans succès, il pourrait s'adresser à la Chambre. Selon moi, toutefois, cette voie ne lui serait pas ouverte; car si, par une pétition d'élection ou quelque autre démarche en justice, un homme n'obtient pas le redressement de ses

griefs devant les tribunaux parce que la loi est insuffisante,—et je conviendrais volontiers qu'en cette occurence elle laisse à désirer sous ce rapport,—cela seul ne lui donne pas le droit de venir devant le Parlement; autrement le Parlement serait assiégé d'hommes demandant justice à cause de l'insuffisance de la loi. De cette façon ils pourraient justifier l'appel au Parlement.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si je me lève encore, c'est à cause de ce "très bien" du ministre de la Justice. L'honorable député ne saisit pas le point? Ce n'est pas du tout de l'insuffisance de la loi que nous nous plaignons. Nous disons simplement que, la loi n'autorisant pas les tribunaux à connaître de la preuve, notre haute cour à laquelle une telle compétence a toujours été inhérente, devrait l'exercer.

M. DENIS (Joliette): Si la loi n'autorise pas les tribunaux à admettre la preuve, quel est le défaut de la loi?

Le très hon. M. MEIGHEN: La loi est très bien.

M. DENIS (Joliette): Alors M. Collins doit s'en tenir à la loi et l'invoquer parce qu'elle a été rédigée précisément en vue des situations comme la sienne.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce qu'il fait.

M. DENIS (Joliette): Le présent cas diffère en application mais non en principe. Il a perdu l'élection et il prétend que lui-même aurait dû être déclaré élu et non son adversaire. Voilà la cause.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a gagné l'élection.

M. DENIS (Joliette): Il a gagné l'élection, à ce qu'il prétend.

Le très hon. M. MEIGHEN: D'après le verdict de la cour.

M. DENIS (Joliette): Parce qu'il avait le plus grand nombre de suffrages, il ne s'ensuit pas qu'il ait gagné l'élection. Il a gagné l'élection tout comme l'autre dont j'ai parlé avait gagné la sienne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh non!

M. DENIS (Joliette): En d'autres termes, s'il faut, pour gagner une élection, la pluralité des suffrages...

Le très hon. M. MEIGHEN: Obtenus légalement.

M. DENIS (Joliette): ...alors il a été régulièrement élu. Je suppose que les faits nous ont été exposés correctement. Donc, tout comme M. Morin, de Saint-Hyacinthe, il a gagné l'élection parce qu'il a obtenu la pluralité des suffrages.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne l'a pas obtenue.

M. DENIS (Joliette): Il avait la majorité des suffrages; non pas la majorité des suffrages réguliers, mais la majorité des électeurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est différent.

M. DENIS (Joliette): Oui, c'est différent. N'est-ce pas une injustice flagrante? Cela répond à ce que l'on a dit cet après-midi. Les honorables députés ont demandé quelle était la volonté populaire. La volonté populaire, je crois, doit être respectée, et la majorité des gens qui ont exprimé leur opinion étaient en faveur de M. Collins. Si l'on suppose ce raisonnement juste, la même chose s'applique à Saint-Hyacinthe et à plusieurs autres cas. La loi crée quelque fois des injustices.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Au sujet de cette pétition, est-ce que M. Collins n'est pas tenu de prouver que M. Kennedy ou ses agents se sont rendus coupables d'irrégularités? Peut-il le prouver? Autrement la pétition, je crois, serait rejetée.

M. DENIS (Joliette): Mon honorable ami, je crois, fait erreur. Toute machination de la part de M. Kennedy ou d'un autre, qui enlève le siège de M. Collins, peut être dénoncée.

M. MacDONALD (Cap-Breton): Si vous ne pouvez prouver que les manœuvres frauduleuses ont été commises par M. Kennedy ou par ses agents, la pétition est rejetée et M. Kennedy conserve son siège.

M. DENIS (Joliette): Mon opinion est que si l'on prouvait des irrégularités, de la part de M. Kennedy ou d'un autre, l'élection serait annulée. D'après ce qu'a dit l'honorable leader de l'opposition cet après-midi, je crois, il est du même avis, bien qu'il ait ajouté que la preuve était impossible dans les circonstances. C'est là tout son argument, mais il n'a pas dit, je crois, que, parce que M. Kennedy ou ses agents n'avaient pas personnellement commis d'irrégularités, l'élection ne pourrait être annulée. Si l'on prouve, je pense, des irrégularités de la part d'un des fonctionnaires,—car ces derniers ne sont pas les agents de M. Collins, ou de M. Kennedy ou de M. Rae, mais ce sont des fonctionnaires d'élection,—cela suffirait.

Ce n'est pas là, je pense, la question. M. Collins dit: "J'ai une bonne cause, mais je ne puis en faire la preuve devant les tribunaux

ordinaires, car la loi ne me permet pas de le faire." C'est malheureux, mais si la loi ne lui permet pas d'établir sa preuve, où trouverons-nous le remède? Pourquoi M. Collins ne peut-il pas établir sa preuve? C'est à cause d'un article particulier de la loi qui dit que vous ne pouvez forcer un électeur à divulguer pour qui il a voté, et puisque vous ne pouvez faire cela, vous devez conclure que le tribunal ne saura jamais si M. Collins avait ou non une majorité et, conséquemment, la pétition ne peut être reçue. Telle est la difficulté. Il est malheureux que M. Collins se trouve dans cette position, mais ce n'est pas ma faute ni celle des honorables membres présents; c'est la faute de ceux qui ont adopté la loi.

Maintenant supposons que nous confions l'affaire à un comité de cette Chambre; le comité ignorera-t-il la loi et prendra-t-il la responsabilité de dire: "Il est vrai que devant un tribunal vous ne pouvez prouver la cause; il est admis que vous ne pouvez forcer ces cent onze hommes à dire pour qui ils ont voté; la loi le défend. Le Parlement, dans sa sagesse, a adopté une loi défendant de divulguer le secret du scrutin, mais le comité parlementaire va ignorer la loi et demander à ces gens de rendre témoignage, même si la loi le défend. Aucun comité de la Chambre, à mon avis, ne pourrait faire cela; un comité de la Chambre doit respecter la loi, et je ne crois pas qu'un seul comité puisse aller plus loin qu'un tribunal ordinaire. La difficulté, s'il y en a une, se trouve dans la loi même, et tant que la loi n'aura pas été modifiée, tout homme qui se trouve dans la même position malheureuse que celle dans laquelle se trouve M. Collins, devra se soumettre à son sort, car la loi est ainsi.

Je désire maintenant soulever une question de forme que l'on aurait probablement dû mentionner plus tôt. Je prétends respectueusement que cette pétition ne peut être reçue parce qu'elle n'est pas accompagnée d'un affidavit et, de plus, parce que M. Collins dit: "Si je pouvais obtenir justice en vertu de cette loi, je ne m'adresserais pas au Parlement, mais je suis dans l'impossibilité de le faire". Le Parlement répond: "Nous pouvons accepter votre pétition, mais nous ne pouvons vous accorder plus de privilèges que ne vous en accorde la loi, et d'après la loi, vous êtes tenu de faire au préalable un dépôt de $1,000 et de plus d'accompagner votre pétition d'un affidavit".

Mes honorables collègues comprennent-ils combien il est futile de présenter une requête à la Chambre sans l'accompagner d'un affidavit? Si nous n'avions pas foi dans la parole des honorables députés de la gauche conservatrice, qui se sont portés garants de la véracité de la requête, celle-ci aurait été jetée au panier. Elle ne signifie rien; elle constitue purement et simplement une déclaration sans aucune preuve ni témoignage pour l'appuyer. La loi des élections contestées spécifie clairement qu'une requête relative à des élections doit être accompagnée d'un affidavit. La raison en est évidente; c'est pour qu'un acte de ce genre soit pris au sérieux, que la requête doit être accompagnée d'un affidavit, présomption de prime abord de la véracité des faits allégués. Dans le cas actuel, il n'y a pas d'affidavit. La même loi prescrit qu'il faut déposer $1,000 en gage, afin de prouver sa bonne foi et sa sincérité. On n'a pas fait ce dépôt, dans le cas actuel. Par conséquent, si l'on acceptait cette requête, M. Collins, qui ne s'est pas adressé aux tribunaux quand il aurait dû le faire; M. Collins, qui avait le droit de procéder lui-même judiciairement, M. Collins, qui n'a pas surveillé ses intérêts quand il aurait dû le faire, serait mieux traité par la Chambre qu'un autre qui aurait surveillé ses intérêts. J'ai sous les yeux un auteur que j'ai cité cet après-midi. A la page 267 des *Décisions des orateurs*, par L.-G. Desjardins, je vois que, le 13 mars 1873, l'honorable James Cockburn, Orateur de la Chambre des communes, a rendu la décision suivante au sujet d'une requête relative à des élections:

> A mon sens, cette pétition, étant une requête relative à des élections, et n'étant pas accompagnée de la garantie requise pour répondre des frais, est nulle et ne peut servir de fondement à une motion.

Par conséquent, à cette époque, tout requérant qui voulait soumettre une pétition au Parlement devait l'accompagner d'un dépôt de $1,000 et, s'il y manquait, sa requête était rejetée. La loi a été modifiée; mais la disposition qui obligeait le requérant à déposer $1,000 a été insérée dans la loi des élections contestées. Par conséquent, sur ce point, la loi est la même qu'autrefois. Sur quoi s'appuie M. Collins pour demander d'être plus favorisé par le Parlement qu'aucun autre requérant ne l'a été depuis la Confédération?

Je n'ai rien à ajouter, monsieur l'Orateur. J'ai été fortement impressionné quand on a dit que M. Collins peut subir une injustice; mais le Parlement ne peut se constituer en tribunal. Les lois du pays ont été adoptées pour donner justice à ceux qui souffrent. Elles ne sont peut-être pas efficaces; elles peuvent être injustes, peu sages, et elles causent peut-être du tort à M. Collins; mais, à mon humble avis, on doit s'y conformer. M. Collins aurait pu lui-même demander d'être élu

[M. Denis (Joliette).]

Il aurait pu prendre plusieurs moyens pour faire redresser ses torts, mais il ne l'a pas fait. N'y ayant pas eu recours, il demande maintenant au Parlement de se sonstituer en tribunal de justice. Je ne suis pas un expert en ces matières; de fait, je regrette d'avoir à dire que je ne les ai pas étudiées à fond, mais, d'une manière superficielle, je puis dire que je ne vois pas pourquoi ni comment le Parlement devrait secourir cet homme quand il y a une loi qui prévoit son cas. Si cette loi ne suffit pas, elle est la même pour M. Collins que pour tout autre, et il doit s'y soumettre. Même maintenant, M. Collins peut tirer quelque parti de la loi. Il peut faire annuler l'élection. Evidemment, cela ne lui donnera pas le siège auquel il croit avoir droit; mais c'est à peu près tout ce qu'il peut maintenant espérer. Une autre élection aurait lieu et si les électeurs choisissaient M. Collins, il deviendrait député.

M. A. L. BEAUBIEN (Provencher): Je désire prononcer quelques mots avant qu'on recueille les voix, bien que j'hésite à le faire après avoir entendu cet après-midi les brillants avocats de la Chambre. Evidemment, ils ne s'entendent pas sur la signification des lois électorales et il se peut qu'ils ne partagent pas l'avis que je vais exprimer, mais je me placerai au point de vue du bon sens. Je vais parler de la question comme un profane qui n'a eu ni l'avantage ni l'occasion d'en étudier les aspects juridiques.

On nous demande d'accepter la requête d'un nommé Collins, qui, prétend-il, a le droit de représenter la circonscription de Rivière-de-la-Paix dans cette enceinte. Cet après-midi, le solliciteur général (l'honorable M. Cannon) a démontré, clairement, à mon sens, que le Parlement a abandonné le droit de connaître des contestations d'élections et l'a délégué aux tribunaux, en quoi il agissait fort sagement, à mon avis. Si l'on étudie l'histoire des parlements, on constate que les membres du parti aux affaires sont toujours les plus nombreux dans les comités. Il y a changement à cet égard et l'équilibre est plus parfait qu'autrefois, depuis la naissance du régime de la multiplicité des groupes. Mais je dis que si nous étions pour accéder à cette pétition et permettre que le siège de n'importe quel député soit livré à la merci de l'esprit de parti en ce pays, ce serait la plus grande des injustices qui n'ait jamais été commise dans aucun pays. Le Parlement lui-même s'est débarrassé de ces questions pour les confier aux tribunaux. Pourquoi? Parce que les gouvernements, disposant de la majorité au comité, pourraient exonérer ou blâmer n'importe qui selon qu'ils le jugeraient à propos. Je ne vois pas d'autres raisons pour lesquelles le Parlement se départirait de son autorité en ces matières.

On nous demande maintenant de recevoir cette pétition et de la déférer au comité des privilèges et élections. D'après les indices que nous avons eus au cours de ces derniers jours, nous sommes à la veille de la prorogation. C'est l'opinion de tout le monde. L'honorable député de Calgary-Ouest (l'honorable M. Bennett), quand la Chambre étudiait le projet de loi du port de Montréal, disait que si nous n'étions pas aux derniers jours de la session il proposerait que les affaires de la commission du port de Montréal fussent soumises à une enquête du comité des comptes publics. Maintenant, si nous sommes à la veille de la prorogation, est-il quelqu'un, ayant bien examiné cette question du côté pratique, qui puisse dire ce que le comité des privilèges et élections peut faire si nous acceptions la pétition?

Le solliciteur général a déclaré cet après-midi qu'un électeur n'est pas tenu de dire pour qui il a voté. Le seul pouvoir qui pourrait le forcer à divulguer son vote, c'est probablement le Parlement. Supposons que nous recevions la pétition, que des témoins de tous les coins de la circonscription de Rivière-de-la-Paix soient amenés devant le comité et refusent de rendre témoignage. Nous n'avons rien sur le Feuilleton pour occuper la Chambre. Toute la législation a été votée; il ne reste plus que quelques crédits. Qu'est-ce que feraient les députés? Si les témoins refusent de répondre devant le comité, on fera rapport à la Chambre et la Chambre décidera si les témoins doivent rendre témoignage ou non. Supposons encore qu'un témoin refuse de nouveau de répondre même après en avoir reçu l'ordre de la Chambre; qu'est-ce que nous aurions à faire? L'enfermer dans la tour. Comment le garderions-nous dans la tour? J'y suis allé l'autre jour; j'ai vu qu'il n'y avait pas de serrures aux portes et qu'il n'y avait pas de portes à certains endroits; les fenêtres sont couvertes de canevas. Comment le tenir là? L'horloge ne fonctionne pas.

M. CAHAN: Pourquoi ne pas l'incarcérer dans la prison du comté?

M. BEAUBIEN: Selon moi la suggestion du solliciteur général est absolument logique et sage. Laissons aux tribunaux le soin de décider du sort des candidats de l'élection de Rivière-de-la-Paix; puis si les juges qui entendent la cause vous adressent un rapport, monsieur l'Orateur, et que vous le communiquiez à la Chambre, celle-ci pourra intervenir à sa prochaine session. Je suis peiné d'entendre les assertions et insinuations qui ont été faites au sujet du député actuel de Rivière-de-la-

Paix. Il n'est seulement pas responsable des irrégularités dont il est parlé dans la cause de Robb ou dans toute autre cause.

Un MEMBRE: Personne n'a dit qu'il l'était.

M. BEAUBIEN: Vous aurez l'avantage de parler quand j'aurai fini. Le député de Rivière-de-la-Paix n'a eu rien à faire avec ces irrégularité. Un certain nombre de votes sont supposés avoir été transférés de Collins à Rae, et le résultat a été que le siège échut à Kennedy. Que dire des boîtes de scrutin qui n'ont jamais été ouvertes? Que dire des irrégularités commises dans d'autres bureaux de votation? Si nous procédions à une enquête minutieuse, peut-être découvrirait-on que des fraudes et des irrégularités ont été commises dans d'autres bureaux de votation. Je prétends que dans les circonstances actuelles le député de Rivière-de-la-Paix ne peut remettre son mandat d'après la loi, et j'estime que la loi est sage, L'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) a exposé avec raison la question quand il a dit: On a porté des accusations contre le député de Rivière-de-la-Paix. Si la loi lui avait permis de démissionner et si ces accusations avaient été encore pendantes contre lui, il se serait trouvé dans une situation bien embarrassante.

En terminant, monsieur l'Orateur, si nous devons laisser le sort des députés à la merci de la partisannerie politique,—et parfois d'une partisannerie pas trop scrupuleuse — l'injustice sera plus grande que si nous refusons la pétition et laissons les tribunaux décider cette affaire.

L'hon. J.-C. ELLIOTT: Avant que le débat prenne fin, je voudrais toucher à certains points. Je crois devoir dire un mot au sujet de cette affaire, d'abord parce que, selon moi, tout ce qui peut être dit pour la défense d'un député de cette Chambre qui ne peut se défendre lui-même de son siège, doit l'être par d'autres honorables députés. Personne dans cette Chambre ne prétendra un instant que le candidat proclamé élu par les fonctionnaires réguliers de l'élection de Rivière-de-la-Paix ne l'a pas été de la même manière et avec le même rouage que tous les autres membres de cette Chambre. Nous prenons cela comme base de notre argumentation. Les officiers de la couronne ont constaté qu'il était le légitime député du comté et je dois dire que les preuves militent fortement contre quiconque soutient le contraire.

Quel est l'objet de la présente pétition? La députation se rappellera que, le 6 mai, après une argumentation très complète, l'Orateur déclara que l'Assemblée ne devait pas recevoir la pétition alors présentée. Les motifs de ce refus étaient tout à fait fondés et, selon moi, ont dû convaincre les députés de toutes les parties de la Chambre. C'est que, voilà plusieurs années, cette Assemblée a décidé dans sa sagesse que l'enquête sur les élections contestées et le règlement de la question de savoir si un député a droit à son siège seront du ressort d'un tribunal autre qu'un comité composé de collègues. Certes, personne ne prétendra que nous devrions revenir à la loi antérieure à la loi des élections contestées, à l'ancienne loi suivant laquelle le procès d'un député visé par une pétition pouvait être instruit par ses amis et ses adversaires à la Chambre. Personne ne prétendra sérieusement que nous devrions retourner à l'ancien régime et ériger cette Assemblée en tribunal chargé de décider si mon ami ou mon adversaire politique doit ou non siéger à la Chambre. Voilà pourquoi toutes les autorités établissent de façon fort claire qu'il ne faut pas recevoir une pétition attaquant le droit d'un député à occuper son siège. Ou nous pouvons décider à la Chambre si nos collègues occupent légitimement leur siège, ou nous ne le pouvons pas. Si nous ne le pouvons pas, pourquoi une tentative stérile d'agir ainsi? Pourquoi recevoir une pétition qui fera douter du droit d'un député à occuper son siège, si nous n'avons pas le droit de juger l'affaire? Y a-t-il un de mes honorables amis qui affirmera son désir de revenir à l'ancien régime et de transformer l'Assemblée en tribunal d'élections? Car voilà à quoi cela équivaut. Nous avons renoncé il y a plusieurs années à cette façon de procéder, et avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je prétends que nous ne prendrons pas de dispositions signifiant un retour à l'ancien régime. Voilà pourquoi une pétition ayant pour objet de décider du droit d'un député à occuper son siège à la Chambre,—sauf le cas mentionné de déclaration d'inéligibilité, de crime ou autre fait de ce genre,—ne peut être reçue ici. Quand la pétition est présentée et examinée par le greffier des pétitions, l'examen a pour objet d'établir si c'est ou non une pétition qu'il convient de recevoir. Si nous ne pouvons nous en occuper, alors nous ne devons pas la recevoir.

Voyons quel est l'objet de cette pétition. A nos honorables amis qui prétendent qu'il faut la recevoir, je demande: que désire le pétitionnaire? Il est vrai qu'il se plaint de la conduite des fonctionnaires de l'élection, mais quel est le cœur même de toute la pétition? Il y est dit:

C'est pourquoi, votre pétitionnaire demande à la Chambre des communes du Canada de faire une enquête sur la conduite du directeur général des élections du Canada, du directeur des élections de la

circonscription électorale de Rivière-de-la-Paix, Edward Henry Sheppard, susdit; du président de scrutin, Peter A. Robb, susdit, et de tous les autres employés qu'on jugera nécessaire, au sujet de l'établissement d'un bureau de scrutin, portant le n° 4, à Brûlé Mines, et de l'enregistrement, de l'addition et de la revision du calcul des bulletins de votes déposés dans ce bureau de scrutin situé dans la circonscription électorale de Rivière-de-la-Paix susdite. La requête demande, en outre, que lesdits directeur général des élections, directeur des élections, président du scrutin ou tout autre fonctionnaire reçoivent l'ordre de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'entrée à la Chambre des communes du candidat qui a reçu le plus grand nombre des suffrages enregistrés par les électeurs de la circonscription électorale de Rivière-de-la-Paix, le 29 octobre 1925, et pour apporter tout autre remède approprié dans les circonstances.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier,

JAMES ARTHUR COLLINS.

Cela signifie que le pétitionnaire demande à l'Assemblée de décider quel candidat a reçu le plus grand nombre de suffrages et a droit de siéger à la Chambre. Cela signifie que, si l'Assemblée constate que Collins a reçu plus de voix que Kennedy, le directeur général des élections recevra instruction de proclamer Collins élu, et non Kennedy. C'est exactement ce que, le 6 mai, cette Assemblée a jugé qu'elle n'avait pas le droit de faire, et c'est la raison pour laquelle elle ne pouvait recevoir la pétition alors présentée.

Pesez bien les arguments de nos honorables collègues qui préconisent la réception de la pétition; ils disent qu'il faut la recevoir parce qu'on y demande une enquête sur la conduite des fonctionnaires de l'élection. Le pétitionnaire fait cette requête, il est vrai, mais en outre, et c'est la partie principale de la pétition, il demande qu'on établisse quel candidat a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'on le proclame élu. Cela peut signifier qu'il faudra renvoyer le député actuel et en installer un autre à sa place. Quelle était l'objection exprimée avant la réception de la pétition? C'était qu'elle violait les règlements et donc ne pouvait être légitimement reçue. Mes honorables amis qui ont plaidé en faveur de la pétition déclarée irrégulière le 6 mai prétendent-ils qu'en ajoutant à une mauvaise pétition quelques bons articles, ils vont régulariser maintenant la partie de la pétition qui était irrégulière le 6 mai? C'est là le sens de leur raisonnement. La pétition ne peut être reçue à cause de certaines de ses conclusions. Or, une pétition doit être reçue ou rejetée en entier. L'on ne peut en extraire une partie pour la recevoir; l'objection à une partie entraîne le rejet du tout. J'ai constaté la date de cette pétition; elle est datée du 28 mai 1926, vingt-deux jours après la première décision. Il est facile en la lisant de déviner l'intention du pétitionnaire. En tenant compte de la date, il est bien évident que le pétitionnaire a voulu, en y ajoutant quelque chose d'admissible, faire passer ce qui ne l'est pas. Cela ne se peut pas.

L'on a bien insisté sur le fait que devant les tribunaux, il est impossible de demander à un électeur à qui il a donné son suffrage. L'on a fait allusion à l'article 221, où il est dit que personne ne devra être interrogé sur son vote. Pourquoi cela? Un juge très éminent l'a très bien expliqué dans la cause de Haldimand. Je cite ses paroles qui rendent mieux l'idée:

Quant à la prétention du pétitionnaire au mandat, elle doit être rejetée.

Le savant juge de première instance a eu raison de ne pas permettre la preuve que trente-six électeurs avaient voté pour Colter au bureau du scrutin n° 2.

Si le savant juge avait permis au pétitionnaire de conduire l'enquête selon ses désirs, non seulement le suffrage de ceux disposés à le révéler eût été connu, mais aussi tous les suffrages pour ainsi dire de ceux qui ont déposé leur bulletin à ce bureau, car si cinquante voteurs sur cent sont appelés à dire et veulent dire qu'ils ont voté pour A, les cinquante autres qui ont voté pour B se trouvent immédiatement connus.

Prenons un autre cas où la majorité est faible. Je sais que mes honorables amis prennent cela à cœur, dans l'intention peut-être de rémédier à ce qu'ils considèrent un défaut de la loi. La loi est-elle vraiment défectueuse? Prétendra-t-on que la justice ou l'intérêt des candidats seraient mieux servis en modifiant la loi? Supposons le cas d'un candidat élu à une majorité de cinq voix; un bureau de scrutin où il lui a été attribué vingt votes; et trente individus venant jurer qu'ils ont voté pour l'autre candidat. Dans bien des cas où les bulletins déposés dans un bureau de scrutin ne seraient pas nombreux, il serait possible de trouver assez d'électeurs disposés à jurer qu'ils ont voté pour cet homme, et il serait privé de son mandat. L'intention des législateurs était tout autre; ils voulaient précisément prévenir ce danger. Le droit de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) ou de tout autre député à son mandat ne devrait pas dépendre du serment de quinze ou vingt individus disposés à jurer qu'ils ont voté dans un sens à tel bureau de scrutin où il n'apparaît pas que leurs bulletins aient été comptés. C'est là l'objet de la loi, ainsi que l'a clairement exposé le juge Taschereau dans la cause de Haldimand, citée au volume 15 des Rapports de la cour suprême.

M. CAHAN: Mon honorable ami suppose-t-il que l'objet de la loi était de rendre le parjure effectif?

L'hon. M. ELLIOTT: Non. Je prétends précisément le contraire, et si mon honorable ami m'écoutait, il m'aurait compris. Cet article de la loi visait à prévenir l'effet du parjure, mais en donnant force de loi au raisonnement de mon honorable ami, le parjure deviendrait effectif, car l'on pourrait trouver assez d'individus pour jurer qu'ils ont voté dans tel sens, et le député mis en cause ne pourrait conserver son mandat. De fait, pas un député ne le pourrait dans de pareilles conditions.

M. CAHAN: Pourquoi ne pas appliquer le même principe dans les causes civiles ou criminelles?

L'hon. M. ELLIOTT: C'est là chose bien différente, et le principe eût été appliqué dans toute cause civile ordinaire si les auteurs d'une loi se rapportant à cette cause l'eussent interprétée de la même manière que l'a été clairement celle-ci se rapportant aux élections. C'est ma réponse. La question est claire. Un député se résignera-t-il à dépendre de quinze ou vingt individus disposés à jurer qu'ils ont voté pour l'adversaire, dans un bureau de scrutin où ce député ne paraît avoir obtenu que dix votes?

M. CAHAN: Si vous entendez interdire la preuve, de crainte que quinze individus se parjurent, pourquoi ne pas interdire toute preuve de manœuvres corruptrices, de crainte que cinq ou cinquante individus ne viennent se parjurer en cour?

L'hon. M. ELLIOTT: Je considère que c'eût été une bonne question à poser aux auteurs de la loi, lorsqu'elle était à l'étude, et j'oserai dire que si on l'eût demandée, la réponse eût été celle que j'ai donnée.

M. CAHAN: Je fais cette suggestion pour montrer la complète absurdité de l'hypothèse de l'honorable député.

L'hon. M. ELLIOTT: Eh bien, j'ai essayé de montrer, et je crois y avoir réussi, —je le dirai avec beaucoup de respect,—ce qui me semble être la complète absurdité de l'attitude de mon honorable ami. C'est l'impasse malheureuse dans laquelle nous nous plaçons. Je suis étonné que l'honorable député, dans le désir sincère de rendre justice à son collègue de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy), suggère que le droit de cet honorable député de siéger à la Chambre, comme celui de n'importe quel député, soit mis en danger de la manière que j'ai indiquée. Si, cependant, c'est l'opinion de mon honorable ami, elle est certainement en contradiction avec celle des législateurs, comme cela est évident dans cette loi même. C'est incontestable.

[M. Cahan.]

Mais il y a une autre forte raison pour ne pas nous conduire comme on l'a proposé dans ce cas-ci. Comme je l'ai fait observer, nous avons le droit de juger la contestation ou ne l'avons pas. Je ne pense pas que mon honorable ami affirme que nous l'ayons; je ne crois pas que lui et ses collègues nous proposent de revenir au procès des demandes d'invalidation d'élection, à la Chambre. Alors pourquoi essaient-ils d'entraîner une question d'élection dans cette Chambre en contravention de la loi. Il est clair qu'il existe certains remèdes que l'on a eus en vue sous forme d'appel à cette Chambre, mais je demanderai aux honorables amis qui ont prétendu que la Chambre peut faire le procès de cette cause, quel est l'objet de l'article 61 de la loi des élections contestées. Le voici:

Les juges instructeurs peuvent en même temps adresser à l'Orateur un rapport spécial sur toutes les questions et matières qui ont pu surgir dans le cours de l'instruction de la pétition et qui, dans leur opinion, devraient être soumises à la Chambre des communes.

Divers autres articles de la loi montrent que les législateurs ne voulaient pas que les questions relatives aux élections fussent soumises à la Chambre des communes avant d'avoir été décidées par les tribunaux.

M. CAHAN: Mon honorable ami suppose que ce rapport pourrait porter sur toute la cause. Le rapport qui pourrait être fait par le juge ne pourrait concerner aucun des témoignages entendus par lui; il ne pourrait se rapporter qu'à la suggestion de l'avocat disant que si la loi admettait les témoignages, telle et telle chose auraient pu être prouvées.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami en arrive au point que j'aurais abordé s'il avait attendu. Il parle du droit des tribunaux de demander aux électeurs pour qui ils ont voté. Telle n'était pas l'intention des législateurs; cela a été expressément défendu pour la raison que j'ai mentionnée. Les législateurs ont désiré que le caractère sacré du scrutin secret fût respecté, et ils ont certainement prévu que si l'on permettait aux électeurs d'être examinés de cette façon ce serait détruire l'objet de la loi. Mon honorable ami prétendra-t-il un instant qu'après que le Parlement a délégué aux tribunaux le droit de juger les demandes en invalidation d'élection, il doive s'occuper de ces questions? L'article 226 de la loi des élections fédérales décrète:

Nul électeur qui a voté à une élection n'est obligé, dans aucune procédure légale contestant la validité de l'élection, ou du rapport de l'élection, de déclarer pour qui il a voté.

Si, par conséquent, les tribunaux, à qui le Parlement a confié le droit de juger les causes d'élections contestées, ont la défense expresse du Parlement de demander à n'importe quel électeur pour qui il a voté, quelqu'un prétendra-t-il que le Parlement, s'étant départi de son droit de juger ces causes, est libre de poser cette question aux électeurs?

M. CAHAN: Mon honorable ami ne peut-il distinguer entre les procédures d'un tribunal examinant les allégations de manœuvres frauduleuses d'un candidat ou de son agent dans une élection, et les procédures entièrement différentes devant la haute cour du Parlement ou de son comité considérant les fraudes commises par des fonctionnaires et des employés du Parlement? Je comprends bien qu'en ce qui concerne les manœuvres frauduleuses du candidat ou de son agent, le tribunal ne devrait pas être autorisé à savoir si ces manœuvres frauduleuses ont été efficaces ou non. Mais quand il s'agit d'une offense commise par un employé du Parlement, il est essentiel de s'assurer si les votes des électeurs dans n'importe quel bureau de votation ont obtenu leur résultat ou s'ils en ont été empêchés par fraude.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami ne comprend pas encore. (*Exclamations.*) Un moment. Le tribunal qui a juridiction de juger des causes en invalidation d'élection ne peut demander à aucun électeur pour qui il a voté. Mon honorable ami suggère cependant que le Parlement, qui a créé ce tribunal et s'est départi ainsi de ses attributions en cette matière, devrait encore avoir le droit d'exercer cette autorité. Le Parlement a le droit de s'enquérir de la conduite de ses fonctionnaires d'élections. S'il le faisait, il ne commettrait peut-être pas une grave injustice, sauf la violation du secret du scrutin en demandant aux électeurs pour qui ils ont voté; de fait, l'abus que j'ai signalé ne saurait se produire. En supposant qu'une douzaine d'électeurs viendrait jurer devant le comité qu'ils ont voté d'une certaine manière, cela ne diminuerait en rien le droit du membre élu de conserver son siège, puisqu'il n'y aurait en jeu que l'innocence ou la culpabilité des fonctionnaires d'élection. Le Parlement a uniquement le droit de se prononcer sur l'innocence ou la culpabilité de ses fonctionnaires et c'est pour cette raison que cette pétition ne peut être reçue.

M. CAHAN: Puis-je interrompre encore une fois les remarques de mon honorable ami? Je me rends très bien compte pourquoi la loi peut décréter et à bon droit, que nous ne saurions nous enquérir pour qui un électeur à voté lorsqu'il s'agit de décider si, oui ou non, un candidat ou son agent se sont rendus coupables de manœuvres corruptrices, car qu'un électeur soit ou non corrompu, cela n'a absolument rien à faire avec la question. Pour ce qui est de l'autre question, celle de savoir si des fonctionnaires du Parlement ont frauduleusement escamoté des bulletins, nous n'avons plus à nous occuper s'il y a eu corruption de la part du candidat ou de ses agents. La nécessité s'impose que le Parlement sache au juste si, oui ou non, ses fonctionnaires se sont rendus coupables de fraude.

M. RINFRET: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement et, ce faisant, je n'ai pas du tout l'idée d'être impoli envers l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges pour lequel j'ai beaucoup d'estime. Mon honorable ami n'a le droit de prendre la parole qu'une seule fois sur la motion en délibération; il est donc contraire au règlement qu'il interrompe a toutes les dix minutes l'argumentation du ministre du Travail (M. Elliott) et chaque fois fasse une courte harangue.

M. CAHAN: J'offre mes excuses à la Chambre. Je croyais que le ministre accueillait plutôt favorablement les interruptions par la façon dont il développait son argumentation.

L'hon. M. ELLIOTT: Encore quelques mots et j'aurai fini, monsieur l'Orateur. Je reviendrai pour un instant sur le point qui a été soulevé relativement à l'élection de Donaldson, en Saskatchewan. Le Parlement est intervenu dans cette affaire parce que cette province venait à peine d'être constituée et les juges ont parfaitement élucidé le point dans le temps, parce que le tribunal compétent à décider les causes de cette nature n'avait pas encore été constitué. Maintenant, monsieur l'Orateur, étant données les diverses raisons que j'ai soumises. J'estime qu'il est clair que la présence ici de quelques électeurs déclarant sous serment pour qui ils ont voté, ne devrait influer en rien sur le droit d'un honorable membre de conserver son siège. La présente pétition vise le même but que celle que le Parlement a rejetée le 6 mai dernier et je conclus donc que nous ne devons pas la recevoir. Je demande aux honorables membres de réfléchir sérieusement avant d'insister pour que le Parlement se constitue de nouveau en tribunal pour se prononcer sur les pétitions d'élection et sur le droit que possèdent leurs collègues à occuper un siège ici.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le vote qui sera pris tout à l'heure nous dira le cas que fait cette Chambre du décorum et de la justice ordinaire. Le débat s'est prolongé et nous

avons écouté de nombreux discours,—et c'est tout naturel,—surtout de la part des honorables membres qui font partie du barreau. Cependant, s'il m'est permis de décrire encore une fois la nature de la question que nous sommes appelés à décider, je dirai que c'est l'une des plus simples et des plus claires qui aient jamais été soumises au verdict des représentants du peuple. La question n'est ni compliquée ni difficile; elle n'est voilée d'aucune brume; elle peut se raisonner de la façon la plus claire, la plus simple et la plus nette que l'esprit humain puisse souhaiter.

Les honorables membres, je le sais, surtout les plus habiles, peu importe qu'ils appartiennent au barreau ou à n'importe quelle autre profession, sont en mesure d'aligner les unes à la suite des autres de longues phrases plausibles et de nature à détourner l'esprit des conclusions qui s'imposent. Je sais que les avocats ont assez souvent recours à cette méthode dans l'accomplissement des devoirs de leur profession, lorsqu'il sont appelés à défendre une cause qui ne dit rien à leur sens inné de la logique et du droit. Je sais fort bien que si l'on soumettait au Parlement une motion pour nous demander de déclarer que la terre est plate ou encore qu'Aristote est l'auteur des pièces de Shakespeare, il se trouverait ici d'honorables membres, et en nombre, qui seraient en mesure d'aligner des phrases dont l'ensemble aurait une tendance soit à jeter la confusion dans les esprits, soit à tirer des conclusions absurdes. Avec tout le respect que je dois à cette Chambre, je dis que c'est là la somme et l'essence des raisonnements que l'on a fait valoir à l'encontre de la résolution en délibération. Je doute fort qu'il y ait ici un seul honorable membre,—je n'ai cure de quel côté de la Chambre il siège ni jusqu'à quel point il peut être circonvenu par l'esprit de parti,—qui, s'il réfléchit un peu sérieusement, puisse ignorer encore de quel côté est le bon droit et voter à l'encontre de la résolution; c'est impossible. Quiconque, après avoir pesé sérieusement le pour et le contre dans son esprit, votera contre la résolution en délibération, le fera en connaissance de cause, sachant qu'il aide à la consommation d'une grave injustice à laquelle il est imposible d'apporter remède ailleurs qu'ici. Si tous les raisonnements que mes honorables amis ont avancés sont valables, que fera donc M. Collins? Se trouve-t-il ici un seul honorable membre qui doute que cet homme a été victime d'une grave injustice? Personne ne dit qu'on ne lui a pas causé du tort, qu'on ne lui a pas causé un préjudice grave. Est-il un député pour dire qu'on n'a pas causé du tort à la circonscription de Rivière-de-la-Paix? A-t-elle ici le représentant en faveur de qui elle a voté selon la loi du pays?

Un MEMBRE: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle ne l'a pas eu. Que va faire Rivière-de-la-Paix si nous repoussons cette motion? On dit à M. Collins et à la circonscription de Rivière-de-la-Paix de rester chez eux et de se consoler en pleurant. Nous pouvons le coucher dans les termes que nous voudrons, mais c'est tout ce qu'ils peuvent faire, et il ne s'est jamais présenté une occasion pour M. Collins d'améliorer sa position, rien qu'il aurait pu faire ne lui aurait permis d'obtenir réparation de ces torts.

Je vais de nouveau tenter de faire comprendre ces faits évidents, ces conclusions manifestes. On admet en général que la pétition est bonne dans sa forme. Collins présente à la Chambre une pétition disant qu'il a été élu, en produisant certaines déclarations qui, si elles sont vraies, indiquent qu'il a été élu le 29 octobre dernier. Il n'a pas présenté ses preuves à la Chambre, il ne le peut pas. Il n'envoie pas un chèque de $1,000; il ne l'accompagne pas d'un affidavit. D'après nos règlements il ne peut rien faire de cette nature, s'il le fait, nous ne pouvons pas admettre sa pétition. Je me demande si quelqu'un peut dire qu'il aurait dû agir ainsi? On ne peut qu'accepter la parole des honorables députés de la droite. Je pense que le solliciteur général (l'honorable M. Cannon) ou le ministre de la Justice (l'honorable M. Lapointe) ont dit que rien ne pouvait accompagner la pétition. Tout ce qu'il peut faire est de la présenter, rien autre. Le solliciteur général m'approuve d'un signe de tête. Alors, pourquoi l'honorable député de Joliette (M. J.-J. Denis) se plaint-il à la Chambre, pendant une demi-heure, qu'elle n'est pas accompagnée d'un chèque et d'un affidavit, et pourquoi un autre député prend-il la parole pour dire: "Nous savons qu'il dit tout cela, mais nous n'en avons pas la preuve"? En ce moment, on ne nous demande pas de nous occuper de la preuve. La seule chose qui soit devant la Chambre est un bref de sommation. On nous demande de le soumettre à un comité et nous n'en sommes pas encore là; nous ne pouvons pas le soumettre à un comité, pour étudier la preuve, tant que notre pétition n'est pas acceptée. Mais, s'il est un député qui doute que Collins ait pu faire davantage, qu'il lise Bourinot, à la page 225, où il est déclaré clairement qu'on ne doit rien attacher à une pétition, que ce soit une lettre, des affidavit, des certificats, des statistiques ou d'autres documents, de quelque nature que ce soit. Cependant, on

nous a fait écouter de longues dissertations parce que Collins n'a pas présenté un chèque de $1,000 ou accompli une autre formalité. Il se peut que, plus tard, quand cette affaire sera devant le comité, nous demandions une garantie à M. Collins. Je ne discute pas cela pour le moment; jusqu'à présent, il a tout fait en son pouvoir et il ne nous demande que de procéder.

On a dit que M. Collins n'avait pas fait tout ce qui était possible; qu'il aurait dû aller devant les tribunaux, qu'il aurait dû déposer un protêt, ou faire protester une autre personne. Certains honorables députés ajoutent que s'il a oublié de le faire ou s'il a été négligent il peut se servir de la pétition de Page et chercher réparation de cette manière. Si les honorables députés veulent m'écouter, je ne prendrai pas cinq minutes pour détruire cet argument, car ce n'est qu'un sophisme. Collins ne pouvait pas aller devant les tribunaux; il pouvait y aller, c'est vrai, mais avec le privilège d'en être renvoyé immédiatement. Personne ne dira qu'il pouvait aller plus loin, pas un membre n'a dit que Collins pouvait faire plus que cette formalité évidemment stupide de présenter sa protestation au tribunal, en amenant ses 111 témoins, pour se faire dire de retourner chez lui parce qu'on ne pouvait pas l'entendre.

Le ministre de la Justice a convenu,—et après qu'il en a convenu je suis surpris de voir qu'il a invité la Chambre à repousser la résolution,—qu'aucun tribunal ne pouvait entendre ces 111 témoins; ils ne pouvaient pas dire un mot. Alors, pourquoi dire à M. Collins d'aller devant le tribunal? Que ferait M. Collins au tribunal s'il ne peut produire ses témoins et les faire entendre? Il pourrait aussi bien venir devant le tribunal de police d'Ottawa, nous pourrions lui dire d'aller devant n'importe quel tribunal, n'importe où. C'est une tromperie et une blague de dire que M. Collins devait aller devant le tribunal. M. Collins a eu les avis de son avocat et tout le monde ici convient qu'ils étaient justes. M. Collins pouvait se présenter devant le tribunal puis en sortir sur la demande du juge président. Le solliciteur général dit-il qu'avant que nous puissions entendre une pétition de M. Collins, il devrait parcourir ce cercle vicieux qui ne le conduit nulle part, puis revenir ici nous dire qu'il avait passé par là, mais sans avoir aucun résultat? Que signifie un argument de ce genre? Une fois que nous avons admis que Collins ne pouvait pas se présenter devant le tribunal, pourquoi lui dire d'y aller? Quelqu'un peut-il répondre à cette question?

Le solliciteur général admet qu'il ne pouvait pas faire entendre ses témoins; on ne lui aurait pas permis de faire sa preuve, parce qu'il n'existe pas d'autres moyens de la faire que par des témoins. C'est exact, mais le solliciteur général ajoute qu'il aurait pu avoir un rapport du juge à M. l'Orateur après que tout eut été fini. Peut-être que oui et peut-être que non. Le juge n'est pas tenu de faire un rapport et personnellement je ne pense pas qu'il en eût fait un. Supposons donc qu'il n'y en ait pas eu, à quoi servirait-il que M. Collins s'adresse au tribunal? Allons-nous lui dire de courir la chance d'obtenir un rapport du juge à la Chambre? supposons que le juge fasse un rapport, disant que l'avocat de Collins a affirmé devant le tribunal qu'il voudrait faire comparaître ces 111 témoins afin de prouver qu'ils ont voté pour Collins et que comme juge il n'a pu accéder à sa demande, parce que la loi l'en empêche. Supposons que le juge fasse cela et c'est tout ce qu'il peut faire, serons-nous plus avancés après qu'avant? Pas du tout; nous aurons fait le tour du cercle pour revenir au point de départ.

L'hon. M. CANNON: Le très honorable leader de l'opposition me permettra-t-il de lui poser une question? Si pareille chose arrivait, la Chambre ne serait-elle pas alors régulièrement et convenablement saisie de la question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le solliciteur général dit que si pareille chose arrivait, la Chambre serait saisie de la question, parce que le juge ferait un rapport à M. l'Orateur. Que pourrait-on faire ensuite? On pourrait modifier la loi, mais on n'aiderait pas Collins. M. l'Orateur ne pourrait pas l'aider. S'imagine-t-on que parce qu'il aurait reçu un rapport d'un juge disant qu'un avocat a offert de faire témoigner 111 personnes ayant voté pour Collins et qu'aucun témoin n'a été entendu, M. l'Orateur dirait que Collins doit être élu? M. l'Orateur pourrait penser que ces personnes n'ont pas voulu témoigner.

L'hon. M. CANNON: Et que faites-vous de la Chambre?

Le très hon. M. MEIGHEN: La Chambre pourrait modifier la loi et obliger le juge à entendre les témoignages, mais c'est tout ce qu'elle pourrait faire.

L'hon. M. CANNON: La loi va beaucoup plus loin.

Le très hon. M. MEIGHEN: La loi dit que M. l'Orateur peut modifier le rapport. Certes oui, il peut le modifier; mais il ne le fera pas, à moins que le juge ne lui donne des preuves à l'appui; or il ne peut pas recueillir de témoignages. Tout le ploidoyer a été en quelque sorte une succession de subti-

lités plausibles en vue de motiver un retard. Un retard vaut autant qu'une victoire pour les honorables membres vis-à-vis; l'un leur convient aussi bien que l'autre. Dites à Collins de s'adresser au tribunal, d'amener ses 111 témoins, de puiser dans son gousset et de payer les frais, quand il sait que c'est tout de la blague et des balivernes, que peut-être le juge fera un rapport quelconque à la Chambre et que peut-être nous modifierons la loi! Ce serait bien avantageux pour M. Collins, n'est-ce pas?

L'hon. M. CANNON: Le très honorable leader de l'opposition me permettra-t-il de lui poser une seule autre question?

M. McGIBBON: Vous n'avez pas permis qu'on vous en pose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je permets la question.

L'hon. M. CANNON: Si la Chambre ne peut pas faire plus que notre très honorable collègue indique maintenant, pourquoi demander à ses membres de faire une chose en dehors de leur compétence, d'après la propre interprétation du très honorable député.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certes, la Chambre pourrait alors examiner l'affaire tout comme elle le peut actuellement. Va-t-on dire que notre loi des élections contestées nous a privé de juridiction, mais que si l'intéressé s'adresse au tribunal, fait un détour et revient ici, notre juridiction se trouve rétablie? C'est absurde.

Quelqu'un a dit: Il est possible que Collins s'adresse au tribunal et qu'on ne lui reconnaisse pas le droit de faire comparaître ses témoins, ni de les faire déposer; c'est très vrai, mais s'il en est ainsi, c'est regrettable. Il concède volontiers que c'est regrettable, mais il dit que Collins doit l'accepter, parce que c'est la loi et qu'il ne peut pas avoir plus que ce qui est légal. L'honorable membre a essayé ensuite de démontrer que nous nous plaignions de la loi. Pas du tout. Nous voulons qu'on l'applique et cela de la seule façon dont elle peut être appliquée. Voici ce que nous disons: si Collins pouvait s'adresser à un tribunal qui entendrait ses témoins, alors, d'après notre constitution et notre procédure, nous ne devrions nous en mêler; mais si ce tribunal n'existe pas, si nous ne l'avons pas créé, alors nous conservons notre juridiction sur tout ce que Collins peut demander à la Chambre de corriger. Certes, si Collins se plaignait de la loi en ce qui concerne son droit personnel et non la question de l'élection d'un membre de la Chambre des communes,—par exemple relativement à un cheval ou à une maison,—il ne pourrait pas s'adresser au Parlement et s'attendre à ce que l'on règle une question de la sorte. Mais voici ce que Collins prétend: j'ai été élu à ce Parlement; je ne puis prouver que j'ai été élu devant aucun des tribunaux que vous avez établis; je viens à vous, j'invoque votre juridiction première, et je vous expose que, étant donné que vous ne m'avez jamais donné de tribunal auquel je puisse m'adresser, il m'est encore possible d'en appeler au tribunal supérieur du Parlement lequel a toujours, de temps immémorial, réparé les torts de cette nature. Le principe de droit dont nous réclamons l'application, le voici: vu qu'il ne peut s'adresser ailleurs pour citer ses témoins, faire sa propre déposition et obtenir un verdict, il peut avoir recours à cette Chambre. La seule objection que l'on puisse faire valoir contre pareille démarche de sa part, c'est que nous lui avons assuré un tribunal devant lequel il peut se présenter. Dès que cette objection disparaît il faut reconnaître, cela va de soi, que la juridiction de cette Chambre subsiste relativement à tout ce dont ne peut saisir un tribunal. Je pourrais citer des exemples à n'en plus finir, mais il n'y a pas lieu de le faire. Qui oserait soutenir qu'un individu ne peut obtenir le redressement d'un grief de ce Parlement lorsqu'il lui est absolument impossible d'obtenir justice ailleurs, et qu'il doit simplement en supporter les conséquences; qui oserait prétendre que, lorsqu'un agent de cette Chambre, profitant de l'ombre de la nuit, plonge la main dans une boîte de scrutin, en dérobe 111 bulletins qu'il détruit et remplace par 111 autres qu'il a marqués lui-même, la victime d'une pareille fraude ne peut obtenir une réparation. Qui oserait prétendre cela?

Je demande aux honorables députés de nous dire, avec toute la modération et la simplicité dont ils sont capables, ce que peut bien faire Collins si nous rejetons sa pétition? Que peut-il faire? Personne ne prétendra qu'il lui reste d'autre parti à prendre. Les honorables députés savent que, en se levant pour se prononcer là-dessus, et en votant contre cette motion, ils refusent à Collins le seul moyen de recours qu'il ait, et ils disent en quelque sorte à tous les présidents de scrutin du pays: vous pouvez frauder un candidat; vous pouvez lui dérober ce qu'il gagne; vous pouvez voler une circonscription, et si vous faites cela, vous serez punis en conséquence par les tribunaux, mais le candidat lui-même n'obtient jamais dans ce Dominion du Canada réparation pour le tort que vous lui aurez ainsi causé.

On a prétendu que notre mission ici était de modifier la loi. Nous ne trouvons rien à

redire contre la loi. La loi est excellente. Nous en réclamons l'application. Nous voulons qu'il nous soit donné accès au seul tribunal qui nous reste.

On nous réplique: Oh, si vous autorisez Collins à s'adresser ici, il ne pourrait rien faire, parce que s'il se présentait devant un comité parlementaire, on ne pourrait entendre ses témoins, même ici. Voici le raisonnement du ministre de la Justice: la raison pour laquelle les électeurs ne peuvent être entendus devant une cour de justice c'est que dans l'intérêt du public on ne saurait permettre à un témoin de dire pour qui il a voté et s'il est contre l'ordre public de l'autoriser à le dire devant un tribunal, il prétend que pour la même raison on ne peut le lui permettre devant un comité de cette Chambre. On me permettra d'analyser cet argument.

Comme je l'ai déjà dit auparavant, nous avons une loi qui prescrit que, dans toute procédure judiciaire où l'on conteste l'élection d'un député, on ne peut assigner un témoin pour dire comment il a voté, et si les juges avaient décidé que la loi, tout en disant que le témoin n'était pas tenu de dire dans quel sens il avait voté, voulait dire en réalité qu'il ne pouvait le faire, c'est que la loi visait l'intérêt public et non pas les privilège de l'électeur. De cela, certains honorables députés concluent que si dans l'intérêt public un témoin ne peut dire comment il a voté, il serait également dans l'intérêt public de l'empêcher qu'il le dise devant un comité de cette Chambre. Il pourrait en être ainsi, mais à vrai dire, nous ne l'en avons pas empêché. Tout ce que nous avons fait c'est de lui défendre de faire cette révélation devant une cour de justice, parce que nous avons jugé la chose dans l'intérêt public. Très bien. Il ne peut donc témoigner devant un tribunal judiciaire, mais tant que cette Chambre ne dira pas qu'il ne peut déposer devant un comité parlementaire, il peut encore se présenter là, y témoigner et on peut l'obliger à déposer. Les honorables députés saisissent-ils bien mon raisonnement? En un mot, aucune restriction n'est imposée au témoin tant que la loi ne lui en impose pas formellement. Il se trouve sans protection aucune sauf celle que lui accorderait expressément une loi. Il est sans protection et il n'est soumis à aucune contrainte devant un comité, mais seulement dans une instruction judiciaire concernant la contestation de l'élection d'un député. Il ne lui est pas non plus imposé de restriction, ni jouit-il de protection devant une cour de justice,—sauf s'il s'agit d'une élection contestée. Je veux pousser un peu plus loin l'examen de cet aspect la question.

Certains honorables députés disent que l'électeur ne peut témoigner devant un tribunal civil pour des raisons d'intérêt public, et le ministre du Travail a prétendu que s'il était interdit à un témoin de dire comment il avait voté c'était parce que l'on craignait qu'il ne se parjurât, que l'on craignait qu'un bon nombre d'électeurs, — d'aucuns disent le plus grand nombre, — pourraient être poussés à se présenter au tribunal et à se parjurer, ce qui pourrait faire perdre son mandat à un candidat élu. Que veut dire par là l'honorable député? Entend-il dire que nous avons adopté, dans cette Chambre, une loi décrétant que personne ne peut dire comment il a voté, de crainte qu'il ne dise pas la vérité? En réalité, c'est ce qu'il a prétendu. Vraiment, je ne saurais dire quelle était son arrière-pensée? Ce serait pour cette raison que nous avons adopté la loi. De notre côté, nous disons: la loi est ainsi conçue; il peut le faire dans une cour civile; mais non pas dans une cour civile saisie d'une contestation d'élection. Pour quelle raison? Parce que le secret du scrutin est chose importante sur laquelle l'emporte cependant la répression du crime. On lui permit, par conséquent, de le dire dans une cour de juridiction criminelle. Cela n'est pas aussi important que la répression du crime, mais je dis que dans une procédure légale contestant son élection, on ne peut tirer profit de son témoignage suffisamment pour être justifiable de le laisser témoigner. Pourquoi? Simplement parce que tout ce qui est du ressort des tribunaux relativement aux élections est tel, qu'il importe peu qu'une personne quelconque dise comment elle a voté. Supposons, par exemple, que dans une élection contestée, il s'agisse de juger si le candidat ou son agent ont corrompu un votant. Il n'y a aucunement besoin de savoir comment cet homme a voté. Que cet électeur n'ai pas voté suivant les conditions de vente de son vote, l'élection est nulle quand même. En un mot, dans toutes ces matières qui relèvent des cours dans une procédure civile, le témoignage d'un votant, sur le vote qu'il a donné, vaut si peu que l'on a décidé que le secret du scrutin avait plus de valeur que le témoignage. Mais dans les procès criminels, le Parlement a décidé, naturellement, que la répression du crime est beaucoup plus importante que le secret d'un bulletin de vote, et, par conséquent, personne ne jouit d'immunité et ne peut refuser de dire pour qui il a voté. La chose est tout à fait claire. Quand il y a une allégation de fraude et qu'il est nécessaire de savoir comment un homme a voté afin de révéler la fraude, il ne doit y avoir aucune loi protégeant un témoin. Il doit dire comment il a voté et il ne doit y avoir aucune

loi pour empêcher le juge de le contraindre à dire pour qui il a voté. Vous dites: "Pourquoi ne pas amender la loi?" Très bien, amendez la loi; que m'importe, mais vous ne pouvez l'amender pour aider Collins. La loi existait quand Collins a pris des procédures. Il a dû agir en vertu de cette loi, telle qu'elle est. Il ne pouvait aller à la cour. Il ne pouvait obtenir justice ni rien. Tout ce qu'il pouvait faire, c'était de s'adresser à cette Chambre. Nous pourrions amender la loi, mais cela ne lui permettrait pas d'avoir recours aux tribunaux maintenant. Collins a fait tout ce qu'il pouvait. La seule autre chose qu'il aurait pu faire aurait été de s'adresser inutilement d'un tribunal à l'autre, mais il savait qu'il n'aurait pas été plus avancé, même après avoir dépensé beaucoup d'argent. Quelqu'un a suggéré autre chose. N'est-ce pas le solliciteur général qui a déclaré que les témoins ne pouvaient pas être entendus par un comité du Parlement, parce que la loi déclare que, pour des raisons d'ordre public, ils ne peuvent témoigner dans une cour de justice? Une audition devant un comité du Parlement n'est pas une procédure légale. J'ai demandé à mon honorable ami si les témoins dans la cause d'Huron-Ouest n'ont pas été interrogés sur la manière dont ils ont voté. Ils l'ont certainement été, et ils ont été contraints de répondre. Mon honorable ami convient de cela, mais quelles explications a-t-il données? "C'était en 1897", dit-il, "et cette loi qui déclare que l'on ne peut les contraindre à témoigner ne fut adoptée que plus tard". Mais aussitôt qu'il a appris de la gauche que cette loi existait depuis plusieurs années auparavant, il s'est mis à parler de la température; il a chargé de sujet. C'est la loi depuis 1874. J'ai le statut sous la main.

L'hon. M. CANNON: L'article où il se trouve maintenant n'a été adopté qu'en 1900, et pas avant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où il se trouve maintenant? J'aimerais bien savoir ce que cela peut bien faire.

L'hon. M. CANNON: Il était peut-être dans une autre loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est dans la loi électorale et se lit ainsi:

> Nul électeur qui a voté à une élection n'est obligé, dans aucune procédure légale contestant la validité de l'élection ou du rapport de l'élection, de déclarer pour qui il a voté.

Cela est dans la loi des élections fédérales adoptée en 1874. Trente ans après l'adoption de cette loi, des témoins ont été contraints de comparaître devant le comité d'élection de cette Chambre et de révéler pour qui ils avaient voté, et cela pour la raison que l'honnêteté de l'élection était d'importance infiniment plus grande que le secret du scrutin.

L'hon. M. CANNON: Je ne crois pas que nous différions d'opinion sur ce point. J'ai dit que cette clause n'était pas dans la loi des élections contestées avant 1900, et mon honorable ami cite la loi des élections fédérales.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ceci démontre bien, comme je l'ai dit, comment on peut relier ensemble des phrases tendant à jeter de la confusion dans l'esprit. Mais qu'importe où se trouve cet article, pourvu qu'il soit la loi du Canada? Je devrais remercier le solliciteur général pour avoir donné un exemple frappant de ce que j'ai essayé de démontrer à cette Chambre. Voilà la loi. Aucun homme ne pouvait témoigner avant 1874 dans une procédure légale, mais quand cette loi fut adoptée et pendant trente années après, les témoignages ont été donnés devant un comité de la Chambre où les témoins ont été contraints de répondre. Cela dispose de l'unique prétention du ministre de la Justice.

L'hon. M. CANNON: Parce que le comité a permis une telle preuve, cela ne change pas la loi, n'est-ce pas? C'est une question d'interprétation et rien autre chose que j'aie raison ou que mon très honorable ami ait raison.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je prétends que si l'on avait pu empêcher ces électeurs de Huron-Ouest de rendre témoignage, il y avait assez d'avocats chez les libéraux pour les empêcher. Le solliciteur général ne prétendra pas que les autorités en droit de l'époque, en 1897,—il sait aussi bien que moi quelles étaient ces autorités,—n'auraient pas été assez habiles pour protester, bien que ces dispositions fussent dans la loi, si elles avaient eu la moindre chance de réussir une procédure devant le comité. Il s'agit d'une procédure parlementaire et non d'une procédure judiciaire au sens de la loi des élections contestées. Notre pratique de cinquante ans le démontre. Collins pourrait donc se présenter devant un comité de la Chambre pour produire sa preuve. On pourrait obliger les témoins à rendre témoignage. Nous sommes revêtus de tous les pouvoirs requis pour accomplir cette tâche, et ces pleins pouvoirs n'existent nulle part ailleurs.

Que devons-nous faire? Selon l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), il serait très dangereux de permettre à Collins, le pétitionnaire actuel, d'exposer pourquoi il prétend que, légitimement élu par la majorité des suffrages légaux, il a subi une fraude de la part d'un fonctionnaire de la Chambre qui lui

[Le très hon. M. Meighen.]

a volé ses votes. Au dire de l'honorable député, si nous permettons à Collins de présenter cette pétition, rien au monde ne peut empêcher un candidat malheureux quelconque de venir devant la Chambre affirmer dans une pétition qu'un fonctionnaire lui a volé quelques-uns de ses votes et de forcer le comité à entendre sa cause. Examinons cette prétention. Nous recevons la pétition et nous la renvoyons au comité. Voici le seul précédent que nous créons: si un candidat affirme qu'il a obtenu le plus grand nombre de suffrages, qu'un fonctionnaire de la Chambre lui a volé des votes auxquels il en a frauduleusement substitué d'autres, et s'il réfère le Parlement aux dossiers d'un tribunal du pays pour établir chacun des mots de sa pétition, ce précédent nous obligerait à recevoir et à entendre cette pétition. Serait-ce là un précédent sérieux? Je ne prétends pas que, si un pétitionnaire vient alléguer sur sa propre parole qu'on lui a volé de ses votes, nous devrions l'entendre même lorsqu'il ne peut s'adresser ailleurs. Ce n'est pas ce que je soutiens. Mais à mon sens, lorsqu'un homme vient nous signaler une preuve faite, nous ne pouvons pas refuser de l'examiner. Dans le cas actuel, Collins dit: voici les dossiers de la cour; ils appartiennent au Parlement aussi bien qu'au peuple canadien. D'après ces dossiers, j'affirme qu'on m'a volé le siège de Rivière-de-la-Paix, qu'un fonctionnaire du Parlement m'a volé de mes votes." Selon moi, cet homme peut s'adresser au Parlement et il a droit d'être entendu. En conscience, nous ne pouvons pas refuser de l'entendre si nous ne pouvons pas le renvoyer à un tribunal prêt à examiner sa preuve. Voilà la situation de Collins.

M. POWER: En admettant, pour les fins de la discussion, que nous pouvons l'entendre et en supposant qu'il expose les faits, mon honorable ami prétend-il que nous pouvons renvoyer un homme de son siège et le remplacer par un autre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans doute.

M. POWER: Simplement parce qu'il prouve que, devant un certain tribunal à un endroit quelconque...

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, non.

M. POWER: ...qu'on a détourné des bulletins de vote?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. Il doit prouver les allégations faites dans la pétition à la satisfaction du comité. Tout ce qu'il demande, c'est le droit de le faire, mais les honorables députés se lèvent les uns après les autres pour essayer de persuader la Chambre de lui refuser ce droit. Voici quelle sera la conséquence de ce refus: un homme, si estimable soit-il, qui n'aura pas été élu mais proclamé élu parce que le président d'élection aura accepté comme véridique le comptage fait par un fonctionnaire criminel du genre de Robb, devra rester en possession du siège, même si l'on découvre dans la suite que le fonctionnaire a fait un faux rapport.

M. POWER: Dans les dossiers du tribunal produits devant le Parlement, y a-t-il quelque chose pour établir que, par suite des faits et gestes de Robb, Kennedy occupe le siège qui revient de droit à Collins?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement.

M. POWER: Où cela? Que cent hommes n'ont pas pu voter comme ils le voulaient?

Le très hon. M. MEIGHEN: On les a laissés voter.

M. POWER: Je veux dire qu'ils n'ont pas voté comme ils l'entendaient.

Le très hon. M. MEIGHEN: D'après des dossiers, ils ont voté, mais notre fonctionnaire a volé leurs bulletins dans l'urne.

M. POWER: Admettons cela pour les fins de la discussion. Y a-t-il dans la pétition quelque chose qui indique, ces bulletins de votation ayant été volés, que Collins et non Kennedy devrait être membre de ce Parlement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement, dans la pétition et dans le rapport du président de l'élection qui comprend la nouvelle addition des voix faite par le juge Mahaffy. Cela indique le nombre de suffrages que chacun des candidats a obtenus avant la manœuvre frauduleuse. Cela, joint au résultat du procès de Robb, à la preuve faite devant le tribunal, prouve que l'homme réellement élu est James Arthur Collins et non l'honorable député qui représente en ce moment cette circonscription. L'honorable député qui représente cette circonscription, quelle que soit l'opinion que nous ayons de son caractère, sait qu'il n'a pas été élu. Il prétend à tort ou à raison, je n'en ai cure, et cela ne change pas les choses, que si les autres fonctionnaires du Gouvernement avaient fait leur devoir et avaient placé des boîtes à scrutin dans d'autres endroits, il aurait peut-être été élu. Très bien. Bien d'autres auraient peut-être été élus. Mais il aurait pu n'être pas élu, et le fait reste que, sur les suffrages légalement donnés, il n'a pas été élu.

Tout ce que nous demandons au Parlement de trouver c'est le résultat réel des

suffrages légalement donnés. L'honorable représentant de Joliette dit: mais, il y a bien des injustices dans ce monde. Je connais un pauvre homme dans Saint-Hyacinthe qui avait obtenu le nombre suffisant de suffrages, mais ces suffrages n'avaient pas été donnés légalement parce que le président du scrutin les avait marqués de façon qu'il était impossible de les reconnaître. C'était là une grave injustice envers le candidat, dit-il. Et c'est vrai. Mais ce n'était pas une injustice au sens de la loi du Canada. D'après les tribunaux, en 1921, il fut prouvé que l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Bennett) avait obtenu le plus grand nombre de suffrages, mais le tribunal découvrit de plus que, bien que les électeurs eussent eu l'intention de voter régulièrement, ils ne l'avaient pas fait; leurs suffrages n'étaient pas conformes à la loi des élections et, conséquemment, leurs bulletins ne pouvaient légalement être comptés. Cet homme peut souffrir une injustice à cause de l'erreur d'un autre, mais ce n'est pas une chose qui, d'après ce Parlement, constitue un tort. L'honorable représentant actuel de Calgary-Ouest, bien qu'il n'ai pas obtenu tous les suffrages qui lui étaient destinés, en 1921, a obtenu tous les suffrages légalement donnés. Il en est de même de l'homme dont l'honorable représentant de Joliette a parlé et c'est tout ce qu'il peut obtenir sous le régime de la loi au Canada. Mais James Arthur Collins n'a pas obtenu tous les suffrages légalement donnés en sa faveur. De ces derniers, cent onze ont été volés par nos fonctionnaires. Nous ne demandons pas de compter les suffrages de ceux qui avaient l'intention de voter pour Collins et n'ont pu le faire parce qu'ils n'ont pu se procurer un bulletin de votation, ou ceux des gens qui ont marqué leur bulletin avec une plume-réservoir au lieu d'un crayon. Nous demandons seulement de compter les suffrages accordés légalement en sa faveur; d'établir un tribunal devant lequel il pourra se présenter et démontrer qu'il a été élu avec les suffrages légalement donnés. C'est ce que l'on demande aux honorables députés de lui refuser. Qu'il n'y ait pas malentendu. Il n'existe pas la moindre confusion. Quiconque se lève et vote contre la pétition de Collins et lui refuse ce droit, dit simplement à Collins, avec un sourire moqueur, de s'adresser à un tribunal dont il sait les portes fermées. Tout honorable député qui ne veut pas que Collins s'adresse au Parlement, reconnaît que cet homme qui siège aujourd'hui dans ce Parlement grâce à une manœuvre frauduleuse, bien qu'il n'en soit peut-être pas responsable, car les bulletins sont volés et c'est tout, a le droit de garder son siège.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. MacLEAN (Prince): Si la loi a causé les injustices depuis cinquante ans, l'honorable député nous dira-t-il pourquoi il l'a tolérée?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a eu aucune injustice. Nous ne nous sommes pas plaints de la loi. Nous demandons l'application de la loi.

M. MacLEAN (Prince): Le très honorable député dit que Collins ne peut porter sa cause devant les tribunaux; que c'est là une injustice, et c'est de cela qu'il se plaint.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas s'il peut se présenter devant un tribunal qui entendra sa cause. Si l'on ne permet pas à Collins de s'adresser au Parlement, il ne peut s'adresser ailleurs. Nous demandons simplement qu'on lui permette de s'adresser au Parlement.

M. MacLEAN (Prince): Pourquoi lui a-t-on refusé d'en appeler aux tribunaux? S'il y avait injustice, pourquoi a-t-on toléré cette injustice depuis si longtemps?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit que le droit d'appel aurait dû être accordé, mais le fait demeure qu'il a été refusé. Le Parlement ne l'a jamais donné aux tribunaux, bien que peut-être nous eussions dû le faire. Ce n'est pas la faute de Collins si nous ne l'avons pas fait; mais comme nous ne l'avons pas fait, cela démontre que nous avons conservé ce droit pour le Parlement. Le Parlement ne prévoyait pas, j'imagine, que ses fonctionnaires voleraient l'élection. Les anciens Parlements ne prévoyaient pas sans doute que, si leurs fonctionnaires enlevaient son mandat à un homme dûment élu, un Parlement refuserait à ce dernier le droit de s'adresser au seul endroit où il pût faire redresser ses torts.

Je ne mets pas en doute la sincérité des suffrages accordés par l'honorable député (M. Kennedy) qui représente Rivière-de-la-Paix. Je me demande sérieusement s'il a agi sagement en remplissant les fonctions de membre du Parlement quand il sait qu'il n'est député qu'à cause du vol et de la fraude d'un autre, d'un fonctionnaire du Parlement. Ce fonctionnaire, choisi par le Gouvernement, a commis une fraude qui permet à cet honorable député de siéger dans cette enceinte; puis ayant profité d'un vol, ce membre fait sans cesse profiter le Gouvernement des fruits de ce vol, par ses suffrages et ses discours. Je ne doute pas qu'il ne le fasse de bonne foi; il le

fait tout de même et c'est à cause de cela que le Gouvernement est aux affaires. Tel est l'état de choses existant et j'ose dire que c'est à cause de cette circonstance exceptionnelle que le Gouvernement fait des efforts si désespérés pour prévenir le départ de l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix. Il ne le fait pas par affection pour cet honorable député. S'il avait pu le vaincre, il l'aurait fait. Ceux qui agissaient pour lui, je ne dis pas à sa connaissance, ont tenté par tous les moyens criminels de le vaincre. Ce qu'il accomplit maintenant n'est pas inspiré par sa tendresse pour cet honorable membre, mais par sa tendresse pour lui-même, pour le pouvoir qu'il détient par suite du suffrage d'un honorable député qui n'a jamais été élu et qui profite aujourd'hui d'un vol commis par un fonctionnaire du Parlement. On nous dit: il se démettrait s'il le pouvait. Non; il a dit qu'il ne se démettrait pas s'il le pouvait. Il ne peut donner sa démission; cela ne veut pas dire qu'il doive siéger dans la Chambre et remplir ses fonctions. Il n'a pas le droit de le faire. Mais il ne s'agit pas de cela, pour l'heure. Il s'agit de décider ce qu'on va faire de la requête de Collins. On nous dit que le tort sera redressé à la longue, comme l'a laissé entendre l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Un jour viendra où toute l'affaire retournera aux électeurs de Rivière-de-la-Paix pour qu'ils en disposent.

M. STORK: Comment expliquez-vous qu'on m'ait volé l'élection de Skeena en 1917?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais entendu parler de pareil vol. Mais certains moyens de détourner l'attention sont plus faciles à découvrir que d'autres. Et celui-ci est le plus simple et le plus évident que j'aie encore observé. Cependant, il vaut mieux disposer de la question à l'étude avant de passer à une autre. J'admire le jugement de l'honorable député, car s'il comprenait combien le cas de Rivière-de-la-Paix est désespéré, sa pensée ne vagabonderait pas vers Skeena. On nous a donné une indication du genre de justice que nous pouvons espérer dans ce cas. Justice sera faite d'une façon ou de l'autre, plus tard, quand il faudra élire un nouveau député. Examinons ce point.

L'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix, prétend-on, a été élu après une dure lutte. S'il avait remporté la victoire honnêtement et loyalement, s'il avait obtenu le plus grand nombre de suffrages, aimerait-il, au cas où un autre serait déclaré élu, à s'entendre dire par le parti auquel appartiendrait ce dernier député, élu par suite d'une fraude commise par un fonctionnaire du Parlement, que justice serait faite et qu'il aurait le droit de gagner de nouveau ce qui lui aurait été volé? Qu'en penserait-il? Qui a le droit d'attribuer le mandat de Rivière-de-la-Paix? Est-ce l'honorable député qui prétend représenter cette circonscription, actuellement? A-t-il le droit de l'attribuer? Lui appartient-il pour cela? Il peut y avoir de la générosité, de la bienveillance ou de la sagesse à donner ce qu'on possède; mais donner ce dont on n'est pas le possesseur n'est que de l'imposture et de la supercherie. Le mandat de Rivière-de-la-Paix n'appartient pas à l'honorable député; il n'a pas à l'abandonner. Le Gouvernement ne peut non plus ni l'attribuer ni l'enlever à quelqu'un.

J'ai entendu des rumeurs au sujet de l'honorable député; on dit qu'il va accepter le Chiltern Hundreds; qu'après avoir rendu service à ses contemporains pendant la présente session et fait son possible pour maintenir le Gouvernement aux affaires, il obtiendra une charge nominale afin de pouvoir abandonner son mandat.

M. WOODSWORTH: Je fais appel au règlement. Le chef de l'opposition, me semble-t-il, s'écarte fort de la question, puisqu'il commence à faire des insinuations préjudiciables à l'honneur d'un honorable membre qui n'est pas même présent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Inutile de mentionner que le rappel au règlement porte à faux. Il serait étrange que tous mes honorables collègues pussent parler de la démission de l'honorable député et que je ne le pusse pas.

M. WOODSWORTH: C'est une question d'honneur.

Le très hon. M. MEIGHEN: D'honneur? Quand ai-je parlé contre l'honneur de quelqu'un à l'exception de l'honorable député qui garde le siège qu'il n'a jamais conquis et qu'il peut garder grâce à une fraude? Si c'est attenter à son honneur, j'espère qu'il s'en prendra à lui-même. Je prétends qu'en faisant simplement une nouvelle élection il n'y aura de réparation ni pour Collins ni pour les électeurs de Rivière-de-la-Paix, que ce soit par un moyen ou par un autre, que ce soit en acceptant la démission de l'honorable député après la session, ou en le nommant à quelque position pour la forme, ou en procédant sur la pétition. Aucun de ces moyens ne réparera le tort fait à Collins. Ce n'est à rien de tel que Collins a droit. Il a le droit d'être où se trouve l'honorable député (M. Kennedy), et alors il sera sujet à une contestation si quelqu'un veut en prendre l'initiative.

L'hon. J. H. KING: Le chef de l'opposition vient de dire qu'il a appris ou qu'il a eu connaissance qu'on allait donner une position au député de Rivière-de-la-Paix. La Chambre a le droit de savoir où il a pris ce renseignement.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai appris qu'on allait faire une nomination pour la forme pour motiver la démission de ce député. Quelqu'un voudra-t-il se lever au nom du Gouvernement pour déclarer que cela ne se fera pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me lève et je le dis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela clos l'incident. . .

Quelques VOIX: Rétractez!

Le très hon. M. MEIGHEN: Retracter quoi?

Quelques VOIX: Ce que vous avez dit.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit que j'avais appris la chose et je ne le retracterai pas. Je prends la parole du premier ministre et cette assurance met fin à ce mode de procéder. Voyons s'il n'y en a pas d'autre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ignore où le très honorable député a pris son renseignement. Jamais je n'ai entendu parler de rien de tel.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai pris la parole du premier ministre; mais je vais maintenant rechercher quels autres moyens on pourrait prendre. L'honorable député de Joliette (M. Denis) a dit que M. Collins pourrait se prévaloir de la pétition de Page; qu'il pourrait mener cette instance à jugement. S'il réussit avec la pétition, le siège sera évacué. Si Collins se prévaut de la pétition de Page, tout ce qui peut en résulter sera l'abandon du siège. Mais comment Collins pourrait-il bien s'y prendre pour obtenir même ce résultat? Il ne pourrait rien faire. Il ne pourrait amener tous les témoins dont les votes ont été frauduleusement attribués. Quel avantage Collins pourrait-il retirer de la reprise de l'instance de Page? Même s'il réussissait à amener ses témoins, quel serait alors le résultat? On évacuerait le siège, mais serait-ce une réparation pour Collins? On lui dit: "Vous avez remporté le siège; vous avez obtenu la majorité des suffrages; d'après les rapports officiels, le siège vous appartient bien. Mais ces bulletins vous ont été volés, et ce qui vous a été volé, nous allons le mettre de côté et vous donner l'avantage de le gagner de nouveau." Est-ce rendre justice à Collins? Est-ce lui rendre justice? Vous n'entendez aucune interruption de la part de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Quelqu'un a dit que c'est du torysme que de forcer un homme à rendre témoignage devant un comité de cette Chambre. Eh bien, est-ce du libéralisme que de forcer un homme d'agir sans un mandat qu'il a gagné? Si c'est du torysme que de forcer un homme à rendre témoignage pour dévoiler une fraude, alors je proclame ici mon torysme.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. CANNON: Mon très honorable ami pense-t-il qu'il était un libéral en 1917 quand son parti à manipulé les votes dans plusieurs comtés?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons discuté la question des élections de 1917 tant que l'honorable député l'a voulu. . .

M. POWER: Vous n'avez pas voulu nous laisser discuter cette question.

Le très hon. M. MEIGHEN: . . . et je suis prêt à la discuter ici de nouveau quand ce sera le temps. Mais quand il s'agit de l'élection de Rivière-de-la-Paix, ceux qui n'ont pas peur de discuter cette dernière question ne s'en éloigneront pas.

M. POWER: Puis-je respectueusement suggérer à mon très honorable ami. . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. POWER: Puis-je poser une question pour demander si, en parlant des élections de 1917, nous ne citons pas le plus récent précédent touchant l'enquête sur des élections frauduleuses?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si les élections de 1917 ont quelque rapport avec la cause actuelle, il est regrettable qu'on n'en ait pas parlé quand ces honorables députés avaient la parole.

M. POWER: Nous préférons les invoquer quand vous parlez.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais que c'est le cas pour l'honorable député et je le remercie du compliment. Mais s'il ne redoutait pas l'effet du discours, il ne tiendrait pas à aborder une question étrangère au sujet.

M. POWER: Le très honorable député ne souffre-t-il pas l'interruption?

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. POWER: Je pense que le très honorable député...

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Il ne doit pas y avoir d'interruptions, sauf avec la permission du député qui a la parole.

M. POWER: Me permettez-vous de poser une question au très honorable député?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'accorderai à l'honorable député encore une occasion de se rapprocher raisonnablement du sujet.

M. POWER: J'ai toujours été convaincu que mon très honorable ami, lorsqu'il n'est pas trop fâché, se montre obligeant et courtois envers ses collègues.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. POWER: Je vais poser la question. Trouve-t-il à redire à ces petites interruptions, de crainte qu'elles ne nuisent à son argumentation et ne gâtent l'effet de son discours?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai accordé à l'honorable député une autre occasion de se rapprocher de la question discutée en ne remontant pas à huit ans en arrière, mais c'est un échec lamentable. Non, les interruptions ne nuisent jamais à une argumentation...

M. POWER: L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) s'est éloigné de la question de deux cents ans en arrière.

Le très hon. M. MEIGHEN: ...si ces interruptions sont au point. Mais si l'objet des interruptions présentes est de faire dévier le cours de l'argumentation, elles échoueront. Si l'honorable député ne peut faire d'interruption portant sur l'argumentation, il fait mieux de rester assis.

Par la pétition de Page ou par toute pétition que Collins pouvait présenter, il n'existe aucun moyen au monde, de quelque genre que ce soit, de réparer le tort causé. Collins ne pouvait rien faire pour faire proclamer le siège vacant, mais s'il l'avait pu, cela ne l'eût pas aidé. Et cela n'eût pas rendu justice à Collins. Il n'existe donc pas de pourvoi auprès des tribunaux; il n'existe aucun recours en dehors du Parlement. Le seul moyen de réparer ce tort, cette injustice dont l'histoire politique du pays ne mentionne pas de cas plus infâme, c'est le Parlement qui doit l'employer. Le seul endroit où cette réparation puisse s'effectuer, c'est à la Chambre. Aucun honorable député qui a soutenu la thèse contraire n'a osé affirmer l'existence d'un recours efficace, que dis-je? l'existence d'un recours quelconque dans un endroit quelconque du pays; et bien qu'il n'y ait aucun pourvoi devant les tribunaux, le Parlement propose d'assurer Collins qu'il peut se résigner au préjudice qu'il a subi d'ici à ce que les électeurs de Rivière-de-la-Paix aient l'occasion de se prononcer sur cette affaire. N'y aura-t-il pas réparation de cette injustice criante, de cette infamie commise pour permettre à un gouvernement d'occuper le pouvoir? C'est à l'Assemblée de le décider maintenant.

La motion de M. Meighen, mise aux voix, est rejetée.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Ladner,
Armstrong (Témiscamingue-Sud),	Lennox,
Armstrong (Lambton-Est),	Lucas,
Arthurs,	MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Baker,	Macdonald (King),
Barber,	Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
Bell (Hamilton-Ouest),	Macdougall,
Bell (St-Jean-Albert),	MacLaren,
Bennett,	Maclean (York-Sud),
Black (Yukon,	McClenaghan,
Black (Halifax),	McGibbon,
Boutillier,	McKillopp,
Bowen,	Maybee,
Boys,	Meighen,
Bury,	Moran,
Cantley,	Mullins,
Casselman,	Murphy,
Chaplin (Kent (Ont.)),	Nicholson,
Chaplin (Lincoln),	Peck,
Charters,	Pettit,
Church,	Preston,
Clark,	Price,
Cotnam,	Quinn,
Davis,	Robinson,
Dickie,	Rogers,
Doucet,	Rowe,
Drayton (sir Henry),	Ryckman,
Duncan,	Ryerson,
Edwards (Waterloo-Sud),	Senn,
Esling,	Short,
Fansher,	Simpson,
Fish,	Sinclair,
Flemming,	Smith,
Fraser,	Smoke,
Garland (Carleton),	Spence (Parkdale),
Geary,	Stansell,
Gott,	Stevens,
Grimmer,	Stewart (Leeds),
Guthrie,	Stinson,
Hamilton,	Stirling,
Hannesson,	Sutherland (Oxford-Sud),
Hay,	Sutherland (Oxford-Nord),
Hodgins,	Thompson,
Hubbs,	Tolmie,
Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria),	Tummon,
Jones,	White (Mont-Royal),
Kaiser,	Wilson (Wentworth),
	Wright.—95.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Baldwin,	Bourassa,
Beaubien,	Brown,
Benoit,	Campbell,
Bettez,	Cardin,
Bird,	Carmichael,
Boivin,	Casgrain,
Bothwell,	Coote,
Bouchard,	Delisle,
Boucher,	Denis (St-Denis,

Denis (Joliette),
Desaulniers,
Dionne,
Donaghy,
Donnelly,
Dubuc,
Duff,
Dunning,
Dussault,
Elliott,
Euler,
Evans,
Evanturel,
Fiset (sir Eugène),
Forke,
Fournier,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Gervais,
Girouard,
Goodison,
Goulet,
Hall,
Hatfield,
Heaps,
Heenan,
Howard,
Howden,
Jelliff,
Jenkins,
Johnston (Long-Lake),
Kay,
King (Huron-Nord),
King (L'hon. J. H.),
King (Mackenzie) (Prince-Albert),
Lacombe,
Lacroix,
Laflamme,
Lanctôt,
Langlois,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Letellier,
Lovie,
Macdonald (Glengarry),
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
Malcolm,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mercier (St-Henri),
Millar,
Morin (Bagot),
Morin (St-Hyacinthe-Rouville),
Neill,
Parent,
Perras,
Pouliot,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
Sanderson,
Séguin,
Spence (Maple-Creek),
Spencer,
Steedsman,
Stork,
Sylvestre,
Tobin (Richmond-Wolfe),
Tobin (Wetaskiwin),
Totzke,
Vallance,
Verville,
Ward,
Wilson (Vaudreuil-Soulanges),
Woodsworth),
Young (Saskatoon),
Young (Weyburin).—103.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.
Marcil,
Motherwell,
Stewart (Edmonton),
Macdonald (Lhon. E.M.),
Cannon,
Cross,
Power,
Jacobs,
St-Père,
Cahill,
Deslauriers,
Gershaw,
McIntosh,
Descoteaux,
Fafard,
Raymond,
Fontaine,
Guerin,
Prevost,

MM.
Perley,
Ross (Kingston),
Manion,
Hanson,
Edwards (Frontenac),
Embury,
Mewburn,
Bristol,
Foster,
O'Neill,
Langworthy,
Culligan,
Messervy,
Anderson (Halton),
McQuarrie,
Bell (St-Antoine),
Chabot,
Maloney,
Cahan.

L'hon sir GEORGE PERLEY: J'avais pairé avec l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), autrement j'aurais voté pour la motion.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'avais pairé avec l'honorable député de Kingston (M. Ross). Eussé-je voté, j'aurais voté contre la motion.

L'hon. M. STEWART: J'avais pairé avec l'honorable député de Fort-William (M. Manion). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. CULLIGAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw). Autrement j'aurais appuyé la motion.

M. EMBURY: J'avais pairé avec l'honorable député d'Athabaska (M. Cross). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. FONTAINE (texte): Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec l'honorable député d'Ottawa (M. Chabot). Eussé-je voté, j'aurais voté contre la motion.

M. RHEAUME (texte): Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec l'honorable député de Colchester (M. MacNutt). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre la motion.

M. DESCOTEAUX (texte): Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec l'honorable député de Halton (M. Anderson). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. ST-PERE (texte): Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec l'honorable député de Hants-King (M. Foster). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre la motion.

M. DESLAURIERS (texte): Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec l'honorable député de Port-Arthur-Thunder-Bay (M. Langworthy. Eussé-je voté, je me serais prononcé contre la motion.

La séance est levée à douze heures dix minutes du matin (jeudi).

Jeudi, 17 juin 1926.

La séance est ouverte à deux heures.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DES MARQUES DE COMMERCE ET DESSINS DE FABRIQUE

M. C. W. BELL (Hamilton) demande à déposer un projet de loi (bill n° 204) tendant à modifier la loi des marques de commerce et dessins de fabriques.

Quelques VOIX: Expliquez.

M. BELL: Ce projet de loi a pour but de faire disparaître les fréquentes contrefaçons et falsifications des étiquettes d'unions ouvrières et de protéger en même temps et les patrons et les ouvriers, qui sont sous le régime d'en-

tentes relativement à l'emploi de ces étiquettes, contre ceux qui ne veulent pas de ces ententes tout en apposant sur leurs produits des étiquettes fausses ou contrefaites.

Puisque j'ai la parole, monsieur l'Orateur, puis-je vous demander une direction sur un point? C'est mon désir de proposer,—et j'ai aussi l'espoir d'avoir l'acquiescement du premier ministre,— que la marche de ce projet de loi devant la Chambre soit activée. M'est-il permis de le faire maintenant, où dois-je attendre qu'il s'écoule un délai?

M. l'ORATEUR: Les règles exigent qu'il s'écoule un délai, mais si la Chambre y veut bien consentir, et vu le retard de la présentation de ce projet de loi, on pourrait permettre à l'honorable député de faire franchir une étape à son projet de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le commissaire des brevets et marques de commerce devrait, je crois, avoir l'avantage d'examiner ce projet de loi avant que le Gouvernement ne consente à la suspension d'aucun article du règlement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 194), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Gwendolen McLachlin.

Le 2e (bill n° 195), déposé par M. Arthurs, pour faire droit à Jessie Evis.

Le 3e (bill n° 196), déposé par M. Garland (Carleton), pour faire droit à Max Gertler.

Le 4e (bill n° 197), déposé par M. Anderson (Toronto-High-Park), pour faire droit à Florence May Hicks.

Le 5e (bill n° 198), déposé par M. Edwards (Waterloo-Sud), pour faire droit à Ruth May Harrington.

Le 6e (bill n° 199), déposé par M. Kaiser, pour faire droit à Edith Maud Bull.

Le 7e (bill n° 200), déposé par M. Garland (Carleton), pour faire droit à Joseph Bernard Hoodless.

Le 8e (bill n° 201), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Amelia Chester.

Le 9e (bill n° 202), déposé par M. Kennedy (Edmonton), pour amender la loi canadienne relative aux dépositions des prévenus.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérique.)

REVOCATION DE LA LOI DOHERTY

M. CHURCH demande:

Le Gouvernement doit-il, au cours de la session actuelle, présenter un projet de loi révoquant la loi communément appelée "La loi Doherty", chapitre 19 des Statuts revisés du Canada de 1916 modifié en 1917, chapitre 30; 1919, chapitre 66, et 1919, 2e session, chap. 21?

Le très hon. MACKENZIE KING: Réservée.

M. CHURCH: Puis-je demander quand le premier ministre pourra répondre à cette très brève question?

M. l'ORATEUR: Réservée.

LA PREMIER GOLD MINING COMPANY

L'hon. M. TOLMIE demande:

1. Le département de la Marine et des Pêcheries exploite-t-il un quai public dans le port de Stewart (C.-A.)?

2. Les péages réglementaires du département, sur le fret qui traverse le quai, s'appliquent-ils à tous les expéditeurs?

3. La Premier Gold Mining Company se sert-elle de ce quai?

4. Lui a-t-on permis de construire des dépôts à minerai sur le quai ou dans le voisinage pour l'expédition du minerai, des concentrés ou d'autre fret? Dans l'affirmative, quand?

5. La compagnie paye-t-elle un loyer pour ce service, et dans ce cas quel est-il?

6. La compagnie paye-t-elle le même tarif qu'on exige d'autres expéditeurs pour l'usage du quai pour le fret entrant et sortant?

7. La compagnie paye-t-elle la même indemnité de surestarie qu'on exige du public et d'autres expéditeurs pour le fret laissé ou entreposé sur le quai?

8. A-t-on accordé à la compagnie au sujet du quai des privilèges spéciaux différant des règlements imposés au public? Dans l'affirmative, quels sont ces privilèges?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui.

2. Oui, pour le transport de marchandises autres que le minerai de la Premier Gold Mining Company.

3. Oui.

4. Oui, le 14 juillet 1921.

5. Oui, $20 par année pour l'emplacement du hangar aux marchandises; $75 par année pour l'emplacement du dépôt à minerai.

6. Oui, pour les marchandises autres que le minerai. La Premier Gold Mining Company paye $400 par année pour faire passer le minerai sur le quai.

7. Eu égard à la nature et à l'étendue des affaires faites par la Premier Gold Mining Company, instruction a été donnée, en 1923, de ne pas exiger d'indemnité de surestarie.

Nous n'avons reçu aucune représentation durant l'intervalle touchant les indemnités de surestarie payées par les autres qui se servent du quai et nous ferons une nouvelle enquête.

8. Oui, la compagnie a obtenu le privilège de construire son propre hangar aux marchandises et un dépôt sur le quai, et celui de faire passer son minerai sur le quai, pour lesquels elle paye les sommes mentionnées sur les numéros 5 et 6.

LA PROPAGATION DU POISSON

M. MILLER demande:

Combien de variétés de poissons propagés par alevinage, et combien de chaque variété a-t-on déposés dans les trois grands lacs voisins de Fort-Qu'Appelle?

L'hon. M. CARDIN: Les variétés suivantes de poisson ont été propagées dans les piscifactures dirigées par le département de la Marine et des Pêcheries, durant la saison 1925-1926:

Le saumon de l'Atlantique, le saumon de lac, la truite arc-en-ciel, la truite gorge-rouge, le saumon tête d'acier, la truite de Kamloops, le saumon sock-eye, le saumon de printemps, le saumon coho, le saumon rose, la truite mouchetée, le poisson blanc, la truite saumonée, le scisco, le doré, la truite brune, la perche jaune.

Outre ces variétés, nous avons reçu quelques alevins d'achigans noirs et de crapets de la commission du gibier et poisson du Dakota-Nord en échange d'œufs de doré.

Les distributions suivantes ont été faites aux lacs voisins de Fort-Qu'Appelle, depuis l'établissement d'une piscifacture à cet endroit:

Echo.—Katepwe.—Lebret.—Sioux.

Poisson blanc—
1915: 1,000,000; 3,000,000; 500,000.
1916: 3,000,000; 3,000,000; 2,000,000.
1917: 8,000,000; 8,000,000; 8,497,000.
1918: 12,000,000; 10,000,000; 10,085,000.

Poisson blanc métis (Tullibee)—
1918: 9,000.

Poisson blanc—
1919: 12,000,000; 12,000,000; 9,039,000.
1921: 2,575,000; 1,000,000; 1,000,000.
1922: 10,000,000; 4,000,000; 4,000,000; 4,000,000.
1923: 5,750,000; 4,000,000; 2,720,000; 4,000,000.
1924: 3,325.00; 3,014,550; 1,178,000.

Cisco—
1924: 1,260,000.

Poisson blanc—
1925: 2,335,000; 2,000,000; 2,250,000; 3,020,000.

[L'hon. M. Cardin.]

Doré—
1925: 470,000.

Perche—
1925: 1,350,000.

Cisco—
1925: 2,069,700; 500,000; 1,500,000; 1,500,000.

Il a été déposé en outre dans lac Katepwe en 1923, 315 alevins d'achigan noir et 235 alevins de crapet reçus de la commission de la pêche et de la chasse du Dakota-Nord, en échange d'œufs de dorés.

L'ENTREPOT D'OIGNONS A LEAMINGTON

M. GOTT demande:

1. A qui le Gouvernement a-t-il adjugé la construction de l'entrepôt d'oignons à Leamington, (Ont.)?
2. Quel était le prix de l'entreprise?
3. Y avait-il des stipulations spéciales au contrat? Dans ce cas, quelles étaient-elles?
4. En quel endroit de l'ouest d'Ontario construit-on ou doit-on construire un autre entrepôt?
5. Combien a-t-on dépensé jusqu'ici pour cette entreprise, et combien doit-on dépenser pour le terminer?

L'hon. J.-H. KING (ministre des Travaux publics):

1 et 2. L'entreprise de construction, à J. A. E. Burrows, $12,500. Les cageots, à Zimmerman, frères, $6,900.

3. Simplement une bâtisse en charpente pour l'emmagasinage des oignons.

4. Eriau (Ont.), emplacement loué de la compagnie de chemins de fer Chatam-Wallaceburg et Lac Erié, pour vingt ans, à raison de $1 par année, avec privilège de renouvellement pour un autre période de 20 ans, au même prix. Les plans de la bâtisse sont préparés.

5. Rien n'a été dépensé pour la construction à Eriau. Le coût de la bâtisse y compris les cageots, est estimé entre $14,000 et $15,000.

LE QUAI DE L'ILE PELEE

M. GOOT demande:

1. A qui a-t-on adjugé la construction de la rallonge du quai ouest à l'île Pelée, (Ont.), en 1925?
2. Quel était le prix du contrat?
3. A-t-on demandé des soumissions pour ce travail?
4. Dans l'affirmative, combien de soumissions a-t-on reçues et de qui venaient-elles?
5. Quelle était le prix de chaque soumission?

L'hon. J.-H. KING:

1. E. Conroy, de Peterboro (Ont.).
2. $32,757.50, prix d'unités.
3. Oui.

4 et 5. Les offres suivantes furent reçues à la suite de la première demande de soumissions en septembre 1923.

Wm. Bermingham & Son.. .. $36,979 80
W. L. Forrest.. .. .. 39,710 20

Ces prix étant considérés trop élevés, de nouvelles soumissions furent demandées en février 1924, et les offres suivantes reçues:

Ed. Conroy..	32,757 50
McDougal Bros..	33,091 85
W. L. Forrest..	36,770 00
Considine-Reid, Limited	37,096 60
Wm. Bermingham & Son	40,037 00

LA COMMISSION CONSULTATIVE DU TARIF

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. J. EVANS (Rosetown): Le premier ministre a informé la Chambre il y a quelques jours que la question de fournir aux députés une copie des témoignages entendus par la commission consultative du tarif était à l'étude. Peut-on savoir maintenant ce qui a été décidé?

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances): Les renseignements imprimés seront communiqués aux députés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre peut-il dire quels renseignements seront imprimés?

L'hon. M. ROBB: Je me demande si l'on veut que tous les témoignages soient publiés. Un certain nombre de sténographes aimeraient peut-être à profiter de cette occasion. Je n'ai pas discuté la chose avec le président de la commission, mais nous voulons restreindre les dépenses autant que possible, et il insiste pour que les témoignages entendus soient rapportés par écrit.

REGLEMENTS DOUANIERS RELATIFS AUX AUTOMOBILES

A l'appel de l'Ordre du jour.

M. McQUARRIE (New-Westminster): Le ministre des Douanes (M. Boivin) me permettra-t-il de lui demander si l'on se propose de modifier les règlements au sujet de l'entrée au Canada des automobiles américaines? D'après ce que je comprends, si un Américain vient aujourd'hui au pays en qualité de touriste, il peut avoir son automobile avec lui et s'en servir durant un certain temps, mais s'il se transporte au Canada pour quelque affaire de placement, il doit laisser son automobile dans un garage et ne pas l'utiliser du tout. Des observations ont été faites au ministre à cet égard,—je crois lui en avoir adressées moi-même,—et les règlements actuels ont provoqué de nombreuses protestations, surtout dans la Colombie-Anglaise. Ces règlements ne me semblent pas raisonnables...

Des VOIX: A l'ordre.

M. McQUARRIE: ...et ils sont certainement cause de difficultés.

L'hon. GEORGE H. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise): Monsieur l'Orateur, depuis que j'ai pris la direction du département des Douanes, il n'y a eu aucun changement au sujet des règlements concernant l'admission temporaire des automobiles. J'ai reçu, depuis quelques semaines, de nombreuses représentations de la part d'honorables députés des deux côtés de la Chambre appelant mon attention sur des cas au sujet desquels, à mon avis, les règlements actuels causent des ennuis sérieux aux Américains désirant venir au Canada. Aujourd'hui, la loi permet au touriste non simulés de se servir de son automobile durant trente jours et avec un permis spécial, il peut l'utiliser durant six mois. Cependant, le département a décidé que toute personne entrant au Canada pour des fins commerciales, en un mot, retirant des avantages pécuniaires de sa visite, ne doit pas se servir de son automobile sans acquitter un droit. Comme je l'ai dit il y a un instant, dans certains cas cela paraît être un ennui, mais vu la surabondance de travail du département, je n'ai pu jusqu'à présent prêter toute l'attention voulue à ce règlement et proposer aucun amendement au conseil. Cependant, cela sera fait aussitôt après la session.

M. FOSTER: Avant que le ministre reprenne son siège, qu'il me permette de lui demander si une personne qui a été six ou huit mois au Canada et a prié le département de l'autoriser de sortir son automobile du garage durant une couple de semaines afin de la faire réparer avant de retourner, peut obtenir cette autorisation?

L'hon. M. BOIVIN: Ce cas n'a pas été porté à mon attention, mais, s'il m'est soumis, il sera jugé à son mérite et décidé en conséquence.

M. WOODSWORTH: Puisqu'il y a de l'argent non employé dans les banques canadiennes, le ministre ne pense-t-il pas que nous devrions être protégés contre les placements américains?

AMENDEMENT A LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE AU CANADA

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. A. C. CASSELMAN (Grenville-Dudas): Le 20 avril, a eu lieu la 1ère lecture du projet de loi (bill n° 23) tendant à modifier la loi de la marine marchande au Canada. Le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) peut-il nous dire quand nous aurons l'occasion de proposer la 2e lecture de ce projet.

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): En réponse à une question qui m'a été posée l'autre jour sur les amendements projetés à la loi de la marine marchande au Canada, j'ai dit que, comme nous avions décidé de présenter, à la prochaine session, une revision complète de la loi, le Gouvernement n'avait pas l'intention de proposer aucun amendement cette année. Vu cette décision, nous ne pouvons guère nous occuper du bill que l'honorable député a inséré au Feuilleton.

M. CASSELMAN: Le ministre se rend-il compte que c'est la même réponse qui a été faite depuis des années chaque fois que des amendements à la loi ont été proposés?

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX ET LE FAVORITISME POLITIQUE

A l'appel de l'Ordre du jour.

M. L. W. JOHNSTONE (Cap-Breton): Je désire poser au ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Dunning) une question fondée sur un télégramme que j'ai reçu ce matin:

Grand-Narrows, N.-C. Compagnies faisant travaux de construction sur chemin de fer ici refusent d'employer des hommes non recommandés par chef libéral de ce district.

Le favoritisme politique existe-t-il encore au département des Chemins de fer?

L'hon. M. DUNNING (ministre des Chemins de fer): J'ai reçu de nombreuses plaintes de cette nature de la part de mes honorables amis de la droite et l'impression existe, semble-t-il, de ce côté-ci de la Chambre que le favoritisme politique fonctionne à l'avantage de l'opposition. Je ne connais pas de fait particulier de la nature de celui qui vient d'être exposé et, en réponse, je ne puis que répéter les paroles du président des chemins de fer Nationaux lorsque la question fut discutée devant le comité spécial. Je me ferai un devoir d'appeler l'attention du conseil d'administration du réseau national sur le fait particulier auquel l'honorable député a fait allusion.

L'hon. M. MANION Au sujet de l'observation du ministre des Chemins de fer, que le favoritisme politique fonctionne à l'avantage de notre parti, aurait-il l'obligeance de me donner le nom de quelqu'un ici que je pourrais pressentir afin de faire nommer un de mes amis à des emplois?

LES COMMUNICATIONS TELEGRAPHIQUES AVEC L'ILE PELEE

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. ECCLES J. GOTT (Essex-Sud): Je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics (M. King) au sujet de la communication suivante que j'ai reçue de l'île Pelée:

Cher monsieur,

L'île Pelée est encore sans aucune communication par télégraphe ou par câble. La semaine dernière, une dépêche me fut envoyée par des gens qui ne savaient pas que le câble est hors de service. Le télégramme fut envoyé à Leamington et expédiée ensuite par le vapeur *Pelée*. Cette dépêche me fut délivrée; cependant, le vapeur était déjà parti pour la terre ferme de sorte que je n'ai pu envoyer la réponse. Par suite du mauvais service télégraphique que nous avons, j'ai perdu une somme considérable et je désire loger une plainte, par votre entremise, contre le service déplorable qui est donné. Vous n'êtes pas directement blâmable, je le sais, pour l'inactivité du département; cependant, on a affirmé dans certains cercles, ici...

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ferait mieux de poser sa question.

M. GOTT: Vu que j'ai déjà fait des représentations au ministre sur cette question...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. GOTT: ...et que nous voilà arrivés au 17 juin...

M. l'ORATEUR: Je prierai l'honorable député de poser sa question.

M. GOTT: Je désire savoir où en sont les travaux de réparation au câble de l'île Pelée? Quelle est la cause du délai? A quelle date l'île sera-t-elle reliée à la terre ferme par la ligne télégraphique et, de plus, étant donnée la couleur politique du représentant de la circonscription...

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable membre, ayant posé sa question, doit reprendre son siège.

L'hon. J.-H. KING (ministre des Travaux publics): Je suggère que l'honorable député inscrive cette question au Feuilleton. Si mon honorable ami désire retirer quelque avantage politique de cette question, il serait préférable qu'il l'inscrivit au Feuilleton.

M. l'ORATEUR: Ainsi le veut le règlement.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des crédits, sous la présidence de M. Duff.

Travaux publics—Nouveau-Brunswick

Barker.—Réparations au quai..	2,800
Baie-du-Vin.—Réparations au quai..	4,000
Burn (baie Belle-Isle).—Amélioration au quai	1,150
Burton Court House.—Réparations au quai..	2,500
Cap Bald.—Réparations au brise-lames..	8,400
Caraquet (Young Wharf).—Quai de protection et réparation..	21,000

Caraquet.—Réparations aux pilliers contre la glace..	1,500
Escuminac.—Amélioration du port..	50,000
Port Grand (Ingall's Head).—Brise-lames.. ..	25,000
Pointe Verte.—Jetée..	16,000
Ports et rivières en général.—Réparations et amélioration..	45,000
Harvey Bank.—Réparations au quai..	1 100
Lower Caraquet.—Réparations au quai.. ..	9,000
Mill's Point.—Quai élargi et réparé..	28,400
Pointe-au-chêne.—Réparations au quai..	1,700
Petit-Rocher.—Réparations au brise-lames.. ..	3,100
Cap Richiboucto.—Réparations de brise-lames et jetée..	3,000
Shediac.—Réparations au quai..	19 600
Shippigan.—Réparations au quai..	6,900
Goulet Shippigan.—Réparations au brise-lames et parapets..	8,000
Stonehaven.—Réparations au brise-lames.. ..	3,300
Tracadie.—Réparations au quai..	15,000
White-Head.—Réparations au quai..	2,700

L'hon. M. ROGERS: Quelles explications le ministre a-t-il à donner en ce qui regarde la somme de $50,000 pour des améliorations au port d'Escuminac?

L'hon. J.-H. KING (ministre des Travaux publics): Il s'agit d'une somme que nous faisons voter de nouveau pour la construction d'un brise-lames de 310 pieds de longueur. L'entreprise fut adjugée le 7 décembre 1925, et le projet fut discuté à fond dans cette Chambre, l'année dernière. Nous avons l'intention d'assurer aux pêcheurs de la région quelque protection contre les tempêtes. Nous avons reçu quatre soumissions et la plus basse, celle de la Burpee Construction Company fut acceptée.

M. HANSON: Le ministre fera-t-il insérer tous ces détails au Hansard?

L'hon. J.-H. KING: Je préférerais m'en abstenir; cela ne serait pas sage. La plus basse soumission fut de $43,991 et la plus haute, de $44,952, de sorte que la différence n'est guère considérable. Quant à la nécessité de ces travaux, je ne puis que répéter ce que j'ai dit l'an dernier: ces travaux sont nécessaires dans l'intérêt des pêcheurs. On me dit qu'ils leur seront très avantageux.

L'hon. M. ROGERS: Vous avez eu le crédit l'an dernier; pourquoi les travaux n'ont-ils pas été exécutés?

L'hon. J.-H. KING: Par son expérience comme ministre, l'honorable député sait parfaitement que les crédits nous arrivent tard, habituellement en juin ou juillet. Il s'agit de travaux importants. Les plans et devis avaient été préparés, mais les entreprises n'ont pas été adjugées avant décembre.

M. HANSON: Je vais faire l'historique de ces travaux afin d'intéresser le comité. Dans l'automne de 1924, il y a eu une élection partielle dans le comté de Northumberland et une des récompenses du succès du candidat du gouvernement dans cette élection a été ce crédit.

L'hon. J.-H. KING: Oh, pas du tout!

M. HANSON: Le contrat a été adjugé et l'entrepreneur est sur les lieux, ce crédit doit donc être adopté. J'espère que cette somme ne sera pas gaspillée. Le ministre peut-il nous dire s'il a encore l'intention de mener à bonne fin l'autre projet qui entraîne une dépense de $250,000? Dans ce cas, je lui demanderai de réfléchir et de ne pas aller plus loin, parce que je crois que cette dépense n'atteindra pas le but qu'il a en vue, si louable qu'il soit. Ceux qui sont au courant de la situation sur la côte nord, des ingénieurs compétents, me disent que ces travaux ne pourront pas résister à la pression des glaces. Avant que le ministre engage son département ou le Gouvernement dans de plus fortes dépenses, je lui demanderai de consulter un des meilleurs ingénieurs de son service, M. Gray, de Saint-Jean, qui connaît parfaitement les lieux et la température dans cette région, afin qu'il lui fasse rapport. Si M. Gray fait rapport que ces travaux pourront résister aux glaces du détroit de Northumberland, je retirerai mon objection au crédit et aux travaux. Je ne veux pas qu'on pense que je suis opposé au projet, parce que le Gouvernement est engagé, l'entrepreneur est sur les lieux ainsi que les matériaux et ces hommes doivent être payés, mais j'attire l'attention du ministre sur le plus grand projet, parce que, si je comprends bien, ce crédit ne représente qu'une partie de dépenses bien plus grandes qui atteindront au moins $250,000, ce qui est une somme considérable pour cette localité, étant donnée la température qui y existe et les glaces qui se forment tous les hivers. Je ne crois pas que ce projet puisse réussir. Si l'on pouvait réussir, si la structure pouvait résister, je ne m'opposerais pas beaucoup au projet, parce que ceux qui habitent la région connaissent la situation qui existe en ce qui regarde les pêcheurs et, si nous pouvons faire quelque chose pour l'améliorer, cela à un prix raisonnable, je ne crois pas qu'il y ait un député à la Chambre pour s'y opposer. J'en sais quelque chose, et j'ai pris la peine de me renseigner auprès de gens compétents qui me disent que ces travaux ne supporteront pas la pression des glaces. Le département a-t-il étudié le projet sous cet aspect. L'élection partielle est finie et oubliée. Le crédit avait pour but de faire élire le candidat du Gouvernement, mais il n'a pas atteint son but; par conséquent, oublions cela et envisageons le projet en gens d'affaires. Le ministre a-t-il dans le dossier un rapport touchant l'état des glaces à cet endroit? Je

suis d'avis que les travaux ne supporteront pas l'effet de la glace dans le détroit de Northumberland, parce qu'ils sont trop exposés et qu'il existe un grand danger que la glace soulève le brise-lames. Il ne durera pas trois ans. Tels sont les renseignements qui m'ont été donnés par un ingénieur dont je communiquerai le nom au ministre, s'il le désire et, quand il apprendra ce nom, il sera convaincu qu'il est mieux d'attendre.

L'hon. J.-H. KING: J'aimerais à le savoir.

M. HANSON: Je vous le donnerai en particulier, mais non devant la Chambre.

L'hon. J.-H. KING: Très bien. Il n'est pas nécessaire de dire que ce brise-lames a été donné en entreprise et que le crédit a été voté à la dernière session. On a eu ce projet à l'étude depuis plusieurs années et on nous a représenté que ces travaux étaient utiles et nécessaires. Le Gouvernement s'est simplement engagé à construire le brise-lames. C'est ce que j'ai dit clairement quand le crédit a été discuté. Quant à la question de savoir si les travaux dureront ou non, je puis informer mon honorable ami que lorsqu'il s'agit de nouveaux travaux de ce genre, c'est l'ingénieur régional qui étudie la nature des travaux et le terrain. Il prépare des plans et ses plans et devis passent à une commission d'ingénieurs du département. L'ingénieur de la région est M. Gray, de Saint-Jean. Il fait partie du personnel des ingénieurs et s'il est d'avis que l'ouvrage ne tiendra pas, c'est son devoir, comme ingénieur des travaux publics, d'en informer la commission. Je ne pense pas qu'il ait fait des objections.

M. HANSON: Je n'ai pas dit qu'il en avait fait.

L'hon. J.-H. KING: Mais l'honorable député dit que nous devrions consulter M. Gray.

M. HANSON: Oui.

L'hon. J.-H. KING: On le consultera, mais l'entreprise a été examinée par la commission d'ingénieurs du département. Le département a fait l'expérience dans le bas Saint-Laurent où il y a beaucoup de glace et où les difficultés sont grandes; il est en état de juger si cet ouvrage est à propos et s'il tiendra. Le rapport nous dit qu'il tiendra. L'entreprise est avantageuse; le prix est inférieur à l'estimation du département. J'espère que l'ouvrage tiendra, comme on nous l'a prédit. Environ 1,700 ou 1,800 personnes profiteront de cette amélioration. Ceux qui connaissent les Provinces maritimes et les conditions qui y règnent nous approuverons sûrement de faire en sorte d'aider les gens qui tâchent de gagner leur vie là-bas sur le littoral.

[M. Hanson.]

M. HANSON: Je suis heureux d'apprendre que Gray sera consulté; ce sera tant mieux.

L'hon. J.-H. KING: Vous l'avez suggéré et je n'y ai pas d'objection.

M. HANSON: Je le pensais, car Gray est un homme très capable en qui j'ai la plus grande confiance. S'il approuve l'entreprise, je pense qu'on sera satisfait; du moins je le serai, mais peut-être cela ne fait-il pas beaucoup de différence. Toutefois, il y a une chose plus importante à considérer. Le ministre a dit que le Gouvernement ne s'était engagé à faire construire que l'ouvrage dont il est maintenant question; je lui demande de bien examiner l'affaire avant de s'engager plus loin. J'admets que si l'on peut construire cet ouvrage et qu'il résiste aux glaces, il rendra de grands services. Si nous pouvons faire quelque chose pour faciliter le travail des pêcheurs à cet endroit exposé, ce ne sera pas de l'argent gaspillé et je ne m'y opposerai pas. Je ne mets pas en doute la bonne foi du Gouvernement à cet égard, bien que nous comprenions tous la cause première de cette entreprise.

M. MacLAREN: Il y a deux questions que je désire poser: d'abord, ce crédit comprend-il la construction d'un quai à Mispec dans le comté de Saint-Jean? Le ministre doit se rappeler qu'il a reçu une pétition d'un nombre considérable de pêcheurs de cette localité, faisant observer qu'ils n'étaient nullement protégés pour entrer et sortir de la baie de Fundy. Ils demandaient, je crois, un petit quai, qui servirait en même temps de jetée. J'estime que cet ouvrage est absolument nécessaire pour permettre aux pêcheurs de vaquer à leurs occupations. Le ministre veut-il nous dire si sur ce crédit, il y a une somme réservée pour l'amélioration dont je viens de parler? Le ministre fait signe que non. Veut-il nous informer si la chose est à l'étude et s'il a l'intention de l'examiner en vue de faire construire ce petit ouvrage?

L'hon. J.-H. KING: Je suis heureux que l'honorable député ait mentionné la chose. En effet, nous avons reçu une pétition, mais l'on sait que le département reçoit beaucoup de demandes de ce genre. Toutefois, celle-ci sera examinée et fera le sujet d'un rapport; mais il n'y a rien dans ce budget-ci pour l'ouvrage en question.

M. MacLAREN: J'espère que nous aurons quelque indication favorable, la prochaine fois que la question sera signalée au ministre. Il est également nécessaire de protéger les pêcheurs à Lorneville, dans le même comté. C'est un important centre de pêche. Il y a là une jetée, mais l'eau est très peu profonde et les

pêcheurs ne peuvent pas y pénétrer pour se mettre à l'abri, eux et leurs barques, lorsqu'il fait mauvais temps. C'est un village de pêcheurs d'une importance considérable et j'espère que le ministre va pouvoir nous assurer qu'il y a une somme réservée pour cela.

L'hon. J.-H. KING: Je répondrai à l'honorable député que les rapports qui nous ont été faits à ce sujet ont été reçus alors que le budget était préparé. Outre le prolongement de la jetée, on demande aussi, je crois, de draguer le chenal à cet endroit. Les ingénieurs sont en train d'examiner la chose.

M. MacLAREN: Je ferai remarquer au ministre que, si je ne me trompe, on n'a rien demandé pour le prolongement du brise-lames. Je crois qu'il s'agit de certaines réparations. Je sais, personnellement, que ce quai a besoin d'être réparé, mais ce qui importe le plus c'est le dragage afin de permettre aux navires d'approcher du quai, vu que, à l'heure actuelle, l'eau est tellement basse qu'ils ne peuvent s'y rendre.

L'hon. J.-H. KING: Les réparations qu'il faudra faire au quai équivaudront pour ainsi dire à une réfection, parce qu'il s'agit de grosses réparations. Les réparations de moindre importance pourraient se faire sur le crédit général, mais je crois savoir que le dragage est le plus important de ces ouvrages et l'on est à prendre des renseignements à ce sujet.

M. MacLAREN: Le ministre peut-il me dire s'il compte faire suivre cette question de près? Je tiens pour certain que, en maintes circonstances, la vie d'un bon nombre de gens se trouve en danger pendant la campagne de pêche. Ils n'ont pas l'abri auquel, en toute justice, ils ont droit.

M. PRICE: J'attirerai l'attention du ministre sur l'allocation de $8,000 pour la réparation du brise lames au cap Bald. Je dois faire observer que le chiffre de la dépense à faire dans ma circonscription, Westmoreland, ne paraît guère élevé si l'on tient compte des besoins de la région. J'avais l'espoir que le ministre aurait pu annoncer l'inauguration des travaux relatifs à la construction d'un bureau de poste à Moncton cette année, d'autant plus que le revenu de ce bureau est de $331,000 par année, ce qui le met au sixième rang sur la liste des bureaux de poste payants du Dominion. On a publié des avis d'adjudication et d'après un état estimatif, on pourrait construire cet édifice pour $205,000, soit un montant bien inférieur au revenu net que rapporte ce bureau de poste en une seule année. J'espérais donc que l'on commencerait les travaux cette année. Je voudrais savoir du ministre si la question est à l'étude, et s'il compte mettre l'entreprise en train aussitôt que possible. Je n'ai pas l'intention, à ce moment-ci, de discuter la dépense que l'on a faite pour l'achat du terrain à cet endroit. Le prix d'achat, à n'en pas douter, dépassait de beaucoup le chiffre de l'évaluation municipale, mais je n'en dirai rien pour l'instant.

Au sujet du brise-lames du cap Bald, je dois dire au ministre qu'il y a un autre ouvrage nécessaire et qui mérite certainement de fixer l'attention autant, sinon plus, que les réparations du brise-lames; je veux parler du prolongement de la tête du quai à cet endroit. Le quai sert surtout de refuge aux petites embarcations de pêche et aux vaisseaux qui cherchent à se protéger contre la marée, et au cours des dernières on a eu à déplorer beaucoup de pertes matérielles. Malgré son utilité à l'heure actuelle la jetée devrait être allongée d'au moins 100 pieds. La région est habitée par des cultivateurs et des pêcheurs, en grande partie des Franco-Acadiens, qui ont leur part de difficultés à surmonter à cet endroit. Etant donnés les revenus importants que ma circonscription verse au trésor fédéral, j'aimerais à avoir de la part du ministre l'assurance qu'il verra à ce que l'on prolonge cette jetée cette saison-ci, afin de protéger ces pêcheurs, et de leur procurer l'abri voulu pour les embarcations et leurs canots à essence pendant la campagne de pêche. Je suis bien aise de voir cette inscription pour des réparations, mais je voudrais bien que le ministre nous promette le prolongement de cette jetée ce qui assurerait plus de protection aux intéressés.

L'hon. J.-H. KING: Il se trouve que je sais personnellement quelle est la situation à cet endroit. Je suis allé moi-même au cap Bald il y a deux ans, et j'ai constaté que le brise-lames était en bien mauvais état. De fait, si l'on n'avait fait les réparations voulues, il n'y aurait plus de brise-lames là. Ce crédit de $8,400 doit servir à parachever le brise-lames et à des ouvrages de soutènement. Je conviens avec mon honorable ami que le prolongement de la tête ou de la façade du brise-lames serait avantageux pour les pêcheurs et leur assurerait un abri plus sûr, mais pour le moment ce qui importe surtout c'est la conservation de la jetée, et c'est l'objet du crédit. On examinera les observations de l'honorable député relativement au prolongement de la jetée. Jusqu'à un certain point il a raison, car je sais que la

rive à cet endroit est très exposée et que les pêcheurs de l'endroit éprouvent beaucoup d'inconvénients de ce chef.

M. HANSON: Quelles améliorations compte-t-on faire à Burton-Court-House? Cet endroit se trouve dans ma circonscription et j'aimerais à savoir ce que l'on se propose de faire.

L'hon. J.-H. KING: On se propose de refaire le revêtement et l'extrémité extérieure de chaque paroi du quai, à partir de l'eau basse. Autrefois ces quais étaient de bois mais depuis que nous les avons sous notre direction nous nous servons de béton, en vue d'en faire des ouvrages permanents et d'éviter les réparations annuelles.

M. HANSON: Ces réparations s'imposent à causes des glaces?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

M. HANSON: J'espère que l'expérience réussira. Les travaux seront-ils adjugés au rabais ou exécutés en régie?

L'hon. J.-H. KING: Ce sont des travaux de réparation, et l'ingénieur conseille de les exécuter en régie.

M. HANSON: Si les travaux étaient adjugés à l'entreprise, l'ouvrage serait aussi bien fait et coûterait probablement moins cher. Je n'insiste pas, mais je fais cette suggestion au ministre. Je crois que cela épargnerait de l'argent et les travaux seraient aussi bien faits.

L'hon. J.-H. KING: Mon honorable ami sait bien par sa propre expérience que, lorsque l'on répare de vieilles constructions, il est très difficile de savoir ce que cela coûtera avant de commencer les travaux, et, à mesure que les travaux avancent, on s'aperçoit que les choses sont en meilleur état, ou peut-être en moins bon état qu'on ne prévoyait. D'après notre expérience, ce genre de travail se fait mieux sous la direction de fonctionnaires du ministère qu'à l'entreprise.

M. BELL (Saint-Jean): Le ministre voudra-t-il me dire si l'article de $45,000 pour les ports et les rivières comprend en général les travaux à faire au petit quai dont je lui ai parlé au cap Hopewell, dans le comté d'Albert? Je ne me rappelle pas si c'est avant ou après la préparation des crédits que j'en ai parlé au ministre. S'il n'a été fait aucune prévision pour ces travaux dans les crédits actuels, j'aimerais à savoir si le ministre a l'intention d'en inclure une dans les crédits supplémentaires?

[L'hon. J.-H. King.]

L'hon. J.-H. KING: Si je comprends bien, d'après les remarques de mon honorable ami, il en coûtera très peu pour faire les travaux à ce quai?

M. BELL (Saint-Jean): Oui.

L'hon. J. H. KING: Si le service du génie croit qu'il sera nécessaire de faire une dépense pour l'entretien du quai en question, elle sera faite sur la somme de $45,000, que le ministère a à sa disposition pour des cas semblables à ceux mentionnés par mon honorable ami. Il n'y a aucune somme prévue dans cet article pour le quai du cap Hopewell.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre voudra-t-il expliquer comment il se propose de dépenser ces $45,000?

L'hon. J.-H. KING: D'après le rapport du service du génie, quelques articles seront mis au compte de ce crédit. A Bathurst, il y aura une dépense de $300 pour la réparation de quais; $250 à Bayside; $200 à Bedford et $300 à Campbellton. Ces quais sont en eau profonde. A Cassils, comté de Northumberland, on se propose de dépenser $150 pour la réparation de quais. Des réparations seront faites à Cocagne, mais le montant n'est pas mentionné. Il en est de même pour Lameque, comté de Gloucester. Il y a, en tout, environ trente articles pour des montants variant de $100 à $600.

L'hon. M. ROGERS: Ce sont toutes de petites réparations?

L'hon. J.-H. KING: Oui. L'année dernière, nous avons dépensé $25,577 pour les mêmes fins.

M. MacLAREN: Ces articles comprennent-ils un crédit pour Lorneville?

L'hon. J.-H. KING: Non. Elle est mentionnée ici, mais il n'y a aucune dépense prévue pour cet endroit.

M. ROBICHAUD: Ces crédits comprennent-ils une dépense pour la réparation de quais à Upper Caraquet?

L'hon. J.-H. KING: Ces travaux sont prévus, mais il n'y a aucun montant de fixé.

M. BELL (Saint-Jean): Dois-je comprendre du ministre que ces crédits comprennent les travaux qui seront faits au cap Hopewell, ou cette dépense fera-t-elle partie des crédits supplémentaires? Je n'ai pas bien compris si le ministre a dit qu'il avait l'intention de faire ces travaux ou non.

L'hon. J.-H. KING: Ils ne sont pas compris dans la liste que j'ai. Mais je ferai demander des renseignements et si ce sont

des travaux qui peuvent être faits sur ce crédit, je serai heureux que les ingénieurs les conseillent. Nous agirons d'après leurs conseils.

M. BELL (Saint-Jean): A-t-on pourvu dans ce crédit, au quai de Tynemouth Creek, dans le comté de Saint-Jean?

L'hon. J.-H. KING: Non.

M. BELL (Saint-Jean): Je me demande si l'ingénieur régional de Saint-Jean n'en a pas parlé. Cela n'exigera que peu de travaux. Je croyais savoir qu'une suggestion, dont je ne connais pas la nature, avait été envoyée au ministère.

L'hon. J.-H. KING: Je ferai faire des recherches. Je n'ai pas le renseignement sous la main dans le moment.

M. HANSON: Ce crédit de $21,000 pour un quai à Caraquet est-il nouveau; et quels travaux y sont projetés?

L'hon. J.-H. KING: Recouvrir d'une palée jointive la façade est sur une longueur de 320 pieds, la façade ouest, du côté de la mer, sur une longueur de 60 pieds à l'extrémité, et l'angle ouest de la jetée sur une longueur de 25 pieds.

M. HANSON: Une palée jointive?

L'hon. J.-H. KING: Oui; on se servira de pilotis créosoté qui coûteront approximativement $19,000. Il faudra aussi 7,500 livres de fer au prix de $750. On alloue $1,250 pour les dépenses imprévues; ce qui fait un total de $21,000. Ce quai est important; mon honorable ami le sait.

L'hon. M. ROGERS: Le crédit est nouveau.

L'hon. J.-H. KING: C'est un nouveau crédit quant aux réparations. Les travaux doivent se faire dans une colonie importante de pêcheurs; sa population est de 5,250.

L'hon. M. ROGERS: C'est le principal quai de Caraquet?

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté? Adopté.

M. HANSON: Non, monsieur le président; pas tous les crédits. Je veux être renseigné au sujet de quelques-uns. Green-Point, par exemple, est-ce sur la côte nord?

L'hon. J.-H. KING: C'est dans le comté de Charlotte. Je crois qu'on vote de nouveau $16,000 pour terminer la construction d'une jetée dont M. Charleson a déjà le contrat.

M. HANSON: Vous soignez bien ce comté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le député en a besoin.

M. HANSON: Je soupçonnais que c'était dans le comté de Gloucester.

L'hon. J.-H. KING: Vous devriez le savoir.

M. HANSON: Sans doute on demande beaucoup de travaux publics le long de la côte? Y a-t-il d'autres crédits pour des travaux dans le comté de Gloucester à part ceux de Caraquet et de Green-Point?

L'hon. J.-H. KING: Je crois que Shippigan est dans le comté de Gloucester.

M. HANSON: Depuis une génération Shippigan n'a jamais manqué de figurer aux crédits. Je voudrais interroger le ministre au sujet des réparations au quai à Shédiac. La grande partie de ce crédit est à voter de nouveau. Quels travaux y a-t-on exécutés l'an dernier et l'ont-ils été à l'entreprise?

L'hon. J.-H. KING: Ce montant est nécessaire pour terminer la réparation du quai à Shédiac. Les travaux, accordés à l'entreprise à F.-L. Boone, consistent à remplir d'encoffrement les quatre premières travées du côté de la grève, couvrir de gravier la section d'approche ainsi que les quatre premières sections et travées, sur une longueur de 371 pieds, et refaire en bois imputrescible le plancher du reste du quai, 736.5 pieds. Il y a eu six soumissions, les prix variant de $16,966 à $24,454. On a adjugé l'entreprise au moins enchérisseur. Il est inutile pour moi d'en parler à l'honorable député puisqu'il connaît mieux que moi l'importance de Shédiac et de ce quai.

M. HANSON: Je voudrais interroger le ministre à propos du môle à Ingall's-Head. Voilà deux ans, je crois, que ce crédit figure au cahier; du moins il y était l'an dernier et l'on veut le faire voter de nouveau cette année. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'accorder cette année ces travaux à l'entreprise?

L'hon. J.-H. KING: C'est sous la rubrique du brise-lames à Grand-Harbour (Ingall's-Head). On vote de nouveau $25,000 pour terminer le brise-lames à Grand-Harbour; la firme J. Flood and Sons, Limited, a déjà ce contrat.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce montant était inclus dans les crédits supplémentaires l'an dernier?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quelles conditions l'entreprise a-t-elle été adjugée; et quels étaient les chiffres des soumissions?

L'hon. J.-H. KING: Le plus bas était celui de Flood and Sons, Limited, $21,346. Le plus haut était $29,099,94. Le décret a été adopté par le conseil le 26 septembre 1925.

M. MacLAREN: Où est Mill's-Point?

L'hon. J.-H. KING: Dans le comté de Northumberland. Ce montant de $23,400 est requis pour terminer les travaux de réparation et d'agrandissement du quai à Mill's-Point; le contrat est aux mains de L. Doyle, de Douglastown (N.-B.).

M. HANSON: Je signale au ministre le besoin urgent de faire quelque chose à Castelia, Grand-Manan.

C'est à cinq ou six milles à l'est de Grand-Harbour. J'en ai vu la nécessité à cause d'un incident qui s'y est produit l'automne dernier. Lorsque le vent souffle de l'est, les gens de Castalia sont forcés de conduire leurs navires à plusieurs milles de la côte pour les sauver. Ce n'est pas un nouveau projet; le département en a été saisi depuis plusieurs années. Le crédit a été voté une fois, je pense; même, si je ne me trompe, on avait fait une faible partie des travaux que l'on a ensuite abandonnés. J'ignore qui est responsable de cet état de choses, mais je dirai que c'est un des endroits les plus exposés de l'île de Grand-Manan qui est elle-même dans une des positions les plus exposées de toute la côte de la baie de Fundy.

Je demanderai au ministre d'envoyer ses ingénieurs vers la baie de Fundy pour y étudier la nécessité de ces travaux pour la protection des vastes intérêts qu'offre les pêcheries à cet endroit. Les gens ont des barques de pêche d'un prix élevé valant de $2,000 à $3,000 et ils n'ont aucun port pour s'abriter contre les vents de l'est qui sont très communs à l'automne. Les propriétaires d'engins de pêche, des hommes de grands moyens, m'ont dit qu'ils étaient forcés de conduire leurs barques à plusieurs milles dans un autre port sur la côte de l'île; que, s'ils négligeaient de le faire, ils perdraient tout. Les gens de Castalia, je crois, ont parfaitement raison de demander la construction d'un brise-lames surtout vu le parti auquel appartient le ministre. Dans le succès comme dans les revers, ils ont été des adhérents plus ou moins fidèles du parti libéral. Le parti devrait vraiment faire quelque chose pour eux. J'ignore si je donne par là plus de force à ma demande, mais je la fais parce que je suis convaincu, d'après ce que j'ai vu personnellement au cours d'une tempête qui nous retint sur l'île pendant plusieurs heures, de la nécessité de protéger les biens de ces gens. La perte d'une barque de pêche absorbe les économies de toute une vie. Il est en réalité plus nécessaire de faire quelque chose à cet endroit que de dépenser la somme que le ministre accorde à Ingall's-Head. Je ne dirai rien de ce crédit. Je me suis renseigné au cours d'une visite dans cette localité, mais si un brise-lames doit protéger les biens de ces gens, construisons-le, pourvu que le pays soit en mesure de le faire. Je crois cependant que le Gouvernement manquerait à son devoir s'il ne faisait rien à Castalia.

Je désire également appeler l'attention du ministre sur la nécessité de prolonger le brise-lames à North-Head, Flaggs' Cove. Il y a un bon brise-lames à cet endroit, mais il n'est pas tout à fait assez long. Pendant une tempête, lorsque les vagues viennent frapper la côte, le brise-lames actuel ne suffit pas pour protéger entièrement les navires de ce port. C'est un endroit assez important et où les vapeurs transportant des passagers font escale. La protection est insuffisante à cet endroit à marée basse pour les barques de pêche. Il ne faudrait pas une somme très forte. Je demande au ministère d'être assez bon d'y songer.

Il y a un autre endroit dont j'oublie le nom en ce moment. J'irai aux renseignements et verrai le ministre à ce sujet.

M. GRIMMER: J'approuve sans réserve les remarques de l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) sur la construction d'un brise-lames à Castalia. Depuis quatre ans, plusieurs honorables députés y compris moi-même, ont demandé la construction de ce brise-lames, et le ministre est au courant de la situation. L'an dernier, si je ne me trompe, il a promis d'étudier la question. A-t-on fait une enquête depuis?

L'hon. J.-H. KING: Nous avons reçu des rapports et ce que dit l'honorable député est vrai. Ces travaux seraient à l'avantage des gens de la localité, mais ce n'est là qu'une des nombreuses demandes de ce genre qui nous arrivent de temps à autre. On s'est efforcé de ne pas augmenter les crédits afin de respecter le désir général du pays. Grand-Manan est sans doute un endroit de pêche important. Les gens de cet endroit passent une grande partie de leur vie sur la mer. Il n'existe aucun doute sur la nécessité d'un brise-lames, et j'espère bientôt pouvoir faire quelque chose pour ces gens.

M. HANSON: Je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion sur l'endroit où les travaux auraient dû être exécutés, mais on n'aurait pas dû, à mon sens, commencer à Grand-Harbour, car il y a là un bon port naturel, comme d'ailleurs le nom l'indique. D'un autre côté, la plage de Castalia est la plus exposée

de toute l'île. Grand-Manan est à l'entrée de la baie de Fundy et est exposée à tous les vents. Il est impossible d'établir des ports sur la côte occidentale comme le ministre le sait s'il a déjà visité le bras de mer au nord. Mais, du côté de l'est, on devrait donner aux 3,000 habitants qui s'y trouvent un port quelconque pour leur permettre de se livrer facilement à leurs occupations. Ces gens ne s'occupent que de pêche. Si le Gouvernement désire garder la population de cet endroit, il devrait faire deux choses. En premier lieu, il faut établir des voies de communication afin de pouvoir transporter le poisson sur le marché. Nous sommes en pourparlers avec le ministre des Chemins de fer à ce sujet et il nous est fort sympathique. Les employés de son département savent exactement ce dont nous avons besoin et ils tâchent de nous satisfaire. Ensuite, il faut assurer un peu de protection contre les éléments, ce qui est à peu près tout ce que le Gouvernement peut donner à ces gens. Je ne m'opposerai à aucun déboursé fait en faveur des pêcheurs, si on entreprend des travaux utiles aux endroits voulus; car, à mon sens, on devrait faire tout en son pouvoir, sans dépasser de justes limites, pour aider ces hommes courageux qui risquent leur vie chaque fois qu'ils vont en mer, qu'ils soient de Québec, de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick. Si vous n'agissez pas dans le sens que j'ai indiqué, il vous sera impossible de garder cette population. Les gens ne resteront pas à cet endroit s'ils ne reçoivent pas d'encouragement. Je prie l'honorable représentant de Gloucester (M. Robichaud) de dire si j'ai raison. Depuis quelques années, les pêcheurs de cette région ont eu lieu de se décourager: ils ne vendaient pas leurs produits à un prix élevé et ils n'étaient pas prospères. Mais ils espèrent en de meilleurs jours et ils demandent au Gouvernement de leur montrer de la sympathie. J'aimerais que les députés de tous les groupes leur accordent la même sympathie. Les pêcheurs, en général, méritent que nous les traitions bien et nous devrions faire tout ce que nous pouvons en leur faveur.

M. ROBICHAUD: Je félicite l'honorable député (M. Hanson) de son sens de la justice et de la loyauté. On devrait certainement accorder quelque chose à ces pêcheurs. Certains articles du budget sont destinés à des travaux dans ma circonscription, mais on n'a pas songé à tous les besoins. On a souvent dit que ces crédits ont pour objet de s'assurer les suffrages des électeurs; mais, en examinant le budget, je constate qu'on a fait des déboursés dans certaines parties de mon comté où je n'ai jamais obtenu de majorité. J'appelle l'attention du ministre sur le besoin urgent d'améliorer l'état de choses existant à Lameque, dans l'île Shippigan, où se trouvent un grand nombre d'embarcations servant exclusivement à la pêche de la morue. L'automne dernier, quelques jours avant les élections, j'ai été témoin d'un événement lamentable. Sept ou huit barques de pêcheurs, possédant un moteur auxiliaire, ont été écrasées l'une sur l'autre, à tel point que les dommages ne pouvaient presque pas être réparés. C'était dû à l'encombrement. L'industrie s'est tellement développée que le quai ne peut plus accommoder toutes les embarcations. Il est donc absolument nécessaire de le tenir en bon état et de l'agrandir selon les besoins. J'appelle aussi l'attention du ministre sur l'état de choses existant à Grande-Anse, dans mon comté, où, parce qu'on a dû consacrer des sommes importantes aux réparations d'autres travaux, on n'a, depuis quelques années, rien fait au quai qui est dans un état déplorable. A moins qu'on ne le répare bientôt, il sera hors de service.

Je partage absolument l'avis exprimé par mon honorable collègue au sujet des crédits relatifs à d'autres parties de la province. Chacun de ces crédits est absolument nécessaire. Par exemple, Escuminac deviendra certainement l'un des principaux ports de pêcheurs du Nouveau-Brunswick. On accorde chaque année au moins 350 permis pour la pêche du saumon à des habitants de cet endroit, car les pêcheurs se consacrent à l'une des branches les plus lucratives de l'industrie. On sait que le saumon est un article de luxe de plus en plus demandé et l'on en expédie de grandes quantités du Nouveau-Brunswick en Angleterre. Ce poisson arrive dans la métropole en excellente condition, soit réfrigéré, soit gelé. A ce sujet, il serait bon de dire un mot des entrepôts frigorifiques. Nous en avons un à Montréal qui nous a coûté environ trois millions de dollars. Je l'ai visité il y a quelques années et j'ai été surpris de constater qu'il n'y avait pas même un réservoir pour le poisson frais. Je le fis remarquer au gérant et il convint de la gravité de l'oubli. Depuis, j'ai appris qu'on avait outillé l'entrepôt de Montréal pour la réfrigération et la congélation du poisson. J'espère qu'on agira de même à Québec. Par-dessus tout, les pêcheurs des Provinces maritimes ont besoin d'outillage. Il faut qu'on nous facilite la mise de nos produits sur le marché, non pas au Canada, où nous ne trouvons pas de débouchés à cause du petit nombre des habitants, mais à l'étranger, en particulier dans les Iles britanniques, l'Europe centrale et les pays situés au sud de l'équateur.

M. FISH: Je remarque un crédit de $1,700 pour des réparations au quai de la Pointe-au-Chêne. A-t-on pourvu également à réparer le quai de Neguac?

L'hon. J.-H. KING: Oui, l'ingénieur suggère une dépense de $400, ou $500.

M. FISH: La route qui mène à la rive de Burnt Church a besoin de réparations. Elle était protégée par un mur de soutènement en billes, mais ce mur a été emporté l'an dernier par une tempête et cette route a été à peu près détruite sur une longueur de plusieurs centaines de pieds.

L'hon. J.-H. KING: D'ordinaire les routes menant aux quais relèvent du gouvernement provincial. Dans certains cas le gouvernement fédéral s'en est chargé. Nous n'avons pas encore de rapport de notre ingénieur de cette région sur ce que nous dit mon honorable ami. Je me ferai un plaisir de me renseigner.

M. FISH: Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre dire qu'il va songer aux suggestions que lui a faites l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) au sujet du brise-lames d'Escuminac. Il est vrai qu'il y a des années que ce projet est à l'étude, mais comme beaucoup d'autres projets, quoi qu'on les juge bien bons dans le temps, on finit par ne pas les trouver si bons par la suite. Les pêcheurs de là-bas n'ont pas grande confiance à ce sujet. Ils disent que si on creusait plus profond le goulet du port, on n'aurait pas du tout besoin de brise-lames. C'est un endroit où l'on peut difficilement construire un brise-lames, le fond se trouvant en pierre schisteuse, et c'est très difficile d'y faire tenir les attaches. Puis en cas de tempête, peu de pêcheurs y viennent s'y réfugier; ils trouvent que c'est plus sûr et plus facile d'aller se mettre à l'abri à l'embouchure de la rivière, en arrière de l'île du Renard ou de l'île du Portage. Je serais désolé de nuire à mon comté, je voudrais qu'on y dépensât ces sommes et d'autres encore, mais nous devrions en retirer le plus grand bénéfice possible. Notre population là-bas pense qu'il serait de beaucoup plus avantageux pour les cultivateurs et les pêcheurs si on consacrait ce crédit et d'autres à la construction d'un chemin de fer pour faire raccordement avec celui qui existe déjà à Loggieville. A l'heure qu'il est on se sert de camions-automobiles pour transporter le poisson de cette région jusqu'au chemin de fer. J'espère que le ministre étudiera avec soin cette suggestion avant d'entreprendre la construction d'un brise-lames. Comme je l'ai dit, j'aime bien qu'on dépense de l'argent là-bas, mais j'aime aussi qu'on retire tout le bénéfice possible de cette dépense. J'adresse mes félicitations au député de Gloucester (M. Robichaud); il a sûrement beaucoup de mérite, car plus d'un tiers de tous les crédits pour le Nouveau-Brunswick s'en va à son comté.

[M. Robichaud.]

M. ROBICHAUD: Mon honorable ami obtient plus pour le sien que je n'en ai pour le mien.

M. GRIMMER: En quoi consiste la dépense de $2.700 qu'on projette de faire pour réparations au quai de White-Head? Cela comprend-il du dragage? Il en faut autour du quai.

L'hon. J.-H. KING: Non, il s'agit de réparations au quai, renouvellement des chapiteaux gouttières, etc., et elles sont suggérées par l'ingénieur de la région. Au sujet de la suggestion de mon honorable ami de Northumberland (M. Fish), je l'ai déjà dit le port d'Escuminac n'est pas une entreprise nouvelle. Je constate qu'en 1910 M. Loggie la suggérait de même que l'honorable J. D. Hazen, en 1913, et ainsi chaque année jusqu'à l'an passé, quand on nous fit savoir que ces travaux assureraient une grande protection aux pêcheurs. Avant d'engager le Parlement dans de nouveaux frais, il nous faut revenir devant la Chambre pour avoir les crédits nécessaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que dites-vous des crédits qui ne sont pas nécessaires?

L'hon. J.-H. KING: En tout, nous avons vingt-cinq ou vingt-six crédits dont l'argent n'a pas été dépensé et dont nous n'avons pas besoin cette année. Mon honorable ami aimerait-il en avoir la liste dans le Hansard?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien de crédits abandonne-t-on?

L'hon. J.-H. KING: On a dépensé une partie de chacun de ces crédits.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Du crédit dont on n'avait pas entièrement besoin, s'élevant à $92,100, combien a-t-on dépensé?

L'hon. J.-H. KING: En voici la liste: Beaver-Harbour,—réparations au quai, crédit de $3,000 voté; dépensés, $2,605.69. Black's-Harbour...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami pourrait insérer la nomenclature dans le Hansard et de cette façon économiser du temps.

(Le texte en est indiqué ci-après.)

Nouveau-Brunswick	Votés	Dépensés
	$ c.	$ c.
Beaver-Harbour: réparations au quai...	3,000 00	2,605 69
Black's Harbour: reconstruction des abords du quai.....	2,000 00	1,332 81
Burnt Church: réparations au quai.....	2,500 00	2,551 58
Campbellton: réparations au quai du marché et du quai de haute navigation.....	1,800 00	1,795 66
Cocagne: réparations au quai.....	800 00	738 72
Cole's Point: réparations au quai.....	2,700 00	2,228 91
Dalhousie: réparations au quai de haute navigation.....	1,250 00	1,244 55
Dipper-Harbour: réparations au brise-lames.....	5,000 00	4,253 43
Humphrey's: réparations au quai.....	1,500 00	773 56
Loggieville: réparations au quai.....	1,000 00	1,047 78
McAlpine's: réparations au quai.....	1,200 00	1,153 69
McDonald's Point: améliorations au quai.....	2,500 00	1,432 04
Oromocto: améliorations au quai.....	4,500 00	4,231 37
Palmer's: réparations au quai.....	2,400 00	982 40
Pointe-au-Chêne: réparations au brise-lames.....	4,000 00	3,121 13
Port-Elgin: dragage dans la rivière Gaspereau.....	24,000 00	23,986 89
Rexton: réparations au quai.....	1,000 00	907 21
Rothesay: réparations au quai.....	900 00	899 20
St. Andrew's: améliorations et réparations au quai.....	3,200 00	13 80
St George: réparations au quai.....	2,500 00	1,754 24
Fleuve Saint-Jean: dragage à divers quais.....	11,600 00	10,542 21
St Stephen: réparations au quai.....	2,500 00	90 75
Upper-Jemseg: améliorations au quai.	3,250 00	3,006 40
Wilson's Beach: réparations au quai brise-lames.....	1,000 00	993 64
Young's Cove: reconstruction du quai.	6,000 00	3,743 82
	92,100 00	.....

(Le crédit est adopté.)

Québec.—Ports et rivières, $636,225.08.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre voudra-t-il expliquer la raison du prolongement et de l'amélioration du quai au Cap-de-la-Madeleine? C'est un vieux crédit qui nous est familier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, n'irions-nous pas plus vite en besogne si vous nommiez chacun des crédits de Québec à tour de rôle?

M. le PRESIDENT: Très bien. Je ne suis pas sûr de pouvoir prononcer tous les noms.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est un excellent exercice de prononciation.

Anse-à-Beaufils.—Reconstructions et réparations de jetées, $3,200.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Adopté.

Anse-aux-Gascons.—Amélioration du quai, $4,000.

M. HANSON: Où est-ce?

L'hon. M. ROGERS: C'est une somme à voter de nouveau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand le marché a-t-il été conclu, s'il y a un marché? Quand l'entreprise a-t-elle été mise en train?

L'hon. J.-H. KING: Il s'est fait très peu de déboursés. Nous demandons que la somme soit votée de nouveau. Nous avons dépensé $159.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand?

L'hon. J.-H. KING: Je ne sais pas la date.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En octobre ou septembre?

L'hon. J.-H. KING: En août ou septembre, j'imagine. Octobre est une saison assez avancée pour exécuter des travaux dans cette région.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En septembre et octobre, je pense. Je crois que la somme figurait dans les crédits supplémentaires, l'an dernier.

L'hon. J.-H. KING: Je le crois.

(Le crédit est adopté.)

Village de Belœil.—Reconstruction du quai, $4,600.

L'hon. J.-H. KING: Le travail à exécuter consiste à refaire toute la partie en béton jusqu'au niveau extrême de l'eau basse. Le vieil encaissement rempli de cailloux sera reconstitué jusqu'à la profondeur et l'épaisseur nécessaires, et un mur en béton sera érigé tout autour. Ce mur aura une épaisseur de quatre pieds six pouces à la base, et de douze pouces au sommet. L'enlèvement du vieil encaissement coûtera approximativement $637.50, et le béton est estimé à environ $3,240. Nous entendons faire exécuter l'ouvrage à l'entreprise.

L'hon. M. ROGERS: A combien estime-t-on le coût global des travaux?

L'hon. J.-H. KING: A $4,600.

L'hon. M. ROGERS: Vous ne demandez que $4,000.

L'hon. J.-H. KING: Je crois que le crédit est de $4,600.

(Le crédit est adopté.)

Bonaventure.—Réparations au quai, $3,000.

(Le crédit est adopté.)

Cap-à-l'Aigle.—Réparations au quai, $13,900.

L'hon. J.-H. KING: Il s'agit de la reconstruction d'un encaissement de 1,800 pieds cubes, à l'entreprise. Le prix est évalué à $13,900. Ce quai sur le Saint-Laurent des-

sert une localité de cinq ou six cents habitants et il y voyage un bon nombre de touristes, en été.

(Le crédit est adopté.)

Cap-de-la-Madeleine.—Prolongement et amélioration du quai, $65,600.

L'hon. M. ROGERS: C'est un accroissement très considérable, d'environ $3,000.

L'hon. J.-H. KING: Le Cap-de-la-Madeleine est un endroit important et ce crédit est destiné à la construction d'un hangar à marchandises, de 120 par 60 pieds, entreprise par Trépanier, pour la somme de $9,000. Cela règlera la partie des travaux entrepris avec le crédit de l'an dernier.

L'hon. M. ROGERS: Les travaux sont-ils complètement terminés?

L'hon. J.-H. KING: Pas encore. L'entreprise est en voie d'exécution.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il s'agit d'un crédit qui apparaissait dans le budget supplémentaire de l'année dernière.

L'hon. J.-H. KING: Je le pense.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui est l'entrepreneur?

L'hon. J.-H. KING: L'entreprise n'est pas adjugée. Nous avons demandé de nouvelles soumissions. L'on n'a pu construire l'année dernière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais j'avais compris tout à l'heure que le ministre demandait $9,000 pour terminer le hangar à marchandises.

L'hon. J.-H. KING: C'est ce que j'ai dit. C'était le hangar à marchandises. Faute de réparations au quai, nous n'avons pu construire le hangar.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui a l'entreprise du hangar?

L'hon. J.-H. KING: Personne pour le moment. La construction du hangar ayant été remise, l'entrepreneur a été dégagé de son marché.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'entreprise était adjugée, mais vous y avez renoncé parce que vous ne pouviez construire.

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien avez-vous dépensé sur ce crédit?

L'hon. J.-H. KING: $4,191.77.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand ces travaux ont-ils été commencés l'année dernière?

[L'hon. J.-H. King.]

L'hon. J.-H. KING: Au mois d'août.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et interrompus quand?

L'hon. J.-H. KING: Je n'ai pas ce renseignement. Je sais que l'entrepreneur pour le hangar et l'entrepreneur pour les réparations ne se sont pas entendus, et que le premier a décidé d'abandonner.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand cela?

L'hon. J.-H. KING: Ce renseignement me manque pour le présent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En tout cas, ces travaux autorisés par les crédits supplémentaires étaient urgents: il fallait s'y mettre, et l'on commença au mois d'août dernier. Les a-t-on interrompus après le mois d'octobre? Se poursuivaient-ils durant le mois d'octobre? L'urgence doit être passée. Je ne crois pas que l'on continue actuellement, et je me demande quand les a-t-on arrêtés. Le 2 novembre?

L'hon. J.-H. KING: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On ne les aurait pas interrompus tout de suite le 29 octobre. Je crois que l'on a continué pendant une semaine, jusqu'au 5 novembre probablement.

L'hon. M. ROGERS: Le jour du complot.

L'hon. J.-H. KING: J'ai dit tout à l'heure à mon honorable ami que nous avons dépensé $4,191.77 seulement l'année dernière. Nous avons fait un marché pour la construction de ce hangar mais il ne convenait pas à l'entrepreneur de commencer les travaux, le marché a été résilié et nous demandons de nouvelles soumissions. L'intention n'est pas seulement de construire le hangar mais de prolonger le quai. C'est une grande bâtisse.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami peut-il me dire qui a touché les quatre mille et quelques dollars?

L'hon. J.-H. KING: Je crois que la main-d'œuvre a absorbé la plus grande partie. Les entrepreneurs pour les réparations aux quais étaient O. et J. Poliquin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand ont-ils commencé et interrompu les travaux? C'est cela surtout que je tiens à savoir. Je crois que l'on a continué jusqu'au 5 novembre.

L'hon. J.-H. KING: Les travaux cessèrent une fois l'ouvrage terminé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel ouvrage?

L'hon. J.-H. KING: Les réparations au quai.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Radoubs politiques, radoubs de quai, autres radoubs, tout cela c'est dans l'ordre, monsieur le président et les coïncidences doivent faire le bonheur de mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

Chandler.—Reconstruction et prolongement du quai, $90,000.

L'hon. M. ROGERS: Quand cet article a-t-il paru pour la première fois?

L'hon. J.-H. KING: L'an dernier dans les crédits supplémentaires. Une entreprise a été accordée à MM. Farley et Grant pour remplacer une partie du quai emportée par une tempête, en 1920, par un prolongement de 367 pieds, d'abord de 105 pieds sur 67 de large, puis de 62 pieds sur 40 pieds, et la tête de 200 pieds de long sur 40 de large. Chandler est un endroit du Saint-Laurent où l'on a beaucoup dépensé et où une usine de papier et de pâte à papier fait des progrès considérables. Dès que cette construction aura été mise en bon état, cette usine pourra faire ses expéditions par eau ce qui lui a été impossible jusqu'à présent.

L'hon. M. ROGERS: Quel montant a été dépensé l'an dernier?

L'hon. J.-H. KING: Presque rien. L'entreprise a été donnée au mois de novembre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il doit y avoir eu un oubli cette fois. Mon honorable ami est-il sûr que le marché n'a pas été signé avant novembre?

L'hon. J.-H. KING: Il ne s'agit pas d'un département politique, mais du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. ROGERS: L'entreprise a été accordée assez tard dans la saison.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quelle date l'annonce a-t-elle été publiée dans les journaux locaux?

L'hon. J.-H. KING: Dans la dernière partie d'octobre probablement. La publicité prend ordinairement trois ou quatre semaines.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien de semaines exactement cette entreprise considérable a-t-elle été annoncée?

L'hon. J.-H. KING: Le décret a été adopté le 13 novembre 1925.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien de semaines cette vaste entreprise a-t-elle été annoncée?

L'hon. J.-H. KING: Environ trois semaines.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ai-je raison de dire qu'elle a été annoncée au mois d'octobre?

L'hon. J.-H. KING: Dans la dernière partie d'octobre peut-être.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne le sait-il pas?

L'hon. J.-H. KING: Je n'ai pas la date.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon hohonorable ami ne conviendra-t-il pas avec moi qu'elle a été annoncée à un moment des plus propice? S'il ne veut pas le reconnaître, je serai obligé, j'en ai peur, de lui demander les faits, et je les ai. Quand mon honorable ami dit-il que l'annonce a été donnée.

L'hon. J.-H. KING: Je n'ai pas la date, mais la publicité a dû durer environ trois semaines, ce qui nous conduirait à la dernière partie d'octobre lorsque ces travaux ont été annoncés. Le décret a été adopté le 13 novembre, et l'entreprise accordée le 15 décembre 1925.

(Le crédit est adopté.)

Pointe-au-Père.—Réparations et améliorations du quai, $17,000.

L'hon. M. ROGERS: C'est une grosse somme. Je désirerais quelques détails.

L'hon. J.-H. KING: Ce crédit est destiné à l'achèvement des travaux de MM. Cloutier et Gaudreau pour les réparations et les améliorations du quai. L'an dernier, $17,432.94 ont été dépensés. Le décret a été adopté le 20 août 1925.

(Le crédit est adopté.)

Grosse-Isle.—Réparations du quai, $9,900.

L'hon. M. ROGERS: Veuillez expliquer.

L'hon. J.-H. KING: L'objet de cette allocation est de reconstruire les 5 pieds supérieurs des abords de 180 pieds, de réparer et renforcer l'extrémité inférieure du côté ouest par la construction d'un quai en béton de 100 pieds de long, de réparer l'escalier et faire des réparations de peu d'importance à la tête du quai. Comme le sait mon honorable ami, c'est le poste de quarantaine de l'embouchure du Saint-Laurent qui est utilisé en grande partie par les départements de la Santé et de l'Immigration.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations, $75,000.

L'hon. M. ROGERS: J'espère que le ministre va nous expliquer entièrement cet article.

L'hon. J.-H. KING: Ce montant de $75,000 est requis pour réparations et améliorations générales du port et des travaux de rivières

de la province de Québec, qui relèvent du département. Ce crédit est destiné aux dépenses imprévues ou peu considérables qui ne sont pas placées dans les crédits comme articles séparés. Les travaux sont recommandés par les ingénieurs et varient de $125 à $800. L'an dernier $74,496 ont été dépensés sur ce crédit.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami n'aura pas besoin d'une somme aussi considérable cette année, car il n'y a pas d'élections générales en vue.

L'hon. J.-H. KING: Il y a une certaine somme de travaux qu'il faudra exécuter.

L'hon. M. ROGERS: Nous désirerions avoir la liste en détail de ces travaux.

L'hon. J.-H. KING: Je ne puis fournir la liste de tous les articles, car elle ne sera complète qu'à la fin de l'année. Cependant, voici le détail des sommes que nous nous proposons de débourser:

Liste des travaux publics autorisés pour 1926-1927

Québec—

Anse St-Jean.—Cale mobile..	$ 10
Brèche à Manon.—Enlèvement des cailloux re chemin d'accès à la grève..	75
Batiscan.—Réparations au quai..	200
Belœil.—Re estacades de direction..	55
Bagotville.—Re cale et palans..	325
Pointe-au-Père.—Prolongement du trottoir..	300
Fassett.—Pour couper la glace autour du quai	
Gaspé (Sandy Beach).—Pour compléter les réparations au quai..	700
Grande Rivière.—Réparations au quai..	900
Hopetown.—Prolongement des encaissements (chemin de Miller et Mann)..	200
Isle Verte.—Réparations au quai..	100
Lévesque.—Réparations au quai..	150
La Tuque.—Parachèvement du quai..	500
Les Eboulements.—Palans et cale..	60
Lavaltrie.—Réparations au quai..	200
Lanoraie.—Réparations au quai..	150
Peel Head Bay.—Réparations générales..	800
Pointe-au-Pic.—Palans et cale..	250
Percé (quai Laurier).—Réparations au hangar.	300
Québec (District).—Devidoirs et bouées.. ..	250
Québec (District).—Réparations aux instruments..	40
Rivière Nouvelle.—Ouvrages de protection.. ..	500
St-Siméon (comté de Bonaventure).—Ouvrages de protection..	675
St-Pierre les Becquets.—Construction d'un hangar..	550
St-François-du-Lac.—Réparations au hangar	30
St-Jean, I.O.—Cale mobile..	10
St-Laurent, I.O.—Cale mobile..	30
Ste-Adélaïde-de-Pabos.—Réparations au quai	1,230
St-Emile.—Réparations à la cale inférieure..	75
St-Irénée.—Appareil pour hisser la cale..	150
St-Siméon (comté de Charlevoix).—Appareil pour hisser la cale..	350
Ste-Blaise-St-Jean-Iberville. — Clôture du chemin d'accès au quai..	260
Varennes—Réparations au hangar..	20
St-Ours.—Réparations au quai..	15
St-Andrews.—Réparations au quai..	100
Verchères.—Construction d'un parc à bestiaux sur le quai..	40
Grande-Rivière.—Réparations au quai..	500

[L'hon. J.-H. King.]

Vauvert.—Réparations au quai..	375
Nicolet.—Réparations au quai..	100
St-Roch (comté de Richelieu).—Améliorations au quai..	275
Nicolet.—Réparation au hangar..	500
Rimouski, (Rivière de)—Améliorations au brise-lames..	80
St-Barthélemi.—Clôturage du chemin d'accès au quai..	200
Lanoraie.—Réparations au quai..	300
Shrewsbury.—Réparations au quai..	125
Rigaud.—Réparations au quai..	100

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre peut-il dire de quelle façon il a réparti les paiements effectués sous cette rubrique, l'année dernière? Quels travaux furent commencés en septembre et en octobre et quels sont ceux qui furent discontinués en novembre?

L'hon. J.-H. KING: Je n'ai pas de renseignements par devers moi touchant la date à laquelle ces travaux ont été commencés et terminés. Ces petites entreprises sont laissées entièrement aux mains du service des ingénieurs et les travaux sont exécutés de temps à autre selon que les circonstances s'y prêtent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est parfait; mais, mon honorable ami est certes au courant des sommes que le département débourse de ce chef. En règle générale les petites entreprises se paient au comptant, ou bien les choses étaient-elles tellement mêlées à l'époque des dernières élections générales qu'il est impossible d'obtenir aucuns détails?

L'hon. J.-H. KING: Je suis prêt à fournir un état détaillé à mon honorable ami. S'il désire que les détails soient insérés au Hansard, je n'y vois pas d'objection.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'exige pas tant de détails que cela. Quels sont les travaux que le ministre a donné l'ordre de commencer en septembre et en octobre,—nous laisserons de côté le mois d'août?

L'hon. J.-H. KING: Mon honorable ami connaît la coutume du département, c'est-à-dire celle qui est généralement suivie partout. Les crédits étaient disponibles vers le premier juillet, l'année dernière, si je me rappelle bien, et le service des ingénieurs a fait des rapports de temps à autre quant aux sommes à dépenser dans les différentes localités. Certaines sommes furent donc réparties et déboursées. Je n'ai pas les dates sous la main, mais je m'imagine que la majeure partie de ces travaux furent exécutés en août, septembre, octobre et novembre; les autres mois de l'année ne se prêtent pas à des travaux de cette nature.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'est pas en mesure de faire mieux,

je le suppose. Je le regrette, mais il va falloir nous contenter de ces maigres renseignements.

L'hon. J.-H. KING: C'est raisonnable, à mon avis.

M. JACOBS: Mon honorable ami n'a certes pas l'idée de laisser entendre qu'il y a quelque rapport entre les sommes déboursées pour les travaux publics et les élections?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami observera que je me borne à exiger les faits et ceux-ci coïncident quant aux dates.

M. JACOBS: Heureuse coïncidence.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il va de soi que c'est là une heureuse coïncidence. Je partage absolument l'avis de mon honorable ami; la chose la plus significative, c'est que l'exécution de tous ces travaux coïncide avec un certain événement. Naturellement la fin n'a pas été aussi heureuse que mon honorable ami le pense. C'est plutôt triste de voir que, parfois cela va à l'encontre des intérêts des conservateurs et ceux des contribuables du Canada.

(L'article est adopté.)

La Malbaie.—Réparations au quai, $8,000.

L'hon. M. ROGERS: Pourquoi cette dépense?

L'hon. J.-H. KING: Pour réparer les dommages subis par le quai dans l'ouragan de novembre 1925, en agrandissant les abords par un renforcement de 210 pieds de long par 10 de large, en encaissement à parements ouverts de bois rond et en remplaçant 500 verges cubes de ballast. Les travaux sont donnés à l'entreprise. L'an dernier, les dépenses ont été de $1,492.35.

L'hon. M. ROGERS: Quand le contrat a-t-il été adjugé?

L'hon. J.-H. KING: Il ne l'a pas encore été.

(L'article est adopté.)

Maria.—Reconstruction du quai, $11,500.

L'hon. M. ROGERS: Nous avons voté $9,000 pour ces travaux l'an dernier.

L'hon. J.-H. KING: Oui, c'est en partie un crédit à voter de nouveau.

L'hon. M. ROGERS: Donnez-nous des détails sur les dépenses projetées.

L'hon. J.-H. KING: Nous voulons terminer le contrat avec P. Nadeau et Fils pour l'enlèvement et la reconstruction, à une hauteur de 4 pieds 10 pouces, d'une partie de la structure supérieure du quai. Le montant du contrat est de $12,885.12.

L'hon. M. ROGERS: Quand le contrat a-t-il été adjugé?

L'hon. J.-H. KING: Le 21 novembre 1925.

L'hon. M. ROGERS: On a bien tardé à l'exécuter.

L'hon. J.-H. KING: Il est difficile de travailler après le mois de novembre.

L'hon. M. ROGERS: Vous aviez toute l'année dernière.

(L'article est adopté.)

Matane.—Pour terminer les améliorations du port, la Hammermill Paper Co., d'Erie, (Penn.), donnant $100,000—$55,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà un vieil ami. Est-ce qu'on prend encore le travail de nos artisans dans cette région?

L'hon. J.-H. KING: Les travaux seront terminés cette année. C'est un crédit à voter de nouveau de $55,000 pour continuer la construction et terminer les travaux. En ce qui regarde cette entreprise, la Chambre a déjà été prévenue que la Hammermill Paper Co., donne $100,000 dans le but de la terminer.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est sa propre entreprise.

L'hon. J.-H. KING: On a rencontré des difficultés à poursuivre les travaux, mais on compte les finir cette année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est vrai que la Hammermill Paper Co., donne $100,000 mais ces travaux sont pour son seul avantage et ne bénéficient à personne autre. Combien le Gouvernement paye-t-il pour terminer les plans de la compagnie Hammermill et lui donner des facilités?

L'hon. J.-H. KING: D'après les devis du département, le prix sera de $165,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Même en acceptant ce chiffre, les dépenses s'élèvent. L'an dernier on nous a dit que c'était un crédit urgent et c'est pourquoi il figurait au budget supplémentaire. Voyons si j'ai raison ou non. Si je me trompe, je présenterai des excuses au ministre.

L'hon. J.-H. KING: La question a été devant la Chambre en différentes occasions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami peut-il nous dire si cela figurait au budget supplémentaire ou non?

L'hon. J.-H. KING: Il me semble que c'était au budget principal. Je n'ai pas le budget de l'an dernier sous les yeux, mais c'est ce que je me rappelle.

L'hon. M. ROGERS: Quel montant y avez-vous dépensé l'an dernier?

L'hon. J.-H. KING: L'an dernier, nous avons dépensé $84,997.

L'hon. M. MANION: Quel a été le montant total du crédit de l'an dernier?

L'hon. J.-H. KING: Il s'est élevé à $140,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai les estimations de l'an dernier et je n'y trouve pas ce montant. Le ministre a son sous-ministre à côté de lui, et celui-ci devrait en connaître beaucoup plus long à ce sujet qu'aucun député. Je veux savoir si c'était un crédit d'urgence dans le budget supplémentaire de l'an dernier, ou si c'était dans le budget principal.

L'hon. J.-H. KING: Je ne suis pas sûr, mais je sais une chose et l'honorable député le sait aussi; c'est que l'entreprise de Matane est devant le Parlement depuis deux ou trois ans. Il n'y a pas eu de crédit d'urgence l'an dernier, parce que nous étions déjà engagés à faire cette dépense et le Parlement a voté $140,000. Je ne suis pas sûr si le crédit figurait au budget supplémentaire ou au budget principal.

L'hon. M. ROGERS: Et l'on a dépensé $84,000.

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Un crédit supplémentaire se rapporte généralement à une chose qui survient après que le budget principal a été déposé. Le ministre ne sait pas si ce crédit figurait ou non au budget supplémentaire, l'an dernier. Je crois que cela avait été considéré comme travail d'urgence, l'an dernier. A quelle date l'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. J.-H. KING: Il y avait deux entreprises. La St. John Dry Dock Company a eu une entreprise de dragage l'an dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la date?

L'hon. J.-H. KING: Le 3 novembre 1924. Puis il y a une entreprise pour la reconstruction du quai, adjugée le 13 novembre 1925. On avait adjugé une entreprise de construction le 27 août 1923.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Bien entendu, le ministre sait que nous lui demandons quelles ont été les entreprises adjugées en vertu du crédit d'urgence de l'an dernier et non pas ce qui s'est passé autrefois.

L'hon. J.-H. KING: Il n'y a pas eu de crédit d'urgence. On a adjugé une entreprise de dragage à MM. Dussault et Cie, de Québec, le 4 avril 1923. Les travaux se poursuivirent jusqu'à l'automne de cette même année, alors qu'on annula le contrat; l'entreprise fut ensuite adjugée à la St. John Dry Dock Company.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Une autre entreprise à la St. John Dry Dock Company?

L'hon. J.-H. KING: Non; cette compagnie a repris l'entreprise de l'autre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle idée a-t-on eue de demander le crédit de $140,000, car apparemment il n'y a pas eu d'entreprise adjugée pour cela.

L'hon. J.-H. KING: Evidemment, je ne me suis pas fait bien comprendre. Nous avons fait un contrat avec la St. John Dry Dock Company, lors de l'annulation de l'autre contrat dans l'automne de 1923 et la compagnie a continué les travaux en 1924 et 1925. Le contrat pour la jetée date du 1er août 1923. Dans l'hiver de 1924, ou le printemps suivant, la poussée des glaces dérangea une partie de l'ouvrage entrepris et nous avons demandé une somme additionnelle, l'an dernier. Voilà probablement pourquoi le crédit figurait au budget supplémentaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voyons si j'ai bien compris cette pénible histoire. Je ne citerai pas les entreprises dans le même ordre que l'honorable ministre. Je suivrai les dates. La première que l'honorable ministre a mentionnée date du 4 avril 1923; la deuxième, du 27 août 1923. Il fait dater la troisième de l'automne de 1923; elle a été substituée en réalité à celle du 4 avril 1923. La suivante a été adjugée le 3 novembre 1924 et une autre le 13 novembre 1925. Il semble y en avoir une qui est indépendante des autres et qui date du 1er août 1923.

L'hon. J.-H. KING: Le 27 août 1923; l'entreprise adjugée à Boulanger et Boulanger de Montmagny.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce le contrat du 1er août?

L'hon. J.-H. KING: Je cite la date du décret ministériel autorisant le contrat.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce dans la liste déjà mentionnée?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Puis survient la poussée des glaces qui gêne les travaux. Cela s'est produit dans l'hiver de 1924, n'est-ce pas?

L'hon. J.-H. KING: L'hiver de 1924-1925.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors l'honorable ministre demande un crédit de $140,000 dans le budget supplémentaire, cette année-là. Est-ce exact?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le marché du 13 novembre 1925 serait visé par ce crédit. A-t-on conclu d'autres marchés qui feraient l'objet de ce crédit?

L'hon. J.-H. KING: Voici qui expliquera probablement la chose à mon honorable ami? Nous avons obtenu $100,000 des Hammermill. Cette somme a été remise au ministère des Finances, mais l'auditeur général exige, et à bon droit, que le Parlement vote les fonds nécessaires pour ces travaux et nous avons demandé $140,000 l'année dernière, ce qui nous permet d'utiliser les fonds qu'ils ont versés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce bien cela, ou le crédit est-il du montant voulu? D'après l'inscription, le crédit est en sus d'une contribution de $100,000.

L'hon. J.-H. KING: Nullement.

L'hon, sir HENRY DRAYTON: Cela n'est pas exact, n'est-ce pas?

L'hon. J.-H. KING: Il nous fallait voter la part contributive aussi bien que les fonds que nous avons dépensés nous-mêmes. J'ai indiqué la somme utilisée l'année dernière. L'ensemble de la dépense est de quelque $160,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: $165,000?

L'hon. J.-H. KING: Je crois que c'est le montant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les travaux sont-ils terminés?

L'hon. J.-H. KING: On compte parachever l'ouvrage cette année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et nous avons déjà dépensé $165,000.

L'hon. J.-H. KING: Oh non, c'est le prix estimatif de l'entreprise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je serais curieux de savoir si le ministre a assez bonne mémoire pour nous dire si, au début, l'on ne nous a pas informés que $100,000 suffiraient pour toute l'entreprie?

L'hon. J.-H .KING: Oh non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre est-il bien certain de cela?

L'hon. J.-H. KING: Absolument.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, il contredit le compte rendu officiel?

L'hon. J.-H. KING: Nullement, je ne contredis pas le Hansard; c'est chose que je ne pourrais guère faire. Mais je sais que lorsque la question fut discutée, en 1923 ou en 1924, on informa la Chambre que les Hammermill contribueraient pour $100,000 aux frais de ces travaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il ne s'agit pas de cela. Le ministre a-t-il assez bonne mémoire pour nous dire si, oui ou non, on a informé la Chambre au début que ces travaux coûteraient tout au plus $100,000?

L'hon. J. H. KING: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quoi qu'il en soit, où en est mon honorable ami dans l'application du programme ministériel qui consiste à laisser sortir du pays toute notre matière première aussi rapidement et à aussi bas prix que possible? Aidera-t-on cette compagnie américaine d'Erie (Penn.) à exporter nos matières premières qu'elle a été en mesure de rassembler, à un minimum de frais, sur le quai que nous construisons? Quand le Gouvernement pourra-t-il réaliser complètement ce programme?

Sir EUGENE FISET: Mon honorable ami n'ignore pas que Price Brothers ont une exploitation à cet endroit, où ils abattent 15 millions de pieds de bois par année et l'expédient directement de ce port. La justice la plus élémentaire exige que l'honorable député en fasse mention.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami est sous le coup d'une curieuse illusion s'il pense que l'on peut établir la comparaison entre un fabricant américain qui a ses usines au Canada et un autre dont les établissements se trouvent aux Etats-Unis. Il me paraît croire qu'il importe peu que les ouvriers employés à la transformation de notre matière première le soient aux Etats-Unis ou en Canada. Les usines de Price Brothers sont ici et elles fabriquent leurs produits au pays même, mais je crois savoir que les usines Hammermill sont situées aux Etats-Unis. Je posais une simple question au ministre. Je veux savoir où en est le Gouvernement dans l'application de cette politique qui vise à encourager l'épuisement de nos ressources naturelles et leur exportation au profit des industriels américains?

L'hon. J. H. KING: L'honorable député n'a pas exposé la situation avec impartialité. Matane est un des ports de la rive nord...

Un MEMBRE: De la rive sud.

L'hon. J. H. KING: De la rive sud.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si la version de l'honorable ministre n'est pas plus exacte que ses notions de géographie...

L'hon. J. H. KING: Ma version est exacte en tous points. Les Price Brothers font des affaires depuis nombre d'années et ils tenaient à ces ouvrages afin de donner de l'expansion à leur entreprise. Il est vrai que l'on nous a demandé d'exécuter ces ouvrages mais nous avons cru qu'en toute justice il était dans l'ordre d'exiger le concours de ceux qui étaient aussi intéressés à la chose.

C'est la première fois que le ministère des Travaux publics reçoit d'une maison la somme de $100,000 pour ériger des constructions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne suis pas sûr de cela, mais c'est sûrement la première fois que le Gouvernement ait souscrit $165,000 pour aider une maison américaine à enlever des affaires de nos propres chemins de fer et expédier hors du pays notre matière première pour qu'elle soit manufacturée aux Etats-Unis. Comme précédent, cette entreprise remporte la palme. C'est un quai politique avant tout, et l'entreprise la plus insensée que je connaisse. Cette compagnie américaine est venue chercher notre bois de pulpe dans le but de le faire manufacturer à Erié. Ne voulant pas payer de fret, elle réussit à persuader le Gouvernement de construire un quai pour lui permettre d'expédier son produit par eau, évitant ainsi la dépense du fret. Elle peut obtenir notre matière brute plus rapidement et à meilleur marché par suite des bons traitements du Gouvernement, et au moyen de l'argent des contribuables canadiens. D'autre part, ce projet a permis d'atteindre un autre but. Je comprends que le fils de l'ex-député du comté a été fait inspecteur. Je ne sais pas ce que le Gouvernement fait dans le moment pour l'ancien député lui-même, on ne me l'a pas dit. Lui a-t-on donné une position sur le quai depuis qu'il a perdu la nomination ou l'élection? Il a perdu quelque chose, je ne sais ce que c'était, mais je ne serais pas surpris si ce quai lui avait fait perdre la nomination. Est-ce que le Gouvernement s'occupe de lui, ou sera-t-il placé dans le département des Affaires indiennes comme M. Sexsmith? Que fera-t-on de Pelletier?

M. JACOBS: On n'y a pas pourvu dans les crédits des Travaux publics.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

M. DIONNE: En ma qualité de député de Matane, je connais bien ce quai, et je puis assurer le comité qu'il ne répond pas seulement aux besoins de la compagnie Hammermill et de Price Brothers mais aussi à ceux d'un grand nombre de goélettes qui font le service entre Matane et Québec et Gaspé. Il accommode aussi les gens de la rive nord; la Ontario Pulp and Paper Company, et d'autres compagnies qui exploitent l'affermage des forêts s'en servent. Pendant les tempêtes, il sert d'abri aux navires qui viennent de Québec ou qui remontent de Gaspé. La plus grande partie de l'argent a été dépensée et ce crédit est nécessaire pour compléter les travaux. C'est l'entreprise de travaux publics la plus importante que le ministère ait exécutée dans mon comté, et je n'ai aucun doute que le public n'approuve cette dépense.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je félicite l'honorable député (M. Dionne) de ce qui est, je crois, son premier discours dans cette Chambre. Il s'est certainement exprimé dans un excellent anglais. Mais il est malheureux que l'honorable député ne mette pas ses facultés au service d'une meilleure cause. Naturellement, un quai, qu'importe où il soit construit, répondra à d'autres besoins que ceux pour lesquels il a été érigé. Je ne doute nullement que des bateaux ne traversent le fleuve, mais comme nous le savons tous, ce ne sont réellement pas des bateaux de commerce. Ces bateaux se servent du quai comme d'ailleurs les bateaux se servent de n'importe quel quai du monde. Et si un de ces navires était pris dans une tempête, il se dirigerait aussitôt vers ce quai. Mais cela serait vrai de n'importe quel quai. Sans doute aussi les poissons de la région s'en servent pour se mettre à l'abri des rayons du soleil. On peut dire tout cela de ce quai. Mais le fait principal subsiste qu'il a été construit pour aider la Hammermill Paper Company à expédier notre matière première à leur moulin d'Erié. C'est, comme nous le savons tous, le but pour lequel il a été construit, et parce que d'autres gens s'en serviront, une fois qu'il sera achevé, cela ne justifie pas une dépense aussi considérable d'argent sur une construction dont le but est nuisible au pays et même à la région d'où vient l'honorable député. Le but principal pour lequel il a été construit, est contraire aux intérêts de la région, même si certaines gens pour lesquels le quai n'a pas été érigé à l'origine en profitant. Si nous devons expédier notre bois de pulpe hors du pays, si nous devons fournir de la matière première aux ouvriers américains, laissons, de grâce, les gens qui doivent en profiter faire eux-mêmes les

frais de cette entreprise. Quand ils auront fait les travaux, il y aura quand même un abri pour les hommes et les animaux de la région; le quai rendra le même service. Mais il n'y a aucune raison pour que nous dépensions notre argent pour aider à exporter notre bois de pulpe et à diminuer les recettes du chemin de fer National-Canadien. On ne m'a pas encore dit ce qui a été fait du jeune Pelletier. Travaille-t-il toujours?

M. DIONNE: Il n'a aucune position.

L'hon. J.-H. KING: Mon très honorable ami n'est pas très juste. Il essaye de faire croire à la Chambre que la compagnie Hammermill, seule, profitera de cette construction. Il n'en est rien. Il y a quelque 3,500 habitants à Matane qui en bénéficieront. Il y a un port là depuis des années.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais.

L'hon. J.-H. KING: Le présent crédit a pour objet d'y construire des aménagements convenables.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour ce qui intéresse la compagnie Hammermill, où va-t-on construire? A la porte même de son usine?

L'hon. J.-H. KING: Ce n'est pas à la seule intention de la compagnie Hammermill. Les frères Price y manufacture 15 millions de pieds de bois d'œuvre. A part les deux grands établissements, il y a cinq ou six scieries dont la production atteint un total de 10 millions de pieds. C'est une industrie en elle-même. Ces petites usines n'ont peut-être pas d'importance aux yeux de mon très honorable ami, mais elles sont là et elles ont droit à un meilleur service. La compagnie Hammermill a contribué $100,000 et le Gouvernement $165,000. Toute la population va en bénéficier. La compagnie Hammermill fait comme les autres entreprises canadiennes qui sont propriétaires de leurs terrains. Si la propriété était seulement louée, la compagnie ne pourrait pas exporter; mais elle a acheté la propriété et par conséquent elle a le droit d'exporter. La nécessité de ces travaux est incontestable; et, personnellement, je suis d'avis que c'est un beau succès d'avoir obtenu $100,000 de la compagnie Hammermill.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a évité ma question. Ce quai va-t-il être construit juste à côté de l'usine Hammermill?

M. JACOBS: Supposons qu'il le soit, puisque le public s'en sert qu'est-ce que cela peut bien faire, surtout si la compagnie Hammermill contribue $100,000?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le service au public sera insignifiant; le public se tirait très bien d'affaire auparavant.

L'hon. J.-H. KING: Ces travaux ne sont pas plus au bénéfice de la compagnie Hammermill qu'à celui des frères Price; en fait, le quai sera plus près de l'usine Price.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une délégation est venue me voir à ce sujet; on m'a dit que les travaux étaient tout à côté de l'établissement Hammermill. On a négligé le port de la pire façon. Je suppose qu'on l'a remis en état à la veille des élections?

L'hon. J.-H. KING: J'ai déjà expliqué au comité que la débâcle a avarié les travaux; je crois qu'on a réparé les dommages.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand les travaux seront-ils terminés?

L'hon. J.-H. KING: Cette année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami compte que l'exportation pourra se faire cette année?

L'hon. M. ROGERS: Le ministre ne m'a pas encore fait voir la situation clairement. Il dit que la construction coûtera $165,000 et que nous avons dépensé $84,000 l'an dernier. Alors les $55,000 que nous votons maintenant ne suffiront pas à solder les frais.

L'hon. J.-H. KING: J'ai dit au comité que la dépense était estimée à $265,000...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, c'est $165,000.

L'hon. J.-H. KING: . . . dont la compagnie Hammermill va payer $100,000. Il est nécessaire que nous votions les $265,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où votons-nous $265,000?

L'hon. J.-H. KING: Nous l'avons voté chaque année. Ce crédit a été devant la Chambre depuis trois ans.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors tout ce que je peux dire c'est que mon honorable ami voit plus clair à mesure qu'il avance.

L'hon. J.-H. KING: Je veux faire un peu de lumière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il ne donne pas de lumière; il en reçoit. Je suis convaincu que le ministre ne cherchait pas à nous tromper quand il nous a dit qu'il fallait voter $165,000. On nous apprend maintenant que le tout va coûter $265,000; et ce n'est pas la compagnie qui en fournit la majeure partie,

mais bien le trésor public, et cela pour permettre à la compagnie Hammermill d'exporter ses produits.

L'hon. J.-H. KING: Monsieur le président, il n'y a pas eu de malentendu, car j'ai lu la note que j'ai sous les yeux. L'honorable représentant a pu ne pas bien saisir ce que j'ai dit. Le prix estimatif est de $265,000. La compagnie Hammermill va contribuer $100,000 et le département va débourser approximativement $165,000. Voilà le renseignement dont j'ai fait part au comité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis très heureux de l'apprendre. Franchement, je fais de mon mieux pour suivre mon honorable ami; mais il a la mauvaise habitude d'admirer ses orteilles quand il parle et j'avoue que je n'ai pas saisi tout ce qu'il a dit.

L'hon. J.-H. KING: Je regrette.

(Le crédit est adopté.)

Nicolet.—Réparations à la jetée, $17,400.

L'hon. J.-H. KING: Il s'agit de réparations. Les travaux sont donnés à l'entreprise à MM. Page et Page.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel en est le prix total?

L'hon. J.-H. KING: Le chiffre du contrat est de $15,750. Nous avons reçu les soumissions de quatre maisons. La plus basse était celle de Page et Page, $15,750, et la plus élevée était de $19,016.

L'hon. M. ROGERS: Il y avait un crédit de $13,300 l'an dernier. Vous n'avez rien fait, n'est-ce pas?

L'hon. J.-H. KING: Non, le crédit est voté de nouveau. On n'a dépensé que $412.64 l'an dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand a-t-on accordé l'entreprise?

L'hon. J.-H. KING: Le décret du conseil est daté du 21 janvier 1926.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand a-t-on demandé les soumissions?

L'hon. J.-H. KING: En novembre ou décembre, tard, je pense.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai des doutes à ce sujet. Mon honorable ami veut-il dire qu'il a annoncé ce contrat après les élections? On avait compris que le Gouvernement ne faisait rien pendant cet intervalle. Du moins c'est ce qu'il a prétendu.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. J.-H. KING: On me dit que les soumissions devaient être présentées pour le 21 octobre dernier. Aucun contrat ne fut signé avant janvier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela semble plus raisonnable. J'avais idée que ces annonces dataient d'avant les élections; nous en avons la preuve maintenant.

(Le crédit est adopté.)

Norton-Creek.—Dragage, $5,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi draguer un creek?

M. MacLEAN (Prince): Pour l'approfondir.

L'hon. J.-H. KING: On poursuit certaines excavations commencées en 1912 et 1913. On avait abandonné les travaux pendant la guerre. On enlèvera environ 17,000 verges cubes de matériaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où se font ces travaux?

L'hon. J.-H. KING: Dans la région de Châteauguay-Huntington.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les travaux sont-ils donnés à l'entreprise?

L'hon. J.-H. KING: Non, à la journée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que le député de la circonscription préfère les travaux donnés à la journée?

L'hon. J.-H. KING: Je n'en suis pas sûr.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ferai remarquer à mon honorable ami que ces travaux devraient être donnés à l'entreprise; la somme est de plus de $5,000. Ou bien a-t-on pensé qu'avant les élections il valait mieux avoir un grand nombre de gens employés à la journée? Serait-ce là la raison?

L'hon. J.-H. KING: Ces travaux furent entrepris en 1912-1913. Je vois qu'alors des travaux exécutés à la journée ont absorbé une somme de $4,470. En 1913-1914, on a enlevé 4,200 verges cubes de matériaux au coût de $4,491.78, et les travaux ont été faits à la journée. En 1914-1915, on a enlevé 5,972 verges cubes de matériaux à un montant de $987.42, soit une dépense total de $13,949.49. On a cru préférable alors de faire exécuter ces travaux à la journée, et nous suivons la même pratique cette année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Prenez les crédits votés chaque année. Nous n'avons jamais dépassé la somme de $5,000 pendant cette période. N'est-ce pas?

L'hon. J.-H. KING: Je n'ai pas les crédits pour la période entière, mais nous voyons qu'en 1914 on a dépensé $4,987.42, tout près de la limite. Il est probable que nous n'atteindrons pas $5,000 cette année, mais c'est la somme demandée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demandais ce qui a été fait l'an dernier. Combien de dragage a-t-on fait l'an dernier et combien d'hommes a-t-on employés en septembre et octobre derniers?

L'hon. J.-H. KING: Mon honorable ami fait erreur dans ce cas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami se plaît à feuilleter l'histoire ancienne aujourd'hui; il nous a dit ce qui s'est fait en 1912-1913, mais il ignore ce qui s'est fait en 1925 sous son administration. Qu'a-t-il fait en septembre et octobre derniers sur ce crédit?

L'hon. J.-H. KING: J'avais pensé que la meilleure justification pour ces travaux était de dire à mon honorable ami qu'ils ont été entrepris pendant que son parti était à la tête des affaires du pays. Il devrait, je pense, être satisfait, et c'est pourquoi j'ai rappelé le fait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh non.

L'hon. J.-H. KING: Et le fait que le Gouvernement a donné les travaux à la journée indique que ce dernier a suivi la pratique que les ingénieurs avaient conseillés. On n'a rien dépensé l'an dernier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On n'a rien fait, l'an dernier.

L'hon. J.-H. KING: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En êtes-vous sûr?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel malheureux oubli! Comment cela s'est-il fait? On ne vous a pas donné de bons conseils? Etes-vous sûr que vous n'avez pas fait beaucoup de besogne en vous servant du crédit général?

L'hon. J.-H. KING: Nous ne l'avons pas fait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pensez-vous que, parce qu'on a creusé ce cours d'eau, pendant une année, on doive toujours le creuser? Comment se fait-il qu'il soit nécessaire de recommencer le dragage fait une certaine année? Mon honorable ami remonte à 1912...

L'hon. J.-H. KING: Les travaux n'étaient pas terminés.

M. JACOBS: Peut-être le cours d'eau s'envase-t-il sans cesse.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-il envasé?

L'hon. J.-H. KING: Non.

M. JACOBS: Vous savez qu'on fait du dragage dans chaque comté douteux durant une campagne électorale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a raison.

M. JACOBS: Vous devez le savoir, aussi bien que l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Rogers).

(Le crédit est adopté.)

Notre-Dame-de-Pierreville.—Quai, $13,500.

L'hon. M. ROGERS: Ce crédit était inscrit au budget de l'an dernier et l'on n'a rien fait. Le ministre peut-il nous dire pourquoi?

L'hon. J.-H. KING: C'est un de ces crédits qui se renouvellent chaque année. On avait préparé les plans et demandé les soumissions; mais la saison était finie, il fallait remettre à l'année suivante, c'est pourquoi nous demandons de nouveau la somme.

L'hon. M. ROGERS: Donnez-nous des détails.

L'hon. J.-H. KING: Le 31 octobre 1925, on a adopté un décret du conseil en vue d'accepter la soumission de J. J. Collins, de Trois-Rivières. On avait reçu sept soumissions, dont le montant variait de $9,385 à $18,080.53.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce crédit était aussi inscrit au budget supplémentaire de l'an dernier.

L'hon. J.-H. KING: C'est possible.

L'hon. M. ROGERS: Cette année, vous demandez $500 de plus que l'an dernier. Avez-vous calculé le prix probable des travaux avec tant de précision que cela?

L'hon. J.-H. KING: Le coût estimatif est de $13,500.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà encore un exemple qui corrobore pleinement les paroles de l'honorable député de Cartier. Celui-ci démontre qu'il est non seulement franc, mais véridique. On a là un magnifique exemple de ce qu'on a fait en ce sens, l'an dernier. On a inscrit cet article dans le budget supplémentaire et toute l'affaire a été préparée attentivement, convenablement et régulièrement. On est fort habile, au ministère des Travaux publics. On fait croire aux électeurs que le projet est en bonne voie et l'entreprise

adjugée. Au moment le plus chaud de la lutte, quand on fait flèche de tout bois, on lit dans tous les journaux de la région que les travaux vont commencer et qu'on va engager des ouvriers. Le marché est conclu le 21 octobre, et, naturellement, il y a des délais avant le début des travaux. L'effet politique est atteint, mon honorable ami en conviendra; et puis on demande le crédit de nouveau cette année.

M. JACOBS: Prétendez-vous qu'on ne doive faire aucun travaux à l'époque des élections? Vous connaissez la maxime: le gouvernement du roi ne souffre pas d'interruption?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous ne saisissez pas mon idée. Vous dites que la besogne ne doit pas être interrompue, mais le gouvernement King a été immobilisé pendant un certain temps. On lui a infusé une nouvelle vigueur, j'en conviens, mais n'examinons pas les moyens qu'on a employés pour y parvenir. Il reste qu'on a été immobilisé temporairement. Remarquez que, tandis qu'on alléchait les électeurs par des projets d'entreprises, rien n'était accompli. On annonçait des entreprises qu'on adjugeait, mais on ne faisait rien.

(Le crédit est adopté.)

Paspébiac.—Réparations au quai, $5,500.

L'hon. M. ROGERS: Voilà un nouveau crédit.

L'hon. J.-H. KING: Oui, il est destiné à la reconstruction de la superstructure du débarcadère, dont le prix estimatif sera de $5,500.

L'hon. M. ROGERS: Y a-t-on fait des travaux.

L'hon. J.-H. KING: Non.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre ne nous en montre pas la nécessité.

L'hon. J.-H. KING: C'est un village important du comté de Bonaventure ayant une population de 5,000 âmes, se livrant en grande partie à la culture et à la pêche. Le tonnage que ce quai dessert est de 4,643 tonnes, pour les voiliers de mer, et de 21,247 tonnes pour les bateaux de service des côtes et des îles.

(Le crédit est adopté.)

Petite-Rivière-Romaine.—Pour rembourser la Paint River Oxide Co., qui a réparé le quai public, $7,525.08.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre voudrait-il expliquer ce crédit.

L'hon. J.-H. KING: C'est pour rembourser la Paint River Oxide Co., qui a exécuté des réparations urgentes à un quai public, selon les instructions et sous la surveillance du département. Les pièces justificatives des travaux ont été dûment certifiées par l'ingénieur du district.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans quel comté cela se trouve-t-il?

L'hon. J.-H. KING: On a constaté que le terrassement s'était affaissé et qu'on ne pouvait se servir du quai. La compagnie qui en fait usage a suggéré qu'on fît ces réparations.

L'hon. M. MANION: Cela n'a-t-il rien à faire avec les gens qui se servent de peroxide et dont on parle tant?

L'hon. J.-H. KING: Nullement, c'est un mélange rouge. Il était nécessaire d'exécuter ces réparations pour permettre à la compagnie de poursuivre ses opérations. Elles furent exécutées sous notre direction, et le crédit est pour en rembourser le montant.

M. STEWART (Leeds): Quand les a-t-on exécutées?

L'hon. J.-H. KING: Dans la dernière partie de l'été, en août.

M. STEWART (Leeds): Quand les a-t-on terminées?

L'hon. J.-H. KING: Je n'ai pas la date ici; mais je suppose qu'on les a terminées dans l'espace de quelques semaines.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande si le ministre n'a pas un décret du conseil au sujet de cette affaire? Est-ce aussi un nouveau précédent? Quant à moi, je n'ai pas souvenance qu'on ait jamais tenu une telle ligne de conduite. Est-ce pour faire de l'histoire, et si c'est pour cela, dans quel comté fait-on cette histoire?

L'hon. J.-H. KING: C'est dans le comté de Charlevoix-Saguenay.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est le comté du whip en chef.

M. CASGRAIN: Je n'ai jamais réclamé ces travaux, je n'en connais rien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce possible? Je me demande comment il peut bien se faire que le whip en chef n'en connaisse rien. Si cela s'est fait à son nez sans qu'il en sût rien, nous devrions rejeter ce crédit. Je suis certain que le whip en chef n'y est pas favorable.

M. CASGRAIN: Tout ce qui a été fait en cette affaire l'a été avant que je fusse élu député de ce comté. Je n'ai même pas encore eu l'avantage de visiter l'endroit. Je n'ai jamais vu ce quai non plus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le whip en chef paraît invoquer avec succès un alibi, et nous allons l'accepter. Quel est le député qui a commencé cette histoire?

L'hon. J.-H. KING: On nous a fait savoir que le quai s'était affaissé et qu'on ne pouvait plus s'en servir pour les expéditions. Il était essentiel d'exécuter ces travaux; c'est la compagnie qui les exécuta, et nous proposons maintenant de la rembourser. Les travaux ont été exécutés sous notre surveillance. Il n'y a rien de très insolite là-dedans.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'est certes pas juste envers lui-même en disant qu'il n'y a là rien d'insolite. Dans ces prévisions budgétaires nous avons des centaines de crédits, monsieur le président, mais vous chercheriez en vain pour en trouver un comme celui-ci, et de même pour l'année dernière. Après mûre réflexion, mon honorable ami nous dira-t-il que c'est la façon ordinaire d'agir? S'il le dit, je serai heureux de prendre sa parole, mais je ne pense pas qu'il l'ose.

L'hon. J.-H. KING: Je n'ai pas dit que c'était d'usage courant. C'était un travail imprévu.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a dit que c'était la manière d'agir ordinaire.

L'hon. J.-H. KING: J'ai dit qu'il n'y avait rien de très insolite là-dedans.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est que partiellement insolite.

L'hon. J.-H. KING: Il s'agissait d'un travail nécessaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami me dira-t-il quel est l'heureux député qui a obtenu cette innovation?

M. CASGRAIN: Je répète que je n'ai pas demandé la chose et que je ne sais rien à ce sujet. Le quai est situé dans ce qu'on appelait la circonscription de Chicoutimi-Saguenay, dont le Dr Savard était le député. C'est maintenant le comté de Charlevoix-Chicoutimi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Loin de moi l'intention d'imputer à mon honorable ami la moindre complicité à cet égard. Je suis très heureux de voir que cette fois il n'est pas impliqué. Est-ce la propriété de l'Etat ou celle de la compagnie?

L'hon. J.-H. KING: La propriété de l'Etat.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la date de ce décret du conseil qui a permis à la compagnie d'effectuer des réparations sur notre propriété, et à quelles conditions a-t-elle été autorisée à exécuter ce travail? Mon honorable ami veut-il lire le décret du conseil? Cela ne prendra pas de temps.

L'hon. J.-H. KING: Je crois savoir qu'il n'y a pas eu de décret du conseil relativement à ces réparations. La compagnie nous a avertis que, pour qu'elle pût expédier ses produits, des réparations au quai étaient nécessaires, et elle a entrepris le travail, comptant sur l'adoption aléatoire d'un crédit par le Parlement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La situation réelle se dévoile. Il n'y a pas eu de décret du conseil. Ce travail a été fait sans autorité. Tout simplement, la compagnie qui désirait l'exécution de ces travaux dans l'intérêt de ses affaires a fait le déboursé, et mon honorable ami propose maintenant de la rembourser. C'est du propre que le département fasse des dépenses sans la permission du Parlement. C'est un triste mode d'administration des affaires publiques par des faux-fuyants. S'il se généralisait, nous pourrions adopter tous nos crédits après coup, et il n'y aurait qu'à voter les fonds pour payer les frais de travaux accomplis par les amis du Gouvernement, par les compagnies qu'il favorise, autorisées à réparer ou améliorer des propriétés de l'Etat, et qui se présentent ensuite, sans que l'Assemblée ait le moindrement autorisé le déboursé, et s'attendent à ce que celle-ci les rembourse. L'irrégularité est poussée si loin dans cette affaire, monsieur le président, qu'il n'y a même pas de décret du conseil. Je me demande s'il existe une correspondance à ce sujet. Le moins que nous puissions exiger, c'est le dépôt de toute la correspondance ayant le moindre rapport avec ce crédit bien extraordinaire.

L'hon. J.-H. KING: Il n'offre rien de bien extraordinaire. Je me suis efforcé de faire un exposé très simple et très clair des faits. Parce que le ballast s'était fort tassé et que les vagues avaient en partie lavé la surface de terre, le quai était devenu impraticable, et pour le remettre en état de servir il a fallu ajouter quelque ballast, environ 1,000 verges cubes, et couvrir la surface en terre d'un plancher de bois.

Quant à la nécessité de ce travail au point de vue commercial, on me dit que les cultivateurs et les exploitants forestiers de la localité attendaient la réparation du quai pour expédier environ 5,000 cordes de bois à pâte, et que la Paint River Oxide Company était prête à expédier, dès que le quai serait praticable, de 5,000 à 6,000 tonnes de son minerai brut. Il n'y avait pas de crédit touchant ce travail,

et comme la somme était trop grande pour être imputée sur le crédit général, le service des ingénieurs nous a conseillé de demander à la Paint River Oxide Company d'effectuer les réparations sous la surveillance de l'ingénieur du district, pourvu qu'elle consentît à attendre que le Parlement votât un crédit pour la rembourser. La compagnie a couru ce risque, mais si le Parlement ne juge pas à propos de la rembourser des dépenses qu'elle a légitimement effectuées pour pouvoir transporter ses marchandises sur une propriété de l'Etat, je ne m'oppose pas à l'élimination du crédit; il est cependant injuste de prétendre que nous avons usé de faux-fuyants pour soumettre ce crédit au Parlement. Le crédit peut être discuté ici. Je répète que la somme était trop grande pour la soustraire de notre crédit général; nous ne dépensons pas de grosses sommes en vertu de ce crédit. Voici une compagnie qui voulait expédier ses produits au marché. Nous l'informons que nous n'avions pas fait adopter de crédit pour assurer l'installation requise. Il est tout naturel alors que la compagnie nous dise: c'est votre propriété et nous exécuterons le travail sous votre surveillance, si vous faites adopter un crédit au Parlement, pour nous rembourser. C'est le fond de l'affaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a-t-il quelque document indiquant que le Gouvernement s'est engagé à faire cela? Comment le Gouvernement en est-il arrivé à entreprendre cela?

L'hon. J.-H. KING: Sur le conseil de l'ingénieur en chef.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel engagement a-t-on pris à ce sujet?

L'hon. J.-H. KING: Le département a dit à la compagnie que si elle voulait exécuter les travaux sous notre surveillance et direction, nous demanderions au Parlement l'ouverture d'un crédit, croyant qu'il nous l'accorderait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a-t-il le marché à la main?

L'hon. J.-H. KING: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il nous le communiquera peut-être.

L'hon. J.-H. KING: Il n'existe pas de marché en forme.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Existe-t-il une correspondance qui nous permettrait de connaître la situation?

[L'hon. J.-H. King.]

L'hon. J.-H. KING: Je présume qu'il y a eu échange de correspondance, mais je ne l'ai pas à la main.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant de créer ce nouveau précédent, nous devrions savoir ce que contient cette correspondance.

L'hon. J.-H. KING: Cette convention a été proposée par l'ingénieur en chef.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Puisqu'il n'y a pas de marché formel, nous ne pouvons préciser la date de la convention?

L'hon. J.-H. KING: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand a-t-on commencé ces travaux?

L'hon. J.-H. KING: Le rapport de l'ingénieur porte la date d'août 1925.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami déposera-t-il la correspondance?

L'hon. J.-H. KING: Oui, je la déposerai.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, réservons ce crédit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand a-t-on terminé les travaux?

L'hon. J.-H. KING: Franchement, je l'ignore. Depuis quelques semaines, j'imagine.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami peut-il me dire s'il y avait longtemps que l'on avait dépensé de l'argent pour ce quai?

L'hon. J.-H. KING: Le Gouvernement a pris ce quai à sa charge en novembre 1924.

L'hon. M. MANION: A qui appartenait-il avant cela?

L'hon. J.-H. KING: A la compagnie de peinture.

L'hon. M. ROGERS: La même compagnie?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quelle date la compagnie l'a-t-elle cédé au Gouvernement?

L'hon. J.-H. KING: Le décret du conseil a été rendu le 17 novembre 1924.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami va certainement retirer ce crédit?

L'hon. J.-H. KING: Non.

L'hon. M. MANION: Ce quai sert-il à d'autres que la compagnie de peinture?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. M. MANION: A qui?

L'hon. J.-H. KING: Aux résidents de l'endroit.

L'hon. M. MANION: Qui sont-ils?

L'hon. J.-H. KING: J'ai fourni ces renseignements tout à l'heure.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils ne peuvent être nombreux, le député ne les a jamais vus.

L'hon. J.-H. KING: Ces réparations terminées, les cultivateurs et autres ont 5,000 cordes de bois à pâte à transporter là, et la Paint River Oxide Company de cinq à six mille tonnes de minerai à expédier.

L'hon. M. MANION: Quelle sorte de convention avez-vous faite pour prendre charge de ce quai, en 1924?

L'hon. J.-H. KING: Nous l'avons acheté, en novembre.

L'hon. M. MANION: Combien l'avez-vous payé?

L'hon. J.-H. KING: $18,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Grand Dieu!

L'hon. M. MANION: Quand ce crédit a-t-il été voté?

L'hon. J.-H. KING: En 1924.

L'hon. M. MANION: En 1925 peut-être, si vous dites que vous avez acheté le quai en novembre 1924.

L'hon. J.-H. KING: Je ne suis pas sûr. Ce serait en 1925, j'imagine.

L'hon. M. ROGERS: Quand le paiement de $18,000 a-t-il été fait?

L'hon. J.-H. KING: Je crois que ce renseignement se trouve dans les crédits de 1925 mais je ne l'ai pas ici. Le décret autorisant l'achat a été adopté au mois de novembre 1924.

L'hon. M. MANION: Le ministre peut-il nous donner l'histoire de ce quai; peut-il dire quand il a été construit par cette compagnie?

L'hon. J.-H. KING: Ce renseignement doit être au ministère. Je ne l'ai pas ici. Je serais bien aise de déposer tous les documents.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai les crédits de 1925 et je ne vois pas l'article ici.

L'hon. J.-H. KING: Je me ferai un plaisir d'examiner la question et de fournir le renseignement désiré. En attendant, nous réserverons l'article.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre conviendra que le comité devrait avoir tous les détails de cette allocation.

L'hon. J.-H. KING: Réservons l'article.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ferait mieux de l'abandonner maintenant.

Des VOIX: Non, non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En entendant ces non, non, je crois que certains partisants du ministre sont intéressés à ce crédit. Je ne connais personne qui n'y est pas concerné qui favorise cette allocation.

L'hon. J.-H. KING: Je veux bien réserver cet article jusqu'à ce que nous ayons les renseignements voulus. Je pense que la Chambre sera parfaitement renseignée à cet égard.

(Le crédit est réservé.)

Pointe-au-Pic (Malbaie).—Réparations au quai, $9,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans quel comté est-ce?

L'hon. J.-H. KING: Charlevoix-Saguenay.

L'hon. M. ROGERS: C'est pour un quai de la Malbaie?

L'hon. J.-H. KING: Oui. Ce crédit est destiné à la réparation du dommage fait au côté ouest du quai par la tempête de 1924. C'est un port important de la Malbaie.

L'hon. M. ROGERS: Vous aviez $15,000 dans les crédits de l'an dernier?

L'hon. J.-H. KING: Oui. Nous avons dépensé $14,986.

L'hon. M. ROGERS: Quand?

L'hon. J.-H. KING: L'an dernier, en 1925-1926.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Les $9,000 complèteront-ils le travail?

L'hon. J.-H. KING: Oui. Il y a un nouveau crédit de $1,000.

L'hon. M. ROGERS: Quelle était l'estimation originale des frais de l'entreprise?

L'hon. J.-H. KING: La construction est considérable et elle a été réparée à tous les ans; c'est l'un des quais les plus importants du Saint-Laurent. Les dépenses à son sujet jusqu'au mois de mars 1925 ont été de $139,000.

M. CASGRAIN: Cette dépense est amplement justifiée. Je pense que le chef de l'opposition a visité cet endroit. Je me rappelle une occasion qu'il s'est trouvé là et a vu le

travail qui s'y faisait. Chaque dollar rapportera un bon profit. Le Gouvernement reçoit des droits de quai et il y a une exportation considérable de bois à pâte et autres produits. Les vaisseaux de la Canada Steamships font escale à ce port à tous les jours.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne contestais pas la nécessité de l'entretien du quai à cet endroit. Je m'étonnais cependant que le Gouvernement achetât un autre quai au prix de $18,000 dans le comté de l'honorable député, un surtout qui ne vaut rien, en payant ensuite aux vendeurs $7,000 de plus pour le mettre en bon état.

M. CASGRAIN: Je n'en sais rien.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce qui me surprend. J'espère que l'honorable député n'a pas négligé le reste de son comté de la même manière.

M. CASGRAIN: Je ne néglige pas ma circonscription. Je parle de la partie qui m'est plus familière. Je ne me trouve pas à connaître cette partie aussi bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous acceptons l'alibi de mon honorable ami à cet égard, mais il a prévenu la difficulté sur le champ, et s'est mis sous couvert.

M. CASGRAIN: Mes honorables amis ne devraient pas me mettre dans la bouche des paroles que je n'ai pas prononcées. Je ne me mets nullement à couvert; cependant, je ne veux pas porter la responsabilité aux yeux de cette Chambre et du pays d'avoir conseillé l'exécution de travaux dont je ne connais absolument rien.

(Le crédit est adopté.)

Pointe Basse.—Améliorations au quai, $2,500.

L'hon. M. ROGERS: Voilà un nouveau crédit.

L'hon. J.-H. KING: Cette somme est requise pour exécuter des ouvrages de protection sur pilotis le long du parement intérieur du quai sur une longueur de 150 pieds. Le prix approximatif est fixé à $2,500.

(Le crédit est adopté.)

Rimouski.—Réparations au quai, $5,100.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-ce pas là le bon moment pour le représentant de cette circonscription (sir Eugène Fiset) de prononcer un discours?

(Le crédit est adopté.)

Rivière-du-Loup (en haut).—Dragage, $54,000.

L'hon. M. ROGERS: Voilà un nouveau crédit et une forte somme à débourser. Le ministre a-t-il quelques explications à donner?

L'hon. J.-H. KING: Cette somme est requise pour compléter le creusage d'un chenal dans la rivière du Loup commencé en 1924-1925 en vertu d'une entreprise adjugée à la National Dock and Dredging Corporation à partir de l'eau profonde dans le lac Saint-Pierre jusqu'au quai du Gouvernement à Louiseville (ou Rivière-du-Loup en haut), nous nous proposons de faire enlever 76,484 verges cubes de matériaux à raison de 35c. par verge.

L'hon. M. ROGERS: Quand l'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. J.-H. KING: Un décret du conseil a été adopté au mois d'août de l'année dernière et le crédit en discussion servira à compléter les travaux. Une nouvelle entreprise est adjugée à cette fin.

L'hon. M. ROGERS: A-t-on déboursé une somme quelconque l'année dernière et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. J.-H. KING: Je n'ai pas de renseignements concernant la somme des travaux exécutés l'année dernière et je le regrette.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre a-t-il fait adopter un crédit pour des travaux de même nature l'année dernière?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Quel était le chiffre du crédit?

L'hon. J.-H. KING: Mon sous-ministre m'informe que les sommes déboursées de ce chef provenaient du crédit général, l'année dernière.

L'hon. M. ROGERS: De quel crédit général le ministre veut-il parler?

L'hon. J.-H. KING: Le crédit concernant le dragage dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a déboursé des sommes provenant d'un crédit général pour commencer des travaux qui exigent maintenant un crédit spécial de $54,000? Si j'ai bien compris, l'arrêté du conseil a été adopté dans le cours du mois d'août de l'année dernière. Ce décret du conseil en vertu duquel le Gouvernement, sans l'autorisation du Parlement a commencé à cet endroit des travaux qui nous obligent à voter un crédit

de $54,000, a-t-il été adopté vers la même date où fut prononcé le fameux discours de Richmond-Hill?

L'hon. J.-H. KING: Mon très honorable ami fait absolument erreur. Il est préférable d'oublier les élections de l'année dernière, qui n'ont eu rien à faire avec ces débours. Louiseville est un centre important sur le fleuve Saint-Laurent et la nécessité s'imposait de faire exécuter ces travaux. C'est un endroit important pour le commerce du bois. On exporte bon ou mal an de Louiseville environ 15 millions de pieds de bois de commerce; 9,000 cordes de bois à pâte; 8,000 cordes de dosses et 3 millions de pieds de lattes. Le tonnage total de marchandises générales de toutes sortes que l'on exporte de l'endroit est d'environ 20,000 tonnes; le trafic ce compose de foin, de fromage, de beurre, de miel, de peaux vertes, de viandes, de bestiaux, de sucre d'érable, de produits ouvrés et le reste. La St. Lawrence Paper Mills exploite des mines à cet endroit. Quant au fait d'avoir utilisé certaines sommes provenant du crédit général pour ces travaux, il n'y a rien là d'inusité.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre a déclaré tout à l'heure qu'il a obtenu un décret du conseil afin d'autoriser les travaux de l'année dernière. Peut-il nous donner la date?

L'hon. J.-H. KING: L'arrêté du conseil de l'année dernière a été adopté le 20 août 1925, afin de nous autoriser à accepter la soumission de la National Dock and Dredging Co. de Quebec. Mais, la compagnie n'a pas terminé les travaux et je n'ai pas de renseignement touchant la somme d'ouvrage qu'elle a exécutée; les travaux ont été continués jusque dans le cours du mois de novembre.

L'hon. M. MANION: A quelle date l'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. J.-H. KING: L'arrêté du conseil a été adopté dans le cours du mois d'août.

L'hon. M. MANION: Et il adjugeait l'entreprise?

L'hon. J.-H. KING: Il nous autorisait à adjuger l'entreprise, mais je n'ai pas devant moi la date de la signature du contrat.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel était le montant du contrat?

L'hon. J.-H. KING: $26,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et rien n'a été voté?

L'hon. J.-H. KING: Il y a eu un vote général.

L'hon. M. ROGERS: Quelles raisons le décret du conseil donnait-il pour ces travaux?

L'hon. J.-H. KING: Je ne l'ai pas sous les yeux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous demanderons la production du décret de l'exécutif.

L'hon. J.-H. KING: Je ne m'y oppose pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne parle pas des mérites des travaux, parce que je n'y connais rien; mais voici un autre cas où nous nous écartons étrangement des principes ordinaires et il est absolument nécessaire de produire le décret du conseil. C'est un écart des principes ordinaires parce que la mémoire du comité n'est pas assez courte pour avoir oublié la déclaration du ministre au sujet de la compagnie de peinture; elle devait payer des réparations se montant à $7,000 à un quai public, parce que le crédit aurait été trop élevé. En même temps, on nous déclare que le même crédit, le crédit général, sert à payer des dépenses de $26,000. C'est nouveau. Le ministre hoche la tête. On ne peut douter des faits. A moins que mon honorable ami n'ait été totalement dans l'erreur dans ce qu'il a dit au comité, la coutume habituelle, qui est bien connue, est qu'un nouveau contrat ne peut pas et ne doit pas être accordé sans que la Chambre ait voté des fonds dans le but de payer l'entreprise. Une des premières choses que l'auditeur général doit voir c'est le certificat du vote et les documents de ce genre. Tout cela est oublié pour une raison que le décret de l'exécutif nous donnera peut-être. Il a fallu, pour ce contrat, mettre de côté toutes les précautions ordinaires qui gardent le Trésor public. Le ministre devrait nous apporter, non seulement le décret du conseil, mais tous les autres documents, correspondance et autres se rapportant à cette transaction, des détails quant au commencement des travaux, combien on a payé l'an dernier, et ainsi de suite.

L'hon. J.-H. KING: Je ne m'oppose nullement à déposer le décret du conseil et les autres renseignements. Cette transaction est toute naturelle pour le département. Louiseville est une ville importante. Afin de permettre la navigation à cet endroit, le Gouvernement a accordé un contrat de dragage. On compte terminer les travaux cette année et nous demandons une certaine somme au Parlement.

L'hon. M. MANION: Je connais quelque chose de cette ville, l'ayant visitée. Où se fait le dragage? Ce quai de la rivière du Loup est très beau; il s'étend loin dans le fleuve Saint-Laurent. Est-ce que le dragage se fait au quai ou en amont de la rivière?

M. GERVAIS: L'an dernier on a accordé un contrat pour le dragage d'environ 50,000 verges cubes, mais l'entrepreneur n'a pas complété les travaux. Le 15 octobre, il me semble, la compagnie "Tourville Lumber" a été vendue à la "St. Lawrence Lumber Company" et j'ai appris, au cours d'une entrevue avec l'un des directeurs de la compagnie Tourville, que la "St. Lawrence Lumber" avait demandé du dragage parce qu'elle voulait exploiter sur une plus grande échelle. J'imagine que le contrat a été augmenté parce que la compagnie demandait plus de facilités. Il y a des communications par vapeurs entre Montréal, Berthier et Louiseville, deux fois par semaine et le transport, qui est considérable, se fait entièrement par eau. J'ai reçu des lettres à ce sujet et je puis affirmer au comité que ce dragage est nécessaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le comité remercie l'honorable député des renseignements qu'il lui a donnés. Je constate qu'il s'occupe de cette affaire et il est sans doute heureux du succès de ses efforts. Je n'ai pas de doute qu'il ne dépose ce soir la correspondance dont il nous a parlé.

M. GERVAIS: La compagnie a demandé du dragage parce qu'elle devait exploiter sur une plus grande échelle l'entreprise achetée de la compagnie Tourville et les faits sont exposés dans la correspondance qui a été échangée par les gens d'affaires intéressés, la compagnie Tourville, la compagnie St. Lawrence et moi-même. Je ne sais rien au sujet de l'arrêté du conseil, mais je permets à l'honorable député d'examiner cette correspondance particulière, s'il le désire. L'option a été acceptée le 5 octobre dernier et l'on a commencé à draguer en novembre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne pense pas que l'honorable député ait honte de montrer la correspondance, mais je vois que quelques-uns de ses amis ont des craintes à ce sujet. Ils ne veulent pas qu'on la dépose. pour eux c'est comme un explosif. (*Exclamations.*) Les honorables députés poussent des cris quand je suggère de la déposer; pourtant il n'y a rien de privé dans les affaires de l'Etat, et le Parlement a le droit de savoir tout ce qui a été demandé au ministre. La Chambre a le droit de savoir pour quelle raison le député de cette circonscription a pu arranger cette affaire. Si l'honorable député (M. Gervais) ne veut pas déposer la correspondance qui s'y rapporte et qui n'est pas privée, cela le regarde et j'accepterai son refus. Toutefois, je pense qu'il a mieux conscience de sa responsabilité d'homme public que quelques-uns de ses amis.

[L'hon. M. Manion.]

M. le PRESIDENT: L'article sera-t-il adopté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, il n'est pas adopté.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Malgré l'insistance des honorables députés de Québec, l'article ne va pas être adopté maintenant. Nous pouvons le discuter encore une fois tout entier, si nos honorables collègues ignorent la façon régulière, légale et honnête d'administrer les affaires publiques, au point de voter en toute hâte un crédit de la sorte, sans que le comité ait les renseignements nécessaires à son sujet. Je trouve qu'on a procédé d'une façon extraordinaire dans cette affaire. Je n'ai pas besoin de faire observer que l'un des principes de notre régime gouvernemental est que l'on ne doit faire aucune dépense ni crédit sans un vote de la Chambre. J'espère que nos honorables collègues en tiendront compte et cesseront de crier: adopté, lorsqu'ils découvrent qu'on a adjugé une entreprise de $26,000, sans que le Parlement en ait été averti. Voilà une chose qui exige des explications. Nos collègues d'en face vont sûrement en demander ou alors sont-ils convaincus que la chose est tellement irrégulière qu'elle ne peut être éventée? Si c'est là leur crainte, ils crieront encore une fois: adopté; mais s'ils estiment que le Parlement a le droit de connaître les faits, ils exigeront des explications.

L'hon. J.-H. KING: Je conteste les remarques de l'honorable député. C'est bien beau pour lui de remplir le hansard de pareille matière, mais dans le cas qui nous occupe rien n'a été fait de contraire à la façon habituelle d'agir du département.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous faites erreur.

L'hon. J.-H. KING: Nous votons certains crédits, chaque année, pour des travaux de dragage dans les Provinces maritimes, la province de Québec, l'Ontario et ailleurs et des entreprises sont adjugées pour certains ouvrages. L'entreprise est d'abord annoncée, on reçoit ensuite les soumissions, le tout est communiqué au conseil et l'on adjuge les travaux. Pourquoi en faire un mystère?

L'hon. M. MANION: L'entreprise est-elle adjugée avant que le Parlement l'ait approuvée?

L'hon. J.-H. KING: Non. Nous votons une somme de tant pour le dragage dans les différentes provinces et c'est ainsi que les travaux se font.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre sait que les travaux de dragage sont habituellement exécutés par les bateaux de l'Etat.

L'hon. J.-H. KING: Quelquefois, pas toujours.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh non, pas toujours. Mais le ministre sait aussi que toutes les entreprises dont le chiffre dépasse $5,000 sont soumises au Parlement; c'est-à-dire si l'on s'en tient à la procédure régulière. L'honorable ministre hoche la tête. S'il voulait être logique, je pourrais au moins le comprendre un peu mieux. Prenez l'exemple de cet après-midi. Le ministre déclare que l'on n'aurait pas le droit de prendre sur le crédit général mis à la disposition du département pour les petits travaux, les 7,000 dollars pour le quai de la compagnie de peintures; d'autre part, le même ministre nous dit qu'il est parfaitement régulier et normal d'employer ce crédit général pour payer une entreprise de $26,000.

L'hon. J.-H. KING: L'honorable député essaye de brouiller les deux cas dont il connaît parfaitement la différence.

Le crédit général du service de dragage, lequel s'élève à des centaines de milliers de dollars, est utilisé par le département pour les opérations de dragage là où ces travaux s'imposent, et le ministère doit s'en tenir au montant du crédit et agir sous l'autorisation d'un décret du conseil, selon le cas. Il n'y a rien de mystérieux à cela et mon honorable ami peut avoir toute la correspondance qui s'y rattache. Ce n'est rien d'exceptionnel; cela se fait d'une année à l'autre, et il ne faut pas confondre les deux chefs de dépense.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, la seule raison pour laquelle je proteste auprès du ministre c'est que ses partisans veulent adopter le crédit maintenant.

L'hon. J.-H. KING: Rien ne presse pour le faire adopter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien; qu'il soit réservé.

L'hon. J.-H. KING: Mon honorable ami a parlé de la construction du quai de la fabrique de peinture. Nous n'avons pas pris le montant de cette dépense sur le crédit général, car nous estimions qu'il était mieux et plus juste d'en saisir le Parlement afin d'en donner l'explication ici. C'est pour cette raison que l'allocation est inscrite au budget. Pour ce qui est du crédit destiné au dragage, je veux bien le réserver si mon honorable ami le veut. Je suis sûr qu'il aura satisfaction une fois qu'il aura vu la correspondance.

L'hon. M. MANION: Si je me rappelle bien, et que l'on me reprenne si je me trompe, dans les discussions antérieures de cette nature, il avait été entendu que le crédit général est censé servir à des ouvrages dont le prix va jusqu'à $2,500, c'est-à-dire, pour de menues réparations. C'est ce que le ministre nous a dit, me semble-t-il, il y a un an ou deux.

L'hon. J.-H. KING: Nullement.

L'hon. M. MANION: Dans ce cas, jusqu'à quel montant le ministre peut-il aller? Peut-il dépenser tout le crédit général destiné à Ontario et à Québec pour un seul ouvrage sans en obtenir l'autorisation du Parlement?

L'hon. J.-H. KING: L'habitude est d'adjuger de temps à autre des entreprises dont les frais sont pris sur ce crédit. Il est vrai que l'objet primitif du crédit était l'entretien de notre flotte de dragage, mais en sus de cela, depuis plusieurs années, on accorde des entreprises sur ce crédit. Après la publication des avis d'adjudication il faut, comme cela se pratique ordinairement, l'autorisation d'un décret du conseil.

L'hon. M. MANION: Supposons que l'on ait adjugé de cette façon une entreprise de $75,000 ou $100,000, et que plus tard la Chambre la repousse, qu'arriverait-il? Est-ce que les marchés de cette nature ne sont pas conclus sous réserve de l'approbation du Parlement?

L'hon. J.-H. KING: Le crédit est adopté avant l'adjudication des travaux, comme dans ce cas-ci.

L'hon. M. MANION: Le crédit général a été adopté?

L'hon. J.-H. KING: Oui; et c'est sur ce crédit que l'on a payé les travaux.

L'hon. M. ROGERS: Combien a-t-on voté l'année dernière pour le dragage dans Ontario et Québec?

L'hon. J.-H. KING: L'année dernière, nous avons voté $652,000.

L'hon. M. ROGERS: Et cette année?

L'hon. J.-H. KING: La prévision est de $600,000.

M. GERVAIS: Monsieur le président, le chenal de la rivière du Loup, qui conduit au chenal principal n'a pas été approfondi depuis plusieurs années et à cause de la vase qu'y charrie la rivière, l'eau est tellement peu profonde que la navigation se trouve entravée. J'ai reçu des lettres à ce sujet de

la part des administrateurs de la Tourville Lumber Company qui a cédé sa part d'intérêt à une autre compagnie. Je ne connais pas un seul des directeurs de cette nouvelle compagnie, ni m'ont-ils demandé d'intervenir. Il y a trois ans le propriétaire du bateau à vapeur qui fait le service entre Montréal, Berthierville et Louiseville m'avait demandé de voir à ce que l'on fît ces travaux de dragage, comme l'ont fait ceux qui exploitent les vapeurs de Soulanges. L'an dernier, ils sont revenus à la charge parce que, en août et en septembre, il avait fallu interrompre le service de bateaux à vapeur à cause du peu de profondeur de l'eau dans le chenal. Je suis d'avis que ces travaux de dragage sont indispensables.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je m'empresse d'assurer à l'honorable député que je ne doute pas de sa bonne foi à ce sujet. Je ne conteste aucunement la nécessité de ces travaux, car comme je l'ai dit au début, je veux savoir pourquoi on s'est départi de l'usage établi.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre consent-il à ce que le crédit soit réservé jusqu'à plus ample informé?

L'hon. J.-H. KING: Je n'ai aucune objection.

M. GERVAIS: Monsieur le président, devrai-je rapporter à mes électeurs que je n'ai pu obtenir ce dragage simplement à cause de l'objection soulevée par l'autre côté de la Chambre et motivée par une objection d'ordre juridique. Je leur dirai exactement ce qui s'est passé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, je dois dire à mon honorable ami que, malgré sa terrible menace, nous ne cherchons qu'à obtenir que tout se fasse régulièrement dans l'intérêt du public et du pays dans l'ensemble; c'est-à-dire, que l'on emploie judicieusement les fonds publics, sans égard aux conséquences pour qui que ce soit.

Je suis certain que lorsque mon honorable ami songera à ce qu'il a dit, il se calmera et ne se montrera pas si sévère.

(Le crédit est réservé.)

St-Antoine de Tilly.—Reconstruction du quai, $3,000.

L'hon. M. ROGERS: Le montant de $20,000 voté l'année dernière a-t-il été tout dépensé?

L'hon. J.-H. KING: Nous avons dépensé $16,019 l'an dernier. Ce crédit est pour compléter le contrat pour la réparation du musoir.

(Le crédit est adopté.)

[M. Gervais.]

St-Gédéon (Lac St-Jean).—Reconstruction du quai, $13,500.

L'hon. M. ROGERS: Celui-ci me semble un crédit nouveau. Quelle est la nécessité de cette dépense?

M. SYLVESTRE: Je désire dire, au sujet de ce crédit, qu'une grande digue a été construite sur l'île Maligne, pour tenir élevé le niveau de l'eau, afin de permettre aux gens de naviguer autour du lac. Autrefois, pendant l'été, l'eau était plutôt basse, tandis que maintenant depuis la construction de cette immense digue, l'eau est toujours haute et l'on peut y naviguer durant la saison. La compagnie Price a un grand moulin à papier, à River-Bend, et elle doit employer deux gros remorqueurs pour amener son bois de pulpe de la rivière Mistassini à River-Bend. Elle a construit un bassin de radoub pour la réparation de ses remorqueurs, et ce quai lui sera très utile. Il est absolument nécessaire.

(Le crédit est adopté.)

Ste-Pétronille (I.O.).—Réparations au quai et améliorations, $12,000.

L'hon. M. ROGERS: Ce crédit me paraît un peu considérable pour un tel endroit.

L'hon. J.-H. KING: Ce crédit est pour réparer le dommage fait, durant l'automne de 1924, au quai exproprié en 1923-1924.

L'hon. M. ROGERS: Quelle a été la dépense?

L'hon. J.-H. KING: M. le juge Audette, dans son jugement, a accordé un dédommagement de $29,604.56 pour des réparations et pour remplacer le ballast de pierre emporté par les eaux.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Pour quelle raison a-t-on exproprié ce quai?

L'hon. J.-H. KING: Le département n'a pas de quai à cet endroit. L'île est en bas de Québec. La région est peu colonisée et le département croit que l'on devrait en construire un là. La propriété a été acquise par expropriation et ces réparations sont faites pour mettre le quai en état de recevoir le trafic.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Cela complètera-t-il le travail?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Sorel.—Améliorations au port, $20,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà un nom qui m'est familier. Nous avons eu une longue discussion l'an dernier à ce sujet, si je me rappelle bien. C'était un très gros

crédit, $75,000 je crois, et le ministre de la Marine et des Pêcheries a prononcé un discours éloquent à cette occasion. Si je me rappelle bien, ce crédit devait terminer les travaux. Nous pensions, vraiment, d'après les circonstances, que ces travaux étaient nécessaires et que ce serait de l'argent bien dépensé, mais je croyais que $75,000 suffiraient.

L'hon. J.-H. KING: Nous avons dépensé l'année dernière $73 312.02 et ce crédit de $20,000 servira à compléter le travail.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que ce sera vraiment la dernière dépense?

L'hon. J.-H. KING: Pour ces travaux, oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quels sont les travaux? J'ai cru, à tort ou à raison, que $75,000 parachèverait ce qui était commencé. Cet autre crédit est-il pour quelque chose de neuf?

L'hon. J.-H. KING: Mon honorable ami fait erreur, je crois. L'argent voté l'an dernier, pour un but précis, a été dépensé. Nous allons maintenant en construire 311 pieds de plus.

L'hon. sir HENRY DRAYTON. C'est une nouvelle entreprise?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que dit le rapport de l'ingénieur sur la nécessité de cette amélioration?

L'hon. J.-H. KING: Dans son rapport, il déclare que la dépense pour les travaux sera comme suit:

(1) Reconstruction en béton des 311.4 pieds qui restent du quai à haut niveau sur la rivière Richelieu..	$18,000
(2) Réparations au brise-lames..	1,300
Inspection et dépenses casuelles..	700
	$20,000

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel besoin a-t-on de ces travaux?

L'hon. J.-H. KING: D'après mes notes, la partie qu'il faut reconstruire. . .

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il s'agit de reconstruction?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Adopté.

(Le crédit est adopté.)

Tadoussac (Anse Tadoussac).—Réparations et améliorations au quai, $8,900.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est le moment, je crois, pour un discours du député de ce comté. Je me demande si on peut le faire parler.

M. le PRESIDENT: Il n'est pas présent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pense qu'il devrait être ici quand nous discutons ce crédit. En son absence, je vais plaider pour l'adoption du crédit. Je connais Tadoussac. Je connais la contrée du whip en chef du parti libéral et je m'empresse de faire tout ce que je peux pour éloigner tout danger de ce crédit. La région a besoin de ces travaux; et elle va les avoir. Elle a besoin de bien d'autres choses qu'elle n'obtiendra pas peut-être aussi tôt qu'elle le devrait. Je ne vais pas discourir longtemps sur les prédilections politiques de ce comté; je ne dirai pas que son programme économique devrait avoir son porte-parole à la Chambre; mais je me souviens qu'il y a eu des difficultés aussi pour traverser le cours d'eau, et, au nom du whip en chef du parti libéral, qui est présentement forcé de donner son attention à des affaires plus importantes, je tiens à signaler ceci au ministre. Il importe d'établir des communications avec la rive nord et d'installer un service téléphonique convenable; ainsi ces gens ne seront point isolés de la civilisation en hiver.

(Le crédit est adopté.)

Tadoussac (Anse-à-l'Eau).—Réparations au quai, $6,000.

L'hon. M. ROGERS: Ce crédit est nouveau. Je crains que mon collègue n'ait parlé trop tôt. Cet endroit se trouve dans le comté du whip libéral. Je demande une explication du crédit.

L'hon. J.-H. KING: C'est pour des réparations générales au quai. En voici le détail: réfection de la cale mobile et des gonds, $1,000; réfection des appareils de hissage, $600; nouveau plancher pour le quai, $3,200; peinturer les remises, $300; réparer les abords, $500; dépenses imprévues, $400.

(Le crédit est adopté.)

Trois-Rivières.—Réparations, quai à charbon, $4,950.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande, monsieur le président pourquoi ce crédit figure ici. L'an dernier ou l'année précédente, nous avons adopté une loi cédant ces propriétés à la commission du port. Nous avons cru que la commission du port allait se charger de toutes ces propriétés et que le département n'en aurait plus la responsabilité. Je me suis laissé dire que la commission du port fonctionne à Trois-Rivières.

L'hon. J.-H. KING: Ces travaux appartiennent au public canadien. Il s'agit de réparer avec du béton le brise-glace incliné sur le côté d'amont du quai; et aussi de faire des réparations très urgentes à la palplanche du

quai. L'ingénieur fait rapport que le brise-glaces est tombé en décomposition et qu'à défaut de réparations une partie peut en être emportée, ce qui mettrait en danger les élévateurs du charbon. Le quai sert à un mouvement considérable. En 1925, jusqu'au mois de novembre, 27 navires ont mouillé à ce quai, portant une cargaison totale de 145,543 tonnes, houille, laiton, cornières, éclisses, etc. Il est vrai que la commission a fait adopter une loi l'an dernier; mais la loi ne lui avançait pas de fonds et nous n'avons pas cédé de propriété à la commission. Le quai relève du département de la Marine qui prélève des droits. Le présent crédit est destiné à l'entretien du quai.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà qui est extraordinaire car, au cours de la présente session, on nous a affirmé ici, à propos de la commission du port de Chicoutimi, que la commission du port de Trois-Rivières fonctionnait très bien, sans difficulté. Mon honorable ami nous apprend aujourd'hui que cette commission ne fonctionne pas du tout, que le département de la Marine se charge de l'entretien du port et que la commission n'a pas de fonds pour faire les travaux nécessaires. Qui prélève les droits?

L'hon. J.-H. KING: Ce quai est sous le régime du département de la Marine. C'est notre propriété, non pas la propriété de la commission du port. Nous ne lui avons pas cédé de propriété; nous entretenons là un quai public. Il n'a jamais été question, je crois, de remettre ce quai entre les mains de la commission du port. Il est vrai que la commission du port fonctionne et prélève des revenus; mais non pas de ce quai.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle propriété a-t-on cédée à la commission?

L'hon. J.-H. KING: Je n'en connais aucune.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que le poste de commissaire du port à Trois-Rivières est simplement honorifique? Les commissaires n'ont-ils aucune propriété à administrer?

L'hon. J.-H. KING: Ils ont quelques propriétés, je crois, et ils perçoivent certains revenus, mais ils n'ont rien à faire avec le quai.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui leur a confié cette propriété? J'avais compris, il y a un instant, que le ministre disait qu'il n'y avait eu aucun transport de propriété.

[L'hon. J.-H. King.]

L'hon. J.-H. KING: Ils ont certaines propriétés, je pense, mais je ne connais aucun transport de propriété qui se serait fait récemment.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils ne pouvaient obtenir la propriété que si le gouvernement actuel la leur avait transportée; ils ne pouvaient l'obtenir autrement. Comment se fait-il que l'on ne leur a pas transporté ce quai? Est-ce que la mesure de l'an dernier se limitait à donner des titres honorifiques à certains messieurs relativement au port de Trois-Rivières, ou va-t-on transporter cette propriété à la commission? Cette propriété ne fait-elle pas partie du port de Trois-Rivières? Dans l'affirmative, pourquoi les commissaires n'en retireraient-ils pas les recettes et ne se chargeraient-ils pas des réparations?

L'hon. J.-H. KING: C'est là une jetée importante du port de Trois-Rivières. Les commissaires du port de Trois-Rivières ne sont pas dans la même position que ceux du port de Montréal ou du port de Vancouver. Leur position, dirai-je, correspond à peu près à celle des commissaires du port de New-Westminster, qui ne reçoivent aucun salaire mais administrent le port et perçoivent certains droits. Je remarque qu'au cours de l'année civile 1924, la commission du port de Trois-Rivières a perçu les revenus suivants:

Loyers des hangars..	$ 1,220 00
Péages du port..	6,887 29
Droits du quayage..	27,331 18
Loyers des quais..	3,870 00
Recettes diverses..	160 24
Total..	$39,468 71

Ces sommes ont été perçues, je suppose, par le ministère de la Marine. Elles ne le sont pas par l'entremise des Travaux publics.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami est-il bien sûr que ces sommes ont été perçues par le ministère de la Marine et non par les commissaires du port, car vraiment si le ministère de la Marine a perçu $39,000 à Trois-Rivières, les commissaires du port n'ont rien à faire.

L'hon. J.-H. KING: Il me faudrait demander le renseignement au ministère de la Marine afin de savoir si c'est le département ou la commission du port qui perçoit ces droits.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si c'est le département, le crédit a sa raison d'être; mais si ce sont les commissaires, le ministre admettra que le crédit n'a pas sa raison d'être.

L'hon. J.-H. KING: Nous maintenons certaines constructions à New-Westminster et

ailleurs. Ces commissaires locaux ne reçoivent aucun salaire pour leurs services, et les commissaires du port de Trois-Rivières n'ont jamais demandé un prêt au Parlement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien ce quai a-t-il rapporté en loyers l'an dernier?

L'hon. J.-H. KING: Je n'ai pas le détail des comptes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne veux pas retarder l'adoption du crédit. Naturellement, il n'a pas sa raison d'être si ces propriétés sont sous la gérence de la commission du port, mais nous nous faisons aux irrégularités; laissons-le passer.

(Le crédit est adopté.)

Valleyfield.—Dragage, $50,000.

L'hon. M. ROGERS: Je désire des explications complètes du ministre sur ce crédit. Je désire tout particulièrement savoir combien de décrets du conseil ont été adoptés relativement aux travaux exécutés juste avant les élections de l'an dernier dans cette circonscription. Je vois dans les crédits que l'an dernier on a voté $32,000 pour ces travaux. Le ministre demande maintenant $50,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'espérais un discours du ministre des Finances sur ce crédit.

L'hon. J.-H. KING: Cette somme est requise pour le paiement de la balance du compte des entrepreneurs, "Les Chantiers Manseau", pour la continuation des travaux de dragage d'un chenal de 100 pieds de largeur et de 14 pieds de profondeur. Le décret du conseil fut adopté le 29 août 1925 et ce crédit est requis pour compléter le contrat signé alors.

L'hon. M. ROGERS: Quel était le crédit pour ces travaux l'an dernier?

L'hon. J.-H. KING: Notre crédit de l'an dernier était de $32,000 et l'on a dépensé $31,993.

L'hon. M. ROGERS: Mais cette somme ne couvrait pas toute l'entreprise.

L'hon. J.-H. KING: Non. C'est le crédit que nous avons demandé l'an dernier et nous avons conclu un marché comportant la dépense de cette somme.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre peut-il expliquer pourquoi l'on a accordé un marché comportant un déboursé de $32,000 et pourquoi l'on demande $50,000 pour terminer les travaux?

L'hon. J.-H. KING: Ce crédit servira à continuer les travaux commencés l'an dernier et l'on demandera de nouvelles soumissions.

L'hon. M. ROGERS: Il nous faudra demander des explications au ministre des Finances sur ce sujet très grave.

L'hon. J.-H. KING: Qu'a-t-il de si grave?

L'hon. M. ROGERS: Il est très grave de faire un marché à propos d'un projet comportant une dépense de $32,000, pour découvrir ensuite qu'il faudra débourser $50,000 pour terminer l'entreprise.

L'hon. J.-H. KING: Il n'y a rien de grave là-dedans. Il faut faire certains travaux. On peut affecter à ces travaux une somme de $80,000 ou $100,000, qu'on déboursera en deux ou trois ans, accordant un crédit chaque année. C'est ce qu'on a fait dans le cas actuel et le crédit à l'étude est destiné à la continuation du dragage commencé à l'endroit en question.

L'hon. M. ROGERS: Quand le décret du conseil a-t-il été adopté, avez-vous dit?

L'hon. J.-H. KING: Au mois d'août, l'an dernier.

L'hon. M. ROBB: Je ne représente pas le comté de Beauharnois, mais je demeure à Valleyfield. Il y a quelques années, je suis venu à Ottawa avec le maire de cette ville quand mon honorable ami qui siège en face de moi était ministre des Travaux publics. Nous lui avons exposé les besoins du port, la nécessité de construire un mur de soutènement le long de la digue et de creuser la rivière afin de permettre aux charbonniers transportant des cargaisons pour la Montreal Cotton Company d'entrer au port. Je me rappelle qu'après l'entrevue, les délégués ont exprimé l'opinion que le regretté ministre des Chemins de fer et le ministre des Travaux publics de cette époque étaient deux des hommes les plus habiles du Canada, car ils en avaient obtenu ce qu'ils désiraient.

L'hon. M. ROGERS: Bravo.

L'hon. M. ROBB: A cette époque, mon honorable ami admettait la nécessité de ces travaux et il inscrivit au budget une somme à cet effet. On a fait une partie de la besogne. Puis, la guerre ayant éclaté, tout fut arrêté. La Montreal Cotton Company a demandé avec instance le dragage du chenal, afin de pouvoir y faire passer ses navires. Mon honorable ami sait que la baisse du niveau des lacs interdit l'entrée au port de navires qui s'y rendaient autrefois et que la descente des glaces bloque le chenal. Voilà pourquoi les

travaux sont nécessaires. Mon honorable ami, assis près de moi (M. Raymond), représente le comté.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

La Chambre reprend la discussion des crédits en comité.

M. le PRESIDENT: Il reste à discuter deux articles des crédits de Québec.

L'hon. J.-H. KING: Je préfère qu'on en remette la discussion à plus tard.

Ports et rivières de l'Ontario.—Blind-River.—Dragage, $27,700.

L'hon. M. ROGERS: Comment a-t-on disposé de la somme de $47,000 accordée l'an dernier?

L'hon. J.-H. KING: On a conclu un marché avec MM. McLean et fils pour creuser de nouveau un chenal de 9,260 pieds de longueur par 150 pieds de largeur à une profondeur de 16 pieds. La somme de $27,000, dont un montant de $21,000 a été accordé l'an dernier, servira à compléter l'entreprise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A-t-on conclu un nouveau marché?

L'hon. J.-H. KING: Non.

(Le crédit est adopté.)

Burlington.—Prolongement du brise-lames, $8,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand a-t-on adjugé l'entreprise?

L'hon. J.-H. KING: Cette somme est nécessitée par un marché conclu avec la Randolph MacDonald Company Limited, pour le prolongement du brise-lames construit en 1914-1915. Elle est de $8,000. Le décret du conseil a été adopté en octobre 1925. Ces travaux sont absolument nécessaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh oui.

(Le crédit est adopté.)

Réparation et reconstruction des jetées du chenal de Burlington, $36,000.

L'hon. M. ROGERS: Donnez-nous des explications.

L'hon. J.-H. KING: Ce crédit servira à terminer la construction de la jetée du côté sud. Mon honorable ami connaît l'entrée du port d'Hamilton. On reconstruit les jetées de cet endroit.

(Le crédit est adopté.)

Byng-Inlet.—Dragage, $11,900.

L'hon. J.-H. KING: Cette somme est nécessaire pour parachever les travaux dont l'exécution fut commencée l'année dernière. Sur ce montant, il y a $9,800 qu'il faut voter de nouveau. C'est pour du dragage au détroit de l'île Rabbit.

L'hon. M. ROGERS: Suffira-t-il de $11,900 pour parachever ce travail?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela n'était-il pas aussi dans les crédits supplémentaires?

L'hon. J.-H. KING: Mon honorable ami le sait, la seule chance qu'un député ait qu'on s'occupe de ses suggestions, c'est dans les crédits supplémentaires. Les crédits principaux sont ordinairement préparés avant que la Chambre s'assemble. Je crois que ce crédit se trouvait l'année dernière parmi les crédits supplémentaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle date porte le contrat? Octobre 1925?

L'hon. J.-H. KING: Le 31 août 1925.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: N'avait-on pas commencé déjà les travaux? Quand furent-ils commencés?

L'hon. J.-H. KING: J'ignore quand l'entrepreneur s'est mis au travail.

L'hon. M. ROGERS: Qui insistait pour avoir ces travaux?

L'hon. J.-H. KING: Byng-Inlet est un important dépôt de houille. Le Pacifique-Canadien y expédie une grande partie de son approvisionnement de houille et c'est de là qu'on la distribue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où se trouve Byng-Inlet?

L'hon. J.-H. KING: Dans le comté de Parry-Sound, et l'honorable député du comté (M. Arthurs) comprendra la nécessité de ces travaux.

(Le crédit est adopté.)

Chute-à-Blondeau.—Reconstruction du quai, $1,500.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où se trouve Chute-à-Blondeau?

L'hon. J.-H. KING: Dans le comté de Prescott.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne puis trouver ce crédit dans la liste des crédits réguliers de l'année dernière. Je crains que mon honorable ami ne soit obligé de dire qu'il se trouvait, lui aussi, parmi les crédits supplémentaires.

L'hon. J.-H. KING: Il y était probablement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle date portait le contrat?

L'hon. J.-H. KING: Le décret en conseil est du 26 octobre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Trois jours avant la date. C'est plutôt près.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre voudra-t-il nous dire comment il arrive que, malgré que l'année dernière fût une année de recettes moindres et de marasme général, et que cette année nous ayons eu une belle récolte et que le Gouvernement prétende que les choses vont beaucoup mieux qu'alors, les crédits de ce département tant pour Québec que pour Ontario soient de moitié moindres qu'il y a un an.

L'hon. J.-H. KING: Le Gouvernement désire faire des économies.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi n'a-t-il pas économisé l'année dernière?

L'hon. J.-H. KING: Nous avons économisé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas mon opinion.

L'hon. J.-H. KING: C'est la mienne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vos crédits étaient le double de ce qu'ils sont cette année.

L'hon. J.-H. KING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui; que le ministre fasse la comparaison et il constatera que l'année dernière ils étaient presque le double de ce qu'ils sont cette année.

L'hon. J.-H. KING: Cette année les crédits principaux comportent une somme d'un million de moins que ceux de l'année dernière.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je parle des crédits pour fins de favoritisme.

L'hon. J.-H. KING: Il s'agit ici de crédits réguliers.

Le très hon. M. MEIGHEN: Fi donc!

L'hon. J.-H. KING: Ils serviront tous à des réparations.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne devrait pas essayer de se moquer de nous. Examinez donc les crédits pour l'Ontario: ceux qu'on distribue aux divers comtés sont de moitié moindres que ceux de l'année dernière. C'est la même chose pour Québec comme pour Ontario. L'année dernière fut dure, tandis que cette année, d'après le Gouvernement, tout est prospère. Cependant au cours de cette dure année les crédits étaient une fois plus élevés qu'ils ne le sont cette année. N'est-il pas étrange?

L'hon. M. ROGERS: Le chef de l'opposition ne paraît pas se rappeler qu'il y eut des élections l'année dernière.

Le très hon. M. MEIGHEN: Bravo! bravo!

(Le crédit est adopté.)

Goderich.—Réparations au port et améliorations, $150,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est le plus élevé de tous les crédits de l'Ontario. C'est un très fort montant, et l'on a dépensé autant l'année dernière. Dans quel comté cela se trouve-t-il?

L'hon. J.-H. KING: Huron-Nord.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vois. Combien de navires entrent dans ce port?

L'hon. J.-H. KING: Un grand nombre; c'est probablement l'un des plus importants ports des lacs, comme le sait mon honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est meilleur que d'autres.

L'hon. J.-H. KING: Nous demandons $150,000, dont $25,000 sont une somme à voter de nouveau. Le crédit est destiné à l'exécution d'un marché conclu avec M. Forrest pour élargir de 400 pieds l'entrée du chenal et creuser le bassin de virage jusqu'à une profondeur de 23 pieds. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur l'importance de ce port; il est bien connu, non seulement de la députation de l'Ontario, mais des hommes d'affaires canadiens en général. Il est opportun que le comité soit informé que l'abaissement du niveau du lac Erié impose au département des frais qui n'entraient pas auparavant dans nos calculs. Il faut draguer aujourd'hui plusieurs ports importants à cause de l'abaissement des eaux des lacs, et un grand déboursé s'impose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il faudra le continuer?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Cette somme suffira-t-elle à l'exécution de ce travail?

L'hon. J.-H. KING: Elle suffit à l'achèvement du projet actuel. Pour montrer l'importance du port, je puis dire que 7,500,000 boisseaux de grain y avaient passé en 1915 et il y en a passé 23,500,000 en 1924. C'est l'un des plus grands de nos ports des lacs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le plus grand du lac Huron.

L'hon. J.-H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières en général: réparations et améliorations, $50,000.

L'hon. M. ROGERS: Quels travaux comporte ce crédit?

L'hon. J.-H. KING: Nous en avons besoin pour effectuer des réparations générales et des améliorations dans les ports et les rivières de l'Ontario. Le service des ingénieurs a marqué sept crédits pour des déboursés à effectuer cette année, et je répète que nous inscrivons cette somme pour faire face aux circonstances imprévues. Les dépenses varient de quelques dollars à huit ou neuf cents dollars. L'an dernier, nous avons dépensé $31,363.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où cet argent a-t-il été dépensé, dans quels comtés et avec quels résultats?

L'hon. J.-H. KING: J'épargnerai peut-être du temps en consignant les détails aux Débats sans les lire. Il y a probablement soixante-quinze ou quatre-vingts item en tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Passez-nous cette liste.

L'hon. J.-H. KING: Les item comprennent diverses sommes dont la plus élevée est environ $1,700.

M. ROBINSON: Une partie de ces $50,000 est-elle allouée à Belle-Rivière? Je crois savoir que depuis la construction du brise-lames, le port est presque complètement ensablé. Il passe pour important.

L'hon. J.-H. KING: Je n'ai pas de crédit pour Belle-Rivière.

L'hon M. ROGERS: A Kenora, il est un quai important qui a besoin d'une amélioration de peu de conséquence mais fort nécessaire, surtout en cette saison. Entre autres choses, il s'y tiendra des régates internationales, et, il passe, en outre, beaucoup de fret sur ce quai. Sa construction remonte à quelques années; il requiert aujourd'hui des améliorations considérables. Je prie le ministre d'examiner la chose en vue d'effectuer ces améliorations nécessaires.

L'hon. J.-H. KING: Je serai heureux de m'en occuper.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le comité a dû être peiné d'entendre la réponse du ministre à mon honorable ami (M. Robinson), qui a attiré l'attention sur l'état pitoyable du port de Belle-Rivière. Il y a quelque temps, on nous faisait valoir l'importance du port; il fallait dépenser une somme considérable à Belle-Rivière; il y fallait un quai, et du dragage, du dragage et encore du dragage. Qu'est-il arrivé à Belle-Rivière? On nous dit ce soir que, bien que le quai soit terminé, le chenal s'ensable, et cependant le Gouvernement ne fera rien pour y remédier. Un honorable député me dit que le quai est partiellement démoli. Le ministre ne le fera-t-il pas réparer? Ou le département s'est peut-être rangé du côté des prohibitionnistes contre les antiprohibitionnistes? Je crois que la Chambre savait parfaitement que ce quai était utile pour le trafic touchant aux intérêts de certains citoyens. Mon honorable ami se rappelle la fameuse poésie où il est dit que Tim a besoin de King et que King ne peut se passer de Tim? Maintenant que Tim est disparu, l'utilité du port a-t-elle cessé? Devons-nous dire adieu à toutes les dépenses faites à Belle-Rivière? La rivière est envasée, les ouvrages sont en partie détruits, et il n'y a rien dans les crédits: Tim n'est plus. Cette disparition est-elle la cause de l'abandon?

L'hon. J.-H. KING: Pas du tout. Nous avons entrepris certains ouvrages à Belle-Rivière d'après l'avis des ingénieurs du ministère. On a suggéré qu'il fallait un autre mur de soutènement pour contenir les eaux et empêcher l'envasement du chenal. Je n'ai pas consenti à cette dépense additionnelle, et voilà pourquoi il n'en est pas question dans les crédits.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a pris subitement une attitude de scrupuleuse honnêteté à l'égard de ces travaux.

L'hon. J.-H. KING: Oh non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il a pris uns attitude ferme et est décidé de ne plus rien dépenser à Belle-Rivière. Voudra-t-il aller plus loin et avouer le fait qu'il considère les sommes déjà dépensées en cet endroit comme gaspillées? Nous avons appliqué à ces travaux bien au delà de $100,000 d'après ce que je me rappelle, et je crois que le ministre en conviendra. Le chenal est envasé comme nous l'avions prédit. Je ne sais si le quai sert ou non à quelque chose. Je ne veux pas dire du tout que le ministre savait ce qui arriverait, mais je me rappelle le premier vote à ce sujet, et, au cours d'une discussion assez longue, mon honorable ami disait que, d'après les renseignements placés devant lui, la somme de $30,000 serait suffisante pour tout l'ensemble des travaux. La dépense n'a pas été bien forte pour la première année, mais elle a été augmentée jusqu'à dépasser $100,000. Main-

tenant, ces ouvrages seront-ils laissés à l'abandon, ou fera-t-on du dragage dans le chenal? Dans ce cas, pour quelle somme?

L'hon. J.-H. KING: Mon honorable ami est complètement dans l'erreur. Il est vrai que, pendant plusieurs années, il a été fait du dragage à Belle-Rivière, non seulement par le présent ministère, mais aussi par ses prédécesseurs. Lorsque mon honorable ami dit $100,000, il veut parler des dépenses faites par son gouvernement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non.

L'hon. J.-H. KING: Nous avons dépensé une certaine somme pour essayer d'enrayer l'envasement du chenal.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien?

L'hon. J.-H. KING: $20,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre soutient-il qu'il n'a dépensé que $20,000?

L'hon. J.-H. KING: Je parle du présent ministère.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, son propre ministère a dépensé bien au delà de cent mille dollars en cet endroit.

L'hon. J.-H. KING: Non. Devant le comité des comptes publics à la dernière session, la preuve à ce sujet a été loin de satisfaire mes honorables amis. Les dépenses à Belle-Rivière ont été entreprises sur la recommandation du ministère.

L'hon. M. STEVENS: De Tim Healy.

L'hon. J.-H. KING:—et l'on suggérait que, une fois ce mur de soutènements construit, il faudrait probablement entreprendre un autre. D'après les renseignements que j'ai reçus, pour que les ouvrages soient utiles, il faudra probablement construire un second mur, mais je ne suis pas convaincu que cette dépense soit nécessaire maintenant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous aurons les détails dans quelques instants. L'honorable ministre sait que son Gouvernement a dépensé des sommes plus fortes qu'il n'avoue.

L'hon. J.-H. KING: Je ne le crois pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et nous allons le démontrer. Le ministère actuel a fait ces travaux par suite d'une promesse électorale pour fins de corruption.

L'hon. J.-H. KING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, pour aucune autre raison. J'ai pris part à la lutte et sais cela, j'ai vu la promesse.

L'hon. J.-H. KING: Monsieur le président, il n'y avait aucune promesse pour corruption électorale.

Un MEMBRE: King n'a pas besoin de Tim.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Plus maintenant.

L'hon. J.-H. KING: Feu M. Kennedy a été élu en 1921, et comme membre de cette Chambre et ministre de la Couronne, il a conseillé au gouvernement de construire ces ouvrages. La mesure était à l'étude et en voie d'exécution lorsqu'il est mort.

Le très hon. M. MEIGHEN: En voie d'exécution?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. Je ferai plus d'honneur à la mémoire de feu M. Kennedy que de dire ce que le ministre déclare à son sujet. Il est vrai que M. Kennedy a étudié le projet, ce qui veut dire que certains commettants ont insisté pour que ce travail fût fait, mais rien n'a été décidé avant l'élection complémentaire de 1923. Alors, dans le but de faire élire le candidat ministériel, bien que lors des élections générales, la majorité du Gouvernement eût été de 7,000 voix, ce Gouvernement, par l'intermédiaire de ses agents, a inondé le comté de prospectus promettant toutes sortes de travaux publics, et cherchant à corrompre les électeurs avec l'argent des contribuables du pays. L'un de ces prospectus a été lu à la Chambre et je l'ai encore. Il est à peu près ainsi conçu:

King a besoin de Tim; vous aussi;
Tim et King, c'est ce qu'il faut.

King et Tim allaient être payés avec l'argent du trésor, et le nouveau ministre des Travaux publics devait être choisi comme agent à cette fin. Il s'est nommé l'agent; il a inséré dans les crédits la première année une somme d'une trentaine de mille dollars, et il a fait une construction à Belle-Rivière. Mais, depuis le moment qu'il l'a entreprise jusqu'à ce jour, il n'est jamais venu à ce quai que quelques embarcations à essence transportant des spiritueux en contrebande aux Etats-Unis. Ce quai n'a jamais eu d'autre utilité. Le ministre a dépensé des dizaines de mille dollars pour ce quai, et il ne serait pas plus coupable aujourd'hui s'il s'était tenu aux côtés de son ami Tim Healy à Belle-Rivière et avait jeté tout cet argent à l'eau.

L'hon. J.-H. KING: Je m'inscris en faux contre ces déclarations de mon très honora-

ble ami. Les travaux du département ont été convenablement entrepris. Ce n'est pas exact.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce qui n'est pas exact?

L'hon. J.-H. KING: Que nous avons gaspillé des dizaines de mille dollars.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement. Le ministre dit lui-même qu'il a dépensé $20,000.

L'hon. J.-H. KING: Mon honorable ami dira-t-il qu'il n'a rien dépensé pour Belle-Rivière?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement. Nous avons dépensé partout, mais non dans le but...

L'hon. J.-H. KING: Dans le but du service de la navigation à Belle-Rivière.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'argent dépensé en 1923...

M. KAY: Je soulève un point de règlement, monsieur le président. Quel crédit discutons-nous?

Le très hon. M. MEIGHEN: Les crédits en général. Je dirai à l'honorable député de Missisquoi que je suis heureux qu'il ait sommeillé; il a tellement travaillé qu'il avait droit à un repos. L'argent dépensé à Belle-Rivière avant 1923 était une bagatelle, mais le Gouvernement a gaspillé des dizaines de mille dollars en cet endroit, et il est convaincu aujourd'hui d'avoir jeté à l'eau cet argent uniquement pour des fins politiques, pour corrompre les électeurs. C'est une entreprise que le département abandonne aujourd'hui. Le ministre dit que pour que cette entreprise vaille quelque chose il faut y consacrer plus d'argent, mais il ne consentira pas à aucune autre dépense à cet égard. En réalité, ce qu'il a déjà déboursé a répondu à son but. Maintenant, les sommes que les contribuables sont obligés de payer sur leurs revenus, les taxes, tout est perdu, et le Gouvernement est trouvé coupable de fraude.

L'hon. J.-H. KING: Monsieur le président, les membres de la Chambre feraient bien de lire les rapports du comité des comptes publics qui a fait une enquête à ce sujet à la dernière session. Les témoignages ont démontré que vu les travaux exécutés par le département, il y avait eu dans cette région des exploitations de briqueteries et autres. Il y a un demi-siècle que l'on dépense de l'argent à Belle-Rivière.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelles sont les autres exploitations?

[L'hon. J.-H. King.]

L'hon. J.-H. KING: Je n'ai pas les renseignements par devers moi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre n'est-il jamais allé là?

L'hon. J.-H. KING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'en suis certain.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Le ministre veut-il nous dire quel a été le montant dépensé à Belle-Rivière depuis trois ans respectivement?

L'hon. J.-H. KING: Nous ne sommes pas à discuter Belle-Rivière. Si mon honorable ami veut ce renseignement je veux bien qu'il me pose la question et j'y répondrai.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami n'est pas juste pour le comité en faisant cette assertion. Lorsque des crédits de cette nature sont mis en délibération, invariablement le ministre a le sous ministre à ses côtés,—comme c'est le cas ce soir, du reste,—et il est de coutume que le sous-ministre ait sous la main tous les chiffres se rapportant à des travaux de cette nature. A chaque session, un débat a été soulevé sur cette question. Il s'agit d'une affaire sur laquelle les honorables membres de la gauche ont adopté une attitude bien tranchée; nous avons averti le ministre de l'inutilité de ces travaux dès le début; mon honorable ami avait donc lieu de s'attendre à ce que ce débat fut soulevé. J'estime qu'il n'est pas raisonnable d'obliger les honorables membres à inscrire des questions au Feuilleton et de courir leur chance pour obtenir des réponses. Nous avons droit à une réponse, séance tenante.

M. POWER: Il n'y a pas de crédits concernant Belle-Rivière cette année et nous n'avons guère lieu d'espérer que le ministre soit en mesure de fournir des renseignements touchant les sommes déboursées à cette endroit depuis trois, quatre ou cinq ans; aucun crédit n'est consacré à ces travaux dans le budget de cette année. Il serait tout aussi bien de demander des renseignements sur des sommes qui furent déboursées, il y a vingt ans passés. On ne peut guère s'attendre à ce que le ministre fasse le compte de toutes les sommes que le département a dépensées depuis vingt ans.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami n'a pas saisi le point. Nous en sommes à l'examen de l'article 147 qui comporte une dépense de $773,000. Il peut se faire qu'aucun détail spécifique n'est mentionné en ce qui regarde cette affaire; il est raisonnable de s'attendre toutefois à ce que le ministre ait ces

renseignements par devers lui. Si le ministre n'a pas ces détails sous la main, rien n'empêche que le crédit reste en suspens, en attendant que le ministre communique ces renseignements au comité.

M. POWER: Mais il n'y a pas de crédit à réserver.

L'hon. M. STEVENS: Le crédit général peut être laissé en suspens.

M. POWER: Le crédit général affecté à la province d'Ontario?

Le très hon. M. MEIGHEN: La doctrine que soutient l'honorable député se résume à ceci: si le Gouvernement abandonne l'exécution d'un projet inutile, personne n'a le droit de critiquer les actes de mauvaise administration dont il s'est rendu coupable de ce chef.

M. POWER: Pas du tout; mon très honorable ami est dans l'erreur. Je doute fort que l'honorable député (M. Stevens) soit sérieux lorsqu'il blâme le ministre parce qu'il n'a pas sous la main tous les renseignements concernant l'entreprise de Belle-Rivière lorsqu'il n'y a rien qui se rapporte à cette affaire dans le crédit en délibération.

L'hon. M. STEVENS: Je ne blâme pas le ministre du tout à ce sujet. Je le critique parce qu'il a dit: "Inscrivez la question au Feuilleton et j'y répondrai". Du moment que nous demandons au ministre de fournir des renseignements raisonnables en ce qui regarde les travaux publics qui sont exécutés dans l'Ontario ou dans n'importe quelle autre partie du pays, la Chambre a droit à ses informations.

M. POWER: L'honorable député est d'avis que le ministre devrait avoir tous ces renseignements sous la main.

L'hon. J.-H. KING: Mon honorable ami de Vancouver-Centre m'a certainement mal compris. J'ai fait observer que le crédit affecté à Belle-Rivière n'est pas inscrit au budget et voilà pourquoi je n'ai pas les renseignements sous la main. Je me ferai un plaisir de communiquer ces informations au comité.

L'hon. M. STEVENS: C'est parfait.

L'hon. J.-H. KING: Ou je répondrai avec plaisir aux questions qui seront inscrites au Feuilleton. Nombre de questions ont été posées au ministère, mais il n'y en avait aucune qui concernait Belle-Rivière. Toute cette affaire a fait le sujet d'enquête devant le comité des comptes publics l'année dernière. Je verrai à ce que ces renseignements soient communiqués.

L'hon. M. STEVENS: Au comité?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis en mesure de fournir, séance tenante, quelque renseignements qui serviront peut-être au ministre des Travaux-publics. Il a déclaré que le Gouvernement du jour a déboursé une somme d'environ $20,000 en tout. Or, je puis dire que le Gouvernement a déboursé une somme de $29,000 en chiffres ronds rien que pour l'année 1924. Voici ce qui apparaît dans les comptes publics pour l'année 1924, à la page 106 de la Ve partie:

Belle-Rivière, améliorations du port; jetée de protection; entreprise complétée par la *Detroit River Construction Company*, $32, 360.25, moins la somme de $3,530 versée en 1923-1924, V—142; peinture, $500; inspection de l'ouvrage à l'entreprise, $545. Total, $29,875.25.

Voilà ce qui a été dépensé rien que pour l'année 1924. Le ministre n'a-t-il pas les renseignements sous la main en ce qui regarde les sommes qui ont été déboursées l'année dernière? Dans l'affirmative, nous pourrions nous rendre compte de l'exactitude des détails qu'il possède touchant l'entreprise de Belle-Rivière.

L'hon. J.-H. KING: Nous jugerons aussi de l'exactitude de l'assertion qu'a faite mon honorable ami, savoir que nous avons dépensé une somme de $120,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit $100,000 depuis que le régime actuel a assumé la direction des affaires. Il n'est question que d'une seule année.

M. BOYS: Si j'ai bien compris, le ministre dit qu'une somme de $20,000 a été déboursée pour l'exécution de ces travaux. Or, je me suis donné la peine d'aller consulter le dossier et je tiens dans ma main la déposition que l'ingénieur, M. Hugo Craig, a donnée devant le comité des comptes publics, le 7 mai 1925. Je n'ai pas eu le temps de parcourir le témoignage jusqu'au bout; cependant, j'appellerai l'attention du ministre sur la page 5, où se trouve la version de l'ingénieur en rapport avec le premier article. Les devis de cette entreprise seule ont été de $27,663.26, chiffre donné par l'ingénieur à cette occasion. Le crédit suivant, au sujet duquel il a rendu témoignage a entraîné des dépenses de $3,604.23, ce qui fait un total au rapport de $32,360. Nous avions adopté le crédit du dragage qui a été payé sur le crédit général, déguisé de cette manière et le devis original du dragage a été de $11,000. Je vais maintenant lire ce que l'ingénieur avait à dire sur ce sujet. C'est à la page 6 des témoignages:

Q. Sur quelle longueur?—R. Sur la longueur du chenal que je voulais de 10 pieds.

Q. C'était l'estimation? Pouvez-vous nous dire combien on a dépensé en dragage, jusqu'à date?—R. Seulement ce que j'ai ici, $40,000 l'an dernier.

Q. C'est en chiffres ronds?—R. Oui.

Q. $40,000?—R. Oui.

Q. Est-ce que ces $40,000 ont permis de terminer les travaux projetés par l'estimation de $11,000?—R. Non.

Q. Combien faudra-t-il dépenser encore?—R. Environ $10,000. On avait en vue le dragage d'un chenal de 10 pieds de profondeur et de 50 pieds de largeur et un dragage supplémentaire d'un pied de profondeur.

Ajoutez $40,000 à $10,000 et ajoutez encore $32,000 cela fait un total de $82,000. Je suis certain que le sous-ministre se souvient qu'on nous a dit qu'il en coûterait $125,000 pour terminer les travaux. Je ne pense pas que le ministre nie ces chiffres. S'il a dit $20,000, il était absolument dans l'erreur. J'ignore où il a pris ces chiffres. Il a dit que l'argent a été dépensé par le gouvernement précédent. Il a raison. Je ne sais pas si les chiffres sont devant lui, mais s'il les a, il verra qu'ils sont insignifiants comparés à ceux-ci. Je crois que si nous allons à Belle-Rivière nous verrons que le dragage qui a été fait là et devait coûter $11,000, se monte à plus de $40,000.

M. STANSELL: A-t-on prévu le dragage de Port-Dover dans ce crédit que nous discutons pour les ports et rivières? Je ne vois rien dans les estimations.

L'hon. J.-H. KING: Ce n'est pas un crédit de dragage; c'est pour la réparation et l'entretien des quais et jetées.

M. STANSELL: Le dragage ne s'y trouve pas?

L'hon. J.-H. KING: Non.

M. MORAND: Je désirerais avoir des renseignements sur les travaux poursuivis à Pike's Creek, à dix milles à l'ouest de Belle-Rivière. Combien a-t-on dépensé à cet endroit et pourquoi?

L'hon. J.-H. KING: Je n'ai aucun document indiquant des dépenses à cet endroit. Je ferai des recherches afin de renseigner mon honorable ami.

M. MORAND: Je pense que si le ministre examine les dépenses de la fin de septembre ou d'octobre de l'an dernier, il verra que les entrepreneurs ont fait des travaux à cet endroit. Je ne sais pas à combien cela se monte.

L'hon. J.-H. KING: Je ne sais rien des dépenses faites à Pike's Creek. Est-ce que l'endroit a un autre nom? Je ne le vois pas dans la liste.

M. MORAND: Le cours d'eau est connu sous un seul nom. Il part du township de Maidstone, dans le comté d'Essex et se jette dans le lac Saint-Clair, à environ dix milles à l'ouest de Belle-Rivière.

[M. Boys.]

L'hon. J.-H. KING: On n'a pas fait de dépenses à cet endroit, que je sache, mais je ferai des recherches et je me renseignerai.

M. STANSELL: Naturellement, je ne désire pas critiquer, mais quand j'ai eu une entrevue avec le ministre et son sous-ministre, on m'a dit que la somme nécessaire pour le dragage de Port-Dover pouvait se prendre sur le crédit général. Où cet article se trouverait-il?

L'hon. J.-H. KING: C'est à la page 39.

(L'article est adopté.)

Holland-River.—Réparations au quai, $7,200.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela me semble un article nouveau.

L'hon. J.-H. KING: C'est pour réparer le quai, renouveler les longerons et le couronnement sur toute la longueur et la largeur du quai, 75 pieds par 14 pieds.

L'hon. sir HENRY DRATON: A-t-on déjà dépensé quelque chose?

L'hon. J.-H. KING: Non. L'ingénieur rapporte que ces travaux sont essentiels pour conserver ce quai.

(L'article est adopté.)

Honey-Harbour.—Dragage, $7,200.

L'hon. M. ROGERS: L'an dernier nous avons dépensé là $15,000 et on nous en demande $7,500 cette année. Le ministre peut-il nous donner des explications?

L'hon. J.-H. KING: Un contrat a été accordé l'an dernier et cet article de $7,200 dont $5,300 ont été déjà été votés, est pour compléter l'entreprise.

M. McGIBBON: Quel est l'entrepreneur?

L'hon. J.-H. KING: M. Light est l'entrepreneur. Le contrat a été adjugé le 27 octobre 1924.

(L'article est adopté.)

Kincardine.—Réparation des jetées, $13,000.

L'hon. M. ROGERS: Quelle est la raison de ce crédit? Je vois qu'on a voté $25,000 l'an dernier.

L'hon. J.-H. KING: Cette somme est nécessaire pour achever l'entreprise adjugée à MM. Keys frères, c'est-à-dire pour la reconstruction d'une partie des murs de soutènement de l'est et de la rivière dans le bassin intérieur sur une longueur de 362 pieds, aussi pour reconstruire 160 pieds de la jetée du sud.

L'hon. M. ROGERS: Quand cette entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. J.-H. KING: Le 17 juillet 1925.

L'hon. M. ROGERS: L'époque était bien choisie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand l'avis a-t-il été publié?

L'hon. J.-H. KING: Vers le 1er juillet, j'imagine.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Notre honorable collègue a bien préparé son affaire. Je crois comprendre que l'honorable député de Bruce-Nord a préparé un très éloquent discours à ce sujet, qu'il sait exactement combien de bateaux entrent dans le port et pourquoi au juste la Chambre doit voter ce crédit. Il devrait nous gratifier de ce discours.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il voulait bien nous montrer une photographie ou une vue cinématographique des innombrables navires qui entrent journellement dans le port, ce serait à la fois significatif et encourageant.

M. MALCOLM: La seule chose que je puisse dire, c'est que pas un port du lac Huron n'est desservi par des navires de passagers, mais il n'est pas moins vrai qu'il s'y fait un certain trafic et que tous ces ports sont des ports de pêche. Celui de Kincardine n'aurait probablement pas besoin d'être dragué s'il n'y avait là une fabrique de sel qui emploie 6,000 ou 8,000 tonnes de houille et qui ne pourrait pas continuer ses opérations s'il lui était impossible de faire venir cette houille par eau. Je dois dire au très honorable leader de l'opposition qu'en conférence avec le ministre j'ai insisté, cette année pour que cette maison garantisse qu'il y aura une certaine quantité de houille à transporter avant que j'approuve de nouveaux travaux de dragage. Le leader de l'opposition a parfaitement raison de se demander s'il est à propos de draguer ces ports, mais il faut songer aux navires en détresse qui cherchent un abri pendant la tempête à Southampton, Kincardine ou ailleurs. Je ne tiens pas plus que cela à ce qu'on fasse de grosses dépenses, mais il est difficile de ne pas entretenir en bon état ce qui existe. Il faut sept ou huit pieds d'eau pour les bateaux de pêche. La fabrique de sel et d'autres établissements industriels font venir leur charbon par eau. Il arrive aussi dans ce port une grande quantité de bois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel a été à peu près le volume du trafic, l'an dernier? Les rapports doivent le mentionner.

M. MALCOLM: Il n'a pas été bien gros, l'an dernier, parce que le dragage s'est fait tard. Le *Glenelg* qui amenait le charbon pour la Valley Camp Coal Company n'a pas pu entrer avant qu'on eût fini de draguer, et comme on a dragué tard, ce navire n'a pu faire son premier voyage qu'au mois d'octobre, avec environ 2,500 tonnes de charbon. Il n'a pas pu repartir à cause du mauvais temps. Il y a eu aussi quelques cargaisons de bois. Cette année il est entendu que la fabrique de sel fera venir une plus grande quantité de charbon. J'explique la situation le mieux que je peux. Il faut entretenir ces ports jusqu'à un certain point. Bien qu'il soit difficile d'y faire de grosses dépenses, on ne peut guère non plus laisser se détériorer les ouvrages que le Gouvernement y possède.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député omet une chose. Vraiment il me désappointe. Je pensais qu'il allait nous faire une beau discours sur la pêche et je voulais le seconder. C'est un endroit où il se fait beaucoup de pêche et de très bonne pêche. On a besoin là-bas de lieux d'abri et comme il n'y a plus que $2,000 à trouver, j'estime qu'on devrait les fournir.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre a-t-il l'intention de demander des crédits supplémentaires pour ce port?

L'hon. J.-H. KING: Je ne suis pas sûr. Cette somme-ci est suffisante pour achever les travaux projetés pour cette année. Il est difficile de savoir que faire dans certains cas. Je vois que l'Etat a dépensé $499,000 pour le port de Kincardine depuis la Confédération et $162,000 en construction depuis 1912, ce qui montre qu'il s'y fait un certain trafic. On fait la pêche à cet endroit ainsi que le commerce du sel, comme le disait mon honorable ami. Il s'agit d'une somme à voter de nouveau et le supplément de $2,000 est destiné au parachèvement des travaux commencés l'année dernière pour la reconstruction de plusieurs ouvrages publics qui existent à l'heure actuelle dans cette localité.

(Le crédit est adopté.)

Meaford.—Pour la construction d'un mur de soutènement, $10,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand cette entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. M. ROGERS: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer ce crédit? Nous avons dépensé $9,000 à cet endroit l'an dernier.

L'hon. J.-H. KING: Ce montant est nécessaire pour la reconstruction d'un mur de soutènement du côté est du port. On se propose de répartir l'exécution de ces travaux sur trois ans. L'ouvrage se compose de nouveaux pilotis d'ancrage en acier avec un pare-

ment en béton, en arrière de ces pilotis, d'une largeur de 18 pouces, assujétis à des blocs d'ancrage en béton. Le montant estimatif de l'ensemble est de $27,300 et nous demandons l'ouverture d'un crédit de $12,000 cette année.

M. McGIBBON: Quel est le tonnage total des navires qui fréquentent le port de Meaford?

L'hon. J.-H. KING: Le tonnage des navires, tant de navigation intérieure que de navigation côtière, entrant à ce port et en sortant, est de 1,541.

M. LENNOX: Je vois qu'au numéro 147 du budget, il y a une inscription de $2,000 pour des réparations au quai de la rivière Holland. Malheureusement j'étais absent lorsque le crédit a été adopté. Je ne m'oppose pas à ce qu'on fasse des dépenses dans ma circonscription, mais il n'y a pas de quai sur la rivière Holland. Le cours d'eau à cet endroit est connu sous le nom du canal Aylesworth, sur lequel il n'y a pas de quai. J'aimerais à savoir où se trouve ce quai.

Quelques MEMBRES: Faites-nous en grâce.

M. LENNOX: C'est plutôt à vous de nous faire grâce.

L'hon. J.-H. KING: Ce quai se trouve immédiatement au pont jeté sur la rivière Holland. Le plan que j'ai ici fait voir un quai ainsi qu'un pont de pierre et de gravier, avec un chemin régional qui y conduit. Mon honorable ami qui connaît bien les lieux serait plus en mesure de savoir ce qui en est que je ne le suis. Cet endroit est très fréquenté par les touristes du lac Simcoe et tous les ans on en expédie vingt tonnes de poissons et 2,400 tonnes de foin de marais. Il s'agit simplement de travaux de réfection et d'entretien. Si le Gouvernement n'a pas de propriété de cette sorte à cet endroit, nous irons aux renseignements et verrons à ce que les fonds ne soient pas employés.

(Le crédit est adopté.)

Midland.—Quai et dragage, $75,040.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a deux crédits pour Midland, l'un pour le quai de Midland et l'autre pour du dragage à cet endroit. Le ministre peut-il nous en donner l'explication?

L'hon. J.-H. KING: Le crédit est de $75,000 dont $40,000 sont à voter de nouveau. Ce montant est destiné à compléter l'entreprise adjugée à la MacDonald Engineering Company Limited, pour la construction d'un quai et le dragage au quai. Vient ensuite un montant pour du dragage à l'intérieur du port. Il s'agit de deux entreprises tout à fait distinctes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami peut-il nous dire quand ces travaux ont été adjugés?

L'hon. J.-H. KING: Le marché date de décembre 1925.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Lequel des deux?

L'hon. J.-H. KING: Celui sur lequel porte la première inscription.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand a-t-on publié les avis d'adjudication?

L'hon. J.-H. KING: Pendant deux ou trois semaines, dirais-je.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne peut nous dire à quelle date les avis d'adjudication ont été publiés?

L'hon. J.-H. KING: Le décret du conseil autorisant l'adjudication de l'entreprise à la MacDonald Engineering Company Limited a été adopté le 23 novembre 1925.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A vrai dire, ces soumissions n'ont-elles pas été demandées en septembre?

L'hon. J.-H. KING: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ou en octobre?

L'hon. J.-H. KING: Le délai expirait le 19 novembre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ces avis d'adjudication ne doivent-ils pas être publiés pendant trois semaines?

L'hon. J.-H. KING: Deux ou trois semaines.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De sorte que si les soumissions étaient dues le 10 novembre, les annonces avaient dû paraître avant les élections?

L'hon. J.-H. KING: Il devait se faire des travaux quand même avant les élections.

Quelques MEMBRES: C'est assez.

L'hon. M. ROGERS: Je ferai observer au ministre que le port de Midland est très important. Il pourrait peut-être nous dire combien de grain passe par ce port. Je suis certain que tout argent requis pour développer le port de Midland sera bien dépensé. Je ne m'oppose pas au crédit, seulement j'aimerais à avoir quelques renseignements à ce sujet. Ce port est important et devrait recevoir de l'aide du Gouvernement en tout temps.

L'hon. J.-H. KING: Midland, dans le canton de Tay, comté de Simcoe, a un port très prospère situé à l'extrémité sud-est de la baie Georgienne. Sa population est de 8,400. La ville est une tête de ligne du chemin de fer National-Canadien. Elle est située à 102 milles de Toronto, et à 9 milles par eau de Port-McNichol. qui est le port de la baie Georgienne du chemin de fer Pacifique-Canadien. C'est surtout un centre maritime et son commerce principal est maritime. Ses industries sont nombreuses. Elle a cinq élévateurs à grain, d'une capacité totale de 8,500,000 boisseaux, et un sixième en construction qui aura une capacité de 1,500,000 boisseaux. Il y a deux scieries, deux meuneries au rendement de 1,200 barils par jour, et des bassins à charbon. La Midland Shipbuilding Company y a ses établissements. Le plus grand navire construit jusqu'à ce jour, est le *Glenifer,* d'une longueur de 560 pieds. Les autres firmes sont: Georgian Bay Shipbuilding and Wrecking Company; International Fibre Board Company; Midland Wood Products Company; Midland Boat Works, Machine and Foundry Shop, etc. L'industrie est assez considérable et le port est réputé un des meilleurs à la tête des Grands lacs.

L'hon. M. ROGERS: Je suis très heureux d'avoir les renseignements que le ministre vient de donner et je l'en remercie. Nous de l'Ouest sommes des plus intéressés dans le port de Midland, et j'espère que le ministre va continuer à lui donner toute l'aide légitime dont il pourrait avoir besoin. Ce port est d'une grande valeur pour l'Ouest du Canada.

(Le crédit est adopté.)

Oshawa.—Améliorations du port, $30,000.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

Quelques MEMBRES: C'est assez.

M. CHAPLIN (Lincoln): Oui, certainement, c'est assez.

M. McPHEE: Les crédits pour les ports et les rivières dans la Saskatchewan et l'Alverta sont de $15,000 seulement, et cependant on propose un crédit de $30,000 pour le port d'Oshawa.

M. KAISER: Je ferai observer au ministre qu'il y avait un montant de $100,000 dans les crédit de l'an dernier pour des améliorations dans le port d'Oshawa, mais il est réduit à $30,000 cette année. Je n'espérais pas obtenir autant que l'an dernier, mais la réduction à $30,000 est trop grande. D'après mes calculs, avec cette façon de procéder, le port ne sera pas prêt avant quinze ans. Il faudra tout ce temps pour le parachever, du train qu'il est proposé. On a un grand besoin de ce port à Oshawa.

Un MEMBRE: Pourquoi avez-vous besoin d'un port?

M. KAISER: Pourquoi avons-nous besoin d'un port? Si vous fermez le port d'Oshawa, vous ferez aussi bien de fermer tous les ports sur le lac. Je désire dire aux honorables députés que le tonnage qui passe par le port d'Oshawa est plus considérable que celui de tous les ports réunis entre Montréal et Toronto, et l'on aimerait à employer ce port encore davantage. Quelques-uns de nos manufacturiers ont déjà choisi des emplacements le long du canal Lachine, à Montréal, pour l'entreposage de leurs produits. Ils espèrent depuis quelque temps pouvoir employer le port d'Oshawa pour expédier des produits de la même façon. L'ancien port a été détruit. Sa reconstruction a été commencée et nous espérions que dans cinq ans il serait terminé. Mais avec des crédits aussi réduits, son achèvement est ajourné presque indéfiniment. Cette réduction forcera les travaux à marcher trop lentement. Nous ne désirons pas que le montant entier soit voté immédiatement, mais nous avons droit d'exiger notre port dans l'espace de quatre ou cinq ans. Je prie donc le Gouvernement d'examiner plus attentivement cette question.

L'hon. M. ROGERS: Combien a-t-il été dépensé sur le crédit de $100,000 accordé l'an dernier?

L'hon. J.-H. KING: $94,670.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre ne demande que $30,000 cette année. Croit-il que ce montant sera suffisant pour répondre aux besoins d'un port aussi important que celui d'Oshawa?

L'hon. J.-H. KING: Il suffira à terminer l'entreprise et à réparer les travaux existants. Il ne suffira pas à parachever le port.

(Le crédit est adopté.)

Owen-Sound.—Dragage, $20,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce une nouvelle entreprise?

L'hon. J.-H. KING: Non; elle est déjà adjugée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand l'a-t-elle été?

L'hon J.-H. KING: Le 29 juin 1925.

L'hon. M. ROGERS: Quel montant a-t-on dépensé l'an dernier?

L'hon. J.-H. KING: $82,992.

L'hon. M. ROGERS: Et cette année on ne requiert que $20,000 pour ce port important?

L'hon. J.-H. KING: Ces travaux ont été exécutés en collaboration avec la municipalité qui a garanti les obligations pour la construction d'un élévateur à cet endroit. Le mouvement du grain y devient important et nous avons fait certains travaux de dragage et certaines améliorations au port pour permettre à la municipalité d'ériger l'élévateur.

(Le crédit est adopté.)

Port-Findlay.—Réparations au quai, $2,500.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette entreprise est-elle déjà adjugée?

L'hon. J.-H. KING: Il n'y en a pas: il s'agit simplement de réparer le quai; les travaux seront faits à la journée.

(Le crédit est adopté.)

Port-Burwell.—Reconstruction et réparation de la jetée, $45,800.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce contrat a-t-il été donné?

L'hon. J.-H. KING: Oui; il s'agit de terminer les travaux confiés par contrat à Wm Birmingham and Son pour la construction d'un mur en pierre brute reliant l'extrémité extérieure de la jetée ouest à l'extrémité intérieure du môle ouest. Sur ce montant il y a $12,800 à voter de nouveau. L'an dernier il a été dépensé $82,840.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand cette entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. J.-H. KING: Le 15 décembre 1925.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et quand a-t-on annoncé les demandes de soumission?

L'hon. J.-H. KING: En novembre peut-être.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: N'est-il pas vrai que les soumissions devaient être déposées cette même journée fatale du 10 novembre? N'a-t-on pas annoncé en octobre les travaux en questions?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Ce port est très important et nous sommes heureux d'apprendre qu'on y dépense un peu d'argent. Le ministre peut-il nous donner une idée du volume du trafic?

L'hon. J.-H. KING: Une bonne proportion de la houille qui entre en Ontario est déchargée à Port-Burwell. Il y a eu 5,499 wagons de charbon portant 316,279 tonnes. Il y a eu 383 wagons portant 11,287 tonnes d'autres produits. Le mouvement vers le sud était de 331 wagons, 8,310 tonnes. Le total est de 6,658 wagons, soit 335,876 tonnes. Les droits perçus ont atteint le total de $128,000.

L'hon. M. ROGERS: L'importance de ce port est manifeste. L'Ouest canadien y a un grand intérêt aussi puisque notre grain y passe. Nous sommes toujours heureux de le voir développer convenablement. J'espère que le ministre continuera ses travaux.

(Le crédit est adopté.)

Port-Colborne.—Réparations au brise-lames, $15,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que tous ces travaux sont anciens?

L'hon. J.-H. KING: L'entreprise comporte la réfection en béton de 134 pieds linéaires de la superstructure du brise-lames du côté ouest et l'on sèmera aussi de pierre perdue les parties non protégées du brise-lames sur une longueur de 420 pieds. Voici l'estimation du prix:

Reconstruction du brise-lames	$8,897 60
Inspection et dépenses imprévues..	1,102 40
Pierre perdue pour la protection du brise-lames, 1,000 tonnes à $5 la tonne..	5,000 00
Total..	$15,000 00

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. J.-H. KING: Pas encore.

(Le crédit est adopté.)

Port-Maitland.—Réparations à la jetée, $18,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que tout ce montant est à voter de nouveau?

L'hon. J.-H. KING: Le contrat est donné et il s'agit de voter de nouveau le montant nécessaire pour parachever les travaux. On veut élargir l'entrée du chenal, construire la portion extérieure de la jetée complètement en caissons de béton et reconstruire la portion intérieure avec une superstructure en béton.

L'hon. M. ROGERS: Ce crédit couvre-t-il le reste de l'entreprise?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Port-Stanley.—Améliorations et réparations au port, $118,000.

M. SANDERSON: Quel fut le tonnage total l'an dernier à ce port?

L'hon. J.-H. KING: Le tonnage est comme suit:

Wagons	Tonnage
2,859..	124,967
6,211 charbonniers..	343,724
Total..	468,691

L'hon. M. ROGERS: C'est là un port très important. Le ministre est-il certain que le crédit suffira pour terminer les travaux?

L'hon. J.-H. KING: Ce crédit suffit à l'entreprise actuelle.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les travaux sont-ils donnés à l'entreprise?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand le contrat fut-il signé?

L'hon. J.-H. KING: Le 16 juillet 1925, bien avant.

(Le crédit est adopté.)

Rondeau.—Dragage, $32,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce crédit est à voter de nouveau. Pourquoi a-t-on attendu si longtemps avant de commencer les travaux?

L'hon. J.-H. KING: La compagnie qui fait le commerce du charbon à cet endroit avait des travaux à exécuter et il n'était pas pratique d'entreprendre le dragage avant que ces travaux fussent terminés. On va entreprendre les travaux maintenant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sont-ils donnés à l'entreprise?

L'hon. J.-.H. KING: On demandera des soumissions.

L'hon. M. ROGERS: Et les travaux seront entrepris immédiatement?

L'hon. J.-H. KING: Aussitôt que le contrat aura été signé.

(Le crédit est adopté.)

Southampton.—Réparations au brise-lames, $6,400.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les travaux sont donnés à l'entreprise?

L'hon. J.-H. KING: Non; il s'agit de continuer les réparations et réfections commencées en 1924-1925, dans les ouvrages du port. Les réparations au brise-lames de l'est coûteront $1,020; au brise-lames de l'ouest, 400 pieds de superstructure, $5,355; et réparations diverses, $25; soit un total de $6,400.

(Le crédit est adopté.)

Thessalon.—Pour compléter le prolongement du brise-lames, $14,000.

L'hon. M. ROGERS: Le premier crédit était de $16,000 dont la somme totale est à voter de nouveau. On n'a dépensé que $2,000 l'an dernier. Pourquoi n'a-t-on pas poussé les travaux avec plus d'énergie?

L'hon. J.-H. KING: Ils sont à peu près terminés maintenant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la date du contrat?

L'hon. J.-H. KING: Le 15 décembre 1923.

L'hon. M. ROGERS: Ce crédit suffit au reste des travaux?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. M. ROGERS: L'entrepreneur est encore à l'œuvre?

L'hon. J.-H. KING: Oui; les travaux sont pratiquement terminés, et cette somme embrasse tout.

(Le crédit est adopté.)

Thornbury.—Réparations au mur de soutènement, $1,400.

L'hon. M. ROGERS: C'est un nouveau crédit.

L'hon. J.-H. KING: Il s'agit de réparations seulement.

(Le crédit est adopté.)

Windsor.—Réparations au quai, $2,000.

M. ROBINSON: Retire-t-on un revenu du quai public à Windsor?

L'hon. J.-H. KING: Le quai est sous la direction du ministère de la Marine et l'on y perçoit certains droits sur les cargaisons. Je n'ai pas les chiffres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-être le ministre mettra-t-il au compte rendu les crédits non requis?

L'hon. J.-H. KING: Ils sont comme suit:

Crédits non requis pour 1926-1927

	Crédit 1926-1927
Ports et rivières—	
Beaumaris.—Réparations au quai..	$1.000
Blind-River.—Pour remplacer l'entrepôt.. ..	2,000
Bronte.—Réparations au quai..	4,900
Collingwood.—Reconstruction du brise-lames.	35,000
Cumberland.—Reconstruction du quai	10,500
Grand-Bend.—Réparations à la jetée..	1,400
Honey-Harbour.—Quai..	11,600
Jeannette's-Creek.—Réparations du quai.. ..	1,000
Kingsville.—Réparations et renouvellement des jetées..	9,400
Lac Laurenson.—Dragage	2,000
Leamington.—Brise-lames	10,000
Leamington.—Réparations à la jetée..	1,000
Lion's-Head.—Réparations à la jetée..	900
L'Orignal.—Contribution aux frais de protection de la rive, etc.	2,000
New-Liskeard.—Réparations au quai..	3,650
Owen-Sound.—Mur dans le port..	15,000
Ile Pelée.—Prolongement du quai..	28,000
Petawawa.—Réparations au quai	1,800
Pike-Creek.—Réparations au quai et pile de palplanches..	1,425
Point-Edward.—Dragage..	30,000
Port-Dover.—Réparations à la jetée	1,000
Providence-Bay.—Réparations au quai..	2,100
Rainy-River.—Réparations au quai..	2,800
Saint-Williams.—Réparations à la jetée	2,250

	Crédit 1926-1927
Ports et rivières—*Fin.*	
Sault-Sainte-Marie.—Dragage du poste d'amarrage..	61,000
Stokes-Bay.—Réparations aux jetées..	4,000
Ile Thorah.—Améliorations au port	1,050
Thornbury.—Réparations au quai..	6,200
Trenton.—Pour acquérir de la municipalité le bassin Bywater..	13,100
Wendover.—Réparations au quai	6,000
Wheatley.—Réparations à la jetée..	1,500
	$276,075

(Le crédit est adopté.)

M. le PRESIDENT: L'ensemble du crédit est-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En examinant le rapport détaillé des travaux faits en 1925-1926, jusqu'au 31 mars, je vois que le ministre n'a pas cuirassé son cœur contre les tentations d'en faire à Belle-Rivière. Il a consacré à ce port une somme de $290 prise dans le crédit général. Cela porte à $82,560 la somme déboursée en cet endroit et, semble-t-il, on ne déboursera pas le solde des $125,000.

(Le crédit est adopté.)

Manitoba—	
Dauphin-Beach.—Quai..	2,300
Gimli.—Réparations à la jetée..	3,300
Ports et rivières, en général.—Réparations et améliorations	10,000
Hecla.—Réparations à la jetée..	2,000
Victoria-Beach.—Prolongement du brise-lames	3,550

M. HAY: Je ne m'oppose pas à l'adoption de ces crédits; mais je dois dire un mot au sujet de certains des articles qui y sont compris. En premier lieu, j'appelle l'attention du ministre sur l'état du bord de la rivière, des écluses de Saint-Andrew, au nord de Winnipeg, sur une distance de dix-huit ou vingt milles. J'ai sous les yeux une résolution qui éclaire ce sujet. Je l'ai reçue l'autre jour du secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Paul-Est, située au nord de Winnipeg. L'état de choses dont on se plaint dans ce document existe aussi à plusieurs endroits situés sur la rivière Rouge, entre Winnipeg et les écluses de Saint-Andrew, sur les deux rives, et il empire constamment. J'ai porté cette affaire à l'attention du ministère à plusieurs reprises; mais, jusqu'ici, on n'a guère agi. On a fait une fondation à pierres perdues aux écluses de Saint-Andrew. Le ministère, je n'en doute pas, comprend que la construction de ces écluses a été cause de l'érosion des bords de la rivière Rouge, même au sud de Winnipeg. La résolution dont je parle est accompagnée d'une lettre qui se lit comme suit:

A la dernière réunion du conseil. . .

[L'hon. J.-H. King.]

C'est-à-dire du conseil municipal de Saint-Paul.

. . . une députation des contribuables est venue exposer l'état de choses dû à l'érosion des bords de la rivière Rouge, surtout le long des lots 88, 89 et 90. La résolution suivante a été adoptée.

Cette résolution a pour objet de faire écrire à l'ingénieur en chef de Winnipeg et aux députés des divers comtés intéressés, pour leur exposer cet état de choses. La lettre ajoute:

Les contribuables demeurant sur ces rives affirment que la situation devient dangereuse non seulement pour leurs propriétés mais aussi pour la grande route qui est très rapprochée du bord de la rivière Rouge vis-à-vis des lots 88 et 89.

J'appuie cette résolution, car j'en connais l'exactitude. Je connais presque chaque pied de la grève, de Winnipeg au lac du même nom, et je sais dans quel état elle est. Avant la construction des écluses, la rive, jusqu'à Winnipeg, était faite de pierres et il n'y avait pas de danger d'érosion ni d'affouillement quand l'eau était à son niveau normal. Mais la construction des écluses a fait hausser le niveau au-dessus de la grève pierreuse, et les bords de la rivière, surtout à certains endroits, sont affouillés rapidement, de sorte que la route, des deux côtés de la rivière, subit des dommages considérables. Je préviens le ministre en temps opportun. Si cet état de choses continue, le Gouvernement devra verser une somme considérable de dommages, dont il est responsable à cause de la construction des écluses. J'aimerais à voir agir le Gouvernement. C'est une affaire de grande importance pour la population de cette région, mais je ne désire pas retenir plus longtemps la Chambre; bien au contraire, mon désir est de hâter l'expédition des affaires, car à l'instar de beaucoup d'autres députés de l'Ouest, j'ai l'impression que nous sommes ici depuis très longtemps et, autant que je puis m'en rendre compte, nous avons fait peu dans l'intérêt du public. Je le répète, je suis désireux de hâter le plus possible l'expédition de la besogne de la Chambre pour que nous puissions au plus tôt reprendre le chemin de nos foyers. Je n'entends pas dire que nous ne devons pas accorder d'attention à aucune question importante, mais, au cours des derniers six mois, nous avons gaspillé beaucoup trop de temps, et je veux certainement qu'on expédie sans autre retard ce qui reste à faire.

J'ai une autre question à poser au ministre. Nous avons fait des travaux dans le port de Big-George's Island, sur le lac Winnipeg, depuis environ six ans. Va-t-on consacrer au parachèvement de ce port une partie de ce crédit que nous sommes à étudier ou du crédit indiqué sous la rubrique générale de dragage?

L'hon. M. ROGERS: J'aimerais à me joindre moi-même à ceux qui ont signalé la nécessité de ce crédit dans les prévisions budgétaires pour la province du Manitoba. Je n'ai qu'un regret, c'est qu'il soit si peu considérable pour répondre aux besoins. Par exemple, je suis certain que le crédit de $2,000 qu'on consacre au quai à Dauphin n'est pas du tout suffisant. Il en est de même pour Gimli. Ce dernier crédit est nouveau. Il se fait beaucoup de trafic à Gimli, dans un sens comme dans l'autre, et il est nécessaire de pourvoir à plus d'améliorations que celles que ce crédit ne comporte. Et puis encore le crédit de $10,000 pour les ports et rivières en général est fort inférieur à la somme dont on a besoin. Nous avons une commission du port à Winnipeg, et à la suite de l'agrandissement des écluses de Saint-Andrew exécuté il y a quelques années, il y vient un assez gros tonnage, sur la rivière, en montant et en descendant, ce qui exige un port quelconque. L'absence de l'aménagement qu'il faut nuit beaucoup à l'expansion de Winnipeg, ville de 200,000 âmes. Je suis certain que si le ministre examine cette affaire, il n'hésitera pas à prendre des dispositions pour améliorer ce semblant de port que nous avons présentement. J'ai l'espoir que lorsqu'on présentera le budget supplémentaire, nous constaterons qu'il y a inscrit un crédit de $50,000 à cette fin. J'ai confiance de venir à bout de convaincre le ministre de la nécessité qui s'impose d'améliorer le quai de façon qu'il puisse répondre aux exigences du trafic dont le volume s'accroît là bas. Il me fait plaisir de voir un crédit pour Victoria-Beach, mais il n'est pas assez élevé. L'année dernière, il était de $24,000. L'a-t-on dépensé?

L'hon. J.-H. KING: Le crédit de $3,550 est nécessaire pour parachever le prolongement du brise-lames à Victoria-Beach.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami remarquera que les crédits dont on n'eut pas besoin en 1926-1927 s'élèvent à $71,000 en chiffres ronds. Cette somme a-t-elle été toute dépensée?

L'hon. J.-H. KING: A peu près toute. Je vais en donner les détails à mon honorable ami.

	Votés	dépensés
Delto.—Travaux de protection.. ..	$33,000	$31,703 16
Gimli.—Réparations à la jetée.. ..	10,200	7,962 16
Netley Cut.—Fermeture du chenal	3,500	2,714 77
Portage-la-Prairie.—Prolongement d'égout..	7,200	7,188 06
Rivière-Rouge.—Travaux de protection..	18,000	11,105 59
	$71,900	

L'hon. M. ROGERS: Il ne se trouve rien dans les crédits de cette année pour la protection de la Rivière Rouge. C'est des plus importants.

L'hon. J.-H. KING: Non. On nous a fait savoir que ce qui s'est produit était dû à des causes naturelles, et non pas des travaux exécutés par le Gouvernement dans la rivière.

L'hon. M. ROGERS: Fort bien; mais le Gouvernement doit tout de même s'occuper de ces embarras aussitôt qu'ils se produisent.

L'hon. J.-H. KING: Si vous vous mettez en tête de parer à l'érosion naturelle, vous n'en aurez pas fini de sitôt.

L'hon. M. ROGERS: Je serais content si le ministre voulait nous accorder des améliorations au débarcadère dans la ville de Winnipeg.

L'hon. J.-H. KING: La chose est bien nécessaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour corroborer ce que le très honorable chef de l'opposition disait quant à l'écart qu'il y a entre les crédits antérieurs et postérieurs aux élections générales, je tiendrais à faire remarquer que les crédits de cette année pour le Manitoba ne sont que $21,150, tandis qu'ils étaient de $112,500 l'année dernière.

L'hon. J.-H. KING: Nous nous contentons de parachever les travaux entrepris l'année dernière ou l'année précédente.

M. MULLINS: Qu'est-ce que le ministre fait au sujet de la rivière Assiniboine entre Winnipeg et Portage-la-Prairie? A-t-il l'intention de prendre quelque chose de ces $10,000, à cette fin?

L'hon. J.-H. KING: Il y a deux ans, une importante délégation de cette région suggéra que le Gouvernement devrait endiguer et protéger ces terrains. Une enquête eut lieu et l'on constata que les travaux coûteraient très cher, si cher que tout le monde était content, je pense, de ne pas les entreprendre. L'an dernier, des relevés ont été faits, et, durant ces dernières semaines, on a donné à entendre que par la construction de certains canaux d'assèchement, trois en tout, je crois, nous permettrions à l'eau de s'écouler plus tôt et remédierions ainsi à la situation. Des honorables députés du Manitoba nous ont fait des représentations. Je ne demande pas maintenant l'adoption de crédits à ce sujet. J'ai promis de faire étudier la chose par le service des ingénieurs, et si la municipalité et le gouvernement provincial sont d'opinion que ces travaux sou-

lageront la population, je puis conseiller au Gouvernement fédéral de coopérer avec eux. Mais je ne crois pas que tous les frais de l'entreprise doivent être à la charge de celui-ci. La coopération s'impose.

L'hon. M. ROGERS: Je conviens avec le ministre que tous les frais ne doivent pas être à la charge du département des Travaux publics, et je puis l'assurer qu'il peut compter sur la coopération du gouvernement provincial et des municipalités. Des digues sont très nécessaires dans la région, car leur absence cause des dégâts très considérables aux terres. La population a des idées très arrêtées à ce sujet et l'exécution de travaux est motivée. Je suis très sûr que le ministre obtiendra l'appui de la municipalité, quelque crédit qu'il dépose.

L'hon. J.-H. KING: J'ai dit que, à mon sens, les pouvoirs publics de la région devraient, non seulement participer aux dépenses, mais aussi donner leur coopération. Nous allons aviser aux moyens de remédier à la situation.

M. MULLINS: N'y a-t-il pas un crédit relatif au dragage à Port-Nelson?

L'hon. J.-H. KING: Port-Nelson relève du département des Chemins de fer. Tout ce qui s'y fait provient de ce département.

M. HAY: Avant l'adoption de ce crédit, je tiens à faire comprendre au ministre que l'érosion qui se produit sur les bords de la rivière Rouge n'est pas due à des causes naturelles. A preuve de cela, je puis dire qu'aucun déboursé n'a été nécessité par des érosions des rives au nord des écluses de St. Andrew, entre les écluses de Saint-Andrew et le lac Winnipeg, distance d'environ trente milles. Quand l'eau se tient à son niveau normal à cœur d'année, il n'y a pas d'érosion: les rives sont protégées par les cailloux de la grève. Mais quand, par des barrages, l'eau est élevée à vingt pieds au-dessus de son niveau normal, vous n'avez pas de peine à comprendre que la plage caillouteuse n'est plus une protection, parce que l'eau rejaillit plus haut sur la rive. Voilà la raison des érosions. J'ignore quel rapport a fait l'ingénieur, et peu m'importe. La situation devient grave et il faut que le Gouvernement prenne des mesures pour protéger certains endroits le long de la rivière. Il l'a déjà fait jusqu'à un certain point. Quand le Gouvernement a construit des écluses de Saint-Andrew, il s'est rendu compte que des érosions se produiraient le long de la rivière et il a pourvu à la protection de la rive à plusieurs endroits par un talus en pierres perdues. Ces endroits sont protégés, mais il se produit des érosions à d'autres endroits. La situation empire chaque année. Le chemin a été lavé sur une étendue de trente pieds dans la paroisse de Saint-Andrew, au nord de Winnipeg. J'espère que le Gouvernement inscrira une somme dans les crédits supplémentaires pour empêcher les érosions le long de la rivière.

M. MULLINS: Je ne puis comprendre pourquoi $21,500 seulement de cette somme de $120,000 ont été dépensés. Est-ce parce que des élections ont eu lieu le 29 octobre, que le crédit relatif au Manitoba a été réduit? Un crédit de $300,000 est consacré à Québec et des sommes considérables à d'autres provinces. Au Manitoba, le Gouvernement ne dépensera que $21,500. Je ne puis le comprendre et la population du Manitoba ne pourra le comprendre non plus, quand on signalera la chose à son attention. Le ministre devrait y réfléchir un peu.

M. HOWDEN: A propos de digues et d'assèchement, jusqu'à présent, il a été impossible d'induire le gouvernement du Manitoba à entreprendre le moindre travail pour endiguer la rivière Assiniboine.

L'hon. M. MANION: Pourquoi ne pas élire un bon gouvernement?

M. HOWDEN: Peut-être le ferons-nous. Jusqu'à voici trois semaines, des gens ont discuté avec le gouvernement du Manitoba, l'érection de digues sur la rivière Assiniboine et l'assèchement de certaines régions basses; non seulement le Gouvernement n'a pas pris de mesures à ce sujet, mais il n'a pas consenti à coopérer pour remédier à cet état de choses.

M. MULLINS: Ce n'est pas dans mon comté, mais je connais fort bien la région. Il y a deux ou trois petites îles dans la rivière Assiniboine qui obstruent la rivière et retiennent la glace. Un grand nombre de colons sont pour ainsi dire ruinés par les débordements de l'Assiniboine et pour être juste à l'égard de cette province, le ministre devrait leur aider de quelque manière.

M. HAY: A-t-on inscrit une somme pour terminer les travaux du havre de l'île Big-George dans le lac Winnipeg?

L'hon. J.-H. KING: Les crédits ne contiennent rien pour cela. Je crois que l'on a dragué là l'année dernière. Je n'ai pas de renseignement, mais il n'y a rien à ce sujet dans les prévisions budgétaires. Plus loin se trouve un crédit pour le dragage dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. J'imagine que cela comprend les travaux dans le

Manitoba. Mon honorable ami sait que les quais et autres constructions sont peu nombreux; ces travaux publics deviendront probablement plus nécessaires à mesure que la province se colonisera. Nous avons entrepris des travaux considérables l'année dernière, et de même l'année d'avant. Les crédits de cette année permettront de terminer en grande partie les entreprises commencées ces deux dernières années.

M. HAY: Le havre de Big-George est très important.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Anglaise.—Réparations au quai de Beaver-Point, $2,500.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Existe-il un marché?

L'hon. J.-H. KING: Non.

(Le crédit est adopté.)

Blubber-Bay.—Quai, $3,300.

L'hon. M. EDWARDS: Où sont situés ces quais?

L'hon. J.-H. KING: Dans le comté d'Alberni, île de Vancouver.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comox-Alberni?

L'hon. J.-H. King: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle est la part de Comox-Alberni dans ce crédit?

L'hon. J.-H. KING: Je l'ignore; je n'ai pas fait le calcul de ce point de vue.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ne conviendrait-il pas de le faire? Le concours de l'honorable député devrait lui mériter une récompense proportionnée, de même qu'aux deux autres. Ce trio mérite vraiment considération. Ceci, c'est le premier témoignage. A-t-on passé un marché pour les travaux à Blubber-Bay?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand l'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. J.-H. KING: En octobre 1925.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui est l'entrepreneur?

L'hon. J.-H. KING: R. Rumstead, de Vancouver. La plus haute soumission était de $10,924 et la sienne de $5,849.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il semble bien plus raisonnable que l'autre.

L'hon. M. EDWARDS: Je ne suis probablement pas en aussi bonne situation que le député de Comox-Alberni pour réclamer du Gouvernement, mais quant à l'équité et à la partie des représentations que j'ai à faire, elles sont incontestables. A propos de ce crédit destiné aux réparations, je tiens simplement à dire, parlant d'une façon générale, que la baisse de près de 4 pieds constatée dans le niveau du lac Ontario, depuis six ou sept ans, a rendu bien des petits havres difficilement utilisables. C'est au Gouvernement, celui-ci ou un autre, à remédier à cette situation. Maintes demandes de draguer ces havres lui seront présentées et elles devraient être accueillies le plus favorablement possible. En beaucoup d'endroits où ces havres servent à l'approvisionnement de houille par exemple, les quais ne peuvent être abordés sans décharger une partie de la cargaison, faute d'une profondeur d'eau suffisante. Je me borne, à titre de député de la gauche, à dire que dans mon opinion, les crédits supplémentaires devraient pourvoir généralement au dragage rendu nécessaire par la baisse du niveau des lacs. Je ne saurais dire dans quelle mesure cette situation peut être attribuée à la dérivation de Chicago, mais il est du devoir de tout gouvernement de pourvoir à cet état de choses, et quant à moi, de l'opposition, je suis prêt à accueillir très favorablement des crédits supplémentaires tendant à y remédier.

M. MALCOLM: L'attitude de l'honorable député de Frontenac-Addington me cause grand plaisir. Beaucoup de demandes se rapportant aux petits havres de la baie Georgienne et du lac Huron, la partie des Grands lacs ou la baisse des eaux est la plus sensible, ont été exclus des crédits principaux dans la plupart de ces petits ports, la population n'a qu'un seul débouché pour ses produits. En plusieurs endroits, sur le côté ouest de la baie Geogienne, où il y avait autrefois 10 pieds d'eau, et parfois 12 pieds, grâce aux travaux faits par le Gouvernement, il n'y a plus maintenant que 6 à 7 pieds, et il est absolument impossible même pour les petits bateaux, d'entrer dans ces ports. Je me joins à l'honorable député de Frontenac-Addington pour convaincre le ministre de la nécessité d'accueillir favorablement les nombreuses demandes de diverses localités sur la baie Georgienne. Les crédits nécessaires ne formeraient pas une somme totale très élevée, mais ils signifieraient beaucoup pour la population de chacune de ces localités. J'espère que ces requêtes seront reçues avec faveur.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Nous arrivons bientôt à la fin de la session et certes, les crédits supplémentaires devraient être presque complètement préparés. Ne serait-il pas mieux d'avoir une idée de ce qui viendra dans ces crédits supplémentaires

avant d'adopter les crédits principaux? J'ai entendu parler de certains cas, où l'on a déjà promis des crédits supplémentaires. Il n'y a rien dans les crédits principaux qui indique ce qui viendra plus tard, et par suite nous n'avons pas une idée des travaux qui seront faits, du mandat de la dépense prévue pour cette année.

L'hon. J.-H. KING: Je puis assurer à mon honorable ami que les crédits supplémentaires sont en préparation, et en réalité, ils sont actuellement à l'étude par le Gouvernement. J'espère qu'ils seront présentés dans un très bref délai, du moins ceux de mon département sont prêts, et j'ai à croire qu'il en est de même pour les autres départements.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): On épargnerait beaucoup de temps, et nous serions plus satisfaits, si nous savions quelle est l'idée du Gouvernement au sujet de ces divers crédits, maintenant que la session tire à sa fin, du moins j'aime à le croire.

M. HAY: J'ai confiance que l'on placera dans les crédits supplémentaires une somme pour protéger les berges de la rivière Rouge aux endroits que j'ai déjà signalés au Gouvernement. Le fait que celui-ci a déjà fait quelques travaux au sujet de ces berges, suivant l'avis des ingénieurs, démontre qu'il apprécie la responsabilité qui lui incombe relativement aux affouillements qui se produisent. C'est une question d'importance primordiale pour les colons établis le long de la rivière Rouge, ainsi que pour les conseils municipaux des deux côtés de la rivière; ces conseils seront appelés à remplacer les chemins qui sont emportés, et ces travaux ne devraient pas être à leur charge. C'est parce que le Gouvernement n'a pas agi en temps pour protéger ces chemins et ces propriétés le long de la rivière, que l'eau s'est élevée à 20 pieds au sud des écluses.

L'hon. J.-H. KING: J'éprouverais quelque hésitation à engager la responsabilité du Gouvernement ou à recommander à la Chambre de mettre dans nos crédits un somme importante pour la protection de ces berges. Chaque cas en particulier doit être jugé suivant les circonstances. Il y a d'abord le propriétaire riverain qui, étant le premier intéressé, devrait faire quelque chose. Viennent ensuite les autorités locales, puis provinciales, et en dernier lieu le gouvernement fédéral; et s'il se présente un cas qui devrait se rendre jusqu'au gouvernement fédéral, il doit être présenté dans l'ordre que j'ai indiqué et non pas en renversant les rôles.

[M. Sutherland (Oxford-Sud).]

M. HAY: Si l'on faisait des travaux dans un bref délai, la dépense serait minime, parce qu'il est facile d'atteindre le roc près de Selkirk.

L'hon. J.-H. KING: Je serai heureux de m'informer de ces faits.

M. MURPHY: Le ministre peut-il nous dire quel sera le montant total des crédits supplémentaires pour les ports et rivières?

L'hon. J.-H. KING: Je n'ai pas ce montant à l'idée, ni dans les documents devant moi. Les crédits supplémentaires sont ordinairement de trois, quatre ou cinq millions chaque année; je parle des années de notre administration, parce que nous avons réussi à diminuer le montant total, comme le concédera, je l'espère, mon honorable ami de York-Ouest.

M. MURPHY: Le ministre peut-il nous dire quel sera le montant approximatif de cette année?

L'hon. J.-H. KING: Je ne puis le dire, mais les dépenses ont été assez modérées. En 1924-1925, le total des crédits était de $18,639,000; en 1925-1926, de $17,754,000; en 1912-1913, de $18,880,000. En 1913-1914, on a voté environ quarante-huit millions pour les Travaux publics, et ainsi de suite. Le montant varie chaque année.

(Le crédit est adopté.)

Fleuve Colombie, en aval de Burton.—Ouvrage de protection, $4,000.

Fleuve Colombie, à Revelstoke.—Ouvrage de protection, $7,000.

M. FRASER: Le ministre a fait une déclaration de principe en ce qui regarde la protection des berges des rivières. Maintenant, je désirerais savoir quelle est la politique du département ou du Gouvernement à ce sujet. On a affirmé tout à l'heure que le propriétaire riverain a une certaine responsabilité en ce qui regarde la protection des rives d'une rivière de même que la municipalité. Cependant, pour ce qui est des cas que j'ai dans l'esprit, il n'y a pas de municipalité; les seules parties en cause sont le propriétaire riverain et le gouvernement fédéral.

L'hon. J.-H. KING: J'ai tenté d'exposer avec toute la clarté possible tout à l'heure qu'en ce qui regarde la protection des berges des rivières. Je suis d'avis que le propriétaire riverain est le principal intéressé et c'est à lui qu'il appartient de faire les premiers pas; les autorités municipales viennent en second lieu et en dernier ressort le gouvernement fédéral. Nous avons fait inscrire au budget le crédit concernant la protection des rives du fleuve

Colombie, parce que nous avons constaté qu'il est préférable de protéger la berge à cet endroit plutôt que de la laisser s'ébouler dans la rivière d'où il faudrait ensuite draguer tous ces matériaux. Voilà pourquoi nous avons décidé de dépenser une certaine somme à Burton. Pour ce qui est des travaux qui seront exécutés à Revelstoke, ils ont été commencés, il y a des années, à l'époque où elle était ouverte à la navigation; à mon avis, on ne fait que reconstruire d'anciens ouvrages. Généralement parlant, nous coopérons avec le gouvernement provincial et nous y trouvons notre compte.

M. FRASER: Le ministre pose-t-il comme principe général que le Gouvernement accordera une subvention, pourvu que le propriétaire riverain soit disposé à assumer une certaine partie des frais?

L'hon. J.-H. KING: Pas du tout; chaque cas devra être examiné et décidé à sa valeur.

M. ESLING: Est-ce que les travaux de dragage dans le fleuve Colombie, au sud de Revelstoke, ne se continuent pas d'années en année? Le courant est très rapide à cet endroit, de sorte que j'imagine qu'il faut draguer le fleuve constamment.

L'hon. J.-H. KING: Mon honorable ami sait fort bien que Revelstoke et Golden se trouvent situés dans la zone du chemin de fer. Il y a des années, le Gouvernement a dépensé certaines sommes à Revelstoke. Nous avons fait voter un crédit l'année dernière. mais nous n'avons pas déboursé un seul sou. Durant l'été, notre ingénieur a fait rapport que les eaux du fleuve étaient à la veille de changer leur cours. Il était d'avis que l'étape la plus dangereuse était passée et qu'il y aurait peut-être moyen d'éviter cette dépense. Cependant, nous avons encore fait inscrire le crédit au budget cette année. La question de savoir s'il faudra débourser cette somme dépend de la situation qui se produira le printemps prochain. Burton est située sur les bords des lacs Arrow. Mon honorable ami, qui connaît très bien la région, sait que le chenal se rétrécit à cet endroit et les éboulis qui se produisent constamment font que nous avons des quantités de déblais à draguer d'année en année. C'est dans l'espoir de prévenir ces éboulis et de ne plus avoir à faire exécuter ces coûteux travaux de dragage que nous avons décidé de faire construire ces ouvrages de protection.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Est-ce que ces cours d'eau où l'on dépense de l'argent sont tous navigables?

L'hon. J.-H. KING: Oui, jusqu'à un certain point. Ainsi que mon honorable ami le sait sans doute, les lacs Arrow constituent une merveilleux cours d'eau dans les montagnes que les petits bateaux sillonnent en tous sens et à tous les jours. A Revelstoke, le fleuve pourrait être navigable; il l'a certainement été il y a nombre d'années passées; il ne s'y fait plus de navigation à l'heure actuelle, mais il est possible qu'on s'y remette avant longtemps.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Voici pour quelle raison j'ai posé cette question. Dans la région que j'habite, il y a plusieurs rivières qui sont censées être navigables, et le débours de faibles sommes contribueraient à protéger les propriétés échelonnées sur leurs rives. Le ministre dépense-t-il des sommes considérables sur des rives comme celle en amont de Winnipeg et qui ne sont pas navigables?

L'hon. M. ROGERS: Cette rivière est navigable.

L'hon. J.-H. KING: Oui, sur la plus grande partie de son parcours.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Je n'ai pas voulu désigner cette rivière-là en particulier.

L'hon. M. ROGERS: Vous pensez toujours à Belle-Rivière.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Mais il se trouve d'autres rivières dans lesquelles le ministre a dépensé certaines sommes et qui ne sont pas navigables, suivant moi. Cependant, s'il affirme qu'elles le sont, c'est parfait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quelle date cette entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. J.-H. KING: Celle de Burton?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

L'hon. J.-H. KING: L'entreprise a été adjugée au mois d'octobre 1925, à M. Green, de Nelson.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh, je vois, c'est une autre répétition, n'est-ce pas? La même date. Y a-t-il eu un contrat pour l'autre crédit du fleuve Colombie?

L'hon. J.-H. KING: Non, nous ne l'avons pas accordé. On n'a fait aucun travail à cet endroit.

(L'article est adopté.)

Comox.—Réparations au quai, $1,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce dans la même circonscription?

L'hon. J.-H. KING: Dans la circonscription de Comox-Alberni.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela va avec Blubber-Bay?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand a-t-on accordé le contrat s'il y en a eu un?

L'hon. J.-H. KING: Ce crédit est pour des réparations. On n'a pas encore adjugé l'entreprise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand a-t-on accordé le contrat s'il y en a eu un?

L'hon. J.-H. KING: Ce crédit est pour des réparations. On n'a pas encore adjugé l'entreprise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce que les travaux seront exécutés en régie?

L'hon. J.-H. KING: Nous demanderons probablement des soumissions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En attendant, les fonds ont été dépensés, on les a dépensés en 1925.

L'hon. J.-H. KING: Oh non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas de travaux en 1925, qu'est-ce que faisait le ministre?

L'hon. J.-H. KING: Le crédit que nous demandons est pour des réparations au quai de Comox. Les détails sont comme suit:

Six pilotis pour supporter l'abord non créosotés, à $30..	$180 00
Pontage de l'approche..	588 00
Réparations au bas des entretoises de contreventement..	213 28
Dépenses fortuites..	110 72

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vois que, l'an dernier, il y a eu un crédit de $2,800. Cet argent a-t-il été soigneusement conservé l'an dernier ou a-t-il été dépensé pour des travaux en régie pendant les élections? Je le soupçonne.

L'hon. J.-H. KING: L'an dernier on a adjugé un contrat pour le renouvellement des pilotis à M. Greenless, de Vancouver, le chiffre de l'entreprise étant de $1,910.78.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand ce contrat a-t-il été adjugé?

L'hon. J.-H. KING: En mai 1925.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est plus tôt.

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est un succès double pour l'honorable député qui représente ce comté.

L'hon. J.-H. KING: Oui.

(L'article est adopté.)

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Rivière-Courtenay.—Dragage, $25,500.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette fois-ci le député du comté cherchait une plus belle pièce, n'est-ce pas? C'est toujours le même comté?

L'hon. J.-H. KING: C'est dans la circonscription de Comox-Alberni, une circonscription extraordinaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elle doit l'être.

L'hon. M. ROBB: Bien représentée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh oui, elle me semble même trop bien représentée. Est-ce qu'un contrat existe pour ces travaux? Quel est le dernier contrat?

L'hon. J.-H. KING: L'an dernier on a fait un contrat avec la Arnett Dredging & Towing and Salvage Company pour le dragage de 37,923 verges cubes au prix de $6,448. On se propose de pousser ces travaux plus en amont. Les dépenses du nouveau contrat sont de $16,408. C'est pour assurer le creusage du chenal de la rivière, de son embouchure à la ville de Courtenay, une distance d'environ 5,300 pieds. En discutant cet article, l'an dernier, j'ai tenté de démontrer à la Chambre que Courtenay est une des principales régions agricoles de l'île de Vancouver. La rivière Courtenay traverse la ville et quand je l'ai visitée, en 1924, j'ai trouvé chez les citoyens le désir de faire creuser un chenal pour que le bateau dont leur association se sert pour transporter des produits aux grands marchés de Powell et de Vancouver, puisse accoster à marée basse ou haute. Le crédit a donc pour but d'améliorer le chenal de la rivière Courtenay de son embouchure à la ville.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A-t-on dépensé $6,000, l'an dernier.

L'hon. J.-H. KING: Oui, à l'embouchure de la rivière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comment se fait-il qu'on semble avoir dépensé $17,500 l'an dernier? On avait voté l'an dernier $35,500 et il y a un report de $18,000.

L'hon. J.-H. KING: Je n'ai pas fini mon explication, parce qu'on a détourné mon attention. Je parlais de l'entreprise de dragage adjugée à la compagnie Arnett pour $6,400.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand a-t-elle été adjugée?

L'hon. J.-H. KING: Le 25 juin 1925. En outre, il a été dépensé $4,950 pour d'autres travaux exécutés par la compagnie de dragage et qui ont duré 45 jours.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A l'entreprise?

L'hon. J.-H. KING: En supplément de son entreprise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand a-t-elle eu ce petit supplément?

L'hon. J.-H. KING: La saison, était déjà avancée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande vers quelle date elle a eu ce supplément de $5,000.

L'hon. J.-H. KING: Je n'ai pas la date, mais j'imagine que la saison était avancée.

M. NEILL: Après l'élection.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette déclaration concorde-t-elle avec les dossiers du département?

L'hon. J.-H. KING: Il y a eu d'autres travaux de dragage dont l'enlèvement de 9,000 verges cubes de sable et de gravier autorisé le 9 janvier 1926.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre en est-il certain?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pensais que le Gouvernement avait dit qu'il n'était pas en fonction à cette époque. C'était avant le vote.

L'hon. J.-H. KING: Oui, il était en fonction.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De sorte que le Gouvernement a été continuellement en fonction.

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que sont devenues les entreprises existantes?

L'hon. J.-H. KING: Elles sont toutes finies.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, il va y avoir une nouvelle entreprise de $25,500?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

(L'article est adopté.)

Esquimalt.—Ancien bassin de radoub—pour payer des réparations faites par Peter Lyall and Sons Construction Company, avec intérêt à 5 p. 100, $5,262.84.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi l'intérêt?

L'hon. J.-H. KING: Cette somme était due le 1er octobre 1924. Le prix des travaux était de $4,895.67. L'intérêt du 1er octobre 1924 au 31 mars 1926 représente $367.17, soit une total de $5,262.84.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi a-t-on retardé le paiement? En général, comme l'honorable ministre le sait, on n'accorde jamais d'intérêt sur les comptes de l'Etat.

L'hon. J.-H. KING: Voici, je crois, ce qui s'est passé: on était en train de construire un navire dans le vieux bassin de radoub de Victoria, lorsqu'il est tombé sur l'un des murs, causant des dégâts. On a chargé la compagnie P. Lyall de les réparer et c'est pour régler ce compte.

(L'article est adopté.)

Edgewood.—Réparation du quai, $4,200.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Où se trouve Edgewood?

L'hon. J.-H. KING: Sur les lacs Arrow dans la circonscription de Kootenay-Ouest. Il s'agit de renouveler la superstructure du quai.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce sera une nouvelle entreprise?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elle n'a pas encore été adjugée?

L'hon. J-H. KING: Non.

(L'article est adopté.)

False Creek.—Dragage, $50,000.

L'hon. J.-H. KING: Il faut enlever 121,790 verges cubes de sables, vase, débris et gravier dans ce cours d'eau qui, comme l'honorable député le sait, se trouve au centre de la ville de Vancouver et sur le bord duquel se trouvent un grand nombre d'établissements industriels. On se propose en le draguant de faciliter l'accès à ces établissements en cas d'incendie et aussi de leur fournir un moyen de communication avec le port.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sommes-nous encore propriétaires ou bien est-ce que cela appartient au gouvernement provincial?

L'hon. J.-H. KING: C'est sous la direction de la commission du port, mais il y a un certain litige qui indiquerait que le gouvernement provincial est propriétaire. L'honorable député de Burrard, qui est à son siège, serait probablement mieux renseigné que je le suis sur les récentes contestations judiciaires et la décision du tribunal.

M. CLARK: Je ne crois pas que les tribunaux aient été saisis de l'affaire. Si le ministre de la Justice était présent, il pourrait, me semble-t-il, nous éclairer à ce sujet. Je crois savoir qu'il a été conclu, entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales, une entente en vertu de laquelle le

droit au port, pour ce qui concerne False-Creek, a été cédé à la province en échange d'autres concessions.

L'hon. J.-H. KING: Il n'a pas été cédé à la province.

M. CLARK: A coup sûr, l'île artificielle est transférée à la province.

L'hon. J.-H. KING: Les autorités provinciales ne perçoivent pas de loyers; ces loyers sont perçus par la commission du port qui en a l'administration, si je ne me trompe.

M. CLARK: Assurément, le ministre devrait savoir où en sont les choses présentement, mais il y a deux ans, me semble-t-il le ministre a annoncé qu'une entente avait été conclue. Il peut se faire que la commission en a encore l'administration au nom des autorités provinciales.

L'hon. J.-H. KING: Je crois que nous avons conclu, avec le gouvernement provincial, une entente d'après laquelle il en a encore le contrôle et l'administration et perçoit les loyers. Le gouvernement provincial n'affirme pas ses droits.

M. CLARK: Mais le titre en est au nom du gouvernement provincial?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

M. CLARK: Et c'est la commission du port qui l'administre en son nom?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Fleuve Fraser.—Améliorations, $50,000.

M. BARBER: Le ministre a-t-il inclus dans ce crédit une somme de $3,000 pour des ouvrages de protection au sud du débarcadère du bateau traversier à Rosedale? Cette question fut abordée par l'ancien député en 1925 et le gouvernement fédéral s'est engagé à faire cette dépense, les autorités provinciales et municipales devant y contribuer en parts égales. Cela est-il prévu au budget?

L'hon. J.-H. KING: Cela n'est pas dans les prévisions budgétaires. Le gouvernement provincial et la municipalité se sont entendus à ce sujet, et je compte bien que, plus tard, ce Parlement votera la part contributive du Gouvernement fédéral à ces travaux.

M. BARBER: Les travaux sont terminés. Le gouvernement provincial a versé sa part contributive et la municipalité s'est chargée de sa propre part ainsi que de celle du gouvernement fédéral. Il s'agit d'une somme de $1,000 pour la construction d'un barrage de dérivation à travers la rivière Agassiz, et j'ai une lettre de la municipalité du district de Kent d'après laquelle le gouvernement provincial s'est engagé à payer $1,000 et la municipalité un autre $1,000. Ils s'adressent au Gouvernement fédéral pour en obtenir une contribution d'un égal montant pour cet ouvrage.

L'hon. J.-H. KING: Le Gouvernement n'a pris aucun engagement à ce sujet mais je me ferai un plaisir d'examiner l'affaire et de voir si nous sommes intéressés et pour combien nous devrions contribuer.

M. BARBER: Si je ne me trompe on a informé le département que le Pacifique-Canadien avait déversé plusieurs chargements de wagons de roc dans le fleuve Fraser, à Mission, pour renforcir un pont qu'il possède à cet endroit. A certaines époques de l'année, ce roc est un obstacle à la navigation. Que fera-t-on pour remédier à cet inconvénient?

L'hon. J.-H. KING: Je ne me rappelle pas que la chose m'ait déjà été signalée. Toutefois, j'irai aux renseignements.

M. BARBER: On a formulé l'avis qu'il serait peut-être plus avantageux, au lieu de forcer le Pacifique-Canadien à enlever ce roc, d'entrer en pourparlers avec lui en vue d'obtenir que le pont serve au trafic général aussi bien qu'à la circulation des trains.

L'hon. J.-H. KING: Cette proposition a déjà fait l'objet d'un examen, mais il est peu probable que la compagnie se range à cet avis. Elle prétend que le pont n'est pas en état de porter ce trafic supplémentaire.

M. McQUARRIE: Que fait-on au chenal Woodward?

L'hon. J.-H. KING: On a besoin de ces fonds pour continuer les travaux en voie d'exécution l'an dernier au chenal Woodward pour régulariser le débit du fleuve à cet endroit, ainsi que pour approfondir le chenal.

M. McQUARRIE: Quelle est la profondeur minimum du chenal à marée haute, entre New-Westminster et le golfe?

L'hon. J.-H. KING: De vingt-sept à vingt-huit pieds.

M. McQUARRIE: Vingt-sept est-il le minimum?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

M. McQUARRIE: A quel endroit?

L'hon. J.-H. KING: Au chenal Woodward et près de l'entrée du Fraser.

M. McQUARRIE: Quelle sera la profondeur après ces travaux?

L'hon. J.-H. KING: C'est difficile à dire, mais nous espérons améliorer le chenal et le creuser à une profondeur de vingt-neuf ou trente pieds. Il sera peut-être encore plus profond, mais nous espérons atteindre cette profondeur.

M. McQUARRIE: Votre but est d'atteindre trente pieds?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

M. McQUARRIE: Y aura-t-il une profondeur de trente pieds jusqu'au golfe?

L'hon. J.-H. KING: Oui, si un autre endroit ne se remplit pas.

M. McQUARRIE: Mais en supposant que les autres endroits restent dans leur état actuel?

L'hon. J.-H. KING: Il y aura trente pieds.

M. McQUARRIE: Sont-ce les seuls endroits où vous n'atteindrez pas cette profondeur?

L'hon. J.-H. KING: Il y a deux endroits importants, l'un à l'embouchure du fleuve, que nous avons réussi à mettre en ordre depuis deux ou trois ans, malgré une certaine difficulté cet hiver, et l'autre à la traverse King-Edward. Il y a aussi un endroit près de New-Westminster où un barrage en aile a été construit et il faudra dépenser beaucoup d'argent. Il n'y a plus de grande difficulté là maintenant, mais cette partie du fleuve sera aussi examinée. Nous devrons nous occuper de trois endroits.

M. McQUARRIE: Le département fait-il quelque chose au sujet de ces trois places?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

M. McQUARRIE: Elles ne sont pas prévues dans le crédit actuel.

L'hon. J.-H. KING: Ce crédit permettra la continuation des travaux importants entrepris l'an dernier au chenal Woodward, mais nous nous occuperons aussi d'autres parties du fleuve.

M. McQUARRIE: Mais ce n'est pas compris dans ce crédit?

L'hon. J.-H. KING: Non.

M. McQUARRIE: Le département a-t-il l'intention de prolonger la jetée à l'embouchure du fleuve Fraser jusqu'en eau profonde?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

M. McQUARRIE: Cela se fera-t-il cette année?

L'hon. J.-H. KING: Je ne puis dire.

M. McQUARRIE: Le ministre a dû recevoir de la commission du port et d'autres personnes de New-Westminster, un exposé des faits faisant remarquer la nécessité d'agir immédiatement dans cette affaire. S'occupe-t-on de la chose?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

M. McQUARRIE: Le ministre sait, naturellement, qu'il y a eu un développement considérable dans la navigation de haute mer dans le port de New-Westminster ces dernières années, et il est aussi au courant d'un grand développement industriel le long du fleuve Fraser.

L'hon. J.-H. KING: Oui.

M. McQUARRIE: Le ministre a-t-il des renseignements sur le nombre de navires marchands qu'il y a eu dans le fleuve Fraser l'an dernier?

L'hon. J.-H. KING: Il y a eu une augmentation appréciable de navires qui ont descendu le fleuve Fraser de New-Westminster. L'an dernier, cent cinquante navires de haute mer ont pris des cargaisons à New-Westminster. La ville expédie beaucoup de bois de charpente et exporte du minerai. En outre, il y a eu un mouvement de produits de bois partiellement finis, de la planche pour caisses et autres produits de bois plus ou moins manufacturés. L'augmentation sur les quelques années précédentes a été considérable.

M. McQUARRIE: Y avait-il des navires de la marine commerciale canadienne sur les cent cinquante navires?

L'hon. J.-H. KING: Oui.

M. McQUARRIE: Le ministre et le département pourraient peut-être faire avancer un peu plus rapidement les travaux du chenal du fleuve Fraser. Je constate avec plaisir que le ministre, le sous-ministre et l'ingénieur en chef se rendent compte que le volume du trafic actuel et en perspective suffit à légitimer des dépenses considérables pour un chenal convenable entre New-Westminster et le golfe. Le ministre sait que l'amélioration de ce port ne sera nullement préjudiciable à aucun autre port de la Colombie-Anglaise. Le long du fleuve Fraser, il y a nombre d'emplacements qui s'adaptent à des établissements industriels; ils devront être utilisés avant longtemps et ils le seront si le chenal est suffisamment creusé. A cette heure, les navires qui entrent dans le port de New-Westminster ne

peuvent pas être chargés à capacité; ceci milite contre les intérêts du port. Le ministre sait également que ceux qui s'intéressent à l'expédition du grain par voie du Pacifique ont étudié le Fraser. La Saskatchewan Co-operative Company, la Grain Growers' Company et d'autres grands exploitants d'élévateurs ont étudié le Fraser en vue de construire des élévateurs à New-Westminster ou tout près de là. Ainsi les Chemins de fer nationaux épargneraient quelque $13 par wagon, en comparaison du trajet par l'anse Burrard, à Vancouver. La population de New-Westminster demande que ces travaux soient menés à terme le plus tôt possible pour qu'on puisse tirer partie des belles occasions de développement qui s'y présentent. Je tiens particulièrement à signaler au ministre l'urgence d'achever les améliorations à l'embouchure du Fraser; tous ceux qui s'y connaissent sont d'accord que ces travaux auront pour résultat d'augmenter la profondeur de l'eau dans le port et dans le chenal.

L'hon. J.-H. KING: Quiconque connaît un peu la navigation du Fraser reconnaît la valeur de cette route. Nous allons de l'avant avec le projet sous la direction des spécialistes du département; et mon honorable ami reconnaîtra, je pense, que la situation s'est bien améliorée puisque le mouvement des navires y a quadruplé depuis trois ou quatre ans. Si nous voulons maîtriser le fleuve Fraser, il nous faut l'étudier très attentivement. Si nous avançons pas à pas et laissons corriger le chenal par le cours d'eau, je crois que nous accomplirons plus qu'en nous lançant dans des travaux considérables qui coûteront très cher. La division du génie est d'avis qu'il faut y aller avec prudence; je l'approuve d'emblée.

M. FRASER: Y a-t-il une part de ce crédit à l'intention du cours supérieur du fleuve Fraser?

L'hon. J.-H. KING: Non. Tout crédit à cette intention, à moins de mention spéciale, figure sous la rubrique générale des ports et cours d'eau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et les contrats pour ces travaux?

L'hon. J.-H. KING: Ils seront faits aux termes d'un nouveau contrat; l'ancien, du 25 octobre dernier, est annulé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela tombait bien: à la veille des élections.

L'hon. J.-H. KING: Cela ne pouvait influencer en rien sur les élections.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Evidemment non!

(Le crédit est adopté.)

[M. McQuarrie.]

Fleuve Fraser (en bas).—Emploi d'un bateau déblayeur, $30,000.

M. BARBER: Le bateau déblayeur sur le cours inférieur du Fraser fait son service jusqu'à Chilliwack. Je signale au ministre l'importance de tenir le cours d'eau libre de tout écueil et aussi de construire des digues latérales. Ces digues nous dispenseraient d'une bonne part du dragage; voilà pourquoi j'ai demandé, outre le service du bateau déblayeur, la construction d'un barrage en éperon du côté d'Agassiz. Il y en a déjà trois du côté de Rosedale; une autre aidera à maintenir le débit du fleuve au centre et nous épargnera ainsi la dépense des années antérieures pour les travaux de dragage.

L'hon. J.-H. KING: Le présent crédit est exclusivement à l'intention de l'utilisation du bateau déblayeur. Les barrages en éperon viendraient sous un autre chef.

M. McQUARRIE: Le Gouvernement projette-il quelques travaux sur le bras nord du Fraser?

L'hon. J.-H. KING: Je crois que la drague du département doit creuser un peu sur le bras nord. Nous arriverons à ce crédit bientôt.

(Le crédit est adopté.)

Fulford (Port de).—Réparations au quai, $2,500.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce crédit est nouveau, n'est-ce pas?

L'hon. J.-H. KING: C'est dans le comté de Nanaïmo. Il s'agit de renouveler une partie des abords du quai, la superstructure et la remise à marchandises. C'est dans la partie de l'île entre Vancouver et Victoria.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Y a-t-il des travaux en marche?

L'hon. J.-H. KING: Non.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations, $65,000.

M. STIRLING: Est-ce que cela comprend quelques travaux pour la rivière Okanagan?

L'hon. J.-H. KING: Les seuls ouvrages que nous avons sur la rivière Okanagan consistent en un barrage à Penticton. Il y a deux ans, nous avons dépensé de l'argent à cet endroit, et il n'y a, je crois, aucune nécessité de dépenser quelque chose cette année, mais si des travaux sont nécessaires ils seront payés sur ce crédit.

M. STIRLING: Dans les crédits, trouve-t-on une somme pour le barrage régulateur?

L'hon. J.-H. KING: Je ne le crois pas.

M. STIRLING: Le ministre est-il certain que le barrage régulateur soit dans un bon état?

L'hon. J.-H. KING: Je le crois.

M. FRASER: Y a-t-il un crédit pour le nettoyage de la rivière en amont du lac Stewart, entre ce lac et le lac Tacla? On a dépensé de l'argent déjà à cette fin.

L'hon. J.-H. KING: Oui, il y a deux ans, je pense.

M. FRASER: N'a-t-on pas fait une demande à ce sujet?

L'hon. J.-H. KING: Il y a, je pense, une demande d'un nouveau crédit. On n'y pourvoit pas ici.

M. FRASER: Et pour le quai du lac Stewart?

L'hon. J.-H. KING: Ces travaux ont été terminés l'an dernier, je crois.

M. FRASER: Oui, au lac Fraser, mais je parle du quai du lac Stewart.

L'hon. J.-H. KING: Non, il n'y a rien pour ce quai.

M. FRASER: Vous avez une demande à ce sujet.

L'hon. J.-H. KING: Je pensais au lac Fraser. Ces travaux ont été terminés l'an dernier, je pense.

M. FRASER: On a terminé le quai du lac Fraser et il s'agit miantenant d'un qui semblable sur le lac Stewart, plus au nord.

L'hon. J.-H. KING: J'irai aux renseignements.

L'hon. M. TOLMIE: Dépensera-t-on une partie de ce crédit dans le port de Victoria?

L'hon. J.-H. KING: Non, on fera, je crois, certains travaux dans le port de Victoria sur le crédit des travaux de dragage ou un crédit spécial.

L'hon. M. TOLMIE: Fera-t-on des travaux à Hospital-Rock?

L'hon. J.-H. KING: Nous sommes à étudier cette question. Il n'y a rien dans les crédits généraux.

L'hon. M. TOLMIE: J'appellerai l'attention sur le fait que pendant un brouillard, l'année dernière, un des gros vapeurs a touché ce rocher.

M. BARBER: Le crédit contient-il quelque chose pour la rivière Coquitlam? Vous vous rappellerez que cette question fut portée à l'attention du département par le Board of Trade de Coquitlam en février 1925. J'ai ici un vœu de la chambre de commerce qui se lit comme suit:

Texte d'un vœu adopté par la chambre de commerce du port de Coquitlam à sa réunion du 27 février 1925.

Considérant que la rivière Coquitlam constitue une menace grave de danger dans son état actuel, et considérant que ladite rivière a emporté les maisons et propriétés de quelques-uns de nos citoyens, et considérant que ladite rivière inonde continuellement les rives et inonde les rues de notre ville, et considérant que plusieurs amoncellements de billes et des bancs de sable se forment dans le lit de la rivière et changent le cours de cette dernière;

Ce board of trade prie le Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour maintenir les eaux de cette rivière dans leur lit naturel.

Je désire insister là-dessus et le département, j'espère, s'occupe de trouver une solution.

L'hon. J.-H. KING: Je connais très bien la rivière Coquitlam. En 1923-1924, de concert avec le gouvernement provincial, nous avons fait certains travaux. Je n'ai pu me convaincre que le gouvernement fédéral devrait dépenser davantage à cet endroit. Il est vrai que des inondations se sont produites il y a quelques années, mais les travaux exécutés en 1923 et en 1924 ont remédié à la situation et les dommages ont été minimes depuis.

M. FRASER: Vous avez, je crois, un crédit de $25,000 pour la partie supérieure de la rivière de la Paix, à partir de Hudson-Hope en remontant la rivière. L'ingénieur dans son rapport, je pense, a conclu à la nécessité d'un crédit pour ces travaux.

L'hon. J.-H. KING: Je ne vois rien ici.

M. FRASER: Où en est-on avec les améliorations sur la rivière de la Paix?

L'hon. J.-H KING: On s'occupe de développer cette région. Des colons s'y rendent et l'on nous a conseillé, de leur fournir les moyens d'y aller et d'en revenir. Mais il n'y a rien dans le budget à ce sujet.

M. FRASER: Le ministre sait qu'on exploite une houillère dans cette région et qu'on expédie de la houille par la rivière. Actuellement, on extrait 100 tonnes de houille par jour et, durant la saison de navigation, il faut l'expédier toute par la rivière. Celle-ci est navigable sur une distance de 300 milles à l'exception de 15 milles. Si je ne me trompe, on n'aurait à faire des travaux qu'à quelques endroits pour la rendre entièrement navigable. Une quantité appréciable de charbon est consommée par les habitants des bords de la rivière. On étudie la question depuis trois ans et l'on a promis de s'en occuper. Les habitants de cette région espéraient qu'un crédit serait inscrit au bud-

get. Le ministre l'ajoutera-t-il au budget supplémentaire ou, du moins, étudiera-t-il de nouveau la question?

L'hon. J.-H. KING: Il me fera plaisir de l'examiner. Quand l'honorable député en a parlé pour la première fois, je ne savais pas qu'il faisait allusion à Hudson-Hope. Je ne suis pas sûr qu'on nous ait fait des demandes directes à ce sujet.

M. FRASER: Le ministre a reçu un rapport de M. Doncaster.

M. BARBER: On a aussi récemment, porté à l'attention du ministère la question du quai de Minnekahda, sur la rivière Pitt, au sujet de laquelle on n'a pas inscrit de crédit au budget. Le Dominion a construit ce quai, et la municipalité l'a réparé de temps à autre. Le Gouvernement refuse maintenant de le réparer sous prétexte que, chaque saison, la municipalité y décharge du matériel de construction des routes. J'espère que le ministère reviendra sur cette décision. Le quai sert à de nombreux cultivateurs et habitants d'autres endroits qui ne versent pas de taxes à cette municipalité. Il est donc injuste de demander à celle-ci de faire tous les frais de réparations. Il ne s'agit que d'une somme fort minime. Il faut seulement remplacer quelques faux-pieux de pieds de piles et des lambourdes brisées, au milieu du quai. Je prie le ministre d'inscrire une somme au budget supplémentaire à cet effet. Je le répète, il ne faudra que quelques centaines de dollars. Vu que la municipalité a chaque année, réparé le plancher et d'autres parties du quai, elle a cru qu'il ne serait pas déplacé de demander au Gouvernement de remplacer les palplanches et de faire les autres réparations nécessaires.

L'hon. J.-H. KING: Si je ne me trompe, cette question est à l'étude. Il n'y a pas de doute qu'en se servant du quai, la municipalité ne lui ait fait porter des poids trop lourds et ne l'ait endommagé. On a pensé que la municipalité et le Gouvernement pourraient se partager les frais des réparations.

(Le crédit est adopté.)

Port-Clements.—Réparations au quai, $3,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: N'a-t-on pas fait des travaux à cet endroit, l'an dernier?

L'hon. J.-H. KING: Oui, on a accordé, l'an dernier, un crédit de $6,600 et l'on a déboursé $6,655.

[M. Fraser.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand a-t-on conclu le marché?

L'hon. J.-H. KING: Le 20 août 1925.

(Le crédit est adopté.)

Saanichton.—Renouvellement du radeau et réparations au quai, $2,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On n'a encore fait aucuns travaux au sujet des entreprises mentionnées dans le reste de la page?

L'hon. J.-H. KING: Je ne le crois pas. On en a peut-être fait à Saanichton.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le budget n'en indique pas.

L'hon. J.-H. KING: Non, on n'a rien fait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a rien au sujet des autres crédits sauf un rapport et un discours de l'honorable député.

L'hon. J.-H. KING: Cela a fait l'objet d'un rapport.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'avez-vous à dire au sujet des crédits non requis pour 1926-1927?

L'hon. J.-H. KING: Je vais en consigner la liste au Hansard:

Liste des crédits non requis pour 1926-1927

	Crédits de 1925-1926
Ports et rivières de la Colombie-Anglaise—	
Bamfield-Est.—Reconstruction du quai.. ..	$1,650
Baie Burgoyne.—Réparations au quai..	1,250
Rivière Campbell.—Réparations au quai ..	5 000
Celista.—Quai..	3,600
Clayoquot.—Réparations au quai..	5,200
Baie Crawford.—Reconstruction du ponton d'accostage et de hangar à marchandises...	2,250
Deer-Park.—Réparations au quai..	2,200
Denman Island.—Débarcadère	1,000
False Bay—Lasqueti Island.—Quai..	5.600
Lac Fraser.—Quai à parachever..	900
Rivière Fraser.—Améliorations à la jetée ..	34,000
Pointe Gower.—Ponton..	2,100
Greta.—Reconstruction du quai..	2,500
Haney.—Reconstruction du quai..	7,800
Baie Hope.—Réparations au quai..	2,800
Kaleden.—Reconstruction du quai	4,100
Kildonan.—Ponton..	1,750
Kincolith.—Améliorations au quai..	1,200
Baie Marmot.—Ponton..	2,700
Ile Mayne.—Réparations au quai et améliorations..	4,200
Mission.—Reconstruction du quai..	5,200
Naramata.—Prolongement du quai	2,700
New Massett.—Renouvellement du ponton..	1,350
Lac et rivière Okanagan.—Améliorations..	2,000
Lac et rivière Okanaga.—Améliorations.. ..	2,000
Okanaga.—Barrage régulateur, entretien et exploitation..	1,500
Rivière Oona.—Ponton..	2,000
Lac Pitt.—Reconstruction du quai..	3.000

	Crédits de 1925-1926
Ports et rivières de la Colombie-Anglaise—*Fin.*	
Pope's Landing, Pender Harbour.—Reconstruction du ponton..	1,200
Port Essington.—Améliorations au ponton..	1,200
Port Renfrew.—Règlement final de la réclamation de la succession Goodman relativement à l'acquisition de l'emplacement du quai..	2,000
Queen Charlote City.—Réparation au ponton	1,200
Riondel.—Quai..	7,600
Royston.—Réparations au quai et améliorations..	2,100
Sayward.—Remplacement du quai pour compléter l'entreprise..	6,600
Shushartie Bay.—Réparations au ponton ..	1,400
Skidegate.—Réparations au quai..	2,400
Sooke.—Réparations au quai..	4,500
Sunnybrae.—Quai..	7,500
Ucluelet-Ouest.—Ponton..	1,350
Vancouver, Stanley Park.—Protection de la grève..	8,000
Westbank.—Reconstruction et améliorations au quai..	8,500
White Rock.—Réparations au quai..	1,200
William-Head—Station de quarantaine.—Réparations au quai..	3,500
	$169,800

M. le PRESIDENT: Le crédit suivant est:

Ports et rivières en général, $30,000.

M. FRASER: Le ministre voudrait-il nous fournir une liste de ces crédits sous la rubrique "rivières et ponts en général"?

L'hon. J.-H. KING: On ne la connaît pas encore. Ce sont de ces dépenses peu considérables qui surviennent de temps à autre. Ce crédit est celui que nous avons discuté cet après-midi. C'est pour des dépenses imprévues qui surgissent au cours de l'année, allant de deux ou trois cents dollars à deux mille dollars. Au cours de la saison, l'ingénieur fait parfois rapport que des travaux à Ladner, par exemple, exigent une dépense de cinq ou six mille dollars. Elles seront payées sur ce crédit.

M. FRASER: Dans la ville de Prince-George, au sujet de la rivière Nechacco, il existe une situation dont le ministre, si je ne me trompe, connaît quelque chose. Peut-il nous dire si on considérera avec faveur les dépenses à faire à cet endroit?

L'hon. J.-H. KING: Par rapport aux inondations sur les bords de la rivière à Prince-George, des demandes ont été faites au ministère des Travaux publics, mais, si mon honorable ami veut prendre la peine de se renseigner, il constatera qu'il s'agit surtout d'une affaire de chemin de fer. Les terrains du chemin de fer comme ceux des particuliers ont à souffrir, et jusqu'ici nous n'avons pas pu découvrir comment nous pourrions exécuter des travaux à cet endroit.

M. McGIBBON: Les compagnies de navigation sur les lacs Muskoka ont demandé des réparations au brise-lames à Bracebridge. Le ministre peut-il nous dire si elles seront exécutées cette année?

L'hon. J.-H. KING: Je pense qu'on y songe. (Le crédit est adopté.)

L'hon. M. ROGERS: Il se fait tard, et je pense que le ministre est fatigué autant que nous le sommes. Je suis certain que le ministre des Finances est désireux de s'en aller chez lui; il a l'air si fatigué! Nous avons fait de la bonne besogne et je pense que nous pouvons promettre au ministre de travailler mieux demain s'il veut consentir à lever la séance du comité.

L'hon. J.-H. KING: Si c'est le désir du comité, je proposerai de lever la séance et de faire rapport de l'état de la question.

M. MACDONALD (King): J'étais absent quand, il y a quelques jours, on a voté les crédits pour l'île du Prince-Edouard, et je voudrais demander quelque chose au ministre au sujet du quai Georgetown, dans cette province. D'énergiques représentations ont été faites par la Potato Growers' Association de Georgetown au sujet de la nécessité d'avoir là un entrepôt à l'épreuve de la gelée. Il ne s'agit pas d'une dépense ordinaire. C'en est une que la population de l'île du Prince-Edouard en général apprécierait. Georgetown a le port le plus longtemps ouvert de l'île du Prince-Edouard; il est plus important qu'aucun autre port pour la navigation tardive. L'entrepôt a été reconstruit à grands frais au cours des deux ou trois dernières années, mais il est de très peu de valeur, comparativement parlant, s'il n'est pas à l'épreuve de la gelée. La raison, c'est que l'industrie de la culture de la pomme de terre de semence prend de plus en plus d'importance dans l'île du Prince-Edouard, et une grande quantité de ces pommes de terre s'en vont, sur des navires, dans le sud des Etats-Unis où l'on en a besoin vers le mois de janvier. Si nous rendions cet entrepôt à l'épreuve de la gelée, il serait possible de charger les vapeurs de pommes de terre, à Georgetown, deux ou quatre semaines plus tard qu'à tout autre port de la province. Ces pommes de terre pourraient s'expédier plus tard en décembre aux Etats du Sud et se distribuer directement aux producteurs pour fins de semence, d'où une grande

souce d'économie dans la manutention. Cette question est de très grande importance pour la province, et je demande au ministre s'il a étudié la chose et allouera une somme à cet effet dans les crédits supplémentaires de cette année.

L'hon. J.-H. KING: La situation à Georgetown m'est familière. Le Gouvernement a remis en bon état et renouvelé un très bon quai à cet endroit et il a amélioré le hangar. Il est vrai que nous ne l'avons pas rendu à l'épreuve de la gelée, comme il devrait l'être, pour la commodité des cultivateurs qui veulent y déposer leurs pommes de terre, mais on voudra bien observer qu'aujourd'hui le chemin de fer est à voie étroite. Nous croyons savoir que la direction s'occupe d'y substituer la voie normale, et ce posage accompli, nous aurons lieu, je crois, de dépenser quelque argent pour un entrepôt à pommes de terre à Georgetown. Mais d'ici là, nous ne songeons guère à le faire.

M. MACDONALD (King): La pose des voies normales est en cours et l'on nous informe qu'elle se terminera vers le mois de septembre, cette année, de sorte que si l'on veut que l'entrepôt serve à la navigation cette saison, il faudra inclure une somme dans les crédits supplémentaires, cette année, pour que les travaux puissent commencer maintenant.

Il ne me reste à parler que d'un autre sujet, le quai dit Lewis Point, à Cardigan. C'est le seul quai public dans ce port. Il n'a pas été réparé depuis huit ou dix ans et il est inutilisable pour la navigation. Il y a trois quais appartenant à des particuliers, mais les propriétaires ne les entretiennent pas beaucoup. Il importe que le Gouvernement songe à améliorer les quais dans ce port. Le quai public est tellement délabré qu'il faudrait beaucoup d'argent pour le réparer et, selon moi, le Gouvernement pourrait acheter à très bon marché l'un des autres quais, mieux situés, et éliminer le quai de Lewis Point. On pourrait acquérir l'un de ces quais pour environ quatre ou cinq mille dollars, peut-être moins, et il fournirait tout l'espace requis. Je ne doute pas que le ministre n'ait reçu un rapport de l'ingénieur à ce sujet, et je lui conseille si c'est possible, d'allouer quelque crédit pour la réparation du quai ou l'acquisition de l'un des autres.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures cinquante-cinq du soir.

[M. Macdonald (King).]

Vendredi, 18 juin 1926.

La séance est ouverte à deux heures.

DEPOT DU RAPPORT DU COMITE DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

M. Kay, du comité de l'agriculture et de la colonisation, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a pris en considération l'ordre de renvoi concernant l'industrie du bétail. Il s'est prévalu du pouvoir à lui accordé d'étudier toute la situation et de préconiser les mesures propices, d'après lui, au développement de cette industrie. Après avoir étudié cette question, votre comité recommande à la Chambre les résolutions suivantes qu'il a adoptées séparément à une réunion tenue aujourd'hui savoir:

1 Ce comité conseille la nomination immédiate d'un représentant du Canada à Washington.

2. Ce comité conseille au Gouvernement d'entrer en pourparlers avec les Etats-Unis afin que le bétail canadien puisse pénétrer dans les marchés des Etats-Unis à des conditions plus favorables que celles qui existent actuellement.

3. Ce comité conseille de porter au même taux et d'appuyer sur le même principe que le tarif américain appliqué au bétail canadien, le tarif douanier du Canada appliqué au bétail américain, avec cette stipulation que si les droits américains sont abrogés ou diminués, les droits canadiens seront en conséquence abrogés ou diminués dans la même mesure.

DEPOT DU RAPPORT DU COMITE SPECIAL D'ENQUETE SUR LES DOUANES

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri), du comité spécial nommé pour faire enquête sur l'administration du département des Douanes et de l'Accise, présente le troisième rapport de ce comité, rapport définitif qui est lu comme suit:

1. Le 5 février 1926, la Chambre des communes adoptait la résolution suivante:

Qu'un comité spécial de la Chambre, comprenant neuf membres, soit immédiatement nommé pour faire enquête sur l'administration du département des Douanes et de l'Accise et sur les pertes sérieuses supposées que la trésorerie aurait subies à cause de l'incompétence ou de la corruption des fonctionnaires du département et des tiers; que cette enquête remonte à la date que le comité décidera, et porte sur toutes les questions relatives à la prévention de la contrebande, la poursuite des contrevenants, la saisie, l'emmagasinage et la disposition des marchandises de contrebande, ou des marchandises saisies pour les taxes d'accise ou autres, l'estimation des marchandises aux fins du revenu, la perception des droits de douanes et de l'accise, la connaissance que les ministres ou fonctionnaires pouvaient avoir des contraventions ou irrégularités préjudiciables au service public dans ledit département, et à l'efficacité de son administration, de même qu'à la sauvegarde du revenu et de la caisse de l'Etat; et que le comité ait pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, de voyager de place en place, d'imprimer la preuve reçue par lui, et de faire rapport de temps à autre.

2. Par une résolution subséquente, le comité a été constitué comme suit:

MM. C. W. Bell, c.r., (Hamilton-Ouest), l'honorable R. B. Bennett, c.r., D. Donaghy, c.r., A. J.

Doucet, J. C. Elliott, c.r., D. M. Kennedy, P. Mercier, c.r., (Saint-Henri), E. C. St-Père, l'honorable H. H. Stevens.

M. Paul Mercier a été élu président. M. Elliott ayant été nommé ministre de la Couronne, la Chambre, par une résolution en date du 5 mars 1926, a désigné M. William T. Goodison pour remplir la vacance créée par le départ de M. Elliott.

3. Votre comité a siégé du 9 février au 11 juin, tenu 115 séances et entendu 224 témoins. M. R. L. Calder, c.r., a été nommé avocat du comité et M. R. D. Tighe, avocat adjoint, double nomination que la Chambre a ratifiée. Plusieurs intéressés se sont fait représenter par des avocats à un certain nombre de séances du comité, avec la permission de celui-ci.

4. Malgré le temps qu'il a consacré à entendre les témoignages, le comite n'a pu examiner à fond les questions que l'ordre de renvoi le chargeait d'étudier. Nous avons entendu de nombreux témoignages relativement à la situation au port de Montréal, à Beebe et à Rock Island, (Qué.), de même qu'au sujet de l'exploitation des distilleries. Nous avons examiné aussi, dans certains détails, la contrebande des liqueurs dans les Provinces maritimes. Nous nous sommes enquis, d'une façon générale, de la conduite des affaires dans certains ports de douanes de la province d'Ontario. Nous ne nous sommes pas occupés, sauf incidemment, de l'ouest central ni du littoral du Pacifique. Par conséquent, le présent rapport est en quelque sorte incomplet et suggestif plutôt que final. Une vérification complète et une enquête extra-départementale seraient profitables en ce qu'elles permettraient l'assainissement du service et le recouvrement d'une forte somme pour le trésor.

5. Depuis 1897, le ministère des Douanes est régi par un ministre responsable. En 1918, le ministère de l'Accise, qui avait été dirigé séparément depuis l'année 1868, fut fusionné avec le ministère des Douanes, et en 1920 et 1924, respectivement, les ministères fusionnés furent chargés de la perception de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu. L'administration de ces ministères fusionnés est une tâche onéreuse. La frontière entre le Canada et les Etats-Unis est très étendue et la position ainsi que le nombre de ponts et de grandes routes traversant la frontière de même que l'étendue du littoral rendent très difficile la suppression de la contrebande. L'adoption par les Etats-Unis du Dix-huitième amendement a ajouté à cette difficulté, car il a accentué la tentation de transporter illégalement des liqueurs enivrantes aux Etats-Unis, et l'énorme production industrielle de ce dernier pays incite également à l'importation illégale au Canada. Pendant l'année 1925, la contrebande prit de si vastes proportions qu'un grand nombre d'hommes d'affaires firent des représentations au gouvernement, représentations qui amenèrent l'adoption d'une loi, chap. 39 des Statuts de 1925, décrétant qe la contrebande était un acte criminel, quand les marchandises représentaient une valeur de plus de $200, et rendant plus sévères les sanctions contre la contrebande.

6. Les témoignages entendus par le comité portent ce dernier à la conclusion générale que depuis longtemps le ministère des Douanes et de l'Accise perd de son efficacité et que le mal s'est considérablement aggravé au cours des dernières années. Il est apparent que l'honorable Jacques Bureau, alors ministre des Douanes, n'a pas apprécié la responsabilité dont il était investi et, par suite, le bureau-chef à Ottawa n'a pas exercé sur les subalternes la maîtrise efficace, continue et vigoureuse qu'il aurait fallu.

7. La procédure prévue dans la Loi des Douanes en matière de saisies douanières est la suivante:—en opérant une saisie, le percepteur ou le préposé qu'il appartient rapporte immédiatement les circonstances du cas au commissaire des douanes (Article 174). Sur ce, le commissaire notifie le propriétaire ou réclamant de la chose saisie, déclarant les motifs de la saisie, et exige du propriétaire ou réclamant qu'il fournisse, dans les trente jours, telle preuve qu'il désire donner dans l'affaire (Article 175). Après l'expiration desdits trente jours, ou plus tôt, si le propriétaire ou le réclamant a fourni des preuves, "le commissaire peut examiner et peser les circonstances du cas, et soumettre au ministre son opinion et son avis à ce sujet" (Article 176). Sur ce, le ministre rend sa décision et prescrit les conditions auxquelles la chose saisie ou détenue peut être restituée, ou l'amende ou la confiscation remise, ou renvoie la chose à la décision de la cour (Article 177). Le comité constate que cette procédure n'a pas été suivie. Quoique, règle générale, les faits aient été fidèlement rapportés dans le précis soumis au ministre, il n'est pas rare que l'opinion exprimée ne concorde pas avec ces faits, et que les conclusions soient rédigées de manière à inspirer une décision incompatible avec ces faits. Cette divergence est expliquée par le fait que le rapport sur la preuve a été, dans plusieurs circonstances, précédé d'une conférence, et la recommandation a été dictée par, une habile intuition des désirs du ministre en l'occurence.

8. Le comité est d'avis que les devoirs administratifs du ministère des Douanes et de l'Accise devraient être laissés aux fonctionnaires supérieurs du ministère. Lorsque la valeur des marchandises ou le montant en jeu est de $200 ou de plus, la procédure devraient être automatique et ne pas être sujette à l'intervention ou au contrôle ministériel. Lorsque les marchandises en jeu ont une valeur de moins de $200, le cas serait classé sous la rubrique "offenses légères", et le ministre pourrait alors convenablement exercer sa discrétion.

9. Le comité constate que le vol d'automobiles s'est fréquemment associé avec la contrebande sur la frontière québecquoise. La procédure suivie par le ministère dans le cas des automobiles volées ou importées en contrebande a eu pour résultat d'avantager le voleur et le receleur à l'encontre du propriétaire de l'automobile.

Suivant l'opinion du comité, la procédure pourrait être modifiée de façon à prévoir que là où le propriétaire a établi ses titres à la satisfaction du ministère, l'automobile devrait lui être restituée immédiatement, sur garanties de le réexporter, et sur paiement des frais d'entreposage, etc., cette levée de saisie devant se faire à un endroit et en un temps dont la personne qui se trouvait en possession de l'automobile au moment de la saisie devrait être avisée, afin de lui permettre d'instituer les procédure légales qu'elle peut instituer pour faire valoir tous droits ou tous gages s'y rapportant.

10. Le comité constate que le ministère a ordinairement coutume d'accorder des congés aux navires entièrement ou partiellement chargés de spiritueux à destination des Etats-Unis, ou se rendant soi-disant dans un port étranger, mais qui sont reconnus comme se dirigeant vers les zones de contrebande, et que l'on a produit des faux certificats de débarquement afin d'obtenir l'annulation des garanties données pour l'exportation à l'étranger des cargaisons ainsi congédiées.

Le Comité constate en outre une forte probabilité qu'une certaine partie des spiritueux ainsi consignés et congédiés reviennent au Canada pour la consommation. Le Comité propose donc de lever une taxe d'accise et de vente sur tous les spiritueux de fabrication canadienne dédouanés, quel que soit le lieu où ils sont transportés et consommés, et que la douane et la taxe sur les ventes soient prélevées sur toutes les boissons alcooliques entrant au Canada, en douane ou autrement, sans égard à leur destination définitive.

On a mis en doute l'efficacité de la loi actuelle pour défendre ou autoriser les règlements défendant l'ex-

portation illégale des boissons enivrantes aux Etats-Unis. Le Comité propose la modification de cette loi dans la mesure où elle est inefficace.

Le Comité propose en outre d'adoption aussitôt que possible de règlements afin de défendre l'octroi de congés aux navires transportant des spiritueux en tant que cargaison, qui partent d'un port canadien à destination d'un port américain; les règlements susdits devant faire une exception en faveur des spiritueux importés aux Etats-Unis en conformité aux lois de ce pays.

11. Le paragraphe 4 de l'article 171 de la Loi de l'accise décrète "qu'aucun spiritueux sujet à l'accise qui n'a pas été entreposé au moins deux ans ne peut entrer au pays pour la consommation." A la suite de circonstances particulières causées par la guerre, le Parlement a modifié le 1er juillet 1920 le chapitre 52, 10-11 Georges V, article 4, en y ajoutant une clause conditionnelle autorisant le gouverneur général à suspendre l'application du paragraphe susdit durant la ou les périodes qu'il peut juger nécessaires. D'après le document parlementaire n° 84, de 1926, il semble qu'en vertu d'un arrêté ministériel, les distilleries suivantes ont obtenu l'autorisation d'entrer pour la consommation, les spiritueux fabriqués depuis neuf mois ou moins à partir de la date de la distillation:

Gooderham & Worts, C.P. 641, 17 avril 1924.

Distillery Corporation Limited, C.P. 1646, 14 septembre 1925.

Manitoba Refinery Company (Ltd.), C.P. 1903, 20 octobre 1925.

Consolidated Distilleries of Manitoba, C.P. 29, 7 janvier 1926.

De l'avis du Comité, ces spiritueux insuffisamment vieillis sont impropres à la consommation humaine et dommageables à la santé publique. En conséquence, le Comité recommande que l'article 4 du chapitre 52, 10-11 Georges V, soit abrogé au cours de la présente session du Parlement, et que les arrêtés ministériels émis en vertu de cet article soient immédiatement annulés. Le Comité propose de plus que les règlements d'ordre technique, qui gouvernent actuellement la dénaturation de l'alcool, soient revisés par des experts compétents afin de rendre toutes les catégories d'alcool dénaturé impotables, et lorsque les règlements émis sous l'empire de l'article 171 de la Loi de l'Accise exigent l'entreposage de liqueurs potables ils devront en outre porter que ces liqueurs soient vieillies pendant deux ans dans des récipients de bois.

12. Le Comité propose que des poursuites soient intentées contres les compagnies suivantes devant les tribunaux compétents pour recouvrer les sommes qu'elles doivent actuellement à la Couronne: John Gaunt Company, Dominion Distillery Products et ses filiales, B. B. Glove Co., Jas. A. Gilmore Co., Globe Suspender Co., Perfecto Garment Co., Peerless Overall Co., R. & G. Manufacturing Co., Reliable Garment Co., Stanstead Mfg. Co., W. M. Pike & Sons, Standard Mfg. Co., Telford Bros. Garment Co., Telford & Chapman, Jenkins Overall Co. Ltd., Snag Proof Limited, Rock Island Overall Co., Alco Dress Co., O. B. Earle Co., Royal Cloak Co., Miracle Dress Co., Hollinger & Packer, Klever Dress Co., Groupe Poyaner de compagnies, Woollens Limited.

Le Comité propose de procéder à l'instruction et à la vérification détaillées des registres et comptes de toutes les distilleries en ce qui concerne les pertes que le trésor public a subies en droits de douane, d'accise et taxes de vente.

13. Le Comité constate que les fonctionnaires suivants ont failli à leurs devoirs et qu'il y a lieu de se dispenser de leurs services:

1. R. P. Clerk, inspecteur du port de Montréal.
2. A. E. Giroux, surintendant de la douane et de l'accise, de Montréal.
3. W. Duval, agent du service de surveillance, de Montréal.

[M. Mercier (St-Henri).]

4. John Landy, agent douanier, de Montréal.
5. Le percepteur E. Brownlee, de Beebe (P.Q.).
6. Marvin A. Eawyer, agent douanier, de Rock Island, et il suggère de prendre, dans l'intérêt public, les moyen voulus pour la mise à la retraite des personnes suivantes:
1. R. R. Farrow, sous-ministre.
2. W. S. Weldon, percepteur de la douane à Montréal.
3. Henry McLaughlin, surveillant du port de Montréal.

14. Le Comité propose qu'une enquête plus complète soit faite au sujet de la conduite des officiers de la douane du port de Windsor, (Ont.), et que ceux qui sont trouvés coupables d'avoir négligé leurs devoirs soient remerciés de leurs services.

15. Le Comité propose que la déposition de M. J. A. E. Bisaillon, faite en Comité au sujet de son dépôt de $69,000 en banque, soit transmise au procureur provincial, à Québec, dans le but de la faire comparer avec le témoignage qu'il a rendu sur ce point lors de l'enquête préliminaire, à Québec, dans la cause du Roi contre Symons et autres, laissant au procureur l'initiative des procédures qu'il jugera à propos d'instituer; et de plus, que la preuve relative à la cause de la Morris Motor Car soit aussi transmise audit procureur provincial qui décidera des procédures à prendre.

16. Le Comité estime que l'on réaliserait des économies tout en augmentant l'efficacité de l'administration en réduisant le nombre de ports d'entrée au Canada.

A l'appui de cette conclusion le Comité désire attirer l'attention sur les faits suivants:

Il y a, aux Etats-Unis, 270 ports d'entrée douaniers et, dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, 80 ports d'entrée. Par contre, au Canada, la perception du revenu des douanes se fait dans 681 endroits.

17. Dans le but de prévenir la contrebande et autres fraudes, un vigoureux service de répression sous la direction d'un administrateur habile s'impose et, c'est pourquoi, le Comité propose:

(1) Que le service de répression soit réorganisé sous la direction d'un chef, possédant les meilleures aptitudes pour remplir cette position et revêtu de pouvoirs étendus d'initiative, de direction et de contrôle.

(2) Que ce chef du service de répression soit autorisé à choisir les membres de son personnel de concert avec la Commission du Service civil.

(3) Que le chef du service de répression soit autorisé à organiser, dans le service de répression même, un service secret dont les membres posséderont une formation spéciale dans le travail des enquêtes criminelles, et que ce service secret relève de la direction générale et administrative du chef du service de répression.

(4) Que les agents du service de répression et autres personnes autorisées à remplir les fonctions des agents des Douanes et de l'Accise aient le droit d'appréhender, sans mandat, les personnes prises sur le fait de commettre une action quelconque que la Loi des Douanes et de l'Accise déclare être un acte criminel.

(5) Que, conjointement avec le service de répression, la Royale Gendarmerie à cheval du Canada soit requise de faire un service de patrouille sur la frontière et que, lorsqu'elle s'acquitte de ces fonctions, elle exerce tous les pouvoirs exercés par les agents douaniers. En attendant la réorganisation du service de répression, la Royale Gendarmerie à cheval du Canada doit être immédiatement dépêchée à tous points importants de la frontière pour y faire le service de patrouille.

18. De la preuve établie devant le Comité se dégagent deux faits saillants, soit:

Premièrement, les méthodes d'évaluation comportent de nombreuses négligences et ne sauvegardent pas assez l'intérêt de l'importateur, pas plus qu'elles n'empêchent le revenu du pays d'être frustré par suite de minoration, et

Deuxièmement, dans un grand nombre de cas, les personnes nommées aux positions d'évaluateurs ne possèdent pas l'expérience nécessaire à l'exécution des travaux qui leur sont confiés.

Le Comité voudrait que le service d'évaluation soit réorganisé et que le choix de tous les évaluateurs soit fondé sur leur compétence à évaluer les différentes catégories de marchandises qui leur sont soumises par suite de leur nomination.

19. Le Comité émet le vœu que l'on applique rigoureusement, à l'avenir, les articles 213 et 213a de la Loi des douanes, à l'effet de faire disparaître tout édifice situé à moins de cent verges de la frontière, qui sert à des fins de contrebande.

La situation géographique de Derby Line (Vermont) et de Rock-Island (Qué.), telle qu'elle a été signalée au Comité, constitue un problème sérieux. Le Comité émet le vœu que l'on établisse un entrepôt dans chaque fabrique où les marchandises importées des Etats-Unis seraient déposées jusqu'à ce qu'elles fussent relâchées pour des fins de fabrication, et que l'on confie à un douanier la tâche de surveiller pareil entrepôt aux frais du propriétaire.

20. Le Comité émet le vœu que l'annexe "C" de la Loi des douanes, ayant trait aux marchandises prohibées, soit modifiée de manière à inclure les marchandises qui sont marquées en contravention de la Loi du marquage de l'or et de l'argent. Cette loi a pour objet d'interdire l'importation des effets qui ne sont marqués de la manière voulue, mais les douaniers ne sont pas d'ordinaire au courant des dispositions de ladite loi, et le Comité, en conséquence, émet le vœu que l'on fasse mention de cette interdiction dans l'annexe "C" de la Loi des douanes.

21. Le Comité émet le vœu que, lorsque des articles renfermant des métaux précieux ont été saisis et confisqués, ces mêmes articles ne soient plus mis en vente sur le marché, comme la chose se pratique actuellement, mais qu'ils soient plutôt fondu sous forme de matières d'orge et d'argent.

22. Le Comité émet le vœu que les règlements sur la distribution du produit des amendes et des confiscations soient revisés et qu'on accorde une plus forte récompense aux dénonciateurs et aux préposés des saisies. Les primes accordées aux préposés des saisies, en matière de saisies opérées par eux-mêmes, ne devraient pas être distribuées, toutefois, auxdits officiers au moment même de la saisie. Ces primes devraient être versées à un fonds spécial et distribuées, à période fixe, à tous ceux qui font partie du service des Douanes et du service de répression.

23. Le Comité émet le vœu que, en matière de contrebande commerciale ou de mésestimation, les contrevenants notoires, soient immédiatement mis en arrestations et qu'ils soient traduits devant les tribunaux dans le plus court délai possible. Le Comité émet également le vœu que le ministère de la Justice soit prié de choisir sur-le-champ des avocats compétents et avertis, dans les centres importants du pays, et qu'il se procure leurs services en vue de la marche des poursuites qui seront prises au nom du ministère des Douanes et de l'Accise.

24. La vraie solution des difficultés aux endroits tels que Windsor et Niagara-Falls, où le trafic est considérable et où il est impossible de faire un examen minutieux des vaisseaux et des voitures, consiste à obtenir des renseignements préalables, au moyen d'agents secrets, sur les personnes qui se livrent à la contrebande à ces endroits, et de les arrêter à leur passage à la barrière de la frontière. Le Comité suggère que l'on fasse, en outre du travail de surveillance douanière ordinaire, des recherches, à des intervalles fréquents, irréguliers et incertains, sur les ponts, les traverses et les principales routes publiques par où les véhicules pénètrent au Canada. L'incertitude du moment ou du genre des véhicules qui doivent être examinés pourra servir à prévenir la contrebande.

Le Comité suggère que toutes les écritures, livres et documents qui apartiennent aux compagnies mentionnées à l'article 12 du présent rapport soient retenus par la Chambre en vue de les consulter, s'il y a lieu, pour le cas où il serait intenté une poursuite en justice contre l'une de ces compagnies.

Votre Comité soumet par les présentes pour la gouverne de la Chambre ses procès-verbaux ainsi que les témoignages rendus.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Puis-je savoir si nous pouvons compter que nous aborderons la discussion du présent rapport, lundi prochain, par voie d'une motion demandant son adoption ou de toute autre manière? En ce qui nous regarde, nous sommes prêts à procéder aujourd'hui, mais je reconnais que nous n'avons pas le droit de le faire en vertu du règlement.

M. MERCIER (Saint-Henri): Lundi ou mardi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il et juste que nous sachions à quoi nous en tenir dès qu'il s'agit d'une affaire de cette importance.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): La réponse qu'a donnée le président du comité en premier lieu représente l'intention du Gouvernement pour l'instant. Nous sommes disposés à procéder lundi, si c'est possible, sinon mardi sans faute. J'ai inscrit au Feuilleton une résolution concernant les Affaires extérieures et j'ai promis à certains honorables membres que cette question serait discutée avant toute autre lundi prochain. Aussitôt que ce débat aura été vidé, nous serons prêts à procéder à l'examen du rapport du comité d'enquête sur les douanes. Avant que je sache quand ce rapport serait présenté, j'ai assuré à la Chambre que cette résolution serait en tête de l'ordre du jour de lundi, mais je puis affirmer à mon très honorable ami, définitivement que nous nous occuperons de ce rapport mardi, au plus tard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi ne pas discuter la résolution cet après-midi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cet après-midi sera consacré aux crédits. Je puis faire observer à mon très honorable ami que les députés peuvent désirer lire le rapport avant de le discuter.

Quelques MEMBRES: Très bien, très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ma part, je désire l'étudier soigneusement et je crois que la Chambre sera mieux préparée pour le discuter, une fois qu'elle aura eu le temps voulu pour l'étudier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas insisté pour que nous discutions cette motion cet après-midi; mais c'est une question à laquelle la gauche est aussi intéressée que la droite et qui, en réalité, dépend autant de la gauche que de la droite. Le rapport lui-même n'émane pas du Gouvernement, et, par conséquent, nous avons le droit de savoir quand on le discutera.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon très honorable ami veut que je fixe une date définitive, qu'on ne pourra modifier, je dirai mardi, mais si cela peut lui être plus commode d'avoir un débat lundi soir, je puis lui dire que nous serons prêts à procéder lundi soir.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est-à-dire que nous pourrons continuer lundi, après le débat sur la résolution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, je dirai au premier ministre quel jour je préfère.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'Ordre du Jour:

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je me lève monsieur l'Orateur, pour discuter une question de privilège. Au cours du débat sur la pétition de J. A. Collins, j'ai cru que les convenances ordinaires demandaient que je quittasse la Chambre. Aujourd'hui, en lisant le hansard, je vois une déclaration du très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) qui se trouve à la page 4813 du hansard non revisé du 16 juin 1926:

J'ai entendu des rumeurs au sujet de l'honorable député; on dit qu'il va accepter le Chiltern Hundreds; qu'après avoir rendu service à ses contemporains pendant la présente session et fait son possible pour maintenir le gouvernement aux affaires, il obtiendra une charge nominale afin de pouvoir abandonner son mandat.

Etant donnée cette déclaration et en vue du fait que j'ai été frappé par certains des arguments présentés au cours des deux débats, il me semble que je devrais expliquer ma position en ce qui regarde cette affaire si discutée.

Je nie absolument la rumeur sur laquelle le chef de l'opposition semble avoir fondé sa déclaration. On ne m'a rien promis, directement ou indirectement, et si une telle proposition m'était faite, je la considérerais une insulte. Je n'accepterais rien de ce qu'on pourrait m'offrir.

La pétition sous le régime de la loi des élections contestées a été déposée par un nommé Page, devant la Cour suprême de l'Alberta. Les accusations qu'elle contient sont sérieuses et très étendues. Si sérieuses, qu'elles semblent embrasser tous les délits qu'il serait possible de commettre en contravention à la loi électorale, si étendues qu'elles comprennent toutes les méthodes par lesquelles on peut commettre ces délits. Naturellement, j'ai cru que je me devais à moi-même, à mes électeurs et à la Chambre, dont je suis membre, de réfuter ces accusations, c'est-à-dire les accusations personnelles et, en ce qui regarde cette pétition, c'est tout ce qui m'intéresse. J'ai cru que le meilleur endroit pour les réfuter serait au procès de cette pétition.

On a fait circuler, il y a quelque temps, une rumeur disant que le pétitionnaire désirait retirer sa pétition, mais cela ne peut se faire sans la permission du tribunal. Et, même si le pétitionnaire demeurait inactif, on peut lui substituer une autre personne. Aussitôt que cette rumeur est venue à mes oreilles, j'ai donné instruction à mes avocats de pousser l'audition de cette pétition en mon nom. C'est l'attitude que j'avais déjà indiquée dans mes déclarations précédentes à la Chambre.

On a dit que, sous le régime de l'article 91 de la loi électorale, on ne peut recevoir le témoignage d'électeurs venant dire pour qui ils ont voté. On admet que c'est la bonne interprétation de la loi. Ces témoignages pouvaient se rendre et ont été rendus dans la poursuite criminelle instituée contre Robb, alors que cent dix personnes ont rendu témoignage et déclaré qu'elles avaient voté à un bureau de votation en faveur de Collins, qui n'a reçu que 21 voix dans ce bureau de votation. Donc, si ces témoignages sont vrais, M. Collins a été privé de 89 voix à ce bureau. Cependant, il ne faut pas oublier que le verdict affirmatif du jury ne signifie pas nécessairement que c'est vrai. Robb a été accusé d'avoir détourné non pas quatre-vingt-neuf votes, mais des votes, sans qu'aucun nombre soit mentionné et le jury n'eût-il cru qu'un seul de cent onze témoins, cela aurait suffi pour justifier son verdict.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition). Monsieur l'Orateur j'invoque le règlement. A mon avis, l'honorable député a déjà outrepassé ses droits, mais puisqu'il estime qu'il a le privilège de conduire à lui tout seul un débat, alors que personne n'a l'avantage de répondre, mon devoir est d'intervenir. Il a certainement outrepassé ses droits, car il devait se contenter de démentir la rumeur que j'avais signalée ici.

M. l'ORATEUR: Lorsqu'un membre prend la parole pour expliquer un fait personnel, il doit se limiter à cette explication et ne pas dépasser les limites qui lui sont permises par le règlement de la Chambre. Je prie l'hono-

rable député d'exposer brièvement ce qu'il a à dire en réfutation, mais de ne pas rouvrir tout ce débat.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que je devrais attirer votre attention sur le fait que l'honorable député qui a maintenant la parole s'est absenté de la Chambre pendant le débat qui eut lieu et qu'il n'a pas eu l'avantage de réfuter ce qui a été dit à ce moment-là à son sujet. Mon très honorable collègue (M. Meighen) a pris toute la latitude possible en discutant la motion dont la Chambre a été saisie l'autre jour et j'estime qu'aujourd'hui, il devrait laisser à l'honorable député la latitude voulue pour s'expliquer.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député, il est vrai, s'est absenté et avec raison, mais il l'avait fait pour le même motif, qui, même n'y en eût-il pas d'autre, l'empêche aujourd'hui d'adresser la parole. S'il avait pu s'absenter lorsque la chose devait être débattue pour la discuter tout seul lorsqu'elle ne devait plus l'être, alors, bien entendu, l'argument du premier ministre serait juste. Je ne m'oppose pas du tout à ce qu'il réfute ce qu'on a pu dire à son sujet, s'il estime que, effectivement, ce n'est pas vrai; mais il n'a pas le droit d'aller plus loin. Il est tellement manifeste qu'il n'en a pas le droit, qu'il le sait lui-même.

M. l'ORATEUR: Faisant partie de la Chambre des communes depuis trente ans, je me fierai à ma propre expérience relativement aux demandes d'explications sur des faits personnels semblables à celle qui occupe en ce moment l'attention de la Chambre.

Lorsque l'on conteste à un député le droit de siéger à la Chambre, ce député, en vertu du règlement, doit se retirer pendant que la chose est en discussion. C'est la loi du Parlement. Je me suis trouvé dans la même situation, il y a cinq ans, parce que le pétitionnaire n'ayant pas donné suite à sa pétition, j'avais omis de remettre, dans le délai fixé par la loi, l'un des deux mandats qui m'avaient été confiés par les électeurs. Lorsque la question est venue devant la Chambre, j'ai dû, d'après le règlement, me retirer, après avoir fait ma déclaration.

Dans ce cas-ci, le débat a été soulevé avant-hier à propos de la pétition de Collins. L'honorable député s'est retiré, comme son devoir lui commandait de le faire; il s'était aussi retiré il y a quelques semaines, lorsqu'on a discuté la première pétition. Je comprends, d'après les remarques de l'honorable député, qu'il se plaint d'une certaine déclaration faite en son absence par le très honorable leader de l'opposition (M. Meighen), à savoir qu'il était rumeur que l'honorable député accepte les Chiltern Hundreds. Nous savons tous ce que cela signifie dans le régime parlementaire britannique. C'est une fiction de la loi, d'après laquelle un député qui désire démissionner accepte un poste public insignifiant, pour le priver du droit de faire partie plus longtemps de la Chambre des communes. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) se plaint de cette remarque, et il a raison, si elle n'est pas exacte. Il a le droit aujourd'hui de la réfuter, mais pas plus. S'il a à se plaindre d'autre chose concernant son honneur, qu'il en fasse part, mais il ne peut pas rouvrir le débat; autrement il outrepasserait son droit. Je n'ai pas sous la main le passage de Bourinot qui s'y rapporte, mais on sait très bien qu'un membre ne peut pas rouvrir un débat en citant le hansard ou en donnant des explications au sujet de ce qui a pu se dire pendant qu'il était absent de la Chambre. En résumé, l'honorable député a parfaitement le droit comme explication sur un fait personnel de nier une rumeur ou une accusation touchant son honneur, mais le règlement l'empêche d'aller plus loin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je désire remettre une seule chose au point, monsieur l'Orateur. Ma remarque dont l'honorable député se plaint n'attaquait pas son honneur. La rumeur peut ne pas être fondée, mais même si elle l'était, cela n'attaquerait pas l'honneur de l'honorable député.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député veut bien continuer, je verrai ce qu'il a encore à dire. A-t-il autre chose à dire de ce qui aurait porté atteinte à sa réputation dans le discours du très honorable chef de l'opposition?

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, je désire simplement ajouter que j'ai l'intention de démissionner aussitôt qu'il aura été statué sur la pétition et que je pourrai le faire régulièrement.

Je désire également adresser la parole sur un autre fait personnel, si on me le permet, au sujet d'une nouvelle que publie le *Ottawa Morning Journal*. En première page, se trouve un article qui porte le titre suivant:

D. M. Kennedy modifie son attitude pour mettre fin à l'impasse au comité d'enquête.

Et dans une autre colonne se trouvent certains commentaires à mon sujet. Je dois dire que ce que l'on dit de moi dans la première page du *Journal*, de ce matin, est dénué de fondement.

1re LECTURE

D'un bill tendant à modifier le Code criminel relativement à la possession d'armes.

L'hon. LUCIEN CANNON (silliciteur général) propose la 1re lecture d'un projet de loi (bill n° 203), émanant du Sénat, modifiant le Code criminel relativement à la possession d'armes.

(La motion est adoptée.)

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai aucune objection à la 2e lecture du bill maintenant, mais étant donnée l'époque avancée de la session, il me semble que le solliciteur général devrait nous expliquer l'objet général du projet. Nous ne nous attendions pas à ce que le bill serait lu pour la 2e fois maintenant.

L'hon. M. CANNON: Le bill a été déposé au Sénat par le sénateur Belcourt. L'objet principal de la mesure est de réglementer, au moyen de permis, limportation, la fabrication et la vente des armes. Je dois dire à la Chambre que je ne suis pas tout à fait renseigné sur les détails de cette mesure, mais je fournirai à la députation tous les renseignements et détails voulus lorsque la Chambre siégera en comité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous ne siégerons pas en comité aujourd'hui.

L'hon. M. CANNON: Non, pas aujourd'hui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

1re LECTURE

D'un projet de loi émanant du Sénat modifiant la loi de la preuve en Canada relativement aux livres et documents des banques.

L'hon. G.-H. BOIVIN (au nom du ministre de la Justice) propose la 1re lecture du projet de loi (bill n° 205) émanant du Sénat, tendant à modifier la loi de la preuve en Canada relativement aux livres et documents de banques.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer brièvement l'objet de ce bill?

L'hon. M. BOIVIN: Il s'agit simplement d'accorder aux banques un privilège dont elles ne jouissaient pas jusqu'ici dans l'application de la loi de la preuve en Canada. En d'autres termes, il est arrivé parfois que des banques ont été obligées, devant les tribunaux, de produire tous leurs livres et autres documents contenant les comptes de certaines personnes. L'objet du bill est d'autoriser les banques à produire des extraits des livres ou documents attestés sous serment et certifiés de façon régulière.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.)

M. l'ORATEUR: A quand la 2e lecture du bill?

Le très hon. MACKENZIE KING: Immédiatement.

(La motion est adoptée.)

M. l'ORATEUR: A quel comité doit-il être renvoyé?

L'hon. M. BOIVIN: Le bill n'a rien de compliqué et je propose qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre à la prochaine séance.

(Cette motion est adoptée.)

M. l'ORATEUR: Maintenant, que décidera-t-on au sujet du bill présenté par le solliciteur général?

L'hon. M. CANNON: Je propose que le bill n° 203 soit renvoyé au comité général de la Chambre à sa prochaine séance.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne m'oppose aucunement à ce que l'on propose de faire; je suis d'avis que la chose est régulière pourvu que les deux motions soient rayées.

M. le GREFFIER: Dans ce cas, les bills sont renvoyés à un comité permanent.

Le très hon. M. MEIGHEN: On ne peut les renvoyer à un comité permanent sans un ordre de renvoi. Si ces deux motions sont rayées on peut alors, au moment opportun, en proposer le renvoi au comité compétent.

M. l'ORATEUR: Je comprends que les parrains des deux bills désirent qu'ils soient examinés par le comité plénier, au lieu d'aller, dans un cas, au comité permanent de la banque et du commerce, et dans l'autre au comité des bills d'intérêt privé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors lundi, ce dernier bill paraîtra au Feuilleton ainsi: "La Chambre en comité pour discuter tel ou tel bill"?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et l'autre paraîtra de la même façon?

[M. Kennedy (Rivière-de-la-Paix).]

Le très hon. MACKENZIE KING: L'intention est d'inscrire au Feuilleton quelque chose qui indiquera où nous en sommes des procédures.

PROROGATION DU DELAI POUR LES FONCTIONNAIRES DESIRANT BENEFICIER DE LA LOI DE PENSION DU SERVICE CIVIL.

A l'appel de l'Ordre du jour.

L'hon. M. STEVENS (Vancouver-Centre): Je voudrais encore une fois demander au premier ministre s'il est possible que la Gouvernement examine de nouveau cette question et présente, à cette session, une mesure prorogeant le délai,—j'avais demandé une prorogation d'un an,—pour demander de bénéficier de la loi du service civil. Je ferai de nouveau remarquer que plusieurs groupes d'employés civils ne se sont pas encore prévalus de ce privilège. J'attire l'attention du premier ministre sur la réponse très courtoise qu'il m'a faite le 7 juin et dans laquelle il disait que le Gouvernement pourrait peut-être consentir à une prorogation de trois mois. Je suggège de nouveau respectueusement une prorogation d'un an mais si d'après le Gouvernement, cette période est trop longue, qu'elle soit au moins de trois mois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois dire en réponse à mon honorable ami, que le Gouvernement a demandé l'opinion des fonctionnaires du département des Finances, et lundi nous ferons une déclaration sur la décision prise. Je crois que je puis dire à mon honorable ami qu'il est possible que nous consentions à une prorogation de trois mois, mais qu'il est douteux que nous puissions consentir à une prorogation plus longue.

L'ENQUETE RELATIVE à L'ELECTION D'ATHABASCA

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. G. G. COOTE (McLeod): Je désire poser au Gouvernement une question fondée sur le télégramme suivant que j'ai reçu d'Edmonton aujourd'hui au sujet de l'enquête relative à l'élection d'Athabasca:

Le juge Beck doute qu'un juge de la cour Suprême de l'Alberta ait juridiction pour l'assermenter comme commissaire, et il a écrit à Biggar, hier. En outre, il ne désire pas procéder avant d'avoir reçu l'argent pour payer les dépenses courantes de la commission.

Le premier ministre voudra-t-il voir immédiatement à ce que la commission reçoive l'argent nécessaire? Et voudra-t-il aussi voir à ce que le juge soit assermenté comme commissaire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami avait laissé entendre qu'il poserait cette question cet après-midi, et j'ai, en conséquence, obtenu du ministère de la Justice une opinion en rapport avec la première partie de l'enquête. D'après les renseignements du Gouvernement, il n'y a aucun doute qu'un juge de la cour suprême de l'Alberta n'ait l'autorité, en vertu de l'article 10 de la loi des enquêtes sur les actes de corruption électorale, pour administrer le serment requis en vertu des dispositions de l'article 9 de cette loi. Quant aux frais de l'enquête, je dirai à mon honorable ami que le Gouvernement doit inclure dans les crédits supplémentaires un montant pour les solder, et aussitôt qu'il sera voté par le Parlement, il sera disponible.

LE REMORQUEUR EMPLOYE A COMBATTRE LES INCENDIES DANS LE PORT DE VANCOUVER.

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. LADNER (Vancouver-Sud): Je voudrais poser au ministre de la Marine et des Pêcheries une question relativement à un télégramme que j'ai reçu de la Chambre de commerce de Vancouver. Un certain nombre de corps publics de Vancouver et d'autres endroits sont intéressés dans l'achat que doit faire la commission du port de Vancouver d'un remorqueur contre les incendies. Il s'agit de savoir s'il devrait être acheté et construit à Vancouver, ou s'il devrait être acheté dans la métropole. Le télégramme se lit ainsi:

On annonce que le remorqueur de la commission du port a été acheté en Angleterre. Veuillez demander à la Chambre pourquoi.

Vu les pourparlers entre les divers corps publics sur la côte et autres corps publics, le ministre voudra-t-il nous dire pour quelle raison cet achat a été ainsi fait?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Cette question regarde la commission du port. Nous ne pouvons pas intervenir directement dans la décision de la commmission du port sur une question de cet ordre. Parlant de mémoire, je puis dire que le département a été saisi de la question mais je ne voudrais pas donner une réponse définitive en ce moment. J'assure l'honorable député que cette réponse définitive ne tardera pas.

VITESSE EXCESSIVE DES AUTOMOBILES SUR LES TERRAINS DU PARLEMENT ET SUR LA RUE WELLINGTON.

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Si je comprends bien, les terrains du Parlement relèvent, dans une certaine mesure, de Votre Honneur. Je vous demande, monsieur l'Orateur, de considérer l'opportunité d'établir des règlements concernant la

vitesse des automobiles dans les avenues qui conduisent à l'entrée principale de cet édifice.

Quelques MEMBRES: Très bien!

M. CAHAN: Il me semble que je suis personnellement de taille bien visible, mais à deux reprises, au cours de cette semaine, j'ai difficilement évité d'être frappé par des autos qui, après avoir passé les plantons aux barrières, ont accéléré leur vitesse à un degré qui ne serait pas toléré dans une ville comme Montréal; et je crois nécessaire d'adopter un règlement limitant la vitesse de ces voitures afin de mettre à l'abri de pareil danger les députés qui quittent l'édifice après la séance de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je suis heureux que l'honorable député ait porté mon attention sur cette question vitale. J'ai reçu nombre de plaintes au sujet de la vitesse des automobiles venant aux édifices; et j'ai aussi reçu des lettres, même de quelques honorables députés, disant qu'autour de cet édifice où sont logés d'honnêtes gens, diverses pièces d'automobile et autres objets avaient été dérobés. Bien que l'Orateur et le Sergent d'armes aient la charge de l'intérieur de l'édifice, l'extérieur en est confié à la surveillance du surintendant de la gendarmerie fédérale. J'ai écrit aujourd'hui même à ce dernier au sujet de ces larcins qui ont eu pour victime un des membres de la députation. Je vais attirer son attention sur la situation qui est grave; je le consulterai également quant à la vitesse des automobiles. En ce moment, certains constables de la gendarmerie fédérale font la surveillance à divers points sur la place devant les édifices du Parlement. Les observations de l'honorable représentant sont fort à propos et je verrai à ce qu'on leur donne suite.

M. R. B. HANSON (York-Sunbury): Autant vaut régler toute cette situation dès maintenant. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, j'attire l'attention des autorités sur la vitesse des voitures automobiles dans la rue Wellington. Plus d'une fois j'ai failli être victime d'un grave accident et je pense qu'on devrait faire remarquer aux autorités municipales d'Ottawa que la vitesse des autos dans la rue Wellington est absolument déraisonnable. Il y a beaucoup d'encombrement dans cette rue et je sais pertinemment que certains honorables membres de l'autre Chambre ont failli être victimes de graves accidents.

VITESSE EXCESSIVE DES TRAINS DE CHEMINS DE FER

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. H. C. McKILLOP (Elgin-Ouest): Le ministre des Chemins de fer a-t-il reçu des plaintes d'employés des divers chemins de fer du pays concernant la vitesse excessive des trains qu'ils doivent manœuvrer?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et Canaux): Il ne m'est parvenu aucune plainte de ce genre.

PERMUTATION DES FONCTIONNAIRES DES POSTES

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. R. B. BENNETT (Calgary-Ouest): J'ai averti le premier ministre que j'allais lui poser deux questions fondées sur une résolution dont une copie m'est parvenue; il y appert que le directeur actuel de la poste à Calgary était auparavant employé dans le district postal de Vancouver et qu'il a été promu, il y a déjà quelque temps, à la vacance de Calgary; aussi que M. Conlay, qui était employé dans le district postal de Vancouver, a été nommé surintendant du service postal à Calgary. Quand ces emplois sont devenus vacants, la commission du service civil a fait l'appel public des demandes d'emploi, mais dans le cas de Vancouver les demandes étaient restreintes exclusivement à ce district; ainsi ceux qui étaient établis à Edmonton, à Calgary ou à quelque autre endroit de la Saskatchewan ou de l'Alberta, ont été privés du privilège de faire valoir leurs titres au poste de Vancouver devenu vacant par suite de la mutation de fonctionnaires de Vancouver au service postal de Calgary. Dernièrement, on a ouvert un bureau de district à Edmonton, et pour une raison quelconque, la même situation se présente: les employés du district de Calgary ne peuvent pas concourir pour les postes créés à Edmonton. J'appelle l'attention du ministre sur cette résolution, et je lui demande, d'abord, s'il en a déjà pris connaissance et, ensuite, si le Gouvernement va prendre des mesures pour remédier à la situation.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami a signifié son intention de poser cette question, mais malheureusement c'était après l'ouverture de la séance et je n'ai pas eu l'occasion d'obtenir des renseignements sur le règlement dont il s'agit. Il semble que cette question soit absolument du ressort de la commission du service civil. Je m'adresserai à la commission et demanderai pourquoi les règlements sont ainsi rédigés. Naturellement, il

ne devrait y avoir aucun traitement injuste et j'espère qu'on n'aura pas occasion de se plaindre sous ce rapport.

REGLEMENTS DE LA DOUANE CONCERNANT LES AUTOMOBILES

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. A de WITT FOSTER (Hants-King): Je désire attirer l'attention du ministre de la Douane sur ses remarques d'hier en réponse à une question relative à la personne qui avait placé son automebile sous scellé dans un entrepôt pour la saison d'hiver, et qui a adressé une demande au département, accompagnée de la garantie ordinaire, afin d'obtenir la permission de conduire l'automobile à un garage pour la faire réparer avant de partir pour les Etats-Unis. Le ministre s'est-il occupé de la chose depuis hier? La question a été soumise au département depuis quelque temps, et plusieurs hauts fonctionnaires du département sont au courant des faits.

L'hon. GEORGE BOIVIN (ministre de la Douane et de l'Accise): L'honorable député ne m'a pas fourni le nom de la personne, mais j'ai communiqué ses remarques, que l'on trouve dans le Hansard de ce matin, aux fonctionnaires supérieurs du département. On s'occupe de l'affaire et j'aurai sans doute une réponse satisfaisante dans le courant de la journée.

L'IMPRESSION DES DEPOSITIONS FAITES DEVANT LA COMMISSION CONSULTATIVE DU TARIF

M. M.-N. CAMPBELL (Mackenzie): Le 15 courant, l'honorable député de Rosetown (M. Evans) posait une question au Gouvernement dans le but de savoir si l'on avait l'intention de publier les témoignages rendus devant la commission du tarif pour l'avantage des membres de cette Chambre. Le ministre des Finances est peut-être maintenant en mesure de répondre à la question.

L'hon. J.-A. ROBB (ministre des Finances): J'ai répondu à la question hier, je crois. L'honorable député trouvera la réponse dans le Hansard.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des crédits.

Cmmerce.—Administration de la loi des grains du Canada, $1,430,000.

M. GARDINER: Quelle est la somme totale des recettes dans ce cas?

L'hon. M. ROBB: L'an dernier, les recettes totales ont été de $1,641,811.70.

M. CAMPBELL: Combien a-t-on dépensé, au compte du capital, pour chacun des élévateurs de tête de ligne?

L'hon. M. ROBB: L'état suivant indique la dépense initiale et les frais d'entretien des élévateurs jusqu'au 31 mars 1926:

Elévateur	Dépense initiale.	Total jusqu'au 31 mars 1926.
Port-Arthur	$ 1,403,028 67	$ 1,456,479 30
Mosse-Jaw	1,288,885 16	1,336,715 35
Saskatoon	1,141,184 14	1,152,430 49
Calgary	877,626 29	897,334 78
Edmonton	1,521,526 64	1,533,457 84
Halifax	649,633 09	650,953 77
Prince-Rupert	1,213,936 81	1,244,903 99
Vancouver	783,264 39	854,530 43

Ce sont là les chiffres de la dépense réelle, les intérêts non compris.

M. CAMPBELL: Quelles sont les recettes nettes de chacun de ces élévateurs pour les cinq dernières années, y compris, si possible, 1925-1926?

L'hon. M. ROBB: J'ai un état pour les années 1923-1924, 1924-1925 et 1925-1926. Cet état indique les recettes, les dépenses et le reste, pour l'année 1923-1924:

Recettes	$ 658,747 21
Dépenses: administration, exploitation et entretien	417,016 96
Outillage	9,457 31
Frais généraux, sur lesquels aucun paiement d'intérêts n'a été fait, intérêt sur le capital que représentent les élévateurs, 5 p. 100 à l'époque de la construction	259,196 50
Dépréciation sur les élévateurs, 5 p. 100 y compris l'outillage	259,196 59
Assurance sur le grain ailleurs qu'à Port-Arthur	7,500 00
Assurance sur les élévateurs	17,000 00
Taxes sur les élévateurs de Port-Arthur, Moose-Jaw, Saskatoon, Calgary et Edmonton	259,000 00

L'assurance et les impôts sont évalués à la somme qu'il faudrait verser si les élévateurs appartenaient à l'entreprise privée. Il s'ensuit, que, pour l'année dont je parle, il y a déficit de $569,620.24; pour 1924-1925, de $325,939.64; pour 1925-1926, de $341,177.85.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre a énuméré un certain nombre d'élévateurs. Il serait bon de connaître ce que chacun peut rapporter.

L'hon. M. BENNETT: J'appuie la demande de mon honorable ami. On m'a demandé avec instance des renseignements sur les fonds déboursés pour l'élévateur de Prince-Rupert, sur les recettes et les dépenses actuelles de cet élévateur. Ces détails intéresseraient le public, étant donné qu'on a loué cet élévateur pour $100, ce qui représente un intérêt de 6 p. 100 sur une somme d'environ $1,600.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, je puis fournir les renseignements qu'on me demande. Rappelons-nous que nous discutons l'application de la loi des grains et non pas des élévateurs. Je donnerai les renseignements relatifs à ces derniers, plus tard.

M. HANSON: Le ministre veut-il nous dire pourquoi ce crédit est beaucoup plus considérable cette année? Je suis surpris d'apprendre que l'Etat paie, chaque année, un million et demi de dollars pour l'application de la loi des grains, laquelle se rapporte à la mise en vente de la principale moisson du Canada, dont la valeur a atteint, l'an dernier, environ 500 millions de dollars. Je ne connais aucun commerce qui exige de l'Etat de telles dépenses sans qu'on lui en fasse acquitter une partie. Prenons le cas des assurances. Quand le traitement du surintendant du service des assurances a été porté de $5,000 à $10,000, la moitié de cette augmentation dut être versée par les compagnies d'assurance, malgré leurs protestations. Je ne vois pas pourquoi les marchands de grain ne supporteraient pas les frais de l'exécution de cette loi. Pourquoi les contribuables du Nouveau-Brunswick doivent-ils en payer une partie? Cela ne me semble ni juste ni explicable. En tous cas, les frais ne devraient pas dépasser certaines limites et, s'il fallait les augmenter, cette augmentation devrait être à la charge des intéressés. Je ne dis pas cela seulement pour m'écouter parler. Je voudrais savoir pourquoi le pays est obligé de payer chaque année un million et demi de dollars pour l'exécution de la loi en question quant les frais pourraient et devraient être à la charge des intéressés.

L'hon. M. ROBB: Monsieur le président, voilà une question loyale. Mais mon honorable ami se trompe quand il pense, sincèrement, j'en suis sûr, qu'il y a déficit sous ce rapport. Ce service rembourse ses propres frais et il y a même un excédent considérable.

M. HANSON: Quelles ont été les recettes?

L'hon. M. ROBB: Nous avons un peu anticipé quand nous avons parlé des élévateurs. Si l'on tient compte des intérêts sur la mise de fonds, des assurances et des impôts qu'ils auraient pu avoir à verser, il n'y a pas d'excédent; mais les affaires de l'année ont produit un excédent et nos amis de l'Ouest prétendent que le Gouvernement en a retiré un profit.

M. HANSON: Voilà une très bonne explication. Mais, si j'ai bien compris, on ne compte pas l'intérêt ni la dépréciation.

L'hon. M. ROBB: Nous n'avons jamais exigé le remboursement de ces frais. Tout de même ce service n'entraîne pas de déficit. Le crédit, a été augmenté de $280,000, cette année; mais, comme l'a fait remarquer mon honorable ami, la moisson a été beaucoup plus considérable, l'an dernier, et, naturellement, il a fallu plus d'employés pour la surveillance et le pesage.

M. HANSON: Alors, que le service rembourse ses propres frais.

L'hon. M. ROBB: Puis, il y a une autre raison. Tard, dans la saison, la commission a demandé de nouvelles sommes, les conditions climatériques ayant rendu plus onéreuse la manipulation de la moisson. Par exemple, il fallut emmagasiner une quantité considérable de grain dans les élévateurs, l'y faire sécher, puis le remettre en wagons parce que les élévateurs étaient absolument remplis.

M. HANSON: On devrait faire rembourser ces frais par les intéressés.

L'hon. M. ROBB: Ensuite, l'année précédente, il y avait eu un déficit de $65,000. Dans le mémoire que m'ont remis les commissaires, on attribue l'augmentation aux motifs suivants: les modifications apportées à la loi des grains à la dernière session du Parlement, lesquelles ont causé une augmentation des frais de gestion; un déficit de $65,000 dans le service de l'inspection et du pesage, l'année précédente, et dont le remboursement a été autorisé par le Gouverneur en conseil; les conditions climatériques, dont je viens de parler, la création de nouveau postes d'inspection dans l'Ouest et de commissions d'appel à Edmonton et Vancouver.

L'hon. M. ROGERS: Devons-nous conclure de la déclaration du ministre que les frais de l'administration sont remboursés sur les recettes provenant du commerce du grain dans l'Ouest canadien.

L'hon. M. ROBB: Oui, si vous ne tenez compte ni des intérêts ni de la dépréciation.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre ne nous a pas dit à combien s'élevaient les excédents.

L'hon. M. ROBB: Je vais fournir à mon honorable ami un relevé des opérations de 1910-1911 à 1925-1926.

Recettes.	Dépenses.	Excédent.	Déficit.
	1910-1911		
$ 178,476 57	$ 198,644 32		$ 20,167 75
	1911-1912		
230,173 87	221,852 24	$ 8,321 63	
	1912-1913		
330,430 49	337,312 06		6,881 57
	1913-1914		
402,689 87	409,951 97		7,262 10
	1914-1915		
276,711 45	413,120 21		136,408 76
	1915-1916		
469,049 69	476,962 76		7,913 07

Recettes.	Dépenses	Excédent.	Déficit.
	1916-1917		
569,772 65	566,402 80	3,369 85	
	1917-1918		
563,266 92	634,422 50		71,155 58
	1918-1919		
340,545 75	598,369 21		257,823 46
	1919-1920		
394,309 77	617,781 33		223,471 56
	1920-1921		
810,952 57	654,615 58	156,336 99	
	1921-1922		
1,133,121 87	868,970 07	264,151 80	
	1922-1923		
1,503,616 09	953,342 39	550,273 70	
	1923-1924		
1,661,223 84	1,132,664 10	528,559 74	
	1924-1925		
1,446,199 79	1,098,288 66	347,911 13	
	1925-1926		
1,641,811 70	1,149,997 74	491,813 96	

C'est-à-dire que, pour ce laps de temps, en ne tenant compte ni des intérêts ni de la dépréciation, l'excédent s'élève à $1,619,654.95.

M. CHURCH: Chaque année, ce crédit s'accroît, et je n'arrive pas à voir pourquoi le commerce du grain ne se chargera pas des frais de l'exécution de la loi.

Quelques MEMBRES: Il y a un excédent.

M. CHURCH: C'est possible, mais je tiens à faire voir comment on agit vis-à-vis des autres industries. Dans le cas d'une compagnie de service public d'éclairage à l'électricité ou au gaz et d'énergie électrique, le département du Commerce exige des droits élevés pour l'inspection, et, selon moi, le temps est venu de mettre fin aux exigences de l'industrie du grain; elle jouit d'assez de protection. Les honorables députés progressistes, les producteurs de grain, favorisent le libre-échange au profit de la population de ce pays, cependant cette industrie est comblée de toutes sortes de protection. Pourquoi cette industrie serait-elle seule à profiter d'un traitement exceptionnel quand une compagnie ordinaire de service public est obligée de se charger des frais de l'exécution et de l'inspection?

M. MILLAR: Pourrais-je savoir de mon honorable ami quand la commission du port de Toronto va commencer à acquitter les intérêts sur l'argent qu'elle doit?

M. CHURCH: Il ne devrait y avoir qu'une loi pour tous. (*Rires.*) Je pourrais dire aux honorables députés progressistes que les éclats de rire sont le signe d'un esprit vide, et c'est tout ce qu'ils ont fait au cours de cette session. J'ai de la considération pour l'homme qui cultive du grain sur sa ferme, mais je n'en ai aucune pour celui qui s'enrichit du rude travail des autres. Je prétends que cette industrie devrait se charger des frais d'application de la Loi des grains. Si vous lisez le rapport Turgeon, vous y verrez des suggestions qui n'ont pas été réalisées et je ne comprends pas que les frais d'exécution de cette loi constituent un impôt direct perçu sur les autres industries du pays. Cette industrie est seule à être ainsi traitée, et il en est de même pour l'industrie agricole; ce sont les deux industries les plus hautement protégées au Canada.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami perd de vue que, si la dépense augmente, les recettes augmentent aussi.

L'hon. M. ROGERS: J'aimerais à dire un mot au sujet de ce que l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) vient de dire. Je ne voudrais pas créer une fausse impression au détriment de l'Ouest canadien, car l'état des recettes et des dépenses démontre clairement que cette partie du pays ne se contente pas de payer toute sa part, mais qu'elle assure aussi un excédent au bénéfice du Trésor public. Cela tient grandement au fait que nous avons des élévateurs à Vancouver qui font des affaires très considérables, réalisant de gros bénéfices qui ont contribué au cours des quelques dernières années à former les montants que le ministre des Finances (l'honorable M. Robb) vient de nous exposer. Je n'aimerais pas qu'aucun député de cette Chambre eût l'impression que l'Ouest n'acquitte pas sa part à ce sujet.

M. CHURCH: En réponse au commentaire de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar), je dirai que Toronto paie sa dette entière. Il ne s'est dépensé que 8 millions dans le port de Toronto depuis la Confédération, et les législateurs n'ont jamais eu l'intention de faire acquitter cet intérêt. La ville de Toronto paye 96 millions en impôts directs, chaque année, pour pourvoir à l'application de cette loi des grains et à plusieurs autres formes de protection accordées à mes honorables collègues à ma gauche, et Toronto n'obtient que de la menue monnaie. Le reste est absorbé par la construction de la voie ferrée de la baie d'Hudson et autres entreprises de ce genre. L'honorable député veut-il me dire quels déboursés ont été affectés à des embranchements dans son comté, et que rapportent ceux-ci? Il nous faudrait un groupe d'intransigeants dans l'Ontario, je crois, pour ne pas être tout le temps de simples payeurs d'impôts.

M. CAMPBELL: Les services publics mentionnés par l'honorable député sont certes favorisés, s'ils ne payent pas les frais d'application de la loi. Dans l'application de la loi des grains, nous payons non seulement les frais, mais versons aussi une somme considérable au

revenu consolidé. En outre, nous avons des déboursés à faire touchant plusieurs de ces élévateurs construits dans un intérêt politique, qui n'auraient jamais dû être érigés, et dont les agriculteurs de l'Ouest supportent le montant. Quand l'honorable député pourra démontrer que quelques-unes des industries de l'Est canadien sont imposées à ce point, nous lui donnerons raison.

M. HANSON: J'ai peut-être engagé cette discussion animé d'une fausse impression, et je veux faire amende honorable. Pour ce qui me regarde, j'aurais dû savoir que la loi des grains du Canada ne coûte rien au pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce chiffre est-il divisé de façon à nous éclairer sur le succès des élévateurs mentionnés voici un instant par l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell)? Nous pourrions commencer par l'élévateur de Prince-Rupert.

L'hon. M. ROBB: Nous ne sommes pas encore rendus à ce crédit.

M. CLARK: Le ministre peut-il nous indiquer les frais d'administration par province?

L'hon. M. ROBB: Non, je ne le puis.

M. CLARK: Le ministre peut-il dire quelles propriétés le Gouvernement administre en Colombie-Anglaise? Qu'avez-vous administré en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. ROBB: Prince-Rupert possède un élévateur, mais la Colombie-Anglaise n'a pas beaucoup de grain, et sans le grain des prairies, les élévateurs de la Colombie-Anglaise ne serviraient pas à grand'chose.

M. CLARK: Quels élévateurs son gérés en Colombie-Anglaise?

L'hon. M. ROBB: L'élévateur de Prince-Rupert. Auparavant, nous avions les élévateurs de Vancouver, mais nous les avons remis à la commission du port.

M. CLARK: Subordonnément à cette loi, aucun élévateur n'est géré, sauf celui de Prince-Rupert. Est-ce exact?

L'hon. M. ROBB: Nous voyons à la gestion de tous les élévateurs. Nous avons un personnel d'inspection à Montréal où nous ne possédons pas d'élévateurs. C'est pour l'application de la loi des grains. Nous avons des inspecteurs et des peseurs dans tous les élévateurs soumis à cette loi.

M. CLARK: Ce crédit s'applique aux inspecteurs et aux peseurs au Canada, et c'est tout? Il ne comporte la gestion d'aucun élévateur?

[M. Campbell.]

L'hon. M. ROBB: Il s'applique aux inspecteurs, aux peseurs, aux commissaires des grains et à leur personnel de bureau, et au surintendant des élévateurs qui voyage de côté et d'autre.

M. CLARK: Des élévateurs sont-ils administrés par la commission des grains en vertu de cette loi?

L'hon. M. ROBB: Assurément. Je viens de les énumérer et mon honorable ami en trouvera la liste dans les Débats. Ils sont situés à Fort-William, à Edmonton, à Saskatoon, à Moose Jaw et à Calgary.

M. CLARK: Il n'y en a pas à Vancouver, mais il en est un à Prince-Rupert. A Vancouver, la commission du port administre les élévateurs, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROBB: Oui, pour ce qui regarde le service mécanique; mais nous avons notre personnel de peseurs et d'inspecteurs.

M. CLARK: Sous l'empire de cette loi, la commission des grains administre-t-elle des élévateurs, quant à leur fonctionnement mécanique?

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. HANSON: La commission tient-elle des employés aux têtes de ligne, à Saint-Jean, par exemple, où il y a trois élévateurs, ou bien à Halifax, où il y a un élévateur peu utilisé?

L'hon. M. ROBB: Je crois que le personnel de Montréal s'y transporte en hiver.

M. NICHOLSON: Je ne suis pas dans le commerce de grains, mais à titre de renseignement, le ministre peut-il me dire à quoi est due cette augmentation si rapide de la dépense, disons depuis 1915 ou 1916? D'après les chiffres qu'il a cités, il semble que les frais ont doublé; que la régie de ce commerce coûte deux fois autant maintenant qu'en 1915, alors que la récolte était à peu près la même?

L'hon. M. ROBB: La hausse générale des salaires est une explication. Mon honorable ami sait que l'exploitation de ses scieries lui coûte plus cher actuellement qu'en 1915. Mon honorable ami fait allusion à 1915. La dépense totale en 1915-1916 s'éleva à quelque $476,000 et le revenu total, à $469,000 et quelque chose. Présentement, le revenu est de $1,641,000 et quelques dollars, et le total de la dépense, $1,149,000 et quelque chose. Les dépenses importent moins, lorsque vous avez un surplus; mais c'est une autre affaire s'il y a déficit.

M. NICHOLSON: Un revenu d'un million, une année, comparé à un revenu d'un demi-

million, une autre année, avec la même quantité de grain, doit vouloir dire deux fois autant exigé du trafic, cette année-là.

L'hon. M. ROBB: Non, un plus fort volume de grain.

M. CAMPBELL: Ce crédit prévoit-il la continuation des travaux de recherches au laboratoire de Winnipeg?

L'hon. M. ROBB: Oui, et nous nous proposons d'inscrire une somme additionnelle dans les crédits supplémentaires à cette même fin.

M. CAMPBELL: Alors, nous sommes assurés que ces recherches se continueront cette année au laboratoire de Winnipeg.

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. GARDINER: Certains honorables députés, principalement ceux de l'Est qui ne sont pas aussi au courant du commerce de grain que ceux de l'Ouest semblent croire que cette entreprise ne se suffit pas. Je prierais que l'on se reporte au rapport de la commission des grains, qui constate, pour les cinq dernières années, un surplus de $1,843,847.01. Nos amis de l'Est ont-ils raison de se plaindre quand cette régie rapporte à la caisse du gouvernement un surplus qui contribue à la diminution des impôts? Même si la dépense était plus élevée, tant qu'il y a surplus, je ne vois pas de raison de se plaindre. Je crois que mes honorables amis devraient être satisfaits, tant que le fisc en retire bénéfice. Voici des chiffres que je désire faire insérer au hansard:

COMMISSION DES GRAINS

Recettes, dépenses, surplus, d'après les rapports annuels des commissions pour les années 1921 à 1925 inclusivement

	Recettes	Dépenses	Surplus
	$ c.	$ c.	$ c.
1921	960,228 60	723,310 02	236,918 58
1922	1,116,668 28	827,209 02	339,459 26
1923	1,369,244 55	950,222 19	419,022 36
1924	1,787,658 17	1,099,183 95	638,474 22
1925	1,201,714 97	1,041,742 38	159,972 59
Surplus total	.....	.....	1,843,847 01

M. HANSON: Comment l'honorable député peut-il prétendre que l'entreprise se suffit lorsqu'elle n'acquitte jamais un sou d'intérêt sur le capital et qu'elle ne prévoit aucunement pour la dépréciation?

L'hon. M. ROBB: Vous pourriez en dire autant pour le port de Saint-Jean.

M. HANSON: Parfaitement, et bien davantage, si je le voulais.

M. GARDINER: L'état que j'ai fourni comprend les opérations de la commission des grains conformément à la loi des grains du Canada. L'honorable député d'York-Sunbury a posé une question bien pertinente au sujet des élévateurs appartenant au pays. J'aimerais que mon honorable ami et le comité se souvinsent que depuis quatre ans les députés progressistes ont combattu la construction d'élévateurs de tête de ligne à certains endroits. Prenons l'élévateur de Prince-Rupert, par exemple. L'on se souvient de cette discussion. Nous avons dit que cet élévateur ne servirait à rien, tant que la région de la rivière de la Paix n'aurait pas de débouché pour expédier son grain par là. Nous avons dénoncé la construction de l'élévateur à Halifax, non parce que nous avons objection à l'expédition du grain par ce port, mais parce que les tarifs-marchandises actuels empêchent l'utilisation de cette route, et nous avons demandé au Gouvernement de voir à ce que ces tarifs soient diminués de manière à pouvoir expédier, non seulement par Québec, mais par Saint-Jean et Halifax aussi. Nous avons combattu la construction de cet élévateur, pour cette raison, et cependant, rien n'a été fait quant aux taux de transport. Et l'on dit que la régie du commerce de grain ne se suffit pas. Eh bien, tant que le pays tolèrera la construction d'élévateurs dans un but politique, il lui faudra en payer la façon.

L'hon. M. BENNETT: Je regrette plus que je ne saurais le dire une discussion de nature régionale touchant une question comme celle-ci devant le comité. D'abord, le commerce du grain est la clef de voûte de l'industrie du pays. La valeur de la récolte de l'Ouest, l'an dernier, se constate par la prospérité apparente de l'Est. C'est clair. Mes honorables amis peuvent le constater, mais je leur affirme que c'est exact.

Le commerce du grain de l'Ouest a été exempt de nombre des difficultés auxquelles a été en butte celui des Etats-Unis. Pourquoi? Parce que nous avions une loi fédérale sur les grains; une loi d'application générale pour toutes les provinces de l'Ouest, et qu'en 1912-1913 nous l'avons adoptée sous le nom de loi des grains du Canada de façon à ce qu'elle s'appliquât à tout le Dominion et non seulement à l'ouest des Grands lacs.

Il y a quelque temps, j'étais en Angleterre et un groupe d'hommes d'affaires m'ont prié de leur expliquer la loi des grains du Canada. Lorsqu'ils ont appris que, si le cultivateur qui transporte son grain à l'élévateur n'est pas satisfait du classement fait par l'acheteur de ce grain, il a l'avantage de le faire déterminer par des moyens qui lui sont fournis par l'Etat et payés sur les revenus du pays, qui se rembourse dans la suite par le commerce même, ils ont pensé que c'était un système

merveilleux. Il est vrai qu'une plus grande expérience nous a appris beaucoup à cet égard et que la création d'un laboratoire à Winnipeg pour juger de la quantité d'humidité contenue dans le grain est d'une suprême importance. En Angleterre, où l'on achète en grande partie le grain qui sert à la production de la farine et du pain des consommateurs, on a trouvé nécessaire de déterminer au moyen des méthodes les plus scientifiques la quantité d'humidité contenue dans le blé, et le reste. Maintenant, je dirai à mes amis de l'Est de ce côté-ci de la Chambre la raison de tout ce rouage relatif à la loi des grains n'est pas que nous désirions augmenter les dépenses du pays, parce que le grain acquitte lui-même les droits qui sont nécessaires pour maintenir ces sauvegardes. Le but est de protéger le cultivateur, de sauvegarder son droit de production à partir du moment où son grain quitte sa ferme. Tous les frais sont remboursés par les droits prélevés par les fonctionnaires pour le service rendu, de sorte qu'à la fin de l'année, au lieu d'un fardeau pour le trésor public, cette méthode nous rapporte un surplus. Telle est la situation à cet égard.

Maintenant, ces protestations contre les élévateurs de l'intérieur ont été provoquées par le fait que, durant les années qui ont précédé la guerre et sous le régime du Gouvernement conservateur, bien que nombre de personnes se fussent opposées au projet alors, mon honorable ami qui siège à ma gauche a été responsable de la construction de trois élévateurs de l'intérieur, un à Saskatoon, un autre à Moose-Jaw et un troisième à Calgary. Depuis, un autre a été érigé à Edmonton et, dans l'intervalle de la construction des élévateurs d'Edmonton et de Calgary, on en a érigé un à Vancouver qui a été acquis par la commission du port. Celui de Saint-Jean, je pense, est aujourd'hui entre les mains des commissaires du port. Il est exploité, je crois, en rapport avec les chemins de fer et par le département même. On a construit aussi à Halifax un élévateur qui emmagasine fort peu de grain. En outre, l'élévateur politique mentionné par mon honorable ami qui vient de prendre la parole, a été érigé à Prince-Rupert, au prix d'un million.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, $1,600,000.

L'hon. M. BENNETT: Très bien, $1,600,000. Autant que j'ai pu m'en assurer, cet élévateur n'a pas encore rapporté un seul dollar de revenu. Le ministre a été assez bon de me dire, il y a un instant, que les dossiers ne montrent aucun revenu.

[L'hon. M. Bennett.]

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami veut me le permettre, je lui ferai observer qu'il vaut aussi bien avoir les chiffres exacts. La dépense a été de $1,028,242.52.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si mon honorable ami consulte les crédits, il verra que le montant est plus élevé, c'est-à-dire $1,600,000.

L'hon. M. ROBB: C'est le prix réel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pense que mon honorable ami constatera que ce montant ne comprend pas le prix des fondations qui a été, à lui seul considérable.

L'hon. M. BENNETT: J'ai ici le rapport n° 116...

L'hon. M. ROBB: Le sous-ministre me dit que j'ai cité des chiffres inexacts. Jusqu'au 31 mars 1926, l'élévateur de Prince-Rupert a coûté $1,244,903.99.

M. HANSON: Cette somme comprend-elle de convoyeur?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Inclut-elle le prix des fondations?

L'hon. M. ROBB: Cela comprend le prix des fondations et des services des ingénieurs, de la pose de la conduite principale pour l'eau, du quai, de la superstructure de l'élévateur, de la publicité et frais divers. Ces frais divers ne s'élèvent qu'à $7.45.

L'hon. M. BENNETT: Nous avons donc à Prince-Rupert une propriété qui coûte $1,200,000 et, par un dossier que l'on a déposé ici, je constate que nous employons un surintendant au traitement annuel de $3,800; un électricien au salaire de $2,100; un ingénieur, à raison de $1,920 par année; un mécanicien à $1,800; un comptable à $1,800; un préposé à la pesée, à $1,680; un gardien, à $1,200 ainsi qu'un contremaître intérimaire à 70 cents de l'heure. Cet élévateur est exploité sous la direction de la commission des grains et est affermé à l'heure actuelle au prix de $100 par année. C'est ce qui différencie les élévateurs dont l'exploitation produit des revenus, — les élévateurs érigés, sous la direction du ministre des Travaux publics de l'époque, à Calgary, Moose-Jaw et Saskatoon, — de celui qui a été construit à Prince-Rupert par mon honorable ami sous le présent régime. Les premiers servent les besoins du trafic du grain; le second, a servi à obtenir des votes. L'exploitation des premiers a produit des revenus tandis que l'exploitation du second se solde par des déficits. L'élévateur de Prince-Rupert a assuré au Gouvernement un certain appui politique et c'est justement cela, — ainsi que l'a fait

observer l'orateur précédent, — qui fait souffrir l'Ouest canadien. Le commerce du grain, en général, ne marche pas comme il le devrait parce qu'il se trouve là-bas des gens, qui, pour obtenir un avantage passager et avancer leurs intérêts personnels, sont prêts à préconiser le débours des deniers publics pour des entreprises de cette nature et le Gouvernement est trop faible pour résister à leurs sollicitations. Telle est la situation. Jusqu'à l'année dernière, l'élévateur de Prince-Rupert avait coûté $1,200,000 au pays. En fixant l'intérêt sur cette somme à 5 p. 100, cela fait un montant de $60,000 par année tandis que les salaires du personnel que j'ai énuméré tout à l'heure représentent une autre somme de $9,000. Cependant, à la lumière des documents produits ici, nous n'avons pas retiré un seul sou de revenu de l'exploitation de cet élévateur; plus que cela, il est affermé à un loyer nominal de $100 par année. C'est la situation des affaires actuellement. Y a-t-il à s'étonner que l'Ouest canadien souffre des attaques de l'Est en ce qui regarde des questions de cette nature, dans les circonstances? Le commerce de grain lui-même, le produit de la ferme, acquitte jusqu'au dernier sou les frais que comporte l'application de la loi des grains et les opérations de la commission se soldent chaque année par un surplus magnifique. J'appelle l'attention des honorables membres sur cet aspect du problème parce qu'il m'a semblé à certains moments que nos amis de l'Est n'apprécient peut-être pas à sa juste valeur ce que signifient pour les cultivateurs de l'Ouest la détermination de la qualité de son grain et son degré d'humidité, la surveillance de l'expédition, l'opération du pesage et, d'une manière générale, l'exercice par les commissaires des grains, de fonctions judiciaires,—s'il m'est permis de les désigner ainsi, car ce sont bien des fonctions quasi-judiciaires que cette commission remplit. C'est ce qui a mis le cultivateur à même de distinguer entre les diverses qualités de grain et lui a fourni certaines garanties,—en ce qui regarde le placement de ses produits sur le marché. Et cela fait défaut, semble-t-il au cultivateur des Etats-Unis, où la situation a déterminé de la part des autorités de l'état du Dakota certaines mesures dont mes honorables amis ont probablement entendu parler. Mes honorables amis qui représentent ici des divisions urbaines de l'est du Canada devraient se rendre compte que ce service est maintenu dans les meilleures conditions. Le système a parfois laissé voir quelques défectuosités, — ainsi qu'on en rencontre partout dans n'importe quel genre d'affaires, — mais il a fonctionné en somme en vue de bien servir le public et uniquement à ce point de vue-là.

Dans certains cas cependant, je regrette de le constater et j'appelle l'attention du ministre sur cet état de choses, les fonctionnaires au service de la commission des grains ne sont pas suffisamment rétribués. Si vous passez par Winnipeg ou Calgary pendant la saison du transport du grain, et voyez de vos yeux de quelle façon des millions de boisseaux de grain dont la valeur se chiffre à des centaines de millions de dollars, sont échantillonnés, vous vous rendrez compte de l'énorme responsabilité qui est placée sur les épaules de ces employés, qui ne sont pas du tout rétribués en proportion des services qu'ils rendent. Je verrais d'un bon œil toutes propositions tendant à augmenter le traitement de ces fonctionnaires en proportion des lourdes responsabilités qu'ils assument. J'espère que mes honorables amis ne prendront pas trop ombrage de mes observations, à mon titre d'ancien intéressé, — bien que, par malheur peut-être, je ne le sois plus, — dans le commerce du grain pendant nombre d'années. Je n'ai plus rien à faire avec le commerce de grain, mais je m'y suis fortement intéressé à un moment donné, car j'avais placé dans ce commerce des fonds qui m'ont toujours rapporté des revenus très profitables. Et non seulement je me suis intéressé au développement de notre commerce de grain, mais aussi au fonctionnement de la loi des grains. Maintenant que je n'ai plus rien à faire avec ce trafic, je sens que j'ai un devoir à accomplir, du moins à l'égard des producteurs grâce auxquels des profits considérables ont pu être réalisés par le passé, — je parle en toute franchise, — je dois faire tout ce qui dépend de moi afin de maintenir l'excellente organisation du service des élévateurs de l'Etat sous le régime de la loi en vigueur. Les bons résultats produits par ce régime seront encore augmentés jusqu'à un certain point, si le ministre reconnaît la responsabilité dont sont chargés les fonctionnaires sous le régime de la loi des grains et prend des mesures pour qu'ils soient convenablement rétribués pour les services qu'ils rendent au public.

L'hon. M. ROBB: J'approuve de tout cœur les observations de mon honorable ami en ce qui regarde la compétence du personnel, son attachement à ses devoirs et la nécessité de les rétribuer convenablement afin qu'ils restent en fonctions. Parce que, comme mon honorable ami le sait, un nouvel employé pourrait porter préjudice aux intérêts du producteur comme à ceux de l'acheteur du grain. La Chambre apprendra avec plaisir que, tout récemment, nous avons pris des mesures pour

que certains membres permanents du personnel bénéficient de la loi de pension du service civil.

L'hon. M. BENNETT: Peut-on bénéficier des dispositions de la loi de pension?

L'hon. M. ROBB: Dans le cas de certains fonctionnaires qui font partie du personnel depuis plusieurs années...

L'hon. M. BENNETT: Vous devriez vous occuper de ces personnes.

L'hon. M. ROBB: ...nous avons pris des dispositions, à leur égard, tout récemment. Quant à leurs appointements, on les établit sur la recommandation de la commission des grains. C'est tout ce que je puis dire à ce sujet. Je suis peiné de voir qu'on nous a entraîné dans une discussion sur les élévateurs car ce n'est pas des élévateurs que nous nous occupons dans le moment.

L'hon. M. BENNETT: Je vous présente mes excuses.

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas interrompu mon honorable ami (M. Bennett) quand il discutait des élévateurs, parce que j'ai compris qu'il nous quittait et voulait avoir des renseignements auparavant.

Quant à l'élévateur de Prince-Rupert, j'ai trois observations à faire. Tout ce que mon honorable ami a dit au sujet du prix de cet élévateur et de ses recettes est absolument exact. Mais la déclaration était aussi vraie en ce qui regardait l'élévateur de Vancouver. A une époque les gens disaient: "Pourquoi construire un élévateur à Vancouver, jamais un boisseau de grain ne passera par là" et il s'est écoulé des années avant que les opérations de cet élévateur se soient montées à quelque chose. Je me souviens qu'une fois, je me trouvais à Vancouver, et les entrepôts de Fort-William étaient encombrés. Les gens de l'Alberta voulaient expédier leur grain par Vancouver parce qu'ils pouvaient bénéficier d'un tarif de transport pour l'Europe plus favorable, par le canal de Panama, mais les commerçants de grains de qui dépendait l'élévateur de Vancouver répondaient: "Nous ne pouvons passer plus de grain par ici, parce que nous aurons de l'encombrement; nous ne pouvons pas le déplacer assez vite". Je me souviens aussi très bien m'être mis en communication avec la commision des grains et lui avoir donné instruction d'employer l'élévateur de Calgary pour l'entreposage du grain destiné à Vancouver, afin d'avoir ce grain sous la main quand l'encombrement de Vancouver n'existerait plus. En 1922-1923, l'élévateur de Vancouver a reçu et expédié plus de grain que durant toutes les années précédentes depuis sa construction. Je suis d'avis qu'il y est passé une grande quantité de grain, l'an dernier, et qui sait ce que peut faire l'élévateur de Prince-Rupert? Je ne défends pas l'élévateur de Prince-Rupert, mais je dis que cet élévateur est aujourd'hui dans la même position au sujet de la manutention du grain que l'élévateur de Vancouver pendant sa première année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais non.

L'hon. M. ROBB: J'ai les chiffres.

M. CLARK: Le ministre dit que pendant quelque temps il n'y a pas eu de grain passant à l'élévateur de Vancouver. C'est parfaitement vrai, mais on savait, quand on l'a construit, qu'il existait ou qu'il existerait plus tard un champ à exploiter pour faire l'exportation par ce port, parce que logiquement c'était la route que devait prendre le grain allant vers l'Ouest.

M. McLEAN (Melfort): Pourquoi?

M. CLARK: Parce qu'il n'y avait pas d'autres ports canadiens pour le concurrencer sous le rapport des commodités et des transports maritimes. Je ne veux pas qu'on m'amène à une controverse touchant les mérites respectifs de Vancouver et de Prince-Rupert. Les faits sont connus quant à la longueur du trajet par voie ferrée et les navires dsiponibles pour les expéditions et aussi quant à la possibilité de se procurer des navires plus tard. Mon but est de faire observer au ministre qu'on savait bien, lorsque l'élévateur de Vancouver a été construit, que le canal de Panama serait à la disposition de Vancouver pour ses exportations. Il est vrai que l'élévateur a été construit quelques années avant que le canal fût terminé. Cependant, n'eût été la guerre, l'exportation du grain par Vancouver aurait commencé quelques années auparavant. Pendant toute la durée de la guerre, il n'y a pas eu de navires disponibles pour le commerce par le port de Vancouver et cette ville a souffert plus que toute autre au Canada, parce que son commerce était retardé surtout par le manque de navires.

M. McLEAN (Melfort): Le même raisonnement ne s'applique-t-il pas à Victoria et aux ports sur le Fraser?

M. CLARK: Il n'en a jamais été question pour l'expédition des grains.

M. McLEAN (Melfort): N'est-il pas possible qu'ils deviennent ports d'expédition?

M. CLARK: Je ne discute pas les avantages respectifs de ces ports, mais si l'honorable député visitait le littoral, il s'apercevrait que, en ce qui concerne Victoria, il faut transborder le grain plus souvent qu'on n'a besoin de le faire, lorsqu'on expédie par Vancouver. En ce qui regarde le Fraser, il est possible que ce soit un port idéal pour l'exportation du grain. Il possède d'excellents avantages, mais pour le moment, il n'a pas de facilités de transport. Non pas que je veuille suggérer d'étendre ou de restreindre maintenant les facilités de transport. Je réponds simplement à la remarque qui a été faite, disant que pendant longtemps il n'est pas passé de grain par l'élévateur de Vancouver. Ma réponse est que le trafic a été retardé parce que, durant la guerre, les navires faisaient défaut et que le canal de Panama n'a été achevé que longtemps après l'époque où l'on pensait pouvoir l'inaugurer; ce n'est que vers 1920 qu'on a pu utiliser le canal. Alors le port a commencé de se développer et en 1922-1923, l'année mentionnée par le ministre, il a fallu, à cause de l'abondance de la récolte, trouver un nouveau débouché pour le grain; heureusement pour Vancouver, ce grain a été forcé de déboucher par l'Ouest. N'eût été cette abondante récolte, Vancouver ne serait probablement pas le grand port à grain qu'il est aujourd'hui, parce que cette année-là nous avons été obligés de transporter le grain. Il fallait lui trouver un débouché, et c'est l'abondance de la récolte qui a fait que le trafic d'exportation s'est rapidement développé dans ce port et qu'il continue de s'étendre.

Mais je veux faire remarquer au ministre,—je sais qu'il le comprend,—c'est que les conditions sont tout à fait différentes entre le port de Vancouver et n'importe quel autre port du Pacifique. Les raisons pour lesquelles on a tant retardé à expédier par l'élévateur de Vancouver sont parfaitement claires: d'abord, la guerre; ensuite, le retard dans l'achèvement du canal de Panama; enfin, la difficulté de se procurer des navires pour ce trafic.

L'hon. M. ROBB: Nous ferions bien de revenir à l'application de la loi des grains.

M. JOHN MILLAR (Qu'Appelle): J'aurai quelques remarques à faire sur un sujet qui a une importance vitale pour mes électeurs et aussi pour les électeurs d'autres circonscriptions. On a grandement besoin d'un laboratoire de recherches sur les grains. Si un pareil laboratoire pouvait amener une modification des types qui régissent l'inspection de notre grain, il rendrait de grands services aux cultivateurs et au commerce du grain en général. Pour moi, le temps est venu d'en avoir un.

Depuis vingt ans, on a souvent entendu recommander de vendre le grain sur une base autre que celle de la couleur et du poids, c'est-à-dire de le vendre d'après sa "force" et sa teneur en protéine. J'estime qu'à cet égard, un laboratoire de recherches pourrait rendre de grands services. Voyez la façon dont notre grain est classé actuellement. Voici la définition d'une qualité:

> Le blé du Nord-Manitoba N° 1 comprend toutes les variétés de blé dur rouge de printemps égales en valeur au blé Marquis; il est bien mûr et bien nettoyé, pèse au moins 60 livres au boisseau et est presque exempt de grains endommagés et de grains étrangers; il contient 60 p. 100 de grain vitreux durs et rouges.

Il n'y a pas grand'chose dans ces définitions indiquant que l'on tient compte de la "force" du blé pour en déterminer la qualité. Le poids ne fait rien. La variété du blé compte. Ainsi, il y a des variétés ayant plus de "force" que d'autres; par exemple, celles dont on dit qu'elles ont le grain rouge et vitreux sont considérées comme "fortes". Je veux démontrer que ces expressions n'indiquent que d'une façon générale la "force" du blé. D'abord, tous ceux qui ont quelque chose à faire dans le commerce du blé reconnaissent que le blé canadien est très recherché dans le monde entier à cause de sa "force" et sa qualité meunière. C'est le blé à très forte teneur en azote et en protéine que recherchent les meuniers pour le mélanger avec des blés plus tendres et des blés qui manquent de ces éléments. Avant d'expliquer cela, je vais dire quel autre service un laboratoire de recherches pourrait rendre. On se plaint depuis longtemps que le blé décoloré par un peu de pluie n'est pas, d'après notre système d'inspection actuel, jugé à sa juste valeur. Voilà un service que pourrait rendre un laboratoire de recherches. Le Dr Birchard, qui a maintenant la direction du laboratoire de Winnipeg, fait deux suggestions au sujet du blé décoloré. Il dit que ses recherches ont clairement démontré que la valeur meunière de ce blé n'est nullement amoindrie. Les recherches faites dans d'autres laboratoires ont donné les mêmes résultats. On trouve que le grain a été légèrement décoloré et c'est tout. Voici l'opinion du Dr Birchard:

> Il prétend d'abord que le blé, dont l'enveloppe extérieure est légèrement décolorée, ne devrait pas être considéré, pour cette seule raison, comme du blé endommagé.

C'est-à-dire que le blé légèrement décoloré doit être considéré comme du blé en bon état, pourvu qu'il ne soit pas moisi ou germé ou manifestement inférieur sous d'autres rapports.

Les expériences ont démontré que le blé, qui n'est décoloré qu'à la surface et de telle façon que d'un blé du nord n° 1 il y ait lieu d'en faire du blé du nord n° 3, ne perd rien de sa valeur boulangère proprement dite. Il est vrai que parfois il accuse à l'essai une légère perte de poids par boisseau, mais cet expert fait observer que si cette perte était importante on lui attribuerait une qualité inférieure pour cette raison également. Il ajoute:

On ne prétend pas que le blé légèrement décoloré qui pèse soixante-deux livres au boisseau donnera le même rendement en farine que le blé qui pèse soixante-quatre livres et demie, mais on prétend que l'on peut obtenir du blé légèrement décoloré la même quantité de farine et une farine d'aussi bonne qualité que celle que l'on obtiendrait du blé du nord n° 1, dont le poids à l'essai serait le même par boisseau.

En résumé, il dit:

Le blé légèrement décoloré est aussi bon, à tous les points de vue ,que le blé accusant à l'essai le même poids au boisseau, de même qualité et de même variété, qui n'a pas subi une légère décoloration.

Depuis des années que je cultive et vends des céréales,—ce que je fais depuis trente ans,—on a toujours attribué un classement inférieur d'une ou deux qualités au grain qui avait subi une légère décoloration, ce qui en diminuait le prix de 7c. et parfois de 8c. par boisseau. Et cependant, il se trouve un chimiste qui dit que ce blé, malgré une faible diminution de poids par boisseau, n'a rien perdu de sa valeur pour la mouture. Je discute longuement cette question aujourd'hui afin de faire voir les difficultés que comporte le mode de classement à l'heure actuelle. A la page 6 du bulletin n° 37 du laboratoire de Minneapolis, nous relevons un paragraphe où il est question de la teneur en protéine des différentes qualité de blé. Je cite ce qui suit:

Voilà qui fait voir à quel point il est difficile de faire le classement des blés d'après leur texture,—ou par la proportion de grain foncé, dur et glacé (ou vitreux) ainsi qu'on tente de le faire en attribuant un classement inférieur à des échantillons de blé foncé du nord et de blé foncé du printemps; on est porté à croire que l'on obtiendra de blés foncés du nord une farine de plus forte teneur en protéine crue que la farine provenant de blés de printemps du nord. Il n'a pas été démontré qu'il en est ainsi à la suite des analyses que l'on a faites d'échantillons prélevés sur les deux dernières récoltes. Pour ces deux récoltes, le faible volume moyen est proportionné à la teneur moyenne en protéine, lorsque l'on compare le blé foncé n° 1 du nord et le blé n° 1 du printemps du nord et c'est la farine provenant du blé n° 1 du nord qui l'emporte pour les deux récoltes.

C'est-à-dire que les blés moins foncés ont donné les meilleurs résultats.

Ceci nous invite à songer sérieusement s'il n'y aurait pas moyen d'effectuer le classement du blé d'après sa teneur en protéine plutôt qu'en s'appuyant sur l'indice moins tangible que constitue la proportion de grains foncés, durs et glacés, ou vitreux, étant donné que la présence de la véritable protéine se constate avec beaucoup plus de précision et, en toute probabilité, se rattache plus directement à la force boulangère du blé que la texture des grains.

A la page 25, le même auteur dit:

La farine provenant de blé n° 1 du printemps du nord était d'une teneur en protéine un peu plus élevée que la farine fabriquée avec du blé foncé n° 1 du printemps du nord.

En d'autres termes, c'est le blé le plus pâle qui donna la farine la plus forte.

Voilà qui fait voir la défectuosité du système actuel d'après lequel on classe les blés du printemps selon leur densité ou la proportion relative de grains glacés ou vitreux qu'ils contiennent. La détermination de la teneur du blé en protéine crue constituerait probablement un point de départ plus satisfaisant et plus exact pour l'établissement des diverses qualités intermédiaires du blé du printemps du nord.

Je relève ce qui suit dans le numéro du 26 février 1926 de la revue *Miller* publiée à Liverpool:

A l'heure actuelle, on ne classe pas le blé du Manitoba d'après sa teneur en protéine crue, ce qui fait que les qualités empiètent les unes sur les autres, notamment les n°s 2 et 3. Pour un nombre quelque peu restreint d'échantillons prélevés au cours des trois dernières années, on a constaté que la teneur du blé n° 2 du Manitoba variait entre 12.4 p. 100 et 13.2 p. 100, alors que pour le n° 3 du Manitoba, elle variait de 12 à 13 p. 100. Il est arrivé fréquemment que des échantillons de n°s 4 et 5 du Manitoba étaient d'une plus forte teneur en protéine que le n° 3.

Cela veut dire que, lors de l'essai, on a constaté que le grain livré par le cultivateur, comme étant du n° 4, et à plusieurs c. de moins le boisseau que le n° 3, était du meilleur grain que celui auquel on avait attribué une qualité supérieure.

Il y a lieu de compter que l'on en a dit suffisamment pour que les minotiers s'intéressent à cette question de la teneur en protéine et qu'ils adoptent quelque système méthodique pour l'achat du blé.

Ces lignes sont d'un auteur anglais qui écrit dans un journal anglais, et elles nous font voir qu'en Angleterre, où il se vend beaucoup de grain, l'acheteur s'intéresse vivement à tout ce qui a trait à la manutention, l'achat et la vente du blé. Le même auteur dit:

Malgré tous les égards qu'on leur doit pour la manière dont ils apprécient et le chiffre qu'ils fixent pour la teneur minimum en protéine, cette dernière constitue cependant un moyen des plus avantageux pour déterminer la valeur meunière du blé.

Il y a quelques années, on préleva deux échantillons de blé sur pied dans l'Ouest du Canada, l'un avant une averse et l'autre après, de sorte que la seule différence entre les deux consistait en ce que l'un avait été légèrement décoloré par la pluie. Les résultats obtenus à la suite d'une analyse faite au laboratoire d'essai du blé de Minnéapolis se résument comme suit:

Les résultats de cet essai ne laissent pas de nous étonner, et il y a lieu de vous réjouir que nous soyons

[M. Millar.]

en mesure de vous en garanttir l'exactitude. Vous constaterez que les valeurs comparatives de rendement démontrent que le n° 2 et le n° 4. . .

Ce sont les échantillons qui ont été légèrement blanchis.

. . . sont bien préférables, même si la qualité de la farine était la même dans chaque cas. Mais les farines n° 2 et n° 4 sont les meilleures.

J. E. Rahm, président du comité de la protéine au Board of Trade de Kansas (Missouri), dit:

La teneur en protéine est de 10 à 15 p. 100 dans les différents échantillons, et, dans ce marché, la couleur ou la qualité du grain n'indique nullement la teneur en protéine.

C'est sur ces paroles que je voudrais surtout attirer l'attention du comité:

La couleur ou la qualité du grain n'indique nullement la teneur en protéine.

J'ai sous la main un état de certaines analyses du blé de l'Ouest du Canada qui ont été faites dans un laboratoire privé à Winnipeg. Je choisis les épreuves qui apparaissent à la lettre C, non pas pour donner plus de force à mon argumentation, car je les prends au hasard. Ces épreuves indiquent une teneur en protéine de 13.4; 13.7; 14.8; 11.8; 13.8; 13.2; 12; 12.2; et ainsi de suite. Je ferai remarquer aux honorables députés que, dans ces épreuves du n° 1, il y a des échantillons dont la teneur en protéine présente un écart de 3 p. 100, le maximum étant 14.8 et le minimum 11.8. Quelle différence cela fait-il dans le prix du grain? A en juger par les primes qui sont payées sur le marché américain, la différence dans le prix peut être de 12 c. et peut aller jusqu'à 25c. le boisseau. Nous n'avons pas cette méthode au Canada, mais aux Etats-Unis, c'est une chose courante que de payer une prime d'un à deux sous et demi pour chaque quart de 1 p. 100 de teneur en protéine. Tandis que d'après notre méthode, ces deux échantillons de blé sont mis dans la même classe, et le cultivateur ne sachant pas la teneur en protéine de son blé, en reçoit un seul et même prix.

Qu'on me permette de faire remarquer que les autres produits de la ferme tels que les bêtes à cornes, les cochons, les œufs, etc., sont classés autant que possible suivant leur valeur, et que pour avoir du bœuf de choix, par exemple, les animaux d'un même type et d'une même valeur sont mis ensemble et rapportent ainsi un meilleur prix. Pourquoi faut-il que notre méthode de vendre le grain soit telle que le blé valant $1.60 le boisseau ne rapporte pas plus que celui valant $1.50? Cette différence se produit fréquemment. C'est une perte nette, comme je le démontrerai tout à l'heure, et qui n'encourage pas le cultivateur à cultiver un grain de meilleure qualité.

Qu'est-ce que la protéine? C'est simplement de l'azote emmagansiné dans la terre qui se fraye un chemin dans la tige et les feuilles de la plante du blé, et qui, avec l'amidon, le sucre et les sels minéraux formera le grain. Or, la teneur en azote dépend du cultivateur lui-même. Afin d'obtenir une bonne teneur en azote, ou protéine, ce qui est pratiquement la même chose, dans le grain, il faut qu'il y en ait une bonne quantité dans la terre. Des expériences de ce genre ont été faites dans le comté de Reno, au Kansas, il y a quelques années: on a pris du grain qui avait été cultivé sur un morceau de terre d'où on avait tiré des recoltes continullement pendant plusieurs années, comme nous le faisons aujourd'hui dans l'Ouest du Canada. A côté, il y avait un échantillon pris d'une terre qui jusqu'à cinq ans auparavant avait pendant plusieurs années,—j'ignore combien,—produit de la luzerne. La luzerne, le trèfle et autres produits végétaux recueillent l'azote de l'air et l'emmagasinent dans le sol, où il est disponible pour le grain. Quels ont été les résultats? Le grain cultivé après la luzerne contenait 14.36 p. 100 de protéine, alors que le grain cultivé à quelques verges de distance sur une terre constamment cultivée en grain, n'en contenait que 11.72 p. 100. En outre, la terre cultivée en luzerne a donné une récolte beaucoup plus abondante. Il est donc évident que la teneur en protéine dans le grain dépend du cultivateur.

D'après notre méthode actuelle, le cultivateur n'a aucun intérêt à améliorer la qualité de son grain. Une personne peut cultiver une variété de grain faible et tendre qui diminue la moyenne générale de notre grain sur les marchés du monde; un autre fait ce qui est nécessaire pour produire un grain riche en le cultivant sur des terres élevées, de bonne heure dans la saison, en employant une graine de semence plus riche et en alternant les récoltes, de sorte que il a toujours une quantité abondante d'azote dans le sol. Cependant notre méthode actuelle n'offre aucun attrait au cultivateur qui ferait cela. On a découvert dans l'Ouest du Canada, et aussi au Dakota et dans d'autres parties des Etats-Unis, que les terres, cultivées constamment en grain tous les ans, produisent maintenant des grains plus pauvres, rappportant un prix moindre sur les marchés du monde. Malgré cela, nous gardons une méthode qui n'encourage nullement la culture d'un meilleur grain.

Les membres du comité seront peut-être surpris d'apprendre que quelquefois un échantillon de grain d'un poids inférieur par boisseau est d'une valeur plus grande pour le meunier qui le paiera plus cher qu'un autre échantillon d'un poids plus élevé par boisseau.

Il s'est tenu dernièrement dans la ville de Saint-Paul une convention des producteurs de grain et membres de la coopérative; un des délégués a fourni le renseignement suivant:

Notre blé du Kansas à forte teneur de protéine se vend bien plus cher que le blé de qualité inférieure. Nous avons. . .

Je prie les honorables membres de bien noter ceci.

Nous avons vendu du blé de 48 livres, pendant la durée du cours annuel moyen, plus cher que le blé de 62 livres, jusqu'à 4c. ou 5c. plus cher par boisseau, en moyenne, grâce à sa teneur en protéine.

Je sais que les députés de l'Ouest trouveront cela remarquable. Ce blé, suivant notre régime de classement, ne peut pas être rangé dans la catégorie n° 1, n° 2 ou n° 3; je doute même qu'il puisse être classé dans la catégorie n° 4, car le blé doit peser 58 livres au boisseau pour être classé dans la catégorie n° 3. Or, celui-ci ne pèse que 48 livres. Voilà un blé qui se vend 4 ou 5c. plus cher par boisseau que le blé de 62 livres, et cependant, notre système de classement ne l'admettrait pas dans une catégorie plus élevée que la 4e; je me demande même s'il ne serait pas classé dans la 5e. On a demandé à ce délégué:

Mais vous citez là, n'est-ce pas, un cas exceptionnel; ce n'était pas le prix moyen, mais simplement le prix obtenu dans cette circonstance particulière?

Il a répondu:

La chose est plus ou moins vraie sur toute la ligne. Cette différence dans le prix, par suite de la teneur en protéine, varie du commencement de l'année à la fin. Elle n'est pas toujours la même.

Je vais expliquer tout de suite comment il se fait que souvent du blé ratatiné, du blé dont le poids au boisseau est léger, ait plus de valeur. La protéine est le premier élément qui entre dans le noyau; plus tard vient l'amidon. Or, si quelque chose survient pour empêcher le développement, retarder la croissance du noyau, la protéine s'y trouve déjà, mais l'amidon n'y est pas encore; j'entends que l'amidon est le dernier élément qui entre dans le noyau. Quand les noyaux grossissent chaque jour vers la fin de la saison où le grain mûrit, c'est parce que l'amidon s'y introduit. Il est évident donc que, si on empêche le grain de mûrir plusieurs jours avant le terme de la maturité, on obtient une teneur plus forte en protéine et plus faible en amidon. C'est la qualité de blé que veulent les meuniers: quand ils achètent un boisseau de blé qui n'est pas entièrement mûri, ils obtiennent une plus grande proportion de la précieuse protéine; et cependant notre régime range ce blé dans une catégorie très inférieure et partant le fait vendre forcément à un très bas prix.

[M. Millar.]

D'aucuns opposent une objection à cette méthode de classer le grain, disant que ces essais exigeront un temps considérable et peuvent occasionner de l'encombrement aux centres d'inspection. Laissez-moi dire que l'adoption de cette méthode a fait créer plusieurs systèmes. C'est peut-être dans le Kansas qu'on trouve le meilleur système sur le continent pour le classement du grain, suivant sa teneur en protéine. Le Kansas a son propre système; le Dakota a son propre système; le Nebraska en a un autre; mais apparemment c'est celui du Kansas qui est le meilleur. D'après ce système, on cueille un échantillon du grain à l'élévateur quand le chargement est livré. Cet échantillon est cueilli par le cultivateur et l'exploitant d'élévateur et remis à leur propre laboratoire dans la ville. Là, on en fait l'essai, et les résultats sont communiqués au bureau central où chaque expéditeur a son compte propre; son nom est étiqueté sur l'échantillon et les résultats de l'essai sont transcrits sur son compte. On voit que ce système assure à chaque producteur de blé la pleine valeur de son grain. Si son échantillon accuse une teneur de 16 p. 100 en protéine, ce résultat est inscrit sur son compte au bureau central, et, après huit ou dix jours, il touche le prix de son blé, tablé sur la teneur en protéine.

Puis il y a les primes: on paye une prime, qui varie de 1c. à 2c. ½, sur chaque quart de 1 p. 100; soit au moins 4c. pour chaque 1 p. 100 de protéine. Cela vaut-il la peine? Je puis faire remarquer que le Dakota et le Montana ont adopté des systèmes à peu près similaires. Souvent, on y achète le wagon d'un individu et on lui verse une prime. Il n'y a pas longtemps, l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) a cité un cas où deux échantillons de grain ont été expédiés du Canada aux minoteries de Minneapolis. Bien que, suivant notre système canadien, les deux échantillons fussent de la même qualité, et que le cultivateur eût reçu le même prix pour les deux, l'un a rapporté sur le marché de Minneapolis 26c. de plus que l'autre par boisseau. Telle est la méthode adoptée là-bas: on y paye des primes à des individus dont on achète les wagons; mais on y a aussi un système de primes payées aux stations. On constate qu'une certaine station dans le Montana produit du blé à forte teneur de protéine, 15 p. 100 disons; alors on paye une prime de 15c. ou de 16c. sur tout le grain venant de cette station. Dernièrement, un de mes amis a reçu une lettre de son frère, du Montana, lui apprenant qu'il avait touché sur tout son grain une prime de 16c. par boisseau. Dans le Nebraska, nous trouvons un système à peu

près similaire; il y a diverses stations pour le classement. Il y a une station d'expédition pour le grain contenant 12 p. 100 de protéine; une autre expédie du grain contenant 13 p. 100 de protéine; c'est ainsi qu'on les désigne. La prime est ainsi payée de la même façon; tout le grain de la station de 13 p. 100 recevra une prime plus élevée que celui d'une station de seulement 12 p. 100.

Je mentionne ces faits afin de démontrer qu'aux Etats-Unis on a jugé impossible de surmonter ces difficultés. On y a rencontré ces obstacles invoqués au Canada chaque année comme raison pour laquelle nous ne devrions pas adopter le système de classer et de vendre le grain, mais on les a surmontés. Je citerai un paragraphe des remarques du même délégué que j'ai cité il y a un instant, M. Cox, du Kansas. Il parle de la coopérative qui vend le grain ainsi, et il dit:

Nos producteurs n'ont jamais été bien au courant du système. . .

Parlant du classement d'après le pourcentage de protéine.

. . jusqu'à ce que la coopérative fût organisée. Le fait est que les 10,000 producteurs de la coopérative du Kansas sont les seuls cultivateurs de cet état qui puissent tirer profit du pourcentage de protéine jusqu'à date, par l'entremise de leur association. Un producteur de grain ne peut dire, sur sa ferme, quel est le pourcentage, parce qu'il n'est pas outillé pour en faire l'essai. Nous avons nos propres laboratoires et nos producteurs prennent avec le préposé à l'élévateur, sur chaque lot de blé, un échantillon qu'ils envoient à notre laboratoire. Nous calculons le pourcentage de protéine et envoyons les résultats de l'essai au bureau principal où nous avons un compte pour chaque producteur et nous enregistrons exactement le pourcentage de protéine auquel chacun a droit. Puis, nous obtenons le classement de chaque producteur et du préposé à l'élévateur au moment de la livraison, en consultant l'étiquetage du blé. L'échantillon va au laboratoire et revient au bureau, et à la fin de l'année, le producteur sait ce que lui donnent la classe et le pourcentage de protéine.

Je ne demande pas que l'on abandonne notre système de classement actuel, mais je soutiens que l'on devrait tenir compte du pourcentage de protéine du grain tout comme du poids et de la couleur qui, ni l'un ni l'autre, n'indiquent la "force" réelle du blé. Vous pouvez voir qu'avec le système canadien il ne serait pas nécessaire de retenir les wagons à Winnipeg; on pourrait prendre les échantillons dans l'élévateur local et les envoyer au laboratoire à Winnipeg, et les résultats seraient enregistrés au bureau.

On a demandé comment la coopérative se protège contre les faux échantillons. Le délégué fit remarquer que la coopérative a un contrat avec le préposé de l'élévateur qui fournit du blé de même qualité et de même "force" que celui qu'il reçoit. Conséquemment, ils sont forcés pour leur propre protection d'envoyer un échantillon exact au laboratoire.

On a prétendu de plus qu'avec ce système de classement vous avez la quantité de protéine mais non la qualité. Dans une lettre que j'ai reçue il y a quelque temps, un écrivain anglais faisait remarquer que le point n'est pas très important. Dans le cas du grain endommagé, ou qui a souffert de la gelée ou dont le grain est vert ou autre chose semblable, l'acheteur ne demanderait pas l'épreuve de protéine qui a peu ou point de valeur dans ce cas, mais elle a sa valeur, lorsqu'il s'agit des meilleures qualités de grain. Dans une large mesure, il indique la valeur du blé des premières qualités. Si tel est le cas, pourquoi ne serait-il pas sage d'aider la coopérative? Le temps est venu, je pense, où la coopérative, et non le Gouvernement, devrait s'occuper de ce problème, et je discute ce dernier en ce moment, car lorsque la coopérative entreprendra de mettre ainsi le grain sur le marché le Gouvernement devra l'appuyer et l'aider au besoin et il faudra modifier la loi des grains en conséquence.

Nous voyons qu'aux Etats-Unis on classe aux élévateurs le grain d'après le degré de protéine et l'on place dans le même compartiment le grain de même qualité. Dans certains cas, on jugera sage de mêler du blé n° 2 au blé n° 1. C'est au préposé à l'élévateur et au marchand de blé à en décider. Le système a été adopté aux Etats-Unis et il ne semble exister aucune raison pour que nous n'acceptions pas le même système. Mais il faudra changer du tout au tout notre classement du grain. La difficulté que présente la méthode, c'est que, dans le cas d'un grain dont le pourcentage de protéine est très élevé il serait difficile de le séparer des autres; il faudrait trop d'espace. J'ai mes doutes à cet égard; de fait, il semble, d'après les renseignements obtenus des Etats-Unis, que dans ce pays on place dans le même compartiment tout le blé de la même teneur de protéine. Le système ne semble pas onéreux; il donne satisfaction; on l'a adopté et les fonctionnaires prétendent qu'il est établi d'une façon permanente. Voici une raison pour laquelle on conserverait le système. Les grosses minoteries ont été forcées, dans le passé, au Canada comme aux Etats-Unis, de vendre de la farine tirée d'un blé qui contient environ 12 p. 100 de protéine. L'un des délégués à la convention a fait remarquer que le grain de trois chargements de wagons,

celui du premier wagon contenant 14 p. 100 de protéine; celui du second, 12 p. 100 et celui du dernier, 10 p. 100, moulu séparément, a produit de la farine d'une qualité différente de la farine provenant de trois chargements de wagons d'une teneur en protéine à peu près égale. Les boulangers ont demandé aux meuniers de leur fournir de la farine qui soit toujours à peu près de la même qualité et les meuniers se sont rendus à cette requête. De fait, dans certains cas, les meuniers ont conclu des marchés, des mois à l'avance pour la fourniture de farine en garantissant la teneur en protéine. Cela les a forcés à chercher le blé contenant le plus de protéine.

Une autre objection à cette méthode de manipulation du grain au Canada, c'est que nous n'avons pas de débouchés pour ces produits, qu'on ne les demande pas, que nous ne pourrions pas obtenir une prime satisfaisante. Il ne semble pas que cette objection soit soutenable. A l'heure actuelle, les Américains nous achètent de grandes quantités de blé contenant beaucoup de protéine; ils l'importent aux Etats-Unis pour le moudre et l'exporter. De cette façon, ils ne sont pas appelés à payer de droit de douane sur ce grain. Ils choisissent à Winnipeg et ailleurs les wagons chargés du meilleur blé et ils les expédient aux Etats-Unis. Là, notre grain est mélangé au blé tendre et au blé contenant peu de protéine. Puisqu'ils achètent notre blé maintenant comme leurs terres s'appauvrissent à cause des moissons incessantes, n'est-il pas raisonnable de songer qu'à l'avenir ils en auront encore plus besoin et qu'ils feront une concurrence dangereuse aux autres acheteurs de notre blé glutineux? Ils n'ont pas à acquitter un droit de 42 p. 100. Ils importent notre blé en franchise.

Dans son rapport, le doyen Rutherford, membre de la commission Turgeon, qui se rendit en Angleterre, il y a deux ans, mentionne que certains meuniers lui ont dit: nous paierons une prime pour ce blé riche en gluten si vous pouvez le fournir, c'est-à-dire s'il est avantageux pour vous de faire les frais nécessaires pour maintenir la qualité du blé et pour classer ensemble tout le blé riche en protéine ou en gluten. Comme chacun le sait, les grands meuniers du Canada peuvent obtenir notre meilleur blé, parce qu'ils possèdent des élévateurs et qu'ils choisissent les wagons à Winnipeg, après l'inspection. Au début de la saison, on leur envoie des échantillons de différents endroits et ils voient où se récolte le blé riche en gluten. Ce n'est pas toujours aux mêmes endroits. Il se peut qu'on en récolte à une place une certaine année et non pas l'année suivante. Puisque les meuniers prennent ces mesures pour obtenir notre blé riche en gluten, il n'y a pas de raison de croire que, si le Gouvernement établissait un laboratoire où se ferait d'analyse des échantillons pour déterminer la teneur en gluten et donner un certificat au cultivateur comme dans le cas du classement, cette méthode ne réussirait pas. J'ai sous les yeux les cartes d'inspection employées par le laboratoire du Kansas où se font les analyses. C'est tout ce que le Gouvernement pourrait faire. Les commerçants et la coopérative devraient ensuite trouver une méthode permettant au cultivateur de recevoir une prime pour son blé riche en gluten. J'ai sous les yeux la liste des prix de la Hall-Baker Grain Company, de Kansas-City (Missouri), où sont indiquées les primes versées de temps à autre pour le blé contenant beaucoup de protéine. Si la Chambre me le permet, je vais la consigner au Hansard:

Copie d'une liste de prix:

HALL-BAKER GRAIN COMPANY, KANSAS-CITY (MISSOURI), 17 DÉCEMBRE 1923

On a fait aujourd'hui, au Board of trade de Kansas-City, les ventes de blé suivantes:

1. Dur foncé			#	Wagons	1. Rouge			#		Wagons
2. Dur foncé			#	"	2. Rouge			#		"
3. Dur foncé			#	"	3. Rouge		107	#	1	"
1. Dur	108	111	#	2 "	1. Mélangé			#		"
2. Dur	103	115	#	22 "	2. Mélangé	107	109	#	3	"
3. Dur	99	114	#	39 "	3. Mélangé	105	110	#	5	"

Réceptions de blé, aujourd'hui, 331 K.-C. déc. fermeture 99⅜ K.C. mai, fermeture 104.

Nous accorderons toute notre attention à vos commandes pour l'achat de blé de la table d'échantillons. Nous ne remplissons pas les commandes d'achats, si nous ne pouvons obtenir la qualité voulue à un prix convenable. Frais d'achat et d'expédition, 1 p. 100.

Nous vous offrons de 1 à 5,000 boisseaux de grain en vrac, conforme aux classements et aux échantillons indiqués ci-dessous, d'après le poids et le classement de Kansas-City, cette offre devant être confirmée par une dépêche de nous, dès la réception de la commande.

[M. Millar.]

CHARGEMENTS

—	F.A.B. K.C.	C.A.F. Est de St-Louis	C.A.F. Chicago ou Mpls.	C.A.F. Groupe 1 Texas	C.A.F. Tarif de Phila.
Dur foncé n° 2 de Turquie "C"					
Dur foncé n° 3–57, 14 p. 100 de gluten	119	127	129½	141½	146
Groupe "D" dur foncé n° 2					
Dur foncé n° 3–57, 13·50 p. 100 de gluten	116½	124½	127	139	143½
Groupe "K", dur n° 2, qualité boulangère	114½	122½	125	137	141½
Dur n° 3–57, 13 p. 100 de gluten	113	121	123½	135½	140
Groupe "L" dur n° 2, qualité boulangère	110	118	120½	132½	137
Dur n° 3–57, 12·50 p. 100 de gluten	108½	116½	119	131	135½
Groupe "50" dur n° 2, qualité boulangère	106½	114½	117	129	133½
Dur n° 3–57 avec 12 p. 100 de gluten	105½	113½	116	128	132½
Blé dur n° 1	109	117	119½	131½	136
Blé dur n° 2	105	113	115½	127½	132
Blé rouge n° 2	110½	118½	121	133	137½
Blé rouge n° 3 57					
Blé rouge n° 3 56					
Blé dur n° 4 55	95½	103½	106	118	122½
Blé dur n° 4 54	93½	101½	104	116	120½
Blé dur n° 5 53	92	100	102½	114½	119
Blé dur n° 5 52	90½	98½	101	113	117½

Blé dur—De stationnaire à fléchissement de 2c.—Bonne demande.
Blé foncé—De stationnaire à fléchissement de 2c.—Bonne demande.
Blé tendre—De stationnaire à fléchissement de 1c.—Demande modérément bonne.

E. et O.E. HALL-BAKER GRAIN CO.

Je ne retiendrai pas plus longtemps le comité. Quoique ce soit tâche difficile d'amener à convaincre les gens qu'il faut manutentionner ainsi le grain, le seul moyen d'atteindre votre but c'est de ne pas en démordre, et j'ai assez étudié cette question pour être convaincu que nous aurons réalisé un progrès. Je ne compte pas qu'une fois que nous aurons discuté cette affaire de cette façon, nous devrons changer immédiatement notre système de classement, mais je nourris l'espoir que le Gouvernement verra à agrandir son laboratoire à Winnipeg pour qu'on puisse y faire toutes les analyses nécessaires. On pourra se demander comment cela prend de temps pour faire une analyse. Cela prends entre une heure et une heure et demie. Aux Etats-Unis et aux laboratoires de Winnipeg, le prix varie entre 40 c. et un dollar; ce n'est donc pas exorbitant. Ceux qui trouvent que leur blé est pauvre en gluten et qu'il n'a pas assez de vigueur, ne tiendront probablement pas après en avoir fait analyser un wagon, à faire analyser les autres wagons. Mais cela procure à l'homme qui fait tout ce qu'il peut pour avoir un sol riche et un blé riche en azote l'avantage de produire un blé de la plus riche qualité,—en un mot de produire du blé de la plus belle qualité. Cela lui permet de vendre son blé à prime, ce qui le récompensera de ses efforts, et c'est là, je crois, le moins qu'on puisse faire. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, il n'est pas encourageant de faire de son mieux pour produire le meilleur blé, un blé valant, dans des cas exceptionnels, 50c. de plus par boisseau que le blé de la même catégorie que celui du voisin, s'il n'en est pas tenu compte. La prime en question la plus élevée est probablement celle qu'on obtient parfois sur le marché américain. Il est peu probable que nous atteignions la même prime sur notre marché, du moins d'ici à quelque temps. Mais il est arrivé, dans des cas exceptionnels, qu'on a payé une prime de 50c. par boisseau; dans les autres cas, elle varie entre 10, 15 ou 20c. C'est le chiffre ordinaire. Ce n'est donc pas bien encourageant pour un cultivateur que de n'être pas récompensé par l'octroi de cette prime après tous les efforts qu'il a fait. On a beau dire: "Vous avez foi en la vente en commun; pourquoi ne pas vous y joindre? J'ai foi dans la vente en commun quand c'est nécessaire, mais nous ne croyons généralement pas sage de vendre en commun dans le cas de chevaux, quand il y en a qui valent $200 et d'autres qui sont des rosses ne valant que $50. En s'appuyant sur le même principe, nous ne croyons pas qu'il soit de l'intérêt du commerce de grain, ni du cultivateur lui-même, de le priver d'une prime à laquelle il a droit quand il donne plus de valeur à son grain.

M. TOBIN (Wetaskiwin): Je sais que le ministre est désireux de faire voter ses crédits

et je ne dirai qu'un mot au sujet de ce qu'il vien d'exposer. En premier lieu, je déclare partager entièrement l'opinion de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar). Je n'étais pas à mon siège quand il a commencé ses commentaires, mais en somme, je suppose, c'est qu'il désire l'agrandissement du laboratoire de Winnipeg pour que celui-ci poursuive dans une bien plus grande mesure ses analyses du blé. Ce n'est peut-être pas le temps d'entretenir l'Assemblée de cela, mais je suis frappé du fait que la production du grain, surtout du blé, intéresse la population de l'Ouest canadien, peut-être du Canada entier. Voilà pourquoi il faut continuer d'agiter cette question tant que des mesures ne seront pas prises pour améliorer notre système de classement du blé. Nous entendons souvent dire: "pigs is pigs", ou, si l'on veut que tous les chats se ressemblent, et plusieurs gens, quand ils pensent au blé, se figurent que "du blé, c'est du blé tout simplement", et que si vous avez un échantillon de 60 ou de 40 livres de blé, la qualité est joliment la même, et que c'est simplement une question de livres. Mais il n'en va pas nécessairement ainsi. Une même récolte de blé, dont une partie a été obtenue sur jachère d'été, et l'autre sur labour de printemps, peuvent avoir le même classement, mais il peut exister une grande différence dans la qualité du grain, une partie du grain étant peut-être plus riche en protéine que l'autre, et partant, valant plus cher. Comme dans toute autre industrie, il faut encourager le producteur de blé à produire du meilleur blé et à rivaliser avec les autres agriculteurs à ce sujet. S'il ne reçoit pas l'encouragement nécessaire, cela revient simplement à envisager le blé, abstraction faite de la différence de valeur des récoltes. Le blé est parfois décoloré, et il se peut que, malgré cela, sa qualité ne soit pas le moindrement atteinte. Je ne prévoyais pas une discussion de cette question aujourd'hui, sans quoi je me serais muni de certaines données que je n'ai pas, vu ce débat à l'improviste. Je signale toutefois le fait que le Gouvernement a fait pratiquer des épreuves de panification de diverses variétés de blé diversement décolorées. Dans le cas des variétés décolorées, on a constaté que la farine de ce blé n'a rien perdu de sa valeur au point de vue de la panification ou de sa richesse en protéine. Je crois aux résultats de ces épreuves, parce qu'elles ont été pratiquées d'une façon scientifique. L'inconvénient du système actuel de classement, c'est qu'il n'est pas scientifique. Un employé arrive, ramasse une poignée de blé et le classe dans telle ou telle catégorie. Nous savons tous qu'une même récolte de blé n'a pas la même valeur quand elle est classée d'après notre système actuel. Quand le classement du blé est scientfiquement opéré, les meilleures catégories font prime à des degrés variables. A mon sens, nous devrions encourager de notre mieux le producteur de blé à gagner une prime en produisant les meilleures variétés. Les hommes d'affaires, les minotiers et les agriculteurs devraient continuer de concert l'agitation en faveur d'un meilleur mode de classement, jusqu'à ce que le succès couronne leurs efforts. On entend souvent objecter qu'un système scientifique de classement est impossible à cause de l'énorme quantité de blé produite. Ce n'est qu'un argument pour faire ignorer la question. Nous ne connaissons pas la praticabilité d'un système avant de l'avoir essayé. J'espère que l'honorable député de Qu'Appelle, qui a étudié le blé toute sa vie, poursuivra ses efforts jusqu'à ce qu'il réussisse à faire adopter un meilleur système de classement. Il aura toujours mon appui. Il y a certes amélioration quant ou classement des œufs, du beurre, des bovins et des porcs; pourquoi ne pas faire la même chose pour le blé? Le système actuel de classement est désuet et il faut nous agiter sans répit pour l'améliorer.

M. McQUARRIE: La discussion a quelque peu porté sur les différents ports du Pacifique relativement aux élévateurs à grain. A ce propos, j'aimerais à dire quelques mots du fleuve Fraser, mais peut-être devrais-je ajourner mes commentaires jusqu'à la discussion du prochain crédit.

L'hon. M. ROBB: Avant l'adoption du crédit, je ferai quelques commentaires pour répondre à l'honorable député de Qu'Appelle et à l'honorable député de Wetaskiwin. Ils ont amené sur le tapis une question qui intéresse grandement, non seulement le producteur de blé, mais encore les acheteurs, surtout l'industrie minotière. L'honorable député de Qu'Appelle sait fort bien que la valeur meunière de la récolte varie chaque année. L'état de la température y est pour quelque chose et, tandis qu'autrefois certaines régions étaient renommées pour l'excellente valeur meunière de leur blé, depuis quelques années, mon honorable ami le sait, les minotiers canadiens qui font faire par des chimistes experts des analyses scientifiques de la valeur des grains récoltés dans diverses localités, refusent pour ainsi dire de s'approvisionner dans ces régions. Je suis heureux que mon honorable ami ait exposé cette question devant le comité. Cela attirera l'attention du producteur sur l'importance de choisir du blé riche en protéine et de mettre de côté ces catégories de blé pour ainsi dire écartées par le minotier canadien, bien qu'elles soient utilisées dans certains pays étrangers. Je suis heureux que mon honorable

[M. Tobin (Wetaskiwin).]

ami ait souligné l'importance d'une culture faite avec soin et de l'assolement pour préserver au plus haut point la richesse du blé en protéine. Mais même cela peut être impossible dans certaines conditions de température. Je me rappelle qu'il y a une couple d'années, on m'a montré confidentiellement une carte de certaines parties du pays où, disait-on, le blé était d'une qualité meunière inférieure, parce qu'il contenait moins de protéine que dans d'autres parties. J'ai devant moi un rapport sur les conditions du blé provenant du Kansas, dont mon honorable ami a souvent fait mention. La teneur moyenne en protéine du blé canadien est plus élevée que la moyenne trouvée dans le blé du Kansas. Dans cet Etat, il se cultive des blés d'une plus forte teneur en protéine. Je n'ai pas l'intention de dire aux producteurs de blé quels sont les grains qu'ils doivent semer, mais mon honorable ami sait que depuis quelques années, dans certaines parties du pays, on a adopté le blé Durum. Le rendement à l'acre a été augmenté de beaucoup, mais cette augmentation n'a pu convaincre le meunier que le blé Durum a la même valeur que l'autre blé, et il ne faut pas oublier que le producteur d'un blé d'une forte teneur en protéine reçoit le bénéfice de cette qualité; car cette qualité est reconnue par les meuniers canadiens, et ils paient toujours un prix de faveur pour cette sorte de blé. Ils ont des acheteurs qui le distinguent des autres et qui offrent un fort prix pour l'avoir. Je n'ai rien à dire à l'encontre du point soulevé par mon honorable ami. Je suis tout à fait en faveur de maintenir notre blé canadien à la plus forte teneur possible en protéine. Je crois même que nous devrions avoir un système qui permît au producteur de connaître, sans trop de frais, quelle est la valeur protéique de son blé, en tenant note de cette valeur. Je ne crois pas que l'inspection officielle aux Etats-Unis tienne compte de cette valeur, mais mon honorable ami sait que dans le Kansas, on calcule cette valeur protéique. Le collège agricole du Kansas possède un outillage pour faire l'essai des blés au point de vue de la protéine.

M. MILLAR: Il y a un état où l'on fait l'inspection pour trouver la teneur en protéine.

L'hon. M. ROBB: Cette inspection peut exister dans quelques états, mais au collège agricole, on tient un registre de ces valeurs, et c'est à cela que je fais allusion. Je comprends que le conseil des recherches, sous la présidence du Dr Tory, a conclu des arrangements avec la commission des grains, afin de nommer un comité spécial qui doit conseiller la commission des grains au sujet d'une méthode expéditive pour établir la valeur protéique du blé canadien, et si la somme portée dans les crédits principaux n'est pas suffisante, nous avons l'intention d'ajouter une autre somme dans les crédits supplémentaires pour financer cette entreprise.

M. MACLEAN (York-Sud): Je voudrais dire quelques mots au sujet du classement du blé. Je me rappelle un article écrit par feu Goldwin Smith il y a bien des années, et qu'il s'y trouve des paroles s'adaptant bien à la situation. Il dit: "Je connais les livres parce que je puis les juger comme un inspecteur juge un fromage". Les inspecteurs de fromage ont une sonde qu'ils enfoncent dans le fromage pour la retirer avec un noyau de fromage. Ils le sentent et peuvent dire: "Ce fromage est de telle qualité". Je crois que cet essai du fromage peut s'appliquer au blé. Je suis d'avis que le ministre a bien décrit la situation quand il a dit que les conditions changent tous les jours dans le classement des blés. Ces changements peuvent dépendre du climat ou d'autres causes. Il y a une variété de ces causes qui influent chaque année sur la croissance du blé, et les acheteurs de blés semblent avoir la même méthode que les inspecteurs de fromages. Ils peuvent dire en une seconde quelle est la qualité d'un blé. Mais ce classement n'est pas permanent et ne porte pas sur la teneur en protéine et autres caractères du même genre. Ceux-ci peuvent changer suivant les conditions du climat. Il se produit des changements dans le grain de semence; il varie d'année en année, et ne peut avoir un caractère permanent à cause des variations de température durant la saison de croissance. D'après ce que je puis comprendre, il se produit une évolution interne qui donne des produits divers suivant le taux de croissance. Il est bon d'avoir des experts dans les écoles d'agriculture pour faire des analyses chimiques et rechercher les qualités réelles des blés pour en faire le classement. Je ne sais quelle sera la fin ultime de ces recherches, et je crois que l'on doit donner crédit au Dr Tory, quand il cherche à résoudre ce problème; mais ce qu'il faut remarquer, c'est que l'acheteur de blés possède les qualités instinctives qui lui permettent de classer le blé en peu de temps. Dans nos écoles et collèges agricoles, nous devrions pouvoir produire des hommes qui possèdent instinctivement la faculté de classer les blés, de fixer leur valeur et de dire s'ils sont conformes aux exigences du marché étranger. Les meuniers savent ce qu'il leur faut. Ils sont toujours attentifs et sont habiles pour leurs achats. Je ne suis pas cultivateur, mais j'ai entendu bien des discussions à ce propos. Je n'aiderai probablement pas beaucoup à résoudre la difficulté, mais ce qu'il faut remar-

quer surtout, c'est l'habileté des acheteurs de grain, et ce sont ces hommes qui peuvent contribuer le plus à résoudre le problème du classement de nos blés.

L'hon. M. ROGERS: Je ne crois pas que le ministre ait expliqué suffisamment l'augmentation de $280,000. Pourquoi est-elle nécessaire? Se rapporte-t-elle aux travaux du Dr Tory?

L'hon. M. ROBB: Non, il n'a rien à y voir. J'ai tout expliqué cela. Mon honorable ami n'a pu me comprendre. La somme de $65,000 a été incluse afin de pourvoir à l'augmentation des dépenses relativement au service du pesage de la commission, si ces dépenses sont approuvées par le Gouverneur en son conseil. J'ai ici une note de M. Leslie Boyd:

Vous noterez que les chiffres sont bien plus élevés que ceux de l'an dernier, mais, comme vous le savez, plusieurs changements ont été faits lorsque la loi des grains du Canada a été revisée à la dernière session du Parlement et pour l'exécution de laquelle la commission a dû faire inscrire un montant dans ces crédits.

Et il y a les $65,000 qui viennent d'être mentionnés.

Il faut aussi se rappeler que, vu la mauvaise température, le transport de la récolte actuelle sera sérieusement retardé.

Le transport de la récolte actuelle sera retardé et il faudra pour cela retenir les services d'un personnel beaucoup plus considérable. De plus, l'établissement d'un bureau d'inspection avec des bureaux d'appel à Edmonton nécessitera une aide additionnelle.

L'hon. M. ROGERS: N'avez-vous rien dans les crédits pour parer au changement à Moose-Jaw?

L'hon M. ROBB: Non.

L'hon. M. ROGERS: Ce sera dans les crédits supplémentaires?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que signifie réellement le changement de la température? Est-il préjudiciable au transport de la récolte?

L'hon. M. ROBB: Il le retarde. Au mois de septembre, notre personnel est prêt, mais si la température est inclémente et si le grain n'est pas voituré en assez grande quantité avant le milieu ou la fin d'octobre, il reste entassé sur les fermes et nous devons garder les employés jusqu'à l'été.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est-à-dire pour le transport de la récolte de l'année précédente?

L'hon. M. ROBB: Oui.

(Le crédit est adopté.)

[M. Maclean (York-Sud).]

Administration, exploitation et entretien des élévateurs, $585,000.

L'hon. M. ROGERS: Je suppose que le ministre peut nous expliquer cette augmentation projetée de $60,000, et nous donner la dépense de l'exploitation de chaque élévateur?

L'hon. M. ROBB: Cette augmentation est compensée par une diminution de $30,400 à l'article 359 que nous discuterons plus tard. Les deux crédits, relatifs aux élévateurs, cette année, indiquent une augmentation nette de $29,600 de plus que l'an dernier. Les frais d'entretien comprenaient anciennement l'outillage, qui est aujourd'hui inclus dans une autre allocation, vu que nous trouvons à propos de séparer les dépenses d'exploitation des frais de premier établissement. Cet article comprend toutes les dépenses relatives à la gestion, l'exploitation et l'entretien des élévateurs de Port-Arthur, Moose-Jaw, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Prince-Rupert et Halifax.

L'hon. M. ROGERS: Avez-vous un état séparé indiquant la dépense pour chacun?

L'hon. M. ROBB: A quels élévateurs mon honorable ami fait-il allusion?

L'hon. M. ROGERS: Moose-Jaw, Saskatoon, Calgary Edmonton et Vancouver.

L'hon. M. ROBB: Voici les surplus et les déficits relatifs à l'élévateur de Moose-Jaw de 1914 jusqu'à ce jour:

	Surplus	Déficit
1914-1915		$17,199 93
1915-1916	$56,432 37	
1916-1917	59,829 26	
1917-1918	73,482 32	
1918-1919	45,164 84	
1919-1920	22,814 38	
1920-1921	13,495 85	
1921-1922		9,237 17
1922-1923		16,103 49
1923-1924		33,017 73
1924-1925	1,820 34	
1925-1926		15,726 07

Le dernier déficit comprend une période d'onze mois. Voici pour Saskatoon et Calgary, en chiffres ronds:

Saskatoon

	Surplus	Déficit
1914-1915		$11,000
1915-1916	$ 57,000	
1916-1917	124,000	
1917-1918	79,000	
1918-1919	75,000	
1919-1920	49,000	
1920-1921	44,000	
1921-1922	18,000	
1922-1923		20,000
1923-1924		21,000
1924-1925	35,000	
1925-1926 (11 mois)		868

Calgary

	Surplus	Déficit
1915-1916		$ 9,000
1916-1917	$ 6,000	
1917-1918	36,000	
1918-1919	28,000	
1919-1920	79,000	
1920-1921	72,000	
1921-1922	57,000	
1924-1925	93,000	
1923-1924	27,000	
1922-1925	93,000	
1925-1926 (11 mois)	142,000	

L'hon. M. ROGERS: Cet élévateur est exploité à bénéfice?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Que dites-vous de Vancouver?

L'hon. M. ROBB: Les chiffres sont les suivants, pour l'élévateur de Vancouver:

	Surplus	Déficit
1916-1917 (Janvier-mars)		$ 8,000
1917-1918		7,000
1918-1918	$ 8,000	
1919-1920	5,000	
1920-1921	909	
1921-1922	21,000	
1922-1923	116,000	
1923-1924 (au 30 septembre)	81,000	
1924-1925	33,000	
1925-1926 (au 28 février)	5,000	

L'hon. M. ROGERS: Cet élévateur a-t-il été tranféré à la commission du port?

L'hon. M. ROBB: Oui; nous n'avons pas déboursé un seul sou pour cet élévateur en 1924-1925 ou en 1925-1926.

M. COOTE: Le ministre est-il en mesure de citer les chiffres en ce qui regarde Port-Arthur?

L'hon. M. ROBB: L'élévateur de Port-Arthur a donné un surplus chaque année. Voici les chiffres:

1914-1914	$ 66,000
1914-1915	154,000
1915-1916	162,000
1916-1917	395,000
1917-1918	399,000
1918-1919	267,000
1919-1920	253,000
1920-1921	156,000
1921-1922	354,000
1922-1923	268,000
1924-1925	401,000
1923-1924	246,000

Ce fut le point culminant.

1925-1926	$325,000

M. COOTE: Le ministre peut-il nous donner les chiffres en ce qui regarde Halifax?

M. MacLAREN: Et Saint-Jean?

L'hon. M. ROBB: L'exploitation de l'élévateur d'Halifax n'accuse pas de surplus. Pour l'année 1925-1926, les recettes totales se sont élevées à $4,474.01 et les dépenses à $14,169.04, ce qui laisse un déficit d'exploitation de $9,695.03.

L'hon. M. ROGERS: En consultant certains documents, l'autre jour, j'ai pris note qu'on a expédié seulement 500 boisseaux de blé à l'élévateur d'Halifax, l'année dernière. Ces chiffres ne sont certes pas exacts?

L'hon. M. ROBB: Je ne le crois pas.

M. MacLAREN: A Saint-Jean, nous avons un élévateur qui est la propriété de l'Etat,—celui des chemins de fer nationaux du Canada. Je crains fort cependant qu'on ne l'a guère utilisé, d'après le mémoire en question.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami fait erreur. Le Gouvernement n'a pas d'élévateur à Saint-Jean.

M. MacLAREN: Le réseau national en a un.

L'hon. M. ROBB: Cet élévateur n'est pas exploité par la commission des grains.

M. MacLAREN: Il est exploité par les chemins de fer nationaux du Canada; outre celui-ci, il y a deux autres élévateurs dans le port de Saint-Jean qui sont la propriété du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. ROBB: J'essaierai de me procurer les renseignements pour le compte de mon honorable ami.

M. McQUARRIE: Monsieur le président, l'examen de l'article précédent a donné lieu à un court débat en ce qui regarde l'élévateur de Prince-Rupert. Or, les gens de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici ont dans l'idée qu'ils ont été victimes d'un passe-droit du fait que cet élévateur n'a pas été construit sur les rives du fleuve Fraser à New-Westminster même, ou à proximité. La cause du Fraser a été plaidée ici à maintes reprises. Il y a plusieurs années, je me rappelle que l'alternative était entre Vancouver et New-Westminster pour l'emplacement du premier élévateur. La commission des grains tint une réunion à Winnipeg où l'on fit valoir les avantages respectifs de ces deux ports. Il y avait de bons points à faire valoir des deux côtés, cela va de soi, et, après une longue discussion, il fut décidé que le premier élévateur serait construit à Vancouver. On envisageait l'entreprise plus ou moins sous la forme d'une expérience. Or, si mes renseignements sont exacts, on a fait la promesse à cette époque,—non pas la commission des grains, cela va sans dire,—aux citoyens de New-Westminster que le second élévateur à grain

qui serait construit sur la côte du Pacifique le serait sur les rives du fleuve Fraser.

L'hon. M. ROBB: En quelle année cette promesse fut-elle faite?

M. McQUARRIE: Je crois que c'est en 1912. Un gouvernement conservateur dirigeait alors les affaires du pays. A cette époque, les présidents des deux grands chemins de fer transcontinentaux,—le Pacifique-Canadien et Nord-Canadien,—favorisaient l'idée de construire des élévateurs sur le parcours du fleuve Fraser. Et de fait, vers la même époque, la compagnie du Pacifique-Canadien fit l'acquisition d'une grande étendue de terre à Port-Coquitlam sur la rivière Pitt, un affluent du Fraser, dans le but, assurait-on, d'y construire des élévateurs à grain, entr'autres projets. Plus tard, la compagnie du Pacifique-Canadien modifia son programme si bien qu'à l'heure actuelle, elle n'a rien à faire pour ainsi dire avec l'exploitation des élévateurs à grain. La compagnie du Nord-Canadien acquit Port-Mann, sur le fleuve Fraser un peu en aval de New-Westminster dans l'intention d'y ériger des élévateurs à grain. Comme je l'ai dit, les deux compagnies de chemin de fer préféraient le fleuve Fraser dans ce but. Pourquoi? Le ministre a souvent visité la côte du Pacifique et je me souviens qu'une fois, il est venu à New-Westminster et a rencontré là un grand nombre de personnes en vue qui lui ont indiqué les avantages du fleuve Fraser comme emplacement d'élévateurs. Il me semble que le ministre a été convaincu, du moins il nous l'a dit alors, et je crois qu'il est toujours sincère.

L'hon. M. ROBB: A-t-il promis un élévateur?

M. McQUARRIE: En réalité, je crois qu'il leur a promis un élévateur un jour ou l'autre, il ne voulait pas s'engager, quant à la date de sa construction. Mais, le fleuve Fraser, comme le ministre le sait, possède certains avantages sous ce rapport. Sans doute il est au courant du fait que le Fraser, vis-à-vis ou à proximité de New-Westminster, est l'endroit le plus rapproché où l'on puisse transborder le grain des provinces des Prairies dans des vapeurs de haute mer. Il sait aussi que tout le grain qui vient par le National-Canadien doit arriver d'abord à Port-Mann et New-Westminster. On a répété au ministre plusieurs fois et il doit le comprendre, que le National-Canadien économiserait $13 par wagon de grain sur tout le grain venant par cette ligne si on le déchargeait à Port-Mann au lieu de le transporter jusqu'à Vancouver. La distance n'est pas grande, il est vrai, mais les wagons doivent traverser un pont à New-Westminster et payer un péage au gouvernement provincial. Comme les voies du National-Canadien s'arrêtent à ce point, les wagons doivent être passés sur les voies du Great-Northern pour aller à Vancouver, où ils sont encore changés de voie pour passer par le Pacifique-Canadien et être aiguillés vers l'élévateur. Cela veut dire que, jusqu'à un certain point, ces wagons doivent attendre le bon plaisir du Pacifique-Canadien et il est tout naturel, comme cela se produit en pratique, que le Pacifique-Canadien s'occupe des wagons du National-Canadien après qu'il s'est occupé des siens propres. Par conséquent, il y a beaucoup d'encombrement à Vancouver à cause du petit nombre de voies disponibles à cet endroit. Ce petit nombre de voies était l'une des principales raisons pour lesquelles le Pacifique-Canadien demandait d'avoir des élévateurs à grain sur le Fraser. Tous ces aiguillages d'une voie à l'autre entraînent des dépenses; on économiserait $13 par wagon au National-Canadien pour tout le grain envoyé à Port-Mann au lieu d'être expédié à Vancouver. On doit aussi tenir compte des délais et on me dit qu'il faut autant de temps pour faire passer ces wagons de Port-Mann à Vancouver que pour les amener d'Edmonton à Port-Mann, cela à cause de tous ces changements. Il est une autre question, celle des emplacements. A Prince-Rupert, j'imagine qu'il a fallu acheter un emplacement. J'ignore si le prix de l'emplacement est compris dans les $1,200,000, mais il n'y a pas besoin d'acheter d'emplacement sur le Fraser; le Gouvernement a déjà quatre milles d'emplacement à Port-Mann. Il a aussi une grande propriété à New-Westminster; dans tout Westminster, il a des propriétés qui ont coûté plus d'un million au National-Canadien. Il a aussi un autre emplacement d'un demi mille de long à Woodward's Landing, en aval du fleuve, plus près du golfe; ce qui fait que les emplacements ne coûteraient rien. Vient la question de savoir si ces emplacements sont avantageux et s'ils conviennent à la construction d'élévateurs. Le ministre a probablement vu le rapport Howe; s'il ne l'a pas vu, je lui en donnerai une copie. La ville de New-Westminster a retenu les services de M. Howe, un des meilleurs ingénieurs d'élévateurs d'Amérique, pour faire rapport sur les emplacements de la côte du Pacifique, près de Vancouver, y compris Burrard-Inlet et le fleuve Fraser. M. Howe a fait rapport que trois emplacements, près du fleuve Fraser, convenaient de toutes les manières à la construction d'élévateurs; incontestablement, ces emplacements sont convenables.

Vient ensuite le chenal. Le chenal de New-Westminster est-il assez profond pour permettre aux navires d'entrer dans ce port? Si le ministre avait été ici, hier soir, quand nous avons passé en revue les crédits des Travaux publics, il aurait entendu le ministre des Travaux publics l'honorable J.-H. King, dire que l'endroit le moins profond du Fraser est maintenant de 27 pieds. Cette profondeur minimum existe à deux endroits; au chenal Woodward et à l'embouchure du fleuve. Le ministre a ajouté que certains travaux s'exécutent actuellement et leur résultat, dans un temps relativement court, sera de donner une profondeur de trente pieds au fleuve à ces deux endroits; ce qui donnera un chenal de trente pieds de Port-Mann au golfe. Même à 27 pieds, ce chenal est assez profond pour laisser passer pour ainsi dire tous les navires faisant le transport du grain dans ces eaux. En réalité, l'an dernier, et comme le ministre nous l'a dit, 150 navires de haute mer sont entrés dans ce port et l'ont quitté en toute sécurité. Nous expédions de grandes quantités de bois de construction dans toutes les parties du monde; nous recevons tous les navires transportant du bois des ports de la Colombie-Anglaise, y compris beaucoup des navires de la Marine marchande du gouvernement. Il y a un certain nombre de ces navires qui viennent là régulièrement, de sorte que cela augmenterait le volume d'affaires de cette ligne.

Il y a un autre avantage: c'est le prix de la construction. Tout le monde sait que le construction coûte bien moins cher en eau douce que dans l'eau de mer, parce que dans l'eau douce il n'y a pas de tarets. Le ministre et les membres de ce comité savent combien les tarets endommagent les ouvrages de bois; on est alors obligé de construire en ciment armé dans l'eau de mer et cela revient cher. Dans le Fraser, il n'y a pas de tarets et une construction sur pilotis durerait presque indéfiniment, tout en coûtant beaucoup moins.

Il reste ensuite à savoir si le grain y viendrait. Si l'on construisait un élévateur sur le Fraser, y aurait-il de quoi l'occuper? On concèdera, je pense, que le grain ne fait que commencer d'affluer aux ports du Pacifique et un jour viendra, s'il n'est pas déjà venu, où les élévateurs de Vancouver ne suffiront plus pour la quantité de grain qui arrive là. On a besoin d'un autre élévateur et c'est sur le Fraser qu'il faut le construire. Comme je l'ai dit, à un moment donné, New-Westminster et Vancouver se disputaient les élévateurs; il fut un temps où l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) favorisait Vancouver plutôt que le Fraser. Il a réussi cette fois-là, mais ici même, l'an dernier, il a suggéré Port-Mann et le Fraser pour y construire des élévateurs.

L'hon. M. STEVENS: Très bien, très bien!

M. McQUARRIE: L'honorable député approuve mes remarques; vous voyez donc que l'animosité d'autrefois n'existe plus et que tout le monde sur le littoral du Pacifique, aux alentours de Vancouver et de New-Westminster, est d'accord pour dire que le Fraser est l'endroit où il convient logiquement de situer les nouveaux élévateurs.

Je ne veux pas décrier les autres régions de la Colombie-Anglaise ni d'ailleurs au Canada, mais je ne vois vraiment aucune raison d'ignorer plus longtemps le Fraser. Je crois exprimer les sentiments de mes électeurs, indépendamment de leurs idées politiques, en disant que New-Westminster n'a pas été traité comme il faut au point de vue des élévateurs. Certes on peut bien demander pourquoi l'initiative privée n'en a pas construit. La question est raisonnable et mérite une réponse. A Vancouver, il a fallu avoir d'abord un élévateur de l'Etat; aucun élévateur privé n'y a été construit avant que l'élévateur de l'Etat eût montré ses bons résultats. C'est la même chose sur le Fraser; il n'y a pas d'élévateurs là-bas. Que le Gouvernement en fasse ériger un; il réussira sans doute et sera suivi par d'autres. Si le ministre a des doutes à cet égard, qu'il consulte son collègue des Travaux publics; celui-ci lui dira qu'il est fermement convaincu du succès qu'obtiendrait un élévateur sur le Fraser. Si l'élévateur qui a été érigé à Prince-Rupert avait été construit à Port-Mann, il aurait marché à plein rendement dès le début et ce qui se passe à Prince-Rupert à l'heure actuelle ne se serait jamais produit. On avait signalé à la Chambre les avantages du Fraser avant de construire cet élévateur et plusieurs de nos collègues à ma gauche avaient alors conseillé au Gouvernement de l'ériger à Port-Mann et non à Prince-Rupert. Ils disaient et je répète aujourd'hui que s'il y avait un élévateur à Port-Mann, il serait toujours plein. On en a besoin et il aurait de bons résultats. On ne peut invoquer aucune bonne raison pour s'y opposer. Je ne dirai rien de cet élévateur qui est à Prince-Rupert. Le fait que le Gouvernement a été obligé de le louer au syndicat pour $100 par an, après avoir sollicité une clientèle qui n'est jamais venue, suffit à prouver qu'il aurait été préférable de le construire sur le Fraser. Si le ministre désire aider les chemins de fer Nationaux, aider le commerce des grains et éviter ce qui se passe aujourd'hui à Prince-Rupert, qu'il fasse en sorte qu'on construise le pro-

chain élévateur sur le Fraser sur un des emplacements que le Gouvernement y possède déjà.

L'hon. M. MANION: L'honorable député de New-Westminster a mentionné un point dont je voudrais aussi parler. Je ne vois pas pourquoi on ne lui accorderait pas l'élévateur qu'il demande, ni même deux ou trois, car le Gouvernement en fait construire à différents endroits qu'il loue ensuite moyennant une somme nominale. J'ai ici le bail de l'élévateur de Prince-Rupert dont se sert le syndicat de vente du blé. L'élévateur a été construit au prix de $1,350,000 en chiffres ronds, et cet élévateur, le Gouvernement l'a loué au syndicat à raison de $100 par année. Je n'en veux pas au syndicat et je n'ai rien à lui reprocher; cela prouve qu'il faut avoir le sens des affaires pour obtenir cet élévateur à ces conditions, mais je trouve extraordinaire la manière d'agir du Gouvernement qui se donne de la peine pour construire un élévateur à Prince-Rupert, qui se trouve de 250 milles plus éloigné des champs de blé que ne l'est Vancouver, et qui, après l'avoir construit, ne s'en est jamais servi,—il n'y est même pas passé un seul boisseau de blé, à l'exception d'un chargement de wagon pour faire l'essai des balances,—et le passe ensuite au syndicat pour $100 par année. L'intérêt sur $1,350,000 à 5 p. 100 s'élèverait à environ $70,000 par année, de sorte que c'est faire au syndicat un pur don de ces intérêts dont le chiffre varie de $60,000 à $70,000 par année. Je constate, d'après le bail, que non seulement le Gouvernement a loué cet élévateur au syndicat pour $100 par année, mais qu'il a pour ainsi dire garanti de le tenir en bon état. Je ne saurais dire si cela comprend toutes les réparations, mais nous y lisons cette clause:

Le locateur remettra lesdits biens cédés au locataire, ainsi que tous les édifices, constructions, machines et accessoires en bon état de fonctionnement, et s'il se trouve dans la suite que des réparations coûteuses et importantes. . .

Sans doute, le syndicat est autorisé à effectuer les menues réparations:

. . . s'imposent à la suite de quelque défectuosité dans l'érection et la construction dudit élévateur, le locateur s'engage par les présentes à y faire les réparations voulues pour la bonne et profitable exploitation dudit élévateur; toutefois, le ministre seul devra décider des obligations du locateur à cet égard.

Je vois ensuite une autre clause qui protège le syndicat en cas d'incendie. Si l'élévateur subit des dommages par le feu, la foudre, la tempête, l'inondation ou toute autre force majeure, le Gouvernement s'engage à remettre au syndicat le reliquat des $100.

Le bail contient un certain nombre d'autres clauses intéressantes. Je ne veux pas accaparer les instants de la Chambre pour discuter plus longuement cette affaire, sauf pour dire qu'à mes yeux le Gouvernement a agi d'une façon bien étrange en construisant, loin de la route régulière que suit le commerce du blé, un élévateur qui lui coûte près de $1,350,000, et en le louant ensuite pour $100 par année. Je n'entends pas faire de reproche à mon honorable ami de Prince-Rupert, car, tout naturellement, il surveille l'intérêt de sa circonscription. Mais, je censure un Gouvernement qui néglige l'intérêt public au point d'agir de cette façon. Tout le monde sait pour quelle raison on a fait cela. Cet élévateur a été construit dans le seul but de corrompre les électeurs de cette circonscription et de les engager à voter en faveur de mon honorable ami. Je le dis encore une fois, je ne fais aucun reproche à l'honorable député. Comme mes bons amis de gauche et moi-même, il a à cœur l'intérêt de ses commettants, mais je suis convaincu que pareille démarche de la part du Gouvernement mérite la censure de cette Chambre. Je ferai également observer que cet élévateur peut être exploité soit comme élévateur particulier ou comme élévateur public, au gré du syndicat. Nous avons là un exemple, et il y en a bien d'autres, des folles dépenses que fait ce Gouvernement, et c'est précisément une des raisons pour lesquelles les contribuables sont obligés de payer des impôts si élevés aujourd'hui. Je veux bien tout faire pour venir en aide au syndicat, s'il s'agit d'un avantage, et les cultivateurs sont de cet avis, mais je ne crois pas qu'ils devraient demander ou obtenir une prime de cette nature pour faire le commerce du grain à Prince-Rupert ou à tout autre endroit du pays.

M. COOTE: L'honorable député dit qu'il n'est passé qu'un seul chargement de wagon de grain par cet élévateur de Prince-Rupert. Dans ce cas, juge-t-il qu'il soit juste de dire que le Gouvernement a fait don de $75,000 au syndicat?

L'hon. M. MANION: Je n'adresse aucun reproche au syndicat. Je crois qu'il a fait une excellente affaire. A n'en pas douter, il tenait à cet élévateur, sans quoi il ne l'aurait pas pris à bail.

M. COOTE: Je suis sûr que mon honorable ami veut être juste à l'endroit du syndicat...

L'hon. M. MANION: Et du Gouvernement aussi.

M. COOTE: Voici ce que je voulais lui demander: ne croit-il pas que l'utilisation de cet élévateur coûtera quelque chose au syn-

dicat? Se serait-on servi de cet élévateur si on ne l'avait pas loué au syndicat?

L'hon. M. MANION: En toute probabilité, non, mais évidemment, le syndicat veut avoir un élévateur à cet endroit, ou il ne l'aurait pas loué; et s'il en avait voulu un, il lui en aurait coûté à peu près un million et demi pour le construire. Le public du Canada se trouve donc à accorder au syndicat une prime de soixante ou soixante-dix mille dollars, ce que représente l'intérêt sur cette somme.

M. COOTE: Mon honorable ami n'entend pas dire que le syndicat aurait construit un élévateur à cet endroit.

L'hon. M. MANION: Nullement. Je n'ai rien à reprocher au syndicat.

M. COOTE: Ne s'agit-il pas de savoir si le syndicat pourra s'en servir pour la peine?

L'hon. M. MANION: Je suis de cet avis.

M. COOTE: S'il ne peut s'en servir, il ne bénéficie pas d'un don de $70,000.

L'hon. M. MANION: J'en conviens, mais il ne sera peut-être pas beaucoup employé, parce que le blé expédié par l'élévateur de Prince-Rupert doit être expédié par chemin de fer à 250 milles plus loin qu'il ne le serait par voie de Vancouver.

M. STORK: Pas 250 milles, mais 167.

L'hon. M. MANION: Je croyais que la distance était de 250 milles.

M. STORK: Vous vous trompez encore.

L'hon. M. MANION: Pas "encore". L'élévateur a été construit pour que mon honorable ami obtienne des votes, et il les a obtenus.

M. STORK: Je les ai obtenus en 1917 aussi, et sans élévateur.

L'hon. M. MANION: Lorsque cet élévateur aura été là une autre année ou deux sans recevoir de grain, mon honorable ami n'aura peut-être pas les votes la prochaine fois.

M. STORK: Nous verrons.

L'hon. M. MANION: Je conviens avec mon honorable ami de MacLeod que le blé ne passera pas par cette route, et c'est encore une raison de plus pour critiquer le Gouvernement qui propose un crédit de $1,500,000.

M. COOTE: Je voulais dire que le blé n'irait pas là à moins que le syndicat n'ait l'élévateur.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami appuie ma critique du Gouvernement et je l'en remercie.

M. COOTE: Mon honorable ami devrait être juste. Je lui demande de ne pas dire que le Gouvernement fait un cadeau de $70,000 au syndicat.

L'hon. M. MANION: Je ne voulais pas être injuste envers le syndicat. J'attirais simplement l'attention des gens sur les faits en ce qui touche l'intention du Gouvernement. Mais je crois qu'ils connaissent la plupart de ces faits, et il est grand temps que le Gouvernement s'aperçoive qu'il ne devrait pas dépenser les deniers publics sur des projets en l'air comme celui-ci.

L'hon. M. ROBB: Mes honorables amis de la gauche, et surtout l'honorable député de Fort-William, qui nous critiquent pour des dépenses faites dans le but de développer des ports ou pour la construction d'élévateurs, devraient savoir qu'ils font un piètre compliment aux gens de Port-Arthur et de Fort-William, car il y a peu d'endroits au Canada où le Gouvernement a dépensé plus d'argent. Je préfère croire que les gens de Port-Arthur et de Fort-William ne peuvent pas être influencés par des dépenses de deniers publics. Je déclare que les crédits comprennent des dépenses qui seront faites cette année à Fort-William.

L'hon. M. MANION: Il n'y en a pas pour Fort-William.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami prétend-il que lorsque nous dépensons de l'argent à Fort-William, nous essayons de corrompre ces gens?

L'hon. M. MANION: Non, mais je prétends que les trois quarts du grain de l'Ouest du Canada sont manutentionnés à Fort-William et à Port-Arthur, tandis qu'aucun ne l'est à Prince-Rupert.

L'hon. M. ROBB: Lorsque mon honorable ami exprime cette prétention...

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas exprimé cette prétention quant aux élévateurs en général; j'ai dit que cela était applicable à ce cas en particulier.

L'hon. M. ROBB: On a fréquemment entendu prétendre que les dépenses sont faites pour corrompre les gens du comté. Pour ce qui a trait à l'élévateur de Prince-Rupert, nous l'avons loué au syndicat du blé au taux de $100 pour une période de trois ans.

L'hon. M. MANION: Deux ans.

L'hon. M. ROBB: Pour une période de deux ans, et le syndicat a déchargé le Gouvernement de toute dépense quelconque, sauf celle qui pourrait survenir pendant la cons-

truction de l'élévateur. Nous avons une garantie, à cet égard, de l'entrepreneur. L'élévateur est transporté au syndicat avec l'entente que la propriété ne sera pas taxée, de sorte que le Gouvernement recevra $100 net. (*Exclamations.*) Prenez patience. L'élévateur a été passé au syndicat pour une durée de deux ans pendant laquelle on fera l'essai de cette route pour le transport des grains. D'après les faits qui nous ont été exposés, l'élévateur sera rempli avant la fin de cette période. Le pays environnant se développe et le grain qu'il produira, n'allant pas à Vancouver, aura besoin d'un élévateur. On peut comparer l'état de choses de Prince-Rupert à celui qui existait à Vancouver lorsque le gouvernement précédent,—dont faisaient partie mon excellent ami (M. Rogers) en qualité de ministre des Travaux publics, et sir George Foster en qualité de ministre du Commerce,—y érigea un élévateur, à titre d'essai. Quelles étaient les conditions à Vancouver? Le gouvernement du temps n'a même pas reçu $100. Il a perdu $8,690.86, la première année et $7,335.54, l'année suivante.

L'hon. M. MANION: Vancouver est l'endroit qu'il faut pour un élévateur.

L'hon. M. ROBB: C'est purement une question d'opinion. La population de Prince-Rupert a une excellente opinion de son propre port. Différence d'opinion; voilà tout.

L'hon. M. MANION: Non pas; c'est une question de tarifs de transport.

L'hon. M. ROBB: Je conviens qu'il faut tenir compte des tarifs de transport; mon honorable ami a parlé d'une différence de 160 milles.

L'hon. M. MANION: J'ai dit 250 milles.

L'hon. M. ROBB: Cela s'applique au mouvement du grain vers l'est en provenance d'Edmonton, mais que dit-on du trafic qui peut se développer le long du Grand-Tronc-Pacifique et le long d'une ligne partant de cette voie et allant vers le nord, quand ces régions seront peuplées? Mon honorable ami sait aussi que notre commerce avec l'Orient augmente tous les ans; et il ne va pas prétendre que Prince-Rupert soit plus éloigné de l'Orient que ne l'est Vancouver. Il en est plus rapproché, et, vu toutes les circonstances, la population est d'avis qu'on remplira l'élévateur sans difficulté.

L'hon. M. MANION: Il me fait plaisir de l'entendre.

L'hon. M. ROBB: On demande le consentement du ministre des Finances à tous ces projets et il doit être on ne peut plus prudent.

J'avoue que j'ai essayé de diminuer certaines dépenses relatives à des travaux dans lesquels mon honorable ami était intéressé.

L'hon. M. MANION: Quels étaient-ils?

L'hon. M. ROBB: Des travaux en marche dans le port.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami est un peu trop prompt à lancer des insinuations qu'il ne prouve pas. Il affirme que j'étais intéressé dans certains travaux. Je lui demande dans quels travaux j'étais intéressé.

L'hon. M. ROBB: Qui est-ce qui fait ce discours?

L'hon. M. MANION: Je ne sais pas qui le fait, mais je proteste contre les insinuations de mon honorable ami; voilà tout.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) a préconisé la construction d'élévateurs à Port-Mann, faisant remarquer que le transport du grain à l'élévateur actuel coûte $13 de plus par wagon, et me rappelant ce que le ministre des Travaux publics a dit hier soir à propos de la profondeur de l'eau dans le port. Mon honorable ami dit qu'il a l'appui de l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens). Eh bien, je vais signaler les observations de l'honorable député à l'attention de mes collègues, le ministre des Chemins de fer et le ministre des Travaux publics et, si l'honorable député dit vrai, je suis sûr que le Gouvernement ne pourra pas oublier les avantages de ce grand port.

L'hon. M. ROGERS: Je suis plutôt mécontent des propos désobligeants que le ministre s'est permis quand il a fait un rapprochement entre l'élévateur de Vancouver et celui de Prince-Rupert.

L'hon. M. ROBB: Il a fallu faire l'essai de l'élévateur de Vancouver.

L'hon. M. ROGERS: Quand j'ai consenti à entreprendre la construction d'un élévateur à Vancouver, le canal de Panama devait être terminé sous peu. L'élévateur a été construit de manière à nous faire honneur. Puis la guerre est survenue, retardant le transport du blé par voie du port sur le Pacifique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a eu des éboulements dans le canal qui en ont retardé le fonctionnement.

L'hon. M. ROGERS: Tout a milité contre cette route pendant quelques années; mais l'état dont mon honorable ami vient de donner lecture, et qui indique les recettes de l'élévateur, ne laisse pas d'en justifier la construction. Si l'élévateur réalise un bénéfice

d'un demi-million de dollars par année, nous avons certainement eu raison de le construire à Vancouver.

M. TOBIN (Wetaskiwin): L'honorable représentant a-t-il bien dit que l'élévateur a été construit avant le parachèvement du canal de Panama?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. TOBIN (Wetaskiwin): En quelle année a-t-il été construit?

L'hon. M. ROGERS: En 1914-1915, je pense. Quoi qu'il en soit, l'Orient était toujours là.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Puis mon honorable ami se rappelle les éboulements dans le canal.

L'hon. M. ROGERS: Il va sans dire que la guerre a empêché au début l'expédition par voie de Vancouver; mais je dis au ministre des Finances aujourd'hui que le mouvement dans le port de Vancouver serait bien plus considérable si le Gouvernement, dont il fait partie n'avait établi un tarif statutaire qui est fort au détriment de ce port. Prenons les gens de Calgary, par exemple. S'ils désirent expédier du grain à Fort-William, distance d'environ 1,280 milles, ils peuvent le faire à 15c. par boisseau. D'un autre côté, s'ils désirent expédier à Vancouver, distance de quelque 600 milles, soit environ la moitié de l'autre, on leur fait payer 13c. le boisseau au lieu de 8c. que l'on devrait exiger. S'il nous faut fixer un tarif statutaire raisonnable, il devrait s'appliquer à toutes les parties du pays situées similairement; si l'élévateur de Vancouver n'a pas rapporté plus d'un demi-million de dollars par année, c'est à cause de l'injustice commise par la commission des chemins de fer relativement au tarif fixé sous la direction du Gouvernement actuel.

M. STORK: L'élévateur de Prince-Rupert n'a jamais été un élévateur politique. Les honorables députés de la gauche prétendent toujours que cet élévateur a été construit pour influencer le résultat des élections dans cette circonscription. Permettez-moi de répéter ce que j'ai souvent dit dans cette Chambre. Nous n'avions pas besoin de cette subvention pour gagner les élections en 1917 sous le régime de la loi des élections en temps de guerre, qui a si bien servi les fins des honorables députés de la gauche. Au contraire, les gens de Skeena appuyèrent solidement la politique de sir Wilfrid Laurier, c'est-à-dire le développement de la région que traverse le Grand-Tronc-Pacifique. Et en 1917, sans le crédit voté plus tard pour cet élévateur, ils accordèrent leurs suffrages au candidat libéral, et de nouveau en 1921 et en 1925. Relativement à la construction de cet élévateur au terminus du Grand-Tronc-Pacifique, je puis faire remarquer que le peuple canadien a placé des capitaux énormes dans ses chemins de fer. Lorsque cette voie fut placée sous la direction de Mackenzie et Mann, qui étaient les ennemis naturels du Grand-Tronc-Pacifique, il était naturel qu'on vînt à en abandonner l'usage; et à moins que le peuple du Canada ne soit prêt à dépenser un peu plus d'argent au terminus du Grand-Tronc-Pacifique et à développer le trafic sur cette voie, nous aurons toujours un déficit considérable. Le gouvernement actuel a cru que cette division du chemin de fer valait la peine d'être conservée, qu'il valait la peine de dépenser un peu d'argent et, afin d'encourager le trafic sur cette ligne, il construit un élévateur à Prince-Rupert. La construction de cet élévateur amènera cet automne un immense tonnage sur cette voie. Le commerce avec l'Orient se développe continuellement, et logiquement, Prince-Rupert est le port pour ce commerce. On signale souvent l'injustice commise envers Vancouver en plaçant l'élévateur à Prince-Rupert. Depuis deux ans, il y a encombrement à Vancouver, lorsque le transport du blé bat son plein. Des centaines de mille wagons dispersés partout de la Prairie à Vancouver ont été retenus à cause de l'encombrement dans le port de Vancouver, car on ne pouvait manutentionner dans ce port tout le trafic qui s'offrait. Quand les membres de la gauche qui sont en faveur de Vancouver prétendent que, même si Vancouver est encombré, que même si ce port n'est pas en mesure de recevoir tout le blé d'exportation, aucun autre port ne doit obtenir ce trafic, c'est sûrement par dépit. La côte du Pacifique n'a pas trop de deux ports. Prince-Rupert compte plusieurs avantages comme port, et nous formulons de grands espoirs pour l'avenir sous ce rapport. Il est vraiment destiné à devenir un port de grande importance. Situé à proximité de la voie de Grand-Tronc-Pacifique, il répondra aux besoins d'une vaste région de blé qui a absolument besoin de cet élévateur. L'année dernière, je me suis rendu sur les bords du lac Saint-François où j'ai vu une récolte de blé qui ne se voit nulle part ailleurs au Canada. Il se trouve dans cette région, le long de la voie du Grand-Tronc-Pacifique, plus d'un million d'acres de terre à blé qui pourraient utiliser cet élévateur. Sa construction amènera le trafic à la voie du Grand-Tronc-Pacifique et contribuera au développement d'une région à blé qui autrement demeurerait inculte.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DISCUSSION EN COMITE ET ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA QUEBEC, MONTREAL AND SOUTHERN RAILWAY COMPANY.

M. RENE MORIN (Saint-Hyacinthe-Rouville) propose que le projet de loi (bill n° 173) concernant la compagnie du chemin de fer Quebec, Montreal and Southern soit lu une 2e fois.

La motion est adoptée, le bill est lu une 2e fois et la Chambre se forme en comité.

Sur l'article 1 (prorogation du délai pour la construction).

L'hon. M. ROGERS: On devrait fournir des explications sur ce bill.

M. l'ORATEUR: Ce bill a pour but, je crois, de permettre le parachèvement de la voie à partir d'un certain endroit dans le comté de Lotbinière jusqu'à la ville de Québec. C'est un chemin de fer auxiliaire de celui du Delaware et Hudson, qui va de Montréal à Sorel et à Nicolet et dessert une vaste région jusqu'à un certain endroit dans le comté de Lotbinière. On se propose de prolonger la ligne jusqu'à la ville de Québec en se servant du Quebec Railway. J'assure le comité que la compagnie est solide; le projet de loi n'a pour objet que de prolonger le délai.

(L'article et le préambule sont adoptés.)

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

3e LECTURE

Après délibération sommaire, en comité, de divers projets de lois d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 175), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Alice Victoria McGibbon (sans amendement).

Le 2e (bill n° 176), déposé par M. Geary, pour faire droit à Samuel Paveling.

Le 3e (bill n° 177), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à John Jones.

Le 4e (bill n° 178), déposé par M. Anderson (Toronto), pour faire droit à Benjamin Rapp.

Le 5e (bill n° 179), déposé par M. Baker, pour faire droit à Bernard Thomas Graham.

Le 6e (bill n° 180), déposé par M. Baker, pour faire droit à Robert Edward Greig.

Le 7e (bill n° 181), déposé par M. Speakman, pour faire droit à Daisie Hawkey.

Le 8e bill n° 182), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Annie Sophia Gordonsmith.

Le 9e (bill n° 183), déposé par M. Mewburn, pour faire droit à Bertha Amelia Bertelet.

[M. Stork.]

Le 10e (bill n° 184), dépasé par M. Bell (Hamilton), pour faire droit à Olive Mary Mead.

Le 11e (bill n° 185), déposé par M. Geary, pour faire droit à Alice Elizabeth Blakely.

Le 12e (bill n° 186), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Ethel Maud Hargraft.

Le 13e (bill n° 187), déposé par M. Geary, pour faire droit à Frédéric Vinet.

Le 14e (bill n° 190), déposé par M. Jacobs, relatif à certains brevets de James McCutcheon Coleman.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE CONCERNANT LA GATINEAU TRANSMISSION COMPANY.

La Chambre se forme en comité et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 191), déposé par M. Fontaine et ayant pour objet de constituer en corporation la Gatineau Transmission Company.

Sur l'article 1—(constitution):

M. CHURCH: Monsieur le président, je m'oppose à l'adoption de ce projet de loi pour des raisons juridiques et dans l'intérêt général.

Quelques MEMBRES: Plus fort!

M. CHURCH: Pour employer le mot de Mussolini, n'oublions pas, quand nous voulons disposer des forces hydrauliques du pays, que "nous avons un dépôt confié à notre garde".

"Un pays n'appartient pas à ses habitants actuels. C'est un héritage du passé, une possession pour le présent et un dépôt à conserver pour l'avenir". L'attitude du gouvernement de l'Ontario me surprend beaucoup. Il prétend qu'il fait avec la compagnie un marché fondé sur ce projet de loi. Je crains que la commission hydroélectrique n'agisse plus que comme poste de ravitaillement pour l'International Paper Company et autres divisions du monopole américain. Elles demandent à l'Ontario de construire cette usine et de la leur donner pour rien au bout de trente ans; moyennant le versement du droit de $15 pour construire cette usine au profit du monopole américain, au lieu, comme à Chippawa, de verser ce droit pour construire une usine d'énergie électrique que l'Ontario possèderait à jamais. Je vous rappelle, monsieur le président, que le Conseil privé a récemment décidé qu'un ouvrage ne peut être déclaré d'utilité publique à moins d'avoir des répercussions sur l'ensemble du pays. La compagnie aurait dû demander sa charte à Québec, car les termes du projet de loi ne se rapportent pas au pays en général. On pourrait aussi bien prétendre qu'un magasin de bonbons de la rue Sparks est d'utilité pour tout le Canada.

Nous sommes les gardiens des intérêts des habitants de tout le pays. Je m'oppose au projet de loi, car il n'est pas à l'avantage général du Canada. Nous sommes arrivés à la croisée des chemins, pour ce qui est de la question politique. Pendant la campagne électorale de 1921, les libéraux accusaient le parti conservateur d'être à la solde des grands capitalistes. Eh bien, quels sont les bailleurs de fonds de la Gatineau Transmission Company? Le monopole américain de l'énergie électrique.

M. SANDERSON: Monsieur le président, je prie l'honorable député, soit de parler plus fort, soit de s'avancer vers le centre de la Chambre afin que nous sachions de quoi il parle. Cela peut nous intéresser et, dans ce cas, nous aimerions à savoir ce qu'il dit. Pour l'instant, nous n'entendons rien.

M. CHURCH: Je parle du motif du projet de loi. Si je ne m'abuse, je me fais l'écho de l'opinion d'un grand nombre d'habitants de municipalités d'Ontario qui ont placé de l'argent dans l'entreprise de la commission hydroélectrique. Sans demander leur avis et sans consulter le peuple, on a décidé de considérer comme des chiffons de papier les marchés relatifs aux chutes de Niagara, et l'on forcera les gens d'Ontario à acheter la force motrice d'une entreprise privée. Je n'en suis pas surpris, car feu sir Adam Beck a dû lutter pour garder au peuple d'Ontario la possession des forces hydrauliques de la province. Les agissements de M. Ferguson ne m'étonnent pas. Il n'a jamais rien fait pour venir en aide au système hydroélectrique, que je sache, de sorte que je ne m'étonne pas de le voir associé à ce projet de loi, obligeant les municipalités de Niagara à se départir de leur énergie électrique, à la céder à l'Ontario occidental, et à la remplacer par l'énergie que leur distribuera ce trust américain dont les actions appartiennent à des particuliers.

Cette Chambre devrait protéger les municipalités de l'Ontario oriental, qui, durant nombre d'années, ont été paralysées dans leur essor faute d'avoir l'éclairage et l'énergie à bon marché. On a dit que l'hydro devrait développer de l'énergie électrique à Morrisburg, mais le Gouvernement actuel ne veut pas approuver les plans et n'a pas permis les travaux. Selon moi, cette entreprise ne bénéficiera pas au Canada, mais elle lui nuira plutôt. L'article 3 traite des assemblées d'organisation et ainsi de suite. Il ne s'agit que d'une compagnie détentrice, car on verra à l'article 4 que le capital ne s'élève qu'à $500,000 divisé en actions de $100 chacune. La vérité, c'est que cette compagnie n'est qu'une compagnie détentrice pour le trust américain d'énergie électrique; si elle ne dépense qu'un demi-million, comment arrivera-t-elle à produire et à distribuer cette énergie? Autant que je puis voir, les capitaux seront fournis par le tout-puissant trust américain d'énergie électrique d'outre-frontière. L'article 5 indique le siège social de la compagnie; le suivant définit ses objets et ses pouvoirs comme suit:

6. La compagnie peut:

(a) Pour les fins exclusives du transport, de la transmission et de la distribution de force ou énergie électrique, construire, mettre en service et entretenir des lignes de transmission et de distribution, réseaux et ouvrages au-dessus ou au-dessous du sol ou de l'eau, et le long, au-dessus ou au-dessous de cours d'eau, et pour ces fins ériger et entretenir des poteaux et tourelles, et poser et entretenir des tuyaux, câbles, fils métalliques et autres conducteurs;

(b) Acheter ou autrement acquérir, vendre ou autrement aliéner, transmettre pour fins de locations, et autrement passer contrat relativement à l'acquisition, à l'emploi ou à la transmission de force ou énergie électrique.

On donne à la compagnie le pouvoir d'acquérir des biens meubles et immeubles, de construire un réseau téléphonique et télégraphique en rapport avec l'entreprise. L'article 9 définit ses pouvoirs d'emprunt et plus loin on voit quelles ententes on l'autorise à conclure.

Je voudrais maintenant en venir à l'article 10 qui confère à la compagnie le pouvoir d'exproprier sous l'empire de la loi des chemins de fer. Dans aucun autre bill voté par cette Chambre je ne puis découvrir que ce pouvoir ait été accordé, et selon moi c'est une erreur. Je tiens à protester contre l'adoption de ce projet de loi; et je suis d'avis que ce sera une funeste date pour la province d'Ontario et les municipalités clientes de l'hydroélectrique, celle à laquelle ce projet de loi sera voté.

M. McGIBBON: Quelle objection peut-on avoir à ce projet de loi quand la province d'Ontario peut avoir l'énergie à meilleur marché qu'on ne peut la produire à Chippawa?

M. CHURCH: Mon opposition vient de ce que les municipalités ont des contrats qui les obligent à prendre l'énergie provenant des usines de Chippawa, qui ont coûté $65,000,000. C'est Toronto qui a versé la plus grande partie de ce capital; on n'aurait pu se mettre au travail avant que Toronto eût garanti les obligations. Toronto s'est engagé à s'alimenter auprès de cette entreprise sous la régie de l'Etat et je proteste contre ce projet de loi par lequel on veut porter atteinte à ces engagements et amener la ville à utiliser l'énergie électrique d'un trust américain possédé par des particuliers américains.

M. McGIBBON: Si nous n'avions pas ce moyen d'avoir de l'énergie, où l'Ontario oriental pourrait-il s'approvisionner?

M. CHURCH: S'il le veut, il peut en avoir en quantité considérable du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Ottawa. La ville de Toronto a demandé l'autorisation de construire une usine à vapeur devant coûter $10,000,000 et qui aurait donné de 75,000 à 100,000 chevaux, mais sa demande a été rejetée. Dans trente ans d'ici, après qu'on se sera emparé de la Gatineau, l'Ontario ne possèdera plus rien, et quand il voudra avoir un renouvellement de contrat, il lui faudra payer $75 par cheval comme cela est arrivé à la ville de Cochrane avec l'Abitibi Power Company.

M. McGIBBON: Cela n'aiderait pas l'Ontario oriental.

M. CHURCH: Je ne veux pas prolonger la discussion de ce projet de loi. La commission hydroélectrique a dû, il y a des années, racheter de l'esclavage la région de Muskoka.

M. McGIBBON: Puis-je rappeler à l'honorable député que la région de Muskoka et la ville de Bracebridge exploitaient l'énergie électrique avant que fût fondée la commission hydroélectrique?

M. CHURCH: J'ai pris connaissance des quinze franchises de l'Hydro. L'Hydro a acquis les exploitations de Muskoka, Severn et Wasdell. Je pourrai ajouter que, selon moi, le gouvernement d'Ontario n'a pas le droit de traiter comme des chiffons de papier ces contrats de Niagara et de céder ces villes à la compagnie Gatineau. Est-ce ainsi que nous allons traiter ces contrats, en enlevant l'énergie électrique pour la céder à l'Ontario occidental et en disant aux municipalités: "Il vous faudra payer pour l'énergie provenant d'usines génératrices possédées par des particuliers sur la Gatineau". Je me demande si le conseil privé laisserait faire cela. Ce sera un triste jour pour les municipalités d'Ontario, celui où l'on ne considérera plus que comme des chiffons de papier, toutes ces choses que sir Adam Beck a pris toute sa vie à pouvoir réaliser. Si le Parlement adopte ce projet de loi, au bout de trente ans, le public aura fait des déboursés suffisant à l'acquisition de l'établissement entier, sans posséder quoi que ce soit. En outre, aucune disposition ne règle le renouvellement de cette convention, comme cherche à en obtenir la ville de Cochrane, sous le régime Cochrane-Ferguson, de l'Abitibi Pulp and Paper Company qui demande $75 par cheval et à son renouvellement dans trente ans, les taux courants varieront peut-être de $60 à $75 par cheval. L'adoption de ce projet de loi n'est pas dans l'intérêt public, il n'est pas à l'avantage du Canada en général, et je proteste là-contre. Aux termes de la convention de Chippewa, la Commission hydroélectrique obtient la possession franche de l'établissement, après trente ans. Aux termes de la convention de la Gatineau, nous ne possédons rien au bout de trente ans, et nous aurons construit l'établissement en pur don pour cette compagnie américaine.

[M. McGibbon.]

(L'article est adopté.)

Les articles de 2 à 16 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu une troisième fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL RELATIF A LA RED LAKE AND NORTHERN RAILWAY COMPANY.

La Chambre reprend l'étude du projet de loi n° 95, déposé par M. Heenan, pour constituer en corporation la Red Lake and Northwestern Company.

Sur l'article 1 (constitution):

M. HEAPS: Quand ce projet de loi nous a été antérieurement soumis, monsieur le président, on nous a dit que le comité des bills d'intérêt privé lui avait apporté certains amendements. Je voudrais avoir le texte de ces amendements, si c'est possible.

M. le PRESIDENT: Certaines dispositions ont été rayées. Il n'y a qu'un ajouté à l'article 16, et je le lirai quand nous serons arrivés à cet article.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Le projet de loi a-t-il été réimprimé, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: Je le présume.

M. MACLEAN (York-Sud): Je tiens à parler du principe mis en jeu par cette concession de chemin de fer à Red-Lake, parce qu'à mon avis toute cette région minière, et c'est la plus promettante au monde, devrait être reliée au National-Canadien. Une nouvelle chose s'y produit. Il est une grande région minière dans le canton de Rouyn, dans la province de Québec, où l'on a fait de grandes découvertes, et le canton désire avoir un service de chemin de fer. Apparemment, il ne peut l'obtenir en s'adressant directement au National-Canadien, de sorte qu'une compagnie régionale s'est constituée pour construire une ligne allant d'Amos vers le sud-est jusqu'à Rouyn. Une compagnie indépendante construit cette voie et une émission considérable de valeurs se fera à ce sujet. C'est une nouvelle manière de construire des embranchements du chemin de fer National: d'abord, la constitution d'une compagnie régionale pour construire la voie ferrée, puis l'émission d'une grande série de valeurs et enfin leur garantie imposée au National-Canadien. Je prétends qu'il faut traiter

cette voie ferrée absolument comme si c'était un embranchement du National-Canadien.

Quand nous en venons à ce projet de Red-Lake, une voie ferrée de probablement cent milles à construire par une compagnie particulière, nous constatons que c'est à qui aurait constitué cette compagnie. Il est venu ici de partout des promoteurs d'entreprises ferroviaires pour construire des voies ferrées dans cette région minière. J'ignore combien de ces compagnies se présenteront encore, mais je sais que les plus riches régions minières au monde, aujourd'hui, sont situées dans Québec, dans l'Ontario, et probablement aussi au Manitoba, et toutes ces mines veulent se relier au chemin de fer National. Mon attitude, ce soir, et je suis sûr que l'opinion publique dans Québec, l'Ontario et le Manitoba m'appuiera, c'est que le National-Canadien devrait construire toutes ces lignes, si elles valent la peine de l'être. Elles devraient être construites directement par le public, et, à mon avis, au lieu d'accorder des chartes à ces compagnies particulières, le National-Canadien devrait construire lui-même cette ligne d'Amos à Rouyn, et de là dans la direction sud-ouest jusqu'à Cheminis, sur la frontière entre Québec et l'Ontario, où elle se raccorderait au Temiskaming and Northern Ontario Railway, et une fois ce raccordement fait, le service pourrait s'effectuer au nord et à l'ouest, par voie du lac Kirkland, et à l'ouest, jusqu'à une station appelée Westree, le long du National-Canadien, sur la ligne principale de Sudbury. Ainsi, le National-Canadien desservirait toute cette région minière dans l'Ontario, Québec et le Manitoba, au lieu de plusieurs compagnies régionales. Voici la deuxième compagnie qui demande une charte, et je prédis qu'il y en aura subséquemment une dizaine d'autres. Cela devrait cesser. Les plus riches gisements de découverte récente en Canada sont ceux de nickel, à Sudbury et d'argent, à Cobalt. Vint la construction du chemin de fer Temiskaming and Northern Ontario, propriété de la province d'Ontario, suivie de la découverte des gisements de Porcupine. Cette région est desservie également par ce même chemin de fer.

M. McGIBBON: Mon honorable ami prétend-il que l'Etat est justifié de construire des chemins de fer en prévision de découvertes possibles de gisements le long du chemin?

M. MACLEAN (York-Sud): Je dis que si d'autres sont disposés à en construire, le National-Canadien devrait au moins avoir la préférence. Mon honorable ami trouve-t-il à redire à l'entreprise du Temiskaming and Northern Ontario, par la province d'Ontario?

M. McGIBBON: L'honorable député n'a pas répondu à ma question. Je lui demande s'il croit que le pays agirait sagement en construisant des chemins de fer dans l'espoir qu'il se découvrirait peut-être des minéraux le long de la voie?

M. MACLEAN (York-Sud): Oh non.

M. McGIBBON: C'est ce que vous prétendez.

M. MACLEAN (York-Sud): Ce que je ne veux pas, c'est que les exploiteurs devancent le National-Canadien dans le champ des prévisions; et ce sont plus que des prévisions, ce sont des réalités. Il est de l'intérêt des provinces d'Ontario et de Québec, de même que du National-Canadien, d'avoir une grande ligne dans la région minière.

M. McGIBBON: Mais le National-Canadien a dit qu'il n'en veut pas; qu'il ne veut rien avoir à faire avec cela.

M. MACLEAN (York-Sud): Oui, parce que les exploiteurs qui peut-être convoitent ces terrains font volontiers le silence autour du National-Canadien. Je ne saurais trop répéter que nous avons là la plus riche région métallifère du monde, comprenant une partie de la province de Québec, de l'Ontario et du Manitoba. Une lisière de 200 milles se trouve dans la province d'Ontario et le National-Canadien devrait non seulement construire ces lignes mais acheter aussi celle du Temiskaming and Northern Ontario, devenue pratiquement une entreprise lucrative. Le peuple canadien se trouverait alors maître du réseau ferroviaire dans cette région. Tout ce que je veux, c'est que, dans l'intervalle, ces profiteurs, ces exploiteurs soient tenus en respect. Si le chemin de fer n'est pas nécessaire, il n'y a aucune raison de leur accorder cette autorisation.

M. O'NEILL: Et l'exploitation de Gowganda, dans laquelle je crois mon honorable ami intéressé?

M. MACLEAN (York-Sud): Je n'ai pas le moindre intérêt dans la Gowganda.

M. O'NEILL: Vos observations peuvent influer sur sa prospérité.

M. MACLEAN (York-Sud): Non, tout ce que je veux c'est que l'accès à la plus riche région métallifère du monde soit réservé au National-Canadien, et qu'il puisse bénéficier du trafic de la région une fois rendu là. Que mon honorable ami écoute ceci. Le National-Canadien publie un magazine mensuel à l'intention de ses employés à qui il est adressé. Dans ce magazine, se trouve une invitation à chacun d'eux d'indiquer, par carte postale,

adressée à l'administration, le trafic que celle-ci pourrait solliciter pour la compagnie dans la région qu'il habite, ce qui témoigne du souci de la compagnie de se procurer du trafic. Elle devrait attacher la même importance aux lignes destinées à mettre la région du nord en valeur. Je prétends que la ligne d'Amos traversant la région de Rouyn jusqu'à Cheminis, point du Temiskaming and Northern Ontario à la frontière interprovinciale, de là par la zone aurifère du lac Kirkland à Swastika jusqu'à la jonction Sarlton au nord; de là vers l'ouest jusqu'au terminus actuel au lac Elk, puis via Gowganda et Shining-Tree jusqu'à Westree sur la ligne de Sudbury, et donnant accès aux plus riches gisements de cuivre d'or, d'argent, et d'or encore, devrait appartenir au National-Canadien. Ce système de communications le plus étendu que je connaisse à travers un pays métallifère pourrait ensuite ne former qu'un seul réseau. Ce serait une ligne rémunérante, et le National-Canadien se trouverait ainsi maître de la situation. J'ignore pourquoi le Parlement permettrait à ces promoteurs de pénétrer là avant que le National-Canadien en ait eu l'occasion. Naturellement, le ministre des Chemins de fer nous dit que le National-Canadien n'y songe pas pour le présent. Cela est à croire, si l'on suit les mêmes méthodes que dans le cas des obligations pour la construction du chemin et revendre ensuite à bon profit au National-Canadien. Le principe que j'ai indiqué est le principe général que j'ai exposé ici. Si vous faites droit à cette demande, avant longtemps, d'autres voudront avoir des chartes pour la construction de petites lignes desservant les régions minières de Québec, de l'Ontario et du Manitoba.

M. McGIBBON: Puis-je demander à l'honorable député chargé de ce projet à la Chambre qui est responsable des articles relatifs aux chutes d'eau que l'on veut acquérir?

L'hon. M. ROGERS: Ils sont tous éliminés.

M. McGIBBON: Pas dans le bill qui m'a été donné.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Avant d'entreprendre d'adopter des articles de cette façon, nous devrions avoir le projet de loi imprimé tel qu'il vient du comité. Etant donnée notre expérience des chemins de fer, il est assez significatif que le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) ne soit pas à son siège lorsque ce bill est à l'étude, pour nous dire quelle est la politique du Gouvernement au sujet des embranchements. Je m'oppose à ce que nous poursuivions cette délibération tant que le bill n'aura pas été imprimé avec ses amendements afin que nous sachions ce que nous faisons.

M. HEAPS: Je conviens parfaitement avec l'honorable député d'Oxford-Sud que nous devrions avoir une copie exacte du texte des amendements au projet de loi avant de continuer l'examen de cette mesure. C'est créer un mauvais précédent que de discuter un bill qui a été changé lorsque nous n'avons pas devant nous ce projet sous sa forme modifiée. La province du Manitoba est fort intéressée à ce projet. La législature, à sa dernière session, a adopté un projet garantissant $25,000 par mille à une compagnie qui construirait une ligne de Winnipeg ou d'un point voisin au territoire de Red-Lake. J'ai essayé de me procurer une copie du texte de ce projet de loi à la bibliothèque du Parlement, mais sans succès. J'ignorais quelle attitude avait prise la province du Manitoba à ce sujet, mais après avoir consulté un journal, j'ai appris que la législature a décrété ce projet comme je l'ai dit. Nous devrions connaître les vues du gouvernement du Manitoba avant d'adopter cette mesure législative. De plus, le ministre des Chemins de fer devrait être à son siège, parce que le projet dont nous sommes saisis a quelque portée sur les chemins de fer Nationaux canadiens. Conformément aux dispositions du projet, cette ligne atteindrait Le Pas, dans la région septentrionale du Manitoba. En réalité, ce gouvernement est intéressé à un chemin de fer qui traversera Le Pas dans la direction de la baie d'Hudson. S'il est impossible, comme l'ont dit quelques honorables députés, qu'un chemin puisse réaliser des revenus en desservant cette région, il est indiscutable que deux lignes exploitées dans ce territoire ne pourraient être rémunératrice. L'un des maux dont nous nous plaignons à l'heure actuelle est qu'il y a trop de voies ferrées parallèles, et je proteste énergiquement contre toute duplication de chemin de fer dans le nord du Manitoba. Pourquoi le Manitoba est-il intéressé dans ce projet? Je vois que l'article 12, —je ne connais aucun autre amendement,— autorise la compagnie de chemin de fer à construire une ligne...

M. le PRESIDENT: L'article 12 a été rayé.

M. HEAPS: Raison de plus pour que le bill sont réservé jusqu'à ce que nous en ayons une copie exacte devant nous.

M. le PRESIDENT: Si l'honorable député désire que le projet soit réservé, je demanderai l'avis du comité à ce sujet. Si le comité est de cette opinion, il sera inutile de le discuter davantage.

M. O'NEILL: Cette mesure a été réservée une demi-douzaine de fois, et les objections maintenant soulevées ne sont que de nature technique. A moins qu'il ne soit décidé que le bill doit être réimprimé, il n'y a pas de raison d'en retarder l'examen plus longtemps.

M. McGIBBON: Nous ne faisons pas tous partie du comité des chemins de fer, et nous ne savons pas tout ce qui s'y discute. Le ministre des Chemins de fer est censé être un surhomme envoyé du Ciel pour guider le pays dans la solution du problème des chemins de fer et il n'est pas à la Chambre pour nous diriger. Que savons-nous de ce projet de loi?

M. le PRESIDENT: Si le comité le désire, je lirai les articles au fur et à mesure de la discussion.

M. McGIBBON: Mais nous n'avons pas devant nous le bill avec ses amendements.

M. HEAPS: Je propose que le projet soit réservé.

M. le PRESIDENT: Le comité est-il d'avis que le bill n° 95 soit réservé?

Des VOIX: Non.

M. le PRESIDENT: Alors nous allons continuer l'examen du projet. Nous sommes maintenant à l'article 2 (directeurs provisoires).

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Avant d'aller plus loin, nous devrions avoir entre les mains un exemplaire du bill tel qu'il a été modifié. On nous dit qu'un certain article a été retranché et que le texte de la disposition destinée à le remplacer n'a pas encore été imprimé. C'est absolument contraire au règlement d'adopter un bill qui a déjà été soumis à l'examen du comité à trois ou quatre reprises différentes et renvoyé à chaque fois.

Il y a quelque chose de singulier dans le fait qu'une compagnie tente d'obtenir une charte, dans des circonstances semblables. Il n'existe pas de compagnie de ce nom. L'ancienne coutume d'octroyer des chartes à des compagnies, dans l'unique but de les mettre en mesure de trafiquer ces chartes, a été trop longtemps en vigueur au Canada. Nous expions maintenant la faute commise pendant des années au pays, savoir notre empressement à octroyer des chartes de chemins de fer à propos de tout et de rien. Si les rumeurs qui circulent ont quelque fondement, nous devrions être très prudents avant de consentir à délivrer une charte à cette compagnie, qui, apparemment, a déjà tenté de disposer de ses privilèges dans l'espoir que la région concernée se transformera avant longtemps en un riche district minier. La compagnie n'a absolument rien au jeu. Si la région ne se développe pas, ainsi que nous l'espérons, la compagnie laissera périmer sa charte et je suppose que, si elle débourse une somme de $5,000 du fait de cette entreprise dans le cours de l'année prochaine, elle n'aura qu'à revenir ici, à la prochaine session, pour demander une prorogation de délai. Nous devrions obtenir du ministre des Chemins de fer une déclaration de principes en ce qui regarde les chartes de cette nature. Nous avons eu le spectacle du gouvernement actuel octroyant par arrêté du conseil une charte pour autoriser la construction d'un tronçon de voie ferrée analogue à celui-ci et destiné à relier le Transcontinental dans la province de Québec. Le Parlement doit avoir certes un propramme quelconque bien arrêté en ce qui regarde les cas de cette nature. Ce n'est pas le projet de loi original que l'on nous demande d'adopter, puisque de l'aveu du président lui-même, certains articles ont été retranchés du bill et remplacés par d'autres. C'est la chose la plus extraordinaire que j'aie jamais vue.

L'hon. M. ROBB: Je trouve absolument raisonnable la demande que le texte du bill soit imprimé ou du moins que le projet reste en suspens tant que le ministre des Chemins de fer ne sera pas à son siège. Mon collègue est occupé ailleurs et je crois que le projet de loi devrait être réservé si les promoteurs n'y voient pas d'objection.

(L'article est laissé en suspens.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des crédits sous la présidence de M. Duff.

Administration et exploitation des élévateurs, $585,000.

M. STORK: Lorsque le comité a suspendu sa séance, à six heures, j'étais en train de défendre l'élévateur de Prince-Rupert et de répliquer aux attaques de l'honorable député de Fort-William (M. Manion). Mon honorable ami a tout particulièrement insisté sur le fait que l'élévateur a été affermé au syndicat de la vente du blé pour un loyer nominal de $100 par année et il a critiqué assez vertement la conduite du Gouvernement de ce chef. C'est une modeste somme certes que celle de $100; cependant, ainsi que le ministre l'a fait observer, il ne faut pas oublier que le syndicat a assumé en même temps le paiement des salaires du personnel et de tous les autres frais d'exploitation. Lorsque nous nous rappelons de la désastreuse expérience que nous avons eue avec l'élévateur de Vancouver pour les deux premières années d'exploitation, ce loyer nominal de $100 par année que nous retirons de celui de Prince-Rupert, marque un progrès sensible. L'un des derniers actes du cabi-

net, dont mon honorable ami de Fort-William fit partie pendant quelques semaines fugitives, fut de pourvoir à la construction d'un bassin de radoub dans la ville de Victoria, au prix d'environ six millions. Or, si le ministre des Travaux publics (l'hon. M. King) tentait maintenant de louer cette cale sèche qui sera terminée à l'automne, il ne pourrait jamais obtenir un loyer de $100 par année, si l'entrepreneur devait assumer tous les frais d'exploitation. Je ne critique d'aucune façon le bassin de radoub de Victoria, car je dois beaucoup de reconnaissance à l'honorable député de Victoria (M. Tolmie) pour l'aide qu'il nous a prêtée lorsque le projet de construire un élévateur à Prince-Rupert était en délibération ici. Mon honorable ami de Fort-William ferait bien d'observer à mon exemple la vieille maxime: "Vivre et laisser vivre". L'entreprise du bassin de radoub de Victoria est tout aussi susceptible d'être critiquée que la construction de l'élévateur de Prince-Rupert; j'ai remarqué cependant que ceux qui sont les plus disposés à critiquer cette dépense sont les moins renseignés à ce sujet. Mon honorable ami de Fort-William a fait grand état de cette affaire au cours de la dernière campagne électorale, quoiqu'il ne se soit jamais suffisamment intéressé à la question pour venir visiter la région que traverse le Grand-Tronc-Pacifique et qu'il n'ait jamais mis le pied à Prince-Rupert.

L'hon. M. MANION: C'est peut-être vrai, mais j'ai déjà visité la région que traverse le Grand-Tronc-Pacifique. Je ne suis jamais allé à Prince-Rupert, mais cette ville n'est pas le seul endroit intéressant dans toute cette vaste région de l'Ouest.

M. STORK: C'est l'une des parties les plus importantes de la région.

L'hon. M. MANION: De l'avis de mon honorable ami.

M. STORK: Je serais on ne peut plus heureux si tous les adversaires de l'élévateur de Prince-Rupert venaient là-bas afin de se renseigner sur leur propre pays.

M. McGIBBON: Où les mettriez-vous?

M. STORK: Nous pourrions en mettre, quelques-uns du moins, dans l'élévateur.

M. McGIBBON: C'est le seul endroit dont vous disposiez.

M. STORK: Si les honorables députés de la gauche faisaient preuve d'un peu plus d'esprit constructif et de moins d'esprit critique, cela vaudrait mieux pour le pays. Je suis heureux d'avoir entendu les remarques de l'honorable député de Fort-William et de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) pour la simple raison que, lorsque le peuple de notre jeune et prospère pays apprendra l'attitude de ces deux députés et se souviendra en même temps des critiques formulées auparavant par l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton), il comprendra à quoi il peut s'attendre dans le cas ou le parti tory reviendrait jamais au pouvoir.

M. McGIBBON: Je comprends les remarques de l'honorable député de Skeena (M. Stork) et je suis obligé de féliciter le Gouvernement sur la constance avec laquelle il s'en tient à son programme. La politique actuelle du Gouvernement est des plus simples: aux vainqueurs les dépouilles. Il l'a mise en pratique depuis qu'il est aux affaires et lélévateur de Prince-Rupert en est un bel exemple. L'honorable député nous conseille de vivre et de laisser vivre. Pour ma part, cela me semble une bonne maxime, mais je ne veux pas qu'un parti vive du trésor public, et c'est ce que le parti de la droite fait au moyen de cet élévateur. J'ai déjà été à Prince-Rupert; j'étais là un matin brumeux et, pendant une heure ou deux, je ne pouvais savoir si j'y étais ou si j'en étais sorti.

M. STORK: Vous deviez vous trouver à Vancouver.

M. McGIBBON: Non, c'était bien Prince-Rupert et quand l'honorable député invite le Parlement à visiter cette ville, il oublie qu'il qu'il n'y a que deux endroits pour le loger, l'élévateur et l'océan.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a là un grand entrepôt.

M. McGIBBON: J'admire la manière dont le Gouvernement s'occupe de ses amis. Il s'en occupe en premier lieu, en dernier lieu et toujours; c'est son premier souci au déjeuner, puis au repas de midi, puis au souper. Ensuite, il vient se justifier devant le Parlement. J'admire l'astuce et l'habileté du ministre des Finances dans la défense qu'il a présentée cet après-midi, mais en la réduisant à sa simple expression, elle se ramène simplement à ceci: nous avons dépensé $1,300,000 de l'argent du peuple pour construire un élévateur à Prince-Rupert afin que l'honorable député qui vient de parler (M. Stork) puisse conserver son siège à la Chambre. Ce n'est là qu'une seule des 245 circonscriptions représentées à la Chambre et où le Gouvernement a tenté de corrompre les électeurs afin que ses candidats puissent être élus. Des négociations ont eu lieu pour corrompre la circonscription que je représente et amener l'ancien député à abandonner le parti de l'extrême gauche pour passer au Gouvernement. Mais il est inutile de fouiller da-

vantage dans ce genre d'histoire. Le peuple sait tout, il sait que le Gouvernement actuel, pour conserver le pouvoir, est prêt à chercher des appuis par tous les moyens en son pouvoir. L'élévateur de Prince-Rupert est un exemple. J'admets qu'il a bien su l'utiliser. La meilleure preuve c'est que l'honorable député de Skeena fait partie de la Chambre.

L'hon. M. ROGERS: Monsieur le président, pour répondre à ce que l'honorable député de Skeena a dit au sujet de la cale sèche de Victoria, je lui rappellerai le fait bien connu que, en 1917, une attaque de la côte du Pacifique par une escadre allemande semblait imminente. Cela a produit beaucoup de surexcitation et, comme mesure de précaution, le gouvernement provincial a acheté deux sous-marins. Je me trouvais en Angleterre quand la question est venue devant l'Amirauté et j'ai été envoyé pour discuter la situation sur la côte du Pacifique, avec le résultat que l'Amirauté a refusé d'envoyer là un navire de guerre, parce que nous n'avions pas de cale sèche. Feu M. Bonar Law, alors membre du cabinet de guerre britannique, appuyait la requête faite par les autorités navales pour que nous entreprenions la construction d'une cale sèche à Victoria aussi rapidement que possible. Les travaux ont été commencés et, je comprends qu'ils sont terminés. Comme les honorables députés le savent, j'ai donné ma démission peu de temps après mon retour au Canada et, depuis cette époque, je ne suis pas au courant de la situation sur le littoral. Je demande à mes honorables amis de n'avoir aucune crainte en ce qui regarde la cale sèche de Victoria. Elle ne sert en ce moment aucun but utile, mais elle a été construite à la demande directe du gouvernement anglais, pour des fins militaires seulement.

M. STORK: Mon honorable ami doit comprendre que je ne veux nullement critiquer la cale sèche de Victoria.

M. TOBIN (Wetaskiwin): Monsieur le président, je voudrais bannir si possible toute discussion politique de cette délibération en comité. Il me semble que le Gouvernement devrait étudier les moyens de faire sécher le grain à nos terminus de l'Ouest. Les grains de l'Alberta surtout alimentent les élévateurs de tête de ligne sur la côte du Pacifique, et nous avons différentes qualités de blé; il y a du blé gelé, pas toujours, mais très fréquemment, et parfois du blé humide. L'année dernière, une forte quantité de notre blé était humide, et lorsque cela arrive, les compagnies de transport trouvent une excuse, parfois justifiée, d'appliquer ce que nous appelons le système des permis: lorsque les facilités pour le séchage du grain ne sont pas suffisantes, le grain destiné à la côte du Pacifique est dirigé vers l'Est où le séchage peut être fait plus facilement. Lorsque le cultivateur apporte son blé aux élévateurs, il ne sait pas si son blé est humide ou non; c'est pourquoi les compagnies de transport ne veulent rien risquer et disent: c'est peut-être du grain humide, et par conséquent, il vous faut un permis. Ce système nuit beaucoup au mouvement du blé vers l'Ouest. On a invoqué ce prétexte l'année dernière et l'on a empêché notre grain de se rendre aux élévateurs de l'Ouest. Je n'ai pas le désir ni la prétention que tout notre blé doive être dirigé vers l'Ouest; je sais qu'il ira vers l'Est ou vers l'Ouest, suivant les conditions de l'offre et de la demande. Je suis d'avis que nous avons actuellement assez d'espace pour l'emmagasinement de nos grains dans les élévateurs de tête de ligne du Pacifique, mais nous n'avons pas suffisamment de facilités pour le séchage, et le gouvernement devrait mettre ces facilités en proportion des autres accommodations. C'est une question importante. Tous les gens de l'Ouest qui s'occupent du commerce des grains savent qu'il faut pouvoir sécher le grain, si l'on veut prendre soin de la quantité régulière des grains en destination de l'Ouest.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quels endroits.

M. TOBIN (Wetaskiwin): A Vancouver, où se trouvent les élévateurs. Je voudrais voir des élévateurs le long du fleuve Fraser. Je m'étonne que des compagnies privées n'aient pas songé à y placer du capital. Le commerce du grain est aujourd'hui dans une condition différente de celle qui existait lorsque le Gouvernement a construit l'élévateur de Vancouver; c'est maintenant un fait avéré qu'une grande partie de notre grain est dirigée vers l'Ouest, et que cette quantité ira en augmentant. S'il se trouvait des élévateurs le long du Fraser, je n'ai aucun doute que beaucoup de grain ne s'y rendît plutôt qu'à Vancouver. C'est pourquoi, je voudrais voir construire là des élévateurs appartenant à des compagnies, et je ne m'opposerais pas à une subvention du Gouvernement à cette fin. D'après ce que je puis prévoir, il semble y avoir en cet endroit de bons placements à faire. Mais, ce que je veux surtout dire au ministre et souligner, c'est que nous avons besoin de facilités pour le séchage du grain; je crois qu'il connaît ce besoin, car nul doute qu'il n'ait reçu des plaintes à ce sujet. Je ne sais quel sera le prix de ces facilités, et probablement que le capital à débourser sera considérable, mais si nous facilitons l'emma-

gasinement des grains, il faut fournir en proportion les moyens de sécher le grain.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, je crois que l'honorable député a parfaitement raison quand il parle de l'excellence des placements que l'on pourrait faire en construisant des élévateurs le long du Fraser, car c'est en cet endroit qu'il y a une demande pour le grain. Il a parfaitement raison quand il affirme que le grain ira où il est en demande. Mon honorable ami de Skeena nous donne aujourd'hui une raison pour laquelle on a construit l'élévateur de Prince-Rupert et c'est l'encombrement qui existe à Vancouver. Si je me rappelle bien, je crois qu'il a dit que 100,000 wagons de grain environ étaient détenus à Vancouver. Est-ce bien cela?

M. STORK: Oui, plusieurs centaines de wagons étaient sur la voie entre les prairies et Vancouver.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je croyais que mon honorable ami avait dit 100,000.

M. STORK: Non, j'ai dit plusieurs centaines.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Donc la raison pour laquelle nous construisons un élévateur à Prince-Rupert, c'est l'encombrement qui existe à Vancouver. Nous connaissions cette raison depuis longtemps, mais c'est la première fois qu'on veut bien l'avouer; cet élévateur est construit à Prince-Rupert à cause de l'encombrement à Vancouver. Je voudrais appliquer à ce raisonnement la déclaration plausible de l'honorable préopinant (M. Tobin). Le grain va où on le demande. C'est ce qui arrive pour toute chose. Mais la seule justification alléguée par le Gouvernement pour construire un élévateur à Prince-Rupert, d'après le député de Skeena, c'est parce qu'il y a encombrement à Vancouver où l'on a besoin de facilités; et nous allons construire à Prince-Rupert où il n'y a pas de grain. C'est l'excuse pitoyable que l'on nous donne aujourd'hui, mais ce qui est intéressant, c'est que pour la première fois l'on tente de présenter une excuse; cette construction est absolument inexcusable. L'honorable député a dit que les conservateurs appelaient cette construction un élévateur politique. Deux honorables députés qui ont voté avec le Gouvernement pendant toute cette session-ci se sont levés cet après-midi et ont déclaré que l'une des plus grandes entraves imposées par le Gouvernement au commerce du grain dans l'Ouest du Canada était la construction d'élévateurs pour des fins politiques, et ces deux honorables représentants rangeaient cet élévateur de Prince-Rupert dans cette catégorie. A coup sûr, ce n'est pas à la légère qu'il font cette imputation à l'adresse du Gouvernement qu'ils appuient; ils ont parlé en connaissance de cause. Tout le monde sait qu'il en est ainsi, mais personne ne veut le reconnaître.

Je désire également approuver une autre observation de l'honorable député de Macleod (M. Coote). En réponse à l'honorable député de Fort-William (M. Manion), il a dit que dans les circonstances, ce dernier n'était pas tout à fait juste envers le syndicat, en disant que celui-ci prétendait obtenir de grands avantages sans bourse délier. Je ne suis pas de cet avis. Notez bien, monsieur le président, que d'une manière, le syndicat obtient beaucoup plus qu'il ne devrait obtenir, parce que, règle générale, la dernière chose que devrait faire un gouvernement c'est de donner à un établissement un avantage sur d'autres; tous devraient être sur un pied d'égalité. Ainsi, le Gouvernement a des élévateurs à d'autres endroits du réseau et les élévateurs commerciaux, par opposition à ceux que l'on construit pour des fins politiques, sont loués à un prix qui rapporte 7 p. 100 sur les frais d'établissement. Il s'agit ici d'un élévateur que l'on loue à $100, comparativement à d'autres dont le loyer équivaut à un rendement de 7 p. 100. Je vais citer des exemples où il en est ainsi, afin de dissiper tout doute à cet égard. Prenons le gros élévateur de Port-Arthur, dont le Gouvernement a fait l'acquisition lorsqu'il prit possession du Nord-Canadien; cet élévateur est loué à la coopérative de la Saskatchewan. Cette dernière est une organisation de tout premier ordre; elle fonctionne selon les mêmes données que le syndicat, c'est-à-dire qu'elle est administrée par et pour les cultivateurs; il n'est pas de raison pour que nous imposions une sanction à la coopérative de la Saskatchewan d'une part, et que de l'autre, nous fassions don de certains biens au syndicat. N'empêche que nous exigeons pour cet élévateur un loyer équivalant à 7 p. 100 de sa valeur, et pour l'autre nous ne réclamons que $100. Pour quelle raison? A vrai dire, monsieur le président, je conviens avec l'honorable député de Macleod que le syndicat n'obtient rien; il est à expérimenter. Il cherche maintenant à établir un marché pour le grain là où cette denrée n'est pas recherchée; il dépense beaucoup et se donne de la peine pour établir un commerce de grain en un centre où ce commerce n'existe pas. Inutile de le répéter sans cesse; nous savons tous que c'est ce à quoi vise le syndicat. Les commissaires des grains ont déjà entrepris une campagne de publicité

[M. Tobin (Wetaskiwin).]

pour amener les gens à expédier leur grain là où il n'y a pas de demande, et aujourd'hui, le syndicat doit essayer de faire ce que le Gouvernement n'a pu faire. Je m'en tiendrai à ce seul exempie. Il en est de même des autres élévateurs, et je dois dire, pour le Gouvernement, que les conditions sont les mêmes pour tous ceux qui veulent des élévateurs commerciaux. Par exemple, pour l'élévateur "D", qui est affermé à une compagnie particulière, le Gouvernement touche 5 p. 100 de l'ensemble des frais d'établissement.

M. DONNELLY: L'honorable député peut-il me dire qui a construit les élévateurs externes d'entreposage à Moose Jaw et à Saskatoon, et que rapportent-ils au Gouvernement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me ferai un plaisir de répondre sur-le-champ à cette question. Ces élévateurs ont été construits par un ancien ministère conservateur; ils sont encore maintenus et exploités par le gouvernement; ils ne sont pas loués, mais sont du nombre des élévateurs dont l'exploitation accuse des bénéfices.

M. DONNELLY: Combien rapportent-ils?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils sont du nombre des élévateurs qui, cette année, ont accusé des bénéfices d'environ $1,500,000. On les a construits précisément dans le but indiqué par cet honorable député qui, il n'y a pas bien longtemps, parlait d'entreposage du blé à sec; ils servent à recevoir la récolte à l'époque où l'on a besoin d'élévateurs, et à en juger par les documents publics, cela arrive souvent. Mon honorable ami prétend-il que ces élévateurs sont loués $100 par année? S'il est de cet avis, il a tort; ces élévateurs ne sont pas loués du tout. Ils ont été construits pour les cultivateurs de l'Ouest et c'est pour eux qu'on les utilise.

M. DONNELLY: En retirez-vous l'intérêt sur votre argent?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Demandez cela au ministre qui a donné les chiffres cet après-midi. Ce Gouvernement a une si bonne opinion de l'élévateur de Moose Jaw qu'à la demande des commissaires des grains et à la suite d'une motion d'un honorable député du district, qui en sait quelque chose, il a fait de Moose Jaw un centre d'inspection. J'espère donc, monsieur le président,—et je compte bien que ce n'est pas en vain,—que nous n'aurons plus d'expérimentations de cette nature. Cela va de soi, l'honorable député continuera de parler à Prince-Rupert; il dit qu'il veut qu'on y trouve à redire ici afin d'aller ensuite là-bas et dire aux gens ce que les vilains tories feraient. Il peut faire un peu plus; il peut y aller et leur répéter ce qu'ont dit de cet élévateur deux adhérents du ministère qui sont au fait du commerce.

Il pourra aller leur dire que l'honorable député de Macleod et son ami le décrivent comme un élévateur purement politique, mais il devra changer de chanson. Après tout, des élévateurs vides et inoccupés ne sont pas de bons placements; il y a bien des moyens honnêtes de dépenser de l'argent profitablement, et plus l'honorable député sera prompt à se convaincre que c'est une mauvaise politique pour le pays et ses commettants de dépenser de l'argent mal à propos, mieux ce sera pour lui et ses commettants.

L'hon. M. TOLMIE: Quelques honorables députés ont parlé ce soir de façon plutôt désavantageuse du nord de la Colombie-Anglaise, et j'aimerais à faire remarquer qu'il y a dans le nord de ce pays un immense empire non développé. Les terres y sont bonnes pour une agriculture variée et pour l'élevage, mais plus particulièrement pour l'industrie laitière. Je n'ai jamais cru que l'on peut développer 800 milles de côtes sur le Pacifique avec l'aide d'un seul port. J'ai toujours cru qe nous devrions étendre ce développement et faire une dépense d'argent à n'importe quelle place susceptible d'être développée. L'avenir seul dira si cet élévateur à Prince-Rupert aura un résultat heureux. Je me rappelle très bien que lorsque les élévateurs ont été construits à Vancouver, ils ont été inactifs pendant quelque temps. Je me souviens que, lorsqu'il a été proposé de construire la cale sèche d'Esquimalt, nous avons dû faire face à des critiques semblables. Pourquoi cette cale sèche a-t-elle été construite? Il y en avait eu une de construite vers 1870, dont la capacité était, je crois, de 434 pieds; c'est-à-dire qu'aucun navire ne pouvait y entrer pour être réparé si sa longueur dépassait environ 400 pieds. Pendant la guerre, nous avons dû supplier le gouvernement des Etats-Unis de nous laisser envoyer des navires britanniques à Bremerton, (Washington), pour qu'ils pussent être réparés. Nos ouvriers canadiens ont dû prendre la route des Etats-Unis pour obtenir du travail sur ces navires britanniques. La nouvelle cale sèche à Esquimalt, qui sera terminée l'automne prochain et prête à recevoir les navires, est la plus grande du monde, sauf une. Elle pourra facilement recevoir les plus grands navires du monde. Elle pourra recueillir le *Hood* sans difficulté, et il resterait encore cent ou deux cents pieds. Elle pourra recevoir en même temps deux

grands navires marchands ou trois petits. Elle est moderne sous tous les rapports possibles.

Qu'ont fait nos amis les Américains pour la réparation rapide des navires sur la côte du Pacifique? Avant que le projet d'Esquimalt fut entrepris au Canada, nous avions à Esquimalt une petite cale sèche courte, et l'on en projetait une autre dans la ville de Vancouver. A cette date, les Américains avaient seize cales sèches éparpillées de la côte sud de la Californie jusqu'au détroit de Puget, dans l'état de Washington, donnant toutes les facilités pour réparer les navires. Avec le développement de la côte du Pacifique, l'énorme volume de commerce passant par le canal de Panama et le développement général de l'Ouest du Canada, cette cale sèche d'Esquimalt sera un actif de la plus grande valeur pour nos navires. Nous serons en état de recevoir tout navire et d'en disposer rapidement. Yarrow's Limited, les grands constructeurs de navires de Glasgow, (Ecosse), ont décidé de s'établir à Esquimalt après avoir examiné toute la côte du Pacifique. Ils y font la construction et la réparation des navires sur une assez grande échelle. Dans une année seulement, ils ont réparé 110 navires dans leur petite cale sèche, et ils ont dû refuser plusieurs navires trop grands pour y entrer. Je suis certain que si le ministre des Travaux publics, de qui relèvent ces travaux, voulait entrer en pourparlers avec des maisons faisant la réparation des navires, il pourrait conclure une entente immédiate pour la location de cette cale sèche; mais cela ne serait pas désirable parce que, dans le cas d'une cale sèche du Gouvernement, toutes les maisons faisant la réparation des navires devraient être sur un pied d'égalité et avoir droit d'en obtenir le loyer. La cale sèche d'Esquimalt a donc un grand avenir devant elle. Cela ne prendra que quelques années pour que l'industrie de la réparation des navires prenne de grandes proportions sur la côte du Pacifique. La construction de cette cale sèche est justifiée depuis longtemps, et cela sera corroboré par le développement futur. Il est très difficile de dire dans le moment, à cause du grand développement qui va avoir lieu sur la côte du Pacifique, ce que deviendra exactement une construction quelconque. Le développement devra se produire auparavant. Nous espérons tous, cependant, que le grand développement futur du Canada aura lieu du côté du Pacifique plutôt que du côté de l'Atlantique.

L'hon. M. ROBB: Puis-je dire, avant que le crédit soit adopté, qu'on a installé des séchoirs additionnels dans les établissements de Moose Jaw, Saskatoon et Calgary? Vancouver est assez bien outillé, je crois. Il me souvient qu'en 1922, ou moi-même ou mon prédécesseur l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) nous avons adjugé une entreprise pour cet établissement. Il est bien outillé de séchoirs et on y en a installé d'autres cette année.

M. FOSTER: Je veux ajouter un mot à ce qu'a dit l'honorable représentant de Victoria touchant ces grandes régions septentrionales qui s'étendent jusqu'à Prince-Rupert. Quand on voit affecter $1,250,000 à la construction d'un élévateur à Prince-Rupert, on est scandalisé de ce que rien n'ait été fait pour mettre en valeur ces immenses étendues dans le nord de la Colombie-Anglaise. Il y a quelques années j'ai eu l'occasion de traverser cette région de la Colombie-Anglaise, et quand on songe qu'après avoir passé le défilé dans les montagnes on traverse à vrai dire 500 milles de contrée sans presque voir une montagne, que rien n'a été fait pour développer cette région, mais qu'on gaspille $1,250,000 pour un élévateur sur le littoral à Prince-Rupert, il me semble qu'il y a là une autre preuve du manque de sens des affaires chez ce ministère qui n'a rien fait pour tirer parti des ressources naturelles du Canada. Mais si on avait voté la moitié ou le quart de ce montant pour encourager l'établissement d'une pulperie près de Prince-George, par exemple, on y aurait assuré de l'emploi aux gens et l'on aurait ainsi peuplé une colonie. Un autre quart de ce montant consacré à la colonisation de ce district eût grossi de façon notable le trafic des chemins de fer Nationaux. Il me semble qu'en ce qui concerne les dépenses au compte du capital nous devrions tout établir sur une base d'affaires, choisir certaines régions dans les neuf provinces, et coopérer avec les provinces pour développer le trafic le long de la voie du National-Canadien, au lieu de faire des dépenses inutiles comme dans le projet de cet élévateur à Prince-Rupert.

(Le crédit est adopté.)

Service de renseignements commerciaux (y compris diverses dépenses pour le développement et l'expansion du commerce canadien), $375,000.

L'hon. M. ROGERS: Le présent crédit comporte le décaissement d'une très forte somme d'argent et je prie le ministre de nous en expliquer l'objet. Le rapport de l'auditeur général me révèle que, l'an dernier, il s'est dépensé un montant moindre que celui demandé cette année. Je trouve qu'il y a lieu de faire des économies sérieuses dans ce service de Renseignements commerciaux, et que les dé-

penses de nos agents vont bien au delà d'un chiffre qu'on pourrait juger raisonnable ou juste.

L'hon. M. ROBB: Les opinions diffèrent, mais pas beaucoup, quant à ce service. Mon honorable ami trouve à redire contre ce crédit. La seule plainte que j'ai reçue, c'est qu'il est trop modeste. Des hommes d'affaires de toutes les régions du pays sont venus me trouver à mon bureau et m'ont dit qu'il fallait développer ce service. Je me souviens que, lorsque j'étais ministre du Commerce, j'ai reçu un jour la visite d'un homme qui venait de faire le tour du globe. Je ne le nommerai pas, mais pour montrer son importance, je dirai qu'elle était et qu'elle est encore un directeur de la banque de Montréal; il était d'avis que nous ne traitions pas justement nos commissaires de commerce des différents pays et qu'ils ne pouvaient pas faire aussi belle figure devant le public que les commissaires des Etats-Unis et d'ailleurs. Nous avons étudié la question; puis nous avons augmenté un peu les appointements en allouant quelque chose pour la subsistance et pour divers autres frais casuels. Cette année, nous demandons $33,250 de plus que l'an dernier. Le crédit comprend les traitements, frais de déplacement, allocations de subsistance pour les commissaires de commerce, les commissaires adjoints, les commissaires juniors et les agents commerciaux; les traitements des commis dans les bureaux des commissaires de commerce, les frais de déplacement de fonctionnaires à Ottawa,—c'est-à-dire les commissaires juniors de commerce qui prennent contact avec les différentes industries pour y acquérir de l'expérience;—les appointements des commis temporaires, et diverses dépenses relatives au développement et à l'expansion du commerce canadien. Au 31 mars 1926, le personnel comptait: un inspecteur des bureaux des commissaires de commerce, 22 commissaires de commerce, trois dans la catégorie 3, trois dans la catégorie 2, et seize dans la catégorie 1; une vacance; trois commissaires adjoints de commerce; cinq commissaires juniors de commerce; un agent commercial. Les chiffres que j'ai cités concernent le personnel du service extérieur. Mon honorable ami veut-il savoir où ces représentants sont établis?

L'hon. M. ROGERS: Je ne m'oppose pas à ces nominations; mais il y en a qui vont jusqu'à $10,000 et $15,000, et cependant on ne nous dit pas un mot d'explication à leur sujet.

L'hon. M. ROBB: Cela comprend, je suppose, l'entretien du bureau: le loyer, les frais de déplacement dans le pays où l'agent est stationné et le traitement d'un commis adjoint. Par exemple, nous n'avons qu'un seul représentant en Australie, pays plus vaste que les Etats-Unis et presque aussi vaste que le Canada. En Australie, le représentant ou ses aides voyagent d'un littoral à l'autre. On peut dire la même chose de Rio-de-Janeiro et de Buenos-Ayres dans l'Amérique du Sud. Nos représentants dans ces villes ont à parcourir un territoire immense.

L'hon. M. ROGERS: Je vois que notre agent à cet endroit a un compte de dépenses de $15,000 et plus. C'est une forte somme pour des dépenses.

L'hon. M. ROBB: De quelle position s'agit-il?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: De la position d'agent à Buenos-Ayres.

L'hon. M. ROBB: Les dépenses dans ce cas se sont élevées à $11,822.63.

L'hon. M. ROGERS: Je parle de Melbourne.

L'hon. M. ROBB: Le bureau de Buenos-Ayres est très important, et comme mon honorable ami le sait, c'est une des villes où la cherté de la vie est la plus élevée. Notre agent de Buenos-Ayres paye pour loyer et taxes une somme de $1,087.23; en salaires, c'est-à-dire, pour son propre salaire et celui de son personnel, $9,460.66; journaux et revues, $40.34; dépenses diverses, 1,234.60.

M. FOSTER: Quel est son traitement.

L'hon. M. ROBB: $5,900. A Calcutta, dans les Indes, les déplacements sont nombreux.

L'hon. M. ROGERS: Donnez-vous les chiffres de l'an dernier ou ceux de l'année précédente?

L'hon. M. ROBB: Ce sont les détails des dépenses pour l'année 1924-25. La différence pour cette année doit être minime, je pense.

L'hon. M. ROGERS: Quelle somme avez-vous pour M. Ross, l'agent de Melbourne?

L'hon. M. ROBB: Les dépenses de voyage de M. Ross se sont élevées à $2,970.88. A ce sujet, je dirai qu'il s'agit de l'année du retour de M. Ross, et il a dû traverser tout le Canada pour visiter différents exportateurs. On l'a aussi envoyé en Angleterre, je crois, en mission officielle, et il s'est rendu aux Antillles avant la signature de la convention de commerce avec ces îles. Son loyer et ses taxes se sont élevés à $811.10; le salaire, à $10,-836.64; journaux, $51.49; dépenses diverses, $792.19.

L'hon. M. ROGERS: Et pour M. Ross à Shanghaï?

L'hon. M. ROBB: M. Ross, de Shanghai, est maintenant sur la liste des fonctionnaires à la retraite. Le nouveau titulaire est M. Cosgrove. Mon honorable ami peut attaquer M. Ross, de Shanghaï, autant qu'il le voudra.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai rien à dire sur son compte; je ne connais rien de cet homme. Quels résultats avez-vous retirés des dépenses faites à Shanghaï?

L'hon. M. ROBB: Le commerce avec ce pays a augmenté de beaucoup. Je ne dirai pas que ces résultats sont uniquement dus aux efforts de M. Ross. En 1921, les exportations de produits canadiens en Chine s'élevaient à $4,906,570 et, en 1924, à $12,998,248. En 1925, elles sont tombées à 7,838,187. Mon honorable ami sait qu'il y a eu des troubles là-bas, et l'on a imposé des restrictions sur le commerce britannique. On me dit, cependant, que le commerce a maintenant augmenté et que, pour l'année 1926, le total sera plus du double de la somme mentionnée.

M. McGIBBON: Le ministre sera-t-il assez bon de nous dire quels sont les principaux articles de commerce?

L'hon. M. ROBB: Que nous exportons du Canada? Je n'ai pas les chiffres ici. Mon honorable ami trouvera ces renseignements dans le rapport du commerce, mais, de mémoire, je dirai que nous exportons en Chine une grande quantité de farine, du blé, du lait condensé, du beurre en boîtes de fer-blanc, beaucoup de bois de construction et du poisson, je crois.

M. McGIBBON: Je désirais les chiffres de l'augmentation pour la farine, par exemple?

L'hon. M. ROBB: Je n'ai pas le renseignement ici, mais on me dit que certaines minoteries sont forcées de fermer leurs portes. Les statistiques du commerce indiquent que nos exportations en Chiine ont augmenté de 12 millions en 1924 à plus de 24 millions en 1926. Cette augmentation est due en grande partie à nos exportations de blé, de farine de blé, de lingots d'argent et du plomb en gueuse. Nous n'avons pas de renseignements spéciaux qui indiqueraient que les commissaires du commerce sont responsables en aucune façon de cette énorme augmentation.

M. McGIBBON: Le ministre sera-t-il assez bon de nous dire quelle qualité de farine est exportée en Chine?

L'hon. M. ROBB: Je ne saurais le dire. Je ne crois pas que l'on importe encore les farines de première qualité.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a une chose certaine, et c'est que le commerce d'exportation du Canada a augmenté de beaucoup. Je dirai franchement à mon honorable ami que l'énorme augmentation de notre commerce d'exportation est due aux commandes qui nous sont parvenues spontanément. Mon honorable ami admettra ce point, je pense.

L'hon. M. ROBB: Je l'admets.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce commerce nous est venu parce que des pays, qui nous auraient fait concurrence autrefois, à l'étranger, ne sont pas actuellement en mesure de le faire. Par conséquent, comme en convient mon honorable ami, l'augmentation considérable de notre commerce extérieur est due aux commandes qu'on nous a littéralement jetées à la tête. Notre commerce extérieur est important et nous devons compter sur lui de plus en plus. Nous avons de plus en plus besoin d'exporter non seulement nos produits agricoles, mais aussi nos produits industriels. Je songe à une usine, sur laquelle je donnerai des renseignement à mon honorable ami s'il en désire, qui est fort occupée depuis deux ou trois ans, l'une des rares usines canadiennes se trouvant dans cette heureuse situation. Cela est dû à son commerce d'exportation. Autrefois, 80 p. 100 de sa production était vendue au pays et 20 p. 100, à l'étranger. Aux Etats-Unis, où l'on produit tant de marchandises semblables aux nôtres et où le mode d'existence est si semblable au nôtre, quand les exportations dépassent 8 ou 9 p. 100 du commerce intérieur. On considère que l'état des affaires n'est pas prospère, car, le marché intérieur étant le meilleur, on peut facilement y obtenir les prix les plus élevés. Mais quand la situation devient celle dont je viens de parler, on considère que la puissance d'achat diminue et l'on en conclut que la situation est critique. Nos exportations, comparées au commerce intérieur, ont toujours été plus grandes chez nous. Nous n'avons jamais pu absorber une aussi forte proportion de notre production que les Etats-Unis, notre puissance d'achat n'étant pas aussi grande que la leur. L'usine en question vendait autrefois 80 p. 100 de sa production au pays et en exportait 20 p. 100. Actuellement elle n'en vend que 40 p. 100 à l'intérieur et 60 p. 100 à l'étranger, non pas parce que nous avons cherché des débouchés, mais parce que la concurrence d'autrefois n'existe plus. On nous a jeté les commandes à la tête et nous avons eu la chance de les attraper.

M. YOUNG (Weyburn): Le commerce total de cette usine est-il plus considérable qu'auparavant?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement. Que mon honorable collègue considère les pourcentages. Il fallait que le commerce fût plus considérable, sinon on n'aurait rien vendu au Canada. Tandis que le commerce intérieur diminuait, la production totale augmentait.

L'hon. M. ROBB: Quels articles fabrique cette usine?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Des pneus. La raison en est évidente. Autrefois, ce commerce allait aux fabricants du continent européen. Ces derniers n'ont plus les moyens d'acquérir la matière première, dont le prix représente une proportion considérable du prix du produit ouvré. C'est pourquoi nos manufacturiers sont prospères, comme le ministre le sait. J'aimerais beaucoup mieux que le Gouvernement augmentât le crédit à l'étude que d'en adopter certains autres. Je fais ici allusion surtout aux sommes dépensées pour la négociation de conventions de commerce. Les seuls pays où nous avons été bernés dans notre commerce d'exportation sont ceux avec lesquels nous avons conclu des conventions de commerce. Je cite la même compagnie pour illustrer ma pensée. Avant la négociation d'un traité avec la France, cette maison avait un bureau dans ce dernier pays où elle vendait un certain nombre de pneus. A cause du traité que les ministres sont allés négocier en Europe, la compagnie en question a dû abandonner son bureau de France et elle n'y vend plus de pneus. Je désire donc qu'à l'avenir on s'inspire des méthodes commerciales pour chercher des débouchés, au lieu de conclure des conventions négociées par des gens aimables mais qui ne connaisent pas beaucoup les affaires. Les effets de la convention de commerce avec la France ne se limitent pas aux pneus. L'an dernier, le traité a eu pour résultat de réduire de moitié le chiffre de nos exportations en France, lequel augmentait sans cesse avant l'adoption de la convention, et de doubler les importations venant de France. Le commerce d'exportation devient essentiel au Canada. Nous devons donc faire en sorte de conserver le commerce qui nous a été offert, ou que nous avons obtenu par accident. J'espère que mon honorable ami accordera toute son attention à ce service, comme il l'a déjà fait. Ce service n'a pas été satisfaisant, dernièrement. Mon honorable ami a abandonné son poste de ministre du Commerce pendant un certain temps. Quand il l'occupait, il portait un intérêt paternel à ce service; il s'y intéressait et je sais qu'il avait quelques bons fonctionnaires. J'ai rencontré de fort bon commissaires du commerce à l'étranger. Mais les choses ne vont pas comme elles le devraient, depuis quelques années. J'espère que mon honorable ami s'y intéressera vivement.

L'hon. M. ROBB: En réponse aux remarques de mon honorable ami au sujet du commerce avec la France, il ne faut pas oublier le fait que le pouvoir d'achat de la France est quelque peu diminué à cause de la baisse du franc, en comparaison de la monnaie canadienne. Je me lève surtout pour souligner le travail fait par nos commissaires du commerce. J'ai ici une note de M. Clarke, qui était autrefois commissaire à Milan, et qui est un excellent fonctionnaire. Il a récemment été promu au poste de directeur des renseignements commerciaux. Nous avions eu beaucoup de plaintes relatives à notre commerce avec l'Espagne. Notre commerce se trouvait dans un situation désavantageuse dans ce pays; quelques banques canadiennes ayant des correspondants là-bas étaient peu favorisées. M. Clarke a été envoyé en Espagne et il a négocié un arrangement par lequel ce pays nous reconnaît maintenant les avantages de la deuxième colonne de son tarif. Cet arrangement est fait en vertu d'un traité passé avec la Grande-Bretagne, traité dont les dominions ont été admis à bénéficier.

Un MEMBRE: En quelle année?

L'hon. M. ROBB: En 1925. Il en est résulté que les exportations canadiennes en Espagne ont augmenté de $110,136 qu'elles étaient pour les onze mois terminés en février 1925, à $771,377 pour la période correspondante de l'année financière 1925-1926, et le commerce tend encore à augmenter. Le commerce de la farine canadienne avait été pratiquement exclu du marché de la Grèce. Ce pays avait édicté des restrictions qui s'appliquaient à la farine importée. M. Clarke fut envoyé là en août 1925, et il réussit à convaincre le gouvernement grec d'enlever ces restrictions sur la farine supérieure; puis en janvier 1926, les restrictions sur les autres qualités de farine ont été enlevées, et cela au grand avantage du commerce canadien.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): L'honorable ministre a parlé de l'Espagne. Comment se fait-il que les rapports du commerce pour les produits agricoles et les légumes disent que nos exportations en Espagne, qui étaient de $339,000 en 1921, ont diminué à $177,000 en 1925?

L'hon. M. ROBB: A cause des désavantages dont nous souffrions sous le régime du tarif hispano-britannique revisé ensuite. M.

Clarke est allé là-bas, il nous a mis en meilleure situation, et le commerce a augmenté depuis lors. Nous négocions actuellement avec l'Espagne pour placer les exportations canadiennes sur une base plus favorable, sur le même pied que celles des Etats-Unis.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): L'effet de ces traités et de ces arrangements est que dans chaque cas nos produits agricoles se trouvent moins favorisés. Pourquoi cela? Comment se fait-il que ces arrangements commerciaux tournent au détriment de l'agriculture? Dans ce cas en particulier, la diminution de nos exportations agricoles en Espagne est telle que ce marché nous est pratiquement fermé.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député a cité une diminution de 1921 à 1925, et je lui ai expliqué qu'en 1922 et 1923 l'Espagne avait fait à son tarif quelques modifications qui ont pratiquement ruiné notre commerce avec ce pays. C'est pour cela que M. Clarke a été envoyé en Espagne, pour remettre notre commerce sur un meilleur pied, et les affaires ont augmenté depuis ce temps. Au sujet des produits agricoles, mon honorable ami se trompe tout à fait. Je n'ai pas les chiffres devant moi, mais je remarque ici que M. Harrison Watson a réussi à faire entrer en Grande-Bretagne les articles suivants:

Epeautre.
Cabinets classeurs.
Placage de bouleau.
Manches.
Traverses de chemins de fer.
Ais de boîtes.
Papiers à tentures.
Minerai de cobalt-nickel.
Luzerne hachée.
Foin de luzerne.
Boîtes.
Ferrures de fer malléable.

Le travail fait au bureau de Liverpool nous a procuré ce commerce direct, et nous a permis d'obtenir d'autres choses. Les détails des résultats, dans le bureau de Liverpool, démontrent que l'on expédie les articles suivants: pommes, gants, pommes de terre, luzerne hachée, manches, foin, feuilles de parquet, talc. Puis au bureau de Bristol: sucre, chaussures de coautchouc, jus concentré de pommes, tabac, pianos et pièces de pianos, papier à journal, pommes de terre, paniers de fruits, ébauchons de manches de balais, luzerne hachée, ais de boîtes, bois de service, manches de balais, tuyaux d'acier et pointes à chaussures. Au bureau de Glasgow: lin, chaussures en caoutchouc, farine, œufs, manches, conserves, fromage, écorce de cascara, rouleaux pour impression du calicot, silos.

[L'hon. M. Robb.]

L'hon. M. ROGERS: Peut-être le ministre voudra-t-il nous expliquer les dépenses de l'année dernière, s'élevant à $10,000, au sujet de C. N. Wilde, de la ville de Mexico.

L'hon. M. ROBB: Le salaire de M. Wilde est de $3,540, et son allocation de subsistance est de $2,000.

L'hon. M. ROGERS: Quelle est la dépense pour cette année?

L'hon. M. ROBB: Voici le détail:

Frais de voyage..	$ 124 75
Loyers et taxes..	2,088 46
Salaires, y compris personnel..	7,313 44
Journaux et revues..	23 50
Divers..	794 95
Total..	$10,345 10

L'hon. M. ROGERS: Quel avantage retirons-nous de notre agence là-bas?

L'hon. M. ROBB: Notre commerce avec le Mexique, depuis quelques années, a été le suivant:

1921..	$1,086,197
1922..	1,197,597
1923..	3,291,096
1924..	3,510,397
1925..	2,856 409

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Les rapports du commerce indiquent qu'en 1921 nos exportations de produits agricoles en Chine, légumes compris, se montaient à $58,895, et, vers 1925, elles s'étaient accrues à $4,103,000. C'est un accroissement très considérable d'échanges avec un pays avec lequel nous n'avons pas conclu de convention de commerce. Examinons maintenant notre commerce avec d'autres pays qui ont conclu des traités de commerce avec le Canada. Par exemple, nos exportations de produits agricoles en Italie, en 1921, s'élevaient à $56,579,-751, tandis que l'an dernier, après la mise en vigueur du traité, elles tombèrent à $11,200,-000. Certes, le ministre ne saurait soutenir que pareille convention de commerce soit dans l'intérêt du pays. Quel contraste entre cette chute de nos échanges avec l'Italie et l'accroissement de nos affaires avec la Chine, sans traité! De même, nos exportations de produits semblables en France, en 1921, se montaient à $12,871,679 et, l'an dernier, elles n'étaient plus que de $4,175,000. Tels sont les faits que nous signalions quand les traités se discutaient à la Chambre, et nous avons des preuves remarquables que, pour ce qui regarde l'agriculture, chacun de ces traités a été désastreux pour le Canada. Voilà pourquoi nous nous sommes tant occupés de la récente convention de commerce avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Le Gouverne-

ment a sacrifié l'agriculture chaque fois qu'il a conclu un traité de commerce avec un pays étranger.

L'hon. M. TOLMIE: On m'informe que l'empire britannique ne renferme pas moins d'un billion d'acres de terrain à bois de construction. N'est-il donc pas surprenant de constater que dans une seule année il a acheté de l'étranger pour £97,000,000 de bois de construction dont £5,000,000 ont servi à fabriquer des étais pour les mines? La Grande-Bretagne n'achète dans l'empire qu'environ le dixième de ce qu'il lui faut. Environ les quatre cinquièmes du bois utilisé dans l'empire britannique et dans d'autres pays est du bois "tendre" du genre conifère, y compris le sapin, le pin, l'épinette, la pruche, etc., et nous produisons d'énormes quantités de ce bois en Colombie-Anglaise. Il est dans cette province des régions très considérables fortement boisées telles qu'on ne saurait en trouver ailleurs au Canada. Vu ces vastes ressources, quels efforts a fait le Gouvernement pour assurer à la Colombie-Anglaise et au pays en général un débouché plus considérable du côté du marché anglais? Pourquoi la Grande-Bretagne achète-t-elle du bois de construction d'autres pays au lieu du Canada? Est-ce à cause de frets à meilleur marché qu'elle s'approvisionne en Scandinavie? Je voudrais savoir quels résultats ont donnés les magnifiques envois de bois de construction canadien à l'exposition de Wembley.

L'hon. M. ROBB: Je ne puis citer de statistiques, mais je suis d'accord avec l'honorable député quant à la qualité et à la quantité du bois de construction canadien exportable. Cela intéressera les députés de la Colombie-Anglaise et d'ailleurs d'apprendre que, lorsque les édifices de Wembley étaient en construction, le haut commissaire canadien à Londres a adressé de très vives représentations aux directeurs et s'est rendu même auprès des ministres anglais pour faire employer du bois de construction canadien. Il fit remarquer que l'on annonçait l'exposition comme une affaire interimpériale et il s'apercevait que l'on commençait à bâtir avec du bois de Scandinavie et d'ailleurs. Je suis heureux de dire que M. Larkin a réussi à faire modifier les devis, de sorte que notre bois a été utilisé. J'ai vu de mes yeux à Wembley de beaux spécimens de portes et panneaux en bois de la Colombie-Anglaise. J'ai vu aussi d'excellents spécimens de bois dur australien. Sans faire de réclame au bois de construction australien, je dois dire que les Canadiens font erreur s'ils se figurent que nous produisons au pays le meilleur bois dur du monde. Il en est aussi de très bon en Australie. Celle-ci manque des bois "tendres" qu'elle doit se procurer dans le territoire de Washington, mais surtout au Canada, pour l'empaquetage de ses fruits.

L'hon. M. ROGERS: Avons-nous utilisé le bois australien dans notre édifice à Wembley?

L'hon. M. ROBB: Non, l'Australie avait aussi son édifice. Les bois durs d'Australie ne conviennent pas à l'expédition des fruits. Ils se transportent apparemment mieux dans nos bois "tendres" et, à mon sens, nous pourrons établir un échange très profitable de bois avec ce pays. On dit que le bois australien est plus réfractaire aux tarets que le nôtre. Ce doit être pour cette raison qu'on emploie de ce bois en Colombie-Anglaise.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre peut-il me dire combien a coûté notre installation?

L'hon. M. ROBB: Quand nous en serons aux crédits pour l'immigration.

M. MacLAREN: Combien des commissaires de commerce avons-nous aux Antilles?

L'hon. M. ROBB: Nous avons M. P. W. Cook à la Jamaïque et M. J. Cormack à la Trinité. Ils se transportent d'une île à l'autre.

Mr. MacLAREN: En avons-nous un à la Havane (Cuba)?

L'hon. M. ROBB: Pas en permanence. Nous envoyons là de temps à autre des fonctionnaires pour s'enquérir au sujet du commerce. La question d'en nommer un en permanence est à l'étude.

Mr. MacLAREN: L'impression existe généralement au dehors que nous n'avons pas suffisamment de commissaires de commerce aux Antilles, Cuba compris, surtout en prévision de l'accroissement des affaires qui devrait résulter du traité avec les Antilles. A-je raison de croire que le ministre songe a en augmenter le nombre?

L'hon. M. ROBB: Nous en préparons continuellement. Comme je le disais tout à l'heure, l'on nous a demandé d'en nommer d'autres, mais nous ne pouvons nommer que ceux qui ont acquis la compétence nécessaire. Quant à Cuba, mon honorable ami le sait, les Etats-Unis y jouissent d'une préférence de 20 p. 100. C'est un marché bien appréciable cependant, surtout pour les produits des Provinces maritimes, pommes de terre et poisson. L'on pourrait y faire un commerce considérable.

M. FLEMMING: Je prie le ministre de promouvoir le commerce avec Cuba. Les

Provinces maritimes y font déjà des affaires considérables. L'opinion des gens habitués à rechercher la clientèle m'a toujours porté à croire qu'un effort sérieux et bien dirigé conduirait à des résultats appréciables. Nos relations commerciales actuelles sembleraient devoir en favoriser l'expansion et je considère fort à propos de l'essayer non seulement à Cuba mais dans les Antilles anglaises. Il me semble que le commerce entre le Canada et ces pays devrait être particulièrement avantageux, étant donnée la production naturellement différente de l'un et de l'autre. Je me réjouis donc du traité avec les Antilles, et je souhaite qu'il en résulte un accroissement sensible de notre commerce. D'après mes connaissances acquises au cours de plusieurs années, je crois que des efforts du côté de Cuba réussiraient très bien.

L'hon M. TOLMIE: Comment le sapin Douglas est-il désigné dans le commerce en Angleterre? Ne le connait-on pas là sous le nom de sapin de l'Orégon?

L'hon. M. ROBB: Je me souviens que M. Larkin nous a dit que les Anglais appréciaient bien nos bois.

L'hon. M. TOLMIE: Je crois qu'il faudrait faire tout ce qui est convenablement possible pour induire nos amis britanniques à acheter du Canada. Durant les premières années de la guerre, cinquante sur cinquante-trois ou cinquante-quatre navires chargés de bois partirent des port américains du Pacifique, à destination de différents endroits en Angleterre, bien que la Colombie-Anglaise fut en état de fournir amplement aux besoins de l'Angleterre.

L'hon. M. ROGERS: Avons-nous des agents à Copenhague et à Hambourg?

L'hon. M. ROGERS: Nous avons à Hambourg un bien bon agent, M. L. D. Wilgress. Il parle l'allemand et le russe et voyage dans toute cette partie de l'Europe.

M. ESLING: J'ai des renseignements se rapportant à ce crédit qui devront intéresser le ministre et le comité. Ces commissaires de commerce sont bien occupés ou ils ne sont pas suffisamment nombreux, à en juger d'après ce que je vais communiquer au comité. Une fabrique de pinces à linge s'est établie à Nelson et sans être considérable, sa production atteignit une année $25,000. Etablie en 1922, elle progressa si bien qu'elle installa de nouvelles machines en 1923; mais sur le point de se mettre à la fabrication, le marché fut inondé par un article semblable fabriqué en Suède, et elle dût fermer. La même chose arriva à une petie fabrique de cordes à linge établie dans la province de Québec. Le département fut informé à ce sujet, et depuis 1922, il cherche à savoir si l'article suédois était vendu en Canada à un prix moins élevé qu'en Suède. Ne recevant pas de nouvelles, l'on s'adressa de nouveau au département, lequel répondit qu'une enquête de cette nature par un commissaire canadien de commerce en Suède, présentait des difficultés et qu'il faudrait au moins une semaine au représentant à Rotterdam pour obtenir des renseignements. Je me demande à quelle distance de la Suède se trouve un commissaire de commerce. Voici une usine qui est fermée depuis une couple d'années; les placements locaux ont pour ainsi dire été perdus; il n'y a plus de bordereau de paye, et cependant notre commissaire du commerce ne peut se transporter sur les lieux pour faire une enquête parce que cela prendrait une semaine. En d'autres termes, pour épargner une semaine de travail à cet homme, une industrie qui donnait des espérances est obligée de fermer ses portes et ses employés perdent leur position. On n'a pu avoir cet investigateur; alors on a essayé d'en avoir un spécialement d'Angleterre, mais il lui a été impossible de faire ce voyage. Ensuite la nomination d'un investigateur avec bureau chef à Paris a été examinée, mais, apparemment, cela n'a pas été fait, et nous voici au mois de juin alors que le département a décidé qu'il est presque impossible qu'un fonctionnaire au Danemark ou en Allemagne fasse une enquête en Suède. Il est regrettable que cette industrie soit obligée de suspendre son exploitation et de mettre des employés à la porte parce qu'un investigateur ne peut consacrer une semaine à l'examen de la situation. Je demanderai au ministre s'il ne peut remédier à cet état de chose.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami, je pense, doit parler de dossiers d'autres départements; il n'y a rien de tel dans mon propre ministère. Je me rappelle que cette question des pinces à linge a été soulevée par un manufacturier de Québec; nous avons fait des recherches et constaté que l'importation de cet article était à peu près nulle. Alors, on a changé la nature de la plainte et l'on a dit que, bien que les importations ne fussent pas importantes, les manufacturiers canadiens étaient obligés de réduire le prix de ces pinces à cause de la concurrence des pays étrangers. Je ne pense pas qu'il y ait eu concurrence et que les prix aient été réduits en conséquence, mais je ne me souviens pas si cette concurrence venait de Suède ou de Norvège.

M. ESLING: Il semble que le ministère a maintenant abandonné l'idée.

L'hon. M. ROBB: Je demanderai d'examiner le sujet.

(Le crédit est adopté.)

Commerce.—Bureau fédéral de la statistique (y compris le recensement de 1925), $625,000.

L'hon. M. ROGERS: C'est une augmentation d'un demi-million; je suppose que c'est dû au dénombrement?

L'hon. M. ROBB: Oui, le recensement quinquennal des provinces de l'Ouest.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre veut-il nous dire quand les recenseurs ont été nommés?

L'hon. M. ROBB: Ils doivent l'avoir été, il y a quelque temps, parce que je crois que le travail est terminé. Je me rappelle avoir signé l'ordre, il y a longtemps.

L'hon. M. ROGERS: Vous n'avez aucun renseignement devant vous?

L'hon. M. ROBB: Non.

L'hon. M. ROGERS: Avez-vous les noms des recenseurs?

L'hon. M. ROBB: Pas ici.

L'hon. M. ROGERS: Comment ont-ils été nommés?

L'hon. M. ROBB: De la même manière que dans le passé, je pense; à la demande de quelque personne du comté qui connaît la situation. Nous avons suivi l'exemple de nos honorables amis.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami se trompe du tout au tout, je crois, parce que, si je comprends bien, dans la nomination de ces recenseurs, certains progressistes ont eu l'honneur de choisir leurs amis, alors que d'autres n'ont pas eu ce privilège. C'est ce qui ne s'est jamais fait sous le régime conservateur. Je pense que mon honorable ami est très injuste à notre égard en faisant cette assertion, et il nous doit une explication.

L'hon. M. ROBB: Je n'en ai pas à donner.

M. NICHOLSON: Lorsque cette question a été devant nous, j'ai abordé le sujet de la fusion des diverses divisions du service de la statistique, et, si je ne me trompe, le ministre devait examiner ce qui pouvait être accompli dans ce sens. N'y a-t-il eu rien de fait?

L'hon. M. ROBB: Oui. J'ai été surpris moi-même d'apprendre qu'il y avait un certain chevauchement, et je pense que les fonctionnaires travaillent maintenant à l'éliminer. C'est ce dont se plaignait mon honorable ami je pense.

M. NICHOLSON: Oui. Depuis que la question a été discutée, j'ai fait une enquête personnelle touchant une classe de la statistique en particulier, et j'ai constaté qu'il y avait une duplication complète; les statistiques fournies à la division des statistiques sont sous la forme régulière, tandis que celles qui sont remises à la division de l'impôt sur le revenu sont presque identiques en ce qui concerne les salaires payés aux employés d'une manufacture, et le reste.

L'hon. M. ROBB: La division de l'impôt sur le revenu?

M. NICHOLSON: Oui. Elle reçoit les statistiques qui sont à peu près analogues à celles qui sont envoyées aux statisticiens qui s'occupent du recensement des industries. Cela représente un travail énorme pour les industries, et aussi pour les divisions, parce que la préparation de ces états ne peut être faite sans une dépense considérable. Bien que la comparaison ne soit pas parfaite pour le département du Travail, on fait un travail de statistique énorme dans ce dernier département, qui se relie à la division de la statistique, et je suggérerais que ce travail fût accompli par cette division ou au moins par un service en particulier. Je ne crois pas qu'il y ait une division capable d'accomplir mieux ce travail que celle de la statistique; car les renseignements qu'elle nous fournit sont toujours satisfaisants. Ainsi tout département ayant besoin de renseignements de cette sorte pourrait l'obtenir du statisticien. Je puis assurer mon honorable ami que ceci constituerait une économie très importante.

L'hon. M. ROBB: C'est tout à fait mon avis.

M. CLARK: J'aimerais savoir si le ministre est en mesure de nous dire comment ce recensement a influé sur le chiffre des subventions aux provinces de l'Ouest?

L'hon. M. ROBB: Nous n'avons pas encore en mains ce renseignement. Comme le voit mon honorable ami ces subventions sont, d'après la loi, proportionnées au chiffre de la population.

L'hon. M. ROGERS: Les rapports ne sont pas encore tous rentrés?

L'hon. M. ROBB: Non, pas encore.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre aurait-il la bonté de nous dire si ce dernier renseignement a coûté $500,000?

L'hon. M. ROBB: Le recensement de 1921 a coûté $415,000, pour les provinces des Prairies, et nous avons prévu un autre 15 p. 100 additionnel pour l'augmentation de population, cette année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Comme de raison, le travail de 1921 a dû être plus considérable.

L'hon. M. ROGERS: Le fait que les progressistes disposent du patronage n'est-il pas la cause de cette augmentation de 15 p. 100?

L'hon. M. ROBB: Je ne le pense pas.

(Le crédit est adopté.)

Commerce.—Exécution de la loi de l'exploitation de l'électricité et des fluides (exportation de l'énergie électrique, $1,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je prends pour acquis que ce crédit est le résultat du décret du conseil adopté l'an dernier?

L'hon. M. ROBB: Je pense que oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous savons ce qui est arrivé l'an dernier quant à votre façon de faire le budget; on a publié des revenus publics non par résolution de cette Chambre suivant la coutume, mais par décret du conseil, et c'est grâce à l'un d'eux si ce crédit de $1,000 figure aujourd'hui dans le budget. Ce montant de $1,000 sera affecté à la perception de la taxe sur l'exploitation de n'énergie électrique. Cette taxe est plutôt légère; elle est minime, bien qu'elle touche beaucoup les municipalités actuellement assujetties à des contrats de longue durée. J'aimerais à savoir combien l'on a perçu de taxes d'après cette loi, et quelles représentations ont été faites au Gouvernement relativement à cette taxe et à sa légalité tant par les municipalités que par les provinces.

L'hon. M. ROBB: Il n'est pas à ma connaissance qu'aucune difficulté ait été soulevée, mais mon honorable ami a parfaitement raison quand il nous dit le pourquoi de ce crédit. Je remarque qu'il figure ici comme résultat de la discussion de l'an dernier. Les débours, jusqu'au 31 mars 1926, ont été de $424.18; les permis ont rapporté $600.00, les droits d'exportation, $288,392.41.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien sur cette dernière somme a-t-il été payé et qui l'a payé?

L'hon. M. ROBB: Les paiements ont été faits comme suit:

	Kilowatts:	Prix du permis	Droits d'exportation jusqu'au 31 mars 1926
Commission hydroélectrique d'Ontario, Toronto (Ont.)..	80,000	$50	$ 65,272 47
Commission hydroélectrique d'Ontario, Toronto (Ont.), (courant des heures creuses ou pouvant être interrompu)..	45,000	50	
Canadian Niagara Power Company, Niagara Falls (Ont.)..	45,000	50	$ 92,408 66
Canadian Niagara Power Company, Niagara Falls (Ont.), (courant à remettre sur demande)..	20,000	50	
Cedar Rapids Manufacturing and Power Co., St-Joseph de Soulanges, (Qué.).. .. ..

L'hon. M. ROBB: Je ne crois pas qu'il y ait eu de changement depuis plusieurs années. Les fonctionnaires sont: président, H. M. Tory, président de l'université d'Alberta; secrétaire, S. P. Eagleson, d'Ottawa. Les membres sont: Frank D. Adams, de l'université McGill; Charles Camsell, sous-ministre des Mines; A. L. Clark, de l'université Queen de Kingston; Hume Cronyn, de London; A. Frigon, doyen de l'école polytechnique de Montréal; sir Georges Garneau, de Québec; J. H. Grisdale, sous ministre de l'Agriculture. A. B. Maccallum, de l'université McGill; A. S. Mackenzie de l'université Dalhousie; J. M. McArthurs, de Price Bros., de Québec; J. C. McLennan, de l'université de Toronto; J. A. McClelland, de Montréal, vice-président de l'association internationales des mécaniciens; W. C. Murray, de l'université de Saskatchewan et R. F. Ruttan, de l'université McGill.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre peut-il nous dire quels services ils rendent en retour de cette somme?

M. McGIBBON: Pendant que le ministre cherche des renseignements, je crois le moment opportun de demander au Gouvernement de nous donner un relevé des travaux de cette association. A mon sens, c'est une plus belles organisations qu'on ait pu créer au pays, surtout quand nous songeons à ce que les Etats-Unis ont accompli, grâce à ces institutions scientifiques, comme l'institut Mellon, par exemple, ou le Bureau des Standards, de Washington. Avec nos grandes richesses naturelles il n'y a pas de limites aux avantages que nous pourrions retirer d'une institution de ce genre, tant au point de vue scientifique qu'au point de vue industriel. Je crois que ce corps est ce que nous pouvons avoir de mieux en fait d'organisation de ce genre au pays. Le Gouvernement devrait nous dire ce qu'il a accompli. Je me demande aussi pourquoi l'ancien président du conseil n'accupe plus son poste.

L'hon. M. ROBB: De qui s'agit-il?

M. McGIBBON: Du professeur A. B. Macallum.

L'hon. M. ROBB: Je viens de lire les noms des membres du conseil et le docteur Macallum en fait partie. Mon honorable ami n'écoutait pas.

M. McGIBBON: J'écoutais. Le docteur Macallum était autrefois a la tête du conseil et, aujourd'hui, il n'y est pour presque rien. Pendant des années, il a été sa force directrice. C'est le savant le plus éminent que le pays ait produit. Il a occupé des chaires de professeur dans deux universités et a refusé la présidence de cinq; sa réputation est universelle et il est considéré comme l'un des plus éminents savants vivants. Il a été honoré par le Royal College, de Grande-Bretagne, et, cependant, on le relègue aujourd'hui au poste sans importance de simple membre du conseil. Néanmoins, cela n'a qu'une importance secondaire. La principale chose c'est que les avantages de cette institution ne peuvent pas se raconter. Par conséquent, je demande au ministre ce que le Gouvernement a fait et ce qu'il se propose de faire pour faciliter les travaux du conseil.

L'hon. M. ROBB: J'appellerai l'attention du conseil sur les observations de mon honorable ami. Le Gouvernement n'a rien à voir à la nomination du président. Jamais, le Gouvernement n'est intervenu dans les affaires de personnel du conseil. Il me semble que les membres sont pour ainsi dire les mêmes que lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, exception faite de certaines personnes dont la nomination a été unanimement demandée par les membres du conseil. Les membres eux-mêmes choisissent leur président; j'ignore pourquoi le docteur Macallum n'a pas été nommé président. Je ne sais pas si mon honorable ami parle au nom du docteur Macallum...

M. McGIBBON: Non, pas du tout.

L'hon. M. ROBB: ...ou exprime simplement sa manière de voir. L'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers) a demandé il y a un instant ce que faisait le conseil. Je crois que le conseil avait demandé $15,000. Je vois qu'on augmente le crédit, et je ne sais pas trop si nous ne serons pas obligés de voter une somme additionnelle pour le travail qu'on fait actuellement et qui est vraiment très utile.

L'augmentation de cette année est nécessaire pour permettre au conseil de faire des recherches, dont le programme est arrêté sur la tuberculose chez les êtres humains et les bovidés. Le conseil s'est assuré pour cela le concours de toutes les organisations du Canada, y compris les départements de la Santé et de l'Agriculture du gouvernement fédéral, les laboratoires des universités et des sanatoriums, ce qui assurera une action concertée pour attaquer le problème qu'offre cette maladie. Cette œuvre qui est définitivement organisée, exigera en 1926-1927 une dépense de $33,000, en plus des sommes considérables que contribuent les laboratoires qui y participent. Le conseil a absolument besoin d'une somme additionnelle pour accomplir ce travail. Je cherchais l'un des députés d'Hamilton qui désirait prendre la parole sur cette question, mais je remarque qu'il n'est pas ici en ce mo-

ment. On voudra bien me permettre, à cette phase du débat, de reconnaître ce qu'a fait l'une des grandes sociétés d'assurance du Canada, dont le président m'envoie la lettre suivante:

L'hon. JAMES A. ROBB,
président intérimaire,
sous-comité du Conseil privé
pour les recherches scientifiques et industrielles,
Ottawa.

Cher monsieur ROBB,

Vu que les crédits du conseil national de recherches contiennent, cette année, une somme additionnelle de $15,000 dont on a besoin pour l'œuvre de recherches sur la tuberculose entreprise récemment, il vous sera intéressant d'apprendre à propos de ces recherches, que je viens justement de recevoir de la Sun Life Assurance Company la confirmation officielle de son don de $10,000 par an au conseil des recherches pendant trois ou cinq ans, suivant la durée des recherches. Puisque les crédits du conseil national seront bientôt étudiés, je n'ai pas publié la nouvelle pensant que vous voudriez peut-être l'annoncer au moment où les crédits seraient examinés.

Votre dévoué,

H. M. TORY,
président.

M. McGIBBON: Monsieur le président...

L'hon. M. ROBB: Permettez-moi de finir mon exposé de l'œuvre du conseil. Ses fonctions sont définies dans les articles 6 à 10 de la loi relative au conseil de recherches. Je crois que c'est sir George Foster, alors ministre, qui a présenté ce projet de loi. Maintenant, je donnerai un aperçu de ce que le conseil a accompli. Par exemple prenez ceci:

La rouille des céréales

On estime que la rouille des céréales fait perdre au Canada pas moins de 25 millions de dollars par an. Rien n'avait été tenté pour résoudre cet effroyable problème économique jusqu'à ce que le conseil national de recherches, avec le concours du département de l'Agriculture fédéral se soit assuré l'aide des universités des trois provinces des Prairies pour s'attaquer ensemble aux nombreux problèmes que présente cette maladie.

Le conseil a institué pour cela un comité auxiliaire dans lequel chacun de ces corps est représenté. Ce comité qui compte parmi ses membres les plus grands experts en matière de rouille des céréales du Canada a arrêté un programme de recherches. Il a été chargé de veiller à son exécution et avec le concours efficace et la généreuse collaboration du département fédéral de l'Agriculture et des universités des provinces des Prairies, il a fait, l'an dernier, des recherches très étendues et bien coordonnées sur la rouille des céréales. Cette œuvre se poursuit dans les trois provinces des Prairies et pour cela, l'on utilise tout le personnel et l'outillage que l'on peut se procurer.

La tuberculose

Outre les souffrances et la misère indicibles attribuables aux ravages de la tuberculose parmi les êtres humains, il y a, chaque année, une effroyable perte économique due à l'état de ceux qui sont atteints de cette maladie et au décès prématuré de milliers de bons citoyens. En outre, il est évident que la tuberculose chez les bovidés et les gallinacés cause, chaque année, des pertes énormes aux éleveurs et à l'industrie laitière.

[L'hon. M. Robb.]

Reconnaissant l'importance de ce problème, le Conseil national de recherches s'est assuré le concours du département de l'Agriculture du gouvernement fédéral pour coordonner et stimuler les recherches au Canada à ce sujet.

Un comité auxiliaire de recherches sur la tuberculose a été nommé par le conseil représentant toutes les principales organisations qui font actuellement des recherches sur cette maladie au Canada. Un comité exécutif composé des plus hautes autorités en matière de tuberculose au Canada a aussi été nommé pour diriger tous les travaux que le comité pourra juger à propos d'entreprendre. On a arrêté un programme de recherches et des dispositions ont été prises pour en assurer l'exécution active et efficace.

A l'heure actuelle, des recherches se poursuivent à l'université de Montréal, à l'université de Toronto, à l'université d'Alberta et à l'office des recherches du département fédéral de l'Agriculture à Hull (Qué.). Certaines phases du programme de recherches font aussi l'objet d'enquêtes à l'université Queen et aux sanatoriums Queen Alexandra et de Fort Qu'Appelle.

Le conseil a étudié la décoloration du homard conservé. Il a aussi fait des recherches sur le concassage de la pierre. Pour l'avantage des honorables députés qui s'intéressent aux exploitations minières, je vais lire ce que l'on dit à ce sujet.

Les résultats obtenus à la suite des investigations, poursuivies à ce sujet par le conseil national de recherches au département des mines de l'université de Toronto, furent d'une importance telle pour cette industrie qu'à la suite de ces travaux la Hollinger Mining Company a accordé une bourse de $1,200 dans le but d'aider à poursuivre des recherches et de son côté, la Nipissing Mines Company a fait don de $20,000 pour la fondation d'une chaire permanente de recherches à la faculté de mines de l'université de Toronto.

Le conseil a fait des recherches sur le reboisement, sur la standardisation dans le domaine du génie, et sur la magnésite canadienne. Voici ce qu'il dit au sujet de cette dernière:

C'est surtout au cours de la guerre que l'industrie de la magnésite au Canada a pris de l'expansion, mais à la cessation des hostilités, l'exportation de la magnésite canadienne est tombée presque à rien devant la concurrence de la magnésite autrichienne. En conséquence, les producteurs canadiens sollicitèrent de l'aide pour solutionner les difficultés d'ordre techinque que leur industrie avait à surmonter. La question fut soumise au conseil national de recherches. Après examen de la question et après avoir consulté le département des Mines, le conseil proposa l'institution de recherches dans cet ordre d'idées. On agréa cette proposition et le conseil constitua sans tarder un comité spécial composé de représentants du conseil lui-même et du service fédéral des mines, et à ce comité fut confiée la tâche de découvrir, si faire se pouvait, des moyens plus économiques d'extraire la magnésite des gisements canadiens, et de trouver de nouveaux emplois pour cette matière. Ces travaux, inaugurés au cours de l'été de 1925, se poursuivent en ce moment avec des résultats fort satisfaisants.

Les autres sujets abordés sont comme suit: le ver du taupin, la résistance au froids des récoltes, des plantes, l'interférence inductive en radiotéléphonie, la bactériologie de l'ai-

glefin, la rougissure de la morue conservée, la chimie de la conservation du poisson, les moyens d'économiser le combustible domestique, la mise en briquettes des lignites de qualité inférieure, l'augmentation de la teneur en azote du sol, études des sols acides ou pauvres en calcaire de la province de Québec, la provenance et l'extirpation de la folle avoine, les meilleures méthodes d'obtenir des résultats précis dans l'essai des variétés et familles de grain, au point de vue rendement, la culture des plantes médicinales dans la Colombie-Anglaise, la destruction par les tarets des pilotis submergés, l'utilisation des minerais canadiens pauvres, la préparation des minerais complexes de la Colombie-Anglaise, la désagrégation du fer et de l'acier dans les sols alcalins, les sens de la vue, du toucher et du goût, l'étude des basses températures et nombre d'autres sujets.

M. McGIBBON: Je ne voudrais pas laisser croire au ministre que j'entends critiquer ce crédit, sauf en ce sens que $150,000 pour un projet de cette nature n'est qu'une goutte d'eau. Par exemple, l'institut Mellon, aux Etats-Unis, affecte deux millions par année à des travaux semblables. L'institut Dupont dépense, lui aussi, deux millions; la compagnie Kodak et la compagnie Rockfeller y consacrent aussi des millions. Une somme de $150,000 à cette fin n'est pour ainsi dire qu'une bagatelle.

L'hon. M. STEWART: Très bien!

M. McGIBBON: Le ministre de l'Intérieur fait de l'ironie en disant "très bien".

L'hon. M. STEWART: Nullement, je suis parfaitement sincère.

M. McGIBBON: Je suis bien aise de l'apprendre. Cette institution, bien dirigée, peut valoir des centaines de millions au pays. Je pourrais citer le nom d'une compagnie américaine qui a réalisé une économie d'au-delà de $500,000 en une année par le moyen d'une découverte pour la fabrication du levain de boulangerie. Nous savons que la prospérité des compagnies Kodak et Dupont provient des découvertes dues à leurs laboratoires scientifiques auxquels elles doivent d'avoir devancé tous leurs concurrrents. Le Gouvernement du Canada n'a pas de laboratoire outillé, ni à Ottawa ni ailleurs, pour accomplir ce travail. Je ne lui en fais pas un reproche. J'ai fait partie d'un comité qui pendant trois ans, a recueilli à ce sujet des témoignages de la part d'hommes venus de toutes les parties de l'Amérique. Un crédit de $600,000 a été voté par cette Chambre pour la construction d'un édifice destiné à cette fin, lequel crédit fut ensuite repoussé à l'hospice des incurables.

Quelques VOIX: A l'ordre, à l'ordre!

M. McGIBBON: Je suis sincère, monsieur le président. Bien installé et dirigé par des hommes compétents, ce conseil des recherches scientifiques et industrielles peut rendre aux pays des services que nulle autre organisation ou institution ne peut rendre. Ainsi, je leur ai soumis il y a quelques années un problème à résoudre. Tel est l'objet d'une institution semblable, et c'est aussi la raison d'être de l'institut Mellon. Un homme d'affaires qui se trouve en présence d'un problème qu'il ne peut résoudre lui-même s'adresse à cet institut. Il se peut que ce dernier arrive à le résoudre, il se peut qu'il n'y réussisse pas, mais bien souvent ses recherches sont couronnées de succès. J'ai soumis moi-même trois cas à ce conseil. L'un portait sur les moyens d'extraire le tanin du tan que l'on trouve, comme le savent nombre d'honorables députés, à dix, vingt, trente, quarante ou cinquante mille de la voie ferrée, ce qui en rend le transport impossible pour les fins industrielles; et cependant ces produits sont de grande valeur pour le pays.

Ensuite, il y a la possibilité de pouvoir convertir les peaux en cuir. Le procédé actuel prend six mois, tandis qu'il est possible de le faire dans deux ou trois semaines ou un mois; songez donc quelle dépense cela épargnerait au pays. J'ai déjà déclaré dans cette Chambre et je le répète ce soir: le Canada vit du cerveau commercial de l'Américain. N'importe quel manufacturier vous dira cela. Dans notre pays nous n'agissons pour ainsi dire qu'à la suite des autres. Ce sont les Américains, avec leur formation scientifique, qui battent la marche pour nous, et ils sont bien en avant de nous dans l'industrie. Je ne blâme pas ce ministère; le ministère précédent que j'ai appuyé ne valait pas mieux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela est affreux, cela est terrible!

M. McGIBBON: Alors, je me rétracte.

Des VOIX: Non, non!

M. McGIBBON: Le Gouvernement dont faisait partie mon honorable ami a fait adopter un crédit de $600,000 par cette Chambre; ce crédit fut rejeté par l'autre Chambre et ne fut jamais rétabli. Il n'y a, au Canada, aucun laboratoire convenablement outillé pour ce genre de travail. Ce projet offre les plus grandes possibilités à ce pays. Vous devriez lire, monsieur le président, les témoi-

gnages que nous avons obtenus dans le comité de cette Chambre, pendant trois années de suite, démontrant que des institutions aux Etats-Unis et d'autres organisations avaient bénéficié de centaines de milliers de dollars par suite des découvertes faites par une institution de ce genre. Nous savons, par exemple, que le gouvernement des Etats-Unis achète tout le matériel nécessaire pour les entreprises du Gouvernement sur les conseils du Bureau of Standards, de Washington. Et pourquoi? Simplement parce qu'il fait rapport au point de vue scientifique, après avoir analysé le produit. Le gouvernement des Etats-Unis se fonde alors sur ce rapport pour faire ses achats.

L'hon. M. MANION: Comment ce Gouvernement fait-il?

M. McGIBBON: Je ne sais pas. Je demande au ministre d'examiner cette question sérieusement. Il a déclaré que deux compagnies consentaient à souscrire $50,000 pour cette entreprise. Je ne dis pas qu'elles ne le devraient pas, au contraire, je crois qu'elles devraient le faire. Je crois que d'autres compagnies industrielles devraient faire plus, mais le fait subsiste que le Canada n'a pas aujourd'hui d'institution convenable pour développer ce conseil industriel scientifique. Dans un pays comme le Canada, avec ses vastes ressources naturelles, son charbon, son bois de pulpe et de charpente, et tous les autres problèmes qui se posent devant ce pays, il appartient au Gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir, de donner l'aide qui convient à une institution comme celle-ci, afin que les compagnies et organisations commerciales soient mises en mesure de mettre le Canada sur un pied d'égalité avec les autres pays. Mes remarques s'appliquent également à l'agriculture; tout est compris. Nous savons,—et le ministre de l'Agriculture le corroborera,—qu'une des raisons pour lesquelles la république américaine peut payer aujourd'hui des salaires plus élevés que les autres pays, c'est que la production quotidienne par homme n'est égalée par nul autre pays. Ils ont cette valeur surtout à cause des méthodes scientifiques qu'ils emploient, et je prétends qu'un crédit de $150,000 pour cette organisation au Canada, est ridicule. Nous n'avons pas de moyens ici pour instruire des diplômés d'universités afin de nous permettre de développer ce sujet. Tant que nous n'aurons pas ces institutions, ce pays traînera en arrière des autres mieux outillés. Le ministre nous a parlé d'un crédit pour l'étude de la tuberculose, mais je ne vois pas pourquoi cette question serait amenée maintenant. Il s'agit ici d'une organisation industrielle, tandis que l'autre crédit relève du département de la Santé, et lorsque nous discuterons les crédits de ce département, j'aurai quelque chose à dire sur les nullités de ce ministère. Il est stérile depuis sa naissance; je crois même qu'il est mort-né. Nous sommes à un âge scientifique, et les professionnels, les industries et le pays qui négligent les méthodes scientifiques seront vaincus par la concurrence. Ce travail coûte cher et l'on ne peut s'attendre qu'une maison particulière l'entreprenne. C'est même impossible dans certains cas, tout comme c'est impossible pour les individus laissés à eux-mêmes de découvrir un remède en médecine. Il est vrai que cela a été fait comme dans le cas du docteur Banting. Mais les expériences sont coûteuses et ne devraient pas être laissées à des entreprises privées. Il est du devoir du Gouvernement, dans l'intétérêt du pays, de s'occuper davantage des recherches scientifiques. Je dirai même que le salut du Canada, avec son immense dette publique et les autres problêmes auxquels il doit faire face réside seulement dans les nouvelles méthodes scientifiques, car cela seul lui permettra de lutter contre la concurrence et de vaincre ses concurrents. Sinon, ce pays rétragradera sûrement. Je parle sans esprit de parti ce soir. Selon moi, le Sénat est responsable de la situation actuelle de cette organisation et je prie instamment le ministre, dans l'intérêt du pays, de faire en sorte que le Gouvernement accorde une attention sérieuse à ce problème. Soyez des guides éclairés pour nos manufacturiers et nos commerçants; fournissez-leur, à Ottawa, où à tout autre endroit que l'on juge préférable, tout ce qu'il faut pour des recherches scientifiques visant la solution de nos problèmes. Je parle on ne peut plus sérieusement, car je suis convaincu que si nous ne nous intéressons pas d'une manière intense aux recherches scientifiques, nous ne pourrons pas maintenir notre rang.

L'hon. M. ROBB: En ma qualité de ministre intérimaire du Commerce, je reconnais la valeur des observations de l'honorable député; ma seule crainte est que l'éloquence de l'honorable député n'occasionne des ennuis à mon collègue, le ministre des Finances.

M. CANTLEY: Si je ne m'abuse, le Conseil est né des travaux entrepris au début par la Munition Resources Commission du Canada, instituée vers la fin de 1915 pour s'enquérir de l'existence et de la quantité des matières brutes canadiennes qui s'adaptaient à la production de munitions de guerre. Entre autres choses, la commission a fait des recherches touchant un approvisionnement de magné-

site dont le ministre a parlé. Avant cela, nous n'avions eu, en Canada, à notre connaissance, aucune substance réfractaire s'adaptant aux doublures des fourneaux à foyer ouvert. Le problème a été étudié à fond et résolu. On a fait des recherches aussi sur les gisements de molybdème, de tungstène et de bauxite. Toutes ces recherches ont été heureuses et à la fin de la guerre, lorsque la commission a été abolie, il a été suggéré, entre autres choses, de créer ce conseil.

Une des difficultés que rencontre un projet de ce genre, c'est le manque de fonds; nous avons commis aussi l'erreur de refuser de construire dans cette ville ou ailleurs un édifice devant être consacré exclusivement aux recherches scientifiques, particulièrement aux analyses. On pourrait très bien affecter un million de dollars à un pareil édifice et à son outillage; du reste, si nous voulons marcher de pair avec nos voisins de la république, il faut nous lancer dans cette entreprise pour de bon. Aux Etats-Unis, il y a des douzaines et plus de grandes compagnies qui dépensent des sommes allant d'un demi-million à deux millions le dollars tous les ans en recherches scientifiques; et si ces gens dépensent tant que cela, c'est parce qu'ils croient y trouver profit. Et ils ont raison: ils y trouvent profit en effet. Au Canada peu de compagnies peuvent agir de la sorte; nos manufactures ne sont pas aussi immenses; elles n'ont ni la capacité ni le capital pour cela. En conséquence, comme manufacturiers, tant individuellement que collectivement, nous tombons loin derrière les Etats-Unis et d'autres pays aussi. Voyez ce que l'Allemagne a accompli depuis le dernier quart de siècle. Elle a été à la tête du monde dans la chimie expérimentale; et bien qu'il n'en soit pas tout à fait ainsi aujourd'hui, le fait demeure, néanmoins que, sans ses recherches scientifiques, l'Allemagne n'aurait jamais pu lutter comme elle l'a fait; c'est sur ce programme scientifique qu'étaient fondés, en grande partie, la philosophie allemande et son espoir de domination universelle.

Si nous voulons garder notre rang, il est essentiel que nous fassions des efforts sérieux dans le domaine des sciences. A mes yeux, le grand défaut du conseil à cette heure, c'est qu'il compte trop de professeurs. Je ne trouve aucunement à redire contre le fait que tant de professeurs y soient nommés; seulement, ils sont obligés de consacrer leur temps et leur énergie largement, sinon exclusivement, à leurs fonctions professorales dans les collèges où ils enseignent, de sorte qu'ils ne peuvent apporter que peu d'attention aux travaux du conseil, puisqu'ils se réunissent seulement trois ou quatre fois par année. Il nous faut une organisation permanente ayant à sa tête le meilleur homme qu'on puisse trouver et comportant divers départements qui s'intéressent aux différentes branches de l'industrie et du commerce. A mon sens, les recherches en matière d'hygiène ne devraient pas relever de ce conseil: il devrait s'intéresser exclusivement aux recherches industrielles et agricoles. Je ne dis rien à l'encontre des recherches en matière d'hygiène; mais c'est un autre domaine et on ne devrait pas fusionner les deux services qui ont peu de chose en commun. Si le pays n'est pas disposé à prendre une attitude large sur cette question; si nous n'avons pas le courage de dépenser de l'argent, nous ferons peu ou point de progrès. Nous avons voté 3 millions de dollars pour le chemin de fer de la baie d'Hudson. Qu'on affecte 3 millions aux recherches scientifiques, et, en moins de trois ans, nous récolterons d'immenses bénéfices.

L'hon. M. STEWART: Je ne saurais laisser passer cette occasion sans dire un mot ou deux sur la question, car je me rallie d'emblée à tout ce qu'on dit mes deux honorables amis de l'opposition. Incontestablement, il importe de donner notre attention la plus sérieuse à cette question. Au ministère des Mines et dans les divisions connexes dispersées dans dix-sept petits édifices de la ville, les travaux de recherches se poursuivent sous la direction d'hommes qui font leur possible dans les circonstances. Mais ce n'est pas assez. Permettez-moi de dire, cependant, pour la défense du conseil des recherches, qu'il travaille d'après un plan qui produira certainement de bons résultats si nous l'appuyons comme nous le devons. Il travaille de concert avec les universités canadiennes et profite autant que possible de la coopération. Les investigations qui se poursuivent dans Ontario et ailleurs sont des plus louables et préparent de grands succès pour l'avenir. Je dois approuver de tout cœur la suggestion des honorables députés de la gauche qui veulent que l'on choisisse un terrain à Ottawa et que l'on commence la construction d'un édifice pour les bureaux de ceux qui s'occupent de ces travaux de recherches scientifiques. Nous n'avons qu'à citer une seule expérimentation pour démontrer les avantages incalculables des travaux de recherches systématiques et scientifiques; je veux parler de la découverte du blé Marquis au ministère de l'Agriculture. Qui peut calculer ce que vaut à notre pays la découverte de ce nouveau blé que l'on cultive sur une si vaste échelle au Canada? Ce n'est là qu'une découverte. Aujourd'hui, on fait une enquête sur le fléau de la rouille du blé, et, si on obtient de bons résultats, nous épargnerons à nos cultivateurs de l'Ouest et au peuple en

général une somme d'au moins quarante ou cinquante millions de dollars par année. Encore une fois, je me déclare absolument en faveur de la suggestion de construire un édifice à Ottawa pour faciliter les travaux de recherches scientifiques, afin de former un foyer d'activités dont les bons effets se feront sentir partout dans le pays. Je crois, de plus, que, si les universités contribuent à cette œuvre, leurs élèves en tireront profit; et bien que ces travaux absorbent une somme considérable d'argent, nous retirerons un bénéfice de ce placement pour le plus grand avantage du peuple de ce pays.

M. NICHOLSON: Monsieur le président, je désire approuver tout ce que l'on a dit et faire un pas de plus. Pendant les cinq sessions que j'ai passées dans ce Parlement, nous avons eu chaque année une discussion sur le même sujet, mais nous en sommes encore aujourd'hui au même point, simplement parce que l'on n'a pas jugé à propos d'aller de l'avant. Si le ministre veut bien inclure dans les crédits supplémentaires une somme pour faire tous les travaux possibles cette année, au moins pour construire un édifice, ce qui est le plus essentiel en ce moment pour la conduite de ces travaux, je suis convaincu que la Chambre lui accordera son appui. Vu la façon dont l'argent est dépensé, nous n'obtenons pas des résultats proportionnés à la somme de $150,000 que nous dépensons. La commission des recherches est dispersée dans tout le pays, et il est impossible que ces membres se réunissent, sauf à de rares intervalles. Mon honorable ami a parlé de ce que font les universités, mais ce sont là des maisons d'enseignement, et nous ne devrions pas mêler les travaux de recherches à l'enseignement des sciences, par exemple. Je connais un jeune homme qui a tenté des travaux de recherches dans une de nos universités. Il a obtenu une faible subvention du conseil des recherches, mais la somme était tellement insuffisante qu'il a dû faire appel à des particuliers pour payer le prix du transport des matériaux dont il avait besoin. Nous devrions jeter les bases de ce qui deviendrait un institut de recherches ici sous la direction du meilleur homme disponible. On constatera que la plupart des hommes, qui font les meilleurs travaux de recherches dans les grandes institutions américaines, sont des diplômés de nos universités qui n'ont pu entreprendre ces travaux ici. Pendant la guerre, nous extrayions, dans le nord d'Ontario, des minérais qui contenaient 27 p. 100 de soufre, dans le seul but de recueillir ce soufre. En même temps, à quelques milles de distance, nous transportions d'autres minerais aux lits de grillage bien qu'ils continssent le même pourcentage de soufre; mais nous n'avions pas d'autres moyens d'extraire les métaux communs.

L'hon. M. ROGERS: Je suis presque converti à l'idée que la commission de recherches a sa valeur. Quels salaires ses membres reçoivent-ils?

L'hon. M. ROBB: Ils n'ont obtenu que leurs dépenses de voyage.

L'hon. M. ROGERS: Il se fait tard, le ministre ne croit-il pas que nous devrions ajourner?

L'hon. M. ROBB: Il ne reste que quelques crédits à étudier.

M. GARDINER: Monsieur le président, à titre de représentant de l'industrie agricole, je puis assurer le ministre que nous serons heureux de voir consacrer une somme importante aux travaux de recherches pourvu que ce soit pour l'avancement de l'industrie.

M. McGIBBON: Et de l'agriculture?

M. GARDINER: Et de l'agriculture également. Nous sommes prêts à accepter notre part. Mais j'ai pris la parole pour appeler l'attention sur le fait qu'au cours de cette session nous avons eu deux ou trois débats très longs, et chaque fois on nous a dit que la seule chose qui peut sauver l'industrie est une plus forte protection. Ce soir, cependant, nos amis les protectionnistes nous disent que ce sont les travaux de recherches qui assureront le résultat. Ils nous disent que nos industries sont tellement devancées par celles de nos rivaux américains qu'à moins de consacrer plus d'argent aux travaux de recherches, nous devrons relever le tarif. Alors, pour l'amour du ciel, faisons des travaux de recherches.

(Le crédit est adopté.)

Impressions des documents du Parlement et des ministères, y compris l'Annuaire du Canada, $100,000.

L'hon. M. MANION: Quelle est la raison de l'augmentation de $10,000?

L'hon. M. ROBB: L'augmentation du nombre des documents.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me rappelle qu'on s'est déjà demandé pourquoi les frais d'impression des documents parlementaires sont à la charge du ministère du Commerce. Quelle partie de ce crédit est consacrée au Parlement? A mon sens, aucun document parlementaire ne devrait être payé sur les crédits du ministère du Commerce.

L'hon. M. ROBB: Le Parlement doit payer les exemplaires des publications qu'il reçoit, et le ministère du Commerce, les autres. Mon

honorable ami se rappelle qu'en vertu d'un décret du conseil adopté en 1920, les départements de l'administration doivent payer toutes les publications qu'ils reçoivent. En 1921-1922, les frais se sont élevés à $89,000; en 1922-1923, à $103,000; en 1923-1924, à $114,000; en 1924-1925, à $87,000 et en 1925-1926, jusqu'au 28 février, à $86,000.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je comprends, pour ce qui concerne les documents du ministère; mais qu'imprimez-vous pour le Parlement?

L'hon. M. ROBB: Je vais donner la liste des documents à mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais ceux du Parlement?

L'hon. M. ROBB: Bureau de la statistique; sixième recensement du Canada; loi des grains; service de renseignements commerciaux; Annuaire du Canada; service d'inspection de l'électricité et du gaz; poids et mesures et divers autres documents.

(Le crédit est adopté.)

Commerce.—Inspection des poids et mesures (y compris le bureau international des poids et mesures), $310,000.

L'hon. M. ROGERS: Ce crédit sert seulement à verser les salaires des employés?

L'hon. M. ROBB: Oui. Il faut $205,475 pour le traitement des employés; $104,125 pour la dépense casuelle, comme les loyers, les frais de déplacement du directeur, des employés d'Ottawa, des inspecteurs de districts et des autres inspecteurs, les timbres-poste, la papeterie, etc., et $400 pour le bureau international des poids et mesures. Il y a eu, dans ce département, un déficit de $803.73, en 1920-1921; de $14,028.53, en 1921-1922; de $1,596.21, en 1922-1923 et de $3,265.76, en 1923-1924. En 1924-1925, il y a eu un excédent de $9,065.18 et un autre de $22,460.49 pour l'année terminée le 31 mars dernier. Il semble que dorénavant il y aura des excédents.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les droits ont été augmentés récemment.

L'hon. M. ROBB: Oui.

M. McCLENAGHAN: Avant l'adoption de ce crédit, j'ai un mot à dire au nom des épiciers et des petits marchands qui se sont souvent plaints des droits exigés pour l'examen et l'inspection des poids et mesures. Ils prétendent que cette inspection est faite dans l'intérêt du public et que celui-ci devrait en payer le prix. Nous avons adopté ce soir un crédit considérable destiné à l'inspection du grain, parce que cette inspection est à l'avantage des producteurs de grain et leur permet d'obtenir un prix plus élevé pour leurs produits. Mais on demande aux épiciers et aux petits marchands d'acquitter les frais d'un service qui est à l'avantage du public. Le ministère de l'Agriculture paie tous les frais de ses inspecteurs. L'un des ennuis de l'inspection, c'est que l'inspecteur fait payer $1 pour le transport des poids du magasin où il fait l'examen. Les magasins de la rue Bank ont, en moyenne, une façade de vingt pieds. Comme il y a 200 pieds d'un coin de rue à l'autre, on compte, par conséquent, dix magasins dans cet espace. Cela veut dire que les voituriers touchent $10 pour transporter quelques poids d'une porte à l'autre. A chaque congrès des marchands détaillants, on se plaint de ces droits et l'on assure qu'il en coûte trop pour faire transporter les poids sur une distance de quinze ou vingt pieds. J'ai, sous les yeux, le dossier d'une inspection faite dans un magasin de la rue Rideau. Les droits d'inspection et de mise au point se sont élevés à $8.35 et le prix de transport, à $1, soit en tout $9 35. Chaque année, les marchands doivent verser cette somme et ils prétendent que le service n'est pas à leur avantage. C'est la masse de la population qui en profite. A cause de cela, les marchands croient que l'Etat devrait en acquitter les frais. Ils se plaignent particulièrement du prix de transport des poids. Le département ferait bien d'examiner l'affaire et de voir s'il y a réellement lieu de forcer dix petits magasins à verser $10 pour le transport de quelques poids.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami veut bien communiquer aux fonctionnaires du département le nom de l'inspecteur qui a exigé ces droits, on étudiera soigneusement son cas, car telle n'est pas la manière de procéder dans les villes.

M. McCLENAGHAN: Cela s'est passé dans une magasin de la rue Rideau.

L'hon. M. ROBB: L'inspection du grain est aux frais du commerce.

M. McCLENAGHAN: Oui, seulement le producteur de grain obtient un meilleur prix pour son produit du fait de l'inspection. Dans le cas de l'inspection des mesures, c'est le public qui en bénéficie.

L'hon. M. ROBB: Je pense que mon honorable ami est dans l'erreur. Il pourrait lui arriver de donner plein poids tandis que la balance de son voisin pourrait ne pas être absolument exacte. Cette inspection lui bénéficie autant qu'au client.

M. McCLENAGHAN: Au cours de l'année expirée le 31 mars, on a fait 570,764 inspections. Dans 561,022 cas, les poids et mesures furent reconnus exacts, et dans 9,742 cas ils ne le furent pas, ce qui est un pourcentage d'irrégularité plutôt faible, quand on tient compte du nombre des inspections.

L'hon. M. ROBB: Mais ces établissements faisaient concurrence à ceux dont les balances étaient exactes.

M. McCLENAGHAN: C'est au bénéfice du public, et nous prétendons que le public qui en bénéficie devrait en supporter les frais.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pense que c'est assez travailler pour ce soir.

L'hon. M. ROBB: A moins que mon honorable ami, qui a fait preuve de tant d'obligeance, ne me permette de faire voter en bloc les crédits de l'administration centrale; je n'insisterai pas, mais il n'y a dans toute la liste qu'une seule augmentation.

Quelques MEMBRES: Non, non!

(Le comité fait rapport sur l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures vingt-huit minutes du soir.

Lundi, 21 juin 1926.

La séance est ouverte à 2 heures.

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL

M. S. W. JACOBS (Cartier) propose:

Que le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière écoulée soit renvoyé au comité des Comptes publics.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Pour l'année financière terminée le 31 mars dernier?

M. l'ORATEUR: Pour l'année financière écoulée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le rapport de l'Auditeur général pour l'année terminée le 31 mars dernier est-il déposé?

M. JACOBS: Le rapport de l'Auditeur général quel qu'il soit, celui qui a été présenté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Celui-là a été renvoyé.

M. JACOBS: Non. Je comprends qu'il ne l'a pas été et c'est pourquoi je propose maintenant qu'il le soit.

[L'hon. M. Robb.]

M. l'ORATEUR: Dirai-je "l'année financière courante" ou "l'année financière écoulée"?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est l'avant-dernière année financière.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérique.)

PROJET DE DESSECHEMENT DU LAC SUMAS

M. BARBER demande:

1. Les gouvernements du Canada et de la Colombie-Anglaise ont-ils fait une convention, le 8 août 1923, pourvoyant au transfert des lits lacustres du Canada à la Colombie-Anglaise, à condition, entre autres, que (a) "la province de la Colombie-Anglaise accepte la complète responsabilité quant à la manière et à la méthode d'assainissement", et (b) "quant au traitement équitable et juste des colons actuels et à venir" sur tous les terrains assainis?

2. La convention a-t-elle été signée au nom de la Colombie-Anglaise par "John Oliver, ministre intérimaire de l'Agriculture"?

3. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a-t-il demandé, par "E.-D. Barrow, ministre de l'agriculture", le 2 avril 1925, le transfert formel des lits lacustres, dans une lettre qui disait que "toutes les dispositions de ladite convention ont été remplis"?

4. Un groupe d'environ cent vingt-cinq propriétaires fonciers a-t-il remis au gouvernement fédéral, en date du 6 février 1926, une pétition signalant certaines violations des conditions du contrat de la part du gouvernement de la Colombie-Anglaise, et attirant surtout l'attention sur l'allégation que le gouvernement provincial, par ses commissaires, avait fait les travaux sans précaution et sans égard aux frais, de sorte que les pétitionnaires avaient été assujettis à des charges qu'ils jugeaient ruineuses et qualifiaient de confiscation; aussi que le gouvernement provincial a refusé aux pétitionnaires le traitement équitable et juste stipulé an contrat, et qu'au contraire il a fait adopter des mesures législatives interdisant l'appel aux tribunaux contre des estimations censées injustes?

5. (a) Les représentations des pétitionnaires ont-elles été communiquées au gouvernement de la Colombie-Anglaise, et (b) ce gouvernement a-t-il donné réponse?

6. (a) L'honorable John Oliver a-t-il assuré dans sa réponse que "les commissaires chargés de l'endiguement et qui ont fait les travaux étaient les agents des propriétaires fonciers et non pas du gouvernement", et (b) dans ce cas, cette attitude est-elle ou non jugée conforme aux stipulations du contrat disant que "la province de la Colombie-Anglaise accepte la responsabilité complète de la façon et de la méthode de l'assainissement"?

7. La réponse de l'honorable M. Oliver a-t-elle communiquée aux pétitionnaires?

8. Vu la violation de contrat alléguée et les contradictions sur d'autres faits matériels qui se constatent dans la pétition et dans la réponse, le Gouvernement se propose-t-il de faire enquête efficace au cours de laquelle les pétitionnaires se feront entendre, avant de donner sa décision sur la pétition demandant l'annulation de la loi, dont on se plaint parce qu'elle est contraire à la bonne politique?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. (a) Oui. (b) En vertu de l'article *g* de la convention du 8 août 1923, la province de

la Colombie-Anglaise a assumé la complète responsabilité du traitement juste et équitable des colons présents et futurs établis sur les terres de la couronne vendus à la province.

2. Oui.

3. Oui.

4. Oui.

5. (a) Oui. (b) Oui.

6. (a) Oui. (b) La question est à l'étude.

7. Non.

8. N'importe qui est libre de faire des représentations au ministre de la Justice au sujet d'annulation.

GARDIEN DU BUREAU DE POSTE DE LOUISEVILLE

M. DOUCET demande:

1. L'honorable H. S. Béland, qui a recommandé le gardien du bureau de poste de Louiseville, Freddy Régnier, était-il alors ministre du Rétablissement civil des soldats?

2. Le docteur Legris qui a de même recommandé Régnier, est-il le même que le capitaine Legris, du service de santé de l'armée canadienne en France?

3. Parmi les recommandations données au vétéran Régnier, y en avait-il une de Thomas Vanasse, entrepreneur de Louiseville, envoyée aux Travaux publics ou à la commission du service civil?

4. La commission du service civil ou le département des Travaux publics ont-ils reçu une recommandation du notaire J. A. Barette, en faveur du soldat Régnier?

5. La commission du service civil a-t-elle reçu une pétition portant cent quarante signatures et plus des citoyens de Louiseville, protestant contre la nomination de Victor Héroux, et demandant la nomination d'un vétéran? Sinon, le département des Travaux publics a-t-il reçu semblable requête?

6. Le département des Travaux publics sait-il que son représentant M. Gingras, lorsqu'il a été envoyé à Louiseville pour l'examen des candidats, a dit à plusieurs personnes que Victor Héroux ne pouvait pas être nommé parce qu'il dépassait l'âge voulu?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. Oui.

3. Non.

4. Non.

5. Une copie de la pétition envoyée au département des Travaux publics a été reçue par la commission.

6. Nul renseignement. M. Gingras a conseillé la nomination de M. Victor Héroux.

M. J. A. DONALDSON

M. GOTT demande:

1. M. J. A. Donaldson, de Kingsville (Ont.), est-il à un titre quelconque à l'emploi d'un département du gouvernement canadien?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions officielles?

3. Quels appointements, salaires ou gages sont accordés à ces fonctions?

4. A-t-on reçu pour les mêmes fonctions une demande de M. Ernest Harris, de Kingsville (Ont.)?

5. Quelles aptitudes exige-t-on pour ces fonctions?

6. A-t-on tenu des examens relativement à ces fonctions?

7. Le département sait-il que M. Donaldson a failli à son examen pour un poste des douanes à Kingsville, en 1925?

8. Le Gouvernement a-t-il un dossier du travail inefficace de M. Donaldson à titre de président d'élection dans la circonscription d'Essex-Sud, lors des élections fédérales d'octobre 1925?

9. Quand M. Donaldson a-t-il été nommé?

10. Sur quelle recommandation l'a-t-il été?

11. Combien de candidats ont demandé ce poste?

12. Quelle considération a-t-on donnée aux autres candidats?

13. Des candidatures auraient-elles pu être communiquées, sans atteindre le département, à ceux qui s'intéressaient à M. Donaldson?

L'hon. M. LAPOINTE:

1 et 2. M. J. A. Donaldson n'est pas au service du ministère de la Marine et des Pêcheries; cependant, un monsieur John E. Donaldson est en même temps gardien du quai de l'Etat et provisoirement gardien du phare à Kingsville (Ont.).

3. A titre de gardien du quai, il reçoit comme appointements 50 p. 100 des sommes qu'il perçoit; à titre de gardien provisoire du phare, il touche un salaire de $210 par année.

4. Non.

5. A titre de gardien du quai, il doit surveiller le quai de l'Etat et faire observer les règlements; percevoir et faire remise des droits de quayage. A titre de gardien provisoire du phare, il a la surveillance et la responsabilité pour l'entretien et l'éclairage convenable du phare.

6, 7 et 8. Pas de renseignements.

9. Comme gardien provisoire du phare, le premier avril 1926; comme gardien du quai, le 26 mars 1926.

10. Sur la recommandation du ministre de la Marine et des Pêcheries.

11. Une seule pour l'emploi de gardien du quai ainsi que pour celui de gardien du phare.

12. Une sérieuse considération.

13. C'est fort possible.

EXPORTATION DE CHEVAUX A TITRE D'ESSAI

M. DAVIS demande:

1. Relativement à l'expédition à titre d'essai de certains chevaux de la Saskatchewan, en 1925. A quelle date les chevaux ont-ils été expédiés?

2. Quel tarif de transport a-t-on payé du point de départ au port maritime de sortie, et sur quel poids et d'après quelle échelle?

3. Par quel chemin de fer du Canada ces chevaux ont-ils été transportés?

4. Quelle compagnie a assuré les chevaux?

5. A qui a-t-on payé des salaires, pour quels services, et combien à chaque personne, au sujet de ces transports?

6. A qui a-t-on payé des frais de subsistance et de voyage à ce sujet, et combien leur a-t-on payé?

7. Qui a acheté ces chevaux, en quel nombre pour chaque acheteur, et combien chacun a-t-il payé pour ces achats?

8. Combien avait coûté chaque cheval vendu au Canada, et combien et à qui a-t-on vendu chaque bête?
9. A-t-on vendu de ces chevaux pour être abattus et être vendus comme viande de cheval?

L'hon. M. MOTHERWELL:

1. Le 4 septembre 1925; de Moose Jaw.

2. Les chevaux ont été réunis à Moose-Jaw; les frais de transport de Moose Jaw à Boston furent de $1,160.90; le poids total était de 89,250 livres; le prix de transport fut de $1.29½ par 100 livres de Moose Jaw à Boston.

3. Le chemin de fer National-Canadien.

4. La compagnie Lloyds, de Londres (Angleterre).

5 et 6.

	Salaires	Dépenses
Jack Byers, propogandiste régional en élevage	$1,200 00	$2,744 55
R. H. Youngman, palefrenier..	670 35	668 16
W. W. Butcher, palefrenier..	455 00	467 75
Montana Earl, palefrenier..	187 50	21 20
Joe Orr, palefrenier..	187 50	21 20

Les frais n'ont pas encore été réglés définitivement.

7. Les chevaux furent achetés par MM. Jack Byers et R. E. Wilson, propagandistes régionaux en élevage au service du département, avec l'assistance du docteur McLellan, du département de l'agriculture de la Saskatchewan et le docteur Talbot, du département de l'agriculture de l'Alberta. Ces fonctionnaires n'ont pas touché de rémunération supplémentaire pour leurs services.

8. Le prix coûtant fut de $70 et le prix de vente de $80; la ferme expérimentale d'Indian-Head.

9. Deux des chevaux se fracturèrent chacun une patte, de sorte qu'ils furent vendus à un boucher.

LE CLERGE ET LE TRANSPORT GRATUIT SUR LES CHEMINS DE FER

M. ESLING demande:

1. Le clergé du Canada a-t-il droit au transport gratuit sur les chemins de fer canadiens?
2. Les membres du clergé qui sont à l'emploi du département de l'Immigration et de la Colonisation ont-ils droit au passage gratuit sur les chemins de fer canadiens?

L'hon. M. DUNNING:

1. Non.

2. Oui; du moment que l'on reçoit des demandes à cet effet de la part du ministre ou du sous-ministre du département de l'Immigration.

LES BANQUES D'EPARGNE POSTALES

M. SPENCER demande:

1. Combien de banques d'épargne postales fonctionnaient le 1er janvier de chaque année depuis 1920?
2. Quel était le total des dépôts dans ces banques, au 1er janvier de chacune des années susdites?
3. Y a-t-il une somme maximum qu'un particulier puisse déposer dans une même année? Dans ce cas, quelle est-elle, et pourquoi?
4. Y a-t-il une somme maximum sur laquelle un particulier puisse retirer de l'intérêt? Dans ce cas, quelle est-elle, et pourquoi est-elle ainsi fixée?

[M. Davis.]

5. Quel est l'intérêt moyen payé sur ces dépôts?
6. Que fait le Gouvernement de cet argent?
7. Le Gouvernement fait-il quelque chose pour augmenter le recours à ces banques d'épargne postales?

L'hon. M. LAPOINTE:

1.

1921—1er janvier	1,324
1922—1er janvier	1,309
1923—1er janvier	1,309
1924—1er janvier	1,327
1925—1er janvier	1,364
1926—1er janvier	1,371

2.

1921—1er janvier	$29,199,126 14
1922—1er janvier	24,838,643 82
1923—1er janvier	22,139,940 83
1924—1er janvier	24,218,985 07
1925—1er janvier	24,124,252 88
1926—1er janvier	23,569,330 36

3. Oui, $1,500 par an. Le montant est limité à ce qu'on peut considérer comme des épargnes, mais c'est un montant purement arbitraire.

4. Oui, $5,000. Voir la réponse à la question n° 3.

5. 2.91 p. 100.

6. Ces fonds sont versés au fonds des revenus consolidés, conformément à la loi du revenu consolidé et de l'audition.

7. Le service s'étend à tous les bureaux où il existe une demande pour une caisse d'épargne. Cette demande est limitée par l'activité des banques à charte ordinaire qui établissent des succursales partout où existent des perspectives d'opérations lucratives.

AUTOMOBILE DU MINISTRE DES DOUANES

M. DAVIS demande:

1. A-t-on acheté une automobile pour l'usage du ministre des Douanes et de l'Accise, cette année?
2. Dans l'affirmative, quels en étaient la marque et le prix?
3. Etait-elle de fabrique américaine, ou canadienne?
4. De qui l'a-t-on achetée?

L'hon. M. BOIVIN:

1. Non.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

CABLE A L'ILE PELEE

M. GOTT demande:

1. Quand le premier câble de l'île Pelée a-t-il été installé?
2. Quels ont été les frais de première installation?
3. Quand les communications télégraphiques entre l'île Pelée et la terre ferme ont-elle été dérangées?
4. Combien de fois le câble de l'île Pelée a-t-il été hors de service?
5. Quand a-t-on fait les réparations dans chaque cas?
6. Quels ont été les frais de réparation dans chaque cas?
7. Quel progrès a-t-on fait quant aux réparations actuelles?
8. Quelle est la cause des longs retards?
9. Quand croit-on rétablir les communications télégraphiques entre l'île et la terre ferme?
10. Quels sont les frais estimés?
11. La couleur politique du représentant de la circonscription est-elle pour quelque chose dans les retards?
12. Un représentant libéral obtiendrait-il considération plus prompte qu'un conservateur, auprès du département?
13. Le Gouvernement considère-t-il l'état actuel déplorable et pathétique?
14. Le département n'aurait-il pas pu secourir les insulaires beaucoup plus tôt, si l'on avait observé une convenable courtoisie d'affaires?
15. Qui surveille les réparations?
16. Quel remorqueur utilise-t-on, et à quel prix par jour?
17. Combien d'hommes sont employés aux réparations?
18. Le département a-t-il quelque projet à l'étude pour éliminer ces interruptions de service et dépenses intermittentes?
19. Les habitants de l'île Pelée ont-ils fait ou fait faire des représentations sur la construction et l'entretien d'une station radiographique fédérale, ou d'un service qui remédierait aux interruptions du service?
20. Le département est-il prêt à considérer avec faveur les suggestions qui aideront à surmonter les inconvénients et les frais occasionnels et ainsi procureront un service aux insulaires?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. 1888.
2. $6,908.17.
3. 15 novembre 1925.
4, 5 et 6.

Date d'interruption	Année	Date de réparation	Année	Dépense
2 juin	1891	26 août	1891	$ 441 90
11 novembre	1892	27 novembre	1892	241 25
14 octobre	1893	4 novembre	1893	545 63
26 janvier	1895	20 mai	1895	585 48
26 novembre	1895	3 mai	1896	291 35
27 mai	1897	3 juin	1897	599 54
15 février	1898	15 juin	1898	146 20
28 juin	1898	19 juillet	1898	1,545 16
11 décembre	1898	21 mai	1899	1,484 50
23 décembre	1899	6 juin	1900	1,451 45
27 novembre	1900	13 août	1901	2,767 40
3 juillet	1902	25 juillet	1902	604 56
12 septembre	1902	7 novembre	1902	2,179 41
18 novembre	1902	16 mai	1903	2,470 94
19 mai	1903	16 juin	1904	446 19
9 décembre	1904	13 octobre	1905	1,799 47
29 septembre	1906	15 octobre	1906	725 67
3 juin	1907	20 juin	1907	831 53
10 février	1908	15 juin	1908	1,228 13
16 décembre	1909	20 mai	1910	1,547 36
19 juillet	1910	2 août	1910	616 00
3 septembre	1910	26 septembre	1910	996 27
9 novembre	1913	Mai	1914	4,910 31
6 décembre	1914	Mai	1915	1,630 79
Février	1916	Mai	1916	1,819 67
Octobre	1916	Octobre	1916	539 58
Juin	1917	Juin	1917	566 57
24 octobre	1917	2 novembre	1917	770 33
9 décembre	1917	14 mai	1918	2,696 33
16 décembre	1918	31 juillet	1919	5,544 40
21 novembre	1920	21 juillet	1921	1,458 99
9 février	1922	13 juillet	1922	1,227 65
13 novembre	1922	6 octobre	1923	718 63
15 novembre	1925	Travaux de réparations en cours.		

14012—306
ÉDITION REVISÉE

7. Les travaux de réparation se poursuivent en ce moment.

8. Le dernier accident s'étant produit peu de temps avant la fin de la navigation en novembre 1925, il a été impossible de se procurer le remorquer nécessaire pour effectuer la réparation. La glace qui s'est ensuite formée et la température incertaine du printemps ont retardé l'entreprise des travaux.

9. Dans le cours de cette semaine.

10. On ne peut pas évaluer les frais. Cela dépend du temps.

11. Non.

12. Non.

13. Conditions inévitables.

14. Non.

15. Sous la surveillance de l'adjoint au surintendant général des télégraphes.

16. Aucun remorqueur n'a été engagé. On se servira du bateau du département de la Marine et des Pêcheries.

17. Six environ.

18. Non.

19. On avait suggéré, en 1924, d'installer un service radiotélégraphique, mais après s'être renseigné sur le prix et le service que cela pourrait rendre il a été décidé de garder le câble.

20. Oui, si elles sont faites par des personnes autorisées.

LE RECEVEUR DES POSTES A MANIWAKI

M. DOUCET demande:

1. Qui est receveur des postes à Maniwaki (Qué.)?

2. M. N. Lacoursière a-t-il été receveur des postes en cet endroit?

3. S'il a été destitué; a-t-on fait une enquête?

4. Le fait de changer l'emplacement d'un bureau de poste entraîne-t-il le renvoi du titulaire?

5. Si l'on a changé le receveur des postes, qui a demandé le changement et qui a recommandé le nouveau titulaire?

6. La commission du service civil a-t-elle recommandé et nommé le nouveau receveur des postes?

L'hon. M. LAPOINTE:

1. Il n'y a pas de receveur à titre permanent. J. O. Roy remplit les fonctions de receveur des postes.

2. Oui, directeur de l'ancien bureau de poste de Maniwaki.

3. Non.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Il n'a pas été nommé de receveur de la poste permanent.

6. Répondu sous le n° 5.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LES OFFICIERS DE DISTRICTS MILITAIRES

Par M. WOODSWORTH:

1. Quels sont les noms, fonctions et appointements de chaque officier du personnel du quartier général et du quartier local, à Ottawa, et dans chaque district militaire, dont le terme d'office est clos, mais qui sont maintenus par une nomination nouvelle ou par le prolongement de leur terme?

2. Le ministre de la Défense nationale et le Gouvernement actuel ont-ils l'intention de maintenir ces officiers en fonctions?

3. Est-il vrai que quelques-uns de ces officiers qui ont été repris au service ou dont le terme a été prolongé seront transférés dans un autre district en octobre?

CONDAMNATIONS POUR INFRACTIONS A LA LOI DES DROGUES NARCOTIQUES

Par l'hon. M. TOLMIE:

1. Combien y a-t-il eu de convictions découlant de la loi des drogues narcotiques au Canada en 1923, 1924 et 1925, chez (a) les Orientaux et (b) les autres?

2. Combien d'appels sur conviction, de demandes d'*habeas corpus* ou autres instances en libération des prisonniers convaincus sous l'empire de la loi susdite, a-t-on inscrits dans les années ci-dessus, et combien de ces appels ou instances en libération a-t-on accordés, et combien concernaient des habitants de la Colombie-Anglaise?

3. Le ministre peut-il fournir des renseignements détaillés sur les convictions de Wong Wa et Kow, à Victoria, en 1925, sous l'empire de la loi citée, sur les drogues trouvées en leur possession, la conviction, l'appel, et peut-il dire si Wonk Wa et Kow purgent actuellement leur condamnation?

4. Le ministre songe-t-il à prendre des mesures pour modifier la loi de l'opium et des drogues narcotiques, afin d'empêcher la libération de tant de prisonniers trouvés coupables; dans l'affirmative, quelles mesures doit-il prendre?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

CONCESSION DE TERRE DE PREECEVILLE

Par M. CAMPBELL:

Lettres, correspondances, rapports, télégrammes et autres documents échangés entre le département de l'Intérieur et la municipalité rurale de Preeceville, Saskatchewan, ou des tiers, au sujet de la moitié est de la section 29, tp. 34, r. 5, O. du 2e méridien; aussi rapports des fonctionnaires du département à ce sujet.

PHILIPPE RODRIGUE

Par M. DAVIS:

Copie des rapports, correspondance, et documents quelconques relatifs à la suspension de Philippe Roaussi, des correspondance, rapports et autres documents concernant sa réintégration au service de la division de l'industrie animale du département de l'Agriculture.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LA NEGOCIATION DES CONVENTIONS ET TRAITES INTERNATIONAUX

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Considérant que la Conférence impériale de 1923 a recommandé que les gouvernements de l'Empire, représentés à la Conférence, observent la procédure ci-dessous dans la négociation, la signature et la ratification des conventions internationales:

"Le mot traité est compris dans le sens d'une convention qui, conformément à l'usage courant de la diplomatie, prend la forme d'un traité entre chefs

d'Etat, signé par des plénipotentiaires munis des pleins pouvoirs accordés par les chefs d'Etat, et autorisant les titulaires à conclure un traité."

I

"1. Négociation.

"(a) Il est désirable qu'aucun gouvernement de l'Empire ne négocie un traité sans considérer pleinement l'effet qu'il peut avoir sur d'autres parties de l'Empire, ou, si les circonstances l'exigent, sur l'Empire comme entité.

"(b) Avant d'ouvrir les négociations dans l'intention de conclure un traité, il faut s'assurer que les autres gouvernements de l'Empire, susceptibles d'être intéressés, en sont informés, afin qu'un de ces gouvernements, s'il juge que ses intérêts sont en jeu, ait l'occasion de donner son avis, ou de participer aux négociations si ses intérêts sont intimement en jeu.

"(c) Dans tous les cas où plusieurs des gouvernements de l'Empire participent aux négociations, l'échange le plus large possible d'avis doit se faire entre ces gouvernements, avant et durant les négociations. Dans le cas de traités négociés lors de conférences internationales où se trouve une délégation de l'empire britannique dans laquelle, selon l'usage actuel, les dominions et les Indes sont représentés séparément, cette représentation doit aussi être employée à ces fins.

"(d) Des mesures doivent être prises pour que les gouvernements de l'Empire, dont les représentants ne participent pas aux négociations, puissent au cours des délibérations se renseigner sur les affaires qui pourraient les intéresser.

"2. Signature.

"(a) Des traités de nature bilatérale imposant des obligations à une partie de l'Empire seulement sont signés du représentant du gouvernement de cette partie. Les pleins pouvoirs accordés à ce représentant indiquent la partie de l'Empire au sujet de laquelle les obligations doivent être acceptées, et le préambule et le texte du traité sont rédigés de façon à en rendre la teneur précise.

"b" Si un traité bilatéral impose des obligations à plusieurs parties de l'Empire, le traité est signé d'un plénipotentiaire ou plus, au nom de tous les gouvernements intéressés.

"(c) Quant aux traités négociés dans les conférences internationales, est maintenu l'usage actuel, exigeant la signature de plénipotentiaires au nom de tous les gouvernements de l'Empire représentés à la conférence; et les pleins pouvoirs prennent la forme usitée à Paris et à Washington.

"3. Ratification.

"L'usage actuel afférant à la ratification des traités est maintenu.

II

"En dehors des traités faits par les chefs d'Etat, il n'est pas extraordinaire de faire des conventions entre gouvernements. Ces conventions, qui d'habitude sont d'ordre technique ou administratif, sont faites au nom des gouvernements signataires et signées par les représentants de ces gouvernements, qui n'agissent pas en vertu de pleins pouvoirs donnés par les chefs d'Etat: ces conventions ne sont pas ratifiées par les chefs d'Etat, bien qu'en certains cas les gouvernements intéressés aient recours à une méthode quelconque d'acceptation ou de ratification. Eu égard aux conventions de cette nature, l'usage établi est maintenu, mais avant de commencer les négociations les gouvernements de l'empire doivent se demander si les intérêts d'une autre partie de l'empire ne sont pas affectés; et advenant le cas où ils le sont, il faut s'assurer que le gouvernement de la partie intéressée soit informé des négociations projetées, pour qu'il lui soit loisible de donner son avis en l'espèce."

Et attendu qu'il a été de plus convenu que la procédure existante sur la ratification des traités comportait ce qui suit:

"(a) La ratification des traités imposant des obligations à une partie de l'empire se fait à la demande du gouvernement de la partie intéressée.

"(b) La ratification des traités imposant des obligations à plusieurs parties de l'empire se fait après entente entre les gouvernements des parties intéressées. Il appartient à chaque gouvernement de décider si l'approbation du Parlement ou l'intervention législative sont nécessaires, avant d'exprimer son désir de ratifier ou d'accepter la ratification."

La Chambre approuve la procédure proposée pour la négociation, la signature et la ratification des traités et conventions, et considère de plus que les ministres canadiens de Sa Majesté, avant de conseiller la ratification d'un traité ou d'une convention affectant le Canada, ou de signifier l'acceptation d'un traité d'une convention ou d'une entente entraînant des sanctions militaires ou économiques, s'assureront l'approbation du Parlement.

Monsieur l'Orateur, la résolution que vous venez de lire, a trait à l'importante question de la négociation, de la signature et de la ratification des traités comportant une sanction économique ou militaire. La résolution se divise en deux parties, la première partie demandant l'approbation formelle, par le Parlement, de la résolution relative à la négociation, à la signature et à la ratification des traités, laquelle fut adoptée par la conférence impériale de 1923; la seconde partie demandant l'approbation, par le Parlement, de la marche qui devra être adoptée en vue de la ratification des traités, mais seulement après qu'ils auront reçu l'assentiment du Parlement, lequel assentiment, en vertu de la résolution de la conférence impériale, a été laissé au choix des différents gouvernements et parlements intéressés. Si je propose cette résolution maintenant, c'est qu'une autre conférence impériale a été convoquée et doit se réunir à Londres, en octobre, cette année. Il est désirable, je crois, que les représentants du Gouvernement qui assisteront à cette conférence soient en mesure de déclarer que le Parlement du Canada a approuvé la résolution relative à la négociation, à la signature et à la ratification des traités, qui fut adoptée, lors de la conférence précédente. Il est désirable aussi que la Chambre et la conférence impériale sachent quelle attitude prendront les représentants du Gouvernement, lorsqu'ils déclareront la position de notre pays sur l'importante question des formalités à remplir en vue d'obtenir la ratification des traités.

Je présume que l'attitude du Parlement fait peu ou point de doute au sujet de la première partie de cette résolution. J'espère même que la résolution entière sera approuvée à l'unanimité par cette Chambre, et si je m'abstiens d'entrer sur un terrain pouvant amener une discussion, c'est parce que je désire qu'il y ait autant que possible une entente entre tous les partis dans cette Chambre

au sujet des questions qui ont trait à nos relations impériales et internationales. La résolution dans son ensemble devrait être acceptable à tous les groupes dans ce Parlement; j'espère en tout cas que la discussion produira ce résultat.

Pour ce qui a trait à la première partie de la résolution exigeant l'approbation, par le Parlement, de la résolution adoptée à la conférence impériale de 1923 relativement à la négociation, à la signature et à la ratification des traités, je désire dire que cette résolution a été unanimement adoptée à la conférence impériale par les gouvernements qui y étaient représentés. Elle a été adoptée par le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, et par les représentants des gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de Terre-Neuve, de l'Etat libre d'Irlande et du Canada, ainsi que par les représentants de l'Inde. Je crois, donc, qu'il devrait être facile de s'entendre et que l'acceptation de la résolution sera unanime dans ce Parlement. Il serait peut-être bon, toutefois, de faire insérer, dans les Débats, l'allusion qui a été faite dans le rapport de la conférence impériale sur la manière adoptée pour en arriver à une décision relativement à cette résolution.

Avant de lire le paragraphe en question, je désire rappeler à la Chambre la discussion que nous avons eue dans ce Parlement, lors d'une session précédente, au sujet de la négociation d'un traité avec les Etats-Unis sur la conservation du flétan de la côte du Pacifique. Les honorables membres présents dans le temps se rappelleront que le Gouvernement d'alors, qui est encore celui d'aujourd'hui, prétendait que, puisque ce traité intéressait seulement cette partie-ci de l'empire et n'avait trait qu'à une question d'intérêt mutuel entre la grande république du sud et nous-mêmes, il n'était que juste et il convenait que les négociations fussent conduites par des ministres de la couronne représentant le gouvernement du Canada, et que, pour ce faire, il devrait leur être donné pleins pouvoirs par Sa Majesté, et que les mêmes droits qui leur seraient accordés quant aux négociations du traité devraient aussi leur être accordés quant à sa signature et quant à sa ratification. En d'autres termes, comme le traité ne concernait qu'une partie de l'empire, la seule partie intéressée devait entreprendre et conclure les négociations et recommander la ratification.

L'étude du traité relatif à la pêche du flétan a fait naître, ai-je dit, une discussion au Parlement et a révélé une divergence d'opinions entre les partis sur la question de savoir si le gouvernement canadien n'avait pas été trop loin en confiant à ses ministres une tâche qui jusque-là n'avait été accomplie que par les ambassadeurs ou les ministres du gouvernement métropolitain. La question a été l'objet d'une très grande discussion ici et dans les journaux tant de la Grande-Bretagne que du Canada: on se demandait si l'attitude de ce Gouvernement ne signifiait pas une nouvelle orientation de la politique relativement à la négociation des traités. C'est ainsi que la question est venue devant la Conférence impériale.

Je ne reprendrai pas les discussions qui y ont eu lieu à ce sujet. Je me contente de dire ici à la Chambre que l'attitude canadienne a été approuvée absolument par toute la Conférence impériale. Non seulement les ministres des autres dominions autonomes ont affirmé, en appuyant la résolution, que l'attitude du Canada vis-à-vis de ce traité avait été correcte et légitime; mais la Conférence a été plus loin et a déclaré qu'à l'avenir il importait de procéder de la même manière pour la négociation des traités de la même catégorie.

Un comité spécial de la Conférence a été créé pour étudier, à fond, la question de la négociation, de la signature et de la ratification des traités. Ce comité spécial était présidé par feu lord Curzon, alors secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères, et bénéficiait des lumières du très habile conseiller du Foreign-Office, sir Cecil Hurst. On trouvera le procès-verbal de la Conférence à la page 13 du Sommaire des délibérations présenté au gouvernement de Sa Majesté en novembre 1923, qui se lit comme suit:

La conférence accorde la plus grande importance aux principes qui régissent les relations des diverses parties de l'empire en ce qui concerne la négociation, la signature et la ratification de traités. On a donc conclu à une étude minutieuse de la question par un comité présidé par le secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères. Le secrétaire d'Etat pour les Colonies, les premiers ministres du Canada, du commonwealth d'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union de l'Afrique du Sud et de Terre-Neuve, le ministre des Affaires extérieures de l'Etat libre d'Irlande, et le secrétaire d'Etat pour l'Inde, en qualité de chef de la délégation de l'Inde, ont servi comme membres de ce comité. Avec l'aide du conseiller légal du Foreign-Office, sir C. J. B. Hurst, C.C.B., C.R., on a rédigé et adopté une résolution ainsi conçue:

Puis, vient la résolution qui est exactement telle qu'elle figure à l'avis inscrit au Feuilleton. Je crois bien faire cependant, monsieur l'Orateur, en en faisant reproduire le texte complet dans le Hansard. Voici la résolution:

"Le mot "traité" est compris dans le sens d'une convention qui, conformément à l'usage courant de la diplomatie, prend la forme d'un traité entre chefs d'Etat, signé par des plénipotentiaires munis des pleins pouvoirs accordés par les chefs d'Etat, et autorisant les titulaires à conclure un traité."

I

"1. Négociation.

"(a) Il est désirable qu'aucun gouvernement de l'empire ne négocie un traité sans considérer pleinement l'effet qu'il peut avoir sur d'autres parties de l'empire ou, si les circonstances l'exigent, sur l'empire comme entité.

"(b) Avant d'ouvrir les négociations dans l'intention de conclure un traité, il faut s'assurer que les autres gouvernements de l'empire, susceptibles d'être intéressés, en soient informés, afin qu'un quelconque de ces gouvernements, s'il juge que ses intérêts sont affectés, ait l'occasion de donner son avis ou de participer aux négociations si ses intérêts sont intimement en jeu.

"(c) Dans tous les cas où plusieurs des gouvernements de l'empire participent aux négociations, l'échange le plus complet possible d'avis doit se faire entre ces gouvernements, avant et durant les négociations. Dans le cas de traités négociés lors de conférences internationales où se trouve une délégation de l'empire britannique dans laquelle, selon l'usage actuel, les dominions et les Indes sont représentés séparément, cette représentation doit aussi être employée à ces fins.

"(d) Des mesures doivent être prises pour que les gouvernements de l'empire, dont les représentants ne participent pas aux négociations, puissent au cours des délibérations se renseigner sur les affaires qui pourraient les intéresser.

"2. Signature.

"(a) Des traités de nature bilatérale imposant des obligations à une partie de l'empire seulement sont signés par le représentant du gouvernement de cette partie. Les pleins pouvoirs accordés à ce représentant indiquent la partie de l'empire au sujet de laquelle les obligations doivent être acceptées, et le préambule et le texte du traité sont rédigés de façon à en rendre la teneur précise.

"(b) Si un traité bilatéral impose des obligations à plusieurs parties de l'empire, le traité est signé d'un plénipotentiaire ou plus, au nom de tous les gouvernements intéressés.

"(c) Quant aux traités négociés dans les conférences internationales, est maintenu l'usage actuel, exigeant la signature de plénipotentiaires au nom de tous les gouvernements de l'empire représentés à la conférence; et les pleins pouvoirs prennent la forme usitée à Paris et à Washington.

"3. Ratification.

"L'usage actuel concernant la ratification des traités est maintenu.

C'est là la partie I de la résolution. Les honorables députés remarqueront que la Chambre est priée d'approuver la marche à suivre pour la négociation, la signature et la ratification des traités et conventions que fixe cette résolution. Comme je l'ai dit, je ne vois pas que la Chambre puisse s'opposer à la manière de procéder qu'on y préconise. J'ajouterai seulement que depuis l'adoption de cette résolution de la conférence impériale, le Gouvernement a entrepris la négociation d'autres traités d'après la nouvelle base établie. Dans le rapport du secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères, daté du 31 mars 1925, que l'on a déposé sur le bureau au commencement de la session, on trouvera une liste des traités négociés, signés et ratifiés depuis la mise en vigueur de cette résolution.

J'ai déjà parlé de la convention relative à la pêche du flétan, signée et ratifiée avant la conférence impériale. Le traité suivant, négocié, signé et ratifié suivant le mode qu'indique la résolution, fut la convention de commerce avec la Belgique. Je puis dire, en passant, relativement à la signature de cette convention, que ce fut le premier traité dans l'histoire du Dominion qui fut signé au Canada par des ministres de la couronne revêtus des pleins pouvoirs de signer au nom de Sa Majesté. Le premier traité de ce genre signé pour le Canada, la convention relative à la pêche du flétan, avait été signé par des ministres de la couronne avec pleins pouvoirs de signer au nom de Sa Majesté, mais il avait été signé à Washington, non à Ottawa. Au point de vue historique, la convention de commerce avec la Belgique est le premier traité qui ait été adopté par ce Parlement après avoir été négocié et signé par des ministres canadiens, avec pleins pouvoirs, au nom de Sa Majesté.

Les autres traités avec les Etats-Unis signés depuis l'adoption de la résolution de la conférence impériale sont le traité ayant pour but la suppression des opérations de contrebande le long de la frontière internationale, et la répression du commerce des drogues narcotiques,—ce dernier traité fut signé à Washington le 6 juin 1924,—et des ratifications échangées au même endroit le 17 juillet 1925. Une convention supplémentaire pourvoyant à l'extradition des individus coupables de délits contre la loi concernant le commerce des drogues narcotiques fut signée à Washington le 8 janvier 1925, et des ratifications furent échangées le 17 juillet 1925. Le 24 février 1925, on signait à Washington une convention entre le Canada et les Etats-Unis fixant les règlements relatifs au niveau du lac des Bois, les ratifications étant régulièrement échangées à Washington le 17 juillet 1925.

A Washington, le même jour, on signait une convention définissant plus exactement la frontière internationale entre les deux pays, et les ratifications furent échangées à Washington le 17 juillet 1925.

Les honorables députés trouveront dans ce rapport des explications sur d'autres conventions et traités, dont quelques-uns ont un caractère commercial et d'autres se rapportent plus particulièrement à des négociations entre différentes parties de l'empire britannique. Mais les traités que je viens de mentionner sont des traités avec des pays étrangers, des traités qu'ont négociés des ministres canadiens revêtus du plein pouvoir de signer au nom de Sa Majesté, et qui ont été ratifiés après que le Parlement les eut adoptés. Donc, monsieur l'Orateur, je prétends que pour ce qui est de la première partie de la résolution qui fixe les formalités à remplir en vue de la négociation, de la signature et de la ratification, on peut admettre que ce Parlement, par suite de ses nombreux actes, a approuvé cette résolution

dans son entier, et il ne devrait, conséquemment, se présenter aujourd'hui aucune difficulté au sujet de l'adoption officielle de la marche qu'indique la résolution.

La seconde partie de la résolution demande au Parlement d'approuver un certain mode d'action pour la ratification des traités. Puis-je m'arrêter un instant pour rappeler aux honorables députés que la ratification d'un traité est un acte exécutif, un acte qui relève du souverain. Quelquefois, dans la discussion de ces questions internationales, nous nous exprimons avec une liberté qui, peut-être, serait inadmissible si nous voulions être exacts, et souvent nous parlons d'un traité qu'aurait ratifié le Parlement. L'acte de ratification est un acte exécutif, un acte qui relève du souverain. Le souverain, cependant, agit sur l'avis de ses ministres, ce qui peut sembler suffisant, ou les ministres peuvent être soumis à certaines restrictions avant de conseiller Sa Majesté,—des restrictions comme celles que fixe cette résolution, par exemple, d'obtenir l'approbation du Parlement du pays d'abord. Dans la résolution de la conférence impériale, on disait que la marche à suivre dans la ratification devait être la même que par le passé. Cela signifiait que les parlements et gouvernements des différents pays intéressés étaient libres de décider si la ratification devait ou non être proposée par le ministère seul ou si elle devait d'abord recevoir l'approbation du Parlement. Le gouvernement canadien croit que si, à propos des traités importants qui comportent des sanctions militaires et économiques, on adopte la coutume de demander l'approbation du Parlement avant que le cabinet ne recommande la ratification, on contribuera à éviter les embarras et les dissensions, à assurer en définitive une plus grande harmonie et une sécurité plus complète au sein de l'empire.

M. McGIBBON: Le premier ministre ne pense-t-il pas que le devoir du Gouvernement soit d'exposer sa politique au Parlement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je traiterai ce point dans un instant. Il importe davantage au Parlement au sujet de ces importantes conventions internationales qui comportent des sanctions militaires et économiques, d'être sûr que le Gouvernement ne pourra engager le Parlement avant que celui-ci connaisse les obligations qu'il contractera. Tel est le principe posé maintenant.

M. McGIBBON: Ces traités engagent-ils réellement le Parlement? Ne désire-t-on pas plutôt que le Parlement appuie le Gouvernement?

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas jouer sur les mots. Je suppose que, si un gouvernement fait un marché avec un autre gouvernement, les parties contractantes présument que ce marché sera obligatoire à tous égards. Je n'aimerais pas à faire partie d'un gouvernement qui n'envisagerait pas ses obligations de cette manière.

La partie II de la résolution débute ainsi:

"En dehors des traités faits par les chefs d'Etat, il n'est pas extraordinaire de faire des conventions entre gouvernements. Ces conventions, qui d'habitude sont d'ordre technique ou administratif sont faites au nom des gouvernements signataires, et signés par les représentants de ces gouvernements, qui n'agissent pas en vertu de pleins pouvoirs donnés par les chefs d'Etat: ces conventions ne sont pas ratifiées par les chefs d'Etat, bien qu'en certains cas les gouvernements intéressés aient recours à une méthode quelconque d'acceptation ou de ratification. Eu égard aux conventions de cette nature, l'usage établi est maintenu, mais avant de commencer les négociations, les gouvernements de l'empire doivent se demander si les intérêts d'une autre partie de l'empire ne sont pas affectés; et advenant le cas où ils le sont, il faut s'assurer que le gouvernement de la partie intéressée soit informé des négociations projetées, pour qu'il lui soit loisible de donner son avis en l'espèce."

Mes honorables collègues noteront que ce paragraphe se rapporte surtout aux ententes d'ordre technique ou administratif. La résolution à l'étude ne concerne pas particulièrement les conventions de cette sorte. Elle a été rédigée de façon à traiter spécialement des pactes qui comportent des sanctions militaires et économiques. Toutefois, on demande à la Chambre d'approuver la résolution adoptée par le congrès impérial au sujet des conventions d'ordre technique ou administratif, parce que cette partie de la résolution oblige les gouvernements en cause à aviser les autres gouvernements intéressés, tout comme la première partie. La résolution a été examinée par la conférence plénière et approuvée à l'unanimité.

On a cru utile d'ajouter une note explicative ayant trait aux parties I et II pour exposer la manière dont les traités sont actuellement ratifiés. Voici les articles de la résolution du congrès impérial qui se rapportent à ce sujet:

(a) La ratification des traités imposant des obligations à une partie de l'empire se fait à la demande du gouvernement de la partie intéressée.

(b) La ratification des traités imposant des obligations à plusieurs parties de l'empire se fait après entente entre les gouvernements des parties intéressées. Il appartient à chaque gouvernement de décider si l'approbation du Parlement ou l'intervention législative sont nécessaires, avant d'exprimer son désir de ratifier ou d'accepter la ratification.

Cette dernière phrase est celle que la Chambre doit examiner avant tout, à propos de la résolution à l'étude. La résolution du congrès impérial porte qu'il appartient au Gouvernement de décider si l'on rendra obligatoire le consentement du Parlement ou

l'adoption d'une loi particulière avant qu'on exprime le désir de ratifier ou d'accepter la ratification. Autrement dit, le congrès impérial, composé de délégués de toutes les parties de l'empire, était d'avis qu'il est non seulement convenable mais juste de laisser à chaque partie de l'empire le soin de décider si la ratification des traités doit être précédée de l'approbation du Parlement. Par la présente résolution, le Gouvernement demande au Parlement d'approuver une méthode qui comporte, pour les traités entraînant des sanctions militaires et économiques, le consentement du Parlement avant que le Gouvernement puisse accepter au nom du pays une obligation résultant du traité.

Je puis indiquer un ou deux motifs qui, semble-t-il, devraient engager le Parlement à approuver maintenant la méthode élaborée et recommandée. L'un c'est qu'au cours des délibérations de la prochaine conférence impériale il se peut qu'on soulève des questions ayant trait aux ententes ou traités au sujet desquelles les représentants du Dominion seront priés de formuler leur opinion, et peut-être aussi leur demandera-t-on quels engagements juge opportun de prendre au nom du pays. Une de ces questions pourrait être celle relative à cette prétendue entente de Locarno. Le gouvernement britannique a laissé entendre qu'on avait l'intention de discuter à cette conférence impériale tous les aspects de ces ententes et de leur signification par rapport à l'empire en général. Il est donc important que cette Chambre des communes décide maintenant si elle désire ou non qu'avant d'accepter aucun engagement liant le Canada et résultant du pacte de Locarno, le Parlement doit être consulté et avoir l'occasion de donner son approbation avant que le Gouvernement fasse quoi que ce soit à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement, cet après-midi, de l'entente de Locarno. Je désire seulement, à propos de cette résolution en particulier, signaler à la Chambre ce qu'est cette entente et ce qu'elle signifie pour notre pays présentement. Nous parlons du pacte de Locarno comme s'il s'agissait d'une seule entente. A la vérité, je pense qu'il y a eu cinq ententes conclues entre les pays représentés à Locarno.

Celle qui intéresse en premier lieu ce Dominion, c'est le traité de garantie mutuelle entre l'Allemagne, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie, appelé le pacte de sécurité du Rhin. C'est une entente qui comporte la reconnaissance des frontières existantes entre l'Allemagne et la France d'un côté, et entre l'Allemagne et la Belgique de l'autre côté, frontières qu'à l'avenir les parties signataires reconnaîtront, avec l'entente supplémentaire, que tout conflit qui surviendra à leur sujet devra être d'abord soumis à l'arbitrage. L'article 9 du traité de garantie mutuelle contient ce qui suit:

> Le présent traité n'imposera aucune obligation à aucun des dominions britanniques ou à l'Inde, à moins que le gouvernement de ce Dominion ou de l'Inde ne signifie qu'il accepte ces obligations.

Autrement dit, le Canada n'est présentement lié par aucune des obligations contenues dans ces ententes, et il ne le sera pas à moins que le Gouvernement de ce pays n'exprime son désir de le devenir. Jusqu'ici le Gouvernement n'a pas trouvé de motif pour prendre à cette heure des engagements que le pacte de Locarno ne l'obligeait pas à prendre, vu surtout que le gouvernement britannique lui-même a exprimé le désir qu'une décision définitive à ce sujet ne soit pas prise tant que toute l'affaire n'aura pas été entièrement discutée à la conférence impériale. Le gouvernement britannique a pris comme acquis qu'aucun dominion ne prendra d'engagement en rapport avec l'article 9 du traité à moins que toute la question n'ait été exposée à son Parlement, et que ce Parlement n'ait accordé sa ratification. Le gouvernement britannique a aussi cru qu'avant d'en venir à une décision finale, les gouvernements des dominions désireraient les renseignements les plus complets quant à la situation créée par le traité dans tout le domaine de la politique étrangère et de la défense. On a suggéré de faire un examen général de toute la situation, et d'attendre pour cela qu'il se présente une occasion de discussion entre les ministres de la Grande-Bretagne et les représentants des dominions et de l'Inde, occasion qui s'offrira à la conférence impériale convoquée pour le mois d'octobre. Aussi, je le répète, monsieur l'Orateur, jusqu'à présent le Gouvernement n'a pas donné avis qu'il adhérait au traité de Locarno, et ce n'est pas son intention d'en venir, à ce sujet, à une décision arrêtée tant que n'aura pas eu lieu la conférence impériale de cet automne. Ce que je veux bien mettre en évidence, sous ce rapport, c'est que ce Gouvernement, s'il représente le Canada à la conférence impériale, prendra à l'égard du pacte de Locarno l'attitude que voici: quelle que soit la décision à laquelle on en vienne, ce Parlement sera prié de ratifier ce pacte de Locarno avant que le Dominion du Canada n'y devienne partie. C'est le point que je veux bien mettre en évidence relativement à la résolution présentement discutée en tant qu'elle se rapporte au pacte de Locarno.

M. McGIBBON: Puis-je poser une question au premier ministre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. McGIBBON: N'est-il pas vrai que presque toutes les obligations auxquelles nous pourrions être assujettis en vertu du pacte de Locarno ont été assumées par le traité de paix de Versailles?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne désire pas, présentement, m'aventurer dans une discussion de l'entente de Locarno. C'est un vaste sujet. La question posée par mon honorable ami est sans doute l'une de celles qui se discuteront à la conférence impériale, et je voudrais être en mesure, s'il m'est donné de présenter au Parlement certains sujets relatifs au traité de Locarno, de m'enquérir de tous ces détails par une étude attentive, avant de prononcer là-dessus un jugement définitif. Mais je désire attirer l'attention de l'Assemblée, en ce moment, sur l'article 9 du traité de garantie mutuelle tel qu'il est actuellement rédigé:

Le présent traité n'imposera aucune obligation à aucun des dominions britanniques ou à l'Inde, à moins que le gouvernement de ce Dominion ou de l'Inde ne signifie qu'il accepte ces obligations.

Certains critiques qui ont examiné le traité sont enclins à se défier de l'emploi du mot "gouvernement" au lieu du mot "parlement" qui figurait dans un traité antérieur de garantie s'appliquant plus particulièrement à la France, proposé voici une couple d'années mais non ratifié. C'était un traité de garantie auquel les Etats-Unis, la France et la Grande-Bretagne étaient les parties nommées, et qui contenait certaine disposition semblable à la nouvelle qu'on trouve dans le traité de Locarno. Il y était dit que la convention n'imposait aucune obligation à un dominion à moins que le Parlement de celui-ci n'eût signifié qu'il l'acceptait. L'emploi du mot "gouvernement" dans le présent traité de Locarno semble déceler que les rédacteurs avaient une raison particulière pour rayer le mot "parlement" et lui substituer le mot "gouvernement". Permettez-moi de déclarer, sachant, par la correspondance, quelle était l'idée des gouvernants anglais, qu'ils n'avaient aucune arrière-pensée quant à la substitution du mot "parlement" au mot "gouvernement". Dans cette disposition, comme le remarquera la députation, il est question de l'Inde aussi bien que les dominions. L'Inde n'a pas un Parlement en mesure d'exprimer son approbation dans les questions de ce genre, et, selon moi, c'est la considération qui a dicté l'emploi du mot "gouvernement" dans cet article au lieu du mot "parlement". Mais ce que le gouvernement anglais avait prévu, ce à quoi il s'attend aujourd'hui, c'est qu'avant que le Canada ne devienne partie au traité de Locarno, le Parlement canadien sera appelé à exprimer son approbation. Le gouvernement anglais ne s'attend pas à ce que le gouvernement canadien ratifie le traité au nom du Canada sans tenir compte du Parlement. Cela suffit, je pense, pour ce qui regarde le traité de Locarno.

M. WOODSWORTH: Quels renseignements supplémentaires touchant le traité de Locarno le Gouvernement espère-t-il se procurer à l'époque de la conférence impériale, qui lui permettront d'arrêter plus complètement qu'il ne le peut aujourd'hui la politique du Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais vraiment dire quels renseignements supplémentaires nous recevrons. J'ai déjà exposé à mon honorable ami notre attitude actuelle, notamment que nous sommes disposés, et l'Assemblée le sera aussi, j'en suis sûr, à attendre les nouvelles informations que d'autres membres de la conférence impériale pourront désirer nous transmettre. J'en crois simplement l'avis exprimé par le gouvernement anglais sur l'opportunité d'avoir tous les renseignements à notre disposition avant de prendre une décision, et je suis prêt à m'y conformer.

M. WOODSWORTH: N'ai-je pas raison de dire que nous aurons à nous occuper d'un traité déterminé et de certains documents, et que le Canada devrait avoir une politique arrêtée touchant ce traité, aussi bien maintenant que plus tard?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai déjà dit que le Canada a son point de vue. Le Canada sait ce qu'il veut à ce sujet, mais si une partie de l'Empire nous demande d'ajourner notre dernier mot d'ici à une conférence, je ne vois pas, pour ma part, pourquoi nous n'accéderions pas à pareille requête. Il est tout à fait désirable que, dans ces questions qui intéressent l'Empire entier, nous ayons toutes les occasions de conférer ensemble et de discuter. Certes, si le Canada demandait à une autre partie de l'Empire de différer sa décision finale sur une question intéressant le Canada, j'attendrais d'elle la même déférence.

M. WOODSWORTH: Les autres dominions ont-ils reçu la même requête?

Le très hon. MACKENZIE KING: Tous les dominions.

M. McGIBBON: Le premier ministre a déclaré que le Gouvernement a une politique arrêtée à ce sujet. Aura-t-il la bonté de la révéler à l'Assemblée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'a pas dû écouter ce que j'ai dit. J'ai déclaré que jusqu'ici le Gouvernement n'a pas vu de raison d'assumer des obligations en vertu de cette disposition qui laisse les dominions libres de les assumer ou non.

Pour terminer, je n'ai qu'un mot à dire sur le fond même du sujet. Les honorables députés ont dû remarquer la distinction que j'ai établie entre les obligations du ressort d'un gouvernement et les obligations du ressort du Parlement. Maintenant, je m'adresse surtout au très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) et plutôt sous forme de question que d'observations, à propos de certaines de ses déclarations relatives à la participation du Canada aux guerres étrangères, résultant naturellement des obligations contractées par des accords, traités ou conventions.

D'après les journaux, mon très honorable ami a fait l'automne dernier, une déclaration significative. Il me reprendra j'espère, si le rapport que j'en vais citer n'est pas exact; c'est le rapport en date du 16 novembre, d'un envoyé spécial du *Mail and Empire*, à Hamilton, publié dans l'édition du 17 novembre. Je ne me propose pas de lire tout le discours mais seulement le passage qui tombe dans le cadre de mes remarques. D'après le compte rendu, mon très honorable ami a dit:

> Si jamais nous devions voir réapparaître le spectre de 1914, je crois qu'il vaudrait mieux non pas seulement de convoquer le Parlement, mais de voir à ce que la décision du gouvernement qui devrait être prise promptement, soit soumise au jugement du peuple, dans une élection générale, avant le départ de nos troupes.
>
> Cela contribuerait à l'union du pays au cours des mois qui suivraient, et nous mettrait mieux en état d'accomplir notre devoir. Cela ne causerait aucun retard. Tout retard, en temps de guerre, pourrait être fatal. Permettez-moi de vous exposer clairement ce que je veux dire: le gouvernement aurait à décider, et promptement l'attitude qu'il croirait la plus conforme au bien du Canada. Le Gouvernement agirait d'après son jugement. Mais avant de ne rien faire dans le sens d'une participation comportant l'envoi de troupes. L'opinion du peuple du Canada devrait être d'abord connue.

Je désire savoir de mon très honorable ami,—et j'espère qu'il nous le dira lorsqu'il prendra la parole,—s'il entend par là que le Gouvernement seul décidera, si le Canada participera aux guerres, ou si le Parlement devra approuver avant que le peuple soit appelé à se prononcer, à une élection générale. Pour moi, les remarques de mon très honorable ami prêtent à double interprétation. L'on peut en déduire par exemple que le Parlement sera convoqué si le Canada est appelé à participer, sans que l'on soit cependant tenu de soumettre à son approbation la décision d'envoyer des troupes. Je crois que l'on peut déduire des remarques de mon très honorable ami que le Gouvernement lui-même, indépendamment du Parlement, décidera l'envoi ou non de troupes outre-mer; que le Gouvernement convoquerait précipitamment les Chambres et qu'aussitôt après la réunion du Parlement les électeurs seraient convoqués, après que le Gouvernement aurait pris une décision, et avant le soumettre celle-ci à l'approbation du Parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je puis répondre tout de suite. Il ne m'est jamais venu à l'idée que le Gouvernement déciderait indépendamment du Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami dit-il que le Parlement doit d'abord approuver la politique du Gouvernement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai rien dit quant à la méthode. Je réponds simplement à la question précise qui m'a été posée: il ne m'est jamais venu à l'idée d'envoyer des troupes sans l'approbation du Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela ne répond pas à ma question. Je crois que cette Chambre a le droit de connaître clairement l'attitude de mon très honorable ami. Supposons pour un instant que le Gouvernement ait décidé de prendre part à une guerre étrangère. Mon honorable ami obtiendra-t-il d'abord l'approbation du Parlement avant de convoquer les électeurs?

Le très hon. M. MEIGHEN: Lorsqu'on en appelle au peuple, il est bien inutile de demander d'abord l'opinion du Parlement. Le peuple décidera et le Parlement élu approuvera.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous connaissons bien maintenant ce que mon très honorable ami entend. Son idée n'est pas de demander l'approbation du Parlement, des représentants du peuple relativement à notre participation aux guerres étrangères.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas cela du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si, n'en déplaise à mon honorable ami, c'est la seule déduction possible de sa réponse. Il convoquera le Parlement, mais il ne veut pas dire qu'il lui demandera d'approuver la dé-

cision à laquelle en est venu le Gouvernement de participer aux guerres étrangères.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le demande de nouveau à mon très honorable ami. Répondra-t-il à cette question précise? Je vais lui soumettre un cas concret. Supposons qu'en vertu du traité de Locarno le Gouvernement ait décidé d'envoyer des troupes en France ou en Allemagne. Mon très honorable ami dira-t-il que s'il a résolu que les troupes doivent partir, lorsqu'il convoquera le Parlement il lui soumettra cette question et s'en tiendra à sa décision avant de faire appel au peuple?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai déjà répondu, mais ma réponse est mal interprétée, et le premier ministre fait mieux de terminer son discours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami n'a pas répondu à la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si.

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien, monsieur l'Orateur, j'appelle l'attention de la Chambre et du pays sur les tactiques de mon très honorable ami. Je vais encore citer ce qu'il a dit afin que les honorables députés voient clairement son attitude.

Permettez-moi de vous exposer clairement ce que je veux dire. Le Gouvernement aurait à décider, et promptement l'attitude qu'il croirait la plus conforme au bien du Canada. Le Gouvernement aurait à décider...

Non pas le Parlement mais le Gouvernement,—mon très honorable ami et son exécutif,—aurait à décider.

...mais avant de ne rien faire dans le sens d'une participation comportant l'envoi de troupes, l'opinion du peuple devrait être d'abord connue.

En d'autres termes, mon honorable ami déclare dans son discours que s'il y a une guerre dans n'importe quelle partie de l'univers, il aura bien soin que le Parlement,—les représentants du peuple réunis en Parlement,—ne soit pas obligé d'approuver la conduite du Gouvernement avant un appel au peuple, mais il précipitera une élection de guerre après que le cabinet aura pris sa décision, en créant une situation en temps de guerre à l'extérieur qui serait équivalente à une guerre civile à l'intérieur, dans un moment où la nation devrait être unie et user de la plus grande discrétion. Je le déclare, monsieur l'Orateur, il incombe à mon très honorable ami de rendre plus claire qu'il ne l'a fait cet après-midi pour le peuple du Canada l'attitude du grand parti qu'il dirige. La résolution que la Chambre est invitée à adopter rendra évident, quoique pense le très honorable député, qu'avant que nous participions à une guerre étrangère, le Parlement doit être convoqué pour son approbation au sujet de l'envoi de troupes.

Cette politique affirme la suprématie du Parlement. Il y a deux ou trois ans, mon très honorable ami était d'avis que nous ne devrions même pas attendre la réunion du Parlement si nous étions invités à prendre part à une guerre outre-mer, mais dire: "Ready, aye ready"; lançons-nous dans la lutte.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, non seulement le premier ministre interprète-t-il mal mes paroles, mais il le fait de propos délibéré.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nullement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors je laisse à mon très honorable ami le soin de nous expliquer si lorsqu'il a dit: "Ready, aye ready", il voulait dire: ce que comporte cette locution: Prêts, oui, nous le sommes. Je crois que dans ce cas extrême comme dans l'autre, il demeurera dans la position douteuse dans laquelle il s'est placé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous ne sommes pas des enfants.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne tiens pas à me lancer dans une discussion à cet égard. Comme je l'ai dit au début, je ne désire qu'exposer la situation dans les termes les moins ambigus possibles. J'ai prié mon très honorable ami d'expliquer les expressions qu'il a employées, mais je n'ai pu encore obtenir de lui une explication que le pays puisse trouver satisfaisante. Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, au sujet de l'attitude actuelle du ministère et du parti libéral que quelle que soit l'attitude de mon très honorable ami et de ses partisans, touchant cette grave question de l'obligation de la participation du Canada aux guerres étrangères, nous déclarons qu'en ce qui concerne la ratification des traités, conventions ou pactes comportant des sanctions militaires ou économiques, nous nous prononçons en faveur de la sanction du Parlement avant tout et toujours. Nous n'irons jamais jusqu'à ignorer le Parlement dans un sens ou un autre. Nous croyons que le Parlement est l'institution qui représente le pays en général, et s'il est entendu que sur toutes ces graves questions le Parlement doit être consulté d'abord, nous contribuerons à maintenir sans aucun différend possible les relations entre les parties de

ce grand empire, de même que nous assurerons de la manière la plus efficace l'unité dans les limites du Canada et de l'empire.

M. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, la résolution que le premier ministre a mise en délibération tout à l'heure résume, si j'ai bien compris, la pratique existante pour la ratification des traités en tant qu'ils le sont ou en tant qu'avis est donné de leur ratification au nom du Dominion du Canada. La résolution en elle-même comprend deux parties. En premier lieu, elle sanctionne certaines mesures que l'on nous propose d'adopter concernant la négociation, la signature ainsi que la ratification des traités et conventions intéressant le Canada. Si j'ai bien compris, il n'y a rien de changé dans ce mode d'action. En second lieu, la résolution pose comme ligne de conduite pour le gouvernement canadien, qu'il devra obtenir au préalable l'approbation du Parlement canadien avant de signifier à qui de droit la ratification d'un traité ou d'une convention intéressant le Canada, ou de signifier l'acceptation d'un traité, d'une convention ou d'une entente comportant des sanctions militaires ou économiques.

En ce qui regarde la première partie de la résolution en délibération, je comprends que les représentants dûment autorisés du gouvernement canadien peuvent, en conformité des termes de ladite résolution, signer des traités ou des conventions au nom du gouvernement du Canada, sans s'y être fait autoriser au préalable par le Parlement canadien; cependant, le traité, la convention ou l'entente ainsi signés ne lieront en rien le Canada tant que le Parlement ne les aura pas approuvés officiellement.

Le préambule de la résolution affirme aussi que nul traité susceptible d'intéresser une autre partie, ne sera signé au nom d'un gouvernement de l'empire, sans que la ou les autres parties intéressées de l'empire aient l'occasion de donner leur avis ou de participer aux négociations si leurs intérêts sont intimement en jeu. Ces dispositions sont raisonnables à mon sens et elles sont incontestablement conformes à la pratique existante.

En ce qui regarde la ratification des traités et conventions de cette nature, le préambule de la résolution affirme que ladite pratique ou manière de procéder devrait être maintenue. La manière de procéder actuellement suivie est définie dans les termes suivants:

(a) La ratification des traités imposant des obligations à une partie de l'Empire se fait à la demande du gouvernement de la partie intéressée.

(b) La ratification des traités imposant des obligations à plusieurs parties de l'Empire se fait après entente mutuelle des gouvernements des parties intéressées.

Cependant, j'appelle tout particulièrement l'attention du premier ministre sur ce fait-ci: ni le préambule, ni la résolution elle-même ne décrètent que nul dominion autonome ne sera lié par un traité ou une convention de cette nature, sauf ratification par le gouvernement de ce dominion.

Bref, dans le traité de Locarno, ainsi que le premier ministre l'a mentionné, l'article 9 décrète qu'aucune obligation ne sera imposée à aucun des dominions autonomes de l'empire, ni à l'Inde, à moins que les gouvernements desdits dominions ou de l'Inde ne signfient leur acceptation dudit traité. En premier lieu, voici la question que je désire poser au premier ministre: à la conférence impériale de 1923, a-t-il été clairement entendu qu'à l'avenir nul traité ou convention négociés par le souverain ne liera ni le Dominion du Canada, ni aucun des autres dominions autonomes de l'empire, à moins qu'il n'ait été ratifié par le Gouvernement, le tout sujet, cela va sans dire, à l'approbation du Parlement du Canada en ce qui nous concerne? Devons-nous comprendre que jusqu'ici le gouvernement impérial a conclu nombre de traités liant incontestablement le Canada, bien que le Gouvernement ni le Parlement du Canada ne les aient jamais approuvés et ratifiés; et sans même qu'on nous ait demandé de le faire? Cette procédure constitue-t-elle une innovation? Est-il bien compris qu'à partir d'aujourd'hui la couronne,—de fait, c'est au souverain qu'il appartient de négocier les traités,—ne négociera aucun traité ou convention s'appliquant au Canada ou le liant en quoi que ce soit ou encore pour me servir du texte même de la résolution, visant le Canada, sans qu'il ait été approuvé et ratifié par le gouvernement canadien et confirmé par le Parlement, si ladite résolution est en vigueur et si l'ancienne pratique prévaut? Mon très honorable ami est-il disposé à répondre immédiatement à ces questions où préfère-t-il attendre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne vois pas quelle aurait pu être l'utilité de cette résolution si elle ne signifie pas que l'une des parties de l'empire étant intéressée, il faut qu'elle soit tenue au courant des négociations et qu'elle signe et ratifie le traité en question pour se trouver liée.

M. CAHAN: Si j'ai bien compris alors, il s'agit d'une innovation?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne suis pas prêt à dire cela. J'incline plutôt à croire que la résolution formule les idées qui ont prévalu au pays dans le passé en dépit de certaines divergences d'opinions. Sir John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier et tous les premiers ministres du Canada ont, je crois,

adopté l'attitude que le Canada n'est pas nécessairement lié par les traités signés hors sa connaissance et sans son assentiment.

M. CAHAN: Je comprends alors que la résolution rend cela clair. L'entente approuvée par les représentants à la conférence impériale est par conséquent que, dorénavant, la couronne s'abstiendra de conclure aucun traité s'appliquant à l'un des dominions ou le liant, sans l'assentiment du gouvernement de ce dominion, en laissant à son gouvernement et à son parlement le soin de décider si. avant que le consentement du gouvernement ne soit donné, le parlement de ce dominion doit exprimer son approbation.

Il y a un autre point intéressant la ratification de tout traité ou convention par le gouvernement du Canada. La résolution déclare en général qu'on doit préalablement obtenir l'approbation du parlement canadien; mais les termes de la résolution me semblent établir une différence entre un traité ou une convention intéressant le Canada et qui peuvent être ratifiés par le gouvernement canadien, et un traité, convention ou entente entraînant une sanction militaire ou économique que le gouvernement du Canada peut accepter. Je désire demander au premier ministre si c'est une simple erreur de rédaction ou si d'une part, en employant des termes différents, un traité ou convention intéressant le Canada, et de l'autre, un traité, convention ou entente entraînant une sanction militaire ou économique doivent être considérés à l'exclusion l'un de l'autre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux que mon honorable ami ait posé cette question. La résolution, telle qu'elle a été rédigée et inscrite au Feuilleton se lisait, je crois: "Tout traité ou convention intéressant le Canada". En étudiant ces termes, il m'a semblé qu'ils étaient assez étendus pour comprendre des traités de nature purement technique et administrative. Je ne voulais pas que la résolution allât aussi loin; je ne voulais pas demander que tous les traités de nature purement économique et administrative dussent nécessairement être présentés au Parlement pour recevoir son approbation. Cependant, ce que je voulais exprimer clairement, c'est que tous les traités ou conventions entraînant une sanction militaire ou économique doivent venir devant le Parlement et, quant à la sanction militaire ou économique, je voulais des termes assez étendus pour comprendre les ententes, afin qu'en faisant allusion aux traités ou ententes de toutes sortes il ne se produisit pas de divergence en ce qui regarderait le simple emploi des mots.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. CAHAN: Il me semble que la résolutoin serait plus claire si elle se lisait: "tout traité intéressant le Canada et en particulier, tout traité entraînant des sanctions militaires ou économiques". Il me semble qu'il existe une contradiction dans les derniers mots de la résolution.

Ou de signifier l'acceptation d'un traité d'une convention ou d'une entente entraînant des sanctions militaires ou économiques, s'assureront l'approbation du Parlement.

Je comprends parfaitement qu'on pourrait s'assurer l'approbation du Parlement par une majorité des députés qui siègent aux côtés du premier ministre, convenant de supporter un traité en particulier après la convocation du parlement. De cette manière on s'assurerait l'approbation dans un certain sens du terme, mais il semble qu'on serait mieux d'employer le mot "obtenir". Ce terme conviendrait mieux, mais je ne veux pas faire d'objections d'ordre technique.

Bien que cette résolution puisse définir et, comme le dit le premier ministre, définisse en effet la simple manière de procéder existante, d'aussi loin que je puisse me souvenir, depuis trente ou quarante ans, aucun traité n'a pas été négocié par le Canada, ou pour son compte, sans avoir été soumis à l'approbation du Parlement avant d'entrer en vigueur. Dans ce sens, je partage absolument l'opinion du premier ministre qui soutient la suprématie du Parlement canadien quand il traite de questions intéressant le Canada ou le peuple canadien. En lisant le rapport de Lord Durham de 1839, je suis tombé sur ce message brillant et inspiré qu'il envoie aux colonies de l'Amérique britannique du nord.

Si, dans les décrets cachés de cette sagesse qui gouverne le monde, il est écrit que ces pays ne demeureront pas toujours parties de l'empire, nous devons à notre honneur d'avoir grand soin, quand elles se sépareront de nous, qu'elles ne seront pas les seuls pays du continent américain où la race anglo-saxonne sera inapte à se gouverner elle-même.

Je crois que dans toutes ces questions interimpériales et d'affaires extérieures, plus le peuple du pays et les membres du Parlement seront prompts à comprendre que toutes les destinées du pays reposent entre les mains de ceux qui siègent au Parlement, plus nous acquerrons rapidement une idée claire des responsabilités graves qui incombent au Parlement quand il traite de questions de cette nature. Dans ma province natale de la Nouvelle-Ecosse, je me souviens que les petits garçons de mon âge apprenaient à lire au collège les discussions qui ont eu lieu de 1839 à 1846, dans notre propre parlement provinvial, durant cette lutte mémorable en faveur de l'autonomie de la Nouvelle-Ecosse et où

feu l'honorable Joseph Howe a pris une si grande part. Je me souviens l'avoir entendu discuter ces questions, alors que je n'étais qu'un adolescent et je sais que dans tout l'est du Canada une impression ineffaçable a été produite sur l'esprit des électeurs et subsiste encore aujourd'hui. C'est que dans toutes les questions de politique interne le Parlement du Canada doit être suprême. Depuis ce temps-là, l'impression,—une impression très forte,—s'est créée que dans toutes les questions de politique extérieure ou impériale touchant le Canada, le Parlement du Canada devait avoir le dernier mot, si bien que cette résolution frappante, tout en ne contenant aucun nouveau principe, est, d'après moi, l'expression de la pratique qui s'est graduellement développée durant les trente ou quarante dernières années.

Je ferai remarquer que dès l'époque où l'on discutait les résolutions de la confédération, sir John A. Macdonald avait prévu cette éventualité. Il déclarait dans son discours sur les résolutions de Québec en 1865, que c'était au peuple et au Parlement du Canada de déterminer en dernier et suprême ressort l'avenir politique de notre pays, même s'il s'agissait de devenir indépendant de l'empire britannique. Sous ce rapport,—je tiens à souligner,—si notre pays désirait devenir indépendant de l'empire britannique, le Parlement est aujourd'hui parfaitement libre de déclarer quel sera son avenir politique et cette décision sera suprême et finale en ce qui concerne le gouvernement britannique. J'ai sous la main une douzaine de déclarations identiques faites par les hommes d'Etat les plus éminents de l'empire britannique depuis 1839 jusqu'à nos jours. Mais le fait même que nous possédons ce pouvoir, que nous avons cette autorité et que la décision suprême appartient aux représentants du peuple dans cette Chambre des communes, impose à notre Gouvernement et à notre Parlement une grave responsabilité relativement à l'exercice de ces pouvoirs, même indirectement et parfois au sujet de questions très insignifiantes. Voici ce que disant sir John A. Macdonald:

Quelques-uns ont prétendu, mais leur argument n'est pas des plus plausibles, que ce projet de confédération était un pas vers l'indépendance, vers une séparation de la mère patrie. Je n'ai aucune crainte de ce genre. Je crois qu'à mesure que nous croîtrons en richesse et en force, l'Angleterre sera moins disposée à se séparer de nous ue si nous nous affaiblissions et que nous fussions sans défense. Je suis fermement persuadé que d'année en année, c'est-à-dire à mesure que nous grandirons en force et en population, l'Angleterre jugera mieux des avantages que lui vaudra son alliance avec l'Amérique britannique du Nord. Lorsqu'au lieu de trois et demi, nous compterons sept millions, chiffre que nous atteindrons avant bien des années, il n'est guère présumable que nous serons plus qu'aujourd'hui disposés à rompre notre union avec l'Angleterre. Est-ce que ces sept millions ne seront pas aussi désireux que nous le sommes aujourd'hui de conserver leur allégeance à la reine et leur alliance avec la métropole?...

Quand enfin nous aurons une population de huit ou neuf millions notre alliance sera recherchée par les grandes nations de la terre, parce qu'elle sera précieuse. Le désir que nous manifestons de rester toujours attachés à l'Angleterre sera, je m'en fais gloire, réciproque chez le peuple de cette puissance...

Les colonies sont en ce moment dans un état de transition. Bientôt, au lieu d'être une dépendance, nous serons un ami et un allié puissant.

Quant à moi, tout en priant Dieu que nous ne nous séparions pas de la couronne britannique ni maintenant, ni plus tard, j'estime que les gens de notre pays doivent, de toute nécessité, comprendre que l'avenir politique du Canada leur appartient, que la destinée du pays est entre leurs mains, et que c'est à la masse du peuple canadien, représentée par cette Chambre des communes, qu'il appartient de déterminer quelle devra être la future carrière politique du Canada. Je crois à la nécessité de maintenir la suprématie du Parlement canadien dans tout ce qui touche à la paix, au progrès et à la prospérité du Canada; mais je crois aussi à la suprême nécessité de créer dans toutes les classes de notre peuple une confiance absolue dans l'efficacité de nos institutions parlementaires. Si nous ne réussissons pas à créer et à maintenir cette confiance, toutes les institutions que nous avons développées d'année en année depuis un siècle s'écrouleront d'elles-mêmes. Ce n'est que si les Canadiens ont confiance dans la sincérité et l'efficacité du Parlement que nous pourrons maintenir nos institutions parlementaires. On aurait comme alternative à choisir entre le communisme et le despotisme autocratique. Dans l'univers entier, les pays qui ont adopté et conservé les institutions parlementaires anglaises sont les seuls où s'exercent les droits, les devoirs et les responsabilités d'un gouvernement démocratique.

Quant à la question à laquelle le premier ministre a fait allusion, j'estime que lorsque de graves crises internationales surgiront à l'avenir, s'il en surgit jamais menaçant la sécurité de notre pays, le Parlement du Canada devra prendre toute la responsabilité des mesures à adopter sur-le-champ pour protéger l'intérêt public. Je ne me souviens pas qu'en ce pays l'on ait jamais mis en doute le principe même de la responsabilité du Parlement à ce point de vue, et, ne devrions-nous pas, monsieur l'Orateur, avoir une confiance implicite qu'à l'avenir, comme il en a été dans le passé, les représentants du

peuple qui font partie de cette Chambre des communes auront assez de courage et assez de conviction pour remplir intégralement leurs obligations?

Dans le cas d'une crise de cette nature, due à des circonstances exceptionnelles, alors que la Chambre des communes est plus ou moins également partagée et que l'opinion publique est indécise, il pourrait arriver, si l'on ne veut pas que la démarche ou la décision arrêtée par le Parlement soit futile ou de nul effet, qu'il faille dissoudre les Chambres, même s'il s'agissait, par exemple, d'une importante crise internationale du genre de celle qui survint en 1914. Cela peut arriver, mais, comme nous le savons tous, Son Excellence le Gouverneur général jouit d'une certaine discrétion relativement à la dissolution du Parlement et nous n'avons pas encore eu lieu de nous plaindre de la manière dont ce pouvoir discrétionnaire a été exercé par les représentants de la couronne qui ont rempli ces hautes fonctions au pays. Toutefois, j'espère qu'aucun représentant de la couronne, dans l'exercice de cette prérogative, ne permettra jamais que des élections générales soient tenues à un moment où il existe de grandes divergences d'opinions au pays, des élections qui provoqueraient la désunion parmi le peuple et des dissensions civiles, et même peut-être, l'émeute et l'effusion du sang parmi les nôtres au sujet d'une question de politique extérieure ou interimpériale. L'empire doit surtout sa sécurité à cette circonstance que la couronne, que représente le gouvernement britannique, a laissé à la discrétion des gouvernements et des parlements de chaque dominion, la prérogative de statuer sur toutes ces questions de politique interimpériale et extérieure; et je suis d'avis que nous, les plus âgés, qui avons vécu pendant ces heures difficiles et qui sommes plus rapprochés des événements survenus entre 1835 et 1846, devons compter que les plus jeunes députés de cette Chambre qui seront ici longtemps après nous, ainsi que ceux qui leur succéderont, seront suffisamment pénétrés des obligations de leurs hautes fonctions et de la gravité du devoir qui leur incombe en qualité de membres de cette Chambre pour exercer leur pouvoir discrétionnaire et arrêter une décision de façon à leur assurer l'approbation et la sanction unanime de toutes les parties de ce vaste et important dominion, lorsqu'ils auront à se prononcer sur ces graves questions interimpériales ou internationales.

A mes yeux, le grand danger de l'heure actuelle, en ce qui concerne nos affaires domestiques, consiste dans cette tendance,—je ne tiens pas à préciser davantage,—à nous diviser relativement aux affaires interimpériales ou internationales et à faire naître, sur ces questions de politique extérieure, des divergences de vues qui influent sur notre propre politique intérieure et qui empêchent d'en arriver à cette unanimité et à cette solidarité d'opinion absolument indispensables à la solution effective des problèmes qui s'imposent à nous. Par conséquent, pour ce qui est du traité de Locarno, ou relativement aux autres traités ou conventions que l'on pourra soumettre à ce Parlement, il y a raisonnablement lieu de compter que cette Chambre des communes, faisant abstraction de toutes préventions de partis, de toutes préférences d'un caractère purement personnel, agira à l'unisson et animée avant tout du désir de maintenir l'unanimité d'opinion parmi le public sur les questions interimpériales et internationales. N'est-il pas logique de compter que, dans l'exercice de cette discrétion, ceux qui nous remplaceront aux charges les plus élevées qui soient à la nomination du public canadien n'assumeront, dans ce domaine interimpérial et international, que des obligations susceptibles de l'approbation générale de toutes les sections du pays, et que par ce moyen, il feront en sorte que la décision du Parlement, ainsi que du gouvernement que ce Parlement maintient et appuie, sera non seulement approuvée par la majorité des circonscriptions électorales de tout le Canada mais vaudra également au Parlement l'appui et le concours des circonscriptions, des sections, districts ou provinces du Dominion sans exception. J'ai la conviction, monsieur l'Orateur,—et la seule raison qui me porte à en parler, c'est qu'à mes yeux, la question est de la plus haute importance,—qu'à moins de nous en tenir, dans nos relations extérieures, à des engagements et à des obligations maintenues dans des limites qui méritent et obtiennent l'approbation, comme je l'ai déjà dit, de toutes les sections du pays, nous ne pourrons jamais compter, parmi les divers éléments dont se compose la masse des contribuables canadiens, sur cette coopération cordiale qui nous permettra d'apporter à nos difficultés domestiques une solution heureuse et propre à assurer de façon durable la solidarité et l'union au sein du grand peuple canadien et par ce moyen, favoriser le règne de la paix, du progrès et de la prospérité dans ce pays qui nous a vu naître, qui nous verra mourir et qui sera la demeure de nos enfants et celle des générations qui suivront.

M. BOURASSA: Il est vraiment très regrettable qu'un sujet aussi vaste soit amené devant le Parlement aux dernières heures de la session. Depuis plusieurs années, peut-être à cause du désir de se reposer de la

période excitante de la guerre, il semble y avoir une disposition à éviter une discussion pleine et entière de nos affaires extérieures, qu'elles aient trait à nos relations interimpériales ou à nos relations étrangères en général. Cela est peut-être dû aussi au fait que les gens du Canada, leur Parlement et leur Gouvernement, n'ont pratiquement jamais exercé en ces matières leur pleine responsabilité de nation libre. D'une génération à l'autre, ils ont hérité de la vieille attitude coloniale et puérile de s'en rapporter à d'autres pour formuler la politique étrangère du pays. Quant à cette résolution, rédigée comme elle l'est, personne ne devrait s'y opposer. C'est d'abord une ratification des décisions prises à l'unanimité, à la dernière conférence impériale, afin de déterminer la vraie politique et la marche à suivre pour établir les relations interimpériales sur une certaine base logique,—si, toutefois, l'on peut parler de logique avec le mode extraordinaire de gouvernement sous lequel nous vivons.

Mais la dernière partie de la résolution est bien plus importante. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), dans son magnifique discours, malheureusement entendu par un trop petit nombre de députés, a exprimé l'avis qu'il y a une contradiction entre la première partie, traitant de la ratification des traités et conventions qui affectent le Canada, et l'acceptation de tout traité, convention ou accord comportant des sanctions économiques ou militaires, sans mention particulière du Canada. Je ne sais pas ce qu'avaient dans l'esprit ceux qui ont rédigé cette résolution, mais je crois qu'elle veut dire ceci: la première partie de ce paragraphe s'applique aux traités et conventions dans lesquels sont expressément mentionnés les intérêts canadiens; et par conséquent tels traités et conventions devraient être régis par la pratique que nous sommes appelés à ratifier aujourd'hui. Mais en outre, le Gouvernement invite le Parlement à déclarer, d'accord avec lui, qu'aucun traité, convention ou accord, que le Canada y soit mentionné ou non, comportant des sanctions économiques ou militaires, ne soit accepté par le Gouvernement sans l'approbation du Parlement. Ceci est beaucoup plus large et plus au point. Cela veut dire que le gouvernement britannique, qui ne relève que d'un seul Parlement dans l'empire, sera dorénavant averti d'avance qu'il ne peut compter sur l'appui du Canada, en toute mesure politique extérieure, à moins que le Parlement canadien n'ait signifié son acceptation et son approbation de cette politique.

La première application concrète de ce principe sera sans doute à l'occasion du traité de Locarno. Malheureusement, monsieur le président, nous nous trouvons dans cette position étrange que nous n'avons pas sous la main la correspondance échangée entre le gouvernement britannique et les divers gouvernements des dominions. On a violé d'avance l'esprit même de cette résolution en cachant au Parlement du Canada et aux autres parlements des dominions toutes les opinions échangées entre le gouvernement britannique et les divers gouvernements de l'Empire au sujet du traité de Locarno. Le premier ministre a soumis cette résolution à l'attention de la Chambre et lui a demandé de l'approuver pour deux raisons. La première, c'est de l'autoriser, lui ou tout autre représentant du Canada à la prochaine conférence impériale, à dire que le Parlement du Canada a approuvé ce qui s'est fait à la dernière conférence; l'autre raison, c'est d'orienter la politique à venir. Mais le Gouvernement n'a aucune opinion à exprimer là-dessus. Les représentants du Canada devront-ils aller à Londres sans une expression d'opinion de la part de ce Parlement, sur le traité de Locarno, par exemple? On dit que la situation ici est la même qu'ailleurs. Non, monsieur le président, le traité de Locarno a été discuté dans presque tous les parlements des dominions. Dans l'Inde, une résolution, refusée il est vrai par le Gouvernement, a été présentée pour désapprouver Locarno. En Australie, le chef de l'opposition, M. Charlton, a attaqué Locarno, et le premier ministre, M. Bruce, ne l'a pas défendu. En Irlande, le ministre des Affaires étrangères, M. Fitzgerald, et le chef de l'opposition, M. Johnson, ont dit clairement que l'Etat libre ne serait pas lié par le traité de Locarno et ne l'approuvait pas. En Afrique du Sud, M. Hertzog a dit aussi sans équivoque qu'il ne l'appuyait pas, et, après qu'il eut défié son adversaire, le général Smuts, de le contredire, M. Smuts s'est levé et a pratiquement adopté la manière de voir de M. Hertzog. L'on peut dire sans exagération que l'opinion générale, dans tous les parlements de l'empire, sauf en Angleterre, a été contre Locarno,—pas contre ce qu'on a appelé "l'esprit de Locarno",—si cela veut dire une tendance vers la paix, mais contre la forme que cet "esprit" a revêtue dans ces divers accords, et plus particulièrement contre l'idée d'amener les dominions libres de l'Empire à approuver le traité et à assumer les obligations qu'il comporte. Examinons un instant ce qui est à notre portée.

On a prétendu,—l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) y songeait lorsqu'il a interrogé le premier ministre, cet après-midi,—que le pacte de Locarno n'impose, ou n'imposerait, aucune obligation aux Dominions, en sus des engagements que leur impose le traité de Versailles. Examinons le texte ac-

tuel de ces documents. Prenons d'abord le préambule du traité principal, en laissant de côté l'énumération des pouvoirs des plénipotentiaires. L'Allemagne, la Belgique et la France, d'un côté, la Grande-Bretagne et l'Italie, de l'autre, ont résolu de conclure un traité. A quelles fins? Voici ce que dit le traité:

Soucieux de satisfaire au désir de sécurité et de protection qui anime les nations qui ont eu à subir le fléau de la guerre de 1914-1918;

Constatant l'abrogation des traités de neutralisation de la Belgique, et consciente de la nécessité d'assurer la paix dans la zone qui a été si fréquemment le théâtre des conflits européens;

Et également animés du sincère désir de donner à toutes les Puissances signataires intéressées des garanties complémentaires dans le cadre du Pacte de la Société des Nations et des traités en vigueur entre elles;

Ont résolu de conclure un traité, etc.

Donc, l'objet même du traité est de donner des garanties "complémentaires". C'est du reste ce que M. Briand a établi clairement dans la correspondance échangée entre les gouvernements français et anglais sur la proposition rédigée par les Allemands. Voici, en effet, ce que M. Briand a écrit à M. Chamberlain, par l'intermédiaire de l'ambassadeur de France à Londres, le 22 mai 1925:

Par les mots "dans le cadre du Traité de Versailles", le gouvernement français a entendu spécifier que le pacte proposé par l'Allemagne ne saurait en rien contredire, enfreindre ou affaiblir le Traité de Versailles, et représente une offre de garanties complémentaires. . .

En d'autres termes, le traité de Locarno signifie qu'en sus des "garanties" stipulées par le Traité de Versailles, les signataires de ce nouveau traité sont invités à offrir des garanties complémentaires à la Belgique et à la France,—et à l'Allemagne dans certaines circonstances. En ce qui concerne la Belgique, ceci doit remplacer la neutralité qui lui était garantie aux termes des traités de 1831 et de 1839, violés par l'invasion allemande en 1914 et abrogés depuis, du consentement de tous les signataires. Pour ce qui regarde la France, ces garanties complémentaires doivent remplacer les traités signés à Versailles le 28 juin 1919 par les gouvernements de l'Angleterre et des Etats-Unis. Ces deux traités ont été abandonnés, d'abord parce que le sénat américain a refusé de ratifier les engagements assumés par le président Wilson; en second lieu, parce que l'Angleterre avait stipulé expressément qu'elle y adhérait sous réserve de la ratification du traité de garantie des Etats-Unis.

En ce qui nous intéresse, a-t-on jamais cru que nous étions engagés par le traité qui garantissait la neutralité de la Belgique? A-t-on jamais eu l'intention de rendre le Canada partie au traité de 1919 relatif à la France? Personne n'aurait pareille idée en ce qui concerne le traité de garantie de la neutralité de la Belgique. Quant au traité relatif à la France, sir Robert Borden a exigé et obtenu un article explicite dégageant absolument les Dominions de toute responsabilité à cet égard. Donc, si le gouvernement canadien s'engageait, lors de la prochaine Conférence impériale, à proposer à ce Parlement l'adhésion au pacte de Locarno, cela voudrait dire que nous souscririons,—sous réserve, naturellement, de la ratification par le Parlement canadien,—des engagements qui dépasseraient toutes les prévisions des gouvernements antérieurs; des obligations additionnelles notables seraient assumées par le Canada, comme par tout autre dominion qui donnerait son adhésion à ce traité.

Mais on pourrait dire, même on a dit: "Ne sommes-nous pas engagés déjà en vertu de l'article 10 du Traité de Versailles?" On entend souvent parler de l'article 10; mais je ne crois pas qu'un grand nombre de gens aient médité ses dispositions. Lisons-le:

Les membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les Membres de la Société. En cas d'agression, de menace ou de danger d'agression, le Conseil avise aux moyens d'assurer l'exécution de cette obligation.

Plus loin, le traité prescrit l'unanimité de la décision du Conseil. D'ailleurs, cette obligation, très large et vague, a été rejetée en pratique, de la part des Dominions, d'abord par sir Robert Borden, qui a protesté contre cette stipulation immédiatement après l'avoir signée, puis par M. Doherty, délégué du gouvernement conservateur, à l'assemblée de la Société des nations, puis par sir Lomer Gouin, et ensuite par le ministre actuel de la Justice (l'hon. M. Lapointe); finalement, on a adopté à Genève, à la quasi unanimité, —le seul pays dissident était la Perse,—une déclaration qui nous dégage de toutes responsabilités découlant de l'article 10. Comment peut-on prétendre aujourd'hui que l'application de l'article 10 du Traité de Versailles nous impose une obligation comparable à l'obligation tangible et définie que nous assumerions par notre adhésion au traité de Locarno?

Mais on dit ensuite: "Après tout, cette mesure doit contribuer à la paix; ne devrions-nous pas aider moralement et politiquement le Gouvernement britannique dans toute mesure qu'il adopte en vue de raffermir la paix?" Ce traité contribuera-t-il au maintien de la paix? Les esprits sérieux d'Europe et d'Amérique l'ont-ils accueilli comme un instrument de paix? Examinons la question pendant quelques instants. Supposons que ce traité favorise la

paix entre l'Allemagne d'un côté et la France et la Belgique de l'autre; vous n'avez là qu'un point très restreint de l'Europe, et celui où les dangers d'une nouvelle guerre sont les moindres. Cela ne règle pas le problème des Balkans, ni les relations entre la Pologne et la Russie, ni les rapports entre les diverses nations européennes intéressées dans les dépouilles de l'ancien empire turc. Toute la question d'Orient reste à régler. Conséquemment, on ne peut dire que ce traité tend à établir la paix en Europe. Et même, assure-t-il la paix entre la France et l'Allemagne? Examinons un instant les termes de ce traité. Voici l'article 1:

Les hautes parties contractantes garantissent individuellement et collectivement, ainsi qu'il est stipulé dans les articles ci-après, le maintien du *statu quo* territorial résultant des frontières entre l'Allemagne et la Belgique et entre l'Allemagne et la France, et l'inviolabilité desdites frontières telles qu'elles sont fixées par ou en exécution du Traité de Paix signé à Versailles le 28 juin 1919. . .

Il n'y a rien à reprendre jusque-là. Mais on ajoute:—

. . . ainsi que l'observation des dispositions des articles 42 et 43 dudit traité, concernant la zone démilitarisée.

En d'autres termes, l'une des conditions fondamentales du traité de Locarno, c'est que l'Allemagne reste désarmée sur la rive droite du Rhin, mais que la France reste libre de s'armer jusqu'aux dents et jusqu'à sa frontière sur la rive gauche du même fleuve. Tant que ces articles subsisteront dans le traité de Versailles, la paix est incertaine entre ces deux pays; car c'est là une disposition essentiellement injuste, adoptée au moment où les passions étaient encore surexcitées après la guerre, mais que toute personne sensée juge incompatible avec le maintien de la paix. L'article 2 établit spécifiquement:

L'Allemagne et la Belgique, et de même l'Allemagne et la France, s'engagent réciproquement à ne se livrer de part et d'autre à aucune attaque ou invasion et à ne recourir de part et d'autre en aucun cas à la guerre.

Très bien, jusque-là; mais l'article dit immédiatement après que cette disposition, ou en d'autres termes, cet engagement réciproque de ne pas avoir recours à la guerre ou à aucune attaque ou invasion, de part et d'autre, ne s'applique pas s'il s'agit:—

1. De l'exercice du droit de légitime défense, c'est-à-dire de s'opposer à une violation de l'engagement de l'alinéa précédent ou à une contravention flagrante aux articles 42 et 43 dudit Traité de Versailles, lorsqu'une telle contravention constitue un acte non provoqué d'agression et qu'en raison du rassemblement de forces armées dans la zone démilitarisée une action immédiate est nécessaire.

On verra dans un instant l'interprétation qu'il faut donner à cet article à la lumière des autres conventions signées à la même date. De plus, l'entente de ne pas recourir à la guerre ne s'applique pas dans le cas:

2. D'une action en application de l'article 16 du Pacte de la Société des Nations.

En d'autres termes, si la France viole le territoire allemand afin de donner suite à une décision du conseil de la Société des Nations, cela ne constitue pas de sa part un acte d'agression. Mais si l'Allemagne tente de défendre son territoire contre l'invasion d'une armée française qui se porte, par exemple, au secours de la Pologne, c'est un acte d'agression d'après les termes de l'article 16 du traité de Versailles. D'après ce traité, la violation du territoire du voisin, en certaines circonstances, ne constitue pas un acte d'agression, mais la défense de son propre pays contre l'invasion peut constituer un acte d'agression. C'est là l'esprit du traité de Versailles. Mais le pis se trouve dans le paragraphe 3. De nouveau, la stipulation qui défend le recours à la guerre ne s'applique pas dans le cas:

3. D'une action en raison d'une décision prise par le Conseil de la Société des Nations, ou en application de l'article 15, alinéa 7, du Pacte de la Société des Nations, pourvu que dans ce dernier cas cette action soit dirigée contre un Etat qui, le premier, s'est livré à une attaque.

Qu'est ceci? L'alinéa 7 de l'article 15 est précisément cette disposition du traité de Versailles que M. Poincaré a invoquée, contre l'avis du conseil de la Société des Nations, contre l'avis de ses alliés, les Anglais et les Italiens, pour envahir la Ruhr de concert avec l'armée belge et l'occuper pendant près d'un an—avec une armée de noirs,—augmentant par là considérablement la dette de l'Allemagne sans réduire d'un iota les réclamations de la France contre l'Allemagne, et amenant de nouveau l'Europe à deux doigts de la guerre. Donc, en vertu de ce traité de Locarno, la France et l'Allemagne se réservent le droit d'agir exactement comme le fit M. Poincaré lors de l'invasion de la Ruhr. Quelqu'un prétendra-t-il que c'est là une garantie de paix, et que, si nous approuvons ce traité, nous donnons au gouvernement britannique un moyen d'établir la paix entre la France et l'Allemagne?

Mais ce n'est pas tout. L'article 3 porte que:

Prenant en considération les engagements respectivement pris par elles dans l'article 2 du présent traité, l'Allemagne et la Belgique, et l'Allemagne et la France, s'engagent à régler par voie pacifique et de la manière suivante toutes questions de quelque nature qu'elles soient. . .

Et ainsi de suite. Les parties contractantes s'engagent donc à recourir à l'arbitrage, mais se réservent toujours le droit d'attaquer, sans recourir à l'arbitrage, dans les cas que je viens d'énumérer. Mais il y a pis encore.

Si l'on examine les quatre traités d'arbitrage,—le premier, entre l'Allemagne et la France; l'autre, entre l'Allemagne et la Belgique; le troisième, entre l'Allemagne et la Pologne; et le dernier, entre l'Allemagne et la Tchécoslovaquie,—l'on voit que, dès le premier article, il est stipulé expressément:

Cette disposition. . .

C'est-à-dire l'engagement d'avoir recours à l'arbitrage.

. . . ne s'applique pas aux contestations nées de faits qui sont antérieurs à la présente convention et qui appartiennent au passé.

Je vous le demande, même en ne considérant qu'à la surface l'état passé et présent de l'Europe, quelle cause possible de conflit ou de querelle peut-on imaginer, pour les vingt-cinq prochaines années, qu'un gouvernement désireux de faire la guerre ne pourrait lier à une cause antérieure à la signature du traité, qu'elle ait trait aux frontières, aux sanctions économiques, aux droits de passage, à l'une des nombreuses questions traitées ou mentionnées dans le traité de Versailles? Telles sont précisément les causes qui maintiendront en Europe un état d'agitation et de malaise, tant que les diplomates et les gouvernements européens ne se seront pas décidés à abattre ce monument de folie et d'iniquité qu'est le traité de Versailles et à refaire un véritable traité de paix pour l'Europe.

L'article 6 du traité de Locarno porte que l'ensemble du traité de Versailles demeure intact. C'est déjà une inexactitude. Le traité de Locarno est en soi une modification du traité de Versailles. En outre, quiconque a observé la marche des événements depuis sept ans sait qu'en fait, sinon en droit, chaque pays de l'Europe a modifié ou méprisé plusieurs dispositions du traité de Versailles. Par conséquent, dire que l'objet du traité de Locarno est de maintenir le traité de Versailles, c'est neutraliser dès l'abord l'effet moral de l'esprit de Locarno; c'est, ensuite, fonder ce prétendu mouvement en faveur de la paix sur une duperie destinée à tromper le public de toutes les parties du monde, mais plus particulièrement ces malheureux habitants de l'Europe qui ont tant besoin que la politique soit réellement orientée vers la paix. Ai-je besoin de dire que cette déclaration voudrait dire, si nous y adhérions, que nous approuvons toutes les dispositions du traité de Versailles? Qu'après une expérience de sept ans, nonobstant les gestes heureux de sir Robert Borden, de sir Lomer Gouin, de M. Doherty et du ministre actuel de la Justice (l'hon. M. Lapointe), pour nous tirer de ce guêpier, nous entreprendrions, par la simple acceptation de ce court article du traité de Locarno, de redonner vie au cadavre de Versailles? Cela voudrait dire que nous approuvons le régime français dans la Sarre et la disposition relative à l'avenir de l'Autriche, cet article 80 en vertu duquel,—en violation des principes fondamentaux qui déterminèrent l'entrée des Etats-Unis dans la guerre, en violation des professions de foi de M. Asquith et d'autres hommes d'Etat anglais,—nous avons interdit à une nation écrasée, privée des neuf-dixièmes de son territoire, de disposer de son sort conformément à ses besoins. Cela voudrait dire que nous nous portons garants du régime établi dans la Haute-Silésie à l'encontre de tous les principes d'ordre public et des engagements solennels de la Ligue, qui a promis de pourvoir de bonne foi à l'exercice du principe de libre détermination. Cela voudrait dire que nous maintenons ces dispositions en vertu desquelles l'Allemagne s'est vu enlever toutes ses colonies, que nous accepterions cette politique absurde, définie dans cette phrase: tandis que nous, Britanniques, occupons un quart du globe, tandis que la France possède la moitié du continent africain, bien qu'elle n'ait pas d'excédent de population, nous adoptons comme fondement de notre politique l'interdiction à une nation de quatre-vingt millions d'habitants de chercher des débouchés pour sa population et ses marchandises! Et vous croyez qu'on peut établir la paix sur ces bases? Cela voudrait dire le maintien de ces articles absurdes où il est déclaré que l'Allemagne est seule responsable de la guerre, que les anciens gouvernants de l'empire allemand sont coupables devant l'opinion publique et devraient être traduits devant un tribunal, institué non pas par des nations désintéressées, mais par leurs vainqueurs. Monsieur le Président, il se peut qu'on nourrisse encore cette idée dans les pays coloniaux et sauvages où n'ont pas pénétré les connaissances qu'on possède maintenant sur la guerre; mais il n'y a pas aujourd'hui en Europe un homme à l'esprit droit, qu'il soit Français, Anglais, Allemand, Hollandais ou Italien, pour y croire encore. J'ai ici des protestations portant la signature de centaines d'hommes et de femmes les mieux pensants en Angleterre et en France, contre ces articles ridicules. Ces protestations ne sont pas exclusivement inspirées par un haut sentiment de magnanimité: les protestataires, étant sur les lieux et connaissant la situation des affaires, comprennent que, tant qu'on trouvera une telle absurdité dans un document public censé renfermer la sagesse de la diplomatie universelle, il ne saurait y avoir de paix mo-

rale en Europe, et que, tant qu'il n'existera pas de paix morale, toujours la paix matérielle sera menacée.

Le gouvernement britannique s'est heureusement rendu compte qu'il ne devrait pas entraîner les gouvernements des Dominions, soit directement soit indirectement, dans une politique douteuse comme celle-là, et il a fait la réserve dont le premier ministre a donné lecture cet après-midi. Pour marquer à quel point l'on a peu étudié ces questions au Canada, je rappelle que, lors de la publication du texte du traité de Locarno, l'un des journaux, d'ordinaire, les mieux renseignés du pays, la *Gazette*, de Montréal, manifesta un grand étonnement de cette "nouvelle attitude". Elle oubliait qu'on avait établi le même principe, à peu près dans les mêmes termes, dans le traité de garantie signé le 28 juin 1919; que, quelques années plus tard, alors que M. Lloyd George s'efforçait, de concert avec M. Briand, de négocier une entente entre l'Angleterre et la France, et de trouver un substitut au traité de garantie qui n'avait pas été ratifié, les mêmes réserves furent introduites dans le projet de traité de Cannes, de 1922. Ainsi donc, en Angleterre beaucoup plus qu'au Canada, on se rend compte qu'il n'est pas seulement convenable, mais que c'est devenu un principe arrêté de politique impériale, que le gouvernement britannique n'a le droit d'engager aucun des Dominions libres, associés de l'Angleterre, sans l'entière adhésion des gouvernements responsables et des parlements de ces Dominions. La seule différence, c'est que, d'abord, à la demande particulière de sir Robert Borden, on réservait au Parlement la faculté de ratifier. Je n'ai pas le texte ici, mais on peut le retrouver facilement. Dans l'article 5 du traité de garantie, il est dit, presque exactement dans les mêmes termes que dans le pacte de Locarno, que ce traité n'imposera d'obligations à aucun des Dominions britanniques à moins que "le parlement" de tel Dominion ne signifie qu'il accepte ces obligations. Telle était la stipulation du traité de 1919. D'après les termes proposés par M. Lloyd George à M. Briand, il y avait une légère modification. Je cite de mémoire, mais j'ai l'impression que c'est exact:

> Le présent traité n'imposera d'obligations à l'un quelconque des Dominions de l'Empire britannique, à moins et jusqu'à ce qu'il ait été approuvé par le dominion intéressé.

Il n'était fait mention ici ni du Parlement, ni du Gouvernement; mais c'était la même disposition, le même principe. Dans ce dernier traité, on parle des "gouvernements"; c'est, sans doute, comme l'a déclaré cet après-midi le premier ministre, parce que l'Inde fut alors ajoutée aux Dominions, ce qui marquait une nouvelle étape dans l'émancipation des diverses parties de l'empire britannique. Mais pour ce qui est du Canada et de tous les dominions autonomes, n'est-il pas dans l'ordre et conforme à l'esprit de notre constitution et des principes du gouvernement britannique, que ce Parlement affirme sa suprématie en ces matières, et que nul gouvernement, quelle que soit sa majorité, quels que puissent être les principes professés par ses membres, n'aura le droit d'engager le Canada, non seulement en acquiesçant à un traité écrit, mais même en donnant son adhésion morale à une entente non écrite qui peut entraîner une sanction militaire ou économique?

Quiconque connaît les habitudes de la diplomatie sait que le procédé usuel des diplomates, et non seulement le dernier mais le plus fréquent refuge des gouvernements, c'est de s'engager par des ententes secrètes. On prépare ensuite l'opinion publique à les agréer et, finalement, quand on s'est entendu à peu près sur tout, on demande au Parlement d'accorder sa ratification. C'est pourquoi, selon moi, il convenait que le Gouvernement agrandît le cadre de sa motion et qu'il invitât le Parlement, non seulement à formuler son opinion sur le traité de Locarno ou sur la ratification par le Parlement de toute entente écrite que tout le monde connaît, mais à déclarer qu'aucun gouvernement n'a le droit d'engager le pays dans une action d'ordre économique ou d'ordre militaire, sans avoir obtenu au préalable l'approbation du Parlement.

On dira peut-être qu'il est passé depuis longtemps le jour où le gouvernement britannique pouvait songer à embrasser les dominions dans le cercle de son action diplomatique ou de ses visées politiques. Ce jour n'est pas si éloigné. Dans la correspondance échangée entre les gouvernements britannique et canadien, avant la ratification du Traité de Versailles, je trouve, au-dessus de la signature de lord Milner, alors secrétaire d'Etat pour les colonies, les paroles suivantes:

> Le roi, par un seul acte personnel, lierait l'empire tout entier, et il est juste qu'il puisse le faire; mais cette action doit être le résultat du jugement réfléchi de ses conseillers constitutionnels dans tous les états autonomes de l'empire, car il ne ferait que donner effet à un pacte international auquel tous auraient adhéré.

Autrement dit, selon lord Milner, du moment que nous avions été représentés à Versailles,—de quelle manière, chacun le sait ou devrait le savoir,—le fait seul que le roi ou les représentants du roi l'ont ratifié, le traité devrait lier tous les dominions. Heureusement, le premier ministre du Canada, sir Robert

Borden formula à ce propos une protestation des plus catégoriques, et il répondit dans les termes suivants à lord Milner:

Le cabinet a étudié avec soin votre télégramme secret du 23 juillet et il nous paraît fort douteux que, selon les usages constitutionnels modernes, le roi doive ratifier un traité sans obtenir d'abord l'approbation du Parlement. Nous croyons que, conformément aux autorités et aux usages récents, le roi doit obtenir cette approbation dans le cas des traités qui imposent un fardeau au peuple, ou qui impliquent une modification de la loi du pays, ou qui exigent, pour devenir opérants, une action législative, ou qui touchent au libre exercice du pouvoir législatif ou à des droits territoriaux.

Sur l'autre point, nous acceptons pleinement l'avis que le roi, en ratifiant le traité, ne doit agir qu'en conformité de l'opinion de ses aviseurs constitutionnels, dans tout l'empire; mais nous ne comprenons pas très bien la suggestion que, dans le cas des Dominions, la signature de leurs plénipotentiaires équivaut à l'avis au roi de ratifier le traité. Tenez-vous ceci pour valable dans le cas de la signature des plénipotentiaires du Royaume-Uni?

Je ne vois aucune réponse de lord Milner; mais ceci indique qu'on jugea alors très à propos,—même après la dernière guerre, même après les lourds sacrifices accomplis par les Dominions pour participer à une guerre qui ne mettait pas directement en cause leurs intérêts, et à laquelle ils participèrent à cause des engagements secrets, contractés de vive voix, par cinq ministres du gouvernement anglais et dont les conséquences, quant au Canada, ont été la perte de centaines de milliers de vies et le déboursé de milliards,—et c'est encore le moment opportun, je crois, après la louable initiative prise à la dernière conférence et avant la prochaine conférence, où se discuteront de grandes questions d'intérêt international,—de proclamer nettement le maintien, pour le présent et l'avenir, de la doctrine et de l'usage qui veulent que tout Dominion ait la liberté absolue de régler sa politique extérieure ou intérieure, doctrine professée par les principaux hommes d'Etat du pays, quel qu'ait été leur parti. Sur ce point, je pense, la grande majorité du peuple canadien appuiera tout premier ministre qui ira à Londres proclamer sans ambages que telle est notre politique.

Quant au traité de Locarno et à l'attitude que le premier ministre prendra à ce sujet à la prochaine conférence impériale, j'ose exprimer, en la donnant pour ce qu'elle vaut, l'opinion de certaines gens. Nous croyons que le Canada ne doit pas adhérer au traité, d'abord parce que ce n'est pas une réelle tentative de paix. C'est au plus, un guêpier; ayons la sagesse de nous tenir à l'écart. En second lieu, il implique de nouveaux engagements, en sus des obligations vagues et indéterminées du traité de Versailles dont nous sommes libérés, en pratique, depuis les déclarations faites par nos divers représentants à Genève. Cela s'applique à tous les Dominions et cela explique pourquoi, jusqu'ici, aucun des gouvernements des Dominions n'a exprimé le désir d'adhérer au traité et de le ratifier. Mais pour le Canada, il y a plus. Regardons dès maintenant la situation en face: l'atmosphère est calme, nous pouvons discuter toute possibilité à venir, en toute liberté et, si nous le faisons dans un esprit rassis, sans risque d'exciter des passions dangereuses. Pour ce qui regarde le Canada, supposons que la portée du traité de Locarno ne soit pas plus grande que celle du traité de Versailles, ou en d'autres termes, supposons que les obligations imposées par le traité de Versailles ne soient en général ni plus grandes ni moindres que celles qu'impose le traité de Locarno. Il existe au moins cette différence: le traité de Versailles n'entraînait aucune obligation d'aller au secours de l'Allemagne; celui de Locarno entraîne l'obligation spécifique d'aller au secours de l'Allemagne contre la France, dans certains cas donnés.

Je suis allé plusieurs fois en Europe. J'y ai fait un assez long séjour, il y a quatre ans; j'ai entretenu d'étroites relations avec des gens qui ont assisté à la conférence de Gênes et qui sont au fait de la situation européenne. Je maintiens encore une correspondance avec des gens bien renseignés sur les affaires d'Europe, et il n'en est pas un, que ce soit un Français ou un Allemand, un Italien ou un Anglais, qui ne convienne,—je ne dirai pas en public, mais dans les relations privées,—que si des difficultés surgissent à propos du traité de Locarno et des obligations qu'il entraîne, il y a neuf chances sur dix que cela impliquera l'intervention de l'Angleterre du côté de l'Allemagne, contre la France. Et il ne faut pas s'en étonner. C'est l'évolution naturelle de toute la politique étrangère de l'Angleterre, telle que sa situation en Europe et dans le monde la lui impose. C'est la conséquence logique de la politique poursuivie par l'Angleterre depuis son expulsion du continent européen et depuis qu'elle est devenue le plus grand empire maritime et colonial au monde. Les Anglais pensent, avec beaucoup de raison à un certain point de vue, qu'ils ne peuvent souffrir l'hégémonie d'une puissance sur le continent, qu'ils sont tenus d'écraser toute nation qui semble dominer le continent, ou tend à le faire, ou est forcée de le faire par les circonstances. La politique de l'Angleterre a été antiespagnole tant que l'Espagne a dominé le continent et les mers. La politique de l'Angleterre a été antifrançaise et germanophile tant que la France a été une puissance menaçante. Toutes les sympathies des Anglais étaient pour l'Allemagne tant que l'Allemagne n'a pas eu la prétention de devenir à son tour

[M. Bourassa.]

une puissance maritime et coloniale. Mais quand ce moment est venu, quand l'Angleterre a entrevu l'ambition de l'Allemagne de devenir l'émule de l'ancienne France et de l'ancienne Espagne, de l'Angleterre moderne et des Etats-Unis d'aujourd'hui, elle s'est tournée vers ses anciennes ennemies, la France et la Russie, et, profitant de leur alliance défensive, l'a transformée en une alliance offensive, afin de se débarrasser de la concurrence dangereuse d'une Allemagne maritime. Et maintenant que l'Allemagne n'a plus de marine et que la France, au dire du général Mangin, peut jeter au besoin trois millions de nègres sur l'Europe, l'Angleterre sera nécessairement amenée à prendre parti contre la France. L'occasion peut être plus ou moins éloignée, elle ne se présentera probablement ni demain ni la semaine prochaine; mais elle viendra inévitablement, tout comme elle se présenta au cours des premières effusions entre la France de Louis Philippe et l'Angleterre de la période victorienne. Du moment que la France décida la conquête de l'Algérie pour refaire ses forces maritimes et coloniales, de ce moment l'Angleterre devait se tourner contre la France. Non pas directement. Comme le disait un jour Lloyd George, l'Angleterre a généralement fait la guerre avec ses vaisseaux et son argent plutôt qu'avec ses armées, et toutes les fois qu'elle a pu disposer d'assez de fonds, elle a toujours trouvé quelqu'un du continent prêt à se battre pour elle. C'est ce qui explique qu'en 1870 tous les Anglais qui jugent des choses non pas seulement d'après la surface considéraient la victoire prussienne comme une victoire anglaise. C'est ce qui explique encore que l'Angleterre, dans l'écrasement de l'Allemagne, ait exigé la ruine de sa flotte et la perte de ses colonies comme sa part de la victoire dans la dernière guerre. Seulement, elle ne veut pas d'une autre puissance dominatrice qui dérangerait l'équilibre nouveau.

A cela, le Canada n'a rien à voir. Je ne veux pas, pour ma part, porter jugement sur la politique du gouvernement actuel ou de tout autre gouvernement en Angleterre, au sujet des relations de ce grand pays avec les puissances continentales de l'Europe; mais nous sommes, je pense, tenus en honneur et en conscience de déclarer ici que, dans le cas où l'Angleterre se considérerait obligée, pour sauvegarder sa puissance, de se battre pour l'Allemagne contre la France, le chef du gouvernement canadien qui proposerait l'envoi de troupes contre la France en pareille occurence, et provoquerait ensuite des élections générales pour se faire approuver, prendrait sur lui de porter à l'unité canadienne le pire coup qu'elle ait jamais reçu. Ayons le courage de prévoir ces éventualités avant qu'elles ne surgissent; de réfléchir dès maintenant aux conséquences, pour le Canada, des relations futures entre l'Angleterre et telle ou telle autre nation. Pourquoi ne pas revenir à la politique de nos devanciers et mettre l'intérêt du Canada au-dessus de tout? On a prétendu que c'est une politique de clocher, mais cette politique avait du moins l'avantage de permettre aux Canadiens de toutes origines, de toutes provinces, et de toutes opinions politiques, si divisés par ailleurs, de se rallier à certains principes fondamentaux, et notamment à celui-là sur lequel l'on était d'accord et qui n'était jamais contesté; c'est que le devoir politique et moral du Canada envers l'Empire se limitait à l'organisation de la défense de son propre territoire contre toute attaque possible de l'ennemi, soit du Canada, soit de l'Angleterre.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander à l'honorable député si les relations commerciales et financières auxquelles le Canada se trouve de plus en plus mêlé ne rendent pas cette politique d'isolement très difficile à maintenir?

M. BOURASSA: Pour moi, monsieur le Président, cela n'est pas une politique d'isolement, mais l'exercice de notre responsabilité suivant notre situation politique, géographique et économique. En deuxième lieu, c'est une réaction nécessaire contre la théorie entièrement fausse d'une politique impériale unique; contre l'idée de nous appliquer le principe que "dans l'union se trouve le salut". Comment expliquer alors que l'Empire n'a jamais été si fort qu'en reconnaissant le principe contraire? Peu après la révolution des colonies américaines, les hommes d'Etat britanniques comprirent qu'il leur était impossible de dicter une politique aux colonies de l'Amérique et, plus tard, de l'Océanie et de l'Afrique. Ils reconnurent que la seule politique adaptable à l'empire britannique, étant donnée sa conformation géographique, devait être une en matière d'intérêt commun à toutes ses parties, mais entièrement libre sur toutes les questions où le bien particulier de chaque pays de l'Empire prime l'intérêt général de l'Empire. Mais du moment que cet homme de génie, en un sens, mais de mauvais génie, M. Chamberlain, résolut de modeler l'empire britannique sur l'empire romain et plus servilement encore sur l'empire prussien moderne, du moment que les impérialistes britanniques voulurent transformer l'empire anglais, avec tous ses principes d'autonomie locale et de liberté, en une simple réplique des empires romain et prussien, de ce moment surgirent les difficultés, de ce moment commença en Canada la querelle entre les impérialistes et

les nationalistes. Dès ce moment, j'ai commencé à croire qu'un grand nombre de mes compatriotes de langue anglaise n'étaient pas loyaux au Canada, et ils pensaient sans doute que j'étais déloyal à l'empire. Pourquoi? Parce que nous avions abandonné la seule base solide sur laquelle on peut faire une nation de ce grand Dominion, sur laquelle on peut maintenir la paix et l'harmonie entre les divers éléments britanniques; c'est-à-dire, lorsque nous pouvons être d'accord, fort bien, soyons-le, mais lorsque nous ne le pouvons pas, convenons de ne pas nous entendre.

Une seule politique impériale! Je le demande à n'importe quel honorable député: avons-nous les mêmes intérêts dans l'Irak ou à Mossoul que les exploiteurs de pétrole d'Angleterre? Lequel, parmi nous, est prêt à démontrer à ses commettants que nous avons le même devoir à accomplir que la Grande-Bretagne pour le maintien de tous ces petits traités qu'elle a négociés avec tant de pays? Avons-nous les mêmes intérêts qu'elle au sujet de la question des races de couleur dans l'Afrique du Sud? Sommes-nous obligés d'adopter les mêmes vues coloniales, nationales ou impériales sur les relations entre le Sud-Africaain et les Indes que le général Smuts ou le général Hertzog? Une seule politique impériale! Ces représentants de la Colombie-Anglaise, qui se vantent de leur dévouement à l'empire, sont-ils prêts, dans l'intérêt de l'Angleterre, à permettre aux Hindous et aux Japonais de s'établir dans leur province? Non pas. Voilà un point où leurs sentiments impérialistes sont subordonnés à leurs intérêts locaux, provinciaux et économiques. De même, lorsqu'ils subissent l'influence du sang et de l'orgueil britannique, ne comprennent-ils pas que les Canadiens irlandais, les Canadiens français et les Canadiens qui viennent d'autres pays que l'Angleterre, ne peuvent éprouver les mêmes sentiments? Supposons que le Canada ait d'abord été colonisé par des Anglais, mais qu'après une longue période de guerre, il soit devenu colonie française, qu'après de nombreuses querelles avec le gouvernement français, on ait conclu certaines conventions dont l'une serait qu'il n'y aurait pas de race prédominante au Canada, et que ce pays ne serait pas obligé de participer aux guerres de la France en Europe et en Afrique, comment répondriez-vous alors à l'appel du sang, surtout si la France était en guerre avec l'Angleterre? Que penseriez-vous si nous, majorité de langue française, disions: "Le Canada est un pays français, nous ne faisons qu'un sous le drapeau français; et vous Canadiens anglais devez être prêts à combattre pour la France contre votre pays d'origine, l'Angleterre ou l'Ecosse, selon le cas, avec le même dévouement que nous consentons à le faire?" Croyez-vous qu'il y aurait là justice ou même le moindre sens politique? Etes-vous d'avis que vous pourriez faire une nation unie avec une politique de cette nature? Ce serait impossible. De même, au Sud-Africain, il ne peut y avoir une politique exclusivement anglaise ou hollandaise; il en faut une qui convienne aux deux nationalités. Nous pouvons en dire autant pour les Indes: ce n'est pas une politique anglaise qu'il lui faut, mais une politique largement britannique. Et le devoir du gouvernement anglais est de s'efforcer de faire comprendre aux Australiens et aux Néo-Zélandais que la puissance britannique aux Indes comportent de lourdes responsabilités—non pas jusqu'au point, naturellement, d'obliger de l'Australie et la Nouvelle-Zélande à se suicider,—mais que cette situation impose à ces Dominions de sérieuses réflexions sur l'appui qu'ils doivent accorder à l'Angleterre. Telle est ma conception des relations interimpériales. Ai-je tort? Je crois que cette politique est plus sûre que l'idée d'une seule politique impériale.

Revenons à la situation particulière du Canada. Le pays forme, à l'heure actuelle, politiquement parlant, partie de l'empire britannique. Cela existe depuis cent cinquante ans. Auparavant, et pour une période équivalente, le Canada était une colonie française. J'ai dit maintes fois, et je n'ai pas honte de le répéter, que tout humiliante qu'ait été pour nous la conquête anglaise, suivie comme elle l'a été de nombreux actes de tyrannie, cette conquête a eu son bon côté, en ce sens qu'elle nous a débarrassés du régime colonial français. Pourquoi? Parce que même avant la conquête, le désir de faire du Canada une nation était né dans l'âme de la poignée de pauvres paysans qui avaient lutté un siècle et demi pour la France, sans autre résultat que d'être mis en faillite par le gouvernement français avant son départ. Nous avons donc accepté la conquête anglaise et nous nous sommes reconciliés avec le régime britannique, pour deux ou trois raisons. La principale c'est qu'enfin nous en avions fini avec les guerres coloniales! Enfin, notre peuple pouvait labourer le sol en paix et travailler dans la forêt sans crainte d'être obligé chaque année de se battre contre les colons anglais. Et pourquoi? Parce que, en vérité, en une certaine occasion, Guillaume d'Orange a refusé d'épouser la fille naturelle de Louis XIV, ou parce que, plus tard, Louis XIV n'a pas voulu expulser de ses domaines le beau-père de Guillaume III, détrôné par ce même

[M. Bourassa.]

Guillaume. Je ne juge pas la conduite des Stuarts, de Guillaume d'Orange ou de la maison de Hanovre, ou de leurs successeurs, je ne fais pas le procès de Louis XIV, mais voici ce que je demande à mes collègues de langue anglaise: n'était-il pas absurde que de pauvres colons, qui avaient quitté la France, l'Angleterre, l'Ecosse ou l'Irlande, afin de vivre en paix sur ce continent où ils avaient déployé tant d'énergie et d'endurance pour faire reculer la forêt et défricher leurs terres, que ces pauvres colons d'Amérique soient privés du fruit de leurs efforts,—tous les quatre, cinq ou dix ans? forcés de vivre constamment entre la mort et la ruine, à cause d'une querelle survenue entre deux rois d'outre-mer?

Un peu plus tard, un roi d'Espagne mourait sans laisser d'héritier mâle; une nouvelle dispute s'éleva entre le roi de France et l'empéreur d'Autriche au sujet de la succession de Charles II d'Espagne: la guerre éclata de nouveau entre les colons de la Nouvelle-Angleterre et les pauvres habitants de la Nouvelle-France, qui devaient déjà déployer tous leurs efforts pour résister aux attaques des tribus indiennes. Et comme s'il n'eût pas suffi que ces querelles européennes fussent transportées sur ce continent, voici que les gouverneurs et les officiers des deux nations se mirent à utiliser les Indiens comme éclaireurs et à les payer pour chaque chevelure enlevée à l'ennemi. Tel était le développement de la politique impériale! Telle la conséquence des rivalités impérialistes de la France et de l'Angleterre! Plus tard une autre querelle surgissait,—cette fois, de la succession d'Autriche; l'Angleterre et la France se crurent obligées d'en être. Ce fut alors que les pauvres colons Acadiens furent saisis, entassés à bord de navires et dispersés sur tout le littoral de la Nouvelle-Angleterre; un bon nombre périrent en mer, d'autres furent rapatriés en France. N'y avait-il pas assez d'espace sur le continent américain pour les colons français et anglais? Evidemment, oui. Les Anglais de Boston voulaient-ils se débarrasser des Acadiens? Non. Mais le gouverneur français à Québec intriguait auprès des Acadiens afin de leur faire prendre fait et cause pour la France; et, d'autre part, les gouverneurs anglais de Boston pensaient qu'il ne fallait pas tolérer de colons français en territoire britannique tant que durerait la guerre entre l'Angleterre et la France. Ainsi eut lieu l'acte impérialiste le plus abominable; non pas parce que les Anglais d'Amérique haïssaient les Français, mais à cause de la querelle qui s'était élevée en Europe entre les souverains de France et d'Angleterre à l'occasion de la succession d'Autriche! Si l'on jette un coup-d'œil d'ensemble sur l'histoire de la colonisation de notre pays, n'a-t-on pas raison de dire que la poursuite de visées impérialistes en Europe a été le fléau de l'Amérique? Les colons français et anglais ont enduré des souffrances inouïes du fait que des militaires ambitieux et des politiciens calculateurs, instruments dociles des entreprises impérialistes, tant parmi les Français de Québec que parmi les Anglais de Boston, croyaient nécessaire de gâcher l'avenir de ces populations pour le triomphe de l'idée impérialiste.

Que l'Europe subisse les conséquences d'une politique toute faite de haines nationales et de rivalités économiques, il n'y a pas lieu de s'en étonner. Dans les conditions actuelles du vieux monde, cette situation est peut-être inévitable. Mais pourquoi faire subir à notre pays les conséquences de cette politique? Il est évident, d'après les déclarations de tous nos hommes d'Etat et les aveux de tous les esprits dirigeants d'Europe, que nous n'étions pas du tout obligés de participer à la dernière guerre. Nous y avons été entraînés. Pour quelle raison? A cause de la propagande dirigée par ceux des Etats-Unis et de l'Europe qui avaient tout intérêt à voir le conflit prendre plus d'ampleur. Or, pour avoir cédé à ces appels, nous avons compromis l'avenir du Canada, nous avons imposé à notre population un fardeau qui pèsera lourdement sur plusieurs générations à venir. Je n'entends blâmer ici personne en particulier. Je ne m'adresse pas à mes concitoyens pour leur dire: "Jetons la pierre à tel gouvernement ou à tel ministère, séparons le Canada de la Grande-Bretagne, ne nous mêlons plus des affaires européennes". Non. Je partage en ceci l'avis de mon honorable voisin: la situation s'est modifiée, de nouvelles conditions économiques ont surgi, lesquelles nous forcent à nous intéresser et à porter beaucoup d'attention aux affaires tant de l'empire que des pays étrangers. Mais, partons d'un nouveau point de vue et plaçons nous sur le seul terrain solide. L'Anglais, le Français, l'Allemand, lorsqu'il transige avec l'étranger, pense d'abord à lui-même et à son pays: suivons cet exemple et disons, nous aussi: "Le Canada d'abord". L'Anglais pense plutôt dix fois à l'Angleterre avant de songer au Canada. Il a parfaitement raison: c'est son devoir. Il oriente sa politique étrangère de manière qu'elle s'adapte à la situation de son pays. Naturellement, il s'occupe aussi en passant des intérêts du Canada ou de l'Australie; mais si nous abordons ces problèmes d'empire sans nous rappeler constamment que l'Anglais pense à lui d'abord et à l'empire en second lieu, nous ne serons jamais en mesure de traiter d'égal à égal avec lui. L'Anglais est Anglais

d'abord et impérialiste ensuite. Puisque nous tentons d'inaugurer une nouvelle politique impériale, il faut nous y prendre de la bonne manière. Le jour où nous reviendrons à l'humble et saine politique de sir John A. Macdonald et d'Edward Blake, nous dirons nettement: "Canadien d'abord, ensuite et toujours". L'Anglais pense d'abord à lui-même; avant tout, pensons aussi à nous-mêmes. Le jour où nous aborderons dans cet esprit les grands problèmes de la paix, de la guerre et des affaires étrangères, nous nous rendrons compte que le Canada est un pays anglais par accident, mais qu'il sera toujours américain de par sa situation géographique. Nos relations amicales avec l'Angleterre peuvent durer encore longtemps ou peuvent se terminer abruptement. Une révolution pourrait entraîner de multiples conséquences. Pour ma part, aucune de ces conséquences ne m'effraie. Je suis prêt à accepter soit une association étroite dans l'empire, soit l'indépendance; naturellement je préférerais l'indépendance. Mais s'il s'agissait de choisir entre l'annexion aux Etats-Unis et l'impérialisme britannique, je préférerais l'impérialisme, bien que je pense que cela serait une erreur. Le temps détruira toujours les traités et les constitutions établis en dépit des lois de la nature. Le Canada est et sera toujours un pays du continent nord-américain et le temps viendra, tôt ou tard, où le peuple du Canada saisira la vérité de ce fait. Quand ce temps viendra, les traités et la constitution ne dureront pas cinq minutes.

Au point de vue canadien ou britannique, donnons avis au monde entier, non pas dans un esprit d'animosité vis-à-vis de la Grande-Bretagne, mais en parfaite connaissance de ce que nous devons à notre peuple, que le Canada est prêt à appuyer moralement tout mouvement vers la paix, parti d'Europe ou d'ailleurs, mais que le Canada n'est pas prêt à armer ses fils et à dépenser ses millions pour les fins d'une politique étrangère à laquelle nous ne sommes pas liés par la nécessité et à laquelle le Canada reste étranger par toutes les exigences de sa situation naturelle. C'est la politique que sir John A. Macdonald et sir Alexander Campbell ont déclarée clairement au gouvernement britannique, en 1865 et en 1870, quand ils ont discuté les termes de l'entente future entre l'Angleterre et le Canada sur les questions militaires. Ils ont démontré que le Canada, situé comme il l'est, en organisant sans bruit et d'une manière rationnelle la défense de son propre territoire, accomplirait tout son devoir impérial. Ils ont démontré qu'il serait contraire aux intérêts de l'Angleterre de voir le Canada entraver les progrès de sa population et son développement économique, sous prétexte d'aller au secours d'une autre partie de l'empire différemment située. Ce fait s'impose à notre attention en dépit de toutes nos professions d'impérialisme. On doit féliciter le chef actuel de l'opposition (M. Meighen), alors que, il y a quelques années, il étudiait à Londres la question du traité anglo-japonais, d'avoir pris pour ainsi dire partie avec les Etats-Unis contre l'Angleterre. Il a compris que le Canada, placé comme il l'est, doit envisager ce problème comme nation américaine. De même, quand le gouvernement britannique a demandé à notre gouvernement d'adhérer au protocole de Genève, c'est, je crois, le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) qui a écrit à Londres:

> Nous ne croyons pas qu'il soit de l'intérêt du Canada, de l'empire britannique ou de la Société elle-même de recommander au parlement d'adhérer au protocole, et particulièrement à ses dispositions sévères pour l'application de sanctions militaires et économiques dans toute future guerre. Parmi les raisons qui motivent cette conclusion on doit considérer l'effet de la non participation des Etats-Unis à la tentative d'appliquer ces sanctions, et c'est particulièrement vrai dans le cas d'un pays contigu comme le Canada.

C'était là du gros bon sens. Il n'y a pas bien longtemps, un représentant autorisé du gouvernement britannique, jamais soupçonné, que je sache, d'infidélité au gouvernement ou aux institutions britanniques, sir Esme Howard, ambassadeur d'Angleterre aux Etats-Unis, a déclaré d'une manière fort nette que le devoir impérial du Canada consiste à servir d'interprète de l'Angleterre aux Etats-Unis et d'interprète des Etats-Unis en Angleterre. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que notre premier devoir, national ou impérial, est de garder la paix avec les Etats-Unis afin de faciliter à l'Angleterre la tâche de poursuivre sa politique impériale, simultanément avec la politique des Etats-Unis. C'est là notre modeste, mais très utile rôle; nous ne saurions le remplir si nous nous mêlions à toutes les querelles que l'Angleterre peut avoir ailleurs; car le moment viendra certainement où les Etats-Unis nous demanderont de choisir entre notre situation comme nation d'Amérique et nos prétendues obligations nouvelles envers l'empire britannique en d'autres lieux.

Ce que je n'ai jamais pu comprendre, au point de vue britannique, c'est que si peu de Canadiens de marque aient tenté de voir que la base de notre politique étrangère est et doit être la doctrine de Monroe. Voilà qui va faire sursauter bien des gens! Mais, assurément, aucun Canadien de sang anglais ne devrait s'en scandaliser. Comme l'a dit si bien M. Ewart, la doctrine de Monroe est mal nommée; on devrait l'appeler la politique de Canning, quoiqu'on la désigne parfois comme la doctrine de

[M. Bourassa.]

Monroe. A mon sens, la préparation de cette politique est l'une des plus complètes manifestations du génie impérial de l'Angleterre. Du moment où l'Angleterre a constaté que l'Espagne avait perdu toutes ses colonies d'Amérique, que l'empire du Brésil, après une guerre civile, s'était séparé du Portugal et qu'elle restait seule avec de vastes possessions sur le continent américain, elle a entrepris de faire des Etats-Unis le gendarme du reste des possessions européennes en Amérique: ce qui signifie le Canada. Il suffit de suivre la correspondance aussi bien publique que secrète,—plutôt secrète à cette époque,—pour comprendre avec quelle patience et avec quelle notion parfaite des choses le gouvernement anglais réussit, à une époque où toute la politique américaine visait à vexer l'Angleterre, à amener un président des Etats-Unis à adopter une politique qui permît enfin à l'Angleterre de respirer et de ne plus avoir à redouter d'ennuis du côté de l'Amérique.

Bien entendu, il s'éleva de temps en temps quelques petites difficultés avec les Etats-Unis; mais elles se réglèrent toutes par les voies diplomatiques. Le fait est que, depuis George Canning jusqu'au ministre actuel des Affaires étrangères, M. Austen Chamberlain, la doctrine de Monroe a été l'axiome politique de tout gouvernement, de tout parti, de tout ministre des affaires étrangères, en Angleterre. Quelques mois seulement avant la guerre, si je me rapelle bien, sir Edward Grey déclarait que la doctrine de Monroe reste l'axe de la politique anglaise en Amérique, aussi solide et aussi intact aujourd'hui que le premier jour. J'ai rappelé à la Chambre, il y a quelque temps, ce que Lord Fisher m'avait dit à Londres, au sujet des préparations militaires. D'après lui, il était absolument ridicule pour le Canada de vouloir prendre ses directives de Londres pour une politique de défense extérieure: c'est à Washington, de concert avec les autorités américaines, que le Canada doit trouver une base de défense,—"si, toutefois, ajoutait-il, vous en avez besoin; car aucun pays au monde ne songerait à attaquer le Canada sur le sol américain. Un seul pays peut le faire, les Etats-Unis; et contre celui-là nous ne pourrons, nous ne voudrons jamais vous défendre". C'est encore là un principe de la politique anglaise qui n'a jamais varié.

Autrefois, j'ai entendu sir Charles Tupper déclarer, dans les termes les plus énergiques, que tous ses rapports avec le gouvernement anglais, soit comme membre du gouvernement canadien, soit comme haut commissaire à Londres, l'avaient amené à la conclusion que pour aucune considération le gouvernement anglais ne risquerait d'avoir des difficultés avec les Etats-Unis à propos du Canada. Le principal avantage du plein exercice des responsabilités nationales, c'est de faire comprendre toutes les réalités qui en résultent naturellement. Nous ressemblons à de grands enfants qui comptent toujours sur père et mère pour les tirer d'affaires lorsqu'ils font de mauvais coups. Ils jettent des boules de neige à droite et à gauche et si un passant mécontent court après eux, ils s'empressent de regagner le logis en criant: "Maman, maman, au secours". Nous sommes tellement faits à ce jeu que nous pensons toujours voir l'Empire britannique prêt à nous défendre. Nous nous disons souvent: nous sommes l'empire britannique! Mais les Anglais qui l'ont édifié, cet empire, morceau par morceau, savent de quoi il est fait. Ils savent que c'est un édifice formidable, mais il savent aussi qu'il pourrait facilement s'écrouler, à cause de sa configuration anormale, parce qu'il est dispersé sur toute la surface du globe et qu'il est impossible d'avoir une politique impériale unique. Lorsqu'en Angleterre on parle de politique impériale unique, qu'entend-on par là? On veut dire une politique anglaise que les Dominions accepteront aveuglément. C'est la seule possible. M. Asquith l'a clairement démontré et l'opinion n'a jamais changé là-dessus. A la conférence de 1911, alors que le représentant de la Nouvelle-Zélande, sir Joseph Ward, insistait sur l'établissement d'un régime constitutionnel d'après lequel les dominions partageraient avec l'Angleterre l'autorité impériale, M. Asquith répondit: "Cette autorité ne peut pas être partagée". Certes, depuis ce temps-là, on nous a écoutés davantage, on a admis un peu plus souvent les représentants des Dominions dans les antichambres de l'empire. On les a bien reçus, on leur a donné du bon thé et parfois du champagne. On les a mis au courant de ce qui se passe dans le monde politique et des décisions prises par le gouvernement anglais pour le bien de l'empire,—et j'estime que, dans l'ensemble, ces décisions sont bonnes. Mais de là à croire que nous gouvernons l'empire, vraiment, on devrait avoir un peu plus de considération pour le bon sens, le sens de responsabilité des hommes d'Etat britanniques. Ils savent, eux, qu'ils ne peuvent partager cette autorité.

Un jour, dans une réunion très intime, un apôtre de l'idée impériale se mit, pour me faire plaisir,—j'étais le seul colonial présent,—à parler du grand avenir qui nous attendait, nous, Canadiens et surtout les Canadiens français, dans le gouvernement de l'Empire. Cela me rappelait l'histoire de ce jeune garnement de Toronto, fils d'un évêque anglican, qui se vantait un jour de mener l'Eglise anglicane.

"C'est moi qui mène maman, disait-il; maman mène papa et papa mène l'Eglise; donc, c'est moi qui mène l'Eglise." C'est à peu près comme cela que nous participons au gouvernement de l'empire. Je concède que les autorités impériales nous tiennent au courant des événements. Profitons de cette information pour élargir nos horizons, pour comprendre la complexité de l'administration de cet empire et l'immense responsabilité du gouvernement anglais. Mais ne demandons pas au gouvernement anglais de nous donner l'impossible. Comme le disait un autre personnage, au cours de cet entretien: "A quoi bon tromper ces pauvres coloniaux? Vous savez bien que notre enjeu, dans le monde, est trop considérable pour que nous courrions le risque de permettre aux Canadiens ou aux Australiens de mettre le nez dans nos affaires."

Mais ce qui était possible, et ce qui est encore possible, c'est d'arrêter notre politique selon notre convenance et d'assumer, dans les affaires impériales, une part de responsabilité qui ne nuise en rien à l'accomplissement de notre devoir vis-à-vis de nous-mêmes. Par cela, je ne veux pas seulement dire notre devoir envers la génération actuelle, mais envers celles de l'avenir. S'il nous est permis d'espérer,—quant à moi, cet espoir va diminuant tous les jours,—si nous voulons résister à l'absorption, économique d'abord, puis morale, et enfin politique, du Canada par les Etats-Unis, ce ne sera pas en appauvrissant le Canada au profit de l'Angleterre ou de l'Australie; ce ne sera pas en imposant à l'attention et à la conscience des Canadiens des engagements vis-à-vis de l'étranger qui n'ont rien de commun avec les intérêts de notre pays et sur lesquels nous n'avons, ni ne saurions avoir aucune action directive efficace. Au contraire, ce sera en cherchant à inculquer à tous les Canadiens, français, anglais, irlandais, écossais, ou de toute autre origine, une haute conception de leurs devoirs envers ce pays,—le seul pays dont nous sommes responsables, le seul pays, ainsi que l'a dit si éloquemment le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan), où nos descendants vivront comme nos ancêtres y ont vécu,—la seule partie de l'empire britannique dont nous ayons à répondre. Voilà la conduite à suivre. Tous, faisons ce que nous pouvons pour le Canada et envers le Canada; évitons de mêler le Canada aux complications d'une situation européenne que la Providence dénouera peut-être,—comment, je l'ignore,—mais qu'assurément nous sommes impuissants à régler; ne concentrons pas l'attention des nôtres sur des problèmes que la masse du peuple n'est pas en mesure de comprendre, parce qu'il ne s'agit pas de questions d'intérêt immédiat pour eux; ainsi nous pourrons accomplir notre devoir de Canadiens. Allez en Belgique, en Hollande, en Suisse, dans ces petits pays qui, grâce à Dieu, sont restés étrangers à cette fièvre d'impérialisme qui a fait le malheur de l'univers, mais qui n'en sont pas moins en contact avec des nations ambitieuses et rapaces, et doivent se tenir au courant des affaires étrangères; adressez-vous par exemple à un simple conducteur d'attelage de chiens dans une ville quelconque de la Belgique, et il vous parlera de la politique allemande, de la politique française ou de la politique anglaise, non pas, cela va de soi, en aussi parfaite connaissance de cause que sir Edward Grey ou sir Austen Chamberlain, mais avec des notions plus justes que celles de beaucoup d'hommes d'Etat canadiens. Pourquoi? Parce que ces questions le touchent de près, parce que le sort de son pays est en jeu dans toute guerre entre la France et l'Allemagne.

En est-il ainsi de nous? Pendant le siècle qui a précédé la Grande guerre, l'Angleterre a soutenu de nombreuses guerres. A l'époque de la guerre de Crimée, par exemple, parlait-on, ici, de la nécessité d'une politique impériale unique? Heureusement, non; nous avions alors des hommes d'Etat sensés qui nous ont tenu hors de la mêlée. Fûmes-nous d'avis qu'il fallait courir à la rescousse de l'Angleterre dès qu'elle entreprit de "peindre en rouge la moitié de l'Afrique"? Avons-nous pensé que nous devions, nous aussi, aller bombarder Pékin pour forcer les Chinois à se griser d'opium afin d'enrichir quelques planteurs de pavots des Indes? Voilà au moins l'une des "guerres civilisatrices" que nous avons évitées. Avons-nous participé à l'une ou l'autre des quelque trente guerres de la Grande-Bretagne, depuis la chute de Napoléon, soit pendant près d'un siècle? Nous n'avons pris part à aucune de ces guerres à l'exception de celle du Sud-Africain. C'est à cette époque que prit corps l'idée d'une seule politique impériale, et que nous commençâmes à être victimes de la même propagande qui nous a entraînés dans la dernière guerre. Mais assurément, après l'essai que nous avons fait de cette politique impériale unique, n'est-il pas temps de revenir à notre propre sol, de nous adresser à la conscience de notre peuple et de lui demander d'adopter d'abord une politique nationale unique? Jamais nous n'aurons une politique nationale si, en même temps, nous courons

[M. Bourassa.]

les risques que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges nous a signalés avec tant de tact cet après-midi.

Mais, je le dis de nouveau, monsieur le Président, mieux vaut vider la question dès maintenant et nous pénétrer de l'idée que si, à l'une quelconque de ces conférences futures, on a encore recours à des promesses et à des engagements du genre de ceux que consentit sir Wilfrid Laurier en 1897, en 1899 et en 1909, engagements vagues, engagements "moraux" engagements non écrits,—mais engagements que l'on nous forcera d'observer dans la suite sous prétexte qu'il s'agit d'engagements d'honneur, et ainsi de suite, il sera trop tard pour régler la question et parer aux conséquences. Bien que je me fasse peut-être de l'empire une conception radicalement différente de celle qu'en ont plusieurs honorables députés, je ne crois pas qu'il s'en trouve un seul ici qui aime son pays plus que je ne l'aime. J'ai peut-être le cœur trop étroit; mais lorsque je songe aux sacrifices que se sont imposés huit générations de mes ancêtres pour faire quelque chose du Canada, lorsque je pense à mes sept enfants qui deviendront citoyens canadiens et devront faire les mêmes sacrifices, s'ils veulent rester fidèles à leur patrie, j'estime que cela suffit. Je ne vois pas pourquoi ma conception du patriotisme et du devoir national, ni celle d'aucun autre Canadien, doive différer de celle de l'Anglais, de l'Irlandais ou de l'Ecossais. Je ne vois pas pourquoi nous devrions avoir deux patries à servir. Nous en avons une, une seulement. Cette patrie, vous pouvez l'unifier si vous demandez à tous les Canadiens d'être Canadiens d'abord, et de ne penser à l'empire que lorsque ceux qui en sont responsables n'ont pas le temps d'y penser. C'est de cette façon-là, je crois, que le problème devrait être examiné.

Il est possible que mon langage ait été un peu trop véhément. Si j'ai blessé quelqu'un, je le regrette sincèrement. J'ai abordé ce sujet, non pas avec l'idée d'attaquer qui que ce soit dont les idées diffèrent des miennes, mais parce qu'après trente années d'étude et d'expérience politique au Canada, et après une longue étude des problèmes européens, je suis plus convaincu que jamais que, si nous voulons sauvegarder l'avenir de ce pays, si nous voulons sauver le Canada des dissensions intestines, de l'absorption extérieure, du tourbillon des politiques européennes ou de l'annexion américaine, il faut mettre en valeur toutes nos énergies, tous nos talents, il faut tout faire pour unir ces divers groupes de notre population en un commun attachement à la commune patrie. Quant à l'Angleterre et à l'empire, je ne suis pas pressé de rompre ce lien,—je l'ai déjà dit. Je prise nos relations avec l'Angleterre; mais la meilleure manière de les apprécier est de montrer aux gouvernants, aux hommes d'affaires et aux diplomates d'Angleterre que nous sommes aussi intelligence qu'eux, que nous comprenons notre situation comme ils comprennent la leur, que nous avons un devoir à remplir envers le Canada comme ils en ont un envers leur propre pays. Si l'empire doit subsister et si la politique impériale doit produire des résultats heureux, cela ne se fera que si chaque partie de l'empire pense à elle-même d'abord, non par égoïsme ou par un esprit d'absolu détachement, mais en vue d'établir sur une base solide notre politique intérieure et extérieure, de tendre la main à l'Angleterre chaque fois que ses gouvernants font un mouvement pour une paix réelle dans le monde, mais aussi de résister à toute tentative de nous entraîner dans d'autres guerres étrangères. Nous devons prêter la main, je le répète, chaque fois que l'Angleterre désire s'associer à un groupe quelconque de nations dans l'intérêt de la paix; chaque fois qu'elle veut rendre justice, lorsque son intérêt est inséparable du respect de la justice; chaque fois qu'elle empêche ou cherche à empêcher une nation de dominer, parce qu'il est de son intérêt d'empêcher toute nation de dominer. Alors, comme Canadien et comme sujet britannique, j'approuve ce mouvement, et je lui donne mon appui moral. Mais souscrire à des engagements indéfinis et illimités, ou même à des engagements définis et limités qui vont au delà de notre sphère d'action, qui violent les lois naturelles auxquelles notre politique doit obéir comme celle des autres nations, voilà qui est mal. Britannique, oui, mais Canadien d'abord; et, si nécessaire, rupture du lien britannique plutôt que de sacrifier le Canada. Le Canada d'accord avec la Grande-Bretagne tant et aussi longtemps que l'accord est possible, mais le Canada d'abord et toujours!

M. RENE MORIN (St-Hyacinthe-Rouville): Il est difficile, pour un modeste membre de cette assemblée habitué à garder le silence, de prendre la parole après l'éloquent et puissant discours que nous venons d'entendre. Mon intention, monsieur l'Orateur, est d'accepter les conclusions qu'a tirées l'honorable député relativement à la résolution que nous étudions, mais si je m'accorde avec lui sur un grand nombre de points qu'il a soulevés à l'appui de cette résolution, je dois dire que je suis absolument incapable d'approuver certaines de ces prétentions. Il peut être très

bien et très facile de condamner la politique des hommes d'Etat qui ont gouverné l'Europe depuis deux ou trois siècles, et de trouver que tout ce qu'ils ont fait était mal, mais je ne suis pas en mesure de dire que si nous avions été à leur place nous eussions fait mieux. Il se peut que les nécessités de leur époque, si nous nous en rendions compte, expliqueraient et justifieraient leurs actions. L'homme n'est qu'humain et sujet à errer.

Le but de cette résolution est d'approuver la méthode proposée à la conférence impériale de 1923 pour la négociation, la signature et la ratification des traités intéressant le Canada, et, avant que la ratification d'un traité ne soit faite, d'exiger son approbation par le Parlement. C'est peut-être une méthode gênante à certains points de vue, mais c'est une protection importante et nécessaire. Une loi doit être adoptée par le Parlement, mais si elle ne donne pas de bons résultats, le Parlement peut l'abroger. Un traité, au contraire, une fois qu'il est ratifié, ne peut être mis de côté aussi facilement; il peut lier les gouvernements qui nous suivront et notre pays dans des entreprises de la plus haute importance, et il n'est que raisonnable de ne s'y aventurer qu'après discussion complète et sous la responsabilité des représentants du peuple.

Mon intention n'est pas de discuter cette question à fond, mais d'étudier une affaire actuellement pendante, puis de tirer des conclusions à l'appui de cette résolution. Le traité de Locarno est un exemple typique d'un traité sujet à la ratification par le Canada, et un examen de ce traité considéré dans ses relations avec notre pays, fera voir la grande importance d'engagements de cette nature. Les accords de Locarno, pour être bien compris, doivent être étudiés à la lumière des traités ou conventions qui, depuis la guerre, ont été proposés ou conclus en vue de prévenir des guerres futures et d'assurer le règlement pacifique et à l'amiable, ou judiciaire, de tous les différends qui peuvent survenir entre nations.

Il n'est pas nécessaire de rappeler que, du côté des Alliés, on a fait la guerre pour tuer la guerre; on devait ensuite créer une situation qui empêcherait absolument la répétition des conflits aussi brutaux, aussi sanglants et aussi stupides, et c'est surtout dans ce but que fut fondée la Société des nations. Le pacte contient des dispositions en vertu desquelles les Etats sont obligés de tenter le règlement pacifique de leurs différends, mais il ne prescrit pas le règlement pacifique obligatoire d'un conflit. Plus tard, le protocole relatif au règlement pacifique des difficultés internationales a été soumis aux différents pays, membres de la Société. Aux termes du pacte, la décision, soumettant un différend à l'arbitrage ou au règlement judiciaire, devait naître d'une entente entre les intéressés. Le but principal du protocole était de prescrire que l'arbitrage ou le recours à un tribunal pouvait être invoqué à la demande d'une seule partie. L'arbitrage de tout différend international, ou son renvoi devant une cour permanente de justice internationale, furent rendus obligatoires; toute guerre d'agression fut interdite, et toute guerre entreprise en violation des engagements contenus dans le pacte ou dans le protocole fut qualifiée de guerre d'agression. Le protocole a été rejeté par l'empire britannique; il a fallu trouver une autre méthode d'amender la situation et les accords de Locarno ont été négociés et signés le 16 octobre 1925. Jusque-là, l'Allemagne n'avait pas été admise à la Société des nations, et elle n'avait pas été invitée à signer le protocole de Genève. Les obligations que lui imposait le Traité de paix, bien qu'apparemment acceptées de plein gré, en réalité, lui étaient imposées de force, puisqu'elle n'était pas en mesure de refuser de s'y soumettre; leur répudiation était donc possible puisqu'elles étaient nées de la contrainte.

Le trait saillant de cette nouvelle tentative de paix a été que l'Allemagne, de son propre gré, a signé les accords de Locarno. Aux termes de ces accords, l'Allemagne, la Belgique, la France, la Pologne et la Tchécoslovaquie se sont engagées à soumettre à l'arbitrage toutes les difficultés survenant entre elles; et l'Allemagne, la Belgique, la France, la Grande-Gretagne et l'Italie garantiraient le respect des accords conclus entre l'Allemagne et la France ainsi qu'entre l'Allemagne et la Belgique, au point de faire la guerre contre tout signataire qui les violerait. Des traités de garantie mutuelle ont été conclus également entre la France et la Pologne, ainsi qu'entre la France et la Tchécoslovaquie, mais la Grande-Bretagne n'y a pas figuré. En vertu de ce traité, la Grande-Bretagne est tenue de maintenir la frontière occidentale actuelle de l'Allemagne et de garantir le règlement pacifique des conflits entre l'Allemagne et la France et la Belgique.

L'article 9 du traité porte ceci:

> Le présent traité n'imposera d'obligations à aucun des dominions britanniques ou à l'Inde, à moins que le gouvernement de ce dominion ou de l'Inde ne signifie qu'il accepte ces obligations.

Or, voici la question: le Canada devrait-il adhérer au traité et se soumettre aux obligations qu'il comporte? Sauf, en ce qui concerne l'absence de l'Allemagne, le protocole de Ge-

[M. Morin (St-Hyacinthe-Rouville).]

nève était une arme bien plus efficace pour garantir la paix internationale que ne le sont les accords de Locarno. L'objet du protocole de Genève était d'ériger comme loi de l'univers l'arbitrage obligatoire des différends internationaux ou leur renvoi devant un tribunal, et si les grandes nations de l'Europe l'avaient adopté, il est raisonnable d'espérer qu'en définitive l'Allemagne et les autres pays y auraient signifié leur adhésion. Sous l'empire de ses prescriptions, une guerre ne pouvait avoir lieu que dans l'intérêt international général. La portée des accords de Locarno est plus restreinte: ils perpétuent le régime des alliances de certains pays contre certains autres, et le droit de recourir aux armes pour quelque intérêt d'ordre local ou privé est reconnu à certaines conditions. Comme le protocole de Genève s'appliquait à un plus grand nombre de pays, on peut croire que les conflits eussent été plus fréquents; mais, normalement, tous les signataires se seraient unis, au nom du droit et du bon ordre, contre le défectionnaire, et le règlement se fût effectué par l'application de sanctions économiques. Un conflit du traité de Locarno, étant d'un caractère plus local, pourrait créer encore une fois une situation qui mettrait à l'épreuve toutes les ressources de notre pays. Cependant le Canada a refusé d'adhérer au protocole de Genève parce qu'il n'en voulait pas accepter les prescriptions rigoureuses de sanctions économiques et militaires applicables dans presque toute guerre future. Assurément, nous n'avons pas plus de raison d'accepter des risques encore plus grands sous le régime du pacte de Locarno.

Lorsque le traité de Versailles a été signé, des traités de garantie furent passés entre la France et la Grande-Bretagne, et entre la France et les Etats-Unis. Ces traités ne furent pas ratifiés, mais le traité de garantie, consenti par la Grande-Bretagne en faveur de la France contre une agression allemande, contenait une clause par laquelle les dominions et les Indes n'étaient pas considérés liés, à moins d'une ratification du traité par leurs gouvernements respectifs. Il fut bien compris par la Grande-Bretagne et les Dominions que ceux-ci ne pouvaient être soumis aux obligations imposées par ce traité, et dans le temps, le gouvernement de notre pays, si je ne me trompe pas, a manifesté clairement son intention de ne pas en faire partie. Le but et les principes directeurs de ce traité sont les mêmes que ceux du pacte de Locarno, et nous n'avons aujourd'hui pas plus de raison de ratifier le traité de Locarno que nous n'en avions d'approuver le traité de garantie.

Le premier fait saillant dans ce traité, c'est que la Grande-Bretagne et l'Italie y ont pris part, non pas pour la protection immédiate de leurs frontières respectives ou la défense de leurs intérêts directs, mais seulement d'une façon indirecte, comme garants, pour assurer que l'Allemagne et la France, ou l'Allemagne et la Belgique se conformeront aux termes du traité d'arbitrage négocié entre elles à Locarno. Si la Grande-Bretagne est appelée à déclarer la guerre en vertu de ce traité, ce sera une guerre de surveillance, consentie dans le but de forcer un pays à se conformer aux termes d'une convention avec un autre peuple. Il y a une grande différence entre une guerre de ce genre et une guerre défensive, où l'existence de l'empire pourrait être en danger. Les devoirs qui nous sont imposés par notre participation au consortium britannique ne peuvent aller jusqu'à nous engager dans une guerre offensive ou une guerre d'intervention entre des nations étrangères. Le *casus fœderis* peut être discutable; il pourrait n'être pas compris de la même manière par les nations vivant à deux mille milles de la scène du conflit que par les peuples qui se trouvent sur les lieux; il peut donner lieu à différentes interprétations chez notre propre population, et provoquer ainsi la désunion et la discorde. Nous ne pouvons nous lier aussi longtemps à l'avance sur une semblable question. Nous devons laisser la décision à prendre au gouvernement de l'époque où se produira une telle situation, et nous serions coupables envers les générations futures, si nous allions les jeter, pieds et poings liés, dans toutes les guerres qui pourraient résulter des engagements pris à Locarno par la Grande-Bretagne. Pour assumer des obligations qui peuvent le conduire à une guerre, notre pays doit avoir un intérêt sérieux en jeu. Cet intérêt doit être direct, et d'importance suffisante pour contrebalancer les risques que comporte une semblable entreprise. Nous avons un puissant intérêt au maintien de la paix en Europe, mais cet intérêt nous est commun avec les autres pays, et notre responsabilité de ce chef ne doit pas être plus grande que celle de tout autre pays. A cette fin, nous avons assumé des obligations en participant au pacte de la Société des Nations, et nous les remplirons de notre mieux, mais nos devoirs moraux sont limités à ces obligations.

Je ne suis pas pessimiste, et j'espère fermement que les démocraties réussiront à empêcher le retour des événements funestes des derniers dix ans; j'aime à croire que le bon sens prévaudra, que l'on trouvera d'autres moyens que la guerre pour amener un règlement pacifique des conflits qui pourront survenir entre les Etats, que la civilisation est assez avancée pour que l'arbitrage et le règlement judiciaire suffisent à décider ces questions; mais nous devons tous reconnaître que, par suite de la guerre, la situation européenne n'est pas en-

core parfaitement équilibrée, que les peuples de l'Europe n'ont pas encore admis franchement les changements et les modifications apportées par la guerre; que les ressentiments, l'envie et la crainte prédominent encore, et que seul le temps peut emporter tout cela. Je comprends parfaitement que la Grande-Bretagne, étant liée au continent européen, puisse se croire obligée d'intervenir pour aider aux rajustements par des voies pacifiques, mais je ne puis voir comment un pays situé à une distance de deux mille milles puisse se croire forcé d'agir comme arbitre entre les états de l'Europe, ni comment il puisse avoir une obligation légale ou morale d'intervenir d'un côté ou de l'autre pour imposer sa solution aux populations récalcitrantes. Ratifier un tel traité, c'est assumer un rôle qui ne convient pas à notre pays et répugne à sa nature.

Il y a à considérer la solidarité de l'Empire, mais, à mon sens, cette solidarité n'existe que pour la défense; elle ne peut s'étendre aux guerres d'empiétement ni aux guerres de surveillance quand il s'agit de rétablir la paix entre des pays étrangers ou de punir certains pays étrangers de leurs méfaits. Notre pays a l'avantage d'une situation géographique qui le protège puissamment contre les risques d'empiétements ou d'invasion de la part de ses voisins. A ce point de vue, il est dans une position enviable. D'un autre côté, les conditions de son climat et la configuration de ses territoires habités lui créent des difficultés dont la solution n'est pas facile; ses problèmes de transport constituent un fardeau excessivement lourd; il a des ressources naturelles incommensurables, mais la plupart sont encore inexploitées. Il doit consacrer à ces difficultés toutes ses énergies s'il veut les résoudre et assurer son plein développement. Dans ces conditions, et même au point de vue des intérêts de l'Empire en général, serait-il sage, de la part du Canada, de délaisser ces problèmes et de sacrifier ses propres intérêts pour assumer des obligations onéreuses, dans le but de contribuer par la force à ramener la paix sur le continent européen?

Je crois sincèrement que nos obligations envers nous-mêmes et envers l'Empire peuvent être remplies plus efficacement pour toutes les parties intéressées, en limitant autant que possible nos interventions à l'extérieur, et en nous appliquant au développement de notre pays.

Ce développement est fondé principalement sur les précédents, et, depuis la Confédération, nos droits et nos pouvoirs ont été augmentés et amplifiés du seul fait des précédents et du simple bon sens. Depuis la guerre, le Canada a adopté le principe de se faire représenter dans toutes les conférences internationales où l'Empire britannique pouvait assumer quelque obligation et de prendre part aux traités qui représentent les décisions des conférences. A la conférence impériale de 1923, certaines règles furent établies concernant la marche à suivre pour la négociation et la signature de ces traités, lorsque ceux-ci devaient lier l'Empire en bloc. Elles prescrivent que les pleins pouvoirs doivent être exercés suivant la forme employée à Paris et à Washington. Cette règle n'a été suivie ni à Lausanne ni à Locarno, et les dominions sont restés en dehors des négociations. Les dominions n'ont pas été invités, on ne s'est pas occupé de leur participation, et vu qu'aucune des parties contractantes ne désirait lier les dominions, ceux-ci ne sont pas appelés à prendre part aux entreprises militaires en vue d'assurer l'exécution des clauses des traités mentionnés. Depuis le traité de Versailles, toutes les parties du Canada prétendent jouir d'un statut international correspondant à celui que nous occupons dans la Société des nations, et ces prétentions sont bien connues. Assumer les responsabilités qui découlent des traités adoptés sans notre participation, ce serait diminuer ou sacrifier ce statut. Il est vrai que le traité de Locarno dit que les dominions ne seront liés que s'ils ratifient le traité, mais en ce faisant, on sanctionnerait une pratique qui n'est pas en harmonie avec notre statut actuel. Quelqu'un pourrait dire que refuser de ratifier un traité, c'est attaquer l'unité diplomatique de l'Empire. Mais nous sommes un pays autonome, ayant le droit de nous gouverner comme nous le jugeons à propos. La politique étrangère de la Grande-Bretagne, depuis la guerre et auparavant, a-t-elle toujours été de nature à justifier notre appui immédiat et constant? Lors des élections de 1918, la politique du gouvernement britannique était de maintenir fermement son entente avec la France, de faire payer l'Allemagne, même en fouillant ses goussets au besoin, puis de poursuivre et punir le kaiser et les autres criminels de la guerre. Un peu plus tard, sans aucun changement de gouvernement survint une évolution complète de la politique britannique. Elle encouragea l'Allemagne à ne pas remplir ses obligations, elle l'incita à résister aux efforts que la France faisait pour obtenir de force des réparations partielles; en un mot, toute la politique de l'Angleterre devint saturée de francophobie et retarda le retour aux conditions normales et augmenta le mécontentement et les malaises qui existaient déjà. Cette politique manqua son but, et il y eut une autre évolution. Toutes ces politiques furent déterminées sans notre participation, sans que nous fussions consultés. Elles ne fu-

[M. Morin (St-Hyacinthe-Rouville).]

rent jamais l'expression de l'opinion concertée des gouvernements des dominions autonomes.

L'unité diplomatique sans consultation et sans coopération signifie la servilité diplomatique, et elle ne peut, sous sa forme actuelle, être un facteur dans la préparation de la politique canadienne. Il n'y a aucun doute que, lorsque la Grande-Bretagne est en guerre, les dominions ne soient aussi en guerre, mais cet état de guerre est simplement passif; la guerre active ou la participation réelle à la guerre ne s'ensuit pas nécessairement; la décision est laissée à la discrétion des gouvernements respectifs. Dans ce cas, la ratification du traité de Locarno signifierait nécessairement une participation active à la guerre, tandis que le refus de ratification ne signifie que belligérence passive. Il n'est pas opportun pour nous de nous lier et de lier nos enfants à une participation active dans les futures guerres qui pourraient survenir entre la France et l'Allemagne du fait de ce traité. Nous n'avons aucun intérêt direct à le faire. Notre association dans le consortium britannique ne nous oblige pas à des risques semblables dont le seul but serait d'augmenter l'importance, le prestige et le pouvoir des chefs politiques de l'une des nations associées dans ce consortium, ou d'appliquer des politiques décidées et déterminées sans notre participation. Nous n'avons aucunement à intervenir, au nom de la loi, de l'ordre ou de la civilisation, dans les conflits qui peuvent naître de ce traité, car nous n'avons aucun mandat à cette fin.

C'est pourquoi, selon ma modeste opinion, nous n'avons aucunement raison de ratifier le traité conclu à Locarno par l'Angleterre, et, dans le plus grand intérêt de notre pays, le Parlement devrait refuser d'y acquiscer. Investir le gouvernement de la Grande-Bretagne ou le gouvernement du Canada du droit d'engager notre pays dans des aventures de ce genre sans consulter le Parlement, ce serait une politique susceptible des conséquences les plus désastreuses et qui saperait à sa base toute l'armature démocratique de notre pays.

M. T.-L. CHURCH: Je représente un comté entièrement peuplé de citoyens d'origine britannique. C'est la quatrième fois, au cours de la session actuelle, que l'affaire qui nous occupe présentement est amenée à la Chambre, et à son sujet il s'est dit bien peu de choses du côté de la gauche. Sir John Macdonald se contentait du statut de ce pays. Il ne pria pas le gouvernement britannique d'accorder plus d'autonomie au Canada. Les cinq cent mille soldats qui ont fait la guerre et qui se sont battus pour la civilisation en France et dans les Flandres se contenteraient aussi du statut canadien. Cinquante mille de ces vaillants soldats reposent dans le sol de ces pays; ils étaient contents de se battre même jusqu'à la mort sous le régime constitutionnel du Canada. Ils se sont battus pour le statut canadien, mais ils n'ont pas demandé qu'on y apportât aucune modification; ils n'ont pas réclamé plus d'autonomie pour le Canada. Puisqu'il en est ainsi, c'est mon avis que les civils restés au pays devraient, aux aussi, se contenter du régime politique de ce Dominion.

Quel lien reste-t-il de ceux qui autrefois nous unissait à la mère patrie? D'abord il y a notre allégeance vis-à-vis de la couronne; en second lieu il y a le droit d'appel au Conseil privé; en troisième lieu il faut que tous les traités que nous concluons reçoivent la sanction de la mère des parlements. Nous ne sommes pas une nation indépendante; nous ne sommes même pas du tout une nation; nous formons un anneau de la chaîne de tous les états libres qui constituent l'empire britannique. Jamais nous n'avons été une nation. L'annexion aux Etats-Unis? Le sentiment dans le Canada n'est pas en faveur de cela, pas plus que de l'indépendance. Le Canada indépendant? Un pays de neuf millions d'âmes, ayant à faire concurrence et à lutter contre une nation de $110,000,000 d'âmes! Allons donc! si nous étions indépendants, une flotte étrangère pourrait remonter le Saint-Laurent et nous n'aurions pas même une petite chaloupe pour y faire face, parce que notre marine pour rire est sous clef dans un bassin à Halifax.

J'invite les gens à songer à la question de ce qu'est notre devoir en notre qualité de membre de l'empire. Nous aurons bientôt une conférence impériale. Quel en est le programme? Qu'es-ce que le Canada y proposera?Quelle est la politique du Gouvernement? Feu sir Wilfrid Laurier avait l'habitude d'assister à des conférences de ce genre avec les représentants des colonies-sœurs, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les autres, dans le but de rechercher ce qui pourrait le plus améliorer les conditions des pays formant l'empire et promouvoir le commerce et les relations entre ces divers pays. L'heure est venue pour le Canada de cesser de gémir sur notre statut qui n'est qu'une simple question de formule prêtant à des mouvements oratoires. L'heure est venue pour le Canada de marcher avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, de prendre sa place autour d'une table avec les colonies-sœurs et de délibérer d'une façon cordiale, amicalement et sans passions, dans l'intérêt du bien de l'empire, du commerce et des problèmes économiques et autres qui intéressent les diverses parties de l'empire; de faire cela avec des vues larges, fraternelles, et en s'inspirant de l'unité impériale; de songer

à nos relations avec la mère patrie et d'essayer de l'aider à résoudre ses problèmes économiques et d'en retirer certains bénéfices pour l'empire, au lieu de participer à ces conférences des colonies et de s'en tenir à une politique de réserve bienveillante et de gémir et se plaindre à propos de notre statut.

Je ne suis pas en faveur de cette résolution et j'ai l'intention de ne pas lui donner mon suffrage. Mon motif, c'est que toute cette résolution s'inspire de la doctrine et des principes de la sécession. Voilà ce qu'elle est et rien autre chose. En 1922 ou 1923, il y eut une conférence des colonies, et quelle a été l'attitude du Canada? Les représentants de notre pays tirèrent de l'arrière et dirent: "Nous sommes satisfaits; nous ne donnerons pas notre aide; nous allons poursuivre une politique d'indifférence et de bienveillante réserve". L'Australie et la Nouvelle-Zélande avaient une politique, mais nous n'en avions aucune. Nous nous contentions de nous tenir sur la réserve et de gémir, comme l'Irlande et l'Afrique du Sud, au lieu d'être contents de la mère patrie et des conditions qu'elle nous a faites et d'avoir pour elle de la gratitude pour la liberté maritime qu'elle nous assure. Nous devrions avoir l'unité politique au sein de l'empire. Toutes les parties de l'empire, en réalité et de par leur constitution, nous devrions former une entité impériale travaillant de concert et dans un entier accord pour le bien de l'empire et pour chacune de ses parties. Au lieu de prendre l'attitude actuelle du Canada, se soustrayant à toute responsabilité impériale, l'énergique participation de l'Australie nuit au Canada en Angleterre et la réserve du Canada fait du tort à notre pays. Nous qui, durant les heures les plus sombres de la guerre, avons accepté la protection et les privilèges dont nous jouissions comme partie de l'empire britannique, nous devrions maintenant être disposés à assumer une partie de la responsabilité que cela implique. Cependant, d'un autre côté, nous ne faisons en retour que proférer des plaintes touchant notre statut interimpérial.

L'idée que sir John A. Macdonald et d'autres grands hommes d'Etat du Canada se faisaient de notre position juridique est exprimée dans cette déclaration-ci: "Sujet britannique je suis né, et sujet britannique je mourrai". Sir John était satisfait de la position occupée par le pays dans l'Empire et ne réclamait pas de changement. Nous siégeons depuis six mois et le Gouvernement présente une résolution aux dernières heures de la session, alors que nous n'avons pas une occasion suffisante de la discuter. C'est bel et bon que l'honorable député de Labelle exprime ses vues sur la question. C'est la quatrième fois qu'il parle deux heures et demie sur ce même sujet du statut et de l'indépendance du Canada. Si la sortie du Canada de l'empire devait s'opérer par des discours, l'honorable député de Labelle eût accompli ce résultat il y a bien des années. Mais la sortie du Canada de l'Empire britannique ne s'effectuera ni par des discours ni par des écrits. Elle ne se réalisera jamais que par suite des combats. Personne ne demande la modification de la position juridique du Canada, quant à la ville que je représente. Avant la fin de la session, le premier ministre déposera, je l'espère, le programme de la prochaine conférence et permettra à l'Assemblée de lui fournir des instructions sur la politique du pays. J'espère qu'il ne suivra pas l'exemple de l'Irlande et du Sud-Africain, mais adoptera la politique de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et s'efforcera, avec l'aide de toute la puissance du Canada, d'apporter une solution aux difficiles problèmes économiques interimpériaux qui se posent aujourd'hui devant l'Empire. Un effort commun contribuera beaucoup à développer l'Empire dans toutes ses parties. Comme Mussolini l'a dit, l'autre jour: "Vous qui vivez dans un empire, vous avez une mission sacrée à remplir." Ce qu'il a dit de l'Italie est vrai de notre grand empire britannique. Il a dit: "Un pays n'appartient pas aux générations présentes. C'est un héritage du passé, un bien pour le présent et un dépôt pour l'avenir." La position juridique du Canada agréait à sir John A. Macdonald et à ses successeurs, et aux soldats qui ont combattu au Sud-Africain et durant la dernière grande guerre. La guerre n'a pas changé la position juridique du Canada. Je suis tout à fait opposé à toute modification de cette attitude, et je suis opposé à une autonomie séparatiste. Nous sommes fiers que le Canada fasse partie intégrante du plus grand empire que le monde ait connu. La guerre n'a pas changé notre position juridique. Ce que le Canada a fait depuis trente-cinq ans, il l'a fait de son propre gré, et il fera encore la même chose, c'est-à-dire, il accourra à l'aide de la mère patrie, à l'heure du danger. Notre peuple est donc satisfait de notre statut international actuel.

A propos de traités, le Canada a envoyé des représentants à Washington en 1911 et a conclu un traité de réciprocité. Vous savez tous ce qui leur est arrivé à eux et à leur gouvernement. Où en sommes-nous touchant la dérivation des eaux faite par Chicago? Le Gouvernement n'a pas adressé une ligne au gouvernement anglais à ce sujet, voulant traiter directement avec Washington. J'ai posé une question au Gouvernement au sujet de cette dérivation des eaux, et il m'a répondu qu'il

[M. Church.]

n'a échangé aucune correspondance avec le Gouvernement anglais à cet égard. Nous avons laissé cette question en suspens, et où cela nous a-t-il conduits? Au même point, faute d'avoir confié notre cause au gouvernement anglais.

Relativement aux traités conclus par le Canada, où en sommes-nous? Les traités avec la France, l'Australie, la Belgique, les Antilles, tous des fiascos. Je ne crois pas au séparatisme. Si nous devions nous rallier aux opinions séparatistes de l'honorable député indépendant de Labelle, plus le Canada sortirait vite de l'Empire, et mieux ce serait pour les autres parties de l'Empire. Il est quelques liens qui unissent indissolublement le Canada à la mère patrie. Mais il est des gens qui voudraient abolir les appels au Conseil privé, qui voudraient modifier notre loi constitutionnelle, qui voudraient abolir la charge de Gouverneur général et de lieutenant-gouverneur, et qui voudraient que nous eussions un ambassadeur à Washington, lequel n'aurait qu'à faire tapisserie. Deux ambassadeurs y sont allés en 1911, et ils ont presque consommé l'annexion du pays au point de vue économique par le traité de réciprocité. Quand le Canada envoie des délégués à la conférence impériale, la Chambre des communes devrait leur prescrire d'abjurer entièrement l'esprit de séparatisme et donner leur coopération, au lieu de faire bande à part. J'espère que le premier ministre déposera le programme de la prochaine conférence et exposera la politique du Gouvernement. Les premiers ministres australiens et néo-zélandais ont déjà mis leurs parlements dans leur confidence, et je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne suivrait pas leur exemple et n'énoncerait pas une solide politique anglaise impériale et progressive.

Au lieu de se confiner dans l'expectative, je voudrais une entente commerciale plus intime avec l'Angleterre et entre les différents dominions; des conférences où l'on essaierait de résoudre nos problèmes. Le premier ministre Ferguson s'est prononcé dans ce sens dans un discours. L'Australie et la Nouvelle-Zélande sont de la même opinion, et nous devrions nous y ranger nous aussi. Nous bénéficions de tous les avantages de l'Empire et nous ne devrions pas nous soustraire à quelques-unes de ses obligations. En adoptant cette motion, nous nous déclarons pour la séparation sur toute la ligne. Je ne veux pas de la doctrine formulée dans cette résolution, et je crois que le peuple n'en veut pas non plus. Si le Gouvernement l'avait proposée aux électeurs lors des dernières élections, je crois que la Chambre actuelle serait bien différemment composée. Le temps est venu de cesser de geindre et de se lamenter. Il faut exposer franchement les faits. Je représente une ville ayant des idéals britanniques, attachés aux institutions britanniques, et de sentiment impérialiste britannique.

Je ne veux pas d'ambassadeur canadien à Washington. Je crois que ce serait causer bien des difficultés à l'Empire à Washington, comme en 1911, et je n'en veux pas. Si les autorités britanniques considèrent le traité de Locarno nécessaire à la défense de l'Empire, je crois que le Canada devrait le signer. Si l'Angleterre nous dit que notre sécurité en dépend, cela règle la question; approuvons-le à l'unanimité. Jouissant des droits, privilèges et avantages de la protection britannique, le Canada devrait être disposé à en assumer quelques-unes des obligations et des devoirs. Nous devrions montrer ainsi notre dignité et dispenser le contribuable britannique de pourvoir à notre sécurité maritime. Au lieu de s'inspirer de l'Afrique du Sud et de l'Irlande, le Canada devrait se guider sur la Nouvelle-Zélande et l'Australie et être satisfait de son statut actuel dans l'Empire. Quel est ce statut? C'est celui qui convenait à sir John A. Macdonald et aux soldats qui se sont battus pour l'Empire en Afrique du Sud et durant la dernière guerre. A quelle propos ce changement? Personne ne l'a demandé, que je sache. La nomination d'un ambassadeur canadien à Washington est, à mon sens, un autre exemple de cette idée séparatiste. Où cela s'arrêtera-t-il, je l'ignore; mais je crois que si le peuple était consulté sur le statut du Canada dans l'Empire, il se déclarerait satisfait de l'allégeance actuelle à la couronne britannique, du système d'appels au Conseil privé, d'ambassadeurs, et de bien d'autres choses durant et après la guerre, et qu'il prendrait la même attitude que la Nouvelle-Zélande et l'Australie. La bonne politique, c'est celle qui a été suivie en 1914, convoquer le Parlement pour obtenir sa sanction; mais dans les cas de moindre importance, et sur toutes autres questions, c'est au Gouvernement à prendre la responsabilité, tant qu'il existe.

Quant à aller discuter les questions constitutionnelles et économiques avec les autres dominions à la conférence, c'est au Gouvernement qu'il appartient de prendre la responsabilité et au Gouvernement actuel, si c'est bien un gouvernement, à voir à représenter impartialement à la conférence impériale l'opinion du peuple canadien, au lieu de se tenir sur la réserve, comme à la dernière conférence.

Personne n'a demandé cette résolution, et, d'après moi, ce n'est qu'une proposition académique qui n'aura aucun bon effet. Si c'est

là l'attitude du Gouvernement, et si le premier ministre et son gouvernement tiennent pour le séparatisme et une bienveillante expectative, il vaudrait bien mieux que le Canada n'eût pas de représentants à la prochaine conférence et n'envoyât personne pour y interpréter faussement les vues du peuple canadien. La bonne attitude à prendre, c'est celle adoptée par la Nouvelle-Zélande et l'Australie à la dernière conférence impériale.

Si le Parlement canadien ne veut pas se prononcer sur nos droits en matière constitutionnelle et faire cause commune avec l'Empire et les autres dominions, je ne vois pas la nécessité d'envoyer des délégués à la prochaine conférence coloniale. Si le pays partage l'opinion de l'honorable député de Labelle, il ne saurait se retirer trop tôt de l'empire britannique,

(La séance, suspendue à six, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. E.-J. GARLAND (Bow-River): Un des représentants de Toronto (M. Church) a terminé ses remarques au moment de la suspension de la séance, à six heures. Ce n'est pas mon habitude dans cette Chambre de m'en prendre à la personne d'un honorable député, et je ne me propose pas d'y déroger cette fois. Je désire, toutefois, relever quelques-unes des observations de l'honorable député, parce que je ne pense pas que la dignité de la Chambre, pas plus que l'attention sérieuse que nous devons donner à cette question aussi importante y gagneront par des commentaires comme celui-ci: "les cinquante mille soldats qui sont morts outre-mer n'auraient pas été en faveur de cette résolution". L'honorable député fait plusieurs allégations sans les prouver le moindrement. Il a accusé le premier ministre d'avoir présenté cette résolution comme sécessionniste, comme désirant la séparation du Canada d'avec la mère patrie. Il a accusé également d'autres membres de ce côté-ci qui appuient le premier ministre, l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) d'être aussi sécessionnistes. Je désapprouve d'autant plus ces assertions qu'elles n'étaient nullement fondées.

Le même honorable député dit, que nous ne sommes pas une nation. Et pourquoi pas? Nous le sommes aux yeux de tous les signataires du traité de Versailles. A tous les points de vue, nous avons droit au titre de nation. Il a dit qu'il n'a pas eu l'occasion de discuter cette importante question parce qu'elle a été soumise dans les derniers jours de la session. Je me demande combien de temps encore il voudrait la débattre, toute la soirée?

[M. Church.]

Il en avait tout le loisir. Il aurait même pu y consacrer toute la journée de demain. Combien de temps lui faut-il pour discuter un sujet de cette nature?

En terminant, il a dit que puisque l'état de colonie était suffisant pour sir John A. Macdonald, c'était assez pour lui. Je n'accepte pas cette assertion, d'abord parce que je ne pense pas que cet homme d'Etat ait jamais été content de cet état de colonie. Nombre de ses discours dans les Débats et dans le pays prouvent le contraire. Mais même en supposant que son allégation fût exacte, je demanderais à mon collègue s'il consentirait à se trouver dans la même situation que sir John A. Macdonald, à se passer des grandes inventions de la science moderne, à revenir aux jours des pionniers du Canada. Ou bien aimerait-il mieux l'époque actuelle qui assure le caractère d'une nation à notre pays, et demander de concert avec ses compatriotes que cet état nous garantisse notre indépendance dans les limites de l'empire, ce que veulent tous les vrais Canadiens.

Je tiens d'abord à féliciter le premier ministre d'avoir présenté cette résolution. Je ne crois pas qu'elle puisse être un sujet de terreur pour notre pays pas plus que pour la Grande-Bretagne, ou n'importe quel autre pays. Cette résolution est fort modérée. J'en félicite le premier ministre parce que, après l'avoir proposée,—et après que la Chambre l'aura adoptée,—il aura consolidé la position que nous aurons acquise, en le reconnaissant sinon en le déclarant réellement. J'ai à la main un article qui a paru dans le *Forthnightly Review* de mars 1925, écrit par un fameux publicite anglais, qui signe Augur. Le voici:

En 1914, l'Angleterre a déclaré la guerre à l'Allemamagne sans consulter les dominions, pas plus que leur approbation n'a été demandée après officiellement. Mais maintenant la situation est complètement changée. Les grands dominions, grâce à leurs efforts durant les hostilités, et avec notre consentement, ont acquis le statut de nation, non seulement dans les limites de l'empire mais aussi parmi les contrées de l'univers. Cela réside dans le fait que les colonies autonomes de l'empire ont été admises, avec notre approbation, à tous les privilèges particuliers de membre de la Société des Nations. Ainsi, pour le mieux ou pour le pire, la constitution de l'empire a été modifiée.

J'appelle l'attention de l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. Church) sur ces lignes écrites par un Anglais.

Mais tout n'est pas complété. Le principe de la consultation a été imposé, mais la méthode de son application pratique n'a pas encore été découverte. La situation doit être traitée avec beaucoup de doigté et de discrétion. Le temps n'est pas mûr pour nous aventurer dans une consultation impériale avec un problème compliqué et grave de conséquences. Longtemps encore, il nous faudra nous limiter à des questions simples et élémentaires.

Même si c'était juste, nous ne pourrions consulter l'empire au sujet de quelque intérêt français ou belge.

Avec la meilleure volonté du monde, les dominions seraient incapables de nous comprendre, et refuseraient certainement de nous suivre et d'assumer des obligations envers des peuples qui n'appartiennent pas au commonwealth des nations britanniques.

C'est une étude captivante que de suivre la lente évolution d'une nation émergeant d'une condition presque primitive. C'est ce que j'ai fait d'une piètre manière. J'aurais voulu avoir le temps et l'avantage dans mes jeunes années d'en faire une étude complète. Lorsque nous étudions la marche politique du Canada nous constatons qu'il a passé de l'époque de la domination fiscale à celle de la liberté fiscale,—c'est-à-dire aussi libre de domination fiscale que mes honorables amis qui sont à ma droite nous le permettront; nous sommes passés de l'esclavage à la liberté économique; de l'asservissement aux guerres à l'affranchissement de la guerre. Et dans ce dernier cas, notre liberté est de date assez récente. Il est intéressant de savoir que sir Robert Borden, le grand chef conservateur qui a présidé aux destinées de ce parti avant mon très honorable ami (M. Meighen), insista pour faire insérer dans l'un des traités auxquels il a colloboré, le traité tripartite de 1919, un article décrétant qu'aucun des dominions autonomes ne serait lié par ce traité sauf avec l'assentiment de son parlement. Ce fut la première brèche réellement définitive dans l'unité de la politique de guerre. Il est aussi intéressant de noter en passant qu'en vertu de l'article 40 de la Constitution du nouvel Etat libre d'Irlande, article qui fut sanctionné par le gouvernement britannique et, cela va de soi, par le gouvernement de l'Etat libre d'Irlande, on décrète que:

Sauf en cas d'invasion réelle, l'Etat libre d'Irlande ne sera pas tenu de participer activement à aucune guerre sans l'assentiment du *Dail Eirrean.*

C'est-à-dire le parlement irlandais. Voilà pourquoi je dis que l'unité de la politique impériale de guerre n'existe plus. L'unité de la diplomatie est aussi en train de disparaître.

Que les honorables membres, monsieur l'Orateur, ne s'inquiètent pas de cette évolution constante par laquelle un enfant se transforme en un adulte. En réalité, il n'y a pas de quoi se troubler l'esprit. De fait, après que nous aurons atteint la situation où nous devrons assumer nos propres responsabilités et faire face à toutes les obligations que comporte notre élévation au rang de pays souverain, le Canada sera encore plus étroitement et plus définitivement uni à la métropole par les liens de l'honneur, de la justice et de la loyauté qu'il ne l'a jamais été par sa situation de colonie ou de dominion autonome soumis à la suzeraineté britannique. Je le proclame avec toute l'énergie dont je suis capable, j'ai la ferme conviction que le Canada continuera à constituer d'une façon plus définitive l'une des parties intégrantes du commonwealth des pays britannique, à son titre de pays indépendant que s'il était resté une colonie de l'Angleterre et obligé de participer à tous les conflits dans lesquels l'Angleterre peut être entraînée.

Mais faisons encore un pas de plus. Le traité de Locarno a été mentionné au cours du débat, cet après-midi et voilà le second point sur lequel je désire offrir des félicitations au premier ministre. Grâce à cette résolution, nous allons avoir l'occasion de débattre ce traité. Je regrette toutefois que le premier ministre, au cours de ses remarques, ait refusé d'exposer d'une façon plus favorable sa manière de voir ou l'attitude de son gouvernement sur cette question. Il a donné à entendre, c'est vrai, qu'il ne serait pas prêt à signer ce traité, d'après ce qu'il en sait présentement, il préfère attendre que la prochaine conférence impériale ait eu lieu, au mois d'octobre prochain, pour se prononcer d'une façon définitive.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et parce que c'est aussi le désir du gouvernement anglais.

M. GARLAND (Bow-River): Si je tentais d'analyser cette réponse du premier ministre, il me faudrait tout d'abord, en toute justice pour moi-même, examiner la correspondance ayant trait à cette question; elle nous en dirait peut-être plus long que nous ne sommes portés à le croire pour l'instant. Quoi qu'il en soit, d'autres colonies, ou plutôt d'autres dominions autonomes se sont prononcés d'une façon tout aussi définitive sur ce traité qu'il est possible à un gouvernement de le faire. Pour ne citer qu'un exemple, le premier ministre Hertzog, de l'Afrique du Sud, a pris une attitude fort tranchée sur ce sujet. Je poserai une question à laquelle je tâcherai de répondre de mon mieux: pour quelle raison certains ministres du gouvernement impérial sont-ils si désireux que le Canada et ses colonies-sœurs soient liés par ce traité?

Afin de faire une réponse complète à cette question, il est nécessaire que j'examine la portée du traité lui-même ainsi que les événements qui ont précédé son adoption. Et à ce propos, je désirerais que mes honorables amis se rappellent la lutte qui s'engagea en 1919, entre Clémenceau d'une part et Lloyd George et le président Wilson d'autre part. A cette époque, Clémenceau, pour dissiper les

terribles inquiétudes qui agitaient la populace en France, avait décidé d'insister non seulement pour obtenir un traité de garantie de l'Angleterre et des Etats-Unis; mais aussi pour l'occupation de la rive gauche du Rhin. Wilson et Lloyd George étaient loin de voir le projet d'un bon œil, et Tardieu, le bras droit de Clémenceau et l'un des plus brillants écrivains de sa génération en France, a écrit depuis un excellent récit de toute l'affaire. Or, voici de quelle manière il expose la situation:

C'est le 14 mars 1919 que M. Lloyd George et le président Wilson ont proposé à M. Clémenceau, à la place de l'occupation interalliée d'une Rhénanie indépendante, l'engagement de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis de venir immédiatement apporter leur aide à la France, si celle-ci était l'objet, de la part de l'Allemagne, d'une agression non provoquée.

Si ce projet avait été accepté par l'Angleterre, c'eût été un fait sans précédent. Tardieu lui-même fait ressortir la chose dans son ouvrage:

J'ai dit "sans précédent" et j'y insiste. L'Angleterre, au cours de son histoire, a conclu avec divers pays continentaux, des accords spéciaux et temporaires; elle n'a jamais souscrit d'obligations générales et permanentes. Elle a parfois donné son aide; elle ne s'est jamais engagé d'avance à la fournir.

Cependant, dans le cas qui nous occupe, on veut nous faire engager d'avance. A tout événement, il arriva que Lloyd George et Wilson différèrent d'opinion avec Clémenceau. D'autres réunions furent tenues et, à la page 178 de son ouvrage, Tardieu raconte les incidents qui se sont déroulés.

La décision de M. Clémenceau est prise dans la soirée du 16 et se traduit par une note remise, le 17 au matin, aux chefs des gouvernements alliés. Une proposition nous est faite qui remplace une garantie par une autre: nous refusons la substitution. Nous saluons, avec la plus sincère appréciation de son prix, l'engagement qu'on nous offre et nous désirons nous l'assurer, mais à la condition formelle que s'y joigne la plus grande partie des autres garanties demandées par nous. . .

A cette époque, Clémenceau exerçait une pression tout à fait extraordinaire sur ceux avec qui il était associé et il a été si heureux que, le 22 du mois, Lloyd George a capitulé; Wilson en ayant fait autant quelques jours auparavant. Tardieu rapporte l'incident à la page 204, comme suit:

Impassible, M. Clémenceau soutient pied à pied la discussion. Nous multiplions les notes (19, 20, 22, 28, 31 mars, 2, 4, 5, 15, 16, 19 avril). Nous montrons que, quelque soit l'importance des résultats acquis, il demeure indispensable d'assurer au traité une garantie d'exécution; à la France une protection physique, en face d'une Allemagne qui aura, pendant des années, du fait de la guerre, des millions de soldats instruits. Nous montrons que l'occupation seule répond à ce double besoin. Les jours passent.

A la fin, l'indomptable obstination de M. Clémenceau atteint son but. La lumière apparaît. Prudemment, lentement, patiemment, il élargit l'orifice et, le 20 avril, à six heures du soir, il obtient,—la première,—l'adhésion du président Wilson aux dispositions du chapitre 14 du traité. Le 22 avril au matin, M. Lloyd George donne la sienne, non sans renouveler une fois encore ses objections. M. Clémenceau, d'accord depuis deux jours avec le président Wilson, maintient toutes ses positions; la durée de l'occupation, la prolongation possible; la participation des alliés; M. Lloyd George termine la discussion:

"C'est bien, j'accepte."

Qu'avait-il accepté? M. Lloyd George, au nom de l'Angleterre et M. Wilson au nom des Etats-Unis avaient accepté, non seulement de venir en aide à la France en cas d'agression par l'Allemagne, mais ils avaient accepté l'occupation de la région rhénane par les troupes alliées. Cette occupation a été condamnée par les éléments radicaux de tous les pays; les modérés de partout en ont ri et l'ont tournée en ridicule, car ils y voyaient un acte de prussianisme de la part des Alliés. Cependant, Lloyd George et Wilson s'y sont engagés. Les alliés devaient occuper le territoire à l'ouest d'Essen et de Cologne pendant cinq ans, le territoire immédiatement au sud, la zone centrale, pendant dix ans et le territoire plus encore au sud et près du bassin de la Sarre, pendant quinze ans. Dans le cas où l'Allemagne ne remplirait pas les engagements du traité,—modifié et amoindri comme les honorables députés le savent,—l'occupation du territoire rhénan aurait pu durer indéfiniment. C'est ainsi qu'est survenu cette situation extraordinaire. Ensuite, monsieur l'Orateur, l'occupation du Rhin par les alliés a commencé; les conditions de cette occupation étaient si compliquées et si étendues qu'une attitude bien définie a été adoptée à une séance du cabinet de guerre tenue plus tard. Mais, avant d'en arriver là, je voudrais bien faire comprendre aux honorables députés jusqu'à quel point nous nous étions engagés par ce traité en particulier. L'occupation de la rive gauche du Rhin par les alliés devait durer quinze ans; l'évacuation devant se faire par zones et ainsi de suite. Alors Tardieu dit:

Si l'exécution fidèle fait défaut, pas d'évacuation de cinq en cinq ans. Même dans ce cas d'exécution, nous gardons, au bout des quinze ans, une sauvegarde à tout risque; si les sécurités contre une agression allemande non provoquée sont jugées insuffisantes, pas d'évacuation.

Naturellement, l'obligation morale admise par Lloyd George au nom de l'Angleterre de venir au secours de la France en cas d'agression allemande existait alors. Mais Clémenceau était un Tigre fin et rusé; il a compris que l'Angleterre, ainsi que les Etats-Unis, devaient dépendre d'autres sources que les leurs

pour leur inspiration et appui, et, à la page 234, il raconte ce qui s'est passé ensuite:

C'est le 23 avril que, de front selon sa coutume, dans un entretien à deux, M. Clémenceau aborda la difficulté avec le président Wilson en lui disant:

"Le traité, comme il est, me satisfait du point de vue des garanties. Mais l'avenir n'est ni à vous ni à moi. Vous avez un Sénat comme j'ai un Parlement. Ni vous ni moi ne pouvons être sûrs de ce qu'ils feront dans dix ans, de ce qu'ils feront demain. Si, par exemple, les traités avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ne sont pas ratifiés, quelle sera la situation de la France? Quelle garantie de remplacement sera à sa disposition?"

Le président Wilson répondit:

"Votre observation est parfaitement juste. Mais elle pose un problème délicat. Cherchons la solution."

La discussion s'est donc continuée quelque temps afin de trouver une solution que Clémenceau désirait tant. Comme je l'ai déjà dit, les Etats-Unis et l'Angleterre avaient abandonné leur habitude généralement reconnue de ne pas s'engager en permanence pour quelque obligation compliquée. On doit observer que le Royaume-Uni s'était engagé moralement à venir au secours de la France dans le cas d'agression allemande. Cela se trouve au traité de Locarno. On n'a pas pu y arriver du premier coup, le traité précédent ayant fait défaut. A mon sens, ce traité de Locarno est fondé sur la concession donnée par Lloyd George à Clémenceau, à cette époque. Secondement, il existait sans aucun doute un désir louable, de la part de l'Angleterre, d'améliorer la situation des affaires européennes.

Voyons maintenant quelle est notre situation à cet égard. Sir Robert Borden faisait partie du cabinet de guerre lorsque la chose est venue et Tardieu, le bras droit de Clémenceau, relate, dans son ouvrage, le récit que Lloyd George fit à Clémenceau de ce qui s'était passé à cette réunion du cabinet de guerre:

"Je crains" disait M. Lloyd George, "que nous ne nous soyons ralliés trop vite à l'idée d'une occupation prolongée. A mon avis, c'est tout le projet qu'il faudrait remettre à l'étude. J'ai accepté l'occupation, c'est vrai. Mai, depuis lors, j'ai réuni quatre fois le cabinet d'empire et notre délégation à la Conférence. Leurs membres sont unanimes à penser que j'ai eu tort."

Sir Robert Borden représentant le Dominion du Canada était tout à fait d'accord avec les représentants des autres dominions dans le cabinet de guerre pour dire que Lloyd George avait eu tort de prendre ces engagements.

Un de nos collègues, cet après-midi, a dit que nous étions liés par l'article X du traité de Versailles. Monsieur l'Orateur, il n'y a pas, je pense, un seul article du traité qui soit aussi mal compris et qui ait autant prêté à confusion que l'article X. Je doute qu'une seule nation sache exactement à quoi cet article l'engage; je ne pense pas non plus qu'il y en ait une seule qui se considère obligée de s'y conformer. En tout cas, cet article X est insignifiant, comparativement aux engagements du traité de Locarno et même aujourd'hui son interprétation est tout à fait confuse. Encore une fois, nous voyons la raison d'être du traité de Locarno. Par ce traité, la Grande-Bretagne tentait de remplir les engagements qu'elle avait pris envers Clémenceau. Elle essayait de remplir ces engagements en faisant un nouveau traité acceptable pour tout le monde et en particulier pour les mis en cause. A la page 72 de l'ouvrage de M. John S. Ewart, "Independance Papers" nous trouvons un exemple de la confusion que cause l'interprétation de l'article X. L'honorable M. Doherty et l'honorable N. W. Rowell qui tous les deux étaient à l'époque membres du parti conservateur et délégués du gouvernement conservateur. . .

M. RYCKMAN: Du gouvernement d'union.

M. GARLAND (Bow-River): Il y a des députés qui peuvent difficilement établir une distinction entre le gouvernement conservateur et le gouvernement d'union, mais peu importe. Voici comment M. Ewart décrit ce qui s'est passé à la Chambre des communes:

Pour apaiser le Canada M. Doherty et M. Rowell, dans le cours du débat, ont donné au pacte de la Société des Nations une interprétation qui le rend non seulement inutile, mais positivement mauvais. Les ministres prétendent qu'au lieu d'être un pacte d'action concertée contre les fauteurs de discorde, c'est tout simplement un accord d'après lequel, à l'avenir, les membres de la société qui seront disposés à intervenir pourront le faire. On reconnaît que d'après l'article X c'est le conseil de la société qui doit indiquer les moyens à prendre pour remplir cette obligation, mais on prétend néanmoins que si le conseil tel qu'il est ordinairement constitué (c'est-à-dire de neuf membres) veut demander aux membres de la société d'intervenir, il faudra que ces membres soient d'abord invités à devenir membres du conseil et comme les décisions du conseil doivent être unanimes, il faudra l'assentiment des membres invités avant de rendre la proposition obligatoire. M. Fielding ayant fait observer que, d'après cette interprétation, tous les membres de la société deviendraient membres du conseil, M. Doherty lui a répondu: "S'il plaisait au conseil dans une même réunion, de considérer les devoirs et les obligations de tous les membres du conseil, ils le deviendraient."

Alors que M. Rowell énonçait la même doctrine, M. Lapointe l'a interrompu en disant: "Cela veut dire que le Canada ne sera jamais obligé d'intervenir contre son gré. Est-ce là la réponse de notre honorable collègue?"

M. Rowell a répondu: "On ne peut pas forcer le Canada à intervenir à moins qu'il ne le veuille bien, en ce qui concerne l'intervention prévue dans cet article." Et M. Lapointe de rétorquer: "Voilà une chose qu'il est intéressant de consigner dans le hansard."

Voici les commentaires de M. Ewart:

Quelle farce! Supposons que l'Allemagne ou que la Russie devienne agressive. Le conseil des neuf pro-

pose d'instituer un boycottage commercial et financier, et d'organiser des opérations militaires auxquels tous les membres sont appelés à contribuer. On convoque les représentants des trente-deux membres à Genève; au bout de quelques semaines, ils se réunissent; ils écoutent, ne tombent pas d'accord et retournent chez eux. Il suffit d'une voix pour empêcher de prendre une décision. S'il en est ainsi, le pacte est un chiffon de papier rempli de stupidités.

Aucun d'entre nous qui aura lu le traité et les commentaires de M. Rowell et M. Doherty n'aura l'impression que nous sommes liés par l'article X.

On peut même aller plus loin. En 1922, le Canada par la bouche de ses délégués à assayé de faire modifier l'article X. Voici le compte rendu qu'en donnent les Round Table Papers aux pages 505 et 506:

L'attitude du Canada a démontré que le sénat américain n'était pas seul à se montrer chatouilleux sur la question d'obligation morale prévue à l'article X du pacte. A l'assemblée de la Société en 1922, le Canada a proposé de modifier l'article X, en ajoutant à la fin de la phrase qui autorise le conseil à indiquer aux membres les mesures à prendre pour remplir leurs obligations, les mots: "En tenant compte des conditions politiques et géographiques de chaque état".

Je prierai mes honorables collègues de noter que c'est la première fois qu'on a tenté de déterminer le principe géographique dans des traités. J'en reparlerai un peu plus tard. L'ouvrage dit ensuite:

L'avis formulé par le conseil, en pareilles circonstances, doit être considéré comme étant de la plus haute importance et il doit en être tenu compte par tous les membres de la société qui mettront tout en œuvre pour se conformer aux conclusions du conseil, mais aucun membre ne sera obligé d'avoir recours à un acte de guerre sans le consentement de son parlement, de sa législature ou autre groupe de représentants.

Il se trouve, monsieur l'Orateur, que malheureusement, les Perses qui faisaient partie du conseil à cette époque ont fait échouer la proposition des délégués canadiens et dans la suite nous avons ratifié la clause 10. Depuis, notre attitude a été considérée comme reposant sur une question d'interprétation, et toutes les nations l'ont estimée d'une grande portée pour cette clause elle-même, et les engagements souscrits par les nations en y adhérant.

Non seulement sir Robert Borden s'est-il opposé à la clause 10, comme je l'ai dit, mais lord Balfour lui-même a parlé en termes non équivoques de l'ambiguité et de l'imprécision de cette clause. Plus tard, aux pages 656-657 de la revue *Round Table*, numéro de septembre dernier, nous relevons encore à ce sujet les commentaires suivants que je signale tout spécialement à l'attention de l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon):

Cependant, comme nous l'avons déjà fait observer à plusieurs reprises, dans la *Round Table*, il faut préciser la signification du pacte lui-même. A l'heure actuelle, sa rédaction est d'une ambiguité qui le rend dangereux, et maintes nations l'interprètent de manières qui diffèrent sensiblement. Rien ne contribuera davantage à détruire cette confiance et cette sincérité entre les nations, condition essentielle à l'avancement vers la paix, que la confusion ou un malentendu entre les membres sur ce qui constitue leurs obligations réciproques en vertu du pacte, lorsque le temps viendra de les remplir.

Les honorables députés noteront que, même en septembre dernier, on reconnaissait ouvertement cette confusion et on la commentait dans cette revue impérialiste, la *Round Table*, qui fait avec impartialité la chronique des événements politiques d'intérêt pour l'empire. Cette revue poursuit:

Il y aurait peut-être moyen de remettre sur le métier le pacte afin d'en faire disparaître tout point obscur. Dans l'intervalle, nous nous en tenons à l'avis formulé par lord Balfour, c'est-à-dire que vouloir reviser à l'heure actuelle un traité auquel ont adhéré plus de soixante nations ferait plus de tort que de bien. Mais nous sommes d'opinion que, de toute nécessité, les nations britanniques devraient signifier nettement aux autres signataires que ni l'article 10, ni l'article 16 signifient qu'elles sont obligées de sévir contre une autre puissance.

On ne saurait indiquer plus clairement qu'en ces termes quelles sont les obligations du Canada en exécution de l'article 10. Cela ne nous impose aucune obligation, ni moralement, ni au point de vue géographique.

M. McGIBBON: L'honorable député estime-t-il que cette opinion constitue une interprétation officielle?

M. GARLAND (Bow-River): Oui.

M. McGIBBON: De par quelle autorisation?

M. GARLAND (Bow-River): La *Round Table* est reconnue pour être l'organe officiel qui interprète l'attitude des diverses nations du commonwealth sur les questions politiques ou sur les affaires internationales. Lord Balfour a également discuté la question et il s'est prononcé dans le même sens.

M. McGIBBON: On me permettra de dire que les nations intéressées n'ont jamais fait de déclaration de cette nature.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député ne saisit pas la distinction.

M. McGIBBON: Je saisis très bien la distinction.

M. GARLAND (Bow-River): Les nations intéressées ont signé le pacte dans lequel se trouve l'article 10. Aujourd'hui, la plus grande confusion règne au sujet de cet article. De tout temps, cet article a donné lieu à la plus grande confusion quant aux obligations qu'il impose, confusion qu'il faut absolument faire cesser si l'on veut que l'article en question soit de quelque utilité. A vrai dire,

d'après l'attitude prise par les délégués canadiens à cet égard, je suis d'avis que l'article devrait ou être radicalement modifié ou entièrement abrogé. L'article 10 ne devrait pas imposer au Canada d'obligations qui ne sont pas consenties en tenant pleinement compte de la situation géographique des nations intéressées.

Pour ce qui est de la situation géographique, nous avons l'attitude que prenait M. Chamberlain. Lors de la discussion du traité de Locarno à la Chambre des communes d'Angleterre et lorsqu'on lui demanda si, selon lui, le traité ne s'appliquait pas aux frontières orientales comme aux frontières occidentales de l'Allemagne, il donna à entendre qu'il ne saurait consentir à cela à cause de la situation géographique de ces frontières. Ces dernières ne l'intéressaient pas personnellement, ni étaient-elles d'un intérêt profond et naturel pour l'Angleterre elle-même, et pour cette raison, il se rendait compte qu'il pouvait difficilement garantir, dans un traité quelconque, le maintien du *statu quo* concernant les frontières est de l'Allemagne. Toutefois, c'est là un autre aspect de la question sur lequel je reviendrai plus tard.

Si je ne me trompe le traité dit d'assistance réciproque fut le premier où l'on reconnaît explicitement le principe des restrictions et des obligations au point de vue géographique. Le paragraphe (b) de l'article 5 est ainsi conçu:

> Les hautes parties contractantes s'engagent à se prêter réciproquement assistance dans le cas prévu à l'article 2. . .

Et ainsi de suite.

> Invoquer par leur nom les hautes parties contractantes dont l'aide est requise. Aucune des hautes parties contractantes situées sur un autre continent que celui sur lequel les opérations auront lieu ne pourra en principe être requise de coopérer dans des opérations militaires, navales ou aériennes.

M. Macdonald, qui était premier ministre de la Grande-Bretagne dans le temps, a cité sur ce sujet l'opinion du Canada contenue dans une lettre que l'on trouvera à la page 277 des comptes et documents (documents d'Etat). C'est une lettre du Gouvernement du Canada adressée au secrétaire général de la Société, en date du 19 juin 1923, et qui se lit en substance comme suit:

> Il est proposé que l'obligation de porter assistance soit limitée en principe aux pays situés dans la même partie du globe. Bien que le Canada soit situé sur le continent de l'Amérique du Nord, c'est une nation formant partie de l'empire britannique, et il semble difficile d'élaborer un plan qui donnerait l'effet voulu à ces considérations contradictoires. Quoi qu'il en soit, il semble bien peu probable que le peuple canadien, dans les circonstances actuelles, soit disposé à consentir à un accord obligeant le Canada à porter assistance, comme la chose est proposée aux autres nations; le Gouvernement ne peut par conséquent accepter de participer au traité des garanties mutuelles.

Le Canada a catégoriquement déclaré sa position quant à des engagements ailleurs que sur le continent de l'Amérique du Nord.

Or, monsieur l'Orateur, le traité de Locarno entraîne des obligations au sujet des frontières de l'ouest de l'Allemagne, comme l'a fait ressortir l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), obligations d'une très grande portée en elles-mêmes. De quelle portée exacte? Les honorables députés pourront réellement s'en rendre compte en étudiant toute la question depuis la guerre. Il y a par exemple,—et c'est une des petites difficultés qui m'ont frappé,—le fameux et riche bassin de la Sarre. Il est sous le contrôle de la France, et ses dépôts de charbon ont une valeur immense. Mais en vertu du traité, il est compris que dans l'espace de quinze ans, à partir de la date du traité, un plébiscite devra être tenu dans le bassin de la Sarre, et les nations intéressées devront se conformer au vœu de la population du bassin. Nous savons ce qui est arrivé dans le cas d'un autre pays qui avait également droit de déterminer quelle domination il voudrait. Mais dans le cas actuel, si les habitants de la Sarre décident de rentrer sous la domination allemande, il y aura inévitablement un conflit avec la France, les susceptibilités seront réveillées, et je doute que la France consente. Ce n'est là qu'un petit exemple. En outre, comme l'a déclaré l'honorable député de Labelle, cet après-midi, le traité lui-même oblige le Canada, si nous le signons,—et j'espère sincèrement que nous ne le signerons pas,—à venir au secours de l'Allemagne si l'Allemagne était envahie par la France. Laissez-moi vous donner un exemple de ce qui pourrait arriver en ce cas. En ce moment, la France et la Pologne sont en bons termes et s'entr'aident autant qu'il est possible. La Pologne intéresse tout particulièrement la France. Elle intéresse l'Angleterre aussi, mais c'est une autre question. Il peut se faire que la Pologne décide d'attaquer l'Allemagne. Ou si la Pologne était attaquée, il se peut que la France aille à son aide. Nous serions en ce cas obligés, en vertu du traité, d'aller aider la France. D'autre part, si l'Allemagne envahissait la France ou la Pologne et était ensuite envahie à son tour, nous aurions des obligations suivant les termes de ce traité. Ce dernier, comme l'a dit M. Chamberlain lui-même à la Chambre des communes anglaise, ne liait pas l'Angleterre à d'autres obligations que celles mentionnées dans la convention elle-même relativement aux frontières de l'est de l'Allema-

gne, et qui cependant l'obligeait inévitablement à y prendre part et pourra nous entraîner dans des guerres futures.

Comme nous le savons tous, l'Allemagne et la Russie viennent de conclure un traité qui, sans doute, met en danger celui de Locarno. Je doute fort que les grandes nations intéressées croient pouvoir exécuter les dispositions du traité de Locarno, vu le traité récemment négocié entre la Russie et l'Allemagne. En outre, la Russie et la Pologne luttent dans le moment pour la suprématie dans les Etats de la Baltique, tels que l'Esthonie, la Lettonie et la Lithuanie. La Pologne a été heureuse en Lithuanie, mais n'a pas réussi avec les autres. La Russie fait des efforts pour s'y implanter. Ces trois Etats sont presque incapables de lutter seuls. Ils doivent faire avec la Russie ou la Pologne des traités en vue d'une assistance mutuelle. Là encore des difficultés seront soulevées. La Russie demandera l'aide de l'Allemagne au cas où la Pologne deviendrait trop agressive dans les Etats de la Baltique, et, si nous signons ce traité, nous pourrons être entraînés dans ce gâchis de la Baltique en Europe. J'hésite comme Canadien à engager les députés à faire quelque chose qui ne serait pas juste pour ce qui regarde l'Europe. Personne n'est plus désireux que moi de voir l'Europe mettre ordre à ses affaires et opérer un rajustement économique. Mais aucun traité comme celui-ci ne pourra aider le Canada à secourir la métropole dans ses complications en Europe. Ce traité ne peut nous aider à résoudre le problème des querelles entre les Etats européens.

Un MEMBRE: Qu'est-ce qui vous fait penser cela?

M. GARLAND (Bow-River): Je désirerais demander à l'honorable député quelle contribution le Canada pourrait faire pour assurer le maintien de conditions raisonnables, par exemple, dans le Danzig qui sépare deux parties de l'Allemagne? L'honorable député voudra certainement que cette Chambre nous oblige à maintenir l'état de choses actuel, ce qui pourrait être tout à fait injuste. J'aborderai cet aspect de la question un peu plus tard et je l'exposerai clairement. Nous n'avons pas pris part au traité de Sèvres, et nous ne l'avons pas signé. Nous n'avons pas pris part au traité de Lausanne non plus, car le Canada ne voulait pas assumer les grandes obligations qu'il imposait. Lord Curzon, parlant de l'article XVIII de ce traité, qui traite des garanties générales de la Société des nations, que comportent les articles X et XVI, s'exprime dans les termes suivants, d'après ce que rapporte l'exemplaire de juin du *Round Table* à la page 510:

> Les garanties générales offertes par les articles X et XVI du pacte de la Société des Nations ne les satisfaisant pas, on leur offrit en outre la garantie spéciale des quatre puissances, contenue dans l'artitcle XVIII, dont les effets sont décrits par lord Curzon comme suit:
>
> Finalement, désirant faire disparaître toute appréhension que le régime projeté pourrait être utilisé au détriment de la Turquie, nous avons ajouté une garantie spécifique assurant amplement la sécurité du territoire et de la capitale de la Turquie. Ce pays conservera non seulement tous ses moyens de défense sur la côte d'Asie; non seulement il pourra maintenir une forte garnison à Constantinople; non seulement il jouira de la garantie générale renfermée dans l'article X du pacte de la Société des Nations dès qu'il entrera dans cette société; mais en vertu de la garantie additionnelle que nous proposons d'inclure dans la convention des Détroits, il jouira en plus d'une assurance absolue quant à sa sécurité et pourra consacrer tous ses efforts à la reconstruction économique et à l'avancement de ses propres dominions.

Ces obligations, quoique fort bien exposées par lord Curzon en ce qui concerne le traité de Lausanne, ne se comparent pas aux dispositions du traité dont il est question en ce moment. On devrait laisser le Canada libre d'agir comme bon lui semblera, selon les circonstances. Nous étions libres en 1914, et nous avons agi de notre propre initiative. Certains honorables députés de cette Chambre ont cru devoir condamner et attaquer, en termes qui n'étaient pas complimentaires, d'autres honorables députés qui demandaient simplement qu'on se fiât à la fidélité, à la confiance et à l'amour du peuple canadien pour l'ancienne mère patrie. Ces députés n'ont rien à craindre. Le Canada n'a pas besoin d'être lié par des traités ou engagé pour l'avenir. Lorsque l'Angleterre sera dans le besoin, nous l'aiderons. Y a-t-il quelqu'un dans cette Chambre qui oserait prétendre que nous devrions envoyer des troupes à Mosul, ou dans le nord des Indes; ou qui soutiendrait que nous devrions envoyer des troupes partout où l'Angleterre pourrait être en guerre? Je sais que personne ne sera assez insensé pour le prétendre. Cependant, c'est l'argument avancé lorsqu'on nous demande de ratifier des traités de ce genre. Restons où nous en étions en 1914. Je suis convaincu que le bon jugement du peuple canadien prévaudra à l'occasion, et que les liens d'amour et d'affection qui sont plus forts que les traités nous serviront lorsque l'Angleterre aura besoin de secours et feront que nous serons unis.

M. J. L. BROWN (Lisgar): La question du statut futur du Canada dans l'Empire britannique est très importante et mérite d'être

étudiée avec soin par cette Chambre. L'Empire britannique constitue une nouvelle expérience dans l'histoire du monde. De grands empires ont été édifiés par la force dans le passé, et leurs parties constituantes étaient réunies par la force militaire. Nous pouvons affirmer, je crois, que la Grande-Bretagne a mis ces méthodes au rancart, et que si l'expérience tentée doit réussir, comme nous croyons qu'elle réussira, nous devons considérer attentivement les principes qui tiennent les parties de l'Empire ensemble. J'approuve entièrement ce que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a dit; les liens de l'amour et de l'affection sont infiniment plus fort que ne peuvent l'être des traités comportant des obligations rigides, et leur force se trouve dans leur élasticité.

Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de discuter ces questions longuement. Je ne parlerai pas des traités qui ont été soumis à notre considération de temps en temps, mais je parlerai de deux ou trois principes qui me semblent très importants. Je désirerais d'abord poser ce principe que le peuple du Canada doit être l'arbitre de sa propre destinée, par l'entremise de ses représentants au Parlement. Je ne comprends pas comment nous pourrions songer à confier notre destinée à des personnes qui habitent outre-mer, et à les laisser décider de la part que nous prendrons aux événements qui peuvent surgir, peu importe les liens d'affection et de sympathie que nous puissions avoir envers elles. Il ne me semble pas concevable, à cette époque de notre histoire, que nous laissions à d'autres le soin de tracer notre ligne de conduite. Dans le passé, on se battait pour ses droits, pour la liberté des individus et des peuples. Parfois ils combattaient pour leur liberté religieuse, pour le droit de penser librement, pour le droit de déterminer eux-mêmes leur allégeance ou leur croyance. Aujourd'hui, je crois que nous devons prêcher aux hommes, non seulement leur droit inné à ces choses, mais aussi leurs devoirs et leurs responsabilités dans la détermination autonome de ces biens. Comme il est vrai que pour toutes les questions de foi, les hommes ont le devoir et l'obligation de déterminer pour eux-mêmes quelle doit en être la nature, ainsi en est-il de nos destinées politiques. Nous devons nous-mêmes déterminer quelle part nous prendrons dans l'histoire mondiale, et quelle sera notre place dans toute crise qui pourrait survenir dans le monde. Je ne puis concevoir que nous puissions nous engager formellement d'avance à une ligne de conduite sans nous réserver le droit de décider si les circonstances justifieront ou non cette action, ou que nous nous engagions à suivre dans l'avenir une ligne de conduite qui nous serait dictée par d'autres.

Je suis convaincu que, dans l'entreprise gigantesque que nous avons mise sur pied, comme je l'ai dit, une chose nouvelle dans l'histoire du monde, savoir: la formation d'un empire réuni non par la force des armes, mais cimenté par des liens de sympathie, un idéal commun et une histoire commune à toutes les parties, chacune de ces parties composantes doit maintenir intacte sa liberté d'action. Cela s'applique surtout à ces Dominions qui, comme le nôtre, ont depuis des années joui des privilèges d'un gouvernement autonome et du droit d'administrer leurs propres affaires intérieures. Il fut un temps où les hommes d'Etat britanniques croyaient que, si le Canada recevait le droit d'administrer ses propres affaires intérieures, le résultat serait qu'il se séparerait de l'empire. Toutes les fois qu'une nouvelle démarche a été suggérée, les craintes que voici ont été manifestées: oh! si vous faites cela, c'est la dislocation de l'empire. Ces craintes ont été vaines dans le passé, et je crois qu'il en sera de même à l'avenir, quand nous chercherons à déterminer quelle part nous devrons prendre dans la direction des relations extérieures. Nous ne pouvons, il est vrai, justifier toutes les actions de la Grande-Bretagne, mais je me glorifie de ses traditions et du rôle qu'elle a joué dans l'histoire de l'humanité, et je ne crains aucune atteinte à l'intégrité de l'empire britannique du fait que les Dominions autonomes se réservent une liberté d'action dans le cas où il surviendrait quelque crise.

J'ai parfois affirmé dans le passé, peut-être à tort,—et j'en suis presque arrivé à la conclusion que j'avais réellement tort,—que si nous reconnaissons que l'empire britannique est une anomalie qui conduit à bien des situations anormales, le plus grand danger se trouve dans le fait de vouloir trop de précisions au sujet de notre statut. En considérant la décision rendue par le comité judiciaire du Conseil privé concernant le droit du Canada de déterminer quels sont les sujets qui peuvent être soumis à l'appel devant le Conseil privé, il me semble que le temps est arrivé où nous devrions avoir une définition plus exacte de la position que nous entendons prendre et des droits que nous devons assumer. Je ne crains aucunement que le fait d'accepter cette responsabilité puisse tendre à rompre l'empire britannique; je crois plutôt que nos liens seront plus forts qu'en tentant de construire sur l'autre lien que l'on a parfois préconisé pour nous.

Il y a une autre question qui a été portée à notre connaissance, et je ne puis la laisser

passer sans exprimer mon avis. J'ai été fortement désappointé que le très honorable leader de l'opposition (M. Meighen) n'ait pas encore pris part à ce débat. J'aurais préféré ne pas discuter cette question que je vais mentionner avant d'avoir entendu le très honorable député définir son attitude.

M. SPENCE: Seriez-vous disposé à le croire après cela?

M. BROWN: J'aurais au moins la chance de juger cette attitude, tandis que je ne puis actuellement que parler d'après des rapports. Je l'ai entendu nier qu'une certaine déclaration ait été faite, celle qui se rapporte aux mots "Ready, aye, Ready", puis offrir une explication au sujet d'une autre déclaration faite à Hamilton, et c'est pourquoi je préfère entendre l'honorable député lui-même avant de passer jugement. Malheureusement, je suis privé de ce privilège, et il me faut traiter cette question seulement à mon point de vue. A mon sens, il n'y a aucun doute que le peuple du Canada doive décider, par ses représentants en Parlement, quel rôle il entend jouer dans toute crise qui pourrait survenir. Si les circonstances de 1914 revenaient, si une crise semblable venait à se produire, la seule chose à faire, c'est que le gouvernement, quel qu'il soit, décide immédiatement quelles sont les démarches qu'il croit justes. Puis, vient ensuite la convocation immédiate du Parlement. Le Gouvernement pourrait exposer son point de vue au Parlement et il recevrait ou non l'approbation de ce dernier.

Quant à vouloir consulter le peuple, il me semble que c'est la proposition la moins sensée qu'on ait jamais faite au peuple canadien. Pourquoi nous demanderait-on de nous engager maintenant à agir d'une certaine façon, dans des circonstances que nous ne connaissons pas et que nous ne pouvons connaître avant qu'elles se produisent? Il peut se produire des circonstances où il sera nécessaire de faire des élections. Mais examinons de nouveau ce qui est arrivé en 1914. Quand la guerre a éclaté, d'un bout à l'autre du Canada, on exprima l'opinion que le pays devait consacrer toutes ses ressources à la victoire des alliés. Il y avait peu de divergence d'opinion sur ce point et le gouvernement de cette époque reçut l'appui pour ainsi dire unanime du peuple canadien. S'il survenait une autre conjoncture semblable, ne serait-il pas absurde de vouloir faire des élections générales? Nous serions plongés dans une campagne électorale, où aucune question ne serait débattue, où les gens ne seraient pas divisés. L'un des événements les moins honorables qui se soient jamais produits au Canada est arrivé quand certains membres du cabinet de cette époque, dont certains siègent actuellement dans cette enceinte...

Un MEMBRE: Nommez-les!

M. BROWN: L'honorable représentant de Winnipeg-Sud (l'hon. M. Rogers) en était un... songèrent à plonger le Canada dans une campagne électorale. Je me trompais peut-être, mais je pensais alors que la critique la plus sérieuse qu'on pût faire du premier ministre, sir Robert Borden, c'est qu'il laissa s'écouler une année et demie avant de déclarer définitivement qu'il n'y aurait pas d'élections avant la fin du mandat parlementaire. A diverses reprises, quand nous aurions dû consacrer toutes nos énergies à la guerre, nous avons été dans des transes, ne sachant pas s'il y aurait des élections. Dans le comté que je représente, on avait même affiché les avis de convocation d'une convention conservatrice; mais le projet fut abandonné. Voilà où nous en étions: nous nous amusions à propos des élections quand nous aurions dû consacrer nos énergies à autre chose.

Il me semble donc, monsieur l'Orateur, qu'il serait absurde de décider maintenant, avant que l'événement ne se produise que la question serait soumise au peuple dans des élections, quand peut-être les divers partis ne diffèreront pas d'opinion. Qu'arriverait-il dans ces conditions? Le parti alors aux affaires pourrait demander au peuple d'accorder son appui à un programme politique comportant des questions autres que les sujets particulièrement en jeu et que le pays désapprouverait entièrement. C'est à peu près ce qui s'est produit de 1914 à 1917. Je le répète, monsieur l'Orateur, je regrette que nous n'ayons pas eu l'avantage d'entendre le très honorable chef de l'opposition exposer ses vues sur la question. J'ai peut-être mal interprété ou dénaturé ses idées. Je suis d'avis que le Parlement, représentant le peuple canadien, devrait prendre la responsabilité nécessaire. A mon sens, il serait du devoir du Gouvernement de convoquer le Parlement et de lui exposer la question. Il ne devrait pas y avoir d'élection, à moins qu'on eût des raisons de croire à de considérables divergences d'opinions parmi le peuple. On ne devrait pas nous plonger dans les luttes intestines, nous ne devrions pas lutter les uns contre les autres, quand il nous faudrait consacrer toutes nos énergies à résoudre la crise où nous nous trouverions.

M. ROBERT FORKE (Brandon): Monsieur l'Orateur, j'hésite à prendre part à la discussion de ce sujet si important après avoir

entendu les discours éloquents et instructifs prononcés cet après-midi; mais la question est si considérable que je dois me prononcer à son endroit. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ainsi que la tradition établie depuis son adoption, peuvent être considérés comme étant la constitution du Canada. Cette tradition est formée de précédents posés par le Parlement et sanctionnés par l'approbation unanime de la nation et l'on doit croire qu'elle fait maintenant partie des privilèges et libertés dont jouit la nation canadienne. Elle comportait des modifications progressives qu'on n'a pas niées. Quelqu'un a dit cet après-midi que nous avons été entraînés à l'état de choses actuel. Je ne le crois pas. A mon sens, nous avons soigneusement examiné toutes les mesures prises depuis la confédération et les progrès qui ont été accomplis étaient le résultat de cette étude attentive faite par tous les intéressés.

On dit parfois que le Canada est une nation libre et indépendante. Je ne le crois pas. Nous sommes libres dans une certaine mesure; mais nous ne sommes pas les maîtres absolus de notre sort. Nous jouissons de pouvoirs étendus pour le gouvernement intérieur, mais en même temps ces pouvoirs ne sont pas illimités; par example, on a décrété quelles seraient les attributions du pouvoir fédéral et celles des gouvernements des provinces; et ce Parlement ne peut en rien modifier cette constitution. Par rapport à certaines réformes que nous voudrions réaliser au sujet d'un autre corps législatif, nous nous trouvons incapables de les réaliser. Seulement, monsieur l'Orateur, je crois que le jour où la population du Canada décidera de réaliser cette réforme, elle trouvera les moyens de le faire. C'est un des embarras dont nous avons présentement à souffrir, et c'est ce qui me fait dire que, jusqu'à un certain point nos pouvoirs, sont limités.

Plusieurs fois, au cours de l'après-midi, on a fait allusion au rang du Canada dans l'empire. Ce n'est pas chose facile que de bien préciser notre position dans le commonwealth, et malgré toute l'attention avec laquelle j'ai suivi le débat, je n'ai entendu aucun honorable député préciser nettement quelle était notre position comme une des nations-sœurs de l'empire. Un jour, sir Wilfrid Laurier, traitant de cette question, disait:

> Notre barque est sur l'océan et s'en va vers le port, seulement je ne sais pas très bien à quel port elle arrivera. Ce n'est pas exactement le même port où je m'attendais de voir arriver le bateau de l'Etat il y a vingt-cinq ans, mais je suis bien convaincu que ce sera finalement un port sûr.

Nous pouvons, je pense, accueillir cette déclaration avec confiance. Je crois que nous voguons dans la bonne direction et qu'enfin nous atteindrons un port sûr. Quant à nous tenir en relations plus étroite avec la Grande-Bretagne à l'égard des conférences ayant pour objet d'arrêter la politique étrangère, je pense que sir John A. Macdonald et sir Wilfrid Laurier prirent bien garde de ne pas engager le pays trop à fond sur les questions impériales. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois qu'en 1921 le leader actuel de l'opposition a pris part à une conférence impériale. J'ignore de quoi on s'est occupé à cette conférence, j'ignore si au nom de ce pays, on a pris des engagements, mais j'ai assez confiance dans le très honorable député pour croire qu'il n'a consenti à rien qui fût au détriment de l'intérêt du Canada. L'honorable député de Lisgar (M. Brown) a fait allusion à certaines déclarations du très honorable leader de l'opposition quant à l'attitude du Canada vis-à-vis de la politique impériale. Je ne m'arrêterai pas à les discuter, mais j'aurais aussi été enchanté d'entendre cet après-midi le très honorable leader nous dire exactement quelle est son attitude à ce sujet. Il est certain que le Canada a fait un grand pas depuis l'époque de la confédération. C'est en qualité de nation libre que le Canada a signé le traité de paix, et nombre de nos agissements depuis n'avaient pas été prévus aux premiers jours de la confédération. En général, nous avons lieu de croire que nous nous acheminons dans la bonne voie.

Les premiers ministre Hughes, de l'Australie, et Massey, de la Nouvelle-Zélande, prenant part à la conférence impériale de 1921, exprimèrent leur désir d'unir plus étroitement leurs parlements au parlement impérial. Nous pouvons jusqu'à un certain point comprendre cette attitude. Cet après-midi et en d'autres circonstances, on nous a parlé de notre position géographique, et il ne fait pas de doute que l'intérêt de notre pays, l'un des deux grands pays qui se partagent le continent nord américain, ne soit pour toujours lié dans une large mesure à celui des Etats-Unis. L'Australie et la Nouvelle-Zélande sont situés au loin dans l'océan Pacifique, dans une position bien différente du Canada, et j'arrive fort bien à comprendre comment elles recherchent avant tout leur propre sécurité. Bien que je crois que des liens d'affection les unissait aussi à la mère patrie, cependant, quand il s'agit de leur propre intérêt, je crois qu'il sera pour leur plus grand avantage d'être plus étroitement unis dans les affaires impériales. Toute cette question de nous lier avec le parlement impérial et de nous mêler aux questions qui regardent l'empire est remplie de beaucoup de

menaces. Je ne tenterai pas de m'engager ce soir après l'éloquent discours de l'honorable député de Bow-River (M. Garland) qui en a entièrement exposé les divers aspect; seulement je suis certain que la population servira mieux l'intérêt de tout l'empire britannique en mettant en valeur son propre pays et en s'occupant de ses propres affaires, tont en ayant les yeux tournés au delà de l'Atlantique avec un sentiment d'affection et de gratitude. Que revienne le jour où de nouveau la mère patrie sera menacée, je suis certain que les fils et les filles du Canada consentiront à faire des sacrifices comme ils en ont fait les années passées. Le Canada a toujours été prêt dans le passé à faire sa part, mais mon avis est que nous devrions bien songer à la situation avant de nous lier et d'être entraînés dans le tourbillon des affaires européennes, sachant ce qu'elles sont aujourd'hui.

Quelqu'un pourrait demander quelles sont les responsabilités du Canada et ce qui pourrait causer les difficultés dans lesquelles nous pourrons nous trouver. Ce n'est pas mon avis qu'il existe beaucoup de danger sur le continent nord américain; je ne pense pas qu'il éclate jamais une guerre ici, mais si nous nous tournons vers l'Europe pour examiner ce qui se passe au delà de l'Atlantique et si nous nous rendons compte de l'état de choses qui y règne, nous devons toujours avoir le sentiment que la menace est encore là et qu'un jour nous verrons de nouveau se lever le spectre de la guerre. En regardant l'Italie et la Pologne, nous constatons que le gouvernement responsable n'existe plus et que ces pays sont aux mains de dictateurs. Certains commentaires du dictateur italien ne sont pas très favorables à la solution pacifique des difficultés de l'Europe, mais peut-être est-ce une digression que de discuter cette question à présent. A mon sens, toutefois, tant qu'il y aura de la jalousie, de la haine et de la rancune entre les nations européennes, il y aura des difficultés.

On peut demander quelles ont été et quelles seront les causes de guerre. J'ai entendu, l'autre jour, une assertion peut-être partiellement vraie; un professeur d'histoire a déclaré que toutes les guerres du dix-neuvième siècle ont été au fond des guerres économiques. Je ne suppose pas que le peuple s'en rende compte. Selon moi, le sentiment a joué un grand rôle dans l'histoire de la guerre, mais une étude attentive des événements du dix-neuvième siècle indiquera que la plupart des guerres ont eu pour origine des problèmes économiques. Donc, un des grands éléments d'une paix permanente serait peut-être une solution convenable des questions économiques relatives aux divers pays européens. Je ne discuterai pas la question, néanmoins.

[M. Forke.]

Le monde veut aujourd'hui la paix; la population en général de tous les pays est en quête de paix, soupire après la paix, après le jour où les hommes n'iront plus à la guerre. Alors, pourquoi la guerre éclate-t-elle presque à l'improviste, semble-t-il, ou sans avertissement suffisant? Je crois que la diplomatie secrète devrait avoir fait son temps et que les négociations entre nations devraient se mener à ciel ouvert, afin que les gens du commun, ceux qui ont à souffrir, soient à même de savoir ce qui se passe. Peut-être n'est-ce pas le temps opportun de discuter quelques-unes des négociations qui ont eu lieu avant la Grande guerre. Une demi-douzaine d'hommes, peut-être, ont à décider de la guerre et de la paix, et cependant la grande majorité des gens qui en sont victimes n'ont rien à voir aux causes de la guerre. Au dire des militaires, le moyen de prévenir la guerre, c'est d'être toujours préparé à la guerre, et leur point de vue me paraît fort plausible; il semble naturel que le moyen de préserver la paix, soit d'être prêt à la guerre, mais quelle est l'expérience du passé? Vous constaterez partout dans l'histoire que lorsque des nations se sont préparées à la guerre, elles se sont trouvées immédiatement en guerre. L'un a inévitablement suivi l'autre. Donc, si les nations continuent à s'armer et à se préparer à la guerre, nous aurons une autre guerre. Le seul moyen d'avoir la paix, c'est de se préparer de même à la paix.

Un seul mot touchant la consolidation de notre empire. D'aucuns demandent comment le Canada va se protéger en temps de guerre et où nous en serions sans la protection de l'armée et de la flotte anglaises. On nous taxe parfois d'égoïsme et d'étroitesse parce que nous ne sommes pas disposés à maintenir une grande armée et une grande flotte permanentes pour protéger nos côtes. Peut-être y a-t-il un bon plaidoyer à faire en ce sens touchant une marine; je ne pense pas que je trouverais à redire si nous étions juste un peu mieux armés à cet égard. En même temps, d'où vient le danger? Je suis né dans la métropole et j'aime peut-être autant la vieille Angleterre que n'importe qui dans cette Assemblée, mais je crois que le seul danger probable pour le Canada provient de son lien avec le Parlement impérial. La Suisse est située au centre de l'Europe, mais elle semble jouir d'une très grande sécurité. Le Canada aussi sera en sécurité tant qu'il ne se laissera pas entraîner dans les querelles européennes si fréquentes. Si nous restons en dehors de ces difficultés et nous occupons de nos propres

affaires, nous n'aurons pas de guerre, sauf au cas où la voix du sang nous appellerait au secours de la métropole en détresse.

Je pourrais dire quelques mots sur ce qui s'est passé au Parlement canadien touchant la conclusion des traités, mais la question a été si bien discutée cet après-midi que je ne crois pas nécessaire d'y consacrer d'autres instants. J'espère que l'on découvrira quelque lien pour unir les libres nations de l'empire britannique, mais je suis de l'avis de l'honorable député de Lisgar (M. Brown) que, si vous tendez trop ce lien et le laissez ainsi tendu, vous prenez le meilleur moyen de détruire l'unité de cet empire. Je crois aux forts liens d'affection et d'amour qui nous unissent à la mère patrie. Le Canada doit aller son chemin pas à pas, se rapprochant peut-être du jour où il sera une nation libre tout à fait indépendante, et capable de diriger ses affaires à la fois intérieures et extérieures.

Je crois que l'avenir réserve de grandes choses à notre pays; je crois que le Canada a quelque chose à donner aux nations du monde pour l'amélioration de l'humanité, et, pour ma part, je cherche, dans le lointain avenir, le jour où le Canada deviendra une des grandes nations de la terre, travaillant à la paix et au bonheur non seulement de son propre peuple, mais aussi du reste du monde.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DU BILL AUTORISANT UN PRET DE 12 MILLIONS AUX COMMISSAIRES DU PORT DE MONTREAL.

La Chambre passe à la suite de la discussion ajournée le 14 juin, sur les articles du projet de loi (bill n° 189) autorisant un prêt à la commission du port de Montréal.

M. le PRESIDENT: Les articles 1 à 5 inclusivement ont été adoptés. Nous en sommes sur le préambule.

Sur le préambule.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois, monsieur le président, que le ministre songeait, l'autre soir, à adopter une idée émise par l'opposition à l'effet d'exercer un certain contrôle sur ces dépenses en les soumettant au comité des comptes publics. Il devait préparer un amendement en ce sens, et je suis sûr qu'il est prêt.

L'hon. M. CARDIN: Comme mon honorable ami vient de le dire, l'on a demandé que la comptabilité de la commission du port de Montréal soit soumise à l'examen du comité des comptes publics. Mais j'ai constaté depuis que la loi actuelle suffit. Je n'entends pas par là que les livres de la commission peuvent être examinés par le comité des comptes publics, mais que la loi actuelle impose une vérification. La loi de la vérification, de 1923, autorise le conseil de vérification à s'enquérir de toutes les dépenses et de l'administration de la commission du port. L'on a dit l'autre soir que ce conseil avait été pratiquement aboli ou que la loi avait été modifiée. Or la loi modifiée en 1925, comprend un article qui s'applique exactement à ce cas.

Voici l'article 4:

> Il est du devoir du conseil d'agir en qualité d'autorité consultative du conseil du trésor, et, sous sa direction, de faire enquête et rapport sur toutes les questions qui lui sont confiées par le conseil du trésor, y compris les suivantes:
>
> d) les affaires financières de toute commission ou autre corps public dont les opérations sont exécutées par les crédits du trésor du Canada, ou qui sont aidées par des subventions ou des prêts dudit trésor.

Cette vérification est faite par le nouveau conseil de vérification. Tout membre de ce conseil est revêtu des mêmes pouvoirs qu'un commissaire nommé d'après la loi des enquêtes, et il est dit à l'article 7 de la loi du conseil de vérification:

> Chaque rapport du conseil doit être soumis aux deux Chambres du Parlement dans les vingt et un jours de la date de sa réception par le ministre, ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les premiers vingt et un jours de la session alors prochaine.

C'est la loi actuelle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où est le rapport?

L'hon. M. CARDIN: Cette loi est entrée en vigueur le 2 juillet 1925. L'auditeur général a fait une vérification et en a fait rapport au ministre des Finances.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami dit que le conseil de vérification a présenté au ministre des Finances un rapport sur la commission du port de Montréeal?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela ne change rien à la chose. Il ne s'agit pas d'une simple suggestion, l'honorable député de Calgary-Ouest a déclaré formellement que les choses ne se passaient pas régulièrement à la commission du port. Voilà ce qu'il a dit et le ministre a déclaré que, quant à lui, il ne voyait pas de raison de ne pas soumettre les affaires au comité des comptes publics, parce qu'il était bien certain qu'il n'y avait rien à reprendre. Si tout est régulier, je reconnais qu'il n'y a pas la moindre raison de refuser de soumettre les affaires au comité des comptes publics et le ministre, croyant que tout était parfait, ne voyait aucune objection à cette proposition. Le rapport auquel le ministre fait allusion est un rapport présenté au Gouvernement. Il n'est pas communiqué à la Chambre.

L'hon. M. CARDIN: Il peut être déposé sur le bureau de la Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A quoi cela servira-t-il si nous ne pouvons le vérifier?

L'hon. M. CARDIN: La Chambre peut s'enquérir au sujet de tout document déposé sur le bureau.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au comité des comptes publics?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas du tout. Il nous faudrait présenter une motion à cet effet, nous serions à la merci du Gouvernement qui la repousserait certainement s'il avait une majorité suffisante. Un gouvernement qui fait d'une affaire comme celle-là une question de votes au lieu d'une question de droit repousserait, à n'en pas douter une motion de cette nature. Cependant, je suis plus intéressé à connaître la raison du changement d'opinion de mon honorable ami. Auparavant, il désirait une enquête avec impatience. Qu'est-il arrivé depuis? Qu'a-t-il appris?

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas changé d'avis et si mon honorable ami fait une proposition je l'appuierai.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je la propose maintenant au sujet de l'étude de ce projet de loi. Mon honorable ami y a consenti l'autre jour, mais la difficulté est qu'il change d'idée. Nous avons eu cette même loi citée exactement à la dernière session. Le premier ministre l'a lue. On a fait observer alors qu'elle avait subi quelques modifications. Elle a été modifiée de nouveau en 1925 mais l'effet en est resté le même. Comme mon honorable ami n'a pas respecté l'entente que nous avions décidée, il devrait nous en donner les raisons.

L'hon. M. CARDIN: Je ne puis convenir avec mon honorable ami que j'aie donné au comité des comptes publics le pouvoir d'examiner ces questions. J'ai dit que je serais heureux de m'en occuper et que je n'étais pas opposé à ce qu'il y eût une surveillance des affaires de la commission du port de Montréal. Je pense que l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) voulait surtout une vérification par l'auditeur général. Il voulait une enquête de la part de l'auditeur général et aussi que les comptes fussent soumis au comité des comptes publics. Eh bien, sous le régime de la loi actuelle, ce pouvoir est déjà entre les mains de la Chambre. Une enquête peut être faite par l'auditeur général; en réalité, il y en a déjà eu une, et lorsqu'un rapport est présenté à la Chambre, n'importe quel membre peut proposer que la question soit renvoyée au comité des comptes publics. Mais, si nous amendions le bill, dont l'objet n'est que d'accorder une certaine somme aux commissaires du port de Montréal, et, si les comptes étaient examinés par le comité des comptes publics, ce serait la première fois que nous aurions décrété une chose semblable dans n'importe quelle loi du Canada. Il n'y a aucune loi dans nos statuts qui décrète que les affaires d'une commission ou d'une institution, quelles qu'elles soient, seront soumises au comité des comptes publics. Ce comité détient son pouvoir, non pas d'aucune loi, mais des prérogatives de la Chambre même. C'est une institution de la Chambre des communes et le comité des comptes publics n'a jamais été autorisé par aucune mesure législative; en réalité, ce n'est pas exactement le devoir du comité des comptes publics. J'ai eu soin d'étudier le sujet et de consulter des autorités, et j'ai constaté que cela n'appartient pas au comité des comptes publics. Mais, ce qui est plus important, pourquoi faire une exception pour le port de Montréal? Si nous amendions le projet dans le sens suggéré, le port de Montréal serait le seul dont les affaires seraient examinées par le comité des comptes publics. Les commissions du port de Vancouver, de Québec, et les autres seraient exemptes de cette enquête. Si nous discutions les pouvoirs de la commission du port, il conviendrait fort bien d'avoir une disposition de cette nature, mais nous étudions simplement une somme d'argent à être accordée à une institution qui existe déjà et a été fondée depuis longtemps. Ce n'est pas le moment pour un amendement de cette sorte. Continuons l'étude du bill tel qu'il est, faisons cette avance, si le Parlement y consent, et, plus tard, la question pourra être approfondie. Alors, s'il est nécessaire que les comptes de n'importe quelle commission du port soient soumis au comité des comptes publics, nous passerons une loi à la session suivante plaçant toutes les commissions du port sur le même pied. Mais, il n'est pas raisonnable maintenant, lorsque nous demandons simplement l'autorisation de faire un prêt à la commission du port, de dire que les comptes de cette commission devraient être présentés au comité des comptes publics. Comme je l'ai déclaré l'autre soir, je n'ai nulle objection, pas plus que le Gouvernement, à ce que les comptes de la commission du port soient examinés, mais dans une affaire comme celle-ci, suivons la ligne de conduite logique et raisonnable en appliquant l'enquête à toutes les commissions du port et non seulement à celle de Montréal. Cela étant, je crois que nous devrions adopter cette mesure législative, parce que, la der-

nière fois qu'elle a été à l'étude, tous ses articles ont été adoptés, et la sanction n'en a été retardée que pour me permettre de me renseigner sur l'achat de certains immeubles dont il était besoin pour le pont.

L'autre soir, l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers) a soulevé des objections au sujet de l'acquisition de quelques propriétés. J'ai maintenant les renseignements devant moi. L'honorable député s'est plaint de ce que l'on a acquis certains immeubles sur l'ancien emplacement du pont. L'honorable député a cité une liste des propriétés qui étaient situées sur l'ancien tracé d'après les renseignements qu'il a en sa possession. Eh bien! J'ai fait une enquête à ce sujet, et je suis en mesure de dire que toutes les propriétés mentionnées par mon honorable ami, l'autre soir, se trouvent sur le tracé qui a été définitivement choisi pour la construction des abords du pont de Montréal. En ce qui regarde l'un de ces immeubles, il s'agit d'une propriété située avenue Delorimier et partant les nos 1150 à 1176 du cadastre. Or, l'acquisition de cet immeuble n'a pas été faite, bien que des négociations aient été entamées dans ce but.

Cependant, la propriété se trouve sur le tracé qui a été choisi d'une façon définitive pour la construction des abords du pont de Montréal. De toutes les propriétés dont mon honorable ami a cité la liste l'autre soir, une seule a été choisie définitivement et elle se trouve sur le dernier tracé; il ne s'agit donc pas de l'ancien projet. On a fait l'acquisition de cet immeuble dans le voisinage de plusieurs autres propriétés, qui étaient nécessaires pour la construction du pont, afin d'établir la valeur des immeubles dans ce quartier. Mais, toutes les autres propriétés, qui ont été mentionnées, sont situées sur le tracé qui a été choisi en dernier ressort pour la construction des abords du pont. Cependant, la propriété dont on n'aura pas besoin rapporte un revenu annuel de $1,400. On l'a achetée dans l'unique but de se rendre compte de la valeur des propriétés immobilières des environs et qu'il était absolument nécessaire d'acheter pour mener l'entreprise du pont à bonne fin; on la revendra sans difficulté, affirme-t-on.

M. CAHAN: Mon honorable ami est-il en mesure de dire quel prix cette propriété a été payée?

L'hon. M. CARDIN: On l'a payée $11,000.

L'hon. M. ROGERS: Quel est le numéro du cadastre de cette propriété?

L'hon. M. CARDIN: Les numéros du cadastre vont de 1125 à 1129, et l'immeuble est situé rue de Montigny. Ces explications devraient satisfaire mes honorables amis et ils devraient maintenant laisser adopter le bill.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il va de soi que nous aimons toujours à voir en tout du même œil que mon honorable ami...

L'hon. M. CARDIN: Merci.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: ...mais en somme, faire plaisir à mon honorable ami est une considération secondaire; il est prêt à l'admettre n'est-ce pas?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est fort triste, en réalité de se rendre compte du changement de sentiment qui est survenu chez mon honorable ami. Loin de moi l'idée de retarder les délibérations de la Chambre à cette étape avancée de la session. Je tiens à faire savoir au ministre toutefois que les rapports qui ont été faits relativement à ces transactions doivent être déposés ici afin qu'ils deviennent la propriété du Parlement; ils ne l'ont pas encore été. Je demanderai aussi à mon honorable ami de prendre des mesures afin que les rapports des vérificateurs des commissaires du port de Montréal et de Québec soient également déposés. Après cela, il sera peut-être possible de discuter cette affaire plus à fond lorsque nous reprendrons l'examen de ces crédits.

L'hon. M. ROGERS: Les commissaires du port de Montréal n'ont-ils pas tiré avantage du bill que le Parlement a adopté, il y a environ un an et demi, et qui mettait à leur disposition une somme de 6 millions?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Cette somme a été votée avec l'entente formelle qu'elle serait consacrée à la construction du pont. A quelles fins a-t-elle été affectée?

L'hon. M. CARDIN: Le Parlement n'a jamais voté un seul sou pour cette entreprise. Les sommes avancées à la commission par le passé, ont été employées à perfectionner les installations dans le port de Montréal. Le bill que nous avons adopté touchant la construction du nouveau pont ne prévoit que la garantie par l'Etat des obligations ou débentures qui seront émises par la commission du port. Cependant, nous n'avons pas avancé un seul sou pour la construction du pont; nous avons tout simplement autorisé les commissaires du port à entreprendre les travaux et nous avons garanti les débentures qu'elle a mises sur le marché.

L'hon. M. ROGERS: Si ma mémoire est fidèle, j'ai lu quelque part dans le compte rendu des débats, une déclaration du ministre à l'effet que cette somme de 6 millions était votée en vue de la construction du nouveau pont.

L'hon. M. CARDIN: Pas du tout. Si j'ai dit cela, j'ai fait erreur. Ce n'était pas là du tout le but visé par la loi en question.

L'hon. M. ROGERS: Pour ce qui est de cette affaire, nous manquons de renseignements et le ministre ferait bien de refuser de procéder à l'examen dudit bill tant que nous n'aurons pas plus de détails. Les raisons pour retarder l'adoption du projet de loi ne manquent pas. Pour commencer, le ministre a déclaré formellement qu'il ne serait pas nécessaire d'acquérir le droit de passage pour la construction de ce pont.

Or, quelques jours plus tard, il a avoué que l'on avait acquis des propriétés à cette fin jusqu'à concurrence de $750,000 et que ce montant avait été acquitté au moyen du crédit voté l'année dernière ou qu'il provenait d'une source de même nature. Il a fait diverses autres déclarations qui ne semblent pas conformes aux faits. Le ministre ne s'est pas renseigné d'une manière approfondie quant à la situation au sujet du port de Montréal. Je ne pense pas que le ministre, ou qui que ce soit, puisse justifier la dépense de cette énorme somme dans les circonstances actuelles. Si vous vous engagez dans cette entreprise et si vous empruntez du trésor du Dominion, vous allez construire un pont qui fera concurrence à un autre pont appartenant déjà au peuple du pays. Comme mon honorable ami le sait bien, le pont qui existe à cet endroit a été acheté par le peuple canadien de la compagnie du Grand-Tronc et il lui appartient. Les revenus de ce pont ont été donnés comme étant d'environ $250,000.

M. CAHAN: Est-ce qu'une partie du crédit étudié par la Chambre sera appliquée au pont?

L'hon. M. ROGERS: Quel pont?

M. CAHAN: N'importe quel pont.

L'hon. M. ROGERS: On doit le dépenser pour le pont?

M. CAHAN: Non.

L'hon. M. CARDIN: Pas un sou.

L'hon. M. ROGERS: A quoi le ministre va-t-il le dépenser?

L'hon. M. CARDIN: Le pont ne se trouve pas dans la liste que j'ai donnée. Je parlais de l'élévateur n° 3, par exemple, avec ses convoyeurs et sa jetée.

[L'hon. M. Cardin.]

L'hon. M. ROGERS: L'autre soir le ministre nous a dit que l'argent était déjà dépensé sur le fonds de 15 millions.

L'hon. M. CARDIN: Non.

L'hon. M. ROGERS: Ce sont là les paroles du ministre.

L'hon. M. CARDIN: Non.

L'hon. M. ROGERS: Qu'est-ce que le ministre va faire de cela?

L'hon. M. CARDIN: Je l'ai déclaré l'autre soir en présentant le projet de loi.

L'hon. M. ROGERS: Je désire des renseignements.

L'hon. M. CARDIN: Je les ai donnés l'autre jour.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les renseignements ont été donnés quand le bill a été présenté, l'autre jour.

L'hon. M. CARDIN: Le total autorisé au cours des quatre années dernières a été de 15 millions et je désire indiquer comment on les a dépensés: 3 millions pour les élévateurs, 2 millions pour l'élévateur "B", à la Pointe du Moulin à Vent. Je n'ai aucune objection à relire ce que j'ai lu l'autre soir:

L'hon. M. ROGERS: Je prends les chiffres du hansard.

L'hon. M. CARDIN: On les a donnés au hansard. La dépense projetée des fonds que nous demandons sera comme suit:

Dragage du port	$ 800,000
Quais, jetées et bassins	5,400,000
Installations	155,000
Ateliers et édifices	322,000
Chemins de fer et électrification	1,342,000
Hangars permanents	300,000
Elévateurs à grain	3,155,000
Divers	142,000
Total	$11,616,000

Ce sont là les dépenses qui seront couvertes par le crédit que nous demandons actuellement au Parlement.

L'hon. M. ROGERS: Où allez-vous prendre l'argent pour construire le pont?

L'hon. M. CARDIN: Le pont sera construit avec des fonds empruntés par la commission elle-même, sur ses débentures garanties par le gouvernement fédéral.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre entend-il qu'il a déjà dépensé 44 millions, y a ajouté 15 millions et va encore ajouter 15 millions de plus pour un autre pont? Comment répond-il? Je cite d'après ses propres déclarations.

Il dit avoir besoin de ces 12 millions pour accomplir autre chose, différent de ce qu'il nous a décrit l'autre soir. Il a parlé de construire un pont.

L'hon. M. CARDIN: Je demande à l'honorable député de se reporter au hansard.

L'hon. M. ROGERS: J'ai lu le hansard. Le ministre a dit:

Le montant total autorisé au cours des quatre dernières années a été 15 millions.

Le ministre a donné un état détaillé de cette dépense, puis il a parlé du pont de la rive sud et il a parlé de ces 15 millions comme ayant été avancés pour le pont. Il a dit:

Nous n'avons pas avancé de fonds; nous nous sommes contentés de garantir les débentures qui doivent être émises par la commission du port.

Alors, j'ai posé la question: "Vous avez acheté des emplacements et des choses de ce genre se rapportant au pont." Le ministre a répondu affirmativement et j'ai alors demandé: "Où avez-vous pris les fonds?" Le ministre a expliqué qu'il les avait pris sur un autre crédit pour l'achat de terrains. Il nous a dit plus tard qu'il avait acheté $750,000 de terrains pour le pont, et il a dit aussi que ce serait à peu près la somme voulue pour acheter tous les terrains nécessaires, tandis que je m'aperçois qu'il va falloir dépenser pour cela près d'un million et demi. Le ministre est telement embrouillé dans ses chiffres qu'il est difficile pour nous de comprendre au juste ce qu'il veut. Mais à part de tout cela, à part du pont et de tout ce qui se rapporte à la commission du port, il y a une autre chose dont je veux parler. Mais avant de l'aborder, je voudrais mentionner la loi adoptée il y a quelques semaines, ou quelques mois, par la législature de la province de Québec. Il y est d'abord fait mention de la construction de ce pont, puis il est dit plus loin:

Attendu que la corporation des commissaires du port de Montréal s'est déclarée prête à construire ce pont;

Attendu que pour assurer la construction dudit pont, il est nécessaire d'avoir le concours de la province, de la cité de Montréal et de la corporation des commissaires du havre de Montréal;

Attendu que la cité de Montréal et la corporation des commissaires du havre de Montréal sont toutes deux prêtes à contribuer pour un tiers à la construction et à l'entretien de ce pont, pourvu que la province y contribue elle-même pour l'autre tiers;

Attendu que e prix probable dudit pont sera d'environ $10,000,000 et que les charges annuelles se répartissent comme suit:

Intérêt à 4½ p. 100 sur $10,000,000..	$450,000
Amortissement de 1 p. 100 pendant 40 ans..	100,000
Entretien..	50,000
Soit un total de	$600,000

Or, si vous prenez le chiffre de 10 millions mentionné par la législature de Québec comme étant le prix de la construction de ce pont, cela veut tout de suite dire $600,000 de frais annuels. La ville de Montréal et la province de Québec s'engagent à fournir chacune $150,000, soit en tout $300,000, de sorte que la commission du port, au lieu de n'avoir qu'n tiers des frais va avoir le double des charges imposées respectivement à la cité et à la province. La loi dit plus loin:

Attendu que ce pont sera un pont de péage et que le revenu annuel probable est estimé à environ $250,000, laissant une balance de $350,000 à laquelle il devra être pourvu par la province, la cité de Montréal et la corporation des commissaires du havre de Montréal, pour un tiers chacune, soit $116,666.66;

Attendu toutefois qu'avec le développement de Montréal et de sa région, les revenus annuels ne pourront qu'augmenter, mais que, au début, il est nécessaire de pourvoir à l'imprévu et qu'une somme de $150,000 par année, payable respectivement par la province, la cité de Montréal et la corporation des commissaires du havre de Montréal, peut être nécessaire;

Attendu qu'il y a lieu d'accorder à la corporation des commissaires du havre de Montréal l'autorisation et les pouvoirs nécessaires pour construire et entretenir ce pont;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de la part contributoire du gouvernement de cette province;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative, décrète ce qui suit:

1. L'autorisation accordée à la corporation des commissaires du havre de Montréal de construire, posséder, entretenir, gérer, exploiter et utiliser un pont entre la cité de Montréal et la ville de Longueuil, ainsi que les autres droits et pouvoirs accordés à cette fin par la loi du Parlement du Canada 14-15 George V, chapitre 58, sont, en autant que les droits de la province et la compétence de la Législature sont concernés, confirmés et ratifiés, pourvu que ceux de ces droits et pouvoirs qui relèvent de l'autorité législative de cette province soient exercés suivant ses lois et conformément à la procédure qu'elles prescrivent.

2. Il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le ministre des Travaux publics et du travail à faire, pour et au nom du gouvernement de cette province, un contrat avec la corporation des commissaires du havre de Montréal et la cité de Montréal, pour pourvoir à la construction, à l'entretien et à l'exploitation d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre la cité de Montréal et la ville de Longueuil.

Et ainsi de suite. Puis plus loin:

5. Il doit être stipulé dans le contrat ci-dessus mentionné que la province ne sera tenue au paiement de cette somme annuelle qu'en autant que le pont sera pont de péage durant toute la durée du contrat, que le tarif des taux de péage sera approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil et qu'il ne pourra être modifié sans son autorisation.

Par conséquent, c'est nous qui entreprenons la construction d'un pont et c'est le gouvernement de la province de Québec qui va fixer le tarif de péage; notre gouvernement fédéral n'aura pas un mot à dire. La loi dit ensuite:

Le lieutenant-gouverneur en conseil peut décréter l'insertion dans ledit contrat de toutes autres condi-

tions non incompatibles avec la présente loi, qui pourraient assurer la construction du pont, son entretien, son exploitation et en même temps mieux protéger et garantir la province en raison des obligations qu'elle assume en vertu de la présente loi.

Si l'honorable ministre fait construire ce pont au prix de 15 milions, qui est le chiffre cité par lui l'autre soir,—il ne le niera pas, j'en suis sûr, parce que le hansard en fait foi,—dans quelle situation le Parlement et la nation vont-ils se trouver? D'après ce bill, l'intérêt sur ce prêt sera de 5 pour 100 par année. Sur son propre chiffre de 15 millions, l'intérêt s'élèvera à la somme de $750,000, ce qui, avec $100,000 pour la dépréciation et $50,000 pour l'entretien du pont, fait un total de $900,000. Si l'on retranche de cette somme le montant estimatif que le ministre nous a donné l'autre soir des recettes que rapportera le pont, soit $250,000, il nous reste $650,000. La municipalité de Montréal et la province de Québec s'engagent à contribuer pour $300,000 entre eux et la part contributive du Parlement et du public canadien sera de $350,000, d'après la propre estimation du Gouvernement, mais on verra avant longtemps que le chiffre réel de cette contribution dépassera de beaucoup ces prévisions.

Voici ce que je tiens tout spécialement à faire observer au Gouvernement. L'an dernier, la commission du port,—et j'ai ici le relevé de ses recettes, tel que le publiait la *Gazette* il y a trois jours,—a terminé son exercice avec un excédent de $82,000. Les commissaires du port ne sont pas en état d'ajouter aux obligations qu'ils ont déjà contractées. Il leur serait impossible de payer l'intérêt sur une nouvelle avance qu'elle obtiendrait de ce Parlement ou d'autre source. Je suis convaincu qu'aucun établissement d'affaires, soit au Canada ou ailleurs, ne consentirait un prêt à une corporation truquée de la ville de Montréal qui appliquerait le produit de cet emprunt à une entreprise de plusieurs millions de dollars, mais c'est ce que le Gouvernement fait s'il persiste à effectuer cette dépense. Il constatera que cette commission de Montréal ne pourra acquitter ses intérêts, tout comme la commission du port de Québec. Je compte bien que le ministre ne voudrait pas qu'il en fût ainsi.

Mais il y encore quelque chose de plus grave au sujet du port de Montréal. L'année dernière, la commission du port a pris sur elle de pratiquer, et elle a même fait, sans le consentement et l'autorisation du gouvernement de l'époque, le mélange de toutes sortes de grain américain avec notre grain canadien. S'il est une chose à laquelle les cultivateurs de l'Ouest se sont appliqués plus qu'à une autre au cours des vingt-cinq dernière années ou plus, c'est la production d'un grain de qualité supérieure. Il n'ont épargné aucune dépense pour arriver à obtenir du blé, de l'avoine, de l'orge et autres céréales de tout premier ordre. Aujourd'hui, nous constatons que ce Gouvernement et la commission du port de Montréal commencent à faire le mélange de ce grain avec du grain américain, annulent ainsi le fruit de vingt-cinq ans de labeurs de la part des cultivateurs de l'Ouest canadien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Sur quoi l'honorable député se fonde-t-il pour affirmer que l'on mélange le blé?

L'hon. M. ROGERS: Sur les renseignements mêmes du ministère du Commerce qui délivre des certificats relatifs à ce mélange. Le ministre peut s'adresser à ce ministère et il constatera qu'il en est bien ainsi.

M. CAHAN: Cette imputation sera-t-elle ignorée? L'accusation est grave et j'aimerais à ce qu'on me donne la source du renseignement ainsi que la date.

L'hon. M. ROGERS: L'accusation est grave, et elle tire sa gravité de ce que non seulement, la commission fait ce mélange, mais elle le pratique contrairement à la loi du pays.

M. CAHAN: J'aimerais que l'on m'en fournisse des preuves.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député devrait s'adresser au ministère du Commerce.

M. CAHAN: Cette imputation est contredite par les commissaires du port et j'ajoute foi à leur dire.

L'hon. M. ROGERS: Je ne retire rien de ce que j'ai dit, et les honorables députés verront qu'il a été déposé au ministère du Commerce des certificats attestant que l'on fait le mélange du grain à la commission du port de Montréal. Cela se fait contrairement à la loi des grains, laquelle porte que:

Les officiers d'inspection doivent, quand ils en sont requis, inspecter les grains de provenance des Etats-Unis qui traversent le Canada en transit à destination du Royaume-Uni, ou d'un pays étranger, et en délivrer des certificats d'après les échantillons de ces grains établis de la manière ci-dessous déterminée.

Je tiens à ce que le ministre fasse une enquête à ce sujet et s'assure de la vérité. Ce renseignement m'a été communiqué par un des hommes les plus recommandables qui soient dans le commerce du grain au pays et je suis convaincu qu'il est exact. Le ministre n'a qu'à se présenter au ministère du Commerce où il peut obtenir un exemplaire du certificat que ce ministère fournit à la com-

mission à cette fin. Cela se pratique en violation de la loi telle qu'elle existe aujourd'hui. Si la façon embrouillée dont elle gère ses affaires, comme le fait voir un rapport soumis au Parlement par l'intermédiaire du ministre, est un exemple de son administration, il n'y a pas lieu d'être étonné qu'elle se rendre coupable de ce que l'on dit et que j'affirme de bonne source. Je ne m'oppose aucunement aux travaux d'expansion indispensables, mais je m'oppose à la dépense de 15 millions pour la construction d'un pont qui en concurrencera un autre qui existe déjà à cet endroit et qui peut suffire pour tout le trafic d'ici à quelque temps. Mon très honorable ami nous a dit l'autre jour qu'il y avait encombrement les dimanches seulement. C'est une piètre excuse pour dépenser quinze millions de dollars.

M. RINFRET: La construction de ce pont a été décidée il y a deux ans.

L'hon. M. ROGERS: Mais rien n'a été fait.

M. RINFRET: Le très honorable chef de l'opposition s'est catégoriquement déclaré en faveur du projet.

L'hon. M. ROGERS: Pourquoi le pays doit-il prêter quinze millions de dollars pour la construction d'un pont qui fera concurrence au pont déjà construit? Quelqu'un répondra-t-il à cette question?

M. CAHAN: L'honorable député se méprend depuis une demi-heure en pensant qu'il est demandé un crédit dans ce bill pour la construction du pont.

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. CAHAN: Cela n'a rien à faire avec le pont. Lorsque les crédits ont été présentés, le ministre de la Marine et des Pêcheries a nettement déclaré qu'ils ne comprenaient pas un seul dollar pour le pont. Si nous devons discuter la question du pont ce soir, nous pourrons différer d'avis, mais si nous devons nous en tenir à la discussion de ce crédit, nous ne devrons pas perdre de vue qu'il n'a rien à faire avec le pont.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre nous a certainement dit l'autre soir que cela prendrait quinze millions de dollars pour construire ce pont.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas avec cet argent.

L'hon. M. ROGERS: Cela est encore pire. Les commissaires du port ne pourront pas servir les intérêts sur une telle somme et s'adresseront au Parlement pour avoir de l'aide, ou ils augmenteront les droits pour la manutention des grains de l'Ouest suffisamment pour leur permettre de payer les intérêts sur l'emprunt qu'ils veulent faire.

M. MILLAR: L'honorable député voudra-t-il me dire où peut être trouver le document établissant que les grains sont mélangés à Montréal.

L'hon. M. ROGERS: On peut obtenir là les certificats d'inspection. J'essayerai d'en obtenir un demain pour mon honorable ami.

M. MILLAR: Ce n'est pas une très bonne preuve.

Quelques MEMBRES: Adopté.

L'hon. M. ROGERS: Si la Chambre désire adopter ce crédit, que les honorables membres le disent et je n'aurai plus rien à dire, ayant rempli mon devoir envers l'Ouest. Ce port ne peut continuer à payer l'intérêt sur un prêt de quinze millions, peu importe pour quelle fin il sera employé; les recettes obtenues là sont insuffisantes pour produire cet intérêt. Ils ne seront donc pas payés et le passif retombera sur le pays ou sur les cultivateurs de l'Ouest du Canada sous forme d'augmentation de droits pour la manutention de leur grain.

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami n'est pas juste dans ses critiques, surtout pour ce qui a trait à la solidité financière du port de Montréal. Cette institution représente un des actifs les plus considérables du Canada, et les développements qui s'y sont produits depuis quatre ou cinq ans justifient les commissaires du port de faire des améliorations pour faire face à l'augmentation du trafic. Les revenus du port en 1921 n'étaient que de $2,891,274, et en 1925 ils s'élèvent à $4,749,100. On peut par là avoir une idée de l'augmentation des affaires dans ce port, et mon honorable ami n'est pas justifié de tenter de détruire son bon renom financier. C'est une institution trop considérable pour qu'elle soit critiquée à la légère. Je ne puis, j'en conviens, donner de mémoire tous les chiffres contenus dans les livres de la commission du port ou dans les documents préparés par les ingénieurs employés au pont; mais s'il y a eu erreur dans la discussion, cela est probablement dû à mon honorable ami, car, lorsque nous avons discuté le bill relativement aux aménagements du port de Montréal, il a passé son temps à discuter le pont, bien que sa construction fût décidée il y a deux ans. Pas un seul sou de cet argent ne sera placé dans le pont.

L'hon. M. ROGERS: C'est bien pis, en ce cas.

L'hon. M. CARDIN: Il y a eu des divergences d'opinion au sujet de l'emplacement

qui devait être choisi pour le pont, mais quant au pont lui-même, tous ceux à Montréal qui sont au courant de la situation du trafic sont unanimes à déclarer qu'on a grandement besoin de ce pont. Mon honorable ami parle du pont qui est maintenant la propriété du National-Canadien. Il est évident qu'il ne l'a pas traversé ces dernières années.

L'hon. M. ROGERS: Oui, des milliers de fois.

L'hon. M. CARDIN: Je le traverse ordinairement le samedi et le dimanche de chaque semaine de l'année, et je puis dire à mon honorable ami que l'encombrement y est très prononçé, et que ceux qui traversent le pont sont en danger, tant le chemin est étroit et le mouvement des voitures considérable. Un nouveau pont est absolument nécessaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais n'est-il pas vrai qu'on projette d'ici peu la construction d'un autre pont pas très éloigné de celui-ci?

L'hon. M. CARDIN: Non. Il y a le pont de chemin de fer du Pacifique-Canadien à Lachine, à quelque dix milles de distance du pont Victoria actuel.

Le très hon. M. MEIGHEN: On m'a dit que la distance était de sept milles. Ce pont sera-t-il ouvert au trafic?

L'hon. M. CARDIN: Non, il sera réservé à la voie ferrée.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'aurait-on pas bien fait de pourvoir aussi au trafic général? De la sorte on eût remédié à l'encombrement sur le pont Victoria.

L'hon. M. CARDIN: Il aurait coûté très cher de changer le pont.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais le prix serait resté bien en deçà de 15 millions de dollars.

L'hon. M. CARDIN: De plus, ce pont est à plusieurs milles du pont Victoria et il n'y a pas de communication entre les deux rives du fleuve où se trouve le gros du trafic.

M. LANCTOT: On nous a beaucoup parlé de ce pont en 1913 pendant une certaine élection partielle.

L'hon. M. CARDIN: Quant au mélange du grain, la commission Turgeon qui a fait une enquête minutieuse sur le commerce du grain l'an dernier, a visité le port de Montréal et je ne crois pas qu'elle y ait relevé rien de ce que signale l'honorable représentant de Winnipeg-Sud.

L'hon. M. ROGERS: Je conseille au ministre de se renseigner auprès du ministère du Commerce. Quant à l'augmentation des recettes de la commission du port de Montréal, je vois que le rapport annuel de la commission accuse un relèvement dans ses revenus de $4,749,100, soit $366,985.44 de plus que l'année précédente; cette augmentation provient principalement de l'accroissement des recettes des élévateurs. Le relèvement des revenus du port a sa source principale dans le mouvement du grain qui vient de l'Ouest canadien; c'est uniquement de ce point de vue que je m'intéresse à la question. Le rapport fait voir que les frais d'intérêt, au chiffre de $1,161,000, ont monté de $113,000 l'année dernière. Or, si on lui fait les avances présentement proposées, ses intérêts seront plus gros de $350,000 par année, et la commission du port ne sera pas en mesure de payer ces intérêts. Elle n'y pourra pas arriver, malgré toute sa bonne volonté.

M. CAHAN: Je l'ai déjà dit; je n'ai pas l'intention de discuter la question du pont. Il peut exister des différences d'opinion touchant l'opportunité d'en confier la construction à la commission du port; seulement le présent bill autorise une avance en vue de permettre au port d'agrandir ses aménagements pour la manutention du grain, et c'est là une entreprise nationale. L'honorable député prétend qu'une grande quantité de grain américain passe par le port de Montréal; mais le fait est, monsieur l'Orateur, que chaque tonne de grain américain qui y passe diminue d'autant les frais, au boisseau, de tout le grain expédié par ce port, qu'il soit de provenance canadienne ou américaine. Il est très avantageux au port que ses élévateurs soient utilisés à leur pleine capacité, et qu'il ait de nouveaux élévateurs ayant une capacité plus grande encore, car plus est considérable la quantité de grain manutentionnée, plus est modique le tarif de ce service. Pour cette raison je suis convaincu que non seulement la présente avance qui a pour objet d'agrandir les aménagements du port pour du grain assurera des recettes suffisant à solder les intérêts et à créer un fonds d'amortissement contre le remboursement de cet emprunt, mais encore, si l'administration du port est aussi éclairée dans l'avenir qu'elle l'a été dans le passé, les commissaires trouveront moyen de diminuer davantage les droits exigés sur la manutention du grain canadien. Je crois donc ce crédit entièrement légitimé; et je trouve que la Chambre devrait l'adopter puisqu'il s'agit d'une grande entreprise nationale dans l'intérêt de tout le pays. Je ne vois pas l'utilité d'entamer à pareille heure une discussion de la question du pont; sa construc-

tion a été autorisée voilà plus d'un an, et du reste le pont n'a rien à voir au présent crédit.

L'hon. M. ROBB: Je ne veux pas retarder l'adoption de ce bill; mais je ne saurais passer sous silence les observations de l'honorable député de Winnipeg-Sud au sujet du mélange du grain à Montréal. Je refuse de discuter la question du pont dont la construction, comme l'a fait observer l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a été autorisée il y a deux ans et qui n'entre pour rien dans la présente question. Je n'ai rien à dire relativement à la construction du pont, sauf que je suis surpris de voir mon honorable ami s'opposer à la construction d'un autre pont. A tort ou à raison, on lui a accordé le mérite d'avoir gagné une élection partielle en 1913 grâce à la promesse de faire construire un pont sur le Saint-Laurent, et nous avons passé plusieurs mauvais quarts d'heures lorsque les gens nous suppliaient de tenir la promesse qu'avait faite l'honorable M. Rogers en 1913.

L'hon. M. DUNNING: Est-ce le même M. Rogers?

L'hon. M. ROBB: Oui, le même génial M. Rogers. Le mélange des grains est une vieille histoire; nous l'avons entendue d'abord relativement au mélange du grain canadien à New-York, Baltimore, Newport-News et autres ports. C'est une querelle entre les compagnies de transport du Canada et des Etats-Unis afin de s'assurer le trafic, et je sais que l'on a tenté de faire croire que la manutention du grain dans le port de Montréal n'était pas faite régulièrement. Cette déclaration devait faire oublier la preuve que nous avons établie quant au mélange du grain dans les élévateurs de Baltimore. Comme on l'a déjà déclaré, la commission Turgeon fit enquête sur ces accusations et les trouva mal fondées. Je prétends qu'un député ne rend pas service aux compagnies de transport canadiennes ni au commerce canadien en disant publiquement qu'il se fait un mélange de grains dans le port de Montréal, lorsqu'une commission royale a prouvé le contraire.

L'hon. M. ROGERS: Le mélange s'est probablement pratiqué depuis la nomination de cette commission; la chose s'est pratiquée tout récemment, et mon honorable ami trouvera probablement le certificat dans son bureau.

M. CAHAN: Il y a à peine quelques semaines, lorsque nous visitions le port de Montréal, nous avons attiré l'attention des commissaires du port sur la nouvelle disant qu'on mélangeait les grains dans les élévateurs. Les commissaires du port, en ma présence et en celle d'autres honorables membres de cette Chambre, nièrent catégoriquement cette accusation et s'engagèrent sur l'honneur à déclarer que rien de tel ne se pratiquait dans les élévateurs de Montréal. Si la chose se pratique, on viole la loi; les commissaires manquent à leur devoir envers le Parlement et le pays. Mais avant qu'un honorable député se permette de répandre de telles rumeurs dans tout le pays il devrait apporter des preuves et porter une accusation, afin de permettre une enquête complète. Nous savons tous que la commission royale, qui fit enquête à ce sujet il y a deux ans, a trouvé que les commissaires du port étaient à l'abri de toute soupçon sous ce rapport.

M. BELL (Saint-Jean): Je demanderai au ministre d'être assez bon de fournir les renseignements que j'ai demandés subséquemment quant aux appointements des fonctionnaires de la commission des ports de Montréal et de Québec autres que les commissaires.

L'hon. M. CARDIN: Malheureusement, je n'ai pas la liste pour Québec; je l'ai demandée et je devrais la recevoir bientôt. J'ai la liste pour Montréal, cependant, et je vais la donner maintenant:

	Appointements annuels
Thos. W. Harvie, gérant général..	$9,000
Thos. F. Trihey, secrétaire..	7,000
George E. Smart, contrôleur	7,000
M. P. Fennell, Jr., directeur du commerce et du transport..	9,000
Paul Leclaire, ingénieur en chef..	7,000
F. W. Cowie, ingénieur conseil..	5,000
Le cap. J. F. Symons, maître de port..	6,000
John Vaughan, surintendant des têtes de lignes	6,000

M. MacLAREN: Serait-il difficile d'obtenir les détails sur les fonctionnaires de la commission du port de Québec?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. MacLAREN: On a demandé ces détails à plusieurs reprises et le ministre nous les avait promis.

L'hon. M. CARDIN: Il est facile d'obtenir les renseignements, mais il me faut les demander à la commission du port.

M. MacLAREN: Quand le ministre pourra-t-il fournir ces détails au comité?

L'hon. M. CARDIN: Dans un jour ou deux, je crois; je tenterai de les obtenir d'ici là.

M. MacLAREN: Le ministre aura-t-il le renseignement mercredi?

L'hon. M. CARDIN: Oui, je l'aurai pour mercredi.

M. MULLINS: Il me semble que c'est là un gouffre pour les millions du Canada. Nous

accordons maintenant 12 millions de dollars à une commission de port qui a déjà reçu 44 millions. J'ai eu occasion de visiter une fois le port en compagnie d'autres honorables députés; nous visitâmes un immense entrepôt frigorifique dont un coin seulement était utilisé; le reste était vide. Si nous prêtons des millions à la commission du port de Montréal que restera-t-il pour l'Ouest canadien, pour le développement du port de la baie d'Hudson? L'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a vivement critiqué le crédit de 3 millions pour le chemin de fer de la baie d'Hudson, mais je remarque qu'il est maintenant en faveur de ce crédit de 12 millions. Au budget des Travaux publics, n'est inscrite qu'une somme de $21,000 pour la province du Manitoba. On prête des millions du trésor, sans prendre de disposition au sujet de la réserve ou du fonds d'amortissement. C'est injuste envers le pays. Le Canada possède des ressources merveilleuses et je pourrais difficilement croire qu'on pût les épuiser; mais je constate où elles vont et comment on les emploie. A mon sens, ce projet de loi est absolument injuste.

M. GARDINER: Le ministre nous a indiqué, il y a quelques instants, le chiffre des recettes de la commission du port de Montréal de 1921 à 1925. Veut-il nous dire quel est la statistique du trafic, pour ces mêmes années, afin que nous puissions établir la comparaison entre l'augmentation du tonnage et celle des recettes?

L'hon. M. MOTHERWELL: Qu'on me permette de citer un passage du rapport de la commission Turgeon, considéré comme l'ouvrage le plus digne de foi que nous ayons jamais eu sur le commerce du grain au Canada, afin de compléter les renseignements fournis par le ministre de la Marine et des Pêcheries et par le ministre des Finances:

On ne se plaint pas du grain expédié par les voies canadiennes et par les ports canadiens.

Mon honorable ami connaît peut-être un meilleur auteur; mais le rapport en question est le plus récent ouvrage qui fasse autorité relativement au commerce des grains par les voies canadiennes, y compris le port de Montréal.

L'hon. M. CARDIN: A mon honorable ami d'Acadia, je réponds que, l'an dernier, le tonnage total s'est élevé à 9,137,281 tonnes. Je regrette de n'avoir pas la statistique relative à 1921, mais il me fera plaisir de la donner à mon honorable ami.

M. GARDINER: Fort bien. Je voulais connaître la statistique du tonnage relative aux années au sujet desquelles le ministre nous a indiqué les recettes, afin de voir si les frais augmentent dans la même proportion que le tonnage.

M. MILLAR: Qui fixe le traitement des commissaires du port?

L'hon. M. CARDIN: Les commissaires eux-mêmes.

M. MILLAR: Le Gouvernement n'y peut absolument rien?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. RINFRET: Je suis surpris de l'attitude adoptée par certains honorables députés à propos du projet de loi à l'étude et je remercie l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges de l'avoir appuyé. Il me semble que, puisqu'il vient de Montréal et qu'il appartient à l'opposition son opinion doit avoir quelques poids aux yeux des honorables membres de la gauche. On prétend que l'argent est gaspillé dans toutes les parties du pays et l'on ajoute que le projet de loi actuel est un exemple de ce gaspillage. Au contraire, monsieur le président, s'il est une dépense que nous devrions autoriser, c'est bien celle-ci, car, en réalité, nous ne déboursons pas un sou; nous prêtons simplement de l'argent à la commission du port de Montréal et je ne crois pas me tromper quand je dis que cette commission est la seule de tout le pays qui fasse le service des intérêts sur les sommes que nous lui prêtons.

L'hon. J.-H. KING: Vancouver aussi.

M. RINFRET: Il me fait plaisir de voir que Vancouver se joint au groupe d'élite. J'espère que l'honorable représentant de Vancouver-Centre appuiera le projet de loi.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi en retardez-vous l'adoption?

M. RINFRET: Si mes honorables amis veulent adopter le crédit, je ne m'y opposerai certes pas; mais je ne veux pas que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, un oppositionniste, soit seul à défendre le projet de loi, que certains de mes honorables amis de l'autre côté de l'Assemblée ont eu l'imprudence d'attaquer.

L'hon. M. STEVENS: Ne faites pas d'obstruction.

M. RINFRET: L'honorable député de Winnipeg-Sud a parlé du mélange des grains. Je crois qu'il s'occupe plutôt d'embrouiller un peu la question relative au projet de loi. Il était impossible de voir s'il parlait du projet de loi à l'étude ou d'un autre ayant trait à un pont qu'on projetait de construire il y a deux ans. Je me rappelle qu'à cette époque,

lorsque nous disions que le chef de l'opposition n'était pas très favorable au projet et qu'on nous accusait de soulever des préjugés à ce propos. On nous disait que nous ne voulions pas présenter le chef de l'opposition sous ses véritables couleurs aux habitants de Montréal. Ce soir, non seulement les députés de l'arrière-ban de l'opposition, mais même les chefs de ce parti s'opposent expressément à la construction du pont de Montréal, prétendant que l'ancien suffit au trafic et que le nouveau est absolument inutile. Le chef de l'opposition a alors demandé de quel pont il s'agissait. et mon honorable ami de Laprairie-Napierville a, fort à propos, fait remarquer qu'en tous cas on ne discutait pas la question du pont promis par mes honorables collègues de l'opposition lors de l'élection partielle de Châteauguay, lequel n'a jamais été construit, bien que les conservateurs eussent alors remporté la victoire à cause de cette promesse.

Pour en revenir au projet de loi, monsieur le président, je suis plutôt étonné d'entendre certains de nos amis de l'Ouest s'opposer à un prêt au port de Montréal, un prêt sur lequel un bon intérêt sera payé. L'autre jour on proposait de consacrer $3,000,000 au chemin de fer de la baie d'Hudson, et mon honorable ami de Winnipeg-Sud s'est levé alors, et non seulement il a exprimé l'avis que nous devrions dépenser ce montant, mais il a ajouté que cette année même nous devrions en dépenser plus. Puis est venu le crédit pour le canal Welland s'élevant à $14,000,000, l'honorable député s'est tenu coi, comme une statue d'albâtre n'ayant absolument rien à dire contre ce crédit. Mais dès qu'a été mis en délibération, le prêt au port de Montréal, qui chaque année nous rapportera un bon intérêt, il découvre des difficultés de toutes espèces. Il dit que nous mélangeons le grain canadien avec le grain américain, et lui, mélange ou confond ce pont avec l'autre pont. Le pont n'a rien à faire, absolument rien, avec le prêt à consentir au port de Montréal.

L'hon. M. ROGERS: Vous achetez partout des terrains pour l'emplacement du pont. Vous y avez consacré un montant énorme.

M. ST-PERE: Il faut que le pont ait des abords quelque part.

M. RINFRET: Ce Parlement a décidé de construire un pont, et le parti de mon honorable ami était tellement en faveur de ce projet, que, de notre côté, nous prétendions qu'ils devaient au fond, y être opposés peut-être. Sur ce point ils ont beaucoup discuté avec nous ils dirent qu'il ne fallait pas se figurer qu'ils y eussent la moindre objection. Mais, monsieur le président, le pont, c'est une toute autre affaire que les travaux du port de Montréal. Je rappellerai aussi à mon honorable ami qu'il y aura un péage à percevoir sur ce pont, ce qui contribuera grandement à acquitter les intérêts sur l'argent placé. Mais le projet dont nous nous occupons, c'est le port lui-même, et non pas le pont. Encore une fois je m'étonne. Lorsque, nous de l'Est, sommes si bien disposés à appuyer les crédits pour les travaux à exécuter dans l'Ouest, je m'étonne de voir les honorables députés de l'Ouest combattre cette mesure législative dont le but n'est pas de dépenser de l'argent, mais simplement de prêter un certain montant, non pas à une entreprise incertaine, mais à un port qui a fait ses preuves,—un prêt sur lequel nous toucherons l'intérêt pour chaque sou dépensé.

(Le préambule est adopté.)

RAPPORT EST FAIT DU PROJET DE MODIFICATION A LA LOI DE LA PREUVE DU CANADA.

L'hon. G.-H. BOIVIN (au nom du ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de loi (bill n° 205) tendant à modifier la loi de la preuve du Canada quant aux livres et aux dossiers des banques.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne me lève, monsieur l'Orateur, que pour faire remarquer, avant d'aborder la délibération de cette mesure, qu'elle n'a pas été précédée d'un avis. Nous étions pour nous occuper des deux questions que nous avons étudiées aujourd'hui, puis nous devions nous former en comité des crédits, d'après ce que le premier ministre m'avait dit. Je ne me lève que dans le but de découvrir pourquoi l'on ne propose pas que la Chambre se forme en comité des crédits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que nous devrions être prêts à cette étape de la session, à nous occuper de tout projet inscrit au Feuilleton. Voici deux petits projets de loi (bill n° 203 et n° 205) et je pense que nous devrions en finir ce soir avec ces bills.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vendredi soir, j'ai demandai de quoi nous nous occuperions aujourd'hui et voici la réponse que m'a faite mon honorable ami:

De la motion inscrite au nom du secrétaire d'Etat, et il y a aussi une mesure législative au sujet du port de Montréal que nous reprendrons probablement. Si nous nous formons en comité des crédits, nous nous occuperons de ceux des départements des Affaires extérieures et du Rétablissement civil des soldats.

J'étais précisément à me demander si, à part la question d'avis on avait décidé qu'il

n'y aurait plus de motions pour siéger en comité des crédits, sauf les jeudis et les vendredis. Si ce n'est pas cette idée qu'on a, le programme arrêté devrait être exécuté et l'on devrait proposer que la Chambre se forme en comité des crédits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Songeant à l'importance de l'affaire qui allait être discuté demain, j'ai pensé qu'il serait aussi bien pour la Chambre d'ajourner à onze heures, et avant cette heure, nous pourrions peut-être en finir avec ces deux projets de loi; je ne propose pas que la Chambre se forme ce soir en comité des crédits.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A-t-on distribué ce projet de loi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, il est sur votre liasse des projets de loi du Sénat.

L'hon. M. BOIVIN: Ce projet de loi est le bill X6, venant du Sénat. Il a subi sa troisième lecture et il a été adopté par le Sénat le 16 juin. Le projet de loi a été présenté, expliqué, et lu une première fois à la Chambre, vendredi dernier. Quand nous en serons au deuxième article, je répéterai l'explication déjà fournie, si les honorables députés le désirent.

L'hon. M. MEWBURN: Le projet de loi est à peu près exactement calqué sur la loi anglaise.

L'hon. M. BOIVIN: C'est absolument la même chose, sauf un mot.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (copies d'inscriptions):

L'hon. M. BOIVIN: Le projet de loi entier est compris dans l'article 2. C'est une copie de la loi anglaise appelée en Angleterre Bankers' Books Evidence Act. D'après la loi canadienne, dans toutes les causes, surtout pour les délits, il faut apporter toutes les meilleures preuves possibles, ce qui signifie que dans toutes les causes où il faut produire des livres ou documents de banques devant le tribunal, on doit apporter les originaux, ce qui est très embarrassant pour les banques. Nous faisons adopter ce projet de loi à la demande de l'Association des banquiers canadiens dans l'intention d'autoriser les banquiers à produire des extraits dûment certifiés. Il est décrété dans le projet de loi que les extraits devront être certifiés, soit par le serment de l'administrateur ou du comptable en pleine cour, soit par un affidavit de leur part, recueilli de la manière ordinaire. La députation remarquera qu'une réserve sauvegarde tous les droits des plaideurs et des autres parties intéressées; le paragraphe 3 porte que dans le cas où, pour une cause particulière, le tribunal désirerait ordonner la production du livre même, le livre sera produit.

M. CAHAN: Le projet de loi est-il une transcription exacte de la loi anglaise?

L'hon. M. BOIVIN: C'est une transcription complète sauf sur deux points: nous avons ajouté les mots "livres ou dossiers". Les banques tiennent parfois leurs comptes dans des grands livres à feuillets mobbiles et dans des cartonniers pour cartes index, et nous ajoutons le mot "dossiers", pour embrasser ces deux sortes de documents. Aucune disposition ne règle les frais comme dans la loi anglaise, parce que, comme le sait mon honorable ami, la loi canadienne relative à la preuve régit l'application du Code criminel, et il n'y a pas de frais adjugés dans les causes de crimes. A part cela, ce projet de loi et la loi anglaises sont identiques.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.

DISCUSSION GENERALE SUR LE BILL N° 203 TENDANT A MODIFIER LA LOI CRIMINELLE RELATIVEMENT A LA POSSESSION D'ARMES.

L'hon. LUCIEN CANNON (solliciteur général propose que la Chambre se forme en comité général pour discuter le projet de loi (bill n° 203) qui tend à modifier certaines dispositions du Code criminel relativement à la possession d'armes.

Sur l'article 1 (armes dangereuses):

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qui expliquera ce projet de loi? Il ne paraît certes pas aussi court que le décrivait le premier ministre.

L'hon. M. CANNON: Le projet de loi paraît assez volumineux, mais il comprend à la fois le projet de loi et les dispositions modifiées du Code criminel. L'objet principal du projet de loi, c'est le remplacement de l'article 118 actuel du Code criminel. Si l'article devient la disposition inscrite dans ce projet de loi, il faudra un permis pour vendre ou importer des armes et des munitions, et aussi pour posséder des armes, des armes à feu et des munitions. En deuxième lieu, le projet de loi pourvoit à l'émission de permis par le département de la Justice ou par des fonctionnaires désignés par ce département. En troisième lieu, il pourvoit à une aggravation des peines imposées pour infractions à la loi. Le projet de loi, sous sa forme

primitive, avait suscité certaines objections, sous prétexte que l'article régissant les fusils ou armes de sport pourrait causer un tort considérable aux marchands. La loi a été modifiée afin de ne pas les inclure.

L'hon. M. MANION: Les vendeurs de fusils de chasse et autres articles de ce genre sont-ils maintenant satisfaits du projet de loi? J'ai reçu d'eux de nombreuses protestations, mais je suis bien peu au courant de la question.

L'hon. M. CANNON: Je pense que l'amendement proposé a dissipé ces objections. Cet après-midi, on m'a mis en relations avec quelqu'un qui trouvait à redire à la définition du mot "munitions", mais j'ai préconisé un amendement qui répondait apparemment à son désir. Quand nous en serons à cette partie du projet de loi, j'entends proposer cet amendement

L'hon. M. MANION: Le ministre croit que la modification qui sera apportée au projet de loi éliminera les objections faites par les quincailliers et vendeurs d'armes?

L'hon. M. CANNON: Oui.

M. McCLENAGHAN: Ce bill a été combattu par l'association des quincailliers du Canada. Leur secrétaire s'est présenté devant le comité et il a fait rejeter l'article relatif aux fusils de chasse. Leur opposition au bill a tombé en grande partie à la suite de cette modification. Ils ne s'opposent pas aux restrictions concernant le port d'armes dissimulées mais ils ont démontré au comité que dans un pays de chasse comme le Canada, restreindre la vente et l'usage des armes et des fusils nuirait au commerce du tourisme. Mais après cet amendement, le bill initial a été proposé à cette Chambre, alors que l'on aurait dû, je crois, le renvoyer au comité des bills d'intérêt privé où la question eût été discutée à fond Il renferme un article relatif aux munititons qui le remet dans sa forme initiale. Les munitions pour un fusil s'emploient également pour un revolver. Ces munitions s'emploient indistinctement avec un fusil ou un revolver: la munition du fusil calibre 22 convient également au revolver calibre 22, et c'est la même chose pour les fusils et les revolvers d'autres calibres. Nous prétendons que cet article doit être retiré et non pas modifié. Il restera la restriction applicable aux revolvers et aux pistolets. Quant aux munitions, laissez cela de côté, parce qu'elles sont, comme je vous le dis, interchangeables. Un marchand est passible d'une amende de $1,000 et de deux ans de prison s'il viole les dispositions d'un certain article du projet de loi. Un autre article rend passible d'amende celui qui ayant obtenu un permis à Ottawa se transporterait à Rockland avec des munitions parce qu'il se trouverait dans le comté de Russell. C'est une confusion. Il faudrait dans l'intérêt du sport en Canada faire disparaître cette restriction. Nous aurions dû renvoyer le bill au comité des bills d'intérêt privé où la discussion eût été plus facile.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas entendu une bonne raison justifiant la condamnation d'un innocent à deux ans de prison.

L'hon. M. CANNON: Cela ne se peut pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi pas?

L'hon. M. CANNON: L'honorable député d'Ottawa vient précisément d'expliquer que le bill, tel qu'il a été proposé en premier lieu, comprenant apparemment les armes d'usage sportif, mais le bill, dans sa forme présente, comme mon honorable ami le verra. . .

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Votre honorable ami n'a pas eu l'occasion de le lire.

L'hon. M. CANNON: Les différentes sortes d'armes auxquelles s'applique le bill sont énumérées aux alinéas *a, i, ii, iii, iv,* et *v* du paragraphe 2 de l'article 1. Je crois que la lecture de ces différents alinéas convaincre mon honorable ami que les sportmen n'ont rien à craindre. Quant à l'objection soulevée par mon honorable ami d'Ottawa, relativement aux munitions, j'avais l'intention de proposer un amendement qui en disposerait. Le mot "munitions" est défini à l'alinéa *c* au haut de la page deuxième.

"Munitions" signifie toutes munitions pouvant être employées avec une arme.

Et le mot "arme" serait interprété d'après sa définition à l'alinéa *b*. Mais comme vient de le dire l'honorable député d'Ottawa, les mêmes munitions servent aux armes sportives et aux armes énumérées et interdites dans le bill. J'avais donc l'intention de proposer de modifier la définition de "munitions", de manière à ce que le mot ne signifie que les "munitions" employées exclusivement avec les armes énumérées au paragraphe 2 de cet article. Le bill, ainsi modifié, disposerait de l'objection présentée par mon honorable ami.

M. BEAUBIEN: Je comprends que ce bill a été présenté au Sénat?

L'hon. M. CANNON: Oui.

M. BEAUBIEN: L'occasion ne serait-elle pas bonne de rejeter quelques mesures du Sénat, pour lui rendre la politesse.

M. BROWN: Je ne crois pas qu'il y ait rien à gagner à se préoccuper de ce mot "munitions". Pour ce qui est des dispositions du bill concernant les revolvers et les pistolets, je les approuve de tout cœur. Longtemps avant mon entrée au Parlement, je m'étais proposé, le jour où je ferais partie de cette Chambre, de présenter une mesure législative concernant ces armes. A tout prendre, le revolver est une arme inutile pour tout citoyen respectueux des lois. Laissons les munitions de côté. Peu m'importe ce que vous entendez par munitions, vous ne sauriez atteindre le but visé, parce que les balles de revolvers peuvent aussi servir aux carabines de faible calibre et dans quelques unes de plus gros calibres. Vous ne sauriez donc définir les munitions de manière à surmonter la difficulté. Pourquoi ne nous occuperions-nous pas uniquement de l'arme elle-même, et la question des munitions se trouvera réglé d'elle-même? Quant aux autres objets visés par ce bill et que l'on dit être des armes dangéreuses, je me rends parfaitement compte du danger que comporte le port d'armes dissimulées, mais il me semble tellement difficile de le prévenir qu'il faut y aller avec beaucoup de prudence. Il est dit clairement que les armes qu'une personne ne doit pas avoir en sa possession sont:

Epée, lame, baïonnette, pique, fer de lance, épieu, fer d'épieu, dague, poignard, stylet, ou tout semblable objet de mécanique ou d'invention.

Ce sont des armes qui paraissent dangereuses, mais je porte d'habitude sur moi un grand couteau de poche qui, à l'occasion, pourrait être aussi dangereux que n'importe laquelle de ces armes. J'ai chez moi une vieille baïonnette que je ne pourrais garder, sous le régime de ce projet de loi. Cependant, bien que je pourrais être obligé de m'en défaire, si je voulais une arme pour des fins meurtrières, je n'aurais qu'à m'adresser à un forgeron qui dans une demi-heure me fabriquerait une arme aussi dangereuse que cette baïonnette ou n'importe laquelle mentionnée dans le bill. Je fais cette remarque simplement pour montrer les difficultés auxquelles nous sommes en butte en traitant cette question de cette manière. Un gros couteau de boucherie que tous les cultivateurs ont sur leur ferme serait aussi dangereux entre les mains d'un homme qui voudrait commettre un meurtre que n'importe quelle arme mentionnée dans le projet de loi. En discutant cette question d'armes dangereuses nous devrions nous hâter lentement, parler des revolvers et laisser les munitions de côté. Bien que les autres armes puissent être dangereuses, la difficulté de faire face à la situation semble si grande que si nous adoptons cette mesure telle qu'elle est actuellement nous ne ferons que nous créer des embarras en exposant des honnêtes gens, qui n'ont aucun instinct meurtrier, à une foule d'ennuis de la part de quelque fonctionnaire trop zélé.

L'hon. M. CANNON: Je puis assurer à mon honorable ami qu'il peut garder les armes qu'il a mentionnées parce que son cas est prévu par l'alinéa *g* du paragraphe 3.

M. BROWN: J'ai vu cela.

L'hon. M. CANNON: Je serais fort peiné si nous étions obligés d'enlever n'importe quelle arme de mon honorable ami.

M. FORKE: Je ne savais pas que mon voisin de pupitre portât des armes aussi dangereuses. Je vais avoir l'œil sur lui à l'avenir.

M. POWER: Je me rappelle qu'il y a quelques années un bill semblable à celui-ci a été présenté à la Chambre lorsque l'honorable M. Doherty était ministre de la Justice. A cette époque, le solliciteur général, si je ne me trompe, s'est opposé à quelques armes mentionnées dans le projet. Il a demandé, si je me rappelle bien, qui essaierait de troquer ou cacher un canon. Dans la même circonstance j'ai demandé au premier ministre s'il voulait que les enfants s'adressassent au ministre de la Justice pour avoir la permission de se servir d'un fusil à vent. Je pensais alors que c'était une disposition ridicule et je n'ai pas changé d'idée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est pis aujourd'hui.

M. POWER: Il y a un autre aspect à cette question. Nous avons omis des armes qui sont réellement plus dangereuses que ces vieux fers de lance, épées, baïonnettes, dagues et poignards. Si j'ai bien lu l'histoire de nos annales criminelles, il y a le fusil de chasse à canon tronqué qui est beaucoup plus dangereux dans une émeute ou un assaut à main armée que n'importe quelle arme incluse dans ce bill, et nous semblons l'avoir omis complètement. J'abonde beaucoup dans le sens des observations de mon collègue de Lisgar (M. Brown). Si nous voulons restreindre l'usage de ces armes, limitons-nous à celles que nous pouvons défendre et non pas donner une longue nomenclature en faisant des crimes que nous ne pourrons jamais punir.

M. McGIBBON: Je proteste comme je l'ai fait nombre de fois contre cette éternelle atteinte aux libertés du citoyen canadien. Je me rappelle fort bien l'incident dont parle l'honorable député de Québec-Sud (M. Power)

au sujet de l'attitude du soliciteur général à cette époque. Je lui ferai observer aussi qu'il y a des milliers et des milliers de souvenirs de guerre rapportés dans leurs foyers par les vétérans et qui, je pense, sont atteints par les dispositions prohibitives de cette mesure. Du moins, je ne voudrais pas le lui demander. Il est temps que le Parlement cesse de restreindre les libertés du peuple. Nous ne sommes pas une bande de brigands et on devrait avoir confiance en nous jusqu'à un certain point.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que le solliciteur général aimerait à revenir à l'ancienne attitude qu'il a si bien prise et avec tant de vigueur. N'est-il pas animé des mêmes sentiments maintenant? S'il ne peut revenir à ces sentiments qui lui avaient mérité les éloges des deux côtés de la Chambre, pourquoi ne rédige-t-il pas ce projet de façon à ce qu'il puisse être appliqué avec de bons résultats? Qu'il comprenne le fusil de chasse à canon tronqué qui est certainement plus dangereux que toutes ces vieilles piques, baïonnettes, dagues ou autres armes décrites dans le projet? Le fusil à canon tronqué et le revolver sont les deux armes vraiment dangereuses. Ne pouvons-nous pas rédiger ce projet de loi de telle sorte que tout le monde puisse le comprendre immédiatement et que tout agent de police puisse l'appliquer?

M. McGIBBON: Le Solliciteur général aura-t-il l'obligeance de répondre à ma question?

L'hon. M. CANNON: Je voudrais d'abord expliquer que dans mon cas comme celui des autres, les responsabilités du pouvoir rendent un homme plus réfléchi. Je suis sûr que l'honorable député de Québec-Sud aura tôt fait de le comprendre lui-même. Quant aux anciens soldats ayant des armes en leur possession, je ne crois pas que le projet de loi les empêche d'en avoir. Je renvoie mon honorable ami qui a posé la question au paragraphe 3 de l'alinéa *g* du projet de loi qui s'applique à ce cas.

M. CAHAN: Si les armes ne sont pas démodées, il ne s'y applique pas. J'ai en ma possession un sabre qui vient de l'un de mes ancêtres. Il n'est pas le moindrement désuet. C'est vraiment un excellent sabre, et l'on ne pourrait probablement pas en fabriquer de pareil, aujourd'hui.

M. PARENT: A-t-il jamais été utilisé?

M. CAHAN: Oui, dans le service. Il n'est pas démodé, et je devrai le faire fondre, si ce projet de loi est adopté. J'ai d'autres souvenirs de guerre dont je devrai aussi me débarrasser. C'est en vain que j'alléguerai à ma décharge que ces armes ne sont pas utilisables; elles le sont.

M. le PRESIDENT: L'article sera-t-il adopté?

M. McGIBBON: Non, monsieur le Président. Sans être un avocat, ces cas ne sont pas prévus à mon avis, dans les articles mentionnés par le Solliciteur général.

L'hon. M. CANNON: L'honorable M. Belcourt a déposé ce projet de loi au Sénat et il y a fait l'objet d'une étude attentive. Je vois par la discussion qu'il semble exister une grande divergence d'opinions parmi la députation. L'honorable député d'Ottawa (M. McClenaghan) a proposé le renvoi du projet de loi au comité des bills d'intérêt privé, et je crois que nous ferions bien de nous ranger à son avis, vu que ce comité pourrait étudier ce projet de loi et que les intéressés pourraient y exposer leurs vues.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

M. l'ORATEUR: Quand le comité siégera-t-il de nouveau?

L'hon. M. CANNON: Je propose que ce projet de loi soit renvoyé au comité des bills d'intérêt privé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette façon d'agir est peut-être régulière, monsieur l'Orateur, mais je n'en ai jamais entendu parler. Le projet de loi est encore en délibération en comité plénier et je ne vois pas comment on pourrait le renvoyer à un autre comité.

M. l'ORATEUR: Le comité a rapporté le projet de loi et j'ai reçu le rapport. L'Assemblée doit maintenant ordonner que le projet de loi soit retiré du comité plénier et renvoyé au comité des bills d'intérêt privé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, l'ordre ne doit-il pas porter que le projet de loi soit retiré du comité plénier?

L'hon. M. CANNON: Quand l'Orateur a dit: "Quand le comité siégera-t-il de nouveau?" J'ai proposé que le projet de loi fût renvoyé au comité des bills d'intérêt privé.

M. l'ORATEUR: L'objection du très hon. chef de l'opposition est bien motivée. Il faut que le projet de loi soit retiré du comité plénier pour être renvoyé au comité des bills d'intérêt privé. La motion sera-t-elle adoptée avec cet amendement?

(La motion est adoptée.)

(La séance est levée à onze heures dix minutes du soir.)

Mardi, 22 juin 1926.

La séance est ouverte à deux heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

M. EULER présente le quatrième et dernier rapport du comité permanent des chemins de fer nationaux et de la marine commerciale de l'Etat. Ce rapport est ainsi conçu:

Votre comité, auquel ont été soumis pour étude et rapport à la Chambre les crédits des chemins de fer nationaux du Canada et de la marine marchande du gouvernement du Canada, limitée, a tenu quatorze séances, au cours desquelles il a interrogé plusieurs témoins, comprenant:—

Sir Henry Thornton, C.B.E., président de la compagnie et du bureau, N.-C.

Major Graham Bell, C.M.G., sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux.

Gérant Ruel, c.r., vice-président du contentieux, N.-C.

D. J. McDougald, directeur des chemins de fer nationaux.

S. J. Hungerford, vice-président, départements d'exploitation et de construction, N.-C.

J. E. Dalrymple, vice-président, départements du trafic et des messageries.

R. C. Vaughan, vice-président, départements des achats et des magasins.

A. E. Warren, gérant général, région centrale, N.-C.

R. A. C. Henry, directeur, bureau d'économie, N.-C.

R. B. Teakle, gérant général, marine marchande du gouvernement du Canada, limitée.

C. B. Brown, ingénieur en chef, département d'exploitation, N.-C.

T. H. Cooper, auditeur général, N.-C.

Dr W. J. Black, directeur de la colonisation, de l'agriculture et des ressources naturelles, N.-C.

J. P. Doherty, gérant du trafic, marine marchande du gouvernement du Canada, limitée.

R. L. Fairbairn, gérant, bureau du service des passagers, N.-C.

D. O. Wood, gérant du trafic, département du fret étranger, N.-C.

C. Manning, assistant du vice-président, départements de la colonisation, télégraphes, terres et assurances, N.-C.

F. Davidson, auditeur, marine marchande du gouvernement du Canada, limitée.

R. H. Fraser, l'agent du tracé, département des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

H. A. Palmer, agent régional du tracé, N.-C.

Bert Grant, de Toronto (Ont.), constructeur.

Marine marchande du gouvernement du Canada

Votre comité a considéré l'article 373 des crédits qui pourvoient à un prêt de $600,000 à la Marine marchande du gouvernement du Canada, limitée, et dans ses délibérations a examiné des états d'exploitation de la compagnie pour l'année terminée le 31 décembre 1925. Votre comité remarque que les résultats nets des opérations se sont améliorés de $492,826 durant 1925, comparé avec 1924; et l'on se rappelle que l'amélioration de 1924 était de $423,412 comparée à 1923.

Votre comité est aussi impressionné par la conviction du président des chemins de fer nationaux du Canada que, durant l'année 1926, la position de la Marine marchande du gouvernement du Canada se sera améliorée davantage, et il est heureux de noter que le résultat net des opérations, pour les premiers cinq mois de l'année courante, montre un profit d'exploitation de $62,000, comparé à un déficit d'exploitation de $593,000 pour la même période de l'année précédente.

[M. l'Orateur.]

Il est intéressant de constater, d'après les témoignages qui ont été entendus, que l'amélioration dans les résultats d'exploitation, durant l'année, due à une réorganisation du service, s'est élevée à $207,000.

Votre comité est entré considérablement dans les détails concernant la vente de seize vaisseaux faisant partie de la flotte de la marine marchande du gouvernement du Canada, lesquels étaient inaptes aux services d'exploitation, et il est d'avis que toutes les précautions raisonnables ont été prises afin d'obtenir les plus haut prix pour ces vaisseaux.

Votre comité est, en conséquence, unanimement d'accord et trouve que le montant demandé pour l'année courante, $600,000, devrait être voté par la Chambre.

Chemins de fer nationaux du Canada

Votre comité a aussi pris en considération l'article 372 des crédits pourvoyant à des prêts ou garanties de $31,000,000 aux chemins de fer nationaux du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1927, et dans le cours de ses délibérations, il a examiné les états d'exploitation de la compagnie pour l'année terminée le 31 décembre 1925.

Votre comité constate qu'en raison de l'amélioration dans les résultats d'exploitation pour l'année financière terminée le 31 mars 1926, sur ceux que l'on s'attendait à avoir lorsqu'un crédit de $50,000,000 était à l'étude, les besoins financiers du chemin de fer ont été réduits de $50,000,000 à $25,722,101.80 et ces besoins, excepté la somme de $10,000,000 avancée en espèce par le gouvernement durant l'année, ont été compensés par les chemins de fer, partie par réduction des matériaux et fournitures en mains et partie par le capital actif et les méthodes améliorées d'exploitation résultant en des économies marquées.

Des témoignages considérables ont été donnés sur le travail du National-Canadien quant à l'immigration et à la colonisation, et le comité est heureux de remarquer qu'au cours de l'année dernière une entente est intervenue entre le gouvernement, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien pour élaguer le dédoublement des services d'immigration.

Le comité fait remarquer que les dépenses d'équipement ont modérément continué l'an dernier, et il attire l'attention sur les déclarations du président, disant que des dépenses modérées seulement sont prévues pour quelque temps quant aux services du fret et des voyageurs.

Le comité fait aussi remarquer que, l'an dernier, la Compagnie a soigneusemnt étudié la concurrence croissante des autobus et autocamions, et qu'elle croit pouvoir prochainement établir quelque moyen d'affronter efficacement la situation découlant de cette concurrence.

Dans son rapport antérieur, le comité évoquait la question des impôts, et il est heureux de constater par la preuve qu'un grand progrès s'est effectué vers l'établissement d'une base d'impôt relativement aux gouvernements des provinces, qui fera disparaître les inégalités dont parlait le rapport final du comité l'an dernier.

D'après la preuve soumise, le comité croit qu'une somme de $31,000,000 est nécessaire pour les fins de la compagnie au cours de l'an prochain, et devrait être votée par la Chambre.

Le comité observe avec satisfaction que le National-Canadien conserve la confiance et le bon vouloir du public, par l'excellence de ses services et la courtoisie de son personnel.

Le comité désire de plus dire combien il apprécie la façon dont le président du National-Canadien et les officiers qui l'assistent ont donné leur témoignage au comité.

Copie est annexée des minutes, transactions et preuve, et de certaines déclarations demandées aux officiers, lesquelles ont été publiées avec la preuve.

Le comité recommande que ses transactions et les témoignages entendus soient imprimés comme annexe aux Journaux de la Chambre, et que l'article 74 du règlement soit à ces fins suspendue.

Le tout respectueusement soumis.

L'APPROVISIONNEMENT DU COMBUSTIBLE AU CANADA

Par M. LAPIERRE: Le troisième et dernier rapport du comité nommé pour faire enquête sur les sources d'approvisionnement de combustible au Canada.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TELEGRAPHES

Par M. CAHILL: Le 5e rapport du comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes.

DISCUSSION SUR LE RAPPORT DU COMITE DES DOUANES

M. MERCIER propose:

Que le 3e et dernier rapport du comité spécial nommé pour faire une enquête sur l'administration du ministère des Douanes et de l'Accise soit adopté.

Monsieur l'Orateur, le comité d'enquête sur l'administration du département des Douanes et de l'Accise a déposé, vendredi dernier, son rapport. Nous sommes convaincus que cette honorable Chambre y trouvera les éléments nécessaires pour réorganiser certaines parties de l'administration de ce département, notamment pour améliorer le service préventif afin d'assurer l'encaissement des droits établis sur les marchandises de provenance étrangère qui pénètrent dans notre pays. Un service préventif bien organisé, monsieur l'Orateur, mais c'est le grand facteur aidant l'administration publique, chargée de percevoir les taxes douanières, considérées sous le rapport des sommes très importantes qu'elles font entrer dans les caisses du Trésor et aussi comme des instruments destinés à contribuer à la richesse nationale par la protection suffisante de notre commerce et de notre industrie. Nous savions fort bien, lorsque nous avons préparé ce rapport, que les douanes canadiennes devaient être envisagées sous deux aspects, comme moyen de revenu pour le fisc et comme instrument de protection.

Au cours de la preuve qui s'est déroulée devant nous, nous nous sommes aperçus que plusieurs grandes nations retirent de leurs tarifs douaniers des profits considérables. La très forte partie des recettes des Etats-Unis, nos voisins, n'a pas d'autre source.

Nous savons que notre participation à la dernière guerre a porté un coup désastreux à nos finances. Nous trouverons dans la perception scrupuleuse des droits douaniers un puissant moyen de reconstituer la fortune nationale et de payer les énormes charges que la grande guerre nous a léguées.

Nous sommes convaincus, monsieur l'Orateur,—et, sans doute nos collègues qui ont lu la preuve volumineuse, déposée sur la table avec notre rapport, partageront cette conviction,—que le ministère des Douanes et de l'Accise du Canada est un des départements les plus difficiles à administrer, tant les fonctions, y compris la surveillance des milliers d'employés, en sont onéreuses, la responsabilité immense. Le jugement du ministre qui en a la charge doit être constamment en éveil, et tenu, d'après certains critiques, de ne jamais se tromper dans l'exercice continuel de ses fonctions et du pouvoir discrétionnaire qui lui est conféré par les lois des douanes et de l'accise. De plus, nous avons appris également, par la preuve et les divers documents publics produits à l'enquête, que ce ministre doit se rappeler que la législation douanière de son département résulte non seulement de lois votées par la Chambre des communes et le Sénat, mais aussi de décisions ministérielles, d'arrêtés en conseil et de règlements, en vertu du pouvoir de l'administration et en conformité avec les loi générales, soit pour les expliquer, soit pour étendre leurs principes par voie d'interprétation.

L'étude et la preuve des différents dossiers qui nous furent soumis démontrent également que la personnalité du ministre est exposée à des influences nombreuses et variées, et de ses collègues du Gouvernement, et des députés de son propre parti, et même du parti adverse, et du peuple en général, particulièrement représenté dans cette Chambre par ses députés. Ces élus, d'après la croyance populaire et notre système démocratique, ont non seulement le mandat de faire des lois mais parfois se trouvent dans la dure obligation d'obtenir des ministres de leur gouvernement, et dans notre cas, du ministre des Douanes, passé et présent, en faveur de leurs électeurs prévaricateurs, des règlements à l'amiable, peu sévères, implorant le minimum d'amende prévu par la loi; ils insistent même pour la reconsidération de certaines décisions ou la suspension pour un certain délai des procédures et des peines encourues dans des causes déjà soumises à la juridiction des tribunaux correctionnels du pays.

Avant de porter un jugement définitif sur les faits révélés par la preuve et signalés dans ce rapport pour leur considération, nous demandons à nos collègues de cette Chambre, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, d'être justes, comme députés, envers eux-mêmes et leur prochain, et de ne jamais

oublier qu'un ministre, un député, est un homme public, et, comme le mot le dit assez, un homme qui appartient à tous.

L'homme public n'exerce pas une profession: il remplit un mandat. N'est-il pas vrai, monsieur l'Orateur, que le peuple exige de lui ce que l'on n'attend pas des autres. De plus, dit Louis Barthou, de l'Académie française, "il est soumis au contrôle continuel d'une critique sévère. L'opinion, pour lui, ce sont des opinions, et ce pluriel suffit à dire la variété des jugements toujours contradictoires et souvent inconciliables, auxquels sa conduite l'expose." Il n'est pas seulement responsable de ce qu'il fait ou de ce qu'il dit: ses abstentions ou ses services ne l'engagent pas moins que ses actions ou que ses paroles. Il est un être à part dans la société. Tout en lui est péril et contraste. Quand un médecin a donné sa consultation ou qu'un avocat a terminé sa plaidoirie, il est quitte envers son client, et il ne doit des comptes à personne. L'homme politique doit toujours des comptes, et il a tout le public pour clientèle. Et si cet homme public, de député devient ministre, comment voulez-vous, monsieur l'Orateur, qu'il ne fasse pas d'erreurs, même passagères, si parfois la compassion, l'idée d'obliger quelqu'un, de faire plaisir à un représentant du peuple s'empare pour un moment de son cœur, de son cerveau.

Si cette Chambre veut absolument tenir rigueur à un député, à un ministre, d'avoir demandé ou accordé une faveur, qu'elle fasse d'abord la rééducation populaire.

Que celui d'entre nous qui préconise une doctrine aussi mesquine dise au peuple du Canada qu'à l'avenir il ne doit plus compter sur les démarches, le dévouement et la charité de ses députés et sur l'humanité de ses ministres. Qu'il profite également de cette occasion pour annoncer à ce même peuple que les députés canadiens, partisans d'un gouvernement qu'il s'est lui-même donné, ne pourront plus dorénavant écrire ni télégraphier au ministre d'un département pour le redressement des griefs et l'exposé de réclamations diverses de leurs mandataires, sans courir le risque d'être cité devant un comité d'enquête et censurés par la Chambre. Celui-là, qu'il soit de plus, s'il en a l'audace,—et je ne crois pas qu'un seul parmi nous ose l'être,—l'artisan volontaire de la destruction des meilleurs talents de cette Chambre des communes, talents qui peuvent aider le Canada à continuer sa marche actuelle dans le sentier de la prospérité.

Imbu des idées et des convictions bien sincères que nous venons d'exprimer et que la preuve entendue, au cours de cette enquête, pendant quatre longs mois, a confirmées dans notre âme et notre jugement, nous vous demandons de considérer maintenant avec équité et justice les faits, les observations et les conclusions énoncés dans le rapport soumis à cette Chambre, d'après l'ordre de renvoi à notre comité.

Le comité a fait tout en son pouvoir pour découvrir quelle contrebande se fait au Canada et en rechercher les causes. Nous espérons que la réorganisation du département selon les suggestions offertes et les amendements proposés à la loi des douanes et de l'accise la réprimera dans une très large mesure et fera constater peu à peu à tout observateur vigilant les véritables causes de ce mal dont on veut guérir notre pays.

Nos manufacturiers et nos commerçants canadiens nous sauront certainement gré de l'effort qu'a exigé de nous l'accomplissement de nos devoirs comme membres de ce comité parlementaire. Nous avons, par tous les moyens légaux à notre disposition, cherché à en éloigner la politique, dans l'espoir qu'une fois au moins dans les annales parlementaires de ce pays, une telle enquête aurait pour résultat immédiat une nouvelle ère de réconfort et de confiance pour l'industriel et le marchand qui souvent souffrent d'une injuste concurrence commerciale.

Avons-nous réussi? La discussion qui va se faire dans cette Chambre le dira.

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je me plais à reconnaître la brièveté des remarques de notre honorable collègue que j'ai suivies attentivement. Il comprend que certains hommes publics ont gravement manqué à leurs devoirs, mais sa générosité lui fait demander à la Chambre et au public de se montrer indulgents pour ceux qui ont pu faire mal. Nous connaissons tous son bon cœur, mais, monsieur l'Orateur, lorsqu'on a un devoir à remplir il est parfois bon de ne pas tant écouter son cœur que ce qui est juste et convenable pour la nation.

Le 2 février dernier, à la suite de mes accusations contre le département des Douanes et de l'Accise, la Chambre a chargé un comité spécial de faire une enquête ou plutôt d'examiner l'administration de ce département. Cette enquête a duré quatre mois et le rapport qui est aujourd'hui soumis à la Chambre représente les conclusions et les vœux du comité. Je crois avoir le droit de dire maintenant que mon attitude était absolument justifiée; les accusations ont été amplement prouvées et l'enquête a révélé un état de choses qui appelle la rigoureuse attention de la Chambre.

Avant d'aller plus loin, je désire rendre hommage à M. R. P. Sparks et à ses collaborateurs dont les efforts incessants pendant les deux années qui ont précédé l'enquête ont tant contribué à attirer l'attention du Gouvernement sur ces graves abus. Le Canada doit beaucoup à M. Sparks pour le dévouement dont il a fait preuve et le grand service qu'il a rendu au pays. Ses collaborateurs et lui ont pendant dix-huit mois agi impartialement et sans aucun parti pris politique. Ce n'est que lorsque le Gouvernement eut manifesté bien clairement son intention de ne pas intervenir que M. Sparks s'est adressé à moi pour obtenir une enquête publique. La tâche n'a pas été facile; elle a causé bien des inquiétudes et bien de la peine. J'avais espéré que mon rôle s'arrêterait avec la présentation du rapport. Toutefois, ce n'est pas le cas et j'ai un autre devoir à accomplir auquel je ne peux me dérober. Il n'est jamais bien agréable d'attaquer ceux avec qui nous sommes continuellement en contact. On peut s'attendre à voir interpréter faussement et critiquer le mobile qui nous anime. Tout de même, comme c'est moi qui ai provoqué cette enquête, il est de mon devoir d'aller jusqu'au bout.

Au cours des premières semaines de l'enquête, il y eut des divergences prononcées d'opinions, mais aux derniers jours, une harmonie relative a régné au sein du comité et, comme en fait foi le rapport, on s'est appliqué sincèrement à soumettre à la Chambre des propositions pratiques et propres à rémédier à la situation.

Le président, l'honorable député de Saint-Henri (M. Paul Mercier), un des plus jeunes députés de la Chambre, avait à remplir une tâche à la fois difficile et onéreuse. Il a présidé à chacune des cent quinze séances du comité, et j'ai lieu de croire qu'à la suite de cette expérience et grâce aux connaissances qu'il a acquises il ne sera que plus habile pour rendre service à l'Etat dans d'autres sphères plus importantes.

J'approuve le rapport, mais avec une réserve, savoir que le comité n'en est arrivé à aucune conclusion sur les témoignages recueillis concernant la conduite du ministère. Cette omission de la part du comité, si la Chambre ne la répare pas aujourd'hui, porte à croire que probablement l'on continuera d'avoir recours à ces mêmes abus qui ont contribué, pour une si large part, à l'affaisement du département. Il n'est que juste à l'endroit du comité d'ajouter que s'il n'a pu en arriver à une conclusion à ce sujet ce n'était pas qu'il manquât de preuves, mais plutôt parce que l'on n'a pu s'entendre sur une formule qui répondit suffisamment aux besoins de la cause. C'est à cet écart que je compte rémédier en proposant à la Chambre un amendement à la motion tendant à l'adoption du rapport.

La partie essentielle du rapport peut se partager en deux subdivisionss principales: Celle qui a trait aux "conclusions" et celle qui porte sur les "propositions". Voici qui serait un bref exposé du rapport au chapitre des "conclusions".

1. Que depuis un certain temps, le département des Douanes et de l'Accise perdait de son efficacité, le mal s'aggravant sensiblement au cours des dernières années, et que l'honorable Jacques Bureau avait fait preuve d'incurie administrative en sa qualité de ministre.

C'est là une des conclusions du comité et celle dont je vais parler tout d'abord. Quant à l'ex-ministre, voici ce que j'ai à dire. Au lieu de servir l'Etat dans l'exercice de ses fonctions, il en a profité pour user de tolérance envers ses favoris. Il a laissé sans protection aucune les revenus considérables que ce département percevait du public, soit plus de 300 millions par année, et ces fonds qu'il avait mission de sauvegarder jalousement, il a permis qu'ils devinssent la proie facile d'individus sans scrupules. Il a poussé à la négligence de leur devoir des hauts fonctionnaires au service de l'Etat depuis de longues années et qui doivent maintenant disparaître de la scène dans des circonstances plus ou moins honteuses.

Ses agissements, ainsi que ceux de ces fonctionnaires qu'en sa qualité de ministre il a ainsi influencés, avilis, pourrais-je dire, étaient bien connus du premier ministre et de ses collègues. Et cependant, on lui a permis de remettre son mandat et de démissionner comme ministre et on l'a récompensé en l'élevant au Sénat tandis que ses valets ont été honteusement renvoyés du service.

Je m'arrête ici un instant pour appuyer sur cette circonstance que le premier ministre et ses collègues étaient au fait de la situation générale du département depuis plusieurs mois, et je crois être en mesure de dire qu'ils l'étaient depuis une année avant l'ouverture de l'enquête. Je vais donner lecture de certains passages des dépositions. Ainsi, j'ai ici une lettre que M. Sparks adressa au très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre du Canada, le 4 février 1925, soit un an moins deux jours avant la déclaration que je fis dans cette Chambre et plus d'une année avant le

commencement de l'enquête. Je ne lirai pas la lettre au long; je n'en citerai qu'un ou deux passages:

Cher monsieur,

Il y a quelques mois...

C'est-à-dire quelques mois antérieurement à la date de cette lettre.

...vous et les membres de votre cabinet avez reçu la visite d'une délégation nombreuse et représentative qui vous a fait remarquer que la contrebande et la sous-évaluation pour fin douanière causaient des pertes immenses de revenus et entravaient sérieusement le commerce des négociants et manufacturiers légitimes.

Vient ensuite un long exposé portant sur plusieurs exemples spécifiques. La lettre se termine par le paragraphe suivant:

Nous attirons respectueusement votre attention sur le fait que les conditions exposées ici sont suffisamment connues du gouvernement et des fonctionnaires de ses départements et que les mesures demandées pour remédier à cet état de choses sont nécessaires et raisonnables au point de justifier le Gouvernement de se mettre immédiatement à l'œuvre en effectuant les changements demandés dans le ministère et de soumettre au Parlement des projets de loi comportant les mesures législatives nécessaires. . . . Nous demandons respectueusement qu'un comité parlementaire soit nommé immédiatement pour s'enquérir sur la nécessité des changements à faire dans le ministère et des modifications à apporter à la loi.

Le 21 février, cette lettre était suivie d'une autre portant sur l'acquittement du fameux Bisaillon, à Québec. Cette lettre est adressée par M. Sparks, en sa qualité de président de cette organisation d'hommes d'affaires, au premier ministre.

L'acquittement, par les tribunaux de Québec, de J. E. A. Bisaillon, le chef du service de répression, à Montréal, qui a été accusé de conspiration, fait naître une situation nouvelle relativement à la répression de la contrebande. Je crois devoir vous saisir de certains renseignements que nous possédons relativement à cette question, vu qu'ils constituent la clef de tout le problème de la contrebande...

Permettez-moi de vous répéter ce que je crois vous avoir déjà dit, au point de vue de la perte de revenus; je pense que le commerce de contrebande entraîne des pertes dont le montant n'est surpassé que par celui des pertes occasionnées par l'exploitation du réseau National-Canadien.

Il avertit le premier ministre; il insiste, dans une entrevue qu'il a eue avec lui, laquelle est confirmée par lettre, sur la nécessité de remédier à l'état de choses existant, de faire des changements. Une lettre du 26 février dit en substance:

Je profite de l'occasion pour affirmer qu'après une enquête de quatre mois tenue par un personnel de détectives d'expérience, nous sommes convaincus qu'au moins la moitié de la contrebande qui se fait actuellement pourrait être arrêtée en moins d'un mois par une politique énergique de la part du ministère, et qu'en outre, en apportant à la loi les modifications nécessaires...

[L'hon. M. Stevens.]

Lesquelles ont été présentées dans cette Chambre et appuyées par la gauche.

...on pourrait en définitive supprimer 90 p. 100 de cette fraude. J'ajouterai qu'à mon avis la contrebande augmente d'une manière alarmante, au lieu de diminuer, comme le dit le ministre.

Ainsi dès le mois de février, ces faits ont été portés à la connaissance du ministre et de ses collègues et on leur a fait observer que le ministre en charge du département dans le temps négligeait ses devoirs sous ce rapport. La lettre continue:

Je tiens aussi à vous faire remarquer qu'hier j'ai discuté avec le ministre des Douanes la question du maintien de M. Bisaillon à la direction du service de surveillance à Montréal. Je lui ai signalé le fait que les hommes d'affaires avaient perdu confiance en M. Bisaillon. J'avais avec moi un certain nombre de rapports au sujet de cet homme. J'en ai lu un au ministre.

Et ainsi de suite. Le 20 mars 1925, dans une lettre adressée au premier ministre, où la situation était exposée en détail, il y avait une liste des contraventions commises par cet individu. Je mentionne ceci parce que, en sa qualité de directeur du service de répression à Montréal, pivot de toute l'organisation alors, c'était Bisaillon qui constituait le point faible du système. La lettre adressée au premier ministre, le 20 mars 1925, se lit comme suit:

Quant à la cause de Bisaillon, il existe certains faits, dont quelques-uns sont exposés ci-après et qui font déjà partie des archives publiques, et si ces faits ne sont pas déjà connus du ministre des Douanes et de l'Accise, la confirmation en peut facilement être obtenue. A notre avis, ces faits seuls constituent une preuve suffisante pour justifier la destitution immédiate de Bisaillon.

Ensuite, elle cite la cause du Roi vs Lortie, la cause de la barge *Tremblay* et plusieurs autres. Plus loin elle contient le paragraphe suivant:

Nous prétendons respectueusement que les faits précités, ainsi que les renseignements contenus dans notre mémoire confidentiel sont suffisants en eux-mêmes pour motiver le renvoi de cet homme, et, par-dessus tout cela, il est un fait notoire, c'est que cet homme a perdu la confiance du monde des affaires de Montréal, et en conséquence il ne saurait plus être utile.

Le 16 avril 1925, M. E. J. Lemaire, greffier du Conseil privé, a accusé réception à M. Sparks, dans les termes suivants:

Monsieur,—Le très honorable premier ministre me prie de vous accuser réception de votre lettre du 20 courant, relativement à M. J. A. E. Bisaillon, et de vous informer qu'elle sera dûment prise en considération.

Je répète ce que je disais tout à l'heure, que la conduite du ministre de ce département, sa mauvaise administration et son favoritisme accordé aux violateurs de la loi étaient bien connus depuis longtemps du premier ministre et de ses collègues.

Un deuxième considérant du rapport du comité auquel je désire référer est conçu à peu près dans ces termes:

Le comité a aussi découvert que souvent on rendait des décisions importantes à l'encontre des faits, ce qui amenait de sérieuses pertes de revenus et encourageait la contravention aux lois.

Le président du comité (M. Mercier) (Saint-Henri), qui vient de parler, a fait un plaidoyer demandant que les hommes publics qui ont failli à leur devoir soient maintenus en fonction. Cependant nous avons la déclaration du rapport du comité disant que le ministre, ou des fonctionnaires du département relevant du ministre, sous la pression du ministre, déclaraient ou rendaient des décisions affectant le revenu public, affectant le trésor de ce pays, et qui étaient contraires aux faits, pour employer les termes du rapport. Sous cette rubrique on pourrait discuter "l'opportunisme politique". Je ne débattrai pas ce sujet cet après-midi car je crois savoir que l'honorable député de Kent (M. Doucet) et l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Bell) traiteront cet aspect de la question au long. Mais les pertes et les écarts révélés par l'enquête auraient pu être facilement empêchés si les lois existantes avaient été bien appliquées par des fonctionnaires consciencieux qui n'auraient pas été influencés par l'ingérence ministérielle. J'appuie beaucoup sur ce point. En d'autres termes, ce n'était pas la loi qui était mauvaise, mais le ministère qui était en faute.

Une autre conclusion qui s'impose de la preuve, c'est que les vols d'automobiles et la contrebande vont de pair. Il a été démontré maintes fois que le ministère des Douanes était un asile pour les voleurs d'automobiles de profession qui l'employaient pour dissimuler leur commerce illicite. Nous ne pouvons nullement douter de cela, monsieur l'Orateur. Des douzaines de cas ont été mis à jour jusqu'à ce que le public devînt ennuyé de la monotonie avec laquelle on les découvrait, et il fut demandé quand ces causes d'automobiles finiraient. Si on a continué à les exposer, c'est qu'on voulait montrer au Gouvernement et aux membres de la députation sur quelle immense échelle ce trafic se pratiquait. Le trafic était parfaitement organisé, et les fonctionnaires du département, aussi bien que le département lui-même, par ses démarches et ses règlements, ont fermé les yeux, y ont même participé.

En quatrième lieu, il a été prouvé que la contrebande commerciale se pratiquait sur une très grande échelle et qu'on évitait systématiquement les droits de douane, les droits d'accise et la taxe sur les ventes. La vérification des comptes, très incomplète il faut l'avouer, a révélé des pertes, qu'on pourra peut-être recouvrer, de quelque $1,750,000. A ce sujet, il existe des preuves, aujourd'hui accessibles à la Chambre, qui justifient des démarches immédiates pour le recouvrement de cette somme. Je fais observer ici que cette vérification n'a été qu'un fragment de ce qu'elle devrait être si l'on est soucieux de la justice. L'ancien ministre des Douanes, le ministre de la Marine, alors qu'il dirigeait, par intérim, le département des Douanes (M. Cardin), et le ministre actuel (M. Boivin), ont tous fait preuve de la plus grande indifférence vis-à-vis des droits du trésor public, mais d'une sollicitude touchante pour la liberté et le bien-être des fraudeurs coupables.

J'arrive maintenant au cinquième point, je veux dire la contrebande, devenue vraiment gigantesque, des spiritueux du Canada aux Etats-Unis. On a découvert que l'exportation illicite de l'alcool du Canada aux Etats-Unis était un grand encouragement à la contrebande, dans l'autre sens, de produits américains au Canada; et que ce Dominion n'était devenu qu'un canal par où les Etats-Unis sont constamment inondés de spiritueux. Une bonne proportion de cet alcool ne paye de revenu au trésor ni de l'un ni de l'autre des deux pays et, en outre, est reconnue impropre à la consommation humaine. Ici, je veux rappeler en quelques mots le traité conclu entre le Canada et les Etats-Unis. Le 2 février dernier, lorsque je discutais cet aspect de la question j'ai pris une attitude semblable à celle que j'adopte aujourd'hui. Je n'ai rien à voir aux lois des Etats-Unis; ce n'est pas de mes affaires et il n'est pas de mon devoir de les critiquer ni de les approuver. Seulement, monsieur l'Orateur, quand ce Dominion du Canada conclut une entente formelle avec les Etats-Unis, je maintiens qu'indépendamment de toute opinion personnelle que je puisse avoir au sujet des lois de cet autre pays, il incombe au gouvernement canadien de voir à ce que l'esprit aussi bien que la lettre de cette entente soient observés. Je ne donnerai pas lecture du traité en entier; je me contente d'en citer le premier alinéa, en partie. Il y est déclaré que ce Dominion et les Etats-Unis. . .

...soucieux de mettre fin aux opérations de contrebande le long de la frontière entre le Dominion du Canada et les Etats-Unis d'Amérique, et d'aider à l'arrestation et à la poursuite en justice des personnes qui violent les lois de l'un ou de l'autre pays relatives aux narcotiques, et de combler les lacunes en matière de peines et de saisies sanctionnant le transport de spiritueux au territoire du Yukon par voie de l'Alaska...

. . . sont convenus de certaines choses. En d'autres termes, les trois sujets de la convention sont: premièrement, la suppression de la contrebande; deuxièmement, la répression

du trafic des narcotiques et la poursuite en justice de quiconque s'y livre; et troisièmement, le transport des spiritueux au territoire du Yukon. Ce traité porte la date du 6 juin 1924. Certains prétendront, je sais, qu'un de ses articles est inapplicable et partant rend le traité lettre morte pour les deux pays en ce qui concerne la contrebande de l'alcool. Je fais peut-être mieux de donner lecture de cet article puisque certains voudront sans doute l'invoquer pour excuser le Gouvernement de ne pas avoir fait observer l'esprit de la convention. L'article II prescrit:

Les hautes parties contractantes conviennent que, du Canada ou des Etats-Unis congé ne doit pas être autorisé dans le cas d'un navire portant une cargaison composée d'objets dont l'importation est interdite au territoire du Canada ou des Etats-Unis, selon le cas...

Comme l'a très bien fait observer au comité mon honorable ami de Vancouver-Nord (M. Donaghy), si l'article s'était arrêté là, il eût été applicable. Mais voici la suite du texte:

...quand il est évident d'après le tonnage, les dimensions et le caractère général du navire, ou la durée du voyage et les périls ou les conditions de navigation qui le caractérisent, que le navire ne pourra pas transporter sa cargaison à la destination indiquée dans la demande d'autorisation du départ.

On prétend qu'à cause de cette condition le Canada est justifié quand il autorise le départ de navires que l'on sait transporter des cargaisons de contrebande aux Etats-Unis. J'affirme, toutefois, que le Canada, comme pays, et ce Parlement aussi, ont tous deux compris et comprennent aujourd'hui que l'objet du traité était la suppression de la contrebande de produits interdits d'un pays à l'autre. Voilà quelle est la teneur du traité, sans verbiage; et je crois que ce Gouvernement et ses agents devraient être condamnés sans aucune mesure de considération pour avoir délibérément laissé violer les termes généraux du traité.

Je désire maintenant exposer la façon dont ce trafic se fait. Des navires prennent une cargaison de liqueurs et obtiennent congé pour un port étranger, par exemple, pour Nassau ou Saint-Pierre-et-Miquelon, mais avant d'obtenir ce congé, l'exportateur, d'après les règlements canadiens, doit déposer une garantie égale au double des droits imposables sur la cargaison. Cette garantie ne peut être remise à moins que les marchandises ainsi exportées ne soient réellement débarquées et déclarées être pour la consommation ou l'entreposage au port désigné dans cette garantie. C'est là un des points de la loi que l'on a violés le plus souvent. Je ne saurais appuyer trop sur cet aspect de la contrebande. A mon avis, le personnel de l'administration, et j'inclus ici les hauts fonctionnaires du département aussi bien que les chefs, ou bien sont trop simples pour occuper leur position, ou bien ferment délibérément les yeux sur ce trafic, qui n'est rien moins que de la contrebande au détriment de nos amis du Sud. Et c'est manquer à l'honneur et à la dignité de ce pays que de faire ce commerce ou de fermer les yeux sur ceux qui le font. On devrait s'attendre à ce que le Gouvernement qui exige cette garantie exige qu'elle soit respectée. En pratique, cependant, on s'y soustrait continuellement. On présente un faux connaissement qui est accepté et la garantie est libérée. Non seulement les liqueurs, au lieu de se rendre à leur destination, prennent la route des Etats-Unis, mais on est fort porté à croire qu'une grande partie ou qu'une certaine partie du moins de ces liqueurs, sur lesquelles aucun droit de douane ou d'accise n'a été acquitté, reprend le chemin du Canada. C'est là, je pense, la conviction de tous les membres du comité relativement à ce trafic sur l'Atlantique et sur le Pacifique. Ces navires obtiennent congé du département pour Nassau ou le Mexique; ils quittent le port canadien et, arrivés à destination, ils présentent un faux connaissement ou, dans le cas de Saint-Pierre-et-Miquelon, le connaissement authentique. Puis les liqueurs sont ramenées en contrebande dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick ou l'île du Prince-Edouard sur l'Atlantique, et dans la Colombie-Anglaise sur le Pacifique. On ne rapporte pas tout, car le grand marché est Rum-Row ou Liquor-Lane, comme on l'appelle sur le Pacifique; mais une partie est ramenée au Canada et l'on ne paye aucun droit au pays. Pour tenir une enquête sérieuse sur les pertes possibles dans ces cas, il faudrait faire un examen complet des livres et documents des maisons intéressées et examiner soigneusement les documents produits, afin de juger de leur authenticité. En d'autres termes, cette enquête, bien qu'elle ait mis à jour certains faits, n'a aucunement réussi à établir l'étendue des pertes qu'a subies le pays par suite de ce trafic comme dans d'autres sphères d'action.

Les témoignages ont mis à jour une autre méthode que suivait la fameuse bande de contrebandiers Cooper, Hushion et George, qui expédiait sur le *Bernard M.* et le *Frank H* et autres navires; cependant, ces deux navires sont ceux dont il est fait le plus souvent mention. Dans ce cas, des cargaisons de liqueurs étaient expédiées d'un port étranger par la route du Saint-Laurent et des Grands lacs à Port-Arthur, et de là par voie ferrée, et ensuite par eau jusqu'au Japon. On dirait un trafic légitime, passant simplement en ter-

[L'hon. M. Stevens.]

ritoire canadien; c'était le prétexte, mais voyons les faits. Ces cargaisons passaient le canal Lachine et obtenaient là un congé pour Port-Arthur, mais les navires n'atteignaient jamais leur destination. Les marchandises étaient débarquées quelque part sur le lac Ontario ou le lac Erié, à l'est de Windsor, et le fisc ne percevait pas un seul sou de droits sur ces marchandises. Je trouve, monsieur l'Orateur, que la preuve établit qu'au moins quatre navires transportant de six à dix mille caisses ont fait ce trafic; il y en avait d'autres, mais la preuve a été définitivement établie dans le cas de ces quatre navires. Si l'on avait forcé ces navires à payer les droits sur leurs cargaisons, le trésor public aurait encaissé de $450,000 à $720,000.

Quelle garantie avait le ministre ou le département que les droits du trésor étaient convenablement protégés? Ils avaient simplement la parole d'un contrebandier, d'un homme appelé Harbert, rien de plus. Je demande à la Chambre d'étudier cette question un instant, et nous allons l'exposer d'une façon un peu différente. Supposons qu'un homme d'affaires, un marchand, désire importer une cargaison de quincaillerie ou de meubles, d'épiceries ou de mercerie, ou de toute autre classe de marchandises importées légitimement et la faire passer en transit à travers le Canada pour l'expédier au Japon. Ces marchandises arrivent au canal Lachine et obtiennent congé pour Port-Arthur, mais elles n'arrivent pas là; on les débarque à un endroit inconnu sur les lacs, probablement dans la province d'Ontario, sans acquitter les droits. Le département permettrait-il à cet homme de poursuivre ces opérations? La réponse est facile à donner. Alors je demande à la Chambre comment il se fait que ceux qui s'occupent du commerce des liqueurs aient le privilège que l'on n'accorderait pas ou que l'on ne songerait pas un seul instant à accorder à celui qui fait le commerce de ces autres classes de marchandises. Comment se fait-il, monsieur l'Orateur, que le ministre ait cru avoir accompli son devoir relativement à la protection du revenu du pays en acceptant la parole d'un contrebandier qui importait la cargaison. Voilà des questions graves que la Chambre doit élucider, à propos de l'enquête.

Avant de passer à un autre point, je fais remarquer que ces quelques incidents ne constituent qu'une faible partie de ceux qu'on pourrait énumérer pour démontrer l'ampleur de ce trafic; mais ils suffisent pour indiquer la gravité de l'état de choses en question. Monsieur l'Orateur, il est temps de dissoudre cette association honteuse existant entre le Gouvernement canadien et une bande de contrebandiers. J'ai un mot à dire à l'adresse des distilleries canadiennes établies depuis longtemps. Il existe au pays cinq ou six vieilles institutions, bien établies, qui prétendaient autrefois, et qui prétendent encore, si je ne me trompe, qu'elles font leur commerce légitimement et conformément à la loi. Elles s'en font un sujet de fierté; mais à ces vieilles distilleries, que je distingue des entreprises éphémères établies récemment, j'affirme qu'il est temps de mettre fin à leurs péchés par procuration, car c'est à vrai dire ce qu'elles font. Il est temps que ces maisons bien établies comprennent qu'elles doivent observer la loi véritablement et sincèrement et qu'elles ne doivent pas vendre leurs produits aux transgresseurs de la loi afin de remplir leurs coffres. Je le dis très sérieusement et sincèrement; si ces compagnies continuent à traiter avec ces gens, elles doivent s'attendre à subir les effets de l'indignation générale qu'elles soulèveront.

M. GARDINER: L'honorable membre me permet-il de lui poser une question? Le comité a-t-il découvert l'origine de ces liqueurs?

L'hon. M. STEVENS: Oh très souvent; c'est précisément ce dont je parle. Je ne veux pas entrer dans trop de détails; mais, pour répondre à mon honorable ami, j'indique quel est l'état de choses existant. On peut diviser les spiritueux en deux catégories. Je parlerai dans quelques instants de l'une d'entre elles. Il y a d'abord les liqueurs dites vieillies, convenables; ceux qui aiment les spiritueux savent que celles-là sont bonnes. L'autre catégorie comprend les liqueurs presque pures, mais non vieillies, contenant encore l'alcool amylique et colorées simplement au jus de pruneau ou à un autre produit semblable. La quantité de liqueurs de cette dernière catégorie devient énorme; je crois que les commerçants clandestins d'alcool vendent plus de ces spiritueux que des autres. Les liqueurs vieillies viennent surtout de l'Angleterre ou des vieilles distilleries canadiennes qui les vendent à ces gens, lesquels en disposent de la façon que j'ai indiquée.

M. WOODSWORTH: L'honorable député a parlé des vieilles distilleries bien établies. L'enquête n'a-t-elle pas démontré qu'au moins une de ces maisons s'est rendue coupable de contribuer aux fonds électoraux des vieux partis politiques?

L'hon. M. STEVENS: Non, l'enquête ne l'a pas établi. Mon honorable ami sait, comme les autres membres de la Chambre, que les partis politiques, anciens ou nouveaux, reçoivent des fonds de diverses sources et je ne doute pas qu'on en ait reçu des maisons en question. J'assure mon honorable ami, ce-

pendant, qu'à ma connaissance ces gens n'ont jamais fourni un dollar au fonds des campagnes électorales auxquelles j'ai pris part. Je ne nie pas qu'on l'ait fait; mais j'affirme qu'il n'en a pas été donné de preuve au comité. La seule indication qu'on en ait eue venait de ce que les vérificateurs ont affirmé qu'on ne pouvait expliquer autrement l'attribution de certaines sommes. Mon honorable ami peut en conclure ce qu'il voudra.

M. MILLAR: A quel parti "nouveau" faisait allusion mon honorable ami?

L'hon. M. STEVENS: Il y a beaucoup de groupes. Je ne critique pas la manière dont le groupe de mon honorable ami constitue ses fonds électoraux; de toute façon il s'en procure. Je ne sais pas à quel groupe appartient maintenant mon honorable ami; mais j'affirme qu'il est en mauvaise compagnie. Le parti auquel il est maintenant affilié a reçu beaucoup de ces dons.

Je passe à la question de l'alcool dénaturé ou non vieilli. Le comité a découvert que des spiritueux non vieillis, impropres à la consommation, ont pu être sortis d'entrepôt en vertu de quatre décrets du conseil. A titre documentaire, je vais consigner au Hansard les détails de ces décrets:

Gooderham and Worts, C.P. 641, 17 avril 1924.
Manitoba Refinery Limited, C.P. 1903, 2 octobre 1925.
Distillers Corporation Limited, C.P. 1646, 14 septembre 1925.
Consolidated Distillers of Manitoba, C.P. 29, 7 janvier 1926.

Le ministre a porté ces décrets à la connaissance de la Chambre en réponse à un ordre de dépôt de documents adopté par la Chambre. Ces quatre décrets du conseil ont coïncidé avec une augmentation soudaine de la production et de la vente de l'alcool brut, destiné apparemment à être dénaturé, mais en réalité à servir au genre le plus exécrable de commerce clandestin de l'alcool. La preuve établit que la Dominion Distillers, mieux connue sous le nom de groupe Cooper, Hushion, George, a vendu entre le 7 décembre 1925 et le 19 janvier 1926 au moins 82,000 gallons de cet alcool de preuve désigné alcool spécial n° 1F, et qu'elle a obtenu pour cet alcool de $7 à $10 le gallon.

Qu'on ait eu l'intention de le vendre pour être bu, le fait est avéré incontestablement par le témoignage de Léo George (page 2416), (v.a.), en réponse à une question de M. Bennett. Je vais citer la question et la réponse:

M. Bennett: Connaissez-vous quelque chose au sujet de l'extraction des dénaturants de l'alcool après qu'il est arrivé aux Etats-Unis.

Réponse: Je crois savoir qu'on peut les extraire.

[L'hon. M. Stevens.]

Je veux maintenant donner une courte explication sur cette sorte d'alcool. J'ai la loi sous la main, mais je ne désire pas ennuyer la Chambre en en donnant une lecture trop détaillée, mais elle décrète que cette catégorie de spiritueux, n° 1F spécial, ne servira qu'à l'usage des hôpitaux et des institutions pour le soin des malades, et pour certaines fins de ce genre. C'est un alcool pour frictionner, c'est un alcool médicinal. Il n'est aucunement destiné à être bu, me rappelle mon honorable ami de Fort-William (l'honorable M. Manion). Sa vente est jalousement surveillée par les règlements. Ceci est important à cause de sa portée essentielle sur ce que je dirai dans quelques instants, et je veux exposer nettement ce point. D'après la loi, d'après la loi de l'Accise et d'après les règlements que la loi autorise le ministre à faire, on ne peut faire de cet alcool l'usage que l'on veut. Il ne peut être vendu qu'à certaines classes exclusives de personnes dont j'ai fait mention, mais en fait, le ministre a outrepassé ses pouvoirs en laissant vendre ces 82,500 gallons d'alcool par la Dominion Distillers. Non seulement c'était déroger à la loi, mais vu que ce genre d'alcool, un alcool dénaturé, n'est pas du tout admis aux Etats-Unis d'après leur loi, on pourrait se permettre de le classer comme spiritueux propre à la consommation, et c'était l'intention qu'on avait. C'est ce qu'on voulait faire, c'est comme alcool potable, destiné à être bu, que la Dominion Distillers le vendit aux Etats-Unis, et ce n'est qu'à la faveur d'un permis spécial accordé par le ministre qu'il fut vendu; et, en accordant ce permis, le ministre, je prétends, a outrepassé ses pouvoirs.

Je veux maintenant citer trois exemples au sujet de l'exportation. Le ministre, dans sa réponse, me dira que cet alcool est exporté et qu'en conséquence il avait le droit d'accorder ce permis spécial. En premier lieu, je réponds que la loi ne lui donne pas un tel droit. En second lieu, je veux démontrer qu'une partie, au moins apparemment, n'est jamais arrivée à destination ou qu'il ne fut jamais exporté régulièrement. J'ai sous la mains les dossiers de trois wagons. J'ai ici des copies de l'histoire de ces trois wagons. J'ai fait un résumé et je ne lirai pas tout le dossier, mais en voici le résumé:

Le wagon n° 6995 du Grand-Tronc, contenant cet alcool dénaturé fut consigné à Montréal le 5 décembre 1925 à Louis Evans, à Toronto, pour être exporté au Mexique. J'ai ici les connaissements et les lettres de voiture établissant les faits que je raconte. Cette liqueur était consignée pour exportation au Mexique à bord d'un navire appelé *Idle Hour*.

En passant, je signalerai comme le navire porte bien son nom pour ce genre d'affaire. Le dossier fait voir que cette consignation,—et c'est très significatif,—arriva à sa destination à Toronto le 6 décembre, mais ce n'est pas là que le wagon fut déchargé. Le 13 décembre, il est signalé à Welland, encore avec le même chargement; et finalement à Fort Erié, le dossier nous apprend qu'il était "vide", bien qu'il fût consigné à Toronto pour être exporté de là par bateau et qu'on eût pour cela la garantie de la Dominion Distillers. Le wagon n° 346083 du National-Canadien, transportant la même sorte d'alcool, fut consigné à Montréal le 9 décembre 1925 au même homme Louis Evans, à Toronto, pour être exporté au Mexique à bord du même bateau le *Idle Hour*. Je m'arrête pour signaler ce fait que cet *Idle Hour* était censé avoir reçu la consignation d'une wagon pour le Mexique le 6 décembre, et apparemment le bateau était allé au Mexique et revenu pour prendre un autre chargement le 9 décembre, malgré toutes les difficultés de la navigation sur les Grands lacs et le Saint-Laurent et la la distance à franchir. Quelqu'un pourrait penser que c'est un nouveau type de navire aérien, mais il n'en est rien; ce n'est qu'un petit bateau des lacs. Cela fut expédié le 9 décembre. et, dans ce cas-ci, le wagon fut déchargé à London (Ont.) le 20 décembre; d'après mon dossier, ce navire fut signalé comme "vide" à London. Or London n'est pas un point d'exportation; il ne s'y trouve même ni lac ni rivière.

Le suivant est le wagon n° 409254 du National-Canadien, transportant la même sorte d'alcool. Il fut consigné à Montréal le 13 décembre 1925 au même homme Louis Evans, à Toronto, pour être exporté par le *Idle Hour* au Mexique. Ce wagon ne fut pas déchargé à Toronto, mais il arriva à Sarnia le 18 décembre, et son contenu fut désigné comme étant du bois quand le wagon arriva à Sarnia pour être dirigé sur Port-Huron.

Je cite ces trois cas, monsieur l'Orateur, pour démontrer que dans l'exportation de ces spiritueux par la compagnie Dominion Distillers, laquelle agissait en vertu d'un permis spécial du ministre, je pense, permis accordé, selon moi, contrairement à la loi et par une extension des pouvoirs du ministre, ces trois wagons ne sont jamais parvenus à destination ou bien ont dépassé leur point de destination et ont été déchargés à d'autres endroits dans l'Ontario. Je laisse là, pour le moment, les diverses constatations que j'ai citées, pour m'occuper un instant des avis du comité.

Plusieurs de ces avis, monsieur l'Orateur, ont manifestement trait à des affaires de routine. Je passe outre, car là-dessus la députation en général est d'accord. Je ne crois pas que l'on conteste leur opportunité; ils seront acceptés sans discussion, je pense. Toutefois, ces avis, pour ce qui regarde une enquête supplémentaire dans le cas des transgresseurs avérés de la loi et leur poursuite, ont une importance primordiale pour l'Assemblée. Il est également nécessaire que l'Assemblée ait la certitude que les gens chargés de ce soin n'aient pas les mains liées par des accointances antérieures avec les personnes à poursuivre. Je m'arrête pour souligner ce point. Je dis à l'Assemblée qu'il est deux choses d'importance primordiale: d'abord, qu'une enquête supplémentaire et des poursuites doivent être vigoureusement menées et, en second lieu, que l'Assemblée doit s'assurer que les gens auxquels elle confiera ce soin soient libres de toute accointance avec les prévenus.

Si étendues et étonnantes qu'aient été les révélations, l'Assemblée doit se rendre compte que la vérification et l'enquête n'ont embrassé qu'une petite partie du champ des investigations à faire. Je prie la députation de se rappeler ce point. De la façon dont le comité a procédé, il nous eût fallu probablement deux ans pour embrasser le champ complet des investigations nécessaires et encore, pas à fond. Une enquête attentive dans les autres parties du Dominion aura pour résultat de nous faire apprécier mieux ce qui est dû à l'Etat et de faire réclamer une application sans crainte et impartiale de la loi.

Il est trois poursuites principales à intenter: d'abord, dans l'affaire Gaunt; en deuxième lieu, dans le cas de la compagnie Dominion Distillers et en troisième lieu, dans le cas des groupes de compagnies à Rock-Island. Pour ce qui regarde l'affaire Gaunt, le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre actuel de la Marine, quand il était ministre suppléant des Douanes, l'automne dernier, s'est engagé à régler l'affaire Gaunt pour $3,400, règlement d'une réclamation qui, avec les amendes, devrait rapporter $58,000. Je n'affirme pas, monsieur l'Orateur, que l'Etat puisse recouvrer ces $58,000, mais j'ai le droit de dire ceci: un très éminent homme de loi, qui a étudié la question très à fond comme avocat, m'a exprimé l'avis qu'à son sens il y a là excellente matière à poursuite. Comme profane et à titre d'homme ayant étudié la chose à fond, je prétends qu'en toute justice et équité ces $58,000 sont dus à l'Etat et qu'une poursuite devrait être intentée. Mais quel espoir de réussite autorise un Gouvernement, dont le ministre faisant fonction des Douanes et de l'Accise, aujourd'hui ministre de la Marine, avait conclu, touchant cette réclama-

tion de $58,000, un règlement au montant de $3,400 supposé définitif jusqu'à ce que cette enquête ait remis l'affaire en question?

Je passe maintenant aux incidents de Rock-Island. Quant aux compagnies de Rock-Island,—et je puis dire qu'une quinzaine de compagnies environ sont impliquées dans ce groupe,—nous savons que le ministre actuel des Douanes et de l'Accise (M. Boivin) représente un comté situé dans la région, et il est l'intime de quelques-uns des pires délinquants. C'est ici peut-être que quelques-uns de mes honorables amis vont manifester un peu de susceptibilité. Ils allégueront peut-être, comme mon honorable ami le président l'a fait tantôt avec tant de vigueur, qu'il ne faut pas reprocher outre mesure à un ministre de céder aux importunités de ses électeurs. C'est un esprit de bienveillance, mais je tiens à dire à l'Assemblée, à la lumière des révélations faites, que c'est un esprit qui ruinera le Canada, un esprit qui dégradera la vie publique du pays; et j'ajoute que c'est justement cet esprit de piraterie de l'ancien ministre, qui a contribué dans une large mesure à l'affreux gâchis que nous offre aujourd'hui le département. Mon honorable ami, le ministre actuel, décrivait ainsi un de ces messieurs dans son discours du 2 février, Débats non revisés, page 737:

M. Bissonnette, de Stanstead, un très bon garçon, un de mes amis intimes et un jeune homme que j'ai rencontré à maintes reprises dans diverses circonstances de la vie politique et de la société...

Cependant, ce même Bissonnette a détruit ses livres et ses dossiers et il a ignoré les assignations du comité. Les vérificateurs rapportent:

La compagnie n'a pas produit de livres, sauf pour 1926, lesquels ont été transcrits d'une autre série de livres qui a été détruite.

Plus loin les vérificateurs rapportent:

Le département pourrait s'assurer que le montant des droits recouvrables est fort important.

Ils ne pouvaient pas le fixer. Ils ne pouvaient pas déterminer la somme, parce que les dossiers étaient détruits et que cet homme n'a pas voulu comparaître devant le comité. S'en remettra-t-on au ministre pour la poursuite de cet "ami intime", de ce "jeune monsieur", de "ce très bon compagnon", comme il l'appelle?

Passons maintenant à la Dominion Distillers Company. Je considère ce cas très grave, non seulement à cause de l'expédition à l'étranger d'alcool dénaturé, en violation de la loi, non seulement à cause du fort montant, quelque $700,000, qui devrait revenir au fisc, mais aussi parce que ce Gouvernement, sur la foi d'un contrebandier affirmant qu'il avait déchargé sa cargaison à Buffalo, alors qu'il n'existe pas la moindre preuve dans ce sens, a toléré et permis à cette compagnie d'entrer sa marchandise au Canada quelque part sur les Grands lacs: il s'agit d'une somme d'un demi-million au delà, et cette compagnie doit être poursuivie. Il faut faire dégorger ces archimillionnaires, ces contrebandiers éhontés qui encouragent de pauvres gens à faire leur sale besogne et posent ensuite au milieu de leurs concitoyens comme des bienfaiteurs publics, aux dépens de l'Etat qu'ils ont fraudé.

Est-il probable que mon honorable ami procédera énergiquement contre cette bande? C'est le point à examiner, monsieur l'Orateur. Ce groupe est composé de plusieurs compagnies intimement liées et administrées en partie par les mêmes directeurs. Toutes ces compagnies pratiquent effrontément la contrebande des liqueurs, principalement aux Etats-Unis. C'est leur commerce unique, et comme le rapport l'indique il est "fort" à présumer qu'une certaine partie des spiritueux ainsi consignés et sortis de la douane revient au Canada pour la consommation et n'acquitte aucun droit d'accise ou de douane. Ces compagnies sont la Dominion Distillers Products Co. Ltd.;; W. George Limited; W. J. Hushion; the George Import and Export Co. Ltd.; the St. George Import and Export Co., et certaines ramifications sous forme de sociétés de transport maritime. La compagnie est maintenue aussi longtemps que nécessaire, puis ou la laisse tomber en faillite.

M. WOODSWORTH: L'honorable député décrit certaines pratiques. Ne se rencontrent-elles qu'à Rock-Island ou sur les Grands lacs, ou la preuve démontre-t-elle leur existence ailleurs aussi en Canada?

L'hon. M. STEVENS: J'ai essayé de l'expliquer trois fois au moins, et je m'exprime bien mal si mon honorable ami n'a pas encore compris, que cette enquête a simplement effleuré la question. Mon honorable ami doit se souvenir aussi que je lui ai dit tout à l'heure, que cette pratique concernant les spiritueux, dont il est question actuellement, existe sur l'Atlantique, le Pacifique et les Grands lacs. Cela ne fait aucun doute. Elle est générale, et l'enquête de quatre mois et demi, tâche qu'aucun membre du comité ne voudrait probablement recommencer, n'a porté que sur certains points du territoire. Et quant à Rock-Island, pour être juste à l'égard de la population de cet endroit, je dois dire que la contrebande se fait là sur une plus grande échelle peut-être qu'ailleurs. Elle se pratique aussi à Windsor et à Niagara, ailleurs peut-être, mais à ces deux endroits, je ne crois pas que la situation soit meilleure.

Pour continuer, Gregory George paraît être le grand maître de ce groupe de compagnies. Il a comparu devant le comité au commencement de l'enquête, et après s'être parjuré, il est parti pour l'Europe, emportant les archives les plus importantes de ce groupe de compagnies. Malgré cela, les auditeurs ont reconstitué une preuve suffisante pour justifier des poursuites en recouvrement d'un million de dollars.

Cooper, réputé archimillionnaire, et ses associés cossus ont fait leur fortune en fraudant le gouvernement canadien et le gouvernement des Etats-Unis et en violant les lois d'un pays ami. Je pose la question: est-il probable que le ministre poursuivra ces gens-là? Leur intentera-t-il procès? Etant donnée la preuve de son intimité avec eux, peut-on s'en remettre à lui pour le poursuivre sérieusement?

Qui, monsieur l'Orateur, a acheté du ministre,—maintenant tenu de la poursuivre,—l'alcool saisi à bord de la barge *Tremblay*? W. J. Hushion, en personne, le maître politique du groupe, l'entremetteur qui vient à Ottawa surveiller les intérêts de la bande. Le ministre osera-t-il poursuivre Hushion pour avoir vendu cet alcool sans acquitter la taxe d'accise? Non; ou s'il poursuivait l'action serait rejetée, puisque la défense se fonderait sur les actes mêmes du ministre.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de faire un exposé des faits et laisser la Chambre en juger par elle-même. Dans l'automne de 1924, la barge *Tremblay* fut saisie par des fonctionnaires de la commission des liqueurs de Québec alors qu'elle débarquait des spiritueux en contravention des lois de Québec. Quelques heures plus tard, un douanier, Duval, simple instrument de Bisaillon, parut sur les lieux et saisit les liqueurs et la barge au nom de la douane du Canada. Les 16,000 gallons d'alcool, 24,000 à l'origine, furent alors placés à l'entrepôt du roi à Montréal et y demeurèrent jusqu'en décembre 1925. Pendant l'automne de cette même année, M. Wilson, chef du service de répression, écrivit à plusieurs maisons en demandant des offres pour ces spiritueux. Il reçut quelques réponses non satisfaisantes et continua ses efforts pour faire une vente d'une manière convenable et régulière, comme c'était son devoir qu'il a exécuté fidèlement. En décembre 1925, le ministre entama des négociations privées avec W. J. Hushion, ancien député aux Communes, qui, d'après son propre témoignage, agissait en qualité de "missionnaire" pour la fameuse bande Cooper-George. En décembre, le ministre fit une vente privée d'alcool à la Dominion Distillers au prix de 36c. le gallon. La loi de la douane décrète que toutes les marchandises saisies ne doivent pas être vendues à moins de la valeur, après le droit acquitté, de sorte que dans ce cas-ci le prix aurait été de $10.50 le gallon au lieu de 36c. Autrement, il aurait fallu détruire la marchandise.

Il y a un marché légal considérable pour cet alcool. Cela est prouvé par les rapports de la commission des liqueurs de Québec qui montrent que cette commission a acheté en 1923, 382,000 gallons à $14.85 le gallon, 359,000 en 1924 et 315,000 en 1925. Il est prouvé aussi que comme il n'y avait eu aucune intervention ministérielle, le département a, dans une occasion antérieure, vendu approximativement 7,000 gallons à $15.60 le gallon.

Une VOIX: Le droit acquitté?

L'hon. M. STEVENS: Oui. Je vais aborder ce point dès maintenant.

J'ai sous la main une copie du hansard du 2 février qui contient à la page 733 ce que le ministre a dit au sujet de cet alcool. Mon honorable ami m'a raillé au sujet de mon attitude de "pharisien" en cette circonstance et j'espère qu'il modifiera quelque peu son épithète cette fois-ci. Il dit:

> Il est vrai que j'ai vendu environ 14,500 gallons d'alcool à la Dominion Distilleries Corporation, à Montréal, à 36c. le gallon. Je puis dire à mon honorable ami que cette compagnie aurait pu fabriquer de l'alcool de la même qualité pour 32c. le gallon, mais qu'elle en avait un besoin pressant pour effectuer des mélanges dans son établissement.

Que les honorables députés notent bien que cette compagnie avait un besoin pressant de cet alcool pour effectuer des mélanges. A la page suivante, il dit:

> L'alcool vendu aux distilleries Dominion a été entreposé en douane, et pas une once, ni une bouteille ou un gallon de cet alcool ne peut sortir de l'entrepôt de douane sans que le droit d'accise ait été payé.

Je me rappelle que cette déclaration du ministre a été soulignée par un tonnerre d'applaudissements de la droite et qu'elle a été accepté comme une réponse complète à mon accusation. La défense du ministre repose sur deux excuses: d'abord que c'était un cas urgent, qu'il fallait immédiatement cet alcool pour des fins de mélange, et deuxièmement que pas une once, ni une bouteille, ni un gallon ne peuvent sortir de l'entrepôt de douane sans que le dernier sou de droit ait été payé. Examinons cette défense. Où était l'urgence? Cette vente a été faite à la fin de décembre, et les négociations ont été marquées, je crois, par leur lenteur. J'ai découvert dans les dossiers que la transaction a été consommée vers le 24 ou le 28 décembre 1925 et que la livraison, je pense, a été faite vers le 1er janvier. Etait-elle urgente? La Dominion Distillers a obtenu plus de 60,000 gallons outre ces 16,000

gallons d'alcool exactement semblable, durant le mois de décembre, ce qui prouve qu'il n'y avait aucune urgence.

Je passe au point suivant. Remarquez bien, selon le ministre, cet alcool était en demande urgente pour des fins de mélange. Avant d'aller plus loin, je dirai que cet établissement, depuis le début de son exploitation en 1923, je pense, jusqu'à ce jour, n'a produit que 600 gallons de liqueurs, et qu'il y a actuellement dans ses entrepôts 600 gallons de spiritueux impropres à la consommation, même pour le commerce illégitime, de sorte qu'ils doivent être passablement mauvais. D'après les témoignages, cette institution n'a pas produit autre chose, mais elle n'était qu'un intermédiaire servant à d'autres établissements pour faire le commerce de gros illégitime d'alcool comme dans ce cas-ci.

Maintenant, cet alcool était-il nécessaire pour le mélange? Pas une once n'a été employée à cette fin, et 82,000 gallons ont été vendus et expédiés par la Dominion Distillers durant quelques semaines, en réalité durant les trois semaines de la livraison des spiritueux vendus par le ministre. De plus, dans la lettre déterminant les conditions de la vente, il n'est pas fait mention de mélange. J'ai sous la main un extrait de la lettre qui fixe les conditions auxquelles cet alcool fut vendu à la Dominion Distillers en vertu d'un ordre du ministre. Cette lettre a été écrite avant que mon honorable ami prononçât son discours et cette énorme quantité de spiritueux,—82,000 gallons, y compris les 16,000 gallons déjà mentionnés,—avait été vendue quelques semaines avant que le ministre prononçât son fameux discours dans lequel il affirme que pas une seule once ne sortirait de l'entrepôt avant d'avoir acquitté la taxe d'accise.

On disposa de cette énorme quantité de spiritueux entre le 5 décembre et le 18 janvier. Ces 82,000 gallons d'alcool furent vendus clandestinement aux Etats-Unis. Trois wagons chargés d'alcool, n'arrivèrent jamais à leur destination dans l'Ontario. J'ai sous les yeux la lettre en date du 4 février. Voici les conditions que le ministre lui-même ainsi que les fonctionnaires des départements avaient fixés en ce qui regarde la vente de cet alcool:

I. A la Dominion Distilleries, au prix de 36c. par gallon d'alcool de preuve.

II. Un douanier devra accompagner chaque charge.

III. L'alcool devra être pesé sur réception à la distillerie.

IV. Cet alcool ne pourra être utilisé à nulle autre fin, sauf pour la fabrication d'alcool spécialement dénaturé et classé n° IF en conformité des règlements en vigueur dans le département et sous la surveillance de deux fonctionnaires des Douanes.

[L'hon. M. Stevens.]

V. Pour l'exportation seulement sorti de l'entrepôt "et qu'un cautionement séparé de $5,000 soit fourni par la Dominion Distilleries avec chaque déclaration d'exportation".

VI. Ce sera une opération d'accise effectuée en vertu des dispositions énumérées à la page 3 de la circulaire 327-C concernant les règlements des entrepôts de l'accise".

Ces conditions ont trait à l'exportation. Permettez-moi de remonter en arrière pour un instant: l'alcool doit être vendu comme de qualité n° 1 F, en conformité des règlements en vigueur dans ce département Or, l'alcool fut dénaturé; c'est exact ou du moins les documents établissent qu'il l'a été. Pour ma part, j'ai des doutes à cet égard, mais je m'en tiens à cela. D'après les témoignages et les connaissances générales que nous avons, c'est un procédé fort simple que d'extraire ces substances dénaturantes de l'alcool de cette qualité; pour dénaturer l'alcool, on se sert du diéthylthalate et du sulfate de brucine. Or, il est facile d'extraire ces substances de l'alcool qui redevient potable et c'est ce qui se fait pour ce qui est de l'alcool en question. On l'a vendu en connaisssance de cause comme de l'alcool potable et il est établi que c'était bien là l'intention de ces gens du fait, qu'au moment de la vente, le ministre a spécifié que l'alcool était destiné à l'exportation. De plus, l'alcool dénaturé de qualité n° 1 F vaut environ 80c. le gallon pour ceux qui ont le droit de l'acheter sur le marché canadien. Cependant, la Dominion Distilleries a vendu ces spiritueux à raison de $7 à $10 le gallon et pas un seul sou de la taxe d'accise n'a été versé au fisc de ce chef. En ce qui regarde l'édifiante déclaration que le ministre a faite dans cette Chambre, le 2 février dernier, savoir que "pas une seule once, ni une bouteille, ni un gallon de cet alcool" ne serait sorti de l'entrepôt avant d'avoir acquitté la taxe d'accise. Je me rappelle, ainsi que je l'ai fait observer tout à l'heure, avec quel entrain mes honorables amis applaudirent à ces paroles qu'ils acceptaient comme une réponse formelle et définitive à cette accusation. Or, quels sont les faits? Pas une seule once, ni une seule bouteille, ni un seul gallon de cet alcool n'a contribué un seul sou de droits aux revenus publics. Et je tiens à ramener l'attention de la Chambre sur la situation qui existait à cette époque. C'est le 2 février dernier que le ministre fit les déclarations que l'on sait; mais antérieurement à ces assertions, cette énorme quantité d'alcool, avait été distribuée un peu partout tant aux Etats-Unis qu'au Canada. Or, j'ouvre ici une parenthèse afin de poser encore une fois la question: le Parlement peut-il confier aux mains du présent ministre des Douanes et de l'Ac-

cise la tâche d'intenter des poursuites contre ces gens-là afin d'opérer la rentrée des taxes dont le pays a été frustré? C'est la question qu'il nous faut décider. Il ne s'agit pas de savoir si le ministre a cédé à son bon cœur, ainsi qu'on l'a donné à entendre, ni de décider si nous le blâmerons pour s'être laissé toucher par les sollicitations pressantes des amis du parti. La question à décider est celle-ci: allons-nous continuer notre confiance au ministre qui a permis que le fisc ait été frustré de sommes aussi considérables?

Et j'en viens maintenant à la discussion d'un autre cas. J'éprouve quelque hésitation à soumettre cette question au jugement de la Chambre; cependant, je crois que c'est mon devoir de le faire. Le premier ministre a déjà reçu une lettre de ma part et j'ai eu la réponse de mon très honorable ami. Je ferai insérer cette correspondance au hansard, si le premier ministre le désire. Je ne sais si mon très honorable ami a dans l'idée que sa lettre est d'une nature confidentielle. Dans l'affirmative, je suis prêt à la lui remettre séance tenante.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député fait-il allusion à la lettre qu'il m'a fait parvenir hier?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas d'objection à ce qu'il lise toute la correspondance, c'est-à-dire la lettre qu'il m'a adressée ainsi que ma réponse.

L'hon. M. STEVENS: Je vais le faire, mais je voulais obtenir la permission de mon très honorable ami auparavant. Je ne vois pas comment la Chambre pourrait refuser de prendre connaissance des faits de la cause. Il y a quatre ou cinq semaines environ, on m'a fait parvenir certains renseignements concernant la situation à Regina en ce qui regarde le commerce illicite des spiritueux, surtout l'alcool, sans acquitter la taxe d'accise et les machinations touchant les entrepôts de l'Etat. C'est là une accusation des plus graves. De fait, les tribunaux ont été saisis d'une cause de cette nature il y a un an ou deux et c'est là la suite de ce procès. Il vaut peut-être mieux que je le déclare tout de suite, le fameux Harry Bronfman, qui est maintenant domicilié à Montréal, est suivant moi au fond de toute l'affaire. Bronfman est un citoyen en vue du Canada en tant qu'il s'agit de l'étendue des affaires qu'il dirige. Quand je dis qu'il vient de Montréal, je ne voudrais pas que mes honorables collègues pensent que je désire attaquer Montréal, parce que en réalité, il dirigeait alors cette affaire à Regina.

Voici les faits: des renseignements me sont parvenus indiquant que des fraudes graves étaient commises à Regina. Il était trop tard pour préparer la cause et la présenter au comité parce que les renseignements n'étaient pas complets et, de plus sa nature demandait que la police s'en occupe ou la dirige. C'est-à-dire que l'affaire était claire et, mise entre les mains de la police, elle nous fournissait l'occasion de frapper un bon coup. J'ai compris que si je l'exposais au comité sans qu'elle soit préparée et terminée, nous ne ferions que donner de la publicté à la chose et nous permettrions aux coupables de s'esquiver sans avoir à répondre à la justice. Par conséquent, j'ai été voir M. Taylor, adjoint du sous-ministre des Douanes et je l'ai saisi de l'affaire. Je m'arrête un moment pour dire que, à mon sens, M. Taylor et le commissaire Starnes ont agi avec la plus complète et la plus absolue bonne foi.

J'ai donné tous mes renseignements à M. Taylor et je n'ai exigé de lui qu'une condition, c'était de ne pas publier certains noms que j'ai désignés. Il s'est adjoint l'aide de la gendarmerie et un détective spécial a été envoyé à Regina. Ce détective s'est mis au travail et, en quelques jours, il a découvert une fraude importante et a même arrêté certaines personnes prises sur le fait. Il a aussi les services de M. J. F. Bryant, c.r., avocat en vue de Regina, pour l'aider dans la cause. Ils ont préparé la cause qui devait être entendue en cour de police il y a quelques jours. Les libéraux de l'endroit ont eu vent de l'affaire, ont communiqué avec Ottawa, et, selon mes renseignements, ils ont insisté pour que M. Anderson, secrétaire de l'association libérale de Regina soit chargé de la poursuite. Des ordres ont été donnés pour enlever la cause à M. Bryant et la donner à M. Anderson, secrétaire de l'association libérale. Le détective a été rappelé à Montréal pour donner son témoignage dans une cause.

Je vais lire la lettre que j'ai envoyée au premier ministre, samedi. Quand j'ai été mis au courant de cette affaire, j'ai compris qu'elle allait de pair avec la pratique qui existe depuis des années dans le département, c'est-à-dire que lorsque des fonctionnaires sincères et consciencieux préparent une cause bien déterminée, l'influence politique s'en mêle et l'affaire est étouffée. Je demande donc la permission de lire deux lettres, l'une adressée

au premier ministre le 19 du courant et sa réponse. Voici la lettre au premier ministre:

Le très honorable W.-L. Mackenzie King,
premier ministre,
Chambre des communes, Ottawa (Ont.).

Cher monsieur le premier ministre,

J'ai attaqué le Gouvernement dans mon discours du 2 février au sujet des révélations touchant la contrebande en masse faite au Canada et il est probable que je l'attaquerai de nouveau quand nous discuterons le rapport du comité.

D'un autre côté, je désire appeler votre attention sur certains faits, dont le premier est celui-ci: dans des cas qui me semblaient de nature à demander la coopération du département j'ai fait mon possible pour lui donner ma meilleure aide.

J'ai sous les yeux des renseignements au sujet de deux causes et le récit des faits qui s'y rapportent semblerait indiquer qu'en dépit des révélations des quatre derniers mois, il reste encore dans le personnel administratif des gens disposés à subir l'influence extérieure afin d'empêcher qu'on fasse punir des actes illégaux et criminels par les tribunaux ordinaires de justice.

L'affaire Cohen

Cette cause est devant les tribunaux depuis octobre dernier et, récemment, avec la connivence de la couronne, elle a été remise au terme d'automne des assises. Cohen est un citoyen riche et influent de Montréal, connu comme contrebandier de soieries sur une grande échelle et les fonctionnaires de la couronne ont contre lui des preuves indubitables. Il pouvait s'attendre à la prison. De là les efforts acharnés pour faire remettre et retarder la cause. Récemment, à la date même où son procès devait avoir lieu, il semble qu'un coup ait été monté entre certains fonctionnaires de la couronne et Cohen, au sujet de certaines autres opérations de contrebande et, en retour de son aide, Cohen devait être exonéré des accusations portées contre lui et dont le résultat inévitable aurait été une condamnation à la prison.

Cela sous le régime de la loi modifiée l'an dernier.

Un examen des dossiers indique que le chef des douaniers, Wilson, ne connaissait rien du coup monté.

Fraudes de l'accise à Regina

Il y a quelques semaines j'ai reçu des renseignements très graves touchant des fraudes de l'accise organisées sur une grande échelle, fabrication de fausses étiquettes, possession du sceau des Douanes, etc., délits pratiqués par certains individus en vue de cette ville. J'ai immédiatement compris qu'en exposant le cas au comité le résultat probable serait la destruction de la preuve susceptible d'amener une condamnation et, à mon sens, c'était une cause pour la police bien plus que pour le comité. J'ai soumis la chose à M. Taylor, actuellement chef intérimaire du ministère des Douanes et de l'Accise. Ici, je veux ajouter qu'à mon sens M. Taylor a agi et agit de son mieux dans cette affaire. Néanmoins, il semble que certaines influences venant des rangs du Gouvernement s'exercent pour empêcher cette cause d'être poursuivie convenablement. Voici les faits:

1. J'ai donné tous mes renseignements confidentiels à M. Taylor, lui demandant la discrétion seulement en ce qui regarde les noms.

2. Les renseignements ont été communiqués à la gendarmerie qui a chargé un agent très capable de s'occuper de l'affaire, ce dernier ayant toute liberté d'aborder ceux qui m'avaient confidentiellement renseigné.

3. L'agent se rendit à Regina et avec le concours des personnes susdites, fit effectivement arrêter deux hommes pour avoir volé de l'alcool en entrepôt On m'informe que lorsqu'on les a arrêtés, on a trouvé l'alcool en leur possession; on a également recueilli dans l'entrepôt beaucoup d'autres pièces à conviction très précieuses, y compris des sceaux de la douane, des étiquettes factices, des coins, etc.

4. L'agent, de sa propre initiative, je crois, retint les services de M. Bryant, c.r., de Regina, comme avocat. Tous les deux avaient préparé un dossier très complet pour entamer le procès, lorsque Cahill, l'agent, fut subitement rappelé sous prétexte qu'il avait à comparaître comme témoin dans un procès à Montréal, Bryant se vit retirer la cause qui fut confiée à un nommé Anderson, secrétaire de l'association libérale de Regina.

Monsieur le premier ministre, je trouve que dans une affaire purement policière comme celle-ci, la politique ne devrait pas intervenir et empêcher de mener ces gens-là devant les tribunaux. On m'informe que les fraudes commises au détriment du département de l'Accise dans la ville de Regina et la région environnante depuis un certain nombre d'années représentent des centaines de milliers de dollars.

Les faits qui m'ont été signalés me démontrent que l'on continue de faire intervenir la politique, ce qui n'est plus excusable aujourd'hui. Il semble que les mêmes agissements qui ont amené la débâcle dans le département des Douanes se perpétuent.

Je vous signale ces faits et je vous prie respectueusement, mais instamment, de faire donner immédiatement des ordres pour que dans le cours ordinaire des poursuites prises contre des criminels, les trafiqueurs de politique n'entrave plus l'action des agents capables du département.

Sincèrement à vous,

J'ai reçu, cet après-midi, la réponse suivante du premier ministre:

Cher monsieur STEVENS:

Au reçu de votre lettre concernant les fraudes qui se seraient, paraît-il, commises au détriment du département de l'Accise à Regina et aussi l'affaire Cohen, j'en ai aussitôt communiqué le contenu au commissaire Starnes, de la gendarmerie, lui demandant un rapport que je viens de recevoir et que je vous transmets sous ce pli.

Voici les notes:

Royale Gendarmerie à cheval du Canada,

Ottawa, le 21 juin 1926.

Note pour l'honorable ministre dont relève la royale gendarmerie à cheval du Canada.

Relativement à la lettre ci-jointe adressée au très honorable premier ministre, le soussigné a l'honneur de faire le rapport suivant:

L'affaire Cohen

La première accusation faite contre Cohen est encore pendante. Elle est entre les mains du département de la Douane et de l'Accise, après avoir été examinée, croit-on, par MM. Duncan et Knox, du service de répression de la contrebande du département de la Douane. La gendarmerie n'a rien eu à voir dans la première accusation.

Le 19 avril 1926, l'honorable ministre des Douanes et de l'Accise a remis au soussigné certains affidavits de Benjamin J. Cohen au sujet de la contrebande, avec prière à la gendarmerie de faire une enquête.

L'affidavit de M. Cohen fut remis à l'officier commandant la gendarmerie à Montréal, avec ordre d'y donner suite. Eventuellement, avec le concours de Cohen, quatre individus furent arrêtés par la gendarmerie sous l'accusation de contrebande; ce sont les nommés: Charles Ribaud, A. Prévost, René Prévost et Onel Bessette.

Pour assurer le succès de l'entrepirse, il a fallu faire participer Cohen à des opérations de contrebande et parce qu'il a fourni de précieux renseignements qui ont permis d'incriminer les quatre autres, aucune accusation n'a été portée contre Cohen dans cette dernière affaires; mais cela n'a aucun rapport avec la première accusation portée contre Cohen et qui est toujours pendante depuis le mois d'octobre dernier. La gendarmerie n'a fait aucune promesse de pardon, ni d'autre chose. On lui avait communiqué certains renseignements qu'elle a examinés et avec le concours de Cohen, les quatre individus sus-mentionnés ont comparu récemment devant le juge Décarie; leur procès est encore pendant devant les tribunaux de Montréal. Les accusés doivent subir leur examen volontaire le 22 courant, à Montréal.

Certes la gendarmerie a demandé d'ajourner la première poursuite prise contre Cohen, afin qu'elle puisse utiliser ses services pour vérifier les faits qu'il avait signalés dans son affidavit au ministre des Douanes et de l'Accise, mais à part de cela aucune demande, ni promesse n'a été faite. Le sous-ministre intérimaire des Douanes et de l'Accise a été mis au courant et a approuvé cette intiative, mais il est fort possible que le chef du service de la répression de la contrebande n'en ait pas eu connaissance.

Respectueusement soumis,

CORTLANDT STARNES,

commissaire.

Les fraudes de Regina

Les faits rapportés dans la lettre de M. Stevens sont matériellement exacts jusqu'à la fin du troisième paragraphe de cette lettre.

Quant au choix de M. Bryant, C.R., de Regina comme avocat dans ce procès et le soi-disant prétexte du rappel de l'agent Cahill, le soussigné a l'honneur de faire le rapport suivant:

On a toujours l'habitude de s'adresser au département de la Justice pour désigner l'avocat. L'agent de police avait, sans autorisation, engagé les services de M. Bryant. On lui fit savoir que M. P. Meudell Anderson, de Regina, avait été chargé de l'affaire par le département de la Justice.

L'agent Cahill n'a pas été rappelé de Regina. Son absence n'est que temporaire; c'est simplement pour lui permettre de venir à Montréal témoigner dans une cause très importante à laquelle il a travaillé pendant plus de six mois; il s'agit de certificats forgés pour le dédouanement de spiritueux dans des entrepôts de la douane américaine. L'agent Cahill est le principal témoin dans ce procès, qui doit venir le 22 du courant, et pour lequel on fait venir un grand nombre de témoins de différentes parties des Etats-Unis. Il retournera à Regina aussitôt qu'il aura rendu son témoignage à Montréal.

On n'a nullement entravé la besogne de l'agent Cahill: celui-ci savait, avant de partir pour Regina, qu'il lui faudrait comparaître à Montréal le 22.

Les arrestations à la suite des fraudes commises à Regina ont été faites le 17 juin. Les tribunaux avaient fixé l'audience au 23 mai le commissaire-adjoint Knight de la gendarmerie à cheval a reçu l'ordre de de demander la remise à huitaine pour donner à l'agent Cahill le temps de revenir.

Respectueusement soumis,

CORTLANDT STARNES,

commissaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me permettra peut-être, à ce moment de donner lecture de la communication suivante émanant du ministre de la Justice (M. Lapointe):

A titre du supplément à la note ci-jointe du commissaire de la Royale gendarmerie à cheval, je dois dire que M. Anderson remplit régulièrement les fonctions de représentant légal du gouvernement à Regina. Il s'est toujours acquitté de sa tâche de façon satisfaisante, et il n'y avait aucune raison de lui enlever le service légal.

L'hon. M. STEVENS: Tout se résume à ceci...

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami voudra bien me permettre une question afin de compléter la documentation à ce sujet. Il a parlé de M. Bryant, c.r., et il a aussi mentionné un autre qui exerçait certaines fonctions. N'est-il pas vrai que M. Bryant est le président de l'association conservatrice de Regina et qu'il était candidat conservateur aux dernières élections provinciales?

L'hon. M. STEVENS: Cela peut se faire. Je ne saurais dire, mais supposons qu'il en soit ainsi; je n'en sais rien du tout. (*Rires*) Je ne vois rien qui autorise les honorables députés d'en face à rire de la sorte. Depuis quand fait-on un crime à un citoyen de faire partie d'une association conservatrice et doit-on louanger celui qui est secrétaire d'une association libérale? Ce que je veux faire ressortir aux yeux du premier ministre, c'est que le département a été saisi, de bonne foi et avec tous les renseignements de nature confidentielle, d'une affaire comportant l'enquête la plus approfondie et la plus compliquée de la part de la gendarmerie; cette dernière s'acquittait convenablement de sa mission et il lui fallait agir dans le secret. M. Bryant se trouvait être celui qui en savait quelque chose et l'agent retint ses services pour le guider dans la poursuite de cette affaire. Lorsque l'on eut réussi à appréhender quelques-uns des délinquants, on suspendit subitement les procédures et l'on changea d'avocat. Pour quelle raison? Simplement pour des motifs d'ordre politique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois dire que la déclaration du commissaire Starnes contredit nettement ce que vient de dire l'honorable député.

L'hon. M. STEVENS: Le commissaire Starnes ne savait pas que l'on avait retenu les services de M. Anderson avant d'avoir reçu de son ministre l'ordre de faire le changement. D'un bout à l'autre de ces enquêtes le public canadien s'est surtout rendu compte d'une chose, et on peut dire sans exagération qu'il est on ne peut plus lassé de cet état de choses.

Chaque fois que des fonctionnaires consciencieux du département semblaient faire leur devoir on voyait apparaître sur les lieux, comme par enchantement, des gens influents qui suscitaient des obstacles à ceux qui s'acquittaient ainsi régulièrement de leurs fonctions.

Prenons, par exemple, l'affaire Cohen dont j'ai déjà parlé. On surveillait Cohen depuis longtemps; les agents Knox et Duncan, qui avaient fait des recherches dans diverses parties du pays, mais peut-être dans le grand centre de Montréal plus qu'ailleurs, prirent Cohen en flagrant délit au cours de quatre ou cinq saisies. Il est encore sous le coup de trois ou quatre chefs d'accusation et cependant on a laissé languir cette affaire devant les tribunaux et nous avons amplement de preuves établissant que si l'affaire n'a pas suivi son cours c'était à cause de l'influence politique de certains députés de cette Chambre. Que s'est-il passé? L'instruction du procès devait avoir lieu il y a quelques jours, avant la clôture des assises du printemps. C'est alors que l'on eut recours à cette manœuvre, absolument à l'insu des fonctionnaires du département; ces derniers ne furent même pas consultés. Dans les dépositions soumises en ce moment à la Chambre se trouve un relevé ou exposé qui fait voir nettement que cet individu, Benjamin Cohen, a cherché à obtenir ce délai sous prétexte qu'il pourrait faire des révélations au sujet d'autres individus. Et pour quelle raison a-t-il agi ainsi? C'était simplement parce que les avocats les plus habiles de Montréal ne voyaient aucun moyen de lui éviter l'emprisonnement. Ce sursis, notez bien, a été accordé parce qu'il ne faut pas que Cohen, ce fameux contrebandier de soieries, aille en prison; on ne saurait expliquer autrement cette intervention soudaine, vers la fin de la session des assises, alors que l'on avait épuisé tous les moyens de contestation possibles pour éluder les tribunaux. La seule explication serait que le ministre actuel des Douanes (M. Boivin) s'est entendu, par l'entremise du ministre de la Justice (M. Lapointe) avec la gendarmerie à cheval pour que celle-ci intervienne et empêche l'affaire de suivre son cours.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est absolument faux.

L'hon. M. STEVENS: Je me contenterai de répondre au ministre de la Justice qu'à trois reprises, au cours de mon discours du 2 février, il s'est levé de son siège et a affirmé carrément qu'il ne savait rien des choses dont le comité a été saisi dans la suite et nous trouvons, dans les dossiers et autres documents, d'abondantes preuves que le ministre était au courant de ces choses-là.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. LAPOINTE: C'est encore faux.

L'hon. M. STEVENS: J'attache à ce que vient de dire le ministre la même importance que les dépositions nous autorisent à en attribuer à sa déclaration antérieure.

Quelqu'un m'a demandé des renseignements sur l'affaire Aziz, mais je ne veux pas discuter cette question. L'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell) la discutera et je ne veux pas empiéter sur son temps.

M. POWER: Avant que l'honorable député passe à un autre sujet, voudra-t-il me dire si les deux causes qu'il vient de mentionner ont été soumises au comité?

L'hon. M. STEVENS: Le comité a eu connaissance de la cause Cohen en entier. Les détails sont au dossier. Je ne puis dire à l'honorable député à quelles pages, mais il y a environ vingt pages de témoignages en rapport avec cette cause. Elle n'a pas été discutée au fond devant le comité parce qu'elle était dans le temps devant les cours de justice, et c'est là une des raisons pour lesquelles, monsieur l'Orateur, je m'oppose à cette intervention. Comme je l'ai dit il n'y a pas longtemps, cela me porte à croire que dans l'avenir les mêmess influences indues et les mêmes interventions, qui ont amené le désodre et l'effondrement de ce département, seront reprises.

M. POWER: L'honorable député voudra-t-li me dire si la cause de Regina est venue devant le comité?

L'hon. M. STEVENS: Non. J'ai dit à la Chambre tout à l'heure, comme je l'ai dit dans ma lettre au premier ministre, que vu que cela aurait exigé une police secrète pour réussir, j'ai pensé qu'il était plus sage de ne pas attirer l'attention du comité sur cette question. Je l'ai soumise confidentiellement aux fonctionnaires du département, et, je le répète, M. Taylor, qui dirige ce service, a agi dans cette affaire d'une façon exemplaire. Je ne puis nullement le trouver en faute. Ce n'est que lorsque des influences politiques sont intervenues de la part du ministère de la Justice que la chose a commencé à se gâter.

Dans la préparation de ce rapport, nous avons étudié la responsabilité du ministre actuel et de ses collègues relativement à la conduite de certaines causes dans lesquelles il s'est laissé influencer politiquement. Cette intervention a amené une violation grave du principe de l'inviolabilité des tribunaux. Nous avons examiné aussi la conduite de certains députés dont l'importunité a influencé le ministre et l'a forcé à être partial dans certaines causes. Nous n'avons pu nous entendre sur ces points, monsieur l'Orateur. L'honorable dé-

puté de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) a refusé d'appuyer une motion demandant que le rapport censure le ministre, et il a, par une autre motion, gêné l'action du comité qui n'a eu d'autre alternative que de demander à cette Chambre de consulter la preuve. Les membres libéraux du comité ont rejeté les deux motions, et comme le vote de l'honorable député donnait la majorité, ces deux motions n'ont pu faire partie du rapport. Je dis ceci pour expliquer pourquoi le rapport n'en fait pas mention.

J'espère que cette Chambre apprécie la grande importance de ce rapport; il renferme beaucoup de choses pratiques, et comporte pour le Gouvernement certains devoirs importants. La question devant cette Chambre n'est pas tant de savoir si vous approuvez les termes généraux du rapport, mais de savoir si c'est un bon rapport,—ce qui est généralement reconnu,—et si ce Gouvernement a la confiance voulue pour opérer les réformes qui y sont suggérées. Maintenant, monsieur l'Orateur, j'ai un amendement à proposer, lequel est en réalité composé des deux amendements déjà proposés au comité. Je propose, appuyé par l'honorable député de Kent (M. Doucet):

Que le rapport ne soit pas adopté maintenant mais renvoyé au comité spécial, avec instruction d'ajouter les paragraphes suivants à l'article six:

"La preuve indique de plus que l'action ministérielle a été influencée par la pression indue d'associés ou d'amis politiques du ministre ou du ministre suppléant ce qui a eu pour effet la suspension,—et dans certains cas,— l'abandon des poursuites intentées contre des personnes accusées d'avoir violé la loi et a entraîné des pertes de revenu pour le pays. De plus, on a fait appel avec succès au ministre ou ministre suppléant, pour l'induire à s'interposer irrégulièrement dans le cours de la justice après la conviction des coupables et avant l'exécution des ugements. Depuis longtemps, le premier ministre et le Gouvernement connaissaient la dégénérescence rapide du ministère des Douanes et de l'Accise et il est impossible de défendre leur négligence à remédier à cette situation par des moyens prompts et efficaces. La conduite du ministre actuel, l'honorable Georges H. Boivin, dans l'affaire Moses Aziz, est absolument injustifiable.

"Le comité déplore la pratique suivie par certains hommes publics influents d'en appeler directement au ministre, tel qu'il est démontré par les témoignages, pour adoucir ou faire dévier, par des expédients politiques, l'administration effective de son département.

"Le comité est d'avis que cette pratique est nuisible aux intérêts du pays et porte préjudice à la bonne administration du ministère.

"Et qu'à ces fins le comité reprenne ses fonctions."

L'hon. M. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise): Monsieur l'Orateur, nous sommes parfaitement d'accord, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) et moi, sur au moins un point, à savoir: pour offrir mes remerciements, les remerciements de cette Chambre des communes et, j'en suis certain, ceux du peuple du Canada aux membres du comité des Douanes, sans distinction de parti politique, pour l'accomplissement de leur lourde tâche et de leur devoir et pour le rapport suffisamment clair qu'il a présenté dans cette Chambre, cet après-midi. J'appuye encore plus cordialement tout ce qu'il dit touchant la manière dont le président du comité, notre excellent ami de Saint-Henri (M. Mercier) a accompli sa tâche: il a présidé à toutes les séances et il a certainement fait preuve d'une impartialité qui a, j'en suis sûr, contribué pour beaucoup à dissiper les passions politiques et l'hostilité partisane qui ont peut-être percé lors des premières réunions du comité.

Je ne suis disposé à aller aussi loin que mon honorable ami de Vancouver-Centre et à dire que je conviens entièrement de tout ce que dit le rapport; mais parlant en ma qualité de membre du Gouvernement, et personnellement comme ministre des Douanes et de l'Accise, j'affirme que toutes les recommandations dudit rapport, s'il est approuvé et adopté, seront suivies à la lettre autant qu'il sera possible de le faire. Je regrette, par exemple, de voir dans le rapport, parmi les noms de ceux dont on propose le renvoi, celui de M. Henry McLaughlin, surveillant des Douanes et de l'Accise au port de Montréal. Il ne m'incombe pas de défendre M. McLaughlin devant cette Chambre, et je n'ai pas l'intention de le faire; mais comme j'ai reçu une lettre de lui aujourd'hui, je veux simplement la consigner au Compte rendu pour que, si par hasard l'amendement est adopté et le rapport déféré de nouveau au comité, les membres puissent prendre connaissance de cette lettre lors de leur séance spéciale. Voici la lettre:

A l'honorable GEORGES-H. BOIVIN,
ministre des Douanes et de l'Accise,
Ottawa.

Il me répugne beaucoup de vous déranger à pareil moment, mais je suis profondément blessé de la manière dont on veut me mettre à la retraite. Je n'ai été cité devant le comité pour répondre à aucune accusation, par conséquent je ne crois pas avoir fait quelque chose justifiant pareille décision du comité.

Quant aux échantillons d'alcool dont il est question dans le rapport de M. Duncan, je tiens à affirmer catégoriquement que je n'ai pas reçu un seul échantillon de liqueur depuis les six dernières années. Avant cela M. Côté et M. Corbeil avaient l'habitude de distribuer quelques échantillons aux employés à l'occasion de la fête de Noël.

Toutes les instructions que j'ai transmises à nos représentants aux distilleries et à d'autres établissements ont toujours été autorisées par le département; autrement je ne les aurais pas émises.

Je sens que toute votre sympathie m'est acquise et je voudrais bien démissionner dans d'autres circonstances; car je n'ai certainement pas d'objection à donner ma démission, mais je voudrais le faire de mon plein gré.

Votre tout dévoué,
HENRY MCLAUGHLIN,
surveillant des Douanes et de l'Accise.

Je répète que je veux simplement faire figurer cette lettre au Hansard pour que le comité puisse l'étudier si, par hasard, il se réunit de nouveau pour discuter l'amendement dont la Chambre est saisie aujourd'hui par l'honorable représentant de Vancouver-Centre.

L'honorable député de Vancouver-Centre s'est fait fort d'établir que je me suis contredit en ce qui touche certaines de mes observations à la séance du 2 février dernier, en réponse à ses accusations inattendues. Il a clamé que j'ai induit la Chambre en erreur quand j'ai dit que l'alcool vendu à la compagnie Dominion Distillery Products Limited était destiné au mélange et non pas aux fins de dénaturation. Voilà, apparemment, la seule contradiction qu'il a pu relever dans mes paroles. C'est la seule chose conforme à la vérité que j'aie dite à la Chambre des communes lorsque j'ai parlé dans cette fameuse nuit du 2 février 1926. Mon honorable ami conviendra, en justice, je crois, qu'à cette occasion j'ai parlé sans préparation, sans notes, sans recherches préalables. Depuis l'ouverture de la session, mon honorable ami a pris la peine de se lever à deux preprises pour vous prier spécialement, monsieur l'Orateur, de passer à l'appel des motions et de rayer du Feuilleton des motions qui y étaient inscrites à son nom; mais c'est sans avis qu'il a retiré sa première motion du Feuilleton afin de prendre notre parti par surprise à cette fameuse séance de nuit. Mon honorable ami peut nier d'un mouvement de la tête, mais je le mets au défi de se lever à sa place et de dire que ce n'est pas au greffier plutôt qu'à la Chambre qu'il s'est adressé pour faire rayer sa première motion du Feuilleton, sachant très bien que, tant que cette motion figurait au Feuilleton, il ne pourrait pas prendre notre parti par surprise, et que sa motion devait être rayée avant qu'il pût proposer son amendement à la motion de l'honorable ministre de la Justice.

L'hon. M. STEVENS: Balivernes que cela.

L'hon. M. BOIVIN: Cette nuit-là, j'ai dit, en effet, que j'avais vendu à un ami personnel, W. J. Hushion, quinze mille et quelques gallons d'alcool emmagasinés sur la barge *Tremblay*. Laissez-moi dire à mon honorable ami, et il le sait très bien, qu'une des raisons de l'attaque contre W. J. Hushion, c'est qu'il est ancien député libéral à la Chambre des communes. C'est là que s'est formée mon amitié avec lui; et j'affirme maintenant, comme je l'ai affirmé alors, que lorsque M. Hushion m'a parlé pour la première fois d'acheter de l'alcool, cela m'a été une révélation que d'apprendre qu'il était intéressé de près ou de loin à la compagnie Dominion Distillers Products, Limited. C'est alors que je l'ai appris pour la première fois. J'allai trouver un haut fonctionnaire du département dont mon bon ami l'honorable député de Vancouver-Centre vient de faire de grands éloges, M. G. W. Taylor. Il est sous-ministre suppléant en ce moment, mais il était alors sous-ministre adjoint et chef de la division de l'accise au ministère de la Douane et de l'Accise. Je demandai à M. Taylor si nous avions le droit de vendre cet alcool. Il me répondit affirmativement et il a fait la même déclaration sous serment devant le comité. Je lui demandai quel serait le prix raisonnable pour l'alcool. Il me répondit qu'il s'informerait pour savoir quel était le prix le plus élevé obtenu pour de l'alcool vendu à une distillerie. Il examina les livres. Nous avions une offre de 35c., offre faite par la même compagnie, dans le bureau de M. Wilson au département, mais on ne l'avait pas communiquée au sous-ministre, on ne l'avait pas communiquée au chef de la division de l'accise, et on ne l'avait pas communiquée au ministre. On a trouvé que dans un cas, l'alcool de même nature avait été vendu à 35c. $\frac{1}{8}$, et c'est pour cette raison que je dis à M. Hushion par le téléphone à longue distance qu'il ne pourrait obtenir cet alcool pour moins de 36c. le gallon. J'ai dit qu'il désirait l'obtenir immédiatement, mais mon honorable ami prétend que ce n'était pas possible parce qu'il en avait acheté 60,000 gallons ailleurs. Mon honorable ami reconnaît que la Dominion Distillers avait acheté 60,000 gallons d'alcool ailleurs à 38c. le gallon, soit 2c. de plus par gallon que pour l'alcool vendu par le Gouvernement. Mon honorable ami et ses journaux de tout le Canada ont tenté de prouver que le Gouvernement avait perdu dans la vente de cet alcool plus de $800,000, tandis qu'il admet lui-même qu'il existait une différence de 2c. par gallon entre le prix payé au Gouvernement et celui qu'ils auraient payé à d'autres distillateurs s'ils avaient acheté de ces derniers. Mon honorable ami sait très bien que cet alcool ne pouvait être frappé d'un droit d'accise à moins d'être propre à la consommation.

L'hon. M. STEVENS: Et il l'était.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami dit "et il l'était". Mon honorable ami a dit il y a un instant, et je le défie de le nier, que cet alcool était de l'alcool dénaturé nº 1-F, exporté du Canada en transit, sauf trois wagons qui, peut-être, n'ont pas été exportés en dehors du pays. Si trois wagons d'alcool n'ont pas été exportés en dehors du Canada, je dirai que le ministre de la Douane et de l'Accise ou le département de la Douane et de l'Accise n'en savaient rien alors. Je dirai que chaque wagon

a été expédié de la distillerie sous une garantie à l'effet que l'alcool serait exporté en dehors du Canada, et que pas une de ces garanties ne fut remise avant que le B-13 ou les déclarations d'exportation signées par l'officier à la frontière fussent renvoyées au département. Ce sont là les mesures préventives prises afin de s'assurer que l'alcool dénaturé nº 1-F ne serait pas vendu ici au Canada. Mon honorable ami sait qu'aucune distillerie ne paierait les droits d'accise sur l'alcool qui va à la distillerie. Les droits d'accise se payent lorsque l'alcool sort de la distillerie, et je déclarais l'autre soir, et je le répète maintenant, que pas une once, pas une bouteille, pas un gallon de cet alcool n'aurait pu sortir de cette distillerie pour la consommation sans payer les droits d'accise; et quand l'alcool est sorti de la distillerie sans acquitter les droits il en est sorti dans des bidons en fer-blanc étiquetés "poison" pour l'exportation aux Etats-Unis, non pour la consommation, mais comme alcool dénaturé 1-F, pour les fins de friction et médicinales, comme mon honorable ami l'a dit lui-même.

L'hon. M. STEVENS: Contrairement aux règlements.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable dit: "Mais dans une autre occasion on avait vendu de l'alcool à quinze dollars et quelques cents le gallon." On a vendu une fois de l'alcool à la commission des liqueurs de Québec, de l'alcool de bonne qualité que l'on avait saisie.

L'hon. M. STEVENS: Absolument de la même façon.

L'hon. M. BOIVIN: Comment mon honorable ami peut-il parler ainsi?

L'hon. M. STEVENS: Parce que les témoignages en font preuve.

L'hon. M. BOIVIN: J'attendais cette déclation de la part de mon honorable ami, et c'est pourquoi je désire donner lecture d'une lettre reçue de la commission des liqueurs de Québec. Pendant toute l'enquête, on a dit que le ministre ne tentait pas de faire son devoir, qu'il s'efforçait de favoriser des amis politiques, que si l'on avait vendu cette liqueur à la commission de Québec on aurait pu percevoir les droits d'accise sur cet alcool. J'ai ici une lettre du vice-président de cette commission adressée à mon prédécesseur, si méprisé, le 29 janvier 1925, et dans laquelle on déclare qu'on ne peut acheter cet alcool parce qu'il n'est pas propre à la consommation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre expliquera-t-il pourquoi cette lettre n'a pas paru au dossier et pourquoi l'intéressé n'a pas comparu comme témoin?

L'hon. M. BOIVIN: Oui, je me ferai un plaisir d'expliquer pourquoi elle n'a pas été produite.

L'hon. M. STEVENS: Le sous-ministre des Douanes a affirmé sous la foi du serment que cet alcool était propre à la consommation.

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

L'hon. M. STEVENS: Le premier ministre et d'autres honorables membres m'interrompent. Avalez la pilule!

L'hon. M. BOIVIN: La question posée par le très honorable chef de l'opposition est juste. Il veut savoir pourquoi l'on n'a pas déposé cette lettre sur le bureau du comité. Parce que celui qui l'a reçue n'a pas été appelé devant le comité et aussi parce qu'elle n'a jamais été envoyée au département. Si elle y avait été adressée, on l'aurait trouvée sans doute dans les dossiers du ministère. Mais elle avait été envoyée à l'honorable Jacques Bureau quand celui-ci se trouvait à Trois-Rivières où il était sans doute retenu par la maladie. Mes honorables amis sourient, ricanent et rient....les mêmes honorables députés qui, chaque année, permettaient à l'honorable Jacques Bureau de faire adopter son budget sans une voix discordante; les mêmes qui acceptaient alors ses faveurs. Tous ne sont pas présents; mais plusieurs sont ici et ils ricanent parce que j'ai dit que, l'an dernier, l'honorable sénateur était malade et incapable de remplir les fonctions de sa charge de ministre. Ce n'était un secret pour personne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Personne n'a ricané à cause de cela.

M. BOYS: Le ministre se trompe; personne n'a ricané. Il devrait se calmer.

L'hon. M. BOIVIN: Mon excellent ami le très honorable chef de l'opposition nous dira peut-être la cause de ce ricanement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vais vous dire ce qui m'a fait sourire. C'est parce que le ministre a dit que, la lettre ayant été envoyée à Bureau, on ne pouvait la porter à la connaissance du comité.

L'hon. M. BOIVIN: La lettre aurait certainement été jointe aux témoignages si je l'avais eue quand le comité a étudié l'affaire de la barge Tremblay. Les fonctionnaires du département m'ont dit qu'on avait offert cet alcool à la Commission des liqueurs de Québec et que cette dernière avait refusé de l'acheter; mais je n'avais pas de document pour le démontrer. J'ai demandé à l'honorable M. Bureau de bien vouloir examiner

ses dossiers personnels afin de s'assurer s'il avait reçu une lettre de la Commission des liqueurs à ce sujet. Il m'a répondu qu'il se rappelait fort bien l'incident. Il chercha la lettre et me la remit un jour ou deux après la fin de l'enquête du comité. Je ne pensais pas qu'il valait la peine de la faire recommencer, car je ne croyais pas, sachant que l'alcool dénaturé n'est pas sujet aux droits d'accise, sachant fort bien que par la vente de cet alcool nous avons fait économiser $5,000 au Trésor, sachant que si l'on n'avait pas vendu cet alcool pour sa valeur, droits compris, il aurait fallu le jeter dans le fleuve Saint-Laurent, je ne croyais pas, dis-je, que mes honorables amis de la gauche conservatrice s'abaisseraient à de telles manœuvres politiques, mesquines et méprisables et se serviraient de ce fait pour incriminer un ministre qui a tâché de faire son devoir depuis que le premier ministre lui a fait l'honneur de lui confier ce poste. La lettre est écrite en français et datée du 29 janvier 1925. Je vais d'abord la lire dans cette langue, afin qu'on n'attribue pas à l'auteur mes erreurs de traduction. Voici la lettre:

(Texte).

Commission des liqueurs de Québec. — The Quebec Liquor Commission

Québec, Canada, le 29 janvier 1925.

Honorable JACQUES BUREAU,
Ministre des Douanes,
Trois-Rivières, Qué.

Mon cher ministre,

La Commission, après avoir fait analyser et déguster l'alcool saisi sur la barge Tremblay, en est arrivé à la conclusion de ne pas acheter cet alcool.

Cet alcool de contrebande ne peut en aucune façon être comparé à l'alcool que nous achetons des distilleries canadiennes; il ne peut être mêlé à notre alcool ordinaire qu'en proportion de dix pour cent, et comme nous ne vendons que cent mille gallons par année, il nous faudrait un an pour écouler dix mille gallons de la barge Tremblay. Dans les circonstances, il faudrait que le prix fut bien bas pour que la Commission y trouve son profit. Il est de plus prouvé par nos chimistes que cet alcool n'a pas l'âge de nos alcools canadiens, d'après la loi.

La Commission a donc décidé de ne plus acheter ces alcools, à moins qu'ils ne nous soient vendus à très bas prix. Le département dont vous êtes le ministre pourra donc disposer de cet alcool lorsqu'il le jugera à propos.

Veuillez me croire, mon cher ministre,

Votre tout dévoué,

H. G. CARROLL.

(L'honorable ministre lit ensuite la traduction anglaise de la lettre.)

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle date porte-t-elle?

L'hon. M. BOIVIN: Le 29 janvier 1925, selon moi, voici qui écarte du moins cette accusation,—l'accusation portée contre le ministre d'essayer de favoriser un ami politique et de s'efforcer de soustraire des recettes au trésor public.

Parlant de la déclaration de mon honorable ami de Vancouver-Centre, je voudrais, sans tarder, refuter sa prétention qu'une grande quantité de cet alcool ainsi dénaturé n'était pas destiné à l'étranger. Il a donné lecture d'une lettre dont, dit-il, je suis responsable, lettre écrite par le sous-ministre, et dont, a-t-il dit, le ministre connaissait bien l'existence le 2 février. Jamais je n'ai vu cette lettre, et mon honorable ami sait que jamais je ne l'ai vue. Elle fut écrite par le chef du département de l'Accise à la Dominion Distillers, lui donnant des instructions précises au sujet de la consignation de l'alcool dénaturé, instructions qu'on a toujours données à toute distillerie dans le pays, même quelques-unes de ces vieilles distilleries dignes de confiance qui par hasard ont pour propriétaires des conservateurs que mon honorable ami ne désire pas trouver en faute ni faire censurer. Les instructions transmises aux distilleries sont absolument les mêmes, et la lettre adressée à la Dominion Distillers, en cette occurrence, était semblable aux autres. S'il est vrai que la Dominion Distillers a réussi à éluder la loi; s'il est vrai que deux ou trois wagons de cet alcool dénaturé ne sont pas parvenus aux Etats-Unis; s'il est vrai que cet alcool fut vendu au Canada, et la chose n'a pas été prouvée, cela tient à une ou deux choses. Ou bien le permis d'exportation n'a pas été accordé et le certificat d'exportation n'a pas été retourné, ou bien un fonctionnaire malhonnête à la frontière a signé un faux certificat d'exportation et l'a renvoyé au département sans que la liqueur eût été exportée. Il faut que ce soit l'un ou l'autre cas. Peut-on en tenir le ministre responsable? Quand je découvrirai à la frontière des fonctionnaires n'appliquant pas les règlements sur les spiritueux, n'observant pas les règles données pour l'exportation des spiritueux de ce pays, ces fonctionnaires seront châtiés et renvoyés du service. L'un de ces fonctionnaires, à un port non loin de Windsor, est présentement suspendu pour s'être fait l'agent d'un distillateur, et il se trouve un député siégeant à gauche en cette Chambre, qui donnera son vote en faveur de cet amendement, et qui à deux reprises est venu à mon bureau me prier de le réinstaller dans ses fonctions. . .

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne sait-il pas que cet alcool spécial n° 1-F n'est pas admissible aux Etats-Unis?

L'hon. M. BOIVIN: Je répondrai à mon honorable ami qu'aucune liqueur alcoolique quelconque n'est admissible aux Etats-Unis.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami n'a pas saisi ma question. Il soutient que cet alcool a été vendu comme alcool dénaturé pour l'exportation, non comme alcool potable. Certaines catégories d'alcool dénaturé ne sont pas prohibées aux Etats-Unis, mais l'alcool dénaturé de cette catégorie l'est, parce qu'on peut facilement en faire un alcool potable, d'après la preuve faite et d'après les règlements américains.

L'hon. M. BOIVIN: J'en conviens jusqu'à un certain point avec mon honorable ami. Je ne sais pas pourquoi il s'est levé une seconde fois pour m'interrompre. Quand il m'a demandé si je savais que cet alcool spécial n° 1-F n'est pas admissible aux Etats-Unis, j'ai répondu que toute liqueur alcoolique est jugée matière de contrebande aux Etats-Unis.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas la question.

L'hon. M. BOIVIN: Je dis que le rye, le scotch, le gin et la bière sont des articles de contrebande aux Etats-Unis, et néanmoins ils sont expédiés à pleins bateaux tous les jours à la connaissance de mes honorables amis de l'opposition, de mes honorables amis de la droite, du département des Douanes et du gouvernement des Etats-Unis, qui est averti chaque fois qu'une cargaison part de Windsor à destination de n'importe quel endroit aux Etats-Unis. Tout bateau chargé de liqueur qui est localisé sur aucun des points de la frontière n'obtient congé de partir que lorsqu'avis de ce congé a été donné à un officier américain de l'autre côté de la frontière. Il est vrai que ces navires peuvent ne jamais arriver aux ports de leur destination. Il ne nous est pas possible de les suivre et de dire exactement où ils vont.

Je reconnais avec mon honorable ami et conformément aux conclusions du rapport que des règlements plus sévères et plus rigoureux devraient être préparés touchant l'exportation des spiritueux au pays que mon honorable ami appelle "un pays ami au sud de nous". Mais ce que je veux faire admettre à mon honorable ami, — et je sais qu'il aura la franchise de l'admettre, — c'est que jusqu'à présent et en particulier depuis que je suis à la tête du département, nous nous sommes conformés aux dispositions du traité entre le Canada et les Etats-Unis. Mon honorable ami a beau hocher la tête, depuis que je dirige le département, j'ai donné instruction de refuser les connaissements camouflés. Durant cinq ou six jours, l'exportation des spiritueux a été pour ainsi dire paralysée par une décision du département de ne pas autoriser l'expédition de spiritueux au Mexique ou à d'autres points inaccessibles par les Grands Lacs, de ne pas accepter des connaissements camouflés et d'exiger absolument de l'expéditeur, au lieu d'expédition du pays, qu'il établisse que l'expédition se fait de Windsor ou d'un autre endroit pour fins d'exportation, et de voir à ce que l'envoi soit accompagné de la feuille d'exportation indiquant le lieu de destination aux Etats-Unis. Nous observons en tous points le traité conclu avec les Etats-Unis.

Ce que je prétends, — et la question posée par mon honorable ami m'a détourné du sujet, — c'est que cet alcool dénaturé n° 1-F est absolument dans la même situation que l'autre alcool expédié du Canada aux Etats-Unis. Il a été expédié avec une feuille d'exportation; le département n'a remis le cautionnement fourni touchant son expédition qu'au retour de la feuille d'exportation, et j'affirme donc que nous n'avons pas perdu un dollar de revenu par le favoritisme dont aurait bénéficié la Dominion Distillery Products Company Limited ou tout autre distillateur canadien.

Il est une autre question que je veux traiter. Au dire de mon honorable ami, je n'ai pas qualité pour faire acquitter les comptes dus au département des Douanes et de l'Accise par quelques-uns des gens assignés devant le comité, parce que je vis dans un comté et représente un comté situé près de Rock-Island (Qué.). Mon ami conviendra au moins, je l'espère, que mon comté n'est pas contigu à celui de Stanstead. Mais même s'il l'était, même si si je représentais le comté de Stanstead et même si la tâche m'était désagréable, j'aurais encore qualité, je pense, pour ordonner à un avocat compétent d'intenter les poursuites nécessaires contre les fraudeurs du fisc.

L'honorable député dit que le ministre a reconnu dans son discours, il y a quelques mois, qu'il était l'ami de M. Alfred Bissonnette. Je l'ai reconnu il y a quelque mois. Je suis son ami depuis des années. Il représente le comté de Stanstead à la législature de Québec; je représente le comté de Shefford au Parlement fédéral. Nous avons fait ensemble plus d'une campagne politique. Mais ce n'est qu'après l'institution de cette enquête que j'ai appris qu'il avait des intérêts quelconques dans la Peerless Overall Company et que j'ai su qu'il était intéressé dans la vente de salopettes. Je le connaissais comme homme politique et comme ami. Je réitère l'assertion que j'ai faite, l'autre soir, et je n'ai rien à rétracter à ce sujet.

Il reste encore, il est vrai, une accusation contre moi, une accusation si grave qu'elle doit entraîner non seulement ma chute, mais aussi celle du Gouvernement auquel j'appartiens. Quelle est cette accusation? Mon honorable ami a réservé à un expert spécialement stylé la tâche de la porter contre moi devant ce jury de la Chambre des communes. On m'accuse d'avoir écouté les représentations d'un député avant d'émettre un mandat d'emprisonnement contre un homme prévenu et trouvé coupable d'avoir eu des spiritueux de contrebande en sa possession. Telle est l'accusation, mais je prie l'Assemblée d'avoir l'obligeance d'examiner les détails et de voir à quel point je suis coupable. A lire les journaux publiés sous la direction de mes honorables vis-à-vis, on pourrait presque conclure que je me suis rendu dans la province du Nouveau-Brunswick et ai fait des instances auprès du juge pour qu'il n'incarcère pas cet homme, Moses Aziz. Permettez-moi d'exposer à l'Assemblée ce qui s'est passé.

Moses Aziz a été trouvé coupable le 18 août 1925, trois semaines avant que j'eusse même soupçonné que je serais nommé ministre des Douanes. A l'époque du prononcé de la sentence, je n'avais pas la moindre idée que je pusse devenir ministre des Douanes le 5 septembre suivant. Je n'avais reçu aucune requête et je ne sus rien de l'affaire ou même de l'existence d'Aziz que le deuxième jour après mon entrée en fonctions. J'étais assis à mon bureau, à Ottawa, le ou vers le 28 septembre, quand mon secrétaire m'apporta des centaines de lettres, arriéré de correspondance d'un mois. Il s'efforçait d'en disposer le plus tôt possible, et, me lisant cette lettre, il me dit: "C'est une requête de M. Robichaud, député de Gloucester, qui vous demande de surseoir à l'exécution d'un mandat d'emprisonnement contre un homme accusé d'avoir eu en sa possession des marchandises de contrebande." N'ayant pas la moindre connaissance des lois du Nouveau-Brunswick, ma première démarche fut d'appeler le sous-ministre et de lui demander si nous avions le pouvoir de surseoir à l'exécution d'une sentence pour donner le temps au député en question de faire ses représentations. J'avais hâte de retourner chez moi, ayant assisté à une réunion du conseil ce jour-là. La campagne électorale se poursuivait et j'avais passé plusieurs jours dans les cantons de l'Est. Je venais à Ottawa à la course, tâchant d'alléger autant que possible la besogne de mon honorable collègue, voisin de gauche, qui avait continué l'intérimaire aux Douanes et à l'Accise. Ce désir de l'aider m'amena au département où je parcourus la correspondance avec mon secrétaire.

[L'hon. M. Boivin.]

M. Farrow, le sous-ministre appelé à donner son opinion, non seulement déclara que nous avions le droit de nous rendre à cette demande, mais il ajouta: "Il y a au dossier une lettre du chef de la commutation du département de la Justice, déclarant que le département de la Justice ne pouvait intervenir dans l'affaire mais que le ministre des Douanes a parfaitement le droit d'en disposer comme il le juge convenable." Cette lettre, signée par M. Gallagher, a été déposée à l'enquête et on la trouvera au dossier.

Maintenant quels sont les faits? Pourquoi le ministre, même à cette date reculée, jugea-t-il convenable d'entendre le député de ce comté avant que cet homme fût envoyé en prison? Pour plusieurs raisons. Une lettre de M. Stewart, préposé au service de répression à cet endroit, laquelle malheureusement n'a pas été portée au dossier, mais que j'ai ici, montre que Moses Aziz s'était fait témoin de la couronne et avait établi la preuve de contrebande contre son frère et un autre. Ce témoignage fut rendu devant un tribunal du Nouveau-Brunswick, le même jour qu'Aziz lui-même fut déclaré coupable, et Stewart avait promis, vaguement, d'une manière indécise, si vous voulez, qu'Aziz, au lieu d'être accusé de contravention en vertu de l'article 219, subirait un procès sommaire. Et cela lui avait donné l'impression qu'il éviterait la prison. Premier point. En outre, il y a au dossier une lettre de M. Veniot, à l'effet que l'acte de contrebande invoqué était antérieur au vingt-septième jour de juin 1925, jour de l'adoption de la nouvelle loi. Avant ce jour-là, la loi ne décrétait pas l'emprisonnement, et le fait de la contrebande dans ce cas-ci était antérieur à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Mais Aziz ayant encore les marchandises en sa possession, n'en ayant pas disposé dans l'intervalle, fut condamné à la prison. Toutefois, la sentence ne portait que trois mois d'incarcération, tandis que la loi prévoit un an. Le juge lui-même doit donc s'être trompé; évidemment, il n'était pas sûr de son droit de condamner à l'emprisonnement puisqu'il ne l'a condamné qu'à trois mois. Mon prédécesseur avait promis dans une dépêche à M. Veniot une nouvelle estimation des spiritueux, et elle n'avait pas encore été faite. Voilà les faits que je connaissais, tandis que je n'étais nullement au courant de la pratique dans le Nouveau-Brunswick. J'ai appris depuis que dans le Nouveau-Brunswick, lorsqu'un accusé a été déclaré coupable et condamné, la partie poursuivante doit demander à la cour une ordonnance d'emprisonnement qu'elle communique au geôlier afin que le coupable soit appréhendé et emprisonné. Ce n'est pas la pratique dans ma province, mais l'on m'apprend que ce l'est

dans le Nouveau Brunswick. Eh bien, le ministre des Douanes, qui dans ce cas-ci était la partie poursuivante, n'a pas demandé au juge de suspendre sa sentence. Il n'a pas demandé au shérif de remettre l'exécution de la sentence. Le ministre des Douanes a simplement rempli son devoir, comme c'était son droit, informant son propre employé que cet individu ne devait pas être incarcéré avant que M. Robichaud, le député du comté, vint à Ottawa pour conférer avec le ministre. Où voit-on en cela l'intention du ministre d'éviter la prison à cet individu? Mes honorables amis croient-ils que c'était là l'intention? J'en vois qui sourient et d'autres qui ne sourient pas. Quelques-uns d'entre eux vont voter à grand regret contre le ministre des Douanes, sur cette question. Plus d'un votera par esprit de parti.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quant à la première assertion, tous ceux qui voteront contre le ministre voteront à regret.

L'hon. M. BOIVIN: Je remercie mon très honorable ami pour sa sympathie, et j'y crois. Je crois que le très honorable député regretterait d'avoir à crucifier son frère mais qu'il le ferait tout de même pour servir les fins du parti conservateur. Je souhaiterais que chacun des honorables députés pût voter suivant son désir et son opinion; et si les honorables députés n'ont pas à tenir compte des attaches de partis, je n'hésite pas à m'en remettre à la Chambre. Est-ce un crime pour un ministre de la couronne, de dire à un député: "j'attendrai de vous avoir entendu"

M. RYCKMAN: C'est un secours précieux en temps d'élection.

L'hon. M. BOIVIN: J'ai dit à mon honorable ami il y a cinq minutes que je n'avais pas vu la lettre lorsque la demande a été accordée. Cette demande m'a été transmise à la hâte par mon secrétaire, assis de l'autre côté du bureau. Mais je déclare maintenant que si je l'avais vue et avais pris connaissance de toutes les autres circonstances, ma conduite eût été la même. J'ajouterai de plus que si elle m'avait été adressée par un député conservateur, j'aurais agi de la même manière et ma réponse aurait été exactement la même. Comme je l'ai dit il y a un instant, je n'avais pas l'intention de laisser cet homme en liberté s'il était coupable; d'un autre côté, je ne voulais pas qu'il fût mis en prison, si la preuve établissait son innocence. C'est ce que l'on voit clairement à la page 1324 des témoignages, où se trouve la lettre écrite par le ministre à M. Robichaud, le 18 novembre 1925, deux semaines après mon arrivée au ministère. Voici:

J'ai devant les yeux un mémorandum concernant le cas de Moïse Aziz qui a été condamné par les tribunaux à une amende de $150 et à trois mois d'emprisonnement pour avoir été trouvé en possession de spiritueux.

L'amende de $150 a été payée mais l'exécution du mandat d'incarcération a été provisoirement suspendue.

J'ai examiné ce cas avec soin et je ne vois aucune bonne raison d'empêcher l'application de la sentence imposée, mais je tiendrai l'affaire en suspens jusqu'à ce que je reçoive votre réponse, dans le cas où vous jugeriez à propos de faire d'autres représentations.

Les fonctionnaires du département prétendent que les résultats des efforts tentés pour empêcher la contrebande de ces spiritueux seront beaucoup amoindris si cet homme est laissé libre sans plus ample punition.

Votre tout dévoué,
Geo.-H. Boivin.

Il n'est que juste pour l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) de dire qu'il a immédiatement répondu à cette lettre. En date du 25 novembre, il a écrit ce qui suit:

Honorable et cher monsieur,—Référant à votre lettre du 18 novembre, à propos des pénalités imposées à M. Moses Aziz, condamné pour avoir eu des liqueurs en sa possession, voulez-vous, s'il vous plaît, faire l'impossible pour suspendre toutes les procédures jusqu'à ce que je vous aie vu lorsque je retournerai à Ottawa.

Agréez l'expression de mes meilleurs sentiments.

Votre dévoué,
J.-G. Robichaud,
député de Gloucester.

Les honorables députés se rappelleront qu'il était à peu près décidé alors que la Chambre se réunirait le 10 décembre, de sorte que le délai demandé n'était pas long. C'est après cette date que tous les journaux du pays ont annoncé que mon bon ami de Vaucouver-Centre (l'hon. M. Stevens) se proposait de demander une enquête parlementaire pour examiner les actions les plus cachées de l'administration du département des Douanes et de l'Accise. Ce cas était sur mon bureau attendant d'être étudié. Il est vrai qu'après avoir lu cette nouvelle j'aurais pu faire venir M. Robichaud et lui dire: "J'ai crainte; il va y avoir une enquête parlementaire. Cet Aziz doit être mis en prison avant qu'on s'occupe de son cas, afin que nous échappions à la censure." Mais ce n'est pas la conduite que je voulais tenir; je désirais exposer les faits au comité tels qu'ils étaient lorsqu'il avait été annoncé que ce comité serait formé, afin que le département des Douanes et de l'Accise fût jugé à ses mérites et que le ministre fût jugé selon le crime qu'il avait commis.

Je crois avoir donné toutes les circonstances atténuantes à cet égard lorsque j'ai dit que l'alcool avait été importé avant la mise en vigueur de la nouvelle loi; que, sous le régime de cette loi, la condamnation n'au-

rait pu être pour trois mois; qu'une nouvelle évaluation de la liqueur avait été promise, mais n'avait pas été faite et que les honorables députés ne devraient pas oublier que M. Moses Aziz avait été puni jusqu'à un certain point. Il avait déjà payé une amende de $150 et les frais au montant de $38, et sa liqueur lui avait été confisquée. Le ministre des Douanes n'avait pas retiré le mandat d'incarcération pas plus qu'il n'avait été annulé. Le ministre n'avait pas pardonné M. Aziz, mais attendait de nouvelles représentations de M. Robichaud. La preuve en est que M. Moses Aziz est maintenant en prison où il purge sa condamnation. Après que la question eut été examinée par le comité, après que j'eus rendu mon témoignage devant lui et que les faits eurent été connus, alors et seulement alors ai-je accepté la suggestion de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) et mis aussitôt Aziz en prison. J'ai donné ordre à M. Wilson, le chef du service de répression d'envoyer Moses Aziz en prison.

M. CHAPLIN (Lincoln): Quand avez-vous vu M. Robichaud?

L'hon. M. BOIVIN: Le matin qui a suivi mon témoignage devant le comité des douanes, j'ai rencontré M. Robichaud et lui ai parlé dans le vestibule en face de cette porte. Je lui ai demandé s'il avait d'autres raisons à me donner et il m'a répondu que, malheureusement, il n'en avait pas d'autres que celles qui étaient déjà au dossier, mais qu'il les croyait suffisantes. Il avait donné plusieurs autres motifs concernant la situation de la famille de cet homme et la nécessité pour lui de subvenir à ses besoins. J'ai discuté l'affaire avec mon honorable ami le lendemain du jour où j'avais rendu témoignage devant le comité, douze heures avant que j'eusse donné instruction à M. Wilson de faire incarcérer M. Aziz.

M. WOODSWORTH: Avant que le ministre aille plus loin et afin de bien tirer la chose au clair, dois-je comprendre que le ministre, en réalité, n'avait pas lu le texte de la lettre de M. Robichaud lorsqu'il prit une attitude dans cette affaire?

L'hon. M. BOIVIN: Je n'avais pas lu la lettre et personne ne m'en avait donné le texte lorsque je pris ma première décision, c'est-à-dire lorsque le télégramme fut expédié au fonctionnaire sur mes ordres et que j'écrivis ma première lettre à l'adresse de M. Robichaud. Je tiens à expliquer à mon honorable ami comment il se fait que j'aie répondu à une lettre sans l'avoir lue. Je le ferai en peu de mots, car quiconque est quelque peu au fait de la routine d'un département sait fort bien comment cela peut arriver. Je revins à Ottawa pour assister à la seconde réunion du Cabinet qui suivit mon avènement à la direction des affaires du département. En arrivant à mon bureau je trouvai sur mon pupitre un entassement d'au moins cent cinquante lettres. Mon secrétaire avait déjà préparé les réponses à un bon nombre de ces lettres et elles attendaient ma signature pour être mises à la poste; il tenait cependant à me les soumettre avant qu'elles fussent signées et expédiées. Cette lettre était du nombre. Je ne saurais dire si la réponse avait déjà été dictée par mon secrétaire ou si elle ne le fut qu'après que je l'eus autorisé à le faire. Cependant, en repassant la correspondance à la hâte, il me dit: "Voici une lettre de M. Robichaud demandant que le mandat d'incarcération contre M. Moses Aziz ne soit pas exécuté tout de suite." Je dis: "A quelle date M. Aziz a-t-il été trouvé coupable?" Mon secrétaire répliqua: "Il y a assez longtemps: le 18 août dernier." Je repris: "Et il n'est pas encore en prison?" "Non" répondit mon secrétaire. "Pour quelle raison l'emprisonnement a-t-il été retardé", repris-je? "On devait faire une nouvelle estimation de la valeur des spiritueux saisis." "Et l'a-t-on faite?" "Non, pas encore." "Ai-je le droit de surseoir à cette sentence?" "Oui, vous l'avez," répondit mon secrétaire. "Eh bien, j'accorde le délai," répondis-je. Voilà le court et le long de toute l'affaire et voilà la raison qui, au dire de mes honorables amis de l'opposition, devrait être suffisante pour renverser le Gouvernement. Or, s'il y a des responsabilités à assumer en tout cela, je la prends sur mes épaules, car mes collègues n'ont eu rien à faire avec cette question; tout le malentendu provient de mon inexpérience à l'époque où je donnai cet ordre. Cependant, je me suis rendu compte du fait que M. Gallagher n'a pas fait erreur lorsqu'il écrivit au ministre ou plutôt au département des Douanes la lettre suivante, un peu avant mon entrée dans le Cabinet, le 20 août 1925:

CHER MONSIEUR,—Des représentations ont été faites à l'honorable ministre de la Justice, par le premier ministre du Nouveau-Brunswick dans le cas de Moses A.-M. Aziz, trouvé coupable à Bathurst le 18 août de possession illégale de liqueur importée en fraude. Une amende de $150 a été imposée, et en plus une sentence de trois mois de prison, et l'amende a été payée.

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick suggère que la sentence d'emprisonnement soit suspendue, vu que le prévenu est un homme marié, s'occupant de commerce à son compte, et que le terme d'emprisonnement lui serait bien dur. De plus, il est déclaré que Aziz ne savait pas que la simple possession de marchan

dises de contrebande était par elle-même un délit, et de plus que cette possession remontait à une date antérieure à celle de l'amendement à la loi.

Vu que cet homme n'est pas en prison, le ministre de la Justice ne peut ordonner son élargissement; c'est donc de votre Département qu'il appartient de décider si le magistrat doit ou non être requis d'émettre un mandat d'arrêt.

Bien à vous,

M. G. GALLAGHER,
chef du service des pardons.

C'était à mon département et au ministre qu'il appartenait de décider si, oui ou non, on demanderait au magistrat de délivrer un mandat contre l'accusé. Et cependant, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) a répété à maintes reprises devant le comité: oh! mais notre ami le ministre des Douanes s'est ingéré dans l'administration de la Justice; il est intervenu dans le délai qui s'est produit entre la condamnation et l'exécution de la sentence; or, il n'avait aucun droit de le faire; il a outrepassé les limites de ses attributions.

Afin de m'assurer toutefois que la lettre signée par M. Gallagher contenait un exposé exact des faits, j'ai demandé au ministre de la Justice (M. Lapointe) d'obtenir l'avis des jurisconsultes de son département sur cette question; voici le mémoire que le sous-ministre de la Justice a préparé à l'intention du ministre:

En réponse à votre demande de renseignements quant à la pratique suivie dans les poursuites intentées par le département des Douanes et de l'Accise, je puis dire qu'il existe une coutume établie de longue date par laquelle les instructions aux agents légaux de ce département ou à la gendarmerie canadienne dans les causes d'une certaine catégorie sont données directement par le département dont le ministre est responsable de l'application de la loi en vertu de laquelle les poursuites sont intentées. Les causes de la catégorie précitée sont surtout des poursuites faites sous le régime de la loi des douanes et de l'accise, la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, la loi relative à l'opium et aux drogues narcotiques et autres statuts ayant trait à la santé et à l'agriculture. La principale raison qui milite en faveur de cette pratique, laquelle a été approuvée par les divers ministre de la Justice qui se sont succédés aux affaires, c'est que dans la majorité des causes appartenant à l'une de ces catégories particulières, les points de droit et les autres considérations qui sont soulevées sont de même nature et n'ont nullement besoin d'être mis à l'étude par ce département dans chaque cas. Après que la conduite de ces causes se poursuive sans secousse, il est essentiel que les procédures soient exemptes autant que possible de toute paperasserie. La pratique mentionnée élimine beaucoup de correspondance inutile entre les ministères intéressés et a pour résultat une économie de temps, de peine et de frais dans l'exécution du travail. En ce qui regarde le ministère des Douanes et de l'Accise, cette pratique ne semble pas inconséquente avec les désirs du Parlement, pour deux raisons, au moins: la première, parce que l'administration du ministère des Douanes et de l'Accise est confiée au ministre des Douanes et, la seconde, parce qu'il est décrété à l'article 266 de la loi des Douanes que: toutes les amendes et confiscation imposées par la présente loi ou par toute autre loi concernant les douanes, le commerce ou la navigation, à moins qu'il ne soit établi d'autres dispositions à cet égard, peuvent être poursuivies, recouvrées et opérées, avec dépens, par le procureur général de Sa Majesté en Canada, ou au nom du commissaire des douanes ou de quelque employé des douanes ou autre personne à ce autorisée par le gouverneur en conseil, soit expressément, soit par règlement ou arrêté général, et par nulle autre personne que ce soit.

Dans la pratique, les procédures sont prises au nom du procureur général du Canada, mais elles sont commencées sur les instructions du département des Douanes et de l'Accise et sont continuées, ajournées, discontinuées, abandonnées ou conduites à leur fin comme le département en décide.

M. BELL (Hamilton): Quelle est la date de ce mémoire?

L'hon. M. BOIVIN: Le 7 juin 1926. Telle est l'opinion du sous-ministre de la Justice, fondée sur la loi que je viens de citer, c'est-à-dire l'article 266 de la loi des Douanes; donc, il est clair, ce me semble, que le ministre avait le droit d'agir.

On peut discuter l'avantage que le ministre avait à agir ainsi. Il se peut qu'à cause des termes d'une lettre écrite par un honorable député et dont je ne porte nullement la responsabilité, c'était une maladresse d'accorder cette demande, mais il y a un fait qu'on ne doit pas perdre de vue et c'est que l'erreur, si erreur il y a, consiste à avoir retardé la mise à exécution d'une condamnation à trois mois de prison. Il me semble que la plus grave erreur par moi commise dans toute cette affaire est d'avoir mis au dossier et produit devant le comité une lettre qui était marquée "particulière et confidentielle", mais cela s'est fait simplement dans le but de montrer au comité que nous n'avions rien à cacher, que tout document, toute lettre ayant trait à la cause serait mis sous ses yeux et à son entière disposition. On n'a pas accordé de pardon. La mise à exécution a été retardée à la demande d'un député qui devait faire certaines représentations. J'ai déjà dit et je répète, que si la requête était venue d'un député conservateur, on y aurait fait droit, exactement de la même manière. Ce député aurait été entendu et la cause jugée selon son mérite en tant que le ministre a le pouvoir de juger et en tant que le ministre a le droit d'intervenir.

Les plus hautes autorités du ministère de la Justice m'informent que je n'ai fait qu'exercer des pouvoirs que je possédais et, après avoir étudié la cause, après l'avoir maintenue dans la position exacte où elle se trouvait, l'avoir soumise au comité d'enquête des Douanes, cette cause est terminée et on a émis le mandat d'incarcération.

Deux accusations sont portées contre le ministre. Je compte que lorsque les honorables députés voteront, soit tard cette nuit, soit demain, ils songeront à l'explication que j'ai franchement et clairement donnée et ils ne se

laisseront pas tromper par la déclaration que fera, peut-être l'honorable député qui, bien à regret, je le sais, soumettra cette affaire au parlement et tentera d'échafauder sa cause, probablement sur le témoignage donné par le ministre lui-même devant le comité. Quand j'ai été appelé devant le comité, il est vrai que j'ai dit: "Je puis m'être trompé en agissant ainsi." Je n'avais pas étudié les détails de la cause. Je n'avais pas eu l'opinion du sous-ministre de la Justice. Je n'avais pas étudié le dossier comme je l'ai fait depuis. J'ai soumis la cause au comité sous son vrai jour et l'honorable député de Calgary-Ouest, qui a du moins la réputation d'être un avocat éminent et un excellent conseil, a déclaré que j'avais mal agi. Quand il me posait diverses questions et que je donnais volontairement mon témoignage, j'ai dit: "Oui, peut-être ai-je mal agi, mais si c'est vrai, voilà les faits et voilà l'étendue de mon crime." Il y a ici un point que je désire soumettre au public des galeries, au peuple du pays et je compte que les journaux en parleront. En dépit de tout ce que cette enquête a approfondi et étudié pendant quatre mois et demi, en cherchant à découvrir quelque chose susceptible de noircir la réputation du Gouvernement, quelque chose qui puisse noircir non seulement la réputation de mon prédécesseur, mais celle du ministre intérimaire et même celle du premier ministre et du ministre de la Justice, il est une chose qui brille au-dessus de toutes les autres; et c'est qu'il n'y a pas un fonctionnaire important des douanes, qu'il n'y a pas un ministre, ou ministre intérimaire, passé ou présent, qui puisse être accusé d'avoir accepté un pot-de-vin pour ne pas exécuter convenablement son devoir. On peut reprocher à l'honorable Jacques Bureau d'avoir eu le cœur très généreux; on peut lui reprocher de s'être montré bon et aimable pour ses amis et ses ennemis politiques; on peut lui reprocher d'avoir été trop indulgent lorsqu'il s'agissait de punir des coupables; on peut lui reprocher d'avoir eu un peut trop de confiance dans certains fonctionnaires du port de Montréal ou d'ailleurs, mais l'on ne peut pas accuser Jacques Bureau d'avoir accepté le moindre pot-de-vin, pas plus qu'on ne peut adresser ce reproche au ministre intérimaire des Douanes, ni au ministre qui a actuellement la direction de ce département. Je connais la mentalité de mes concitoyens et je sais que lorsqu'un ministre donne tout ce qu'il peut au service de son pays, lorsqu'on ne peut lui reprocher aucun pot-de-vin, ni aucun acte de corruption, lorsqu'il a été prouvé que ni lui ni ses subalternes n'ont été influencés par de mesquines contributions ou cadeaux d'aucune sorte, lorsqu'il a été prouvé qu'ils ont tâché de faire honnêtement leur devoir et que la seule accusation qu'on peut porter contre eux c'est d'avoir été trop indulgents et trop généreux, je sais, dis-je, que la faute sera facilement pardonnée.

[L'hon M. Boivin.]

L'enquête a duré quatre mois et demi. Que l'honorable député de Vancouver-Centre ou l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Bell) n'aillent pas croire que je la considère inutile. Certes, j'ai dit publiquement au début de l'enquête, alors qu'il y avait pas mal de chicane politique, que je craignais qu'elle ne coûtât bien cher et que cet argent ne fût gaspillé. Mais je reconnais volontiers que lorsque j'ai fait cette déclaration, c'est parce que je pensais que l'enquête continuerait comme elle se faisait à ce moment-là. Aujourd'hui, je tiens à dire,—je rends cette justice aux membres du comité et l'honorable député de Vancouver-Centre peut s'attribuer la part qu'il désire,—que l'enquête sur les douanes a été très utile pour le département des Douanes et de l'Accise et pour le pays. Elle a grandement facilité la tâche du ministre actuel et facilitera aussi celle de son successeur, pour la répression de la contrebande. Je tiens aussi à rendre hommage à M. Sparks, de la Commercial Protective Association, avec qui j'ai eu quelques malentendus au début de l'enquête. Dans mon premier discours à la Chambre, je lui avais reproché et je lui reproche encore d'avoir communiqué les renseignements qu'il avait obtenus des employés de mon département à M. Stevens, au lieu d'en faire part au ministre des Douanes et de l'Accise. Je lui ai repproché à l'époque et je le lui reproche encore aujourd'hui. Mais je dirai que les suggestions faites par la Commercial Protective Association forment la partie la plus instructive de tout le dossier. Je lui rends cette justice. J'ai lu ces propositions très attentivement. Il y en a beaucoup de très précieuses. A mon humble avis, c'est ce que le comité a recueilli de plus intéressant. Si je conserve la direction du département comme ministre, je m'efforcerai non seulement de donner suite aux propositions contenues dans le rapport même, mais aussi de prendre en même temps connaissance des suggestions faites par la Commercial Protective Association.

L'honorable député admettra autre chose. Je voudrais qu'il reconnût par exemple que pendant les premiers six mois et demi de cette enquête les moindres preuves fournies au comité étaient tirées du rapport qui avait été préparé à la demande du ministre des Douanes par un fonctionnaire du Gouvernement et déposé sur le bureau pour l'information des membres du comité.

Nos collègues diront peut-être: c'est parce que les journaux avaient publié l'avis de mo-

tion pour une enquête que le parti libéral s'est hâté de faire faire ces investigations. Or, d'après le dossier, l'inspecteur Duncan lui-même a déclaré que toutes les dispositions avaient été prises avec le ministre des Douanes, qu'il était en route vers Montréal le 27 novembre 1925 pour entreprendre son enquête et ce n'est que le 1er décembre, soit quatre jours après, que les journaux nous apprirent pour la première fois que l'honorable député de Vancouver-Centre songeait à proposer la formation d'un comité d'enquête. Dès mon arrivée au ministère, après les élections, nous avons, avec le consentement du premier ministre et le concours du ministre des Finances qui avait une confiance illimitée dans l'enquêteur particulier du département retenu les services de M. Duncan. Celui-ci fut envoyé à Montréal et le 10 décembre, bien avant l'ouverture de cette enquête, M. Bisaillon, l'homme contre qui l'honorable député de Vancouver-Centre avait surtout dirigé ses foudres dans son discours du 2 février, était renvoyé du service. Pendant au moins trois semaines, le comité a cherché à se rendre compte pour sa propre satisfaction si le département des Douanes et de l'Accise avait eu bien raison de congédier M. Bisaillon. Je dois ajouter que M. Bisaillon s'est révélé habile témoin et que le comité est venu bien près de ne pouvoir établir que le département avait eu raison de le congédier, mais en fin de compte, on parvint à exonérer le ministère.

Les autres questions soumises au comité d'enquête étaient, pour le plus grand nombre, extraites du rapport Duncan. Il n'y avait rien de secret au sujet de l'enquête qui se poursuivait à la demande du département, et si le comité d'enquête lui-même n'avait pas été constitué, on n'en aurait pas moins continué les réformes au sein du département et la tâche se serait peut-être effectuée plus rapidement. En parlant ainsi, je n'entends aucunement atténuer le mérite du comité, mais je dois dire que depuis que ce dernier a inauguré ses séances je n'ai renvoyé aucun fonctionnaire qu'il nous était possible de garder, ni ai-je ajouté au personnel des employés dont on pouvait se dispenser. Je ne crois pas qu'il y ait plus de trois renvois, ni que le nombre des nominations ait dépassé ce chiffre depuis le commencement de l'enquête. Je voulais laisser au comité toute la latitude voulue pour le mettre en mesure de statuer sur les activités du département selon qu'il l'entendrait et d'exercer le plus efficacement possible l'autorité dont il avait été investi par la Chambre. Pendant cette période, mon honorable ami a voulu exercer l'autorité du ministre des Douanes et de l'Accise. Il est allé par tout le département et a donné ses propres instructions au sous-ministre intérimaire, M. Taylor; et lui a dit ce qu'il devait faire et aux services de qui il devait avoir recours au sujet d'une certaine affaire dans la ville de Regina.

L'hon. M. STEVENS: C'est complètement faux.

L'hon. M. BOIVIN: Je n'en fais pas un reproche à mon honorable ami. Je ne vois rien de faux là dedans. C'est ce que mon honorable ami reconnaît lui même dans sa propre correspondance.

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami est allé voir M. Taylor, qui est un fonctionnaire dévoué, et il lui a donné des ordres.

L'hon. M. STEVENS: Nullement.

L'hon. M. BOIVIN: Il lui a exposé confidentiellement certains faits.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre me permettra-t-il?

L'hon. M. BOIVIN: Volontiers.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai donné aucune instruction à M. Taylor. Je lui ai remis tous les renseignements que je possédais et je l'ai laissé libre d'agir selon qu'il l'entendrait. Je ne savais pas quel était l'avocat dont on retenait les services; je n'en savais absolument rien. Je ne lui ai pas donné d'instruction, ni lui ai-je fait de recommandations autres que celle de pousser la poursuite jusqu'au bout, et rien de plus.

L'hon. M. BOIVIN: La lettre est ainsi conçue:

Il y a quelques semaines j'ai obtenu certaines preuves indéniables de fraudes d'accise, de fabrication d'étiquettes fictives, de possession de sceaux de douanes, etc., par quelques individus sujets à caution qui habitent cette ville. Je me suis immédiatement rendu compte que si ces faits étaient révélés au comité, cela empêcherait probablement de recueillir les preuves nécessaires pour assurer la condamnation des inculpés, et j'en ai conclu que l'affaire était plutôt du ressort de la police que de nature à faire l'objet d'une enquête par le comité. J'ai parlé de la chose à M. Taylor, qui en ce moment fait fonction de sous-ministre des Douanes et de l'Accise. Ici, je dois dire qu'à mon avis, M. Taylor a fait et fait le mieux qu'il lui était possible dans les circonstances. Il me semble, toutefois, que certaines influences s'exercent dans les rangs du gouvernement en vue d'empêcher qu'il soit donné suite à cette affaire. Les faits sont comme suit:

1. J'ai remis à M. Taylor, sous le sceau du secret, tous les renseignements de nature confidentielle que je possède.

L'hon. M. STEVENS: Il n'était tenu au secret que relativement aux noms.

L'hon. M. BOIVIN: C'est bien cela.

J'ai remis à M. Taylor, sous le sceau du secret, tous les renseignements de nature confidentielle que je possède.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela n'a guère d'importance.

L'hon. M. BOIVIN: Non, asurément. Mon honorable ami peu s'adresser à M. Taylor et lui dire: "Je vous autorise à informer le ministre que je vous ai chargé de l'affaire, mais je vous prie de ne pas divulguer les renseignements que je vous ai communiqués et de ne pas dire au ministre les noms de ceux contre qui il est question d'intenter des poursuites."

L'hon. M. STEVENS: Non, ce n'est pas cela.

L'hon. M. BOIVIN: "Il n'était tenu au secret que relativement aux noms?"

L'hon. M. STEVENS: Au secret, en ce sens que les noms mentionnés ne devaient pas être publiés; rien de plus, et sans autre réserve.

L'hon. M. BOIVIN: Ce n'est pas ce que dit la lettre.

L'hon. M. STEVENS: Oh si.

L'hon. M. BOIVIN: Ainsi que peut l'entendre mon honorable ami, cela ne veut dire que le secret quant à la publication des noms; je ne saurais dire quel sens lui donnait M. Taylor, mais je sais que le secret a été si bien gardé que le ministre n'en savait rien.

L'hon. M. STEVENS: L'affaire n'a plus eu de suite peu de temps après qu'il eut appris ce qui en était.

L'hon. M. BOIVIN: Avant de recevoir une copie de cette lettre hier, le ministre ne connaissait absolument rien de cette affaire. Je demande à mon honorable ami de croire cette affirmation. Le premier ministre a été assez bon de me donner hier une copie de la lettre que lui a adressée l'honorable député de Vancouver-Centre, et, pour la première fois, j'apprenais que la royale gendarmerie à cheval du Canada s'occupait de cette cause à Regina, qu'un nommé Bryant avait représenté le département, et qu'un nommé Anderson avait occupé dans une cause pour le Gouvernement à Regina.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre de la Justice connaissait cette affaire.

L'hon. M. BOIVIN: Peut-être. Les avocats sont toujours nommés par le ministre de la Justice. Ensuite il y a la cause Cohen. La lettre déclare qu'elle traîne dans les cours de justice depuis le mois d'octobre dernier, que Cohen est un citoyen riche et influent de la ville de Montréal et un contrebandier notoire, et que le directeur du service de répression ne connaissait rien du tout de cette machination. Lorsque mon honorable ami de Vancouver a fait son discours le 2 février dernier, il a déclaré, parlant de la royale gendarmerie à cheval du Canada, qu'il n'y avait pas de meilleurs hommes au monde.

L'hon. M. STEVENS: Je le reconnais encore aujourd'hui. Mon honorable ami n'a pas besoin de s'occuper de cela. C'est admis.

L'hon. M. BOIVIN: C'est admis. Je remercie l'honorable député pour m'avoir corroboré.

L'hon. M. STEVENS: Laissez-les tranquilles et ils feront leur devoir.

L'hon. M. BOIVIN: La cause de Cohen leur a été confiée pour la même raison qu'avait l'honorable député de Vancouvert-Centre lorsqu'il ne voulait pas confier la cause de Regina au directeur du service de répression en qui il n'avait pas confiance.

L'hon. M. STEVENS: Non, mon honorable ami fait erreur.

L'hon. M. BOIVIN: Le directeur du service de répression était aux ordres de mon honorable ami de Vancouver-Centre, depuis le commencement de l'enquête jusqu'à la fin. Il l'était une partie du temps en vertu d'une permission accordée par résolution, et pendant une autre partie sans permission. Le directeur du service de surveillance a mis entre les mains de l'honorable député de Vancouver-Centre des copies de certains documents que l'honorable député a ensuite demandées par motion, alors qu'il les avait déjà en sa possession.

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis me rappeler quels documents.

L'hon. M. BOIVIN: Je pourrais en donner une liste à l'honorable député. Ils sont en rapport avec la correspondance et les dossiers du bureau de Bisaillon à Montréal.

L'hon. M. STEVENS: En toute justice pour ce fonctionnaire, quelque blâme que veuille m'imputer le ministre, je désire dire qu'il ne m'a pas remis cette correspondance, et, autant que je puis me rappeler, il ne m'a jamais remis d'autre correspondance que celle des dossiers du département. Le ministre est des plus injustes lorsqu'il dit que Wilson était à mes ordres; cela est faux. Il n'a jamais agi, dans quelque occasion que ce fût, autrement que par ordre et sous la direction du comité, jamais.

L'hon. M. BOIVIN: Avant que les applaudissements cessent, je désire demander à l'honorable député s'il n'est pas vrai que, dans le cas de huit ou neuf ou peut-être un plus grand nombre de causes soumises au comité, il

n'a pas été demandé à Wilson de prendre les dossiers, de préparer un état sommaire des faits et de le communiquer au comité, afin que ce dernier fût plus au courant de la cause présentée le lendemain.

L'hon. M. STEVENS: Non, jamais à ma connaissance M. Wilson n'a préparé un état sommaire des faits, sauf sur un ordre public du comité. Je ne me rappelle pas un seul cas de ce genre, et Wilson aurait certainement manqué à son devoir s'il avait désobéi aux ordres du comité.

L'hon. M. BOIVIN: Si M. Wilson était un si bon fonctionnaire,—et c'est ce que je voulais faire admettre par l'honorable député,—s'il agissait sous les ordres du comité, s'il était en rapport intime avec mon honorable ami pendant une période de quatre mois et demi. . .

L'hon. M. STEVENS: Cela est inexact.

L'hon. M. BOIVIN: . . . si mon honorable ami a une si grande confiance en M. Wilson, pourquoi ne lui a-t-il pas confié, en sa qualité de directeur du service de répression, la cause de Regina qu'il a portée au sous-ministre intérimaire du département en lui demandant de ne pas en parler.

L'hon. M. STEVENS: J'en dirai la raison à mon honorable ami; le chef intérimaire du département était M. Taylor, l'assistant du sous-ministre, le foctionnaire à qui l'affaire aurait dû être soumise.

L'hon. M. BOIVIN: Je remercie mon honorable ami pour la raison qu'il vient de donner. Le chef intérimaire était le sous-ministre.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas dit cela. Le sous-ministre suppléant,—l'adjoint.

L'hon. M. BOIVIN: L'honorable député s'est rendu auprès du sous-ministre suppléant et l'a prié de s'ouvrir à ces deux agents spéciaux de la Royale gendarmerie canadienne à Cheval.

L'hon. M. STEVENS: Non je n'ai pas fait de suggestion. C'est lui qui a suggéré cela et je l'ai approuvé d'emblée. Si on avait laissé faire la gendarmerie, l'affaire aurait sûrement été examinée à fond.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami n'a nullement demandé que l'affaire fût soumise au chef du service de répression.

L'hon. M. STEVENS: Et pourquoi aurais-je suggéré cela?

L'hon. M. BOIVIN: Parce que vous voulez nous faire maintenant un crime de faire des recherches sur une autre affaire sans l'avoir soumise à ce fonctionnaire. L'affaire Cohen a été confiée à la Royale gendarmerie à cheval.

M. WHITE (Mont-Royal): L'honorable ministre veut-il laisser entendre que le chef du service de répression ait comploté de quelque manière avec les membres du comité? Je pose la question en justice à M. Wilson, qui est mon ami personnel.

L'hon. M. BOIVIN: Je suis heureux que M. Wilson ait un ami aussi influent que l'honorable représentant de Mont-Royal; mais j'affirme qu'un homme qui, comme M. Wilson, a toujours obéi aux ordres du comité et a souvent désobéi aux ordres de son ministre, ne mérite pas tant d'éloges. Je dis que celui qui reçoit et qui transporte de la boisson d'une province à l'autre pour d'autres fonctionnaires jusqu'au jour où il est nommé à un certain poste et qui cesse de la faire dès qu'il est nommé, n'est pas un fonctionnaire qui mérite la haute approbation et la louange, même de mon honorable ami.

M. WHITE (Mont-Royal): Le ministre oublie que M. Wilson était chef du service de répression longtemps avant que cette question du transport de l'alcool fût mise de l'avant.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a absolument tort.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami dit que j'ai absolument tort. J'ai pu être trop sévère, mais je n'ai pas absolument tort.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre me permettra-t-il une interruption?

Quelques VOIX: Assayez-vous!

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami a parlé pendant deux heures et demie.

L'hon. M. STEVENS: Seulement une heure et demie.

L'hon. M. BOIVIN: Je crois qu'au moins il devrait me laisser répondre.

L'hon. M. STEVENS: Il est absolument injuste envers un homme qui ne peut pas se défendre.

L'hon. M. BOIVIN: Je veux faire remarquer que dans l'affaire Cohen certains renseignements portés à notre attention ont été communiqués à la Royale gendarmerie canadienne à cheval parce que les agents du service de répression m'avaient fait savoir quelque temps auparavant que, bien que M. Knox eût mis M. Cohen en état d'arrestation, ils n'étaient pas en mesure de découvrir les autres conspirateurs pour la contrebande de ces marchandises. Un de ces hommes,

qui est aujourd'hui en état d'arrestation et devant les tribunaux de Montréal, avait dit qu'il avait de l'influence non pas auprès de M. Wilson,—je ne veux accuser M. Wilson de rien de la sorte,—mais auprès de M. Knox. Ces paroles m'ont été rapportées. Elles ont pu être trompeuses; elles ont pu n'être pas vraies; mais c'est pour cette raison qu'au lieu de confier l'affaire à M. Wilson ou à M. Knox, j'ai donné instruction de la confier à la Royale gendarmerie canadienne à cheval. Si j'ai été injuste envers M. Wilson...

L'hon. M. STEVENS: D'une manière flagrante.

L'hon. M. BOIVIN:...j'ai pu le blâmer sévèrement, mais je dirai ceci: en maint cas, à ma connaissance personnelle, des confidences faites à M. Wilson n'ont pas été respectées. M. Wilson a fourni des renseignements au comité avant qu'ils fussent communiqués au ministre lui-même pendant la conduite de l'enquête. Ce que je dis là est absolument franc et vrai. Je regrette d'avoir évoqué l'autre affaire dans ma réponse à l'honorable représentant de Mont-Royal.

M. WHITE (Mont-Royal): Si cela est vrai, je retire ce que j'ai dit.

L'hon. M. BOIVIN: Je ne prétends pas mériter une considération spéciale dans mon administration du département; mais mes honorables amis veulent-ils au moins me permettre de dire ce que j'ai fait depuis que j'ai pris la direction de ce ministère? Ma toute première démarche a été d'instituer cette enquête dans la cité de Montréal. Dès le moment que M. Duncan a fait son premier rapport, je n'ai pas hésité à proposer au conseil la destitution de M. Bisaillon, à suspendre nombre de fonctionnaires qui étaient en relations avec lui dans ce bureau; et à congédier du service de répression dans ce port nombre de fonctionnaires qui avaient donné bien des années de service fidèle mais qui avaient été intimement liés avec M. Bisaillon. Ils sont restés là depuis. Plusieurs d'entre eux ont été trouvés absolument sans reproche devant le comité. J'espère qu'ils seront renvoyés à leur ancien poste dans un avenir prochain.

Relativement aux règlements concernant les automobiles, non seulement suis-je prêt à donner suite aux recommandations que l'on trouve dans le rapport, mais il y a plusieurs mois que des règlements similaires ont été mis en vigueur. Les instructions données maintenant dans le ministère de la Douane sont que, chaque fois qu'il est possible de renvoyer une automobile américaine aux Etats-Unis, la chose doit être faite, et la pénalité imposée sur les Américains qui viennent au Canada sans faire une déclaration à la frontière sera aussi faible que possible afin de renvoyer toutes les automobiles américaines au lieu d'encombrer notre marché où elles font concurrence aux voitures canadiennes.

Nous avons donné instruction d'abandonner la pratique, qui se généralisait dans le département, de certains officiers de la douane qui faisaient usage d'automobiles entrées en contrebande au pays et saisies et qui étaient ensuite confisquées et mises à leur disposition; il est défendu de se servir d'une voiture saisie mais non confisquée ou vendue. Dans deux ou trois occasions, les automobiles étaient plus tard réclamées par le propriétaire américain et elles étaient renvoyées. On a maintenant donné instruction à nos officiers de ne jamais utiliser une voiture saisie, sauf pour la transporter de l'endroit de la saisie au garage. Toute automobile qui ne peut être renvoyée aux Etats-Unis doit être vendue et les officiers du département qui ont droit à l'usage d'une automobile seront pourvus d'une voiture canadienne.

Nous avons tenté d'obtenir de nouveaux navires garde-côtes pour empêcher la contrebande dans les Province maritimes, mais malheureusement les choses ont été retardées parce que les crédits n'ont pas encore été votés. Certains honorables députés ont préféré attendre que le comité ait soumis son rapport avant d'accorder les crédits nécessaires pour le service de répression, et je n'ai pas voulu étendre le service avant que les crédits fussent votés.

Le rapport présente plusieurs conclusions auxquelles nous pourrons donner suite cette année. D'autres, je le crains, ne pourront être incluses dans la loi avant la prochaine session du Parlement. Mais encore une fois, je puis assurer mon honorable ami, parlant en mon nom à titre de ministre de la Douane, que les règlements nécessaires seront adoptés aussitôt que possible et que nous ferons tout en notre pouvoir pour donner suite aux recommandations du rapport tel qu'il sera définitivement adopté dans cette Chambre des communes.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2e LECTURE ET DISCUSSION EN COMITE D'UN PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE (BILL N° 174) CONCERNANT LA DETROIT AND WINDSOR SUBWAY COMPANY.

M. FRANK S. CAHILL (Pontiac) propose:

Que, vu la fin prochaine de la session, le bill n° 174, bill H-5 du Sénat, tendant à former en corporation la Detroit and Windsor Subway Company, soit placé au Feuilleton parmi les bills d'intérêt privé afin d'être discuté en comité général aujourd'hui.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Cette motion ne peut être étudiée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a été assez bon de me consulter relativement à ce bill dont j'ignore absolument la teneur. Il m'informe que l'honorable député d'York-Ouest (l'honorable sir Henry Drayton) désire l'étudier, et dans les circonstances, je suis prêt à le faire.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION EN COMITE D'UN PROJET DE LOI (BILL N° 95) TENDANT A FORMER EN CORPORATION LA RED-LAKE AND NORTHWESTERN RAILWAY COMPANY.

Sur l'article 1.—Constitution.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Lorsque ce bill était devant la Chambre vendredi dernier, on s'y est opposé parce qu'il n'avait pas été réimprimé et, de plus, parce que le ministre des Chemins de fer (l'honorable M. Dunning) n'avait pas énoncé la politique du Gouvernement relativement à l'octroi d'une charte pour les chemins de fer de la catégorie dont il s'agit ici. Cette compagnie privée demande une charte. Comme je le disais l'autre soir, parce qu'on a accordé à la légère des chartes de chemin de fer, sans se préoccuper de l'intérêt général et sans établir une méthode précise pour réglementer la concurrence, nous nous trouvons avec deux réseaux rivaux, l'Etat ayant été forcé de nationaliser plus de 22,000 milles de voies ferrées. Le peuple canadien a payé cher l'expérience qu'il a acquise en matière de chemins de fer. Je ne puis donc comprendre pourquoi le Gouvernement laisse discuter un tel projet de loi à plusieurs reprises sans exposer sa politique au sujet des chartes. On a discuté le projet de loi, sous diverses formes, à plusieurs reprises, depuis le début de la session; cependant le ministre des Chemins de fer ne consent pas à donner des renseignements qui aideraient la Chambre à arriver à une conclusion. Le ministre des Finances (l'honorable M. Robb) lui-même a admis, vendredi dernier, que nous avions le droit de connaître de façon précise l'opinion du ministère des Chemins de fer sur le point qui nous intéresse.

Depuis de nombreuses années, des compagnies demandent des chartes, sans avoir la moindre intention de construire une voie ferrée et elles réclament ensuite la prolongation des délais, si bien qu'il a fallu finir par annuler plusieurs de ces chartes. Dans d'autres cas, on a construit des voies sans se préoccuper des besoins ni de l'économie, ce qui a fait du tort au pays. Dans le cas actuel, nous ne savons pas si l'on construira le chemin de fer projeté. Nous savons seulement qu'une compagnie demande une charte d'ordre général, pour lui permettre de construire une voie à partir d'un endroit situé près de la baie d'Hudson jusqu'au réseau du National-Canadien. La Chambre devrait savoir exactement ce que se propose la compagnie et si cette dernière a réellement l'intention de construire le chemin de fer. Je ne crois pas que les personnes mentionnées dans le projet de loi aient l'intention de se lancer elles-mêmes dans cette entreprise. Elles représentent peut-être d'autres gens; mais il est évident que, si l'on veut que cette voie soit exploitée avec succès, il faudra en confier la gestion au National-Canadien. Dans ce cas, que celui-ce demande la charte et qu'il construise le chemin de fer où il faut et non pas où il plairait à des capitalistes qui vendront peut-être leur charte après l'avoir obtenue.

On répondra qu'une disposition du projet de loi oblige la compagnie à faire une certaine partie du travail l'année prochaine, sinon la charte sera annulée. On a déjà ajouté une telle disposition à d'autres projets de loi; mais les compagnies revenaient souvent, après avoir fait quelques travaux, demander un renouvellement des chartes. Depuis plusieurs années, on a pris l'habitude de renouveler ces chartes. Le Gouvernement devrait nous dire s'il a l'intention de continuer à suivre cette coutume. Récemment le Gouvernement a accordé une charte pour la construction d'un chemin de fer voisin du réseau du Transcontinental et du chemin de fer du Témiskamingue et de l'Ontario-Nord. On garantissait des obligations d'une valeur de cinq millions de dollars et l'on a obtenu des tribunaux une ordonnance défendant à la province d'Ontario, qui ne demandait pas un sou, de construire un chemin de fer en cet endroit. Les intéressés désiraient plus vivement la création d'une voie de communication dans les régions minières desservies par le chemin de fer du Témiskamingue et de l'Ontario-Nord qu'une voie allant d'O'Brien dans ces régions. Le ministre devrait déclarer définitivement ce que le Gouvernement a l'intention de faire à ce sujet, afin que le Parlement sache exactement ce que signifiera l'adoption de ce projet de loi.

L'hon. M. DUNNING: Je regrette de n'avoir pu me prononcer plus tôt. Un soir, on a discuté la question jusqu'à la fin de l'heure consacrée aux projets de loi d'intérêt privé et, bien que plusieurs orateurs eussent alors demandé au ministre d'exposer son point de vue, on ne lui en n'a pas donné le temps. Je re-

grette d'avoir à dire que je n'étais pas à la Chambre quand le sujet a été examiné une autre fois.

Il se produit aujourd'hui la même chose que depuis plusieurs années. Ceux qui désirent constituer en corporation une compagnie de chemin de fer peuvent présenter au Parlement un projet de loi à cet effet, lequel est renvoyé au comité des chemins de fer qui l'examine. On fait connaître les termes de ces projets de loi au ministre des Chemins de fer qui les étudie au point de vue du rapport qu'ils peuvent avoir avec les voies ferrées existantes ou projetées. Dans le cas actuel, j'ai fait examiner la question au point de vue du rapport qu'elle peut avoir avec le National-Canadien ou de ses effets sur ce dernier réseau, et l'on m'a assuré que le National-Canadien ne se propose pas de construire de voie sur le territoire en question. Le conseil d'administration du réseau ne considère pas que cette région puisse fournir du trafic pour alimenter un embranchement et il ne se propose donc pas de demander au ministre de faire adopter par le Parlement les crédits nécessaires à la construction d'un tel embranchement. Cela étant, le ministre des Chemins de fer ne s'est pas opposé, devant le comité, à l'octroi d'une charte à une entreprise privée.

Mais j'aimerais que le comité n'oubliât pas que le droit d'octroyer des chartes de ce genre appartient au parlement lui-même. Il est vrai que le Gouvernement pourrait avoir pour politique de rejeter toutes les demandes de chartes particulières. Si nous avions tous les chemins de fer sous la régime de l'Etat d'une extrémité à l'autre du pays; si nous n'avions pas du tout de chemins de fer détenus par des particuliers, la politique du Gouvernement serait de prier le Parlement de refuser d'octroyer des chartes pour de nouveaux chemins de fer. Toutefois, vu que nous avons au Canada et des chemins de fer sous la régie de l'Etat et des chemins de fer détenus par des compagnies, la position a toujours été la même: c'est le Parlement lui-même qui, sur l'avis du comité des chemins de fer, lequel présume-t-on, examine bien les mérites de chaque demande, décide si l'on doit ou si l'on ne doit pas octroyer d'autres chartes privées. Dans le cas actuel, j'apprends que le chemin va ouvrir tout un nouveau territoire allant rejoindre à une extrémité la ligne principale du National-Canadien et à l'autre extrémité le chemin de fer de la baie d'Hudson. Je le répète, l'administration du National-Canadien n'est pas prête à suggérer au Parlement de faire les frais nécessaires à la construction d'un embranchement dans cette région. Ceci étant donné, le National-Canadien a laissé entièrement au comité des chemins de fer de cette Chambre le soin de décider si, dans toutes les circonstances on doit permettre aux particuliers de construire.

[L'hon. M. Dunning.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne me suis pas particulièrement intéressé à ce projet de loi; et je puis bien reconnaître qu'il peut s'y présenter des considérations particulières; seulement quant à la question générale de la politique à suivre au sujet des chartes privées, la déclaration du ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning) est loin de m'avoir convaincu. Il dit que nous avons pour les chemins de fer un système de régie d'Etat qui, en lui-même, ne constitue pas un monopole, que nous avons également un grand réseau appartenant à une compagnie, et qu'en conséquence, dans ces circonstances, le Gouvernement ne fait qu'examiner toute demande qui lui est faite en considérant s'il est à désirer qu'on réserve le territoire en question au réseau national. Si le Gouvernement en vient à la conclusion que le territoire n'en est pas un où le National-Canadien désire étendre son réseau, il laisse tout simplement au comité des chemins de fer du Parlement le soin de décider si une compagnie privée obtiendra ou non une charte.

Je dirai au ministre que le temps n'est plus où un gouvernement de ce pays doit se contenter de tenir cette attitude. Il est vrai que nous n'avons pas un monopole de l'Etat; il est également vrai que nous n'avons pas un grand nombre de compagnies de chemins de fer se faisant concurrence comme les Etats-Unis ont l'avantage d'en avoir, par exemple. Notre politique de chemins de fer a évolué bien plus loin que dans d'autres pays. Nous en sommes arrivés à posséder un immense réseau sous la régie de l'Etat et un autre vaste réseau appartenant à une compagnie, et le temps est certainement venu de songer si nous allons octroyer d'autres chartes à des compagnies hétérogènes ici, là et partout, pour la construction de petits chemins de fer de cent ou deux cents milles, une fois construits, ces chemins de fer, ou bien sont voués à la faillite, et alors ils nuisent au crédit financier du Canada; ou bien s'ils réussissent, ils sont exposés d'un côté, à réduire les recettes du grand réseau privé et par ce fait à tenir les tarifs élevés, ou d'un autre côté, à réduire les recettes du réseau de l'Etat et conséquemment à nuire au pays tout entier. C'est une de ces deux conséquences qui résultera nécessairement de la création de compagnies de chemins de fer privées n'importe où, faisant concurrence aux grands réseaux que nous avons déjà. Je ne puis voir qu'il en résulte pour la population en général, quelque avantage qui ne pût être assuré bien mieux par un autre che-

min de fer. Je le répète: si, au point de vue affaires, le chemin de fer ne réussit pas, le crédit du Canada s'en ressentira, et cela nuira au pays tout entier. S'il réussit, cela signifie simplement que le nouveau chemin de fer aura pénétré dans un nouveau territoire qui, dans l'intérêt général, aurait dû être cédé ou bien à la compagnie privée, ou bien au réseau de l'Etat. Ce n'est pas mon avis qu'on puisse très bien contester ce dilemme.

Si ce sont là les seuls conséquences, toutes nuiront au pays, et, quant à moi, il faudrait un puissant concours de circonstances particulières pour me convaincre qu'on devrait faire exception au sujet d'un chemin de fer, que ce soit celui de Red-Lake ou de n'importe quel autre territoire. Le Gouvernement, je crois, devrait se demander sérieusement si, oui ou non, nous n'en sommes pas arrivés à une époque où l'octroi de charte de chemins de fer privés à des compagnies secondaires, à de nouvelles organisations, devrait être abandonné une fois pour toutes.

L'hon. M. DUNNING: Il y a beaucoup de vérité dans ce que vient de dire mon honorable ami sur ce sujet. Il reconnaît, comme de raison, que l'adoption de cette attitude d'une façon absolue serait toute une innovation qu'il faudrait étudier fort attentivement. Permettez-moi aussi de signaler à son attention,—et, à cet égard, je ne discute pas le fond du projet de loi actuel ou la valeur de la voie ferrée projetée,—que les provinces ont aussi le pouvoir d'octroyer des chartes de chemins de fer. Elles peuvent le faire et elles le font, et aux dernières sessions de plusieurs législatures provinciales, des particuliers ont obtenu des chartes touchant la construction de chemins de fer dont le tracé, comme de raison, est entièrement dans les limites de la province intéressée. La fin recherchée par mon très honorable ami n'est donc pas tout à fait réalisable par le simple refus du Parlement fédéral d'octroyer pareilles chartes. On m'informe aussi,—et je dois le dire en toute justice pour le projet actuel,—que la ligne projetée servira en tout cas à alimenter le réseau national et ne se raccordera qu'à celui-ci.

Nous sommes dans cette situation embarrassante. Le Parlement délibère de temps à autre sur des projets d'embranchements présentés par le National-Canadien et par le Pacifique-Canadien. Il se peut fort bien que, pour des considérations qui paraissent s'imposer au Gouvernement ou au Parlement dans le moment, le prolongement d'une voie ferrée ne soit pas opportun dans une région comme celle dont nous nous occupons, et voici l'importante et difficile question qui m'empêche de me ranger tout à fait à l'avis de mon très honorable ami: proclamerons-nous, parce que le Parlement ne juge pas à propos de voter des crédits pour la construction d'une ligne, que cette région restera sans service de chemins de fer? C'est une question difficile, et elle se complique encore dans son rapport avec la politique générale par l'autre fait que je viens de mentionner, à savoir que la législature de toute province canadienne a l'autorité requise pour octroyer des chartes de chemins de fer sur son territoire.

Dans le cas présent, on s'est adressé au Gouvernement d'Ontario et je crois savoir que le premier ministre de cette province a indiqué que son gouvernement ne s'opposait pas à l'octroi de cette charte.

M. HEAPS: A-t-on demandé la même chose au gouvernement du Manitoba?

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais dire si le comité a pris des informations auprès des autorités du Manitoba, mais je puis affirmer ceci: à la dernière session de la législature du Manitoba, plusieurs chartes, au moins deux chartes, je puis dire, ont été accordées à des particuliers touchant la construction de chemins de fer. Je présume donc que, pour ce qui regarde la province du Manitoba, il n'y a pas d'objection de principe contre l'octroi de chartes à des particuliers; et c'est la question de principe que je discute.

M. HEAPS: Le ministre sait-il que le Manitoba entend garantir la somme de $25,000 par mille, relativement à la construction d'un chemin de fer de Winnipeg à la région de Red-Lake?

L'hon. M. DUNNING: Je l'ignorais. Si c'est vrai, c'est une considération, comme de raison, qui influera sur la décision que prendra le comité touchant cette charte-ci. Mais je dirai à mon honorable ami que ce n'est pas une considération qui touche au principe de la question entière que nous discutons. Si elle a un effet, c'est de renforcer le principe et de mettre en lumière la difficulté de régler, une fois pour toutes, que nous n'octroierons plus de chartes à des particuliers au Canada. Pour ma part, je doute que nous en soyons arrivés au point de pouvoir dire qu'il ne s'octroiera plus de chartes à des particuliers. Quant à cette demande déterminée, que le comité lui fasse l'accueil qu'il vaudra. Le ministre et le département des Chemins de fer ne préconisent rien. Nous disons simplement, ayant examiné le projet au point de vue du réseau national, que nous ne pouvons faire d'objection sous ce rapport, parce que ce réseau n'est pas disposé, à l'heure actuelle,

à proposer le déboursé de deniers publics touchant la construction d'un embranchement dans la région en cause.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Le Gouvernement ou le premier ministre de l'Ontario a-t-il été en relations avec le département des Chemins de fer au sujet de cette ligne? Dans l'affirmative, pourquoi ne pas exposer l'affaire entière au comité?

L'hon. M. DUNNING: Le comité des chemins de fer m'informe que non, mais il m'apprend aussi que le premier ministre de l'Ontario a adressé une communication au comité.

M. MACLEAN (York-Sud): J'ai écouté ce que le ministre des Chemins de fer a dit. Il cherche à esquiver une décision pour ainsi dire rendue par le Parlement et les électeurs, et c'est celle-ci: nous avons trop construit de chemins de fer au pays. C'est cet excès de voies ferrées qui est une des causes de notre grand problème ferroviaire, et le ministre des Chemins de fer devrait veiller à ne pas aggraver cet état de choses par l'octroi fréquent de chartes à des compagnies particulières. C'est une chose à laquelle il faut mettre le holà.

La construction de ce chemin de fer ne presse pas. Red-Lake est actuellement pourvu de communications aériennes qui maintiennent un bon service; gens et provisions vont et viennent sans beaucoup de difficultés. Si ce projet a quelque mérite, nous le saurons cet été, et alors le National-Canadien sera peut-être disposé à construire, et le Manitoba aura eu l'occasion de prendre une décision dans un sens ou dans l'autre. Rien ne presse, sauf pour les promoteurs désireux de suivre l'exemple donné par le Gouvernement il y a quelque temps, à propos de la construction de la ligne destinée à atteindre le champ aurifère de Rouyn dans la province de Québec. Une compagnie locale fut constituée dans ce cas-là pour construire d'Amos à Rouyn; cette voie est actuellement en construction; la compagnie émet des obligations et elle bénéficiera des avantages provenant de l'exploitation d'une entreprise semblable. Nous voulons mettre fin à cela. Le ministre n'a pas encore expliqué pourquoi il a fallu recourir à une deuxième compagnie pour construire cette ligne d'Amos à Rouyn. Toute la région métallifère du nord de l'Ontario et cette région de Rouyn sont actuellement desservies par l'un ou l'autre réseau d'Etat. Le National-Canadien dessert la région de Rouyn, et grâce à son esprit d'entreprise, la province d'Ontario a poussé le Temiskaming and Northern Ontario jusqu'aux gisements aurifères et argentifères du nord, au moyen d'une douzaine d'embranchements à travers ce territoire.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami oublie l'Algoma Central.

M. MACLEAN (York-Sud): Je sais, mais toute la région métallifère de l'Ontario est actuellement complètement desservie par deux tronçons d'Etat, soit par le National-Canadien qui traverse Sudbury et toute cette région, soit par le Temiskaming and Northern Ontario, qui traverse Cobalt, Kirkland-Lake jusqu'à Timmins et toutes les grandes régions aurifères de la province. L'exploitation métallifère ne fait que commencer dans l'Ontario; elle croît de jour en jour. Tout ce que nous voulons c'est réserver ce territoire aux deux voies, propriété du peuple. Je crois que ces deux entreprises en viendront de quelque manière à embrasser tout ce territoire. Si nous avons réussi à exploiter le National-Canadien qui s'étend sur tout un continent, ne vaut-il pas mieux pousser notre propre chemin de fer dans cette région, dans les districts métallifères de l'Ontario, Québec et du Manitoba et tout l'Ouest? Le National-Canadien ou la ligne provinciale de l'Ontario desservent actuellement ces exploitations et la population obtient tous les embranchements à mesure qu'ils deviennent nécessaires. Je suis convaincu que le Temiskaming and Northern Ontario construira cet été d'un point appelé Elk-Lake, à travers Gowganda jusqu'à Leonard et Shining-Tree, et de là à Westree où il raccordera avec le Transcontinental. Nous ne voulons plus de ces compagnies privées; nous en avons eu assez. Il nous a fallu nous tirer tant bien que mal de la piteuse situation qu'elles nous ont léguée, et en subir les conséquences. Nous avons un développement ferroviaire bien trop étendue en Canada, simplement parce que nous avons autorisé trop de particuliers à construire et que nous nous sommes laissés exploiter au delà de toute mesure. Je propose donc le renvoi de ce bill au comité afin qu'ils disparaisse du Feuilleton. Nous verrons dans l'intervalle ce qu'il adviendra de la région de Red-Lake. Si un chemin de fer devient nécessaire, il sera construit; je suis certain que le National-Canadien s'en chargera, s'il y a lieu. En attendant, le service aérien desservira cette exploitation; il transporte déjà la poste, les messageries et les voyageurs. Le transport aérien se fait rapidement, tandis qu'il faut deux à trois jours pour s'y rendre par chemin de fer et par eau. Je suis informé aussi que le gouvernement d'Ontario est à étudier un projet de chemin de Hudson à Red-Lake directement. Mettons fin à

cette spéculation outrée sur les projets de chemins de fer par des particuliers. Je propose donc que ce bill soit renvoyé au comité pour plus ample examen, et nous n'en entendrons plus parler à cette session.

M. HEAPS: J'appuie la motion.

M. HEENAN: L'honorable député (M. Maclean) dit que le gouvernement de la province d'Ontario étudie actuellement un projet de ligne de Hudson à Red-Lake. Cela n'est pas le cas. Tenons-nous en aux faits, même si nous repoussons ce bill. L'une des raisons du renvoi de ce projet de loi au comité des chemins de fer était de s'assurer si le premier ministre de l'Ontario s'opposait à cette entreprise, et il a écrit au comité pour dire qu'il ne s'y opposait pas. Je ne comprends pas qu'il ait écrit une lettre comme celle-là si le gouvernement de l'Ontario avait l'intention que dit mon honorable ami. Le point de départ de la ligne projetée est à plus de 300 à 400 milles du chemin de fer Temiskaming and Northern Ontario, de sorte qu'il est indiscutable que cette ligne n'atteindra pas le territoire en question avant plusieurs années, si même elle est jamais prolongée jusque-là.

A en juger par la discussion de ce soir, on croirait que les particuliers qui ont des fonds devraient être empêchés de développer cette région. Je remarque, cependant, que cela ne s'applique qu'aux territoires non autorisés et qui n'ont pas de chambres de commerce ou de conseils qui pourraient faire des représentations à cette Chambre. Par exemple, au comité des chemins de fer, ce matin, nous avons étudié une entreprise particulière relative à la construction d'un tunnel sous la rivière Détroit. Personne dans ce comité n'a suggéré que ce tunnel enlèverait du trafic aux chemins de fer nationaux canadiens, et cependant, c'est ce qui arriverait. Tout de même, aucune objection n'a été soulevée. De plus, on ne semble pas s'opposer à l'exploitation de compagnies particulières à Winnipeg, Toronto ou Montréal, mais lorsqu'il s'agit d'une région éloignée, où la population est peu nombreuse, et au sujet de laquelle une proposition peut être contrecarrée par n'importe qui ou servir de tremplin politique, les bailleurs de fonds semblent être écartés. Nous voulons un chemin de fer dans le territoire de Red-Lake, et peu nous importe qu'il soit construit par le National-Canadien, le Pacifique-Canadien ou une compagnie particulière. Les chemins de fer nationaux ont déjà annoncé, par l'intermédiaire du ministre ou de son sous-ministre, qu'ils n'ont pas l'intention de construire immédiatement dans cette région.

Maintenant, que peut-il arriver de pire si ce projet de loi est adopté? Une compagnie particulière peut placer son propre argent dans la construction d'un chemin de fer qui alimentera le réseau national si l'entreprise réussit. Si elle échoue, ce sont les bailleurs de fonds qui perdront leur argent. J'ai reçu vingt et un télégrammes de clubs, municipalités et commissions d'améliorations de la partie septentrionale de ce pays demandant que la charte de cette ligne soit accordée, et j'espère que la Chambre verra à ce que le développement de cette région ne soit pas enrayé. En ce qui concerne le gouvernement de l'Ontario, il a accordé une charte, à l'avant-dernière session, à une compagnie particulière pour la construction d'une ligne au nord même des deux villes de Port-Arthur et de Fort-William. Le gouvernement de l'Ontario ne se met donc pas en travers des bailleurs de fonds. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a dit que le gouvernement du Manitoba a délivré une charte à quelque compagnie particulière pour construire une ligne dans le territoire de Red-Lake, et appuie l'entreprise jusqu'à concurrence de $25,000 le mille. Je ferai observer à mon collègue que cela est impossible au gouvernement du Manitoba, qu'il ne peut accorder une charte pour la construction d'un chemin de fer dans l'Ontario, qu'il ne peut dépasser la frontière du Manitoba. Nous avons besoin dans cette région d'un service pour le transport des habitants et des approvisionnements dans le territoire de Red-Lake où des centaines de personnes se rendent tous les jours. L'honorable député d'York-Sud (M. Maclean) conseille aux gens de voyager en aéroplane. Eh bien! ce peut être un rapide moyen de transport, mais il en est une foule qui préfèrent le chemin de fer. Au nom des habitants de ce territoire, je prie la Chambre d'accorder cette charte.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Avant que l'honorable député reprenne son siège, veut-il apprendre au comité quelle serait l'étendue de cette ligne pour laquelle une charte est demandée, c'est-à-dire à partir d'un point ou près du village de Quibell jusqu'à un autre de la division de la baie d'Hudson du National-Canadien à ou près du Pas?

M. HEENAN: La distance est de 125 milles environ de Quibell à Red-Lake, et je pense qu'elle est de 450 ou 500 milles d'un point sur le National-Canadien à Quibell jusqu'à la jonction avec le chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. NICHOLSON: Il me semble exister quelque malentendu au sujet de la demande faite à la Chambre pour cette charte de Red-

Lake. D'abord, cet embranchement ne peut rivaliser avec le réseau national. La seule ligne qu'elle peut alimenter est le National-Canadien. Sur des centaines de milles elle est à angle droit avec n'importe quel autre embranchement. Lorsque ce projet a été soumis au comité pour la première fois, j'ai demandé de le réserver jusqu'à ce que nous eussions plus de renseignements sur ceux qui étaient au fond de l'entreprise et les raisons pour lesquelles cette charte était demandée. Après m'être renseigné, j'en suis venu à la conclusion que le Parlement pourrait se protéger tout en accordant cette charte, avec l'entente que les promoteurs de l'entreprise ont les yeux bien ouverts et perdront leur argent si l'entreprise faillit. Je comprends, après avoir pris des renseignements, que les gens qui s'établissent par là dans le but de développer cette région, désirent la construction d'une voie ferrée pour le trafic léger ou d'une ligne de tramway qui leur permette de transporter le matériel nécessaire aux travaux de développement. Si cette région répond aux espérances des intéressés, ceux-ci, après avoir construit une telle voie, pourraient aller de l'avant et construire une autre voie ferrée qui deviendrait un tributaire du réseau national. Ou bien encore le chemin de fer National-Canadien pourrait se porter acquéreur de cette voie s'il le désirait; mais ce dernier ne serait nullement tenu de l'acheter des promoteurs. Si l'on refuse d'accorder cette charte, il s'ensuivra que, si le National-Canadien refuse de construire cette voie ferrée, les gens qui sont déjà dans cette partie du pays tentant de la développer, n'auront aucun moyen d'y transporter leur matériel d'exploitation. Il est facile de parler du transport des approvisionnements par aéroplane. Les gens et les courriers peuvent voyager par aéroplane; mais c'est bien différent quand il s'agit de transporter des perforatrices à diamants, des grues et tous les appareils nécessaires à l'exploitation d'une mine. Il y a une réserve dans la charte qui pourvoit au prolongement futur de cette voie ferrée, mais les promoteurs sont obligés, comme je comprends les choses, de remplir toutes leurs obligations cette année. Si cette région se développait à tel point qu'ils puissent se rendre tout droit du chemin de fer national à celui de la baie d'Hudson, cette voie deviendrait un double tributaire dudit chemin de fer. Si l'on examine bien la question, je ne vois pas de sérieuses objections à l'octroi de cette charte et l'on devrait permettre à ces gens de construire le chemin de fer cette année, suivant leur désir.

M. le PRESIDENT: Le député d'York-Sud (M. Maclean) a proposé que le projet de loi soit renvoyé au comité des chemins de fer, des canaux et des télégraphes. Je décide que sa motion est irrégulière, parce que le seul moment de présenter une telle motion c'est alors que le président du comité se lève et demande que rapport soit fait sur l'état de la question.

M. O'NEILL: Avant la fin de l'heure accordée et que se répète la force accoutumée touchant ce projet de voie ferrée, je désire qu'on note que je suis en faveur du projet, considérant qu'il y a actuellement dans cette région de trois à quatre mille explorateurs, dont 90 p. 100 sont de mes électeurs. A mon humble avis, l'assertion à l'effet qu'il y a trop de voies ferrées au Canada, ne supporte pas l'examen. Actuellement le problème que nous devons envisager, c'est l'agrandissement du pays. Cette voie projetée est à angle droit avec celle du chemin de fer national, et tout ce qu'on peut dire sur la cupidité de nos deux chemins de fer principaux ne constitue pas un argument sérieux contre l'octroi d'une charte à cette nouvelle voie. Je connais les promoteurs du projet; je sais qu'ils ont des intérêts importants dans cette région et ils ont tout à gagner, ainsi que mes électeurs à la construction de cette voie. Je favorise l'entreprise et j'ai été heureux d'entendre les remarques du ministre des Chemins de fer sur la question. Je n'ai pas eu occasion de discuter la question avec lui, parce que je n'étais pas le parrain du bill, mais je m'y intéresse fortement; cette région forme à présent une partie importante de ma circonscription.

On a dit que la compagnie Backus avait inspiré ce bill. Je sais parfaitement le contraire. La prétention de l'honorable député de Winnipeg-Nord que le Manitoba appuie le projet de construire la voie jusqu'à la région de Red-Lake a été réfutée par l'honorable député de Kenora (M. Heenan) qui a déclaré qu'il ne s'agissait que d'une charte provinciale. La province d'Ontario a toujours été désireuse de maintenir l'activité de ses régions minières. Si nous adoptons la ligne de conduite du Manitoba, nos centres miniers seront dans un état de stagnation identique à celui qui existe au Manitoba. Je pourrais entrer dans les détails, mais mon intention, pour le présent est tout simplement d'exprimer mon approbation du projet.

M. EVANS: J'ai déjà exprimé mon opposition à ce bill pour des raisons bien définies et je n'ai pas changé d'opinion depuis. J'estime que ce projet de faire pénétrer une voie ferrée dans le district de Red-Lake n'est pas dans l'intérêt du pays en général, ni dans

l'intérêt particulier de cette région et ce projet ne peut que nuire au chemin de fer national. La région de Red-Lake peut être bien mieux desservie par un tronçon du chemin de fer national que par une petite voie ferrée possédée et exploitée par une compagnie indépendante. Ce qui me frappe, c'est que personne appartenant à la région du Red-Lake n'a demandé une voie ferrée pour cet endroit. C'est bien vrai que les promoteurs du projet ne sont qu'une poignée d'explorateurs miniers.

M. HEENAN: J'ai déjà déclaré que j'avais reçu vingt et un télégrammes des habitants de cette région.

M. EVANS: S'il le désire l'honorable député pourra adresser la parole de nouveau quand j'aurai terminé. Ces gens demandent une charte. Dès qu'ils l'auront, ils auront quelque chose à vendre, et la charte sera à vendre tôt ou tard, quand le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien devront la prendre. Quand on nous fera ressortir le besoin d'une voie ferrée dans cette région je serai le premier à demander sa construction par le National-Canadien. Notre pays a adopté le régime de l'exploitation des chemins de fer en régie et comme plus de la moitié de nos voies ferrées appartiennent au gouvernement et sont exploitées par lui, c'est d'agir raisonnablement et de continuer afin de créer un système complet d'exploitation en régie de nos services de chemins de fer. Ces voies doivent être exploitées et dirigées par le peuple, dans l'intérêt de tout le peuple. C'est un service d'utilité publique et, par conséquent, il ne devrait jamais sortir des mains du peuple. Si nous accordons une charte dans ce cas, ce sera un précédent permettant d'accorder d'autres chartes pour des embranchements de ce genre et, dans l'avenir, notre problème ferroviaire sera peut-être plus compliqué que celui que nous avons aujourd'hui. Pourquoi le Canada rétrograderait-il en créant un précédent dans ce cas? Sur soixante-cinq pays du monde, cinquante et un possèdent et exploitent leurs propres voies ferrées. Il est intéressant de remarquer que, de tous les pays, la Belgique a été le premier à posséder et exploiter ses voies ferrées dès le début. On a souvent dit que l'exploitation en régie par le gouvernement ne peut réussir quand elle s'applique aux services d'utilité publique, mais je ne crois pas qu'il existe un seul défenseur du système d'exploitation particulière qui voulût que le service des postes retourne aux mains de particuliers. L'argument le plus fort en faveur de l'exploitation en régie, c'est le fait que cinquante pays du monde ont constaté que l'exploitation particulière ne réussissait pas. Je donne ces renseignements à la Chambre sur l'autorité de M. E. B. Biggar, qui, il y a quelques années, a écrit des articles à ce sujet. Tous les grands dominions, en dehors du Canada et des Indes, ont nationalisé leurs voies ferrées et les exploitent. Au surplus, de dix-sept colonies et protectorats de la couronne dans l'empire britannique, douze exploitent leurs chemins de fer en régie. Donc, ce que le Canada doit faire c'est de continuer d'aller de l'avant avec les réseaux qui lui appartiennent et qu'il exploite. Ces pays et ces colonies comptent parmi les plus progressistes et les plus civilisés du monde. Ils ont adopté l'exploitation en régie, mais ce n'est pas sans avoir connu l'entreprise et l'exploitation par des particuliers. Je crois très bien pouvoir dire, et en particulier depuis la guerre, que les peuples de tous les pays comprennent que les services d'utilité publique devraient appartenir à la nation et être exploités par le peuple, dans l'intérêt commun, et non comme source de gains pour des compagnies particulières. De fait, il me semblerait aussi sensé de confier l'exploitation de nos grandes routes à des compagnies particulières que de mettre nos chemins de fer entre les mains de particuliers qui les exploiteraient dans le seul but de réaliser des profits. Le Canada va-t-il faire ce pas en arrière et accorder une charte à une compagnie qui n'a pas d'autre but que d'exploiter le public et nos richesses naturelles pour son seul profit? Nous en avons assurément fini de cette politique pour nos chemins de fer. Puisque plus de la moitié de nos chemins de fer appartiennent au gouvernement et sont exploités par lui, je dis qu'il est raisonnable de continuer et d'établir un système complet. Il ne faut pas grande imagination pour voir le chiffre de la plus-value imméritée qui, dans l'avenir, grâce à l'augmentation de la population, et au progrès industriel, sera réalisé par nos compagnies particulières de chemins de fer. A partir de ce jour, tout cela doit être approprié pour l'usage de l'Etat et non pas donné pour enrichir une classe particulière de la société ou une compagnie particulière qui n'a pas d'autre but que d'exploiter le peuple à son propre avantage. Sans doute, la vie est un agrégat de bagatelles, mais ce sont des bagatelles comme celle que représente cette charte qui forment la somme de 2,000 millions total de notre dette ferroviaire. Cette petite charte, si nous en croyons l'un des parrains, représente juste le commencement d'un autre transcontinental. Ce n'est qu'une partie d'un projet d'extraire les richesses énormes de l'intérieur du pays et ainsi d'exploiter le

public; exploiter le public par un service de chemins de fer et diminuer nos richesses nationales pour réaliser des profits. M. Biggar, dont j'ai déjà parlé, a déterminé des règles bien définies touchant les services d'utilité publique d'un pays. Voici ce qu'il dit des chemins de fer:

1. Les chemins de fer d'un pays sont les principales grandes routes et, par conséquent, ne devraient pas être enlevées au contrôle du peuple.

2. Il n'y a pas de source de revenu pour un chemin de fer en dehors des tarifs imposés pour le transport des voyageurs et marchandises.

3. Ce revenu provient, non d'une source cachée de richesse dans le chemin de fer même, mais des revenus créés par le travail économique du peuple entier.

4. Comme le travail est divisé dans l'état moderne, tous ceux qui gagnent de l'argent ou en dépensent contribuent aux frais des services de chemins de fer, et ces frais entrent pour ainsi dire dans tous les articles consommés par le peuple.

5. L'entretien des moyens de communication d'une nation est une fonction de souveraineté qu'on ne devrait pas permettre à des particuliers d'exploiter pour leur propre bénéfice.

6. Puisque tout le monde contribue à défrayer le service des chemins de fer, les tarifs de transport deviennent essentiellement un impôt national. Dans tous les pays très développés, les frais de transport forment la majeure partie des impôts. Il est essentiellement important que le public garde un contrôle sur l'organisme qui fixe ses impôts.

Les Canadiens n'ont que la satisfaction, en s'imposant eux-mêmes, de combler les déficits annuels des chemins de fer que nous possédons actuellement. Il semble peu raisonnable d'accroître nos charges avec des entreprises comme celle-ci. Accorder cette charte, c'est vouloir inaugurer un système susceptible de paralyser notre réseau national. On a déjà tâché de bien disposer le public pour revenir à l'expoitation privée de tous nos chemins de fer. On compare souvent le réseau national au réseau privé et l'on fait ressortir les merveilleux succès de ce dernier, alors que le premier consistait en autant d'erreurs au point de vue de l'utilité publique. On nous cite aujourd'hui le chemin de fer du Pacifique-Canadien comme la preuve qu'un chemin de fer ne peut être exploité avantageusement que par l'initiative privée. Nous sommes tous supposés nous réjouir lorsque cette grande compagnie privée fait connaître chaque année ses recettes, ses dividendes et le surplus qu'elle verse dans sa réserve. Mais le public devrait comprendre. . .

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'heure consacrée à l'étude des bills d'intérêt privé ayant expiré, M. l'Orateur reprend le fauteuil présidentiel.

[M. Evans.]

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE RAPPORT DU COMITE D'ENQUETE DES DOUANES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Mercier (Saint-Henri) pour l'adoption du troisième et dernier rapport du comité spécial chargé d'une enquête sur l'administration du département des Douanes et de l'Accise et sur l'amendement de M. Stevens.

L'hon. M. BOIVIN: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue à six heures, j'avais presque terminé mes remarques. J'ai réfuté, je crois, d'une façon suffisante pour convaincre n'importe quel membre de la Chambre et n'importe quel citoyen du Canada, les accusations et les allégations faites contre moi personnellement relativement aux deux cas mentionnés par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Mon intention était de répondre aussi à cette partie de l'amendement qui dit:

Depuis longtemps le premier ministre et le Gouvernement connaissaient la dégénérescence rapide du ministère des Douanes et de l'Accise et ils sont inexcusables de ne pas avoir pris des dispositions promptes et efficaces pour y remédier.

Je voulais répondre à cette allégation, mais je ne prendrai pas le temps de citer la correspondance échangée entre M. Sparks, président de la Commercial Protective Association et le premier ministre. Elle est toute dans le dossier, et s'explique d'elle-même. Elle montre que dès l'instant qu'elle fut organisée, cette association a reçu l'appui le plus sincère des divers membres du Gouvernement avec qui elle a été en communication. Elle montre que l'association a reçu toute l'aide possible et du premier ministre et du ministre des Finances (M. Robb). Le Gouvernement a engagé et payé les agents qu'elle avait choisis elle-même comme étant le plus aptes à empêcher les néfastes abus de la contrebande. Ces agents furent plus tard adjoints au personnel de la répression de la contrebande tout en restant à la disposition de l'association. Bien que payés par l'Etat, ils restèrent pour ainsi dire à l'emploi de l'association jusque vers la fin de l'automne de l'année 1925. A ce moment-là, la situation politique changea considérablement et l'un des représentants de l'Association jugea à propos,—je ne m'en plains pas,—de parcourir le pays aux côtés du leader de l'opposition (M. Meighen). Il consacra son talent et son énergie au parti conservateur et fit tout son possible pour renverser le ministère actuellement au pouvoir. Ses efforts ne se sont pas limités à la durée de la lutte électorale; en effet, comme les résultats le

prouveront, il continua avec plus ou moins de succès depuis les élections jusqu'à ce jour. Néanmoins, comme je l'ai fait observer, cet après-midi, je tiens à rendre cet hommage à M. Sparks, c'est que le rapport qu'il a présenté lui-même sous forme de brochure au comité au nom de ses associés n'indique aucun parti pris politique.

Le Gouvernement l'examinera très attentivement.

Cette correspondance et surtout les dépositions de M. Sparks montreront que le premier ministre (M. Mackenzie King) a fait tout son possible pour remédier à l'état de choses à cette époque et je tiens à assurer catégoriquement à la Chambre que nos collègues d'en face n'ont aucune raison de rendre le premier ministre ou n'importe quel autre membre du Gouvernement responsable de ce qui s'est passé dans le département des Douanes et de l'Accise depuis mon entrée dans le Cabinet. Ni le premier ministre ni aucun de mes collègues n'ont tenté une seule fois de me gêner dans l'exercice de mes devoirs. C'est pourquoi, si les mots "associés politiques", inclus dans l'amendement, sont destinés à désigner mon honorable chef et mes collègues, pour les inclure dans la motion de censure, je désire les exclure de cet amendement et porter seul la censure que comporterait son adoption.

Je veux faire une remarque pour le bénéfice des honorables députés de l'opposition qui seront bientôt appellés à voter sur cet amendement:

Le comité déplore la pratique suivie par certains hommes publics influents d'en appeler directement au ministre, tel qu'il est démontré par les témoignages, pour relâcher ou faire dévier pour des motifs d'opportunisme politique, l'administration effective de son département.

Le comité est d'avis que cette pratique est nuisible aux intérêts du pays et porte préjudice à la bonne administration du ministère.

J'ai confiance que les honorables députés de l'opposition se rappelleront le fait que, depuis le commencement de cette session des membres du Parlement sont venus me trouver en me demandant d'intercéder en faveur de quelques-uns de leurs électeurs qui se trouvaient dans ces circonstances semblables à la situation où se trouve Moses Aziz. Encore l'autre jour, certains honorables députés sont venus à mon bureau me demander de ne pas imposer une amende à un marchand qui malheureusement avait placé du tabac sur ses rayons sans laisser les timbres du revenu sur la boître; d'autres m'ont parlé en faveur d'employés civils qui avaient un découvert dans leur compte, mais qui plus tard avaient remis le montant du déficit. J'aime à croire que les honorables députés de l'opposition avant de voter en faveur de l'amendement, se rappelleront un moment que la vie du ministre des Douanes n'est pas, après tout un joyeux passe-temps. Je n'ai pas la prétention d'être à à la tête du plus important ministère, loin de là. Je crois cependant être à la tête du ministère qui est probablement le plus difficile à diriger. Je rappellerai aux honorables députés de l'opposition que ceux qui observent les lois de la douane et de l'accise ne font jamais appel au ministre des Douanes; ils n'ont pas besoin de le faire. Ils s'adressent aux fonctionnaires et peuvent facilement transiger leurs affaires. Mais aussitôt qu'un député constate qu'un de ses électeurs a transgressé la loi, que ce soit par ignorance ou inadvertance, inévitablement, il est porté à demander au ministre d'user de clémence. Parfois le délinquant est un médecin qui a traversé la frontière avec son auto pour soigner un patient, qui est obligé de passer en un endroit où il n'y a pas de douanier, de sorte qu'il ne peut faire sa déclaration à la douane. Ou peut-être est-il forcé de traverser la frontière après le couvre-feu. Parfois il s'agit d'un citoyen américain qui a inconsciemment traversé la ligne et se trouve par conséquent sur le territoire canadien sans avoir déclaré son automobile. Il y a divers cas de nature technique où un juge, appliquant la lettre de la loi, pourrait tout probablement imposer entièrement la pénalité légale; et ces cas sont journellement soumis au ministre par des membres du Parlement. Encore avant hier, il m'a été présenté un cas où il serait vraiment pénible d'imposer une amende. Une jeune fille récemment admise à travailler dans un magasin, alors que le patron était absent pour cause de maladie, n'a pas ouvert une boîte de tabac suivant la manière prescrite, et a exposé cet article sur les rayons sans y laisser les timbres du revenu. Si je me rends à la demande faite dans ce cas en n'imposant pas une amende, dans le cas où la chose viendrait devant le comité, et si le membre du Parlement qui m'a présenté cette demande est un député libéral, je puis être accusé d'agir en vue d'obtenir un certain avantage politique.

J'espère, monsieur l'Orateur, que les honorables députés des deux côtés de la Chambre accepteront ma déclaration que, si j'ai le privilège de rester à la tête du ministère, tous les députés de cette Chambre, non seulement les députés conservateurs, mais aussi les libéraux, les progressistes et les indépendants seront traités de la même manière, et quelle que soit la discrétion qui me soit laissée, elle sera exercée suivant les mérites des cas pré-

sentés. Cependant que si la Chambre juge à propos d'enlever cette discrétion, elle rendra le plus grand service possible au ministre des Douanes. S'il avait été possible pour le ministre de diriger la politique générale du ministère, sans avoir à exercer une discrétion dans quelque cas que ce soit, l'accusation au sujet de la cause Moses Aziz, qui a été portée contre moi il y a quelques instants par mon honorable ami d'Hamilton (M. Bell), ne serait pas maintenant devant cette Chambre. Mais je soumets que si une discrétion doit être laissée au ministre, alors les circonstances qui caractérisent chaque cas doivent être prises en considération. Si l'on croit que le ministre ne doit pas exercer cette discrétion, qu'on l'enlève. Mais lorsqu'elle sera enlevée, qu'on ne tienne plus le ministre responsable de son incapacité de régler les cas qui lui sont présentés, et qu'on ne répande pas non plus dans le peuple l'impression que les ministres sont tout puissants et sont appelés à remplir des fonctions de juges.

Je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre plus longtemps, mais je veux encore une fois dégager mes collègues de la motion de censure contenue dans l'amendement proposé par mon honorable ami de Vancouver-Centre. Comme j'ai tenté de l'expliquer cet après-midi, depuis que je suis devenu membre du ministère, j'ai renoncé à mes affaires privées et abandonné ma vie de famille. J'ai consacré seize heures par jour, et parfois des dimanches, au service du pays; et si, comme récompense, le vote de ce soir me prive de ma charge, soit seul, soit avec mes collègues, je veux considérer l'action du Parlement comme l'acquit de ma dette envers le pays que j'aime le plus, notre cher pays, le Canada.

M. C. W. BELL (Hamilton-Ouest): Comme membre du défunt comité des douanes, oserais-je dire, je ne sais si j'ai jamais éprouvé un sentiment de contentement plus intense qu'au moment où la Chambre a applaudi mon honorable ami de Vancouver-Centre lorsqu'il s'est levé cet après-midi pour parler. Je ne puis concevoir rien de plus approprié, de plus raisonnable et de plus juste envers celui qui a montré tant de courage, tant de loyauté et tant de dévouement pour les affaires du pays et pour toutes celles qu'il a entrepris de mener à bonne fin, que ce témoignage donné par la Chambre lorsqu'il a rendu compte de ses travaux. Je suis heureux de me joindre à lui, ainsi qu'à l'honorable préopinant (M. Boivin) pour exprimer mes sentiments sur le service loyal, généreux et splendide rendu au cours de cette enquête par le président du comité. J'ajouterai seulement que, n'ayant pas eu le privilège de connaître le président avant ma venue en cette Chambre, l'expérience que j'ai acquise en sa compagnie a fait naître chez moi un sentiment d'amitié dont, pour ma part, je serai toujours fier.

Or, il est une autre personne, parmi celles qui ont pris part aux travaux du comité, que, par mesure de simple justice, je crois devoir mentionner ce soir devant la Chambre; je veux parler de M. R. L. Calder, c.r., qui agit comme avocat du comité. Les membres conservateurs de ce comité ont été sévèrement critiqués en certains milieux lorsqu'ils ont accepté le choix de M. Calder comme avocat de ce comité, parce que l'on croyait qu'ayant été l'adversaire politique du député actuel de Mont-Royal (M. White) aux dernières élections, il serait peut-être porté à considérer l'enquête à un point de vue politique, que son travail pourrait être entaché d'esprit de parti. Ce n'est pas être généreux envers M. Calder, mais c'est simplement lui rendre justice que de dire que l'esprit de parti a été totalement absent de son esprit, depuis le commencement jusqu'à la fin. C'est pourquoi je crois d'autant plus malheureux ce que le ministre des Douanes a dit cet après-midi: que pendant plus de quatre mois on s'est efforcé d'attaquer et de noircir le ministère des Douanes. Si ces efforts ont été faits, je voudrais savoir par qui, alors que nous avions cet avocat loyal, exerçant ses fonctions et accomplissant son devoir de la manière la plus impartiale. Malheureusement, la preuve faite devant le comité ne peut conduire qu'à une seule conclusion, et c'est que le ministère a été noirci non pas par notre parti, mais par ceux qui en avaient la charge malheureusement.

Le ministre a dit la vérité lorsqu'il a affirmé cet après-midi qu'ayant assumé la tâche de parler devant la Chambre au sujet de la conduite du ministre dans l'affaire Aziz, j'avais accepté cette tâche avec beaucoup de répugnance; il n'a jamais dit une parole aussi vraie. C'est avec la plus grande répugnance que j'entreprends cette tâche maintenant, et j'irai plus loin en disant que c'est avec le plus profond regret que j'expose devant la Chambre certaines circonstances et certains faits, malheureusement nombreux et importants, qui tendent à prouver que le ministre, quelles que soient ses dispositions à assumer les fautes de son parti, n'est pas le moins du monde plus coupable que les principaux membres du ministère, y compris le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) lui-même.

Comme on peut le croire facilement, monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement le ministre présenter cet après-midi la défense de ses collègues et celle de sa propre conduite dans l'exercice de ses fonctions, et je dois dire, connaissant parfaitement les faits dont il parlait alors, que si j'avais quelque doute sur les

fautes commises, la propre défense du ministre a fait disparaître ce doute dans mon esprit. Voilà pourquoi je comprends que nous devons, de ce côté-ci de la Chambre, aborder et traiter cette question en présentant les faits eux-mêmes sans aucun esprit de parti et sans préjugé. Malheureusement, ces faits, même sous leur jour le plus favorable, sont de nature à empêcher tout gouvernement ou tout ministre qui se respectent de demeurer plus longtemps au pouvoir. Le ministre est certainement libre de choisir ses méthodes pour la défense de sa cause, et il a jugé nécessaire au début de lire une lettre qu'il a reçue d'un homme désigné comme ayant manqué à son devoir. Cet homme a été désigné ainsi à l'unanimité par ce comité parce que la preuve ne permettait aucune autre conclusion. Si j'ai tort de dire que le ministre avait l'occasion, s'il le voulait, de mettre cet homme dans une situation plus favorable que celle qui lui a été faite devant le comité, je sais que le ministre me reprendra. Le ministre a abordé la question de manière à indiquer qu'il était sympathique à cet homme qui, selon la décision unanime du comité, avait absolument manqué à son devoir.

Le ministre nous a dit que depuis qu'il dirige le département il a au moins l'avantage de la confiance du premier ministre du Canada. Laissez-moi dire, monsieur l'Orateur, qu'après avoir écouté la preuve déposée devant le comité il est permis de faire ce commentaire: apparemment, certains ne trouvent pas difficile de gagner cette confiance.

Le rapport présenté par le comité, comme la Chambre le sait déjà, a exposé plusieurs manières dont le département a dégénéré au cours des trois ou quatre dernières années, et a rendu un verdict formel portant que cette dégénérescence a été accélérée par le fait que le ministre précédent, M. Bureau, n'a pas apprécié sa responsabilité. Il convient peut-être de noter ici que la majorité des membres du comité, en dépit de la dégénérescence prononcée du département depuis quelque temps, fortement accélérée ces temps derniers, a refusé de trouver que cette dégénérescence avait continué sous le régime du ministre actuel. S'il y a eu une tentative d'établir devant le comité que sous le régime du ministre actuel on a cherché à redonner au département son haut niveau moral d'autrefois, je serais heureux qu'on me fît voir cette preuve. A mon sens, les faits uons forcent à conclure que le régime du ministre actuel, loin de réhabiliter le département, l'a vu tomber plus bas que jamais auparavant.

On a mis de l'avant à la Chambre la question importante de savoir si le ministre des Douanes doit, comme il le prétend lui-même, porter seul la responsabilité des infractions auxquelles il a été associé. Je tiens à dire que les faits démontrent irréfutablement,—et je le prouverai à la Chambre en évoquant ces faits,—que longtemps avant l'avènement au département du ministre actuel le ministère des Douanes et tout le Cabinet commençaient à être en proie à la dégénérescence. Quand le ministre des Douanes a pris la direction de ce département, il est simplement entré dans une situation que lui avaient déjà créée ceux dont l'unique souci avait été d'encourager les contrebandiers contre les intérêts des honnêtes gens.

La première allusion officielle dans la preuve déposée devant le comité est venue quand M. Sparks, dont on a déjà noté les efforts sincères pour obtenir qu'on remédiât à la mauvaise situation, a cherché une occasion d'exposer au premier ministre les faits relatifs aux opérations des contrebandiers conduites au grand détriment et aux dépens des honnêtes commerçants canadiens. Revenant à la première assertion positive qu'on trouve dans la preuve déposée devant le comité, puis-je dire que, le 23 juin 1924, M. Sparks, agissant non pas en son nom seul, mais en qualité de représentant d'un très grand nombre d'associations de marchands, de manufacturiers et d'importateurs volés et spoliés par les activités des contrebandiers qui alors opéraient sur une grande échelle par tout le Dominion, a cherché à obtenir la collaboration du Gouvernement pour mettre un terme à la contrebande. Le 23 juin 1924, Sparks a écrit au premier ministre, au nom de l'association des hommes d'affaires, demandant une interview et exposant que la contrebande se pratiquait sur une échelle tellement immense que, dans le seul district de Rock Island, le public canadien perdait en revenus une somme de 10 millions de dollars par année. Le 6 août la consultation a été accordée; la preuve devant le comité porte que le Gouvernement a été représenté à cette interview par le très honorable M. Mackenzie King, l'honorable Jacques Bureau l'honorable M. Lapointe, l'honorable M. Macdonald, l'honorable M. Graham et l'honorable J.-H. King, ministre des Travaux publics. Du côté de ceux qui étaient venus protester contre la situation devenue intolérable, se trouvaient les représentants de treize associations d'hommes d'affaires et d'autres citoyens qui, sans être représentants d'aucune association, avaient jugé que leur seul recours était de se présenter devant les autorités et de les supplier de leur venir en aide pour remédier à la situation et, si c'était possible, pour sauver leur gagne-pain. Ils ont vu ces membres du Cabinet et ce même jour ils ont

demandé la création d'un comité parlementaire pour enquêter sur la situation et tenter d'y trouver remède. Qu'ont-ils obtenu? Ils n'ont obtenu rien du tout sauf l'indifférence du Gouvernement; en effet, la preuve démontre qu'à partir de ce jour-là le Gouvernement n'a rien fait pour personne, hormis pour les voleurs et les contrebandiers qui harassaient les commerçants du Canada. Mais ces hommes d'affaires persistèrent dans leurs sollicitations et leurs efforts et, finalement, le 1er octobre, Walter Duncan fut mis à leur disposition pour faire enquête sur l'état de choses existant particulièrement dans le district de Rock-Island, et pour les aider à mettre fin à cette contrebande.

On rapporte que le premier ministre dit à Walter Duncan: "Poursuivez les contrebandiers de près; ne leur permettez pas de continuer leurs opérations, si c'est possible; mettez-les en prison." Duncan partit et traqua quelques-uns des contrebandiers importants en soieries, des gens qui faisaient le commerce à Montréal et en dehors. Qu'arrivera-t-il alors? Dès qu'il commença, à la suite de son enquête, à mettre le Gouvernement au courant des faits qui auraient justifié, non, qui auraient fait un devoir au Gouvernement d'intenter des poursuites contre les coupables, les amis des contrebandiers se rendirent à Ottawa, comme ils l'avaient toujours fait de temps à autre, et virent le ministre de la couronne; ceux-ci arrêtèrent toutes les poursuites qui résultaient des recherches de Duncan. Mais ces manufacturiers et hommes d'affaires ne pouvaient autrement remédier à la situation. On les avait trichés et volés; ils ne pouvaient s'adresser qu'au Gouvernement pour obtenir justice; alors, le 12 décembre, 1924, Sparks écrivait de nouveau à l'honorable Jacques Bureau, faisant ressortir l'état de choses qui existait à Rock-Island. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a parlé de cette lettre cet après-midi, mais je désire appeler de nouveau l'attention de la Chambre sur cette question. A la page 122 des Procès-Verbaux se trouve la lettre de R. P. Sparks à l'honorable Jacques Bureau, en date du 12 décembre 1924, et dans laquelle M. Sparks, au nom de toutes ces associations d'hommes d'affaires qu'il représentait, dit ceci:

Une autre question qui a été mentionnée, c'est la situation à Rock Island (Qué.).

Sparks voulait alors rappeler au premier ministre et aux membres du Cabinet les promesses faites aux marchands lorsqu'ils s'étaient adressés au Gouvernement en août de la même année. Voici la suite de la lettre:

Il est généralement connu dans le commerce que des mesures rigoureuses ont été prises par votre départe-

[M. Bell (Hamilton).]

ment et que vos agents ont constaté des cas de contrebande pratiquée sur une vaste échelle. Il est aussi bien connu que les contrebandiers qui ont été découverts sont venus à Ottawa, ont eu des entrevues avec des membres du Gouvernement, et il en est résulté qu'aucune poursuite n'a été intentée. Ce renseignement nous est venu directement de Rock Island. Ces gens prétendent toujours qu'ils ont de l'influence à Ottawa, et dans l'esprit de ceux qui sont éprouvés par ce trafic illicite, les événements de ces dernières semaines confirment la véracité de ces prétentions.

Cette lettre amena-t-elle de bons résultats? Non. Aucune réponse n'a été mise au dossier, pas plus que pour les autres lettres qui avaient précédé celle-ci. Mais ces gens continuèrent à demander l'intervention du Gouvernement et, par l'entremise de M. Sparks, ils écrivirent au premier ministre le 4 février 1925, six mois après le premier appel, six mois après qu'ils eurent demandé en vain au premier ministre, de nommer un comité parlementaire, six mois après qu'ils eurent exposé au Gouvernement leur détresse et leur misère et le fait que leur commerce disparaissait à cause de la concurrence illégale qu'il leur fallait subir; et pendant tout ce temps, les conditions, comme le faisait remarquer M. Sparks, au lieu de s'améliorer, devenaient de plus en plus mauvaises. M. Sparks écrit au premier ministre ce qui suit, et je cite maintenant la page 125 des Procès-Verbaux:

Nous attirons respectueusement votre attention sur le fait que les conditions exposées ici sont suffisamment connues du Gouvernement et des hauts fonctionnaires de ses ministères et que les mesures demandées pour remédier à cet état de choses sont nécessaires et raisonnables au point de justifier le Gouvernement de se mettre immédiatement à l'œuvre en effectuant les changements demandés dans les ministères et de soumettre au Parlement des projets de loi comportant les mesures législatives nécessaires; ou, si le Gouvernement n'est pas convaincu de la nécessité d'agir et s'il ne sait quelle mesure prendre, nous recommandons respectueusement qu'un comité parlementaire soit nommé immédiatement pour s'enquérir de la nécessité des changements à faire dans les ministères et des modifications à apporter à la loi.

Une fois de plus, ils s'adressèrent en vain au Gouvernement du pays. Qui a fait cette dernière demande? Les hommes d'affaires qui s'étaient adressés au premier ministre du Canada six mois auparavant avaient vu leurs rangs grossis par l'enrôlement des associations les plus influentes de marchands et de manufacturiers de tout le pays, y compris, comme je le remarque d'après le dernier paragraphe de la lettre de M. Sparks, l'association des marchands canadiens, l'association des marchands drapiers en gros du Canada et les boards of trade de Montréal et de Toronto.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit que ces personnes dont il a donné les noms ont supplié en vain. Je demanderai à mon honorable ami si leurs re-

présentations n'ont pas été suivies de mesures législatives proposées dans ce Parlement et fondées sur leurs propres recommandations.

M. BELL (Hamilton): Ma réponse à cela, —et je tenterai de la prouver dans un instant, je crois, à la satisfaction de la Chambre,— c'est qu'elles furent suivies de mesures législatives comme celles dont parle le premier ministre, mais le système de corruption qui existait dans le département, et dans le gouvernement et le cabinet même, était tel que les mesures étaient inutiles.

Quelques VOIX: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami s'exprime un peu trop librement. Il parle de corruption au sein du cabinet. Quand il fait de telles déclarations, je le prie de les appuyer de preuves.

M. PARENT: Mettez votre mandat en jeu.

M. BELL (Hamilton): Dans quelques minutes, quand je parlerai des agissements de Bisaillon et de l'ex-ministre des Douanes et de l'Accise, l'honorable Jacques Bureau, je convaincrai sûrement la plupart des membres de la Chambre qu'il y avait de la corruption au sein du cabinet. Mais, monsieur l'Orateur, les défectuosités qui exigeaient un remède existaient encore, on n'en tenaient pas encore compte et le premier ministre n'avait pas pris de mesures pour y mettre fin. Puis, quand on a eu découvert les contrebandiers, quand on eut dévoilé en plusieurs endroits le complot malhonnête, méprisable, un autre groupe est intervenu pour annuler l'effet des tentatives faites par les honnêtes gens du pays en vue d'obtenir justice.

Le premier ministre lui-même m'a posé la question qui m'amène à présenter le plus sinistre personnage de toute cette affaire. Je veux dire le fameux Bisaillon, autrefois chef du service de répression, à Montréal et, comme on l'a vu par la suite, un coquin, un maître-chanteur et un escroc comme on n'en avait pas vu de semblable depuis plusieurs années, en notre pays.

Le 21 février, l'association fédérale de prévention de la contrebande, par l'intermédiaire de M. Sparks, a envoyé au premier ministre une lettre, publiée à la page 124 du compte rendu de l'enquête, à laquelle mon honorable ami le représentant de Vancouver-Centre a fait allusion cet après-midi, pour faire connaître particulièrement au premier ministre que, Bisaillon étant l'âme même du complot des contrebandiers, il réduisait à néant tous les efforts faits en vue de mettre fin à l'état de choses existant. Que la Chambre me permette de citer de nouveau ce paragraphe de cette lettre:

> L'acquittement, par les tribunaux de Québec, de J.-E.-A. Bisaillon, chef du service de répression à Montréal, qui a été accusé de conspiration, fait naître une situation nouvelle relativement à la répression de la contrebande. Je crois devoir vous saisir de certains renseignements que nous possédons au sujet de cette affaire, vu qu'il constitue la clef de tout le problème de la contrebande.

En outre, ne pouvons-nous dire que le premier ministre ne pouvait adopter qu'une seule manière d'agir? Puisqu'on lui avait indiqué expressément que l'Etat avait à son service, à titre de chef du service de répression, l'homme qui rendait la contrebande si profitable et si fructueuse, le moins qu'il pouvait faire n'était-il pas d'instituer immédiatement une enquête sur les agissements de cet homme?

Le très hon. MACKENZIE KING: N'est-ce pas exactement ce qu'il a fait? Mon honorable ami peut-il dire que je n'ai pas alors déclaré que, si M. Sparks ou tout autre membre de l'association de prévention pouvait formuler une accusation quelconque contre Bisaillon ou tout autre... (*Exclamations*)...je nommerais une commission royale ...(*Exclamations*) Attendez un instant.... je nommerais une commission royale pour faire examiner toute la question?

L'hon. M. MANION: Nommer une commission royale!

M. BELL (Hamilton): Oui, monsieur l'Orateur, le premier ministre a raison. Lui, qui avait nommé Duncan enquêteur officiel du Gouvernement pour découvrir quel était l'état de choses existant réellement à Montréal et pour l'exposer exactement au cabinet et au Parlement, quand il s'aperçut que Duncan avait appris les détails de plusieurs affaires de contrebande, il dit à Sparks, comme il vient de l'annoncer à la Chambre: "Formulez des accusations précises et nous nommerons une commission royale pour faire une enquête à leur propos".

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami se trompe quelque peu. Duncan n'est intervenu que plusieurs mois plus tard, après les événements dont parle l'honorable membre. Quand M. Sparks m'a parlé de ce dont on accusait Bisaillon, je n'avais pas causé avec Duncan. J'ai chargé Duncan de cette besogne quelque temps après et dès qu'il eut examiné l'affaire, le Gouvernement a agi conformément aux indications de son rapport.

M. BELL (Hamilton): Le premier ministre veut-il induire la Chambre en erreur au point de dire qu'il ne savait pas que Duncan faisait une enquête à cette époque? Le premier ministre ne sait-il pas que Duncan a commencé son enquête le 24 octobre?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit et je répète que Duncan n'a agi pour le compte du Gouvernement....(*Exclamations*) Oui, pour le Gouvernement,—que vers l'automne, et aussitôt que Duncan eut fait son rapport et nous eut transmis la preuve, nous avons agi sans tarder. Je savais que Duncan était aux services de la Commercial Protective Association et je dis à M. Sparks: "Que Duncan ou n'importe quel autre porte cette accusation et je vous accorderai une commission royale". (*Exclamations.*).

M. BELL (Hamilton): Maintenant le premier ministre affirme-t-il à cette Chambre que Duncan n'est pas allé le voir quelques semaines après sa nomination datant du 24 octobre, pour venir en aide à ces gens et qu'il ne s'est pas plaint que d'après la loi telle qu'elle est, il ne pouvait avoir aucune assistance?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, Duncan est venu me voir et m'a dit... (*Exclamations.*). Duncan est venu me voir et m'a dit qu'il lui fallait faire un rapport avant d'opérer aucune arrestation, et que ceci paralysait ses efforts pour ce qui est de l'enquête. Je lui dis: "Faites vos arrestations et ne faites pas de rapport. Je prendrai la responsabilité de ce que vous ferez", et c'est ce que Duncan a déclaré dans son témoignage.

M. BELL (Hamilton): Oui, et le premier ministre ayant dit: "Faites vos arrestations et j'en prendrai la responsabilité", il prit tant cette responsabilité qu'au lieu d'agir par l'entremise de ses fonctionnaires préposés à cet effet, quand Duncan fit son rapport, il dit à Sparks: "Nous ne ferons rien à moins que vous ne déposiez des accusations précises."

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je n'ai dit rien de tel. Je n'ai pas déclaré que nous ne ferions rien. Mon honorable ami ne trouvera cela dans aucune de mes lettres.

M. BELL (Hamilton): Monsieur l'Orateur, une chose qui servira peut-être la cause du premier ministre, c'est qu'à partir du moment où les honnêtes gens de ce pays firent ces efforts, en août 1923, ses lettres ne contiennent aucune déclaration de ce genre, car il était trop prudent pour en écrire. Mais, monsieur l'Orateur, ces détails peuvent être fournis par la correspondance qui eut lieu avec le premier ministre; ils peuvent être fournis par une lettre que Sparks écrivit au premier ministre le 26 février 1925 et dans laquelle il écrit:

J'ai pris la liberté de vous écrire samedi dernier, vous demandant de m'assigner un temps où je pourrais vous faire part de certains renseignements au sujet de J.-E.-A. Bisaillon et de certains détails relatifs à la contrebande, croyant que cela pouvait vous intéresser. Mais si la déclaration du ministre des Douanes à la Chambre des communes, mardi dernier, doit être prise comme une indication de la politique du Gouvernement, je crois qu'il est peut-être inutile de vous faire consacrer du temps à cette affaire.

Une dépêche de la Presse Canadienne dit qu'à propos de la contrebande, M. Bureau déclare: "Je ne crois pas qu'il y ait une puissance humaine capable de l'arrêter." Toutefois, son département a fait beaucoup pour diminuer la contrebande à la frontière.

Je profite de l'occasion pour affirmer qu'après une enquête de quatre mois tenue par un personnel de détectives d'expérience, nous sommes convaincus qu'au moins la moitié de la contrebande qui se fait actuellement pourrait être arrêtée en moins d'un mois par une politique énergique de la part du ministère, et qu'en outre, en apportant à la loi les modifications nnécessaires, on pourrait en définitive supprimer 90 p. 100 de cette fraude. J'ajouterai qu'à mon avis la contrebande augmente d'une manière alarmante, au lieu de diminuer, comme le dit le ministre.

Il parle ensuite du rapport que les détectives ont fait, et il écrit:

Je puis ajouter que, en août dernier, une nombreuse députation vint exposer tout le problème de la contrebande à vous et aux membres du cabinet. La chose a été maintenue sous les yeux du Gouvernement depuis lors, et la déclaration du ministre des Douanes faite sur le parquet de la Chambre, mardi, est la première initiative publique quelconque que le Gouvernement ait prise.

Cette fois encore il n'y eut pas de réponse, et en définitive ces gens, pris de découragement, firent ce qu'ils n'avaient jamais été obligés de faire, ils acceptèrent l'invitation du premier ministre à porter des accusations contre ces délinquants, accusations dont le Gouvernement lui-même eût dû se charger. Le 20 mars 1925, M. Sparks, au nom de ceux qu'il représentait écrivit de nouveau au très honorable W.-L. Mackenzie King dans les termes suivants:

Me reportant à notre conversation de lundi dernier, j'ai gardé l'impression:

Que, si cette association ou toute autre personne était en mesure de porter des accusations directes contre le fonctionnaire des douanes précédemment nommé, vous nommeriez une commission royale pour faire une enquête sur ces accusations.

Puis il continue et porte des accusations, bien que n'étant pas tenu d'en porter. Il expose quatre affaires différentes, la cause du Roi vs Lortie, où il est déclaré par le juge présidant le procès que Bisaillon avait commis un parjure; l'affaire de l'arrestation de certaines gens en rapport avec la barge *Tremblay*, dans laquelle Bisaillon était accusé d'être lui-même responsable de l'évasion de deux prisonniers confiés à sa garde; une troisième affaire au sujet de la barge *Tremblay*, où

Bisaillon aurait déposé en banque à Farnham à son compte particulier $69,000 qui appartenaient au Gouvernement; et une quatrième accusation disant que Bisaillon, le chef du service de répression de l'Etat, dans son propre district, gardait des immeubles sur la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, où non seulement il tolérait les efforts de ceux qui désiraient faire entrer des marchandises en fraude au Canada, mais en avait lui-même fait entrer des quantités considérables.

M. DONAGHY: L'honorable député ne sait-il pas qu'il est péremptoirement établi dans les dépositions faites devant le comité que pas un sou des deniers publics n'a été versé au compte particulier de Bisaillon?

M. BELL (Hamilton): La seule réponse qu'on puisse donner, je pense, est celle-ci: Bisaillon ayant fourni sous serment quatre explications différentes de l'usage fait de cet argent, rien n'est établi.

M. DONAGHY: L'honorable député ne se rappelle-t-il pas que le comptable en chef du département des Douanes à Ottawa a déclaré dans son témoignage donné au comité d'enquête qu'il a été envoyé pour s'assurer si Bisaillon avait versé à son compte particulier de l'argent de l'Etat? Ne se souvient-il pas que le comptable en chef a certifié que tout l'argent perçu par Bisaillon a été versé au compte du Gouvernement à Farnham, et pas un sou à son compte particulier?

M. BELL (Hamilton): Je ne m'en souviens pas, mais que je me souvienne ou non, l'honorable député de Vancouver-Nord ne sait-il pas qu'il ne s'agit pas de l'usage fait de l'argent, de savoir si Bisaillon a volé l'Etat ou non, mais du fait que le Gouvernement a dit à Sparks: "Il faut une commission royale pour s'enquérir des accusations. Si, de votre propre initiative, vous allez porter des accusations que vous n'étiez pas obligé de porter, nous vous accorderons une commission royale et le Gouvernement découvrira la vérité." Ce que je veux souligner, c'est que Sparks a assumé ce fardeau de son plein gré, qu'il a porté catégoriquement ces accusations, et que le premier ministre n'a jamais institué la commission royale promise.

Mais Sparks et ses collègues ne se sont pas laissés décourager. Sparks écrivit une lettre le 13 mars 1925 et j'ai omis cette lettre à mon insu, je crois. Sous ce pli, il insérait quelques rapports indiquant certaines démarches et une certaine investigation, et je puis dire à l'Assemblée que plus le Gouvernement s'enquérait de la question, plus se révélaient la pourriture et la corruption existant à Rock-Island, et plus grande devenait l'obligation du Gouvernement de prendre des mesures à cet égard, et, comme l'a dit mon honorable ami, moins il a agi. Je ne puis comprendre pourquoi, après que Sparks et ses collègues eurent exécuté tout ce que le Gouvernement avait exigé d'eux, celui-ci ait ignoré et dédaigné tous leurs efforts. Je ne puis comprendre pourquoi le premier ministre a jugé qu'il devait encore en croire le ministre des Douanes d'alors, l'honorable Jacques Bureau, que cela se réduisait à peu de chose, que l'on faisait beaucoup de bruit pour rien, et pourquoi il a tout ignoré.

Comme le premier ministre lui-même l'a fait remarquer, durant toutes ces démarches, pas de réponse, pas de lettre, rien à verser au dossier, et Sparks et ses collègues restaient sans encouragement, sans espoir ou perspective d'obtenir cette enquête si nécessaire. Deux fois ils avaient demandé en vain l'établissement d'un comité parlementaire. Ils avaient demandé une fois une commisison royale, et le Gouvernement la leur avait promise, mais ne l'avait pas instituée. Enfin, le 16 avril 1925, le miracle se produisit. Sparks reçut du Gouvernement une réponse à toutes ces longues protestations et à ces demandes de secours. Le Gouvernement lui envoya la réponse soulignée par mon honorable ami de Vancouver-Centre, cet après-midi. Le Gouvernement s'éleva à la hauteur de la situation et aux sollicitations pressantes de ces gens et à leurs efforts, et il répondit comme suit dans une lettre à M. Sparks, le 16 avril 1925:

Cher monsieur,

Le très honorable premier ministre me charge d'accuser réception de votre lettre du 20 courant, au sujet de M. J.-E.-A. Bisaillon, et de vous dire qu'il lui accordera l'attention qu'elle mérite.

"L'espoir trop longtemps différé fait languir le cœur". Néanmoins, il n'y avait pas d'autres voies à suivre et tout ce que Sparks pouvait faire, c'était de continuer à réclamer des actes. Le 5 avril, il écrivit de nouveau au premier ministre une lettre du même genre et cette fois ne reçut même pas de celui-ci la promesse d'un examen de ses avis. Mais ce n'était pas la situation dans laquelle se trouvaient tous les Canadiens. Oh non. Il seyait au Board of Trade de Montréal d'écrire et de ne pas recevoir de réponse. Il seyait au Board of Trade de Toronto, à l'Association des manufacturiers canadiens et à d'autres associations respectables d'hommes éminents de solliciter l'assistance du Gouvernement sans même jamais recevoir de réponse. Mais il y avait des gens à qui le Gouvernement s'empressait de répondre quand ils étaient dans l'embarras. Le 31 mars 1925, M. Baldwin écrivit une lettre à l'honorable Jacques Bureau. La lettre était signée: W. Baldwin. Il y a contestation quant aux initiales. On a pré-

tendu que cette lettre a été écrite par l'un de nos honorables vis-à-vis. Si ces initiales ne sont pas les siennes, il voudra peut-être le déclarer à la Chambre, sans quoi nous serons raisonnablement justifiés de conclure que cette lettre est de lui:

Ottawa, 31 mars 1925.

A l'honorable J. BUREAU,
Trois-Rivières (Qué.).

Cher monsieur,—Vous devez vous rappeler que je vous ai demandé de faire retirer les officiers spéciaux qui sont le long de la frontière dans mon comté. Il y a maintenant six mois qu'ils sont là, et bien des personnes qui ne s'occupent pas de contrebande et n'en ont jamais faite se demandent pourquoi ces officiers poursuivent toutes personnes des deux sexes et de tout âge pour un paquet de céleri ou du pain et effraient les gens parce que nous avons été élus sur une politique d'économie et d'efficacité dans le service. Les électeurs qui n'ont pas eu affaire à eux me demandent qui paie les frais occasionnés par ces hommes. Nous sommes d'avis que le peuple est surchargé de taxes et que ces officiers ne font que tenter d'effrayer les personnes que j'ai mentionnées.

Si vous vous rappelez que je vous ai demandé au sujet de ces officiers spéciaux, de les faire retirer, j'espère réellement que vous ferez cela; je veux aussi vous mettre au courant de la propagande que font deux avocats de Montréal qui vivaient autrefois dans mon comté, et du sénateur Pope, pour changer le comté et le remettre conservateur, mais cette histoire serait très longue.

Il est vrai que nous avons remporté le comté par une forte majorité, mais cette aventure pourrait peut-être nous faire battre.

La Chambre sait-elle qui étaient ces "officiers spéciaux" mentionnés dans la lettre? C'étaient les hommes placés à la frontière entre le Canada et les Etats-Unis pour arrêter la contrebande en Canada, seul moyen que nous ayons d'empêcher ce trafic néfaste. Voilà ce que proposait l'honorable député de la droite au ministre, afin de servir la cause du parti libéral en vue de l'élection à venir. Il y a peut-être lieu de se réjouir que certaines gens au moins réussissent à obtenir une réponse de ce Gouvernement, et non seulement cela, mais réussissent à le faire agir. En tout cas, cette lettre, au lieu d'être oubliée, comme semble l'avoir été pendant des mois la correspondance Sparks-King, fut transmise immédiatement à Springfield (Mass.), où se trouvait l'honorable Jacques Bureau, qui, le 7 avril, demande conseil à Bisaillon sur la situation.

Je prie la Chambre de se souvenir des dates. A ce moment-là, Sparks avait déjà fourni au Gouvernement des renseignements à l'effet que Bisaillon lui-même était un contrebandier et un individu louche, et c'est à lui que le ministre des Douanes,—que la Chambre remarque bien cela,—s'adresse, à cet individu louche, lui-même contrebandier, pour savoir si les officiers spéciaux nommés pour protéger la frontière seront retirés ou non, et si celle-ci sera dégarnie pour aider le parti libéral dans une élection. La proposition provoqua une prompte réponse. Le 16 avril, jour même où le premier ministre du Canada assurait Sparks et les chambres de commerce des différentes villes que leurs représentations seraient sérieusement examinées, Bisaillon, du service de surveillance, écrivait à l'honorable Jacques Bureau:

Montréal, le 16 avril 1925.

Hon. JACQUES BUREAU,
ministre des Douanes et de l'Accise,
Ottawa.

Cher monsieur BUREAU,—J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre honorée en date du 7 courant accompagnée de celle de monsieur Baldwin relattivement aux officiers qui travaillent la frontière à Rock Island.

Monsieur Baldwin exagère dans ses commentaires; les officiers ont reçu instructions, au début, de s'occuper que de choses importantes et non de pain, de céleri, etc., et je ne crois pas que les gens de Rock Island soient devenus si craintifs que veut le dire monsieur Baldwin, seulement il est poussé par *Jenkins et Wilkinson* qui sont les plus grands *smugglers* de Rock Island, mais ces derniers sont de ses amis.

Je crois, moi aussi, que dans l'intérêt du parti, qu'il serait préférable de discontinuer à surveiller la frontière, mais il faut aussi penser aux revenus du département, car vous savez que l'organisation de l'Association des marchands attend l'occasion que je fasse revenir mes officiers pour placer de leur monde. Les fameux Knox et Sparks essaient de discréditer tout ce que le département fait, même on crie à droite et à gauche qu'ils n'ont pas d'instructions à recevoir de vous ni de monsieur Farrow. Monsieur Bureau, cette question est très délicate, seulement si vous préférez que je fasse revenir ces officiers ou encore que je cause de la chose avec l'honorable monsieur Cardin, je le ferai avec plaisir. Un nouveau conseil à ce sujet m'obligera beaucoup.

Non seulement l'on obtenait des réponses, mais contrairement aux marchands importateurs et hommes d'affaires honnêtes, l'on obtenait des actes. Le premier ministre me demandait tantôt où je trouvais l'indice de corruption de la part d'un membre du Gouvernement. Eh bien, à la suite de cette correspondance, quelques-uns de ces officiers spéciaux, un en particulier, furent retirés de la frontière et postés là de nouveau après les élections seulement. Si le premier ministre ne qualifie pas cela de corruption, j'ignore quel autre qualificatif il préférerait employer. Il y avait là un nommé Paul Jansen et un nommé Brosseau; mais je mentionne particulièrement Jansen, parce qu'il fut désigné pour ce service en avril de la même année et que, d'après la preuve, page 2849, le rapport officiel des mouvements des préposés à la surveillance de la frontière indique que Jansen était assigné à Rock-Island et qu'il fut rappelé à Montréal par l'ancien inspecteur Bisaillon, le 31 août 1925. Qu'est-il arrivé alors? M. William F. Wilson, chef du service de répression à Otta-

[M. Bell (Hamilton).]

wa, honnête fonctionnaire, a demandé quand Jensen allait reprendre son travail, et voici ce qu'a répondu Bisaillon:

Que Jensen faisait un travail spécial à Montréal et qu'il retournerait à son poste à Rock Island après le 29 octobre 1925.

L'hon. M. MANION: Quelle était la date?

M. BELL (Hamilton): Il me semble qu'il y avait une campagne électorale alors. Puisque les seules personnes qui pouvaient obtenir des décisions étaient celles qui avaient des intérêts particuliers à soigner, il me semble que les accusations portées par Sparks au sujet de l'administration de la justice, et en particulier du service de répression du ministère des Douanes et de l'Accise, étaient amplement justifiées. Longtemps avant que le ministre des Douanes actuel prît la direction de son département, cette coutume pernicieuse de protéger les contrebandiers et les escrocs au détriment des hommes d'affaires honnêtes était bien implantée et pratiquée par les honorables députés de la droite.

Sans aucune commission royale, sans aucun comité parlementaire, sans la nomination de quoi que ce fût mais par les simples efforts de l'honorable député de Vancouver-Centre (l'honorable M. Stevens) le ministre actuel des Douanes (l'honorable M. Boivin) est entré en scène. Il y a eu, je crois, une sorte d'interrègne durant lequel les fonctions de ministre des Douanes et de l'Accise ont été remplies par un ministre intérimaire, l'honorable P.-J.-A. Cardin, qui a déjà été mentionné. Mais je crois indiscutable, — et je suis prêt à répondre à n'importe quelle contradiction, — que tout ce qui se rapporte à la part active prise par le ministre des Douanes au sujet de l'affaire Moses Aziz a eu lieu après qu'il se fut chargé de cette affaire, qu'il s'occupât ou non d'autres questions du département.

M. WOODSWORTH: Avant que l'honorable député discute la conduite du ministre actuel, je désire demander si le comité a essayé d'obtenir une déclaration de l'ancien ministre et sinon, pourquoi?

M. BELL (Hamilton): J'ignore si M. Bureau a été invité à se faire entendre devant le comité ou non. Personnellement, je n'ai pas essayé de le faire comparaître, mais je suis d'avis que celui qui peut le mieux expliquer l'absence de M. Bureau est le président du comité et non moi.

M. MERCIER: Mon honorable ami me permet-il de répondre à cette assertion?

M. BELL (Hamilton): J'en serais bien aise.

M. MERCIER: La seule procédure à suivre eût été pour un des membres du comité de me prier de présenter un rapport intérimaire à la Chambre demandant qu'un message fût envoyé au Sénat invitant M. Bureau à comparaître devant le comité. Comme membre du comité, l'honorable député doit assumer sa part de responsabilité si cela n'a pas été fait.

M. BELL (Hamilton): Si l'honorable député laisse entendre que j'ai quelque responsabilité, je voudrais bien la connaître. Je pense que la réponse qu'il vient de donner à la Chambre explique probablement le cas à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth).

L'affaire Aziz est arrivée pour la première fois au ministère des Douanes au sujet de ce qui s'est passé le 14 mai 1925, lorsqu'une saisie de spiritueux a été faite sur la propriété de Moses Aziz, de Caraquet, (N.-B.). Cet Aziz était un syrien contrebandier et commerçant illégitime de liqueurs. Il était connu depuis quelque temps dans cette localité, où il s'était occupé de la vente d'une eau-de-vie de contrebande vile et toxique. Il avait été trouvé coupable et puni quelque temps avant le printemps de 1925 pour infraction des lois du Nouveau-Brunswick relatives aux spiritueux. Cela n'a pas paru dans le dossier au ministère des Douanes et de l'Accise à Ottawa, mais la saisie dont Aziz a été l'objet le 14 mai 1925 est mentionnée dans les documents. Que la Chambre me prête son attention durant quelques instants pour parler de cette affaire vu qu'elle sera peut-être de quelque importance tout à l'heure.

Le rapport du 14 mai 1925 fut envoyé par l'agent du service de répression au Nouveau-Brunswick. Ce rapport dit que Moses Aziz faisait la contrebande et le commerce illégitime de spiritueux sur une grande échelle, et qu'il avait déjà été arrêté. Je ferai observer à la Chambre que c'est l'un des documents qui ont été soumis au ministre actuel des Douanes, ou du moins qu'il aurait dû être porté à sa connaissance. Je préfère croire qu'il savait ce qui en était lorsqu'il a commencé à examiner cette affaire. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que, le 14 mai 1925, ainsi que l'établit le dossier, les fonctionnaires fédéraux firent une descente dans l'établissement d'Aziz et confisquèrent tout son approvisionnement de spiritueux de sorte qu'il n'en avait plus. Or, deux mois plus tard, le 14 juillet, une nouvelle saisie de liqueurs enivrantes évaluées à $650 environ, fut opérée dans l'établissement d'Aziz. Du fait de cette saisie, Aziz fut accusé de contravention aux lois fédérales sur les spiritueux. Or, c'est fort peu de temps après cela, monsieur l'Orateur,

que la même ancienne influence dont Sparks s'était plaint en vain entra en scène. Avant que le procès d'Aziz fût commencé, l'honorable P.-J. Veniot, qui occupait à cette époque le poste de premier ministre du Nouveau-Brunswick, écrivit à l'honorable Jacques Bureau, le premier août 1925. Je m'abstiendrai de lire le texte complet de cette lettre, mais je désire appeler l'attention des honorables membres sur deux ou trois paragraphes en particulier. Voici:

L'officier Perley Stewart, du service de surveillance, a opéré la saisie le 14 juillet, et en déposant sa plainte il a établi à $600 la valeur des marchandises ainsi confisquées.

Le ministre des Douanes a prétendu cet après-midi que cette question de l'estimation de la valeur des spiritueux saisis est d'une importance essentielle et j'aurai quelques observations à faire sur ce point-là tout à l'heure:

Si par ailleurs les marchandises sont évaluées plutôt fort, elles se trouveraient alors à dépasser le chiffre de $200 et tomberaient de ce fait sous le coup des dispositions de la loi telle que modifiée, et le délit vaudrait à son auteur de un à sept ans d'emprisonnement.

J'appelle tout particulièrement l'attention de la Chambre sur le passage suivant:

Ces marchandises étaient en la possession de M. Aziz avant la modification de la loi, et celui-ci prétend qu'avant l'adoption de cet amendement, il s'est trouvé dans une position telle qu'il ne pouvait pas très bien se conformer à la loi, vu qu'il ne savait que faire de ces spiritueux.

Or, mes honorables amis doivent se rappeler qu'une descente avait été opérée dans l'établissement d'Aziz, le 14 mai précédent et que tout son approvisionnement de spiritueux avait été confisqué. Cependant, à la suite d'une nouvelle descente en juillet au cours de laquelle les officiers confisquent une bonne quantité de liqueurs enivrantes, le premier ministre du Nouveau-Brunswick écrit à l'honorable M. Bureau et déclare qu'Aziz n'avait su que faire de ces spiritueux.

Veuillez remarquer qu'on ne l'accuse pas d'avoir importé ces spiritueux, mais simplement de les avoir eus en sa possession. Il peut établir qu'ils l'étaient avant la modification de la loi.

M. Aziz est très bien connu dans le comté et il a beaucoup d'amis. Il s'est beaucoup dépensé pour la cause commune, et je crois sincèrement qu'il a agi honnêtement dans toute cette affaire, et qu'il sera assez puni si on applique à son affaire l'article de la loi qui impose une amende pour ce délit.

L'audition de la cause est fixée au 6 août.

Il va de soi que c'est par une pure coïncidence qu'il devait y avoir des élections générales au Nouveau-Brunswick le 10 août.

Espérant que vous vous occuperez immédiatement de cette affaire, et vous remerciant, j'ai l'honneur d'être,

Cordialement à vous,

Est-ce que ce Syrien contrebandier et débitant illicite de spiritueux, en faveur de qui l'honorable M. Veniot intervenait se trouvait dans la malheureuse situation des honnêtes commerçants que représentait M. Sparks? Non pas. Le 7 août, le télégramme suivant fut expédié d'Ottawa à l'adresse de l'honorable M. Veniot:

L'hon. P.-J. VENIOT,

Bathurst (N.-B.).

Nouvelle évaluation est à se faire. Attention a été portée ainsi que vous le demandez dans votre message.

Et c'est alors qu'un incident assez singulier se produisit. William F. Wilson, le chef du service de répression et un honnête fonctionnaire s'il en fût jamais un, ne doit pas s'être tenu en contact avec les esprits dirigeants en toute cette affaire; de fait, il eut la maladresse de télégraphier le même jour, c'est-à-dire le 7 août, d'intenter une poursuite en vertu d'un article de la loi plus sévère encore. Cet ordre fut exécuté et, en conséquence, Aziz comparut devant le magistrat Sutton le 18 août et il fut trouvé coupable d'avoir eu et gardé en sa possession des spiritueux introduits en contrebande au pays; il fut condamné à une amende de $150 et à purger une sentence de trois mois dans la prison commune du district de Bathurst, après avoir vu tout son approvisionnement de liqueurs enivrantes confisqué. Fallait-il désespérer? Non pas, puisqu'il restait encore des politiciens pour faire des représentations aux autorités fédérales, à Ottawa. Le ministre a fait allusion cet après-midi à une lettre que M. F. Gallagher, chef de la division des pardons, a écrite le 29 août. Je prierai mes honorables amis de prendre note de la date et de l'intention de cette lettre:

Des représentations ont été faites à l'honorable ministre de la Justice, par le premier ministre du Nouveau-Brunswick, dans le cas de Moses-A.-M. Aziz, trouvé coupable à Bathurst, le 18 août, de possession illégale de liqueur importée en fraude.

La Chambre se rendra compte que Moses était bien décidé à obtenir justice.

Une amende de $150 a été imposée et en plus une sentence de trois mois de prison, et l'amende a été payée.

Le premier ministre suggère que la sentence d'emprisonnement soit suspendue, vu que le prévenu est un homme marié, s'occupant de commerce à son compte, et que le terme d'emprisonnement lui serait bien dur. De plus, il est déclaré qu'Aziz ne savait pas que la simple possession de marchandises de contrebande était par elle-même un délit, et de plus que cette possession remontait à une date antérieure à celle de l'amendement de la loi.

Après la lettre du 29 août, il appert qu'une autre missive fut envoyée à l'honorable Jacques Bureau. Cependant, une vérification subséquente fait voir que cette lettre fut réellement remise au ministre actuel des Douanes (M. Boivin). C'est cette lettre et la manière dont le ministre s'en est occupé que j'aimerais

ensuite à étudier. Le ministre a fait appel à la Chambre, cet après-midi, et a dit: "On m'accuse parce que je n'ai pas fait de procédures pour faire émettre un ordre d'incarcération." Je ne me souviens pas des termes exacts, mais c'était le sens de ses remarques. N'est-il pas abondamment clair que la cause des plaintes n'a jamais été que le ministre avait à faire émettre un ordre d'incarcération, mais on se plaint parce qu'il a empêché qu'on l'émette.

Et quand nous étudions la conduite du ministre à ce sujet, j'aimerais à m'arrêter un moment pour mettre devant la Chambre une courte biographie de celui qui est tombé dans cette erreur. Si nous en croyons le Guide parlementaire, l'honorable Geo. H. Boivin a été un brillant étudiant de droit dès le début de sa carrière. Il était président de l'Assiociation des étudiants en droit libéraux de Laval; il a été reçu au barreau en 1907, nommé substitut du procureur général à Bedford dans la même année et a continué à pratiquer comme tel au cours des années suivantes. Il est arrivé à la Chambre en 1911 et a été réélu comme député en 1917, 1921 et 1925. Il était orateur suppléant de la Chambre des Communes en 1918. La Chambre comprend donc que ce n'est pas un novice, un débutant qu'on ne peut pas s'attendre à voir comprendre ses obligations, qui est arrivé au département au début de septembre 1921 et s'est occupé de l'affaire Aziz. Le 21 septembre, M. Robichaud, député de Gloucester, a écrit au ministre comme suit:

Voulez-vous avoir la bonté de consulter M. Lapointe à propos des procédures instituées contre M. A.-M. Aziz, de Caraquet, pour violation de la loi du Revenu. J'attache une grande importance à cette affaire car, dans les circonstances, j'ai besoin de l'aide de tous mes amis.

L'honorable M. Lapointe vous donnera tous les renseignements nécessaires. M. Aziz est un de nos meilleurs aides pendant la présente campagne, et nous ne pouvons nous passer de ses services.

Si jamais on a vu une plus franche tentative afin d'empêcher un individu d'aller en prison et de gagner une élection avec l'aide d'une crapule, d'un contrebandier et d'un "bootlegger", je n'en ai jamais rencontrée. Puis, en réponse à cette lettre, nous en trouvons une autre écrite le 29 septembre comme suit:

Cher monsieur Robichaud,—Je vous accuse réception de votre lettre du 21 du mois courant, ayant trait aux poursuites instituées contre Moïse Aziz, de Caraquet, pour avoir violé la loi.

Considérant les puissantes raisons que vous faites valoir, ordre a été donné de ne pas exécuter l'ordre d'incarcération tant qu'on n'aura pas tenu une nouvelle enquête.

Et, à la même date, M. W. F. Wilson, chef de la répression, a télégraphié à M. Stewart, officier de douane à Chatham, (N.-B.), comme suit:

Suis chargé de vous prier de surseoir l'ordre d'incarcération contre Moïse Aziz, en attendant nouvelles investigations. Prenez arrangements nécessaires avec magistrat.

Je puis dire que, dans une occasion subséquente le ministre a dit qu'il avait dicté cette lettre. Mais cela n'a pas contenté M. Robichaud, car il répond par dépêche:

Veuillez référer communications récentes *re* Aziz. De la plus haute importance que l'affaire soit réglée selon mes désirs. Le service de répression exige l'incarcération immédiate. Pressez-vous et télégraphiez-moi.

Et l'affaire en est restée là jusqu'au 18 novembre 1925, alors que le ministre écrit de nouveau à M. Robichaud:

Cher monsieur,—J'ai devant les yeux un mémorandum concernant le cas de Moïse Aziz qui a été condamné par les tribunaux à une amende de $150 et à trois mois d'emprisonnement pour avoir été trouvé en possession de spiritueux.

L'amende de $150 a été payée mais l'exécution de l'ordre d'incarcération a été provisoirement suspendue.

J'ai examiné ce cas avec soin et je ne vois aucune bonne raison d'empêcher l'application de la sentence imposée mais je tiendrai l'affaire en suspens jusqu'à ce que je reçoive votre réponse, dans le cas où vous jugeriez à propos de faire d'autres représentations.

D'après les déclarations du ministre il ne voyait aucune raison,—après les élections,—de ne pas exécuter le mandat, mais Robichaud en avait probablement une, puisqu'il écrit immédiatement, en date du 25 novembre:

Au sujet de votre lettre du 18 novembre touchant les pénalités imposées à M. Moïse Aziz, condamné pour avoir eu des liqueurs en sa possession, voulez-vous, s'il vous plaît, faire l'impossible pour suspendre toutes les procédures jusqu'à ce que je vous aie vu lorsque je retournerai à Ottawa.

Agréez l'expression de mes meilleurs sentiments.

Les choses sont demeurées en suspens jusqu'au moment, ou au cours de l'enquête du comité Stevens, la question a été soulevée et est devenue trop notoire pour qu'on attendît davantage. Alors, l'individu a été emprisonné. Or, voici ce que je veux dire. La Chambre doit trouver qu'il est évident qu'après avoir fait toutes ces démarches, après avoir donné toutes ces recommandations et en avoir obtenu tant de succès, Moses Aziz n'aurait jamais été mis en prison si toute cette affaire n'avait pas été dévoilée devant le comité des Douanes. Dans sa lettre du 25 novembre, M. Robichaud demandait que l'affaire fût encore suspendue jusqu'à ce qu'il eût l'occasion de voir le ministre. Novembre s'est passé. Décembre et janvier sont venus et ont passés; la Chambre s'est réunie et, en sa qualité de député, M. Robichaud était

ici. Janvier se passa, puis février et mars et le 21 avril 1926, date à laquelle tous ces faits furent révélés au comité, Aziz était encore en liberté dans les rues de Bathurst. Comme je l'ai déjà dit, n'eut été l'enquête qui a été instituée, Aziz serait encore libre.

Dans cette affaire pourquoi n'a-t-on pas suivi la procédure judiciaire régulière? Dans sa lettre, Gallagher dit que le ministre de la Justice ne peut rien faire. Il déclare que jusqu'à ce que l'individu se livre à la justice, le ministre de la Justice ne peut pas intervenir soit pour le gracier, soit pour le remettre en liberté provisoire. Il fait ressortir,—personne ne le sait mieux que le ministre des Douanes,—que rien ne pouvait empêcher de mettre cet homme en prison, ne serait-ce que pour une nuit, si ce n'est en employant des procédés irréguliers; ce sont ces procédés qu'on a employés pour la raison indiquée dans deux ou trois ou cinq lettres adressées au ministre, à savoir: empêcher cet homme d'aller en prison, parce qu'une élection approche et que nous ne pouvons pas nous permettre de le laisser incarcérer. Je prétends, monsieur l'Orateur, bien que nous n'en ayons pas la preuve, que nous sommes obligés de conclure que cet homme n'était pas disposé à faire ce que n'importe quel autre aurait volontiers fait dans les mêmes circonstances, c'est-à-dire de se livrer lui-même et de se faire gracier. Il était si important, son aide était si précieuse, il travaillait si bien pour la cause commune qu'il considérait qu'on ne devait pas attaquer sa dignité en l'incarcérant même pour une nuit. Il fallait vraiment qu'il eut une influence quelconque sur ce cabinet et sur les membres de ce Gouvernement pour que ceux-ci n'osassent pas procéder régulièrement dans son cas.

M. CAHILL: C'est tout de la blague.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est pour cela qu'il le condamne.

M. ROBICHAUD: L'honorable député veut-il donner à entendre qu'Aziz avait une prise sur le député actuel de Gloucester?

M. BELL (Hamilton): Je ne voudrais pas être désobligeant au point d'excepter l'honorable député de Gloucester en signalant l'influence qu'Aziz exerce sur l'ensemble de son parti.

Je ne veux pas qu'on interprète mal l'attitude que je prends actuellement à l'égard du ministre. Tout le monde sait, même l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud), qu'il arrive tous les jours à des avocats ou même à ceux qui n'étant pas avocats ont des clients, des amis ou autres, incarcérés à la suite de quelque mauvaise action, de s'adresser au ministre de la Justice, ou au procureur général de la province ou à la commission des libérations conditionnelles pour intercéder en leur faveur après que l'affaire a suivi le cours régulier de la procédure judiciaire. Personne ne prétend que ces démarches sont irrégulières. Comme presque tous les autres avocats, je l'ai fait moi-même. Mais pour moi, c'est nouveau de voir demander à un ministre d'intervenir dans l'administration de la justice que nous nous appliquons à garder intacte et qu'il le fasse pour un mauvais et dégradant motif.

Le ministre des Douanes a dit à la Chambre, aujourd'hui, qu'il s'est trouvé mêlé à l'affaire subitement. Il a la très regrettable faculté de se laisser impliquer dans des affaires sans s'y attendre. C'est ce qui lui est arrivé le soir où l'honorable député de Vancouver-Centre a porté ces accusations devant la Chambre. Le ministre annonça alors qu'il ne s'y attendait pas du tout. Voici comment l'innocent ministre explique sa situation à propos d'Aziz: il entrait un soir dans son bureau au département des Douanes, lorsque son secrétaire lui annonça qu'il avait une lettre de M. Robichaud à propos de l'affaire Aziz. Alors le ministre, fortuitement, envoya un petit télégramme et l'affaire fut bâclée. Mais que l'on me permette de faire remarquer à la Chambre que le ministre avait devant lui, si jamais il avait accès aux dossiers,—qui l'aurait eu, sinon lui,—la déclaration de la saisie effectuée le 14 mai 1925, alors que toute la provision de spiritueux d'Aziz fut emportée, de sorte qu'il savait que les déclarations contenues dans la lettre de l'honorable M. Veniot étaient fausses, soit que M. Veniot le sût ou non. Le ministre savait très bien quels motifs M. Veniot invoquait pour solliciter son intervention et sa clémence.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-il pas vrai qu'Aziz avait été déclaré coupable en vertu d'une loi qui était en vigueur bien avant la loi de l'an dernier, et non pas du tout en vertu de cette dernière?

M. BELL (Hamilton): Je le crois, parce que l'article sur lequel on insistant pour poursuivre, dans le télégramme à Wilson, changeait l'intention qu'on avait eu tout d'abord de modifier la poursuite.

Le très hon. M. MEIGHEN: De sorte que cela ne faisait guère de différence du moment qu'il avait les marchandises.

M. BELL (Hamilton): Non. le ministre des Douanes avait un rapport établissant qu'Aziz était un contrebandier et un trafiquant illicite de boisson de notoriété publique. Il savait de

même façon, qu'il ne s'agissait pas d'un recours en grâce, parce que la lettre de Gallagher fait tout particulièrement mention de cette circonstance. J'affirme donc que le ministre, possédant à cette époque toutes ces pièces, était au courant des agissements qui ont fait de sa démarche, à ce moment-là, un scandale et une insulte à la population du Canada.

Mais, monsieur l'Orateur, il a dit cet après-midi, si je ne me trompe, qu'il n'était pas au courant de tous les faits à ce moment. Il a affirmé qu'à cette époque, il avait vu son secrétaire particulier et que, au cours d'une simple conversation, il avait donné à entendre à ce dernier que l'on devrait procéder comme on l'a fait. Il est curieux, n'est-ce pas, que le ministre n'ayant pour tout renseignement à ce moment-là que la lettre de Robichaud ait ordonné à son secrétaire d'envoyer sa lettre et son télégramme afin d'empêcher l'exécution de l'ordre d'incarcération; il est curieux, n'est-ce pas, que sa propre lettre portât sur des choses que ne contenait ou ne laissait pas soupçonner la lettre de Robichaud? De fait, dans la lettre de Robichaud, ce dernier dit au ministre: "M. Lapointe vous donnera tous les renseignements nécessaires," et d'après le témoignage rendu sous serment par le ministre des Douanes et de l'Accise devant le comité d'enquête des douanes, M. Lapointe se trouvait alors absent de la ville et il ne l'avait jamais vu. Ainsi, par quelque moyen inexplicable, après avoir vu cette lettre qui disait simplement: "Il y a un individu du nom de Moses Aziz qui se trouve dans l'embarras", mais sans qu'on lui dise pour quelle raison, et M. Lapointe, absent de la ville, ne pouvant le renseigner à ce sujet, le ministre envoie immédiatement une lettre et une dépêche qui empêche l'exécution d'un ordre d'incarcération dont il n'a jamais entendu parler.

Mais il y a plus que cela. Le ministre a comparu devant le comité d'enquête sur les Douanes, et il a donné au comité sa propre version des circonstances qui accompagnèrent cette démarche. A mon avis, ce n'est pas ce qu'il y a de plus juste, en examinant cette affaire, de se référer à la déclaration du ministre et de voir ce qu'il dit dans son témoignage. Le ministre s'est présenté devant le comité et a déclaré, non pas une fois mais à deux reprises: "Lorsque j'ai signé cette lettre, lorsque j'ai donné ordre d'envoyer cette dépêche, je pensais qu'elle ne valait même pas le papier sur laquelle elle était écrite" et cet après-midi, le ministre vient à la Chambre,—et c'est pourquoi je lui ai demandé de nous donner la date à laquelle il avait obtenu du ministère de la Justice cette opinion après coup d'après laquelle il avait le droit d'agir comme il l'a fait,—nous présente cette opinion qu'il a obtenue en juin 1926 et qu'il veut faire accepter à la Chambre comme une justification de ce qu'il a fait en 1925. Il a dit au comité des Douanes,—je cite le texte même de sa déposition car il importe que la Chambre le sache:

> Je ne croyais pas que le ministre avait les pouvoirs nécessaires pour surseoir à l'exécution d'un ordre d'emprisonnement.

Et poursuivant:

> Je déclare qu'à mon sens le télégramme envoyé en mon nom ou à ma demande ne valait pas le papier sur lequel il était écrit.

Voici ce à quoi j'invite la Chambre à réfléchir: Le ministre, au moment où il écrivit cette lettre à Robichaud, et au moment où il fit envoyer ce télégramme, s'attendait-il à ce qu'il serait sursis à l'exécution de l'ordre d'emprisonnement, ou non? S'il était d'avis que cela ne serait d'acun effet, c'était un bien vilain tour à jouer à son ami. De quelle manière plus indigne peut-on agir envers son propre ami en qui on a confiance et qui de son côté compte sur nous? Si, au contraire, le ministre, malgré sa déclaration sous serment, espérait et comptait effectivement que l'on agirait selon sa demande, que penser alors de son attitude lorsque comparaissant devant le comité il affirme sous serment: "J'ai fait écrire une lettre demandant qu'il soit sursis à l'exécution d'un ordre d'emprisonnement. J'ai fait envoyer un télégramme en vue de surseoir à l'exécution d'un ordre d'emprisonnement. Je ne crois pas que je fusse autorisé à agir ainsi, et je crois que ces instructions ne valaient pas le papier sur lequel elles étaient écrites." Ne saute-t-il pas aux yeux que s'il pensait ainsi et comptait qu'on agirait en conséquence, il commettait une fraude à l'endroit des tribunaux du pays?

Et cet après-midi, le ministre nous dit: si je ne me trompe, il existe quelque part dans les lois de la province du Nouveau-Brunswick une disposition qui empêcherait quand même l'exécution de cet ordre d'emprisonnement à moins que le demandeur ne l'exige. Depuis quand, peut-on se demander, la province du Nouveau-Brunswick a-t-elle adopté des lois qui vont à l'encontre des lois fédérales? Mais, monsieur l'Orateur, il est curieux parfois de voir à quel point les gens prévoient de la même manière les mêmes événements. J'ai été vivement intéressé d'entendre cet après-midi le ministre dire qu'il s'attendait que "mon honorable ami le député de Vancouver-Centre dirait en Chambre que la boisson que l'on avait vendue dans l'affaire Tremblay était de la boisson potable," et de fait il s'était procuré une lettre à cet effet.

Chose singulière, mon honorable ami le député de Kent (N.-B.) (M. Doucet) et moi, nous avons pensé que le ministre dirait quelque chose de ce genre, et au sujet de cette cause du Nouveau-Brunswick, nous avons une lettre pour lui. En réponse à une lettre écrite par l'honorable député de Kent (N.-B.), M. J. L. Ryan, greffier de la Paix à Bathurst (N.-B.), écrit en date du 9 juin 1926 ce qui suit:

Cher monsieur Doucet,—Au sujet de votre lettre du 4 courant relative à la cause Moses Aziz, j'ai examiné les registres de la cour au bureau du magistrat, et j'ai trouvé que la condamnation est attachée à l'ordre lui-même en date du 18 août 1925. Il y a aussi un procès-verbal de la même date déclarant que la pénalité fut de $150, plus $38 de frais, et qu'une sentence de trois mois d'emprisonnement fut prononcée. . .

Cette condamnation a été examinée par plusieurs avocats agissant pour Aziz, et s'il y avait eu quelques irrégularités, ils les auraient trouvées depuis longtemps, bien avant aujourd'hui.

L'hon. M. BOIVIN: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. BELL (Hamilton): Oui.

L'hon. M. BOIVIN: Le mandat d'incarcération a-t-il été émis par le juge le jour même que la condamnation mentionnée par mon honorable ami a été inscrite?

M. BELL (Hamilton): Il n'y a jamais eu de mandat d'incarcération, parce que mon honorable ami en a empêché l'émission.

L'hon. M. BOIVIN: Il n'y a jamais eu de mandat d'incarcération? Il y en a certainement eu un, parce que Moses Aziz est actuellement en prison, et il ne pouvait être incarcéré sans mandat. Je voudrais savoir quand le mandat a été émis et qui en a fait la demande.

M. BELL (Hamilton): Sans l'honorable député de Vancouver-Centre, Moses Aziz n'aurait jamais été incarcéré.

L'hon. M. BOIVIN: J'ai expliqué cet après-midi pourquoi ce mandat d'emprisonnement n'a pas été émis, et je crois que mon honorable ami devrait accepter mon explication. Il est obligé de l'accepter, et il n'a pas le droit d'insinuer, qu'il ait siégé ou non au comité, que le mandat n'aurait jamais été émis, n'eût été l'insistance de l'honorable député de Vancouver-Centre. Je lui demande de retirer cette assertion, et j'insiste pour qu'il la retire.

M. BELL (Hamilton): Je ne crois pas que je doive retirer quelque chose dans ce que j'ai dit, et je refuse de retirer quoi que ce soit sous ce rapport. Je ne puis comprendre un seul instant que l'honorable ministre puisse faire une telle suggestion. Il sait parfaitement que la seule explication qu'il ait cherché à donner devant le comité fut présentée le 26 avril, alors qu'il a dit qu'il n'avait pas vu M. Robichaud, à part une seule fois, le 26 avril, dans cet édifice; M. Robichaud serait alors venu le trouver pour discuter une autre question au sujet de laquelle il voulait obtenir l'aide du ministre; celui-ci déclara qu'il avait le cœur trop tendre pour discuter alors la cause d'Aziz avec M. Robichaud, parce qu'il ne voulait pas refuser deux choses à la fois en une seule occasion. Mais, monsieur l'Orateur, le ministre n'a jamais dit au comité, il n'a jamais dit à la Chambre avant ce moment, pourquoi, après avoir vu Robichaud dans cette Chambre en janvier, il a laissé passer chacun des mois de janvier, février, mars et avril sans avoir aucune explication, jusqu'à cette date du 26 avril, quand il admit que Aziz était encore en liberté.

L'hon. M. BOIVIN: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de règlement. La déclaration que l'honorable député vient de faire, à savoir, que je n'ai jamais dit au comité ni à la Chambre pourquoi Moses Aziz était encore en liberté à cette date, n'est pas conforme aux faits, comme mon honorable ami le sait. Cet après-midi, j'ai déclaré la raison pour laquelle Moses Aziz était encore en liberté lorsque ce cas est venu devant le comité, et c'était parce que je voulais soumettre tous les documents, tout le dossier, tels qu'ils étaient sur mon bureau, absolument dans l'état où ils se trouvaient le jour de la formation du comité, parce que je ne voulais prendre aucune action à ce sujet avant que le cas fût présenté au comité. Je demande encore, et j'insiste, que l'honorable député retire son assertion que sans l'honorable député de Vancouver-Centre, Moses Aziz n'aurait jamais été incarcéré. (*Exlamations.*)

M. l'ORATEUR: Silence!

L'hon. M. BOIVIN: J'ai fait cet après-midi une déclaration donnant la preuve du contraire, et je demande que ma déclaration soit acceptée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si, dans la discussion sur la conduite du ministre des Douanes et de l'Accise, il faut accepter sa déclaration ou ses raisons, il est certes inutile de continuer ce débat. La question à décider dans le débat est: la déclaration ou les raisons du ministre doivent-elles être acceptées ou non? Si ce qu'il dit doit faire foi, il ne devrait pas y avoir débat.

M. l'ORATEUR: J'allais justement déclarer que ce cas est très compliqué, et que la question débattue est l'appréciation de la preuve devant le comité. Je ne trouve pas que l'honorable représentant d'Hamilton-Ouest ait enfreint le Règlement. Il n'accepte pas

l'explication donnée par l'honorable ministre des Douanes et de l'Accise. Je répète qu'il s'agit d'une interprétation de la preuve et je ne vois pas qu'il y ait là un point de Règlement.

M. BELL (Hamilton): Puisque le ministre des Douanes et de l'Accise a introduit la question de ce qui s'est passé lorsqu'il a comparu devant le comité, je vais évoquer la preuve, monsieur l'Orateur, et je l'invite à faire d'autres dénégations s'il est disposé à le faire. Je veux être loyal envers lui dans les circonstances et je sais qu'il s'en rend compte. Laissez-moi d'abord signaler à l'attention de la Chambre que l'affaire Aziz est venue devant le comité le 21 avril 1926, et que c'est seulement cinq jours plus tard que le ministre est venu y faire son propre exposé et subir un contre-interrogatoire à son sujet. Son exposé est très bref et je veux en donner lecture à la Chambre. Je veux le signaler à l'attention de l'Assemblée pour une autre raison, à savoir qu'en dépit du fait que le ministre a dit alors que selon lui sa lettre ou son télégramme ne valaient pas le papier sur lequel ils étaient écrits, il nous a fait cet après-midi un exposé plutôt élaboré des raisons qui lui faisaient croire qu'à cette occasion il avait réellement le pouvoir qu'il sait maintenant, dit-il, qu'il ne possédait pas. Donc, le 26 avril 1926, le ministre, après avoir réfléchi pendant cinq jours, après s'être remémoré les circonstances, s'est présenté devant le comité et a fait l'exposé suivant:

Puisque j'assiste à la séance du comité, si M. Bennett me le permet, je pourrais expliquer qui a signé ces lettres. En tout cas, il me serait très agréable de le faire. Monsieur le président, j'ai vu dans les témoignages donnés dans l'affaire Aziz une allusion à une déclaration que j'ai faite au début de cette enquête, à l'effet que j'avais été nommé ministre le 4 septembre, assermenté le 5 et que j'avais pris charge du ministère le 31 octobre. Si le comité veut examiner le procès-verbal, deux pages plus loin, il verra que j'ai pris grand soin de dire, avant de clore mon témoignage, que je ne voulais pas induire le comité en erreur, et que j'étais venu à Ottawa en deux ou trois occasions pour assister à des réunions du cabinet et qu'en ces circonstances j'étais allé au bureau et m'étais occupé de question de routine. L'une de ces occasions a certainement été le 29 septembre ou les 28 et 29 septembre. Je me rappelle fort bien avoir vu un télégramme, ou une lettre, le 21 septembre, sur mon pupitre, lorsque je suis arrivé au bureau. Je pourrais ajouter que je ne m'y suis rendu que le soir. Mon secrétaire particulier, M. Ide, s'y trouvait m'aidant à mettre ma correspondance en ordre, et lorsque j'ai vu la lettre du 21 septembre, sans prendre le temps de consulter le dossier, j'ai appris de M. Ide que dans un message antérieur envoyé par,—je ne me rappelle plus qui.

Je ne prendrai pas le temps de la Chambre en lisant plus loin cet exposé; mais je vais faire encore allusion à la page 1407 (version anglaise), où on le trouve, et je ferai remarquer que cet après-midi le ministre nous a raconté en détail comment il a mandé M. Farrow, le sous-ministre et a demandé à M. Farrow si, en qualité de ministre, il avait le droit d'intervenir pour empêcher l'émission du mandat d'incarcération, que M. Farrow lui a assuré qu'il pouvait aller de l'avant. Je fais remarquer à la Chambre, s'il en était ainsi, la chose avait été complètement oubliée par le ministre quand il a fait son explication détaillée du 26 avril, parce qu'il n'y a pas la moindre allusion à M. Farrow ni à personne. Cela me dépasse que, même si le ministre a pu consulter M. Farrow sur ce point, lui, l'avocat de la couronne pendant des années, la lumière légale de sa divison, ait consulté M. Farrow, qui n'était pas avocat, pour savoir si, oui ou non, lui, l'avocat expert, avait le droit d'intervenir.

Les honorables membres remarqueront qu'ici et là dans toute la preuve la même chose perce. Je ne veux pas parler des requêtes de clémence, mais de cette ingérence politique empêchant l'application des lois du pays. Il y a par exemple le cas de Byron Brown, en octobre 1923, quand l'honorable Jacques Bureau était encore ministre des Douanes. Brown a été trouvé coupable de transport illicite d'alcool, condamné à l'amende et à un mois de prison. L'amende a-t-elle jamais été perçue? Jamais. La peine de prison a-t-elle jamais été purgée? Jamais. L'honorable J.-E. Sinclair et l'honorable B.-B. Prowse sont venus à Ottawa et ils sont responsables de ce que l'amende n'ait jamais été perçue et que la peine de prison n'ait jamais été purgée jusqu'à ce jour.

Puis il y a le cas de Gelfard Harnish, chez qui on a effectué une saisie le 11 juin 1925. Le rapport démontre que Harnish était un des plus gros contrebandiers de la Nouvelle-Ecosse, et, lorsqu'il a été mis en arrestation, il a offert de plaider coupable. Mais ce Gouvernement était au pouvoir, et il avait le cœur si tendre qu'il n'a pas permis à cet individu de plaider coupable; la cause a été déférée jusqu'au 4 décembre, et alors ce ministre a envoyé un mot disant que l'action devait être suspendue. Est-ce qu'il est simplement venu en passant, jetant un coup d'œil sur le dossier et s'en retournant sans se renseigner davantage? Le ministre des Douanes a dit que dans cette cause il fallait suspendre l'action, elle a été suspendue et elle l'est encore à l'heure qu'il est.

On a laissé entendre au cours de l'enquête du comité, et dans cette Chambre aussi, je pense, que d'autres avaient fait appel à la clémence ministérielle en faveur de personnes trouvées coupables; s'il se trouve d'autres

cas comme celui-ci, ce que j'ignore, la Chambre tolérerait-elle pour un instant la requête d'un homme ou de trois hommes qui s'adresseraient à elle et diraient: "Oui, nous sommes coupables, mais il faut que vous nous déclariez innocents car il s'en trouve une demi-douzaine d'autres qui sont aussi coupables que nous." C'est là le seul argument que l'on ait avancé pour excuser la conduite du ministre et de ses collègues.

En face de cette situation, que va faire le Parlement? Puisque l'on a suivi une ligne de conduite bien arrêtée pendant des mois, des années mêmes, et que les conditions sont de plus en plus mauvaises, allons-nous dire que nous avons une si faible idée de notre responsabilité que nous sommes prêts à tout oublier simplement parce que le ministre est un charmant homme et que nous désirons le voir rester à son poste, qu'il ait fait ces choses on non? Est-ce là l'argument qui doit guider la décision du Parlement? Permettez-moi de faire remarquer que tout membre de cette Chambre qui vote contre le présent amendement déclare ce qui suit: "Je crois en la protection des contrebandiers et des escrocs contre tous les marchands honnêtes. Je crois que les positions élevées peuvent être avilies pour des fins malhonnêtes afin de servir des fins politiques. Je crois qu'il est permis de violer toutes les obligations et toutes les traditions des tribunaux pour notre avancement personnel et pour gagner les élections." Si c'est là la décision que doit prendre le Parlement ce soir ou demain, qu'on le sache, car tout comme le ministre lui-même, tout comme le premier ministre qui a ignoré l'honnête homme et a répondu aux appels des escrocs, cette Chambre est elle-même responsable en cette affaire. Tout le pays a les yeux sur nous afin de voir si notre décision va être ce qu'elle devrait être, et quelques-uns des plus intéressés dans cette décision, ce sont les escrocs eux-mêmes à Rock Island, savoir, Gilmore, Telford, Pike, Jenkins, Wilkinson et tous les autres de cette bande de misérables. Ils veulent savoir ce que va faire la Chambre. Bisaillon désire savoir ce que sera la décision, et quiconque espère pouvoir poursuivre cette vie d'escroquerie qui fait la honte du pays désire savoir si oui ou non il sera libre de le faire à l'avenir.

Je me dis souvent, monsieur l'Orateur, lorsque je monte à la Chambre, soit en suivant les promenades détournées des deux côtés, soit par la large avenue qui conduit à la porte d'entrée, que cette Chambre symbolise ce qu'il y a de plus digne et de meilleur dans notre vie nationale. Je me dis encore qu'ici, où nous avons établi la haute cour du Parlement, nous devons, plus qu'ailleurs, trouver le droit, la probité et la justice, et à cette pensée s'en ajoute une autre; c'est qu'il vaudrait mieux voir ce magnifique édifice rasé jusqu'au sol et qu'il n'en restât pas pierre sur pierre plutôt que de voir consommer l'infâmie d'approuver toutes ces choses que nous avons vues et entendues. Les résultats de ce vote se feront sentir pendant plusieurs générations. Lorsque cet amendement sera mis aux voix, tout membre de cette Chambre se trouvera en présence de sa responsabilité politique et individuelle, car, quelle que soit l'opinion de tout honorable député au sujet de cette question, ce n'est pas une question de politique fiscale; ce n'est pas une question d'opportunisme politique; c'est la vieille, vieille question du droit contre le tort, la question de la probité contre l'intrigue malhonnête, la question de l'honneur national contre le déshonneur national. C'est la question sur laquelle chacun de nous doit prendre une décision.

Il n'y a pas d'alternative. Jusqu'à la fin des temps, lorsque cet édifice se sera écroulé et que chacun de ceux qui sont ici présents seront devenus poussière, l'attitude de chacun de nous restera dans les annales de ce pays en lettres indélébiles; on saura qui s'est déclaré en faveur du pardon de ces choses qui ont renversé et souillé nos autels de justice dans ce pays, et qui est resté fidèle à ces grandes traditions et à ces grands idéals qui seuls peuvent faire la grandeur de notre cher Canada.

M. DUGALD DONAGHY (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt le discours de l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Bell). Il est un des quelques membres de cette Chambre que je connais depuis plusieurs années. J'ai beaucoup d'admiration pour son habileté comme plaideur, et je crois qu'au point de vue des honorables députés de la gauche, il a fait un plaidoyer aussi fort que pourrait le faire le meilleur avocat de la Chambre. Je ne suivrai pas son exemple; je me propose de suivre une toute autre ligne de conduite. Je veux discuter, intelligemment si je le puis, ce qu'a révélé le comité d'enquête sur la douane, les témoignages rendus, le rapport que nous avons fait et les raisons sur lesquelles il repose. Je fais cela parce que je crois que le pays n'est pas autant intéressé aux récriminations personnelles ou aux efforts qui ont pour but d'attraper un adversaire politique, si je puis me permettre cette expression populaire, qu'il l'est à savoir ce que cette Chambre et ce Parlement vont faire pour

[M. Bell (Hamilton).]

remédier aux conditions qui existent depuis nombre d'années relativement à la contrebande dans le Dominion du Canada.

L'importance du ministère des Douanes a quelque peu augmenté ces dernières années. Au début, le ministre n'avait à s'occuper que de l'administration des Douanes. Plus tard le département de l'Accise a été fusionné avec les Douanes et le ministre assuma cette nouvelle responsabilité. En 1920, un nouveau travail a été imposé au ministre de ces départements, alors qu'on lui a confié la perception de la taxe de vente, et en 1924, la perception de l'impôt sur le revenu a été remise au ministère des Douanes et de l'Accise.

D'après les témoignages rendus devant le comité, il est bien clair que nombre de difficultés se présentent dans la lutte contre la contrebande. Nous avons une ligne frontière de miliers de milles entre le Canada et les Etats-Unis. Cette frontière est traversée en plusieurs endroits par de grandes routes, des artères de tous genres, dont quelques-unes dans des régions isolées. Il y a aussi les ponts et les traverses sur les rivières et les lacs. Les difficultés étaient grandes au début, mais elles se sont multipliées ces deux dernières années en raison de l'adoption du 18e amendement à la constitution des Etats-Unis et de la législation qui a suivi cet amendement dans le but de mettre la prohibition en vigueur en ce pays.

L'adoption de cette loi de prohibition aux Etats-Unis a provoqué la formation de puissantes organisations pour la contrebande des liqueurs. On constate l'existence de ces organisations dans la mère patrie et dans d'autres pays de l'Europe, toutes occupées à la contrebande des liqueurs aux Etats-Unis dans le but de récolter les immenses profits qui résultent de ce commerce. Des organisations semblables ont aussi été organisées en Canada et elles font un commerce très considérable et très actif. Le comité n'avait aucune raison de croire que les douaniers américains pouvaient subir les influences corruptrices de ces organisations de contrebande. Les douaniers canadiens ont vu ce qui se passait au sujet de la contrebande des liqueurs aux Etats-Unis. Le fait de voir leurs confrères américains, sous l'empire d'une influence indue ou peut-être de la corruption, admettre des liqueurs dans leur pays, et peut-être s'enrichir en acceptant les offres illicites des contrebandiers, a naturellement eu un mauvais effet sur la mentalité de nos propres fonctionnaires. Je n'ai pas de doute que le fort courant de contrebande allant du Canada aux Etats-Unis dans le commerce des liqueurs n'ait eu une action réflexe sur nos gens; d'où la tendance actuelle, datant depuis deux ou trois ans, vers l'augmentation de la contrebande, des Etats-Unis au Canada, des articles de commerce et de fabrication que nous achetons en ce pays pour être consommés en Canada.

L'avénement du transport par automobile dans ces dernières années a aussi fortement contribué à rendre difficile le travail des fonctionnaires s'occupant de prévenir la contrebande. Sur les diverses routes qui traversent la frontière, des automobiles rapides, chargées de marchandises, peuvent facilement échapper à l'œil vigilant de nos douaniers. Le travail de ceux qui doivent appliquer la loi des douanes est donc loin d'être une sinécure. D'après les témoignages entendus devant le comité, nous sommes plutôt portés à croire que les trois localités où la contrebande a été le plus considérable sont Rock Island (Qué.), Niagara-Bridge (Ont.), et Windsor (Ont.). Nous n'avons fait aucune enquête sur les pratiques de contrebande dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, et nous avons vu bien peu de ce qui se passe en Ontario. Notre enquête a surtout porté sur la province de Québec.

J'ai mentionné Rock Island, dans la province de Québec, parce que le site de cette localité est intéressant. Rock Island est un petit village, à cheval sur la frontière, moitié en Canada et moitié aux Etats-Unis. C'est une petite localité de campagne, paraissant assez peu importante, et les gens du village voyagent d'un côté à l'autre de la ligne frontière sans s'occuper de cette ligne. La ménagère canadienne va aux Etats-Unis acheter une livre de beurre et l'apporte en Canada sans savoir qu'elle a importé cet article. Il y a plusieurs années, des citoyens, visant les profits à faire dans la contrebande des marchandises des Etats-Unis au Canada, sont allés construire leurs fabriques dans cet obscure village; fabriques de chemises, de salopettes, de boulons, écrous et autres articles de ce genre. Quelques-unes de ces fabriques sont à cheval sur la frontière, une moitié d'un côté de la ligne et l'autre moitié de l'autre côté. Une balle de marchandises à l'extrémité sud de l'édifice se trouve aux Etats-Unis, et il suffit de la rouler une vingtaine de pieds pour la mettre en Canada. Cette condition existe depuis des années. Des magasins de ce petit village se trouvent situés de la même manière sur la ligne frontière. On peut entrer par la porte sud du côté des Etats-Unis, puis passer à l'autre comptoir et acheter des marchandises en Canada. Les gens de ce village sont enclins à faire la contrebande; dans tous les cas, ils n'y sont pas opposés. Le percepteur des Douanes se trouvait là depuis environ quinze ans; nous l'avons fait comparaître devant le comité pour avoir son opinion à ce

sujet et pour nous renseigner exactement sur ce qui s'est toujours passé là. Nous découvrîmes qu'il avait emprunté quelques milliers de dollars d'un des propriétaires de fabriques se livrant à la contrebande, et nous nous sommes demandé comment il pouvait surveiller les propriétaires de fabriques et les empêcher de pratiquer la contrebande dans de telles conditions. Nous découvrîmes que l'un de nos douaniers là-bas dirigeait une grosse affaire d'assurance avec les mêmes propriétaires de fabriques qui pratiquaient la contrebande. Autrement dit c'était une sorte de "family compact", une sorte d'affaire de famille dans ce petit village, et, autant que nous avons pu voir, il ne se faisait aucun effort pour faire observer la loi. En passant, je dois faire remarquer que dans notre rapport nous avons suggéré que le percepteur des douanes qui est resté inactif durant quinze années soit démis de ses fonctions. C'est là une des suggestions que la Chambre sera priée d'étudier.

En 1914, le même état de choses que celui que je viens de peindre existait, et le Gouvernement d'alors envoya trois fonctionnaires pour remettre l'ordre dans le service. Dans ces fabriques, ils saisirent à plusieurs reprises des marchandises qu'ils croyaient avoir été achetées par fraude. Plusieurs de ces saisies eurent pour résultat la confiscation des marchandises elles-mêmes et l'imposition de pénalités. Cela eut pour effet de rétablir l'ordre à demi à cet endroit pour quelque temps. Puis il s'écoula dix ans au cours desquels rien ne se fit. De 1914 à 1924, il n'y eut pas de patrouille de répression le long de la frontière à Rock Island. On laissait les choses dans un état de stagnation. On ne faisait quelque chose que si une plainte était formulée. Si quelqu'un pratiquait la contrebande dans Rock Island et qu'une plainte était formulée, on envoyait un fonctionnaire de Montréal s'enquérir de l'affaire. Mais cela n'avait pas d'effet. En 1924, un nommé J.-E. Bisaillon, au sujet duquel j'aurai quelque chose à dire plus tard, envoya huit ou dix de ses agents de répression à Rock-Island pour mettre fin à la contrebande, mais, à l'instar de beaucoup d'autres efforts de cet homme, cela n'eut pas un grand succès, et plus tard on rappela ces agents. Toutefois, à la suite de leur visite à cet endroit, plusieurs consignations de marchandises entrées par fraude furent saisies, confisquées et de lourdes pénalités furent imposées. Il faut au moins lui donner ce mérite. Quand le comité commença ses séances, ou plutôt quelque temps après que nous nous étions bien mis au travail, nous envoyions chercher quelques-uns de ces fabricants.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-ce pas en 1924 que Bisaillon envoya ses agents là-bas?

[M. Donaghy.]

M. DONAGHY: J'ai dit qu'en 1914 le Gouvernement du temps envoya trois agents à Rock-Island pour faire un nettoyage...

Le très hon. M. MEIGHEN: Je croyais que l'honorable député avait dit que c'était Bisaillon que les avait envoyés.

M. DONAGHY: ....et le Gouvernement laissa faire les choses de 1914 à 1924, alors que Bisaillon y alla avec sa petite escouade. Comme je l'ai dit, cela nous intéressait plutôt grandement de voir ces messieurs qui exerçaient ce commerce lucratif de contrebande de coton des Etats-Unis pour le transformer dans les fabriques bâties sur les deux côtés de la frontière. Comme vous le pensez bien, il s'en trouva qui n'étaient pas désireux de comparaître. Quelques-uns regimbèrent plutôt énergiquement quand nous leur mîmes le grappin dessus, et d'autres refusèrent d'obtempérer aux sommations. Nous leur demandâmes de produire leurs livres, et de ce moment ils furent quelque peu pris de panique, de sorte que quelques-uns d'entre eux altérèrent leur livres, les cachèrent ou les détruisirent, ce qui rendit difficile à nos vérificateurs la tâche de vérifier la quantité de marchandises que ces gens avaient expédiées par fraude. Il y avait en particulier un établissement dont les membres vinrent dire au comité que les livres avaient disparu. Ils jurèrent qu'ils ignoraient ce qu'ils étaient devenus; ils n'en avaient aucune idée. Il semblait que les livres s'étaient, une bonne nuit, mis dans la tête de s'en aller. Nous avions pour nous aider un fort habile avocat, mais Me Calder, c.r., constata que ces messieurs étaient difficiles à réduire. Deux jours durant il les entreprit, mais au cours de l'après-midi du deuxième jour, à la grande surprise du comité tout entier, l'un d'eux fut vaincu et fit des aveux complets. Il reconnut avoir détruit les livres et il promit d'aider de son mieux la vérificateurs et notre avocat à divulguer tous les péchés dont il s'était rendu coupable. J'ignore si les vérificateurs ont depuis réussi à avoir de lui beaucoup de renseignements, mais je suis porté à croire que la crainte de contredire le témoignage qu'il avait donné sous serment devant le comité lui sera plutôt une forte incitation à dire la vérité à l'avenir.

Un autre fabricant amené devant le comité refusa de donner carte blanche à nos fonctionnaires pour inspecter un entrepôt qu'il avait à quelques verges de la frontière, du côté américain. Nous voulions visiter cet entrepôt, car nous le soupçonnions rempli de marchandises et nous craignions que, durant la nuit, cet homme expédiât les marchandises au delà de la frontière. Il se rendit lui-même coupable de mépris de cour et sa cause semblait désespérée. Toutefois, il fut mis en état d'ar-

restation vers deux heures du matin, enlevé de sa chambre à l'hôtel ici et incarcéré sous l'accusation de contrebande. Le lendemain, il comparut sous garde, l'air abattu par une nuit de détention en prison, et, pécheur repentant, je dirais. L'effet avait été excellent: il céda, consentit à conduire les douaniers, à ouvrir son entrepôt du côté américain, et à le laisser examiner. Les douaniers s'y rendirent avec lui et constatèrent que l'entrepôt était divisé en deux, et une pièce, remplie de chemises de fabrication pénitentiaire, l'étiquette enlevée, et de diverses cotonnades. Cela était entreposé à quelques pieds de la frontière prêt à être passé en fraude en Canada à la première occasion favorable. Tout cela a été démontré au comité, et après un examen sérieux de la question, il a proposé que la loi des douanes soit appliquée. La loi prescrit que le gouvernement peut ordonner la démolition de toute bâtisse située dans les cent verges de la frontière, où se trouvent des marchandises de contrebande. Nous proposons que cela soit fait afin de se débarrasser de toutes ces bâtisses à cheval sur la frontière. Nous proposons aussi qu'un service effectif de patrouille soit installé là, où six ou sept chemins conduisent tous aux Etats-Unis, rendent impossible une surveillance convenable par un seul bureau de douane. Cela représentera une certaine dépense, mais le revenu du fisc se trouvera bien mieux d'un service efficace.

Le comité a consacré beaucoup de temps, de fait, plusieurs semaines à l'examen du gros problème des automobiles volées aux Etats-Unis, fraudées en Canada et vendues au pays par les voleurs. Apparemment, il se fait un gros commerce de ce genre à Montréal. Les honorables députés qui liront notre rapport trouveront ce que nous proposons comme remède à cet état de chose.

Je remarque qu'il est onze heures passé, monsieur l'Orateur, et si la Chambre y consent, je préférerais proposer le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance est levée à onze heures quinze minutes du soir.

Mercredi, 23 juin 1926.

La séance est ouverte à deux heures.

LA DETROIT AND WINDSOR SUBWAY COMPANY

M. CAHILL (Pontiac) propose:

Que, conformément à la conclusion contenue dans le 5e rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, la somme de sept cents dollars soit perçue des promoteurs, par le greffier de la Chambre des communes, comme frais payables sur le capital-actions de la Detroit and Windsor Subway Company, ainsi que le porte l'article 7 du bill n° 174 tendant à constituer en corporation ladite compagnie.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE RAPPORT DU COMITE DES DOUANES

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Mercier (Saint-Henri) proposant l'adoption du rapport du comité nommé pour faire enquête sur l'administration du ministère des Douanes et de l'Accise et sur l'amendement de l'honorable M. Stevens.

M. DONAGHY (Vancouver-Nord): Le comité spécial et les vérificateurs à son service ont consacré beaucoup de temps à vérifier les livres et factures de certaines distilleries canadiennes. Deux questions d'une grande importance furent signalées à notre attention dans cet ordre d'idées. La première question a trait à la responsabilité de ces établissements en ce qui regarde la taxe de vente sur les spiritueux exportés aux Etats-Unis; la seconde question concerne la responsabilité de ces mêmes distilleries pour ce qui est de la taxe d'accise sur les exportations qu'elles sont censées avoir faites, dans des circonstances assez particulières, à l'étranger comme à l'île de Cuba et au Mexique.

Quant à la taxe des ventes sur les consignations de spiritueux expédiées du Canada aux Etats-Unis, les distilleries, en général, ne l'ont pas acquittée. Il est parfaitement vrai que la loi et les règlements tels qu'ils sont actuellement, et couvrant les exportations de spiritueux et d'articles manufacturés en tous genres, n'exigent pas le paiement de cette taxe. Nous pouvons toujours douter de l'arrivée de ces spiritueux aux Etats-Unis; ils sont expédiés et passés en contrebande par des méthodes si secrètes que les exportateurs sont probablement incapables de prouver l'arrivée de ces spiritueux à destination. Quand la preuve de l'arrivée des spiritueux en pays étranger n'existe pas, les distillateurs doivent acquitter la taxe.

Quant à leur responsabilité du droit d'accise sur les consignations à destination de Cuba ou du Mexique, chacun sait que des cargaisons de whiskey quittent Vancouver, Colombie-Anglaise, à destination d'Ensenada, (Mexique). La cargaison quitte l'entrepôt des douanes sans payer de droits d'accise. Pour garantir le paiement du droit d'accise, l'exportateur donne une garantie au Gouvernement qu'il prouvera que les spiritueux sont arrivés à Ensenada (Mexique). S'il ne peut prouver cela, sa garantie le force à payer deux fois le droit d'accise. Cependant, s'il prouve que les spiritueux sont arrivés à Ensenada (Mexique), la garantie est annulée et,

d'après la loi, on ne paye aucun droit d'accise; la loi décrétant que les spiritueux fabriqués au Canada et expédiés à un port étranger n'acquittent pas de droit d'accise quand on prouve qu'ils ont été débarqués. La question qui se soulève maintenant est de savoir si ces exportateurs ont prouvé suffisamment que les spiritueux avaient été débarqués. Dans bien des cas ils ont donné au percepteur des douanes de Vancouver des certificats signés par le fonctionnaire du gouvernement mexicain, à Ensenada, certificats disant que la cargaison avait été déchargée là. Selon moi, il n'y a pas de doute que ces certificats sont faux. Je suis certain que pour ainsi dire toutes ces cargaisons ont été déchargées au "rum row", en face de San-Francisco et qu'elles ont trouvé moyen de pénétrer aux Etats-Unis. Je crois qu'une vérification des registres d'Ensenada prouverait ce fait. La même chose arrive sur les côtes de l'Atlantique, où des cargaisons semblent, sur la foi des papiers du bord, expédiées à Nassau ou à la Havane, mais n'atteignent jamais ces ports. Il n'y a pas de droit d'accise à acquitter sur ces consignations si l'on peut prouver que les spiritueux ont atteint le port en question. La question est de savoir si les preuves sont suffisantes et ce que sont en réalité les faits. Le comité a compris toute l'importance de cette question parce que cela signifie des centaines et des centaines de mille dollars d revenus. Après avoir étudié la question aussi soigneusement que possible dans le délai dont nous disposions, nous avons émis un vœu. On le trouve au paragraphe 10 de notre rapport dont la première partie se lit comme suit:

Le comité constate que le ministère a ordinairement coutume d'accorder des congés aux navires entièrement ou partiellement chargés de spiritueux à destination des Etats-Unis, ou se rendant soi-disant dans un port étranger, mais qui sont reconnus comme se dirigeant vers les zones de contrebande, et que l'on a produit des faux certificats de débarquement afin d'obtenir l'annulation des garanties données pour l'exportation à l'étranger des cargaisons ainsi congédiées.

Le Comité constate en outre une forte probabilité qu'une certaine partie des spiritueux ainsi consignés et congédiés reviennent au Canada pour la consommation. Le Comité propose donc de lever une taxe d'accise et de vente sur tous les spiritueux de fabrication canadienne dédouanés, quel que soit le lieu où ils sont transportés et consommés, et que la douane et la taxe sur les ventes soient prélevées sur toutes les boissons alcooliques entrant au Canada, en douane ou autrement, sans égard à leur destination définitive.

Une question alliée à celle que je viens de discuter, c'est le traité conclu entre les Etats-Unis et notre pays pour empêcher la contrebande. Un traité dans le même but a été négocié entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Les traités ne se ressemblent pas, leurs principes sont tout à fait différents. Mais le Canada est lié par le traité britannique, ses navires étant des navires britanniques. En résumé, le traité britannique déclare que le gouvernement américain a le droit d'accoster et d'aborder tout navire britannique soupçonné de tentative de contrebande de spiritueux aux Etats-Unis et de visiter ce navire, pourvu qu'il se trouve à une heure de marche de la côte américaine. De plus, si la visite du navire établit la preuve que ce navire tentait la contrebande de spiritueux aux Etats-Unis, les autorités américaines peuvent saisir le navire, le conduire dans un port américain et, là, le traiter sous l'empire de la loi américaine. Or, les navires canadiens arborant le pavillon britannique sont des navires britanniques et ils sont liés par ce traité avec l'Angleterre. Cependant un traité séparé pour empêcher la contrebande a été négocié entre le Dominion du Canada et les Etats-Unis, en juin 1924. Ce traité a deux fins. Il ne va pas aussi loin qu'on le croit en général. La première chose qu'il décrète c'est que chaque gouvernement avisera l'autre de tous les congés de douane et du transport de marchandises d'un pays vers l'autre quand ces marchandises sont sujettes à payer des droits. Ensuite, il décrète que le congé sera refusé aux bateaux, contenant une cargaison de spiritueux et ayant pour destination un pays lointain ou étranger, lorsqu'il est évident que le bateau, d'après ses dimensions, n'est pas capable de faire le voyage ni de tenir la mer. Ainsi notre gouvernement ne peut pas accorder un congé à un canot automobile, chargé de whisky, qui voudrait aller de Windsor (Ont.) au Mexique, parce qu'il est évident qu'une pareille embarcation ne pourrait pas atteindre sa destination. Laissez-moi vous faire remarquer ceci: le traité ne vise pas ni n'interdit l'octroi d'un congé à un canot automobile chargé de whisky, devant aller de Windsor (Ont.) à Détroit (Mich.). Je sais qu'en général on croit le contraire. Lorsqu'on s'est aperçu de la chose en examinant le traité, cela a surpris plusieurs membres du comité. Néanmoins, c'est la loi et ces exportateurs de spiritueux qui passent aujourd'hui de l'alcool en contrebande aux Etats-Unis se conforment à la loi du Canada, lorsqu'ils reçoivent un congé pour un canot automobile, chargé de whisky, allant de Windsor (Ont.) à Détroit (Mich.). La seule chose que porte le traité à cet égard, c'est que notre gouvernement doit notifier le départ du bateau à un agent du gouvernement américain. Les Etats-Unis étant avertis ont l'occasion, en surveillant les lacs et les rivières, d'intercepter et de capturer le bateau. Le comité est d'avis que ces dispositions de la loi ne sont pas satis-

[M. Donaghy.]

faisantes et nous avons fait une proposition à ce sujet. Elle fait partie du dixième paragraphe et elle est ainsi conçue:

Le Comité propose en outre l'adoption aussitôt que possible de règlements afin de défendre l'octroi de congés aux navires transportant des spiritueux en tant que cargaison, qui partent d'un port canadien à destination d'un port américain; les règlements susdits devant faire une exception en faveur des spiritueux importés aux Etats-Unis en conformité aux lois de ce pays.

La dernière phrase demande quelques explications. On nous dit que la loi américaine permet l'importation aux Etats-Unis de spiritueux pour fins médicinales ou sacramentelles, avec un permis délivré par le gouvernement américain; c'est la raison de la réserve apparaissant à la fin de la proposition.

Nos recherches sur les distilleries canadiennes ont porté principalement sur une petite distillerie de Montréal, appelée "Dominion Distilleries". On s'est très peu occupé des grandes distilleries du Canada. Le fait est que pour la majorité des distilleries qui forment le plus grand syndicat du genre au Canada sous le nom de Consolidated Distilleries, nos recherches ont été insignifiantes.

La Dominion Distilleries fut constituée en société il y a deux ou trois ans. Elle ouvrit une distillerie à Montréal. M. James Cooper, de Walkerville (Ont.), parait être l'âme de l'affaire. M. Cooper avait été pendant quinze ans agent pour la vente du whisky de la maison Hiram Walker & Sons, Limited. Lorsque la prohibition fut appliquée aux Etats-Unis et lorsque là-bas l'importation de spiritueux devint un délit, M. Hiram Walker qui demeure dans le Michigan craignit d'être poursuivi pour infraction aux lois américaines s'il laissait sa distillerie à Walkerville (Ont.), amener du whisky en contrebande du Canada aux Etats-Unis. Nous voyons que la Dominion Distilleries fut constituée et que tout le whisky fabriqué par Hiram Walker & Sons et destiné à entrer en contrebande aux Etats-Unis était vendu par cette maison à la Dominion Distilleries de Montréal. On ne sait pas si ces ventes étaient réelles ou fictives. On les soupçonne d'être fictives pour la bonne raison que le bénéfice de la Dominion Distillerie était fixé à $1 de commission par caisse. Cela indiquerait que la Dominion Distilleries n'était qu'un agent. En tout cas, les ventes apparaissent sur le papier comme étant réelles. Nos honorables collègues ont entendu parler de la mystérieuse méthode d'après laquelle les spiritueux étaient expédiés de Walkerville (Ont.), à la Dominion Distilleries, à Montréal, par pleins wagons et comment ces wagons sans être déchargés reprenaient la même voie pour revenir à Walkerville et ensuite filer vers Ford et Windsor (Ont.). Le public était curieux de connaître la cause de ces frais de transport inexplicables. La chose était bien simple; M. Cooper l'a expliquée au comité. Il nous a dit que la maison Walker ne voulait pas se mêler d'expédier en contrebande du whisky de sa distillerie aux Etats-Unis. Conséquemment, la Dominion Distilleries fut constituée dans cette intention et il semble que ce soit une agence de vente pour la maison Hiram Walker. Bien que la chose puisse paraître assez mystérieuse pour le public, on me permettra de dire que ce n'était pas contraire aux lois de notre pays et, en outre, que sur ces spiritueux expédiés par Hiram Walker à Montréal, les droits d'accise ont toujours été acquittés. Quant à savoir si la loi est bien ce qu'elle devrait être aux yeux du public, c'est une autre affaire; mais je tiens à faire ressortir tout spécialement que, pour ce qui est de l'opération que je viens d'esquisser, elle n'est pas en contravention avec la loi.

A ce sujet se greffe la question de l'alcool dénaturé, dont nous a parlé l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Je me propose de faire quelques observations à ce propos afin d'expliquer et de faire voir nettement ce que prescrit la loi à cet égard. Je dois dire d'abord que l'alcool en entrepôt dans une distillerie n'est pas assujetti à une taxe d'accise lorsqu'il est mêlé à des drogues ou à des substances chimiques sous la surveillance d'un agent de la douane, ces drogues devant être de la nature, de la qualité et dans la proportion prescrites par notre loi. On appelle ce produit de l'alcool dénaturé. Il y a deux espèces principales d'alcool dénaturé; l'alcool auquel sont mêlés du poison et des drogues qui ont la propriété de rendre impossible dans la suite la régénération de cet alcool. On ne peut plus retirer de ce mélange un alcool qui n'offre aucun danger pour la consommation. Il y a une seconde espèce d'alcool dénaturé auquel on a fait subir un procédé spécial de dénaturation. On l'emploie généralement pour des fins médicinales, surtout en frictions contre les douleurs. Cet alcool, à cause de sa composition chimique, a ceci de particulier que les chimistes peuvent en séparer les éléments constituants et les ramener à leur forme primitive, recueillant l'alcool pur dans un récipient et les drogues dans un autre. L'alcool ainsi rectifié est comme l'alcool de première distillation, et est propre à la consommation.

La Dominion Distilleries fabrique d'importantes quantités de cet alcool de dénaturation spéciale. Nous avons interrogé avec le plus grand soin des témoins, des fonctionnaires de l'Etat et nous avons scruté les dos-

siers en vue de nous assurer si la Dominion Distilleries s'était conformée à la loi et aux règlements à cet égard. Les agents de douane chargés de surveiller la dénaturation de cet alcool ont établi de façon on ne peut plus concluante que les règlements avaient été observés. Cela étant, cet alcool ne se trouve plus assujetti aux droits d'accise. La plus grande partie de cet alcool fut ensuite exporté aux Etats-Unis par la Dominion Distilleries. Les lois du Canada, sous leur forme actuelle, n'interdisent en aucune façon l'exportation de l'un ou l'autre de ces alcools, ou des deux, aux Etats-Unis. Je parle de ces choses-là parce que, comme je l'ai dit au début, le comité s'est occupé longuement des affaires de la Dominion Distilleries. Nous ne l'avons pas exonérée complètement; dans son rapport, le comité propose qu'il soit intenté une poursuite contre cet établissement afin de déterminer ce qu'il doit, le cas échéant, et s'il est démontré qu'il doit quelque chose, que des mesures soient prises en vue d'en effectuer le recouvrement. A combien cela pourra-t-il s'élever, l'issue du procès le fera voir.

A propos du différend qui existe entre les distilleries canadiennes en général et le Gouvernement sur la question de savoir si ces établissements sont tenus d'acquitter des droits d'accise sur les boissons qu'ils exportent aux Etats-Unis, je dois ajouter ici que les autorités fédérales ont intenté des poursuites à Toronto contre deux ou trois de ces distilleries, en vue de faire une cause décisoire sur l'interprétation de la loi et sur la responsabilité de ces distilleries relativement à la taxe d'accise sur les boissons ainsi exportées. Ces instances ont été introduites et l'instruction s'en fera en temps et lieu, de sorte que de ce côté-ci, il n'y a rien à craindre.

Au cours de mes observations, hier soir, j'ai eu l'occasion de mentionner le nom de M. J.-E. Bisaillon et j'ai dit que j'aurais encore quelque chose à dire à son sujet dans la suite. Le comité a consacré des jours et des semaines à cet homme, à examiner les opérations auxquelles on le soupçonnait d'avoir été mêlé. Il a été interrogé à de nombreuses reprises. On lui a fait subir le contre-interrogatoire le plus serré que l'on ait jamais imposé à un témoin dans un tribunal de justice. Il a été interrogé contradictoirement par un avocat habile qui était déjà au courant de maintes questions dont le comité était saisi, et qui était bien préparé pour sa tâche. Nous étions tous convaincus que M. Bisaillon était l'un des témoins les plus habiles à éluder les questions qu'il nous ait jamais été donné d'entendre. L'ensemble de ses dépositions constitue une masse imposante. Pour cette raison, il ne me siérait pas, à ce moment, de dire si, oui ou non, on a réussi à le prendre en défaut. Le comité a proposé que son témoignage soit renvoyé à l'autorité compétente, soit, en vertu de notre constitution, le procureur général de Québec, qui est chargé de l'application du Code criminel dans cette province. J'ai lieu de supposer qu'advenant l'adoption de cette proposition par la Chambre, ces dépositions seront remises en temps utile au procureur général de Québec, que ce dernier et ses adjoints les examineront et que si ces dépositions autorisent à intenter des poursuites contre cet homme, on lui fera subir un procès en conséquence. C'est pour cette raison que j'estime tout à fait irrégulier de se prononcer à ce moment-ci sur la culpabilité ou l'innocence de cet homme vu qu'il peut subir son procès plus tard.

Cependant, il nous est parfaitement loisible d'examiner sa carrière en qualité de fonctionnaire public. Il a été nommé agent de douane il y a quelque quinze ans.

Il a été longtemps dans le service public. En 1920, pendant qu'il occupait le poste de douanier, il entreprit un travail supplémentaire, celui de faire le commerce des liqueurs. Ses transactions, d'après ce qui a été révélé à l'enquête par notre comité, s'élevèrent à plus d'un million et demi. Je suppose que le Gouvernement d'alors, en 1920, ne savait pas que ce serviteur du peuple, supposé travailler à l'application de la loi des douanes de ce pays, dirigeait un aussi gros commerce de liqueurs, autrement il aurait été réprimandé. En réalité, ce fait n'a été révélé que lorsque la question est venue devant le comité. Il y a bien des choses relatives à cet homme qui n'ont été connues qu'au cours de l'enquête devant notre comité.

En 1924, la commission du service civil du Canada nomma cet homme, comme elle en avait le droit et le pouvoir, au poste de chef du service de répression pour le district de Montréal. Cette position le mettait à la tête les douaniers dont le devoir consiste à réprimer la contrebande dans cette région. Il reçut à sa résidence à Montréal un membre de la commission du service civil qui plus tard résigna sa position. Au cours de notre enquête, je dirai en passant qu'elle fut très complète; des choses remarquables furent révélées au comité au sujet de cet homme, et je vais mentionner un ou deux cas pour servir d'exemples.

L'un des cas les plus fameux est connu sous le nom de cause Lortie Saint-George, et concerne la contrebande des narcotiques. Ce cas a été mentionné par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), dans son discours devant cette Chambre, le 2 février dernier, alors qu'il porta des accusations con-

tre le gouvernement actuel. En réalité, ce cas de contrebande se produisit en 1919, et c'est l'un des pires cas que nous ayons étudiés. Les faits sont simples. En 1919, arrivait à la station de la Canada Steamship Company, à Montréal, un jeune homme conduisant une voiture tirée par un cheval. Deux malles étaient dans cette voiture, et le garçon les déchargea. Il présenta au préposé aux bagages deux billets de 1ère classe pour Cornwall (Ont.), et il demanda d'enregistrer les deux malles sur ces deux billets. Le préposé enregistra les malles et remit les coupons au jeune homme. En roulant les malles, le préposé remarqua qu'il y avait ballottement à l'intérieur, et il demanda au jeune homme ce qu'elles contenaient. Le garçon répondit: "Des effets personnels", puis repartit. Le préposé avait des doutes et appela un douanier; celui-ci se procura une clef, ouvrit les malles et constata qu'elles étaient remplies de narcotiques. Peu de temps après, deux dames arrivèrent. Elles examinaient les bagages et elles s'informèrent de l'enregistrement des deux malles. Le douanier leur demanda si elles avaient la clef de ces malles et elles répondirent qu'elles ne l'avaient pas; alors il ouvrit les malles en leur présence. Les dames déclarèrent que ces malles ne leur appartenaient pas, qu'elles étaient la propriété d'un docteur Lortie, alors en France. Le docteur leur avait demandé de faire expédier ces malles à Cornwall, et, d'après leur histoire, elles les avaient fait enregistrer. Les malles furent saisies et confisquées, mais malheureusement les deux femmes ne furent pas arrêtées. C'est là une circonstance remarquable. M. Bisaillon était présent pendant l'interrogatoire des deux femmes; il était alors douanier, et les femmes purent s'en aller. Cependant, après de longues recherches, elles furent arrêtées et soumises à un procès; il fut alors nécessaire de prouver au procès leur identité avec les deux femmes qui étaient à la station quand les malles furent ouvertes. Bisaillon fut appelé comme témoin, et on lui demanda si ces deux femmes étaient les mêmes qui étaient allées à la station quelques semaines auparavant. Sa mémoire fit défaut, et il ne put rien dire. Cependant, les deux femmes furent condamnées à une amende de $500 chacune, et les deux malles de narcotiques furent confisquées par ordre du juge. Elles furent placées sous la garde du tribunal, et la nuit suivante, cette garde fut violée et les malles volées. On ne les a pas retrouvées depuis.

L'autre cas intéressant que je désire mentionner est celui de la barge *Tremblay*. En novembre 1924, les officiers de la commission des liqueurs de Québec reçurent avis qu'une certaine barge remontait le fleuve Saint-Laurent. Elle fut surveillée, et on la vit passer devant le port de Québec sans s'y arrêter. Les officiers de la commission des liqueurs de Québec s'efforcèrent de suivre ses mouvements, et à minuit, le lendemain, ils la trouvèrent à un endroit isolé le long des rives du fleuve dans une localité appelée Saint-Sulpice. Il y avait huit camions automobiles servant à décharger la barge en cet endroit; la cargaison était de 16,000 gallons d'alcool, apporté d'un pays étranger sans que les droits fussent payés, et qu'on cherchait à entrer en contrebande. Les officiers de la commission des liqueurs de Québec firent remettre sur le navire la partie de la cargaison qui avait été déchargée. Ils prirent charge de la barge, arrêtèrent le capitaine et tout l'équipage, et amenèrent la barge au port de Montréal. Il y avait à bord deux Américains qui se disaient les propriétaires de la cargaison, et ils furent aussi arrêtés tous deux.

Avant le départ de la barge de Saint-Sulpice, le douanier Duval est arrivé. Dans sa déposition Duval nous a dit que Bisaillon l'avait délégué à la garde du navire; et il est venu dans une Ford avec sa femme. Le comité a trouvé que pareil contingent était plutôt faible pour effectuer la saisie d'une grande barge portant une cargaison d'une aussi grande valeur. Nous n'avons pas cru à la bonne foi du douanier Duval; nous avons donc proposé sa destitution. Lorsque la barge est arrivée à Montréal, un des premiers à paraître sur le quai fut Bisaillon qui prétendait qu'en vertu de son autorité comme agent fédéral il avait priorité sur les agents de la commission des liqueurs de Québec. Il a donc chassé ces derniers après en avoir appris que le capitaine, l'équipage et les deux Américains étaient en état d'arrestation. Bisaillon a déchargé la barge et il a fait transporter la cargaison à l'entrepôt scellé de Sa Majesté. On a permis aux deux Américains de s'évader et nous n'avons pas pu apprendre qui ils étaient. Ils n'ont jamais été poursuivis pour cette tentative de violer les lois de notre pays.

Peu après cet incident plutôt singulier, M. Bisaillon a été mis en état d'arrestation pour avoir comploté la violation des lois canadiennes relativement à la barge *Tremblay;* on a arrêté quelques autres personnes avec lui. Il a comparu devant la cour; mais lors du procès préliminaire on a découvert qu'on n'avait pas de preuve contre lui. La fortune lui souriait. Il a été acquitté. Lors du procès on avait produit son compte de banque qui révélait que pendant une période de trois ans son roulement de fonds à la banque

avait été de $69,000. Il n'avait pas $69,000 en banque; mais pendant cette période ses fonds avaient atteint ce total. On lui a demandé de rendre compte de cet argent. Il a expliqué d'une façon hésitante, et pas du tout claire, que de temps à autre il avait déposé à son compte personnel, pour une nuit, des deniers appartenant au Gouvernement, deniers qu'il avait encaissés en qualité de percepteur fédéral, en attendant l'occasion de les déposer au compte du Gouvernement. Pareille conduite serait assurément singulière; et dès que les autorités du département des Douanes eurent lu dans les journaux ce qu'avait dit Bisaillon ils ont fait des investigations pour savoir si quelques-uns des percepteurs du département déposaient les deniers du Gouvernement dans leurs banques privées. Or, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), dans son discours du 2 février, a appuyé, comme sur une des principales accusations portées contre le ministère actuel, sur le prétendu fait que ce Gouvernement avait permis aux percepteurs des Douanes de déposer à leur compte de banque particulier des milliers et des milliers de dollars des revenus publics.

L'hon. M. STEVENS: Je sais que mon honorable ami ne veut pas être injuste et il me permettra de rectifier. J'ai dit à cette occasion que Bisaillon ou bien avait déposé ces fonds à son propre compte ou bien s'était parjuré dans sa déposition à Québec. Mon honorable ami reconnaîtra qu'à présent la preuve démontre qu'en toute probabilité Bisaillon s'est parjuré. J'ai affirmé que l'une ou l'autre chose était vraie.

M. DONAGHY: Je suis sûr que l'honorable représentant n'aura pas d'objection à ce que je cite ses paroles mêmes reproduites à la page 721 du Hansard:

Je veux démontrer que cet homme Bisaillon, douanier en chef, élevé à ce poste après que le Gouvernement fut mis au courant de sa perfidie et de ses crimes, perçut des sommes d'argent pour la Couronne au montant de quelque $69,000, en diverses occasions, y compris une somme de $14,000 mentionnée dans l'enquête dont je donnerai lecture dans un instant; qu'il perçut pour la Couronne des sommes d'argent formant un total de plusieurs dizaines de mille dollars qu'il déposa à son propre compte, et cette enquête prouvera qu'il n'a jamais fait remise de ces sommes au receveur général.

L'hon. M. STEVENS: C'est conforme à sa propre déposition.

M. DONAGHY: Je m'arrête pour entendre mon honorable ami donner lecture du passage de son discours où, à ce qu'il prétend, il a parlé de l'autre alternative. Je ne l'y trouve pas. Quant à cela, quelle est la vérité? Dès que la chose a paru dans les journaux, le lendemain du procès de Bisaillon, le Gouvernement a ouvert une enquête; et à ce sujet on ne peut pas porter une accusation contre le ministère malgré la dénonciation vigoureuse et véhémente de l'honorable député de Vancouver-Centre à la séance du 2 février.

J'arrive maintenant à la page 185 de la preuve devant le comité où je trouve la lettre suivante:

Le 19 février 1925.

Au percepteur des Douanes et de l'Accise,
Saint-Jean, province de Québec.

Monsieur,—Dans le laps de temps compris entre le 1er avril et le 31 juillet 1922, le revenu perçu au port extérieur de Farnham, votre territoire, est parvenu au département du Revenu sur la formule de Revenu K-10, numéros 9, 14, 18, 24, 33, 39, 43, 52, 56, 61, 75, 94, 95, 96 et 99. Nous vous prions de nous faire savoir comment ces perceptions vous ont été remises par le sous-percepteur intérimaire au cours de cette période. Etaient-elles couvertes par des chèques portant la mention: "Fonctionnaire du département des Douanes et de l'Accise"? S'agissait-il au contraire de chèques personnels? Sur quelle banque ont-ils été tirés ou à quelle banque ont-ils été présentés pour en toucher le paiement? Dites aussi si vous savez où ces perceptions ont été déposées en attendant que les chèques les couvrant fussent présentés. Veuillez répondre dans le plus bref délai possible.

Le sous-ministre des Douanes et de l'Accise.

Voici la réponse à cette lettre:

Douanes et Accise du Canada

Port de Saint-Jean (Qué.), le 24 février 1925.

Monsieur R. R. FARROW,
sous-ministre, Douanes et Accise,
Ottawa.

Monsieur,—Je vous accuse réception de votre lettre du 19 de ce mois dans laquelle vous me demandez de renseigner le département sur les rapports du revenu K-10, numéros 9, 14, 18, 24, 33, 39, 43, 52, 56, 61, 69, 75, 94, 95, 96 et 99, qui comprenaient le revenu perçu au port extérieur de Farnham (Qué.), dans la période allant du 1er avril 1922 au 31 juillet 1922.

J'ai l'honneur de vous dire qu'hier, le 23 après-midi, je me suis rendu à Farnham où j'ai mis la main sur les chèques émis relativement aux perceptions faites à ce port et adressés au port-chef de Saint-Jean(Qué.), dans ce laps de temps; tous les chèques portent la mention réglementaire "département des Douanes et de l'Accise, officiel" et sont tous tirés sur la Canadian Bank of Commerce de Farnham où se trouvent déposés toutes les perceptions, et tous ces chèques portent la signature de J.-E. Bisaillon, sauf les deux premiers en date des 5 et 12 février 1922 signés par J.-L. Sévigny, l'officier en charge.

J'ai apporté les chèques avec moi afin de vous les faire examiner; un récépissé de ces chèques a été donné audit percepteur. Voici la liste des chèques inclus dans les présentes: 8 avril 1922, $935.44; 15 avril 1922, $1,533.85; 22 avril 1922, $1,676.26; 29 avril 1922, $1,146.98; 8 mai 1922, $3,565.60; 15 mai 1922, $988.63; 22 mai 1922, $2,232.32; 31 mai 1922, $2,951.18; 8 juin 1922, $1,676.82; 15 juin 1922, $1,747.10; 22 juin 1922, $2,146.39; 30 juin 1922, $1,650.48; 8 juillet 1922, $1,363.01; 15 juillet 1922, $1,874.45; 22 juillet 1922, $1,898.85; 31 juillet 1922, $2,076.61.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
votre obéissant serviteur,
J.-C. LATOUR,
percepteur des douanes et de l'accise.

Ces chèques furent produits devant le comité et nous avons pu voir qu'ils étaient au compte

du Gouvernement canadien à la banque de Farnham et portaient pour signature "ministère des Douanes et de l'Accise, officiel, par J.-E. Bisaillon". Son autorisation de signer était donc limitée aux chèques payables au Gouvernement du Canada. C'est la pratique commune et sûre que suivait le département depuis nombre d'années.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami me permettrait-il d'intervenir à ce point? N'admettra-t-il pas que les chèques dont il parle en ce moment furent déposés à la Canadian Bank of Commerce? Les dépôts dont parle Bisaillon dans sa déposition assermentée devant les tribunaux de Québec formaient un total de $69,000 placé dans sa propre banque, la banque d'Hochelaga.

M. DONAGHY: Mon honorable ami fait erreur sur ce point. Ce sont là les chèques que l'on discutait alors.

L'hon. M. STEVENS: Les chèques déposés dans sa propre banque.

M. DONAGHY: Mon honorable ami fait entièrement erreur. Le département n'était pas entièrement satisfait même après ce rapport, et le comptable en chef du ministère des Douanes et de l'Accise à Ottawa fut prié de faire enquête à ce sujet. Le 2 mars, il écrivait au sous-ministre comme suit:

Relativement à la coupure de journal ci-jointe...

Il s'agit de la coupure de journal au sujet du témoignage de Bisaillon.

...et à votre demande de renseignement concernant la manière de déposer et de remettre les perceptions au port secondaire de Farnham, durant la période pour laquelle l'auditeur Bisaillon...

On aurait dû dire l'officier.

...a agi comme sous-percepteur en cet endroit.

Cette coupure, soit dit en passant, est un compte rendu de l'interrogatoire de Bisaillon dans la cause du Roi vs Simons (Lecture):

Je constate qu'à la date du 28 octobre 1921 (Dossier 95809) le ministère des Finances a approuvé l'entremise de la banque Canadienne du Commerce en cet endroit pour recevoir les dépôts de perceptions reçues à ce port secondaire; que les perceptions paraissent avoir été déposées à cette succursale de la banque de Commerce à Farnham, vu que le sous-percepteur, ainsi que le fonctionnaire Bisaillon pendant le temps qu'il a remplacé le sous-percepteur en cet endroit, ont remis leurs perceptions par chèques sur la succursale de Farnham de la banque Canadienne du Commerce. Ces chèques furent ensuite déposés par le percepteur du port de Saint-Jean et payés à Farnham, et le montant comprenait la traite du percepteur et les reçus de dépôts couvrant la remise pour la période en question. Les perceptions ainsi déposées et remises par le fonctionnaire Bisaillon durant la période qu'il a travaillé à Farnham s'élèvent en tout à $29,463.97.

J'y annexe les rapports K-10A émanant du bureau secondaire, les pièces relatives aux rapports K-10 reçues du port principal, les reçus se rapportant à chaque dépôt émanant du port principal, et les chèques émanant du bureau secondaire. Voulez-vous avoir la bonté de me les renvoyer lorsqu'ils auront servi leur fin, afin qu'on puisse les replacer dans leurs classeurs respectifs.

(Signé) F.-A. ROBKE,
comptable en chef du ministère
des Douanes et de l'Accise.

Maintenant, quels qu'aient pu être les crimes, si l'on peut parler ainsi, de Bisaillon, il y a une chose qu'il s'est bien gardé de faire: de voler l'argent du Dominion du Canada. Vous avez maintenant, monsieur l'Orateur, une bonne idée du caractère de l'individu et vous vous demandez probablement comment il se fait qu'il ait finalement rencontré son Waterloo, comment nous nous sommes débarrassés de lui. La chose est bien simple. Je cite la page 83 des Procès-Verbaux.

Le ministre actuel des Douanes a été assermenté et il rend témoignage. Voici l'interrogatoire:

Q. M. Boivin, êtes-vous le ministre des Douanes et de l'Accise?—R. Oui.

Q. Depuis quand, M. Boivin?—R. Si j'ai bonne mémoire, j'ai été nommé le 4 septembre 1925 assermenté le 5 septembre 1925, et j'ai pris charge de l'administration du ministère, que dirigeait l'honorable M. Cardin, ministre intérimaire, le 31 octobre 1925.

Q. C'est vers la fin d'octobre que vous êtes effectivement entré en fonctions?—R. Oui.

Q. Vous avez déposé sur le bureau du comité une quantité considérable de témoignages rendus à l'enquête tenue par l'inspecteur Duncan?—R. Oui.

Q. Comment l'inspecteur Duncan en est-il venu à examiner ces témoins?—R. Peu après mon arrivée à Ottawa, le 31 octobre 1925, j'ai fait part à l'honorable M. Robb, ministre des Finances, de certaines rumeurs entendues à Montréal pendant la campagne électorale, concernant l'inefficacité et la mauvaise administration dont on accusait le service de répression de la ville et du district de Montréal. Je me rappelle avoir mentionné le nom de M. Bisaillon, mais je ne puis me rappeler les noms des autres fonctionnaires que la rumeur désignait. M. Robb déclara immédiatement que la meilleure chose serait de faire tenir une enquête. Je lui ai dit que telle était aussi mon opinion mais que je ne savais pas exactement à qui m'adresser pour trouver un enquêteur compétent. Il me déclara qu'au ministère des Finances, un inspecteur du nom de Walter Duncan, à l'emploi du ministère depuis plusieurs années, donnait parfaite satisfaction. Si je me rappelle bien, il m'a dit que l'inspecteur Duncan était occupé à un travail particulier au ministère des Finances, mais qu'il l'enverrait à mon bureau dans une ournée ou deux pour que je lui confie cette enquête. Autant que je puis m'en souvenir, c'est à peu près dix jours plus tard.

Q. Plus tard que quoi?—R. Plus tard que cette conversation survenue deux ou trois jours après mon arrivée à Ottawa. Ce serait donc vers le 15 novembre que l'inspecteur Duncan est venu à mon bureau et que nous avons parlé de la chose, durant plusieurs heures.

Qu'on me permette de m'arrêter ici pour noter que, deux ou trois jours après son arrivée à Ottawa où il venait entrer en fonctions, le ministre actuel des Douanes s'est rendu chez le ministre des Finances pour lui faire part des rumeurs qu'il avait entendues

au sujet du service de répression de Montréal; il a parlé de Bisaillon et a demandé à M. Robb de lui désigner un bon enquêteur. Voyons ce qui s'est produit ensuite. L'interrogatoire continue:

Q. A la mi-novembre, dites-vous?—R. Vers le 15 novembre. Je lui ai demandé s'il voulait faire enquête sur l'administration du service de répression ou sur le personnel de Montréal. Il a répondu dans l'affirmative, mais que ne pouvant pas commencer immédiatement parce qu'il avait une tâche à terminer au ministère des Finances, il se rendrait sur place dès qu'il serait libre. Il déclara par la suite, et je ne sais si c'est à moi-même ou à mon secrétaire, qu'il allait se rendre à Montréal et commencer l'enquête le 1er décembre. Quelques jours après le 1er décembre, il se trouvait de nouveau à Ottawa; il se rendit à mon bureau et c'est alors que je lui demandai s'il avait quelque chose de nouveau et d'intéressant à me communiquer.

Q. A propos,—pardon si je vous interromps,—au sujet des témoignages recueillis de la bouche des témoins, je constate que le premier interrogatoire a eu lieu le 1er décember?—R. Oui.

Q. Allez.—R. Donc, peu après le 1er décembre, il se trouvait à Ottawa où je lui demandai s'il avait mis la main sur quelque renseignement d'importance. A quoi il répondit que l'unique élément de preuve qu'il possédât alors, élément absolu et forçant la conviction, était que M. Bisaillon avait fait preuve d'incapacité notoire et de détournement à un degré tel qu'il allait falloir exiger son départ. Je le priai de préparer un rapport intérimaire, ajoutant que je ne pouvais me présenter devant le conseil armé seulement d'une déclaration verbale d'un enquêteur; je lui expliquai que je n'attendais pas de lui la rédaction d'un rapport complet où apparaîtraient les témoignages, ce qui retarderait les événements, mais que je le verrais avec plaisir préparer un rapport intérimaire. Ce qui fut fait le 10 ou le 11 décembre.

Q. Est-ce là le rapport intérimaire?—R. Oui, celui que j'ai déjà soumis.

Q. Le rapport que nous avons sous les yeux est daté du 10 décembre?—R. Oui.

Q. C'est le rapport préparé pour vous-même?—R. Oui, préparé pour moi-même.

Q. Le rapport porte la date du 10, mais il est possible que vous l'ayez eu le 11?—R. C'est fort possible que je l'aie eu le 11. Je désirerais toutefois déclarer que ce rapport, à mon sens, n'a pas été incorporé à la preuve mais seulement soumis.

Q. En prenant connaissance de ce rapport relatif aux agissements de certains fonctionnaires du département, qu'avez-vous fait?—R. Je me suis abouché sans tarder avec le premier ministre à qui j'ai demandé de bien vouloir convoquer une réunion spéciale du Conseil en vue d'examiner un avis émané de mon département et tendant au renvoi de Bisaillon.

J'y reviendrai un peu plus tard, quand je parlerai du présent ministre des Douanes. Je passe à l'alinéa 6 du rapport lequel se lit ainsi:

Les témoignages entendus par le comité portent ce dernier à conclure d'une façon générale que depuis longtemps le ministère des Douanes et de l'Accise perd de son efficacité et que le mal s'est considérablement aggravé au cours des dernières années. Il est apparent que l'honorable Jacques Bureau, alors ministre des Douanes, ne s'est pas fait une juste idée de la responsabilité dont il était investi et, par suite, le bureau-chef à Ottawa n'a pas exercé sur les subalternes la maîtrise efficace, continue et vigoureuse qu'il aurait fallu.

[M. Donaghy.]

Je m'arrête pour noter qu'aucun membre du comité ne s'est opposé à l'adoption de cet alinéa, dont j'approuve sans réserve chaque mot. Je lis aussi l'alinéa 13 du rapport, que certaines personnes peuvent trouver trop sévère, mais que le comité a cru de son devoir d'adopter. Le voici:

13. Le Comité constate que les fonctionnaires suivants ont failli à leurs devoirs et qu'il y a lieu de se dispenser de leurs services:

1. R. P. Clerk, inspecteur du port de Montréal.
2. A. E. Giroux, surintendant de la douane et de l'accise, Montréal.
3. W. Duval, agent du service de surveillance, Montréal.
4. John Landy, agent douanier, Montréal.
5. Le percepteur E. Brownlee, de Beebe (Qué.).
6. Marvin A. Sawyer, agent douanier, de Rock-Island, et il suggère de prendre, dans l'intérêt public, les moyens requis pour la mise à la retraite des personnes suivantes:

1. R. R. Farrow, sous-ministre.
2. W. S. Weldon, percepteur de la douane à Montréal.
3. Henry McLaughlin, surveillant du port de Montréal.

Quelques-uns de ces fonctionnaires méritent plus de reproches que d'autres. Il n'est pas fait mention de Bisaillon dans cette liste parce que, vers la mi-décembre, le ministre actuel des Douanes le démit de ses fonctions par décret du conseil. L'inspecteur R. P. Clerk du port de Montréal est mentionné: c'est lui qui corrompit plusieurs fonctionnaires de l'Etat et fut la cause de la démission de deux des plus importants fonctionnaires de ce pays. J'ignore s'il y aurait lieu de faire des remarques plus sévères sur aucun de ces fonctionnaires, dont le service, espérons-le, ne seront plus requis, aussitôt après l'adoption de ce rapport par la Chambre.

Le service d'appréciation ou d'évaluation des marchandises importées en ce pays a fait l'objet d'une longue et sérieuse étude de la part de votre comité. Si ce service d'évaluation, qui détermine le montant servant à établir l'impôt à acquitter, n'est pas convenablement exécuté, il peut s'ensuivre des pertes considérables pour le fisc. Dans des affaires de ce genre, on a recours à bien des roueries pour tromper les fonctionnaires du département des Douanes. J'ai le regret de déclarer que plusieurs des évaluateurs nommés par la commission du service civil ne parviendraient pas à subir une épreuve heureuse si on mettait des marchandises devant eux en leur demandant d'en établir la valeur. Vous vous rendrez facilement compte comment cela pourrait tourner. Par exemple, qu'on prenne une importation de soie, d'un des nombreux articles de valeur importés au pays et soumis à des droits élevés. Il y a plusieurs qualités de soie, et il n'y a qu'un expert dans les soies qui puisse

en établir la valeur. A ce sujet le comité a fait une suggestion. Elle est contenue dans le paragraphe 18 du rapport dont voici le texte:

De la preuve établie devant le Comité se dégagent deux faits saillants, soit:—

Premièrement, les méthodes d'évaluation comportent de nombreuses négligences et ne sauvegardent pas assez l'intérêt de l'importateur, pas plus qu'elles n'empêchent le revenu du pays d'être frustré par suite de minoration, et

Deuxièmement, dans un grand nombre de cas les personnes nommées aux positions d'évaluateurs ne possèdent pas l'expérience nécessaire à l'exécution des travaux qui leur sont confiés.

Le Comité est d'avis que le service d'évaluation devrait être réorganisé et que le choix de tous les évaluateurs soit fondé sur leur compétence à évaluer les différentes catégories de marchandises qui leur sont soumises par suite de leur nomination.

Je citerai deux exemples des moyens auxquels on a eu recours pour tromper les fonctionnaires. L'un est celui employé dans l'affaire Keith von Harrison. A bord d'un navire arrivé d'Europe au port de Montréal se trouvaient six boîtes d'emballage censées, d'après la facture, contenir du cacao. La gendarmerie à cheval, alors au service du département des douanes, eut des soupçons sur le contenu de ces boîtes et en fit l'examen. Elle découvrit que trois portaient une croix bleue; les autres n'en avaient pas. On ouvrit celles qui étaient marquées d'une croix et on découvrit qu'elles contenaient du cacao, tandis que les trois autres renfermaient des drogues narcotiques. Le moyen que le contrebandier avait pris était des plus simples. Il avait dans l'idée, en arrangeant ainsi les choses, que l'examinateur des Douanes, en venant pour examiner ces boîtes, en ouvrirait une marquée d'une croix bleue. Celle qu'il l'aurait examinée portant une croix bleue eût contenu du cacao. Il aurait alors laissé entrer les six boîtes et aurait perçu des droits sur du cacao. Ces drogues narcotiques saisies valaient environ $160,000. Naturellement il n'y a pas lieu de faire de reproche à l'administration des douanes sous ce rapport, en signalant des moyens de ce genre, le comité ne tendait pas seulement à éclairer le public, mais, il n'en a pas de doute, cela sera utile pour aider les fonctionnaires à mettre en vigueur la loi des Douanes.

Un autre cas très intéressant est celui de John W. Gaunt, importateur de jouets allemands; il en importait pour des dizaines de milliers de dollars. Durant quelques années, il tint à son compte. En 1923, il transgressa la loi des Douanes. Il importa au Canada et il avait à son établissement à Montréal une consignation d'Allemagne sans facture. C'était une feuille blanche portant la signature du fabricant attestant que la valeur des marchandises était celle du marché courant. Mais la facture était en blanc; elle devait être remplie plus tard. C'était transgresser la loi de ce pays, et pour cette infraction John W. Gaunt, après une poursuite, fut condamné à une amende de $500. On soupçonna cet homme de frauder la douane, et des douaniers allèrent opérer une saisie à son entrepôt. Ici, rappelons-nous ce fait: avant que les douaniers eussent opéré une saisie chez cet homme, il avait amené un monsieur fort estimable, le colonel Porteous, ancien officier et homme à l'honneur inattaquable, à acquérir la moitié des intérêts de son établissement. Le colonel Porteous les a payé environ $20,000, je crois. Puis ils ont constitué une compagnie, laquelle devenait propriétaire du fonds de commerce. Juste après cela, les douaniers ont saisi ces marchandises et ont déclaré qu'ils les confisquaient à cause de quelques fraudes ou délits commis par Gaunt l'année précédente. Ce n'était pas juste, comme de raison. Il n'y a pas de raison pour que les marchandises d'un honnête homme comme le colonel Porteous soient saisies et confisquées au profit de l'Etat à cause d'une fraude commise par un autre, l'année précédente, avant que le colonel Porteous eût le moindre intérêt dans l'établissement. L'affaire a été soumise au ministre des Douanes. Gaunt a été condamné à l'amende, dis-je. Il a été aussi contraint de déposer un chèque au montant d'environ $3,200, en attendant l'enquête sur la question de savoir s'il avait ou non fraudé le Gouvernement à l'époque où il faisait affaires seul. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a dit hier, je pense, dans son discours, que "le ministre a réglé la réclamation relative à cet homme, Gaunt." Ce n'est pas ce qui ressort des pièces au dossier. Le comité a eu entre les mains un reçu de $3,200 et il est ainsi conçu: "Reçu de John W. Gaunt & Company la somme de $3,200 à compte." Gaunt a déposé devant nous comme témoin et nous lui avons demandé s'il avait réglé tous ses comptes avec le Gouvernement, et il a dit: "Non, pas du tout." Je n'aurais pas mentionné cette particularité, n'était la critique que comportait le discours de l'honorable député de Vancouver-Centre contre la façon d'agir, appropriée, à mon avis, du ministre des Douanes, à ce sujet.

Nous avons fait examiner par les vérificateurs les livres du nommé Gaunt pour nous assurer s'il avait fraudé ou non le service des douanes. Notre examen a révélé une des plus habiles opérations financières dont j'aie entendu parler. Elle se rattache à la valeur déclinante du mark allemand. Nous avons

constaté que, disons le premier janvier, Gaunt achetait en Allemagne des jouets valant 100,000 marks. Il se procurait une facture indiquant le prix et la valeur de 100,000 marks, et il payait les marks tant de dollars, suivant le taux du change. Les marchandises n'arrivaient au Canada qu'au bout de trois mois. Il faisait passer ces marchandises à la douane comme s'il les avait payées 100,000 marks, mais durant cet intervalle de trois mois, la valeur du mark avait décliné de 35 ou 40 p. 100, peut-être, et la valeur des marchandises en conséquence, mais celles-ci étaient cotées suivant leur valeur diminuée. Le droit de douane est établi d'après un pourcentage. Gaunt achetait quand le mark valait tant relativement au dollar, mais à l'arrivée des marchandises trois mois après, le mark s'était déprécié beaucoup par rapport au dollar, et il le faisait calculer à l'ancienne valeur. Il utilisait à son profit la dégringolade du mark.

M. WOODSWORTH: N'est-ce pas un usage fort courant de payer des intérêts sur des obligations émises à une époque où la valeur de l'argent était tout à fait différente de ce qu'elle est aujourd'hui?

M. DONAGHY: La remarque de l'honorable député est fort juste, je pense. La raison pour laquelle je donne ces détails, c'est que l'honorable député de Vancouver-Centre a accusé le ministre des Douanes d'avoir permis à Gaunt de frauder l'Etat de $58,000 de revenus. L'accusation est réfutée par les pièces et déposition de l'enquête et les avocats appartenant aux deux partis politiques doutent fort, je crois, qu'une poursuite civile contre Gaunt serait couronnée de succès sauf sur un point: il n'a pas déclaré à la douane les caisses de bois dans lesquelles ces poupées étaient expédiées au Canada. Il a négligé de les inscrire sur sa facture et n'a pas acquitté de droits à cet égard. Cela représente une somme de $200 à $300, je pense.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député exonère-t-il Gaunt d'avoir rapporté d'Allemagne environ 1,000 factures en blanc certifiées?

M. DONAGHY: J'ai déjà dit, je crois, que Gaunt avait dans son bureau des factures en blanc certifiées d'Allemagne. J'ai tiré cela au net, en commençant. C'était un délit. Il a été puni pour cela. J'ignore comment nous allons le punir de nouveau pour la même infraction.

L'hon. M. STEVENS: Il n'a payé l'amende que pour les avoir eues en sa possession. Il n'a jamais été condamné à l'amende sur l'autre chef d'accusation. Il n'a jamais été poursuivi pour avoir utilisé ces factures.

M. DONAGHY: Il était accusé d'avoir apporté en Canada, et d'avoir en sa possession des factures en blanc certifiées, en violation des lois du pays.

L'hon. M. STEVENS: C'était la moindre accusation.

M. DONAGHY: Personne ne désapprouvera que cet individu soit cité devant les tribunaux de juridiction criminelle, s'il est possible d'établir une autre accusation contre lui. Personne ne désire excuser Gaunt ni ses manipulations. Je ne m'applique pas à justifier ses actes. Mon but en exposant tous ces détails est de réfuter l'accusation portée par l'honorable député de Vancouver-Centre, à savoir que le département a manqué de prudence en réglant avec un homme qui, prétend-il, doit à la trésorerie $58,000 pour droits de douane.

L'hon. M. STEVENS: Pour droits et amendes.

M. DONAGHY: La preuve contredit cette accusation.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. DONAGHY: Mon honorable ami nie.

L'hon. M. STEVENS: Entièrement.

M. DONAGHY: Mon honorable ami ne peut saisir la subtilité des manipulations de Gaunt,—manipulations que je n'approuve pas, mais qui apparemment restaient dans les limites de la loi.

L'hon. M. STEVENS: Je n'arrive peut-être pas à comprendre les détours d'avocats.

M. DONAGHY: Malheureusement, pour mon honorable ami, le plus haut tribunal du monde est composé d'avocats. Voudrait-il prétendre que les avocats ne devraient pas interpréter la loi?

L'hon. M. STEVENS: Non, pas du tout, mais ils devraient s'affranchir des préjugés politiques.

M. DONAGHY: L'honorable député accuse-t-il nos tribunaux de parti pris juridique?

L'hon. M. STEVENS: Non, je dis qu'ils devraient se dépouiller des préjugés politiques.

M. DONAGHY: Nous croyons tous qu'ils en sont exempts. Cette insinuation est injustifiée.

J'en viens maintenant à l'administration du département des Douanes, depuis la Confédération jusqu'à l'année dernière. La loi des Douanes, telle qu'elle existe depuis des années

et des années a pour principe de ne pas poursuivre en justice le contrebandier pris à frauder la Douane. Cela peut paraître plutôt étrange, mais si étrange que ce puisse être, c'est la pratique depuis la Confédération. La pratique constante du département a été de soumettre les cas de contrebande au ministre et au sous-ministre des Douanes. C'est la loi depuis des années, et la punition restait à la discrétion du ministre. A mon sens, c'est une erreur. La violation de la loi des Douanes devrait être traitée comme la violation de toute autre loi, et relever des tribunaux. La pratique établie par la loi et suivie depuis la Confédération, de s'en rapporter au ministre, est imprudente. Elle a donné lieu aux instances auprès du ministre, en vue, peut-être d'obtenir la mitigation et l'atténuation des délits entraînant les abus dont on a tant glosé depuis quatre ou cinq mois. L'on voit quels soucis imposaient au ministre ces suppliques de députés des deux partis, d'hommes influents, d'amis intervenant en faveur des délinquants; il est imprudent de l'exposer à pareille obsession. L'état de choses révélé est la conséquence de cette pratique, croissante avec le temps, de tous les ministres des Douanes de céder aux sollicitations des députés, des sénateurs et d'autres personnages influents. Je ne dis pas cela pour excuser les faiblesses passées, mais pour en signaler la cause afin d'y trouver remède.

Et cela étant, nous voyons en 1924 un groupe d'hommes d'affaires des différentes villes se constituer en association sous le nom Commercial Protective Association, Limited, dans le but de vérifier toute information relative à la contrebande. Elle pressentit le Gouvernement. Le ministre des Finances, M. Robb, mit à sa disposition son meilleur enquêteur, l'inspecteur Walter Duncan. En moins d'un an ils avaient recueilli une foule d'utiles renseignements. Durant la session de 1925, ils se présentèrent devant le Gouvernement et lui apprirent qu'à la suite de l'enquête qu'ils avaient faite, il était à désirer que la loi telle qu'elle existait depuis la Confédération, ainsi que je l'ai dit, fût rappelée et qu'un amendement fût adopté pour conduire les violateurs de la loi devant les tribunaux au lieu de leur permettre d'importuner le ministre des Douanes. Le cabinet accepta avec plaisir les propositions de ce groupe d'hommes d'affaires. Cette mesure fut présentée à la dernière session et elle est devenue loi le 27 juin 1925.

En vertu de cette loi, les infractions sont de deux sortes. D'abord, si un homme revenant de New-York est pris avec un chapeau neuf de dix dollars, il n'est pas arrêté d'habitude, sous le régime de cette loi. C'est un cas qui peut être réglé par le département. Il peut être forcé de payer un double droit sur ce chapeau ou quelque chose de même nature. Si la loi imposait une peine sévère pour une infraction comme celle-là, le public la ferait révoquer. Si un homme importe un article de moins de $200 il n'est pas nécessairement arrêté et envoyé en prison, mais si les marchandises importées dans ce pays se montent à $200 ou plus, il y a là un délit pour lequel il peut être arrêté, poursuivi et condamné. Il y a enquête préliminaire devant un magistrat de police. Si la preuve est suffisante, cet homme est condamné à subir son procès aux assises, et il a le choix d'être jugé par un jury s'il le désire. L'examen de ces cas n'est plus laissé à la discrétion du ministre des Douanes, mais aux juges du pays comme ce doit être. Le Gouvernement a donné tout son appui à cette disposition à la dernière session.

Je vais donner à la Chambre un court aperçu de ce qui s'est passé. Le 8 avril 1925, la Commercial Protective Association a écrit au premier ministre. C'était au moment où le projet de loi était devant la Chambre. La lettre contient l'extrait relatif à l'amendement à la loi rendant passible de poursuite toute contrebande de plus de $200.

Bien que les amendements suggérés puissent paraître sévères, je ferai observer que les législateurs n'ont jamais été priés jusqu'à ce jour d'examiner cette situation. Ce que l'on a constaté aux Etats-Unis, pays d'environ 16,000 milles de frontières, dont tout le long est presque couvert de centaines de mille contrebandiers (communément appelés commerçants illégitimes de spiritueux) qui cherchent à violer les lois du pays, a créé une situation sans précédent dans l'histoire du monde. La contrebande sur ce continent est devenue une gigantesque industrie. Le long de la frontière internationale entre le Canada et les Etats-Unis des milliers de citoyens vivent du fruit d'un commerce illicite.

Cette lettre est signée par le secrétaire de la Commercial Protective Association, Limited. Ce sont de vigoureuses représentations qui ont été faites au Gouvernement et celui-ci les a acceptées volontiers dans son désir d'augmenter l'efficacité du service de la perception des revenus du pays. Cette loi a été mise en vigueur à la fin de juin 1925.

La chambre de commerce de Toronto a écrit la lettre suivante au premier ministre le 13 juillet 1925:

Le très honorable W. L. MACKENZIE KING,
premier ministre du Canada,
Ottawa (Ont.).

Monsieur,—Au nom de l'administration et du conseil du Board of Trade de Toronto, je désire vous exprimer notre appréciation de la conduite du Gouvernement en faisant adopter à la dernière session une loi ayant pour effet d'augmenter les sanctions en ce qui concerne la contrebande de marchandises en Canada et en inscrivant au Budget un crédit important pour permettre

au service de surveillance de renforcer son personnel et d'améliorer son système de manière à pouvoir combattre effectivement ce trafic illégal. Nous nous réjouissons aussi du fait que la Chambre des communes et le Sénat ont ratifié les recommandations du Gouvernement et que cette loi nouvelle est maintenant en vigueur.

Vous vous rappellerez qu'une délégation de notre Board of Trade a eu, l'automne dernier, une entrevue avec vous et vos collègues du Cabinet pour discuter avec vous la gravité de la situation en ce qui concerne la contrebande. Vous nous avez exprimé alors le désir qu'avait le Gouvernement de faire tout en son pouvoir pour combattre les empiétements des contrebandiers dans le domaine du commerce légitime et des revenus de la nation et vous avez accueilli favorablement la coopération d'une association des intérêts financiers que l'on se proposait d'organiser à cette fin. Forts de cette assurance les membres de ce Board of Trade qui faisaient partie de cette délégation ont organisé la succursale de Toronto de la "Commercial Protective Association". Nous avons été très heureux de constater, d'après vos remarques en Chambre, relativement à la législation nouvelle proposé, que vous vous rendez compte des vastes proportions de ce trafic et de la nécessité de recourir à des mesures drastiques.

Nous avons noté avec plaisir, à la suite de vos réflexions faites sur le parquet de la Chambre à propos de la nouvelle loi projetée, que vous vous rendiez compte des proportions de ce commerce et du besoin urgent d'adopter une attitude énergique. Nous nous sommes tenus en contact étroit avec les activités de l'Association et cette Commission a appris avec plaisir que le Gouvernement a aidé de toutes ses forces à faire tout le nécessaire pour que soit instituée à brève échéance, si l'on en croit les apparences, une initiative appelée à faire face à cette menace de contrebande. Nous apprenons que la mise, d'ores et déjà, à exécution des nouvelles mesures de répression a eu un effet très salutaire sur les activités de ce commerce et nous comptons fermement que par suite de la réorganisation du service de surveillance, réorganisation déjà en marche, le fait prédominant consistera en une application rigoureuse de la loi qui protégera les intérêts du commerce licite canadien et en un relèvement du revenu national, ce dernier étant appelé en retour à marquer une amélioration des conditions économiques générales.

Nous vous félicitons et vous remercions de vos efforts pour résoudre ce problème et vous assurons de la permanence de la coopération et de l'aide de cette Commission en vue de faire échec au commerce de contrebande, grâce aux nouvelles attributions dont nous sommes présentement pourvus.

Je suis, votre obéissant serviteur,

(Signé) S. B. GUNDY,
président.

Et maintenant, j'en viens à une question très intéressante: Est-ce que le nouveau ministre des Douanes (l'hon. M. Boivin), nommé l'automne dernier, se mit immédiatement en devoir de faire un nettoyage en règle des contrebandiers et des fonctionnaires pervers au service du département, sur réception de cette lettre de félicitation du président du Board of Trade de Toronto? Voilà la question pertinente qu'il s'agit de considérer et je m'appliquerai à y répondre de mon mieux. Je citerai des faits et des dates.

Le 5 septembre 1925, le nouveau ministre des Douanes fut assermenté; cependant, ce ne fut qu'au 31 octobre qu'il assuma activement l'administration des affaires de son département et, moins de quinze jours après son entrée en fonctions, il eut une entrevue avec le ministre des Finances (l'hon. M. Robb). A-t-il agi avec assez de promptitude? Il fit part à son collègue des rumeurs alarmantes qu'on lui avait communiquées concernant le service de répression à Montréal et le ministre mentionna même le nom de Bisaillon. Il dit: "J'ai besoin d'un investigateur, mais je ne sais où je pourrais m'en procurer un". Là-dessus, le ministre des Finances répondit: "J'ai un bon homme qui est au service du département des Finances depuis nombre d'années. Je vais vous le prêter." L'offre du ministre des Finances fut acceptée et M. Duncan reçut l'ordre de se présenter au ministre des Douanes. A cette époque, l'inspecteur Duncan était à mettre la dernière main à un certain travail qu'il avait accompli pour le compte du ministère des Finances; il s'écoula de huit à dix jours avant qu'il pût terminer ce travail et commencer l'enquête que le ministre des Douanes désirait lui confier. Le 27 novembre, l'inspecteur Duncan se présenta au bureau du ministre des Douanes où il reçut l'ordre de commencer immédiatement une enquête dans le but de se défaire de tous contrebandiers et fonctionnaires malhonnêtes au service du département des Douanes. Trois jours après cette entrevue avec le ministre, l'inspecteur Duncan partit pour Montréal et, dès le lendemain, il prenait la déposition de plusieurs témoins sous serment. Il était muni d'une autorisation de la Cour d'échiquier qui l'autorisait non seulement à obliger les témoins à rendre témoignage, mais aussi à forcer les portes et les serrures, à saisir les livres, les archives et tous les documents,—bref, muni des pouvoirs les plus étendus qui puissent être délégués à un fonctionnaire public au Canada. Telles sont les armes que le ministre des Douanes mit entre les mains de son investigateur. L'intervention du ministre ne fut-elle pas assez efficace? Le ministre donna l'ordre à l'inspecteur Duncan de se procurer des preuves contre Bisaillon et, en moins de dix jours, il était de retour ici avec un faisceau de preuves. Est-ce que la conduite du ministre n'a pas été assez diligeante? C'est alors que le ministre fit observer: "Je ne puis saisir le Conseil privé de l'affaire en exposant les faits de vive voix. Il faut que vous couchiez vos conclusions par écrit." L'inspecteur se rendit au désir du ministre et il prépara son rapport par écrit. C'est alors que le ministre des Douanes (l'hon. M. Boivin) demanda au premier ministre (le très hon. Mackenzie King) de convoquer une réunion du cabinet, ce qui fut fait sans délai. A cette

réunion du cabinet, on adopta un décret du conseil révoquant Bisaillon de ses fonctions; cette procédure était nécessaire, car nul fonctionnaire public ne peut être renvoyé du service sans cela. Ce décret du conseil fut donc adopté le 15 décembre. Or, encore une fois, je le répète: l'intervention des ministres ne fut-elle pas assez au goût de mes honorables amis de la gauche? Après la révocation de Bisaillon, le ministre fit revenir M. Duncan à son bureau et lui donna l'ordre de continuer son enquête et de n'épargner personne sans tenir compte du rang social des incriminés. Ces faits sont confirmés par les témoignages sous serment qu'ont rendus devant le comité et M. Duncan et le ministre des Douanes: "N'épargnez personne, peu importe le rang élevé qu'il occupe", tels furent les ordres du ministre des Douanes. En face d'une pareille preuve, y a-t-il ici un seul honorable membre qui osera se lever et attaquer l'honneur, l'intégrité ou l'efficacité du nouveau ministre des Douanes?

Et maintenant, est-ce que l'on a obéi aux ordres du nouveau ministre des Douanes? Le huit février dernier, après deux mois d'un travail ardu et constant, l'investigateur du ministre des Douanes avait interrogé au delà de quarante témoins sous serment et il avait opéré la saisie de divers documents et dossiers de toute nature. Il avait réussi à exposer au grand jour les méthodes frauduleuses et corruptrices de certains fonctionnaires de l'Etat; cet exposé de faits était tout simplement déconcertant. Je tiens à établir devant cette Chambre quelques-uns des scandales qui furent mis au jour par le ministre des Douanes avec l'aide de son agent. Ces délits constituant pour ainsi dire le court et le long des faits qui ont été révélés devant le comité d'enquête sur les affaires du département des Douanes. Avant que le comité d'enquête se fut jamais réuni; avant l'audition d'un seul témoignage, presque toutes ces accusations de corruption, de mauvaise administration et de fraudes aux dépens du fisc, avaient été étalées au grand jour et confirmées par des dépositions faites sous serment sur l'ordre du nouveau ministre des Douanes. Avec la permission de la Chambre, je signalerai en passant quelques-uns des faits révélés. C'est en s'appuyant sur les témoignages recueillis par l'inspecteur Duncan sur l'ordre du ministre des Douanes que le comité mena son enquête; nous avons fait comparaître devant nous une quarantaine de témoins ou plus qui avaient déjà été examinés sous serment par M. Duncan et pendant des semaines et des semaines nous avons entendu répéter les mêmes faits pour la seconde fois.

Or, quels sont les faits que le ministre des Douanes avait exposés au grand jour par l'entremise de son investigateur? Certains de mes honorables amis seront surpris de constater la longueur de cette liste: voici: 1° le cas de Bisaillon; 2° le cas du douanier Duval; 3° l'affaire des automobiles des Etats-Unis volées et passées en contrebande; 4° le cas du douanier Giroux; 5° le cas Lortie-Saint-Georges; 6° le cas de l'inspecteur R. P. Clerk, que le whisky provenant du jaugeage des tonneux a rendu fameux; 7° le cas de deux commissaires du service civil, qui ont donné leur démission à la suite des circonstances révélées par leurs dépositions,—le transport du whisky du bureau du jaugeur à la demeure du sous-ministre des Douanes, de l'honorable Jacques Bureau et des deux commissaires du service civil. Tout cela s'est révélé dans l'enquête ordonnée et commencée sous l'autorité directe et les instructions du ministre des Douanes dont on veut maintenant enquêter la conduite à la Chambre. De plus, l'enquête ordonnée par le ministre a révélé l'affaire de Gaunt, celle de la barge *Tremblay*, les vols de marchandises à l'entrepôt des douanes et l'affaire de la Dominion Distilleries, N'est-ce pas suffisant pour occuper quelque temps notre attention?

Pendant que cette enquête avait lieu, on n'a pas sonné la trompette; le ministre n'a pas proclamé du haut des toits ce qu'il faisait et le pays ignore les services qu'il a rendus. Sauf une ou deux exceptions, les membres de la Chambre n'en savaient rien, le 2 février, alors que l'honorable député de Vancouver-Centre a prononcé à la Chambre un remarquable discours sur lequel je reviendrai. Quel a été le résultat de ce discours? On a paralysé le bras du ministre en substituant à son fonctionnaire enquêteur, Duncan, un comité formé par la Chambre. Je répète, monsieur l'Orateur, que le bras du ministre, qui avait été si puissant pour écraser l'ennemi, s'est trouvé paralysé par la manière d'agir de l'honorable député. Nous ne savions pas que nous paralysions le bras de la loi quand nous avons voté cette résolution et je suis convaincu que certains députés l'apprennent aujourd'hui pour la première fois. De plus, j'ajoute ceci, et je le déclare délibérément: les déclarations de l'honorable député de Vancouver-Centre et ses accusations du 2 février dernier, étaient fondées sur des renseignements déjà recueillis par l'agent du nouveau ministre des Douanes pour son enquête et, avant de reprendre mon siège, je crois pouvoir convaincre la Chambre que beaucoup de ces renseignements ont été divulgués à l'honorable député pour lui permettre de pré-

parer son discours. Les faits qu'il a présentés comme raisons d'ordonner une enquête étaient les faits qui avaient été découverts par l'inspecteur Duncan sur l'ordre du nouveau ministre des Douanes. Je ne m'occuperais pas de cela si, dans son discours et le débat qui s'ensuivit, la vérité avait été dévoilée et si l'on avait dit ouvertement, franchement à la Chambre, comme elle avait le droit de le savoir, que, depuis deux mois, le nouveau ministre des Douanes dirigeait une campagne très énergique contre la corruption dans les affaires des douanes et qu'il avait découvert toutes les preuves sur lesquelles l'honorable député de Vancouver-Centre avait fondé son discours. Mais c'est là un renseignement qu'on a caché à la Chambre. Très peu d'honorables députés en dehors du ministre et de l'honorable député de Vancouver-Centre étaient au courant de ces choses. Maintenant que la Chambre est saisie d'une motion critiquant la conduite du ministre on ne devrait pas laisser passer cette occasion de lui en donner le mérite, bien qu'il soit un peu tard. Je dis qu'il y a de fortes raisons de soupçonner que l'honorable député de Vancouver-Centre a reçu les renseignements que l'inspecteur Duncan recueillait pour le compte du ministre et je vais lire des documents pour le prouver, puis laisser les honorables députés juger si je les ai convaincus ou non. Je passe à la motion mise au Feuilleton par l'honorable député le 20 janvier dernier.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami me permettra-t-il une interruption? Je puis lui éviter bien des ennuis en disant à la Chambre que j'ai reçu une grande quantité des renseignements, mais je ne les ai pas eus de l'inspecteur Duncan. J'avais certainement des renseignements, j'en avais énormément, ou je n'aurais pas parlé à la Chambre comme je l'ai fait, le 2 février.

M. DONAGHY: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de son aveu. Je lui demande maintenant pourquoi il n'a pas confié cela à la Chambre le 2 février, alors qu'il a lancé ces accusations contre le nouveau ministre des Douanes, pourquoi ne pas lui avoir donné le mérite des travaux qu'il accomplissait et du bien qu'il faisait?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami me pose une question. Je vais lui répondre très franchement. Simplement parce que le ministre n'agissait pas comme l'honorable député le laisse entendre. Quant à la démission de Bisaillon, c'était un petit coup de théâtre préparé parce que le ministre savait que ma résolution allait être mise au Feuilleton. Voilà pourquoi.

[M. Donaghy.]

M. DONAGHY: Monsieur l'Orateur, je suis surpris de l'esprit de parti exagéré qu'indique cette réponse. Rien de ce que le nouveau ministre pouvait faire, peu importe combien c'était utile pour réorganiser son ministère ne peut être bien interprété à son avantage par l'honorable député de Vancouver-Centre. Je passe à ma preuve. Le 20 janvier, l'honorable député de Vancouver-Centre a placé au Feuilleton la résolution suivante demandant la production de:

Copie du rapport de Walter Duncan (décembre 1925) sur l'administration des douanes dans le port de Montréal; copie des témoignages et des pièces à conviction reçus par M. Duncan; copie du rapport préliminaire sur onze accusations définies d'irrégularités comprenant le parjure, le faux, le vol, et autres délits commis par un nommé Bisaillon; aussi des accusations impliquant les délits sérieux, l'incompétence et les manquements au devoir d'autres fonctionnaires de la couronne.

Mes honorables collègues remarqueront ces mots:

Copie du rapport préliminaire sur onze accusations définies.

L'hon. M. STEVENS: C'était avant de faire mon discours, soit dit en passant.

M. DONAGHY: A ce moment-là, le rapport préliminaire avait été fait confidentiellement au ministre par son agent confidentiel dans l'intention de congédier Bisaillon. Bien qu'on y eût donné suite, il n'avait pas été publié. Or, j'ai l'intention de démontrer que l'honorable député de Vancouver a obtenu des renseignements secrets qui n'auraient pas dû être donnés à d'autres que le ministre lui-même. En examinant le rapport je vois, chose étrange, qu'il contient exactement onze accusations bien définies. De deux choses l'une: l'honorable député de Vancouver-Centre savait ce que contenait le rapport ou alors c'est le meilleur devineur de tout le pays. Je prends le rapport à la page 1453 de notre dossier et je le passerai volontiers à quiconque doutera de ma parole. Les accusations sont ici numérotées de 1 à 11; tout le monde peut voir le dossier.

L'hon. M. STEVENS: Personne n'en doute; pourquoi tant s'exciter?

M. DONAGHY: L'honorable député n'a pas encore compris ce que je veux dire. Je l'accuse d'avoir manqué de franchise en ne disant pas à la Chambre toute la vérité au sujet de ce que le nouveau ministre des Douanes avait fait pour débarrasser son département des fonctionnaires coupables de malhonnêteté.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député voudra bien me permettre de l'interrompre. D'après lui, le 20 janvier j'ai fait inscrire au Feuilleton de la Chambre une motion deman-

dant tous ces renseignements dont il parle en ce moment. C'était deux semaines avant le discours dans lequel il me reproche d'avoir manqué de franchise. Tous ces renseignements avaient été demandés et auraient pu être déposés par le ministre deux semaines avant que j'eusse prononcé mon discours.

M. DONAGHY: Je regrette de dire, monsieur l'Orateur, que cette déclaration n'est pas strictement exacte. Le rapport demandé par l'honorable député, le seul qui existait le 20 janvier,—le rapport complet n'a été fait que le 8 février,—était ce rapport préliminaire suggérant de congédier Bisaillon. Il ne parlait pas des autres questions qui avaient fait le sujet d'une enquête de la part de Duncan. Je dis que cette fois-là on a accablé le ministre de reproches, tandis que pour être juste à son égard, on aurait dû dire toute la vérité et reconnaître ce qu'il avait fait. Or, ses actes montraient qu'il comprenait son devoir et qu'il l'accomplissait impartialement donnant des ordres pour n'épargner personne, sans égard au rang.

Je n'ai pas encore fini ce chapitre. Nous tenions vraiment à savoir si notre agent confidentiel, M. Duncan, était un traître. Il avait été chargé pendant de nombreuses années de missions secrètes par de grandes sociétés, des villes et des gouvernements. Le ministre des Finances le tenait en haute estime. M. Duncan appréciait la confiance qu'on avait en lui et comprenait très bien que ce serait une faute énorme de la trahir. Aussi nous étions assez surpris de voir qu'une indiscrétion avait été commise et le comité a demandé des explications à M. Duncan, alors qu'il témoignait sous serment. Je vais citer ce qu'il a dit à l'appui de mon allégation. A la page 508, M. Elliott, alors membre du comité, introduisit cet intéressant sujet pendant que M. Duncan témoignait. Voici cette partie des dépositions:

Q. Pouvez-vous me dire comment il se fait que M. Stevens ait eu la substance de votre rapport intérimaire avant toute autre personne excepté le ministre?

M. Bell: A supposer qu'il l'ait eue.

Le témoin: Je ne sais pas s'il l'a eue.

Q. Je ne vous ai pas demandé si vous saviez qu'il l'avait eue ou non. Pouvez-vous m'expliquer comment il l'a eue?—R. Je ne le lui ai pas donné, c'est quelqu'un travaillant avec moi qui peut le lui avoir donnée.

Q. Travaillant avec vous qui peut l'avoir donnée?—R. Il y avait une personne qui était en état de bien savoir ce qui serait dans ce rapport.

Dois-je continuer?

Des VOIX: Oui, continuez.

M. DONAGHY: Il est dit plus loin:

Q. Monsieur l'inspecteur Duncan, je désire vous poser cette question. Avec votre expérience en matière d'enquête savez-vous comment votre rapport est parvenu à M. Stevens?

L'hon. M. Stevens: Je n'ai jamais vu ce rapport avant sa production ici.

Que dire des onze accusations bien définies? Comment les connaissait-on?

Q. Eh bien, dites-nous ce que vous pensez?—R. Je pense que...

Il nomme alors quelqu'un, mais je ne pense pas devoir citer le nom, car la chose a été niée et je désire être juste.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député pourrait lire la correction apportée dans les témoignages suivants.

M. DONAGHY: Pour cela il me faudrait citer le nom d'un homme qui probablement n'a pas fourni le renseignement à l'honorable député. Je tiens à être juste envers tout le monde; je ne veux pas mentionner le nom d'un homme qui, probablement, n'était pour rien dans cette indiscrétion. Je me préoccupe uniquement de faire ce que je crois avoir fait, c'est-à-dire, démontrer qu'il y a eu indiscrétion et que c'est de cette façon que l'honorable député de Vancouver-Centre a obtenu ces renseignements; qu'il s'en est servi pour faire en cette Chambre des communes un discours sur certaines opérations, dans le département des Douanes, mises à jour par suite de l'intervention du nouveau ministre et de son agent Duncan. Ces renseignements lui furent communiqués secrètement et l'honorable député en a fait la substance d'un discours violent dans l'intention de renverser le Gouvernement par une attaque à l'improviste. Je m'en rapporte à la députation du soin de juger de la loyauté de cette manière d'agir; je le demande aux honorables députés, était-ce là agir loyalement envers le nouveau ministre, surtout étant donné ce qu'il était en train de faire à ce moment-là?

J'ai dit que cette attaque du 2 février avait été faite à l'improviste, sans le moindre avis, qu'elle était dépourvue de franchise, qu'on y avait supprimé la vérité sur certaines choses des plus essentielles et importantes, et qu'elle n'avait d'autre but que de renverser le Gouvernement. C'est à cela qu'elle visait surtout plutôt qu'à améliorer la situation au ministère des Douanes. Lorsque l'honorable député a prononcé ce discours il savait qu'une enquête se poursuivait sous une direction énergique et puissante. Il savait que le nouveau ministre surveillait efficacement l'intérêt du public; l'honorable député de Vancouver-Centre n'éprouvait aucune crainte pour la sécurité du pays, car il n'ignorait pas ce que le nouveau ministre était à faire. Mais il avait une chose en vue en faisant ce discours et c'était de surprendre la députation en lançant des accusations d'extrême gravité, d'obtenir un vote à l'improviste et de faire tomber le Gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, il ne m'arrive pas souvent de prendre la parole sur la question du règlement, mais en toute justice pour moi-même, je crois devoir le faire en ce moment. L'honorable député a dit que dans mon discours du 2 février, j'avais délibérément dissimulé la vérité. Il dit aussi que mon discours était complètement dépourvu de franchise. Je prétends, Votre Honneur, que ces deux expressions sont tout à fait irrégulières d'après le règlement de la Chambre, et avant que vous rendiez votre décision, je vous demande la permission de dire quelques mots d'explications à ce sujet, vu qu'il s'agit d'une question de privilège.

Divers MEMBRES: Non.

Divers autres MEMBRES: Votre objection n'est pas fondée.

Une VOIX: La pilule est amère, mais il faut la prendre.

L'hon. M. STEVENS: Je suppose que l'Orateur est à son fauteuil.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Vancouver-Centre a soulevé la question du règlement. Pendant que l'honorable député parlait, j'étais à consulter les règles et usages de la Chambre relativement à cette même question. J'ai déjà décidé que cette expression "manque de sincérité", appliquée à un honorable député, est antiparlementaire. Mais les honorables députés trouveront ce qui suit dans *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, règle 19, paragraphe 240:

Bourinot (page 361) donne les exemples suivants de phrases antiparlementaires:

Il n'est permis à aucun député de dire d'un autre: "Qu'il ne saurait s'attendre à de la franchise de sa part."

Quant à l'autre déclaration de l'honorable député de Vancouver-Nord portant que l'honorable représentant de Vancouver-Centre a dissimulé la vérité, il va sans dire que cette expression est antiparlementaire et devrait être retirée.

M. DONAGHY: Je me rends volontiers à votre décision, monsieur l'Orateur. Sans doute, l'honorable député de Vancouver-Centre est sujet à des absences.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très susceptible sous ce rapport, comme Votre Honneur le sait fort bien, vu que je fais partie de cette Chambre depuis quinze ans, mais je le dis de nouveau, le respect que l'on doit à cette Chambre oblige l'honorable député à accepter votre décision sans réserve.

M. l'ORATEUR: Si je comprends bien, l'honorable député de Vancouver-Nord a accepté la décision de l'Orateur, Je ne vois rien d'antiparlementaire dans la dernière expression dont il a été question, ni qui porte atteinte à la réputation de l'honorable député de Vancouver-Centre. Toutefois, je dois dire ceci: jusqu'à présent le débat s'est poursuivi avec la plus grande dignité. J'invite les honorables députés à continuer la discussion de cette façon et à ne pas provoquer l'application du règlement contre des expressions antiparlementaires.

M. DONAGHY: Je demanderai maintenant à l'honorable député de Vancouver-Centre pourquoi, le 20 janvier dernier, il n'a pas mis sa confiance dans la Chambre et n'a pas fait savoir aux honorables députés que le nouveau ministre des Douanes contre lequel il portait certaines accusations, avait déjà à ce moment fait une enquête au cours de laquelle les faits suivants avaient été mis à jour:

1. Bisaillon, son dossier et ses agissements.
2. Duval, son dossier et ses agissements.
3. Le vol d'automobiles aux Etats-Unis et leur entrée en contrebande en Canada, puis leur vente en Canada, surtout à Montréal.
4. Giroux.
5. La cause de narcotique Lortie-St-Georges.
6. R. P. Clerk, qui distribua le whiskey des jaugeurs et corrompit des fonctionnaires subalternes et supérieurs.
7. La réception de liqueurs de Clerk par deux commissaires du service civil.
8. L'affaire John W. Gaunt.
9. L'affaire de la barge *Tremblay*.
10. Le vol de marchandises dans les entrepôts de douane du Gouvernement.
11. L'affaire de la Dominion Distilleries.

Presque tous ces sujets ont été mentionnés par l'honorable député de Vancouver-Centre comme la raison et la substance de ses accusations contre le nouveau ministre.

Je passe maintenant à un sujet très intéressant. Ce discours du 2 février passera à l'histoire. Il était plein de feu. Ce fut une succession de bombes qui jeta la Chambre pour ainsi dire dans un état de consternation. L'honorable député de Vancouver-Centre a-t-il donné suite aux plus sévères accusations qu'il a proférées alors?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'en a plus jamais parlé.

M. DONAGHY: Je vais mentionner un ou deux sujets, et je laisserai ensuite la Chambre juger si l'honorable député a suivi la voie droite dans chaque cas. Je vais vous lire ce

qu'il a dit au sujet des classeurs qui auraient été volés. L'honorable député a dit ce qui suit:

Je dirai, séance tenante, que neuf classeurs remplis de dossiers renfermant des preuves dommageables ont déjà été soustraits à la garde du Gouvernement et transportés à la demeure d'un ex-ministre où tous ces documents ont été détruits.

C'est là une infraction criminelle très grave. Plus loin, l'honorable député dit:

J'ai déclaré que des documents avaient été détruits, que neuf des classeurs avaient été enlevés et les documents détruits. J'ai ajouté que je ne pouvais pas révéler la source de mes renseignements, et une de mes raisons est que je craignais la destruction d'autres preuves qui sont sous la garde du Gouvernement.

C'est l'accusation la plus grave qui ait été portée dans ce discours. Si l'honorable député avait quelque raison de porter cette accusation, il aurai dû faire une enquête complète à ce sujet devant le comité. S'il n'avait pas de bonnes raisons, alors il ne peut compter sur la confiance entière de la Chambre, et sa conduite mérite les plus sévères commentaires pour ne pas dire plus.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a cherché pendant cinq mois à prouver la fausseté de cette accusation et n'a pu le faire. (*Exclamations.*)

M. DONAGHY: Je regrette que mon honorable ami ait une idée fausse sur un sujet aussi important. Cette question ne peut être mise de côté au moyen de la simple plaisanterie par laquelle il vient de me répondre. Je n'ai pas l'intention d'en rester là, et je veux aller au fond de la question. Si l'honorable député n'avait pas eu la chance d'appeler des témoins à ce sujet, on pourrait l'excuser. Mais s'il a eu la chance d'appeler des témoins, et qu'il a délibérément refusé ou négligé de le faire, je répète que sa conduite mérite les commentaires les plus sévères de la part des membres de cette Assemblée. A-t-il eu cette chance? On dira peut-être que l'honorable Jacques Bureau, étant membre du Sénat, ne pouvait être forcé de comparaître devant le comité. Ceci n'est pas pleinement vrai. Il y a une méthode par laquelle même un membre de cette Chambre muni de tous ses privilèges, ou un membre du Sénat, possédant tous les droits et privilèges de ce corps, peut être forcé de comparaître et de témoigner devant un comité. La méthode que le comité aurait pu prendre à ce sujet et que l'honorable député de Vancouver-Centre aurait pu demander au comité de prendre, c'était une motion pour inviter d'abord l'honorable Jacques Bureau à comparaître. A-t-on fait cela? Non. Quelque personne de l'extérieur a-t-elle défié le comité de le faire? Oui. Je n'ai pas ici la page du Procès-Verbal, mais les honorables députés se rappelleront cet incident. Il a donné lieu dans le temps à bien des commentaires. Les honorables députés se rappellent que l'éditeur du *Citizen* a été sommé de comparaître devant le comité des douanes. Apparemment, il avait écrit un article éditorial qui accusait quelques membres du comité de ne pas chercher de bonne foi à avoir toute la preuve, et il a été amené devant le comité; il fut questionné par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett), qui lui demanda quels étaient les témoins que le comité avait négligé d'appeler. Il répondit: ce n'est pas à moi de dire cela publiquement. Vous le savez aussi bien que moi. Puis la question lui étant posée avec insistance, il dit: "Je vous suggère d'inviter l'honorable Jacques Bureau à comparaître devant vous." La suggestion n'a jamais été suivie ni étudiée un seul instant. L'honorable député de Vancouver-Centre dira peut-être que c'est à moi qu'incombait ce devoir et non pas à lui. Je ne serais pas étonné s'il le tentait. Ce n'était pas de mon devoir.

Une VOIX: Pourquoi?

M. DONAGHY: D'abord, je n'ajoutais pas foi à son affirmation du 2 février, que neuf classeurs avaient été volés, emportés par le ministre chez lui et détruits. Je n'ai pas cru cela. Mais à qui incombait-il de prouver cette accusation? A celui qui l'avait formulée; et il y a manqué.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il s'est sauvé.

M. DONAGHY: Laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, pourquoi il y a manqué. L'honorable représentant dira peut-être que le sénateur Bureau n'aurait pas accepté l'invitation de se présenter devant le comité. Ce n'est pas une réponse.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député veut-il une réponse?

M. DONAGHY: Attendez que j'aie fini.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député m'a mis au défi de répondre et je répondrai.

M. DONAGHY: Attendez que j'aie fini.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami...

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. DONAGHY: L'honorable membre aura tout le temps requis pour répondre.

Une VOIX: Il recule!

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut interrompre que du consentement de l'honorable représentant qui a la parole.

L'hon. M. STEVENS: Vous comprenez bien la situation, monsieur l'Orateur. L'honorable député m'a posé une question et m'a mis au défi de répondre. Je suis prêt à répondre tout de suite. Est-ce que mon attitude est bien comprise?

M. DONAGHY: Je n'ai pas fini, et quand j'aurai fini, l'honorable membre pourra répondre.

Une VOIX Avalez le défi!

Une autre VOIX: Il recule!

M. DONAGHY: Je ne redoute pas la réponse de l'honorable député. Je n'ai pas fini d'exposer mon point. Quand je l'aurai fait, je serai heureux d'entendre la réponse de l'honorable représentant. L'honorable député dira peut-être que le sénateur Bureau n'aurait pas accepté l'invitation de paraître devant le comité. Cela n'est pas une réponse complète. L'honorable député de Vancouver-Centre sait très bien qu'une méthode existe par laquelle un membre du Sénat peut être demandé devant un comité: que cette Chambre peut adresser une requête au Sénat le priant de permettre au comité d'interroger un honorable sénateur. De cette manière, le sénateur peut être cité devant le comité. Mais on n'a pas tenté de faire venir le sénateur devant nous, ni par le moyen de l'invitation qu'on aurait dû tenter, d'abord, ni en invoquant la méthode prescrite aux termes de la loi. Plus que cela; même si nous n'avions pu réussir à faire comparaître le sénateur devant le comité, il y avait une autre méthode d'examiner l'affaire à fond. Pourquoi l'honorable représentant de Vancouver-Centre n'a-t-il pas demandé que le secrétaire de l'honorable Jacques Bureau fût cité devant le comité? Je m'arrête maintenant et j'attends la réponse.

L'hon. M. STEVENS: La réponse est très simple et très nette,—oui très simple. La voici, la réponse: le rapport Duncan, sur lequel l'honorable député fonde sa question, a été longtemps tenu secret. Plus tard, comme certains membres du comité et les journaux du pays insistaient, le rapport finalement a été lu devant le comité, mais alors même qu'on donnait lecture de ce rapport et de cette preuve, on en a délibérément tu certains passages. Ces passages étaient d'un caractère intime et malheureusement personnel. Ils étaient de nature, ainsi que les preuves réunies à l'appui par M. Duncan, à montrer sous un jour très grave le caractère personnel, la conduite et les activités de l'ancien ministre. L'opinion unanime du comité concluait à l'inopportunité de divulguer ce qu'on peut appeler des faits d'un genre grossier; on a décidé qu'il était préférable de restreindre les révélations aux choses intéressant le public et de taire les faits d'un caractère intime. Voilà pourquoi l'honorable Jacques Bureau n'a pas été cité devant le comité. parce que toutes ces choses auraient été, en conséquence, divulguées au comité et au public.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Quelle magnanimité. Contez ça à d'autres.

L'hon. M. STEVENS: Alors je mets le Gouvernement au défi de déposer ce rapport sur le bureau de la Chambre.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): L'honorable député ne regrette pas d'avoir parlé?

Quelques VOIX A l'ordre!

M. DONAGHY: Encore une fois je m'avoue déçu de ce que l'honorable représentant ne saisisse pas la question. Permettez que je la rende tout à fait nette. Le rapport Duncan a été publié.

L'hon. M. STEVENS: Non; il n'a pas été publié.

M. DONAGHY: Il est imprimé dans ce livre.

L'hon. M. STEVENS: En partie seulement.

M. DONAGHY: C'est autant la faute de l'honorable député que celle des autres si la partie sale ne s'y trouve pas.

L'hon. M. STEVENS: Le comité a décidé à l'unanimité de l'omettre. Déposez-le en entier sur le bureau de la Chambre.

M. DONAGHY: Je suis prêt à le faire. Ce n'est pas à ma suggestion qu'une partie du rapport n'a pas été déposée.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député a consenti à ce qu'elle fût supprimée

M. DONAGHY: Comme mon honorable ami le sait, la partie qui fut omise n'avait rien à faire avec le vol ou la destruction de neuf dossiers du Gouvernement. Elle se rapporte à une chose d'un caractère indécent, qui n'a rien à faire avec la destruction de ces dossiers. Pour cette raison, j'ai dit, lorsque je répondais à mon honorable ami il y a un instant, que je regrette de voir qu'il ne veut pas ou ne peut pas comprendre la chose que je tente de prouver. C'est de la destruction de ces dossiers qu'il s'agit. J'ai demandé à l'honorable député de Vancouver-Centre s'il était en mesure d'expliquer pourquoi il n'a pas demandé au comité d'inviter l'honorable sénateur Jacques Bureau à comparaître devant le comité à ce sujet.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député a la réponse.

M. DONAGHY: Ou pourquoi, n'ayant pas demandé cela, il n'a pas proposé au comité de faire comparaître le secrétaire de l'ancien ministre et de le questionner à ce sujet?

Une VOIX: Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas présenté lui-même la motion?

M. DONAGHY: L'honorable député de la gauche prétend que c'était à moi de le faire. Va-t-on se défendre avec cette théorie afin de se soustraire à la responsabilité qui pèse sur celui qui prétendait savoir? Je répète que l'accusation d'avoir volé des dossiers, propriété du Gouvernement du Canada, de les avoir emportés dans la province de Québec et de les avoir détruits, est l'accusation la plus grave qui ait été portée dans le discours du 2 février. L'accusation était tellement grave que l'honorable député l'a répétée et ajoutait que, s'il dévoilait la source de ses renseignements, il craignait qu'un plus grand nombre de dossiers ne fussent volés et détruits. Quelle était la source de son information? Qu'il nous donne cette source! Pourquoi n'a-t-il pas demandé la comparution de ce témoin, la production de ce document, ou de ce qu'il pouvait avoir, devant le comité?

Je vais maintenant passer de ce jour sensationnel, le 2 février dernier, à hier, alors que l'honorable député de Vancouver-Centre lançait une autre bombe dans cette Chambre. Heureusement, les témoignages écrits sont ici et je vais fonder mes déclarations sur des documents écrits lorsque je mentionnerai l'accusation que cet homme a portée contre le Gouvernement relativement à la poursuite d'un contrebandier à Regina (Sask.) Dans la lettre que l'honorable député écrivait au premier ministre, le 19 courant, il portait ces accusations. Je vais en donner lecture, puis j'y répondrai. Il dit d'abord:

Je prétends, monsieur, que dans ce cas qui relevait entièrement de la police, l'ingérence politique n'aurait pas dû se faire sentir pour mettre ces gens aux mains de la justice.

En passant, je dirai que l'honorable député parle des contrebandiers.

On me dit que les fraudes contre le revenu de l'accise à Regina et dans le district avoisinant pendant une période de plusieurs années s'élèveraient à plusieurs centaines de mille dollars.

Les faits que l'on m'a exposés révèlent la continuation de l'ingérence politique, ingérence que l'on ne peut maintenant justifier et qui semble indiquer le maintien des pratiques qui ont amené la désorganisation du ministère des Douanes.

Passons à l'analyse de la vérité et des faits après avoir entendu ces généralités. Je prends maintenant le rapport d'un homme, dont l'intégrité et l'honneur sont au-dessus de tout doute, du commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, le colonel Cortlandt Starnes. Voici son mémoire qui porte sa signature et est daté du 21 courant. Il dit:

Relativement à l'engagement de M. Bryant, c.r., de Regina, pour diriger cette poursuite, et de la prétendue excuse pour le rappel du détective Cahill de Regina, le soussigné fait rapport comme suit:

La coutume a toujours été de s'adresser au ministère de la Justice pour le choix de l'avocat.

Je demande à l'honorable représentant de Vancouver-Centre si c'est là une mauvaise coutume.

L'agent de police avait sans autorité retenu les services de M. Bryant...

Je m'arrête ici et je demande: sur la recommandation de qui l'agent de police avait-il retenu les services du président de l'association conservatrice? Et je m'arrête pour poser une autre question: pourquoi, l'avocat régulier du département à Regina a-t-il été mis ainsi de côté? Permettez-moi de lire:

L'agent de police avait sans autorisation retenu les services de M. Bryant et on l'informa que le ministère de la Justice avait chargé M. P. Meudell de diriger la poursuite.

Maintenant, je désire lire à l'honorable député de Vancouver-Centre une conclusion du rapport du comité qu'il approuva de tout cœur et qui se rapporte à la nomination de l'avocat de la poursuite dans les causes de cette nature. Nous le trouvons à l'alinéa 23. Je veux expliquer pourquoi nous avons joint cet alinéa à notre rapport. Au cours de notre enquête, on s'était opposé à l'emploi d'avocats inexpérimentés pour poursuivre les contrebandiers et ces objections nous semblaient bien fondées. On pourrait retenir aujourd'hui les services de John Jones, qui n'a jamais plaidé, pour diriger une poursuite et, le mois prochain, s'adresser à Sam Smith, de la même ville et aussi inexpérimenté. Nous avons compris qu'il n'était pas dans l'intérêt du service de choisir des novices pour accomplir une besogne d'ordre bien particulier et que cela permettait souvent aux contrebandiers d'avoir recours aux subtilités de la loi pour s'en tirer. C'est pourquoi nous avons présenté cet avis, approuvé sans réserve par l'honorable représentant de Vancouver-Centre:

Le comité émet également le vœu que le ministère de la Justice...

Le même département.

...soit prié de choisir sur-le-champ des avocats compétents et avertis, dans les endroits importants du pays, et qu'il s'assure leurs services pour leur confier les poursuites qui seront prises au nom du ministère des Douanes et de l'Accise.

L'emploi continu fait acquérir l'expérience et l'habileté. Quels sont les faits? M. Anderson est l'avocat ordinaire du département

depuis des années. Nous avons conseillé de garder les avocats déjà au service de l'Etat et de ne pas en changer pour des fins de favoritisme politique. Pour chaque cause, nous devrions avoir des hommes expérimentés. Qui enfreint la règle le premier? Qui s'oppose, le premier, à sa mise en vigueur? Je laisse à la Chambre le soin d'en décider.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député me permet-il d'ajouter que le nom de M. Anderson a été suggéré hors ma connaissance à la gendarmerie à cheval par des fonctionnaires de mon département, parce qu'il est l'avocat ordinaire du ministère.

M. DONAGHY: J'arrive à une autre accusation portée hier par l'honorable représentant de Vancouver-Centre au sujet de l'affaire de Regina: je laisse à la Chambre le soin de juger celle qui se rapporte à l'avocat. Cette accusation portait que, par suite d'ingérence politique, le Gouvernement a fait revenir le détective de la gendarmerie à cheval qui avait été envoyé à Regina pour intenter des poursuites et l'a envoyé à Montréal afin que la poursuite fût inopérante et que le prétendu contrebandier fût remis en liberté. Examinons les faits. Je reviens au rapport du commissaire de la gendarmerie à cheval:

Le détective Cahill n'a pas été rappelé de Regina. Son absence est temporaire et n'a pour but que de lui permettre de rendre témoignage dans une cause très importante qui s'instruit à Montréal, dont il s'est occupé pendant plus de six mois et qui comporte la contrefaçon de certificats permettant de retirer des liqueurs des entrepôts de douane américaine. Le détective Cahill est le principal témoin dans cette affaire, qui sera instruite le 22 du courant et au sujet de laquelle on a fait venir plusieurs témoins de diverses parties des Etats-Unis. Il retournera à Regina dès qu'il aura rendu témoignage à Montréal.

On n'a pas du tout cherché à nuire à la besogne de l'agent Cahill. Avant de se rendre à Regina, il savait qu'il devait comparaître à Montréal le 22.

Le 17 juin, on a fait des arrestations relativement aux fraudes commises à Regina contre l'Accise; les tribunaux ont fixé au 23 l'audition de la cause et le commissaire-adjoint Knight de la royale gendarmerie à cheval, à Regina, a reçu l'ordre de demander un sursis de sept jours afin de permettre au détective Cahill de revenir.

Avez-vous jamais entendu une accusation plus ridicule que celle qu'a portée l'honorable député de Vancouver-Centre au sujet de cette affaire? N'est-elle pas réduite à néant? Elle est anéantie par le témoignage incontestable des documents. Pourquoi, alors, tenter d'alarmer la Chambre par des accusations de cette sorte, lancées dramatiquement dans cette enceinte, sans avertissement préalable, avec toute l'habileté, toute l'éloquence, tous les gestes et le ton accusateurs bien connus de l'honorable député de Vancouver-Centre.

[M. Donaghy.]

J'aborde un autre point. On a porté à la connaissance du comité une couple d'affaires que je crois devoir mentionner. Je veux d'abord parler du cas de Daisey Waisberg relatif à la contrebande de soie dans la ville de Barrie (Ont.). L'affaire est bien simple. En 1922, un juif du nom de Waisberg. . .

M. JACOBS: Le religion de cet homme importe-t-elle? A-t-on mentionné celle de M. Bisaillon devant le comité?

M. DONAGHY: La religion de cet homme a été mentionnée au comité, autrement je n'en aurais pas parlé, car je ne crois pas qu'elle ait rien à faire dans la question. Waisberg, en 1922 retourna s'établir à Barrie, où il avait autrefois un commerce et n'avait pas remboursé ses créanciers. Pendant son premier séjour à Barrie, il avait été le client d'un bureau d'avocat bien connu. Il espérait pouvoir s'établir de nouveau dans cette ville. Descendu du train, il parcourut la ville, puis, après s'être rendu compte de l'état des choses, il se mit en relations avec un jeune homme du nom de Charles Kendall, qui occupait une position subalterne sous les ordres du percepteur des douanes de Barrie.

Kendall était préposé à l'examen des bagages arrivant par chemin de fer. Il était marié et sa femme était malade; elle était d'une délicate santé depuis longtemps. Il était pauvre, il avait eu bien des épreuves, et la malchance le poursuivait. Daivey Waisberg s'était renseigné sur tout cela avant de pressentir le jeune homme. Il fit alors sa rencontre et lui dit: "Je sais que vous êtes pauvre et que votre femme est malade. Le Gouvernement ne vous paie pas beaucoup. Toutefois, si vous le désirez, vous pourrez réaliser $2,000 de plus par année. C'est ce que je vous paierai et personne n'en saura rien. Je vous donnerai $50 par semaine si vous consentez à laisser entrer sans examen, chaque semaine, une malle des marchandises qui viennent ici." Je m'arrêterai ici un instant pour faire remarquer que M. Sparks, de la Commercial Protective Association, a dit dans son témoignage devant le comité: "Le contrebandier de profession choisit d'ordinaire une petite ville pour mener plus facilement son affaire. Dans un endroit comme cela il est plus facile d'éluder la loi que dans les grandes villes." C'était là son témoignage. Ce Waisberg était un contrebandier de profession et un associé de contrebandiers de profession là-bas, je n'ai pas de doute là-dessus.

M. BOYS: L'honorable député peut-il se reporter à quelque témoignage établissant ce fait?

M. DONAGHY: Je ne l'ai pas sous la main, mais je m'en rapporterai à ce qu'on a dit et l'honorable député pourra vérifier à son aise. La preuve établit que ce Waisberg a dit à Kendall: "Cela se fait régulièrement". On peut alors justement en conclure qu'il était associé à des contrebandiers de profession, car c'est ainsi que l'on apprend de telles choses. De plus, Davie Waisberg avait un magasin de nouveautés au n° 184 de la rue Queen-Ouest, à Toronto. Au cours de l'enquête sur les douanes, nous avons entendu parler de la rue Queen, à Toronto, à propos de la contrebande des soieries qui se fait dans les divers établissements là-bas. Après que cette tentative de corruption fut commise par ce contrebandier de profession de la rue Queen, à Toronto, le jeune Kendall résista, en dépit de la forte tentation à laquelle il était soumis par suite de l'état de santé de sa femme et de sa pénurie d'argent. Il répondit à Waisberg: "Je ne puis pas faire cela, Waisberg". Et celui-ci de répliquer: "Oh! je reviendrai la semaine prochaine avec une malle". Kendall dit: "Non, Waisberg, je devrai vous faire arrêter si vous faites cela. Ne faites pas cela". Toutefois, il ne semblait pas avoir convaincu Waisberg. Le jeune homme alla trouver son supérieur, le percepteur Young, et lui fit rapport de ce qui s'était passé, et de plus il adressa un rapport détaillé au sous-ministre des Douanes à Ottawa. J'ai une copie de ce rapport, qui est si intéressant que j'en donnerai lecture pour l'information des honorables députés:

Monsieur,—Alors que j'assistais à une assemblée le 16 octobre, une personne m'a fait demander me disant qu'elle voulait me parler par affaire et seul à seul. Je lui ai dit que je ne pouvais pas quitter l'assemblée et elle m'a demandé de bien vouloir venir lui parler dans une autre pièce. Je l'ai conduite à la salle de comité, où cet homme m'a suggéré de vouloir bien lui permettre de recevoir ses bagages sans les examiner, et pour cette négligence dans mes fonctions il me donnerait $50 et que je pourrais réaliser $2,000 par année si je le désirais. Je l'ai averti qu'il me demandait quelque chose de stupide, il m'a déclaré que cela se faisait partout...

C'est ce que j'ai déjà dit.

...et qu'il se présenterait ici avec une malle, ajoutant qu'il avait toujours des factures certifiées par mesure de précaution. J'ai toute raison de croire qu'il va apporter ses bagages ici et qu'il va encore m'offrir un pot-de-vin avant de produire ses factures.

En le questionnant j'ai constaté qu'il avait l'intention d'importer des soieries au pays de cette manière. Il n'a pas voulu dire s'il avait ou non déjà apporté des marchandises, mais il a dit seulement: "La chose se fait d'un bout à l'autre du pays".

C'est un juif disant se nommer Daivey Waisberg, demeurant à 184, rue Queen-Ouest, Toronto. Il a suggéré aussi qu'il voulait avoir ses marchandises de cette manière à Toronto, mais qu'il ne pouvait approcher les officiers de cet endroit, lorsque je lui ai demandé pourquoi il venait à Barrie dans cette intention. Je comprends le danger de cette pratique, et je vous fais rapport sur la manière dont les choses se sont passées.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
votre obéissant serviteur,
C. R. KENDALL,
officier examinateur de la douane.

C'était un honnête garçon. Quelques jours après, M. Waisberg sauta du train de nouveau à Barrie, et cette fois il avait une malle avec lui. De nouveau, il rencontra l'examinateur du bagage et essaya avec insistance de lui faire accepter de l'argent. De fait, je pense qu'il alla jusqu'à lui offrir $100. Le fonctionnaire ne broncha pas. Il mit Daivey Waisberg en état d'arrestation, l'amenant au bureau du percepteur et le lui confiant, Kendall sortit alors du bureau. Quelques instants après, Waisberg était libre et riait au nez de Kendall. Peu de temps après cet incident, d'après la preuve, M. W. A. Boys, c.r., député au Parlement, de l'étude Boys et Murchison, avocats de Barrie, entra au bureau des douanes et vit le percepteur Young. Entre temps, Kendall expédiait au sous-ministre à Ottawa un rapport de ce qui s'était passé. C'est un document révélateur et je vais le lire:

Barrie, 23 octobre 1922.

R.-R. FARROW, écr.,
commissaire des Douanes et de l'Accise,
Ottawa (Ont.).

Monsieur,—M. Young me donne instruction de faire un autre rapport concernant A. Waisberg qui a tenté de me corrompre, comme je vous l'ai relaté dans ma lettre le 17 octobre. Waisberg est arrivé à Barrie avec une malle le soir du 20 octobre, à 8 heures du soir, et a cherché immédiatement à communiquer avec moi, mais il ne m'a pas trouvé à la maison.

Waisberg se rendit chez Kendall.

Quand il a proposé de nouveau de me corrompre le lendemain matin, je lui ai demandé de venir au bureau des Douanes pour discuter l'affaire.

Le jeune garçon le conduisit.

M. Young qui travaillait dans l'arrière-bureau, hors la connaissance de M. Waisberg, entendit la conversation. J'ai demandé à Waisberg s'il ne craignait pas d'être pris, et il a répondu qu'il n'avait pas de crainte, que cela se pratiquait régulièrement, et si j'étais finaud, je pourrais gagner beaucoup d'argent, en peu de temps, parce que cela deviendrait une affaire régulière et ne serait pas une entreprise isolée.

Quand je lui ai demandé pourquoi il avait choisi Barrie pour déjouer la douane, il a répondu que c'était tranquille ici, que je faisais toute l'inspection, et que personne ne pourrait être au courant du contenu de la malle, et qu'il savait que j'avais eu de la malchance par suite de maladie chez moi, et que ceci ferait plus que me remettre sur pied.

M. BOYS: Cela n'indique-t-il pas que ce n'était pas un contrebandier fieffé?

M. DONAGHY: Si l'honorable député est assez crédule pour croire ce qu'a dit ce contrebandier, je ne le suis pas.

M. BOYS: Je prends la déclaration que l'honorable député lit du rapport de M. Kendall.

M. DONAGHY: M. Kendall n'affirme pas que la déclaration est vraie, mais que Daivey Waisberg lui a dit cela. Je ne suppose pas un instant que Waisberg se soit cru obligé de révéler à Kendall autre chose que sa version personnelle favorable à ses intérêts, et j'espère que mon honorable ami n'est pas plus crédule que je ne le suis touchant les menées de ces contrebandiers. Continuons la lecture de la lettre:

Voici quelques-unes des questions et réponses:

C'est un jeune garçon intelligent, et, la conversation terminée, il a apparemment écrit les questions et les réponses de mémoire:

Q. Etes-vous au fait de la peine dont vous êtes passible?—R. Oui, mais vous n'êtes pas un barbare; vous ne divulguez rien.

Q. Ce délit est très répandu. M'est avis qu'il y a toute une bande à l'œuvre, et que vous en faites partie? —R. Non, je conduis mes opérations tout seul.

Q. Vous avez dans cette malle des marchandises de grand prix. A quel chiffre en estimez-vous la valeur? —R. A $1,140.60.

Q. Si j'acceptais votre cadeau corrupteur, je me rendrais passible d'emprisonnement?—R. Prenez ces cinquante dollars; je les ai comptés d'avance, et personne ne le saura. C'est Barrie qui est l'endroit le plus commode, en raison du fait que vous y êtes le seul inspecteur.

Q. Pourquoi n'êtes-vous pas allé trouver M. Young? —R. Je sais qu'il n'aurait pas toléré pareille chose. Vous avez besoin d'argent alors qu'il n'en a pas besoin, lui. Je ne gagnerais rien à lui demander de le faire.

Q. Croyez-vous que je n'ai pas de conscience et que je ne prends pas au sérieux le serment que j'ai prêté?—R. Les serments n'ont pas d'importance; vous avez besoin de cet argent, le voici; ce n'est pas plus difficile que cela ni pour vous ni pour moi. Vous n'êtes pas un barbare et vous pouvez être à l'aise dans quelques mois, rappelez-vous que cela se pratique régulièrement.

Voici la suite de la lettre:

J'ai saisi la malle et je l'ai fermée à clef dans l'entrepôt après avoir remis les scellés. Quand j'ai dit à Waisberg que je n'étais pas ici tout le temps et allais parfois en dehors pour relever quelqu'un, il m'a répondu qu'il me serait facile de m'éloigner si je le voulais, ou bien qu'il attendrait le moment où je retournerais à Barrie.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
votre obéissant serviteur,
C. R. KENDALL,
inspecteurs aux douanes.

Je tiens à souligner ce point. Le sous-ministre des Douanes a reçu l'original de ces deux communications et les a probablement signalées ensuite à l'attention de l'honorable Jacques Bureau. J'ai dit que M. W. A. Boys, c.r., député, s'est présenté à la Douane et a vu le percepteur Young. M. Boys a ensuite écrit la lettre suivante au sous-ministre à Ottawa, à la date du 25 octobre 1922:

R. R. FAFFOW, écr.,
commissaire des Douanes,
Ottawa.

Mon cher monsieur FARROW,—Re D. Waisberg. J'aimerais à vous voir à ce propos. Veuillez donc retarder les procédures...

Cela me rappelle un autre cas dont nous avons entendu parler. Dénoncerons-nous cette phrase à faire retentir les cieux? Pas maintenant, peut-être.

Veuillez donc retarder les procédures jusqu'à vendredi matin, le 27, alors que je serai à Ottawa et me rendrai à votre bureau à 10.30 du matin.

Sincèrement à vous,
W.-A. BOYS.

P.S.—Je suppose que vous connaissez l'affaire, sinon, M. Taylor est, je crois, au courant.

Voyons ce qui est arrivé ensuite et vous devrez lire entre les lignes de la lettre suivante. Le 7 novembre 1922, l'honorable Jacques Bureau, ministre des Douanes, a écrit la lettre suivante à M. Boys:

Affaire Waisberg

M. W. A. BOYS, M.P.,
Barrie.

Mon cher BOYS,

Après votre visite à mon bureau au sujet de l'affaire ci-haut, j'ai envoyé chercher le dossier et l'ai examiné très attentivement. Je présume que M. Waisberg ne vous a pas exposé les faits tels qu'ils sont; vous pourriez en juger vous-même.

Je vous envoie une copie de la partie du dossier qui s'explique d'elle-même.

S'il a envoyé chercher le dossier, il a lu ces deux lettres de C. Kendall:

Dans les circonstances, je ne crois pas qu'il y ait lieu de faire preuve d'une indulgence particulière envers M. Waisberg.

Voilà l'opinion réfléchie du ministre; nous verrons plus loin s'il a été persuadé.

"Vous constaterez, en examinant la partie du dossier que je vous adresse, que l'affaire est plus grave que vous ne pensiez et que vous me l'avez représentée. Si M. Waisberg a déjà été l'homme que vous m'avez représenté, je crains qu'il ne soit plus le même, et qu'il serait dangereux de montrer trop de clémence avant de faire une enquête plus approfondie.

J'attendrai de vos nouvelles.

Bien à vous,
le ministre des Douanes et de l'Accise."

Puis, le 13 novembre, M. Boys adressa à l'honorable M. Bureau la lettre suivante:

"Mon cher M. Bureau:—Je dois aller à Ottawa vendredi et j'irai vous voir au sujet de Waisberg; veuillez avoir la bonté de laisser la question en suspens jusqu'à ce moment.

Bien à vous,
(Signé) W.-A. BOYS."

M. BOYS: Je crois que mon honorable ami veut être juste, pourquoi omet-il la lettre antérieure à celle-là?

M. DONAGHY: J'en donnerai lecture avec plaisir; il n'est que juste de les lire toutes.

M. BOYS: Je n'en demande pas autant à mon honorable ami, mais il devrait citer la lettre antérieure.

M. DONAGHY: Avec plaisir; elle ne porte pas de date.

M. BOYS: Elle en porte une.

M. DONAGHY: M. Bell pose cette question:

Quelle est la date?

M. Calder, c.r.: Elle ne porte pas de date, mais elle vient immédiatement après la lettre du 27 novembre, et avant celle du 13 novembre.

M. Bell: C'est l'année que je voudrais connaître.

M. Calder, c.r.: 1922.

La lettre ne porte pas de date, mais j'en donne lecture:

"Dans l'affaire Waisberg"

L'hon. JACQUES BUREAU,
Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur Bureau,—Je viens justement de recevoir votre lettre, et, naturellement, je regrette de constater que vous n'êtes pas disposé à donner suite à la suggestion que vous avez faite au cours de notre entrevue. Je prends note que vous envisagez le cas comme étant plus sérieux qu'il ne m'avait été représenté.

Réellement, je ne crois pas vos conclusions justifiées.

Autant que je puis me rappeler, je vous avais dit que Waisberg avait cherché à corrompre un agent douanier et je vous avais laissé entendre qu'il avait persisté dans ses efforts et je vous avais dit aussi qu'il avait sorti $50 en argent pour l'offrir à l'agent.

Je vous ai bien dit que, suivant mon opinion, il n'était pas coutumier de ce fait, et la gaucherie de cette tentative justifie cette conclusion.

M. BOYS: Pas trop de déclamation.

M. DONAGHY: Cette lettre atteste une simplicité d'esprit vraiment amusante:

Après tout, le délit dont Waisberg s'est rendu coupable était exactement comme je vous l'avais représenté.

Comme vous le savez, je ne vous ai pas demandé de le laisser aller en toute liberté et je pense maintenant qu'ayant à payer doubles droits et la taxe de vente, il est sévèrement puni et à moins que vous ne pensiez qu'il est un contrebandier de profession ou qu'il fasse partie d'un groupe de contrebandiers, je suis encore de l'opinion que pour un délit de ce genre, le premier dont il se soit rendu coupable, la punition suggérée est très sévère.

Je lui ai communiqué ainsi qu'à sa femme le résultat de mon voyage et ce sera certainement un coup sérieux pour eux si des procédures criminelles sont instituées contre lui et j'espère qu'après avoir pris cette affaire de nouveau en considération il vous sera possible de donner suite aux mesures convenues entre nous lors de mon entrevue avec vous.

Divers MEMBRES: Oh, oh!

L'hon. M. MANION: L'honorable député voudra-t-il expliquer pourquoi on rit?

Des VOIX: A l'ordre!

M. DONAGHY: Je n'ai pas saisi l'observation de mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Je demandais à mon honorable ami d'indiquer ce qui prête au rire.

M. DONAGHY: L'honorable député de Fort William (M. Manion) sait très bien saisir le point quant il veut; il est fort intelligent.

Je crois que vous ne devriez pas vous en tenir trop rigoureusement à la partie de notre conversation où nous avons échangé des questions et des réponses.

Il ne s'y trouvait aucun sténographe et vous ne vous fiez qu'à votre mémoire.

Le fait est là, et très grave, ce semble, mais après tout il s'agit d'une tentative de corruption et c'est bien comme cela que je vous l'ai, en définitive, exposé, et je serais peiné de vous laisser avec l'impression que je ne vous l'ai pas exposé suivant les faits.

Par suite de l'incident que l'on allègue, de même que de la lettre de M. Young vous demandant de vous montrer indulgent, et vu le fait que c'est son premier délit, je crois que justice sera faite en vous en tenant à l'arrangement arrêté, et si vous ne vous croyez pas justifié de prendre cette attitude, je serais heureux si vous vouliez bien attendre que je vous voie de nouveau.

Je compte aller à Ottawa la semaine prochaine, au sujet d'autres affaires, au plus tard le 27 ou le 28, alors que je dois voir le ministre suppléant des Chemins de fer, et dans l'intervalle, Waisberg est seul à souffrir, car ses marchandises sont saisies.

Bien à vous,
W. A. BOYS.

M. SPENCE (Parkdale): Qu'advint-il à Waisberg?

Une VOIX: Demandez-le à votre propre whip.

M. DONAGHY: Voici maintenant la lettre qu'on m'a demandé de citer. Le 13 novembre M. Boys écrit à M. Bureau:

Mon cher monsieur Bureau,—Je dois aller à Ottawa vendredi et j'irai vous voir au sujet de Waisberg; veuillez avoir la bonté de laisser l'affaire en suspens jusqu'à ce moment.

Le 13 décembre, M. Boys écrivit de nouveau à M. Bureau. Voici:

Honorable JACQUES BUREAU,
ministre des Douanes,
Ottawa.

Cher monsieur BUREAU,

Affaire Waisberg

Je n'ai encore rien reçu, et malheureusement la soie en question est encore sous saisie. J'ai vu M. Young, douanier, qui m'a dit qu'il n'a aucune nouvelle. Je vous serais très obligé si vous donniez ordre au douanier local de remettre la soie sur réception du montant payable.

Sincèrement à vous,
W. A. BOYS.

L'honorable Jacques Bureau a fini par être persuadé et il a donné ordre de remettre la soie.

M. BOYS: Sur le paiement de combien?

M. DONAGHY: Attendez un peu que je trouve ce montant.

M. BOYS: Le montant était de $813.60.

M. DONAGHY: Je l'ai ici. Cette malle de soie a été renvoyée à Waisberg sur l'ordre de l'honorable Jacques Bureau...

M. BOYS: Deux ans plus tard.

M. DONAGHY: Oui, deux ans plus tard, sur le paiement de $813.60. Je vais maintenant lire le témoignage de M. Blair, avocat du département et adjoint du sous-ministre, montrant comment cela est arrivé. La déposition de M. Blair se trouve à la page 1671 de l'enquête, et elle est d'une lecture fort intéressante. Je cite:

Q. Monsieur Blair, vous saviez à l'époque que cet attentat de corruption pouvait se prouver?—R. Oui; et je désirerais m'expliquer à ce sujet. Vous verrez que la date...

Q. Oui, est 7/3/24.—R. A l'automne de 1924. La question n'avait cessé tout ce temps d'être en souffrance. Je sais, de mes conversations avec le sous-ministre à ce propos, qu'il désirait fort la poursuite de Waisberg sur les deux chefs d'accusation et que les marchandises fussent confisquées; et on ne peut douter un instant que cette attitude ne fût la seule raisonnable. Mais l'affaire traînait, comme vous allez le voir. Les marchandises restaient toujours en plan, allant en diminuant de valeur de ce chef; or un matin, il m'appela dans son bureau et me dit: "Vous feriez bien de préparer un rapport."

C'est l'un de ces rapports préparés en vertu d'instructions et que les membres de ce comité ont si sévèrement condamnés. Au lieu de permettre aux fonctionnaires du ministère de préparer leurs propres rapports, ils reçoivent des instructions de plus hautes autorités sur la manière de faire leur rapport. C'est ce qui est arrivé dans l'affaire Waisberg. Je continue:

Q. Qui vous a dit cela?—R. Le commissaire. Il ajouta: "Car c'est l'intention du ministre de laisser aller ces marchandises sur acquit du double droit", selon une promesse faite à M. Boys. Je n'aurais jamais dû apposer ma signature à ce papier. Vous allez constater qu'il s'agit d'une copie au papier carbone. Ce n'est pas là ma propre recommandation.

C'est le rapport relatif à la remise sur le paiement d'un double droit. Je continue la citation:

Q. Mais celle préparée par vous à la demande de M. Farrow?—R. Sur instructions de sa part.

Q. Cependant, M. Farrow, à l'époque, avait de grandes répugnances à abandonner la poursuite?—R. Oui, et ce fut là la grande cause de tout ce délai.

Voici où ces malheureux subordonnés du département essaient d'obtenir une poursuite pour corruption en vertu du Code criminel contre cet homme, mais sans succès.

M. BOYS: Ce n'est pas une assertion exacte.

M. DONAGHY: Je vais lire la citation de nouveau, et l'honorable député verra si elle n'est pas juste.

Q. Cependant M. Farrow, à l'époque, avait de grandes répugnances à abandonner la poursuite?—R. Oui, et ce fut là la grande cause de tout ce délai.

J'espère avoir convaincu l'honorable député.

M. BOYS: Mon collègue avouera que le témoignage montre qu'on n'a nullement essayé de régler la tentative de corruption.

Des VOIX: A l'ordre!

[M. Boys.]

M. BOYS: Les honorables députés veulent être justes, je suppose.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non pas.

M. DONAGHY: Toute la circonstance se passe de commentaire. Dans ce cas-ci, il n'y a pas eu de poursuite pour corruption, pour contrebande ou tentative de contrebande comme cela aurait dû se faire. Tout simplement, le ministre des Douanes, à la demande de M. Boys, et à la suite d'une entente avec lui, a empêché la loi de suivre son cours, ce qui aurait dû avoir lieu, et dans le cas le plus flagrant qui ait été placé devant le comité,—cette affaire criminelle de toute évidence, cette tentative d'abuser d'un pauvre garçon dont la famille était affligée par la maladie,—la punition a été contrecarrée. Dans ces circonstances les faits parlent par eux-mêmes; je ne fais aucun commentaire.

Une VOIX: Parlez-nous de Moses?

Une VOIX: Moses n'a pas à s'inquiéter.

M. DONAGHY: Je poursuis la citation du témoignage de M. Blair:

Q. Et ce fut contre sa recommandation et contre son désir de mener la poursuite bon train que l'on a laissé aller les marchandises sur acquit du double droit et de la taxe de vente?—R. Oui. Dès les débuts de l'affaire, il désirait fort avancer la poursuite.

Et il a eu des bâtons dans les roues en essayant de faire son devoir.

M. RYCKMAN: Ne trouvez-vous rien à blâmer dans la conduite du ministre?

M. DONAGHY: Et maintenant, je vais parler d'un autre cas très intéressant.

M. BOYS: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. DONAGHY: Certainement.

M. BOYS: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, cependant, s'il en a fini avec la cause Waisberg, je désirerais lui poser la question suivante: veut-il laisser entendre qu'il y a quelque chose dans ma conduite en toute cette affaire qui l'autorise à communiquer les témoignages à cette Chambre; et dans l'affirmative, pour quelle raison n'a-t-il pas appuyé de son vote une proposition à cet effet devant le comité?

M. DONAGHY: Pour répondre à cette question, je suis obligé de donner les raisons pour lesquelles nous avons décidé de ne blâmer aucun député dans le rapport du comité. Si l'honorable membre désire que je donne ces explications, je suis prêt à le faire séance tenante.

M. BOYS: Mon honorable ami sait fort bien que j'ai comparu devant le comité de

mon propre chef afin de fournir des explications. J'ai de plus invité les membres du comité,—et l'honorable député était présent à ce moment-là,—à porter n'importe quelle accusation contre moi et de faire rapport à la Chambre en conséquence, s'ils jugeaient qu'il y avait matière à le faire; cependant, on ne l'a pas fait.

M. DONAGHY: L'honorable député n'a pas répondu à ma question quant à ce qu'il désire que je fasse; maintenant, je vais agir comme je l'entends en ce qui regarde cette affaire.

M. BOYS: J'invite l'honorable député à aller aussi loin qu'il le voudra.

M. DONAGHY: Je me propose de faire savoir à cette Chambre pour quelle raison, dans ce rapport, nous avons omis de blâmer les représentants du peuple incriminés et même de mentionner leurs noms. Pour ma part, j'estimais que dans l'intérêt du pays, le rapport du comité devrait réunir l'appui des deux côtés de la Chambre en ce qui regarde toutes les conclusions tendant à améliorer la situation. J'ai pensé que la population canadienne est bien plus intéressée à la prospérité du pays et à la perception des revenus publics qu'à la discussion de la politique de parti et des divergences d'opinion qui séparent les divers membres du comité.

Un MEMBRE: Quand l'honorable député a-t-il changé d'opinion?

M. DONAGHY: La remarque que vient de faire l'honorable membre révèle de sa part une ignorance renversante. J'imagine qu'il n'a pas lu le texte du rapport. Le rapport est bien tel que je l'ai dit et je n'ai pas changé d'opinion. Cependant, j'avais dans l'idée de déposer un rapport unanime dans l'intérêt du pays et afin de donner satisfaction aux demandes de cette Chambre. Après avoir soumis toute la preuve à la Chambre, cela nous permettait de discuter, en relation avec cette preuve, n'importe quelle affaire de nature à jeter du louche sur la conduite des ministres, des représentants du peuple ou de qui que ce soit. Je n'ai porté aucune accusation contre l'honorable député, ainsi qu'il le sait fort bien. Je me suis abstenu de le faire et il le sait bien. J'ai exposé les faits et si ces faits ne sont pas convaincants, ce n'est pas de ma faute. C'était mon devoir de le faire et ces faits et circonstances parlent par eux-mêmes.

Maintenant, je vais aborder la discussion de la cause de Moses Aziz et la simple mention de ce cas suffit pour illuminer d'un joyeux sourire les traits de mes honorables amis de la gauche. La preuve a établi que Moses Aziz, un citoyen de la province du Nouveau-Brunswick, fut accusé d'avoir importé au Canada et gardé en sa possession quelques barriques de spiritueux. Il fut trouvé coupable de ce délit le 18 août dernier. Ces divers incidents se produisirent avant que le nouveau ministre des Douanes pût même soupçonner qu'il serait appelé à faire partie du cabinet King. Hier soir, on a soulevé la question de savoir si oui ou non l'accusation portée contre Aziz était aussi grave qu'elle aurait dû l'être. Je sais fort bien toutefois que le présent ministre des Douanes n'a eu rien à faire en tout cela de sorte qu'il n'a aucune responsabilité à assumer de ce chef. Le 29 août 1925, M. Gallagher, le chef de la division des pardons qui s'occupe des affaires de cette nature, adressa au département des Douanes une lettre concernant la cause de Moses Aziz. Je ferai observer aux honorables membres cependant, que cela se passait au mois d'août et antérieurement à l'entrée du nouveau ministre des Douanes dans le cabinet King. Il n'y a rien dans cette lettre de M. Gallagher qui indique à qui elle fut envoyée; cependant, il est à présumer qu'elle fut adressée à quelque haut fonctionnaire du département des Douanes. Voici le texte de cette lettre:

Cher monsieur,—Des représentations ont été faites à l'honorable ministre de la Justice, par le premier ministre du Nouveau-Brunswick dans le cas de Moses A.-M. Aziz, trouvé coupable à Bathurst le 18 août de possession illégale de liqueur importée en fraude. Une amende de $150 a été imposée et en plus une sentence de trois mois de prison, et l'amende a été payée.

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick suggère que l'emprisonnement soit retardé...

Je ne sais si cette lettre a été signalée à l'attention des honorables membres.

M. NICHOLSON: Ellle a été lue hier.

M. DONAGHY: C'est le premier ministre du Nouveau-Brunswick qui a suggéré cette solution et, sous le régime de notre constitution, l'application et la mise en vigueur des lois criminelles sont laissées entre le mains des gouvernements provinciaux. Et la lettre continue:

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick suggère que la sentence d'emprisonnement soit suspendue, vu que le prévenu est un homme marié, s'occupant de commerce à son compte, et que le terme d'emprisonnement lui serait bien dur.

D'après mon expérience d'avocat, je puis déclarer que cette raison est fréquemment invoquée pour demander d'user de clémence. On parle des souffrances que l'incarcération causera à la famille du condamné. On l'a souvent offerte dans les cas de condamnation pour délits et violation de la loi des liqueurs et on l'a acceptée souvent. La lettre continue:

De plus, il est déclaré qu'Aziz ne savait pas que la simple possession de marchandises de contrebande était

par elle-même un délit, et de plus que cette possession remontait à une date antérieure à celle de l'amendement à la loi.

Vu que cet homme n'est pas en prison, le ministre de la Justice ne peut ordonner son élargissement; c'est donc à votre Département qu'il appartient de décider si le magistrat doit ou non être requis d'émettre un mandat d'arrêt.

Bien à vous,

M. G. GALLAGHER.

M. Gallagher a suggéré que le département des douanes en décide.

M. ARTHURS: Lisez le reste de la lettre.

M. DONAGHY: Je l'ai lu en entier. La seule chose que je n'ai pas lue sont les mots: "Chef du service des pardons", au-dessous de la signature. Même pour obliger mon honorable ami, je ne pourrais pas en lire davantage.

M. ARTHURS: La lettre dont je parlais est celle du premier ministre du Nouveau-Brunswick.

M. DONAGHY: Ce n'est pas celle-là que je lisais. Si mon honorable ami désire que je lise deux lettres en mêmes temps il peut s'attendre à une déconvenue. A l'époque où cette lettre a été écrite, le nouveau ministre des Douanes n'avait pas été choisi. Il ne peut porter aucunement la responsabilité de cette lettre et il n'est pas davantage responsable de la recommandation du premier ministre du Nouveau-Brunswick, pas plus que de la suggestion offerte par M. Gallagher, chef du service des pardons. Il n'entre pas en scène avant bien plus tard, en septembre, ayant prêté le serment le 5 de ce mois. Il n'a pas assumé la direction de son ministère avant la fin d'octobre. Comme la Chambre le sait, bien des ministres ont été absents d'Ottawa au cours de ces deux mois. Cependant, le ministre a assisté à la réunion du cabinet le 21 septembre 1925, longtemps après que cet homme eut été condamné. Il a quitté la réunion du cabinet pour aller à son bureau du ministère des Douanes et il n'y a été que peu de temps. Sur son bureau la besogne de plusieurs mois et une quantité de dossiers s'étaient accumulées. Ceux d'entre nous qui savent ce que c'est qu'un bureau considérable comprennent ce que cela signifie. Pendant le peu de temps qu'il a passé là, et sachant qu'il n'y demeurerait que quelques heures, il s'est occupé des affaires qu'il a pu régler, telles qu'elles lui ont été présentées par ses fonctionnaires, le sous-ministre et d'autres. Le dossier Aziz lui a été présenté et on lui a expliqué que cet homme avait été condamné un mois auparavant; qu'il n'avait pas été envoyé en prison et que le premier ministre du Nouveau-Brunswick avait apparemment demandé à ce que l'affaire fût suspendue.

[M. Donaghy.]

Alors, qu'a décidé le ministre des Douanes? Si cet homme avait été condamné depuis plus d'un mois et qu'on ait retardé son incarcération à la demande du premier ministre du Nouveau-Brunswick n'importe qui aurait cru que ces démarches avaient été prises légalement. Nous savons comment ces choses se font en Ontario. Je sais comment on les traite en Colombie-Anuglaise. Qunad un individu est déclaré coupable et que sentence est prononcée contre lui à la barre, deux agents le prennent par le bras pour le conduire aux cellules. Le lendemain, si vous rencontrez cet individu dans la rue vous ne croyez pas qu'il s'est évadé. Vous supposerez, comme le ferait tout avocat, que son représentant légal a pris les mesures nécessaires, soit en interjetant appel, soit en obtenant sa liberté sous cautionnement ou par un autre moyen, pour le faire sortir. Si j'avais été dans le bureau du ministre des Douanes vers le milieu de septembre dernier et que les fonctionnaires, au cours d'une rapide entrevue, m'eussent dit que cet homme avait été condamné un mois auparavant et qu'on avait retardé son incarcération jusque-là, j'avoue franchement que, comme avocat, j'aurais supposé, sans interroger davantage, que la procédure ordinaire avait été suivie pour que cet homme fût mis en liberté en attendant un appel, ou quelque autre mesure qu'on aurait pu prendre, ou en attendant une décision sur un bref de *certiorari,* qui pouvait aussi être présenté.

Il y avait deux moyens pour lui permettre de sortir. Le ministre nous a dit que, lorsqu'on a attiré son attention sur cette affaire, il n'a pas pris le temps de lire la lettre adressée à l'honorable Jacques Bureau par M. Robichaud. Il a dit: "J'ai donné à cette affaire l'attention que j'ai pu: j'ai dit: si l'on doit offrir des représentations et qu'il existe des circonstances relatives à cette cause, mon ordre est qu'on laisse les choses telles qu'elles sont en attendant une enquête". C'était là exercer son jugement.

Le ministre s'est présenté devant le comité. Il nous a dit: "Je ne cherche pas à m'excuser de quelque façon que ce soit; je veux vous dire tout ce que j'ai fait à propos de cette affaire." Cette déclaration m'a paru sincère et j'ai vu une preuve d'un sens très élevé de l'honneur. Dans toute l'affaire, le point sensible est contenu dans la lettre écrite par M. Robichaud. Seul l'auteur d'une lettre est responsable de ce qu'il écrit. Personne ayant le sens de l'honneur public ne tenterait de justifier les expressions employées par M. Robichaud dans cette lettre et je ne le ferai pas, parce que mon amour-propre me l'interdit. Le point sensible, dis-je, est dans cette

lettre, dans ces mots que M. Robichaud a adressés à M. Bureau et non à M. Boivin:

M. Aziz nous est très utile pendant cette campagne et nous ne pouvons pas nous dispenser de ses services.

Voilà le point sensible. Je pense qu'il y en a un semblable dans une autre lettre. Monsieur l'Orateur, je vous demande et je demande au Parlement qui est le plus haut tribunal du pays: celui-ci peut-il, dans son jugement impartial, condamner le nouveau ministre des Douanes, parce qu'une expression de ce genre s'est trouvée dans une lettre adressée à l'honorable Jacques Bureau par un personnage qui, pour dire le moins, s'est montré on ne peut plus indiscret? Le Parlement, dis-je, manifestera son impartialité en exerçant ses fonctions judiciaires comme la plus haute cour du pays. A cause de la hâte avec laquelle le ministre avait examiné l'affaire Aziz, le sous-ministre ou M. Wilson, le chef du service de la répression de la contrebande, envoya un télégramme à l'avocat du département dans le Nouveau-Brunswick, le priant de faire remettre la cause en attendant.

Le nouveau ministre des Douanes ne reprit ses fonctions qu'à la fin d'octobre et maintenant je demande: qu'a-t-il fait lorsqu'il a eu l'affaire en main? A la page 1324 du dossier, nous trouvons la décision du ministre dont on me permettra de donner lecture. Voici la lettre du ministre:

Ottawa, le 18 novembre 1925.

M. J. G. ROBICHAUD, M.P.,
Shippigan (N.-B.).

Cher monsieur,—J'ai devant les yeux un mémorandum concernant le cas de Moïse Aziz qui a été condamné par les tribunaux à une amende de $150 et à trois mois d'emprisonnement pour avoir été trouvé en possession de spiritueux.

L'amende de $150 a été payée mais l'exécution du mandat d'incarcération a été provisoirement suspendue.

Voici ce que décida le ministre lorsqu'il eut le temps d'étudier l'affaire.

J'ai examiné ce cas avec soin et je ne vois aucune bonne raison d'empêcher l'application de la sentence imposée mais je tiendrai l'affaire en suspens jusqu'à ce que je reçoive votre réponse, dans le cas où vous jugeriez à propos de faire d'autres représentations.

Les fonctionnaires de mon département prétendent que les efforts faits pour empêcher la contrebande des spiritueux auront beaucoup moins de résultats, si l'on libère cet homme sans autre punition.

Voilà la décision du ministre indiquant bien le sentiment du devoir dans l'exercice de ses fonctions.

Des VOIX: Ah, ah!

M. DONAGHY: J'entends des députés rire; je ne vois pas pourquoi. Qu'est-il arrivé ensuite? Cela se passait le 18 novembre et le Parlement était convoqué pour le 10 décembre. Je n'ai pas besoin de dépeindre à la Chambre les occupations des membres du cabinet immédiatement après cette date, ni la crise à laquelle le Gouvernement avait à faire face. Tout le monde le savait et je suppose que le cabinet se réunissait souvent, peut-être même tous les jours. En outre, il y avait des centaines d'autres cas pour lesquels le département des Douanes attendait la décision du ministre. Peut-on dire que le cas d'Aziz était la seule chose dont le ministre ait eu à s'occuper à l'époque? On prétend qu'il aurait dû en finir promptement et faire venir M. Robichaud ici le lendemain, si possible, du jour où il prit sa décision. Mais examinons les circonstances de l'époque. Le pays ne se préoccupait pas que de l'affaire Aziz; des questions plus graves exigeaient l'attention du Gouvernement. Le Parlement, bien que convoqué pour le 10 décembre, ne se réunit pas avant le 7 janvier et l'on peut facilement concevoir que, dans l'intervalle, nombreuses furent les questions que les membres du cabinet eurent à étudier. Nos honorables collègues d'en face prétendent que lorsque la Chambre s'est réunie le 7 janvier, le ministre des Douanes aurait dû faire venir immédiatement M. Robichaud qui était arrivé du Nouveau-Brunswick. Pourquoi, demande-t-on, le ministre des Douanes ne s'est-il pas immédiatement abouché avec M. Robichaud à ce sujet? N'a-t-on pas, monsieur l'Orateur, le sens de la proportion, relativement à l'importance des questions d'ordre public? Lorsque le Parlement s'est réuni le 7 janvier, il y avait d'autres intérêts plus graves et plus essentiels qui occupaient l'attention des ministres et qui continuèrent de l'occuper pendant plusieurs semaines.

Comme tout le monde le sait, nous avons eu un débat qui a duré tout un mois, et, à tout moment de la semaine, on ne pouvait dire si ce ministère resterait au pouvoir ou s'il ne serait pas renversé par un vote. Nous savons avec quelle assiduité les députés de la Chambre ont dû rester ici. Ils n'osaient pas sortir de l'édifice et la plupart du temps on leur refusait de pairer. A un moment où tous les députés étaient obligés d'assister jour et nuit aux séances de la Chambre, les honorables représentants prétendent-ils que le ministre des Douanes aurait pu régler l'affaire Aziz plus vite qu'il ne l'a fait? Soyons logiques à ce sujet. Nous, qui constituons ce haut tribunal du Parlement appelé à se prononcer sur cette affaire, devons faire preuve d'impartialité à l'égard du ministre qui fait l'objet de cette imputation. Est-ce que, faisant partie du tribunal suprême en Canada, nous allons commettre une injustice à l'endroit d'un sujet britannique? Le Canada tout entier a les yeux tournés du côté du Parlement aujour-

d'hui. Le public se demande ce que la Chambre fera du rapport du comité des douanes, rapport qu'approuvent sans exception tous les hommes d'affaires du pays. Ces derniers veulent savoir si l'on doit poursuivre nos travaux et donner suite aux conclusions du rapport ou si l'on restera dans cette Chambre pour en tirer des avantages politiques et essayer de "s'attraper" les uns les autres.

On a fait grand état de l'affaire Aziz. Or, dans la province d'Ontario on comptait l'an dernier jusqu'à 252 rémissions de peine accordées en faveur de trafiquants illicites de boissons ou de gens condamnés pour infraction à la loi de tempérance d'Ontario. Je ne trouve pas à redire là contre. Ces recours en grâce étaient sans doute appuyés par des personnages influents. Règle générale, les délinquants s'adressent au député de la région pour les aider à se tirer d'embarras lorsque leurs familles sont dans la gêne et qu'ils veulent obtenir leur liberté. Ces démarches n'offrent rien de nouveau au Canada, mais aujourd'hui, on invoque l'affaire Aziz et l'on veut y greffer une question politique. La contrebande se pratique depuis des années; elle se pratiquait sous le régime des deux partis. L'état de choses que l'on a constaté au ministère des Douanes, au cours de l'enquête qui a été faite, est la conséquence d'une incurie qui dure depuis plusieurs années. Il ne s'agit pas d'un abus survenu soudainement, comme tout le monde le sait. Eussions-nous eu le temps, et si les députés libéraux qui faisaient partie du comité l'avaient voulu, nous aurions pu essayer de remonter à dix ans en arrière dans l'administration des douanes, et j'en ai la conviction, nous aurions mis à jour certains faits. Quant à moi, ce sont là des tactiques que je réprouve. Si l'administration des douanes avait été défectueuse sous le parti libéral, cela ne nous autoriserait pas à prétexter: "Il en était de même sous l'administration conservatrice". Je n'entends pas prendre pareille attitude. On n'a fait aucun effort en vue de faire remonter l'enquête à l'administration du département sous le régime conservateur.

Les journaux du pays ne se sont pas gênés pour commenter la manière dont les deux partis politiques se sont comportés au cours de cette session-ci. Le public soupçonne beaucoup les deux partis politiques d'hypocrisie et est porté à croire que ces attaques et ces manœuvres n'ont pour objet que le renversement du parti adverse.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Donaghy.]

Reprise de la séance

QUESTION DE PRIVILEGE

M. FORKE: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur une question de privilège, je désire donner lecture d'une partie d'une lettre qui m'est parvenue et qui porte à l'entête: "Chambre des communes, Tribune des journalistes". Je n'entends pas lasser la Chambre en lisant la lettre au long, laquelle porte surtout sur les agissements d'une certaine personne relativement à l'attitude du parti progressiste dans le passé à la Chambre des communes, sur ce qu'il a fait et sur les résultats obtenus. Je me propose de lire les passages qui me visent personnellement, et qui sont ainsi conçus:

Avec d'autres qui vous ont voulu du bien, j'ai cessé d'accepter sans réserve vos professions d'indépendance désintéressée, mais j'ai persisté à croire et à espérer que, sur une véritable question de morale politique vous mettriez de côté les préventions de parti que vous avez héritées d'associations politiques antérieures, et que vous sauriez faire preuve d'un jugement sincère et voter en conséquence. Mais si vous trompez mon attente, je vous avertis que vous aurez à modifier certaines habitudes de vie récemment acquises, ou à vous exposer au ridicule. Il vous faudra cesser de morigéner les partis plus anciens sur leurs imperfections et leurs manquements; il vous faudra cesser de parler aux "Canadian Clubs" sur la nécessité d'une plus haute morale politique; vous devrez faire grâce aux organismes Rotary de nouveaux exposés de vos théories en matière d'intégrité politique, et il vous faudra aussi choisir soigneusement les auditoires auxquels vous vous adresserez, ou au moins vous préparer à répondre à des questions motivées, et concilier votre part dans la dégradation de l'idéal politique et administratif avec vos persistantes professions de zèle en faveur de son relèvement. Le public canadien est patient, mais il peut se lasser devant la mystification et l'hypocrisie.

L'histoire de notre race contient un rôle de noms généreux, depuis William Wallace, et à travers les siècles, de John Knox, Patrick Hamilton et des réformateurs Muir et Palmer, jusqu'à sir Henry Campbell-Bannerman, de nos jours, qui n'ont pas hésité, parfois au péril de leur existence, à prendre une attitude vaillante par le glaive et l'action pour le droit, et leur récompense est une gloire impérissable.

Vous n'êtes pas même obligé aujourd'hui de faire face au reproche populaire; on exige simplement de vous un exercice honnête de votre mandat au nom des électeurs qui vous ont placé à un poste d'influence et de distinction et qui s'attendent à ce que vous ne donniez votre voix qu'après un examen complet des faits.

Si vous agissez autrement, vous creuserez un précipice à jamais impassable entre vous et les caractères élevés de votre race, et les Ecossais ne pourront jamais considérer Robert Forke comme un homme fidèle aux meilleures traditions de ses ancêtres.

J'attendrai votre discours et votre vote avec beaucoup d'intérêt, et s'ils sont conformes aux renseignements que j'ai, j'enverrai, immédiatement après une copie de cette lettre au *Journal* d'Ottawa, à la *Tribune* de Winnipeg, et au *Sun* de Brandon.

Je me demande si les membres de cette Chambre doivent, quand ils siègent, se laisser intimider par les membres de la tribune de la presse sur un vote quelconque qu'ils doivent donner. J'admire beaucoup les membres de

la tribune des journalistes; je crois en leur esprit de justice et en leur honnêteté, mais je prétends, monsieur l'Orateur, qu'un membre de cette tribune qui se permet de faire des déclarations semblables à celles contenues dans cette lettre, dans laquelle il m'avertit et me menace, sous certaines conditions, de faire telle ou telle chose, a outrepassé ses droits et ses privilèges. Cette lettre, signé par J. A. Stevenson, est écrite de la tribune de la presse. Je désire savoir ce qui doit être fait dans les circonstances, car je n'ai pas l'intention de m'y soumettre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suggère, monsieur l'Orateur, que cette lettre soit déposée sur le bureau de la Chambre. C'est une question grave qui entraîne sûrement la liberté des membres du Parlement, et les membres de cette Chambre devraient avoir l'occasion en temps opportun de décider ce qui sera fait dans cette affaire.

M. l'ORATEUR: Il y a une procédure bien connue en rapport avec des cas semblables à celui-ci lorsqu'un membre est attaqué dans son honneur et lorsqu'il est menacé comme membre; cette procédure devrait être suivie aussitôt que la lettre sera déposée sur le bureau de la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suivrai certainement avec intérêt la procédure que le premier ministre propose en rapport avec une lettre envoyée par un citoyen à un membre du Parlement.

M. FORKE: Monsieur l'Orateur, je veux croire que le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) désire être juste. Cette lettre est écrite de la tribune de la presse et signée par un membre de cette tribune en cette qualité.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'en conviens, mais n'est-il pas un citoyen?

L'hon. M. DUNNING: A-t-il le droit, parce qu'il est membre de la tribune de la presse, d'intimider un membre de cette Chambre ?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si c'est une intimidation illégale que d'envoyer une lettre raisonnable à un membre de cette Chambre, je suivrai avec un vif intérêt les procédures du Gouvernement. J'attendrai pour voir ce qu'il fera.

M. l'ORATEUR: La lettre sera déposée sur le bureau de la Chambre.

M. BLACK (Yukon): Je demanderais au Gouvernement de suivre la même procédure qu'il a suivie relativement à la réforme du Sénat.

M. YOUNG (Saskatoon): Le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) approuve-t-il une lettre de ce genre?

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE RAPPORT DU COMITE DES DOUANES

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Mercier (Saint-Henri) proposant l'adoption du rapport du comité nommé pour faire enquête sur l'administration du ministère des Douanes et de l'Accise et sur l'amendement de M. Stevens.

M. DONAGHY: Je n'ai plus qu'un mot à dire pour conclure. Pourquoi l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Centre omet-il de mentionner ceux qui sont mêlés à l'affaire scandaleuse et notoire de Daivey Waisberg? N'est-il pas vrai que la mention de la cause de Moses Aziz et l'omission de la cause Daivey Waisberg prouvent que les honorables députés de la gauche sont animés du seul désir d'être loyaux à leur parti et rien de plus? Cela peut tromper ceux qui désirent être trompé, mais cela ne trompera pas le public du Canada. Le seul nom mentionné dans l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Centre est celui du nouveau ministre des Douanes, qui avait entrepris de faire le balayage de ce département. Pour conclure, je recommande aux honorables députés de la gauche de méditer attentivement ce passage de l'évangile sur l'hypocrisie:

> Ces dix-huit sur qui tomba la tour de Siloé, et qu'elle tua, pensez-vous que leur dette fût plus grande que celle de tous les autres habitants de Jérusalem?

M. DOUCET: Monsieur l'Orateur...

M. EVANTUREL: Avant que l'honorable député de Kent commence son discours, je lui demande de nous dire quelle est sa nationalité.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. A. J. DOUCET (Kent) (N.-B.): La question de l'honorable député de Prescott est, certes, des plus intéressantes. Lorsque la Chambre a levé la séance, hier soir, après que l'honorable préopinant (M. Donaghy) eut proposé l'ajournement du débat, je lui ai demandé, sachant que je devais parler ensuite, combien de temps il lui faudrait pour terminer son discours. Il m'a répondu: "Environ une demi-heure, mon ami." Vous comprenez très bien, monsieur l'Orateur, que celui qui était prêt à prononcer un discours à deux heures et qui attend depuis ce moment, a eu le temps de l'oublier. Personne ne conçoit pourquoi l'honorable représentant de Vancouver-Nord a pris cinq

heures pour dire ce qu'il aurait pu communiquer à la Chambre en cinq fois moins de temps. Saus doute, la raison nous en sera révélée plus tard.

L'honorable représentant a passé presque toute l'après-midi à défendre le fameux J. E. A. Bisaillon, de Montréal, l'homme que le ministre actuel des Douanes a congédié, l'homme qui a été condamné par l'opinion publique de tout le Canada. Mon honorable ami a pris pas mal de temps aussi pour dire que l'ancien ministre des Douanes avait corrompu le service public du Canada; mais il a oublié de dire à la Chambre que, parce que cet homme a ainsi corrompu le service public, le premier ministre, soucieux de réformer le Sénat, a nommé le monsieur en question à la Chambre haute. Je ne parlerai pas longuement des observations de l'honorable député de Vancouver-Nord. J'ai résolu de ne pas retenir longtemps l'attention de la Chambre dans cette discussion.

Un MEMBRE: Tant mieux!

Le très hon. M. MEIGHEN: Tant mieux pour vous!

M. DOUCET: Je sais que les honorables membres de la droite seront contents si je ne traite pas longuement les diverses questions qui découlent de l'enquête des douanes, laquelle a duré environ quatre mois et demi. Lorsque le ministre des Douanes et de l'Accise (M. Boivin) a dit à Sherbrooke, le 21 mars dernier, que l'enquête coûterait un demi-million de dollars au pays, et sans résultats valables, les membres du comité ont trouvé que le ministre faisait un peu erreur. Il l'a reconnu hier; et nous lui savons gré de cet aveu. Il a dit hier, monsieur l'Orateur, que l'esprit de parti avait percé à l'enquête pendant les premières semaines. S'il en a été ainsi, je demande qui en est responsable. Le premier conflit au comité est survenu le 3 mars quand nous avons demandé le dépôt du rapport Duncan au dossier et l'interrogatoire de Duncan lui-même touchant l'exactitude de son rapport. C'est alors qu'a eu lieu la première mise aux voix dans ce comité; et si l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett), l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell), l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) et moi-même n'avions pas voté ensemble et obtenu ainsi la majorité, ce rapport n'eût pas été produit. Les honorables membres de cette Chambre se rendent-ils compte que, le 21 avril, nous avons proposé dans une motion que le rapport Duncan fût incorporé à la preuve? Alors le président du comité a invoqué, comme il avait le droit de le faire, un règlement qui n'avait pas été invoqué depuis six ou huit semaines. Il a demandé la présentation d'un avis de motion et a proposé que la décision fut ajournée jusqu'au mardi suivant. Les partisans du ministère n'ont acquiescé à nos demandes que lorsque nous étions appuyés par l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix.

J'aborde maintenant d'autres aspects de la question. Il circule certaines rumeurs; c'est ce qui fait que je ne suis nullement surpris de la question qu'on m'a lancée avant même que j'eusse commencé mon discours. Ces rumeurs me font comprendre qu'à défaut de la conscription, de la guerre contre la Turquie et de tous les autres épouvantails d'élection, on ne manquera pas de clamer, lors des prochaines élections, que ce comité s'est appliqué délibérément à concentrer l'enquête sur le port de Montréal dans la province de Québec. Laissez-moi dire que, si le comité a concentré son enquête sur le port de Montréal, il y a bien des raisons à cela. D'abord, Montréal est le plus grand port de ce Dominion. Ensuite c'est le second de tous les ports du continent américain. Plus que cela, Montréal est la cinquième ville du continent; c'est la métropole du Canada, le grand centre manufacturier et, par suite de sa situation géographique, elle rend service à environ 75 p. 100 de la population.

M. RINFRET: Je demanderai à l'honorable député de bien faire comprendre cela à l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Rogers).

M. DOUCET: Je suis convaincu, bien que je n'en tire aucune vanité, que mes remarques de ce soir feront une bien meilleure impression sur mes amis de la gauche que si mon honorable ami avait lui-même la parole.

Relativement aux conditions qui existent dans le port de Montréal et dans la province de Québec depuis 1922, l'attention des intérêts commerciaux du pays était dirigée sur cette partie du pays. Le 13 janvier 1922, l'ancien ministre des Douanes avait fait retirer le détachement de la gendarmerie à cheval stationné à Lacolle, ce qui facilitait le travail de ceux qui voulaient frauder le trésor public. Le 25 mars 1922, le même ministre faisait retirer le détachement de la gendarmerie à cheval de Philipsburg (Qué.) ce qui laissait libre la grande route qui traverse la frontière internationale et permettait aux contrebandiers d'importer des marchandises dans ce pays. Le 6 mai 1924, le même ministre des Douanes donna ordre à la gendarmerie à cheval stationnée à Montréal de ne

rien faire, sauf sur les ordres de Bisaillon. Le 24 octobre de la même année, le même ministre des Douanes, enlevait toute autorité sur les douanes et l'accise aux officiers de la gendarmerie à cheval stationnés à Montréal. Savez-vous, monsieur l'Orateur, que le départ de l'inspecteur en chef Busby de Montréal et son remplacement par un officier incompétent et incapable rendit beaucoup plus facile la corruption du service public sur une vaste échelle? Des choses importantes se passèrent dans ce district. Permettez-moi de citer le cas Keith-Vaughan-Harrison, qu'a mentionné mon honorable ami le député de Vancouver-Nord (M. Donaghy) cet après-midi; la fameuse cause des drogues narcotiques de *SS. Borden*, la cause non moins fameuse de la barge *Tremblay*, et ensuite les importations illégales de soie par Denise Lardé dans le port de Québec. Les causes de ce genre ont été très nombreuses et les intérêts commerciaux du Dominion en souffraient. Ils s'adressèrent à l'association commerciale de répression et demandèrent que des détectives spéciaux fussent envoyés à Montréal pour faire enquête. Et permettez-moi de dire que la démarche du ministère des Finances qui envoya des hommes pour faire l'inspection du port de Montréal et les renseignements ainsi obtenus, ont formé la base de l'enquête actuelle. De plus, le fait que l'avocat choisi pour le comité était parfaitement au courant des agissements des contrebandiers dans ce district lui donnait une idée de la façon de faire l'enquête. Personne ne niera l'habileté de cet avocat, ni sa compétence, et il faut admettre que c'est le Gouvernement qui a retenu ses services. Alors, je me demande, monsieur l'Orateur, pourquoi l'enquête fut d'abord dirigée sur ce qui s'était passé à Montréal et cela au détriment de cette ville? Des citoyens respectables de Montréal et de toute la province de Québec virent ouvrir cette enquête avec satisfaction, et les faits révélés aideront à faire disparaître la contrebande dans cette partie du pays; le commerce légitime en profitera tout comme le trésor fédéral.

Dans les premiers discours sur les accusations de l'honorable député de Vancouver Centre (l'hon. M. Stevens) le 2 février dernier, et de nouveau cet après-midi au cours des remarques de l'honorable député de Vancouver-Nord, on a pratiquement accusé la commission du service civil d'avoir fait un mauvais choix des officiers des douanes dans ce district. Je ne suis pas chargé de défendre la commission du service civil, mais les révélations faites devant le comité sont telles que deux des commissaires ont dû donner leur démission à la demande du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vous demande pardon; je ne leur ai pas demandé de démissionner. Je leur ai conseillé de demander de se faire relever de leurs devoirs pendant l'enquête du comité et jusqu'à ce que ce dernier ait fait rapport à cette Chambre. Ce qui n'est pas la même chose que de demander leur démission.

M. DOUCET: J'accepte les explications du très honorable député. J'en suis satisfait. Cela voulait dire la même chose et, de fait, le résultat fut le même. Je ne suis pas chargé de défendre cette commission, mais je dirai que les dossiers produits et les témoignages rendus devant le comité démontrent nettement que chacun de ceux qui ont négligé leurs devoirs fut nommé avant que la commission du service civil fût chargée des nominations pour le service extérieur. De plus, chaque promotion donnée par la commission du service civil avait été recommandée par le département même avant que la promotion fût accordée. L'inspecteur du port de Montréal avait obtenu 100 p. 100 des points quant à la compétence et 100 p. 100 quand à son habilité, et qui fit la recommandation? Les autorités du département; et s'il n'a pas obtenu un nouveau classement l'an dernier, n'était-ce pas la faute du département? Il a été démontré, monsieur l'Orateur, que le sous-ministre a ennuyé la commission pendant six mois pour obtenir la permutation de ce nommé Clerk et il serait arrivé à ses fins, n'eût été l'opposition du président de la commission. Il est inutile de faire porter à la commission du service civil la responsabilité de la négligence dans le service des douanes. Mes honorables collègues veulent-ils d'autres preuves? Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, que, l'an dernier, le ministre lui-même a demandé avec instance l'adoption du crédit de $350,000. Si l'on consulte la page 3778 (v.a.) du Hansard de l'an dernier, on voit qu'il a déclaré qu'il était fort important de prendre des mesures en vue de protéger les revenus du pays. On perdait chaque année de cinquante à cent millions de dollars à cause de l'état de choses existant et le ministre des Douanes a dit lui-même: "On ne peut obtenir de fonctionnaires compétents en s'adressant à la commission du service civil. Il faut choisir ces employés sans consulter la commission." Qu'en est-il résulté? On a déposé sur le bureau du comité le dossier de soixante-sept employés nommés de cette façon. Je vais en citer un certain nombre pour démontrer

qu'on a obtenu des résultats moins satisfaisants que si l'on avait demandé à la commission de faire les nominations.

Dans l'automne de 1924, on a saisi environ 123 bidons d'alcool à Saint-Léonard, comté de Madawaska (N.-B.). On a placé cet alcool dans l'édifice de la douane afin qu'il fût en sûreté. Le gardien de l'entrepôt a quitté son poste vers minuit et demi, le 21 décembre, et s'est rendu à une salle de billard où il a joué aux cartes jusque vers six heures du matin. Quand il est retourné à son poste, il a découvert qu'on avait enfoncé les portes; l'alcool était disparu et il ne pouvait donner d'explications. C'est, en résumé le rapport qu'a fait l'inspecteur des douanes de Woodstock (N.-B.). Le gardien, comme on le pense bien, a été mis à la retraite; mais, quand il s'est agi de nommer un nouveau préposé au service de répression, en octobre dernier, on a nommé le même homme, à un salaire annuel de $1,200.

Je passe au cas du citoyen de Chester (N.-E.) qui a été condamné, en octobre 1922, à verser une amende pour avoir eu en sa possession seize gallons de rhum de contrebande. Les dossiers du ministère démontrent qu'il a été nommé agent spécial du service de répression à la demande du député du comté. Quand le chef du service de répression a fait remarquer: "Cet homme est un contrebandier notoire", ce député (M. Duff) a répondu en télégraphiant aux frais du département, comme à l'ordinaire, disant: "C'est un homme excellent."

Je passe à la nomination de trois fonctionnaires du comté de Gloucester, faite au mois d'octobre. L'un d'eux avait quatre-vingt-quatre ans.

M. ROBICHAUD: Voulez-vous nommer cet homme de quatre-vingt-quatre ans?

M. DOUCET: Je ne crois pas qu'il soit utile de nommer ces gens dans la Chambre. J'ai les dossiers du ministère sous les yeux.

M. ROBICHAUD: Je demande l'application du règlement.

M. l'ORATEUR: A quel sujet?

M. ROBICHAUD: Voici: j'ai conseillé la nomination des trois hommes en question et je déclare qu'on n'a nommé aucun homme de plus de cinquante ans.

M. l'ORATEUR: Le rappel au règlement n'est pas fondé.

M. DOUCET: Son nom est compris dans la liste approuvée par le département et déposée sur le bureau du comité.

[M. Doucet.]

M. ROBICHAUD: Faites-le connaître à la Chambre.

M. DOUCET: Mon honorable ami peut nier s'il le désire. Mon affirmation est exacte, sinon les dossiers déposés par le ministère ne le sont pas. Mais je suis sûr d'une chose... En passant, qu'on me permette de dire qu'il est peu raisonnable de charger un homme de quatre-vingt-quatre ans de poursuivre les contrebandiers, la nuit, d'octobre à décembre...

M. ROBICHAUD: Je fais de nouveau appel au règlement.

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous.

M. ROBICHAUD: Je veux m'expliquer sur un fait personnel.

M. l'ORATEUR: L'honorable député veut-il s'expliquer?

M. ROBICHAUD: Mon honorable ami a dit que, dans mon comté, on a nommé un agent spécial du service de répression, âgé de quatre-vingt-quatre ans, à la demande du député de Gloucester. Le fait est...

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas matière à explications sur un fait personnel ni à un rappel au règlement. Je dois dire qu'on ne doit pas interrompre sauf si l'honorable député qui a la parole le permet. L'honorable député pourra parler ensuite.

M. ROBICHAUD: Je demande la parole pour une question de privilège.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. DOUCET: Je ne m'oppose pas à ce qu'on me pose des questions, mais je désire que, lorsque l'honorable député se lève pour un rappel au règlement, il ait quelque chose à dire. Je puis lui donner maintenant l'assurance que je ne me propose pas de le traiter aussi durement que l'a traité cet après-midi l'honorable député de Vancouver-Nord. Je n'avais pas le dessein d'employer un langage sévère à ce sujet et je ne l'ai pas encore. Je veux en finir avec mon argument par cette remarque. Quand ces trois fonctionnaires furent en octobre dernier, nommés au poste qu'ils occupent dans Gloucester, l'homme qui les conduisit chez le magistrat pour prêter le serment d'office était le fameux Moses Aziz qui avait été déclaré coupable. Dans les dossiers du département produits à l'enquête se trouvent des lettres adressées au département et venant de fonctionnaires jouissant de considération là-bas et qui prétendaient que Moses Aziz avait été l'intermédiaire à la faveur de qui ces trois différents fonctionnaires faisaient rapport au département des

douanes. C'est pourquoi cette question de ne pas faire nommer les fonctionnaires du service de répression par la commission du service civil est considérée comme une immense farce dans les Provinces maritimes. Il y a trois semaines encore, il s'est agi de nommer un douanier au petit port de Chartierville, dans le comté de Compton, province de Québec. Qui a-t-on nommé? Un homme qui avait transgressé la loi des douanes et qui avait été condamné à l'amende pour cela, un homme qui est un contrebandier notoire dans cette région.

Est-il besoin que je dise quoi que ce soit au sujet de la nomination du capitaine Zinck, de Lunenburg? Je ne veux rien dire qui puisse lui causer du tort, car il est maintenant décédé, quoiqu'il ne le fût pas à l'époque de l'enquête? Mais quand, en 1924, l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) fit inscrire au Hansard une question pour savoir quels étaient les appointements payés au capitaine Zinck, on répondit qu'on ne lui en payait pas. Les honorables députés se figurent-ils un homme comme le capitaine Zinck, travaillant jour et nuit à surveiller les navires qui transportent des spiritueux, et cela sans rétribution? Il n'en recevait pas. Quand un inspecteur du département découvrit qu'il avait à rembourser $2,600 des fonds de l'Etat, alors le département lui donna un traitement de $100 par mois. Au sujet de ce service de répression, un M. Trask fut nommé le 1er octobre 1925 au poste de fonctionnaire dans le service de répression, et, le 14 de ce mois-là, il opéra une saisie de spiritueux et d'une goélette. Le 19 octobre, cet homme était démis de ses fonctions. En justice pour le député du comté, il faut dire qu'on avait porté une accusation contre ce fonctionnaire, mais je ferai remarquer que, d'après les renseignements contenus dans les dossiers, un affidavit ou une déclaration d'un contrebandier bien connu avait été accepté de préférence au sien. Et en passant, je dirai que les saisies exécutés par M. Trask furent abandonnées et que le département n'intenta pas de poursuite.

J'en viens maintenant à la nomination faite à la baie Mahone le 1er septembre 1925. Un fonctionnaire y fut choisi à la suite d'une dépêche adressée aux frais du département par le représentant de ce comté, l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) qui suggérait ce candidat. Ce fonctionnaire prit ses instructions du député du comté et se présenta au capitaine Zinck, et un jour que le service de répression lui demandait en janvier 1926, pourquoi il n'avait rien fait, il répondit: "C'est que, messieurs, je me suis occupé des élections au cours de septembre et octobre."

Pour montrer jusqu'à quel point le Gouvernement avait un sincère désir de nommer des fonctionnaires convenables, je parlerai de l'inspecteur G.-H. Barbour, de Charlottetown. Cet homme, fonctionnaire provincial du service de la prohibition, fut nommé sans traitement le 23 avril 1923 et, durant le peu de temps qu'il occupa son poste, il avait à son crédit plus de saisies que n'en avait tout autre fonctionnaire sur toute l'île. C'est-à-dire qu'en six mois il avait opéré six saisies. Mais, parce qu'il rendait de très bons services, il fut destitué le 15 décembre 1923, destitution que jusqu'ici on n'a pas encore justifiée.

Aujourd'hui il y a dans le golfe Saint-Laurent un canot automobile appelé le *Bernice* qui coûte $664 par mois au département. Ce bateau est censé faire la surveillance des côtes. Et qui trouve-t-on à son bord? Parmi l'équipage se trouve un homme qui, des années durant, a transporté des liqueurs de Saint-Pierre-et-Miquelon, et ce ne fut qu'après la perte de ses goélettes sur les côtes du Cap-Breton au cours d'une tempête qu'il renonça à ce trafic. De ce moment, il se mit à vendre des liqueurs contrairement à la loi, et, peu après l'avènement au pouvoir du nouveau gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, constatant sans doute qu'il exerçait un commerce plutôt dangereux, il le céda à son fils. Il est maintenant à bord de ce canot automobile, comme je l'ai dit, évidemment préposé à une besogne de surveillance, et c'est de notoriété publique dans la région que ce bateau prend des liqueurs à bord des navires au delà de la limite de trois milles et les transporte à l'employé de son fils sur la rive où elles se vendent ensuite au verre.

Le Gouvernement peut-il prétendre qu'il s'est raisonnablement efforcé d'appliquer les règlements de douanes? Ce crédit de $350,000, l'an dernier, n'était rien moins que du camouflage politique: il fallait récompenser certains hommes avant les élections, et ils ont reçu leur récompense.

Je passe à un autre aspect de la question. Je regrette que le ministre des Douanes ait cherché, comme il l'a fait hier, à disculper tout le monde et à assumer lui-même tout le blâme. Je ne crois pas qu'il se rende justice. Je voulais dire que nous regrettons pour notre part d'avoir à agir ainsi, mais l'honorable ministre, peut, je le crains, me donner la même réponse qu'il a eu l'obligeance de donner hier au chef de l'opposition (M. Meighen). Et comme je ne désire crucifier personne, je n'exprimerai pas ce regret. Non, monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas besoin d'assumer tout le blâme. Le blâme attaché à la négligence de faire appliquer comme il faut nos règlements

de douanes incombe au cabinet entier. Le 22 janvier 1925, le premier ministre (Mackenzie King) était lui-même au courant de la situation pour ce qui regarde la contrebande des spiritueux dans les Provinces maritimes. J'ai en main une copie de la lettre que lui adressait le Social Service Council de la Nouvelle-Ecosse, laquelle, soit dit en passant, figure parmi les dossiers déposés par le département pour l'information du comité d'enquête. Le Social Service Council de la Nouvelle-Ecosse représente toutes les églises et d'autres associations de la province. En voici la liste: synode de l'église d'Angleterre, Eglise catholique romaine, synode presbytérien, Methodist Conference, United Baptist Convention, synode luthérien, Congregational Union, Disciples of Christ, Armée du Salut, Young Men's Christian Association, Women's Christian Temperance Union, Société de protection des animaux, League of the Cross, Nova Scotia Temperance Alliance, Grand Division Sons of Temperance, International Order of Good Templars, Young Women's Christian Association. Vu l'activité croissante du commerce illicite des spiritueux dans les Provinces maritimes, le président général et le secrétaire général du conseil écrivirent au premier ministre, le 22 janvier 1925, lui demandant de s'enquérir de la situation dans cette province. Ils attirèrent l'attention du Gouvernement sur le fait qu'Halifax sert de port d'exportation pour la contrebande de spiritueux du Canada. Les spiritueux expédiés du port d'Halifax à destination de ports étrangers reviennent apparemment en Nouvelle-Ecosse, comme j'entends le démontrer avant de terminer. Le secrétaire du premier ministre répondit à cette lettre le 28 janvier, et, le 4 avril, le premier ministre écrivit au révérend M. Grant, le secrétaire général, pour lui dire qu'il s'occupait de l'affaire. J'ignore les moyens adoptés, mais je sais que le 18 août, le révérend M. Grant s'enquit auprès du premier ministre de ce que le Gouvernement avait fait à cet égard. Le 2 septembre de la même année, le premier ministre répondit que les autorités s'étaient enquises de la bonne foi des expéditeurs quant aux feuilles de débarquement, et qu'elle était sujette à suspicion dans certains cas. La correspondance entre le premier ministre et le représentant du Social Service Council de la Nouvelle-Ecosse s'est pour ainsi dire terminée là.

Certains honorables collègues demanderont peut-être pourquoi le révérend H. R. Grant a attiré l'attention des ministres sur la contrebande des spiritueux dans les Provinces maritimes. C'est parce qu'en 1923 trente-six navires ont obtenu leur feuille de mer d'Halifax, et seize du port de Saint-Jean, à destination de ports étrangers, 539,032 gallons de liqueurs enivrantes au total furent ainsi expédiées. En 1924, trente-six navires ont obtenu leur feuille de mer d'Halifax et vingt-neuf de Saint-Jean avec une quantité globale de 1,913,796 gallons de liqueurs enivrantes. Le Social Service Council de la Nouvelle-Ecosse se rendit compte en janvier 1925, que cet accroissement était anormal et qu'il fallait prendre des mesures pour enrayer cet énorme commerce de spiritueux apparemment expédiés de ports canadiens à des ports étrangers, mais revenant en réalité au Canada, sans que le droit d'accise fût acquitté, et il intervint. Mais le Gouvernement ne fit rien. En 1925, 261 vaisseaux quittèrent ces ports avec des cargaisons globales de 3,387,432 gallons de spiritueux. En trois ans, 5,831,260 gallons de spiritueux en entrepôt ont été expédiés de ces deux ports, apparemment à destination de ports étrangers, mais comme j'entends le démontrer, pas un gallon n'a quitté les Provinces maritimes, et de ce fait, à calculer d'après un droit d'accise de $9 par gallon, le Trésor a perdu $52,481,340.

On me demandera peut-être comment je sais que ces vaisseaux n'ont jamais atteint un port étranger. Je n'entends pas ennuyer l'Assemblée en faisant de longues citations des exposés que je tiens à la main, tirés du fascicule n° 63 du compte rendu de l'enquête sur les douanes, mais je n'en extrairai que quelques exemples mettant en lumière les faits que je viens de donner. La goélette *Dorin* quitta Halifax le 17 septembre 1925, à destination de Lima, au Pérou, chargée de 3,110 caisses et 500 barils de spiritueux, Lima dans le Pérou, comme le sait la députation, est situé sur la côte ouest de l'Amérique du Sud, et je puis dire sans crainte,—et aucun marin ne soutiendra le contraire,—qu'il faut au moins quatre mois à un navire pour faire le voyage aller et retour. Mais voyez cela, le 21 septembre, quatre jours après, la voilà de retour à Halifax, chargeant 4,110 caisses et 500 barils de liqueur encore à destination de Lima, (Pérou), et de la Havane.

Maintenant, la goélette *Ena A. Moulton*, chargée de 7,945 caisses, elle recevait, le 5 octobre, son congé d'Halifax, pour Nassau, (Bahama), distance approximative de 1,500 milles et voyage de seize à dix-huit jours, et, deux jours après, le 7, elle est de retour à Halifax chargeant de nouveau et recevant congé pour la même destination. Cinq jours après, le 12, elle revient encore prendre 2,400 caisses toujours pour Nassau. Le 16, dans les quatre jours suivants, elle est de nouveau prête à recevoir congé pour la Havane, avec 1,401 caisses de boissons alcooliques. Or, je

vous le demande, Monsieur l'Orateur, et je le demande à la Chambre pourquoi, le premier ministre connaissant tout cela par une lettre à lui adressée par le Social Service Council de la Nouvelle-Ecosse, pourquoi n'a-t-on pas pris de mesures pour arrêter ce commerce camouflé en transit d'alcool apparemment destiné à des ports étrangers mais déchargé sur le littoral des Provinces maritimes? La goélette *Ellice B,* enregistrée à Lunenburg (N.-E.), reçut, le 5 septembre 1925, congé d'Halifax, à destination de Nassau, avec une cargaison de 11,665 caisses d'alcool. Le 16 septembre, elle était de retour à Halifax, chargeait 12,265 caisses de liqueurs et recevait un nouveau congé, encore à destination de Nassau. Puis, le 9 octobre, elle recevait encore congé pour la Havane, chargée de 6,965 caisses.

L'hon. M. GUTHRIE: A-t-on acquitté le droit d'accise sur ces envois?

M. DOUCET: Ces consignations n'ont acquitté ni droit d'accise, ni droit de douane, ni taxe de vente. Je ne lasserai pas la Chambre en m'étendant davantage sur ce point.

M. ARTHURS: Lisez tout.

M. DOUCET: Il y a la *Maria A. Howes,* recevant congé d'Halifax à destination de Lima (Pérou), le 5 octobre 1925 avec 17,300 caisses de spiritueux, de retour deux jours après prenant une nouvelle cargaison de 17,000 caisses et recevant congé pour la même destination. Puis, la goélette *Catherine M. Moulton,* recevant congé d'Halifax pour la Havane le 11 août 1925, avec 6,607 caisses et 4 barils d'alcool, et quatre jours après obtenant de nouveau congé pour la même destination, avec 6,507 caisses et 104 barils. Même un aéroplane ne réussirait pas à faire le voyage d'Halifax à la Havane, aller et retour, en quatre jours. Les fonctionnaires de la douane devaient savoir cela.

La goélette *Morso,* enregistrée à Lunenburg (N.-E.), obtenant congé d'Halifax pour Saint-Pierre-et-Miquelon, le 13 août, avec 2,632 caisses et 185 barils d'alcool, et congé encore d'Halifax deux jours après, ce qui représente un trajet de 1,000 milles en quarante-huit heures, chargement et déchargement compris. Elle obtint congé ensuite pour Guanaija, chargée de 300 barils de liqueurs en plus de sa première consignation. Où prenait-elle cet alcool? Le congé de quelque 260 navires d'Halifax et Saint-Jean en 1925 est la réponse.

Avant d'en finir avec la contrebande des liqueurs dans la Nouvelle-Ecosse et les Provinces maritimes en général, je tiens à dire que la preuve au dossier établit que ces navires n'ont jamais atteint la destination déclarée à la douane, Nassau, Havane, Les Açores, Lima, Pérou, Porto Coles, Vénézuela ou Nicaragua. Ils trouvaient invariablement à disposer de leur cargaison, soit sur le littoral des Provinces maritimes soit à la bande de contrebandiers rôdant au large des côtes américaines. Et je tiens aussi, monsieur l'Orateur, à insister sur le fait que ces 5,750,000 gallons d'alcool expédiés en trois ans de ces deux ports canadiens n'ont acquitté ni droit d'accise, ni droit de douane, ni taxes de consommation et de plus, il y a au moins sept ports au Canada où ces mêmes conditions existent.

Je demandais tout à l'heure pourquoi le ministre des Douanes assumait toute la responsabilité pour l'application des lois de douane; la présomption n'est pas toujours de mise. Les ministres savaient que la contrebande des liqueurs se pratiquait. Les députés se souviennent de la grève des houilleurs au printemps de 1925, et de l'envoi de la milice à Glace-Bay en réponse à une demande à cet effet. En juin 1925, une saisie de liqueurs fut opéré au quartier des Royal Canadian Dragoons, à Glace-Bay. Cette liqueur transportée là par deux automobiles venait d'un bateau automobile, le *Kiora,* lequel l'avait apportée d'un navire stationnant en dehors de la zone des trois milles. Des poursuites furent-elles intentées? Non. Pourquoi? Parce que le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) intervint et dit "Vous ne pouvez pas poursuivre ces hommes".

M. EVANTUREL: Parlez-nous de ce qui arriva durant le mois d'août de cette année-là.

M. DOUCET: Si mon honorable ami a quelque chose à dire au sujet du mois d'août de cette année, libre à lui.

M. EVANTUREL: Je vous le demande.

M. DOUCET: Je m'attendais à une question sensée de la part de l'honorable député. Cette eau-de-vie a été déchargée du navire faisant un commerce illicite, débarquée par l'un des bateaux automobiles les plus rapides de la région et transportée aux casernes, et ni les propriétaires de cette embarcation et des camions automobiles, ni les fonctionnaires mêlés au débarquement de ces spiritueux n'ont été poursuivis parce qu'un ministre de la couronne, un membre du cabinet, est intervenu et a empêché la poursuite.

Je vais parler maintenant, monsieur l'Orateur, d'un bateau automobile connu sous le nom de *Cozy,* de 10 tonnes, non enregistré. Il est parti de Saint-Pierre-et-Miquelon, le 22 juillet 1925, avec 250 caisses de whiskey, et

est arrivé à Main-à-Dieu (C.-B.), le matin du 25 avec rien à bord. Il n'y a eu aucun rapport d'entrée ni de sortie. Il est resté à Main-à-Dieu jusqu'au 30 juillet, et a été saisi à Halifax le 5 août, date mentionnée par mon honorable ami. Il a été saisi pour avoir débarqué des spiritueux sur le rivage du Cap-Breton sans avoir fait un rapport d'entrée et de sortie. L'un des amis du ministère à Halifax a télégraphié au département et le ministre actuel des Douanes (M. Boivin) a donné ordre de relâcher l'embarcation, ou autorisé le remboursement de l'amende qui avait été payée le 2 août. Cette amende a été remise.

Je passe maintenant à la goélette *Rising-Sun,* qui a quitté Canso le 23 septembre 1925 avec un congé pour Nassau. J'espère que les honorables députés connaissent la direction qu'elle aurait dû prendre de Canso à Nassau, mais elle était à Charlottetown le 26 septembre et elle a obtenu un nouveau congé de Charlottetown à Nassau avec 770 caisses de liqueurs. Cette goélette louvoyait le long des rives du détroit de Northumberland sans faire aucun rapport aux douaniers et elle est arrivée au petit port de Canso le 1er octobre sans cargaison aucune. Elle fut saisie et l'un des matelots a signé un affidavit confirmant les soupçons des douaniers de cette région, mais vous seriez surpris d'apprendre que tandis que les fonctionnaires du service de répression fouillaient le territoire pour obtenir de nouvelles preuves, l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) télégraphiait au département pour faire relâcher le navire, ce qui a eu lieu avant que les fonctionnaires eussent eu le loisir d'adresser un rapport à leur chef.

Durant toute l'enquête, lorsque nous avons discuté cette question des navires de haute mer, le sujet des eaux territoriales était toujours en évidence. La raison en est que depuis trente-cinq ans au moins, à la connaissance des fonctionnaires qui ont témoigné à cette enquête, le détroit de Northumberland, la baie des Chaleurs, le golfe du Saint-Laurent, en deçà du détroit de Cabot ont été reconnus comme eaux canadiennes et toute saisie faite en deçà du détroit de Cabot a été approuvée par le département dont la décision a été maintenue par les tribunaux dans toutes les causes en appel. Au mois de juin 1923, nous avons constaté que la goélette *W. C. Kennedy,* propriété de la compagnie W. C. Kennedy, de Lunenburg,—que ne connaissait pas le receveur de la poste de Lunenburg lorsqu'une lettre recommandée a été envoyée à cet endroit par le département après la saisie, mais dont le secrétaire est, apparemment, un nommé Adams, qui est aussi secrétaire de la Lunenburg Outfitting Company,—est partie de Saint-Pierre-et-Miquelon avec 994 caisses de spiritueux. Elle a jeté l'ancre à Halifax où elle est restée dix jours attendant des ordres. Elle a eu son congé d'Halifax le 18 juin 1923, et a obtenu un autre congé pour Nassau dans les îles Lucayes. On a ensuite rapporté qu'elle était dans le détroit de Northumberland, à 7 milles au large de Pictou, le 26 juin. Le navire a été saisi par le garde-côte douanier *Margaret* et avant que le capitaine eût eu le temps de communiquer avec ses compagnons sur la rive, il a dû répondre aux questions qui lui furent posées par le capitaine du *Margaret,* Alfred Lacouvée. Il a dit que c'était vrai qu'il avait un congé pour Nassau, mais que le subrécargue lui avait ordonné de se tenir au large de Pictou et d'y attendre ses instructions tandis qu'il prendrait sur terre les dispositions nécessaires pour le débarquement de la cargaison. Il a dit de plus dans son témoignage que, lors de la saisie, il n'y avait que 806 caisses à bord. Il a déclaré qu'après avoir quitté Halifax il avait déchargé 188 caisses d'eau-de-vie dans des bateaux automobiles ouverts en dehors de la zone de 3 milles de la rive de Dartmouth. La goélette fut saisie, la cargaison transportée sur le navire *Margaret* et conduite à Québec. Mais l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) a compris qu'en invoquant la question des eaux territoriales il serait possible de faire relâcher sa goélette.

Une VOIX: Sa goélette.

M. DOUCET: J'ai dit "sa goélette", parce que si vous consultez le registre des Lloyds vous verrez que la *W. C. Kennedy* est enregistré sous le nom de l'honorable député. De plus, le capitaine du navire a dit qu'il était engagé et payé par l'honorable député, mais qu'il devait prendre ses ordres du subrécargue. La cargaison était évaluée à $35,000 et le navire à $20,000 et le tout était entre les mains des douaniers. On peut se demander à présent: qu'a-t-on fait, dans l'intérêt du département, pour donner effet à cette saisie? Rien du tout. Le capitaine de la goélette signa trois affidavit différents pour faire face aux circonstances. Ces trois affidavit très différents entre eux sont au dossier. L'avocat des propriétaires de la cargaison et de la goélette prétendit que le détroit de Northumberland est en dehors de la zone des eaux territoriales et comme conséquence le département, sans demander l'opinion du ministère de la Justice, leva la saisie. Il y a plus: bien que ce fut la prétention du département de la Marine et des Pêcheries que les eaux du détroit, d'après les traités, fus-

sent bien canadiennes, le département des Douanes se rendit à l'opinion de l'avocat du défendeur, sans soumettre la question au département de la Justice. On ne tient aucun compte de l'affidavit signé par le capitaine du navire avant qu'il fût venu en contact avec ses amis, à terre; on ne tint aucun compte du rapport du capitaine du garde-côte; le vaisseau fut relâché sur paiement de $400; la cargaison qui avait été envoyée à Québec fut renvoyée à Halifax et mise à bord d'une autre goélette de contrebande qui quittait le port d'Halifax; et la somme de $400 exigée comme dépôt de garantie au début fut remboursée. Je comprends que le ministre de la Marine et des Pêcheries va prendre part à ce débat, et je voudrais qu'il répondît à cette question-ci, pour ma satisfaction personnelle et celle de mes électeurs: si les eaux du détroit de Northumberland sont regardées comme canadiennes, quand il s'agit de la pêche en haute mer, pourquoi ne le seraient-elles plus, quand il s'agit d'empêcher de la marchandise de contrebande de pénétrer au Canada? C'est là la prétention de mes électeurs, et ils ont raison, que, si les eaux du détroit, en dehors de la limite de trois milles sont jugées internationales pour le bénéfice des goélettes faisant la contrebande des liqueurs au profit de la bande de Lunenburg, elles devraient l'être aussi au profit des Pêcheurs de homard.

Maintenant, j'en arrive à l'affaire du yatch *Jeanne d'Arc*. C'était une embarcation ouverte de 40 pieds de longueur et qui n'était pas enregistrée. Ce vaisseau quitta Saint-Pierre-et-Miquelon et prit un congé pour Nassau dans les îles Lucayes, soit un trajet d'au moins 2,000 milles, dans le cours de l'année de 1923. Or, le 19 septembre, le yacht fut saisi sur les côtes de l'île du Prince-Edouard, en dedans de la limite de trois milles. Sa cargaison de spiritueux de contrebande fut transférée à bord du garde-côte *Margaret*, transportée à Québec et déposée dans l'entrepôt de la douane. Le 17 décembre, un télégramme fut envoyé par des fonctionnaires du département de faire prendre son quartier d'hiver à la *Jeanne d'Arc*. Une copie de ce télégramme est insérée au dossier. Mais le 19 décembre, une nouvelle dépêche fut envoyée ordonnant de relâcher le navire et de ne pas tenir compte de l'ordre précédent qui portait de le mettre en hivernement. Cependant, il n'y a rien dans les dossiers qui explique pour quelle raison le département changea d'opinion entre le 17 et le 19 décembre. Il y a un mémoire d'attaché au dossier mentionnant qu'il accompagnait une lettre de l'honorable M. Copp pour le ministre des Douanes et de l'Accise, mais cette lettre est disparue des liasses. A l'époque en question, il y avait une élection partielle dans le comté de Kent (N.-B.) et les propriétaires du yatch étaient domiciliés à Bouctouche. Ces derniers, qui avaient l'habitude d'être des partisans très actifs du parti libéral, s'abstenaient de participer à l'élection. Deux ministres fédéraux ainsi qu'un homme qui devint ministre un peu plus tard étaient dans le comté. Quelque temps après que ces gros canons eussent fait le tour de ma circonscription, les propriétaires de la *Jeanne d'Arc* appuyèrent de nouveau le Gouvernement avec le plus grand enthousiasme et la question se pose immédiatement. Comment se fait-il que ces gens aient changé d'opinion du soir au matin? Or, le télégramme du 19 décembre nous donne la cause de cette conversion. Le navire et la cargaison ayant été relâchés, il fallait ensuite trouver une excuse. Quelle excuse a-t-on invoquée pour relâcher un navire saisi dans la limite de trois milles du rivage? On posa une question au capitaine du garde-côte de l'Etat et il fut constaté que le navire se trouvait à une distance de 5,770 verges du rivage. Or, si les calculs avaient été fondés sur le mille marin, il aurait fallu que le bateau se trouvât à plus de 6,000 verges du rivage pour échapper à la saisie. Cependant, quelque expert en mathématiques adopta le mille terrestre comme base de ses calculs, de sorte que l'on constata qu'à une distance de 5,770 verges du rivage le navire se trouvait en dehors de la limite de trois milles. Cela a tout autant de bon sens que de mesurer de la mélasse avec une aune au lieu de se servir du gallon, puisque l'on a adopté comme base des calculs le mille terrestre au lieu du mille marin; et c'est par l'emploi de ce truc que le vaisseau se trouva hors de la limite de trois milles et fut relâché. Et maintenant, la question se pose: comment se fait-il qu'on ne fasse pas respecter les lois douanières du pays?

En voilà assez, à mon sens, sur les agissements des navires se livrant à la contrebande des spiritueux sur le littoral des Provinces maritimes avec l'aide du Gouvernement à tous les points de vue. Les autorités ont accordé des congés à ces navires pour des ports étrangers quand elles savaient fort bien que ces contrebandiers n'avaient nullement l'intention de s'y rendre. On a accordé son congé à un navire à destination d'un port de l'Amérique du Sud et il lui aurait fallu quatre bons mois pour accomplir ce trajet; cependant, quarante-huit heures plus tard, le même navire était de retour après avoir déchargé sa car-

gaison de spiritueux sur la côte canadienne. Les ministres de la couronne sont intervenus et il n'y a pas eu de poursuite. Les gens du Social Service Council of Canada ont demandé au premier ministre et au gouvernement de fournir des bateaux automobiles rapides dans le but de surveiller les baies et les passages de la Nouvelle-Ecosse, et quand le *Rambler*, le plus rapide des bateaux de la côte, a été saisi dans l'automne de 1924, le service de répression l'a demandé pour s'en servir. Mais il y avait un contrebandier de Sydney qui en avait besoin pour faire la contrebande des spiritueux et parce que sa demande était appuyée par le whip en chef des libéraux à cette époque, M. Kyte, député de Richmond (Cap-Breton), le ministre, au cours de janvier 1926, a dit: "Nous ne pouvons manœuvrer le *Rambler*, vendez-le immédiatement à cet individu de Sydney; vendez sans perdre de temps".

Cet après-midi, l'honorable député de Vancouver-Nord a cité un grand nombre de causes. Il n'a pas cité, ou il a oublié, la fameuse cause de Denise Lardé, alors qu'une saisie a été opérée dans le port de Québec, mais où les marchandises ont été rendues, sans amende, par le département, sur paiement d'une somme de $1,500, quand les droits et la taxe de vente se montaient à $2,567.29. J'ignore absolument pourquoi mon honorable collègue n'y a pas fait allusion. Est-ce parce que l'individu qui a fait encaisser ce revenu a été ensuite congédié? Et, est-ce parce qu'il avait arrêté cette personne, qu'un ordre est arrivé d'Ottawa, quelques jours plus tard, disant de ne pas opérer d'arrestation sans rapporter d'abord l'affaire à Ottawa?

Je vous demande, monsieur l'Orateur, comment on peut empêcher la contrebande dans le Dominion? Quand vous découvrez un contrebandier notoire vous ne pouvez pas le retenir, l'arrêter, l'empêcher de poursuivre sa route sans avoir d'abord à téléphoner à Ottawa, ou écrire une lettre et attendre la réponse trois jours. Les faits exposés par l'enquête ont démontré d'une manière concluante pour le public que la surveillance manque pour sauvegarder les intérêts du Dominion et le trésor public. Le fait que ces violations de la loi étaient connues de tous les membres du cabinet, que cela se continuait avec la connivence, l'appui et parfois même l'aide de membres du Gouvernement est indiqué de façon décisive par les témoignages rendus à cette enquête. Quand des appels ont été faits au Gouvernement par des gens responsables et même des personnes distinguées, demandant du secours, ces appels sont tombés chez des sourds. Le Social Service Council de la Nouvelle-Ecosse a fait appel au ministre des Douanes et, le 22 janvier 1925, s'est adressé au premier ministre du Dominion pour apporter remède à une situation dont l'effet était démoralisant pour cette région du pays, qui ruinait la population et qui rendait impossible la mise en vigueur des lois de prohibition des provinces en question, avec le résultat que le Trésor était privé tous les ans de millions de dollars. Voilà dix-huit mois de cela et si ce n'eût été de l'enquête proposée comme résultat des accusations portées à la Chambre par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), le 2 février dernier, le département n'aurait fait aucune démarche pour remédier à cet état de choses.

Au mois de septembre, un membre distingué du clergé de Gaspé a écrit au ministre de la Justice pour se plaindre de l'importation de spiritueux dans cette partie de la province. Le ministre de la Justice a renvoyé la lettre au ministre intérimaire des Douanes et de l'Accise, mais j'ignore quel effet cela a eu, parce que la situation ne s'est pas modifiée.

Dans tout ce débat, j'ai tenté de ne pas avoir recours aux affaires du genre de celles dont a parlé l'honorable député de Vancouver-Nord. Il a refusé de voter pour que les noms soient cités à la Chambre et, ensuite, il fait allusion à ces noms après avoir refusé de voter pour la motion. Il a violé un engagement d'honneur pris avec les membres du comité de ne pas révéler certains renseignements donnés dans le rapport Duncan. Dans les témoignages et les pièces au dossier on parlait de certaines choses qui n'avaient rien à voir aux douanes et les membres du comité ont décidé, prudemment et sagement, à mon sens, de ne pas les rendre publiques. Cependant, l'honorable député a violé un engagement d'honneur en soulevant ces questions devant la Chambre et en défiant l'honorable député de Vancouver-Centre de déclarer pourquoi M. Bureau n'avait pas été assigné à l'enquête. Si je désirais rappeler incident sur incident, je pourrais le faire. Je soumets à l'intelligence des membres de la Chambre que le cas de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Boys) est semblable à celui de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain), whip en chef du parti libéral, qui a comparu devant le département pour représenter le propriétaire de la barge *Tremblay*.

M. EVANTUREL: L'honorable député veut-il répéter? Je n'ai pas entendu ce qu'il a dit.

M. DOUCET: L'honorable député s'est présenté devant le département pour le compte de son client. Il n'a pas comparu comme membre du Parlement, mais comme membre

d'une profession libérale, et c'est aussi comme avocat que l'honorable député de Simcoe-Nord a comparu devant le département pour faire régler le cas de son client. Aucune faveur n'a été accordée à l'honorable député de Simcoe-Nord, car son client a payé doubles droits de douane et la taxe de consommation; il l'a déclaré. Mais si vous lisez les témoignages vous verrez que le député de Charlevoix-Saguenay a eu un traitement de faveur, car l'individu qui était coupable d'avoir enfreint les lois douanières du Canada, dont le navire évalué à l'époque à $20,000 avait été saisi par les autorités et qui faisait $5,000 en transportant des marchandises de contrebande de St-Pocras, dans le bas Saint-Laurent à Montréal, a payé $1,700, gardant en poche un bénéfice net de $3,300 pour un seul voyage.

Alors que des Canadiens responsables, des membres du Social Service Council de Nouvelle-Ecosse, représentant toutes les églises et toutes les sociétés de cette province, d'éminents ministres du culte de la région du bas Saint-Laurent, demandent au Gouvernement de sévir contre cette armée de contrebandiers d'alcool qui envahissent nos côtes, démoralisent nos gens et sèment la consternation dans les esprits, je crois que les membres du Parlement ont assez le sens de l'honneur politique et que la décence pour se lever et exiger qu'on mette un terme à cet état de choses.

Si cette motion était rejetée, monsieur l'Orateur, le menu fretin, ceux qui gagnent de petits salaires seraient punis, tandis que les gros s'échapperaient. On confirmerait ainsi ce dont tout le monde se plaint dans le pays aujourd'hui, à savoir que les gens haut placés dans l'échelle sociale ou, ceux qui ont un titre quelconque peuvent faire ce qui leur plaît sans être le moindrement inquiétés, tandis que l'homme qui vole une miche de pain est mis en prison. Si ceux qui ont été pervertis et qui ont manqué à leur devoir parce que le département était mal administré au su et avec l'appui de certains ministres de ce gouvernement, sont punis jusqu'au point de perdre leur position et leur droit à une pension, je dis que le Gouvernement mérite d'être condamné par la Chambre, parce que, étant au courant des faits, il aurait dû, il y a des mois, des années même, prendre des précautions pour que ces choses-là ne se passent pas dans notre beau pays.

M. J. J. DENIS (Joliette): Monsieur l'Orateur, depuis le commencement de ce débat nous avons entendu un certain nombre de discours qui étaient vraiment des harangues politiques. L'honorable député de Kent (M. Doucet) a fait un discours politique et je n'entends pas le suivre sur ce terrain. L'heure est assez grave et les gens de ce pays se préoccupent assez de l'administration des affaires publiques pour que les membres du Parlement réfléchissent un peu et oublient les harangues politiques pour s'adresser à la raison, à l'intelligence et l'intégrité de leurs collègues et en général de tous leurs concitoyens.

La question dont nous sommes actuellement saisis n'a pas peu d'importance; elle en a au contraire beaucoup car la décision dont elle va faire l'objet aura certainement de graves conséquences. On me permettra, pour commencer, d'examiner la proposition d'amendement de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Cette proposition, en partie du moins, est en contradiction absolue avec le discours que l'honorable député a fait hier à la Chambre. Voici en effet ses paroles rapportées dans le hansard, page 5005, t.a.:

> J'approuve le rapport avec cette seule réserve, c'est que le comité a omis de donner ses conclusions sur les témoignages se rapportant à la conduite du ministère.

Cette proposition-ci va beaucoup plus loin et contient des reproches que l'honorable député n'avait point faits dans son discours. Voulant être bref, je m'abstiendrai d'analyser ces reproches; je m'en tiendrai plutôt à la question générale et j'essaierai de démontrer à la Chambre que l'affaire dont nous sommes saisis n'est pas telle que nos honorables collègues d'en face ont jugé à propos de la présenter. Il y a le côté politique et le côté administratif; c'est au côté politique que nos honorables collègues ont consacré toute leur attention. Quant au point de vue administratif, c'est à peine s'ils ont fait quelques suggestions pratiques. Or, je prétends, monsieur l'Orateur, que c'est une question trop grave pour que de l'un ou l'autre côté de la Chambre, l'on en fasse un jeu politique. Dans les quelques remarques que je vais faire ce soir, je m'efforcerai le mieux possible de démontrer que si des abus se sont produits, on ne doit pas en rejeter la responsabilité sur le ministre des Douanes actuel, ni sur le ministre qui a assuré l'interim, ni même sur le précédent ministre. La difficulté provient du système même et des conditions créées depuis quelques années par ce système.

Nos honorables collègues d'en face ont pris des heures pour tâcher de prouver que la contrebande s'est faite au Canada sur une grande échelle. Personne ne le conteste; nous savons tous fort bien qu'il s'est fait beaucoup de contrebande depuis quelques années. Mais je prétends que dans tous les pays qui ont un tarif douanier, la contrebande s'ensuit naturellement. Aux Etats-Unis, en ces dernières années surtout, on a dépensé des millions et des dizaines de millions pour mettre fin à la

contrebande, et malgré ces précautions d'énormes quantités de boissons sont introduites clandestinement dans ce pays. Il est vrai qu'au cours des quelques dernières années, la contrebande peut s'être pratiquée sur une plus grande échelle, mais je ferai observer respectueusement que s'il en est ainsi, la faute n'en est pas dû au ministre actuel des Douanes ni à ses prédécesseurs. Comme **nous** le savons tous, en 1917,—c'était cette année-là, si je ne me trompe,—le gouvernement américain, en adoptant le dix-huitième amendement, a établi le régime de la prohibition, et ce régime n'a cessé d'être en vigueur depuis cette époque dans ce pays-là. Et depuis cet amendement de la constitution américaine, les Etats-Unis ont dépensé des dizaines de millions pour empêcher l'importation des spiritueux dans ses limites. Et cependant ils y pénètrent en quantités énormes. Cela ne suffit-il pas pour faire voir à quel point il est difficile d'empêcher la contrebande? Cela ne démontre-t-il pas que non seulement la contrebande s'est pratiquée dans le passé, tout comme aujourd'hui, mais qu'il en sera de même dans l'avenir? Il est vrai que le ministre est tenu de tout mettre en œuvre pour l'empêcher; il doit prendre toutes les mesures possibles à cette fin. Mais arrêtons-nous un instant, avant de le condamner, à examiner quels sont les moyens dont il dispose.

D'après le rapport, le département aurait perdu sensiblement de son efficacité. Apparemment, il en serait ainsi, mais s'il y a diminution d'efficacité faut-il l'attribuer au ministre ou au système? Je prétends que c'est la conséquence du nouvel état de choses survenu depuis 1918. J'irai même plus loin: j'affirme que, peu importe que le ministre soit énergique ou non, attentif ou négligent, tout ce qu'il est en mesure de faire n'équivaut guère à plus de 5 p. 100 de tout ce que l'on devrait opposer aux opérations des contrebandiers. Voyons maintenant quelles sont les conditions? A venir jusqu'en 1918, comme nous le savons, nous avions au Canada une loi du service civil concernant ce que l'on désigne sous le nom de service intérieur, et ne s'appliquant qu'à ce seul service. En d'autres termes, la commission du service avait la nomination des fonctionnaires destinés aux administrations centrales à Ottawa, mais en dehors de ce domaine, à Toronto, Montréal, Vancouver, et dans tous les ports où se fait la perception des droits de douane, le ministre avait le droit et était tenu de choisir son personnel pour les divers bureaux. Par conséquent, lorsque les fonctionnaires laissaient à désirer, la faute en était au ministre; comme ce dernier les avaient choisis, seul il devait en rendre compte. Toutefois, à l'adoption de la loi du service civil en 1918, cet état de choses a été modifié. Je n'ai pas l'intention, à ce moment, de discuter les avantages ou les inconvénients de la loi du service civil; je ne veux pas non plus entamer un débat sur la question de savoir si cette loi aurait dû ou n'aurait pas dû être adoptée. Parlant en mon propre nom, je fais abstraction des avantages de cette loi. Je prétends, toutefois, que l'on aurait peut-être pu éviter des erreurs aussi manifestes si la nomination des détectives n'avait pas été confiée à la commission du service civil. Le département des Douanes se compose de deux services distincts, celui de l'administration et celui de la répression. Mais même parmi les fonctionnaires de la division administrative il peut s'en trouver qui soient malhonnêtes; même les employés de cette division peuvent se laisser corrompre. Par conséquent, si l'on corrompt ainsi des fonctionnaires malhonnêtes, on ne saurait en tenir responsable le ministre, attendu qu'il s'agit d'employés qu'il n'a pas choisis lui-même. Ce sont des gens nommés par la commission du service civil.

Songez-y donc, monsieur l'Orateur, voici un service qui perçoit quelque chose comme deux ou trois cents millions de dollars par année et dont le ministre n'a même pas le privilège de choisir son personnel. La banque de Montréal est la plus importante de nos banques autorisées. Que penseriez-vous, monsieur l'Orateur, si, demain par exemple, on allait informer le président de cette institution qu'à l'avenir tous les employés de cet établissement seront choisis par une commission indépendante de son conseil d'administration,—la commission du service civil? Croyez-vous que dans de pareilles circonstances la banque pourrait fonctionner de manière satisfaisante?

M. CAMPBELL: N'est-il pas vrai que, même dans une corporation du genre de la banque de Montréal, la nomination des employés est réservée à certains hauts fonctionnaires, tout comme dans ce cas-ci, la commission du service a le droit de choisir des employés pour le service public? Est-ce qu'il y a beaucoup de différence?

M. DENIS (Joliette): Dans le cas de la banque de Montréal, les hauts fonctionnaires, c'est-à-dire le président, les membres du conseil d'administration, les gérants, choisissent le personnel, et ces hauts fonctionnaires sont directement responsables aux actionnaires. En un mot, ils font partie de l'organisation de la banque. Mais dans le cas qui nous occupe, la commission du service ne fait pas partie du

Gouvernement, elle ne fait partie d'aucun ministère du Gouvernement, mais en est absolument indépendante.

M. CAMPBELL: Sûrement, mon honorable ami ne va pas prétendre que la commission du service civil ne fait pas partie du Gouvernement? Elle a été établie par le Gouvernement précisément à cette fin.

M. DENIS (Joliette): La Commission du service civil ne fait pas partie du Gouvernement vu qu'elle en est absolument indépendante, tandis que les membres du conseil d'administration de la banque de Montréal sont sous le contrôle immédiat des actionnaires qui peuvent les remplacer à l'assemblée générale annuelle. Les administrateurs de la banque sont directement responsables envers les actionnaires; la commission du service civil, au contraire, ne relève de personne. Ce que j'ai dit de la banque de Montréal s'applique aussi bien au chemin de fer du Pacifique-Canadien. Si quelqu'un s'avisait de proposer au chemin de fer du Pacifique-Canadien de faire choisir ses employés par une commision, il serait sûrement traité avec mépris. Les employés de la compagnie du Pacifique-Canadien sont responsables envers leurs supérieurs qui à leur tour sont responsables envers le conseil de directeurs, et ceux-ci relèvent des actionnaires, c'est une seule organisation.

M. CAMPBELL: Puis-je demander à l'honorable député si en ce cas les fonctionnaires du service civil ne sont pas responsables au Gouvernement? Le ministre de chaque département a le droit de congédier un employé dont les services ne sont pas satisfaisants.

M. DENIS (Joliette): Je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami. En théorie, le ministre a ce droit, mais en pratique il ne peut congédier aucun fonctionnaire sans cause ou sans raison.

M. CAMPBELL: Pourquoi voudrait-il congédier un employé sans cause ni raison?

M. DENIS (Joliette): L'objection de mon honorable ami donne plus de force à ma thèse. Voici ma réponse. Au cours de l'enquête du comité des douanes, qui dura quatre ou cinq mois, il a été révélé que certains fonctionnaires ont manqué à leur devoir dans l'exécution de leur charge, et l'on demande qu'ils soient congédiés. Or, je demande à mon honorable ami s'il ne croit pas, vu la contrebande qui se fait sur une grande échelle depuis des années, qu'il y ait un grand nombre d'autres fonctionnaires également blâmables, mais dont les contraventions n'ont pu être portées à l'attention du comité parce que le temps dont pouvait disposer ce dernier était restreint? Sans doute, il y en a,—et malheureusement. Si cela a pris quatre mois au comité pour découvrir six fonctionnaires en faute, comment le ministre peut-il, sans continuer l'enquête, découvrir les autres coupables? Cela est impossible. Il arrive rarement que des fonctionnaires des départements soient reconnus coupables d'avoir manqué à leur devoir, et ce n'est que lorsque la chose est suffisamment prouvée que le ministre les congédie. Le ministre n'est pas indépendant de ses fonctionnaires, et, tant que durera cet état de choses peu satisfaisant, vous ne pourrez vous attendre à des résultats bien satisfaisants dans son département. De plus, vous ne pouvez le tenir responsable de cette insuffisance des résultats fournis sans lui faire une grave injustice. Ceci n'est que pour illustrer ma pensée en matière d'administration.

Mais cette question comporte davantage. Le service de surveillance est sous le contrôle de la commission du service civil. Le rapport conseille de réorganiser et renforcer ce service de surveillance qui devrait devenir une agence de détectives. Or, imaginez une agence de détectives qui doit s'adresser à un corps indépendant, la commission du service civil, pour obtenir des hommes. Imaginez si l'agence de détectives Pinkerton, l'agence de détives Field, Scotland Yard ou la Sûreté, étaient obligées d'avoir recours à un corps indépendant pour se procurer des détectives. Y aurait-il quelque chose de plus ridicule?

M. CAMPBELL: Est-ce que les fonctionnaires nommés directement par le ministre grâce au favoritisme valaient ceux nommés par la commission du service civil?

M. DENIS (Joliette): On ne peut juger de l'efficacité d'une mesure que par les résultats qu'elle donne. Or, nous savons que depuis que le système a été changé en 1918, le département a continuellement dégénéré.

Un MEMBRE: A qui la faute?

M. DENIS (Joliette): Il est facile de blâmer le ministre. Il est possible qu'il ait eu quelque chose à faire avec cela,—je discuterai ce point tout à l'heure,—mais je prétends qu'une des principales raisons pour lesquelles ce service a dégénéré est que nous avons déclaré dans la loi du service civil qu'une organisation de détectives doit s'adresser à un corps distinct pour recruter ses membres. Cela est absolument impraticable et absurde. La première cause d'inefficacité et de dégénérescence provient donc de ce que ces hommes sont choisis par la commission du service civil; ils sont indépendants du ministre qui

n'a aucune autorité sur eux. Si ces hommes relevaient du ministre, je dirais qu'il en est responsable mais, puisqu'il n'a aucun contrôle sur eux, il n'a aucune responsabilité.

M. STEWART (Leeds): L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. DENIS (Joliette): Avec plaisir.

M. STEWART (Leeds): N'est-il pas vrai que tout fonctionnaire peut-être destitué sans que la commission du Service civil soit consultée?

M. DENIS (Joliette): Oui. Le ministre peut destituer mais il ne peut nommer un fonctionnaire. A quoi lui servirait alors de renvoyer un homme s'il ne peut nommer un autre pour le remplacer?

M. STEWART (Leeds): Chaque fois qu'un fonctionnaire se révèle incompétent il peut être congédié.

M. DENIS (Joliette): Oui, le ministre peut le congédier; mais c'est un fait connu que les incompétents ne sont pas rares dans certaines divisions du service public. Je n'attaque personne en disant cela; nous savons que ces gens restent où ils sont parce que les ministres n'osent pas les renvoyer. Ils ont été nommés au service pour y rester et ils restent.

M. STEWART (Leeds): Permettez-moi une autre question. N'est-il pas vrai, comme l'a affirmé l'honorable préopinant, qu'il a été révélé que les plus incompétents, suivant l'enquête, étaient ceux qu'avait nommés non pas la commission du Service civil, mais le département?

M. DENIS (Joliette): Aucun fonctionnaire n'a été nommé par le département. Qui l'a été? Bisaillon? Bisaillon a été nommé par la commission du Service civil comme les autres. Je prie mon honorable ami de citer un seul fonctinnaire qui ait été nommé par le département. Je ne dis pas cela parce que je cherche à discuter; seulement il faut parler ouvertement de ces choses. Pas un seul fonctionnaire de ce département n'est nommé autrement que la commission du Service civil et pas une promotion ne peut se faire sauf par l'intermédiaire de la commission du service civil.

M. STEWART (Leeds): Alors je demande à l'honorable député si on a raison ou tort de dire que les employés les plus incompétents étaient ceux nommés avant que le service extérieur fût mis sous le régime de la commission du service civil?

[M. Denis (Joliette).]

M. DENIS (Joliette): Mon honorable ami veut-il parler du temps antérieur à 1918, date de l'adoption de la loi du service civil?

M. STEWART (Leeds): Oui.

M. DENIS (Joliette): Voilà qui a une portée plutôt étendue, et je ne sache pas que l'enquête ait prouvé cela; il me semble qu'on ne trouve rien à ce sujet dans le rapport. C'est beaucoup dire que d'affirmer que les fonctionnaires nommés avant 1918 sont moins compétents que ceux nommés depuis. Je ne me commettrais pas à ce propos; et je trouve que l'honorable député de Kent a été un peu trop loin, et a fait la part trop large à l'hypothèse, quand il dit cela.

La situation est changée, en second lieu, à cause de l'adoption par les Etats-Unis, en 1918, du régime de prohibition. Quelqu'un peut-il refuser de reconnaître que l'établissement du régime prohibitionniste aux Etats-Unis, pays qui longe le Canada sur une frontière de 3,000 milles, ait ajouté sérieusement aux difficultés administratives du département des Douanes? Tout homme raisonnable en conviendra. Les difficultés ont été si grandes que les Etats-Unis, après avoir dépensé des millions de dollars, n'ont pu protéger leurs propres citoyens contre les contrebandiers et les trafiquants illicites d'alcool. Depuis l'inauguration de la prohibition là-bas, les fabricants du Canada et d'ailleurs ont été encouragés à expédier leurs produits, les spiritueux notamment; et qu'en est-il résulté? Dès qu'une multitude de 'bootleggers' existe dans un pays,—dans les deux pays, si vous voulez, au Canada comme aux Etats-Unis,—ils ne se contenteront pas de la contrebande de l'alcool. L'enquête a parfaitement démontré que les "bootleggers" transportent de la boisson du Canada aux Etats-Unis, et reviennent des Etats-Unis au Canada avec d'autres produits; au demeurant, la chose est toute naturelle. Une fois qu'ils se livrent à la contrebande, ils en tirent tout ce qu'ils peuvent; ils fraudent la consigne américaine puis au retour fraudent la consigne canadienne. Donc cette modification de la constitution américaine a fait naître une armée de contrebandiers qui n'existait pas auparavant. Il va sans dire, qu'il y avait des contrebandiers auparavant; mais cet amendement à la constitution des Etats-Unis en a grandement augmenté le nombre. Je demande à tout honorable député raisonnable si ces circonstances n'ont pas rendu bien plus difficile l'administration du département.

Il y a encore les différences entre les tarifs des deux pays, sur maint objet, le tarif

canadien, soit pour la douane soit pour l'accise, est plus élevé que celui des Etats-Unis. Prenons les cigarettes; le droit sur les cigarettes est beaucoup plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis, et partant, les contrebandiers sont encouragés à en faire l'importation illicite. La même chose est vraie des soieries et de maint autre produit. Donc, monsieur l'Orateur, par suite de cette nouvelle situation la loi devient insuffisante; mais ces choses ne se découvrent pas en un jour. L'armée des contrebandiers augmentant en nombre de mois en mois et d'année en année, il s'ensuit que la contrebande a été plus forte cette année que l'an dernier, et que probablement elle a été encore plus forte au cours de l'année dernière que durant les années précédentes; mais c'est là une condition absolument hors du contrôle du ministre ou du Gouvernement.

J'ai dit que la loi est devenue insuffisante et caduque. Elle a été modifiée l'année dernière, et quels résultats avons-nous constatés? Je ne prendrai que le témoignage de la Commercial Protective Association, mentionné si souvent au cours de ce débat. Cette association a publié une brochure qui a été distribuée aux membres du Parlement, intitulée: "Recommandations faites au comité spécial de la Chambre des communes faisant enquête sur l'administration du ministère des Douanes et de l'Accise". Dans cette brochure, ces messieurs conseillent de modifier vingt et un articles de la loi; dans quelques cas, on demande de modifier le texte de la loi, et dans d'autres cas il s'agit d'y insérer de nouveaux articles dans le but de rendre la loi plus efficace. On pourrait dire que c'est là un devoir qui incombe au Gouvernement. Ce devoir revient peut-être au gouvernement, et peut-être appartient-il au ministre de présenter ces modifications, mais je répète que tout cela ne peut se faire en un mois ni même en une année. Il faut plus de temps que cela lorsque les conditions fondamentales sont modifiées. Il faut alors une longue période pour trouver le remède approprié. Le Gouvernement a déjà commencé à appliquer les correctifs nécessaires. Il a modifié la loi l'année dernière, et, sans la formation de ce comité d'enquête, sans doute d'autres amendements auraient été présentés cette année. Le Gouvernement est à étudier ce sujet, et le ministre des Douanes et de l'Accise a déclaré son intention de rendre la loi aussi efficace que possible.

Il y a ensuite à considérer l'organisation du ministère. Le fait que les conditions sont changées depuis 1918 nécessite une réorganisation dans le ministère. Si la présente organisation est défectueuse, le parti Libéral n'en est pas responsable plus que le parti Conservateur, puisque cette organisation est à l'œuvre depuis un grand nombre d'années. Le rapport du comité mentionne ce sujet; pratiquement la moitié du rapport est prise par les conclusions au sujet de la réorganisation du ministère. Que trouvons-nous dans ce rapport? Nous y voyons des faits très surprenants. Par exemple, il y est dit que le Canada, avec une population de 9,000,000, a 681 ports d'entrée; qu'aux Etats-Unis, dont la population est de 115,000,000, il n'y a que 270 ports d'entrée; et qu'en Grande-Bretagne, dont la population est de 45,000,000, il n'y a que 80 ports d'entrée. Or, monsieur l'Orateur, il semble parfaitement ridicule au citoyen ordinaire que dans ce pays, dont la population est moins du dixième de la population des Etats-Unis, il y ait presque trois fois le nombre de ports d'entrée que dans ce dernier pays. Est-il surprenant qu'il y ait des abus, qu'il y ait de la contrebande? Ce n'est pas surprenant, mais, je le demande encore, pourquoi rejeter la responsabilité sur le parti libéral, ou sur les épaules du ministre actuel des Douanes et de l'Accise, quand ces conditions existent depuis un grand nombre d'années? Ces conditions ont existé de 1911 à 1921, alors que le parti conservateur était aux affaires. Mais elle n'était pas accompagnée des mêmes abus. Pourquoi? Parce que, dans le temps, la constitution des Etats-Unis n'avait pas été modifiée par le dix-huitième amendement. Parce qu'alors nous n'avions pas une différence aussi prononcée que maintenant dans le nombre des ports d'entrée entre les Etats-Unis et le Canada; parce que, dans le temps, la loi actuelle était suffisante pour garder le contrôle de la situation; en un mot, parce que les conditions étaient différentes de ce qu'elles sont actuellement. C'est pourquoi, s'il y a eu autant de contrebande en Canada, cela ne dépend pas des omissions de la part du ministre, mais c'est parce que les conditions sont changées. Il est parfaitement vrai que le ministre s'occupe de l'administration, mais il a les mains liées par la loi du service civil, et il peut faire bien peu de choses. Il n'est pas juste de donner au ministre un personnel qu'il n'a pas choisi, et de lui dire: "Vous êtes responsable de ce personnel". Certes le ministre a le pouvoir de démettre les fonctionnaires, mais quel est le ministre qui exercera ce pouvoir de démettre un fonctionnaire, à moins qu'il n'ait été prouvé que celui-ci est coupable de malhonnêteté? nous savons tous combien il est difficile de trouver coupable

de malhonnêteté un fonctionnaire du ministère des Douanes. Il est facile à un groupe de fonctionnaires de conspirer ensemble pour frauder le revenu, et cette conspiration est toujours difficile à découvrir. C'est la raison pour laquelle il y a eu tant de contrebande en Canada.

Je ne veux pas jeter quelque louche sur la conduite des fonctionnaires du ministère, mais aucun homme raisonnable ne peut un seul instant croire que la demi douzaine de délinquants mentionnés à la Chambre représente le nombre réel de ceux qui sont en faute dans le département. La tentation de s'écarter du droit chemin est bien forte.

Lorsqu'un fonctionnaire trouve l'occasion de doubler, tripler et même quadrupler son salaire par des moyens malhonnêtes, la tentation est bien grande. Elle est d'autant plus forte que le fonctionnaire est indépendant du ministre et sait qu'il ne peut être démis de ses fonctions que s'il est trouvé coupable de malhonnêteté. On parle de la compétence et de l'incompétence des fonctionnaires de l'Etat. C'est une question fort difficile à résoudre. Les employés du département en cause sont chargés de recevoir et d'examiner les marchandises, de les évaluer, de percevoir les droits et ainsi de suite. S'il en est de malhonnêtes, il est fort difficile de s'en apercevoir et, tant que le ministre ne s'en n'est pas aperçu, il ne peut les congédier. En théorie, il peut le faire, mais il n'en est pas ainsi, dans la pratique.

M. CAMPBELL: Prenons la banque de Montréal comme exemple. Cette maison peut sûrement congédier un employé convaincu de malhonnêteté. Les deux cas sont-ils différents?

M. DENIS (Joliette): La banque de Montréal nomme les employés qu'il lui plaît, sans consulter personne, et peut les congédier sans raison. Le gérant peut dire à n'importe lequel de ses employés, demain: "Nous n'avons plus besoin de vos services", sans avoir à lui donner plus d'explications. Il a absolument carte blanche et les employés le savent. Un employé congédié, le gérant peut le remplacer par qui il veut et seul le gérant est responsable de l'incompétence ou de la malhonnêteté du nouvel employé. Un ministre ne peut agir de cette façon.

Je n'ai pas à défendre l'honorable Jacques Bureau, mais il est un peu étrange d'entendre les honorables membres de la gauche conservatrice l'attaquer avec tant de véhémence quand, à ma connaissance, chaque année, ils ont adopté le budget de M. Bureau avec la plus grande indulgence et la plus grande facilité.

[M. Denis (Joliette).]

Je ne prétends pas qu'un seul parti ait le devoir de vérifier le budget du ministre des Douanes et de l'Accise; tous les groupes doivent le faire. Mais l'opposition y est obligée plus que la droite. Si l'état de choses dont on se plaint actuellement existait depuis de nombreuses années, comment se fait-il que, l'an dernier, l'opposition a adopté ce budget sans un mot de reproche? Savait-on, ou non, à cette époque que l'administration du département des Douanes était défectueuse? Si les honorables membres de la gauche le savaient, pourquoi ont-ils adopté le budget de ce ministère sans pour ainsi dire faire aucune opposition? S'ils ne connaissaient pas ces défectuosités, ils auraient dû les connaître. Il est du devoir de l'opposition de vérifier les agissements du département, et si elle ne le fait pas, au point de vue théorique, elle ne remplit pas son devoir. Nous savons tous que l'honorable Jacques Bureau était fort bien vu des députés, particulièrement de ceux du parti conservateur. Ils étaient satisfaits de l'état de choses existant depuis des années. L'opposition ne s'en est jamais aperçue ne l'a jamais connu et ne s'y est jamais opposée; mais, tout à coup, elle l'a découvert. Ces députés affirment qu'il en était ainsi depuis des années, sous la direction de Jacques Bureau. Il est fort étrange qu'ils ne fassent que de le découvrir.

M. RICKMAN: L'honorable député prétend-il qu'aucun crédit de M. Bureau ait été malhonnête, frauduleux ou injuste?

M. DENIS (Joliette): Non, il ne s'agit pas de cela. Mais, si l'administration du département des Douanes était défectueuse, les honorables députés ont eu plusieurs occasions d'appeler l'attention de la Chambre sur ce fait, surtout quand M. Bureau présentait son budget. Mais l'opposition ne l'a jamais fait.

Je vais maintenant étudier plus particulièrement le cas de l'honorable Georges-H. Boivin, ministre des Douanes. Monsieur l'Orateur, la Chambre commettrait une grande injustice, dont on se rappellerait longtemps, si nous condamnions le ministre des Douanes à cause de ses agissements dans la cause désormais célèbre de Moses Aziz. J'ai tenté d'examiner les détails de cette affaire sans prévention. Je ne citerai pas les témoignages, car le ministre lui-même les a bien expliqués, ainsi que l'honorable député, membre du comité, qui a parlé cet après-midi. Mais certains faits importants de la cause ne peuvent être révoqués en doute par personne et doivent s'imposer au sens commun et au sentiment d'équité de tous les députés. L'un de ces faits est que M. Boivin ne s'est rendu coupable d'aucune violation de

la loi, soit directement soit indirectement ni d'aucune malhonnêteté. La loi lui permettait, dans certaines circonstances, d'agir à sa guise; il l'a fait et, en ce faisant, il n'a accordé aucune grâce, il n'a rien oublié. Il a simplement laissé une affaire en suspens pendant quelque temps. Il est fort bien de louer l'intégrité politique; mais soyons justes envers nous-mêmes. Si la loi autorisait l'honorable M. Boivin à agir à sa discrétion en certaines matières, et s'il l'a fait, même si, dans l'opinion de quelques-uns ou de plusieurs, il a pu agir inconsidérément, cela ne devrait pas être un crime pour lequel l'honorable député pourrait être mis en accusation devant la Chambre.

L'honorable député qui a parlé longuement cet après-midi a déclaré que dans Ontario, au cours de l'année dernière seulement, on avait accordé 252 remises dans des cas de transgression de la loi de tempérance. J'ignore si ces chiffres sont exacts, seulement on ne les a pas encore réfutés. Je ne sais ce qui se passe dans cette province, mais je sais ce qui se passe dans la province de Québec, où il n'y a pas de loi de tempérance, mais où il existe une organisation qui s'appelle la Commission des liqueurs, et les remises sont fréquentes, et je ne sache pas qu'on ait fait un reproche à cette commission de les accorder. Je n'ai pas d'objection à dire à la Chambre dès maintenant que si M. Boivin est coupable, non d'avoir fait des remises, mais d'avoir suspendu l'instruction de certaines affaires, quant à moi, je serais plus coupable que lui, car plus d'une fois,—et je n'ai pas honte de le dire,—j'ai obtenu de la commission des liqueurs de Québec ou, plus directement du procureur général de la province, la remise d'amendes encourues pour des offenses. Quand? Alors que le procureur général était d'opinion, en vertu du pouvoir discrétionnaire que la loi lui confère, qu'il était juste et qu'il convenait d'accorder telle remise. Ces remises furent accordées dans le cas de femmes et d'hommes pauvres qui avaient à subvenir à l'existence de leur famille. Ces choses sont de notoriété dans la province de Québec, et personne n'y a vu de scandale. Je dois avouer que plus d'une fois j'en ai appelé au procureur général pour obtenir des remises dans des causes où ce n'était que justice, et plus d'une fois on a accédé à ma demande. On me les a accordées non pas parce que je pouvais être un ami du parti au pouvoir. Elles ont été accordées sans égard aux considérations politiques.

Il ne s'agit pas d'une affaire politique. Mais dans le cas actuel, parce que le ministre a suspendu l'exécution de la sentence sur des renseignements qui lui furent donnés, peu importe que les renseignements soient exacts ou non, on nous demande de manifester une vertueuse indignation et de le faire déclarer inapte et censurer par la Chambre. Nous savons tous que, si nous le censurons, sa situation de ministre sera fort compromise. On prétend qu'on devrait le déclarer inapte parce qu'il s'est prévalu du droit que la loi lui confère d'agir à sa discrétion. Peu importe que l'exercice de ce droit soit fautif ou non; il est revêtu de ce pouvoir. Il l'a exercé de son mieux et honnêtement, et l'on ne devrait pas lui en faire de reproche.

M. RYCKMAN: A mon avis ce n'est pas du tout un exposé exact de l'affaire. Il ne s'agit pas ici d'un pouvoir discrétionnaire ou d'une affaire qui relève de l'autorité du ministre; il s'agit d'une intervention dans une affaire judiciaire après que le jugement eut été rendu.

M. DENIS (Joliette): Mon honorable ami est entièrement dans l'erreur. Il ne s'agit pas de cela du tout. Après que le jugement eut été rendu, Moses Aziz aurait pu être incarcéré en vertu d'un mandat d'emprisonnement et le mandat doit être émis sur l'ordre du ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a-t-il lu le témoignage du ministre sous serment, déclarant que c'était absolument faux, qu'il n'avait pas le droit d'intervention?

M. DENIS (Joliette): Je l'ai lu avec attention. Il a pu se tromper. Je parle sérieusement au très honorable chef de l'opposition. Le ministre a rendu témoignage sous serment. Il a dit: "Au meilleur de ma connaissance, il pourrait être vrai que je n'avais pas du tout le droit d'en agir ainsi."

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'a pas dit cela du tout.

M. DENIS (Joliette): Qu'est-ce qu'il a dit?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a dit qu'il avait toujours su qu'il n'avait pas ce droit.

M. DENIS (Joliette): Je ne fendrai pas de cheveux, mais c'est mon avis qu'il n'a pas parlé ainsi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il l'a dit deux ou trois fois.

M. DENIS (Joliette): J'ai lu son témoignage à la hâte et je ne suis pas prêt à citer de mémoire ce qu'il a dit. Néanmoins cela ne modifie pas la loi et ne change rien. Ce qu'il a dit ou ce qu'il n'a pas dit ne change pas les circonstances qui sont celles-ci: le ministre consentit,—peu importe qu'il ait eu ou non le droit de le faire,—à suspendre l'affaire jusqu'à ce qu'il pût se renseigner davantage ou rencontrer l'honorable député de Gloucester (M.

Robichaud). Je n'arrive pas à découvrir un crime là dedans, comme je viens de le déclarer. Cela pourrait être très légèrement répréhensible, mais même cela, je n'admettrai pas, car la loi autorisait le ministre à agir à sa discrétion, et c'est ce qu'il a fait:

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député soutient-il qu'après le prononcé du jugement, le ministre a encore un pouvoir discrétionnaire?

M. DENIS (Joliette): C'est ce que je comprends.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où l'honorable député trouve-t-il cela?

M. DENIS (Joliette): C'est ce que je comprends.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où?

M. DENIS (Joliette): Dans la loi des douanes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable député peut l'établir, je ferai des excuses au ministre.

M. DENIS (Joliette): Je ne puis citer l'article au pied levé. C'est ainsi que je le comprends. Si j'ai tort, j'ai tort. Je n'ai pas la loi devant moi et je ne puis la citer en ce moment. Je n'admets pas que je me trompe. Mon très honorable ami dit "oui", je dis "non"; nous restons donc chacun sur nos positions.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député affirme l'existence d'une certaine disposition dans la loi des douanes. Je soutiens le contraire. S'il en est une, qu'il la signale. Si elle n'existe pas, je ne puis la montrer.

M. DENIS (Joliette): Je sais au juste ce que le très honorable député veut dire. Il dit: Apportez la loi et indiquez-moi l'article. Je ne puis le faire maintenant. Je n'ai pas la loi sous la main et, de plus, je ne ferai pas perdre du temps à l'Assemblée en examinant à présent la loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est agir sagement.

M. BURY: L'honorable député a-t-il vu de ses propres yeux pareille disposition dans la loi?

M. RYCKMAN: A-t-il vu quelqu'un qui l'ait vue?

M. BURY: A moins que l'honorable député ne l'ait vue et ne sache que c'est un fait, il n'a pas le droit de donner cela comme un fait à l'Assemblée.

[M. Denis (Joliette).]

M. DENIS (Joliette): J'ai autant le droit d'exprimer une opinion que l'honorable député. J'ai lu la loi et c'est l'interprétation que je lui donne, comme je viens de le dire, à tort ou à raison. Si mon interprétation est mauvaise, tant pis pour moi. Mais c'est la mienne et aussi celle de plusieurs autres. Je ne discuterai point maintenant le point de droit en contestation entre moi et mon honorable ami. Le temps est trop précieux. Mais j'ai l'impression et je suis d'opinion que le statut autorisait le ministre à faire ce qu'il a fait.

L'hon. M. STEVENS: Une longue expérience m'a appris que l'honorable député aspire à être équitable, et je ne crois pas qu'il veuille induire l'Assemblée en erreur. Je lui dirai, moi qui ai peut-être attaqué l'attitude du ministre plus violemment que les autres, que s'il nous indique l'article en question de la loi des douanes qui accorde au ministre le pouvoir discrétionnaire d'intervenir quand les tribunaux ont rendu une tendance ou d'empêcher son exécution, je ferai des excuses au ministre et je puis dire au nom de mon entourage, je crois, qu'il le fera aussi.

M. DENIS (Joliette): On reconnaît, je crois, que le ministre peut intervenir avant le prononcé de la sentence. Mon honorable ami admet-il cela?

L'hon. M. STEVENS: Pardon, nous parlions de l'intervention permise au ministre après le prononcé de la sentence.

M. DENIS (Joliette): Le ministre demandait simplement que la sentence ne fût pas exécutée immédiatement mais fût suspendue jusqu'à ce qu'il reçût des renseignements supplémentaires. Voilà ce qu'il a fait. Il est dit dans un passage de la lettre écrite par le sous-ministre de la Justice:

> Dans le cas de toutes les peines et saisies imposées par cette loi ou par toute autre loi relative aux douanes, au commerce ou à la navigation, les poursuites et les recouvrements avec frais seront effectués par le procureur général de Sa Majesté au Canada, ou au nom du commissaire des douanes ou de tout douanier ou tous douaniers ou toute autre personne ou autres personnes qui auront reçu cette autorisation du gouverneur en son conseil, soit expressément, soit en vertu d'un règlement ou d'un ordre général, et par nul autre.

Je viens de lire l'opinion du sous-ministre de la Justice.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député conviendra qu'il n'y est pas le moindrement question de l'autorité du ministre, après la sentence.

M. DENIS (Joliette): Le ministre a l'autorité d'agir avant le prononcé de la sentence. C'est admis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas du tout la question.

M. DENIS (Joliette): Partons de là. Le ministre a l'autorité d'agir avant la sentence. La sentence est prononcée, mais n'est pas exécutée.

M. ARTHURS: Pourquoi ne l'est-elle pas?

M. DENIS (Joliette): Elle n'est pas exécutée parce qu'elle n'est pas exécutée.

M. RYCKMAN: Parce que le ministre est intervenu pour empêcher qu'elle soit exécutée.

M. DENIS (Joliette): Voilà la procédure. La sentence est prononcée, mais elle n'est pas exécutée. Le ministre dit que la sentence ne soit pas exécutée maintenant. Les honorables députés disent: vous intervenez dans l'exécution de la sentence. Je dis qu'il n'intervient pas dans l'exécution de la sentence, parce que la sentence n'a pas encore été exécutée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si la sentence était exécutée, comment pourrait-il intervenir dans l'exécution?

M. DENIS (Joliette): J'aurais dû dire: si la sentence était à s'exécuter. Si la sentence était à s'exécuter, le ministre de la Justice pourrait intervenir et le ministre des Douanes n'y pourrait plus rien. Je ne pensais pas prêter à équivoque. En tout cas, je voulais dire que la sentence n'était pas en voie d'exécution, ou en cours d'exécution.

L'hon. M. MANION: L'honorable député voulait peut-être dire: si le prisonnier était exécuté.

M. DENIS (Joliette): Que l'honorable député pense ce qu'il voudra. Telle est l'accusation portée contre le ministre des Douanes. Les honorables députés de l'opposition disent que cette accusation devrait le frapper d'incapacité, et justifier la Chambre de le censurer. Si les honorables députés voulaient se dépouiller pour un instant de leurs préférences politiques et de leurs préoccupations de parti, et examiner cette question clairement et raisonnablement, je crois que bien peu d'entre eux en viendraient à la conclusion que cet acte particulier du ministre devrait être jugé ainsi. Un homme ne doit pas être jugé sur un seul acte de sa vie. S'il en était ainsi, je sais que certains députés regretteraient quelques-unes de leurs actions du passé. Mais je n'envisage pas les choses de cette manière. Il est humain et simplement juste de juger un homme d'après l'ensemble de sa conduite, et non pas d'après un cas particulier, que d'aucuns peuvent considérer repréhensible, et d'autres, d'une manière différente. Je préfère juger le ministre des Douanes d'après sa conduite générale et l'ensemble de ses œuvres, de ses services et de ses talents. Que mes honorables amis me permettent de leur rappeler que la réputation d'un homme public est chose précieuse et qu'avant de la mettre en question nous devons peser très soigneusement les circonstances. Ce pays a besoin, dans les deux camps politiques, d'hommes de la catégorie de l'honorable G. Boivin. Le ministre des Douanes a fait preuve dans cette Chambre d'un caractère, d'une habileté et d'une intelligence inférieurs à nul autre. C'est un homme de courage, un homme d'énergie, et je crois que l'intérêt du Canada, l'intérêt même du département demandent qu'il demeure ministre des douanes. Si ce département doit être réhabilité, personne mieux que lui, jeune, courageux, et actif, ne peut lui rendre le prestige qu'il eût dû avoir depuis longtemps.

Le devoir des députés, représentants du peuple canadien, est de toujours aider, encourager et favoriser le crédit que le peuple exige de nos hommes publics. Les devoirs de la vie publique ne sont pas si faciles. Il n'est pas si commode de passer des mois dans la ville d'Ottawa, si belle qu'elle soit, et de négliger complètement ses affaires personnelles. Et quand le ministre des Douanes a consacré ses énergies au service du pays, allons-nous le traduire devant cette Chambre pour une simple peccadile, une affaire insignifiante? Allons-nous le condamner, oublier les services qu'il a rendus, simplement parce que l'on affirme qu'il a fait quelque chose qui, bien que repréhensible suivant l'opinion de certains autres, ne l'est pas, d'après moi en tout cas.

Ce rapport propose plusieurs choses, entre autres, que le ministre des Douanes, et lui seul, soit comptable pour les fonctionnaires de son département, et dans mon opinion, cela est de première importance. Je ne demande pas que l'on ignore la loi du service civil, mais je dis qu'elle devrait être modifiée afin de permettre au ministre de choisir son propre personnel, du moins celui du service de répression. Au fait, j'inclurais tous les fonctionnaires du département, non pas les commis, mais tous ceux qui exercent des fonctions entraînant responsabilité. Je permettrais au ministre de les choisir lui-même, et alors si ces fonctionnaires ne remplissaient pas leur devoir d'une manière satisfaisante, le ministre serait comptable au Parlement. Le ministre devrait aussi avoir la maîtrise sur son département et ses employés. J'émets l'idée qu'un comité permanent de cette Chambre soit institué pour s'occuper des affaires de douane. Nous avons un comité des comptes publics; pourquoi pas un comité des douanes, afin d'en-

quêter les affaires de douane à chaque session? Si pareil comité existait, ceux qui ont des accusations à porter contre le département pourraient le faire devant le comité au lieu d'attendre des années comme dans ce cas-ci avant de les présenter. Le ministre étant responsable du personnel de son département et étant libre de l'administrer à son gré, s'il n'a pas bien conduit les affaires de son ministère, quel que soit le ministre, il doit être censuré par le Parlement. Mais il n'y a que dans ces circonstances que le ministre peut être pleinement responsable des actes de ses fonctionaires et, par conséquent, sujet aux critiques suggérées par cet amendement.

Quelle que soit la décision, j'espère que les honorables députés examineront sérieusement l'excellent travail du ministre des Douanes avant de rendre le verdict demandé par l'amendement.

M. W.-T. LUCAS (Camrose): Comme nous serons bientôt invités à nous prononcer sur la question dont la Chambre est saisie, et comme je donnerai le vote le plus important de ma carrière parlementaire, il m'incombe d'exposer mes vues au sujet de cette situation. Dès le début, je veux qu'il soit bien compris que quel que soit mon vote, quelles que puissent être mes observations, je ne suis animé d'aucun sentiment hostile à l'égard d'aucun des membres du Gouvernement. Depuis quatre ans, et au cours de la session actuelle, dans tous mes rapports avec les membres du cabinet, j'ai été traité avec la plus parfaite courtoisie. Mais je manquerais à la confiance que l'on a placée en moi si je me laissais influencer par des sentiments d'amitié personnelle quand il s'agit des intérêts de mes commettants. Je suis né et ai été élevé dans la bonne vieille province de l'Ontario et l'une des leçons que j'ai apprises dans ma jeunesse a été de regarder nos institutions parlementaires comme les premières du pays.

La question qui est devant nous ce soir rejette dans l'ombre les particuliers ou les partis. C'en est une qui est à la base même de la vie publique. Il appartient donc à tous les membres de faire taire les considérations de partis pour ne songer qu'au devoir public et, en vrais Canadiens, de détruire ce cancer qui ronge le cœur de notre corps politique. Je ne condamnerai en aucune manière l'honorable ministre des Douanes (M. Boivin). C'est un homme d'une habileté remarquable, mais, à mon sens, plus grandes sont ses capacités, plus grave est sa faute. Mais, monsieur l'Orateur, il n'y a pas qu'un ministre d'impliqué; la censure atteint également tous les membres du Gouvernement. Lorsqu'on lit les témoignages,—et je les ai suivis attentivement à toutes les séances de l'enquête,—et qu'aux pages 120 et 132 nous parcourons la correspondance échangée entre la Commercial Protective Association et le premier ministre, il me semble que nous ne pouvons en venir à d'autres conclusions que le premier ministre au moins était au courant de ce qui se passait au ministère des Douanes. Ce qui me frappe plus que tout le reste, c'est que le premier ministre connaissant toute la situation, ait subséquemment nommé au Sénat un homme qui n'a certainement pas droit à cette haute dignité. Lorsque je songe que le chef du cabinet a parcouru le pays durant la dernière campagne électorale et a promis au peuple de réformer le Sénat, et qu'après cela il a nommé un homme qui a perverti la vie même du Canada en encourageant le commerce illicite des liqueurs dont nous suivons la trace visqueuse dans tout le pays, je suis grandement désappointé. Le peuple ne sera satisfait de rien moins que de la censure du Gouvernement. Il en est qui pensent que, ce soir, le sort du parti libéral est en jeu. Monsieur l'Orateur, je ne m'intéresse pas au sort du parti libéral ou conservateur, mais je me préoccupe au plus haut point du mouvement du groupe progressiste qu'une foule de citoyens considèrent comme seul capable de purifier notre vie publique et d'améliorer la situation de notre beau pays. Il n'est pas un membre de notre groupe qui serait ici ce soir si ce n'était de l'idée que nous représentons. Quand je pense aux habitants de l'Alberta d'où je viens, qui étaient presque désespérés ou qu'ils ne pouvaient plus avoir confiance aux candidats choisis par les rouages des partis pour remplir leurs promesses et qui ont dit: "Nommons nos propres candidats choisis dans nos rangs; faisons des sacrifices pour payer leurs dépenses d'élections afin qu'ils ne soient liés à aucun parti politique"; lorsque je songe aux privations que se sont imposés hommes et femmes depuis quelques années pour atteindre notre but, je faillirais certainement à la confiance que l'on m'a témoignée si je ne proclamais pas les principes que mes commettants m'ont donné mission de défendre au Parlement. Le premier ministre a déclaré dans un récent discours que si le ministère était renversé, il serait acculé à des élections. Monsieur l'Orateur, je serais indigne de ma position de membre du Parlement si cette intimidation m'arrêtait dans l'exécution de mon devoir. J'ai été délégué ici dans un but spécial, et je veux essayer de l'atteindre. S'il y avait

[M. Denis (Joliette).]

des élections générales et que je succombais dans la lutte, je serais fier d'être tombé en combattant pour mes principes.

Je demande à tous mes honorables collègues de l'extrême gauche, tous les membres du groupe progressiste, de se lever ce soir pour la défense des principes que nous avons mission de soutenir dans cette Chambre; j'en appelle tout particulièrement à la seule représentante de l'autre sexe dans cette Chambre. Toute la population canadienne surveille attentivement ce qui se passera lorsque le vote sera pris. Et quand je songe aux misères et aux souffrances que cet infâme trafic clandestin de spiritueux a fait endurer aux mères et aux enfants par tout le pays, je suis fier de compter une représentante du sexe faible dans nos rangs et j'ai la conviction qu'elle saura rendre justice à leur cause. Sir George Etienne Cartier a dit un jour: s'il était possible que toutes les femmes se liguent ensemblent pour le bien de l'humanité, elles exerceraient une influence telle qu'on n'en a jamais senti les effets à venir jusqu'aujourd'hui. Et maintenant, monsieur l'Orateur, j'aurais pu m'étendre longuement sur un certain nombre des cas qui ont été exposés au grand jour, au cours de l'enquête qui vient de se terminer; j'estime cependant que la Chambre est suffisamment renseignée et toutes les observations que je pourrais ajouter seraient superflues. Je le répète toutefois, monsieur l'Orateur, c'est là le vote le plus important que nous ayons été appelés à donner depuis l'ouverture de la présente session et j'ose espérer que chaque représentant du peuple accomplira son devoir.

M. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, des circonstances surgissent dans lesquelles, je le suppose, la plupart des représentants du peuple préféreraient de beaucoup se dérober aux responsabilités attachées à leurs fonctions parlementaires et nous voilà arrivés à l'un de ces tournants, c'est incontestable. Plus j'étudie cette question, plus je la trouve compliquée; cependant, puisqu'il est absolument nécessaire que nous votions d'une façon ou de l'autre, il ne serait pas juste à mon sens de donner un vote silencieux. Il est préférable que nous communiquions à cette Chambre et au pays les raisons qui ont motivé notre décision sur une importante question de cette nature.

J'appellerai l'attention des honorables membres sur le fait que la Chambre des communes qui constitue premièrement une assemblée législative s'est trouvée transformée en une cour de justice en ces derniers temps. J'ajouterai cependant que dans les circonstances actuelles, il est impossible à mon humble avis que ce tribunal dispense la justice d'une façon impartiale. Jetons donc un coup d'œil sur la présente situation. Nous avons des plaignants et des défendeurs, qui remplissent en même temps les fonctions de jurés et de juges; de fait, si nous voulons bien envisager franchement la situation, nous devons admettre qu'un parti joue le rôle d'accusateur depuis quelques jours, tandis que l'autre parti assume jusqu'à un certain point le rôle de défenseur; cependant, nous sommes tous appelés à remplir les fonctions de jurés et même de juges en cette cause. Or, il est incontestable que dans une affaire de cette nature, les honorables membres sont susceptibles de se laisser influencer par les préjugés et les attaches de parti. Ces jours derniers, j'ai fait semblable assertion au cours du débat sur la contestation de l'élection de Rivière-de-la-Paix et mon honorable ami de St-Laurent-St-Georges (M. Cahan), si je me rappelle bien a fait entendre des dénégations. Cependant, le vote qui fut prit un peu plus tard a nettement corroboré mon assertion, car ce fut un vote strictement de parti. Je ne puis concevoir que le jugement des hommes en ce qui regarde les affaires légales puisse se dégager des attaches de parti.

Soyons donc francs avez nous-mêmes et admettons que sur une question de cette nature il est extrêmement difficile pour les hommes les plus honnêtes et les plus honorables, —et je suppose qu'en dépit de quelques railleries mesquines faites au dépens d'un parti ou de l'autre dans cette Chambre, la très grande majorité des représentants du peuple se compose d'hommes honnêtes et honorables,—il est très difficile dis-je, que nous nous prononcions sur une affaire de cette nature sans que notre jugement soit faussé par des considérations de parti. Nous sommes en face d'une situation extraordinaire. La dernière motion de défiance dont nous avons disposé concernait l'élection dans la circonscription de Rivière-de-la-Paix; cependant M. Kennedy constituait,—comment dirai-je?—la clef de voûte dans l'organisation du comité spécial qui a conduit l'enquête sur l'administration des affaires de douanes. Et nous sommes en face de cette situation-ci: l'homme, qui est censé être le plus impartial ou qui est en mesure de l'être le plus, du moment qu'il votera en pareille circonstance, sera accusé soit d'incliner du côté du Gouvernement, soit de se renvoyer en arrière afin d'être droit, ainsi que l'a fait observer quelqu'un qui connaît bien M. Kennedy (*Exclamations*). Eh quoi! n'est-ce pas là la situation? Voici un représentant du peuple dont la propre cause a été

soumise au Parlement ces jours derniers; cependant, il tient peut-être entre ses mains la clef de la situation que nous avons à tirer au clair ce soir.

Devant un tribunal, les parties jouissent au moins d'un certain degré de protection contre les influences de l'extérieur, tandis qu'ici on permet aux journaux de porter des accusations gratuites contre les honorables membres; d'avoir recours à toutes sortes de raisonnements spéciaux et même aux menaces. Il y a une couple de jours, j'ai lu les articles de fond publiés dans les deux journaux du matin de la capitale; je crois que tous mes honorables collègues les ont lus; cependant, je désire citer un extrait de l'article de l'*Ottawa Journal*. Les arguments de la première partie de cet éditorial m'avaient fortement impressionné, lorsque vers la fin, je tombai sur le passage suivant:

M. Kennedy considère peut-être qu'il doit quelque chose à M. King. Il considère peut-être que le fait de protéger un outrage aussi flagrant que son occupation du siège de Rivière-de-la-Paix ici, mérite un paiement quelconque

Et plus bas:

Quand les conservateurs proposeront leur amendement, M. Kennedy va proposer son amendement anémique d'exonération comme sous-amendement.

Plus loin encore:

Le parti progressiste est arrivé comme champion de la moralité politique. Alors, assurément, voici l'occasion pour ceux qui ne se sont pas moqués des derniers vestiges de la croyance de voter pour ses principes. Voilà l'essai définitif de la sincérité et de la probité de tout véritable progressiste.

C'est là le plaidoyer de mon honorable préopinant. Je cite encore:

Nous savons qu'on exercera une pression sur eux. Ils seront soumis, comme ils l'ont été durant toute la session, à la cajolerie, aux faux appels et aux promesses malhonnêtes et, à la fin, on les menacera d'une élection.

Imaginez une chose de ce genre, cette sorte de menace voilée ou cette allusion à une menace voilée, publiée dans nos journaux à propos d'une cause criminelle! Je passe maintenant à l'autre journal, le *Citizen*, d'Ottawa, et de nouveau, je dois dire que les déclarations avancées en premier lieu m'ont impressionné. Mais quand j'ai lu les arguments, j'ai presque senti que le *Journal* devait avoir raison. Je vais lire une courte citation:

Nous verrons souvent, parmi les députés qui siègent à gauche de l'Orateur, la pelle se moquer du fourgon. Dans bien des occasions passées, la similitude de nuance des deux côtés de la Chambre a été prouvée à la satisfaction des observateurs indépendants. Mais on peut douter que les députés indépendants puissent, dans la mêlée, conserver assez d'humour, pour s'en apercevoir. Il y en a qui sont capables de décider que les fourgons sont plus noirs que les pelles.

[M. Woodsworth.]

Et plus loin:

Cependant, les députés indépendants peuvent bien se demander très sérieusement si cette année est bien le moment propice de précipiter le pays dans des élections générales. La défaite du Gouvernement causerait, sans aucun doute, des élections.

Je ne crois pas qu'il faille lire davantage ces articles de rédaction pour dire que dans l'atmosphère générale du dehors, comme dans la situation politique qui existe à la Chambre, nous ne pouvons compter obtenir cette impartialité et cette indépendance de vues qui nous donnera la véritable justice. Je dois dire aussi que tandis que les défendeurs,—si on me permet ce terme des tribunaux,—sont matériellement intéressés au verdict, il n'y a pas de doute que la poursuite, elle-même formant partie du jury, ne bénéficie directement d'un verdict de culpabilité. On doit nécessairement en rabattre des protestations de désintéressement de la part de ceux qui, très légitimement, ont l'intention de déloger le Gouvernement afin de prendre sa place. Il me semble que ce n'est pas un spectacle édifiant d'entendre, lorsque des accusations de turpitude sont portées contre des membres du Gouvernement, des applaudissements frénétiques les saluer. Il me semble étrange de nous voir nous réjouir, non de la vérité, mais de l'iniquité et que, dans la Chambre, les règles du jeu des partis ne nous permettent pas d'accorder beaucoup d'indulgence ou de crédit à ceux qui nous sont politiquement opposés. Un vieux proverbe dit de ne pas jeter de pierres quand on habite une maison de verre, cependant il me semble extraordinaire de voir que ceux qui habitent les maisons les plus fragiles sont les plus avérés lanceurs de pierres. Je pense que beaucoup d'entre nous sentons qu'après avoir séjourné quelque temps dans le bain de boue de la Chambre nous voulons aller à un bain d'un autre genre pour nous nettoyer. On a l'habitude de condamner en bloc et, je le répète, non parce que les députés croient toutes ces dures choses dont ils s'accusent mutuellement, mais parce que les règles du jeu des partis l'exigent. A ce sujet, j'aimerais à lire un passage de Burke suggérant que nous ne devrions pas toujours condamner ceux qui nous entourent. Burke dit:

N'attendant jamais trouver la perfection chez les hommes et ne cherchant pas les attributs divins dans les êtres créés, j'ai rencontré beaucoup de vertu humaine dans mon commerce avec mes contemporains. Il n'y a pas de doute que le siècle ne produise d'audacieux débauchés et d'hypocrites trompeurs. Ensuite? Ne puis-je pas utiliser ce qu'on peut trouver de bon dans le monde à cause du mélange de mal qui s'y trouve? . . . Ceux qui soupçonnent les bons à cause de la conduite des méchants font partie de ces derniers. . . Une personne consciencieuse préférera douter de son propre jugement que de condamner son semblable. Celui qui accuse de corruption toute l'humanité devrait se souve-

nir qu'il est certain de ne condamner qu'un seul. En vérité, je préférerais admettre que ceux, pour qui j'ai parfois ressenti le plus de dégoût, sont des modèles de perfection plutôt que de chercher pour me consoler de ma propre indignité à ne voir autour de moi que des dépravés.

L'hon. M. STEVENS: Si mon honorable ami le permet je lui demanderai s'il s'agit d'Edmund Burke, qui a mis en accusation Warren Hastings.

M. WOODSWORTH: Oui, mais c'est néanmoins Edmund Burke qui a écrit les lignes que je viens de citer.

On nous demande de me prononcer sur la culpabilité de certains membres de cette Chambre mais avant d'en arriver là, je voudrais dire que, d'après les témoignages, il existe un coupable. Je crois exprimer les sentiments des honorables députés des deux côtés de la Chambre en disant que ceux que nous pouvons condamner à l'unanimité ce sont les grands intéressés au commerce des spiritueux qui, comme un honorable député de la gauche l'a dit l'autre jour, ont gagné leur or en fraudant le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis. Ils ont démoralisé ce département et tenté d'influencer même le Parlement en contribuant aux caisses électorales des deux partis. L'honorable député de Vancouver a été quelque peu indulgent, lorsqu'il m'a répondu l'autre jour. Si je comprends bien ce qui est dans le dossier,—je le prie de me reprendre, si je fais erreur, car il était membre du comité,—M. Nash a déclaré sous serment que Hiram Walker avait admis la contribution de la maison Walker aux caisses électorales des deux partis. C'est pourquoi je dis que nous avons parmi nous un organe de perversion que l'on devrait signaler à l'indignation publique. J'approuve l'honorable député qui m'a précédé quand il dit que nous ne saurions trop vivement dénoncer l'action démoralisante de ce commerce.

Vient ensuite la conduite de l'ancien ministre, M. Jacques Bureau. Personnellement, je trouve que l'acte le plus condamnable du Gouvernement dans toute l'affaire, a été de nommer de personnage, membre du Sénat. Je ne peux pas laisser passer cette occasion sans protester contre l'inégalité de justice qui existe dans nos lois. Les auteurs de petits larcins, même si ce sont de jeunes garçons, sont parfois condamnés à des mois ou à des années de prison. En examinant les Statuts, l'autre jour, à propos de certains amendements qui étaient proposés, j'ai remarqué les peines prévues pour différents genres de délits; elles figuraient toutes à la même page. Je dois dire que tous ces articles du code ont été adoptés en 1919. Entre autres, il y a un article du code disant que toute personne atteinte d'une maladie vénérienne susceptible d'être communiquée et qui sciemment ou par coupable négligence la communique, est passible d'une amende ne dépassant pas $500 ou d'un emprisonnement de pas plus de six mois. Il y a de sérieuses réserves au sujet de ce qui constitue les "motifs raisonnables" et il ne peut pas y avoir de déclaration de culpabilité sur la foi d'un seul témoin. Un autre article du code, sur la même page impose une peine de deux ans et pas moins d'un an, sans l'alternative d'une amende, pour vol d'automobile. Puis nous arrivons à l'article du code qui se rapporte à la sédition dont le Sénat,—soit dit en passant, a rejeté le projet d'amendement,—et nous y voyons que, à l'heure actuelle, pour ce qui est au fond la critique des autorités, la peine est de vingt ans de prison. Pour ruiner une vie: six mois, avec l'alternative d'une amende; pour voler une automobile: deux ans; pour critiquer un gouvernement: vingt ans. Voilà qu'on me permette de le dire, une assez bonne indication des valeurs relatives d'après notre type d'existence actuel. J'ai cité ces peines. Quelle est la peine pour pervertir un service de l'Etat? Un poste de sénateur. Et la seule circonstance atténuante, si l'on peut l'appeler ainsi, c'est que lorsque le projet de loi relatif aux pensions de vieillesse a été présenté l'autre jour, l'ex-ministre ne s'y est pas opposé.

M. FONTAINE: C'est quelque chose.

M. WOODSWORTH: Oui, c'est quelque chose.

M. CAHAN: Peut-être pensait-il à son propre avenir.

M. WOODSWORTH: On nous demande de condamner la conduite de certains fonctionnaires du département. Je remarque, en me reportant à la page 3066 du rapport, que les employés sont divisés en deux groupes. Dans le premier, le comité trouve que les "fonctionnaires suivants" ont failli à leur devoir et il est d'avis qu'il faudrait les congédier. La peine est sévère: on les renvoie. Pour le second groupe, qui comprend probablement les gros bonnets, le comité est d'avis de mettre à la retraite les "personnes suivantes". Je ne sais pas au juste ce qu'on entend par mettre à la retraite, je suppose que c'est une retraite avec pension. S'il en est ainsi la différence dans la façon dont les deux groupes sont traités est très prononcée. Il est possible que les hauts fonctionnaires aient plus de responsabilités et qu'ils ne soient pas directement au courant de toutes les illégalités commises par leurs subalternes. D'un autre côté, je prétends que les sous-ordres, les fonctionnaires

subalternes, apprennent vite à connaître l'attitude de leurs supérieurs et savent qu'ils ne peuvent oser agir contrairement à leurs opinions de peur de renvoi. Je trouve que cette distinction ne devrait pas exister surtout quand on nous dit, du moins en ce qui concerne le sous-ministre, qu'il y a eu énormément de complicité et que ce fonctionnaire est très impliqué dans l'affaire. Je ne veux pas dire que l'on ne doit pas songer à l'avenir de ces fonctionnaires. Comme dans la vie privée, il est possible que lorsqu'un homme fait mal après de longues années de service, on doit lui accorder une gratification. On ne le fait pas dans le cas d'un criminel ordinaire et ces hommes sont, sous certains rapports, pires que des criminels ordinaires parce qu'ils ont trahi la confiance publique. Toutefois, j'espère que le jour viendra où l'on aura pour les criminels ordinaires un peu plus d'égards qu'on ne leur en a montré, et qu'on jugera le crime non pas tant à la lumière d'un acte quelconque mais plutôt en tenant compte de l'ensemble des actes de l'inculpé et des motifs qui, apparemment, l'ont inspiré.

Encore une fois, on nous demande de nous prononcer sur la conduite de certains de nos collègues dans cette Chambre. C'est en cette circonstance, me semble-t-il, que nous commençons à nous pénétrer beaucoup plus intimement de nos devoirs, car nous avons déjà assez de peine à nous maintenir nous-mêmes dans la bonne voie sans être obligés d'en dévier pour condamner d'autres qui nous entourent. Mais la plupart des députés de cette Chambre conviendront avec moi qu'on ne saurait excuser une démarche du genre de celle qu'a faite M. Robichaud lorsqu'il a écrit une lettre dans laquelle il sollicitait la clémence sous prétexte qu'un certain individu, déjà condamné, était utile au parti, et dans le but de créer ce que j'estime être une conception plus relevée de l'intégrité politique en ce pays, nous devons l'affirmer. Il est aussi question d'autres dans le rapport; on y mentionne aussi d'autres noms, dont les plus en vedette sont peut-être ceux de M. Boivin, M. Duff et M. Boys. Je ne compte pas entrer dans les détails à ce sujet, mais je dirai quelque chose du cas de M. Boys, le whip en chef du parti conservateur. Quant à moi, je suis porté à croire que c'est un des députés les plus dignes de respect de la Chambre. Il prétend avoir agi en sa qualité professionnelle lorsqu'il a sollicité la clémence en faveur de son client, mais, lui demanderai-je: "Un homme peut-il se dédoubler de la sorte, et parler, tantôt comme député de la Chambre, tantôt comme avocat?

[M. Woodsworth.]

M. BOYS: L'honorable député a-t-il lu les dispositions de la loi des douanes à ce sujet?

M. WOODSWORTH: Je ne les ai pas lues.

M. BOYS: J'invite mon honorable ami à les lire, et il verra que le seul parti que pouvait prendre Waisberg ou son agent était de s'adresser au ministre des Douanes. Il ne pouvait invoquer autre chose que cette loi. J'étais mêlé à cette affaire simplement à titre d'avocat et j'ai plaidé sa cause. Je n'ai pas sollicité de faveur spéciale, mais j'ai fait valoir certains arguments aux yeux du ministre, et c'est sur cela que le ministre a fondé sa décision. Nous aurions pu interjeter appel de sa décision, si nous avions voulu. Si mon honorable ami n'a pas lu la loi, je lui conseille de la lire. Il ne vise, j'en suis sûr, qu'à en arriver à une conclusion équitable, et après avoir pris connaissance de la loi, il en conclura que cette affaire diffère quelque peu de quelques-unes des autres.

M. WOODSWORTH: Je n'en suis pas ce soir à m'enquérir du fond de ces diverses affaires, et je ne tiens aucunement à déprécier qui que ce soit parmi la députation. Mais je faisais observer que l'honorable député, pour se défendre, avait fait valoir deux raisons. La première, c'est qu'il avait agi en sa qualité professionnelle. Supposons qu'un ouvrier quelconque, qui n'a pas les moyens de retenir les services d'un avocat, vienne solliciter mon influence. Suis-je en faute parce que je ne peux invoquer la qualité professionnelle?

M. BOYS: Je crois savoir que l'accusation ne porte pas parce que je lai fait en ma qualité d'avocat, mais comme membre du Parlement; par conséquent, suivant le raisonnement de mon ami, il aurait parfaitement le droit d'intervenir en sa qualité de député.

M. WOODSWORTH: Parfait. Je sais que je suis sur un terrain dangereux, car il y a environ soixante-dix avocats dans cette Chambre, et les coups peuvent me venir des deux côtés de la Chambre. Selon que je l'entends, l'honorable député prétend qu'ils avait le droit d'agir à titre d'avocat pour cet individu. Je lui soumettrai mon exemple de cette façon: supposons qu'un invididu, n'ayant pas de quoi payer les services d'un avocat, sollicite mon influence, suis-je en faute parce que je ne puis prétendre agir en qualité professionnelle, et ajouterais-je, parce que je n'accepte pas d'honoraires?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas entendu tous les orateurs des deux côtés de

la Chambre, mais si l'honorable député me permet de répondre, je vais le faire sans tarder. Il ne serait certainement pas à blâmer. Il a parfaitement le droit de faire les représentations que bon lui semble à un ministre qui fait fonction de juge, ou remplit une fonction quasi-judicaire, tant que ce qu'il défend est digne d'être défendu et qu'il n'est pas inspiré par un mobile politique.

M. WOODSWORTH: Je ne discuterai pas davantage la déclaration du très honorable député. J'imagine qu'il s'agit d'un point qui est discutable.

L'hon. M. CANNON: Très discutable, en effet.

M. WOODSWORTH: Et je ferai observer, en outre, que, d'après ce que je lis des explications de l'honorable député, il a prétendu que, comme conservateur, il ne jouissait d'aucun prestige spécial auprès du ministère libéral. Peut-il me dire, dans ce cas, s'il n'est pas permis à un libéral de s'adresser à un ministère libéral?

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout dépend de ce qu'il invoque.

M. WOODSWORTH: Sans doute un fonctionnaire responsable ne devrait pas céder à une intervention politique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien.

M. WOODSWORTH: Le très honorable chef de l'opposition dit "très bien". Je crois que tous les partis dans cette Chambre sont d'accord sur une déclaration générale de ce genre, et cependant, n'est-ce pas une pratique courante?

M. GARLAND (Bow-River): Bravo!

M. CAHAN: Cela ne devrait pas être.

M. WOODSWORTH: Cela ne devrait pas être, mais, soyons sincères, n'est-ce pas une pratique courante? C'est une pratique qui a grandi avec les années et qui a ses traditions; cette pratique et ces traditions sont vicieuses à leur base, et les membres en sont individuellement les victimes. Pour ma part, je suis bien plus intéressé à accomplir des réformes qu'à punir les coupables.

On nous demande ce soir de juger la conduite du ministre des Douanes dans l'exercice de ses fonctions. C'est l'honorable député de Hamilton-Ouest, je crois, ou peut-être l'honorable député de Vancouver-Centre qui a fait remarquer avec raison que le ministre avait assurément des responsabilités plus grandes qu'un membre ordinaire. Si je puis faire un aveu sincère,—bien qu'il soit possible que cela ne vaille pas grand'chose,—je dirai à la Chambre qu'au commencement du débat, j'étais d'avis que je serais obligé d'appuyer une proposition de censure contre le ministre des Douanes. L'affaire de la lettre de M. Robichaud me paraissait trop grave. Il me semblait que, si le ministre avait cédé à cette intervention, il avait commis un acte absolument injustifiable. Mais j'ai écouté hier la déclaration qu'a faite le ministre, et je dois dire qu'elle m'a grandement impressionné. Les députés peuvent rire mais je dis simplement l'impression qu'elle m'a faite. Je fais observer de nouveau aux membres de cette Chambre que nous ne sommes pas organisés comme une cour de justice. Nous n'avons pas le même privilège de contre-interroger le témoin comme devant un tribunal. J'ai risqué une question et j'ai reçu une réponse assez satisfaisante, mais nous n'avons pas la même facilité que dans une cour pour aller au fond de la question. Il m'a semblé que je pouvais presque voir,—peut-être parce que le plaidoyer était habilement présenté,—la situation à laquelle le ministre a dû faire face lorsqu'il est entré en fonction, et le peu que je connais des affaires administratives m'a fait comprendre qu'il est très facile pour un homme dans cette position d'accepter les opinions et d'écouter les déclarations de ceux qui l'entourent. Qu'on me laisse rappeler aux honorables député qu'il n'y a peut-être pas un homme dans cette Chambre qui ne reçoive constamment des lettres lui demandant de faire ceci ou cela, pour des considérations qui ne sont peut-être pas acceptables par les honorables membres.

M. CAHAN: L'honorable membre veut-il me permettre une question?

M. WOODSWORTH: Oui.

M. CAHAN: Que pense l'honorable député de la déclaration suivante de l'honorable ministre des Douanes:

Mais je dis maintenant que si j'avais vu la demande. .

C'est-à-dire la demande de Robichaud.

. . . et si j'avais été au courant de toutes les autres circonstances, ma conduite aurait été la même.

M. WOODSWORTH: J'ai remarqué cette déclaration dans le temps. J'ai cru voir en cela un peu de bravade,—ce qui, pour le moins, était bien impolitique dans le temps,—ou une franche déclaration de sentiment pour montrer qu'il ne pouvait être influencé d'un côté ou de l'autre pour une telle considération.

M. CAHAN: L'honorable député veut-il me permettre?

M. WOODSWORTH: J'aimerais à dire, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas à subir un interrogatoire dans le moment.

M. CAHAN: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

Quelques VOIX: A l'ordre! A l'ordre!

M. CAHAN: Est-ce que l'honorable membre n'a pas jugé cette déclaration comme la plus grave qu'un homme pût faire sur son honneur en se défendant dans cette Chambre?

M. WOODSWORTH: Je ne puis dire que j'ai fait cela. J'écoutais attentivement, essayant de me rendre compte, et je dis simplement ce que j'ai ressenti.

M. CAHAN: Cela m'a fait une très vive impression.

M. WOODSWORTH: Je donnerai un exemple. L'autre jour j'ai reçu une lettre me demandant de m'occuper d'un certain cas. Le souscripteur de la lettre disait que celui au nom de qui il parlait appartenait au parti travailliste indépendant dans la métropole et avait toujours donné son appui au mouvement ouvrier. Pour ces raisons il m'a demandé de m'intéresser à son affaire. Je m'en suis occupé, non pas parce que cet homme avait été allié au parti ouvrier indépendant en Angleterre, ni parce qu'il avait donné son appui au mouvement travailliste, mais bien parce que, selon l'affirmation même de l'homme, corroborée par celui qui me le recommandait, il souffrait d'une injustice qui méritait l'attention. J'ai simplement signalé le cas à qui de droit avec demande d'investigation. Je demande aux honorables membres si tous nous ne recevons pas des communications de ce genre.

Me permettrez-vous de citer un exemple plus grave? C'est ma seule expérience du genre depuis que je suis à la Chambre, et j'en ai de nouveau vérifié les détails l'autre jour. Un certain groupe d'hommes, que je ne connais pas, qui veulent obtenir quelque chose du Gouvernement actuel, se sont adressés à moi. On a crit:

Ils nous ont bien aidés dans le passé pour la caisse électorale. Ils sont même allés jusqu'à offrir de contribuer $1,000 à votre fonds de campagne aux prochaines élections si vous leur obtenez ces permis.

Cela ne vient pas de ma circonscription; en fait, cela vient d'un endroit de l'Est. Il va sans dire que j'ai répondu en leur reprochant de m'importuner de la sorte. Mais si on avait découvert cette lettre dans mes cartons, et si j'avais fait quelque chose pour avancer les intérêts de ces gens, quelle serait ma situation lorsqu'on m'en accuserait?

M. CAHAN: L'honorable député agirait-il en présence d'une proposition pareille?

M. WOODSWORTH: Je n'ai rien fait.

M. CAHAN: Mais aurait-il agi, en homme probe et honorable?

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: Si ces hommes cherchaient des permis auxquels ils avaient droit en leur qualité de citoyens, je leur indiquerais peut-être la méthode à suivre pour obtenir leurs droits, tout en repoussant l'offre faite dans la lettre. Je ne cherche à rien pallier.

Quelques MEMBRES: Oh non!

M. WOODSWORTH: Les honorables membres peuvent dire "Oh non!" Mais une des premières leçons que j'ai eues pour me montrer à être un peu généreux quand il s'agit de juger la conduite d'autrui m'a été donnée lorsque j'avais quinze ans. Il y avait eu un meurtre dans notre village et toute la population était consternée. Je me souviens qu'un jour mon père est revenu à la maison et nous a raconté une conversation qu'il avait eue avec le juge à propos de l'affaire. Je ne sais si c'est mon père ou le juge qui, le premier, s'est servi d'une phrase d'un vieil écrivain français; mais mon père l'a citée: "Tout comprendre, c'est tout pardonner". J'e n'irai pas prétendre qu'il faille tout pardonner dans la vie publique; mais une connaissance intime de ce qui se passe est absolument essentielle à une estimation juste de la conduite réelle de l'homme politique. Je suis persuadé que l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges en convient. Je répète ce que j'ai dit au début, que cette Chambre des Communes, qui exhale la chaleur de la lutte, n'est pas l'endroit où l'on soit le plus sûr d'obtenir justice impartiale.

Laissez-moi dire plus. Je sais parfaitement qu'en pareil cas le public réclame un sacrifice; mais je ne suis pas sûr que le public ait raison. Lloyd George a gagné ses élections avec le cri: "Pendons le kaiser". Lloyd George est aujourd'hui un homme fort discrédité. Le kaiser vit encore. Une chose étrange, c'est que bon nombre de nos patriotes capitalistes s'opposent à ce que la république d'Allemagne confisque les biens du kaiser, pour ne rien dire de le pendre. En cette occurrence les hommes d'affaires ont raison. Il faut un nettoyage du gâchis. Il faut confier à des hommes plus compétents et plus courageux l'application de nos lois.

Quelques MEMBRES: Très bien!

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de l'approbation. Il me semble que si nous avons découvert des fonctionnaires honnêtes au cours de l'enquête qui se poursuit depuis quatre ou cinq mois, nous serions bien avisés de nommer ces hommes à des postes d'une plus grande responsabilité. La difficulté, c'est que nous essayons de remédier aux maux

d'un système économique qui est essentiellement démodé, inadéquat et vicieux. Nous nous attaquons aux symptômes extérieures d'une maladie qui forcément produit des maux de ce genre. Je ne veux pas entamer une discussion du libre-échange et de la protection, mais il me semble quelquefois que si nous supprimions ces carrières de la douane nous éviterions bien des difficultés.

M. CAHAN: Dans ces circonstances l'honorable représentant laisserait-il entrer en franchise toute la boisson étrangère?

M. WOODSWORTH: Quant à la question de laisser entrer sans droit la boisson étrangère si je comprends bien la situation, nous expédions la boisson en d'autres pays.

M. CAHAN: Il en arrive au Canada aussi.

M. WOODSWORTH: Comme je me suis efforcé de voir clair dans cette situation et qu'un bon nombre d'hommes, je crois, se sont torturé le cerveau....

Mlle MACPHAIL: Et une femme.

M. WOODSWORTH: Et une femme, dit l'honorable représentante de Grey-Sud-Est. Plusieurs hommes et une femme se sont donné beaucoup de peine pour savoir quelle ligne de conduite suivre en cette circonstance. La difficulté vient de ce que nous ne pouvons et ne devons pas voter sur cette motion sans songer à d'autres considérations. Je crois que tel est le cas, non seulement pour les deux vieux partis, mais pour les progressistes et le groupe des travaillistes. Nous ne pouvons voter sur le mérite de la question (*Exclamations*). Certains honorables députés rient de cela et d'autres sont même cyniques là-dessus. Plaçons-nous en face de la réalité, en face des faits tels qu'ils existent. Si l'amendement est adopté, les libéraux perdent probablement le pouvoir.

Une VOIX: Et pourquoi ne le perdraient-ils pas?

M. WOODSWORTH: Je ne discute pas cette question. Si l'amendement est adopté, les libéraux perdent le pouvoir et les conservateurs les remplacent.

M. TOBIN (Wetaskiwin): Et ce sera l'enfer.

M. WOODSWORTH: Un honorable député dit que la situation serait très mauvaise. L'expression qu'il a employée n'est pas parlementaire et je ne la répéterai pas. Il est heureux quelquefois que l'Orateur soit à l'autre bout de la Chambre et qu'il n'entende pas tout ce qui se dit. Permettez-moi de le répéter, car je veux être clair sur ce point: si l'amendement est adopté, les libéraux perdent probablement le pouvoir et les conservateurs s'installent à leur place. Quelqu'un prétendra-t-il que dans ces circonstances les libéraux ou les conservateurs puissent donner un vote impartial sur cette question?

Cette question paraît si importante aujourd'hui et, de fait, elle est d'une si grande importance, qu'elle ne devrait rien avoir à faire avec la question de savoir quel groupe doit administrer les affaires du pays.

C'est là le point que je désire souligner. Je puis faire erreur; j'avoue que je n'avais pu prendre cette attitude jusqu'à ce moment, et pour dire toute la vérité, je ne fais que tenter d'établir l'attitude que je dois prendre. Mais dans la situation actuelle telle que je l'envisage, et je veux m'expliquer clairement, une question particulièrement comme celle-ci ne devrait pas nécessairement comporter une expression d'opinion quant au groupe qui est le plus apte à administrer les affaires du Canada. Quelques-uns d'entre nous ont protesté au cours des cinq dernières années contre les désavantages du système des partis. Nous sommes si fortement opposés à l'ancien système de deux partis qu'au moins deux nouveaux groupes sont représentés ici afin de protester contre le système. Nous n'avons pas hésité à intervenir contre le fonctionnement de cet ancien système des deux partis et nous avons créé presque le chaos dans cette Chambre. Nous sommes tenus et c'est notre droit, à titre de représentants dûment élus, d'agir à notre gré.

Je crois avoir dit quelque part, et j'ignore si c'est dans cette Chambre ou ailleurs, que la situation pendant la session actuelle peut être comparée à une partie de football. Deux équipes sont en face l'une de l'autre; il y a un but à une extrémité et un autre à l'autre extrémité; et au beau milieu de la partie, un troisième groupe fait son apparition et désire prendre part à la partie. Les deux équipes voient les nouveaux venus d'un mauvais œil, car ils constituent un embarras et violent les règles établies. Mais il se fait que le troisième groupe se trouve sur le terrain et désire faire quelque chose et il faut que les deux anciennes équipes modifient leur règlement, sinon nous allons les battre à leur propre jeu.

Une VOIX: Il n'y a pas de danger.

M. WOODSWORTH: Peut-être que non; on verra. Mais bien téméraire est celui qui ose prédire ce que sera l'avenir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si, comme l'honorable député le dit, chacun des deux an-

ciens partis a péché, en lançant des pierres à son voisin, que penser de celui qui jette des pierres aux deux?

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas avoir lancé un grand nombre de pierres ce soir.

M. CAHAN: Ce ne sont pas seulement des fleurs que vous avez jetées.

M. WOODSWORTH: Ce n'étaient pas toutes des fleurs peut-être, mais je n'ai rien dit contre la bonne réputation des membres de cette Assemblée. Je me suis efforcé surtout de discuter les principes généraux et n'ai mentionné que les noms que cite le rapport, et il fallait bien les mentionner.

Nous, de cette partie de la Chambre, les progressistes et les travaillistes, nous avons à maintes reprises protesté contre certaines règles et traditions. Par exemple, nous avons prétendu que le renvoi d'une mesure du Gouvernement ne devrait pas signifier un manque de confiance dans ce dernier. Les députés qui étaient ici dans le Parlement précédent se rappelleront que mon collègue, M. Irvine, le représentant de Calgary-Est, introduisit ce principe dans une motion soumise à la Chambre, et que cette motion fut rejetée par la force combinée des libéraux et des conservateurs, qui voulaient garder le vieux système de deux partis. Mais à notre point de vue, et c'est ce point que je veux définir ce soir, nous croyons que le temps est arrivé de modifier quelques-unes des anciennes traditions et pratiques du Parlement; et parmi celles-ci se trouve la règle qui veut que la défaite d'une mesure présentée par le Gouvernement amène la démission de ce même Gouvernement. Nous prétendons qu'une telle défaite ne doit pas être un indice de manque de confiance. Et je veux aller un peu plus loin et dire que nous devrions être libres de condamner certains actes du Gouvernement sans nécessairement remplacer le Gouvernement par un autre groupe particulier. Je ne sais si ce principe est juste ou non.

Mlle MACPHAIL: Il est juste.

M. WOODSWORTH: Mon honorable amie de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) dit que c'est juste. Bien, je suis content de l'entendre dire cela, car je n'avais pas discuté ce sujet avec elle et je craignais sa critique. Permettez-moi de répéter la formule que j'ai en vue: je l'ai écrite, parce que je veux être compris clairement. Nous devons insister pour avoir le droit de condamner certains actes du Gouvernement sans remplacer nécessairement ce même Gouvernement par un autre parti ou un autre groupe de la Chambre. Je reconnais que l'on peut qualifier cette doctrine de dangereuse. On a dit parfois que j'étais un idéaliste avançant des idées impossibles à réaliser, mais j'aime à croire que je suis parfois quelque peu réaliste. Certaines personnes diront peut-être que je le suis trop ce soir, mais je veux rester dans les formes légales et me conformer à la pratique constitutionnelle, et essayer d'atteindre le but pour lequel ces formules et cette pratique sont censées exister et demeurer.

Or, le Gouvernement doit s'occuper d'une infinité de sujets; la politique du Gouvernement embrasse en effet un champ très vaste. Durant cette session, nous avons pris presque la moitié du temps, je suppose, à discuter la question du tarif. Comme je l'ai dit déjà, je ne crois pas que le libre-échange, la protection ou la haute protection puissent résoudre seuls les problèmes qui existent dans ce pays. Mais je demande aux honorables députés si une question importante comme le choix entre le libre-échange et la protection, la protection élevée ou modérée, doit être tout simplement mise de côté parce qu'un certain individu nommé Moses Aziz a commis un délit, ou parce qu'un ministre en s'occupant de ce cas a fait un acte que quelques-uns considèrent injustifiable. Si nous suivons cette ligne de raisonnement, où nous arrêterons-nous? D'un autre côté, en suivant la voie que j'indique, où devrais-je m'arrêter? J'admets franchement que je m'expose à des critiques; je me place dans une position bien vulnérable. Mais je dirai néanmoins ce qui me semble être la vraie difficulté pour décider un cas semblable. J'ai entendu dire bien des choses dans les couloirs au sujet des ressources de l'Alberta. J'ai entendu affirmer que cette question pourrait être réglée si certains votes étaient donnés dans cette Chambre. Auparavant, j'ai entendu quelque chose au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson, et l'on a suggéré que si certains votes étaient donnés d'une certaine manière, le chemin de fer serait construit. Je n'ai rien entendu au sujet de la convention du pas du Nid-de-Corbeau. J'ai entendu suggérer que si comme dans les autres cas, des votes étaient donnés d'une certaine manière, il n'y aurait aucune chance pour l'Ouest d'obtenir les bénéfices de cette convention. Il y a toutes sortes de questions à considérer. Par exemple, j'ai entendu des gens dire dans les couloirs que les actes accomplis dans cette Chambre dépendaient plus ou moins de l'action que prendrait l'autre Chambre, et *vice versa*. Ces déclarations sont faites librement dans les couloirs, et il n'y a pas de doute qu'elles n'aient une influence sur nos décisions. Et je ne vois pas com-

ment on pourrait éviter ce genre d'influence. Or, entre autres choses qui m'ont intéressé, il y a les pensions aux vieillards. Apparemment, les honorables députés de l'opposition ont peu de sympathie pour cette mesure, et, certes, le parti auquel ils appartiennent a, dans le Sénat, refusé d'approuver cette législation. Supposez-vous que je puisse voter sur une question présentée dans cette Chambre sans penser à la possibilité de mettre sur les banquettes ministérielles les hommes qui ont rejeté une législation de ce genre?

Je ne suis pas sûr que l'action du ministre dans ce cas en particulier, action dont les mérites et les démérites ont été discutés déjà depuis longtemps, soit aussi importante que l'on semble l'imaginer. Permettez-moi de lire deux dépêches que j'ai reçues dans les dernières vingt-quatre heures. Je crois pouvoir souligner quelle relation elles ont avec la question débattue. La première m'est adressée d'Halifax:

Le Gouvernement représenté par King, Elliott et Dunning refuse absolument de payer les journaliers plus que $2.38½, d'après les dépêches envoyées par eux au Conseil des métiers. Dans ces circonstances, nous ne voyons pas pourquoi vous ne vous mettez pas avec l'opposition sur une motion visant à le battre en Chambre.

Cette dépêche est signée par Hugh Pynn, président du Conseil des métiers et du travail de Halifax. Voici une invitation directe à me ranger du côté de l'opposition. Pourquoi? Simplement parce qu'on tient le Gouvernement plus ou moins directement responsable de ce qui est payé à un groupe d'ouvriers à Halifax, employés, je suppose, au National-Canadien. Plus ou moins directement, on tient le Gouvernement responsable des salaires qu'on paie à un groupe d'ouvriers à Halifax, et à cause de cela, ces ouvriers veulent que je sois pour quelque chose dans la décision d'où dépendra le sort du Gouvernement. Quelque chose pourrait-il m'arriver de plus déraisonnable? Voici encore une dépêche m'arrivant aujourd'hui même de Winnipeg:

Les wattmen et les conducteurs protestent hautement à cause du retard à nommer un président. Les employés menacent de renverser l'exécutif et de se mettre en grève. La seule solution, c'est de nommer le président sans retard. On a le sentiment que vous pourriez forcer le Gouvernement. . .

On a une haute opinion de mon influence.

...à agir d'ici à vingt-quatre heures ou de voter contre lui sur la question des douanes. Les employés croient que le Gouvernement veut attendre jusqu'à la prorogation de la Chambre. On demande avec instance de tenir de grandes assemblées pour décider les préparatifs d'une grève. Télégraphiez la réponse. .

H. JONES,
secrétaire.

M. RYCKMAN: S'il vous plaît, lisez donc la réponse.

M. WOODSWORTH: Quant à moi, je n'ai pas répondu, mais je pense que la réponse qu'on a envoyée était qu'à midi aujourd'hui on devait annoncer la nomination du président. (*Rires.*)

L'hon. M. MANION: Alors on avait raison.

M. WOODSWORTH: Je suis content que les honorables député aient trouvé de quoi rire. J'ai lu cette dépêche pour leur mettre sous les yeux, si je pouvais, l'état des choses qu'ils cherchent à souligner par leurs rires et leurs applaudissements. Comme je l'ai dit, je reconnais que, sous ce rapport, je me place dans une dangereuse situation, mais ce sur quoi je veux insister, c'est que la députation est sans cesse à subir une influence de ce genre, à quelque parti qu'ils se rattachent, et je dis qu'il est absolument absurde que la décision du Gouvernement quant à la nomination du président d'une commission à Winnipeg ait quoi que ce soit à faire avec le sort qui attend le Gouvernement. Une telle conception des choses est ridicule, et quoique certains de mes amis ouvriers puissent trouver mes paroles sévères, je ne puis me dispenser de le dire. C'est simplement parce qu'ils ne se rendent pas compte de l'importance plus considérable des questions en jeu.

De plus, monsieur l'Orateur, je dirai que les gouvernements, sans nul conteste, ont à s'occuper des grands problèmes internationaux. Ainsi, l'autre jour, nous eûmes un débat sur les formalités que nous devions suivre pour la ratification des traités, et la Chambre prit une importante décision sous la forme d'une résolution que le Gouvernement lui soumettait alors. Quoique prié de formuler son opinion sur cette question, le très honorable leader de l'opposition ne voulut rien dire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le chef de l'opposition s'est exprimé là-dessus maintes fois au début de la session...

Quelques MEMBRES: A l'ordre! Asseyez-vous.

Le très hon. M. MEIGHEN: ...et ne se propose pas de grossir le nombre de ceux qui tuent le temps dans cette Assemblée.

M. WOODSWORTH: Sur un sujet de l'importance des relations extérieures, questions qui peuvent entraîner ce pays dans une guerre, aussi importante que la dernière, où des centaines de mille homme ont traversé les mers et des dizaines de milliers d'entre eux y ont perdu la vie, et nous avons une dette si énorme que nous pouvons à peine supporter,—sur des sujets aussi importants que ceux-là, je dis qu'il est grandement désirable qu'on sache à quoi s'en tenir sur l'attitude des deux

partis. Je prétends que la question de nos relations internationales, que les questions de guerre et de paix,—questions sur lesquelles les partis ont précisé et défini leur politique,—sont tout aussi importantes que la question de la conduite du ministre des Douanes dans le cas qui nous occupe.

M. McGIBBON: Pourrais-je demandé à l'honorable député s'il désapprouve ce que le Canada a fait au cours de la dernière guerre?

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas mon avis qu'il soit nécessaire de répondre à cette question.

M. McGIBBON: Faites acte de courage et répondez.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: En réponse à la question de l'honorable député au sujet de la dernière guerre, à mon avis tout ce qu'il est nécessaire de dire, c'est qu'absolument aucune des brillantes promesses quant à ce que la guerre allait accomplir ne s'est réalisée.

L'hon. M. MANION: Sauf la défaite de l'Allemagne.

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas tant la dernière guerre que j'ai à l'esprit, ce soir,—selon moi, nous pouvons bien oublier aujourd'hui beaucoup de ce qui a été révélé au cours de la dernière guerre,—mais je me préoccupe grandement d'empêcher le retour de la guerre.

M. RYCKMAN: Croyez-vous, avec le solliciteur général, que la prochaine guerre sera avec la Turquie?

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami me permet-il? Pour ce qui regarde mon honorable ami de Toronto-Est (M. Ryckman), je parlerai...

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie l'honorable ministre de reprendre son siège.

L'hon. M. CANNON: L'honorable député a mentionné mon nom.

Quelques VOIX: Asseyez-vous!

L'hon. M. CANNON: Je me lève à propos d'une question de privilège, monsieur l'Orateur. *(Exclamations.)*

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie la députation de laisser l'honorable ministre exposer sa question de privilège.

L'hon. M. CANNON: Je tiens à dire à mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) qu'il n'a pas besoin de crier à tue-tête. Mon honorable ami de Toronto-Est...

Quelques VOIX: A l'ordre!

[M. Woodsworth.]

L'hon. M. CANNON: Permettez-moi de dire à mon honorable ami de Toronto-Est que je vais porter la parole dans ce débat et que je vais faire comme lui: je ne me prononcerai pas avant de prendre la parole.

M. CAHAN: Monsieur l'Orateur, je me lève pour demander l'application du règlement.

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Permettez à l'honorable député d'énoncer son rappel du règlement.

M. CAHAN: Je demande, monsieur l'Orateur, si un député assis à son siège, immobile et silencieux, peut être impunément insulté de la sorte?

L'hon. M. CANNON: L'Assemblée peut en juger.

M. l'ORATEUR: J'ignore ce qui a motivé l'assertion que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges criait. Je n'ai pas observé qu'il ait crié.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, quand ce tapage m'a interrompu, j'allais dire un dernier mot touchant la question de la guerre qui a été introduite incidemment: c'est que l'honorable député devrait se rappeler qu'il y a quelques mois seulement l'Association des vétérans de la Grande guerre a tenu un congrès dans cette ville et a délibéré sur une résolution très vigoureuse où il était affirmé qu'il incombe aux anciens soldats de faire tout en leur pouvoir pour empêcher une nouvelle guerre à notre époque.

Permettez-moi de revenir un instant à mon argumentation. Je m'efforçais de souligner le fait que nous sommes appelés, ce soir, ou quand le vote aura lieu, à décider du sort d'un gouvernement. Nous n'avons pas seulement à trancher la question de savoir si tel ou tel député a bien agi, ou si le ministre des Douanes a eu raison de prendre une certaine mesure. Accessoirement, par surcroît et par suite de cette mesure, sous le régime du règlement et des usages de cette Chambre, nous sommes appelés à décider quels sont ceux qui seront chargés de gouverner le pays, et c'est une considération, à parler franchement, qui nous fait hésiter en ce moment.

Il y a quelques instants, le très honorable chef de l'opposition dénonçait très violemment, comme l'ont fait ses partisans, le ministre des Douanes à cause de son indulgence envers un contrebandier trouvé coupable. Je ne discuterai pas cette affaire; de fait, on en a discuté le pour et le contre assez longtemps, mais le très honorable député et ses partisans ont condamné cet acte. Je tiens à rappeler à l'hono-

rable député,—et c'est une des raisons de ma présence à la Chambre,—l'adoption, il y a quelques années, d'une loi encore dans les Statuts et qui, entre autres effets, a celui d'enlever le droit de procès par jury à toutes les personnes nées en dehors du Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si je me lève pour demander l'application du règlement, ce n'est pas parce que c'est la première infraction de l'honorable député, mais, certes, il doit y avoir une limite au privilège ou à la licence qu'on lui accorde de discuter n'importe quoi relativement à une question fort étrangère à l'objet des délibérations actuelles.

M. WOODSWORTH: Je prétends que je respecte le règlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demande à l'Orateur de décider si l'honorable député a le droit de discuter une question n'ayant aucun rapport avec l'objet des délibérations et déjà tranchée par l'Assemblée.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit parler sur la question de règlement.

M. WOODSWORTH: C'est ce que je fais. Depuis le début de mon discours, ce soir, je m'applique à démontrer que le Parlement a été transformé en tribunal par cette discussion, et qu'il est impossible dans les circonstances présentes, et vu l'effervescence qui existe, d'obtenir un jugement impartial. J'ai démontré que ce n'est pas la seule difficulté qui se présente, que, d'après le règlement de la Chambre, il est simplement impossible de se prononcer sur la seule question en discussion, parce que l'adoption de l'amendement comporte la démission du Gouvernement et l'avènement de l'opposition.

Une VOIX: Très bien!

M. WOODSWORTH: L'honorable député me donne raison. "Très bien", dit-il. Puisque ce serait là la conséquence, et que c'est une grave décision à prendre, nous devons nous demander si nous voulons un changement de gouvernement. Je faisais remarquer...

Le très hon. M. MEIGHEN: De nouveau, monsieur l'Orateur...

Des VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

M. WOODSWORTH: Il me semble que je respecte le règlement.

M. l'ORATEUR: Parfaitement. L'honorable député explique son point de vue. Je rendrai ma décision aussitôt qu'il aura terminé.

M. WOODSWORTH: Je suis à expliquer mon point d'ordre. J'ai dit que j'exposais simplement certaines raisons qui se présentaient à mon esprit ainsi qu'à celui d'autres honorables députés, en considérant le vote que nous allons donner. Je prétends, monsieur l'Orateur, que je suis parfaitement dans mon droit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà pris la parole sur la question de règlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout ce que j'ai à dire c'est que ce raisonnement permet la discussion de n'importe quel sujet.

M. l'ORATEUR: J'ai suivi bien attentivement le discours de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), et à mon humble avis, je crois que, de son point de vue, il a essayé d'exposer très logiquement l'attitude qu'il entend prendre sur cette question. Je ne puis citer ses paroles mot à mot, mais l'honorable député dit qu'il est très perplexe; si l'amendement est adopté, c'est la démission du Gouvernement et la victoire du parti opposé, et il n'est pas disposé, dit-il à appuyer l'autre parti. J'ai compris par ses remarques qu'il voudrait renvoyer à d'autres la décision à prendre sur le cas dont la Chambre est saisie. Mais je ferai observer à l'honorable député que tout en étant parfaitement pertinent son raisonnement sur ce point ne doit pas s'étendre outre mesure; qu'il doit restreindre l'exposé de ses motifs qui l'empêcheraient d'appuyer tel ou tel parti, selon ce qu'il adviendra de l'amendement et de la motion principale.

M. WOODSWORTH: Il ne s'agit que d'un incident mais d'un incident majeur, monsieur l'Orateur. Lorsque l'on m'a coupé la parole, je me préparais à dire aux honorables députés de l'opposition qu'ils se montrent bien ardents pour condamner le ministre des Douanes à cause de son indulgence envers un contrebandier déclaré coupable. Je dois rappeler à la Chambre cette dépêche se rapportant aux jours agités de 1919 et dont il a été donné lecture ici même il n'y a que peu de jours Le 17 juin, M. Meighen télégraphiait à M. Andrews:

> Malgré les doutes que je puisse avoir sur la stricte légalité des arrestations et de la détention des prévenus à Stony-Mountain, je crois qu'une prompte expulsion est ce qu'il y a de mieux à présent que les arrestations sont faites, et plus tard nous verrons s'il faut les légaliser.

Il est peut-être grave, monsieur l'Orateur, de se montrer indulgent envers un individu

déclaré coupable d'un délit, mais je prétends que ce l'est bien davantage de frustrer un innocent de son droit à un procès. Le très honorable chef de l'opposition reconnaissait, implicitement du moins, avoir des doutes sur la légalité de l'arrestation; il admettait avoir des doutes sur la légalité de la détention au pénitencier de Stony Mountain, mais il disait, "maintenent que l'arrestation est faite, chose irrégulière, je crois que nous devons procéder promptement à l'expulsion et s'il surgit une difficulté nous pouvons régulariser la chose", —voyons les propres termes,—"plus tard, nous verrons s'il faut les légaliser". S'il y a danger dans un sens, croyez-vous qu'il n'y en ait pas dans l'autre?

Pour terminer sur cet incident, je me contenterai de dire que l'une des raisons de ma présence ici est de tâcher d'obtenir le rappel de cette loi inique.

Une VOIX: Vous l'avez obtenu.

M. WOODSWORTH: Un honorable député dit: vous l'avez obtenu. Cette Chambre l'a voté, mais le Sénat dont les membres sont en majorité conservateurs, l'a rejeté de nouveau.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): J'invoque le règlement: l'honorable député enfreint le règlement en qualifiant "d'inique" une loi votée par cette Chambre et actuellement en vigueur.

M. l'ORATEUR: Je ne vois pas en quoi l'expression, employée de la manière qu'elle l'a été, est antiréglementaire.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux d'être appuyé par M. l'Orateur. Je me serais trouvé dans une position fort difficile si cette expression avait été considérée antiparlementaire parce que, réellement, je ne sais pas comment qualifier autrement une loi qui prive les citoyens de ce pays de ce que nous croyions leur avoir été garanti par la Grande charte et le Bill des Droits.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je soulève un point de règlement.

Des VOIX: Asseyez-vous.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement et ses partisans ne respectent pas le Règlement de la Chambre.

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. MACDONALD: J'en appelle au règlement. Le très honorable leader de l'opposition n'a pas le droit de faire cette déclaration, et je demande qu'il soit obligé de la retirer.

[M. Woodsworth.]

M. l'ORATEUR: Je ne vois pas pourquoi le débat doive être marqué par tant de chaleur. C'est l'un des plus beaux que nous ayons entendus depuis quelque temps, et je ne m'explique pas pourquoi il serait accompagné de désordre. J'espère que le très honorable chef de l'opposition, après y avoir réfléchi, retirera l'expression qu'il a employée à l'adresse des honorables députés de la droite, c'est-à-dire qu'ils n'ont guère de respect pour le Règlement de la Chambre. Tous les membres le respectent beaucoup. Je suis heureux de le reconnaître en une occasion où je célèbre le trentième anniversaire de ma première apparition dans cette Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il suffit que je soulève un point de règlement pour qu'aussitôt mon intervention soit soulignée par des huées de la part de la droite. Ma riposte est très modérée, en vérité.

M. l'ORATEUR: Je dois prier le très honorable député de retirer la première expression dont il s'est servi, à savoir que les honorables députés ministériels n'ont guère de respect pour le Règlement de la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ignorais qu'il y eût un article du règlement me forçant de la retirer.

M. l'ORATEUR: Il n'est pas parlementaire de dire que certains honorables députés n'ont guère de respect pour le Règlement de la Chambre.

L'hon. M. MACDONALD: Le très honorable député a dit également: "les membres du Gouvernement".

M. l'ORATEUR: Tous les membres de la Chambre sont censés en respecter les règles, et, en réalité, sont imbus de ce sentiment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les honorables députés sont supposés observer le Règlement en toute occasion. J'ai dit qu'ils ne le font pas.

M. l'ORATEUR: Je suis obligé bien malgré moi, d'insister pour que le très honorable député retire cette expression. A mon humble avis, il n'a pas droit de dire que les honorables membres n'ont guère de respect pour le Règlement de la Chambre. Je déclare que tous les membres sont obligés de respecter le Règlement de la Chambre, et, en disant qu'ils n'en ont guère le respect vous les offensez.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, par déférence pour votre autorité comme Orateur de cette Chambre je me soumets à votre décision, mais vous me permettrez de dire, j'espère, que parce que je demande aux honorables députés de ne pas

faire ce qu'ils n'ont pas le droit de faire, je ne les offense pas nécessairement. Voici pourquoi j'ai soulevé un point de règlement: j'ai voulu répéter ce que j'ai déjà fait observer, et j'insiste de nouveau, qu'aucun honorable député n'a le droit en aucune façon de débattre dans cette Chambre une question qui a déjà été décidée durant la même session. Je ne connais pas de règle plus fermement établie ni plus claire. Votre Honneur m'a donné tort alors; j'espère que cela ne se répétera pas.

M. l'ORATEUR: Je ne vois pas que l'honorable député (M. Woodsworth) enfreigne le règlement. Je prie de nouveau les honorables députés de se conduire de façon à ne pas forcer le président à donner une décision.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je dois prier les honorables députés de se tenir dans des limites raisonnables.

M. WOODSWORTH: Je ne puis vous entendre, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je dis aux très honorables députés de ne pas parler trop longuement sur des questions incidentes du sujet principal.

M. WOODSWORTH: Je suis heureux de voir que je n'ai pas enfreint le règlement et que je l'observe encore. Je vais m'efforcer de ne rien dire qui soit antiréglementaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous ne le pouvez pas.

M. WOODSWORTH: L'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell), pour qui j'ai la plus grande estime, a dit, l'autre jour, en exposant si éloquemment sa cause, que du résultat du vote dépendait l'honneur ou le déshonneur de la nation. La conclusion s'impose donc que ceux qui voteront d'une manière voteront en faveur du déshonneur national, tandis que ceux qui voteront autrement seront les défenseurs de l'honneur national. Et je ne serais pas surpris d'entendre certains membres de la gauche proclamer que ceux qui voteront selon les dictées de l'honneur appartiennent tous au parti conservateur...

L'hon. M. MANION: Le vote n'a pas encore été pris.

M. WOODSWORTH:...tandis que tous les adversaires du parti conservateur votent pour le déshonneur national. Voilà certes une ligne de conduite très simple. Pour ma part, j'ai souvent désiré, du moins durant mes heures de loisir, d'avoir cette conception de la vie qui me permettrait toujours de diviser le monde en deux catégories distinctes: les justes et les méchants; ceux qui sont absolument bons et ceux qui sont absolument méchants, les saints parfaits et les pécheurs obstinés afin d'être en mesure de conclure qu'un groupe particulier a toujours raison tandis que l'autre a tort. Voilà un système assez simple d'envisager la vie. Cela serait de nature à nous aider de toutes façons, si un honorable membre, après avoir erré dans les couloirs ou être monté à sa chambre où il aurait flâné à loisir pouvait revenir ensuite ici et toujours voter de la bonne manière. Toutefois, la question que nous avons à décider ce soir n'est pas si simple que cela. C'est un peu plus difficile que cela que de savoir comment voter pour le mieux et je le déclare en toute sincérité, il y a des deux côtés de cette Chambre des représentants du peuple qui sont jaloux de l'honneur national. C'est une coutume plutôt dangereuse, à mon sens, et qui tend peut-être à se développer chez nous de soutenir à tout propos que nous seuls avons un programme bien défini; que nous seuls sommes fidèles à nos convictions et à notre pays. J'ai la certitude, avant que le vote soit pris sur cette question, que certains honorables membres avec lesquels j'ai été en relations très suivies depuis quatre ou cinq ans, voteront autrement que je ne le ferai; cependant, je tiens à les assurer que, bien que nous ne puissions voir du même œil sur certaines questions, je ne douterais pas un seul instant de la sincérité de leurs convictions; je crois, au contraire, qu'ils auront exercé leur meilleur jugement. Et pas un seul instant non plus je ne mettrai en doute que mes honorables amis ont à cœur l'honneur national et je leur demanderai en retour de faire de même confiance à ceux qui ne voient pas du même œil qu'eux sur les questions de cette nature. Je suis particulièrement sensible sur ce point parce qu'un bon nombre d'honorables membres, je le sais, trouvent qu'il est excessivement difficile de former leur opinion et de trancher par leur vote une question de cette nature.

Permettez-moi de répéter les observations que j'ai faites au début de mon discours: pour moi, la question de savoir à quel parti nous confierons la gestion des affaires du pays est inséparable du vote que nous allons donner; voilà l'angle sous lequel j'envisage toute l'affaire. Or, les partis doivent être jugés par les doctrines qu'ils professent et par les actes des chefs qui prennent l'engagement de mettre ce programme à exécution. Or, je ne discuterai pas les records des partis ce soir. Un bon nombre d'orateurs des deux côtés de la Chambre ont attaqué la carrière publique de certains honorables membres appartenant aux deux partis et peut-être qu'on en a assez

dit sur ce sujet. Cependant, dès qu'il s'agit de former notre opinion, nous jugeons les partis en conformité des doctrines que préconisent les chefs et des actes qu'ils ont accomplis. Or, après avoir envisagé la situation dans son ensemble, j'avoue candidement que je ne peux pas me décider en l'occurrence à donner un vote qui mettrait automatiquement le parti conservateur à la place qu'occupe maintenant le parti libéral. Je reconnais, cependant que la conduite des affaires du département des Douanes a été rien moins que satisfaisante, ainsi que l'établit clairement le rapport du comité d'enquête.

Le paragraphe 6 du rapport est ainsi conçu:

Les témoignages entendus par le comité portent ce dernier à la conclusion générale que depuis longtemps le ministère des Douanes et de l'Accise perd de son efficacité et que le mal s'est considérablement aggravé au cours des dernières années. Il est apparent que l'honorable Jacques Bureau, alors ministre des Douanes, n'a pas apprécié la responsabilité dont il était investi et, par suite, le bureau-chef à Ottawa n'a pas exercé sur les subalternes la maîtrise efficace, continue et vigoureuse qu'il aurait fallu.

Voilà une condamnation très générale en ce qui regarde la conduite des affaires du département. Jusqu'à quel point le cabinet dans son ensemble est-il responsable de cet état de choses? Je ne suis pas prêt à le dire. Jusqu'à quel point le présent ministre des Douanes est-il responsable? Je ne sache pas que nous ayons une preuve suffisante sous la main pour nous prononcer définitivement. Les révélations à l'enquête ont porté sur un incident ou deux dans lesquels l'intervention ministérielle est absolument injustifiable à mon avis, en dépit de l'habile défense que le ministre a présentée hier et qui m'a très fortement impressionné, je le répète. Dans les circonstances et étant donné que nous n'avons que l'amendement de l'opposition sur quoi nous prononcer, il est préférable suivant moi que nous tentions de formuler dans un sous-amendement certaines manières de voir que nous avons en ce qui regarde la présente situation. Je propose donc, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps):

Que tous les mots après le mot "instructions", deuxième ligne de l'amendement, soient rayés, et remplacés par les suivants:

1. Ajouter ce qui suit à la clause 4: puisque l'enquête démontre que les maux de la contrebande sont tellement répandus, et leurs ramifications tellement nombreuses qu'une partie seulement des pratiques illégales a été portée à la connaissance du public, le comité recommande la nomination d'une commission juridique ayant plein pouvoir de continuer et d'achever l'enquête sur l'administration du département des Douanes et de l'Accise, et de poursuivre tous les contrevenants.

2. Que ce qui suit soit ajouté à la clause 6: le comité déplore la pratique habituelle, révélée par la preuve, des membres du parlement, ou des tiers, qui portent appel au ministre pour adoucir les règlements du département en vue d'avantages personnels ou d'expédients politiques.

3. Que dans la clause 8 tous les mots après le mot "ministère", soient rayés.

4. Que dans la clause 13 le nom de R.-R. Farrow, sous-ministre des Douanes et de l'Accise, soit ajouté à la liste des noms de ceux des services desquels le Département doit se dispenser.

Et qu'à ces fins le comité reprenne ses fonctions.

Je vais résumer brièvement les effets de ce sous-amendement. La première clause laisse entendre que l'enquête a été très incomplète. Je crois déclarer simplement ce que le comité a déjà dit. Le comité a étudié d'une façon générale, la conduite des affaires à certains endroits de l'Ontario. Dans la clause 4 du rapport, le comité dit:

Nous ne nous sommes pas occupés, sauf incidemment, de l'ouest central ni du littoral du Pacifique. Par conséquent, le présent rapport est en quelque sorte incomplet et suggestif plutôt que final. Une vérification complète et une enquête extra-départementale seraient profitables en ce qu'elles permettraient l'assainissement du service et le recouvrement d'une forte somme pour le trésor.

Or, afin de compléter les recherches et à cause de l'impossibilité d'obtenir justice d'un comité parlementaire organisé comme un comité de ce genre doit l'être, avec des représentants de partis opposés, il me semble que nous ne saurions mieux faire que de compléter le travail commencé, et poursuivi pendant quatre mois et demi, en nommant une commission qui serait capable de se déplacer et d'examiner tout le champ d'action alors que nous n'en avons vu qu'une partie. De plus, j'espère qu'il est parfaitement possible d'armer cette commission de tels pouvoirs qu'elle pourra intenter des poursuites et se charger définitivement des affaires de ce genre. Je ne connais pas très bien l'organisation des commissions royales et je n'ai pas eu l'occasion de consulter des avocats pour savoir s'il est possible de donner de tels pouvoirs à une commission. Je crois, et il me semble que ce serait le meilleur moyen de compléter les travaux si bien commencés par le comité parlementaire. Je voudrais en ce moment, et cela en toute sincérité, féliciter l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) qui a si bien travaillé à cette enquête, sans qui l'enquête n'aurait pas eu lieu et qui, je le sais de personnes plus ou moins indépendantes qui ont assisté aux séances plus assidûment que moi, a très sérieusement et d'une façon définie, poussé les travaux du comité institué grâce à son initiative. C'est pourquoi je propose de compléter les travaux de cette manière:

2. Que ce qui suit soit ajouté à la clause 6.

C'est, je crois, l'endroit qui convient pour insérer cette clause, puisque c'est au même endroit qu'une clause semblable est insérée dans l'amendement.

Le comité déplore la pratique habituelle, révélée par la preuve, des membres du parlement, ou des tiers, qui portent appel au ministre pour adoucir les règlements du département en vue d'avantages personnels ou d'expédients politiques.

C'est plus ou moins du même genre que deux des clauses de l'amendement actuel, mais la censure précise adressée au Gouvernement, comme celle qui est adressée au ministre, ne s'y trouvent pas.

3. Que dans la clause 8 tous les mots après le mot "ministère", soient rayés.

C'est-à-dire qu'aucune discrétion ne soit accordée au ministre des Douanes. D'après le rapport, il aurait discrétion d'agir dans les causes au-dessous de $200. La clause modifiée se lirait comme suit:

8. Le comité est d'avis que les devoirs administratifs du ministère des Douanes et de l'Accise devraient être laissés aux fonctionnaires supérieurs du ministère.

Le n° 4 ajoute le nom de M. Farrow, sous-ministre à ceux des employés à congédier. Je n'ai pas assisté à beaucoup de séances du comité, et je n'ai pas lu tous les témoignages, mais ceux qui ont suivi de près les séances du comité me disent qu'il y a beaucoup plus de preuves contre le sous-ministre que contre aucun autre fonctionnaire mis sur cette liste et que la justice demanderait à ce qu'on lui inflige une punition plus sévère encore.

Pour terminer, j'espère que dans son cas, comme dans certains des autres, sans accorder une pleine pension, nous pourrons atteindre notre idéal de justice d'une manière généreuse et que ces hommes qui ont commis de grandes fautes parce que la tentation a été très grande, ne seront pas trop durement traités, —surtout ceux qui ont de longues années de service,—et ne seront pas mis dans la rue à cause de leur conduite au cours des dernières années.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me lève de nouveau, monsieur l'Orateur, pour invoquer le règlement. Je prétends que cela n'est pas un sous-amendement. Le même rapport qui doit exister entre un amendement et une motion n'est pas le rapport qui doit exister entre une sous-amendement et cet amendement. Un sous-amendement ne peut s'occuper que d'une chose: le sujet de l'amendement. Il n'est pas nécessaire qu'un amendement à une motion traite exclusivement du sujet de la motion. Il est bien évident que cette proposition-ci n'est qu'un stratagème pour éviter qu'on ne se prononce sur l'amendement. Si elle est agréée, la Chambre pourra se prononcer pour ou contre; mais si elle est adoptée, cela empêchera la Chambre de voter sur l'amendement qui est tout à fait différent.

Bien que je n'aie pas eu le temps d'examiner à fond le règlement, il est dit qu'un sous-amendement doit nécessairement être une modification de ce premier amendement et non une proposition différente; ce qu'on ne peut pas dire de cet amendement-ci. Il aurait pu être proposé après le rejet du premier amendement, mais il ne peut pas être présenté comme amendement à l'amendement. L'effet serait, comme c'est évidemment l'intention, d'introduire quelque chose à quoi personne ne pût s'opposer particulièrement, le faire mettre aux voix et par là se débarrasser de l'amendement dont la Chambre est saisie. C'est contre cela que je proteste et en le faisant je crois être appuyé par les meilleures autorités. En tout cas, c'est certainement injuste de faire décider maintenant cette question d'une façon contraire. Je suis fermement d'avis que l'on ne peut considérer cela comme un sous-amendement.

M. HEAPS: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que l'objection soit bien fondée. Je prétends que ce sous-amendement est bien conforme au règlement, parce qu'il traite du sujet de l'amendement, qui consiste en deux choses. D'abord renvoyer la question au comité et ensuite donner des instructions à ce comité. Je prétends que cet amendement-ci renvoie la question au comité à qui il donne en même temps certaines instructions. La seule différence est que nos instructions ne sont pas les mêmes que celles proposées par l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens). J'estime donc que la Chambre a le droit de renvoyer la question au comité et que, par conséquent, le sous-amendement est conforme au règlement.

L'hon. M. LAPOINTE: L'objection est mal fondée. Comme l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) l'a dit, le sous-amendement est conforme au règlement. L'amendement propose de renvoyer le rapport au comité, afin de le modifier d'une certaine façon; le sous-amendement propose aussi de renvoyer le rapport au comité, mais pour y apporter des modifications différentes de celles proposées dans l'amendement. C'est certainement conforme au règlement. Je prie Votre Honneur de se reporter à la 12e édition de May, page 264, où il est dit ceci:

On peut avoir aussi recours à une autre procédure, d'après laquelle un amendement se trouve intercepté comme tel avant d'être présenté à la Chambre sous sa forme primitive, en proposant de modifier le premier

amendement. Dans pareil cas, l'Orateur invite la Chambre à se prononcer sur le premier amendement comme si c'était une question distincte et sur le second comme si c'était un amendement ordinaire. La question originelle est temporairement mise de côté et l'amendement devient, comme tel, une motion de fond. Autrement, il y aurait trois sujets à considérer en même temps: la motion, l'amendement et le sous-amendement. Mais lorsque la Chambre est invitée à se prononcer distinctement sur le texe d'un amendement à part la motion originelle, il ne peut y avoir aucune confusion du fait qu'on propose des amendements à cette proposition avant que son adoption finale soit proposée.

En d'autres termes, l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Centre devient la motion principale qui se trouve modifiée par un amendement, lequel est tiré de l'amendement même. Il n'y a aucun doute: l'objection est mal fondée.

M. CAHAN: Le ministre de la Justicce a cité May, page 264. S'il avait lu le paragraphe final, à la page 266, peut-être aurait-il modifié son opinion. A cette page, suivant les observations que le ministre a citées, on pose cette règle:

Un amendement à un amendement proposé ne peut être présenté s'il a pour but de rayer tous les mots dudit amendement proposé. Dans ce cas, le premier amendement doit être repoussé avant que le second puisse être débattu.

Je prétends que le sous-amendement fait disparaître le fond du premier amendement et, conséquemment, ne peut être proposé avant que le premier amendement ait été discuté par la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur...

M. CAHILL: Je demande l'application du règlement. Le chef de l'opposition a déjà pris la parole sur cette question de règlement et il ne devrait pas pouvoir parler de nouveau.

M. l'ORATEUR: Il est vrai que le très honorable leader de l'opposition a déjà pris la parole, mais, en général, on a des égards pour les chefs des deux partis. Le très honorable député a formulé son objection, mais, comme il l'a déclaré, il n'a pas eu le temps de consulter des autorités et la Chambre sera certainement indulgente pour lui.

M. CAHILL: Oui, monsieur l'Orateur, la Chambre sera indulgente, mais, néanmoins, régulièrement il n'a pas le droit de prendre la parole.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne compte pas sur l'indulgence de la Chambre mais bien sur celle de l'Orateur. C'est lui qui a la conduite de toute discussion.

M. l'ORATEUR: Je suis prêt à entendre le très honorable député.

[L'hon. M. Lapointe.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici ma prétention. A une seule exception, et cela au cours d'une longue suite d'années, la coutume, lorsqu'il s'agit d'un amendement à une motion tendant à l'adoption d'un rapport, a toujours été de le renvoyer au comité avec des instructions. On ne saurait procéder autrement si l'on veut se conformer à l'usage établi. Ensuite, la partie importante de l'amendement ne consiste que dans les instructions et rien d'autre, la première partie n'étant qu'une simple formalité, comme par exemple le mot "que". Le ministre de la Justice prétend que, le sous-amendement renfermant une instruction en vue de renvoyer le rapport au comité, il n'est pas étranger à l'objet de l'amendement. A vrai dire, il n'a rien de commun avec le fond de l'amendement. Il ne s'y rattache en aucune façon, abstraction faite de ce que comportent tous les amendements à une motion demandant l'adoption d'un rapport. C'est donc pure invention,—pis que cela, c'est une subtilité que l'on s'empressera, je l'espère, de rejeter,—de prétendre que, parce que le sous-amendement conserve, de nécessité, cette simple formule, il contient une partie quelconque du fond de l'amendement. Il n'en est rien. Les instructions diffèrent complètement; elles sont tout à fait dans un autre ordre d'idées. L'objet en vue est simplement une tactique destinée à empêcher la Chambre de se prononcer sur l'amendement.

L'hon. M. CANNON: Un mot seulement en réponse au très honorable député. Il pourrait y avoir du vrai dans sa prétention si la manière dont s'y est pris l'honorable député de Vancouver-Centre était le seul moyen de proposer un amendement à une motion tendant à l'adoption d'un rapport. Mais ce n'est pas le seul. Le très honorable député sait fort bien que l'on aurait pu avoir recours à deux manières pour proposer un amendement à cette motion. La première, dont s'est servi l'auteur de l'amendement, consiste à en proposer le renvoi au comité. L'amendement vise à faire revivre le comité en vue de lui donner ordre d'insérer une nouvelle clause dans le rapport. C'est là un moyen de statuer sur le rapport par la voie d'un amendement, et cet amendement doit contenir deux éléments essentiels, premièrement le renvoi, et deuxièmement, les instructions au comité auquel la motion est renvoyée et lequel est rétabli à cette fin. Voyons maintenant quelle est la deuxième manière de proposer un amendement au rapport. Cette manière à laquelle aurait pu avoir recours n'importe quel député de la Chambre, serait de proposer directement un amendement à la motion du comité tendant à l'adoption du rapport, en ajoutant à

la motion des mots énonçant l'opinion de la Chambre sur l'objet de la motion. Je réfère Votre Honneur à un précédent que l'on trouvera dans les journaux de la Chambre, pour l'année 1880, lequel porte sur un rapport du comité des impressions de cette époque. Si le chef de l'opposition veut bien lire ce rapport, il verra que sa prétention est tout à fait sans fondement. Je prétends donc que l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Centre devant se composer de deux éléments fondamentaux, premièrement, le renvoi, et deuxièmement, les instructions, le sous-amendement n'annule pas l'amendement, vu qu'il conserve le renvoi et modifie simplement les instructions communiquées au comité.

L'hon. M. STEVENS: Je constate avec beaucoup de plaisir que mon idée première concorde avec ce que vient de dire le Solliciteur général. La motion dont j'ai saisi la Chambre par voie d'amendement est exactement conforme à la marche qu'il vient d'indiquer. Désireux de me conformer scrupuleusement au Règlement de la Chambre, j'ai soumis mon projet d'amendement aux officiers de la Chambre, qui, je crois, avaient consulté l'Orateur, et l'on m'informa que l'amendement, tel qu'il était rédigé alors, n'était pas conforme à l'usage et au règlement et qu'il faudrait l'établir sous sa forme actuelle. J'en modifiai donc le texte de façon qu'il fût conforme à l'usage de la Chambre tel que me l'avaient indiqué les fonctionnaires de la Chambre après avoir consulté Son Honneur l'Orateur.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami me permet-il un mot? Il y a ici une distinction à faire. Je n'ai jamais prétendu que l'amendement de mon honorable ami n'était pas régulier, mais j'ai dit que ce n'était pas le seul amendement qu'il pourrait présenter.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai rien à reprocher à mon honorable ami. De fait, je suis fort aise de constater que nous sommes tous deux du même avis.

L'hon. M. CANNON: Qu'il en soit toujours ainsi.

L'hon. M. STEVENS: Je fais remarquer précisément la manière d'agir qui a été suivie. Ce n'est pas,—comment dirais-je? jouer franc jeu que de me dire, maintenant, que mon amendement est rédigé de telle façon qu'il permet à un autre membre de proposer le sous-amendement que l'on vient de lire, ce qui empêche virtuellement la Chambre d'examiner l'amendement principal que l'on discute depuis deux jours. J'ai une grande confiance, monsieur l'Orateur, en soumettant ma prétention à votre jugement. Admettons, pour les besoins de la discussion, que le règlement est ambigu, et que les honorables députés peuvent, par l'interprétation de ce règlement, conclure que ce sous-amendement est régulier. Alors je soumets à Votre Honneur la prétention suivante, qui vous convaincra, je crois, ainsi que la Chambre: que l'intention du règlement du Parlement n'est jamais d'empêcher la Chambre d'exprimer son opinion sur un sujet qui lui est soumis sous la forme d'un amendement à la motion principale. En d'autres termes, l'intention du règlement de la Chambre, sinon dans sa rédaction, du moins dans son application, est de permettre à la Chambre d'exprimer une opinion sur un sujet qu'elle est appelée à examiner et à débattre. Je désire donc faire remarquer à Votre Honneur que, vu que le sous-amendement empêchera effectivement et définitivement la Chambre d'exprimer son opinion sur l'amendement principal, le sous-amendement devrait être suspendu, et la Chambre pourrait alors exprimer sa volonté sur l'amendement principal. Si cet amendement est défait, alors le sous-amendement pourrait très bien être présenté comme amendement à la motion principale.

L'hon. CH. MARCIL: Monsieur l'Orateur, tout membre de cette Chambre qui s'oppose au sous-amendement peut très facilement manifester son opposition en votant contre. Dès qu'il aura été disposé du sous-amendement, le vote pourra être pris sur l'amendement principal.

Le très hon. M. MEIGHEN: Supposons qu'un membre n'ait aucune objection au sous-amendement, pourquoi lui demanderait-on de voter contre?

L'hon. M. STEVENS: Que mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil) veuille me permettre. Je sais qu'il a une grande expérience parlementaire. Au sujet de l'observation que mon très honorable chef vient de faire, j'approuve certains termes du sous-amendement, j'ai même, en comité, voté en faveur d'une partie de ce sous-amendement; mais si je vote en faveur du sous-amendement maintenant, je dispose de l'amendement principal et j'empêche la Chambre de le discuter. Aucun des règlements de la Chambre n'a cette intention, je pense.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, avant que vous donniez votre décision, puis-je faire ressortir de nouveau ce qui a probablement déjà été pleinement mis en lumière?

A la page 266 de May, douzième édition, au sujet d'un sous-amendement, le règlement est clairement exposé comme suit:

On ne peut proposer un sous-amendement à un amendement principal, s'il a pour objet de rayer tous les mots de cet amendement principal; mais si l'on veut en proposer un, l'amendement principal doit être défait avant que le sous-amendement soit proposé.

Or, les seuls mots qui restent dans cet amendement sont les mots d'introduction qui se lisent ainsi:

Que tous les mots après le mot "instructions" dans la troisième ligne de l'amendement soient rayés et que les mots suivants leur soient substitués;

Voici les mots jusqu'au mot instructions":

Que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité spécial avec instructions...

C'est la forme ordinaire que l'honorable député de Vancouver-Centre a été forcé de prendre en vertu du règlement de la Chambre. Tout le reste du sous-amendement tel qu'il est proposé est absolument différent de l'amendement principal. Je crois que sans aucun doute le sous-amendement est tout le contraire de l'amendement principal, et qu'il n'est pas conforme au règlement établi par May que je viens de citer.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je aussi demander l'indulgence de la Chambre, et dire un mot en réponse à mon honorable ami? Le but exact du sous-amendement est de faire ce qu'il vient de mentionner, à savoir: donner aux membres qui ne veulent voter pour ou contre les motions qui sont devant la Chambre et qui préfèrent qu'elles soient amendées, le droit de proposer un sous-amendement. Je cite de nouveau May, douzième édition, à la page 258:

Le but d'un amendement peut être de faire, dans une question, un changement qui obtiendra l'appui de ceux qui, sans tel changement, doivent ou voter contre ou s'abstenir de voter, ou de présenter à la Chambre une autre proposition différant en tout ou en partie de la proposition première.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je interrompre mon honorable ami?

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai vraiment pas l'intention d'entreprendre une discussion avec mon honorable ami à ce moment-ci. Je termine mes remarques.

Le très hon. M. MEIGHEN: Continuez.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est simplement dans le but de permettre à mon ami de Winnipeg-Centre-Nord, dans le cas actuel,—puisqu'il ne veut pas voter pour la motion principale sans que quelque chose y soit ajouté, ni pour l'amendement de mon honorable ami de Vancouver-Centre,—d'offrir une alternative: un changement dans l'amendement principal qui exprimera ce qu'il a dans l'esprit.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que mon honorable ami le ministre de la Justice, s'il y réfléchit, verra que son argumentation ne tient pas debout. L'effet du présent sous-amendement est de la plus haute importance. Voici la question: avons-nous droit de connaître l'opinion de cette Chambre sur une question déterminée mise de l'avant par un honorable député dans cette Chambre? Les honorables représentants qui sont opposés à la proposition de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) n'y perdent rien: ils peuvent voter contre s'ils ne l'approuvent pas; ensuite tout honorable membre est libre de proposer un amendement qui rallie leur appui. Mais l'objet du présent amendement...

L'hon. E. M. MACDONALD: Cela n'est pas un argument.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami veut-il bien me permettre? La présente motion a pour effet de priver l'auteur de l'amendement principal d'une décision sur la question que nous discutons depuis deux jours. Le sous-amendement proposé ne laisse que le cadre de l'amendement principal.

L'hon. E. M. MACDONALD: Pas du tout.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. GUTHRIE: On en a enlevé la substance. Prenons par exemple les honorables collègues qui approuvent le sous-amendement en entier, mais qui trouvent qu'il ne va pas assez loin; ils se disent: allons-nous voter son adoption et ainsi nous priver de l'occasion de voter sur la motion principale?

L'hon. E. M. MACDONALD: Vous discutez l'effet et non pas le Règlement.

L'hon. M. GUTHRIE: Je discute le Règlement. Cet article du Règlement a pour objet d'assurer qu'une question déterminée, rédigée en bonne et due forme et proposée à la Chambre, soit définitivement décidée. Je maintiens que le Règlement est bien établi; il est conforme à toutes les traditions, à tous les usages parlementaires, et il ne devrait être permis à personne de le contourner simplement en laissant les grandes lignes d'une motion et en en extrayant la substance.

M. CAHAN: Me permettra-t-on une observation? Ce que dit l'honorable représentant est bien fondé en tant que cela s'applique au sous-amendement qui modifie l'amendement,

qui ajoute quelque chose à l'amendement ou bien en ôte quelque chose, mais qui n'y substitue pas une disposition nouvelle. Ceci n'est pas une modification; c'est purement et simplement une substitution et partant cela tombe sous le coup de l'article que j'ai cité.

L'hon. E. M. MACDONALD: Les honorables membres discutent l'effet de cet amendement comme s'ils l'avaient lu avec la plus grande attention. Je puis faire remarquer que j'en ai entendu faire la lecture par l'honorable député qui l'a proposé et par Votre Honneur, et, si j'en ai bien compris le sens, loin d'être une simple substitution, il modifie explicitement de plus d'une façon l'amendement de l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens).

M. CAHAN: Ce n'est qu'une substitution.

L'hon. E. M. MACDONALD: Pas du tout. Mon honorable ami parle avec pas mal d'assurance mais j'ignore à quelle source il se renseigne.

M. CAHAN: Je l'ai lu, ce que n'a pas fait mon honorable ami.

L'hon. E. M. MACDONALD: Si l'honorable député propose la modification de plusieurs clauses de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Vancouver-Centre. . .

L'hon. M. MANION: Mais on propose la modification du rapport, non pas de l'amendement.

L'hon. E. M. MACDONALD: Si l'amendement veut altérer de différentes manières l'amendement de l'honorable représentant de Vancouver-Centre, il est évident que, d'après les autorités déjà citées, il est bien conforme au Règlement.

Un MEMBRE: Qui l'a préparé?

M. WOODSWORTH: Quelqu'un demande qui l'a préparé. Je puis dire qu'il a été préparé avec l'aide de mon collègue et qu'il a été soumis aux officiers de la Chambre avant d'être présenté ici; on voit donc que nous avons pris les précautions raisonnables pour nous assurer qu'il fût conforme au Règlement. Sur le point d'ordre, je veux dire ceci: il me semble qu'il faut fournir une occasion raisonnable à d'autres qu'à un seul groupe de décider des changements qu'il convient d'apporter à un rapport de ce genre. Autrement une seule clause pourrait être modifiée, et le reste du rapport resterait forcément tel quel. Ma motion est calquée sur certains passages de l'amendement. Par exemple, l'amendement lui-même dit dans une de ses clauses:

Votre comité déplore la pratique suivie par certains hommes publics influents d'en appeler directement au ministre, tel qu'il est démontré par les témoignages, pour adoucir ou faire dévier la bonne administration de son département en vue d'objets d'ordre politique.

La clause que nous proposons se lit comme suit:

Le comité déplore la pratique habituelle, révélée par la preuve, des membres du parlement, et des tiers, qui font appel au ministre pour adoucir les règlements du département en vue d'avantages personnels ou opportunisme politique.

Notre amendement semble suivre de très près le sens de la clause originelle, sauf qu'à mon humble avis il est un peu mieux rédigé que cette dernière.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'existe absolument aucune difficulté; tous les groupes de la Chambre peuvent facilement exprimer leur avis par des motions. L'honorable député n'est en présence d'aucune difficulté, mais, puisqu'il fonde son argumentation sur une telle difficulté, je n'en parlerai pas davantage. Mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Lapointe) n'est pas davantage en présence d'une difficulté. Il veut avoir l'occasion de se prononcer sur cette question; il peut très bien le faire et légitimement en laissant mettre aux voix l'amendement tel qu'il est, puis en y ajoutant ce sous-amendement. Il est inutile de rayer la proposition que nous discutons depuis deux jours.

L'hon. M. MACDONALD: Vous ne discutez pas le règlement en ce moment.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami dit que je ne discute pas le règlement en ce moment; je tente de répondre aux arguments que l'on a cités, à tort peut-être, sur cette question. Le ministre a avancé cet argument et j'essaie d'y répondre. Cette question peut être mise aux voix; ce sous-amendement pourrait être ajouté à l'amendement. Mais, monsieur l'Orateur, en dehors du fait que peut-être le règlement est si mal rédigé, et à cause du fait qu'il a quelquefois été si mal appliqué, il y a danger que tout ce que nous avons fait depuis deux ou trois jours puisse être mis de côté, et je désire m'y arrêter pendant une minute ou deux. Je vous dirai, monsieur l'Orateur, avec tout le respect possible, que le but premier du règlement est de permettre à la Chambre de se prononcer sur les questions qui lui sont régulièrement soumises. La question actuelle a été soumise régulièrement, et la Chambre a le droit d'avoir l'occasion, à mon sens, de se prononcer sur le mérite de la question qui, nous le savons tous, si nous laissons de côté les subterfuges et en venons à la réalité, est la question réelle posée

à cette Chambre. Nous prétendons avoir suivi la coutume sous ce rapport. Il serait vraiment malheureux, monsieur l'Orateur, étant donné le fait que la forme adoptée ici est la forme conseillée par les officiers de la Chambre, que le droit indéniable de la Chambre à se prononcer sur cette question soit prescrit; c'est à cela réellement que se résume tout l'argument. Il est parfaitement évident que, si le sous-amendement avait été rédigé suivant la forme d'abord adoptée par l'honorable député de Vancouver-Centre, le sous-amendement serait absolument et entièrement antiréglementaire. Si on l'avait rédigé ainsi, tout ce qui resterait, une fois le sous-amendement adopté, serait le mot "que"; mais l'avis des officiers de la Chambre, appuyé par votre décision, monsieur l'Orateur, et par votre direction, a fait que nous avons ajouté les mots "que le rapport ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit renvoyé au sous-comité avec instruction..." verbiage qui n'a rien à faire avec le fond du débat. Si à cause de cette ligne de conduite, le droit que nous aurions autrement doit disparaître, je dirai que ce résultat est extrêmement regrettable.

M. l'ORATEUR: Est-ce que d'autres honorables députés désirent parler sur la question de règlement? J'occupe le fauteuil depuis deux heures hier après-midi, et je ne crois pas pouvoir rendre justice à la cause en décidant la chose immédiatement. Je demanderai, comme c'est mon privilège de le faire, de remettre ma décision à cet après-midi à deux heures. Je désire rendre justice à toutes les parties; les arguments ont été de part et d'autres très sérieux, et je ne crois pas devoir rendre une décision ce soir.

L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a dit qu'il avait consulté les officiers de cette Chambre dans la préparation de son amendement et j'ai dit que la forme en était régulière. On ne m'a pas consulté sur la préparation du sous-amendement. Je désire faire cette déclaration, car autrement quelques honorables députés pourraient croire que j'avais exprimé une opinion sur des questions qui font l'objet d'un débat dans cette Chambre. C'est le devoir des officiers de cette Chambre de fournir des renseignements à tous les honorables députés...

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, très bien!

M. l'ORATEUR: ...qui s'adressent à eux. Je puis dire que j'approuve entièrement l'attitude des officiers de la Chambre relativement à la rédaction de cet amendement. Mais je ne veux certainement pas que l'on s'imagine que j'ai exprimé une opinion sur le mérite de la question qui fait l'objet de ce débat. Naturellement, je sais que l'honorable député de Vancouver-Centre n'avait pas de mauvais dessein en parlant comme il l'a fait.

L'hon. M. STEVENS: Je vous assure, monsieur l'Orateur, que j'apprécie toujours la courtoisie d'avoir la permission de consulter les fonctionnaires de la Chambre et c'est à ce sujet que j'ai fait cette observation.

M. l'ORATEUR: Certainement, et les fonctionnaires de la Chambre sont là à cette fin. J'espère que les honorables députés ne seront pas désappointés si je ne donne pas une décision sur cette question ce soir. Après avoir occupé le fauteuil toute la journée, et la séance ayant duré jusqu'à une heure aussi avancée, je n'ai pas le temps de consulter les précédents, les autorités et les règlements nécessaires. Je réclame donc l'indulgence et la courtoisie de la Chambre afin que j'aie le délai voulu pour étudier cette question sous toutes ses faces et rendre une décision qui donnera satisfaction à tous, je l'espère.

(Sur la proposition de M. Rhéaume la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance est levée à une heure quatorze minutes du matin.

Jeudi, 24 juin 1926.

La séance est ouverte à deux heures.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE RAPPORT DU COMITE DES DOUANES

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le mercredi 23 juin, sur la motion de M. Mercier (Saint-Henri) tendant à l'adoption du rapport du comité spécial des Douanes et de l'Accise, l'amendement à cette motion proposé par l'honorable M. Stevens et le sous-amendement proposé par M. Woodsworth.

M. l'ORATEUR: Je suis à présent en mesure de rendre ma décision touchant la question de règlement soulevée hier soir.

Sur motion de M. Mercier d'approuver le dernier rapport du comité spécial nommé pour faire enquête sur le ministère des Douanes et de l'Accise, l'honorable M. Stevens a proposé que le rapport soit renvoyé avec instruction d'ajouter certaines clauses prétendant que l'action ministérielle a été influencée par une pression indue à la connaissance du premier ministre et du Gouvernement, et que la conduite de l'honorable Georges Boivin dans l'affaire Moses Aziz, est absolument injustifiable; déplorant aussi que certains hommes publics

aient pour pratique d'en appeler directement au ministre pour relâcher et fausser l'administration de son ministère, pour des motifs d'opportunisme politique; et concluant qu'une telle pratique est préjudiciable aux intérêts du pays et à l'administration du ministère.

A cet amendement un sous-amendement est proposé, demandant que certains mots soient rayés et remplacés par d'autres qui pourvoient à la nomination d'une commission juridique ayant plein pouvoir de continuer et de compléter l'enquête sur l'administration du ministère des Douanes et de l'Accise, et de poursuivre tous les coupables; déclarant que la pratique suivie par certains membres du Parlement et d'autres personnes d'en appeler au ministre pour faire relâcher les règlements ministériels, se poursuivait aussi dans un but d'avantages personnels; suggérant que les devoirs administratifs du ministère soient entièrement confiés aux officiers exécutifs; et enfin demandant que R. R. Farrow soit remercié de ses services.

Le très honorable M. Meighen soulève une question d'ordre, parce qu'un amendement à un amendement doit traiter, seulement, de la matière même de l'amendement. On a aussi prétendu que l'adoption du sous-amendement empêcherait la Chambre de se prononcer sur la proposition contenue dans l'amendement.

A mon avis, la régularité du sous-amendement ne fait pas de doute.

Selon Bourinot (p. 321), les amendements sont admissibles s'ils portent sur la matière même de la motion principale; mais non pas s'ils y sont étrangers.

Comme le sait la Chambre, la seule exception à cette pratique se présente lorsque la Chambre va siéger en comité des subsides ou des voies et moyens.

L'objet d'un amendement est de modifier une proposition de telle sorte qu'elle obtienne l'appui de ceux qui, sans cela, devraient voter contre ou s'abstenir de voter, ou (voir May, 13e édit., p. 283) de soumettre à la Chambre comme alternative une proposition différant, en tout ou en partie, de la proposition première.

L'effet d'une proposition d'amendement est de rattacher provisoirement l'amendement à la motion principale, de sorte que la matière des deux se trouve soumise à la considération de la Chambre.

A la lumière de ce principe, il y a peu de doute que dans le cas actuel l'amendement et le sous-amendement ne s'appliquent à l'inefficacité de l'administration du ministère des Douanes et de l'Accise. L'honorable député de Vancouver-Centre propose une censure générale de la conduite ministérielle et de la négligence du Gouvernement à y porter un remède prompt et actif. La proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord éliminerait cette censure, du moins pour le moment, et tout en reconnaissant l'existence des maux résultant de la contrebande, il affirme qu'une partie seulement des pratiques illégales ont été mises au jour, et il propose en conséquence la nomination d'une commission juridique pour continuer l'enquête et la compléter. Il s'agit d'un sous-amendement, qui donne à la Chambre l'occasion de voter sur une proposition à titre d'alternative. Il n'y a aucune raison de déclarer inadmissible un tel amendement.

On a représenté au cours de la discussion de la question d'ordre que l'élimination possible de l'amendement aurait pour conséquence de priver les honorables députés qui l'appuient du droit d'affirmer directement leur opinion par un vote de la Chambre.

Ceci se trouve contredit par une longue pratique inhérente au régime parlementaire anglais. May (p. 254, 13e édition) dit qu'on ne saurait prétendre que cette pratique est injuste. En dernière analyse, après tout, la décision de la Chambre est suprême. Puisque l'honorable M. Stevens a affirmé son droit d'exprimer son opinion en soumettant son amendement, il ne souffre aucun préjudice si M. Woodsworth use du même droit et soumet un sous-amendement demandant à la Chambre d'accepter une proposition à titre d'alternative.

Je décide donc que le sous-amendement est régulier.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Durant les cinq derniers mois, un important comité de la Chambre a fait une enquête sur l'administration du département des Douanes et de l'Accise. Il a fait un rapport à la Chambre qui contient un certain nombre de conclusions importantes en vue d'améliorer le mode de perception des revenus du pays et pour supprimer l'abus de la contrebande qui est devenu l'un des grands maux de notre époque et l'un des plus graves problèmes auxquels le pays ait à faire face. La Chambre a été saisie du rapport du comité dont le président (M. Mercier) (Saint-Henri) a proposé l'adoption. Je dois dire dès maintenant que le Gouvernement approuve entièrement les propositions que ce rapport contient. Il est prêt à y donner suite aussi complètement que le désiraient les membres du comité. Nous acceptons le rapport, tel qu'on l'a déposé, car nous sommes convaincus qu'il vise,

de l'avis des membres du comité, à ce qui s'impose le plus dans l'intérêt bien entendu du pays à l'heure actuelle.

En sus du rapport, la Chambre est également saisie de deux amendements l'un proposé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) et que, dès maintenant, je pourrais appeler un amendement politique, inspiré par l'esprit de parti, un amendement subversif, et l'autre,—un sous-amendement,—que vous venez, monsieur l'Orateur, de déclarer régulier en tous points et que je pourrais appeler un amendement pratique, un amendement impartial, un amendement propre à prolonger les investigations déjà faites par le comité de la Chambre et destiné à ajouter à l'efficacité de nos lois concernant la contrebande et le revenu. A ce moment, la Chambre doit décider auquel des deux amendements elle donnera son adhésion.

Avant d'entrer dans les détails au sujet de l'amendement, la Chambre me permettra de lui signaler la nature du problème dont était saisi le comité, ainsi que sa portée et son importance. Ce problème, de par sa nature, est attribuable à un nouvel état de choses survenu sur le continent, au cours des quelques dernières années, et qui, comme les honorables députés en conviendront, provient de l'adoption de certaines mesures législatives, tant chez nos voisins du sud qu'au pays même, à la suite desquelles il est devenu on ne peut plus difficile, notamment en ce qui concerne les spiritueux et les drogues narcotiques, de sauvegarder effectivement le revenu, nos propres lois et d'assurer la répression de la contrebande. On me permettra de rappeler à l'Assemblée que ce problème n'est pas spécial au Canada. Les Etats-Unis d'Amérique sont aussi aux prises avec les mêmes difficultés et ceux parmi nous qui savent le mal que les Etats-Unis ont à les surmonter peuvent se faire une idée des obstacles qui se dressent contre nous à cet égard. Les honorables députés ne doivent pas oublier que la frontière qui nous sépare des Etats-Unis s'étend sur une distance de quelque 4,000 milles. De plus nous avons, comme eux, une longue frontière qui longe l'océan, et la ligne internationale se compose en partie de lacs et de rivières, tandis qu'à d'autres endroits, la frontière consiste simplement en terres, montagnes, forêts, prairies limitrophes et autres accidents de terrains, et elle se prolonge, comme je le disais, sur une longueur de 4,000 milles à travers le continent. Afin de faire observer nos lois douanières, il faut que cette frontière soit convenablement protégée. Si le gouvernement américain peut difficilement protéger sa frontière contre le Canada, n'est-il pas beaucoup plus difficile pour nous de protéger la nôtre contre les Etats-Unis? Le Canada compte une population de neuf ou dix millions d'habitants disséminés par tout le pays, et les Etats-Unis constituent un pays de cent dix millions, d'une population de beaucoup plus dense et dont la production est aussi infiniment plus considérable. Le Canada, avec ses neuf ou dix millions d'habitants, est obligé de recruter des fonctionnaires et de constituer une administration capable de protéger le pays contre la contrebande, à travers la frontière du Dominion, provenant de cette population plus nombreuse et plus grande productrice des Etats-Unis. Ces derniers, de leur côté, étant donnée leur plus nombreuse population, peuvent disposer d'un service de répression beaucoup plus nombreux et développé que celui que nos ressources nous permettent d'avoir, bien qu'ils n'aient pas autant de surveillance à exercer contre la contrebande de provenance canadienne que nous en devons exercer contre celle de provenance américaine. Je mentionne ces choses afin que la Chambre puisse se faire une idée exacte de l'importance de ce problème.

Les Etats-Unis ont constaté qu'il leur fallait augmenter dans d'énormes proportions leur personnel de surveillance afin de combattre effectivement la contrebande. Il leur a fallu recourir à des mesures d'une nature et d'une portée auxquelles aucun autre pays n'avait jamais songé jusqu'ici. Il y a trois ans, alors qu'il m'était donné d'assister à la conférence impériale en Angleterre, une des questions dont cette conférence fut saisie était une requête des Etats-Unis demandant, en vue de supprimer la contrebande, d'étendre le droit de perquisitionner les navires à une distance de douze milles, ou, en d'autres termes, demandant que la lieue marine soit de douze milles, afin d'autoriser la perquisition et la saisie, par des vaisseaux américains, des navires soupçonnés de faire le trafic illicite des spiritueux. C'était là une mesure qui constituait une déviation marquée de tout ce que le gouvernement anglais avait approuvé jusqu'ici. Plus que tous les autres pays, l'Angleterre s'est fait un point d'orgueil de sa suprématie maritime et de la liberté des mers, et l'on peut juger de l'importance et de la gravité de ce problème aux yeux des gouvernements des deux pays, par cette requête adressée par un autre pays à l'Angleterre et priant celle-ci de prolonger de trois à douze milles la lieue marine afin de permettre la perquisition des navires soupçonnés de faire la contrebande des spiritueux et d'autres infractions de cette nature. Je ne crois pas faire erreur en disant que les représentants du Canada à cette conférence

[Le très hon. Mackenzie King.]

impériale, se rendant compte de l'importance du problème, ont contribué sensiblement à déterminer la décision arrêtée ultérieurement et d'après laquelle l'empire britannique, pour ce qui est des navires d'inscription anglaise, a consenti aux autorités américaines le prolongement de la lieue marine de trois à douze milles afin qu'elles puissent combattre plus efficacement la contrebande.

Dans ses efforts pour combattre cet abus et faire disparaître ce commerce pernicieux, le gouvernement des Etats-Unis a cru nécessaire d'équiper sa puissante marine et d'augmenter considérablement son service de répression sur la haute mer ainsi que sur terre. Si, comme je l'ai dit, les Etats-Unis, beaucoup plus populeux que notre pays, ont jugé nécessaire d'en venir à cette extrémité pour tâcher d'enrayer le mal de la contrebande, cette Chambre comprendra, je l'espère, l'importance du problème que le ministère des Douanes et de l'Accise a eu à résoudre dans ces quelques dernières années. Le nombre des fonctionnaires du ministère est, je crois, d'environ 5,000. D'après la formule théorique de notre Gouvernement, le ministre des Douanes est responsable de l'administration des affaires de ce ministère, et si nous devons accepter ce qui a été dit au cours de ce débat, sa responsabilité s'étend jusqu'à la conduite de chacun de ses nombreux fonctionnaires. J'expose cette situation devant la Chambre, afin que les honorables députés puissent avoir une vue d'ensemble du problème auquel le Gouvernement a dû faire face.

Permettez-moi d'ajouter une autre particularité. Depuis les débuts de la Confédération jusqu'à ces deux dernières années, nos lois de douane ont subi bien peu de changements; elles sont pratiquement les mêmes. Par suite des nouvelles conditions qui sont survenues, il a surgi de nouveaux maux, qui étaient totalement inconnus auparavant. Lorsque les Etats-Unis ont imposé à leur vaste territoire le régime de prohibition, tout de suite notre continent a été confronté avec le nouveau problème de la contrebande des liqueurs. Ce problème ne s'était jamais présenté auparavant; le sort tomba sur le présent Gouvernement, d'avoir à s'occuper, pour la première fois, des maux provenant de cette nouvelle situation, vu que les honorables députés de l'opposition n'avaient jamais modifié les lois durant leur administration; ils les ont gardées conformes au texte datant de la Confédération. Notre Gouvernement a entrepris de faire face au problème et s'est efforcé de le résoudre. C'est pourquoi, je prétends qu'au lieu de critiquer, on devrait féliciter le Gouvernement, car il a été plus que vigilant en luttant contre cette menace.

Permettez-moi d'attirer un instant l'attention de la Chambre sur les témoignages appuyant ce que je viens de dire. Cette question de la contrebande entre les deux pays s'est imposée à nous, pour la première fois, lors de nos efforts pour négocier entre les Etats-Unis et nous-mêmes un traité destiné à aider les deux pays dans la suppression de la contrebande sur la frontière internationale. Je n'entrerai pas dans les détails des négociations alors entreprises; mais je tiens dans ma main un traité pour la suppression des actes de contrebande le long de la frontière internationale entre le Dominion du Canada et les Etats-Unis et favorisant l'arrestation et la poursuite des personnes qui violent la loi des narcotiques de l'un ou de l'autre pays, et pour d'autres fins semblables.

Ce traité a été négocié en 1923, puis signé à Washington le 6 juin 1924. Le traité en lui-même et la convention qui le complète, passée entre Sa Majesté britannique au nom du Canada et les Etats-Unis, pour l'extradition des personnes enfreignant les lois pour la suppression du trafic des narcotiques, ces deux conventions internationales sont des preuves irréfutables du fait que le Gouvernement de ce pays cherchait à résoudre le problème de la contrebande sur la frontière de la manière la plus efficace possible, savoir, par une convention entre les deux gouvernements, relative aux démarches à faire pour assurer l'application des lois concernant le revenu.

Après la négociation de ces conventions internationales, l'attention du Gouvernement a été attirée pour la première fois sur la plus grande fréquence des actes de contrebande au détriment des intérêts commerciaux de ce pays, par un groupe de citoyens qui sont venus à Ottawa pour faire connaître à l'administration l'augmentation de la contrebande en Canada. M. Sparks était le président de ce groupe venu ici pour avoir une entrevue avec le Gouvernement. D'après mes souvenirs, cette entrevue eut lieu dans l'automne de 1924; c'était peut-être un peu avant cela, mais en 1924, cette délégation représentant surtout des manufacturiers du pays est venue à Ottawa pour attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que, par suite de l'importance grandissante de la contrebande des liqueurs, bien des gens se livraient à ce trafic illicite. Une foi engagés dans cette voie, ces gens sont devenus réellement et en tout des contrebandiers professionnels, transportant des liqueurs dans une direction, puis cherchant à rapporter dans l'autre direction, savoir en Canada, d'autres articles. Il a été

fait mention spéciale, je crois, des soies, des automobiles, du tabac et des narcotiques.

Voici quelle était l'attitude des messieurs en question à cette réunion: ils étaient d'avis que la situation ne pouvait être amendée que si le Gouvernement était disposé à coopérer avec une association volontaire qu'eux-mêmes établiraient du consentement du Gouvernement. Je prie la Chambre de ne pas perdre cela de vue; c'est là-dessus, en effet, que repose tout ce qui est survenu depuis. Cette association, qui représentait surtout les gros manufacturiers canadiens a demandé au Gouvernement s'il était disposé à prêter main-forte à une organisation volontaire devant être créée de concert avec le Gouvernement pour arrêter les violateurs des lois fiscales, mettre fin à la contrebande et assurer l'adoption de mesures législatives propres à supprimer ces abus.

Quelle a été l'attitude du ministère vis-à-vis de cette délégation? Le Gouvernement a-t-il dit: Non; nous avons notre service de répression, notre département des Douanes, nos propres agents; nous verrons nous-mêmes à la suppression de la contrebande et au respect de nos lois fiscales. Le Gouvernement n'a pas adopté cette attitude. Le Gouvernement s'est déclaré prêt à accueillir toute coopération pour la suppression de ces abus et un contrôle plus efficace de la situation. Le Gouvernement a jugé que ces messieurs, qui étaient tous financièrement intéressés à la suppression de la contrebande, étaient les plus aptes à nous suggérer les méthodes à suivre pour amender la situation.

Et comment le ministère a-t-il fait preuve de sa bonne foi en cette affaire? L'association avait ses propres agents. Le Gouvernement a consenti à coopérer avec elle, puis à l'aider financièrement et d'autres manières. L'association a prié le Gouvernement de mettre des agents à sa disposition; elle voulait des investigateurs secrets. Le Gouvernement s'est engagé à leur donner le seul investigateur secret du département des Finances, l'inspecteur Duncan, un détective connu dans tout le pays pour avoir durant de longues années été inspecteur de la gendarmerie d'Ontario. Je n'ai pas besoin d'insister sur la réputation établie de l'inspecteur Duncan. Le Gouvernement a dit: Nous vous prêterons l'inspecteur Duncan si c'est lui que vous voulez; nous l'autoriserons à engager d'autres détectives pour l'aider, et nous donnerons toute notre coopération à vous et à lui pour découvrir la source de ces abus, pour les supprimer et pour modifier nos lois à cette fin.

La Commercial Protective Association s'est mise à l'œuvre avec l'inspecteur Duncan et deux ou trois autres qu'il a engagés. Ils ont fait venir des différents coins du continent des spécialistes en matière criminelle, et, ensemble, tous ces gens ont travaillé jour et nuit à la solution du problème. Voici ce que je veux faire remarquer à la Chambre: l'inspecteur Duncan et ses aides devaient faire rapport à la Commercial Protective Association, et sous ce rapport le Gouvernement n'a pas voulu intervenir. Au contraire, le Gouvernement a donné carte blanche à l'association, a mis à sa disposition tous les renseignements possibles, sachant que la Commercial Protective Association allait revoir le Gouvernement et lui proposer les mesures que, selon elle, il importait d'appliquer pour remédier à la situation. Voilà quel était le programme coopératif tracé. Dès que les agents secrets s'étaient mis à l'œuvre, une des premières demandes adressées au Gouvernement était d'autoriser les détectives à faire des arrestations au même titre que les agents réguliers du service des Douanes. Il était nécessaire, jugeait-on, qu'ils fussent en mesure d'arrêter sur l'heure tout violateur des lois. Nous avons accédé à cette demande pour donner toute facilité aux détectives, collaborateurs de la Commercial Protective Association.

Qu'est-ce qui s'est passé ensuite? Des membres de la Commercial Protective Association sont venus, en délégation, auprès du Gouvernement; et plus tard, par l'intermédiaire de M. Sparks, son représentant, l'association a fait tenir, par écrit, au Gouvernement, les mesures spéciales dont elle jugeait l'adoption opportune. Je souligne ce fait à l'attention particulière de la Chambre: à la suite des investigations, faites pendant plusieurs mois, par les détectives et les experts, la Commercial Protective Association a exposé au Gouvernement que le plus urgent était de décréter la sanction par l'emprisonnement plutôt que par une simple amende, des infractions des lois douanières et fiscales. Plus que cela, elle a affirmé qu'à défaut de cette modification de la loi il était impossible de remédier à la situation; mais qu'advenant la modification des Statuts en conformité des suggestions dont elle était prête à saisir le Gouvernement, on pourrait supprimer 90 p. 100 des abus. Comment cette demande fut-elle reçue? Dans un instant, je tirerai de la correspondance la preuve de ce que je dis maintenant. Le Gouvernement répondit à cette demande en demandant à l'association commerciale de répression de rédiger les mesures législatives que ses officiers croyaient les plus efficaces. Le Gouvernement aurait-il pu prendre un meilleur moyen de régler la question que de demander aux premiers intéressés de rédiger

[Le très hon. Mackenzie King.]

eux-mêmes les mesures législatives de répression? Le président de l'association me demanda si le Gouvernement serait prêt à laisser le conseiller juridique de l'association rédiger ces mesures, et l'on accorda également cette demande. De fait, toutes les demandes faites à ce sujet reçurent une réponse favorable. Et non seulement le Gouvernement a permis à l'association de répression et à son avocat de préparer les mesures législatives, mais nous avons présenté à la Chambre les mesures ainsi préparées, sans autre intervention que celle-ci: les projets de loi furent soumis au ministère des Douanes d'abord pour examen au point de vue technique, puis au ministère de la Justice pour leur donner la forme convenable avant leur présentation dans cette Chambre. Sous tous rapports, la loi présentée au Parlement pendant la dernière session était la loi que l'association commerciale de répression avait suggérée prétendant qu'elle ferait disparaître 90 p. 100 du mal.

Je n'ai pas besoin de rappeler à ceux qui se trouvaient dans cette Chambre pendant la dernière session que je pris moi-même part au débat et recommandai fortement l'adoption du projet de loi. J'appelai l'attention de la Chambre sur le fait que le pays se trouvait en face d'une situation si grave relativement à la contrebande que peu de gens se faisaient une idée de ce qui se passait et, de mon siège, je demandai que les mesures de répression fussent immédiatement adoptées. Lorsque le projet fut soumis à la Chambre, certains députés de la gauche s'y opposèrent prétendant qu'il était trop sévère, qu'il allait trop loin. Vous n'avez qu'à consulter les débats pour voir que plus d'un membre de la gauche se plaignit que la mesure allait trop loin. Mais le Gouvernement voulait donner suite aux promesses faites à diverses reprises à l'association commerciale de répression et à qui on avait même demandé de rédiger les mesures nécessaires. Le Gouvernement était conséquemment prêt à tenter la mise en vigueur de la nouvelle loi que l'on pouvait modifier plus tard si elle était jugée trop sévère.

L'hon. M. MANION: Je ne puis me rappeler qu'aucun membre de la gauche se soit opposé à la mesure. Je puis faire erreur et le premier ministre nous citera peut-être des exemples.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pourrais peut-être citer les pages du Hansard où se trouvent les remarques des honorables députés de la gauche.

M. MACLEAN (York-Sud): Le ministre n'a pas dit clairement, je pense, si l'association accepta ou non son offre de coopération. S'il existe des documents à ce sujet, nous devrions les avoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'association accepta l'offre et remercia le Gouvernement pour son initiative.

L'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) fut l'un de ceux qui s'opposèrent à la mesure. Je trouve à la page 3760 du Hansard ce qui suit:

M. Hanson: Pourquoi supprimez-vous le pouvoir de rémission? Je présume qu'on a l'intention de rendre la loi plus sévère, mais je puis citer des cas où cela pourrait être hors de toute proportion. Supposons qu'il s'agisse d'un article insignifiant qui n'a de valeur que comme souvenir; si l'on enlève au ministre la faculté d'accorder la rémission, il pourrait arriver qu'on en souffrît. Je présume que le but est d'empêcher que les amis des contrebandiers ne harassent le ministre jusqu'à la mort. Le ministre, après tout, peut user d'une sage discrétion dans les affaires de ce genre. Je crois que l'on va peut-être trop loin en décrétant qu'il n'y aura pas de pouvoir de rémission; la chose est déplacée, selon moi, et je m'y oppose pour cette raison.

Quelle fut la réponse du ministre de la Marine et des Pêcheries, alors ministre suppléant des Douanes?

L'hon. M. Cardin: J'admets que c'est très sévère, mais le projet de loi a été préparé en vue de faire droit aux représentations faites par les gens intéressés dans le commerce légitime. Les commerçants se plaignent beaucoup et ils insistent là-dessus. Ces amendements ont été pratiquement suggérés par des personnes qui ont été dans le commerce, et nous avons pensé que ce serait un préventif que d'abolir le pouvoir de rémission.

Le Hansard rapporte aussi les paroles suivantes de l'honorable député de York-Sunbury:

Quelques jours après, on constata que le vendeur américain avait déclaré une valeur moindre que la valeur réelle des machines. Il avait eu son chèque et repassé la frontière; les machines furent saisies, puis remises après le dépôt d'une grosse somme d'argent. Je crois que le commissaire des Douanes demanda $30,000. Après beaucoup de négociations, nous fîmes réduire cette somme à $10,000, soit environ le double du montant des droits, si je me rappelle bien.

Il cite un cas qu'il connaît personnellement à l'appui de l'idée que ce pouvoir ne devrait pas être révoqué.

Puis j'ai ici les remarques de M. Baxter, représentant de Saint-Jean-Albert, et aujourd'hui premier ministre du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. STEVENS: Le premier ministre ne prétend pas que cette question de l'honorable député d'York-Sunbury au sujet de la nature du projet de loi pouvait être considérée comme une opposition à son adoption? Je rappelle au très honorable député que ce projet de loi a été présenté à la Chambre sans publicité, si je puis m'exprimer ainsi.

Mon très honorable chef et plusieurs d'entre nous l'avons appuyé sans réserve. La question de l'honorable député d'York-Sunbury était sensée et se rapportait à la manière d'appliquer la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Hansard parle par lui-même. Le Gouvernement avait proposé un projet de loi destiné à abolir la faculté de recouvrement. Le rapport présentement à l'étude accorderait le pouvoir de rémission dans le cas de marchandises ne dépassant pas une certaine valeur. On a présenté un amendement qui ferait disparaître entièrement ce pouvoir. Cet amendement a été proposé par l'honorable représentant de Vancouver-Centre-Nord (M. Woodsworth). Pour ma part, je l'approuve. A cet égard, il propose ce que le Gouvernement désirait établir auparavant. Voici la fin du discours de M. Hanson:

La loi des Douanes et les règlements régissant sa mise en vigueur sont très sévères à l'heure qu'il est; mais il me semble qu'on dépasse ici la limite, et dans un cas comme celui que je viens de signaler, on aurait à en souffrir beaucoup.

Ensuite, M. Baxter, maintenant premier ministre du Nouveau-Brunswick, et anciennement ministre des Douanes dans le cabinet de mon très honorable ami, dit:

Je veux lui demander...

C'est-à-dire au ministre.

...de retrancher les mots qui enlèvent au ministre la falculté de recouvrement. Je ne crois pas que nous devions nous attendre à voir un ministre de la couronne user de la faculté de recouvrement d'une façon injuste.

Puis il ajoute:

Pendant le peu de temps que je dirigeai le département confié maintenant à mon honorable ami, je rencontrai un ou deux cas dans lesquels, sans avoir reçu aucune demande des intéressés, mais simplement à la lecture des témoignages joints aux documents que je devais signer pour entériner les confiscations, je me rendis compte qu'il était moralement injuste d'imposer la sanction intégrale.

Voilà ce que disait le ministre des Douanes du cabinet de mon très honorable ami. Je répète ses paroles:

Je me rendis compte qu'il était moralement injuste d'imposer la sanction intégrale.

Il poursuit:

Dans l'un de ces cas, je trouvai qu'il était moralement injuste d'imposer une sanction quelconque, tandis que dans l'autre j'étais persuadé qu'on ne devait pas l'imposer entièrement.

On voit donc que le ministre des Douanes du ministère de mon très honorable ami déclarait sans ambages qu'à son avis, une sanction ayant été imposée, le ministre devait pouvoir exercer une certaine discrétion et il admettait l'avoir fait jusqu'à un certain point dans un cas, et sans réserve dans un autre.

[L'hon. M. Stevens.]

Nous conseillions alors d'enlever au ministre ce pouvoir discrétionnaire. Nous étions prêts à rédiger la loi en ce sens et si nous ne l'avons pas fait, c'est en partie à cause de l'opposition d'honorables membres de cette Assemblée, laquelle n'a pas remporté plein succès et aussi parce que la Chambre Haute avait modifié le projet de loi de façon à faire disparaître les articles les plus sévères adoptés ici.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre peut-il me dire s'il a bien examiné ce point? Si ma mémoire ne me fait défaut, le sénateur Belcourt, appuyé par le sénateur Béique, a proposé un amendement qu'il tenta pendant longtemps de faire adopter. Ces deux sénateurs ne sont pas conservateurs. A la fin, l'amendement a été retiré sur les instances de l'association de répression de la contrebande et le projet de loi a été adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon très honorable ami examine le projet de loi que nous a renvoyé le Sénat, il verra que les points en question avaient été modifiés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels points?

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand le projet de loi nous est revenu, il n'était pas aussi rigoureux que lorsqu'il avait été adopté par cette Assemblée.

Le très hon. M. MEIGHEN: A quel point de vue?

Le très hon. MACKENZIE KING: Au sujet de la faculté de recouvrement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre se trompe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami pourra parler plus tard. Je renvoie mes honorables collègues au projet de loi adopté par cette Chambre et à la loi telle qu'elle est maintenant en vigueur. Ils y trouveront la confirmation de mes paroles.

L'hon. M. STEVENS: Le premier ministre est dans l'erreur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne me trompe pas, monsieur l'Orateur, quant aux passages du Hansard au sujet de la discussion qui eut lieu dans la Chambre. Ce que je tiens à bien démontrer, c'est que le Gouvernement faisait de son mieux pour satisfaire aux demandes et aux instances de la Commercial Protective Association, avec laquelle il a collaboré en vue de donner le plus d'efficacité possible à la loi quant à la contrebande et à la répression des violations de la loi des douanes et de l'accise.

Monsieur l'Orateur, ce que je viens de déclarer à la Chambre est corroboré par la correspondance, dont une partie a été lue

par les honorables députés de l'opposition. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a donné lecture d'un passage d'une lettre que m'adressait M. Sparks le 4 février 1925:

Il y a quelques mois, vous et les membres de votre cabinet avez reçu la visite d'une délégation nombreuse et représentative qui vous a fait remarquer que la contrebande et la sous-évaluation pour fin douanière causaient des pertes immenses de revenus et entravaient sérieusement le commerce des négociants et manufacturiers légitimes.

Avec cela et avec des déclarations semblables, il essaie dans son amendement, dont la Chambre est présentement saisie, de laisser croire que le cabinet était parfaitement au courant des violations qui se commettaient des lois pour la répression de la contrebande et qu'il mérite maintenant censure pour n'avoir pas paré à cet état de choses. Il est sûr que la Commercial Protective Association a signalé au Gouvernement tous les maux causés par la contrebande, comme elle le dit. Je n'ai pas besoin de remonter plus loin qu'à mon discours prononcé dans cette Chambre alors que nous étions à voter une loi, et dont on a si souvent parlé au cours de ce débat, pour bien faire voir à la députation que j'ai agréé tout ce que l'association de protection m'a communiqué au sujet de la contrebande et je me suis efforcé d'accéder à ses désirs en modifiant la loi autant qu'il était possible pour la satisfaire pleinement. Mais mon honorable ami n'a pas lu le paragraphe suivant de la lettre dont il a cité des passages:

Subséquemment, cette association a été organisée...

Autrement dit, un groupe de marchands est venu voir le Gouvernement et lui a demandé s'il lui serait agréable d'avoir une entente pour travailler de concert avec l'association. Nous avons acquiescé à cette demande et ç'a été l'entente que nous avons alors conclue. La coopération a été organisée et le ministre des Douanes avec ses fonctionnaires a travaillé de concert avec l'association.

Subséquemment, cette association a été organisée afin d'aider le ministère des Douanes et de l'Accise à empêcher la contrebande et la sous-évaluation, et de faire certaines investigations pour son propre compte touchant le problème. A ce sujet...

Voici ce que mon honorable ami n'a pas lu:

A ce sujet, il nous fait plaisir de dire que le ministre et le sous-ministre des Douanes ont bien accueilli notre callaboration et ont facilité, par tous les moyens possibles, les recherches que nous avons faites sur le problème de la contrebande.

Or, quand les honorables députés dénoncent le Gouvernement et disent que nous étions au courant de la démoralisation de l'administration du département des Douanes, je tiens à leur dire que, le 4 février 1925, date de cette lettre, la Commercial Protective Association, qui savait à quoi s'en tenir sur la situation plus qu'aucune autre association, disait au Gouvernement,—je vais relire ce passage:

A ce sujet, il nous fait plaisir de dire que le ministre et le sous-ministre des Douanes ont bien accueilli notre collaboration et ont facilité par tous les moyens possibles les recherches que nous avons faites sur le problème de la contrebande.

Puis on écrit:

Ces recherches ont encore plus fortement frappé les hommes d'affaires qui ont suivi attentivement cette besogne, quant à l'étendue de ce trafic et à la nécessité d'une initiative prompte et énergique.

D'après la loi actuelle, la contrebande n'est pas un acte criminel, mais le ministre a le droit de porter les causes de contrebande devant les tribunaux civils. Toutefois, depuis la confédération, l'habitude a toujours eixsté de régler au ministère presque toutes les saisies pour contrebande ou sous-évaluation.

Je prie la députation de bien remarquer cette expression "depuis la confédération".

Nous croyons que cette ligne de conduite a causé ce que l'on pourrait appeler à bon droit le mépris de la loi à cet égard.

C'est la ligne de conduite qu'on suivait depuis la confédération, et c'est la ligne de conduite que nous cherchions à modifier, et que nous avons modifiée, et, par suite de nos efforts, nous avons perfectionné la loi régissant le département des Douanes et de l'Accise. Voici la suite de la lettre:

Nous soumettons respectueusement que, afin de maintenir le respect de la loi et d'en corriger les infractions répétées, tous les cas de fraude, soit par contrebande ou sous-évaluation sous le régime de la Loi des douanes, devraient être soumis aux tribunaux civils, et dans le cas de ce que l'on pourrait décrire comme de la contrebande commerciale, c'est-à-dire, l'importation frauduleuse de marchandises devant être revendues pour une somme importante, disons $100 ou plus, le délit devrait être punissable par l'emprisonnement sans option d'amende. Les diverses pénalités, telles que présentement énoncées dans la loi, sont complètement insuffisantes. Le service de répression, tel qu'il est constitué actuellement, n'est pas en mesure de faire face à la situation, entravé comme il l'est par les lois et règlements actuels qui nuisent à un travail de surveillance efficace.

Maintenant, je le demande à la députation: a-t-on le droit de reprocher au Gouvernement un régime qui existait depuis la confédération? Est-ce la faute du Gouvernement, si, comme le dit la lettre:

Le semrvice de répression, tel qu'il est constitué actuellement, n'est pas en mesure de faire face à la situation, entravé comme il l'est par les lois et règlements actuels qui nuisent à un travail de surveillance efficace.

Ce sont ces lois-là que nous nous efforcions de modifier, ce sont ces lois-là que nous avons modifiées et c'est à cette fin que nous avons bien accueilli la coopération de cette

association. Maintenant, qu'on me permette de donner lecture d'un autre passage de la même lettre:

Nous croyons que la seule solution du problème consiste dans le rigoureux châtiment des contrebandiers, quand ils sont arrêtés.

Telle était l'observation par excellence que faisait sans cesse ressortir cette association. Pour élucider la situation, permettez-moi de dire ceci: si nous avions fait la sourde oreille à ces représentations, nous mériterions d'être censurés par un amendement de l'opposition, mais nous avons fait juste le contraire. Nous avons donné notre pleine coopération. Je ne dis pas que nous avons promis notre coopération; des lois que nous avons fait inscrire dans les Statuts, à la dernière session, témoignent de l'efficacité de cette coopération. Permettez-moi de lire encore un alinéa:

Nous prétendons respectueusement que le Gouvernement et les hauts fonctionnaires du département connaissent assez l'état de choses exposé sous ce pli et que les réformes demandées sont assez nécessaires et raisonnables pour que le Gouvernement ait lieu d'agir immédiatement en effectuant les réformes qui s'imposent dans le département et en soumettant au Parlement les projets de loi qui assureront la sanction législative nécessaire, ou si le Gouvernement n'est pas convaincu de la nécessité d'agir ou ne sait quelle mesure s'impose, nous lui représentons respectueusement qu'il devrait nommer sur-le-champ un comité parlementaire chargé de s'enquérir de la nécessité de faire des réformes au département et des modifications à la loi.

Les observations de l'association ont convaincu le Gouvernement de la nécessité de modifier la loi, et, persuadé de la chose, le Gouvernement a déposé des projets de loi et les a fait adopter par cette Assemblée.

On a mentionné et cité d'autres passages. Permettez-moi de m'arrêter pour dire que bien que l'action législative fût le principal objet recherché par cette association, M. Sparks a attiré l'attention du Gouvernement sur une autre chose. Il a prétendu que le chef du service de répression, à Montréal, M. Bisaillon, ne remplissait pas ses fonctions convenablement et méritait d'être destitué. A ma connaissance, c'était le seul fonctionnaire mentionné par M. Sparks ou l'association dans toute communication soit écrite, soit de vive voix, adressée au Gouvernement, et la correspondance, tout en se rapportant à ce fonctionnaire, avait trait aussi à la question plus ample des lois à adopter. Je m'occuperai dans un instant du cas de M. Bisaillon, mais je le mentionne maintenant pour montrer à la députation que, au cours des entrevues avec le Gouvernement, M. Sparks a mis en vedette les deux questions, et celle à laquelle il attachait le plus d'importance était la question des lois.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le 26 février, M. Sparks m'a écrit cette lettre aussi citée par mon honorable vis-à-vis:

Permettez-moi de profiter de l'occasion pour dire qu'après quatre mois d'enquête par un personnel d'enquêteurs expérimentés en matière de crimes, nous sommes convaincus qu'une politique énergique de la part du département peut, d'ici un mois, prévenir au moins la moitié de la contrebande qui se fait actuellement, et de plus, que des amendements nécessaires à la loi finiront par éliminer les neuf dixièmes de la contrebande. Permettez-moi aussi d'exprimer l'opinion que la contrebande augmente de façon alarmante, loin de diminuer, comme le dit le ministre.

La raison de ce commentaire relatif au ministre c'est qu'un après-midi à la Chambre, le ministre des Douanes et de l'Accise a parlé de la difficulté de remédier à la situation, et a déclaré qu'à son avis il était impossible de combattre efficacement le mal, mais que les abus diminuaient. M. Sparks a relevé cette remarque de la façon ci-haut mentionnée. L'honorable M. Graham a subséquemment expliqué à la Chambre le sens des paroles du ministre. J'attire votre attention sur le fait que les réformes désirées par l'association et destinées, selon elle, à remédier aux neuf dixièmes des abus, c'étaient des amendements nécessaires à la loi.

Je n'utiliserai pas les instants de l'Assemblée à faire le relevé de la correspondance, mais, selon moi, la correspondance dans son ensemble révèle qu'en tous points le Gouvernement cherchait à exécuter les propositions énoncées par M. Sparks et l'association de protection. Un honorable député oppositionniste a attiré l'attention sur le fait que nous n'avons pas accusé réception de quelques-unes de ces lettres. Permettez-moi de dire, et la députation comprendra la signification du fait, je crois, que nous avons écrit et reçu ces lettres durant une session du Parlement. Quiconque comprend quelle charge j'occupe conviendra de l'impossibilité pour un premier ministre ayant plusieurs affaires en main, de tenir une correspondance quotidienne, surtout aussi volumineuse que celle-ci. La chose n'est pas nécessaire, quand il existe un moyen plus efficace de traiter une affaire. Durant le cours de cette correspondance, comme cela ressort de la correspondance elle-même, pas chaque fois, mais dans la plupart des cas où j'avais reçu une communication de M. Sparks, j'ai donné instruction à mon secrétaire de le faire venir à mon bureau. Il me rencontrait, nous discutions ensemble et je donnais une réponse de vive voix à ses communications. Il est de nombreuses preuves de cela dans la correspondance. Par exemple, quand M. Sparks a parlé de la nécessité de modifier la loi, je lui

ai dit que nous ferions bon accueil aux avis de l'association. Prenez la lettre du 13 mars:

A propos de l'invitation que vous nous avez faite de soumettre au comité des ministres des projets de modification de la loi des douanes relativement à la contrebande, permettez-moi de dire que nous sommes prêts à le faire quand il vous conviendra.

Si cela vous convient, j'aimerais me faire accompagner par M. H. D. McCormick à titre de conseiller technique.

Puis, il continue:

Je prends la liberté d'inclure une copie de la résolution adoptée à l'assemblée annuelle de l'association des confectionneurs, laquelle, vous le remarquerez, reconnaît les efforts passés du gouvernement pour prévenir ce trafic, et les presse de continuer.

J'ai l'impression que M. Sparks était alors président de l'association des confectionneurs. Voici une résolution adoptée par l'association lors de son assemblée annuelle tenue au Château Laurier à Ottawa, les 11 et 12 mars 1925. Je citerai la dernière partie, pour montrer l'état des choses en mars de l'année dernière, d'après M. Sparks et son association:

Cette association désire, en outre, déclarer que, dans son opinion, le seul moyen susceptible d'enrayer et de prévenir ce trafic illégal se trouve dans la modification de la loi des Douanes de manière à relever l'amende dans le cas ou la contrebande et l'estimation de moins-value sont établies, et à décréter l'emprisonnement, sans option d'amende, dans le cas de contrebande sur une grande échelle de marchandises destinées à la revente.

Cette association désire consigner son approbation des mesures déjà prises par le gouvernement fédéral pour diminuer ces abus, et appuyer les propositions soumises au gouvernement par la Commercial Protective Association, relativement aux modifications à apporter à la loi des Douanes en vue de rendre le service de surveillance plus efficace.

La Chambre ne croit-elle pas qu'à ce moment-là M. Sparks lui-même était convaincu que le Gouvernement faisait de son mieux dans l'administration du département des Douanes et de l'Accise et travaillait à perfectionner les lois relatives au revenu de l'Etat? J'ose dire que cette résolution a été redigée par M. Sparks même. La vérité, c'est que cette association croyait, et qu'elle avait raison de croire, que le Gouvernement faisait l'impossible pour l'aider de son mieux.

M. CAHAN: Puis-je connaître la date de cette résolution?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette résolution a été adoptée à une assemblée de l'association des confectionneurs canadiens, tenue au Château Laurier, les 11 et 12 mars 1925.

Je dirai en passant, me reservant de revenir plus loin sur le sujet, que jusqu'à ce moment-là, l'honorable M. Bureau avait dirigé activement les affaires du département. Puis au commencement de l'année dernière, la santé lui manqua, les médecins lui prescrivirent le repos, et l'administration du département passa à un intérimaire. Soit dit ici pour préciser les relations existant à ce moment-là, dans l'opinion du Gouvernement entre la Commercial Protective Association et le ministre en fonction, aux Douanes. L'association, dont M. Sparks était le chef, vota une résolution remerciant le département et le ministre pour leur coopération avec les chefs de l'association. Je me bornerai pour l'instant à citer un extrait d'une lettre du 8 avril 1925. M. Sparks y dit:

J'annexe à celle-ci un mémorandum sur les modifications projetées à la loi des douanes que j'ai discutées avec vous récemment.

Si ces lettres restaient sans réponse, il s'adressait quand même au premier ministre. Je lui avais conseillé de faire préparer ses amendements et dit que je verrais à faire voter les modifications demandées, chose que je pressais et facilitais de toute manière. M. Sparks dit encore dans cette lettre:

Ces projets de modification ont été soumis aux fonctionnaires du département, et, sans vouloir exprimer d'opinion quant à leur à-propos, ils disent qu'elles ne présentent pas de difficultés dans l'application. Presque toutes ces modifications ont pour objet de relever les peines portées contre les violateurs de la loi des douanes.

Les honorables députés se demandent peut-être pourquoi j'ai eu à discuter ces amendements. Je viens d'en donner la raison. Le ministre du département était absent et j'ai pris sur moi, comme premier ministre, de voir à faire cesser autant que possible les abus dont on se plaignait. Je voulais que le Parlement fît tout ce qu'il était possible de faire en matière de poursuites contre les contrebandiers et les violateurs de la loi des douanes. Plus loin dans la lettre, il est dit:

Ces modifications projetées peuvent paraître extrêmes, mais je ferai remarquer que les législateurs n'ont jamais eu à s'occuper d'un état de chose pareil. Le voisinage des Etats-Unis, pays dont la frontière et le littoral forment approximativement seize mille milles ou des centaines de mille contrebandiers, (communément dénommés bottleggers) cherchent à violer la loi crée une situation absolument sans précédent dans l'histoire du monde.

Voilà comment M. Sparks envisageait le problème que le Gouvernement avait à résoudre:—"une situation absolument sans précédent dans l'histoire du monde."

La contrebande sur ce continent est devenue une gigantesque industrie. Le long de la frontière internationale entre le Canada et les Etats-Unis des milliers de citoyens vivent du fruit d'un commerce illicite. La contrebande entre le Canada et les Etats-Unis et entre les Etats-Unis et le Canada est des plus facile, et une grande partie de la contrebande des marchandises américaines au Canada est due au fait qu'elle est devenue une profession qui a aujourd'hui beaucoup d'adeptes.

Après des mois de recherches de la part de gens expérimentés nous n'hésitons pas à dire que ce trafic constitue un problème national de première importance. Nos enquêtes nous ont amené à la conclusion que la seule manière de mettre fin à ce commerce est d'imposer les peines les plus sévères. Le long d'une frontière de près de 4,000 milles, la contrebande des Etats-Unis au Canada sera toujours aisée. Aujourd'hui, ce n'est ni difficile ni dangereux vu que les peines imposées sont insuffisantes. L'absence de lois rend notre tâche beaucoup plus ardue et la mesure que nous proposons mettra dans une position dangereuse ceux qui seront pris.

Il y a certains points de la loi qui pourraient être grandement améliorés. Cependant, tant que la loi n'aura pas été modifiée dans le sens que nous suggérons les fonctionnaires du département, quelle que soit leur habileté, ne pourront faire face à la situation.

Comme je l'ai déjà dit, la Commercial Protective Association ne cessait d'insister là-dessus: il était impossible aux fonctionnaires de l'Etat de remédier à cet état de choses tant que la loi ne fut pas amendée, et, ainsi que je l'ai dit, elle a été modifiée dans le sens des méthodes que cette association croyait les plus convenables. La correspondance montre que la première rédaction du projet de loi a d'abord été soumise au département des Douanes et de l'Accise pour son approbation ou plutôt pour son avis. J'avais assumé la tâche de faire adopter le bill, mais il y avait certaines considérations d'ordre technique au sujet de l'exécution et de la rédaction de la loi. Après avoir été soumise au département de la Justice, la mesure fut rédigée de nouveau et pleinement approuvée par M. Sparks, au nom de la Commercial Protective Association, avant son dépôt à la Chambre.

Qu'il me soit permis, à l'appui de cette déclaration, de citer une lettre, en date du 17 avril, adressée à M. Farrow et signée par M. Lemaire, greffier du conseil privé:

Cher monsieur FARROW,

J'ai reçu instruction du très honorable premier ministre de vous adresser la lettre ci-incluse qu'il a reçue de M. R. P. Sparks, président du comité exécutif de la Commercial Protective Association, et à laquelle est attachée une note relative à certains amendements proposés à la loi des douanes.

Le premier ministre désire que vous examiniez ce sujet soigneusement aussitôt que possible et que vous transmettiez les documents avec les commentaires que vous jugerez nécessaires à l'honorable ministre de la Justice dont le département rédigera le projet de loi ainsi qu'il a été convenu par le conseil.

Bien à vous,

E. J. LEMAIRE,
greffier du conseil privé.

C'est ce qui a été fait et le bill a été présenté à la Chambre. Je désire lire une autre lettre qui montrera ce que M. Sparks pensait de mon attitude à l'égard de l'association. Cette lettre a été envoyée au premier ministre de la province de Québec. M. Sparks donne son opinion au sujet de la manière dont le gouvernement fédéral coopérait avec lui. Le message, daté le 5 mars 1925, est ainsi conçu:

Honorable L. A. TASCHEREAU,
premier ministre et procureur général de Québec,
Québec.

Cher monsieur,

Je me permets de vous écrire de la part du comité exécutif de cette association au sujet de la poursuite des contrebandiers devant les tribunaux de la province de Québec et spécialement touchant la cause d'Abraham et Israël Lenetsky, arrêtés le 2 mars.

J'omets le paragraphe suivant, mais celui qui vient après est à-propos.

Vous avez dit que la manière la plus satisfaisante de résoudre la difficulté serait de modifier la loi des douanes de façon à rendre obligatoire une condamnation à la prison dans les causes où il serait prouvé qu'il y a eu contrebande sur une grande échelle. Cette opinion a été soumise au gouvernement fédéral, et les amendements à la loi des douanes sont étudiés par un comité du cabinet dont fait partie le premier ministre. M. King s'occupe activement de cette question et je me permets de vous suggérer que si vous voulez bien lui faire part de l'opinion que vous avez donnée à la délégation à cet égard, il l'apprécierait. Je vous assure que tout le monde des affaires vous en serait gré.

Je m'intéressais à ce sujet, d'abord parce que le ministre était absent la plupart du temps, mais surtout parce que je le considérais comme le plus important peut-être qui fût devant le pays. Dans son discours, l'autre jour, l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell) a dit que la Commercial Protective Association, de concert avec les chambres de commerce de Montréal et de Toronto, s'étaient adressés en vain au Gouvernement. L'honorable député parlait à l'appui de l'amendement de mon honorable ami (M. Stevens) qui a dit que le premier ministre et ses collègues se sont montrés indifférents à ce sujet. Eh bien, j'ai ici une note de la chambre de commerce de Toronto. Elle n'est pas datée d'avril ou mai, mais de beaucoup plus tard, le 13 juillet 1925. Je vais la lire. Elle est signée par le président de la chambre de commerce de Toronto.

L'hon. M. STEVENS: Un libéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je faire observer que la députation qui est venue interviewer le Gouvernement se composait en grande partie des hommes d'affaires les plus en vue de la ville de Toronto. C'était pour la plupart des membres du Board of Trade et autres associations commerciales, qui surveillaient de près tous les actes du Gouvernement à cet égard. Or, ces hommes d'affaires étaient si bien convaincus de la façon splendide,—et j'emploie cette expression à dessein,—dont le Gouvernement avait consulté leurs désirs et cherché à donner suite à leurs vues, que la lettre de félicitations dont je

citerai le texte tout à l'heure nous a été adressée par le président du Board of Trade sans que nous l'ayons sollicitée. Voici le texte de cette communication:

Monsieur,—Au nom de l'administration et du conseil du Board of Trade de Toronto, je désire vous exprimer notre appréciation de la conduite du Gouvernement en faisant adopter à la dernière session une loi ayant pour effet d'augmenter les sanctions en ce qui concerne la contrebande de marchandises en Canada et en inscrivant au budget un crédit important pour permettre au service de surveillance de renforcer son personnel et d'améliorer son système de manière à pouvoir combattre effectivement ce trafic illégal. Nous nous réjouissons aussi du fait que la Chambre des communes et le Sénat ont ratifié les recommandations du Gouvernement et que cette loi nouvelle est maintenant en vigueur.

Vous vous rappellerez qu'une délégation de notre Board of Trade a eu, l'automne dernier, une entrevue avec vous et vos collègues du cabinet pour discuter avec vous la gravité de la situation en ce qui concerne la contrebande. Vous nous avez exprimé alors le désir qu'avait le Gouvernement de faire tout en son pouvoir pour combattre les empiétements des contrebandiers dans le domaine du commerce légitime et des revenus de la nation et vous avez accueilli favorablement la coopération d'une association des intérêts financiers que l'on se proposait d'organiser à cette fin. Forts de cette assurance les membres de ce Board of Trade qui faisaient partie de cette délégation ont organisé la succursale de Toronto de la "Commercial Protective Association". Nous avons été très heureux de constater, d'après vos remarques à la Chambre, relativement à la législation nouvelle proposée, que vous vous rendez compte des vastes proportions de ce trafic et de la nécessité de recourir à des mesures drastiques.

Nous avons noté avec plaisir, à la suite de vos réflexions faites sur le parquet de la Chambre à propos de la nouvelle loi projetée, que vous vous rendiez compte des proportions de ce commerce et du besoin urgent d'adopter une attitude énergique. Nous nous sommes tenus en contact étroit avec les activités de l'Association et cette Commission a appris avec plaisir que le Gouvernement a aidé de toutes ses forces à faire tout le nécessaire pour que soit instituée à brève échéance, si l'on en croit les apparences, une initiative appelée à faire face à cette menace de contrebande. Nous apprenons que la mise, d'ores et déjà, à exécution des nouvelles mesures de répression a eu un effet très salutaire sur les activités de ce commerce et nous comptons fermement que par suite de la réorganisation du service de surveillance, réorganisation déjà en marche, le fait prédominant consistera en une application rigoureuse de la loi qui protégera les intérêts du commerce licite canadien et en un relèvement du revenu national, ce dernier étant appelé en retour à marquer une amélioration des conditions économiques générales.

Nous vous félicitons et vous remercions de vos efforts pour résoudre ce problème et vous assurons de la permanence de la coopération et de l'aide de cette Commission en vue de faire échec au commerce de contrebande, grâce aux nouvelles attributions dont nous sommes présentement pourvus.

Je suis, votre obéissant serviteur,

(Signé) S. B. GUNDY,
président.

Cette lettre porte la date du 13 juillet 1925. J'ai encore d'autres communications sous la main, mais je m'abstiendrai de les lire afin de gagner du temps.

M. CAHAN: Est-ce que cette lettre vient de la chambre de commerce de Toronto?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Or, je prétends que, si au mois de juillet 1925, la Commercial Protective Association, composée en grande partie des membres de la chambre de commerce de Toronto, avait quelque doute quant à la sincérité des actes que le Gouvernement avait accomplis et cherchait à accomplir, elle n'aurait jamais permis qu'une pareille lettre me fut envoyée. Au contraire, ces négociants s'étaient rendu compte, ainsi que le public est disposé à le faire, je pense, que du moment qu'un Gouvernement tente de donner une solution à un grand problème de cette nature, il vaut mieux dans l'intérêt public renforcer le bras du Gouvernement que de l'affaiblir et le paralyser ainsi que les honorables membres de la gauche essaient de le faire par l'amendement qu'ils ont proposé.

J'en ai dit assez, je pense, en ce qui regarde le principal effort qu'a fait l'association, pour obtenir l'adoption de certaines lois qui apporteraient un remède efficace à cette situation. Je le répète, une autre question fut mise sur le tapis au cours de l'entrevue que j'ai eue avec M. Sparks et les membres de l'association, à savoir la nécessité de révoquer de ses fonctions, le chef du service de répression à Montréal, M. Bisaillon. M. Sparks me dit que ce fonctionnaire à son avis n'accomplissait pas son devoir comme il l'aurait dû, et qu'il y avait lieu de le renvoyer du service. Là-dessus, je répondis à M. Sparks: "C'est là une affaire qui est du ressort du département. Avez-vous parlé de la chose au ministre?" Il me donna à entendre qu'il en avait parlé, mais que le ministre avait adopté l'attitude que Bisaillon accomplissait son devoir et qu'aucune accusation n'avait été portée contre lui; si des accusations étaient portées, il verrait à ouvrir une enquête. Je demandai alors à M. Sparks si l'attitude du ministre touchant la destitution de l'employé en question n'était pas raisonnable à son avis. Je ne me rappelle pas au juste quelle fut la réponse de M. Sparks. En tout cas, elle se résumait à ceci: pourvu que Bisaillon fût démis de ses fonctions, M. Sparks pour sa part serait absolument satisfait quant au reste. Et ici j'ouvre une parenthèse pour demander à cette Chambre de bien considérer dans quelle situation se trouvent le ministre des Douanes et le premier ministre dès qu'il s'agit de décider du sort des fonctionnaires du service public. Puis-je ajouter,—et je le fais sans crainte d'être contredit,—qu'en ce qui regarde les différents départements du service public, il n'y en a pas un seul où quelque fonctionnaire ne vient pas en conflit à un moment donné avec des gens du dehors.

Il n'est guère possible de rencontrer un fonctionnaire occupant un poste important dans le service civil du pays, de l'Atlantique au Pacifique, qui ne se soit pas fait des ennemis personnels tôt ou tard. Il se passe à peine une semaine sans que quelqu'un vienne me trouver personnellement au sujet de tel ou tel individu, dans tel ou tel département pour me dire: "Cet homme devrait être renvoyé". Oublions un moment ce cas particulier. Prenez par exemple la position du ministre des Finances, qui siège à mes côtés. Il y a des fonctionnaires de son ministère qui accomplissent leur devoir honnêtement et parfaitement, je pense, mais contre qui des accusations sont portées pour ainsi dire tous les jours.

L'hon. M. ROBB: Très bien, très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Des députés qui siègent ici sont venus me trouver pour porter des accusations contre des fonctionnaires du département dont le ministre des Finances est ou était le chef, demandant que des fonctionnaires soient congédiés pour une raison ou une autre. Mon devoir est-il de dire au ministre des Finances: "Vous devez renvoyer cet employé parce qu'on vous a dit que c'était un voleur?" Dois-je encore lui dire: "Vous devez renvoyer cet employé parce que toutes sortes de soupçons planent sur lui?" Est-ce là l'attitude du premier ministre vis-à-vis de son collègue et des employés administratifs? En ce qui intéresse le chef d'un ministère, je considère que le chef de ce ministère est le premier ministre de ce département, en ce qui regarde l'administration des affaires, et jusqu'à ce qu'il y ait sujet de croire qu'on ne peut plus avoir confiance en lui. A mon sens, c'est la seule manière de diriger les affaires publiques. Passons au ministère des Chemins de fer et des Canaux. A peu près tous les jours, nous recevons des communications au sujet de fonctionnaires attachés au National-Canadien. On me dit que ces fonctionnaires favorisent celui-ci ou celui-là, ou favorisent un certain groupe, ou que certains d'entre eux appartiennent au même parti politique que mes honorables amis de la gauche et qu'on devrait les renvoyer; que certains fonctionnaires accordent des faveurs d'un côté et les refusent de l'autre. Le premier ministre doit-il dire à ses collègues: "Il faut renvoyer ces employés?" Je répète qu'il n'y a pas un seul département du gouvernement dans lequel un fonctionnaire, à la tête d'un service, ne s'est pas attiré l'hostilité d'un individu ou d'un groupe, et si le service administratif du pays doit être dirigé comme le service administratif du pays exige de l'être, je dis que les ministres des départements doivent protéger leurs fonctionnaires contre des accusations générales jusqu'à ce qu'on porte contre eux des accusations définies, formelles, qui demandent enquête. J'ajouterai ceci, afin que la Chambre comprenne ma position et celle du gouvernement quand on a parlé de Bisaillon, comme officier de douane. A ce moment, il peut se trouver, dans un ou deux départements qui m'ont été désignés, des fonctionnaires qui, dans un an ou peut-être dans deux mois, seront congédiés à cause de délits qu'ils commettent en ce moment. Les députés vont-ils me dire que je dois présumer de la culpabilité de ces fonctionnaires et les faire renvoyer avant qu'une accusation formelle soit portée contre eux et qu'on fasse enquête? C'est exactement la situation dans laquelle le Gouvernement se trouvait vis-à-vis de Bisaillon. M. Sparks m'a dit: "Vous avez un chef douanier sur lequel planent des soupçons; je crois que c'est un voleur et vous devriez le destituer". J'ai répondu: "Je suis parfaitement de votre avis, M. Sparks, et si cet homme est un fripon, s'il ne fait pas son devoir, il devrait être renvoyé". Mais le Gouvernement, en renvoyant un fonctionnaire, a ses responsabilités comme en toute autre chose. Si le Gouvernement doit renvoyer des employés de l'administration il doit prendre bien garde de ne pas se mettre en posture d'en faire des martyrs ou de démettre un fonctionnaire sans aucune raison. Nous ne pouvons congédier des employés pour des causes générales.

On me permettra de passer un moment à autre chose. Quand le Gouvernement a prêté l'inspecteur Duncan à la Commercial Protective Association, nous avons demandé à cette association de diriger l'activité de ses détectives contre les individus qu'elle soupçonnait. Nous ne tentions pas de défendre qui que ce soit, nous voulions découvrir les hommes qui étaient malhonnêtes ou manquaient à leurs devoirs. Nous avons donné des détectives à l'association, nous avons payé les détectives et nous lui avons dit: Employez ces détectives; qu'ils vous présentent des rapports, et s'il existe dans le service des fonctionnaires corrompus ou malhonnêtes, portez des accusations formelles et nous nous débarrasserons rapidement des coupables.

Un jour, M. Duncan est venu dans mon bureau, alors que je discutais d'autres questions avec le ministre des Finances (M. Robb). Les honorables députés comprennent qu'un service administratif qui embrasse la moitié d'un continent entraîne bien des problèmes que le Gouvernement doit résoudre. A cette époque, le Gouvernement

avait à s'occuper des agissements de faux monnayeurs et cela nous imposait au ministre des Finances et à moi-même, des entrevues quotidiennes avec les détectives du service secret. Au cours d'une de ces entrevues, M. Duncan m'a dit qu'il était retardé dans son travail de faire arrêter des coupables par le fait qu'il devait présenter un rapport au ministre ou au sous-ministre avant de pouvoir opérer une arrestation. Il m'a fait remarquer qu'il était impossible d'empêcher les criminels de s'échapper si l'on ne donnait pas à l'agent de la police secrète le pouvoir de faire l'arrestation sur-le-champ, sans attendre d'avoir fait un rapport au Gouvernement, ni d'avoir eu sa réponse.

Quelle attitude ai-je prise à son égard? Quelle attitude le ministre des Finances a-t-il prise? Nous lui avons dit: Cette affaire dont vous vous occupez est grave pour le pays; nous vous donnons toute latitude pour faire ce que vous désirez ou ce que vous jugez à propos; pour ce qui est de l'arrestation des criminels nous vous appuierons et nous prendrons la responsabilité de vos actes, même si vous n'agissez pas comme on agit d'habitude ou comme le veulent les règlements du département.

M. LUCAS: A quelle date cet entretien a-t-il eu lieu?

Le très hon. MACKENZIE KING: Heureusement, j'ai sous la main la déposition du détective Duncan, qui donne lui-même, je crois, la date. L'inspecteur fut prêté par le département des Finances à la Commercial Protective Association le 3 novembre 1924; il resta à son emploi jusqu'au 30 juin 1925 et c'est à l'association qu'il faisait ses rapports. C'est durant cette période qu'il a eu cet entretien avec moi et il donne lui-même la date. Voici la déposition du détective Duncan devant le comité, telle qu'elle est rapportée à la page 496 du dossier. M. Bell interrogeait:

Q. Monsieur Duncan, quelle est la date à laquelle vous avez été mêlé pour la première fois aux questions qui font le sujet d'une enquête devant ce Comité?—R. C'est le 27 novembre que j'ai eu une entrevue avec l'honorable ministre des Douanes.

Q. Quelle année?—R. 1925.

Q. De quel ministre s'agit-il?—R. De l'honorable M. Boivin.

Q. Quelles instructions avez-vous reçues ou quelle a été la première suggestion du ministre dans le temps?—R. J'ai reçu instruction du ministre de me rendre à Montréal pour y faire une enquête sur la conduite de J.-E. Bisaillon.

Q. Maintenant, permettez-moi de vous interrompre ici pour un instant. Je ne sais pas si je me suis exprimé très clairement. N'avez-vous pas eu avant cela des recherches à faire pour le compte de la Protective Association?—R. Oui.

Q. Commercial?—R. Oh oui.

Q. Et quand cela s'est-il passé et dans quelles circonstances?—R. J'ai commencé à discuter ces questions avec M. Sparks au sujet de la contrebande, le 3 novembre 1924.

Q. Quel emploi exerciez-vous en novembre 1924?—R. J'étais enquêteur spécial pour le ministère des Finances.

Q. A Ottawa, ici?—R. A Ottawa.

Q. Oui. Et dans quelles circonstances avez-vous commencé à discuter ces questions avec M. Sparks?—R. Eh bien, je fus prêté par le ministère des Finances, pour aider M. Sparks et l'organisation qu'il représentait à se renseigner sur la contrebande au Canada.

Q. De quelle manière avez-vous été avisé que vous étiez prêté à cette association? Qui vous a avisé à ce sujet?—R. Le ministre des Finances.

Q. Le ministre des Finances?—R. L'honorable M. Robb.

Q. M. Robb lui-même?—R. Oui, son sous-ministre, M. Saunders, aussi.

Q. Il vous a dit que vous étiez prêté à la Commercial Protective Association pour faire une enquête à leur compte?—R. Oui. Je me suis entretenu de la chose avec M. Sparks; j'ai assisté à quelques assemblées; je crois qu'une assemblée fut tenue au Montreal Board of Trade alors que l'on a discuté les meilleures mesures à prendre pour découvrir les agissements des contrebandiers.

Q. Oui. Et avez-vous adopté ensuite une méthode particulière pour faire vos recherches?—R. Oui.

Q. Quelle était-elle?—R. Le 17 novembre, j'ai choisi James Knox et George Sloan et je les ai engagés à un salaire de $2,500 par année. J'ai obtenu Knox du C.P.R.; ils me prêtèrent M. Knox, et j'ai obtenu Sloan à Montréal. Le 15 décembre, j'ai choisi Alexander comme autre agent.

Q. Et alors l'enquête fut poursuivie à quel endroit? Dans un endroit particulier, ou êtes-vous allé d'un endroit à l'autre?—R. L'enquête se fit surtout à Montréal et Toronto.

Q. Et vous leur fites rapport, n'est-ce pas?—R. Oh oui.

Q. Comment ces rapports furent-ils soumis?—R. Si vous me permettez, après avoir été investis de l'autorité des douaniers, j'ai eu occasion de discuter avec le premier ministre et aussi avec M. Robb concernant le mémoire qui accompagnait nos nominations, et j'ai attiré leur attention sur le fait qu'il vaudrait tout aussi bien que nous ne cherchions pas à faire enquête sur quoi que ce soit avec les ordres qui nous étaient donnés. Nous étions tellement liés à cette époque que nous ne pouvions agir.

J'attire l'attention de la Chambre sur la portée de cette déclaration:

Après avoir été investis de l'autorité des douaniers.

Non seulement le Gouvernement prêta ces détectives à la Commercial Protective Association, mais l'association vint nous trouver et nous dit: Voulez-vous les nommer agents de surveillance afin qu'ils puissent faire partie du service même de répression et travailler aux côtés des autres membres de ce service? Nous leur avons donné ce pouvoir; nous en avons fait des agents de surveillance avec le droit d'arrestation que possèdent les agents réguliers. Puis M. Duncan découvrit qu'il fallait observer une certaine règle régissant les agents de surveillance, laquelle règle existait évidemment en vertu de quelque règlement général du département:

Q. Quels ordres avez-vous demandé au ministre de vous donner?—R. Je crois que ce mémoire est daté 1922, signé par W. F. Wilson, et il est intitulé "instructions générales *re* la loi des douanes". Quand des causes sont instituées devant les tribunaux, faites porter la plainte au nom du Roi. Toutefois, dans le cas de saisies effectuées sous le régime de la loi des douanes aucunes pro-

cédures devant les tribunaux ne doivent être prises avant que je ne vous donne des instructions, après réception ici d'un rapport complet de vous.

Telle était l'instruction donnée par le chef du service de répression aux autres agents de ce service.

Q. Le mémoire était-il daté?—R. Oui, il est daté le 22 novembre 1922.

A n'en pas douter, ce sont les instructions que l'on communiquait régulièrement d'une année à l'autre.

L'hon. M. Stevens:

Q. 1922.—R. 1922. C'est le mémoire originel que j'ai obtenu à cette époque.

M. Bell:

Q. Oui, mais cette enquête fut instituée en 1924?—R. Oui, précisément.

Q. Vous avez été saisi de ce mémoire dans quelles circonstances?—R. Ce mémoire est arrivé au moment où nous avons reçu nos nominations comme fonctionnaires des douanes. J'ai alors discuté la question avec le premier ministre et M. Robb et je leur ai demandé, si nous étions à surveiller les routes quand des chargements venaient du côté américain, et que nous arrêtions un contrebandier avec un chargement de soie, ce que nous ferions s'il nous fallait attendre et recevoir des instructions d'Ottawa.

Q. Vous parlez maintenant du mémoire?—R. J'ai dit que cela était ridicule. Devions-nous les retenir sur la grande route jusqu'à ce que nous ayons pu communiquer avec Ottawa ou que devions-nous faire. Après une discussion assez prolongée, le premier ministre nous dit: "N'en tenez aucun compte; emprisonnez-les; emprisonnez tous les contrebandiers que vous découvrirez." J'ai dit: "Très bien, monsieur", et nous sommes partis avec l'intention d'exécuter ces ordres.

M. Saint-Père:

Q. Le premier ministre vous a dit cela, vous a dit de les emprisonner?—R. Le premier ministre nous a dit de les emprisonner et on nous avait demandé de faire un rapport hebdomadaire au ministère, mais j'ai appelé leur attention sur le fait que nous devrions consacrer la moitié de notre temps à rédiger des rapports, de sorte que M. Robb, je crois, a dit: "Lorsque vous aurez opéré la saisie et que vous les aurez emprisonnés, faites alors un rapport au ministère." C'est ce que nous avons fait pendant environ six ou huit mois.

M. LUCAS: Le premier ministre peut-il nous dire la date de cet entretien à son bureau au cours duquel l'inspecteur Duncan a dit qu'il ne pouvait opérer des arrestations?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je croyais que cela était mentionné dans les dépositions. Ce devait être aux premiers jours de l'année, car il dit que "ce mémoire est arrivé au moment où nous avons reçu nos nominations comme fonctionnaires des douanes." Ils ont été nommés, soit à la fin de 1924 ou au début de 1925, et il dit avoir reçu cette note à ce moment-là. Il ajoute qu'il avait discuté la question avec le premier ministre et M. Robb, et leur avait demandé ce qu'ils feraient, s'il leur fallait attendre pendant qu'ils étaient à surveiller les routes, et ainsi de suite. Le ministre des Finances me rappelle que ce devait être avant l'ouverture de la navigation, car quelques-uns des faux billets dont nous nous occupions à cette époque, avaient été reçus à Saint-Jean, les navires ne pouvant remonter le fleuve. Il serait difficile de se rappeler la date exacte, mais ce serait en janvier, février ou mars.

M. LUCAS: L'honorable M. Bureau était-il ministre des Douanes à cette époque?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. L'honorable M. Bureau était ministre des Douanes dans le temps et il agissait de concert avec la Commercial Protective Association. Il savait que ces détectives coopéraient avec cette organisation et il leur offrit le concours des agents de son département. Je suis content que l'honorable député m'ait fait cette question, car je tiens à ce que la Chambre sache exactement ce qui en est; on ne comprendra jamais bien la situation tant qu'on apportera à l'examen de la question un esprit d'hostilité politique ou des préventions personnelles. Le seul moyen de bien se rendre compte de la situation dans son ensemble c'est d'oublier, pour l'instant, qu'il s'agit d'un département en particulier, et de supposer que le même état de choses s'applique à un autre service administratif.

Je crois avoir nettement établi que le Gouvernement s'est rendu à toutes les demandes que lui a adressées l'association. Nous avons mis à sa disposition des détectives que nous avons munis de pleins pouvoirs et avons admis dans le service de répression, et nous nous sommes employés à mettre la main sur tous les coupables. Quelle a été l'attitude du Gouvernement au sujet de Bisaillon? Nous avons déclaré qu'il fallait le mettre en état d'arrestation si c'était une canaille, et qu'il fallait appréhender non seulement Bisaillon, mais également tous ceux qui opéraient de concert avec lui. Aucun individu ne peut faire bien longtemps ce trafic illicite; il lui faut des confédérés et des complices. Nous ne proposions pas de ne renvoyer qu'un seul fonctionnaire, mais nous étions décidés à recueillir toute la preuve voulue afin de nous mettre en état de supprimer la contrebande par les moyens les plus efficaces possible. C'est à cette fin que nous avons aidé l'association et les détectives par tous les moyens imaginables auxquels le Gouvernement pouvait avoir recours. C'est précisément ce que je tiens à faire ressortir.

L'hon. M. STEVENS: S'il en est ainsi, comment se fait-il que, plus tard, à l'automne de 1925, époque vers laquelle fut effectuée l'arrestation du fameux contrebandier Cohen, on a enlevé à l'agent Knox et à d'autres agents le pouvoir d'opérer des

arrestations, alors que l'inspecteur Duncan restait investi de cette autorisation en sa qualité de membre du personnel administratif? Pourquoi ce pouvoir dont ils jouissaient auparavant a-t-il été enlevé à ces autres agents?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis répondre à cette question, vu que je n'ai jamais su que cette autorisation lui avait été retirée.

L'hon. M. STEVENS: C'est un fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pourrais en donner une raison si j'étais obligé d'en donner une, mais je ne veux pas risquer de conjectures au point où nous en sommes. Je désire bien établir les faits pour que la Chambre comprenne la situation au sujet du travail fait par la police secrète dans le temps. La Commercial Protective Association avait alors trois ou quatre détectives faisant la surveillance du bureau de Bisaillon, à Montréal, —parce que c'était là que l'enquête se faisait, s'il faut en croire la propre déclaration de l'inspecteur Duncan,—et M. Sparks est venu expliquer au Gouvernement que Bisaillon devrait être congédié. Je trouvais qu'il avait absolument raison, vu les faits qu'il m'avait révélés, mais je lui ai dit: "Ce que nous désirons, comme vous le savez, ce sont des preuves sûres, nous permettant d'agir en toute confiance. Vous avez des détectives et toute l'aide voulue, et pour que quelqu'un soit démis, il faudrait qu'il fût pris de façon à nous permettre d'agir en toute sûreté et que cela soit justifié par une preuve évidente." Je lui ai fait remarquer fréquemment que nous ne pouvions pas congédier Bisaillon sur de simples preuves de ouï-dire ou sur des allégations vagues, car en ce cas nous ferions de lui un martyr aux yeux du public et nous nous mettrions dans une fausse position. Nous ne pouvions agir sur des déclarations générales. Mon honorable ami (M. Stevens) a essayé de démontrer qu'il y avait des accusations. L'une d'elles était que, Bisaillon ayant été acquitté dans une certaine cause, nous devions le congédier immédiatement. La Chambre comprendra certainement que le Gouvernement ne pouvait pas congédier cet homme sans preuve. Une autre accusation générale contre Bisaillon était celle d'avoir une maison de ce côté-ci de la frontière et une autre de l'autre côté, et que toutes deux étaient à l'usage des contrebandiers. J'ai fait remarquer à M. Sparks que, dans ce cas-ci, avec ses détectives, il pouvait sûrement s'assurer s'il se faisait de la contrebande entre les deux places et obtenir des preuves certaines. J'ai dit que le Gouvernement voulait être absolument sûr de sa preuve avant de congédier ou faire arrêter cet homme. Nous voulions être en mesure de nous défendre au Parlement. L'honorable M. Bureau, alors ministre des Douanes, assura M. Sparks,—ce qui ne sera pas nié,—que si ce dernier pouvait porter une accusation précise contre Bisaillon, il serait congédié. Mais je suis allé plus loin. En ma qualité de premier ministre, lorsque j'ai vu que l'on soupçonnait Bisaillon et qu'en conséquence un certain état de choses pouvait se produire à Montréal, j'ai déclaré à maintes reprises à M. Sparks dans mon bureau, que tout ce que le Gouvernement voulait était une preuve suffisante pour justifier la nomination d'une commission royale qui ferait une enquête sur les affaires du bureau de Montréal et sur la contrebande en général. (*Rires.*) Les honorables membres rient, mais je ne vois pas pourquoi. J'ai dit: "Faites en sorte que je puisse commencer une enquête contre Bisaillon, et je nommerai une commission royale qui examinera toute la situation, et n'importe qui pourra venir devant cette commission porter des accusations de fraude relatives aux douanes du Canada". M. Sparks lui-même reconnaît que j'ai offert la nomination d'une commission royale. Peut-être ferais-je mieux de lire sa lettre en date du 20 mars:

> Lors de ma conversation avec vous, lundi dernier, j'ai compris que, si une association ou une personne quelconque pouvait proférer des accusations précises contre le susdit fonctionnaire des douanes, vous nommeriez une commission royale pour faire une enquête sur ces accusations. J'ai compris de plus, qu'à moins d'accusations précises rien ne serait fait.

Quelle fut ma réponse? J'ai fait venir M. Sparks à mon bureau et lui ai fait remarquer qu'il n'était pas nécessaire que ces accusations fussent portées par lui personnellement; qu'il représentait une association responsable pouvant, par l'intermédiaire d'un de ses membres ou de son avocat, porter une accusation. Si aucun d'entre eux ne voulait le faire, alors n'importe lequel des trois ou quatre détectives que le Gouvernement avait prêtés à l'association pourrait porter les accusations. Je lui ai dit: "Le Gouvernement vous a prêté trois ou quatre détectives: M. Duncan, M. Sloan et d'autres hommes. Que l'un d'eux porte une accusation. M. Duncan a de l'expérience sous ce rapport."

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela fait-il partie de la preuve? Le premier ministre est-il allé témoigner?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, mais je donne les faits au Parlement et au

pays. Si mon honorable ami doute de ce que j'avance, je suis disposé à rendre témoignage en tout temps et où il voudra.

Le très hon. M. MEIGHEN: Où?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ici et tout de suite.

Un MEMBRE: Dans une cour de justice?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, dans n'importe quelle cour. Je défiie les honorables membres de nier la vérité de ce que j'avance.

Je répète que j'ai dit à Sparks: Non seulement un de ces investigateurs peut formuler l'accusation; vous dites que vous avez fait travailler pendant des mois un groupe d'investigateurs en matière criminelle; ces gens-là ne risquent nullement leur réputation s'ils déposent une plainte formelle; donc si vous avez une accusation nette et explicite à faire, qu'elle soit formulée par l'un d'entre eux et nous ferons enquêter toute l'affaire par une commission royale. Mais je lui ai signifié que je ne pouvais pas à la légère, comme premier ministre, passer par dessus l'autorité du chef du département, à défaut d'une accusation formelle. Il n'est pas permis de divulguer ce qui se passe au Conseil; mais je puis dire ceci: Le Gouvernement était disposé à ouvrir une enquête sur toute la situation, advenant une accusation formelle, et cette attitude était agréée par M. Bureau lui-même. Il a dit qu'il ne s'opposerait pas, si une accusation spécifique était portée contre Bisaillon, à ce qu'une commission royale fît une enquête sur son bureau ou sur d'autres aspects de la situation dans le port de Montréal.

Or, je le demande à la Chambre, que pouvait faire le Gouvernement, en ce qui concerne l'institution d'une enquête par une commission royale, alors que la Commercial Protective Association qui, avec ses détectives et ses experts avait fait des investigations durant des mois, n'était pas disposée à porter une seule accusation contre ce fonctionnaire? Oublions un moment le département des Douanes. Supposons une situation identique au ministère de la Justice. Quelqu'un vient me voir et me dit: Nous avons affaire au département de la Justice concernant la conduite de certains agents de la gendarmerie à cheval. Des gens sont venus me trouver pour me dire. Nous croyons que certains membres de la gendarmerie sont malhonnêtes; il vous trahissent; ils font le jeu du parti conservateur; ils fournissent des renseignements à vos adversaires; ils devraient être congédiés. J'affirme à la Chambre qu'il m'est parvenu mainte demande en ce sens: de destituer tel ou tel constable de la gendarmerie parce qu'on le prétend malhonnête, parce qu'il a fait ceci ou cela. Qu'est-ce que je fais? Je soumets la question au ministre de la Justice qui a la direction de la gendarmerie à cheval. Me répond-il qu'il va démettre l'inculpé? Non pas. Il me dit: Que quelqu'un porte une accusation contre cet homme; je ferai faire une enquête et, s'il est trouvé coupable, je le renverrai; mais je ne puis rien faire à défaut d'une plainte définie. Le ministre doit rendre compte au Parlement de sa décision. Que penserait-on de moi, comme premier ministre si, lorsque le ministre de la Justice prend cette attitude, en qualité de chef du département, je prenais sur moi de congédier cet homme ou d'ordonner sa destitution?

M. CAHAN: Le premier ministre me permet-il une question? En pareille occurrrence, le ministre de la Justice serait-il privé de tout droit d'initiative pour déterminer si réellement l'accusation était fondée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, décidément. Il lui faudrait exercer son initiative. Voyons maintenant quelle était la situation en ce qui intéresse le département des Douanes. Des détectives ont cherché à inculper cet homme, des investigateurs experts en matière criminelle ont scruté ses moindres actes, on a tout mis en œuvre pour établir sa culpabilité. Je crois que la Chambre reconnaîtra à quel point notre décision a été éclairée. Si, après tous ces efforts, on n'a pu trouver un seul investigateur, ni personne autre, disposé à porter une accusation contre cet homme, mon honorable ami va-t-il prétendre que le Gouvernement aurait dû le congédier?

M. CAHAN: Me permettez-vous de répondre à cela?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. CAHAN: J'inclinerais certainement à croire que dans un cas pareil le premier ministre ne devrait pas chercher à dégager et lui-même et ses collègues de toute responsabilité pour la rejeter sur une organisation irresponsable telle que la Commercial Protective Association.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous ne nous dégagions pas de la responsabilité: nous acceptions toute la responsabilité, seulement nous voulions légitimer notre intervention par une accusation définie. J'affirme, en ce qui regarde le service public en général, qu'il ne se passe presque pas un jour sans qu'une plainte ne soit faite contre tel ou tel fonction-

naire. Apparemment, cet homme ne faisait pas son devoir; apparemment, il était coupable de quelques-unes des fautes qu'on lui reprochait; mais à ce moment, le Gouvernement n'en pouvait obtenir la preuve; il était bien décidé, toutefois, à la découvrir si la chose était possible.

Or, je demande à la Chambre si Bisaillon a été destitué. De quelle manière a-t-il été destitué? Qui l'a destitué? L'honorable ministre des Douanes (M. Boivin), qui est ici à son siège, est l'homme qui a destitué Bisaillon. Comment a-t-on découvert sa culpabilité? C'est grâce, précisément, à la méthode adoptée par le Gouvernement, de donner carte blanche aux détectives jusqu'à ce qu'il fût pris sur le fait. Puis-je aller un peu plus loin pour montrer quelle a été l'intention du Gouvernement et ce qu'il a fait? La preuve établit que le ministre actuel des Douanes a dit à M. Duncan de surveiller étroitement Bisaillon tant qu'il ne l'aurait pas pincé. Dès la minute où le ministre a tenu des preuves suffisantes pour justifier la renvoi de Bisaillon, il est venu au Conseil et nous a signifié qu'il le destituait. Qu'avons-nous fait ensuite?

Nous déclarâmes: Nous ne rendrons pas public le renvoi de cet homme et nous ne lui permettrons pas de tout emporter avec lui; il nous faut tous les renseignements possibles sur ce commerce de contrebande et nous allons prendre des mesures pour les obtenir. C'était un samedi après-midi, et une réunion spéciale du cabinet avait été convoquée pour adopter le décret. On l'envoya à Son Excellence par messager spécial pour obtenir sa signature. Puis le détective Duncan se rendit à Montréal et pris possession du bureau, afin de pouvoir dire à Bisaillon lorsqu'il viendrait mettre ordre à ses affaires: "Vous n'êtes plus au service de l'Etat; je suis ici à titre de représentant du Canada, j'ai pris possession du bureau." C'est ainsi que l'on a obtenu les renseignements qui ont donné lieu en grande partie à cette enquête. C'est ainsi que l'on a obtenu les renseignements au moyen desquels l'honorable député de Vancouver-Centre s'adresse au Parlement et tente d'incriminer ce Gouvernement, les renseignements que ce Gouvernement lui-même a obtenus en renvoyant du service le fonctionnaire dont on se plaignait et en s'efforçant de mettre fin à ce commerce de contrebande.

Mon honorable ami m'a demandé pourquoi on avait réduit les pouvoirs de l'inspecteur Knox. Je l'ignore, mais je sais que M. Knox travaillait de concert avec M. Duncan et que, lorsque ce dernier eut obtenu tous les renseignements, il les communiqua à Knox qui lui-même les communiqua à l'honorable député (M. Stevens).

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question de privilège, afin de rendre justice à une personne qui n'est pas dans cette Chambre. Je n'ai jamais rencontré Knox avant le commencement de l'enquête. Je n'ai jamais vu cet homme. Quant à la révocation de ses pouvoirs, cela datait d'octobre 1925. De plus, dans son témoignage, M. Sparks a dit, en toute justice pour tous les intéressés, que lui, Sparks, m'avait fourni certains renseignements, ce qui ne fait pas de doute, et qu'il avait travaillé de concert avec le premier ministre,—comme ce dernier tente de le prouver depuis une heure,—avec M. Duncan, avec M. Knox, avec M. Sloan et avec d'autres pendant une longue période et, conséquemment, que ces renseignements étaient légitimement en sa possession.

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il est plus juste de dire que les renseignements ont été communiqués "par l'entremise" au lieu de "par", je me fais un plaisir de substituer ces mots à l'autre. C'est par l'entremise de l'inspecteur Knox que les renseignements furent communiqués à mon honorable ami.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas d'excuses à faire et je n'en fais pas, mais je veux être juste envers un homme qui ne peut se défendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: La Chambre comprend clairement, je pense, que l'inspecteur Duncan, après avoir travaillé pour l'association de répression et avoir obtenu tous les renseignements possibles de cette association et par l'entremise de cette association, passa au service du Gouvernement expressément pour établir la preuve contre Bisaillon afin de le renvoyer et en même temps obtenir tous les renseignements qui nous permettraient de mette fin à ce commerce de contrebande. C'était là la situation et tous les renseignements que M. Duncan a obtenus, comme je l'ai dit, il les a obtenus pour le Gouvernement dans le but de permettre à ce dernier de poursuivre sa campagne contre la contrebande dans toute la mesure possible. Mon honorable ami n'aurait jamais été en mesure de porter les accusations qu'il a portées si les renseignements mêmes que nos propres officiers avaient recueillis ne lui avaient pas été communiqués. Mais dans ce cas, pendant que le Gouvernement s'efforçait par tous les moyens possibles de mettre fin au commerce de contrebande, mon honorable ami, pour servir des fins politiques, porta des accusations contre le Gouvernement sur des

questions au sujet desquelles ce dernier était renseigné, mais que l'honorable député n'aurait pas connues s'il n'avait pas obtenu des renseignements que les officiers de ce Gouvernement lui ont communiqués avant même d'en faire part au Gouvernement qui avait retenu leurs services.

L'hon. M. STEVENS: Apparemment, le premier ministre regrette beaucoup que les renseignements m'aient été communiqués.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne regrette aucunement que mon honorable ami ait obtenu les renseignements, mais je regrette que dans le service public il se trouve apparemment des hommes qui sont prêts à trahir ceux qui les emploient, car je considère que le dévoilement des renseignements est une vile trahison. Mon honorable ami dit qu'il a obtenu les renseignements de M. Sparks; je me demande si c'était un acte bien noble de la part de M. Sparks.

M. RYCKMAN: Il est malheureux qu'ils aient parlé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Attendez un peu. Le changement qui s'est produit dans l'esprit et le cœur de M. Sparks est facile à expliquer. En septembre, après l'annonce des élections générales, on offrit un banquet à M. Sparks au Château Laurier, ici; on le combla de louanges pour avoir amené les réformes, et on me dit que, de plus, en reconnaissance de ses services, on lui fit cadeau d'une somme de $1,000.

L'hon. M. STEVENS: C'est trop mesquin, pour un premier ministre...

Le très hon. MACKENZIE KING: C'était trop mesquin; on aurait dû lui donner $10,000. Ce que je veux mettre en lumière...

L'hon. M. STEVENS: ...d'attaquer un citoyen qui ne peut se défendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que je veux mettre en lumière est que M. Sparks, à cette époque tardive, laissait croire qu'il avait rempli un but élevé, qu'il avait rendu un grand service à l'association et au pays. Cela se passait en septembre, juste quand on venait d'annoncer des élections générales. Qu'est-il arrivé ensuite? M. Sparks est entré en relations avec mon très honorable ami de la gauche, tout comme il le fait, de la tribune, en ce moment. Ils ont travaillé en étroite collaboration durant toute la campagne électorale et, les élections finies, afin de rendre la situation du Gouvernement difficile et compliquée, il a fourni à l'honorable représentant de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) les renseignements rendus publics de cette façon.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre veut-il expliquer ce qu'il entend quand il dit que M. Sparks se tient présentement en relations avec moi, du haut de la tribune?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les œillades de mon très honorable ami ne m'ont pas échappé.

Quelques MEMBRES: Mesquin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui; j'avoue que les méthodes employées par mon très honorable ami sont mesquines. Toute l'affaire apparaît bien mesquine quand on va au fond des choses.

Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, j'ai démontré à la Chambre d'une façon concluante, que le Gouvernmeent était décidé à faire tout en son pouvoir, par le moyen de lois, de règlements, de destitutions de fonctionnaires, pour mettre fin à la contrebande. La question se pose naturellement de savoir si le Gouvernement pourra poursuivre cette besogne et accomplir les réformes conseillées par le comité, ou si on lui en refusera la possibilité.

Toutefois, avant d'aborder ce point, je veux ajouter un mot sur l'ex-ministre des Douanes dont le nom a été l'objet d'une mention particulière dans le rapport et au sujet duquel la Chambre s'attend que je m'explique. De nouveau, je prie mes honorables collègues d'être justes et de se rappeler quel état de choses existait à cette époque. Prenons, pour le moment, les années 1922, 1923, 1924, les trois premières du régime actuel. Je prie les honorables membres de me dire s'il en est un parmi eux qui n'avait pas la plus haute estime pour l'intégrité, l'habileté et l'honnêteté de l'honorable Jacques Bureau. S'il en est un, qu'il réponde. (*Exclamations*). Nous allons voir la bravoure de certains hommes. J'affirme que, tout le temps où M. Bureau a fait partie du Cabinet, je ne l'ai jamais vu commettre, dans la gestion du département des Douanes, un acte déshonorant ou malhonnête à un point de vue quelconque. J'ai été surpris et peiné des choses révélées à l'enquête, autant que l'eût été tout autre homme. Je ne suis pas encore prêt à admettre les accusations portées contre M. Bureau, et que les honorables membres de la gauche conservatrice ont exposées avec tant de complaisance.

Comme le savent mes honorables collègues, M. Bureau est tombé malade au début de 1925; il a pris un congé et l'administration de son département a été confiée à un ministre intérimaire. Que les honorables députés siégeant dans cette enceinte depuis quelques an-

nées me disent comment, à leur avis, un premier ministre doit traiter ses collègues quand ils sont en congé pour cause de maladie. Des députés et des ministres conservateurs se sont absentés; même le premier ministre de cette époque s'est absenté pendant presque toute une année pour cause de maladie. On ne lui a pas enlevé son poste; un premier ministre intérimaire s'est chargé de la besogne. Si un ministre, accablé par le travail ou pour toute autre cause, tombe malade, j'ose dire qu'un premier ministre ayant le sens de la loyauté envers ses collègues le fera remplacer par un autre durant son absence. C'est ce qui a été fait dans le cas de M. Bureau; j'ai demandé au ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Cardin) de se charger de son département.

Je puis dire que, vu l'absence de l'honorable M. Bureau pour cause de maladie, il devenait plus difficile pour moi d'ouvrir pardessus sa tête une enquête par commission royale sur les affaires de son département; seulement, j'étais prêt néanmoins à faire cela avec le consentement de l'honorable M. Bureau, au cas où une accusation aurait pu y donner lieu.

Quelques membres vont demander pourquoi l'honorable M. Bureau fut nommé sénateur; ils disent que c'est sa récompense. Une récompense? A son retour, je vis l'honorable M. Bureau et m'aperçus que son état de santé était tel qu'il ne pouvait plus longtemps s'acquitter de ses fonctions de ministre d'un département; je lui en fis la remarque et le priai de me remettre son portefeuille. Mais je lui dis qu'en reconnaissance de ses vingt-cinq années de vie publique au service de ce pays, je le prierais d'accepter un siège au Sénat. L'honorable M. Bureau parut à cette Chambre en 1900; il fut réélu en 1904, en 1908, en 1911, en 1917 et en 1921; il occupa les fonctions de solliciteur général dans le cabinet de sir Wilfrid Laurier et celles de ministre des Douanes et de l'Accise dans le ministère actuel. J'affirme, sans crainte d'être contredit, que nul député siégeant à la droite de la Chambre ne fut plus estimé et plus aimé par les honorables députés de l'opposition que l'honorable Jacques Bureau. Je tiens à rendre hommage à mon honorable ami l'ancien ministre des Finances (l'hon. sir Henry Drayton); chevaleresquement, d'un signe de tête il approuve ce que je dis; je n'ignore pas que toujours, dans une occasion comme celle-ci, il a su faire preuve de générosité. J'en appelle à l'esprit chevaleresque des autres honorables députés de l'opposition, et s'il en est un qui nie que l'honorable M. Bureau jouissait de l'estime quand il fut appelé au Sénat, qu'il se lève et le déclare. Pas un! Voici qui démontre mieux que les paroles la considération dont jouissait l'honorable M. Bureau quand il fut nommé au Sénat.

M. WHITE (Mont-Royal): Puis-je demander au premier ministre d'avoir l'obligeance de dire si l'honorable M. Bureau, que je n'ai jamais rencontré, mais pour lequel, d'après sa réputation, j'ai la plus haute estime, était un administrateur habile et convenable du département des Douanes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici ce que je répondrai à mon honorable ami: Je crois que jusqu'à la dernière année de son administration, il fut reconnu en général dans tout le pays que jamais dans le passé un ministre plus habile n'avait dirigé le département des Douanes. C'est mon avis qu'on reconnaissait, en général, dans tous le pays, que l'honorable M. Bureau était un ministre des Douanes et de l'Accise très pratique et très ingénieux. Il était à son bureau de grand matin et y restait jusque dans la soirée, n'importe quel jour, et, tant que sa santé ne fut pas compromise, les affaires du département furent dirigées,—autant que j'étais capable de le savoir, et je l'ai su de bien des sources,—d'une manière plus efficace que celle qui n'avait marqué l'administration d'aucun de ses prédécesseurs. Quand sa santé fut compromise, j'en fais l'aveu, les choses changèrent. S'il manque quelque chose à ce qu'a fait le comité chargé de faire une enquête sur cette affaire, si le comité a manqué un peu sur un point, c'est, selon moi, qu'aucun de ses membres n'a prié l'honorable M. Bureau de comparaître. Pourquoi ne l'a-t-on pas prié de comparaître? Si les honorables députés de l'opposition sont pour lui faire la guerre, pourquoi ne l'ont-ils pas invité à comparaître devant eux? Il existe une formalité bien connue dont pouvaient se prévaloir les honorables membres de l'opposition. Tout ce que n'importe quel membre du comité avait à faire, c'était de demander au président de prier l'Orateur de la Chambre d'envoyer un message aux honorables sénateurs sollicitant leur permission de laisser un membre en particulier de la chambre haute comparaître devant le comité de la Chambre des communes.

M. CAHAN: Puis-je poser une question au premier ministre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. CAHAN: Le premier ministre étant au courant des faits révélés par la presse, n'a-t-il jamais suggéré à son ancien collègue estimé et vénéré de comparaître devant le comité et de faire une déclaration?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai que je n'ai pas causé avec l'honorable M. Bureau depuis quelque temps avant le jour du début de l'enquête jusqu'à ce matin précisément. C'est intentionnellement que je me suis abstenu de le faire, mais je veux que la Chambre sache que j'ai eu ce matin un entretien avec lui et sache ce qu'il m'a dit. L'honorable M. Bureau m'a fait part de son étonnement de n'avoir jamais été prié de comparaître devant le comité. Il a exprimé le désir que je dise, en prenant la parole cet après-midi, que si on constitue une commission judiciaire comme il convient, une commission judiciaire responsable, non seulement il sera désireux de comparaître devant cette commission, ou tout autre tribunal constitué comme il convient, mais qu'il cherchera l'occasion de le faire, et il prie le Parlement de lui accorder cette occasion. Je le demande à mes honorables amis, en particulier aux honorables députés de l'opposition qui aiment tant à employer le mot "britannique", qui aiment à parler du "British fair play" et de la justice britannique: allez-vous maintenant refuser à un membre de ce Parlement, avant que jugement final soit rendu, l'avantage de comparaître devant une commission judiciaire pour répondre à n'importe quelle question qu'on pourra poser au sujet de l'administration des affaires du département dont il avait la direction, département au sujet duquel tant de critiques ont été faites au comité et dans cette Chambre?

M. CAHAN: Puis-je poser une autre question au premier ministre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. CAHAN: Le premier ministre et ses collègues n'ont-ils pas entièrement le pouvoir discrétionnaire d'instituer en tout temps une commission royale pour qu'elle s'enquière de l'administration du département des Douanes ou de tout autre département?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, et le Gouvernement l'exercera s'il en a l'occasion. Mais si nos honorables vis-à-vis réussissent à faire adopter leur amendement proposé pour des fins d'ordre simplement politique, il ne l'aura pas. Je proclame ici que si le Gouvernement reste au pouvoir, il instituera un tribunal judiciaire pour continuer l'enquête commencée, et demandera en particulier à ce tribunal de faire comparaître M. Bureau devant lui et de l'interroger sur toutes les accusations, les critiques et les allégations qui le regardent. Je déclare, en outre: à moins qu'un tribunal judiciaire de ce genre, s'il est constitué, n'exonère complètement M. Bureau, je demanderai à celui-ci de démissionner et de se retirer du Sénat. Mais je ne veux pas être rangé au nombre des gens qui cherchent à détruire l'existence d'un homme et l'existence de ses proches et des êtres qui lui sont chers et sa réputation aussi, sans lui fournir l'occasion de présenter sa défense en tous points devant un tribunal régulièrement constitué. S'il est une chose à laquelle on doive veiller, en politique, c'est d'empêcher que la persécution dirigée par l'esprit de parti n'aille jusqu'à ruiner des existences humaines et des foyers; et tout honorable député se doit à lui-même et à la position qu'il occupe de veiller à ce que les hommes publics ne soient pas immolés aux fins et à l'avantage des partis.

Monsieur l'Orateur, je conclus par où j'ai commencé. L'Assemblée est appelée à se prononcer sur deux amendements à la motion tendant à faire adopter le rapport présenté. A mon sens, le rapport doit être approuvé et tous les avis qu'il contient doivent être suivis, et promptement. Mais j'ajoute ceci: selon moi, il ne faut pas que le travail du comité cesse juste au point qui convient à l'opposition.

L'hon. M. STEVENS: Le comité lui-même demande la continuation de ses travaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est dit dans le rapport que le comité n'a pas achevé son travail et n'a pas examiné toutes les questions qui lui ont été soumises...

L'hon. M. STEVENS: Très bien! Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: ...et mention est faite de certains sujets en particulier sur lesquels l'enquête n'est pas terminée. Je n'affirme pas que mes honorables amis d'en face ont agi intentionnellement pour empêcher une enquête ailleurs, mais il est certaine attitude chevaleresque dont il faut tenir compte à cet égard. Il est arrivé que l'opposition a cherché à concentrer toute cette enquête sur la province de Québec. (*Exclamations.*) Ils n'ont pas cherché à dépasser beaucoup cette province.

Un MEMBRE: Honte!

Le très hon. MACKENZIE KING: Les faits parlent d'eux-mêmes.

Quelques MEMBRES: Honte! Honte!

Un MEMBRE: C'est trop mesquin!

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas eu d'enquête touchant le port de Vancouver.

Quelques VOIX: Très bien! Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: On me dit qu'il se fait plus de contrebande dans le port de Vancouver que dans tout autre port canadien. J'ignore s'il en est ainsi ou non, mais je voudrais avoir une certitude là-dessus. Je voudrais qu'on s'en enquière. Le port de Winnipeg n'a pas fait l'objet d'une enquête.

Un MEMBRE: Et Lunenburg?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'enquête n'a pas porté sur le port de Toronto, ni sur le port de Saint-Jean ni sur le port d'Halifax.

Un MEMBRE: Pourquoi pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Parce que le comité n'a pas pris le temps de le faire. Il a concentré toute son attention sur le port de Montréal.

Un MEMBRE: Vous les piquez actuellement au vif.

Un MEMBRE: Et Lunenburg?

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi d'ajouter qu'il existe certaines distilleries sur lesquelles on ne s'est pas enquis.

M. CHAPLIN (Lincoln): Qui a nommé le comité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dis qu'il faut faire enquête sur chacune de ces distilleries...

L'hon. M. STEVENS: Le rapport dit la même chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...et que l'enquête se fera si le Gouvernement est maintenu. Je dis que si cette Chambre et le pays veulent sincèrement mettre un terme à la contrebande; ils n'épargneront rien pour y arriver (*Exclamations*). C'est pourquoi j'entends appuyer l'amendement proposé hier soir par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. C'est un amendement utile ayant pour objet la continuation, d'ici à la prochaine session, de l'enquête sur tous les ports que j'ai mentionnés, et de recevoirr toutes les représentations, d'où qu'elles viennent, au sujet de la contrebande, en sorte que le Parlement à sa prochaine réunion connaîtra les faits et les conclusions d'un tribunal judiciaire. L'amendement et le rapport renferment aussi d'autres propositions qui devraient être adoptées. Mais j'affirme que l'amendement proposé par l'opposition ruinerait l'effet de ces propositions, conçu qu'il est dans le dessein, parfaitement voulu, non pas d'assainir mais de détruire, non pas en vue d'aider le Gouvernement a poursuivre la grande œuvre nationale qu'il a entreprise (*Exclamations*) mais de l'empêcher de résoudre le grave problème dont il est saisi. Que veut l'opposition? Elle veut reprendre la direction de la politique canadienne; elle voit là un autre moyen de remettre en selle les adeptes du protectionnisme de plus en plus élevé (*rires*); elle peut rire, mais c'est la vérité, et elle le sait. D'une manière ou d'une autre, elle n'a cessé, depuis le commencement de la session de chercher les moyens de reprendre le pouvoir afin d'appliquer sa propre politique. Mais je reviens, monsieur l'Orateur, sur ce point, à la rivalité des partis. et ce qui intéresse le pays, à l'heure actuelle, ce n'est point la tactique des partis, mais cette grande réforme. (*Exclamations.*) Les honorables députés.protestent Evidemment, ce n'est pas leur opinion, mais ce sera celle du peuple. Le peuple veut que s'accomplissent certaines réformes, digne complément de la législation que ce Gouvernement a fait adopter par le Parlement l'année dernière et que l'on peut fort bien considérer comme l'une des meilleures rendues depuis la confédération. Voilà ce que le peuple réclame et ce que la grande majorité dans cette Chambre veut aussi, je crois.

Un mot et je termine. Je n'ai, jusqu'à ce moment, fait aucune allusion à mon collègue, le ministre actuel des Douanes et de l'Accise (l'hon. M. Boivin). Il a fait sa propre déclaration à la Chambre. Je crois qu'elle suffit et qu'il est de taille à se défendre seul, aussi n'ai-je pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit à ce qu'il a dit. Mais je tiens à déclarer qu'entre tous ceux avec qui j'ai eu l'avantage de partager le fardeau de l'administration, je ne me souviens d'aucun qui se soit mis à la tâche avec le même zèle, la même énergie et la même activité que mon ami M. Boivin. Mon honorable ami s'est mis à l'œuvre à un moment difficile, ayant à s'occuper de l'un des plus gros problèmes qui se soit jamais présenté, dans des circonstances embarrassantes et pénibles; et à venir au moment où son nom a été mentionné dans l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Centre, il y a trois ou quatre jours, personne de ce Parlement ou du dehors n'eût songé à le désigner pour la censure du Parlement; non, personne. Si M. Boivin devait être choisi comme objet d'une proposition de censure, pourquoi pas il y a des semaines ou des mois, après qu'il eût rendu témoignage? S'il n'était pas digne d'être ministre et d'exercer les fonctions de ministre, pourquoi lui a-t-on permis de rester en fonction depuis qu'il a été entendu comme témoin?

L'hon. M. STEVENS: Parce que la majorité du comité a repoussé une proposition de rapport à la Chambre à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai à mon très honorable ami que je crois que la majorité du comité l'a rejetée pour la même raison que la majorité de la Chambre désapprouvera cette censure. La majorité des membres de l'opposition, quelles que soient leurs vues, dans leur for intérieur, ne condamnent pas le ministre des Douanes actuel (M. Boivin). Si le Parlement veut le respect de principes, c'est bien celui de la justice, et j'exhorte les honorable députés, lorsqu'ils se prononceront sur l'un ou l'autre des amendements ou sur la motion principale, à se rappeler que tout homme qui se lance dans la vie publique est certain, tôt ou tard, d'être traité comme mon honorable ami l'est aujourd'hui. Que les honorables députés jugent comme ils s'attendent à l'être eux-mêmes, parce que "ne jugez point, afin que vous ne soyez point jugés. Car selon ce que vous aurez jugé, on vous jugera, et de la même mesure dont vous aurez mesuré, on vous mesurera." (*Exclamations.*) Mes honorables amis peuvent rire. Ils se moquent de l'Ecriture. Ils rient de tout, mais ils s'apercevront de la vérité des mots que je viens de citer, parce qu'ils ont survécu à tous les siècles et dureront toujours.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): La Chambre est près de clore un débat qui passera dans l'histoire, et elle est près de rendre sa décision sur un grand travail et un grand problème, les plus importants peut-être pour l'avenir du pays qui aient occupé notre attention depuis vingt ans. Vu l'ampleur du sujet et le vaste champ de l'enquête, il est presque impossible aux membres même de lire les témoignages qui ont été donnés, et surtout de si bien posséder le sujet qu'ils puissent se prononcer sur tous ses aspects en ayant tous les renseignements qu'exigent les circonstances. Le premier ministre vient de terminer une défense fort travaillée du département et de son ministre. J'examinerai ses observations avec le respect que demande sa fonction, avec le respect que je lui dois et que j'ai toujours eu pour lui. Mais tout d'abord, je promets de chercher à chacune de mes phrases, à me tenir aussi loin que possible de sa méthode et de son style.

Je me joins à plusieurs des honorables députés qui ont pris la parole pour apprécier la somme énorme de travail que s'est imposée le comité. Je doute qu'aucun comité parlementaire, depuis un quart de siècle, ait eu une tâche exigeant plus de travail, plus de patience, plus de concentration que celle à laquelle ce comité a consacré ses énergies depuis au delà de quatre mois, Ayant lu presque toutes les dépositions, et en ayant relu une partie plusieurs fois, bien que je ne puisse approuver toutes les décisions du président, je crois qu'il n'a cédé que dans la plus faible mesure à son penchant pour son parti, et qu'en somme il s'est montré juste. Je dirai sans aucune réserve qu'il s'est dévoué avec assiduité à la grande tâche qui mérite les éloges de tous. La dernière chose que je songerais à faire serait de laisser mon discours se pénétrer de cette censure du comité qui a caractérisé les dernières phrases du discours du premier ministre. Le premier ministre est fort élogieux au sujet des conclusions du comité, pourvu que l'on ne les lise pas ou qu'on n'en approfondisse pas la signification, mais en ce qui concerne la conduite du comité en général il n'a que du mépris. Il a été injuste, dit-il, injuste surtout pour son ancien collègue. Ce comité, déclare-t-il, a laissé témoigner contre lui et ne l'a jamais invité à se défendre. Il condamne surtout l'injustice des membres conservateurs du comité pour ne pas avoir demandé à l'honorable Jacques Bureau de présenter sa propre défense. J'ai exercé le droit durant quelques années; les honorables députés connaissent aussi la jurisprudence de notre pays, et je n'ai jamais su que ceux qui occupent pour la poursuite dans une affaire doivent voir à ce que la défense soit entendue. N'y eût-il aucune doctrine dans le sens contraire, cela est si évident qu'un enfant pourrait le comprendre. Ceux parmi nous qui connaissent l'honorable Jacques Bureau. savent qu'il n'a pas besoin de notre aide, d'une citation, ou d'une suggestion pour se défendre à un procès, s'il juge que c'est de son intérêt de le faire. Quoique l'on dise de lui, personne ne contestera son intelligence ou sa capacité de veiller à ses intérêts.

Je me demande ce que pensent maintenant les cinq membres du comité qui n'étaient pas conservateurs, les quatre honorables députés de la droite et l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy), la majorité du comité, après la semonce qu'ils ont reçu du premier ministre

Si l'obligation de voir à faire comparaître M. Bureau incombait à quelqu'un, c'est bien à ceux de son parti,—quatre francs libéraux et un autre membre du comité dont la foi politique se rapproche tellement de la doctrine libérale que je ne tenterai pas d'établir la distinction, qui est négligeable du reste. Et que devons-nous penser de l'attitude du présent ministre (M. Boivin) dont le département a fait le sujet de cette enquête? Il était l'ami et l'associé de M. Bureau, mais il s'est bien gardé de faire comparaître son ancien collègue devant le comité d'enquête.

Toute cette affaire se résume à une bonne blague. C'est une absurdité si transparente et si inexprimable qu'elle ne souffre pas discussion. Le sénateur Bureau aurait comparu devant le comité s'il avait jugé dans son intérêt de le faire. Le sénateur Bureau ne s'est pas présenté parce qu'il a jugé qu'il n'était pas à son avantage de le faire. Cependant, prétendre que ceux qui n'ont pas à servir les intérêts de M. Bureau, mais plutôt les intérêts du pays, étaient tenus de faire comparaître l'ex-ministre des Douanes devant le comité, surtout lorsque ces honorables membres siègent dans les rangs de l'opposition,—eh bien, cela constitue un tel affront pour l'intelligence que le plus tôt le silence se fera sur cette question, mieux ce sera.

Je ne suis pas ici pour attaquer la conduite du sénateur Bureau. Le premier ministre, avec des gestes déclamatoires, s'est tourné du côté de l'opposition en nous demandant si nous ne le respections pas et si nous ne reconnaissions pas ses talents alors qu'il occupait un siège ici. Or, du fait que personne ne s'est levé pour attaquer ou dénigrer la conduite de l'ancien ministre, mon très honorable ami a cru qu'il venait de remporter une grande victoire. Certainement que nous respections M. Bureau et que nous admirions ses talents. Toutefois, bien peu parmi nous auraient même pu soupçonner que le département des Douanes était administré sous sa direction d'une façon aussi malhonnête que l'a révélé le rapport du comité d'enquête.

Voici la principale raison qui m'empêche d'attaquer tout particulièrement la conduite de l'ancien ministre: le rapport en délibération constate sa culpabilité; ce rapport qui, au dire du premier ministre lui-même est impartial. Chaque phrase de ce rapport, assure le premier ministre, est véridique et exacte et nous avons l'intention de donner effet à toutes ses conclusions. Voyons donc un peu à quoi se résument les conclusions, non pas seulement des quatre membres conservateurs du comité, mais aussi des quatre libéraux et du progressiste qui en faisaient partie, et qui furent adoptées à l'unanimité. Les honorables membres savent par cœur l'article 6 du rapport, qui est ainsi conçu:

Les témoignages entendus par le comité portent ce dernier à la conclusion générale que depuis longtemps le ministère des Douanes et de l'Accise perd de son efficacité et que le mal s'est considérablement aggravé au cours des dernières années.

Je prierai les honorables membres de noter tout particulièrement les mots: "au cour des dernières années".

Il est apparent que l'honorable Jacques Bureau, alors ministre des Douanes, ne s'est pas fait une juste idée de la responsabilité dont il était investi et, par suite, le bureau-chef à Ottawa n'a pas exercé sur les subalternes la maîtrise efficace, continue et vigoureuse qu'il aurait fallu.

Et maintenant, je demande au premier ministre s'il est convaincu de tout le bien qu'il a dit de l'honorable Jacques Bureau, cet après-midi, en parlant de sa carrière administrative, de son dévouement au service public et de ses talents; si mon très honorable ami croit réellement que le seul délit qu l'on puisse reprocher à l'ex-ministre, c'est d'avoir été malade, fait-il preuve de loyauté à l'égard de son ancien collègue? Appuie-t-il Jacques Bureau comme ami et comme citoyen en permettant l'adoption du rapport en discussion? Et je pose la même question à tous les membres du parti ministériel, ceux qui ont applaudi aux paroles du premier ministre, cet après-midi, disant que le seul reproche que l'on puisse faire à l'honorable Jacques Bureau, c'est d'avoir été malade. Est-ce qu'ils considèrent que le paragraphe 6 du rapport rend justice à l'honorable Jacques Bureau? Quelqu'un est-il prêt à répondre à cette question? Si je partageais la conviction du premier ministre, je ne consentirais jamais à faire partie d'un gouvernement qui permît l'adoption d'un pareil rapport. Si les faits que le premier ministre tente de faire croire à la Chambre cet après-midi sont exacts, ce rapport ne constitue qu'un tissu de calomnies contre l'administration de l'honorable Jacques Bureau et contre l'ex-ministre lui-même. Mais continuons. Le premier ministre a cherché, avec toute la vigueur dont il est capable, à convaincre la Chambre que le Gouvernement a fait son possible; qu'il a été on ne peut plus déligent en réponse à tous les appels de nature à purger et à purifier l'atmosphère du service public. Au dire de mon très honorable ami, l'honorable M. Bureau tout particulièrement a coopéré sans réserve avec la Commercial Protective Association; il ne désirait rien tant que de démasquer les fonctionnaires publics qui n'accomplissaient pas tout leur devoir.

Or, le premier ministre, après avoir fait ces assertions cet après-midi, désire faire adopter un rapport que renferme le passage suivant:

7. La procédure prévue dans la loi des douanes en matière de saisies douanières est la suivante:—En opérant une saisie, le percepteur ou le préposé qu'il appartient rapporte immédiatement les circonstances du cas au commissaire des douanes (article 174). Sur ce, le commissaire notifie le propriétaire ou réclamant de la chose saisie, déclarant les motifs de la saisie, et exige du propriétaire ou réclamant qu'il fournisse, dans les trente jours, telle preuve qu'il désire donner dans l'affaire (Article 175). Après l'expiration desdits trente jours, ou plus tôt si le propriétaire ou le réclamant ainsi appelé à fournir des preuves le désire, le commissaire peut examiner et peser les circonstances du cas, et soumettre au ministre son opinion et sa recommandation à ce sujet (Article 176). Sur ce, le ministre rend sa décision et prescrit les conditions auxquelles la chose

saisie ou détenue peut être restituée ou l'amende ou la confiscation remise, ou renvoie la chose à la décision de la cour (Article 177). Le comité constate que cette procédure n'a pas été suivie. Quoique, règle générale, les faits aient été fidèlement rapportés dans le précis soumis au ministre, il n'est pas rare que l'opinion exprimée ne concorde pas avec ces faits, et la recommandation est rédigée de manière à entraîner une décision incompatible avec ces faits.

Mais pourquoi?

Cette divergence est expliquée par le fait que le rapport sur la preuve a été dans plusieurs circonstances précédé d'une conférence, et la conclusion a été dictée par une habile intuition des désirs du ministre en l'occurrence.

M. DONAGHY: Le très honorable député ne croit-il pas que cette déclaration est justifiée par les faits dans la cause Daivey Waisberg?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le suppose, et par bien d'autres faits. Je ne critique pas cette déclaration. Elle est justifiée par des pages et des pages de témoignages et le ministre est déclaré coupable d'avoir poussé des fonctionnaires du département après l'audition des faits, à ajouter une conclusion contraire à ces faits, parce que le ministre la désirait. Le Gouvernement dont le premier ministre est chef découvre lui-même que c'est vrai et, après avoir demandé à la Chambre d'approuver cette décision, le premier ministre se lève et déclare que, comme ministre, la carrière de Jacques Bureau est sans tache.

J'ai un commentaire général à faire là-dessus. Quand une cause a été entendue et que les témoignages ont été produits; quand toutes les occasions voulues ont été données à toutes les parties de témoigner et de déclarer ce qu'elles avaient à déclarer, soit pour la poursuite, soit en faveur de la défense, comme cela se fait devant nos tribunaux ou nos comités; quand tout a été révélé, la cause est décidée d'après les faits ainsi mis au jour. Si une partie intéressée, n'ayant pas profité des occasions qui lui ont été données au cours du procès, se présente ensuite et veut s'adresser au tribunal pour établir des faits ou corriger des témoignages, faits qui auraient pu être avancés ou témoignages qui auraient pu être corrigés durant l'audience, il est peu probable qu'on l'écoute. Si quelqu'un se présente une fois la preuve terminée et dit au juge: "Tout cela est faux. J'ai eu un entretien avec M. Sparks ou M. Untel, dans mon bureau, et cet entretien contredit absolument la preuve. C'est pourquoi vous devez rendre votre décision d'après ce que je dis maintenant". Qu'arriverait-il? On lui dirait de s'asseoir, ou le shérif le prendrait par le bras pour le mettre à la porte. Il n'appartient pas à un membre de la Chambre de demander un verdict sur la foi d'un témoignage qu'il veut offrir maintenant au Parlement, mais qu'il n'a pas présenté quand il aurait été susceptible d'être interrogé et contredit. Je répète qu'il n'appartient à aucun membre de cette Chambre de faire une telle tentative et quand cette indiscrétion est commise par le premier ministre du pays, quand il donne cet exemple, comment peut-il s'attendre que les autres députés agissent honorablement et intelligemment en ce qui regarde les enquêtes et rapports présentés plus tard au Parlement? Le devoir du Parlement est d'accepter les rapports tels qu'ils sont soumis et, sur la foi des témoignages d'après lesquels le rapport est fait, rendre un jugement décidant si le rapport est juste ou faux. Si nous croyons que le rapport n'est pas juste notre devoir est de le modifier de la manière que nous désirons. Mais le Parlement ne devrait pas être influencé. Un député ne respecte pas son serment de servir le pays comme membre du Parlement s'il se laisse influencer le moindrement par ce qui peut se dire à la Chambre, que ce soit dit par le premier ministre ou par n'importe quel député.

De quelle bravoure le premier ministre fait preuve! "Je déclare ici, devant le Parlement, telle ou telle chose, et je suis prêt à aller la répéter devant le tribunal". Il sait cependant que le tribunal est fermé. Le premier ministre appuie une motion dans un but et un seul but, celui de modifier le rapport selon les instructions de la Chambre, quand il sait parfaitement bien qu'il est impossible que le rapport retourne jamais devant le comité. Mais il proclame bravement qu'il a eu certains entretiens avec M. Sparks et il les relate à un moment où son interlocuteur n'a aucun moyen possible de se faire entendre.

On aurait cru que le Gouvernement s'était racheté de la mauvaise administration des affaires publiques dont ce rapport le déclare coupable, en adoptant la loi modifiée de la dernière session. J'ose dire que les deux tiers du discours du premier ministre ont été consacrés à un récit historique des grands services rendus au pays par le Gouvernement, ce qui a conduit au dépôt et à l'adoption d'un projet de loi modifiant les dispositions prises contre la contrebande dans la loi des douanes. Il se félicite et félicite le Gouvernement de ce projet de loi. Je vais passer en revue quelques faits qui s'y rattachent, mais tout d'abord je veux parler de sa tentative de donner à la Chambre l'impression que le Gouvernement a eu bien des difficultés à faire adopter ce projet de loi en face de l'opposition des tories. L'achèvement de cette mesure législative s'est fait difficilement dans cette

Assemblée à cause de l'opposition des tories et elle a été presque repoussée au Sénat où les tories s'y opposaient.

Voilà ce que dit le premier ministre. Cela concorde bien avec les tactiques employées par le premier ministre pour tous les sujets qu'il traite lorsqu'il fait le tour du pays. En faisant cette déclaration, il savait que lorsque le bill est venu devant la Chambre, je l'ai appuyé en ma qualité de chef du parti conservateur, et que j'ai, en outre, approuvé sans restriction le crédit énorme de $350,000 qui était demandé pour appliquer les règlements de la douane. Le premier ministre sait aussi, ou devrait savoir, que lorsque le bill est venu devant le comité de la banque et du commerce du Sénat, un amendement tendant à supprimer la disposition qui retirait le droit de remboursement fut proposé dans ce comité par l'un de ses plus ardents partisans, le sénateur Belcourt, appuyé par un autre de ses plus ardents partisans,—pour ne pas dire le plus ardent—qui le représentaient là. Le bill a failli ne pas être adopté à cause de cette proposition d'amendement et les témoignages de l'enquête,—c'est là-dessus que je m'appuie,—montrent que, devant ce danger, M. Sparks vint trouver le ministre de la Marine (l'hon. M. Cardin), lui demandant de revenir et de faire son possible pour faire adopter le bill. Le ministre offrit de faire une modification qui, d'après M. Sparks, aurait fait perdre à la loi toute son efficacité, et c'est pour cela que M. Sparks refusa. Il revint au Sénat et, grâce à ses propres efforts, avec le concours de son association, il réussit à faire voter la loi. Que les honorables membres se reportent aux pages 238 et 239 du dossier, ils trouveront les témoignages qui s'y rapportent. Cela vaut-il la peine de se vanter pendant une heure et demie d'avoir fait voter cette loi, même avec l'approbation de ce côté-ci de la Chambre, approbation dont je sais que le premier ministre n'est pas satisfait, simplement parce que quelques explications furent demandées à son sujet pendant que la Chambre l'examinait,—pour plaire au premier ministre il faut une approbation complète et des hourras,—cela vaut-il la peine, je vous le demande, de se vanter d'avoir fait voter cette loi? Après tout, une loi n'est qu'un morceau de papier ou de parchemin tant qu'elle n'est pas appliquée. Le premier ministre a-t-il regardé le dossier pour voir ce qu'il y est dit sur la façon dont son gouvernement a appliqué cette loi? Les voici ces témoignages, qui figurent aux pages 238 et 239:

Q. Combien de poursuites ont été intentées d'après la loi?—R. L'autre jour le ministre des Douanes a dit qu'il y en avait eu six. Je suis porté à croire qu'il faisait erreur; je crois qu'il n'y a eu que trois jusqu'au 1er janvier. Je dis cela parce que l'un des cas mentionnés par le ministre ne tombait pas sous l'article 219. Je crois qu'il n'y en a eu que trois.

Q. Autant que vous avez pu le constater, seulement trois?—R. Oui.

Q. Vous avez bien accueilli cet amendement l'an dernier, monsieur Sparks, ainsi que vos associés, si l'on en juge par les lettres élogieuses qui ont été écrites?—R. Nous l'avons bien accueilli.

Ce sont les lettres dont le premier ministre a donné lecture.

Q. Depuis l'adoption de cet amendement, avez-vous remarqué les résultats, les résultats bienfaisants que vous attendiez de cette loi?—R. Les résultats immédiats furent excellents. La contrebande cessa, et le sous-ministre m'a montré des chiffres indiquant une augmentation de la recette douanière aux ports de frontière, mais cette amélioration n'a pas duré.

Q. Combien de temps a-t-elle duré?—R. Je n'aimerais pas à déterminer le temps.

Q. A peu près?—R. Je dirais environ un mois.

Q. Cela voudrait dire jusqu'au 1er août ou le milieu d'août, à peu près?—R. Je n'aimerais pas donner de date.

Q. Voulez-vous laisser entendre qu'il y eut un relâchement depuis, qu'on est revenu aux anciennes conditions?—R. Je ne laisse pas entendre; je l'affirme, car je le sais.

M. DONAGHY: Le très honorable leader de l'opposition me permet-il de lui poser une question? A-t-il lu le témoignage de l'inspecteur en chef Wilson qui jure qu'on a pris soixante-neuf poursuites en vertu de la loi amendée?

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être depuis que l'enquête est en train.

M. DONAGHY: Le très honorable leader de l'opposition sait-il que ces poursuites ont commencé dès que la loi est devenue en vigueur?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais. Il y en eut trois jusqu'au début de l'année et toutes les autres depuis que l'enquête est ouverte.

M. DONAGHY: Le très honorable député veut-il être assez bon de lire le témoignage de M. Wilson à l'appui de sa dernière déclaration?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a parlé pendant quatre heures et demie et l'on penserait qu'il aurait voulu en donner lecture. Il ne peut pas contredire ce que je dis cet après-midi, peu importe les témoignages qu'il puisse citer.

M. DONAGHY: Citez-les.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est une demande enfantine. Mais j'ai quelques commentaires à faire sur cette prétention du Gouvernement disant qu'il a eu beaucoup de mérite à faire voter cette loi.

A en juger par le discours du premier ministre, on serait porté à croire que, sans l'aide d'une mesure législative, le pauvre Gouvernement était réduit à l'impuissance; qu'il existait une loi, sans doute adoptée il y a longtemps par les tories, qui ne valait rien et que le Gouvernement ne pouvait s'en prévaloir pour mettre fin à la contrebande; mais il a agi de concert avec cette association, et à la suite de ce précieux concours, lequel lui a valu une lettre de remerciements de la part d'un libéral bien en vue de Toronto, nous avons obtenu cette admirable pièce de législation. Que dire de la Commercial Protective Association, cette organisation dont il a fait un si pompeux éloge parce qu'au début elle avait manifesté sa confiance dans le Gouvernement, croyant avoir l'assurance que l'on ferait quelque chose, et parce qu'elle a écrit ces lettres dont le premier ministre a donné lecture? Qu'a fait cette association après quelques mois de relations avec ce ministère, et que dit-elle dans les avis qu'elle a offerts et que l'on a lus au comité? Je cite l'extrait suivant:

En même temps que nous soumettons au comité ces propositions en vue de modifier la loi des douanes, nous désirons faire consigner cette déclaration que, selon nous, la loi des douanes, même antérieurement aux modifications de 1925, était d'une sévérité suffisante quant aux peines imposées pour permettre au ministère des Douanes et de l'Accise de combattre la contrebande et la fraude sous d'autres formes, si le département s'était prévalu des dispositions de la loi et avait poursuivi les délinquants avec toute la rigueur de la loi.

Si le premier ministre veut se référer aux dépositions de M. Sparks,—témoignage qu'il n'a pas contesté devant le comité,—il verra que M. Sparks a affirmé,—je ne garantis pas de mémoire quelle était la proportion, mais voici en quel sens il s'est exprimé, exception faite de la proportion,—qu'en appliquant régulièrement la loi, on pourrait supprimer 90 p. 100 de la contrebande.

Le premier ministre a aussi parlé longuement en vue d'exonérer le Gouvernement au sujet de Bisaillon. Le premier ministre a dit qu'il n'était animé que du désir de rendre justice à ce fonctionnaire et qu'il voulait pouvoir se défendre lui-même au Parlement. La correspondance est tout ce que nous avons au dossier, tout cela a été communiqué au comité et la Chambre en est saisie en ce moment; en toute justice pour le comité et pour tous les intéressés, nous devons nous en rapporter exclusivement aux dépositions. Ces dernières établissent que le premier ministre a demandé que M. Sparks, ou ses associés, prennent sur eux de porter des accusations spécifiques contre M. Bisaillon avant qu'il songe même à nommer une commission royale en vue de faire une enquête sur la conduite d'un fonctionnaire public. Lorsqu'on lui répliqua que la chose était tout à fait illogique et que ceux du dehors n'étaient pas tenus de porter ces accusations si le département avait été mis au courant de certains faits propres à motiver une enquête, et lorsqu'on lui demanda si en réalité il était encore d'avis que l'on ne tiendrait compte que des accusations dont répondrait M. Sparks, il répondit simplement à cette lettre, écrite d'un mois plus tard, que la chose serait prise "en considération". C'est ce que nous font voir les témoignages officiels.

Qui a jamais entendu parler jusqu'ici que l'on ne pouvait renvoyer un fonctionnaire public que si des accusations spécifiques étaient portées contre lui devant une commission royale? A-t-on déjà entendu parler d'une manière de procéder comme celle que le premier ministre exigeait relativement à M. Bisaillon? Je voudrais savoir combien de membres parmi ceux qui sont ici cet après-midi, ont déjà nommé une commission royale avant qu'on congédie un employé civil. Pas un seul. Je m'adresse surtout au ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). Peut-il me nommer celui qui a porté les accusations contre le docteur Torrance, et me dire quelle commission royale a fait une enquête sur ces mêmes accusations avant le renvoi de ce fonctionnaire? Je me le demande, pourquoi tous ces égards à l'endroit de M. Bisaillon et cette dureté envers le docteur Torrance? Le premier ministre nous dit: "Oh, il fallait pouvoir nous justifier au Parlement, et nous ne pouvions congédier Bisaillon sans une enquête régulière." Encore une fois, pourquoi, a-t-on attendu jusqu'à la fin de novembre 1925 pour faire cette enquête et comment se fait-il qu'on n'a pu obtenir de preuves qu'à ce moment-là? Quel honorable député pourrait le dire? M. Walter Duncan était à l'emploi du Gouvernement depuis plusieurs années; du département des Finances il était passé au ministère des Douanes, ou plutôt on l'avait mis à la disposition de cette association de protection qui à son tour l'avait prêté au ministère des Douanes, et avant cela, il avait été au delà d'une année au service de ce dernier ministère. Or, je me demande comment il se fait que l'on n'a pu recueillir des preuves avant la fin de novembre. Les délits de Bisaillon ne datent-ils que depuis peu de temps avant les derniers jours de novembre 1925? Ces infractions qui ont motivé son renvoi étaient-elles de date récente? Au contraire, elles remontent à plusieurs années. Le premier ministre dit: Oh, nous représentons le public; nous avons dénoncé Bisaillon; nous l'avons épié jusqu'au moment où nous étions sûr de

[Le très hon. M. Meighen.]

l'attraper, et c'est seulement parce que nous l'avons atteint et parce que nous avons eu ce rapport de Duncan un peu plus tard, que ces accusations ont été formulées. A-t-il lu la déposition de M. Duncan? S'il l'a lue, il verra que M. Duncan a déclaré sous serment qu'au moment même où le ministre actuel des Douanes l'envoyait à Montréal pour y recueillir des preuves contre Bisaillon, il lui avait parlé de la résolution que M. Stevens devait déposer à la Chambre des communes. J'invite l'honorable député à consulter la page 499 des dépositions. Vers le haut de cette page il lira ce qui suit:

Le témoin: Je ne me rappelle pas tout ce qu'on a dit alors...

C'est-à-dire lors de la conversation qui eut lieu lorsqu'il a été envoyé à Montréal.

...mais je sais qu'avant de commencer l'enquête on parlait de renvoi.

Un MEMBRE: Est-ce Duncan qui parle?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

Q. Pour quelle raison?—R. Je suppose que des plaintes étaient parvenues au ministre.

Q. Vous a-t-on dit autre chose?—R. Non, pas que je me souvienne.

Q. Avant de commencer à exécuter vos ordres?—R. Bien, on a dit quelque chose au sujet de la résolution de l'honorable M. Stevens.

Q. Qui a dit cela?—R. J'en parlai et je crois que le ministre en a parlé.

Q. L'honorable M. Boivin vous a parlé de cette question?—R. Oui.

Q. De la résolution Stevens?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous l'objet de cette conversation? —R. Non, seulement que je devais aller à Montréal et aussitôt que j'aurais une preuve suffisante de faire rapport au ministre, ce que j'ai fait.

Q. L'allusion à l'enquête de M. Stevens a-t-elle été faite quand on vous a dit de vous rendre à Montréal et de faire enquête au sujet de M. Bisaillon?—R. Oui.

Q. A la même occasion?—R. Oui.

Je demande ce que les honorables membres pensent maintenant de la promptitude du Gouvernement dans cette affaire. Que l'on me permette de faire cette remarque en passant. Il est très vrai que M. Duncan a été envoyé à Montréal un ou deux jours avant que la résolution de M. Stevens eût été présentée à la Chambre ou avant qu'avis en eût été donné dans les journaux. Mais il était connu de ceux qui étaient associés à M. Duncan, et indirectement du ministre, que cette résolution allait être présentée; on devait le savoir, car le ministre n'aurait pu parler de la résolution lorsqu'il a envoyé M. Duncan à Montréal. Je me demande pourquoi le si diligent ministre, qui était des plus désireux de faire arrêter et punir Bisaillon s'il était coupable, le diligent ministre à la réputation sans tache, M. Bureau, n'a jamais pu obtenir de preuve contre Bisaillon. Si les honorables membres lisent les témoignages rendus devant le comité au sujet de Bisaillon, ils trouveront toute une série de pages sur son compte. Qu'ils se demandent ensuite comment il se fait que tout cela était inconnu du ministre et du Gouvernement jusqu'à ce que la nouvelle de la résolution eût été connue, et que M. Duncan fût allé à Montréal à la demande du ministre des Douanes.

A entendre le premier ministre cet après-midi, l'on pourrait croire que tout ce qu'a dit M. Sparks était: "J'ai des soupçons contre M. Bisaillon; je désire que vous le congédiiez." Je demande aux honorables membres de lire les lettres que M. Sparks a écrites au premier ministre le 4 février et le 20 mars 1925. Je parle maintenant de mémoire, mais ma mémoire est bonne; j'ai lu ces lettres il n'y a pas très longtemps, et l'on pourra me corriger si je me trompe. Cette lettre contient de nombreuses allégations contre M. Bisaillon et attire l'attention du Gouvernement sur le témoignage qu'il a rendu à Québec, ainsi que sur les faits établissant que son témoignage était faux. Elle fait remarquer qu'un homme qui a un salaire annuel de $2,300 a $69,000 en banque dans une certaine ville; que le témoignage qu'il a donné à Québec pour expliquer la provenance de cet argent était si ridicule qu'il en était comique; qu'il prétendit avoir additionné ensemble les sommes portées à son débit et à son crédit pour former la somme de $69,000. Tout cela est indiqué dans la lettre et plusieurs autres allégations, puis M. Sparks demande: "Si tout cela ne suffit pas pour vous justifier d'agir contre M. Bisaillon, dites-moi alors si vous insistez encore pour que je porte des accusations précises". Aucune réponse n'a été faite à cette lettre excepté un accusé de réception par le greffier du Conseil privé un mois moins quatre jours après que la lettre fut expédiée et disant simplement qu'elle recevrait l'attention voulue.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais elle a aussi reçu une réponse verbale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui; et nous avons de nouveau un témoignage "au Parlement" qui n'a pas été donné devant le comité. L'honorable député de Vancouver-Centre me dit,—et cela est sans doute dans les témoignages, bien que je ne puisse m'en rappeler,—que l'on a demandé à M. Sparks à l'enquête du comité de révéler ses conversations avec le premier ministre mais que cela lui a été refusé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sais pas pourquoi on lui a refusé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me suis trompé; on ne lui a pas refusé, mais c'est lui qui a préféré ne pas révéler des conversations confidentielles. Mais M. Sparks a témoigné; et si le premier ministre croyait qu'il ne disait

pas toute la vérité, c'était son devoir d'aller le dire au comité et de corriger ou modifier le témoignage de Sparks par le sien afin que la vérité fût connue.

Puisqu'il ne l'a pas fait, il ne peut pas en justice venir faire un discours devant cette Chambre où il affirme: "Non; la preuve n'est pas exacte; les faits n'y sont pas exposés sous leur vrai jour. Je vais les exposer, ces faits, à présent qu'on ne peut pas me faire subir un contre-interrogatoire, et que M. Sparks ne peut pas me contredire". Pour ce qui est de la connaissance du Gouvernement, je laisse ce point; je demande seulement aux honorables députés qui veulent juger la situation selon la preuve, selon les faits, de lire les diverses communications échangées entre le Gouvernement et la Commercial Protective Association. Ils y verront, j'en conviens, qu'au début la conduite du Gouvernement est approuvée; que l'association et son président, M. Sparks, sont bien disposés envers le Gouvernement; ils seront assurément convaincus que M. Sparks et son association ont entrepris cette tâche animés de l'esprit le plus amical à l'endroit du Gouvernement. Mais ils seront bientôt convaincus aussi que l'association et M. Sparks sont venus à la conclusion que le Gouvernement ne pouvait ou ne voulait agir pour mettre la loi en vigueur et purger le service de ceux qui le prostituaient. Le premier ministre dit que M. Sparks était contre le ministère aux dernières élections. C'est vrai, et j'ose dire que tout honorable membre de cette Chambre, fût-il aussi bon libéral que l'a été M. Sparks toute sa vie durant, s'il avait eu du Gouvernement la même expérience qu'a eue M. Sparks, se serait fait adversaire du Gouvernement aussi.

Je passe maintenant à l'étude de la preuve atteignant particulièrement un honorable représentant qui est dans cette Chambre, qui s'est déjà défendu et qui peut le faire encore. Je vais traiter la question sans malice, j'espère, et sûrement sans animosité personnelle; mais je vais parler aussi avec la plus grande franchise. Quand j'ai voulu tantôt assurer le ministre de la haute estime personnelle que lui réservent les honorables membres de ce côté de la Chambre, il s'est plu à me lancer une riposte qui m'a paru plutôt grossière; mais dans ce que je vais dire je ne serai nullement influencé par le souvenir de cet incident. Le ministre se trouve dans la Chambre et on se sent toujours plus libre de parler d'un honorable représentant qui est présent et qui peut se défendre.

Me sera-t-il permis tout d'abord de faire quelques allusions personnelles au ministre.

[Le très hon. M. Meighen.]

Il est venu à la Chambre après quinze années brillantes au barreau et il a continué au Parlement à se révéler tout aussi brillant. Il jouissait de l'estime universelle à tel point que sous le régime du gouvernement précédent, comme malheureusement nous ne comptions de ce côté de la Chambre pas un seul député de langue française, on lui a confié l'honneur et les fonctions du poste d'Orateur adjoint. Je rappelle cela à sa louange parce que je veux donner à la Chambre une idée de sa haute compétence. Je doute que nos délibérations aient jamais été présidées par un homme connaissant à fond, au même degré que le ministre, les règlements parlementaires, à coup sûr, il n'a jamais été surpassé pour ce qui est de l'exercice éclairé de ses attributions. C'est un homme extraordinairement habile; de ce côté-là personne ne peut lui lancer la pierre, et pour excuser sa conduite on ne saurait prétexter la simplicité ou l'inexpérience. S'il a fait le mal, il l'a fait connaissant le bien comme peut-être peu d'honorables membres de cette Chambre le connaîtraient; s'il a péché contre la lumière, ce n'est pas parce qu'il n'a pas vu la lumière. Il n'y a pas d'homme plus capable, d'un esprit plus lucide.

Or, qu'est-il allégué contre le ministre qu'à notre sens le Parlement doit, par devoir, juger? Les allégations sont nombreuses mais les principales,—et je ne parlerai que des principales,—concernant sa conduite dans l'affaire de la barge *Tremblay* et dans l'affaire de Moses Aziz. Voilà les deux affaires qui ont été le plus en vedette; mais je ne veux pas laisser à la Chambre l'impression que la démoralisation du département sous le régime du ministre actuel ne soit prouvée que par ces deux cas. La preuve est très volumineuse; elle ne révèle pas un indice de réforme subséquente à l'accession du ministre. Mais à propos de ces deux affaires, je veux prendre les paroles mêmes du ministre dans ses deux discours à la Chambre, et dans sa déposition devant le comité. Et d'abord, l'affaire de la barge *Tremblay*. Je n'en parlerai pas du point de vue de la façon qu'on a traité le capitaine Tremblay, l'ingérence de l'honorable représentant de Charlevoix-Montmorency (M. Casgrain), la légère amende imposée, et le fait qu'on a permis au capitaine de violer presque impunément les lois du pays et de récolter en conséquence un bénéfice de quelque $3,000,—un aspect d'ailleurs assez scandaleux;—je vais parler de la disposition faite de l'alcool saisi.

M. DONAGHY: Le très honorable représentant me permet-il une autre question?

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

M. DONAGHY: Le très honorable représentant sera-t-il assez juste pour dire quand la saisie de la barge *Tremblay* a été effectuée, et si le délit en question a eu lieu avant ou après la nomination du nouveau ministre des Douanes et de l'Accise?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est vrai que la barge *Tremblay* a été saisie avant la nomination du ministre, longtemps avant, et que le ministre ne peut être blâmé dans ce cas; mais le ministre est à blâmer dans le cas que je vais mentionner. Je me demandais, lorsque l'honorable député a posé sa question, pourquoi il n'a pas songé à la poser lorsque le premier ministre avait la parole, pendant que l'on faisait l'apothéose de M. Bureau et de ses associés, et qu'on régalait la Chambre en parlant de la justice avec laquelle le département a été administré. Je me demandais pourquoi il n'a pas pensé alors que c'était précisément à cette époque que l'on permit au capitaine Tremblay de se soustraire à une accusation avec un profit. La question n'aurait-elle pas dû être adressée au premier ministre plutôt qu'à moi?

Je passe maintenant à la vente de cette liqueur. Quelque 16,000 gallons, je pense, de ce que l'on appelle de l'alcool spécial dénaturé F, furent saisis et restèrent en la possession du Gouvernement pendant une longue période, sur des quais à Montréal. Mais peu après l'arrivée du ministre, ce dernier vendit cette liqueur sans se mettre en communication avec l'officier qui, dans le moment, était chargé d'en disposer. Donc, hors de la connaissance de cet officier, on pourrait dire à la cachette de cet officier, il conclut un marché avec un ami politique qui, un ou deux ou trois mois auparavant, était membre de cette Chambre, et il vendit cette liqueur à environ 36c. le gallon. Il fit la vente, cet associé politique et ses amis obtinrent la liqueur et apparemment le contrat fut préservé de l'oubli dans un document quelconque, sur une formule régulière du département qui fixait certaines conditions. Le 2 février dernier, le député de Vancouver-Centre (M. Stevens) portait des accusations à ce sujet. On accusait le ministre de n'avoir pas sauvegardé les intérêts publics dans la vente de cette liqueur saisie. Comme défense, le ministre prétendit qu'il avait obtenu un prix raisonnable dans cette vente; qu'il avait obtenu 36c. le gallon bien que les acheteurs eussent pu manufacturer cet alcool pour 32c.; mais dans un cas d'urgence, comme ils en avaient besoin pour des fins de mélange, ils payèrent 36c. le gallon, la vente prit effet et le trésor fédéral en profita d'autant. Le ministre ajoutait que cet alcool fut vendu à des conditions qui ne permettaient pas aux acheteurs d'en utiliser un seul gallon, une seule once avant d'avoir acquitté les droits d'accise de $10 par gallon. A ce prix, on aurait retiré $160,000, en plus du prix de vente de la liqueur. Le ministre admet maintenant que ses représentations faites au Parlement alors n'étaient pas exactes et, dans son discours d'avant-hier, il disait: "Je fus pris par surprise. J'ignorais que M. Stevens devait prononcer ce discours et je n'étais pas prêt à répondre." Les honorables députés se rappelleront que nous avons offert l'ajournement du débat et la droite a refusé cette offre. Les membres de la droite auraient pu prendre leur temps s'ils l'avaient voulu. Mais il est trop tard aujourd'hui, et je veux souligner ceci: la résolution de l'honorable député de Vancouver-Centre était inscrite au Feuilleton depuis plusieurs semaines. Le ministère des Douanes était au courant des accusations, il savait ce que l'honorable député se proposait de faire relativement au département des Douanes, et le ministre, on s'en souvient, se présenta dans cette Chambre avec un bon nombre de documents; j'ignore ce qu'ils étaient. De ces documents, qui venaient évidemment du ministère, il lut de longs extraits et tenta d'expliquer toute la question en prétendant que cette liqueur était pour des fins de mélange et que le trésor devait retirer $160,000, déclaration qui lui valut les applaudissements de ses partisans. L'enquête a démontré que la liqueur n'était pas pour des fins de mélange et que pas un dollar n'a été perçu, et qu'il n'était plus temps de percevoir un seul dollar pour le trésor fédéral sur la vente de la liqueur à 36c. le gallon; on ne pouvait plus percevoir les droits et la marchandise n'était plus en la possession du Gouvernement. Mais le ministre dit maintenant: "C'était de l'alcool dénaturé; il n'était pas propre à la consommation".

L'hon. M. STEVENS: Dénaturé après avoir passé par les mains de la Dominion Distilleries.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dénaturé après avoir passé par la Dominion Distilleries et vendu pour l'exportation aux Etats-Unis. N'est-ce pas là ce qu'a prétendu le ministre? J'ai lu son discours avec grand soin et je lui demande maintenant si ce n'est pas là l'impression qu'il a voulu laisser à la Chambre par ses déclarations? Si je me trompe, qu'on me reprenne.

L'hon. M. BOIVIN: Je me fais un plaisir de répéter ma déclaration afin de dissiper tout malentendu. Le 2 février, j'ai dit que j'avais l'impression que la Dominion Distilleries avait acheté cet alcool pour des fins de mélanges,

et que pas un gallon, pas une bouteille, pas une once ne pouvait sortir de la distillerie sans acquitter les droits d'accise.

C'est exactement ce que j'ai dit le 2 février. Dans mon discours, avant-hier, j'ai dit que je m'étais trompé sur un point, c'est-à-dire que l'alcool acheté par la Dominion Distilleries n'a pas servi à des mélanges mais a été dénaturé et qu'il a quitté la distillerie sous forme d'alcool dénaturé. Mon honorable ami sait, comme tout autre honorable député, que l'alcool dénaturé n'est pas sujet à la taxe d'accise.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est peut-être parfaitement vrai, mais ce n'est pas une réponse à ma question. Je demande au ministre s'il n'a pas laissé entendre à la Chambre que cet alcool a été vendu pour être dénaturé et exporté aux Etats-Unis?

L'hon. M. BOIVIN: Quand l'alcool a été envoyé aux Dominion Distilleries le ministre ne le savait pas. La preuve en est que j'ai fait l'erreur de dire que l'alcool devait être mélangé. Je ne savais pas à quoi il devait servir. La Dominion Distilleries Limited l'a acheté pour 36c. le gallon, l'a fait venir à la distillerie d'où il ne pouvait partir sans acquitter un droit de $9 par gallon, à moins d'être expédié sous forme d'alcool dénaturé, alors qu'il n'était pas sujet à ce droit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a dit l'autre jour:

S'il est vrai que la Dominion Distilleries a réussi à éluder la loi; s'il est vrai que deux ou trois chargements de wagons de cet alcool dénaturé ne sont pas arrivés aux Etats-Unis...

L'hon. M. BOIVIN: Je l'ai dit; c'est parfaitement vrai.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a éludé la loi...

L'hon. M. BOIVIN: L'honorable représentant de Vancouver-Centre avait dit que trois changements de wagons de cet alcool n'étaient pas arrivés aux Etats-Unis et il avait ajouté qu'on l'avait peut-être employé sous forme de boisson au pays, bien qu'il portât l'étiquette: poison et dénaturé.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a violé la loi, si l'on en croit le ministre, en n'exportant pas l'alcool aux Etats-Unis. C'est ce qu'il a dit. Il a dit que trois chargements de wagons ont été gardés au Canada. Le but reconnu des acheteurs était de l'exporter aux Etats-Unis, et le ministre savait qu'on ne pouvait vendre cette sorte d'alcool pour être dénaturé, au Canada, en vertu des règlements du ministère des Douanes, sauf à un très petit nombre d'acheteurs autorisés. Comment se fait-il que le Gouvernement canadien vende de l'alcool destiné à être exporté aux Etats-Unis? Les lois américaines interdisent l'importation de ces liqueurs aux Etats-Unis, comme le savent les fonctionnaires et le ministre des Douanes. Je ne suis pas de ceux qui prétendent que le Gouvernement ou le peuple canadien aient le devoir particulier de se charger de la mise en vigueur des lois fiscales ou autres des Etats-Unis. Ce dernier pays s'en charge. Mais j'affirme que le Gouvernement canadien ne devrait pas se rendre complice des violateurs des lois américaines. Des liqueurs ayant été vendues par le Gouvernement canadien de telle sorte qu'on ne pouvait en disposer qu'en les exportant aux Etats-Unis, à l'encontre des lois de ce dernier pays, le Gouvernement s'est rendu complice d'une violation de la loi américaine.

L'hon. M. BOIVIN: Je fais appel au règlement. Je nie absolument qu'on ait vendu l'alcool à la Dominion Distilleries Corporation Limited pour qu'il fût exporté aux Etats-Unis, ou que la vente ait été faite à cette condition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que j'ai dit est entièrement conforme au discours du ministre et l'on ne peut conclure autre chose de ses paroles, car il a dit que la loi a été violée parce qu'on n'a pas exporté l'alcool aux Etats-Unis. C'est ce qu'il a dit dans son dernier discours.

L'hon. M. BOIVIN: Je n'ai pas dit cela. Je répondais à l'honorable représentant de Vancouver-Centre, qui l'avait dit, sans que les témoignages corroborent cette affirmation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a dit:

S'il est vrai que la Dominion Distilleries a réussi à éluder la loi...

L'hon. M. BOIVIN: S'il est vrai que...

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est vrai que deux ou trois chargemets de wagons d'alcool dénaturé ne sont pas arrivés aux Etats-Unis...

L'hon. M. BOIVIN: S'il est vrai...

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-on conclure de ces paroles autre chose que la violation de la loi consistait à n'avoir pas exporté l'alcool aux Etats-Unis? Le ministre sait qu'on n'aurait pu vendre ces spiritueux au Canada, sauf à des acheteurs autorisés et pour des fins bien définies et bien limitées. On ne les aurait pas achetés dans ces conditions.

Il sait qu'ils ne pouvaient être exportés nulle part ailleurs. Vous ne pourriez exporter cet alcool pour atteindre n'importe quel pays, sauf en transgressant les lois douanières de ce pays. Comment pourrions-nous fabriquer cet alcool ici, l'expédier dans un autre pays et acquitter

les droits à cet autre pays? On ne peut donc faire aucun usage légitime de cet alcool pour des fins de dénaturation.

L'hon. M. CANNON: N'est-il pas vrai que dans ce temps-là le ministre discutait avec l'honorable député de Vancouver-Centre, qui avait supposé que la Dominion Distillers exportait aux Etats-Unis...

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. CANNON: Et le ministre a dit: "Si c'est le cas...

Le très hon. M. MEIGHEN: Non.

L'hon. M. CANNON: Je puis me tromper.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le député de Vancouver-Centre répondra à cela d'une façon très complète. Il n'y a pas d'échappatoire; mais le département devait en connaître les fins, à moins que ce ne fût pour la consommation, et la preuve établit que cet alcool était destiné à la consommation, et non pas seulement au Canada, car ce qui fut expédié à d'autres endroits était destiné à la consommation, et notre pays fut floué d'un revenu de $160,000. Le Gouvernement est-il capable de venir dire à la Chambre: "Ces $160,000 ont été perdus, mais ce n'est pas notre faute; qu'est-ce que nous aurions pu faire pour percevoir cet argent". Si nous avons un Gouvernement qui ne peut s'occuper de la perception des recettes de l'Etat, ne vaut-il pas mieux lui dire de céder sa place à un autre? Qu'est-ce que le ministre fit après la vente de cet alcool pour voir à ce qu'il servît à l'usage auquel il eût dû servir? La réponse, c'est: rien du tout. Nul n'ignore dans cette Chambre que cet alcool fut acheté en vue de permettre à des amis du Gouvernement de réaliser une fortune et les amis du ministre ont réalisé une fortune.

L'hon. M. BOIVIN: N'est-il pas avéré, d'après l'enquête, que la Dominion Distillers Products, Limited, aurait pu acheter le même alcool d'autres distilleries et qu'il en acheta 60,000 gallons à 38c. le gallon, 2c. de plus que le prix que nous avons vendu l'alcool provenant de la barge Tremblay? N'est-il pas vrai qu'en conséquence la seule fortune qu'on aurait pu réaliser de l'achat était 2c. par gallon pour 16,000 gallons? N'est-il pas vrai que, si une fortune a été réalisée, elle était de $320 et pas plus?

Le très hon. M. MEIGHEN: Et, sur l'alcool acheté à d'autres comme alcool dénaturé, le Gouvernement eût dû percevoir le droit d'accise parce qu'il devait servir à la consommation et le Gouvernement le savait.

L'hon. M. BOIVIN: Quand, par la preuve faite au comité, mon honorable ami établira que cet alcool a servi de boisson, le Gouvernement en prendra la responsabilité, et pas avant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement a cette responsabilité en ce moment. Le témoignage de M. George est là.

L'hon. M. CANNON: Il n'y a pas la moindre preuve.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous pouvons facilement produire la preuve. Maintenant le ministre dit: "Ce n'était pas un alcool de bonne qualité". Et il produit une lettre de la commission des liqueurs de Québec, adressée à M. Bureau, écrite un certain jour de janvier 1925. Hier, j'ai prêté l'oreille dans cette Chambre à l'honorable député de Vancouver-Nord cherchant à reprocher à son collègue de Vancouver-Centre de n'avoir pas prouvé explicitement qu'un certain nombre de dossiers furent enlevés du département et détruits. Je me souviens d'avoir entendu l'honorable député de Vancouver-Centre faire une déclaration à ce sujet dans son discours du 2 février, et je me souviens que le ministre a dit que les dossiers en question ne contenaient que de la correspondance personnelle de M. Bureau et qu'il l'avait emportée. Je ne crois pas me tromper en disant que c'est environ huit boîtes en bois qu'il a fait transporter chez lui à Trois-Rivières. On a déclaré que c'était sa propriété privée, que ce n'était aucunement celle du public, qu'elle n'a pas été détruite, qu'elle a été envoyée à Trois-Rivières et qu'il pouvait avoir tout ce qu'il aurait demandé jusqu'à cette date. La première preuve qui nous est fournie quant au contenu de cette correspondance que M. Bureau a emportée et qu'il a encore en sa possession, c'est cette lettre du 25 janvier. Les honorables députés veulent-ils examiner cette lettre et me dire s'ils y trouvent quoi que ce soit de personnel à son sujet? C'est un document "personnel" et "privé", pourquoi l'introduit-on dans le débat? Pourquoi, pourrai-je demander, ne l'a-t-on pas produit avec la preuve? La première preuve que nous ayons de son contenu établit que ces dossiers constituent des documents appartenant à la population du pays. Voici ce que l'ancien ministre s'est dit: "Je vais garder ces huit boîtes en bois ici. Si je puis y trouver de quoi m'aider ou aider le Gouvernement, je le remettrai au ministre des Douanes, mais pour le reste je vais le garder comme mon bien et personne n'en connaîtra rien." C'est ainsi qu'on a disposé des huit boîtes en bois. Si ce n'est pas là une destruction en ce qui regarde la

population du Canada, qu'est-ce donc? C'est pis que la destruction de documents; c'est permettre à un parti de les supprimer, d'en faire l'usage qu'il jugera bon et de refuser au pays le droit d'utiliser le reste ou une partie.

Je ne mentionnerais plus les huit caisses de bois, si j'étais un ami de l'honorable Jacques Bureau, pour ce qui regarde cette enquête. Il est dit dans la lettre que la commission des liqueurs de Québec a examiné ces spiritueux et qu'ils n'étaient pas aussi bons que ceux qu'elle achète des distilleries canadiennes, bien qu'il ait été établi à l'enquête, seule preuve sur laquelle nous sommes autorisés à nous appuyer, que c'étaient des spiritueux exactement semblables à ceux que la Commission des liqueurs de Québec avait achetés et sur lesquels elle avait acquitté un impôt sur le revenu. Je comprends que le ministre puisse vendre des spiritueux à titre d'alcool dénaturé, s'ils sont impropres à la consommation, à un particulier qui ne paye aucun impôt sur le revenu; mais si le ministre a en main des spiritueux vendables comme breuvage, il lui incombe de les vendre comme tels, parce qu'ainsi il procure des revenus au pays qu'il a juré de servir. Si le ministre pouvait obtenir 5c. de la commission pour les spiritueux, c'était son devoir de le faire, parce que s'il avait vendu ainsi les spiritueux à la commission, l'impôt sur le revenu eût été acquitté.

Cette lettre ne peut avoir qu'un sens: bien qu'ils prétendent, ce qui est contraire à la preuve faite, que ces spiritueux n'étaient pas aussi bons que ceux qu'ils achetaient eux-mêmes, ils les auraient achetés, mais à un prix très bas. S'ils les avaient payés 1c., le droit eût été acquitté, le Trésor eût retiré $160,000. Mais le ministre a préféré les vendre à un allié politique et le Trésor a perdu $160,000, bien que, dans son premier discours à la Chambre, le ministre lui-même nous ait portés à croire que cet argent devait revenir au Trésor.

J'en arrive à l'affaire Moses Aziz et la discuterai un peu plus à fond.

L'hon. M. BOIVIN: J'espère que le très honorable député aura plus de succès en cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'espère que j'aurai autant de succès que sur le dernier point. Le succès remporté par le ministre à la Chambre paraît se résumer à s'être mis si fortement en contradiction avec lui-même qu'on n'a jamais vu pareille chose dans un Parlement et jamais dans le cas d'un ministre aussi habile que lui. Demandez-lui de mettre en regard une phrase de son discours du 2 février et une phrase de son discours d'avant-hier, et de les faire concorder. Demandez-lui, dans le cas d'Aziz, de mettre en regard une phrase de sa déposition et les phrases qu'il a prononcées dans cette enceinte, avant-hier, et de les faire concorder. Le ministre a employé le procédé dont le premier ministre nous a fourni un exemple cet après-midi, celui de réserver au comité la déposition qu'il pouvait faire sans risque, quand il était assujetti à un interrogatoire contradictoire, et de faire le reste de la déposition ici, assuré de n'avoir pas à subir pareil interrogatoire. Le ministre a cherché à justifier sa conduite relativement à Moses Aziz en disant qu'il n'a pas accédé à la requête de l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud).

Il sied qu'ici nous nous enquerrions de la nature de la sollicitation faite par l'honorable député de Gloucester. La députation la connaît, mais il vaut mieux peut-être de consigner les termes mêmes de la lettre.

Veuillez donc consulter l'honorable M. Lapointe sur la poursuite intentée contre M. A. M. Aziz, de Caraquet, pour infraction à la loi fiscale. J'attache la plus grande importance à cette affaire, parce que dans les circonstances, j'ai besoin de l'aide de tous mes amis.

L'honorable M. Lapointe vous fournira tous les renseignements nécessaires. M. Aziz nous est du plus grand secours durant cette campagne et nous ne pouvons nous passer de ses services.

Recevez l'assurance de ma plus haute considération.

Voici à quoi se résumait cette sollicitation: il fallait empêcher d'aller en prison Moses Aziz, trouvé coupable pour la seconde fois, à la suite d'une poursuite intentée par le Gouvernement, déclaré coupable pour la troisième fois d'être un vendeur illicite de spiritueux et un violateur de grande envergure de nos lois fiscales, parce que l'honorable député de Gloucester avait besoin de lui dans les élections en cours, parce que son aide était précieuse, ses services indispensables. Telle était la sollicitation faite par l'honorable député de Gloucester. Son allié politique, l'honorable député de Vancouver-Centre-Nord l'a définie hier,—et je ne demande pas qu'on la caractérise en termes plus sévères,—une lettre telle que n'en pourrait écrire aucun homme public ayant le sentiment de son honneur, une lettre telle que l'honorable député de Vancouver-Centre-Nord ne tenterait pas de la justifier par respect pour lui-même.

Il s'ensuit que si un ministre a reçu une sollicitation aussi déshonorante et y a accédé, la faute du ministre est plus grande que celle du solliciteur. Les devoirs du ministre sont plus élevés, sa responsabilité envers le public est plus grande et plus directe. Si le ministre s'est rendu à pareille sollicitation, sa faute est pire que celle de l'honorable député de Gloucester. Le ministre s'est-il rendu à cette demande, oui ou non? Je pose cette question à tous les honorables députés. En pareille matière, il vaut toujours mieux s'en tenir à

la preuve, aux faits et aux détails. Essayons de mettre les choses claires. Je pose la question de nouveau, et je demande au meilleur ami du ministre en cette Chambre de me répondre: Le ministre a-t-il accédé à cette honteuse demande, oui ou non? Chacun sait, et personne mieux que le ministre lui-même, qu'il y a accédé, et non seulement cela, mais qu'il a persisté dans sa complaisance durant plusieurs mois.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a demandé au ministre s'il avait lu la lettre de M. Robichaud au moment de répondre à la demande de ce dernier. La lettre de M. Robichaud porte la date du 21 septembre; la réponse, celle du 28 ou 29 septembre. Le ministre a dit qu'il avait dicté la lettre ou que celle-ci était là toute prête pour sa signature, lorsqu'il est entré. Il a répondu à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord; il a dit qu'il n'avait pas lu la lettre et qu'elle ne lui avait pas été lue, ajoutant qu'il avait trouvé sur son bureau une pile de lettres, 150 à peu près, avec leurs réponses prêtes pour sa signature. Arrivé à celle-ci, il demanda à son secrétaire de quoi il s'agissait et son secrétaire lui répondit que c'était une demande de M. Robichaud, de suspendre l'exécution de la sentence portée contre Moses Aziz. Sur quoi, il demanda au secrétaire si Moses Aziz avait été déclaré coupable, et sur la réponse affirmative du secrétaire, pour quelles raisons le sursis était sollicité. Le secrétaire répondit qu'il devait se faire une évaluation nouvelle et il n'y en avait pas eu. Il demanda ensuite s'il avait le pouvoir de surseoir à l'exécution de la peine, et on lui répondit dans l'affirmative. Sur quoi il dit: Suspendez l'exécution.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord nous a dit hier soir que cette réponse l'avait vivement impressionné. C'est peut-être ce qui lui a inspiré son sous-amendement. Elle l'eût moins impressionné s'il se détachait quelque peu de ceux que la conséquence de ce verdict inquiète au suprême, pour lire la preuve et les discours antérieurs du ministre. Je signale à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord trois réponses au moins du ministre au cours de son témoignage rendu sous serment. Je crois qu'il avait vu la lettre de M. Robichaud. Après cela, je lui signalerai autre chose. Une remarque toutefois avant d'en arriver là. Les honorables députés croient-ils qu'un secrétaire particulier permettant à un ministre de signer une lettre de cette nature, sans en connaître la teneur devrait rester en fonction un instant de plus? Multiples sont les devoirs d'un ministre, je dois en savoir quelque chose; à certains moments, j'ai eu moi-même à administrer trois ou quatre départements. Mais je sais, et le ministre sait, qu'un ministre ou le secrétaire d'un ministre ne signerait jamais une lettre de cette nature sans en connaître la teneur, et si un secrétaire faisait autrement en pareilles circonstances, il ne devrait pas rester en fonction une heure de plus. Si le ministre, en rendant témoignage devant le comité, eût nié avoir vu la lettre, ou avoir été informé de sa teneur par son secrétaire, alors l'on aurait pu entendre le témoignage du secrétaire et le public qui rémunère ses services aurait su s'il manquait à son devoir. Mais le ministre attend pour faire cette déclaration d'être à la Chambre, où il sait que le secrétaire ne peut être interrogé, et lui-même ne peut être contre interrogé. Le ministre nous disait avant hier dans son discours, page 5024 du Compte rendu:

> Maintenant, quels sont les faits? Pourquoi même à ce moment-là, le ministre a-t-il jugé convenable d'entendre le député de ce comté avant que cet individu fût incarcéré? Pour plusieurs raisons. Une lettre de M. Stewart, préposé au service de la surveillance de la douane à cet endroit, laquelle malheureusement n'avait pas été portée au dossier, mais que j'ai ici, montre que Moses Aziz était devenu témoin de la couronne et avait prouvé l'accusation de contrebande portée contre son propre frère et une autre personne.

Le ministre dit que la raison pour laquelle il a fait cette réponse et autorisé son sous-ministre à télégraphier à M. Stewart, pour lui dire de voir le magistrat et s'assurer du sursis de la sentence, se trouve dans une lettre de Stewart disant que Moses Aziz avait, en subissant son procès sur un autre chef d'accusation, témoigné pour la couronne contre son propre frère, et que Stewart lui avait vaguement promis qu'il serait accusé de contravention et non d'un délit criminel. C'était une raison, et je demande aux honorables députés si le ministre a dû prendre connaissance de la lettre de Stewart pour connaître cette raison. Est-il raisonnable de présumer qu'il se serait enquis de la teneur de la lettre de Stewart sans prendre connaissance de la lettre sur laquelle il devait fonder sa décision. Il y a une autre raison aussi. Je cite encore:

> Premier point.

Ce qui confirme la définition mathématique, qu'un point n'établit rien.

> Voici le point suivant: les dossiers contiennent une lettre de M. Veniot disant que la contrebande dont on se plaint a eu lieu avant le 27 juin 1925, la date de l'adoption de la nouvelle loi. Auparavant, nulle condamnation à la prison n'était obligatoire, et la contrebande dans ce cas-ci avait eu lieu avant l'application de la nouvelle loi.

Le ministre doit avoir connu le contenu de la lettre de M. Veniot dans laquelle celui-ci dit qu'il y avait une circonstance atténuante, qu'Aziz avait l'alcool avant la mise

en vigueur de la nouvelle loi de 1925. Le ministre fait ensuite allusion à la demande d'une nouvelle évaluation:

La loi, cependant, décrète un emprisonnement d'un an, et il n'a été condamné qu'à trois mois. Le juge a donc commis lui-même une erreur.

J'avoue qu'au point où nous sommes rendus il est possible, bien que fort improbable, —tellement que je ne pense pas que le ministre nous prie d'accepter cette suggestion, —qu'il fasse ces recherches afin de trouver les raisons pour accéder à la demande de son collègue de Gloucester (M. Robichaud) sans savoir ce que contenait la lettre écrite par ce membre. Il n'est guère probable qu'il s'enquerrait de toutes ces questions qu'il a à l'esprit, comme il dit, et qu'il ne chercherait pas à connaître les raisons données par le député lui-même. Il est des plus improbables qu'il ne lirait pas la lettre ou ne se la ferait pas lire. Je m'arrête ici pour faire quelques commentaires sur ces raisons invoquées par le ministre. La première est qu'il était prouvé, dans une lettre de M. Stewart, qu'Aziz, parce qu'il avait témoigné en faveur de la couronne dans une autre cause, avait eu la vague promesse qu'il serait jugé pour contravention et non pas pour un délit. La Chambre sera surprise d'apprendre qu'Aziz a été jugé pour contravention et non pour un délit. Il n'a jamais été jugé pour une infraction de cette nature et le ministre le sait.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami sait qu'en vertu de la loi criminelle un homme peut être jugé pour un délit et choisir un procès sommaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, mais l'honorable député a lu le chef d'accusation dans cette cause. L'a-t-il lu?

L'hon. M. CANNON: La nature de l'infraction importe peu. Que le procès soit sommaire ou que l'accusé soit jugé par mise en accusation, cela est laissé à son choix.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peu importe que ce soit un procès sommaire ou un procès devant jury, la nature du délit n'a rien à y voir. Quelle différence y a-t-il alors?

L'hon. M. CANNON: Un homme peut être jugé pour un délit en n'importe quel temps et avoir un procès sommaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que l'honorable député lise le chef d'accusation dans cette cause. Il le trouvera à la page 1316 de l'enquête. Il verra que cet homme a été jugé en vertu de l'article 219 de la loi des douanes et condamné pour contravention. Il n'a pas été jugé pour un délit; il a comparu devant un magistrat.

La raison suivante est que M. Veniot a fait un appel en prétextant que cet homme avait la liqueur en sa possession avant la mise en vigueur de la nouvelle loi et en vertu de laquelle nous sommes portés à croire qu'il a été jugé. Mais Aziz n'a pas pas été jugé en vertu d'aucune nouvelle disposition de la loi; il a été jugé et condamné pour une infraction prévue par la loi depuis des années. Encore une fois, cette raison donnée par le ministre ne vaut rien, comme on le voit par les dossiers. Mais la Chambre sait aussi bien que le ministre que si même toutes ces circonstances existaient telles qu'elles ont été rapportées, elles auraient dû servir à la défense d'Aziz. Mais il n'en a fait valoir aucune pour se disculper. Possédant tous ces renseignements, le ministre devait savoir qu'il n'y avait rien de sérieux dans ces allégations. Et il le savait, parce que plus tard, n'ayant appris rien de nouveau depuis la date du 28 septembre, il a dit qu'il n'y avait pas lieu d'intervenir.

Je passe maintenant au témoignage du ministre. En trois endroits, il déclare sous serment qu'il avait vu la lettre, et bien qu'il ne juge pas l'avoir lue, le comité doit en conclure clairement qu'il en avait pris connaissance. Sûrement, il ne dira pas qu'il avait vu la lettre en donnant l'impression qu'il ne l'avait pas lue. Le comité aurait le droit de supposer, comme il l'a présumé sans doute, que le ministre avait lu la lettre.

M. STEWART (Leeds): S'il ne l'avait pas lue, c'est ce qu'il aurait dû faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement, si c'était sa défense. Mais je vais montrer que la défense du ministre devant le comité était tout autre que celle qu'il a faite à la Chambre, quant à la manière et aux faits qu'il a cherché à établir. Il a pris une attitude tout à fait différente.

L'hon. M. BOIVIN: Je regrette beaucoup de ne pas avoir su dans le temps que le comité attacherait tant d'importance à cette lettre. L'eussé-je su, j'aurais adopté devant le comité la même ligne de défense que j'ai suivie ici, après avoir été mis au courant des faits.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre devait savoir certes quelle importance le comité attachait à cette lettre. C'était assez évident d'après les questions qui lui furent posées. Est-ce qu'il veut laisser entendre maintenant qu'il ne s'est pas rendu compte

de l'importance d'une communication de cette nature? Y a-t-il ici un seul honorable membre qui aurait pu s'imaginer un seul instant que le comité n'attacherait pas la plus grande importance à une lettre que le ministre avait reçue et qui est décrite par l'un de ses collègues comme entachant le signataire de déshonneur et constituant un acte qu'aucun homme qui se respecte ne voudrait défendre? Il va de soi que le ministre s'est pleinement rendu compte de l'importance de cette lettre. Il fut pénétré de l'importance de cette lettre. Il fut pénétré de l'importance de ce document par les questions que lui posa l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett).

Un MEMBRE: Il était sous serment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Exactement. Et de plus, la ligne de défense qu'il a adoptée devant le comité ne cadre plus du tout avec celle qu'il a suivie ici, avant-hier. Il est absolument impossible de faire concorder les deux méthodes. Je tiens cependant à relever quelques passages de la déposition du ministre devant le comité. Mes honorables amis trouveront ce témoignage à nombre d'endroits, mais surtout aux pages. . .

L'hon. M. BOIVIN: De la page 1408 à la page 1413 (t.a.).

Le très hon. M. MEIGHEN: Je remercie le ministre de son renseignement. J'ai d'abord lu la partie de son témoignage rapportée à la page 1409. Il a prononcé deux phrases avant de laisser tomber de ses lèvres, les paroles suivantes:

Si le comité veut examiner le procès-verbal, deux pages plus loin, il verra que j'ai pris grand soin de dire, avant de clore mon témoignage, que je ne voulais pas induire le comité en erreur.

Le ministre avait déjà témoigné auparavant, c'est évident.

...que j'étais venu à Ottawa en deux ou trois occasions assister à des réunions du cabinet et qu'en ces circonstances j'étais allé au bureau et m'étais occupé de questions de routine. L'une de ces occasions a certainement été le 29 septembre ou les 28 et 29 septembre. Je me rappelle fort bien avoir vu un télégramme, ou une lettre, le 21 septembre, sur mon pupitre lorsque je suis arrivé au bureau.

Comment le ministre peut-il dire qu'il avait raison de faire ces déclarations devant le comité s'il n'avait pas lu cette lettre?

On serait porté à conclure de cette réponse du ministre qu'il l'avait lue. Et il continue:

Je pourrais ajouter que je ne m'y suis rendu que le soir. Mon secrétaire particulier, M. Ide, s'y trouvait m'aidant à mettre ma correspondance en ordre et lorsque j'ai vu la lettre du 21 septembre, sans prendre le temps de consulter le dossier, j'ai appris de M. Ide que dans un message antérieur envoyé par...

Et ainsi de suite. A deux reprises différentes, au cours de son témoignage, le ministre affirme qu'il a vu la lettre. Maintenant, je me reporterai à la page suivante, 1408 (v.a.):

Q. Mais le fait est que Moses Aziz n'a pas été encore incarcéré?—R. Non, il ne l'a pas été.

Q. Et, en tant que les dossiers l'indiquent, il n'a pas été incarcéré à cause de l'intervention du ministre des Douanes et de l'Accise?—R. Je n'aimerais pas à admettre que c'est uniquement grâce à l'intervention du ministre qu'il n'a pas été emprisonné.

Maintenant, je prie mes honorables amis d'écouter attentivement ce qui suit:

Par M. Bennett:

Q. Pour employer l'expression légale, c'est pour ce motif ou pour cette raison qu'il n'a pas été emprisonné? —R. C'est possible. Je suis certain que le comité se rendra compte que, voyant cette lettre comme je l'ai vue le 28 ou le 29 septembre, justement comme j'entrais en fonctions, et ne connaissant pas les règles et les règlements, on me demandait de consulter l'honorable M. Lapointe qui, dans le temps n'était pas à Ottawa, et que je n'ai pas pu le consulter.

Or, le ministre voudra bien se rappeler qu'on lui demandait dans cette lettre de consulter l'honorable M. Lapointe; il explique qu'il n'a pu voir le ministre de la Justice parce que ce dernier était absent d'Ottawa. A venir jusqu'à maintenant, j'ai cité des extraits de la déposition que le ministre a donnée devant le comité d'enquête; cependant, à partir de cet instant, je désire appeler l'attention des honorables membres sur les déclarations que le ministre a faites ici avant que la question de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) lui eût été posée. Je prierai mes honorables amis de se reporter à la page 5023 du Hansard (v.a.) où je relève une partie du discours que mon honorable ami a prononcé avant hier; je signale tout particulièrement ce passage à l'attention de mes honorables amis parce que le ministre,—et c'était parfaitement son droit de le faire,— a revisé lui-même son discours avec soin. Voici le passage en question:

J'étais assis à mon bureau, à Ottawa, le ou vers le 28 septembre, quand mon secrétaire m'apporta des centaines de lettres, arriéré de correspondance d'un mois. Il s'efforçait d'en disposer le plus tôt possible, et, me lisant cette lettre, il me dit: "C'est une requête de M. Robichaud, député."

Et ainsi de suite. Avant que la question lui ait été posée, le ministre a déclaré dans cette Chambre que son secrétaire lui avait donné lecture de la lettre en question avant d'y répondre tandis qu'à trois reprises différentes dans sa déposition, il admet avoir vu la lettre qui lui demandait de consulter l'honorable M. Lapointe. Je me demande si ces contradictions impressionnent l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord? Le ministre va-t-il prétendre maintenant qu'il n'a ni vu ni lu cette lettre; qu'il n'en connaissait pas la teneur et que personne ne la lui avait lue, lorsqu'il fit préparer cette réponse et la signa, en regard du fait qu'à trois différentes reprises,

dans son témoignage, il a déclaré sous serment qu'il avait vu cette lettre? Du reste, il l'a admis de nouveau dans son discours d'avant hier. Sans compter que les raisons qu'il a alléguées ici pour s'excuser d'avoir accédé à cette requête comportaient des démarches assez nombreuses de la part du ministre, de sorte qu'il n'est guère raisonnable de supposer que mon honorable ami eût entrepris de faire ces démarches sans s'être assuré au préalable de la teneur de cette lettre. Je soumets ces choses aux honorables députés et j'ose dire que tous ceux qui ont lu les témoignages ne m'accuseront jamais d'avoir injustement décrit l'attitude du ministre.

Maintenant, il dit: J'étais justifié d'envoyer cette dépêche et d'écrire ma réponse du 28 ou 29 septembre. Je demande à la Chambre. de bien retenir cette réponse. Le ministre a dit: Je n'ai pas empêché cet homme d'aller en prison, il me fallait l'y envoyer, c'est la seule conclusion, mais je conviens que je n'emploie pas ses propres termes.—Selon la coutume du Nouveau-Brunswick, à moins que le plaignant particulier n'intervienne pour faire rendre un ordre d'emprisonnement après la condamnation, cet ordre n'est pas rendu. "Cela, dit-il, est la coutume au Nouveau-Brunswick; je ne l'ai pas sauvé de la prison, tout ce que j'ai fait a été de dire à M. Stewart: Ne vous occupez pas de faire rendre l'ordre." Mais le fait est que ce n'est pas du tout ainsi que le ministre a agi; il a ordonné à M. Stewart de voir le magistrat pour que l'ordre ne soit pas donné.

L'hon. M. BOIVIN: Je n'ai jamais été en communication avec M. Stewart.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, mais il a donné ordre à son chef de le faire.

L'hon. M. BOIVIN: Pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il l'a juré au cours de son témoignage.

L'hon. M. BOIVIN: Je n'ai jamais parlé à M. Wilson, sauf longtemps après que l'affaire Moses Aziz est venue devant moi, alors que je lui ai donné instruction d'envoyer un message pour faire incarcérer Moses Aziz. Vous trouverez les instructions données par l'entremise de M. Blair ou par le chef des douaniers.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ignore le nombre des intermédiaires, mais je sais, d'après les témoignages, que cela a été fait sur l'ordre du Ministre. C'est au ministre de dire combien il y a eu d'intermédiaires, je n'en sais rien.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. BOIVIN: Le ministre n'était à son poste que depuis quelques jours et il n'était pas au courant de la routine.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien. C'est ce que la preuve indique comme ayant été ses instructions. Si le ministre veut regarder, il verra qu'il a dit qu'un télégramme avait été envoyé à sa demande ou sur ses ordres. Je suis certain que le ministre verra que c'est vrai. Il y a d'autres témoignages indiquant qu'il a été envoyé sur son ordre et le télégramme disait que le ministre désirait étudier l'affaire davantage avant de faire émaner l'ordre, et que Stewart avait reçu instruction de voir le juge pour empêcher l'expédition de cet ordre.

Mais voici maintenant la question que je pose au ministre : Croit-il à présent qu'il ait le droit d'intervenir après que la condamnation est prononcée par un tribunal de justice?

L'hon. M. BOIVIN: Cela dépend des mérites de la cause.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui juge des mérites, le ministre ou le juge.

L'hon. M. BOIVIN: Mon très honorable ami m'a posé une question. Il me demande maintenant si je me figure avoir le droit d'intervenir entre la condamnation d'un accusé et l'exécution de sa sentence. Je réponds qu'il peut ne pas être à propos pour un ministre d'intervenir, mais sous le régime de la loi telle qu'elle est aujourd'hui, et d'après l'opinion du sous-ministre de la Justice citée dans mon discours, il est dit que le ministre a le droit de faire émaner un ordre d'incarcération ou de ne pas le faire émaner, selon qu'il le juge à propos.

Le très hon. M. MEIGHEN: Après avoir entendu le ministre, je pourrais dire que si répréhensible qu'ait été sa conduite au sujet de la barge *Tremblay* et de Moses Aziz, j'aimerais mieux m'être rendu coupable de cela que de certaines déclarations faites par le ministre à la Chambre. Le ministre entend-il dire devant ses collègues du barreau à la Chambre, devant les profanes, devant qui que que ce soit, qu'il a le droit d'intervenir après la condamnation? Je me l'imagine ainsi. La loi du pays est là; cet individu a été condamné sous le régime d'une loi du Dominion et non d'une loi provinciale. Les députés vont-ils accepter ce que prétend le ministre, c'est-à-dire qu'après qu'un juge a décidé d'une cause selon ses mérites le ministre a encore juridiction pour empêcher la mise à exécution de la sentence? La loi anglaise en est-elle arrivée là Le ministre veut-il répéter qu'il croit sin-

cèrement, du fond du cœur, avoir eu le moindre droit, une fois que le juge avait décidé de la cause, d'intervenir pour que le prisonnier n'accomplisse pas sa peine?

L'hon. M. CANNON: Certainement, il l'avait.

(La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand la séance a été suspendue, à six heures, les dernières paroles que la Chambre a entendues sont une assertion du solliciteur général, appuyée par le ministre des Douanes, que le ministre a le droit, sous le régime de la loi du Canada, d'intervenir dans l'exécution d'une sentence. Il est regrettable d'entendre des membres de la Chambre des communes interpréter les lois de pareille façon. La loi est écrite dans le code pénal; on peut y voir quelles en sont les dispositions et quel est le devoir du magistrat. Tout sujet britannique sait, quels que soient les droits de celui qui poursuit,—ils sont très limités,—jusqu'au moment de la déclaration de culpabilité, qu'à partir de ce moment-là ces droits n'existent plus et que le prisonnier est entre les mains de la cour qui reste seule compétente. Si l'on veut prétendre que la discrétion que peut exercer le département des Douanes,—elle est assez étendue,—pendant le procès, lui appartient encore après que la cause est jugée, le verdict rendu et la sentence prononcée, alors je me demande si nos tribunaux sont autre chose qu'un outil aux mains du ministère. Le ministre a dit, juste avant la suspension de la séance,—et ces paroles concordent avec ce qu'il a dit avant-hier,—que, suivant la loi actuelle et d'après l'avis exprimé par le ministre de la Justice et cité par lui, le ministre a le droit d'accorder ou de ne pas accorder un mandat d'incarcération, suivant son gré. Comme je l'ai déjà dit, il est surprenant d'entendre un ministre, même un simple député, faire une affirmation pareille. Le droit de lancer un mandat d'incarcération! Jamais le ministre n'en lance. C'est au magistrat qu'il appartient de le faire; il est tenu de le lancer et la seule autorité qui puisse intervenir, c'est une cour supérieure. Aziz aurait pu faire appel à une cour supérieure s'il l'avait voulu; mais, ne le faisant pas, aucun ministère, ni aucun ministre n'a le droit de se constituer en tribunal d'appel et de juger si la sentence rendue est juste ou non.

J'ai ici la formule de la déclaration de culpabilité et la formule de l'ordonnance d'incarcération. Je ne veux pas embarrasser le dossier de trop de citations, mais si mes honorables collègues veulent bien se reporter à la 5e édition du Code criminel de Crankshaw, pages 1286 et 1287, ils verront quel est le devoir du magistrat et ils s'apercevront que personne ne peut s'interposer entre le magistrat et le prisonnier, une fois la sentence rendue. Or, une tentative a été faite...

L'hon. M. CANNON: Mon honorable collègue me permettra-il de poser une question? Comme je l'ai dit cet après-midi, il est possible que je prenne la parole après le très honorable leader de l'opposition, et pour bien comprendre, je voudrais poser une question. N'est-il pas vrai qu'il y a aussi une disposition du Code criminel autorisant le ministre de la Justice à intervenir après que la sentence a été rendue?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre de le Justice peut sans doute demander à Son Excellence la libération conditionnelle ou la remise d'une amende. Le gouverneur général a le droit de grâce, mais ce droit, il ne peut le déléguer à personne. Dans ce cas-ci, non seulement on a demandé au ministre des Douanes d'intervenir, mais même d'intervenir avant l'incarcération. Les amis d'Aziz,—dont l'aide était si précieuse dans l'élection,—étaient si confiants, qu'ils pensaient pouvoir libérer leur homme, même avant qu'il aille en prison, grâce à l'intervention du ministre de la Justice. Qu'on ne fasse pas de confusion. Il s'agit de savoir si un ministre ou qui que ce soit a le droit d'intervenir auprès d'un tribunal lorsque la poursuite n'est plus entre ses mains, et que la cour est seule compétente. Je ne pense pas avoir besoin de m'étendre plus longuement sur le sujet pour convaincre les honorables membres de cette Assemblée; mais j'ajouterai quelques mots pour bien faire voir la position dans laquelle le ministre des Douanes se trouve forcément dans la circonstance.

Le ministre des Douanes dit qu'il a présenté une opinion du sous-ministre de la Justice lui reconnaissant le droit d'intervenir, une fois la sentence rendue. Je n'ai pas besoin d'expliquer ceci aux avocats, qui savent tous qu'aucun sous-ministre de la Justice ne peut signer une chose pareille. Mais je demanderai à nos autres collègues de lire attentivement cette opinion citée par le ministre des Douanes. Je l'ai devant moi et je crains d'être obligé d'en faire encore une fois la lecture. Je prie mes honorables collègues de la lire attentivement et de voir si le sous-ministre de la Justice dit un seul mot ou exprime une seule pensée au sujet d'un pouvoir à exercer postérieurement à la sentence. Si mes honorables collègues veulent bien me suivre, ils verront que le sous-ministre de la Justice dit que les poursuites peuvent

être faites par le département des Douanes au lieu du département de la Justice. La loi le permet et cela se fait pour éviter des embarras. Voilà ce que dit le sous-ministre de la Justice. Il fait voir que cela pouvait se faire conformément à la loi, de sorte que tout ce qu'aurait pu faire le ministère de la Justice relativement à une poursuite, le ministre des Douanes peut aussi le faire. Voilà qui est incontestable, mais ni le sous-ministre de la Justice, ni aucune autre personne agissant sous ses ordres ne peut aller au delà de la déclaration de culpabilité et intervenir entre un détenu et l'exécution de la condamnation. Je vais donner lecture de cette note que le ministre voudrait voir les honorables députés interpréter comme autorisation d'agir comme il l'a fait.

En réponse à votre demande de renseignements quant à la pratique suivie dans les poursuites intentées par le département des Douanes et de l'Accise.

Je prie les honorable députés de noter cela:

Je puis dire qu'il existe une coutume établie de longue date par laquelle les instructions aux agents légaux de ce département ou à la gendarmerie canadienne dans les causes d'une certaine catégorie sont données directement par le département dont le ministre est responsable de l'application de la loi en vertu de laquelle les poursuites sont intentées.

La conduite de la poursuite est assignée au département dont le ministère dirige le service particulier que concerne l'infraction. La note continue:

Les causes de la catégorie précitée sont surtout des poursuites faites sous le régime de la loi des douanes et de l'accise, la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, la loi relative à l'opium et aux drogues narcotiques et autres statuts ayant trait à la santé et à l'agriculture. La principale raison qui milite en faveur de cette pratique, laquelle a été approuvée par les divers ministres de la Justice qui se sont succédés aux affaires, c'est que dans la majorité des causes appartenant à l'une de ces catégories particulières, les points de droit et les autres considérations qui sont soulevés sont de même nature et n'ont nullement besoin d'être mis à l'étude par ce département dans chaque cas. Afin que la conduite de ces causes se poursuive sans secousse, il est essentiel que les procédures soient exemptes autant que possible de toute paperasserie. La pratique mentionnée élimine beaucoup de correspondance inutile entre les ministères intéressés et a pour résultat une économie de temps, de peine et de frais dans l'exécution du travail. En ce qui regarde le ministère des Douanes et de l'Accise cette pratique ne semble pas inconséquente avec les désirs du Parlement, pour deux raisons, au moins: la première, parce que l'administration du ministère des Douanes et de l'Accise est confiée au ministre des Douanes et, la seconde, parce qu'il est décrété à l'article 266 de la loi des douanes que: toutes les amendes et confiscations imposées par la présente loi ou par toute autre loi concernant les douanes, le commerce ou la navigation, à moins qu'il ne soit établi d'autres dispositions à cet égard, peuvent être poursuivies, recouvrées et opérées, avec dépens, par le procureur général de Sa Majesté en Canada, ou au nom du commissaire des douanes, ou de quelque employé des douanes, ou autre personne à ce autorisé par le gouverneur en son conseil, soit expressément, soit par règlement ou arrêté général, et par nulle autre personne que ce soit.

Dans la pratique, les procédures sont prises au nom du procureur général du Canada, mais elles sont commencées sur les instructions du département des Douanes et de l'Accise et sont continuées, ajournées, discontinuées, abandonnées ou conduites à leur fin comme le département en décide.

C'est à quoi se résume toute l'opinion. Cela va sans dire, le ministre des Douanes sait fort bien que la conduite de la poursuite, au lieu d'être confiée au procureur général, n'est qu'à son nom et que c'est le ministre des Douanes qui s'en charge,—c'est-à-dire qu'il s'en occupe jusqu'au bout. Mais une fois que les poursuites sont terminées, sa compétence cesse. En disant à cette Chambre qu'une fois la poursuite terminée, le ministre peut intervenir dans l'exécution d'un mandat d'incarcération, le ministre fait une affirmation qui ne le met guère en bonne lumière et qui est de nature à soulever l'indignation du Parlement.

J'en viens maintenant à la prétention du ministre selon laquelle il avait agi ainsi parce qu'il en avait le droit. J'ai soutenu, et je crois l'avoir démontré abondamment, qu'il n'avait pas ce droit, que ni le sous-ministre de la Justice, ni un autre ministre ne lui ont jamais donné une opinion en ce sens, et par parenthèse, j'ajouterai que, à la recherche comme les honorables députés l'étaient d'une opinion, s'ils avait pu obtenir du sous-ministre de la Justice une déclaration de cette nature, ils l'auraient obtenue. Ils l'auraient produite ici au Parlement. Ils l'auraient même produite devant le comité, mais ils n'ont pu l'obtenir, et cela étant, ils n'apportent qu'une longue dissertation afin d'embrouiller les députés de la Chambre.

Je vais maintenant faire voir que le ministre savait qu'il n'avait pas le droit d'agir de la sorte, non seulement les 28 et 29 octobre, mais qu'il l'a toujours su depuis. Il vient ici et nous expose ses motifs. Pourquoi n'a-t-il pas fourni ces explications lorsqu'il a été interrogé par l'honorable député de Calgary-Ouest M. Bennett), par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) et par l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell)? J'invite encore une fois les honorables membres à réfléchir et à se demander pourquoi il n'a pas donné ces explications à ce moment-là. Comptait-il pouvoir soutenir un contre-interrogatoire? S'il pensait ainsi, n'aurait-il pas fourni les preuves? Il a voulu, cet après-midi, nous dire que c'était parce qu'il ne savait pas que le comité prenait au sérieux la lettre de M. Robichaud. En quoi cela se rattache-t-il à la question? En rien du tout. J'affirme maintenant, et je suis prêt à prouver que, au cours de sa déposition, le ministre a déclaré sous serment qu'il n'avait aucunement le droit de

donner ordre qu'il fut sursis à l'exécution du mandat d'incarcération, qu'il n'avait pas le droit d'intervenir au sujet de la condamnation, et que, non seulement il ne pouvait le faire, mais qu'il savait dès le début ne pas avoir ce droit,—il le savait au moment de sa déposition.—C'est ce ministre qui aujourd'hui se présente devant la Chambre et dit qu'il avait le droit d'agir ainsi. Si les honorables députés veulent consulter la page 1408 (v.a.) des dépositions, ils y verront, mot pour mot, la lettre de M. Robichaud ainsi que la reproduction intégrale d'un télégramme envoyé à la demande du ministre à M. Stewart, leur agent, lequel télégramme est ainsi conçu:

"Suis chargé de vous demander de faire surseoir à l'exécution du mandat d'emprisonnement contre Moïse Aziz, en attendant de plus amples investigations. En faire part au magistrat.

En lisant un peu plus loin, nous arrivons au témoignage de l'honorable ministre des Douanes. Il a dit qu'il avait remplacé le ministre intérimaire et que lui seul était responsable. Voici son témoignage:

Q. C'est peut-être vrai, bien qu'il me semble qu'il existe une différence entre suspendre les poursuites instituées contre un individu, c'est-à-dire faire cesser les poursuites, et empêcher l'emprisonnement une fois que la sentence a été prononcée.—R. Je suis prêt à l'admettre. J'admets que je n'ai pas très bien compris cette affaire, car je ne croyais pas que le ministre avait les pouvoirs nécessaires pour surseoir à l'exécution d'un mandat d'emprisonnement.

Je vais essayer de démontrer qu'en six occasions différentes le ministre a déclaré qu'il n'avait pas le droit d'intervenir dans l'exécution de ce mandat. Sur la page suivante on lit le témoignage suivant:

Q. La question est encore pendante. La lecture des dossiers vous a convaincu, je crois, que cet homme devait aller en prison, mais vous avez retardé la chose en attendant que M. Robichaud allât vous voir. Cependant, cet homme se promène en liberté, au mépris des lois de son pays.—R. Je désire être loyal envers M. Robichaud et que le comité soit loyal envers moi. Je voulais tenir ma promesse envers M. Robichaud, mais je suis prêt à admettre qu'il peut y avoir eu de la négligenge de ma part à ne pas faire venir M. Robichaud à mon bureau. Je veux que le comité comprenne que depuis l'ouverture du Parlement, le ministre des Douanes a été très occupé.

Ce sont là des questions préliminaires seulement. Le témoignage continue:

Q. Pourquoi ne pas émettre maintenant le mandat d'incarcération?—R. Je serai très heureux de le faire après avoir entendu M. Robichaud. S'il n'a rien autre chose à dire, il n'y a pas de raison de ne pas émettre le mandat.

La seule raison qu'il ait jamais donnée est que c'était son droit. Voici la question suivante:

Q. Quel droit avez-vous de vous interposer entre un mandat émis par la cour et son exécution?—R. Je ne prétends pas avoir ce droit, mais que j'aie raison ou non, j'ai promis à M. Robichaud de l'entendre avant de retirer l'ordre.

L'hon. M. CANNON: Si je comprends bien la question qui a été posée, elle se lit ainsi: Quel droit avez-vous de vous interposer entre un mandat d'emprisonnement et son exécution? Est-ce bien cela?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne m'interrompra pas de nouveau quand j'aurai lu quelques autres réponses. Il s'agit de savoir si, lorsqu'il est intervenu, il avait le droit d'intervenir, et il a reconnu qu'il n'avait pas ce droit. Je continue:

Q. Vous vous rendez sans doute compte que vous êtes ministre et que vous avez vos devoirs à accomplir comme ministre des Douanes et de l'Accise?—R. Je ne crois pas une minute avoir le droit de faire surseoir à l'exécution.

De faire surseoir l'exécution seulement. Le ministre voudra-t-il répondre maintenant, il n'avait pas le droit de faire surseoir à l'exécution du mandat, bien que le télégramme demandât cela.

L'hon. M. BOIVIN: Je serai très heureux de répondre à mon très honorable ami s'il veut me le permettre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il le regrettera.

L'hon. M. BOIVIN: Je ne le regretterai pas tant que ça, après tout. Ce que j'ai dit sous serment dans mon témoignage était la pure vérité. Lorsqu'on m'a communiqué le contenu de cette lettre, je ne croyais pas que j'avais le droit de faire surseoir à l'exécution du mandat, et lorsque je suis venu devant le comité je n'étais pas convaincu que j'avais ce droit. Ce que j'ai dit dans mon plaidoyer dans cette Chambre et ce que j'ai peut-être dit devant le comité, bien que je n'affirme pas l'avoir dit, c'est que j'ai fait venir le principal fonctionnaire de mon département et je lui ai demandé si j'avais ce droit; il m'a répondu que je l'avais. Il y a une différence entre ce qu'un fonctionnaire nous dit et ce que l'on pense. J'ai pris mon expérience devant les cours de la province de Québec où un plaignant privé n'est pas obligé de demander un mandat d'incarcération.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et nulle part ailleurs. Personne ne sait cela mieux que le ministre. La loi criminelle est celle du Canada.

L'hon. M. BOIVIN: Mon très honorable ami me permettra-t-il une question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il fait une bonne partie du discours.

L'hon. M. BOIVIN: Si la loi criminelle est la loi criminelle du Canada, mon très honorable ami me dira-t-il comment il se fait qu'un homme condamné le 18e jour d'août n'avait pas encore été emprisonné lorsque l'affaire a été portée à ma connaissance le 28 septembre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je soupçonne bien pourquoi. C'est que pendant tout ce temps, l'influence de l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) suffisait elle-même, mais comme il ne pouvait pas réussir plus longtemps, il a demandé l'aide du ministre des Douanes et il l'a eue. Que cela ait été l'unique raison, je n'en sais rien. Suis-je obligé d'expliquer pourquoi un policier du Nouveau-Brunswick à manqué à son devoir? Le magistrat a pris sa retraite depuis. Les honorables membres savent ce qui se passait alors dans la province et ils peuvent soupçonner les raisons eux-mêmes. Lisez la lettre de M. Veniot qui était premier ministre du Nouveau-Brunswick dans le temps, et vous aurez une idée de la façon dont on administrait la justice sous son régime dans cette province. Le fait est que le magistrat a différé l'exécution du mandat; le fait est que le magistrat a reçu ordre du ministre de la différer davantage, alors que le ministre n'avait pas l'ombre d'un droit d'intimer cet ordre, et qu'il le savait parfaitement.

L'hon. M. BOIVIN: Encore une fois je nie catégoriquement, comme j'ai droit de le faire, avoir jamais communiqué avec le magistrat ou l'officier de paix du Nouveau-Brunswick.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vais lire le passage où le ministre a dit que le télégramme avait été envoyé à la "demande" du ministre.

L'hon. M. BOIVIN: J'ai dit d'envoyer un télégramme.

Le très hon. M. MEIGHEN: D'envoyer un télégramme donnant instruction d'empêcher l'incarcération et de s'aboucher avec le magistrat afin d'assurer que le mandat ne fût pas lancé.

L'hon. M. BOIVIN: Le ministre n'a pas signé ce télégramme.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, il ne l'a pas signé; mais il a donné ordre de l'envoyer et c'est le télégramme qui a été envoyé. Cela démontre que les fonctionnaires du département savaient qu'à défaut de leur intervention auprès du magistrat le mandat eût été lancé. Le télégramme porte la signature de M. Wilson. Je prie les honorabbles membres de ne pas oublier que voilà une demi-minute ou une minute le ministre a affirmé qu'au moment où il faisait sa déposition il n'était pas encore persuadé qu'il avait ce droit. Je demande aux honorables députés de se rappeler cette réponse à mesure que j'avance dans la preuve:

Q. Vous vous rendez compte assurément que vous êtes ministre et que vous avez vos devoirs à accomplir comme ministre des Douanes et de l'Accise?—R. Je ne crois pas une minute avoir le droit d'empêcher l'incarcération. J'ai déclaré très clairement dans ma lettre que, selon moi, cet homme devait aller en prison. Je l'ai dit le 28 ou 29 septembre.

Au moment même où la lettre a été écrite et le télégramme envoyé, il affirme qu'il a dit alors que cet homme devrait être jeté en prison. Les honorables membres ont-ils quelque doute sur la raison pour laquelle cet homme n'a pas été jeté en prison? Continuons:

Q. Monsieur Boivin, vous outrepassez vos pouvoirs? —R. Je ne crois pas que le ministre ait le droit d'empêcher l'exécution d'un mandat.

Voilà qui ne manquera pas d'intéresser le solliciteur général qui tout à l'heure se cramponnait à un fil ténu et supposait que le mandat était en route et n'avait pas été exécuté sur la personne de cet homme.

L'hon. M. CANNON: Si le ministre a dit cela, il a fait erreur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce serait mon avis; mais je croyais que le solliciteur général avait cela dans l'esprit:

Q. Monsieur Boivin, vous outrepassez vos pouvoirs? —R. Je ne crois pas que le ministre ait le droit d'arrêter l'exécution d'un mandat, mais il reste le fait que j'ai promis à M. Robichaud de l'entendre avant d'agir. Il n'y a sûrement pas de mal à l'entendre.

Voilà qui rappelle le discours prononcé à la Chambre. On pourrait croire que le ministre est accusé d'avoir accordé une interview ou une consultation à un membre du Parlement. Assurément, il n'y a pas de mal à entendre un député, mais il y a certainement du mal que le ministre intervienne au delà de sa compétence, pervertit et prostitue les tribunaux, en attendant que le député vienne exposer sa cause. Voyons encore la preuve.

Q. Monsieur Boivin, votre situation est très malheureuse.—R. Elle est très malheureuse.

Q. Vous vous interposez entre une sentence de la cour et l'exécution de la sentence et vous le faites pour une raison. C'est qu'un membre de la Chambre vous a demandé de le faire. C'est une attitude très sérieuse pour un ministre. C'est une chose que vous n'avez pas le droit de faire en votre qualité de ministre. .—R. Je ne prétends pas avoir ce droit, et j'ai fait cette déclaration trois fois.

Il s'impatiente parce qu'il doit la faire encore. Tout de même il la fait:

Q. Il le fait. . .

Aziz, s'entend.

. . . depuis le 18 août et vous empêchez par votre intervention l'application d'une juste sentence. Vous

admettez maintenant que comme ministre vous n'avez pas le droit d'intervenir. Devant ces faits, je vous demande si le mandat d'incarcération ne devrait pas être émis immédiatement.—R. Je le crois. Je crois qu'il n'aurait pas dû être retenu.

Q. Je dois admettre que je ne puis pas comprendre la persistance du délai. C'est assez sérieux.—R. Encore une fois, je déclare qu'à mon sens le télégramme envoyé en mon nom ou à ma demande ne valait pas le papier sur lequel il était écrit.

Là je m'arrête pour faire remarquer au ministre qu'en interrompant mon discours il a cherché à créer l'impression qu'il n'avait envoyé et qu'il n'ait voulu envoyer aucun message au magistrat. Sa déposition montre clairement que son impression était que le message avait été transmis directement au magistrat.

L'hon. M. BOIVIN: Pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ou à un fonctionnaire du tribunal, ce qui revient au même.

L'hon. M. BOIVIN: La différence est considérable.

Le très hon. M. MEIGHEN: La conduite du ministre serait excusable s'il avait envoyé un télégramme au fonctionnaire du tribunal, mais condamnable s'il avait adressé cette dépêche au magistrat. Des propos de ce genre sont de nature à impatienter. Le ministre déclara dans son témoignage qu'il ne croyait pas que le télégramme envoyé à l'officier du tribunal valût le papier sur lequel il était écrit. Sur la page suivante, nous trouvons ce témoignage:

Q. Comme professionnel s'adressant à un confrère, vous devez comprendre que votre titre de ministre de la couronne, ministre des Douanes et de l'Accise, ne vous donne pas le droit de vous arroger les pouvoirs de son excellence le Gouverneur général, de changer ou modifier les conclusions d'un tribunal. Vous dites que vous vous proposez de continuer d'exercer ces pouvoirs, et vous pensez que vous avez ce droit, et c'est pourquoi je ne puis comprendre ni saisir votre état d'esprit. —R. Mais, monsieur Bennett, je n'ai pas dit cela, je ne dis pas cela.

Q. Je le regrette, monsieur Boivin, mais je vous ai suivi avec soin.—R. Je comprends cela. Je déclare, à titre de professionnel, m'adressant à un confrère, ou comme ministre de la couronne, que je n'ai jamais en aucun temps cru avoir le droit d'empêcher l'exécution d'une sentence. J'ai exprimé cette idée clairement plusieurs fois. Lorsque le premier ordre a été donné de suspendre la sentence, cela a été fait sans arrière-pensée ou considération de ma part, et alors que j'étais dans mon bureau de ministre depuis environ huit heures.

Si le ministre n'avait pas été avocat, on pourrait peut-être excuser une erreur de ce genre, car il ne remplissait la charge que depuis peu de temps; mais, personne ne peut excuser son attitude, même chez un homme inexpérimenté, après sa déclaration dans cette Chambre, si on met cette dernière en face de son témoignage devant le comité. Il sait que la loi criminelle qu'a adoptée ce Parlement est la loi du pays et il sait qu'elle s'applique à tout magistrat et juge du Canada. Il sait cela depuis vingt ans, depuis un quart de siècle. Il a rempli l'office de procureur de la couronne pendant plusieurs années. Cependant, l'honorable ministre, avocat habile et ancien procureur de la couronne, a demandé à un homme qui n'est pas avocat s'il avait le droit d'intervenir avant l'exécution de la sentence, afin de sauver un criminel de la prison. Quelle idée l'honorable ministre peut-il réellement se faire de l'opinion de cette Chambre dans un cas semblable? Le ministre s'est donné la peine de s'enquérir de la teneur de la lettre de Stewart; le ministre a pris connaissance de la lettre de M. Véniot; il a jugé à propos de prendre toutes ces précautions; a-t-il fait tout cela sans connaître la raison pour laquelle l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) désirait remettre à plus tard l'exécution de la sentence?

Le ministre vient ici après l'enquête, l'interrogatoire contradictoire terminé, lorsqu'il est impossible de répondre, et déclare qu'il a une lettre du ministre de la Justice à l'effet qu'il avait le droit d'agir comme il l'a fait, lettre qui ne se rapporte pas même au sujet. C'est tout ce qu'il produit et tout ce qu'il peut produire. De plus, il fait cette déclaration après avoir déclaré à maintes reprises sous serment qu'il n'avait pas, et savait qu'il n'avait pas ce droit. Le ministre déclare n'avoir pas lu la lettre du député de Gloucester datée du 21 septembre; c'est l'idée qu'il veut donner, maintenant que l'enquête est terminée. Mais, même si cette déclaration était vraie, il n'a pas le droit de faire cette déclaration maintenant parce qu'elle ne s'accorde pas avec sa déposition devant le comité. Les témoignages rendus devant le comité indiquent qu'il a déclaré à trois reprises différentes qu'il avait vu la lettre; et même dans cette Chambre, au cours de son discours, il a admis que son secrétaire lui avait lu la lettre.

Maintenant, je reviens à la question que je posais au début de mes remarques. Si la conduite du député de Gloucester est, comme l'a déclaré l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Donaghy), déshonorante et indigne de tout homme qui a le sens de l'honneur public, si basse que l'honorable député n'a pas même tenté, par respect personnel, de la défendre, allons-nous pardonner la conduite du ministre qui a accédé à cet appel à la corruption? Le ministre dit que si nous nous déclarons contre le Gouvernement sur cette question, les membres du Parlement ne pourront jamais faire appel à la clémence du département. Aucun membre, déclare-t-il, de l'un ou de l'autre côté de la Chambre, n'osera s'adresser au ministre

pour demander une faveur. Aucun membre n'aura besoin de s'adresser au ministre pour demander une réduction de la peine pour aucune raison si la conduite du ministre n'est pas pardonnée ce soir. Et les honorables membres de la droite ont fait tout en leur pouvoir pour sauver le ministre. Le désespoir perçait dans chacun des appels des membres de la droite; on pouvait le lire en lettres de feu dans chacune des phrases du discours du premier ministre cet après-midi. Ces honorables députés ont tenté de faire croire à la Chambre que la pratique de faire appel au ministre sera en toutes circonstances inutile si la conduite du ministre des Douanes n'est pas pardonnée ce soir. Qui a déjà entendu dire qu'il est mal pour un membre de cette Chambre de faire appel à un ministre de la couronne, qu'il appartienne à la droite ou à la gauche, lorsque cet appel est fondé sur des raisons suffisantes? Nous sommes ici pour nous occuper de nos commettants dans tous les cas où leur cause est digne d'un appel. Tout appel justifiable, tout argument raisonnable, soumis de bonne foi, est légitime. Mais il y a d'autres appels qui ne peuvent être légitimes. En premier lieu, aucun appel ne devrait être fait à un ministre de la couronne à moins que cet appel ne soit fondé sur les mérites du cas; et il ne devrait jamais être permis à des membres de cette Chambre de fonder leurs appels sur des motifs indignes, sur des raisons méprisables, égoïstes et entachées de corruption. Ces appels ne doivent jamais être permis. Et telle est la nature de l'appel fait par le député de Gloucester et auquel le ministre des Douanes a accédé.

Les honorables membres peuvent mettre en parallèle en ce moment ce qui s'est produit depuis quelques années en Grande-Bretagne. Nous avons là un exemple pour le Canada. Il s'agit d'un cas d'une analogie frappante. Un homme a publié dans un journal dont il était temporairement l'éditeur, un appel à la sédition, offense qui, soit dit en passant, a été qualifiée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) de simple "critique contre le gouvernement." Une poursuite a été intentée par le ministère de l'Attorney general d'Angleterre, et la cause était entre les mains de ce dernier. Son pouvoir discrétionnaire subsistait encore et devait subsister jusqu'au jugement. Et pendant qu'il avait ce pouvoir discrétionnaire, l'attorney general d'Angleterre accueillit favorablement les appels faits au nom de l'accusé pour arrêter la poursuite. Quelle était la nature de ces appels? Demandait-on de relâcher l'accusé parce qu'un politicien de son comté avait besoin de son aide dans une élection? Ces appels s'inspiraient-ils de quelque motif égoïste de la part des appelants? Pas du tout. Dans ces appels, on alléguait que l'accusé avait combattu pour son pays durant la guerre, qu'il y avait perdu les deux pieds, qu'il se trouvait ainsi infirme pour la vie, ayant subi ces blessures au service de son pays. Pour ces raisons et d'autres presque toutes semblables, l'attorney general d'Angleterre fléchit, et le bras de la justice fut arrêté. Comparons maintenant ce cas à celui que nous avons à décider. Voici un cas où le pouvoir discrétionnaire n'est plus entre les mains du ministre, la direction de la poursuite n'étant plus de son ressort, alors qu'un appel fondé non pas sur des raisons de service de la part du coupable, mais sur le fait que l'accusé peut, si on le laisse hors de prison, aider une personne intéressée à venir au Parlement. C'est le genre d'appel auquel a accédé le ministre des Douanes, et c'est sur cet appel qu'il est mis en accusation ce soir. Les honorables députés peuvent-ils comparer les deux cas? Le monde entier doit-il admirer à jamais le Parlement de l'Angleterre parce que, vu la mentalité du peuple de ce pays, le cours de la Justice ne peut jamais être détourné par un appel quelconque, à moins qu'il ne soit prouvé que cet appel est dans l'intérêt public? Et doit-on d'un autre côté délibérément laisser dire que le justice dans ce Dominion peut être pervertie après qu'une sentence a été prononcée par un juge, et qu'un ministre de la couronne, simplement pour des raisons politiques, peut intervenir et exempter un prisonnier de l'exécution de la sentence?

Le proposeur de la motion tendant à l'adoption du rapport, le président du comité (M. Mercier), dit que, si nous ne pardonnons pas au Gouvernement et au ministre dans ce cas, il faudra alors que l'opinion publique de ce pays soit mieux éclairée. Je lui demande en particulier, et aux membres de cette Chambre, ainsi qu'à vous-même, monsieur l'Orateur, quel sera l'effet sur l'opinion publique, si nous dégageons ce soir le Gouvernement et le ministre de toute culpabilité? Si nous pardonnons au ministre et au Gouvernement, nous contribuerons à inculquer dans l'opinion publique l'idée que la justice en Canada se trouve aujourd'hui à la merci du politicien, et que nous devons pardonner à celui-ci lorsqu'il fléchit devant les appels à la corruption. Ce sera notre façon d'éclairer l'opinion publique si nous refusons de punir ce délit, cette succession de délit.

Passons maintenant à la position du Gouvernement lui-même. Je suis forcé de faire ces remarques par suite de la manière dont le ministre des Douanes lui-même s'est dé-

[Le très hon. M. Meighen.]

fendu devant cette Chambre. Si le ministre avait laissé sa cause dans l'état où elle a été mise par l'enquête, cette partie de mon discours serait inutile.

Je veux reporter cette responsabilité sur le ministère lui-même. Est-ce que le ministère n'est pas responsable au même titre que le ministre? Je demande aux honorables membres de réfléchir encore sur le cas Campbell en Angleterre. Le vote de censure a-t-il porté sur l'attorney general seul? Les membres du gouvernement d'alors en Angleterre ont-ils cherché à dire: "C'est une erreur de l'attorney general; il a agi de lui-même; ne nous en tenez pas responsables". Chacun des membres du gouvernement ouvrier s'est levé pour assumer la pleine responsabilité de la conduite de l'attorney general, et ce gouvernement est tombé parce que l'attorney general a osé intervenir dans l'application de la Justice. Le Canada suivra-t-il cet exemple? Qu'adviendra-t-il de la réputation du Canada dans le monde si ce soir, quand nous avons le courage de dénoncer Giroux, un subalterne, quand nous avons le courage de dénoncer Farrow, quand nous avons le courage de poser notre main puissante sur l'épaule de M. McLaughlin, de forcer ces gens à subir le châtiment de leur prévarication nous demontrons par notre vote que nous n'avons pas le courage d'infliger même la censure à ceux qui ont envers cette Chambre la responsabilité de l'administration de nos affaires? Voici un document qu'on nous demande d'accepter, dont on nous demande d'accepter chaque mot comme, s'il était de nous, voici une longue suite des déclarations qu'on nous demande de faire nôtres, et ces déclarations comportent que depuis des années le ministre des Douanes a laissé se produire une rapide démoralisation...

L'hon. J.-H. KING: Le ministre précédent.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, on ne dit rien du "ministre précédent".

Une VOIX: Pour une bonne raison.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être bien. Je m'occupe présentement du rapport tel qu'il est. Ce rapport dit que la chute dans le rendement du personnel s'est grandement accéléré au cours des quelques dernières années.

L'hon. J.-H. KING: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas depuis que le ministre tomba malade, mais "depuis quelques années". Les honorables députés doivent reconnaître que l'aggravation rapide du mal remonte au moins à trois ans. On prétend que le ministre n'a jamais eu une juste idée de la responsabilité dont il était investi; on prétend aussi que le ministre aurait donné instruction à ses fonctionnaires de lui faire à lui des rapports non conformes aux faits afin de pouvoir faire des choses non justifiées par les faits. On nous demande d'adopter ce rapport, d'en ratifier chaque détail, puis on nous demande de disculper le Gouvernement des méfaits qu'on nous a dépeints.

L'hon. J.-H. KING: Puis-je interrompre? Le rapport ne fait-il pas aussi voir que, lors de son l'entrée en fonction, le ministre actuel des douanes entreprit un nettoyage dans le département, et que l'enquête qu'il a ouverte a été la cause du présent débat, et le succès...

Le très hon. M. MEIGHEN: Il fait voir que, du moment que le ministre apprit que le député de Vancouver-Centre avait inscrit un projet de résolution au Feuilleton, il dit à un fonctionnaire du département, M. Duncan, de se rendre à Montréal pour voir s'il ne pourrait pas obtenir des preuves.

L'hon. J.-H. KING: Et il en a eu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, il en a eu. Je me demande pourquoi il a entrepris ce travail. Il y avait des mois que ce fonctionnaire était au service du département et tous ses efforts avaient été sans résultats. Aussitôt qu'on lui dit de se rendre à Montréal pour accomplir la mission qui a donné un résultat, à ce moment là seulement le ministre l'informa du projet de résolution Stevens inscrit au Feuilleton de cette Chambre et discuta la chose avec lui.

L'hon. J.-H. KING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dit-il "non"? Cet après-midi j'ai lu les témoignages, et il n'y a pas de preuve pour contredire ce fait. Je ne doute pas que, maintenant que l'enquête est terminée, et qu'il nous faut prendre la parole des honorables députés dans cette Chambre, nous n'ayons encore des témoignages; mais j'appuie mon argumentation sur la preuve faite au comité, et nul honorable député n'a le droit de tirer de conclusion autrement qu'en s'en rapportant aux témoignages donnés là. Et ce qui plus est, le Gouvernement ne serait pas ce soir assigné devant ce Parlement, cherchant à rendre témoignage sur le parquet de la Chambre si ces témoignages étaient de ceux qu'ils eussent osé présenter devant ce comité.

Maintenant, la Chambre est saisie d'un amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), —un sous-amendement. Quant au but de cet amendement, le moindre novice en pratique parlementaire peut facilement le discerner. En lui-même, il est inoffensif. Il cherche à détruire, et, s'il est adopté, il détruira chaque

mot et chaque phrase de l'amendement primitif; il cherche à détruire chaque mot par lequel la Chambre juge que la conduite du Gouvernement en permettant de laisser exister cet état de choses est indéfendable; que la conduite du ministre dans l'affaire est absolument injustifiable; il cherche à écarter tout cela, et c'est ce qui arrivera s'il est adopté. Puis, il dit que nous devrions modifier la clause 4 afin de pouvoir nommer une commission royale chargée de poursuivre l'enquête. Je me demande si l'honorable député a jamais lu le rapport, ou si celui qui l'a aidé à rédiger cet amendement l'a jamais lu. Le rapport lui-même conseille la continuation de l'enquête, non pas seulement dans le département, mais en dehors du département, et il laisse entièrement au Gouvernement le soin de dire quelle forme cette enquête prendra. Voilà le rapport. Mais pour avoir quelque chose à mettre dans le sous-amendement, dans le but d'obtenir un pont sur lequel les députés craintifs de cette Chambre pourront traverser et se débarrasser de l'amendement principal, dans le but d'en arriver là, dis-je, le sous-amendement dit: vous devez nommer une commission royale pour poursuivre l'enquête. Et le premier ministre se lève et proclame que, si nous ne votons pour cette résolution et contre l'autre, rejetant ainsi l'amendement principal, l'enquête ne saurait se continuer. Imaginez-vous le premier ministre faisant cette assertion à la députation. L'enquête, si ce rapport est adopté, doit se continuer par ordre de l'Assemblée. L'enquête peut se mener par une commission royale ou par tout organisme étranger au département qui agréera au Gouvernement.

Voici la suite du sous-amendement:

Que ce qui suit soit ajouté à la clause 6:

"Le comité déplore la pratique habituelle, révélée par la preuve, des membres du parlement, ou des tiers, qui font appel au ministre pour adoucir les règlements du département en vue d'avantages personnels ou pour des motifs d'opportunisme politique.

Puis-je demander à l'auteur de l'amendement pourquoi il n'a pas ajouté: "ainsi que celle de se rendre à ces effets"? Pourquoi n'a-t-il pas dit cela? L'honorable député est très absorbé. La députation se rappellera que l'assertion la plus catégorique du discours de notre collègue, celle qu'il a paru faire avec la conviction la plus profonde, est celle par laquelle il a exprimé son étonnement de toute l'affaire, que M. Bureau ait été nommé sénateur. Voilà ce qu'il a dénoncé le plus. L'honorable député voudra-t-il m'indiquer où il en est question dans son amendement? Son amendement n'est que de la poudre aux yeux, de la poudre aux yeux lancée de propos délibéré, de la frime, et il le sait. Sa seule intention. . .

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, comme question de privilège. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai la parole.

M. WOODSWORTH: Je me lève à propos d'une question de privilège.

L'hon. M. MEIGHEN: Je suis habitué à voir l'honorable vis-à-vis poser de ces questions de privilège.

M. WOODSWORTH: Le très honorable député cherche à exposer dans quelle intention j'ai proposé ce sous-amendement.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: J'affirme que mon intention n'était pas celle que m'attribue le très honorable député. Je me suis efforcé, hier soir. . .

Une VOIX: Ce n'est pas une question de privilège.

M. WOODSWORTH: Je me suis efforcé, hier soir, dans mon discours, d'exposer aussi clairement que possible la raison pour laquelle j'ai proposé ce sous-amendement, et à mon avis, monsieur l'Orateur. . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. WOODWORTH: A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est tout à fait une infraction au règlement du Parlement qu'un collègue m'impute délibérément une intention autre que celle que j'ai exprimée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que j'ai dit, c'est que c'est de la frime, simplement des mots, et que l'intention de l'honorable député est de sauver le Gouvernement en tendant une passerelle aux honorables députés qui veulent éviter un vote direct sur l'amendement. L'honorable député prétend que je ne puis pas lui attribuer un motif vil. Je le puis, mais s'il considère que c'est un motif vil. . .

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur. . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: Je parlais tantôt sur une question de privilège et je dis que dans la suite de son exposé ou la suite qu'il s'est efforcé de lui donner, le très honorable député ne répète pas ce qu'il disait il y a quelques instants. Je prétends que j'ai le droit de dire quelle était mon intention, et que personne n'a le droit de révoquer en doute cette assertion.

Quelques VOIX: A l'ordre!

Une VOIX: Vous avez fait un discours hier soir.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: J'ai porté la parole, hier soir, et j'ai exposé mes raisons et bien que mon honorable collègue ait parfaitement le droit de dire quel sera l'effet de mon sous-amendement, il n'a pas le droit de dire que j'avais une autre intention que celle que j'exprime.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable député préfère qu'au lieu de dire que c'était son intention, je dise que ce serait le manifeste et unique effet de son sous-amendement et qu'un enfant de dix ans comprendrait cela, je m'exprimerai ainsi.

Dans le dernier alinéa, on propose de rayer tous les mots après le mot "département", dans la dernière ligne de l'article 8 et de les remplacer par la proposition de se dispenser des services de M. Farrow au lieu de le mettre à la retraite. On ne peut pas dire que cela soit sans effet; cela modifie l'amendement de façon appréciable. Je crois exprimer l'opinion du Gouvernement et la mienne en disant que généralement il n'est pas jugé nécessaire de modifier sur de simples points de détail, les rapports portant sur de graves questions et comportant de grands principes, mais si cela doit se faire, je suis disposé à admettre que les témoignages dont je viens de donner lecture justifient la proposition relative à M. F. Farrow. Je le dis avec la plus grande répugnance et le plus grand regret. Je crois que c'est ce qui devrait être fait et que cela serait bien plus conforme à la preuve que l'autre proposition. Si l'honorable député veut ajouter cela, et à cette fin, ajouter tout le sous-amendement à l'amendement que nous avons proposé, je l'appuierai; le boniment n'avance à rien, mais il est inoffensif. Ce dernier paragraphe conduit à quelque chose et je l'appuierai. J'appuierai volontiers le tout ajouté au premier amendement. Ainsi, l'honorable député peut atteindre son but et la Chambre aura l'occasion de se prononcer sur la responsabilité du Gouvernement sur cette question; tandis que sans cela la Chambre n'en aura jamais la chance. Ce n'est pas, monsieur l'Orateur, le cadre de l'amendement, ce que le premier ministre appelle sa partie utile, mais sa partie nuisible, celle qui ruine tout l'objet de ce débat et empêche la Chambre d'accomplir un devoir, qui m'oblige de le repousser. Et je dis aux honorables députés que tous ceux qui tiennent à se prononcer sur l'attitude du Gouvernement et sa responsabilité dans la démoralisation de son propre département et la prévarication de ses propres ministres; ceux qui voudront donner un effet à leur opinion devront voter contre ce sous-amendement, peu importe ses termes. Tous ceux qui votent pour ce sous-amendement refusent, sous couvert, il est vrai, mais directement, néanmoins, à la Chambre même de se prononcer sur la conduite du Gouvernement quant aux faits relatés dans l'amendement. Les honorables députés disposés à prendre cette attitude n'ont qu'à voter pour le sous-amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth).

Un citoyen canadien, le président de la Commercial Protective Association a été attaqué dans cette Chambre, cet après-midi. Le premier ministre a tenté de le représenter comme un partisan aveuglé par le parti pris et ne cherchant qu'à nuire au Gouvernement, — cela après avoir donné lecture des lettres les plus flatteuses venant de ce même homme au début de l'entreprise de cette association. Je dirai simplement ceci. En entendant le premier ministre, je me suis souvenu que le même citoyen m'avait demandé par lettre, il n'y a pas longtemps, d'éviter toute exploitation politique sur ce sujet et de n'en point faire une question de parti. J'ai retrouvé la lettre dans mes dossiers.

L'hon. M. CANNON: Le très honorable député me permettra-t-il une question? Si son raisonnement de cet après-midi relativement au premier ministre vaut, pourquoi n'a-t-il pas déposé la lettre devant le comité, au lieu d'attendre jusqu'à ce jour pour en parler. (*Rires.*)

Le très hon. M. MEIGHEN: Je répondrai quand on aura fini de rire. Cette lettre ne porte pas le moins du monde sur les sujets dont le comité a eu à s'occuper, mais elle a trait à une question bien différente, que le premier ministre a introduite dans le débat cet après-midi, savoir les motifs du président de l'association protectrice. J'espère que le solliciteur général saisit le point. Avant de donner lecture de cette lettre, je prie les honorables députés de se rappeler les flamboyantes périodes de la péroraison du premier ministre pour dire que si nos accusations contre le ministre des Douanes étaient sincères nous les aurions portées avant aujourd'hui, lorsque les faits ont été connus. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, avions-nous le droit de les discuter pendant que le comité s'en occupait? Se trouvera-t-il un député pour prétendre que nous en avions le droit, sans violer le règlement de la Chambre? Et, parce que le règlement de la Chambre nous en empêchait, le premier ministre déclare que nous ne sommes

pas sincères. Des membres du comité ont proposé, il est vrai, de rapporter ces faits à la Chambre, mais la majorité libérale appuyée par l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) a repoussé cette proposition. Il nous a donc bien fallu attendre jusqu'à présent. Le président de l'association protectrice, qui n'est pas député, ignorait cela, je n'en doute pas, et il m'écrivait le 20 mars en songeant à l'élection de Middlessex: voici sa lettre:

Cher M. Meighen,

Je prends la liberté de vous écrire au sujet de certaines choses se rapportant à l'enquête sur l'administration du département des Douanes et de l'Accise.

Il y a actuellement une élection partielle dans Middlesex-Ouest, et il semble probable que l'enquête des douanes devienne un sujet de discussion devant le public.

Je vous serais très reconnaissant si vous vous efforciez d'empêcher que le nom de la Commercial Protectitve Association, ou mon propre nom, soit mêlé de quelque manière à la publicité électorale ou aux discours qui seront prononcés au cours de la campagne, ou que l'on se serve de mon témoignage pour critiquer le Gouvernement. Comme vous le savez, cette association, complètement en dehors de la politique, a depuis deux ans fait tous ses efforts pour améliorer les conditions relatives à la répression de la contrebande. Ce n'est qu'après avoir constaté l'inanité de nos efforts auprès du Gouvernement, que nous avons décidé d'aller devant le comité nommé par le Parlement à la demande de l'honorable M. Stevens. Dans le but d'établir hors de tout doute notre entière liberté au point de vue politique, il fut nécessaire de déposer devant le comité le dossier complet de nos travaux des deux dernières années.

Actuellement, nous prenons des dispositions pour faire comparaître devant le comité environ vingt-cinq hommes d'affaires bien connus, libéraux et conservateurs, dans le but de prouver l'importance de ce trafic et l'étendue de ses effets sur le commerce légitime. Si nos travaux devenaient le sujet de discussions politiques, il pourrait en résulter une fausse impression et certains préjugés dans l'esprit de ceux qui doivent comparaître comme témoins.

Je crois qu'il est dans l'intérêt public que cette enquête reste en dehors de la politique, et pour cette raison je vous demande respectueusement d'user de votre influence dans ce sens. Certes, si le comité avait terminé son travail, toute la question serait et devrait être inéluctablement un sujet de discussion publique, mais au point de vue de l'intérêt du commerce, la discussion de ce sujet dans la chaleur d'une lutte électorale partielle pourrait nuire au bon fonctionnement du comité.

Espérant que vous accueillerez favorablement cette suggestion.

Je demeure, votre bien dévoué,

R. P. SPARKS,
président du conseil exécutif.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Puis-je demander à mon très honorable ami pourquoi M. Sparks ne lui a pas adressé une lettre semblable pour les élections générales au lieu de le faire dans une élection partielle?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce que le comité ne siégeait pas lors des élections générales. Je suis prêt à lire la réponse à cette lettre, mais je crois qu'elle est sans importance; elle accepte la demande présentée. Les honorables députés sourient. Très bien, je vais la lire. La voici:

Ottawa, 22 mars 1926.

Cher monsieur Sparks,

J'ai reçu votre honorée du 20 mars. Au sujet des travaux de la Commercial Protective Association et de votre propre témoignage devant le comité des douanes et de l'accise, j'approuve entièrement l'exposé que vous faites de la situation. Sans doute, le travail de votre association a été exempt d'esprit de parti, et je suis également certain que vos propres efforts n'ont eu pour mobile que le désir de faire votre devoir envers le comité de la manière la plus complète et la plus effective. C'est pourquoi, avant la réception de votre lettre, j'avais déjà suggéré aux membres de notre parti qui doivent prendre part à l'élection de Middlesex-Ouest de ne rien tenter pour amener dans la discussion politique, soit votre nom, soit votre association.

Bien à vous,

Ceci termine les remarques que je voulais faire. Pour ma part, je laisse l'affaire aux mains du Parlement. Si le Parlement croit que l'intérêt du Canada exige de pardonner cette conduite, le Parlement devra pardonner. Si le Parlement conçoit qu'une enquête publique conduite sous les auspices de ce Gouvernement par un comité nommé par ce Gouvernement, et composé de membres de cette Chambre, après avoir constaté la rapide démoralisation d'un grand ministère comportant des millions de perte pour le peuple du Canada; si le Parlement conçoit, dis-je, qu'un tel état de choses puisse être constaté et connu et que le Gouvernement ne soit aucunement coupable, alors le Parlement devra voter en faveur du sous-amendement, ce qui signifie un vote contre toute censure de l'administration. Si les honorables députés croient qu'un ministre de la couronne a le droit de faire usage d'une propriété, qui est devenue propriété publique, pour le bénéfice de ses associés politiques, entraînant une perte de plusieurs milliers de dollars appartenant au peuple du Canada sans encourir le moindre blâme, malgré les multiples preuves et raisons opposées données dans cette Chambre, alors le Parlement devra voter en faveur du sous-amendement. Si la Chambre croit que l'une des fonctions des ministères de l'Etat est de pervertir le cours de la justice et d'intervenir après sentence prononcée, pour que cette sentence ne soit pas exécutée, et cela à la demande d'un membre du Parlement dans le but de permettre que le coupable, le condamné, puisse prendre part à une élection, le Parlement devra voter en faveur du sous-amendement.

Le sous-amendement présenté par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord exonérera complètement tous ceux qui ont été mêlés à cette transaction, et déclarera qu'un ministre

qui laisse démoraliser ainsi un grand ministère de l'Etat ne peut être blâmé devant le Parlement du Canada. Mais si, d'autre part, mettant de côté toute tendance politique, les honorables députés de cette Chambre veulent garder intact le bon renom de notre pays; si nous voulons ce soir démontrer à nos électeurs, au peuple, aux citoyens de ce Dominion, que nous avons des égards pour l'honneur de cette nation, que nous comprenons notre devoir de tenir les ministres responsables de leurs méfaits, que nous ne craignons pas, après avoir imposé une punition aux officiers de ce Gouvernement qui sont à notre merci, et exigé d'eux la pleine pénalité encourue pour leurs délits, de prononcer en même temps le verdict de culpabilité contre des hommes haut placés, même s'ils sont membres de cette Chambre et de ce Gouvernement, alors les honorables députés voteront en faveur de l'amendement. Cependant, nous cédons constamment à ces appels insidieux, si un honorable membre ne peut tenter de faire peser la responsabilité sur les puissants du jour, sans se voir accuser de faire de la politique et de vouloir se venger de ses adversaires,—si nous cédons, dis-je, à des appels de cette nature, alors le Parlement est paralysé et cesse d'être le gardien de l'honneur du pays. Tous les honorables membres doivent choisir entre l'une ou l'autre de ces deux attitudes ce soir et j'attends avec confiance le choix que feront mes honorables collègues, car j'ai la conviction, qu'à cet instant critique, le Parlement ne faillira pas à la tâche qui lui est dévolue: celle de soutenir sa bonne renommée aux yeux de la population canadienne.

L'hon. M. CANNON (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je désire manifester franchement l'hésitation sincère que j'éprouve à prendre la parole, à la suite du discours éloquent du très honorable chef de l'opposition. Ainsi que tous les représentants du peuple s'en rendent compte, la question qui fait l'objet du présent débat est d'une gravité exceptionnelle par elle-même, sans compter que les conséquences de la décision que nous prendrons auront une portée très étendue. Et ce qui accroît encore mes hésitations, c'est que pour prononcer ce soir un discours que je considère d'une grande importance, je serai obligé d'employer une langue qui n'est pas la mienne; voilà pour quelle raison je ne serai pas aussi à l'aise pour formuler mes idées que si je prenais la parole en français.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas trop mal.

L'hon. M. CANNON: Au cours de mes remarques, me rendant compte de la gravité de la situation, je m'efforcerai de m'en tenir strictement à l'aspect juridique ou légal de la question, et je laisserai de côté toutes autres considérations qui seraient peut-être de nature à rétrécir le sujet ou à le rapetisser; je désire aussi éviter toutes questions de personnalité. Il y a maintenant neuf ans que j'ai l'honneur d'occuper un siège ici et, dans cet intervalle, j'ai participé à de nombreux débats. J'ai différé d'opinion avec mes adversaires; je n'ai jamais caché ma manière de penser et je l'ai formulée avec toute l'énergie dont je suis capable, chaque fois que j'ai cru avoir raison. Par ailleurs,—et c'est là l'un des côtés les plus agréables de la vie parlementaire,—si j'ai trouvé ici des adversaires politiques, j'ai rencontré en dehors de cette Chambre et même dans les rangs de mes adversaires, des amis personnels sincères. Ces amitiés que j'ai formées, ici à Ottawa, à travers les batailles et les luttes politiques, me sont très chères, de sorte que je ne voudrais pour rien au monde qu'elles fussent refroidies à cause des observations que je ferai ce soir. Je le répète, j'envisagerai la question au point de vue strictement légal, laissant de côté les aspects plus étroits et plus mesquins du problème.

Le discours du très honorable chef de l'opposition peut se diviser en deux parties et je m'emploierai donc à répondre aussi brièvement que possible aux deux principaux arguments qu'il a fait valoir. Le présent débat dure depuis assez longtemps déjà; je me rends compte du désir qui anime tous les honorables membres d'en finir au plus tôt de sorte que je serai aussi concis que possible. Le premier argument de mon très honorable ami, (M. Meighen), c'est que le Gouvernement doit être tenu responsable du triste état de choses qu'a révélé l'enquête sur l'administration des affaires du département des Douanes, ainsi qu'en fait foi le rapport du comité spécial, et qu'étant donnée la solidarité ministérielle, le Gouvernement devrait être chassé du pouvoir. Le second argument qu'a fait valoir le très honorable chef de l'opposition se résume à ceci: advenant le cas où le Parlement déciderait que le Gouvernement, c'est-à-dire le Cabinet dans son ensemble, ne peut être tenu responsable de la mauvaise administration du département des Douanes, le ministre des Douanes et de l'Accise au moins devrait l'être et la Chambre devrait le censurer en conséquence.

Avant d'aborder le fond de la question, que la Chambre veuille bien me permettre, à l'exemple des orateurs qui ont pris la parole avant moi, d'offrir mes plus sincères félicitations au président et aux autres membres du comité spécial. Ils ont fourni un travail

très ardu et accompli une tâche des plus difficiles et, bien que parfois les divergences de partis aient donné lieu à des heurts, mes honorables amis se sont efforcés d'entourer leurs délibérations d'une atmosphère se rapprochant fort de l'impartialité judiciaire. De plus, les membres de ce comité spécial ont déposé un rapport qui renferme nombre de conclusions des plus utiles et d'intérêt public. Les membres du comité, peu importe qu'ils soient libéraux, conservateurs ou progressiste, méritent les remerciements non seulement de cette Chambre mais du pays en général; ils méritent des remerciements tout particulièrement de la part des classes commerciales du pays.

Lorsque le rapport fut déposé ici et qu'il fut annoncé que les conclusions qu'il renferme avaient été adoptées à l'unanimité, j'ai caressé l'espoir,—de concert avec la majorité des honorables membres, j'en suis sûr,—que nous n'aurions à discuter qu'une question d'affaires. J'espérais que la politique ne trouverait jamais le moyen de s'immiscer dans la discussion de cette question importante autour de laquelle le comité a mené son enquête, qui a duré quatre longs mois. Par malheur, nos espoirs ne se sont pas réalisés. La politique de parti s'est immiscée dans toute cette affaire et j'ai le regret de constater que c'est là l'œuvre de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), le jour où il a proposé l'amendement que l'on sait. L'honorable député a conféré avec ses collègues pour présenter un rapport contenant des propositions et des suggestions qui ont été saluées avec éloges par tous les journaux du Canada. Si l'honorable député n'avait eu en vue que l'amélioration de la situation au pays; s'il n'avait eu en vue que la révélation de certains abus et leur remède, son rôle aurait été terminé et il aurait été satisfait quand ce rapport unanime a été présenté. Mais ce n'était pas son but, malheureusement, il ne cherchait pas cette fin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il me semble que l'honorable ministre ne devrait pas donner ce rapport comme unanime. Les décisions ont été unanimes, du moins en leur portée, mais le rapport ne l'a pas été.

L'hon. M. STEVENS: Il a été adopté après un vote.

L'hon. M. CANNON: Le très honorable député a déclaré plus d'une fois que le rapport avait été unanime.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, j'ai parlé des conclusions. Il est absurde pour l'honorable ministre de parler comme il le fait. Le rapport n'a pas été unanime pour la raison qu'il y avait un sujet dont il ne parlait pas.

L'hon. M. CANNON: Je faisais remarquer qu'après avoir déposé un rapport où tous les membres du comité avaient approuvé les suggestions qui avaient été discutées et adoptées, le facteur ou l'élément politique s'est insinué à la Chambre quand l'honorable député a présenté son amendement. J'en ai été déçu, parce que je pensais que l'honorable député avec son habileté, son talent et les motifs très élevés qui avaient inspiré sa conduite, demeurerait à ce niveau élevé et ne voudrait pas descendre au niveau de la guerre de parti pour détruire les excellents et profitables résultats d'un labeur ardu de quatre mois et demi. Mais, d'un autre côté, je sais que l'honorable député n'est pas responsable. Il a agi sur les instances de son propre parti. S'il avait été laissé libre d'agir à sa guise, l'honorable député n'aurait pas présenté cet amendement. Mais sans doute on lui a dit: Voilà six mois que nous tentons de renverser le Gouvernement; nous avons pris tous les moyens possibles, nous avons essayé toutes les méthodes que la plus vive imagination pouvait nous suggérer et, chaque fois, le Gouvernement a réussi à obtenir une majorité à la Chambre. Soulevons une question de moralité publique; sur les derniers jours de la session, prétendons que nous ne nous soucions pas des manufacturiers, que nous ne songeons pas à l'intérêt commercial qui anime toujours notre politique; que ni la rue Saint-Jacques de Montréal, ni la rue King de Toronto ne nous préoccupent; essayons d'obtenir une majorité d'un moment à la Chambre et de croire que nous sommes aussi sincères que des prédicateurs ou des missionnaires. Nous pouvons tomber avec cette question, mais je dis à ceux qui m'écoutent, je dis que la chute du Gouvernement peut être provoquée par ces gens qui portent des masques et revêtent l'apparence nouvelle des moralistes. Cependant, avant qu'ils atteignent leur but, je vais faire une défense indiquant que nous avons raison de prétendre qu'on devrait adopter le sous-amendement. Le très honorable député dit que le Gouvernement devrait être renversé. Il est facile pour lui de faire cette assertion, mais examinons les faits.

La contrebande n'est pas née au Canada avec l'arrivée du parti libéral. Quand mon très honorable ami était premier ministre la contrebande se pratiquait considérablement au Canada, et il le sait. Quand son collègue, l'honorable député de Vancouver-Centre, était ministre dans son cabinet, il y avait beaucoup de contrebande, et cela pas bien loin de chez lui.

Que ceux qui veulent nous donner ce soir une leçon de moralité, ceux qui veulent demander à la Chambre de nous enseigner la morale publique, songent un instant à la situation telle qu'elle était, non seulement durant les quatre mois où le comité a siégé, mais telle qu'elle existait dans tout le pays depuis de nombreuses années. Tout d'abord, est-il un honorable député qui, après avoir lu les témoignages donnés devant le comité, puisse dire qu'en 1921, 1922, 1923 1924 et 1925 le Gouvernement ait été responsable de l'augmentation de la contrebande au Canada à cause des lois qu'il a adoptées?

M. BURY: Que dites-vous de l'administration?

L'hon. M. CANNON: Un instant. Pouvons-nous dire, même en faisant appel à l'imagination la plus étendue, que le Gouvernement ait la moindre responsabilité dans l'adoption de la loi Volstead, aux Etats-Unis? Cette loi a été adoptée quand le parti conservateur était au pouvoir. Sommes-nous responsables de l'augmentation du nombre des automobiles? Sommes-nous responsables de l'amélioration des routes qui rend les communications bien plus faciles et permet d'étendre davantage la contrebande? (*Exclamations.*) C'est l'une des causes. Les honorables députés de la gauche semblent vouloir me répondre par des railleries ou des rires. Je ne m'adresse pas à ceux qui veulent me répondre de cette manière; je m'adresse aux membres de la Chambre qui veulent examiner cette situation et rendre une décision au meilleur de leur capacité et de leur bonne foi, selon les faits. Je ne m'adresse pas à ceux qui ont un parti pris et qui sont disposés à voter contre nous malgré tout ce que nous pourrons dire. Je m'adresse à ceux qui veulent se montrer justes dans cet affaire.

Qu'a fait le Gouvernement avant le commencement de l'enquête pour empêcher autant que possible la contrebande? D'abord, nous avons négocié un traité avec les Etats-Unis. Là-dessus je serai bref. Puisque le très honorable leader de l'opposition tient tellement à empêcher la contrebande, pourquoi ne l'a-t-il pas fait, lorsqu'il était au pouvoir? Si les honorables membres sont sincères dans leur nouvelle campagne de réforme morale, pourquoi ont-ils failli à leur devoir lorsqu'ils avaient la direction des affaires publiques et l'autorité d'agir?

Le très hon. M. MEIGHEN: La situation n'était pas mauvaise au point de pousser les Etats-Unis à nous demander de conclure un traité.

L'hon. M. CANNON: On peut comparer cette réponse à la remarque faite un jour par un médecin. Il disait que le patient n'ayant perdu qu'une jambe, il attendrait pour le soigner qu'il les ait perdues toutes les deux. Revenons à la loi qui a été votée. Qu'avons-nous faits? On ne peut pas nier que nous ayons modifié la loi des douanes. On a souvent mentionné M. Sparks dans ce débat. Je n'ai rien à dire contre lui et j'ai peu de chose à dire en sa faveur, car les opinions me semblent divisées. Toutefois, il n'y a pas de doute que M. Sparks, relativement à cette enquête, ne représentât certains intérêts qui désiraient faire modifier la législation actuelle. Qu'on examine le témoignage de M. Sparks ainsi que les documents soumis par lui au comité et l'on verra qu'il demandait deux choses: d'abord, augmenter les peines imposées pour les infractions à la loi des douanes et ensuite augmenter le nombre des agents de surveillance. Voilà tout ce qu'il voulait.

On peut parcourir tout le dossier, on est obligé de conclure que ce sont les deux seules réformes désirées par M. Sparks, avant d'avoir été en rapport avec le très honorable leader de l'opposition et alors qu'il n'était que président de son association commerciale, sans faire en même temps de la politique. Qu'avons-nous fait? Avec son habituelle facilité de parole, le très honorable leader de l'opposition peut facilement détourner l'attention des honorables membres de la Chambre du sujet principal de ce débat. Il a parlé de différentes lettres et de différentes conventions que M. Sparks avait échangées avec lui et d'autres. Mais si nous examinons les témoignages, nous voyons que ce sont là les deux seules choses que M. Sparks désirait. Et il les a eues. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier.

Nous avons modifié la loi, l'an dernier, et qu'est-il arrivé? Ceux-là même qui demandent à la majorité de la Chambre de nous mettre dehors, sous prétexte que nous sommes indignes de la confiance de nos collègues, se sont opposés à la modification de la loi, quelques-uns disant que cela la rendrait trop rigoureuse. Je dois dire en toute justice pour le très honorable leader de l'opposition (le très honorable M. Meighen) qu'il a parlé en faveur des amendements, mais nous pouvons en supposer la raison, maintenant qu'il nous a fait part de ses rapports avec M. Sparks. Cette approbation des amendements était peut-être en anticipation des événements à venir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas que ma mémoire me fasse défaut en disant que je n'avais jamais rencontré M. Sparks à l'époque où les amendements furent déposés sauf lors d'une exposition à Ottawa.

L'hon. M. CANNON: Je regrette de voir le très hon. leader de l'opposition renier son ami. Je ne vois pas pourquoi il le fait. Mais que dire des honorables députés qui l'entourent? J'ai ici des extraits du hansard qui montreront exactement l'attitude que les honorables députés ont prise lors du débat sur le projet de loi. Ils ont changé d'opinion depuis que le comité a présenté son rapport, mais maintenant qu'ils sont attirés par le mirage du pouvoir il est intéressant de savoir ce qu'ils pensaient il y a un, deux ou trois ans. Quelle fut alors leur attitude? Je signalerai celle de l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) qui s'est opposé au projet le trouvant trop radical. Il disait que l'on devrait fixer une limite et laisser au ministre un certain pouvoir discrétionnaire. Voilà quelle fut l'attitude de l'honorable député, lorsque nous avons essayé de modifier la loi pour restreindre la contrebande.

Passons à autre chose. Lorsque nous avons voté des fonds pour accéder à la deuxième demande de M. Sparks, c'est-à-dire pour augmenter le nombre des agents de répression, qu'ont fait les honorables députés d'en face? Pour rendre absolument inutile le crédit de $350,000 qui a été voté, ils proposèrent que tous les fonctionnaires fussent nommés par la commission du service civil après examen. A quoi cela aurait-il abouti? Cela aurait nécessité la publication, d'un bout à l'autre du pays, d'une liste des agents supposés faire partie du service secret. C'est ce que les honorables députés d'en face voulaient que nous fissions; et cette année, ils demandent à la Chambre de nous renverser sous prétexte que nous avons favorisé la contrebande.

J'irai plus loin. Je suis content de voir l'honorable député de Vancouver-Centre à son siège. Pour une troisième fois, le Gouvernement a essayé d'enrayer la contrebande, et de quelle manière? Comme on l'a expliqué à la Chambre, une des raisons pour lesquelles il s'expédie aujourd'hui tant de spiritueux en contrebande du Canada aux Etats-Unis, c'est la grande facilité avec laquelle on peut les expédier, soit du littoral du Pacifique ou du côté de l'Atlantique. Or, nous avons présenté un projet de loi, le bill n° 43, tendant à modifier la loi de tempérance du Canada. Tous les honorables députés se rappellent ce projet de loi. Il était destiné à mettre fin à l'exportation illicite des spiritueux de la Colombie-Anglaise, y compris Vancouver. Que s'est-il passé à ce sujet? Je renvoie les honorables députés au Compte rendu officiel. Ce bill fut adopté par la Chambre, car il va sans dire, le chef de l'opposition était trop avisé pour le faire échouer ici. Cette Chambre l'adopta, mais il fut repoussé par le Sénat. Qui a demandé à l'autre Chambre le rejet de cette mesure? Ce parti, qui pose ici ce soir en réformateur social, qui se montre si empressé, acharné même, à supprimer la contrebande ou d'autres manœuvres illicites, avait chargé l'ancien ministre des Douanes, le docteur Reid, d'assurer le rejet du bill au Sénat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demanderai deux choses à l'honorable député. D'abord, voudra-t-il me croire sur parole si je lui affirme que je n'ai jamais parlé à un sénateur, ni qu'aucun sénateur ne m'a parlé à ce sujet? Et deuxièmement, peut-il me dire quelles objections ont fait valoir contre le bill les sénateurs libéraux?

L'hon. M. CANNON: Je répondrai en peu de mots à la première de ces questions. Je vais me montrer plus généreux envers le très honorable député qu'il ne s'est montré lui-même cet après-midi à l'égard de mon chef; je vais le croire sur parole. Il dit n'avoir parlé à aucun membre du Sénat. Or, s'il en est ainsi, il a manqué à son devoir comme chef de son parti. Si l'honorable député veut nous renverser afin de pouvoir constituer un ministère en vue de supprimer la contrebande, et s'il était aussi sincère l'année dernière qu'il veut nous le faire croire, alors pourquoi, en sa qualité de chef du parti tory, n'a-t-il pas empêché le rejet du bill par les sénateurs Bénard, Gillis, Robertson, Laird, sir James Lougheed, Mulholland, Ross, Webster, Sharpe, White, Willoughby et Reid? Ces sénateurs ont fait échouer la mesure législative qui devait mettre fin à la contrebande.

M. CAHAN: Le solliciteur général prétend-il sérieusement que les députés de cette Chambre qu'ils appuient le Gouvernement ou qu'ils fassent partie de l'opposition, sont tenus de se livrer à des intrigues sur la manière dont ils voteront?

L'hon. M. CANNON: Le très honorable chef de l'opposition n'est pas un simple député; il est chef d'un parti.

M. CAHAN: Dans cette Chambre, et non ailleurs.

L'hon. M. CANNON: A l'ouverture de la session, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a protesté de sa loyauté envers son chef, à la suite de certains bruits contraires que l'on avait répandus.

M. CAHAN: Je m'en tiens toujours à tout ce que j'ai dit dans cette Chambre.

L'hon. M. CANNON: Oui, pourvu que la direction de son chef se restreigne aux quatre murs de cette salle. Mon très honorable ami a reçu son avertissement de Montréal: du moment qu'il met le pied dans le couloir il cesse d'être chef. Ses propres partisans au Sénat peuvent rejeter n'importe quelle mesure, il peut la voir repousser, et mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges dira: il est vrai que l'on donne le coup de mort à ces mesures au Sénat, mais on ne peut en tenir compte à mon chef, car sa direction ne va plus loin que la porte des Communes. C'est absurde.

Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député de Vancouver-Centre a lancé ses accusations le 2 février dernier, j'ai été complètement renversé. Tous les membres du Gouvernement, même le plus humble,—c'est-à-dire moi-même,—étaient complices d'assassinats commis à Montréal. Je me souviens qu'il pointait du doigt le ministre de la Justice, moi-même et les autres ministres canadiens-français, alors qu'il nous accusait, à cause de notre incurie, de complicité dans certains assassinats commis dans la banlieue de Montréal. Il nous accusait d'être les amis de trafiquants de drogues, d'empoisonneurs publics. Tous les délits que mentionne le Code criminel, toutes les infamies qui pouvaient lui venir à l'idée, il en a accusé ouvertement les ministres, qui ne pouvaient répondre tant ces accusations étaient exagérées et d'une gravité exceptionnelle. Le mobile dont était animé l'honorable député sautait tellement aux yeux que nous nous sommes dit: nous attendrons, nous donnerons à l'honorable député l'occasion de prouver ses allégations devant un comité, où il pourra avoir accès à tous les dossiers du département des Douanes, qu'ils soient confidentiels ou non. J'ai dit des documents confidentiels. Ce qui prouve l'honnêteté de ce Gouvernement,—et pour ma part je crois que c'est une honnêteté exagérée,—c'est que des dossiers ont été produits devant le comité alors qu'ils auraient bien pu ne pas l'être. Si nous avions eu quelque chose à cacher, si nous avions été des criminels, les compagnons des meurtriers et des empoisonneurs, comme l'honorable député l'a dit, nous n'aurions pas ouvert toute grande la porte du département des Douanes ni mis devant ce comité tous les dossiers, confidentiels ou autres. Croyez-vous un moment, monsieur l'Orateur, que si nous avions voulu tromper le pays en général, et les membres du comité en particulier, nous aurions mis devant le comité la lettre écrite par l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud)? Je suis sûr d'une chose, c'est que si le ministre des Douanes avait été mon très honorable ami, cette lettre serait restée dans sa poche. Nous avons déjà eu des enquêtes dans ce Parlement. Je me rappelle, lorsque je siégeais à gauche dans cette Chambre, avoir demandé des renseignements au nom de mes électeurs, au nom de ce que je considérais les intérêts les plus sacrés de ce pays. Quand les ai-je obtenus? Les dossiers sont disparus et les documents se sont envolés

Le très hon. M. MEIGHEN: Balivernes que tout cela.

L'hon. M. CANNON: Nous ne pouvions être éclairés sur rien ni obtenir aucun renseignement devant le comité des comptes publics. Le seul défaut du ministre des Douanes, c'est qu'il est trop honnête pour ses adversaires.

Mon honorable ami de Vancouver-Centre a eu quatre mois et demi pour prouver ses allégations. Je lui dis ce soir, de la part de ceux qui m'entourent, de la part des membres de ma propre famille: vous avez un devoir à remplir devant ce Parlement et devant le pays; faites-le comme un homme, comme vous devriez le faire; levez-vous et dites que ce que vous avez dit contre des hommes aussi honnêtes que vous n'était pas vrai. Pendant quatre mois et demi, vous avez eu en mains les documents mis à votre disposition par ce Gouvernement, nous vous avons donné toute la latitude possible pour prouver vos accusations, et vous avez échoué. Vous devriez vous lever comme un homme et en convenir. Vous devriez reconnaître que lorsque vous avez porté vos accusations,—animé sans doute du zèle excessif pour votre parti et de l'espoir de vous emparer du pouvoir qui était à votre portée,—dans un moment où votre jugement laissait à désirer, vous avez insulté des hommes qui ont droit aujourd'hui d'exiger des excuses de votre part.

L'honorable député de Vancoucer-Centre s'attribue maintenant le mérite de cette enquête. Ses amis parlent de lui comme d'un champion qui a passé le balai dans le département des Douanes. Qu'a-t-il fait? Il a fait seulement deux choses. Il a d'abord mis le masque que lui a passé M. Sparks, il est entré dans la chambre du comité et a mis devant ses membres les renseignements que Duncan avait déjà. La seule chose véritablement avantageuse pour le pays qu'il a faite durant ces quatre mois et demi a été d'empêcher que l'enquête fût générale dans tout le Canada; il a restreint l'enquête aux limites de notre province. La lanterne a été promenée dans tous les recoins à Montréal; on a tout cherché pendant des semaines et des mois. Mais qu'a fait mon honorable ami,—lui qui dirigeait l'enquête,—dans ces parties du pays représen-

tées par ses amis? Quelle preuve a-t-on de ce qui s'est passé à Windsor, à Vancouver, au Nouveau-Brunswick et dans la Nouvelle-Ecosse? Sur ce point, je ferai, avant de terminer, un appel aux honorables membres de cette Chambre. Si le parti libéral est l'ami des contrebandiers, comment se fait-il que les libéraux aient été défaits aux élections partout où il se fait de la contrebande?

Un MEMBRE: Pas à Lunenburg?

L'hon. M. CANNON: Si vous n'êtes pas pour faire un discours, gardez le silence. Monsieur l'Orateur, si nous, du parti libéral, avons manqué à notre devoir envers le public du Canada comme nos adversaires le prétendent; si nous sommes les jouets, les esclaves toujours serviles des contrebandiers du Canada, comment se fait-il que tous les libéraux aient été défaits autour de Windsor, où la contrebande se pratique? Comment se fait-il que, dans les Provinces maritimes où, s'il faut en croire l'honorable député de Kent (M. Doucet) la contrebande est florissante, nous n'avons qu'un député et que tous les autres sont des tories?

L'hon. M. MANION: Ils espéraient peut-être que quelques-uns des candidats mettraient fin à la contrebande s'ils étaient élus.

L'hon. M. CANNON: L'honorable député de Fort-William (M. Manion) a peut-être trouvé des raisons pour le convaincre, parce que je crois qu'il a besoin d'être convaincu, mais cela ne me convainc pas.

Maintenant, monsieur l'Orateur, avant d'aller plus loin, je désire poser une autre question à l'honorable député de Vancouver-Centre: ce n'est pas à moi, bien que de nombreuses années d'amitié et d'intérêt nous unissent, de condamner ni d'absoudre l'ancien ministre des Douanes, l'honorable M. Bureau. Il a ses propres responsabilités, comme l'indique le verdict du comité, et je suis bien persuadé qu'il saura défendre ses propres intérêts et qu'il n'y manquera pas à la première occasion. Mais pour montrer que très souvent un honnête homme peut se laisser porter par l'esprit de parti à faire quelque chose que dans la suite il regrettera, j'ai été très étonné hier soir d'entendre l'honorable député de Vancouver-Centre faire une affirmation qu'on trouvera à la page 5078 (v.a.) du Hansard. L'honorable député a prononcé ces paroles:

La réponse est très simple et très claire,—oui, très claire,—oui, très simple. La réponse la voici: c'est que le rapport Duncan, dont parle mon honorable ami, et sur lequel il fonde sa question, a été pendant longtemps tenu secret. Plus tard, comme certains membres du comité, et les journaux du pays, insistaient, il en a été donné lecture devant le comité, mais au cours même de cette lecture du rapport et de la preuve, ou en a délibérément supprimé certains passages.

[L'hon. M. Cannon.]

J'ai demandé à des membres du comité qui siégent à la droite de l'Orateur, s'il était vrai qu'un mot, ou une phrase, ou une ligne du rapport Duncan n'avait pas été lu, et l'on m'a répondu que non, que le rapport a été lu devant le comité tel qu'il a été présenté par M. Duncan, et qu'il figure ainsi dans le rapport imprimé que nous avons. Je ne suis, je le répète, le défenseur attitré de personne; un homme public peut être attaqué sur la gestion de son ministère; mais lorsqu'il s'agit d'une attaque contre un ancien collègue, qu'une amitié de plusieurs années, unit à l'honorable représentant de Vancouver-Centre, mais lorsqu'il fait des insinuations sur sa conduite privée en disant que le rapport n'était pas complet alors qu'il était complet, je dis que, si l'honorable représentant ne rétracte pas ces insinuations,—et il le fera, je l'espère,—les membres de cette Chambre hésiteront à écouter ses propos à l'avenir.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami veut-il me permettre. . .

L'hon. M. CANNON: Certainement.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député a bien raison de dire que la partie du rapport qualifiée de rapport a été imprimée; mais il remarquera que je parle du rapport et de la preuve. S'il veut lire quelques lignes plus bas, il verra que son collègue, que j'ai interrompu et qui m'a gracieusement cédé la parole pour un moment, a lui-même reconnu que je disais vrai en parlant d'une partie passée sous silence, partie de la preuve. Le rapport complet comportait deux rapports, les documents produits et les témoignages, et le tout a été déposé sur le bureau.

L'hon. M. CANNON: L'honorable député a dit, et ses paroles sont ici. . .

L'hon. M. STEVENS: Faites-moi au moins la courtoisie d'en donner lecture.

L'hon. M. CANNON: J'ai été consterné, je l'ai déjà dit, car d'ordinaire l'honorable représentant emploie d'autres méthodes.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami veut-il avoir l'obligeance de donner lecture de ces mots?

L'hon. M. CANNON: Mon honorable a dit:

Mais au cours même de la lecture de ce rapport. . .

L'hon. M. STEVENS: "Et de la preuve."

L'hon. M. CANNON: Oui.

...et de la preuve, on en a délibérément supprimé certains passages.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami veut-il maintenant me faire la justice de donner lecture des paroles de son collègue commentant mon action à ce moment?

L'hon. M. CANNON: On les trouve au haut de la page 5079 (v.a.).

L'hon. M. CANNON: Je sais, mais je dis que l'honorable représentant a affirmé que le rapport Duncan et la preuve qui l'accompagnait n'avaient pas été soumis en entier au comité. C'est ce qu'il a prétendu, et tous les membres de notre côté qui ont fait partie de ce comité m'assurent que ce rapport et cette preuve figurent au complet dans le rapport que nous avons.

M. CAHAN: L'honorable député me permet-il une question?

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

M. l'ORATEUR: Silence!

M. CAHAN: N'est-il pas vrai qu'au haut de la page 5079 (v.a.) l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Donaghy), qui était membre du comité, avoue qu'une partie n'en a pas été publiée?

M. DONAGHY: Lisez ce que j'ai dit.

M. CAHAN: Certainement je le lirai: C'est la faute de l'honorable député...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Silence!

L'hon. M. CANNON: Je dis donc, monsieur l'Orateur, qu'il a été démontré incontestablement que le Gouvernement actuel a plus fait depuis deux ans pour supprimer la contrebande que n'importe quel ministère précédent; et que mes honorables amis d'en face, lors qu'ils étaient au pouvoir, n'ont rien fait du tout. Je conclus donc là mes remarques sur la première partie du discours du très honorable député qui veut que le Gouvernement tout entier soit tenu responsable, mais je ne crois pas que la majorité de cette Chambre en vienne à cette conclusion.

Passant à la seconde partie de l'argumentation du très honorable député, il dit que le ministre actuel des Douanes et de l'Accise a agi d'une façon tellement extraordinaire dans le cas d'Aziz qu'il ne devrait pas demeurer dans cette Chambre cinq minutes de plus, Examinons la question. J'ai interrompu le très honorable député pendant son discours pour lui demander de me dire s'il prétendait, comme chef d'un parti et comme avocat, que le ministre des Douanes n'avait pas le droit d'agir comme il l'a fait, et à ces deux titres mon honorable ami a dit que le ministre n'avait pas ce droit. C'est là l'attitude prise par le chef de l'opposition, et je demanderai à chaque honorable député de ne pas oublier ce fait. Le très honorable député a dit que le ministre des Douanes n'avait pas le droit d'agir comme il l'a fait; ayant décidé de faire ce qu'il a fait, il a commis un crime tellement terrible contre la justice et tout ce qu'il y a de sacré, que nous devrions le chasser d'ici. De nouveau, je demanderai d'étudier ce point. D'abord, il nous faut poser le principe général, qu'il ne faut pas oublier pour en venir à une conclusion, que les délits contre la loi des douanes avant les dernières modifications adoptées en 1925 n'étaient pas des délits, mais simplement des contraventions. C'est là le principe que n'aurait pas dû perdre de vue mon honorable ami. Lisez le témoignage de M. Farrow, lisez le témoignage de M. Taylor, lisez le document produit par M. Gallagher, lisez l'opinion officielle du sous-ministre de la Justice, et vous en viendrez à la conclusion que le ministre avait parfaitement le droit d'intervenir dans ces affaires, et je vais vous dire pourquoi. Malgré l'assurance habituelle de mon très honorable ami dans ses assertions, il n'a pas osé nier ce droit lorsque je lui demandai, en vue de la thèse que je veux établir maintenant, s'il n'était pas vrai que le ministre de la Justice avait le pouvoir de rémission. Dans toutes les causes, pénales criminelles ou autres, le pouvoir de rémission existe; personne ne peut nier ce fait. Le ministre de la Justice peut faire remise d'une amende, peut annuler une sentence, tout comme il peut la changer; et si l'on en veut un exemple frappant, on peut prendre le cas récent de M. Smith. Le pouvoir de rémission, si on l'exerce avec logique et bon sens, suppose le pouvoir de suspension. Si j'ai le droit d'annuler une sentence, je dois évidemment avoir le droit d'étudier la cause; je ne puis arriver à une décision sans savoir d'abord sur quoi fonder mon jugement. Mais si, pendant que j'étudie la cause, pendant que j'étudie si l'amende doit être payée, ou la peine administrée, ou l'emprisonnement maintenu, pendant que je délibère et m'efforce d'en arriver à une conclusion, si, dis-je, l'amende est payée, si la peine est imposée, si l'emprisonnement est maintenu, le pouvoir de rémission devient absolument inutile, parce que l'objet de la rémission a disparu, la sentence a été purgée et l'amende payée. Conséquemment, je dis que le pouvoir de rémission comporte le pouvoir de suspension. Et ici je viens en conflit avec mon très honorable ami. Dans ce cas, le très honorable député a tenté de faire croire à la Chambre que le ministre des Douanes est intervenu en faveur d'Aziz après que le juge eut ordonné l'emprisonnement de ce dernier. Il dit: "Pourquoi intervenir lorsque le juge a

rendu sa sentence?" D'abord, il n'y a aucun mandat d'incarcération. Pourquoi le très honorable député a-t-il parlé comme s'il y en avait eu un?

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela ne faisait aucune différence.

L'hon. M. CANNON: Cela ne faisait aucune différence. C'est là que le très honorable député démontre qu'il n'est pas sérieux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Aucunement.

L'hon. M. CANNON: C'est là précisément le point, et mon très honorable ami le sait. Voilà pourquoi il n'a pas exposé les faits tels qu'ils sont.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parlez sensément.

L'hon. M. CANNON: Il n'y avait pas de mandat d'incarcération.

M. LENNOX: Si le mandat d'incarcération n'était pas lancé, pourquoi le télégramme?

L'hon. M. CANNON: Je discuterai ce point dans un instant. Je présente ma propre thèse. Je dis que lorsque M. Boivin eut pour la première fois à s'occuper d'Aziz, il n'empêcha pas l'exécution de la sentence. Aziz était aussi libre que je le suis; aucun mandat n'avait été lancé contre lui. Si vous étudiez la sentence, vous verrez qu'elle a été suspendue dès le début, non à la demande de M. Robichaud, comme l'a laissé entendre le très honorable chef de l'opposition, mais par le magistrat lui-même; le magistrat suspendit sa sentence pour six semaines. Ce sont là les faits. Non seulement cet homme était en liberté, non seulement on n'avait lancé aucun mandat contre lui, bien que mon très honorable ami ait dit à tort le contraire, mais le magistrat avait remis à six semaines l'exécution de la sentence.

Il est fort beau de parler de l'affaire de Moses Aziz comme si elle constituait la cause la plus importante de l'histoire du Canada; mais il faut réduire les choses à leur juste proportion et examiner les faits comme il convient. Cet homme avait été arrêté au Nouveau-Brunswick. Pourquoi? Je prie mes honorables amis de bien suivre mon argumentation. Non pas pour avoir fait de la contrebande, mais pour avoir eu en sa possession des marchandises qui n'avaient pas acquitté les droits ou des marchandises de contrebande. Tel était le délit. Va-t-on considérer Aziz comme un meurtrier de profession, ou comme un homme coupable d'un viol, comme semblait l'insinuer l'honorable député? Si Aziz est un meurtrier, combien de personnes peu éloignées de cet édifice-ci pourraient être trouvées coupable de posséder des marchandises importées illégalement dans cette province? Ayons la même mesure de justice pour nous comme pour tout autre. Pourquoi un honorable député, s'adressant aux milliers de personnes qui suivent la discussion et aux millions qui en liront demain le compte rendu, essaie-t-il de fausser la vérité au point de faire croire qu'Aziz est un criminel monstrueux de la pire espèce? Il n'était pas plus coupable que plus d'un de mes auditeurs. Il était accusé d'avoir en sa possession des marchandises introduites illégalement au Nouveau-Brunsiwck. S'il demeurait à Ottawa, il aurait peut-être été accusé d'avoir apporté des marchandises de Hull. Voilà la vérité. Jugeons cette affaire comme il convient et ne nous laissons pas influencer par des appels semblables à ceux du très honorable député qui ne connaît même pas les faits.

J'ai dit que le pouvoir de rémission implique la faculté d'accorder un sursis. J'ai dit ensuite qu'on n'avait pas lancé de mandat d'incarcération contre Moses Aziz quand le ministre a agi et j'ajoute, en troisième lieu, que le délit dont il est accusé est peu grave.

Un MEMBRE: La sentence était-elle injuste?

L'hon. M. CANNON: Elle ne l'était pas; au lieu de le condamner à un an de prison, on l'a condamné seulement à trois mois. Monsieur l'Orateur, cet homme était en liberté et l'on n'avait pas lancé de mandat; le ministre avait à rendre une décision. Tout de suite, ces nouveaux apôtres de la morale déclarent que le ministre ne pouvait intervenir dans la cause et que, s'il donnait des instructions, il violait les principes fondamentaux de l'administration de la justice. Vous l'avez entendu dire il y a un instant. Lisez les témoignages pour connaître les faits véritables; ne vous contentez pas des discours. Quels sont les faits? M. Taylor n'a pas été choisi par le parti libéral, M. Farrow non plus. Que mes honorables collègues songent que tous les fonctionnaires supérieurs du ministère des Douanes, dont l'administration est si vicieuse prétend-on, ont été nommés par nos adversaires. Si le système est défectueux et l'administration mauvaise, nous avons hérité cette méthode de nos prédécesseurs.

Je passe à mon dernier point. En 1925, à la demande de M. Sparks, nonobstant l'opposition que faisaient plusieurs députés de la gauche, nous avons modifié la loi de façon à rendre passible d'un an d'emprisonnement tout homme possédant des marchandises de contrebande d'une valeur de plus de $200. Que mes honorables collègues se rappellent qu'avant 1925 ces délits n'étaient pas punis par l'emprisonnement. On n'avait jamais condamné

un homme à la prison pour une contravention à la loi des douanes, si l'on s'en rapporte au témoignage de M. Farrow. En 1925, nous avons fait une innovation; nous avons décidé que, si la valeur des marchandises dépassait $200, le coupable serait condamné à un an d'emprisonnement. Que dit Aziz? J'ai examiné le dossier avec soin. J'assure mes honorables amis qu'à l'en croire les marchandises ne valent pas $200; mais l'acte d'accusation porte qu'il avait en sa possession des marchandises valant $600. Si l'acte d'accusation était exact, contrairement à ce que prétendait mon honorable ami cet après-midi, il tombait sous le coup de la nouvelle loi et non de l'ancienne. Que mon honorable ami lise l'acte d'accusation et il ne me contredira pas. Il avait ces marchandises en sa possession avant l'adoption de la loi. Voici un autre principe que tout avocat doit admettre...

L'hon. M. STEVENS: Je sais que mon honorable ami parle avec une sincérité absolue; mais il oublie un point sur lequel j'appelle son attention. D'après l'amendement apporté à l'article 219 de la loi, la possession de marchandises de plus de $200 est un délit justiciable du jury. C'est ce que portait la plainte originale.

L'hon. M. CANNON: Je sais tout cela.

L'hon. M. STEVENS: Plus tard, on a eu recours à un autre article.

L'hon. M. CANNON: Je le savais fort bien. Je vais m'occuper de cela. La plainte originaire se fondait sur la nouvelle loi, et les marchandises étaient en possession d'Aziz avant l'adoption de la loi. Il existe un principe qu'il faut respecter en n'importe quel pays, c'est qu'en matière criminelle, il n'y a pas d'effet rétroactif. Même en droit civil, quand une loi est votée, nous disons qu'elle n'affectera pas les causes pendantes. En matière civile et criminelle allons-nous incarcérer un homme ayant commis un délit qui n'était pas dans la loi quand le délit a été commis?

L'hon. M. STEVENS: Oh oui!

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami dit: "Oh oui!" Cela ne m'étonne pas. Le seul exemple qu'on trouve dans l'histoire, c'est l'exemple symbolique que voici: les ennemis du premier ministre de Charles I traduisirent lord Strafford devant la Chambre des communes et il fut alors décapité après condamnation fondée sur une loi rétroactive. Seulement tous les historiens,—et quand mon honorable ami en aura fini avec le département des Douanes, je le prierais de lire l'histoire d'Angleterre sur ce point,—ont déclaré que c'était là un crime et un crime plus atroce qu'aucun que ceux que Strafford lui-même aurait commis. Si en conséquence il a été poursuivi en vertu d'une loi nouvelle, je dis qu'il y avait le principe de la non-rétroactivité qui aurait pu guider le ministre dans sa décision, et en second lieu, il y avait la question d'une nouvelle évaluation. Mon très honorable ami a dit: "Cela ne veut rien dire; le premier ministre du Nouveau-Brunswick ne savait pas de quoi il parlait." Si les marchandises étaient d'une valeur de $600, il aurait pu être condamné en vertu de la nouvelle loi; mais si les marchandises ne valaient pas $200, il ne pouvait pas être incarcéré. Cet homme avait donc intérêt à savoir ce que ses marchandises valaient. Il est facile de parler de la lettre de M. Robichaud.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député dit-il que si les marchandises ne valaient pas $200, il ne pouvait pas être incarcéré?

L'hon. M. CANNON: D'après la coutume autrefois établie. Si mon très honorable ami voulait demeurer tout le temps à la Chambre, il pourrait mieux me suivre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lisez la loi.

L'hon. M. CANNON: Je ne parle pas de la loi, mais de ce qui existe dans le département et de ce que la preuve révèle. Je ne m'oppose pas qu'on m'interrompe; mais je prierais mes honorables amis, s'ils m'interrompent, de bien vouloir demeurer à la Chambre afin de pouvoir suivre mon argumentation.

Il était essentiel d'avoir une nouvelle évaluation. Pouvait-on la refuser? La réponse à cela, c'est qu'il ne devrait pas y avoir d'intervention dans l'administration de la justice. Cinquante fois ce soir on l'a dit. Mais examinons la preuve. J'ai sous la main des dossiers, dont je pourrais faire la nomenclature, datant de 1914, 1915, 1916, et dans chacune de ces affaires le ministre est intervenu conformément à la coutume existante. L'affaire d'Aziz est-elle la seule? Est-ce la seule fois qu'un ministre ait suspendu une sentence? Si mon très honorable ami veut se former une opinion convenable de l'affaire Aziz, je le prie de lire l'affaire Plamondon, et je la lui expliquerai en une minute. Elle se trouve dans la preuve, et si les honorables députés veulent découvrir ce qui se passait dans le département, quelle était la coutume, quels étaient les droits du ministre quand il était tory, ils le trouveront là. Mon très honorable ami dit aujourd'hui: "Le ministre n'avait pas le droit d'en agir ainsi." C'est

facile pour lui de parler ainsi, mais je vais lui dire que lorsque ses amis détenaient le pouvoir ils en agirent toujours ainsi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je prierais l'honorable député de s'en tenir à la preuve; il n'a pas le droit d'en sortir... (Exclamation.) C'est ce que l'honorable député veut faire. Venez-en maintenant à la preuve.

L'hon. M. CANNON: Je connaissais d'avance la générosité dont mon très honorable ami est coutumier. Il tient à me dire que je ne puis pas sortir de la preuve. Je ne sortirai pas du dossier. Mon très honorable ami pourra être désappointé, mais qu'on me suive en parcourant le fascicule n° 50 de l'enquête. Plamondon était un citoyen de Québec, Un jour les fonctionnaires des Douanes,—non pas sous le malfaisant régime libéral, non pas sous le régime de ceux qui ne sont pas dignes de la confiance de la Chambre, mais sous le régime tory, sous le régime de ces nouveaux anges qui étaient alors au pouvoir—opérèrent l'arrestation de Plamondon.

L'hon. M. STEVENS: Quelle page?

L'hon. M. CANNON: Page 2128. Plamondon est mis en état d'arrestation, non pour avoir eu en sa possession pour $600 de spiritueux comme Aziz. C'était déjà mal, mais voyons ce que Plamondon avait fait:

Permettez-moi de vous transmettre sous ce pli...

C'était le rapport d'usage.

...le procès-verbal de la saisie 699 de trois alambics en cuivre rouge et d'un alambic en tôle galvanisée d'une capacité d'environ trente gallons, de trois serpentins en plomb, d'environ 2,000 gallons de moût, de quarante-cinq gallons de spiritueux, 1.7 au-dessous du degré de preuve, et un grand nombre d'autres articles énumérés dans le rapport de la saisie n° 699, formule d'accise n° 4, effectuée le onze du courant contre M. Olivier Plamondon, grossiste et manufacturier.

L'hon. M. DUNNING: A quelle date?

L'hon. M. CANNON: C'était le 12 août 1920. Mon très honorable ami était à cette époque premier ministre, je crois. Cet homme est arrêté. Quels avocats représentaient alors le département? Un monsieur Sévigny qui était un collègue de mon très honorable ami, je pense, cesse d'être l'avocat du département et devient l'avocat de Plamondon. Deux autres avocats sont nommés pour représenter le département: Moraud et Alleyn. Le ministre n'a rien à voir à ces choses depuis qu'il est libéral, mais quand c'était un tory, on le consultait en ces matières. Voici ce que les représentants du département écrivent à Ottawa au sujet de Plamondon:

On nous a informés ce matin...

[L'hon. M. Cannon.]

Ceci porte la date du 18 août 1920.

... que Plamondon a l'intention de s'avouer coupable...

Suivez-moi, s'il vous plaît.

...et comme nous craignions que le magistrat ne se montrât trop indulgent envers l'accusé...

C'était un homme dangereux, c'est incontestable.

...nous avons assumé la responsabilité de déposer la plainte suivante devant le magistrat:

Veuillez écouter ceci:

(a) Fabrication illégale de spiritueux;

(b) Possession de spiritueux reconnus comme ayant été fabriqué illégalement;

(c) Possession d'un baril de poisson vide dont les marques n'avaient pas été oblitérées;

(d) Vente de spiritueux qu'il savait avoir été fabriqués illégalement."

C'est un homme dangereux. Les représentants du département redoutent tellement qu'il ne s'échappe par l'indulgence du juge qu'ils décident de déposer contre lui une autre plainte comportant quatre chefs d'accusation. Plamondon comparaît devant le magistrat. Il s'avoue coupable. Le juge dit: "Je vous impose une amende de $200 et je vous condamne en outre à trois mois d'emprisonnement." Plamondon déclare: "Si vous me condamnez à la prison, je proteste de mon innocence..." la même chose qu'Aziz voulait faire. Personne ne tient à aller en prison à moins d'y être forcé. A titre de procureur de la couronne, on me fait venir et le juge veut savoir si je permettrai à l'accusé de protester maintenant de son innocence. Comme le ferait tout avocat représentant la couronne avec dignité ainsi qu'il sied, je réponds: "Que le département des Douanes assume ses responsabilités; il a ses propres avocats. Je ne veux pas être mêlé à ce gâchis." Le juge persiste à rendre sa sentence, et le ministre intervient par l'intermédiaire de ses hauts fonctionnaires. Parlez-moi d'une ingérence dans l'administration de la Justice!

Le très hon. M. MEIGHEN: En quoi le ministre intervint-il?

L'hon. M. CANNON: Le ministre est représenté par ses hauts fonctionnaires et ses avocats, et les avocats du département se présentent devant le magistrat et disent: "N'envoyez pas cet homme en prison." Le magistrat dit: "Je l'ai déclaré coupable et je le condamne à la prison." Ils insistent: "Même s'il en est ainsi, il ne faut pas qu'il y aille."

Le très hon. M. MEIGHEN: Lisez les pièces au dossier.

L'hon. M. CANNON: Que le très honorable député les lise lui-même. J'expose les faits.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas dans le dossier.

L'hon. M. CANNON: Je ne souffrirai pas d'interruption.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est une pure imagination.

Une VOIX: Ils ont fait ce pour quoi les avocats sont rétribués.

L'hon. M. CANNON: Cela dépend des avocats, et ceux du département ont dit au juge qu'il devait modifier sa sentence.

M. BURY: Le solliciteur général me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. CANNON: Oui.

M. BURY: Ne sait-il pas que très souvent le magistrat permet à un accusé de changer sa déclaration de culpabilité ou d'innocence? Dira-t-il à l'Assemblée pourquoi le département des Douanes est intervenu dans ce cas? Etait-ce pour permettre à l'inculpé de revenir sur sa déclaration de culpabilité?

L'hon. M. CANNON: Les avocats du département se sont présentés au tribunal et ont dit au juge: "Bien que vous ayez condamné cet homme, il ne doit pas aller en prison."

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils n'ont pas fait cela.

M. BURY: Le solliciteur général. . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. BURY: Le solliciteur général. . .

L'hon. M. CANNON: Je ne permettrai pas à des honorables représentants de lancer des commentaires touchant des questions dont ils ignorent le premier mot.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. BURY: J'ai posé une question courtoise au solliciteur général: s'il veut indiquer à l'Assemblée le motif de l'intervention du département des Douanes. Etait-ce pour. . .

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. BURY: Je n'ai pas l'intention d'insister si les amis du solliciteur général ne veulent pas qu'il réponde à ma question. Mais je la poserai s'il veut y répondre.

L'hon. M. CANNON: Quelle est votre question?

M. BURY: Je demande au solliciteur général s'il veut avoir l'obligeance de dire à la Chambre sur quoi les avocats du département des Douanes se sont fondés pour intervenir dans cette cause? Etait-ce pour permettre à l'accusé de modifier sa défense?

L'hon. M. CANNON: Pas du tout. Ils sont intervenus pour empêcher l'incarcération de cet individu.

M. BURY: Vous ne répondez pas à ma question.

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. CANNON: Cette intervention dans l'exercice de la justice s'est pratiquée sous le régime de mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen). Or, si nous devons être remplacés au pouvoir, que ce soit au moins par de moins grands pécheurs que nous. Sous le règne de mon très honorable ami, eut lieu, si je ne me trompe, le procès Plamondon, et le département de la Justice communiqua au juge une opinion invraisemblable.

Le très hon. M. MEIGHEN: Donnez-en lecture.

L'hon. M. CANNON: L'on informa le juge que les mots "amende et emprisonnement" dans la loi des Douanes devaient s'interpréter "amende ou emprisonnement".

M. BURY: Craignez-vous la lecture de la preuve?

Le très hon. M. MEIGHEN: Donnez-en lecture.

L'hon. M. CANNON: Je rappelle cela pour montrer que les honorables députés de l'opposition veulent tout simplement se moquer de nous en parlant d'intervention dans l'exécution de la Justice. Allons-nous confier l'exercice de la justice à ces mêmes hommes? Le juge maintint sa sentence, et le département donna instruction à ses avocats, — remarquez que l'accusé avait pour avocat l'honorable M. Sévigny, — de ne pas s'opposer à l'appel de cette décision. Pour empêcher l'exécution de la peine, un appel fut inscrit et dans l'intervalle le Gouvernement gracia l'individu suivant la manière ordinaire, en sorte qu'il ne fit jamais de prison. Est-ce de l'intervention dans l'exercice de la justice, cela? Dans ce cas-là, la peine fut remise sous forme de commutation.

L'hon. M. STEVENS: Le solliciteur général me permet-il une question? N'est-il pas vrai que dans ce cas-là, l'accusé devint témoin de la couronne et que trois ou cinq autres furent condamnés?

L'hon. M. CANNON: Je m'attendais à cette question. C'est là que je voulais amener mon honorable ami.

L'hon. M. STEVENS: Allez!

L'hon. M. CANNON: Dans le cas d'Aziz, le préposé Stewart a fait rapport que l'accusé s'était fait témoin de la couronne. Mon très honorable ami dit: témoin de la couronne, on connaît cela; c'est ridicule. Qu'est-il arrivé dans le cas de Plamondon? Celui-ci n'a pas eu la peine de faire de prison; ce sont les représentants du département qui lui ont évité ce malheur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non.

Une VOIX: Par une commutation.

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. CANNON: L'on donna pour raison qu'il s'était fait témoin de la couronne. Témoin de la couronne dans sa propre cause: il plaida culpabilité. En outre, si vous examinez les dossiers, vous trouverez que ce département, sous le régime de mon très honorable ami, — lui qui témoigne ce soir tant de respect pour la justice, s'indigne et se scandalise, envoya en prison trois malheureux engagés par cette canaille de Plamondon, afin de se donner prétexte de dire que Plamondon s'était fait témoin de la couronne. Trois malheureux qu'il avait engagés comme charretiers, pauvres diables sans influence, n'ayant pas un ancien ministre pour avocat; et en prison ils furent sans pitié. Et savez-vous ce que ce Gouvernement dirigé par ce modèle de vertu faisait en 1919-1920...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Un honorable député ne doit jamais désigner un autre honorable député autrement que par le mot honorable.

L'hon. M. CANNON: Parfaitement, je l'ai dit, ou j'aurais dû le dire. Je dis qu'en examinant le dossier dans le cas de Plamondon, vous aurez une idée exacte de la règle de morale de nos gentils adversaires lorsqu'ils sont les maîtres. Après avoir envoyé ces malheureux en prison, ils ont payé à Plamondon sa part de dénonciateur contre lui-même, et c'est avec cet argent qu'il a payé l'amende qui lui avait été imposée. Comme si l'affaire Aziz, monsieur l'Orateur, était unique! Mon honorable ami savait ou je voulais en venir, il y a un instant, lorsqu'il a invoqué le règlement en disant que je ne pouvais rien toucher qui ne fût imprimé dans le rapport. J'ai les documents ici et il peut les lire. Les honorables députés qui veulent se former une opinion honnête et non préconçue en prenant connaissance de ces documents,—il n'y en a que quelques-uns,—verront que la coutume de surseoir à l'exécution de jugements et de remettre des amendes a toujours existé, et que M. Boivin n'a fait qu'imiter tous ses prédécesseurs. Si les honorables députés de la gauche voulaient traiter le ministre des Douanes avec l'équité à laquelle ont droit tous les membres de la Chambre, ils reconnaîtraient qu'en se conduisant comme il l'a fait dans la cause d'Aziz, bien qu'il ait pu commettre une erreur, il a simplement usé de son jugement dans les limites de son autorité ministérielle et selon la coutume établie depuis de longues années par ses prédécesseurs. Allons-nous renverser un ministère à cause de cette seule affaire Aziz? Allons-nous remettre les rênes du pouvoir à ceux qui ont machiné la cause Plamondon? J'ai ici un autre document,—je le confierai à mon très honorable ami s'il le désire,—qui montre qu'à la demande d'un ancien membre de son cabinet, le ministre des Douanes de cette époque, en 1916, a fait pire que de surseoir à l'exécution de jugements et remettre des amendes, comme dans cette affaire insignifiante d'Aziz.

En notre qualité de juges, dans cette Chambre, dirons-nous à M. Boivin, qui est un jeune homme au début de sa carrière: "Nous allons gaspiller vos talents, arrêter votre marche en avant dans la vie publique, ruiner votre avenir, jeter une ombre de soupçon non seulement sur vous-même mais sur ceux qui vous environnent et les membres de votre famille, parce qu'au commencement de votre administration, vous fiant à l'avis de vieux fonctionnaires qui étaient dans le service depuis quarante ans,—des employés qui lui avaient dit que les ministres avaient toujours eu coutume de faire, comme je l'ai expliqué, ce qu'on leur demandait,—vous avez marché sur les brisées de vos prédécesseurs, et parce que le parti conservateur a soif du pouvoir et veut une fois de plus s'abreuver à la source du Gouvernement; prêtant l'oreille à ses hurlements, nous allons refuser d'entendre la voix de la justice commune, nous allons mettre fin à votre carrière, celle d'un des jeunes députés les plus brillants de cette Chambre.

Cela peut se faire; le Parlement en a la pleine autorité, mais j'arrive à mon dernier argument et je vous dis que le Gouvernement n'est responsable d'aucune mauvaise action; M. Boivin peut s'être trompé, mais il n'a fait que suivre l'avis de ses fonctionnaires et la coutume établie depuis longtemps dans le département.

Enfin, qui va juger cette cause, quels vont être nos juges, qui, dans cette Chambre, a le droit de décider si le ministre des Douanes a eu tort ou non? J'ai dit que je n'aurais pas recours à des personnalités, et je tiendrai pa-

role. Que mes honorables amis de la gauche soient sans crainte; je ne nommerai personne, mais les rives de l'Ottawa ont vu de nombreux scandales, nous pouvons les voir de l'autre côté. En ma qualité d'avocat de la couronne dans la province de Québec, lorsque sur le banc des accusés, il y avait un homme dont la liberté, la vie parfois était en jeu, en justice non seulement pour la société que je représentais mais aussi pour l'accusé dont le sort était entre mes mains, je me faisais devoir sacré de ne jamais accepter parmi les jurés quiconque n'avait les qualités morales pour cette fonction. J'entends dire que le vote va être serré; j'espère que non parce que la question est tellement claire. Mais s'il doit l'être, je préviens certains honorables députés de la gauche qu'ils ne nous donneront pas un certificat de turpitude morale.

Monsieur l'Orateur, j'ai fini. A une heure aussi avancée, la tâche était assez pénible, surtout pour répondre à mon très honorable ami qui est un avocat très capable. Mais cette tâche je l'ai accomplie en toute justice pour mon collègue dont j'admire beaucoup le talent et en l'intégrité de qui j'ai une grande confiance. Cette tâche je l'ai remplie en pensant à notre chef qui a manifesté si souvent son esprit de véritable patriote canadien à la Chambre. J'avouerai franchement que malgré la vive amitié personelle et l'admiration que je nourris pour le leader du parti conservateur j'ai pris la parole parce que j'ai cru que c'était un devoir sacré de ma part d'empêcher, si c'était possible, son retour au pouvoir, parce que, après six mois d'un dur travail, en dépit de tous les obstacles imaginables semés sur notre route, nous avons réussi à insérer dans nos Statuts quelques lois libérales et favorables au progrès. Si c'est possible, monsieur l'Orateur, je désire que nos efforts ne soient pas sans résultats. Nous devrions au moins avoir la récompense de voir les projets, pour lesquels nous avons lutté, triompher et non pas être annulés à cause de cette méthode indirecte adoptée par l'opposition afin de substituer les principes des tories à ceux des libéraux.

J'ose espérer que le vote qui sera donné sur cette question nous permettra de continuer à marcher dans la voie où nous sommes entrés afin que l'année prochaine nous soyons en mesure de faire encore un peu plus que cette année.

Encore un mot et j'aurai terminé. Quant à ce nouveau tribunal du roi Arthur, les chevaliers de la Table Ronde, ceux qui combattent vaillamment et avec le plus grand courage au service de toutes les nobles causes,—Lancelot de Winnipeg et Galahad du Nouveau-Brunswick,—je les laisse dans leur armure et je leur dis: vous pouvez essayer votre nouvelle armure toute brillante de vertu, mais par malheur cette armure ne vous va pas; elle est transparente.

M. A. M. BOUTILLIER (Vègreville): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai pris la parole ici pour la première fois ces jours derniers, j'ai négligé de rendre à Votre Honneur les hommages qui lui sont dus, quoiqu'il soit un peu tard, je désire réparer ma maladresse et vous exprimer tous mes regrets; je tiens à vous assurer, monsieur l'Orateur, de mon respect le plus sincère et de toute mon estime.

Après avoir entendu les savantes dissertations des honorables membres les plus éloquents de cette Chambre, c'est peut-être présomption de ma part que de vous demander d'écouter les quelques observations que j'ai l'intention de faire sur cette question. En me levant pour prendre la parole, je me suis senti écrasé sous le poids de la responsabilité qui m'incombe. C'est peut-être la dernière fois qu'il m'est donné d'adresser la parole ici; cependant, quoi qu'il arrive, je devrai une reconnaissance éternelle à mes commettants de Végreville pour le privilège que je leur dois d'occuper un siège ici, dans une circonstance aussi importante, et d'être en mesure de formuler ma manière de voir.

En ce qui regarde la discussion de cette question, je puis taire tout sentiment de sympathie personnelle; je tiens à être bien compris sur ce point. J'ai toujours été traité de la façon la plus courtoise, tant par le premier ministre que par tous ses honorables collègues du cabinet, et je leur en suis extrêmement reconnaissant. En parcourant les colonnes du *Citizen* de ce matin, j'ai relevé le passage suivant dans un article de fond:

> Le sous-amendement Woodsworth devrait rallier l'appui de tous les députés indépendants.

Eh bien, monsieur l'Orateur, pour ma part j'ai les mains absolument libres, mais je ne suis pas disposé à appuyer cet amendement sous sa présente forme. Si j'ai bien compris, le principe consacré par le sous-amendement de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a été accepté par le très honorable chef de l'opposition. Je désire que l'on me corrige, si je fais erreur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous avez parfaitement raison.

M. BOUTILLIER: Eh bien! Si l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord est sincère, je suppose qu'il va consentir à ce que son sous-amendement soit incorporé dans l'amendement présenté à la Chambre et je suis convaincu que cela aura pour effet de faciliter les délibérations de la Chambre; voilà qui indi-

quera de la part de mon honorable ami une sincérité digne de tous les éloges. Pour ma part, je désire la tenue d'une enquête judiciaire sur l'administration du département des Douanes; or, si nous incorporons cette partie du sous-amendement dans l'amendement Stevens, j'ai la conviction que cela aura pour effet d'ajouter à l'efficacité de cette enquête et de la rendre plus satisfaisante pour tous les intéressés. Je le répète, j'ai les mains absolument libres et j'ai le droit de me prononcer comme je l'entendrai sur l'affaire en délibération. Et c'est avec un sentiment de fierté que je déclare n'être lié par aucun engagement. Il me serait bien plus facile, au lieu de penser par moi-même, de laisser ce soin à quelqu'un d'autre pour partager ensuite l'avis de la majorité et voter en conséquence. Mais, si j'adoptais pareille attitude, je trahirais la confiance de mes commettants. Si la liberté d'action consiste simplement à se lever ici pour déclarer que l'administration d'un département du service public a été pervertie; qu'une certaine attitude est inexcusable au point de vue politique; que des vies d'hommes et de femmes ont été gâchées; le peuple canadien a été frustré de sommes considérables; que certaines dépositions concernant la conduite d'un ex-ministre de la couronne blessent tellement la décence que le comité d'enquête sur les affaires des Douanes les a supprimées du dossier; que l'homme public auquel s'appliquent ces remarques, afin de réformer le Sénat, a été appelé en récompense de ses méfaits à faire partie de cette auguste Chambre, constituant ainsi un exemple éclatant aux yeux de la jeunesse du pays et un indice de ce qu'elle peut espérer en fait de récompenses de la part du gouvernement actuel du moment qu'elle le servira fidèlement. Afin de montrer que j'ai les mains libres, monsieur l'Orateur, s'il faut que je me lève ici pour me borner à manifester ma désapprobation de ces actes sans faire retomber aucune responsabilité sur les épaules de ceux qui occupent des fonctions responsables, j'avoue que je ne comprends plus rien au sens des mots. Est-ce que cela n'intéresse pas les contribuables canadiens que le fisc ait été frustré de fortes sommes? Le peuple canadien ploie sous le poids du fardeau des impôts, lequel aurait pu être facilement allégé si l'administration des Douanes avait été honnête et efficace et si un ministre qui avait juré de protéger les intérêts du peuple n'avait pas failli à son devoir. J'estime, monsieur l'Orateur, que la question de la moralité publique en ce pays surpasse toutes les autres; les autres problèmes sont insignifiants en comparaison de cette question. Depuis 1921, j'ai dû combattre l'immoralité politique du type le plus infâme. Les pratiques honteuses qui ont été dévoilées dans les circonscriptions d'Athabaska et de Rivière-de-la-Paix ne sont pas tout à fait inconnues dans la division électorale de Végreville. Loin de moi l'idée de fatiguer la Chambre avec tous ces détails; cependant, je pourrais produire des documents judiciaires, des coupures de journaux et des dossiers à l'appui de l'assertion que je fais en ce moment. Sous ce rapport, mes expériences ont été des plus intéressantes.

[M. Boutillier.]

En 1921, je me suis trouvé dans les rangs des Fermiers-Unis de l'Alberta, groupe d'hommes et de femmes qui s'étaient engagés à améliorer la situation économique au Canada et à réhausser le niveau moral de la vie publique et des citoyens. Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous avons maintenant occasion de donner effet à ces croyances ou principes et de frapper un coup effectif pour le Canada et tous ceux qui l'habitent. J'appuie absolument tout ce qui a été dit quant aux remerciements que tout le pays doit à l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) pour son splendide effort, à l'honorable député de la Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy et aux membres du comité qui l'ont si bien aidé. Après avoir lu les témoignages, même après qu'on en a retiré une partie du rapport Duncan, on ne peut pas s'empêcher de conclure qu'un état de choses très grave et honteux existe et ronge notre vie publique. A ce sujet on me permettra de lire une courte citation du *Toronto Globe* en date du 19 juin. Ce n'est qu'une faible partie d'un article de rédaction, mais il a trait au rapport qui a été déposé par le comté d'enquête des Douanes:

> Le pays sera heureux si l'on ne dit pas qu'il s'agi de prévarication administrative se produisant avec la connivence du Gouvernement. Le comité est généreusement indulgent en attribuant la situation qui existait à un relâchement graduel du service dont les effets s'accumulent depuis des années. Cela se peut, mais les témoignages indiquent clairement le mépris de la responsabilité officielle dans un si grand nombre d'occasions que le département semble trop souvent avoir l'air d'une chambre de compensations pour l'aventure politique et les ambitions personnelles.

Il me semble que le temps est venu d'élever le niveau de nos idéals parlementaires et ceux qui ont été envoyés ici dans ce but failliraient à leur tâche, s'ils ne faisaient pas tout en leur pouvoir pour contribuer à ce résultat. Il y a quelque temps je me suis servi d'un terme malheureux, terme que je n'aime pas à employer, mais qui se présente dans la question en discussion et c'est la mot "indécent." J'ai trouvé ce mot dans le hansard et il a trait au rapport Duncan. Je puis à ce sujet citer un dialogue qui a eu lieu hier, entre

l'honorable député de Vancouver-Nord M. Donaghy) et l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens).

M. Donaghy: Il est imprimé dans ce livre.

L'hon. M. Stevens: En partie seulement.

M. Donaghy: C'est autant la faute de l'honorable député que des autres si la partie sale ne s'y trouve pas.

L'hon. M. Stevens: Le comité a décidé à l'unanimité de l'omettre. Déposez-le en entier sur le bureau.

M. Donaghy: Je suis prêt à le faire. Ce n'est pas à ma suggestion qu'une partie du rapport n'a pas été déposée.

L'hon. M. Stevens: L'honorable député a consenti à ce qu'elle fût supprimée.

M. Donaghy: Comme mon honorable ami le sait la partie qui fut omise n'avait rien à faire avec le vol ou la destruction de neuf dossiers du Gouvernement. Elle se rapporte à une chose d'un caractère indécent, qui n'a rien à faire avec la destruction de ces dossiers.

Il me semble bien malheureux qu'un tel terme puisse s'employer relativement à un membre du personnel administratif du pays. Tous les aspects de cette question ont été discutés et je ne veux toucher qu'à un point qui m'intéresse beaucoup, c'est-à-dire la contrebande des spiritueux et les opérations s'y rattachant. Ce commerce et ses organismes complémentaires doivent renouveler leur personnel. Il leur faut recruter quelque part des agents pour combler les vides qui se produisent dans leurs rangs d'une manière ou d'une autre. Puis-je demander d'où viennent ces recrues? Est-ce qu'elles ne sortent pas des rangs de ces beaux jeunes gens que nous avons dans cette Chambre, ou de ceux de ces suberbes garçons que nous avons vus défiler devant nous, il y a quelques jours. La jeunesse du Canada, la plus belle richesse que notre pays possède, est destinée d'avance à servir de pâture à ce monstre. Ce trafic,—et nous en parlons au sens le plus large,—fait tout en son pouvoir pour attirer nos jeunes gens et même nos jeunes filles dans ses filets. Il cesserait bientôt d'exister si ces jeunes gens n'étaient pas là pour payer tribut.

Ne devrions-nous pas faire tout en notre pouvoir pour protéger les jeunes gens du pays, la prochaine génération du Canada? Les témoignages n'indiquent pas que le ministère ait même songé à nos jeunes gens. En même temps de guerre, nous faisons appel à eux pour aller se battre et protéger ceux qui demeurent au pays, les femmes, les vieillards et les enfants de la nation. Ils y consentent volontiers. N'est-il pas juste et raisonnable que ceux qui ont l'âge et l'expérience luttent, en temps de paix, avec autant d'ardeur que ceux qui vont se battre afin de protéger nos jeunes gens et nos jeunes filles contre des influences aussi pernicieuses? Est-ce que ce serpent, le commerce des spiritueux, ne dresse pas sa tête visqueuse de la manière la plus menaçante? Est-ce qu'il ne ronge pas les organes mêmes de nos institutions parlementaires? N'a-t-il pas jeté l'opprobre sur l'un de nos ministères les plus importants? Qu'allons-nous faire? Demeurer inertes et ne pas agir ou allons-nous dire nettement aux contrebandiers de spiritueux que le Canada n'est pas un pays sain pour eux? Cet ennemi n'est pas en Europe, il est ici. Combien de victimes ne fait-il pas parmi les meilleurs de nos concitoyens? Quelques-uns se relèvent, tandis que les autres tombent misérablement.

Je voudrais avoir l'éloquence de certains de nos collègues pour exposer comme il faut le sujet à cette honorable Assemblée, pour en bien expliquer la portée et plaider la cause de ceux qui souffrent de ce trafic. Quiconque est respectueux des lois ne doit éprouver que du mépris pour le "bootlegger". Il ne fait aucun cas des lois édictées par cette honorable Assemblée. En d'autres termes, il appartient à la pire catégories de transgresseurs de la loi et il est un triste exemple pour tous ceux qui viennent en contact avec lui. Il n'a apparemment aucune conscience ou s'il en a une, elle est habilement dissimulée. Il cause plus d'une fois la mort et le désastre avec le poison qu'il colporte. Suivez-le et que voyez-vous? Des cœurs brisés, des mères, des épouses et des fiancées en larmes, des foyers ruinés, la maladie, la séparation et des peines de toutes sortes. Il est associé dans sa hideuse besogne à la contrebande, y compris la contrebande des narcotiques, au cambriolage, au jeu, au parjure, à la malversation, en somme à toutes les formes de vice et de dissipation. Je dirai que les statistiques de nos services d'hygiène indiquent que 90 p. 100 des nouveaux cas de notre plus terrible mal social sont attribuables directement à l'alcool. Et l'on croit que la plupart du temps c'est dû au trafic illicite des spiritueux. Le "bootlegger" ne respecte ni son voisin, ni sa mère, ni sa femme, ni sa fiancée, ni son enfant. Les enfants de ses voisins ne sont pas en sécurité. Ils ne lui inspirent aucun respect. Avec son produit, il est responsable directement ou indirectement de cas de cécité et d'infirmité chez beaucoup de nos enfants canadiens et de toutes les souffrances et les déceptions que cela cause. Le patriotisme lui est inconnu. Il ne pense qu'à lui-même. Pour accroître ses gains illicites il ruinerait son pays et ses concitoyens. Il ne reconnaît ni corps, ni âme; il est prêt à détruire l'un et l'autre. Il ne tient apparemment pas compte de ces paroles solennelles que je répète avec respect:

Que sert à l'homme de gagner tout l'univers s'il perd son âme? Que peut-on donner en échange de son âme?

Est-ce qu'un être humain comme celui que j'ai décrit mérite beaucoup d'égards de la part des honorables membres de cette Chambre? Peut-on le traiter trop sévèrement? Alors que penserons-nous de ceux qui, directement ou indirectement, ont supporté ou protégé de pareils ennemis de notre pays? Qu'est-ce que diraient mes honorables collègues, si cette influence attaquait leur foyer? Que fait-on alors des foyers des autres? Allons-nous les oublier cette fois-ci? Je demande à mes honorables collègues de réfléchir, de ragarder et d'écouter.

Il a été question de l'ex-ministre des Douanes, l'honorable Bureau, sous l'administration de qui les contrebandiers et les marchands illicites de spiritueux ont eu la partie belle, qui s'est rendu coupable de grave négligence et qui a fait perdre au pays une grosse somme d'argent. Cela ne l'a pas empêché d'avoir la confiance du premier ministre qui l'a protégé en le nommant membre du Sénat, lieu de refuge. Le sens de la responsabilité n'existe-t-il plus, monsieur l'Orateur? A l'ouverture de chaque séance, vous répétez, monsieur l'Orateur, avec le plus grand respect, certaines belles prières. Dans l'une, vous demandez au Créateur,—je le dis avec respect,—"Que la paix et le bonheur, la vérité et la justice, la religion et la piété règnent à jamais parmi nous." Il me semble, monsieur l'Orateur, que ce qui nous a été révélé de la conduite de ce gouvernement n'a pas beaucoup contribué à la réalisation de ces vœux. Où sont la paix et le bonheur dans les foyers de ceux que ce trafic néfaste a envahis? Où sont la vérité et la justice, lorsqu'on permet à un homme indigne d'être élevé à la plus haute assemblée de la nation? Si l'on tient si peu compte de la paix et du bonheur dans tant de foyers canadiens, si l'on tient si peu compte de la vérité et la justice, peut-on espérer voir beaucoup de religion et de piété?

Il ne s'agit pas de personnalités, monsieur l'Orateur. C'est bien plus qu'une question personnelle. Je suis ici comme électeur de la province d'Alberta, comme représentant de la circonscription de Vègreville et le serviteur de la nation canadienne. Je parle au nom de nos fils et de nos filles et je prie respectueusement ce Parlement de veiller à ce que toutes les dispositions soient prises pour les protéger des maux qui ont été exposés. Je ne pense pas avoir été délégué ici par le électeurs de Vègreville pour excuser, ni tâcher de disculper les transgressions politiques de membres de la Chambre, individuellement ou collectivement et à quelque parti qu'ils appartiennent, ou alors je me trompe sur le caractère de ma mission. Je ne crois pas que ce soit mon devoir de le faire, ni que mes électeurs attendent cela de moi.

J'estime que le Gouvernement n'a pas été prudent dans d'importantes questions touchant le bien-être moral de notre pays; que le Gouvernement a fait preuve de négligence en ne prenant pas les mesures suffisantes pour empêcher le trafic illicite des spiritueux et les constantes infractions à la loi et aussi en nommant des personnes indignes à des postes. Pour ces raisons, je ne peux pas appuyer le sous-amendement, sauf avec la condition à laquelle le leader de l'opposition en accepterait la teneur.

M. A.-W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, nous sommes supposés discuter le rapport du comité nommé pour faire enquête sur l'administration des douanes. Pendant la plus grande partie du temps, nous n'avons pas beaucoup discuté ce rapport; nous avons été jetés dans la discussion d'un amendement destiné à donner un caractère politique à toute la question, et incidemment on a parlé du rapport lui-même. Ceci démontre la faute que nous avons commise au début, en confiant cette enquête à un corps politique, et par conséquent enclin au parti pris, parce qu'un corps politique tôt ou tard présente un rapport qui se rattache à la politique.

Je ne veux en rien déprécier les services éminents rendus par ces honorables députés. Ils ont consacré à ce travail une grande partie de leur temps et de leur énergie. Je n'aurais pas voulu y prendre part; et je ne crois pas qu'il était juste et raisonnable de leur demander de le faire. Ce travail aurait été aussi bien fait par un commissaire avec l'aide de l'avocat très habile qui a été engagé, et les honorables députés auraient été libres de remplir leurs devoirs parlementaires. De plus, le rapport produit aurait été considéré entièrement sur ses propres mérites sans toucher à la politique.

L'amendement a été immédiatement ajouté à un sens politique en proposant un vote de défiance envers le Gouvernement et en particulier envers le ministre qui est à la tête de ce département. Nous avons eu ensuite le sous-amendement proposé la nuit dernière par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Je veux le féliciter pour la manière habile dont il s'est acquitté de cette tâche. Je crois qu'il a placé le débat à un niveau plus élevé que jamais auparavant. Je lui suis particulièrement reconnaissant pour avoir, avec beaucoup de lucidité, rejeté les détails superflus, les choses superficielles, pour

s'attacher à l'essentiel, à la discussion des principes qui devraient guider les honorables députés en donnant leur vote ce soir.

Il y a dans ce sous-amendement un point que je n'approuve pas entièrement, et c'est la suggestion de mettre le sous-ministre dans la classe de ceux qui doivent être traités plus sévèrement. Je ne connais rien de cet homme, et je n'ai pas mission de le défendre. C'est pour cette raison que j'hésite à appuyer la condamnation d'un homme que je ne connais presque pas. Je sais que ce comité composé de neuf hommes a étudié la question avec soin et j'hésiterais, sur le seul témoignage de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, à renverser leur décision au sujet d'un seul homme. A part cela, j'approuve pleinement les sentiments exprimés dans le sous-amendement. Je voudrais parler brièvement du rapport. L'article 13 prétend que six hommes, dont les noms sont donnés, doivent être destitués. J'allais dire que six escrocs se trouvaient dans le service, d'après ce rapport, mais ce terme est trop fort. Le langage exprimé dans le rapport n'indique que des manquements au devoir, et il peut se faire que la censure portée contre ces hommes ne soit pas bien sévère. Ils ont été incompétents, insouciants ou inattentifs; mais à cause de cela, ils auront peut-être permis à des escrocs plus habiles, et opérant en dehors du service, de profiter de leur relâchement dans l'accomplissement de leurs devoirs. Ils seront donc moins blâmables que ces personnes opérant en dehors du service. Je suis heureux de croire que cette longue enquête n'a pu jusqu'ici dénoncer que six hommes dans le service. C'est une faible proportion, car le service comprend des milliers d'hommes intègres et travaillant sous l'empire d'une tentation bien grande, comme nous le savons. Je présume, malgré que ce fait n'ait pas été publié, que ces hommes, dont on demande la démission, n'ont pas été nommés par le gouvernement actuel. Il est raisonnable de supposer d'après leurs positions qu'ils ont été quelques années dans le service, et par conséquent, qu'ils ont été nommés par les honorables députés de l'opposition actuelle.

Le rapport contient diverses conclusions, dont on a peu parlé au cours de la discussion, à cause du penchant politique donné au débat, mais toutes ces propositions sont bonnes et sont les conclusions unanimes du comité. Presque toutes sont relatives à une meilleure application des règlements concernant les liqueurs alcooliques, en particulier les liqueurs exportées aux Etats-Unis. Nous savons tous que cette exportation a augmenté énormément à la suite de la prohibition établie aux Etats-Unis, fait qui a provoqué une recrudescence du trafic illicite des liqueurs en ce pays. C'est là ce qu'on pourrait appeler un nouveau délit, ou une nouvelle série de délits, et par suite, il est possible que le mécanisme adopté il y a bien des années ait été trouvé inapte à lutter contre la vague croissante des délits de ce genre. Dans une certaine mesure, cela explique la faillite actuelle du ministère. Je voudrais parler brièvement de l'aspect politique de l'amendement: son but est entièrement politique, car il vise à renverser le Gouvernement. Le sort du Gouvernement du jour dépend de cet amendement. Je veux m'adresser en particulier aux membres du parti progressiste; ils sont les jurés dans cette cause, et toute la responsabilité repose sur eux. Il a été entre leurs mains pendant toute la session et je n'ajouterai rien de plus à ce que nous savons tous. Je ne me propose pas non plus, au cours de mes remarques, de leur dicter leur ligne de conduite, parce qu'avec les autres petits groupes de cette Chambre, ils doivent partager la responsabilité d'avoir maintenu le Gouvernement au pouvoir ces derniers six mois.

Si vous me permettez de faire une courte digression, je dirai que j'aimerais à suivre l'exemple de l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Wilson) qui a laissé entendre, il y a quelques semaines, qu'il se retirerait probablement de la politique. Je désire prendre la même attitude et dire qu'il se peut que ce soit la dernière fois que je siège dans cette Chambre. Je veux profiter de l'occasion pour dire aux honorables députés combien j'ai apprécié leur courtoisie et leur bonté envers moi. J'ai eu le bonheur ou le malheur d'entrer en politique en deux occasions alors que les esprits étaient très montés. Lorsque j'ai commencé à m'occuper de politique provinciale en Colombie-Anglaise, j'y ai trouvé un état de choses encore plus chaotique qu'ici. Après avoir subi trois élections dans l'espace de cinq ans, je me suis aperçu que la politique n'était pas faite pour un homme pauvre. Si le Gouvernement est défait ce soir, sans aucun doute nous aurons des élections, sinon à l'automne, du moins avant que cette Chambre se réunisse de nouveau.

On a peut-être affirmé et même promis que si le Gouvernement était défait il n'y aurait pas d'élections et que la Chambre pourrait faire encore une autre session ou même plus. Celui qui est assez crédule pour croire cela mérite d'être pris en pitié. Je suis aussi sûr que nous aurons des élections avant de nous réunir de nouveau, si le Gouvernement est défait ce soir, que je suis sûr que le soleil se lèvera demain. En ce cas, je me retirerai de la politique parce que préparer une élection dans mon comté est une dure tâche, entraînant trois mois de campagne ar-

due. S'il faut, outre l'obligation d'être ici et la nécessité de m'occuper de mon district, que je supporte l'effort physique et financier d'une élection annuelle, alors j'abandonne la partie, d'autant plus qu'étant candidat indépendant je suis obligé de solder moi-même mes frais d'élection. C'est un des côtés personnels de la question, et je n'y reviendrai pas.

Ce soir nous devons aborder franchement la question, du moins quant à ce qui regarde les groupes de cette partie de la Chambre. On nous demande de renverser le Gouvernement libéral et de mettre le parti conservateur à sa place. A ce sujet, j'ai observé que, lorsque l'on parle maintenant du Gouvernement, on dit exclusivement: le parti libéral. On nous demande de sortir ces gredins de libéraux; c'est le cri. Il y a quelques jours cependant, on nous disait que ce n'était pas le parti libéral qui détenait le pouvoir mais l'honorable député de Brandon (M. Forke). Il y a quelques jours seulement le parti au pouvoir était le parti progressiste-travailliste-libéral et le parti libéral ne jouait qu'un rôle secondaire. Mais maintenant ces autres groupes ont obtenu le pardon de leurs péchés et s'ils votent du bon côté ils seront emmenés dans le paradis conservateur; ils auront en tout cas le privilège de chasser les libéraux.

Maintenant je poserai une question importante parce que le moment ne peut être plus opportun. Qu'allons-nous recevoir en retour si nous renversons le parti libéral,—je parle d'une façon générale des groupes siégeant dans cette partie-ci de la Chambre. Quel avantage tirerons-nous de la défaite du Gouvernement? C'est le temps et l'endroit propice pour poser cette question. C'est ici qu'est la plus haute cour du pays, comme on l'a souvent entendu dire, et où tout a la plus grande publicité possible. Je préconise beaucoup la publicité. Ce qui ne peut être dit devant le public ne devrait pas être dit. Je répète ma question par conséquent: si nous renversons le Gouvernement, qu'obtiendrons-nous en retour? Je veux dire par là, quels avantages y aura-t-il pour ceux que nous représentons? Je ne parle pas, bien entendu, d'avantages personnels. Voilà la question que je voudrais discuter durant quelques minutes.

Nous sommes rendus dans ce débat au moment qui se présente environ une fois par mois, alors que la question de confiance est posée; et chaque fois, le parti conservateur tourne ses regards envieux de ce côté-ci de la Chambre. Comme ces messieurs de la gauche nous écoutent attentivement! Comme ils sont courtois pendant la période d'attente et d'espoir où ils croient que nous leur prêterons peut-être notre concours pour les aider à reprendre le pouvoir par un vote contre le Gouvernement! Jusqu'ici, cependant l'expérience nous a démontré qu'après que notre vote a été donné et que le Gouvernement a été maintenu, il s'est opéré chaque fois un changement; le drapeau blanc a été promptement abaissé et les honorables messieurs de la gauche n'ont pas hésité, et même très franchement, à exprimer tout leur mépris, non seulement pour nous-mêmes, mais aussi pour nos principes et tout ce qui appartient à nos partis. Je me demandais ce soir au cas où les honorables députés de la gauche prendraient le pouvoir en montant sur nos épaules, combien il s'écoulerait de temps avant que ce même état de choses revienne. Il me souvient que trois socialistes avaient maintenu le Gouvernement conservateur au pouvoir pendant toute une session de la législature de la Colombie-Anglaise. Or, jamais je n'ai entendu avancer l'opinion que ce qu'avaient fait ces socialistes, maintenir le Gouvernement au pouvoir, fût scandaleux. Jamais il n'a été question de funeste alliance. C'était très bien parce que les socialistes appuyaient un Gouvernement conservateur. En échange de cet appui,—c'est peut-être le cas ici aujourd'hui,—les socialistes ont obtenu certaines concessions, ont réussi à faire adopter certaines mesures intéressant la classe ouvrière. Mais le temps a passé et, à la suite d'élections subséquentes, les conservateurs ont rallié une majorité si nombreuse qu'ils pouvaient se dispenser de l'appui des socialistes qui étaient au même nombre qu'auparavant. J'entends encore le chef socialiste, un homme très habile qui occupe aujourd'hui un poste éminent dans la Colombie-Anglaise, dire de sa douce voix galloise: "Oui, monsieur l'Orateur, les honorables messieurs d'en face, lorsqu'ils étaient au pouvoir pendant la dernière législature, nous lançaient des bouquets. Ils nous lancent encore des bouquets, mais les fleurs masquent une brique." Autrement dit, les socialistes, après avoir maintenu le Gouvernement au pouvoir durant quatre ans, ne comptaient plus du tout pour les conservateurs dès que ceux-ci avaient rallié une majorité suffisante. Peut-être pouvons-nous y voir une leçon, nous aussi.

Cette expérience d'une législature provinciale à une époque d'incertitude ne manque pas d'être avantageuse; il s'est déroulé à la législature locale absolument les même incidents qu'ici; je les ai tous reconnus à mesure qu'ils survenaient. Je me souviens d'un, entre autres, qui m'a fortement impressionné. Un jour, un honorable député s'est levé à la législature et a renié son parti. C'était un libéral; il a avoué son intention d'appuyer dans

[M. Neill.]

la suite le Gouvernement conservateur. Or, je n'ai pas de reproche à adresser à un homme qui prend cette attitude; il faut du courage pour s'opposer carrément à son parti. Celui qui le fait doit être animé de fortes convictions et d'un sens vigoureux du devoir. Mais en cette occurrence cela n'était pas ainsi; l'homme a lâché son parti pour des raisons on ne peut plus mesquines et triviales. Mais je me rappelle que ce jour-là les conservateurs à la Chambre, et le lendemain leur organe, ont hautement loué son geste courageux. De grands titres dans les journaux, longs de trois pouces, l'ont appelé le sauveur du pays, un autre Daniel, une âme d'élite sauvée du désastre. Il était tout ce qu'il y avait de plus grand, et bon, et intelligent et saint. Il y a bien des années de cela, mais je me souviens que j'ai dit à ma femme: "Cet homme vient de se suicider; regarde bien le dénouement". Le temps a passé et le moment des élections est venu. Cet homme avait été porté sur une vague d'enthousiasme populaire pour le geste héroïque qu'il avait fait en reniant son parti. On lui avait promis qu'il n'avait qu'à se montrer à la convention et qu'on lui offrirait la nomination conservatrice. Et bien, on lui a fait un accueil très cordial; on admirait encore son indépendance. Il a été mis en nomination et, pour la forme, on lui a demandé s'il consentait à une convention ouverte; comme il pouvait difficilement refuser, il a consenti. Il a rallié environ 4 voix contre 84 pour son adversaire. Mais on l'avait traité avec la plus grande courtoisie et il avait eu tout ce qu'il méritait. Je ne dis pas qu'il aurait eu tort de changer de parti s'il avait été inspiré par de bons mobiles, mais il n'en était pas ainsi. Le point que je souligne, c'est que tout ce qui reluit n'est pas or.

En l'espèce il nous faut donc répondre à cette question: si nous mettons au pouvoir les honorables messieurs de l'opposition, quand les clameurs se seront tues, quand les applaudissements auront cessé, quand les rois et les princes du parti conservateur seront bien installés à la tête de nos affaires nationales, que restera-t-il pour nous? Naturellement nous pouvons rentrer chez nous; il n'y aura pas de fanfare pour notre réception, la foule ne viendra pas nous acclamer, nous n'aurons pas de positions à $14,000. Je dis donc que nous pouvons rentrer dans nos foyers; et lorsque nous serons arrivés chez nous, la première personne que nous rencontrerons sera le vieux Bill Smith. Son nom peut changer d'un comté à l'autre, mais c'est le type de l'électeur; appelons-le Bill Smith. Alors que nos oreilles résonneront encore des applaudissements qui nous auront salué après que nous aurons renversé le ministère, lorsque nous aurons encore autour de nous, comme une sorte de nimbe, l'éloquence des honorables membres d'en face nous remerciant d'avoir chassé le Gouvernement, Bill Smith changera sa chique de joue et nous dira: "Comme ça, vous les avez mis dehors ces chenapans-là? Pourquoi cela?" "Comment, vous ne savez pas? Nous les avons chassés à cause de la corruption dans le département des Douanes et on a impliqué directement le ministre (M. Boivin). Voici ce qu'il a fait. Il a différé l'exécution de la sentence d'un homme pendant plusieurs mois et nous l'avons démis de ses fonctions." Bill Smith prendra une autre chique et dira: "Oui, je vois, vous avez démis ces canailles, mais qui avez-vous mis à leur place?" Nous répondrons: "Nous les avons remplacés par les conservateurs. Ils vont recommencer en neuf". Bill Smith voudra alors savoir si les conservateurs n'ont pas aussi un passé. Et nous serons alors dans l'embarras.

Aujourd'hui, Bill Smith n'est pas ce qu'il était autrefois. Il n'est pas libéral ou conservateur parce que son grand-père était libéral ou conservateur; il devient plus intelligent; il prend plus d'intérêt à la politique, bien qu'à un point de vue différent. Il n'est pas simplement à apprendre le succès de l'un ou de l'autre parti, il songe surtout à ses intérêts. En d'autres termes, il a acquis l'esprit de classe et il veut savoir ce qu'il y a pour lui dans telle ou telle forme de gouvernement. Il suit de près les changements à Ottawa qui affectent les intérêts de sa classe. Aujourd'hui, il voudra savoir ce que lui réserve le nouveau parti que nous plaçons à la tête des affaires du pays, si cela arrive. Il demandera quelle est sa politique?" Car nous ne devons pas oublier que plusieurs des articles du programme du parti conservateur sont diamétralement opposés à ceux pour la défense desquels nous, qui appartenons à ces groupes de l'extrémité de la Chambre, fûmes élus. Il voudra savoir ce que nous avons fait à ce sujet. Il pourra demander: "Par ce changement, avez-vous de quelque façon répandu les principes, avancé la politique et les intérêts de vos commettants? Si non, pourquoi?" C'est là la question que nous devons nous poser et, monsieur l'Orateur, il serait peut-être bien de nous poser cette question maintenant et d'avoir la réponse prête avant de retournez chez nous. Conséquemment, avant de jouer à l'araignée et à la mouche et d'entrer dans le salon de nos amis de la gauche, demandons-nous: s'agit-il d'introduire l'honnêteté dans la politique ou la politique dans l'honnêteté? Ou, pour s'exprimer d'une autre façon: est-ce que l'on nous demande simplement de servir de marchepied, d'être les instruments, pourrions-nous dire, d'un groupe

d'hommes de cette Chambre avides de pouvoir? La naïveté d'un honorable député m'a fort surpris. Il n'en montre pas à l'ordinaire, mais parlant d'une certaine chose qui s'est passée au comité des douanes, il a dit: "Naturellement, c'est l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) qui a donné le vote décisif. Le comité étant composé de quatre conservateurs et de quatre libéraux, nous avons cru alors que le vote prépondérant devait appartenir à l'autre membre du comité; car, d'après l'idée qu'il se fait de la politique, il n'était pas possible que même au comité des douanes les libéraux et les conservateurs pussent voter autrement que les uns contre les autres. Je propose donc que nous nous demandions, comme nos commettants nous le demanderont, quelles garanties nous avons pour justifier un changement de Gouvernement? Je me sers du mot "garanties", plutôt que du mot "promesses". Les promesses peuvent être écrites sur le sable, monsieur l'Orateur. Comme le dit Tennyson:

> Like the snowfall in the river,
> A moment white, then gone forever.

M. FORKE: Je n'accepterai pas cela d'un Ecossais.

M. NEILL: J'ai toujours cru toute ma vie que la vraie poésie a commencé avec Burns, mais la modestie me défend de le proclamer. Nous voulons des garanties, non des promesses. Quand le parti conservateur, dont la politique dans bien des cas est diamétralement opposée à la nôtre, viendra au pouvoir, quelle garantie avons-nous qu'il adoptera les mesures que nous préconisons ou pour l'adoption desquelles nous avons été élus? Nous ne voulons pas être dans la position de la France à Versailles. Sa seule ambition était de ne pas se contenter des promesses de l'Allemagne. Elle en avait des pages et des pages de ses promesses, et la France avait payé bien cher pour savoir à quoi s'en tenir à leur sujet. Ce qu'elle demandait, ce qu'elle tâchait d'obtenir, c'était une garantie. Elle demanda à l'Angleterre: Garantissez-vous toutes les promesses de l'Allemagne? L'Angleterre n'était pas prête à le faire. Elle se tourna alors vers les Etats-Unis, et si elle avait pu obtenir de ce pays et de la Grande-Bretagne une garantie de sa sécurité, elle ne se serait pas du tout occupé des promesses de l'Allemagne. Quand Mahomet et la montagne se rencontreront, nous voulons savoir qui des deux fera plus belle figure. Quand le lion et l'agneau coucheront ensemble, nous voulons savoir qui des deux fera le meilleur repas. Nous voulons être fixés sur ces points avant d'aller plus loin.

Je suis en droit de dire, je crois, que l'amendement fera en réalité de ce rapport un rapport politique. La rédaction habile de l'amendement jette tout le blâme sur l'honorable ministre des Douanes. L'autre soir, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Donaghy) a attiré mon attention sur cette question, et l'a discutée dans une certaine mesure, de sorte que je n'ai pas besoin d'en parler longuement; mais il a appelé mon attention sur la grande différence entre les accusations portées le 2 février par l'honorable député de Vancouver-Centre (l'honorable M. Stevens) contre l'administration de ce ministère et le résultat de l'enquête présenté dans le rapport que nous sommes actuellement à considérer. On peut dire: Pourquoi s'en préoccuper? C'est une chose du passé. Les accusations sont toujours plus ou moins vagues et exagérées. Considérons les faits tels que nous les connaissons maintenant. Il y a un autre aspect de la question. Non seulement le texte des accusations était outré, mais elles étaient bien précises et elles ont reçu une grande publicité. J'ai sous les yeux la lettre d'un de mes électeurs qui dit:

> Presque chaque électeur de la circonscription a reçu les publications conservatrices, en particulier les accusations de l'honorable H. H. Stevens au sujet du département des Douanes. J'inclus un feuillet portant les initiales du député qui m'a envoyé certaines de ces publications.

Ce feuillet porte les initiales "W.K.E., M.P.", inscrites avec un timbre en caoutchouc semblable à ceux dont nous nous servons pour affranchir nos lettres. Le Guide de la Chambre des Communes m'apprends que les initiales W.K.E. désignent l'honorable député de Kootenay-Ouest (C.-A.). On a expédié non seulement des exemplaires du discours en questions, mais on a distribué tout un assortiment de discours, comme une gerbe de pois de senteur. Il y en avait de toutes les variétés. Comme avec la lampe d'Aladin, on pouvait choisir ce qu'on aimait et rejeter ce qui ne plaisait pas. L'honorable membre en question, que je ne vois pas à son siège et à qui je voudrais donner l'occasion de me contredire, se servait apparemment de son droit de franchise postale, ou permettait qu'on s'en servât, pour expédier ces documents. Son comté n'est pas voisin de celui de Comox-Alberni; il est situé à l'autre extrémité de la province; je le remercie cordialement de l'intérêt qu'il porte à l'éducation de mes électeurs. Je dois supposer qu'il a consacré plusieurs soirées à imprimer sur 7,000 enveloppes, avec le petit timbre en caoutchouc, les initiales W.K.E., dans son zèle à répandre l'agréable évangile de la propagande conservatrice parmi les électeurs de Comox-Alberni. Mais, monsieur l'Orateur, il

me semble sentir un scandale. A-t-il consacré plusieurs soirées à cette besogne; ou bien lui a-t-on volé son timbre; ou bien l'a-t-il donné à quelqu'un? S'il l'a donné à quelqu'un, il y a un scandale auprès duquel celui dont le ministre des Douanes est accusé est insignifiant. Et ce n'est pas seulement un seul scandale, mais 7,000. Il est bien connu, et je crois pouvoir dire qu'il est dit dans la loi en vertu de laquelle on nous accorde la franchise postale, que celle-ci ne peut servir qu'au député qui en est le bénéficiaire. Je ne crois pas me tromper. Cette franchise est comme le permis de circulation sur les chemins de fer qui est immédiatement saisi et confisqué par le chef du train s'il est employé par une autre personne que le député. On a distribué dans toutes les parties du Canada un grand nombre d'exemplaires du discours contenant les accusations portées le 2 février. Je suppose que d'autres honorables députés, inspirés par le même zèle, ont aidé à leur diffusion dans d'autres parties du pays. Ensuite, on créera l'impression, dans les journaux, par un exposé vague, aux termes généraux et péremptoires, que ces accusations ont été démontrées. L'habitant des bois, réfléchissant sur ces accusations catégoriques, horribles, se dira: "Ah bah! si ces accusations sont toutes véridiques, il est temps que le Gouvernement soit renversé".

Qu'on me permette de parler du nommé Bisaillon. Il semble qu'il a été congédié par le Gouvernement avant les accusations formulées par l'honorable représentant de Vancouver-Centre. Je désire citer quelques-unes des phrases prononcées par cet honorable député quand il a porté ces accusations. A la page 719 du Hansard (v.f.), on voit quelle est l'opinion de l'honorable membre sur Bisaillon:

Ce roi des malfaiteurs. . . c'est le type accompli du débauché et du fonctionnaire public suborneur. . . un criminel et un malfaiteur. . . à en juger par la réputation de cet individu, il ne s'est pas écoulé de jour, pendant toute cette période, où il n'ait pas manqué à son devoir.

C'est-à-dire depuis dix ans.

C'est lui, ce parjure et ce voleur, qui est le chef, le plus important des contrebandiers de la bande.

Et à la page 722:

Je me propose de démontrer que ce nommé Bisaillon . . . perçut des sommes d'argent pour la Couronne au montant de quelque $69,000. . . qu'il déposa à son propre compte et qu'il n'en a jamais fait remise au receveur général.

A la page 730, on trouve une allusion à un nommé Gaunt:

. . . on avait fraudé le Trésor de quelque $60,000 en droits de douane.

C'est de Gaunt qu'il s'agit. Puis, toujours au sujet de cet homme:

Pourquoi n'intentez-vous pas de poursuites maintenant? Pourquoi n'en avez-vous pas intenté depuis le début de l'enquête?... Les grands conspirateurs, les principaux contrebandiers, ceux qui brassent les millions, ne seront pas inquiétés, c'est-à-dire si le Gouvernement parvient à faire adopter sa motion d'ajournement. . . On congédiera un fonctionnaire quelconque, un individu, par exemple, comme ce Giroux qui devrait être en prison ou comme Bisaillon qui mérite le bagne à perpétuité.

Encore, à la page 733:

Je veux que le Gouvernement agisse: qu'il jette en prison ce dénommé Bisaillon. . . que le Gouvernement mette en arrestation Giroux... Qu'il inculpe de fraude, de la fraude la plus grossière, le dénommé Gaunt. Je pourrais mettre la main sur des douzaines demain,—qu'il sévisse contre la foule d'autres...

Notez bien ces mots:

. . . qu'il sévisse contre la foule d'autres dont la culpabilité est révélée abondamment par des dossiers qui sont entre les mains du Gouvernement; qu'il les jette en prison, qu'ils mettent en jeu la liberté de ces individus et ils divulgueront des choses qui étonneront et la Chambre et le pays.

Et à la page 734:

Mais pourquoi ne l'a-t-on pas poursuivi (Bisaillon)?

Paroles courageuses remplies de signification, surtout si c'est pour les répandre à 30,000 ou 40,000 exemplaires parmi les électeurs du Canada. Telle était la déclaration des honorables députés de la gauche le 2 février, mais voyons maintenant ce qui est arrivé. On penserait peut-être qu'après avoir employé des propos comme ceux que je viens de lire, ceux qui portaient des accusations contre Bisaillon, une fois qu'ils auraient la main dessus, il ne serait pas resté grand'chose de sa réputation ou même de sa personne; vous pouviez même presque le voir s'en aller se traînant, honteux et déshonoré, sans réputation. Mais que s'est-il produit? Il semblerait que Bisaillon n'était pas du tout un type comme ça. Ce qui est arrivé réellement, c'est qu'une fois qu'on n'eût plus besoin de lui, il prit son chapeau, se le campa sur la tête, souhaita à tous le bonjour en disant qu'il reviendrait, puis s'en alla. Il était à supposer qu'une fois entre les mains de ses accusateurs, ceux-ci exposeraient au grand jour tout son passé; mais il se peut que l'impression produite par ces révélations aurait été encore meilleure que celle produite de prime abord. Il se peut que sa forte personnalité lui ait permis de dominer les membres de ce comité. Je ne voudrais pas le prétendre, mais il semble que ce soit la seule explication. Le 2 février on parlait de lui comme d'un voleur, d'un escroc, et ainsi de suite, mais nous découvrons

que la seule allusion qu'on y fasse dans le rapport du comité est ce qui suit:

Le comité propose que la déposition de M. J.-A.-E. Bisaillon, faite en comité soit transmise au procureur provincial, à Québec. . .

Pour qu'on la compare avec celle qu'il avait déjà donnée. Seulement, je tiens à signaler que c'est là du nouveau; c'est ce qui s'est passé devant le comité, et on avait, je conjecture, raison de soupçonner qu'il s'était parjuré. C'est pourquoi on a suggéré que sa déposition fût transmise et comparée avec celle qu'il a donnée ailleurs devant un autre tribunal, mais à part cela il n'y a rien qui dise que ce parjure, ce voleur, ce criminel, devrait être incarcéré pour le reste de ses jours. Selon moi, c'est peut-être une bonne chose que la loi sur le libelle n'atteigne pas un député qui fait une déclaration à la Chambre; autrement M. Bisaillon aurait ajouté d'autres $69,000 à ceux qu'il est supposés avoir soustraits au fisc, mais que l'enquête a révélé n'avoir pas été volés, du moins au fisc. Autrement dit il a été presque blanchi et renvoyé dans le monde comme un homme sans peur et sans reproche.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député nous indiquera-t-il où se trouve la preuve que cet argent était le sien propre?

M. NEILL: Je pense qu'on l'a reconnu hier au cours du débat...

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais cela.

M. NEIL: Reconnu?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout, si c'était reconnu, pourquoi le comité suggère-t-il qu'on en retrace l'origine?

M. NEILL: J'allais précisément en parler. Je me souviens que l'honorable député de Vancouver-Nord a dit, sans être contredit, que cet escroc de Bisaillon, la seule chose qu'il n'eût pas faite, c'était de détourner de l'argent du trésor. Le très honorable leader de l'opposition parle de la suggestion du comité, j'allais précisément la lire:

Le comité conseille que des poursuites soient intentées contre les compagnies suivantes devant les tribunaux compétents pour recouvrer les sommes qu'elles doivent actuellement à la couronne.

Le premier nom qu'on mentionne, c'est celui de la compagnie John Gaunt. Mais c'est bien différent des accusations qu'on portait le 2 février. Alors il n'était nullement question que cet homme pût avoir en sa possession de l'argent de la couronne; on l'accusait de s'être approprié frauduleusement la somme dont j'ai parlé, j'en oublie le montant, mais en tout cas, c'était un montant considérable. L'honorable député mettait alors le Gouvernement au défi, demandant pourquoi on arrêtait pas cet homme et pourquoi on ne le faisait pas parler. Au comité on en eut tout l'avantage; on lui fit subir un contre-interrogatoire serré et maintenant la seule suggestion du comité est plutôt anodine, essayer de percevoir les sommes dues par cet homme, si on en découvre.

Ce ne sont là que deux incidents que j'ai pris comme exemple, au cours d'une enquête qui a duré cinq mois, et indiquant la grande différence qu'il y a entre les accusations portées par l'honorable député de Vancouver-Centre le 5 février et les faits révélés à l'enquête. J'espère que l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling) fera comme dans l'opéra de Martha et qu'il pèsera toutes ces choses dans son cœur. Peut-être qu'avec le temps il se produira des fruits de contrition. J'espère donc qu'on le trouvera assis, la nuit, estampillant un autre lot de sept mille enveloppes pour rectifier les erreurs de sa propagande antérieure, et je serai enchanté de lui procurer des copies de mon discours au prix coûtant. Il se trouve, après tout, qu'une très petite proportion de ces déclarations soient vraies, et ce qui empire les choses, c'est, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Vancouver-Nord, que les accusations portées le 2 février auraient dû avoir des résultats abondants, car l'honorable député jouait avec des pipés. Il possédait des renseignements,— quelqu'un les a appelés des renseignements de contrebande,—mais en tout cas, c'étaient dse renseignements recueillis par l'homme même qu'il accusait. Certes, l'opposition aurait dû faire mouche bien plus souvent qu'elle n'a fait.

De temps à autre, au cours du débat, divers honorables députés ont fait état de cet aspect de la question de la boisson, pour employer l'expression vulgaire. J'ai vu cette tendance dans le discours de l'honorable préopinant qui s'imagine que tout le pays est dévasté par ce flot de spiritueux illicites, et ainsi de suite. On a donné à entendre,—la chose n'a pas été expressément dite parce qu'elle ne le saurait être,—que le Gouvernement trempe dans cette distribution de spiritueux et dans le commerce notoire qui s'est constitué. Puis, on a donné à entendre qu'avec les vœux et du consentement, pour ainsi dire, du Gouvernement, des gens sont devenus multimillionnaires dans ce commerce qui sape la vie de la jeunesse canadienne. On a beaucoup parlé des revenus que perd le Canada. Je tiens à faire remarquer à ce propos que ce trafic, si immoral et inconvenant qu'il soit, n'entraîne aucune perte de revenus pour le Canada. Si un pays perd des revenus, c'est les Etats-Unis, non pas le Canada, ces spiritueux étant comme de raison fabriqués au pays. Est-ce un nouveau cri de guerre? Ce

l'est pour ce qui regarde les honorables députés de l'opposition, mais cet état de choses est-il nouveau? Je crois que non. Je me rappelle l'année 1922, alors que le Gouvernement a proposé une modification de la loi devant fermer les portes des établissements d'exportation en Colombie-Anglaise. On ne pouvait prendre, relativement à la Colombie-Anglaise, aucune mesure qui n'éliminât davantage les abus dépeints par l'honorable député de Vègreville, si ce n'est le simple projet de loi présenté par le ministre de la Justice. Cette Assemblée l'a adopté presque sans commentaire, mais le Sénat l'a rejeté. La Chambre des communes a refusé de s'incliner devant le rejet de cet amendement et une conférence a eu lieu entre des représentants des deux Chambres, et nous avons constaté que nous nous heurtions à un mur. Impossible d'en arriver à un compromis, le mur étant l'association des brasseurs de la Colombie-Anglaise. Le projet de loi a été rejeté tout à fait cette année-là. Il a été déposé de nouveau une autre année et encore rejeté. Puis, qu'est-il arrivé en 1925? Des honorables députés,—non pas l'honorable député de Vancouver-Centre ou ses collègues, si éminents qu'ils soient dans cette enceinte et dans leur parti, —mais deux députés insignifiants des forêts de l'intérieur de la Colombie-Anglaise, l'honorable député de Caribou, (M. McBride), bien connu et estimé dans cette Assemblée, et moi-même,—nous avons dû nous adresser au Gouvernement, et le ministre de la Justice mériterait d'être mis en accusation, je suppose, pour avoir écouté ceux qui l'imploraient de déposer de nouveau cette loi dont la Colombie-Anglaise avait tant besoin. Il a cédé à nos instances. Il a présenté de nouveau le projet de loi à la Chambre et M. McBride et moi nous avons dû subir le gros de l'opposition dirigée surtout par un des représentants de Vancouver encore au Parlement. Vers cette époque, deux hommes venaient d'être trouvés coupables de meurtre. Ils avaient chipé des spiritueux illicites à d'autres personnes. Les victimes ne pouvaient les dénoncer, comme il s'agissait d'un commerce illégal. Les victimes ont été assassinées et ces deux hommes ont été condamnés à la potence. Je fis remarquer qu'au double point de vue théorique et juridique, il nous était peut-être loisible de tolérer l'exportation de ces spiritueux aux Etats-Unis, mais que ce n'était rien moins qu'un acte amical envers les Etats-Unis et que, tôt ou tard, cela nous attirerait des ennuis et des froissements avec les Etats-Unis. Je n'obtins l'appui d'aucun des députés conservateurs. Au contraire, je fus en butte à leur opposition active, du moins de la part d'une couple d'entre eux, lesquels parurent plus soucieux des intérêts des brasseurs que de ceux de la province. Cette question des spiritueux n'est pas nouvelle. On l'amène aujourd'hui sur le tapis pour attaquer le ministre des Douanes, mais ce n'est pas du tout une question nouvelle. Commençons par chez nous. Voyons qui est blâmable pour la situation en Colombie-Anglaise. A cause de l'existence de ces établissements d'exportation et de leur proximité de la mer et des villes voisines des Etats-Unis, la situation y est pire que toutes les révélations faites dans le rapport en délibération. Puis ne parlons pas trop à la légère de blâmer le Gouvernement d'avoir laissé ce commerce des spiritueux s'établir dans l'Est.

Une autre particularité de l'amendement, c'est la condamnation complète du ministre des Douanes et de l'Accise. L'on dit que ses actes sont tout à fait injustifiables. Pareille expression adressée à quelqu'un de l'ordinaire ne semblerait peut-être pas très significative, mais dans le cas du ministre des Douanes, cela équivaut à condamnation totale, absolument comme si le proposeur de l'amendement avait employé le mot "criminel", ou le langage qu'il a appliqué à Bisaillon. Etant donnée sa fonction de ministre de la couronne, s'il est démontré qu'il a fait quelque chose de très injustifiable, cela entraîne sa démission comme ministre, et peut-être la perte de son mandat. Mais comparons les termes appliqués à ce ministre, dont la faute est insignifiante à ceux employés dans le cas de l'honorable Jacques Bureau, lequel, cela est admis, est comptable dans une large mesure d'une forte partie de la corruption pratiquée et de la déchéance d'hommes qui, eussent-ils été laissés libres, se seraient peut-être honorablement acquitté de leurs fonctions et jouieraient encore du respect. Quels termes a-t-on employés dans le cas de M. Bureau? Comparons les deux. Il est dit que les actes de M. Boivin sont tout à fait injustifiables. De l'autre, il est dit, et apparemment c'est la seule allusion à son cas dans le rapport:

"Apparemment", monsieur l'Orateur.

. . . que l'honorable Jacques Bureau, alors ministre des Douanes, ne s'est pas fait une juste idée de la responsabilité dont il était investi.

Puis l'on continue en disant que le service était relâché. "Apparemment" est le terme le plus fort que l'on ait pu trouver après cinq mois d'enquête sur le département dont il était le chef. Tous les faits de l'enquête se rattachent apparemment d'une manière directe à cet homme, et cependant le terme le plus fort que le comité puisse trouver à lui appliquer c'est "apparemment". Eh bien, en

consultant le dictionnaire j'ai trouvé qu'"apparemment" veut dire "selon les apparences, l'honorable sénateur était coupable, mais pas réellement. Voilà à quel terme l'on a eu recours pour le condamner, comparé aux expressions appliquées au ministre. Y a-t-il rien d'aussi gentil et qui ressemble autant à une fête champêtre? Pourquoi le comité n'a-t-il pas assigné le sénateur Bureau? Cette question a déjà été posée, mais je la pose de nouveau? L'on a dit qu'il ne l'avait pas été pour des raisons d'ordre personnel; parce qu'il se présentait des choses auxquelles on ne doit pas toucher. Cela n'est pas une raison, pas le moins du monde. Il pouvait être assigné, il devait l'être; et interrogé sans toucher aux questions d'ordre personnel. Sa conduite personnelle n'était pas en question mais sa conduite officielle l'était, et elle pouvait être enquêtée sans dépasser ce domaine. Pourquoi ne pas avoir assigné son secrétaire pour lui faire dire ce qu'il connaissait? Ce n'était pas l'affaire de l'honorable Jacques Bureau, un accusé, de prêter serment et de s'incriminer. C'était à ses accusateurs à faire leur preuve, à l'assigner et à l'interroger sur les faits que le pays voulait connaître et qu'il était précisément de la fonction du comité de faire connaître. Le cas de l'honorable Jacques Bureau me paraît semblable à celui de Samson de la Bible. L'honorable député de Vancouver-Centre a fait allusion en passant à l'esprit aventurier de l'honorable M. Bureau, ce qui était pas mal le cas de Samson aussi, d'après la Bible. C'était un homme de haute taille, d'une force extraordinaire, qui trouvait commode, lorsqu'il éprouvait le besoin de rechanges d'aller tuer des Philistins dans leur camp et de s'emparer de leurs vêtements. C'était moins dangereux que de frauder la douane en passant des marchandises fabriquées par les prisonniers; moins de risques et moins de difficultés. C'étaient ses habitudes courantes. Il avait l'esprit aventurier, et c'est par quoi les deux cas se ressemblent. Un jour, il fut trahi par une femme. On lui coupa la chevelure, on lui arracha les yeux, il devint un objet d'horreurs et de pitié. Sa chevelure repoussa avec le temps. Un jour de fête pour les Philistins, on l'amena à l'endroit où ils étaient assemblés et, avec la ruse du Juif qui distingue encore ses descendants, il demande à ceux qui l'accompagnent où se trouve le pilier du temple. Une assemblée extraordinairement nombreuse était réunie là. On lui indiqua le pilier. Sa force lui était revenue, et déployant toute sa puissance dans une invocation à son Dieu, il renversa la colonne du temple. Or, il est dit dans les Ecritures que, ce jour-là, il causa la mort d'un plus grand nombre de Philistins qu'il n'en avait tués de son vivant. Eh bien, il se peut qu'en entendant parler d'être appelé à rendre témoignage, l'esprit aventurier du sénateur se soit réveillé, et qu'il ait peut-être dit, non pas en comité, non, ces choses-là ne se confient pas à une carte de visite ou à un haut parleur; mais un petit oiseau l'ayant entendu a peut-être rapporté qu'il s'était dit que s'il fallait tomber il ne tomberait pas tout seul. "Je serai comme Samson et les Philistins, et ceux qui tomberont avec moi seront plus nombreux que jamais auparavant." C'est peut-être pour cette raison qu'il n'a pas été invité à donner son témoignage devant le comité, alors que tout exigeait qu'il le fût.

Les honorables députés de la gauche feraient peut-être bien d'être prudents en blâmant le Gouvernement de l'accusation insignifiante portée contre le ministre des Douanes et dont je parlerai dans un instant. Bien que les membres du comité se soient rendus aux séances dans le plus grand désir de ne pas se laisser influencer par la politique, son empreinte se fait sentir dans toutes les délibérations. Si celles-ci avaient eu lieu devant la Cour suprême ou une commission royale, il n'y aurait pas eu de considérations de cette nature.

Je veux traiter deux autres cas, ceux qui ont été mentionnés par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) au sujet de Montréal et de Regina. Lorsque l'honorable député a fait sa déclaration l'autre jour, avant de proposer son amendement, j'ai été fortement impressionné par la vigueur de son argumentation, et il n'était pas encore rendu à la moitié de ses observations que me tournant vers l'honorable député qui était assis derrière moi, je lui dis: "Si M. Boivin ne peut répondre à ces accusations, je vais voter contre lui." (*Exclamations.*) Les honorables députés semblent douter de mon assertion. Cependant, c'est ce que j'ai dit, et je puis demander à mon collègue de corroborer ces paroles. C'était un membre de l'Ontario. Mais peu importe. Si l'on n'ajoute pas foi à ma parole, alors c'est que l'on ne croit à rien.

J'allais dire qu'après que le ministre se fut expliqué, j'ai pensé que son attitude était bonne et j'étais convaincu qu'il méritait d'être appuyé. J'arrive maintenant aux remarques de l'honorable député de Vancouver-Centre lorsqu'il a abordé les cas de Montréal et de Regina. Je n'ai pu m'empêcher de songer alors qu'il avait notablement amoindri, sinon perdu sa cause, parce que je crois que c'était une grande erreur de jugement de sa part. Je me suis rappelé le vieux dicton que l'on peut juger de l'avenir par le passé. C'est un excellent dicton et voici comment je veux l'appliquer. Si j'achetais une automobile,—ma con-

naissance au sujet de ces voitures n'est que de 10 p. 100 et c'est beaucoup dire,—et qu'un vendeur rusé me vantât les mérites de son moteur et de ses diverses pièces, tant qu'il n'empiéterait pas sur le 10 p. 100 de ma connaissance, je pourrais être favorablement impressionné, mais dès qu'il commencerait à me parler de ce que je saurais, je verrais qu'il me trompe. Je ne lui dirais pas que ses assertions sont exactes dans une proportion de 90 p. 100 et fausses dans un proportion de 10 p. 100, parce que ce n'est pas une façon raisonnable d'argumenter. Je lui dirais: Je me suis aperçu que vous mentez au sujet des pièces de l'automobile que je connais, et par conséquent je ne puis vous croire pour le reste. Je serais convaincu qu'il me trompe dans une mesure de 100 p. 100, vue que je l'aurais surpris à me tromper dans la proportion des 10 p. 100 de ma connaissance de l'automobile. C'est un simple exemple du principe que je donne. Lorsqu'un honorable député invoque un argument touchant les questions compliquées passées en revue par ce comité, et qui ne nous sont pas familières, on ne peut juger si ses déclarations sont vraies ou fausses. Nous devons accepter sa parole et jusqu'à un certain point nous en sommes bien aise. Mais lorsqu'un honorable député présente des cas comme ceux que j'ai devant moi, que nous pouvons vérifier, et lorsque nous constatons qu'il n'a pas dit toute la vérité, cela nous donne à croire que ses autres assertions relativement aux sujets que nous ignorons ne sont pas exactes. Nous pourrions dire que ses allégations sont exagérées. Je pense que la lettre au premier ministre a été écrite dans un but spécial et non pas pour renseigner. La rédaction même de la lettre le prouve. L'objet de toute la suggestion aurait eu une grande portée s'il avait réussi. Le but de la résolution était de surprendre notre bonne foi à cette extrémité de la Chambre et l'on nous aurait dit: "Maintenant, vous connaissez la corruption de ce département et vous devez former votre opinion d'après ce qui a été mis sous vos yeux." Mais voici: qui va continuer le travail et tourner la page? Ecoutez ces révélations. Les mêmes actes de corruption se pratiquant à Montréal et à Regina; il y a à ces endroits les mêmes interventions que celles qui ont été la cause de toutes les difficultés. Ces assertions nous ont été faites, et l'on prétend que, par conséquent, nous ne pouvons plus avoir confiance au Gouvernement. Si cet argument avait été accepté, nous aurions eu raison de dire que nous ne pouvons plus maintenir au pouvoir ces hommes politiques. Je cite de la page 5021 du hansard, certaines remarques que l'honorable membre a faites. Il s'agit d'un passage de sa lettre au premier ministre.

J'ai sous les yeux des renseignements au sujet de deux causes et le récit des faits qui s'y rapportent semblerait indiquer qu'en dépit des révélations des quatre derniers mois, il reste encore dans le personnel administratif des gens disposés à subir l'influence extérieure afin d'empêcher qu'on fasse punir des actes illégaux et criminels par les tribunaux ordinaires de justice.

Si ces faits sont exacts, votons alors contre le Gouvernement. Et dans la même lettre, je relève le passage suivant:

Néanmoins, il semble que certaines influences venant des rangs du Gouvernement s'exercent pour empêcher cette cause d'être poursuivie convenablement.

Et nous constatons encore une fois que le policier est rappelé de Regina en invoquant l'excuse que sa présence est nécessaire à Montréal afin de rendre témoignage dans une certaine cause. Si cette assertion est exacte, voilà un fait d'une importance essentielle; de fait, si le ministre des Douanes a rappelé ce policier de Regina, le Gouvernement mériterait d'être censurée; voilà son assertion faite en pleine connaissance de cause. Il ajoute:

L'agent fut subitement rappelé sous prétexte qu'il avait à comparaître comme témoin dans un procès à Montréal. Bryant se vit retirer la cause.

C'était un avocat conservateur employé par un agent de police; voilà une singulière méthode de retenir les services d'un avocat:

Qui fut confié à un nommé Anderson, secrétaire de l'association libérale de Regina.

On a demandé à l'honorable député,—j'hésiterais à le dire si je ne l'avais vu écrit en toutes lettres dans le hansard,—s'il ne savait pas que Bryant est conservateur et le chef de l'association conservatrice à Regina? Il répondit que l'avocat que le Gouvernement employait ordinairement pour surveiller ses causes dans ce district était le secrétaire de l'association libérale; cependant, il ne savait pas que l'avocat dont l'agent avait retenu les services, en vertu de quelqu'inspiration subite du ciel, je le suppose, était président de l'association conservatrice de l'endroit. Je relèverai encore le passage suivant et ce sera ma dernière citation:

Les faits qui m'ont été signalés. . .

Voici une lettre écrite à l'intention du premier ministre, dans une circonstance solennelle, et dans le but évident de la faire déposer sur le bureau de la Chambre:

Les faits qui m'ont été signalés me démontrent que l'on continue de faire intervenir la politique, ce qui n'est plus excusable aujourd'hui. Il semble que les mêmes agissements qui ont amené la débâcle dans le département des Douanes se perpétuent.

Je le répète, si cette lettre est véridique, c'est le devoir tout tracé de n'importe quel représentant du peuple honnête de voter contre le Gouvernement. Cependant, nous avons la lettre du chef respecté de la gendarmerie à cheval qui démolit tout cet échafaudage. Le colonel Starnes écrit:

On a toujours l'habitude de s'adresser au département de la Justice pour désigner l'avocat.

Et il ajoute que l'agent n'était pas autorisé à retenir les services d'un autre avocat. Le colonel Starnes déclare de plus que l'agent n'a pas été rappelé de Regina. Son absence n'est que temporaire. Il explique que l'agent a travaillé une cause très importante à Montréal. Des arrangements ont été conclus pour qu'il retourne aussitôt continuer sa tâche à Regina. Et la lettre continue:

On n'a nullement entravé la besogne de l'agent Cahill.

Cette lettre est signée par le commissaire de la Gendarmerie à cheval. Or, en supposant que le commissaire eût été un homme de tout autre calibre; en supposant que sur réception de cette demande de rapport, il eût été indécis et eût répondu qu'il ne connaissait rien de tout cela; qu'il verrait à se renseigner avant de répondre. Que serait-il advenu de la réputation du premier ministre et du ministre des Douanes en ce qui regarde ces deux causes? C'eût été une raison de plus pour les clouer au pilori. L'une de ces causes a été tirée au clair par le comité d'enquête, mais l'autre ne l'a pas été. Ces deux causes sont poursuivies avec vigueur; il n'y avait donc pas nécessité de les mettre sur le tapis ici, sauf pour atteindre le but que j'ai exposé, savoir, laisser entendre que le Gouvernement suivait les mêmes méthodes que certains fonctionnaires ont mises en honneur par le passé.

Si je puis faire allusion en passant aux poursuites prises contre Cohen, à Montréal, on a beaucoup insisté sur le fait que ce contrebandier, ou le criminel, — appelez-le comme vous voudrez, — était devenu témoin de la couronne. Plus d'un criminel certes a adopté cette tactique afin de sauver sa tête. Plus d'un misérable condamné à l'échafaud est disposé à tout faire afin de prolonger un peu plus longtemps sa triste existence. On s'est servi du mot "complot" au détriment du Gouvernement. Pour moi, il me semble que M. Cohen, en dépit de toute l'habileté qui distingue sa race, a manqué son coup. Il appert que c'est Cohen qui a été victime d'un complot. Il a rendu témoignage contre certains contrebandiers; cependant, il n'a pas été assez adroit pour retenir les services d'un avocat afin d'obtenir la protection du tribunal en ce qui le concerne. Si complot il y a eu, les intérêts de la justice n'en ont pas souffert. Cependant, on s'est servi de ces deux causes afin d'étayer l'accusation que le Gouvernement n'est pas digne de mener ces poursuites à bonne fin. Au lieu d'affaiblir la position du Gouvernement, cela a diminué la confiance que nous devons accorder aux arguments apportés par la gauche à ce sujet.

Encore un exemple et j'aurai terminé cette question. On a laissé entendre qu'il y avait un paradis pour les contrebandiers, quelque part près de la frontière, à un endroit nommé Rock-Island. On a suggéré avec beaucoup de subtilité, une subtilité digne d'une meilleure cause, que le comté du ministre des Douanes se trouve dans le voisinage. On n'aurait pas pu dire qu'il représentait ces bandits et ces contrebandiers de spiritueux, car cela pouvait se contredire. On ne pouvait pas non plus dire qu'ils habitaient sa circonscription et c'est pourquoi on insinue adroitement que son comté est dans le voisinage. Un autre honorable député s'est levé et a fait observer que son comté n'est pas même le comté voisin de celui où se fait la contrebande, qu'il y avait un autre comté entre les deux. De la même manière nous pourrions laisser entendre que le député de Vancouver-Nord (M. Donaghy) est responsable au moins de la corruption électorale de la région de la Rivière-de-la-Paix, parce qu'il n'y a qu'une circonscription électorale entre celle du député de Vancouver-Nord et celle du député de Rivière-de-la-Paix. Naturellement, cela comprend toute la province de la Colombie-Anglaise, large de 1,500 milles, mais on pourrait dire avec autant de véracité que la circonscription de Vancouver-Nord est dans le voisinage de la circonscription de la Rivière-de-la-Paix.

J'arrive à l'affaire de Moses Aziz qui sera bientôt connu, je l'espère autant que Moïse l'était. Toutes les accusations portées contre le ministre des Douanes se centralisent là-dessus. Il paraît que l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) est coupable d'avoir tenté d'influencer l'attitude du ministre des Douanes, et j'admets franchement que l'honorable député a agi ainsi dans un but absolument blâmable. Mais ses motifs ne sont pas d'une grande importance puisqu'on n'a pas porté d'accusation contre lui, aucun vote de défiance n'est proposé à son sujet. L'accusation est portée contre le ministre des Douanes qui, ignorant le but blâmable de l'honorable député de Gloucester, l'a écouté et a tardé d'agir jusqu'à ce que le député puisse avoir l'occasion d'être entendu. En d'autres termes, l'honorable député s'est servi de son influence. Si l'on peut condamner un député pour cela, combien d'entre nous pourront passer sains et saufs. J'ai passé la moitié de mon temps, plus que la moitié de mon temps, à

user de l'influence que j'ai, quelle qu'elle soit, pour l'avantage de mes électeurs de toutes les catégories. De plus, je l'ai fait dans chaque ministère du gouvernement; je l'ai fait et je recommencerai volontiers autant que je l'ai fait au département des Douanes. Je prétends que c'est mon droit et mon devoir d'agir ainsi. Dans ces questions la loi accorde une certaine discrétion au ministre des Douanes et une discrétion très convenable.

Je ne suis pas bien certain de la signification de l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Il parle d'enlever ce pouvoir discrétionnaire. Je compte que si on l'enlève au ministre il reposera entre les mains de quelque fonctionnaire, parce qu'il est nécessaire, pour la bonne exécution des lois, régulièrement et modérément que quelqu'un possède un pouvoir discrétionnaire. Si vous établissez une règle fixe arbitraire, telle amende pour tel délit, vous allez causer des souffrances à beaucoup de gens pour ainsi dire innocents.

La loi criminelle, la plus grande loi qui traite de ces choses, dit à presque toutes ses pages qu'il faut laisser au magistrat ou au juge une certaine discrétion dans l'application de la loi. J'ai longtemps été magistrat et, d'après la loi la peine qu'un juge de paix pouvait infliger pour le vagabondage était, si je m'en souviens bien, limitée à un maximum de $50 d'amende ou à pas plus de six mois de prison. Mais il peut imposer l'amende aussi modeste qu'il le veut ou condamner à la prison pour le nombre de jours qu'il juge à propos. C'est essentiel qu'il en soit ainsi. Maintes et maintes fois, des cas se sont présentés où je me serais absolument trompé en condamnant si j'avais infligé autre chose que la peine la plus minime. C'est vrai en particulier pour les douanes. Il faut que quelqu'un use de ce pouvoir discrétionnaire et c'est le devoir de tout député d'intercéder pour ses électeurs.

Même pendant que cette enquête avait lieu j'ai eu l'audace de présenter une demande au département. Je crois même que j'ai été déranger le ministre lui-même pour une personne de ma région. Il s'agissait d'une grande maison faisant de fortes affaires et beaucoup d'importations. Par inadvertance, elle avait commis une erreur de $200 dans l'évaluation d'articles importés. C'était un pur accident, une simple erreur. On m'a montré comment c'était arrivé afin que je puisse expliquer la chose au département. Peu lui importait de payer une amende appropriée, mais la maison ne voulait pas que les fonctionnaires eussent l'idée qu'elle était susceptible de pratiquer ce genre d'erreur, parce qu'elle a une haute réputation à maintenir. (*Rires*). Certains de nos collègues en rient, mais il y a des gens qui tiennent à leur réputation. Il y en a en Colombie-Anglaise, s'il n'y en a pas dans l'Ontario. Or, cette maison tenait à ce que sa réputation ne fût pas ternie. Elle m'a demandé d'exposer les faits au ministre et c'est avec plaisir que je l'ai fait.

Il y a une autre affaire dans laquelle j'ai été mêlé. Il s'agissait de vente illicite de spiriueux et je m'étonne de ne pas être aujourd'hui cité à la barre de la Chambre et d'être accusé de tous les crimes imaginables. Je dois mon immunité à la position obscure que j'occupe. Dieu merci. Eussé-je été à la place du ministre des Douanes et de l'Accise (M. Boivin) j'aurais été certainement dénoncé. Voici ce dont je me suis rendu coupable: un bateau avait été surpris à passer de l'alcool en contrebande aux Etats-Unis et le département des Douanes l'avait saisi en même temps que les spiritueux. On découvrit qu'un des citoyens de la circonscription que je représente avait affrêté le bateau à raison de tant par jour. D'après les règlements de la douane le bateau allait être confisqué en même temps que la cargaison. Cet homme n'avait pas plus l'intention de faire le trafic illicite de spiritueux que moi. Dans l'élection précédente, il avait voté contre moi, mais j'ai considéré qu'il méritait qu'on prenne sa part. Je me suis adressé au département. Je n'ai rien demandé d'irrégulier, mais ma démarche a facilité le règlement de la cause. J'ai fait libéré son bateau sous caution, si je peux dire, en lui faisant déposer une grosse somme d'argent comme garantie. Cela lui permit de se servir de son bateau dans l'intervalle. Autrement, il aurait en quelques mois subi des pertes considérables. Etait-ce là un délit? Finalement, l'affaire fût réglée d'une façon satisfaisante. J'avais tout simplement préparé la voie pour que justice soit rendue aussi vite que possible.

Je tiens à dire quelques mots de l'attitude de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Boys). Je n'ai rien à redire sur ce qu'il a fait dans l'affaire de Waisberg. J'aurais agi exactement comme lui, avec une seule distinction, pas essentielle peut-être selon le point de vue où l'on se place. Il est possible que j'aie eu tort et, dans ce cas, je m'en excuserai auprès de mon honorable collègue, mais j'ai compris que lorsqu'il s'est adressé au ministre en faveur de Waisberg, c'était comme membre du Parlement et non comme avocat. C'est là où, d'après moi, il a eu tort. Je ne peux pas concevoir qu'il puisse être les deux à la fois, qu'il puisse avoir une double personnalité. L'honorable député se servait-il de son amitié avec le ministre, de sa réputation et de son titre de membre du Parlement, pour obtenir, en qualité d'avocat, qu'on rende justice à cet homme? Nos honorables collègues qui appar-

tiennent au barreau ne devraient pas mettre en conflit leurs intérêts respectifs de député et d'avocat. Je me souviens d'un homme,—ce n'est pas un de mes électeurs,—qui m'avait demandé de plaider sa cause auprès d'un certain département. Je lui ai répondu que j'avais assez de m'occuper de mes propres affaires et je lui ai demandé pourquoi il ne s'adressait pas à son député. Il me dit que son député était avocat et qu'il exigerait des honoraires. En ma qualité de député, je ne pouvais demander aucune rémunération et je suis sûr que tous mes collègues en feraient autant. Si notre honorable collègue de Simcoe-Nord n'avait pas été député, évidemment l'on ne pourrait pas lui reprocher d'intervenir auprès du ministre en sa qualité d'avocat. Je suis parfaitement d'avis qu'il n'a pas plus commis de délit que je n'en avais commis dans le cas que j'ai mentionné. Mais il est un autre aspect de la question qui vaut d'être étudié. Je ne blâme aucunement l'honorable député, mais je m'en voudrais,—l'honorable député de Simcoe-Nord peut parler pour lui-même,—oui, j'aurais vraiment honte si, après avoir demandé une faveur du ministre et l'avoir obtenue, je me retournais contre lui en lui reprochant d'avoir accordé une faveur dans un autre cas. Nous avons tous à l'esprit, j'en suis convaincu, cette scène où le fondateur de notre religion, lorsqu'une pécheresse fut amenée devant lui, prononça des paroles que les hommes ne devraient jamais oublier quand ils jugent leurs semblables. Un avocat juif tentait d'obtenir du Maître un opinion touchant la manière dont on devait punir cette femme selon le texte précis de la loi de Moïse et la réponse fût: Que celui d'entre vous qui est sans péché lui jette la première pierre. Par ces paroles il s'adressait aux bons sentiments de l'homme. J'appuie absolument la suggestion de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, qui veut que nous consultions notre bon sens, notre bon goût et notre jugement pour ne pas embarrasser le ministre ou ses fonctionnaires de demandes importunes. La faute retombe un peu sur tous les députés, car il n'y en a probablement pas un d'entre nous, pas un certainement parmi les anciens députés, qui n'ait pas été coupable,—si culpabilité il y a,—d'avoir demandé au ministre d'exercer son pouvoir discrétionnaire dans certains cas particuliers. Dans l'affaire Moses Aziz, on a simplement demandé au ministre d'ajourner, et non pas d'annuler, la peine imposée par le tribunal, et c'est là chose dont il m'a été donné de voir le parallèle au cours de ma propre expérience. Lorsque j'étais magistrat, chargé de renvoyer un prévenu à un tribunal supérieur pour y subir son procès, on m'a souvent demandé, si l'on était porté à croire que j'étais sur le point de le faire, de ne pas condamner le prévenu immédiatement, parce qu'il lui aurait fallu rester en prison jusqu'au moment où il aurait pu en appeler au tribunal supérieur. Car, lorsqu'un homme a été envoyé en prison par le magistrat, ce dernier ne peut lui accorder sa liberté sous caution. On me demandait de retarder la marche de la justice de quelques heures seulement afin que l'inculpé pût se procurer une caution. Je constate que l'honorable député de Gloucester n'a demandé que le délai nécessaire pour se faire entendre, tandis que l'honorable député de Simcoe-Nord a réclamé du délai à plusieurs reprises, et ce pour les besoins de sa cause également.

Aujourd'hui on accuse le ministre d'avoir empêché la justice de suivre son cours, mais il a lu une opinion de M. Gallagher, du ministère de la Justice, portant que le ministre des Douanes pouvait user de discernement. Je suis convaincu que l'on peut attribuer à un malentendu la large part des divergences d'opinions échangées entre le chef de l'opposition (M. Meighen) et les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre.

En songeant à cette accusation portée contre le ministre des Douanes, je me rappelle l'incident débattu en cette Chambre à une session antérieure, alors que l'honorable James Murdock, à cette époque ministre du Travail, était accusé d'avoir violé son serment d'office parce qu'il avait retiré certains fonds personnels qu'il avait en dépôt dans la Home Bank avant la faillite de cette institution, faillite qu'il savait imminente. Nous nous souvenons que, au dire des honorables d'en face, les bases mêmes du gouvernement constitutionnel se seraient trouvées ébranlées si le Parlement n'avait pas adopté une motion de blâme contre M. Murdock. On me permettra de citer ce que disait le chef de l'opposition en cette circonstance,—il nous semblait encore entendre ces mêmes paroles il y a une heure, alors que l'honorable député prononçait son discours:

> La Chambre aurait tort de traiter ces questions à la légère. Si nos annales parlementaires enregistrent le fait que dans des circonstances semblables, il est permis à un ministre d'agir ainsi, alors la conduite de nos ministres et de nos hommes publics s'en ressentira à l'avenir; et ce sera tant pis pour l'honneur et la réputation de notre Parlement; ce sera tant pis pour la dignité de nos institutions politiques tant dans l'empire que dans le monde entier.

Nous devions encourir l'opprobre universel si nous ne nous séparions pas du ministre du Travail de cette époque. On s'est servi ce soir de propos semblables, ou à peu près dans le même sens, mais avec plus d'exagération, au sujet de cette affaire insignifiante que l'on reproche à M. Boivin, qui a retardée de trois mois l'exécution d'une condamnation. Qu'est-

il arrivé au ministre du Travail? On nous avait invité, avec toute l'éloquence dont on était capable, à le condamner. Nous ne l'avons pas fait; la Chambre l'a exonéré par l'imposante majorité de 110 voix. L'affaire fut ensuite portée à un autre tribunal d'appel plus important, celui que constituait la circonscription électorale de l'honorable député qui avait lancé l'accusation, et là, encore une fois, la masse du public canadien a déclaré qu'elle ne prenait pas au sérieux l'idée de condamner quelqu'un qui, descendant la rue, apprend que la banque à qui il a confié ses petites économies est sur le point de sombrer, et qui va les retirer. C'est ainsi que la plupart des gens considéraient la chose.

M. GOTT: Ils lui ont fait son affaire le 29 octobre dernier.

M. NEILL: Je n'ai ni le temps, ni dois-je m'arrêter à une interruption de cette nature, et je compte bien que je suis pas homme à me laisser détourner de mon sujet de cette façon. Nous avons donc ici d'une affaire analogue. Jusqu'à un certain point, la faute que l'on reprochait à M. Murdock était plus grave que celle dont on accuse le ministre des Douanes. Ce dernier n'a fait qu'user de discernement comme le lui permettait la loi. J'ai la conviction, monsieur l'Orateur, que, n'était-ce la position qu'il occupe, nous n'aurions jamais entendu parler de cette affaire ici. La même chose fut-elle arrivée à moi ou à un autre simple député, le Parlement n'en aurait jamais été saisi. Et il n'aurait jamais été question de cette démarche du ministre si pour les besoins de la lutte politique il n'avait pas fallu trouver prétexte à une motion de défiance, et encore le prétexte, à mon avis, est bien faible.

Si le Gouvernement doit être renversé, j'y gagnerais peut-être, nous y gagnerions peut-être à nous ranger du côté le plus fort et à tourner le dos au Gouvernement avant qu'il soit trop tard. Mais, monsieur l'Orateur, le rôle du rat qui déserte le navire sur le point de sombrer ne m'a jamais souri, de même qu'à la plupart des députés. J'ai bénéficié, à maintes reprises, des mesures législatives et administratives de ce Gouvernement pour le compte du district que j'ai l'honneur de représenter; rien pour moi-même, mais tout pour mes électeurs. Mes commettants ont bénéficié de cette situation individuellement dans nombre de cas ou par sections et par classes dans d'autres cas. Or, bien que je n'aie absolument rien à dire quant à la direction qui est imprimée au navire, je préfère cependant, si le navire doit couler à fond, périr à son bord plutôt que de chcercher à me mettre à l'abri, à la onzième heure. J'y perdrai peut-être, monsieur l'Orateur, mais je conserverai au moins le respect de moi-même; comme cela, je n'aurai pas constamment à l'esprit ce sentiment de mesquinerie indescriptible que j'éprouverais assurément si, après avoir sollicité du ministre des Douanes une faveur, je consentais à le censurer parce qu'il aurait accédé à mes désirs. Aujourd'hui, ce sont Robichaud et Boivin; demain, ce pourrait être tout aussi bien Boys et Waisberg ou encore moi-même et mes commettants; les cas sont analogues pour ainsi dire. C'est une chance exceptionnelle que nous ne nous trouvions pas au banc des accusés, nous aussi, et sous le coup des mêmes accusations. Je doute fort, monsieur l'Orateur, que par le passé, on puisse m'accuser d'avoir proclamé avec un enthousiasme surabondant les vertus et les mérites du Gouvernement. Depuis quatre ans toutefois, j'ai surveillé la carrière de M. Boivin à titre de simple député d'abord et plus tard à son titre de ministre et je l'ai vu régler avec une habileté remarquable les affaires les plus compliquées et les plus délicates. Hier encore, à un point dangereux de sa carrière, alors qu'il se trouvait placé dans une position des plus étranges et des plus embarrassantes, forcé de se défendre contre des accusations non encore portées,—position injuste mais rendue nécessaire par le règlement de la Chambre,—position où l'on peut s'attendre à ce qu'un homme ordinaire devienne nerveux, s'irrite et perde le contrôle de ses nerfs, il a montré son habituel calme de jugement, son ordinaire courtoisie au cours des débats, et la même prudence dans les arguments qu'il voulait proposer à notre considération. Je l'ai vu à l'œuvre dans la présentation de certains projets de loi et ceux d'entre nous qui ont siégé dans le dernier parlement et qui ont été témoins de l'embarras de certains ministres et de leur manière de faire passer leurs bills, ont pris plaisir à voir l'honorable ministre des Douanes procéder à l'achèvement réglementaire des siens. Sa maîtrise du sujet, sa courtoisie envers ses adversaires, son habileté, son empressement à expliquer n'importe quel point, et pardessus tout à adopter toute raisonnable suggestion, lui ont facilité son travail. Mon opinion, quelle que soit sa justesse, est que nous ne pouvons pas nous dispenser des services d'un homme de sa valeur.

Je veux simplement exprimer mon absolue conviction, monsieur l'Orateur,—risquant sur cette affirmation le peu de réputation que j'ai acquise dans cette Chambre,—que l'honorable Georges Boivin est avant tout un homme capable, et en plus un honnête homme; c'est

pourquoi nous ne pouvons pas lui permettre de quitter la Chambre, et le vote que je vais donner dût-il être le dernier de ma carrière politique, confirmera l'opinion que je viens de soutenir.

(Sur proposition de M. Campbell, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

QUESTION DE PRIVILEGE

L'hon. M. STEVENS (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Mon intention a été appelée par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Donaghy) sur un passage du compte rendu des débats page 5078 (v.a.), lequel par inadvertance et de sa part et de la mienne est peut-être de nature à causer du tort à un particulier dont nous n'avions certes pas l'intention ni l'un ni l'autre de traîner le nom dans ce débat. Au cours de ses remarques, mon honorable ami m'a lancé un défi dans les termes suivants:

L'honorable député répliquera peut-être que le sénateur Bureau aurait décliné l'invitation de comparaître devant le comité.

Il s'ensuivit une courte passe-d'armes entre nous et il annonça qu'il me fournirait l'occasion de prendre la parole dans un instant. Un peu plus tard, il prononça les paroles suivantes:

Pour quelle raison l'honorable député de Vancouver-Centre n'a-t-il pas demandé que le secrétaire de l'honorable Jacques Bureau fut sommé de comparaître devant le comité? Et maintenant, j'attends la réponse de mon honorable ami.

Alors je me levai de mon siège et j'ai fait une réponse qui était censée s'appliquer à l'ex-ministre, car je n'avais pas remarqué que l'honorable député s'était servi du mot "secrétaire", Je tiens à le déclarer en toute franchise, monsieur l'Orateur, je n'avais pas du tout l'intention et j'aurais eu absolument tort d'appliquer ce que j'ai dit au secrétaire de l'ex-ministre. Je demande donc que le compte-rendu du hansard soit corrigé en conséquence.

La séance est levée à minuit cinquante minutes du matin (vendredi).

Vendredi le 25 juin 1926.

La séance est ouverte à deux heures.

DEPOT DU RAPPORT DUNCAN

M. DUGALD DONAGHY (Vancouver-Nord): Avec le consentement de la Chambre, je proposerai que le rapport de M. Duncan soit déposé sur le bureau de la Chambre.

[M. Neill.]

M. l'ORATEUR: Le règlement de la Chambre exige deux jours d'avis.

M. DONAGHY: Le règlement ne permet-il pas de faire la proposition avec le consentement de la Chambre?

M. l'ORATEUR: Bourinot dit:

Les documents déposés devant le Parlement sont présentés par message ou sur l'ordre de Son Excellence le gouverneur général, ou en réponse à une demande ou un ordre de la Chambre, conformément à une loi du Parlement.

Dans pareil cas, un avis de deux jours est nécessaire.

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Personnellement et avec l'autorisation de mon chef, je dirai que nous n'avons aucune objection à ce que l'on accorde le consentement unanime, avec cette seule réserve: c'est que l'on dépose sur le bureau de la Chambre le rapport avec tous les témoignages et les pièces du dossier.

M. DONAGHY: C'est ainsi que ma motion est rédigée.

M. l'ORATEUR: La motion est ainsi conçue:

Proposé par M. Donaghy, appuyé par M. Jenkins, que le rapport préliminaire de Walter Duncan en date du 10 décembre 1925, et le rapport de Walter Duncan, daté du 8 février 1925, mentionnés dans les procès-verbaux du comité spécial qui a fait enquête sur le ministère des Douanes et de l'Accise, avec la transcription de la preuve mentionnée dans le rapport du 8 février 1926, et toutes les pièces mentionnées dans ladite preuve, et tous les documents joints audit rapport ou qui y sont mentionnés soient déposés sur le bureau de la Chambre.

J'ai déclaré qu'il fallait donner deux jours d'avis, mais la motion peut être présentée si la Chambre y consent unanimement.

L'hon. GEORGE-H. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise): J'espère que la Chambre consentira à l'unanimité au dépôt des documents cet après-midi, aussitôt que je pourrai me les procurer.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'avais l'impression que la motion en demandait le dépôt immédiatement.

L'hon. M. BOIVIN: Aussitôt que je les aurai. J'ignorais que l'on devait faire cette motion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas que l'on puisse adopter la motion maintenant si l'on ne dépose pas ces documents immédiatement sur le bureau.

L'hon. M. BOIVIN: On les déposera d'ici à dix minutes.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE RAPPORT DU COMITE DES DOUANES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Mercier (Saint-Henri) tendant à l'adoption du rapport du comité d'enquête sur l'administration des Douanes et de l'Accise, ainsi que sur un amendement de l'honorable M. Stevens et un sous-amendement de M. Woodsworth.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, en notre qualité de membres du Parlement, la tâche nous incombe de nous prononcer sur ce que je crois avoir raison d'appeler l'un des plus grand scandales d'ordre moral et politique qui aient jamais souillé l'honneur du Canada. Les détails des agissements de certains hauts fonctionnaires sont d'une immoralité telle que, par souci des convenances, le comité refuse d'en autoriser la publication dans son compte rendu des dépositions.

M. DONAGHY: Me permettra-t-on de faire une observation et de poser une question?

Un MEMBRE: Pour une fois, gardez la paix.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. DONAGHY: Je suppose que j'ai le consentement de l'honorable député.

M. l'ORATEUR: Si vous avez la premission de l'honorable député, vous pouvez continuer.

M. DONAGHY: Lorsque le rapport dont il s'agit dans la motion sera déposé sur le bureau de la Chambre, on verra que l'on n'a rien omis et que tout se trouve imprimé dans le compte rendu des délibérations du comité.

M. HOCKEN: Le rapport Duncan doit-il paraître au long dans le compte rendu de ces délibérations?

M. DONAGHY: Oui, et il est déjà publié *in extenso* dans le compte rendu des délibérations qui se trouve actuellement entre les mains des honorables députés.

M. CAHAN: Et les témoignages?

Quelques MEMBRES: Que l'on produise les témoignages.

M. CAMPBELL: C'est ce qu'il nous faudra décider plus tard. Les faits, que je sache, sont ceux que je viens d'indiquer. Je ne me propose pas de discuter l'affaire dans tous ses détails car elle a été suffisamment exposée à la Chambre par ceux qui ont pris la parole avant moi. Je me bornerai à dire que, dans cette affaire, le plus en faute serait un ancien ministre des Douanes, l'honorable Jacques Bureau. Il paraîtrait également que, lorsque l'état de choses qui existait au département des Douanes a été révélé au public, le Gouvernement, pour récompenser l'honorable M. Bureau, qui avait ainsi perverti le département, l'a nommé sénateur, et a mis à la tête du département un jeune et énergique ministre afin de rétablir l'ordre dans ce service.

Je ne suis pas de ceux qui s'empressent de blâmer le ministre actuel des Douanes (M. Boivin). Ma sympathie lui est acquise. Pour une bonne partie, cet état de choses lui a été légué par l'ancien chef de ce ministère. Tout le département des Douanes avait déjà été perverti et c'était peut-être trop exiger d'un ministre qu'il pût y rétablir l'ordre immédiatement. Pour cette raison, je veux me montrer d'une grande indulgence lorsqu'il s'agit de le blâmer. Je dirai franchement que si l'on n'avait rien à reprocher au Gouvernement sauf ce que comporte l'accusation portée contre le ministre actuel des Douanes, je serais prêt à absoudre ce dernier, à lui dire: "Allez et ne péchez plus", et à voter confiance dans ce Gouvernement.

Mais tous les faits tendent à établir qu'il faut attribuer une large part des responsabilités à tous, ou à presque tous les collègues du ministre en même temps qu'à lui-même. Je ne veux pas en faire le bouc émissaire sur lequel on ferait retomber toutes les fautes du parti ou les iniquités de ce département en particulier. Entre autres choses, je dois reprocher au ministre,—et c'est là ce que je pourrais pour ainsi dire appeler sa grande faute,—c'est de prendre la parole dans cette Chambre et, en sa qualité de ministre de la couronne, de prendre la défense de l'ancien ministre des Douanes. Si j'ai été surpris de l'attitude qu'il a prise il y a quelques jours, je l'ai été encore plus de voir le premier ministre (M. Mackenzie King) l'imiter hier. A mon avis, on se serait attendu au moins à ce que ces deux honorables députés se seraient séparés de l'ancien ministre des Douanes et auraient avoué avoir fait une bévue en le nommant à la Chambre haute.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire à mon honorable ami que, s'il consulte le hansard, il verra que dans mes remarques,—qu'il a dû entendre hier s'il écoutait,—je n'ai nullement défendu l'ancien ministre des Douanes. J'ai expliqué les circonstances de sa nomination et j'ai demandé que l'ancien ministre des Douanes eût le droit de se défendre devant un tribunal judiciairement constitué. Je ne l'ai pas défendu moi-même.

M. CAMPBELL: Je n'ai pas l'intention d'entrer dans une discussion avec le premier

ministre à ce sujet parce que ses remarques font partie des Débats où tout le monde peut les lire. Le principal reproche que j'ai à faire au Gouvernement, c'est d'avoir nommé l'ancien ministre des Douanes à la Chambre haute alors que toute la preuve indique que cet ancien ministre tolérait le désordre dans son département, et cela à la connaissance de la plupart de ses collègues.

M. DENIS (Joliette): Mon honorable ami me permettra-t-il une question?

M. CAMPBELL: J'aimerais mieux que mon honorable ami attendît que j'aie fini. Le 2 février, lorsque l'honorable députté de Vancouver-Centre (l'honorable M. Stevens) a mis cette question devant la Chambre, il a porté des accusations directes contre le Gouvernement. Je vais lire les remarques de l'honorable député de Vancouver-Centre telles qu'elles sont rapportées dans les Débats, aux pages 715 et 716. Voici ce qu'il a dit:

Voici l'accusation que je porte contre le Gouvernement: depuis un an, le premier ministre, le ministre de la Justice, le ministre des Douanes, l'ex-ministre et le ministre intérimaire des Douanes et de l'Accise, le présent ministre de la Marine et des Pêcheries,—pardon, je laisserai celui-là de côté pour m'en tenir à ses collègues,—étaient au fait de la situation. Le ministre des Douanes fut mis au courant des faits à l'époque de son entrée dans le cabinet. D'autre part, le solliciteur général est en fonction après avoir été mis au fait de ces irrégularités.

L'hon. M. Lapointe: Je nie absolument.

Plus loin, on lit les paroles suivantes du ministre de la Justice:

L'hon. M. Lapointe: Si les allégations de mon honorable ami sont exactes, ce dont je doute fort, je nie absolument avoir jamais été au courant de ces faits et je lui renvoie ses accusations à la figure.

Le solliciteur général intervient:

Si mon honorable ami veut bien me le permettre, j'adopte la même attitude à l'instar du leader du Gouvernement.

Plus loin le ministre de la Justice dit de nouveau:

L'hon. M. Lapointe: Je nie même cela. Je nie absolument toutes les allégations de mon honorable ami à propos de la connaissance que j'aurais eue de ces faits.

On peut lire ensuite à la page 717, la déclaration suivante du ministre de la Défense Nationale:

L'hon. M. Macdonald: En ma qualité de membre du cabinet, je tiens à dire que je ne suis pas au courant de l'histoire.

En consultant le rapport du comité, je vois que dans sa déposition sous serment, M. Sparks fait allusion à une lettre en date du 23 juin 1924, adressée au premier ministre, lettre un peu longue mais assez importante pour que je la lise en entier à la Chambre. Elle se lit comme suit:

Monsieur,—A l'appui de mon entretien avec votre secrétaire, M. McGregor, nous sollicitons respectueusement votre consentement à recevoir une délégation représentant notre association dans le but de saisir le Gouvernement de certaines matières qui concernent la contrebande effrénée de différentes catégories de marchandises en Canada.

Si vous voulez bien agréer notre requête, il serait bien à souhaiter que le ministre des Finances, le ministre des Douanes et le ministre de la Justice soient présents à cette entrevue, attendu que les questions que nous désirons vous soumettre relèvent de ces trois ministères.

Nous croyons que le ministre des Finances apprendra avec intérêt que nous sommes d'opinion que la perte de revenus dépassera $10,000,000 par année.

Vu que la répression de la contrebande relève du ministère des Douanes, vous trouverez quelque intérêt à la communication de certains faits très importants que nous nous proposons de faire au Gouvernement relativement aux méthodes ineffectives adoptées actuellement par le ministère des Douanes.

Nous voudrions aussi attirer l'attention sur le fait que les conditions qui existent aux différents ports, surtout à Montréal, sont telles que les contrebandiers sont pratiquement à l'abri de tout châtiment.

Toute la question de contrebande est devenue un problème national. Elle affecte sérieusement le commerce, et ainsi que nous l'avons dit, elle entraîne des pertes considérables de revenus. Depuis plus d'une année, cette association a fait une étude de ce problème et nous désirerions présenter au Gouvernement un état compréhensif couvrant toute la question.

Nous vous suggérons respectueusement, au cas où il serait en votre pouvoir de préciser une date pour cette entrevue, de nous accorder un délai d'au moins une semaine ou dix jours, vu que les représentants des diverses régions du pays auront besoin d'être informés de la date choisie.

Espérant qu'il vous sera possible de recevoir cette délégation et dans l'attention d'une prompte réponse, nous demeurons.

Vos respectueux,
Association canadienne des confectionneurs,
par (signé) R. P. Sparks,
président.

Elle est adressée au premier ministre en date du 23 juin 1924. Dans son témoignage, M. Sparks déclara que la délégation a eu son entrevue avec le Gouvernement le 6 août 1924. Lorsqu'on lui demanda quels étaient les ministres présents, il répondit comme suit:

Le très hon. Mackenzie King, l'hon. Jacques Bureau, l'hon. M. Lapointe, l'hon. M. Macdonald, l'hon. M. Graham et l'hon. M. King.

Et pourtant, monsieur l'Orateur, nous trouvons qu'un certain nombre de ces ministres nient absolument le 2 février qu'ils aient eu connaissance de la situation. Je trouve cela étonnant.

Je n'entrerai pas dans les détails, mais à mon sens le Gouvernement a eu une occasion de se justifier devant le pays; j'ai même signalé la chose privément au premier ministre (M. Mackenzie King). J'ai même cité un incident analogue où le ministère Scott, en Saskatchewan,

il y a quelques années, a sévi contre la corruption dont on avait établi l'existence à sa satisfaction. La corruption s'était répandue parmi les membres du parti ministériel et parmi les fonctionnaires et le gouvernement de la Saskatchewan a ouvert une enquête sur toute la situation. Ce gouvernement-là, a-t-il évité la question? Ses membres ont-ils tous, tant qu'ils étaient, pris la parole à la législature pour défendre les coupables? Pas du tout; le premier ministre a dit: "Nous voulons l'enquête la plus franche et la plus complète; nous voulons exposer tous les abus."

L'hon. M. MOTHERWELL: Par une commission royale.

M. CAMPBELL: Peu importe le moyen employé. Le gouvernement a fait divulguer tous les faits et il a puni tous les coupables. parmi ceux-là se trouvaient trois membres du parti au pouvoir et tous trois ont été condamnés à la prison. En conséquence, le ministère Scott a gardé la confiance du peuple et aux élections suivantes il a été maintenu avec une plus grande majorité. J'étais fier d'être partisan de ce ministère. J'affirme que le gouvernement actuel a perdu une occasion de se justifier devant le peuple quand il n'a pas pris cette attitude courageuse. Je l'ai dit au premier ministre si le Gouvernement avait agi de la sorte je me serais fait un plaisir de voter confiance en lui et j'aurais été heureux de le voir à la tête des affaires. Si le Gouvernement avait fait face à la situation, j'aurais été persuadé que les intérêts de la justice étaient sauvegardés.

Aujourd'hui, nous étudions un rapport incomplet; je dis incomplet, car c'est un fait connu que les membres conservateurs du comité voulaient y joindre un appendice portant l'insertion de certaines conclusions; mais la majorité du comité a rejeté la proposition. Il est vrai aussi que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy), le représentant progressiste au comité, a voulu ajouter certaines suggestions au rapport. La majorité a rejeté sa demande également. Je dis donc que nous discutons présentement un rapport incomplet.

L'honorable représentant de Vancouver-Centre, afin d'exposer plus clairement le point de vue de tout le comité, a proposé un amendement que je considère très modéré. Si je trouve un défaut à son amendement, c'est celui d'une modération excesssive; je crois qu'il exprime, en substance sinon en paroles, ce que le représentant progressiste, l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy), voulait faire insérer en appendice au rapport. Nous, dans ce coin-ci de la Chambre, avons confiance en l'honorable député de Rivière-de-la-Paix. Nous savons qu'il a siégé au comité, qu'il a entendu toute la preuve, nous savons qu'il est plus en mesure qu'aucun d'entre nous de juger la situation. Puisque l'amendement exprime, en substance du moins, ce que l'honorable député de Rivière-de-la-Paix, notre représentant au comité, voulait ajouter au rapport, je considère que je ne puis pas ne pas appuyer l'amendement.

M. FORKE: En ce qui concerne l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix, j'abonde entièrement dans le sens de l'honorable député.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. FORKE: Mais je veux que l'honorable député qui a la parole parle pour lui-même et non pas au nom du groupe progressiste.

M. CAMPBELL: Je puis dire franchement que l'honorable député de Brandon (M. Forke) n'a jamais pu parler au nom des progressistes et qu'il ne peut pas parler en leur nom au moment actuel.

M. FORKE: L'honorable député me permettra-t-il un autre mot?

M. CAMPBELL: Je ne suis nullement le porte-parole autorisé du groupe progressiste; mais je dis que ce groupe a confiance en l'honorable député de Rivière-de-la-Paix. L'honorable représentant de Brandon va-t-il nier cela?

M. FORKE: Non.

M. CAMPBELL: Dira-t-il que nous n'avons pas confiance en l'honorable député de Rivière-de-la-Paix?

M. FORKE: Je vous ai dit que nous avons confiance en lui.

M. CAMPBELL: Mais alors pourquoi prendre la parole pour nier ce que je dis?

M. FORKE: Je voulais dire simplement que nous ne voulions pas que l'honorable député parlât au nom du groupe progressiste; qu'il parle pour lui-même.

M. CAMPBELL: Quant à cela, je puis parler au nom du parti progressiste. Je passe maintenant à l'étude du sous-amendement de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Je regrette vraiment que l'honorable député ne soit pas à son siège, car je veux faire certaines remarques personnelles et j'hésite à les faire en son absence.

Quelques MEMBRES: Il est ici.

M. CAMPBELL: J'espère qu'il arrivera avant la fin de mes remarques.

Quelques MEMBRES: Il est derrière le rideau.

M. WILSON (Vaudreuil-Soulanges): Je ne suis pas Woodsworth. (*Exclamations.*)

M. CAMPBELL: Maintenant, le sous-amendement ne peut, à mon sens, servir qu'un but, et c'est de faire oublier tout le passé et d'empêcher les membres de cette Chambre de se prononcer sur l'amendement originel qui, je pense, est le point important de tout le débat. Si l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord ou ceux qu'il représente désirent éluder la question principale, pourquoi n'ont-ils pas le courage de voter contre l'amendement originaire? C'est là, je pense, l'attitude courageuse à prendre.

Il y a dans l'attitude de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord des choses que je comprends difficilement. Que veut-il faire avec ce sous-amendement? S'oppose-t-il aux conclusions du comité qui demandent le renvoi d'un certain nombre de fonctionnaires civils? S'oppose-t-il à cela? Pas du tout. Il ne s'oppose pas à ces renvois puisqu'il ajoute un autre nom à ceux qui sont déjà mentionnés. Il admet qu'un certain nombre d'employés civils doivent être renvoyés; il est satisfait de voir que ces gens sont mis à la porte à cause de la part qu'ils ont prises dans cette corruption. Mais lorsqu'il s'agit de membres du Parlement de l'un ou de l'autre parti, que dit-il? Il propose d'enlever de l'amendement tous les mots qui censurent le Gouvernement et il est prêt à tout excuser. Mais cela ne s'accorde pas avec ce que l'honorable député a dit dans son discours. Je pourrais très bien comprendre l'intention de l'honorable député en proposant cet amendement, s'il voulait exonérer le Gouvernement, le rendre blanc comme neige. Je comprendrais très bien sa mesure, s'il était prêt à faire cela. Mais dans son discours il a déclaré le contraire. A la page 5111 du Hansard (t. a.), je trouve ce qui suit:

Vient ensuite la conduite de l'ancien ministre, M. Jacques Bureau. Personnellement, je trouve que l'acte le plus condamnable du Gouvernement dans toute l'affaire a été de nommer ce personnage au Sénat.

J'approuve entièrement l'honorable député sous ce rapport. Et je dirai que je suis content de le voir à son siège maintenant. Je regrette d'avoir critiqué ses remarques pendant son absence, mais je vais répéter, pour son avantage personnel ce que j'ai dit.

Je ne puis laisser passer l'occasion sans protester contre l'injustice qui prévaut dans les lois du pays. Les voleurs ordinaires, quelquefois des enfants, sont condamnés à plusieurs mois de prisons et même à plusieurs années.

[M. Campbell.]

Il ajoute:

Pourquoi donne-t-on à celui qui démoralise un département un siège au Sénat?

Puis, parlant de certains autres membres du Parlement, il dit:

Je crois cependant que la plupart des députés reconnaîtront avec moi que l'acte de M. Robichaud, écrivant cette lettre afin d'obtenir la clémence du ministre en faveur d'un homme condamné à la prison, est absolument inexcusable, puisque la seule raison donnée fut que cet homme était très utile au parti; et, si nous voulons relever le niveau de notre vie politique, nous ne pouvons penser autrement.

Ici encore j'approuve entièrement les paroles de mon honorable ami. Puis il parle de M. Boivin, de M. Duff et de M. Boys. L'amendement originaire ne condamne pas le Gouvernement ou ces honorables députés aussi sévèrement que le fait l'honorable représentant dans son discours, et cependant immédiatement après, il propose un amendement à la résolution originaire qui enlève de ce dernier toute parole de blâme contre ces messieurs. Peut-on être plus illogique?

Quelques MEMBRES: Non.

M. CAMPBELL: Aucun autre membre de cette Chambre ne s'est montré plus humanitaire que l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord; personne n'a protesté plus fortement contre l'injustice sociale que l'honorable député; je ne connais personne au Canada qui ait protesté avec plus de vigueur contre les injustices dans l'application de nos lois que ne l'a fait l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord et, je le répète, c'est là la raison de mon admiration pour lui. Mais où veut-il en venir avec ce sous-amendement? Il approuve la destitution des fonctionnaires coupables de délits minimes; mais il disculpe tous ceux qui occupent des positions supérieures et qui sont coupables de crimes plus grands.

M. WOODSWORTH: L'honorable député considère-t-il comme une disculpation les passages de mon discours qu'il a lus?

M. CAMPBELL: Pas du tout, monsieur l'Orateur. Je notais l'inconséquence de l'honorable député qui condamne ces personnes dans son discours, et qui propose ensuite de rayer de l'amendement principal tous les mots destinés à les censurer.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander à l'honorable député,—et je le fais parce que je le connais très intimement,—s'il veut bien examiner les points que je m'efforçais de mettre en lumière dans ce discours.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: Je parle avec la permission de l'honorable député.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: Je développais ces deux points: d'abord qu'une Assemblée semblable à celle-ci ne peut faire une enquête judiciaire, et, d'un autre côté, que, dans la discussion de la présente affaire... (*Exclamations.*)

Quelques MEMBRES: C'est un autre discours.

M. WOODSWORTH: ...nous ne pouvons oublier les autres éléments.

Des VOIX: Asseyez-vous!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. CAMPBELL: J'arrivais à ce point quand mon honorable collègue m'a interrompu. J'admets comme lui la nécessité d'une enquête judiciaire et je lui rappelle que le très honorable chef de l'opposition lui a dit qu'il était prêt à ajouter une disposition en ce sens à l'amendement principal; mais l'honorable député s'est assis tranquillement et il a refusé, au moins par son silence, d'accepter cette offre, mettant ainsi sa sincérité en doute. Je ne le félicite que d'une chose; c'est qu'il a avoué franchement qu'il expliquait son amendement pour des motifs de nécessité politique. Aucun Canadien, monsieur l'Orateur, n'a condamné l'ancien régime des partis politiques plus rigoureusement que l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord. J'approuve presque tout ce qu'il a dit sur ce sujet, car, jusqu'à un certain point, je défends la même doctrine et c'est une des raisons qui me rendent particulièrement pénible de me séparer de lui aujourd'hui; mais il est prêt, maintenant, à oublier l'un des pires scandales de toute l'histoire du Canada pour des raisons de nécessité politique.

M. WOODSWORTH: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question. Je sais qu'il veut être absolument loyal. Il conviendra que cette phrase est de lui et non de moi. Je n'ai pas dit que je présentais mon amendement pour des motifs d'opportunisme politique.

M. CAMPBELL: Je n'ai peut-être pas bien compris les paroles de mon honorable collègue?. Qu'on me permette de citer ce passage de son discours, que je trouve à la page 5109 du Hansard (t.a.):

> Soyons sincères et avouons que, dans un cas de ce genre, il est difficile pour les hommes les plus honnêtes et les plus honorables,—et je considère, malgré les ricanements mesquins de certains de mes collègues, que la plupart sont des hommes honnêtes et honorables,—il est très difficile, dis-je, dans un cas de ce genre, de ne pas obéir à des considérations de parti.

Je ne veux pas en citer plus long, car ce passage, dont je comprends la substance, me convainc qu'il explique son amendement par des raisons d'opportunité politique et la nécessité de maintenir le Gouvernement aux affaires.

M. WOODSWORTH: L'honorable député devra lire encore une grande partie de mon discours pour y trouver ces mots.

M. CAMPBELL: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a prononcé un long discours avant-hier, et je ne veux pas le lire en entier. Il a été imprimé dans une publication officielle et chacun, en le lisant, peut se convaincre de la véracité des conclusions que j'en tire. Je me demande ce que les pauvres ouvriers plongés dans la misère et en faveur desquels il a parlé avec tant de chaleur dans la Chambre depuis cinq ans, penseront quand ils verront qu'il approuve la destitution de fonctionnaires sous prétexte que des personnages plus considérables les ont incriminés et qu'en même temps il disculpe les véritables criminels qui occupent des positions élevées.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question? Dit-il que le ministre des Douanes est l'un "des véritables criminels qui occupent des positions élevées"?

M. CAMPBELL: Je me suis expliqué bien clairement dès le début. Je ne désire pas me laisser entraîner par le ministre des Chemins de fer dans une discussion nouvelle de la question.

L'hon. M. DUNNING: Justifiera-t-il...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. DUNNING: Est-il assez homme pour justifier son expression?

Quelques MEMBRES: A l'ordre! Asseyez-vous!

L'hon. M. DUNNING: Je lui demande comme à un homme, voudra-t-il...

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, l'honorable député...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable leader de l'opposition voudra-t-il...

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

L'hon. M. DUNNING: J'ai la parole.

Quelques MEMBRES: A l'ordre! Asseyez-vous!

M. l'ORATEUR: Silence! Le président est en mesure de disposer de tout rappel au règlement. Aucun honorable membre de l'Assemblée ne peut interrompre l'honorable député sans sa permission.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, j'ai obtenu la permission de l'honorable député. Je lui ai demandé de justifier l'application du terme "criminel" au ministre des Douanes.

M. CAMPBELL: L'honorable ministre des Chemins de fer doit être doué d'une puissance surnaturelle s'il peut trouver dans mes observations quelque imputation à l'adresse du ministre des Douanes. Je m'aperçois que, de ce côté-ci de la Chambre (*à gauche*), nous ne sommes pas seuls à tenir l'opinion que nous professons sur certaines choses. Je constate que l'honorable député de Vancouver-Nord a fait une allusion directe à l'un d'eux, quand, siégeant sur des banquettes libérales et plaidant en faveur de l'application du règlement et d'un vote de confiance dans le Gouvernement, il a dit:

Personne ayant le sens de l'honneur public ne tenterait de justifier les expressions employées par M. Robichaud dans cette lettre, et je ne le ferai pas, parce que mon amour-propre me l'interdit. Le point sensible, dis-je, est dans cette lettre, dans ces mots de la lettre que M. Robichaud a adressés à M. Bureau, et non pas à M. Boivin:

Aziz nous est très utile pendant cette campagne, et nous ne pouvons nous dispenser de ses services.

et ainsi de suite. Il me semble que, quand des observations de ce genre viennent des banquettes libérales, il y a au moins une excuse pour qu'ailleurs dans cette Chambre on se serve d'un langage énergique.

M. McLEAN (Melfort): Monsieur l'Orateur, l'honorable député aura-t-il l'obligeance de nous dire qui sont les "criminels en hauts lieux?"

Un MEMBRE: Lisez les témoignages!

M. CAMPBELL: L'honorable député est autant que moi au courant des témoignages. Plusieurs des honorables députés ont comparé la Chambre à un jury. Dans un certain sens cela peut être vrai; mais, si nous entrons dans les détails, je dépeindrai la situation un peu différemment; je verrais le Gouvernement dans la situation de l'accusé, l'opposition officielle serait le plaignant, et c'est à ce coin-ci de la Chambre que je mettrais le jury. En somme, il nous faut envisager les faits et nous les avons là; on ne saurait contester cela, et même dans une acception plus large je ne suis pas sûr qu'il n'en soit pas ainsi. Notre régime de partis s'appuie sur la rivalité. Nous avons deux grands partis qui se disputent les dépouilles du pouvoir; nous avons au pouvoir un parti qui lutte pour le garder et nous avons un parti de l'opposition qui lutte pour le conquérir. Le groupe qui siège dans ce coin-ci de la Chambre a été élu grâce au désir que des centaines de milliers d'électeurs du Canada ont de modifier cet état de choses, en vue d'amener un certain changement. Ces électeurs croient qu'un régime peut se maintenir à la faveur du principe de la coopération; ils croient qu'on peut faire coopérer tous les partis en cette Chambre à la formation du Gouvernement en donnant au service du pays les meilleurs hommes. C'était, dis-je, l'idéal qu'on trouvait chez des centaines de milliers d'électeurs, comme le démontre notre présence dans ce coin-ci de la Chambre. Ce groupe ne convoite pas le pouvoir; jamais nous nous sommes attendus à y arriver, et il est probable que nous n'y arriverons jamais. Mais je dis que, nous trouvant dans cette situation, nous pourrions dans tous les cas juger sans aucune considération de parti; c'est ce que la population du Canada, de l'Atlantique au Pacifique, attend de nous:

Je m'oppose à ce qu'on dise "votant en faveur des conservateurs" ou "votant en faveur des libéraux". C'est ainsi que la presse nous a toujours traités, mais c'est mon avis que nous avons essayé de voter sur les questions en litige sans nous occuper à qui ce vote a profité, et je pense que dans le cas actuel nous devrions faire de même. Mon avis est que les électeurs du pays ne traiteront pas le Gouvernement avec trop de rigueur; je pense que la population comprend ce que c'est que le gouvernement de parti et elle compte que le Gouvernement se maintiendra au pouvoir et que probablement il essaiera de se disculper s'il le peut; et elle compte aussi voir l'opposition officielle faire des tentatives pour conquérir les banquettes ministérielles.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami me permet-il de poser une question? L'honorable député dit que nous voudrions chercher à nous blanchir. Peut-il affirmer que je suis plus coupable que lui? Je voudrais qu'il l'affirmât comme un homme.

M. CAMPBELL: Je ne suis pas un ministre de la couronne. Je ne suis qu'un simple député, mais à titre de simple député, j'ai certaines responsabilités et je suis prêt à les assumer. Si j'ai mal agi, je suis disposé à l'avouer, pourvu que mon honorable ami puisse prouver que j'ai mal agi.

Je veux signaler encore une fois que les électeurs canadiens n'attendent pas beaucoup autre chose des conservateurs ou des libéraux, après tout, qu'une lutte pour les avan-

tages du pouvoir. Peut-être ne suis-je pas équitable en parlant ainsi, mais les électeurs en général envisageront les choses de cette façon. Les électeurs attendent cependant autre chose du groupe qui siège en cette extrémité de la Chambre. A moins que le troisième parti ne défende un idéal différent, clairement différent des deux vieux partis, je ne vois guère pourquoi il faille imposer au peuple canadien tous les frais d'organisation et de maintien de ce parti, car cela coûte assez cher à nos électeurs. Quand cette question sera soumise au tribunal d'appel en dernière instance, le peuple canadien, l'honneur ou le discrédit, que ce soit l'un ou l'autre, rejaillira sur les députés de cette extrémité de la Chambre.

M. WOODSWORTH: Ce système n'existe-t-il pas depuis un grand nombre d'années: chasser un groupe pour mettre un autre à sa place? Ne pourrions-nous pas procéder différemment?

M. CAMPBELL: Je ne vois pas où l'honorable député veut en venir. C'est le fait même que je signalais.

M. WOODSWORTH: Fort bien!

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: Je suis persuadé que l'honorable député me permettra de lui poser une question. Nous discutions la question de l'organisation politique, celle qu'il a posée, dans son discours, aujourd'hui. J'allais lui demander...

Quelques VOIX: A l'ordre! A l'ordre!

M. WOODSWORTH: ...avec sa permission, si l'usage en cette matière, ne consiste pas, depuis un temps immémorial, simplement à déloger un groupe et à en mettre un autre à sa place, et si un troisième parti ne pourrait découvrir un autre moyen de traiter une question comme celle-ci et d'exiger qu'on l'étudie au mérite.

M. CAMPBELL: C'est précisément ce que je cherchais à démontrer; je croyais que l'honorable député m'avait compris. La responsabilité incombe au troisième parti, et les électeurs sont en droit d'attendre une conduite un peu différente, cette fois, de la part de ceux qui ne reconnaissent pas la perfection du vieux système des partis.

M. DENIS (Joliette): Puis-je poser une question?

Quelques VOIX: A l'ordre! A l'ordre!

M. DENIS (Joliette): Quand je portais la parole, l'autre jour, l'honorable député m'a posé plusieurs questions auxquelles je me suis fait un plaisir de répondre. Je suis sûr qu'il me permettra de lui en poser une maintenant et me répondra. L'honorable député a signalé le fait ou a cherché à démontrer que le premier ministre...

Quelques MEMBRES: Posez votre question!

M. DENIS (Joliette): Si vous voulez que je pose ma question, laissez-moi faire, sinon je me rasseois. L'honorable député accuse le premier ministre de défendre l'honorable Jacques Bureau. Permettez-moi de lire un extrait de son discours...

Quelques VOIX: A l'ordre! A l'ordre!

M. DENIS (Joliette): ...et de demander à mon honorable ami si c'est une apologie.

Quelques VOIX: A l'ordre! A l'ordre!

M. l'ORATEUR: C'est irrégulier.

M. R. S. WHITE (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas parler longuement, mais j'espère qu'on me permettra de faire quelques commentaires. Je ne veux pas traiter la question entière, mais ayant quelque connaissance du département des Douanes, pour avoir été à son emploi durant vingt et un ans dans la ville de Montréal, je parle avec une certaine autorité, je pense.

Ma première remarque, c'est que les résultats ont donné raison à l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) d'avoir proposé la nomination de ce comité. Il est indiscutable, et l'on n'en doute pas dans le pays entier, que l'honorable député qui a fait instituer le comité a rendu service au public. Nous entendons parfois parler des frais de l'enquête. Sans en avoir la preuve, je suis fortement porté à croire que l'accroissement du revenu provenant de la diminution de la contrebande, a déjà soldé le coût de l'enquête.

Je désire commenter quelques-unes des propositions du comité. L'on suggère de diminuer le nombre des ports. Je m'y connais un peu, et je dis que cela est impossible; tout ce que le Gouvernement peut faire, c'est ne pas l'augmenter. Un député consentira-t-il à ce qu'un port dans son comté soit fermé? En ce cas, il perdra de ses adhérents, et peut-être causera-t-il des ennuis au commerce utilisant ce port. S'il s'agissait d'organiser le système, nous pourrions suivre l'exemple des Etats-Unis, et n'avoir que des ports frontière. Il n'y en a pas d'autres aux Etats-Unis, et je crois que cela est sage.

Deuxièmement, l'on propose l'évaluation uniforme, pour fins de douane, des marchandises acquittant un droit ad valorem. C'est de l'histoire ancienne. L'idéal, c'est le droit spéci-

fique, mais le droit ad valorem est bien différent. Je me souviens très bien d'une résolution adoptée il y a un quart de siècle par le Board of Trade de Montréal, demandant l'institution d'une commission fédérale d'estimateurs, chargée de diriger dans tous les ports, l'évaluation uniforme des marchandises acquittant des droits de douane. Le ministre des Douanes ferait bien d'examiner sérieusement cette question d'une commission fédérale d'estimateurs. Le commerce canadien y trouverait au moins son avantage, et peut-être que les recettes augmenteraient.

Encore un mot, et je termine. D'après moi, le rapport du comité, bien qu'unanime, est injuste à l'égard de deux individus au moins, et peut-être d'autres aussi. Je fais allusion au percepteur actuel à Montréal, M. Weldon, et à son inspecteur, M. McLaughlin. Le ministre a eu l'obligeance de faire insérer au hansard une lettre de M. McLaughlin, affirmant son innocence. Je le crois, comme je crois également en l'intégrité de M. Weldon, et je tiens à déclarer que je suis convaincu de l'honnêteté des deux. M. McLaughlin possède une expérience de quarante ans dans le service, et il n'y a pas, dans tout le Canada, un homme plus renseigné sur les choses de la douane. M. Weldon est relativement nouveau mais il a fait ses preuves, et il n'est pas juste de mettre en doute une réputation acquise au cours d'une carrière de quarante ans, consacrée plus ou moins au service public dans la cité de Montréal. Lorsque le ministre réfléchira à loisir après la session, sur la décision à prendre pour donner suite aux propositions du comité, je le prie, non pas de se montrer indulgent,—ce qui impliquerait culpabilité,—mais de voir à ce que justice soit rendue à M. Weldon et à M. McLaughlin, de même qu'à M. Wilson, le chef du service de surveillance. Je connais bien M. Wilson. Il s'est toujours fidèlement acquitté de ses fonctions, sa réputation est intacte et son expérience vaut beaucoup pour le département.

M. W. T. BIRD (Nelson): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder le sujet en discussion, je désire appeler l'attention de la Chambre sur un incident que j'ai voulu signaler hier sous forme de question de privilège. Il s'agit d'une lettre à moi adressée, d'une lettre diffamatoire. Mon but en en donnant lecture n'est pas d'en tirer un avantage politique, mais simplement de qualifier l'auteur comme il le mérite bien.

Elle est couchée sur du papier portant l'entête de la Chambre des communes et elle a été déposée au bureau de poste du Parlement.

[M. White (Mont-Royal).]

Je n'en donnerai pas lecture au complet elle est trop ridicule, mais voici le début, la phrase injurieuse:

Si vous continuez de vous laisser. . .

J'ai un certain sens de l'humour.

. . acheter et vendre, votre salut éternel est bien en danger.

Ayant souvent douté moi-même de mon droit au paradis, je n'ai rien à dire de ces inquiétudes de l'individu à mon sujet. Mais voici une attaque anonyme contre ma réputation. Or, que l'auteur de cette communication, sans signature, sache que je le tiens, pour employer une expression atténuée, pour un misérable et méprisable lâche, et s'il n'est pas tout à fait dépourvu de cœur, il me fournira promptement l'occasion de le lui dire à sa face.

Quant au sujet de ce débat, j'hésite beaucoup à l'aborder. J'ai écouté le très honorable chef de l'opposition et j'avoue qu'il est difficile à quiconque réfléchit de résister aux arguments qu'il a présentés surtout vers la fin de son discours, quand on a, comme moi, le plus grand respect pour le jugement du très honorable député. Durant les cinq ans que j'ai fait partie de la Chambre, j'ai admiré les talents et la personnalité du très honorable leader de l'opposition, sentiment que je n'ai pu, en certaines occasions, je le crains, cacher que difficilement. C'est avec un vif regret que je diffère d'opinion avec lui. Je vais m'efforcer d'éviter toute remarque provocante, mais en écoutant ce débat, je me suis rappelé un discours de Cicéron dans lequel il dit: "Que c'est difficile d'être vertueux, et même de le paraître!" En pensant au Gouvernement, je dirai avec Cicéron: "Que c'est difficile pour les hommes politiques d'être vertueux!" Et en entendant les observations de mes honorables députés qui siègent à ma droite, je me suis dit: "Qu'il est difficile aux hommes politiques même de paraître vertueux!"

Je me propose de voter pour le sous-amendement, mais non parce que je désire déguiser mes intentions. Le très honorable chef de l'opposition a dit que c'est un pont pour permettre aux timides progressistes de le franchir en appuyant le Gouvernement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami, involontairement, interprète mal mes paroles. Je n'ai pas employé le mot "progressistes". J'ai dit les membres timides.

M. BIRD: Je ne savais pas qu'il y eût d'autres membres de la Chambre qui songeassent à traverser un pont. Le très honorable député n'est pas très juste à l'égard de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord

(M. Woodsworth). Sa déclaration est peut-être excusable en partie parce que mon collègue de Winnipeg-Centre-Nord a pu faire quelque remarque désobligeante à son adresse mais je désire m'attacher plus particulièrement aux commentaires de l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell). J'ai été assez surpris de l'entendre employer si souvent l'expression de "blanchissage" surtout concernant l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Cette accusation est sans contredit une arme à deux tranchants. L'honorable député ferait bien d'user de prudence en soupçonnant les motifs des autres. Naturellement, il y a une riposte évidente à cela, et qu'il me répugne de faire, mais le public peut se demander de quel blanchissage il va se servir en étant invité à appuyer les conservateurs.

M. CAMPBELL: Je ne mettais nullement en question le mobile de mon honorable ami. Je discutais l'effet de l'amendement.

M. BIRD: L'honorable député a une manière très désagréable de traiter la question soumise à la Chambre, lorsqu'il parle de la conduite d'un collègue comme ayant pour objet de blanchir le ministère. C'est bel et bon pour l'honorable député de se défendre en cherchant à mettre les autres dans le tort. Quelques-uns parmi nous avons bien voulu attribuer les plus hauts motifs à l'honorable député de son attitude, et je crois qu'il devrait être animé du même sentiment à notre égard. Deux ou trois personnes m'ont dit hier que la décision dont la Chambre est saisie est fort simple. Elles ne pouvaient comprendre pourquoi les progressistes se donnent tant de mal pour se décider au sujet d'un point aussi clair. Il y a des années que j'étudie les problèmes d'ordre moral et c'est la première fois que j'entends dire que des questions comportant une décision importante pour la société étaient aussi simples. Il peut y avoir certaines circonstances où la ligne qui sépare le bien du mal est si bien marquée que les fous même ne pourraient se tromper en rendant leur jugement, mais cette question-ci est grosse de beaucoup d'autres qui réagissent sur elle: désir d'éclairer le public et de former l'opinion; aptitude du peuple à juger sainement de notre conduite; opposition qui se produit entre l'opportunisme et les principes; frontière où les deux se confondent ou semblent s'exclure mutuellement. Toutes ces considérations rendent impossible à ceux qui les comprennent de regarder cette décision comme aussi simple. Je ne pense pas qu'il y ait un seul progressiste, dans quelque sens qu'il doive se prononcer, qui trouve cette question aussi facile à décider. Tous les membres de ce groupe n'en ont pas connue de plus épineuse depuis cinq ans.

Bien que je sois en faveur de l'amendement, qui implique l'appui du ministère, je ne veux induire personne en erreur sous ce rapport; cela ne signifie pas que je pardonne un seul des actes reprochés au Gouvernement.

Un MEMBRE: Oh, oui, vous pardonnez.

M. BIRD: Voici un autre honorable membre qui adopte le simple point de vue moral; un de ces esprits d'une simplicité primitive, qui jette un regard sur ce monde si vaste et si complexe et ne voit rien d'autre chose que le bien et le mal absolu; il ne voit pas de degrés du tout, aucune nuances, mais tout simplement le bien et le mal brillant d'un vif éclat. Je ne me trouve pas dans la situation enviable qu'occupe mon très honorable ami et je le regrette. Je tiens à le déclarer toutefois, je ne suis pas prêt à passer l'éponge sur ces actes, ni ici, ni sur les tribunes publiques, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici. Quelles sont donc les accusations d'actes inexcusables et répréhensibles portées contre le Gouvernement? En premier lieu, nous sommes en face d'un ministre de la couronne remplissant les plus hautes fonctions publiques, qui s'est abaissé jusqu'au point de se servir de sa situation élevée pour des fins que tout homme bien pensant ne saurait excuser. Or l'ironie de la situation réside en ceci: c'est que cet ancien ministre s'est refugié dans l'enceinte de la Chambre haute où il se trouve hors des atteintes de l'opinion publique tandis que la meute altérée de son sang hurle en vain. La meute altérée de sang ne me dit rien, mais je ne puis ignorer l'opinion publique. N'est-ce pas une ironie du sort qu'un homme public coupable d'avoir avili la situation élevée qu'il occupait, et couvert de honte le gouvernement dont il faisait partie, se trouve en mesure de se rire de l'opinion publique. Je ne crois pas qu'il soit possible pour un seul instant de défendre ou d'excuser une pareille situation.

En ce qui regarde le cas de mon honorable ami le ministre des Douanes (M. Boivin), je partage la manière de voir qu'ont manifesté bon nombre d'honorables membres, savoir que les fautes et les erreurs du ministre sont d'une nature telle qu'elles ne pourraient servir de base raisonnable à une motion générale de censure contre le Gouvernement. Tout autant que qui que ce soit ici, j'ai beaucoup d'admiration pour son grand talent. Je crois du fond du cœur qu'il est un homme d'une réputation irréprochable. Qu'a-t-il fait en

somme? Il a montré une tendance regrettable à tomber dans l'ornière suivie par son prédécesseur au département des Douanes. Dans la vie publique, il faut que nous traitions avec délicatesse, considération et le plus grand soin la réputation et le caractère de nos collègues. Cependant, le dicton existe que "noblesse oblige" et "beaucoup sera exigé de celui qui a beaucoup reçu".

Je suis assez optimiste pour croire que le ministre des Douanes s'est pleinement rendu compte de la portée de l'erreur qu'il a commise en négligeant de se rendre sans délai aux demandes d'une opinion publique qui s'éveille par tout le pays. Le devoir incombe à n'importe quel ministre de ne pas s'engager avec nonchalance dans les traditionnelles ornières du relâchement qui a prévalu depuis des années dans notre système parlementaire, mais de relever le niveau de la vie publique, de poser de nouveaux jalons de probité, et d'établir de nouvelles règles de droiture en ce qui regarde la conduite de nos hommes publics. L'empressement du ministre à se redresser sous le coup de fouet de l'opinion publique est digne de tous les éloges. Il n'a pas laissé voir de disposition à tergiverser et à se mettre à l'abri; il s'est montré plutôt prêt à commencer en neuf. Je me montre optimiste en parlant ainsi, mais je suis convaincu de ce que je dis. Pour moi, il y a longtemps que le ministre des Douanes s'est formé l'opinion, en ce qui regarde l'administration non seulement de son ministère, mais de tous les départements du service public, que de nouvelles méthodes s'imposent depuis des années.

Et que dire de l'attitude du Gouvernement? Que dire du premier ministre et de l'attitude qu'il a adoptée en ce qui regarde toutes ces questions? Que dire de l'attitude du premier ministre à l'égard de son ex-collègue prévaricateur? Il est assez difficile, en face de la preuve qui nous est soumise, de dire au juste quelle a été l'attitude du premier ministre. D'après son discours, et que je suis disposé à l'accepter comme je le ferais pour ce qui est de n'importe quel honorable membre,—voici la conclusion à tirer: il s'était rendu plus ou moins compte qu'un état de choses peu désirable régnait dans le département, à l'administration duquel présidait un ministre que nous avons tous connu; il était l'ami du premier ministre; il avait fourni une longue carrière publique; le premier ministre inclinait donc non pas à mettre obstacle aux mesures destinées à opérer un nettoyage en règle dans ce département du service public, mais plutôt à adoucir autant que possible la chute de son collègue.

[M. Bird.]

Nous ne vivons plus à l'époque des anciens patriciens de Rome, alors que les doctrines du stoïcisme dirigeaient les esprits des sénateurs et même de la populace parfois; à l'époque ou un patricien de Rome ordonnait la mort de son fils parce qu'il avait mis en danger la paix de la société, avec l'impulsion et l'insouciance qui sont le propre de la jeunesse. Nous avons parcouru beaucoup de chemin depuis cette époque de sévérité stoïque où les patriciens sacrifiaient volontiers à un principe leur chair et leur sang. Nous vivons à une époque très chrétienne, alors que nous sommes tous consentants à fermer les yeux sur nos propres fautes, sauf à exiger notre livre de chair du prochain. Mais, est-ce là la doctrine du christianisme? Ce serait une bonne affaire, je le sais, si nous avions encore dans le sang un peu de cette ancienne morale de fer du stoïcisme; cependant, nous ne voudrions pas retourner en arrière et revenir à cet état de choses contre nature qui obligeait un homme à sacrifier de sang-froid la vie de son meilleur ami. Nous sommes trop avancés dans la voie de la civilisation chrétienne pour vouloir revenir à un pareil régime. Les hommes et les femmes d'aujourd'hui sont guidés par une règle de vie plus élevée; c'est-à-dire, que nous devons faire preuve d'une sévérité stoïque en ce qui regarde nos propres fautes et d'une mansuétude toute chrétienne en ce qui regarde la conduite de notre prochain. Je suis disposé à accepter le blâme pour avoir manifesté de l'indulgence en ce qui regarde la conduite de n'importe quel honorable membre; cependant, si je quittais la vie publique avec un stigmate imprimé sur ma conscience par des manquements au devoir, j'en éprouverais un remords qui me poursuivrait jusque dans la tombe.

J'ai dit que je n'entendais pas approuver ce genre de conduite. D'où cela vient-il? Cela peut provenir de la nature particulière de ces hommes. Cela peut provenir du fait qu'ils nous ressemblent beaucoup; qu'ils sont prêts à répondre à la sollicitude d'un collègue; qu'il existe chez eux une tendance à cacher, abriter et protéger un ami. Tout cela est possible, mais il y a en plus cette notion démodée et abandonnée de solidarité du cabinet, contre laquelle nous protestons à titre de progressistes. C'est cette idée de solidarité qui encourage le membre faible d'un cabinet, celui qui est moralement faible, à dire: "Je vais m'y lancer car j'appartiens à une clique dont l'esprit de corps est traditionnel; rien de grave ne peut m'arriver; tous me défendront et m'aideront jusqu'à la dernière extrémité." Les honorables députés voient-ils le mal qu'il y a là-dedans? Voyez

l'influence que cela doit avoir sur les autres membres du cabinet qui sont obligés, presque par les règles du jeu, de pardonner, de voiler et de cacher la corruption absolue de l'administration par certains membres particuliers du Gouvernement.

Je veux dire quelques mots de la défense présentée. Une question a toujours deux faces. Tout d'abord je désire insister sur certains points présentés par la droite, mais je ne veux pas leur donner cette importance qui leur a été accordée par certains membres du parti libéral. On prétend, en premier lieu, que le système est passé, démodé; qu'il a dû envisager un nouvel état de choses et qu'il a été anéanti par cette tentative. C'est là un des arguments de la défense, mais, à mon point de vue de député progressiste, je ne peux pas lui accorder beaucoup de poids. Pourquoi les systèmes de gouvernement deviendraient-ils démodés? Qu'est-ce que doivent faire les ministres, si ce n'est de les entrtenir en bon état? Je ne puis donner grand poids à cet argument, mais il s'applique à un gouvernement comme à l'autre. Pendant des années, on a porté le peuple à croire qu'en votant de telle ou telle manière, il aurait un système de gouvernement parfait. Quelle amélioration a-t-on apporté durant ces années? Nous possédons un système que nous avons pour ainsi dire honte de décrire, de crainte qu'il ne soit connu à l'étranger et fasse de nous la risée des autres pays.

Un autre argument présenté,—et c'est là une question plus sérieuse à discuter,—c'est que l'attitude des députés en général a augmenté la difficulté qu'ont les ministres d'accomplir leur devoir avec droiture. Cela figure dans l'amendement. Il y a comme une sorte de brouillard moral qui existe chez les simples députés. Ils ne peuvent pas distinguer aussi bien qu'ils le croient la différence entre ce qui est juste et ce qui ne l'est pas. Le niveau moral, qui devrait être celui des députés, est comme incertain et obscurci et le résultat est que les députés, chapeau bas, vont trouver les ministres des départements pour leur demander de faire des choses qu'ils n'ont pas le droit de faire.

Le cabinet, après tout, reflète la Chambre, et la Chambre reflète l'opinion des citoyens. Le public a écouté ce débat depuis deux ou trois jours et je crains fort qu'il ne l'ait écouté par simple curiosité. Cependant, cela l'intéresse autant que les membres qui siègent à la Chambre. Cela intéresse tout homme ou toute femme qui se trouve dans la galerie; comme tous ceux qui sont chez eux. Eux aussi n'ont qu'une conception élémentaire de ce qui est juste dans la vie d'un homme public, eux aussi nous ont demandé des choses que le peuple ne devrait jamais demander à ses représentants s'il voulait que ceux-ci restent droits et intègres.

J'arrive au plus sérieux de tous les arguments, et c'est qu'il existe autant de mal dans l'autre groupe de la Chambre. Ce n'est pas là un raisonnement. Le bon sens commun anglais dit que deux maux ne créent pas un bien et c'est ainsi que le peuple canadien jugera. La moralité d'un parti ou d'un autre ne m'intéresse pas, mais ce qui m'intéresse c'est la corruption fondamentale provenant du système même qui sert de base aux partis. Vous avez entendu la parabole de l'esprit impur qui est sorti du corps d'un homme et s'en va par les lieux arides, cherchant du repos. N'en trouvant point, il dit: Je retournerai dans ma maison d'où je suis sorti. Et, quand il arriva, il la trouva nettoyée et ornée. Alors, il s'en va, prend avec lui sept autres esprits plus méchants que lui; puis ils entrent et s'y établissent; et le dernier état de cet homme devient pire que le premier. (*Applaudissements.*)

Les honorables députés de la droite m'applaudissent croyant que je cherche un trait aux honorables députés de la gauche. Ce n'est pas du tout le point que je désire faire ressortir, parce que les honorables députés peuvent remarquer qu'il s'agit du même esprit impur, mais avec des renforts. Le même esprit impur et non pas un autre, est sorti et a ramené avec lui sept autres esprits plus méchants que lui.

M. BURY: L'honorable député ne reconnaît-il pas que les sept esprits malins sont entrés dans le parti soi-disant épuré?

M. BIRD: Non, je ne le reconnais pas.

M. BURY: C'est pourtant vrai.

M. BIRD: Je ne suis pas assez pétri d'orgueil pour penser que j'entrais au paradis en devenant membre du parti progressiste. Au début de la session, les honorables membres qui sympathisent avec nous sont venus nous dire: "Entre deux maux choisissez le moindre!" J'ai répondu: "Non, ce n'est pas exact; entre les deux maux, il n'y en a pas de moindre." En disant cela je ne veux point faire de réflexions désobligeantes à l'égard des membres de l'un ou l'autre parti; je n'en ai jamais faites.

Une VOIX: Oui, vous en avez faites.

M. BIRD: L'honorable député possède la morale élémentaire de l'âge de pierre. Il n'a pas encore atteint le degré d'intelligence qui permet à l'être humain de distinguer plus ou moins bien les attitudes. L'honorable député de Manckenzie a expliqué, de son point de vue, pourquoi le parti progressiste a été fondé.

Je regrette de dire que, à mon sens, l'honorable député n'a pas compris la raison pour laquelle il a été créé, ni l'esprit dans lequel nous avons commencé cette session. Il parle de collaboration. Tout ce qu'il connaît en fait de collaboration, c'est d'en recueillir les avantages sans en partager les responsabilités. On a beaucoup parlé d'opportunisme et du caractère moral de l'opportunisme. Que dire de l'opportunité de la morale? Que pense-t-on de l'esprit de Pecksniff qui dit: Soyons moraux, contemplons l'univers. On n'est pas moral parce qu'on le dit. On ne peut pas être moral en cherchant son avantage politique. Il y a des gens, dit-on, chez qui la moralité n'est pas à l'état de principe, mais ne se manifeste que de temps en temps. Nous ne voulons pas de cette moralité-là. Nous voulons une moralité qui pénètre toujours et complètement son homme et non pas seulement lorsque le Gouvernement est en danger.

Pour faire suite aux remarques de notre honorable collègue de Mackenzie, qu'on me permette de dire pourquoi le parti progressiste a été créé et quel idéal il a tâché de maintenir depuis lors. Je garantis que neuf progressistes sur dix seront de mon avis. Je me reporte aux dernières élections. Jusque-là, j'avais toujours hésité à collaborer avec d'autres partis dans cette Chambre; la plupart de mes collègues étaient, je pense, comme moi. Je crois que c'est le résultat des dernières élections qui a changé notre ultra-idéalisme. Dans ma circonscription je n'avais qu'un adversaire: un conservateur. On pensera peut-être qu'à cause de cela j'ai eu l'appui des libéraux. Mais je dirai à la Chambre que dans les deux luttes électorales que j'ai faites, je ne me suis occupé ni des libéraux ni des conservateurs. Durant les dernières élections, non seulement des libéraux, mais mes propres amis m'ont demandé de me montrer un peu plus aimable pour les libéraux. Mais j'ai refusé sans hésiter et ce qui se passe aujourd'hui prouve que j'ai bien fait.

M. MULLINS: T. A. Burrows est-il cause que l'honorable député ait été candidat dans Nelson? C'est un homme en vue parmi les libéraux là-bas.

M. BIRD: Mon honorable collègue cherche à faire une plaisanterie.

M. MULLINS: Non, je pose une question.

M. BIRD: M. T. A. Burrows n'a pas eu plus à faire avec ma candidature que l'honorable député de Marquette (M. Mullins). Il est possible qu'il m'ait appuyé, mais je n'ai jamais reconnu l'appui qu'il a pu me donner.

Une VOIX: C'est bien ingrat.

[M. Bird.]

M. BIRD: Je ne suis pas un ingrat, mais je dis que si j'avais reconnu cet appui et modifié mon attitude en conséquence, l'honorable député aurait été le premier à me le reprocher. Il aurait dit: Voici un homme qui est lié. Je ne dis pas cela par vantardise, car je pense que tous les conservateurs de ma circonscription confirmeraient ce que je dis. Je ne suis lié d'acune façon, si ce n'est par ma propre organisation progressiste, qui est une organisation d'agriculture et d'hommes d'affaires dans ma circonscription. Je dis que c'est l'attitude que j'entends conserver.

Lorsque nous nous sommes aperçus que, malgré le nombre, nous possédions la balance du pouvoir, nous avons été étonnés de notre importance. Il était assez difficile pour un cerveau humain de penser que vingt-cinq d'entre nous détenaient la balance du pouvoir. Personnellement, cela ne m'a jamais emballé et j'ai appris depuis que j'avais bien fait. Ce n'est pas une position enviable. Mais que s'est-il passé? Au lendemain des élections, eut lieu une réunion des membres de mon exécutif pour examiner la situation. Certains d'entre eux voulaient me faire conclure une entente avec l'un ou l'autre des partis. Pareille démarche me répugnait vu ma manière de voir à cette époque et je refusai carrément. J'espère que la Chambre me pardonnera cette relation, car elle fait voir ce qui est arrivé à un bon nombre parmi nous. J'ai pris l'avis de plusieurs particuliers en vue de l'ouest et du centre du Canada sur la ligne de conduite que je devais prendre et sur le parti que je devais choisir. Je suis venu ici où je rencontrai mes collègues du parti progressiste, et finalement je pus voir qu'il fallait coopérer avec l'un ou l'autre des anciens partis, ou bien, chose futile, en appeler au peuple de nouveau, et ce à plusieurs reprises peut-être. Ainsi, au début de la session, je me suis engagé avec mes collègues à appuyer le parti libéral. Pour quelle raison?

Un MEMBRE: A cause d'anciennes attaches.

M. BIRD: Nullement. Il est de fait notoire qu'au cours des dernières élections j'ai censuré le parti libéral par toute ma circonscription, tout comme j'ai critiqué le parti conservateur, et pour les mêmes raisons, c'est-à-dire parce que j'étais convaincu que le mode actuel de gouvernement ne saurait être avantageux pour la démocratie au pays.

M. LUCAS: L'honorable député aurait-il continué son appui à ce parti s'il n'avait pas tenu sa promesse concernant le chemin de fer de la baie d'Hudson?

M. BIRD: La question de l'honorable député a certes sa raison d'être. Je ne l'aurais certainement pas appuyé s'il n'avait pas respecté son engagement.

M. LUCAS: Puis-je faire une autre question? Rangeriez-vous dans cette catégorie un député d'une autre province qui n'appuierait pas le Gouvernement parce que ce dernier n'a pas rendu à l'Alberta ses ressources naturelles?

M. BIRD: Je n'ai rien à reprocher à l'honorable député et il le sait. Il n'ignore pas que j'ai pour lui autant d'estime que j'en ai à l'égard de tous les autres honorables membres, et je ne trouve rien à redire à son attitude ou à celle d'un autre membre. Pour ce qui est des ressources naturelles de l'Alberta, ainsi que tout autre objet de l'entente d'après laquelle nous nous sommes engagés à prêter notre concours à ce Gouvernement, je dois dire ceci: J'aurais certainement usé de mon influence pour renverser le Gouvernement si ce dernier avait jamais songé à revenir sur ses promesses. La même chose s'applique au crédit agricole, au chemin de fer de la baie d'Hudson, ainsi qu'aux modifications de la loi des grains, bien que bon nombre de gens m'aient fait part de leurs appréhensions concernant certaines de ces questions. Les honorables députés devraient reconnaître à ceux qui diffèrent d'opinion avec eux la même sincérité d'intention que je suis prêt à leur concéder. Nous avons décidé collectivement d'appuyer un gouvernement que nous avions dénoncé au cours des élections, un gouvernement en qui nous n'avions pas à ce moment plus confiance qu'aujourd'hui. Que peut-on dire d'une pareille manière d'agir? Etait-elle inspirée par des motifs de haute envolée? A mes yeux, c'était agir franchement et sans fausse honte pour des fins politiques; et nous l'avons fait en parfaite connaissance de cause.

Un MEMBRE: C'est bien cela.

M. BIRD: Précisément, et il s'en est fallu de bien peu que nous ne fissions le même arrangement avec nos amis de droite.

Un MEMBRE: Heureusement pour vous, vous ne l'avez pas fait.

M. LENNOX: Vous auriez perdu vos quatre mille dollars.

M. BIRD: Nous ne les eussions pas perdu, parce que les honorables députés ont promis, sur le parquet de la Chambre, qu'ils ne feraient pas d'élections générales avant deux ans. Il y a deux ans, notre groupe a agi pour des considérations d'ordre politique, et non pour des motifs personnels, et cela ne saurait s'appliquer à d'autres mieux qu'à l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) car il rapporte tout à la question d'opportunisme. Oui, nous avons été inspirés par des fins politiques, et je suis ici aujourd'hui pour justifier cette attitude, une attitude absolument nette et franche. Nous, les progressistes, sommes venus ici pour nous représenter nous-mêmes. Nous n'avons que faire des saletés des anciens partis politiques; nous n'entendons pas perdre notre temps à nous immiscer dans leur passé; tout cela, nous ne demandons qu'à l'oublier. Je ne crois pas qu'il me soit arrivé, au cours de ma carrière politique, de porter la moindre atteinte à la réputation d'un seul membre des vieux partis, bien que j'eusse pu le faire. Qu'y gagnerait-on? Cela nous détourne simplement du but que nous nous sommes imposés, et du mieux qu'il m'est possible de l'exposer, nos aspirations consistent à représenter les droits et les opinions de ceux qui nous ont délégués ici. Oui, dirai-je, c'était pour nous une question d'opportunité; et l'heure n'est pas propice pour nous reprocher de faire fi de toute considération d'ordre moral. Certains honorables députés me rappellent un des personnages de Steele, une de ces femmes de haute élégance et de mœurs douteuses qui faisaient l'ornement de la société au dix-huitième siècle, et dont cet auteur disait, "Leur vertu est outrageante". Je n'oserais le croire, mais il me semble que l'on a exprimé au cours de ce débat beaucoup trop de sentiments de pruderie. Nous sommes tous guidés par la nécessité ou l'opportunisme, et la seule chose importante est de savoir si cet opportunisme est de bon aloi. Est-il fondé sur des motifs personnels ou sur des raisons d'utilité publique de la plus haute importance? Je prétends que dans le choix que j'ai fait des libéraux de préférence aux conservateurs au début de la session, je n'ai été guidé par aucun motif personnel. J'ai jugé opportun, et en cela je ne suis pas infaillible, de prendre cette décision en croyant agir pour le plus grand bien du Canada.

Une VOIX: Oh oh!

M. BIRD: Si l'honorable député veut bien me faire face pour répéter cette remarque, je lui répondrai.

M. GOTT: J'ai dit: Oh oh!

M. BIRD: C'est à peu près tout ce que dit ordinairement l'honorable député. Je me demande si l'honorable député d'Essex-Sud a jamais réfléchi sur sa conduite grossière à la Chambre. Il est à son siège...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. GOTT: Ma conduite peut être comparée favorablement à la vôtre.

M. BIRD: L'honorable député profère tout le temps de son siège des remarques intempestives sur les autres membres pendant qu'ils parlent. Nouveau venu dans cette Chambre, il devrait apprendre quelle conduite doit tenir un député, envers ses collègues. Je disais, monsieur l'Orateur, que mon attitude, en décidant d'appuyer les libéraux au début de cette session s'est inspirée entièrement d'un esprit d'opportunisme, et je n'ai pas à en rougir. Depuis plusieurs années, même depuis une génération ou deux, les partis se sont présentés au peuple de ce pays pour solliciter les suffrages en alléguant que l'autre parti était corrompu; c'est tout ce que prétendait l'un ou l'autre parti. Ils ont trompé le peuple pendant tout ce temps en l'induisant à supporter l'un ou l'autre parti, parce que le parti adverse ne méritait pas de rester à la tête du Gouvernement. Il y a cinq ans, à titre de progressiste, j'ai préconisé chez mes concitoyens l'idée que ce jeu devait cesser, et c'est cette idée qui a donné naissance au parti progressiste. Le peuple ne veut plus s'occuper des turpitudes des vieux partis, parce qu'on l'a trompé trop longtemps à ce sujet.

Or que faisons-nous aujourd'hui? Il me semble que nous sommes à faire exactement cette chose que nous condamnons chez le peuple; nous sommes sur le point d'être atterrés par une attaque de l'un de ces vieux partis au sujet de la moralité du parti adverse. C'est tout ce que je vois dans la situation actuelle. Mes remarques ne s'adressent pas aux individus; depuis que je suis ici, j'ai appris à respecter les principaux hommes des deux côtés de la Chambre. Mon opinion personnelle est que bien peu de pays ont des chefs aussi bien doués que ceux de la Chambre des communes du Canada.

L'hon. GEORGE H. BOIVIN (ministre des Douanes et de l'Accise): Avec le consentement unanime de la Chambre, accordé il y a quelque temps, je demande à déposer sur la table: le rapport intérimaire fait par l'inspecteur Walter Duncan le 10 décembre 1925; le rapport officiel fait par le même, le 8 février 1926; le dossier contenant les pièces mentionnées dans le rapport officiel; les témoignages reçus durant l'enquête tenue par l'inspecteur Walter Duncan du 1er décembre 1925 au 1er février 1926, à Montréal, et les pièces A à Z mentionnées dans lesdits témoignages.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je désire consacrer quelques instants seulement à parler du sous-amendement devant la Chambre. On nous a dit, monsieur l'Orateur, que le Parlement est une haute cour de justice, et en ce moment nous sommes réunis en tribunal pour juger l'un de nos membres. Je veux examiner quelque peu la nature de ce tribunal.

Ce tribunal, monsieur l'Orateur, n'est pas semblable aux autres; bien des choses affectent nos décisions qui n'ont aucune prise sur les tribunaux autres que les cours parlementaires. Mes honorables amis de l'opposition ne nieront pas que leur jugement sur l'innocence ou la culpabilité du ministre des Douanes est influencé par leur désir de renverser le Gouvernement. Ils savent qu'ils ne peuvent juger impartialement la conduite du ministre des Douanes (l'hon. M. Boivin): la nature même de l'amendement en est la preuve, car il est rédigé soigneusement de manière à impliquer non seulement le ministre, mais aussi le sort du Gouvernement.

Une haute cour! Quelqu'un peut-il me dire, monsieur l'Orateur, comment le sort de l'amendement à la loi des Grains actuellement devant le Sénat est rattaché à l'innocence ou à la culpabilité du ministre des Douanes? Peut-on dire que l'action ou le défaut d'action de la part de l'autre Chambre ne comptent pas dans la balance pour influencer les votes des députés de cette Chambre et pour décider si le ministre des Douanes est innocent ou coupable? Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est réellement temps de penser à rendre les membres de cette Chambre absolument indépendants de toute contrainte.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, le ministre doit à la Chambre une affirmation plus explicite. S'il veut signifier qu'il y a eu contrainte de ce côté de la Chambre relativement à un bill devant l'autre Chambre, je le nie catégoriquement et fermement.

L'hon. M. DUNNING: Je donnerai mes raisons. Tout honorable député ne sait-il pas que, sans enfreindre le règlement, il est possible, en ayant recours à certains expédients politiques, d'ajourner l'étude d'un projet déterminé? Et n'est-il pas connu de tout honorable membre de la Chambre que la majorité conservatrice dans l'autre Chambre diffère depuis longtemps l'étude d'un certain projet?

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. DUNNING: Je permets l'interruption sur un point d'ordre, mais pas autrement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je parle sur un point d'ordre. Il est inconcevable qu'un

membre de cette Chambre croie avoir droit de faire allusion à la conduite de la Chambre haute ou d'un comité de la Chambre haute, surtout quand l'autre Chambre siège. C'est encore plus inconcevable qu'un membre du Gouvernement s'arroge le droit de le faire et qu'on le laisse continuer.

L'hon. M. DUNNING: J'ai fait allusion non pas à la Chambre haute, comme telle, non pas à un comité de la Chambre haute, comme tel; mais à la majorité conservatrice dans cette Chambre haute, une majorité conservatrice que, il y a un an encore, mon très honorable ami a priée de coopérer plus étroitement avec le parti dans cette Chambre-ci.

Quelques MEMBRES: Très bien!

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je renouvelle mon premier point d'ordre, et je demande une décision.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne pense pas que ce tumulte nous en impose.

M. l'ORATEUR: Aux termes de l'article 19 du règlement:

Nul membre ne doit parler d'une manière irrévérente de Sa Majesté, ni d'aucun membre de la famille royale, ni du Gouverneur ou de la personne administrant le gouvernement du Canada; il ne doit faire usage d'aucune parole injurieuse pour l'une ou l'autre des deux Chambres, ni pour aucun de leurs membres; et il doit s'en tenir à la question débattue. Nul membre ne peut critiquer un vote de la Chambre, si ce n'est dans le but de le faire rescinder.

Je signale à l'attention de l'honorable représentant les mots:

. . . il ne doit faire usage d'aucune parole injurieuse pour l'une ou pour l'autre des deux Chambres, ni pour aucun de leurs membres; et il doit s'en tenir à la question débattue.

Bourinot, à la page 357, dit que, suivant l'usage consacré, aucune allusion ne doit être faite dans cette Chambre, à ce qui se passe dans l'autre Chambre. Je trouve le point d'ordre fondé. Tout honorable député qui fait allusion aux débats de l'autre Chambre ou qui qualifie les actes d'un membre quelconque ou d'un groupe quelconque des membres de cette autre Chambre, enfreint le règlement.

L'hon. M. DUNNING: Il va sans dire, Monsieur l'Orateur, que je suis heureux de m'incliner devant votre décision. Mais on me permettra, sans doute, de poser cette question...

Le très hon. M. MEIGHEN: La seule manière de se conformer à la décision est de retirer les remarques censurées.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas eu de paroles injurieuses; seulement l'allusion de l'honorable député aux débats ou aux actions du Sénat n'était pas conforme au règlement; et j'ai donné ma décision dans ce sens.

L'hon. M. CANNON: Si on veut bien me permette, monsieur l'Orateur, pour la gouverne des membres à l'avenir,—n'est-il pas vrai que cet article du règlement doive être interprété dans le sens suivant: les membres ne doivent pas faire allusion à ce qui a eu lieu, ou à ce qui a lieu dans un autre endroit, le Sénat, pendant cette session-là, pour obvier à notre ingérence dans les affaires de l'autre Chambre. Mais assurément nous pouvons faire allusion à ce qui s'y est passé à une session antérieure.

M. l'ORATEUR: Selon moi, l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Dunning) faisait allusion à l'action du Sénat ou d'un groupe de sénateurs au cours de la session actuelle. Il vaut mieux se conformer à l'article du règlement que je viens de citer.

L'hon. M. DUNNING: Je ferai tout mon possible, monsieur l'Orateur. Je crois cependant que le règlement me permet de demander si cela est bien, si cela est conforme au caractère indépendant de ce Parlement qu'une action dans un autre endroit puisse influer sur les votes des honorables députés de cette Chambre sur la question de l'innocence ou de la culpabilité du ministre des Douanes. Voilà qui, assurément, monsieur l'Orateur, n'enfreint pas le règlement; et je puis ajouter que c'est un fait connu que les sénateurs conservateurs et les députés conservateurs de la Chambre des communes se réunissent ensemble en caucus pour concerter leurs plans.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur une question de privilège. Je ne saurais exprimer l'étonnement que me cause la conduite du ministre. Je tiens à nier de la façon la plus explicite que, de loin ou de près, d'aucune manière il y ait des plans concertés. Les observations de l'honorable député sont indignes d'un membre de cette Chambre.

L'hon. M. DUNNING: Je suis prêt à m'en rapporter aux faits même.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien!

L'hon. M. DUNNING: Ils sont suffisamment connus des honorables députés, quoiqu'en dise mon très honorable ami.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. DUNNING: Je désirais faire certaines remarques, monsieur l'Orateur, sur le discours de mon honorable ami de Macken-

zie (M. Campbell). Je regrette qu'il soit absent. Je lui ai fait dire que je désirais critiquer son discours, et je vais conséquemment le faire même en son absence. L'honorable député dit, je crois, que si ce Gouvernement avait suivi la pratique du ministère Scott de la Saskatchewan, lorsque certains de ses membres furent en butte à des soupçons, il approuverait cette conduite et le Gouvernement agirait ainsi. Maintenant, je veux, s'il est possible, obtenir l'appui de mon honorable ami sur le sous-amendement en me fondant sur ses propres déclarations, que le ministre de l'Agriculture et moi-même connaissons très bien, car nous étions présents alors; et quelle fut l'attitude de l'honorable député? Un comité parlementaire faisait une enquête, un comité de la législature, et lorsque ce comité fit rapport, le Gouvernement et la Chambre décidèrent de nommer une commission royale pour enquêter davantage sur ces questions que n'avait pu étudier le comité. Si mon honorable ami de Mackenzie veut être honnête et sincère, et il l'est, je pense, lorsqu'il dit qu'il appuya le ministère Scott dans ce cas à cause de cette conduite, comment peut-il justifier un vote contre le sous-amendement que propose mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth)? Je puis placer au compte rendu, si c'est nécessaire, la preuve de mes déclarations que je fonde sur les procès-verbaux de l'assemblée législature.

Voici le rapport du gouvernement de la Saskatchewan sur le personnel des trois commissions royales qui furent nommées:

La première de ces commissions chargée de faire enquête sur tous les contrats et autres travaux exécutés sous la direction de la commission de la voirie sera composée de l'ancien juge en chef Wetmore et de MM. Mason et Smith.

La seconde, chargée de faire enquête sur les accusations de corruption portées contre certains membres de l'assemblée, comprendra MM. les juges Brown et Elwood, et

La troisième, chargée de faire enquête sur les accusations relatives à la construction de certains édifices publics, sera formée de sir Frederick Haultain, juge en chef de la Saskatchewan, et de MM. les juges Newlands et Lamont.

Je ferai remarquer de plus que le gouvernement de la Saskatchewan demandait à un ancien leader de l'opposition d'accepter la présidence du comité chargé de faire enquête sur ses propres actions.

Relativement à la question qu'a mentionnée mon honorable ami de Mackenzie lorsqu'il a dit que le ministre des Douanes était un criminel, parole qu'il a refusé de retirer à ma demande de quoi s'agissait-il? Après tous les discours prononcés dans cette Chambre depuis deux jours, de quoi s'agit-il? Ne s'agit-il pas d'un délai d'exécution de sentence qui aurait été accordée à la demande d'un membre de cette Chambre? Mon honorable ami de Mackenzie condamne le ministre des Douanes, et s'est servi du mot "criminel" en parlant de lui, lorsqu'il sait très bien que dans le cours des deux derniers mois il s'est lui-même adressé au même ministre des Douanes pour retarder la mise à exécution de la sentence d'un tribunal.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le coup est bien porté.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a écrit au ministre des Douanes, comme il avait parfaitement le droit de le faire; ce dossier m'a été remis par le ministre des Douanes comme preuve de ce que l'on a prétendu continuellement que la pratique était commune et habituelle dans le département. Et que demandait mon honorable ami? Le leader de l'opposition a eu grand soin de dire lorsque le solliciteur général (M Cannon) a tenté d'avancer un argument de ce genre: Oh, vous ne pouvez mentionner des faits non portés à la connaissance du comité. Il avait une bonne raison de parler ainsi, et mon très honorable ami le sait très bien. Dans ce cas particulier, un commettant de mon honorable ami de Mackenzie est arrêté parce qu'il fabrique des liqueurs dans son domicile et s'il existe un délit plus grave que la contrebande c'est bien celui de l'homme qui fabrique et vend ce que l'on appelle les liqueurs de fabrication clandestine. On le condamna à l'amende ou à la prison si l'amende n'était pas payée. Mon honorable ami de Mackenzie écrivit au ministre comme il avait parfaitement le droit de le faire, afin de faire remarquer au ministre des Douanes ou au ministre de la Justice que cet homme ne pouvait payer l'amende, et il était d'avis qu'il ne devait pas être envoyé en prison, mais que l'on devait lui accorder un délai pour payer l'amende. Il n'y a qu'un moyen pour le ministre des Douanes de donner suite à cette demande, et c'est de retarder la mise à exécution du mandat d'emprisonnement. Mon honorable ami fait signe que non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement; il y a toute la différence du monde. (*Exclamations*).

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami a fait son discours. Laissez-moi prononcer le mien. J'ai la parole.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre est très brave. (*Exclamations.*)

L'hon. M. DUNNING: Si mon très honorable ami désire poser une question, fort bien. Mais s'il veut faire une déclaration, non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je veux seulement dire à l'honorable député... (*Exclamations.*)

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député désire-t-il poser une question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me levais pour poser une question; mais je ne veux pas être traité de nouveau d'une manière impolie par l'honorable député.

L'hon. M. DUNNING: Je n'avais pas l'intention d'agir d'une façon incivile envers mon très honorable ami. A mon sens, il devrait être le dernier membre de la Chambre à se plaindre d'une impolitesse. J'ai entre les mains une lettre qui démontre, s'il est possible de prouver quelque chose, la coutume du département à cet égard. Cette lettre est signée par un homme dont l'honorable représentant de Vancouver-Centre a parlé avec la plus grande estime, M. Taylor, sous-ministre adjoint du ministère des Douanes et de l'Accise, et se rapporte à un cas qu'on a réglé, évidemment, comme une affaire ordinaire. C'est un rapport envoyé au chef du service de répression du département des Douanes et de l'Accise, à la suite des observations faites par mon honorable ami de Mackenzie (M. Campbell), et qui se lit comme suit:

Il semble à propos de ne pas mettre en exécution dès maintenant le mandat d'incarcération lancé contre lui, vu qu'il est un cultivateur et que la saison des semailles approche.

Une VOIX: Il doit être très utile en temps d'élections! (*Exclamations*).

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami semble douter de la véracité de cette affaire. Il me fera plaisir de lire la lettre de l'honorable député de Mackenzie. Je répète maintenant ce que je disais tout à l'heure, c'est-à-dire qu'il avait parfaitement le droit de l'écrire et qu'on avait raison d'agir comme on l'a fait à la suite de cette lettre. On s'est rendu à la demande de mon très honorable ami on a sursis à l'exécution du mandat d'incarcération lancé contre un homme convaincu d'un délit semblable à celui qui sert de prétexte à mon honorable ami de Mackenzie pour appeler le ministre des Douanes un "criminel".

M. CAMPBELL: Je n'ai pas du tout appliqué le mot "criminel" au ministre des Douanes. Le ministre des Chemins de fer devrait se rétracter.

L'hon. M. DUNNING: J'ai essayé de donner à mon honorable ami l'occasion de retirer le terme "criminel".

Un MEMBRE: Il l'a retiré.

L'hon. M. DUNNING: Non. S'il le retire maintenant, je serai heureux d'accepter sa rétractation.

M. CAMPBELL: J'avoue sincèrement que le mot "criminel" dépassait ma pensée. J'aurais dû dire "contrevenant". Le ministre n'a pas le droit de dire ce qu'il a dit, car je ne parlais pas particulièrement du ministre des Douanes.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député retire le mot et cela me suffit. Cette lettre, datée du 11 avril 1926, est adressée au ministre de la Justice, elle est écrite par l'honorable représentant de Mackenzie et se lit comme suit:

Je crois qu'il y a quelque temps M. John J. Chernankoff, de Pelly (Sask.). . .

Ce n'est pas le seul nom étrange au Canada. Il y en a d'autres qui semblent extraordinaires à une oreille anglaise; mais ils peuvent désigner des gens honnêtes, que ce soit Chernankoff ou Aziz.

M. RYCKMAN: Mon honorable ami a-t-il dit que la lettre est adressée au ministre de la Justice?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. RYCKMAN: Et non au ministre des Douanes.

L'hon. M. DUNNING: Je traiterai ce point plus tard. La lettre a été envoyée au ministre de la Justice. Comme elle se rapportait à une contravention à la loi des douanes, elle a été plus tard transmise au ministère des Douanes pour que ce dernier s'en occupât, comme le révèle le dossier, car elle comportait le sursis d'un mandat d'incarcération. J'aurais dû dire qu'on l'a transmise au sous-ministre. Elle n'est même pas parvenue au ministre des Douanes et l'on a agi de la même façon dans des douzaines de cas semblables qui se sont produits dans toutes les parties du pays. Je vais lire la lettre.

Je crois savoir qu'il y a quelque temps M. John J. Chernankoff, de Pelly (Sask.), a été condamné à une amende de $200 pour avoir fabriqué de la bière domestique. Je dois dire que M. Chernankoff a payé $50 à compte et qu'il ne peut présentement aaquitter la banlance.

Vu que la saison des semences approches, ce serait une très grave affaire pour sa famille si cet homme était obligé d'aller en prison et je crois que vous serviriez les fins de la justice en prolongeant le délai pour le paiement de la balance de ce montant assez pour permettre à cet homme de l'acquitter, vu qu'il ne peut présentement obtenir l'argent nécessaire. Des gens qui connaissent très bien cet homme me laissent entendre que jamais il n'avait fabriqué cette bière pour la vendre.

Combien de fois ne m'a-t-on pas adressé à moi-même le même plaidoyer! Voici la suite de la lettre:

D'après les règlements, s'il les eût connus, il aurait pu donner avis au ministre des Douanes qu'il fabriquait cette bière chez lui pour son propre usage; dans ce cas il ne se serait pas rendu coupable d'une infraction de la loi.

J'ignore où mon honorable ami prend la loi là-dessus. Seulement voilà ce qu'il dit.

Quelques MEMBRES: C'est très bien!

L'hon. M. DUNNING: Poursuivons la lecture de la lettre:

Je pense qu'on devrait bien tenir compte de cela quand on s'occupera de cette affaire.

Puis voici un accusé de réception adressé à M. M. N. Campbell, par le ministre de la Justice. La lettre de M. Campbell est écrite sur du papier aux armes de la Chambre. A coup sûr mon honorable ami ne niera pas avoir écrit la lettre. Je ne mets aucunement en doute son droit d'écrire la lettre.

M. WOODSWORTH: Selon moi il n'est que juste envers l'honorable député de Mackenzie de faire remarquer qu'il n'appuie sa demande sur aucun service qui lui a été rendu dans le comté.

L'hon. M. DUNNING: Non, monsieur l'Orateur, mais allons-nous dire que, parce qu'un homme a l'imprudence de dire dans une lettre qu'il s'agit d'un ami politique, comme l'a fait l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud), allons-nous dire qu'il faut condamner cela, et condamner le ministère pour cela? D'autre part un député qui est assez avisé pour savoir que ce n'est pas une chose à mettre dans une lettre et qui simplement laisse au ministre le soin de lire entre les lignes sera-t-il tout à fait disculpé? Personne d'entre nous ne peut être naïf à ce point. Je ne veux pas exploiter cette question mais les honorables députés comprendront que des hommes qui ont été ministres, pourront au moins se rendre compte de ceci: bien qu'il ne soit aucunement convenable de faire valoir des considérations de parti au sujet d'affaires intéressant des électeurs, est-il un homme en cette Chambre qui dira qu'une lettre d'un ami, politique ou personnel, au sujet d'une affaire en particulier, ne reçoit pas une attention plus qu'ordinaire, et jusqu'à un certain point en proportion de l'amitié qui existe entre celui qui l'écrit et celui qui la reçoit? C'est là le bon sens même.

M. BURY: Le ministre laisse-t-il entendre que c'était le motif ou le dessein qui inspirait l'honorable député de Mackenzie quand il a écrit sa lettre? Le ministre lit entre les lignes et voudrait que la Chambre fît de même.

L'hon. M. DUNNING: Je ne faisais que répondre à une question qui m'a été posée à ce sujet.

M. BURY: Et c'est ce que sa réponse laissait entendre.

L'hon. M. DUNNING: Je ne tire aucune conclusion de cette lettre: je dis ce que les honorables députés qui siègent en face de moi connaissent. Quand on écrit une lettre, point n'est besoin de déclarer, comme l'a fait l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud), que cette homme est un partisan, etc., pour avoir la considération d'un ami personnel ou politique. Occupons-nous du cas de l'honorable député de Simcoe (M. Boys). Il n'y avait pas d'amitié politique, mais la preuve établit qu'il existait là des liens d'amitié personnelle. Ces liens, je n'en ai aucun doute, existent encore, et mon honorable ami n'en saurait être blâmé. Ce député écrit une lettre. Il eût été stupide pour lui d'écrire dans cette lettre: "Veuillez faire ceci ou cela parce que cet homme est un ami politique." Il n'eût pas été sage pour mon honorable ami de faire cela. Mais mon honorable ami se prévalut de toutes les considérations dont il était capable; il se réclama tant qu'il put, peut-être avantageusement, de son amitié pour le ministre des Douanes, et à coup sûr l'homme dont il s'agissait,—Daivey Waisberg, n'est-ce pas?—fut traité généreusement. Quelle bonne aubaine que l'honorable député n'ait pas été un député libéral. S'il l'avait été, quelle tempête eût éclaté du côté de la gauche au sujet de sa correspondance et de ses agissements!

Continuons un peu plus loin l'affaire de l'honorable député de MacKenzie. Le ministre de la Justice transmit la lettre au chef du service des rémissions, et celui-ci ensuite la transmit au ministre des Douanes, car il s'agissait d'une affaire dont ce département allait avoir à s'occuper, la suspension de l'exécution d'un mandat d'emprisonnement durant plusieurs mois pour permettre à John J. Chernankoff de pouvoir acquitter l'amende. D'après le dossier, cet homme devait faire sept mois de prison, s'il ne payait pas l'amende. L'honorable député de Mackenzie, a insisté fort à propos, je n'en doute pas, d'après sa connaissance de l'homme et de la cause, pour que le ministre prolongeât le délai. Il n'y avait qu'un moyen de le faire et c'était de suspendre jusqu'à l'automne le mandat d'incarcération. Si l'homme ne payait pas l'amende à cette époque, il devait aller en prison. Puis-je faire remarquer que c'est

exactement ce que le ministre des Douanes a demandé à son sous-ministre, le jour fameux de son entrée en fonction, à savoir s'il avait le pouvoir de suspendre un mandat d'incarcération? C'est une lettre...

Le très hon. MACKENZIE KING: Lisez tout le dossier.

L'hon. M. DUNNING: Je lirai tout le dossier, même s'il faut du temps pour le consigner. Je tiens encore à souligner que je ne condamne pas la conduite de l'honorable député de Mackenzie à cet égard, mais cela montre la façon d'agir et l'injustice de l'attitude de mon honorable ami envers le ministre des Douanes, cet après-midi.

L'hon. M. MARCIL: L'homme est-il allé en prison ou bien est-il encore en liberté?

L'hon. M. DUNNING: Il est encore en liberté.

M. CAMPBELL: Je me lève encore à propos d'un fait personnel. Je tiens à faire remarquer au ministre des Chemins de fer,—il semble impossible de lui faire comprendre cela,—que j'ai traité le ministre des Douanes avec beaucoup d'indulgence.

Un MEMBRE: Ce n'est pas un fait personnel.

M. CAMPBELL: Si les accusations portées contre le ministre des Douanes étaient les seules fautes commises par le Gouvernement, je serais tout disposé à accorder un vote de confiance au Gouvernement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a expliqué très clairement son intention de voter pour une motion dont l'effet sera de chasser le ministre des Douanes de la vie publique. Voilà l'indulgence qu'il lui témoigne.

Voici une lettre du chef de la division des recours au sous-ministre du département des Douanes et de l'Accise, et datée du 17 avril 1926:

Cher monsieur,

A propos de l'affaire John Chernankoff, je vous renvoie sous ce pli, avec mes remerciements, votre dossier n° 130028 que vous avez eu l'obligeance de transmettre à ce département, pour qu'il l'étudie.

Je vous transmets maintenant une copie d'une lettre de M. M. N. Campbell à l'honorable ministre de la Justice, et j'attire votre attention en particulier sur le deuxième alinéa de cette lettre. Comme M. Campbell demande qu'on donne au défendeur le temps de payer le solde de l'amende imposée, et comme cette question intéresse plus votre département que celui-ci...

Celui des Douanes, plus que celui de la Justice.

... je vous la soumets pour que vous l'étudiez et preniez à ce sujet les dispositions que vous jugerez à propos.

Ensuite, M. Taylor, un homme dont l'honorable député de Vancouver-Centre parle avec tant d'éloge, écrit cette lettre en réponse. Je ne critique pas M. Taylor; je fais simplement remarquer que cette pratique de surseoir à l'emprisonnement de gens qui ont reçu leur sentence est de diverses façons joliment répandue dans ce département, sans quoi, des lettres de cette nature n'eussent pas été écrites. C'est une lettre écrite par M. Taylor, sous-ministre adjoint des Douanes et de l'Accise, à M. M. F. Gallagher, chef de la division des recours, au département de la Justice, le 22 avril 1926:

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 17 avril (dossier 18052), vous trouverez ci-inclus copie de la lettre adressée au chef du service de surveillance. Vous y remarquerez que le département a consenti à prolonger la date du paiement du reste de l'amende de cet homme jusqu'au 10 octobre prochain.

J'ose dire que le ministre des Douanes n'a jamais vu cela, que cela a été traité comme une affaire de routine dans son département. Que contient cette lettre? C'est une lettre adressée par M. Taylor à M. Wilson, chef du service de surveillance des Douanes et de l'Accise, Ottawa, à la date du 22 avril 1926:

Monsieur,

Re P.S. saisie d'accise n° 6548,

John Chernankoff, Pelley (Sask.).

On informe le département que le délinquant ci-haut nommé a payé à compte cinquante dollars et est incapable de payer le reste à l'heure actuelle. Il paraît désirable de surseoir maintenant à l'exécution du mandat d'incarcération contre lui, vu que c'est un cultivateur et que la saison des semences est proche.

Dans les circonstances, je dis que, pourvu que les juges de paix y consentent, le département ne s'oppose pas du tout à ce que le solde de l'amende et des frais reste impayé jusqu'au 10 octobre prochain. S'il n'est pas promptement payé vers cette date, qu'on en avertisse le département.

Mais, même le 19 octobre, il semble que l'homme n'irait pas en prison tant que le département ne serait pas prévenu. On continuait à user du pouvoir discrétionnaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Par qui est-ce signé?

L'hon. M. DUNNING: Par M. George W. Taylor, adjoint du sous-ministre des Douanes et de l'Accise, et, d'après les apparences, conformément à la pratique du département. Toute cette correspondance s'est poursuivie pendant que le comité était à l'œuvre, que l'on enquêtait sur le cas d'Aziz et les autres affaires que l'on a mentionnées. La dernière lettre au dossier est de M. M. F. Gallagher,

chef du service des pardons, du ministère de la Justice, à M. Campbell:

Cher monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 9 courant, adressée à l'honorable ministre de la Justice, relativement à John J. Chernankoff, récemment déclaré coupable d'infraction à la loi du revenu de l'Intérieur, j'ai l'honneur de vous informer que cette affaire a été renvoyée dans le temps au sous-ministre des Douanes et de l'Accise, qui m'apprend maintenant qu'instructions ont été données de proroger jusqu'au 10 octobre prochain l'échéance du solde de l'amende imposée dans cette cause.

Et l'individu ne fera pas de prison d'ici au 10 octobre.

La Chambre remarquera que je sollicite l'appui de l'honorable député de Mackenzie pour les mêmes raisons qu'il exposait dans le cas du ministère Scott de la Saskatchewan, et que j'ai mentionnées cet après-midi, alors que l'honorable député n'était pas présent. J'ajoute en outre, que les termes de la lettre de M. Gallagher, chef du service des pardons du ministère de la Justice, dont je viens de donner lecture, sont les mêmes,—précisément les mêmes,—que les termes de la lettre du même M. Gallagher dans le cas d'Aziz. Je pourrais citer d'autres cas où des membres de cette Chambre ont fait des représentations, terminant non pas en demandant d'y donner effet parce qu'il s'agissait d'un ami politique, mais en disant très à propos: "Je n'ai pas à suggérer ce qui doit être fait." On trouve une lettre de ce genre, en communiquant une autre intercédant en faveur de quelqu'un, et se terminant ainsi: "Cet individu est un de vos amis politiques." Ce député-là n'a fait rien de mal. Je ne prétends pas le moindrement qu'il a mal agi. Il a simplement transmis une lettre au Gouvernement, s'abtenant de toute recommandation, non seulement dans son propre intérêt, mais parce qu'il ne connaissait pas suffisamment les faits, se contentant d'écrire: "Je n'ai rien à vous suggérer dans cette affaire." Voilà une communication convenable à un département ou à un ministre pour un député transmettant des renseignements. Mais vous voyez, monsieur l'Orateur, la difficulté pour une représentant du peuple, de s'occuper de choses pareilles, principalement si c'est un député libéral, sans s'exposer à toutes sortes d'accusations. Oh, il est facile d'imaginer ce que les honorables députés de l'opposition eussent dit du cas de Daivey Waisberg si l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Boys) était libéral. Nous n'avons pas le moindre doute quant à l'attitude qu'ils eussent adoptée.

Que nous demande-t-on de faire dans ce cas-ci? Non seulement de condamner et d'expulser de la vie publique le ministre des Douanes...

[L'hon. M. Dunning.]

Une VOIX: Très bien!

L'hon. M. DUNNING: Très bien!" dit quelqu'un. "Selon ce que vous aurez jugé on vous jugera." (*Exclamations.*)

Dans la jury, se trouvent des hommes, qui pour simple acquit de conscience devraient hésiter à proscrire de la politique le ministre des Douanes dont la faute, au pire, est d'avoir, dans l'exercice de son droit de discrétion, poussé à l'extrême l'indulgence envers un individu qui aurait dû faire, et fait actuellement, de la prison. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a bien raison de se demander si l'excès d'indulgence d'un membre du Gouvernement justifie de remplacer celui-ci par un ministère dont le chef serait l'auteur de cette dépêche, citée par l'honorable député, ordonnant l'emprisonnement illégal. Le député en question doutait lui-même de la légalité de son acte, mais il disait: "Emprisonnez et expulsez au plus vite, et s'il faut ratifier, nous y verrons ensuite." Or, même sujet à l'accusation d'excès d'indulgence, le ministre des Douanes n'est-il pas, politiquement parlant, moins dangereux pour le Canada que l'auteur d'une pareille dépêche empiétant d'une manière si outrageante sur les droits du citoyen? Et puis, l'on demande de renverser ce Gouvernement et de le remplacer par un ministère formé des membres de l'opposition, lorsque, c'est connu, la cause de la contrebande se trouve dans un tarif douanier assez élevé pour en faire un sujet de profit suffisant pour compenser les risques qu'elle comporte. On nous demande de mettre au pouvoir un gouvernement dont le point cardinal politique serait l'augmentation de la prime à la contrebande. (*Exclamations.*) Mon honorable ami comprend certainement que la raison pour laquelle les contrebandiers font de l'argent est qu'il y a un tarif douanier et que grâce à la contrebande ils peuvent mettre ces droits dans leurs goussets. Voilà pourquoi la contrebande existe, et tous savent que si l'on augmente la prime elle sera un attrait de plus en plus grand pour les violateurs de la loi qui sont enclins à faire ce commerce. On nous demande donc de remplacer ce Gouvernement par un autre qui dira à tous les contrebandiers du pays: nous allons augmenter vos profits. Telle est exactement la situation.

L'hon. M. STEVENS: Le même argument s'appliquerait-il au droit d'accise et à la taxe de vente?

L'hon. M. DUNNING: Naturellement, il y a une différence. (*Exclamations.*) Je parlais de la contrebande qui est l'importation de marchandises d'un pays étranger sans le paie-

ment d'un droit douanier. Mon honorable ami prétendra-t-il un seul instant que l'augmentation d'un droit douanier n'accroîtra pas la prime du contrebandier s'il réussit à faire passer la frontière à ses articles?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami n'a pas tout à fait compris ma question. Je parle sérieusement. Je dis que la contrebande est une violation de la loi douanière. Je demande si le même argument s'appliquera au non paiement du droit d'accise et de la taxe de vente compris dans notre rapport aussi bien que la contrebande?

L'hon. M. DUNNING: C'est l'un des motifs pour lesquels nous avons réduit quelques-uns des droits d'accise. Nous avons décidé de diminuer la prime à la violation de la loi.

M. BELL (Hamilton): Nous voulons un gouvernement honnête.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami dit qu'il veut un gouvernement honnête. J'ai dit que l'honnêteté n'était pas la prérogative particulière d'aucun parti politique, surtout de celui qui compte dans ses rangs... (*Exclamations*). Oui, les honorables députés voudraient étouffer ma voix. Voici ce que j'allais dire: surtout de celui qui compte dans ses rangs à l'heure actuelle des hommes qui, lorsque leur pays était en guerre, puisaient dans le trésor public.

M. CLARK: Qu'avez-vous fait durant la guerre?

Des VOIX: Levez-vous.

M. CLARK: Très bien, je vais me lever. Qu'avez-vous fait, n'importe qui parmi vous?

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre, Laissez-moi jeter un peu d'huile sur les eaux troubles. Je rappellerai aux honorables députés que c'est un débat.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'en était un.

L'hon. M. DUNNING: Il est étrange, monsieur l'Orateur, que mon très honorable ami le chef de l'opposition puisse se lever n'importe quand et jeter son vitriole à la face de la Chambre tandis que nous restons assis et écoutons, mais que lorsque que quelqu'un de la droite se lève pour lui servir le même remède, nos amis de la gauche fassent du vacarme. (*Exclamations*).

M. RYCKMAN: Vous vous gloriñez trop.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami de Burrard a demandé ce que j'ai fait durant la guerre.

Une VOIX: Ou n'importe qui parmi vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. DUNNING: Je renverrai mon honorable ami à son chef; je ne discute pas ces questions.

Une VOIX: Alors pourquoi l'avez-vous mise sur le tapis.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, j'ai fini. J'ai commencé par accuser le tribunal qui juge cette affaire. Toute cette délibération, monsieur l'Orateur, montre que ce tribunal est incapable de juger un particulier qui en fait partie. Voilà pourquoi dans l'évolution...

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Parlez pour vous-même.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. CANNON: Procurez-vous du beurre d'Australie.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. DUNNING: Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, il y a des années passées, le Parlement fit, ou tenta de faire, le procès de certains délits qui ne sont plus de son ressort,—il y a plusieurs exemples,—parce que l'on a jugé qu'il est préférable de renvoyer les causes de cette nature à un tribunal judiciaire, ce que la Chambre des communes ne peut jamais être dès qu'il s'agit d'une affaire de cette nature. Et lorsque je fais cet aveu, je ne mets pas plus en cause l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) que moi-même. Je prétends que mon honorable ami ainsi que moi-même, nous sommes influencés non seulement par les faits de la cause, mais aussi par des considérations politiques dès qu'il s'agit d'une affaire de cette nature. Oui, certes, nous subissons tous cette influence. Je pourrais peut-être faire exception en faveur de certains honorables membres du groupe progressiste qui se sont assignés le rôle de jurés dans la présente cause. Cependant, je ne poursuivrai pas mes remarques dans cet ordre d'idées, car cela donnerait lieu à un débat interminable. Je soutiens cependant, monsieur l'Orateur, qu'à la faveur du sous-amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, il est possible de sortir cette affaire de l'atmosphère politique, qui nous entoure ici, pour la soumettre à l'examen d'un tribunal judiciaire dans un atmosphère de calme et d'indépendance.

M. CAMPBELL: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Il n'y a pas de nécessité que je m'excuse ni auprès

de cette Chambre ni auprès de mes commettants pour la conduite que j'ai tenue en ce qui regarde l'affaire à laquelle le ministre des Chemins de fer a fait allusion. Le seul fait que le ministre de la Justice a accédé à ma requête démontre que j'avais raison.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Le ministre de la Justice n'a pas accédé à la requête de mon honorable ami. Le ministre ou le département des Douanes ont agi exactement comme dans le cas d'Aziz.

Un MEMBRE: Cela n'est pas exact.

M. CAMPBELL: Monsieur l'Orateur. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Que l'honorable député expose la question de privilège qu'il soulève. Il n'a pas le droit de prononcer un autre discours.

M. CAMPBELL: J'ai le droit, je le crois, d'expliquer le but que je vise.

Quelques MEMBRES: Non, asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a ce droit s'il y a une question de privilège en jeu, mais je n'en vois pas. L'honorable député répond aux allégations de l'honorable ministre des Chemins de fer.

M. CAMPBELL: Dans le cas particulier qui nous occupe, monsieur l'Orateur, je puis dire. . .

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je ne considère pas que le fait pour un honorable député d'avoir écrit une lettre renfermant une demande de la nature de celle qu'il est censé avoir faite constitue une question de privilège. Cela arrive tous les jours. Moi-même, je le fais.

M. HENRI BOURRASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, je désirerais, si c'est possible, injecter dans le présent débat et d'une manière aussi concise que possible, le soi disant esprit juridique que nous sommes censés posséder en vue de rendre jugement dans cette cause. Comme je ne suis pas avocat et, que par conséquent, je ne saurais espérer monter sur le banc un de ces jours, peut-être pourrai-je mettre en œuvre un peu de sens juridique, dans la discussion de cette affaire. Certains des nombreux avocats, qui ont plaidé en faveur soit de l'adoption de l'amendement ou du rapport, n'ont guère contribué à nous convaincre, au cours des dernières séances, que le Parlement a réellement été transformé en une cour de justice. Je partage absolument l'avis qu'a formulé l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Dunning) dans sa péroraison. Il est clair que cette Chambre n'est pas d'humeur à rendre un jugement calme et impartial sur les questions que le comité d'enquête sur les affaires des Douanes a soumises à son examen.

Et puis-je faire une autre observation, monsieur l'Orateur? De par la nature même des choses, il n'était guère raisonnable d'espérer que ces questions pussent être discutées non seulement ici, mais devant le comité d'enquête sans donner prise à l'esprit de parti. J'ai suivi d'assez près le présent débat,—du moins autant que j'ai pu en supporter,—et j'ai lu une bonne partie de la preuve mise au jour devant le comité. Or, nous devrions commencer suivant moi par faire le classement des questions. En premier lieu, nous devrions étudier les affaires qui sont strictement du ressort de la Chambre à la suite du rapport du comité; il faudrait en conséquence examiner les trois questions qui ont été proposées,—la motion à l'effet d'adopter le rapport du comité; l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) et le sous-amendement de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth).

Il y a encore un autre aspect au problème. Loin de moi l'idée de blesser personne; cependant, une certaine influence se fait sentir dans le présent débat et dans toutes les questions de cette nature sous la poussée de l'opinion publique, qui est devenue très nerveuse chaque fois qu'il surgit une question concernant la contrebande des spiritueux. Cette opinion publique n'est pas toujours d'une nature absolument juridique; lorsqu'elle se manifeste par les discours et les votes qui sont donnés ici, elle frise l'hypocrisie, si ce mot est parlementaire. Les honorables membres appartenant à tous les groupes m'assurent qu'il est devenu impossible pour ainsi dire de toucher au problème du contrôle de la vente ou de la contrebande des spiritueux sans soulever des préjugés de nature à fausser le jugement.

Troisièmement, nous devons considérer la grande question politique et, sur ce point, je partage l'avis de mon honorable collègue de Winnipeg-Centre-Nord qui déclare que toute cette question démontre une fois de plus l'absurdité d'un système en vertu duquel, tout d'abord, les comités de la Chambre,—composés de membres choisis par les partis politiques dont le but principal est d'arriver au pouvoir ou de le garder,—ne peuvent se départir de ces considérations et, ensuite, une fois la question soumise à la Chambre, il n'y a pas d'autre choix que celui de voter pour telle ou telle motion et précipiter ainsi un changement de gouvernement. Cet état de

choses devrait être expliqué aux gens sérieux, aussi souvent que possible, afin de démontrer la nécessité absolue de modifier les habitudes du Parlement sous ce rapport. Contraste étrange avec la sagesse du même Parlement quand il s'agit de contestations électorales, par exemple, alors qu'il abandonne le droit de connaître lui-même de ces questions et les passe à un tribunal impartial.

La question en jeu dans ce débat aurait dû être soumise, dès le début, à une commission judiciaire chargée de toute l'enquête. Je puis avouer franchement et ouvertement que, pour ma part, je ne saurais prononcer un jugement impartial sur les questions qui font l'objet de ce rapport. Je ne profiterai pas du compliment adressé par le ministre des Chemins de fer à quelques députés de cette extrémité de la Chambre; je ne me crois pas plus vertueux ou plus désintéressé qu'aucun député libéral ou conservateur. Mais il m'est impossible de séparer cette question des conséquences politiques qui suivront le vote. En justice pour mes commettants, en justice pour les gens qui ont foi en moi dans ma province et même en dehors d'elle, je ne puis étudier cette seule question de savoir si le ministre des Douanes avait tort ou raison dans l'affaire d'Aziz ou dans toute autre affaire. Je ne puis séparer ces "grandes" questions soumises actuellement au Parlement et au peuple canadien de ces considérations de "second ordre" que le très honorable chef de l'opposition dit ne pas valoir la peine d'être mentionnées à la Chambre, comme la question de paix ou de guerre, la question de nos relations extérieures; questions au sujet desquelles la décision prise aujourd'hui par la Chambre peut signifier la perte de 50,000 vies humaines, dans cinq ou dix ans. Ce sont là des choses insignifiantes pour le très honorable chef de l'opposition. C'est tuer le temps que songer à l'avenir du pays; tuer le temps que parler des relations extérieures du pays ou des grands principes constitutionnels. Mais si vous pouvez découvrir la moindre erreur chez un individu,—s'il est libéral et que vous soyez conservateur,—si vous pouvez prendre le ministre en défaut et ainsi vous assurer le pouvoir, voilà une grande question politique.

Je ne blâme pas les honorables députés de la gauche de faire certaines de ces choses. Mais est-ce là que le grand parti conservateur en est arrivé? Cela peut lui donner le pouvoir; peu m'importe, je m'inquiète peu de le voir au pouvoir et les libéraux dans l'opposition. De même, le fait qu'un ministre libéral ou que deux ou trois députés libéraux ou conservateurs, ont commis des erreurs de jugement dans le but de servir des fins politiques ne me paraît pas suffisant pour provoquer une crise politique et changer le gouvernement, sans égard aux effets que cela aura sur toutes les lois du pays, sur tous les principes du gouvernement et de l'administration. Sur ce point je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord; il est absurde que la Chambre prétende se métamorphoser en tribunal d'adjudication, alors que, chaque fois qu'on prononcera un jugement, celui-ci sera influencé par des considérations politiques ou de parti, plutôt que par des motifs de justice. Le jour viendra assurément ou nous pourrons nous prononcer pour ou contre certain acte accompli par un ministre sans être obligé de dire: "Cela signifie un changement de gouvernement." Même au grand parlement anglais dont nous entendons si souvent parler par les députés qui aiment à citer des précédents anglais, quand ils conviennent à leurs vues et à leurs fins, où le principe de la responsabilité ministérielle est la base de tout le système, on a été forcé, par les circonstances, d'en venir à la conclusion qu'un grand nombre de questions, prises par nos vues démodées et notre esprit étroit pour des questions de confiance, n'en sont pas du tout. On censure les ministres, on repousse des motions du Gouvernement, mais le Gouvernement, pour tout cela, n'est pas appelé à donner sa démission. Le résultat c'est que ce Parlement peut traiter des nombreux problèmes que le Gouvernement doit envisager avec bien plus de largeur de vues et plus efficacement que nous ne saurions le faire au Canada, à cause de cette ancienne habitude prise depuis cinquante ans et qui veut que, sur toute question, ou à peu près, nous devons renverser le Gouvernement ou le maintenir au pouvoir.

Je ne m'attarderai pas longuement sur les questions mentionnées ou soulevées dans le rapport. Je ne pense pas que nous soyons en état de nous prononcer sur les différentes questions dont le comité a été saisi. Nous ne sommes pas en mesure de dire que les conclusions de ce comité, au point de vue soit des individus, soit des méthodes administratives, sont nécessairement justes et exactes. Le rapport dit: "Les questions mentionnées n'on pas été entièrement examinées" et "par conséquent, ce rapport est, jusqu'à un certain point, incomplet plutôt que final". Donc, nous sommes appelés à nous prononcer sur un rapport incomplet dont les membres du comité disent qu'ils n'ont pas pu examiner tout ce dont il s'agissait. C'est là-dessus qu'on nous demande de jeter celui-ci ou celui-là hors de la vie publique, de blâmer ou d'excuser un tel ou un tel, d'appuyer soit les recommandations du comité, soit les propositions contenues dans l'amendement qui est actuellement devant nous. Nous devons décider tout cela

en quelques jours, après un débat précipité, au cours duquel je n'ai vu personne disposé à corriger les abus qui ont été exposés au comité. La pensée qui domine est de savoir quel parti va l'emporter.

Soyons francs. Personnellement, je ne puis pas me prononcer, sans revenir à la position dans laquelle je me suis trouvé cinq ou six fois durant cette session.

L'hon. M. MANION: Les conclusions du comité ne tendent-elles pas à améliorer la situation?

M. BOURASSA: Je vais en parler. Plutôt que de renverser le Gouvernement et de le remplacer par un autre parti dont je n'approuve pas la politique,—encore moins maintenant qu'il y a six mois,—je suis obligé de m'inspirer, dans mon vote, de cette idée qui n'a rien à voir avec l'administration du département des Douanes, ni avec la culpabilité ou l'innocence du ministre et des fonctionnaires de ce département mentionnés dans le rapport. C'est absurde, et voilà pourquoi j'approuve entièrement la première partie de l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, disant que cette enquête devrait être confiée à une commission judiciaire qui étudierait toute l'affaire et donnerait ses conclusions. Bien entendu, il faudrait alors agir, mais notre décision s'appuierait sur les conclusions d'une institution impartiale et bien plus à l'abri de toute intervention politique que ne pouvait l'être le comité. Encore une fois, soyons francs. J'ai écouté une bonne partie du discours prononcé par l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Donaghy). A mon sens, c'était l'analyse la plus complète du rapport, mais il a employé une phrase qui m'a fait hausser les épaules. Voici le sens de ce qu'il a dit: "Si nous avions fouillé dans le passé, nous aurions pu opposer aux révélations des quatre dernières années, des actes de mauvaise administration accomplie par l'opposition et remontant à dix ou douze ans. De cette manière, nos adversaires auraient été dans une aussi mauvaise posture que nous." Je dis hardiment que le comité a fait erreur en n'agissant pas ainsi. De deux choses l'une: ou bien ce comité constitue une institution politique fonctionnant en faveur de tel ou tel parti ou c'est une institution judiciaire cherchant de véritables réformes dans l'administration du département des Douanes. Si c'était un corps politique, les députés libéraux du comité ont eu grand tort de laisser tout entre les mains de leurs adversaires. Si c'était un corps judiciaire et si vous vouliez que le peuple du Canada eut confiance dans ses décisions, vous auriez dû indiquer les infractions à la loi commises depuis dix ans. Cela aurait rétabli l'égalité entre les deux partis. Si l'on se place au plus haut point de vue, le Gouvernement n'avait pas le droit de permettre aux députés de l'opposition de transformer cette enquête en un duel de propagande politique.

[M. Bourassa.]

M. NICHOLSON: Il ne pouvait en être autrement; les députés du Gouvernement n'avaient pas d'autres preuves à faire valoir.

M. BOURASSA: Je pense qu'ils en auraient trouvé.

M. NICHOLSON: Pourquoi ne l'ont-ils pas fait?

M. BOURASSA: Sous ce rapport, ils ont agi sottement; ils ont été très faibles. Toute la preuve documentaire a été préparée par l'honorable député de Vancouver-Centre de concert,—je ne devrais peut-être pas dire cela, cas je ne connais pas leurs relations,—avec la Commercial Protective Association, de Montréal. Il n'appartenait pas au député de Vancouver-Centre de découvrir tout ce qu'il pouvait contre son propre parti. Comme l'a dit hier le très honorable chef de l'opposition, ce n'était pas aux membres conservateurs du comité de demander à l'honorable Jacques Bureau de venir témoigner.

L'hon. M. STEVENS: Je sais que l'honorable député veut être juste. S'il me permet de l'interrompre, je lui dirai que la première demande visait les événements des dernières années. J'avais mentionné, je crois, les quatre ou cinq dernières années. Il y eut ensuite une autre motion, proposée par le ministre, et qu'acceptèrent mon très honorable chef et tous les députés de ce côté-ci, comportant que le comité devrait faire remonter son enquête aussi loin qu'on le jugerait à propos. Ainsi, la chose était à la discrétion du comité.

M. BOURASSA: Soit, mais il a limité son enquête aux cinq dernières années et n'est pas allé au delà.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Mon honorable ami ne sait-il pas que les membres de ce comité ont sollicité des investigations sur des choses qui remontaient aux deux, trois, quatre et cinq dernières années?

M. BOURASSA: Cela prouve encore que les députés conservateurs du comité étaient de taille à lutter contre les libéraux qui en faisaient parti. Ces derniers tenaient trop à démontrer qu'ils n'étaient pas animés par des motifs d'ordre politique.

M. BELL: Ou ils dormaient.

M. BOURASSA: Peut-être, je ne saurais dire pour quelle raison; je dis simplement ce qui en est. Mais, après tout, ce n'est là que

ce que je pourrais appeler l'aspect le moins important de la question. Voici ce qui importe le plus, et j'invite les honorables députés à bien réfléchir à ce que je vais dire. Etant données ces circonstances, on ne saurait voir une expression générale de l'opinion publique, au point de vue moral, dans le vote que l'on doit prendre ce soir, soit dans un sens ou dans l'autre. Pourquoi, demandera-t-on? Parce que, par la force des circonstances, cette affaire est devenue pour ainsi dire une pomme de discorde politique; et si l'on fait des élections sur cette question, les conservateurs iront par tout le pays proclamer que les libéraux sont pourris, qu'ils ont plongé le ministère des Douanes dans un tel état de corruption qu'on ne saurait leur confier le pouvoir; et de leur côté, les libéraux rétorqueront, par d'autres choses également vraies qu'il leur faudra, cependant, emprunter au dossier des anciens régimes conservateurs,—et ils en trouveront en abondance. Il s'ensuivra une campagne électorale où les gens s'éclabousseraient de la plus belle façon, ou de la pire façon, avec la moitié...

M. BELL (Hamilton-Ouest): L'honorable député peut-il préciser sur ces choses que, d'après lui, ils trouveront en abondance?

M. BOURASSA: Volontiers; je prendrais toute l'administration de guerre. Je prendrais tout ce que rapporte sir Andrew MacPhail dans son livre des plus intéressant, comme par exemple ce qu'il dit de la manière dont le gouvernement d'union a organisé cette comédie,—je ne saurais me servir de l'expression, car les conséquences ont été si déplorables,—cette orgie de péculat et d'exploitation du patriotisme pour les fins les plus viles, et qui a coûté la vie à un si grand nombre des nôtres.

M. BELL (Hamilton-Ouest): L'honorable député peut-il nous indiquer ces "choses en abondance" dans les dépositions recueillies par le comité et non pas simplement dans un livre quelconque de sir Andrew MacPhail?

M. BOURASSA: L'honorable député, doué d'une grande perspicacité, d'intelligence supérieure et courtois comme il l'est doit se rappeler que j'ai dit simplement que l'une des fautes commises par les libéraux du comité était précisément d'avoir permis que tous les témoignages recueillis par ce comité portent sur l'administration sous un régime libéral; ils n'ont rien fait, ou du moins bien peu, pour aller au tréfonds de l'affaire et faire voir ce qui s'était passé sous les anciens ministères conservateurs.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Cela n'est pas une réponse à ma question.

M. BOURASSA: Assurément, c'est une réponse. Je dis que si le parti conservateur, comme c'est apparemment son intention, entend faire à l'aide des conclusions et des dépositions soumises par ce comité, une campagne de dénigrement contre leurs adversaires, ces derniers, s'étant laissés acculer à cette position, leur répondront par d'autres scandales; et pendant des mois les gens entendront des accusations à droite et à gauche, et ayant à choisir entre les deux, ils se diront, comme ils sont souvent obligés de faire en ce moment: voyons lequel des deux partis est le moins vilain. C'est un grand danger pour la stabilité du pays au double point de vue social et politique, et dans une grande mesure, c'est une injustice à l'égard des deux partis.

L'hon. M. MANION: L'honorable député vient de faire une affirmation générale sur la mauvaise administration du gouvernement pendant la guerre. Aurait-il l'obligeance de nous dire, afin d'éclairer la Chambre, quelles accusations on a porté contre le ministère qui administrait les affaires publiques au cours de la période de guerre?

M. BOURASSA: Il suffit de lire les pages où sir Andrew MacPhail nous parle, par exemple, de l'organisation du camp Valcartier, de l'empressement que mettait l'ancien ministre de la Milice à envoyer outre-mer autant d'hommes que possible sans l'équipement voulu, sans armes convenables, au point que les soldats du Canada jetèrent leurs fusils dans les tranchées plutôt que de s'en servir, car ils étaient plus dangereux pour eux que l'ennemi lui-même.

Des fusils ont été imposés au département par le ministre de l'ancien Gouvernement libéral, sir Frederick Borden, ensuite par sir Sam Hughes. Ces messieurs marchaient tous deux la main dans la main,—je veux dire dans le sens très amical,—avec sir Charles Ross; cela a coûté des millions de dollars au gouvernement du Canada et a causé la mort de centaines de soldats canadiens. Il était insensé d'employer de tels fusils dans cette guerre, mais on les avait imposés aux soldats.

L'hon. M. MANION: L'honorable député ne sait-il pas que sir Andrew MacPhail était un A.D.M.S.,—je l'y ai vu moi-même,—et qu'il ne pouvait rien connaître au sujet des soldats qui mouraient sur la ligne du feu?

Un MEMBRE: Vous étiez un libéral dans ce temps-là.

L'hon. M. MANION: Cela n'a rien à y voir.

M. BOURASSA: Le fusil Ross était si connu de tous ceux en relations avec la milice que mon honorable ami ne peut sûrement pas me demander d'apporter des preuves à l'appui de ma déclaration. Il n'a qu'à interroger les officiers et les soldats qui étaient à la guerre et il pourra s'assurer de la vérité. Tous ont été unanimes à déclarer que le Gouvernement était obligé de détruire chacun de ces fusils mis au rancart parce qu'ils étaient hors d'état de servir. Ce fusil a été fourni à l'armée pour plaire à l'ancien ministre de la Milice.

M. BELL (Hamilton): Mon honorable ami voudra-t-il dire à cette Chambre ce que les accusations contre le fusil Ross ont à faire avec les accusations de corruption portées aujourd'hui contre le département des Douanes?

M. BOURASSA: Je n'aurais pas parlé de cette question du tout si l'honorable membre ne m'avait posé une question. J'essayais d'établir que la première erreur avait été commise lorsqu'on a confié cette affaire à un comité qui devait nécessairement devenir un corps politique. Et en deuxième lieu, ayant constaté qu'il était devenu un corps politique, les membres libéraux de ce comité, poussés par les ministres, ont commis une grave erreur en permettant que l'enquête fut confinée à ces questions qui aujourd'hui tournent contre leurs amis. C'était là mon point, parce que, comme je l'ai dit, du moment que les candidats conservateurs commenceront à exploiter pour des fins électorales, les conclusions du rapport du comité, ils sont sûrs que les candidats de l'autre parti répondront à leurs adversaires par des contre-accusations. J'ai donné cela comme exemple.

M. BELL (Hamilton): Le fusil Ross comme exemple?

M. BOURASSA: Oui, entre autres choses. J'ai donné cela simplement comme une illustration d'un faux principe sur lequel roule toute cette affaire.

Maintenant j'aborde l'autre question qui démontre ce que j'appellerai l'absurdité de la situation parlementaire. J'ai démontré l'absurdité de l'idée selon laquelle nous agirions comme une cour de justice. La façon dont les "messieurs du jury" dans cette Chambre ont délibéré depuis quelques jours suffit à démontrer que nous ne sommes pas animés d'un esprit judiciaire, et pas en mesure de rendre une décision judiciaire sur cette question à aucun point de vue. Qu'il n'y ait aucun pharisien parmi nous! Mon honorable ami de Hamilton (M. Bell), qui m'a posé une question, pense comme moi sous ce rapport,—non pas comme avocat, ni peut-être comme membre conservateur, mais comme un homme honnête et capable.

Essayons maintenant d'examiner l'absurdité de la situation parlementaire. Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord a parlé de l'embarras dans lequel il s'est trouvé pour voter, et il a expliqué la situation d'une façon qui, je puis dire, correspond avec les neuf-dixièmes de mes propres sentiments,—excepté qu'il a rendu la chose plus difficile pour moi en proposant un sous-amendement. Je dois dire franchement à la Chambre que ni le sous-amendement, ni l'amendement, ni la motion principale tendant à l'adoption du rapport ne s'accordent avec ma façon de voir. Néanmoins, je n'ai pas d'autre sortie et je me propose d'appuyer le sous-amendement simplement parce qu'il propose que cette affaire soit référée à une commission judiciaire, et pour nulle autre raison.

L'hon. M. STEVENS: Le rapport lui-même conseille, sans qu'il y ait eu de dissident, une enquête extra-départementale, et s'en rapporte au Gouvernement quant à la forme qu'elle devra avoir.

M. BOURASSA: J'expliquerai ma position sur ce point. J'accepte le sous-amendement de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) uniquement pour ce qu'il propose. Je puis dire aussi que j'approuve le second paragraphe du sous-amendement, parce que c'est une déclaration d'opinion qui est pratiquement semblable à l'un des paragraphes du rapport, bien qu'il soit couché dans des termes un peu différents. Il se lit ainsi:

2. Que ce qui suit soit ajouté à la clause 6: "Le comité déplore la pratique habituelle, révélée par la preuve, des membres du Parlement, ou des tiers, qui portent appel au ministre pour adoucir les règlements du département en vue d'avantages personnels ou pour des motifs d'opportunisme politique".

Mais je ne saurais approuver l'autre partie du sous-amendement proposé par l'honorable député. Je conviens, c'est-à-dire, que c'est mal que le ministre intervienne ou qu'on intervienne auprès du ministre pour faire dévier le fonctionnement de la justice "en vue d'avantages personnels ou pour des raisons d'opportunisme politique"; seulement j'affirme sans hésiter que le mal serait plus grand d'empêcher le ministre d'exercer son jugement et d'accepter sa responsabilité relative à l'application de la loi, et que ce serait également mal si les députés, manquant à leur devoir, ne portaient pas à l'attention du ministre les cas méritant la clémence, l'indulgence, voire un peu de simple intelligence humaine. Nous

revenons par là à ce que j'ai dit au début de mes observations qui ont couvert pas mal de terrain. Nous sommes arrivés à un point où chaque fois qu'il est question de contrebande ou de boisson nous perdons tout sens de proportion. J'espère que je ne scandaliserai personne quand j'exprime hautement ce qu'un grand nombre de députés pensent en leur for intérieur, à savoir qu'il y a bien des choses pires que la contrebande et l'usage de l'alcool et qui sont traitées avec bien plus de clémence par les gouvernements, les parlements et les tribunaux. Nous bouleversons toutes les règles de la morale et de la justice. Ce n'est pas assez à nos yeux de tous les crimes, de tous les vices dont est affligée notre pauvre nature humaine, qui se manifestent tous les jours, et contre lesquels les lois divines comme les lois humaines ne sauraient de prime abord réagir avec succès, ici au Canada, comme aux Etats-Unis, bien plus qu'en Europe, nous avons continué à créer des crimes et à décréter des sanctions pénales pour des choses qui n'ont jamais été et ne seront jamais considérées comme des crimes par aucun individu bien pensant ni par aucune société sachant faire la juste part des choses.

Donc à part les raisons que je viens de donner,—que le rapport est incomplet, que la Chambre n'est pas d'humeur, n'est pas en mesure de se prononcer sur ce rapport, et n'est pas composée de manière à pouvoir intervenir utilement,—je ne puis pas agréer les conclusions de ce rapport, puisqu'à mon sens elles tendent à aggraver le mal plutôt qu'à y remédier. Le ministre des Chemins de fer et certains autres honorables membres ont traité un aspect de la question quand ils ont parlé des droits de douane; je crains cependant que leur intention n'ait été plutôt de signaler aux libre-échangistes de l'Ouest l'importance de se rallier au ministère. Sans doute les droits de douane sont, dans une large mesure, la cause principale de la contrebande.

M. McLEAN (Melfort): La seule cause.

M. BOURASSA: Je ne dirais pas la seule cause.

M. McLEAN (Melfort): Pourquoi faire la contrebande s'il n'y a pas de droits de douane?

M. BOURASSA: Si, par exemple, un droit d'accise est imposé sur des produits vendus au Canada mais, ne frappe pas les produits exportés, il y aura la contrebande du Canada aux Etats-Unis et l'importation illicite, au retour, des narcotiques, par exemple. Si nous nous intéressions un peu moins à l'alcool et un peu plus aux narcotiques nous rendrions un plus grand service aux jeunes gens dont l'honorable député de Vègreville (M. Boutillier) a parlé avec tant de ferveur hier. Voilà un domaine où l'on devrait concentrer les activités de la police.

Quant à la boisson, tant que vous conserverez les droits actuels d'accise et de douane vous invitez la contrebande à un tel degré que nul parlement, nul gouvernement, nulle loi et nul règlement ne pourront la supprimer. Je prends l'argument invoqué hier par le chef de l'opposition (M. Meighen) sur une grande question d'Etat, qui mérite bien plus la réflexion soucieuse et une grande profession de principes par un grand politique, que la simple question de la mort problématique de quelques milliers de Canadiens à la prochaine guerre. Je veux parler de la vente de ces 16,000 gallons d'alcool. Il a dit que c'eût été préférable de les vendre à la commission des liqueurs de Québec même à 1 cent du gallon, comme alcool potable, ou probablement potable, afin de percevoir le droit de $10 par gallon. Je le demande à tout homme d'affaires sensé dans cette Chambre: si on prend une marchandise qu'on évalue à 1 cent du gallon et si on lui attribue une valeur artificielle de $10 au gallon en la frappant d'un droit d'accise, n'est-il pas vrai qu'on encourage l'exercice de toute l'ingénuité, de toute l'activité possibles pour produire cette marchandise à ce qu'elle vaut, c'est-à-dire 1 cent du gallon, pour la revendre à un bénéfice énorme, si on peut éviter le payement de la taxe d'accise, $10 par gallon?

Une suggestion du comité qui mérite l'attention, c'est d'imposer le droit d'accise à la distillerie même, sans égard à la destination de l'alcool. A ce propos, si nous étions en mesure de discuter le pour et le contre de la proposition, je dirais hardiment au Gouvernement: Abaissez les taxes d'accise et les droits de douane sur les spiritueux. Chargez vos fonctionnaires de vulgariser les breuvages convenables. Sous ce rapport, la commission des liqueurs de Québec vous sera d'un grand secours car, quoi qu'on puisse dire contre elle, elle a du moins cet avantage qu'elle voit à la qualité des produits importés dans ce pays. Mais, si vous désirez maintenir les droits de douane en vigueur aujourd'hui sur tous les articles de luxe, maintenir les droits d'accise actuels ou les élever davantage sur toutes les boissons alcooliques, empêcher toute contrebande des liqueurs au Canada et ensuite surveiller l'exportation clandestine des liqueurs aux Etats-Unis à cause de la contrebande qui se fait au retour, il vous faudra dépenser tout le revenu des douanes et de l'accise et peut-être tout ce que rapporte l'impôt sur le revenu avant que vous ne puissiez empêcher la moitié de la contrebande qui se fait.

J'ai entendu le chef de l'opposition donner lecture d'une lettre d'un homme qui a eu à s'occuper de cette question. Je veux parler de M. Sparks. Comme préambule, l'honorable député a commencé son discours hier en disant que ce débat serait un grand débat historique. J'ai été porté à croire que c'était plutôt un débat histérique. Mais supposons qu'il reste dans l'histoire, vous aurez deux monuments dans les annales du pays, celui de Moïse Aziz et celui de M. Sparks. Le parti conservateur, je suppose, dès qu'il obtiendra le pouvoir, contribuera immédiatement aux beaux arts du Canada en faisant élever un magnifique monument à M. Sparks et à Moïse Aziz, dans la position, par exemple, de l'un de ces petits diables qui jouent dans les coins des cathédrales du moyen âge; car il devra sans doute son succès aux efforts de M. Sparks et aussi au sacrifice de Moïse Aziz.

Je reviens à ce grand pilier de la vertu, de la réforme économique, dont on s'est tant occupé des deux côtés de la Chambre. Je me sens libre de parler de lui dans ce grand débat historique, car ma connaissance de l'histoire étant très limitée, je n'ai jamais entendu parler de M. Sparks dans le passé. Mais s'il a écrit cette lettre au leader de l'opposition, et si ce dernier aspire à devenir premier ministre et veut accomplir ce que M. Sparks lui a conseillé de faire, en ajoutant quelques mots à la loi et quelques gendarmes sur la frontière, afin de supprimer 90 p. 100 de la contrebande des liqueurs au Canada, et le commerce de retour, je dis que M. Sparks n'a aucune notion de la nature humaine et des conditions économiques.

L'hon. M. STEVENS: Comme M. Sparks naturellement ne peut se défendre, l'honorable député me permettra-t-il de dire que, dans tout ce qu'il a fait, Sparks ne s'est jamais occupé de la contrebande des liqueurs. Lui et ses associés s'occupaient de choses qu'ils connaissaient, de la contrebande de marchandises autres que les liqueurs. Je dis cela simplement pour lui rendre justice.

M. BOURASSA: Mais les deux vont ensemble.

L'hon. M. STEVENS: Je dis simplement que vous n'êtes pas juste envers M. Sparks.

M. BOURASSA: Je ne voulais pas être injuste envers M. Sparks; je n'ai parlé de lui que dans la mesure où en avait parlé son premier lieutenant, le leader de l'opposition, ou si vous le préférez, son avocat devant le tribunal de cette Chambre. Le leader de l'opposition, je crois, qui est un grand avocat, est bien capable d'interpréter M. Sparks ou toute autre personne, et même de défigurer tout ce qui se rapporte à cette cause.

[M. Bourassa.]

Mais supposons que ceci ne se rapporte qu'aux autres marchandises et non aux liqueurs. Il y a deux choses que je veux prouver. D'abord il est bien bon de surveiller la contrebande qui constitue un commerce illégitime, mais je désirerais savoir ce que l'on a fait depuis trente ans contre les prétendus commerçants légitimes qui faisaient de fausses déclarations à la douane.

Je veux citer un exemple d'un court incident dont j'ai eu connaissance. Un jour, je revenais d'Europe et j'avais laissé des bagages derrière moi; ces effets arrivèrent deux mois plus tard par ce que les Français appellent la "petite vitesse". Je me rendis au bureau de la douane à Montréal qui était alors sous l'habile direction de l'honorable député de Mont-Royal ((M. White)). Naturellement, je ne m'adressai pas d'abord à M. White, ou au surintendant ou à l'inspecteur; mais un des fonctionnaires me présenta une certaine formule; je l'examinai et dis: "Cela ne fera pas, cette formule ne correspond pas à mon cas, je ne puis jurer ce que dit la formule", car la déclaration à la douane est faite sous serment. On me présenta une autre formule, et je dis: "Cela ne fera pas non plus; elle ne répond pas à mon cas." Le fonctionnaire répondit: "Ce sont les deux seules formules que nous ayons." Je lui dis alors: "Je ne puis faire un faux serment; je ne puis me parjurer." J'allai voir ensuite le chef et c'est alors que je fis la charmante connaissance de M. White. Quand j'eus expliqué mon cas, il me regarda, —comme il n'est pas présent, je puis parler plus librement,—par-dessus ses lunettes de son air un peu narquois; apparemment, cela lui permet de mieux voir son visiteur, et avec un sourire ironique, il me dit: "Depuis quinze ans, c'est la première fois que je rencontre un homme qui hésite à commettre un parjure". Il ajouta: "Entre nous, nous sommes dans la plus grande fabrique de parjures du Canada". Cela m'a frappé à ce moment et je n'ai pas oublié cette impression. A certains égards, je suis très vieux jeu. Je crois que le parjure est une faute beaucoup plus grave que la contrebande des liqueurs ou l'ivrognerie. Je puis me tromper, ma moralité n'est peut-être pas la même que celle de Vègreville, mais je considère que. si l'on accoutume un jeune garçon de quinze ou seize ans à aller faire de fausses déclarations à la Douane dans l'intérêt de son patron afin d'obtenir une fausse inscription et de verser des droits moindres, comme le font un grand nombre de maisons de commerce prétendant respecter les lois, cela m'inquiète plus que de savoir si Moses Aziz doit rester en prison pendant trois ou quatre mois... beaucoup plus.

En second lieu, on ne peut, de nos jours, séparer la contrebande des marchandises semblables à celles que vendent les marchands ordinaires, de la contrebande des liqueurs. On l'a déjà expliqué au comité et celui-ci en a fait mention dans son rapport. Le comité note que, par suite de l'adoption de la loi Volstead et du développement des moyens de communication entre les deux pays, on exporte tant de liqueurs du Canada aux Etats-Unis qu'il est avantageux de rapporter d'autres denrées des Etats-Unis. Celui qui va du Canada aux Etats-Unis dans une automobile chargée de liqueurs tâche de rapporter des marchandises qui lui procureront autant de profits pour le voyage de retour que pour l'aller. Il rapporte des narcotiques, des soies, des bijoux, des articles qui prennent peu de place et produisent de bons profits. Ce qui se faisait modérément quand il n'existait entre le Canada et les Etats-Unis, en fait de voies de communications, que quelques tronçons de chemins de fer, s'est multiplié, je ne sais combien de fois, par suite de la construction des routes et de l'emploi des automobiles. Je le répète: on ne peut arrêter la contrebande, même si l'on n'en exagère pas l'ampleur, dans la proportion de 90, 50, 25 ou même 10 p. 100, à moins de tripler ou d'augmenter dans une bien plus grande proportion le budget du département des Douanes et de l'Accise. Je le demande donc: Pourquoi ne pas diminuer l'attrait de la contrebande? Pourquoi ne pas tenter d'amoindrir les causes qui rendent la contrebande si avantageuse? Je ne parle pas particulièrement des droits de douane, mais aussi des droits d'accise. Voilà un des points, il me semble, que le comité n'a pas du tout discutés. Je n'ai rien lu dans le rapport indiquant que le comité ait accordé une attention quelconque à cela. Va sans dire, les marchands du Canada sont portés à limiter tout le pays, ses intérêts sociaux et économiques, à leur domaine particulier. M. Sparks, ou M. Untel viendra vous dire que, si vous ne remédiez à tel abus, la fin du monde arrivera, car, dans l'état des choses, leurs bénéfices personnels sont réduits. Je ne les en blâme pas; mais nous devons regarder la question de plus haut et considérer ce qu'on peut faire pour diminuer dans une proportion raisonnable, d'une façon générale, la plaie de la contrebande. Tout d'abord, nous devons partir de cette idée qu'il vaut beaucoup mieux réduire les mobiles de la contrebande que de rendre plus sévère la punition des contrebandiers. En second lieu, je dis qu'on a tort de rédiger les lois pénales de telle sorte que les ministres ou les hauts fonctionnaires ne puissent jamais considérer le bon droit d'une cause et exercer quelque indulgence. Je le répète, on ne peut mettre à exécution les lois pénales à moins de s'appuyer sur l'opinion des honnêtes gens. On ne leur fera jamais croire qu'il est convenable de punir par une amende et l'emprisonnement des actes qui sont et ont toujours été considérés comme des délits peu graves, étant donné que les transgresseurs des véritables lois morales sont punis moins sévèrement. Si nous voulons remédier à des maux de cette sorte, nous devons commencer par reviser notre idéal de moralité publique et de législation pénale.

Un certain aspect du rapport me semble fort dangereux. On y suggère de rendre plus alléchante pour les détectives et les fonctionnaires l'arrestation des contrebandiers en augmentant leur part de rendement des amendes et des saisies. En second lieu, on propose de leur donner le pouvoir d'arrêter n'importe qui sans mandat. Sur ce point, je ne puis partager l'avis de mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), puisque le troisième article de son amendement aurait pour effet d'empêcher absolument le ministre de se montrer indulgent. Si vous donnez à cela force de loi, vous pouvez vous préparer à multiplier le nombre des prisons en ce pays pour recevoir tous ceux qui seront condamnés simplement pour des infractions à la lettre de la loi et les geôliers n'auront plus le temps de songer aux véritables criminels. Puis dans dix ans d'ici, l'honorable député de Vègreville verra si la morale publique s'est améliorée.

M. WOODSWORTH: Le ministre des Douanes n'a-t-il pas suggéré l'autre jour que, si on le débarrassait de ce droit de discrétion, cela résoudrait bien des questions dont il lui faut s'occuper et que cela lui laisserait plus de loisir pour voir à l'administration?

M. BOURASSA: L'honorable député a absolument raison et cela démontre l'absurdité de la situation. Me sera-t-il permis de rectifier un peu l'affirmation de mon honorable ami? Le ministre a dit que cela le débarrasserait de beaucoup d'ennuis et que cela lui donnerait le temps de s'occuper d'administration. Seulement, il vous faudra en trouver un autre pour faire cela. Sinon, vous allez établir en ce pays un régime tyrannique qui deviendra tout bonnement intolérable ou bien vous encouragerez davantage la contrebande, l'hypocrisie, les échappatoires. Ce sera l'un ou l'autre; il ne peut en être autrement. Vous aurez de plus en plus des gens qui s'arrêteront à songer: "Comment se fait-il? On a dénoncé cet homme-ci ou cet homme-là parce qu'il a apporté de Montréal quelques bouteilles de whiskey pour les distribuer à ses amis". Un ministre a été dénoncé pour avoir empêché un

homme d'être incarcéré après avoir été condamné à l'amende, ou plutôt parce qu'il a retardé son incarcération.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Pour empêcher.

Une VOIX: Pour retarder.

M. BOURASSA: Supposons que les choses se fussent passées autrement, comme cela se fait chaque jour, dans toutes les provinces, en comprenant même la province de l'honorable député, où les sentences sont suspendues ou non exécutées. Je dois reconnaître que je n'ai pas un esprit juridique. Mais prétendre que le ministre de la Justice a raison de libérer un homme le lendemain de son incarcération, mais que c'est un crime pour le ministre des Douanes d'empêcher le même homme d'être incarcéré ce jour-là, voilà quelque chose qui peut sembler énorme à la délicate conscience des avocats, mais que la conscience moins alambiquée des gens de bon sens considère comme une très subtile distinction de peu d'importance. Du moment que vous exemptez un homme d'accomplir le châtiment que lui a mérité un méfait, que cela ait lieu le lundi ou le mardi, ou que cela vienne par l'intermédiaire de cet honorable député-ci ou de cet honorable député-là, cela revient à la même chose. Il y a des milliers de citoyens canadiens qui s'aperçoivent que certaines gens vont en prison et que d'autres n'y vont pas.

Ce n'est pas tout. Tout notre régime économique depuis vingt ans a encouragé le vol,—le vol organisé par les hommes les plus influents de ce pays, les directeurs de banques, les promoteurs de chemins de fer, gens qui ont été recompensés par un siège au Sénat, gens qui ont reçu des décorations du souverain,—non pas parce que le souverain avait été le moindrement renseigné sur leur compte, mais parcequ'ils avaient payé assez d'argent au vendeur de décorations pour obtenir ces décorations du souverain,—on a donné à ces hommes l'auréole de capitaine d'industrie, on les a proclamés les "constructeurs" du Canada, alors qu'ils réalisaient leur fortune en extorquant l'argent à de pauvres dupes de ce pays en prélévant un tribut sur les consommateurs et les voyageurs avec la complicité du Parlement et des gouvernements. Ce mal mérite bien plus d'être dénoncé que le délit d'un petit contrebandier, ou la négligence d'un ministre à s'assurer que ce petit contrebandier soit incarcéré. Monsieur l'Orateur, faisons notre profit de la leçon que comporte pour nous l'indignation latente des classes inférieures de la société contre la puissance des classes dirigeantes, contre les rois, contre les aristocrates ou les ploutocrates, indignation suscitée par les injustices accumulées et l'hypocrisie qui ont édifié la socialisme en Europe et sa forme la plus extrême, le bolchevisme en Russie.

Ne commettons pas d'erreur, n'allons pas rétrécir nos esprits, n'allons pas encourager davantage la pratique des délits, n'allons pas afficher des consciences scandalisées à propos d'omissions sans importance de la part des administrateurs responsables de départements de complicité avec de véritables criminels; examinons la question à un point de vue large. Chacun de ces problèmes a une corrélation avec un autre problème semblable, et tant que nous ne nous serons pas rendu compte de l'agencement de tout cet organisme économique et social, je dis que, pour un troisième motif, nous n'avons pas la compétence requise pour résoudre ce problème de la façon qu'on nous le propose. C'est du moins le sentiment que j'éprouve. J'en connais peut-être un peu trop et pas assez pour me sentir rassuré en cette matière. J'envie le sort de ceux qui, parce qu'ils possèdent une connaissance absolue de la marchandise qu'ils vendent ou qui ont tous les textes de lois sur le bout des doigts, se croient en état de décider de toutes ces questions. Non. C'est ici que les avocats de ces hommes d'affaires perdent leur sens de l'humanité, leur sens de l'ordre social. Vous ne sauriez tout régler au point de vue du dollar ni au point de vue juridique.

Telle est la situation à mes yeux. C'est peut-être parce que je n'ai pas lu chaque mot du procès-verbal des séances du comité.

M. BELL (Hamilton): Très bien.

M. BOURASSA: Je me suis efforcé de préserver la liberté et la largeur de mon esprit au lieu de le bourrer, au risque de perdre le sens de la mesure et d'attraper une indigestion de petits détails qui eût troublé tout à fait l'équilibre de mon esprit.

M. BELL (Hamilton-Ouest): De faits, vous voulez dire.

M. BOURASSA: Non. Je reconnais mes lacunes. Je conviens que je suis l'un des députés les moins instruits et renseignés de l'Assemblée.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Très bien! Très bien!

Quelques VOIX: Non, non.

M. BOURASSA: Mais peut-être est-il dans cette Assemblée des députés qui ne savent pas tout, peut-être est-il quelques hommes, même du côté du grand parti conservateur, qui n'ont pas maîtrisé tous ces grands problèmes d'ordre social dans leurs relations avec l'économie politique, les lois fiscales,

l'application des règlements de douane, l'équilibre entre les divers genres d'impôts. Il faut tenir compte de toutes ces choses. Je dis donc que nous ne sommes pas en mesure de rendre un jugement. Je serais enclin, si j'avais l'appui de l'Assemblée, à rejeter les trois motions. Je rejetterais la motion proposée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), bien que j'en aie approuvé les neuf dixièmes, parce qu'elle se relie à l'adoption du rapport. Je rejetterais la motion déposée par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), parce qu'elle constitue de toute évidence une mesquine et étroite manœuvre politique qui lui fera manquer son but même. Je veux être juste, j'attribue à l'honorable député le désir de découvrir la vérité quand il s'est mis à l'œuvre, je crois qu'il voulait rendre justice au commerce légitime; mais je crains que par la force des circonstances.—j'eusse probablement agi de même si j'avais été à sa place et si j'appartenais à un parti,—il n'en soit venu à oublier de plus en plus les intérêts du commerce légitime et de songer de plus en plus à la soif illégitime du parti tory pour le pouvoir. Comme de raison, c'est fort légitime à son point de vue, comme il est légitime pour les autres membres du jury qui siègent à la droite du juge d'avoir une opinion contraire et de se croire tenus d'empêcher le résultat politique qu'il vise. Je lui dis en toute franchise, avec autant de sincérité que dans tout ce que ce que je viens de déclarer, qu'en soi, le sort de tel ou tel parti, comme parti, m'est absolument indifférent.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Oh!

M. BOURASSA: Oui, absolument. Mais vu les circonstances dans lesquelles nous sommes aujourd'hui, l'état d'esprit manifesté par l'opposition conservatrice durant ces six mois, pour ne pas parler du passé, je donnerais dix fois autant de mauvais votes que je puis en donner ce soir, pour l'empêcher d'arriver au pouvoir. Mais entre ces trois motions, je me rallie à celle qui se rapproche le plus de mon point de vue. La conséquence nécessaire du sous-amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, c'est que le Parlement n'adoptera pas à la hâte des projets de loi fondés sur les conclusions du comité. L'adoption de ce sous-amendement signifie que le rapport du comité sera inopérant; non pas que le département ne pourra prendre telle ou telle disposition pour diminuer la contrebande, mais qu'il ne prendra pas de mesures radicales ou n'appliquera pas un prétendu remède. En d'autres termes, il n'y aura aucune mesure pour donner effet aux conclusions générales du rapport, tant que le dossier ne sera pas complet et que nous n'aurons pas un rapport, définitif, final, présenté par un corps d'hommes qui malgré les traces d'esprit de parti qu'ils peuvent garder, tout juges qu'ils sont,—il en est très peu au Canada parmi les gens de toute race qui n'aient pas quelque teinte politique,—n'en seront pas moins en état par leur position et les pouvoir mêmes qui leur seront conférés de traiter cette question de façon bien plus impartiale que l'honorable député de Saint-Henri (M. Mercier), l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell), ou l'honorable député de Vancouver-Centre-Nord. Ces collègues ont peut-être fait de leur mieux, mais il reste encore quelques considérations qui doivent se recommander à la conscience délicate de quelques membres du parti progressiste apparemment disposés à voter avec le parti tory pour venger la vertu et rendre tout vice impossible. Quand il a été révélé devant le comité que ces distilleries, ces antres infâmes de vice dépeints hier sous des couleurs si sombres par l'honorable député de Vègreville (M. Boutillier), quand il a été révélé devant le comité que ces agences de vice aidaient autant le parti tory que le parti libéral, l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) a voulu faire déposer leurs comptes pour constater quelle proportion des fonds est allée au parti de la vertu et au parti du vice.

Mais nous n'avons rien su; nous ignorons si les faveurs de la vierge tory se payent plus cher que les caresses du,—j'omets le qualificatif,—libéral. Les autres membres du comité, libéraux et conservateurs, les vertueux et les vicieux, les vengeurs du droit moral et de la justice, de même que les corrupteurs de la conscience publique, tous n'ont fait qu'un pour empêcher que le peuple sache combien il en coûte de plus pour acheter le parti conservateur que pour acheter le parti libéral. Alors, comment les députés progressistes, que je crois sincèrement désireux de défendre la morale publique peuvent-ils équitablement voter pour un parti plutôt que pour l'autre? Comment peuvent-ils, tous tant qu'ils sont, repousser la seule proposition faite jusqu'à présent, susceptible d'écarter le démon des préjugés politiques, des conclusions du comité? Voilà qui est aussi désastreux pour la morale publique que l'alcool décrit par l'honorable député de Vègreville, et que grand nombre de députés appartenant aux deux partis ne semblent avoir en horreur que dans leurs discours; certains discours indiquant même que certains honorables députés ne sont pas bien convaincus que la consommation du whiskey, en violation des

lois de tempérance de la vertueuse province d'Ontario, soit absolument mal et illégale.

Encore un point et je termine. Le premier ministre a fourni une autre raison à l'appui de la proposition de confier à un tribunal judiciaire la poursuite de cette enquête dans toutes les parties du pays, au lieu de laisser la Chambre disposer actuellement de cette question. L'opposition a protesté lorsque le premier ministre a dit qu'il ne suffisait pas d'enquêter sur la province de Québec. Comprenons-nous bien. Je n'ai jamais protégé de coupable, de Québec ou d'ailleurs. J'ai dénoncé peut-être plus de malfaiteurs de ma race d'un parti ou de l'autre qu'aucun autre homme politique canadien. Mais d'autre part, appliquant le même raisonnement que tout à l'heure, si vous voulez que l'opinion publique affermisse cette tentative de réforme, il ne faut pas prêter à croire que cette enquête a été entreprise ou conduite,—je ne veux rien exagérer,—dans l'idée, entre autres, de diminuer les chances du parti libéral dans la province de Québec, ou, faute de cela, de permettre aux candidats tories ailleurs de dénoncer Québec comme un repaire de voleurs, de contrebandiers et d'hommes publics corrompus protégeant le vice et la violation des lois. Je sais que ce n'est pas l'idée de l'honorable député d'Hamilton-Ouest; je sais que ce n'est pas l'idée du très honorable chef de l'opposition; mais ils savent également que leur entourage compte des hommes prêts à recourir à cette manœuvre, tout comme il s'en trouverait dans le parti libéral prêts à faire la même chose, si la situation était renversée.

Juste au moment où l'enquête sur le port de Montréal allait se terminer, l'un des organes tories de Montréal, j'oublie si c'est la *Gazette* ou le *Star*, publiait une communication d'Ottawa disant que le comité terminerait bientôt son enquête, parce que la preuve établissait suffisamment le système.

M. BELL (Hamilton): Puis-je poser une question? L'honorable député voudrait-il seulement insinuer que la nouvelle parue dans ce journal a été publiée sur l'inspiration d'un membre du comité?

M. BOURASSA: Mais non, je viens de dire le contraire, et sans me reprendre. Je ne pense pas que cela soit jamais venu à l'idée d'aucun député conservateur de ma connaissance; mais les circonstances sont telles que l'adoption de ce rapport permettrait aux politiciens en sous-ordre des deux partis d'exploiter cette corde chacun dans leur sens, et c'est une chose à éviter. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) sait que j'exprime toujours franchement mon opinion, que la conséquence soit à l'avantage d'un parti ou d'un autre, et je désire sincèrement prévenir, si je le puis, l'exploitation des préjugés et des haines de races sur une question de cette nature.

M. CAHAN: C'est certainement mon désir aussi.

M. BOURASSA: Je sais que c'est également le désir de mon honorable ami. Nul peut-être dans la province de Québec ne souffre autant que l'honorable député de sentir parfois, dans ses rapports personnels et sociaux seulement, avec les Canadiens français une certaine réserve, due précisément à cette méprisable manœuvre à laquelle les deux partis ont eu recours à mainte reprise. Si vous provoquez une crise politique sur cette question, avant d'avoir complété votre preuve, avant d'avoir enquêté sur Toronto, Vancouver, et toute autre ville de l'Est et de l'Ouest, de la même manière que la chose a été faite pour Montréal, avant d'avoir assigné devant le comité tous les mécréants, à quelque race, province ou affiliation politique qu'ils appartiennent, c'est le résultat qui se produira infailliblement. Je ne ferai rien pour y aider; l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell) pas davantage dans l'Ontario; le leader de l'opposition non plus comme chef de son parti. Mais c'est inévitable. Je l'ai entendu dire au moins trois cents fois depuis la création de ce comité: Oui, on va faire une enquête complète sur le vice à Montréal, mais on ne touchera pas à Toronto la sainte. Je l'ai entendu dire par d'honnêtes gens de Montréal. On a fait certaines remarques, on continue d'en faire, qui justifient quelques-uns de croire qu'il y a quelque vérité dans ces assertions,—non pas dans le sens contre lequel l'honorable député a protesté avec raison,—que des membres de son parti sont prêts à se conduire ainsi. Nous voyons déjà dans divers organes des suggestions tendant à préparer les voies pour une campagne contre Québec, à moins que, naturellement, cette province ne se décide d'aider au parti tory, et alors, bien entendu, elle sera bénie autant qu'elle l'a été lorsqu'elle a contribué à renverser le parti libéral en 1911. Je n'ai pas honte d'y avoir participé alors, mais j'avouerai que j'ai rougi dans la suite de quelques-uns de ceux qui avaient fait la lutte avec moi. Je n'ai plus rien à dire à ce sujet, mais je répète ce que j'ai dit, l'autre jour, touchant les questions de paix et de guerre, à savoir qu'il vaut beaucoup mieux envisager maintenant tous les aspects d'une situation comme celle-ci que d'attendre que le démon des discordes de races soit déchaîné.

Je me résume. Dans l'intérêt de la justice sociale et de l'ordre économique ainsi que

d'une bonne administration des affaires publiques il importe peu de savoir si un tel ou un tel a manqué de discrétion. La véritable question est celle-ci: puisque le Parlement a décidé d'aller au fond de tout cela, de faire une enquête complète, revenons ici à la prochaine session, que ce soit sous un régime conservateur ou libéral, et de sang-froid, et après mûre réflexion, adoptons des lois et faisons des règlements qui inspireront confiance au public et non pas seulement à un parti.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

M. DUFF propose:

Que vue la période avancée de la session tous les bills privés reçus du Sénat et qui n'ont pas encore été renvoyés à un comité permanent, soient lus une première et deuxième fois de suite et renvoyés au comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

—Il y a encore quelques projets de loi à être renvoyés au comité permanent des projets de loi d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

1re ET 2e LECTURE

De plusieurs projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 206) déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Ethel Clementina Craig-Williams.

Le 2e (bill n° 207) déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Frederick George Jones.

Le 3e (bill n° 208) déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Ida Lula Dupuis Murchison.

Le 4e (bill n° 209) déposé par M. Lennox, pour faire droit à Gladys Andrea Boyle.

Le 5e (bill n° 210) déposé par Ross (Kington), pour faire droit à Edward Barker.

Le 6e (bill n° 211) déposé par M. Ladner, pour faire droit à John Henderson.

Le 7e (bill n° 212) déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Vina Kennedy aussi appelée Vina Dorothy Kennedy.

Le 8e (bill n° 213) déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Sadie Joy Downey.

Le 9e (bill n° 214) déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Aimée Glenholme Young.

Le 10e (bill n° 215) déposé par M. Mewburn, pour faire droit à Alberta Lutz.

Le 11e (bill n° 216) déposé par M. Anderson (Toronto-High-Park), pour faire droit à George Frederick Adams.

Le 12e (bill n° 217) déposé par M. Anderson (Toronto-High-Park), pour faire droit à Edwards Saville.

Le 13e (bill n° 218) déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Leslie Elllis Noble.

Le 14e (bill n° 219) déposé par M. Arthurs, pour faire droit à Cecil Chester Richardson.

Le 15e (bill n° 220) déposé par M. Harris, pour faire droit à Manford York.

Le 16e (bill n° 221) déposé par M. Jacobs, pour faire droit à Robert Fisher.

Le 17e (bill n° 222) déposé par M. Church, pour faire droit à James Alfred McCabe.

Le 18e (bill n° 223) déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Dorothy Terry.

Le 19e (bill n° 224) déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Lillie May Brown Nichols.

Le 20e (bill n° 225) déposé par M. Geary, pour faire droit à Hazel Pearle Clarke Pearcy.

Le 21e (bill n° 226), déposé par M. Hocken, pour faire droit à Edith Swartz.

Le 22e (bill n° 227), déposé par M. Mcclenaghan, pour faire droit à James Gibb Erskine.

Le 23e (bill n° 228), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Ernest Johnson.

Le 24e (bill n° 229), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à May Elizabeth Chambers.

Le 25e (bill n° 230), déposé par M. Garland (Carleton), pour faire droit à Maxime Demers.

Le 26e (bill n° 231), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à James Edward Barnaby.

Le 27e (bill n° 232), déposé par M. McPhee, pour faire droit à Joseph Azarie Handfield.

2e LECTURE

De plusieurs bills d'intérêt privé, venant du Sénat.

Le 1er (bill n° 194), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Gwendolen McLachlin.

Le 2e (bill n° 195), déposé par M. Arthurs, pour faire droit à Jessie Evis.

Le 3e (bill n° 196), déposé par M. Garland (Carleton), pour faire droit à Max Gertler.

Le 4e (bill n° 197), déposé par M. Anderson (Toronto), pour faire droit à Florence May Hicks.

Le 5e (bill n° 198), déposé par M. Edwards (Waterloo-Sud), pour faire droit à Ruth May Harrington.

Le 6e (bill n° 199), déposé par M. Kaiser, pour faire droit à Edith Maude Bull.

Le 7e (bill n° 200), déposé par M. Garland (Carleton), pour faire droit à Joseph Bernard Hoodless.

Le 8e (bill n° 201), déposé par M. McClenaghan, pour faire droit à Amelia Chester.

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 174), déposé par sir Henry Drayton et constituant en corporation The Detroit and Windsor Subway Company.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA BRONSON COMPANY

M. McCLENAGHAN (Ottawa) propose la 2e lecture et la ratification des amendements apportée par le Sénat au projet de loi (bill n° 113), concernant la Bronson Company.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et ratifiés.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA RED LAKE AND NORTH WESTERN RAILWAY COMPANY

La Chambre reprend en comité l'examen des articles du projet de loi (bill n° 95), déposé par M. Heenan, et tendant à constituer en corporation la Red Lake and Northwestern Railway Company.

Sur l'article 1 (constitution).

M. HEAPS: Je désire faire quelques remarques touchant certaines assertions que j'ai faites la dernière fois que ce projet de loi fut mis en délibération. J'ai affirmé alors que le gouvernement provincial du Manitoba a décidé de garantir jusqu'à concurrence de $25,000 par mille les obligations émises pour la construction d'une voie ferrée dans cette région. Certains honorables membres ont, semble-t-il, mis en doute cette assertion. J'ai donc tenté de confirmer mes renseignements et j'ai acquis la certitude qu'ils sont exacts. J'ai été dans l'impossibilité, je le répète, de me procurer un exemplaire du bill; cependant, en consultant les collections du *Manitoba Free Presse* à la bibliothèque, j'ai constaté que l'assemblée législative du Manitoba a adopté un bill à cet effet la veille de la prorogation. Le Parlement créerait un fort mauvais précédent s'il allait accorder son assentiment à la construction d'une autre voie ferrée dans cette région, après qu'un gouvernement provincial a garanti l'exécution d'une entreprise de même nature, au moyen d'une subvention de $25,000 par mille.

M. CAHILL: Qu'est-ce que l'honorable député entend par une garantie de $25,000 par mille?

M. HEAPS: Si j'ai bien compris, une compagnie devait être constituée en corporation au Manitoba afin de construire cette voie ferrée jusqu'à la frontière provinciale. Or, si nous jetons un coup d'œil sur la carte du district de Red-Lake, nous nous rendrons compte que l'endroit le plus rapproché où la population de la région puisse aller pour s'approvisionner, c'est la ville de Winnipeg. C'est pour cela, je pense, qu'un compagnie devait être autorisée à construire cette voie ferrée et le gouvernement du Manitoba consentit à garantir les obligations de la compagnie pour une somme de $25,000 par mille jusqu'à la frontière provinciale. Le bill fut adopté au cours de la dernière session de l'assemblée législative du Manitoba, qui s'est terminée vers la fin d'avril.

Ce n'est pas simplement la construction d'un embranchement que l'on nous demande de sanctionner ce soir. La dernière fois que le projet a été mis en délibération ici, on nous a donné l'assurance que par sa chute la compagnie vise à obtenir l'autorisation de construire une voie ferrée de 350 à 400 milles de longueur. Or une voie ferrée qui s'étend sur une distance de 350 milles est quelque chose de plus qu'un simple embranchement. De plus, le projet de loi n'a guère été étudié en comité. Une autre raison que l'on a fait valoir à l'appui de l'entreprise, c'est qu'il y a déjà 3,500 prospecteurs qui sont disséminés un peu partout à travers la région que doit traverser la nouvelle voie ferrée. Or, s'il faut que le Gouvernement octroie des chartes pour la construction de chemins de fer dans toutes les régions du Canada où il y a des prospecteurs, il devra s'employer uniquement à cette tâche. Je préférerais attendre une autre année pour cette charte, jusqu'à ce que nous voyions ce qui se passera au sujet du raccordement de la ville de Winnipeg à la région de Red-Lake.

Une autre raison que je crois bonne pour empêcher l'adoption de ce bill particulier, c'est que, si nous accordons cette charte, la voie pourra traverser la même ligne et la même région que le National-Canadien dans le Manitoba nord. L'autre jour, on a déclaré ici que le premier ministre d'Ontario avait consenti, ou n'avait offert aucune opposition à cette mesure. Je me demande pourquoi les parrains du bill n'ont pas consulté le Manitoba qui est vivement intéressé dans le progrès de sa propre région septentrionale.

Le Manitoba est vitalement intéressé à ce que le chemin de fer de la baie d'Hudson soit terminé; néanmoins, cette charte est accordée pour une voie qui passera au Pas, et dans la direction même de la baie d'Hudson.

En d'autres termes, bien qu'il y ait des députés de diverses sections de la Chambre qui doutent de la possibilité de construire le chemin de fer de la baie d'Hudson parce qu'il sont d'avis que cela sera une trop lourde charge, il est d'autres gens qui arrivent maintenant dans le but de construire une voie ferrée dans la même région. Autrement, dans cette région où certains députés croient qu'il est impossible de construire un chemin de fer, payant ses frais, on nous demande d'accorder une autre charte et le résultat sera la construction de deux voies dans une région où l'on prétend qu'une seule ne pourrait être exploitée profitablement. Nous ne devrions pas nous presser trop pour accorder des chartes, parce que chaque fois que nous accordons une charte pour la construction d'un chemin de fer dans une région donnée, c'est comme si nous approuvions de notre autorité la construction de cette voie. Je ne crois pas que la Chambre agisse sagement en approuvant la construction de ce chemin de fer tant que nous n'aurons pas plus de renseignements que nous n'en avons pour le moment.

Je m'oppose à l'octroi de cette charte pour cette autre raison que le Manitoba n'a pas encore eu l'occasion de dire s'il approuve cette voie ferrée ou non, et je me sens obligé à m'y opposer tant que je ne connaîtrai pas l'opinion du gouvernement du Manitoba. Les députés qui s'intéressent à l'adoption de ce bill par la Chambre ne causeraient aucun tort à ceux qui lancent la compagnie s'ils le retiraient pour le moment et s'ils le présentaient de nouveau à la prochaine session. On ne perdrait pas grand'chose parce que ceux qui croient devoir s'y opposer se seraient peut-être convaincus de la possibilité de construire la voie. En second lieu, cela donnerait au Manitoba l'occasion de décider s'il doit s'opposer au projet ou non.

Une autre raison se trouve dans le fait que cela nous permettra de constater si la compagnie, qui est sur le point d'être constituée en corporation au Manitoba, donnera suite à son projet et si le Manitoba sera responsable de la garantie de $25,000 par mille sous le régime de la loi adoptée à la dernière session de la législature provinciale. J'ai cru que je devais exprimer mon opposition à ce bill au point de parler jusqu'à ce qu'il soit retiré.

M. HEENAN: J'ai déjà parlé une ou deux fois au sujet de ce projet de loi et j'avais en l'idée de dire exactement ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a dit à ma place, mais j'ai hésité. Je crois que tous ceux qui ont écouté ses remarques seront de la même opinion que moi, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une lutte entre les intérêts du Manitoba, qui désire construire une ligne en Ontario et le peuple de l'Ontario qui désire exploiter les richesses naturelles de cette province. Cette situation a toujours existé en ce qui regarde le nord de l'Ontario. Chaque fois que nous tentons de l'exploitation dans le nord de l'Ontario nous nous heurtons à l'opposition ouverte ou sourde du Manitoba. A l'encontre de certains de ses collègues de la droite, l'honorable député n'a pas parlé en faveur de la régie publique à cet égard, bien qu'il soit un tenant de pareil régime, mais il a déclaré qu'une compagnie privée qui s'est fait donner une garantie de $25,000 par mille du gouvernement du Manitoba pour construire un chemin de fer devrait avoir le pas sur une compagnie d'Ontario qui désire construire une voie ferrée dans la région minière d'Ontario sans aucune garantie du gouvernement provincial. Je crois que notre cause est assez bien établie pour démontrer que les députés de la droite qui ont à cœur l'intérêt de l'Ontario et son progrès ne devraient pas se prononcer contre cette mesure. Il n'y a aucun doute dans mon esprit, non plus que dans celui des gens de cette partie intéressée de l'Ontario, que des financiers du Manitoba ne désirent s'emparer des richesses minérales de l'Ontario et les diriger vers le Manitoba.

M. HEAPS: Si c'est vrai, l'honorable député veut-il expliquer pourquoi les mêmes intérêts cherchent à construire un chemin de fer qui va s'accaparer les richesses naturelles de l'Ontario?

M. HEENAN: Les "mêmes intérêts" ne cherchent pas à s'accaparer les richesses naturelles du Manitoba.

M. HEAPS: Je me permettrai de contredire l'honorable député. Le projet de loi demande la permission de pousser la ligne jusqu'au Pas, dans le Manitoba.

M. HEENAN: Le but de ce projet de loi est de construire une ligne de chemin de fer allant jusque dant la région de Red-Lake. Pour cela il faut traverser une autre province que la province d'Ontario. Sans cela les promoteurs auraient pu avoir une charte d'un autre gouvernement.

M. HEAPS: Pourquoi ne se sont-ils pas adressés au gouvernement d'Ontario?

M. HEENAN: Demandez leur. Je ne peux pas concevoir que le règlement de la Chambre permette à l'honorable député de garder la parole jusqu'à la limite du temps fixé pour empêcher l'adoption du projet, bien qu'il menace de le faire. On devrait se prononcer sur le fond même du bill. Si le règlement permet d'écarter un bill sans qu'on puisse

discuter même le fond de la question, alors on devrait modifier ce règlement. Lorsque le projet a été discuté au comité des chemins de fer, on a soulevé toutes sortes d'objections pour en empêcher l'adoption. D'abord, on voulait avoir l'opinion du gouvernement d'Ontario. C'était l'argument des députés d'Ontario et je ne trouve rien à redire là-dessus. Cette demande d'information a été agréée. Puis, on voulait savoir quel était l'avis du gouvernement fédéral et de sir Henry Thornton. Ce renseignement a également été fourni. Finalement, le bill a été renvoyé à la Chambre et maintenant au lieu de considérer chacune de ses dispositions d'après son mérite intrinsèque, on en discute encore une fois le motif général. C'est le mérite intrinsèque du projet qu'on devrait discuter, maintenant que le bill a été adopté par 19 voix à 9 au comité des chemins de fer et qu'il a été lu une deuxième fois par la Chambre.

M. HEAPS: L'honorable député a fait certaines déclarations que je ne peux m'empêcher de contredire. Il prétend que certains intérêts du Manitoba s'opposent au projet de loi. Cette remarque est tout à fait déplacée.

M. HEENAN: Je n'ai pas dit cela.

M. HEAPS: J'ai noté la remarque de l'honorable député qui a parlé "d'obstruction de la part de certains intérêts du Manitoba". Je ne m'oppose pas au projet dans un intérêt particulier quelconque, mais bien dans l'intérêt général de la province du Manitoba. Certes, il y a certains intérêts dans la province d'Ontario auxquels je suis opposé, mais je ne sais vraiment pas à l'heure actuelle qui est au fond de l'affaire. Il est possible que ce soit Backus; si oui, je m'opposerais au projet encore bien plus que je ne me propose de le faire pour le moment. Il n'y a aucune obstruction de la part d'intérêts quelconques au Manitoba, que je sache. Il est certain que personne de cette province ne m'a donné instruction de combattre le projet, mais je sais une chose: c'est qu'une loi a été votée durant la dernière session de la législature du Manitoba, portant une garantie de $25,000 par mille, pour la construction d'une ligne de chemin de fer jusqu'à la frontière provinciale, et à moins que le gouvernement du Manitoba ne dise qu'il approuve ce projet-ci, j'estime que j'ai parfaitement le droit de m'y opposer. A quoi vise-t-il? Il porte qu'il s'agit de construire une ligne de chemin de fer vers Red-Lake sur une distance de 100 milles environ, puis vers le nord jusqu'à un point de la section de la baie d'Hudson du réseau national au Pas ou à l'est du Pas, dans la province du Manitoba. Or, si j'ai bien compris les remarques de mon honorable collègue, cette disposition a été insérée dans le bill simplement pour avoir une charte fédérale. Les déclarations de l'honorable député suffisent, d'après moi, pour faire rejeter le bil par la Chambre. En d'autres termes, la compagnie n'a nullement l'intention de construire une ligne dans le Manitoba, nullement l'intention de construire une ligne dans la région du Pas, et l'octroi de ce privilège empêcherait plus tard d'autres compagnies de desservir cette région. On ne devrait jamais adopter un bill dont les dispositions ne sont pas supposées devoir être appliquées. Si les promoteurs n'ont pas l'intention de construire une ligne dans la province du Manitoba, comme le dit l'honorable député, cette disposition n'est qu'un camouflage.

M. HEENAN: Je n'ai rien dit de la sorte.

M. HEAPS: Je ne dis pas que l'honorable député l'a présentée comme telle; c'est mon opinion que je donne. Mais l'honorable député a dit que cette disposition avait été insérée afin de pouvoir obtenir une charte fédérale.

Or, si les promoteurs veulent limiter leurs opérations à la province d'Ontario, pourquoi ne demandent-ils pas une charte provinciale au gouvernement d'Ontario? S'ils l'avaient fait, il n'y aurait pas eu besoin de présenter ce projet à la Chambre des communes. Le bill a été deux fois devant le comité des chemins de fer. La première fois, il a été rejeté Je ne sais pas pour quelle raison. Lorsque le comité en a été saisi une deuxième fois, le bill fut adopté et maintenant la Chambre est appelée à se prononcer. On ne nous a pas encore dit quels étaient les promoteurs du bill ni ceux qui doivent avancer les fonds pour les travaux projetés; nous ne savons rien sauf ce que disent les clauses du projet de loi. J'ai cru devoir prendre la parole pour contredire certaines déclarations de l'honorable député, déclarations qui, à mon sens, contiennent d'excellentes raisons pour le rejet du bill.

M. EVANS: Je prends de nouveau la parole pour m'opposer à l'adoption de ce bill, non pour des motifs personnels ou intéressés, mais simplement à cause de principes d'application générale. Avec le parrain du bill, je suis d'avis que l'on devrait ou accepter ou rejeter la mesure pour ce qu'elle peut valoir elle-même. Je me propose de dire encore quelques mots du mérite intrinsèque de ce bill, mais j'aurais pensé que ceux qui sont chargés de la mesure auraient jugé à propos de la retirer, vu que le comité des chemins de fer et la Chambre l'ont examinée si souvent

et qu'elle n'a pu être adoptée. Je suis plutôt content que cette discussion ait eu lieu car je crois qu'elle aura servi à tracer au Dominion une ligne de conduite en matière d'établissement de voies ferrées qui devrait nous servir de guide à l'avenir lorsqu'il s'agira d'accorder des chartes aux compagnies de chemin de fer. Les contribuables ont déjà à porter une bien lourde charge dans ce domaine des chemins de fer; d'ici à une génération ou deux, ils auront à subir les conséquences de ces concessions accordées par tout le pays et sans discernement dans le passé. Le public est déjà suffisamment obéré d'une dette qui dépasse de beaucoup les 2 milliards du seul fait de notre réseau, et dont l'origine remonte semble-t-il, à de simples concessions du genre de celles-ci.

Le service des chemins de fer comporte une double obligation de la part du public. En premier lieu, des financiers, les actionnaires du Pacifique-Canadien, et bon nombre d'autres adeptes de l'exploitation par l'initiative privée nous ont dit à maintes reprises que pour conserver intacts le crédit financier et l'honneur du Canada, il faut que les actions de cette compagnie rapportent un dividende de 10 p. 100. Si les prix de transport actuellement en vigueur ne suffisent pas à cette fin, il faut les augmenter, comme on l'a fait au cours de la guerre et depuis par la modification de certaines mesures législatives de protection dont l'Ouest jouissait en vertu de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Une chose certaine, nous avons servi de jolis dividendes aux actionnaires du Pacifique-Canadien, une entreprise privée, tandis que le réseau de l'Etat a accusé tous les ans les déficits variant entre 30 et 60 millions. Nous avons essayé de faire un grand réseau de transport de ces embranchements disséminés de nos chemins de fer Nationaux. Les gouvernements antérieurs avaient accordé sans discernement des chartes à toutes ces lignes. D'autre part, nous sommes obligés d'assurer un service qui, à cause des droits imprescriptibles résultant de cette absence de discernement dans l'établissement de voies ferrées, impose des frais généraux auxquels ne peuvent suffire les recettes et qui cependant, par suite de l'activité du public, vaut de gros dividendes aux actionnaires particuliers de l'autre réseau. C'est ce en quoi, pourrais-je dire, consiste une de mes principales objections contre l'octroi d'une charte à un chemin de fer construit à l'aventure, et qui est destiné à devenir une charge pour le pays, le jour où il nous faudra l'acquérir et en même temps la charte que l'on veut obtenir aujourd'hui. Les dividendes que servent à leurs actionnaires les compagnies particulières et les déficits des chemins de fer de l'Etat constituent une surtaxe qui pèse sur le salaire du travailleur. Les deux sont la conséquence d'erreurs commises dans le passé, et qui me paraissent devoir tout simplement se répéter dans le cas du projet Red-Lake. J'ai la conviction, monsieur le président, que si nous n'avions eu qu'un seul réseau de voies ferrées nos chemins de fer auraient accusé un excédent au lieu d'un déficit en 1925. C'est-à-dire que, ceux qui se livrent à la production de nos matières premières et font le commerce d'exportation ont payé pour le service des chemins de fer au delà de 60 millions de plus qu'il n'en aurait coûté si l'on n'avait eu qu'un seul réseau complet de voies ferrées sous la régie publique. Cela, ajouté aux économies que nous aurait permis de réaliser la suppression des services inutiles aurait alléger le fardeau de nos impôts d'environ le tiers de ce qu'il nous faut pour les fins de l'administration cette année, ou environ 120 millions.

J'ai dit que ce Parlement devra formuler une politique au sujet de nos chemins de fer. A l'appui de cette prétention, on me permettra de citer un passage du rapport de la commission royale dont sir Henry Drayton et M. Acworth faisaient partie il y a quelque années. Voici l'avis qu'ils formulaient au sujet de la propriété et du contrôle de nos réseaux de chemin de fer:

> Qu'à l'avenir il n'y ait au Canada que deux réseaux de chemins de fer, l'un qui sera le Pacifique-Canadien sous son administration et contrôle actuels, et l'autre constitué par les chemins de fer de l'Etat actuels, le réseau du Grand-Tronc, y compris le Grand-Tronc-Pacifique et le Nord-Canadien.

Si les promoteurs de cette entreprise risquée,—car ce n'est pas autre chose,—en vue d'exploiter le public à leur propre profit, mettent tant d'ardeur à pousser le projet, c'est qu'ils comptent en retirer des bénéfices une fois qu'ils auront obtenu leur charte. Lorsque la Chambre était à délibérer ce bill la dernière fois, le ministre des chemins de fer (l'hon. M. Dunning), si je ne me trompe, nous a dit que le premier ministre d'Ontario n'y avait aucune objection, et que le conseil d'administration des chemins de fer nationaux n'était même pas intéressé. Mais cela regarde le peuple, et c'est le Parlement qui devrait décider si cette charte doit être accordée, mais non pas le ministre des Chemins de fer ou le Conseil d'administration du chemin de fer National-Canadien. Je demande aux honorables membres d'étudier ce bill attentivement et de ne pas accorder une charte qui aggravera notre problème des chemins de fer, car nous serons forcés de faire face à de plus grands déficits si nous accordons sans discernement des chartes de ce genre.

M. HEAPS: Monsieur l'Orateur, les noms des personnes demandant d'être constituées en corporation sont mentionnés dans le premier article du bill que nous discutons; ils sont les suivants: John H. Cassidy, Charles B. Hibbard et Frederick R. Brown, tous de la ville de Montréal; D'Arcy Scott, de la ville d'Ottawa, "ainsi que toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie". Je me demande ce qu'il y a sous ce projet. Je suis devenu un peu plus soupçonneux depuis que l'on m'a dit tout à l'heure que cette voie ne serait pas construite dans la province du Manitoba mais à partir d'un endroit quelconque du canton Wabigon jusqu'à un endroit touchant la région de Red-Lake à quelque part dans l'Ontario. Je demanderais en ce cas là que l'on nous donne plus de renseignements que ne nous en donne le premier article, et j'aimerais à savoir si ceux qui lancent ce bill peuvent nous donner le renseignement que nous demandons.

M. le PRESIDENT: Le premier article est-il adopté?

M. HEAPS: Puis-je avoir le renseignement que je demande?

M. HEENAN: Je ne puis donner d'autres renseignements que ceux donnés par l'avocat, M. D'Arcy Scott, lorsqu'il est venu devant le comité des bills privés; il a donné les noms de banquiers qui poussaient le projet. Mon honorable ami a dit tout à l'heure que, s'il savait que M. Backus est au fond de l'affaire, il s'opposerait au bill. Je désire faire remarquer que M. Backus a maintenant l'autorisation de construire un chemin de fer à travers l'Ontario et que cette voie-ci lui ferait concurrence. Je n'ai pas dit, comme l'honorable député le prétend, que cette voie ne serait pas construite au Manitoba, mais qu'il était nécessaire de passer dans deux provinces avant de pouvoir demander une charte dans cette Chambre. L'avocat du bill et le promoteur ont donné au comité tous les renseignements au sujet de ceux qui appuient ce projet. C'est tout ce que j'ai à dire; je ne voudrais pas dépasser le but. Je me ferai un plaisir de répondre à toute question.

M. HEAPS: Le seul renseignement que l'honorable député puisse donner, c'est que M. Backus n'est pas intéressé à ce projet, et il ajoute que le comité a obtenu le nom des banquiers qui poussent le projet, mais cela n'est pas suffisant. On devrait nous donner plus que le nom de l'avocat qui a comparu devant le comité et les noms de trois personnes que nous ne connaissons pas. Je vois ici le nom de l'avocat mentionné comme l'un des promoteurs du bill; je crois que c'est d'usage en demandant une charte, de mentionner le nom de l'avocat, mais rien ne nous dit que l'on ne disposera pas de cette charte au plus haut enchérisseur, et il n'y a rien dans le bill pour contraindre la compagnie à construire un mille de chemin de fer.

Si on avait l'intention de construire cette voie dans l'Ontario, ce serait une bonne raison pour retirer le bill et s'adresser à la législature de l'Ontario pour obtenir une charte. Il y aurait peu de temps de perdu parce que la législature se réunit de bonne heure dans l'année et siège pendant plusieurs mois. La charte actuelle devient périmée si la construction de la voie n'est pas commencée dans les douze mois. Mais que l'on me permette de faire remarquer au comité que ces douze mois sont l'équivalent de deux sessions de cette Chambre; si nous accordons la charte, nous ne saurons au juste si à la prochaine session si quelque chose a été fait, et il est probable que, pour éviter la péremption, une demande de prorogation de délai sera faite à cette Chambre. Un des articles de cette charte porte que la somme de deux cent mille dollars devra être dépensée dans ces douze mois, mais cela ne veut pas dire qu'elle devra être dépensée en construction. Cet argent peut être facilement dépensé en honoraires d'avocats, pour la commission des promoteurs et autres choses de ce genre; alors la compagnie peut revenir dans cette Chambre déclarer que la somme requise a été dépensée et demander une prorogation de délai. Cela établirait un mauvais précédent et nous devrions exiger plus que cela.

En outre, il ne nous a pas été donné de bonnes raisons pour que nous accordions une charte pour un chemin de fer au Manitoba. De bonnes raisons pourraient être données pour la construction d'une voie pénétrant la région de Red-Lake, auquel cas je ne m'opposerais probablement pas au bill, mais considérant que l'on demande l'autorisation de construire sur une distance de 400 milles lorsque 150 milles suffiraient, je me sens obligé de m'y opposer, non pas parce que je préconise des principes de régie publique mais parce que je crois que les promoteurs demandent des pouvoirs beaucoup plus grands que ceux dont ils ont besoin. Malheureusement, les promoteurs de ce projet ne peuvent pas nous donner les renseignements que nous demandons, et pour moi ces renseignements sont de la plus haute importance. Nous n'avons aucune garantie que les promoteurs vont construire le chemin de fer et je trouve, dans les circonstances, que nous ne devrions pas adopter le bill, sauf si ses requérants font d'abord adopter une mesure identique par la législature de l'Ontario.

J'aurais voulu, monsieur l'Orateur, qu'on eût donné à la Chambre lecture de la lettre que le premier ministre est censé avoir écrite au comité pour dire qu'il ne s'opposait pas à ce bill. Je n'ai pas vu cette lettre et je n'en ai pas entendu la lecture ici. Je trouve étrange, monsieur l'Orateur, que, bien que la législature ait commencé sa session en même temps que la nôtre, ceux qu'intéressent ce projet n'aient pas jugé à propos de s'adresser à l'assemblée provinciale pour en obtenir une autorisation de ce projet. C'est un des aspects déplorables de notre régime législatif que deux corps aient la compétence d'autoriser la construction d'un chemin de fer; voilà une autre raison de nos difficultés actuelles, à ajouter aux raisons énumérées par l'honorable député de Rosetown (M. Evans). Toutes les législatures provinciales peuvent autoriser la construction de voies ferrées; et le Parlement fédéral peut faire de même. On a dit que l'unique objet des promoteurs de ce projet est de desservir la région du lac Rouge et de doter les mineurs d'une ligne de chemin de fer. Cela me paraît être une affaire purement provinciale qui n'aurait jamais dû être soumise au parlement fédéral. Ce qu'on en a dit ici me porte à croire que la mesure est présentée devant l'assemblée fédérale afin de surmonter certaines difficultés d'ordre technique; mais alors, selon moi, raison de plus pour rejeter le bill de cette Chambre. Quand la Chambre est saisie du bill, l'honorable proposant dit que ceci n'est inséré au bill que pour éviter certaines difficultés d'ordre technique, afin de permettre à la Chambre elle-même d'autoriser la construction de cette voie ferrée, dans le territoire de l'Ontario exclusivement. Puisque la ligne va être construite exclusivement dans l'Ontario, ses promoteurs avaient parfaitement droit de s'adresser à la législature provinciale lors de la dernière session, et en obtenir l'autorisation; alors ils auraient pu se dispenser de venir devant cette Chambre. Voici la troisième fois que la Chambre discute ce bill; nous y avons consacré des heures précieuses; le comité l'a étudié à deux reprises; son adoption paraît peu probable ce soir.

M. McGIBBON: Vous y faites obstruction délibérément.

M. HEAPS: Cela peut être vrai dans un sens; mais cela ne veut pas dire que j'outrepasse mes droits. Une des raisons pour lesquelles je fais de l'obstruction contre ce bill,—je l'avoue sans hésiter,—c'est que la Chambre ne possède pas les renseignements qu'il faut pour juger la proposition d'une manière intelligente.

M. HEENAN: L'honorable député est-il membre du comité des Chemins de fer?

M. HEAPS: Oui.

M. HEENAN: S'il avait assisté à toutes les réunions de ce comité, il aurait obtenu tous les renseignements désirés.

M. McGIBBON: Il ne les veut pas.

M. HEAPS: Il a été affirmé que je n'ai pas assisté aux séances du comité des Chemins de fer. Un autre honorable membre a dit que je ne veux pas ces renseignements. Malheureusement, monsieur le président, je ne puis pas être en deux endroits au même moment. Je fais partie du comité des chemins de fer nationaux et de la marine; je suis aussi membre du comité des chemins de fer. Si j'avais pu me diviser en deux et assister, une moitié aux séances du comité des chemins de fer, j'aurais pu sans doute suivre simultanément ce qui se faisait aux deux comités. Le président du comité des chemins de fer nationaux est ici présent et il peut vous dire que je n'ai pas manqué une seule séance de ce comité. Comme cela s'est trouvé, le comité des chemins de fer étudiait ce bill précisément au moment où le comité des chemins de fer nationaux siégeait; il m'a donc été impossible d'assister aux séances du comité des chemins de fer auxquelles j'aurais dû assister, selon l'honorable député de Kenora. Je veux lui assurer, ainsi qu'aux autres honorables membres, que jamais de toute la session je n'ai manqué d'assister à une séance d'un comité dont je faisais partie quand la chose était possible; mais certains matins il est arrivé que trois comités dont j'étais membres siégeaient en même temps; j'ai cru préférable. en qualité de député, de bien comprendre les activités d'un seul comité. . .

M. McGIBBON: Mon honorable ami retarde délibérément l'adoption de ce bill après avoir dit qu'il n'en connaît absolument rien. Pendant combien de temps va-t-il parler d'une chose qu'il ne connaît pas?

M. HEAPS: Trois minutes. Je n'ai pas dit que je ne savais pas ce dont je parle.

M. CHAPLIN (Lincoln) C'est à peu près exact.

M. McGIBBON: Vous l'avez admis.

M. HEAPS: J'ai dit que la Chambre n'avait pas de renseignements suffisants.

M. McGIBBON: Parlez pour vous-même; vous n'êtes pas toute la Chambre.

M. HEAPS: J'ai la parole et j'exprime mon opinion. Vous pourrez exprimer la vôtre lorsque j'aurai fini.

M. HEENAN: Vous épargneriez cinq minutes du temps de la Chambre, je crois, monsieur l'Orateur, si vous déclariez qu'il est neuf heures.

M. McGIBBON: Nous aurons notre revanche à un autre moment.

M. HEAPS: C'est là une menace.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

RAPPORT DU COMITE DES DOUANES

Suite de la discussion du rapport du comité spécial chargé de faire enquête sur l'administration du département des Douanes et de l'Accise, du projet d'amendement de l'honorable M. Stevens et du sous-amendement de M. Woodsworth.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, en entreprenant de discuter la motion, l'amendement et le sous-amendement dont s'occupe la Chambre en ce moment, je sens peut-être une plus grande responsabilité personnelle que je n'en ai éprouvé dans toute autre circonstance de ma vie, si remplie d'expériences de toutes sortes et de graves responsabilités.

Je représente, monsieur l'Orateur, dans cette Chambre, une circonscription de la province de Québec, et l'on a prétendu qu'un vote contre le sous-amendement ou un vote en faveur de l'amendement peut être considéré comme un vote contre l'honneur et la bonne réputation de cette grande province. Je nie catégoriquement cette assertion. J'ai été en contact intime avec les principaux hommes de cette province depuis quarante ans. J'ai joui de la considération d'un bon nombre de mes concitoyens dans cette province, et j'ai accordé à plusieurs mon estime et mon amitié et, conséquemment, bien que je sois un citoyen de langue anglaise de cette province, et bien qu'il se trouve d'autres citoyens de langue anglaise de cette province qui en connaissent mieux la langue, l'histoire, la littérature et les traditions, je suis en quelque sorte jaloux de sa bonne réputation que je suis prêt à défendre en toutes circonstances.

J'ai aussi, comme je le disais dans un discours que je prononçais dans cette Chambre le 5 février dernier, une estime personnelle non seulement pour plusieurs des membres qui représentent cette province dans cette Chambre, mais pour les membres du cabinet qui représentent la province de Québec et je puis dire, je pense, après avoir lu soigneusement les témoignages, que je ne trouve aucun fait contre l'honneur personnel de ces membres dont j'ai parlé le 5 février dernier, l'honorable ministre des Finances (M. Robb), l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) et le solliciteur général (M. Cannon); je ne laisse pas entendre non plus que les faits touchent beaucoup à l'honneur personnel du ministre des Douanes (M. Boivin). Pendant tout ce débat, ayant lu les témoignages, j'ai conservé une grande sympathie personnelle pour le ministre des Douanes parce qu'il nous a dit qu'il venait à peine de prendre charge du département lorsqu'il reçut la lettre de M. Robichaud, qu'il n'avait qu'un jour ou deux à passer en ville, qu'il était encombré de travail au ministère, qu'un grand nombre de lettres lui étaient adressées, et que, par conséquent, il lui a été impossible d'accorder à cette correspondance tout le temps qu'il aurait pu y accorder dans un moment plus calme et moins pressé. Bien qu'il y ait eu des variantes entre la déclaration qu'il a faite à ce sujet, comme l'a fait remarquer le leader de l'opposition (M. Meighen), et le témoignage qu'il a rendu devant le comité, et des variantes entre sa dernière déclaration et celle qu'il a faite lorsque la motion demandant la nomination du comité fut proposée dans cette Chambre, je dirai, avec l'expérience acquise au cours de nombreuses années devant les tribunaux, que le témoin le plus intelligent peut quelquefois faire preuve d'inconséquences et peut quelquefois se contredire dans son témoignage. Mais ce qui m'a le plus impressionné et ce qui a déterminé mon opinion, a été la déclaration faite par le ministre lui-même dans la Chambre, le 22 juin. Le député de Vancouver-Nord (M. Donaghy), membre du comité, ami politique du ministre des Douanes, a dit au sujet de la lettre de M. Robichaud:

> L'importance attribuée à cet incident tient uniquement à la lettre écrite par M. Robichaud. Seul l'auteur d'une lettre est responsable de ce qu'il écrit. Personne ayant le sens de l'honneur public ne tenterait de justifier les expressions employées par M. Robichaud dans cette lettre et je ne le ferai pas, parce que mon amour-propre me l'interdit. Le point sensible, dis-je, est dans cette lettre, dans ces mots que M. Robichaud a adressés à M. Bureau et non à M. Boivin:
>
> M. Aziz nous est très utile pendant cette campagne et nous ne pouvons pas nous dispenser de ses services.

Voilà le point sensible. Je comprends que, si je m'étais trouvé dans la situation du ministre des Douanes, si j'avais eu toutes les préoccupations qui occupaient son esprit à cette époque, je pourrais justifier, par l'état de choses existant alors, les ordres donnés par l'intermédiaire d'un fonctionnaire du dépar-

tement dans l'affaire Aziz. Mais le ministre des Douanes a dit, dans son discours du 22 juin:

Mais je déclare maintenant que si j'avais vu la lettre...

Il y avait eu contradiction auparavant dans ses déclarations sur le point de savoir s'il avait vu la lettre et si le fait de l'avoir vue signifiait qu'il en connaissait le contenu:

Mais je déclare maintenant que si je l'avais vue et si j'avais pris connaissance de toutes les autres circonstances, ma conduite eût été la même. J'ajouterai de plus que si elle m'avait été adressée par un député conservateur, j'aurais agi de la même manière et ma réponse aurait été exactement la même.

Je ne dis pas, ou plutôt je regretterais de dire que ces incidents entachent gravement l'honneur du ministre des Douanes; mais l'esprit dont il a fait preuve par cette bravade, faite devant la Chambre qui devait rendre un jugement sur l'affaire, démontre qu'actuellement au moins, il n'est pas animé des sentiments qui doivent inspirer un ministre exerçant les hautes fonctions d'exécuteur des lois et d'administrateur des affaires dont le ministre des Douanes doit s'occuper tous les jours. A mon sens, il aurait dû, étant donnés les faits qu'il connaît maintenant, et il devrait maintenant, à cause de cette parole, se démettre, afin d'enlever, autant que possible, à ses collègues et au premier ministre, la responsabilité de cette parole, à savoir que, s'il eût été parfaitement au courant des faits, il aurait agi exactement de la manière qu'il l'a fait. Je n'ai pas perdu le respect que m'inspire le ministre des Douanes. Je sais qu'il est plus jeune que moi, qu'il a beaucoup de talent à plusieurs égards, talent qui pourrait être utile à l'administration des affaires, talent qu'il pourrait consacrer à servir le public, dans une autre sphère. J'espère qu'une absence temporaire du Cabinet corrigera cet état d'esprits, le rendra plus réfléchi et que le temps viendra où il retirera ces paroles et pourra remplir de nouveau des fonctions élevées dans un poste de confiance de l'Etat.

Voici quelle est la situation où se trouve la Chambre ce soir: un comité a entendu des témoignages et présenté un rapport, qui a été approuvé expressément par le premier ministre et que ce dernier, son cabinet et son parti sont prêts à appuyer de leur suffrage ce soir. L'alinéa 6 du rapport ainsi présenté et approuvé renferme ces phrases:

6. Les témoignages entendus par le Comité portent ce dernier à la conclusion générale que depuis longtemps le ministère des Douanes et de l'Accise perd de son efficacité et que le mal s'est considérablement agravé au cours des dernières années. Il est apparent que l'honorable Jacques Bureau, alors ministre des Douanes, ne s'est pas fait une juste idée de la responsabilité dont il était investi et, par suite, le bureau chef à Ottawa n'a pas exercé sur les subalternes la maîtrise efficace, continue et vigoureuse qu'il eût fallu.

Au sujet de l'administration du département, le rapport note que dans les cas où un fonctionnaire subalterne devait présenter un rapport pour se conformer aux désirs bien connus du ministre, bien qu'en contradiction avec les faits démontrés par les dossiers du département, on induisait les subalternes à préparer des rapports destinés à appuyer ou justifier les actes du ministre. Cela indique une démoralisation absolue des chefs du département. D'un autre côté, au sujet de l'administration des lois d'accise, il est déclaré qu'en vertu de décrets du conseil, adoptés à partir du 17 avril 1924, de l'avis du comité, des liqueurs non mûries et impropres à la consommation ont pu être livrées pour la consommation au détriment de la santé publique. Voici de plus ce que le comité constate dans l'administration du département aux ports douaniers du pays:

10. Le comité constate que le ministère a ordinairement coutume d'accorder des congés aux navires entièrement ou partiellement chargés de spiritueux à destination des Etats-Unis, ou se rendant soi-disant dans un port étranger, mais qui sont reconnus comme se dirigeant vers les zones de contrebande, et que l'on a produit des faux certificats de débarquement afin d'obtenir l'annulation des garanties données pour l'exportation à l'étranger des cargaisons ainsi congédiées.

Dans les dépositions données au comité et démontrant que le blâme, s'il y en a, dans les témoignages et dans le rapport, s'adresse aux autres provinces, il s'adresse plus énergiquement à ma province natale de la Nouvelle-Ecosse; il est établi que des navires chargés de milliers de caisses de spiritueux ont quitté le port d'Halifax pour des ports de l'Amérique du Sud, des Etats-Unis ou des Antilles, voyages exigeant dans bien des cas des semaines et des mois pour les accomplir, et qu'ils sont revenus en moins de vingt-quatre heures au port d'Halifax avec des certificats de débarquement, certificats que jamais on n'avait pu obtenir de Lima (Pérou), de Nassau (îles Lucayes) ou d'aucun autre port pour lesquels ils étaient censés être partis; de plus, on constata que des fonctionnaires et des douaniers savaient qu'en acceptant ces certificats ils facilitaient la contrefaçon, la fraude et le parjure; puis qu'en acceptant ces certificats frauduleux, faux et appuyés d'un parjure comme documents de confiance, ils libéraient les parties des garanties qu'elles avaient données au département comme preuve d'une exportation non simulée et du déchargement de ces spiritueux au port auquel ils étaient censés être destinés.

N'importe quel fonctionnaire devait être au courant de ces faits; on en parlait couramment dans les journaux du pays. Je sais qu'au cours de l'été dernier, alors que je plaidais devant les tribunaux d'Halifax, il se racontait dans la rue, et les échos nous en arrivaient au palais durant la suspension de l'audience, que l'on commettait des fraudes, des faux et des parjures à la connaissance des fonctionnaires de ce grand port. Quoique je regrette de raconter cela, quoique j'aie la conviction que le renom de ma province natale soit aussi bon que celui d'Ontario et de Québec, s'il est quelque chose dans ce rapport et dans les dépositions données au comité, et corroboré par le rapport qui atteigne une province, cela atteint autant ma province natale, la Nouvelle-Ecosse, où la moralité en général est aussi élevée que dans aucune autre province du Canada.

Pourquoi les faits allégués viennent-ils de la ville de Montréal? Montréal n'est pas la province de Québec, Montréal est une grande ville commerciale; mais la haute moralité publique, les bonnes mœurs qui caractérisent cette grande province, ne peuvent pas être démontrées au moyen d'exemples tirés des pires quartiers de Montréal. Parce qu'ils se commet des méfaits dans ces pires quartiers de Montréal, je mets n'importe quel homme intelligent au défi de dire que la révélation de ces faits m'atteint moi-même et mes concitoyens de Montréal.

De plus, le rapport du comité approuvé par le premier ministre et par le Gouvernement, comme je l'ai dit, demande qu'on poursuive l'enquête sur ces faits, et, en ma qualité de citoyen de la province de Québec, je veux savoir ce qui se passe à Windsor, à Vancouver et dans les autres ports d'entrée des provinces orientales. Le comité, présidé par l'un des plus intelligents jeunes hommes représentant ma ville dans cette Chambre, fait de plus rapport comme suit:

12. Le Comité conseille de procéder à l'instruction et à la vérification détaillées des registres et comptes de toutes les distilleries en ce qui concerne les pertes que le trésor public a subies en droits de douane, d'accise et taxes de vente.

14. Le Comité conseille qu'une enquête plus complète soit faite au sujet de la conduite des officiers de la douane du port de Windsor (Ont.), et que ceux qui sont trouvés coupables d'avoir négligé leurs devoirs soient remerciés de leurs services.

Le comité savait bien qu'ayant consacré cinq mois à cette enquête il n'avait pas terminé toute la preuve qui pouvait se faire, et avec instance il a demandé autant qu'il a pu à cette Chambre et au Gouvernement d'insister pour qu'une enquête plus approfondie fût poursuivie. Mais le Gouvernement est entièrement responsable au sujet de cette enquête. Le Gouvernement a le pouvoir, sans législation supplémentaire ou sans autre direction de cette Chambre, de nommer une commission royale ou une commission en vertu de la loi des enquêtes pour procéder à une enquête entière, minutieuse et complète sur les transactions dans les autres ports.

Maintenant, quant à l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), la Chambre est priée de ratifier ce qui suit:

La preuve indique de plus que l'action ministérielle a été influencée par la pression indue d'associés ou d'amis politiques du ministre ou du ministre suppléant, ce qui a eu pour effet la suspension,—et dans certains cas,—l'abandon des poursuites intentées à des personnes accusées d'avoir violé la loi et a entraîné des pertes de revenu pour le pays. De plus, on a fait appel avec succès au ministre ou ministre suppléant, pour l'induire à s'interposer irrégulièrement dans le cours de la justice après la conviction des coupables et avant l'exécution des jugements.

A cet égard, je tiens à dire qu'on a beau prétendre que sous les régimes antérieurs il y a eu des méfaits, des actes de corruption commis par des ministres ou des fonctionnaires du département, cela ne me convainc pas. Dans les circonstances actuelles au Canada,—et je laisse de côté la province de Québec,—dans l'état des choses dans ma province natale de la Nouvelle-Ecosse, le commerce illicite des spiritueux, non réprimé, ruine des foyers et ruine des existences, et il faut prendre des mesures pour appliquer la loi dans cette province. Quant aux sollicitations faites sous les régimes précédents, tout ce que j'ai à dire, c'est que bien que les preuves apportées par l'honorable solliciteur général ne me convainquent pas tant que je ne les ai pas lues et analysées, des méfaits antérieurs n'autorisent pas l'Assemblée à refuser de condamner les pratiques semblables d'aujourd'hui. Si nous en sommes au point où il ne faut pas sauvegarder l'honneur de nos hommes publics et la morale publique sous prétexte que dans le passé des gouvernements conservateurs ont commis des méfaits qui justifient les méfaits actuels d'un gouvernement libéral, alors je me proclame disposé à rompre toutes mes relations politiques et à me joindre à quelque parti indépendant qui veillera à l'application convenable de la loi, abstraction faite de la conduite passée des conservateurs ou des libéraux.

Il est dit plus loin dans l'amendement:

Depuis longtemps, le premier ministre et le Gouvernement connaissaient la démoralisation rapide du ministère des Douanes et de l'Accise et il est impossible de défendre leur négligence à remédier à cette situation par des remèdes prompts et efficaces.

Il est établi, je pense, par les lettres déposées par le premier ministre (M. Mackenzie King) lui-même, que le Gouvernement était très au

courant, comme je le démontrerai dans quelques minutes, de ce qui se passait. Je lis plus loin dans l'amendement:

La conduite du ministre actuel, l'honorable Georges Boivin, dans l'affaire Moses Aziz, est absolument injustifiable.

Elle l'est, s'il était parfaitement au courant des faits. Et maintenant qu'il a déclaré devant la haute cour du Parlement qu'il aurait agi de même s'il eût connu les faits dans toutes leurs ramifications et leur portée, je n'hésite pas à dire que sa conduite est injustifiable. Et cependant en le disant, je fais cette réserve: je ne crois pas que cette constatation, comme l'ont affirmé les honorables vis-à-vis, déshonnore tout à fait le ministre des Douanes. J'espère et je crois que, lorsqu'il aura le temps de réfléchir sur ses aveux devant cette Chambre, il les regrettera et regrettera l'état d'esprit qui les a inspirés, tout comme moi, prenant la parole ici, ce soir, je les regrette sincèrement.

Voici la suite de l'amendement:

Le comité déplore la pratique suivie par certains hommes publics influents d'en appeler directement au ministre, tel qu'il est démontré par les témoignages, pour adoucir ou faire dévier, pour des motifs d'opportunisme politique, l'administration effective de son département.

Le comité est d'avis que cette pratique est nuisible aux intérêts du pays et porte préjudice à la bonne administration du ministère.

Dans le sous-amendement déclaré régulier par Votre Honneur, il est proposé, au fond, que la clause 6 de l'amendement soit rayée et remplacée par l'ajouté suivant:

Votre comité déplore la pratique habituelle, que la preuve révèle, des membres du Palement ou des tiers qui font appel au ministre pour adoucir les règlements du département en vue d'avantages personnels ou d'expédients politiques.

Je souscris tout à fait à cette assertion, mais pourquoi, en insérant ces lignes, supprimerions-nous toute critique contre les ministres de la Couronne qui donnent effet à de pareils appels et sans les actes desquels les sollicitations de ce genre seraient entièrement vaines? Pourquoi l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), le proposeur du sous-amendement, désire-t-il supprimer cette censure du Gouvernement et toute censure d'un ministre qui s'est rendu à des sollicitations honteuses, à des sollicitations personnelles de ce genre? Mon attitude est donc la suivante: quant aux dispositions du sous-amendement, je suis disposé à voter pour elles dans leur ensemble, mais elles ne peuvent et ne doivent recevoir d'application que si elles sont un ajouté à l'amendement déposé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), et non un texte substitué. Et, si le Gouvernement désire donner pleinement suite à l'opinion de cette Assemblée, il acquiescera maintenant à cela, et priera l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord de retirer le sous-amendement comme texte substitué à l'amendement, et de l'ajouter à l'amendement pour lui assurer son plein et complet effet. Pour ce qui regarde la proposition, énoncée dans le sous-amendement, de nommer une commission royale chargée de continuer l'enquête, c'est tout à fait un pouvoir discrétionnaire du Gouvernement, il possède la pleine autorité pour nommer pareille commission.

Mais, monsieur l'Orateur, bien que le premier ministre ait déclaré qu'il approuvait, et, d'après ce que je comprends, que son cabinet approuvait les propositions générales et la déclaration du comité, a savoir que:

Les témoignages entendus par le comité portent ce dernier à la conclusion générale que depuis longtemps le ministère des Douanes et de l'Accise perd de son efficacité et que le mal s'est considérablement aggravé au cours des dernières années.

Il émet cependant l'idée, et, de fait, il déclare bien franchement, que cette Chambre étant une assemblée politique animée d'esprit de parti, n'est pas compétente pour juger ce rapport et en disposer. Personne dans cette Chambre et dans le pays n'est mieux au fait des grandes luttes soutenues périodiquement pour obtenir le gouvernement responsable dans les provinces du Canada; personne ne connaît mieux que lui les principes fondamentaux du gouvernement responsable. Et nous sommes appelés à porter jugement aujourd'hui parce qu'il n'y a pas d'autre tribunal, et qu'il n'en peut être constitué d'autre autorisé à se prononcer sur les conclusions de ce rapport, sans que la constitution soit presque entièrement changée. A qui le premier ministre en a-t-il appelé en septembre dernier? Au corps électoral canadien. Il lui a demandé de lui fournir, si possible, une majorité pour l'appuyer et appuyer le parti qu'il dirige depuis plusieurs années, auquel il a consacré une bonne partie de sa vie,—le parti dont, je puis le dire, il est un des membres distingués et par l'intermédiaire duquel il a rendu bien des services remarquables au pays. Le Parlement actuellement en session est le fruit du verdict populaire, et le Gouvernement, les députés formant le cabinet, sont comptables de leurs actes à ce Parlement. Le Parlement est autorisé a légiférer pour la gouverne du pays. Le Parlement rend les lois destinées au fonctionnement de l'administration de la chose publique, et c'est au Parlement, et à lui seul lorsqu'il est en session, que le premier ministre et ses collègues sont comptables de l'application efficace et équitable de ces lois. Au commencement de cette session, j'ai entendu dans cette Chambre des discussions portant à croire que la

législation, la confection des lois, est plus importante que leur application, mais je dis que ces lois, une fois rendues par le Parlement, la fonction et le devoir de ce Gouvernement, c'est de les appliquer fermement, sans quoi elles restent absolument ineffectives. C'est là un principe constitutionnel en partie reconnu par le premier ministre dans son récent discours où il dit:

D'après notre système de gouvernement, le ministre des Douanes est comptable pour l'administration de ce département.

Mais le premier ministre a oublié de dire que lui-même et ses collègues du cabinet sont comptables à cette Chambre et au pays de la bonne administration de chacun des départements de l'administration. Le premier ministre et ses collègues ne peuvent répudier cette responsabilité. Or, le premier ministre connaissait-il l'état de choses existant et généralement connu d'un bout à l'autre du Canada? Il ne s'agit pas naturellement des détails particuliers, mais d'une connaissance des conditions suffisantes pour l'engager lui et ses collègues à s'enquérir, à se rendre compte? S'il avait cette connaissance, s'il a été informé, je dis qu'il est comptable à cette Chambre de n'avoir pas institué une enquête de nature à le mettre mieux au fait des détails. Le premier ministre reconnaît qu'à la suite de la convention intervenue entre ce Gouvernement et le gouvernement des Etats-Unis en 1923:

L'attention du gouvernement a été pour la première fois attirée sur la conséquence pour le commerce canadien de l'augmentation de la contrebande.

C'était en 1923, il y a près de trois ans. Et cependant j'affirme ce soir,—et je ne crois pas que l'on puisse me contredire,—que le premier ministre ne peut citer dans toute cette preuve un fait indiquant que le Gouvernement a pris des mesures efficaces pour rendre l'administration du département des Douanes plus effective. Une députation représentant nombre de grands fabricants et de marchands informa le premier ministre et ses collègues des graves défauts de l'administration des Douanes.

L'hon. M. MANION: Quand cela?

M. CAHAN: Après 1923, dit le ministre. Quelle fut l'attitude du Gouvernement? Ecoutons le premier ministre lui-même. Parlant de la députation venue s'adresser au Gouvernement, il dit:

Le Gouvernement a-t-il dit: Non, nous avons notre propre service de surveillance, notre propre département des Douanes, nos propres fonctionnaires. Nous verrons nous mêmes à supprimer la contrebande et à protéger les lois du revenu.

C'est pour cela que le Gouvernement est élu; c'est ce qu'il doit faire pour exécuter son serment d'office, afin de se décharger fidèlement de ses responsabilités et de ses devoirs. C'est ce qu'il doit accomplir pour être en bonne posture devant le Parlement du pays. Et que dit le premier ministre? Il déclare que le Gouvernement n'a pas pris cette attitude et je soutiens qu'alors le ministère a omis d'exécuter son devoir sacré.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que mon honorable ami tire une conclusion absolument fausse de ces paroles.

M. CAHAN: Je ne veux pas commettre d'injustice à l'égard de mon très honorable ami mais je vais développer mon argument et il verra que je n'interprète pas mal ses paroles. Si je le fais, je le regrette, mais je poursuis. Le Gouvernement a tout à fait renié ses devoirs et ses responsabilités. Sous la direction du premier ministre, il a pris le décision insoutenable d'imposer aux membres de la délégation le devoir et la responsabilité de quoi? D'abord de faire des propositions qui conviendraient le mieux à la situation. La délégation a demandé entre autres choses une loi plus efficace, et le Gouvernement ne croyant pas qu'il y avait une responsabilité urgente a prié les délégués de préparer des mesures qui selon eux étaient indispensables. Il ajoute:

Le Gouvernement a fait droit à cette demande en priant la Commercial Protective Association de rédiger une loi que son exécutif jugerait la plus efficace.

Et le premier ministre dit à la Chambre:

Maintenant, je vous le demande, le Gouvernement pouvait-il prendre une manière plus efficace d'aborder le problème qu'en priant ceux qui y étaient le plus intéressés de rédiger eux-mêmes un projet de loi?

M. RYCKMAN: On rejette la responsabilité sur les autres.

M. CAHAN: Oui. Quelle était la situation alors? Le premier ministre nous l'a appris franchement et entièrement. Il dit:

Le pays se trouvait dans une situation tellement grave en ce qui concerne la contrebande que peu peuvent se l'imaginer.

Mais le premier ministre nous donne à entendre qu'il s'en rendait pleinement compte. Il avait toutes les agences de l'administration à ses ordres et cependant, il n'a pu, par un seul acte administratif, par un seul effort, appliquer les lois actuelles en en attendant de nouvelles qui auraient tendu à remédier à ces maux. Il a laissé à l'initiative d'une association le soin de préparer et de soumettre une autre loi. Bien plus, il a permis à cette association de se substituer au département des Douanes dans l'exécution de la loi dans ces ports. N'était-ce pas un abandon complet de la part du premier ministre et

de son cabinet des devoirs et des responsabilités des hautes fonctions qu'ils avaient respectivement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami veut-il nous laisser l'impression que, selon lui, le Gouvernement aurait dû refuser de coopérer avec l'association protectrice?

M. CAHAN: Certainement non. Je vais parler de cela dans un instant. Mais quand, dans les annales du pays, un Gouvernement a-t-il renié ses devoirs et ses responsabilités; quand a-t-il délégué ses hautes fonctions en plaçant l'administration d'un département entre les mains d'une association particulière d'hommes d'affaires? Et, dans la lettre du 4 février 1925, lue par le premier ministre, M. Sparks apprend au Gouvernement que:

La contrebande et la dépréciation de la valeur pour les droits causent une immense perte de revenus et nuisent gravement aux affaires légitimes des commerçants et des manufacturiers.

Cependant, aucun effort n'a été tenté par l'administration pour enrayer ces maux. Et le premier ministre ajoute:

Assurément, l'association protectrice a appelé l'attention du Gouvernement sur les maux de la contrebande comme elle les a dépeints.

Mais ce n'est pas seulement une nouvelle loi qui a été demandée par la délégation qui s'est adressée au premier ministre. Celui-ci cite une lettre de M. Sparks en date du 26 février 1924. Voici:

Puis-je dire qu'après quatre mois de recherches de la part d'un personnel d'experts en affaire criminelles...

C'est-à-dire le personnel employé par l'association des manufacturiers et des marchands.

...nous sommes convaicus qu'au moins la moitié de la contrebande pourrait être éliminée en moins d'un mois par une politique énergique du département.

Mais, d'après les témoignages entendus par le comité, je prétends que le Gouvernement n'a pas pris une seule mesnure administrative efficace durant ces trois années pour remédier à ces maux et protéger le commerce du pays. Le 8 avril 1925, M. Sparks écrivait ce qui suit au premier ministre.

La contrebande sur ce continent est devenue une gigantesque industrie. . . Après des mois de recherches de la part d'experts nous n'hésitons pas à dire que ce trafic constitue un problème national de première importance.

Et le premier ministre lui-même ajoute:

J'ai considéré que c'était là peut-être le plus grand prroblème que le pays ait à régler dans le moment.

Or, permettez-moi de rappeler à votre souvenir que, le 13 juillet 1925, il y a pour ainsi dire un an de cela, le président du Board of Trade de Toronto écrivait une lettre au premier ministre insistant auprès de mon très honorable ami et de ses collègues du cabinet, en ce qui regarde la réorganisation du service de répression, pour que la note dominante,—je me sers de ses propres paroles,—vise surtout à l'observance stricte de la loi, dans l'intérêt du commerce légitime du pays et de l'augmentation des revenus publics, lesquels en retour, contribueraient à l'amélioration de notre situation économique en général. Et cependant, ni le premier ministre ni ses collègues ne tentèrent un seul effort direct afin d'assurer une application plus efficace de la loi, bien qu'à cette époque le Gouvernement eût réussi à faire insérer dans la loi des dispositions bien plus sévères et à faire voter un crédit qui lui assurait tous les fonds nécessaires pour faire respecter la loi. Or, les relevés des comptes publics, déposés dernièrement sur le bureau établissent que mes honorables amis ont si bien négligé d'accomplir leur devoir qu'ils n'ont pas même utilisé les fonds que le Parlement avait mis à leur disposition afin d'appliquer d'une façon efficace les dispositions de la loi adoptée en 1925. "Cependant", dit le premier ministre, "nous avons fourni à l'association des détectives au service de l'Etat; nous avons rémunérés ces agents et nous avons dit à l'association d'utiliser leurs services et de faire rapport à l'association"—c'est-à-dire à M. Sparks. Cependant, ici dans cette Chambre,—si j'ai bien saisi les explications du premier ministre,—et je suis prêt à retirer l'assertion que je fais s'il la nie,—il s'est plaint que l'un des fonctionnaires dont il avait prêté les services à M. Sparks et qui avait reçu instruction de faire rapport à ce dernier, a manqué de loyauté envers lui-même et envers le Gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: Et je le ferai observer en passant, cet agents était rémunéré par M. Sparks et son association.

M. CAHAN: Est-ce possible? Mais alors, le premier ministre et ses collègues ont donc abdiqué leurs responsabilités à titre de ministres de la couronne; je le répète, ils ont été infidèles à la mission de confiance qui leur avait été imposée, puisqu'ils ont laissé aux mains, et sous le contrôle et la direction d'une association mercantile particulière l'application des lois douanières du pays. Or, le premier ministre explique son attitude ainsi qu'il suit à cette association de particuliers qui, à la demande du cabinet, usurpait de fait les fonctions ministérielles:

Quelle attitude ai-je adoptée à son égard?

Mon très honorable ami fait allusion à M. Duncan, qui était alors au service et sous la direction de cette association particulière de marchands:

Quelle attitude ai-je adoptée à son égard? Quelle fut l'attitude du ministre des Douanes? Nous lui avons dit: cette enquête que vous avez mission de conduire à bonne fin est très sérieuse pour le pays. Nous vous accordons pleine et entière latitude de faire tout ce que vous voudrez ou jugerez à propos de faire.

Qu'était-ce, si ce n'est le rétablissement au Canada d'un corps irresponsable auquel était dévolues certaines des principales fonctions administratives par le premier ministre du Canada? Voilà pourquoi je dis que le Gouvernement de ce pays par un cabinet responsable et sous la direction d'un premier ministre responsable avait cessé de fonctionner au Canada. Le système du gouvernement responsable; le régime de nos institutions parlementaires, qui constitue le seul espoir et le seul appui du Canada, furent avilis graduellement jusqu'à ce qu'elles eussent atteint la situation méprisable où certains honorable membres voudraient les voir, si l'on en juge par leurs discours.

Que vient-on nous dire aujourd'hui? On prétend que, malgré la responsabilité du ministère envers cette Chambre et uniquement envers elle, et bien qu'il n'existe pas au Canada d'autre corps judiciaire auquel les représentants du peuple peuvent se soumettre et maintenir en même temps le Gouvernement responsable au pays,—ces mêmes gens affirment maintenant que le Parlement est tellement dégénéré, que les représentants du peuple sont incapables et inaptes à se prononcer sur le fond d'un rapport qui est soumis à leur jugement, après une enquête de six mois, par un comité dont le Gouvernement contrôlait la majorité. On nous assure que nous sommes inaptes à examiner ce rapport et à prendre une décision en conséquence. A quelle époque,—j'aimerais à le savoir,—peut-on relever dans les annales de n'importe quelle province canadienne, depuis l'établissement du gouvernement responsable, un pareil précédent? A quelle époque de nos annales parlementaires pourrions-nous relever que l'on ait osé offrir aux yeux de notre population une pareille alternative. D'une part, le Gouvernement, par un comité de marchands; de l'autre, revêtue de l'autorité ministérielle, quelque commission judiciaire nommée par le Gouvernement pour passer jugement sur sa propre conduite, parce que le Parlement n'est pas en mesure d'agir comme il a toujours fait depuis que nous jouissons du gouvernement responsable.

[M. Cahan.]

Le premier ministre est allé aux urnes électorales et les électeurs du pays ont renvoyé ici une minorité de représentants engagés à soutenir le Gouvernement du jour. Maintenant, il en appelle à la décision du Parlement et seul le Parlement peut se prononcer sur son sort. Il n'y a pas d'autre tribunal, judiciaire ou de toute autre nature, qui puisse être compétent dans l'espèce. Sur la Chambre, et sur elle seule, repose la responsabilité, la seule responsabilité. Quelles que puissent être nos capacités, nous manquons à notre devoir, nous violons notre serment d'office et nos engagements envers le pays; et nous faisons preuve de lâcheté dans nos devoirs si nous refusons ce soir de décider ainsi.

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je n'ai pas l'intention de parler longuement, monsieur l'Orateur, et je désire simplement exposer ce que sera mon attitude quand le moment viendra de voter au sujet du sous-amendement et au sujet de l'amendement.

J'ai écouté la majeure partie du débat avec le plus grand soin. Mon attitude s'est quelque peu modifiée depuis que j'ai proposé l'amendement en comité. La majorité du comité n'a pas pu l'accepter. Les députés conservateurs du comité ont présenté certain amendement et j'en ai aussi présenté un reflétant mes vues à cette époque. Après avoir écouté le débat, je suis d'avis non seulement que mon attitude au comité était justifiée, mais je sens que lorsque l'occasion s'en présentera je dois voter en faveur de l'amendement présenté à la Chambre.

Dans l'article 6 du rapport, article auquel on a fréquemment fait allusion, je trouve les lignes suivantes. Cela a été accepté, naturellement, par tous les membres du comité.

6. Les témoignages entendus par le comité portent ce dernier à la conclusion générale que depuis longtemps le ministère des Douanes et de l'Accise a graduellement perdu de sa vigueur et que le mal s'est considérablement aggravé au cours des dernières années. Il est apparent que l'honorable Jacques Bureau, alors ministre des Douanes, ne s'est pas fait une juste idée de la responsabilité dont il était chargé et, par suite, le bureau-chef à Ottawa n'a pas exercé sur les subalternes la maîtrise efficace, continue et vigoureuse qu'il aurait fallu.

En outre, monsieur l'Orateur, j'ai proposé que M. Farrow, sous-ministre des Douanes et de l'Accise, soit congédié. La majorité du comité a recommandé sa mise à la retraite. Voici les raisons qui me faisaient m'y opposer: nous avions exprimé l'avis qu'un grand nombre d'employés du service des Douanes fussent destitués, et je ne voyais pas la différence entre la position de certains de ces fonctionnaires nommés dans le rapport et celle du sous-ministre dont l'administration a été si malheureuse pour le service au cours

des quatre dernières années. Je m'oppose à cette distinction qu'on veut établir entre des individus qui sont tous coupables des mêmes fautes dans l'exécution de leurs fonctions, simplement parce que certain touche $2,000 par an et l'autre $10,000.

Cette attitude me conduit plus loin encore. Je trouve même que si la position d'un ministre du Gouvernement est quelque peu différente, je dois le censurer tout comme je suis obligé de censurer M. Farrow. Si le sous-ministre était coupable nous devons certainement le tenir responsable, du moins dans une forte mesure, de la désorganisation qui s'est produite au ministère.

Cela est encore bien plus vrai de l'ex-ministre des Douanes, l'honorable Jacques Bureau. Je prétends, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement même doit prendre sa part de responsabilité dans cette désorganisation du service. C'est, je le comprends, très grave pour le Gouvernement, et c'est la raison principale pour laquelle je sens que je dois voter en faveur de l'amendement après que nous aurons fini du sous-amendement. Le département des Douanes est un service pour ainsi dire aussi important que le National-Canadien, si vous voulez le nommer service du gouvernement. Les recettes totales du National-Canadien se montent à un peu plus de deux cents millions par an. Le département des Douanes, en tenant compte de tous les services réunis, nous a donné en 1924 des revenus excédant trois cents millions de dollars. Quelqu'un croit-il que nous aurions raison de faire confiance au Gouvernement si l'on pouvait dire que, sous la direction des hommes placés et mis à la tête du réseau de chemins de fer, une diminution rapide du rendement s'était produite au cours des récentes années? C'est ce que je trouve de plus grave dans cette affaire. Tous les témoignages portent sur cette question et expliquent cette conclusion.

On nous a dit que le Gouvernement est mauvais, qu'il a commis de graves erreurs et que c'est aussi vrai des gouvernements précédents que nous avons eus. Cela peut être. Aujourd'hui, nous n'avons pas à nous occuper des gouvernements précédents, mais la responsabilité nous incombe de nous occuper du Gouvernement actuel. On nous a dit ce qui arriverait si les députés qui forment l'opposition officielle viennent au pouvoir. Or, je me demande si nous pouvons les empêcher d'y arriver. Ils ont presque réussi à battre le Gouvernement au cours de la semaine dernière et de la précédente. Je ne veux pas, monsieur l'Orateur, établir ici ce précédent qu'un gouvernement peut s'attendre à conserver la confiance de la Chambre, même s'il a laissé le principal service de rapport du gouvernement perdre rapidement sa valeur de rendement. Il me semble,—et c'est ici que je diffère d'opinion avec la plupart de mes collègues ici,—qu'un gouvernement qui laisse faire cela mérite plus que des reproches dans la Chambre des communes. Or, la seule arme qui nous reste, la seule que les gouvernements craignent: c'est un vote de défiance.

J'espère que si le deuxième amendement n'est pas adopté, il sera possible de l'ajouter au premier. Au point où les choses en sont maintenant, je me vois obligé de voter contre le deuxième amendement et d'appuyer le premier. Non pas que je désapprouve ce deuxième amendement quant au fond, mais parce qu'il est ainsi placé relativement au premier. Sans approuver tout ce que dit le premier amendement, j'y vois néanmoins un blâme à l'adresse du Gouvernement et vu les preuves fournies et ce qui s'est passé dans le département depuis quelques années, je ne peux consciencieusement voter que de cette façon.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Mes remarques, monsieur l'Orateur, seront brèves. Je regrette que l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) ne soit pas à son siège, car il se serait réjoui d'entendre l'honorable député de Rivière-de-la-Paix s'exprimer de la même manière que Collins l'aurait fait.

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): Avant que la motion soit mise aux voix, je voudrais donner quelques mots d'explication plutôt sur un fait personnel qu'autre chose. L'honorable député de Kent (N.-B.) (M. Doucet), dans son discours, l'autre soir, m'a désigné comme étant l'un de ceux qui avaient contribué à empêcher les poursuites contre les contrebandiers. Je voudrais relater un fait qui s'est produit au mois de juin 1925. Quelques troupes de l'armée permanente se trouvaient à Glace-Bay (Cap-Breton). Il y avait un mess d'officiers et ces officiers avaient des spiritueux, qui furent saisis. Etait-ce sur les ordres du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, je l'ignore. Quiconque est au courant de la vie militaire, soit dans le service actif ou autrement, sait que le mess est une institution qui depuis un temps immémorial est maintenue par les officiers. Lorsque les spiritueux furent saisis, un des officiers qui s'en allait à Montréal, vint jusqu'à Ottawa. Il fit part de l'incident au département disant, —les autorités du département ont confirmé son opinion,—que d'après les "King's Regulations" les provisions du mess ne sont pas susceptibles d'être saisies par l'autorité civile.

J'ai simplement transmis au département l'opinion de ces messieurs au sujet du mess des officiers. Je ne me suis jamais occupé de savoir quelle avait été la décision du département et je ne l'ai jamais su. En outre, je n'ai jamais rien eu à voir dans cette affaire de contrebande de spiritueux ou n'importe quelle autre contrebande. Je dirai simplement que si les insinuations qui ont été faites à l'adresse de quelques-uns de mes collègues ressemblent à celles que l'honorable député a dirigées contre moi, alors il y a eu bien des insinuations dans ce débat qui sont sans fondement.

M. MALCOLM McLEAN (Melfort): Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps, mais j'aimerais à dire quelques mots avant le vote. Si l'on veut me permettre une légère digression, je raconterai l'histoire suivante: deux jeunes garçons qui travaillaient chacun dans une étude d'avocat se rencontrèrent un jour et l'un dit à l'autre: "Johnny, combien te paie-t-on dans ton étude?" "Quatre dollars par semaine", répond Johnny, et toi, combien te donne-t-on?" L'autre répond: "$1,000 par semaine". "Tu veux rire", dit le premier. "Non, répond l'autre, on me donne $3 en argent et $997 en conseils". Je suis un peu comme ce jeune garçon de bureau. Nouveau venu dans cette Chambre, je suis renversé par l'abondance des thèses de jurisprudence et les avis de toutes sortes qui nous sont servis depuis quelques jours et en général depuis le début de la session. Les conseils et les renseignements sur les questions de droit qui nous ont été donnés sont suffisants pour stupéfier le commun des mortels qui tâche de résoudre les problèmes soumis à la Chambre en se fondant sur l'expérience, le bon sens et l'étude assidue de ces problèmes. Ce soir, en considérant ce qui s'est dit depuis quelques jours et le problème en jeu, je m'aperçois qu'il me faut distinguer entre les faits exposés et le verbiage dont on les a entourés.

Combien de fois n'ai-je pas entendu dans cette Chambre d'habiles avocats comme l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) discuter une question comme s'ils étaient devant un tribunal en train de faire un réquisitoire contre un transgresseur de la loi. J'apprécie beaucoup le ton sur lequel l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges nous a donné ces excellents et sages avis. Mais il est difficile d'oublier ses habitudes du tribunal et évidemment son intention et l'intention de plusieurs de ses collègues n'était pas de rendre la question plus claire, mais d'assurer un verdict contre l'intimé.

[L'hon. M. Macdonald.]

Lorsque ces accusations ont été lancées pour la première fois dans cette Chambre il y a quelques mois, j'ai été étonné de constater que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), animé qu'il était du louable désir de supprimer la contrebande au pays, ait cru devoir choisir Montréal, Rock-Island, Beebe et ces autres endroits dont nous n'avions jamais entendu parler auparavant et nous exposer le déplorable état de choses qui existait dans le service de la douane à ces ports. J'aurais pensé que l'honorable député de Vancouver-Centre, venant de Vancouver, une ville qui, d'après les journaux et d'autres sources de renseignements, a acquis depuis plusieurs années une certaine notoriété pour la contrebande, le commerce clandestin des spiritueux et le trafic des drogues, aurait d'abord commencé son nettoyage plus près de chez lui, car charité bien ordonnée commence par soi-même. J'aurais pensé, dis-je, qu'il aurait débuté dans ce grand nettoyage là où il était le plus en mesure de renseigner.

J'ai constaté, cependant, qu'il y avait plus que cela. Non seulement s'agit-il en cette affaire de l'exportation clandestine des spiritueux ou de la contrebande de marchandises introduites en Canada, mais il y a aussi une autre contrebande bien plus grave et que le public sera moins porté à pardonner que même cette exportation frauduleuse des spiritueux et cette importation clandestine d'autres marchandises. Je veux parler de l'escamotage de renseignements confidentiels, de rapports secrets, préparés par des employés de confiance du Gouvernement dans l'intérêt du public et du service administratif en général en vue d'assurer l'exécution de la loi et de mettre en jugement les délinquants. Ces rapports, d'après l'ensemble des renseignements que l'on a communiqués ces jours derniers au sujet de cette affaire, ont été escamotés et des cartons du Gouvernement d'où ils n'auraient jamais dû sortir, sont passés aux mains de celui qui à cette époque était le grand dénonciateur politique du gouvernement. Bien qu'on ne puisse excuser la contrebande des spiritueux ou d'autres marchandises d'un pays à l'autre, la chose, après tout, se rapporte à une question d'argent. Mais lorsque certains groupes du service public, que des agents secrets du Gouvernement, qui sont payés pour recueillir des renseignements destinés à assurer le maintien de nos lois, sont pervertis au point de laisser l'honorable député de Vancouver-Centre ou tout autre député escamoter les documents dont ils ont la garde, c'est, il faut le reconnaître, un état de choses pitoyable auquel le public du pays ne saura rester indifférent.

Les faits exposés au cours de ce débat nous font voir que tous les renseignements obtenus pendant deux mois et demi au comité d'enquête sur la contrebande, préparés par le Gouvernement et à ses frais, et communiqués à l'honorable député de Vancouver-Centre, étaient ceux que contenaient le fameux rapport Duncan. Peut-on retracer dans les annales du ministère un procédé aussi infâme que cette divulgation, pour des fins politiques, de renseignements recueillis pour le compte et aux frais du Gouvernement, et a-t-on jamais vu pareille perversion du service? Et cependant, les honorables députés d'en face sourient avec affectation de leur siège et y attachent peu d'importance; mais ils élèvent la voix lorsqu'il s'agit d'un jeune homme qui aurait passé la frontière avec un peu de pain, de céleri ou d'autre chose.

Je m'aperçois qu'un honorable député, membre du barreau, est à prendre des notes, et je sais qu'il ne me ménagera pas; mais j'ai la conviction, ce soir, de voir les choses du même point de vue que le public canadien plutôt que du point de vue exagéré et partial dont il est presque impossible de se défendre après six mois de luttes politiques à Ottawa, où l'intrigue est à l'ordre du jour, où les intrigues de couloir se nouent avec l'habileté consommée que l'on a atteinte aujourd'hui, où, comme le débat nous en a donné une idée, on a fait des efforts, oui, dirai-je, des efforts désespérés pour détourner les députés de telle ou telle chose, mais la plupart du temps, pour les détourner de ce que leurs électeurs attendent d'eux.

Cette attaque contre le Gouvernement au moyen du comité d'enquête sur les douanes, et aujourd'hui, au moyen de ce rapport, n'est pas du nouveau. Pendant toute cette session-ci, et la session de l'année dernière, les honorables députés d'en face ont porté de ces accusations contre le Gouvernement. Ce dernier a été accusé de presque tous les méfaits imaginables. Si on n'avait rien de mal à lui reprocher, c'est parce que, sans doute, la chose avait échappé à ses adversaires. Au début de la session, on l'a accusé de paralyser l'industrie, d'acheminer le pays vers la ruine.

M. SPENCE (Parkdale): C'est exact.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député dit que c'est exact. Et cependant il a contribué à retenir la Chambre six mois et n'a fait aucune proposition propre à remédier à la situation. Pendant toute la session, on a attaqué le Gouvernement. Les honorables députés l'attaquèrent d'abord sur le terrain économique. La Chambre se trouvait on ne peut plus en état de faire face à la situation, étant donné qu'elle comptait 245 députés, venant de tout le pays, qui connaissaient exactement quelles étaient les conditions dans leurs circonscriptions et partant, étaient en mesure d'établir la comparaison avec ce qui en était l'année précédente et il y a six mois. Aussi, ces attaques d'ordre économique contre le Gouvernement ont-elles échoué.

Ils ont porté des attaques politiques contre le Gouvernement, et, encore pour la même raison, les députés venant de toutes les parties de ce Dominion ont pu juger ces attaques à leur valeur, et elles ont été repoussées. Ils ont accusé le Gouvernement de rester à la direction des affaires à l'aide d'offres ou de promesses de récompense, et d'autres choses que je ne pourrais exprimer en langage parlementaire; je ne les répéterai donc pas. Ces attaques politiques se sont répétées de temps en temps contre le Gouvernement, et elles ont été vaines. Alors ils adoptèrent une autre forme d'attaque, et, suivant les tactiques des tories, ils décidèrent de faire une attaque fondée sur des raisons de morale ou de réforme. Ce n'est pas du tout une chose nouvelle, mais les anges doivent pleurer de voir une opposition tory dans la cité d'Ottawa, en l'an de grâce 1926, attaquer le Gouvernement du jour pour des raisons de haute moralité. C'est la forme d'attaque qu'ils ont porté en divers temps contre différents gouvernements libéraux dans tout le Dominion, et le peuple en est rendu à comprendre facilement ces tactiques. Mais en présentant cette nouvelle attaque, ils l'ont appuyée d'arguments extrêmement plausibles fondés sur la loi, et sur ce point, j'admettrai que les membres de l'opposition ont l'avantage sur le reste de la Chambre. Ils ont passé des jours et des semaines en divers temps durant cette session, à nous donner des consultations de légistes. Si nous pouvions changer des consultations en bon numéraire, nous serions tous riches. Il nous est cependant impossible de le faire, parce que ces consultations n'ont aucune valeur. Si vous les considérez froidement, vous conviendrez qu'il est impossible d'en faire le placement. C'est une vieille méthode, monsieur l'Orateur, adoptée dans le but de détruire la coopération entre les divers groupes qui se sont entendus pour conduire l'administration du pays. Lorsqu'il est impossible de la détruire sur les questions économiques ou politiques, c'est un plan génial de se servir des prétextes de morale ou de réforme. Si nous regardons quelque peu en arrière du côté de la mère-patrie où la coopération a été mise en vigueur par différents partis politiques, nous voyons que le même plan a été employé; nous constatons que la même question que nous discutons ce soir a été proposée dans

le but d'opérer une rupture. Je me rappelle que le ministère de M. Asquith, je crois, a été défait de cette manière en 1895. Plusieurs groupes étaient réunis ensemble, et le gouvernement a été défait après un débat très animé, sur la question de la cordite. Les politiciens tories prédirent à grands cris un grand danger pour l'Empire, parce que l'approvisionnement de cordite était insuffisant. Le gouvernement fut défait, donna sa démission; ses adversaires prirent sa place, et, après quelques semaines, il fut démontré que les approvisionnements de cordite n'avaient pas été augmentés, malgré la prétention des tories d'une insuffisance équivalant à une calamité. Les tories avaient cependant atteint leur but. Ils furent portés à la direction des affaires, et le pays eut à subir dix années du mauvais régime tory, y compris la guerre contre les Boers, comme résultat de ce fameux débat sur la question de la cordite.

Pendant toute cette session, les honorables députés de l'opposition ont reproché au Gouvernement d'être en minorité et d'être obligé de faire des promesses, qui n'étaient pas dans l'intérêt du pays, dans le but d'obtenir une approbation de sa politique. De plus, les progressistes ont été également réprimandés de toute manière à cause de leur coopération avec le Gouvernement. Cependant nous voyons ce soir les honorables membres de l'opposition applaudir quelques-uns des anciens alliés du Gouvernement qui se sont prononcés en faveur de l'amendement. Je dis que tout cela est un simple jeu concerté. Au point de vue politique, ce jeu peut être intéressant, mais il ne sera pas approuvé par le peuple de ce pays qui devra en payer les frais, et qui a envoyé ici des députés ayant pour mission de coopérer à l'administration des affaires publiques; c'est un jeu qui est loin de promouvoir les intérêts du pays.

M. KENNEDY (Winnipeg): Quel rôle prétendez-vous jouer vous-même?

M. McLEAN (Melfort): Mon désir est de ne pas gaspiller notre temps, et d'adopter des mesures qui seront à l'avantage des générations actuelles et futures du Canada. C'est le seul rôle que je prétends jouer. C'est le seul jeu politique que je veux appuyer, et je n'en veux pas d'autres.

M. KENNEDY (Winnipeg): En êtes-vous sûr?

M. McLEAN (Melfort): Tout à fait sûr. Permettez-moi d'ajouter ceci: la façon courtoise de poser une question est de se lever, et non pas de rester assis.

Nous avons eu quelques discours remarquables sur l'aspect légal de cette question.

[M. McLean (Melfort).]

Je ne veux pas les énumérer, mais j'ai quelque chose à dire à l'honorable député de Vancouver-Centre. Cet honorable député n'est pas avocat, mais il a fait un long discours, et sans doute, à son propre point de vue, ce discours est très bien agencé. J'ai remarqué qu'il n'a pas dit un mot de la situation dans la propre ville où les abus des contrebandiers sont pires que nulle part ailleurs sur le continent, sans excepter Montréal; et cependant, l'honorable député n'en a pas dit un seul mot.

L'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell), dans un discours très habile a cherché aussi à nous convaincre que l'administration du département des Douanes et de l'Accise est vicieuse. Mais quand l'honorable député parlait, je me rappelais un autre discours qu'il a prononcé en janvier quand il nous a parlé des centaines de gens de sa belle ville qui en plein cœur d'un hiver canadien allaient sur les collines en dehors de la ville pour y ramasser les herbages, le seul combustible qu'ils pouvaient trouver pour les empêcher de mourir de froid. Voilà un état de choses terrible dans une ville où l'on mange tant de bœuf, comme l'a démontré l'honorable représentant d'Algoma-Est (M. Nicholson). Le discours de l'honorable député d'Hamilton-Ouest était ce qu'on pouvait attendre d'un avocat criminaliste de grande réputation; mais je crois qu'une partie de ce discours nous rappelait l'autre profession de l'honorable député, celle d'auteur dramatique. Comme l'honorable député s'est révélé dans ces deux rôles, et nous rappelant le triste tableau qu'il nous a tracé des malheurs de la population de sa ville, nous pouvons bien être excusés si nous ne prenons pas ses propos trop au sérieux, en cette occasion

Le très honorable chef de l'opposition (M Meighen) est un avocat de tout premier ordre Il a fait appel à toutes ses ressources de critiques formidables, de dialecticien dépareillé, pour attaquer le Gouvernement. J'ai souvent pensé, tout en admirant avec quelle adresse il échafaudait son argumentation, que cette argumentation était érigée sur des bases peu solides. Il me rappelle le critique qui voulant examiner un tableau, au lieu de se tenir à distance pour apprécier la perspective et les proportions comme l'artiste l'a voulu, s'approche tout près, tire, avec des pences, un fil de la toile, examine ce fil au microscope et finit pas le déchiqueter complètement. Je ne m'en plains pas; c'est sa manière à lui; mais il est regrettable qu'au lieu de prendre une attitude large devant notre situation nationale, il se contente d'opinions étroites, entachées de régionalisme. Je crains donc fort que sa belle

argumentation, si habile quelle soit, ne crée pas l'impression favorable qu'il en attend auprès du public.

Pour ce qui est de la contrebande et des autres crimes du même ordre commis dans notre pays, je n'ai pas de plus grand désir que de voir mettre en application les lois du Canada; je ne désire rien plus qu'une enquête à fond sur le département des Douanes et de l'Accise comme sur tout autre département qui peut être mis en cause à quelque moment que ce soit. Il semble que ce serait infiniment mieux de confier cet examen aux tribunaux, comme le propose l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), que d'en saisir une assemblée de partisans comme celle-ci. Il est vrai que la Chambre est compétente à connaître de ces choses lorsque les tribunaux n'en ont pas été saisis. Au cours des deux dernières semaines nous avons été témoins d'un exemple frappant: la Chambre s'est départie de ses pouvoirs judiciaires sur une question d'élection et en a confié la décision à une cour de justice. Je crois que nous devrions faire de même en l'espèce. Il est vrai que la Chambre est compétente pour juger le ministère du jour selon ses mérites. Mais lorsque des hommes sont accusés non pas d'imprudence ou d'inexpérience administrative mais d'avoir enfreint les lois du pays, il me semble que leur innocence ou leur culpabilité devraient être déterminées par les tribunaux. Voici que des accusations sont formulées sur le parquet de cette Chambre et les accusateurs sont en même temps le petit jury et le grand jury. Partout ailleurs une situation pareille serait considérée comme étant tout le contraire de raisonnable; et je sais que les honorables membres conviendront avec moi bien qu'ils puissent être empêchés d'exprimer leurs opinions, que ce que nous faisons n'est pas du tout raisonnable.

Il y a une autre chose qu'il ne faut pas perdre de vue quand on discute le mérite relatif d'une enquête judiciaire et d'une enquête par un comité d'hommes de parti membres de la députation. Ce soir, nous voulons juger la cause alors que nous possédons seulement une partie de la preuve. On a fait une enquête assez minutieuse portant sur la ville de Montréal, sur Rock-Island, Beebe et quelques autres endroits isolés; mais on n'a pas enquêté du tout le reste du Dominion, d'un littoral à l'autre. A cet égard, je ne critique pas le comité; mais pe maintiens que nous ne devrions pas nous prononcer définitivement sur la situation, alors même qu'on nous reconnaîtrait le droit de le faire, avant d'être en possession de toute la preuve. Pour cette raison seule, alors même qu'il n'y aurait pas d'autres, je crois qu'une enquête devant les tribunaux est opportune.

On a déjà exposé les causes fondamentales de la contrebande. Naturellement, si vous rendez la contrebande lucrative, vous trouverez toujours une certaine catégorie de gens prêts à s'y livrer. Pendant les guerres napoléoniennes et quelques années après la contrebande était un des plus grands embarras des autorités britanniques, et des hommes s'exposaient à l'amende et à l'emprisonnement à cause des forts profits qu'offrait la contrebande. Ce n'est que lorsque les droits de douane furent réduits et dans bien des cas abolis que ce commerce illicite cessa. Lorsque la contrebande ne paye plus, elle cesse immédiatement. Je n'ai pas entendu parler au cours de cette enquête d'un seul cas où un homme aurait importé illégalement des instruments aratoires, du pétrole, de la ficelle d'engerbage ou autres denrées semblables au cours des dernières années pour la simple raison que les droits sont trop peu élevés pour qu'il vaille la peine de courir un risque. Généralement, les contrebandiers s'occupent du commerce de denrées d'un volume restreint mais d'un prix élevé.

Ce soir, monsieur l'Orateur, je désire demander aux honorables députés de se rappeler que les choses qui nous semblent si graves en ce moment, si importantes dans la chaleur de ce débat politique, seront ramenées à leur juste valeur dans quelques années et sembleront insignifiantes. Je suis convaincu que l'on aura oublié ce qu'était Moïse Aziz. Son nom sera oublié plus vite que celui de l'homme dont parlait le solliciteur général hier. Mais il y a une chose que nous vous rapellerons, et c'est si le résultat de cette enquête a été bon ou inutile pour le pays en général. Il sera cependant alors trop tard pour changer notre décision.

Au cours du débat, on a prétendu que l'administration des Douanes s'était relâchée rapidement au cours des dernières années. J'ai ici le volume 52, partie I des Comptes publics de 1916, et je vois que même alors il y avait relâchement rapide dans ce service. Par exemple, on avait donné instruction à certains ports, en particulier à Morrisburg, de laisser entrer gratuitement certains articles que l'on importait par wagons entiers. Je ne lirai pas les témoignages mais c'est pour le moins intéressant, car on voit que le relâchement du service des Douanes existe depuis de nombreuses années.

Monsieur l'Orateur, les gens au Canada, ce soir, sont soucieux de voir l'organisation du ministère des Douanes comme de tous les

autres ministères améliorée et fortifiée, et désirent que l'administration s'en fasse de manière à assurer la prospérité et la paix dans le pays; cela les intéresse plus que de savoir quel a été le sort d'Aziz ou autre contrebandier pour qui des membres de cette Chambre ont demandé la clémence publique. Des demandes de ce genre sont adressées tous les jours aux autorités à Ottawa, Toronto et dans chaque ville importante du Dominion et plusieurs reçoivent une demande favorable. Les gens du pays s'intéressent peu au fait que la clémence ait ou n'ait pas été accordée, ou aux arguments judiciaires avancés ce soir; mais ils s'intéressent au résultat du vote. Ce soir nous faisons notre choix pour le peuple du Canada qui ne peut venir ici et faire lui-même ce choix, pour décider si ce Gouvernement qui dirige les affaires du pays depuis cinq ans, le Gouvernement qui a ramené la prospérité au Canada et le contentement politique et économique depuis quelques années doit continuer son œuvre.

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je ne devrais pas prendre part au débat à cette heure avancée mais je crois que sur cette question les membres de la Chambre doivent exprimer leurs sentiments. Il ne s'agit pas d'une question de parti. C'est une question qui intéresse tous les partis politiques, comme le disait le très honorable chef de l'opposition dans son discours d'hier; il s'agit de l'honneur du pays. En écoutant les différents discours prononcés pour la défense de la conduite du ministre des Douanes et de la défense de la conduite, ou plutôt de l'inaction du Gouvernement, personne, je pense, qui lit ensuite les pages du Hansard ne tirera une autre conclusion que la défense qu'ont avancée les ministres mêmes les plus éminents et les plus intéressés n'a pas atteint son but. On a surtout fait appel à la sympathie, on a parlé de l'inexpérience du ministre des Douanes (M. Boivin), on a dit qu'il ne remplissait la charge de ministre que depuis quelques jours et n'était pas au courant des devoirs et des pouvoirs de la position. On a fait cet appel en faveur d'un homme qui, comme on l'a déjà fait remarquer, a eu une brillante carrière comme avocat et une longue pratique non seulement en droit civil mais en droit criminel; si tel n'avait pas été le cas, on aurait pu trouver une raison pour expliquer et atténuer sa conduite. Mais nous avons là la conduite d'un avocat non seulement brillant et compétent mais d'un avocat qui a une longue pratique du Code criminel, qui a été l'avocat de la couronne. Les discours de l'honorable ministre même ne constituait qu'une tentative peu heureuse destinée à justifier et expliquer sa conduite; le discours du premier ministre (M. Mackenzie King), son chef, a été aussi faible et aussi peu concluant; celui du solliciteur général n'avait pas plus de valeur et enfin le discours du ministre des Chemins de fer, qui devait soulever une tempête dans la Chambre et sauver son parti et le pays, a été probablement le discours le plus faible prononcé par un ministre depuis que je siège dans cette enceinte.

Non seulement on n'a présenté aucune défense ou aucun argument véritable, mais presque que tous ceux dont j'ai mentionné les noms ont grossièrement dénaturé les faits et la loi. Il est facile de faire une telle affirmation mais peut-être moins aisé de la démontrer; en tout cas, il était bien clair qu'on exposait la loi sous un jour faux. Le ministre des Douanes a dit hier qu'il lui appartient, pour ainsi dire, d'accorder un mandat d'incarcération avant qu'un homme, trouvé coupable par un magistrat ou deux juges de paix, puisse être incarcéré. Va sans dire, ce ne sont que des balivernes. Il faut un mandat, non du ministre des Douanes, mais du magistrat ou des juges qui ont instruit le procès. Le Code criminel que le solliciteur général connaît bien et que le ministre des Chemins de fer devrait connaître, détermine la procédure à suivre dans ses affaires, ordonne aux juges ou au magistrat ayant instruit la cause, immédiatement après la condamnation du délinquant, de remplir la formule de condamnation prescrite par la loi et d'accorder un mandat conforme à la nature de la sentence.

Qu'on me permette d'examiner certaines des accusations portées dans le cas qui nous occupe. J'affirme que ces accusations ont été absolument démontrées, et la Chambre en conviendra. Elles ont été formulées par l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) le 2 février, on les a démontrées pour ainsi dire hors de tout doute, comme on le verra par les rapports et les conclusions du comité. En outre, un des membres de ce comité (M. Donaghy), dans le long discours qu'il a prononcé l'autre jour, a admis que, si l'honorable représentant de Vancouver-Centre n'avait pas agi comme il l'a fait, on n'aurait jamais fait la lumière sur ces faits ni sur l'administration du ministère des Douanes. Il s'ensuit donc que toutes les tentatives, nombreuses, ardues, éloquentes et bruyantes, destinées à discréditer la manière d'agir de cet honorable député, ainsi que ses motifs et les résultats de son initiative reçoivent leur réponse, non seulement des lèvres des honorables membres de ce côté-ci de l'Assemblée, mais

aussi de celles de l'honorable député nommé membre du comité nommé par le Gouvernement.

J'ajoute que, dans sa défense du Gouvernement, le premier ministre a exposé d'une façon très éloquente et très diffuse les agissements du Gouvernement qui devraient le faire exonérer de ces accusations et le faire maintenir aux affaires. Si l'on analyse les discours du premier ministre, du soliciteur général, même de l'honorable représentant de Vancouver-Nord et les discours de la plupart des députés qui ont parlé en faveur du Gouvernement, on voit que la seule excuse qu'ils invoquent c'est l'adoption de lois par le Parlement. Le premier ministre nous a résumé l'une après l'autre toutes les lois introduites par le Gouvernement pour remédier à l'état de choses existant au département des Douanes. Je prétends que l'ennui ne vient pas des lois, mais de leur mise en exécution. Les partisans du Gouvernement, qui ont défendu si chaleureusement celui-ci ont gardé un silence très significatif et très éloquent sur la façon dont le Gouvernement a appliqué ses propres lois. Ce qui est une question essentielle. Il vaudrait beaucoup mieux pour le pays d'avoir moitié moins de lois, mais qu'elles fussent duement exécutées. Il est inutile de tenter de remédier à de semblables défectuosités par l'adoption de lois, qui vont ensuite reposer dans la bibliothèque du Parlement, des sociétés ou des bureaux d'avocats au même des ministres. Ce qu'il faut au pays, c'est que les lois existantes soient mises à exécution sans crainte et sans partialité, d'une main ferme et résolue; que les délinquants soient arrêtés et punis autant que le permet la loi; cela lavera la tache qui salit le nom du pays, comme l'ont démontré les faits dévoilés à l'enquête.

Je désire attirer aussi l'attention de la Chambre sur l'absurdité des plaidoyers prononcés dans cette enceinte.

L'honorable député préopinant, représentant de Melfort (M. McLean) a cherché à démontrer à la Chambre que d'incessants efforts ont été faits par l'opposition pour obtenir des votes. C'est l'essence d'une des premières imputations qu'on nous adresse: nous avons essayé d'obtenir des votes. Oh je voudrais posséder l'histoire secrète des derniers quatre mois de cette législature! Je voudrais qu'on me racontât ce qui s'est passé derrière le huis clos des bureaux des ministres et des chambres particulières des députés dans tout cet édifice. Je voudrais savoir qui a essayé d'obtenir des votes. Je n'hésite pas à dire ici même en ce moment que, depuis le commencement de la session jusqu'aujourd'hui même, le Gouvernement à essayé de faire pencher la majorité de son côté pour se maintenir au pouvoir, et que son maintien au pouvoir est le plus précaire qu'aucun gouvernement ait jamais connu. Je m'aperçois qu'il se fait tard et je ne désire pas retarder plus longtemps le vote que la Chambre est désireuse de donner.

(Le sous-amendement de M. Woodsworth mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.
Baldwin,
Beaubien,
Benoît,
Bettez,
Bird,
Boivin,
Bothwell,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Brown,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Delisle,
Denis (St-Denis),
Denis (Joliette),
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Dionne,
Donaghy,
Donelly,
Dubuc,
Duff,
Dunning,
Dussault,
Elliott,
Evans,
Evanturel,
Fafard,
Fiset (sir Eugène),
Forke,
Fournier,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Gershaw,
Gervais,
Girouard,
Goodison,
Goulet,
Guérin,
Hall,
Hatfield,
Heaps,
Heenan,
Howard,
Howden,
Jacobs,
Jelliff,
Jenkins,
Johnston (Long Lake),
Kay,
King (Huron-Nord),
King (L'hon. J.-H.),
King (Le très hon. Mackenzie),
Lacombe,
Laflamme,
Lanctôt,

MM.
Langlois,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Letellier,
Lovie,
Macdonald (Glengarry),
Macdonald (L'hon. E. M.),
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
Malcolm,
Marcil,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mercier (Saint-Henri),
Millar,
Morin (Bagot),
Morin (St-Hyacinthe-Rouville),
Motherwell,
Neill,
Parent,
Perras,
Pouliot,
Power,
Prevost,
Raymond,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Spence (Maple Creek),
Spencer,
Steedsman,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Stork,
Sylvestre,
Tobin (Richmond-Wolfe),
Tobin (Wetaskiwin),
Totzke,
Vallance,
Verville,
Ward,
Wilson (Vaudreuil-Soulanges),
Woodsworth,
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn).—115.

ONT VOTE CONTRE:

MM.
Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Armstrong, (Témiscamingue-Sud),
Armstrong (Lambton-Est),
Arthurs,
Baker,
Barber,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bell (St-Antoine),
Bell (St-Jean-Albert),
Black (Yukon),
Black (Halifax),
Boutillier,
Bowen,
Boys,
Bristol,
Bury,
Cahan,
Campbell,
Cantley,
Casselman,
Chaplin (Kent) (Ont.),
Chaplin (Lincoln),
Charters,
Church,
Clark,
Cotnam,
Culligan,
Davis,
Dickie,
Doucet,
Drayton (sir Henry),
Duncan,
Embury,
Esling,
Fansher,
Fish,
Flemming,
Foster,
Fraser,
Garland (Carleton),
Geary,
Gott,
Grimmer,
Guthrie,
Hamilton,
Hannesson,
Hanson,
Harris,
Hay,
Hocken,
Hodgins,
Hubbs,
Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria),
Jones,
Kaiser,
Kennedy (Rivière-de-la Paix),
Kennedy (Winnipeg Centre-Sud),

MM.
Ladner,
Langworthy,
Lennox,
Lucas,
Macdonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (King),
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
Macdougall,
MacLaren,
Maclean (York-Sud),
MacNutt,
McClenaghan,
McGibbon,
McKillop,
McQuarrie,
Maloney,
Manion,
Maybee,
Meighen,
Messervy,
Mewburn,
Morand,
Mullins,
Murphy,
Nicholson,
O'Neill,
Peck,
Perley (sir George),
Pettit,
Preston,
Price,
Quinn,
Robinson,
Rogers,
Ross (Kingston),
Rowe,
Ryckman,
Ryerson,
Senn,
Short,
Simpson,
Sinclair,
Smith,
Smoke,
Spence (Parkdale),
Stansell,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Sutherland (Oxford-Sud),
Sutherland (Oxford-Nord),
Thompson,
Tolmie,
Tummon,
White (London),
White (Mont-Royal),
Wilson (Wentworth),
Wright.—117.

ONT PAIRE:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

Macphail, Mlle,

MM.
Cross,
Lacroix,
Fontaine,
Euler,

MM.
Coote,

Bennett,
Edwards (Frontenac),
Chabot,
Edwards (Waterloo).

[M. Bury.]

L'hon. M. EDWARDS: J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Si j'avais voté, j'aurais voté contre le sous-amendement.

M. FONTAINE: (texte). J'avais pairé avec l'honorable député d'Ottawa (M. Chabot). Eussé-je voté, je me serait prononcé en faveur du sous-amendement.

M. CROSS: J'ai pairé avec l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett). Si j'avais voté, j'aurais voté pour le sous-amendement.

M. W. R. FANSHER (Last-Mountain): Je demande la permission de proposer le sous-amendement suivant à l'amendement, avec l'appui de l'honorable député de Macleod (M. Coote):

Que les mots après "et qu'à ces fins le comité reprenne ses fonctions, paraissant à la fin de l'amendement, soient rayés et remplacés par les suivants:

"Votre comité déplore la pratique habituelle, que la preuve révèle, des membres du Parlement ou des tiers qui font appel au ministre pour adoucir les règlements du département en vue d'avantages personnels ou pour des motifs d'opportunisme politique."

Et d'ajouter aussi l'alinéa suivant au 4e alinéa:

"Puisque l'enquête indique que les maux de la contrebande sont tellement répandus, que leurs ramifications sont tellement nombreuses qu'une partie seulement des pratiques illégales a été portée à la connaissance du public, le comité préconise la nomination d'une commission juridique ayant plein pouvoirs de continuer et d'achever l'enquête sur l'administration du ministère des Douanes et de l'Accise, et de poursuivre tous les contrevenants."

Et aussi de rayer tous les mots après le mot "ministère" dans la troisième ligne du paragraphe huit:

"Et aussi dans la clause treize, ajouter le nom de R. R. Farrow, sous-ministre des Douanes et de l'Accise, à la liste de ceux qui doivent être remerciés de leurs services."

Et qu'à ces fins le comité reprenne ses fonctions.

M. l'ORATEUR: Avant de lire le sous-amendement à l'amendement, je puis dire que j'ai quelques doutes quant à sa régularité. L'Assemblée vient de voter sur les allégations ou déclarations contenues dans ce sous-amendement, et Bourinot dit à la page 318:

Si l'amendement est rejeté, la proposition d'un autre amendement est régulière, pourvu, bien entendu, que la portée de celui-ci diffère de celle de l'amendement déjà rejeté.

Bien entendu si le nouvel amendement avait une portée différente, sa proposition serait régulière.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'opinion provisoire que vous avez exprimée, monsieur l'Orateur, doit provenir de ce que vous n'avez pas compris l'amendement et son effet entier. La clause principale du sous-amendement qui vient d'être rejeté rayant tout l'amendement lui-même; le sous-amendement éliminait tous les mots après le mot "instructions" et leur

substituait plusieurs alinéas. L'effet du présent sous-amendement, c'est de ne rayer que les derniers mots:

Et qu'à ces fins le comité reprenne ses fonctions.

Autrement, le premier amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) est maintenu, ce qui, comme de raison, le rend fort différent en substance du sous-amendement qui vient d'être rejeté. Les quelques derniers mots sont rayés et tout ce que contient l'amendement est inséré, y compris ces quelques derniers mots, lesquels, donc, prennent la place qui leur revient à la fin. En un mot, la différence consiste en ce que le sous-amendement qui vient d'être rejeté éliminait l'amendement principal de l'honorable député de Vancouver-Centre. Ce sous-amendement prend l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Centre et l'ajoute à l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord.

L'hon. M. CANNON: Le sous-amendement qui vient d'être proposé est apparemment plus familier au chef de l'opposition qu'à Votre Honneur, vous avez posé la question de la régularité ou de l'irrégularité du sous-amendement. C'est une question très difficile à trancher. La députation n'a pas le texte en main, nous en ignorons la substance ou les termes exacts, et, à mon avis, il serait équitable envers nous tous de lever la séance pour nous assurer exactement de ce que propose l'honorable député.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. CANNON: Un instant, mon honorable ami. Pour conclure, je propose que la Chambre lève sa séance pour que nous sachions exactement la nature de la proposition.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà pris la parole; c'est la deuxième fois qu'il parle.

L'hon. M. CANNON: Si l'Orateur me le permet, j'ai pris la parole sur le sous-amendement qui vient d'être repoussé, mais un nouvel amendement a été proposé, et c'est celui-ci que je discute.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable solliciteur général a pris la parole sur la question du règlement, qu'il a repris son siège, et qu'il s'est levé de nouveau pour proposer l'ajournement du débat.

L'hon. M. CANNON: Strictement parlant, monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole deux fois, mais la deuxième fois c'était simplement pour ajouter que nous proposions le renvoi de la suite du débat.

M. l'ORATEUR: Je dois, dans une circonstance comme celle-ci, me conformer au règlement, sans quoi j'exposerais peut-être ma tête. Sérieusement, si la Chambre ne s'y oppose pas, je mettrai la proposition de l'honorable député aux voix.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député n'a certainement pas le droit de proposer le renvoi de la suite du débat. Il a déjà pris la parole.

L'hon. M. CANNON: Je savais que le très honorable député s'y opposerait. Il a raison.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'allais me lever, simplement pour faire remarquer que cet amendement ne contient rien de neuf. Les honorables députés connaissent le présent amendement depuis que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a proposé le sien. Nous en connaissons les termes. Certes, il diffère essentiellement de l'autre, mais il n'est pas nouveau. La différence est essentielle en ce que, greffé sur l'amendement principal, il a une portée toute autre que celui dont nous avons disposé. Tout en donnant suite aux propositions de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, à l'effet de continuer l'enquête, il censure en même temps le Gouvernement. C'est une censure, comprenant tout le premier amendement, à laquelle l'on ajoute simplement tout ce qui a déjà été discuté par les honorables députés.

L'hon. M. GUTHRIE: Voici, monsieur l'Orateur, comment je comprends la chose, et si c'est aussi votre opinion, la question est facile à décider. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord proposait de retrancher une grande partie du premier amendement pour y substituer le sien. Le sous-amendement actuel ne propose pas de retrancher mais d'ajouter.

M. l'ORATEUR: Ce raisonnement ne me convainc pas. Voici le sous-amendement que la Chambre vient de repousser. Je le compare avec le sous-amendement actuel et je les trouve identiques. Les allégations sont les mêmes. Je dois m'en tenir au sens commun et aux précédents. Bourinot dit:

Mais un amendement, une fois repoussé par la Chambre, ne peut être proposé une deuxième fois.

Toutes les allégations sont tellement les mêmes que je viens d'en donner lecture en français, d'après la traduction du sous-amendement repoussé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voulez-vous m'accorder une minute, monsieur l'Orateur?

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: Même si le sous-amendement est déclaré irrégulier, tout député peut

encore proposer un amendement, pourvu qu'il soit conforme au règlement; personne n'est donc privé de son droit. Je déclare donc que, à mon humble avis, le sous-amendement est contraire au règlement, parce qu'il est exactement semblable au sous-amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'en appelle de votre décision.

M. l'ORATEUR: M. Fansher ayant proposé le sous-amendement que M. l'Orateur a déclaré irrégulier, parce que, à son avis, il est une répétition du sous-amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), le très honorable M. Meighen appelle de cette décision. La Chambre approuve-t-elle la décision de l'Orateur?

(La question étant mise aux voix, la décision est renversée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail,

MM.

Baldwin,
Beaubien,
Benoît,
Bettez,
Bird,
Boivin,
Bothwell,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Brown,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Coote,
Delisle,
Denis (St-Denis),
Denis (Joliette),
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Dionne,
Donaghy,
Donnelly,
Dubuc,
Duff,
Dunning,
Dussault,
Elliott,
Evans,
Evanturel,
Fafard,
Fiset (sir Eugène),
Forke,
Fournier,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Gershaw,
Gervais,
Girouard,
Goodison,
Goulet,
Guérin,
Hall,

MM.

Hatfield,
Heaps,
Heenan,
Howard,
Howden,
Jacobs,
Jelliff,
Jenkins,
Johnston (Long-Lake),
Kay,
King (Huron-Nord),
King (L'hon. J.-H.)
King (Le très hon. Mackenzie)
Lacombe,
Laflamme,
Lanctôt,
Langlois,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Letellier,
Lovie,
Macdonald (Glengarry),
Macdonald (L'hon. E. M.),
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
Malcolm,
Marcil,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mercier (St-Henri),
Millar,
Morin (Bagot),
Morin (St-Hyacinthe),
Rouville),
Motherwell,
Neill,
Parent,
Perras,
Pouliot,

[M. l'Orateur.]

Power,
Prevost,
Raymond,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Spence (Maple-Creek),
Spencer,
Steedsman,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Stork,
Sylvestre,
Tobin (Richmond-Wolfe),
Tobin (Wetaskiwin),
Totzke,
Vallance,
Verville,
Ward,
Wilson (Vaudreuil-Soulanges),
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn).—116.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Armstrong (Temiskaming-Sud),
Armstrong (Lambton-Est),
Arthurs,
Baker,
Barber,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bell (St-Antoine),
Bell (St-Jean-Albert),
Black (Yukon),
Black (Halifax),
Boutillier,
Bowen,
Boys,
Bristol,
Bury,
Cahan,
Campbell,
Cantley,
Casselman,
Chaplin (Kent) (Ont.),
Chaplin (Lincoln),
Charters,
Church,
Clark,
Cotnam,
Cullingan
Davis,
Dickie,
Doucet,
Drayton (sir Henry),
Duncan,
Embury,
Esling,
Fansher,
Fish,
Flemming,
Foster,
Fraser,
Garland (Carleton),
Geary,
Gott,
Grimmer,
Guthrie,
Hamilton,
Hannesson,
Hanson,
Harris,
Hay,
Hocken,
Hodgins,
Hubbs,

MM.

Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria),
Jones,
Kaiser,
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Ladner,
Langworthy,
Lennox,
Lucas,
Macdonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (King),
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
Macdougall,
MacLaren,
Maclean (York-Sud),
MacNutt,
McClenaghan,
McGibbon,
McKillop,
McQuarrie,
Maloney,
Manion,
Maybee,
Meighen,
Messervy,
Mewburn,
Morand,
Mullins,
Murphy,
Nicholson,
O'Neill,
Peck,
Perley (sir George),
Pettit,
Preston,
Price,
Quinn,
Robinson,
Rogers,
Ross (Kingston),
Rowe,
Ryckman,
Ryerson,
Senn,
Short,
Simpson,
Sinclair,
Smith,
Smoke,
Spence (Parkdale),
Stansell,

Stevens,	Thompson,
Stewart (Leeds),	Tolmie,
Stinson,	Tummon,
Stirling,	White (London),
Sutherland (Oxford-Sud),	White (Mont-Royal),
Sutherland, (Oxford-Nord),	Wilson (Wentworth),
	Woodsworth,
	Wright.—118.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Cross,	Bennett,
Lacroix,	Edwards (Frontenac),
Fontaine,	Chabot,
Euler,	Edwards (Waterloo).

M. FONTAINE (texte): J'avais "pairé avec l'honorable député d'Ottawa (M. Chabot). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la décision.

M. EDWARDS: J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la décision de l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement que j'ai déclaré antiréglémentaire. Vais-je le lire de nouveau?

Des VOIX: C'est inutile.

M. l'ORATEUR: Il s'agit à présent du sous-amendement.

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, avant que nous ayons d'autres amendements ou sous-amendements, ou d'autres votes, je désire faire quelques observations. Il est vrai que le sous-amendement de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a été défait, mais la bataille n'est jamais gagnée ni perdue tant que le dernier coup de canon n'a pas été tiré. Je me rappelle clairement la nuit du 2 février dernier, alors que l'honorable député de Vancouver-Centre (l'honorable M. Stevens) a lancé ses fameuses accusations contre le Gouvernement. Depuis ce temps cependant mes honorables amis de l'opposition ont évité soigneusement de répéter l'accusation, savoir que l'ancien ministre des Douanes et de l'Accise avait transporté chez lui, à Trois-Rivières, neuf grosses boîtes de documents publics qu'il aurait fait disparaître. En aucun temps, pendant toute la durée de l'enquête, a-t-on tenté d'établir si pareille accusation avait quelque apparence de vérité? Et cependant, dans son discours, l'honorable député de Vancouver-Centre a répété cette allégation et affirmé que si une telle chose était vraie, il y avait lieu de croire que d'autres preuves documentaires dangereuses seraient détruites. La Chambre se souvient que la question à décider, c'était de savoir s'il y aurait, oui ou non, un ajournement. Le Gouvernement demandait un ajournement de six semaines pour lui permettre de reconstruire le cabinet. L'attitude que prit alors l'honorable député de Vancouver-Centre, c'est que du fait que tous ces documents avaient été extraits des dossiers et détruits, il y avait possibilité que d'autres documents le soient également, si on nous accordait un ajournement. Ce fut là la note dominante de ses déclarations, je me le rappelle très bien. Cependant, l'honorable député de Vancouver-Centre n'appliqua pas ses accusations au gouvernement en cette occurrence. Il eut l'obligeance d'absoudre le ministre des Finances (M. Robb) de toute complicité dans ce crime terrible; il donna aussi l'absolution au ministre de l'Intérieur (M. Stewart) et je me rappelle très bien aussi qu'il fut assez bon de m'absoudre moi-même de toute complicité. Je crois avoir dit à mon honorable ami, dans le temps, que je n'avais pas besoin d'aucune absolution de sa part.

L'hon. M. STEVENS: C'est exact.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que la principale accusation contenue dans l'amendement, c'est que le Gouvernement a été trop lent à instituer des réformes en ce qui regarde la contrebande par tout le Canada. Eh bien, monsieur l'Orateur, si nous avons été lents sous ce rapport, tous les autres gouvernements ont été encore plus lents, puisqu'aucun gouvernement, depuis la Confédération n'a jamais agi avec autant de célérité pour arrêter la contrebande et aucun gouvernement n'a jamais obtenu le succès qui a couronné nos efforts.

Voyons ce qu'il y a dans cette accusation contre le ministre des Douanes.

Quelques jours après les élections générales, en octobre dernier, le cabinet eut une réunion, et nous décidâmes de continuer à administrer les affaires publiques jusqu'à la convocation des Chambres. Dès l'ouverture de la session,, nous avons obtenu l'appui de la majorité des représentants du peuple si bien qu'à 14 ou 15 reprises différentes le Gouvernment a été maintenu au pouvoir par ses partisans et ses alliés. Deux ou trois jours après l'élection du 29 octobre 1925, lorsque nous eûmes décidé de continuer à administrer les affaires, le ministre des Douanes consulta le ministre des Finances quant aux meilleurs moyens à prendre pour combattre ce fléau de la contrebande. A cette époque nos bureaux étaient encombrés par une accumulation de correspondance et de documents auxquels nous n'avions pas été capables de voir pendant la campagne; cependant, le 15 novembre, le ministre des Douanes s'était mis en communication avec M. Duncan, un ancien détective de *Scotland Yard,* qui lui avait été prêté par le ministère des

Finances, afin de faire une enquête sur l'état de choses qui existait à Montréal et ailleurs. A cette date, M. Duncan avait d'autres enquêtes à terminer, mais le 1er décembre, il était à Montréal poursuivant l'enquête que nous croyions nécessaire avant de prendre d'autres mesures pour enrayer la plaie de la contrebande. Aucun homme raisonnable peut prétendre que le ministre des Douanes pouvait agir avec plus de diligence. Dans l'intervalle, l'honorable député de Vancouver-Centre paraissait être exactement au fait de ce qui se passait dans le département. Le jour même où M. Duncan se mit à l'ouvrage, à Montréal, le député de Vancouver-Centre, ou quelqu'un de ses amis, envoya une dépêche au *Star*, de Montréal, laissant entendre qu'il devait s'occuper de cette affaire, mais il était précisément deux semaines en retard comparativement au ministre des Douanes.

C'est un fait significatif que, le 2 février, l'honorable député portait des accusations contre le Gouvernement touchant l'état de choses même que décrit le rapport de M. Duncan, sur les instructions du ministre des Douanes. Nous connaissons tous l'axiome légal: "Qui réclame justice doit venir devant le tribunal avec des mains nettes". Voyons quelle est la situation de l'honorable député de Vancouver-Centre sous ce rapport. D'abord, il s'est revêtu de la double qualité d'accusateur et d'inquisiteur. Puis, lors de la formation du comité, il a permis qu'on le plaçât dans la situation de juge et de juré. Y avait-il quelque chose d'incorrect en cela? Quelle est la coutume usuelle lorsqu'un député porte une accusation contre un collègue? Si on lui offre de faire partie du comité, très souvent il refuse pour de bonnes et solides raisons qui sautent aux yeux de tout le monde. Cependant, l'honorable député n'a pas eu cette délicatesse; il veut être en même temps accusateur, juge et juré. et à l'heure qu'il est, si on le lui permet, il voudrait être l'exécuteur des hautes œuvres. Il n'y a pas de délicatesses qui puissent empêcher l'honorable député de réparer ces dégâts et, incidemment, de faire tomber le Gouvernement.

Il y a un autre détail peu important; l'honorable député n'a pas donné d'avis le soir où il a fait sa déclaration. Vous vous souvenez que la substance de ses remarques était au Feuilleton sous forme de résolution; il l'a enlevée dans le milieu de la nuit et, quand d'autres assassins furent prêts, il l'a lancée sous la forme d'accusation contre le gouvernement, prenant le ministre des Douanes au dépourvu et ne lui donnant aucune chance de se préparer. Mais j'imagine que ce n'est qu'un simple oubli de la part de l'honorable député. Quand on est prêt à tuer, pourquoi prévenir? Néanmoins, passons sur cela.

[L'hon. M. Motherwell.]

Une autre chose encore est la méthode adoptée pour obtenir des renseignements. D'où viennent-ils? Dans son témoignage, M. Duncan a déclaré qu'il croyait que les renseignements avaient été donnés par M. Sparks. Je ne l'ai pas vérifié, mais quelqu'un m'a dit que M. Sparks avait juré n'avoir pas donné ces renseignements. Quand le ministre des Douanes a intimé qu'il savait où l'honorable député avait eu ses renseignements au sujet du rapport Duncan, il l'a nié. Alors le ministre des Douanes a dit:

Mes honorables amis nieront-ils de la même manière en ce qui touche M. Sparks?

Remarquez la réponse de l'honorable député.

Non. Monsieur l'Orateur, en ce qui regarde la Merchants' Protective Association, c'est une association d'hommes d'affaires qui a eu plusieurs entrevues avec le Gouvernement en diverses occasions. J'ai rencontré les membres de l'association comme j'ai rencontré M. Sparks, cette année et l'année dernière. Mais je dois dire à l'honorable ministre que les renseignements dont je me suis servi aujourd'hui ne sont pas exclusivement ou même en grande partie ceux de M. Sparks.

Cependant, il admet ainsi que certains des renseignements viennent de M. Sparks bien qu'il ne dise pas quelle quantité. Je n'ai pas le plaisir de connaître M. Sparks; je pourrai le rencontrer un jour, mais pour le moment, je dois former mon opinion d'après sa manière d'agir, non seulement dans ce cas, mais dans d'autres. M. Sparks a juré n'avoir pas donné les renseignements à l'honorable député de Vancouver-Centre, alors que l'honorable député avoue dans son discours avoir reçu des renseignements de M. Sparks. Ils ne peuvent dire la vérité tous les deux et je les laisse décider entre eux lequel a tort. Cependant, une chose que nous savons, c'est que l'honorable député a connu la substance du rapport Duncan avant que le ministre des Douanes l'ait jamais vu. Ces renseignements ont été découverts sur les instances du ministre et l'honorable député s'en sert pour échafauder ses accusations. Il s'en est servi pour détruire les perspectives politiques futures du ministre et détruire en même temps le Gouvernement. J'imagine que les questions de morale n'entrent pas beaucoup dans la guerre, mais je crois que nous pourrions étudier ce que cela signifie. Si je sais quelque chose à ce sujet, tous les renseignements sur lesquels l'honorable député fonde ses accusations ont été volés par quelqu'un, d'une autre personne, et l'honorable député se sert d'articles volés. C'est ainsi qu'il commence son nettoyage, nous allons voir comment il le termine.

Qu'est-ce que le Gouvernement allait faire de ces renseignements quand il les aurait? A en juger par l'attitude que nous avons prise au sujet des commissions royales, comme on l'a décrit dans l'amendement qui vient d'être repoussé, nous avions l'intention de suivre la coutume généralement adoptée dans les affaires de ce genre. Tout d'abord, nous allions avoir un comité parlementaire pour étudier ces accusations, quelque chose dans le genre d'une comparution préliminaire devant un magistrat. Ensuite, si les allégations étaient établies en substance, la question serait soumise à une commission royale qui procéderait d'une manière judiciaire et obtiendrait les faits réels. Mais l'honorable député avait apparemment l'intention de précipiter une crise politique; les honorables députés de la gauche ne voulaient pas d'une commission royale, parce qu'ils ont repoussé un amendement dans ce sens.

Je me souviens d'une expérience que j'ai eue et dont l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) a parlé cet après-midi. Il prend comme attitude que si le Gouvernement avait suivi l'exemple donné par le gouvernement Scott de la Saskatchewan, en 1916, quand il a fait disparaître les abus qui existaient dans certains départements là-bas, comme partisan de ce gouvernement, il serait heureux d'agir de la même manière à l'égard du gouvernement actuel. C'est exactement ce que nous avions l'intention de faire. Quel a été le résultat de l'enquête de Regina? Tout d'abord, nous avons formé trois comités et ces comités ont établi le fait que de graves erreurs avaient été faites, que des vols avaient été commis par une partie du personnel. Tandis que nous cherchions le personnel de trois commissions royales pour continuer ces enquêtes, il y a eu bien du remue-ménage dans les rangs de l'opposition, comme il y en a ici aujourd'hui. Elle pensait que nous allions laisser l'affaire entre les mains d'un comité de la Chambre et, comme elle le disait, nous blanchir. Il nous a fallu du temps pour découvrir des juges afin de constituer ces trois commissions et quel genre de juges avons-nous nommés? Avons-nous trouvé des juges qui pourraient nous blanchir? Non. Avons-nous nommé des juges susceptibles de nous être favorables? Non, et je ne crois pas que vous puissiez trouver des juges de cette mentalité dans ce pays. Afin de ne pas être suspectés de vouloir préparer les commissions d'enquête, nous avons nommé deux hommes qui, dans leur carrière politique, étaient nos adversaires résolus, tandis que le troisième nous a combattu tout le temps qu'il a siégé à la Chambre de Regina. Je vais citer le journal de la législature de Saskatchewan:

M. Calder fait à l'assemblée une déclaration sur le personnel des trois commissions royales qui ont été nommées:

La première ayant pour mission de faire enquête sur tous les contrats et les travaux sous le contrôle de la commission des chemins est composée de l'ex-juge en chef Wetmore et de MM. Mason et Smith.

La deuxième qui doit faire enquête sur les accusations de corruption portée contre certains membres de la législature est composée des juges Brown et Elwood, et

La troisième ayant pour mission de faire enquête sur les accusations relatives à la construction de certains édifices publics, est composée de sir Frederick Haultain, juge en chef de la Saskatchewan et de MM. les juges Newlands et Lamont.

Comme chacun le sait, sir Frederick Haultain a été le chef de l'opposition conservatrice depuis la formation de la province, et il a attaqué le gouvernement de ce temps tout aussi vigoureusement que mon très honorable ami le leader de l'opposition (M. Meighen) a attaqué notre Gouvernement, ce qui n'est pas peu dire. C'est cet homme, monsieur l'Orateur, que nous avons nommé président de cette commission devant faire enquête sur les actes du gouvernement et ceux des fonctionnaires. Cela ne signifie-t-il pas que nous voulions être justes à ce sujet? C'est absolument comme si le très honorable chef de l'opposition avait été nommé juge l'année dernière, après nous avoir combattu quatre ans, et, après que nous l'aurions ainsi nommé juge, que nous lui confierions les destinées de ce Gouvernement dans une enquête d'une importante suprême. C'est ce que nous avons fait à Regina dans le cas de ces trois commissions royales que nous avons nommées, et c'est le genre d'enquête que nous désirons. C'est une enquête de ce genre que mon honorable ami de Mackenzie désirait si on lui donnait l'occasion de se prononcer à ce propos.

Je ne parlerai pas de l'affaire d'Aziz. Le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) a démontré cet après-midi, après une douzaine d'autres démonstrations faites au cours de ce débat, que non seulement le ministre des Douanes avait le droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire dans le cas d'Aziz, mais que cette pratique a été en vigueur depuis des années dans le ministère, qu'elle est approuvée par le sous-ministre de la Justice comme étant la vraie procédure légale à suivre. La plus forte accusation n'est plus maintenant contre le ministre des Douanes, parce que nous avons eu, pour ce ministre, cet après-midi, l'une des meilleures justifications qu'il soit possible d'avoir même d'un ami, et elle est venue d'un adversaire, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Il a donné au ministre des Douanes et à tous les ministres de

Québec un certificat d'honorabilité et de bonne conduite. Il ne nous reste donc que la question de censure contre le Gouvernement. Pourquoi? Où sont parmi les membres du Gouvernement les criminels dont on a parlé cet après-midi? Nous sommes présentement deux ministres seulement en Chambre. Voyez-vous des cornes sur le front du ministre des Finances ou sur le mien? Lequel de nous deux est un criminel? S'il fallait chercher un criminel serait-ce de ce côté-ci de la Chambre qu'il conviendrait de diriger l'ampoule des rayons X?

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous n'auriez pas besoin de rayons X dans cette région.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je veux faire remarquer que non seulement nous avons commencé cette enquête aussitôt que le ministre des Douanes est entré en fonctions, mais que déjà en 1924, nous avons même abdiqué nos fonctions gouvernementales, d'après les paroles de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, en travaillant en coopération avec la Commercial Protective Association, qui nous avait demandé de faire des efforts pour enrayer le commerce de contrebande. Nous avons demandé à cette assocition ce qu'elle voulait, et elle répondit qu'elle désirait une législation permettant de corriger les abus. Nous étions alors très occupés au cours de la session, si je me rappelle bien, et nous avons répondu logiquement. Préparez la législation, et nous la ferons adopter. Nous avons aussi augmenté d'une somme considérable le crédit du service de répression afin de grossir le personnel. Quand y a-t-il eu dans l'histoire du Canada une telle tentative d'amélioration, et cependant on veut nous censurer pour ce que nous avons fait, et ceux qui veulent nous censurer sont les hommes qui n'ont fait que contribuer à gâter les choses et empirer la situation. S'il faut entreprendre la bataille, nous pouvons la faire aussi bien sur cette question que sur d'autres. Celui qui a fait le plus pour épurer l'atmosphère est exposé à la censure. Mais il y a un tribunal supérieur à celui-ci, monsieur l'Orateur, et c'est le pays, et nous ne le craignons pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est le seul endroit où vous puissiez aller.

L'hon. M. MOTHERWELL: Lorsque nous en appellerons au peuple, ce dernier leur demandera compte de leurs diffamations au sujet du ministre des Douanes; il ne leur passera pas non plus l'accusation qu'ils ont lancée contre l'honorable Jacques Bureau concernant l'enlèvement de ses liasses. Arrêtons-nous un instant à cette affaire des liasses.

[L'hon. M. Motherwell.]

M. SPENCE (Parkdale): A quoi bon s'y attarder? Cela ne servira de rien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Au contraire, car les cendres de ces dossiers brûlés,—on dit qu'on les a brûlés,—s'élèvent aujourd'hui pour accuser à leur tour les honorables députés d'en face et témoigner de leur erreur. Que dire de la lettre de la commission des liqueurs? On a prétendu qu'elle avait été brûlée, mais elle aussi, dirais-je, constitue en quelque sorte la condamnation de ces honorables membres. Mon très honorable ami le chef de l'opposition nous dit: "Si cette lettre était là, elle n'aurait pas dû y être. Cette lettre était un document public." Mais il n'a pas dit à la Chambre qu'elle avait été adressée à Trois-Rivières et qu'elle n'avait jamais été transmise à Ottawa. Cela aurait très bien pu se faire. Pendant mes nombreuses années de service à Regina j'habitais à Abernethy, et il m'arrivait de trouver à mon arrivée un courrier de vingt ou trente lettres. Il pouvait aisément se faire que plusieurs de ces lettres ne soient pas expédiées à Regina. Quelqu'un qui n'en connaissait pas la teneur aurait pu les classer, et il a pu en être de même de cette lettre adressée à M. Bureau. Je me demande si l'honorable député de Vancouver-Centre était réellement convaincu de ce qu'il disait. Il devrait savoir que M. Bureau, comme tout autre ministre, a le droit d'emporter sa correspondance particulière. N'a-t-il pas été ministre lui-même trois ou quatre semaines en 1921? Il doit savoir qu'il peut le faire et je sais qu'il s'est prévalu du droit d'emporter quelques-uns de ces dossiers car, au cours du débat sur le marché de sir William Petersen, un dossier du ministère du Commerce fut déposé sur le bureau de la Chambre. Le dossier en question était supposé avoir été déposé sur le bureau. Le très honorable chef de l'opposition le remarqua. Parmi ces documents se trouvait une lettre marquée "confidentielle". Le premier ministre fit observer que cette lettre ne devrait pas être déposée, et l'honorable député de Vancouver-Centre, sachant qu'il avait droit à cette lettre, l'enleva du dossier sous nos yeux; il savait donc que M. Bureau pouvait également reprendre sa correspondance privée. Le point capital de ses accusations consiste en ce que des caisses de lettres furent expédiées à Trois-Rivières et détruites. Il a réitéré l'accusation et s'est opposé à un ajournement dans la crainte que nous ne fissions disparaître les traces de notre prétendue vilanie en détruisant d'autres dossiers. Les honorables députés croient-ils pouvoir défendre pareille attitude devant une commission royale ou devant les électeurs,—lorsqu'ils accusent

ainsi un ministre de larcin et qu'ils essaient de tenir la réputation d'un honnête homme, le ministre actuel des Douanes, dont ils ne sont même pas dignes de dénouer les cordons de souliers? Il ne m'arrive pas souvent de faire des citations, mais voici un passage d'*Othello* que je vais lire:

Qui dérobe ma bourse ne me ravit qu'une vile matière.

Et si nous restons encore quelque temps à Ottawa, celui qui dérobera ma bourse ne me ravira certes qu'une vile matière. Je cite:

Mon cher seigneur, pour les femmes, de même que pour nous, le premier trésor de l'âme c'est une bonne renommée. Qui dérobe ma bourse ne me ravit qu'une vile matière: c'est quelque chose, ce n'est rien; elle fut à moi, et elle est à lui, et elle a eu mille autres maîtres. Mais celui qui me vole ma renommée, me vole un bien qu'il m'appauvrit réellement sans l'enrichir lui-même.

La seule différence c'est qu'il veut voler la renommée de l'honorable ministre des Douanes, mais que cela ne l'enrichit point, ce qui ajoute mille fois à la gravité de la faute. Cependant, cela paraît lui être absolument indifférend; il est dur comme la pierre et a l'épiderme d'un rhinocéros. Je me souviens du soir où il lança ses accusations. Il a bien fait les choses. Il croyait pouvoir du coup secouer les députés de la droite hors de leurs fauteuils et en vider la Chambre; il est venu bien près de réussir, mais ceux qui parmi nous qui connaissent l'honorable député, savent quel lutteur intrépide il était aux sessions antérieures, peuvent voir le contraste marqué entre sa manière d'agir autrefois et son attitude actuelle. Depuis ce soir-là, il n'a guère pris part aux délibérations, mais à n'en pas douter, il s'est occupé activement au comité. Dès qu'il eut terminé son discours, ce soir-là, et aussitôt qu'il s'aperçut que le ministre des Douanes était prêt à lui tenir tête,—non pas parce que ce dernier était préparé, car il ne savait rien de ce qui devait arriver, mais plutôt parce qu'il était homme à se tirer d'embarras,—l'honorable député a cru le rencontrer. Cela me remet en mémoire la retraite de Mons; dès que l'ennemi se fut terré, sa défaite ne fut plus qu'une question de temps. Dans cette affaire, je ferai une comparaison. C'est ce soir-là que mon honorable ami a été arrêté dans sa marche sur la Marne.

J'ai oublié de dire à la Chambre quel avait été le résultat de l'enquête conduite par la commission de Regina. Certains individus furent condamnés à la prison, et un inculpé fut envoyé au pénitencier. L'année suivante, nous fîmes des élections, et des soixante députés dont se compose la Chambre sept tories furent réélus. Je demande qu'il nous soit donné de faire voir la laideur des imputations de l'honorable député. Que l'on nous accorde une commission royale comme nous en avons obtenue une à Regina.

Il y aura peut-être plus que sept conservateurs qui reviendront dans cette Chambre, mais leur nombre sera considérablement réduit. Si le ministre des Douanes et d'autres jeunes hommes de la droite dans cette Chambre, dont la réputation grandit constamment, tant dans le cabinet qu'en dehors du cabinet, ont l'occasion de manifester leurs talents pendant une année, nous verrons ce qui arrivera. Ce Gouvernement resterait au pouvoir pendant une période indéfinie; il y restera peut-être quand même. Que démontre cette enquête? Elle démontre surtout qu'elle est bien incomplète. Le rapport déclare que d'autres enquêtes seront nécessaires. Cependant on voudrait rendre jugement lorsqu'une partie de la preuve seulement a été faite. Que penseriez-vous, monsieur l'Orateur, d'un juge qui entendrait la preuve d'une des parties seulement et qui rendrait jugement ensuite? Le comité qui a fait l'enquête dans cette affaire reconnaît que son travail est incomplet et qu'une autre enquête sera nécessaire pour connaître la vraie situation. Cependant ils veulent rendre un verdict fondé sur une révélation partielle des faits. Cela est aussi injuste que si un juge présidant une cour de justice, rendait jugement avant de connaître tous les faits. Pourquoi l'opposition insiste-t-elle sur cela? Parce qu'elle sait qu'une révélation complète les mettrait dans une mauvaise posture, tandis que nous serions justifiés, de sorte qu'elle n'aurait plus d'espoir aux prochaines élections. Voilà pourquoi elle insiste sur une décision immédiate de la Chambre.

Je tiens à faire ressortir ces faits à mes amis les progressistes. Il y en a peu d'entre eux dans la chambre en ce moment. Je sais qu'ils sont animés d'un esprit de justice. Je leur demande s'il est juste que les membres appuient leurs actes sur des questions de parti. Nous sommes "prêts", oui, "prêts", pour une autre enquête. Pourquoi ne nous l'accorde-t-on pas? N'avons-nous pas très bien employé notre temps depuis que le ministre des Douanes fait partie du cabinet et auparavant? Comment allons-nous passer le balai sur tout ce gâchis que le gouvernement conservateur a laissé après dix ans de régime? Cette affaire des Douanes remonte jusqu'à leur règne. Les accusations portées contre mon collègue ont tourné en fiasco. Le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) l'a démontré cet après-midi. Quelle est l'accusation? Que ce Gouvernement mérite d'être censuré, bien que n'importe quel membre de ce Gouvernement fait plus à lui seul pour améliorer les choses, que toute l'opposi-

tion réunie. Mais ce que les tories font ne me fait rien, je m'y attends. C'est dans l'ordre. Que feraient-ils s'ils agissaient suivant leur sentiment? Si un dixième des membres qui voulaient rompre avec le parti sur la motion de censure contre le ministre des Douanes agissaient suivant leur sentiment, nous ne serions pas en minorité de deux voix mais en majorité de vingt. Je sais combien d'hommes auraient censuré le ministre des Douanes s'ils n'avaient pas été dans la politique et s'ils désiraient exprimer une opinion honnête. Combien d'entre eux peuvent-ils se comparer à lui au point de vue du caractère et de l'habileté? Je crois qu'il y en a très peu qui oseraient. Il y a parmi la gauche un grand nombre de membres bien doués, mais il n'y en a pas un d'entre eux ayant plus de talents et qui promet plus que le ministre des Douanes. Ils veulent simplement venir siéger de ce côté. Ils attendent depuis le 29 octobre pour venir de ce côté-ci et ils trouvent le temps long. Ils étaient sur le point d'entrer dans la terre promise, pensaient-ils, mais l'entrée leur a été interdite. Ils se croient à peu près rendus, mais ce n'est pas encore fait.

Cette question entraînent beaucoup de choses. Si le Gouvernement et ses alliés sont défaits, cela signifie que nous aurons une dissolution ou que la gauche sera appelée. Celui qui sera appelé ne fait aucun doute, ce sera le chef de l'opposition (M. Meighen). Le *Star*, de Montréal et la *Gazette* essayent quelquefois de prédire, mais ils se trompent toujours. Je ne crois pas que leurs prédilections aient fait de tort au chef de l'opposition. Lorsque ces journaux de parti se mettent à s'embusquer contre leurs chefs, ils n'aboutissent pas à grand'chose. Cela est vrai pour la droite comme pour la gauche; nous avons à combattre contre les mêmes tactiques, de sortes que cela me fait sympathiser avec mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable membre cite des noms dans notre cas. Voudra-t-il être assez bon de citer les journaux libéraux auxquels il fait allusion?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y en a qu'un: le *Globe*, de Toronto. Est-ce la réponse que mon très honorable ami désire?

Le très hon. M. MEIGHEN: La réponse est un peu incomplète, mais je l'accepte.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est le seul qui me soit connu. L'Orateur a permis à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord de discuter l'alternative d'appuyer ce Gouvernement, de le maintenir au pouvoir avec l'aide et la coopération de ses alliés afin d'exécuter le programme législatif de cette session jusqu'au bout. Une partie est au Sénat; une partie est encore dans cette Chambre. Qu'adviendra-t-il du chemin de fer de la baie d'Hudson si mon très honorable ami prend la direction des affaires? Dans l'Ouest, nous essayons depuis quarante ans de mener ce projet à bonne fin. Va-t-on mettre en danger la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson parce que ce Gouvernement a plus fait qu'aucune administration antérieure pour supprimer la contrebande? Le commun des conservateurs dans l'Est canadien, quand la Chambre discutait le projet du chemin de fer de la baie d'Hudson, se sont opposés à ce projet; non pas ouvertement; on ne s'est pas levé pour proposer son rejet, mais on a parlé contre, on a tourné le projet en dérision, on l'a ridiculisé. Le *Journal* de cette ville a parlé de la région de la baie d'Hudson comme le pays des icebergs, des phoques, des marsouins, etc.

Le chef de l'opposition, quand il a visité l'Ouest, s'est engagé à réaliser la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson pourvu que la dépense ne dépassât pas 3 millions de dollars. Il tiendrait cette promesse s'il était mis au pouvoir et la voie ferrée s'arrêterait là où il l'a déjà arrêtée, dans le voisinage des rapides de la Chaudière, la deuxième fois qu'il traverse le fleuve Nelson. Je me demande comment les partisans du chemin de fer de la baie d'Hudson vont se justifier devant leurs électeurs d'avoir renversé ce Gouvernement et ainsi mis en danger l'exécution du projet de ce chemin de fer. Si je sais à quoi m'en tenir, le chef de l'opposition aura bien du mal à défendre cette conduite devant les électeurs de Portage-la-Prairie. C'est avec un vif intérêt que je vois venir la lutte dans Portage-la-Prairie; j'espère qu'il n'y aura pas trois candidats. Et ses partisans, que lui permettront-ils de faire en sus de la dépense des 3 millions de dollars? Rien; rien du tout.

Et la loi des grains donc, immobilisée au Sénat, en attendant la venue de quelqu'un qu'ils ne veulent pas voir. Personne, ni d'un côté ni de l'autre, ne veut avoir M. Boyd à Ottawa; on n'en a pas besoin; mais on l'attend. Quel sort est réservé à ce bill appelé communément le bill Campbell. Quand le bill était devant le comité d'Agriculture, tous les libéraux, tous les progressistes, tous les adversaires des tories, ont voté pour. En réalité on devrait l'appeler le bill Turgeon et il aurait dû être adopté l'année dernière au lieu d'aujourd'hui. Douze conservateurs ont voté contre au comité d'agriculture. Il est actuellement au Sénat; quelle merci peut-on attendre du parti qui est toujours le champion des gros intérêts, le parti conservateur? Nous verrons ce que les cultivateurs auront à dire

à propos de cela quand ils demanderont: pourquoi avez-vous mis ces choses en danger? Qu'avez-vous obtenu en échange? Le Gouvernement et ses alliés ne faisaient-ils pas assez bien pour toutes les régions du Canada, mais particulièrement pour l'Ouest et les Provinces maritimes?

Une des choses que nous avons accomplies pour les provinces maritimes nous avons enrayé la tuberculose bovine. Le Canada ne compte qu'une seule province dont les bestiaux soient entièrement libérés de la tuberculose, et c'est la province de l'île du Prince-Edouard. Nous avons offert au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse de faire la même chose pour cette province dès qu'elle sera prête. Nous ne l'avons fait en aucune autre province. Dans les crédits nous avons un article, une partie de l'ancien budget autorisé par la loi de l'Agriculture, pour payer le reste des versements sur la construction de deux édifices dans les Provinces maritimes, l'un à Truro et l'autre à Fredericton. Encore quelque chose que nous n'avons fait pour aucune autre province.

Et qu'advientra-t-il du tarif,—cela est important pour nous,—si mon très honorable ami vient de ce côté de la Chambre? A vrai dire le tarif n'est d'aucune utilité pour l'Ouest canadien. Nous reconnaissons qu'il faut un tarif; nous consentons à ce qu'il y ait un tarif raisonnable sur ce que nous devons acheter, mais nous voulons que les Provinces maritimes et l'Ouest qui souffrent le plus du tarif, recoivent une juste compensation de leurs pertes. Il faut des revenus au ministre des Finances pour administrer le pays; par cette méthode, le trésor encaisse de 130 à 140 millions de dollars. Mais ce doit être un tarif équitable, il ne doit pas punir une région du pays plus que l'autre ou au détriment de l'autre; et les régions qui en souffrent devraient recevoir une compensation. Voilà quel a été notre programme tarifaire. Quel a été le programme des honorables messieurs de la gauche? Protéger les régions centrales qui ont recueilli le plus d'avantages, et envoyer paître le reste du pays. Si les députés des Provinces maritimes et des Prairies se mettent cette corde au cou encore une fois, ils le feront les yeux ouverts. Je me demande si mon excellent ami le député de Marquette (M. Mullins) a l'intention de se présenter encore. S'il ne le fait pas, ce n'est pas qu'il aura peur; il n'a peur de rien. Comment va-t-il expliquer son attitude en présence de ces problèmes? C'est cela qui m'intéresse.

Nous allons avoir des élections intéressantes, que nous ayons la chance de notre côté ou non. Ce n'est pas toujours le cheval qui a le bon côté de la piste qui gagne la course; règle générale c'est le meilleur cheval qui gagne. Le Gouvernement a résolu le problème du tarif de la manière la plus satisfaisante pour le pays en général. Jamais, depuis 1897, le tarif n'a subi un remaniement aussi satisfaisant. L'impôt sur le revenu a été diminué, les droits de poste ont été réduits à leur chiffre de 1897, décision acclamée par tout le peuple canadien. Allons-nous revenir à la politique de protection à outrance et à tout ce que cette politique comporte? Je ne dis pas ces choses pour être désobligeant envers les membres de la gauche, mais je ne veux pas leur serrer la main avant d'avoir raison de le faire.

Que dire de la loi concernant la pension aux vieillards? Certaines gens du pays sont aujourd'hui en si bonne posture, pour ce qui est de leur pension, qu'ils se désintéressent du sort des autres qui avancent en âge. Quelle mesure le pays peut-il attendre de mes honorables amis sous ce rapport? Présenteront-ils de nouveau la mesure qu'avait adoptée cette Chambre? Nous verrons.

Nous avons eu un débat sur le traité de Locarno et tout ce qu'il comporte. Au commencement de la session, on nous reprochait de ne pas l'avoir ratifié malgré les nombreuses et graves problèmes qui s'y rattachent. C'est là, je pense, la seule question qu'ait discutée cette Chambre sans que le chef de l'opposition n'ait pris part au débat. Ce n'est pas la gêne qui l'a empêché de parler.

L'hon. M. MANION: Ce pacte n'existe pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Appelez-le comme vous voudrez. Il n'est pas facile de se rappeler toutes ces choses. La question est de savoir si nous devons accepter les obligations qu'il comporte.

L'hon. M. MANION: Pas avant que l'Allemagne soit membre de la société.

L'hon. M. MOTHERWELL: Qu'a fait le chef de l'opposition lorsque le premier ministre lui a demandé de définir son attitude? J'ai lu son discours de Toronto et le discours contraire prononcé à Hamilton. Nous avions toujours cru que, quoiqu'on pût dire de l'honorable député, on ne pouvait l'accuser de lâcheté. Cependant, en cette circonstance, il arbora le drapeau blanc et en même temps le drapeau jaune; il se glissa sous la grange, passa par un trou dans le mur et ferma l'ouverture derrière lui. (*Exclamations.*) Vos rires ne détruisent pas les faits. Quel est l'auteur de la loi concernant les élections en temps de guerre? Que dire de l'enlèvement des droits de milliers de gens qui étaient venus s'établir au pays de bonne foi et qui, après avoir été de bons citoyens, se sont vu refuser leur certificat de naturalisation? On dit que l'honora-

ble chef de l'opposition a d'un trait de plume enlevé les droits de plusieurs bons citoyens. On le blâme également pour avoir donné le droit de vote aux femmes parce qu'il s'imaginait que ces femmes voteraient pour son parti. Jamais, même au Mexique, il ne s'est commis un crime comme celui que comporte cette question des droits civils. Que dire de la manipulation des votes des soldats? On allouait les votes aux circonscriptions qui en avaient le plus besoin. Quelle belle façon de s'emparer du pouvoir!

Un MEMBRE: Cela ne s'est jamais fait.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ceux qui sont le mieux au courant ne nient pas le fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne savais pas que l'honorable député attendait une dénégation. J'avais cru qu'il savait qu'il disait des blagues pour gagner du temps.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon très honorable ami se garde bien de nier. Les honorables députés de la gauche veulent s'emparer du pouvoir et faire disparaître la contrebande plus rapidement; cependant, la contrebande est le résultat d'une protection trop élevée, comme le disait le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Dunning) cet après-midi.

M. MULLINS: Je désire poser une question à mon honorable ami. Je ne me trouvais pas ici lorsqu'il a fait une remarque à mon sujet, il y a un instant. Est-ce que la politique de ce Gouvernement relativement à l'industrie de l'élevage ne mérite pas une sévère censure?

Quelques MEMBRES: Règlement!

M. l'ORATEUR: Nous nous éloignons du sujet, je pense. Je demanderai au ministre de l'Agriculture de s'en tenir à la question.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous avez été si indulgent dans le passé, monsieur l'Orateur, que je n'hésite aucunement à accepter votre allusion au fait que je m'éloigne trop du sujet. Puis-je répondre à la question de l'honorable représentant de Marquette?

M. l'ORATEUR: Oui, pourvu que vous vous en teniez à la question.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami dit que le Gouvernement a été coupable de négligence relativement à l'industrie de l'élevage.

M. MULLINS: De pure négligence.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député n'était pas ici l'an dernier, sauf à titre de témoin, et le témoignage qu'il rendit devant le comité d'enquête sur le projet Petersen était favorable au Gouvernement relativement à l'industrie de l'élevage. Il s'est opposé à l'industrie de la viande réfrigérée pour faire concurrence à l'Argentine. Il a démontré que le seul espoir des éleveurs canadiens était de pouvoir expédier le bétail sur pied en Angleterre. Nous n'avons pas failli à notre devoir sous ce rapport. Nous avons frappé les derniers coups qui ont ouvert les marchés anglais, fermés depuis trente ans à nos animaux d'engrais. Ce commerce se développe très rapidement. Mais quand nous avons tenté de faire réduire les frets maritimes, quelle aide avons-nous reçue des honorables membres de la gauche conservatrice? Aucune. Je fais remarquer, non pas pour défendre le ministre des Douanes, que dans la cause de Waisberg, le whip conservateur, le député de. . . quel est donc son comté?

Un MEMBRE: Lunenburg.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le député de Simcoe-Nord (M. Boys). Waisberg, un contrebandier de profession, un maître-chanteur avéré, un corrupteur de la morale dans le comté, eut maille à partir avec le département des Douanes. Qui est venu à sa rescousse? Le whip conservateur. Il importuna le ministre des Douanes, M. Bureau, qui refusa de se rendre à sa demande. A deux reprises, le whip conservateur est venu à Ottawa, à titre d'avocat, nous dit-il; mais je ne sais comment il peut dissocier sa qualité d'avocat de sa qualité de membre du Parlement. A la fin, M. Bureau a fait grâce de la sentence d'emprisonnement mais il a imposé des droits doubles à Waisberg. La Chambre ne peut certes attendre de ce député la solution du problème de la contrebande.

Le premier ministre a exposé ce qui s'est passé entre nous et l'association fédérale de répression de la contrebande. Nous sommes allés jusqu'à demander à ces gens de rédiger des amendements ayant pour objet de renforcer la loi des douanes. Pour mener cette œuvre à bonne fin, nous n'avons pas reçu beaucoup d'assistance des honorables membres du parti conservateur, sauf du chef de l'opposition. Nous avons fait adopter les crédits nécessaires pour assurer un nouveau service de répression; mais nous n'avons pas eu le temps, entre les deux sessions, de disposer de toutes ces sommes. Le pays était dans les transes d'une élection générale. Etant données les circonstances, je pense que nous avons effectué des réformes notables dans le sens désiré par le peuple canadien.

M. McQUARRIE: Dans quelles transes êtes-vous maintenant?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne sais pas ce que veut dire l'honorable député. Comme on l'a déjà dit plus d'une fois, le peuple canadien surveille le résultat des agissements de la Chambre, et à chaque député qui aura contribué à précipiter de nouvelles élections générales, il dira: pourquoi avez-vous fait cela? Quelle question était en jeu? Quel groupe d'hommes auraient pu effectuer la réforme du service des douanes plus rapidement que nous? Quel homme public plus honorable que le ministre des Douanes actuel pouvez-vous trouver? Je suis prêt en tout temps à faire des élections générales; mais je ne veux pas y lancer le pays sans mûre délibération. Il n'est pas sage de faire un saut dans l'inconnu. J'exhorte donc tout honorable député qui a l'intention de revenir dans cette enceinte de bien peser les résultats du scrutin de ce soir.

M. STEWART (Leeds): Dans quelle circonscription l'honorable ministre a-t-il l'intention de se porter candidat?

Un MEMBRE: Dans la vôtre.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, depuis le dépôt du rapport du comité chargé de faire enquête sur l'administration des Douanes, presque chaque orateur conservateur a commencé son discours en félicitant le comité de son travail. Je regrette de ne pouvoir partager cet avis. Je ne considère pas que le comité ait droit à la reconnaissance de la Chambre ou de la nation, car il n'a pas fait enquête sur les accusations qu'il était chargé d'examiner. Il n'y a que quelques minutes, l'honorable représentant d'Edmonton-Est (M. Bury) a déclaré que les accusations de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) ont été entièrement établies.

Un MEMBRE: Très bien!

M. YOUNG (Weyburn): Un honorable membre crie: "Très bien". Si l'on examine les choses de près, on voit que c'est tout le contraire qui est vrai. Quelles accusations a portées l'honorable représentant de Vancouver-Centre? Je me rappelle bien que, le 2 février, vers minuit, "à l'heure fatidique où l'enfer même vomit ses maux sur le monde". . .

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. YOUNG (Weyburn): Je me rappelle que l'honorable député s'est levé et a lancé ses accusations d'un ton violent. Il dit en premier lieu:

Je dirai, séance tenante, que neuf classeurs remplis de dossiers renfermant des preuves dommageables ont déjà été soustraits à la garde du Gouvernement et transportés à la demeure d'un ex-ministre, où tous ces documents ont été détruits.

Le comité a-t-il fait la lumière sur cette accusations?

Quelques MEMBRES: Oui.

M. YOUNG: Je n'en ai jamais entendu parler. L'association a-t-elle été prouvée? Ce n'est pas établi dans le rapport. On n'en a tenu aucun compte. Puis il disait:

En outre, je ne veux pas faire savoir qui m'a renseigné parce que je sais, et je le prouverai à la Chambre avant d'avoir fini, que certains hommes d'affaires innocents n'oseraient plus sortir dans les rues de Montréal si l'on savait que certains faits ont été divulgués. Cela, les ministres le savent; le Gouvernement le sait.

Monsieur l'Orateur, c'est mon avis que voilà l'accusation la plus grave de toutes. Cela veut dire que dans la ville de Montréal une bande d'étrangleurs se débarrasserait incontinent de n'importe quel homme d'affaires jouissant d'un bon renom qui oserait dévoiler quoique ce soit au sujet de leurs manigances. Cette accusation a-t-elle fait l'objet de l'enquête du comité? Jamais je n'en ai rien su. Y a-t-il quelques dépositions à ce sujet? Je n'en ai rien vu. En est-il fait mention dans le rapport? Je n'en ai rien vu. On ne s'est pas enquis de cette accusation.

Un MEMBRE: Vous dépassez le temps.

M. YOUNG (Weyburn): Oh, nous avons beaucoup de temps. Voici sa troisième accusation:

Nous avons voté une somme de $350,000 pour les fins d'un service spécial de répression. Quel emploi le Gouvernement en a-t-il fait? On s'en est servi en bonne partie à l'intention des valets politiques au cours de la dernière campagne électorale.

C'est une très grave accusation; cela veut dire que le Gouvernement a demandé $350,000 au cours de la dernière session pour empêcher la contrebande et qu'il s'est servi de ces fonds pour faire la campagne électorale.

Un MEMBRE: A quoi les a-t-il employés?

M. YOUNG (Weyburn): Le ministre des Douanes vous l'a dit dans sa réponse, on les a laissés au soin du trésorier du pays. L'honorable député a-t-il prouvé cette accusation?

Quelques MEMBRES: Sûrement non.

M. YOUNG (Weyburn): Non, il ne l'a pas prouvée. Le comité a-t-il porté son enquête sur cette accusation? Non, il n'en a pas tenu compte comme il n'a pas tenu compte des doutes des autres accusations. Voyons quelle était l'accusation suivante.

Un MEMBRE: Assez.

M. YOUNG (Weyburn): L'honorable député raffolle de dire que c'est assez, mais quand il avait la parole il faisait valoir qu'il était nouveau venu député et demandait qu'on ré-

servât pour la fin de son discours les questions et les interruptions. Voici l'autre accusation:

En présence d'un sous-ministre et d'un autre témoin, cet individu, qui demandait à être nommé à certains emplois, offrit à des fonctionnaires supérieurs un pot-de-vin de $100 par semaine, non pas un simple pot-de-vin en passant, mais un supplément de traitement permanent de $100 par semaine. Cela se passait antérieurement à sa nomination au poste de chef du service de répression. Ici, j'invite tous les membres du Gouvernement à prendre note de ce qui suit. Cette tentative fut rapportée au ministre et, à la suite de cette offre, le ministre le fit passer chef du service de répression dans le district de Québec. Bisaillon offrit un pot-de-vin pour recevoir de l'avancement, mais le Gouvernement lui dit: "Pas du tout; gardez votre argent, vous aurez la place quand même".

L'enquête a-t-elle porté là-dessus?

L'hon. M. STEVENS: Oui, et sous serment devant le comité; cela a été établi par le sous-ministre et par M. Sparks.

M. YOUNG (Weyburn): Et déclaré dans le rapport?

L'hon. M. STEVENS: Non, dans la preuve.

M. YOUNG (Weyburn): Est-ce dans le rapport?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ne doit pas s'attendre que le rapport va contenir toute la preuve.

M. YOUNG (Weyburn): Nous nous attendons au moins qu'il déclare quelles accusations ont été prouvées. Voyons l'autre accusation:

Je veux démontrer que cet homme Bisaillon douanier en chef, élevé à ce poste après que le Gouvernement fut mis au courant de sa perfidie et de ses crimes, perçut des sommes d'argent pour la Couronne au montant de quelque $69,000, en diverses occasions, y compris une somme de $14,000 mentionnée dans l'enquête dont je donnerai lecture dans un instant; qu'il perçut pour la Couronne des sommes d'argent formant un total de plusieurs dizaines de mille dollars qu'il déposa à son propre compte, et cette enquête prouvera qu'il n'a jamais fait remise de ces sommes au receveur général.

C'est une très grave accusation et l'enquête l'a-t-elle considérée?

L'hon. M. STEVENS: Oui, et établie entièrement.

M. YOUNG (Weyburn): Si elle a été entièrement établie, pourquoi a-t-on demandé au procureur-général de Québec de faire un procès et de l'établir?

L'hon. M. STEVENS: Si mon honorable ami veut me le permettre, je vais lui dire. Le procureur général est le seul fonctionnaire compétent pour s'occuper de cette affaire, et le comité la lui a confié pour qu'il agît en conséquence.

M. YOUNG (Weyburn): Je vois. Voici la suggestion du comité:

Le Comité conseille que la déposition de M. J. A. E. Bisaillon, faite en Comité au sujet de son dépôt de

[M. Young (Weyburn).]

$69,000 en banque, soit transmise au procureur provincial, à Québec, dans le but de la faire comparer avec le témoignage qu'il a rendu sur ce même point lors de l'enquête préliminaire, à Québec, dans la cause du Roi contre Symons et autres, laissant au procureur l'initiative des procédures qu'il jugera à propos d'instituer.

Cette accusation a-t-elle été prouvée? Ici le comité demande l'envoi des pièces au procureur général de Québec, pour qu'il les examine et s'assure de leur exactitude.

L'hon. M. STEVENS: Permettez-moi de vous interrompre. A titre de profane, j'ai demandé que l'accusation de parjure contre Bisaillon fût incluse dans le rapport. Les avocats faisant partie du comité, collègues de mon honorable ami comme les miens, m'ont déclaré, et le comité en a décidé ainsi, qu'il ne convient pas de mentionner une accusation de parjure dans un rapport de ce genre, et telle est la conduite préconisée par les avocats du comité. On me dit qu'elle est tout à fait régulière.

M. YOUNG (Weyburn): Je ne suis pas avocat et je ne comprends pas toutes ces subtilités. Je suis un homme sans façons, et je suppose que ce rapport est publié pour la gouverne des mortels. On conclurait que le comité n'est pas très sûr de la culpabilité de cet homme. Quelle est l'accusation suivante? Donnons d'abord un petit peu d'explications. Quand l'honorable député a prononcé son discours, il a désigné cette bande de contrebandiers et de bandits montréalais qui allaient jusqu'au meurtre. Du nombre était le noir Bud Harris, frustré par ses compagnons de $3,000, sa part des dépouilles des opérations de contrebande. Cet homme menaça ses camarades d'une dénonciation à cause de cette spoliation, et l'honorable député disait:

Si vous consultez les journaux montréalais, vous constaterez qu'on a découvert dans la rivière des Prairies le cadavre d'un noir attaché avec des fils de fer et alourdi par des poids. A cette description de l'incident, je crois, la députation se le rappelera. C'était le corps de Bud Harris, le noir appartenant à cette bande, Voilà ce que lui a attiré la menace de cafarder contre la bande des contrebandiers à Montréal. Monsieur l'Orateur, vous étonnez-vous que j'insiste là-dessus: à savoir que connaissant ces choses, connaissant le caractère de ce Bisaillon, les menées des Giroux et des autres, le Gouvernement les ait maintenus en place depuis le mois de février, qu'ayant des preuves catégoriques de ces faits et de leur friponnerie, il ait confié la première charge du service des douanes à ce Bisaillon...

C'est une chose grave que d'accuser le Gouvernement d'avoir su que ces hommes étaient non seulement des contrebandiers et des bandits, mais encore des meurtriers, et le sachant, d'avoir promu ce nommé Bisaillon. Le comité s'est-il enquis de cette accusation; a-t-elle été prouvée? Je ne le vois pas dans le rapport.

L'hon. M. STEVENS: C'est l'énoncé d'un fait.

M. YOUNG (Weyburn): En ce cas, l'honorable député aurait dû pouvoir établir la chose. Telles sont les accusations dont le comité était chargé de s'enquérir et il les a entièrement ignorées. Examinons l'accusation suivante touchant les 16,000 gallons d'alcool vendus au-dessous de leur valeur:

Voilà une preuve de l'honnêteté exemplaire de ces messieurs. Il se peut qu'on ait demandé la correction par simple honnêteté; mais d'après ce que je sais, on voulait uniquement faire disparaître certaines preuves. A quel prix cet alcool a-t-il été vendu? L'alcool, qui titrait 60°, a été vendu 36c. le gallon.

Et plus loin:

Une quantité d'alcool précédemment confisquée fut vendue à $14 le gallon.

L'accusation, c'était que le Gouvernement avait vendu 16,000 gallons d'alcool confisqués provenant de la barge Tremblay à 36 cents le gallon à ses amis, quand il aurait pu le vendre $14 ou $15 le gallon, fraudant par là le Trésor de centaines de milliers de dollars. Le comité s'est-il enquis de cette accusation?

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement, et elle a été prouvée de point en point.

M. YOUNG (Weyburn): Le chef de mon honorable ami a traité cette question à la Chambre, hier, je crois, et il a déclaré que cet alcool a été offert à la Commission des liqueurs de Québec qui a refusé de l'acheter parce qu'il était impropre à la consommation. Le ministre des Douanes a répété la même chose: la Commission a dit qu'elle ne pouvait l'acheter qu'à un très bas prix, et le ministre l'a vendu au meilleur prix qu'il a pu obtenir, 36 cents le gallon, ou 4 cents de plus que n'aurait coûté sa fabrication. Le chef de l'opposition a dit ensuite que le Gouvernement aurait dû vendre cet alcool à la commission, ne fut-ce qu'un sou le gallon, parce que, lorsque la Commission des liqueurs de Québec aurait mis en vente ces spiritueux comme breuvage, elle aurait dû acquitter un droit d'accise de $10 le gallon, et le Gouvernement eût retiré ainsi $160,000. Quand il a fait cette déclaration, je n'ai pu m'empêcher de me demander s'il croyait cela lui-même ou cherchait à abuser de la crédulité de l'Assemblée.

L'hon. M. STEVENS: C'est parfaitement exact.

M. YOUNG (Weyburn): Examinons cette assertion un instant. La Commission des liqueurs de Québec achète chaque année tant d'alcool et pas plus. J'ignore quelle quantité c'est, mais elle en achète autant qu'elle en peut vendre. Supposons que ce soit 100 gallons.

L'hon. M. STEVENS: Depuis trois ans, la quantité dépasse 300,000 gallons.

M. YOUNG (Weyburn): Parfait, mais 100,000 gallons suffit pour les besoins de l'argument. A $10 le gallon, le droit d'accise représenterait un million de dollars. Or, peu importe la caisse de l'Etat que la commission des liqueurs de Québec achète du département des Douanes ou d'une distillerie. Si elle n'avait pas acheté ces 16,000 gallons du département des Douanes, elle les eût achetes ailleurs, et les $160,000 de taxe eussent été versés à la trésorerie tout de même. Et cependant, le chef de l'opposition prétend que cette vente a fait perdre $160,000 au pays.

Je ne crois pas que le Gouvernement soit tout à fait sans reproche relativement à la situation qui se présente ce soir. Je crois qu'il aurait dû prendre une attitude un peu différente à la séance du 2 février, lorsque l'honorable député de Vanvouver-Centre a lancé ses accusations. Je crois que le Gouvernement aurai dû se dresser et lui dire sans cérémonie ce qu'il pensait de lui, même au risque de violenter le règlement de la Chambre. C'est ce que j'aurais fait. Je dis que ce comité n'a pas enquêté les accusations. Ces accusations restent à enquêter. Pourquoi a-t-on limité l'enquête à certains endroits et à certaines périodes? Tout le monde sait que le comité comprenait quatre libéraux, quatre conservateurs et un progressiste. Tout le monde sait que les libéraux se méfiaient des conservateurs, que les conservateurs se méfiaient des libéraux, et que les progressistes ne se fiaient pas beaucoup aux uns ou aux autres. L'idée que l'on voulait se relancer réciproquement a généralement régné dans le comité. Quand j'ai vu l'enquête limitée à certains endroits et à certaines périodes indiquées par le député de Vancouver-Centre lui-même, je me suis dit qu'il serait très facile pour les membres conservateurs du comité, en prolongeant leur examen, de concentrer l'enquête sur n'importe quel endroit qu'il leur plairait. Les membres libéraux du comité ne pouvaient pas s'opposer à cela sans créer l'impression de vouloir empêcher l'enquête, de sorte qu'ils étaient obligés de laisser ceux qui prenaient l'initiative, ridiger l'enquête pas mal là où ils le voulaient.

L'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell), l'un des membres du comité, a quelque peu éclairci ce point cet après-midi, en disant que les libéraux dans le comité avaient peut-être manqué de vigilance, donnant à entendre que les conservateurs étaient un peu plus éveillés et en avaient profité. Un membre du comité déclare donc que les conservateurs ont agi de manière à avoir le dessus sur les libé-

raux. Et c'est sur cette preuve et sur ce rapport que l'on nous demande de condamner le ministre des Douanes; sur le rapport d'un comité dont l'un des membres nous dit: il est possible que l'autre parti ait manqué de vigilance et que nous en ayons profité. Est-ce de la justice, cela?

Maintenant, l'on dit que c'est à nous, jury, de passer jugement. La Chambre constitue le tribunal et les députés, le jury. Les membres de cette Chambre n'ont même pas lu la preuve, qui couvre 3,000 pages, et bon nombre d'entre eux n'ont même pas lu le rapport. Comment pouvons-nous donc porter jugement? Pouvons-nous juger impartialement? Le jury lui-même n'est pas présent. Il n'a pas lu la preuve, il n'a pas étudié le rapport, il n'a même pas suivi le débat. Comment pouvons-nous donc être en état de dire si le ministre des Douanes doit être condamné?

L'hon. M. MANION: Ils peuvent avoir lu la preuve.

M. YOUNG (Weyburn): Ils pourraient l'avoir lue, mais ils ne l'ont pas lue. Elle couvre 3,000 pages et les honorables députés ne la connaissent pas suffisamment pour passer jugement. En cour, le juge, même après avoir entendu toute la preuve et pris des notes, écoute toujours très attentivement les plaidoyers des avocats.

De quoi le ministre des Douanes est-il coupable? Quel crime lui reproche-t-on? D'avoir montré un peu d'indulgence envers un semblable. Voici un homme accusé d'avoir un peu de liqueur en sa possession. Il subit son procès, et on le condamne à $150 d'amende et à trois mois d'emprisonnement. Il acquitte l'amende et, ensuite, le ministre, à la demande d'un ami, diffère l'emprisonnement.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Pourquoi?

M. YOUNG (Weyburn): Pourquoi cela s'est-il fait constamment dans des centaines de cas?

M. STEWART (Leeds): N'a-t-on pas demandé la clémence pour des raisons purement politiques et ne l'a-t-on pas accordée pour la même raison?

M. YOUNG (Weyburn): L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) n'a-t-il pas expliqué à la Chambre l'autre soir qu'il avait ce jour-là même reçu une dépêche semblable et qu'il avait fait la démarche? Je puis vous donner une douzaine de raisons pour vous amener à faire une certaine chose, mais si vous le faites est-ce parce que vous vous êtes laissé convaincre par aucune de ces raisons?

M. STEWART (Leeds): Oui.

[M. Young (Weyburn).]

M. YOUNG (Weyburn): Pas du tout. Je vous donne des raisons pour lesquelles vous devriez voter pour le ministre des Douanes, mais allez-vous m'écouter?

M. STEWART (Leeds): Je ne me rends pas du tout à votre demande.

M. YOUNG (Weyburn): Il est courant pour les membres de la Chambre de prier un ministre de se montrer clément, et le ministre a coutume d'accéder à cette demande. Je ne chercherai pas à savoir si l'honorable député a jamais adressé pareille requête, mais l'occasion pourrait se présenter où il serait bien aise de le faire. Nous avons des lois et des constables pour les mettre en vigueur, mais ce ne sont pas les constables qui jugent un coupable. Ils le conduisent là où il doit être jugé. Nous avons des tribunaux, et le violateur de la loi peut retenir les services d'un avocat pour le défendre, et si la cause est contre lui et qu'il ait assez d'argent, il peut en payer un autre pour se faire libérer. Est-il quelque endroit où cet homme peut trouver de la clémence? S'il n'y en a pas, ce sera un jour malheureux pour nous. Il y aura toujours moyen de remplacer la froide justice par quelque sentiment humain. Dans les jours d'antan, lorsqu'un général revenait victorieux des champs de bataille il était couvert d'honneurs, mais s'il perdait son armée, on le condamnait à mort. Nous trouvons cela barbare aujourd'hui, de sorte que nous avons abandonné cette coutume. Mais voici une autre bataille livrée le long d'une frontière de 4,000 milles, et le général a cinq mille hommes sous ses ordres, et parce que ses troupes ont été battues à un ou deux postes avancés, vous demandez sa mort. On me dit que c'est la coutume parmi les armateurs de destituer le capitaine qui perd son navire, mais avez-vous jamais entendu dire qu'il est renvoyé si pendant une heure seulement il a dû fuire devant la brise du large? Jamais. Les honorables députés admirent les hautes cheminées et en veulent dans toutes nos villes. Ne savent-ils pas qu'elles oscillent avec le vent. Qu'arriverait-il si elle étaient absolument rigides? Elles se romperaient et ne vaudraient plus rien.

L'hon. M. MANION: Que vaudrait-elle si elle ne faisait que se balancer?

M. YOUNG (Weyburn): Ecoutez ce que dit Bobby Burns:

My son, these maxims make a rule
And lump them aye tigither
The rigid righteous is a fool
The rigid wise anither.
The cleanest corn that e'er was dight
May have some piles o' caff in
So ne'er a fellow creature slight
For random fits o' daffin.

Mon honorable ami a cité Shakespeare il y a un instant; ce poète a écrit le Marchand de Venise.

L'hon. M. MANION: Bobby Burns était une meilleure autorité à propos du whiskey.

M. YOUNG (Weyburn): Il n'est pas le seul. Un obscur professeur de collège qui avait trouvé une faute de grammaire dans le Marchand de Venise dénonça Shakespeare sur la place publique comme incapable d'écrire. Nous avons aujourd'hui dans le département des Douanes le ministre le plus capable, le plus énergique et le plus droit qu'il y ait eu depuis longtemps dans ce ministère, et parce que vous trouvez une erreur grammaticale dans sa conduite vous voulez le condamner. Vous savez qu'il y a toutes sortes d'hommes dans le monde. Il y a l'homme à l'esprit large et qui a bon cœur. Il regarde les choses de haut et peut traiter les affaires importantes avec sûreté. Il y a aussi l'homme étroit qui ne voudrait pas s'écarter d'un cheveu du droit sentier. A nous de choisir. Vous prononcerez-vous pour Georges Boivin, l'homme à l'esprit large, ou pour l'intolérant qui ne se conduit que d'après sa propre formule? La France a eu un intransigeant, qui ne se serait pas écarté d'un iota du droit chemin. C'était le sanguinaire Robespierre, qui n'avait pas de cœur, pas d'âme, qui ne reconnaissait que la loi et le froid acier. Ce ne serait pas un homme à mettre à la tête d'une vaste entreprise ou d'un ministère important. Comment le pays interprétera-t-il notre conduite à cet égard? On nous dit que tous les regards du peuple sont fixés sur nous. L'honorable député a dit, l'autre soir, je crois, que les générations futures penseront à nous lorsque les murs de cet édifice seront tombés en ruines, mais que nos noms vivront encore et que l'on saura comment nous avons voté. La note est un peu forcée. Mais quelle opinion aura-t-on de nous?

O wad some power the giftie gie us,
To see oursel's as ithers see us!

Eh bien, voyons ce que les autres diront de nous. Voici un homme, Moses Aziz, un syrien ignorant, élevé dans un pays étranger. Nos mœurs ne sont pas les mêmes que dans cette contrée où l'on ne pense pas, peut-être, que les spiritueux soient un mal. De l'alcool est trouvé sous le plancher de sa cave. Il a été trouvé coupable et condamné à la prison; or, du fait qu'il n'a pas été promptement incarcéré, il faut censurer le ministre des Douanes.

M. STEWART (Leeds): Combien de fois Moses Aziz a-t-il été condamné à l'amende?

M. YOUNG (Weyburn): Les dossiers font voir qu'il l'a été une seule fois. C'est là l'un des côtes de la médaille et voici l'autre: nous avons ici un immense édifice qui referme 600 chambres occupées par 245 représentants du peuple. Or, dernièrement, les chambres ont été fouillées, mais on ne cherchait pas de documents; cependant, l'on a manifesté la plus grande indignation lorsque l'on a constaté que des papiers avaient été dérangés. Et l'on n'a pas trouvé que des documents dans les chambres, mais nous nous sommes levés dans toute notre puissance et nous avons dénoncé le fonctionnaire qui avait osé pénétrer dans nos chambres; nous avons même réclamé sa tête. Or, dans certaines chambres, on a découvert de petites quantités du même breuvage que Moses Aziz gardait dans sa cave. Lorsque nos commettants auront lu les faits de la cause, de quelle façon envisageront-ils le vote que nous aurons donné sur cette question? Allons-nous condamner le ministre des Douanes de ce chef? Nous ferions piètre figure aux yeux de tout le pays, si nous le faisions. Si la Chambre me le permet, je raconterai une histoire véridique. Un honorable membre qui occupe un siège ici, a voté par deux fois pour censurer l'honorable Georges Boivin. Or, voici l'aventure qui lui est arrivée il n'y a pas très longtemps. L'honorable député en question était en route vers un pays ami et il avait un approvisionnement de whiskey en sa possession. Survint un douanier qui se mit en devoir de saisir ce whiskey,—la quantité n'était guère considérable, car il ne s'agissait que d'une bouteille,—et notre homme de dire au douanier: N'ayez jamais l'audace de saisir cette bouteille de whiskey avant que nous ne soyons rendus à la frontière américaine". L'honorable membre avait complètement vidé la bouteille lorsqu'on atteignit la frontière des Etats-Unis.

L'hon. M. MANION: La loi de prohibition des Etats-Unis ne prévoit pas ce cas.

M. YOUNG (Weyburn): La loi décrète que vous ne transporterez pas de whiskey aux Etats-Unis; mais elle ne spécifie pas si c'est dans une bouteille ou un sac de voyage.

L'hon. M. MANION: Pourquoi le douanier n'a-t-il pas saisi la personne du voyageur?

M. YOUNG (Weyburn): La preuve avait été annihilée.

L'hon. M. MANION: Le voyageur était le contenant.

M. YOUNG (Weyburn): Je le demande aux honorables membres, est-ce que cet homme peut en conscience condamner le ministre des Douanes du fait qu'il a retardé de quelques jours l'emprisonnement de Moses Aziz, lorsque lui-même avait,—comment dirai-je?—ingurgité son whiskey tandis qu'Aziz le gar-

dait dans sa cave? Où est la différence? Ne ferions-nous pas piètre figure ici si, après avoir insisté pour jouir de certains droits et privilèges que nous confère notre titre de représentant du peuple et en avoir abusé jusqu'au point d'importer en contrebande de Hull des spiritueux que nous avons dissimulés dans nos chambres,—et nous nous croyons indemnes parce que la police s'abstient de venir perquisitionner dans cet édifice,—nous allions maintenant condamner un pauvre Syrien ignorant pour avoir gardé une légère provision de whiskey dans sa cave?

L'hon. M. MANION: Vous devriez vous en tenir à votre propre expérience au lieu de généraliser comme cela.

M. YOUNG (Weyburn): On n'a jamais découvert de whiskey dans ma chambre. Posons-nous franchement la question: Serions-nous justifiés de condamner le ministre des Douanes pour une vétille comme celle-là, lorsque nous savons fort bien que nous faisons pis que cela tous les jours de notre vie? Je le déclare candidement, je voterai pour l'exonération de Georges Boivin sur le sous amendement, l'amendement et la motion principale ainsi que sur toute proposition que l'on pourra faire subséquemment.

L'hon. M. MANION: Cela ne nous surprend pas.

M. YOUNG (Weyburn): Tous les honorables membres admettront, j'en suis convaincu, que le ministre des Douanes est l'un des hommes publics les plus capables que nous ayons ici; il est d'un calibre supérieur et sa carrière est pleine de promesses, de sorte que le Canada n'a guère les moyens de se dispenser de ses services. Si l'honorable M. Boivin quitte cette Chambre disgracié, sa carrière publique sera gâchée. Et voilà pour quelle raison le parti libéral s'est dit: nous tomberons avec lui, car, il est préférable dans l'intérêt du pays que le parti libéral s'en aille dans l'opposition.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Pour quarante ans.

M. YOUNG (Weyburn): Certes oui, pour quarante ans, si mes honorables amis de l'opposition ont la haute main sur la préparation de la loi électorale et le comptage des bulletins. Il est préférable, pour nous et pour le pays, que nous retournions dans l'opposition pour quelques mois et que nous reprenions ensuite le pouvoir avec Boivin, plutôt que de voir le Canada privé à jamais de ses services. Voilà pourquoi nous allons à la défaite ensemble...

Quelques MEMBRES: Bravo, bravo!

[M. Young (Weyburn).]

M. YOUNG (Weyburn): ...ou encore peut-être resterons-nous où nous sommes. L'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) a fait l'assertion suivante, au cours de ses remarques: le département des Douanes est plus important que le réseau des chemins de fer nationaux. Une mauvaise administration ne serait pas tolérée de la part des chemins de fer nationaux ni d'aucun autre chemin de fer, ni d'une banque ou de n'importe quelle grande institution du pays. S'il est constaté que la faute commise est de peu d'importance, on n'emprisonnne pas les gens pour cela; au contraire, on fait tout son possible afin de leur éviter la prison. Le crime du ministre des Douanes est d'avoir empêché un individu d'aller en prison, alors que mes honorables collègues de l'opposition sont d'avis qu'il devrait y aller. Pensent-ils améliorer la situation du pays en mettant un homme en prison?

L'hon. M. MANION: Cela arrêterait la contrebande pendant un certain temps.

M. YOUNG (Weyburn): Nous l'avons essayé en Saskatchewan; nous l'avons essayé dans l'Est, et cela n'a réussi nulle part.

L'hon. M. MANION: Il ne peut pas faire de contrebande pendant qu'il est en prison.

M. YOUNG (Weyburn): Empêcheriez-vous quoi que ce soit d'entrer dans l'édifice si vous nous mettiez dans la tour? Quand les chemins de fer ou les banques trouvent quelqu'un coupable de détournements ils les font rendre gorge s'ils le peuvent.

Un MEMBRE: Citez-nous encore des vers.

M. YOUNG (Weyburn): Très bien:

I know not whether laws be right or whether laws be wrong,
All we know who lie in jail is that the wall is strong,
And that each day is like a year, a year whose days are long.
This too I know that every law that man has made for man
Since first man took his brother's life and the sad world began,
But straws the wheat and saves the chaff, with a most evil fan.

La cause de vos ennuis réside dans l'injustice de vos lois. Pourquoi des gens font-ils la contrebande? Parce que vous refusez à l'individu d'exercer son droit inné d'acheter ce qu'il lui faut où cela est le plus avantageux. Un de mes amis me disait que s'il violait les lois il commencerait à les violer en faisant de la contrebande parce que, disait-il, cela ne causerait pas de tort à mon prochain et je reprendrais simplement d'une façon illégale une chose que personne n'avait le droit de m'enlever.

M. RYCKMAN: Où est-il maintenant?

M. YOUNG (Weyburn): Où mes amis de la gauche n'iront jamais. Il se trouve où ils ne se trouveront jamais, où se trouve un individu qui pense ses propres pensées et est libre. Vous adoptez une loi et vous dites au peuple du pays: Vous n'achèterez pas vos marchandises où vous pouvez les avoir le plus avantageusement, vous ne dépenserez pas vos salaires où vous pourriez le dépenser à votre plus grand avantage; vous devez acheter d'individus que nous désignerions. Ces individus, les favoris du gouvernement, viennent dire au gouvernement: Ces gens n'achètent pas nos marchandises, ils les achètent aux Etats-Unis, ils les passent en contrebande. Adoptez une loi plus sévère, mettez-les en prison; infligez des amendes plus fortes. Voilà ce qui fait naître les contrebandiers. Le comité qui a été formé pour étudier ces accusations peut faire des propositions pour arrêter la contrebande et ignore complètement les causes de la contrebande.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): L'honorable député sait-il qu'on doit imprimer tout ce qu'il dit?

M. YOUNG (Weyburn): L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud n'a rien à dire au sujet du nombre de pages du hansard utilisées pour les députés de la droite. Un député qui peut parler pendant des heures au sujet des amendements à la loi des grains, quand cette question a été complètement étudiée au comité, après que la question est pour ainsi dire réglée, et remplir je ne sais combien de pages du hansard, n'a pas à protester au sujet des discours des membres de la droite. Je puis faire observer en passant qu'il n'était pas très bien renseigné sur la question qu'il discutait. Voici un discours qui prend vingt-six pages, prononcé vers cette heure-ci du matin par un honorable député de la gauche, et la moitié de l'espace employé est rempli d'accusations. Ces accusations sont portées contre le Gouvernement à la veille de l'élection de Prince-Albert dans l'espoir que le Gouvernement aura peur et donnera sa démission, ou que cela aura quelque influence sur le résultat dans cette circonscription avant qu'on puisse répondre aux accusations. Mais l'honorable député qui a porté ces accusations ne connaissait pas bien le ministre des Douanes (M. Boivin); il a répondu en entier à chacune d'elles. (*Exclamations.*) Les honorables députés peuvent rire, mais au début de la session j'ai siégé ici un mois et je les ai entendus gaspiller le temps. L'honorable député de Vancouver-Centre s'est opposé à l'ajournement de six semaines demandé par le Gouvernement, de crainte qu'il en profite pour détruire des lettres compromettantes, comme il l'accusait d'avoir agi auparavant, accusation qu'ils n'ont jamais prouvée. Par conséquent, il devrait aujourd'hui présenter des excuses au Gouvernement pour ses insinuations.

L'hon. J. C. ELLIOTT (ministre du Travail): Il est incontestable que les travaux du comité d'enquête des Douanes ne sont pas terminés et qu'un autre corps devra les continuer. Tout le monde semble d'accord sur ce point. Or, quelle est la différence d'opinion des membres du comité sur cette question? Tout d'abord, la majorité convient qu'on doit faire certaines représentations à la Chambre. L'on conviendra, je pense, que le rapport présenté à la Chambre témoigne d'un loyal effort en vue d'améliorer les lois de douane du Canada et de remédier, dans une large mesure, à la situation présente. Je dois rendre hommage au travail assidu et appliqué de l'honorable député de Vancouver-Centre dans le comité et j'en dis autant de tous les membres du comité. J'ai lu avec soin le discours prononcé le 2 de février par l'honorable député, contre mon ami et collègue le ministre des Douanes, et j'ai trouvé que à ce moment là c'est surtout à son prédécesseur et à d'autres qu'il s'en prenait; de fait, ce discours équivaut à l'exonération du ministre actuel. Quelle grosse accusation a-t-il à porter aujourd'hui contre le ministre? Simplement, que le ministre a différé l'emprisonnement de Moses Aziz. Je défie l'honorable député de soutenir sérieusement que le ministre est réellement accusé d'autre chose.

L'hon. M. STEVENS: Puisque mon honorable ami me provoque, je l'invite à lire l'amendement actuellement soumis à la Chambre; il y trouvera en termes précis l'accusation portée contre le ministre, c'est-à-dire une réponse complète à sa question.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce n'est pas la question que j'ai posée à mon honorable ami. La Chambre jugera si j'ai raison de prétendre que la seule accusation véritable portée contre le ministre des Douanes, actuellement, est de ne pas avoir envoyé Moses Aziz en prison aussi vite que l'honorable député qu'il aurait dû.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami me demande quelle est l'accusation. L'accusation se trouve dans l'amendement, et, s'il veut être juste, il en donnera lecture. Je puis la répéter en d'autres termes s'il le désire.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, mon honorable ami saisit parfaitement la question, et il connaît la réponse.

L'hon. M. STEVENS: Certainement, je l'ai devant moi.

L'hon. M. ELLIOTT: Et la réponse est bien telle que je l'ai dit, à savoir que la seule accusation formulée jusqu'à présent contre l'honorable Georges Boivin repose sur le cas Aziz.

L'hon. M. STEVENS: Je sais que mon honorable ami veut être juste. Voici la réponse et je la cite textuellement de l'amendement proposé à la Chambre.

La preuve indique de plus que l'action ministérielle a été influencée par la pression indue.

L'hon. M. ELLIOTT: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à mon honorable ami s'il pouvait indiquer une autre accusation contre l'honorable Georges Boivin. S'il en est, il devrait la connaître et pouvoir la formuler sans avoir à donner lecture de deux ou trois pages.

Une VOIX: Soyez de bon compte.

L'hon. M. ELLIOTT: Vous aussi. Il devrait pouvoir déclarer devant cette Chambre...

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, je me lève pour expliquer un fait personnel et en même temps invoquer le règlement. Quant au point de règlement, mon honorable ami m'a défié de dire que d'autres accusations que celle reposant sur le cas Aziz visaient le ministre des Douanes. En réponse à cette provocation, je lui ai coupé la parole pour lui citer précisément ces accusations, et je prétends, monsieur l'Orateur, qu'en toute justice j'ai le droit d'en faire lecture à la Chambre.

L'hon. M. ELLIOTT: Les propres paroles de mon honorable ami, monsieur l'Orateur, prouvent suffisamment que l'honorable député ne peut, à moins d'examiner des pages d'accusations,...

L'hon. M. STEVENS: Non, un paragraphe seulement.

L'hon. M. ELLIOTT: ... mentionner aucune autre accusation réelle contre le ministre des Douanes. C'est à quoi je veux en venir. La lecture du discours prononcé par mon honorable ami, le 2 février, ne révèle pas le moindre indice du cas d'Aziz. De nouveau, je le défie de me montrer dans son discours un seul mot, une seule syllabe, au sujet de l'affaire Aziz. Mon honorable ami greffe donc son accusation sur un incident; il ne fonde rien sur les accusations qu'il a formulées à ce moment-là. L'affaire Aziz a été découverte dans une lettre adressée par l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) à l'honorable M. Boivin, au milieu de l'effervescence d'une élection. Je demande aux honorables députés si ce n'est pas là, loyalement résumé, tout le fond de l'accusation.

L'hon. M. STEVENS: Certainement non.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. ELLIOTT: Je prétends que si, et dans leur ensemble, les observations de l'honorable député de Vancouver-Centre et du très honorable chef de l'opposition, tendaient à établir que le ministre n'avait pas donné en différentes occasions, la même version de l'affaire Moses Aziz. Il en a parlé d'abord, et une autre fois il en a fait le récit avec une légère variante, et c'est cette faute que l'on invoque pour mettre fin à la carrière publique de cet homme.

Mon honorable ami sait très bien en quoi consistent ces accusations et j'en suis sûr, il conviendra avec moi que ce qu'il reproche en ce moment au ministre c'est l'affaire Aziz et rien d'autre.

L'hon. M. STEVENS: C'est faux tout à fait.

L'hon. M. ELLIOTT: Et combien de temps, au cours de la discussion de ces choses-là, n'a-t-il pas consacré exclusivement à l'accusation découlant de l'affaire Aziz?

L'hon. M. STEVENS: Si mon honorable ami me le permet, je lui dirai que je n'ai jamais parlé de l'affaire Aziz; il ne trouvera rien à ce sujet dans mon discours.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans une partie de son exposé de l'affaire, il est dit que l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell) s'occupera de l'accusation relative à Aziz. Je le demande aux honorables députés de la Chambre, quelle autre accusation a-t-on portée contre le ministre des Douanes que celle qui a trait à l'affaire Aziz? (*Rires*) Mes honorables amis peuvent rire; il est facile de plaisanter quand l'accusation pèse sur un autre.

L'hon. M. MANION: Que dites-vous des accusations au sujet des Dominion Distilleries?

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami de Fort-William excelle à faire dévier la question, mais il devrait savoir qu'il n'y parviendra pas avec moi; je n'en suis pas sur les Dominion Distilleries. Il s'agit d'une discussion sérieuse, l'enquête porte sur une question d'importance, et il ne sied guère à un honorable député qui siège aux premiers rangs de la gauche oppositionniste, et rompu aux affaires comme l'est l'honorable représentant de Fort-William, de faire intervenir la Dominion Distilleries lorsque nous sommes à discuter l'affaire Aziz. Sa question s'écarte autant de l'objet de la discussion que le Pérou est éloigné de la Palestine.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami voulait savoir quelles étaient les autres accusations portées contre le ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon ami sait bien que ce n'est pas là une réponse équitable à ma question. Je m'en rapporte à l'impartialité des députés de cette Chambre du soin de dire si l'accusation dont le ministre est l'objet n'est pas ce que j'ai affirmé. S'il en est ainsi, n'est-il pas vrai que l'on s'est désisté de presque tout le reste, que l'on a pour ainsi dire établi le bien-fondé d'aucune des accusations, sauf une, dont il n'avait pas été question du tout dans le discours que prononçait mon honorable ami le 2 février?

Quelques MEMBRES: "Time!"

L'hon. M. ELLIOTT: J'entends quelques-uns de mes honorables amis crier "time", c'est précisément ce qu'ils veulent le moins; c'est ce que Moses Aziz cherchait à éviter, et certes, il n'était pas le seul. Je le demande à mes honorables amis, prétendront-ils sérieusement que mon honorable ami agit loyalement, lorsque pour prouver les accusations qu'ils a lancées le 2 février, il vient nous dire maintenant: "J'ai établi mes accusations en découvrant le moyen de porter une autre accusation, et de cette façon, sortir du pétrin." Tous les honorables députés de cette Chambre ont déjà fait une campagne électorale, et même un certain nombre parmi eux en ont fait deux.

L'hon. M. MANION: Et le sort vous a été favorable, aussi.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous avons eu de la veine. Vous avez entendu les explications du ministre des Douanes au sujet de ce qui s'était passé dans le temps. Il a trouvé cette lettre sur son bureau, lorsqu'il est arrivé pour parcourir son courrier et y répondre selon qu'il était possible de le faire. Ceux parmi la députation qui ont déjà fait une campagne électorale, prétendront-ils qu'un homme aussi occupé en temps d'élections peut examiner tout un dossier de cent ou cent-cinquante lettres et se faire la moindre idée de ce qu'elles contiennent? Vous savez très bien quel surcroît de besogne entraînent des élections et vous n'ignorez pas non plus que l'on ne peut, à ce moment-là, veiller minutieusement à des affaires de cette nature. Je le demande aux honorables députés d'en face, lequel d'entre eux, s'étant trouvé à la place du ministre des Douanes à cette époque, n'aurait pas agi exactement comme l'a fait le ministre? On ne saurait avoir le moindre doute à cet égard.

Je me suis appliqué à démontrer à mon honorable ami de Vancouver-Centre, que si pour réussir, il lui fallait absolument établir le bien-fondé des accusations qu'il a lancées dans son discours du 2 février, il a manqué complètement son but, car l'accusation portée contre le ministre même différait du tout au tout. C'est là un aspect de la question que l'on a ignoré la plupart du temps au cours de ce débat.

Nombreuses sont les difficultés que doit surmonter un ministre dans l'accomplissement de ses devoirs comme chef d'un département dont l'administration comporte le moindrement de responsabilité ministérielle.

N'importe quel honorable ministre qui a eu un département sous sa direction sait cela, et je crois que, lorsque mes honorables amis de la gauche auront examiné sérieusement la situation dans laquelle se trouvait le ministre, pas un d'entre eux pourra s'empêcher de dire qu'il aurait probablement fait la même chose s'il eût été dans les mêmes circonstances que lui.

M. BEAUBIEN: Monsieur l'Orateur, vu qu'il se fait tard et que ce débat est l'un des plus importants de la session, je propose le renvoi de la suite de la discussion.

M. l'ORATEUR: M. Beaubien propose, appuyé par M. King (Huron), que la suite de la discussion soit renvoyée à une date ultérieure. La motion sera-t-elle adoptée?

M. BOYS: Sur la question de privilège, monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration relativement au vote. Nous avons eu une entrevue hier soir et il a été très bien compris...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut pas parler maintenant que la question est posée. L'honorable député est toujours très courtois, et il devrait être traité avec courtoisie. S'il désire se lever immédiatement après le vote, je lui donnerai la parole.

(La motion de M. Beaubien, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Baldwin,	Dionne,
Beaubien,	Donaghy,
Benoît,	Donnelly,
Bettez,	Dubuc,
Bird,	Duff,
Boivin,	Dunning,
Bothwell,	Dussault,
Bouchard,	Elliott,
Boucher,	Evans,
Bourassa,	Evanturel,
Brown,	Fafard,
Cahill,	Fiset (sir Eugène),
Cannon,	Forke,
Cardin,	Fournier,
Casgrain,	Gardiner,
Coote,	Garland (Bow-River),
Delisle,	Gershaw,
Denis (St-Denis),	Gervais,
Denis (Joliette),	Girouard,
Desaulniers,	Goodison,
Deslauriers,	Goulet,

Guérin,
Hall,
Hatfield,
Heaps,
Heenan,
Howard,
Howden,
Jelliff,
Jenkins,
Johnston (Long-Lake),
Kay,
King (Huron-Nord),
King (l'hon. J.-H.),
King (le très hon. Mackenzie),
Lacombe,
Laflamme,
Lanctôt,
Langlois,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Letellier,
Lovie,
Macdonald (Glengarry),
Macdonald (l'hon. E.-M.),
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
Malcolm,
Marcil,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mercier (St-Henri),
Millar,
Morin (Bagot),
Morin (St-Hyacinthe-Rouville),
Motherwell,
Neill,
Parent,
Perras,
Power,
Prévost,
Raymond,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Spence (Maple-Creek),
Spencer,
Steedsman,
Stewart (L'hon. Ch.),
Stork,
Sylvestre,
Tobin (Richmond-Wolfe),
Tobin (Wetaskiwin),
Totzke,
Vallance,
Verville,
Ward,
Wilson (Vaudreuil-Soulanges),
Woodsworth,
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn).—114.

ONT VOTE CONTRE:

MM.
Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Armstrong (Timiskaming-Sud),
Armstrong (Lambton-Est),
Arthurs,
Baker,
Barber,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bell (St-Antoine),
Bell (St-Jean-Albert),
Black (Yukon),
Black (Halifax),
Boutillier,
Bowen,
Boys,
Bury,
Cahan,
Campbell,
Cantley,
Casselman,
Chaplin (Kent) (Ont.),
Chaplin (Lincoln),
Charters,
Church,
Clark,
Cotnam,
Culligan,
Davis,
Dickie,
Doucet,
Drayton (sir Henry),
Duncan,
Embury,
Esling,
Fansher,
Fish,
Flemming,
Foster,
Fraser,
Garland (Carleton),
Geary,
Gott,
Grimmer,
Guthrie,
Hamilton,
Hannesson,
Hanson,
Harris,
Hay,
Hocken,
Hodgins,
Hubbs,
Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria),
Jones,
Kaiser,
Kennedy (Rivière-la-Paix),
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Ladner,
Langworthy,
Lucas,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (King),
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
Macdougall,
MacLaren,
Maclean (York-Sud),
MacNutt,
McClenaghan,
McGibbon,
McKillop,
McQuarrie,
Maloney,
Manion,
Maybee,
Meighen,
Messervy,
Mewburn,
Morand,
Mullins,
Murphy,
Nicholson,
O'Neill,
Peck,
Perley (sir George),
Pettit,
Preston,
Prince,
Quinn,
Robinson,
Rogers,
Ross (Kingston),
Rowe,
Ryckman,
Ryerson,
Senn,
Short,
Simpson,
Sinclair,
Smith,
Smoke,
Spence (Parkdale),
Stansell,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling
Sutherland (Oxford-Sud),
Sutherland, (Oxford-Nord),
Thompson,
Tolmie,
Tummon,
White (London),
White (Mont-Royal),
Wilson (Wentworth),
Wright.—115.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.
Cross,
Lacroix,
Fontaine,
Euler,
Jacobs,
Pouliot,

MM.
Bennett,
Edwards (Frontenac),
Chabot,
Edwards (Waterloo),
Bristol,
Lennox.

M. BOYS: Hier soir les whips des trois partis de la Chambre ont décidé que la question serait mise aux voix ce soir. Il me semble que l'arrangement conclu entre les whips devrait être respecté par tous les partis à la Chambre et je tiens à dire que la motion proposant la levée de la séance a été certainement contraire à cette entente.

M. CASGRAIN: On me permettra sans doute une observation à ce sujet. Il est vrai que nous nous sommes abouchés et qu'il a été convenu de clore le débat ce soir s'il était possible; mais alors la Chambre n'était saisie que de deux motions, celle de l'honorable député de Vancouver-Centre et celle de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. L'une de ces propositions a été mise aux voix. La Chambre sait très bien que cette motion a été rejetée; et immédiatement après, une autre motion a été proposée en modification de la motion principale; cette seconde proposition diffère absolument et entièrement de la première: elle était tout à fait inopinée. Votre Honneur a énoncé une décision qui n'a pas été maintenue, de sorte que le débat prend un autre aspect. Nous sommes précisément au point où nous en étions hier soir.

M. THEODULE RHEAUME (Jacques-Cartier) (texte): Monsieur le président, avant de me prononcer sur l'amendement qui est devant cette Chambre, je crois qu'il est de mon devoir de dire quelques mots pour expliquer le vote que je serai appelé à donner tout à l'heure. L'amendement présenté devant cette Chambre est évidemment un amendement de mauvaise foi. On a voulu l'habiller d'une robe virginale, mais cette robe virginale lui va, à cet amendement, à peu près comme un habit vert irait au député de Frontenac-Addington (M. Edwards) le jour du 12 juillet, fête nationale des orangistes.

Je dis, monsieur le président, que cet amendement est de mauvaise foi et la première raison c'est qu'on n'inclue pas dans la censure un député qui est aussi coupable,—s'il y a coupable devant cette Chambre,—pour la simple raison que ce député ne siège pas du côté du Gouvernement. Mais on veut censurer le ministre des Douanes (M. Boivin) pourquoi? Parce que, monsieur le président, il a accédé à des demandes qui lui viennent tous les jours. Le député qu'est-il souvent, un intercesseur auprès des puissants? On nous prend pour des saints et on demande notre intercession presque tous les jours. Et parce qu'un député veut se rendre au désir d'un infortuné mandataire, on en fait une montagne. Ah, voyant les visages scandalisés des oppositionnistes quand on parlait de Moses Aziz, je me disais: mais, il n'y a donc pas de miroir de ce côté de la Chambre! Messieurs, avant de vous scandaliser...

Je vois le député de York-Ouest (sir Henry Drayton) qui sourit; lui le Parisien par excellence. Mais, comment, monsieur le Président, on s'indigne de l'affaire Moses Aziz! Mais, je dis: regardez vous donc vous-mêmes! Combien y a-t-il de Moses chez vous? Chose étonnante, ils se sont tous scandalisés ensemble, ils baissaient les yeux vers le sol, comme des jeunes vierges scandalisées. Ah non, ceux qui ont administré les affaires de la guerre n'ont pas le droit de se scandaliser avec l'affaire Moses Aziz! Les députés qui ont vendu les vieilles rosses de célèbre mémoire ne peuvent se scandaliser. Le député qui a échangé un vieux cheval pour deux canards lequel cheval il a vendu au Gouvernement pour $150, celui-là n'a pas le droit de rougir devant l'affaire Moses Aziz! Le député bleu qui a vendu au Gouvernement une vieille jument, qui avait fait la guerre d'Afrique, au prix de $175.00, laquelle vieille jument est morte le lendemain de la vente, celui-là n'a pas le droit de se scandaliser avec l'affaire Aziz! Non, je dis que les membres de l'opposition portent des masques pour la circonstance. Vous vous êtes revêtus d'une vertu empruntée. Elle ne vous va pas. Laissez ce vêtement, votre passé vous crie: enlevez-le, vous n'êtes pas dignes de le porter.

Censurer le ministre des Douanes; pourquoi? Parce qu'il a fait ce que tous les ministres ont fait depuis la confédération, et ce que la coutume invoquée en sa faveur lui permettait de faire. Maintenant, il y a une autre raison pour laquelle je ne puis enregistrer mon vote en faveur de cet amendement. Je n'ai pas de mandat de la part des électeurs du comté de Jacques-Cartier pour placer au pouvoir le très honorable chef de l'opposition. Lors de la dernière campagne électorale, il n'a pas daigné venir dans un seul comté de la province de Québec y exposer sa politique. Oh me direz-vous, la politique de l'opposition a trouvé des défenseurs dans Québec. Oui, il est apparu dans l'historique comté de Jacques-Cartier, que j'ai l'honneur de représenter, un chef de parti qui m'a fait une lutte acharnée. Cet homme a promené à travers Jacques-Cartier et la Province une indépendance équivoque dont les reflets d'or ont d'abord ébloui les yeux, mais n'ont pu convaincre les consciences.

Quelle duplicité savante! L'honorable M. Patenaude s'empressa de renier l'honorable M. Meighen. Il était aussi loin de M. Meighen que de M. King. Cependant, il ne frappait que sur ce dernier. Vers le même temps le chef de l'opposition se vantait à Charlottetown qu'il prendrait 35 comtés dans Québec, alors que pas un seul candidat oppositionniste pouvait être mis en nomination sans avoir reçu au préalable la bénédiction argentée de l'honorable M. Patenaude.

Il y avait entente, s'il n'y avait pas entente, il existait des intérêts cachés, puissants, qui supportaient mon adversaire, lui aidant à former un noyau dans cette Chambre, capable de contrôler certaine politique que vous connaissez.

M. FAFARD: L'honorable député veut-il me permettre de lui poser une question?

M. RHEAUME: Avec plaisir.

M. FAFARD: Est-ce que l'honorable M. Patenaude s'est présenté comme messie?

M. RHEAUME: Comme sauveur aussi. Seulement, il n'a sauvé personne, il n'a pu se sauver lui-même. Mais, monsieur le président, chose surprenante: quelque mois après la retentissante défaite du sauveur, du messie, qui devait prendre la place de l'honorable chef de l'opposition, après sa retentissante défaite, dis-je, à quel spectacle le pays a-t-il assisté? A une grande assemblée populaire tenue au Forum où à force de trompet-

tes, à force d'annonces répandues partout, on avait réuni une bonne assistance. Là on a vu l'honorable chef de l'opposition, qui avait été renié publiquement sept ou huit mois auparavant par M. Patenaude accabler ce dernier de compliments.

M. FAFARD: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais je lui ferai remarquer que lors de la dernière assemblée tenue à Montréal, l'honorable chef de l'opposition a présenté des fleurs à l'honorable M. Patenaude, tandis qu'il n'a pas dit un mot de M. Monty.

M. RHEAUME: Je félicite l'honorable député de suivre de près nos assemblées de Montréal. C'est bien ce qui est arrivé au grand scandale de plusieurs bons conservateurs qui avaient fait avec M. Monty la lutte loyalement, durant plus de quatre ans en faveur de M. Meighen. O ingratitude de la politique, les roses sont souvent pour les ouvriers de la onzième heure! Ceux qui ont fait le geste auguste du semeur ne sont pas là pour la récolte.

Coïncidence étrange: quelques jours après l'assemblée du Forum, l'honorable M. Patenaude, dans une grande entrevue donnée aux journaux, donnait publiquement le baiser Lamourette à l'honorable M. Meighen.

Non, monsieur le président, je n'ai pas mandat pour voter en faveur de l'amendement parce que je sais que cet amendement-là a été proposé pour faire oublier tous les bienfaits de l'administration libérale et spécialement le budget Robb, un des meilleurs budgets qui ait jamais été présenté devant cette Chambre, budget qui, dans le temps, a été applaudi par nos adversaires mêmes. On était unanime à reconnaître qu'après cette crise financière dont les effets se font encore sentir, l'honorable ministre des Finances avait trouvé moyen de boucler les finances du pays. Les déficits sont disparus et ont fait place aux surplus. Les adversaires se sont dit: si nous laissons le Gouvernement tirer profit de son œuvre, nous sommes finis; et c'est alors, monsieur le président, qu'est venue dans leur pensée l'idée ingénieuse de faire l'enquête et aveugler les électeurs avec de la boue qu'on a lancée sans ménagement, sans s'inquiéter si on accusait des hommes intègres, sans s'inquiéter si l'on plaçait sur la réputation d'hommes publics intègres des taches que, souvent, dans l'opinion publique on ne parvient pas à faire disparaître après toute une vie d'honnêteté.

Voilà dans quelles circonstances l'opposition a demandé cette fameuse enquête. Mais ce n'est pas tout. Une des raisons qui m'empêche de voter pour l'amendement de l'opposition c'est que le parti libéral avait adopté une politique de modération voulant donner justice à toutes les parties du pays, une politique tarifaire équitable, qui permettait à nos manufacturiers de vivre et aussi au consommateur de ne pas être écorché tout vif par des prix exorbitants. Le Gouvernement avait suivi une politique d'autonomie qui plaisait à tous les cœurs épris de liberté, une politique d'autonomie définie, pas une politique qui se cache dans le silence en présence des questions qui lui sont posées, une politique ouverte, franche, capable d'être jugée par tous les hommes libres de ce pays. L'autre jour, quand la question était posée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) pour demander au chef de l'opposition où il en était sur cette question, la Chambre a assisté au spectacle lamentable d'un chef de parti, à qui je reconnais beaucoup de talent, qui se blottit dans son siège et qui refuse d'éclaircir cette Chambre sur cette question d'autonomie si chère aux cœurs canadiens.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): J'aurais une question à poser à l'honorable député de Jacques-Cartier. Voudrait-il bien nous parler de la conduite de M. Patenaude vis-à-vis de M. Meighen à l'assemblée qui a eu lieu au Forum? L'honorable député de Jacques-Cartier sait que M. Patenaude s'est présenté contre lui-même et il sait que M. Patenaude a renié M. Meighen...

M. RHEAUME: Monsieur le président, j'aime les questions.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Comment trouvez-vous la conduite de l'honorable M. Patenaude vis-à-vis M. Meighen après l'avoir renié dans la dernière campagne dans la province de Québec?

M. RHEAUME: Je vais vous donner ma franche opinion sur la conduite de M. Patenaude et de M. Meighen. C'est, je crois, celle de toute la province de Québec, c'est l'opinion de tout le pays: c'est que ces deux hommes ont été, durant la campagne de 1925 et depuis deux sinistres farceurs.

Depuis cinquante ou soixante ans nous avons eu des élections tous les quatre ou cinq ans, excepté quand le parti tory a prolongé sa propre existence.

M. DOUCET: Avec le consentement du parti libéral.

M. RHEAUME: Pardon, si l'honorable député de Kent (M. Doucet) a une question à me poser, je serai enchanté d'y répondre.

Un MEMBRE: Il n'a même pas la politesse de se lever.

M. DOUCET: La politesse ne manque pas chez moi.

M. RHEAUME: La discussion s'est engagée d'une façon polie et je crois pouvoir la continuer de cette façon. Je sais que l'honorable député de Kent est ce soir, ou plutôt ce matin, car il est quatre heures moins cinq, sous le coup d'une émotion délirante. Il avait une soif inextinguible du pouvoir et ce matin, au lendemain de la fête Saint-Jean-Baptiste, il a encore soif, sa soif n'est pas étanchée. Mais nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve. L'honorable député de Kent est dans une circonstance exceptionnelle. Il lui sera beaucoup pardonné parce qu'il a beaucoup aimé, même les scandales.

Je constate qu'il y a dans cette Chambre des vaillants lutteurs. L'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier) me souffle ce conseil: luttons et triomphons. C'est bien ce que le parti libéral a l'intention de faire. Il y a encore de la vie au cœur du gouvernement. Il a été frappé ce soir, on pourrait dire d'une façon traîtresse. Cette attaque me rappelle un peu la façon dont la vieille cité de Champlain a été attaquée par le général Wolfe. Je reconnais la bravoure des troupes du général anglais qui a laissé un nom immortel dans l'histoire. C'était une heure comme celle-ci, un officier se présente pour passer près de l'Anse-au-Foulon, la sentinelle lui crie: Qui vive? France! répond l'officier; de cette façon il traçait son chemin et arrivait sur les plaines d'Abraham où devait se décider la bataille qui a donné à l'Angleterre ce qui était le plus beau fleuron de la couronne de France. La bataille fut splendide d'héroïsme mais les historiens s'accordent à dire que ce petit incident n'était pas digne du courage de Wolfe et de ses grenadiers. Eh bien, ce soir, quand je voyais l'attaque dirigée par l'opposition, toute cette épopée est revenue à ma mémoire et je disais: pourquoi n'y viennent-ils pas franchement, pourquoi prennent-ils un chemin tortueux afin d'escalader la forteresse d'Ottawa. Messieurs, à vous de décider, s'il n'y aurait pas eu plus de gloire pour l'opposition à triompher avec ses propres idées, son propre programme défini, que de triompher par un subterfuge comme celui dont on s'est servi ici sous la forme de l'amendement hypocrite qui est actuellement devant cette Chambre.

Monsieur le président, au cours de cette fameuse campagne dont je viens de parler, que de paroles de découragement avons-nous entendues! Chacun des candidats de l'opposition avait un crêpe à son chapeau et versait des larmes de crocodile. "Nous allions vers la faillite, c'était la ruine de notre pays si Mackenzie King continuait à conduire les affaires de l'Etat, et cependant, au bout de sept mois, le ministre des Finances trouvait le moyen de présenter un budget qui équilibrait nos finances et allégeait les épaules des contribuables d'une forte partie du fardeau qui lui avait été imposé par le gouvernement tory.

En voyant entrer le député de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Rogers) je profite de l'occasion pour répéter mes paroles, parce que je ne crois pas qu'il était ici à ce moment-là, — je disais donc tout à l'heure que le mouvement Patenaude dans la province de Québec a pris naissance à l'hôtel Windsor, à Montréal, et que l'honorable député de Winnipeg-Sud n'était pas étranger à la naissance de l'enfant. C'est lui-même qui a porté l'enfant sur les fonds baptismaux...

M. FAFARD: Puis-je demander à l'honorable député pour quelle raison il n'a pas donné le nom du père à l'enfant?

M. RHEAUME: Il ne nous l'a pas dit, il ne nous a donné aucune raison. Il y a toujours la recherche de la paternité qui est permise dans la province de Québec d'après la loi française, et c'est justement en vertu de cette vieille loi française qui est restée dans nos statuts que nous avons recherché la paternité de M. Patenaude, et nous l'avons trouvée. Le peuple lui-même l'a trouvée.

A plusieurs reprises au cours de nos belles assemblées de Jacques-Cartier, je posais différentes questions: "Monsieur Patenaude, pourquoi à telle date, vers cinq heures de l'après-midi, étiez-vous à l'hôtel Windsor, à Montréal, avec l'honorable député de Winnipeg-Sud (l'honorable M. Rogers)? Que faisiez-vous?" Il ne répondait pas. Et comme nous, de ce côté, nous ne parlons jamais sans preuve à l'appui, j'en appelle au témoignage de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) qui est venu me prêter main forte, j'en appelle au député de Saint-Henri (M. Mercier) ainsi qu'au député de Saint-Denis (M. Denis) et plusieurs autres. L'honorable député de Maisonneuve (M. Robitaille) que je vois sourire avec ce sourire qui lui a attiré la majorité des votes de ses électrices et notre Saint-Père d'Hochelaga lui-même ont été témoins de nos affirmations. Et pour vous dire comment le mouvement Patenaude était mal reçu par la province de Québec, à deux heures du matin, dans la division Saint-Henri, il y avait encore huit cents personnes qui écoutaient les députés libéraux et c'est notre Saint-Père d'Hochelaga qui a donné la bénédiction.

Nous avions d'autres questions que nous avons posées au nouveau sauveur.

Comment se faisait-il, monsieur le président, qu'un journal impérialiste ait trouvé moyen de faire la campagne de l'honorable M. Patenaude? Nous nous sommes posé la question. Je l'ai posée à mes électeurs de Jacques-Cartier.

M. le PRESIDENT: Je prierais l'honorable député de s'en tenir à l'amendement. J'ai écouté sans trop de distraction le discours de l'honorable député de Jacques-Cartier et, jusqu'à présent, je n'ai pas bien saisi la relation entre ses remarques et la teneur même de l'amendement.

M. RHEAUME: J'y arrive justement, monsieur le président. J'arrive à faire la liaison entre les deux. Je disais donc, monsieur le président, que je n'avais pas mandat et que mes électeurs ne m'ont pas donné mandat pour voter cet amendement, et en disant que je n'ai pas mandat pour voter cet amendement, je dois donner les circonstances dans lesquelles j'ai reçu mon mandat. Il me semble qu'une certaine latitude devrait être donnée aux députés de cette Chambre, et surtout quand il est quatre heures du matin. Je promets à monsieur le président que les liaisons se feront; si je parais m'éloigner un peu du sujet j'y reviendrai en faisant un petit détour et le détour ne sera pas très long. J'ai eu l'honneur d'étudier à la vieille Université de Montréal sous notre président. J'ai appris de lui le droit constitutionnel, j'ai appris de lui le droit civil, et, monsieur le président, j'ai aussi appris à respecter vos décisions.

M. FAFARD: Tout est pour le mieux.

M. RHEAUME: Cela me rappelle un fait, mais je crois qu'il serait peut-être hors d'ordre d'en faire mention. Un bon curé, au cours d'une élection dans laquelle l'honorable président de cette Chambre était intéressé, avait dit à ses paroissiens: "Ici, dans la chaire, on n'a pas le droit de faire de politique, mais votez pour le mieux", et l'honorable président de cette Chambre était candidat à cette élection.

Je connais très bien l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) qui vient de prendre place en ce moment au fauteuil présidentiel. Il a été longtemps commissaire de la cité de Montréal. J'ai participé à la lutte qu'il a faite et je dois dire que lorsque je suis entré pour la première fois dans cet édifice, c'est au président actuel de cette assemblée que j'ai eu le plaisir de serrer la main en premier lieu.

Maintenant, je reviens à la teneur de mon discours, à l'énigme qui a été placée devant les électeurs de la province de Québec. Quand un journal impérialiste demandait de voter en faveur de M. Patenaude, candidat prétendu indépendant, c'était un mystère pour tout le monde et un soir, dans une grande assemblée, à Lachine,—et je rendais bien la pensée de tous mes électeurs,—j'ai dit: "Vous, mon adversaire, qui êtes un joli garçon, enlevez donc le masque qui vous défigure." Nous savions à quoi nous en tenir. En effet, il était bien masqué et il s'est démasqué lorsqu'il a donné le baiser Lamourette à l'honorable chef de l'opposition, quelques jours après l'assemblée du Forum. Eh bien, monsieur le président, moi qui ai obtenu le vote de plus de 20,000 électeurs du comté de Jacques-Cartier, il ne m'est pas permis d'aller à l'encontre de leur volonté et de substituer à la doctrine libérale une politique qu'ils n'ont jamais approuvée.

M. FAFARD: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pour quelle raison l'honorable député essaie de justifier sa conduite dans cette Chambre, ce soir, car si celui qui lui a fait la lutte était ici il se conduirait absolument de la même façon.

M. RHEAUME: Je corrobore entièrement la remarque de l'honorable député.

La position prise par l'honorable M. Patenaude, qui peut-être entrera dans le futur cabinet, si nouveau cabinet il doit y avoir, est un défi à l'opinion publique de la province de Québec. Je tiens à déclarer que c'est là une sinistre farce et que cette farce s'est répétée devant le parlement de la nation.

M. LACOMBE: Honte, honte!

M. RHEAUME: Oui, vous avez raison de dire honte!, jeune député du comté des Deux-Montagnes, pour qui le succès n'a pas attendu le nombre des années; vous avez raison. En voyant tant de duplicité, en entendant mon adversaire dans le comté de Jacques-Cartier proclamer qu'il était aussi éloigné de l'honorable chef de l'opposition qu'il l'était de M. King, mais cependant donnant tous les torts à l'un et en ne parlant pas de l'autre, je me suis rappelé une scène biblique où Rébecca, femme d'Isaac...

M. DOUCET: Monsieur l'Orateur, je désire soulever un point d'ordre. Est-ce que l'honorable député voudrait me dire quel rapprochement il y a entre la femme d'Isaac ou la femme de Jacob, et l'amendement qui est présentement devant cette Chambre?

M. RHEAUME: Je suis enchanté de pouvoir vous donner une réponse immédiate. Voici les paroles du grand patriarche Isaac à son fils Jacob qui, déguisé, lui demandait sa bénédiction: "C'est bien la voix de Jacob, mais c'est

le poil d'Esaü." Et voici le rapprochement: c'est qu'il y avait chez M. Patenaude comme chez Rébecca, qui avait machiné ce stratagème, autant d'hypocrisie qu'il y en a dans l'amendement qui nous est soumis. L'honorable député de Kent est-il satisfait? Je pourrais ajouter, pour compléter ma pensée, que lors de la grande assemblée de Saint-Laurent, le peuple qui était au radio répétait avec raison: "C'est bien la voix de Jacob, mais c'est le poil d'Esaü!"

Monsieur le président, l'honorable député de Terrebonne (M. Prévost) qui, malgré une maladie grave a trouvé le moyen d'être fidèle à son devoir de député en se rendant ici pour protester avec nous contre la politique tortueuse, entortillée dans l'amendement.

L'honorable chef de l'opposition, que j'ai eu le plaisir d'entendre au Forum,—j'étais dans la dernière rangée...

M. FAFARD: Il n'y avait personne dans la dernière rangée!

M. RHEAUME: J'étais absolument seul. J'ai entendu son discours et il a parlé un langage excellent. Je l'ai très bien compris. Je le félicite des efforts qu'il fait pour connaître la langue française, et s'il veut continuer à étudier cette langue, je sais qu'il pourra venir dans notre province pour nous donner de meilleures raisons que celles qu'il a données pour s'être abstenu de nous visiter avant l'élection générale.

Je vous l'avoue franchement, monsieur le président, lorsque l'honorable député de Vancouver-Centre a fait son discours, lorsqu'il nous a parlé de pendus, d'assassins, de voleurs, le peu de cheveux que j'ai se sont dressés sur ma tête. Nous avons frémi, monsieur le président, en entendant ces accusations. Je me suis dit: "Comment, détruire des documents publics! Il n'y a pas un député de notre côté qui peut se faire réélire s'il approuve un tel scandale", et j'ai eu la chair de poule, comme on dit dans la province de Québec. Accuser le ministre d'avoir détruit des filières, je dis que c'est l'accusation la plus formidable qui puisse être lancée contre un homme public qui occupe les banquettes ministérielles! Où serait la confiance dans nos hommes publics, monsieur le président, si des ministre, pour cacher leurs forfaits, allaient détruire des filières publiques? Où serait l'opportunité de l'opposition? Car je reconnais à l'opposition le droit de critique. Ce n'est pas pour rien que le pays paye un salaire de $14,000 à l'honorable chef de l'opposition, c'est pour qu'il soit bon critique. Et, à son honneur, je dois dire qu'il gagne bien son argent, et s'il n'en tenait qu'à moi je lui souhaiterais de tout cœur d'être encore longtemps chef de l'opposition afin de continuer à critiquer comme il le fait, avec son talent, les œuvres du Gouvernement. Mais l'honorable député de Vancouver-Centre, lui, a outrepassé la limite, il a failli dans sa preuve et il me semble qu'il devait au ministre accusé, non seulement pour lui mais pour sa famille, il lui devait au moins une rétraction ou une déclaration publique. Si ces accusations avaient été portées sur le portique du Château-Laurier ou ailleurs en dehors de cette Chambre, une action en dommage de $200,000 et plus était donnée au ministre ainsi dénoncé. Je dis: cela n'est pas brave, cela n'est pas généreux d'accuser quand on n'a pas la preuve; du moins quand on sait qu'on a faussement accusé, on devrait se rétracter. Voilà l'opinion non seulement de cette Chambre, mais l'opinion de la masse populaire sur ce sujet.

Et l'on veut nous faire croire que cet homme est de bonne foi quand il propose l'amendement? Car l'amendement est bien son enfant.

Monsieur le président, quand des accusations semblables sont portés contre un homme public, le pays a droit de s'attendre à une rétraction. J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable député de Vancouver-Centre et je dis qu'avant que le débat s'achève sur cette question. . .

Un MEMBRE: Ah, ah!

M. RHEAUME: Est-ce le chant du coq? Le débat sur l'amendement,—je suis dans l'ordre, monsieur le président, je parle de l'amendement tout le temps,—le débat sur l'amendement va peut-être durer jusqu'à demain. Peut-être va-t-il se terminer avant. Nous avons des munitions pour le faire durer. Je vois ici de braves guerriers, des francs-tireurs, si vous voulez, et qui vont, après moi, vider leur carquois. Mais je demanderais, à cette heure ou l'aurore apparaît et qui invite à la prière, je demanderais à l'honorable député, de Vancouver de mettre la main sur sa conscience, et de se lire: est-ce que je ne dois pas une réparation à l'honorable ministre que j'ai vilipendé et contre qui je n'ai pas pu faire ma preuve? Je parle à son cœur et sa raison et je sais qu'avant que cette session s'achève nous aurons cette rétraction. Je crois qu'elle est dans l'intérêt de l'honorable député, l'humanité est la même partout, elle a horreur de l'injustice.

Monsieur le président, je vois que plusieurs autres députés sont autour de moi et qu'ils sont anxieux de prendre part à ce débat. Je n'ai qu'un mot à ajouter. Si les discussions étaient moins amères dans nos assemblées publiques, et surtout dans nos parlements, l'intérêt public y gagnerait, notre pays y

trouverait son avantage. Je dis que nos hommes publics n'ont pas d'intérêt à se jeter de la boue les uns aux autres. Je le dis au nom de la bonne réputation de notre pays, parce qu'aujourd'hui, avec le télégraphe, ces accusations proférées dans le parlement de la nation n'y restent pas, elles sont lancées à travers tout le pays, elles s'en vont aux Etats-Unis, elle s'en vont dans la vieille Europe, et quand nous demandons à ces pays de nous envoyer leurs fils pour venir nous aider à cultiver le sol de la patrie canadienne, elle répond: "Mais nous ne sommes pas pour aller chez vous, car vous êtes une race de voleurs; votre trésor national n'est plus en sécurité, les dossiers publics ne sont pas en sûreté chez vous, ils sont entre les mains de bandits politiques." Voilà l'effet qui est produit à l'étranger par ces accusations non prouvées et je proteste au nom de la justice, de l'honnêteté et de l'intérêt de mon pays contre ces accusations lancées dans un but politique et non prouvées, ni rétractées.

Je termine ces quelques remarques, monsieur le président, et je vous remercie de votre bienveillante attention. Le jour de la fête nationale des Canadiens-français il m'est venu à l'idée d'aller avec quelques amis faire un pèlerinage au cimetière Notre-Dame. En y entrant, nous apercevons un superbe mausolée. Dans la pierre, une seule inscription, un seul nom Laurier. En haut, neuf femmes de bronze représentant les neuf provinces du Dominion supportant le sarcophage. Les figures de toutes ces femmes ont des traits différents, mais dans les traits différents de chacune de ces femmes, l'on constate l'empreinte d'une commune tristesse. Elles pleurent le grand disparu, celui qui avait le respect de tous ses concitoyens de l'Atlantique au Pacifique. Elles pleurent l'homme qui a donné plus de cinquante années de sa vie à son pays; elles pleurent celui qui a donné quinze années de prospérité et de grandeur nationale au Canada qu'il aimait tant. L'union devant la mort est chose admirable. Certes, l'union devant la mort est une chose magnifique, mais l'union dans la vie de la nation est encore plus belle. Canadiens, venus du pays d'Ecosse, qui avez gardé dans votre caractère quelque chose de son granit; fils de la verte Erin; vous qui avez laissé les rives de la fière Albion, qui avez gardé la devise de Trafalgar et qui en êtes fiers; vous qui êtes venus des rives ensoleillées de la vieille France, enfin, Canadiens venus de partout, donnons-nous la main et travaillons dans l'intérêt du pays; cessons nos luttes fratricides, unissons-nous dans la fraternité et dans la justice.

[M. Rhéaume.]

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Monsieur l'Orateur, à cette heure avancée du matin, ce n'est pas sans beaucoup d'hésitation que je prends la parole au sujet du sous-amendement, mais j'ai la plus grande confiance dans le ministre des Douanes. Je suis peut-être son plus ancien ami à la Chambre. Je l'ai connu lorsqu'il étudiait le droit; je n'ignore pas sa pureté d'intentions, je connais son patriotisme et la profonde admiration que la province de Québec a pour lui. La devise de ma province est: "Je me souviens." Cette province se souviendra de ce qu'a fait cette enquête qui n'a pas dépassé ses frontières; qui n'a même guère franchi les limites de Montréal. Dans cette ville et la province de Québec nous admirons vivement le ministre des Douanes, et nous regrettons la conduite de la Chambre, ce soir, en rejetant le premier sous-amendement. Je déclare aux honorables députés que la province de Québec se rappelle et n'oubliera jamais comment l'un de ses fils les plus illustres a été traité.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vous avez dit tout à l'heure que le sous-amendement est rédigé absolument dans les mêmes termes que le sous-amendement de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Par conséquent, je ne vois pas pourquoi l'amendement ne serait pas adopté. Cependant, je veux qu'il soit bien compris qu'en acceptant le sous-amendement le ministère et les honorables députés se réservent le droit de rejeter ou de modifier l'amendement ainsi modifié, ainsi que les règles de la Chambre le permettent. Dans les circonstances, je pense que nous ferons progresser les délibérations s'il est entendu que la droite est prête à accepter l'amendement de l'honorable député de Last-Mountain (M. Fansher) parce qu'il est conçu dans les mêmes termes que l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) pour lequel nous avons déjà voté.

(L'amendement de M. Fansher est adopté.)

M. POWER: En ce qui concerne l'amendement auquel vient d'être ajouté le sous-amendement, j'ai certaines remarques à faire, mais vu l'heure avancée, il me sera peut-être impossible de continuer. Je propose donc que la suite du débat soit renvoyée à une autre séance.

M. l'ORATEUR: Avant que cette motion soit mise aux voix, je dois dire que la question qui est maintenant devant la Chambre est l'amendement tel qu'il a été modifié.

(La motion de M. Power, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail,

MM.

Baldwin,
Beaubien,
Benoît,
Bettez,
Bird,
Boivin,
Bothwell,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Brown,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Coote,
Delisle,
Denis (St-Denis),
Denis (Joliette,
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Dionne,
Donaghy,
Donnelly,
Dubuc,
Duff,
Dunning,
Dussault,
Elliott,
Evans,
Evanturel,
Fafard,
Fiset (sir Eugène),
Forke,
Fournier,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Gershaw,
Gervais,
Girouard,
Goodison,
Goulet,
Guérin,
Hall,
Hatfield,
Heaps,
Heenan,
Howard,
Howden,
Jelliff,
Jenkins,
Johnston (Long-Lake),
Kay,
King (Huron-Nord),
King (l'hon. J.-H.),
King, (le très hon. Mackenzie),
Lacombe,

MM.

Laflamme,
Lanctôt,
Langlois,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Letellier,
Lovie,
Macdonald (Glengarry),
Macdonald (l'hon. E. M.),
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
Malcolm,
Marcil,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mercier (St-Henri),
Millar,
Morin (Bagot),
Morin (St-Hyacinthe-Rouville),
Motherwell,
Neill,
Parent,
Perras,
Power,
Prevost,
Raymond,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Spence (Maple-Creek),
Spencer,
Steedsman,
Stewart (l'hon. Ch.),
Stork,
Sylvestre,
Tobin (Richmond-Wolfe)
Tobin (Wetaskiwin),
Totzke,
Vallance,
Verville,
Ward,
Wilson (Vaudreuil-Soulanges),
Woodsworth,
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn).—115.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Anderson (Toronto-High Park),
Anderson (Halton),
Armstrong (Témiscamingue-Sud),
Armstrong (Lambton-Est),

MM.

Arthurs,
Baker,
Barber,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bell (Saint-Antoine),
Bell (Saint-Albert),
Black (Yukon),
Boutillier,
Bowen,
Boys,
Bury,
Cahan,
Campbell,
Cantley,
Casselman,
Chaplin (Kent) (Ont.),
Chaplin (Lincoln),
Charters,
Church,
Clark,
Cotnam,
Culligan,
Davis,
Dickie,
Doucet,
Drayton (sir Henry),
Duncan,
Embury,
Esling,
Fansher,
Fish,
Flemming,
Foster,
Fraser,
Garland (Carleton),
Geary,
Gott,
Grimmer,
Guthrie,
Hamilton,
Hannesson,
Hanson,
Harris,
Hay,
Hocken,
Hodgins,
Hubbs,
Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria),
Jones,
Kaiser,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Ladner,
Langworthy,
Lucas,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (King),
Macdonald (Richmond-Ouest-Cap-Breton),
Macdougall,
MacLaren,
Maclean (York-Sud),
MacNutt,
McClenaghan,
McGibbon,
McKillop,
McQuarrie,
Maloney,
Manion,
Maybee,
Meighen,
Messervy,
Mewburn,
Morand,
Mullins,
Murphy,
Nicholson,
O'Neill,
Peck,
Perley (sir George),
Pettit,
Preston,
Price,
Quinn,
Robinson,
Rogers,
Ross (Kingston),
Rowe,
Ryckman,
Ryerson,
Senn,
Short,
Simpson,
Sinclair,
Smith,
Smoke,
Spence (Parkdale),
Stansell,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Sutherland (Oxford-Sud),
Sutherland (Oxford-Nord),
Thompson,
Tolmie,
Tummon,
White (London),
White (Mont-Royal),
Wilson (Wentworth),
Wright—114.

AJOURNEMENT

Le très hon. MACKENZIE KING propose l'ajournement de la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, je désire demander au Gouvernement s'il est exact, comme il en est rumeur ce soir, que le conseil des ministres a pris un arrêté nommant certains commissaires du service civil et aussi s'il est exact qu'un arrêté en conseil a été pris récemment nommant un sénateur? Le premier ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration relativement à l'attitude que le Gouvernement entend prendre à la suite des trois défaites de ce soir?

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, si mon très honorable collègue

veut retirer la dernière déclaration qu'il vient de faire, je répondrai à ses autres questions?

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à cinq heures, dix sept minutes du matin (samedi).

Lundi, 28 juin 1926.

La séance est ouverte à deux heures.

DEMISSION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant d'aller plus loin je désire faire à la Chambre une déclaration de la plus haute importance. L'intérêt public exige la dissolution de cette Chambre des communes. En ma qualité de premier ministre, c'est ce que j'ai conseillé à Son Excellence le Gouverneur général peu de temps après-midi, aujourd'hui. Son Excellence ayant refusé de se rendre à mon avis au sujet d'une dissolution, ce à quoi j'estime avoir droit d'après la coutume anglaise, je lui ai offert ma démission sur-le-champ, et il a gracieusement plu à Son Excellence de l'accepter. Dans les circonstances, comme simple membre de la Chambre des communes, je propose que la Chambre s'ajourne immédiatement.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris le premier ministre, il a demandé l'ajournement de la Chambre et a dit que le Gouvernement avait démissionné. Je désire simplement ajouter que je suis. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois dire que cette motion n'est pas sujette à débat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas l'intention de la discuter, mais j'imagine que le premier ministre me reconnaîtra le droit de faire une déclaration. Comme la Chambre le sait, la session touche à sa fin, et la question de savoir comment elle devrait se terminer est d'extrême importance pour le pays. Je suis d'avis qu'il devrait y avoir consultation entre moi-même et le premier ministre.

L'hon. M. CANNON: Je demande l'application du règlement. La motion qui vient d'être faite n'est pas débattable.

M. l'ORATEUR: Chacun sait qu'une motion d'ajournement n'est pas débattable, mais une situation grave et extraordinaire se présente. Je ne prévois pas d'opposition à la motion de lever la séance, mais Bourinot, à la page 355, dit clairement qu'en pareille circonstance, par faveur de l'Assemblée, les chefs à la Chambre des communes peuvent faire une déclaration. Je crois comprendre que le très honorable député ne discute pas la motion d'ajournement. Ce serait irrégulier.

L'hon. M. CANNON: Je crois comprendre que la motion a été adoptée. Si elle ne l'a pas été, comment le très honorable député peut-il porter la parole à ce sujet?

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de m'expliquer clairement. A l'heure actuelle, il n'existe pas de Gouvernement. Je ne suis plus premier ministre, je ne puis parler à titre de premier ministre. Je ne puis parler que comme simple député, et c'est à titre d'humble député de cette Assemblée que je prétends que Son Excellence n'ayant pas de conseiller, il ne convient pas, selon moi, que l'Assemblée discute quoi que ce soit. Si l'Assemblée continue ses délibérations, il faut que quelqu'un assume, à titre de conseiller de Son Excellence, la responsabilité de son refus d'accorder une dissolution des Chambres dans les circonstances présentes, et tant que Son Excellence n'aura pas un conseiller qui assume cette responsabilité, l'Assemblée ne devrait pas, à mon avis, engager la moindre discussion.

M. l'ORATEUR: Strictement parlant, le très honorable député a raison. La motion d'ajournement n'est pas sujette à débat. Le très honorable député (M. Meighen) a exprimé son intention de ne pas discuter la motion, mais il a exprimé le désir de faire une déclaration. Dans les circonstances, selon Bourinot, il y a lieu de lui permettre de faire une déclaration.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici la seule déclaration que je désire faire: à mon sens, sur la question de l'achèvement de la session, il devrait y avoir une conférence entre le premier ministre et moi, et je suis prêt à y prendre part.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas de premier ministre; puis-je le souligner? Quand il y aura un premier ministre, il pourra venir exposer sa politique et ses intentions à la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et quand la Chambre se réunira-t-elle?

Le très hon. MACKENZIE KING: Demain, je présume.

La motion est adoptée et la séance est levée à deux heures quinze minutes de l'après-midi.

Mardi, 29 juin 1926.

La séance est ouverte à deux heures.

DECLARATION DE SIR HENRY DRAYTON CONCERNANT LA FORMATION DU MINISTERE MEIGHEN

L'hon. sir HENRY DRAYTON (leader de la Chambre): Avant que nous commencions les procédures, je désire lire à la Chambre la déclaration suivante préparée par le très honorable premier ministre (M. Meighen) en rapport avec le changement de gouvernement:

Immédiatement après la démission du gouvernement précédent et l'ajournement de la Chambre hier, Son Excellence le Gouverneur général a mandé le très honorable Arthur Meighen, chef du parti conservateur, et l'a invité à former un nouveau cabinet. M. Meighen a informé Son Excellence hier soir qu'il acceptait la tâche, et il a ce matin prêté serment à titre de premier ministre, de secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures et de président du Conseil privé.

Tenant compte du fait que la session actuelle dure depuis près de six mois et touche à sa fin, M. Meighen a cru que le premier devoir du ministère qu'il pourrait former serait d'achever avec toute l'expédition utile les travaux de la session actuelle. De préférence à un ajournement plutôt prolongé, la juste considération d'accommoder les honorables députés exigeait aussi cette solution, surtout quant à ceux qui viennent de loin.

Il était manifestement impossible d'atteindre ce but s'il fallait former un gouvernement de la façon ordinaire, et si les portefeuilles devaient être assignés aux ministres, ce qui aurait nécessité la vacance de leurs sièges et conséquemment des élections partielles. Le retard de ce chef, surtout à cette époque-ci de l'année, aurait provoqué des inconvénients inutiles. Le premier ministre a donc décidé de constituer et de soumettre à l'agrément de Son Excellence un ministère temporaire de sept membres qui prêteraient serment sans portefeuille, et qui assumeraient la responsabilité d'administrer les différents départements à titre de ministres faisant fonction...

(*Applaudissements.*)

Je suis heureux d'entendre les applaudissements des honorables membres de la gauche et d'observer combien ils sont désireux de terminer cette session.

Quelques MEMBRES: Lisez la déclaration!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les honorables messieurs n'ont pas raison de s'alarmer. Laissez-moi répéter la déclaration qu'apparemment ils approuvent:

Le premier ministre a donc décidé de constituer et de soumettre à l'agrément de Son Excellence un ministère temporaire de sept membres qui prêteraient serment sans portefeuille, et qui assumeraient la responsabilité d'administrer les différents départements à titre de ministres faisant fonction. Cette mesure a été prise et les députés suivants ont accepté les fonctions de ministres sans portefeuille: sir Henry Drayton, l'honorable R. J. Manion, sir George Perley, l'honorable H. H. Stevens, l'honorable Hugh Guthrie, l'honorable W. A. Black (Halifax), l'honorable H. B. Bennett est en route pour Ottawa, venant de Calgary, et sera prié d'accepter les mêmes fonctions dès son arrivée. Sir George Perley, en l'absence de M. Meighen, prendra charge des questions affectant le département des Affaires de l'extérieur et du Conseil privé.

Ces députés ont été affectés comme ministres suppléants des départements suivants:

Sir Henry Drayton, ministères des Finances et des Chemins de fer; l'honorable R. J. Manion, ministères de la Santé, du Rétablissement civil des soldats, des Postes, de l'Immigration et du Travail; sir George Perley, ministères du Secrétariat d'Etat, et de celui des Travaux publics; l'honorable H. H. Stevens, ministères des Douanes, de l'Intérieur, des Affaires indiennes, des Mines, de l'Agriculture, et du Commerce; l'honorable Hugh Guthrie, ministères de la Justice et de la Défense nationale; l'honorable W. A. Black, ministère de la Marine et des Pêcheries.

M. Meighen ayant accepté une poste rémunéré de la couronne, celui de premier ministre, a en conséquence résigné son siège et m'a prié de prendre temporairement charge de la direction du Gouvernement dans la Chambre des communes. Comme on l'a dit déjà, le Gouvernement croit que son premier devoir est de fournir au Parlement l'occasion de traiter les questions qui doivent être résolues avant la fermeture de la session. Parmi celles-ci se trouve une motion de l'honorable député de Saint-Henri proposant l'adoption du rapport du comité spécial qui a fait enquête sur le ministère des Douanes et de l'Accise, puis un amendement de M. Stevens à cette motion, modifié par l'amendement de M. Fansher. Le Gouvernement croit que dans les circonstances il ne peut faire autrement que de demander à la Chambre de disposer de cette mesure de la même façon que des autres mesures inscrites au Feuilleton. Alors qu'il était dans l'opposition le premier ministre actuel a annoncé que son parti acceptait comme sien l'amendement proposé par M. Stevens et modifié par l'amendement de M. Fansher. Le parti, maintenant au pouvoir, prend la même attitude, et l'adoption de cet amendement modifié représente l'opinion du Gouvernement et l'avis du Gouvernement à la Chambre. Dès la prorogation M. Meighen s'imposa la tâche de constituer un gouvernement selon la pratique ordinaire. Le plan actuel doit simplement nous permettre d'affronter une situation qui est pour le moins exceptionnelle si elle n'est pas sans précédent.

QUESTION DE PRIVILEGE SOULEVEE PAR LE TRES HONORABLE M. MACKENZIE KING

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur un fait personnel, et pour donner lecture à la Chambre d'un article qui paraît dans les journaux du matin; je cite le *Citizen* d'Ottawa, du 29 juin, mais je suppose que le même article a paru dans d'autres journaux à travers le pays. Comme l'article en question contient une allusion à Son Excellence, allusion désobligeante à l'adresse de Son Excel-

lence et d'autres aussi, je crois important de faire à ce sujet une déclaration immédiate. Voici l'article:

La Presse canadienne apprend que Son Excellence le Gouverneur général n'a consenti à signer que les nominations faites vendredi avant que la Chambre ait enregistré les votes adverses au ministère; parmi celles-ci se trouvaient les deux postes de sénateur, W. M. MacDougald, Montréal (Qué.) et le docteur Daniel Riley, High-River (Alta), les postes de juge déjà annoncés, et les deux commissaires du service civil, toutes ces nominations ayant été faites vendredi.

Le Gouvernement avait décidé aussi de combler la vacance de sénateur pour la Nouvelle-Ecosse, et, dit-on de nommer deux juges dans la province de Québec, et un juge dans la province d'Ontario, mais comme ces nominations n'ont été soumises à Son Excellence qu'après les votes de vendredi, lord Byng a jugé qu'il ne devait pas les approuver.

J'oppose un démenti catégorique à ce dernier alinéa. Il n'y a là pas un mot de vrai, monsieur l'Orateur. Voici le passage que je nie:

Le gouvernement avait décidé aussi de combler la vacance de sénateur pour la Nouvelle-Ecosse...

Le Gouvernement n'a jamais décidé de combler la vacance de sénateur pour la Nouvelle-Ecosse et n'a proposé à Son Excellence rien du tout à ce sujet.

...et, dit-on, de nommer deux juges dans la province de Québec et un juge dans la province d'Ontario; mais comme ces nominations n'ont été soumises à Son Excellence qu'après les votes de vendredi lord Byng a jugé qu'il ne devait pas les approuver,

Puis-je dire, à titre de celui qui occupait à ce moment le poste de premier ministre, que je n'ai pas présenté alors à Son Excellence un seul ordre que le Gouverneur général ait refusé d'accepter, sauf l'ordre demandant la dissolution de cette Chambre que Son Excellence s'est dite incapable d'approuver.

Pendant que j'y suis, monsieur l'Orateur, puis-je attirer l'attention de Votre Honneur et l'attention de la Chambre sur l'attitude que j'adoptai vis-à-vis de Son Excellence à la suite des dernières élections générales? Je pris alors l'attitude que voici: qu'en raison de l'incertitude qui régnait sur la question de savoir lequel des deux partis devait diriger les affaires du pays, je ne demanderais aucune nomination publique à Son Excellence et n'engagerais le Gouvernement à aucune nouvelle ligne de conduite avant que la Chambre eût décidé lequel des partis avait droit au pouvoir. Je suppose que le premier ministre actuel prendra le même engagement avec Son Excellence, qu'aucune nomination ne sera faite et que le Gouvernement n'adoptera aucune nouvelle politique avant de s'être assuré que le très honorable premier ministre possède la confiance de la Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (leader de la Chambre): Monsieur l'Orateur, je m'empresse d'assurer mon très honorable ami que le très honorable premier ministre (M. Meighen) remplira sa charge de la façon la plus régulière possible.

[Le très hon. Mackenzie King.]

DEPOT DE RAPPORTS

M. BROWN dépose le huitième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

M. BOWEN dépose le neuvième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

Retrait du projet de loi (bill n° 111) ayant pour effet de constituer en corporation le conseil exécutif de l'Eglise méthodiste libre au Canada.

M. A. E. ROSS (Kingston) propose:

Que, les promoteurs du bill n° 111, tendant à constituer en corporation le Conseil exécutif de l'Eglise méthodiste libre au Canada, ayant déclaré qu'ils n'ont pas l'intention de procéder ultérieurement au sujet de ce bill pendant la session actuelle du Parlement, ledit bill soit retiré.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTERET PRIVE

M. FRED. W. BOWEN (Durham) propose:

Que conformément à la suggestion contenue dans le neuvième rapport du comité des bills d'intérêt privé, tous les bills rapportés par les huitième et neuvième rapports de ce comité, soient inscrits au Feuilleton pour être pris en considération ce jour.

M. FRANK S. CAHILL (Pontiac): Monsieur l'Orateur, un des rapports mentionne, je crois, certains noms auxquels je pourrais m'opposer. Conséquemment, je demande que cette motion soit transformée en avis de motion.

M. l'ORATEUR: Transformée en avis de motion.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE RAPPORT DU COMITE DES DOUANES

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Mercier (Saint-Henri) proposant l'adoption du rapport du comité nommé pour faire enquête sur l'administration du ministère des Douanes et de l'Accise et sur l'amendement de l'honorable M. Stevens tel qu'il a été modifié.

M. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, avant de continuer ce débat, je ne puis résister à la tentation d'exposer les différents aspects qu'a pris cette Chambre depuis sa dernière séance. Si ma mémoire remonte de quelques mois, je puis retrouver facilement quelques-uns des arguments que mes honorables amis de la droite, qui prétendent maintenant former le Gouvernement, employaient alors lorsqu'ils parlaient du gouvernement "tronqué et incomplet" de l'époque. Je regarde en vain

dans les tribunes et je regrette que mes yeux ne puissent percer les murs afin de voir si je pourrais découvrir dans les couloirs le premier ministre actuel. Je vois devant moi quelques-uns des ministres sans portefeuille, bien que chacun représente divers départements. L'honorable député de Fort-William (M. Manion) et l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) ont accepté chacun cinq ou six ministères, bien qu'autrefois ils fussent les premiers à prétendre qu'aucun gouvernement ne peut fonctionner même dans des circonstances beaucoup plus avantageuses que celles qui existent aujourd'hui. On nous a dit de plus, monsieur l'Orateur, que l'honorable M. "Moi-même" avait été appelé à prendre charge du ministère des Finances. J'allais justement faire appel au règlement et déclarer que je n'ai jamais entendu parler de ce monsieur, j'allais demander des renseignements à son sujet lorsque l'on nous a dit qu'il s'agissait exactement du même monsieur qui en janvier dernier déclarait en termes très précis qu'aucun gouvernement ne pouvait fonctionner dans de telles circonstances. Je suis surpris de voir que l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) se mêle à un jeu qu'il a si fortement condamné dans cette Chambre pendant les premiers jours de la session.

Je mentionne ces faits, monsieur l'Orateur, simplement pour démontrer que notre leader révéré a suivi la juste politique lorsqu'il a demandé la dissolution des Chambres, et je regrette de voir que l'on n'ait pas permis au parti libéral de porter devant le peuple canadien, juge en dernier ressort, la question qui a amené une crise dans cette Chambre. Il est bon de faire remarquer que les politiciens doivent être prudents lorsqu'ils prennent une attitude dans cette Chambre. Comme les membres de la droite ont parlé pendant deux mois au commencement de la session, il nous est facile de trouver maints arguments, maintes déclarations que nous n'acceptons pas, mais qui donnent une juste idée de ces gens. Peut-être pourrais-je ajouter que le parti libéral a la plus grande admiration et une entière confiance dans le très honorable William Lyon Mackenzie King, qu'il soit premier ministre ou simple député de Prince-Albert.

Quant à la discussion que nous reprenons aujourd'hui, je n'éprouve aucune difficulté à prononcer les paroles que j'aurais dites si j'étais resté de l'autre côté de l'Assemblée. J'ai les mêmes idées, les mêmes arguments à exposer et les circonstances n'ont aucunement modifié l'opinion que je me suis faite du rapport et de l'amendement proposé. Je le dis, parce que, à mon sens, nous devrions traiter cette question sans esprit de parti et franchement. Je considère que, dans l'ensemble, les discours prononcés non seulement par les ex-ministres, si je puis les désigner ainsi, mais aussi par certains députés indépendants, se sont élevés au-dessus des considérations de parti et je me propose d'agir de la même façon. Mais je pose d'abord ce principe: si nous ne faisons preuve d'aucun esprit de parti dans la défense de notre cause, nous devons nous attendre à la réciproque, dans l'attaque. Quand j'entendais les députés, siégeant de ce côté-ci de la Chambre et maintenant assis à la droite, applaudir les discours prononcés au cours de la discussion, je ne pouvais m'empêcher de songer que ces membres se préoccupaient moins d'assainir le ministère des Douanes que d'embarrasser le gouvernement d'alors. Ils ne désiraient pas tant empêcher la contrebande que de tenter de parvenir au pouvoir en contrebande. Cela me rappelle un incident de la dernière campagne électorale, dans notre province. J'assistais à une réunion politique de l'un des candidats représentant alors M. Patenaude, qui représentera peut-être M. Meighen demain et qui décrivait la ruine où était tombé le pays, prétendait-il. Plus sa description était pessimiste, plus ses auditeurs tories applaudissaient; plus le tableau était sombre, plus il créait d'enthousiasme, et quand enfin il conclut en disant que le pays était absolument acculé à la banqueroute, rien ne put réprimer l'exubérance de ces bons patriotes tories. J'ai eu la même impression en entendant les discours prononcés pendant la présente discussion. Un honorable député qui faisait partie du comité a décrit la contrebande qui se faisait dans sa province, à l'en croire, et, à mesure qu'il citait de nouveaux cas, les applaudissements des conservateurs siégeant près de lui devenaient plus bruyants. Il était facile de voir, monsieur l'Orateur, que les honorables députés se réjouissaient de ce qu'ils croyaient avoir découvert et regrettaient seulement de n'en avoir pas trouvé plus. Telle était la mesure de leur patriotisme et c'est ce que je veux éviter dans mon exposé de la question. Je voudrais en parler, non pas à titre de membre du parti libéral, ni du parti conservateur, mais comme si je faisais partie du troisième groupe, qui, prétend-il, devrait décider de la question.

L'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) a déclaré que nous constituons les défendeurs, que le parti conservateur représente le ministère public, et le troisième groupe, le jury. J'aimerais fort, monsieur l'Orateur, à le prendre au mot; mais je ne laisserais pas à lui seul le soin de rendre un jugement, ni aux trois ou quatre autres mem-

bres du même groupe qui semblent partager son opinion. Je consentirais cependant à en charger la majorité du parti indépendant. L'honorable député ayant prétendu que ni les conservateurs ni les libéraux ne devraient se prononcer parce qu'ils sont animés de l'esprit de parti, pour s'en tenir à son propre raisonnement, il devrait lui-même suivre la majorité du groupe indépendant. A-t-on jamais vu dans les tribunaux du pays une cause jugée par une minorité du jury? Si le jury se compose de vingt-cinq ou trente membres, cinq de ceux-ci doivent-ils décider d'une cause quelconque à l'encontre des désirs, des opinions et de la décision des autres jurés? Si l'honorable représentant de Mackenzie veut être conséquent avec lui-même,—et je veux bien reconnaître sa sincérité,—au lieu de se prononcer contre la motion et peut-être plus tard, contre le Gouvernement, il devrait se demander quelle est l'opinion de la majorité des députés indépendants et s'unir à tous les autres membres de ce groupe pour faire triompher cette opinion. Tout indépendant qui pense que ni les libéraux ni les conservateurs ne sont impartiaux, ne devrait pas se prononcer selon son opinion personnelle, mais de façon à assurer l'adoption des vues de la majorité des indépendants. C'est pourquoi je dis que, si l'honorable représentant de Mackenzie (M. Campbell) ou tout autre député censure l'ex-gouvernement ou l'ex-ministre des Douanes, il n'exprime que sa propre opinion; il ne suit pas l'avis de la majorité des députés indépendants.

Je passe à l'examen du rapport et j'affirme que j'approuve presque toutes les parties du texte présenté en premier lieu à la Chambre. L'honorable représentant de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens) a dit que le comité a approuvé ce rapport à l'unanimité; mais on doit se rappeler que, dans un cas de ce genre, on arrive toujours à l'unanimité au moyen de compromis sur certains sujets traités dans le rapport. L'honorable député de Vancouver-Centre nous a dit qu'on avait fait des réserves quant au ministre, et que sur ce point il ne pouvait avoir unanimité d'opinion, que les vues étaient partagées. En examinant le compte rendu des délibérations imprimé avec le rapport, je m'aperçois très bien, monsieur l'Orateur, pourquoi il y eut divergence de vues quand il s'est agi de censurer le ministre. C'est tout bonnement parce que les députés de l'autre côté de la Chambre (*la droite*) étaient disposés à censurer le ministre, et même étaient disposés à renfermer dans leur censure ceux des honorables députés de la gauche dont les noms furent révélés au comité, mais qu'ils n'étaient pas du tout disposés à insérer au rapport les noms des honorables députés de leur côté. Monsieur l'Orateur, c'est ce en quoi consistait la divergence d'opinion qui s'est produite dans le temps. C'était un état de choses digne de remarque et il convient de signaler, même aujourd'hui, que les honorables députés conservateurs désiraient exercer une rigueur indue quand un honorable député libéral était concerné, mais qu'ils devenaient remarquablement remplis de clémence quand il s'agissait d'un honorable député de leur parti, et ils étaient prêts à laisser tomber dans l'obuli tout ce qui atteignait leur groupe. Ce n'est que là-dessus qu'il y eut divergence d'opinion, si tant est qu'il y en eut. Les députés libéraux du comité ne songèrent à blâmer aucun de leurs honorables collègues, fussent-ils de la droite ou de la gauche, qui s'en tinrent à l'usage établi de faire des représentations au département au nom de leurs commettants. Le député progressiste au comité voulait blâmer tout député dont le nom avait été signalé au comité; il n'aurait pas voulu consentir à censurer le ministre tout seul. Il y avait deux attitudes logiques à venir; les voici. Il y avait l'idée des honorables députés conservateurs voulant exercer la rigueur la plus stricte à l'égard de notre ministre ou des membres de notre parti, et réclamant en même temps le plus d'indulgence envers les membres de leur parti qui avaient agi exactement de la même façon; seulement les uns se trouvaient être conservateurs et les autres libéraux. C'est l'attitude qu'on avait prise au comité.

Le rapport nous fournit certaines conclusions, dont la plus radicale, selon moi, est renfermée dans la clause 6, qui dit:

Les témoignages entendus par le comité portent ce dernier à la conclusion générale que depuis longtemps le ministère des Douanes et de l'Accise perd de son efficacité et que le mal s'est considérablement aggravé au cours des dernières années.

Sans vouloir m'engager dans un débat pour savoir si les dépositions recueillies justifient cette conclusion, nous découvrons, monsieur l'Orateur, que le parti conservateur a prétendu que les seuls mots qui vaillent dans cet alinéa et qu'ils agréent sont ceux qui s'appliquent aux quatre années pendant lesquelles nous avons détenu le pouvoir. Quoiqu'ils aient reconnu que depuis longtemps le travail accompli par le département des Douanes perdait graduellement de sa valeur, le seul reproche qu'ils faisaient à notre gouvernement, étant de n'avoir pas su mettre fin à cette désorganisation qui avait commencé sous le régime conservateur.

Voyons donc ce que le gouvernement libéral a essayé de faire pour mettre fin à cet état

[M. Rinfret.]

de choses, qui de l'opinion même de l'honorable député de Vancouver-Centre sévissait depuis longtemps dans ce département. On a rappelé à la députation que le Gouvernement libéral avait fait voter des mesures législatives pour donner plus de vigueur au service de répression. On a fait remarquer à la Chambre que ce gouvernement avait négocié une entente avec les Etats-Unis en vue de rendre plus efficace la répression de la contrebande entre les deux pays. On a de plus démontré à cette Chambre que préalablement à toute demande de création du comité, le ministre des Douanes avait commencé une enquête sur son département, et il y a lieu de déclarer à son honneur que les principales conclusions du rapport n'ont été rien autre chose qu'une confirmation de ce que M. Duncan avait découvert, en agissant sur les instructions du ministre des Douanes du temps. Présentement nous avons en ce pays une situation, sans précédent, quant à l'administration du département des Douanes. On l'a déjà dit, et je tiens à le redire, nous avons à protéger 4,000 milles de frontière. Il existe au delà de cette frontière et dans quelques-unes de nos provinces des lois défendant l'usage de boissons alcooliques, qui sont par le fait la plus forte incitation à transporter en contrebande de ces boissons des deux côtés de la frontière. En même temps, il y a tout ce réseau de routes améliorées et le développement extraordinaire de l'automobile, qui ensemble ont fourni au contrebandier toutes les facilités pour exercer son trafic frauduleux. C'est l'état de choses auquel l'ancien gouvernement devait parer; et, selon moi, c'est à cet état de choses qu'il faut attribuer l'expansion de la contrebande des deux côtés de la frontière. L'honorable député de Vancouver-Centre a longuement traité de l'entente négociée avec les Etats-Unis. Mais voyons donc ce qui se passe outre-frontière? Les conditions sont-elles meilleures qu'au Canada. Prétendra-t-on que le gouvernement Coolidge ne jouit pas de la confiance du peuple américain ou qu'il ne s'est pas énergiquement efforcé d'enrayer ce mal? Cependant, le gouvernement Coolidge a été tout aussi incapable que nous de résoudre le problème d'obvier aux difficultés créées par la situation existant entre les deux pays. Alors, pourquoi censurer l'ancien gouvernement, parce qu'avec des ressources moindres à sa disposition et dans la même période de temps, il n'a pu résoudre un problème que n'a pu aussi résoudre le gouvernement Coolidge? Le problème relatif à la contrebande de l'alcool se pose encore devant les deux pays, et les deux pays y cherchent une solution. Les Etats-Unis ont conclu un traité avec nous afin de combattre le mal plus efficacement, et s'ils n'ont pas réussi à le faire outre-frontière et nous aussi au Canada, il est très injuste de censurer l'ancien gouvernement et l'ancien ministre des Douanes à cause de leur insuccès.

A ce propos, permettez-moi de citer le 23e alinéa du rapport. Il est ainsi conçu:

> La vraie solution des difficultés aux endroits tels que Windsor et Niagara-Falls, où il est impossible de faire un examen minutieux des vaisseaux et des voitures, consiste à obtenir des renseignements préalables, au moyen d'agents secrets, sur les personnes qui se livrent à la contrebande à ces endroits, et de les arrêter à leur passage à la barrière de la frontière. Le Comité suggère que l'on fasse, outre le travail de surveillance douanière ordinaire, des recherches, à des intervalles fréquents, irréguliers et incertains, sur les ponts, les traverses et les principales routes publiques par où les véhicules pénètrent au Canada. L'incertitude du moment ou du genre des véhicules qui doivent être examinés pourra servir à prévenir la contrebande.

J'attire votre attention sur cet alinéa, monsieur l'Orateur. N'y voyez-vous pas l'aveu de la grande difficulté d'empêcher la contrebande aux endroits comme ceux qui sont mentionnés? Même nos honorables vis-à-vis n'allèguent pas que le Gouvernement ou le département puissent enrayer ce commerce de contrebande. Ils préconisent, en conséquence, l'engagement d'agents secrets qui, à des périodes indéterminées, à des intervalles irréguliers et en secret,—agiront de manière à arrêter quelques-uns des contrebandiers. Mais dans cet alinéa même ne voyons-nous pas la preuve que le problème est très difficile à régler, et qu'il serait fort injuste de censurer le Gouvernement parce que,—malgré l'amélioration de la situation jusqu'à un certain point,—il n'a pas obtenu de succès décisif là où d'autres gouvernements ont échoué? Et n'est-ce pas le comble de l'injustice pour l'honorable député de Vancouver-Centre d'avoir déclaré, comme il l'a fait, que l'ancien gouvernement s'était associé à un groupe de vendeurs illicites de spiritueux? Peut-on avancer assertion plus outrée ou plus injuste, vu les difficultés de résoudre un problème aussi déconcertant et compliqué?

Je réitère que le comité a préconisé ses avis à l'unanimité, mais permettez-moi de faire remarquer que la raison de l'unanimité, c'est simplement la nécessité d'un compromis qui s'impose toujours relativement à la rédaction d'un rapport comme celui-ci. Actuellement, il n'existe pas d'unanimité touchant ce rapport; je connais plusieurs députés d'en face qui n'approuvent pas les avis qu'il renferme. Alors, pourquoi les appuient-ils? Pour le seul motif, permettez-moi de le souligner très fortement, d'en retirer un avantage politique. Ils appuient un rapport dont les avis ne les satis-

font pas,—et peut-être peut-on dire la même chose de quelques honorables députés libéraux, je ne veux pas prendre du tout attitude de partisan,—pour faire censurer l'ancien gouvernement, ce qui se résout simplement à la question de savoir qui occupera les banquettes ministérielles et pas autre chose. Je prétends que si nous pouvions rayer ces considérations politiques du rapport, que si nous pouvions supprimer tout amendement qui tend à obscurcir la véritable question, nous pourrions donner suite aux constatations du comité dans l'intérêt du pays. Mais s'il s'agit simplement de placer un parti en belle position et l'autre en mauvaise position, c'en sera fait de tous les avantages que le pays devrait retirer de l'enquête sur les douanes. L'état d'esprit que nous devrions apporter à l'étude du rapport, c'est le désir de nous assurer si les avis qu'il contient sont dans l'intérêt bien compris du pays et du département des Douanes et de l'Accise. Nous n'y sommes pas parvenus. Pourquoi? Parce qu'au cours des cinq ou six jours de débats, il n'y a eu que des manigances politiques pour la suprématie dans l'Assemblée et le pouvoir, question bien moins importante, à mon avis, que la guérison du mal qui est au fond du problème des douanes. Cela me ramène à mon premier argument: nos honorables vis-à-vis ont beau poser aux sauveurs, à des anges de pureté combattant de toutes leurs forces ce qu'ils appellent la corruption, ils ne semblent pas désireux du tout de réformer le département des Douanes et de l'Accise. Ils cherchent simplement à poser la question de manière à obtenir peut-être un succès passager, aussi précaire, d'après moi, que le Gouvernement actuel.

Puis, monsieur l'Orateur, l'enquête autorisée n'a pas été terminée. Personne ne le prétend. Je ne veux pas dire par là que l'on a voulu la restreindre à la province de Québec, mon raisonnement serait le même si elle n'avait porté que sur la province d'Ontario; mais je dis qu'elle devrait s'étendre à toutes les provinces du Dominion, et scruter partout, avant que nous exprimions une opinion sur l'état du département des Douanes et de l'Accise. L'enquête devrait comprendre tout le pays, et non pas se limiter à une seule province. Une raison pour laquelle nous avons appuyé un amendement proposant une enquête judiciaire, complète, c'est que celle-ci n'a porté que sur un certain nombre d'années, quatre ou cinq ans seulement. Les membres du comité déclarent que l'administration du département se relâchait depuis longtemps; il faudrait connaître ce qui justifie cette conclusion. Le cadre de l'enquête devrait être élargi non seulement quant au territoire, mais de même quant au temps, si l'on veut que la Chambre se prononce en connaissance de cause.

Ainsi que je l'ai dit, le but de mes honorables amis conservateurs n'est pas de réformer quoi que ce soit, mais de réformer leurs rangs dans cette Chambre, et c'est là l'objet de cette proposition de censure. A cette fin,—je le regrette pour eux, car je crois qu'ils commettent une injustice,—ils demandent à la Chambre de censurer la conduite de l'ex-ministre des Douanes dans l'administration du département durant ces derniers mois.

A titre de députés et d'hommes publics,—j'écarte de nouveau tout esprit de parti,—nous devrions parler franchement et représenter les choses telles qu'elles sont. Je ne suis pas l'un des anciens députés, j'ai été élu il y a sept ans, mais je connais assez la vie publique pour savoir que nos commettants attendent de nous toutes sortes de services. Nous sommes, pour eux, non seulement des législateurs, non seulement des mandataires, mais leur intermédiaire auquel ils peuvent s'adresser en cas de besoin. D'où il suit qu'il est de notre devoir,—du moins c'est la coutume établie dans notre pays,—de nous adresser au ministre et d'intercéder en faveur de nos électeurs. C'est ainsi que les choses se sont toujours passées sous tous les gouvernements quel que fut le parti au pouvoir.

Ceux que nous représentons viennent nous demander, non seulement d'intervenir auprès du département des Douanes, mais auprès de tous les ministères, suivant le cas. Par exemple, s'ils désirent l'entrée d'immigrants qui ne répondent pas tout à fait aux exigences de la loi, afin que le ministre, usant de sa discrétion, ils soient admis quand même. Quand un individu condamné à la prison a purgé une partie de sa sentence, l'on nous prie de demander au département de la Justice sa libération sur parole. D'autres,gênés dans leurs affaires, nous demandent de solliciter un délai pour l'acquit de leurs taxes. L'on attend toutes sortes de services d'un député.

Chacun de nous, d'un parti ou de l'autre, se fait, je crois, un devoir d'intervenir en pareils cas et de s'adresser au ministre. Ce débat a démontré que ç'a été la pratique de tous les députés, même ceux de l'opposition. Je m'inclinerai devant votre décision, monsieur l'Orateur, si mes paroles excédent le règlement, mais je parle d'une manière générale, sans viser personne en particulier. Or, parce qu'une enquête de comité a révélé cette pratique, allons-nous, ministériels ou oppositionnistes, jouer l'hypocrisie, et déclarer crime ce que nous avons,—moi comme les autres,—considéré comme un devoir de notre fonction? Quant à moi, je m'y refuse. J'ignore ce que

la Chambre décidera sur la proposition de censure visant l'ex-ministre des Douanes, mais pour moi, sachant qu'on lui a demandé simplement ce que nous avons tous demandé à nos ministres, je lui continue pleinement mon appui. Je n'essaierai jamais de me mettre à couvert parce que je n'ai pas été pris tandis que d'autres l'ont été. L'ex-ministre des Douanes a fait dans ce cas-ci ce qui a été demandé et obtenu maintes et maintes fois dans le passé, le sera encore à l'avenir; et lui en faire un crime est pure hypocrisie.

S'il y a censure à ce sujet, j'en réclame ma part comme homme public de même que pour tous les membres de cette Chambre. Si vous ne voulez pas que cet état de choses existe privez les ministres du pouvoir discrétionnaire que vous leur accordez, parce que, sans contredit, le ministre en avait un dans ce cas-ci. Sans cela, comment son intervention eût-elle pu être efficace? S'il n'avait pu intervenir, comment son intervention aurait-elle pu avoir aucun effet pour retarder la condamnation? Le fait qu'il est intervenu et qu'il a réussi à faire surseoir le jugement me prouve suffisamment qu'il lui était permis d'agir comme il le jugeait convenable dans cette affaire. Autrement, il n'aurait pu intervenir avec efficacité.

Dans ce débat même nous avons des cas montrant que cela s'est déjà fait antérieurement. L'ex-solliciteur général (M. Cannon) a, dans un discours remarquable, exposé les détails de l'affaire Plamondon. Il aurait pu lire un extrait que j'ai devant moi et qui démontre que cette affaire n'en est qu'une entre plusieurs qui ont été mises à jour dans cette enquête. A la page 2513 nous trouvons le témoignage de Richard Alleyn, rendu le mercredi 19 mai. Après avoir parlé de l'affaire Plamondon, l'honorable M. Bennett, pose la question suivante:

Le département a approuvé l'arrangement en vertu duquel il devait faire cela?

M. Alleyn a répondu:

Oui. En réalité, dans les six autres causes, le département ne voulait pas que ces personnes fussent envoyées en prison; on nous a dit qu'on ne désirait pas qu'elles fussent condamnées à la prison, non pas seulement dans l'affaire Plamondon.

Voici dans quatre lignes du rapport sept cas qui sont les mêmes que celui de Moses Aziz et qui se sont produits sous le régime des conservateurs.

Un MEMBRE: A quelle date?

M. RINFRET: La cause de Plamondon date de 1920. Il y a là six autres causes tout d'une botte, de même que divers honorables députés de la droite ont par botte les départements entre leurs mains.

On a rappelé à l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell), lorsqu'il eut repris son siège, que lui-même, il y a quelques mois seulement, en avril, a sollicité du département de la Justice la même faveur, et que sa demande fut renvoyée au ministère des Douanes. Les circonstances étaient les mêmes. Voici un homme qui avait été coupable de fabrication illicite de spiritueux et qui ne pouvait payer son amende. L'honorable député de Mackenzie a alors demandé, et avec raison, que cet homme eût un délai pour payer afin d'échapper à la prison. Sa requête, adressée au département de la Justice, a été renvoyée à celui des Douanes, elle fut si bien regardée comme une affaire courante qu'elle ne fut même pas soumise au ministre. Il fut décidé de surseoir à l'exécution du jugement. Maintenant quelle est la différence entre cette affaire et celle d'Aziz que l'honorable député a décrite comme criminelle? Autant que je puisse voir, les deux sont identiques; les deux infractions sont de même nature. Dans les deux cas, les coupables sont condamnés à la prison; dans les deux cas, un membre du Parlement demande au ministère de surseoir à l'exécution du jugement; dans les deux cas cette requête est accordée. Je n'y vois aucune différence et il est étrange que l'honorable député de Mackenzie prétende que ce soit un crime de surseoir à l'exécution d'un jugement au mois d'août 1925, tandis qu'il serait convenable de faire la même chose en avril 1926. Et la cause de Plamondon est encore plus frappante. Voici un homme qui est pris en possession d'un alambic illicite. Il est condamné à la prison, et non seulement on surseoit à l'exécution de la sentence, mais en devenant dénonciateur d'autres personnes, il reçoit du département une somme égale à son amende. Il touche comme dénonciateur assez d'argent pour payer son amende, avec le résultat qu'il n'est pas puni du tout. Et c'est ce qui est arrivé sous le régime de mes honorables amis de la droite.

Maintenant, en ma qualité de membre de la Chambre et non pas de mon parti, je demanderai aux honorables députés pourquoi nous ferions exception pour l'ex-ministre des Douanes (M. Boivin) et lui reprocherions quelque chose qui s'est fait sous divers gouvernements à la demande de membres du Parlement? Ce serait le comble de l'injustice et de l'hypocrisie de la part de cette Chambre d'adopter un vote de censure de l'ex-ministre à cet égard.

Ce n'est pas une question de simple justice. Il me semble que la justice dénuée de toute autre considération n'est qu'une autre forme d'injustice. Si nous voulons mettre

fin à toute possibilité d'appels aux ministres, alors, à mon avis, nous devrions accepter entièrement la proposition contenue dans le sous-amendement, et abolir tout pouvoir discrétionnaire. Si, dans les circonstances, un ministre, incapable d'exercer aucun pouvoir discrétionnaire dans une affaire de cette anture, veut agir comme il l'entend, alors il pourrait être censuré. Mais, dans les conditions actuelles, je ne vois absolument aucune raison pour laquelle on s'attaquerait uniquement à l'ex-ministre des Douanes afin d'essayer de retirer de l'enquête quelque avantage politique pour la droite.

C'est une très pauvre tactique certes de tenter de faire profiter un parti d'un certain avantage aux dépens de la réputation d'un ministre qui, je le soutiens, ne mérite pas la censure de la part des honorables membres de la gauche.

Je n'entre pas dans les détails de cette cause qui ont été ressassés à maintes reprises ici. Je désire simplement rappeler au souvenir des honorables membres que d'autres causes de même nature ont été mises au jour. Si nous feuilletons tous les dossiers, sous n'importe quel régime, nous pourrions sans doute exposer nombre de cas analogues. Cette affaire en elle-même est insignifiante. N'est-il pas remarquable que, bien que l'enquête ait duré plusieurs mois et ait été conduite de la façon la plus impartiale, de l'aveu même de mes honorables amis de la gauche, —de fait d'aucuns inclinent à croire que le parti alors au pouvoir a fait preuve de trop d'impartialité à l'égard de l'ex-ministre, comme s'il lui fallait se rejeter le corps en arrière afin de rester droit. C'est là la seule irrégularité que l'enquête ait révélée. On n'a pu exposer un seul cas de corruption; pas un seul cas de profit illicite; pas une seule accusation de malhonnêteté contre aucun des ministres ni aucun des membres du parti libéral. N'est-ce pas, je le répète, un fait remarquable que les révélations faites devant le comité d'enquête soient les mêmes pour ainsi dire que celles qui furent mises au jour par M. Duncan, lequel a conduit ses investigations sur les ordres de l'ex-ministre des Douanes (M. Boivin)? Or, si nous tenons compte du fait que la situation sur la frontière du Canada et des Etats-Unis est anormale du fait de la prohibition en vigueur chez nos voisins du Sud et des facilités dont les contrebandiers en spiritueux sont en mesure de profiter, il est facile de voir que ces derniers ont la partie belle et qu'ils font la contrebande sur une vaste échelle. Loin de censurer un groupe d'hommes publics qui ont fait de leur mieux afin d'améliorer la situation, conséquence inévitable de la mise en vigueur d'une loi de prohibition des plus sévères de l'autre côté de la frontière, les honorables membres et surtout le groupe indépendant en cette Chambre, devraient continuer à coopérer avec nous, au lieu d'adopter cette motion de censure qui sera stérile en résultats. L'on devrait plutôt accepter la motion principale de manière à ce que les réformes proposées par le comité soient mises à effet. Pour moi, la nécessité s'impose de continuer l'enquête sur l'administration des Douanes et le parti libéral appuie cette manière de voir. L'enquête devrait se continuer à fond dans toutes les parties du pays et elle devrait remonter assez loin pour nous permettre de juger exactement quelle a été la situation non seulement en ces dernières années, mais en remontant quelque peu en arrière. Ce n'est qu'à la lumière d'une enquête approfondie et complète que le public pourra se former une opinion raisonnable sur cette question.

Je ferai quelques observations de plus en ce qui regarde la motion de censure. Dans les législatures précédentes, alors qu'il n'y avait que deux partis en présence et que le Gouvernement disposait d'une majorité absolue chez ses partisans, une motion de censure était une chose bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Autrefois, lorsque l'opposition proposait un vote de censure, elle n'avait pas d'espoir de voir adopter sa motion entraînant du coup la dignité du Gouvernement et l'abandon du travail de la session. Il s'agissait tout simplement de provoquer une manifestation d'opinion. La gauche désirait simplement faire consigner au hansard que, sur une certaine question, elle différait d'opinion avec le Gouvernement de sorte qu'elle appuyait la motion qui était rejetée par une majorité des partisans du ministère. Ce n'était, je le répète, qu'une manifestation d'opinion aux yeux du pays. A l'heure actuelle toutefois, la situation est bien différente; du moment qu'une motion de censure est proposée, son adoption entraîne non seulement la défaite du Gouvernement, mais aussi l'abandon du programme ministériel dans son ensemble. Voilà quelle était la situation lorsque la motion de censure fut proposée la semaine dernière. Or, la présente session dure depuis six mois et nous avons fait adopter des mesures d'une nature très variée, mesures qui ont été sanctionnées parfois à l'unanimité de cette Chambre, et, dans d'autres circonstances, par la majorité des représentants du peuple. Aucune de ces mesures n'a été rejetée, tandis

[M. Rinfret.]

que plusieurs autres ont été adoptées à l'unanimité; toutes pour ainsi dire ont été soumises à l'assentiment du Sénat.

J'insiste donc pour que les indépendants,—lesquels constituent le jury ici, de leur propre aveu,—lorsqu'ils voteront sur l'amendement, ne perdent pas de vue le fait qu'ils décideront également par le vote lequel des deux partis retiendra les rênes du pouvoir et, ce qui est plus important encore, quelle sera la politique en vigueur par tout le pays. Je fais donc particulièrement appel à mes amis, les progressistes,—dont plusieurs ont occupé des sièges ici au cours des cinq dernières sessions tandis que d'autres siègent pour la première fois;—de fait, bien qu'ils ne constituent qu'une faible minorité à l'heure actuelle, ils représentent les désirs et les aspiration de l'Ouest tout autant que nos amis, les libéraux de la Saskatchewan et je leur poserai une question: N'ont-ils pas trouvé un véritable ami dans l'ancien gouvernement qui s'est toujours montré désireux de se rendre aux désirs des provinces qu'ils représentent ici? Voilà un point important. On peut me rétorquer: "Oh! nous sommes en mesure d'obtenir du nouveau prétendu Gouvernement une certain mesure d'assistance"; je me sers de l'expression qu'ont employée mes honorables amis au mois de janvier dernier pour désigner l'ex-gouvernement. Mais, je réponds à cela combien de temps cela va-t-il durer?

Cela durera-t-il jusqu'au prochain discours du budget, à moins que le nouveau ministre n'abandonne alors tout le programme conservateur? Cela ne saurait être. Donc je dis à ces députés indépendants, représentant les circonscriptions de l'Ouest, qu'en étudiant comment ils vont voter sur cette motion de censure, ils doivent avoir en vue des perspectives de la situation politique tout entière; ils ne peuvent prendre un point de vue isolé et ne s'occuper que de ce cas particulier. Si j'étais député progressiste et si je disais à mes électeurs à mon retour: "Pendant les six derniers mois, le gouvernement libéral a cédé à nos demandes pour faire continuer le chemin de fer de la baie d'Hudson, il nous a donné une loi de crédit agricole; il a tenté de faire adopter une loi des pensions de vieillesse et il nous a accordé d'autres lois", mes électeurs diraient certainement: "C'est très bien et nous comptons que vous avez entièrement appuyé le Gouvernement." Que diraient-ils si je répondais: "Non, je lui ai ôté mon appui parce qu'un certain individu du Nouveau-Brunswick a été mis en prison en décembre plutôt qu'en août." Il me semble que mes électeurs, non seulement m'accuseraient d'ingratitude envers le Gouvernement, mais diraient que j'ai manqué de prévoyance en renversant un tel gouvernement pour le remplacer par le parti qui a constamment repoussé ces mesures et s'y est opposé jusqu'à cette année, alors qu'il a modifié son attitude parce qu'il a cru pouvoir créer une entente avec le parti progressiste.

C'est une question d'histoire, monsieur l'Orateur, qu'alors que le parti conservateur a tenté de diviser le pays sur les problèmes économiques, a essayé de soulever l'Est contre l'Ouest, nous, du parti libéral, avons favorisé la coopération entre toutes les provinces. Ceux d'entre nous qui ont fait la dernière campagne électorale dans la province de Québec se souviennent de ce que nous ont dit nos amis les conservateurs,—et je demande à nos collègues progressistes d'écouter attentivement, car c'est fort important,—ils ont dit que nous avions vendu Québec aux intéressés de l'Ouest. Ce fut la tactique de mes honorables amis de la droite pendant les dernières élections et ils adopteront la même attitude dès qu'ils croiront pouvoir agir indépendamment de tout appui progressiste à la Chambre. Nous savons tous que le parti conservateur favorise des intérêts particuliers égoïstes et que le gouvernement King s'est constamment opposé à ces intérêts afin d'avoir une bonne entente et d'être loyal et juste pour toutes les provinces. C'est une question d'histoire. Ce sont des faits et non de simples arguments.

Conséquemment, avant de proposer l'amendement, je rappelle à nos amis les progressistes que la question actuellement devant nous est bien plus importante que cette pitoyable, sordide et lamentablement insignifiante affaire de Moses Aziz. C'est encore bien plus important que les réformes au ministère des Douanes. La question n'est pas seulement de savoir qui conservera le pouvoir, mais de savoir quel esprit dominera au pays. Après avoir travaillé de concert pendant cinq ans dans un effort pour créer un sentiment de bonne volonté entre l'Est et l'Ouest, allons-nous retourner à nos électeurs et leur dire que tous s'est écroulé parce qu'un pauvre diable qui avait en sa possession quelques bouteilles de spiritueux n'a pas été mis en prison au cours d'un certain mois de l'année? Si nous agissons ainsi, que diront nos électeurs? Je comprends parfaitement que les honorables députés de la droite saisissent cette occasion de nous chasser du pouvoir et de prendre nos places, car ils jouent le jeu politique, mais, du fond de mon cœur, j'avoue ne pas comprendre comment, étant données les circonstances, un seul député indépendant de la Chambre puisse appuyer une telle tactique. Mon espoir peut être vain, mais, en toute sincérité, j'espère que lorsque nos collègues progressistes étudie-

ront la situation ils conviendront du moins que l'affaire de Moses Aziz est si insignifiante qu'elle ne vaut pas d'être étudiée par le Parlement pendant des semaines et des semaines. Il est de grands problèmes nationaux qui méritent toute notre attention. Je demande à ces députés qui ont trouvé dans le programme libéral tout ce qu'ils désiraient, d'une manière large et générale, s'ils vont nous faire défaut à présent et abandonner ce programme pour une affaire aussi pitoyable. Je ne puis le croire, monsieur l'Orateur. Par conséquent j'ai confiance en présentant un amendement qui supprime la motion de censure et prévoit la continuation de l'enquête sur une plus vaste et plus puissante échelle, afin que tous les faits soient présentés à la Chambre avant que nous rendions une décision. Je propose, appuyé par M. Prévost:

Que l'amendement modifié soit de nouveau modifié par la suppression des mots suivants:

"La preuve indique de plus que l'action ministérielle a été influencée par la pression indue d'associés ou d'amis politiques du ministre ou du ministre suppléant, ce qui a pour effet la suspension,—et dans certain cas—l'abandon des poursuites intentées à des personnes accusées d'avoir violé la loi et a entraîné des pertes de revenu pour le pays. De plus, on a fait appel avec succès au ministre ou ministre suppléant, pour l'induire à s'interposer irrégulièrement dans le cours de la justice après la conviction des coupables et avant l'exécution des jugements. Depuis longtemps le premier ministre et le gouvernement connaissaient le relâchement qui s'était rapidement introduit dans l'administraion des Douanes et de l'Accise et il est impossible de défendre leur négligence à remédier à cette situation par des moyens prompts et efficaces. La conduite du ministre actuel, l'honorable Georges H. Boivin, dans l'affaire de Moses Aziz, est absolument injustifiable."

Par l'adjonction, après les mots "pour des motifs d'opportunisme politique", troisième ligne du deuxième paragraphe, des mots "ou pour un avantage personnel".

Et par l'adjonction, à l'addition proposée au paragraphe quatre du rapport du comité, après les mots "et de poursuivre tous les contrevenants", des mots suivants: "et d'interroger d'anciens ministres du département des Douanes et d'Accise sur toutes choses qui, de l'avis de la Commission, pourraient entacher leur administration;

"Ladite Commission sera composée de trois juges, l'un nommé par le premier ministre du Canada, un autre par le très honorable leader de l'opposition, et un troisième par l'honorable leader du parti progressiste; et la Commission aura tous les pouvoirs conférés à des commissaires en vertu de la loi des enquêtes;

"Ladite Commission aura pouvoir de rendre verdict et d'exprimer des avis, et d'en présenter le rapport au Parlement à l'ouverture de la prochaine session, en même temps que le rapport de la preuve qu'elle aura reçue".

Monsieur l'Orateur, cet amendement évite de faire mention de censure et prévoit l'institution d'une commission pour continuer l'enquête comme je l'ai indiqué.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'invoque le règlement. Je prétends qu'il n'y a pas besoin d'un bien long débat pour démontrer comment cette proposition d'amendement se trouve être contraire au règlement. La Chambre a déjà décidé que les termes de l'amendement Stevens seront maintenus. Cet amendement-ci, comme l'indiquent les remarques de l'honorable député, a pour objet de supprimer la proposition Stevens sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée.

Des VOIX: Non, non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les honorables députés disent non. Or la Chambre a déjà dit que les termes de cet amendement ne seront pas supprimés. Sous ce rapport elle s'est prononcée, c'est indiscutable.

Des VOIX: Non, non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'entends des dénégations. Quel était l'objet de la proposition d'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth)? C'était de supprimer le blâme. C'est également l'objet de cette proposition-ci. Il est contraire au règlement de saisir la Chambre d'une question sur laquelle elle s'est déjà prononcée. Telle est ma première objection.

La deuxième raison que j'invoquerai, monsieur l'Orateur, doit vous être bien connue. D'après la coutume, lorsque la Chambre modifie la deuxième partie d'une motion ou d'une proposition d'amendement, la première partie ne peut plus en être changée. Or en adoptant la proposition d'amendement de l'honorable député de Last-Mountain (M. Fansher) la Chambre a modifié la deuxième partie de la proposition Stevens et empêché par là même d'en modifier subséquemment la première partie.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, si l'on acceptait le raisonnement de notre honorable collègue, il serait vraiment bien difficile de jamais proposer un sous-amendement. Mais notre honorable collègue est tout à fait dans l'erreur en disant que la Chambre s'est déjà prononcée sur le maintien des mots que la nouvelle proposition d'amendement propose maintenant de supprimer. Ce que la Chambre a adopté c'est la proposition d'amendement de l'honorable député de Last-Mountain (M. Fansher), laquelle demandait:

Que les mots "et qu'à ces fins le comité reprenne ses fonctions".

soient rayés et remplacés par certains autres mots, mais il n'a proposé de supprimer que les mots: "Et qu'à ces fins le comité reprenne ses fonctions". La Chambre ne s'est jamais prononcée dans le sens indiqué par notre honorable collègue et même si la proposition d'amendement de l'honorable député de Last-Mountain avait été de supprimer tous

les mots de la proposition de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), c'eût été uniquement en vue de les remplacer par d'autres. La seule proposition adoptée est celle proprement dite de l'honorable député de Last-Mountain, si bien que maintenant, M. l'Orateur doit poser la question sur l'adoption de la proposition de l'honorable député de Vancouver-Centre, ainsi modifiée. Nous n'avons jamais voté pour l'adoption de cette proposition et je n'ai aucun doute, monsieur l'Orateur, sur la régularité de l'amendement proposé par l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret).

L'hon. HUGH GUTHRIE (Wellington-Sud): Si notre honorable collègue qui vient d'adresser la parole voulait un peu mieux réfléchir, il s'apercevrait que l'objection est bien fondée. Voici, en peu de mots, quelle est la situation. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a déposé un amendement auquel l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a proposé un sous-amendement, lequel tendait à modifier des parties essentielles de la proposition de mon honorable ami de Vancouver-Centre. La Chambre a rejeté cette contre-proposition de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Dans la suite, l'honorable député de Last-Mountain (M. Fansher) a proposé un sous-amendement que la Chambre a accepté, ce qui fait que nous avons maintenant l'amendement primitif sous une forme modifiée. Déjà modifiée par l'amendement de l'honorable député de Last-Mountain, cette proposition devient une question tout à fait distincte, et nous avons le droit de demander à la Chambre qu'elle se prononce sur la question sous cette forme, c'est-à-dire, l'amendement primitif tel qu'il est modifié par la proposition de l'honorable député de Last-Mountain. Il est vrai, comme le dit mon honorable ami, que l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Centre n'a pas encore été mis aux voix, mais la forme que doit revêtir la question a été arrêtée définitivement par la Chambre lorsque cette dernière a adopté l'amendement de mon honorable ami de Last-Mountain. Ce dernier devient l'amendement suivant sa modification, et la question sur laquelle la Chambre est invitée à se prononcer est celle-ci: l'amendement, tel qu'il a été modifié, doit-il être accepté? Je prétends qu'en vertu du règlement, il est impossible de modifier la forme de cette question en en retranchant une partie ou en y insérant de nouveaux mots, sauf à la fin; il est régulier d'y ajouter de nouvelles clauses. La question se pose très nettement dans Bourinot. Ce dernier, explique la chose avec tant de clarté dans un renvoi à l'ouvrage de May, *Parliamentary Procedure*, que je vais en donner lecture à la Chambre. A la page 318, Bourinot dit:

D'après la plus haute autorité anglaise, "lorsque la Chambre a consenti à ce que certains mots continuent de faire partie de la question...

Ce que nous avons fait en modifiant l'amendement.

...il est irrégulier de proposer un amendement à ces mots, car la Chambre s'est déjà prononcée en leur faveur, mais cette règle n'empêche pas d'ajouter à ces mots pourvu que la proposition à cette fin soit faite en temps voulu. De même, lorsque le Chambre a consenti à l'addition de mots à la question ou à l'insertion d'autres mots...

Comme nous avons fait en adoptant l'amendement de l'honorable député de Last-Mountain.

...sa décision ne peut être modifiée par une proposition d'amendement aux mots en question; mais, dans ces circonstances également, il est permis d'y ajouter d'autres mots."

Je prétends qu'à présent le seul moyen de modifier la question consiste à y ajouter des mots. La forme de la question, telle qu'elle devrait être soumise à la Chambre, a été arrêtée. S'il doit y être ajouté de nouvelles clauses, on peut faire une proposition en ce sens, mais le texte même de l'amendement ne saurait être modifié soit en en retranchant certains mots ou en y introduisant d'autres. Il s'est présenté plusieurs cas auxquels s'applique la règle que je viens de lire à Votre Honneur, et que je crois être une règle bien établie et bien définie. S'il en était autrement, la Chambre se trouverait à défaire ce qu'elle a déjà fait. Nous avons adopté le sous-amendement de l'honorable député de Last-Mountain à l'amendement de mon honorable ami de Vancouver-Centre. La Chambre en a décidé ainsi; allons-nous maintenant revenir sur ce que nous avons fait au moyen d'une autre proposition d'amendement? Ce serait créer une situation impossible, et c'est ce qui explique la raison d'être de cette règle. Le seul parti que puissent prendre ceux qui veulent un changement serait de proposer de nouvelles clauses que l'on ajouterait à l'amendement, mais on ne saurait faire aucune substitution.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire appeler votre attention sur ce que j'ai dit lorsque l'on accepta la contre-proposition d'amendement de l'honorable député de Last-Mountain (M. Fansher). On trouvera le texte de mes observations à la page 5289 du Compte rendu:

Monsieur l'Orateur, vous avez dit tout à l'heure que le sous-amendement est rédigé absolument dans les

même termes que le sous-amendement de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Par conséquent, je ne vois pas pourquoi l'amendement ne serait pas adopté. Cependant, je veux qu'il soit bien compris qu'en acceptant le sous-amendement le ministère et les honorables députés se réservent le droit de rejeter ou de modifier l'amendement ainsi modifié, ainsi que les règles de la Chambre le permettent. Dans les circonstances, je pense que nous ferons progresser les délibérations s'il est entendu que la droite est prête à accepter l'amendement de l'honorable député de Last-Mountain (M. Fansher) parce qu'il est conçu dans les mêmes termes que l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) pour lequel nous avons déjà voté.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que c'est à cette seule condition que le Gouvernement, à ce moment-là, consentait à accepter le sous-amendement. S'il y avait eu des objections, ou si l'on avait formulé un avis contraire, le débat aurait pu se poursuivre sans que l'on ait accepté cette proposition d'amendement.

L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a dit il y a un instant que le texte même de l'amendement ne peut être changé. Je soumets à mon honorable ami que si ce texte ne peut être changé dans la première partie de l'amendement, et s'il est vrai que nous avons un gouvernement en face de nous, il faudra établir un autre texte, autrement les honorables membres de ce gouvernement voteraient une censure contre eux-mêmes.

L'hon. M. GUTHRIE: Le texte ne peut être changé sans le consentement de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: De plus, ce texte se rapporte à la conduite du ministre actuellement en tête du ministère. On nous a dit, il y a quelques minutes, que le ministre actuellement à la tête du ministère est l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) lui-même; s'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, s'il est impossible de changer le texte précis de la première partie de l'amendement, je crains que les honorables députés siégeant en face de nous ne se trouvent dans une situation étrange.

Mon honorable ami a dit quelques mots laissant croire qu'il ne faut pas rendre négative la première partie de l'amendement. Ce que l'amendement présentement devant la Chambre signifie, c'est d'amplifier certaines parties de l'amendement modifié et d'enlever certaines parties, conformément, comme je l'ai déjà dit, au droit accordé par les règles de la Chambre de modifier un sous-amendement avant que l'amendement lui-même soit décidé.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami a fait allusion l'autre jour au droit de présenter de nouveaux amendements conformément aux règles de la Chambre. Je dis que certes ce droit existe, mais on doit s'en prévaloir suivant les règles. La question de règlement soulevée présentement porte sur la nécessité de se conformer aux règles ou aux usages parlementaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi d'exposer clairement mon opinion. En m'exprimant ainsi, je m'adressais directement à Votre Honneur de manière à lui demander si la condition que je posais était absolument juste, et personne ne s'est opposé à cette condition.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre intérimaire des Douanes et de l'Accise): Certes, avec tout le respect que je dois au très honorable député, il ne peut prétendre que la Chambre accepte une telle déclaration, du moment qu'elle est opposée réellement au règlement. Sa déclaration est claire: il a réservé le droit pour tout député de présenter tout amendement qui serait conforme au règlement de la Chambre, et je veux lui affirmer que personne de ce côté-ci ne lui contestera ce droit dans les limites du règlement. Voici ce que nous prétendons: nous disons que cet amendement n'est pas conforme aux règles pour plusieurs raisons bien définies. Mon honorable ami a cité Bourinot, mais May, 13e édition, page 261, peut très bien nous aider à décider ce cas. Je vais aussi lire un extrait du livre de Beauchesne, *Parliamentary Rules and Forms,* et je désire attirer l'attention de Votre Honneur sur deux ou trois raisons pour lesquelles cet amendement devrait être rejeté. La première raison se trouve dans la règle 336, rédigée comme suit:

Après qu'une décision a été rendue sur un amendement à une partie d'une question, aucune partie antérieure ne peut être changée.

Et ainsi de suite. Il est très clair que l'amendement proposé par l'honorable député de Last-Mountain (M. Fansher) place la présente motion dans cette catégorie, et il est défendu d'amender de nouveau la question, excepté en ajoutant quelque chose à la motion amendée. Ces règles ne sont pas arbitraires ni injustes. Elles découlent de plusieurs années d'expérience, et ont pour fin de laisser la discussion se poursuivre dans des bornes raisonnables, puis de fixer une période durant laquelle des amendements ou des modifications peuvent être faits à une motion. La seconde règle sur laquelle je veux attirer l'attention de Votre Honneur est la règle n° 337, rédigée comme suit:

Un amendement à une question ne doit pas être incompatible à une décision antérieure sur la même question donnée au même stage d'un bill ou d'une question quelconque.

Il faut se rappeler que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a proposé que tous les mots après le mot "instructions" dans l'amendement principal fussent biffés. C'était le premier but de sa motion, puis il a ajouté certains autres mots qui devaient leur être substitués.

Or, si Votre Honneur veut bien examiner l'amendement que j'ai proposé, il verra que le présent amendement présenté par l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) biffe précisément, non, pas précisément, mais presque exactement les mêmes mots que voulait biffer l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord; c'est-à-dire qu'il enlève la clause principale du premier amendement. Je soumets que pour cette raison aussi ce sous-amendement est clairement irrégulier. De plus la Chambre en est venue à une décision sur cette même question; elle a décidé par un vote adverse de rejeter l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. La Chambre a déclaré que les mots qu'il demandait de biffer devaient rester dans l'amendement. Je crois que l'on doit admettre cela.

M. l'ORATEUR: Quel paragraphe des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne l'honorable député cite-il?

L'hon. M. STEVENS: Les paragraphes 336 et 337. Le paragraphe 336 est ainsi conçu:

Après qu'une décision a été rendue sur un amendement portant modification d'une partie quelconque d'une question, une partie préalable n'en peut pas faire l'objet d'un amendement.

Et ainsi de suite. Le paragraphe 337 est ainsi conçu:

L'amendement à une proposition doit être d'accord avec la décision précédente rendu sur le même sujet au cours de la même délibération d'un bill ou d'une affaire.

Or, je maintiens que la présente motion est presque mot pour mot l'amendement proposé par l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord. Puis j'attire l'attention de Votre Honneur sur le paragraphe 338 qui est ainsi conçu:

Un amendement qui n'est qu'une négation amplifiée ne peut être mis aux voix par le président.

Cela peut ne pas être aussi clair, cela peut être un peu plus obscur, mais je crois qu'il doit être évident à Votre Honneur que l'amendement proposé par l'honorable député de Saint-Jacques diffère très peu de ce qu'on peut appeler une négation amplifiée. C'est une autre manière d'exprimer une négation relative à une question qui a déjà été décidée et rejetée par la Chambre.

L'hon. R. J. MANION (ministre intérimaire du Rétablissement des soldats dans la vie civile): On a déjà cité Bourinot, mais le règlement est si clair dans May, 12e édition, que je veux en donner lecture au risque de faire certaines répétitions. A la page 262 (t.a.) l'auteur dit:

Plusieurs amendements peuvent être proposés à une même question, mais sous réserve des restrictions suivantes: nul amendement ne peut être proposé à la première partie d'une question, après que la partie subséquente a fait l'objet d'un amendement, ou d'une proposition d'amendement, mis aux voix par le président.

La partie subséquente a été modifiée en vertu de l'adoption de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Last-Mountain. Je continue la citation:

...mais si un amendement à une question est retiré, du consentement de la Chambre, le fait que cet amendement a été proposé n'empêchera pas qu'il puisse être proposé un autre amendement portant la modification d'une partie antérieure de la question, à condition que ladite proposition ne remonte pas plus loin que les derniers mots sur lesquels la Chambre a déjà exprimé une opinion.

Or, les derniers mot sur lesquels cette Chambre ait exprimé une opinion sont ceux du sous-amendement de l'honorable député de Last-Mountain, qui a été ajouté à l'amendement de l'honorable représentant de Vancouver-Centre. Mais laissez-moi lire, un peu plus loin, l'opinion de l'auteur y est plus claire que dans l'autre citation. A la même page, May dit ceci:

Lorsque la Chambre a conclu que certains mots doivent rester partie d'une question, il est irrégulier de proposer un amendement portant modification de ces mots, puisque la Chambre s'est déjà prononcée en faveur de leur maintien; mais ce règlement n'empêche pas que d'autres mots soient ajoutés au texte en question, si la proposition en est faite en temps et lieu.

Voilà qui est si clair, si absolu, qu'il me paraît impossible de s'y soustraire. Si on veut bien me le permettre je voudrais donner lecture encore une fois de ce passage dont la clarté exclut toute possibilité de méprise:

Lorsque la Chambre a conclu que certains mots doivent rester partie d'une question...

Et il faut bien se rappeler qu'en adoptant l'amendement de l'honorable député de Last-Mountain la Chambre a conclu qu'il doit rester partie d'une question. . .

Lorsque la Chambre a conclu que certains mots doivent rester partie d'une question, il est irrégulier de proposer un amendement portant modification de ces mots, puisque la Chambre s'est déjà prononcée en faveur de leur maintien; mais ce règlement n'empêche pas que d'autres mots soient ajoutés au texte en question, si la proposition en est faite en temps et lieu.

Selon mon interprétation, de ce règlement, le seul amendement possible est une motion

proposant que certains mots soient ajoutés; mais mon honorable ami ne propose rien de la sorte.

L'hon. M. LUCIEN CANNON (Dorchester): L'argument avancé par le nouveau ministre sans portefeuille serait parfaitement fondé si la Chambre avait donné sa décision, ou s'était prononcée, sur l'amendement proposé par l'autre ministre sans portefeuille, ou mieux, pour éviter toute possibilité d'erreur, par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Mais la Chambre n'a pas pris de décision; il n'y a pas eu de mise aux voix; par conséquent tout le raisonnement des honorables amis d'en face s'écroule.

L'hon. M. MANION: La Chambre ne prend pas une décision aussi bien sans une mise aux voix qu'avec une mise aux voix?

L'hon. M. CANNON: La Chambre ne peut s'exprimer qu'au moyen d'un vote ou par décision unanime; et personne n'ira prétendre, je pense, qu'il y ait de l'unanimité dans cette Chambre.

L'hon. M. STEVENS: Vendredi soir la Chambre a adopté à l'unanimité l'amendement proposé par l'honorable député de Last-Mountain (M. Fansher). La motion a été adoptée à l'unanimité, et c'est ce que l'Orateur a déclaré.

L'hon. M. CANNON: L'amendement Fansher a été proposé et alors, si je comprends bien, l'amendement Fansher a été accepté comme devant être ajouté à l'amendement Stevens; mais l'amendement Stevens n'a pas été adopté, au meilleur de ma connaissance, et il ne va pas être adopté tout de suite

Tant qu'un amendement est devant la Chambre et qu'il n'a pas été adopté, ou rejeté, nous sommes libres de proposer un sous-amendement. Ni May ni Bourinot, ni aucune autre autorité en matière constitutionnelle n'a, je crois, exprimé une opinion contraire. Il s'agit de savoir si oui ou non la Chambre a pris une décision. Elle ne l'a pas fait et, conséquemment, nous sommes libres de proposer tout amendement qu'il nous plaît.

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est): Puis-je appeler l'attention de la Chambre, et de l'ancien solliciteur général en particulier, sur les paroles de l'ancien premier ministre (le très hon. Mackenzie King) que l'on trouve à la page 5286 (t. a) du Hansard:

Dans ces circonstances, je ne vois aucune raison pour que le sous-amendement ne soit pas accepté.

[L'hon. M. Manion.]

C'est-à-dire que le premier ministre d'alors acceptait le sous-amendement de l'honorable député de Last-Mountain. Il ajoutait:

Je désire, cependant, qu'il soit bien entendu qu'en acceptant ce sous-amendement...

C'est là une déclaration précise que l'honorable premier ministre avait accepté le sous-amendement de l'honorable député de Last-Mountain.

...le Gouvernement et les honorables députés de la Chambre se réservent le droit de rejeter l'amendement tel qu'il est modifié.

Il s'agissait de l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Centre modifié par le sous-amendement de l'honorable député de Last-Mountain que le premier ministre d'alors et la Chambre avaient accepté. Le premier ministre d'alors, parlant au nom des membres de la Chambre, se réservait le droit de rejeter l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Centre modifié par le sous-amendement de l'honorable député de Last-Mountain lorsqu'il serait mis aux voix. Il ajoutait:

...ou de modifier l'amendement tel qu'il est modifié, conformément au règlement de la Chambre. Dans ces circonstances, nous avançons d'un cran l'achèvement de la besogne législative puisque nous acceptons le sous-amendement de l'honorable député de Last-Mountain.

Puis, monsieur l'Orateur, résumant la position de la Chambre, vous faisiez alors la déclaration suivante:

Avant de mettre cette motion aux voix...

C'est-à-dire, la motion demandant l'ajournement du débat.

...j'aurais dû déclarer que la question soumise à la Chambre est l'amendement tel qu'il a été amendé.

C'est-à-dire, l'amendement de l'honorable député de Last-Mountain avait été accepté par l'ancien premier ministre et par la Chambre et joint à l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Centre et c'était la question suivante à mettre aux voix, n'eût été l'ajournement du débat. Les faits sont correctement rapportés dans le Hansard.

L'hon. GEORGE H. BOIVIN (Shefford): Je n'ai qu'un mot à dire sur la question de règlement et je ferai d'abord remarquer que mon honorable ami (M. Bury) a parfaitement raison de conclure ses remarques en disant que, n'eût été la motion d'ajournement, la question suivante à soumettre à la Chambre par Votre Honneur était l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Centre tel qu'il était modifié. Nous nous accordons tous sur ce point. C'était la question à débattre lorsque l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) a pris la parole cet après-midi pour

discuter, comme il avait sans doute le droit de le faire, cette question et ensuite proposer un amendement à cette question. Si votre Honneur veut bien consulter la page 316 de Bourinot, il verra qu'il existe plusieurs façons de modifier une motion. On peut la modifier en biffant certains mots; deuxièmement, on peut l'amender en biffant certains mots et en y insérant d'autres mots; et, troisièmement, en ajoutant ou insérant certains mots que ne comprend pas déjà la motion. Le but du règlement britannique, du règlement qu'a cité mon honorable ami de la droite est d'empêcher un député de faire perdre le temps de la Chambre en proposant à maintes reprises le même amendement et en forçant la Chambre à prendre chaque fois un vote sur la même question. Bourinot dit clairement qu'il ne peut en même temps se trouver plus d'un amendement et un sous-amendement sur la même question; mais Bourinot dit aussi clairement que lorsqu'un amendement a été modifié, l'amendement tel qu'il a été modifié, devient l'amendement principal qui peut être modifié aussi souvent que les honorables députés le jugent à propos, pourvu, cependant, que les amendements soient réguliers.

On prétend que, puisque la Chambre a pris une décision et a accepté un sous-amendement, les mots acceptés par la Chambre ne peuvent être séparés de l'amendement. On trouvera ce précédent à la page 319 de Bourinot; ce précédent date de 1871, lorsqu'une motion, après avoir été modifiée, et l'amendement modifié à son tour par un sous-amendement. Si nous tentions aujourd'hui de biffer de l'amendement, tel qu'il a été modifié, certains mots acceptés à l'unanimité par la Chambre quand nous avons approuvé l'amendement Fansher, mon honorable ami de la droite aurait raison, du moins en vertu du précédent posé en 1871, que, soit dit en passant, je n'approuve pas entièrement. Toutefois, si l'on s'en rapporte à ce précédent, l'objection serait bien fondée.

Je fais remarquer à la Chambre et à Votre Honneur que la question à l'étude n'a pas encore été l'objet d'une décision. Voilà ce qui doit déterminer l'application du règlement. Qu'a décidé la Chambre? Elle a décidé d'abord de ne pas annuler entièrement l'amendement Stevens pour lui substituer l'amendement proposé par l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Voilà ce qu'a décidé la Chambre. On a recueilli les voix à propos de cette motion et la majorité a décidé que l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) ne devait pas être substitué à l'amendement Stevens. Nous nous sommes prononcés à ce sujet et, sur ce point, nous sommes d'accord. Puis on a proposé le même amendement, non pas pour remplacer l'amendement Stevens, mais à titre d'addition à cet amendement qui était encore à l'étude, mais au sujet duquel nous ne nous sommes pas encore prononcés. La Chambre l'a adopté à l'unanimité à titre d'addition à l'amendement; mais il n'a pas été adopté à titre d'addition à une motion déjà adoptée par la Chambre. Il a été adopté à titre d'addition à une motion sur laquelle la Chambre serait appelée à se prononcer et qui, par conséquent, était encore sujette à modification, si l'on en croit tous les auteurs de droit constitutionnel.

Comment peut-on modifier une motion? En biffant certains mots et en en ajoutant d'autres. Considérons comme admis que nous ne pouvons biffer les mots que la Chambre a acceptés à l'unanimité. Fort bien; Votre Honneur verra que nous ne proposons de retrancher aucun de ces mots. Ceux que nous voulons biffer n'ont jamais été acceptés par la Chambre; ce sont des mots au sujet desquels nous ne nous sommes jamais prononcés et qui doivent être acceptés par un vote de la Chambre. La discussion porte maintenant sur l'amendement tel qu'il a été modifié; c'est la question au sujet de laquelle Votre Honneur aurait demandé à l'Assemblée de se prononcer, hier soir, si l'on n'avait pas proposé l'ajournement de la séance. C'est la question au sujet de laquelle Votre Honneur aurait recueilli les voix aujourd'hui si l'honorable député de Saint-Jacques n'avait pris la parole. A la fin de son discours, il usa de son droit indiscutable de biffer certaines parties de l'amendement qui n'ont pas encore été acceptées par la Chambre et d'y substituer certains autres mots. Je prétends respectueusement que l'amendement est conforme au règlement.

L'hon. M. LAPOINTE: La confusion actuelle est due en partie au fait que les questions de ce genre ne sont pas traitées dans la Chambre des communes anglaises comme ici. Dans la Chambre anglaise, quand on présente un amendement semblable à celui proposé par l'honorable représentant de Last-Mountain (M. Fansher) l'autre jour, on consulte l'Assemblée sur deux points. En premier lieu, la Chambre décide si les mots qu'on propose de biffer seront maintenus. S'il est décidé de les biffer, la Chambre se prononce sur le second point, c'est-à-dire, si les mots qu'on veut substituer aux premiers seront incorporés à l'amendement. Je renvoie Votre Honneur à la page 283. Suivons cette coutume dans le cas actuel. L'honorable député de Last-Mountain a proposé en amendement

que les mots, "et qu'à ces fins le comité reprenne ses fonctions", qu'on trouve à la fin de l'amendement, soient biffés et que d'autres mots leur soient substitués. Il a proposé deux choses: d'abord, que certains mots de l'amendement Stevens—non pas tous—soient biffés, c'est-à-dire les mots que je viens de citer. Si nous suivions la coutume britannique, monsieur l'Orateur devrait, d'abord, consulter l'Assemblée pour savoir si les mots "et qu'à ces fins le comité reprenne ses fonctions" devraient être maintenus. La Chambre s'étant prononcée par la négative, c'est-à-dire ayant décidé que ces mots ne doivent pas être maintenus, alors, ceux que le député de Last-Mountain voulait leur substituer feraient l'objet d'une nouvelle question. C'est à cause de cette coutume suivie par la Chambre des communes anglaise que, à mon sens, les honorables députés de la droite ont été portés à commettre l'erreur de citer May et d'autres auteurs comme ils l'ont fait. On n'a pas encore consulté la Chambre sur l'amendement principal. Les seuls mots qu'on a décidé de biffer sont ceux-ci: "et qu'à ces fins le comité reprenne ses fonctions". Je prétends que la Chambre ne s'est pas prononcée sur l'opportunité de maintenir les mots que le projet d'amendement propose de biffer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (leader de la Chambre): Mon honorable ami a échafaudé une bien forte argumentation, mais elle ne s'appuie que sur un projet de résolution. Il soutient que les mots qu'on a décidé de retrancher ne sont que ceux qui forment la conclusion de l'amendement Stevens. D'après mon honorable ami, du moins c'est ce qui paraît découler de ses paroles, un amendement pour faire disparaître entièrement l'amendement Stevens ne serait pas régulier et il fait remarquer que tout ce que l'amendement de l'honorable député de Last-Mountain (M. Fansher) proposait d'effacer était la dernière phrase de l'amendement principal. Je crois avoir raison de dire que l'amendement présentement proposé par l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret), ayant pour but de retrancher exactement les mots que l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) avait pour but de faire disparaître, est, d'après l'avis de mon honorable ami lui-même (M. Lapointe), inadmissible. Je soutiens donc que ce rappel au règlement n'a pas sa raison d'être.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Parlant vendredi dernier dans cette Chambre l'ancien premier ministre le très honorable Mackenzie King déclarait qu'il ne voyait pas pourquoi l'amendement proposé par l'honorable député de Last-Mountain (M. Fansher) ne serait pas adopté. Il fut voté à l'unanimité et l'article 36 du règlement déclare clairement qu'après qu'une décision a été rendue sur un amendement à une partie d'une question, on ne peut modifier une autre partie. L'amendement proposé par l'honorable député de Last-Mountain était évidemment un amendement à l'amendement Stevens, et à cause de cette règle j'aimerais avoir l'opinion de l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe).

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami.

M. E. B. RYCKMAN (Toronto-Est): Je conteste la régularité de cet amendement pour un autre motif. M'est avis que c'est un axiome, et toute personne voulant juger impartialement cette question le reconnaîtra, que la modification de la dernière partie d'une question coupe court à toute tentative de modifier une partie antérieure. La réponse à l'argument de l'honorable député de Shefford (M. Boivin) et du regretté (*late*) ministre de la Justice...

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne suis pas encore mort.

M. RYCKMAN:...est simplement ceci: si la rédaction de la résolution ne convient pas à quelqu'honorable député, alors c'est votre devoir de la rejeter. Mais ce que je veux bien faire comprendre, c'est ceci. Vendredi soir on votait l'amendement Fransher. Il contenait une disposition à l'effet de faire nommer une commission royale avec l'autorité d'ordinaire accordée à une telle commission. Cet amendement est bien visiblement différent, oui, il est en contradiction avec l'amendement Fansher que la Chambre a voté vendredi soir à l'unanimité, à la demande du premier ministre d'alors. On prie maintenant la Chambre, avec ce projet de résolution, de dire:

Ladite Commission sera composée de trois juges, l'un nommé par le premier ministre du Canada, un autre par le très honorable leader de l'opposition, et un troisième par l'honorable leader du parti progressiste; et la Commission aura tous les pouvoirs conférés à des commissaires en vertu de la loi des enquêtes;

Monsieur l'Orateur, je prétends que cela est directement contraire à ce que la Chambre a décidé vendredi soir, et par conséquent ce projet de résolution n'est pas régulier.

M. POULIOT: Puis-je poser une question à l'honorable député: (texte. "Quelle est l'autorité sur laquelle il base son raisonnement?"

L'hon. sir HENRY DRAYTON: (texte). Vous avez tort.

M. l'ORATEUR: Quelque autre honorable député désire-t-il exprimer son avis sur l'appel au règlement?

J'ai très attentivement suivi les arguments des deux côtés de la Chambre. Laissez-moi

d'abord donner sous une forme concrète le synoptique de la motion principale, de l'amendement, du premier sous-amendement, du deuxième sous-amendement, et du troisième sous-amendement.

M. Mercier, président du comité, a proposé l'adoption du rapport du comité. A cette proposition l'honorable député qui est maintenant ministre des Douanes (M. Stevens) a proposé un amendement, dont l'objet est de censurer un certain ministre d'un ministère précédent et à vrai dire ce ministère même. A ceci, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a proposé un sous-amendement ayant pour objet de biffer tous les mots de censure dans l'amendement principal, et d'ajouter le nom de l'ex-ministre des Douanes au tableau de ceux dont les têtes devaient tomber. Ce sous-amendement a été rejeté. Immédiatement le député de Last-Mountain (M. Fansher) s'est levé, et a proposé un nouveau sous-amendement qui différait du précédent sous un seul rapport; au lieu de rendre le sous-amendement substitutif, il en faisait un complément de l'amendement principal.

La question qui se pose maintenant est celle-ci: en adoptant le sous-amendement proposé par l'honorable député de Last-Mountain, l'Assemblée a-t-elle approuvé en même temps la censure exprimée dans l'amendement principal, et en faisant la mise aux voix, l'Orateur devait-il prendre cela pour acquis?

J'ai consulté les diverses autorités sur l'effet d'un sous-amendement quand il est ajouté à un amendement. L'Assemblée ignore peut-être que dans cette question complexe des amendements et des sous- amendements, nous ne suivons pas l'usage anglais. L'honorable leader de la Chambre (sir Henry Drayton) et l'un de ses collègues, subséquemment, ont fort insisté, dans leur argumentation, sur ce que dit Bourinot, page 318, quatrième édition:

Mais un amendement, une fois rejeté par l'Assemblée, ne peut être proposé une seconde fois. L'autorité anglaise la plus haute a tracé cette règle: "quand l'Assemblée a décidé que certains mots feront partie intégrante de la motion, il est irrégulier de proposer un amendement à ces mots, vu que l'Assemblée s'est déjà prononcée en leur faveur, mais cette règle n'empêche pas un ajouté à ces mots, s'il est proposé en temps opportun. De même, quand l'Assemblée a décidé d'ajouter des mots à une motion ou d'y insérer les mots, cette décision ne saurait être modifiée par un amendement à ces mots, mais dans ce cas encore, un ajouté est permis.

C'est strictement l'usage anglais. Voilà pourquoi il est cité entre guillemets. Mais si la députation se reporte au bas de la page précédente, elle trouvera la note suivante:

Au parlement anglais, l'usage qui régit la proposition des amendements diffère de celui qui existe au Parlement canadien et dans les parlements étrangers et coloniaux en général. L'usage anglais est défendable en logique pure mais il offre quelques inconvénients. Cet usage n'a pas été adopté au Canada, toutefois.

En d'autres termes, en Angleterre, quand l'Orateur met aux voix à la Chambre un amendement qui est censé rayer ou insérer des mots, il met aux voix chaque question séparément; par exemple: ces mots feront-ils partie intégrante de la motion? Et l'Assemblée s'étant prononcée là-dessus, il met la question suivante aux voix. Si nous suivions l'usage anglais, l'argument de l'honorable leader de la Chambre serait irréfutable, mais nous sommes à la Chambre des communes canadienne, et Bourinot dit qu'au Canada, nous n'avons pas adopté cet usage. La députation trouvera un exposé assez détaillé de la question dans la quatrième édition de Bourinot, pages 316 à 322. Comme le fait remarquer cet auteur, notre manière de procéder est fort différente. Après qu'un sous-amendement a été proposé et adopté à l'unanimité, s'il vous plaît, l'Orateur doit mettre de nouveau la motion aux voix et demander: l'amendement ainsi modifié est-il adopté? Bourinot ajoute que plusieurs sous-amendements peuvent être proposés. Comme de raison, un seul à la fois peut être mis en délibération. Toute subtilité juridique à part, je le demande à l'Assemblée; est-il possible que vendredi, ou plutôt samedi matin, l'honorable député de Shefford (M. Boivin) et ses collègues aient décidé à l'unanimité de ce censurer eux-mêmes?

L'hon. M. MANION: Nous étions d'accord sur la forme de l'amendement.

M. l'ORATEUR: En pareille circonstance, en Angleterre, le Gouvernement se fût censuré lui-même, mais au Canada, la procédure diffère suivant l'usage énoncé par Bourinot.

Permettez-moi d'ajouter immédiatement que, dans cette enceinte, l'Orateur Sévigny oublia de faire ce que je suis tenu de faire, quand une motion est mise aux voix, de demander: "Plaît-il à l'Assemblée d'adopter l'amendement ainsi modifié?" et il fit une rectification, le lendemain. Vous trouverez cela dans les Procès-Verbaux de 1916, à la page 201:

M. l'Orateur: Après le vote qui a eu lieu à la séance d'hier touchant l'amendement proposé par M. Bennett (Calgary) à une résolution de M. Stevens, j'ai décidé que, l'amendement ayant été adopté, il n'y avait pas lieu de soumettre de nouveau à la Chambre la motion principale ainsi modifiée.

J'ai depuis examiné avec soin la question et je me suis assuré, en me reportant aux auteurs, que j'aurais dû de nouveau mettre aux voix la motion ainsi modifiée.

Et il cite plusieurs précédents. Il cite la troisième édition de Bourinot, tandis que j'ai

cité la quatrième édition. A la page 438 de la troisième édition, Bourinot dit:

Si l'amendement est rejeté, l'Orateur proposera de nouveau la motion principale et un débat peut s'engager là-dessus ou un autre amendement peut être soumis. D'un autre côté, si l'Assemblée adopte l'amendement, l'Orateur proposera de nouveau la motion en ces termes "Plaît-il à l'Assemblée d'adopter la motion principale ainsi modifiée?"

L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) et le ministre des Douanes (M. Stevens), je crois, ont cité tantôt ce qu'ils ont appelé la règle 36 de Beauchesne. Ce n'est pas une règle, remarquez-le bien, mais une observation personnelle sur la règle 36, probablement empruntée à l'un des auteurs anglais. Dans ce cas, je déclare qu'après une étude sérieuse de cette question, j'en viens à la conclusion qu'elle n'est pas régie par l'usage anglais. L'Assemblée n'a pas encore décidé que les mots du premier amendement feront partie intégrante de la motion et ne s'est pas prononcée sur l'amendement principal. Il peut donc être modifié encore. Je le répète, ce n'est pas l'usage, au Canada, de proposer que certains mots fassent partie intégrante d'une motion. La pratique suivie au parlement britannique relativement à la mise aux voix des amendements a été jugée illogique par d'autres législatures, ainsi que le fait remarquer Bourinot, dans la troisième édition de son ouvrage. La pratique suivie dans le parlement canadien est bien différente, comme le constate Bourinot dans une note au bas de la page 317, quatrième édition.

Ici, l'Orateur met la question aux voix sous cette forme: "La Chambre approuve-t-elle la motion ainsi modifiée?

Comme je l'ai dit déjà, cette question a été décidée antérieurement par M. l'Orateur Sévigny, et cette décision est fondée sur Bourinot et la pratique parlementaire de notre Chambre des communes.

A mon humble avis, le sous-amendement est régulier.

M. GEARY: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, j'en appelle de votre décision?

M. l'ORATEUR: M. l'Orateur ayant déclaré régulier et conforme à la pratique suivie dans la Chambre des communes canadienne, le sous-amendement proposé par M Rinfret, l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) en appelle de la décision. La Chambre approuve-t-elle la décision rendue par l'Orateur?

La question: La Chambre approuve-t-elle la décision de l'Orateur? étant mise aux voix, la décision est approuvée.

[M. l'Orateur.]

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.
Beaubien,
Benoît,
Bettez,
Bird,
Boivin,
Bothwell,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Brown,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Delisle,
Denis (St-Denis),
Denis (Joliette),
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Dionne,
Donaghy,
Donnelly,
Dubuc,
Duff,
Dunning,
Dussault,
Elliott,
Euler,
Evans,
Evanturel,
Fafard,
Fiset (sir Eugène),
Forke,
Fournier,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Gershaw,
Gervais,
Girouard,
Goodison,
Goulet,
Guérin,
Hall,
Hatfield,
Heaps,
Heenan,
Howard,
Jacobs,
Jelliff,
Jenkins
Johnston (Long-Lake),
Kay,
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
King (Huron-Nord),
King (Kootenay-Est),
King (le très hon. Mackenzie),
Lacombe,
Laflamme,

MM.
Lanctôt,
Langlois,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Letellier,
Lovie,
Macdonald (Glengarry),
Macdonald (Antigonish-Guysborough),
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
Malcolm,
Marcil,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mercier (St-Henri),
Millar,
Morin (Bagot),
Morin (St-Hyacinthe-Rouville),
Motherwell,
Neill,
Parent,
Perras,
Pouliot,
Prévost,
Raymond,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Spence (Maple-Creek),
Spencer,
Steedsman,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Stork,
Sylvestre,
Tobin (Richmond-Wolfe)
Tobin (Wetaskiwin),
Totzke,
Vallance,
Verville,
Ward
Wilson (Vaudreuil-Soulanges),
Woodsworth,
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn).—115.

ONT VOTE CONTRE:

MM.
Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Armstrong (Timiskaming-Sud),
Armstrong (Lambton-Est),
Arthurs,
Baker,

MM.
Barber,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bell (St-Antoine),
Bell (St-Jean-Albert),
Black (Yukon),
Black (Halifax),
Boutillier,
Bowen,
Boys,

Bristol,
Bury,
Cahan,
Campbell,
Cantley,
Casselman,
Chaplin (Kent) (Ont.),
Chaplin (Lincoln),
Charters,
Church,
Clark,
Cotnam,
Culligan,
Davis,
Dickie,
Doucet.
Drayton (sir Henry),
Duncan,
Edwards (Waterloo-Sud),
Embury,
Esling,
Fansher,
Fish,
Flemming,
Foster,
Fraser,
Garland (Carleton),
Geary,
Gott,
Grimmer,
Guthrie,
Hamilton,
Hanson,
Harris,
Hay,
Hocken,
Hodgins,
Hubbs,
Jones,
Kaiser,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Ladner,
Langworthy,
Lennox,
Lucas,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (King),
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
Macdougall,
MacLaren,
McLean (York-Sud),
MacNutt,
McCienaghan,
McGibbon,
McKillop,
McQuarrie,
Maloney,
Manion,
Maybee,
Messervy,
Morand,
Mullins,
Murphy,
Nicholson,
O'Neill,
Peck,
Perley (sir George),
Pettit,
Preston,
Price,
Quinn,
Robinson,
Rogers,
Ross (Kingston),
Rowe,
Ryckman,
Ryerson,
Senn,
Short,
Simpson,
Sinclair,
Smith,
Smoke,
Spence (Parkdale),
Stansell,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Sutherland (Oxford-Sud),
Sutherland (Oxford-Nord),
Thompson,
Tolmie,
Tummon,
White (London),
White (Mont-Royal),
Wilson (Wentworth),
Wright.—114.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Howden,	Hannesson,
Lacroix,	Edwards (Frontenac),
Cross,	Bennett,
Power,	Mewburn,
Baldwin,	Johnstone,
Fontaine,	Chabot.

L'hon. M. MEWBURN: J'ai pairé avec l'honorable député de Québec-Sud. Eussé-je voté, je me serais prononcé contre votre décision, monsieur l'Orateur.

M. HANNESSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden). Eussé-je voté, je me serais prononcé contre votre décision, monsieur l'Orateur.

M. FONTAINE: Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec l'honorable député d'Ottawa (M. Chabot). Eussé-je voté, je me serais prononcé pour le maintien de votre décision.

M. SPENCE (Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, voici une situation sans précédent: des membres demandent à un gouvernement provisoire de démissionner et il n'y a personne ici pour démissionner.

Une VOIX: Voulez-vous une élection?

M. SPENCE (Maple-Creek): Oui, demain. J'ai eu deux élections l'été dernier; j'ai battu mes deux adversaires, et mes électeurs ont pensé tant de bien de moi qu'ils m'ont fait cadeau d'une automobile Ford. J'ai gagné deux élections en une seule année, et je suis prêt pour une troisième.

M. HOCKEN: Voulez-vous une autre voiture?

M. SPENCE (Maple-Creek): Peu m'importe l'automobile. Il est du devoir de tous les honorables députés de se prononcer sur cette importante question. Une perfide attaque a été faite dans cette Chambre pour chasser de la vie publique un des jeunes membres du Parlement. On nous a dit que nous sommes le plus haut tribunal du pays. Si c'est exact, j'espère que nous respecterons la justice comme un tribunal aussi élevé doit le faire. Mais, je vous le demande, monsieur l'Orateur, est-ce bien le cas? Dans cette enceinte surchauffée par les passions politiques où les préjugés de partis sont intenses, l'accusé est condamné avant d'avoir été entendu, et les honorables députés se sauvent de la Chambre pour ne pas lui permettre de se défendre. Que ceux parmi nous qui ont encore la foi tombent à genoux et prient le Ciel de ne jamais être jugés devant un tel tribunal!

Je suis heureux d'être membre de la Chambre dans une circonstance comme celle-ci. Nombreux sont les désagréments dans la vie d'un membre du Parlement, mais voici une occasion où je suis fier de me prononcer en faveur d'un meilleur sentiment de justice que celui qu'ont manifesté les honorables députés de la droite. Ils cherchent des précédents dans les codes couverts de poussière, mais il existe un sens plus élevé de justice morale que l'on ne peut trouver dans ces recueils de lois parce qu'ils n'y sont pas écrits. C'est ce sentiment de la justice et de la camaraderie qui a animé les hommes du *Lusitania* qui ont dit lorsque le navire coulait: "Les femmes et les enfants d'abord", et ont donné aux jeunes et innocentes victimes des ceintures de sauvetage tandis qu'eux-mêmes se jetaient à la mer qui devait être leur tombeau.

Voyons maintenant quels vont être les juges. Quant à moi, jamais je ne me lèverai dans cette Chambre pour défendre la conduite de n'importe qui se sera mal conduit, mais du moins je veux que l'accusé soit entendu avec justice. Sommes-nous de si parfaits modèles de vertu que nous puissions juger le caractère de cet homme? Il est accusé de s'être montré clément envers un particulier et ses juges sont ceux qui condamnent cet acte de clémence, alors qu'eux-mêmes ont sollicité de la clémence pour d'autres. Le plus grand crime de l'ex-ministre des Douanes (M. Boivin) est d'avoir dit la vérité en ce qui le concernait personnellement. D'un côté, celui pour qui la clémence était demandée était accusé de faire le commerce de spiritueux; d'un autre on a sollicité de la clémence également pour une personne qui fabriquait des liqueurs illégalement, poison dangereux pour la vie humaine.

L'un languit dans les cachots tandis que l'autre jouit de sa liberté, si j'ai bien compris. Est-ce là de la justice? Je suis très heureux d'appuyer l'amendement en discussion, car son adoption aura pour résultat de nous accorder une enquête complète et impartiale; pour ma part, il me répugnerait de partir d'Ottawa tant que nous n'aurons pas obtenu la garantie qu'une enquête de cette nature sera tenue. Cependant, mes honorables amis du parti conservateur disent: "Donnez-nous les rênes du pouvoir et nous allons continuer l'enquête". Y a-t-il ici quelqu'un d'assez crédule pour ajouter foi à cette assertion? Peut-on croire pour un seul instant que l'honorable député qui a porté les accusations que l'on sait contre l'ancien gouvernement consentira à continuer l'enquête sur les affaires du port de Vancouver? Y a-t-il quelqu'un d'assez naïf pour croire cela? Pour ma part, je n'en suis pas. Se trouve-t-il ici quelqu'un d'assez insensé pour croire que cette enquête est complète lorsqu'une seule province a été mise au ban? Cependant, la frontière internationale s'étend sur une distance de 4,000 milles, ce qui laisse un vaste territoire auquel on n'a pas touché du tout. Je n'en crois rien. Circonscrite comme elle l'a été, cette enquête constitue une attaque contre la province de Québec. J'interromps le fil de mes remarques et j'attends une dénégation de la part des honorables membres de la droite; mais personne n'ose desserrer les lèvres pour protester.

Un MEMBRE: Nos honorables amis de la droite sont maintenant plus calmes.

M. SPENCE (Maple-Creek): Il est certes très facile de porter des accusations; il est très facile de constituer un tribunal accusé de partialité comme celui que proposent mes honorables amis de la droite. Cependant, ils se sont écriés: "Crucifions-le; crucifions-le." Je vois d'un mauvais œil les tactiques employées par les honorables membres du parti conservateur et je m'y suis opposé dès le début. La façon dont les renseignements sur cette affaire ont été obtenus et portés à la connaissance de la Chambre ne m'a jamais dit rien qui vaille. Le rapport lui-même renferme nombre de conclusions que je n'approuve pas et dont plusieurs sont impraticables. L'une des conclusions comporte que le ministre n'aura pas le droit d'user de son pouvoir discrétionnaire dans les cas où la somme en jeu excèdera $200. Or, j'estime que lorsque la commission royale qui sera nommée se transportera par tout le pays afin de s'enquérir sur la situation le long de la frontière internationale, elle se rendra compte que la conclusion contenue dans le paragraphe 8 du rapport est absolument impraticable. Nous nous trouvons en face d'une frontière internationale où l'on rencontre des routes reliant les deux pays à tous les milles; à certains endroits, elles sont même plus rapprochées. Les chevaux et le bétail des ranches des Etats-Unis traversent la frontière en toute liberté et *vice versa*. Sur ma ferme, ce soir, il y a peut-être 100 chevaux américains qui errent à l'aventure. Or, en vertu du règlement dont on propose l'adoption, je pourrais être emprisonné en conséquence. Est-ce juste? Non seulement c'est injuste, mais ce serait absurde. L'enquête qui s'est poursuivie a effleuré à peine la surface du problème et nous sommes d'avis qu'il faudrait édicter toute une série de nouveaux règlements pour remédier à la situation existante.

Il est assez étrange, suivant moi, que le rapport en délibération ne renferme point au moins une allusion à la cause réelle de toute cette contrebande. Je ne pense pas que le devoir incombait au comité ni qu'il fût de sa compétence de décréter que le tarif douanier devrait être abaissé. Cependant, le comité aurait dû appeler l'attention de cette Chambre et du pays en général sur le fait que les droits de douane constituent un encouragement à la contrebande; les droits élevés sont tout particulièrement la cause de la plus grande partie de la contrebande. Or, puisqu'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, j'estime que les conclusions du rapport du comité d'enquête sont très peu satisfaisantes. Je ne suis qu'un simple député, et cependant je pourrais mettre fin à la contrebande dans les vingt-quatre heures en permettant l'admission en franchise au Canada des articles importés ici en contrebande. Pour quelle raison, le comité n'a-t-il

[M. Spence (Maple Creek).]

même pas fait allusion à la possibilité d'adopter une pareille mesure? Non, il fallait que quelqu'un servit de bouc émissaire; il fallait que quelqu'un fût crucifié afin de permettre à mes honorables amis de saisir les rênes du pouvoir pour quelques heures.

Le très honorable premier ministre, le représentant de Portage-la-Prairie, (M. Meighen) est un homme que j'ai toujours admiré. Il est un avocat très brillant. Je me souviens lorsqu'il est entré dans la vie publique, il y a vingt ans passés; je l'ai connu lorsqu'il habitait encore Portage-la-Prairie. Je ne puis cependant le féliciter de sa victoire, quelque éphémère qu'elle puisse être, car autrement, je serais un hypocrite au point de vue politique. D'autre part, je lui offre mes sympathies, étant donnée la situation dans laquelle il se trouve, étant premier ministre intérimaire du Canada avec un cabinet de sept ministres sans portefeuille. Cela me fait souvenir de la superbe description du monstre à sept têtes que nous relevons dans les révélations annonçant la fin du monde. Nous avons le droit, à mon avis, de faire de sinistres prédictions sur le sort qui attend la présente combinaison ministérielle.

J'ai étudié l'astronomie, monsieur l'Orateur, et j'ai eu le plaisir d'examiner la carte céleste à travers les lentilles de plus puissants télescopes qu'il soit possible de trouver ici bas. Il est arrivé parfois qu'une ombre légère ou une perspective confuse,—une simple petite tache, se soit rencontrée sur l'objectif, mais c'était suffisant pour m'empêcher de contempler une partie de la voûte céleste. Il faut parfois s'éloigner à une certaine distance de la situation afin d'envisager les choses sous l'angle voulu.

Nous avons un obscur et silencieux Moses Aziz qui s'est rendu coupable de rien de plus ou de moins que d'être libre-échangiste. Il n'est pas allé en prison aussi vite que les honorables députés de la droite l'auraient désiré. Je prétends qu'on a tort de condamner à la prison pour contrebande, je m'y oppose absolument. Je compte que quelque historien futur pourra examiner la situation telle que nous la voyons aujourd'hui, et afin d'obtenir cette perspective née de l'éloignement je vais lire maintenant ce que quelque historien futur écrira probablement au sujet de cette affaire. Si l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) était à son siège il chercherait des précédents et sortirait des tomes poussiéreux. Je vais tenter une nouvelle méthode et lire l'histoire future:

Les naturels de cette époque...

Il s'agit de la nôtre.

...étaient un peuple remarquablement curieux. Leurs femmes étaient décolletées en hiver et portaient des fourrures en été. Les ouvriers consacraient beaucoup de temps et d'énergie à construire des choses qu'ils nommaient des chemins de fer, dont on peut encore trouver des traces près d'un endroit de la paroisse d'Ontario où se trouvait jadis la vaste cité de Toronto, —mot préhistorique qui signifie "bonne". Ils dépensaient aussi beaucoup d'argent à creuser des fossés qu'ils nommaient canaux. Les restes d'un de ces canaux ont été découverts tout récemment à un endroit nommé Welland. Des routes en béton traversaient la frontière internationale à des endroits stratégiques offrant des facilités aux touristes pour pénétrer dans le pays. Même à cette période si peu éclairée, des camps de touristes luxueux étaient établis pour offrir l'hospitalité aux étrangers dans leurs enceintes, mais seulement après qu'on les avait ignominieusement fouillés à la frontière. Cela répugnait énormément aux gens à l'aise qui avaient le temps et les moyens de voyager et, en conséquence, les routes et les camps étaient peu utilisés par les gens de l'époque dont nous parlons.

Des millions et des millions de dollars étaient consacrés à l'amélioration des ports afin que les navires de toutes les grandes nations du globe, à la recherche des plaisirs ou du commerce, pussent y trouver asile et hospitalité. On dépensait de fortes sommes à envoyer des commissaires commerciaux dans les pays étrangers afin d'encourager le commerce international de manière à ce que l'industrie du pays pût grandir et prospérer. Mais, chose étrange, ce peuple remarquablement énergique n'était pas moins remarquable pour sa stupidité. Car, si incroyable que cela puisse paraître, il adoptait des lois pour empêcher les nations de faire du commerce avec lui, sauf d'une manière très restreinte. Certaines de ces lois plaçaient un embargo sur les matières premières. Bien que la signification du mot soit quelque peu obscure, les autorités s'accordent du moins sur les effets que cela avait sur le pays, car les chemins de fer se rouillaient n'ayant pas de marchandises à transporter et les quais si coûteux pourrissaient parce qu'ils n'étaient pas employés. A la lumière de ce que nous savons à présent de l'industrie et du commerce, on penserait qu'il aurait suffi d'énoncer ces choses pour qu'elles fussent comprises.

Les archives manquent sur ce point, mais on pense universellement que ceux qui étaient connus sous le nom de "gens du commun" et une autre tribu connue sous le nom de "consommateurs" étaient bien plus avancés que les législateurs de cette époque. De fait, ils étaient tellement avancés que les lois de douane et de commerce étaient méprisées et quelques-unes étaient violées ouvertement, même par les législateurs eux-mêmes, bien que cela n'ait jamais été convenablement établi.

Les traités de commerce qui existent encore forment la seule preuve authentique que des réformes étaient désirées par l'élément le plus libéral et le plus progressiste du peuple, mais avant le vingtième siècle peu de progrès ont été réalisés à cause des tories, race heureusement totalement éteinte aujourd'hui. Les tories s'opposaient à toute mesure libérale ou progressiste pour réformer le tarif, tellement que les choses allèrent de mal en pis. Le gouvernement de l'époque offrait d'immenses récompenses à quiconque pourrait inventer une barrière tarifaire ayant des portes s'ouvrant vers l'extérieur pour laisser passer les produits manufacturés, mais non les matières premières et s'ouvrant à l'intérieur pour les matières premières, mais non pour les produits manufacturés. Bien des tentatives ont été faites pour créer cette barrière, mais sans succès, parce

qu'on a constaté qu'il était impossible d'établir une distinction entre les matières premières et les articles finis.

Cela a causé bien des ennuis qui ont résulté en complications internationales. Pratiquer ce que nous appelons aujourd'hui libre-échange se nommait contrebande et cette pratique s'est tellement répandue que tous les moyens, légaux et autres, ont été tentés pour y mettre fin. Des gens ont été jetés en prison et dans les cachots pour avoir violé les lois des douanes et du commerce, mais quand ils étaient libérés, ils reprenaient invariablement leurs opérations de contrebande parce qu'ils devenaient trop avancés pour voir un crime dans le libre-échange. En conséquence, le commerce continuait à s'écouler, comme à présent, par les voies offrant moins de résistance.

Les archives de l'époque indiquent qu'une société nommée la Protective Association a tenté d'imposer sa volonté à un peuple loyal mais désobéissant qu'elle a persécuté. Les documents n'indiquent pas très clairement si cette société était la même que l'association des manufacturiers canadiens. Les autorités ne sont pas d'accord, et ce point ne sera probablement jamais déterminé définitivement. Il est clair, néanmoins, qu'un véritable règne de terreur s'appesantit sur Ottawa, à cette époque, siège du gouvernement et du désorde. La situation se dénoua par suite de l'intervention du plus grand politique de l'époque, un certain Georges Boivin, dont on ne saurait dire aujourd'hui s'il était d'origine française ou écossaise. M. Boivin a laissé un obscur et muet paysan nommé Moses Aziz trois mois en prison pour avoir eu des marchandises de contrebande en sa possession. Cela souleva une telle tempête de protestation et d'indignation dans le pays qu'un mouvement s'est commencé et a eu pour résultat la plus grande réforme de l'époque, c'est-à-dire le libre-échange universel, et la paix comme la prospérité sont revenus sur une terre souriante.

C'est je crois quelque chose de ce genre qu'écrira l'écrivain futur. En terminant je suis heureux de voir que l'amendement de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) a été reconnu conforme au règlement et que nous aurons une enquête complète et impartiale sur toute cette affaire des douanes. Ce serait un crime si, à cette époque, un nouveau gouvernement, s'il peut se maintenir au pouvoir quelques mois, avait le pouvoir d'empêcher l'enquête sur l'époque précédant sa chute, en 1921 et de ne pas continuer cette enquête dans d'autres parties du pays où elle n'a pas été poussée jusqu'ici.

J'espère qu'une enquête complète et impartiale aura des résultats et même de si bons résultats que le pays, quel que soit l'avis de la Chambre sur cette résolution-ci, se prononcera de façon non équivoque pour venger le ministère qui vient de se retirer, de même que l'honneur et l'intégrité d'un des plus nobles fils de la province de Québec.

M. ARMAND SYLVESTRE (Lac-Saint-Jean) (traduction): Dans toute autre circonstance, je me serais risqué à prendre la parole en anglais, mais vu l'importance de la question dont nous sommes saisis, je pense qu'il est préférable pour moi d'employer ma langue maternelle que, bien entendu, je connais mieux.

[M. Spence (Maple-Creek).]

(Texte.) Monsieur l'Orateur, j'ai suivi attentivement ce long débat. J'ai écouté avec attention les discours qui ont été prononcés. Il y en a un qui m'a frappé plus spécialement, c'est le discours de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Rhéaume) qui a exposé clairement devant cette Chambre un complot politique des plus scandaleux, un véritable scandale dans l'expression complète du mot: je veux parler de ce complot qu'on a organisé dans ma province l'automne dernier au sujet de l'avènement de M. Patenaude. Ce nouveau sauveur, ce nouveau messie, qui, à l'encontre de notre Divin Maître, n'est pas venu au monde dans une crèche mais dans une salle du Windsor, un des plus luxueux hôtels de Montréal. L'honorable député de Jacques-Cartier nous a bien indiqué quel était le père de ce nouveau sauveur, nous avons découvert ses origines et l'honorable député a ajouté,—et c'est vrai,—qu'en vertu du code civil nous avions droit de faire des recherches quant à la paternité; ce droit comporte aussi, je crois, celui de faire des recherches quant à la maternité afin de connaître définitivement de quel concubinage ou de quel adultère M. Patenaude fut le fruit.

Maintenant que j'ai posé les prémisses, j'en veux venir à l'hypocrisie qui règne d'un côté de la Chambre, où on veut faire une montagne avec l'histoire de Moses Aziz, alors que ce sont eux, les soi-disant plus vertueux, ceux qui nous dénoncent le plus fort, qui sont responsables d'un état de choses dix fois pire. Car ce nouveau messie, monsieur l'Orateur, n'a pas exercé ses fonctions seulement dans la cité de Montréal, il a parcouru la province, il est venu dans mon comté, et je me rappelle un soir où ce joli poupon fraîchement emmailloté de langes bleus est débarqué avec mille précautions; il voulait démontrer qu'il était né viable, et tout ce qu'il a réussi à dire dans cette circonstance fut ce grand axiome dont on s'est servi dans tout le pays: "Le pays avant les partis"; comme si ce n'était pas les partis qui conduisent le pays.

On nous fait un scandale actuellement d'une insignifiance, l'histoire de Moses Aziz, tout simplement un homme qui n'aurait pas été emprisonné au mois d'août alors qu'il l'a été au mois de décembre. Il y a une autre histoire en preuve dans cette enquête, beaucoup plus grave que l'histoire de Moses Aziz, sur laquelle on a glissé plutôt légèrement mais que je tiens à exposer dans tous ses détails devant cette Chambre pour montrer l'odieux de ceux qui prétendent monopoliser toutes les vertus et toute l'honnêteté: je veux parler de l'affaire Plamondon. L'affaire Plamondon ne s'est pas passée sous notre règne,

mais sous le règne des gens vertueux qui viennent de traverser à droite. Cette affaire Plamondon est de l'année 1920. Je prends d'abord le rapport des inspecteurs du département qui se lit comme suit, à la page 2128 de la version française du procès-verbal du comité d'enquête des douanes:

Permettez-moi de vous transmettre sous ce pli le procès-verbal de la saisie 699 de trois alambics en cuivre rouge et d'un alambic en tôle galvanisée d'une capacité d'environ trente gallons, de trois serpentins en plomb, d'environ 2,000 gallons de moût, de quarante-cinq gallons de spiritueux, 1.7 W.P., et un grand nombre d'autres articles énumérés dans le rapport de la saisie n° 699, formule d'accise n° 4, effectuée le onze du courant contre M. Olivier Plamondon, spéculateur et manufacturier de cette cité.

A 2 heures de l'après-midi le 11 courant j'ai appris que M. Olivier Plamondon exploitait une importante distillerie illicite au numéro 45 et 47 de la rue Sault-au-Matelot, Basse-Ville, Québec.

Accompagné de l'agent d'accise M. Léon Hardy je me suis immédiatement rendu à l'endroit indiqué et nous avons trouvé les portes fermées à clefs. L'agent Hardy a alors enfoncé les portes et nous avons trouvé, au deuxième étage, trois alambics en cuivre installés sur trois poêles à gaz prêts à être utilisés. Les quatre étages de l'édifice étaient remplis de barils de moût qui était conduit aux alambics au moyen d'un boyau en caoutchouc. Nous avons alors saisi le contenu de l'édifice et j'ai laissé là l'agent Hardy à qui j'ai confié le soin de surveiller l'enlèvement et le transport de tout ce qui s'y trouvait.

J'ai demandé au sergent de police, Ludger Couture, de placer un constable en faction à la porte de l'édifice tout le temps afin d'éloigner le public et de protéger les plombiers à qui j'avais confié le soin de défaire toutes la machinerie, et les journaliers pour détruire le moût et aider les charretiers à transporter tous les articles saisis à l'entrepôt d'examen de la Douane. Bien qu'Olivier Plamondon ne se trouvait pas sur les lieux lors de notre entrée dans l'édifice, il était évident que quelqu'un avait utilisé les alambics peu de temps avant notre arrivée. Nous ne pouvions appréhendé Plamondon immédiatement, mais de bonne heure le matin du 12 courant, comme nous craignons la disparition de Plamondon, j'ai donné instructions à M. Moraud, avocat du Ministère, d'instituer les procédures judiciaires nécessaires dans le but de mettre Plamondon en état d'arrestation. L'avocat Moraud me dit que le mandat a été immédiatement émis et signifié et que Plamondon a nié sa culpabilité devant le juge Choquette, hier, et a été retenu pour l'audition le jeudi, 19 courant, sous caution de $2,000.

Dans ces circonstances, je crois qu'il serait opportun que le ministère donnât instructions à l'avocat d'instituer immédiatement des procédures contre Plamondon avant l'instruction de la cause le 19, parce qu'il est à propos qu'une peine sévère soit imposée dans ces cas afin de mettre un terme à ce commerce illicite qui se faisait sur une grande échelle.

Ceci, monsieur l'Orateur, est certainement beaucoup plus grave que le cas d'Aziz, qui avait en sa possession quelques bouteilles de whiskey. Voici un homme qui avait quatre alambics, 2,000 gallons de moût, et un attirail complet prêt à fonctionner, au point que les inspecteurs du département, à leur arrivée, ont pu constater qu'on venait de s'en servir mais qu'on avait probablement réussi à s'esquiver. C'était certainement une offense excessivement grave. Qu'un homme ait un petit alambic personnel pour se distiller un peu de whiskey ou se faire ce que l'on appelle du "home-brew", c'est déjà contraire à la loi, mais qu'un homme possède quatre alambics, 45 gallons de whiskey, 2,000 gallons de moût,—je ne suis pas chimiste pour savoir quelle quantité d'alcool on pouvait en tirer, mais je dis qu'il n'y a pas de comparaison entre le cas de Plamondon et celui d'Aziz,—"the worst political scandal", comme disaient nos adversaires, qu'on a jamais vu dans ce pays, parce qu'un homme aurait eu trois bouteilles de whiskey de contrebande en sa possession! Qu'arrive-t-il par la suite? Les avocats, mis au courant de la situation par les inspecteurs, s'empressent d'écrire au sous-ministre du revenu de l'Intérieur, le 18 août 1920, la lettre suivante:

MONSIEUR,—Veuillez trouver sous pli un rapport préliminaire des procédures instituées par nous contre Olivier Plamondon, fils, que l'on a trouvé, la semaine dernière, en possession de trois alambics et d'une grande quantité d'alcool et de malt.

Vu qu'il était urgent de prendre des procédures sans retard et attendu que MM. Sévigny et Sirois, vos avocats, semblaient être retenus par le défendeur, M. Larue, votre représentant à Québec, nous a demandé de prendre les mesures nécessaires pour faire arrêter Plamondon immédiatement.

Nous avons agi d'après ces instructions et Plamondon a été arrêté immédiatement. L'accusé a été ensuite laissé en liberté sous un cautionnement de $2,000, et la date de l'enquête préliminaire a été fixée au 19 du mois courant.

Vu que nous n'avons pas encore reçu vos instructions et que M. Sévigny sera absent demain nous avons fait remettre l'enquête au 20.

On nous a informé ce matin que Plamondon a l'intention de plaider coupable et comme nous craignons que le magistrat ne fût pas assez sévère vis-à-vis de l'accusé nous avons fait déposer les plaintes suivantes dûment assermentées devant le magistrat.

(*a*) Fabrication illégale de spiritueux;

(*b*) Etre en possession de spiritueux reconnus comme ayant été fabriqués illégalement;

(*c*) Etre en possession d'un baril de boisson vide dont les marques n'avaient pas été oblitérées;

(*d*) Vente de spiritueux qu'il savait avoir été fabriqués illégalement.

Or, en vertu de la loi, ces plaintes étaient justifiées car elles représentaient autant d'infractions qu'il y en a d'énoncées dans la lettre de MM. Moraud et Alleyn.

La lettre continue:

Nous avons aussi reçu ordre de déposer une plainte contre la personne qui avait fait les alambics.

Les accusations susdites ont été portées pour convaincre le tribunal que l'accusé est un criminel dangereux afin qu'il reçoive un châtiment proportionné, dut-il plaider coupable.

Cette affaire a ému profondément la population du district qui y attache beaucoup d'importance et s'attend à ce que la personne ou les personnes coupables soient sévèrement punies.

C'est pour cette raison que nous avons cru devoir faire déposer ces accusations par les agents du département du Revenu.

Veuillez donc nous faire parvenir vos instructions sans retard.

Bien à vous,
(signé) MORAUD & ALLEYN.

Or, voici les procureurs de la Couronne, qui parlent avec connaissance de cause et qui déclarent, sous leur signature, que Plamondon est un criminel dangereux, que l'affaire a ému profondément la population du district. On donne tous les détails; les avocats du département craignant que le juge ne soit pas assez sévère recommandent qu'un châtiment exemplaire lui soit infligé,—même si cet homme plaide coupable,—parce que c'est un criminel dangereux.

Qu'arrive-t-il après cela?

Le 19 août, pour faire suite à la lettre du 18, le télégramme suivant est envoyé au sous-ministre du revenu de l'Intérieur par le procureur de la Couronne:

Québec, le 19 août 1920.

M. Georges W. Taylor,
sous-ministre du Revenu de l'Intérieur,
Ottawa.

Reçu votre télégramme au sujet d'Olivier Plamondon. L'accusé, par l'intermédiaire de ses procureurs, Sévigny et Sirois...

Jolie situation! Vous remarquez qu'il est dit, là: "L'accusé, par l'intermédiaire de ses procureurs, Sévigny et Sirois." Au début, ils étaient les avocats du département...

M. DUSSAULT (texte): Ce M. Sévigny dont vous parlez en ce moment était-il ministre dans le temps?

M. SYLVESTRE (texte): M. Sévigny fut ministre du Revenu de l'Intérieur et président de cette Chambre alors que les conservateurs étaient au pouvoir.

Un MEMBRE (texte): Quel ministère avait-il?

M. SYLVESTRE (texte): Le ministère du Revenu de l'Intérieur, je crois.

M. CASGRAIN (texte): Qui était premier ministre, alors?

M. SYLVESTRE (texte): M. Meighen.

M. GERVAIS (texte): Le même M. Meighen que celui d'aujourd'hui?

M. SYLVESTRE (texte): Parfaitement, le même. Dans ce télégramme, on dit: "L'accusé, par l'intermédiaire de ses procureurs". Ces avocats, qui étaient les procureurs de la Couronne en 1920, ont soudainement changé de rôle; ils sont devenus les procureurs de l'accusé, et MM. Moraud et Alleyn, qui avaient agi avec précipitation, sur les instructions de M. Hardy, voient confirmer leur mandat en dépit du fait que MM. Sévigny et Sirois étaient les avocats de la Couronne. Les rôles se trouvent changés: Moraud et Alleyn agissent pour la Couronne et Sévigny et Sirois deviennent les procureurs du grand criminel.

Je reviens au télégramme du 19 août 1920, adressé à M. Georges W. Taylor, sous-ministre du Revenu de l'Intérieur, Ottawa:

Reçu votre télégramme au sujet d'Olivier Plamondon. L'accusé par l'intermédiaire de ses procureurs, Sévigny et Sirois, offre de s'avouer coupable et de payer l'amende minimum de $200 sans emprisonnement et de dénoncer les autres personnes impliquées. Veuillez nous donner vos instructions avant demain si possible.

LUCIEN MORAUD.

Le 20 août 1920, la lettre ci-dessous est adressée à M. Lucien Moraud, avocat:

"Reçu la vôtre touchant Plamondon. Procédez comme vous dites..." alors que M. Moraud avait dit au département que cinq plaintes, cinq accusations étaient portées contre Plamondon. Il reçoit instruction de procéder.

Reçu la vôtre touchant Plamondon. Procédez comme vous dites. Voyez les amendements que je vous ai envoyés pour l'augmentation de la pénalité sous le régime de l'article 185. En vertu de l'article 180, il ne devrait pas y avoir d'audience préliminaire pour l'audition de la plainte, et le procès devrait être fait sommairement tel que prévu par l'article 132.

Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Il s'engageait probablement des négociations non seulement par lettres et par télégrammes, mais aussi par l'entremise des procureurs de l'accusé, nécessairement, pour découvrir le chaînon qui peut manquer dans la série de documents qui ont été produits.

Le 20 du même mois, la lettre ci-dessous est adressée à M. Moraud, le procureur de la couronne:

Le 20 août 1920.

M. LUCIEN MORAUD,
avocat, Québec.

Cher monsieur,—Relativement encore à ma lettre récente touchant le cas de M. Olivier Plamondon, MM. Sévigny et Sirois, procureurs de Plamondon me notifient que ce dernier vous a donné les noms de quatre autres personnes impliquées dans cette affaire, avec l'entente qu'il se reconnaît coupable en vertu de l'article 180, mais qu'il serait condamné au minimum de l'amende.

Voilà le fruit des négociations. Plamondon qui est pris en flagrant délit, en violation de la loi, dans le but d'échapper à la pénalité prévue, dévoile les noms de quatre autres personnes impliquées dans cette affaire, avec l'entente qu'il se reconnaît coupable et qu'il sera condamné seulement au minimum de l'amende.

La lettre continue comme ci-après:

Je désire vous déclarer que le ministère approuve cette entente et je vous enjoins par conséquent de ne porter qu'une plainte contre Plamondon, en vertu de l'article 180 de cette loi, soit pour avoir distillé des spiritueux ou pour avoir eu un alambic en sa possession.

M. GERVAIS (texte): Qui a signé cette lettre?

M. SYLVESTRE (texte): Je n'en ai pas terminé la lecture; je le dirai à la fin. Ainsi, le département est au courant du fait qu'on a affaire à un criminel dangereux; le département est au courant du fait que M. Moraud, sur instructions des inspecteurs, a porté cinq accusations contre Plamondon.

Le département est au courant du fait que M. Moraud, sur instructions de ses inspecteurs, a porté cinq accusations contre l'inculpé; de plus le département écrit à Moraud: agissez comme vous dites dans votre lettre, c'est très bien. Le 20 août seulement on commence à changer de côté; Plamondon commence par dire: si vous voulez me condamner seulement à l'amende... Voici un criminel pris en flagrant délit qui commence à faire des propositions malhonnêtes qu'on finit par accepter, et qui dit: je vais vous dénoncer quatre personnes impliquées avec moi, avec entente toutefois, et sous réserve que je serai poursuivi pour une seule infraction et condamné au minimum de l'amonde. Il ne faut pas oublier que la loi dit: une amende d'au moins $200 et n'excédant pas $500. Il y a là une différence énorme. Plamondon dit: "Si vous me condamnez seulement au minimum, soit $200, sans prison, je plaiderai coupable et vous dénoncerai les autres." Et alors le département donne instruction à ses procureurs d'approuver absolument cette entente. La seule raison pour laquelle on approuvait cette entente était que Plamondon s'engageait à dénoncer quatre personnes qui étaient impliquées avec lui. Etrange en plus, le département consentait non seulement à demander qu'on lui inflige le minimum de l'amende, mais il n'était pas question d'emprisonnement. Et cela continue:

Vous remarquerez que l'article 180 décrète que le minimum de l'amende sera de $200 et un mois d'emprisonnement. Le ministère n'insistera donc pas en ce qui regarde l'emprisonnement, et on devrait attirer l'attention du magistrat sur l'article 1028 du code criminel, qui décrète que chaque fois que le délinquant sera passible de sanction à divers degrés, la sanction devant être infligée, devra, sujette aux restrictions contenues dans la disposition, être à la discrétion du tribunal avant que la condamnation n'ait lieu.

Le département, par l'intermédiaire de son sous-ministre, commençait déjà à exercer une pression sur le juge. Et des gens aussi scrupuleux, des gens que se scandalisent de voir qu'un homme a eu en sa possession quelques bouteilles de whiskey et qu'un ministre a usé de sa discrétion pour temporiser sur son emprisonnement, trouvent bien ordinaire, bien naturel, qu'on cherche à exercer une influence absolument indue sur un juge, qu'on lui dicte la conduite qu'il doit tenir, qu'on se mêle de lui dire: "La loi dit telle chose, en vertu de la loi il y a lieu à l'amende et à l'emprisonnement, mais ça ne fait rien, passez outre". Et on ne se scandalise pas. Quand nos honorables amis étaient au pouvoir, tout leur était permis, tout était naturel, on avait droit même de tenter d'influencer un juge avant que son jugement soit rendu afin de lui faire rendre un jugement dans un but purement politique.

Quelques MEMBRES (texte): Honte!

M. SYLVESTRE (texte): Et ce manège continue, monsieur l'Orateur, et l'affaire va aussi de mal en pis. Par une lettre en date du 25 août 1920, adressée au sous-ministre par les procureurs de la Couronne, voici ce que l'on voit:

Aux termes de l'article 1028 du Code pénal, lorsqu'il est prescrit que le contrevenant est passible de différents degrés ou genres de peines, la punition à infliger est, sauf les restrictions contenues dans le dispositif qui la décrète, à la discrétion de la cour ou du tribunal par devant lequel il a été trouvé coupable.

C'est vrai.

Il semble que les dispositions qui précèdent pourraient s'appliquer à l'article 180 de la Loi du revenu intérieur, qui impose à la fois l'amende et l'emprisonnement. C'est ce qui fut décidé, de fait, dans l'affaire Le Roi vs Robidoux, 2, C.C.C., page 19, et aussi ex parte Kent, 7, C.C.C., page 447. On a posé comme règle dans ces deux causes, que des dispositions ayant pour effet d'autoriser et l'amende et l'emprisonnement dans le cas d'une condamnation sommaire sont censées laisser au magistrat la discrétion d'imposer l'amende ou l'emprisonnement, ou les deux peines à la fois, à moins qu'il n'y ait de prescriptions à l'effet contraire.

C'est-à-dire que le procureur de la Couronne écrit une lettre qui est absolument conforme aux dispositions du statut: lorsqu'une peine comporte l'amende et l'emprisonnement, il est de jurisprudence et il a été décidé dans les causes que l'on cite que le magistrat a droit d'imposer l'une ou l'autre ou d'imposer les deux à la fois. Le magistrat, oui, mais non pas la Couronne. Le Gouvernement n'a pas le droit d'ordonner au magistrat, comme il l'a fait dans ce cas-ci, d'agir de telle manière, d'influencer son jugement, de lui dicter une ligne de conduite. Monsieur l'Orateur, on n'a certainement jamais vu une conduite aussi dégoûtante; voici un ministère qui, pour des fins purement politiques, étant parfaitement au courant de la situation, ayant affaire à un criminel dangereux, charge le département de commencer des négociations pour faire libérer ce criminel dangereux.

La lettre continue:

Si vous consultez ces décisions, vous remarquerez qu'elles furent rendues à propos des poursuites instituées en vertu de l'article 180 de la Loi du revenu intérieur, qui correspond à l'article 150 de l'ancienne loi.

Il est donc hors de doute, selon moi, que l'article 1028 du Code pénal se rattache à toutes les poursuites instituées en vertu de l'article de la Loi du revenu intérieur que je viens de citer.

Ceci ne semble pas convaincre le juge Choquette, de la ville de Québec, devant qui le Département a institué un certain nombre de poursuites en vertu de l'article 180 de la Loi du revenu intérieur. Monsieur le juge Choquette prétend que, comme cet article décrète l'imposition d'une amende et l'emprisonnement en même temps, il ne peut faire autrement que de l'envoyer en prison; toutefois le ministère peut ne pas insister sur la partie de la sentence concernant l'emprisonnement. Il a donc demandé au Ministère avant de rendre sentence, dans chaque cas, de dire s'il pouvait dispenser de l'emprisonnement, et je serai heureux de connaître votre avis à ce sujet le plus tôt possible.

Comme la sentence prononcée contre les parties intéressées a été suspendue en attendant que vous ayez pris une décision, je vous prierais de vous occuper de cette question immédiatement."

Or, il est en preuve que le département du temps a fait des instances et des démarches très sérieuses pour tâcher de modifier l'opinion du juge Choquette qui voulait lui imposer et l'amende et l'emprisonnement, comme c'était son droit, et on tâchait de trouver une tangente, un moyen terme pour protéger un criminel dangereux en lui imposant simplement une amende.

Et ceci, monsieur l'Orateur, ne s'est pas passé sous un gouvernement libéral, ceci ne s'est pas passé sous le règne de gens qui, d'après les torys, ignorent même ce que peut pouvoir dire le mot vertu, mais ceci s'est passé sous un gouvernement tory, sous le règne de nos bons conservateurs, sous le règne de gens qui se scandalisent à propos d'une bagatelle, sous le règne de ces gens qui ne s'aperçoivent pas qu'ils habitent une maison de verre et qu'il est dangereux pour eux de jeter des pierres dans le jardin de leurs voisins; ceci s'est passé sous le règne du gouvernement ultra vertueux qui a détenu le pouvoir de 1911 à 1921! Ces messieurs ont traversé trop vite à votre droite, à la place qu'ils occupent en ce moment, et je suis convaincu qu'ils vont revenir encore plus vite à celle qu'ils viennent de quitter.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTERET PRIVE

M. J. L. BROWN (Lisgar): Avec le consentement de la Chambre, j'aurai l'honneur, monsieur l'Orateur, de présenter une motion relativement aux projets de lois d'intérêt privé.

M. l'ORATEUR: Cette proposition ne peut être faite maintenant qu'avec l'autorisation de la Chambre.

[M. Sylvestre.]

M. BROWN: Avec le consentement de la Chambre, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Evans:

Que tous les bills rapportés aujourd'hui dans le huitième rapport du comité spécial des projets de lois d'intérêt privé, soient inscrits au Feuilleton sous la rubrique des bills d'intérêt privé, pour être étudiés séance tenante en comité général.

M. l'ORATEUR: Je regrette de dire que cette motion est contraire an règlement. Une proposition comme celle-ci exige le consentement unanime de la Chambre. Une motion semblable a été faite cet après-midi et l'honorable député de Pontiac a demandé qu'avis en soit donné. Autrement, elle pourrait être adoptée à l'unanimité.

M. W. F. MACLEAN (York-Sud): Avant que vous quittiez le fauteuil présidentiel, monsieur l'Orateur, puis-je faire une suggestion? Il y a plusieurs bills de divorce dont l'adoption est retardée parce que la discussion se prolonge sur un autre projet de loi d'intérêt privé et je voudrais qu'on les présentât les premiers.

M. l'ORATEUR: La proposition a été faite cet après-midi et un honorable député s'y est opposé, comme il avait le droit de le faire. L'article 40 du règlement exige un avis et aucun avis n'a été donné cet après-midi.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR UN PROJET DE LOI RELATIF A LA RED LAKE AND NORTHWESTERN RAILWAY COMPANY

La Chambre passe à la suite de la discussion, ajournée le 22 juin, sur un projet de loi (bill n° 95), présenté par M. Heenan, concernant le Red Lake and Northwestern Railway Company.

Sur l'article 1 (constitution):

M. CHURCH: Je ne voudrais pas que la Chambre me reprochât d'agir injustement au sujet de ce projet de loi, mais il comporte un grand principe d'intérêt public y compris tout le problème des chemins de fer du Canada. La province d'Ontario y a un intérêt vital, et le territoire à desservir est une partie de la nouvelle région de l'Ontario qui, pour moi, est le territoire du chemin de fer national. Que je siège à droit ou à gauche de la Chambre, je défends d'abord et toujours mes principes. Or, j'estime que la Chambre est actuellement saisie d'une grande question de droit public.

Le peuple canadien a dépensé deux milliards pour les chemins de fer, et maintenant la politique de sir Henry Thornton penche du côté des Etats-Unis. Il a des millions pour le Vermont et des millions pour le Michigan, mais il n'a pas d'argent pour construire des

embranchements dans la région la plus riche du Canada. Il y a là des ressources inconnues et 4,000 prospecteurs qui attendent cette ligne.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que la province d'Ontario qui, d'après un rapport que j'ai reçu hier du sous-ministre des Chemins de fer, verse à la trésorerie fédérale $780,000 sur $946,000, devrait être mieux traitée. Le jeune ex-ministre des Chemins de fer (M. Dunning) et les progressistes ont réussi à obtenir la construction d'embranchements pour l'avantage de l'agriculture dans l'Ouest, au prix de 28 millions. Je suis un fervent du nouvel Ontario; je l'étais déjà quand nous demandions à sir Adam Beck l'électrification du chemin de fer Temiskaming and Northern Ontario, afin de conserver à la population de cette province les grandes richesses minérales de l'Ontario-Nord. Maintenant, ce sont les capitalistes américains qui ont la haute main sur ces gisements et l'énergie hydraulique de cette région. L'énergie électrique, c'est le facteur dominant de l'exploitation industrielle, et je prétends que si le National-Canadien peut consacrer 28 millions à la construction d'embranchements dans l'Ouest, il peut construire une ligne pour atteindre ce territoire.

Je crois défendre un grand principe de politique et de régie publique en insistant pour que le National-Canadien se décide, afin que la province d'Ontario reçoive justice. Le jeune député de Témiscamingue-Nord (M. O'Neill) ne doit pas croire que je combats ce bill pour des raisons personnelles; je veux que cette Chambre, et non seulement cette Chambre mais le gouvernement de l'Ontario comprennent les intérêts de cette région. Le *Globe* de Toronto vient de publier une série d'articles sur le district de Red-Lake, ses richesses et ses besoins en matière de transport. J'ai combattu ce bill au comité des bills privés, parce que je crois que l'Ontario est devenu un simple poste de relai pour le reste du Canada. A propos d'un groupe de remuants, c'est cela qu'il faut actuellement à la province d'Ontario; aucune province ne souffre autant du manque de moyens de transport. L'ancien Grand-Tronc est passé au gouvernement et l'argent qui aurait dû être affecté à cette entreprise a été dépensé pour le National-Transcontinental. Depuis ce temps-là, l'ancien et le nouvel Ontario ont souffert au delà de ce que l'on peut dire du manque de moyens de transport; les cultivateurs n'ont pu rendre leurs produits au marché, la population rurale a diminué, et de même la production.

Quant au principe compris dans ce bill je désire citer un extrait du rapport préparé en partie par le ministre intérimaire actuel des Chemins de fer, le rapport Drayton-Acworth, qui s'applique à ce cas-ci. Ce rapport a été présenté au Parlement en 1917, comme conclusion d'une étude à fond des constructions inutiles et de la duplication des voies ferrées en Canada, entreprises sans espoir possible de rapporter des dividendes, sans compter les intérêts et l'amortissement. Il est dit dans ce rapport:

> Nous exprimons l'avis, qu'il y lieu d'augmenter les attributions de la commission des chemins de fer. Le gouvernement fédéral accorde des lettres patentes pour un grand nombre de nouvelles voies ferrées. Pendant les années de 1900 à 1908, on a accordé cent seize lettres patentes pour 37,862 milles de voies ferrées; 453 milles seulement ont été réellement construits. Au cours des deux années suivantes, on a accordé, selon une déclaration faite au sénat par l'honorable M. Davis, le 6 avril 1910, respectivement, soixante-huit lettres patentes pour environ 68,000 milles, et soixante-quinze pour 75,000 milles.

Les commissaires ajoutent:

> Nous croyons que l'on ne devrait pas accorder de lettres patentes avant que la commission ait étudié les projets et qu'elle ait fait rapport si, dans son opinion, la construction de la voie projetée est à l'avantage du public. L'opinion de la commission ne devrait pas nécessairement être acceptée par le Parlement.

M. HEENAN: Monsieur le président, j'invoque le règlement. L'honorable député discute le motif du bill. Ce bill a été discuté devant le comité des chemins de fer, nous le discutons maintenant devant le comité général de la Chambre, et l'on doit s'en tenir aux articles.

M. le PRESIDENT: Je dois décider que l'honorable député a raison. Nous en sommes sur l'article 1er qui autorise la constitution de la compagnie.

M. CHURCH: L'honorable député devrait bien me dire quelle est l'attitude de M. Backus à l'égard de ce bill.

M. HEENAN: M. Backus combat ce bill, de sorte que l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest et lui sont de compagnie.

M. CHURCH: C'est un fait bien connu que M. Backus a obtenu de l'ancien gouvernement fermier-travailliste tout un royaume dans le nouvel Ontario. M. Backus a écrit une lettre au comité des chemins de fer lui offrant de construire lui-même ce chemin de fer. Je blâme la politique de sir Henry Thornton et du National-Canadien d'avoir cédé ce territoire. L'autre soir, nous avons adopté un crédit de 3 millions pour le chemin de fer de la baie d'Hudson et l'on propose ici de construire une ligne qui enlèvera le trafic de ce chemin de fer. La province de Québec a été négligée en ce qui concerne les embranchements.

Au point de vue du principe de ce bill, ce n'est pas un projet tendant au bien général

du pays. On ne saurait le considérer comme tel avec la meilleure volonté au monde. La ligne va être construite entièrement dans les limites de l'Ontario et les promoteurs auraient dû demander leur charte à la législature de cette province. Il a été reconnu que pour relever de l'autorité du Parlement fédéral la ligne devrait, en droit strict, traverser la frontière du Manitoba. On a demandé au ministre des Chemins de fer devant le comité des chemins de fer quelle était la politique du Gouvernement touchant cette ligne, et il n'a pu rien dire. Les chemins de fer nationaux canadiens ont des millions à dépenser pour les terrains de golf et les hôtels et pour l'amélioration du réseau dans le Michigan et le Vermont, mais quand il s'agit d'encourager notre industrie minière où sont les millions? Nous permettons à des compagnies particulières, américaines en grande partie, d'obtenir ces permis, et il est du devoir du Parlement de mettre fin à ces chartes. Nous avons un nouveau ministre intérimaire des Chemins de fer, et il a eu raison quand il a proposé de ne plus délivrer de ces chartes qu'avec prudence. Ce projet de loi concerne presque exclusivement les mines et la mise en valeur de l'énergie plutôt que les transports. Je proteste contre le fait que la province de l'Ontario, qui contribue 46 p. 100 des impôts perçus par le Trésor, soit négligée en ce qui concerne les embranchements. Au Manitoba et dans la Saskatchewan, le National-Canadien construit des embranchements qui ne rapporteront jamais de dividendes, et encore moins des intérêts, et, à titre d'un des représentants de l'Ontario, je condamne la politique imprévoyante du National-Canadien qui refuse de donner à l'Ontario les embranchements dont cette province a besoin, non seulement pour ses plus anciennes régions mais pour les nouvelles, le territoire de Red-Lake, par exemple, et autres parties où des lignes sont nécessaires pour l'exploitation de l'industrie minière.

Le plus riche territoire minier de l'univers est situé aujourd'hui dans le nord-ouest de l'Ontario, y compris le district de Red-Lake, jusqu'à la frontière du Manitoba et aussi dans la région de Cobalt et autres où les mines sont mises en valeur. Cela étant, je regrette la politique imprévoyante du gouvernement de l'Ontario qui a écrit au comité des chemins de fer disant que ce bill ne l'intéressait point. S'il est un district qui devrait intéresser le gouvernement de l'Ontario c'est bien celui du Nouvel Ontario avec ses richesses incalculables. Il y a environ quatre mille prospecteurs dans le territoire de Red-Lake, et ils peuvent se procurer une bonne route à très peu de frais. Mais tous les membres de l'Ontario loyaux à leur province devraient être en faveur de la construction par le National-Canadien d'un chemin de fer dans cette région. Si ce projet de loi est adopté, alors il ne sera plus possible à sir Henry Thornton et au réseau national de rien faire pour le développement de cette partie du nord de l'Ontario. Sir Henry Thornton a déjà affecté des millions aux terrains de golf et à la construction de radios, à des installations de tête de ligne à Détroit et à divers services dans l'état du Vermont, mais il n'a pas un sou pour le développement du Nouvel Ontario. Je suppose que s'il fallait une ligne pour le pôle nord il trouverait facilement l'aide financière voulue. Les honorables députés qui s'opposent à ce bill cherchent à protéger les intérêts du pays. Si nous temporisons durant quelques jours, il est possible que le National-Canadien se rende compte de la nécessité de construire une ligne dans le district de Red-Lake.

L'hon. M. DUNNING: Que l'honorable député me permette une question. Il y a quelques jours, lorsque j'étais ministre des Chemins de fer, mon honorable ami a insisté pour que je fisse une déclaration sur la politique du Gouvernement au sujet de ce chemin de fer. Peut-il apprendre à la Chambre quelle est la politique du soi-disant ministre intérimaire des Chemins de fer à cet égard?

M. CHURCH: L'honorable député, qui est nouveau membre de cette Chambre, peut le prendre à son aise pour parler.

L'hon. M. DUNNING: J'ai simplement posé une question.

M. CHURCH: L'honorable député est le "jeune Napoléon" venu de l'Ouest, mais je désire lui dire...

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député veut-il répondre à ma question?

M. CHURCH: ...il débourse 5 millions pour le développement de sa propre ville de Regina. De plus, mon honorable ami et les administrateurs des chemins de fer nationaux ont réussi à obtenir des millions pour améliorer les installations de tête de ligne à Détroit et dans d'autres villes des Etats-Unis; cependant, dès qu'il s'agit d'entreprendre quelque chose qui serait au bénéfice du nouvel Ontario, ils n'ont plus un sou à débourser. Le programme du conseil d'administration du réseau national manque de vigilance étant données les richesses naturelles que renferme le nouvel Ontario et qui n'attendent que d'être développées. La province d'Ontario a droit à un meilleur traitement que celui qu'elle a reçu à venir jusqu'aujourd'hui, et le temps est arrivé de constituer un groupe d'in-

transigeants qui s'occuperont exclusivement de la défense des intérêts de cette province ici. De fortes sommes sont votées pour le développement des autres parties du pays, mais pas un sou pour l'Ontario. Je ne blâme nullement l'ex-ministre des Chemins de fer de surveiller attentivement ici les intérêts de sa propre province; cependant, je regrette que l'Ontario n'ait pas de représentant aussi puissant et également alerte afin de surveiller les intérêts des camps miniers de cette province. J'ai la plus haute estime pour l'ex-ministre des Chemins de fer, car, il porte beaucoup d'intérêt à la province d'où il vient.

L'hon. M. DUNNING: Répondez donc à ma question.

M. CHURCH: Je regrette que l'industrie minière de l'Ontario n'ait pas reçu tout l'appui qu'elle aurait dû obtenir. Une des grandes erreurs de sir James Whitney,—et il n'en a pas commis beaucoup,—ce fut de n'avoir pas électrifié le chemin de fer Temiscaming and Northern Ontario. Il aurait ainsi pu fournir l'éclairage et la force motrice à bon marché aux mineurs et aux prospecteurs du nord de la province. Si le défunt premier ministre avait adopté ce plan, le nouvel Ontario aurait aujourd'hui une population d'un demi-million d'habitants au lieu de 80,000, tandis que le rendement des mines d'or et d'argent de la province serait de dix à quinze fois plus considérable qu'il ne l'est maintenant.

Et, une autre conséquence de l'exécution d'un pareil programme, c'est que le chiffre de la population de l'Ontario se serait accru à tel point que notre province aurait eu droit à une dizaine de représentants de plus à Ottawa de sorte qu'elle eût été en mesure d'obtenir justice du Parlement canadien. C'est en réalité une situation des plus décourageantes et des plus humiliantes que les contribuables de l'Ontario, qui acquittent 46 p. 100 des impôts au Canada ne puissent obtenir la construction des embranchements nécessaires dans le nord de la province où des richesses incalculables n'attendent que d'être extraites du sous-sol.

M. ARMSTRONG (Témiscamingue): Etant donné que je viens du nord de l'Ontario et que j'ai fort à cœur les intérêts de cette région, je tiens à faire quelques observations en cette question. Nous, les pionniers du Nouvel Ontario, qui sommes allés nous établir là-bas avant la construction des voies ferrées, sommes parfaitement au fait. Dans le passé, nous avions cru que les gouvernements tant de la province que du Dominion du Canada seraient les principaux facteurs du développement des grandes industries du nord de l'Ontario. J'ai fait partie d'une délégation qui alla un jour interviewer sir Adam Beck et le prier de faire en sorte que la commission hydroélectrique développât une certaine quantité de force motrice dans le Nouvel Ontario. Nous essuyâmes un refus net dans cette circonstance. On nous répondit que l'hydroélectrique n'entreprendrait pas le développement de l'énergie électrique dans le nord de la province, car, elle n'était pas en mesure de la faire à aussi bon marché que les compagnies particulières. Or, à cette époque, nous payions la force motrice dans les exploitations minières sur le pied de $250 par cheval; cependant, en conséquence des installations que certaines compagnies particulières ont établies pour le développement de l'énergie, le prix du cheval est descendu à $50 et $60. Il n'y aurait pas une seule roue qui serait actionnée par l'énergie électrique à l'heure actuelle dans le nord de l'Ontario, n'eussent été l'esprit d'initiative et l'énergie qu'ont déployés les compagnies particulières. S'il y avait possibilité de le faire, j'estime que le gouvernement provincial de l'Ontario ainsi que les autorités fédérales devraient s'employer au développement de la force motrice dans le Nouvel Ontario. Sinon, pour quelle raison empêcherait-on l'initiative particulière de faire les installations nécessaires à cette fin? Et je le déclare sans la moindre hésitation, ce soir, il n'y aurait pas eu un grand nombre de mines de découvertes dans le nord de l'Ontario, si nous avions compté uniquement sur l'initiative du gouvernement provincial ou des autorités fédérales. Toutes les mines là-bas ont été découvertes par des prospecteurs, les pionniers des régions septentrionales.

M. MACLEAN (York-Sud): De quelle façon furent découvertes les mines de nickel de Sudbury et les mines d'argent de Cobalt, si ce n'est par l'initiative de l'Etat et la construction d'un chemin de fer par le gouvernement de sir James Whitney? Cette région n'a pas été développée par les prospecteurs; elle le fut en conséquence de la politique de sir James Whitney qui fit construire un chemin de fer à travers toute cette zone minière.

M. ARMSTRONG (Témiscamingue: Jamais une seule mine ne fut découverte par un gouvernement quel qu'il soit. Les mines Larose et McKinley-Darragh furent découvertes par des prospecteurs et non pas par le gouvernement de sir James Whitney. Le gouvernement provincial, c'est vrai, envoya une équipe d'explorateurs pour coopérer avec les prospecteurs. Le même gouvernement commença aussi l'exploitation d'une propriété minière connue sous le nom de Provincial Mine;

mais on abandonna l'entreprise qui aboutit à un échec. Depuis cette époque, le gouvernement provincial a complètement mis de côté son programme visant à l'exploitation des régions du nord de la province; on a laissé cette tâche aux prospecteurs qui méritent les plus grands éloges pour l'énergie et l'héroïsme qu'ils ont déployés. J'ai encore une autre observation à faire en ce qui regarde les prospecteurs.

Dans ce pays, nous devons beaucoup aux prospecteurs qui parcourent les régions éloignées et y font des découvertes bien que sans argent et n'ayant guère que de quoi manger. Ils doivent traîner un canot en eté et employer un attelage de chiens l'hiver. Le tarif des messageries du National-Canadien est deux fois trop élevé. Voilà ce que le National-Canadien fait pour aider les prospecteurs. Il est presque impossible pour certains pauvres prospecteurs d'emporter leur outillage de Cobalt à un endroit à l'ouest de Red-Lake. Nous devrions nous intéresser aux prospecteurs.

Dans le passé, nous avons attaché une haute importance au travail des pionniers de l'agriculture. La région agricole du pays dépend entièrement de la région minière. Vous ne pouvez envoyer les produits agricoles hors du pays et les agriculteurs dépendent des mineurs pour avoir des débouchés. Les mines et l'agriculture vont la main dans la main dans notre région. Depuis que je suis arrivé dans cette région, on y a amené plus de cent mille personnes. Si le Gouvernement n'a pas l'intention de faire quelque chose dans ce sens, il devrait donner des occasions à l'entreprise particulière. Je ne parle pas en faveur du chemin de fer, ou contre lui, mais je suis en faveur de donner à l'entreprise privée une occasion de faire progresser le nord du Canada.

M. EVANS: J'aurais pensé qu'après avoir fait tant de fois le sujet des délibérations de la Chambre, ce projet de loi aurait été retiré définitivement par ses parrains. On doit par conséquent admirer leur persistance. Chaque fois que ce bill est venu devant la Chambre j'ai tenté d'obtenir des renseignements sur ceux qui le lancent et tâché d'apprendre quel besoin on a d'une telle voie ferrée. C'est un projet qui ne plaît pas à beaucoup d'entre nous et qui ne peut que causer du tort au National-Canadien. Jusqu'ici, nous n'avons eu que de maigres renseignements. En essayant de me renseigner sur la possibilité de construire cette voie, j'ai vu que M. Lloyd Moore, du *Toronto Globe,* a récemment publié un compte détaillé établissant que non seulement le chemin de fer n'est pas demandé, mais qu'il s'agit d'une escroquerie gigantesque.

Voici ce que dit son article du *Globe:*

> Après avoir voyagé quatre jours aux environs de Red-Lake, il est apparent que les chercheurs de claims fictifs montrent moins d'intérêt pour le véritable travail, maintenant que le marché fictif des claims est établi sur un niveau plus raisonnable. Dome et McIntyre portent la majeure partie du fardeau. On doit féliciter le syndicat Dunlop, de Red-Lake, pour la ligne de conduite agressive poursuivie. On a encouragé les travaux déjà accomplis et il y a une probabilité raisonnable que les perspectives s'amélioreront à mesure que le programme sera poussé plus avant. L'effort réalisé par le syndicat Dunlop mérite une description plus détaillée que nous donnerons plus tard.

Mais quant aux autres syndicats et ceux qui portent la responsabilité de la course, vers ce district, il dit qu'ils ne font que marquer le pas. Cet article est daté du 25 juin. L'auteur continue:

> Avec à peine une exception, les autres syndicats ont arrêté les travaux et ne font aucune tentative pour remplir les promesses éblouissantes faites quand le lancement des syndicats de Red-Lake était en vogue. Il y a de petits groupes au travail ici et là, mais il y a bien moins d'activité qu'on pourrait s'y attendre quand on tient compte de l'importance évidente de la découverte de Hovey et la situation géologique favorable d'une grande partie de la région de Red-Lake. Des claims fictifs ont été vendus au début de la saison à des prix fantaisistes et les claims non vendus ont été abandonnés. Cette négligence n'intéresse pas le public aussi directement que l'inactivité de syndicats dans lesquels des placeurs ont engagé leurs capitaux.

Tout cela ressemble presque à une escroquerie gigantesque. Comme beaucoup sont venus avant la fin de l'hiver, ils ont enduré beaucoup de souffrances à cause des fausses nouvelles répandues dans tout le pays par des syndicats et des prospecteurs qui n'avaient d'autres intérêts dans toute l'affaire que les gains de prospecteurs. Mais à présent, en dehors de tout cela, il y a un autre trait qui devrait intéresser le Parlement en ce moment. Alors que nous demandons au Parlement d'adopter une ligne de conduite, l'ancien ministre des Chemins de fer (M. Dunning) dit que nous n'avons pas d'intérêts dans la question. Je suis convaincu que le ministre intérimaire actuel des Chemins de fer (sir Henry Drayton), qui a pris son portefeuille aujourd'hui, après son rapport très détaillé d'il y a quelques années, où il nous conseillait de n'avoir que deux réseaux de chemins de fer au Canada, aura quelque chose à dire à ce sujet. Mais il est un point intéressant à étudier pour le peuple du Canada touchant la concession de chartes de cette nature.

D'après l'annuaire du Canada, notre dette des chemins de fer s'élève à plus de 2 milliards. Beaucoup favorisent l'entreprise pri-

[M. Armstrong (Timiscaming).]

vée. Nous devrions encourager l'entreprise privée tant que nous le pourrons, mais en réponse à l'honorable député de Témiskamingue-Sud (M. Armstrong) je dois dire que les chemins de fer constituent des services d'utilité publique qu'on ne devrait pas laisser aller aux mains des particuliers. Le peuple devrait les conserver sous sa régie et son contrôle. C'est devenu une habitude chez nos gens importants, directeurs de banques, exploitants de chemins de fer et d'autres de dénoncer la régie publique et le National-Canadien en particulier.

Ils voudraient aujourd'hui remettre les chemins de fer à l'initiative privée parce que, disent-ils, c'est une trop grosse charge pour le peuple. La charge sera la même, que ce soit pour des bénéfices à assurer à des particuliers ou pour combler un déficit. On a beau dire que les chemins de fer Nationaux constituent une charge trop lourde pour le peuple, il n'est pas moins vrai qu'en regard de leur déficit annuel, il y a les très beaux bénéfices réalisés chaque année par la compagnie privée. Celle-ci paie constamment un dividende de 10 p. 100, sans compter les surplus considérables qu'elle verse à son fonds de réserve. Il n'y a pas de doute que, si les deux réseaux avaient été réunis sous une seule et habile direction, nos chemins de fer n'eussent, en 1925, accusé un excédent de recettes au lieu d'un déficit.

Voici à peu près à quoi se résume, aujourd'hui, la situation relativement à nos chemins de fer: tandis que les contribuables doivent trouver de quoi combler le gros déficit des chemins de fer Nationaux, la compagnie privée, d'autre part, réalise au bout du compte de jolis bénéfices. Le résultat est que le déficit des chemins de fer Nationaux et les bénéfices des chemins de fer privés constituent ensemble une lourde charge pour le peuple, car le supplément que nous devons payer sous forme de taux de transport peut être assimilé à un impôt. Si les chemins de fer étaient réunis sous une seule direction, le peuple, je le répète aurait bénéficié, cette année, d'un surplus, en ce qui concerne le réseau national.

Certaines gens se font un épouvantail des dangers qu'offre la nationalisation. Il y en a qui voudraient confier nos chemins de fer à l'initiative privée, tout en laissant au peuple le soin d'acquitter la dette. Il y a aujourd'hui une somme de $2,400,000,000 dont il faut payer l'intérêt, et il est peu probable qu'une compagnie privée veuille prendre les chemins de fer à ce chiffre de capital. A ce propos, je me rappelle les paroles du ministre intérimaire des Chemins de fer (sir Henry Drayton) dans le rapport que M. Acworth et lui avaient fait en 1920. Il disait alors qu'il ne devrait y avoir dorénavant dans le pays que deux seuls réseaux de chemin de fer. Pourquoi irions-nous en inaugurer un autre aujourd'hui, risquant par là peut-être de provoquer une autre débâcle comme celle à laquelle nous avons maintenant à faire face? La façon de présenter les faits et les chiffres est parfois susceptible de tromper le public. Les adversaires des chemins de fer Nationaux ne nous disent jamais que la raison de leur hostilité à l'égard de la nationalisation des services d'utilité publique c'est parce que c'est une entrave à l'exploitation du public pour des gains personnels, ce qui, d'après eux, est un droit sacré pour certaines gens. Il est vraiment étrange, comme l'a fait remarquer le président des chemins de fer Nationaux, dans un récent discours, qu'on n'eût eu aucune préoccupation lorsque le réseau national empilait déficits sur déficits que les adversaires laissaient volontiers à la charge de la nation. Personne ne paraissait s'en soucier. Mais aujourd'hui que la situation s'est un peu stabilisée et, que le pays revient aux conditions normales, il n'y a pas de doute qu'avec les différentes compagnies du réseau unifiées et exploitées ensemble de façon efficace, on ne puisse s'attendre à de gros bénéfices. C'est alors, comme l'a dit le président du réseau national, que se sont fait entendre ces "murmures, présages de la mort" et autres déclarations de journaux. Voici les paroles de sir Henry Thornton:

> Est-il possible que nos grands experts financiers préfèrent voir notre réseau national subir d'immenses pertes dans son exploitation plutôt que d'inscrire sur l'autre côté du registre un bénéfice disons de trente-deux millions par an?

D'après l'Annuaire du Canada, le capital des chemins de fer Nationaux représentait, à la fin de 1924, $2,326,411,356, dont $608,624,084 en actions, laissant une dette consolidée de $1,717,787,272. Une grande partie de cette somme représente de l'argent avancé ou donné par l'Etat à ces chemins de fer lorsqu'ils étaient exploités par des compagnies privées et aussi les obligations garanties pour eux. Cette partie de la dette, qui, aujourd'hui, n'est pas représentée par la capacité de rendement, est autant une dette publique que notre dette de guerre, et c'est ainsi qu'on devrait la considérer. Il faut libérer les chemins de fer de ce fardeau. Or, quand on voit un projet comme celui-ci, qui va accroître plutôt que diminuer notre dette de chemin de fer, il est temps que le Parlement arrête une politique bien définie à cet égard. J'avoue que je suis partisan de la nationalisation. C'est un article du programme des agrariens depuis nombre d'années et je ne vois rien qui puisse me faire changer d'idée. Avec la dette que nous a valu l'optimisme irraisonné de la période d'activité intense qui a pris fin vers le com-

mencement de la guerre, nous devrions certainement étudier très attentivement cette question.

Il y a quelques années, il n'était pas prudent de critiquer la construction à outrance de lignes de chemin de fer. Celui qui, à cette époque, se plaignait de voir le crédit du pays servir à aider les promoteurs de chemin de fer, était jugé mûr pour l'asile. A présent, il nous faut payer cher les dépenses malavisées que nous avons faites au cours de ces années. Aujourd'hui, le district de Red-Lake peut très bien se passer d'un chemin de fer. Nul ne saurait encore dire si ceux qui sont installés dans la région y sont établis en permanence, et comme l'écrivait quelqu'un, les gens qui sont rendus là attendent simplement les événements; ils se croisent les bras pour ainsi dire et comptent sur d'autres pour mettre la région en valeur.

Lorsque nous construisions des embranchements de chemin de fer avant que les districts ainsi desservis fussent colonisés, nos présidents de banques ne prirent pas la peine de mettre les gens en garde contre cette expansion exagérée de notre réseau de voies ferrées. J'ajouterai qu'ils n'ont cependant pas refusé d'encaisser les commissions qu'on leur versa à titre d'agents financiers de l'Etat ou des promoteurs de ces chemins de fer. Les bilans annuels qu'ils publient aujourd'hui ne font pas voir non plus qu'ils aient été le moindrement atteints par ce qu'ils appellent les charges intolérables imposées au pays. Nous savons que tous les ans le fardeau des impôts va s'accroissant à cause des déficits de nos chemins de fer, conséquence des concessions accordées sans discernement dans le passé,—concessions accordées précisément pour des entreprises de la nature de cette ligne de Red-Lake. Ces gens font étalage de leur grande prospérité, mais il suffit d'un coup d'œil sur les cours de la bourse pour constater que, à en juger par la cote des actions de ces compagnies, ils n'ont pas lieu de se plaindre du moins, tandis que le public porte encore le fardeau de ces dettes. Ceux-là même qui préconisent le transfert de nos chemins de fer nationaux à l'initiative privée se plaignent amèrement de l'accroissement de notre dette au chapitre des chemins de fer, mais cela était indispensable afin d'assurer les fonds voulus pour mettre notre réseau en état d'être exploité avantageusement. Sans doute, ils voudraient voir nos chemins de fer nationaux réduits à la portion congrue afin que le pays, en désespoir de cause, s'empresse de se défaire du réseau en pur don. Ces égoïstes seraient contents de voir les chemins de fer nationaux aller de mal en pis jusqu'au moment où nous consentirions à nous en défaire à n'importe quelles conditions. C'est alors que ces bienfaiteurs du public interviendraient et les remettraient sur pied à leurs propres conditions, mais laisseraient au public le soin d'acquitter la dette.

Lorsqu'une corporation particulière s'aperçoit que, à la suite d'inflation ou d'expansion exagérée, son capital dépasse de beaucoup la mesure dans laquelle l'établissement se trouve de rapporter les dividendes nécessaires, elle diminue son capital et les actionnaires supportent la perte. Si, aujourd'hui, le capital des chemins de fer nationaux était diminué à un chiffre proportionné à ce que vaut le réseau en réalité,—au cours de la période d'activité nous avons payé notre matériel au moins un tiers trop cher,—leur exploitation serait rémunératrice. Nous avons un exemple frappant de cette diminution de capital dans le cas de la grande compagnie anglaise, la Vickers Limited, établissement qui jouit d'une réputation universelle. Son capital social a été diminué à 60 millions. Il serait plus avantageux de réduire le chiffre du capital de notre déseau national à un chiffre qui se rapprocherait de plus près de la valeur réelle de cette ligne et mieux proportionné à sa capacité de recettes. Advenant le transport de ce réseau à l'entreprise privée, les honorables députés ne croient-ils pas que les nouveaux propriétaires diminueraient certainement le chiffre de son capital.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE RAPPORT DU COMITE DES DOUANES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Mercier (Saint-Henri) tendant à l'adoption du rapport du comité d'enquête sur l'administration des Douanes et de l'Accise, ainsi que sur l'amendement modifié de l'honorable M. Stevens et un sous-amendement de M. Rinfret.

M. SYLVESTRE: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au Gouvernement s'il y a du vrai dans le bruit qui court qu'il doit démissionner à la suite du vote adverse de cet après-midi?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous goûtons les plaisanteries.

Un MEMBRE: Faites-nous grâce.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Faites-nous grâce de la plaisanterie.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est bien heureux pour vous.

M. SYLVESTRE: Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre s'est ajournée à 6 heures, j'en étais rendu justement ou point où le département du Devenu de l'Intérieur commençat à

avoir des doutes au sujet de l'interprétation de l'article 180 de la loi du Revenu de l'Intérieur combiné à l'article 1028 du code criminel, déterminant quelle peine le magistrat avait le droit d'imposer. Cet article 180, contenu au chapitre 51 des statuts revisés, 1906, se lit comme suit:

Toute personne qui, sans avoir une patente alors en vigueur sous l'empire de la présente loi,—

(a) distille ou rectifie des spiritueux ou fait ou fermente de la bière, ou

(b) aide à distiller ou à rectifier des spiritueux, ou à faire ou à fermenter de la bière ou du liquide à fermentation, dans un lieu non couvert par une patente; ou,

(c) importe, fait, commence à faire, vend, offre en vente ou livre quelque alambic, serpentin, rectificateur, ou autre appareil propre à la fabrication du liquide à fermentation, de la bière ou des spiritueux, ou à la rectification des spiritueux, ou quelque partie de semblable appareil;. . . .

est coupable d'un acte criminel, et passible, sur conviction du fait, pour la première contravention, d'une amende de cent et à cinq cents dollars et d'un emprisonnement avec ou sans travaux forcés, d'un mois à douze mois et à défaut de paiement de l'amende, d'un autre emprisonnement de six mois à douze mois...

Cet article 180 a été amendé par le statut 10-11 George V, chapitre 52, section 4 et on a alors fixé le minimum de l'amende à $200 au lieu de $100 qu'il était auparavant. Or, le gouvernement d'alors, c'est-à-dire le département du Revenu de l'Intérieur, dirigé à ce moment-là par un bon bleu, voulait absolument sauver la peau de son ami, M. Plamondon, et comme on avait écrit aux procureurs qu'on avait des doutes si le magistrat devait imposer et l'amende et la prison ou tout simplement l'amende, on soumit la chose au département de la Justice. A la date du 25 août, M. Moraud, dans le temps procureur du département, recevait le télégramme suivant:

Faites suspendre la sentence d'Olivier Plamondon en attendant l'opinion du ministère de la Justice sur l'article 180 de la loi du Revenu de l'Intérieur. Expédions instructions de poursuivre les autres.

Le 25 août on avait l'opinion du sous-ministre de la Justice, certainement une autorité en la matière, qui répondait:

A propos de votre lettre d'aujourd'hui, n° 4552, concernant les poursuites en instance devant le juge Choquette, de la ville de Québec, en vertu de l'article 180 de la loi du Revenu de l'Intérieur, je suis d'avis que l'article 1028 du Code pénal autorise clairement la cour à imposer une amende ou l'emprisonnement ou les deux pour les infractions audit article 180 de la loi du Revenu de l'Intérieur.

Or l'article 1028 du code criminel se lit comme suit:

Lorsqu'il est prescrit que le contrevenant est passible de différents degrés ou genres de peines, la punition à infliger est, sauf les restrictions contenues dans le dispositif qui la décrète, à la discrétion de la cour ou du tribunal par-devant lequel il a été trouvé coupable.

La lettre dont je viens de parler, qui est en date du 25 août 1920, était signée par W. Stuart Edwards, sous-ministre adjoint de la Justice. C'est-à-dire que le département du Revenu de l'Intérieur, afin d'avoir la conscience claire, ayant soumis le point au sous-ministre de la Justice, le sous-ministre de la Justice confirmait par une lettre l'opinion du juge Choquette qui avait décidé, sur un plaidoyer de culpabilité de la part de Plamondon, de le condamner et à la prison et à l'amende. La position devenait critique, et pour les protecteurs, et pour le protégé. Il fallait avoir recours à de nouveaux moyens. Que fit-on? Le 27 août, nouvelle lettre à M. Lucien Moraud, procureur du département, qui se lit comme suit, signée par le sous-ministre adjoint du Revenu de l'Intérieur:

Je vous envois ci-inclus une communication reçue du Sous-Ministre de la Justice au sujet de l'interprétation de l'article 180 de la loi du Revenu de l'Intérieur. Vous remarquerez que, d'après cette opinion, l'article 1028 du Code pénal donne au magistrat le pouvoir d'imposer soit une amende, soit l'emprisonnement, soit les deux dans toute poursuite en vertu de l'article précité de la loi du Revenu de l'Intérieur.

Les instructions étaient donc claires et précises. Il fallait de toute façon trouver un prétexte ou une raison pour empêcher le criminel dangereux dont le procureur du département avait parlé d'aller en prison. Que fit-on? Les négociations commencèrent afin de retirer l'accusation qui était alors devant le juge, à laquelle Plamondon avait plaidé coupable, et on tenta de retirer l'accusation pour en porter une autre, cette fois-ci de manière à ce que Plamondon ne fut puni que par l'amende. Qu'arriva-t-il? Une lettre en date du 2 septembre 1920, signée par Moraud et Alleyn, les procureurs du département, adressée au sous-ministre du ministère du Revenu de l'Intérieur:

En conformité de vos instructions contenues dans votre message du 28 août confirmé hier par téléphone...

C'était urgent, on télégraphiait, on écrivait et on téléphonait.

...nous avons déposé une nouvelle plainte contre Olivier Plamondon en vertu de l'article 185 de la loi du revenu de l'intérieur et avons demandé de retirer la plainte faite sous l'article 180.

Monsieur le juge Choquette hésite à prendre sur soi de nous autoriser à retirer la plainte, et ce pour les raison suivantes: à sa première comparution devant le juge Choquette, Plamondon a plaidé non coupable. Quelques jours plus tard, après avoir pris l'avis du Ministère et une fois l'entente intervenue à l'effet que Plamondon allait plaider coupable et que ce faisant il ne serait pas condamné à la prison, il comparut de nouveau devant le juge Choquette et modifia son plaidoyer de "non coupable" en celui de "coupable".

Ce matin nous avons cherché à retirer notre plainte, mais le tribunal refusa de nous entendre en déclarant que nous ne pouvions pas retirer cette plainte vu que l'accusé avait plaidé coupable. C'est alors que ce der-

nier demanda à modifier son plaidoyer de "coupable" en celui de "non coupable", ce qui devait nous permettre de retirer notre plainte.

Monsieur le juge Choquette prit la chose en délibéré, déclarant que Plamondon ne pouvait décemment modifier une fois de plus son plaidoyer, et affirmant qu'il allait soumettre le cas au procureur général de la province de Québec, en vue de s'assurer s'il pouvait accepter ce nouveau changement de venue.

L'affaire se trouve présentement aux mains du procureur général, et si ce dernier consent à le permettre, Plamondon sera autorisé à changer son plaidoyer en vue de nous permettre de retirer notre accusation sous le régime de l'article 180.

On a mis en état d'arrestation les autres accusés et leur procès doit venir la semaine prochaine. Nous vous tiendrons au courant des événements.

Je soumets respectueusement, monsieur l'Orateur, que si jamais nous avons un exemple flagrant de déni de justice, d'intervention odieuse, c'est ce cas-ci. Voici un homme qui a plaidé coupable sur une offense comportant et l'emprisonnement et l'amende. Le juge décide d'imposer les deux. On fait des démarches. Le procureur de l'accusé qui est, s'il vous plaît, l'ancien ministre du département du Revenu de l'Intérieur lui-même, l'honorable M. Sévigny, qui fut même Orateur de cette Chambre, s'adresse à ce même département pour l'inciter à faire changer l'opinion du juge. Généralement, tout le monde respecte les juges. Les tribunaux jouissent du respect de tous, on n'intervient jamais, ni directement, ni indirectement, ni surtout au moyen d'influences indues, pour protéger un ami politique. Mais, dans ce cas-ci on veut absolument blanchir Plamondon et on veut que le département force la main du juge. Et c'est ce que le département fait, par des lettres, par des téléphones, par des télégrammes. Mais il ne réussit pas. Alors, le procureur général, quelque temps plus tard, décide, car lorsqu'une accusation est portée devant un tribunal, surtout lorsque l'accusé a plaidé coupable, il ne s'agit pas d'intérêt privé entre deux individus, mais d'une question de droit public, à savoir, si la loi a été respectée ou non. Par conséquent, personne n'avait droit de retirer cette accusation, personne n'avait le droit d'empêcher que Plamondon subisse la condamnation qui avait été portée contre lui par le magistrat.

Mais, pour des gens que le scrupule prend lorsqu'ils apprennent qu'un homme a le malheur de garder trois pauvres petites bouteilles de whiskey chez lui, il faut être sourd, devant un tel état de chose, il faut être aveugle, il faut être de mauvaise foi pour ne pas rougir dix fois plus que dans le cas de Moses Aziz!

Et cela continue. C'est un véritable roman que cette affaire Plamondon. Jamais on n'a vu homme politique faire des démarches avec autant d'aplomb et en aussi flagrante violation de la loi, purement et simplement pour protéger Plamondon qui était un ami politique.

[M. Sylvestre.]

Et cela continue encore. Le 9 septembre 1920, nouvelle lettre de MM. Moraud et Alleyn, qui se lit comme suit:

Ottawa, 9 septembre 1920.

Cher monsieur,—Au sujet de l'action prise contre Olivier Plamondon à propos d'une saisie d'alambics, nous avons l'honneur de vous faire le rapport suivant:

Comme nous l'avons dit dans notre lettre du 3 courant, sur instructions reçues de vous, nous avons demandé de retirer la plainte déposée contre Plamondon en vertu de l'article 180, et de déposer une nouvelle plainte contre lui en vertu de l'article 185, plainte qui ne serait pas contestée par Plamondon. M. le juge Choquette déclara alors qu'il ne pouvait nous permettre de retirer notre plainte contre Plamondon, parce que celui-ci s'était avoué coupable. Il a pris la cause en délibéré et a rendu jugement hier matin. Dans ce jugement, il décide que Plamondon ne pouvait pas changer sa déclaration de culpabilité en celle de non-culpabilité relativement à l'accusation portée contre lui en vertu de l'article 180, et que nous ne pouvions retirer notre plainte. Il procéda en conséquence, et condamna Plamondon à une amende de $200 et à deux mois de prison. Ce dernier a inscrit un appel et a été libéré sous cautionnement, en attendant la décision de la cour d'appel. La sentence a été suspendue pour l'accusation portée en vertu de l'article 185 jusqu'à ce que la cour d'appel ait statué sur l'autre cas.

La cour d'appel siégera en octobre. Veuillez me donner vos instructions au sujet de l'appel inscrit par le défendeur. Nous vous enverrons un rapport complet de la cause dans quelques jours.

Bien à vous,

Moraud et Alleyn.

Qu'arriva-t-il ensuite? Le 9 septembre, Plamondon était condamné à $200 d'amende et à deux mois de prison. Comment faire alors pour la sentence soit commuée? Tous les témoignages et toutes les tentatives qu'on avait faits pour le faire échapper à l'emprisonnement ayant failli, il restait une dernière procédure, il restait une dernière paille pour sauver le noyé: on s'empressa de la saisir. Le premier ministre du gouvernement actuel, le très honorable M. Meighen, a déclaré l'autre jour que dès qu'une sentence est rendue, personne n'a le droit d'intervenir; or, que fait-on dans le cas présent? Des démarches pour que sentence soit commuée, et on y réussit, car, le 7 octobre 1920, une lettre du sous-secrétaire d'Etat suppléant est adressée au sous-ministre du Revenu de l'intérieur et transmise ensuite au procureur de la couronne. Cette lettre se lit comme suit:

Canada, secrétaire d'Etat,

Ottawa, le 7 octobre 1920.

Monsieur,—En réponse à votre lettre n° 4852 du 18 écoulé adressée au service des grâces, ministère de la Justice, ayant trait à une demande de recours en grâce faite par Sévigny & Sirois, avocats, de Québec...

Il s'agit toujours de M. Sévigny, ex-ministre de l'Intérieur et ancien Orateur de cette Chambre.

Je continue la lecture de cette lettre:

...pour le compte d'un dénommé Olivier Plamondon récemment condamné par Son Honneur le juge Choquette, à payer une amende de $200 et à passer deux mois en prison pour avoir eu en sa possession un alambic illicite, je reçois instructions de vous faire part qu'il a plû à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner que Plamondon ne soit pas tenu de purger la sentence de deux mois d'emprisonnement et qu'il soit remis en liberté dès que l'amende de $200 aura été payée.

La décision de Son Excellence a été transmise, ce jour, à l'avocat de Plamondon.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
votre obéissant serviteur,
P. Pelletier,
sous-secrétaire d'Etat suppléant.

Au sous-ministre du Revenu de l'intérieur,
Ottawa (Ont.) (Can.).

Voilà un homme qui est condamné par la Cour à une amende de $200 et à deux mois de prison. On interjette appel de la sentence, mais pourquoi? L'histoire que je viens de raconter n'est pas basée sur des suppositions mais sur des témoignages, sur une preuve faite devant le comité d'enquête sur l'administration du département des douanes. On interjette appel et cela simplement pour la forme, car il est en preuve qu'on ne s'est plus occupé de cet appel dès que la sentence d'emprisonnement a été commuée par le gouverneur général. Les principales raisons pour lesquelles Plamondon a échappé à la prison ont également été établies. C'est que lui, qui était le plus grand des criminels, et pris en flagrant délit, s'engageait pour sauver sa peau à devenir témoin de la Couronne pour faire condamner quatre hommes qui travaillaient avec lui. Il denonça ses employés,—car il est en preuve aussi que ces gens-là étaient à l'emploi de Plamondon,—et, comme récompense de sa traîtrise, on lui fit grâce de son emprisonnement, on ne lui fit payer que $200. On fit plus: on lui donna la part qui lui revenait comme dénonciateur. Il paya l'amende à laquelle il avait été condamné à même le montant perçu, et il mit la balance dans sa poche. Pour résumer la situation, voici un homme qui, au mois d'août, est trouvé en possession de trois gros alambics en cuivre, d'un autre alambic en tôle galvanisée d'une capacité d'environ trente gallons, de trois serpentins en plomb, d'environ 2,000 gallons de moût, de 45 gallons de spiritueux,—quantité suffisante pour étancher la soif de bien des gens. Cet homme échappe à la condamnation sévère qu'il méritait de plein droit et en toute justice pour la simple raison que c'était un ami politique du gouvernement de l'époque...

Des VOIX (texte): Honte, honte!

M. SYLVESTRE (texte):...et pour la simple raison qu'il dénonçait ses employés et les faisait condamner. Il avait à répondre à cinq accusations. Sur les ordres du ministère, les quatre plaintes furent retirées; c'était encore en violation flagrante de la loi, car lorsqu'une plainte est portée spécialement par un ministère public il ne s'agit pas de l'intérêt privé, il s'agit de l'intérêt public, il s'agit de savoir si la loi a été violée ou non, car tout le monde doit la respecter. Et dès qu'il y a preuve de la violation de la loi, personne n'a le droit d'intervenir, surtout d'une manière aussi grossière et aussi indécente qu'on l'a fait dans le présent cas, alors qu'on voulut forcer la main du juge, alors qu'on voulut retirer la plainte après que Plamondon eut plaidé coupable. Aujourd'hui, j'en appelle à tous ceux qui veulent examiner la question de Moses Aziz sans aucun parti pris. J'en appelle à tous ceux qui veulent réfléchir un instant et juger les deux cas. Peut-on faire un scandale d'une insignifiance comme l'affaire Aziz, et passer sous silence une affaire aussi grave de conséquences que l'affaire Plamondon?

Je regrette aussi, monsieur l'Orateur; qu'on ait dirigé cette enquête exclusivement contre la province de Québec. Je ne sache pas même que nous soyions plus malhonnêtes et moins vertueux que tous les autres citoyens du Canada. Je me demande, en ce moment, pourquoi deux poids et deux mesures, pourquoi les libéraux, avec l'affaire Aziz, ne sont que des brebis galeuses, alors que les conservateurs, avec l'affaire Plamondon, sont des agneaux purs et sans tache?

On ne devait pas se borner à fouiller seulement dans la cité de Montréal. Il y a d'autres centres dans le Canada où sûrement la contrebande se pratique. Il y a des centres dans Ontario, et des centres importants, qui sont beaucoup plus près des Etats-Unis que ne l'est la cité de Montréal. La province de Québec a subi bien des assauts et en subira encore bien d'autres, mais nous sommes fiers du rôle que nous avons joué en toutes circonstances et ce ne sont pas les injures que l'on pourra nous lancer qui nous feront changer de conduite.

Monsieur l'Orateur, il est beau d'entendre parler de patriotisme et de loyauté. Je ne sais pas si mes amis de la droite connaissent l'histoire du Canada comme nous la connaissons. J'entendais par exemple, l'autre soir, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) dire qu'il comprenait parfaitement la mentalité de la province de Québec et que cette enquête n'était pas diri-

gée contre elle. Il peut connaître notre mentalité, mais nous la connaissons, nous aussi, ausi bien que lui, et si nous repassons l'histoire du pays, que mes amis de la droite sachent une chose, s'ils l'ignorent, c'est que si le Dominion du Canada fait encore partie de l'Empire Britannique, il le doit à la loyauté, au courage des Canadiens français de la province de Québec. Et je prouve ce que j'avance. En 1760, lorsque nous passâmes sous un autre drapeau, on nous garantit par la constitution le libre exercice de notre langue et de notre religion. En retour, nous jurâmes allégeance au roi d'Angleterre. Et, fidèles à notre serment, 50 ans après, lors de l'attaque de nos voisins les Américains, en 1812, en 1813 et en 1814, qui sauva le pays? On fit des offres à nos ancêtres, nous de la province de Québec; mais fidèles au serment prononcé nous tînmes une conduite en conséquence et c'est une poignée de Canadiens français, qui, sous les murs de Québec, repoussaient l'invasion, c'est une autre poignée de Canadiens français, de Salaberry en tête qui repoussaient l'invasion américaine sur les bords de la rivière Châteauguay, et l'Empire était sauvé. Ce que nos ancêtres ont fait, nous avons continué de le faire et nous continuerons en dépit des tactiques, en dépit des injures, en dépit de tous les moyens que l'on peut prendre pour essayer de nous noircir et de nous faire passer pour ce que nous ne sommes pas.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, il s'agit d'examiner la question qui est actuellement devant la Chambre, de la discuter froidement, sans chercher à soulever des passions politiques, sans chercher à faire appel à des préjugés de races ou de classes. Je suis convaincu que, si on examine la question de cette manière, la Chambre nous donnera raison car l'affaire Moses Aziz n'est certainement pas suffisante pour en faire une montagne, tandis que, de l'autre côté ils en ont, eux, des montagnes et ils ne veulent pas les voir. Monsieur l'Orateur, j'envisage la situation avec confiance et j'espère que la Chambre nous donnera raison.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): La clause 4 du rapport du comité spécial se lit comme suit:

Malgré le temps qu'il a consacré à entendre les témoignages, le comité n'a pu examiner à fond les questions que l'ordre de renvoi le chargeait d'étudier. Nous avons entendu de nombreux témoignages relativement à la situation au port de Montréal, à Beebe et à Rock Island (Qué.), de même qu'au sujet de l'exploitation des distilleries. Nous avons examiné aussi, dans certains détails, la contrebande des liqueurs dans les Provinces maritimes. Nous nous sommes enquis, d'une façon générale, de la conduite des affaires dans certains ports de douanes de la province d'Ontario. Nous ne nous sommes pas occupés, sauf incidemment, de l'ouest central ni du littoral du Pacifique. Par conséquent, le présent rapport est en quelque sorte incomplet et suggestif plutôt que final. Une vérification complète et une enquête extra-départementale seraient profitables en ce qu'elles permettraient l'assainissement du service et le recouvremnt d'un forte somme pour le trésor.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que, pour ce qui regarde le public de ce pays, cette déclaration révèle que jusqu'à présent nous n'avons en cette affaire qu'une connaissance bien limitée des faits. Elle révèle que l'enquête a été bien incomplète dans plusieurs cas: incomplète quant aux endroits, quant aux industries et surtout quant aux distilleries et au genre de commerce qu'elles font. En outre, l'enquête a été incomplète quant aux personnes amenées devant le comité; incomplète en effet presque absolument quant à certains aspects des sujets sur lesquels le comité voulait enquêter. La preuve révèle suffisamment cependant qu'il est absolument nécessaire de faire une enquête complète et approfondie dans le commerce néfaste de la contrebande et dans le problème de la perception du revenu. Le peuple demande aujourd'hui que cette affaire n'en reste pas là mais que l'enquête la plus complète possible soit faite de l'Atlantique au Pacifique, afin que la discussion qui a eu lieu dans cette Chambre aboutisse à quelque chose de précis et de pratique. Je prétends, monsieur l'Orateur, que ce serait ni plus ni moins qu'un scandale public si, après tout le temps donné à cette enquête par le comité et après toute la discussion qui a eu lieu dans cette Chambre sur le rapport du comité, les choses en restaient là sans que le public fût parfaitement satisfait que l'enquête a été sérieuse et complète dans ses points essentiels.

Puis-je maintenant attirer l'attention de la Chambre sur l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Centre, le ministre sans portefeuille qui administre le département des Douanes (M. Stevens). Cet amendement ne suggère pas la continuation de l'enquête, mais s'applique plutôt à censurer les ministres de la couronne. C'est purement un amendement politique qui évite le côté important de la question pour le peuple du Canada en ce qu'il n'indique pas si des moyens efficaces peuvent être employés pour combattre la contrebande, jusqu'à quel point des fraudes se commettent dans diverses parties du Canada, et jusqu'à quel point il est nécessaire d'y remédier. Je ne puis, monsieur l'Orateur, appuyer trop fortement sur cette partie de l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Centre, parce qu'il fait ressortir deux choses, à savoir: que celui qui a pris le plus d'intérêt dans le

travail du comité était évidemment satisfait lorsqu'il eut complété l'enquête à Montréal et enquêté sur les actes de quelques fonctionnaires de la province de Québec et un ou deux fonctionnaires du ministère des Douanes ici, mais il n'était pas disposé à proposer dans cette Chambre qu'une enquête fût faite dans les ports de douanes aussi considérables que Toronto, Winnipeg et dans sa propre ville de Vancouver, et les villes d'Halifax et Saint-Jean; qu'il n'était pas disposé non plus à suggérer à cette Chambre de faire examiner complètement les affaires des distilleries dont le comité n'a pu s'occuper.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que ce que le public veut dans cette affaire, c'est une enquête des plus complètes sur tous les sujets que j'ai indiqués. Il n'a été soumis à la Chambre rien de pratique avant que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) proposât en sous-amendement qu'une commission judiciaire continue l'enquête commencée par le comité spécial. Cette enquête judiciaire s'occuperait du travail qui n'a pas été examiné par le comité spécial et permettrait aux hommes compromis dans cette affaire de se disculper avant d'être condamnés par le public. C'est là, monsieur l'Orateur, une des caractéristiques importantes du sous-amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord; il a tenu compte de ce que la justice britannique considère comme très important, à savoir: qu'un homme, qu'il soit simple citoyen ou ministre de la couronne, a le droit, avant d'être condamné, d'être entendu par une commission conduite d'une manière judiciaire et animé d'un esprit judiciaire.

Nous avons accepté une enquête judiciaire lorsque nous étions au pouvoir. Nous avons laissé entendre que si on nous laissait au pouvoir, cette enquête serait complète; elle porterait sur les différentes localités que j'ai mentionnées et sur les différentes industries auxquelles j'ai fait allusion, et serait complète, de sorte que cette Chambre à sa prochaine session aurait pu examiner toute la preuve recueillie par cette commission, ainsi que le rapport de la commission elle-même et les considérants des commissaires et toutes les suggestions qu'elle aurait pu faire. La Chambre aurait été en mesure de faire quelque chose de vraiment pratique en opérant les réformes jugées nécessaires. Quoi qu'il en soit, le sous-amendement a été rejeté comme la Chambre se rappelle par une majorité de deux, je crois.

Puis, l'honorable député de Last-Mountain (M. Fansher) a proposé un sous-amendement ayant un objet semblable, lequel a été adopté et ajouté à l'amendement. Puis-je faire remarquer aux honorables membres de cette Assemblée le fait suivant: quand cet amendement a été adopté, la seule critique que j'en aie entendu de la part de l'opposition officielle,—et les mêmes propos sont venus de certains membres du groupe progressiste et d'autres,—était que cette enquête judiciaire serait instituée par le Gouvernement du jour et que le Gouvernement du jour en chargerait des juges en qui le Gouvernement aurait toute confiance, mais en qui peut-être les membres de l'opposition, les membres du parti progressiste et les citoyens du pays en général n'auraient pas une égale confiance; en d'autres termes, que la commission d'enquête serait choisie par le Gouvernement du jour pour faire l'enquête à la satisfaction du Gouvernement du jour. Voilà ce qu'on trouvait à redire à la modification de l'amendement au point où nous en étions hier lorsque le Gouvernement a démissionné. Avant de nous démettre, nous avons étudié attentivement cet aspect de la situation. Nous avons cru que le public canadien attendait du Gouvernement qui entreprenait de supprimer les abus de la contrebande, la nomination d'une commission jouissant de la confiance absolue du pays, une commission dont les conclusions rallieraient l'appui de tous les honorables membres de cette Chambre, de tous les citoyens du Dominion. Nous nous sommes consultés entre nous pour déterminer quelle serait la meilleure méthode d'atteindre cet objet si important et nous avons conclu que ce serait de nommer une commission composée de trois juges, un devant être nommé par le premier ministre, un par le chef de l'opposition et un par le chef du parti progressiste. J'affirme, monsieur l'Orateur, avec toute la conviction dont je suis capable, que c'est seulement à une commission pareille que le peuple voudra confier cette tâche d'une importance si vitale pour la nation. J'ose dire que ceux que représentent les honorables députés en face, membre du parti conservateur, voudront voir nommer commissaire par leurs mandataires un juge en qui les conservateurs du pays ont confiance. Pour ce qui concerne les libéraux, je sais qu'ils voudront que le parti libéral ait l'occasion de choisir un juge ayant toute la confiance des libéraux du pays. Je crois qu'il en est de même de ceux que représentent ici les membres du parti progressiste; les électeurs des honorables députés progressistes voudront que leurs représentants, s'ils en ont l'occasion, appuyant un amendement qui assure à leur chef le droit de nommer comme membre de cette commission d'enquête un juge jouissant de leur confiance entière et parfaite. Je répète que le public n'acceptera

rien de moins en ce moment. Je dis que la discussion devant le comité et devant cette Chambre depuis quelques mois a soulevé l'opinion publique au sujet de la hideur de certains aspects de ce mal national, de cette menace nationale.

Quelques MEMBRES: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables députés disent: "Très bien". Je maintiens que, si ce "Très bien" est sincère, les honorables députés reconnaîtront que la seule manière d'y arriver est de confier l'enquête à une commission qui rallie la confiance entière de tout le pays. Je dis, en outre, monsieur l'Orateur, que puisque ce problème de la plus haute importance nationale est devenu l'objet où se concentrent les luttes politiques, le peuple canadien aujourd'hui n'acceptera qu'une enquête faite par une commission où chacun des partis qui forment cette Chambre des communes aura son représentant. Je prie la Chambre de réfléchir, comme je prie le pays de réfléchir, et de se demander quelle meilleure garantie la nation puisse avoir que l'enquête sera minutieuse, qu'elle sera impartiale, qu'elle sera fructueuse, que le fait que chaque parti politique de cette Chambre rivalisera avec les autres partis politiques pour assurer qu'absolument tous les aspects de la situation actuelle soient mis en plein jour. Le gouvernement démissionnaire était disposé à mettre ce projet de l'avant s'il était resté au pouvoir.

Un MEMBRE: Quand?

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant la démission du ministère, l'amendement proposé aujourd'hui, a été montré à plusieurs honorables membres de cette Chambre et il a été indiqué clairement que ce qui était alors le groupe de droite avait l'intention de saisir la Chambre de cette proposition à titre de modification de l'amendement dès la première occasion qui s'offrirait. Voilà. Mais peu importe, maintenant, puisque la Chambre est présentement saisie d'une motion en ce sens. L'amendement que l'opposition, par l'entremise d'un de ses membres, a présenté à la Chambre aujourd'hui était rédigé dans les mêmes termes que celui que l'ancien Gouvernement devait présenter. Le peuple de ce pays, ceux que représentent les différents partis politiques ont droit d'être complètement mis au courant des faits qu'a révélés l'enquête puisque l'occasion s'en présente.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: N'avons-nous pas confiance en nos juges, et le très honorable député prétend-il que chaque parti devrait nommer un juge qui, au fond, serait le représentant de ce parti?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous supposons toujours que tous les juges du pays sont dignes de confiance, mais la nature humaine étant ce qu'elle est, le public aurait plus confiance dans un tribunal constitué de la façon que je préconise, dont les membres seraient nommés par tous les groupes de cette Chambre au lieu d'être nommés par les gens de la droite.

Puis-je de plus attirer l'attention de la Chambre sur le fait que voici: les honorables membres de la droite qui se sont le plus occupés du comité d'enquête ont poursuivi leurs travaux jusqu'au point qui leur convenait. Si le sous-amendement n'est pas adopté, il nous faudra discuter l'amendement tel qu'il a été modifié et cet amendement permettra aux honorables députés de la droite de nommer seuls la commission judiciaire qui doit poursuivre l'enquête. Je prétends, monsieur l'Orateur, que le public n'aura pas le même degré de confiance dans une commission nommée par le nouveau Gouvernement que dans celle qui serait nommée suivant le mode que je préconise. Je fais cette remarque sans vouloir jeter du discrédit sur les honorables membres de la droite, car lorsque j'avais l'honneur d'occuper le poste de premier ministre, dans le but de former une commission qui jouirait de la confiance publique, j'ai suggéré une commission que choisirait le chef de l'opposition et le chef du parti progressiste, pour les mêmes raisons que celles que je cite.

M. QUINN: Avez-vous fait cela lorsqu'il fut question de nommer une commission pour étudier les droits des Provinces maritimes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous allons nous occuper d'une seule commission à la fois. Mes honorables amis de la droite auront l'occasion d'avoir une telle commission s'ils n'ont pas foi en la commission chargée d'enquêter sur les droits des Provinces maritimes telle qu'elle est constituée aujourd'hui. Mais ce que je désire exposer clairement en ce moment, c'est que je ne crois pas possible de satisfaire le peuple canadien autrement qu'en chargeant un tribunal aussi représentatif que possible de poursuivre cette enquête dans le sens que je préconise.

M. BELL (Hamilton): L'honorable député nous dira-t-il en quelle circonstance il a préconisé la nomination d'une commission judiciaire comme celle dont il parle maintenant? Je ne dis pas cela parce que je doute de sa parole, mais simplement parce que je désire des renseignements précis à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je l'ai dit déjà. J'ai déclaré qu'avant la démission du Gouvernement, j'avais montré l'amendement à plusieurs membres de l'Assemblée et ces honorables collègues m'entendent en ce moment. Il ne s'agit pas d'un amendement que j'ai présenté parce que je n'en ai pas eu l'occasion; il s'agit d'un amendement préparé à l'avance parce que l'on critiquait l'amendement de l'honorable représentant de Vancouver-Centre tel qu'il avait été modifié par l'amendement de l'honorable député de Last-Mountain, en ce qu'il laissait au Gouvernement au pouvoir, et à lui seul, le soin de nommer les membres de ce tribunal.

M. BELL (Hamilton): A quelle date cet amendement fut-il rédigé?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais dire de mémoire; toutefois, je ne suis pas ici pour subir un interrogatoire contradictoire; j'ai fait une déclaration et mon honorable ami, je l'espère, l'acceptera. Puis-je ajouter un mot pour indiquer pourquoi je considère ce sous-amendement d'une grande importance? L'amendement de l'honorable député de Vancouver-Centre, comme je l'ai déjà dit, avait surtout pour but de censurer le premier ministre et les membres du cabinet; de censurer l'honorable M. Boivin et des personnes qui n'ont pas eu l'occasion de comparaître devant le comité pour se défendre des accusations portées contre elles. Je demanderai aux honorables membres de la droite quand, pendant l'enquête, on a laissé entendre que l'on allait tenter de me censurer avec les membres de mon cabinet dans un amendement au rapport que l'on demanderait à la Chambre d'adopter? Quand a-t-on laissé entendre à l'honorable M. Boivin qu'on allait présenter une motion de censure contre lui dans ce Parlement? Il n'a pas eu l'occasion de comparaître devant un tribunal judiciaire afin de prouver si ces accusations sont bien ou mal fondées. Je l'ai dit l'autre soir, et je le répète, l'ancien ministre des Douanes et de l'Accise (M. Bureau), déclare qu'il est prêt à comparaître devant un tribunal judiciaire.

Un MEMBRE: Pourquoi ne l'a-t-il pas fait plus tôt?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'existait pas de tribunal de cet ordre devant lequel il aurait pu comparaître. Il m'a demandé de déclarer en son nom dans cette Assemblée qu'il est prêt à comparaître devant tout tribunal judiciaire dûment constitué pour répondre de son administration du département des Douanes et de l'Accise, à propos des sujets mentionnés dans le rapport et de toute autre accusation qu'on pourrait porter contre lui. J'ai ajouté qu'on devrait nommer une commission de ce genre; que l'honorable M. Bureau devrait y comparaître; qu'il devrait y être entendu; que cette commission devrait faire enquête sur tous ses actes administratifs et que si la commission trouvait qu'il a manqué à son devoir d'une façon quelconque ou qu'il s'est rendu coupable d'actes indignes d'un ministre de la couronne, en ma qualité de chef du parti libéral, je lui demanderais de se démettre de son poste de sénateur et je m'attendrais qu'il le fît. Je renouvelle maintenant ces déclarations. Si l'on forme une commission dont les membres seront nommés, le premier par le parti conservateur, le deuxième par le parti libéral et le troisième par le groupe progressiste, j'espère que M. Bureau comparaîtra devant cette commission pour y être interrogé par chacun de ces trois juges et j'espère que la Chambre pourra examiner à la prochaine session les conclusions de ces juges au sujet des agissements, de la conduite et de l'esprit administratif du travail de l'ancien ministre des Douanes. Si, à la suite de cette enquête, l'on a quelque chose à reprocher à la réputation de M. Bureau ou à sa façon d'administrer le ministère des Douanes, je le répète, en ma qualité de chef du parti libéral, je lui demanderai de se retirer du Sénat et j'espère qu'il le fera. Peut-on trouver rien de plus conforme aux principes de la justice britannique?

L'amendement proposé cet après-midi ne se rapporte qu'à l'honorable représentant de Shefford (M. Boivin) qui, jusqu'à il y deux ou trois jours, occupait le poste de ministre des Douanes. L'amendement proposé par l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) ne limite pas l'enquête à un ministre des Douanes; il la fera porter sur tous les ministres des Douanes. Il relève les accusations que portent les honorables députés de l'autre côté de l'Assemblée contre l'honorable représentant de Shefford et déclare que, puisque l'ex-ministre des Douanes n'a jamais pu présenter sa défense devant un tribunal judiciaire d'une manière qui lui aurait permis de faire établir sa position comme le ferait un tribunal judiciaire. . .

L'hon. M. DUNNING: Et qui n'a jamais été censuré par le comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...et, comme le dit mon honorable ami, puisqu'il n'a jamais été censuré par le comité, on devrait lui donner l'occasion de comparaître devant un tel tribunal avant que la Chambre le condamne. Puisque la majorité du comité n'a pu s'entendre pour censurer l'ex-ministre des Douanes, pourquoi la Chambre, sans pouvoir

lire la preuve, ce que personne d'entre nous n'a pu faire, oserai-je dire, sans avoir les mêmes renseignements que les membres du comité, condamnerait-elle ainsi le député de Shefford, purement et simplement pour des raisons d'ordre politique? Le public, qui a le sens de la justice et de la loyauté, demandera qu'on agisse comme je l'ai dit; il ne sera pas satisfait à moins. Il flottera toujours un soupçon que l'amendement de mon honorable ami, s'il était adopté, était un amendement proposé simplement pour des raisons politiques. Aucun habitant du pays ne sera assuré qu'on a accordé justice à ceux dont les noms sont mentionnés dans l'amendement.

En outre, chacun de ceux qui sont mentionnés dans le rapport ou le compte rendu des délibérations, quel qu'il soit, député, employé du ministère des Douanes, citoyen du pays qui n'est ni fonctionnaire ni député, si l'une des révélations faites au comité entache sa réputation, devrait être soumis à l'enquête du tribunal judiciaire. Peut-on imaginer rien de plus loyal? On devrait accorder ce droit à quiconque est mentionné d'une façon ou de l'autre.

Si je ne m'abuse, au comité même. l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy),—je le mentionne particulièrement en ce moment car je crois qu'il désire que justice soit faite dans le cas actuel,—ne voulait pas censurer particulièrement l'honorable représentant de Shefford, l'ex-ministre des Douanes. Je demande si l'honorable député de Rivière-de-la-Paix, en tenant compte de son désir de voir à ce qu'on traite avec justice et équité un de ses collègues, ne reconnaîtra pas que l'intérêt public aussi bien que les fins de la justice seront justement servis si, avec son chef il a l'avantage de nommer un des juges de cette commission et si la commission est composée d'un juge choisi par la droite et d'un autre par la gauche. Ce sont là des considérations d'un caractère pratique et immédiat, et il faut en tenir compte à l'heure présente.

Bien plus, à maintes reprises, nous avons entendu, au cours de la récente enquête, demander pourquoi cette enquête ne portait que sur la gestion de l'ancien gouvernement et qu'on ne la faisait pas porter sur l'administration des Douanes, sous le régime des honorables députés de la droite, de leurs amis et partisans. Je ne critique, je ne songe pas à critiquer aucun des anciens ministres de la couronne; mais connaissant bien ceux qui ont été mes collaborateurs récemment, je n'irai pas dire que les honorables députés de la droite ont dans leur parti des hommes d'un caractère plus élevé. J'ose dire qu'une enquête sur le département des Douanes, sur la façon dont a été administré au cours des dix en quinze dernières années révélerait beaucoup de faits qui contribueraient à expliquer l'état de choses dont nous avons présentement à subir les conséquences.

Les honorables députés parlent du relâchement du service. Le relâchement ne date pas d'il y a un an ou deux; c'est une question d'années, et vous découvrez le relâchement lorsque déjà il sévit depuis longtemps. C'est loin dans le passé qu'on retrouve les premières manifestations de ce relâchement dans l'administration. Ce relâchement est d'origine ancien et c'est mon avis que le pays aurait intérêt à ouvrir une enquête qui remonterait loin dans le passé et chercherait comment le département était administré sous le régime des honorables députés de la droite. Mais est-ce votre idée que si on laisse à nos honorables amis de la droite le soin de conduire cette enquête, si, par quelque hasard, ce Gouvernement fantôme survit, on va la faire remonter jusqu'à leur administration? Il me faudrait avoir plus de confiance que je n'en ai en eux présentement pour ajouter foi un seul instant à chose pareille. Ainsi donc, soit que nous ayons en vue l'objet de cette enquête, soit que nous envisagions le champ de son investigation, soit que nous pensions aux particuliers dont la conduite devrait être soumise à l'enquête, soit que nous tenions compte des fonctionnaires publics, des ministre de la couronne, du passé ou du présent, je déclare que la manière de procéder qu'on nous suggère dans l'amendement dont la Chambre est présentement saisie est celle qu'il convient d'adopter et la seule qui puisse tout à fait satisfaire les citoyens du pays.

En terminant, je dirai ceci: s'il nous faut attendre que les honorables députés vis-à-vis aient réussi à constituer leur ministère pour qu'il puisse s'acquitter de sa tâche, il se pourrait bien que nous découvriions dans le service des Douanes d'autres choses qui ne seraient pas à l'honneur du Canada. Ce n'est pas pour rien que la responsabilité ministérielle existe. Dans son amendement, l'honorable député de Vancouver-Centre en a parlé de cette responsabilité ministérielle. J'aimerais bien savoir quelle responsabilité ministérielle nous avons aujourd'hui au Canada. Nous avons en face de nous quatre ou cinq honorables députés sans portefeuille, et chacun d'eux se rend responsable d'une demi-douzaine de départements. Monsieur l'Orateur, je prétends que ce sera un miracle si, au sein des ces départements du service public dirigés de cette façon, il ne se produit pas quelques difficultés ou embarras que je n'oserais pas laisser deviner. Je dis que, dans l'intérêt public, cette enquête ne devrait pas

[Le très hon. Mackenzie King.]

être ajournée jusqu'au jugement dernier, mais qu'on devrait sans tarder constituer ce tribunal de la manière que je l'ai indiquée, et capable de faire une enquête d'une manière approfondie, effective et tout à fait impartiale, et de soumettre à la Chambre ce qui peut être nécessaire pour justifier les réformes qui s'imposent dans le service public et pour parer aux maux qui sont l'objet de tant de plaintes. Ce qu'il faut c'est un tribunal qui serve le bien-être national comme le pays à droit de s'y attendre.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre intérimaire des Douanes et de l'Accise): De tout cœur, je concours dans les dernières paroles du chef de l'opposition (M. Mackenzie King), à savoir qu'une enquête judiciaire doit être ouverte sans retard et menée à bonne fin avec toute la diligence possible dans les circonstances. Dès maintenant, pourrais-je signaler à la députation que l'amendement adopté à l'unanimité l'autre soir sur la proposition de l'honorable député de Last-Mountain (M. Fansher), modifiant l'amendement que j'avais moi-même proposé, comporte cette suggestion:

Votre comité propose la nomination d'une commission juridique ayant plein pouvoirs de continuer et d'achever l'enquête sur l'administration du ministère des Douanes et de l'Accise, et de poursuivre tous les contrevenants.

L'autre jour, au nom des siens, mon très honorable chef (M. Meighen) a accepté cet amendement en entier, et je suis autorisé à dire que le très honorable premier ministre et le Gouvernement lient leur sort à cette question. L'Assemblée a accepté cet amendement comme l'expression du désir de ceux qui veulent une enquête judiciaire, et l'a reçu franchement et de son plein gré et l'a adopté à l'unanimité. L'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) propose maintenant un autre amendement. L'honorable député est toujours un orateur courtois, habile et modéré, mais je fais remarquer qu'en substance l'objet de son amendement, ce n'est pas l'institution d'une enquête judiciaire, mais plutôt la radiation de cette partie du premier amendement où était proposée la censure des personnes responsables du relâchement dans le département des Douanes dans le passé. Tel est le but de l'amendement du très honorable député, c'est indiscutable; et l'ajouté où est proposée une enquête conduite par trois juges ne tire vraiment pas à conséquence.

Permettez-moi d'examiner la situation le plus brièvement possible. Qu'est-ce qu'une enquête judiciaire? D'après tous les précédents connus au pays et un usage immémorial, une enquête judiciaire est une enquête menée par un membre de la magistrature, et il a été universellement reconnu dans le passé que la magistrature est assez digne de confiance pour qu'on s'attende ce qu'un juge nommé pour s'enquérir d'une question fasse un rapport impartial et approuvé du public. L'ex-premier ministre (M. King) propose la nomination de trois juges, dont l'un jouira de la confiance particulière des libéraux, l'autre de celle des conservateurs, et le troisième de celle des progressistes. A mon sens, la nature même de cette commission indique qu'elle représentera les opinions des partis ou des vues politiques. La conclusion s'impose. En d'autres termes, on propose qu'en constituant cette commission nous libérions ces juges de la contrainte de l'impartialité, et leur demandions de nous représenter respectivement comme libéraux, conservateurs et progressistes.

Le très hon. MACKENZIE KING. Vu cette dernière assertion, l'honorable député pense-t-il que les juges ainsi nommés perdront leur caractère de juges pour avoir été choisis par les partis?

L'hon. M. STEVENS: Non. Je ne veux pas me montrer irrespectueux, mais je ne trouve pas l'amendement sensé, parce qu'à mon avis, du moins, une enquête judiciaire présidée par un juge du pays inspirera en tout cas confiance au peuple canadien pour la raison que nous croyons que notre magistrature est un corps impartial.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que le caractère et la réputation du juge nommé par chaque parti seront assez connus pour inspirer confiance à la population entière.

L'hon. M. STEVENS Je ne puis que rappeler au très honorable député ses propres paroles. Voici un instant, il a demandé si quelque député s'imaginait qu'un juge nommé par les honorables vis-à-vis, nous désignant, mènerait une enquête équitable et judiciaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, j'ai demandé si elle inspirait la même confiance que dans le cas où chaque parti aurait le droit de choisir un juge.

L'hon. M. STEVENS: On m'accordera, je pense, que cela veut dire la même chose. Toutefois, ne chicanons pas là-dessus. Ce que je cherche à signaler à l'attention de l'Assemblée, c'est qu'une enquête judiciaire telle que celle que l'Assemblée a déjà approuvée à l'unanimité est le genre d'enquête que nous entendons instituer.

J'en arrive au deuxième point mentionné par le chef de l'opposition. Il dit qu'il faut agir sans retard. Je puis l'assurer, au nom du Gouvernement, que nous allons agir le plus promptement possible et que cette enquête ju-

diciaire se mènera vigoureusement. Je vais plus loin. L'Assemblée a approuvé le rapport et nous n'entendons pas retarder son application entière durant un an ou neuf mois, pendant que se tiendra l'enquête. Ce rapport contient des avis et des propositions à exécuter sur-le-champ.

Le très honorable député se plaint aussi de n'avoir pas eu l'occasion de déposer devant le comité.

L'hon. M. ROBB: Avant d'abandonner ce point, mon honorable ami a promis une enquête immédiate que nous désirons tous. Lui-même ou le leader de la Chambre peut-il nous dire au nom du Gouvernement, dont un seul membre a été assermenté, les autres étant tous ministres provisoires, que ce Gouvernement a le droit de faire quelque nomination avant de recevoir l'approbation des électeurs?

L'hon. M. STEVENS: Ce point a déjà été soulevé deux ou trois fois.

L'hon. M. ROBB: Il a déjà été soulevé au cours de cette session.

L'hon. M. STEVENS: Je vais répondre à mon honorable ami. Je fais appel à la largeur de vues des honorables députés, car je sais que plusieurs d'entre eux sont très bien doués sous ce rapport. Ce Gouvernement a pris charge de l'administration dans des circonstances bien extraordinaires. Mon très honorable ami est entré hier en Chambre, et sans aucun avis préalable, il a déclaré qu'il avait démissionné sans avoir donné au nouveau ministère la chance de se former. En moins de vingt-quatre heures un Gouvernement a été constitué, sans être au complet, comme chacun le sait. Il y a quelques heures, mon honorable ami de Saint-Jacques (M. Rinfret) nous a reproché d'être quelque peu dans la position de mon très honorable ami, lorsqu'il a convoqué le Parlement en janvier dernier. Mais il avait eu deux mois entiers pour former son Gouvernement, et nous n'avons eu que vingt-quatre heures. Il y a là toute la différence du monde. Nous ne demandons pas une considération spéciale à cause de ces circonstances, mais en toute justice et convenance, il sied peu à un membre de l'ancien ministère de reprocher au Gouvernement actuel de ne pas être pleinement organisé au bout de vingt-quatre heures seulement. Maintenant, mon très honorable ami dit qu'il n'a pas eu l'occasion de comparaître devant le comité. Ce comité a siégé tous les jours pendant quatre mois et demi et a tenu cent quinze séances.

[L'hon. M. Stevens.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prétends que je n'ai pas eu l'occasion de répondre aux accusations qui ont été portées.

L'hon. M. STEVENS: La seule accusation portée était tout à fait plausible, comme mon honorable ami le sait bien. Elle affirme que son ministère, ayant eu le contrôle des affaires pendant plusieurs années, doit être tenu responsable devant le Parlement et le pays de la condition d'un département de l'administration à la fin de cette période. Il n'y a pas une seule séance du comité, où mon très honorable ami ou l'un de ses collègues, ou encore l'ancien ministre lui-même, n'eût été bienvenu devant le comité. Mon très honorable ami et d'autres honorables députés ont voulu dire que, d'une manière ou d'une autre, j'étais responsable de leur défaut de comparaître. Permettez-moi de rappeler à la Chambre, et je parle ici au nom de mon parti, que nous n'avons jamais eu le contrôle du comité. Je veux dire en toute justice envers mon honorable ami de Saint-Henri (M. Mercier), le président du comité, mon honorable ami de Middlesex-Ouest (M. Elliott) qui fit quelque temps partie du comité, de mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Goodison) et de mon honorable ami de Vancouver-Nord (M. Donaghy), qu'ils ont agi avec justice. Il y eut parfois des divergences d'opinion bien caractérisées, mais je n'ai aucune plainte à porter au sujet du traitement que j'ai reçu de la part du comité. Or, je dis à mon très honorable ami qu'il pouvait, en tout temps durant cette période, venir comparaître devant le comité, s'il avait voulu le faire, et il est survenu plusieurs questions qui auraient demandé une explication de la part de l'ancien premier ministre ou de ses collègues. Ce soir, comme il l'a fait vendredi soir, je crois, mon très honorable ami défend l'ancien ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je relève immédiatement cette expression. Je n'ai fait aucune défense quelconque de l'ancien ministre, et je ne saurais affirmer cela trop fortement. Je n'ai aucune défense que ce soit à présenter pour l'ancien ministre. Tout ce que je dis, c'est que l'ancien ministre devrait avoir la chance d'être entendu avant d'être condamné, et il devrait avoir cette chance devant un tribunal judiciaire.

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis interpréter les paroles de mon très honorable ami autrement qu'en y trouvant une chaleureuse défense de l'ancien ministre, mais je l'accepte. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas un seul instant, je n'ai cru devoir présenter une défense de l'ancien ministre des Douanes. Je comprends qu'il devra répondre pour lui-même.

L'hon. M. STEVENS: Je suis très content d'avoir cette déclaration de mon très honorable ami et j'accepte la correction. Je voudrais cependant souligner devant cette assemblée qu'il est un peu tard pour offrir des excuses au nom de l'ancien ministre, et pour dire qu'un autre tribunal doit être constitué pour lui permettre d'aller défendre sa position, parce que le rapport contient ces mots:

Il est apparent que l'honorable Jacques Bureau, alors ministre des Douanes, ne s'est pas fait une juste idée de la responsabilité dont il était investi et, par suite, le bureau-chef à Ottawa n'a pas exercé sur les subalternes la maîtrise efficace, continue et vigoureuse qu'il aurait fallu.

J'admets, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas là ce qu'on pourrait appeler une censure violente de l'ancien ministre.

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je lui ferai observer en justice pour tous qu'il y a un mot et très important, omis de la citation qu'il vient de lire: le mot "apparemment".

L'hon. M. STEVENS: Je vais lire l'article en entier:

Les témoignages entendus par le comité portent ce dernier à la conclusion générale que depuis longtemps l'administration des Douanes et de l'Accise s'est relâchée et que le mal s'est considérablement aggravé au cours des dernières années. Apparemment. . .

L'hon. M. CANNON: Le voici.

L'hon. M. STEVENS:

. . . l'honorable Jacques Bureau, alors ministre des Douanes, ne s'est pas fait une juste idée de la responsabilité dont il était investi.

Et ainsi de suite. J'avoue que ce n'est pas ce que l'on pourrait appeler une sévère censure du ministre; le rapport ne condamne aucune faute personnelle. Mais voici le point, monsieur l'Orateur: ce ministre était disparu de la scène, il avait quitté le ministère; et le comité savait qu'il est certaines choses dont il aurait pu être fait rapport, mais qu'il valait peut-être mieux faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: En toute équité pour qui que ce soit, ces choses devraient être présentées et l'ex-ministre devrait avoir l'occasion de se défendre. Il ne devrait pas y avoir d'insinuations.

L'hon. M. STEVENS: Je vais aborder ce sujet dans un instant. Je veux être juste, mais je déclare qu'il ne nous appartenait pas de persécuter l'ex-ministre, de le clouer au pilori. Il n'était plus à la tête du département, et ces conclusions étaient peut-être les meilleures qui pussent être rendues par un comité composé de quatre de ses amis, quatre de ses adversaires, et un indépendant.

Un mot encore au sujet du rapport. Je prie les honorables députés de noter que le rapport lui-même suggère une vérification complète et une enquête extra-départementale. Ce sont, si je puis dire, mes propres expressions, et les meilleures que je pusse inclure dans le rapport. Si je ne me trompe, dans la première rédaction du rapport, la proposition a été faite dans des termes plus énergiques, mais mes collègues sont convenus avec moi que cette enquête, quelle qu'en fût la forme, devrait être d'une nature extra-départementale. Nous avons cru peu sage de recommander à la Chambre que le département même fût chargé de l'enquête. Tous ont été de cet avis afin que le Gouvernement fût libre de déterminer quel serait le caractère de cette enquête extra-départementale. Laissez-moi vous dire ce qui a donné lieu à la rédaction de ce paragraphe. Il avait été suggéré que peut-être le bureau de vérification pourrait faire l'enquête, puisque le département des Finances étant vitalement concerné dans le genre de service exécuté par le département des Douanes et de l'Accise, pourrait être chargé de cette enquête. Il fut ensuite proposé que l'auditeur général serait peut-être le fonctionnaire voulu, ou bien que ce serait un commissaire spécial ou une enquête judiciaire. Le comité a laissé la solution de cette question à la Chambre ou au Gouvernement et nous avons décidé cela par l'amendement que j'ai lu. C'est ce qu'ont accepté en entier mon très honorable chef et tous ses collègues, une enquête judiciaire, comme l'a proposée l'honorable député de Last-Mountain (M. Fansher).

Maintenant, monsieur l'Orateur, je passe à un autre point. Mon très honorable ami dit: "Comment donc! ce Gouvernement ne fera une enquête qu'au sujet de la conduite de l'ancien ministère; il ne remontera pas plus haut." Il a ensuite reproché au comité de ne pas avoir fouillé le passé, bien qu'il ait donné l'assurance qu'il ne voulait pas censurer le comité. (*Applaudissements.*) C'est ce que plusieurs ont dit. Mon honorable ami de Regina (M. Dunning) applaudit. Permettez-moi de dire un mot à cet égard et d'examiner la situation franchement. Durant quatre ans et demi, le Gouvernement a eu accès sans restriction à tous les dossiers du ministère. Durant deux ans au moins, ou dix-huit mois, il savait qu'il se passait quelque chose de très grave dans ce département. Vu cette connaissance, vu l'accès qu'il avait aux dossiers,

vu tous les documents qu'il avait devant lui, je demande si le très honorable député est juste en disant que ce comité n'a pas fait son devoir et qu'il aurait dû scruter le passé. S'il y a faute quelque part, il incombait à nos prédécesseurs de la mettre à jour. Ce n'est pas tout. Lorsque j'ai présenté ma motion au mois de février, la proposition originale était qu'un comité de la Chambre fût nommé pour faire une enquête sur l'administration du département des Douanes et de l'Accise pour un temps limité. Quant à moi, la raison de cette limite était qu'à ma connaissance la situation du département, comme dit le rapport, s'était aggravé depuis quelques années. Puis, l'honorable député de Shefford (M. Boivin) alors ministre des Douanes, a proposé de donner plus d'ampleur à cette motion. Mon très honorable ami le leader a accepté la proposition éliminant toute limite de temps.

Et maintenant, je le demande à cette Chambre, en toute justice pour moi-même, devrais-je être blâmé personnellement d'avoir manqué à cet égard? Je le demande à la Chambre, serait-il raisonnable d'exiger de moi beaucoup plus que je n'ai fait,—et je parle pour moi seul en ce moment? J'avais une certaine tâche bien définie à accomplir; j'ai fait de mon mieux et, bien que mes actions puissent prêter le flanc à la critique et que nombre de mes collègues eussent été en mesure d'accomplir cette besogne beaucoup mieux que moi, ma conscience ne me reproche rien et j'affirme que j'ai fait tout mon possible, dans les circonstances. Mes honorables amis de la gauche ont désigné quatre de leurs membres pour faire partie d'un comité d'enquête. Or, à part d'avoir pris part aux séances du comité où une partie seulement de la tâche était accomplie, ces honorables membres n'ont jamais uni leurs efforts aux miens. J'ai accompli la majeure partie de mon travail en dehors du comité à préparer le programme du lendemain. Cependant, ces membres du comité d'enquête ont accompli fidèlement leur devoir, je le reconnais; mais ils ont eu autant d'occasion que moi de voir à ces détails; ils avaient avec eux un ministre qui était certes désireux de les aider; tout ce que le ministre a pu leur fournir en fait de dossiers et de renseignements ils l'ont eu. Bien que je ne sois pas prêt à dire qu'il y a lieu de critiquer, si blâme il y a, il doit être imputé au parti libéral et non pas à moi.

Mon très honorable ami s'est montré très injuste à mon égard en suggérant, j'allais dire insinuant, que je n'ai fait porter l'enquête que sur un ou deux ports; et concentré toute mon attention sur la province de Québec. J'ouvre une parenthèse pour dire que personne n'a songé à faire converger l'attention sur Québec. Québec, une ville dont tous les Canadiens sont fiers. D'autre part,—et je le dis sans flatterie, nous avons dans Montréal, la métropole commerciale du Canada, et il n'y a pas un seul pays qui n'eût raison d'être fier d'une ville comme celle-là, non seulement à cause de la beauté de son site, mais aussi à cause de l'importance de son commerce. Or, dans une grande métropole de cette importance, les opérations de ce genre se font sur une plus grande échelle. Il eût été inutile de faire enquête sur les affaires d'un port secondaire pour découvrir le siège du mal. L'enquête a surtout porté sur le port de Montréal parce que c'est vers cette grande ville de préférence à n'importe quel autre centre canadien que convergeaient les efforts de la contrebande. Et j'ajouterai avec votre permission, monsieur l'Orateur, que j'ai fait l'impossible sans aucun appui, afin d'exposer au grand jour la situation qui existait à Windsor et à Niagara-Falls. J'ai obtenu quelque succès, mais cela se résume à peu de chose. Je tiens à le faire savoir à mon très honorable ami cependant,—je reviendrai sur ces questions tout à l'heure; de fait, il est important que j'embrasse tout le sujet autant que possible, bien que je ne veuille pas prendre trop de temps,—toute la partie de l'enquête pour ainsi dire qui a trait à la contrebande des spiritueux s'est concentrée sur la province d'Ontario. Le siège social de l'une des compagnies incriminées, c'est vrai, est situé dans la ville de Montréal, mais le gros de son trafic s'est fait sur le littoral de l'Atlantique ou sur les bords des Grands lacs. On n'a donc pas raison, monsieur l'Orateur, d'affirmer que l'enquête a visé uniquement la province de Québec.

Et mon très honorable ami est allé plus loin encore. Je relève dans le compte rendu des Débats, les paroles qu'il a prononcées l'autre jour et qu'il a répétées tout à l'heure; j'ai donc la conviction qu'il ne les niera pas. Voici: "On me dit qu'il se fait plus de contrebande dans le port de Vancouver que dans tout autre port canadien."

Quelques MEMBRES: Bravo, bravo!

L'hon. M. STEVENS: C'est parfait. Pendant quatre ans et demi, mon très honorable ami a eu en mains les rênes du pouvoir et maintenant il déclare ici,—il se condamne lui-même,—qu'il savait qu'il se fait plus de contrebande dans le port de Vancouver que dans tout autre port canadien. Est-ce convenable; est-ce juste et raisonnable de la part de l'ex-premier ministre de se lever ici maintenant et de dire: "Pendant, quatre ans et demi;

j'ai eu entre mes mains les rênes du pouvoir; pendant dix-huit mois; j'ai été parfaitement au courant de la situation qui existait dans le département des Douanes". Or, voilà qu'il déclare que, pendant une bonne partie de cette période, il savait que Vancouver était le port canadien où il se faisait le plus de contrebande; cependant, ni mon très honorable ami ni le Gouvernement dont il était le chef n'ont absolument rien fait pour porter remède à cette situation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai jamais dit que je savais qu'il se faisait de la contrebande à Vancouver. Mes paroles sont consignées au hansard; j'ai dit qu'on m'avait rapporté cela. (*Exclamations.*) Voici mes paroles: on m'a dit qu'il se fait plus de contrebande dans le port de Vancouver; ces faits m'ont été rapportés dans le cours de la dernière semaine ou quelques jours auparavant.

L'hon. M. STEVENS: J'ai sous la main les paroles mêmes de mon très honorable ami et je vais les citer:

Les faits parlent d'eux-mêmes. . . Il n'y a pas eu d'enquête touchant le port de Vancouver. (*Appl.*)

Certains honorables membres, qui siégent tout près de mon très honorable ami l'ont applaudi alors comme ils le font en ce moment. Voilà de quelle façon mon très honorable ami a abordé la question ce soir. L'autre jour, il s'est exprimé ainsi:

On me dit qu'il se fait plus de contrebande dans le port de Vancouver que dans tout autre port canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: "On me dit"; bravo, bravo.

L'hon. M. STEVENS: On m'a reproché d'avoir supprimé, de propos délibéré, une enquête au sujet du port de Vancouver et d'avoir tourné mon attention sur Montréal.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a tout à fait tort Je ne l'accusais pas. J'ai dit qu'on devrait conduire une enquête sur le port de Vancouver. Je ne portais pas d'accusation contre l'honorable député.

L'hon. M. STEVENS: J'accepte l'explication de mon très honorable ami et je suis très heureux de l'avoir. Mais voici le point, monsieur l'Orateur. Je déclare à la Chambre, franchement et ouvertement, que j'ai fait tout mon possible durant les quatre mois et demi de l'enquête. Si aucun député avait pu travailler davantage,—mon travail peut avoir été inutile,—je voudrais bien savoir de quelle manière il aurait pu s'y prendre. Depuis le commencement de ce débat, il y a une semaine environ, on a avancé des arguments disant que la critique de l'opposition, à l'époque où j'ai proposé mon amendement, était entièrement fondée sur des motifs politiques.

Quelques MEMBRES: Très bien, très bien.

L'hon. M. STEVENS: Fort bien, nous ne discuterons pas et nous ne combattrons pas cette suggestion pour le moment Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) dans un discours que j'ai trouvé très modéré et très bien pensé, a fortement avancé cet argument et voici ce qu'il plaidait pour lui-même: étant pour ainsi dire isolé à la Chambre, comment pouvait-on compter qu'il partagerait l'esprit de parti des conservateurs ou des libéraux? Ce fut là, il me semble, la grande partie de son raisonnement. Or, je lui demande en toute justice. Supposons que les rôles aient été renversés, supposons que les modifications de la fortune politique l'aient placé à la Chambre à la tête de 100, 110 ou 120 membres travaillistes. Ne pense-t-il pas que pour tout mouvement qu'il pourrait faire comme individu il serait exposé, dans ce cas, à l'accusation d'agir par esprit de parti s'il proposait ou opposait certaines choses? Comment échapperait-il à cette accusation? Il a un cerveau logique et philosophique et je lui demande comment dans ces circonstances, il échapperait à cette accusation? Je dis cela à mon honorable ami et aussi à l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), parce qu'il a fait des remarques dans le même sens. Le seul moyen par lequel un individu puisse échapper à l'accusation d'agir avec esprit de parti c'est de se séparer absolument des autres et de demeurer seul comme individu et pur indépendant. Mais l'effort individuel n'a jamais beaucoup accompli et ne peut jamais beaucoup accomplir en fait de progrès ou de réforme, ou en vue de la suppression des maux de la vie publique. Les efforts doivent être réunis il faut de la coopération de la part de ceux qui ont des idées en commun. Je demande au moins à mon honorable ami de me donner le crédit, quelles qu'aient été les circonstances dans lesquelles j'ai soulevé cette question, d'avoir été animé d'un désir sincère, comme je crois qu'il l'est lui-même, de servir ce que je croyais être les meilleurs intérêts de mon pays.

Chose étrange, l'honorable député de Joliette (M. Denis), le même soir, si je m'en souviens bien, nous a accusés d'avoir laissé voter les crédits du département des Douanes, l'année dernière et l'année précédente. Or, quelles étaient les circonstances, et j'en appelle ici à mon honorable ami l'ancien ministre des

Finances (M. Robb). Il sait et il y a d'autres députés de la gauche qui savent, que l'honorable Jacques Bureau a présenté ses crédits dans un tel état de santé que nous jugions tous qu'il n'était pas capable de siéger à la Chambre et d'y faire son devoir. Nous savions cela et mon honorable ami le savait. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'est-ce que mon honorable ami entend par cette remarque "pas en état de remplir son devoir"? Veut-il par là porter une accusation contre la conduite de l'honorable M. Bureau?

L'hon. M. STEVENS: En ce moment, je parle avec toute la sympathie qu'un être humain peut éprouver pour un autre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne parle pas de sympathie, mais de justice. Est-ce que l'honorable député a l'intention de blâmer de quelque manière la conduite de l'honorable Jacques Bureau? C'est la questoin que je lui pose.

L'hon. M. STEVENS: Je ne comprends pas mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il me semble que tout le monde me comprend. Je lui demande si ses remarques, directement ou indirectement, tendent à blâmer la conduite de l'honorable Jacques Bureau?

L'hon. M. STEVENS: Il n'y avait pas de blâme dans ce que je disais, car je parlais avec toute la sympathie de mon cœur et j'allais ajouter ceci: Mon honorable ami d'York-Ouest (sir Henry Drayton), qui était alors critique financier de l'opposition, est venu trouver les députés de la gauche à cette époque et leur a dit: "Le ministre des Douanes est en très mauvaise santé, et ses crédits, autant que nous pouvons nous en assurer, sont acceptables." A cette époque-là, nous ne soupçonnions aucune irrégularité dans le département, et l'honorable député d'York-Ouest nous demanda, comme collègues, de laisser voter le budget du ministre des Douanes sans trop critiquer; en réalité, c'est ce qui est arrivé. Certains d'entre nos collègues vis-à-vis seront assez loyaux et assez justes pour reconnaître que ce que je dis est rigoureusement exact. L'honorable député de Joliette nous a reproché d'avoir laissé voter ces crédits, disant que puisque nous n'avions pas critiqué le département à l'époque, nous étions à blâmer pour l'aggravation de la situation. Ce raisonnement n'est pas juste. En ce qui me concerne, monsieur l'Orateur, je n'avais pas la moindre idée, à venir jusqu'à l'hiver dernier, qu'il y eût de graves irrégularités dans le département des Douanes. J'ajouterai ceci: je connaissais le sous-ministre des Douanes depuis vingt ans, et ce n'est que lorsque j'ai pu examiner les archives, la correspondance et les faits, que j'ai eu connaissance de sa faute. Je répète que je le connaissais intimement depuis vingt ans, que j'avais la plus haute estime pour lui et que rien n'a été plus pénible pour moi dans cette enquête que d'être forcé, une fois mis au courant des faits, de signer un rapport traitant quelque peu durement ce fonctionnaire.

J'aborde maintenant un autre point maintes fois discuté et qui mérite, d'après moi, quelque considération. On a prétendu que les renseignements sur lesquels s'est appuyée cette enquête avaient été volés, pour me servir de l'expression employée par l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). On m'a accusé d'avoir été pour ainsi dire de connivence pour voler ces renseignements et que je m'étais fondé là-dessus pour attaquer le Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas volés, mais introduits clandestinement. C'est, je crois, l'expression qui a été employée.

L'hon. M. STEVENS: Examinons la chose attentivement pendant quelques instants. Tout d'abord, mon très honorable collègue, me visant, a dit ceci:

Tous ces renseignements venaient de l'administration et de l'inspecteur Duncan.

Monsieur l'Orateur, s'est inexact. L'inspecteur Duncan s'est occupé d'un des services du département et pour ce qui est des renseignements recueillis par lui,—j'en parlerai tout à l'heure,—on s'en est certainement servi. Mais pour tout ce qui a trait au trafic des spiritueux, ce n'est pas de l'administration que ces renseignements sont venus. Il m'a fallu les chercher moi-même. Je les ai puisés dans les dossiers, mais mes premières informations venaient d'ailleurs que du département.

Quels sont les cas visés par M. Duncan? Il y avait l'affaire de Rock-Island. Tous ces renseignements étaient publics. C'était connu. Ils avaient été recueillis par M. Sparks, de la Commercial Protective Association, et par M. Duncan, lorsqu'il était au service de cette dernière. Ils possédaient tous ces renseignements et, certes, ils me les ont communiqués. Là-dessus, pas de doute et personne ne le nie. Mais on ne les a pas dérobés à un département. Ces renseignements ont été donnés au Gouvernement et à moi aussi par la Commercial Protective Association qui avait payé pour faire faire les recherches. Prenez l'affaire Gaunt. La cause était devant les tribunaux à Montréal. C'était dans le domaine public et tous mes renseignements à ce sujet ont été puisés dans les dossiers de la cour, qui n'étaient pas ceux du

Gouvernement. Nous avons trouvé dans ce dossier de l'affaire Gaunt que le département avait fait faire une vérification complète des livres, ce que j'ignorais complètement le 2 février. Cette vérification confirme pour ainsi dire mot pour mot les rapports des vérificateurs, Clarkson, Dilworth et Gordon.

L'hon. M. ELLIOTT: Puis-je demander à mon honorable collègue à quelle date il en a eu connaissance?

L'hon. M. STEVENS: Connaissance de quoi?

L'hon. M. ELLIOTT: De ce que contenait...

L'hon. M. STEVENS: L'affaire Gaunt?

L'hon. M. ELLIOTT: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Au commencement de novembre, approximativement.

L'hon. M. ELLIOTT: En quelle année?

L'hon. M. STEVENS: En 1925. L'affaire Gaunt avait été jugée par les tribunaux avant cela; je ne me rappelle pas exactement, mais quelques mois auparavant. En tout cas, je veux faire ressortir ceci: tous les renseignements que m'a communiqués M. Sparks, de la Commercial Protective Association, — recherches pour lesquelles elle avait payé, — avaient été recueillis par cette association avant d'être remis à M. Duncan comme rapport au département et furent vérifiés par les dossiers du département que nous les eûmes examinés.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami me permet-il une autre question? N'est-il pas vrai que depuis le 1er octobre 1924, l'inspecteur Duncan, qui avait été prêté par le ministère des Finances, s'était occupé activement de cette affaire?

L'hon. M. STEVENS: Oh, oui. Je suis sûr que mon honorable ami m'excusera si je ne suis pas d'une parfaite exactitude quant à mes dates, mais l'inspecteur Duncan fut prêté à la Commercial Protective Association à l'automne de 1924, et il a travaillé sans interruption pour le compte de cette société jusqu'à l'été de 1925, si je ne me trompe. Après cela, on l'enleva de ce service et il ne reprit ces travaux que lorsque le ministre l'envoya à Montréal le 1er décembre 1924. C'est tout ce dont je me souviens. Il y a beaucoup d'autres choses, mais ce que je veux dire à mon honorable ami c'est que les renseignements que j'ai obtenus, M. Sparks et la Commercial Protective Association les possédaient presque tous avant que le Gouvernement se soit occupé de l'affaire. Comme ils payaient pour ces renseignements, ils y avaient parfaitement droit. Ces renseignements sont ceux que j'ai obtenus. De plus, il ne m'en est parvenu aucun, ni m'en a-t-on communiqué qu'au moment où M. Sparks eut acquis la conviction que les membres du Gouvernement ne prenaient pas la chose au sérieux.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami me permet-il un mot? Je suis sûr qu'il tient à ce que sa documentation soit conforme aux faits. Il a raison de dire que Duncan n'a été employé qu'au cours de l'été de 1925, alors qu'il nous fallut interrompre sa tâche pour lui confier une autre affaire, mais la difficulté provient de ce que, pendant que Sparks ne cessait d'insinuer à tous que nous n'avions rien découvert, c'est le ministre des Douanes qui avait envoyé Duncan à Montréal pour y surprendre Bisaillon et tous ses comparses.

M. BELL: Lorsqu'il ont appris qu'une enquête devait avoir lieu.

L'hon. M. STEVENS: A mon honorable ami, je crois dire: voilà la vérité, la vérité toute nue. Après que l'on eut su que ma résolution devait être inscrite au Feuilleton de cette Chambre, on prit ces mesures. Je n'entends rien dire de nature à nuire à qui que ce soit, et je me contente d'exposer les faits tels qu'ils sont. C'est pour cette raison que l'ex-ministre des Douanes et de l'Accise a envoyé Duncan à Montréal, avec la mission qu'on lui confia.

Maintenant le solliciteur général nous a dit l'autre soir...

M. MALCOLM: N'est-ce pas le 10 février 1925 que l'on a muni Duncan d'un mandat l'autorisant à perquisitionner tous les bureaux?

L'hon. M. STEVENS: C'est probable; mon honorable ami me paraît avoir ce mandat sous la main. Je ne conteste pas cela et je compte bien que mon honorable ami ne le contredira pas non plus. J'aimerais également à lui rappeler qu'en décembre 1924, ou vers cette époque, non pas M. Duncan, mais les adjoints de ce dernier, furent autorisés à effectuer des arrestations. C'est vers le 17 janvier, ou du moins, à date peu éloignée, que l'honorable Jacques Bureau atténua cette autorisation en leur ordonnant de faire un rapport avant de mettre quelqu'un en état d'arrestation, de même qu'en donnant ordre de faire rapport à Bisaillon qui, à cette époque, était à subir un procès devant les tribunaux de Québec; il fut cependant acquitté dans la suite sur le chef d'accusation dont il s'agissait. Mis en état d'arrestation le 24 décembre 1925, il subit son procès, si je ne me trompe, le 13 février 1925. Quant à cela, je peux faire erreur d'une journée ou deux.

M. MALCOLM: Mon honorable ami constatera que le 10 février Duncan était muni d'un mandat l'autorisant à "perquisitionner, enfoncer et visiter".

L'hon. M. STEVENS: Soit, M. Duncan a joui de ces pouvoirs continuellement. Il se peut qu'on lui en ait accordé d'autres un peu plus étendus relativement au ministère des Douanes et de l'Accise. M. Duncan est un ancien fonctionnaire, ce qu'on ne saurait dire des autres. En passant, je dois dire que lorsque les frères Lenetsky ont été arrêtés pour la contrebande de soieries on les a remis en liberté parce que l'agent Knox n'avait plus l'autorisation de faire des arrestations et si on a pu les détenir ce fut simplement parce que M. Duncan, qui avait été muni de l'autorisation voulue par le ministre des Finances, intervint et se prévalut de cette autorisation.

L'hon. M. ROBB: Et c'est pour cela que mon honorable ami veut maintenant faire adopter une résolution qui me condamne.

L'hon. M. STEVENS: Non, je ne fais pas de reproche à mon honorable ami, et je ne lui ai jamais rien reproché. Je censure le ministère pour cette raison. D'après notre régime constitutionnel de gouvernement, lorsqu'une faute dans le sein d'un ministère est connue et,—dirai-je, défendue, ou qu'elle n'est pas répudiée ni supprimée,—tout le ministère doit répondre d'un manquement de la part d'un de ses membres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je nie carrément que ces manquements étaient connus du ministère.

L'hon. M. STEVENS: Je ne parviens pas à m'expliquer cette attitude de la part de mon très honorable ami. Il se présente à la Chambre et réclame certains égards.

Comme l'a demandé l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et comme l'a suggéré l'honorable député de Nelson (M. Bird), il veut que nous soyons gentils envers lui et ses collègues, parce que tout homme peut se tromper; et ces messieurs plaident qu'aucun homme ne doit condamner son semblable. Mais je veux faire remarquer que cette doctrine s'applique, lorsque la personne qui en est l'objet manifeste au moins du regret, condition préalable absolument nécessaire. Mais elle ne convient pas et ne peut s'appliquer aux ministres responsables de leurs actes publics. Les ministres responsables doivent être solidaires, contrairement au traitement ordinaire que l'on accorde à un individu. Prenons le cas de mon honorable ami qui vient de quitter le ministère des Douanes et de l'Accise.

[L'hon. M. Stevens.]

Je veux en ce moment faire une remarque que je ne saurais faire en un temps plus opportun: lui-même et ses collègues ne peuvent relever une seule parole d'un caractère personnel prononcée par moi contre l'ancien ministre lui-même; j'ai seulement mis en cause, et je le prouverai de nouveau dans un instant, ses actions en tant que ministre. Si les affaires de ce pays, ou les affaires d'un pays quelconque, sont conduites de manière à ne pouvoir condamner un gouvernement, à ne pouvoir défier un ministre ni attaquer ses actes publics, parce qu'il faut reconnaître la doctrine: " Ne jugez pas et vous ne serez pas jugés", ou que nous devions être bons les uns envers les autres, ou autres choses semblables, l'administration de ce pays ou de tout autre pays pourrait devenir bien inadéquate. C'est une doctrine qui ne peut s'appliquer; il y a une grande différence entre les deux cas.

Mon honorable ami le solliciteur général (M. Cannon), dans un discours charmant prononcé l'autre soir, et il est toujours si délicieusement irresponsable; il est l'un des députés les plus éloquents et les plus puissants, mais toujours sur une pose théâtrale, a proféré contre nous une accusation des plus extraordinaires. Il a dit que, lorsque le crédit de $350,000 est venu devant la Chambre, les membres du parti conservateur ont refusé d'enlever à la commission du service civil le soin de faire les nominations sous le régime de ce crédit; c'est pourquoi, dit-il, le service de répression est devenu si inefficace. Le chef de l'honorable député et l'honorable député lui-même, l'ancien solliciteur général, ont accepté ce rapport *in toto*, et je veux attirer l'attention des députés sur l'article 17, paragraphe 2, où il est dit:

Que le chef du service de répression. . .

dont il parlait en nous dénonçant,

. . . soit autorisé à choisir les membres de son personnel de concert avec la commission du service civil.

Il a accepté le rapport, accepté cette conclusion, et il nous condamne parce que l'année dernière nous avons insisté pour que les nominations dans le service de répression fussent faites par la commission du service civil.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami suggère-t-il que le rapport les met sous le contrôle de la commission du service civil?

L'hon. M. STEVENS: Non. La conclusion contenue dans le rapport est l'opinion du comité. Comme je l'ai dit il y a un instant, mon très honorable ami a déclaré l'autre jour qu'il acceptait chacune des lignes de ce rapport. Nous l'avons accepté et nous nous proposons de l'appliquer.

Je veux mentionner une déclaration faite par l'ancien ministre, lorsqu'il a interrompu mon très honorable leader l'autre jour. Il était alors question de l'alcool, c'est-à-dire des 82,000 gallons vendus par la Dominion Distilleries. Ce n'est pas mon seul sujet de plainte, mais c'est le principal grief contre l'administration de mon honorable ami. Permettez-moi de répéter que ses actes administratifs sous ce rapport sont les seuls que je mette en cause. Nous parlions de cette question, et j'avais porté l'accusation, si l'on veut, que les 82,000 gallons d'alcool de preuve avaient été vendus aux Etats-Unis par la Dominion Distilleries comme des spiritueux potables, que, dans ces circonstances, ces spiritueux étaient sujets à une taxe d'accise de $10 le gallon. J'ai accusé M. Hushion, un ancien député au Parlement fédéral, un libéral associé à mon honorable ami, d'avoir négocié la vente de 16,000 gallons sur la quantité de 82,000 gallons, et j'ai dit que tout cet alcool avait été vendu de la manière que j'ai mentionnée. Je vais traiter cette question, et si la Chambre veut bien suivre mes remarques, je puis prouver la véracité absolue de cette déclaration, ou, si on le préfère, de cette accusation. Si mes arguments sont bien précis, d'après le rapport du vérificateur, rapport que j'ai en main, cette transaction implique une perte de revenu de $749,396.09. Je vais maintenant citer la déclaration faite par mon honorable ami et je demande à la Chambre de le juger sur ses propres arguments. Prenons ses propres paroles et suivons les faits indiqués dans la preuve que je vais maintenant donner, et voyons si je suis justifié de prendre une semblable attitude. Je vais lire les Débats à la page 5160 (t.a.). Le très honorable M. Meighen parlait et il avait prononcé la phrase suivante:

Parce qu'il a été employé comme alcool potable.

L'ancien ministre s'est levé à sa place et l'a interrompu avec ces mots:

L'hon. M. Boivin: Quand, par la preuve faite au comité, mon honorable ami établira que cet alcool a servi de boisson, le Gouvernement en prendra la responsabilité, et pas avant.

Je prends la preuve même: je vais en lire des passages à la Chambre. Et d'abord la déposition de Leo George, un des directeurs sinon des principaux directeurs de la Dominion Distilleries, la maison que j'accuse du transport de cet alcool, et un ami intime de M. Hushion qui a négocié la vente avec le ministre. On trouvera ceci à la page 2369 de la preuve. A cause de notre brusque déménagement à ce côté-ci de la Chambre, je n'arrive pas à mettre la main sur mon exemplaire marqué; je le trouverai peut-être quand même. J'avais un exemplaire marqué tout prêt; ce n'est pas facile de découvrir ce passage dans un exemplaire non marqué. Voici la déposition de M. George devant le comité. C'est M. Bennett qui l'interroge:

Q. Avez-vous expédié de l'alcool dénaturé aux Etats-Unis de la même manière que le whiskey ordinaire?—R. Oui, comme l'alcool expédié aux Etats-Unis.

Q. Et vous avez employé les mêmes méthodes?—R. Oui, les mêmes méthodes.

Q. Ce que vous dites, c'est d'après ce que votre frère vous a dit, ou d'après vos connaissances personnelles?—R. Tout simplement la routine.

Q. Vous êtes l'un des directeurs et vous connaissez les affaires de la compagnie dans tous les cas?—R. Tout simplement ce que j'ai entendu lors de nos réunions. Je n'étais pas réellement un gérant actif, comme je vous l'ai dit.

Q. Mais l'alcool a été expédié de la même manière?—R. Oui.

Q. Faites-vous des mélanges?—R. Oui, il s'en est fait.

Q. Avez-vous vous-même eu quelque chose à faire pour les mélanges?—R. Non. Je n'ai rien eu à y voir.

Q. Maintenant, cet alcool dénaturé qui a été mentionné, a été traité suivant un procédé prescrit par le Gouvernement?—R. Je suppose qu'il l'a été.

Q. Connaissez-vous quelque chose à ce sujet?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez nous aider d'aucune manière?—R. Pas du tout.

Q. Vous savez que l'alcool a été expédié aux Etats-Unis, mais suivant les mêmes méthodes générales?—R. On me l'a dit.

Q. Et qu'il a été utilisé à titre de whiskey?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet de l'extraction des dénaturants de l'alcool après qu'il est arrivé aux Etats-Unis?—R. Je comprends que l'extraction a été faite aux Etats-Unis.

Q. Savez-vous si cela se fait?—R. Je comprends que cela a été fait.

Puis à la page 2371:

Q. Est-ce de cette façon que vous avez exporté votre alcool dénaturé?

C'est-à-dire par la rivière Détroit, de Ford ou Sandwich.

Q. On s'y prenait de la même façon; quelqu'un venait déposer l'argent à votre bureau?—R. Oui.

Q. Je remarque que du 7 décembre 1925 au 19 janvier il y a quinze wagons qui, pour la plupart, ont été expédiés à M. Scherer?—R. Oui.

Je m'arrête ici pour dire que M. Sherer faisait l'exportation illicite aux Etats-Unis de l'alcool potable et pas autre chose. C'était son métier. Il ne pouvait introduire cet alcool là-bas comme alcool dénaturé, parce que le produit n'était pas conforme à la loi américaine. Il l'a donc introduit aux Etats-Unis pour servir de boisson, tout comme le whiskey.

M. Cooper aussi, à la page 2452 (t.a.) a témoigné à ce propos. Je regrette de ne pas avoir le texte à la main; mais le point important c'est que Leo George, Cooper et Hushion ont affirmé sous serment que cet alcool était expédié aux Etats-Unis pour servir de boisson. L'alcool dénaturé de ce genre ne se vend jamais plus cher que $1 le gallon, même par quantités relativement petites; en grosses

quantités il se vend de 65c. à 80c. le gallon. Dans tous les rapports des vérificateurs, il n'y a qu'une vente de cet alcool où le prix ait atteint $1 le gallon. Et pourtant ces hommes l'ont vendu à des prix variant de $7 à $10 le gallon,—en grande partie au dernier prix,—à différents endroits aux Etats-Unis, principalement à Détroit et à Oswego. M. Hushion a déclaré sous serment devant le comité qu'on lui offrait $5 le gallon pour tout ce qu'il pouvait fournir de la même qualité; ce qui prouve incontestablement que cet alcool servait de boisson. Et, au cours de leur déposition, M. George et M. Cooper ont déclaré que d'ordinaire on prenait l'alcool dénaturé spécial n° 1-F, qu'on en extrayait les dénaturants, le rendant ainsi, immédiatement, propre à la consommation humaine. Voici maintenant ce que prescrivent la loi et les règlements à ce propos. L'article 368 de la loi de l'Accise dit:

Dans la présente partie, alcool dénaturé signifie...

Il s'agit du n° 1-F dont j'ai parlé.

. . . de l'alcool convenablement mélangé de dénaturants approuvés par le ministre.

Et l'article 371 est ainsi conçu:

(2) L'alcool spécialement dénaturé n'est vendu ou livré en vertu d'un permis de vente du ministère qu'aux marchands et fabricants, pour être employé dans les arts et industries, lorsque l'alcool dénaturé serait impropre et n'est déplacé ou transporté qu'aux conditions que le ministre peut prescrire par règlements.

(3) Nul alcool ne doit être fabriqué ou vendu en vertu des dispositions de la présente loi aux fins de breuvage.

Telle est la loi. Voyons maintenant les règlements établis par le département. La qualité n° 1-F spécial dont j'ai parlé ne peut servir de façon autorisée qu'aux seules préparations destinées à l'application par friction. Qu'on me permette d'arrêter ici un moment pour rendre cette chose bien claire. La seule raison pour laquelle le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du département de l'Accise, autorise la fabrication de cet alcool, c'est que l'alcool entièrement dénaturé est inutile pour l'usage extérieur, pour la friction, pour les fins d'hôpital, pour les infirmes, et pour d'autres emplois qui ne sont pas d'un caractère commercial ordinaire. L'alcool de bois se vend très facilement dans ce pays, mais les règlements en restreignent la vente à certaines personnes. Par exemple, on trouve ce qui suit dans les règlements:

Le mélange d'alcool à frictionner ne sera pas mis en bouteilles de plus de seize onces liquides chacune.

J'appellerai l'attention de la Chambre sur le fait que cet alcool dont j'ai parlé fut vendu par wagon complet dans des bidons de cinq gallons; on en a vendu 82 000 gallons, dont la plus grande partie à Scherer et une partie à Evans. Ce sont là les deux seuls qui en aient acheté, et tous deux sont des commerçants clandestins notoires, connus comme tels et par l'entremise desquels tout le whiskey transporté aux Etats-Unis contrairement aux lois de ce pays était exporté. Le règlement veut que l'alcool à frictionner soit mis dans des bouteilles contenant au plus 16 onces liquides sur lesquelles on doit inscrire lisiblement les mots "Alcool à frictionner". Un règlement décrète:

La vente "du mélange d'alcool à frictionner par les personnes ou firmes détenant un permis (ci-après appelées les détentrices de permis) sera à l'avenir restreinte exclusivement aux pharmaciens en gros reconnus et ce par l'entremise des associations pharmaceutiques des différentes provinces; aux pharmaciens détaillants qui possèdent un permis d'affaires en vertu des statuts des différentes provinces; aux hôpitaux reconnus; aux médecins praticiens reconnus; aux institutions de bienfaisance et de charité qui ont soin des malades et des infirmes.

La quantité maximum est fixée à seize onces.

Un autre règlement décrète que l'alcool dénaturé spécial n° 1-F sera utilisé comme mélange d'alcool à frictionner seulement et sera vendu seulement aux personnes et firmes qui détiennent un permis accordé pour ces fins spécifiques et qui sont sujettes à certaines conditions clairement exposées.

Maintenant, je prétends que, d'après la loi, le ministre n'avait pas le droit de permettre à la Dominion Distilleries de vendre cet alcool à d'autres personnes qu'à celles que nomment les règlements, et la seule réponse que l'on puisse donner, c'est que l'alcool a été vendu pour l'exportation. Il n'y a aucune autre défense possible, car le ministre ne peut outrepasser la lettre de la loi et des règlements. Si l'on prétend que l'alcool a été vendu pour l'exportation, on aurait dû alors acquitter les droits d'accise, car, d'après les règlements, aucun whiskey, aucune liqueur, aucun alcool ne peut quitter un port des lacs sans acquitter les droits d'accise. Cependant, on a permis à ces gens de vendre cette liqueur. J'appelle de nouveau l'attention de la Chambre sur la déclaration, faite sous serment, de M. Hushion disant qu'il était venu à Ottawa comme missionnaire de ce commerce. J'accuse, conséquemment, l'ancien ministre de ne pas avoir convenablement sauvegardé les droits du trésor en permettant à la Dominion Distilleries de vendre cet alcool pour des fins de consommation aux Etats-Unis. C'est là mon argument; c'est l'accusation que je porte. Je ne désire pas retenir la Chambre beaucoup plus longtemps, mais je veux discuter pendant quelques instants le cas d'Aziz, dont on a tant parlé. Jusqu'à présent, je n'ai pas mentionné ce cas dans les arguments que j'ai exposés. Permettez-moi de dire que la cause d'Aziz n'est qu'une partie de la question qu'étudie la Chambre. L'ancien gouverne-

[L'hon. M. Stevens.]

ment a été attaqué à plus d'un point de vue dans cette affaire; la motion actuelle est fondée sur diverses accusations. Parmi ces dernières se trouve le fait que, même en décembre 1924, au moins, comme le prouvent maints témoignages, l'ancien gouvernement était au courant de graves irrégularités dans l'administration du département des Douanes. Je prétends que, dans la vente de cet alcool, le ministre qui vient de quitter le ministère (M. Boivin) a manqué à son devoir. Maintenant, je ne l'accuse pas de malhonnêteté personnelle en cette affaire, mais je soutiens qu'en sa qualité de ministre il n'a pas fait son devoir. Et je désire laisser entendre aux honorablse députés de la gauche que, dans le cas d'accusations de ce genre, il est inutile de prétendre que nous nous efforçons de chasser un homme de la vie publique et de l'association de ses concitoyens en l'attaquant personnellement. Vraiment, la Chambre doit comprendre qu'il n'existe aucune animosité personnelle à ce sujet. Mais lorsqu'un homme accepte un poste, il en assume les responsabilités. De même, lorsqu'un homme accepte les responsabilités de membre du Parlement, il peut s'attendre à la critique s'il y prête le flanc. Et comme l'ancien gouvernement a manqué à son devoir relativement à l'administration du ministère des Douanes, il est, à mon sens, exposé à la censure. Je vais plus loin. Le Gouvernement n'a pas osé, vendredi dernier, mettre l'amendement principal aux voix comme il s'efforce aujourd'hui d'empêcher la Chambre de prendre une décision sur cette question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Prenez le vote sur-le-champ.

L'hon. M. STEVENS: Non, mon très honorable ami a réussi a couvrir toute l'affaire en tentant de faire enlever les mots de censure de la motion et d'y substituer un amendement inoffensif.

Passant maintenant à la cause d'Aziz, je me contenterai de dire ceci: il ne s'agit pas du fait que le ministre s'est rendu aux instances d'un ami. Ce n'est pas là la question. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) serait représenté comme traitre, suivant le langage dont on s'est servi à son égard, quand au fond il est coupable d'avoir adressé une demande au ministre, qui a accédé à sa demande.

Les honorables membres de l'autre côté de l'Assemblée disent qu'il a eu tort de faire appel à l'ex-ministre des Douanes et ils le condamnent sur un ton que je n'adopterai pas. Ils condamnent incontinent l'honorable député (M. Robichaud) et disent que sa conduite est inexcusable. Eh bien, si cet honorable membre a eu tort, le ministre qui s'est rendu à sa demande n'est-il pas plus coupable? Voilà toute l'histoire en résumé. Depuis une semaine, monsieur l'Orateur, vous avez entendu des honorables députés parler de l'ex-ministre des Douanes en le nommant par son nom, en contravention de toutes les règles. Vous reconnaîtrez au moins, monsieur l'Orateur, que, dans mes discours prononcés dans cette enceinte, j'observe le règlement ou que je m'y efforce et que j'ai toujours nommé l'ex-ministre des Douanes: "L'honorable député de Shefford". Mais invariablement,—et j'enfreins le règlement pour le faire remarquer, —on a dit: "Allez-vous faire sortir Georges Boivin de la vie publique?" On s'est adressé ainsi à la Chambre en dépit du règlement et des prérogatives du Parlement. A mon sens, on devrait en perdre l'habitude, car, après tout, ce n'est pas l'homme que nous attaquons, ce n'est pas mon honorable ami, dont j'apprécierais fort l'amitié, que j'attaque. Mais je ne puis le dissocier de son poste, comme je ne puis séparer mon très honorable ami des fonctions de premier ministre qu'il a occupées pendant quatre ans et demi, et si nous attaquons les manquements au devoir du cabinet, ceux qui se trouvent à occuper ces postes doivent, certes, partager la responsabilité. Je désire que la Chambre ne s'arrête pas à l'aspect personnel de la question et que chacun la considère en suivant les dictées de sa conscience.

Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), qui est revenu dans a Chambre, a prononcé un plaidoyer éloquent, au cours duquel il a cité Edmund Burke pour démontrer que nous devrions avoir envers nos semblables ce sentiment d'humanité et d'estime par lequel on reconnaît que nous sommes tous faibles et sujets à errer et qu'il y a beaucoup de bon dans chaque homme. Je prie maintenant mon honorable ami et mes autres collègues d'écouter ces paroles d'Edmund Burke qui, à mon sens, s'appliquent bien mieux à l'état de choses actuel que celles qu'a cité mon honorable ami, si grandes et nobles soient-elles. Je lis, dans les œuvres d'Edmund Burke, un passage de son attaque contre Warren Hastings. Burke dit:

> Certaines personnes se flattaient que les corruptions de l'administration des Indes passeraient inaperçues parmi les dissensions du Parlement.

Oui, monsieur l'Orateur, il y en a qui disent que, à cause des dissensions du Parlement, des plaidoyers contre la persécution, ceux qui ont manqué à leur devoir pourraient s'en tirer. Il ajoute:

> Ce que la plus grande enquête de l'histoire du pays a commencé, notre plus haut tribunal l'achèvera.

J'appelle l'attention de mes honorables collègues sur ces nobles paroles:

La cause actuelle n'est pas seulement celle de cet homme; il ne s'agit pas seulement de déterminer si le prisonnier est innocent ou coupable, mais si dès millions d'êtres humains seront rendus malheureux ou heureux.

Je m'arrête de nouveau. Il ne s'agit pas aujourd'hui, monsieur l'Orateur, de décider du bien-être d'un homme. La question qui se pose est celle-ci: le bon renom du Canada sera-t-il souillé par ceux qui ont manqué à leur devoir et qui s'en tireraient sans être blâmés? Va-t-on oublier les droits des millions de Canadiens simplement parce que nous ne voulons rien reprocher à un collègue? Burke ajoute:

Vos Seigneuries verront, à mesure que la cause s'instruira, qu'il y a non seulement une longue série, ininterrompue et systématique de délits, mais un système aussi conséquent de maximes et de principes inventés pour les justifier. Vous devez rendre un jugement sur ces deux points. Le jugement que vous rendrez au sujet des transacations qui ont eu lieu aux Indes, inséparablement liées aux principes qui les appuient, déterminera sans recours le caractère qu'aura à l'avenir votre administration de cet empire lointain. De l'heure présente dépendent l'esprit qui l'animera, la marque qui la caractérisera à jamais.

Je termine par ces mots, monsieur l'Orateur. La décision de la Chambre sur cette question influencera les futurs administrateurs des départements, ceux qui sont choisis pour diriger les affaire de l'Etat, de telle sorte qu'à l'heure de la tentation, peut-être, ils ne traiteront pas avec légèreté les affaires que, dans ce rapport, sorti, dirai-je, de l'agitation et de l'esprit de parti de cette enquête, on a démontré n'être pas dans l'intérêt du pays. C'est pourquoi, je demande à mes honorables collègues d'oublier les personnalités. Ce n'est pas cet homme, non; c'est le Cabinet, à qui était confié ce dépôt sacré et qui a été infidèle à son devoir, que nous accusons maintenant.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, au début, permettez-moi de dire que suis heureuse de voir les conservateurs aux affaires, car cela les éloigne de moi d'autant. Depuis cinq ans que je siège dans cette enceinte, et surtout cette session-ci, j'ai été blessée de l'outrecuidance des conservateurs. Ils se pensent investis du droit divin de gouverner: ils ont l'air contents d'eux-mêmes et n'ont d'estime que pour eux-mêmes. Je crains fort de ne dire là que la pure vérité. Vis-à-vis de mes collègues du parti conservateur, j'aimerais à éprouver les sentiments qu'un humain éprouve à l'égard de son semblable, mais toujours leur attitude m'a empêchée, sauf pour quelques-uns d'entre eux qui sont de mes amis personnels, de nourrir le sentiment que j'aurais aimé avoir et celui que j'éprouve à l'égard de ceux qui forment le parti libéral. Toutefois, il ne s'agit là que d'un sentiment personnel et cela n'a rien à faire avec ce que je dirai plus tard.

Je crois devoir maintenant exprimer quelque chose que je n'avais jamais dit auparavant. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je désire faire savoir aux femmes du Canada, et si c'est possible à toute la population du pays, qu'il est plus que temps que les femmes entrent dans cette Chambre. Elles ne pourraient pas faire plus mal que les hommes; je suis bien convaincue de cela. Au moins ne parleraient-elles pas autant, et quand elles parleraient, ce serait pour dire quelque chose. Les flots de paroles que provoque l'affaire la plus ordinaire dans cette Chambre m'a toujours grandement étonnée. J'ai l'espoir que l'époque n'est pas éloignée où les femmes prendront place ici pour représenter les opinions que les divers partis représentent maintenant. Je n'ai pas foi dans un parti de femmes, pas plus que je n'en ai dans aucun parti, mais je crois que les femmes devraient maintenant faire partie de la Chambre des communes, parce qu'elles agiraient directement, parce qu'elles s'intéressent au bien-être humain plus qu'à faire de longs discours, que souvent on suit avec difficulté.

Pour une personne qui cherche à tirer une conclusion sincère et indépendante de la preuve dans l'affaire des Douanes... *(Exclamations.)* A la vérité, c'est l'attitude que j'adopte et elle n'a rien à faire avec le sentiment que m'inspire l'attitude des honorables députés,—c'est plus que difficile de se former une conception honnête. On ne sait croire, et je tiens à avouer sans détour que les bruits contradictoires qui sont parvenus à mes oreilles au cours de la semaine dernière au sujet de cette affaire m'ont presque, sinon tout à fait, fait perdre ma foi dans la nature humaine. Je veux aller retrouver les habitants de la campagne, la population ouvrière, sans prétention, qui vit du travail de ses mains, afin de faire revivre en moi, s'il est possible, quelque confiance en la nature humaine. Des députés sont venus me trouver, presque les larmes aux yeux, et très émus, me disant que nous n'avions pas toute la preuve, qu'il y avait encore d'autres terribles révélations qui nous seraient faites un jour et qui hanteraient nos esprits si nous n'agissions d'une certaine manière. Selon moi, les honorables députés n'ont pas le droit de se permettre des suggestions de ce genre. S'il existe une preuve que l'on a cachée, qu'on la produise et qu'on nous la fasse voir. A nous, députés de ce Parlement, on ne devrait pas demander de juger quelque affaire, dont nous n'avons aucune

connaissance. J'ignore s'il existe ou non des dépositions qu'on soustrait à notre connaissance; j'ai essayé d'aller jusqu'au fond de ces bruits et je me suis aperçue qu'un grand nombre étaient dénués de fondement. Toutefois, il se peut que ces rumeurs ne soient pas fondées et je ne suis pas allée jusqu'à leur source; je suis dans l'ignorance. J'ignore si les bruits qu'on répand, les nouvelles qui circulent et que se chuchotent les députés en visite dans leurs divers bureaux sont ou non dignes des membres de cette Assemblée et à l'honneur de l'institution du Parlement.

Quoique notre groupe puisse voter de diverses manières, cela ne fait rien; nous nous efforçons tous de tirer toute cette affaire des Douanes au clair; je tiens également à dire que je ne veux pas, un instant, mettre en doute les motifs de ceux de notre groupe, avec qui j'ai été associée cinq années durant, qui ne voteront pas comme je le fais. Je sais que nous nous efforçons de réaliser cette unique chose, un nettoyage complet de ce service des Douanes.

J'en viens maintenant à quelque chose qui me contriste grandement; j'aurais désiré m'abstenir d'en faire part et j'en suis venue au moment où je souhaiterais presque être allée en Europe l'autre matin; j'eusse été plus à mon aise. Toutefois, j'en suis venue avec angoisse à la conclusion que l'ancien gouvernement savait bien depuis assez longtemps,—peut-être de mars à novembre,—que tout n'allait pas pour le mieux dans le département des Douanes. Il se peut qu'il ait su que Bisaillon était à la fois et en même temps le chef du monde interlope de Montréal et le chef du service de répression. Je crains qu'il soit vrai que ce n'est que le jour où la motion Stevens a été débattue qu'on a fait enquête sur les onze accusations portées contre Bisaillon, et je crois qu'il est vrai que M. Duncan n'a pu obtenir l'arrestation de Bisaillon que quatre jours après avoir réellement reçu instruction de ce faire. C'est du département des Douanes que le Gouvernement tire ses revenus, réalisant des affaires qui représentent peut-être 150 p. 100 de plus que celles que réalise le réseau national, et on peut supposer sans crainte que, grâce à la corruption administrative de ce département, des sommes considérables des fonds du Canada ont été perdues. Qu'on ait à souffrir à ce sujet ou à condamner quelqu'un, ce n'est pas une chose qu'il faut juger à la légère et sur laquelle on peut fermer les yeux. En venant ici au début, nous en étions venus à une entente de collaboration avec le parti libéral, croyant vraisemblablement que nous obtiendrions d'adoption des lois que nous désirions avec l'aide de ce parti plutôt que avec celle du parti conservateur. J'étais un des chefs de notre groupe, et en cette qualité, je suis fréquemment venue en contact avec les principaux membres du cabinet. Je désire rendre hommage à ces hommes pour leurs actes; ils ont été dans toute l'acception du mot des hommes bienveillants, et, sauf peut-être une petite exception, ils ont tenu parole au sujet de l'entente conclue pour obtenir notre coopération. Je désire rendre hommage au plus haut point à ces hommes pour avoir respecté ce pacte et je tiens à les assurer que je regrette bien plus que je ne saurais dire l'attitude que je suis forcée de prendre.

Peu m'importe quel parti est au pouvoir; le sort des partis m'est indifférent. Je ne crois pas à un gouvernement de parti et même je ne crois pas que nous ayons jamais un bon gouvernement au Canada tant que la politique de parti telle que nous la connaissons ne sera pas détruite. Je crois que si ce genre de batailles et ces bêtises continuent, cette destruction sera plus rapide qu'elle ne le serait autrement.

J'ai un credo politique que la Chambre est peut-être curieuse de connaître. Je crois que nous avons besoin d'une nouvelle forme de gouvernement qui permît de débattre des questions au fond et dans lequel le cabinet serait un comité de la Chambre. Je crois dans la bonne volonté et dans la diffusion d'un esprit de paix pour remplacer la guerre et le militarisme. Je crois dans la réputation sociale; je crois que l'humanitarisme devrait se manifester dans nos lois sociales. Je crois dans un tarif bas. Je crois dans des lois qui autorisent la coopération. Je crois dans la réforme électorale. Je suis venue ici pour essayer d'effectuer toutes ces choses avec un parti ou avec l'autre ou avec tous, et j'espère que dans un avenir rapproché nous pourrons, comme des être humains sensés, voter sur chaque question après un examen au fond et travailler tous ensemble pour le plus grand bien du Canada. Dans le moment, nous avons un parti rangé contre l'autre, et ne travaillant pas pour le bien du Canada. Je ne crois pas forcer la note en disant que les partis ne travaillent pas dans l'intérêt du Canada mais dans leur intérêt; je crois et le peuple du Canada doit aussi croire qu'il est temps de faire cesser cet état de choses.

A tort ou à raison, j'ai pris une décision et mon intention est de la suivre jusqu'au bout. Je vais voter contre le dernier amendement, et en faveur de ce qui est en vérité le sous-amendement Woodsworth en plus de l'amendement Stevens. Cela n'est pas tout ce que j'aimerais; je suis en faveur d'une commission judiciaire nommée par les trois groupes poli-

tiques de cette Chambre et il me semble que le parti maintenant au pouvoir pourrait bien l'accorder. Il ne me paraît pas injuste de dire que même les juges doivent leur position à une influence politique, et, si le Gouvernement actuel désire être juste cette commission devrait être composée de juges nommés par les différents groupes de cette Assemblée.

Je n'ai pas particulièrement confiance dans les messieurs qui occupent maintenant les banquettes ministérielles; un trop grand nombre d'entre eux ont été eux aussi compromis dans des scandales. J'aimerais à avoir confiance en eux, mais le bon sens me dit de me méfier un peu. Par conséquent cette commisison devrait être au-dessus des soupçons de tout parti et mériter la confiance absolue du peuple du Canada; si le parti actuellement au pouvoir voulait accepter cette suggestion, il ferait beaucoup pour convaincre le pays qu'il n'essaye pas de tirer un avantage politique avec cette affaire mais qu'il s'efforce sincèrement de passer le balai au département des Douanes. Je ne désire pas déshonorer le Cabinet qui a démissionné hier; je ne veux déshonorer personne, mais je suis contrainte de prendre cette attitude à cause des faits révélés par la preuve que j'ai lue en partie ce soir. C'est pourquoi je demande cela au Gouvernement actuel et je crois qu'il devrait le faire. Je ne sais pas s'il le fera ou non, mais s'il le faisait il ferait une bonne chose pour le Canada et se ferait du bien à lui-même par la même occasion.

M. G. G. COOTE (Macleod): Lorsque cette Chambre s'est réunie en janvier dernier, monsieur l'Orateur, aucun des vieux partis n'avait sur l'autre une majorité absolue qui lui aurait permis de conduire les affaires du pays. Ils ne voulaient pas s'entendre entre eux et il a été donné au groupe dans ce coin-ci de la Chambre de coopérer avec un parti ou avec l'autre. Après mûre réflexion nous avons décidé d'aider le gouvernement libéral à continuer à la tête des affaires; nous nous sommes entendus sur un programme législatif et je crois que je suis justifié de dire que j'ai aidé en conséquence le Gouvernement à mener à bonne fin ces mesures législatives. Je puis dire, toutefois, que si nous avions eu une entente semblable avec le parti conservateur, je lui aurais donné le même appui.

Mais quand le rapport du comité des Douanes est venu devant la Chambre nous avons eu à examiner une toute autre question. C'était une question d'administration et non une question de législation. Nous n'avions rien eu à faire avec l'administration des affaires de ce pays. En vérité, les choses dont on se plaint dans le rapport du comité des Douanes ont eu lieu avant qu'il y ait une entente entre nous et le gouvernement libéral. Nous avons à nous prononcer sur le fond de cette question. Elle a été discutée toute la semaine dernière, et je ne m'y arrêterai qu'un instant ce soir. Si la Chambre me le permet, je reviendrai sur certains votes de vendredi dernier.

Tout d'abord, je ne pouvais appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), parce qu'il écartait la question posée dans l'amendement proposé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). L'honorable député de Last-Mountain (M. Fansher) me demanda d'appuyer son amendement. Je l'ai fait par égard pour lui, et parce que j'approuvais la teneur de son amendement. Quand l'amendement m'a été présenté, je ne l'ai pas examiné au point de vue du règlement de la Chambre. Vous l'avez déclaré irrégulier, monsieur l'Orateur, et vous écoutant rendre votre décision, je me suis convaincu que vous aviez raison. J'ai donc voté pour confirmer votre décision, ce que j'ai toujours fait je crois depuis le commencement de la session.

Plus tard, j'ai voté deux fois pour le renvoi de la suite du débat; pourquoi j'ai été critiqué en certains milieux, me dit-on. Après avoir coopéré avec ce gouvernement toute la session, j'ai cru que je ne devais pas lui refuser le renvoi du débat, s'il le désirait. En outre, vous connaissez monsieur l'Orateur, de même que tous les honorables membres de cette Chambre, mes objections aux délibérations qui se prolongent après minuit; je les ai exprimées plus d'une fois. J'espère que le temps viendra où nous ne serons pas obligés de siéger à des heures aussi épuisantes. Le dernier vote, samedi matin, a été donné au lever du jour. Ce n'était pas une heure convenable pour décider une question aussi grave. Pour moi, monsieur l'Orateur, j'étais rendu à bout, et je crois que plusieurs honorables députés étaient dans le même cas. J'ajouterai que si ce débat devait continuer une semaine encore, je crois que nous serions à bout de forces. Je prie donc tous les honorables députés de tâcher d'y mettre fin le plus tôt possible.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, j'ai eu le regret de voter contre votre décision, parce que je ne la trouvais pas appropriée. Je ne suis pas bien au courant du règlement de la Chambre, mais il me semble qu'il ne doit pas avoir pour objet de permettre des amendements à l'infini. C'est peut-être parce que je suis ahuri par ce débat, mais je m'oppose à tout

autre amendement. Voilà l'explication que je tenais à donner de mes différents votes sur cette question.

Après avoir suivi attentivement ce débat toute la semaine, j'en suis venu, à regret je dois le dire, à la conclusion que l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Centre est justifié, et je ne vois pas comment je pourrais voter pour le repousser. J'approuve le principe contenu dans l'amendement de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret), mais comme l'adoption de cet amendement écarterait l'amendement présenté par l'honorable député de Vancouver-Centre, je dois voter contre.

Me permet-on, avant de terminer, de souhaiter que les ex-ministres et les députés libéraux ne prennent pas leur sort trop à cœur. Je vote dans ce sens, simplement parce que je crois que c'est mon devoir, et après avoir soigneusement réfléchi. Il est fort possible, monsieur l'Orateur, que la pénitence du parti libéral ne soit pas très longue, et qu'il revienne après quarante jours et quarante nuits. Le peuple en décidera, et nous devons nous en rapporter à lui. Pour moi, je l'ai dit déjà, le sort des partis ne me préoccupe pas plus que celui des gouvernements. Je regrette que notre système de gouvernement permette de se trouver parfois sans ministère véritable et à cause de cela, comme aujourd'hui, avec un ministère que l'on a appelé ministère incomplet ou ministère d'expédient. Mais il nous faut tirer le meilleur parti de la situation et endurer le système tant qu'il ne se trouvera pas à la Chambre assez de députés décidéss à la modifier. Voilà, monsieur l'Orateur, la difficulté de la situation. Un grand principe, le devoir du gouvernement de protéger le Trésor public et de veiller à l'honnêteté de l'administration de tous les départements, est en jeu dans ce cas-ci. C'est cette raison, et cette raison seulement, qui déterminera mon vote ce soir, si la Chambre veut bien nous permettre d'en venir au vote.

L'honorable CHARLES MARCIL (Bonaventure): Je ne veux pas me prononcer, monsieur l'Orateur, sans un mot d'explications. J'apprécie entièrement ce qu'a dit mon collègue de Macleod (M. Coote) et j'espère qu'un jour viendra où nos débats et les heures de nos séances seront moins longs.

J'achèverai bientôt ma vingt-huitième session. J'ai vu de cinq à six cents membres du Parlement arriver et partir, sept nouvelles législatures, et il ne reste plus qu'une demi-douzaine de députés qui siègent ici depuis plus de vingt-cinq ans. Mais les tactiques n'ont pas varié, excepté que dans ce temps-là il y avait deux partis et qu'aujourd'hui nous en avons un troisième qui agit comme arbitre.

En vous entendant rendre votre décision cet après-midi, monsieur l'Orateur, je me suis rappelé qu'il y a dix ans l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) et moi-même avons travaillé la main dans la main. Il s'est présenté des occasions à la Chambre durant cette époque, il y a un quart de siècle, où des hommes politiques, lorsque de graves questions étaient en jeu, se sont élevés au-dessus des considérations de parti et ont travaillé volontiers de concert pour le bien de la nation. C'est dans une de ces circonstances, il y a dix ans, que l'honorable député de Vancouver-Centre et ses associés m'ont fait l'honneur de me prier d'appuyer une motion qu'il soumettait à la Chambre relativement à la prohibition durant la guerre. Ce n'était pas entreprendre une tâche populaire pour un représentant de la province de Québec. Cette province qui avait été consultés à ce sujet de la prohibition l'avait rejetéee par un vote de 125,000, mais j'étais imbu de l'idée que durant la guerre au moins, lorsqu'il fallait tous les efforts du Canada pour son soutien, la prohibition de l'importation, de la fabrication et de la vente des spiritueux, qui sont la source de toute cette difficulté depuis que les Etats-Unis ont adopté la prohibition, devrait être mise en vigueur. L'honorable député de Vancouver-Centre et moi-même avons fait de notre mieux. Il a prononcé les meilleurs discours; il fait toujours son possible, et j'ai appuyé mes assertions de lettres de toute la hiérarchie de la province de Québec et de milliers de pétitions. Je croyais avoir établi ma cause sur des bases solides mais,—il se passe d'étranges chosses dans ce monde,—celui qui fut chargé par le gouvernement de cette époque de proposer un amendement à la motion de l'honorable député de Vancouver-Centre qu'était aussi le mien, fut l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett), qui sera ministre de la Justice demain dans le nouveau cabinet. Nous assumâmes l'attitude que la prohibition en temps de guerre devait être adoptée pour des raisons d'ordre moral et économique, et nous montrâmes à la Chambre que le pays dépensait pour les liqueurs plus de 300 millions par année. Cependant, notre motion fut rejetée, et en vous entendant rendre votre décision cet après-midi, monsieur l'Orateur, je me suis rappelé qu'en cette circonstance, il y a dix ans, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett) a proposé un amendement à la motion de l'honorable député de Vancouver-Centre. L'amendement ayant été mis aux voix fut adopté. Après cela, je

demandai à l'Orateur, comme je le vois en me reportant au hansard de 1916, de mettre aux voix la motion principale ainsi modifiée. Sir Robert Borden s'y opposa en disant que l'amendement avait été adopté, et que cela règlait la question. Mais, le jour suivant, M. l'Orateur Sévigny rendit la décision que vous avez mentionnée cet après-midi, et dans laquelle il dit que l'adoption d'un amendement modifiant une motion n'est pas la fin de tout, mais que la motion modifiée doit être mise aux voix: Telle est la raison du débat à l'heure actuelle. Nous n'avons jamais voté sur le soi-disant amendement Stevens. Il a été mis aux voix par vous, monsieur l'Orateur afin de permettre à la Chambre de le modifier davantage ou de l'adopter.

Je désire dire un mot au sujet du travail du comité. Les membres de ce comité ont droits aux plus grands éloges. Ils ont accomplis le meilleur travail qu'on pût attendre d'eux, mais je regrette de dire qu'il n'est pas complet. Ils ne le prétendent pas eux-mêmes. Dans les premiers jours de la session, à la suite des commentaires de l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson), j'ai fait observer au ministre des Douanes que dans les eaux territoriales du golfe Saint-Laurent, il se faisait de la contrebande de Saint-Pierre et Miquelon sur une grande échelle. Ces eaux territoriales interdites aux pêcheurs, mais on semble prendre l'attitude étrange qu'en ce qui concerne la contrebande elles sont internationales avec le résultat, comme nous le constatons, que des goélettes jettent l'ancre à trois ou quatre milles du rivage et tiennent des buvettes ouvertes du commencement à la fin de l'année, démoralisant la population de cette région, non seulement du côté de Québec mais du Nouveau-Brunswick tout aussi bien. Voilà un aspect important de la contrebande qui n'a pas été touché par ce comité, et qui devrait être abordé, que cette question soit soumise à une commission judiciaire ou autre.

Je ne veux rien dire de plus du rapport du comité, parce que je veux me montrer miséricordieux à l'égard de la Chambre. Nous sommes saturés de toutes ces discussions sur l'administration du département des Douanes et de l'Accise et la population canadienne en a des nausées. Le peuple désire que nous en venions à une décision et que la Chambre règle cette question une fois pour toutes; de fait, les préjugés de parti jouent leur rôle ici, de sorte que notre décision ne portera guère de conviction au cœur de notre population; le pays sera divisé sur cette question tout comme nous le sommes ici. Seule, la décision finale rendue

[L'hon. Chs. Marcil.]

par un tribunal judiciaire constitué ainsi qu'il a été proposé, aurait sa pleine valeur et plein effet.

Je regrette que le sous-amendement de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) ne rencontre pas l'unanimité, ici. J'avais cru que le texte si juste et si raisonnable du sous-amendement ferait impression sur l'esprit de tous les Canadiens à quelque parti qu'ils appartinssent. Le sous-amendement propose ce qui suit:

Ladite commission sera composée de trois juges, l'un nommé par le premier ministre du Canada, un autre par le très honorable leader de l'opposition, et un troisième par l'honorable leader du parti progressiste; et la commission aura tous les pouvoirs conférés à des commissaires aux termes de la loi des enquêtes;

Ladite commisson aura pouvoir de rendre verdict et de tirer des conclusions, et d'en présenter le rapport au Parlement à l'ouverture de la prochaine session, en même temps que le rapport de la preuve qu'elle aura reçue.

Voilà une proposition raisonnable, à mon sens, et qui devrait recevoir l'approbation de tous les représentants du peuple. Il y a longtemps que je fais de la politique; je possède une expérience de quarante à cinquante ans et j'ai eu connaissance que les gouvernements ont nommé par le passé certaines commissions judiciaires qui furent loin de donner satisfaction au public en général. Dans le cas qui nous occupe, les commissaires seraient choisis de la même façon que les arbitre qui constituent une tribunal d'arbitrage, c'est-à-dire par les parties en cause. J'ose espérer que le Parlement acceptera cette solution du problème et que nous serons en mesure de mettre un terme à cette situation difficile.

J'ai encore une observation à faire dans cet ordre d'idées et j'aurai fini. Voici: du fait de la mise en vigueur de la loi de prohibition aux Etats-Unis, le problème de la répression de la contrebande est devenu l'un de ceux dont la solution est la plus difficile sur ce continent, non seulement en ce qui regarde le gouvernement canadien, mais aussi les autorités de Washington. A l'heure actuelle, ce problème tient sur les dents l'armée de fonctionnaires qui constitue le service de répression des Etats-Unis, sans compter que le gouvernement américain débourse des millions dans ses tentatives de porter le coup de mort au trafic de la contrebande. L'adoption de la prohibition chez nos voisins du Sud a eu pour effet de donner une regain de vigueur à la contrebande en ce qui regarde le Canada. Je me rappelle fort bien l'époque où feu l'honorable William Paterson fut appelé à la direction du ministère des Douanes. En ce temps-là, la contrebande ne se faisait pas sur une aussi vaste échelle que de nos

jours; les contrebandiers ne récoltaient pas d'aussi forts bénéfices à violer la loi. Personne ne songerait à transporter subrepticement des spiritueux aux Etats-Unis, s'il n'y trouvait son profit; cependant, plus le tarif douanier est élevé au Canada, plus les contrebandiers ont intérêt à continuer leur trafic illicite. Je parle par expérience, et il se trouve ici, je le sais, plusieurs honorables membres qui savent que la contrebande s'exerce parce qu'elle rapporte de gros bénéfices; le jour où ce trafic illicite ne sera plus profitable, nous n'en entendrons plus parler à vrai dire. Voilà pourquoi le Gouvernement s'est trouvé en face d'un problème qu'aucun autre régime n'a eu à envisager par le passé.

Devant un tribunal impartial et dégagé de l'esprit de parti qui prévaut ici, la défense de l'ex-ministre des Douanes et de l'Accise (M. Boivin) porterait la conviction dans tous les esprit; ce plaidoyer aurait le même effet devant n'importe quel jury au Canada. Cependant, les accusations ont été soumises à la décision d'un tribunal politique et, si ce tribunal rend un verdict, ce sera de par sa nature même un verdict de parti. Il est à ma connaissance que des hommes publics, haut cotés dans l'estime de la population canadienne, ont été condamnés devant les tribunaux politiques sans que leur honneur en ait souffert la moindre éclaboussure. Quoi qu'il en soit, j'ose espérer que la Chambre saisira cette occasion de constituer un tribunal judiciaire qui sera de nature à donner pleine et entière satisfaction à l'opinion publique du pays. De plus, il faut également tenir compte de cet autre fait important: le département incriminé perçoit des revenus du public jusqu'à concurrence de 300 millions par année et il faut que les revenus soient sauvegardés de toute manière. D'autre part, j'ai la conviction qu'un tribunal judiciaire de la nature de celui que l'on propose de constituer soit en mesure de proposer de très importantes réformes en sus de celles qui ont été faites par le comité d'enquête sur les affaires des Douanes. L'une des premières réformes à effectuer, ce serait d'enlever au ministre des Douanes le pouvoir discrétionnaire que la loi en vigueur lui confère. Si ce pouvoir discrétionnaire n'avait pas existé, jamais les appels dont on se plaint n'auraient pu être faits, ni auprès de l'ex-ministre, ni auprès de ses prédécesseurs. Pour ma part, j'ai eu connaissance d'appels de cette nature, qui ont été faits certes à tous les représentants du peuple. Et si le présent Gouvernement reste à la direction des affaires, les honorables membres qui lui accordent leur appui pour la première fois, seront priés avant longtemps d'intervenir dans des affaires de même nature, car du moment qu'un homme est mal pris on est toujours porté à dire: "Donnez-lui un autre chance" et ainsi de suite. L'expérience du passé a fait voir ce qui se produira à l'avenir à moins que tout le système en vigueur ne soit modifié du tout au tout. Or, le meilleur moyen de réformer le système, c'est de nous laisser guider par les conclusions d'un tribunal judiciaire.

Je vais voter en faveur du sous-amendement avec le plus grand plaisir car je sais qu'il est dans l'intérêt du pays. D'un autre côté, je voterai contre l'amendement de l'honorable député de Vancouver-Centre, parce que je n'y vois rien d'autre qu'une tactique politique.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Je vais expliquer, monsieur l'Orateur, pourquoi je vais me prononcer contre ce sous-amendement. C'est avec répugnance que je me suis prononcé l'autre jour en faveur de l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et j'ai dit la raison. Je suis opposé à ce rapport; je suis opposé à l'amendement présenté par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), et je suis plus que jamais convaincu que la Chambre n'est pas en mesure de juger cette question ou celles qui s'y rattachent. J'ai appuyé avec répugnance l'amendement présenté par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord parce qu'il consacrait le principe de la nomination d'une commission juridique. Toute la Chambre me semble accepter ce principe. Je ne veux pas que mon nom et mon vote soient rattachés à aucun autre amendement, sous-amendement ou sous-amendement à l'amendement modifié, ayant trait à cette question qui est devenue un ballon politique et n'aide nullement le Parlement actuel, l'ancien gouvernement, le gouvernement embryonnaire actuel, où le peuple du pays à comprendre la situation présente. Hier, je crois,—si on me permet ce mot,—que l'ancien premier-ministre (l'hon. Mackenzie King) a pris une attitude courageuse; il a fait la seule chose juste, la seule chose convenable qu'il pût faire et il l'a faite de façon convenable. Les explications qu'il a données à la Chambre touchant sa démission devraient attirer l'attention du peuple sur une question bien plus importante à mes yeux que celle qui est actuellement devant la Chambre. Je ne veux pas dire que je n'attache pas d'importance à l'administration convenable d'un grand ministère de l'Etat, mais je le répète, cette question pour la juger sur ses mérites, n'est pas présentée convenablement à la Chambre. Il appartient à

une commission juridique de s'en occuper et la Chambre, quand elle sera saisie de toute la question sera en mesure de passer jugement sur les conclusions de cette commission et sur les conclusions du comité.

Mais, en ce qui regarde la question constitutionnelle soulevée par la démission du premier ministre dans les circonstances extraordinaires qu'il a relatées à la Chambre, je crois qu'il est grandement temps de mettre cette question de côté et d'examiner le point le plus important à sa juste valeur. Si le Gouvernement gagne comme il a gagné ses votes, vendredi, c'est parfait. Débarrassons-nous de la question des douanes. Je comprends qu'une commission doit être formée, qu'elle poursuivra l'enquête. Cela fait, dans les quelques jours qui nous restent, nous devons examiner plusieurs autres questions. Il nous faut savoir quelle politique et quel programme le Gouvernement se propose d'adopter pour gouverner le pays. Nous devons savoir quelles lois il se propose d'adopter durant le reste de la session. Il nous faut savoir quelle politique il entend poursuivre s'il conserve le pouvoir, en conséquence je vais voter contre toute autre complication de cette affaire; je vais voter contre le sous-amendement, contre l'amendement modifié de l'honorable député de Vancouver-Centre, et contre la motion proposée par l'honorable député de Saint-Henri (M. Mercier), pour l'adoption du rapport. La seule motion que je serais porté à appuyer devrait être pour renvoyer l'affaire purement et simplement devant une commission juridique qui l'étudierait.

On a parfaitement démontré au peuple du pays que la Chambre n'est pas le lieu convenable et que ce n'est certainement pas le moment de traiter une affaire de cette nature d'une manière juridique. Cela est démontré par tous les discours de la semaine dernière, celui de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et le mien y compris, mais du moins nous avons été assez francs pour avouer que nous ne nous sentions pas préparés et que nous ne sommes pas préparés à agir comme juges. Les tentatives qui ont été faites depuis pour présenter les choses sous un nouveau jour indiquant que l'intention d'agir juridiquement sur cette question est tout simplement une farce, j'allais dire d'un parti après l'autre. La question débattue actuellement entre les deux partis est de savoir qui va gouverner. C'est évidemment une autre question et je veux la dégager aussitôt que possible de l'affaire des douanes. Le Gouvernement actuel ne sera pas maintenu au pouvoir ou n'en sera pas chassé sur cette question devant le peuple du Canada. Une autre raison qui est cause que je ne suis pas prêt à voter en faveur de ce sous-amendement ou de toute autre motion, ayant pour but de précipiter la question devant le peuple du Canada, c'est que je déplorerais qu'on pût en appeler au peuple seulement et simplement sur les choses répugnantes dont nous nous occupons depuis une semaine. J'espère que la prochaine fois qu'on fera appel au peuple canadien, que ce soit cet été, cet automne, ou l'an prochain, on aura quelque chose de différent de ces questions qui ne peuvent pas être plus convenablement exposées au peuple que devant la Chambre par le travail du comité, si bien composé qu'il soit, ou par les débats qui ont lieu à la Chambre. J'espère, par ces explications, m'être fait bien comprendre par les membres de cette Chambre et par les citoyens que je représente.

M. A. L. BEAUBIEN (Provencher): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre me pardonnera de prendre la parole à une heure aussi avancée, mais, comme d'habitude, je serai bref. Nous avons eu la proposition d'amendement de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens), auteur de la motion qui a amené la formation du comité. A cela s'est greffée la proposition d'amendement de l'honorable député de Last-Mountain (M. Fansher) et nous avons aussi la proposition d'amendement de l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret.). J'envisage cette question tout comme j'envisagerais un procès devant un tribunal. Un homme ou un groupe d'hommes est amené devant un tribunal où siège un jury. Celui-ci n'est prié de se prononcer que lorsque tout le procès est terminé. Or, le rapport du comité qui, si je comprends bien, est unanime, dit dans le 4e paragraphe:

> Malgré le temps consacré par le comité à entendre les témoignages, il n'a pu examiner à fond les questions que l'ordre de renvoi le chargeait d'étudier.

Je demande à quiconque a un peu le sens de la justice britannique: allons-nous condamner un homme ou un groupe d'hommes avant d'avoir recueilli toutes les preuves? Je prends la parole même du comité, qui en sait plus long que moi, car voilà plusieurs mois que l'enquête dure. Or, après avoir entendu les témoignages, il nous dit qu'il n'a pas pu tout examiner. Eh bien, je ne veux pas prononcer un jugement qui condamnera un homme ou un groupe d'hommes sans être en possession de toutes les preuves.

J'ai fait un rêve, la nuit dernière. Je pensais être dans un tribunal. L'ex-ministre des Douanes (M. Boivin) était traduit en justice pour répondre de la même accusation qui pèse aujourd'hui sur lui, c'est-à-dire d'avoir sauvé

Moses Aziz de la prison. Le juge, ayant entendu les témoignages, l'acquitta après lui avoir recommandé de faire preuve de meilleur jugement à l'avenir. L'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) était lui aussi accusé d'avoir écrit une lettre à l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe), lui demandant de sauver de la prison un autre homme qui, selon lui, ne pouvait pas acquitter son amende. Le juge, ayant entendu les témoignages, trouva que le député de Mackenzie tout en ayant commis une indiscrétion n'était coupable d'aucune faute très grave.

M. CAMPBELL: Qu'a dit le juge au sujet de l'ex-ministre de la Justice qui avait agréé la demande du député de Mackenzie?

M. BEAUBIEN: Je ne blâme pas l'honorable député de Mackenzie, car j'aurais pu faire la même chose que lui. Les membres du Parlement ont le devoir de représenter leurs électeurs et si l'un de ceux-ci se trouve dans l'embarras et demande un conseil, il n'est que juste de la part de son député de communiquer sa demande au ministre que cela concerne et qui à son tour doit l'écouter. Si nous ne voulons pas que les ministres aient à l'avenir des pouvoirs discrétionnaires, disons-le dans la loi et informons le public en conséquence. Les électeurs attendent toutes sortes de choses de la part des membres du Parlement. Or, j'espère que ma voix sera entendue dans tout le Dominion, quand je dirai, ce soir, que si les citoyens attendent de leurs représentants qu'ils fassent certaines demandes en leur nom, ils ne doivent pas venir ensuite le leur reprocher.

L'amendement proposé par l'honorable député de Saint-Jacques est, pour moi, le plus juste de tous ceux qui ont été présentés durant ce débat. Il permet aux progressistes d'avoir leur mot à dire dans la formation de la commission. C'est la première fois dans l'histoire parlementaire qu'on propose de faire participer un groupe minoritaire à pareille nomination. Vais-je rejeter ce précédent? Il me semble que c'est une bonne chose de consulter les différents groupes dans une affaire de ce genre. Telle est la conclusion à laquelle je suis arrivé après mûre réflexion. Il y en a qui pourront trouver que j'ai tort, mais j'agis consciencieusement. L'ex-ministre des Douanes a pu manquer de discrétion, mais je refuse absolument de croire qu'il mérite d'être censuré. Voilà cinq ans que je siège avec lui dans cette Chambre, j'ai eu avec lui des rapports personnels et officiels en sa qualité de ministre des Douanes et, comme je le connais, je crois que son honnêteté, son intégrité et son talent ne peuvent être mis en doute. Il a certainement prouvé dans cette enceinte qu'il est un homme capable; quant à son honnêteté, j'en suis personnellement convaincu. Je ne pense pas que ce soit conforme à la justice britannique de condamner le ministre comme le propose la motion de l'honorable député de Vancouver-Centre. Je n'ajoute pas foi aux rumeurs que l'on entend dans les corridors. D'après moi, cela ne signifie rien. Ayons une commission judiciaire régulière qui serait saisie de tous les faits à la satisfaction du public, et que les membres de cette commission représentent avec impartialité le point de vue des partis qui composent ce Parlement. Je ne me proposais pas de parler longuement ce soir, mais je ne pouvais laisser passer cette occasion sans faire connaître ma manière de voir et rendre à l'ex-ministre des Douanes le témoignage auquel il avait droit, à mes yeux.

(Le sous-amendement de M. Rinfret, mis aux voix n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Baldwin,	Jelliff,
Beaubien,	Jenkins,
Benoît	Johnston (Long-Lake),
Bettez,	Kay,
Bird,	King (Huron-Nord),
Boivin,	King (L'hon. J.-H.),
Bothwell,	King, (le très hon. Mackenzie),
Bouchard,	Lacombe,
Boucher,	Laflamme,
Brown,	Lanctôt,
Cahill,	Langlois,
Cannon,	Lapierre,
Cardin,	Lapointe,
Casgrain,	Lavigueur,
Delisle,	Letellier,
Denis (St-Denis),	Lovie,
Denis (Joliette),	Macdonald (Glengarry),
Desaulniers,	Macdonald (L'hon. E. M.),
Descoteaux,	MacLean (Prince),
Desilauriers,	McLean (Melfort),
Dionne,	McIntosh,
Donaghy,	McKenzie,
Donnelly,	McMillan,
Dubuc,	McPhee,
Duff,	Malcolm,
Dunning,	Marcil,
Dussault,	Mercier (St-Henri),
Elliott,	Miller,
Euler,	Morin (Bagot),
Evans,	Morin (St-Hyacinthe-Rouville),
Evanturel,	Motherwell,
Fafard,	Neill,
Fiset (sir Eugène),	Parent,
Forke,	Perras,
Fournier,	Pouliot,
Gershaw,	Raymond,
Gervais,	Rhéaume,
Girouard,	Rinfret,
Goodison,	Robb,
Goulet,	Roberge,
Guérin,	Robichaud,
Hall,	Robitaille,
Hatfield,	Ross (Moose Jaw),
Heaps,	St-Père,
Heenan,	Sanderson,
Howard,	
Jacobs,	

Séguin,
Spence (Maple-Creek),
Steedsman,
Stewart (Edmonto-Ouest),
Stork,
Sylvestre,
Tobin (Richmond-Wolfe)
Tobin (Wetaskiwin),
Totzke,
Vallance,
Verville,
Wilson (Vaudreuil-Soulanges),
Woodsworth,
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn).—107.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.

Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Armstrong (Témiskamingue-Sud),
Armstrong (Lambton-Est),
Arthurs,
Baker,
Barber,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bell (St-Antoine),
Bell (St-Jean-Albert),
Black (Yukon)
Black (Halifax),
Bourassa,
Boutillier,
Bowen,
Boys,
Bristol,
Bury,
Cahan,
Campbell,
Cantley,
Casselman,
Chaplin (Kent) Ont.),
Chaplin (Lincoln),
Charters,
Church,
Clark,
Coote,
Cotnam,
Culligan,
Davis,
Dickie,
Doucet,
Drayton (sir Henry),
Duncan,
Edwards (Waterloo-Sud),
Embury,
Esling,
Fansher,
Fish,
Flemming,
Foster,
Fraser,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Garland (Carleton),
Gott,
Grimmer,
Guthrie,
Hamilton,
Hanson,
Harris,
Hay,
Hocken,
Hodgins,
Hubbs,
Johnstone (Cape-Breton-Nord-Victoria),
Jones,
Kaiser,

MM.

Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Ladner,
Lennox,
Lucas,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (King),
Macdonald (Richmond-Ouest-Cap-Breton),
Macdougall,
MacLaren,
Maclean (York-Sud),
MacNutt,
McClenaghan,
McGibbon,
McKillop,
McQuarrie,
Maloney,
Manion,
Maybee,
Messervy,
Morand,
Mullins,
Murphy,
Nicholson,
O'Neill,
Peck,
Perley (sir George),
Pettit,
Preston,
Price,
Quinn,
Robinson,
Rogers,
Ross (Kingston),
Rowe,
Ryckman,
Ryerson,
Senn,
Short,
Simpson,
Sinclair,
Smith,
Smoke,
Spence (Parkdale),
Spencer,
Stansell,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Sutherland (Oxford-Sud),
Sutherland (Oxford-Nord),
Thompson,
Tolmie,
Tummon,
White (London),
White (Mont-Royal),
Wilson (Wentworth),
Wright.—119.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.

Howden,
Lacroix,
Cross,
Power,
Fontaine,
Prévost,
Mercier,

MM.

Hannesson,
Edwards (Frontenac),
Bennett,
Mewburn,
Chabot,
Langworthy,
Geary.

M. l'ORATEUR: Je déclare le sous-amendement défait. La question maintenant est sur l'amendement ainsi modifié.

M. GARLAND (Bow-River): Avant que vous mettiez la question aux voix, je désire dire quelques mots. Je suis convaincu que tous les membres désirent beaucoup que la commission judiciaire qui devra être nommée par le gouvernement intérimaire soit composée de personnes indépendantes des partis politiques. Il n'y a aucun doute qu'il ne doive en être ainsi. Je suggère par conséquent qu'il n'est pas trop tard pour que le gouvernement intérimaire accepte un amendement lui permettant de se présenter devant le peuple en sachant que leur commission a la confiance générale. Comme l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), je n'ai grande confiance dans aucun parti politique en tant que parti. J'ai une grande confiance dans plusieurs honorables membres des deux partis. Je ne suis pas disposé, et le public non plus d'ailleurs, à accepter les conclusions d'une commission royale nommée par le parti conservateur, pas plus que je n'accepterais les conclusions d'une commission nommée par le parti libéral. Je propose, par conséquent, appuyé par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner):

Que l'amendement, déjà modifié soit modifié de nouveau par l'addition des mots suivants après les mots "et de poursuivre tous les contrevenants.":

"Et que la commission juridique comprendra un juge qui sera nommé par les deux juges de la Cour de l'échiquier du Canada. Et ce juge, faisant fonction de commission, aura tous les pouvoirs conférés à un commissaire de ce genre en vertu de la loi des enquêtes. Ladite commission aura pouvoir de rendre verdict, de faire des recommandations, et d'en faire rapport au Parlement à l'ouverture de la prochaine session, en même temps que le rapport de la preuve qu'elle aura reçue."

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cet amendement pourrait, il me semble, être accepté par cette Assemblée. Le Gouvernement peut certainement l'accepter. Nous avons en vue d'avoir une commission aussi impartiale que possible. Nous ne voulons pas de juges partiaux; nous ne voulons pas de juges nommés par tel ou tel parti, qui lutteraient les uns contre les autres. Nous voulons une com-

mission aussi impartiale que possible et dont les effets auront la plus grande portée. L'honorable député a trouvé le moyen d'enlever le choix de cette commission à des politiciens de toutes couleurs; je suis très heureux de pouvoir l'accepter de la part du Gouvernement.

L'hon. M. CANNON: Je désire féliciter l'honorable député qui a proposé ce sous-amendement. On ne peut avoir trop de protection contre le Gouvernement actuel, et si le leader de la Chambre ne l'avait pas accepté, j'aurais appuyé cet amendement de mon vote. Lorsque j'examine le passé de ces messieurs, je constate que les commissions royales ont été créées sous les régimes tories du passé,—et je désire que les messieurs qui siègent à ma gauche se souviennent de cela,—que les rapports ont été déposés, et ceux qui ont été reconnus coupables siègent encore dans cette Chambre et appuient mon honorable ami.

M. CAHILL: Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre sur cette question, mais il est bien évident, si l'on en juge par les amendements, que les membres de ce Parlement n'ont pas confiance en eux pour nommer une commission; pas plus d'ailleurs que le Gouvernement. Je crois que le seul recours pour ce Parlement dans les circonstances est de se présenter devant les électeurs du Canada qui sont les juges en dernier ressort et si cet amendement n'était pas devant cette Chambre c'est ce que je demanderais. Puisque cet amendement nous est maintenant soumis, je ne puis le faire.

L'amendement de M. Garland est adopté.

M. l'ORATEUR: Avant que la question soit mise aux voix, je désire faire connaître à la Chambre que le sous-amendement de M. Garland (Bow-River) et le sous-amendement précédent de M. Fansher sont ajoutés à l'amendement de M. Stevens. Il serait bon que la Chambre se souvînt de cela afin de savoir sur quoi elle va voter.

(L'amendement de l'honorable M. Stevens, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.

Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Armstrong (Témiscamingue-Sud),
Armstrong (Lambton-Est),
Arthurs,
Baker,
Barber,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bell (Saint-Antoine),
Bell (Saint-Jean-Albert),
Black (Yukon),
Black (Halifax),
Boutillier,
Bowen,
Boys,
Bristol,
Bury,
Cahan,
Campbell,
Cantley,
Casselman,
Chaplin (Kent) Ont.),
Chaplin (Lincoln),
Charters,
Church,
Clark,
Coote,
Cotnam,
Culligan,
Davis,
Dickie,
Doucet,
Drayton (sir Henry),
Duncan,
Edwards (Waterloo-Sud),
Embury,
Esling,
Fansher,
Fish,
Flemming,
Foster,
Fraser,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Garland (Carleton),
Geary,
Gott,
Grimmer,
Guthrie,
Hamilton,
Hanson,
Harris,
Hay,
Hocken,
Hodgins,
Hubbs,
Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria),
Jones,
Kaiser,
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Ladner,
Lennox,
Lucas,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (King),
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
Macdougall,
MacLaren,
McLean (York-Sud),
MacNutt,
McClenaghan,
McGibbon,
McKillop,
McQuarrie,
Maloney,
Manion,
Maybee,
Messervy,
Morand,
Mullins,
Murphy,
Nicholson,
O'Neill,
Peck,
Perley (sir George),
Pettit,
Preston,
Price,
Quinn,
Robinson,
Rogers,
Ross (Kingston),
Rowe,
Ryckman,
Ryerson,
Senn,
Short,
Simpson,
Sinclair,
Smith,
Smoke,
Spence (Parkdale),
Spencer,
Stansell,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Sutherland (Oxford-Sud),
Sutherland (Oxford-Nord),
Thompson,
Tolmie,
Tummon,
White (London),
White (Mont-Royal),
Wilson (Wentworth),
Wright—119.

ONT VOTE CONTRE:

MM.

Baldwin,
Beaubien,
Benoît,
Bettez,
Bird,
Boivin,
Bothwell,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Brown,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Delisle,
Denis (Saint-Denis),
Denis (Joliette),
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Dionne,
Donaghy,
Donnelly,
Dubuc,
Duff,
Dunning,
Dussault,
Elliott,
Euler,

Evans,
Evanturel,
Fafard,
Fiset (sir Eugène),
Forke,
Fournier,
Gershaw,
Gervais,
Girouard,
Goodison,
Goulet,
Guérin,
Hall,
Hatfield,
Heaps,
Heenan,
Howard,
Jacobs,
Jelliff,
Jenkins,
Johnston(Long-Lake),
Kay,
King (Huron-Nord),
King (L'hon. J.-H.),
King (Le t. h. Mackenzie),
Lacombe,
Laflamme,
Lanctôt,
Langlois,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Letellier,
Lovie,
Macdonald (Glengarry),
Macdonald (L'hon. E.M.),
MacLean (Prince),
McLean (Melfort),
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
Malcolm,
Marcil,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mercier (Saint-Henri),
Millar,
Morin (Bagot),
Morin (Saint-Hyacinthe-Rouville),
Motherwell,
Neill,
Parent,
Perras,
Pouliot,
Prévost,
Raymond,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Spense (Maple-Creek),
Steedsman,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Stork,
Sylvestre,
Tobin (Richmond-Wolfe),
Tobin (Wetaskiwin),
Totzke,
Vallance,
Verville,
Wilson (Vaudreuil-Soulanges),
Woodsworth,
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn)—109.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Howden,	Hannesson,
Lacroix,	Edwards (Frontenac),
Cross,	Bennett,
Power,	Mewburn,
Fontaine,	Chabot,
Prévost,	Langworthy,

M. l'ORATEUR: La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion principale ainsi modifiée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Adoptée par le même scrutin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Adoptée par le même scrutin.

(La motion principale (M. Mercier), ainsi modifiée, est adoptée.)

LEVEE DE LA SEANCE—BESOGNE DE LA CHAMBRE

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose que la Chambre lève sa séance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser une ou deux questions à mon honorable ami? Le Gouvernement veut-il que la Chambre siège le 1er juillet?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quant à la besogne de la Chambre, monsieur l'Orateur, elle relève à cette heure uniquement de la Chambre, et nous serions très heureux d'avoir l'opinion de la Chambre à ce sujet. Au meilleur de ma connaissance, nous avons réglé la seule question restant devant la Chambre qui fût de nature contentieuse. Il me semble qu'il n'y a plus rien de cette nature au Feuilleton. Il y a les crédits, les crédits préparés par mon très honorable ami; nous sommes prêts à les adopter. Outre les crédits, il y a les mesures législatives de mon très honorable ami, devant cette Chambre ou devant la Chambre haute; et nous sommes disposés à faire tout notre possible pour en faciliter l'adoption. En d'autres termes, pour ce qui nous regarde, je ne vois pas d'obstacle à ce que la Chambre termine la session demain soir; mais c'est à la Chambre à décider naturellement. Si, d'un autre côté, le Parlement est d'opinion qu'il faut discuter nombre d'autres questions, que la session n'a pas assez duré, ou que certaines des prévisions budgétaires ou des propositions législatives de mon très honorable ami sont de nature à provoquer des divergences le Gouvernement consent volontiers à siéger ce jour de fête pour se conformer aux désirs de la Chambre. Seulement, si les discussions doivent être nombreuses et prolongées il serait peut-être préférable de ne pas siéger le jour de cette fête.

Le très hon. MACKENZIE KING: A propos de législation mon honorable ami inclut-il le projet des ressources naturelles de l'Alberta qui figure au Feuilleton sous forme de résolution?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous n'avons pas encore eu le temps de nous mettre entièrement au courant de ce que mon très honorable ami a fait à ce propos, mais nous en avons pris note. Nous n'avons pas l'intention de traiter ce projet de loi, ni dans un sens ni dans l'autre, aux derniers jours de cette session.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela signifie qu'on n'en fera rien?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'on n'en fera rien à cette session.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà, j'en suis sûr, qui ne manquera pas de faire grand plaisir à nos amis d'Alberta.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis certain, monsieur l'Orateur, qu'ils n'en seront pas très étonnés, car les honorables messieurs d'en face les ont préparés de longue main par leur inaction. Et ils ont eu, eux, tous le temps voulu pour agir; ce qui n'est pas vrai dans notre cas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à mon honorable ami quelles questions la Chambre va étudier demain et dans quel ordre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a certains bills auxquels nous devrions mettre la dernière main, il me semble. Il y a un projet relatif à la commission du port de Montréa, et un bill concernant la loi de la retraite des fonctionnaires,—à ce propos l'ancien ministre des Finances m'a gracieusement remis un mémorandum ce soir. Apparemment, ce bill n'aura rien de contentieux et d'après sa note l'adoption en est opportune. Je crois que nous devrions faciliter l'adoption de toutes les mesures opportunes.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous êtes, certes, très gentil.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami arrive un peu en retard avec ce compliment que je mérite si merveilleusement de l'avis de la Chambre,—je le sais. Après cela nous étudierons les crédits. Nous savons que l'adoption des crédits de mon très honorable ami lui-même doit se faire sans difficulté; mais notre conduite dépendra de leurs critiques.

M. l'ORATEUR: Puisque la Chambre est d'humeur à adopter des bills et des crédits en bloc puis-je lui suggérer qu'après avoir passé six mois ici il serait peut-être temps d'adopter le rapport du comité spécial nommé l'année dernière pour diminuer la durée de la session et la longueur des discours?

Quelques MEMBRES: Très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il ne reste qu'une question posée par mon très honorable ami à laquelle je n'ai pas fait de réponse. Il m'a demandé si nous allions siéger le jour de fête. Pour ce qui concerne le Gouvernement, si la Chambre ne peut pas terminer la session demain soir, mais si elle veut proroger le plus tôt possible et trouve préférable d'avancer la besogne par une séance le jour de fête nous sommes bien prêts à travailler ce jour-là.

(La motion est adoptée et la Chambre lève la séance à une heure quinze minutes du matin (mercredi.)

MERCREDI, 30 juin 1926.

La séance est ouverte à deux heures.

BILLS D'INTERET PRIVE

M. FRED W. BOWEN (Durham) propose:

Que conformément à la conclusion contenue dans le neuvième rapport du comité des bills d'intérêt privé, tous les bills rapportés par les huitième et neuvième rapports de ce comité soient inscrits au feuilleton des Ordres pour être pris en considération ce jour.

M. l'Orateur, Il n'y a pas de bills d'intérêt privé aujourd'hui; ils viendront vendredi.

M. MACLEAN (York-Sud): Allons-nous, oui ou non, proroger ce soir?

M. l'ORATEUR: C'est la Chambre qui en décide.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, est-ce que les bills de divorce sont compris là dedans?

M. MACLEAN (York-Sud): Oui.

L'hon. M. LAPOINTE: Alors, je m'oppose à la motion. Je demande que ces bills soient déférés au comité des bills d'intérêt privé comme tous les autres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (leader de la Chambre): Monsieur l'Orateur, puis-je faire une suggestion à mon honorable ami? Je crois que certains de ces bills seront contestés, et que d'autres ne le seront pas. Veut-il indiquer ceux qui sont de la première catégorie, et laisser fonctionner la routine ordidaire quant aux autres bills privés? Il va sans dire que mon honorable ami est en droit de les contester tous, mais je lui offre cette suggestion.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous pouvons toujours réserver la question pour le moment.

M. l'ORATEUR: La question est réservée pour le moment.

M. BROWN: J'ai pris la parole, monsieur l'Orateur, pour proposer que la Chambre se forme en comité général pour l'étude des bills d'intérêt privé. J'avais compris que l'honorable député de Pontiac (M. Cahill), qui s'était opposé à la motion hier, avait retiré son objection.

M. l'ORATEUR: En ce moment, on ne sait si la Chambre prorogera aujourd'hui, demain ou après-demain. Mais la motion sera réservée. Elle aura le même effet que la motion de l'honorable député de Lisgar.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je demander au leader du Gouvernement actuel s'il est possible d'en venir à une entente quant aux bills contentieux; il devrait tenir compte du fait qu'il existe deux autres groupes dans cette Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, j'inclus avec plaisir le parti de mon honorable ami et il pourra sans doute obtenir tous les renseignements sur la motion de son honorable voisin.

M. BROWN: Je dirai que l'honorable leader de la Chambre fait entièrement erreur.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je regrette qu'il y ait désaccord, monsieur l'Orateur.

M. BROWN: C'est encore là une supposition; il n'y a pas désaccord.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que le désaccord est beaucoup moins grand ici qu'il ne semble l'être de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous croyons, maintenant, que cette motion sera présentée de nouveau afin d'en finir avec les travaux de la Chambre.

(La motion est réservée.)

DEPOT DES CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR LES ANNEES 1925-1926 et 1926-1927

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre intérimaire des Finances) présente un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant les prévisions budgétaires supplémentaires pour l'année qui se terminera le 31 mars 1926; l'Orateur donne lecture de ce message qui est référé au comité des subsides.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre intérimaire des Finances) présente un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant les prévisions budgétaires supplémentaires pour l'année qui se terminera le 31 mars 1927. L'Orateur donne lecture de ce message qui est référé au comité des subsides.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, je désire faire remarquer que les crédits déposés en ce moment sont les crédits qui avaient été préparés par mes honorables amis de la gauche; on n'y a apporté aucun changement.

ADOPTION DE RAPPORTS DE COMITES

M. C. R. McINTOSH (Battleford-Nord) propose que le second rapport du comité permanent des relations industrielles et internationales soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est) propose que le rapport final du comité spécial chargé de faire enquête sur l'approvisionnement du combustible au Canada soit adopté.

(La motion est adoptée.)

1re LECTURE

D'un projet de loi tendant à modifier la loi de mise à la retraite des employés civils.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre intérimaire des Finances) demande à déposer le projet de loi (bill n° 233) tendant à modifier la loi de mise à la retraite des employés civils 1924.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'ORATEUR: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

Quelques MEMBRES: Maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): A la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est à mon honorable ami de le dire, naturellement; ce n'est pas notre bill.

M. J. J. DENIS (Joliette): Nous devrions, je pense, suivre la procédure ordinaire. Nous n'avons pas encore vu le bill et chacun devrait pouvoir l'étudier.

Quelques MEMBRES: Veuillez l'expliquer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: On me demande des explications. Ce bill prolonge simplement le délai pendant lequel les employés civils sont libres de tirer profit de la loi de mise à la retraite. Il a été discuté plusieurs fois dans cette Chambre et a été préparé par mes honorables amis de la gauche.

1re LECTURE D'UN PROJET DE LOI AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LA LOI DE L'ACCISE

L'hon. H. H. STEVENS (ministre intérimaire des Douanes et de l'Accise) demande la permission de présenter un projet de loi (bill n° 234) ayant pour objet de modifier la loi de l'Accise.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est présenté à cause des avis contenus dans le rapport du comité spécial qui a fait enquête sur l'administration de ce département et n'a

pour objet que de modifier l'article 4 du chapitre 52 par la radiation de la clause conditionnelle de la fin de cet article, laquelle se lit comme suit:

Toutefois, le Gouverneur en conseil peut suspendre l'application du paragraphe 4 du présent article durant la période ou les périodes qu'il peut juger nécessaire.

Ce paragraphe a été ajouté à la loi en 1920.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

PERMIS DE BATEAU TRAVERSIER

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Quels permis de bateau passeur international le gouvernement a-t-il accordés depuis le 1er janvier 1922 sur les routes du fleuve Saint-Laurent?

2. A qui les a-t-il accordés?

3. Quels sont les noms de tous les postulants dans le cas de chaque permis accordé?

4. Combien a-t-on payé pour chacun de ces permis?

5. A-t-on accordé la patente à celui qui faisait l'offre la plus élevée, dans chaque cas? Sinon, pourquoi?

6. A l'égard d'un service de traversée quelconque, a-t-on refusé à tous ceux qui en avaient fait la demande? Dans ce cas, où et pourquoi?

L'hon. sir GEORGE PERLEY (ministre intérimaire des Travaux publics):

1. (a) Morrisburg (Ont.)—Waddington (N.-Y.); (b) Rockport (Ont.)—Alexandria Bay (N.-Y.); (c) Gananoque (Ont.)—Clayton (N.-Y.); (d) Kingston (Ont)—Cap Vincent (N.-Y.); (e) Prescott (Ont.)—Ogdensburg (N.-Y.) (patente renouvelée); (f) Brockville (Ont.)—Morristown (N.-Y.) patente renouvelée.

2. (a) Walter V. McGannon, Morrisburg (Ont.); (b) J. Herbert Hutchinson, Alexandria Bay (N.-Y.); (c) The Thousand Island Navigation Co., Ltd., Kingston (Ont.); (d) The Rockport Navigation Co., Ltd., Kingston (Ont.); (e) Prescott & Ogdensburg Ferry Co., Prescott (Ont.); (f) Brockville & Morristown Transportation Co., Inc., Morristown (N.-Y.).

3. (a) Walter V. McGannon, Morrisburg (Ont.); (b) J. Herbert Hutchinson, Alexandria Bay (N.-Y.); The International Ferry Co., Alexandria Bay (N.-Y.); (c) Lewis Orr, Kingston (Ont.); The Thousand Island Navigation Co., Ltd., Kingston (Ont.); A. B. Chaffee, Montréal (P.Q.); (d) The Rockport Navigation Co., Ltd., Kingston (Ont.); (e) Prescott & Ogdensburg Ferry Co., Prescott (Ont.); (f) Brockville & Morristown Transportation Co., Inc., Morristown (N.-Y.).

4. (a) $25 par année; (b) $25 par année; (c) $3,000 par année (permis renouvelé et droit réduit à $25 par année par décret du conseil adopté le 7 juin 1926); (d) $25 par année; (e) $1 par année; (f) $1.

5. En vertu de la loi des bateaux-passeurs, on ne demande pas de soumissions au public pour les bateaux-passeurs internationaux.

6. Morrisburg (Ont.).—Brandy-Brook (N.-Y.).—Kingston (Ont.).—Clayton (N.-Y.).

On ne considérait pas qu'il fût dans l'intérêt général d'accorder des permis pour ces deux services.

CARTE DE LIBRE CIRCULATION DE L'HONORABLE DUNCAN MARSHALL

M. GOTT demande:

1. Le président, les directeurs ou d'autres fonctionnaires du National-Canadien ont-ils donné une carte de libre circulation à l'honorable Duncan Marshall, en 1926?

2. Dans ce cas, dans quelle région du Canada cette carte peut-elle servir?

3. Pourquoi a-t-on donné cette carte de libre circulation?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre intérimaire des Chemins de fer):

1. On a accordé à l'honorable Duncan Marshall une carte de libre circulation sur les lignes situées à l'intérieur du Canada, d'abord en sa qualité de commissaire de l'agriculture, puis à titre de représentant d'un journal.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

CONVENTION RELATIVE A L'ABANDON DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

M. EVANS demande:

Le gouvernement fédéral et la compagnie de la baie d'Hudson ont-ils conclus une convention par laquelle la compagnie convient d'abandonner certaines terres de l'Alberta pour obtenir le privilège de choisir la même étendue de terre dans le Manitoba ou la Saskatchewan?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre intérimaire de l'Intérieur):

Le 23 décembre 1924, on a conclu une convention avec la compagnie de la baie d'Hudson en vertu de laquelle toutes les terres appartenant à la compagnie et situées dans les réserves forestières, les parcs nationaux du Dominion et les réserves indiennes de la zone fertile ont été échangées pour des terres vacantes et disponibles appartenant au Dominion dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, au choix de la compagnie.

Voici l'article 1er de la convention:

1. La compagnie consent à abandonner et à céder à Sa Majesté toutes les terres se trouvant dans les limites des réserves forestières, dans celles des parcs du Dominion et des réserves indiennes dans la zone fertile telle que la définit ledit contrat de cession, appelé à l'avenir le contrat et, en vertu d'un décret du conseil (C.P. 1667), en date du septième jour

de mai 1896, aux termes duquel la compagnie détient ses titres, et également tout autre intérêt, s'il s'en trouve, dans et pour les terres dans lesdits réserves et parcs auxquels elle a droit ou dans et pour les réclamations auxquelles elle peut avoir droit aux termes du contrat et de ladite législation, en échange d'une quantité de terres vagues disponibles appartenant au Dominion dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, se trouvant en dehors desdits parcs et réserves, pour être choisies par la compagnie et équivalant en superficie à l'étendue suivante:

(a) Un vingtième de la superficie de toute terre arpentée ou non arpentée comprise dans les réserves forestières de la zone fertile autre que les réserves et parcs dont il est fait mention dans le sous-paragraphe (c) ci-dessous. Les réserves forestières telles qu'elles étaient décrétées dans l'annexe au chap. 13 des Statuts 13 et 14 George V (Dom. 1923).

(b) Un vingtième de la superficie de toute terre comprise antérieurement à ce contrat dans les réserves forestières autres que celles dont il est fait mention dans ledit sous-paragraphe (c).

(c) La superficie d'aucune terre dans les limites du parc des montagnes Rocheuses, du parc du lac Waterton, de la réserve des montagnes Rocheuses et des réserves indiennes, cession libre de tout titre par la compagnie à Sa Majesté.

A condition que nulle terre dans les réserves indiennes et la réserve forestière des montagnes Rocheuses, du parc des montagnes Rocheuses, ou du parc des lacs Waterton, tels qu'ils sont décrits et exposés sur la carte ou plan de homestead du Canada occidental, du département de l'Intérieur, dix-septième édition, éditée en 1921, dont copie est ci-annexée, sauf les terrains pour lesquels la compagnie a cédé et cède un titre parfait, soit crédité à la compagnie dans ledit échange de terrain. A condition que, dans les cas où la compagnie aurait loué des droits miniers, ces terrains soient cédés et les baux assignés à Sa Majesté, et que le titre soit considéré comme un titre libre aux fins de cette entente. A condition que toute terre ainsi accordée et cédée par Sa Majesté à la compagnie dans le but de l'échange de l'excédant de superficie par les présentes abandonné et cédé par la compagnie en exécution de cet échange, soit comptée et considérée comme terre choisie et acquise par la compagnie pour satisfaire *pro tanto* aux droits de la compagnie aux terrains en vertu de cette clause.

[L'hon. M. Stevens.]

Nulle autre entente n'a été consentie par la compagnie, par laquelle elle consentirait à abandonner des terrains en Alberta pour le privilège de choisir la même superficie au Manitoba ou en Saskatchewan

VENTE DE TERRE DANS LA RESERVE DU LAC LA SELLE EN ALBERTA

M. BURY demande:

1. Peu avant ou lors de la vente d'une parcelle de terre dans la réserve indienne du lac La Selle (Alb.), le 3 mars, l'agent de la réserve a-t-il reçu instruction de donner aux acheteurs arrivés premiers le droit d'acheter autant de terrain qu'ils le voudraient?

2. Dans ce cas, étaient-ce là les instructions originales du Gouvernement à l'agent, et si ce n'était pas l'ordre original, sur quels requête, suggestion ou conseil, et pourquoi a-t-on changé les instructions originales?

3. Les noms des personnes qui ont effectivement tiré et acheté des portions de ces terres étaient-ils simplement ceux qui suivent, et chacune a-t-elle acheté la superficie indiquée ci-dessous en regard de son nom: J. Gagnon, 8 quarte-sections; J. Cormack, 3 quarte-sections; Jacobs, 3 quarte-sections; H. Fontaine, 19 quarte-sections; V. Tessier, 5 quarte-sections; A. Poitras, 7 quarte-sections; P. Charron, 2 quarte-sections, et un inconnu, 1 quarte-section?

4. Si les noms et superficies ci-dessus ne sont pas ceux qui figurent aux achats le 3 ou 4 mars, quels étaient les noms et superficies achetées, pour chacun des acheteurs originaux?

5. Les acheteurs perspectifs ont-ils réellement tiré cent dix-neuf billets?

6. Des acheteurs ont-ils fait leur premier paiement sur leur achat, à l'agent, le 3 ou 4 mars susdits, ou peu après?

7. D'autres personnes qui n'avaient pas tiré de billet leur donnant droit d'achat, ont-elles été plus tard appelées chez l'agent en question, et ont-elles manifesté le désir d'acheter ou ont-elles eux-mêmes acheté des parties des terres susdites?

8. La liste d'acheteurs fournie par le ministre de l'Intérieur en réponse à la question 8 des questions qui lui furent posées le 15 avril (Débats du 27 mai, page 3918), comprend-elle aussi les acheteurs subséquents? Et dans l'affirmative, quels sont-ils?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre intérimaire de l'Intérieur):

1. Les premières instructions étaient de vendre ces terres par unité, comme l'avait conçu la commission de l'établissement des soldats, ses unités comportant des superficies de 160 à 320 acres, selon qu'elles étaient plus ou moins bonnes pour la culture. Après qu'on eut représenté que ce mode ne donnerait pas satisfaction vu que la majorité des acquéreurs auraient besoin d'une demi-section pour pouvoir cultiver comme il faut d'après les méthodes de l'Ouest, il fut décidé de permettre à chaque acquéreur de choisir n'importe quel morceau de terre qu'il désirait avec l'entente, toutefois, que pas plus qu'une demi-section ne serait accordée à aucun particulier.

2. Répondu au n° 1.

3. Voici les noms des acheteurs ou concessionnaires à la première vente, et la superficie des terres demandées:

	160 acres
Jos. Gagnon..	8
James Cormack..	3
Alphonse Poitras	7
Arthur Fontaine..	19
Frank Jakubik	2
Victor Tessier..	5
Pierre Charron	2
Ed. LeBlanc..	1

4. Répondu sous le n° 3.
5. Oui.
6. Oui.
7. Immédiatement après avoir reçu le rapport touchant la vente effectuée le 3 mars, le département a averti son agent d'avoir à suivre les instructions premières limitant chaque achat à 160 acres. On informe le département que plusieurs des premières concessions ont été obtenues par des gens agissant au nom de tiers, les diverses concessions étant réunies. Il a donc ordonné que ces parties eussent à exécuter le marché et à remplir leurs obligations directement avec le département, et que chaque concession ne dépasse pas 160 acres. Ce nouveau partage a été opéré de façon satisfaisante, et toutes les terres existantes ont été concédées ou vendues conformément à ce principe.
8. Oui. Quatorze terres de 160 acres qui restaient ont été depuis vendues aux concessionnaires suivants:

Peter Sheput, 160 acres. Jos. Verbisky, 320 acres. William Sheput, 320 acres, Nick Chornohus, 320 acres. William P. Kuz, 320 acres. Stanley Boychuk, 320 acres. Fred Caillioux, 320 acres. Joseph Leroux, 320 acres.

TRAIN SPECIAL A OTTAWA

M. ANDERSON (Toronto) demande:

1. M. Armand Sylvestre, député du lac Saint-Jean, était-il à Roberval (Qué.), le mardi, 15 uin courant?
2. M. J. E. A. Dubuc, député de Chicoutimi, était-il à Chicoutimi (Qué.), le mardi 15 juin courant?
3. A-t-on télégraphié à ces députés pour leur enjoindre, à l'un ou à l'autre, de revenir à Ottawa par train spécial ce jour-là?
4. Un train spécial du National-Canadien a-t-il quitté Chicoutimi à onze heures du soir, le mardi en question, ou vers cette heure, pour hâter le retour de l'un ou de l'autre de ces messieurs à Ottawa?
5. Qui a fait les arrangements relatifs à ce train spécial?
6. Combien ce service a-t-il coûté?
7. Qui paye ces frais?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: (ministre intérimaire des Chemins de fer):

1, 2 et 3. Le département des Chemins de fer et Canaux n'a pas de renseignements à ce sujet.
4. Oui.
5. Pierre Casgrain, c.r., député fédéral.
6. $1,301.50.
7. Par la personne qui a commandé le train

BATEAU PATROUILLEUR *VAGRANT*

M. JOHNSTONE (Cap-Breton) demande:

1. Qui est capitaine du navire *Vagrant N° 2*, affecté au service de surveillance douanière sur la côte du Cap-Breton?
2. Possède-t-il un certificat d'aptitudes à ces fonctions?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre intérimaire des Douanes et de l'Accise):

1. Le capitaine Thomas Scott.
2. Le capitaine Thomas Scott possède le brevet n° 3464, à titre de capitaine d'un voilier à deux mâts, d'un tonnage officiel ne dépassant pas 750 tonnes, affecté au cabotage. Ce vaisseau est rangé dans une catégorie de navires supérieure au "bateau patrouilleur n° 2", et le capitaine a donc la compétence requise, selon l'article 96 de la loi de la navigation du Canada, pour être le capitaine du "bateau patrouilleur n° 2".

BELLE-RIVIERE (ONT.)

M. ARMSTRONG (Lambton-Est) demande:

Combien le Gouvernement a-t-il dépensé, chaque année depuis cinq ans, à Belle-Rivière (Ont.), y compris les ponts et les constructions?

Sir GEORGE PERLEY: (ministre intérimaire des Travaux Publics):

Année financière	Dragage	Construction	Total
1921-1922. . . .	Rien	Rien	.....
1922-1923. . . .	Rien	Rien	.....
1923-2924. . . .	.....	$ 3,652 45	$ 3,652 45
1924-1925. . . .	$42,426 09	29,875 25	72,301 34
1925-1926. . . .	12,367 47	.....	12,367 47
Total. . .	$54,793 56	$33,527 70	$88,321 26

L'AGENT DES INDIENS A PUNNICHY (SASK.)

M. DAVIS demande:

1. Pourquoi le révérend major Harding, agent des Indiens à Punnichy (Sask.), a-t-il été destitué?
2. Robert Hicks a-t-il signalé au département des irrégularités flagrantes commises dans ce poste?
3. Robert Hicks étaient-il postulant, et a-t-il été temporairement nommé agent des Indiens à cet endroit?
4. A-t-il été définitivement remplacé par M. Moore, et ce dernier avait-il été transféré de son poste d'agent des Indiens à Sintaluta au poste de Punnichy (Sask.)?
5. Le titulaire nommé à sa place était-il le gendre du ministre de l'Intérieur? Dans l'affirmative, quelle expérience ou quelles aptitudes avait-il pour ces fonctions?
6. Pourquoi n'a-t-on pas jugé à propos d'effectuer la nomination permanente de M. Hicks?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre intérimaire des Affaires indiennes): Harding, l'agent des Indiens, a été démis parce qu'il ne donnait pas satisfaction, ayant commis des défalcations, mal administré les fonds des Indiens, et manquant de compétence dans la surveillance et la direction des Indiens.

2. Non.

3. Non. Après le renvoi de M. Harding, il a administré l'agence sous la direction immédiate du commissaire des Indiens, en attendant la nomination d'un agent.

4. Oui.

5. Oui. Le titulaire s'y connaît en agriculture et en élevage.

6. M. Hicks n'est pas suffisamment qualifié pour être agent des Indiens.

LES DROITS DE DUMPING SUR LE BEURRE

M. ESLING demande:

1. Les amendes relatives au dumping ont-elles été appliquées à des consignations de beurre entrant au Canada (a) au cours de l'année actuelle, et (b) en 1925?

2. Dans l'affirmative, de quel pays venait ce beurre et quelle somme a-t-on perçue à chaque port d'entrée?

3. A-t-on remboursé ces amendes, et dans ce cas, à qui?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre intérimaire des Douanes et de l'Accise):

1. (a) Oui.

(b) Il n'y a rien dans le département qui constate que la question se soit présentée en 1925.

2. Australie. Les droits de dumping sur le beurre ne sont pas indiqués séparément.

3. L'on ne trouve rien dans le département indiquant remise de droits perçus pour la mévente du beurre.

LES DROITS DE DUMPING SUR LES FRAISES

M. ESLING demande:

1. Les amendes relatives au dumping ont-elles été appliquées aux fraises entrant au Canada des Etats-Unis (a) cette année, (b) en 1925?

2. Dans quels ports ces entrées ont-elles été faites, et quel a été le total des amendes dans chaque port?

3. A-t-on remboursé ces amendes, et dans l'affirmative, à qui?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre intérimaire des Douanes et de l'Accise): Les droits pour le dumping ne sont pas indiqués séparément. Le prix des fraises destinées à la consommation domestique a été communiqué aux bureaux de la douane dans les ports en vue d'appliquer à l'occasion les droits de dumping.

2. Réponse dans le nº 1.

3. L'on ne trouve rien dans le département indiquant remise de droits perçus pour méventes de fraises.

[M. Davis.]

A. HARVEY

M. HUBBS demande:

1. A. Harvey est-il à l'emploi de la Chambre des communes?

2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé, par qui, et à quelle rémunération?

3. Quelles sont ses fonctions, et se trouve-t-il actuellement à Ottawa?

4. S'il appartient au personnel de la Chambre des communes et s'il n'est pas employé à Ottawa, où est-il employé, à quel titre, et quelles sont ses fonctions?

M. l'ORATEUR:

1. Oui.

2. Le 8 mars 1922, par M. l'Orateur, $4 par jour.

3. Maître d'hôtel de l'Orateur.

4. Répondu sous le nº 3.

LE CREUSAGE DU PORT D'AMHERSTBURG

M. GOTT demande:

1. Quel travail de dragage le Gouvernement fait-il au port d'Amherstburg?

2. A-t-on demandé des soumissions pour ce travail?

3. Qui a soumissionné?

4. Quel est le prix de la soumission acceptée?

5. Dans combien de temps croit-on que les travaux seront achevés?

6. Quel est le but de l'entreprise?

7. Qui a suggéré ces travaux?

Sir GEORGE PERLEY (ministre intérimaire des Travaux publics):

1. Le creusage à une profondeur de 10 pieds aux basses eaux, sur une largeur de 45 pieds, à l'approche du quai de dépôt des bouées du département de la Marine à Amherstburg.

2. Des prix ont été demandés aux compagnies suivantes: The Chatham Dredging and General Contracting Co., Ltd.; The Detroit River Construction Company, Ltd.; The St. Clair Dredge and Contracting Co., Ltd.

3. The St. Clair Dredge and Contracting Co., Ltd.

4. $2,846.80 (approximativement) à 60c. la verge cube, mesure de chaland, et 40c. la verge cube, mesure sur place.

5. Deux mois.

6. Procurer un refuge aux navires du département de la Marine.

7. Le département de la Marine et des Pêcheries.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

M. WOODSWORTH demande:

1. Quelle superficie de terrain a-t-on accordée au Pacifique-Canadien ou à ses lignes subsidiaires dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan?

2. Combien d'acres, approximativement, des terres de ces provinces se trouvent dans les zones où l'on a découvert de la houille, ou bien où l'on croit qu'elle existe?

3. Combien d'acres a-t-on accordées au Pacifique-Canadien ou à ses subsidiaires dans la vallée Turner de l'Alberta-Sud?

4. Combien de terres a-t-on accordées dans les zones où le rapport du docteur Hume signale des districts pétroliers probables des régions Wainright et Ribstone, en Saskatchewan et en Alberta?

5. Quelle est la superficie approximative accordée au Pacifique-Canadien, dans laquelle le pétrole ou d'autres ressources minérales peuvent probablement se trouver?

L'hon. M. STEVENS: Question transformée en ordre de dépôt de documents que je dépose maintenant sur le bureau.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

W. S. LOGGIN

Par M. BLACK (Yukon):

Copie de la correspondance relative à W. S. Loggin, douanier du service de surveillance à Prince-Albert (Sask.); et copie du transport d'un fonctionnaire des Douanes à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

SEANCE DU JOUR DE LA CONFEDERATION

A l'appel de l'Ordre du jour:

Le très hon. W.-L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je désire demander à mon très honorable ami si le Gouvernement a décidé de siéger ou non le jour de la Confédération. L'opposition acceptera volontiers toute décision du ministère à cet égard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (leader de la Chambre): Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons demandé l'opinion de la Chambre, hier soir, à cet égard. Si la Chambre désire que nous siégions, nous nous rendrons à son avis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux être sûr de bien comprendre mon honorable ami. J'ai laissé entendre que l'opposition, collectivement, approuvera n'importe quelle décision du Gouvernement à ce sujet. Le Gouvernement a-t-il décidé de siéger le 1er juillet?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la décision du Gouvernement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est la décision du Gouvernement.

LES ENTENTES AU SUJET DES ABSTENTIONS SIMULTANEES

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. T. McMILLAN (Huron-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'explications sur un fait personnel. Voici ce que je lis dans le *Mail and Empire* d'hier:

Ottawa (Ont.), 28 juin.—Les raisons pour lesquelles Thomas McMillan n'a pas été autorisé à pairer sont contenues dans la déclaration suivante de W. A. Boys, whip en chef conservateur. M. Boys a donné les détails suivants touchant la demande d'abstention simultanée pour M. McMillan.

Lorsque le whip libéral m'a demandé abstention pour compenser celle de M. McMillan, j'ai refusé pour trois motifs:

1. Au début de la session, lorsque M. A. D. Chaplin était malade au lit à Chatham et ne pouvait venir à la Chambre, on m'a refusé une abstention simultanée pour lui.

2. Il y a quelques jours seulement, M. McMillan avait pairé avec M. Jones du Nouveau-Brunswick, mais ne s'est pas occupé de son pairage et a voté quand même.

3. M. Carmichael, l'un des progressistes, appuyait l'opposition, m'avait-on donné à entendre, et devait partir pour l'Ouest, à cause de la maladie de sa fille. J'ai cru que son vote contrebalancerait celui de McMillan, et que l'équilibre des votes de la Chambre serait ainsi maintenu.

En plus des raisons ci-dessus, j'ai appris depuis de M. Hocken qu'il y a cinq semaines environ M. McMillan lui avait demandé de pairer avec lui pour toute la session, ce que M. Hocken avait accepté verbalement. Le 13 juin, M. Hocken est tombé malade et a dû s'aliter. Le 15 juin, M. Hocken, vu l'importance extraordinaire du vote, a demandé que l'entente pour leur abstention simultanée fût confirmée par le whip libéral et a prié M. McMillan d'aller le voir dans sa chambre. M. McMillan a refusé, et, par conséquent, M. Hocken a dû être transporté au parlement à deux heures du matin, alors qu'il aurait dû être chez lui dans son lit.

Monsieur l'Orateur, en ce qui me concerne, cette déclaration est fausse. L'honorable député de Royal (M. Jones) est venu me voir et m'a demandé une abstraction simultanée. J'ai répondu: "Très bien, mais je ne ferai rien moi-même; nous allons voir mon whip, M. Casgrain". C'est ce que nous avons fait. J'ai dit à M. Casgrain en présence de M. Jones que celui-ci désirait pairer avec moi, et que bien que je ne dusse partir que le lendemain soir, vendredi, cependant, je pairerais avec lui à partir de ce moment jusqu'à mon retour lundi soir, mais c'était entre les deux. A son retour, l'honorable député de Royal est venu me voir et m'a dit que bien qu'il pensât qu'il fût pairé, il savait que je n'étais pas à blâmer.

Quant à l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Hocken), bien que nous nous soyons rencontrés et que j'eusse aimé avoir un pair pour la session, je n'ai pu en obtenir l'assurance de lui, et je n'ai considéré notre entente comme n'étant que temporaire pour la fin de semaine jusqu'à notre setour le lundi suivant. De plus, j'ignore que l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest ait désiré faire confirmer par le whip libéral mon abstention avec lui le soir du 15 juin. C'est la première nouvelle que j'en aie eue. C'est le même soir que mon entente avec M. Jones a expiré, et bien qu'un messager m'ait remis une note de M. Hocken disant qu'il désirait me voir dans sa chambre, au moment où la question a été

mise aux voix, et n'ayant aucune obligation avec lui, j'ai renvoyé la note en disant que je ne pouvais me rendre dans le moment. Je n'ai appris sa maladie que plus tard.

M. H. C. HOCKEN (Toronto-Centre-Ouest): Monsieur l'Orateur, la déclaration du whip en chef du parti conservateur que vient de lire mon collègue de Huron-Sud (M. McMillan) est absolument vraie. L'honorable député est venu me voir de son propre mouvement, à la porte de ma chambre en haut; il proposa que nous fussions pairés pour le reste de la session. Voici les paroles qu'il a prononcées: "Lorsque je serai absent, vous ne voterez pas et je ne voterez pas en votre absence. S'il n'est pas entendu après cela que deux députés sont pairés pour le reste de la session, j'aimerais à savoir ce que ces paroles peuvent bien signifier.

Pour ce qui est de la circonstance dans laquelle l'honorable député a voté, mon médecin m'avait ordonné de ne pas quitter ma chambre pour aucune considération. J'ai tenté de faire confirmer par le whip adjoint le fait que j'avais pairé avec le représentant de Huron-Sud (M. McMillan) pour le reste de la session. Le whip-adjoint vint me voir et me dit qu'il avait parlé de la chose à l'honorable député de Huron-Sud le priant de venir me voir à ma chambre afin que je puisse aller me mettre au lit chez moi, mais que ce dernier avait refusé de venir. Voilà la substance et la réponse textuelle pour ainsi dire du whip et cette déclaration est exacte.

M. G. B. JONES (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu la déclaration de l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan). Jeudi, le dix juin, j'ai fait parvenir une note à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Hatfield), lui demandant de pairer avec moi à partir de vendredi jusqu'au mercredi suivant. Il me retourna ma note en disant qu'il était déjà pairé avec le représentant de Digby-Annapolis (M. Short) tant que ce dernier ne serait pas de retour. Je m'abouchai avec le whip conservateur qui me dit: "Peut-être que vous pourriez voir M. McMillan". Je traversai alors de l'autre côté de la Chambre près de l'ancien siège qu'occupait M. McMillan à votre droite, monsieur l'Orateur, et je lui demandai s'il consentirait à pairer avec moi jusqu'au mercredi suivant. Il me répondit: "Attendez que je voie le whip du parti libéral." Il parla au whip; ce dernier me fit signe d'approcher et dit: "Vous désirez pairer avec M. McMillan?" Et je répondis: "Oui; jusqu'à mercredi prochain." Alors, le whip écrivit: "Jones-McMillan; mercredi." Je me levai alors et M. McMillan me donna la main pour confirmer l'arrangement. Je fis rapport de l'affaire à notre whip et il prit note que j'étais pairé jusqu'au mercredi suivant. Cela se passait le jeudi soir. Je suis parti d'Ottawa vendredi après-midi et j'étais de retour à Montréal, mercredi matin, à 8 hrs 20. Or, en parcourant la *Gazette,* je remarquai qu'on soulignait le fait que j'étais le seul député conservateur absent sans être pairé. Vous pouvez vous faire une idée des sentiments qui m'assaillirent à la lecture de cette dépêche. Je revins à Ottawa et j'allai trouver M. McMillan à son siège en lui disant: "Pour quelle raison êtes-vous revenu sur votre décision après avoir pairé avec moi?" Il répondit: "Je ne suis pas à blâmer pour ce qui est arrivé." Je repris: "Qui peut être blâmé, si ce n'est vous?" "Oh!" répondit-il, "c'est la faute de notre whip." Je rétorquai: "Je n'avais pas pairé avec votre whip." J'avais conclu un engagement d'honneur avec vous, d'homme à homme, de député à député, et vous avez manqué à votre parole." M. McMillan ajouta: "La prochaine fois que nous pairerons, nous le ferons entre nous seuls." Et là-dessus, il me demanda de pairer avec lui pour la fin de la semaine, vu qu'il lui fallait aller chez lui où sa femme était malade. Cependant, je lui répondis: "Pas avant que cette affaire n'ait été tirée au clair." C'est là la dernière conversation que j'ai eue avec l'honorable député.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Puis-je ajouter quelques explications en ce qui regarde cette affaire? Je me rappelle que l'honorable député de Royal (M. Jones) et mon honorable ami de Huron-Sud (M. McMillan) sont venus me voir pour m'avertir qu'ils désiraient se pairer. Je n'ai pas soulevé d'objection, mais j'ai déclaré qu'ils pouvaient le faire à condition que tous les députés libéraux fussent ici. Advenant le cas où des membres du parti libéral seraient absents, je verrais à pairer l'honorable député de Royal avec un autre député libéral qui pourrait s'être absenté. Le soir même et avant que le vote fût pris, je me rappelle que j'ai relaté toutes les circonstances au whip en chef de l'opposition et je lui ai offert de pairer l'honorable député de Royal avec le représentant du Lac Saint-Jean (M. Sylvestre), mais il refusa de le faire. Au meilleur de mon souvenir, c'était là la seule entente qu'avait été conclue dans le temps. Je n'ai jamais refusé de pairer des membres du parti libéral avec mes honorables amis de l'opposition; j'ai toujours été animé du désir de leur être agréable. En ce qui regarde l'autre incident auquel on a fait allusion, savoir que nous avons refusé de pairer

l'honorable député de Kent (M. Chaplin), qui était malade, voici quelles sont les circonstances: à cette époque, l'honorable député de Kent n'avait pas encore été assermenté et il n'avait pas signé le rôle de sorte que, d'après les usages, la coutume et les règles de la Chambre des Communes, il n'avait pas encore le droit de prendre son siège ici.

LA SITUATION INDUSTRIELLE A SYDNEY

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'hon. M. MACDONALD (Guysborough): La semaine dernière une nombreuse délégation de la ville de Sydney (N.-E.), s'est présentée devant le Gouvernement et a fait certaines représentations touchant la situation commerciale et industrielle là-bas. Je puis dire que le Gouvernement étudiait la solution de cette question. Je désire demander au Gouvernement actuel si des représentations lui ont été faites depuis qu'il est chargé des affaires et s'il a l'intention de présenter un projet de loi cette session pour régler cette situation?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous entendons avec plaisir les représentations que mon honorable ami pourra faire touchant la situation en Nouvelle-Ecosse et je puis lui assurer d'avance que, non seulement nous les étudierons, mais que nous trouverons un remède plus rapide et plus pratique qu'il n'a été en mesure de trouver.

L'hon. M. MACDONALD: Des représentations ont-elles été faites au Gouvernement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, je n'ai rien entendu.

RECTIFICATION DU COMPTE RENDU

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. L. J. LADNER (Vancouver-Sud): Dans le Hansard du 18 juin, page 4882 (t.a.), on trouve un télégramme que j'ai lu à la Chambre, à cette date, et qui se rapporte à l'achat en Angleterre d'un remorqueur servant à combattre les incendies. Le hansard rapporte que le télégramme a été envoyé par le Board of trade de Vancouver et la même intimation se retrouve dans le texte de mes observations. Malheureusement, après avoir parlé à ce sujet, j'ai quitté la Chambre avec le télégramme dans ma poche et le sténographe n'a pas pu comparer ses notes et le texte, comme cela se fait d'habitude. Il s'est fié à sa mémoire et était dans l'erreur. Le télégramme n'a pas été envoyé par le Board of trade de Vancouver, mais par les "Native Sons of British Columbia". Je n'ai pas parlé du Board of trade à ce sujet.

M. l'ORATEUR: L'honorable député pourrait passer la copie du télégramme au sténographe afin que la correction soit faite.

ARRETES EN CONSEIL PROMULGUES PAR L'ANCIEN MINISTERE

A l'appel de l'Ordre du jour.

M. G. PARENT (Québec-Ouest): Je désire demander au Gouvernement s'il est vrai qu'un ordre a été donné de suspendre la mise à exécution de tous les décrets de l'exécutif promulgués par l'ancien gouvernement et aussi l'exécution de tous les contrats conclus entre l'ancien gouvernement et des entrepreneurs?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais rien d'un tel ordre.

3e LECTURE

D'un projet de loi pourvoyant à un prêt aux commissaires du port de Montréal.

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose la 3e lecture d'un projet de loi (bill n° 189 pourvoyant à un prêt aux commissaires du port de Montréal.

(La motion est adoptée.)

2e DELIBERATION DU BILL RELATIF A L'ETABLISSEMENT DES SOLDATS SUR LES TERRES

L'hon. R. J. MANION (ministre intérimaire du Rétablissement des soldats) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 17) tendant à modifier la loi d'Etablissement sur les terres et demande qu'on accepte les modifications apportées par le Sénat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelles sont ces modifications?

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas eu le temps de les étudier à fond, mais il a un changement que j'ai pu constater et je l'ai discuté avec le commissaire en chef. Le changement veut qu'au lieu d'une commission d'arbitrage, comme l'avait demandé la Chambre, tout changement dans l'évaluation des terres des soldats colons soit laissé à la commission d'établissement elle-même, mais il y aura faculté d'appel à la Cour d'échiquier. On a pensé, je crois, que cela aurait donné trop de travail à la Cour d'échiquier. Néanmoins, j'ai étudié la chose et d'après ce que je puis voir après un rapide examen il n'y aura pas assez d'appels pour encombrer la Cour d'échiquier. En même temps, une disposition de la loi permet à la Cour d'échiquier de déléguer sa tâche, si elle le désire, à quelque autre agent comme un juge de district ou un juge de cour de comté. Autant que j'ai pu étudier la chose, et je l'ai fait aussi complètement que le temps le permettait, ce change-

ment contente tous les intéressés. Je me suis renseigné auprès de ceux qui se sont très intéressés à la question d'établissement des soldats sur les terres quand elle a été discutée et je crois la chose satisfaisante à notre point de vue, sauf si des objections viennent d'ailleurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre vient justement de dire qu'il n'a pas eu, lui-même, l'occasion de se renseigner entièrement sur les amendements. J'ai une copie de ces amendements que nos honorables collègues d'en face ont eu la courtoisie de me transmettre et je m'aperçois qu'on a fait des changements d'un bout à l'autre du bill. C'est pourquoi j'estime que l'on devrait donner au Gouvernement et aux membres de la Chambre l'avantage de voir quelle peut être la portée de ces modifications avant de les approuver. Je suggère donc à notre honorable collègue de réserver la discussion sur ces amendements jusqu'à ce que nous ayons eu le temps de les examiner.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Remettons-la à plus tard dans la journée.

M. W.-S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Puis-je demander au ministre si les frais qu'entraînent ces appels ne vont pas empêcher ceux qui sont au loin ou sans ressources de faire appel?

L'hon. M. MANION: Cela augmentera peut-être un peu les frais, mais je n'en suis pas sûr. Toutefois, je puis assurer à l'honorable député que si le projet est adopté on s'appliquera à éviter des frais à ces soldats colons qui désireront faire appel. Comme je l'ai déjà dit, la loi est rédigée de telle sorte que la Cour d'échiquier peut déléguer ses fonctions à une commission locale. Elle peut, par exemple, nommer un évaluateur pour aller faire l'examen des lieux, de sorte qu'il n'y aura pas nécessairement plus de frais pour le colon. Bien entendu, la Cour d'échiquier peut siéger n'importe où dans le pays, mais je veux faire ressortir qu'elle peut déléguer à un juge de la Cour de comté ou à toute autre autorité qu'il lui plaira de désigner, le pouvoir d'agir comme évaluateur en son nom, afin d'avoir une juste décision. On a fait ce changement parce qu'on peut mieux s'attendre à une décision absolument juste et impartiale de la part de la Cour d'échiquier que de la part des commissions locales qui sont susceptibles de se laisser influencer d'une façon ou d'une autre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande que la motion soit réservée.

M. E.-J. GARLAND (Bow-River): Le ministre dit-il que jusqu'à ce qu'il y ait désaccord sur l'évaluation, c'est la commission de l'établissement des soldats qui est seule compétente et qui a le pouvoir de décider?

L'hon. M. MANION: Oui, si le soldat est satisfait; autrement il peut en appeler à la Cour d'échiquier.

M. GARLAND (Bow-River): Si nos honorables collègues, après toutes leurs protestations, peuvent accepter cela, c'est très bien.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Puisque nous n'avons pas eu l'avantage d'examiner l'amendement, je suis content que la chose soit remise à plus tard. Je n'ai pas l'intention de la discuter en ce moment, mais je m'étonne que notre honorable collègue veuille accepter cet amendement, parce que c'est identiquement la même proposition que j'avais faite à la Chambre et nos honorables collègues m'ont tenu ici pendant trois jours, s'efforçant de me faire changer d'avis et de confier la décision à la cour de district. Je suis heureux que le Sénat ait envisagé la chose de cette façon et qu'il ait rétabli la proposition originelle.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas retenu l'honorable député pendant trois jours. Certains de nos collègues ont pu prendre une certaine attitude sur cette question, mais je ne me rappelle pas. Maintenant, la décision est laissée au soin de la Cour d'échiquier qui peut déléguer, si elle le désire, ses pouvoirs à une cour de district, à une cour de comté ou un évaluateur quelconque. Quant aux autres amendements dont mon très honorable collègue a parlé, je crois qu'ils sont surtout d'ordre technique, mais je veux bien remettre la discussion du bill à plus tard.

M. A.-W. NEILL (Comox-Alberni): Apparemment, le meilleur argument qu'on puisse employer pour justifier les changements apportés à ce bill, c'est de dire qu'on nous donne la liberté de revenir au projet adopté en premier lieu par la Chambre. Nous sommes libres de revenir au tribunal local et le meilleur argument du ministre pour nous engager à accepter les changements, c'est de dire qu'on nous laisse libres de revenir au texte adopté par la Chambre, autrement dit au tribunal local. C'est ce qui le bill décrétait lorsque la Chambre l'a transmis au Sénat.

On dit aussi que l'appel à la Cour d'échiquier constitue une méthode plus uniforme et plus sûre. Ce raisonnement serait juste s'il s'agissait d'un point de droit ou d'appliquer uniformément une loi dans tout le Canada; mais comment pouvez-vous créer une uniformité de jugement...

M. l'ORATEUR: A l'ordre; je ne peux pas entendre un mot.

M. NEILL: ...lorsqu'il s'agit de la valeur de terrains qui varie à tous les cinq milles? On a prétendu dans un débat précédent, ou peut-être dans l'autre Chambre, qu'en ayant un juge, un seul homme, il pourrait fixer la valeur dans un cas déterminé et il ne resterait plus qu'à adopter cette valeur dans tous les autres cas. Aux yeux de quiconque a la moindre notion de sens commun, la chose est simplement absurde, car la valeur des terres varie non seulement selon les provinces mais même à quelques milles de distance. Il pourrait en coûter $300 ou $400 pour défricher une terre. C'est chose que l'on voit très souvent dans l'Ouest. On ne saurait comparer ces terres à celles des prairies, déjà prêtes à mettre en culture et qui n'exigent aucune dépense de défrichement. Ce bill avait pour objet de faire en sorte que le tribunal local rende justice en toutes circonstances particulières à l'endroit dont il s'agirait. Selon moi, nous devrions avoir sous les yeux le texte complet des modifications apportées au projet, ce qui nous permettrait de savoir au juste quels sont les articles modifiés et en quoi ils le sont. Ces amendements, nous les trouvons aux *Procès-verbaux*. Ainsi, on a retranché le mot "et" à la 95e ligne. Ce changement peut ne vouloir rien dire ou il peut être de grand importance. Dans un des numéros du compte rendu des débats du Sénat j'ai vu que l'on avait proposé l'addition d'une clause nouvelle qui, toute anodine qu'elle paraisse être, pourrait être invoquée par un tribunal enclin à s'en tenir rigoureusement à l'aspect juridique de la question afin d'annuler l'effet du bill lui-même; de fait, cette clause porte qu'il ne pourrait s'appliquer qu'aux soldats qui se trouvent dans une situation qui ne leur permettrait pas de se tirer d'affaires avec le surcroît d'obligations qu'ils pourraient avoir. La rédaction de cette clause est telle que l'on pourrait dire: "Cet individu, il est vrai, est endetté de $2,000, mais c'est un rude travailleur, avec une femme et de grands enfants. Ils peuvent se libérer de ces dettes et surmonter ces difficultés". Tel n'était pas le principe du bill lorsqu'il a été adopté par cette Chambre. Le projet visait à rendre justice égale à tous, et il ne s'agissait pas d'en décider l'application sur des subtilités. Plus tard, j'ai vu ce même bill au Sénat et je n'y ai pas trouvé cette clause; mais si elle se trouve dans le bill, nous devrions en faire un examen approfondi. Le ministre devrait voir, avant que le bill soit mis de nouveau en délibération, à ce que les modifications soient imprimées de façon qu'on puisse en saisir la portée. S'il nous faut parcourir quarante ou cinquante amendements, où l'on nous demande de retrancher le mot "ou" et de le remplacer par deux ou trois autres mots, et ce avec la hâte que nous apportons en ce moment à nos travaux, on ne pourra rendre justice à qui de droit.

L'hon. M. MANION: Je ne tiens pas, et le Gouvernement ne tient pas non plus à ce que cette mesure soit adoptée à tout prix, car nous n'avons pas eu le temps de l'examiner suffisamment. Les modifications apportées par le Sénat ont été inscrites au Feuilleton et ont paru dans les Procès-verbaux du 23 juin; si nous avions suivi de près ces derniers, nous aurions pu examiner la chose. Mais, si, après plus ample discussion, lorsque la question reviendra sur le tapis, la Chambre est d'avis que nous ne devrions plus nous occuper de ces modifications, je n'ai aucune objection. Mon exemplaire du bill contient les modifications.

(La motion est réservée.)

2e DELIBERATION DU BILL RELATIF AU CREDIT AGRICOLE

L'hon. sir HENRY DRAYTON: (leader de la Chambre) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 148) ayant pour objet l'institution au Canada d'un système de crédit hypothécaire à long terme pour les cultivateurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelles sont ces modifications?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire signaler ces modifications à l'attention des honorables députés. Je crois qu'elles ont été déposées sur le bureau il y a un certain temps et étaient à la disposition de ceux qui auraient voulu examiner la question.

L'hon. M. DUNNING: Le ministre dit-il qu'elles sont déposées depuis quelque temps?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si je ne me trompe, les renseignements nous ont été communiqués.

L'hon. M. DUNNING: Hier.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je croyais qu'on les avait déposés avant cela. On ne les a déposés qu'hier, mais il s'agit d'un bill de la plus haute importance et nous devrions en aborder l'examen le plus tôt possible. Je vais prendre les modifications les unes après les autres et les signalerai à l'attention de mes honorables amis. Elles paraissent aux *Procès-verbaux*. La première concerne l'article 3 du bill. Cet article décrète la nomination des membres de la commission. J'ose croire que la Chambre n'aura aucune objection à cette modification qui ajoute simplement, à la suite du mot "conseil", les mots "aux termes et conditions que le Gouverneur en son conseil peut prescrire".

M. GARLAND (Bow-River): Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quant à moi, je suis d'avis que cela n'ajoute rien au bill.

L'hon. M. DUNNING: Est-ce que cela ne fait aucune différence?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela ne fait aucune différence. Règle générale, les nominations se font aux termes et conditions que celui qui fait la nomination juge à propos d'imposer. C'est tout ce qu'on y lit. Les amendements se trouvent à la page 497 des *Procès-verbaux*. L'amendement à l'article 5 ne fait qu'établir plus clairement que le capital-actions doit être basé sur le principal engagé de temps en temps dans les hypothèques plutôt que sur la valeur nominale des hypothèques elles-mêmes. Les trois premières lignes et demi du paragraphe *a* de l'article 5 sont biffées pour y substituer les termes suivants: le Gouvernement du Canada peut souscrire un capital initial n'excédant pas $5,000,000, et il peut payer le montant de sa souscription aux époques et par des versements qui, de l'avis de la Commission, conviennent aux objets de la Commission.

A la page 3, le mot "total" est biffé et remplacé par les mots "montant total du principal engagé". L'effet de ce changement est de restreindre le capital au montant réellement engagé. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres changements dans cet article, excepté que les parts du capital-actions peuvent être transmises avec le consentement de la Commission, lorsque le transfert est fait à la satisfaction de la Commission.

Nous arrivons ensuite à l'article 7. A la page 5 du bill, il y a un changement assez important. La question a été discutée par la Chambre, et il y avait diverses opinions sur ce qu'il convenait de faire. Cette clause se rapporte à la limite des frais d'administration fixée à 1 p. 100 du prêt, et après discussion, cette limite a été adoptée. Je me rappelle que j'étais en faveur de cette limite, mais d'autres honorables députés croyaient qu'il était injuste de fixer une telle limite avant de savoir comment le système fonctionnerait. Ils étaient d'avis que nous devions nous fier à la Commission pous cette question d'administration. Nous l'avons acceptée, et le Sénat l'a biffée. La limite se trouve supprimée et la question est laissée entièrement à l'administration de la Commission. Dans sa note sur cet article, M. Finlayson, qui surveillait cette législation à la fois devant cette Chambre pour le compte du ministre et devant le Sénat, dit qu'on a cru devoir ne pas mettre obstacle à la décision de la Commission au sujet du taux d'intérêt sur les hypothèques devant servir à couvrir les frais d'administration.

Il y a un autre changement au paragraphe 6 de l'article 7. Ce paragraphe dit:

> Tout prêt hypothécaire sur une ferme doit être remboursable quant au principal et à l'intérêt en versements annuels ou semi-annuels.

Le Sénat a ajouté les mots "au choix de l'emprunteur". Personne ne s'opposera à cela, je crois. Cela signifie simplement que l'emprunteur peut décider s'il remboursera son emprunt par des montants annuels ou semi-annuels.

Dans l'article 7, les mots "toutes les cotisations et les taxes" sont biffés et remplacés par les suivants:

> Toutes cotisations, taxes et autres impositions dont le paiement est nécessaire à la garantie de la Commission par rapport au prêt qu'elle a consenti.

L'amendement a pour but d'obliger l'emprunteur à payer, en sus des cotisations et taxes, toutes les autres charges qui peuvent être nécessaires pour protéger la Commission au sujet de l'entretien de la propriété. Personnellement, je ne sais pas ce que l'on craint, mais les honorables députés qui viennent de la région pourront probablement mieux juger du changement. Dans tous les cas, l'amendement ne semble pas avoir une grande importance. Le paragraphe amendé par le Sénat se lit comme suit:

> 7. Par dérogation aux dispositions de la loi, l'emprunteur doit payer un intérêt simple sur les arrérages à un taux n'excédant pas huit pour cent par année, il doit convenir d'acquitter à leur échéance toutes cotisations, taxes et autres impositions dont le paiement est nécessaire à la garantie de la Commission par rapport aux prêts qu'elle a consenti, et il doit aussi contracter l'assurance que la Commission peut exiger. Lorsque ces taxes, cotisations et impositions n'ont pas été acquittées à l'échéance, la Commission peut les acquitter elle-même et les débiter à l'emprunteur; et si, à la date ou avant la date de la prochaine échéance d'intérêt, elles ne sont pas remboursées à la Commission, avec l'intérêt produit à un taux n'excédant pas huit pour cent par année, l'emprunteur est considéré comme étant en défaut aux termes de l'hypothèque.

L'effet de cet amendement est que, si ces paiements sont faits par la Commission dans le cours ordinaire des affaires, celle-ci peut exiger sur ces paiements un intérêt ne dépassant pas 8 p. 100.

Il y a un changement au paragraphe 8 du même article. L'amendement reconnaît le droit de l'emprunteur de rembourser son emprunt en tout ou en partie dans le délai indiqué.

M. GARLAND (Bow-River): En aucun temps l'emprunteur ne devra payer plus de

8 p. 100 sur les versements arriérés. Ce taux de 8 p. 100 comprend-il tous les frais?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il devra solder tous les frais réellement payés par la Commission; c'est tout. Le taux n'est pas fixé. C'est une chose que la Commission devra régler de la manière ordinaire, mais elle ne pourra exiger un taux plus élevé que 8 p. 100.

Nous en étions à l'article concernant les versements faits par les emprunteurs. Comme je l'ai fait remarquer, ce paragraphe a été amendé pour reconnaître le droit de l'emprunteur de rembourser son emprunt en tout ou en partie en tout temps, sans préavis, au lieu de rembourser à la fin de la période de cinq ans fixée dans le premier texte. Ce privilège, toutefois, sera subordonné à des règlements qui ne manqueront pas d'être conformes à la loi de l'intérêt, qui prescrit une peine maximum de trois mois d'intérêt pour le remboursement sans avis après cinq ans. Comme je l'ai fait remarquer à mon honorable ami de Regina (M. Dunning), je crois que ce serait une affaire d'administration.

L'hon. M. DUNNING: Je l'ai dit quand cette Chambre adoptait le bill.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pense que la commission devrait accepter les fonds en tous temps sans difficulté. Cette prescription est favorable à l'emprunteur; auparavant, en effet, il n'avait pas le droit de rembourser sans avis. Selon cette disposition, il peut effectuer le remboursement à volonté sans attendre cinq ans, mais on peut lui imposer le payement d'un supplément de trois mois d'intérêts. D'après moi, quand la loi sera appliquée. on devrait établir un règlement autorisant l'emprunteur à rembourser les fonds quand il le veut sans payer de supplément.

L'hon. J. A. ROBB (Chateauguay-Huntingdon): Avant que mon honorable ami quitte l'article 8, me sera-t-il permis de lui faire certaines observations touchant des modifications suggérées dans une autre Chambre par le leader du Gouvernement? Il y a été présenté une résolution, appuyée par un honorable monsieur qui est mentionné comme membre de ce Gouvernement. Je voudrais connaître l'attitude de mon honorable ami sur cette question. Je remarque que là-bas certains honorables messieurs ont dit que si on allait chloroformer le bill autant valait le chloroformer tout de suite. Je fais observer à mon honorable ami que même si le bill est adopté par cette Chambre, si le ministère ne lui est pas favorable, il existe des moyens de l'immobiliser.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certains amendements ont été proposés dans l'autre Chambre, mais ils ont été retirés; un amendement, par exemple, portait, si je ne m'abuse, que la loi ne devait pas entrer en vigueur à défaut du consentement des provinces. Ce n'est pas du tout avec cet esprit-là que nous recevons le bill. Jusqu'ici je n'ai rien vu dans ces amendements qui puisse nuire à l'application de la loi. Je ne sais si mes honorables amis vont prétendre plus tard que nous sommes en présence de quelque chose de ce genre; mais nous n'en avons pas encore rencontré. Je conviens volontiers avec mon honorable ami que l'utilité de toute législation dépend de son application...

L'hon. M. ROBB: Très bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: ... et j'espère que la loi sera appliquée comme il faut. Pour ma part, elle le sera.

L'hon. M. ROBB: Je félicite mon honorable ami de sa brusque conversion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis enchanté de pouvoir fournir à mon honorable ami l'occasion d'échanger des sourires avec moi; mais il fait erreur. Nous avons demandé cette disposition, même avant que la Chambre fût saisie du bill. Si mon honorable ami veut avoir recours un peu à ses souvenirs, il se rappellera un bill que nous avons discuté l'an dernier; il se rappellera qu'à cette occasion l'opposition du jour a posé les bases d'un projet que mon honorable ami a échafaudé plus tard. Pour cela, je lui fais mes compliments.

Les articles 9 et 10 vont bien ensemble; ils se passent de toute explication. L'appel de l'emprunt doit être laissé à la faculté de la commission. Je ne vois pas là de difficulté. Puis l'article 8 fait certains changements quant au nombre de membres qui pourront agir en qualité d'agents pour la commission provinciale. Le nombre des membres est réduit de quatre à cinq; les emprunteurs, au lieu d'avoir deux représentants. n'en auront qu'un. Il y a aussi une condition,—j'expose toute la portée de la mesure,—portant jusqu'au moment où, de l'avis de la commission, la nomination par l'emprunteur deviendra pratique, toutes les fonctions de la commission provinciale peuvent être exercées par les trois membres nommés par le gouvernement de la province. Je crois que mon honorable ami conviendra que tout cela est bien.

M. GARLAND (Bow-River): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr que tout cela soit bien; mais je doute qu'aujourd'hui nous soyons en mesure d'y remédier. Com-

me mon honorable ami le sait très bien, un des principaux mobiles qui inspiraient ce projet était que par évolution il était destiné à établir un mode de réglementation de crédit où les emprunteurs eux-mêmes régissaient leur crédit. Il me souvient que depuis les quatre dernières années l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) nous a donné tout son appui sur ce point devant le comité de la banque. L'idéal serait un régime de crédit agricole où le contrôle résiderait définitivement dans les mains des emprunteurs. Le présent amendement retarde ce développement d'une façon notable. Il nous faut une représentation plus nombreuse. Il faut encourager les emprunteurs à s'intéresser à ce système; et pour les y encourager il faut leur fournir l'occasion de nommer des commissaires pour les représenter. Le présent amendement réduit de deux à un le nombre de leurs représentants. Vraiment, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons, je crois, rien faire à la dernière heure à ce sujet, mais je désire simplement déclarer au Gouvernement que sans doute plus tard nous, ou d'autres, reviendrons dans cette Chambre demander de reconnaître les intérêts des emprunteurs dans ce projet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'article suivant à modifier est l'article 9 où on ajoute le mot "social" après le mot "capital". Je n'ai pas à m'arrêter ici, car on ne fait que donner suite au premier amendement dont j'ai parlé. Puis nous avons l'alinéa 5 de l'article 9:

Si, à cause de poursuites intentées en vertu de quelque hypothèque, le titre de propriété garantissant cette hypothèque est transporté à la Commission, les actions de la Commission détenues par l'emprunteur doivent être annulées, et les versements que l'emprunteur a faits sur ces actions doivent être confisqués au profit de la Commission.

L'hon. CHARLES-A. DUNNING (Regina): J'ignore s'il est bien régulier de discuter ainsi les amendements, mais monsieur l'Orateur, je m'oppose à cet amendement. Il est injuste, je pense envers l'emprunteur. La commission confisque sa terre comme elle confisque aussi la valeur de ses actions qu'il a payées en espèces et qui égalaient 5 p. 100 du montant initial de l'hypothèque. On ne lui en donne même pas crédit contre sa dette. Il est vrai que dans certaines circonstances la somme que l'emprunteur doit à la commission peut être de beaucoup plus élevée que la valeur des actions que la commission a saisies et il ne serait que juste alors d'inclure l'intérêt que l'emprunteur possède dans l'association, ce qui égale, comme je l'ai dit, 5 p. 100 du montant du prêt. Mais assurément nous ne devons pas supposer qu'il en sera ainsi dans tous les cas. D'après l'amendement du Sénat, cependant, tous les cas seraient traités de la même façon, et quelle que soit la position de l'emprunteur et de sa garantie, il perdrait néanmoins l'intérêt de 5 p. 100 qu'il possède dans le capital social de l'association.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami qui est en grande partie l'auteur du bill, me corrigera si je fais erreur. Si le texte n'est pas clair, on devrait l'éclaircir, et au point de vue de l'administration il faut le rendre clair; pour ce qui est de ces actions on doit les considérer comme un paiement *pro tanto* sur la dette de l'emprunteur.

L'hon. M. DUNNING: Que signifie *pro tanto?*

L'hon. sir HENRY DRAYTON: "Jusqu'à concurrence de la somme". Vous voyez, on accorde à l'emprunteur une certaine somme de capital.

M. CAHAN: C'est une garantie partielle.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, que détiennent les administrateurs, et je prétends qu'aucune commission ne songerait à saisir ce capital, et la propriété en plus, si le capital suffit à éteindre la dette.

M. CAHAN: Si on exigeait plus que la somme de la dette, ce serait immoral.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et ce n'est pas, à mon sens, l'esprit de l'article.

L'hon. M. DUNNING: C'en est la lettre.

M. COOTE: Ne pourrait-on pas ajouter d'autres mots à cet amendement afin de l'appliquer à l'hypothèque?

M. CAHAN: Il ne s'applique que dans un cas, lorsque la commission n'a pas réussi à prélever sur une garantie hypothécaire une somme suffisante pour éteindre la dette hypothécaire et, naturellement, ce serait très immoral, je pense, si lorsque la saisie de la propriété et des actions donne une somme supérieure au total de la dette, la commission ne remettait pas la différence.

M. GARLAND (Bow-River): Si c'est là l'esprit dans lequel on exécute la loi, très bien; mais on devrait dire clairement que dans le cas d'un délai dans le recouvrement de la garantie, si la somme obtenue, y compris le 5 p. 100, est supérieure au total de la dette, il devrait y avoir remboursement.

M. CAHAN: Il me semble qu'à la dernière heure de la session on pourrait simplement se contenter d'un règlement à cet effet, mais comme mon honorable ami l'a dit, la situation devrait être tirée au clair.

M. GARLAND (Bow-River): Si le ministre intérimaire des Finances, quel qu'il soit, — j'ignore vraiment qui remplit la fonction à l'heure qu'il est...

Un MEMBRE: Çà revient au même.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, çà revient au même. Si le ministre veut bien déclarer que l'on adoptera un règlement donnant suite à l'idée que l'on vient d'émettre, ce sera satisfaisant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'existe aucune difficulté à ce sujet. De plus, avant que des procédures puissent être prises, l'emprunteur a le crédit de la valeur de ses actions.

M. A.-M. YOUNG (Saskatoon): Dans une question aussi importante, pourquoi ne pas incorporer la procédure dans le bill, au lieu de compter sur des règlements que l'on établira plus tard? Je proteste énergiquement contre cette façon d'adopter des lois. On devrait imprimer et présenter à la Chambre ces projets de loi et nous ne devrions pas les discuter avant de savoir ce que nous faisons. J'affirme que cette manière d'agir n'est pas convenable et qu'on ne devrait pas y avoir recours.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami, je le crains, ignore étrangement ce qui se passe dans la Chambre. S'il consulte les *Procès-Verbaux,* il y trouvera tout ce qu'il désire. Je ne doute pas qu'il ne puisse lire aussi bien que n'importe qui. Si mes honorables collègues veulent retarder l'adoption de ce projet de loi et faire de l'obstruction, ils devront en porter la responsabilité. Je consens à faire tout en mon pouvoir pour venir au secours des agriculteurs du Canada par cette mesure législative. Tel est mon désir; mais, si l'on a recours aux subtilités du règlement ou à d'autres moyens pour en retarder l'adoption, ce n'est certes pas notre faute. Il faudra renvoyer le projet de loi au Sénat, si on y apporte d'autres modifications. Je veux bien me rendre autant que possible aux avis exprimés par l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland) et je pense que la Chambre devrait agir de même. Toutefois, je suis absolument aux ordres de la Chambre.

Quelques MEMBRES: Poursuivez!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Fort bien. Il y a un nouvel article A se rapportant à la vérification des livres de comptabilité. Le voici:

Une vérification des registres de la Commission et de chaque conseil provincial doit être effectuée conformément aux règlements d'exécution de l'article seize de la présente loi, par une maison de comptables experts nommés à cette fin par le Gouverneur en son conseil, et une copie du rapport desdits comptables sur l'état annuel de la Commission doit être déposée devant le Parlement par le ministre dans les premiers quinze jours de la première session du Parlement qui suit la date dudit rapport.

Mon honorable ami ne s'y opposera pas.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Puis, on a adopté un nouvel article B, que voici:

(1) Par dérogation à toute disposition de la présente loi, les opérations de la Commission en vertu de la présente loi devant être conduites de manière à donner autant que possible, aux actionnaires dans chaque province le plein bénéfice des opérations effectuées dans cette province.

(2) Au présent article, le mot "actionnaires" signifie les porteurs d'actions de la Commission souscrites par les provinces, respectivement, par les emprunteurs dans ces provinces, et par le gouvernement du Canada de la manière prévue au paragraphe (2) de l'article cinq de la présente loi.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne pense pas qu'il soit bon de suivre ce principe dans une méthode quelconque de crédit agricole, mais je ne m'y opposerai pas, car je suis persuadé qu'on ne pourra se prévaloir de cet article avant plusieurs années. Nous serons alors revenus à la raison et nous aurons modifié la loi conformément aux principes admissibles.

M. CAHAN: J'aimerais beaucoup qu'on maintînt cet article pour l'heure, car les députés de l'est ont beaucoup de difficulté à amener les gouvernements provinciaux à accepter cette méthode. Cet article servira d'encouragement.

M. GARLAND (Bow-River): Il ne fera pas grand'chose, en réalité.

M. CAHAN: Peut-être.

M. GARLAND (Bow-River): Il entraînera un supplément de frais dans la tenue des livres. Il faudra tenir un compte distinct pour chaque province; mais je ne m'y oppose pas pour l'heure, car je crois que la question se résoudra d'elle-même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je passe au nouvel article C, que voici:

Sauf décision contraire que le Gouverneur en son conseil peut prendre, au besoin, tous les actes et toutes les décisions de la Commission sont censés rentrer dans ses pouvoirs et définitifs à l'encontre de tous les intéressés.

L'hon. M. DUNNING: Je n'aime pas cet article; mais je suppose qu'il vaut mieux l'accepter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pense qu'il ne produira ni beaucoup de mal, ni beaucoup de bien.

M. COOTE: Pourquoi l'a-t-on adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'expert de mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances, ne m'a pas remis de note sur cet article; mais je suppose qu'il signifie que la commission a le pas sur les capitalistes. Il ne peut rien changer sous le rapport des droits civils relatifs à la propriété, dont seuls les tribunaux peuvent s'occuper et où nous ne pouvons intervenir. Je partage l'avis de mon honorable ami; je n'y vois aucune utilité; mais si nous le biffons, nous perdrons du temps. Je ne crois pas qu'il cause d'ennuis.

M. CAHAN: Ne prévoit-t-il pas que la décision de la commission l'emportera? Je pense que voici tout ce que cela signifie: la décision de la commission prévaudra *prima facie,* mais s'il arrivait un cas où un tort exceptionnel résulterait de cette décision, on pourra en appeler au Gouverneur en son conseil.

M. GARLAND (Bow-River). C'est très dangereux.

M. CAHAN: Oui, mais c'est nécessaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il va sans dire, comme le sait n'importe quel honorable député qui a affaire avec les compagnies hypothécaires, que cette compagnie a toujours raison, *prima facie,* mais il faut quand même comparaître devant les tribunaux, et l'emprunteur dans notre cas trouvera un remède au tribunal, et rien de ce que nous pouvons faire ne peut empêcher le tribunal d'accorder ce redressement. Ce n'est pas mon avis que cela fasse quelque mal.

M. GARLAND (Bow-River): Je n'ai plus qu'une question et elle est importante. Selon moi, l'un des plus sérieux conflits qui se soient produits au sujet de ce projet de loi, ce fut à propos des attributions de la commission provinciale. Je crains fort que cet article ne fasse disparaître le peu de droit qu'on a accordé à la commission provinciale, et le seul droit précis qui reste maintenant à cette commission est d'insister pour avoir une conférence au cas d'un conflit entre la commission centrale et la commission provinciale sur les questions touchant aux emprunts de cette province. Si cet article a pour but d'enlever le petit vestige d'autorité qu'on laisse à la commission, mieux vaut, selon moi, le biffer. Je ne veux pas retarder le moins du monde l'adoption du projet de loi, mais à moins qu'on ne m'assure que ce n'est pas le motif et le but de cet article et qu'on ne lui donnera pas cette interprétation, je crains qu'en justice pour le projet de loi lui-même et pour notre propre satisfaction, l'article ne doive être modifié.

[M. Coote.]

L'hon. H. H. STEVENS (ministre intérimaire des Douanes et de l'Accise): Dois-je faire remarquer à mon honorable ami que cet article débute en disant:

Sauf décision contraire que le Gouverneur en son conseil peut prendre, au besoin. . .

ce qui démontre qu'il y a encore un pouvoir modérateur au sein de la commission grâce au Gouverneur en son conseil qui serait exactement l'autorité à laquelle n'importe quelle commission provinciale pourrait en appeler si elle se sentait atteinte. Je pense que l'objection de mon honorable ami a sa raison d'être, mais je pense également qu'il s'apercevra qu'on est bien protégé ici.

M. GARLAND (Bow-River): Un article antérieur de ce projet de loi définit l'autorité de la commission provinciale, et la seule autorisation qu'on lui accorde c'est celle d'obliger à tenir une conférence au cas d'un conflit entre la commission centrale et la commission provinciale sur une question de politique, particulièrement en matière de forclusion. On ne saurait nier que cela se rapporte aux questions de forclusion. On peut ne considérer les parties intéressées que comme des détenteurs d'obligations ou d'emprunteur. Mais si on est pour accorder à la commission l'autorité d'exercer ses pleins pouvoirs de la manière qu'elle l'entendra vis-à-vis de n'importe quel particulier sans s'en rapporter à la commission provinciale, sans contredit c'est une mauvaise situation. Mais si le ministre veut déclarer maintenant que cela ne saurait être interprété comme un amoindrissement ou une allusion à n'importe lequel des pouvoirs accordés antérieurement à la commission provinciale par la loi, je suis disposé à laisser voter la chose.

L'hon. M. STEVENS: Il ne serait pas possible de déclarer cela au pied levé, du moins, mais, de nouveau, je soutiens que, si mon honorable ami veut lire l'article attentivement, il remarquera que, si on signale au Gouverneur en son conseil que des abus comme ceux dont il a parlé ont vraiment été commis, alors le Gouverneur en son conseil a l'autorisation de contrevenir à la décision rendue par la commission à l'encontre de toutes les parties. Mon honorable ami et son collègue de McLeod (M. Coote) et un ou deux honorables députés qui ont beaucoup étudié cette question depuis des années, aussi bien que moi-même, savent combien c'est difficile de s'entendre sur un texte dans une affaire de ce genre pouvant satisfaire toutes les exigences. J'ai profondément confiance, parce que je m'intéresse moi-même à cette loi, que rien n'empêchera son adoption. Selon moi, nous sommes peut-être heureux de l'avoir amenée au point où elle

en est aujourd'hui. Il pourrait surgir des questions de forme comme celle dont mon honorable ami parle, qui pourrait susciter des craintes, mais je sens qu'il est certain que ce n'est pas assez pour nuire au projet de loi. Mon honorable ami,—je le lui déclare en toute confiance,—peut être sûr que tout gouvernement fédéral responsable, à quelque parti qu'il appartienne, exercera convenablement ses droits et prérogatives en rapport avec cet article et d'autres articles semblables.

M. CAHAN: En réponse à mon honorable ami de Bow-River (M. Garland), en vertu de cette disposition, je suis certes prêt à lui affirmer qu'en matière de droit il n'est pas de décret du conseil qui puisse amoindrir et enlever aucun des pouvoirs accordés par le statut à une commission provinciale. C'est absolument impossible.

M. JOHN EVANS (Rosetown): Je voudrais faire remarquer que s'il y a quelque chose de défectueux dans ce projet de loi, c'est que l'emprunteur lui-même soit si éloigné de l'administration. Selon moi, ce nouvel article comporte un danger; il fait entièrement disparaître l'article 11 du projet de loi, et je n'aime certainement pas cela.

M. GARLAND (Bow-River): Avant la mise aux voix de la motion, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'exprimer ma satisfaction de savoir que, malgré un changement de gouvernement qui a eu pour résultat d'amener ce projet de loi à ce point, le sort de ce projet de loi dépendra de deux honorables vis-à-vis, l'un tenant constant et fidèle d'un projet de loi de ce genre depuis cinq ans, à ma connaissance; l'autre, leader suppléant du Gouvernement à la Chambre, et qui a récemment exprimé son approbation entière de la fin recherchée par l'adoption de ce projet de loi. Bien plus, il a appuyé les protestations que nous avons formulées sur ces banquettes, quand nous disions qu'il était possible que le taux de l'intérêt dépassât 7 p. 100.

Lorsque cet article particulier modifié par le Sénat nous a été soumis, il y a quelques instants, je me suis gardé de le discuter afin que nous puissions discuter le principe entier à la fin du débat sur les détails. Le Gouvernement, sortant de charge nous a donné l'assurance formelle qu'au cas où il serait incapable de vendre les obligations à marché ouvert à un taux d'intérêt lui permettant de faire des prêts à un taux suffisamment bas, 7 p. 100, il acquerrait lui-même la première émission d'obligations jusqu'à concurrence de 15 millions, si besoin était, et établirait ainsi le cours du marché. Je suis convaincu que le Gouvernement est disposé à aller aussi loin que son prédécesseur immédiat et qu'il accordera à l'Assemblée et à la population, en particulier aux gens de l'Ouest qui ont à payer des taux d'intérêt de 8, 9, 10 et dans certains cas, de 12 p. 100, quelque espoir de voir dans l'avenir l'agriculture placée dans une situation où ses affreux fardeaux actuels seront au moins allégés sinon enlevés. Mais je suis persuadé qu'à moins que l'application de cette loi ne se fasse dès le début par des gens qui lui sont favorables, et qu'on ne s'efforce de répartir les frais pour un certain nombre d'années, les dépenses initiales éleveront tellement le taux de l'intérêt exigé de l'emprunteur que le projet de loi lui-même sera un fiasco complet. Mais, appliquée par un Gouvernement qui la voit d'un bon œil et envisage la question au point de vue de l'avenir entier de notre industrie agricole entière, cette loi pourra être d'une grande utilité. Mais tout dépend du Gouvernement, et de l'appui enthousiaste du Gouvernement qui l'applique.

Je déplore profondément l'attitude du Sénat qui a rayé la disposition limitant à 1 p. 100 les frais d'administration, limitation qui nous eût assuré un taux d'intérêt raisonnablement bas; le taux eût été régi uniquement par les frais, plus la taxe auquel les obligations pourraient se vendre. Cela nous assurait quelque sécurité, mais il n'y en a plus. Nous devons compter entièrement sur l'appui du parti qui mettra la loi en vigueur.

Un MEMBRE: Vous ne vous appuierez pas sur un roseau pliant.

M. GARLAND (Bow-River): Peut-être, mais cela reste à prouver. Permettez-moi de dire à l'honorable député qui vient de parler que son sort futur et celui de son parti au Canada dépendent peut-être tout à fait de l'esprit enthousiaste avec lequel ils traiteront cette affaire qu'ils prennent en main. A l'heure actuelle, peu de gens dans l'Est canadien se rendent compte de la force grandissante et de la puissance de l'Ouest canadien. Plus ils s'en rendront compte vite, plus ils s'empresseront de prêter une oreille favorable à nos protestations dans cette enceinte et mettront une sourdine à leurs critiques. Permettez-moi de le dire, bien que je déplore profondément que le Sénat ait rayé la limitation des frais à 1 p. 100, je suis disposé à ajouter foi à l'assurance donnée dans leurs discours par l'honorable député de Vancouver-Centre, aujourd'hui ministre, et par l'honorable député qui est aujourd'hui le leader intérimaire du Gouvernement, qu'ils croient que cette limitation doit être insérée dans le projet de loi. Je suis persuadé que leur conduite sera conforme à leurs paroles et je suis disposé à leur aider de toutes mes forces à assurer la réussite du

projet de loi. A eux incombe la responsabilité d'appliquer la loi comme il faut, et j'espère qu'ils s'en acquitteront.

L'hon. M. DUNNING: Avant l'adoption de la motion, je tiens à dire quelques mots. Somme toute, les amendements n'empêcheront pas l'obtention de la fin visée par le Gouvernement quand il a déposé le projet de loi. Il est peut-être heureux pour nous que la chloroformisation mentionnée dans une citation de l'ancien ministre des Finances n'ait pas eu lieu dans un autre endroit. Je ne suis pas aussi optimiste que l'honorable préopinant, touchant l'application de cette loi et le développement du système par le Gouvernement intérimaire. Je ne suis pas aussi optimiste, parce que j'ai très bonne mémoire...

M. GARLAND (Bow-River): Si mon honorable ami, l'ex-ministre des Chemins de fer, eût été mêlé comme nous à la lutte qui s'est livrée autour de cette question, il aurait constaté de la part d'un député conservateur au moins plus de sympathie et d'intelligence du projet qu'aucun autre membre du parti conservateur n'en a manifesté (*applaudissements*). Les honorables députés conservateurs n'ont pas raison d'applaudir, car c'est le seul d'entre eux qui nous ait aidés. Mais il y a cela du moins pour justifier ce que j'ai dit.

L'hon. M. DUNNING: Je ne trouve pas à redire à la remarque de mon honorable ami. Il en fallait plus qu'un pour obtenir le salut d'une certaine cité, et le fait qu'il s'est trouvé un député conservateur favorable au projet de crédit agricole ne suffit pas pour me faire oublier toutes les objections présentées contre cette mesure par les honorables députés de la droite provisoire lorsque la question a été discutée dans cette Chambre. Pas un mot de ce côté, aujourd'hui. Eh bien, nous jugerons de la sincérité de ce gouvernement passager sur ce sujet, par sa manière de lui donner effet à la mesure; il faut d'abord que le projet devienne loi. Un gouvernement bien disposé peut la rendre effective; un gouvernement mal disposé peut faire en sorte qu'elle tourne à rien.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député ne devrait pas, parce qu'il se trouve maintenant du côté de l'opposition, se montrer aussi pessimiste que l'étaient ses prédécesseurs du même côté.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

[M. Garland (Bow-River).]

2e DELIBERATION DU BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI DE 1919, RELATIVEMENT A L'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

L'hon. M. MANION propose que les amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill n° 17) tendant à modifier la loi de 1919 sur l'établissement des soldats soient lus pour la deuxième fois et adoptés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'avons pas eu l'occasion de nous rendre compte de la portée de ces amendements; il nous faudrait jusqu'à 6 heures au moins pour les étudier.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas la moindre intention de presser les choses, mais l'ordre du jour s'épuise. Je conviens que nous n'avons pas eu beaucoup de temps à lui consacrer, mais dans l'intervalle j'en ai causé avec les honorables députés qui ont formulé des objections et je crois que la plupart sont assez satisfaits des modifications.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'ex-ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart), qui désire particulièrement exprimer son opinion, m'a demandé de faire remettre la chose après la suspension de la séance, s'il se trouvait absent lorsque la proposition serait faite.

L'hon. M. MANION: J'ai discuté moi-même la question avec l'ex-ministre de l'Intérieur et il a convenu qu'il n'y voyait rien de répréhensible. Toutefois, si le très honorable député persiste, je n'ai pas d'objection à remettre la proposition.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre intérimaire peut-il me dire quand nous reprendrons ce sujet?

L'hon. M. MANION: Je suis prêt à continuer quant à moi. Pourquoi le très honorable député veut-il que la discussion soit remise?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'y oppose vivement pour la raison mentionnée par le ministre intérimaire même. Il a commencé par dire qu'il ne connaissait pas parfaitement les modifications proposées, et je prétends que l'on ne doit pas nous presser de cette manière à propos d'une loi aussi importante. Mon honorable ami n'avancera pas les affaires en insistant sans raison et nous refusant le temps nécessaire pour examiner les questions.

L'hon. M. MANION: Le très honorable député pourrait y mettre un peu plus de courtoisie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ne soyez pas trop susceptible.

L'hon. M. MANION: J'ai voulu répondre aux désirs de mon honorable ami et je ne crois pas que ce ton de commandement soit de mise. Du reste, cela ne l'avancera guère.

L'hon. M. LAPOINTE: Soyez conciliant, docteur.

L'hon. M. MANION: Ah, quant à vous, c'est bien différent.

(La motion est réservée.)

DISCUSSION D'UN AMENDEMENT RELATIF A LA POLITIQUE FISCALE ENONCEE PAR LE PREMIER MINISTRE

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose que la Chambre se forme en comité des crédits.

Le très hon. MACKENZIE KING et M. Campbell (Mackenzie) se lèvent en même temps.

M. l'ORATEUR: C'est l'habitude lorsque l'Orateur se lève que les honorables députés qui sont debout reprennent leur siège. C'est simple affaire de courtoisie ordinaire. En ayant aperçu d'abord le très honorable leader de l'opposition, au lieu de l'honorable député de Mackenzie, l'Orateur exerce le droit qui est conféré par l'usage parlementaire en accordant la parole à l'un des leaders.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Durant toute la campagne électorale qui s'est terminée par l'élection des honorables députés qui font maintenant partie de la Chambre, le très honorable chef actuel du Gouvernement a répété mainte fois qu'il n'y avait qu'une question en jeu devant le pays, à savoir la politique fiscale telle qu'il l'avait énoncée en plusieurs occasions. Durant toute cette session, en sa qualité de chef de son parti, le premier ministre a maintenu l'attitude qu'il avait prise durant la campagne électorale. Je ne crois pas que cette politique fiscale ait l'approbation de la majorité des membres de la Chambre. Je propose donc la résolution suivante, appuyée par l'honorable M. Lapointe:

Que Monsieur l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil mais qu'il soit résolu que dans l'opinion de cette Chambre, la politique fiscale du Gouvernement telle qu'elle a été énoncée par le premier ministre actuel lorsqu'il était chef de l'opposition de Sa Majesté serait dommageable à la prospérité continue de ce pays et préjudiciable à l'unité nationale.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à voter?

L'hon. M. LAPOINTE: Je serai bref. Je regrette que ma santé ne me permette pas de prolonger mes observations. Je désire dire un mot ou deux à l'appui de cet amendement afin d'être conséquent avec l'attitude que j'ai assumée dans cette Chambre au cours de la session et devant les électeurs du Canada, surtout dans ma propre province, durant les dernières élections générales. Il est vrai que le très honorable leader du Gouvernement absent de la Chambre était également absent de ma province durant la campagne électorale. Il semblait avoir le don de s'éclipser en certaines occasions.

M. HANSON: Il sera là avec armes et bagages.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, on me le donne à entendre. Ce sera un changement dont je suis bien aise. Je n'aime pas à combattre à distance.

Une VOIX: Non, non.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami pourrait se tenir tranquille. Il a cogné sur son pupitre assez longtemps qu'il pourrait bien se tenir en paix maintenant que les honorables députés désirent se faire entendre. Un pupitre de ce côté-ci a déjà été brisé, et je suppose qu'avant longtemps il y en aura un autre d'endommagé de l'autre côté. Le très honorable député a été représenté par procuration, et cette procuration qui était couverte d'un masque à propos de certaines questions, s'est montrée ouvertement au sujet de celle-ci. Le très honorable ami a été appuyé par ceux qui se sont prononcés pour lui sur les tribunes et dans les journaux. Non seulement se sont-ils déclarés en faveur d'une protection plus élevée, mais ils ont invoqué des arguments qui, si on les eût écoutés, eussent créé la désunion dans le pays. J'ai mis la main sur de la propagande publiée par des journaux durant cette campagne, et je vais me contenter d'une ou deux citations pour montrer que la question en jeu a été clairement exposée aux électeurs de ma province. Voici comment se termine l'une des annonces de la *Gazette* de Montréal:

Votez pour les candidats qui appuient les politiques de Patenaude.

Mais maintenant nous apprenons des honorables députés de la droite que cela signifie les politiques de Meighen. Voici un autre paragraphe de cette annonce:

La question est claire. Patenaude promet une protection adéquate pour les produits manufacturiers, les salaires des ouvriers et les produits agricoles. King n'augmentera pas la protection, mais il s'est engagé à la diminuer.

Voici un extrait d'une autre annonce parue dans la *Gazette* de Montréal, en date du 26 octobre 1925:

Nous devons envoyer à Ottawa des hommes qui appuient la politique de l'honorable Es. L. Patenaude.

Il ne peut y avoir de compromis. Celui qui favorise le programme de King et est son candidat dans la province de Québec s'allie, en même temps que son chef, aux progressistes. Cette alliance est un danger pour les intérêts vitaux de la province. Il n'est pas un membre de cette alliance qui puisse travailler pour le plus grand bien de la province de Québec. Il sacrifiera de nouveau les intérêts de son pays et de sa province afin de maintenir au pouvoir son chef et son parti.

Voici ce que nous lisons dans le *Star* de Montréal, sous le titre de:

Une alliance dangereuse.

Une partie de l'annonce en question était ainsi conçue:

Les progressistes de l'Ouest ne s'occupent que d'eux-mêmes; ils font preuve par là même d'un égoïsme qui est nuisible aux meilleurs intérêts du pays en général. On ne devrait pas permettre à aucun groupe de politiciens de dicter à sa convenance la ligne de conduite que doit suivre le pays. Il faut tenir compte de tous les intérêts en jeu dans un esprit de franchise et de justice.

L'alliance des progressistes de l'Ouest avec les libéraux constitue une menace pour le reste du Canada.

Votez pour relever le tarif protecteur et pour E. L. Patenaude.

C'est-à-dire pour M. Meighen. Tout ces placards furent publiés par le comité central du parti conservateur, 120 rue Saint-Jacques, Montréal. Une autre affiche est ainsi conçue:

Lequel des deux voulez-vous, Patenaude ou King?

Mackenzie King et son gouvernement au cours des quatre dernières années, ont méprisé les intérêts du pays et, afin de se maintenir au pouvoir à Ottawa,—ils ont remué ciel et terre pour s'assurer l'appui des libre-échangistes de l'Ouest;—ils ont marchandé avec les progressistes de l'Ouest afin d'obtenir leur appui.

Etant donné que les progressistes sont bien déterminés à établir le régime du libre-échange au Canada, King a dû faire des concessions pour gagner leur appui. Mackenzie King se rend compte, c'est évident, que son seul espoir de retenir les rênes du pouvoir à Ottawa réside dans l'appui qu'il recevra des progressistes.

Dans les discours qu'il a prononcés récemment dans l'Ouest, il a fait de nouvelles ouvertures aux progressistes et ces derniers exigent de nouvelles concessions aux dépens de la province de Québec.

Voilà les annonces qui furent mises en circulation un peu partout et voilà l'accusation à laquelle nous avons été obligés de répondre à toutes les réunions publiques que nous avons tenues. Or, je prétends qu'une campagne de cette nature tend à semer la division entres les différentes parties de notre beau pays.

L'hon. M. MANION: Comme la guerre avec la Turquie.

L'hon. M. LAPOINTE: J'estime de plus que si la question est posée comme elle l'a été, au cours de la dernière campagne, elle doit être combattue par tous les hommes qui désirent voir régner la modération, la paix et la prospérité au Canada, au lieu des dissentions et de la guerre civile. Et nous, qui représentions le parti libéral dans cette campagne électorale, avons soutenu que la paix et la prospérité du pays dépendaient de l'union des esprits et de la volonté de tous les Canadiens, peu importe qu'ils habitent à l'Est ou à l'Ouest du lac Supérieur. Nous avons soutenu et nous soutenons encore que le devoir incombe à tous les hommes publics aussi bien qu'à tous les citoyens du Canada, peut importe la partie du pays qu'ils habitent, de tenir compte et d'étudier les divergences d'intérêt dans les différentes provinces afin de tenter de découvrir sur quelle base on pourrait s'appuyer afin d'effectuer un compromis pour unir tous les gens d'opinion modérée,—tous ceux qui désirent unir le Canada au lieu de le diviser. Nous avons appuyé sur le fait que le programme préconisé par le chef intérimaire du Gouvernement,—non pas celui qui siège ici maintenant, mais celui qui est en dehors de cette Chambre, —et par son mandataire dans la province de Québec, savoir le relèvement du tarif douanier en général et l'augmentation des droits protecteurs, visant à diviser le pays au lieu de l'unir; c'est pour cette raison que nous avons voté à l'encontre de ce programme. Or, pour rester conséquent avec l'attitude que j'ai adoptée l'automne dernier, je saisis avec plaisir l'occasion qui m'est offerte d'appuyer la motion que propose le très honorable chef du parti libéral.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: (leader de la Chambre): Je tiens à déclarer, dès le début de mes remarques, que je sympathise beaucoup avec mon honorable ami (M. Lapointe). Il a fait allusion au mauvais état de sa santé. Personne ne regrette ce fait plus que moi. C'est toujours un plaisir d'entendre les remarques de mon honorable ami. Les membres de ce côté-ci de la Chambre l'estiment beaucoup et lorsque je siégeais à votre gauche, monsieur l'Orateur, j'ai toujours admirer la façon avec laquelle il a dirigé les délibérations de cette Chambre au nom du Gouvernement. Cependant, je regrette de voir mon honorable ami saisir une occasion comme celle qui s'offre à cette heure pour soulever une pareille question. Mon honorable ami est un homme public d'une trop grande envergure pour soulever une question de cette nature. Subsiste-il quelque doute ici quant à l'attitude des divers partis sur la question du tarif? Imaginez-vous, l'honorable député proposant une motion de défiance contre un Gouvernement qui n'est pas encore constitué.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà l'une des plus fortes raisons à l'appui de la motion en délibération.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon très honorable ami certes doit savoir que nous avons le droit de terminer le travail de la

session. Nous tentons simplement de garder intactes les œuvres accomplies par le Parlement au cours de la présente session et de voir à ce que l'administration de la chose publique fonctionne d'une façon convenable. Nous essayons de finir la besogne que mon très honorable ami aurait dû terminer avant de démissionner. De tous les spectacles extraordinaires que l'ancien Gouvernement a donnés au pays, le plus remarquable est la façon dont il a abandonné les rênes du pouvoir. Il n'a pas donné un seul mot d'avis à l'opposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami avait-il lieu de s'attendre à cela?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'habitude, un premier ministre qui démissionne, dans des circonstances semblables, conclut des arrangements avec le chef de l'opposition afin d'assurer l'expédition convenable des affaires publiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'étais d'avis que les affaires du pays ne pouvaient être convenablement administrées, sans avoir recours à la dissolution des Chambres; et que le chef de l'opposition n'était pas en mesure de conduire convenablement les délibérations de la Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon très honorable ami soutient-il que le Parlement régulièrement constitué n'est pas en mesure de continuer à administrer les affaires publiques?

Le très hon. MACKENZIE KING: Constitué comme il l'est actuellement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le très honorable député a pris du temps pour découvrir cela. Il n'a pas apprécié le bien-être du pays au début de la session; son idée semble avoir été que rien de bien ne pouvait s'accomplir, sauf par lui-même. Ce n'est pas une question des intérêts du pays, c'est simplement la question pour lui d'être au pouvoir ou de ne pas y être. Je répète qu'une des plus extraordinaires démissions qu'on ait jamais vues a été celle du très honorable député. D'habitude le gouvernement sortant s'intéresse aux affaires publiques. Il s'occupe en général d'amener la session à une conclusion satisfaisante; il comprend qu'il est nécessaire de voter les crédits. Mais ce gouvernement est simplement parti sans se soucier le moindrement du public.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami me permet-il une question?

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous.

L'hon. M. CANNON: Je reprendrai mon siège si les amis du ministre sont moins courtois que lui-même.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je consens parfaitement à répondre à une question. Néanmoins, je demande si, dans les circonstances, mes honorables amis de la gauche se sont souciés de l'intérêt public. Cette question amène sa réponse. Avaient-ils à cœur l'intérêt du public ou s'occupaient-ils plus de la politique de parti...

L'hon. M. DUNNING: Vous en avez fait pendant six mois.

Quelques MEMBRES: Très bien, très bien!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vais répéter la question. Les honorables députés sont-ils si absorbés par la politique de parti que les affaires publiques ne comptent pas? (*Exclamations*). Je ne m'attendais pas à autre chose qu'aux rires et aux moqueries qui partent de la gauche. Il y a un type de politicien qui ne peut faire autre chose que railler et rire.

L'hon. M. MACDONALD: Satan faisait des reproches au péché.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'entends une voix solitaire des Provinces maritimes.

L'hon. M. CANNON: Que dites-vous de vos propres amis? Ne comptent-ils pas?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La plupart des gens des Provinces maritimes ont appris ce qui se passait. Ils sont parvenus à comprendre où se trouvent leurs intérêts et ils ont agi en conséquence. La mémoire des honorables députés de la gauche est-elle si courte qu'ils ne peuvent se souvenir, même parmi les nombreuses excuses présentées, quel était le véritable argument relatif au rapport sur les Douanes? Voici quel était l'argument de mes honorables collègues: Pour l'amour du ciel ne faites rien de susceptible de renverser le Gouvernement; autrement, toutes les affaires de la session seront à l'eau. Toutes les lois que nous avons adoptées y passeront. La mémoire des honorables députés est-elle si courte qu'ils ont oublié cela? Mais, en certains cas, la pratique change facilement; parfois les principes comptent pour bien peu de chose. Les honorables députés qui faisaient ces déclarations la semaine passée,—et même cette semaine,—condamnent maintenant le Gouvernement parce qu'il cherche à assurer le fonctionnement des affaires publiques et à terminer la session. Ils nous condamnent parce que nous tentons de voter les crédits et de voir à ce que les lois adoptées ne l'aient pas été en vain.

Les honorables députés sont-ils vraiement d'avis que les politiques commerciales respectives des partis n'ont pas été suffisamment discutées au cours de la session? Y a-t-il le moin-

dre doute sur l'attitude de chacun à ce sujet? En tous les cas, il n'y a pas de doute quant à l'attitude de certaines personnes; pas de doute quant à l'attitude de ce parti. Ce parti est entièrement et absolument en faveur d'une protection raisonnable qui permette au Gouvernement de fonctionner; cela et rien de plus. De temps à autre nous entendons bavarder au sujet d'impôts plus élevés, de tarifs plus élevés, et de choses de ce genre. A entendre certaines gens, on croirait que nous voulons un tarif aussi élevé que la lune.

M. POULIOT: L'honorable député veut-il définir la protection raisonnable?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député sait parfaitement ce que c'est. La plupart des gens de sa belle province le savent aussi bien. Naturellement, pour des raisons politiques, mes honorables amis gardent pour eux leurs propres convictions pour s'en servir en caucus et jamais ne les exprimer à la Chambre. Mais tous les gens qui pensent sérieusement dans la province de Québec,—et ils sont très nombreux,—savent exactement ce qu'est la protection raisonnable. Ils le savent fort bien. Ce qu'ils désirent — en dépit de ce qu'ils disent ici,—est une politique fiscale qui permette aux affaires de la province de Québec de fonctionner, non pas une politique fiscale permettant aux paresseux de vivre sans travailler, mais quelque chose qui permette aux affaires du pays de prospérer en tenant compte du mode d'existence dans les autres pays. C'est tout. Tout le monde connaît notre opinion. A quoi sert d'amener cette question aujourd'hui? C'est ce que doivent se demander ceux qui désirent voir compléter le programme législatif. De deux choses l'une: la Chambre doit-elle clore sa session de la façon régulière, après avoir voté les mesures législatives et les crédits, ou doit-elle s'arrêter maintenant? Voilà la question que les honorables députés doivent se poser.

L'hon. M. DUNNING: Comment?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai dit: maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que nous voulons.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'ex-premier ministre dit: c'est ce que nous voulons. Voilà l'opinion qu'il se fait de l'œuvre accomplie par lui et son parti depuis six mois! Il veut tout mettre de côté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon très honorable collègue a dit il y a un instant: nous voulons nous arrêter maintenant. On sait ce qui se passera, si l'on s'arrête maintenant.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela va se produire de toute façon.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous avons maintenant l'avis de l'expert en agriculture. Je suppose qu'il va nous dire ce que deviendront certains projets de loi si nous nous arrêtons maintenant. Je suppose qu'il va nous dire comment on pourra appliquer des lois qui n'ont pas reçu la sanction royale. Il nous dira aussi comment nous pourrons mettre en vigueur la loi du crédit agricole et d'autres encore. Mais il ne le sait pas. Cette question monsieur l'Orateur, a été discutée je ne sais combien de fois. Il ne sert absolument à rien de la discuter de nouveau aujourd'hui. On en a parlé non seulement dans le débat sur le budget, mais tout le long de la session. Cette motion a été proposée simplement parce qu'on ne veut pas que le ministère qu'il s'agit de former, ou plutôt que la Chambre, bénéficie de ses propres travaux. Qu'essayons-nous de faire pour la Chambre? Nous tâchons sincèrement de faire voter régulièrement les crédits. C'est le budget de nos collègues d'en face et non le nôtre. Nous l'adoptons et nous allons le faire voter. Nous ne disons pas que nous allons dépenser tout ce qu'il contient; nous verrons d'abord si ces crédits sont à propos. Mais nous nous efforçons de les faire voter pour l'administration des affaires publiques. Nous tenons également à ce que le peu de travail fait durant cette session ne soit pas perdu.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai entendu notre honorable collègue dire: le ministère qu'il s'agit de former. Veut-il dire qu'il n'y en a pas en ce moment?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel qu'il soit, je m'aperçois qu'il était assez bon et assez vigoureux pour voter un blâme bien mérité à l'adresse de nos honorables collègues vis-à-vis par une majorité de dix voix. Après tout monsieur l'Orateur, les gouvernements sont des comités de la Chambre. On sait très bien que mon très honorable leader avait le droit de nous renvoyer tous pour revenir peut-être au bout de six semaines, ou le droit de prorogation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prétends qu'il n'en a pas le droit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon très honorable collègue dit qu'il n'en a pas le droit. Il est fort pour protester, mais il n'est pas aussi fort pour prouver, surtout lorsqu'il s'agit de questions juridiques. Nous tâchons sim-

plement de clore la session d'une façon régulière, de faire voter le budget et les mesures législatives et ensuite proroger. Et c'est à la Chambre de dire si elle veut que les choses se passent ainsi ou autrement. Cette motion n'est pas faite avec l'idée de décider une question de politique fiscale, mais simplement avec l'idée de ne rien faire pour clore comme il faut la session.

M. POULIOT: Mon honorable collègue a-t-il fini sa dissertation sur ce qui constitue une protection raisonnable?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pourrais en dire bien plus long à l'honorable député.

L'hon. CHARLES-A. DUNNING (Regina): Monsieur l'Orateur, cela fait plaisir d'entendre notre honorable collègue admettre franchement que ce semblant de gouvernement provisoire n'a pas le droit d'occuper les banquettes ministérielles. (*Exclamations*). C'est ce que signifiaient ses premières paroles.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. DUNNING: Et c'était agréable d'entendre ensuite ses menaces, lorsqu'il a dit que si cet amendement,—lequel est absolument conforme aux principes de la majorité de la Chambre, était adopté, tout le travail accompli depuis plusieurs mois serait nul et qu'aucune loi ne serait définitivement adoptée. Notre honorable collègue, en faisant de pareilles menaces, s'arroge beaucoup de pouvoir pour un gouvernement provisoire. qui, de son propre aveu, n'a pas le droit d'être à la place qu'il occupe.

Je suis autorisé, monsieur l'Orateur, à dire que mes honorables amis ne peuvent imposer leur volonté quant à la façon dont cette Chambre terminera ses travaux; ils ne peuvent nous faire des menaces et nous dire: Si vous votez suivant votre conscience cette Chambre aura terminé sa session sans avoir adopté certaines mesures législatives auxquelles vous tenez. Les membres de cette Chambre ont leur mot à dire sur la question de savoir si elle continuera de siéger assez longtemps pour faire inscrire dans notre code de lois les mesures auxquelles nous sommes intéressés. Le temps est venu, monsieur l'Orateur, de protester contre cette attitude arbitraire que prend mon honorable ami. Si nos amis d'en face ne se croient pas en état de poursuivre les travaux de cette Chambre de façon à mener à bonne fin les mesures dont nous sommes saisis, nous de ce côté-ci, nous pouvons le faire, et nous le ferons. (*Exclamations.*)

L'hon. M. MANION: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait l'autre jour?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. DUNNING: A coup sûr, mes honorables amis sont bien embarrassés.

Quelques MEMBRES: Nullement.

L'hon. M. DUNNING: Ils savent fort bien qu'ils sont au pouvoir, non pas en vertu d'un programme quelconque...

Quelques MEMBRES: En vertu de leur sincérité.

L'hon. M. DUNNING: ...ils ont escamoté le pouvoir grâce au concours que leur a valu Moses Aziz. Ce dernier ayant eu son tour et nos amis ayant pris place de ce côté-là de la Chambre, nous pouvons aborder l'examen de la grande question fondamentale au pays, laquelle, comme nous l'ont répété continuellement nos honorables amis lorsqu'il étaient de ce côté-ci, est celle de la protection. Oui, pendant six mois, les honorables députés d'en face n'ont cessé de nous rabâcher qu'il n'y avait qu'une question, la seule importante, sur laquelle les partis de cette Chambre n'étaient pas d'accord. Ils versaient des larmes de crocodile en parlant de ces jeunes gens qui étaient forcés de s'expatrier parce que leur programme n'était pas mis en vigueur, et ils ne perdaient jamais l'occasion de nous dire que l'ancien gouvernement faisait la ruine du Canada. Or, monsieur l'Orateur, si notre programme acculait le pays à la ruine n'est-il pas temps que cette Chambre en dise quelque chose? Si mes honorables amis avaient raison, il ne s'agit certes pas d'une question au sujet de laquelle, après toutes les discussions que nous avons entendues, un honorable député peut hésiter à faire connaître sa manière de voir. On nous menace d'une dissolution! Monsieur l'Orateur, personne n'ignore qu'en dépit des promesses faites par les honorables députés d'en face qu'il y aura une autre session, ou deux, ils songent à dissoudre les Chambres sur-le-champ, et ceux qui, de ce côté-ci de la Chambre sont forcés à voter à l'encontre de leurs propres convictions dans l'espoir que par ce moyen ils éviteront la dissolution, seront en effet trompés par ceux-là mêmes qui leur promettent qu'il y aura une autre session ou plus.

Je tiens à déclarer nettement que, pour ce qui est des mesures législatives dont la Chambre est saisie en ce moment, il n'y a pas lieu de douter que la session ne doive être prolongée jusqu'à ce que mesures soient inscrites dans nos Statuts. Cette menace

ne doit influencer en rien ceux qui sont sincèrement convaincus des principes qu'ils professent. Quant à moi, je ne laisserai s'échapper aucune occasion, comme l'ont fait les honorable députés d'en face, de faire connaître mon point de vue sur la politique douanière du pays. Du fond du cœur, j'ai la conviction que la politique douanière, telle que l'a exposée le premier ministre actuel lorsqu'il était chef de l'opposition, serait de nature à compromettre la prospérité dont le pays jouit actuellement, et je crois surtout qu'elle est préjudiciable à l'union nationale. Resteront-ils au pouvoir ou partiellement au pouvoir...

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): L'honorable député me permettra-t-il de lui demander s'il préconise encore la politique douanière exposée sous sa direction à la législature provinciale de la Saskatchewan, il y a quelques années?

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai jamais pris l'initiative dans l'énonciation d'une politique douanière, ma manière de voir là-dessus est bien connue. J'en suis en ce moment à discuter sur ce que les honorables députés d'en face se proposent de faire, et là-dessus il ne peut y avoir de doute; les débats de toute la session sont là qui l'indiquent. On sait très bien que l'on ne pouvait rien discuter, à partir des pensions aux vieillards jusqu'à l'établissement des soldats, sans que l'on fît intervenir la question du tarif et il s'agissait toujours de plus haute protection.

L'hon. M. MANION: Jamais de la vie; nous n'avons jamais préconisé cela.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à attendre que les honorables députés aient fini; il n'y a pas lieu de s'emporter dans cette discussion. Chaque fois que l'occasion s'en présentait, les honorables députés, individuellement et collectivement, ont réclamé des droits protecteurs plus élevés, et certes, ils ne sauraient prétendre le contraire maintenant. S'ils le nient, qu'ils votent pour cet amendement; nous saurons alors où ils logent.

Mon honorable ami qui vient de parler a fait allusion à la manière dont l'ancien gouvernement a démissionné; il a prétendu que quelque avis aurait dû être donné au chef de l'opposition. Il est un peu tard pour parler de courtoisie dans ce débat, il y a seulement une semaine, un amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des crédits a été proposé absolument par surprise, et cela de l'aveu même des honorables messieurs qui l'ont proposé. Puis-je aussi faire remarquer que l'ancien premier ministre n'a pas eu l'occasion de faire part à qui que ce soit de son intention de démissionner. Dès le refus de Son Excellence d'accepter le conseil de l'ancien premier ministre de dissoudre le Parlement, la démission du très honorable député était dans l'ordre, et il n'avait pas d'alternative. Mes honorables amis sont en partie au pouvoir, formant l'ombre d'un gouvernement, en vertu de l'exercice de la prérogative royale. Le conseil de l'ancien premier ministre était que le peuple du Canada avait le droit de décider qui gouvernerait ce pays; ce conseil étant refusé, le très honorable monsieur n'avait pas d'autre parti plus digne à prendre. Il a donc remis sa démission entre les mains de Son Excellence le Gouverneur général et s'est présenté dans cette Chambre une heure plus tard pour dire ce qu'il avait fait. L'ajournement de la Chambre a été immédiatement proposé afin de permetre au représentant de Sa Majesté dans ce pays de faire face à la situation de la manière qu'il jugerait à propos. Je prétends que c'était la seule chose à faire. Les honorables députés ont escamoté le pouvoir; ceux qui préconisent un tarif élevé contrôlent maintenant le Gouvernement alors qu'en vérité, comme nous le savons tous, la majorité des membres de cette Assemblée sont à l'heure actuelle contre une telle politique. Avec un Gouvernement qui a escamoté le pouvoir de cette façon...

M. CLARK: N'oubliez pas vous avez déserté le pouvoir.

L'hon. M. DUNNING: C'est moi qui ai la parole.

M. HARRIS: L'honorable député veut-il me permettre une question?

L'hon. M. DUNNING: Certainement, pourvu que ce soit une question.

M. HARRIS: L'honorable député ne croit-il pas que lui et ses collègues de l'ancien gouvernement ont déserté le pouvoir?

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut parler des efforts que lui et ses confrères ont fait pour se hisser au pouvoir, je suis d'accord avec lui. J'ai mentionné l'autre jour quelques-unes des tactiques employées par mes honorables amis de la droite, et ce qui s'est passé hier et aujourd'hui en dehors de cette Chambre relativement à une loi que mes honorables amis ont à cœur, confirme ce que j'ai dit dans le temps. Faisons face à la question, monsieur l'Orateur. On pourra dire qu'elle peut bien attendre à la prochaine session; le peut-elle? (*Applaudissements.*) Oui, ceux qui ne veulent pas d'une dissolution applaudissent.

M. HANSON: J'accepterais la dissolution demain.

L'hon. M. DUNNING: Vous avez accepté autre chose il n'y a pas si longtemps. Même s'il n'y a pas de dissolution, allons-nous accepter le principe qu'un gouvernement préconisant une politique différente de celle préconisée par la majorité des membres de cette Chambre va garder le pouvoir pendant une année ou plus et va pouvoir, dans la mesure où la loi actuelle le permet, mettre en pratique sa politique bien que cela ne soit pas le désir des membres de cette Chambre? Qu'est-ce que je veux dire quand je dis cela? Je veux dire qu'un tarif élevé peut être mis en force jusqu'à un certain point, en vertu des lois existantes, par un Gouvernement qui voudrait le faire. Mes honorables amis peuvent de bien des manières favoriser leurs amis les capitalistes; ils peuvent élever le tarif indirectement et appliquer ainsi leur politique, bien qu'elle ne soit pas appuyée par la majorité des membres de cette Chambre. Il est temps, monsieur l'Orateur, avant que cette session ne prenne fin, que les honorables députés disent ce qu'ils préconisent sur cette question qui, pendant la session, a été mentionnée par les honorables députés de la droite comme la plus importante qui nous fût soumise. Quant à moi, je n'ai pas changé d'idée et je voterai pour l'amendement.

L'hon. L. CANNON (Dorchester): Monsieur l'Orateur, ce que nous avons sous les yeux aujourd'hui démontre bien que les événements nous ont donné raison. Vous avez à la droite un soi-disant Gouvernement qui, d'après notre constitution, ne représente absolument rien. Le leader de la Chambre, lui-même (sir Henry Drayton) ne nous dit-il pas de son siège qu'il ne représente pas en vérité un Gouvernement mais un Gouvernement qui sera formé plus tard?

La situation est absurde, elle est ridicule, et le public canadien ne la tolérera pas. Nonobstant les efforts des honorables messieurs d'en face, efforts en partie avoués, mais en plus grande partie encore cachés, nous savons ce qui s'est passé; nous savons quelles sont les méthodes adoptées par les membres de la droite pour arriver où ils en sont, et le peuple a droit de connaître l'histoire véridique des événements de cette semaine. Est-ce qu'en notre qualité de député nous nous rendons compte de nos responsabilités? Le leader de la Chambre nous demande d'oublier tout ce qui s'est dit à cette session afin de fournir aux conservateurs l'occasion de s'organiser pour les prochaines élections qu'ils tiendront cet automne. Allons-nous, pour permettre au parti conservateur de réaliser son programme de protection, abandonner tous les principes professés dans cette Chambre au cours de la session actuelle et d'autres sessions? Allons-nous, monsieur l'Orateur, parce que le leader de la Chambre, ou le supposé leader de la Chambre, le représentant de cet embryon de ministère, nous demande de rentrer dans nos foyers, pour délivrer le gouvernement d'inquiétude,—allons-nous, dis-je, l'écouter et refuser de voter suivant nos principes sur cette question très importante?

Je m'adresse maintenant particulièrement aux députés de l'Ouest. Ces messieurs vont continuer à diriger le pays ou bien ils vont demander la dissolution; il n'y a pas de milieu. S'ils continuent à gouverner comme ils se sont engagés à le faire, que feront-ils? Vont-ils changer leur programme? Y a-t-il un homme de l'autre côté de la Chambre qui est prêt à se lever et affirmer que le parti conservateur va modifier son attitude sur le tarif? Y a-t-il ici un homme qui dira, avec autorité, aux représentants de l'Ouest et aux représentants de l'Est, que le parti conservateur a modifié ses principes, ou ses prétendus principes, en matière de tarif? Quand ces messieurs ont discuté le tarif au cours de la session, ils étaient sincères ou ils ne l'étaient pas. S'ils étaient sincères, il n'y a pas dans la Chambre un seul partisan du dégrèvement des droits douaniers qui puisse les appuyer un seul instant. Il n'y a pas un homme qui puisse justifier par le raisonnement, son appui des messieurs d'en face s'ils étaient sincères dans leurs professions protectionnistes. S'ils n'étaient pas sincères, raison de plus pour les évincer sur l'heure.

M. KAISER: Ce Gouvernement peut-il relever le tarif sans que la Chambre l'approuve dans la suite?

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami n'a pas été au pouvoir bien longtemps; mais s'il y reste un peu plus longtemps, il verra qu'un gouvernement possède bien des moyens d'augmenter le tarif sans consulter la Chambre.

M. SPENCE (Parkdale): L'avez-vous fait?

L'hon. M. CANNON: Je dirai ceci aux honorables messieurs en face. Je connais assez les lois, et les attributions d'un gouvernement, pour savoir qu'il peut effectuer des changements notables dans le tarif sans nullement consulter la Chambre.

M. NICHOLSON: Vous savez contourner la loi, alors?

L'hon. M. CANNON: Quant à cela, mon honorable ami pourrait m'en remontrer. S'il veut mettre la question sur ce terrain, je suis prêt à discuter la chose avec lui; mais je ne crois pas qu'il insiste.

M. NICHOLSON: Allez-y.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami dit: "Allez-y"; et je sais pourquoi. Voici un homme qui s'est fait juge sur une question morale et il veut nous chasser du pouvoir parce que nous ne sommes pas dignes de présider aux affaires de la nation. Je suis parfaitement prêt à discuter les questions morales avec lui n'importe quand, n'importe où; mais je ne pense pas qu'il ait à s'en féliciter, et il le sait.

Cette lutte, monsieur l'Orateur, ne fait que commencer. S'il y a des membres de cette Chambre qui croient que nous allons laisser gouverner le pays par cette ombre de ministère, sans lutter, ils s'abusent. Si le leader de la Chambre croient qu'en arborant le sourire qu'il nous a montré toute l'après-midi quand il nous a priés d'adopter des mesures que les membres de la droite ont dénoncées toute la session durant, et qu'ainsi il atteindra l'unique objet que son parti ait en vue, c'est-à-dire garder les rênes du pouvoir et inaugurer son programme, il s'abuse. Nous faisons ce que nous concevons comme notre devoir et nous prions tous les membres de cette Chambre d'étudier attentivement le projet de résolution dont la Chambre est saisie. La présente motion est de la plus haute importance et pas un seul membre ne peut pas éviter de se prononcer sur la question avant l'appel au grand tribunal, au peuple canadien. Les yeux de tout le pays sont tournés vers cette Chambre, et c'est maintenant que chacun doit montrer sa sincérité. Chacun doit maintenant dire où il en est et j'ai bien hâte de voir ce que sera le vote sur cette question.

M. MALCOLM McLEAN (Melfort): Monsieur l'Orateur, dans une circonstance comme celle-ci, après un changement de régime, il n'est que juste, je crois, que le nouveau gouvernement déclare ce qu'est sa politique afin de renseigner cette Chambre et le peuple canadien dans le plus court délai possible. J'ai plusieurs raisons de parler ainsi, des raisons logiques et graves. Je suis heureux d'appuyer cette motion du très honorable leader de l'opposition qui se lit comme suit:

Que dans l'opinion de cette Chambre, la politique fiscale du Gouvernement telle qu'elle a été énoncée par le premier ministre actuel lorsqu'il était chef de l'opposition de Sa Majesté serait dommageable au maintien de la prospérité de ce pays et préjudiciable à l'unité nationale.

Parmi les raisons qui m'amènent à cette conclusion se trouvent les suivantes: pendant la dernière campagne qui a précédé les élections générales, le premier ministre actuel et plusieurs de ses ministres intérimaires ont fait des déclarations sur leur attitude vis-à-vis de la politique fiscale. Je ne les citerai pas longuement. Je n'occuperai pas le temps de la Chambre avec des citations. Mais j'ai devant moi une partie d'un rapport de journal donnant le compte rendu d'une assemblée tenue à Fort-William le 29 septembre et à laquelle adressait la parole le chef de l'opposition d'alors, le premier ministre actuel. Le Compte rendu dit:

Le docteur Manion, candidat dans Fort-William, et W. F. Langworthy, candidat conservateur dans Port-Arthur, adressèrent aussi la parole à l'assemblée. Ils discutèrent les problèmes locaux et la nécessité d'une plus forte protection; ils citèrent à l'appui des exemples des conditions locales.

Je vois que plus tard, dans cette Chambre, l'honorable député de Fort-William, maintenant ministre intérimaire des Postes, nous a dit,—je n'ai pas ses paroles mêmes, mais le sens ne fait l'objet d'aucun doute,—que le tarif modéré faisait la ruine du pays. Il mentionna le tarif sur les automobiles et déclara qu'il était moins élevé que celui de tout autre pays au monde où se fabriquent des automobiles. L'honorable député nous déclara qu'il ne connaissait aucun acte de l'ancien gouvernement qui pût améliorer les conditions dans ce pays.

L'hon. M. MANION: Exactement.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député admettra avec moi, j'espère, que si l'ancien régime n'a accompli aucun acte propre à améliorer les conditions dans le pays, le nouveau gouvernement est tenu d'abroger tout ce que ce gouvernement a fait depuis quatre ou cinq ans, surtout en ce qui concerne le tarif.

L'hon. M. MANION: L'ancien gouvernement a lui-même abrogé chaque année environ une demi-douzaine des mesures qu'il avait adoptées l'année précédente.

M. McLEAN (Melfort): Mon honorable ami peut me poser toutes les questions qu'il voudra, mais je ne puis comprendre le but de son interruption.

M. MACLEAN (York): L'honorable député voudra-t-il bien parler un peu plus fort afin que ceux de cette extrémité-ci de la Chambre puissent l'entendre?

M. McLEAN (Melfort): Je me fais grand plaisir de me rendre à la prière de mon honorable ami et de parler un peu plus fort. Vu la déclaration de l'honorable député de Fort-William je prétends que le régime actuel sera tenu d'abroger toutes les mesures qu'ont adoptées ses prédécesseurs pour le plus grand bien du peuple canadien.

Le ministre intérimaire des Postes nous a aussi déclaré, le 20 avril, qu'aucun industriel n'ose placer ses capitaux au Canada aujourd'hui. On nous a dit bien des choses encore relativement au tarif, on nous a dit, par exemple, que dans les provinces d'Ontario et de Québec deux millions de cultivateurs vendent leurs produits aux ouvriers industriels de ces provinces et retirent ainsi un grand bénéfice d'une politique protectionniste. J'ignore où l'honorable député a puisé ses chiffres lorsqu'il a dit qu'il se trouvait deux millions de cultivateurs dans ces provinces, mais l'opinion des cultivateurs d'Ontario et de Québec et de ceux des autres provinces, comme ils l'ont dit à maintes reprises, est qu'une forte protection n'est pas à leur avantage.

L'honorable ministre intérimaire a également déclaré que le libre-échange et une protection modérée avaient ruiné les cultivateurs de la Grande-Bretagne et les avaient forcés d'abandonner leurs fermes. Je désire assurer mon honorable ami que ce ne furent pas le libre-échange ni la protection modérée qui ont amené la ruine des cultivateurs de la Grande-Bretagne, mais les propriétaires fonciers tories et les percepteurs des absentéistes qui exigeaient des fermages excessifs,—autant que la terre pouvait porter,—sans parler de la forte protection qui était en vigueur avant 1846 et de la concurrence pour les terres qui se fit sentir après cette date, terres souvent affermées par des absentéistes. Les honorables députés de la droite nous inspirent de plus en plus que le peuple canadien devrait s'efforcer de multiplier ses villes maintenant afin d'établir un plus vaste marché pour les produits des cultivateurs.

Je laisse à l'imagination des honorables membres de cette Chambre le soin de se demander s'ils verront le temps où le peuple canadien pourra construire des villes assez considérables et assez populeuses pour consommer les produits de toutes les fermes du Canada. C'est comme un autre remède proposé par l'ancien chef de l'opposition, maintenant premier ministre, au cours de la campagne électorale. Il dit aux habitants des Provinces maritimes que, pour redresser les torts de ces provinces, il paierait une partie du prix de transport de leurs produits afin de pouvoir assurer des débouchés à ces produits dans les provinces centrales de Québec et Ontario. Il ajouta qu'il ferait de même pour les produits de l'Ouest, c'est-à-dire qu'il paierait une partie du prix du transport des produits de cette partie du pays vers Québec et l'Ontario. Il faudrait une imagination bien vive pour penser qu'on trouverait des débouchés pour les produits des Provinces maritimes, comme le bois, les fruits, les volailles, le bœuf, le beurre et le poisson de mer, dans les villes protégées des provinces centrales en réduisant le prix de transport; ou pour penser qu'on trouverait de cette façon des débouchés pour les produits de l'Ouest, tels que le bétail, le grain et les produits laitiers. Il est absolument futile de penser qu'on pourrait trouver des débouchés de cette manière et il ne saurait en être question. Cependant on nous affirme que telle est la politique que les honorables députés de l'autre côté de l'Assemblée mettraient en vigueur pour compenser la protection élevée des objets manufacturés.

L'amendement du très honorable chef de l'opposition, actuellement à l'étude, affirme que la politique douanière du parti conservateur serait préjudiciable à l'unité nationale. Pour démontrer que tel serait en effet son résultat, je n'ai qu'à citer les manchettes des journaux du 18 octobre dernier. Par exemple, l'un d'eux se lit ainsi:

Une caricature représente le cultivateur de l'Ouest "Hachant vif un manufacturier qui se débat, pieds et poings liés".

Dans l'article même, on lit:

Bien qu'on dépense un demi-million en panneaux-réclames pour proclamer les vertus de la protection élevée, l'aspect malfaisant de cette propagande n'y apparaît pas. On le trouve plutôt dans les journaux. Dans une série périodique de caricatures, on cherche à créer avant tout l'impression que le premier ministre King est l'esclave de l'Ouest.

Dans une caricature, le cultivateur de l'Ouest est représenté découpant en morceaux un manufacturier en vie et qui se débat, pieds et poings liés, tandis que Mackenzie King contemple la scène avec allégresse. Dans une autre, M. King porte un harnais; un cultivateur de l'Ouest tient les rênes et fait claquer son fouet au-dessus du chef.

Ce qu'on met en caricatures de manière à créer des préjugés contre le gouvernement King et l'Ouest a son reflet dans la page éditoriale des journaux et dans les discours des chefs conservateurs.

S'il est nécessaire de publier des articles de cette sorte pour obtenir la protection élevée au Canada, il est inutile de dire que les habitants de l'Ouest n'aiment pas beaucoup le tarif protectionniste. Quant à l'effet de ces tactiques sur l'unité nationale, on ne saurait douter qu'elles ne fassent du tort au Dominion en général. Je désire établir la comparaison entre ce que le premier ministre actuel, ses ministres intérimaires et ses partisans ont dit avec ce que disait un ancien grand chef du parti conservateur et avec les principes qu'il défendait en matière de politique douanière. Sir Robert Giffen, dans son article sur les méthodes d'impôts, de l'*Encyclopaedia Britannica,* dit:

Sir John A. Macdonald, le grand premier ministre protectionniste du Canada, dans une conversation qu'il a eue avec l'auteur en 1882, a avoué sans hésitation que

les impôts protectionnistes au Canada ne peuvent se défendre au point de vue économique et qu'il les prônait simplement pour des raisons politiques.

Telle n'est pas l'attitude suivie par le parti conservateur depuis six mois, dans la Chambre et depuis quelques années, dans le pays.

Quand sir John A. Macdonald a présenté, le 12 mars 1878, sa résolution ayant trait à la "politique nationale", l'une des raisons qu'il invoquait en faveur de l'adoption de cette politique nationale de protection était que: "elle tend, comme elle le doit, à la réciprocité des tarifs avec nos voisins, autant que puissent l'exiger les divers intérêts du Canada, elle contribuera beaucoup à assurer à notre pays, le cas échéant, la réciprocité des échanges".

Je prétends que sir John A. Macdonald a été plus clairvoyant dans son temps que ses successeurs ne l'ont jamais été. Afin d'assurer la réciprocité des échanges entre nous-mêmes et d'autres pays, il peut être bon, au point de vue politique, que les deux pays s'entendent pour imposer des droits sur certaines denrées. Mais ce n'est pas ainsi qu'on s'est servi du tarif en ces dernières années. On a souvent prétendu dans cette Chambre, au cours de la présente session, que les Etats-Unis sont le pays le plus grand, le plus riche, le plus prospère et le plus progressif du monde. J'accepte une grande partie de ces affirmations; mais on nous a dit, ce que je désapprouve énergiquement, que le Canada est dans un état misérable, inférieur et miséreux. L'ex-chef de l'opposition, maintenant premier ministre intérimaire, nous a dit que nous sommes entrés dans une période de stagnation en 1921, en même temps que tous les autres pays du continent et que nous y sommes restés plus longtemps qu'aucun autre pays.

Selon moi, ce n'est pas juste qu'on prétende hors de cette Chambre que le Canada a été dans le marasme et qu'il y est resté plus longtemps que tout autre pays. J'ignore ce qu'il a voulu dire en parlant de tout autre pays, mais je suppose qu'il voulait parler du Mexique, de Panama, de la Bolivie et de toute les autres républiques de l'Amérique du Sud. Il est injuste de dire que nous avons croupi plus longtemp dans le marasme qu'aucune autre nation du continent. Il me souvient d'avoir lu l'automne dernier un compte rendu d'une assemblée tenue à Vancouver, où un discours fut prononcé par l'honorable député agissant aujourd'hui comme ministre intérimaire des Douanes; du moins je le suppose, car le compte rendu rapporte que M. H.-H. Stevens avait adressé la parole et qu'il avait déclaré que, si le Canada ne se réveillait pas et qu'il ne se débarrassait pas de Mackenzie King et de son gouvernement, au cours des prochains trois mois, le pays serait sur le chemin de la faillite en quatre ans. Dans un temps où les chemins de fer et les institutions bancaires et commerciales disaient à la population du Canada qu'elle jouissait d'une prospérité comme elle n'en avait pas connue depuis des années, voilà de quelle manière ces honorables députés rendaient service au Canada, j'entends ces honorables députés composant aujourd'hui cet ombre de gouvernement qui détient présentement le pouvoir au Canada. J'ai à la main une pièce de propagande dont on s'est servi dans tout le pays. Elle a pour titre: "La valeur des terres et la protection", et elle a été publiée sous les auspices d'une association qui a un conseil consultatif et un comité exécutif. Je constate que le président du comité exécutif a été cité comme un expert très renseigné par l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker). On s'est servi de ces publications au cours de la campagne et l'une de ses déclarations se lit comme suit:

Dans notre brochure intitulée: "Si le Canada voulait prospérer", nous prédisions en avril 1924 que, à moins d'élever le tarif, nos chemins de fer s'achemineront vers la faillite et que cela aura sa répercussion dans l'Ouest. Cela va se produire plus tôt que nous ne l'anticipons.

Nous constatons que les recettes nettes du National-Canadien pour le mois de mai dernier ont été de 706 p. 100 plus élevées que l'année précédente. Dans ces conditions ces prophètes de malheur nous ont dit que nous faisions la ruine du Canada et que nous entraînions nos chemins de fer à la faillite. Jamais une telle déclaration ne fut fondée. Il est dangereux de faire des prédictions à moins de savoir ce qui va arriver. Je désire m'arrêter quelques instants à considérer la situation dans laquelle se trouve ce si riche pays au Sud du nôtre, particulièrement en parlant de l'Ouest moyen et agricole. Au cours des derniers mois, la situation de l'agriculture dans cette partie des Etats-Unis et même dans le pays tout entier a causé beaucoup de souci aux hommes politiques à Washington et aux dirigeants de l'opinion publique dans ce pays. J'ai à la main un article écrit par le représentant de l'Iowa, M. Dickinson, et dans lequel il est dit que l'armature industrielle des Etats-Unis repose sur quatre appuis. Le premier est fourni par les manufacturiers, et protégé par le tarif douanier; tandis qu'un autre, celui des chemins de fer, l'est par la Interstate Commerce Commission qui s'efforce d'établir des tarifs assurant aux chemins de fer un bénéfice de 5 p. 100. Mais il y en a qui réalisent beaucoup plus que cela. Le troisième appui est représenté par la classe ouvrière, sauvegardée par la politique d'exclusion de l'immigrant. Mais quant au quatrième appui, représenté par l'élément agricole, il est sans protection. Ce côté de l'édifice industriel

est bien chancelant. Il n'y a rien pour le soutenir. D'après M. Dickinson et la majorité des agriculteurs de l'Ouest mitoyen, il est impossible d'établir au profit du groupe agricole un tarif convenable, et le seul moyen d'assurer une prospérité raisonnable, serait de faire disparaître tous les appuis de cette armature et de la laisser reposer là où la nature a mis des fondements pour elle, à savoir sur les richesses du pays, sur l'intelligence et l'ingéniosité de sa population et de son talent à trouver des débouchés pour ses produits dans l'univers entier.

M. S.-G. TOBIN (Wetaskiwin): Je suis enchanté que ce projet de résolution soit proposé à la Chambre et je souhaitais avoir une occasion de faire connaître mon attitude sur la politique douanière de ce pays. C'est en opposition à la politique douanière du très honorable Arthur Meighen et du parti conservateur en général, que j'ai été élu. Je représente une région de l'Alberta. Ce qui nous intéresse le plus dans notre province, c'est la production agricole, la vente de nos produits et l'achat au meilleur marché possible de tous les instruments et accessoires de toutes sortes. Notre pays ne vivra qu'à cette condition et la seule condition pour assurer la prospérité de notre pays, c'est d'abaisser les droits et les taxes sur les marchandises qu'il nous faut acheter en grande quantité. Je me rappelle quand le très honorable Arthur Meighen dressait la parole au cours de sa tournée dans l'Ouest et qu'il nous disait que la réduction des tarifs sur les marchandises allant à l'Ouest pour venir en aide à l'Ouest était absolument injustifiable ou "absolument indéfendable" pour reprendre ses propres paroles, et je me mis dans la tête que j'irais demander les suffrages des électeurs et que, si j'étais élu, je viendrais au Parlement pour protester de mon mieux dans l'intérêt des provinces occidentales et par conséquent de tout le Canada, contre des tarifs plus élevés.

Si nous aidons les provinces de l'Ouest, nous aidons tout le Canada. J'ai écouté durant trois ou quatre mois les discours des députés alors oppositionnistes, aujourd'hui ministériels, et ils disaient: "L'expédition du grain vers l'est se fait à perte. Sans l'application de la convention du pas du Nid-de-Corbeau, nous retirerions 30 millions de plus des cultivateurs de l'Ouest." Et leur politique était la suivante: "Plus de tarifs-marchandises statutaires!" Il faut que la population de l'Ouest canadien ait des taux de transport raisonnables et nous tenons à faire consigner l'expression de cette opinion. Les honorables députés disent: "Nous ne pouvons rien faire sans l'assentiment du Parlement. Je dis que nous ne voulons pas instaurer un parti ou une organisation faisant cette propagande et ayant pareille politique fiscale. Avant de retourner dans mon comté, je veux énoncer mon opinion à cette politique. C'est l'attitude que j'ai prise quand j'ai été élu, et c'est mon attitude actuelle.

Le Gouvernement démissionnaire a convoqué le Parlement en janvier et, en beau joueur, il a consulté l'Assemblée sur la question de savoir qui serait premier ministre. La majorité du Parlement a décidé que le très honorable chef actuel de l'opposition (M. Mackenzie King) serait premier ministre, et l'opposition a refusé alors de consentir à un ajournement pour lui permettre de constituer son cabinet. Elle a voté les crédits article par article et, en général, a fait tout son possible pour embarrasser le Gouvernement. Les conservateurs veulent maintenant que nous les aidions. L'ancien gouvernement a déposé un budget qui a obtenu l'approbation du peuple canadien et il a exécuté le programme énoncé dans le discours du trône, y compris les crédits ruraux désirés par la population, le traité avec les Antilles et les amendements à la loi des grains. Il a aussi établi la commission consultative du tarif et la commission qui s'enquerra des griefs des Provinces maritimes. La question des taux de transport des marchandises est aussi examinée. Toutes ces initiatives intéressent profondément le peuple et le dernier gouvernement les a toutes entreprises.

Je proteste contre la politique fiscale préconisée par le parti opposé dans cette Assemblée et au dehors. Nos honorables amis vis-à-vis ont répété au Gouvernement, à l'ouverture de la session, qu'il ne pouvait remplir ses fonctions à cause des nombreuses vacances dans le cabinet. Aujourd'hui, le Gouvernement qui s'efforce d'administrer les affaires publiques ne contient que des sièges vides. Je ne veux pas prolonger ce débat, mais force m'est de refuser d'accorder un vote de confiance aux conservateurs tant qu'ils n'assureront pas l'Assemblée qu'ils préconisent une politique fiscale différente. Cette assurance, ils ne nous la donneront pas; voilà pourquoi je dois appuyer la motion présentée.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je n'entends pas discuter le fond de la résolution, mais je tiens à définir l'attitude que nous devons prendre touchant un vote de cette nature. Ceux d'entre nous qui n'attachent pas une importance primordiale au libre-échange, ou à un tarif plus élevé ou plus bas sont dans une impasse quand il s'agit d'un vote comme celui-ci. Dans ce cas, la difficulté se com-

plique à cause des circonstances particulières qui entourent la discussion. Pour ma part, je ne vois pas d'un très bon œil ce qu'on peut appeler les "tactiques obstructionnistes", les motions destinées simplement à harasser le gouvernement quel que soit le parti au pouvoir, je crois qu'il faut traiter le Gouvernement équitablement. Au point de vue de quelques-uns d'entre-nous qui, n'en déplaise à certains collègues, se regardent encore comme indépendants et n'ont aucun avantage immédiat à retirer du conflit des partis, il n'y a pas lieu, je crois, à aucune période de la session, d'enrayer la marche des délibérations.

Je ne puis cependant ignorer le fait, force m'est de le faire observer, que le Gouvernement actuel ne tient pas son ascension au pouvoir de cette Assemblée. Je ne suis pas une autorité en droit constitutionnel, mais d'après le peu que j'ai lu, j'ai toujours compris que, suivant l'usage suivi en Angleterre le roi doit recevoir les conseils de ses ministres et suivre leurs avis. Je ne vois pas pour quelle raison nous nous écarterions de cet usage au Canada. Je reconnais que, depuis le début, le Canada a été dans une situation quelque peu différente de la Grande-Bretagne. A maintes reprises, quand nous alléguions la nécessité de définir notre situation internationale, la députation conservatrice nous a répété que la chose était fort inutile vu que le Canada est indubitablement autonome. Elle a assuré que nous étions les égaux de la mère patrie à tous égards. Je prétends aujourd'hui que la décision prise l'autre jour par Son Excellence le Gouverneur Général démontre absolument que cette égalité effectivement n'existe pas.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: J'invoque l'application du règlement. Il est une règle qui en termes précis interdit de mentionner la couronne comme le fait l'honorable député. Elle est ainsi conçue:

Aucun député ne parlera irrespectueusement de Sa Majesté, ni d'un membre de la famille royale ni du Gouverneur ou d'une personne qui administre les affaires publiques du Canada.

Le règlement est très clair, et il a toujours été compris que la critique du roi et du gouverneur général était interdite. Je soutiens donc que l'honorable député doit s'abstenir de critiquer Son Excellence.

M. WOODSWORTH: A propos de la question de règlement, je fais remarquer que je n'ai pas dit un mot de nature à impliquer, même du plus loin possible, un manque de respect à l'égard du Roi ou du Gouverneur général. Je traite le point personnel constitutionnel, comme c'est mon droit. Si je ne puis discuter pareil sujet, je n'ai pas le droit d'occuper un siège dans cette Chambre. Si la discussion d'une question constitutionnelle est interdite aux députés, que viennent-ils faire ici?

L'hon. E. LAPOINTE (Québec-Est): Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley), ou plutôt du ministre intérimaire de plusieurs départements, à savoir qu'un député ne doit pas s'exprimer dans cette Chambre en termes irrespectueux à l'égard de Son Excellence le Gouverneur général ou de la couronne. Mais je ne trouve rien de cette nature dans les remarques que j'ai entendues tomber des lèvres de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). N'oublions pas toutefois que le premier ministre en fonction est comptable de tout acte de la couronne, et que, en acceptant la tâche de former un cabinet, un honorable député s'est rendu coupable du refus de Son Excellence d'accorder la dissolution au premier ministre d'alors. Toute discussion sur ce sujet, toute allusion à cette question, se rapporte donc à la conduite du premier ministre du Canada qui, en l'occurrence, est comptable de ce que je considère une violation de la constitution.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je serai plus bref que mon honorable ami. J'assure à la Chambre que nous en prenons toute la responsabilité. En outre, la Chambre a déclaré hier soir même que le gouvernement antérieur était indigne de rester en fonction, qu'il ne possédait pas la confiance du Parlement et de fait, qu'il essayait d'éviter une juste rétribution.

L'hon. M. DUNNING: Cela est étranger au règlement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami ne parlait pas du règlement.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, je prétends précisément le contraire de ce qu'il a soutenu. Il a fait allusion à ce qui c'est passé...

M. WOODSWORTH: Si la discussion continue, monsieur l'Orateur, je me permets de vous rappeler que j'ai droit à la parole. Je croyais que l'on invoquait le règlement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous avez peut-être raison.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit, monsieur l'Orateur, du droit d'un honorable député de faire allusion à Son Excellence le Gouverneur général.

Une VOIX: Critiquer.

Le très hon. MACKENZIE KING: "Critiquer", dit un honorable député de la droite. Le règlement interdit toute expression irrespectueuse à l'égard de Son Excellence, et la critique irrespectueuse du Gouverneur général serait certainement antiréglementaire. Mais je prétends que la question du droit constitutionnel des députés de siéger de tel ou tel côté de cette Chambre est tout à fait différente. A propos du point auquel l'honorable député vient justement de faire allusion, savoir le droit de Son Excellence...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A l'ordre! Mon très honorable ami s'écarte de la question de règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas. L'honorable député faisait allusion au droit de Son Excellence de refuser l'avis du premier ministre alors en fonction et de demander l'avis d'un autre membre de cette Chambre. Cela en soi peut être parfaitement constitutionnel en certaines circonstances. Je désire rendre pleine justice à Son Excellence et par conséquent exposer très clairement sa manière de voir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'invoque le règlement.

Des VOIX: A l'ordre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai certainement le droit de continuer.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire invoquer le règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a devant M. l'Orateur un point de règlement sur lequel je parle maintenant.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a le droit d'invoquer un point de règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsque nous discutons un point de règlement?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a soulevé un point de règlement

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je prétends, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami veut discuter ce qu'a fait Son Excellence, alors que le point de règlement qui a été soulevé est que l'allusion faite par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) n'était pas réglementaire. Mon très honorable ami a le droit de parler sur le point de règlement, mais sous ce prétexte il n'a pas le droit de faire un discours ou de faire allusion à ce qu'a fait Son Excellence. J'ai été rappelé à l'ordre pour avoir abordé ce sujet, mais mon honorable ami l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) l'a traité sans avoir été rappelé à l'ordre lui-même

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, lorsque Son Excellence fait le sujet d'une discussion dans cette Chambre, il est du devoir de n'importe quel leader au Parlement de voir à ce que nulle injustice ne soit commise à l'égard de Son Excellence ni d'aucun de ses actes, et surtout dans la position dans laquelle est placé un premier ministre, l'un des conseillers de Son Excellence. Lorsqu'un leader dans cette posture voit que la situation de Son Excellence est représentée ou est susceptible d'être représentée sous un faux jour devant la Chambre non seulement c'est son droit mais son devoir le plus sacré de faire en sorte que Son Excellence ne soit mal comprise ni placée dans une fausse position.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, je soulève un point de règlement. Je demande la décision de Votre Honneur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans contredit, monsieur l'Orateur, je n'enfreins pas le règlement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon très honorable collègue essaie encore de faire un discours. Il avait parfaitement droit de défendre sa position. . .

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: . . .mais non maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, le point de règlement est que Son Excellence est critiquée et je cherche à faire remarquer que loin de permettre la critique, je suis ici pour défendre, pour le moment, l'attitude prise par Son Excellence. Je tiens à faire bien comprendre comment j'interprète la situation de Son Excellence, afin qu'elle ne se trouve pas en mauvaise posture. Lorsque j'ai dit à Son Excellence que je pensais que la dissolution était essentielle, mon avis n'a pas été accepté. . .

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Asseyez-vous.

Le très hon. MACKENZIE KING: . . . et Son Excellence a fait venir un autre conseiller. . .

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A l'ordre!

Des VOIX: Asseyez-vous.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande votre décision, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Quel est le point de règlement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon très honorable ami ne parle pas sur le point de règlement.

M. l'ORATEUR: Si je comprends bien, le très honorable député parle sur le point de règlement. Je n'aime pas que l'on fasse des allusions au chef de l'Etat. . .

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis absolument de votre avis, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Et je désirerais que le point soit bien établi afin que je puisse rendre ma décision.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je prétends que la Chambre n'a pas le droit de tenir aucun langage irrespectueux à l'égard de Son Excellence. Je pense que nous sommes tous de la même opinion à cet égard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien, très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais dans n'importe quelle critique possible de Son Excellence, il est, selon moi, du devoir des conseillers de Son Excellence, passés ou futurs, de voir à ce que Son Excellence ne soit pas exposée sous un faux jour par aucune déclaration faite à la Chambre. Je dis que je suis la seule personne en ce moment à la Chambre qui puisse déclarer comme je l'entends la position de Son Excellence en ce qui me concerne comme ex-premier ministre. Par conséquent, afin qu'il n'y ait aucune erreur dans tout le pays au sujet de Son Excellence, je veux expliquer clairement la conception que je me fais de sa position.

Voici: Son Excellence ne désire pas que les Chambres soient dissoutes, s'il y a possibilité d'administrer convenablement les affaires publiques sans avoir recours à ce moyen. Or, étant donné que j'ai avisé Son Excellence de dissoudre le Parlement et qu'il a été d'avis qu'il fallait épuiser tous les expédients avant d'en venir à cette extrémité, le Gouverneur général a fait appeler le chef de l'opposition pour lui demander s'il était en mesure d'administrer la chose publique et, dans l'affirmative, pour lui offrir la chance de le faire,—c'est-à-dire diriger les délibérations du Parlement d'accord avec la constitution du pays. En acceptant cette tâche, le présent premier ministre a assumé la responsabilité de diriger les délibérations de cette Chambre sans dissoudre le Parlement. Or, s'il est constaté qu'il ne peut finir le travail de la session sans demander la dissolution des Chambres, c'est le devoir constitutionnel...

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Divers MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. STEVENS (ministre intérimaire des Douanes): Monsieur l'Orateur. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai le droit de dire. . .

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il une question de règlement à soulever?

L'hon. M. STEVENS: Oui, monsieur l'Orateur. Je serais le dernier à vouloir fermer la bouche à un honorable membre qui s'en tient au règlement, dans un débat. Cependant, je soumets respectueusement à Votre Honneur que le très honorable membre a excédé ses droits en ce qui regarde la discussion de l'objection soulevée; de fait, il discute des questions qui ne se rapportent aucunement à la motion en délibération. Bien que je n'aie pas la règle sous la main, je suis convaincu que Votre Honneur se rend compte que mon très honorable ami n'a pas le droit de faire de semblables assertions en discutant une question de règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas du tout l'intention de continuer à débattre cette question pour l'instant. En temps et lieu, je me ferai un devoir de ramener moi-même sur le tapis la question constitutionnelle. Cependant, je tiens à établir hors de tout doute que ce n'est pas du tout Son Excellence qui est mise en cause en toute cette affaire; c'est le présent premier ministre qui a assumé la responsabilité de diriger les délibérations de cette Chambre, sans avoir recours à la dissolution du Parlement. Or, je soutiens qu'avant que nous puissions nous prononcer d'une façon définitive sur l'acte de Son Excellence, il faut que nous attendions pour voir si oui ou non le présent premier ministre sera en mesure de remplir les engagements qu'il a pris et la conduite que tiendra Son Excellence, en l'occurrence.

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Y a-t-il quelque autre honorable membre qui désire prendre la parole sur la question de règlement?

Un MEMBRE: La première ou la deuxième?

L'hon. M. CANNON: Monsieur l'Orateur, en ce qui regarde la question de règlement, il y a un principe bien connu de tous les honorables membres: C'est que le Souverain n'a

jamais tort. Pour quelle raison ce principe a-t-il été posé? Parce qu'il y a toujours dans l'Assemblée législative quelqu'un pour assumer la responsabilité des actes accomplis par le Souverain. Voilà pourquoi, on ne discute pas les actes de la Couronne; cependant, les représentants du peuple ont toujours le droit de discuter les actes des conseilleurs du Souverain. Personne n'osera soutenir la doctrine, je l'espère, que dans la circonstance un honorable membre soit privé du droit de discuter s'il est heureux ou malheureux que, sous l'empire de notre constitution, un changement de Gouvernement se soit produit et que l'on ait refusé à l'ex-premier ministre une dissolution du Parlement. Cependant, lorsque nous débattons cette question, la Couronne n'est pas du tout mise en cause, en vertu du principe que le Souverain n'a jamais tort. Son Excellence n'est pas du tout en cause, mais ceux qui, sur les banquettes ministérielles, assument la responsabilité de la décision de la Couronne sont susceptibles d'être critiqués.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est là toute la question.

M. WOODSWORTH: Je soulève une question de privilège. Je tiens à faire observer que je n'ai pas discuter du tout le point de savoir si, oui ou non, Son Excellence a fait ou non, quelque chose de répréhensible; je désire élucider ce point, car mon raisonnement est bien différent. Si j'ai bien saisi le sens des remarques de l'honorable député, on m'accuse d'avoir critiqué l'attitude de Son Excellence; or, je veux qu'il soit bien compris que ce n'est pas cela du tout.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami n'a pas le droit de discuter cette question. L'honorable député, qui a soulevé la question de règlement, a affirmé que nul représentant du peuple n'a le droit de critiquer le souverain. Il n'y a pas le moindre doute quant à cela; cependant, il nous est toujours loisible de discuter l'attitude d'un gouvernement qui a assumé toute la responsabilité de ce qui regarde les actes du souverain.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'objection que j'ai soulevée, c'est qu'on n'a pas le droit de faire allusion au Gouverneur général d'une manière irrévérencieuse.

M. CAHILL: Retirez-vous cette objection?

M. McGIBBON: L'honorable représentant de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth). . .

L'hon. M. CANNON: L'objection est retirée.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Elle ne l'est pas.

M. l'ORATEUR: Les honorables députés me permettront de leur rappeler que demain est fête de la Confédération; nous devrions donc nous unir en bons Canadiens et continuer la discussion comme tels. Je comprends que la question de règlement est retirée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. l'ORATEUR: Parce que je rappellerai aux honorables députés, tout d'abord, que la conduite du Gouverneur général n'est pas discutable quand cette motion est devant la Chambre. La question devant la Chambre intéresse la politique fiscale du Canada et, par conséquent, ces allusions à Son Excellence, sont absolument en dehors du sujet. En ce qui regarde les questions qui peuvent être débattues relativement aux actes du Gouverneur général je vais lire ce qui suit à la Chambre:

> Certaines questions ne peuvent être débattues, sauf par une motion indépendante qui peut être décidée par un amendement ou par un vote distinct de la Chambre, comme par exemple la conduite du Gouverneur général.

Je comprends d'après les explications de l'honorable député qu'il ne discute pas la conduite du Gouverneur général. Il est certain que le nom du Gouverneur général ou celui de Sa Majesté le Roi ne peut être amené dans une discussion pour influencer le débat de la Chambre. Je comprends que la question de règlement est retirée et je compte que l'honorable député se limitera à la question devant la Chambre.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je n'avais pas l'intention de retirer la question, mais Votre Honneur vient de la régler par ses remarques.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas entendu l'honorable député.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai dit que Son Honneur avait réglé la question de règlement par ses propres remarques.

M. WOODSWORTH: Si je puis me souvenir des divers points que je désirais faire ressortir quand cette longue question de règlement a été soulevée je rappellerai à la Chambre comment je disais que, tout en n'étant pas en faveur des tactiques d'obstruction, nous devons cependant reconnaître la situation toute particulière dans laquelle se trouve la Chambre. Le gouvernement provisoire est ici sans que la Chambre l'ait voulu et je désire discuter la manière par laquelle ce gouvernement provisoire occupe son poste. Je ne discute pas et je n'ai pas l'intention de discuter la convenance ou le manque de convenance d'aucun acte de Son Excellence.

M. l'ORATEUR: Cela serait absolument contraire au règlement.

M. WOODSWORTH: Je le comprends parfaitement et ce n'est nullement mon intention. Il semble plutôt étrange que certains membres de la Chambre,—je ne parle pas de l'honorable député qui a soulevé la question de règlement,—pensent avec trop de rapidité et croient toujours que je vais dire quelque chose de contraire au règlement. Chose assez curieuse, dans la majorité des cas, l'Orateur a cru bon de me donner raison. Je veux expliquer bien clairement que mon intention n'était pas de discuter la convenance ou le manque de convenance de ce que le Gouverneur général a pu faire, mais je faisais observer qu'en Angleterre, le Roi accepte toujours l'avis de ses ministres responsables et qu'il a agi ainsi depuis cent ans.

L'hon. M. GUTHRIE: Je demande de nouveau l'application du règlement. L'honorable député ne devrait-il pas parler de la question devant la Chambre?

M. l'ORATEUR: Je le pense. Les remarques de l'honorable député devraient se rapporter à la question. La motion devant la Chambre entend condamner la politique fiscale du parti au pouvoir, telle que l'a définie le premier ministre quand il dirigeait l'opposition, comme préjudiciable aux intérêts du pays.

M. WOODSWORTH: J'y arrive.

M. l'ORATEUR: Je ne vois pas le rapport des dernières remarques de l'honorable député.

M. WOODSWORTH: Si M. l'Orateur veut patienter un peu...

Divers MEMBRES: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Jusqu'ici, je ne vois pas quel rapport existe entre les observations de l'honorable député touchant les relations de la couronne et du cabinet en Angleterre et la question soumise se rapportant à la politique fiscale du Canada.

M. WOODSWORTH: Cela ne me surprend pas, monsieur l'Orateur, parce que je débutais avec cela en commençant et, depuis j'ai été interrompu pendant environ vingt minutes. J'ai commencé par dire que je ne voulais pas discuter le mérite intrinsèque de la question devant la Chambre, mais plutôt indiquer la raison qui pousserait les députés indépendants à voter d'une manière ou de l'autre. Nous sommes dans une situation difficile et je voulais démontrer les raisons sur lesquelles nous devons appuyer notre vote. Je faisais observer la pratique existant en Angleterre au sujet des avis que doit prendre le Roi et j'allais ajouter que puisque cette pratique n'a pas force de loi au Canada, nous nous trouvons donc dans une position très particulière. Nous n'avons pas encore atteint apparemment notre statut entier de nation, et je suggère que même si cela est vrai, nous ne sommes pas encore soumis à rien qui ressemble au régime de la dictature. Nous sommes organisés aujourd'hui sous la forme d'un gouvernement responsable et nous avons parfaitement le droit d'agir conformément aux principes bien reconnus du régime représentatif. Le Gouverneur général a jugé à propos de demander à M. Meighen de former un ministère...

Des VOIX: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: Qu'y a-t-il à redire là-dessus?

M. McLAREN: Je demande encore une fois si l'honorable député se conforme au règlement. Je ne sache pas que ses remarques aient un rapport quelconque avec la politique financière.

M. l'ORATEUR: L'honorable député venait de commencer une phrase lorsqu'il a été interrompu et je n'ai pas entendu.

M. WOODSWORTH: Lorsque j'ai été de nouveau interrompu je disais que le Gouverneur général avait jugé à propos de demander à M. Meighen de former un gouvernement, mais je comprends que pour cela l'on se fonde sur des principes bien définis. Le Gouverneur général serait le dernier à agir d'une façon arbitraire et le seul principe que je puisse voir, c'est que le premier ministre (le très hon. M. Meighen) soit susceptible de réussir à gouverner le pays, c'est-à-dire d'être appuyée par la majorité de la Chambre. Je n'en vois pas d'autre.

M. l'ORATEUR: Je rappellerai à l'honorable député que, dans une déclaration ministérielle faite hier à la Chambre, le très honorable premier ministre (M. Meighen), a par l'entremise du très honorable leader de la Chambre (sir Henry Drayton) assumé toute la responsabilité de l'acte de Son Excellence le Gouverneur général. Je ne vois donc pas pourquoi l'on permettrait à l'honorable député d'introduire le nom du Gouverneur général dans ce débat. Le règlement lui permet d'attaquer le Gouvernement ou le premier ministre ayant endossé toute la responsabilité de l'acte de Son Excellence le Gouverneur général, je décide, conformément à ce que dit Bourinot, que le nom du Gouverneur général ne doit pas être introduit dans ce débat.

M. WOODSWORTH: Je passerai alors tout de suite à la question de responsabilité et là encore, n'étant pas très versé en matière de droit constitutionnel, j'avoue que je ne vois pas très bien comment le premier

ministre intérimaire ou l'honorable député qui représente le premier ministre peut accepter une responsabilité dans les circonstances. Je ne le comprends pas du tout et je voudrais avoir une explication de la part du Gouvernement, de la part des honorables collègues qui connaissent le droit constitutionnel, pour savoir en vertu de quel principe constitutionnel le premier ministre peut assumer la responsabilité de conseiller le Gouverneur général.

Je le rappelle à la Chambre, notre groupe est d'avis qu'il devrait y avoir un moyen pour que la condamnation d'un gouvernement n'entraîne pas nécessairement un changement de gouvernement. On arrive justement à la difficulté contre laquelle je me suis efforcé de mettre la Chambre en garde la semaine dernière. On me permettra de rappeler au moins la substance des remarques que j'avais faites à cette occasion. J'ai dit ceci:

"Nous devons insister pour avoir le droit de condamner certains actes du Gouvernement sans remplacer nécessairement ce même Gouvernement par un autre parti ou un autre groupe de la Chambre.

J'ai fait ensuite remarquer ceci:

Or le Gouvernement doit s'occuper d'une infinité de sujets; la politique du Gouvernement embrasse en effet un champ très vaste. Durant cette session, nous avons pris presque la moitié du temps, je suppose, à discuter la question du tarif. Comme je l'ai dit déjà, je ne crois pas que le libre-échange, la protection ou la haute protection puissent résoudre seuls les problèmes qui existent dans ce pays. Mais je demande aux honorables députés si une question importante comme le choix entre le libre-échange et la protection, la protection élevée ou modérée, doit être tout simplement mise de côté parce qu'un certain individu nommé Moses Aziz a commis un délit, ou parce qu'un ministre en s'occupant de ce cas a fait un acte que quelques-uns considèrent injustifiable.

Telle est la position dans laquelle la Chambre se trouve aujourd'hui. On a condamné le Gouvernement. Personne ne le contestera. Le vote d'hier soir a clairement démontré que le Gouvernement était condamné, mais, à côté de cela, je ferai observer que cette condamnation ne porte que sur une question particulière. Or, il faut se rappeler que le Gouvernement doit s'occuper d'une infinité de sujets et ni la Chambre, ni le pays n'ont décidé qu'ils désiraient voir appliquer la politique de nos honorables collègues d'en face. J'attendais du gouvernement provisoire qu'il annonce son programme politique; nous y avions droit. Lorsque le Parlement s'assemble, l'habitude veut que le Gouvernement expose son programme et cette déclaration s'appelle le discours du Gouverneur général. Dans ce discours, le Gouvernement trace les grandes lignes de la politique qu'il entend suivre. Le programme suivi actuellement est probablement celui qui a été annoncé dans le discours du Gouverneur général il y a six mois.

Les honorables députés d'en face se proposent-ils de s'en tenir à ce programme? Sont-ils prêts à s'y conformer jusqu'au bout? Je prétends, monsieur l'Orateur, que c'est la seule politique que l'on nous ait exposée sur le parquet de cette Chambre. Si les honorables députés de la droite ont l'intention de le mettre à exécution dans ses détails, j'affirme sincèrement et franchement qu'il me faudra les appuyer, car en principe, je ne me préoccupe pas des individus qui peuvent être à la direction des affaires. Mais je veux savoir, et j'ai le droit de savoir, s'ils ont l'intention de s'en tenir à ce programme. Sinon, cette Chambre a le droit de savoir quel autre parti ils entendent prendre. Je m'attendais à une déclaration de politique de la part du Gouvernement, — peut-être pas immédiatement vu que le chef du ministère n'est pas à la Chambre et qu'il n'a guère eu le temps de se préparer, — mais je comptais au moins sur une déclaration générale, et comme il n'en a rien été fait, les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre me semblent avoir raison de faire des motions de cette nature afin d'obliger les honorables députés d'en face à nous faire connaître leur politique.

Dans un discours que j'ai prononcé lors d'un récent débat j'ai parlé, non seulement du tarif, mais d'autres questions également, comme par exemple, celle de nos relations impériales. Cela me remet en mémoire que cet automne nous aurons une conférence impériale. Quel honorable député de cette Chambre peut prétendre que le groupe d'en face a le moindre mandat du peuple canadien ou le moindre droit de représenter le Canada à cette conférence. Parce que certains députés du parti progressiste se sont unis aux conservateurs pour reprocher au Gouvernement son incompétence, il ne faut pas conclure que le parti conservateur a le droit d'aller en Angleterre et de formuler une politique impériale dont cette Chambre n'aura jamais été saisie. J'ai aussi appelé l'attention de cette Chambre, sur d'autres questions d'intérêt public. Il en a été fait mention d'une ici aujourd'hui, le crédit agricole. Viennent ensuite l'accord du pas du Nid-de-Corbeau et la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson; les propositions concernant le placement agricole des soldats et les prêts aux colons établis sur les terres de la couronne; les pensions aux vieillards, question qui intéresse tout spécialement notre groupe; la modification de la loi de l'immigration, et celle du code criminel, deux mesures qui ont été adoptées par cette

Chambre mais que le Sénat a repoussées. Toutes ces questions se greffent sur un programme qui à nos yeux revêt une importance particulière et nous avons le droit de savoir, à cette phase de la session, quelle est l'attitude du parti qui conseille le Gouverneur général sur ces diverses mesures.

Il est encore un autre aspect de la situation que je désire commenter, monsieur l'Orateur. Nous sommes ici depuis près de six mois, et nous n'avons encore rien fait pour ainsi dire. Je m'attendais à voir cette observation accueillie par des applaudissements de la part des honorables députés d'en face, car j'en suis sûr, ils conviennent qu'il en est ainsi. Peut-être ne sont-ils pas de cet avis parce que la seule chose pratique accomplie a été de remplacer un parti par un autre. C'était peut-être ce à quoi ils visaient. Il n'en reste pas moins que depuis six mois nous n'avons fait guère autre chose que nous disputer le terrain, et il faut croire que les stratégistes de ce côté-là étaient supérieurs à ceux du côté de l'ancien gouvernement, et c'est ainsi que les choses en sont où elles sont en ce moment. Je ne suis pas venu ici pour représenter le parti libéral ni le parti conservateur. De fait, au cours de mon élection, j'étais opposé aux deux groupes. Mais je suis venu ici dans le but de voir à ce que l'on procède à l'exécution de certaines mesures d'intérêt public; et aujourd'hui, après six mois, nous n'avons pas le droit, pour la seule raison qu'un parti remplace l'autre, de dire que, à cause des chaleurs qui s'en viennent, parce que nous sommes tous fatigués et que toutes ces délibérations nous énervent, il faut faire nos malles et partir dès demain. Quant à moi je ne demande qu'à faciliter l'expédition des travaux, mais à cause de certains principes politiques que comportent les prévisions budgétaires, je ne saurais consentir à l'adoption des crédits en discussion. On nous a donné à entendre que le tout pourrait se faire en une seule journée, mais je ne saurais, — et en cela je crois me faire l'écho de mes collègues,— je ne saurais, dis-je, consentir à ce que l'on vote des millions des deniers publics de cette façon. Le fait que ces crédits ont été préparés ou déposés par un parti, et qu'un autre parti en prend aujourd'hui la responsabilité n'enlève rien à mes objections à cet égard. Et il y a aussi d'autres questions. Aujourd'hui j'ai signalé à la Chambre certaines mesures d'intérêt public dont elle est saisie. Bien plus, aujourd'hui même, quelqu'un, me faisant venir dans le couloir, m'a demandé s'il y avait lieu d'espérer que la Chambre s'occuperait des réclamations des tribus indiennes de ce pays.

M. CHAPLIN (Lincoln): Règlement!

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: Je parle de cela à titre d'exemple, et je ne crois pas violer le règlement par cette allusion.

M. CHAPLIN (Lincoln): Tenez-vous en à l'objet de la discussion.

L'hon. M. DUNNING: Au sujet du rappel au règlement: s'il a été permis de parler du beurre australien lors de la discussion de toutes les autres questions débattues au cours de cette session-ci, l'exemple que cite mon honorable ami (M. Woodsworth) est en tous points conforme au règlement.

M. WOODSWORTH: Je voulais simplement donner un exemple. Je dis que quelqu'un m'a fait remarquer que certaines tribus indiennes de ce pays avaient présenté une pétition à cette Chambre au sujet du droit constitutionnel des Canadiens de venir présenter leurs griefs au Parlement, et cette personne m'a demandé: "Après avoir attendu six mois, devons-nous partir sans avoir eu la chance de présenter nos griefs au Parlement?" Pour ma part, il s'agit d'une question peu importante en regard des autres problèmes devant le pays; néanmoins devons-nous partir et dire: "Nous n'avons rien à faire à tout cela."

Je ne crois pas que nous puissions interpréter notre devoir de cette façon, et il me semble que nous soyons justifiés de voter en faveur d'une motion de ce genre, non pas pour tenir la Chambre plus longtemps en session, mais afin d'insister sur le principe que le groupe qui a assumé la charge de conseiller Son Excellence et de diriger les affaires de ce pays doit faire connaître clairement quelle est sa politique réelle sur ces importantes questions.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je ne retarderai pas la Chambre bien longtemps.

Divers MEMBRES: Très bien, très bien!

M. NEILL: Les honorables députés d'en face aiment à rire. Je ne veux pas donner un vote sur cette importante question sans l'expliquer. J'ai l'intention de voter en faveur de l'amendement, mais non pas pour exprimer une foi absolue envers la doctrine que le Canada n'a nul besoin d'un tarif. Dans la Colombie-Anglaise nous ne sommes pas opposés à une certaine mesure de protection; la principale opposition se manifeste sur la manière d'appliquer cette protection. Nous trouvons que la conception actuelle de la protection est d'en donner 90 p. 100 aux manufacturiers de l'Est et seulement 10 p. 100 aux industries de la Colombie-Anglaise qui en ont besoin. Ce n'est pas la forme de protec-

tion que nous préconisons dans notre province. Cependant, tout en étant moins favorables aux idées de haute protection que les honorables députés siégeant en face,—même nous n'y tenons pas du tout,—nous ne sommes aucunement prêts à accepter les principes de bas tarif préconisés par les honorables députés venant des provinces des Prairies, principes qu'ils ont si souvent défendus. Mais après ce qui s'est passé ici depuis quelques jours, il est bien difficile de dire exactement quelles sont les convictions de quelques représentants des provinces des Prairies. A ce sujet, je sais que ma propre réputation politique a été entièrement ruinée. J'ai dit à mes électeurs durant les élections qu'une chose bien certaine, à mon sens, c'était que, quoi qu'il arrivât, aucun représentant des Prairies ne voterait en faveur du très honorable député qui est maintenant à la tête du Gouvernement, à cause de ses principes bien connus sur la haute protection. En disant cela, je me fondais sur l'expérience du passé, sur ce que j'avais entendu pendant quatre session, chaque année, chaque mois et chaque jour. Les honorables membres venant des Prairies, presque à l'unanimité, ont affirmé et ressassé bien des fois l'idée d'avoir un bas tarif et rien autre chose. Mais quelle différence avec la situation dont nous sommes témoins depuis quelques jours!

Je veux appuyer cet amendement pour deux raisons que je vais développer brièvement. D'abord, je veux que la Chambre et le pays sachent en se fondant, j'oserais dire, sur cette preuve, si certains honorables députés, en plaçant le présent Gouvernement au pouvoir, ont agi suivant les grands principes d'altruisme qu'ils ont exprimés; s'ils sont prêts à revenir à leurs anciennes promesses d'après lesquelles ils ont été élus, ou si, pour des motifs politiques, ils maintiendront le présent Gouvernement au pouvoir en s'abstenant de voter ou en votant contre cet amendement qui n'est, après tout, que l'expression bien simple et bien modeste de leurs clameurs si souvent exprimées dans cette Chambre depuis quatre ans.

En deuxième lieu, en votant pour cet amendement, je veux démontrer, si je le puis, à l'honorable leader du Gouvernement, ou à son représentant actuel en cette Assemblée, la nécessité absolue, à mon sens, d'un appel au peuple de ce pays par le moyen des élections générales avant de réunir de nouveau le Parlement. Il y a eu certaines rumeurs dans la presse, je suppose qu'il m'est permis de mentionner cela, et même dans les corridors; on a dit que l'honorable chef du présent ministère est lié d'une certaine manière à l'obligation de diriger cette Chambre sans pouvoir en appeler au peuple. J'aime à croire que je suis dans l'erreur et que ces rumeurs sont fausses. Je suis convaincu que des deux côtés de la Chambre, du moins les meilleurs éléments de cette Assemblée, les hommes les plus intelligents et les plus sages des deux grands partis politiques sont de même convaincus, que la seule solution possible à la suite actuelle est un appel au peuple, et qu'une grande partie des événements qui se sont déroulés dernièrement sont tout simplement un jeu de bascule pour savoir qui aura le bénéfice de détenir le pouvoir pendant les élections générales.

Les conservateurs n'auraient pas eu de difficulté à rédiger un amendement déclarant que le ministère libéral était indigne de confiance, car un conservateur n'a jamais confiance en un gouvernement libéral; mais lorsqu'il fallait rallier l'appui des autres groupes de la Chambre il était nécessaire de proposer autre chose qu'une simple motion de défiance. On a donc préparé un mélange bizarre de prétendus crimes politiques. On nous a offert de dénoncer le sénateur Bureau si cela nous plaisait, bien que le rapport formel ne l'ait pas censuré très sévèrement. Puis, si nous préférions, on nous offrait comme objet de notre attaque l'ancien ministre des Douanes et de l'Accise. Ensuite, on a laissé entendre que la consommation de boisson au pays était excessivement considérable; enfin il y a eu la suggestion,—non pas tant à la Chambre que dans les couloirs,—que le rapport Duncan faisait certaines révélations mystérieuses. En particulier, on a fait allusion à certain journal intime qui scandaliserait toute l'humanité s'il était publié. Or, j'ai pris la peine de visiter le bureau où sont déposés tous les documents de cette nature et où, me dit-on, le rapport Duncan est déposé, et je n'ai trouvé rien qui justifie ces allusions mystérieuses à un journal intime, lesquelles allusions, si elles n'ont pas réussi tout à fait ont du moins servi à tenter de gagner l'appui d'un ou deux membres. Mes recherches me font croire que ce journal n'a jamais existé, ou s'il a été produit, il l'a été d'une façon tout à fait inautorisée et pour des fins ignobles.

J'ai dit que je voulais tenter de convaincre le leader du Gouvernement de la nécessité urgente d'élections. Je lui demande s'il peut faire face à la Chambre l'année prochaine en se fiant sur un appui que l'expérience du passé a montré si peu solide? Voulons-nous perpétuer la situation actuelle? Les votes récents à la Chambre prouvent assez à eux seuls la contradiction qui existe. Quelques-uns pourront dire: "Mais après tout, la coopération n'était pas un mal." Les honorables membres du groupe progressiste nous ont dit hier soir qu'ils avaient coopéré avec le gouvernement démissionnaire. Voilà

qui était parfaitement correct et convenable; et je ne trouve pas à y redire. J'ai moi-même coopéré dans une certaine mesure avec le gouvernement du jour; je lui ai soumis certains projets législatifs et certaines politiques administratives que je voulais voir adopter, m'engageant, en échange, à donner mon appui au ministère pour la session. Je l'avoue sans honte. C'était là de la coopération d'un genre bien déterminé; j'ai réussi à faire adopter une bonne part de la législation que nous voulions. Je n'examine pas la conduite des autres membres; je parle de moi-même. Quand j'avais conclu cet arrangement,—bien ou mal inspirée c'est à moi qu'en incombe la responsabilité,—si j'avais voté pour la résolution ou la motion de censure dont l'unique objet était de renverser le ministère, je me serais mis dans une situation intenable du point de vue de l'homme ordinaire. La raison de ma conduite, c'est que, tout député que je suis, et politicien comme certains me qualifient, il me reste encore quelques bribes de l'honneur qu'engage une entente, même si la chose n'est pas fixée dans un texte de loi. Je crois encore que si un homme fait une convention honorable avec quelqu'un et si l'autre partie exécute honorablement ce qui est convenu il est réellement du devoir d'un 'gentleman' de se conformer aux termes de la convention au meilleur de son entendement. Si je n'avais pas agi de la sorte, je me serais jugé comme ayant manqué à ma parole, comme ayant été infidèle à un engagement honorable, comme ayant trahi le Gouvernement, comme m'ayant trahi moi-même, pour me réfugier derrière le prétexte que l'honorable ancien ministre des Douanes avait fait quelque chose que, dans des circonstances exactement similaires, je lui aurais demandé de faire moi-même. Je veux avertir l'honorable leader du Gouvernement de ne pas chercher de la coopération, de n'avoir aucunes relations avec les fils d'Amalek, dont la conception de la coopération a été si spirituellement définie l'autre jour par l'honorable député de Nelson (M. Bird): d'en retirer tous les bénéfices possibles et d'en laisser la responsabilité à d'autres. Je mets le Gouvernement en garde contre ce danger.

Il est contraire à mon intérêt personnel d'avoir une élection avant une autre session. Néanmoins, j'espère que la présente motion sera adoptée ou que si elle est rejetée, elle le sera par une majorité si faible que l'honorable leader du Gouvernement sera convaincu de l'impossibilité de continuer. Dans l'un ou l'autre cas, mon objet sera réalisé: nous consulterons les électeurs. A mes yeux, c'est l'unique moyen de salut pour le pays dans la situation actuelle.

[M. Neill.]

M. JOHN EVANS (Rosetown): Je ne veux pas me prononcer sans explication sur cette importante question. Au commencement de la session actuelle nous nous sommes engagés à appuyer le Gouvernement pour l'adoption de son programme législatif; et bien que le ministère n'ait peut-être pas fait tout ce qu'il aurait pu, je n'allais pas briser mon engagement avant la fin d'au moins une session.

Hier soir, pour cause d'indisposition, je n'ai pu me trouver à la Chambre, et je n'ai pu expliquer le vote que j'ai donné. Plusieurs questions ont été mises aux voix au cours de la session dans le seul but de diviser le petit groupe de ce coin-ci de la Chambre qui a dû prendre la responsabilité de décider la plupart des questions importantes et les questions de politique entre les deux partis dans cette Chambre. Je dirai que plusieurs questions ont contribué à rompre l'union de ce groupe, par exemple celle d'hier soir. La question de la rétrocession des ressources naturelles de l'Alberta en est une autre. Lorsque ce nouveau Gouvernement prit le pouvoir, nous nous attendions qu'il exposerait sa politique sur le tarif et sur les questions qui se trouvent au Feuilleton. Les ministres n'ont soufflé mot depuis qu'ils occupent les banquettes ministérielles. Je dois dire que j'ai été très désappointé hier soir et que j'ai été tenté de joindre mon vote aux honorables députés de l'Alberta qui s'intéressent à cette grande question. Je suis très méticuleux sur toute question de privilège qui touche les classes, les croyances, les nationalités, les droits provinciaux ou autres de tout ce Dominion. Je veux placer ces deux grandes provinces sur un pied d'égalité avec toute autre province, et puisque cette question se trouve au Feuilleton, je m'attendais que nos amis qui occupent maintenant les banquettes ministérielles exposeraient leur attitude à ce sujet. Le fait est qu'ils ont craint de le faire, pour une raison ou une autre. Nous ignorons leur politique à ce sujet.

Puis, de plus, nous avons le fait que le leader du Gouvernement (le très hon. M. Meighen) dit que nous devrions appuyer le Gouvernement maintenant afin d'adopter les mesures de la session et de transiger les affaires du pays. Nous sommes ici, monsieur l'Orateur, depuis six mois et ceux qui occupent aujourd'hui la droite ont gaspillé trois mois de ce temps. Pendant ces trois mois on aurait pu transiger les affaires du pays et aujourd'hui nous pourrions jouir du confort de nos foyers. Je suis à Ottawa depuis le 5 de janvier; je n'ai pas vu ma famille depuis, la distance ne permettant pas d'entre-

prendre le voyage de temps à autre. Ceux qui ont gaspillé ces trois longs mois font appel à ce petit groupe afin de leur permettre de terminer les travaux de la session.

Ce groupe donne la voix prépondérante sur toutes les questions en ce moment. C'est là une terrible responsabilité, mais le fait qu'il se trouve un certain nombre de progressistes dans ce coin-ci de la Chambre aujourd'hui démontre que le peuple canadien n'est pas satisfait des conditions actuelles. Les partis font de la politique pour leur avantage personnel et non pour le plus grand bien du pays. Chaque année, ce jeu se poursuit, et je suis heureux de dire que, bien que nous ayons eu des élections l'an dernier, dans le but, dit-on, d'éliminer le troisième parti, le but n'a pas été atteint et ne le sera pas. Vous pouvez tuer le corps, mais l'esprit reste. La cause de l'embarras dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui, la raison du spectacle que le pays et le monde entier ont sous les yeux,—spectacle qui suffit à humilier tout Canadien patriote et le faire rougir de son pays et de ses concitoyens,—c'est que le parti conservateur, au commencement de la session, a refusé d'accepter le vote de la majorité. Il décida de renverser le Gouvernement par tous les moyens possibles, et comme il n'a pu y réussir sur une question de politique, il a espéré le faire en recourant à l'insulte. Il n'était pas rare d'entendre des membres du parti conservateur s'écrier des banquettes de la gauche: "Si vous ne sortez pas, nous allons vous mettre à la porte. Pourquoi ne partez-vous pas? Démissionnez; vous ne pouvez administrer les affaires du pays." De fait, les conservateurs se sont montrés mauvais perdants; ils ne pouvaient se résigner à accepter le vote de la majorité, et maintenant nous sommes encore ici et les affaires du pays ne sont pas encore toutes réglées.

Je n'ai pu hier, ni dans l'occasion précédente, appuyer le parti de la droite afin d'arriver à ce que l'on a appelé dernièrement la pureté politique. On m'a demandé comme aux autres de voter afin d'assurer l'honnêteté publique, pour un parti qui compte encore dans ses rangs des gens qui ont crucifié leurs frères sur la ligne de feu pendant la guerre en leur envoyant des approvisionnements de dernière qualité vendus à des prix exhorbitants. On m'a demandé de voter afin d'assurer l'honnêteté politique par l'entremise d'un parti qui, pendant son dernier terme d'office, s'est rendu coupable des crimes les plus révoltants en suivant sa politique de favoritisme, en accordant à certains amis politiques l'argent si durement gagné du pays sans en retirer aucun avantage. Les privilèges de clans, le favoritisme et la corruption ont existé jusqu'à un degré extrême et jusqu'à un point, à mon sens, qui ne s'était jamais vu dans ce pays et dans le reste de l'univers.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. EVANS: Monsieur l'Orateur, avant six heures, j'étais à étudier la cause de la crise qui existe dans cette Chambre en ce moment et la responsabilité du Gouvernement qui fait maintenant appel au parti progressiste pour obtenir son appui afin de terminer les travaux de la session.

Représentant des cultivateurs de la Saskatchewan, je ne puis trouver de raisons pour appuyer le Gouvernement. J'ai noté, cet après-midi, que, lorsqu'il a déjà été aux affaires, ce parti s'est rendu coupable de certains des plus grands crimes qui puisse se perpétrer contre certaines catégories sociales, crimes qu'il a commis pour mettre en œuvre sa politique de favoritisme, de prérogatives de classe et de corruption. Durant la guerre, les membres de ce parti ont laissé se poursuivre sans entraves les exactions des profiteurs de toutes les villes industrielles du Canada, tandis que les agriculteurs devaient subir la confiscation de leurs produits à des prix inférieurs parfois au coût de revient. A une époque où le blé aurait atteint un prix qui nous aurait indemnisés de nos efforts, on en fixait le prix à $2.21 le boisseau. En outre, il nous fallait acquitter le prix du transport à Fort-William, lequel avait été relevé de 30 p. 100, car, pendant qu'il était au pouvoir, le Gouvernement a volé aux agriculteurs la protection que leur accordait alors la loi en vertu de l'entente du pas du Nid-de-Corbeau. Cette entente représentait environ 25 millions de dollars par année pour les habitants de l'Ouest du Canada. On a prolongé chaque année la suspension de ce pacte, mais en 1921, le Gouvernement promit de le remettre en vigueur assez tôt pour que la moisson de cette année-là pût être transportée aux prix déterminés par cette convention. Cependant, par un décret du conseil, ou un autre moyen autocratique, on a décidé de ne pas le faire et les cultivateurs de l'Ouest ont perdu encore 25 millions. J'affirme que le Gouvernement nous confisquait alors nos produits à des prix qui ne remboursaient pas le cultivateur du prix de revient, alors que les manufacturiers de toutes les sortes de produits ouvrés faisaient des profits exagérés, même sur les munitions et autres articles nécessaires à l'armée, de même que sur les

aliments et autres denrées nécessaires au pays. En même temps, on relevait de 7½ p. 100 les droits imposés sur les objets dont nous avions besoin.

Puisque nous parlons de la pureté des mœurs politiques et des programmes politiques, monsieur l'Orateur, je pose cette question à la Chambre: l'enquête sur l'administration du département des Douanes a-t-elle rien révélé qui égale le scandale de la Home Bank, alors que, pendant sept ans, à partir de 1916, on a prostitué le ministère des Finances même pour maintenir une maison ruinée dont on aurait dû fermer les portes? Le pays a dû débourser des millions de dollars pour indemniser, en partie seulement, les déposants qui ont perdu tout leur avoir dans cette affaire. Le département des Finances et la défunte Home Bank ont brisé des foyers et des vies et causé même des suicides. En outre, pendant qu'ils étaient aux affaires, les conservateurs ont inauguré la méthode la plus systématique et la plus tyrannique pour mettre en vigueur la clause antidumping, laquelle a pour ainsi dire acculé à la ruine certaines des meilleures compagnies coopératives de l'Ouest, en les empêchant de distribuer des marchandises par la méthode coopérative.

Si je tiens compte de tout cela, monsieur l'Orateur, il m'est impossible d'appuyer le Gouvernement actuel. Toute la corruption actuelle du département des Douanes est due à la politique du groupe tory. Le favoritisme et les prérogatives ont servi à exploiter les travailleurs du pays depuis quarante ans; on a permis à des compagnies puissantes d'acquitter les taxes sur leurs profits scandaleux par des billets à ordre, tandis que les cultivateurs de l'Ouest étaient jetés en prison pour n'avoir pas fait de rapport au service de l'impôt sur le revenu, quand ces pauvres diables n'avaient pas de revenu sur lequel ils auraient pu acquitter l'impôt. On a accepté, en guise de paiement des taxes, les billets à ordre, parfois d'une valeur de $800,000, de ces grandes compagnies. Parlez de pertes de revenus! Qui en est responsable; à quoi la débâcle actuelle est-elle due? Elle est due au maintien du plus rigoureux régime d'esclavage féodal que le monde ait connu. On peut relever toute une suite de maux: d'abord, on a mis des restrictions au commerce; on a voté ses gains au public et on lui a enlevé le droit de vendre et d'acheter. Si l'on y ajoute le commerce déshonorant des liqueurs, on a une série de maux contre lesquels aucune nation ne saurait lutter. On charge des hommes d'administrer une loi vicieuse et l'on espère qu'ils resteront honnêtes; est-ce possible? Je crains que les politiciens professionnels des deux côtés de la Chambre n'aient reçu des dons des distilleurs pour les fonds électoraux. Comment peut-on s'attendre à une politique saine quand de telles choses se produisent?

La contrebande actuelle n'est que la répercussion de celle que nous avons laissé faire dans un pays ami, sans tenter beaucoup d'efforts pour la réprimer. C'est la cause des ennuis actuels, de même que les efforts faits en vue d'empêcher les travailleurs d'exercer leurs droits. Les discours prononcés dans la Chambre depuis six mois démontrent que le parti conservateur a l'intention de suivre la même politique que je ne puis approuver. Si je considère la folle course au pouvoir à laquelle s'est livré ce parti et le genre des articles publiés dans les journaux conservateurs du pays, je trouve que c'est un spectacle humiliant pour tout Canadien patriote. Bien que notre groupe puisse être divisé, sa seule présence dans cette enceinte démontre que le peuple canadien désire quelque chose de mieux. Je l'ai déjà dit et je le répéterai, je ne crois pas que cette affaire puisse être vidée par ceux qui sont liés par leur passé, et je n'hésite nullement à donner mon appui à cet amendement.

(La question étant mise aux voix l'amendement du très honorable Mackenzie King est rejeté.)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Baldwin,	Forke,
Beaubien,	Fournier,
Benoît,	Gervais,
Bettez,	Girouard,
Bird,	Goodison,
Boivin,	Goulet,
Bothwell,	Guerin,
Bouchard,	Hall,
Boucher,	Hatfield,
Bourassa,	Heaps,
Brown,	Heenan,
Cahill,	Jelliff,
Cannon,	Jenkins,
Cardin,	Johnston (Long-Lake),
Casgrain,	Kay,
Delisle,	King (Huron-Nord),
Denis (Saint-Denis),	King (l'hon. J.-H.),
Denis (Joliette),	King (le très hon. Mackenzie),
Desaulniers,	Laflamme,
Descoteaux,	Lanctôt,
Deslauriers,	Langlois,
Dionne,	Lapierre,
Donaghy,	Lapointe,
Donnelly,	Lavigueur,
Dubuc,	Letellier,
Duff,	Lovie,
Dunning,	Macdonald (Glengarry),
Dussault,	Macdonald (l'hon. E. M.),
Elliott,	McLean (Melfort).
Evans,	McIntosh,
Evanturel,	McKenzie,
Fafard,	McMillan,
Fiset (sir Eugène),	

McPhee,
Malcolm,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mercier (Saint-Henri),
Millar,
Morin (Bagot),
Morin (Saint-Hyacinthe-Rouville),
Motherwell,
Neill,
Parent,
Perras,
Raymond,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Spence (Maple Creek),
Steedsman,
Stewart (l'hon. Ch.),
Stork,
Sylvestre,
Tobin (Richmond-Wolfe),
Tobin (Wetaskiwin),
Totzke,
Vallance,
Verville,
Woodsworth,
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn).—101.

ONT VOTE CONTRE:

MM.
Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Armstrong (Timiscaming-Sud),
Armstrang (Lambton-Est),
Arthurs,
Baker,
Bell (Saint-Antoine),
Bell (Saint-Jean-Albert),
Black (Yukon),
Boutillier,
Bowen,
Boys,
Bury,
Cahan,
Campbell,
Cantley,
Casselman,
Chaplin (Kent) (Ont.),
Chaplin (Lincoln),
Charters,
Church,
Clark,
Coote,
Cotnam,
Culligan,
Davis,
Dickie,
Doucet,
Drayton (sir Henry),
Duncan,
Embury,
Esling,
Fansher,
Fish,
Flemming,
Foster,
Fraser,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Garland (Carleton),
Geary,
Gott,
Grimmer,
Guthrie,
Hamilton,
Hanson,
Harris,
Hay,

MM.
Hocken,
Hodgins,
Hubbs,
Johnstone (Cap-Breton-Nord-Victoria),
Jones,
Kaiser,
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Ladner,
Lucas,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (King),
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
Macdougall,
MacLaren,
Maclean (York-Sud),
MacNutt,
McClenaghan,
McGibbon,
McKillop,
McQuarrie,
Maloney,
Manion,
Maybee,
Morand,
Mullins,
Murphy,
Nicholson,
O'Neill,
Peck,
Pettit,
Preston,
Quinn,
Robinson,
Rogers,
Ross (Kingston),
Rowe,
Ryckman,
Ryerson,
Senn,
Short,
Simpson,
Sinclair,
Smith,
Smoke,
Spence (Parkdale),
Spencer,
Stansell,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Sutherland (Oxford-Sud),
Sutherland (Oxford-Nord),
Thompson,
Tolmie,
Tummon,
White (London),
Wilson (Wentworth),
Wright.—108.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.
Bell (Hamilton),
White (Mont-Royal),
Edwards (Waterloo),
Lennox,
Mewburn,
Bristol,
Barber,
Black (Halifax),
Messervy,
Bennett,
Perley,
Chabot,
Langworthy,
Hannesson,
Edwards (Frontenac),

MM.
Howard,
Wilson (Vaudreuil),
Euler,
Pouliot,
Power,
Jacobs,
Gershaw,
Lacombe,
MacLean (Prince),
Cross,
Marcil,
Fontaine,
Prévost,
Howden,
Lacroix.

M. GERSHAW: J'avais pairé avec l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber). Eussé-je voté, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. BELL (Hamilton): J'ai pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. EDWARDS: J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. POULIOT: J'ai pairé avec l'honorable député de Yord-Nord (M. Lennox). Si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

L'hon. M. BRISTOL: J'ai pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

M. l'ORATEUR: La question mise aux voix est la motion principale.

L'hon. ERNEST LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, je ne désire faire qu'une remarque. Au cours de la session, quand nous, libéraux, étions au pouvoir, notre coopération avec les honorables députés du parti progressiste nous a attiré des insultes de tout genre, non seulement dans l'Assemblée mais aussi de la part des journaux conservateurs. Permettez-moi de dire que nous sommes fiers de cette coopération. Ce fut une coopération honorable, ouverte, sans voiles, sous les yeux de tout le peuple canadien. Nous n'avons nullement à en

rougir. Nous sommes certes heureux d'avoir reçu cet appui et cette coopération des honorables députés dirigés par mon honorable ami l'honorable député de Brandon (M. Forke). Mais ce que je désire demander au leader de la Chambre (l'honorable sir Henry Drayton), avant que vous quittiez votre fauteuil, monsieur l'Orateur, c'est quel genre de coopération existe entre lui et certains collègues?

Une VOIX: Soyez beau joueur.

Une VOIX: Mauvais perdant!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de mon honorable ami, je suis très, très heureux de constater qu'il existe des députés dans l'Assemblée qui ont encore assez de sens commun pour savoir ce qu'il convient de faire et pour le faire, qu'il est encore des collègues persuadés que la session doit se clore décemment et convenablement, et que nous devons exécuter notre besogne.

L'hon. M. STEWART: Quand ce changement d'opinion s'est-il produit?

Quelques VOIX: A l'ordre!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mes honorables amis sont par trop surexcités. Je crois avoir dit tout ce que requiert l'occasion, et j'espère qu'un jour mes amis les oppositionnistes pourront envisager les faits avec un peu plus de calme et de courage.

L'hon. CHARLES DUNNING: Monsieur l'Orateur, certes, l'Assemblée a droit à une réponse plus au point. Comme l'a dit l'honorable député de Québec-Est (l'honorable M. Lapointe), nous avons maintenu une coopération honorable avec certains députés pour faire adopter des projets de loi que nous approuvions et appuyions mutuellement. Cette coopération a été ouverte et sans cachotterie. Une partie de cette coopération s'est étendue aux principes énoncés dans le budget adopté par l'Assemblée, et regardé comme le budget le plus populaire qu'il y ait eu depuis plusieurs années au Canada, un budget dans l'intérêt des gens du commun comme nous n'en avons pas eu depuis des années, un budget fondé sur des principes directement opposés aux principes mentionnés dans l'amendement sur lequel l'Assemblée vient de se prononcer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je fais appel au règlement.

Quelques VOIX: Asseyez-vous!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout simplement...

Un MEMBRE: Hâtez-vous, nous voulons nous en aller.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: ...c'est que l'honorable député a déjà porté la parole.

L'hon. M. BOIVIN: Il a porté la parole sur l'amendement, non sur la motion principale.

L'hon. M. CANNON: Renseignez-vous sur le règlement avant de chercher à conduire l'Assemblée.

M. l'ORATEUR: Dans Bourinot, à la page 421, je trouve le passage suivant:

> Quand un amendement est proposé à la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil, il est convenable que la discussion s'en tiennent au sujet débattu. Quand un amendement est repoussé, un débat peut se soulever, quand l'Orateur pose de nouveau la question, sur la politique générale du Gouvernement, ou tout autre sujet non compris dans les exceptions nommées. La question s'est soulevée à la session de 1876. Un amendement ayant été repoussé, un député a déclaré qu'on ne pouvait pas discuter davantage la question principale, mais M. l'Orateur Anglin fit observer: "La Chambre n'a pas encore décidé que je quitte le fauteuil et, en conséquence, cette question est encore devant la Chambre. Les honorables députés qui n'ont pas encore parlé peuvent adresser la parole sur, pour ainsi dire, toutes les questions."

Quelques VOIX: Très bien, très bien!

M. l'ORATEUR: J'espère toutefois, que la discussion se continuera digne et calme.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois qu'un honorable député prenant la parole sur un amendement proposé à la motion principale perd son droit de parole sur la motion même.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est une doctrine nouvelle.

L'hon. M. DUNNING: J'ignore pourquoi les honorables députés désirent tant m'empêcher de parler.

Une VOIX: C'est du temps perdu.

L'hon. M. DUNNING: Je ne leur manque jamais d'égards. Mais pour revenir, monsieur l'Orateur, à cette coopération dont je parlais il y a un instant, il nous venait alors de l'opposition certaines expressions, comme "corruption" souvent prononcées par le très honorable député qui prétend diriger ce Gouvernement derrière le rideau.

Des VOIX: Retractez cela.

Une VOIX: Cela est faux.

L'hon. M. DUNNING: Je veux simplement dire que les honorables députés qui ont coopéré avec le gouvernement précédent s'indignaient de ce langage. Ils l'ont plus d'une fois refuté en déclarant franchement sur quoi se fondait la coopération entre les deux groupes; et quand nous en voyons maintenant un bon nombre d'entre eux voter con-

trairement à leurs principes connus,—principes auxquels ils tiennent aussi fortement qu'auparavant, je le reconnais...

L'hon. M. MEWBURN: Ils ont ouvert les yeux.

L'hon. M. DUNNING: Pour ne voir que la voie de la protection élevée; cela, je m'en porte garant.—Alors, la Chambre a le droit de connaître la raison de l'entente intervenue entre les honorables députés qui siégent maintenant aux banquettes ministérielles et les députés auxquels je fais allusion.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Un gouvernement honnête.

M. CAHILL (Pontiac): Le gouvernement ne semble pas disposé à répondre à l'honorable député de Regina.

Une VOIX: Regardez derrière vous.

L'hon. M. LAPOINTE: Est-ce là que se trouve le Gouvernement?

M. CAHILL: Il a posé au Gouvernement la même question à peu près que je me proposais de lui adresser. Je sais que ce gouvernement de ministres sans portefeuilles est impatient de me répondre, mais je veux d'abord voir si mes présomptions sont fondées. Si je ne me trompe, lorsque les honorables députés siégeant dans l'opposition, ils se faisaient gloire de proclamer, à la Chambre et durant les élections, que leur politique c'était la protection adéquate.

Des VOIX: Très bien.

M. CAHILL: "Très bien", disent quelques honorables députés. Est-ce encore la politique du gouvernement actuel?

L'hon. M. KING: Ils n'ont pas de politique.

L'hon. M. LAPOINTE: Et il n'y a pas de gouvernement.

M. CAHILL: Si c'est là leur politique, nous voyons des honorables députés, principalement ceux de l'Alberta, qui parfois refusèrent d'appuyer la politique douanière du parti libéral qu'ils trouvaient encore trop élevée, coopérer maintenant avec ce soi-disant ministère. Il est bruit aussi dans les couloirs de la Chambre, monsieur l'Orateur, d'une entente comportant une ou deux autres sessions, si le gouvernement actuel réussit à faire élire ses ministres. Si cela est vrai, il doit exister une entente quelconque. Quelle est cette entente? Voilà une question raisonnable.

Une VOIX: Un gouvernement honnête.

M. CAHILL: J'entends quelques honorables députés parler de gouvernement honnête. S'ils veulent porter la discussion sur ce terrain, je suis disposé à les suivre, non pas seulement quelques-uns d'entre-eux, mais tous. Qu'ils se contiennent durant quelques instants. L'on dit dans les couloirs que le gouvernement et certains députés progressistes sont convenus d'une autre session. Eh bien, monsieur l'Orateur, il semblait parfaitement compris de tous que la protection adéquate était durant les dernières élections et durant cette session jusqu'à hier, la politique du parti conservateur.

Un MEMBRE: Une plus haute protection.

M. CAHILL: Non seulement cela, mais une protection adéquate, ce qui est pour ainsi dire un tarif prohibitif. (*Exclamations*). C'est cela ou rien. Maintenant telle était la politique des honorables députés de la droite.

M. CHAPLIN (Kent): Qui a élu cent-seize membres.

M. CAHILL: Mon honorable ami dit bien. Cette politique a fait élire cent seize députés, et cent vingt-neuf membres ont été choisis en vertu de la politique opposée. Alors comment les honorables députés de la droite espèrent-ils avoir l'appui suffisant pour administrer les affaires du pays?

Une VOIX: Que dites-vous de la majorité?

M. CAHILL: C'est ce que je demande aux honorables députés ministériels. Comment ont-ils obtenu la majorité? Quel est le marché?

Une VOIX: Nous ne travaillons pas comme vous.

Un MEMBRE: Vous ne travaillez pas du tout.

M. CAHILL: Les honorables députés de la droite ont dit à leurs anciens amis: "Nous sommes en faveur d'une protection adéquate." Qu'ont-ils dit à leurs nouveaux amis qui siègent à ma gauche?

Une VOIX: Demandez-le leur.

M. CAHILL: Je désire savoir de mes honorables amis les progressistes si le leader du gouvernement actuel est convenu avec eux qu'il y aurait une autre session, et si oui quelles sont les conditions du pacte? Il est bien entendu que l'une des parties à ce contrat est en faveur d'une protection adéquate. L'autre partie favorise un tarif même plus bas que celui qui était en vigueur lorsque

l'opposition actuelle était au pouvoir. Nous avons voté à ce sujet il y a quelques jours seulement. Qui trahiront-ils? Leur propre groupe ou l'autre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Comme je n'ai pas encore eu l'occasion de prendre la parole. . .

M. CAHILL: Si j'ai bien compris, le Gouvernement a dit qu'il me donnerait une réponse à cette question.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pense qu'il serait malheureux pour moi de manquer l'occasion de faire quelques commentaires. Je remarque que l'on a été porté à plaider en faveur de ce Gouvernement pour qu'il puisse se mettre sur pied. Dans les circonstances ordinaires, cette prière devrait être bien accueillie par tous les membres de la Chambre. Si le ministère était arrivé au pouvoir naturellement, normalement et convenablement, nous serions disposés à faire droit à sa demande.

Un MEMBRE: Avalez votre pilule.

L'hon. M. MOTHERWELL: On parle de ce Gouvernement comme d'une ombre de gouvernement, un gouvernement embryonnaire, temporaire, mais je le considère comme mort-né, un gouvernement dont les cordes vitales ont été coupées de si près qu'il ne peut survivre. A cinq heures hier, juste trois heures et quinze minutes après sa naissance, le ministère de mon honorable ami, a reçu un coup étourdissant.

Des VOIX: Non, non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, le même que nous avions reçu nous-mêmes.

L'hon. M. MANION: Vous en avez attrapé quelques-uns depuis.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami aurait dû être en face d'un miroir afin de voir à quoi il ressemblait.

Une VOIX: Vous n'y avez pas été longtemps.

L'hon. M. MOTHERWELL: On m'a dit qu'il y a beaucoup plus de plaisir à la gauche de l'Orateur. Après ce qui est arrivé hier, je suis enclin à croire que mon assertion est exacte. Ayant eu le privilège de siéger de l'autre côté de la Chambre durant plus de vingt ans, il me semble que c'est mon tour de dire quelque chose de ce côté-ci, et j'espère être de quelque utilité. La question dont la Chambre est saisie se rapporte au tarif. Qu'avons-nous fait au sujet du tarif lorsque nous étions au pouvoir?

[M. Cahill.]

Une VOIX: Rien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela montre bien comment mon honorable ami est renseigné.

Un MEMBRE: Oubliez cela.

L'hon. M. MOTHERWELL: Dès la première session que nous avons pris les rênes du pouvoir, en 1922, nous avons commencé à remplir nos promesses relatives au tarif, non pas en bloc, mais peu à peu. En 1922, 1923, 1924, 1925 et 1926, nous avons fait quelque chose. Que pensez-vous de la convention de commerce avec l'Australie et de celle que nous avons signée avec les Antilles?

Pour revenir à mes amis, les progressistes, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a payé un superbe tribut d'éloges au parti libéral, hier soir; je tiens à lui offrir mes remerciements et à faire observer que, sauf un léger manquement, le Gouvernement avait honorablement coopéré avec le groupe dont elle fait partie. Je le répète, sans même un manquement,—car je n'appelle pas cela un manquement dans notre entente coopérative,—les membres du parti progressiste ont toujours été libres d'adopter l'attitude qu'ils ont voulue sur n'importe quelle question; je leur demande donc de coopérer aussi honorablement de leur part que nous l'avons fait de notre part.

L'hon. M. MANION: J'invoque le règlement. Le chef de l'opposition a proposé un amendement à l'effet que notre politique fiscale n'est pas satisfaisante pour cette Chambre. En d'autres termes, il s'agit d'une modification du tarif douanier. Tout le débat aurait donc dû rouler sur la question douanière. A la page 421 de son ouvrage, Bourinot dit:

Quand un amendement est proposé à la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil, il est convenable que la discussion s'en tienne au sujet débattu.

C'est sur la question du tarif douanier que l'amendement a été proposé.

Quand un amendement est repoussé, un débat peut se soulever lorsque l'Orateur pose de nouveau la question sur la politique générale du Gouvernement, ou tout autre sujet non compris dans les exceptions nommées.

Le tarif douanier est l'exception nommée. Je soumets donc que le débat mené par mes honorables amis de la gauche et ayant trait à la question du tarif douanier est absolument irrégulier.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami aurait parfaitement raison s'il s'agissait d'une motion ordinaire; cependant, il s'agit d'une motion proposant que la Chambre se forme

en comité des subsides et, du moment que la question est posée, nous avons le droit de discuter n'importe quel sujet.

L'hon. M. MANION: La question est sur l'amendement proposé à la motion pour que l'Orateur quitte le fauteuil.

Un MEMBRE: Pas du tout.

M. CAHILL: Les honorables membres doivent être consternés de voir déployer pareille ignorance de la part des membres de la droite; après avoir siégé plusieurs années dans l'opposition ils devraient être un peu au fait du règlement. Du moment que d'honorables membres font des propositions du genre de celles que nous avons entendues de l'autre côté de la Chambre, il est évident que mes honorables amis n'entendent rien au règlement.

M. l'ORATEUR: L'honorable membre devrait s'en tenir à l'objection soulevée.

M. GARLAND (Bow-River): En ce qui regarde l'objection soulevée, l'honorable député qui vient de reprendre son siège ne peut prétendre, par un prodige d'imagination, que la motion en discussion a trait à la politique fiscale du pays. C'est impossible, du moment qu'elle ne sert qu'à faire le jeu des partis.

L'hon. M. LAPOINTE: Quelle est notre raison d'être ici, si ce n'est pour discuter de politique? Nous sommes ici pour élaborer la politique du pays.

L'hon. M. ELLIOTT: En réponse à l'objection de mon honorable ami, le ministre du Travail (l'honorable M. Manion), je le réfère à la page 419, *Parliamentary Procedure*, 4e édition, de Bourinot.

Un MEMBRE: Je veux m'en aller chez moi.

L'hon. M. ELLIOTT: Un honorable député dit qu'il veut s'en aller chez lui. C'est impossible avant que cette question ne soit réglée. Bourinot dit:

Avant que la Chambre se forme de fait en comité des subsides, le ministre des Finances soumettra les estimations par message du Gouverneur général, et lorsque le message aura été lu en anglais et en français, par l'Orateur ou le greffier, du bureau, le ministre proposera que ledit message, ainsi que les estimations qui l'accompagnent, soient soumis au comité des subsides. Après lecture de l'Ordre du jour de la Chambre pour siéger en comité des subsides, l'Orateur posera la question: "Que je quitte maintenant le fauteuil". La même question est toujours posée chaque fois que la Chambre doit siéger en comité des subsides afin de donner l'occasion aux députés de proposer des amendements. A ce sujet, un auteur éminent fait observer que l'ancienne doctrine constitutionnelle qu'il y a lieu de s'occuper du redressement des griefs préalablement à l'octroi des subsides est représentée aujourd'hui par la pratique autorisant la proposition d'amendements de tout genre à la question que l'Orateur quitte le fauteuil avant de siéger en comité des subsides ou des voies et moyens.

A l'appel des Ordres du jour, les amendements doivent être pertinents tandis qu'ici, on permet qu'ils aient rapport à toute question sur laquelle un député peut désirer présenter une motion. Le même pratique est maintenant suivie en général à la Chambre des communes canadienne; cependant, il existe certaines limites à ce droit. Un seul amendement peut être proposé sur la question: "Que monsieur l'Orateur quitte maintenant le fauteuil." si cet amendement est repoussé, un débat sur d'autres questions peut être soulevé, mais on ne peut proposer aucune autre motion.

Me fondant sur cette autorité, j'oserai dire que n'importe quelle question peut être débattue.

L'hon. M. MANION: L'honorable député aurait-il l'obligeance de lire le premier paragraphe à la page suivante?

L'hon. M. ELLIOTT: A la page 421?

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela n'intéresse pas le point soulevé par mon honorable ami. Voici le paragraphe:

Quand un amendement est proposé à la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil, il est convenable que la discussion s'en tienne au sujet débattu. Quand un amendement est repoussé un débat peut se soulever, quand l'Orateur pose de nouveau la question, sur la politique générale du Gouvernement, ou tout autre sujet non compris dans les exceptions nommées.

Cela n'a pas de rapport avec ce que prétend mon honorable ami.

M. l'ORATEUR: Ayant entendu les arguments des deux côtés, il me semble qu'il serait facile pour les honorables députés, même si la question est plutôt technique, de se conformer à la pratique indiquée par Bourinot. Comme Bourinot le fait observer, un seul amendement est permis à la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des crédits. Dans le cas où cet amendement est repoussé, Bourinot dit, page 420, qu'on peut soulever une discussion sur d'autres questions, mais qu'on ne peut pas présenter d'autre motion. Il dit de plus, page 421:

Quand un amendement est proposé à la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil, il est convenable que la discussion s'en tienne au sujet débattu. Quand un amendement est repoussé un débat peut se soulever, quand l'Orateur pose de nouveau la question, sur la politique générale du Gouvernement, ou tout autre sujet non compris dans les exceptions nommées.

Je n'ai pas sous les yeux l'amendement qui a été repoussé il y a un instant, mais, comme je m'en souviens, il a trait à des déclarations passées du premier ministre actuel (M. Meighen), qui auparavant dirigeait l'opposition. D'après ces déclarations, on prétend

qu'il serait dangereux aux intérêts du pays d'appuyer la politique fiscale du très honorable ministre. L'amendement contenant cette prétention ayant été rejeté, je comprends que cet aspect rétrospectif des déclarations du premier ministre actuel sur le tarif douanier ne peut être discuté davantage. Cela découle clairement de Bourinot. Je cite de nouveau le précédent noté par Bourinot à la page 421.

La question s'est soulevée à la session de 1876. Un amendement ayant été repoussé, un député a déclaré qu'on ne pouvait pas discuter davantage la question principale, mais M. l'Orateur Anglin fit observer: "La Chambre n'a pas encore décidé que je quitte le fauteuil et, en conséquence, cette question est encore devant la Chambre. Les honorables députés qui n'ont pas encore parlé peuvent adresser la parole sur, à peu près, toutes les questions."

C'est-à-dire qu'ils peuvent parler "pour ainsi dire sur toutes les questions", sauf celle que la Chambre vient de décider. Je déclare donc que les honorables députés doivent se limiter aux autres questions et s'abstenir de toute autre discussion touchant la question que la Chambre vient de décider. On me permettra aussi de faire observer qu'on faciliterait les choses et qu'on expédierait la besogne plus rapidement si les honorables députés des deux côtés s'abstenaient de faire des interruptions inutiles.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne crains pas de violer votre décision, monsieur l'Orateur, car je ne veux nullement discuter le tarif. Je désire simplement présenter mes respects à ce nouveau gouvernement nymphe qui passe à l'état de chrysalide.

Un MEMBRE: La chrysalide est le premier état.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je conseille à l'honorable député d'étudier l'entomologie. Or, si mes amis du parti progressiste croient avoir eu raison de porter aux conservateurs l'appui qu'ils donnaient autrefois aux libéraux, cela ne nous regarde pas du moment où ils pourront prouver à leurs électeurs la sagesse de leur décision.

Cette question que nous avons discutée est apparemment liée à la probabilité ou l'improbabilité de la dissolution. Il n'y a pas de raison de lier ces deux choses, mais puisque l'Orateur a décidé que nous pouvons discuter pour ainsi dire tous les sujets, sauf celui du tarif, je tiens à bien insister sur le fait que, quelle que soit notre manière de voter et quelle que soit la date de la prorogation, la dissolution est inévitable. Comment le sais-je? Je connais les sentiments des honorables députés qui doivent siéger à droite. Pour notre part nous avons traversé six mois de souffrances, nous demandant à chaque instant ce qui allait se produire et la seule chose qui nous console de cette épreuve c'est de savoir que, durant cette période, et avec l'aide de nos associés, nous avons introduit de bonnes lois dans les Statuts du Canada. Nous avons réduit les impôts, nous avons fait renaître la poste à 2c. et nous avons accompli d'autres choses dont le pays nous sera reconnaissant. Comme je le dis, c'est la fiche de consolation de cette situation et, à cause de ce que nous avons enduré, à cause de ma propre expérience, je me sens une certaine sympathie pour les honorables députés de la droite qui ne font que commencer à souffrir. Ils ne peuvent pas plus que nous endurer indéfiniment l'humiliation de se voir là-bas. Quand ils prorogeront la Chambre et la quitteront, ils sauront ce que c'est que d'occuper les banquettes ministérielles. Il n'y a pas de doute qu'ils ne souhaitent de voir arriver ce moment. Mais tant qu'ils seront là, ils seront exposés à des critiques, mais qui ne seront pas aussi méchantes que celles dirigées contre nous. Ils se laisseront imposer la dissolution aussitôt après la prorogation.

Y a-t-il un seul membre de la Chambre qui soit assez simple pour penser qu'en votant pour le Gouvernement il va éviter la dissolution? S'il en existe un, je le plains. Il semblerait que certaines promesses ont été faites. Cela ne ferait pas de mal à ceux à qui les promesses auraient été faites, mais je demande à nos collègues d'en face: comment les rempliraient-ils ces promesses? L'opinion publique est plus forte que leurs désirs. Tout le pays réclame à grands cris une solution, des élections générales. Je ne pousse pas le parti pris politique jusqu'à croire qu'il n'y a pas place ici pour des indépendants, mais je pense réellement que les affaires du pays ne peuvent pas rester plus longtemps bloquées comme elles le sont actuellement. Déjà la situation a créé une crise extrêmement grave, du fait de la naissance on ne peut moins naturelle de ce Gouvernement, laquelle est due à ce que le premier ministre a déçu le représentant du roi en le convainquant que lui et son parti pouvaient administrer la chose publique d'une façon satisfaisante et pendant un laps de temps raisonnable. Il faut qu'il y ait eu déception, autrement le représentant du roi n'aurait pas accepté son conseil et n'aurait pas refusé la dissolution du Parlement. Comme on l'a déjà dit, la responsabilité de cet acte ne retombe pas sur le représentant du roi, mais sur ses conseillers. D'après moi, il y aura des élections avant que la première neige tombe et je suis sûr que tous les membres de la Chambre qui ont à cœur le bon gouvernement et l'intérêt du Canada seront heureux ce jour-là.

[M. l'Orateur.]

Il est possible que ceux qui ont voté avec le gouvernement actuel,—d'une façon peu naturelle dans des circonstances ordinaires,—aient pensé qu'il n'y avait qu'une alternative: soit de contribuer à se tuer eux-mêmes, soit de contribuer à tuer le Gouvernement et incidemment pour être sûr de ne pas avoir de dissolution en votant contre le gouvernement. De ce côté-ci de la Chambre nous nous sommes déjà prononcés en faveur d'une dissolution. Lorsque l'ex-premier ministre a conseillé à Son Excellence de dissoudre le Parlement, tout le monde savait ce que nous en pensions. Nos honorables collègues de l'autre côté de la Chambre n'ont pas déclaré officiellement leur opinion et sans doute on espère qu'en maintenant ce Gouvernement au pouvoir, il y aura une autre session parlementaire. Or, j'ai trop de respect pour les traditions historiques de mes adversaires d'en face pour penser qu'ils voudraient subir l'humiliation qu'ils ne manqueraient pas de subir s'ils essayaient de durer encore un an. Voilà pourquoi je pense que nous aurons des élections avant la première neige.

Il y a une autre question, monsieur l'Orateur, et c'est l'immense question constitutionnelle qui a surgi à la suite de l'avènement de ce Gouvernement dans des circonstances extraordinaires et exceptionnelles. C'est un sujet de la plus haute gravité et beaucoup plus important que la question du tarif douanier. Il s'est produit ici une chose qui ne s'était jamais produite dans le Iles-Britanniques depuis cent ans; une chose que l'on n'a jamais vue au Canada depuis la Confédération. Que va-t-on faire à ce sujet?

M. GARLAND (Bow-River): Que l'honorable député ou un autre de ses collègues présente la chose sous forme d'une proposition distincte et nous la discuterons.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne fais qu'y penser à l'avance. Le premier ministre a donné à entendre qu'un projet de résolution serait probablement présenté, si l'on proposait de nouveau comme je m'y attends, de réunir le comité des crédits. Ce sera le moment de discuter la question. D'ici là, on en a dit suffisamment aujourd'hui pour indiquer le danger qu'il y a à créer un gouvernement dans les circonstances comme celles que j'ai indiquée.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'étais malheureusement absent de la Chambre lorsque s'est terminé le débat sur l'amendement à la motion pour se former en comité des crédits. Je voudrais dire quelques mots sur cet amendement.

Voici bientôt six mois que la Chambre siège. En réalité, il y a six mois aujourdhui que j'ai quitté mon foyer pour venir à Ottawa. Je ne sais pas ce que mes collègues en pensent, mais j'estime que j'ai déjà gagné mon indemnité. Comme vient de le dire l'honorable ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), je voudrais bien regagner mon foyer. Je ne pense pas qu'on puisse me blâmer pour cela.

Lorsque l'amendement a été proposé, la Chambre était saisie d'une motion pour se former en comité des crédits. J'estime que le devoir de la Chambre est de voter les crédits. A mon avis, l'amendement a peut-être été proposé dans un double but: d'abord d'empêcher la Chambre de voter les crédits; ensuite de placer dans une situation embarrassante ceux d'entre nous qui veulent expédier les affaires de la Chambre. C'est le malheur des membres de la Chambre qui cherchent à expédier les affaires publiques et à ne pas faire de politique. Il se trouve toujours quelqu'un, soit d'un côté de la Chambre ou de l'autre, dont le grand souci est de nous mettre en mauvaise posture auprès de ceux que nous nous appliquons à représenter et à servir. Je le dis sans hésitation aucune, que telle est le mobile qui inspire avant tout les auteurs de l'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des crédits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel serait, au dire de l'honorable député, la première raison d'être de l'amendement?

M. COOTE: De mettre dans une situation embarrassante les députés qui veulent que la Chambre passe à l'examen des crédits.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami me paraît avoir bien hâte de s'en aller chez lui. Pourquoi a-t-il demandé qu'il fut sursis à l'application du règlement afin de proposer lui-même un amendement?

M. COOTE: Simplement afin de ne pas nous mettre dans une situation telle qu'aux sept derniers jours de la session la Chambre se trouverait par le fait même en comité des crédits, ce qui empêcherait les honorables députés de proposer un amendement où ils formuleraient les griefs qu'ils pourraient avoir.

L'hon. M. CANNON: Alors, pourquoi nous enlever ce droit?

M. COOTE: Je ne prive aucun honorable député de ce droit.

L'hon. M. CANNON: C'est bien ce que vous faites.

M. COOTE: Monsieur l'Orateur, la Chambre devrait terminer ses travaux. L'ancien gouvernement a démissionné, et il reste encore beaucoup à faire. A coup sûr, il devrait être donné à la Chambre de délibérer de nouveau

ces mesures qu'elle a adoptées et que le Sénat a modifiées, et si elle le juge à propos, de les adopter en troisième lecture. Sans cela, les travaux de la session auront été une pure perte de temps. Je suis lassé de cette lutte entre partis qui se poursuit dans cette Chambre. Les honorables députés qui siègent à ma droite reconnaîtront que cette lutte, les honorables députés d'en face l'ont faite pendant cinq mois, mais depuis qu'ils sont passés de l'autre côté de la Chambre, ceux qui constituent maintenant l'opposition officielle continuent de même cette lutte de partis. A ce que je vois, nous sommes pris entre deux feux. L'ex-ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Motherwell) nous a dit ce soir, si je l'ai bien compris du moins, qu'il était bien plus agréable d'être de ce côté-ci de la Chambre. Je crois qu'il a raison. Mais, monsieur l'Orateur, est-ce pour cela que nous sommes venus ici? Je veux savoir si les honorables députés de cette Chambre ont le droit de recevoir $4,000 par année simplement pour s'amuser.

M. FAFARD: Il ne demande pas à s'en aller.

L'hon. M. CANNON: Vous voulez toucher votre indemnité et vous en aller chez vous sans avoir rien fait du tout.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami ne sait-il pas que l'on peut éprouver du plaisir en travaillant? Le travail devient une corvée lorsqu'on n'y mêle pas l'agréable.

M. COOTE: Oui, cela, je le sais fort bien; mais j'ai entendu des gens du dehors dire: à quoi bon payer 60 cents pour aller au théâtre Keith, lorsque l'on peut assister à un programme de vaudeville supérieur à la Chambre des communes?

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député croit-il qu'il contribue pour sa part au spectacle?

M. COOTE: Voilà qui paraît bien drôle à certains de mes honorables amis. Je dois dire que, lors de mon arrivée à Ottawa, il y a six mois, certains honorables députés qui se trouvent à ma droite et qui se plaisent à m'interrompre en ce moment, tenaient beaucoup à s'assurer l'appui d'honorables membres qui siègent à cette extrémité de la Chambre.

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable ami veut parler de moi, je lui demanderai de me citer une seule circonstance où je lui aie même adressé la parole.

M. COOTE: A cette époque, ce groupe écrivit au premier ministre du temps et au chef de l'opposition afin de savoir quelle était leur attitude au sujet de certaines questions qui l'intéressaient de près, entre autres le tarif. On me permettra maintenant de signaler à la Chambre quelques mots de la lettre du premier ministre actuel, qui était alors chef de l'opposition:

> Je dois ajouter, cependant, que sur la question du tarif, je ne saurais mieux définir en quelques mots notre politique du passé et de l'heure qu'en citant les paroles mêmes dont le très honorable W. L. Mackenzie King, se servait, le 8 septembre, dans le comté de Peel, province d'Ontario, pour exposer la politique du parti libéral, savoir, "un tarif qui tendra à nous rapporter les revenus dont nous avons besoin et en même temps nous vaudra la protection voulue pour l'expansion de nos industries."

Telle est la déclaration que nous avons obtenue du chef du prétendu gouvernement actuel lorsqu'il nous fallut examiner la question d'accorder notre appui à l'un ou l'autre des anciens partis.

L'hon. J.-H. KING (Kootenay): Mon honorable ami ne voit-il pas, d'après cette lettre, que le chef du gouvernement actuel a accepté la politique du gouvernement libéral en matière de tarif douanier, et c'est pour cette raison qu'il a voté, ainsi que son parti, contre l'amendement?

M. COOTE: Nullement. je dois dire que la politique douanière d'aucun des partis ne m'a influencé d'un iota pour mon vote de ce soir.

M. CAHILL: Il serait très intéressant de savoir ce qui a vraiment influencé mon honorable ami au sujet de son vote.

M. COOTE: Je l'ai dit à mon honorable il y a un instant; s'il n'avait pas été endormi, il m'aurait peut-être entendu. J'ai voté contre cet amendement parce que je crois que nous devrions expédier les affaires de cette Chambre et voter les crédits.

M. CAHILL: C'est enfantin.

M. COOTE: C'est peut-être enfantin, mais entre tous les politiciens dans cette Chambre je me considère un enfant. Je ne veux pas faire perdre de temps à cette Assemblée; nous devrions nous mettre au travail, bien que je doute que nous le fassions. J'aimerais à dire, cependant, que le temps approche rapidement où le Gouverneur général devrait songer sérieusement à demander à certains membres de cette Chambre de former un cabinet de coalition.

M. l'ORATEUR: L'article 19 défend à l'honorable député d'amener dans le débat le nom de Son Excellence. Je sais qu'il n'a à l'esprit aucune mauvaise intention, mais il ne convient pas de faire allusion au Gouverneur général dans une discussion politique.

M. COOTE: Je regrette d'avoir manqué aux règlements de cette Chambre. Il me semble que ce qu'il nous faut, et ce qu'il nous faut bientôt, c'est un gouvernement de coalition, ou de coopération si vous voulez, dans lequel tous les groupes seront représentés.

M. CAHILL: Est-ce la réponse à ma question? Cela en a bien l'air.

M. COOTE: La guerre de parti cessera peut-être assez longtemps alors pour permettre à cette Chambre de terminer les affaires. Maintenant, j'ai un mot à dire aux honorables députés qui préconisent un tarif bas, et j'espère qu'il y en a parmi eux qui sont encore mes amis, malgré mon vote récent. Je n'ai pas changé d'idée quant au tarif; quelque soit le nombre de votes que je puis donner contre des amendements sur des motions pour que la Chambre se forme en comité des crédits, je ne crois pas que mes vues sur le tarif changent notablement. Je coopérerais encore avec le parti qui préconise un tarif bas et qui contient dans ses rangs un certain nombre d'hommes favorisant un tel tarif, sans un malheureux événement dans l'un des départements de l'ancien Gouvernement. Je regrette que nous ayons dans ce pays une forme de Gouvernement qui veut que, lorsque quelque chose de grave se produit dans un des départements, tout le Gouvernement en soit affecté. J'aimerais que quelques-uns des membres de l'ancien cabinet fussent encore en fonctions, mais il est inutile de retourner en arrière et de laver du linge sale. Mais je déplore surtout que dans ce pays les gouvernements tombent par suite des fautes d'un ou deux de leurs membres.

J'aimerais à dire beaucoup d'autres choses sur ce sujet, mais je ne voudrais pas retarder l'expédition des affaires de cette Chambre; si elles sont retardées, d'autres en auront la responsabilité. Comme je l'ai dit hier soir, au point de vue physique je suis presque épuisé; si cette guerre de parti continue, je pourrais être obligé de m'en aller chez moi et de laisser les partis se quereller entre eux.

L'hon. J. A. ROBB (Châteauguay-Huntingdon): Dès la prise du premier vote hier, après que le nouveau Gouvernement eut pris le pouvoir, il a été défait par une voix sur un appel de votre décision, monsieur l'Orateur. Lors d'un vote subséquent, il a obtenu une majorité de douze; plus tard il a eu une majorité de dix et ce soir cette majorité a été réduite à sept. L'honorable député qui m'a précédé, parlant, je suppose, au nom du groupe dans ce coin de la Chambre qui a sauvé le Gouvernement,—parce que vous ne devez pas oublier, monsieur l'Orateur, que, si ce groupe n'avait pas voté du côté du Gouvernement ce soir, ce dernier aurait été défait,—a dit que la seule solution de la situation serait un gouvernement de coalition. Je prétends que cela ne peut être affiché demain comme un verdict en faveur du Gouvernement, car l'honorable député qui a parlé au nom de ce groupe a si peu de confiance dans le Gouvernement actuel qu'il suggère une coalition.

Comme l'honorable membre l'a dit, nous avons beaucoup travaillé pendant cette longue session, la session la plus longue, je crois, à laquelle j'aie assisté depuis dix-huit ans que je suis au Parlement. La presse indépendante et la presse tory ont dit au pays, depuis le commencement de la session, que le seul moyen pour le Canada de résoudre le problème aujourd'hui, c'est de faire des élections générales pour permettre au peuple de décider. Or, en tenant compte que le Gouvernement dont j'ai eu l'honneur de faire partie a eu une plus grande majorité que le Gouvernement actuel n'a jamais eue, en tenant compte aussi des difficultés que nous avons eues pour conduire les affaires, je prétends, vu que je suis au courant de la situation et des difficultés auxquelles le ministre intérimaire des Finances (sir Henry Drayton) aura à faire face, que le Gouvernement actuel ne peut satisfaire les amis qui ont payé pour la campagne d'annonces dont les honorables membres de la droite ont profité durant la dernière lutte électorale, qu'il ne peut non plus dans l'état de choses actuel donner satisfaction au groupe à ma gauche. Par conséquent, plus tôt les honorables messieurs qui conseillent maintenant Son Excellence lui diront qu'ils ne peuvent conduire les affaires du pays sans certaines négociations, mieux ce sera.

Je fais cette déclaration pour que les honorables membres voient à se fixer quant à sa véracité; si elle n'est pas fondée, ils peuvent la réfuter: on m'a appris tout récemment dans les couloirs qu'il existe une entente en vertu de laquelle il y aura deux autres sessions. Eh bien, je veux savoir quelle va être la politique du ministère pendant ces deux sessions, et je crois que le public du Canada a le droit de savoir quelle va être cette politique. Je crois que les messieurs qui ont payé la grosse réclame des honorables membres en face l'automne dernier ont droit de savoir cela aussi; et ce qui plus est, les électeurs qui ont délégué au Parlement les représentants qui ce soir ont sauvé ce gouvernement de la défaite ont droit de le savoir. Ce que peuvent penser les honorables membres à ma gauche ne m'intéresse pas; mais ce qui m'intéresse sûrement c'est

ce que penseront leurs électeurs demain matin; ce qui m'intéresse c'est l'opinion de ceux qui, toute la session, ont réclamé un tarif de plus en plus élevé, et l'opinion de leurs amis qui n'ont cessé de réclamer le relèvement du tarif, et l'opinion générale du public canadien. Je maintiens, monsieur l'Orateur, que la seule solution de cette difficulté n'est pas une coalition mais la consultation des électeurs: que le peuple décide entre nous.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Quels sont les termes de cette coopération? Cette question a été posée par nombre d'honorables députés à ma droite. Il est vrai que depuis l'ouverture de la session, presque jusqu'à aujourd'hui, à coup sûr jusqu'à la fin de la semaine dernière, il y avait coopération très complète, honorable et ouverte entre le gouvernement démissionnaire et les honorables membres de ce parti; et il a été reconnu des deux côtés que les deux groupes ont respecté les termes de cette entente. J'affirme que cela est vrai. Il y a peut-être eu un manquement en ce qui concerne les ressources naturelles de la province d'Alberta, né de complications relatives au gouvernement provincial de l'Alberta, qui peut fournir aux honorables amis à ma droite une faible excuse pour la situation dans laquelle ils se trouvent. Laissez-moi dire cependant que lorsque le gouvernement récent a voulu fuir son devoir et sa responsabilité il a cessé dès ce moment d'avoir droit à la coopération des honorables membres de ce groupe. C'est à grand regret que je dis cela; et j'espère qu'à l'avenir la coopération pourra être reprise non pas seulement avec ce groupe mais avec tout groupe qui sera disposé à coopérer avec nous. Nous sommes toujours prêts à coopérer, ouvertement; mais le jour de la semaine dernière où le premier ministre de ce pays a décidé de fuir ses responsabilités, de fuir la défaite possible, d'abandonner sa législation et ses prévisions budgétaires, dès cet instant notre situation a été toute autre vis-à-vis de lui et de son ministère.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que les institutions parlementaires de ce pays, telles qu'elles existent à cette heure, ne sont pas du tout pratiques en présence de la situation dans cette Chambre; leur modification s'impose. Je pense que cette vérité a été reconnue par nombre d'honorables représentants qui ont étudié le problème à fond; c'est du reste ce qui a été affirmé sans ambages au début de la session par l'honorable deputé de Labelle (M. Bourassa), l'honorable député de Nelson (M. Bird) et d'autres honorables membres de ce groupe qui n'ont cessé d'indiquer à la Chambre qu'ils sont tout à fait mécontents de nos institutions parlementaires actuelles et qu'ils n'y ont aucune confiance. Il faut changer l'alignement, changer la méthode de nommer les ministères et d'accepter les votes sur certaines questions.

Laissez-moi dire carrément ici que pour ma part je n'ai pas l'intention de me laisser leurrer au point d'engager mon vote sur une question d'ordre purement politique. L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a dit que nous sommes ici pour discuter les questions politiques.. Nous ne sommes pas ici pour discuter les questions politiques. Nous sommes ici pour administrer les affaires du Canada. Que l'honorable représentant porte ses discussions politiques devant les assemblées électorales; là elles recevront l'attention et peut-être exerceront-elles une certaine influence, mais des questions politiques comme celle que la présente motion met de l'avant à un moment pareil ne doivent pas, en raison, influer sur la décision d'aucun honorable député.

Laissez-moi dire, monsieur l'Orateur, qu'à ma connaissance personnelle il n'existe absolument aucune coopération, ni entente de coopération, ni négociations, ni arrangements, ni rien de la sorte, entre les honorables membres de ce groupe et les honorables messieurs qui siègent aujourd'hui à votre droite. Personnellement, je n'ai pas négocié avec eux au sujet de ce vote, pas plus qu'au sujet de mon vote sur aucune autre question. Je vais plus loin; j'affirme qu'avant que ce groupe,—je parle en connaissance de cause, et les honorables représentants qui m'entourent peuvent me contredire si je fais erreur,—conclue une entente coopérative avec les honorables messieurs d'en face, il saura quelle est leur politique. Nous devons le savoir, tout comme nous avons demandé aux honorables messieurs à notre droite quelle était leur politique. Le jour où nous conclurons une entente avec les honorables députés qui occupent maintenant les banquettes ministérielles, les honorables députés qui siègent à ma droite et le pays le sauront le jour même. Cette entente sera aussi ouverte et aussi honorable que celle que nous avions avec l'ancien gouvernement. Ce jour ne viendra peut-être jamais, mais je dis franchement aux honorables députés que, si ce jour vient, ils en seront avertis, et il n'y aura aucune intrigue à ma connaissance et avec mon consentement.

L'amendement qui vient d'être battu n'avait absolument rien à faire avec la politique fiscale du pays. Si vous désirez discuter la politique fiscale du pays,—je sais que je suis bien près en ce moment de manquer au règlement,—je rappellerai aux honorables membres

qui siègent à ma droite que leur parti qui prêche maintenant un tarif modéré et qui, sous la pression exercée par le groupe qui siège dans ce coin-ci de la Chambre et du petit groupe si habile et si éloquent de la Saskatchewan, a accordé certaines réductions dans le tarif cette année, comme il l'avait fait l'an dernier pour les instruments aratoires, a présenté un jour au cours des quatre dernières années un budget dans lequel on sonnait le glas de la protection, pour ensuite, l'année suivante, établir une politique de stabilité tarifaire. En face de ces faits, que devons-nous penser? Peut-on s'attendre à ce que nous prenions une décision sur une question aussi vague, aussi académique et aussi théorique que celle que l'on nous a soumise ce soir? Nous ne savons pas, nous ne pouvons savoir sur quoi nous votons. Mais lorsque nous aurons à voter sur une question, nous voterons intelligemment et, j'espère, logiquement.

Encore un mot, et je termine. Je suis convaincu que cette motion a été présentée aujourd'hui, comme d'autres seront peut-être présentées plus tard, dans un but, dans un seul but. Les libéraux sont maintenant si désireux d'obtenir la haute main sur la machine électorale, en vue d'un appel au pays sur lequel ils compte dans un avenir rapproché, qu'ils sont prêts à tout pour atteindre ce but. Je parle à titre de représentant de la province et, personnellement, je ne crains pas une élection. Je n'ai jamais dépensé personnellement un sou dans une campagne électorale et je ne le ferai pas. Mes commettants ont souscrit pour les dépenses de ma campagne électorale et ils m'ont élu. Je suis indépendant de tous les partis et de toutes les corporations. Je ne suis soumis à personne si ce n'est à l'U.F.A. Les fermiers unis de l'Alberta viennent justement de terminer une des campagnes les plus heureuses de cette province. Nous avons conservé le pouvoir avec une énorme majorité et je n'ai rien à craindre, pas plus que les autres représentants de cette province qui siègent autour de moi; je suis donc en mesure de dire, lorsque l'on porte des accusations d'un caractère plus ou moins méchant et répréhensible, que le pays ne veut pas d'élections maintenant. Personne ne sait cela mieux que les honorables députés qui siègent à ma droite et ceux qui sont en contact avec les cercles d'affaires dans l'est du Canada. Ceux qui ont l'autorité et qui ont le pouvoir de placer un parti ou l'autre à la tête du pays savent cela aussi bien que les honorables membres de cette Chambre. Dans ce cas, je prétends que nous aurions tort de tomber dans un piège que pourraient nous tendre les honorables députés qui siègent à ma droite, tout comme nous aurions eu tort de tomber dans celui que nous tendait l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Davis) ou tout autre honorable député qui présente une motion politique. Pour ma part, je jugerai chaque question à son mérite, et si j'y vois la moindre trace de motif politique qui n'entre en rien dans les intérêts du pays, je n'hésiterai pas à voter contre la motion.

Il se peut qu'en dépit du bon sens de quelques-uns des honorables membres de cette Chambre,—la plupart ont le sens commun mais quelques-uns ont un sens politique qui surpasse leur sens des affaires,—il se peut, dis-je, qu'il se présente une situation où il soit impossible d'aller de l'avant. Dans ce cas, il n'y a qu'une chose de possible, à mon point de vue, et c'est de former une espèce de coalition comme le suggérait l'honorable député de Macleod afin d'enlever la machine électorale des mains des partis politiques, détruisant par là pour toujours l'influence honteuse qui s'exerce sur les suffrages du peuple de ce pays. Et en entrant dans un mouvement coopératif de ce genre, que le colonel Biggar, directeur général des élections actuel, ou quiconque pourrait occuper ce poste alors, se charge de la direction des élections. Dans chaque circonscription chaque petit groupe ou parti aura sa propre organisation; le principe actuel de confier la machine électorale à un parti est absolument faux. Il est entièrement faux de laisser ce travail à un parti politique, qu'il soit libéral, conservateur ou progressiste.

J'ai maintenant, je l'espère, donné à mon honorable ami de Pontiac et aux autres honorables messieurs ma réponse à leurs questions. En terminant, j'affirme qu'il sied peu à ces honorables députés, qui nous connaissent depuis quatre ans et qui ont collaboré avec nous, de prétendre ou de laisser entendre que nous avons fait ce soir une chose déshonorante à un point de vue quelconque. Quand il y aura des révélations à faire, je dirai tout à mon honorable ami.

M. CAHILL: Mon honorable ami me permettra-t-il une question? Il a fait une déclaration que je crois exacte. Je le connais et je suis persuadé que ses paroles sont absolument sincères. Mais il a ajouté, si je l'ai bien compris, que nous devrions hâter la fin de la session, proroger, nous en aller; puis revenir à la prochaine session dans le même état de confusion qui existe maintenant sans nous être entendus. Si nous devons revenir, si le Parlement actuel doit se réunir de nouveau, nous devrions nous entendre d'une façon quelconque. On ne devrait pas laisser le pays dans l'état chaotique où il se trouve aujourd'hui. Comment mon honorable ami pense-t-il que le pays acceptera l'état où on le laisse ce soir, sans qu'il soit entendu qu'une autre session aura lieu? S'il existe une entente, on devrait

nous la faire connaître, bien que mon honorable ami n'en ait conclu avec personne, à mon sens.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne suis pas en mesure de résoudre l'horrible problème qui me préoccupe tout autant que mon honorable ami. J'ai simplement exposé l'état de choses existant. Je suppose que si mes honorables amis veulent rester aux affaires, ils le peuvent; les avis que j'ai présentés me paraissent, au moins à moi, et, je l'espère, à toute personne honorable, être des avis raisonnables permettant de résoudre la question.

M. JEAN-J. DENIS (Joliette): Je désire prononcer seulement quelques mots pour répondre à mon honorable ami de Macleod (M. Coote) et à mon honorable ami de Bow-River (M. Garland). Ces deux députés savent que j'éprouve beaucoup d'estime pour eux, comme pour tous les progressistes et les autres membres de la Chambre. Toutefois, leurs discours me paraissent, ce soir, différer tellement et être si dénués de logique que je ne puis les laisser passer sans les relever. Je vois l'honorable représentant de Macleod sortir de la Chambre. Il est libre de le faire; mais je lui ai dit que je répondrais à ses affirmations et il me ferait plaisir en restant. L'honorable député a dit: "J'ai déjà gagné mon indemnité". Avec tout le respect dû à cet honorable député, pour qui j'ai beaucoup d'estime, je lui demande: Est-ce un principe? Les honorables membres du parti progressiste, et je ne les en blâme pas, prétendent, depuis leur arrivée dans cette enceinte, qu'ils sont des hommes de principes; que les deux vieux partis changent de principes, mais qu'eux-mêmes restent fidèles aux leurs. Est-ce pour obéir à un principe qu'un honorable membre dit: "Dès que j'ai gagné mon indemnité, je puis partir"?

M. COOTE: L'honorable député me permet-il d'affirmer que je consentirais volontiers à rester ici encore un mois ou deux, s'il y avait de la besogne à faire; mais je ne veux pas rester si tardivement, pour voir les partis lutter entre eux. Voilà le point que je m'efforçais de mettre en lumière dans mon discours.

M. DENIS (Joliette): Mon honorable ami n'a peut-être pas acquis beaucoup d'expérience politique. Sait-il que depuis le début de la confédération, et même avant, il n'y a pas eu autre chose dans le Parlement canadien que des luttes entre les partis? Sait-il qu'actuellement, en Angleterre, les partis se font la guerre et que la même chose se produit dans tous les pays civilisés où se trouve un Parlement?

M. COOTE: L'honorable député ne sait-il pas qu'un grand nombre de membres de notre

groupe sont venus dans cette enceinte pour tenter de mettre fin aux luttes des partis et que nous ne voulons pas d'ingérence politique dans l'administration des affaires de l'Etat?

M. DENIS (Joliette): Mon honorable ami nourrit une illusion. Tant qu'il y aura un Parlement au Canada, les partis se feront la guerre, expression que je ne crois pas appropriée. Je sais ce que mon honorable ami veut dire. Ce qu'il désapprouve, c'est la lutte d'un parti contre l'autre. Mon honorable ami vivra longtemps et mourra à un âge avancé, je l'espère; mais, quand il atteindra la vieillesse, il s'apercevra que les mêmes luttes de partis se poursuivront encore au Parlement.

M. GARLAND (Bow-River): Mon honorable collègue est trop pessimiste.

M. DENIS (Joliette): Bien avant la naissance de mon honorable ami, les partis politiques luttaient entre eux, au Canada. Qu'il lise le compte rendu des débats qui ont précédé et suivi la Confédération; il y verra qu'il ne se passait pas autre chose que la guerre entre les partis. Va sans dire, quand le gouvernement a une majorité de trente, quarante ou cinquante voix, la lutte entre les partis n'est pas très animée; mais, chaque fois que les groupes politiques sont divisés comme à l'heure actuelle, quand un côté ou l'autre n'a qu'une faible majorité, la guerre politique devient acerbe; c'est inévitable.

Mais n'allons pas appeler cela une guerre de parti, voyons-y les efforts des deux partis travaillant dans des sens différents, tous deux ayant à cœur le bien du pays et tous deux faisant de leur mieux pour atteindre le résultat désiré. Je désire attribuer aux membres de chacun des partis des motifs honorables; mais si vous persistez à désigner sous le nom de guerre des partis, les rivalités qui se donnent carrière entre les partis, vous serez témoins d'âpres luttes dans cette Chambre dans les conditions actuelles, aussi bien que dans des conditions différentes.

M. COOTE: L'honorable député veut-il nous dire quel est le motif de ces âpres luttes?

M. DENIS (Joliette): Je tiens à discuter cette affaire d'une façon courtoise et amicale avec mon honorable ami; pour cette raison je ne répondrai pas à sa dernière question. Mais je vais lui dire ceci: s'il veut être conséquent et fidèle à son principe, il ne saurait insister pour qu'on lui permettre de réintégrer son foyer, car en accordant son suffrage aux honorables députés de la gauche il atteindra plus tôt ce résultat qu'en l'ac-

cordant aux honorables députés d'en face. Mon honorable ami a dit que l'amendement de cet après-midi n'était qu'une manœuvre politique. Soyons sincères en discutant cette question. Chaque fois qu'un projet de résolution est proposé dans un but politique, d'après ce qu'il en sait, est-il libre de voter d'une façon tout à fait contraire à ses principes? On ne saurait accepter cela.

Mon honorable ami a parlé de coopération. C'est vrai qu'il y a eu coopération entre les partis libéral et progressiste et si les libéraux de Québec avaient refusé de coopérer avec les progressistes, il n'eût pas été possible d'avoir de coopération. Nous avons coopéré avec eux et je n'en ai pas de regret. S'il nous fallait encore le faire, nous leur donnerions encore notre coopération. Les deux côtés doivent coopérer. Nous, libéraux de Québec, nous pourrions très bien nous passer de coopération, et si nous avons accordé notre coopération, c'est pour la raison que j'ai donnée à l'ouverture de la législature, à savoir que, sur toute l'étendue du Canada, notre parti devrait coopérer avec tous les groupes indépendants et travailler de concert avec eux pour le bien-être de notre pays. C'était l'objet que nous avions en vue, et, pour le réaliser, je n'éprouve pas de honte à déclarer ce soir, plus d'une fois j'ai voté pour des mesures qui, selon moi, étaient d'une valeur douteuse si je n'avais tenu compte que de ma propre province. Mais ce n'était pas l'objet que je visais. Je tenais compte du Canada tout entier; je songeais qu'à trois mille milles d'ici il se trouvait des provinces avec lesquelles nous devions coopérer, c'est pourquoi j'ai donné mon appui à ces mesures. Mes amis, ayant obtenu ce qu'ils convoitaient, semblent dire: 'Maintenant que nous avons traversé la rivière, nous vous saluons et nous retournons chez nous."

M. COOTE: La seule raison pour laquelle j'ai voté comme je l'ai fait, c'est qu'un département de l'Etat était tombé dans un état tel,—et j'ai eu le sentiment que des membres du Gouvernement le savaient,—que je ne pouvais plus donner mon appui au gouvernement d'alors. J'ai été désolé qu'on n'ait pu conserver plus longtemps notre coopération.

M. DENIS (Joliette): Je veux être très réservé dans ce que je vais dire, mais j'irai plus loin: mes honorables amis progressistes pensent-ils,—leurs principes étant connus et consignés dans les documents de cette Chambre,—qu'il sera pour eux plus facile de coopérer avec le gouvernement actuel qu'avec le groupe de la gauche? S'il se trouve un honorable député de cette opinion, j'aimerais bien connaître son nom. On ne saurait soutenir cela, car ce serait une inconséquence. Je ne veux pas leur reprocher leur manière d'agir; ils sont parfaitement libres et je leur garde ma considération, mon estime et mon respect, mais malgré cela je ne puis arriver à croire qu'il sera plus facile de coopérer avec le parti conservateur qu'avec le parti libéral. La coopération avec le parti conservateur est impossible; et cela a été démontré au cours de la session actuelle. Songez donc un instant à la logique de ces estimables messieurs. Ils veulent la coopération, mais entretemps, tout en réclamant la coopération, ils donnent leur appui au parti avec lequel ils ne peuvent coopérer.

Mon honorable ami disait qu'il aurait aimé une coalition. J'ignore si c'est une nouveauté pour mon honorable ami, mais ce n'en est pas une pour les autres. Je vais dire à mes honorables amis quelque chose qu'ils pourront apporter avec eux en Alberta et en Saskatchewan. En parlant d'une coalition mes honorables amis progressistes savent-ils, ou ignorent-ils, que depuis deux ou trois ans au moins, et peut-être plus, des hommes très en vue appartenant aux deux partis dans les provinces de Québec et d'Ontario ont prétendu que ces deux provinces devaient se donner la main et coopérer en vue de gouverner ce pays? Si mes honorables amis ignorent cela, ils ne connaissent pas grand'chose, car ce n'est pas un secret. Je ne dévoile aucun secret, et, bien plus, je n'étais pas partie à un tel arrangement; je ne fais que répéter ce que j'ai entendu dire à maintes reprises, et nul ne peut aller à Toronto ou à Montréal sans rencontrer les hommes d'affaires de ces deux grandes villes de ce pays qui vous diront que mes amis conservateurs d'une part et mes amis libéraux d'autre part devraient coopérer et qu'il ne devrait y avoir aucun ressentiment entre Québec et Ontario. S'il existe quelque malentendu entre ces provinces, rappelons-nous que nos intérêts sont les mêmes et qu'elles doivent s'unir et travailler de concert. Mes honorables amis savent-ils que Québec compte soixante-cinq députés et Ontario quatre-vingt-deux? Que mes honorables amis fassent l'addition et constatent ce que cela représente. Ils demandent une coopération et une coalition. S'il y a jamais une coalition entre Québec et l'Ontario, les progressistes ne verront peut-être pas leur politique faire beaucoup de chemin. Je n'entends proférer de menaces contre personne, et de même que mes honorables amis de Macleod (M. Coote) et de Bow-River (M. Garland), je veux que les affaires du pays s'administrent et je consens à

faire abstraction de politique pour que nous atteignions cette fin. J'espère que mon honorable ami ne s'imaginera pas un instant que je parlais de lui nommément. Bien que je ne le connaisse pas beaucoup, il sait que j'ai pour lui une grande estime. C'est avec une certaine intention que je porte la parole, ce soir. Je veux qu'il réfléchisse sur ma déclaration, non parce qu'elle vient de moi, mais parce que j'exprime l'opinion de plusieurs gens du même avis. Je conseille à l'honorable député de lire les Débats avant de s'en retourner chez lui et de réfléchir encore une fois à ce que j'ai dit touchant Québec et l'Ontario plus particulièrement.

(La motion est adoptée et l'Assemblée se forme en comité des crédits.)

Pour pourvoir à l'achat de 650 numéros du guide parlementaire canadien, $1,950.

L'hon. M. BOIVIN: Le prix du guide a-t-il augmenté?

L'hon. sir GEORGE PERLEY (secrétaire d'Etat intérimaire): Il n'a pas augmenté. C'est le crédit annuel.

Le crédit est adopté.

Bureau du secrétaire du Gouverneur général—Appointements, y compris celui d'un secrétaire du Gouverneur général, en sus du traitement autorisé par le chapitre 4, S.R., $3,600; John Guy à $1,500, et George Johnson à $1,380.

Quel est le traitement du secrétaire du Gouverneur général?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: $3,600.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi la somme supplémentaire?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Ce sont les crédits du très honorable député. Je suppose qu'il a jugé ce montant supplémentaire justifié.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel est le montant supplémentaire?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: $2,400.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela fait $6,000 en tout pour le secrétaire du Gouverneur général.

Le crédit est adopté.

Défense nationale.—Services scolaires, $400,000.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, puis-je demander une faveur au nouveau Gouvernement? L'un des députés de notre groupe qui étudie cette question depuis quelques années désire adresser la parole à l'Assemblée, à ce sujet.

M. le PRESIDENT: Le crédit est réservé.

[M. Denis (Joliette)].

Milice active non permanente, $1,660,000.

M. RINFRET: Je tiens à féliciter le nouveau Gouvernement de l'esprit d'économie qu'il a manifesté en réduisant ce crédit de $50,000. Je crois qu'il a hérité cet esprit de l'ancien Gouvernement et j'exprime simplement l'espoir qu'au dépôt des crédits, l'an prochain,—et ce sera tout probablement notre parti qui le déposera,—il pourra réduire cette somme davantage.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre intérimaire de la Défense nationale): Que mon honorable ami ne se fasse pas d'illusion. L'ancien Gouvernement a réduit le crédit, mais il a trouvé nécessaire de réinscrire les $50,000 dans les crédits supplémentaires.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami soutient-il que cette somme est requise pour les camps d'entraînement à l'usage de la milice non permanente?

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami cherche-t-il à faire adopter ce crédit sur la foi du témoignage de quelque haut fonctionnaire de son département, ou croit-il vraiment qu'il est requis?

L'hon. M. GUTHRIE: Les affaires du département me sont un peu familières, mais en général, je n'ai pas eu le temps d'examiner les crédits. Nous prendrons les crédits qu'a préparés l'ancien gouvernement dont faisait partie mon honorable ami. Durant le peu de temps que j'ai eu pour examiner ce crédit, je me suis convaincu que ce montant sera requis.

L'hon. M. BOIVIN: C'est bel et bon pour le leader du Gouvernement de se lever et de dire, avec un geste pour la galerie: "Messieurs, vous adopterez sûrement ces crédits, parce que ce sont les vôtres." Je n'ai pas eu le temps d'examiner les crédits supplémentaires, mais j'en crois l'honorable député quand il affirme qu'il en va de même d'eux. Quant aux crédits principaux, nous assumons certes la pleine responsabilité de leur préparation, nous espérons que le pays nous sera gré des crédits déposés. Je demande à mon honorable ami et à ceux qui avec lui comprennent le nouveau gouvernement, s'ils s'engagent ou non à dépenser l'argent que nous votons ce soir. Voilà une question à laquelle le peuple canadien a le droit d'exiger une réponse affirmative ou négative. Je crois donc qu'avant de continuer à voter des millions à la hâte, un million à l'heure, nous devons avoir une certaine assurance que le Gouvernement s'efforcera d'une façon raisonnable de les dépenser suivant les désirs de la Chambre, sans quoi nous ne de-

vrions pas, ce me semble, continuer d'ouvrir ainsi, à l'aveugle, des crédits qui ne seront peut-être jamais dépensés.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne m'engagerai certainement pas à dépenser cette somme, n'ayant rien eu à voir dans la préparation de ces crédits; mais je m'engage à dépenser tout ce qui sera essentiel et nécessaire. S'il est possible de dépenser moins, je m'y engage aussi. Mais je ne crois pas que la critique de mon honorable ami soit bien fondée, étant donné que ces crédits ont été soigneusement préparés par des fonctionnaires compétents, proposés par un gouvernement dont mon honorable ami faisait partie, de même que les autres crédits, et approuvés par Son Excellence.

L'hon. M. BOIVIN: Mon honorable ami se trompe. Je ne critique ni le crédit, ni le fonctionnaire qui l'a préparé.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai dit à quoi je m'engageais.

Lhon. M. BOIVIN: Mon honorable ami a promis de dépenser le moins possible des crédits votés. Je ne vise pas ce crédit en particulier; je sais que la pratique des exercices militaires existe depuis longtemps sous les régimes conservateurs comme sous les régimes libéraux. Ce crédit a été diminué d'année en année, grâce à de louables efforts. Mais ces estimations comptent bien d'autres crédits, que le Gouvernement jugeait absolument nécessaires au bien du pays, autrement il ne les eût pas inscrits dans ses prévisions. Comme l'a dit mon honorable ami, ils ont été préparés par des fonctionnaires responsables des différents département, le Gouvernement fondant son approbation sur la suggestion de ces fonctionnaires. Je ne critique pas les fonctionnaires, qui ont bien rempli leur devoir, je crois, mais je voudrais savoir s'il sera donné suite à leurs intentions ou si mes honorables amis ne font autoriser ces crédits que dans le but de clore la session aussitôt que possible, en remettant ensuite la dépense à une autre année afin de bénéficier de l'avantage de les avoir proposés eux-mêmes, et aussi de pouvoir dire: "ce sont là des crédits votés par les libéraux et nous ne les utiliserons pas cette année." Mon ami n'avait aucune raison de donner à croire que je critiquais les fonctionnaires, ce n'était nullement mon intention. Tout ce que je veux, c'est l'assurance que ce Gouvernement s'appliquera à utiliser ces crédits suivant les désirs du Parlement.

L'hon M. GUTHRIE: Certainement, et aussi soigneusement et économiquement que possible.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous sommes à voter des crédits aux honorables députés qui sont présumés administrer différents département. Avant de continuer, j'aimerais à savoir jusqu'à quel point ils se sont conformés à la pratique constitutionnelle en assumant leurs fonctions. J'aimerais à savoir s'ils ont prêté un serment d'office depuis qu'ils ont pris la direction de la Chambre, ou même avant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Toutes les formalités prescrites à un membre du Conseil privé ont été remplies; et franchement je ne saurais en dire le nombre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à le savoir avant de voter des crédits aux honorables députés qui, à notre avis, n'ont pas le droit de dépenser cinq sous des deniers publics. Je demande à mon honorable ami qui dirige présentement la Chambre s'il a prêté un serment d'office cette année.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami voudra-t-il me dire quels départements il administre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que cela n'est pas bien régulier, monsieur le président, mais je suis bien aise de l'apprendre à mon honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous sommes à discuter les crédits. Si mon honorable ami n'est pas disposé à répondre aux questions que je lui pose, je verrai à ce que nous en restions là avec les crédits. La discussion des crédits, comme le sait mon honorable ami, est cette phase de la session, où les représentants du peuple peuvent questionner le Gouvernement sur son droit d'administrer les fonds publics.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Absolument; je ne le conteste pas du tout. Je ne doute même pas le moindrement de l'honnêteté et de l'exactitude de l'ancien Gouvernement qui a préparé ces crédits. Quant à cela, j'ai prêté tous les serments de ministre de la couronne et de membre du conseil privé du roi. De plus, j'ai été nommé régulièrement par un décret membre du conseil privé du roi pour agir en cette circonstance comme chef du département des Finances et du département des Chemins de fer et des Canaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami veut-il me dire quand cet arrêté en conseil a été adopté, et veut-il en déposer une copie sur le bureau?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, c'est facile. J'en ai reçu une aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je la voir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me dit qu'il n'a prêté aucun serment cette année. Puis-je demander à l'honorable député d'Argenteuil (M. Perley) quel ministère il représente.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je suis secrétaire d'Etat intérimaire et ministre des Travaux publics intérimaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui demander s'il a prêté aucun serment d'office cette année?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Non. J'ai été assermenté comme conseiller privé il y a plusieurs années.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ceux parmi nous de ce côté-ci qui faisions partie de l'ancien gouvernement avons prêté le serment comme conseillers, mais cela ne nous autorise pas à administrer les départements à l'heure actuelle. Je veux que les honorables députés de la droite comprennent bien la situation. Je remarque que tous ces honorables députés qui agissent en qualité de ministres intérimaires sont d'anciens membres du Conseil privé, assermentés comme tels il y a plusieurs années.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: A l'exception de l'honorable député d'Halifax (M. Black).

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aurai un mot à dire à son sujet tout à l'heure. Tous les autres ministres intérimaires ont été assermentés comme conseillers privés à diverses dates antérieures, mais cela ne leur donne pas le droit de siéger ici en qualité de ministres. Ce qui m'intéresse maintenant est le serment prêté par celui qui devient ministre de la couronne.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas le serment que nous avons prêté; nous ne sommes que ministres intérimaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire demander à l'honorable député de Fort-William (M. Manion) quel département il dirige?

L'hon. M. MANION: Les départements du Rétablissement civil des Soldats, de l'Immigration, du Travail, de la Santé et des Postes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a-t-il prêté le serment d'office?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. MANION: Non, pas depuis que j'ai été assermenté en qualité de conseiller privé, vers le même temps que mon honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Maintenant, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) nous dira-t-il quels départements lui ont été confiés?

L'hon. M. STEVENS: C'est une question intéressante, et il convient parfaitement que le très honorable député ait tous les renseignements disponibles. Je suis ministre intérimaire de l'Agriculture, du Commerce, des Douanes et de l'Accise, de l'Intérieur, celui-ci comprenant, naturellement, les Affaires indiennes et les Mines.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a-t-il prêté le serment d'office au sujet de l'administration d'aucun de ces départements?

L'hon. M. STEVENS: J'ai été assermenté comme conseiller privé, il y a quelques années, aussi en qualité de chef du ministère du Commerce à cette époque.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami se le rappellera probablement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a mentionné cela lui-même; il y voit certainement une certaine relation. Quand a-t-il prêté serment?

L'hon. M. STEVENS: Autant que je me rappelle, vers le 5 ou le 10 septembre 1921.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement dont il fit partie à cette époque abandonna la direction des affaires peu de temps après cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député de Wellington-Sud aurait-il l'obligeance de nous dire quels sont les départements dont il a assumé la question?

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai été appelé au conseil privé du Canada au mois de juillet 1919. Je n'ai pas été assermenté en qualité de ministre. Je suis nommé en vertu d'un décret du conseil et je remplis les fonctions de ministre intérimaire de la Défense nationale et de la Justice. L'arrêté du conseil en vertu duquel j'ai été nommé, est semblable quant à la forme à celui qu'a déposé mon honorable ami de York-Ouest.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pourrais peut-être raccourcir les questions en

priant mon honorable ami de me dire si tous les ministres intérimaires ont été nommés en vertu d'un décret du conseil?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La pratique suivie a été la même, je crois dans tous les cas. Il est de fait, ainsi que nous l'avons annoncé ici l'autre jour, que le très honorable chef du parti conservateur a été assermenté en qualité de premier ministre et qu'il est en fonctions. Il n'est pas seulement premier ministre intérimaire, mais il est réellement...

L'hon. M. CANNON: La vraie chose.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est bien cela et je crois que la Chambre s'en rend compte. Le premier ministre a également pris charge du département des affaires Extérieures et il est président du conseil privé. En ce qui regarde les autres ministres intérimaires,—j'excepte l'honorable député de Halifax (M. Black), qui a prêté le serment exigé ce jour-là,—ce sont tous d'anciens ministres, qui sont membres du conseil privé et qui ont tous été assermentés en temps et lieu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami veut-il dire qu'ils ont été assermentés depuis que le gouvernement actuel a pris en mains les rênes du pouvoir?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Antérieurement à l'époque où l'ancien gouvernement était à la direction des affaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'a pas encore répondu à la question, savoir si tous les ministres intérimaires furent nommés à ces fonctions par décret du conseil?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut-il dire à quelles dates ces arrêtés du conseil ont été adoptés?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai communiqué à mon très honorable ami une copie du décret du conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils portent tous la même date que celui-ci?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le crois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami en est-il sûr?

L'hon. M. MANION: Le mien est daté du 29 juin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désirerais savoir de mon honorable ami d'Argenteuil s'il a été nommé à ses fonctions par un décret du Conseil et peut-il me promettre qu'il déposera ce document sur le bureau, sinon ce soir, du moins demain à l'ouverture de la séance?

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami de Vancouver-Centre a-t-il été nommé à ses présentes fonctions par un décret du conseil?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et mon honorable ami de Fort-William a également été nommé en vertu d'un décret du conseil? Me promet-il de déposer sur le bureau une copie de ce décret demain?

L'hon. M. MANION: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami de Wellington-Sud me promet-il de déposer sur le bureau demain une copie de l'arrêté du conseil le nommant à ses présentes fonctions?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député d'Halifax (M. Black) est ministre sans portefeuille?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il occupe aussi les fonctions de ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a été fait ministre sans portefeuilles à son titre de conseiller privé?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette nomination a-t-elle été faite en vertu d'un décret du Conseil?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'en suis convaincu.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: L'honorable député d'Halifax a été assermenté comme membre du conseil privé le 29 juin et il a été nommé ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries en vertu d'un décret du conseil. J'ai ici une copie du décret de l'exécutif nommant M. Manion, M. Black (Halifax) et moi-même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut-il me le passer? Je voulais demander si l'honorable député d'Halifax a été nommé membre du conseil privé par ordre du conseil?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il a été assermenté de la manière ordinaire.

L'hon. M. MANION: Un député ne peut pas être nommé au conseil privé par arrêté en conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit-il qu'on n'a pas eu d'arrêté en conseil relativement à la nomination de M. Black (Halifax) comme membre du conseil?

L'hon. M. MANION: Il a prêté le serment d'office comme membre du conseil privé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami prétend-il qu'on n'a pas promulgué d'arrêté en conseil nommant le député d'Halifax (M. Black) membre du conseil privé?

L'hon. M. MANION: J'ignore s'il y en a eu un ou non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le chef de ce gouvernement formé par décrets du conseil peut-il nous dire s'il y a eu un arrêté en conseil dans ce cas?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon très honorable ami ne devrait pas se moquer du gouvernement par arrêté en conseil; il sait trop bien ce que c'est. Pour le moment je me vois dans l'impossibilité absolue de le renseigner sur la marche adoptée, mais je suis convaincu qu'on a fait tout ce qui était nécessaire et j'ai transmis à mon très honorable ami les renseignements qu'on m'a donnés. Quant à l'honorable député d'Halifax (M. Black), je ne sais pas ce qu'on lui a dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut-il me dire où est le nouveau membre du conseil privé?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il était à la Chambre il y a un moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourra-t-il venir à la Chambre ce soir?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'est pas bien, comme mon très honorable ami le sait. Il a le bras en écharpe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis peiné de l'apprendre. C'est la première nouvelle que j'en ai. Je demande à mon honorable ami s'il sera en mesure de me dire, dès que la Chambre se réunira, demain, s'il y a eu un arrêté en conseil le nommant membre du conseil, quand cet ordre a été proclamé et s'il peut en déposer une copie devant la Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je serai heureux de le faire.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami, qui est leader de la Chambre, dit que ces arrêtés en conseil le nommant, ainsi que plusieurs autres honorables députés qui sont à ses côtés, ont été adoptés par le conseil. Puis-je demander qui se trouvait au conseil quand ces ordres ont été adoptés?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon très honorable ami me pose une question à laquelle il a déclaré lui-même antérieurement, qu'il n'était pas possible de répondre. Cela dépend du serment du conseil. Je me rappelle parfaitement bien de l'attitude adoptée par mon très honorable ami dans l'affaire Murdock.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami croit pouvoir s'en tirer avec des faux-fuyants de ce genre et ne pas avoir à dire à la Chambre comment on s'est conformé aux exigences constitutionnelles en créant ce soi-disant cabinet, mais je puis lui affirmer qu'il ne se dérobera pas. Le pays a le droit de savoir de quelle autorité les honorables députés de la droite demandent au pays de voter des millions de dollars pour qu'ils les administrent. Cela se trouve dans mes devoirs de chef de la loyale opposition de Sa Majesté de mettre l'esprit du peuple à l'aise s'il existe quelque doute sur la question.

Un MEMBRE: Vous avez l'autre jour mis à l'aise l'esprit du pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Autant en venir tout de suite au point que j'ai bien en vue. Mon honorable ami, le leader de la Chambre, dit que tout a été fait d'une manière absolument convenable et constitutionnelle. Ce n'est pas un secret du conseil privé que pour qu'un décret du conseil soit valable, pour qu'il soit régulier, il doit être adopté par un quorum du cabinet et qu'il faut au moins quatre ministres pour former un quorum. Je comprends très bien comment le très honorable premier ministre peut avoir prêté serment comme ministre, mais il était alors, comme je comprends la chose, le seul membre du conseil ayant le droit d'agir dans sa capacité exécutive. Ce que je demande à mon honorable collègue de dire à la Chambre, s'il le veut bien, c'est comment le très honorable député lorsqu'il a pris le poste de premier ministre, et entrepris de former un ministère, s'est conformé au droit constitutionnel qui exige la présence de quatre membres pour permettre d'adopter un arrêté en conseil nommant un ministre ou régissant une affaire publique quelconque.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, je suis parfaitement sincère quand je dis au comité que je n'ai pas compté les membres présents, mais, si je me le rappelle bien ils étaient six. Il fallait commencer et c'est ce qui a été fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les membres du Conseil privé n'ont pas le droit d'entrer dans la salle de réunion, de s'assembler autour de la table et d'adopter des arrêtés en conseil se donnant l'un à l'autre des postes officiels. Autrement, mes anciens collègues et moi nous aurions bien pu y entrer et nous y installer avec quiconque aurait voulu s'attribuer le poste de premier ministre, puis nous donner respectivement des postes qui nous permettraient d'avoir la haute main sur l'emploi des fonds nécessaires à l'administration des affaires publiques pendant un an.

M. CAHAN: Ne serait-ce pas à la seule condition que mon très honorable collègue et ses collaborateurs y eussent été invités par un membre du Conseil privé chargé par Son Excellence le Gouverneur général de former un ministère?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je ne le pense pas. Mon honorable collègue comprendra qu'il y a deux méthodes à suivre pour quiconque est appelé à remplir les fonctions de ministre de la couronne. Il y a le serment de membre du Conseil privé, que plusieurs d'entre nous dans cette Chambre, ce soir, ont prêté. Mais le fait que nous faisons partie du Conseil privé de Sa Majesté ne nous donne pas le droit d'être membres du cabinet, ni d'agir comme tels. Il y a des membres de l'autre Chambre qui ont été assermentés comme membres du Conseil privé et qui le sont, mais qui n'ont pas le droit, du fait de leur serment, d'être membres du cabinet, ni d'être ministres intérimaires. Jamais l'on n'a pensé que le gouvernement du pays devait être laissé à des personnages qui n'ont pas prêté le serment relatif à l'administration du département qui les concerne. Jamais l'on n'a pensé qu'un seul homme pouvait être assermenté comme premier ministre et président du Conseil privé, avec n'importe quel autre portefeuille, et, de ce seul chef, confier immédiatement des charges publiques à un certain nombre de ses collègues de la Chambre des communes et ainsi gouverner le pays.

M. CAHAN: Le premier ministre n'a-t-il pas toujours eu le droit de demander aux autres membres du Conseil privé d'administrer temporairement les affaires d'un département en particulier, sans que pour cela ce ministre soit obligé d'être assermenté à cet effet?

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsqu'un gouvernement a été formé et que les ministres ont été assermentés pour administrer les départements qui leur ont été attribués, on peut certainement nommer un ministre intérimaire pour remplacer l'un des ministres à qui un portefeuille a déjà été attribué et qui a été dûment assermenté. Mais ce que je veux faire bien comprendre à la Chambre et au pays, ce soir, c'est que dans tout ce cabinet-ci, il n'y a pas un seul membre qui ait été assermenté pour prendre la direction de tel ou tel ministère. Cela ne les empêche pas de nous présenter un budget et de nous demander de voter des centaines de millions de dollars. Nous avons déjà voté quelques milliers de dollars simplement pour voir avec quel calme ils prendraient la chose et avec quelle rapidité ils seraient prêts à voter des millions de dollars pour eux-mêmes, sans être nullement autorisés à les demander à la Chambre. Je dis qu'il n'y a pas un seul ministre dans ce gouvernement ici, ce soir, qui ait le droit de demander à la Chambre de lui voter le moindre crédit.

M. CAHAN: Le très honorable député a-t-il jamais entendu dire dans l'histoire parlementaire qu'un ministre demandait des crédits pour lui-même? Chaque crédit n'est-il pas demandé par l'autorité royale et ces fonds ne sont-ils pas votés à Son Excellence?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est tout à fait différent de ce que nous discutons. Je n'ai pas dit que nos honorables collègues d'en face demandaient de l'argent pour eux-mêmes. Mon honorable collègue ne pense pas, je l'espère, que j'aie une si mauvaise opinion des honorables membres vis-à-vis.

M. CAHAN: C'était là tout le sens de votre raisonnement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je reconnais volontiers qu'ils sont prêts à aller jusqu'à une certaine limite; mais je ne pensais pas que l'honorable député pourrait supposer que je voulusse leur prêter l'intention d'obtenir ces fonds pour leur usage personnel. Ce n'est pas du tout ce à quoi je pensais. Ce que je veux dire, c'est qu'ils cherchent à obtenir ces fonds pour les employer à l'administration des services publics de ce pays.

M. CAHAN: Afin que les fonds soient régulièrement et utilement employés à l'administration des affaires publiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous allons voir la régularité de la procédure. Mon honorable ami a parlé des annales parlementaires. Je crois pouvoir affirmer qu'il peut scruter l'histoire des parlements de tous les siècles passés et qu'il n'y trouvera pas un seul

exemple d'un gouvernement constitué de la manière dont celui-ci l'a été. De plus, il constatera que jamais la dépense de tous les subsides d'un pays n'a été confiée à un groupe composé d'hommes sans responsabilité aucune. Si mes honorables amis d'en face imaginent que nous, en notre qualité de députés, entendons laisser la Chambre se proroger dans de pareilles circonstances sans une explication complète, ils se font certainement illusion.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je crois être en mesure de rassurer mon très honorable ami. Je doute fort qu'un seul député ait été aussi souvent ministre sans portefeuille que le représentant d'Argenteuil. En 1911, lors de la constitution du ministère Borden, je fus désigné pour être ministre sans portefeuille, je prêtai serment en ma qualité de conseiller privé, et je continuai de siéger en Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois pouvoir reprendre mon honorable ami. A mes yeux, on n'a pas procédé de la façon qu'il vient d'expliquer. Il n'a pas été assermenté comme ministre sans portefeuille et ensuite comme membre du Conseil privé; il fut d'abord assermenté comme conseiller privé, et dans la suite il devint ministre sans portefeuille.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je faisais déjà partie du Conseil privé et plus tard j'ai été nommé ministre sans portefeuille.

Le très hon. MACKENZIE KING: Précisément.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: J'ai, à diverses époques, administré un bon nombre de départements en qualité de ministre sans portefeuille, et ce sans prêter un serment spécial à cette fin. Il y a plusieurs années je suis venu ici même et j'ai fait voter les crédits destinés à des départements du gouvernement alors que j'étais ministre sans portefeuille et personne n'a jamais mis en doute la régularité de mes actes.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que mon honorable ami ne m'accusera pas de manquer aux convenances si je lui pose certaines questions; il s'agit pour moi de remplir un devoir public.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Avant que mon très honorable ami aille plus loin, il me permettra d'ajouter que j'ai été nommé ministre sans portefeuille ces jours derniers précisément dans les mêmes circonstances que je l'ai été en 1911.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'accord. Je ne suis pas sans en tenir compte, et je crois qu'en toute probabilité il arrivera encore à mon honorable ami d'être ministre sans portefeuille avant bien longtemps. Je ne saurais dire, cela va de soi, à quels procédés étranges a pu avoir recours un ministère conservateur antérieur, mais je dirai ceci: je ne crois pas que sir Robert Borden, que j'estime être une autorité en droit constitutionnel, eût jamais songé à inviter mon honorable ami à prendre la direction des affaires d'un département sans l'avoir d'abord nommé pour administrer le département en question et lui avoir fait prêter le serment d'office prescrit en pareil cas.

M. CAHAN: Dans le cas d'un portefeuille dont le titulaire vient à mourir, tous les précédents font voir qu'un autre membre du cabinet, avec ou sans portefeuille, était désigné provisoirement pour administrer le département.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami parle de ministres qui sont décédés. Je parle de ministres qui n'ont jamais existé, et je parle non seulement de ministres qui n'ont jamais existé mais d'un gouvernement qui n'a jamais vu le jour, à en juger par ce que l'on nous a dit cet après-midi. Je le demande aux honorables députés d'en face, qui, je l'espère, ont le sens de l'humour, si de leur vie ils ont jamais été témoins d'un spectacle aussi ridicule que ce...

Quelques MEMBRES: A l'ordre, à l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis content de voir que tous les députés sont d'accord. On me permettra de dire à mon honorable ami qui s'intéresse aux ministres qui ne sont plus de ce monde...

M. CAHAN: Je parlais du premier ministre qui prend la direction des affaires et qui ensuite nomme un membre du Conseil privé pour faire fonctions de ministre et administrer le département provisoirement. Mais lorsque mon honorable ami se met en quête de précédents, où trouvera-t-on, dans les annales du gouvernement responsable, un premier ministre qui a établi un précédent comme celui qu'il a créé?

Quelques MEMBRES: A l'ordre, à l'ordre!

M. CAHAN: J'ai la parole. Le précédent d'avoir failli au mandat que le public lui avait confié, d'avoir démissionné comme premier ministre tel que l'a fait le très honorable député, d'avoir démissionné au nom de tout son cabinet, sans avoir le sens de l'honneur, dois-je le dire...

Quelques MEMBRES: A l'ordre, à l'ordre.

M. CAHAN: ...d'avoir démisionné sans tenir compte des intérêts du pays alors qu'il eût du offrir son concours pour permettre

l'administration temporaire des divers départements du gouvernement en attendant que ses successeurs fussent choisis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je reconnais que mon honorable ami est très instruit en droit, mais je crains que le droit constitutionnel et la pratique du droit constitutionnel ne soient pas son fort. J'espère qu'il ne croira pas que je veux lui manquer de respect, car je m'incline devant son âge et sa grande habileté, mais puisqu'il porte contre moi les accusations qu'il vient apparemment de porter, je crois qu'il va être obligé d'écouter ce que j'ai à dire sur la pratique du droit constitutionnel lors d'un changement de ministère. La pratique pour ce qui a trait à la démission, telle que je la comprends,—et mon honorable ami pourra me corriger si je me trompe,—est que, lorsque le premier ministre est d'avis qu'il devrait y avoir une dissolution du Parlement, son devoir est d'en faire part à Son Excellence le Gouverneur général tout comme il ferait part à Son Excellence le Gouverneur général des autres choses qui regardent l'Etat. Il peut croire qu'autre chose que la dissolution suffirait pour les besoins de l'Etat et il doit en faire part à Son Excellence. Puis-je dire, si l'on veut examiner ce dont j'ai dû tenir compte comme premier ministre, qu'après avoir observé les délibérations de cette Chambre la semaine dernière, je suis venu à la conclusion que cette Chambre ne pouvait continuer avec dignité et honneur à administrer les affaires publiques du pays. Il m'a paru que tenter de continuer à administrer les affaires dans les conditions dont nous avons été témoins vers la fin de la semaine dernière aurait pu jeter du discrédit sur la grande et honorable institution qu'est le Parlement; tenant compte de cela, j'ai dû considérer s'il était désirable d'essayer plus longtemps de conduire le Parlement. Je suis allé chez Son Excellence et lui ai dit que j'étais d'avis que je ne pouvais assumer la responsabilité de premier ministre plus longtemps, que je croyais qu'aucun gouvernement ne pouvait servir les intérêts bien compris de l'Etat dans les circonstances actuelles, et j'ai dit à Son Excellence que la seule chose à conseiller dans les circonstances était la dissolution. Dans d'autres circonstances, j'aurais peut-être conseillé à Son Excellence de faire demander un autre membre de cette Chambre pour former un cabinet, si j'avais cru qu'un autre membre de cette Chambre pouvait en former un et conduire les affaires publiques mieux que je ne pouvais le faire. Mais, sincèrement, je ne croyais pas cela. La seule personne qu'il aurait été convenable de mentionner à Son Excellence, si quelqu'un devait être recommandé à Son Excellence, était le très honorable chef de l'opposition dans le temps. Or, le très honorable chef de l'opposition à ce moment n'avait pas reçu l'appui de la Chambre des communes depuis la réunion des Chambres jusqu'au moment où je suis allé chez Son Excellence, et la principale question qui a été discutée pendant toute la session, question qui primait toutes les autres pendant la campagne électorale, question qui a décidé si les honorables membres devraient être élus à cette Assemblée, et de quel côté ils siégeraient, était, d'après le premier ministre actuel, la grande question fiscale sur laquelle, lors de l'amendement sur la motion pour former la Chambre en comité des crédits, nous avons eu une discussion cet après-midi. Dans de telles circonstances, lorsque la majorité des membres de cette Chambre différaient d'opinion avec le premier ministre actuel sur la question tarifaire, la plus importante de toutes, comment pouvais-je dire à Son Excellence que le très honorable député était capable de former un cabinet et conduire les affaires publiques? Comme mon honorable ami le dit, il m'était impossible de dire à Son Excellence que je croyais sincèrement qu'un autre membre de cette Chambre devrait prendre la conduite des affaires du pays, et j'ai dû tenir compte de cela. Je dois dire franchement,—mais il ne m'appartient pas de relater ce que j'ai dit à Son Excellence. Je puis dire, cependant, que ma conviction était qu'il n'était possible à aucun membre de conduire les affaires de cette Chambre; et je prétends que ce qui s'est passé ce soir confirme ce que j'ai dit dans le temps lorsque j'ai conseillé la dissolution la première fois à Son Excellence, à savoir: que ce qui était nécessaire pour conduire la chose publique d'une façon convenable et digne comme elle devrait l'être, c'était la dissolution du Parlement, ce qui permettrait au peuple de dire qui devrait être à la tête des affaires du pays à l'avenir. Un premier ministre peut avoir l'impression qu'il ne peut faire adopter une certaine politique alors que d'autres groupes dans cette Chambre, qui croient que cette politique devrait être adoptée dans l'intérêt public, sont en mesure de le faire adopter. En pareille occurrence, un premier ministre peut s'adresser à la couronne ou à son représentant et dire: je ne suis pas en mesure de faire adopter ce programme; je ne puis pas moi-même administrer les affaires du pays; mais je crois qu'un tel pourrait y arriver; je prie donc Votre Majesté, ou Votre Excellence, —selon le cas,—de l'appeler. Alors je suppose que Son Excellence inviterait la personne nommée à former un ministère. Mais je ne pouvais pas conseiller à Son Excellence d'inviter le chef de l'opposition à gouverner le pays, car je ne le croyais pas capable de le

faire avec dignité et avec honneur. Quand j'ai étudié le problème, je prévoyais précisément le spectacle que nous avons devant les yeux ce soir.

Un MEMBRE: Quel spectacle?

Le très hon. MACKENZIE KING: La tentative de gouverner le pays sans premier ministre à la Chambre et sans... (*Rires.*) Puis-je dire aux honorables membres de l'autre côté que j'ai rappelé cette situation précisément pour les entendre rire. Voilà ce qui ne pouvait pas se faire, à ce qu'ils ont dit. Je ne l'ai jamais dit, et les honorables membres de ce côté ne l'ont jamais dit; mais celui qui est aujourd'hui premier ministre l'a dit.

M. CHAPLIN (Lincoln): Vous n'étiez pas élu.

Le très hon. MACKENZIE KING: A part cela, puis-je signaler à l'attention de mon honorable ami que, bien que j'aie pu personnellement n'avoir pas été élu, le Gouvernement dont j'étais le chef est resté au pouvoir depuis 1921 jusqu'au moment où j'ai démissionné l'autre jour, sans essuyer une seule défaite.

L'hon. M. MANION: Il y manquait pas mal de membres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le fait qu'il y manquait quelques membres était la raison pour laquelle Son Excellence a refusé de permettre à mon gouvernement de continuer, je me demande quel serait l'effet de cette raison, appliquée au prétendu gouvernement actuel. Il manquait quelques membres?

L'hon. M. MANION: Après deux mois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Après deux mois, oui. Mais quelle est la situation actuelle?

L'hon. M. MANION: Jusqu'ici nous n'avons eu que vingt-quatre heures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Combien de membres manque-t-il à ce Gouvernement à l'heure actuelle?

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas interrompre le très honorable représentant; je répondrai à sa question quand il aura repris son siège.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le reprends.

L'hon. M. MANION: Alors vous avez fini.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'en faut de beaucoup.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. MANION: Terminez votre discours, alors.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis peut-être poser la question sous une autre forme. L'honorable député demande combien de ministres il manque à son Gouvernement. Je lui demande combien de ministres il a, ce Gouvernement. (*Exclamations.*)

Quelques MEMBRES: Très bien.

L'hon. M. MANION: Nous avons tout ce qu'il faut pour obtenir une majorité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce pays est gouverné aujourd'hui, malgré toutes les grandes responsabilités d'Etat, par un cabinet qui n'a pas un seul ministre de la couronne au Parlement, qui n'a pas un premier ministre ayant un siège au Parlement; en présence d'une situation pareille, j'affirme que si jamais un premier ministre a eu raison d'exposer que les circonstances commandaient la dissolution, l'état de choses actuel prouve que mon conseil était éclairé. Voici que les affaires du pays sont administrées par un groupe de messieurs dont pas un seul n'est ministre de la couronne, et cela pendant que le Parlement siège.

M. McGIBBON: Vous avez trop de chagrin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Toutes les luttes séculaires ont eu pour objet l'avènement d'un régime de gouvernement responsable en vertu duquel toute décision exécutive de la couronne serait prise sur l'avis d'un ministère responsable. Les honorables opposants prétendent-ils qu'ils constituent un ministère responsable?

Quelques MEMBRES: Certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement! Voilà qui prouve l'ignorance des honorables messieurs en ce qui concerne le caractère du gouvernemnt responsable. Mon honorable ami qui dirige le Gouvernement (l'hon. sir Henry Drayton) croit-il que le peuple canadien, les hommes et les femmes qui payent l'impôt nécessaire pour alimenter le trésor public, se contentent un seul instant d'un gouvernement constitué comme l'est celui-ci?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me contenterai de dire à mon honorable ami que je voudrais que les gens intelligents du pays pussent contempler sa figure en ce moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas très bien saisi la remarque de mon honorable ami, mais je veux terminer ma réponse à l'honorable représentant de Saint-Laurent-

Saint-Georges (M. Cahan) sur ce qu'il juge à propos d'appeler un manque de courtoisie de ma part de ne pas avoir signifié aux membres de la gauche mon intention de démissionner.

M. CAHAN: Je n'ai pas dit que c'était un manque de courtoisie: j'ai dit que c'était un manquement au devoir sans parallèle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'avons pas le droit de mentionner le nom de Son Excellence dans ce débat. . .

Quelques MEMBRES: Pourquoi le faites-vous alors?

M. NICHOLSON: C'est ce que vous avez fait pendant toute la soirée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne l'ai pas fait. J'ai discuté l'acte des ministres qui ont avisé Son Excellence.

L'hon. M. LAPOINTE: Ne vous montez pas, messieurs, ce n'est que le commencement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici ce que je tente d'établir. Lorsqu'un premier ministre avise la couronne en lui disant qu'il est nécessaire d'en appeler un autre pour le remplacer, il fait exactement ce que mon honorable ami suggère; il tente d'en arriver à une entente afin que son successeur puisse administrer les affaires du pays.

M. CAHAN: Exactement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais je ne me suis pas rendu chez Son Excellence dans le but de l'aviser ainsi. Mon avis, donné à Son Excellence, était qu'une dissolution des Chambres s'imposait.

M. CAHAN: Et puis?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'était pas à moi, lorsque Son Excellence refusait d'accepter mon avis, de demander d'être maintenu au pouvoir.

M. RYCKMAN: Laissez Son Excellence en dehors de la discussion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne parle pas personnellement de Son Excellence; je parle de mes rapports avec le représentant du Roi. Je le répète, lorsque j'offre ma démission au représentant de Sa Majesté, et lorsque cette offre n'est pas acceptée, il m'est ensuite impossible d'aviser Son Excellence sur tout autre sujet. Du moment que Son Excellence rejetait mon avis, je cessais d'être son conseiller. (*Exclamations.*) Nous voyons maintenant l'attitude des honorables membres de la droite relativement aux obligations du Gouvernement responsable. Mes honorables amis n'ont pas la moindre notion de ce que devraient être les rapports entre un ministère responsable et la couronne. Maintenant, j'espère avoir calmé les inquiétudes de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

M. CAHAN: J'aurai, j'espère, l'occasion de répondre à mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, et lorsque mon honorable ami sera en train de le faire, il pourra se placer à mon point de vue. . .

Quelques MEMBRES: Oh non!

M. NICHOLSON: Jamais!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas que l'honorable député soit leader de l'opposition, mais j'aimerais à le voir au moins membre du ministère fantôme actuel. J'aimerais à voir un représentant de la ville de Montréal en face de moi.

M. RYCKMAN: Ne vous inquiétez pas!

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le Cabinet comptait un tel représentant, cela aiderait à en relever l'apparence. Permettez-moi de dire ceci à mon honorable ami le leader du Gouvernement. Supposons qu'il ait la responsabilité d'aviser la couronne, et que son avis ne soit pas accepté; croirait-il de son devoir de persister à donner son avis sur la façon de régler les affaires, ou attendrait-il qu'on lui demande un nouvel avis? Je pose cette question à mon honorable ami. Permettez-moi de dire que j'étais bien prêt à faire tout en mon pouvoir, tout ce que Son Excellence m'aurait demandé. Sans dévoiler quoique ce soit, je pense, je dirai que j'ai indiqué très clairement à Son Excellence que j'étais prêt à différer ma démission s'il m'en faisait la demande. Mais, lorsque je donne un avis qui n'est pas accepté, je prétends qu'il est alors de mon devoir, que la seule ligne de conduite à suivre, vraiment, que la seule chose à faire dans les circonstances, est de m'abstenir de donner des avis. Cette question, j'espère, est réglée.

M. HOCKEN: Vu l'état de choses où nous nous trouvons maintenant, le très honorable député ne pense-t-il pas qu'il aurait dû collaborer avec son successeur afin de terminer la besogne de la Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne m'attendais pas à avoir un successeur qui tenterait d'administrer les affaires de l'Etat dans les circonstances. Croyant la dissolution inévitable, il était de mon devoir d'en aviser Son Excellence. Je n'aurais jamais donné cet avis, si je n'avais cru que, com-

posé comme il l'est actuellement, le Parlement ne peut remplir ses fonctions avec dignité et honneur A partir du début de la session jusqu'au moment où j'ai offert ma démission à Son Excellence, les honorables députés de la droite, qui siégeaient de ce côté-ci de l'Assemblée, nous ont accusés, mes collègues et moi, de collaborer avec le groupe progressiste; ils accusaient le parti libéral et ce groupe d'être des parties d'une même association travaillant de concert, comme s'il y avait quelque chose d'inconvenant dans une association de cette sorte. Ils parlaient de notre alliance comme si elle avait été indigne et contraire à la nature; comme si elle entachait l'honneur du parti libéral et du groupe progressiste et ils ajoutaient qu'on devait y mettre fin. Puis, quand elle a cessé à cause des intrigues poursuivies dans les deux Chambres du Parlement; quand...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING:...quand nous avons cru qu'il s'était produit un état de choses...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai que faire de vos observations. Je maintiens ce que j'ai dit.

L'hon. M. MANION: Je demande l'application du règlement, monsieur le président. Je prétends qu'il est contraire au règlement qu'un honorable député critique rigoureusement l'autre Chambre. Le très honorable député vient d'employer le mot "intrigue" à propos des deux Chambres. Je prétends qu'on devrait le lui faire retirer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami est très sensible sous le rapport des critiques.

L'hon. M. MANION: Je demande une décision de monsieur le président.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui répondre?

L'hon. M. MANION: Adressez votre réponse à monsieur le président.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que je fais. Monsieur le président, puis-je dire que mon honorable ami est très sensible sous le rapport des critiques? Me désapprouve-t-il d'avoir employé le mot "critique" contre la Chambre haute? Je retire tout de suite cette expression...si je l'ai employée. (*Exclamations.*) Cependant, il appert que ce n'est pas le mot "critique" que j'ai employé, mais "intrigue". Cela démontre que mes honorables amis de la droite sont si excités qu'ils n'ont pas remarqué ce que j'ai dit. Puis-je affirmer, monsieur le président, que je ne désirais aucunement critiquer l'autre Chambre. Je parle de cette Chambre-ci.

L'hon. M. MANION: Vous parlez bien longtemps.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, et j'assure mon honorable ami que je vais parler encore bien plus longtemps. Si les honorables députés de l'autre côté de l'Assemblée pensent qu'ils vont aller au pays avec le Trésor dans de telles circonstances, ils se trompent fort. L'état du pays a bien changé de ce qu'il était avant la confédération, si un gouvernement tory, constitué comme celui-ci, de prétendus ministres dont aucun n'a prêté le serment d'office, peut se présenter dans la Chambre et, avec l'appui suspect qu'ils ont obtenu par les méthodes auxquelles ils ont eu recours, s'accorder eux-mêmes les crédits nécessaires à l'administration de tous les départements de l'Etat...

Un MEMBRE: Vous pensez à 1837.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, je pense à 1837, et j'assure mon honorable ami que je n'ai jamais été plus fier dans ma vie que de pouvoir, ce soir, dénoncer dans ce Parlement, au nom des institutions parlementaires britanniques, le gouvernement irresponsable de son parti. Les honorables députés de la droite demandent-ils que le Canada retombe dans un état de choses pire que tout ce qui existait en 1837?

Un MEMBRE: Il existe depuis huit mois.

Le très hon. MACKENZIE KING: En 1837, c'était assez défectueux; mais ce n'était qu'un détail comparativement à l'état de choses actuel. Si, à la demande d'une personne (individual), un premier ministre peut s'emparer du pouvoir et qu'avec un ministère qui n'est pas encore constitué on lui permet de voter tous les crédits nécessaires pour administrer le pays pendant un an, nous en sommes arrivés en ce pays à un état de choses qui menace la liberté constitutionnelle, la liberté et le droit dans toutes les parties du monde.

M. LADNER: Monsieur le président...

Quelques VOIX: Asseyez-vous!

M. le PRESIDENT: Silence!

M. LADNER: Le très honorable député voudra-t-il déclarer à la Chambre franchement et sans détour qui est cette personne (individual)? A-t-il le courage de le dire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le courage de faire quoi?

M. LADNER: De déclarer le nom de la personne à qui il a fait allusion dans la dernière phrase de ses observations.

L'hon. M. CANNON: C'est Arthur Meighen. Ne comprenez-vous pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit, et je le répète, qu'un premier ministre ne s'empare pas du pouvoir grâce à la volonté ou au désir d'aucune personne (individual). Un premier ministre arrive au pouvoir parce qu'il a la confiance des représentants du peuple dans cette Chambre.

M. LADNER: Encore une fois le très honorable député voudra-t-il répondre directement à une question?

Quelques VOIX: Asseyez-vous!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répète ce que j'ai dit.

M. LADNER: Vous ne le dites pas de la même manière maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'est-ce que j'ai dit avant?

Un MEMBRE: Rien.

M. LADNER: Je n'ai pas peur de répéter ce qu'il a dit. Le très honorable député a déclaré qu'à la demande d'une personne (individual) un ministère pouvait être placé à la direction des affaires et se voter à lui-même des crédits pour une année, et puis il continua à dépeindre d'un ton arrogant les iniquités qui allaient s'en suivre. Ses allusions s'adressaient à une personne dont, il doit le savoir, il ne peut pas parler, et qu'il a honte de nommer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que mon honorable ami me permette, je lui demanderai comment le premier ministre actuel du Canada est arrivé au pouvoir?

M. LADNER: En vertu de l'usage constitutionnel consacré. A la suite d'un manque de confiance de la majorité des membres de la Chambre des communes et de la démision de l'ancien gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami se trompe du tout au tout. Le gouvernement que j'avais l'honneur de diriger n'a jamais essuyé de défaite depuis le jour de son arrivé au pouvoir jusqu'au jour où il a démissionné.

M. BURY: Monsieur le président...

Quelques MEMBRES: A l'ordre! Asseyez-vous!

M. BURY: Le très honorable chef de l'opposition a dit il y a un instant que le premier ministre, à la demande d'une personne (individual), avait pu arriver au pouvoir.

Quelques MEMBRES: Non, non!

Un MEMBRE: Ecoutez encore cela! Vous rêvez!

M. BURY: Puis je demander au très honorable député qui était cette personne (individual)?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répète ce que j'ai dit. Le premier ministre détient le pouvoir aujourd'hui...

M. BURY: A la demande d'une personne (one individual).

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, c'est exact.

Quelques MEMBRES: Qui?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si les honorables députés de la droite voulaient garder leur sang-froid...

Un MEMBRE: Nommez cette personne (individual).

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire que la personne (individual) à laquelle je fais allusion a, je pense, agi selon sa conscience, honnêtement, sincèrement, loyalement. Je n'ai rien d'irrévérencieux à dire de lui d'aucune façon particulière. J'ai pour lui la plus grande admiration.

M. BURY: Monsieur le président, j'en appelle au règlement.

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

M. BURY: Le très honorable chef de l'opposition fait allusion à un acte de Son Excellence, et je ne pense pas qu'il ait le droit de le discuter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami s'est efforcé de me faire nommer une personne (individual). et je réponds. Le règlement de la Chambre ne dit pas que certaines personnes ne peuvent être nommées; il interdit de parler irrespectueusement des personnes remplissant certaines fonctions. Permettez-moi de dire que le particulier dont je parle est un gentleman pour qui j'ai la plus grande estime qu'il soit possible d'éprouver pour un autre. L'individu dont je parle est un gentleman pour qui j'ai la plus grande affection possible, et permettez-moi d'ajouter un gentleman qui n'accomplirait jamais un acte sans le croire équitable et convenable à tous égards. Que cela soit bien compris. Les

honorables députés de l'opposition ne sauraient faire entrer son nom ou sa charge dans ce débat.

M. CLARK: Qui le fait?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parle de moi-même relativement au conseil que j'ai donné en qualité de premier ministre.

Quelques VOIX: Ce n'est pas ce que vous faites.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour bien tirer la situation au net, je prie n'importe quel député ministériel de se lever et de citer à la députation, en présence de ceux qui m'ont entendu parler, une seule assertion de ma part qui soit en quelque point irrespectueuse pour le Gouverneur général.

M. BURY: Ce que prétendent quelques-uns de notre parti, c'est que le très honorable chef de l'opposition n'a pas le droit de discuter la conduite de Son Excellence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai aucunement parlé de la conduite de Son Excellence. Je voudrais savoir depuis quand il nous est interdit de discuter au pays la constitutionnalité d'aucun acte du Gouverneur général. Je discute la constitutionnalité d'un mode d'action, c'est tout. Je ne discuterais pas un instant cet aspect de la question, s'il n'était pas au fond de la question de savoir d'où le pouvoir dérive. Je le demande à mes honorables amis d'en face: à leur sens, le pouvoir d'un premier ministre vient-il d'en haut, ou dérive-t-il du peuple par l'intermédiaire de ses représentants au Parlement qui accordent leur confiance à un ministère capable de reteinir la confiance de l'Assemblée? Je tiens simplement à dire ceci: j'ai donné certain avis qui a été rejeté.

Quelques VOIX: Vous le dites pour la dixième fois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le sais, et je le répéterai autant de fois. Mais je dirai à mes honorables amis que rien ne prouve comme ce qui se passe à l'heure actuelle le bien-fondé de ce conseil. Je suis heureux d'entendre les applaudissements de nos honorables vis-à-vis. Pour éviter tout malentendu, permettez-moi de déclarer ce que j'ai cherché à faire deux ou trois fois, cet après-midi, quand on m'a interrompu, et que je crois pouvoir déclarer maintenant. Son Excellence, je pense, a rejeté l'avis que je lui donnais de dissoudre les Chambres, parce qu'elle était sincèrement convaincue qu'un autre honorable député pouvait comme premier ministre administrer les affaires publiques comme il sied à la dignité et à l'honneur du Parlement, ce qui éviterait la nécessité d'élections générales.

Quelques VOIX: C'est ce qui se fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un instant. Je dirai ceci: tant que je ne verrai pas s'il est possible ou non à un homme choisi dans les rangs du parti opposé d'administrer les affaires publiques d'une façon juste et convenable aux yeux de la population, eu égard à l'honneur et à la dignité du Parlement, et tant que je ne verrai pas quelle attitude Son Excellence prendra dans les circonstances, je suis tout disposé, pour ma part à suspendre l'expression de mon opinion sur le fait que le Gouverneur a agi constitutionnellement ou non en rejetant mon conseil. Que le très honorable chef du parti conservateur, aujourd'hui premier ministre, ait l'occasion, si vous voulez l'appeler ainsi, d'administrer à présent les affaires publiques, je n'y trouve pas à redire. J'affirme, toutefois, qu'en assumant la responsabilité du refus d'une dissolution que m'a opposé Son Excellence, il s'est placé dans la nécessité de prouver au peuple qu'en ce faisant il peut accomplir tout ce qu'implique cet acte, qu'il est capable d'administrer la chose publique, au Parlement, de la façon qui convient à l'honneur et à la dignité de la vénérable institution du Parlement. S'il ne réussit pas, son devoir est d'informer Son Excellence qu'il a échoué dans sa tâche. Et alors, quand le premier ministre actuel aura déclaré à Son Excellence qu'il lui est impossible d'administrer les affaires du pays de la manière que j'ai décrite; qu'il regrette d'avoir trouvé les mêmes obstacles que moi, j'attendrai la décision de Son Excellence pour juger les motifs qui l'ont engagé à repousser le conseil que je lui donnais,—motifs que je n'ai jamais, jusqu'à ce moment mis en question.

Je crois que le premier ministre actuel a représenté à Son Excellence qu'il est en état de diriger la Chambre d'une manière digne et convenable. C'est sa seule raison d'être premier ministre; et c'est ce qu'il a dû dire à Son Excellence, sans quoi, la direction des affaires ne lui eût jamais été offerte. Or, s'étant engagé ainsi envers la couronne, il doit à la dignité de la couronne de faire honneur à sa parole; et je dis qu'il n'est pas digne de la couronne de chercher à installer en fonctions et à titre de conseillers responsables un groupe d'hommes n'ayant prêté aucun serment d'office. Pareil acte dépasse tout ce que je pouvais imaginer de plus inconstitutionnel. Lorsque le premier ministre actuel s'est présenté à Son Excellence et lui a déclaré, nécessairement: "Je prends la

responsabilité de votre refus de la dissolution demandée par M. King", il lui a fallu donner à Son Excellence sa parole qu'il était en état d'administrer à ma place. Eh bien, je le répète, eusé-je cru le premier ministre actuel capable de ce faire, j'eusse été bien aise de conseiller à Son Excellence d'inviter mon très honorable ami à essayer la tâche.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je poser une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement.

M. GARLAND (Bow-River): Après le refus de la dissolution du Parlement, a-t-on prié le très honorable député de continuer ses fonctions jusqu'à la formation d'un ministère?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je ne l'ai pas été, et c'est ce que j'essayais de faire entendre à mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-George.

M. GARLAND (Bow-River): N'est-ce pas la pratique constitutionnelle en Angleterre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais rendre ce point bien clair. Tout dépend du conseil offert? Je n'ai pas conseillé d'inviter le premier ministre actuel; je ne pouvais pas loyalement conseiller à Son Excellence d'inviter le très honorable député.

Des VOIX: Pourquoi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Parce que durant tout ce Parlement, depuis les élections jusqu'au moment où j'ai remis ma démission, j'ai été le seul a posséder la confiance de cette Chambre, et que, étant donné le principe déterminant l'élection des honorables députés, j'étais en droit de me croire le seul capable de la conserver. (*Rires.*) Les honorables députés de la droite peuvent rire, mais qu'ils se reportent aux feuilles de scrutin.

M. CAHAN: L'ex-premier ministre, l'honorable député représentant Prince-Albert, a-t-il remis sa démission à Son Excellence, parce qu'il pensait avoir perdu la confiance de la Chambre, ou parce qu'il avait perdu confiance en lui-même?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ni pour l'une ni pour l'autre raison mais parce qu'il en était venu à la conclusion qu'aucun être vivant pouvait commander la confiance de cette Chambre, actuellement, de manière à administrer convenablement la chose publique. C'est la conclusion à laquelle j'en étais arrivé.

M. GARLAND (Bow-River): N'est-il pas vrai qu'en semblable circonstance en Angleterre, lorsque le gouvernement Ramsay-Macdonald s'est vu dans un situation à peu près analogue, sans l'être tout à fait, M. Macdonald n'a pas démissionné, mais que le roi l'a prié de continuer jusqu'à ce que M. Baldwin forme son cabinet? Et cela n'était-il pas possible dans ce cas-ci?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'analogie invoquée par mon honorable ami ne s'est pas produite au commencement mais à la fin du ministère Macdonald. M. Ramsay Macdonald n'avait été en fonction qu'une partie de la session lorsqu'il a demandé au roi la dissolution, et l'a obtenue. Je pose en principe, et cela dans l'intérêt du pays, à titre de Dominion autonome, que le premier ministre du Canada conseillant Son Excellence le Gouverneur général est précisément dans la même situation que le premier ministre d'Angleterre conseillant Sa Majesté le Roi. Que mon honorable ami qui vient de prendre la parole me permette de lui dire que toute autre théorie du Gouvernement réduit le Dominion du Canada du statut d'une colonie autonome à celui d'une colonie de la couronne. Quelle a été l'évolution de nos institutions politiques?

Une VOIX: Allons-nous en entendre encore beaucoup comme cela?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, beaucoup plus. Les honorables députés de la droite ont besoin d'être fort renseignés au sujet de la liberté politique. Je veux être bien compris en ce qui concerne les principes pour lesquels j'ai combattu. Quel est le statut d'une colonie de la couronne? Les gouverneurs quittent l'Angleterre avec des instructions du ministère des Colonies, et ils exercent un pouvoir plus ou moins discrétionnaire. Ils demandent à des particuliers de devenir membres de leurs conseils; ils les nomment à des fonctions et peuvent les destituer en certains cas. Telle était la situation dans laquelle nous étions il y a environ un siècle, dans certaines parties du pays. Mais depuis cette époque il s'est opéré une évolution politique considérable dans tout l'empire britannique, et les colonies autonomes sont, à mon sens, exactement dans la même situation pour l'administration de leurs propres affaires domestiques, que le gouvernement britannique.

Une VOIX: Nous le savons tous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, vous ne le savez pas, ou vous ne siégeriez pas comme vous le faites. La différence entre une

colonie de la couronne et une colonie autonome est que le gouverneur général d'une colonie autonome se conduit d'après l'avis de ses ministres responsables. Depuis un siècle, en Grande-Bretagne, jamais un premier ministre n'a demandé une dissolution qui lui ait été refusée. J'ajouterai que depuis la Confédération, en 1867, jamais un premier ministre n'a conseillé une dissolution qui n'ait été acceptée. Est-il aucune question constitutionnelle en jeu?

M. CLARK: Nous n'avons jamais eu un usurpateur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous en avons certainement un maintenant dans la personne du premier ministre, qui est plus ou moins un usurpateur expert. Le problème que nous avons à résoudre concerne toutes les parties de l'empire britannique, et c'est à cause de ma loyauté à cet empire "et de la foi que j'ai en lui", que j'assume cette attitude. Ce n'est que par l'admission que l'empire britannique est fondé sur le gouvernement responsable de chacune des colonies autonomes et de la mère patrie qu'il peut survivre, et c'est pourquoi je sens qu'à l'heure actuelle nous devons voir à ce que le principe du gouvernement responsable soit pleinement respecté. Dans le moment, nous avons à cœur les intérêts non seulement du Canada mais de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de Terre-Neuve, de l'Etat libre d'Irlande, des Indes et des Iles Britanniques elles-même.

M. CANTLEY: Et aussi des Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, pas les Etats-Unis. Cela montre une fois de plus jusqu'où va l'ignorance de mon honorable ami. Les Etats-Unis ont une toute autre forme de gouvernement, et une étude sommaire des institutions comparatives ne nuira pas à mon honorable ami de la droite. Je ne veux pas occuper beaucoup plus longtemps l'attention de la Chambre. . .

Des VOIX: Continuez.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, je vais poursuivre. Je veux m'expliquer clairement afin qu'il n'y ait aucune erreur au sujet de mon attitude à l'égard de Son Excellence le Gouverneur général et le conseil que je lui ai donné. Je prie les honorables députés d'écouter bien attentivement ce que je vais leur dire.

Je pense que Son Excellence le Gouverneur général a cru sincèrement que le premier ministre actuel pourrait administrer les affaires du pays d'une manière convenable et conforme aux traditions britanniques et aux principes reconnus du gouvernement responsable; et, fort de cette conviction, Son Excellence a, sans doute, demandé au premier ministre actuel s'il était prêt à accepter le pouvoir dans ces circonstances. Maintenant, si le très honorable député peut démontrer au pays, s'il a pu le faire à la Chambre, qu'il le peut, après ce que nous avons constaté et ce que nous laisse voir ce soir ce soi-disant ministère, alors je dirai que le jugement de Son Excellence à cet égard est digne d'approbation et au-dessus de tout reproche. Mais j'ajouterai ceci,—et le tout est sujet à certaines observations que je ferai tout à l'heure,—s'il arrivait que nous ayons une autre séance de la nature de celle que nous avons eue aujourd'hui, alors que les délibérations de la Chambre sont dirigées par des ministres qui n'ont pas même prêté serment comme tels, il serait temps, à mon sens, que Son Excellence se demandât sérieusement si le très honorable député, qui a assumé la tâche de terminer les travaux de la session, remplit ses engagements. Et s'il n'a pas réussi, je le répète, le devoir incombe au présent premier ministre de retourner auprès de Son Excellence, au lieu d'attendre que Son Excellence le fasse appeler, afin de relever le Gouverneur général de l'écrasante responsabilité qu'il porte sur ses épaules dans le moment. C'est le devoir du très honorable premier ministre; je le répète, de retourner sans délai auprès du représentant de Sa Majesté pour faire savoir à Son Excellence qu'il a tenté de terminer le travail de la session, mais qu'il se trouve en face d'une situation impossible. Vu que le Parlement siège encore, et se trouve dans l'impossibilité de diriger les affaires d'une manière qui aidera à maintenir le respect et l'estime que méritent les institutions parlementaires et qu'en conséquence, il prie Son Excellence de le dégager de la responsabilité d'agir plus longtemps en qualité de conseiller de la couronne. Il appartiendra alors à Son Excellence de dire quelle marche nous suivrons. Mais, tant que le Gouverneur général n'aura pas eu l'occasion d'intervenir et que je ne me serai pas rendu compte de l'attitude qu'il adoptera en conséquence de cette démarche, je n'ai pas l'intention pour ma part de critiquer la constitutionnalité de la marche que Son Excellence a suivie jusqu'aujourd'hui. Je doute fort qu'il soit possible d'exposer la situation d'une façon plus claire.

Maintenant, puis-je revenir encore une fois sur la situation en face de laquelle nous nous trouvons? Tout à l'heure, j'ai demandé à mes amis de la droite si aucun d'eux a prêté le serment d'office. Or, pas un des ministres intérimaires ne l'a prêté. Je leur ai demandé de quelle façon ils ont été nommés aux fonc-

tions qu'ils occupent? Tous ont répondu qu'ils ont été nommés en vertu d'un décret du conseil. Et maintenant, envisageons la situation sous son vrai jour. Nous avons un premier ministre qui a été assermenté comme tel et je prie les honorables membres de bien prendre note de cette circonstance,—le premier ministre a prêté serment. Ce n'est pas une simple promesse ou un simple engagement de faire quelque chose qu'il a pris. Il a prêté un serment solennel qui a trait à la couronne elle-même, avec tout ce qui a rapport au caractère sacré des institutions parlementaires. Ce serment oblige mon très honorable ami à prendre des mesures pour que le nom du Souverain soit protégé à tous égards; que le nom du roi ou de son représentant ne soit pas traîné dans les discussions publiques par suite d'aucun des actes qu'il accomplira. Or, puis-je faire observer que c'est par suite de l'acte du présent premier ministre que le nom de Son Excellence a été mentionné au cours des derniers débats, —il en porte seul toute la responsabilité. Le premier ministre a prêté serment qu'il verrait à administrer les affaires publiques de façon à ce qu'aucune éclaboussure ne rejaillisse sur la couronne et sur tout ce qu'elle représente en ce qui regarde la conservation des libertés du peuple sous le régime du gouvernement responsable.

Or, je vais donner au premier ministre, ce soir, l'avantage de songer sérieusement à la situation dans laquelle il a placé Son Excellence le Gouverneur général, le représentant de Sa Majesté au Canada, et j'oserais dire la situation dans laquelle il a placé le Roi lui-même,—étant donné qu'il agit en qualité de conseiller du souverain par l'entremise de son représentant officiel au Canada. Je fais donc savoir au premier ministre,—car, il lira mon discours demain matin, si par hasard il ne peut maintenant entendre mes remarques,—qu'il devrait étudier sérieusement le question de savoir pour combien de temps encore il va tenir Son Excellence dans l'incertitude où il doit être quant à la question de savoir si, oui ou non, l'attitude qu'il a prise est constitutionnelle et justifiée?

Mon très honorable ami sera jugé d'après sa conduite par le peuple canadien et par la postérité elle-même. Après avoir prêté le serment d'office, mon très honorable ami s'est occupé de choisir ses ministres. Puis-je rappeler encore une fois au souvenir de mes honorables amis de la droite la méthode suivie en ce qui regarde l'adoption des décrets du conseil ainsi que les formalités essentielles à remplir de ce chef. Quatre membres du cabinet sont censés constituer un quorum. Or, de quelle manière a-t-on adopté le premier arrêté du conseil concernant la nomination de mes honorables amis? L'honorable député qui dirige maintenant les délibérations de la Chambre fut nommé je le suppose, en vertu du premier décret du conseil, je lui demande donc: Quels étaient les ministres présents à la réunion du cabinet où il fut nommé? Quel fut le quorum qui a permis au premier ministre d'adopter un décret du conseil et de le soumettre à l'assentiment de Son Excellence le Gouverneur général?

Or, je soutiens que, si le premier ministre du Canada a soumis à l'assentiment de Son Excellence un décret du conseil nommant mes honorables amis ministres ou ministres intérimaires de la couronne, alors qu'il était seul à siéger au Consiel privé, si, dis-je, il a demandé à Son Excellence de sanctionner un document de cette nature, il a commis l'acte le plus autocratique et le plus inconstitutionnel dont un citoyen se soit jamais rendu coupable au Canada.

L'hon. M. MANION: De quel droit le chef de l'opposition accuse-t-il le très honorable premier ministre d'un pareil acte?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me suis fié à la parole des honorables députés qui occupent les banquettes ministérielles.

L'hon. M. MANION: Il n'ont jamais rien dit de la sorte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement, ils avouent qu'ils ont été nommés par un décret du conseil.

L'hon. M. MANION: On a dit à l'honorable député qu'il y avait au moins six ministres présents quand les ordres ont été adoptés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tâchons de trouver la vérité dans toute cette affaire. Que mon honorable ami répète sa déclaration.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas l'intention de répéter quoi que ce soit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ne commettons pas d'erreur. Ce qu'on a dit, c'est que mon honorable ami était l'un de six membres de la Chambre qui ont été nommés membres du Conseil privé. Je lui ai demandé la date de cette nomination, à l'exception d'un seul, tous ont été nommés même avant que l'ancien gouvernement entre en fonctions; le seul qui reste a été nommé depuis que nous en sommes partis.

L'hon. M. MANION: Une fois membre du Conseil privé on le demeure toujours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le fait qu'on a été membre du Conseil privé ne donne pas le droit d'entrer au Conseil et de faire ce qu'on veut des affaires de l'Etat. Je réponds à mon honorable ami qu'il y a des membres du Conseil privé à ma droite et à ma gauche.

Si sa doctrine était bonne, nous aurions autant de droit que les honorables membres de la droite d'entrer au conseil et d'y siéger.

L'hon. M. MANION: Pas à moins d'y être invités.

L'hon. M. GUTHRIE: Vous auriez droit d'y aller si vous étiez convoqué.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mon honorable ami a été convoqué, mais était-ce comme ministre de la couronne? Nous cherchons actuellement à découvrir de quelle autorité les honorables membres de la droite sont devant la Chambre et cherchent à faire adopter les crédits.

L'hon. M. GUTHRIE: Accordez-moi cinq minutes et je vais vous le démontrer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami aura l'occasion de le faire un peu plus tard. Voici ce que je désire faire ressortir: les honorables députés de la droite disent agir comme ministres en vertu d'arrêtés en conseil. Ils siègent comme ministres intérimaires et c'est en cette qualité qu'ils sont devant nous. Mais, je prétends qu'en ce qui regarde les ministres, la première nomination de ministre intérimaire ne pouvait être faite que par un arrêté en conseil, s'il a été ainsi nommé, c'est par un arrêté que le premier ministre, siègeant seul, a fait émaner.

L'hon. M. MANION: Pourquoi ne peut-il pas agir ainsi? Je pose une question à mon très honorable ami. Pourquoi le très honorable premier ministre ne pourrait-il pas appeler aucun des membres du Conseil privé qu'il peut choisir, du moment qu'ils ont prêté serment comme tels, ainsi que nous l'avons tous fait? Pourquoi ne peut-il pas les appeler et faire adopter ses arrêtés en conseil?

M. CAHAN: La constitution du pays prévoit cela de façon déterminée.

M. PARENT: Où voyez-vous cela?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai entre les mains et je demande à la Chambre de l'observer, un arrêté en conseil que mon honorable ami de la droite vient de m'envoyer; j'entends l'honorable député qui est leader de la Chambre. C'est l'ordre 1044 C.P. Je demande à la Chambre d'examiner cet ordre 1044 C.P. qui est certifié comme vraie copie du procès verbal d'un comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence, le Gouverneur général, en date du 29 juin 1926. Cet arrêté se lit comme suit:

Le comité du Conseil privé, sur la proposition du très honorable Arthur Meighen, premier ministre, conseille que l'honorable sir Henry-L. Drayton, membre du Conseil privé du roi au Canada, soit nommé ministre intérimaire des Finances et ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux.

E. J. LEMAIRE,
greffier du Conseil privé.

C'est évidemment le premier arrêté adopté. Quand il a été adopté, il a dû être présenté par le premier ministre et il n'avait autour de lui aucun collègue ayant prêté le serment d'office,—aucun collègue qui soit ministre,—cependant, il se présente à Son Excellence le Gouverneur général avec cet arrêté et conseille à Son Excellence de le signer, afin qu'il puisse avoir un leader à la Chambre. Les honorables députés ont-ils entendu dire qu'une telle manière de procéder soit constitutionnelle?

Nous avons ensuite l'arrêté 1047 C.P. Il y en a deux autres entre ceux-là et j'aimerais que mon honorable ami les produisît demain, afin que nous puissions voir ce dont il s'agit. Je lui demande donc de déposer les arrêtés 1045 et 1046. Voici le texte de l'arrêté 1047 C.P.:

Le comité du Conseil privé, sur la proposition du très honorable Arthur Meighen, premier ministre, conseille que:

L'hon. R. J. Manion, membre du Conseil privé du roi au Canada, soit ministre intérimaire du Rétablissement civil des soldats, et ministre intérimaire chargé du département de la Santé, ministre intérimaire des Postes, ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation, et du Travail.

Que l'honorable sir George Perley, membre du Conseil Privé du roi au Canada, soit secrétaire d'Etat intérimaire et ministre intérimaire des Travaux publics.

Que l'honorable William Anderson Black, membre du Conseil Privé du roi au Canada, soit ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries.

E. J. LEMAIRE,
greffier du Conseil privé.

Voyez le spectacle. Voilà tous ces messieurs nommés ministres intérimaires, et par qui? Par eux-mêmes, tous assis autour d'une même table et sans qu'un seul d'entre eux n'ait été assermenté. Examinons la procédure. Le premier ministre est désigné, il est assermenté, puis il entre entre la salle du conseil, s'asseoit tout seul au bout de la table et dit: Je dois commencer par former un ministère.

L'hon. M. MANION: Pourquoi tout seul?

Le très hon. MACKENZIE KING: Parce qu'il est le seul qui ait le droit d'aller là pour accomplir un acte exécutif.

L'hon. M. MANION: Est-ce que tous les membres du Conseil privé n'ont pas le droit d'aller dans la salle du conseil?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

L'hon. M. MANION: Ils sont convoqués par le premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre entendra parler plus longuement de l'aspect juridique de la question demain. Je veux exposer la chose suffisamment bien, ce soir, pour permettre à Son Excellence d'apprendre, par l'entremise de celui qui a assumé la responsabilité de le conseiller, ce qui se passe au juste dans ce Parlement, afin que celui qui aujourd'hui prétend agir comme premier ministre ait l'avantage de réfléchir à la gravité de la situation dans laquelle il place les représentants du Roi et lui-même.

J'ai démontré comment ces messieurs sont revenus à la Chambre et ont commencé à se faire voter des crédits. Pensez-vous, monsieur le président, qu'après des années de lutte pour faire en sorte que les ministères soient responsables devant le Parlement et par l'entremise du Parlement envers le peuple, pensez-vous, dis-je, qu'un Parlement digne de ce nom puisse tolérer une pareille conduite sans protestation, ni blâme? Autrement, nous sommes susceptibles de voir un premier ministre exercer cette autorité aujourd'hui et de voir un autre en faire autant dans deux, trois ou vingt ans. Je prie mes honorables collègues de se rappeler que tous les actes de ce Parlement qui sont approuvés deviennent des précédents pour l'avenir. Or, si, en 1926, nous permettons à un personnage qui, prié par Son Excellence de lui dire s'il peut se charger d'une grande mission répond à Son Excellence qu'il est prêt à le faire et qu'il en est capable, si nous lui permettons, dis-je, de procéder comme cela s'est fait dans ce cas-ci, quel sera nécessairement le résultat? Si le seul fait de prendre le pouvoir et de promettre de donner ses conseils constitue le seul engagement nécessaire pour permettre à un seul homme d'en réunir d'autres et de leur donner des postes et les pouvoirs de ministres de la couronne, bien que ministres intérimaires seulement, et que l'on permette à ces hommes de retirer du trésor les millions de dollars qu'ils nous demandent de voter ce soir, leur donnant en même temps le droit de gouverner le pays pendant au moins une autre année, où sont nos garanties de liberté pour l'avenir?

J'espère en avoir dit assez. Mais j'ajouterai en terminant que, à mon avis, la seule chose qui puisse convenir pour le moment à la dignité et à l'honneur de la Chambre, c'est que notre honorable collègue, actuellement leader de la Chambre, n'insiste pas plus longtemps pour faire voter des crédits et que je propose l'ajournement de la Chambre pour que Son Excellence, par l'entremise de son conseiller, puisse avoir l'avantage de prendre note des délibérations d'aujourd'hui. Je propose d'abord que le président quitte maintenant le fauteuil.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député a proposé l'ajournement de la Chambre et ce n'est pas conforme au règlement.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je n'ai que quelques mots à dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: La motion n'est pas discutable.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je voudrais dire, avant que la motion soit posée...

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle n'est pas discutable.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne pense pas que mon très honorable collègue, malgré son long discours, veuille être injuste dans l'occurrence. Je veux dire tout simplement, au sujet des nominations qui ont été faites et que mon très honorable collègue a critiquées, que d'après l'information de M. Lemaire, le greffier du Conseil privé, elles ont été faites exactement suivant la coutume en vogue depuis des années et comme cela s'est fait pour d'autres ministres sans portefeuille. Si mon très honorable collègue veut réfléchir, il se rappellera qu'il a lui-même nommé des ministres sans portefeuille, que ces ministres ont été nommés par une convocation de la part du premier ministre, et qu'il a eu lui-même dans son cabinet des ministres sans portefeuilles chargés d'administrer des départements. Je suis bien sûr qu'il se le rappelle. Quant à cette prétention d'après laquelle un ministre sans portefeuille ne peut régulièrement représenter le département d'un collègue à moins qu'il n'y ait eu un ministre à la tête de ce département, je sais moi-même qu'il est arrivé qu'à la mort d'un ministre, le département de ce dernier fut pendant un certain temps administré par un membre du cabinet sans portefeuille bien qu'en réalité le portefeuille de ce ministère ne fut confié à aucun ministre à cette époque. J'ai moi-même présidé à l'administration du département des Travaux publics dans des circonstances analogues. Je voulais simplement faire voir au très honorable député que dans le cas présent on a procédé exactement de la même façon qu'on l'a fait depuis des années.

Pour en venir à l'objection que fait valoir le très honorable député au sujet du premier ministre qui à lui seul constituerait le conseil et aurait adopté un décret de l'exécutif, je rappellerai ce qui s'est passé à son propre

sujet lorsque le Gouverneur général l'invita à être premier ministre. Il a, me semble-t-il, fait le choix de ceux qui devaient être ses collègues. Ces derniers ont été assermentés par le Gouverneur général; ils sont ensuite retournés à la salle du conseil où ils ont adopté un décret relatif à leur propre nomination. Mon très honorable ami veut établir que le premier ministre actuel ne pouvait être nommé par décret du conseil parce qu'il était seul. Comment le chef de l'opposition a-t-il été nommé premier ministre? Il a été nommé à cette fonction par décret du conseil après le retour du cabinet et après que ce dernier l'eut désigné.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami s'est montré très courtois lorsqu'il a raconté la manière dont le cabinet que j'avais l'honneur de diriger avait été constitué. Il a dit que le premier ministre et ses collègues dans ce cabinet avaient prêté le serment d'office. Avant qu'un honorable député soit autorisé à administrer les affaires d'un département, il doit prêter deux serments: le premier, qui est le serment exigé d'un conseiller privé et le second, celui qu'il doit prêter en sa qualité de ministre du département dont il s'agit de lui confier l'administration. Les honorables députés verront qu'avec de gros intérêts en jeu...

M. CHAPLIN (Lincoln): Rockefeller.

Le très hon. MACKENZIE KING: Aucun tribunal de justice ne reconnaîtrait la validité d'un seul contrat portant la signature des honorables députés d'en face aujourd'hui. Allons-nous permettre que les affaires publiques,—les chemins de fer, les banques, les autres établissements financiers et d'autres institutions comme celles de la vente collective du blé, et de la halle aux blés, dont nous avons entendu si souvent parler ces jours derniers,—allons-nous, dis-je, tolérer que l'avenir de ces importantes institutions soit compromis, relativement à des questions dont dépendent leur sort, parce que les contrats signés d'un jour à l'autre au nom de la couronne le sont par des gens parmi lesquels on ne compte pas un seul ministre qui ait prêté le serment d'office qui les autorise à signer au nom de Sa Majesté? A-t-on jamais supposé, monsieur le président, que les ministres devraient agir pour le compte et au nom de la couronne sans avoir prêté le serment d'office?

L'hon. M. MANION: Nous ne sommes pas ministres du roi; nos fonctions sont intérimaires.

[L'hon. sir George Perley.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Vous n'êtes pas ministres du roi? Vous n'avez jamais dit de plus grande vérité. Et monsieur le président...

Quelques MEMBRES: Hourra!

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président...

Quelques MEMBRES: Hourra!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dis..

Quelques MEMBRES: Hourra!

L'hon. M. LAPOINTE: Cela n'avance point les travaux de la session.

L'hon. M. MANION: Nous pouvons rester ici aussi longtemps que vous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dis que lorsque nous tenons d'un membre même du cabinet que lui et ses collègues ne sont pas ministres du roi il est temps que Son Excellence le Gouverneur général fasse mander le premier ministre actuel et lui demande quels sont les ministres responsables qui, par son entremise, constituent ses conseillers. Lorsque cette question lui aura été posée, je me propose, quant à moi, de faire en sorte que ce Parlement, si je puis l'en empêcher, ne puisse voter un seul dollar de subsides. Je propose que le président quitte le fauteuil.

M. le PRESIDENT: M. Mackenzie King propose que le président quitte le fauteuil. Ceux qui sont en faveur de la motion sont priés de se lever.

(Ont voté pour: 80.)

M. BELL (Hamilton-Ouest): Monsieur le président, je constate que deux honorables députés d'en face ont voté et je suis sûr qu'ils avaient pairé. A ma connaissance, un honorable député qui siège en arrière de l'ex-ministre des Douanes (M. Boivin) est pairé.

L'hon. M. LAPOINTE: Je serais d'avis que les whips tinssent une conférence et que nous recommencions tout à neuf.

M. BOYS: Je ne veux pas créer de difficultés, mais nous devrions savoir exactement où nous en sommes.

Je suis heureux de voir le whip libéral à son siège et je crois qu'il conviendra avec moi que la liste signée des membres qui ont pairé, liste que nous avons tous deux en notre possession, comprend les votes qui sont donnés en comité aussi bien qu'à la Chambre.

M. CASGRAIN: Je suis d'accord avec l'honorable député.

M. BOYS: Mais certains honorables députés de la gauche ont voté alors qu'ils ont signé la liste des membres pairés que j'ai en ma possession.

L'hon. M. LAPOINTE: Recommençons.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous avez compté vos hommes; d'autres sont entrés depuis.

L'hon. M. LAPOINTE: Ils l'ont fait honnêtement.

(La motion du très honorable Mackenzie King mise aux voix est rejetée par 101 contre 80).

Un MEMBRE: Le même nombre.

M. le PRESIDENT: Je déclare la motion défaite.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, le discours que vient de prononcer le très honorable chef de l'opposition est l'un des plus éloquents et des plus convaincants que j'aie entendus de ma vie, et le parti libéral devrait être fier de son chef. La raison pour laquelle j'ai voté comme je l'ai fait, c'est parce que je ne crois pas qu'il soit bien de refuser à des adversaires le droit de répondre. C'est tout ce que je désire leur donner. Je suis persuadé qu'ils auront le droit de renvoyer la suite du débat à une date ultérieure, et, vu qu'il est tard, je leur suggère humblement, —j'ai voté avec eux en cette occasion comme l'ont fait plusieurs de mes collègues absolument pour la même raison,—de renvoyer la suite du débat à un autre jour. Nous écouterons leur réponse demain aussi attentivement que nous avons écouté les discours de l'opposition ce soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire à mon honorable ami que, si j'avais pensé manquer de courtoisie envers les membres de la droite, je n'aurais pas proposé la motion.

L'hon. M. MANION: C'était le but.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Il m'a paru, dans les circonstances, préférable de ne pas continuer les délibérations.

M. GARLAND (Bow-River): J'accepte la déclaration du très honorable député.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, par considération pour mon très honorable chef, je crois que je devrais examiner la situation dans quelques brèves remarques. Par le fait de l'ancien premier ministre, la position de leader du Gouvernement est devenue vacante. Son Excellence a alors appelé le très honorable Arthur Meighen à former un cabinet. Il a dû considérer s'il demanderait un ajournement de la Chambre pour quelques semaines afin de lui permettre de former son ministère et se présenter à la Chambre ou, vu la fin prochaine de la session, reconnue par tous, s'il ne serait pas préférable de demander à la Chambre d'adopter la législation sur l'Ordre du jour, ainsi que les crédits, puis de proroger le Parlement. En faisant cela, il a déclaré à la Chambre,—dans un message courtois que mon honorable ami le leader de la Chambre a lu en son nom, message présenté dans les vingt-quatre heures après que Son Excellence l'eut requis de former un ministère,—quelle était la situation, et il a terminé par ces mots:

Dès la prorogation, M. Meighen s'imposera la tâche de constituer un gouvernement selon le mode coutumier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vous ne pouvez faire cela pendant que la Chambre est en session.

L'hon. M. STEVENS:

Le plan actuel doit simplement nous permettre d'affronter une situation qui est pour le moins extraordinaire si elle n'a pas de précédent.

Si la Chambre avait à ce moment ou en deux occasions subséquentes rejeté la proposition du premier ministre, cela aurait été bien différent. Hier soir, l'opposition a proposé une résolution qui était un défi à l'autorité du Gouvernemnet. A cette occasion, le Gouvernement a été maintenu par une majorité de douze voix et subséquemment par une majorité de dix voix. Aujourd'hui, nous sommes venus à la Chambre et le très honorable chef de l'opposition lui-même a proposé un vote de défiance contre le Gouvernement. Sa motion a été débattue à fond, puis, mise aux voix, elle a été finalement rejetée par une majorité de sept.

Or, monsieur le président, je prétends que mon très honorable ami a outrepassé son droit de critique lorsqu'il interprète le sentiment de la Chambre. La Chambre ne peut exprimer son opinion que par le vote, et par ce vote jusqu'à présent la Chambre a maintenu le Gouvernement, un Gouvernement, comme le dit le message du premier ministre lui-même, qui n'est que temporairement formé pour continuer et finir les affaires de cette Chambre afin de donner au premier ministre le temps de former un cabinet permanent. Je prétends que l'attitude de la Chambre dans ces trois votes, indique que le premier ministre du Canada jouit de la confiance de cette Assemblée dans cette proportion.

M. GARLAND (Bow-River): Constitutionnellement, n'est-ce pas que cela eût terminé les affaires de la session. . .

L'hon. M. MANION: Mais ils ont refusé.

L'hon. M. LAPOINTE: Ils n'ont pas refusé; ils n'ont pas eu d'invitation.

M. GARLAND (Bow-River): . . . plutôt que cette tâche fût entreprise par mes honorables amis d'en face?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a parfaitement raison. Ce que je vais dire ne sera pas dit pour critiquer l'ancien premier ministre. On se rappellera que lorsqu'il a donné sa démission,—inopinée pour la plupart d'entre nous, je crois, du moins pour ce moment-là,—mon très honorable chef a suggéré l'opportunité d'une conférence entre le très honorable représentant aujourd'hui chef de l'opposition et lui-même touchant la meilleure méthode de terminer la besogne de la Chambre avec le moins d'inconvénient possible pour les membres concernés. A cause d'une divergence d'opinions entre les très honorables messieurs, cette offre n'a pas été acceptée. Mais je tiens à signaler à l'attention des honorables membres un fait qui démontre, je pense, que notre conduite a été constitutionnelle, sous tous rapports. Le premier ministre actuel ayant fait son adresse à la Chambre et ayant été maintenu par ces deux votes, je dis qu'il a plein droit de continuer. Le très honorable leader de l'opposition conteste la constitutionnalité des décrets du conseil nommant les ministres intérimaires. Cette démarche a été soigneusement contrôlée par les légistes de la couronne, les conseillers usuels des ministres de la couronne en ces matières, et toutes les exigences de notre loi fondamentale ont été respectées.

Je veux dire encore ceci: il est loisible à Son Excellence d'inviter au conseil d'autres personnes que des conseillers privés, et de les assermenter; mais, en cette circonstance, Son Excellence avait droit d'inviter certaines personnes. Elle a invité le très honorable Arthur Meighen, alors chef de l'opposition, à former un ministère. C'était une première invitation. Certains autres conseillers privés ont ensuite été invités au conseil pour faire les choses que sous le régime de la constitution, un conseiller privé peut faire. Il en résulte que le Gouvernement actuel, qui est temporaire,—l'a avoué ouvertement à la Chambre, et le pays sait parfaitement à quoi s'en tenir. Nous demandons simplement que les affaires de la session, qui arrive à sa fin,—tout le monde en convient,—et dont la plupart. . .

M. CAHILL: Elle commence seulement.

L'hon. M. STEVENS: Je parle sérieusement; ce n'est pas le moment de rire. Je dis que cette session, longue, ardue, fatigante, tire à sa fin, de l'aveu de tous; la besogne de la Chambre est presque finie, à l'exception d'un ou deux bills qui ne provoqueront pas de discussion, et d'une partie des prévisions budgétaires. Voici ce que nous disons: nous sommes prêts à accepter les crédits déjà préparés; nous exécuterons les ordres de la Chambre relatifs au débours de ces fonds, avec cette seule réserve que nous serons toujours guidés dans nos dépenses par le souci de l'économie, et nous tenterons de mener à terme la besogne de la session. C'est tout ce que nous demandons pour le moment. Je reconnais que les honorables représentants de l'autre côté ont droit, que le très honorable représentant a droit, de contester l'autorité du Gouvernement tant qu'ils le coudront. Mais, j'évoque assurément en doute la logique et la loyauté de ses procédés quand il cherche à créer à la Chambre l'impression que la conduite soit du premier ministre actuel soit de Son Excellence, laisse à désirer sous le rapport de la constitutionnalité.

Le très hon. MACKENZIE KING: La réplique m'est permise, je suppose.

M. CAHAN: Il me semble que j'ai la parole.

Le PRESIDENT: Vouliez-vous poser une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voulais répondre à un point soulevé par mon honorable ami.

M. CAHAN: Je ne parlerai qu'un moment. Le très honorable chef de l'opposition nous a exposé avec force détails les circonstances dans lesquelles il a remis entre les mains de Son Excellence le Gouverneur général sa démission et celle de ses collègues, et il a dit clairement qu'en remettant sa démission il n'a pas conseillé à Son Excellence d'inviter aucun autre membre de cette Chambre à former un ministère. La raison pour laquelle il n'a pas conseillé Son Excellence en ce sens, c'est qu'à part lui-même il ne croyait aucun membre de la Chambre assez compétent pour ce poste élevé. Il a laissé Son Excellence le Gouverneur général sans avis; il a laissé le pays sans gouvernement, sauf en la personne de Son Excellence le Gouverneur général. Il ne peut y avoir d'interrègne dans un pays comme celui-ci, sous le régime d'une constitution comme la nôtre, par conséquent, Son Excellence a dû avoir recours à ses propres lumières pour inviter un membre de cette Chambre à former un gouvernement; et Son Excellence a confié cette tâche à celui qui dirigeait alors l'opposition.

Or, quelles sont les prérogatives de Son Excellence et quels sont ses conseillers aux termes de notre loi fondamentale? Je vais lire l'article 11 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord afin que les honorables députés l'étudient d'ici à demain. Il dit:

Il y aura, pour aider et aviser, dans l'administration du gouvernement du Canada, un conseil dénommé le Conseil privé de la Reine pour le Canada; les personnes qui formeront partie de ce conseil seront, de temps à autre, choisies et mandées par le Gouverneur général, et assermentées comme conseillers privés; les membres de ce conseil pourront, de temps à autre, être convoqués par le Gouverneur général.

Conséquemment, le Gouverneur général, laissé sans conseillers, même s'il n'y avait pas de conseillers du Conseil privé au Canada, aurait le droit de nommer des conseillers du Conseil privé pour l'aviser dans un moment de crise comme celui où il s'est trouvé lorsque le premier ministre de ce pays lui a remis sa démission et a insisté pour qu'elle fût immédiatement acceptée.

M. POULIOT: Puis-je poser une question?

M. CAHAN: Je ne réponds à aucune question en ce moment. Puis l'article 12 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord décrète:

Tous les pouvoirs, attributions et fonctions qui,—par aucun acte du parlement de la Grande-Bretagne ou du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne d'Irlande, ou de la législature du Haut-Canada, du Bas-Canada, de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, lors de l'union,—sont conférés aux gouverneurs et lieutenants-gouverneurs respectifs de ces provinces ou peuvent être exercés par eux, de l'avis, ou de l'avis et du consentement des conseils exécutifs de ces provinces, ou avec la coopération de ces conseils, ou d'aucun nombre de membres de ces conseils, ou par ces gouverneurs ou lieutenants-gouverneurs individuellements, seront,—en tant qu'ils continueront d'exister et qu'ils pourront être exercés après l'union, relativement au gouvernement du Canada—conférés au Gouverneur général et pourront être par lui exercés, de l'avis, ou de l'avis et du consentement ou avec la coopération du conseil privé de la Reine pour le Canada ou d'aucun de ses membres, ou par le Gouverneur général individuellement, selon le cas...

Par conséquent, supposons qu'une calamité a tué tous les conseillers privés au Canada ou a enlevé la vie à chacun des membres du cabinet d'après cette constitution, le Gouverneur général a le droit là et alors de nommer de nouveaux conseillers privés, s'il le juge à propos, afin de les rassembler et d'obtenir leur avis dans ce moment de crise, afin que le pays ne soit pas sans un gouvernement. Mais, d'après la déclaration faite ici ce soir, Son Excellence, ayant été laissé sans conseillers officiels, à la suite de la démission du très honorable leader actuel de l'opposition, fit venir un certain nombre, j'ignore combien, de conseillers privés, qui avaient déjà prêté le serment d'office et qui avaient continué de faire partie du Conseil privé, et leur demanda leurs avis. Il avait aussi avec lui le premier ministre actuel qui n'est plus membre de cette Chambre, qu'il avait choisi et nommé premier ministre, et qui avait été nommé pour le ministère des Affaires étrangères et à la présidence du Conseil privé. Le Gouverneur général avait parfaitement le droit d'accepter l'avis du premier ministre qu'il avait choisi, quant aux membres du Conseil privé du Canada, qui sont nombreux, qui devaient être appelés à former un comité du Conseil privé dans le but de régler ces questions d'administration urgentes. Ils s'assemblèrent donc et agirent conformément à la constitution, et il n'existait aucune autre alternative que celle de prendre les mesures qu'ils ont prises afin de donner au pays un gouvernement provisoire. Le très honorable leader de l'opposition a démontré dans son discours de ce soir, et il est permis de le critiquer à ce sujet, qu'il désirait forcer ce Parlement à obtenir une dissolution, qu'il a agi de façon à atteindre ce but, ce que Son Excellence, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, avait refusé de lui accorder.

Le très hon. MACKENZIE KING: On me dit que mon honorable ami a prétendu que j'avais refusé de conserver le pouvoir.

M. CAHAN: Je ne discutais pas cette question en ce moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais mon honorable ami l'a discutée auparavant.

M. CAHAN: Oui, lorsque, voilà une heure, je posais une question à mon honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'avais pas saisi la question et je veux déclarer...

M. CAHAN: Vous avez répondu alors.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas refusé de conserver le pouvoir. Puis-je ajouter qu'après avoir offert ma démission, je déclarai clairement à Son Excellence par écrit, que j'étais prêt, si tel était son désir et s'il me le demandait, de laisser ma démission en suspens jusqu'à ce qu'il ait l'occasion de prendre les mesures qu'il jugerait à propos de prendre.

M. CAHAN: Je ne désire pas discuter la question, mais malheureusement, Son Excellence ne peut se trouver ici pour déclarer ce qu'il avait décidé de faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Heureusement, j'ai une copie de la lettre qui accompagnait ma démission. J'assure mon honorable ami que c'est samedi que j'ai parlé

pour la première fois de ma démission à Son Excellence. J'ai eu plusieurs entrevues avec lui avant qu'il acceptât ma démission définitive.

M. CAHILL: Je demande l'application du règlement, monsieur le président. L'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges, en disant que, malheureusement, Son Excellence ne peut venir rendre témoignage ici, contestait directement l'intégrité du chef de l'opposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'assure mon honorable ami que, si je ne m'abuse, Son Excellence ne dirait pas autre chose que ce que j'ai dit ce soir, sur aucun détail.

Quelques MEMBRES: Rétractez-vous!

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges se charge de parler pour Son Excellence dans cette Chambre...

M. CAHAN: Pas du tout.

L'hon. M. MACDONALD:...et de laisser entendre directement et indirectement que si Son Excellence pouvait parler, il dirait le contraire de ce que mon très honorable chef a dit sur certains points. Je prétends, monsieur le président, qu'il n'a pas le droit de parler ainsi.

M. CAHILL: Retirez vos paroles!

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

M. CAHILL: Qu'il retire ses paroles, sinon il ne parlera pas. L'honorable député ne peut diriger toute la Chambre à lui seul.

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

M. CAHILL: Je ne reprendrai pas mon siège avant qu'il ait retiré ses paroles.

M. le PRESIDENT: Je pense que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, bien qu'il n'ait pas exactement enfreint le règlement, est certainement allé un peu loin en faisant l'insinuation que comportent ses paroles. Pour maintenir l'ordre de la discussion, je le prie de retirer sa phrase.

M. CAHAN: Je me rends à votre décision, monsieur le président, et je la retire. Je consens volontiers, si, dans la chaleur du débat, je dépasse les limites permises, à m'excuser auprès du président et du comité. Je voulais dire ceci: l'ex-premier ministre, chef actuel de l'opposition, a donné sa démission dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, sans précédent, sauf un seul, dans l'histoire du pays. Il avait défié la Chambre à propos de l'affaire des Douanes; mais il a évité un scrutin direct et décisif sur le projet d'amendement au rapport, amendement auquel il s'opposait. Il perdit confiance en lui-même et il sentit, sans doute, qu'il ne pouvait plus avoir la confiance ni l'appui de la Chambre. Avant que celle-ci eût pu prendre une décision définitive sur le rapport et l'amendement Stevens, lequel critiquait le premier ministre et son gouvernement, son courage coula par le bout de ses doigts ou de ses orteils et il s'empressa d'aller porter sa démission au Gouverneur général.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne me suis pas hâté. Je m'y suis rendu samedi et nous avons discuté la question avec calme, de samedi à lundi.

M. CAHAN: Je suppose qu'il l'a discutée; en tout cas, la dernière course a eu lieu vers midi, lundi.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai eu la dernière entrevue avec Son Excellence, lundi, à la suite d'un rendez-vous pris la veille, dimanche, ce rendez-vous étant fixé de cette façon afin de permettre à Son Excellence de prendre les mesures qu'il jugerait à propos au sujet de l'acceptation de ma démission, lundi.

M. CAHAN: Que la démission ait été donnée samedi ou lundi, et acceptée lundi, si l'ex-premier ministre a conseillé alors la dissolution des Chambres, c'était évidemment pour empêcher le Parlement de remplir son devoir en se prononçant sur la conduite du cabinet précédent au sujet du rapport relatif à l'administration des Douanes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le nie absolument.

M. CAHAN: Les circonstances dans lesquelles, sans aucun doute, le premier ministre a donné sa démission, samedi ou lundi, permettent de tirer loyalement cette conclusion, car, par le fait même qu'il conseillait la dissolution, si réellement il la désirait, il reconnaissait que, une fois la dissolution était accordée, elle empêcherait la Chambre d'approuver les réprimandes adressées à lui-même et à ses collègues dans les amendements au rapport du comité qui a fait enquête sur l'administration des Douanes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dirai-je à mon honorable ami que j'ai les plus fortes raisons, non seulement de croire, mais de savoir que cette prétendue censure dont il parle n'aurait jamais été votée contre ce Gouvernement, si ce Gouvernement s'était maintenu au pouvoir jusqu'après ce vote, et que ce vote a été donné seulement à cause de cette coopération entre un certain nombre de députés progressistes et les honorables députés de la droite pour empêcher une dissolution du Parlement.

M. CAHAN: Je ne puis que supposer, et les honorables députés de la Chambre ne peuvent que supposer, comme le suppose lui-même le leader de l'opposition, ce qui serait arrivé si l'ancien gouvernement avait mis aux voix lui-même le projet de résolution comportant la censure dans l'amendement Stevens. Mais, quand le très honorable député a conseillé une dissolution à Son Excellence et qu'elle lui fut refusée, comme nous le croyons, dans l'exercice d'une prérogative constitutionnelle et selon la discrétion de Son Excellence le Gouverneur général, ce pays fut laissé sans gouvernement. Et je soutiens que Son Excellence a suivi la formalité régulière en choisissant un premier ministre et en convoquant un certain nombre de conseillers privés du roi au Canada pour le conseiller durant l'intérim tandis que le premier ministre constituait son ministère. D'ailleurs, il n'y a rien d'exceptionnel dans le fait qu'un membre quelconque du Conseil privé du roi est nommé par un comité du conseil privé pour être ministre intérimaire d'un département. Il y a plus, vu qu'il y aura suspension, j'oserai inviter le chef de l'opposition ce soir à examiner les documents de son administration et il constatera si, dans plus d'un cas, un membre de la Chambre haute,—je parle du sénateur Dandurand,—un membre de son propre gouvernement...

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami commence à parler du Sénat.

M. CAHAN: Le sénateur Dandurand faisait partie de l'ancien gouvernement, sans portefeuille, mais il a occupé et exercé certaines fonctions administratives dans le gouvernement du très honorable député, quoiqu'il n'ait jamais prêté serment en qualité de ministre d'aucun département en particulier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'a pas saisi ma question. Pas un instant je n'ai prétendu que vous ne pouviez avoir des ministres intérimaires. Mais voici ce que je soutiens: il vous faut constituer une ministère d'abord formé de ministres assermentés et capables de remplir leurs fonctions, et qui, une fois assermentés, doivent aller se faire réélire.

M. CAHAN: Oh, alors!

Le très hon. MACKENZIE KING: Après que vous avez suivi les usages et formé dûment votre ministère conformément à la coutume constitutionnelle pour prendre le pouvoir, alors vous pouvez adjoindre un ou deux ministres intérimaires pour remplacer un ministre devenu trop vieux ou, comme l'a dit mon honorable ami, prendre un portefeuille laissé vacant à cause de décès; vous pouvez encore faire cela; mais jamais aucune constitution sous le ciel n'a songé qu'un ministère pourrait être formé entièrement de ministres intérimaires. Ce serait le dernier mot de l'absurde.

M. CAHAN: A cela, je répondrai que jamais...

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je ajouter ceci...

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

Le très hon. MACKENZIE KING: J'oserai dire que mon honorable ami ne pourra jamais citer un précédent dans l'histoire britannique, où un ministre prétendant administrer un département de l'Etat soit venu devant le Parlement pendant qu'il était en session sans avoir remis son mandat rémunéré par le couronne pour aller se faire réélire. S'il occupe une fonction rémunérée il doit avoir une ratification des électeurs. Un ministre de la couronne n'est pas dans la même position qu'un député ordinaire. Quand un député du Parlement remplit une fonction au service de la couronne, il est dans une position toute différente vis-à-vis des électeurs. Il lui faut retourner rencontrer ses électeurs et recevoir leur ratification, et, s'il ne l'obtient pas, il ne peut agir comme membre du cabinet.

M. CAHAN: Il n'y a pas de doute que les ministres qui ont accepté des fonctions rémunérées au service de la couronne iront rencontrer leurs électeurs et seront réélus.

M. CAHILL: Quand les honorables députés de la droite auront fait cela, alors ils pourront revenir et se faire voter des crédits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais il leur faut faire cela sans retard.

M. CAHAN: J'ai la parole.

M. CAHILL: Mais vous n'avez rien à dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami fait une déclaration qui n'est pas exacte.

M. CAHAN: J'ai la parole. Le très honorable député devrait au moins observer les règles de la courtoisie ordinaire des débats et me permettre de compléter ma brève déclaration. Rien n'oblige un député qui accepte un portefeuille à chercher à se faire élire avant cinq, dix ou même quinze jours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'est pas un de ces ministres qui ait accepté un portefeuille.

Quelques VOIX: Asseyez-vous!

M. CAHAN: Je demande qu'il me soit permis d'achever mon exposé.

M. le PRESIDENT: On ne peut interroger l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges sans son assentiment.

Quelques VOIX: Laissez-le finir!

M. le PRESIDENT: Je suis le président et j'entends maintenir l'ordre. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges permet-il à l'honorable député de Prince-Albert de lui poser une question? Sinon, je dois demander à l'honorable député de Prince-Albert de s'asseoir.

M. CAHAN: Ma thèse et mon assertion, c'est qu'aucune disposition de notre constitution n'empêche un membre du Conseil privé, autorisé à agir ainsi par un ordre d'un comité du Conseil privé, d'exercer provisoirement les fonctions d'un ministre pour que l'administration suive son cours durant quelques jours. Ça été l'usage en mainte circonstance...

M. CAHILL: Jamais.

M. CAHAN: ...et c'est seulement à cause de la circonstance exceptionnelle de la démission du très honorable député, durant une session du Parlement, que ces nominations temporaires sont devenues absolument nécessaires à l'administration de la chose publique et ne souffre pas d'interruption.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elles n'étaient pas nécessaires.

M. CAHAN: Elles étaient absolument nécessaires. En outre, quand le très honorable député demande des précédents, il ne trouvera pas au pays d'exemple de l'abjecte et pusillanime négligence de ses devoirs d'Etat et,—emploirais-je le terme, s'il est parlementaire? j'aimerais à l'employer,—du manque de courage qu'il a manifesté en refusant de faire face à l'Assemblée et de se soumettre à sa décision.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami parle de "manque de courage". Je le prie de retirer cette expression. (*Exclamations.*)

Je prie l'honorable député de retirer l'expression parce qu'elle est antiparlementaire et interdite dans cette enceinte. En outre, quand mon honorable ami dit que j'ai "manqué à mon devoir", il fait une assertion tout à fait en l'air.

Un MEMBRE: Monsieur le président, n'avez-vous pas dit que vous alliez maintenir l'ordre?

M. le PRESIDENT: Je dois demander à l'honorable de Saint-Laurent-Saint-Georges de retirer l'expression "manquer à son devoir".

Une VOIX: Et l'expression "manque de courage"?

M. le PRESIDENT: Je présume qu'il s'agit de "courage en politique". Je ne crois pas que ce soit antiparlementaire, mais l'autre expression l'est certes.

M. CAHAN: Ne puis-je pas dire...

M. CAHILL: Rétractez-vous!

M. CAHAN: ...que si le premier ministre n'accomplit pas son devoir ou le néglige, il est pusillanime?

Quelques VOIX: Rétractez-vous!

M. CAHAN: Si le président proclame l'expression irrégulière, je la retirerai.

M. le PRESIDENT: J'ai cru comprendre que l'honorable député avait dit que le chef de l'opposition a manqué à son devoir, S'il a dit cela, il doit retirer l'expression et le fera, j'en suis sûr.

M. CAHAN: Je me rétracte et je dis que le très honorable député n'a pas accompli ce qui était son devoir, à mon sens: se présenter devant l'Assemblée pendant que le rapport des Douanes lui était soumis, et permettre à l'Assemblée de se prononcer sur le rapport. Au lieu de réunir l'Assemblée et de lui permettre de rendre sa décision sur ce rapport, il a conseillé la dissolution du Parlement, chose qui empêchait l'Assemblée, il le savait, de se prononcer sur le rapport. Il plaçait donc le pays dans une situation particulière et sans précédent, et Son Excellence le Gouverneur général était absolument obligé, d'après la constitution, de demander aux membres du Conseil privé de venir le conseiller. Ils se sont assemblés et l'ont conseillé, et, se prévalant de leurs prérogatives de comité du Conseil privé, ils ont chargé certains députés d'administrer provisoirement divers départements qu'ils leur ont confiés. Cette façon d'agir est constitutionnelle. C'est ce que le très honorable chef de l'opposition a fait à maintes reprises pour un, deux, et parfois trois de ses collègues.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami cherche des précédents, je lui dirai qu'aucun ministre intérimaire n'a été nommé durant toute mon administration, avant

l'assermentation de ministres obligés de se faire réélire, de ministres ayant pris charge de l'administration des affaires publiques.

M. CAHAN: L'explication est puérile,...

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh non.

M. CAHAN:... parce que le très honorable député reconnaît avoir confié à des membres du Conseil privé l'administration provisoire de certains départements sans lui faire prêter le serment d'office, étant donné que leur titre et leur serment de conseillers privés les autorisaient à remplir provisoirement les fonctions qui leur étaient assignées par décret du conseil. Le très honorable député a provoqué une situation sans précédent dans l'administration du pays. Je ne critiquerai pas davantage les motifs qui l'ont inspiré, mais cette situation ne pouvait se résoudre sans mesures exceptionnelles. Du reste, le très honorable député cherchera en vain quelque précédent de nature à démontrer ou à établir quelque chose d'irrégulier ou d'inconstitutionnel dans la formation de ce qu'il appelle "le gouvernement fantôme".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande à proposer l'ajournement de la Chambre, et cela pour trois raisons. Premièrement, parce que nous n'avançons guère les choses; deuxièmement, parce que je compte trouver certains honorables députés en meilleur état d'esprit lorsque nous nous réunirons de nouveau; et troisièmement, afin d'attirer l'attention de l'éminent député qui appartient au grand parti libéral sur l'opinion exprimée par M. Asquith précisément sur le point tant discuté ce soir. Ce n'est là qu'un petit extrait des commentaires nombreux sur cette question, mais je crois que mon honorable ami pourrait y trouver matière à réflexion, étant données certaines affirmations formuler ce soir. M. Asquith dit:

En ce pays, la dissolution du parlement est l'une des prérogatives de la couronne. C'est un reste de la féodalité, passé, et avec raison, je crois, dans notre système constitutionnel, cela ne signifie pas que la couronne doit l'exercer de sa propre volonté et sans l'avis de ministres responsables...

L'hon. M. DUNNING: Ce n'est pas là le sens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parfaitement, je tâche toujours d'être juste envers mes honorables amis et de citer tout ce qui paraît à leur avantage. Peut-être approuveront-ils ce qui va suivre:

...mais cela signifie que la couronne n'est pas obligée d'accepter le conseil d'un gouvernement particulier d'exposer ses sujets à l'agitation et à la tourmente d'une série d'élections générales, du moment qu'elle peut trouver des ministres prêts à essayer autrement.

L'hon. M. DUNNING: Des ministres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais il n'y en a pas de ministres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela est en date du 18 décembre 1922, et si mes honorables amis veulent poursuivre la lecture, ils verront un peu plus bas que le premier ministre, le véritable conseiller de la couronne, peut s'attribuer tous les portefeuilles et faire administrer les différents départements par autant de ministres intérimaires.

M. CAHILL: Mais il n'a personne à la Chambre pour recevoir les crédits.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Plus loin, Asquith dit:

L'idée qu'un ministre dans l'impossibilité de commander une majorité dans la Chambre des communes, qui est en minorité de 31 p. 100, a le droit de demander une dissolution est aussi subversive de l'usage constitutionnel qu'elle serait, dans mon opinion, nuisible au bien général et souveraine de la nation.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député vient de citer l'opinion de M. Asquith en matière de dissolution. N'est-il pas vrai qu'en 1914, M. Asquith a demandé la dissolution au commencement de l'année et encore à la fin de l'année, et que chaque fois Sa Majesté le Roi la lui a accordée?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà ce que dit M. Asquith et il est plus vieux et plus sage maintenant, et il connaît la loi.

L'hon. E. M. MACDONALD: Il n'y a là rien qui justifie l'attitude de mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a autre chose à considérer à ce sujet.

M. GARLAND (Bow-River): Ne vaudrait-il pas mieux remettre cela à demain?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui je voulais faire cela. Il y a quelque chose qui doit être réellement examiné en rapport avec cette affaire, pas avec chaleur ni passion ni rien de la sorte, mais simplement en y appliquant un peu de sens commun.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

AJOURNEMENT

L'hon. sir HENRY DRAYTON propose l'ajournement.

Le très hon MACKENZIE KING: Puis-je demander quelles questions nous aurons à débattre demain et dans quel ordre elles le seront?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si mon honorable ami veut laisser la Chambre faire du travail, nous expédierons les affaires de la Chambre et tenterons de faire adopter les crédits.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à une heure dix minutes du matin (jeudi.)

Jeudi, 1er juillet 1926.

La séance est ouverte à deux heures.

DEPOT DE DOCUMENTS

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire déposer sur le bureau de la Chambre certains décrets du conseil, C.P. 1042, 1043, 1044, 1045, 1046 et 1047, que le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) demandait hier.

QUESTION DE PRIVILEGE CONCERNANT LA CONSTITUTIONNALITE DU MODE DE FORMATION DU CABINET

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Je demande la parole sur une question de privilège, monsieur l'Orateur; il s'agit d'une affaire qui touche essentiellement aux droits de cette Chambre. Mon honorable ami le leader de cette Chambre vient de déposer six décrets du Conseil dont je veux donner lecture. Le premier, le décret du conseil n° 1042, se lit comme suit:

C.P. 1042.

29 juin 1926.

Le comité du Conseil privé, à la demande du très honorable Arthur Meighen, premier ministre, conseille qu'une commission soit émise pour nommer le très honorable Arthur Meighen, membre du Conseil privé du roi pour le Canada, secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères et président du Conseil privé.

E. J. LEMAIRE,
greffier du Conseil privé.

Le décret n° 1043 se lit comme suit:

C.P. 1043.

29 juin 1926.

Le comité du Conseil privé, à la demande du très honorable Arthur Meighen, premier ministre, conseille à Votre Excellence que M. William Anderson Black soit membre du Conseil privé pour le Canada.

E. J. LEMAIRE,
greffier du Conseil privé.

Le décret n° 1044 se lit ainsi:

C.P. 1044.

29 juin 1926.

Le comité du Conseil privé, à la demande du très honorable Arthur Meighen, premier ministre, conseille que l'honorable sir Henry L. Drayton, membre du Conseil privé du Roi pour le Canada, soit ministre intérimaire des Finances et ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux.

E. J. LEMAIRE,
greffier du Conseil privé.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le n° 1045 se lit comme suit:

C.P. 1045.

29 juin 1926.

Le comité du Conseil privé, à la demande du très honorable Arthur Meighen, premier ministre, conseille que l'honorable Hugh Guthrie, membre du Conseil privé du Roi pour le Canada, soit ministre intérimaire de la Justice et ministre intérimaire de la Défense nationale.

E. J. LEMAIRE,
greffier du Conseil privé.

Le n° 1046 se lit ainsi:

C.P. 1046.

29 juin 1926.

Le comité du Conseil privé, à la demande du très honorable Arthur Meighen, premier ministre, conseille que l'honorable Henry Herbert Stevens, membre du Conseil privé du Roi pour le Canada, soit ministre intérimaire de l'Agriculture, du Commerce, des Douanes et de l'Accise et de l'Intérieur et surintendant général intérimaire des Affaires indiennes et ministre intérimaire des Mines.

E. J. LEMAIRE,
greffier du Conseil privé.

Le n° 1047 se lit comme suit:

C.P. 1047.

29 juin 1926.

Le comité du Conseil privé, à la demande du très honorable Arthur Meighen, premier ministre, conseille que l'honorable R. J. Manion, membre du Conseil privé du Roi pour le Canada, soit ministre intérimaire du Rétablissement des soldats dans la vie civile et ministre intérimaire chargé de l'administration du département de la Santé, ministre intérimaire des Postes, de l'Immigration et de la Colonisation et du Travail.

Que l'honorable sir George Perley, membre du Conseil privé du Roi pour le Canada, soit secrétaire d'Etat intérimaire et ministre intérimaire des Travaux publics.

Que l'honorable William Anderson Black, membre du Conseil privé du Roi pour le Canada soit ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries.

E. J. LEMAIRE,
greffier du Conseil privé.

Je conviens, avec mon honorable ami le leader suppléant de la Chambre, que nous sommes à une époque inusitée et dans un état de choses extraordinaire...

L'hon. sir HENRY DRAYTON (leader de la Chambre): Mon honorable ami me permet-il de dire un mot au sujet du rappel au règlement? Je conviens que cette question doit être discutée; mais je prétends qu'on doit le faire en temps opportun et non pas à l'appel de tous les chapitres du Feuilleton. Une longue discussion d'environ trois heures s'est produite hier soir, alors que la Chambre siégeait en comité des crédits; je ne pensais pas qu'elle fût conforme au règlement, mais mes honorables collègues désiraient vivement étudier la question et le Gouvernement n'avait pas la moindre intention de les en empêcher. Mon honorable ami admettra cependant que nous devons nous entendre sur le moment où la question sera débattue définitivement. Mon honorable ami a demandé

la parole sur une question de privilège; mais il n'a pas encore exposé cette question.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous m'en empêchez.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A mon sens, cette discussion devrait se faire à l'appel de l'Ordre du jour.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami se trompe tout à fait; on peut débattre une question de privilège à tout moment, particulièrement à l'appel du chapitre des motions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Du moment qu'on s'entendra pour qu'elle soit débattue une seule fois et non pas à l'appel de tous les articles du Feuilleton.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami reconnaîtra que le moment est bien choisi.

M. l'ORATEUR: Pour la gouverne de la Chambre, je vais lire ces lignes:

Dans la Chambre canadienne, les questions de privilège ont une application fort étendue; mais on peut dire d'une façon générale qu'elles se rapportent à toutes les affaires relatives aux droits et privilèges de la Chambre considérée collectivement, à la fonction et aux agissements des députés, en leur qualité de représentants.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je fais remarquer à mon honorable ami que, s'il soulève ce point simplement à titre de question de privilège, on ne pourra le débattre. On ne peut répondre à l'exposé d'une question de privilège.

L'hon. M. LAPOINTE: La question a trait aux privilèges de chaque membre de la Chambre, de sorte que chacun pourra parler.

M. l'ORATEUR: Je voulais dire aux honorables députés qu'intéresse la question soulevée par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) qu'ils ont le droit de répondre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela étant entendu, je n'y vois pas d'objection.

L'hon. M. LAPOINTE: Je disais, monsieur l'Orateur, que nous sommes dans des circonstances inusitées. Il est peut-être possible d'élargir le règlement de la Chambre pour faire face à de telles circonstances. Mais, monsieur l'Orateur, on ne peut éluder les lois pour résoudre un tel état de choses, surtout quand ces lois sont du genre de celle de l'indépendance du Parlement, qui est à la base même de nos institutions parlementaires. Je vais, en premier lieu, signaler à la Chambre le chapitre 4 des Statuts revisés du Canada qui contient la "Loi concernant les traitements de certains fonctionnaires publics". L'article 4 de ce chapitre s'exprime ainsi:

Les appointements des ministres, ci-après mentionnés, membres du Conseil privé du Roi, sont ainsi qu'il suit, savoir:

Au ministre de la Justice et Procureur général...

tant.

Au ministre de la Milice et de la Défense...

tant, et il est fait mention de tous les divers départements avec le chiffre des appointements attachés aux fonctions du ministre dans chaque cas.

Je me reporte ensuite au chapitre 10 des statuts revisés du Canada, article 10, dont voici la teneur:

Sauf ce qui est ci-dessous spécialement prescrit:

(a) Nulle personne qui accepte ou occupe une charge, une commission ou un emploi, d'une nature permanente ou temporaire, au service du gouvernement du Canada, à la nomination de la couronne ou à la nomination de quelqu'un des fonctionnaires du gouvernement du Canada, ou des honoraires, gages, allocations, émoluments ou profits d'aucun genre.

Puis je citerai l'article 12 du chapitre 10, qui se lit comme suit:

Rien de contenu en la présente loi ne rend inéligible ainsi qu'il est dit plus haut, aucune personne qui remplit quelqu'une des charges qui suivent, savoir: celle de président du conseil privé, celle de ministre des Finances, de ministre de la Justice, de ministre de la Milice et de la Défense...

et ainsi de suite jusqu'à la fin de l'alinéa qui dit ce qui suit:

...ni ne la rend inhabile à siéger ou à voter dans la Chambre des communes, pourvu que cette personne soit élue pendant qu'elle occupe cette charge et qu'elle ne soit pas d'ailleurs inéligible.

Pour ce que j'ai dit jusqu'ici, je suppose que tout le monde conviendra avec moi qu'aussitôt qu'il accepte d'occuper une fonction comme ministre de la couronne, que ce soit celle de ministre de la Justice, des Finances, des Douanes, du Commerce, des Travaux publics ou d'un autre département, son siège devient vacant en cette Chambre et il lui faut, pour occuper telle fonction, être élu dans une circonscription du Canada.

Je me reporte maintenant au chapitre I des Statuts revisés du Canada, contenant la "Loi d'interprétation des lois", article 31, et je renvoie particulièrement mes honorables collègues à l'alinéa (l).

...les mots par lesquels il est donné ordre ou pouvoir à un ministre de la couronne de faire un acte ou une chose quelconque, ou qui de toute autre manière qui lui sont applicables à raison de son titre officiel, comprennent tout ministre agissant pour lui, ou, s'il y a vacance, tenant sa place par intérim en vertu d'un arrêté en conseil, et aussi ses successeurs dans sa charge et son substitut ou leur substitut légalement nommé.

Monsieur l'Orateur, avec tout le respect possible, je soutiens que, d'après la loi d'inter-

prétation, les mots contenus dans le chapitre 4 des Statuts revisés du Canada touchant les appointements payés à chacun des ministres dont j'ai parlé s'appliquent aussi, en vertu de la loi d'interprétation, à n'importe quel ministre intérimaire et plus particulièrement à un ministre qui, alors que la fonction n'a pas de titulaire, est nommé par un décret du conseil pour agir à la place du ministre.

Monsieur l'Orateur, au chapitre 10 des statuts revisés du Canada, en vertu de l'article 11, il y a une exception qui s'énonce comme suit:

Rien de contenu dans l'article qui précède...

Il s'agit de celui que j'ai déjà lu à la Chambre concernant toute personne occupant une fonction à laquelle des appointements sont attachés:

Rien de contenu en l'article qui précède ne rend éligible au poste de député à la Chambre des communes une personne qui occupe une charge, une commission ou un emploi d'une nature permanente ou temporaire au service du gouvernement du Canada dont la nomination est attribuée à la couronne, ou à quelqu'un des fonctionnaires du gouvernement du Canada, ni ne la rend inhabile à y siéger ou à y voter, si, par sa commission ou autre pièce de nomination, il est déclaré ou prescrit qu'elle occupe cette charge, cette commission ou cet emploi sans traitement ni salaire, et sans honoraires, gages, allocations, émoluments ni autres profits d'aucun genre qui peuvent y être attachés.

Cet article fut inséré dans le statut de 1884 pour parer au cas de feu sir Charles Tupper. Je vais maintenant citer Bourinot page 145:

...qui, étant membre de la Chambre des communes et ministre des Chemins de fer, accepte le poste de haut commissaire du Canada, avec résidence à Londres, mais qui ne reçoit pas, en vertu de sa commission de traitement pour cette fonction. Le comité des privilèges fut d'opinion que le siège n'était pas vacant, mais pour dissiper tous doutes surgis dans et hors de la Chambre à ce sujet, on vota la loi ci-dessus pour garantir sir Charles Tupper contre tout danger de pénalité ou de responsabilité, et ajoutant à la loi les dispositions citées ci-dessus l'assurant de son éligibilité.

Monsieur l'Orateur, c'est tellement vrai que, voilà quelques mois, quand j'eus l'honneur, d'être nommé secrétaire d'Etat du Canada, le département de la Justice me donna instruction de faire insérer, dans le décret du conseil me nommant, un proviso disant qu'il n'y aurait ni honoraires, commission ou appointements attachés à cette fonction, car en ne faisant pas insérer ces mots dans le décret du conseil, mon siège fût devenu vacant.

J'ai ici tous les décrets du conseil nommant ces honorables députés de la droite,—ils prétendent et ont prétendu hier soir qu'ils avaient été nommés régulièrement,—en se nommant eux-mêmes ministre des divers départements dont j'ai parlé.

En vertu de la loi d'interprétation, toute disposition relative à ces ministres dans tout autre chapitre des Statuts Revisés du Canada s'applique aussi aux ministres intérimaires, et plus particulièrement, comme c'est le cas aujourd'hui, aux ministres nommés par décret du conseil pour remplir les fonctions de ministre durant une vacance, et monsieur l'Orateur, pas un de ces décrets du conseil n'inclut la réserve que ces députés remplissent la charge sans émoluments ou traitement. Ces émoluments ou ce traitement sont donc attachés à la charge. Je dis à regret, car je serais désolé de perdre la compagnie de mon honorable ami d'York-Ouest (sir Henry Drayton) et d'autres collègues, qu'ils occupent leurs sièges à la Chambre des communes illégalement depuis le 29 juin dernier, et selon moi, monsieur l'Orateur, il faut éliminer et rayer du compte rendu tous les votes qu'ils ont donnés à la Chambre depuis.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre intérimaire de la Justice): Touchant l'objection que vient d'énoncer mon honorable ami de Québec-Est, l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), je n'ai que ceci à dire: elle s'appuie sur une très grande subtilité juridique et n'embrasse pas de façon compréhensive ou dans son ensemble la loi inscrite dans les Statuts canadiens. La loi de l'indépendance du Parlement, c'est notoire, a été insérée dans nos Statuts pour sauvegarder les prérogatives non seulement de l'Assemblée mais aussi des membres de la Chambre des communes, et les droits des électeurs canadiens quant à toutes les relations existant à la Chambre, et l'article 10, l'une des dispositions bien connues de cette loi, porte qu'un député à la Chambre des communes n'acceptera aucune charge dont il retirera un traitement ou salaire, ou des honoraires, allocations, émoluments ou profits d'aucun genre, à moins d'être prêt à se présenter devant ses électeurs ou ceux d'un comté du pays, pour se faire réélire. Tel était l'objet de cette disposition, et le critérium qui doit nous guider en ce cas est facile à trouver et se présente à l'esprit de tout le monde: ces quatre ou cinq honorables députés, moi compris, qui siègent aujourd'hui dans cette enceinte à titre de ministres intérimaires, tombent-ils sous le coup de cette interdiction? Sont-ils dans la catégorie mentionnée dans l'article 10 de cette loi? Retirent-ils un traitement ou salaire, ou des honoraires, allocations, émoluments ou profits d'aucun genre des fonctions de ministres intérimaires?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami dit que oui, mais je le nie catégoriquement.

L'hon. M. MACDONALD: Cela n'est pas dit du tout dans le décret du conseil.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est une question tout à fait différente. Je dis que nous n'en retirons pas. Cela est manifeste pour quiconque s'arrête à examiner la chose. Mais il est décrété dans l'article suivant... quel est le numéro du chapitre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Chapitre 10, article 10.

L'hon. M. LAPOINTE: Chapitre 10, articles 10 et 11.

L'hon. M. GUTHRIE: L'article 11 est une disposition spéciale qui définit les exemptions. Il y est dit:

Rien de contenu en l'article qui précède ne rend inéligible au poste de député à la Chambre des communes une personne qui occupe une charge, une commission ou un emploi d'une nature permanente ou temporaire au service du gouvernement du Canada, dont la nomination est attribuée à la Couronne, ou à quelqu'un des fonctionnaires du Canada, ni ne la rend inhabile à y siéger ou à y voter, si par sa commission ou autre pièce de nomination, il est déclaré ou prescrit...

Ce que je prétends, c'est que cette déclaration est faite dans ces décrets du conseil simplement par l'insertion des mots "ministre intérimaire" au lieu de ministre. L'insertion du mot "intérimaire" est une déclaration claire et catégorique.

M. WOODSWORTH: Permettez-moi de poser une question?

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'aime pas à être interrompu actuellement, mais que l'honorable député y aille de sa question.

M. WOODSWORTH: Je voudrais comprendre clairement l'argument de l'honorable ministre. Dois-je comprendre qu'à son dire la question du traitement règle tout, que si des honorables députés peuvent obtenir la nomination sans traitement ou en retirant des émoluments d'une autre charge, ils ont le droit d'occuper les bancs ministériels?

Quelques VOIX: Non, non!

Une VOIX Asseyez-vous!

L'hon. M. GUTHRIE: Je prétends que nous n'avons pas violé la loi de l'indépendance du Parlement que je discute. Je dis que voici le fond de la question: occupons-nous ou n'occupons-nous pas une charge de la couronne comportant un traitement ou des émoluments? S'il en est ainsi, nos sièges sont vacants. Si ce n'est pas le cas, nous avons parfaitement le droit de garder nos sièges. C'est le fond de la question. Touchons-nous ou ne touchons-nous pas un traitement ou des émoluments? Le mot ministre "intérimaire" a été inséré dans le décret du conseil expressément pour démontrer ou proclamer que nous ne sommes pas des ministres ayant un portefeuille, et donc que nos services ne sont pas rémunérés.

La formule de décret du conseil nommant les ministres intérimaires, approuvée par le Conseil privé du Canada, est en usage depuis vingt à vingt-cinq ans, et le gouvernement dont faisait partie l'honorable député de Québec-Est a rendu, dans les mêmes termes exactement, plusieurs décrets concernant ses ministres sans portefeuille et ses ministres intérimaires, sans plus de restriction ni de formalité.

L'hon. M. DUNNING: Membres de cette Chambre?

L'hon. M. GUTHRIE: Membres de cette Chambre et sans enfreindre la loi, parce qu'ils ne touchaient ni traitement, ni salaire, ni rémunération. Là est le point. Si nous en touchons, je reconnais que nous contrevenons à l'article 10 de la loi de l'indépendance du Parlement.

Pendant que j'en suis sur ce point, je dirai que les ministres intérimaires qui viennent d'être choisis ont été nommés conformément à la coutume établie depuis trente-cinq ans au moins en Canada. Rien n'a été changé en cette circonstance; les anciennes formules ont servi, et les anciens précédents ont été suivis. Ce sont des formalités et des coutumes qui ont pris racine avec le Conseil privé. Quelques-unes ne sont pas fondées sur la loi, d'autres doivent leur origine à la commodité.

L'ex-premier ministre voyait hier soir une grave objection à notre présence en Chambre, mes honorables amis et moi, à titre de ministres intérimaires, sans avoir prêté serment. Pourquoi un serment; je lui pose la question. Quelle loi l'exige? Quelle loi avons-nous violée en ne prêtant pas serment? Qu'on nous cite la loi, le statut, le règlement. Il n'y en a pas, en Canada. Tout ce que la loi exige, c'est qu'un ministre de la couronne prête serment comme membre du Conseil privé. C'est la première condition. La deuxième, c'est qu'il soit membre de la Chambre des communes ou de la Chambre haute, et la troisième, c'est qu'il soit invité à exercer la fonction, par celui qui en l'occurrence est le premier ministre du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami prétend-il que tout membre du Conseil privé peut accepter ces fonctions sans prêter serment?

L'hon. M. GUTHRIE: Je viendrai à ce point-là; que l'on me permette de continuer et j'essaierai de répondre point par point à mon honorable ami. La méthode est un

peu différente en Angleterre, les formalités y sont bien plus solennelles qu'en Canada. En Angleterre, l'on prête d'abord le serment de conseiller privé. Puis il y a la cérémonie très solennelle et très gracieuse du baiser de la main du roi. Puis, la remise du sceau officiel du département. En acceptant le sceau, l'on devient ministre. Et après,—non pas avant,—l'exécution de toutes ces formalités, il faut prêter le serment prévu par la loi impériale de 1868, dite Promissory Oaths Act, qui s'applique à certains ministres nommément désignés. C'est-à-dire que, après avoir accepté le sceau, après être devenu ministre, l'on est obligé de prêter serment de remplir fidèlement son devoir. La loi n'exige rien de tel en Canada. Il est vrai que l'habitude s'est développée de faire prêter un serment semblable aux ministres avec portefeuille lorsqu'ils entrent en fonctions; mais à ceux-là seulement, et jamais depuis trente-cinq ans,—les recherches s'arrêtent là,—le serment n'a été exigé d'un ministre sans portefeuille ou d'un ministre intérimaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme intérimaire assume-t-il des pouvoirs ou des devoirs relevant ordinairement du ministre?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, tous les pouvoirs que le premier ministre lui assigne ou qu'il lui demande d'exercer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais l'honorable député et d'autres agissent provisoirement comme ministres de certains départements. A ce titre, ont-ils, quant à ce département, des pouvoirs à exercer et des devoirs à remplir semblables à ceux du ministre en titre dans ce département?

L'hon. M. GUTHRIE: Je le crois, dans une certaine mesure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors mon point est qu'avant qu'aucun pouvoir soit exercé d'une manière légale, un serment doit être prêté à cet effet.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, la loi n'exige rien de tel; il n'est besoin d'aucun règlement, d'aucune disposition, d'aucun décret, d'aucun serment. En conformité de la coutume, les ministres sont assermentés lorsqu'ils acceptent un portefeuille, mais, jamais, autant que l'on a pu s'en assurer, un serment n'a été requis d'un ministre nommé sans portefeuille ou d'un ministre intérimaire. Ce n'est pas nouveau. La procédure dans le cas des ministres actuels sans portefeuille est identique à celle qu'a suivie mon très honorable ami le chef de l'opposition. Une note a été obtenue à ce sujet du greffier du Conseil privé. C'est un fonctionnaire de l'Etat, admirablement bien doué pour cette haute fonction, et d'une grande expérience. Il a été durant plusieurs années secrétaire particulier de feu sir Wilfrid Laurier et est fort bien renseigné sur toutes les affaires du Conseil privé. Il possède à fond tous les détails, méthodes et coutumes de ce conseil, ce qui lui a permis de remplir ses devoirs de secrétaire particulier de sir Wilfrid Laurier lorsque celui-ci était premier ministre du Canada. Il est greffier du Conseil privé depuis deux ou trois ans, je pense. On lui a demandé de faire des recherches au sujet de ce qui se pratique réellement à cet égard. Comme résultat, voici la lettre qu'il a écrite aujourd'hui au très honorable Arthur Meighen, premier ministre du Canada:

Cher monsieur MEIGHEN,

En réponse à votre demande au sujet des serments prêtés par les ministres et les ministres intérimaires, j'ai l'honneur de vous apprendre que lorsqu'un membre du Conseil privé est invité à accepter un portefeuille et à diriger un certain département il est obligé, dans chaque cas, de porter le serment d'office.

Des VOIX: Très bien, très bien!

L'hon. M. GUTHRIE: C'est ce que j'ai dit.

La formule de ce serment, dont une copie est ci-incluse, n'est prescrite par aucune loi, à ce que j'ai constaté, mais semblerait établie selon la coutume et l'usage.

Les ministres intérimaires sont généralement nommés par un décret du conseil, mais les ministres intérimaires n'ont pas l'habitude de prêter serment, et depuis vingt-cinq ans, pas un seul n'a été requis de le faire.

En diverses circonstances, des ministres sans portefeuille ont été priés de diriger temporairement des départements en qualité de ministres intérimaires, mais jamais, du moins au cours de la période mentionnée plus haut, ils ne furent assermentés.

Telle est l'opinion que je vous ai donnée il y a deux jours, après consultation avec M. Kezar, greffier adjoint du Conseil privé, qui compte plus de trente-cinq ans de service dans ce bureau.

A diverses dates, sous le régime du dernier ministère trois ministres sans portefeuille ont été nommés à titre provisoire. Ce sont l'honorable E. M. Macdonald, ministre intérimaire de la Défence nationale, nommé le 28 avril 1923.

Il n'a pas été assermenté.

L'honorable R. Dandurand, nommé ministre intérimaire de la Justice, le 27 août 1923. Il n'a pas prêté serment. L'honorable H. B. McGiverin, nommé secrétaire d'Etat intérimaire le 26 novembre 1924. Il n'a prêté serment qu'en qualité de conseiller privé. M. Macdonald a été nommé ministre de la Défense nationale le 17 août 1923.

C'est-à-dire quatre mois environ après sa nomination comme ministre sans portefeuille.

Et il a été assermenté en cette qualité le 18 du même mois, mais il n'a jamais prêté serment comme ministre intérimaire, pas plus que le sénateur Dandurand ou M. McGiverin. Quand à M. MacDonald, il a été nommé ministre intérimaire de la Défense nationale lorsque ce poste est devenu vacant, l'ancien ministre, l'honorable George P. Graham ayant démissionné pour diriger le ministère des Chemins de fer et des Canaux.

Je vous apprendrai également qu'il y a d'autres cas dans le passé où des ministres sans portefeuille ont été nommés ministres intérimaires après la démission des ministres réguliers, ou parce que le poste était devenu vacant pour d'autres raisons.

Votre tout dévoué,

E. J. LEMAIRE,
greffier du Conseil privé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à mon honorable ami si lui-même, ou son leader, ont cherché à savoir,—il dit que le serment est une coutume et n'est pas toujours prêté,—si depuis la confédération il est jamais arrivé qu'un ministre n'ait pas prêté serment.

L'hon. M. GUTHRIE: Jamais un ministre intérimaire ou sans portefeuille n'a été prié de le prêter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-il une circonstance où un ministre n'a pas été assermenté?

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Je n'en connais pas. Et je ne crois pas me tromper en disant que, chaque fois qu'un ministre avec portefeuille est nommé, il doit se conformer à la coutume qui l'oblige de prêter serment. Cette coutume devrait être observée maintenant en ce qui concerne les ministres nommés avec portefeuille.

M. GARLAND (Bow-River): En ce qui regarde le cas du ministre intérimaire de la Défense nationale du temps, l'honorable M. Macdonald, auquel l'honorable député fait allusion, pour ne citer qu'un exemple, lequel, au dire de mon honorable ami, fut nommé ministre intérimaire sans avoir prêté le serment, a-t-il été nommé en vertu d'un décret du conseil? Dans l'affirmative, l'arrêté du conseil fut-il adopté par un quorum de membres du Conseil privé régulièrement assermentés?

L'hon. M. GUTHRIE: Cette question soulève le point que j'ai l'intention de discuter en second lieu, c'est-à-dire l'autre objection que l'ex-premier ministre (M. Mackenzie King) a fait valoir l'autre soir. En ce qui regarde la première objection que mon très honorable ami a soulevée, savoir que les ministres intérimaires n'ont pas été assermentés, j'ai établi hors tout tout doute et à la satisfaction de quiconque est sans préventions à cet égard, qu'il n'est nullement nécessaire au point de vue de la loi; qu'il n'y a rien dans les statuts et qu'il n'existe ni règlement ni arrêté du conseil prescrivant qu'un ministre, même nommé avec portefeuille, est tenu de prêter le serment d'office. Dans ce dernier cas, toutefois, la coutume exige qu'un ministre soit assermenté. Quoiqu'il ne soit pas nécessaire à mon avis de la citer, voici la formule du serment que le ministre prête alors:

Je. . . . jure et promets solennellement et sincèrement d'exercer convenablement et fidèlement, au meilleur de ma capacité et de ma connaissance, les pouvoirs et la mission qui me seront confiés en qualité de ministre de . . . . ainsi que Dieu me soit en aide.

La coutume exige que ce serment soit prêté par tout homme qui devient ministre avec portefeuille; cependant, il n'est jamais exigé d'un ministre intérimaire ou d'un ministre sans portefeuille.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-ce que l'on confie certains pouvoirs et devoirs à un ministre intérimaire?

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai répondu de mon mieux à cette question il y a un instant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais, vous n'y avez pas répondu directement, par un oui ou un non.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai répondu à cette question tout à l'heure d'une façon aussi complète que je le puis.

Cependant, il y a encore un autre aspect à cette situation qui remet sur le tapis la question du décret du conseil. En face de la situation qui a surgi lundi dernier du fait de la démission très brusque,—je crois avoir lieu de me servir de cette expression,—du premier ministre, la nécessité s'imposait de constituer un Gouvernement pour aviser le représentant de Sa Majesté au Canada. Le vieux dicton, d'après lequel "le Gouvernement du roi ne souffre pas d'interruption" s'applique plus que jamais à la situation créée lundi dernier.

Or, Son Excellence décida de convoquer le premier ministre actuel pour lui confier la tâche de constituer un nouveau cabinet. De quelle façon le présent premier ministre a-t-il été nommé à ses fonctions? Quel décret du conseil était-il possible d'adopter dans son cas? Et je pose la même question au sujet de mon très honorable ami, l'ex-premier ministre et de feu sir Wilfrid Laurier. De quelle façon ont-ils été nommés? Je tiens à la main les copies des décrets du conseil en vertu desquels ils furent nommés et dans chaque cas; ils l'ont été sur leur propre recommandation. Ainsi que l'ex-premier ministre l'a fait observer, hier soir, ils ont pris place dans toute leur gloire à la table du Conseil privé et ils ont autorisé eux-mêmes leurs propres nominations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais, n'avaient-ils pas été assermentés avant cela?

L'hon. M. GUTHRIE: J'en arrive à ce point. Avant cela, ils avaient été assermentés comme membres du Conseil privé et ensuite,

ils ont prêté le serment d'office à leur titre de ministres de la couronne. Voilà la coutume qui a toujours été suivie en Angleterre. Dans le cas de sir Wilfrid Laurier, la situation est très claire. Sir Wilfrid Laurier était le seul ministre en fonction, le 11 juillet 1896 et voici le texte du décret du conseil qui fut adopté:

Le comité, de l'avis de l'honorable Wilfrid Laurier, premier ministre, recommande qu'une commission soit délivrée nommant l'honorable Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé de la reine pour le Canada, aux fonctions de président du Conseil privé.

Le comité, du même avis, recommande de plus que, dès que ledit honorable Wilfrid Laurier aura prêté le ou les serments d'office prescrits, il assume les fonctions de président du Conseil privé.

Dans la suite, feu sir Wilfrid Laurier soumit ses propositions quant à la formation de son cabinet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami vient de lire une formule de serment qui porte qu'une commission doit être délivrée. Puis-je savoir si l'honorable député ou aucun de ses collègues se sont fait délivrer une commission par un décret du conseil?

L'hon. M. GUTHRIE: Je suppose qu'en temps et lieu quelque commission sera délivrée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami est-il d'avis que cette commission peut être délivrée tandis que le Parlement est en session?

L'hon. M. GUTHRIE: Dans notre cas, ce n'est pas la commission qui compte; c'est le décret du conseil approuvé par le Gouverneur général. Cependant, c'est une question très grave que celle de savoir si des décrets du conseil sont nécessaires dans chaque cas. Il est certain que des décrets du conseil ont été adoptés; cependant, tout ce que la loi exige en ce qui regarde la constitution d'un ministère, c'est la demande et l'autorisation du premier ministre et le serment prêté par un membre du Conseil privé. Ni la loi ni la coutume n'exigent l'adoption d'un décret du conseil.

Nous aurions parfaitement le droit d'assumer les devoirs de notre charge si cela nous était demandé par le premier ministre qui a été régulièrement appelé, assermenté et nommé, et nous aurions droit de répondre à sa demande et de devenir membres du gouvernement avec l'approbation de Son Excellence le Gouverneur général. Telle est la situation. Il y a un Conseil privé au Canada; le Conseil privé du Roi au Canada et ce Conseil privé est créé sous le régime de l'article 11 de notre loi constitutionnelle, connue sous le nom d'Acte de l'Amérique britannique du Nord. L'article 11 décrète:

Il y aura, pour aider et aviser, dans l'administration du gouvernement du Canada, un conseil dénommé le Conseil privé de la Reine pour le Canada; les personnes qui feront partie de ce conseil seront, de temps à autre, choisies et mandées par le Gouverneur général et assermentées comme Conseillers privés; les membres de ce conseil pourront, de temps à autre, être révoqués par le Gouverneur général.

C'est le seul conseil prévu par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, l'autorité constitutionnelle de notre assemblée. C'est le Conseil privé du Roi pour le Canada. Tout membre qui est appelé et assermenté au Conseil privé prête un serment très compliqué, mais aussi très ancien et des plus nobles. Retenez bien que le Conseil privé existe et, dans notre loi constitutive, on ne dit rien du tout d'un cabinet. Il n'existe pas d'autorité statutaire pour le cabinet, mais le Conseil privé est prévu par la loi. Il se trouve que, dans le cas actuel, mes honorables amis et moi, exception faite du député d'Halifax (M. Black), étions tous membres du Conseil privé, non depuis tout récemment, mais depuis plusieurs années. En conséquence, nous avions le privilège d'être appelés.

En outre, l'honorable député d'Halifax a été appelé et assermenté conseiller privé avant d'accomplir d'autres formalités. Il a signé le registre, a prêté serment et est devenu l'un des conseillers privés du roi pour le Canada. Nous étions là de par notre droit, membres du Conseil privé du roi, assistant à la séance du Conseil privé, convoqués par Son Excellence de l'avis du premier ministre qui avait, à cette époque, été accepté comme principal conseiller de la couronne. Nous avons siégé en conseil, nous avons accepté quatre ordres du conseil, cinq peut-être, je ne saurais dire au juste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a lu l'article de la loi touchant le Conseil privé et permettant aux conseillers privés d'aider et de conseiller le Gouverneur général. Nous admettons tous que les conseillers privés doivent aider et conseiller le Gouverneur général, mais est-ce que les conseillers privés ont le pouvoir d'accomplir aucun acte exécutif quand il sont assermentés comme ministres?

L'hon. M. GUTHRIE: Dans la très large interprétation qui lui est donnée, l'expression "aider et aviser" comprend pour ainsi dire presque tout, parce que tout ce que fait un ministre, en sa qualité d'homme public, il est censé le faire en vue d'aider la couronne ou de seconder celle-ci dans certains de ses droits ou intérêts.

J'admets qu'avec le système pratique en Grande-Bretagne et le système pratique au Canada, est né un comité du Conseil privé qu'on nomme le cabinet. L'origine de ce dernier n'a rien de précis car c'est le résultat d'une lente évolution et d'un progrès constitutionnel régulier. Il n'existe pas un seul pouvoir statutaire, tant en Grande-Bretagne qu'au Canada, au sujet du cabinet. Il n'est pas reconnu par nos lois, mais il existe néanmoins comme comité du Conseil privé.

Or, quand nous sommes réunis, mardi dernier, il n'y avait pas de cabinet, pas d'organisme intérieur. Le cabinet avait cessé de vivre, simplement par la démission du premier ministre, parce que cette démission du premier ministre entraîne celle du ministère tout entier. Dès que le premier ministre démissionne, le gouvernement disparaît. Il n'y avait pas de cabinet à ce moment et, conséquemment Son Excellence pouvait, si Elle le voulait,—et la ligne de conduite qu'Elle a adoptée était conforme aux avis du nouveau premier ministre,—appeler son Conseil privé pour le Canada "pour aider et aviser", selon les termes de la loi, ou pour ne pas le faire, comme Elle jugeait à propos. Ceux qui ont été prévenus et appelés à cette réunion du Conseil privé étaient tous membres du Conseil privé et de la Chambre et ont été nommés ministres intérimaires ce jour-là. Je n'ai pas le droit de dire ce qui s'est passé à cette réunion. Comme le sait la Chambre, les conseillers privés sont liés par leur serment d'office et n'ont pas le droit de dire ce qui s'est passé à une réunion du conseil, tant ce qui s'est dit que ce qui s'est fait. Mais, dans les circonstances ordinaires, les résultats de la réunion peuvent être dévoilés et le résultat de cette réunion ce sont les ordres du conseil qui ont été déjà soumis à la Chambre et d'après lesquels nous prétendons avoir été convenablement et règulièrement nommés ministres sans portefeuille,—n'oubliez pas cela,—sans aucun traitement et sans aucun émolument.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et sans aucun droit d'occuper le siège où vous êtes.

L'hon. M. GUTHRIE: Par cette remarque mon très honorable collègue conteste évidemment tout ce que j'ai dit, mais il aura amplement l'occasion de répondre. Je ne veux pas introduire de parti pris dans la discussion. Je désire simplement rendre mon exposé aussi clair et aussi explicite que possible, et, si je fais erreur, mes honorables collègues vis-à-vis pourront me reprendre. Donc, voilà le droit que nous revendiquons et c'est la thèse que nous présentons à la Chambre. Nous avons été nommés régulièrement et constitutionnellement, conformément à la coutume observée de temps immémorial, si l'on peut dire, ou du moins depuis trente-cinq ans. Nous avons suivi les formalités et les usages de nos prédécesseurs. Aussitôt que nous aurons accepté de devenir ministres de départements, c'est-à-dire ministres dans toute l'acception du mot, il nous faudra alors, suivant la coutume établie, prêter le serment que j'ai cité. Mais d'ici là, nous n'avons qu'un serment à prêter: celui de membre du Conseil privé pour le Canada.

J'ai cité le cas de notre honorable collègue d'Antigonish-Guysborough (M. Macdonald). Le très honorable George P. Graham, ministre de la Défense nationale, avait résigné ce portefeuille pour devenir ministre des Chemins de fer. Au mois d'avril de la même année, notre honorable collègue d'Antigonish-Guysborough fut nommé ministre sans portefeuille et ministre intérimaire de la Défense nationale. Il fut assermenté comme membre du Conseil privé, non pas le titre de ministre avec portefeuille, mais comme ministre intémaire. Dans son cas, les archives ne font mention d'aucun autre serment que celui de membre du Conseil privé. Il assura l'interim du département de la Défense nationale jusqu'au mois d'août suivant, date à laquelle il fut assermenté comme ministre. Cette fois-là, il prêta le serment que j'ai cité à la Chambre. Dans l'intervalle, il ne reçut aucun traitement, aucun émolument. Veut-on dire que pendant tout cet intervalle, il n'avait pas droit au siège qu'il occupait dans la Chambre? Veut-on prétendre que son siège lui était retiré du moment qu'il devenait ministre intérimaire de ce département? Peut-on dire que M. McGiverin perdait son droit de siéger à la Chambre? Et ainsi pour plusieurs autres ministres intérimaires dont je pourrais citer les noms. Dans tous les arrêtés en conseil que j'ai examinés ou à propos desquels je me suis renseigné, je n'ai trouvé aucune exception.

L'ex-ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) dit que son attention a été récemment attirée sur le fait que l'arrêté ministériel doit mentionner expressément l'absence de tout émolument. S'il s'agissait de tout autre poste que celui de ministre intérimaire, il y aurait un peu de vrai dans son raisonnement.

M. DENIS (Joliette): Dans le cas de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough, n'est-il pas vrai qu'il fut nommé ministre intérimaire de la Défense nationale au moment où il existait un Gouvernement comprenant au moins quatre membres assermentés?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne parle pas de cela; je discute sur la nécessité du serment. Les archives indiquent que notre honorable collègue n'avait pas été assermenté. Nous sommes tous d'accord, je pense, sur ce point; inutile de le discuter. Les faits sont incontestables.

M. WOODSWORTH: Dois-je comprendre d'après l'argument de notre honorable collègue que, à son avis, rien dans la constitution n'empêche un membre du Conseil privé d'occuper indéfiniment ce poste?

L'hon. M. GUTHRIE: Les membres du Conseil privé sont nommés à vie.

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas ce que je veux dire. N'y a-t-il rien qui empêche les membres du Conseil privé, appelés par Son Excellence, de garder indéfiniment leurs fonctions exécutives?

L'hon. M. GUTHRIE: Son Excellence peut les congédier aussi facilement qu'il les désigne.

M. WOODSWORTH: C'est laissé à sa discrétion?

L'hon. M. GUTHRIE: Ils sont nommés à vie et révocables à volonté.

M. WOODSWORTH: Je ne parle pas d'eux en qualité de membres du conseil privé, mais plutôt comme conseillers de Son Excellence avec des pouvoirs exécutifs. Mon honorable collègue prétend-il que rien dans la constitution n'empêche un conseiller privé à qui l'on confie, une fois, un poste exécutif de garder indéfiniment ce poste?

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a trois garanties: d'abord, un vote contraire de la Chambre; ensuite, la volonté du premier ministre qui peut demander sa démission; enfin, le droit de l'autorité royale de congédier des ministres

L'hon. M. LAPOINTE: Que fait-on du peuple canadien?

L'hon. M. GUTHRIE: Et en dernier lieu un appel au peuple. Je me suis appliqué à exposer la situation aussi nettement que possible, sans tomber dans des affirmations exagérées comme celles que nous avons entendues dans la Chambre hier soir, et à mes yeux, toute personne sensée doit conclure qu'en tout ce que nous avons fait nous nous sommes conformés à la loi, à la coutume et à l'usage du pays dans le domaine gouvernemental. Nous sommes ici comme ministres intérimaires pleinement autorisés des divers départements dont l'administration nous a été attribuée.

[M. Denis (Joliette).]

J'ai pris la peine ce matin de demander au sous-ministre de la Justice une opinion sur le droit des membres du Conseil privé d'adopter les décrets de l'exécutif qui ont été soumis, et voici la note que l'on m'a remise au moment où j'entrais dans la Chambre:

1er juillet 1926.

L'article 11 de la loi de l'Amérique britannique du Nord décrète:

"Il y aura, pour aider et aviser, dans l'administration du gouvernement du Canada, un conseil dénommé le Conseil privé de la Reine pour le Canada; les personnes qui formeront partie de ce conseil seront, de temps à autre, choisies et mandées par le Gouverneur général, et assermentées comme conseillers privés; les membres de ce Conseil privé pourront, de temps à autre, être révoqués par le Gouverneur général."

Je crois savoir que le premier ministre et tous les membres du ministère intérimaire actuel ont été à un moment ou à l'autre, choisis et mandés par le Gouverneur général, qu'ils ont été assermentés comme conseillers privés et qu'ils n'ont jamais cessé de faire partie du Conseil privé. Dans les circonstances, je suis d'avis qu'après avoir été invités à assister aux réunions du Conseil privé, ils ne sont pas tenus de prêter d'autre serment que celui qu'ils ont déjà prêté.

Quant à la question de savoir si, à une réunion des membres du Conseil privé, convoquée de l'avis du premier ministre, il est régulier de nommer des ministres intérimaires pour administrer les départements, je suis d'opinion qu'il doit y être répondu dans l'affirmative. Un principe reconnu de gouvernement constitutionnel au Canada veut que le Gouverneur général peut agir de l'avis et du consentement du Conseil privé du Canada, ou conjointement avec ce conseil ou ceux qui en font partie. Je ne sache pas de disposition qui impose des restrictions à l'exercice de cette prérogative concernant la nomination de ministres intérimaires, et, selon moi, les décrets du conseil en question nommant les ministres intérimaires de départements ont été régulièrement adoptés et sont aussi effectifs que s'ils l'avaient été à la demande d'un comité du conseil.

Cette opinion porte la signature de W. Stuart Edwards, sous-ministre de la Justice.

L'hon. LUCIEN CANNON (Dorchester): Mon honorable ami, qui vient de reprendre son siège, a fait preuve de son habileté coutumière, mais je ne crois pas qu'il ait répondu à la question posée par l'ancien ministre de la Justice, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). Dans la discussion de cette affaire, je m'appliquerai à en parler non pas comme le ferait un avocat, mais je la discuterai de façon à être compris de tous ceux qui ne font pas partie de la profession.

La question dont la Chambre est saisie ne consiste pas à savoir si ces honorables députés peuvent être ministres intérimaires; il s'agit de décider s'ils peuvent constituer un gouvernement intérimaire. Il ne s'agit pas de savoir si, pour faire face à certaines circonstances exceptionnelles et d'urgence, un ou deux ministres peuvent être assermentés comme ministres intérimaires ou comme ministres sans portefeuille, mais plutôt de savoir si toute une administration peut être constituée de cette façon, si la direction des affaires publi-

ques peut être confiée à un gouvernement intérimaire qui en réalité n'est pas un gouvernement. Afin d'éviter toute confusion dans l'esprit de ceux qui ont la bienveillance de m'entendre, la Chambre se trouve en réalité saisie de deux questions, et je demanderai aux membres de ce gouvernement intérimaire de répondre aux deux.

La première proposition est celle qu'a exposée le leader intérimaire de cette Chambre (sir Henry Drayton) lorsqu'il nous a dit hier qu'ils n'étaient rien. Les honorables députés se rappelleront les termes mêmes dont l'honorable député s'est servi; il a dit: "Nous ne sommes rien". Ce gouvernement n'existe pas; il faut que ce gouvernement soit constitué; voilà la première proposition. Est-ce un gouvernement qui est simplement à l'état embryonnaire et qui se formera dans la suite? S'il en est ainsi, je répondrai à cette proposition que si vous n'êtes rien si vous n'avez aucune autorisation, vous n'avez certainement pas le droit de dépenser les deniers publics du Canada. Je prie les honorables députés de me prêter toute leur attention. Si d'un autre côté, cette proposition n'est pas logique et que celle avancée cet après-midi par le ministre intérimaire de la Justice (M. Guthrie) est fondée, c'est-à-dire que ces honorables députés exercent des fonctions administratives, ils n'ont pas, dans ce cas, le droit de rester à leurs sièges dans cette Chambre. Par conséquent, afin d'être bien compris avant d'aborder le fond de la question, je dirai que le dilemme qui se pose au gouvernement intérimaire est comme suit: si vous n'avez pas d'autorisation, vous n'avez aucun droit aux subsides; vous ne constituez pas le gouvernement; vous ne devriez pas prendre la direction de la Chambre et vous ne devriez assumer une autorité dont vous n'êtes pas investi. Si vous existez comme gouvernement, si vous êtes autorisés à exercer des fonctions ministérielles, vous n'avez pas le droit de rester à ces sièges que vous occupez.

Mon honorable ami qui a pris la parole avant moi nous a dit qu'une réunion du Conseil privé avait eu lieu et qu'à la suite ou comme conséquence de cette réunion un cabinet ou un prétendu cabinet avait vu le jour. Afin de bien comprendre ce que cela signifie, et avec l''indulgence de la Chambre, je vais lui donner un bref aperçu historique du Conseil privé.

Si les honorables députés qui s'intéressent au droit constitutionnel veulent lire les auteurs traitant de cette question, ils verront que le Conseil privé a été créé par un roi ou chef d'Etat qui, se servant de son bon jugement, désirait un conseil sur des questions difficiles, et qu'à l'origine les conseillers privés étaient simplement les amis ou les intimes du roi et étaient consultés sur des affaires importantes. Sous les Normands, sous les Tudors, sous les Plantagenets, cet usage a évolué, mais, sous George III, l'usage actuel a pris corps.

M. GARLAND (Bow-River): Parce qu'il ne savait pas parler l'anglais.

L'hon. M. CANNON: Vu que je viens de Québec, je préfère laisser ce côté-là de la question à mon honorable ami. Le Conseil privé était un conseil général, et après George III, lorsque fut adoptée la théorie constitutionnelle qui nous régit aujourd'hui, on fit d'abord une distinction, et c'est là que je diffère d'opinion avec mon honorable ami et c'est là que je défie n'importe quel étudiant du droit constitutionnel dans cette Chambre de différer d'opinion avec moi. La distinction a été faite dans le temps entre les membres du Conseil privé comme un tout et les membres d'un comité du Conseil privé appelé le cabinet. Tout ancien ministre dans cette Chambre est un conseiller privé qui peut être appelé, sur des questions d'urgence, à donner son avis au chef de l'Etat. Mais y a-t-il quelqu'un qui peut prétendre sérieusement que le Conseil privé lui-même peut gouverner ce pays? Le corps qui doit administrer ce pays n'est pas le Conseil privé mais un comité de ce Conseil appelé le cabinet.

C'est là un principe juste de droit constitutionnel. La raison pour laquelle cette distinction a été faite, et pour laquelle cette distinction est importante, c'est la sauvegarde même de la liberté dont nous jouissons comme citoyen; je veux dire le gouvernement responsable. En Angleterre, le gouvernement responsable a été établi sous George III, et il s'est développé tout à fait sous la reine Victoria. Nous avons le droit au Canada, en vertu de notre constitution, de jouir des mêmes libertés et de la même mesure d'indépendance dont jouissent nos concitoyens en Angleterre. Nous avons aujourd'hui au Canada un premier ministre. C'est lui qui est responsable de la situation actuelle. C'est lui qui est responsable de tout ce qui a été fait depuis qu'il est devenu le conseiller de la couronne. Distinctions politiques à part, allons-nous, comme membres de la Chambre des communes et représentants du peuple du Canada, rester à nos sièges ici et dire que le premier ministre actuel du Canada a été parfaitement justifiable de déchirer la constitution de ce pays afin de former un soi-disant Gouvernement? C'est là la question. Nous ne sommes pas embourbés plus longtemps dans les marais du Nouveau-Brunswick; nous ne sommes plus dans

la saleté du comité des Douanes. Nous sommes au plus haut sommet d'une lutte constitutionnelle et nous devons décider si les droits du peuple qui ont été gagnés avec tant de difficultés seront sauvegardés. C'est là la question. Peu m'importe que ce principe soit défendu par le parti libéral, par le parti progressiste ou même par le parti tory. Peu importe qui le défend, j'appuierai en toutes circonstances les hommes publics de ce pays qui voudront conserver et maintenir les droits et les libertés que nos pères ont gagnés pour nous, et je ne crois pas qu'il y ait un seul membre dans cette Chambre qui consentirait à renoncer à son droit d'aînesse simplement pour plaire au très honorable Arthur Meighen.

Quelles sont les circonstances qui ont amené cette crise? Le très honorable M. Meighen a déclaré au représentant de la couronne en ce pays qu'il pouvait conduire les affaires de la Chambre. Il a déclaré à la plus haute autorité en ce pays qu'il était en mesure de former et maintenir un gouvernement. Ou le très honorable député était sincère ou il ne l'était pas. S'il était sincère, que voulait dire son conseil à Son Excellence? Cela ne pouvait vouloir dire qu'une chose, à savoir qu'il pouvait former un gouvernement constitutionnel et pas d'autre chose. Y a-t-il un honorable député qui peut prétendre un instant que le représentant de la couronne a pu être conseillé par le très honorable député d'adopter en ce pays des méthodes révolutionnaires en matière de constitution? Mes honorables amis rient.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois bien.

L'hon. M. CANNON: Rire est tout ce qu'il a pu répondre jusqu'ici. J'espère qu'il trouvera autre chose, parce que cette question est sérieuse. Lorsque le très honorable député a dit à l'autorité suprême en ce pays qu'il pouvait former un cabinet, il n'a pu vouloir dire autre chose qu'un cabinet constitutionnel. Est-ce cela qu'il fait? S'il ne le fait pas, il a trompé le représentant de la couronne. Le fait-il?

Quelques MEMBRES: Oui!

Quelques MEMBRES: Non!

L'hon. M. CANNON: Il le fait, n'est-ce pas? Mon très honorable ami qui est le leader de la Chambre et qui a été ministre des Finances, un homme qui a eu des fonctions élevées dans ce pays, déclare qu'il le fait,—mon honorable ami, qui se lève dans cette Chambre et dit sans hésitation qu'il n'est rien, et qui cependant désire conduire cette Chambre. D'autre part, si le conseil donné par le premier ministre était qu'il pouvait conduire les affaires de ce pays d'une manière inconstitutionnelle, je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette Chambre qui l'appuiera. On nous a reproché, certes, parfois avec raison, que trop souvent la Chambre des communes devenait simplement l'arène des luttes politiques. Monsieur l'Orateur, il ne faut point s'abuser sur ce qu'est la politique. La politique, c'est la plus grande science avec laquelle un être humain puisse se familiariser.

M. GARLAND (Bow-River): Elle devrait l'être.

L'hon. M. CANNON: L'objet de la politique est l'amélioration de la situation de vie des êtres humains; et si un homme peut faire quelque chose pour ses concitoyens par son influence politique ou sa connaissance de la politique, il ne doit pas avoir honte, ce me semble, de s'avouer homme politique. Seulement, la politique et l'esprit de parti sont deux choses différentes. Il faut reconnaître la distinction qui existe entre la haute politique et les petites questions de parti. La situation nationale du Canada est arrivée à un point où il nous faut des hommes politiques dans le sens le plus élevé du mot, et non des partisans étroits, tels que certains honorables membres de l'autre côté se sont révélés au cours du présent débat. Je dis donc, monsieur l'Orateur, que le premier ministre d'aujourd'hui n'est premier ministre qu'en raison de la déclaration très solennelle qu'il a dû faire, et qu'il a faite, qu'il pouvait administrer d'une manière constitutionnelle les affaires publiques du Canada. Voyons maintenant s'il y a réussi.

Mon honorable ami, l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), a cité la loi, et je n'ajouterai pas d'autres citations légales aux siennes qui, comme toujours, sont marquées au coin de la perfection. La loi concernant les gouvernements est très simple. Tout honorable député peut la comprendre; il n'a pas besoin d'être avocat. Comme je l'ai fait remarquer hier au cours d'un autre débat, le grand principe fondamental de la constitution britannique, c'est que le roi n'a jamais tort. En Angleterre, jusqu'au complet établissement de la responsabilité ministérielle, un roi pouvait être appelé à répondre de sa conduite. Charles 1er a été décapité; les états du royaume ont imposé tel sort à tel autre souverain, parce qu'à cette époque le roi était considéré comme étant personnellement responsable de la conduite des affaires publiques. Mais les hommes d'état d'Angleterre ont changé d'opinion; ils se sont dit: le roi, afin d'exercer son autorité complète comme elle devrait être exercée, doit cesser

d'être un individu et doit être maintenu seulement à titre d'institution. Le roi n'est pas un individu aux termes de notre loi fondamentale, monsieur l'Orateur: c'est une institution. Mais les honorables membres me demanderont: si le roi ne doit pas être tenu responsable de la conduite des affaires publiques, qui doit être tenu responsable, car quelqu'un doit en répondre devant le Parlement? La réponse à cela, c'est que le gouvernement qui conseille la couronne est toujours responsable des actes de la couronne.

Alors, à moins d'avoir des ministres qui soient responsables devant la Chambre où réside la responsabilité de la conduite actuelle des affaires publiques? Le premier ministre n'est pas dans la Chambre. Il n'est pas responsable envers nous; il n'est pas un membre de la Chambre. Et les autres ministres nous disent à un moment qu'ils ne sont pas ministres; et l'instant d'après ils nous disent qu'étant ministres sans portefeuille ils n'ont aucune responsabilité conformément à l'usage constitutionnel établi. Si nous n'avons pas dans cette Chambre un premier ministre qui prenne sur lui la responsabilité des actes de la couronne, si nous n'avons aucun autre ministre qui, à défaut du premier ministre, assume la responsabilité de ces actes, il en résulte au point de vue constitutionnel, que la couronne devient directement responsable. Est-ce là ce que désirent mes honorables amis? Nous tenons pour la constitution telle qu'elle existe aujourd'hui et nous disons au parti conservateur, qui a toujours montré tant de zèle pour protéger la prérogative royale, nous lui disons: donnez à la couronne la protection à laquelle elle a droit par la responsabilité ministérielle. S'il est une institution qui soit respectée au Canada, s'il est une institution pour laquelle nous combattrons jusqu'au bout dans ce Parlement, c'est l'institution de la couronne. Mais nous signifions aux honorables membres d'en face: rendez votre situation régulière afin de mettre la couronne à l'abri de nos luttes de parti.

L'honorable préopinant a affirmé, monsieur l'Orateur: "Ma situation est exactement la même que la situation du ci-devant ministre de la Défense nationale, le représentant d'Antigonish-Guysborough (M. Macdonald)." Analysons en quelques mots cet argument. Lorsque l'ex-ministre de la Défense nationale a été assermenté provisoirement comme ministre intérimaire, nous avions au Canada un gouvernement régulièrement constitué ayant ses ministres dûment assermentés. Quel est le serment d'office que tout ministre doit prêter? Quel est-il? Voici le serment qu'un ministre doit prêter:

> Je, ... jure et promets solennellement et sincèrement d'exercer convenablement et fidèlement au meilleur de ma capacité et de ma connaissance les pouvoirs et la mission qui me sont confiés à titre de ministre.

Quand un ministre intérimaire d'un gouvernement régulièrement constitué est en fonctions pendant un bref délai, s'il ne prête pas le serment d'office, il y a d'autres ministres qui l'ont prêté et qui sont responsables devant le Parlement et qui doivent être au Parlement pour défendre ses actes. C'est là la distinction. Quand le sénateur Dandurand était ministre suppléant, quand M. Macdonald était ministre suppléant, s'ils avaient fait quelque chose qui n'aurait pas dû se faire, quelque chose de contraire à leurs pouvoirs ou contre le mandat qui leur avait été confié, leurs collègues du Gouvernement se trouvaient dans la Chambre des communes pour répondre de leurs actes. Est-ce la situation dans le cas actuel?

Quelques MEMBRES: Non.

L'hon. M. CANNON: Le seul ministre de ce Gouvernement qui ait prêté le serment d'office est le premier ministre. Ce dernier ne se trouve pas dans la Chambre; il ne peut rendre compte d'aucun de ses actes. Et quelles sont en réalité ses tactiques? Ses tactiques sont de se débarrasser de nous le plus tôt possible afin que la Chambre des communes ou le Parlement ne puisse diriger l'administration des affaires publiques à ce moment critique de notre histoire. Personne ne peut administrer un département sauf dans des circonstances exceptionnelles, comme je le disais il y a un moment, sans prêter le serment d'office. Par exemple, le leader de l'opposition peut-il aller au ministère des Finances et donner des ordres? Il ne pourrait le faire; il ne pourrait administrer ce département, bien qu'il soit membre du Conseil privé, sans prêter le serment de remplir fidèlement ses devoirs. Nous avons dans cette Chambre des fonctionnaires qui remplissent, comme nous le savons, leurs devoirs à la perfection. Notre greffier ne pourrait se trouver ici une seule minute s'il n'avait pas d'abord prêté le serment de remplir convenablement ses devoirs. Nous, membres de la Chambre des communes, nous n'avons pu prendre notre siège dans cette Chambre à l'ouverture du Parlement, aucun d'entre nous, avant de déclarer sur la bible que nous remplirions nos devoirs convenablement. S'il ne nous est pas permis de siéger comme simple député sans prêter le

serment, les honorables messieurs de la droite vont-ils diriger les affaires du pays sans prêter ce serment? Le ministre intérimaire qui m'a précédé a dit: "Montrez-moi la loi qui oblige un ministre à prêter le serment?" La loi est la décence publique. La loi? Si le secrétaire de la ville où demeure mon honorable ami le ministre intérimaire des Finances (sir Henry Drayton) veut percevoir cinq c., il lui faut prêter le serment d'office. Dans ce cas, est-ce que mon honorable ami qui va dépenser des centaines de millions de dollars est libre de ne pas prêter ce serment?

J'ai, je suppose, parlé assez longtemps, mais la question est très importante. Le parti tory, monsieur l'Orateur, a une grande qualité, et cette qualité est de prétendre sauvegarder la constitution pendant qu'il la viole. Lisez l'histoire de l'Angleterre et vous verrez que les violations de la constitution ont souvent été commises par le parti tory pendant qu'il prétendait protéger cette constitution. Mais sans aller aussi loin, lisez l'histoire du Canada, consultez les annales de notre évoution constitutionnelle et vous verrez que le parti tory, invariablement, pendant qu'il prétendait protéger les droits de la couronne, foulait ces droits aux pieds si l'intérêt du parti l'exigeait. Prenons les dernières années. Nous avons à décider aujourd'hui l'importante question de savoir si un homme a le droit d'être premier ministre du pays sans suivre les coutumes constitutionnelles. Je ne parle pas à titre de membre du parti libéral, mais je parle au nom des citoyens de ma province, je parle au nom de tous les citoyens de ce pays, et je demande aux membres de la droite: vous vous présentez devant cette Chambre et par la bouche du leader suppléant de la Chambre vous demandez le pouvoir de diriger les affaires du pays. Avant de vous accorder ce mandat et avant d'abandonner la moindre partie de l'autorité du Parlement nous vous demandons: "Quel est votre passé? Qu'avez-vous fait dans le passé? Votre passé est la seule garantie que nous ayons quant à votre conduite future". Avant de prendre une décision, passons en revue l'histoire du premier ministre du Canada aujourd'hui et demandons-nous s'il nous est possible de lui abandonner la moindre partie de l'autorité du Parlement que la loi ne lui permet pas d'exercer; il s'agit de l'homme qui en 1917, pour des fins de parti, vola les élections; de l'homme qui enleva à des gens régulièrement élus leurs sièges dans cette Chambre afin de maintenir son parti au pouvoir; de l'homme qui enleva à des milliers d'électeurs de ce pays le droit d'exprimer leur opinion parce qu'il craignait que leur verdict fût contre la politique de son parti; de l'homme qui transforma ce pays en un camp armé où les différentes races se demandaient s'il ne serait pas nécessaire de recourir à la guerre civile pour protéger les libertés que nous avions obtenues. Voilà l'homme qui s'adresse à ce Parlement, qui demande aux membres du Parlement de lui donner carte blanche, afin de pouvoir répéter cette année les tactiques malheureuses dont nous avons été les témoins autrefois. Je ne m'intéresse plus au système de coopération. Je ne m'intéresse plus aux petits problèmes locaux ou provinciaux. Il est maintenant du devoir de tous ceux qui désirent sauvegarder la liberté du Canada d'appuyer ceux qui, dans cette Chambre, désirent voter pour le triomphe du gouvernement constitutionnel dans ce pays.

En terminant, monsieur l'Orateur, je rappelle à la Chambre que, ce matin, le soleil s'est levé sur la terre canadienne pour éclairer le 1er juillet, anniversaire de la Confédération. En 1867, notre régime actuel de gouvernement naissait et, sous ce régime, nous avons lutté pour rendre notre pays grand, prospère et uni. Sera-t-il dit que, le même jour, plus de cinquante ans après, ceux qui ont hérité des devoirs et des obligations des Pères de la Confédération ont oublié, pour des intérêts régionalistes ou mesquins, la grande obligation, la grave obligation, de conserver et de maintenir la charte de nos libertés en terre canadienne?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (leader de la Chambre): Je félicite l'honorable préopinant (M. Cannon) de la manière calme et logique avec laquelle il examine une question de droit constitutionnel! Cependant, il l'a étudiée de la seule façon que lui-même et ses amis peuvent logiquement la discuter; c'est de la même manière qu'elle a été exposée hier soir par le très honorable ex-premier ministre (M. Mackenzie King). Que nous offre aujourd'hui l'honorable député sur la question constitutionnelle? Un torrent déchaîné d'injures, une attaque, monsieur l'Orateur, contre mon très honorable chef, laquelle, de l'avis de tous, est absolument inexplicable.

Quelques MEMBRES: Non, non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui. Et nous avons entendu des allusions à une foule de points fréquemment discutés dans la Chambre auparavant, mais qui n'ont rien à voir avec la question de droit constitutionnel. Je ne m'y arrêterai pas, car c'est inutile. La réputation et la situation bien connues d'Arthur Meighen constituent en elles-mêmes une réponse complète à tout ce que l'honorable député a dit. Bien plus...Il vaut mieux laisser ce point.

Monsieur l'Orateur, dans ses moments de calme, avant d'être entièrement enivré de sa propre éloquence, mon honorable ami a tenté d'exposer certains arguments pondérés. En premier lieu, il veut savoir ce que nous sommes, où nous sommes, ce que je pense que nous sommes ou bien si nous sommes ce qu'ils ont dit que nous étions...

(Des applaudissements et autres démonstrations dans le couloir ayant été entendus dans la Chambre):

Le grand auteur de droit constitutionnel a amené son jury constitutionnel avec lui.

Un MEMBRE: Ils écoutent le discours de mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand mes honorables collègues auront fini tout à fait, je poursuivrai.

Un MEMBRE: Poursuivez!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ai-je la permission de continuer?

Un MEMBRE: Avez-vous prêté le serment?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, je comprends parfaitement les agissements de mes honorables amis. C'est tout ce qu'ils peuvent faire dans les circonstances actuelles et tout cela est dû au courroux de certains honorables députés qui ne peuvent comprendre l'état de choses existant.

Monsieur l'Orateur, il y a deux jours, nous avons présenté une déclaration pour exposer les faits exacts à la Chambre. On ne saurait mettre ces faits en doute. Il est parfaitement vrai que nous ne sommes que des ministres intérimaires. Il est également vrai que nous dépendons autant de la Chambre et que la Chambre peut contrôler nos actes aussi bien que si nous avions prêté le serment douze fois. Nous sommes tout autant responsables envers la Chambre que si nous touchions un traitement et la distinction qu'il faut réellement établir est que nous n'en touchons pas. Quelle est véritablement la difficulté? C'est la question qu'on doit se poser. Vient-elle de ce que mes honorables collègues n'aiment pas à voir des ministres travailler sans recevoir de salaire, car c'est le seul ennui, au point de vue pratique. Nous avons, monsieur l'Orateur, des ministres qui travaillent sans toucher de traitement.

Un MEMBRE: C'est malheureux!

M. CAHILL: Et sans autorité!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est peut-être l'opinion de mon honorable ami. Ce n'est pas la vérité. Ils agissent exactement de la même façon que les ministres intérimaires l'ont toujours fait. Il n'y a aucun changement en cela.

M. WOODSWORTH: Puis-je poser à l'honorable député une question semblable à celle que je lui ai déjà posée? L'honorable député prétend-il que si, à un moment quelconque, un cabinet, ou les membres d'un cabinet, décidaient de se passer de traitement pendant une année, ils auraient droit, à cause de cela, d'administrer les affaires de l'Etat sans subir d'élections?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas du tout. Nous nous entendons tous sur un point: comme l'a admis l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe), il peut y avoir des ministres intérimaires pendant de courtes périodes. C'était son argument. Quel était le communiqué fait à la Chambre? Qu'il ne s'agissait que de nominations temporaires pour liquider les affaires de la Chambre.

M. GUERIN: Les honorables députés sont-ils responsables de leurs actes à la Chambre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui. Il appartient entièrement à la Chambre de dire si elle veut que nous liquidions ou non les affaires de la Chambre.

M. GARLAND (Bow-River): S'il en est ainsi, comme le déclare l'honorable député, il est vrai que la seule différence essentielle entre la position dans laquelle ils se trouvent présentement et celle dans laquelle ils pourront se trouver bientôt en devenant ministres titulaires au lieu de ministres intérimaires, c'est le fait qu'il ne leur est pas payé de traitement, est-il de quelque nécessité qu'ils deviennent en aucun temps ministres?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il s'agit ici, c'est reconnu, d'une situation temporaire. Je parle de la situation touchant la période temporaire quant à nos devoirs.

M. GARLAND (Bow-River): Est-ce l'opinion de l'honorable député que tout en n'agissant présentement que temporairement, lui et ses collègues ne se conforment pas à la constitution et qu'ils n'ont aucun pouvoir?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non.

M. GARLAND (Bow-River): C'est la conséquence logique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nullement. Mon honorable ami n'a pas suivi mon argument. Les anciens ministres qui ont pris la parole au cours de ce débat ont reconnu que la Chambre peut avoir des ministres intérimaires et que ces ministres intérimaires peuvent s'acquitter des fonctions de leur charge.

M. GARLAND (Bow-River): Mais les ministres intérimaires doivent être nommés conformément à la constitution.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A coup sûr et nous l'avons été.

Sir EUGENE FISET: Non, vous ne l'avez pas été.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le sous-ministre de la Justice le déclare, le greffier du Conseil privé le déclare: ils déclarent que nous avons été nommés exactement de la même façon que le fut l'ancien cabinet, et comme le fut le ministère de sir Wilfrid Laurier.

M. CAHILL: Sauf que ses membres furent assermentés en qualité de ministres.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sauf qu'ils furent nommés ministres intérimaires au lieu de ministres réguliers. On reconnaît que vous pouvez avoir des ministres intérimaires. Nous avons, par exemple, le cas de l'ancien ministre de la Milice (l'hon. M. Macdonald). Son cas est absolument comme le nôtre.

M. GARLAND (Bow-River): C'est une question si importante que je désire que l'honorable député qui a la parole ait là-dessus une vue bien claire. Voici comment je comprends la situation,—et je vais me contenter de poser une question,—c'est que l'ancien ministre intérimaire de la Défense nationale, alors qu'il agissait comme tel, avait été nommé en vertu d'un décret du conseil par un conseil régulièrement constitué avec pouvoir d'agir. Dans le cas actuel, le point litigieux, c'est que les honorables députés remplissant maintenant les fonctions de ministres intérimaires n'ont été nommés que par un homme et non pas un quorum du conseil.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami doit savoir que, suivant la loi constitutionnelle, quiconque fait partie du Conseil privé,—et il faut qu'il soit convoqué, je le reconnais, et la convocation doit venir de celui à qui Son Excellence a confié la tâche,—peut assister à une réunion du Conseil privé. Il y en eut six de convoqués; ils s'y rendirent, et ils avaient plein pouvoir de faire tout ce qui a été fait. Leur compétence à agir n'en était pas une de ministres siégeant en Conseil privé. Nous savons tous que tout membre du Conseil privé peut se rendre à une telle convocation quoiqu'il n'ait pour le moment rien à faire avec l'administration; ou quoiqu'il remplisse durant toute la durée d'un gouvernement les fontions de ministre intérimaire n'ayant à diriger aucun département en particulier, peut-être sans qu'aucun département lui ait été assigné, mais étant ministre sans portefeuille.

M. GARLAND (Bow-River): En admettant que les conseillers privés qui sont convoquées puissent agir comme tels et voter des décrets en conseil, ces mêmes ministres peuvent-ils diriger un département?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui. Il n'y a absolument aucun embarras là-dessus. Par décrets ministériels qu'ils ont le droit de voter, ils sont préposés à des départements.

M. CAHILL: D'où leur en vient le pouvoir?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ainsi qu'on fait dans chaque département.

M. WOODSWORTH: Voilà qu'il nous arrive un document supposé être un décret du Conseil privé. Ce document est-il valide simplement parce que des députés qui ont prêté le serment de conseillers privés et ont été convoqués, l'ont adopté ou ont voté pour? Est-ce cela qui constitue sa validité?

M. BOYS: Pourquoi pas?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a tout à fait raison. Pourvu qu'ils occupent leur place régulièrement, pourvu qu'ils aient la confiance de l'honorable député en qui Son Excellence a reposé sa confiance, il est parfaitement régulier. De fait, c'est la seule façon de procéder. Il faut un commencement dans le cas de tous les gouvernements. Voilà comme le gouvernement de sir Wilfrid Laurier a commencé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'avons pas encore de gouvernement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon très honorable ami dit que nous n'avons pas encore de gouvernement. En un sens, il a parfaitement raison et dans un autre, il a parfaitement tort.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela n'a jamais été fait auparavant au Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'aurai plus tard quelque chose à dire à ce sujet.

M. WOODSWORTH: Ils n'ont pas à prêter serment et le quorum n'est pas nécessaire? Dois-je comprendre cela?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami se trompe. Un serment a été prêté et le serment d'un conseiller privé est bien plus long et détaillé que l'autre.

M. WOODSWORTH: Pas un serment de ministre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non. Ce serment-là se limite au département déterminé dont le ministre devient titulaire.

Sir EUGENE FISET: N'est-ce pas un fait que lorsque l'honorable député d'Antigonish (M. Macdonald) a été nommé ministre intérimaire de la Défense nationale, il avait déjà prêté serment comme membre du Conseil privé sans portefeuille, et pouvait donc être nommé, par décret du conseil, administrateur de n'importe quel département, tandis que dans le cas présent le seul serment d'office prêté par nos honorables vis-à-vis est celui qu'ils ont prêté en qualité de conseillers privé. Si ce serment, comme on l'a prétendu, vaut dans leur cas, alors ils sont dans la même situation qu'un ministre dûment nommé, n'ont donc pas le droit de siéger à la Chambre, et sont obligés d'en appeler au peuple.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crains que, sous prétexte de poser une question, mon honorable ami n'abuse des prérogatives parlementaires et ne fasse un discours. Je regrette qu'il ne l'ait pas fait avec sa réserve ordinaire.

Sir EUGENE FISET: Je parle d'expérience.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'expérience de mon honorable ami est malheureusement en défaut en ce cas. La position de l'honorable député d'Antigonish, relativement à son serment, est exactement la mienne, celle de mon honorable ami le ministre intérimaire de la Justice (M. Guthrie), ou de n'importe lequel des autres.

Sir EUGENE FISET: Que mon honorable ami me pardonne, c'est précisément ce que nous prétendons. Si c'est le même serment, mes honorables amis n'ont pas le droit de siéger en qualité de députés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout ce que je puis dire, c'est que l'honorable député d'Antigonish a siégé comme ministre à la Chambre. Il a siégé quatre mois comme ministre dans cette enceinte, et, en outre, sans qu'il y eût de ministre régulier du département. Son cas était donc exactement celui des ministres intérimaires actuels.

Le très hon. MACKENZIE KING: Me permettez-vous une question?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me suis montré fort raisonnable touchant les interruptions, je pense, et je veux continuer mon discours. Je répondrai aux questions quand j'aurai terminé. Je relève la question de notre responsabilité envers l'Assemblée. Nous sommes absolument responsables envers l'Assemblée.

L'hon. M. DUNNING: Mais vous désirez fort vous en débarrasser.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami s'imagine sans doute qu'il a fait une remarque spirituelle. Il désire peut-être rester ici toute l'année, mais je suis sûr qu'il est un grand nombre d'honorables collègues également désireux de s'en aller. L'honorable député est peut-être tellement esclave de son devoir qu'il voudrait nous garder ici à parler indéfiniment de questions constitutionnelles. Il est le seul à le vouloir. Nous sommes responsables envers l'Assemblée, comme le démontre indubitablement la conduite de l'opposition actuelle. Nos honorable vis-à-vis cherchent sans cesse à obtenir un vote de défiance contre nous à la Chambre et savent que nous sommes responsables envers le Parlement. Il est simplement oiseux pour l'opposition de parler de l'inexistence d'un gouvernement responsable, quand ses agissements attestent qu'elle est persuadée du contraire.

Nous avons expressément déclaré à la Chambre que nous nous bornerions à terminer les travaux de la session. Le véritable gouvernement n'a pas encore été constitué. En tant qu'il s'agit de cette Chambre, le gouvernement actuel n'existe que pour donner suite au travail accompli jusqu'à présent durant la session. C'est tout. Est-ce un crime contre le gouvernement responsable? Je croirais plutôt criminel de laisser sans effet tout ce que le Parlement a tâché d'accomplir. Et nous ne voulons pas d'avantage.

Le seul discours raisonné que nous ayons entendu aujourd'hui est celui de l'ex-ministre de la Justice, (l'hon. M. Lapointe). Il a dit que le décret du conseil le nommant chef du secrétariat d'Etat, dit explicitement qu'il ne touchera pas de traitement. Eh bien, dans ce cas-là, la raison est évidente. N'empêche qu'aucun arrêté en conseil nommant un ministre intérimaire ne contient un mot touchant le traitement, parce que tout le monde sait bien que les ministres provisoires n'en reçoivent pas. Les ministres intérimaires ne prêtant pas le serment d'office et ne recevant pas de commission, n'ont pas droit au traitement.

M. BOURASSA: La déclaration de M. Meighen dont il a été donné lecture à la Chambre mardi, renferme le paragraphe suivant:

Le premier ministre a donc décidé de constituer et de soumettre à l'approbation de Son Excellence un

ministère temporaire de sept membres qui prêteraient serment sans portefeuille, et qui assumeraient la responsabilité d'administrer les différents départements à titre provisoire.

Cette promesse a-t-elle été remplie? Les honorables députés faisant fonction de ministres provisoires ont-ils prêté le serment mentionné par le premier ministre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le serment mentionné dans cette déclaration est le serment de conseiller privé. L'honorable député de Halifax (M. Black) qui n'était pas membre du Conseil privé auparavant, a dû prêter ce serment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle dit que sept députés, et non pas un seul, seront assermentés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon très honorable ami prend plaisir à s'accrocher à des vétilles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas des vétilles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Eh bien, tantôt, mon très honorable ami croyant qu'un seul serment s'appliquait, clamait jusqu'au ciel, et maintenant, il prétend qu'il en faut deux. Il ne peut pas avoir raison dans les deux cas.

M. BOURASSA: Le serment prêté par les honorables députés qui forment le gouvernement, lorsqu'ils sont devenus membres du Conseil privé est le même que dans les autres cas?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui. Et c'est la règle à suivre, d'après le rapport de M. Lemaire, préparé après une étude à fond de la situation.

L'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) a dit que l'absence, dans ces décrets du conseil, de toute prescription interdisant un traitement nous rendait inhabiles. Je l'ai dit déjà, jamais il n'a été question de cela dans les décrets du conseil nommant des ministres intérimaires. Dans le cas du ministre de la Justice, oui, parce qu'il n'était pas nommé provisoirement, mais d'une façon permanente comme chef du secrétariat d'Etat. L'on saisit la différence. Dans son cas, mon honorable ami est permanent et à ce titre il devrait, suivant la lettre de la loi, toucher un traitement, alors qu'il était déjà rétribué comme ministre de la Justice. Ce sont deux fonctions permanentes, mais le double traitement n'en serait pas moins répréhensible, et l'on ne saurait soutenir le contraire sans forcer l'interprétation de la loi. Il est manifeste que l'objet de la loi est tout autre. Cette prescription existe donc pour prévenir tout malentendu. Cependant, jamais elle n'a été insérée dans le cas des ministres provisoires pour la simple raison, je l'ai déjà dit et je le répète, que les ministres intérimaires n'ont pas droit au traitement. Il n'en a pas été question dans le cas de l'ex-ministre de la Défense nationale (l'hon. E. M. Macdonald) qui a rempli, et bien régulièrement, l'intérim durant quatre mois, sans traitement.

Maintenant, nous nous en remettons entièrement à la Chambre. Si elle veut que nous continuions d'expédier les affaires, nous le voulons bien. D'autre part, si pour une raison ou l'autre, véritable ou fantaisiste,—l'on n'en a pas présenté de bonne jusqu'à ce moment,—elle ne veut pas terminer ses travaux, et désire que nous n'y donnions pas suite, c'est à elle de le dire.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Au sujet de la dernière observation de mon honorable ami, puis-je dire que les travaux de cette session seront terminés et conclus avec satisfaction par la prorogation, grâce à un premier ministre qui jouit de la confiance de la Chambre et possède un empire sur elle mais non pas avec un gouvernement qui, comme le dit l'honorable député, n'existe pas dans un sens alors qu'il existe dans un autre. Je veux bien exposer la situation afin que les honorables députés ne se méprennent pas. La déclaration du leader de la Chambre avait pour objet de créer l'impression que si la Chambre n'était pas satisfaite des honorables députés de la droite, il y aurait dissolution sans que les travaux de la session fussent terminés. Aucune conséquence de cette nature ne s'ensuit nécessairement. S'il est prouvé que les honorables députés de la droite ne sont pas en mesure d'expédier les affaires de la Chambre comme elles devraient l'être, et qu'ils n'ont pas l'autorité voulue pour administrer convenablement la chose publique, alors il est du devoir du conseiller de Son Excellence de l'en prévenir en conséquence, et il incombe à Son Excellence de faire venir quelqu'un qui soit capable de conclure les affaires de la Chambre avec l'appui et la confiance des honorables députés.

M. McGIBBON: Non pas un ministre discrédité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne ferai nullement attention à mon honorable ami. Je désire expliquer clairement à la Chambre que si le premier ministre actuel dit à Son Excellence qu'il ne peut continuer d'administrer les affaires du pays, Son Excellence doit alors faire venir le leader actuel de l'opposition. . . (*Exclamations.*) et je serais mandé. Je conseillerais à Son Excel-

lence de prendre des mesures pour la prorogation afin que la législation de cette session soit sanctionnée et d'après la prorogation; c'est ce que je veux faire comprendre clairement.

M. GARLAND (Bow-River): Je désire poser une question à l'honorable député parce qu'il s'agit d'une affaire excessivement intéressante et compliquée. Supposons que ce conseil soit donné par le soi-disant premier ministre; supposons que l'on dise à Son Excellence que le premier ministre actuel ne peut diriger plus longtemps l'administration des affaires publiques. Alors, Son Excellence peut demander au très honorable leader de l'opposition. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est son devoir.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, un moment. Les anciens ministres ont cessé d'exister à ce titre; ils ne sont que des membres ordinaires de la Chambre, et dans ce cas-là, quel droit de plus auraient-ils de voter des crédits ou de les faire voter par la Chambre que le Gouvernement actuel?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis bien aise que mon honorable ami ait posé cette question, parce que plus il étudiera la constitution anglaise plus il constatera qu'elle a fini par assurer le principe de la liberté du Parlement dans toutes ces questions. Les membres de l'ancien gouvernement qui siègent maintenant de ce côté-ci ont été ministres de la couronne durant cette session de cette législature. Après être entrés en fonctions, nous avons tous démissionné, nous sommes allés devant le peuple pour nous faire réélire, et avons été choisis de nouveau. Il n'est pas un seul membre du cabinet, que j'ai eu l'honneur de présider, qui, depuis le commencement de la session, n'ait brigué de nouveau le suffrage de ses électeurs, qui n'ait reçu l'approbation du peuple comme ministre et qui n'ait siégé dans cette Chambre comme ministre de la couronne. Les ministres qui ont passé par ces formalités au cours d'une session ont droit, en n'importe quel temps de cette session, de siéger de nouveau sur les banquettes ministérielles sans se faire réélire et ils sont les seuls ministres qui ont droit d'assumer l'autorité.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que pas un seul ministre n'a le droit de faire voter des crédits ou de tenter de présenter quoi que ce soit dans cette Chambre si, après avoir accepté la responsabilité de ministre, il n'a pas donné sa démission de député, n'a pas cherché à se faire réélire et n'a pas été choisi de nouveau par les électeurs. Si c'est vrai, est-ce que les députés penseront que la constitution a jamais prévu un subterfuge qui permettrait à des ministres intérimaires d'agir de la sorte sans se conformer aux obligations imposées aux ministres afin que le bien public soit protégé. Comment donc, monsieur l'Orateur, le seul objet pour lequel des ministres doivent chercher à se faire réélire est qu'un membre ordinaire de cette Chambre est dans une situation tout à fait autre que celle d'un député chargé d'une autorité par la couronne soit comme ministre ou ministre intérimaire.

La doctrine constitutionnelle veut qu'un député a été élu pour siéger au Parlement, mais non pas pour remplir les fonctions de ministre de la couronne. On ne lui a confié aucun des pouvoirs ni imposé aucun des devoirs que comporte le serment d'office de ceux qui tentent de quelque façon de présider à la gestion d'un département du service public. Dès qu'un honorable membre a prêté le serment d'office ou qu'il consent à assumer les pouvoirs et les devoirs attachés aux fonctions ministérielles, il doit retourner devant ses commettants à toutes fins que de droit et dire: "Vous m'avez élu comme membre de la Chambre des communes, mais non pas comme ministre à qui incombent des responsabilités. Je reviens donc devant vous afin d'obtenir votre assentiment pour que j'aie le droit d'occuper les hautes fonctions auxquelles j'ai été appelé".

J'espère que l'honorable député qui a posé la question se rend parfaitement compte de la situation. C'est très important, car tout le travail accompli par le Parlement peut être inutile si la pratique suivie est irrégulière sons quelque rapport. La doctrine constitutionnelle veut que les affaires publiques soient administrées en conformité des usages, coutumes et règlements parlementaires. Or, si l'on s'écarte de ces coutumes et de ces règlements parlementaires, les délibérations du Parlement, ainsi que l'administration des affaires publiques par tout le pays, deviennent tellement irrégulières qu'il est impossible de savoir à un moment donné, si les actes accomplis sont en tous points conformes à la loi ou non. Nous devons être très prudents sous ce rapport. Je prétends donc qu'il n'y a pas de ministère en fonctions dans le véritable sens de ce mot; en conséquence, tous les actes accomplis par ce soi-disant ministère ne sauraient être tenus pour valides sous aucun rapport, et le présent ministère n'a pas le droit d'administrer la chose publique.

Lorsque j'ai affirmé tout à l'heure: "Il n'y a pas de gouvernement en fonction", le leader de la Chambre a répondu: "L'honorable député a raison dans un sens." Or, je le demande aux honorables membres, depuis quand les affaires publiques au Canada sont-elles administrées par un gouvernement qui

n'en est pas un dans la véritable acception du mot? Voilà la situation exacte et c'est à quoi se résume la question que j'ai soumise à Son Excellence le Gouverneur général lorsque je lui ai conseillé de dissoudre les Chambres. J'ai déclaré alors que mes honorables amis de l'opposition officielle étaient dans l'impossibilité de constituer un ministère qui serait considéré comme un gouvernement dans le vrai sens de ce mot et voici pourquoi: pour la raison bien simple qu'avant d'être en mesure d'agir comme ministre de la couronne ou d'assumer des responsabilités d'une nature exécutive, ils seraient obligés d'abandonner leurs sièges ici et de se faire réélire dans leurs circonscriptions respectives. Or, je savais fort bien que s'ils tentaient de le faire, ils ne seraient plus en mesure de mener à bonne fin les délibérations du Parlement.

Plus on creuse la question, plus on se rend compte combien la situation est décisive en ce qui regarde nos institutions parlementaires. Je tiens à élucider ce point, car il est de la plus haute importance, à mon sens, que le pays soit bien au fait de la situation qui existe à l'heure actuelle.

J'ai donc avisé Son Excellence qu'il n'y avait personne, suivant moi, en mesure de terminer les travaux de la session et de remplir les fonctions nécessaires de la part du premier ministre afin d'amener la prorogation des Chambres d'une façon régulière. J'ai tenu compte de la situation en face de laquelle nous nous trouvons ici à l'heure actuelle. Connaissant le premier ministre actuel comme je le connais, je savais exactement à quelles tactiques il aurait recours s'il était appelé à constituer un ministère. Dans les circonstances, je ne pouvais donc pas conseiller à Son Excellence d'inviter mon très honorable ami à former un cabinet, mais je lui ai laissé pleine et entière liberté d'appeler qui il voudrait pour entreprendre cette tâche. Or, qu'a fait le présent premier ministre? Il s'est rendu auprès du Gouverneur général et il lui a dit: "Je suis en mesure d'administrer les affaires du pays". Et c'est à la suite de cette assertion qu'il fit à Son Excellence que l'avis du présent premier ministre fut accepté. Et maintenant, la situation est celle-ci: d'après le spectacle qui nous est donné, à l'heure actuelle, non seulement mes honorables amis ne sont pas capables de continuer à la direction des affaires publiques, mais ils admettent eux-mêmes qu'ils ne possèdent pas les pouvoirs inhérents aux fonctions de ministres de la couronne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nullement.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami soutient-il qu'ils possèdent ces pouvoirs?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement; ainsi que j'ai tenté de l'expliquer à mon honorable ami, nous possédons ces pouvoirs,—des pouvoirs provisoires. (*Rires.*) Pourquoi rire? C'est ce que nous avons toujours dit.

Un MEMBRE: Combien de temps dureront-ils, ces pouvoirs?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela dépend absolument du bon plaisir de cette Chambre qui peut les abroger aujourd'hui ou demain. Du moment que le Parlement sera prorogé, nos pouvoirs cessent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà exactement ce dont nous menaçait mon honorable ami il y a un instant. Voilà l'épée de Damoclès qui est suspendue au-dessus de la tête des honorables membres. Le présent premier ministre, par la bouche de son représentant ici, nous menace d'une dissolution des Chambres si le Parlement ne lui permet pas de continuer à diriger les affaires du pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a pas de menace.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une menace.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, je soulève une question d'intérêt particulier. On m'a demandé combien de temps nos pouvoirs devaient durer et j'ai répondu que cela dépendait de la Chambre. Quand la Chambre n'existera plus, ce gouvernement temporaire aura pris fin et le premier ministre procédera alors à la tâche de se former un gouvernement permanent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit: "Quand la Chambre n'existera plus, notre tâche sera terminée." Je dois lui dire que, si nous observons la constitution, leur tâche sera terminée pendant que la Chambre siègera encore. Cette déclaration embrasse toute la situation au point de vue constitutionnel. Leur tâche n'aurait jamais dû commencer. Leur tâche ne s'accomplit pas aujourd'hui. Leur tâche est maintenant finie; elle est finie depuis longtemps. Ils n'ont pas le droit de demeurer ici une heure et je déclare que, dès que Son Excellence sera mise au courant de ces faits, par son conseiller régulièrement constitué, comme elle sera mise au courant finalement par la force de l'opinion publique, sinon par les arguments de la Chambre, il sera du devoir de Son Excellence, si celle-ci doit agir, comme je le crois, d'une

manière constitutionnelle, de dire au premier ministre actuel: Vous m'avez porté à croire que vous pouviez continuer les affaires de la Chambre et je vous en ai donné la chance; je vous en ai fourni l'occasion, mais maintenant que vous revenez en admettant que vous ne pouvez pas continuer la direction de la Chambre je ne puis pas, constitutionnellement, vous accorder une dissolution quand, au cours de ces jours derniers, j'ai refusé la dissolution à un autre premier ministre, et quand toute la raison était que vous entrepreniez de continuer les affaires et que vous preniez la responsabilité de mon refus d'une dissolution.

Est-il difficile de s'imaginer, et c'est là une chose très sérieuse pour la couronne et son représentant,—j'en appelle aux députés de la droite dont le devoir est de protéger la couronne,—quelle interprétation on donnerait immédiatement aux actes de Son Excellence, si Son Excellence suivait une autre ligne de conduite? On dirait que Son Excellence a agi d'une façon particulière dans le but de favoriser un parti politique plutôt que l'autre pour lui faire diriger le gouvernement du pays. Comme je connais Son Excellence le Gouverneur général du Canada, il serait, selon moi, le dernier au monde à suivre intentionnellement une telle ligne de conduite. Je suis convaincu que Son Excellence le Gouverneur général désire être gouverneur constitutionnel à tous les points de vue, mais je dis qu'il est du devoir de ses conseillers de s'assurer qu'il ne lui soit pas permis de commettre une erreur susceptible, en aucun sens, de compromettre le haut poste qu'il occupe ou d'amener dans la discussion et la controverse publiques le nom de la couronne ou de son représentant. C'est de la plus haute importance.

Je vais de nouveau éclairer la situation. Je dis à mon honorable ami qui dirige la Chambre que son devoir maintenant, comme membre d'un ministère qui conseille à présent Son Excellence le Gouverneur général, est de dire à son chef le premier ministre, qu'il doit aller chez Son Excellence, le Gouverneur général et lui dire: Mes ministres ont répété à la Chambre, mainte et mainte fois, qu'ils ne sont pas ministres de la couronne; le leader de la Chambre (sir Henry Drayton) a dit à la Chambre des communes que, dans un sens, il n'existe pas de Gouvernement à l'heure actuelle. Je prétends qu'on devrait immédiatement appeler l'attention du Son Excellence sur ces déclarations et, en même temps, conseiller à Son Excellence que son devoir constitutionnel, dans les circonstances, est d'inviter quelqu'un d'autre à faire terminer convenablement les affaires du pays. Telle est l'obligation constitutionnelle du conseiller de la couronne dans des circonstances comme celles que nous traversons.

L'hon. M. MANION: Puis-je demander à mon très honorable ami pourquoi il ne l'a pas fait quand il en avait l'occasion?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parce qu'il a été renversé trois fois à la Chambre.

L'hon. J.-H. KING: Il n'a pas été renversé du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les archives de la Chambre indiquent que tandis que j'étais premier ministre jamais le Gouvernement dont j'étais le chef n'a été renversé de quelque façon.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Par trois fois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami de Fort William (M. Manion) demande pourquoi je ne suis pas allé voir Son Excellence pour lui dire que je pouvais continuer. J'y suis allé pour lui dire que, selon moi, les affaires de la Chambre ne pouvaient s'expédier d'une manière conforme à la dignité et à l'honneur du Parlement.

Je n'ai pas dit qu'elles ne pouvaient pas être expédiées par subterfuge, ni par intrigue, ni par des méthodes détournées d'un genre ou d'un autre. Ce que j'ai dit, c'est que la Chambre ne pouvait pas continuer ses travaux d'une façon compatible avec l'honneur et la dignité de la couronne et de son représentant et que, pour cette raison, je pensais qu'il devrait y avoir une dissolution. Mais en recommandant la dissolution, je n'avais pas en vue la fin immédiate des travaux de la session. Eussé-je obtenu une décision favorable, j'aurais ensuite examiné la question de savoir à quelle date la dissolution devrait s'effectuer. J'aurais conseillé à Son Excellence de prendre immédiatement des dispositions pour la prorogation et d'annoncer dans le discours du trône la dissolution. Voilà la façon régulière de procéder. C'est la seule manière dont un parti quelconque puisse envisager pour le moment la dissolution.

Ce que je veux bien faire comprendre en ce moment,—c'est toute la question constitutionnelle en ce qui concerne la couronne et son représentant,—c'est que la couronne ne peut pas refuser l'avis d'un premier ministre et tout de suite après, dans la même semaine, accepter le même avis d'un autre personnage qui a pris la responsabilité du premier refus. Qu'on me permette d'exposer clairement la situation, afin qu'il n'y ait aucune confusion à cet égard.

Supposons pour un instant qu'il s'agisse non pas de ce Parlement-ci, mais du Parlement anglais et que M. Baldwin dirige les affaires de la Chambre anglaise. M. Baldwin va trouver Sa Majesté le roi et lui dit: en raison des différents groupes qui existent, de l'incertitude au point de vue numérique et de l'égalité des partis, et étant donnés d'autre part, les grands problèmes qui se présentent à la nation actuellement,—entre autres les troubles industriels dont il s'est occupé, en supposant que pareille situation existât avec une Chambre composée comme celle-ci,—je suis arrivé à la conclusion que personne ne peut expédier les affaires du Parlement et que la seule chose à faire, c'est de dissoudre les Chambres et de permettre aux électeurs de se prononcer de nouveau, afin d'avoir une Chambre représentant mieux la volonté populaire que la Chambre actuelle. En supposant que ce conseil fut donné à Sa Majesté le roi, j'oserai dire,—je le dis parce que cela se fait depuis cent ans,—que Sa Majesté ne refuserait pas une dissolution dans ces circonstances. Je dis que Sa Majesté accorderait la dissolution, que la constitution lui ferait un devoir de l'accorder et que depuis cent ans la chose n'a jamais été refusée. Mais supposons pour un instant que Sa Majesté le roi ne soit pas sûr qu'il est impossible de continuer l'expédition des affaires de la Chambre et qu'il ait raison de croire que M. Ramsay MacDonald peut réussir. M. MacDonald dit: je peux assurer l'expédition des affaires de la Chambre et je vais l'entreprendre. Sa Majesté lui en fournit l'occasion. Ramsay MacDonald revient à la Chambre des communes pour démontrer ce qu'il peut faire. Il ne ferait jamais,—aucun homme d'Etat anglais ne le ferait,—ce qui a été fait ici. Imaginez un peu le même état de choses là-bas dans le modèle des Parlements? Figurez-vous un premier ministre prenant sur lui de dire au peuple de Grande-Bretagne qu'il va administrer les affaires du pays avec une demi-douzaine de ministres intérimaires? Ils disent eux-mêmes qu'il ne sont pas ministres et que, dans un certain sens, ils ne forment pas un gouvernement. Va-t-on supposer que si pareille chose se présentait, Sa Majesté le roi, au bout d'une semaine, accorderait à M. MacDonald la dissolution qu'il a refusé à M. Baldwin? Or voici ce que je prétends: le Canada est un Dominion autonome dans toute l'acception du mot. En ce qui concerne nos propres affaires domestiques, le même rapport existe entre notre gouvernement et le Gouverneur général qu'entre le gouvernement anglais et Sa Majesté le roi. Je dis donc que l'on devrait suivre la même procédure ici que là-bas. Je crois que c'est l'intention de Son Excellence, lord Byng. Je crois que son désir est de veiller à ce que l'on suive la procédure constitutionnelle. N'avons-nous pas dit que l'égalité de statut était une chose nouvellement acquise dans l'empire britannique? Avant de passer à un autre sujet, qu'on me permette de citer une autorité que nos honorables collègues d'en face accepteront, j'espère; je crains pourtant qu'ils hésitent à le faire. J'ai sous la main un volume intitulé *Canadian Constitutional Studies.*

Une VOIX: Quel est l'auteur?

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelqu'un demande quel est l'auteur. Je suis surpris d'entendre cette question de ce côté-là de la Chambre?

L'auteur de cet ouvrage, d'après la page du titre, est le très honorable sir Robert Laird Borden, G.C.M.G., D.S.L., LL.D., et je suis fier d'ajouter que le volume porte l'inscription suivante: "A l'honorable W. L. Mackenzie King, hommage de sir Robert Borden." J'ai fait une partie de mes études en droit constitutionnel en m'inspirant des ouvrages de sir Robert Borden. A mes yeux, sir Robert Borden fait autorité en droit constitutionnel et voici ce qu'il dit, à la page 61, de notre évolution constitutionnelle depuis l'époque de la Confédération jusqu'à celle de la Grande guerre.

Lorsqu'il s'agit de discuter la compétence des autorités administratives il importe d'examiner le statut et les attributions du Gouverneur général.

Cela ne fait pas intervenir le nom de Gouverneur général dans la discussion: l'auteur commente le rapport d'ordre général qui existe entre le Gouvernement et le Gouverneur général. Je poursuis ma citation:

Antérieurement à 1848, on le considérait comme un agent impérial avant tout comptable au gouvernement anglais par l'intermédiaire du secrétariat d'Etat pour les colonies. Avec l'évolution de la responsabilité ministérielle, un changement s'imposa dans sa participation à l'administration des affaires publiques. Au Canada, cette participation est la même, dans tous les points essentiels, que celle du Roi en Grande-Bretagne.

J'invite le premier ministre actuel à se référer à cet ouvrage de sir Robert Borden, un ancien premier ministre conservateur de ce Parlement, un homme qui a eu à s'occuper de questions administratives plus souvent qu'aucun autre de ses contemporains parmi les hommes publics au Canada, et je lui conseille de soumettre ces paroles à Son Excellence:

Au Canada, cette participation est la même, dans tous les points essentiels, que celle du Roi en Grande-Bretagne. L'administration des affaires publiques est confiée à des ministres qui doivent rendre compte de leurs actes au Parlement, et le Gouverneur général agit suivant leur conseil.

Ces honorables députés parlent d'être des ministres responsables, des ministres responsables vis-à-vis du Parlement. Or, ils nous disent ici qu'ils ne sont responsables envers personne. Ils prétendent qu'il n'est pas nécessaire de prêter serment, qu'il ne faut pas nécessairement de décrets du conseil, qu'il ne faut pas tenir compte de la loi. Ils pourraient tout aussi bien ajouter que le Parlement lui-même n'est pas indispensable; que tout ce qu'il faut, c'est que le très honorable Arthur Meighen dise à celui qui se trouve être le Gouverneur général: "Je puis constituer un ministère et me maintenir au pouvoir si vous consentez à me laisser faire comme je l'entendrai." Telle est la situation qu'il nous faut envisager en ce moment.

Maintenant, on me permettra de citer un ou deux auteurs à ce sujet. Pour l'instant je n'invoquerai pas d'autres auteurs canadiens; j'ai déjà cité le témoignage d'un auteur canadien distingué. Je vais recourir à des autorités anglaises, et je commencerai par un auteur bien connu, diplômé de l'université d'Oxford. L'ouvrage auquel j'emprunte ma citation a pour titre Responsible Government in The Dominions, par Arthur Berriedale Keith, M.A. (Edin.), D.C.L. (Oxon), du Inner Temple, avocat, et du secrétariat pour les colonies, secrétaire adjoint junior de la conférence impériale, membre effectif de l'Institut colonial international. L'ouvrage est en trois volumes et a été publié par la Clarendon Press, d'Oxford. A la page 180 du premier volume, les honorables députés trouveront la déclaration suivante, sous la rubrique "Gouvernement exécutif", gouvernement dont le Gouverneur est le chef. Je dois ajouter que par tout l'univers, M. Berriedale Keith fait autorité sur les questions contitutionnelles; je ne connais pas d'ouvrages sur le droit constitutionnel ou sur les institutions parlementaires qui l'emportent sur ceux de M. Berriedale Keith. A la page 180, il dit:

C'est une erreur manifeste de supposer que le gouverneur a le droit de refuser d'accepter un avis parce qu'il n'approuve pas les actes de ses ministres, et qu'ils compte avoir de plus grandes chances d'assurer une majorité à l'opposition en refusant d'accepter leur avis: son devoir ne consiste pas à suivre les dictées de sa conscience, mais il doit se conformer au désir de la population du Dominion qu'il gouverne et s'acquitter de son devoir indépendemment de toute autre considération.

En d'autres termes, la question qui se pose n'est pas que le Gouverneur devrait être une personne sans conscience, mais que le Gouverneur général, étant un gouverneur constitutionnel, se trouve sur le même pied que le roi lorsqu'on dit de ce dernier: "Le roi ne peut se tromper." C'est là un des plus vieux axiomes du gouvernement constitutionnel,—le roi ne peut se tromper. Cela ne veut pas dire que, en sa qualité personnelle et dans sa conduite, il est incapable de faire des choses répréhensibles. Cela veut dire que, comme roi, il n'agit que sur l'avis de ses ministres, de sorte que lorsqu'une erreur est commise ce n'est pas le souverain qui est en faute, mais son conseiller. C'est ainsi que j'entends les choses en ce moment. A l'heure actuelle le grand tort que l'on cause à la couronne, et à son représentant au pays, consiste en ce que ses conseillers tolèrent délibérément que la couronne reste dans la position où ils l'ont mise, c'est-à-dire qu'elle semble faire preuve de partialité dans cette lutte, dans cette contestation entre les partis. Notez bien ce qui suit:

Dans le cours normal des choses, il y a lieu de refuser l'avis d'un ministère lorsque ce dernier, ayant été battu en Parlement ou perdant son prestige auprès du Parlement, demande une dissolution afin de pouvoir se fortifier en faisant appel au peuple.

Voilà qui pose la question en termes assez énergiques, aussi énergiques, me semble-t-il, qu'il soit possible d'employer, le principe d'après lequel, dans le cours normal des choses, il y a lieu de refuser l'avis ministériel lorsque le ministère, ayant été battu au Parlement et pendant de son prestige auprès du Parlement, demande une dissolution afin de pouvoir se fortifier en consultant le peuple. Or, que dit M. Keith à ce sujet?

Or, la coutume impériale à cet égard est, certes, que la dissolution est accordée à un premier ministre lorsqu'il la demande.

Même dans un cas extrême comme celui-là, la dissolution est accordée à un premier ministre. Et pourquoi cette pratique est-elle reconnue dans l'Empire? C'est une pratique reconnue parce que l'on sait que le corps électoral est le plus haut tribunal d'appel pour un gouvernement. Si un gouvernement demandait à la couronne de le maintenir au pouvoir alors qu'il a perdu son emprise sur le Parlement, il pourrait y avoir une raison de refuser sa demande. Mais lorsqu'un gouvernement demande d'avoir le droit d'être jugé par le peuple parce que la situation est telle qu'il est impossible pour qui que ce soit d'exercer le gouvernement, la coutume impériale est telle que je viens de le dire. Cette autorité dit que, certes, la dissolution est accordée à un premier ministre lorsqu'il la demande.

On trouve en faveur de cette opinion la plus importante autorité et les avis contraires exprimés de temps en temps ont peu de poids. En effet, il est clair que le refus d'une dissolution est un acte beaucoup plus dangereux de la part de la couronne; il place celle-ci, malgré sa bonne volonté, dans la posture d'un partisan dans un conflit politique. Dans le cas d'un gouverneur, ce refus est moins sérieux; sa vacation n'est que tempo-

raire; sa personalité et sa popularité ne sont pas d'importance primordiale; il peut mettre en défaveur le poste de gouverneur et affaiblir le lien impérial, mais tout cela peut revenir à la normale, grâce à un successeur doué de tact. En outre, il est bien vrai de dire que les gouverneurs et les ministres, au cours de l'évolution des gouvernements autonomes, semblent acquérir l'habitude de travailler de concert; le gouverneur a moins de pouvoir, mais exerce une plus grande influence que ses prédécesseurs de l'époque écoulée entre 1860 et 1880, et il y a moins de ces prétentions, absurdes dans un sens ou dans l'autre pour un juge impartial, que l'on avait l'habiture de lancer dans l'opinion publique. Mais la popularité de la Couronne ne repose que sur la responsabilité absolue du ministère; la loyauté du pays envers la couronne doit, dans les conflits politiques, être fondée sur la conviction que tout acte public n'est pas la résultante d'un caprice, mais bien de la volonté d'un ministère ayant une forte influence dans le pays. Toute autre théorie, même séduisante en apparence, amène inévitablement à la longue quelque mépris de la couronne, et celle-ci doit sa sécurité absolue, comme l'a fait remarquer Lord John Russell en 1839, au fait qu'elle reste en dehors de tout conflit politique.

Je ne crois pas avoir à faire d'autres citations de cet auteur. J'ai dit que je citerais à la Chambre des autorités britanniques. J'ai fourni des citations de la fameuse université anglaise d'Oxford, et je vais citer une autre grande autorité, l'université de Cambridge. Je tiens dans mes mains un volume intitulé: *Some Historial Principles of the Constitution,* par Kenneth Pickthorne, membre agrégé du Collège *Corpus Christi,* de Cambridge. Cette publication est l'une des plus récentes, ayant été écrite le 3 avril 1925, date assez rapprochée de nous pour que le sujet soit traité au point de vue contemporain. On y trouve des chapitres intitulés: Constitution and Sovereignty; Sovereignty, Parliament and Toleration; The Sovereign Parliament and Ministerial Responsibility; Ministerial Responsibility and Cabinet Gevernment, Cabinet and Crown; Crown and Empire; Sovereignty and the Rule of Law; The Rule of Law and the freedom of the Subject.

J'ai l'intention de citer un passage ou deux de ce volume, car, il nous décrit assez bien l'opinion contemporaine sur l'application de la constitution relativement à cette question. Je cite la page 89 du volume de Kenneth Pickthorne, volume qui fait partie de la série de la bibliothèque de Westminster:

Après vingt années d'expérience sur le trône...

Il s'agit de Sa Majesté la feue reine Victoria.

...elle croyait encore que c'était là une prérogative dont l'exercice exigeait au moins l'autorisation positive du monarque. Elle écrivit en mars 1857 à Palmerston qu'il était impossible pour elle d'en venir à une décision sur une question aussi importante sans avoir une discussion personnelle; et l'année suivante, la Reine refusa à Derby la permission d'annoncer que, dans le cas d'une défaite, il était autorisé par Sa Majesté à demander une dissolution.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Cet incident a été l'occasion qui a défini la procédure; car la Reine, apparemment indécise sur l'à-propos de sa décision, s'est appuyée sur lord Aberdeen, homme d'une vaste expérience politique et retiré des luttes dans le temps. Aberdeen approuva le refus de permettre la menace d'une dissolution, mais en même temps suggéra que, si le ministre conseillait la dissolution, il serait constitutionnel d'y consentir. De plus, il considéra que les ministres avaient le droit de se servir de cette menace, tant que le nom de la Reine n'y était pas mêlé; sans aucun doute, elle avait le droit de refuser, mais il lui fallait trouver un premier ministre qui accepterait la responsabilité de son refus, et il ne pouvait se rappeler...

Et remarquez cette citation:

...il ne pouvait se rappeler un seul cas où le pouvoir incontestable du souverain eût été exercé sur cette question.

Depuis cet incident...

Qui se produisit en 1857.

...il est admis presque sans conteste que le monarque accorde naturellement la dissolution sur l'avis d'un premier ministre.

Mon honorable ami a parlé hier soir de M. Asquith et a mentionné une déclaration que celui-ci aurait faite. Je trouve au bas de la page que je viens de citer une note rédigée comme suit:

Mais rappelons-nous l'incident de décembre 1923, alors que M. Asquith doutait que Sa Majesté fût obligée d'accorder la dissolution sur l'avis d'un premier ministre qui avait toujours été en minorité, n'avait jamais même dirigé le plus fort parti en Chambre. Il semble vraiment que Sa Majesté aurait pu refuser, à condition de trouver un premier ministre prêt à se rendre responsable du refus. Mais le fait que Sa Majesté n'a pas refusé rend d'autant moins probable un refus de sa part ou de la part d'un autre monarque dans tout incident futur.

Puis à la page 94, il dit ceci:

Quant à la dissolution, de toute façon il peut être dit maintenant qu'il est extrêmement difficile d'imaginer des circonstances, quelles qu'elles soient, où elle ne serait pas mise à la disposition des ministres, car nous avons vu un premier ministre qui avait été au pouvoir pendant moins d'une année, qui n'était pas chef d'une majorité, ni même du parti le plus nombreux, (non parce qu'on a refusé d'adopter des mesures législatives essentielles à sa politique, mais parce qu'on a demandé une enquête sur les relations de son gouvernement avec l'administration de la justice) menacer, sans réserve, de la dissolution une Chambre des communes élue depuis moins d'un an, et donner suite à cette menace.

Voilà deux autorités bien reconnues en matière constitutionnelle, et chacune des deux établit d'une façon parfaitement claire que le devoir du Souverain est d'agréer le conseil du premier ministre lorsque ce dernier demande la dissolution. S'il ne l'agrée pas il doit trouver un premier ministre qui accepte la responsabilité de ce refus; et, si ce dernier accepte la responsabilité de ce refus, cela veut dire que la même prière ne peut pas lui être accordée pour le caprice d'un moment, mais qu'il doit être fidèle à son obligation de con-

tinuer le gouvernement du pays si cette continuation est la condition de son invitation à former un ministère.

Puis-je citer une autre autorité? Il y a quelques années, il est survenu un incident important dans la Tasmanie. J'espère que notre Dominion occupe un rang un peu plus élevé que celui de la Tasmanie. Le gouverneur de cette colonie avait refusé le conseil de ses ministres, et en conséquence de ce refus il a été rappelé parce que sa décision n'avait pas été appuyée comme elle aurait dû l'être. J'ai lu un article intitulé: "Une nouvelle théorie sur la constitution; l'obéissance intégrale aux ministres", par Sidney Low. Sidney Low est l'auteur de "Governance of England" et de plusieurs ouvrages d'histoire constitutionnelle. Malheureusement, je n'ai pas la date à laquelle cet article a paru dans le *London Daily News*, de Londres. Je prie les honorables membres de l'autre côté de se rappeler que cet article a paru d'abord dans le *London Daily News*, mais on en trouvera la reproduction dans un ouvrage ayant pour titre "Canadian Defence". Le 14 octobre 1914.

Le gouverneur d'une colonie...

J'espère que nous sommes devenus plus qu'une colonie.

...n'a nullement le pouvoir d'imposer ses volontés à un ministère. Il doit accepter le conseil de ses ministres "intégralement".

Telle est la nouvelle théorie constitutionnelle énoncée par M. Harcourt, le secrétaire d'Etat, pour les Colonies, dans sa dépêche au gouverneur de la Tasmanie.

L'importance de l'attitude de M. Harcourt est soulignée dans l'article suivant par M. Sidney Low, l'autorité bien connue en matière constitutionnelle.

La dépêche que M. Harcourt vient de transmettre au gouverneur de la Tasmanie est un document d'Etat d'une grande conséquence. Elle met la dernière pierre à l'édifice de l'autonomie coloniale et marque la dernière étape dans l'émancipation des états d'outre-mer de la réglementation extérieure dans l'administration de leurs affaires intérieures.

Le secrétaire d'Etat a déclaré officiellement que le gouvernement britannique est tenu de suivre le conseil de ses ministres concernant toute question de politique intérieure. Il est sans discrétion en l'espèce et doit laisser la responsabilité au groupe d'hommes politiques qui sont censés représenter le peuple. La colonie, en fait, est une sorte de réplique dont le premier ministre est, pour le moment, virtuellement le président. La même doctrine a été affirmée par M. Harcourt dans la Chambre des communes lorsqu'il traitait des relations entre lord Gladstone et le général Botha dans l'Union sud-africaine.

La crise tasmanienne tournait sur la question du droit du gouverneur à accorder ou à refuser une dissolution du Parlement. Ce droit fait partie de la prérogative royale que le gouverneur est supposé exercer en sa qualité de représentant du souverain. Dans ce pays, toutefois, la prérogative royale en pareille matière est tombée en désuétude. Si un premier ministre, qu'il ait ou non subi un échec à la Chambre des communes, conseille au roi de dissoudre les Chambres, ce conseil est agréé.

Voilà un point que je signale à mes honorables amis de la droite. Les honorables représentants d'en face affirment que nous avons essuyé une défaite. Je leur ai dit, et ils savent, que nous n'avons jamais été battus; on n'a qu'à consulter les procès-verbaux de cette Chambre pour voir quelle était notre situation. J'exposerai un peu plus tard à la Chambre cette situation telle qu'on la trouve là. Mais pour le moment je tiens à faire remarquer que même si alors que nous étions au pouvoir nous avions essuyé une défaite, si nous avions suivi l'usage britannique, si, après avoir dirigé les affaires publiques pendant un temps aussi long que nous l'avions fait dans les circonstances existantes, nous avions prié Son Excellence d'accorder la dissolution, Son Excellence eût été dans l'obligation de consentir à la dissolution, même dans ces circonstances extrêmes. L'article continue:

La responsabilité retombe sur le ministre qui a jugé à propos de faire appel aux circonscriptions; et les résultats doivent déterminer si son action a été, ou non, éclairée. Le problème est entre lui et le peuple, et le souverain n'intervient ni pour influencer la décision, ni pour différer l'épreuve.

Ces mots sont très significatifs; leur portée est immense. Ils intéressent la base même du gouvernement constitutionnel d'une extrémité à l'autre de ce grand et vaste empire. Voilà pourquoi je suis consterné devant l'attitude des honorables messieurs de la droite. Ils oseraient à un pareil moment dans l'histoire de l'empire britannique, risquer la possibilité d'une grande crise constitutionnelle, dont personne ne saurait prédire les conséquences, simplement parce qu'ils sont décidés à faire fi de notre loi fondamentale. Il n'est pas encore trop tard; ils peuvent reculer.

M. GARLAND (Bow-River): Le très honorable représentant veut-il donner à la Chambre la date de cet article?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il remonte à 1914.

M. GARLAND (Bow-River): Il serait peut-être utile d'en consigner la date au compte rendu. C'est le 17 juillet 1914.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a évidemment consulté la même autorité. L'article ajoute:

Dans les colonies, une pratique différente a prévalu. Le gouverneur est supposé exercer sa discrétion sur cette question comme sur d'autres. La dissolution demandée par les premiers ministres a souvent été refusée. Les parlements des colonies durent peu de temps et les partis comptent sur une faible majorité; et Son Excellence peut juger inutile d'imposer des élections à une population clairsemée lorsque les gens ont souvent l'occasion d'exprimer leur opinion. En 1899, la dissolution a été refusée par les gouverneurs dans au moins trois états. En 1909, M. Earle premier ministre travailliste, fut défait dans la Chambre d'assemblée de la Tasmanie par une majorité de six, et il demanda au gouverneur, sir Harry Barton, de lui permettre d'en appeler au

peuple. Le gouverneur refusa, et fit venir le chef de l'opposition qui réussit à former un cabinet avec l'appui de la Chambre. Dans ces cas et d'autres, "Downing-street" approuva la conduite de son représentant et admit le pouvoir discrétionnaire du gouverneur.

Tout cela, comme mon honorable ami le remarquera, se rapporte à une position affectant non un Dominion autonome, mais les petits états qui n'ont qu'un statut colonial. Quel est le paragraphe suivant?

Il en a maintenant été décidé autrement.

Ceci se trouve dans une communication envoyée au gouverneur de la Tasmanie en 1914.

La vieille querelle s'est de nouveau déclarée en Tasmanie. Le premier ministre libéral de la Tasmanie a été défait par une seule voie et le premier ministre, M. Solomon, a demandé à sir William Ellison-Macartney, le gouverneur, la dissolution des Chambres. Mais le gouverneur a refusé et a appelé M. Earle, leader travailliste, à former un cabinet, en joignant, cependant, à sa requête la condition que des élections générales soient tenues. M. Earle accepta sous protêt et son objection reçut l'appui du Parlement sauf une voix lorsqu'il prétendit que la demande du gouverneur était contraire au principe du gouvernement responsable. Le gouverneur transmit la résolution au secrétaire d'Etat pour les colonies qui, dans sa réponse, approuve entièrement l'attitude du premier ministre et de la législature de la Tasmanie. On déclare que le gouverneur devrait agir sur l'avis de ses ministres lorsqu'il s'agit d'une question comme celle de l'autorisation ou du refus de dissoudre le Parlement, qui est une question de simple politique intérieure, et qu'il ne devrait pas imposer des conditions. En d'autres termes, ce sont les ministres, soi-disant représentants du peuple, qui sont responsables de la "paix, de l'ordre et de la bonne administration" dans la colonie et non le représentant de la couronne et du cabinet impérial. Si cette doctrine est maintenue, comme il est probable, le dernier vestige à peu près de la direction impériale des affaires des colonies autonomes aura disparu. C'est la reconnaissance catégorique du principe que les dominions ont le statut de nations, en ce qui concerne leur propre gouvernement local. Le gouverneur reste, mais bientôt peut-être sa nomination se fera sur la recommandation du cabinet local au lieu de celle du cabinet impérial. Il est là pour veiller aux intérêts de l'empire, et pour voir à ce que toute mesure qui pourrait toucher aux relations internationales soit réservée pour être soumise à la considération du gouvernement central.

M. l'ORATEUR: Puis-je interrompre l'honorable député? J'ai suivi le débat de près jusqu'à présent, et il semble que la discussion en général s'éloigne de la question qui est devant la Chambre. La procédure a été sujette à ce que les autorités appellent une interruption incidentaire. L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a soumis une question de privilège qui, je suis forcé de le dire, dans le langage de Bourinot, affecte la Chambre collectivement. Le point sur lequel l'honorable député fonde sa prétention, c'est que les honorables messieurs qui sont aujourd'hui ministres intérimaires des divers départements usurpent les privilèges du Parlement parce qu'ils ont prêté le serment d'office et sans tenter de se faire réélire. C'est là, je crois, le point et l'honorable député prétend que, d'après la loi concernant l'indépendance du Parlement, les ministres intérimaires sont conséquemment empêchés d'administrer les affaires du pays dans cette Chambre jusqu'à ce qu'ils aient été élus.

Plusieurs honorables députés ont discuté le pour et le contre, et si j'ai bien compris les remarques du leader de l'opposition (M. Mackenzie King), je crains qu'elles s'éloignent un peu trop du point qu'a soulevé l'honorable représentant de Québec-Est. La question de privilège ayant été exposée, et les honorables députés intéressés y ayant répondu, il me semble que la Chambre devrait prendre une décision. Je n'ai pas le moindre désir de diminuer l'importance de la question qu'a soulevée l'honorable député de Québec-Est, mais je rappellerai à la Chambre que, comme Bourinot le fait remarquer, toute question à l'étude doit tôt ou tard prendre une forme concrète et doit être précisée. Cela peut se faire sous la forme d'une résolution proposée conformément à la règle de procédure. Un honorable député peut, à tout stage de la procédure, soulever une question de privilège, mais la Chambre doit en venir à une décision. Il semblerait regrettable de discuter une question de privilège indéfiniment, une fois qu'elle a été clairement exposée. Je suggère donc qu'une motion à cet effet soit proposée.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je poser une question à Votre Honneur? Etant donné que cette question intéresse chaque membre de la Chambre, comme l'a admis Votre Honneur, peut-on nier à un seul membre le droit d'exposer son point de vue sur ce sujet?

M. l'ORATEUR: Sans aucun doute, la question intéresse toute la Chambre; mais il me semble qu'on devrait proposer une motion pour déterminer le sentiment de la Chambre, dans les circonstances.

M. WOODSWORTH: Je prétends que si les membres des deux groupes les plus considérables peuvent discuter cette question de privilège intéressant toute la Chambre, on ne devrait empêcher aucun honorable député d'exposer son point de vue. Un député quelconque, de fait, tous les députés, si c'est nécessaire, devraient pouvoir parler sur cette question.

M. l'ORATEUR: Je m'empresse d'assurer la Chambre que je n'ai pas prétendu qu'on devrait nier à aucun honorable député le droit de discuter la question de privilège soulevée par l'honorable représentant de Québec-Est; mais, quand j'ai interrompu le chef de

l'opposition, il me semblait, si j'avais bien suivi ses paroles, qu'il étudiait un sujet totalement différent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prétends, monsieur l'Orateur, que la question à l'étude a trait au droit des honorables députés de la droite d'être aux affaires et de conseiller Son Excellence. Si on veut la résoudre, il faut nécessairement remonter jusqu'à l'origine de l'état de choses existant pour établir comment ils sont arrivés aux affaires. J'ai tenté de démontrer qu'ils y sont arrivés dans des circonstances d'une telle nature qu'ils devraient immédiatement, par l'intermédiaire de leur premier ministre, avertir Son Excellence qu'ils n'ont ni l'autorité ni le droit requis et permettre à Son Excellence de régulariser promptement la situation. Je donne ces explications en passant, monsieur l'Orateur; je n'ai pas terminé mon discours.

L'hon. M. LAPOINTE: Il serait conforme au règlement de présenter une motion à la suite de la discussion d'une question de privilège; mais je prétends respectueusement, monsieur l'Orateur que personne n'est obligé de le faire. Tout honorable député qui le désire, peut user de son droit de présenter une telle motion pour mettre fin au débat. Je conviens que la discussion actuelle, comme toute autre, doit avoir une fin; d'un autre côté, la question a trait aux droits de chaque membre de la Chambre. Dans ces circonstances, je prétends que chaque honorable membre a le droit de prendre la parole.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je serais le dernier député, monsieur l'Orateur, à vouloir ignorer une de vos décisions. Comme j'ai longuement exposé mon point de vue, je vais conclure immédiatement. Je n'ai plus qu'une citation à faire sur le sujet dont je parlais, c'est-à-dire le parallèle entre la constitution du Canada et celle de l'Angleterre. Je cite un auteur bien connu:

The Constitution of Canada, an introduction to its development and law, par W. P. M. Kennedy, M. A., Litt, D., Trinit College, de Dublin, professeur adoint d'histoire moderne à l'université de Toronto, de 1922.

Je renvoie mes honorables collègues à la page 382:

Les relations entre le Gouverneur général et le cabinet sont maintenant bien établies. Il n'assiste pas aux réunions du conseil des ministres; mais toute la correspondance qu'on peut appeler officielle lui est transmise par le cabinet et on lui soumet personnellement, tous les décrets du conseil. Il a droit à toute la confiance des ministres quand ceux-ci lui demandent d'accomplir un acte officiel quelconque. Si la confiance n'existe pas, il peut, sans aucun doute, les congédier; mais il doit le faire, sachant parfaitement qu'il sera forcé de leur trouver des successeurs qui accepteront la responsabilité constitutionnelle de son acte.

En réalité, on ne rencontre aucun cas semblable dans toute l'histoire du gouvernement fédéral du Canada. Sans aucun doute aussi, il a, en vertu de la constitution, le pouvoir de refuser la dissolution; mais le sens de la responsabilité politique est devenu si puissant, à la suite du changement du statut du Canada dans l'empire, qu'il serait extrêmement dangereux de le faire. La tendance est de suivre la coutume constitutionnelle de l'Angleterre et de reconnaître dans les affaires de ce genre l'autonomie complète.

J'appelle l'attention de la Chambre sur le serment qu'un membre du Conseil privé doit prêter et que les honorables députés de la droite disent avoir prêté. Le professeur Kennedy dit au sujet des relations du cabinet avec le Gouverneur général:

Il a droit à toute la confiance des ministres quand ceux-ci lui demandent d'accomplir un acte officiel.

J'affirme qu'actuellement Son Excellence a droit à toute la confiance de ses ministres. J'ajoute qu'ils n'accordent pas pleinement confiance à Son Excellence, s'ils ne lui expliquent pas sans réticence l'état de choses existant dans le Parlement, à l'heure actuelle et le subterfuge auquel ils ont recours pour tenter d'administrer les affaires de l'Etat ou plutôt pour faire semblant de les administrer. En leur qualité de membres du Conseil privé qui ont juré, sous la foi d'un serment solennel, de protéger la Couronne et son représentant, il est de leur devoir d'éviter que la Couronne et son représentant au Canada soient placés dans une position fausse devant le peuple. Si la confiance n'existe pas, il est incontestable qu'il peut les démettre de leurs fonctions, et je n'hésite pas à dire que, si ces messieurs détiennent plus longtemps ces fonctions après ce qui a été dit de leur position, c'est le devoir de Son Excellence de renvoyer le ministère et de trouver quelqu'un qui assumera pour lui la responsabilité. En ma qualité de chef de la loyale opposition de Sa Majesté, je puis dire que je suis prêt à me rendre responsable du renvoi des honorables députés de la droite. Je suis prêt à assumer cette responsabilité, car les honorables députés savent que l'expédition des affaires de cette Chambre ne peut être achevée sauf par quelqu'un qui possède assez la confiance de la Chambre pour pouvoir mener à bonne fin comme il convient et régulièrement l'expédition de ces affaires. Je lirai une partie du serment prêté par les membres du Conseil privé:

Vous exprimez fidèlement, honnêtement et franchement vos avis et votre opinion sur tous les sujets proposés, traités et débattus dans toute réunion du Conseil privé, pour l'honneur et dans l'intérêt de Sa Majesté le Roi et le bien de ses sujets, impartialement et indépendamment des personnes, ne vous en abstenant d'aucune manière, par égard, faveur et amités, considération, déplaisir, ou crainte de personne ou personnes quelcon-

ques. Vous serez généralement vigilant, diligent et prudent en toutes choses concernant les affaires de Sa Majesté le Roi;

Je signale à l'attention des honorables députés de la droite deux passages. Ils sont assermentés pour exprimer leurs avis et opinions pour l'honneur et dans l'intérêt de Sa Majesté le Roi et pour être bien vigilants en toutes choses concernant les affaires de Sa Majesté le Roi. Monsieur l'Orateur, je déclare qu'il n'existe pas une affaire atteignant autant Sa Majesté le Roi que l'exercice de la prérogative royale. Toute l'évolution du gouvernement constitutionnel a été petit à petit de circonscrire le pouvoir absolu de la couronne, d'amener l'exercice du pouvoir discrétionnaire à être confié aux ministres responsables. Il fut un temps où la couronne aurait pu accomplir n'importe quoi de son propre vouloir, mais petit à petit il est arrivé que les prérogatives, les unes après les autres, furent exercées sur l'avis du ministère. Une fois, ce fut la prérogative de convoquer le Parlement; une autre fois, ce fut quelque autre prérogative, et peut-être que la dernière dont l'exercice fut restreint fut celle de la dissolution. Je déclare que les honorables députés de la droite doivent à leur serment de conseillers privés de donner avis à Son Excellence le Gouverneur général de l'état de choses actuel et de bien faire comprendre à Son Excellence quelle peut être la conséquence pour lui, en sa qualité de représentant de la couronne elle-même, si, grâce à leur avis, il dérogeait à la constitution à l'heure présente. J'en appelle aux honorables députés de la droite avant qu'il soit trop tard, je leur demande de réparer une grave erreur et de voir à donner avis à Son Excellence qu'ils ne peuvent...

M. SUTHERLAND (Oxford-Nord): Qu'est-ce que vous essayez de faire—fomenter une rébellion?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux empêcher une rébellion; je veux protéger l'honneur de la couronne; je veux sauvegarder le nom de la couronne...

M. CAHAN: J'en appelle au règlement. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que, sous le régime des règles et des usages de cette Chambre, tout député a droit de faire une déclaration sur une question de privilège, mais une fois sa déclaration faite, si d'autres procédures doivent s'ensuivre, il doit, de son siège dans cette Chambre, proposer à la Chambre une motion exposant clairement la question à débattre. Une telle question n'a pas été soumise à la Chambre; on a donné tout avantage aux honorables députés qui désiraient exposer leur question de privilège, et

[Le très hon. Mackenzie King.]

je prétends que prolonger cette discussion, c'est déroger au règlement, à moins qu'une motion soit présentée sur la question de privilège, alors qu'un autre débat pourra être engagé et que la Chambre pourra se prononcer.

M. l'ORATEUR: La question de privilège intéresse collectivement tous les députés de cette Chambre et peut être discutée par tous les députés. Mais comme je viens de le dire je m'attends que ce débat soit prolongé...

L'hon. M. CANNON: Rendez-vous une décision?

M. l'ORATEUR: Oui.

L'hon M. CANNON: Je voudrais parler sur le rappel au règlement.

M. l'ORATEUR: C'est un peu tard.

L'hon. M. CANNON: Il n'est pas tard. Il s'agit d'une importante question...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR L'honorable député est dans l'ordre.

L'hon. M. CANNON: Il s'agit d'une question de la plus haute importance, la plus importante qui ait été débattue depuis l'ouverture de la session. Les honorables députés de la droite trouvent que le débat a déjà duré trop longtemps; ce débat a commencé à deux heures cet après-midi et il passe à peine cinq heures. Deux mois durant nous avons entendu parler les honorables députés sur des affaires sans importance et jamais l'Orateur ne les a rappelés à l'ordre.

M. CAHAN: Il y avait une motion soumise à la Chambre.

L'hon. M. CANNON: Pas n'est besoin qu'il y ait une motion; la règle est bien connue. Bourinot, qu'on cite si souvent ici, est bien explicite à ce sujet. Cette question de privilège intéresse chaque membre de l'Assemblée et chaque député a le droit de porter la parole à ce sujet. Si un député décide de proposer une motion, il le fera en temps et lieu.

M. l'ORATEUR: Voilà ce que j'allais dire quand l'honorable député m'a prévenu.

L'hon. M. ELLIOTT: Permettez-moi d'ajouter juste un mot avant le prononcé de la décision. Ce point précisément, je crois, est exposé dans ce passage de Bourinot, page 302:

Les questions de privilège sont toujours discutables dans l'une ou l'autre Chambre, sans l'avis nécessaire dans le cas des motions en général.

Et à la page 303, je trouve le passage suivant:

A la Chambre des communes du Canada, les questions de privilège ont une grande étendue, mais on peut dire en termes généraux qu'elles se rapportent à tout ce qui touche aux prérogatives et immunités collectives de la Chambre ou à la position et la conduite des députés en leur qualité de représentants.

M. l'ORATEUR: Ces mots cadrent exactement avec ce que je disais au commencement de cette discussion. Je n'ai pas de décision à rendre. Je prétends simplement qu'une question de privilège intéressant la Chambre des communes entière a surgi, et que cette question ayant été exposée avec une clarté absolue et que les ministres ayant donné leur réponse, le débat devrait prendre fin. Certes, chaque député a le droit de porter la parole sur cette question vu qu'elle intéresse l'Assemblée entière, mais je ne vois pas la nécessité de prolonger indûment la discussion, à moins qu'une motion déterminée ne soit présentée touchant la question posée par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe).

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne parlerai pas beaucoup plus longtemps. Je disais, quand la question a été posée, que nos honorables vis-à-vis ont déclaré au Parlement qu'ils servent de conseillers à Son Excellence à cause d'un serment prêté en qualité de membres du Conseil privé. J'ai signalé la circonstance que ce serment les oblige à avoir un grand souci de tout ce qui peut en quelque façon toucher à la Couronne, et selon moi, en cherchant à se maintenir au pouvoir et en continuant à siéger sur les bancs des ministres comme ils le font, ils tiennent une conduite qui fait courir à la charge de représentant de la Couronne au pays, un danger bien plus étendu qu'ils ne le croient, j'imagine, et ils ne sauraient, dis-je, en ce soixantième anniversaire de la Confédération, faire une plus belle action que de prendre la résolution, quoiqu'il leur en coûte, de voir, comme le premier de leurs devoirs, à ce que le représentant du Roi au pays reçoive des avis constitutionnels et bien fondés, afin que les relations du Canada avec la mère patrie ne soient tendues à aucun égard, mais qu'au contraire ils soient unis davantage par le lien qui est le grand lien de l'empire, à savoir, l'expression des libertés de la mère patrie et de tous les dominions au moyen d'idéaux politiques communs et d'institutions fondées sur un gouvernement autonome et responsable pour chacun.

Puis-je ajouter ce mot? Il existe une distinction entre le conseil privé et le cabinet. J'ai à la main l'un des décrets du conseil que mon honorable ami m'a remis au commencement de la séance, aujourd'hui. Il est ainsi conçu:

Copie certifiée du procès-verbal d'une réunion du comité du conseil privé, approuvée par Son Excellence le Gouverneur général.

Une distinction y est indiquée entre les pouvoirs des membres du conseil privé et ceux de ce groupe qui constitue le cabinet. Un conseiller privé a le droit d'aider et de conseiller Son Excellence le Gouverneur général, mais seul le comité du conseil privé qui a prêté serment comme cabinet, a le droit d'agir en qualité d'exécutif, et c'est un comité du Conseil privé qui constitue le Gouvernement du jour. Ma thèse est la suivante: nos honorables vis-à-vis ont exactement le même privilège que plusieurs d'entre nous, de la gauche, en qualité de membres du conseil privé, d'aider et de conseiller Son Excellence, devoir de tous les conseillers privés, mais ils n'ont aucunement le droit ou le pouvoir d'agir en qualité d'exécutif, d'accomplir la moindre fonction exécutive, sans avoir prêté le serment d'office qui les obligera, après avoir accepté une charge de la couronne, de renoncer à leur siège, de retourner vers leurs électeurs pour se faire réélire et de revenir ici munis de toute l'autorité essentielle pour assumer la responsabilité ministérielle. S'ils ne sont pas disposés à agir ainsi immédiatement, ils doivent démissionner immédiatement.

L'hon. R. J. MANION (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je n'entends parler que quelques minutes, mais il est un ou deux points intéressants, à mon avis, que je désire relever dans ce débat. D'abord, nous avons écouté, hier soir, durant une couple d'heures, les injures,—je puis dire les tirades injurieuses du très honorable ex-premier ministre...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je proteste immédiatement contre les paroles de mon honorable ami. Il n'a pas le droit de dire que je me suis livré à l'invective. Il est libre d'avoir son opinion, mais je prétends que l'expression est antiréglementaire et absolument injustifiée, bien que ce soit souvent la manière de l'honorable député.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'aimerait pas qu'on l'accuse de s'être livré à des invectives contre ses adversaires. Le mot est un peu trop dur.

L'hon. M. MANION: Puisque le mot est trop dur et que je n'en connais pas d'autre suffisant, je le retire. Le très honorable député dit que l'on ne doit pas s'attendre à mieux de ma part. J'aimerais, monsieur l'Ora-

teur, que vous lui demandiez de retirer cette expression, car c'est la deuxième fois qu'il me l'adresse durant cette session.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit que la remarque de mon honorable ami portait sa marque; c'est tout.

L'hon. M. MANION: Je ne désire pas entrer en controverse avec le très honorable député. La Chambre qualifiera comme il convient les discours du très honorable député.

Cet après-midi, le très honorable député a dit que nous avons menacé le parti progressiste d'une dissolution, et nous en a fait un sujet de reproche. C'est lui qui prétend cela, lui qui durant toute la session, chaque fois qu'il se présentait une question mettant son existence en danger, se tournait vers le parti progressiste pour leur dire: si le Gouvernement est défait, c'est les élections.

Le très honorable député s'est posé aussi cette question: de quel droit le Gouverneur général accorderait-il au premier ministre actuel une dissolution qui lui a été refusée à lui? Or, autant que je sache, monsieur l'Orateur, le premier ministre actuel n'a pas demandé la dissolution. Pourquoi cette attitude du très honorable chef de l'opposition?

Tous les honorables députés de cette Chambre connaissant la raison de la présente attitude du premier ministre actuel. En justice pour la Chambre et pour le pays, il ne pouvait agir autrement.

Le très honorable chef de l'opposition s'est levé l'autre jour pour déclarer, sans avis: j'ai donné ma démission, je ne suis plus premier ministre du Canada. Et lorsque l'honorable député, alors chef de l'opposition et maintenant premier ministre, lui proposa une conférence pour discuter le reste du programme parlementaire, l'ex-premier ministre le rappela à l'ordre et se contenta de répondre: il n'y a plus de premier ministre. Il refuse péremptoirement de discuter la situation. Il ne restait donc au premier ministre actuel que deux partis à prendre: demander lui-même la dissolution puisque le Gouverneur général l'avait invité à former un cabinet; ou essayer de remplir les obligations du cabinet précédent envers le peuple canadien et tenir compte de la présence des députés au lieu de les renvoyer pour six semaines ou deux mois et de les faire revenir.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député est absolument dans l'erreur quant à la première démarche.

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit que le premier ministre actuel pouvait faire deux choses, dont l'une était de demander la dissolution. Je dis qu'en prenant la responsabilité d'un refus de dissolution, il ne pouvait pas la demander pour lui.

L'hon. M. MANION: Je voulais dire un ajournement, et je crois que cela ressortait clairement de la suite: renvoyer les députés pour six semaines ou deux mois.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que les honorables députés sont convaincus maintenant que j'avais raison de rectifier.

L'hon. M. MANION: C'est un ajournement que j'avais en l'idée, puisque j'ai dit six semaines ou deux mois. Il pourrait renvoyer les députés dans leurs foyers et les rappeler dans six semaines ou deux mois, alors que les travaux de la Chambre pourraient être expédiés dans trois jours, une semaine au plus.

Au lieu de cela, il a assumé la patriotique attitude de songer aux affaires de la Chambre et du pays, et lorsqu'il a demandé à mon très honorable ami le chef de l'opposition de discuter la situation avec lui, il a essuyé un refus, bien qu'il eût agi pour le plus grand bien de la Chambre et du pays. Nous voyons qu'hier et aujourd'hui le très honorable leader de l'opposition a condamné cette attitude. Les affaires de la Chambre qui ont été discutées durant six mois,—c'est certainement assez long pour une session,—étaient presque toutes terminées à l'exception de celles qui concernaient les crédits, les projets de loi qui allaient revenir du Sénat, et deux ou trois bills non contentieux qui doivent être adoptés. Il semblait que nous finirions dans deux ou trois jours ou une semaine au plus si les honorables députés de la gauche ne s'étaient complus dans les tactiques d'obstruction auxquelles ils ont recours actuellement. Mais qu'est-il arrivé? Le très honorable chef de l'opposition retient la Chambre, ni plus ni moins; il fait exactement ce qu'il a essayé de faire lorsqu'il a démissionné; il s'efforce le plus possible de créer la confusion non seulement dans la Chambre mais dans tout le pays. Telle est l'attitude de mon très honorable ami. Je ne m'attends pas à autre chose de sa part. Je ne veux faire aucune personnalité, mais je dirai que d'anciens premiers ministres ont pris une attitude différente. Laissez-moi comparrer la sienne avec celle de sir John A. Macdonald en 1873, lorsque le ministère de ce dernier, à la suite d'un scandale,—non pas du département des Douanes et de l'Accise mais de celui que l'on appelait le scandale du Pacifique,—fut placé dans la même situation que l'ancien gouvernement. A cette époque, sir John A. Macdonald n'a pas cherché à démis-

sionner en disant au chef de l'opposition: "Je ne discuterai pas la situation avec vous. Peu m'importe que je vous cause des ennuis ou au pays." Il a pris une attitude patriotique,—que l'on ne peut espérer peut-être de la part de mon très honorable ami,—et a dit au chef de l'opposition qu'il allait donner sa démission, que c'était déjà fait en réalité, mais qu'il discuterait la situation avec lui et lui faciliterait la tâche de l'administration des affaires du pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser une question à mon honorable ami...

Des VOIX: Asseyez-vous.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...afin qu'il nous soit aisé de voir le rapprochement. Le conseil de sir John A. Macdonald a-t-il été dédaigné par le Gouverneur général a qui il a été offert?

L'hon. M. MANION: Je parlerai de cela dans un instant, et assez efficacement, je crois, en lisant des passages des mêmes ouvrages cités par mon très honorable ami. Le leader de l'opposition s'est arrêté à un passage qui aurait intéressé la Chambre. J'ai remarqué que mon très honorable ami s'est arrêté à un certain endroit en citant Keith; et je vais lui rappeler non seulement un cas mais seize où depuis quelques années les gouverneurs généraux ont refusé la dissolution à des ministères abandonnant les rênes du pouvoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne peut nommer un seul exemple de cette nature en Angleterre depuis un siècle ou dans les colonies autonomes.

L'hon. M. MANION: Je lui en donnerai seize.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas dans les colonies autonomes mais dans quelques colonies.

M. WOODSWORTH: Avant que l'honorable député quitte ce sujet, je lui demanderai s'il est quelques occasions où il serait patriotique d'adopter une ligne de conduite anticonstitutionnelle?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami a parfaitement le droit d'exprimer son avis mais sa question n'autorise aucun honorable député à soulever un point de règlement.

M. WOODSWORTH: Je me suis levé dans le but de...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Qu'il me soit permis de rappeler aux honorables députés que la Chambre est saisie d'une question de privilège concernant l'indépendance des membres du Parlement.

L'hon. M. MANION: Je ne m'oppose pas à ce que n'importe qui me pose des questions, mais je ne crois pas que l'on doive faire des observations qui ne se rapportent pas au sujet. Voici un compte rendu de ce qui s'est passé à la Chambre des communes le 5 novembre 1873. Je vais en lire une couple de passages seulement, vu que l'article est trop long.

Quoi qu'il en soit...

C'est sir John A. Macdonald qui parle.

...il pensa que la Chambre devrait laisser cette affaire...

Il s'agissait de la question qui était en discussion auparavant.

...en réserve pour quelques instants jusqu'à ce qu'il eût fait une communication qu'il devait faire. Il lui fallait annoncer que le ministère avait démissionné.

C'est-à-dire le ministère Macdonald.

Jusqu'à hier soir, le Gouvernement croyait avoir l'appui de cette Chambre; il avait raison de croire que non seulement la Chambre voterait confiance dans le Gouvernement mais qu'elle lui accorderait un appui suffisant pour lui permettre d'administrer d'une façon satisfaisante les affaires publiques. Cependant, d'après certaines déclarations faites ici et certaines communications plus ou moins officielles en dehors de cette Chambre, le ministère avait lieu de croire,—de fait, il savait,—qu'il ne disposait plus d'une majorité suffisante à l'heure actuelle. En conséquence, le premier ministre, s'est rendu compte qu'il était de son devoir de se rendre auprès de Son Excellence, et de lui offrir respectueusement la démission du gouvernement en remettant l'autorité aux mains du Gouverneur général.

Le très hon. MACKENZIE KING: Bravo, bravo!

L'hon. M. MANION:

Et Son Excellence l'avait chargé d'annoncer qu'il avait accepté la démission du Gouvernement et invité M. MacKenzie, le chef de l'opposition à former un cabinet.

Et un peu plus loin, je relève le passage

Sir John A. Macdonald fit observer que le gouvernement démissionnaire considérait qu'il était de son devoir de prendre des mesures afin d'éviter tout embarras au nouveau ministère.

Cependant, l'honorable chef de l'opposition, à l'heure qu'il est, s'est fait un devoir impérieux de causer tous les embarras possibles non seulement au Gouvernement qui lui a succédé mais au pays en général. Mon très honorable ami ne paraît pas tenir compte de cette circonstance qu'il s'agit d'un gouvernement provisoire,—de fait, nous admettons tous que c'est un régime provisoire,—il ne s'occupe guère que les crédits soient votés et les subsides adoptés; peu lui importe que les mesures législatives que les honorables membres du groupe progressiste ont réussi à faire adopter ici de peine et de misère restent en

suspens ou soient sanctionnées,—il n'a cure de tout cela. Ce qui l'intéresse uniquement, c'est de causer des embarras au gouvernement provisoire qui a été constitué en moins de vingt-quatre heures au lieu du délai de six à huit semaines que l'on accorde d'ordinaire à un premier ministre pour constituer son cabinet.

M. DENIS (Joliette): De quelle source proviennent les extraits que mon honorable ami a cités?

L'hon. M. MANION: Du compte rendu des débats de la Chambre des communes par un journal de l'époque.

M. DENIS (Joliette): Un compte rendu de journal?

L'hon. M. MANION: Oui; le compte rendu des délibérations de la Chambre publié dans un journal de l'époque. Je ne crois pas que le Hansard fut publié en ce temps-là; il n'y avait pas de compte rendu officiel des débats comme à l'heure actuelle.

M. DENIS (Joliette): Je ne conteste pas l'assertion de mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Je m'en rends fort bien compte et je n'ai pas du tout l'intention d'être incivil pour mon honorable ami. Maintenant, monsieur l'Orateur, quelle fut l'attitude qu'adopta en pareilles circonstances, l'un des hommes d'Etat les plus distingués de son siècle. Ce politique n'a jamais tenu la ligne de conduite que poursuit mon très honorable ami. L'attitude de sir John A. Macdonald,—et pour moi, c'était la seule ligne de conduite juste et honorable,—c'est qu'il était de son devoir de prêter main forte au nouveau ministère; il promit de faire tout son possible afin de l'aider à administrer les affaires du pays. Par contre, l'attitude prise par l'ex-premier ministre consiste à embarrasser le nouveau Gouvernement par tous les moyens possibles. Sir John A. Macdonald a cru de son devoir d'aider ses successeurs à administrer les affaires publiques, parce qu'à ses yeux l'intérêt public l'emportait sur celui du parti. Pendant deux heures et demie hier soir et plus d'une heure aujourd'hui, nous avons entendu les observations qu'a faites le très honorable chef de l'opposition, lesquelles, se résument à des attaques déguisées contre le Gouverneur général du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur... (*Exclamations.*)

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, le motif qui dicte les remarques que vient de faire mon honorable ami est très évident.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Que mon très honorable ami me reprenne s'il le désire, mais je m'oppose à ce qu'il m'impute des motifs.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'affirme que l'assertion de mon honorable ami, savoir qu'une seule parole tombée de mes lèvres constitue une attaque déguisée à l'égard du Gouverneur général, est absolument erronée et antiparlementaire; il devrait se rétracter immédiatement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député qui a la parole n'a pas le droit d'imputer des motifs à l'un de ses collègues. Si, ainsi qu'il le déclare, le très honorable chef de l'opposition avait attaqué la conduite de Son Excellence soit ouvertement soit d'une façon détournée, mon honorable ami sait fort bien que je ne lui aurais pas permis de continuer.

L'hon. M. MANION: Je le sais, monsieur l'Orateur, et voilà pourquoi j'ai dit que l'attaque était déguisée. Cependant, je m'incline devant votre décision.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami est tenu de retirer son assertion sans réserve.

M. l'ORATEUR: Je compte que l'honorable député retirera son expression plutôt violente.

L'hon. M. MANION: S'il y a quelque chose à retirer, je le retire monsieur l'Orateur, par déférence pour votre décision.

Maintenant, avant de terminer mes remarques par quelques citations prises dans l'ouvrage cité par le très honorable chef de l'opposition, je désire déclarer ceci: la meilleure conclusion qu'on puisse tirer des citations du très honorable député et de ses propres remarques c'est que, même si on ne peut pas les regarder comme des attaques déguisées, elles sont bien près de constituer des attaques contre le Gouverneur général. Si le Gouverneur général lui a fait, l'autre jour, ce que prétend le très honorable député, cela touche de près une attaque contre le Gouverneur général.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas trouvé à redire à ce que le Gouverneur général m'a fait l'autre jour. J'ai dit que j'attendais pour voir comment il agirait dans la situation actuelle.

L'hon. M. MANION: Les seules allusions faites au sujet du Gouverneur général durant ce débat, sont parties de mon très honorable ami, sauf quelques réfutations venues de son parti. Environ un paragraphe sur deux de son discours visait le Gouverneur général et, pour ceux d'entre nous qui ont eu le grand honneur de servir sous les ordres de ce gentilhomme,

qui est aujourd'hui Gouverneur général, comme c'est le cas pour une vingtaine de députés de la droite...

Un MEMBRE: Comment avez-vous servi?

L'hon. M. MANION: Qui a posé cette question?

M. l'ORATEUR: Je demande aux honorables députés des deux côtés de la Chambre de ne pas amener le nom de Son Excellence dans le débat. Hier, j'ai déclaré nettement que les relations entre le Gouverneur général et le premier ministre peuvent être débattues, parce que les ministres ont accepté la responsabilité d'occuper un poste sous le Gouverneur général. Mais je pense qu'il est absolument contraire au décorum de la Chambre d'amener la personne du Gouverneur général dans le débat.

L'hon. M. MANION: Puis-je demander ce qu'il y a là dedans contre le décorum? Ai-je fait quelque chose d'indigne?

M. l'ORATEUR: Je ne parle pas de l'honorable député. Je dis que le fait d'amener le nom et la personne du Gouverneur général dans aucun des débats de la Chambre, sauf s'il s'agit des relations officielles des ministres et du Gouverneur général, est absolument contraire au règlement.

M. WOODSWORTH: Je prétends que l'honorable député viole le règlement en faisant allusion au fait que lui et d'autres ont servi outre-mer sous les ordres du Gouverneur général actuel. Cela me semble faire entrer en ligne de compte un élément purement personnel et je pense que le règlement s'y oppose.

M. l'ORATEUR: J'ai interrompu l'honorable ministre quand il mentionnait ce fait parce qu'en amenant le nom du Gouverneur général de cette façon c'est, d'après les autorités, employer le nom de la couronne ou du poste de Gouverneur général du Dominion dans le but d'influencer le Parlement. C'est à quoi je m'oppose fortement.

L'hon. M. MANION: Je ne parlerai plus du Gouverneur général sauf pour dire que je suis très surpris de l'attitude prise par mon honorable ami, parce que, selon moi, c'est une attitude étrange et il prend des attitudes extraordinaires fort souvent. C'est une extraordinaire attitude de prétendre que, le 1er juillet, fête du Dominion, nous ne pouvons pas offrir nos hommages au Gouverneur général.

L'hon. M. CANNON: Je demande l'application du règlement.

M. WOODSWORTH: Je demande votre décision, monsieur l'Orateur. Avais-je raison de soulever la question du règlement comme je l'ai fait il y a un instant?

Quelques MEMBRES: Non, non!

L'hon. M. CANNON: En ce qui regarde le point soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), il me semble que M. l'Orateur a eu parfaitement raison en disant que l'honorable député (M. Manion) ne devrait pas traîter le nom du Gouverneur général dans nos débats. J'ai parlé pendant environ une heure et je n'ai pas parlé de la couronne une seule fois. C'est une règle bien connue que nous ne devons pas chercher à influencer les membres de la Chambre même en mentionnant le nom de la couronne.

L'hon. M. MANION: Il me semble que mon honorable collègue aurait dû adresser ses remarques à son chef et non à moi. En ce qui me regarde, je ne veux pas pousser plus loin cette partie du débat, mais je tiens à faire observer, avant de commencer la citation, que le très honorable premier ministre n'avait que vingt-quatre heures pour se mettre en mesure d'expédier les affaires du pays. Mon très honorable ami qui dirigeait le parti précédant celui-ci au pouvoir a eu du 29 octobre au 7 janvier pour former son gouvernement, et ce gouvernement est venu à la Chambre non seulement sans que le premier ministre soit à son siège, mais sans que le premier ministre ait un siège quelconque; un premier ministre qui a dû quitter sa province natale pour chercher un siège dans une province de l'Ouest.

Mon très honorable collègue a cité l'opinion de Keith dans le 1er volume de son ouvrage sur le gouvernement responsable dans les dominions. J'ai lu cet ouvrage et je me souviens de certains passages. Mon très honorable collègue a arrêté sa citation à un certain point et j'ai pris la peine de la vérifier. Je désire maintenant discuter cette question abstraite des droits du Gouverneur général quant au refus de dissoudre les Chambres et je prétends que je me conforme au règlement, puisque toute la discussion a roulé là-dessus. Mon très honorable collègue a cité un passage de la page 181 de l'ouvrage de Keith, et il s'est arrêté juste avant le paragraphe suivant:

> Chaque fois que la question de dissolution se présente, il est possible, à cause de la nature de la question, que le gouverneur diffère d'opinion avec ses ministres et à bon droit. Cela implique nécessairement l'existence de deux partis, dont l'un a le pouvoir et l'autre a réussi à forcer le premier à en appeler au peuple. La tâche du gouverneur est alors difficile, non seulement pour décider s'il doit refuser l'avis minis-

tériel, mais aussi pour décider s'il doit l'accepter. En effet, le fait que la prérogative n'est pas supposée être exercée nécessairement suivant le conseil du ministère l'empêche de s'abriter derrière l'avis de ses ministres. S'il agit d'après leurs conseils, il peut fort bien se rendre aussi impopulaire que s'il agissait dans le sens contraire et après tout le gouverneur est supposé faire ce qui est pour le plus grand avantage du pays, chose qui est loin d'être simple et facile.

Il y a deux facteurs importants dont le gouverneur doit tenir compte, lorsqu'il s'agit d'accorder ou de refuser la dissolution. D'abord la durée des législatures coloniales est brève...

Une VOIX: Législatures coloniales?

L'hon. M. MANION: Oui. Je parlerai après des législatures des dominions.

Il doit alors se rappeler...

L'hon. M. ELLIOTT: L'honorable membre pense-t-il que cette opinion visant les parlement coloniaux s'applique au cas actuel?

L'hon. M. MANION: Non, j'estime que le Canada est un dominion. J'ai autant de confiance en mon pays que mon honorable collègue. Keith dit plus loin:

Il doit alors se rappeler que la durée de la législature est si courte et les affaires à expédier si importantes qu'il faut éviter autant que possible une dissolution, car la perte de temps, les frais et les inconvénients d'élections générales, tout en n'étant pas aussi graves que dans ce pays-ci, ont quand même leur importance pour une population moins nombreuse. En outre, on est de plus en plus d'avis, en Australie...

Personne ne dira que l'Australie est une colonie.

...en Australie du moins, qu'une dissolution fait du tort aux membres du Parlement qui ont non seulement des embarras et des frais,—bien que les frais d'élection soient moindres qu'en Angleterre,—mais risquent de perdre leur indemnité, ce qui est une chose importante à considérer dans un pays où la règle établie est de rétribuer les membres du Parlement. Ensuite, il y a la question des crédits.

L'auteur dit plus loin:

Les cas où la dissolution a été refusée ou accordée dans des circonstances difficiles sont innombrables et beaucoup sont intéressants. L'un des plus importants parmi les plus vieux est celui du gouverneur général sir E. Head, de la Province unie du Canada, en août 1858, lors de la défaite du ministère de M. Macdonald.

Une VOIX: Lorsque nous étions une colonie.

L'hon. M. MANION: Je ne le conteste pas, mais je parlerai de l'époque où nous étions un Dominion. Le premier refus date de 1858; le second, qui est de 1860, est très intéressant. Keith dit ceci:

En 1860,, le lieutenant gouverneur de la Nouvelle-Ecosse ne voulut pas accorder une dissolution aux ministres après une défaite à la Chambre et le cas est intéressant, parce qu'on lui a objecté que le gouverneur était un personnage purement représentatif. Les événements subséquents lui donnèrent raison, car l'opposition réussit à former un ministère.

[L'hon. M. Manion.]

Et c'est ce qui va arriver dans ce cas-ci. Le troisième refus eut lieu en 1877 et les commentaires de Keith sont les suivants:

En 1877, le gouverneur de la Nouvelle-Galles du sud sollicita l'avis de la métropole pour savoir si, les crédits n'ayant pas été votés, il pouvait accorder la dissolution à condition que les crédits fussent obtenus.

La question fut soumise par lord Carnarvon, le secrétaire d'Etat à sir Erskine May, qui, tout en approuvant le gouverneur de désirer voir voter les crédits, considéra qu'on ne devait pas laisser savoir au parlement qu'il avait accordé la dissolution à condition que le gouvernement eût ses crédits.

Il cita d'autres raisons à l'appui de sa thèse et la demande fut rejetée. Voici un autre cas:

4. Le cas de lord Canterbury à Victoria offre aussi un intérêt spécial, en raison de la grande expérience de ce personnage en matière de gouvernement parlementaire. Le ministère Duffy lui demanda, une fois défait, de dissoudre les Chambres comme on l'avait fait pour un ministère en Angleterre. . . . Mais le gouverneur refusa de suivre son conseil. . . Il prétendit que le pays pouvait fort bien être administré par un ministère choisi au sein du Parlement existant et il choisit l'un de ses membres qui réussit à gouverner. Sa décision fut très vivement critiquée par le ministère démissionnaire.

Le fait se répète aujourd'hui. Mon très honorable collègue a cité le cas de la Tasmanie.

5. En Tasmanie, en 1879, le gouverneur eut de nouvelles difficultés, car M. Crowther, qui avait succédé à M. Giblin, lui-même successeur de M. Fysh comme chef du parti, demanda la dissolution, sous prétexte qu'il convenait d'avoir l'avis des électeurs au sujet de l'impôt direct et de la modification des rapports entre les Chambres. Le gouverneur refusa.

Un autre cas s'est présenté dans la Nouvelle-Zélande.

6. Comme à l'ordinaire, la Nouvelle-Zélande, offre certaines particularités intéressantes. En 1872, le gouverneur, sir G. Bowen, refusa d'accorder la dissolution au ministère Stafford.

7. En 1877, le ministère libéral Grey demanda la dissolution au gouverneur général, lord Normandy, parce que, étant à la suite d'un vote de défiance, entré en fonctions en octobre à la chute de leurs prédécesseurs, qui avaient pour chef le major Atkinson, il aurait été renversé à la Chambre avant d'avoir réussi à donner suite à son programme, ne pouvant compter que sur la voix prépondérante de l'Orateur. . . Le gouverneur refusa. . . Le ministère fit alors observer que le pouvoir de dissoudre la Chambre était déterminé par la loi constitutionnelle, n'était pas une prérogative, et que, pour cette raison, on ne pouvait l'exercer que de l'avis ministériel sans tenir compte du vote des crédits.

8. Un mois plus tard, le gouverneur fut de nouveau prié d'accorder la dissolution, mais il en était alors venu à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu de le faire, vu que le premier ministre pouvait probablement compter sur une majorité au prochain parlement. D'autre part, le premier ministre prétendit que le gouverneur n'était qu'un monarque constitutionnel et devait accorder la dissolution selon le conseil qui lui était donné.

Telle est l'attitude que prend aujourd'hui le chef de l'opposition.

L'affaire fut soumise au secrétariat d'Etat pour les colonies, et le 15 février 1878, ce dernier approuvait définitivement la manière de voir du gouverneur quant à ses droits et à ses devoirs, et en même temps, il appuyait sur l'obligation qui lui était faite de bien tenir compte des vues de ses ministres.

9. Nous avons aussi un autre cas intéressant qui vaut la peine d'être mentionné, vu qu'il fait suite à celui de M. Letellier dont il sera question plus loin. M. Joly, qui avait été appelé à entrer en fonctions, n'avait jamais eu beaucoup d'emprise sur le gouvernement. Il finit par être renversé par six voix à la Chambre basse, et la Chambre haute avait refusé de ratifier le vote des crédits; il demanda donc la dissolution en 1879, allégua qu'il comptait obtenir une majorité s'il en appelait au peuple. Cette dissolution lui fut refusée.

L'hon. M. CANNON: Au sujet de l'affaire Letellier, je dois dire que sa démarche fut jugée tellement anticonstitutionnelle que le gouvernement fédéral le démit de ses fonctions. Sir John Macdonald lui-même le renvoya.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami peut me citer un exemple où cela est arrivé, mais il en existe seize en tout; je ne me propose pas toutefois de lire tous ces précédents. Il en est qui se sont produits en Australie, d'autres en Canada. Le seizième est survenu en Australie du sud:

Dans l'Australie du sud, M. Price, le premier ministre, demanda au gouverneur une dissolution en 1906. . . Le gouverneur ne tenait pas à dissoudre un parlement qui n'existait que depuis peu. . . Il refusa donc la dissolution qu'on lui demandait.

Cela ne remonte qu'à 1906. Je pourrais citer d'autres exemples, mais j'ai choisi, ceux-là parce que, pour invoquer ses précédents, le très honorable député d'en face, s'est servi d'un ouvrage du professeur Keith, et nous savons tous que ce dernier est un des auteurs les plus en vue d'Angleterre sur les questions constitutionnelles. Il en a fait son autorité, et d'après lui, il cite toute une suite d'exemples,—j'en ai cités dix,—où le gouverneur a refusé au premier ministre la dissolution demandée. Par conséquent, il n'y a pas lieu de discuter plus longuement là-dessus. C'est une démarche constitutionnelle que le gouverneur juge à propos de faire. L'attitude prise par le très honorable premier ministre de l'heure est la seule attitude patriotique qu'il lui était donné de prendre. Il lui fallait constituer un ministère et faire en sorte que ce dernier puisse fonctionner jusqu'à ce que la Chambre ait terminé ses travaux. Après cela, s'il veut faire dissoudre le Parlement, libre à lui de le faire.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député demande-t-il à la Chambre de voir dans les seize précédents qu'il vient de citer un exemple de ce qu'il faudrait faire aujourd'hui et par ce moyen d'ignorer l'évolution accomplie dans notre statut et que reconnaît son ancien chef, sir Robert Borden?

L'hon. M. MANION: Je ne nie pas que nous ayons évolué dans ce domaine, et je ne prétends pas être une autorité en droit constitutionnel; mais j'ai lu assez d'ouvrages sur ces questions pour savoir que, non seulement le roi, mais également le Gouverneur général a le droit de conférer avec ses ministres. Mon honorable ami ne contestera pas cela. Je ne me sers pas de ces citations pour établir ma thèse. Je veux simplement faire voir que le chef de l'opposition est dans l'erreur en donnant à entendre qu'il s'agit d'une affaire sans précédent. J'ai ici seize exemples. Puisqu'il s'opposait à ce point à notre manière de procéder, le très honorable député d'en face aurait du se rendre auprès du Gouverneur général, lui dire que son ministère ne pouvait fonctionner convenablement et demander la dissolution. Advenant un refus de la part du Gouverneur général, il serait alors revenu en Chambre et aurait essayé de s'y maintenir tant qu'il ne serait pas renversé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon devoir consistait à faire tout ce que le Gouverneur aurait voulu de moi dans les circonstances. J'ai fait voir nettement à Son Excellence que je voulais qu'elle n'accepte pas immédiatement ma démission, si elle le jugeait à propos en attendant un arrangement quelconque.

L'hon. M. MANION: Je crois avoir établi de façon concluante qu'il existe de nombreux précédents qui justifient l'attitude que nous prenons aujourd'hui. J'ai aussi la conviction que le très honorable député d'en face, après avoir fait la démarche qu'il a faite, aurait du, en vrai patriote, prêter son concours au très honorable collègue qui est actuellement premier ministre du pays, au lieu de lui susciter des embarras.

(La séance, ajournée à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. ELLIOTT: Lorsque la séance a été ajournée à six heures, je voulais répondre aux remarques faites par le ministre intérimaire du Rétablissement civil des soldats, de la santé et du Travail (M. Manion). Avant de présenter les arguments que je veux soumettre, je désire relever brièvement les trois points principaux de la thèse défendue par l'honorable député. En premier lieu il a parlé de ce qui est arrivé quand Sir John A. Macdonald a été défait par suite du scandale du Pacifi-

que. L'honorable M. Mackenzie, comme la Chambre se rappelle, a été requis de former un ministère à la suite de la défaite de sir John A. Macdonald. Je suis assez surpris que mon honorable ami ait cité ce cas à l'appui de sa prétention. Qu'a fait l'honorable Alexander Mackenzie lorsque ses adversaires ont été défaits et qu'il a été appelé à former un cabinet? A-t-il fait comme les honorables messieurs en face de nous? A-t-il tenté de former un cabinet illusoire, fantôme, un cabinet supposé provisoire, ou a-t-il, suivant la pratique régulière, organisé un cabinet ayant réellement la vie et pouvant prouver qu'il avait les caractères d'un Gouvernement? L'honorable M. Mackenzie a formé un cabinet composé principalement de membres de la Chambre auxquels il a assigné les portefeuilles des ministères et ces membres ont été immédiatement assermentés comme ministres responsables. Sur l'avis du premier ministre, le gouverneur général, Lord Dufferin, a prorogé le Parlement le même jour que le ministère est entré en fonction. Les brefs électoraux ont été émis afin de remplir les vacances ainsi créées en Parlement, afin que les ministres pussent le plus tôt possible obtenir l'approbation des électeurs pour exercer leurs fonctions de ministres responsables de la couronne. Tous les ministres ont été promptement élus, et plusieurs le furent à l'unanimité. Après avoir gouverné pendant environ deux mois, c'est-à-dire novembre et décembre 1873, M. Mackenzie obtint du gouverneur la dissolution du Parlement, élu un peu plus d'un an auparavant, et il s'ensuivit des élections générales qui ramenèrent au pouvoir le cabinet de M. Mackenzie avec une majorité de quatre-vingts. Telle fut la pratique suivie dans le cas cité par mon honorable ami, et la Chambre peut établir le contraste entre l'attitude de l'honorable M. Mackenzie qui a cru devoir accepter pleinement la responsabilité de former un ministère, et le sens des responsabilités qui semble animer les honorables députés siégeant en face de nous, en tentant de former une ombre de gouvernement pour administrer les affaires du pays. Bien qu'ils admettent qu'ils ne soient pas ministres du Roi, ils prétendent être des ministres ayant le droit de demander le vote des crédits et être revêtus du pouvoir d'administrer les divers départements du service public.

Quelle est et quelle a été dans le passé l'attitude de l'autre ministère dans des circonstances semblables à celles dans laquelle nous nous trouvons actuellement? L'honorable député a mentionné l'affaire de Letellier, déjà citée par l'honorable député de Dorchester. Je n'ai pas l'intention de discuter ce cas à fond, mais à mon sens, comme le cas Alexander Mackenzie, il prouve exactement le contraire de la prétention avancée par l'honorable député.

Le dernière mention faite par mon honorable ami me semble être la plus importante. Je veux accorder à mon honorable ami le crédit de vouloir être juste et franc et d'avoir, en lisant ces cas, mentionné le fait que, dans presque chaque précédent cité, le mot "colonial" revient en un endroit ou l'autre pour s'appliquer au récit donné. En ce jour mémorable de l'anniversaire de naissance de ce grand pays, il semble singulier que mon honorable ami, tout en étant fier à l'égal des autres députés de cette Chambre et des citoyens du pays, du statut acquis par ce Dominion parmi les autres puissances de l'Empire, fier des progrès déjà faits dans son évolution autonome, puisse invoquer, comme raison de suivre une certaine ligne de conduite suivie il y a longtemps en certains pays qu'il admet être tout simplement des colonies.

En réponse à l'argument présenté par mon honorable ami le ministre intérimaire de la Justice, je veux citer le chapitre 10 des Statuts du Canada. Comme mon honorable ami l'a bien dit, ce chapitre prescrit qu'aucune personne acceptant ou détenant une fonction, commission ou un emploi, permanent ou temporaire dans le service du Gouvernement du Canada, et à la suite d'une nomination par la couronne, ou d'une nomination par l'un des officiers du Gouvernement du Canada, poste auquel est attaché quelque salaire, honoraire, gage, allocation, émolument ou profit de quelque nature, y compris les charges de shérifs et autres postes du même genre, ne peut être éligible comme membre de la Chambre des Communes et ne peut siéger ni voter dans cette Chambre. Permettez-moi d'attirer spécialement l'attention sur les mots suivants:

> auquel est attaché quelque salaire, honoraire, gage, allocation, émolument ou profit de quelque nature. . .

Si on consulte la loi anglaise, on voit qu'au début le mot "bénéfice" n'y figurait pas, ce qui explique quelques-unes des décisions rendues en Angleterre, voilà bien des années. Seulement, je veux demander ceci à mes honorables amis: quelqu'un peut-il citer un seul cas dans un des dominions britanniques où il ait été même prétendu, encore moins concédé, qu'un gouvernement ou un ministère pût exister sans qu'il eût au moins un ministre revêtu des pleins pouvoirs d'un ministre?

On ne saurait prétendre que l'administration actuelle observe ces conditions. Analysons un moment son organisation. Le premier ministre a été assermenté, et du coup il a abandonné son siège. Au commencement de cette session, les honorables députés ont cherché

[L'hon. M. Elliott.]

pendant plus de trois semaines à convaincre les membres de cette Chambre qu'à défaut d'un premier ministre muni d'un siège dans l'une ou dans l'autre Chambre, peu importe le nombre des autres ministres dûment qualifiés, le gouvernement ne pouvait pas fonctionner. A ce propos, me sera-t-il permis de lire les paroles mêmes du chef de l'opposition d'alors, telles qu'on les trouve à la page 16 du Hansard non revisé:

Les attributions du premier ministre sont très étendues. Les fonctions et les devoirs du premier ministre au Parlement sont d'une importance suprême. Le premier ministre n'est pas seulement le leader de la Chambre où il siége, il est encore le porte-parole de la nation devant la couronne ou le représentant de la couronne. Il est le porte-parole, le seul porte-parole de la nation. Il est l'unique intermédiaire entre le Parlement siégeant comme tel et le représentant de la couronne.

Plus loin il dit:

Le premier ministre incarne le ministère. Il personnifie son ministère devant le Parlement et la Couronne et il est l'intermédiaire entre le Parlement et la Couronne. Il en découle,— et voilà le fruit de nombreuses années de développement constitutionnel, d'un développement qui a dû surmonter un grand nombre d'obstacles,—que le ministre qui porte le titre de premier ministre, pour assurer le bon fonctionnement du gouvernement dans l'enceinte du Parlement, doit être membre de l'une ou de l'autre Chambre, car le Parlement a le droit d'exiger sa présence pour exposer le programme du ministère, pour défendre ce programme du ministère, pour défendre ce programme et ainsi reconnaître la suprématie du Parlement. Autrement, il peut être ce serviteur du roi, mais il n'est pas l'agent du Parlement.

Puis il a amplifié cette théorie et cela avec tant d'assurance que, comme je le suivais et comme je voyais applaudir les honorables membres qui l'entouraient, au détriment du mobilier de ce côté de la Chambre. . .

M. GEARY: Nous avons fini de ce mobilier-là.

L'hon. M. ELLIOTT: Pas pour longtemps. Je suivais, dis-je, le très honorable chef de l'oppositon, et, dans mon innocence de jeune député de cette Chambre, j'ai été presque obligé de croire parfois que lui-même croyait avoir raison. Nous, de ce côté, avons maintenu, et avec raison, selon moi, que la présence dans cette Chambre d'autres ministres dûment revêtus de l'autorité nécessaire et prêts à entreprendre les fonctions administratives, obviait à la nécessité de la présence ici du premier ministre. Je maintiens que nous avions raison alors et que nous avons raison aussi aujourd'hui quand nous affirmons qu'on ne peut pas constituer un gouvernement non seulement sans premier ministre dont la présence, suivant nos honorables amis est indispensable, mais encore sans aucun autre ministre responsable qui ait prêté le serment d'office, l'engageant à administrer convenablement les affaires de son département.

Voyez comme nos honorables amis raisonnent autrement aujourd'hui pour légitimer leur conduite; ils n'ont pas un seul ministre qui ait prêté le serment d'office. Est-ce là l'interprétation qu'il faille donner aux paroles de mon honorable ami l'autre soir? Puis-je m'arrêter ici pour faire observer que dans les Parlements censés sous le régime du gouvernement responsable, quelque réservés que soient le premier ministre et les autres membres de son cabinet, avant d'entreprendre les fonctions de gouvernement, ils communiquent au Parlement au moins quelques-unes des mesures qu'ils comptent mener à bien dans le cours de leur régime. Naturellement, je ne leur reproche pas de ne pas faire ce que font les gouvernements, car ils ne forment pas un gouvernement; ils le reconnaissent eux-mêmes. Mais qu'est-ce que le très honorable premier ministre (M. Meighen) a promis à cette Chambre dans le message transmis par mon honorable ami le ministre intérimaire des Finances (sir Henry Drayton)? Voici le message communiqué à cette Chambre; on le trouve à la page 5291 (t.a.) du Hansard:

Immédiatement après la démission du gouvernement précédent et l'ajournement de la Chambre hier, Son Excellence le Gouverneur général a mandé le très honorable Arthur Meighen, chef du parti conservateur, et l'a invité à former un nouveau cabinet. M. Meighen a informé Son Excellence hier soir qu'il acceptait la tâche, et il a ce matin prêté serment à titre de premier ministre, de secrétaire d'Etat pour les affaires de l'extérieur, et de président du Conseil privé.

Tenant compte du fait que la session actuelle dure depuis près de six mois et touche à sa fin, M. Meighen a cru que le premier devoir du ministère qu'il pourrait former serait d'achever avec toute l'expédition utile les travaux de la session actuelle. De préférence à un ajournement plutôt prolongé, la juste considération d'accommoder les honorables députés exigeait aussi cette solution, surtout quant à ceux qui viennent de loin.

Il était manifestement impossible d'atteindre ce but s'il fallait former un gouvernement de la façon ordinaire, et si les portefeuilles devaient être assignés aux ministres, ce qui aurait nécessité la vacance de leurs sièges et conséquemment des élections partielles. Le retard de ce chef, surtout à cette époque-ci de l'année, aurait provoqué des inconvénients inutiles. Le premier ministre a donc décidé de constituer et de soumettre à l'approbation de Son Excellence un ministère temporaire de sept membres qui prêteraient serment sans portefeuille.

Remarquez bien ces mots, monsieur l'Orateur:

....qui assumeraient la responsabilité d'administrer les différents départements à titre de ministres intérimaires.

Quand assumeraient-ils cette responsabilité? Après avoir prêté le serment comme ministres sans portefeuille! Mais mon honorable ami prétend-il que le premier ministre, dans ce

message, indiquait qu'ils ne prêteraient pas le serment? Il n'a pas dit: qui ont, il y a plusieurs années, prêté le serment comme membres du conseil privé et qui désirent compter sur le pouvoir que leur accorde ce serment pour devenir les ministres intérimaires de plusieurs départements. Ce n'est pas ce qu'il a dit. Il a dit: "qui prêteraient serment." Donc, mes honorables amis n'ont pas suivi la règle de conduite que leur avait tracée le premier ministre et que le ministre intérimaire des Finances a communiquée à cette Chambre comme l'intention arrêtée du premier ministre dans la formation de son ministère. Je désire de nouveau rappeler le fait que nulle part dans un Dominion britannique, en aucun temps, un groupe d'hommes n'a prétendu exercer les droits d'administration, sous la constitution britannique, sans que quelques-uns de ces ministres eussent été nommés régulièrement. Quelle est la théorie relativement aux ministres qui n'ont pas obtenu les pouvoirs complets, qui sont nommés ministres sans portefeuille? La pratique et l'usage sous ce rapport sont bien établis. Dans la quatrième édition de Bourinot, page 21, je trouve ce qui suit:

L'acte pourvoit à la nomination d'un conseil pour aider et conseiller le gouverneur général du Canada. Ce corps s'appelle le "Conseil privé" et ses membres sont nommés et peuvent être renvoyés en tout temps par le gouverneur général. Cette division du conseil que l'on nomme le cabinet est toujours supposée représenter les vues et la politique de la majorité des représentants du peuple au Parlement et ne peut se maintenir au pouvoir qu'aussi longtemps qu'elle conserve la confiance d'une majorité des membres de la Chambre des communes. Les principes qui prévalent dans la formation d'un cabinet en Angleterre s'appliquent à la formation d'un ministère au Canada. Ses membres doivent détenir un siège dans l'une ou l'autre Chambre du Parlement, mais la majorité de ces membres doivent, règle générale, siéger dans la Chambre des communes. Tout le conseil privé ne se réunit pratiquement jamais pour transiger des affaires comme corps organisé; seuls les membres du cabinet s'occupent de ce travail. Le cabinet comprend, généralement, les membres du conseil privé qui sont à la tête des divers ministères de l'Etat auxquels souvent on ajoute un ou deux autres membres de la Chambre des communes comme ministres sans portefeuille.

Laissez-moi répéter ce passage:

Auxquels souvent on ajoute un ou deux membres de la Chambre des communes comme ministres sans portefeuille.

Mais il y a des exceptions. Le cabinet, le ministère, le corps qui possède le pouvoir d'administrer les affaires du pays, la partie administrative du gouvernement, est le cabinet qui comprend les chefs des différends ministères qui ont régulièrement prêté le serment d'office, qui ont été réélus; et ce n'est qu'ainsi que vous pouvez former un ministère capable de demander des crédits et d'administrer ces crédits en dirigeant les affaires du pays.

J'ai suivi attentivement les arguments de l'honorable ministre intérimaire de la Justice (M. Guthrie). Si sa thèse signifie quelque chose, et je l'ai suivi attentivement, voici ce qu'il prétend: que, si un ministre n'est que ministre suppléant, il n'est pas tenu de prêter le même serment qu'un ministre qui est revêtu des pouvoirs de sa charge. Cela démontre, à mon sens, monsieur l'Orateur, l'illogisme de l'argument de mon honorable ami. Faisons un pas de plus. Je réfère au chapitre 10 des statuts revisés qui traite des membres du cabinet. L'article 11 dit:

Rien de contenu en l'article qui précède ne rend inéligible au poste de député à la Chambre des communes une personne qui occupe une charge, une commission ou un emploi d'une manière permanente ou temporaire au service du gouvernement du Canada dont la nomination est attribuée à la Couronne, ou à quelqu'un des fonctionnaires du gouvernement du Canada, ni ne la rend inhabile à y siéger ou à y voter, si, par sa commission ou autre pièce de nomination, il est déclaré ou prescrit qu'elle occupe cette charge, cette commission ou cet emploi sans traitement ni salaire, et sans honoraires, gages, allocations, émoluments ni autres profits d'autre genre qui peuvent y être attachés.

Je répète la clause conditionnelle:

Si, par sa commission ou autre pièce de nomination, il est déclaré ou prescrit qu'elle occupe cette charge, cette commission ou cet emploi sans traitement ni salaire, et sans honoraires, gages, allocations, émoluments ni autre profits d'aucun genre qui peuvent y être attachés.

Que signifie cela? Tout membre de cette Chambre qui lit cet article doit voir clairement que c'est là la seule exception à la règle qui veut que si un député accepte une charge avec émoluments il doit abandonner son mandat. Mais le décret du conseil le nommant doit spécifier qu'il remplit cette charge sans salaire, émolument, ou autre profit qui peuvent y être attachés.

La situation, à mon sens, est bien simple. Mes honorables amis doivent comprendre, s'ils examinent la question de près, qu'ils n'ont pas fait ce que le premier ministre, dans son message à la Chambre annonçait qu'ils feraient, c'est-à-dire, prêter serment avant d'entrer en fonctions. Ils doivent se rendre compte qu'il n'existe pas de gouvernement véritable pour administrer les affaires de l'Etat; qu'ils n'ont pas prêté le serment, qu'ils ne sont pas revêtus des pleins pouvoirs d'un ministre de la Couronne et que, pour cette raison, ils ne peuvent atteindre le quorum nécessaire à une séance du conseil des ministres. En matière de droits constitutionnels, le pouvoir d'administrer le Trésor et de s'en servir pour des fins d'intérêt général doit être protégé avec le plus

[L'hon. M. Elliott.]

grand soin. On veut accorder des millions de dollars aux membres d'un gouvernement provisoire, un gouvernement qui n'est qu'une ombre, qui n'a pas de forme et qui est dénuer de tous les attributs nécessaires, non seulement à tout gouvernement canadien, mais à celui de toute nation autonome. Cependant, ils demandent au peuple canadien de leur accorder le droit de débourser des millions de dollars du Trésor public sans avoir prêté le serment requis par la loi et les règlements pour assurer que cet argent sera dépensé comme il convient dans l'intérêt des divers départements de l'administration de l'Etat.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami veut-il m'indiquer la loi qui rend obligatoire la prestation de ce serment.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce serment?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne crois pas avoir l'article du statut sous les yeux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'existe pas de loi de ce genre.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami ose-t-il prétendre que les membres du cabinet ne sont pas forcés de prêter le serment d'office?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je posais à mon honorable ami une question fort pertinente. Sa réponse établit son ignorance du sujet. Il n'existe pas de loi de ce genre.

L'hon. M. ELLIOTT: Je prie mon honorable ami de me dire s'il pense à ce qu'il dit. Il le fait souvent, mais pas toujours...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'existe pas de loi de ce genre.

L'hon. M. ELLIOTT: Je le prie de me dire pourquoi, à la veille de devenir un ministre véritable, il a prêté un serment d'office, si cela n'est pas nécessaire? Mon honorable ami veut-il me le dire?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. ELLIOTT: Fort bien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami dit: "Fort bien". J'ai dit qu'il n'existe pas de telle loi. Mon honorable ami a parlé d'un serment exigé par une loi et cette loi n'existe pas; voilà tout. Mon honorable ami ferait bien de s'en tenir mieux aux faits, parfois.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon honorable ami sait parfaitement qu'il a...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parfaitement raison.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, il sait qu'il a tort. S'il a raison, je le prie de me dire pourquoi les membres du cabinet prêtent serment? Pourquoi le ministre de la Justice a-t-il dit, ce que le ministre des Finances nie maintenant, que, s'il était un véritable ministre, un ministre réel, en qui on aurait insufflé le souffle de la vie, il lui faudrait prêter le serment d'office? N'étant qu'un ministre imaginaire, faux, irréel, chimérique, comment pourrait-il chercher à administrer le Trésor public sans avoir prêté le serment d'office? Je ne veux pas développer ce point. Mes honorables amis, j'en suis sûr, se rendent maintenant compte qu'ils n'existent pas en tant que cabinet, qu'ils sont totalement dénués des pouvoirs nécessaires pour leur permettre de remplir les fonctions d'un gouvernement, de recevoir les crédits et d'administrer les affaires de l'Etat.

Je passe à l'examen d'un autre raisonnement exposé au cours de la présente discussion. En ce faisant, j'espère éviter les allusions personnelles et traiter la question en elle-même. En somme, monsieur l'Orateur, la question est grave. Le peuple canadien ne s'intéresse pas tant aux récriminations d'un membre de cette Chambre contre un autre qu'à la question très grave de savoir comment les affaires de l'Etat seront administrées, comment son argent sera dépensé et à la position de ceux qui le dépenseront. C'est une question sérieuse et on doit l'examiner sérieusement. Je prétends qu'il ne suffit pas que les honorables députés de la droite disent: "Vous gaspillez beaucoup du temps de la Chambre, et vous le gaspillez à la clôture de la session quand nous devrions être dans nos foyers". J'en conviens, nous devrions être dans nos foyers; il y a des mois que nous aurions dû y être, mais pourquoi n'y sommes-nous pas? Nous ne sommes pas chez nous parce que mes honorables amis de la droite ont perdu des semaines, oui des mois, à tenter de convaincre les députés de cette Chambre qu'un gouvernement ne peut s'acquitter de sa tâche, s'il a pour premier ministre quelqu'un qui n'est pas membre d'une des deux Chambres de ce Parlement. Mes honorables amis n'ont pas prétendu que l'ancien gouvernement était formé de ministres n'ayant pas droit de remplir leurs fonctions, mais ils ont fait valoir le fait que l'ancien gouvernement n'avait pas de premier ministre habile à occuper son poste et que c'était un empêchement absolu à son fonctionnement. Il ne suffit pas que les honorables députés viennent dire que nous n'aurions pas dû prendre quelques heures, ou quelques jours

peu importe pour discuter une question de ce genre. Il ne leur suffit pas de venir dire: "Vous en agissez ainsi rien que pour vous emparer du pouvoir." Est-ce pour cela que mes honorables amis conservateurs ont gaspillé les mois du début de la session en discussion futile qui ne les a menés nulle part et qui n'a nullement aidé la députation à résoudre les problèmes posés au pays?

C'est mon avis que mon honorable ami (l'hon. sir Henry Drayton) qui est quelquefois raisonnable, finira, quand il aura songé à l'état de choses qui règne, par se rendre compte que lui et les autres membres du cabinet imaginaire ont négligé de se conformer à l'usage constitutionnel qui leur aurait permis de s'acquitter de leurs fonctions pour peu de temps. C'est une affaire de trop de conséquence pour être traitée de cette façon. Les représentants en cette Chambre de la population du Canada vont-ils se rendre à la prétention de ceux qui disent que les affaires du pays devraient être expédiées de cette façon, que les fonds de ce pays seront dépensés par un gouvernement revêtu de moins de pouvoir qu'aucun autre gouvernement qui se soit constitué en un pays autonome dans n'importe quel des dominions britanniques? Je prétends que non.

M. PRICE: Revêtu de moins de pouvoir que le gouvernement dont mon honorable ami a été partisan? Quelle idée!

Quelques MEMBRES: A l'ordre, à l'ordre!

M. PRICE: Le public en avait assez de ce gouvernement.

Quelques MEMBRES: A l'ordre, à l'ordre!

L'hon. M. ELLIOTT: A la vérité, monsieur l'Orateur, cela m'amuse de penser que mon honorable ami ait cette idée-là. C'est bien nouveau. Je n'ai pas le dessein de m'attarder à discuter vainement avec mon honorable ami. Ce n'est pas ce que je veux faire ici. Le temps de la Chambre est trop précieux pour le gaspiller de cette façon.

Je tiens à soutenir de nouveau qu'il est bien impossible pour le Gouvernement de s'acquitter de ses fonctions. S'il ne prend pas le moyen qu'il faut et ne met pas d'ordre dans sa maison, il ne peut expédier les affaires du pays et ses membres n'ont pas le droit d'avoir plein pouvoir d'une administration gouvernementale.

M. F. RINFRET (Saint-Jacques): Il me faut admettre, en prenant la parole, que j'aborde cette question avec beaucoup de timidité. Après avoir durant deux jours écouté les arguments apportés par les esprits juridiques, vous comprendrez, monsieur l'Orateur, qu'un profane comme je le suis ne peut discuter une affaire de ce genre sans au préalable réclamer l'indulgence de la Chambre pour la manière dont il le traite. En même temps, je juge que c'est la question la plus grave qui ait été amenée devant nous au cours de cette session, et je dirai plus encore. Il y a sept sessions que je siége en cette Chambre et j'ai eu le grand honneur d'occuper un siège dans la tribune de la presse durant plusieurs sessions, et, à ma connaissance, c'est la première fois qu'on ait soulevé une question de privilège intéressant collectivement tous les députés de cette Chambre. Il faut que ce soit un sujet de haute importance pour que Votre Honneur reconnaisse que toute la Chambre a un intérêt commun dans cette question, et que chaque député en particulier a le loisir de protester contre un tel état de choses, qui atteint chacun de nous, et par nous, l'entière population du Canada dont nous sommes les représentants.

Nous voyons dans cette Chambre un groupe de députés s'efforçant d'administrer les affaires du Gouvernement, quand ses honorables députés n'ont pas prêté le serment d'office, et qu'ils n'ont pas été régulièrement nommés à leurs postes en qualité de ministres intérimaires; et cependant, ils prétendent avoir le droit de diriger les affaires de la Chambre, et le droit de nous arracher le vote des crédits publics, l'une des plus importantes fonctions que ce Parlement soit appelé à remplir Dans quelle position sommes-nous? Peut-on la comparer à la position qui existait quand en janvier dernier nous nous rencontions aux premiers jours de la session? Mes honorables amis voudraient nous faire croire et faire croire au pays qu'ils se trouvent dans la même situation que le gouvernement de ce temps-là, et que les conditions sont les mêmes que celles qui existaient quand nous nous sommes réunis en janvier.

Il y avait alors de l'autre côté de la Chambre, siégeant sur les bancs des ministres, des députés qui avaient régulièrement prêté serment, qui à tous égards pouvaient exercer les prérogatives de ministres de la couronne et pouvaient convenablement et dignement conduire les affaires de la Chambre et administrer la chose publique; et, cependant, parce que le cabinet n'était pas au complet et que certains portefeuilles manquaient de titulaires, mes honorables amis vis-à-vis ont prétendu que ce Gouvernement n'avait pas le droit d'exercer ses fonctions et devait être renvoyé. Chacun de ces députés qui ont tant de fois élevé la voix contre une façon d'agir parfaitement constitutionnelle, nous les voyons maintenant se lever pour défendre

leur propre conduite qui est tout à fait indéfendable et nous reprocher notre attitude à ce propos, depuis une couple de jours, quand, durant deux mois entiers, ils ont protesté contre la situation antérieure.

Nous connaissons tous le résultat des dernières élections fédérales. Trois principaux groupes étaient élus, l'un comptant 116 députés et le Gouvernement 101, mais il y avait un nombre suffisant de députés indépendants pour déplacer la majorité d'un côté ou de l'autre. Le gouvernement libéral était alors au pouvoir. Que devait faire le premier ministre, après ces élections? Que devait-il conseiller à Son Excellence? Et qu'arriva-t-il? Le premier ministre d'alors dit à Son Excellence que, selon lui, la conduite à tenir, ce n'était pas de garder le pouvoir, d'être considéré comme étant encore au pouvoir, mais simplement de convoquer le Parlement en temps opportun et de laisser aux représentants du peuple le soin de choisir les administrateurs publics. Voilà ce qui fut fait. Et malgré la constitution tout à fait régulière du ministère, bien que les ministres eussent prêté serment et assumé leurs fonctions conformément aux principes les mieux établis de notre constitution, ils se sont scrupuleusement abstenu, par respect pour les libertés populaires et pour l'opinion publique, d'exécuter le moindre acte d'administration avant que le Parlement se fût réuni et eût tranché la question. Cependant, quelle attitude ont pris alors mes honorables vis-à-vis, ces ministres sans portefeuille, qui n'ont pas prêté serment, sans rien qui leur confère la compétence de ministres? Ils ont crié à la violation de tous les droits, ils ont prétendu que l'Assemblée ne pouvait accomplir ses travaux à cause de l'absence du premier ministre. Ils ont prétendu qu'il n'y avait pas d'intermédiaire pour communiquer avec Son Excellence et la conseiller.

Telle est l'attitude que mes honorables amis les conservateurs ont prise alors. Quels sont les faits, aujourd'hui? Nous n'avons que l'ombre d'un Gouvernement, qu'un Gouvernement provisoire, de son propre aveu et de l'aveu de tout le monde. Nous n'avons qu'un groupe d'hommes qui n'ont pas prêté un serment régulier d'office, qui n'ont prêté aucun serment et qui n'ont pas été nommés régulièrement par le conseil, parce qu'au conseil il n'y a qu'un seul ministre qui ait le droit d'y être. Le Gouvernement qui a obtenu un vote de confiance de l'Assemblée en janvier dernier a gouverné plusieurs mois et a obtenu des votes de confiance successifs sur l'adresse en réponse au discours du trône, sur le budget et sur les principaux articles de son programme politique, durant la session. Mais quand il a constaté que l'appui auquel il pouvait s'attendre des groupes indépendants à la Chambre chancelait, que les majorités étaient réduites à une ou deux voix, devenant l'expression de l'opinion non de l'Assemblée mais des députés présents au moment des votes, qu'il était impossible de continuer à gouverner, bien qu'il n'eût pas été défait, le premier ministre d'alors (le très hon. Mackenzie King) est allé trouver Son Excellence et lui a conseillé de dissoudre les Chambres, et cette dissolution lui a été refusée. Que restait-il à faire au chef actuel de l'opposition, sinon démissionner et se retirer, ne pouvant dissoudre les Chambres?

Le ministre, titulaire de tant de portefeuilles que je ne sais pas comment le désigner, l'honorable député de Fort-Wiliam (M. Manion) a cherché à démontrer que dans plusieurs cas une dissolution des Chambres a été refusée dans le passé. Il a dit qu'il allait citer seize de ces cas. Vous en avez entendu l'exposé, monsieur l'Orateur, et vous avez remarqué que tous ils se rapportent à une colonie, non à un dominion, à une province, non à un dominion, et que tous datent de plus de cinquante ans dans l'histoire des institutions britanniques. Si mon honorable ami veut remonter à cinquante ans en arrière dans l'histoire des libertés des dominions, notre groupe ne le veut pas. Nous tenons pour les libertés telles qu'elles existent aujourd'hui; nous tenons pour les libertés plus grandes qui pourront exister demain, mais nous ne retournerons certes jamais aux livres qu'on ne lit plus ou aux périodes oubliées du passé pour chercher des exemples de ce que nous devons faire aujourd'hui. Voilà pourquoi, l'un après l'autre, nous nous levons à propos de cette question de privilège collectif, pour protester contre la situation actuelle.

Le chef de l'opposition s'est attiré des critiques fort violentes parce qu'après avoir offert sa démission il n'a pas conseillé Son Excellence touchant le choix de son successeur ou n'a pas facilité à son successeur l'exécution des travaux de la session. Comment pouvait-il le faire, quand l'avis même qu'il donnait, c'était que personne ne pouvait administrer, ni lui ni un autre chef à la Chambre?

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Pourquoi n'a-t-il pas démissionné après sa défaite aux élections?

L'hon. J.-H. KING: Il n'a pas été défait.

M. RINFRET: Mon honorable ami ne doit pas m'écouter, car c'est précisément le

point que j'ai essayé de mettre au clair jusqu'à présent. Je me ferais un plaisir de recommencer mais le règlement de la Chambre s'y oppose. Je puis dire à mon honorable ami, si cela lui fait plaisir, que mon raisonnement ne touche aucunement au traité australien.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

Des VOIX: A l'ordre!

M. RINFRET: Une question, certainement. Allez, je ne puis y répondre si vous ne la posez pas. J'ai dit cela parce que pour mon honorable ami, qu'il s'agisse de l'adresse, du budget du crédit agricole, ou de n'importe quoi, tout se ramène au traité australien.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Mon honorable ami ne me verra pas dénoncer à tous les précédents antérieurs, pour en créer de nouveaux sur une question de cette nature, précédents dont on n'a jamais entendu parler dans aucun parlement britannique.

M. RINFRET: Mon honorable ami a droit à son opinion mais s'il concevait la liberté des membres de cette Chambre comme nous, et s'il chérissait les droits du peuple comme nous les chérissons et les défendons, au lieu de tenir ce langage, il protesterait contre la direction de cette Chambre par un gouvernement formé de ministres provisoires, n'ayant aucun droit quelconque d'administrer les affaires du pays. Mon honorable ami s'est tant absorbé dans d'autres questions qu'il n'a peut-être pu accorder à celle-ci toute l'attention qu'elle mérite. A mes yeux, cette question est infiniment plus importante que la plupart de celles auxquelles il a consacré tant de temps durant cette session.

J'étais à expliquer que le chef de l'opposition actuelle ne pouvait proposer à Son Excellence le nom d'un homme susceptible de continuer les travaux de la Chambre, alors qu'il demandait la dissolution précisément parce qu'il ne se voyait pas de successeur possible en état de réussir. Cela est très clair. Il peut s'être trompé, il peut avoir mal interprété les dispositions de la Chambre; mais son attitude était certainement logique, et c'est la dernière chose que l'on pourrait lui reprocher. Comment pouvait-il conseiller à Son Excellence de dissoudre les Chambres parce que personne ne pouvait expédier les affaires et, s'il ne l'obtenait pas, du même coup, proposer d'inviter le chef du parti tory à entreprendre la tâche. Cela eût été du dernier illogisme; aussi ne puis-je prendre au sérieux le reproche que mon honorable chef a provoqué une situation difficile pour le pays et pour mes honorables amis.

N'est-il pas étrange, après six mois de session durant laquelle ils ont inventé tous les moyens possibles d'obstruction, de constater qu'après deux jours de prétention au pouvoir mes honorables amis estiment déjà que nous suscitons bien des obstacles à leur cabinet fantôme? Je me souviendrai toute ma vie de la scène de lundi, quand le chef du gouvernement d'alors se leva et, d'une voix trahissant la gravité de la situation, donna lecture de la déclaration annonçant la démission de son cabinet. Une minute, et le chef de l'opposition était debout pour demander qu'on lui fit la tâche aussi douce que possible. Nous ne ferons certainement rien pour le simple plaisir de retarder l'expédition des affaires publiques. Le très honorable député (M. Meighen) recourait pourtant à tous les prétextes imaginables pour retarder le vote des crédits et empêcher l'adoption des projets par cette Chambre. Et voilà que, sitôt la démission du cabinet annoncée, entrevoyant un ministère à sa main la première idée que lui inspire la gravité de la situation est de solliciter la bienveillance du groupe même auquel il a susciter toutes les difficultés que pouvait lui suggérer son imagination fertile.

Que nos honorables amis ne s'imaginent pas que nous prenons actuellement cette attitude pour embarrasser ce Gouvernement. En fait, cette Chambre a expédié certaines affaires depuis deux jours. Mais lorsque nous avons connu hier soir la méthode adoptée par les honorables députés pour s'installer en fonction notre devoir était de protester, non pas pour l'avantage que nous pouvons en retirer, non pas dans l'intérêt de notre propre parti, mais dans l'intérêt du peuple en général.

Nous ne pouvons laisser cette situation sans commentaires. Il a été démontré par tous les textes cités au cours de cette dicussion que les ministres, en quelque qualité que ce soit, ne peuvent être nommés que par un quorum du conseil. Et un quorum comprend quatre membres. Cependant, ces honorables députés, ministres provisoires, ministres intérimaires, et bientôt ministres démissionnaires, ont été nommés par le premier ministre (M. Meighen) seul. Il est le seul ministre qui ait été assermenté, et siégea seul, se présidant lui-même, il a personnellement adopté des décrets nommant ce ministère intérimaire.

M. RYCKMAN: Exactement comme a fait sir Wilfrid Laurier.

Une VOIX: Jamais.

M. RYCKMAN: Si. Il a "siégé seul, s'est présidé lui-même" et a fait ses propres nominations.

L'hon. M. MOTHERWELL: Un Gouvernement créé de lui-même.

M. RINFRET: Je ne sais pas à quelle période de la carrière de sir Wilfrid Laurier fait allusion l'honorable député, mais j'oserai dire que si on mettait en regard la conduite de sir Wilfrid Laurier avec celle de mes honorables amis, nous constaterions que le droit est du côté de sir Wilfrid. Je n'essaierai pas d'invoquer des arguments faciles en remontant aux jours de sir Wilfrid, mais je me contenterai de cette observation: si nous voulons voir comment les affaires du pays doivent être administrées, nous n'avons pas de meilleur modèle que sir Wilfrid Laurier. Il était éminemment doué pour travailler à la prospérité et maintenir l'honneur du Canada. Il n'est pas de plus grand homme d'Etat dans les annales du pays. Il était l'homme de la situation,—the right man,—mots qui n'ont pas tout à fait la même consonnance que le nom de mon honorable ami (M. Ryckman). Comme je le disais, M. Meighen a nommé lui seul ces honorables députés de la droite. Il était le seul qui eût été proprement assermenté; il était le seul qui eût prêté le serment d'office, bien qu'il aurait dû y avoir quatre ministres au moins régulièrement assermentés. Même en concédant au très honorable député la même intelligence que celle de ces quatre honorables députés de la droite réunis, je maintiens qu'il aurait dû se tenir sur le roc de la constitution avec trois autres ministres régulièrement assermentés avant d'essayer de passer ces décrets. Telle est donc la situation. Nous avons un premier ministre qui, n'étant pas à la Chambre, n'est pas responsable envers le Parlement et des ministres intérimaires qui, étant à la Chambre, ne sont pas responsables envers les électeurs. Ils n'ont pas été assermentés et n'ont pas cherché à faire approuver leur nomination par leurs électeurs avant de venir au Parlement pour administrer les affaires du pays. Personne ne conteste que M. Meighen aurait pu faire assermenter trois autres ministres en même temps que lui afin d'adopter des décrets nommant des ministres intérimaires. Pourquoi alors n'a-t-il pas suivi cette ligne de conduite? Pour la raison même invoquée par le leader de l'opposition en donnant son avis à Son Excellence. Si M. Meighen avait tenté de retirer trois ministres de cette Chambre, il n'aurait pu avoir une majorité. Sommes-nous responsables de cette situation? Nous la regrettons. Il est malheureux que ni un parti ni l'autre ne puissent administrer convenablement la chose publique à cause de la complexité de cette législature. Lorsque nous nous sommes réunis en janvier, nous avions parfaitement le droit de supposer que le ministère pouvait espérer l'appui d'un groupe qui lui avait été favorable dans le passé et dont la politique était, sous plus d'un rapport, approximativement la sienne. Aujourd'hui, toutefois, c'est différent. Nous voyons que les indépendants se prononcent de diverses manières sur toutes les questions qui se présentent. Personne ne peut prédire comment ils voteront. Si un membre est appelé au téléphone au moment où la cloche donne le signal d'une mise aux voix, il est possible que le résultat du vote s'en ressente. Nous avons eu plus d'un vote dont la majorité n'a été que d'une ou de deux voix, et si un membre est malade et ne peut occuper son siège, la majorité peut aller dans un sens opposé.

Est-il convenable que les affaires du pays soient gérées de la sorte? Encore une fois, je le demande, le chef du parti libéral n'a-t-il pas suivi la bonne ligne de conduite en disant à Son Excellence qu'aucun des deux partis ne pouvait continuer d'administrer la chose publique dans ces conditions et que, par conséquent, la dissolution était nécessaire? Les honorables députés de la droite semblent croire qu'ils peuvent gouverner. Ils se présentent à la Chambre sans premier ministre, cette *via media* qui, comme ils l'ont prétendu il n'y a pas longtemps, est essentielle à une bonne administration. Ils n'ont pas un seul ministre assermenté et cependant ils veulent diriger les affaires du pays. Bien plus, ils ont voulu tout bâcler en un jour. Lorsque nous avons demandé au leader de la Chambre (sir Henry Drayton), l'autre soir, quelles seraient les affaires de la Chambre le lendemain il a répondu: "La prorogation." Ils allaient tout expédier et voter des millions en une seule journée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous êtes dans l'erreur.

M. RINFRET: Je sais que je suis dans l'erreur en ce moment, car je cite vos paroles.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je sais que mon honorable ami veut être juste comme il l'est généralement. Sa voix peut être solitaire dans le désert, mais je lui dois ce compliment. J'ai dit que je croyais que la Chambre avait disposé de toutes les affaires prêtant à controverse et, que vu que les crédits étaient l'œuvre du Gouvernement, nous pourrions peut-être clore la session.

M. RINFRET: Il ne s'agit pas de savoir si les crédits sont justifiables ou non. La ques-

tion n'est pas de dépenser tant de mille dollars pour un quai ou tant de mille dollars pour un phare. La question se pose: y a-t-il dans cette Chambre des ministres à qui l'on peut confier la déperse des deniers publics? C'est la question en jeu. Nous ne prétendons pas qu'il ne faudrait rien dépenser pour les travaux publics. Ce sont nos crédits, c'est vrai; mais nous ne voulons pas confier les deniers publics à presonne ici ou en dehors de cette Chambre avant d'être convaincus qu'ils ont droit d'administrer la chose publique. Je crois que c'est là un principe que tout honorable membre doit être jaloux de garder et de protéger et c'est là le nœud de toute cette discussion. Il ne s'agit pas simplement de l'adoption d'un bill ou du vote d'un crédit; il s'agit du principe même qu'aucun homme ne doit avoir la haute main sur la dépense des deniers publics tant qu'il ne s'est pas conformé à la constitution; or, nous prétendons que le présent gouvernement ne l'a pas fait. Ce serait enlever de son importance à la question et la perdre de vue que de prétendre que les crédits soumis hier à la Chambre ayant été préparés par nous, nous devrions confier ces sommes à un groupe d'hommes qui n'y ont aucun droit. Nous pourrions tout aussi bien les confier à une compagnie particulière, si nous acceptons le raisonnement de mon honorable ami. La question n'est pas de savoir si l'argent doit être dépensé ou non: la question se pose: qui doit dépenser ces sommes et, je le répète, mon honorable ami n'envisage pas la question sous son vrai jour ou il ne dit pas ce qu'il pense lorsqu'il adopte l'attitude qu'il vient de prendre. C'est une question très importante, monsieur l'Orateur, et je n'ai pris la parole que pour joindre mes protestations à celles du très honorable chef de l'opposition, qui a posé la question si clairement devant l'opinion publique hier soir. J'ai été aussi impressionné par ce discours que mon honorable ami de Bow-River (M. Garland), qui se leva de son siège dans un moment d'enthousiasme bien explicable, et déclara que c'était l'un des plus beaux discours prononcés en cette Chambre depuis bien longtemps. Je dois le dire à mon très honorable chef, je ne lui décernerais pas cet éloge s'il ne s'agissait que de son éloquence ou de la manière dont il a fait valoir ses arguments. Mais ce qui a impressionné tout le monde, et je ne crois pas me tromper en disant que mes honorables amis de la droite ont également été impressionnés et que leur conscience en fut troublée, — ce sont les points mêmes qu'il a soulevés; les principes qu'il a approuvés, ainsi que la situation qu'il a esquissée à grands traits et qui intéresse au plus haut point le maintien des droits les plus chers du peuple canadien. Je n'insisterai pas plus longtemps sur ce point: je crois qu'il a été parfaitement établi qu'il n'y a pas de gouvernement ici. Il n'y a pas de ministres régulièrement assermentés, qui avaient le droit d'adopter les décrets du conseil en vertu desquels mes honorables amis prétendent avoir droit d'agir en qualité de ministres intérimaires. Loin de moi l'idée de fare une harangue politique; cependant, nous ne pouvons tolérer que mes honorables amis viennent devant cette Chambre et nous demandent de voter les subsides ou réclament le droit de prendre une attitude quelconque à titre de ministre de la couronne quand ils n'en ont pas le droit. A mon idée, il ne s'agit pas d'obtenir un avantage de parti. Le Parlement continuera d'exister, alors que les représentants du peuple qui siègent ici aujourd'hui auront disparu de la scène politique. Cependant, j'ose prédire que les graves instants que nous vivons passeront à l'histoire, les précédents que nous créons seront étudiés par les générations futures et l'attitude que nous prenons à l'heure qu'il est servira à orienter ceux qui nous succéderont. Avant de reprendre mon siège, j'aimerais à soulever un autre point. J'ai été bien chagrin de voir l'attitude que l'honorable député de Fort-William (l'honorable M. Manion) allait prendre, quand il a été, — et avec raison, — rappelé à l'ordre. Je sais, et on ne le niera pas, que mes honorables amis de la droite ont l'intention de retourner dans leurs comtés respectifs pour déclarer qu'une fois de plus le parti tory a été ultra loyal tandis que les libéraux ont fait le contraire.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. RINFRET: Je m'en rapporte à la décision du président. Je sais que telle est l'intention des honorables députés de l'autre côté de cette Chambre, comme mon honorable ami l'a indiqué clairement par les allusions qu'il a faites et lorsqu'il a voulu laisser entendre à cette Chambre que le chef du parti libéral a manqué de respect envers Son Excellence. Quoique je ne sois encore qu'un jeune député, j'ai été assez longtemps mêlé aux luttes politiques pour savoir à quoi serviront ces allusions lorsqu'un certain nombre d'honorables députés seront de retour dans leurs circonscriptions. Si des candidats tories prétendent, durant la prochaine campagne électorale, que le fait de prendre l'attitude que nous avons adoptée ce soir, de lutter pour les droits du peuple et pour la responsabilité ministérielle, constitue un manque de repsect envers Son Excellence, je ne suis pas de leur avis. On a dit et répété que le roi ne peut pas se tromper; il est certain que Son Excellence ne peut pas se tromper, mais Elle peut cer-

[M. Rinfret.]

tainement être mal conseillée. Je crois que Son Excellence a été bien conseillé par l'ancien premier ministre quand il a demandé qu'on lui accorde la dissolution et aussi, quand on lui a dit qu'aucun autre leader ne pouvait expédier les affaires de la Chambre Maintenant que nous avons donné cet avis, on nous demande de faciliter à d'autres une tâche qui, dans notre opinion, est impossible. Sans aucune intention de lui manquer de respect, je répète que Son Excellence devrait être avisée par le premier ministre actuel qu'il ne peut pas continuer avec ces fantômes de ministres qui n'ont aucune autorité pour agir à la Chambre comme ministres. En prenant cette attitude nous sommes loyaux, non seulement à la couronne, mais aux meilleures institutions de notre pays et à nos droits les plus chers comme citoyens. Que nous gagnions ou que nous perdions, aujourd'hui ou cette semaine, je suis parfaitement convaincu que, dans cette lutte, le parti libéral aura protégé les droits et les intérêts du pays.

M. E. J. GARLAND (Bow-River) : C'est avec beaucoup d'hésitation et plus encore d'humilité que je vous adresse la parole sur la question qui est devant nous. Au cours d'une récente discussion, j'ai dit qu'on ne pourrait pas me détourner de ce que j'estime être une manière raisonnable d'agir, par des tentatives de nature purement politique, et c'est cette ligne de conduite que j'ai suivie depuis les débuts de ma carrière parlementaire. Sur toutes les questions, je veux me laisser guider par la raison et non par les exigences politiques. Avec cette manière de voir, vous comprendrez, Votre Honneur, dans quelle situation je me trouve. La question est d'une extrême importance à cause de la forte répercussion qu'elle peut avoir, non seulement sur nos relations législatives entre le Parlement et ce soi-disant gouvernement fantôme, ou ceux qui ont usurpé le pouvoir pour le moment, mais aussi parce que cela attaque la base même de tout notre statut, et c'est une des raisons pour lesquelles il incombe d'adresser la parole à ce sujet. Avec tout le respect dû aux intéressés, il me semble qu'on devrait analyser les graves conséquences, au point de vue constitutionnel de cette récente action. Comme l'a laissé entendre mon honorable préopinant (M. Rinfret), Son Excellence a été probablement mal conseillée et est encore aujourd'hui mal conseillée dans la position où elle se trouve. A l'époque de la démission de l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), Son Excellence le Gouverneur général avait le choix de deux manières d'agir; toutes les deux absolument constitutionnelles. Il aurait pu, soit accepter l'avis de ses ministres, ses ministres constitués et assermentés, et ainsi n'accepter aucune responsabilité ni craindre la censure, ou, s'il doutait, il pouvait télégraphier au Secrétaire des Colonies, et bien déterminer la situation en vue de nos relations avec le parlement impérial. On peut l'avoir fait, mais nous n'en avons pas la preuve. Son Excellence pouvait agir ainsi, tout d'abord pour faire ce qui était juste et, ensuite, pour échapper à la responsabilité. Je choisis ce moment pour offrir à Son Excellence un sincère tribut d'admiration. C'est un homme pour qui j'ai le plus profond respect, et j'en parle en connaissance de cause pour l'avoir rencontré. Je le considère comme l'un de nos plus grands Canadiens, comme un homme qui a accompli autant, sinon plus, que la plupart des individus au pays afin de faire pénétrer, dans le cœur des Canadiens, un véritable esprit canadien. Je suis convaincu que Son Excellence est absolument étrangère à tout esprit de parti dans les décisions qu'elle a prises ou qu'elle peut prendre, mais nous devons examiner les faits tels qu'ils sont et nous demander comment il a agi. Il a accepté la démission du très honorable leader du dernier gouvernement et lui a refusé la dissolution. Il n'y a aucun doute sur ce point, monsieur l'Orateur. Jusqu'à ces dernières années, on a compris qu'un Gouverneur général des dominions possédait des droits discrétionnaires. Le roi lui-même ne possédait pas ces droits, sauf en théorie, et il ne les a pas exercés depuis Dieu sait combien d'années.

On nous demande maintenant d'imaginer la situation dans le pays. J'espère que mes paroles auront quelque effet sur l'honorable député de York-Sud (M. Maclean) parce que je connais ses prédilections sur ce sujet; je sais la sincérité avec laquelle il a abordé la question de notre constitution et notre situation comme unité nationale dans un commonwealth d'unités nationales. Je lui dis donc que, avec notre manière de voir, ni lui ni moi, ne pouvons être sincères à notre parole, sincères vis-à-vis de notre conscience, si nous laissons échapper cette occasion d'affirmer définitivement notre conviction que la marche de notre évolution politique vient de provoquer, dans tous les domaines, une situation exactement semblable à celle qui existe en Grande-Bretagne. Depuis le jour où sir Robert Borden, à son grand honneur, a obtenu pour le Canada le rang qu'il lui a obtenu à l'époque de la signature du traité, nous devons supposer, en justice pour lui et pour le sentiment national à cette époque, que le moment où nous avons acquis le staut d'une nation, nous avons en même temps, et d'une manière tout aussi étendue obtenu la position constitutionnelle qui existait alors en Grande-Bretagne en ce qui regarde le roi et le parlement.

Cette fois-ci, Son Excellence n'a pas agi comme l'aurait fait le roi. Il n'a pas accepté l'avis de ses ministres. On doit se demander pourquoi. Si cette supposition m'est permise, je ne vois que deux raisons: d'abord, ayant en vue les intérêts du pays, il a jugé qu'il était dans l'intérêt national d'éviter, si possible, des élections générales et examinant la situation, il s'est demandé: ai-je l'assurance qu'un autre groupe de la Chambre puisse me servir de conseillers et continuer d'administrer les affaires du pays? Et alors il a dû sans doute appeler le très honorable leader du gouvernement intérimaire actuel. Lorsque cette situation s'est présentée, le très honorable leader du gouvernement intérimaire a-t-il assuré à Son Excellence qu'il pouvait gouverner? A-t-il dit à Son Excellence qu'il pouvait former un cabinet qui aurait la confiance de la Chambre? S'il l'a fait, je lui dirai alors que ses conseils à Son Excellence n'étaient pas conformes aux faits.

Avant d'aller plus loin, qu'on me permette de citer le dernier cas où le Gouverneur général du Canada a exercé son soi-disant pouvoir discrétionnaire et refusé la dissolution. C'était en 1858. Sir John A. Macdonald avait brigué les suffrages du peuple et son parti avait été réélu avec douze ou quatorze voix de majorité. Il se présenta devant le Parlement et, peu de temps après, il était renversé sur une question qui n'avait pas été discutée pendant les élections. Il s'agissait, si je me rappelle bien, de savoir si la ville d'Ottawa allait devenir la capitale du Dominion. Une fois renversé par la Chambre, sir John A. Macdonald donna sa démission et Son Excellence convoqua George Brown et Dorion, leur demandant s'ils pouvaient former un ministère. C'était en réalité à M. Brown qu'on s'adresserait et celui-ci, de concert avec M. Dorion, décida qu'ils étaient en mesure de former un ministère; ils en avertirent Son Excellence. Ils formèrent effectivement un cabinet et, le même soir, ils furent renversés deux ou trois fois à la Chambre des Communes. Qu'arriva-t-il? Ils retournèrent voir Son Excellence à qui ils demandèrent la dissolution alléguant qu'un ministre ayant démissionné et qu'ayant eux-mêmes été renversés après avoir pris le pouvoir, ils avaient droit à cette dissolution. Cette fois-là, la dissolution fut refusée. Si le Gouverneur général jouissait d'un pouvoir discrétionnaire à cette époque, il s'en est servi pour refuser une dissolution, parce qu'il n'y avait pas lieu d'avoir de nouvelles élections, les dernières ayant eu lieu seulement deux mois auparavant. Sir John A. Macdonald avait encore une majorité à la Chambre et Son Excellence avait à décider s'il devait accorder la dissolution à Brown et Dorion ou bien rappeler Macdonald. Il rappela Macdonald, lui remit le pouvoir et Macdonald gouverna. C'est la dernière fois qu'au Canada, Son Excellence se servit de son soi-disant pouvoir discrétionnaire.

Aujourd'hui, nous devons nous demander ceci: le très honorable leader du gouvernement illusoire a-t-il fait valoir auprès de Son Excellence qu'il était capable de gouverner? J'ai déjà fait comprendre que s'il l'a fait, il a mal conseillé Son Excellence et voici pourquoi: le groupe qui s'est arrogé le droit de gouverner aujourd'hui sait aussi bien que le groupe démissionnaire que sa seule force numérique ne lui suffit pas pour gouverner, à moins d'une entente de collaboration quelconque avec le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir. J'ai déclaré hier et je déclare encore aujourd'hui que, à ma connaissance, il n'y a encore eu aucun accord de la sorte. Le leader du gouvernement illusoire n'a jamais, depuis la démission du ministère précédent, sollicité le concours de notre groupe. S'il y a eu des pourparlers individuels, je n'en ai pas eu connaissance. Si le leader du gouvernement intérimaire est assuré du concours d'autres membres que ceux de son parti et possède la majorité des voix de la Chambre, son devoir est d'en faire part dès maintenant.

M. McGIBBON: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. GARLAND (Bow-River): Avec plaisir.

M. McGIBBON: La Chambre ne lui en a-t-elle pas fait part déjà à deux différentes reprises?

M. GARLAND (Bow-River): Fait part de quoi?

M. McGIBBON: Du fait qu'il a la majorité.

M. GARLAND (Bow-River): C'est une question assez ridicule.

M. McGIBBON: Si l'honorable député ne comprend pas la signification des derniers votes, je le regrette pour lui.

M. GARLAND (Bow-River): Je crois comprendre aussi bien que mon honorable collègue et raisonner peut-être même un peu mieux. Les derniers votes ne lui ont pas donné la majorité dans cette Chambre. Ces votes constituaient une motion de blâme au sujet de l'administration des Douanes et n'ont pas donné une majorité aux honorables députés d'en face. Il ne pouvaient non plus compter sur une majorité à moins d'avoir conclu une entente en vue de s'assurer le concours du groupe dont je fais partie. S'il a été intervenu un arrangement de cette nature, qu'on me le fasse voir. Je n'en sais rien, ni suis-je en rela-

tion avec un seul membre de mon groupe qui en sache quelque chose. Je répète donc que si le très honorable Arthur Meighen a informé Son Excellence qu'il était en mesure d'administrer les affaires publiques, il a mal conseillé et mal informé le Gouverneur général.

Un MEMBRE: Renvoyez-le chez lui.

M. GARLAND (Bow-River): Un honorable membre dit: "Renvoyez-le chez lui." Il serait curieux, en effet, de savoir ce qui arriverait si nous le renvoyions chez lui ainsi que ses amis. Son Excellence a refusé d'accorder la dissolution au très honorable chef de l'ancien gouvernement, sans doute pour des raisons de circonstances, c'est-à-dire qu'il serait à l'encontre de l'intérêt du pays d'avoir des élections générales à ce moment-ci. Aucune autre raison ne saurait expliquer la décision de Son Excellence le Gouverneur général qui était parfaitement renseigné sur la force numérique des honorables députés d'en face et sur la situation qui existait à la Chambre. Pour aucune raison, selon moi, aurait-il lieu de refuser la dissolution d'une part et de l'autre de permettre aux honorables députés d'en face de prendre la direction des affaires. A présent, un honorable député d'en face nous dit "Renversez-nous." Si nous renversions les honorables députés de ce groupe qu'arriverait-il ensuite? Ces honorables députés imaginent-ils que Son Excellence, qui se trouve déjà en mauvaise posture au point de vue constitutionnel, ajouterait à la gravité de cette position...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. GARLAND (Bow-River): ..en leur accordant une dissolution?

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. GARLAND (Bow-River): La chose répugne à toute la nation.

M. l'ORATEUR: L'honorable député est à parler de l'effet que peut avoir l'avis offert à Son Excellence. Le règlement n'est pas en cause.

M. GARLAND (Bow-River): Je fais allusion à l'avis que l'on a donné à Son Excellence et non à Son Excellence elle-même.

Or, monsieur l'Orateur, hier soir, à la clôture du débat sur la question constitutionnelle et dont la présente discussion est le corollaire, ou peut-être, dirais-je, le deuxième chapitre, comme le fait observer un de mes voisins,—le chef du Gouvernement a cité un passage fort remarquable d'un discours de M. Asquith et s'adressant aux honorables députés d'en face, il leur a dit: "Ecoutez ce que le parti libéral anglais pense d'une affaire de cette nature. Voyez quelle attitude a prise M. Asquith, attitude que secondèrent dans la suite les autres libéraux d'Angleterre." Et le passage qu'il a cité était ainsi conçu, non pas d'après le Hansard, monsieur l'Orateur, mais d'après le compte rendu du discours lui-même:

Dans ce pays, la dissolution du parlement (dit M. Asquith) est une des prérogatives de la couronne. Ce n'est pas un reliquat du régime féodal, mais s'est un élément, et un élément des plus utiles, de notre régime constitutionnel. Cela ne veut pas dire que la couronne ne devrait pas agir de son plein gré et sans l'avis de ministres responsables, mais cela signifie qu'elle n'est pas tenue d'accepter l'avis d'un ministre en particulier en vue d'imposer à ses sujets la confusion et les tracas d'une suite d'élections générales tant qu'elle peut trouver d'autres ministres qui consentent à en faire l'essai.

Peut-on concevoir un ministre responsable, comme M. Asquith, qui ferait une déclaration de cette nature, c'est-à-dire que la seule condition est qu'il faudrait un autre groupe prêt à en tenter l'essai; qu'il ne saurait y avoir d'autres réserves. A vrai dire, l'honorable député citait le compte rendu publié par un journal d'un discours prononcé à Brighton en 1922. Toutefois, ce compte rendu fut contredit immédiatement dans le *Times*, non seulement par des autorités de premier ordre en droit constitutionnel, mais entre autres, par le premier ministre MacNeill. Le 29e jour du cinquième mois de 1924, M. MacNeill dans une communication adressée au *Times* commentait ainsi la déclaration citée hier soir par mon honorable ami:

Cette doctrine...

Il s'agit de la prérogative de la couronne.

...dont M. Asquith, avec l'approbation de sir John Simon et de M. Lloyd George attribue la survivance au parti libéral, dans son discours du 18 décembre, et dont il disait, le 23 mai, "qu'il n'avait pas un mot à retracter ou à modifier", est incompatible avec les principes fondamentaux de l'intégrité constitutionnelle, est en tous points contraire à l'usage, et n'a jamais été mise en pratique depuis l'établissement du gouvernement parlementaire.

Lorsque M. Asquith, a, en sa qualité de porte-parole du parti libéral, mis de l'avant cette doctrine, j'ai, sans crainte d'être contredit, m'exprimant dans les termes les plus précis, profité de l'occasion, dans la presse, pour nier,—comme je le ferai encore,—son existence et pour déclarer qu'il n'y avait pas de précédent et rien pour en fabriquer un à l'appui d'une position devant, par calcul, abaisser la dignité de la couronne en faisant participer aux querelles politiques celui qui la porte et qui est le représentant visible et manifeste non seulement de la majesté de la Grande-Bretagne mais des nations formant le commonwealth britannique.

Mon affirmation, à l'appui de laquelle j'ai cité des précédents, n'a jamais été contestée. M. Asquith, dans son discours récent, a semblé vouloir répéter et souligner un exposé sans fondement de la pratique constitutionnelle qui, suivant les paroles que M. Macdonald prononçait une journée ou deux après la déclaration

de M. Asquith, "a trouvé peu d'appui dans les milieux les mieux renseignés et visait plutôt les oreilles du roi" que celles de ses sujets.

Peut-on trouver une réfutation plus complète des déclarations de M. Asquith citées par le leader intérimaire du gouvernement intérimaire actuel? S'il y en a une, il m'est absolument impossible de la trouver. Mais, monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas obligés d'aller chercher des exemples de ce genre. L'honorable député de Fort-William, pour qui j'ai une profonde admiration et un grand respect,—j'aime sa manière bienveillante, la volubilité extraordinaire de ses discours; j'éprouve du plaisir à l'entendre,—donne presque sans examen parfois la plus extraordinaire collection de chiffres, ou cite d'autres fois des exemples absolument à côté de la question ou qui ne peuvent absolument pas s'appliquer au sujet débattu. Par exemple, l'honorable monsieur, pour qui j'ai une affection sincère, a cité cet après-midi, l'un après l'autre, des cas qui étaient complètement tombés en désuétude. Je reconnais tous les précédents cités par mon honorable ami comme nous devons certainement tous les reconnaître, mais les temps ont changé. Nous avons depuis longtemps dépassé la ligne de démarcation dans notre évolution politique. Voudrait-il que nous retournions au temps des aborigènes de l'Australie? En ce temps là, le roi de la tribu corrigeait lui-même ses sujets. L'honorable député sourit. Il rit de lui-même sans doute.

L'hon. M. MANION: L'honorable député se trompe. C'est de lui que je ris.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député a aussi mentionné Arthur Berriedale Keith. Il a cité des auteurs qui, à première vue, semblaient réfuter la doctrine citée par les honorables députés de la gauche; il a réprimandé l'ancien premier ministre pour avoir cité incomplètement une opinion et n'avoir pas lu une certaine partie qu'il aurait dû lire et qui aurait affaibli son argumentation s'il l'avait lue en entier. Mais l'honorable député lui-même a été aussi injuste, s'il y a eu injustice, que le très honorable ex-premier ministre, parce que j'ai dans la main le dernier ouvrage de Berriedale Keith, publié en 1921.

L'hon. M. MANION: L'honorable député ne pouvait s'attendre à ce que je citasse tous les ouvrages de cet auteur.

M. GARLAND (Bow-River): Non, mais l'honorable député aurait dû citer la dernière opinion de cet auteur, et non pas d'anciennes opinions qui faisaient son affaire. Mais je ne le blâme pas plus que je blâme les honorables députés à ma droite. Je vais citer maintenant les lignes suivantes de la page 10 du *Home Rule in Practice*, d'Arthur Berriedale Keith, édition de 1921:

> Le règlement britannique a été récemment suivi au Canada relativement au gouvernement du Dominion, en Nouvelle-Zélande et dans l'Union, mais il n'est pas encore établi dans les provinces canadiennes ni à Terre-Neuve.

Tous les précédents des provinces cités par mon honorable ami n'ont donc aucune application à la situation actuelle, car les provinces sont un peu en arrière de nous sous ce rapport, mais elles feront bientôt comme nous si mon honorable ami veut le leur permettre. Je poursuis la citation:

> L'explication saute aux yeux: c'est seulement dans les pays plus grands où le sens de la responsabilité politique parmi les ministres a été développé complètement, ce qui rendrait peu sage et dangereuse une intervention du Gouverneur.

Je souligne ces mots, et je dis au honorables députés de la droite que leur attitude dans cette affaire est peu sage et dangereuse. Ils n'ont pas agi comme s'ils avaient eu le sens de l'immense responsabilité dont ils sont revêtus dans le moment. Je réfère maintenant à un autre ouvrage du même auteur, publié en 1924, de date plus récente et intitulé: The Constitution, Administration and Laws of the Empire; à la page 155 de cet ouvrage, je vois l'opinion suivante:

> Il pourrait paraître à première vue que la couronne devrait être libre de refuser la dissolution à un ministère défait, comme c'est le règlement dans les dominions, mais cela ne serait pas sage sans doute et à cause de la coutume invariable depuis le règne de Victoria, cela serait inconstitutionnel.

Et l'honorable ministre intérimaire établirait pour tous les temps, comme précédent définitif, que la prérogative du représentant de la couronne devrait être exercée dans tous les cas lorsqu'il le voudrait.

L'hon. M. MANION: Non, non, je n'ai pas dit cela.

M. GARLAND (Bow-River): C'est pourtant ce qui s'infère de ce qu'il a dit. Si mon honorable ami établit le précédent qu'il tente d'établir ce soir, il ne peut empêcher cette conséquence.

L'hon. M. MANION: Je dis simplement qu'il a le droit de le faire.

M. GARLAND (Bow-River): J'accepte l'attitude prise par l'honorable député et je fais entendre qu'elle est infiniment plus digne de lui que ne le serait l'interprétation possible de ses premières paroles. Je cite encore:

> Les électeurs sont la véritable autorité souveraine et les ministres qui conseillent la dissolution ont droit de faire juger leurs actes par les électeurs.

A la page 209, je trouve ceci:

L'usage constitutionnel dans les dominions n'a pas encore établi que, pour ce qui concerne la demande d'une dissolution, le gouvernement soit tenu de suivre le conseil ministériel, bien que certains signes indiquent l'adoption éventuelle de cette convention dans les circonstances d'un ordre très important. Il a été noté, en 1914, que sir R. Munro-Ferguson (aujourd'hui vicomte Novar) a accordé une seconde dissolution du parlement du Commonwealth à un ministère qui ralliait à peine une majorité dans la Chambre basse et ne comptait presque pas de représentants à la Chambre haute. Ses prédécesseurs avaient refusé des demandes antérieures de dissolution, donnant comme raison qu'on n'avait pas épuisé les possibilités de trouver un autre ministère capable de gouverner, sans déranger les électeurs; s'il s'était inspiré du même principe, la dissolution aurait pu être évitée; mais au lieu de cela, il s'est sagement conformé aux précédents anglais.

Et j'affirme qu'il eût été bien plus sage dans notre situation si on avait conseillé à Son Excellence de se conformer à l'usage constitutionnel établi.

Je viens de citer un volume publié en 1924, "The Constitution, Administration and Laws of the Empire", par A. Berriedale Keith.

Mlle MACPHAIL: Les sentiments sont sûrement ceux d'un patriote.

M. GARLAND (Bow-River): Oui. La présente question intéresse fatalement notre condition nationale et, pour ma part, je ne m'associerai à aucun recul qui prive le peuple de ce pays d'une parcelle de l'autorité qu'il a acquise. Tout honneur à sir Robert Borden, tout honneur à Arthur Meighen quand il a agi comme il l'a fait à la conférence impériale, et je suis persuadé que, si son attitude actuelle était celle d'alors, sa conduite ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui. Quelle est la cause de sa conversion? Faut-il la chercher dans les exigences politiques, dans le besoin pressant de réaliser quelque avantage pour le parti, ou dans quoi? Je ne m'explique pas le changement qui s'est opéré en lui. J'affirme que la majorité du public canadien va fortement désapprouver pareille conduite et qu'elle ne manquera pas de manifester cette désapprobation si des élections lui sont imposées sur cette question. Il n'y a pas l'ombre d'une chance de succès pour les honorables membres d'en face dans des élections contestées sur cette question; et ils n'osent pas en prendre le risque.

Nous avons une idée très confuse, monsieur l'Orateur, du statut de ces ministres intérimaires. Il n'existe pas d'autorité que je puisse consulter définitivement avec l'espoir d'en obtenir satisfaction complète touchant le statut constitutionnel ou légal d'un ministre intérimaire. Je ne sais absolument de quel côté me tourner quant aux renvois ou aux citations pour trouver une autorité qui me mette en mesure de déterminer définitivement quel est l'exact statut légal des honorables messieurs d'en face; mais en me frayant un chemin à travers ce maquis de discussion légale, je dois avoir recours aux textes mêmes de nos lois. Consultant le chapitre I des statuts revisés du Canada, de 1906, la loi d'interprétation, je trouve l'interprétation suivante des ministres et substituts:

...mots par lesquels il est donné ordre ou pouvoir à un ministre de la couronne de faire un acte ou une chose quelconque, ou qui de toute autre manière lui sont applicables à raison de son titre officiel, comprennent tout ministre agissant pour lui, ou, s'il y a vacance, tenant sa place par intérim en vertu d'un arrêté en conseil, et aussi ses successeurs dans sa charge et son substitut ou leur substitut légalement nommé.

Voilà la définition d'un ministre ou de quiconque entreprend ces fonctions.

M. CAHAN: L'honorable député veut-il dire que ce soit là la définition d'un ministre?

M. GARLAND (Bow-River): C'est l'interprétation.

M. CAHAN: N'est-ce pas la définition de certains statuts qui peuvent être appliqués à un ministre et partant à un ministre intérimaire?

M. GARLAND (Bow-River): Si mon honorable ami veut le décrire de cette manière-là, je n'y ai point d'objection. Les mots parlent d'eux-mêmes.

Voyons maintenant à l'article 4 du chapitre 4:

Les appointements des ministres ci-après mentionnés, membres du conseil privé du Roi au Canada, sont ainsi qu'il suit, savoir:

Telles sont les prescriptions du statut; le chiffre en a été relevé depuis en vertu d'une loi plus récente. Ausstitôt qu'il a été satisfait à cette interprétation, aussitôt qu'un homme devient ministre ou ministre intérimaire, sauf lorsqu'il est définitivement prescrit aux termes de l'arrêté du conseil en vertu duquel il est nommé ministre par intérim, qu'il ne doit toucher aucun traitement, aucun salaire, aucun émolument, en l'absence de cette déclaration de l'arrêté en conseil, nous ne pouvons que conclure, quelles que soient les assertions du contraire, que les dispositions statutaires s'appliquent et que le rang statutaire s'applique. Voyons un moment le chapitre 10 qui révèle la situation humiliante des honorables messieurs d'en face. Avant d'avoir terminé, je prouverai que, quel que soit le poste qu'ils occupent, ils sont en présence d'un

dilemme et qu'ils ne peuvent s'échapper. L'article 10 du chapitre 10 est ainsi conçu:

Indépendance du Parlement. Membre de la Chambre des communes.

Sauf ainsi qu'il est ci-dessous spécialement prescrits,—

(a) nulle personne qui accepte ou occupe une charge, une commission ou un emploi, d'une nature permanente ou temporaire, au service du gouvernement du Canada, à la nomination de la Couronne ou à la nomination de quelqu'un des fonctionnaires du gouvernement du Canada, auquel sont attachés un traitement ou salaire, ou des honoraires, gages, allocations, émoluments ou profits d'aucun genre; et nul shérif...

Et le reste.

...ne peut être élu député à la Chambre des communes ni ne peut y siéger ni y voter.

Je soutiens que les honorables membres de la droite, si le décret du conseil qu'ils prétendent régulier l'est en réalité, devraient remettre leur mandat. C'est là l'interprétation exacte de la situation. Mais ils ont prétendu que les circonstances étaient extraordinaires. Ils ont dit aux honorables membres de la gauche, à moi-même et à d'autres dans leurs discours dans cette Chambre: tout ce que nous voulons faire, c'est de former un ministère temporaire afin d'adopter à la hâte les crédits et les mesures législatives qui restent. Puisqu'ils nous exposent cette situation, il ne doit exister aucune alternative. Si cette alternative existe, ils doivent l'admettre.

Cette alternative existe-t-elle? A mon sens, du point de vue judiciaire, si les honorables députés de la droite décidaient de remettre leur mandat, ils ne pourraient obtenir la dissolution. Mais s'ils décidaient de remettre leur mandat, les honorables membres qui siègent à ma droite seraient appelés à remplir les banquettes ministérielles et à terminer les travaux de la session. Peuvent-ils le faire? J'ai songé à cette question hier et de nouveau ce matin. Les honorables membres qui siègent à ma droite ayant abandonné leurs portefeuilles, ayant abandonné les postes qu'ils occupaient depuis quelque temps et ayant pris place du côté de l'opposition, s'ils reprenaient les sièges qu'occupent en ce moment des membres du Conseil privé, leur position différerait-elle de celle des honorables députés de la droite aujourd'hui? On m'a applaudi jusqu'aux échos hier du côté ministériel lorsque je posai la question. J'ai reçu une réponse incomplète, mais j'ai tenté d'obtenir de nouveaux renseignements et je trouve maintenant, d'après le statut même, que si l'ancien ministère reprenait sa place sur les banquettes ministérielles pour terminer les travaux de la session, moins d'un mois après sa démission, il aurait plein pouvoir de gouverner, de faire adopter les crédits, et les mesures législatives, et de remplir toutes les autres fonctions du Parlement. Je cite l'article 13:

Lorsqu'une personne qui remplit la charge de président du Conseil privé, de ministre des Finances, de ministre de la Justice, de ministre de la Milice et la Défense, de Secrétaire d'Etat, de ministre de l'Intérieur, de ministre des Chemins de fer et des Canaux, de ministre des Travaux publics...

Et ainsi de suite pour toute la liste des ministres.

...ou quelque charge créée à l'avenir lui donnant le droit d'être ministre de la Couronne, et est en même temps député à la Chambre des communes se démet de sa charge, et, au cours du mois qui suit sa démission, accepte l'une desdites charges, elle ne rend pas ainsi son siège vacant à moins que l'administration dont elle faisait partie, n'ait démissionné et qu'une autre administration n'ait été formée et n'ait occupé lesdites charges.

Les honorables membres de la droite prétendent-ils qu'ils ont "occupé ces postes?" Dans l'affirmative, ils sont absolument tenus d'accepter les émoluments. Je leur dirai donc: ils sont en face d'un dilemme qu'il ne peuvent résoudre. Ils sont entrés dans un cul de sac qu'ils ont eux-mêmes préparés. Leur conseil de stratégie les a conduits dans un cul-de-sac. Si l'on en juge d'après le travail de la dernière session, le bureau de stratégie doit travailler en dehors des heures régulières.

Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement intérimaire, connaissant la complète inconstitutionalité de sa prosition, non seulement n'a pas droit à la dissolution, mais ne devrait pas en faire la demande, et s'il la demande, il ne devrait pas l'obtenir. Il s'agit de savoir si nous devons déclarer qu'au Canada le Gouverneur général possède des droits au-dessus de ceux du peuple, au-dessus de ceux du Parlement de ce pays, droits que ne possède pas le roi en Angleterre. L'honorable député d'York-Sud (M. Maclean) n'acceptera jamais cette doctrine, quelles que soient ses inclinations politiques. Je connais trop bien l'honorable député; je sais que, sur cette question, et je m'adresse à lui simplement pour lui rappeler ses responsabilités politiques, il votera avec nous. Autrement, il ne pourra se présenter avec honneur devant ses commettants après avoir lutté pendant plusieurs années sur cette question.

J'ai déclaré au début que M. Meighen n'a pas essayé de s'assurer la coopération de ce groupe. Pendant toute la session, sinon directement, par l'entremise de ses satellites, il nous a attaqués violemment; il a prétendu que notre groupe était sur le marché, que nous nous laissions corrompre, que nous marchandions notre influence, que nous nous sommes rendu coupables de presque tous les crimes qui puissent déshonorer ce Parlement.

Le très honorable monsieur du moins est logique. Il n'a pas tenté, à ma connaissance, d'obtenir notre coopération.

Nous sommes prêts, de toute façon constitutionnelle dans des circonstances conformes à la constitution, à accorder au chef de ce parti, pour un programme législatif d'ordre progressif, la même collaboration que nous avons consentie aux honorables députés siégeant à ma droite. En tant que groupe, nous sommes aussi dénués d'esprit de parti que nous l'étions en entrant dans la Chambre, il y a cinq ans. Si l'on en veut des preuves, Votre Honneur et mes collègues n'ont qu'à examiner la manière dont nous avons traité les questions de cette sorte ou les divers projets de loi et les suffrages que nous avons accordés à leur propos.

Je n'ai rien à ajouter. Je félicite le très honorable chef de l'opposition sur un point: il a appelé l'attention de la Chambre et du pays, dans les termes les plus éloquents, avec les phrases les plus convaincantes, par l'argumentation la plus logique, sur une des plus importantes questions qui se soient posées au pays et que, à mon sens, ait jamais eue à résoudre le Parlement où je siège depuis cinq ans. J'ai été si impressionné par le discours qu'il a prononcé hier soir que, à mon sens, il serait dans l'intérêt général de le laisser dans l'opposition pendant cinq ans. Si le très honorable député doit faire des discours de cette sorte, sa place est de ce côté-ci de la Chambre. Malheureusement, nous nous trouvons dans une situation qui ne peut être résolue que par l'une ou l'autre ce ces deux méthodes; mes honorables amis qui siègent à ma droite devraient revenir provisoirement aux affaires, ayant le pouvoir de dissoudre les Chambres, afin de terminer la besogne de la session; et, s'il était possible de s'entendre pour collaborer, tant mieux. Voilà la première méthode. L'autre est de considérer franchement l'état de choses existant. Il est suprêmement ridicule que le Parlement soit sans cesse gêné, rendu impuissant, garrotté et lié par le régime désuet des deux partis. J'affirme, monsieur l'Orateur, que la Chambre a le devoir de reconnaître que le régime des deux partis n'est plus possible au Canada. Il n'est plus désirable, car la pensée, les opinions économiques et l'éducation politique sont rendues à un point qui doit absolument empêcher le maintien de ce régime. Il est simplement absurde de soutenir qu'à propos de toute question débattue dans la Chambre, notre décision doive être déterminée par le fait qu'elle peut renverser le Gouvernement, sans que le Parlement ait le moins du monde le désir de censurer la politique générale du Gouvernement. A propos d'une seule question à l'étude dans la Chambre, on peut, en les menacant de la dissolution, forcer les députés à renier leurs principes et leurs doctrines. C'est une violation des droits des membres du Parlement; c'est une méthode subversive des droits du citoyen. Elle est contraire à la raison même, attendu qu'elle force des hommes à voter contre ce qu'ils croient convenable, afin de maintenir aux affaires un gouvernement qui agit à l'ordinaire dans l'intérêt général. Cela me semble si odieux que je ferai tout en mon pouvoir, maintenant et à l'avenir, pour faire disparaître cette anomalie de la vie politique canadienne.

Les honorables membres de la Chambre ont laissé passer une occasion extraordinaire, il y a quelques années, quand ils ont rejeté une motion rédigée en ce sens et présentée par le député de Calgary-Est de cette époque. Quelle qu'ait été la tournure d'esprit idéaliste et académique de cet homme, il a présenté cette fois-là, sans aucun doute, une motion d'ordre pratique et d'une portée considérable, car elle s'inspirait du principe qu'aucun gouvernement ne doit se démettre à la suite d'un scrutin adverse, à moins que ce scrutin ne soit suivi d'une motion de défiance. A mon sens, on devrait adopter ce principe définitivement et pour toujours. S'il était reconnu maintenant, nous ne nous trouverions pas dans une telle impasse. Le Parlement pourrait remplir ses fonctions, faire ce qu'exige l'intérêt général, éviter les élections quand elles ne sont pas évidemment nécessaires et administrer convenablement les affaires de l'Etat. L'intérêt général, le sentiment national, le patriotisme et la fidélité aux ancêtres qui ont soutenu pendant des sièces la lutte des prérogatives héritées du moyen-âge contre les droits de la démocratie exigent que la Chambre se déclare expressément opposée à tout agissement contraire à la constitution effectué à cause de conseils défectueux et demande avec fermeté la reconnaissance juridique du statut du Dominion.

L'hon. J. A. ROBB (Châteauguay-Huntingdon): Nous avons débattu cette question toute la journée et une partie de la nuit. Etant un profane, je ne me proposais pas d'examiner un point de droit constitutionnel tel que celui-ci; mais, puisque la droite demande à un médecin de parler au nom du Gouvernement, il me semble qu'un homme qui a administré les finances du pays pendant un certain temps peut parfaitement exposer le point de vue du contribuable canadien.

Nous pouvons, en toute sincérité, différer d'opinion sur la politique douanière du pays et sur le régime de nos voies ferrées. Nous pouvons différer d'opinion sur des questions telles que la préférence britannique ou le dégrèvement de l'impôt sur le revenu. Mais

comme Parlement, monsieur l'Orateur, nous pouvons certes être d'accord sur ce principe, qu'en ce Dominion, qui aujourd'hui même célèbre le soixantième anniversaire de la confédération, la population qui fournit les impôts pour acquitter notre dette considérable a le droit de savoir que son gouvernement a été constitué conformément à la constitution et que ceux qui perçoivent les impôts, que les encaisseurs d'impôts, sont responsables au pays. Déjà les honorables députés de la droite sont sollicités d'adjuger des contrats, et on leur demande des faveurs. La population du Canada n'a-t-elle pas alors le droit de savoir si ces messieurs détiennent ou non le pouvoir conformément à la constitution?

Je n'ai rien à reprocher au caractère des honorables députés qui prétendent constituer le Gouvernement. Tous ont fait preuve à mon égard de beaucoup de condescendence et de courtoisie et personnellement je n'ai aucun reproche à leur faire. Mais je soutiens que ces messieurs se doivent à eux-mêmes et au pays de voir à ce qu'ils détiennent régulièrement le pouvoir. Mon joyeux ami (sir Henry Drayton) m'a aidé dans bien des passes difficiles, et, cet après-midi encore, il a reconnu lui-même que nous n'avions pas un Gouvernement régulièrement constitué.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Régulièrement constitué, quoique temporaire.

L'hon. M. ROBB: J'ai pris note de ses paroles, et il peut les revoir dans le Hansard. Il a reconnu que nous n'avions pas un Gouvernement constitué conformément à la constitution.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Temporaire, mais régulier.

L'hon. M. ROBB: Si je l'ai bien compris, il a même laissé entendre que nous n'avions pas de Gouvernement du tout. Maintenant, monsieur l'Orateur, cette question se résout dans un dilemme. Si les honorables députés de la droite détiennent régulièrement le pouvoir en qualité de ministres de la couronne, ayant été assermentés, ils n'ont pas le droit de paraître dans la Chambre tant qu'ils n'ont pas été réélus. S'ils n'ont pas été assermentés régulièrement, alors nous n'avons pas de Gouvernement. Comme j'ai le sentiment que la Chambre a débattu cette question assez longuement, et que nous devons avoir une décision, j'ai l'honneur de proposer appuyé par l'honorable député de Melville (M. Motherwell):

Que les actes accomplis dans cette Chambre par les honorables députés qui ont rempli les fonctions de ministres de la Couronne depuis le 29 juin 1926, à savoir, les honorables députés de York-Ouest, Fort-William, Vancouver-Centre, Argenteuil et Wellington-sud, et l'honorable député senior d'Halifax, constituent une violation et une infraction des privilèges de cette Chambre pour les raisons suivantes:

1. Que lesdits honorables députés n'ont pas le droit de siéger dans cette Chambre, et auraient dû cesser d'y occuper leurs sièges, s'ils remplissent leurs fonctions en qualité d'administrateurs des divers départements qui leur ont été distribués par arrêtés ministériels.

2. Que s'ils ne remplissent pas ces fonctions légalement, ils n'ont pas le droit de contrôler les affaires du gouvernement dans cette Chambre et de demander des subsides pour les départements dont ils prétendent être les ministres suppléants.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'en appelle au règlement. En premier lieu, je désire faire remarquer que d'ordinaire les motions comportent un avis de deux jours. Votre Honneur peut décider que cette motion est d'une nature si extraordinaire, toutefois, qu'il n'est pas besoin d'en donner avis, et je ne m'oppose pas à ce que Votre Honneur en décide ainsi. Je me contente d'en appeler au règlement, et quoique nous ne mettions pas d'insistance à avoir un avis pour une affaire de ce genre, le moins que mon honorable ami aurait pu faire, c'eût été de me faire parvenir une copie de la motion qu'il a proposée. Dans les circonstances, je ne persiste pas du tout à en appeler au règlement.

M. l'ORATEUR: Je veux être bien précis sur ce sujet. Dois-je comprendre qu'on en a appelé au règlement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai déclaré ce qu'était mon appel à l'ordre; j'ai signalé le manque de courtoisie que l'opposition vient de commettre en ne nous procurant pas une copie de cette motion, et j'ai retiré tout appel au règlement.

M. l'ORATEUR: Mais pour procéder régulièrement...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai de plus fait remarquer que vous pouviez décider que cette motion ne déroge pas au règlement et continuer.

M. l'ORATEUR: Cette motion est conforme au règlement. En vertu de la règle 40 de Beauchesne, on trouvera ce qui suit:

En règle générale, toute motion proposée à la Chambre exige un avis, à moins qu'elle ne soit d'une nature formelle ou non-contentieuse, ou qu'elle soulève une question de privilège, ou qu'elle relève des règles 35, 36, 39 et 41.

Il y a un instant, je citais au ministre intérimaire de la Justice (M. Guthrie) la page 302 contenant les mêmes termes dans Bourinot. C'est là une des motions qui peuvent être proposées sans avis.

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est): Avant que la Chambre enregistre son vote sur cette motion, je voudrais parler peu de temps sur les questions qu'elle soulève. Hier, la Cham-

bre a écouté un long discours enflammé du chef de l'opposition (M. Mackenzie King) sur la question constitutionnelle, et, en passant, je voudrais faire remarquer à la Chambre que le rappel au règlement amené par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) n'est pas du tout une question constitutionnelle.

La question posée par l'honorable député de Québec-Est, c'est que les ministres suppléants ayant été nommés validement à des charges rétribuées de la Couronne, leurs sièges à la Chambre se trouvent vacants et leurs votes récents doivent être rayés des Débats. Comme de raison, c'est un point de vue tout à fait différent de celui qu'exposait hier le très honorable chef de l'opposition.

M. l'ORATEUR: Je demande au sergent d'armes adjoint d'assurer le maintien de l'ordre dans les corridors. Je ne puis entendre le député qui a la parole, bien qu'il soit tout près de moi.

M. BURY: Je disais, monsieur l'Orateur, que la question de privilège posée par l'honorable député de Québec-Est diffère absolument de celle qu'a posée hier et aujourd'hui le chef de l'opposition. Celui-ci a prétendu qu'en fait les ministres suppléants n'ont pas été validement nommés, et, donc ont droit d'occuper leurs sièges. Leurs sièges ne sont pas vacants et leurs votes sont tout à fait réguliers.

Je n'entends pas m'attarder longtemps aux discours prononcés hier et aujourd'hui par le chef de l'opposition, d'abord parce que ce sont des critiques adressées à Son Excellence le Gouverneur général pour son refus de lui accorder une dissolution du Parlement. Ces critiques sont motivées,—la députation entière et tous les électeurs le savent, j'en suis sûr,—par la considération du tort que ce refus peut lui causer à lui et à son parti. Je ne suppose pas que personne ne se fasse d'illusion de croire que la raison de cette éloquence et de cette indignation passionnées soit un principe élevé de droit constitutionnel, ou le souci de défendre les libertés du peuple. Toute la question se résume aux répercussions de la chose sur lui et son parti et sur leurs espoirs de vaincre, quels qu'ils soient, aux prochaines élections générales. Je n'ai pas besoin de défendre le Gouverneur général; Son Excellence n'a pas besoin d'être défendue par l'Assemblée, encore moins par un simple député.

L'autre raison pour laquelle j'entends ne pas m'occuper longuement de l'un ou l'autre des discours du chef de l'opposition, c'est que les deux étaient des critiques contre le très honorable premier ministre (M. Meighen), et je suis enclin à croire que le premier ministre n'a pas besoin d'être défendu par un simple député de cette Assemblée. Je me rappelle un incident qui est arrivé quelque part en Angleterre. Une ménagerie ambulante attirait l'attention de quelques jeunes garçons. Ils agaçaient le lion dans sa cage et quelques-uns des spectateurs s'indignaient de leur cruauté et cherchaient à y mettre un terme. Enfin, quelqu'un finit par dire: "Ouvrez la porte et laissez-le sortir; il y mettra fin lui-même." En mon for intérieur, j'ai l'impression que, lorsque le premier ministre reviendra à la Chambre et que la porte sera ouverte, pour ainsi dire, et qu'il lui sera donné de se faire entendre à son siège, il sera très en état de se défendre contre les accusations et les assertions relatives au conseil qu'il a donné à Son Excellence, ou à la ligne de conduite qu'il a suivie depuis quelques jours.

J'aimerais à rappeler au chef de l'opposition un événement survenu il y a quelques mois seulement et encore frais dans la mémoire de quelques-uns d'entre nous. Je ne sais s'il est encore frais dans la mémoire de ses partisans ou dans la sienne; il est parfois commode de ne pas avoir une mémoire trop fidèle. Le chef de l'opposition a fait état, avec un très grand effet, à mon avis, et de l'avis des siens, sans doute, de l'énormité commise par le premier ministre en induisant le Gouverneur général en erreur par un mauvais conseil. Je tiens à rappeler à cette Assemblée ce qui est arrivé avant le mois de janvier dernier et le commencement de janvier dernier. La députation se rappellera que le 8 janvier, celui qui était alors ministre de la Justice et leader de l'Assemblée (M. Lapointe) a prononcé un discours que l'on trouvera à la page 21 des Débats, où il exposait en ces termes l'attitude de son chef alors sans siège:

> Le Gouvernement s'est réuni le plus tôt possible après le jour des élections, et, étude faite de la situation créée par le résultat, le très honorable chef du Gouvernement a donné son avis à Son Excellence...

Quel était cet avis? Voici la suite du discours:

> ...et dans une déclaration de sa part, parue dans l'*Ottawa Journal*, le 5 novembre, il disait:
>
> "Après plusieurs entrevues avec Son Excellence, au cours desquelles nous avons discuté à fond la situation créée par les récentes élections générales et tous les partis à prendre proposés, j'ai assumé la responsabilité de conseiller à Son Excellence de convoquer le Parlement à la date la plus rapprochée possible pour établir l'attitude des représentants parlementaires touchant la très importatnte question que pose la composition numérique des divers partis politiques."

Tel était le conseil donné par le premier ministre d'alors à Son Excellence touchant la conduite à tenir. Voici l'avis paru dans l'*Ottawa Journal* du 5 novembre:

> Son Excellence a daigné suivre cet avis.

Certes, les termes de cette déclaration rédigée par le premier ministre d'alors et publiée comme version officielle de l'avis donné à Son Excellence sont assez clairs. Je me suis permis de le rappeler, il y a quelques mois, à l'occasion du débat sur l'adresse, le premier ministre, d'après ses propres paroles, avait conseillé la convocation de la Chambre afin de lui demander quel était, à son avis, le parti le plus apte à prendre la direction des affaires, celui que dirigeait le premier ministre d'alors ou celui dirigé par le chef de l'opposition. Son Excellence suivit ce conseil.

Le même jour et dans le même discours, le ministre de la Justice et leader de la Chambre ajoutait:

Nous étions justifiables de continuer en fonction et de convoquer le parlement, et de demander à ce parlement de choisir son exécutif.

Puis, le 11 janvier, au cours du même débat, le solliciteur général (M. Cannon) parla dans le même sens. Il dit:

La question à résoudre est très simple. En premier lieu, il s'agit de savoir si le Gouvernement avait le droit de convoquer les Chambres; en second lieu, est-il fondé à appeler les représentants du peuple à décider si le présent cabinet doit rester en pouvoir ou si un autre ministère doit être constitué?

Plus loin, dans le même discours, l'on nous dit que Son Excellence devait être conseillée. Sur quel point? Son Excellence ne pouvait être conseillée que sur un point, à savoir qui serait le chef du Gouvernement, qui serait premier ministre, qui serait le conseiller du Gouverneur général. Le solliciteur général d'alors disait:

A présent, comme j'ai tenté de le prouver, le premier ministre a dû faire face à une situation nouvelle, et non seulement une situation nouvelle mais une situation difficile. Un homme doué d'une suffisance ordinaire aurait pu croire qu'il possédait assez d'expérience, assez de jugement et assez de perspicacité personnelle pour aviser Son Excellence, mais le premier ministre a adopté une attitude différente. Il a dit: "Il n'appartient pas à un seul homme au pays, quelque exalté que soit son poste, de régler une situation aussi nouvelle et aussi difficile. Je vais la faire régler par le tribunal le plus grand, le plus élevé et le plus compétent du pays et, au lieu de donner mon opinion personnelle, je vais demander une décision aux deux cent quarante-cinq représentants du peuple."

Durant la même séance, un honorable député dont le nom du comté m'échappe en ce moment, développant la même idée, posant le même principe, exposant les mêmes raisons à l'appui de la convocation du Parlement et de l'intention du premier ministre, disait que le premier ministre déclarait qu'il ne continuerait pas en fonction, qu'il lui fallait d'abord consulter la Chambre. Voilà qui est simple et clair. Et que fait-il? Tout en conseillant ainsi Son Excellence, tout en lui donnant cet avis, qu'elle accepte et auquel elle donne suite,—abusant j'ose dire de la confiance de Son Excellence,—il ne s'en tient pas à l'objet et au plan qu'il lui a exposés et qui ont reçu son assentiment. Il ne demande pas à la Chambre de dire qui sera le chef du Gouvernement, le premier fonctionnaire de la couronne. Non, il présente un discours du trône. Tout en disant ce qu'il dit, tout en tenant le langage que j'ai cité, il présume qu'il va rester en fonction. D'une part, il dit ce n'est pas à moi à rester en fonction; ce n'est pas à moi à dire à Son Excellence qui doit lui servir de conseil, qui doit être son premier conseiller. Et tout aussitôt, il présente un discours du trône affirmant ainsi son intention de rester premier ministre, premier fonctionnaire de la couronne. Le premier ministre lui-même déclarait alors que le Gouvernement n'interpréterait pas l'élection du président comme une invitation à continuer en fonction, et tout aussitôt il affirmait, en présentant un discours du trône, l'intention de son Gouvernement de rester au pouvoir. Etant donné ces faits, la Chambre n'a-t-elle pas raison de dire, et cette conclusion ne doit pas être difficile à déduire, qu'il sied peu au très honorable député qui s'est conduit ainsi à son égard le 8 janvier, de parler de mauvais conseils donnés à Son Excellence, et encore bien moins de manquement au devoir et à la dignité, et, pour ainsi dire, d'abus de la confiance de Son Excellence.

Autre point, maintenant. La troisième raison pour laquelle je ne discute pas les discours prononcés hier soir et aujourd'hui par le chef de l'opposition, c'est que ni l'un ni l'autre ne se rapporte à la question de privilège soulevée par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). Comme je l'ai expliqué il y a quelques instants, la question de privilège soulevée par cet honorable député était que la nomination de ces ministres intérimaires était valide et que, par conséquent, leurs sièges étaient devenus vacants. Eh bien, en réalité, le leader de l'opposition a prétendu hier et aujourd'hui que les ministres n'ont pas été régulièrement nommés,—c'était certainement son attitude hier,—qu'ils n'avaient pas prêté le serment d'office et qu'ils n'avaient pas qualité pour diriger les départements dont ils étaient les ministre intérimaires.

Je n'insisterai pas sur le discours de l'ex-solliciteur général (M. Cannon), excepté sur un point. Au début de ses observations, il a voulu expliquer si clairement la loi constitutionnelle que tous, même ceux qui ne sont pas avocats, pussent comprendre les principes en jeu. Il n'avait prononcé que quelques phrases que nous étions déjà portés à dire: "Vous faites mieux de ne pas continuer. Nous pen-

[M. Bury.]

sions connaître quelque chose de la loi constitutionnelle, mais si vous poursuivez vos commentaires, nous croirons que nous n'en savons rien". Loin d'avoir rendu clairs les principes de la loi constitutionnelle en jeu, il les a plutôt obscurcis.

Quelques mots maintenant au sujet du point soulevé par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). Qu'il me soit permis de présenter son argument dans un langage aussi clair, simple et concis que possible. Voici: les ministres intérimaires, en réalité, avaient été nommés d'une façon valide,—et voici la seconde prémisse—à une fonction rétribuée par la couronne, et,—troisième prémisse,—comme tous les membres nommés à une fonction rétribuée par la couronne, abandonnent leurs sièges de ce fait, ainsi les ministres intérimaires avaient abandonné leurs sièges, n'étaient pas dûment présents à la Chambre, y assistaient en étrangers, et les votes qu'ils avaient donnés depuis deux ou trois jours sur des motions présentées à la Chambre n'étaient pas acceptables et devaient être enlevés des Procès-verbaux.

Des VOIX: Très bien, très bien!

M. BURY: Mes honorables amis sont libres d'applaudir la clarté de cet argument. Il ne s'agit pas de savoir s'il est clair mais s'il est juste. S'il est erroné, plus il sera clair, pire il sera. Si c'est un mauvais argument, vous pouvez le rendre plus obscur afin que personne n'en comprenne un mot. Je vais le rendre si clair que tous les membres de la Chambre comprendront ce qu'il signifie. Voici: d'abord, que la nomination de tous les ministres est valide; deuxièmement, qu'ils ont été nommés validement à des fonctions rétribuées par la couronne; troisièmement, qu'ils ont de ce fait abandonné leurs sièges à la Chambre parce que c'était une conséquence nécessaire en acceptant une fonction rétribuée par la couronne. Très bien. Examinons le point et les diverses prémisses ou parties constituantes. Si c'est exact, la masse d'arguments invoqués hier et tendant à attaquer la validité des nominations ne valent rien. Il n'y a rien dans l'argument de l'honorable député de Québec-Est. si les nominations n'étaient pas valides, et il n'y a rien non plus dans celui du leader de l'opposition. en ce qui concernait la validité ou l'invalidité des nominations, si elles étaient valides. Par conséquent, je crois que nous pouvons fort bien laisser au représentant de Québec-Est le soin de répondre à son chef, le leader de l'opposition.

Mais examinons plus soigneusement et plus clairement les points impliqués. D'abord, comme je l'ai dit, on suppose que la nomination de chaque ministre intérimaire est invalide; deuxièmement que c'est une nomination à une fonction rétribuée par la couronne. Maintenant avant de passer au point suivant, —à savoir si c'est une fonction rétribuée par la couronne,—je dirai qu'on a invoqué un autre point, un argument auxilliaire, c'est-à-dire que la nomination fût valide ou non, aucun serment n'a été prêté et que, par conséquent, quand même la nomination serait valide, les ministres n'avaient pas le pouvoir d'agir et n'avaient pas le droit de demander à la Chambre de voter aucune somme ou aucun crédit, ni de s'arroger aucune prérogative. Je discuterai cela tout à l'heure.

Je passe à la question de la nature de la nomination, à savoir si c'est ou non une fonction rétribuée par la couronne. L'argument que la fonction de ministre intérimaire en est une qui est rétribuée par la couronne est fondé entièrement sur la loi d'interprétation. L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a lu à la Chambre l'article sur lequel il repose. C'est l'article 31, et la paragraphe (*l*) est ainsi conçu:

...les mots par lesquels il est donné ordre...

Et je désire que mes honorables amis écoutent le texte avec attention:

...les mots par lesquels il est donné ordre ou pouvoir à un ministre de la couronne de faire un acte ou une chose quelconque, ou qui de toute autre manière lui sont applicables à raison de son titre officiel, comprennent tout ministre agissant pour lui, ou, s'il y a vacance, tenant sa place par intérim en vertu d'un arrêté en conseil, et aussi ses successeurs dans sa charge et son substitut ou leur substitut légalement nommé.

Or, les mots essentiels dans l'article en question sont les suivants:

Ou qui de toute autre manière lui sont applicables à raison de son titre officiel.

Je répète:

Les mots par lesquels il est donné ordre ou pouvoir à un ministre de la Couronne de faire un acte ou une chose...

Et ainsi de suite. Et maintenant, l'article de la loi en vertu duquel un ministre de la couronne a droit à son traitement se trouve au chapitre 4 des Statuts revisés du Canada; l'article 4 est ainsi conçu:

Les appointements des ministres ci-après mentionnés, membres du Conseil privé du Roi au Canada, sont ainsi qu'il suit, savoir:

Au ministre de la Justice et Procureur général, $7,000 par année.

Et ainsi de suite. Le texte de ce statut, l'article 4 du chapitre 4 attachant des appointements à des fonctions, ne saurait être assimilé à des mots par lesquels il est donné ordre et pouvoir à un ministre de la couronne de faire un acte ou une chose; de sorte que la première

partie de cet article n'a rien à faire avec la question en discussion. Cependant, nous relevons dans cet article les mots suivants:

Ou qui de toute autre manière lui sont applicables à raison de son titre officiel, comprennent tout ministre agissant pour lui, ou, s'il y a vacance, tenant sa place par interim.

Et ainsi de suite. Or, on peut faire valoir, étant donné que l'article 4 du chapitre 4 attache des appointements aux fonctions d'un ministre de la couronne, il attache également un traitement avec fonctions, ou à la situation ou aux devoirs d'un ministre intérimaire, car les mots qui attachent des appointements aux fonctions de ministre s'appliquent à lui à raison de son titre officiel. Voilà le raisonnement. Voici ma réponse: en premier lieu, c'est là une base très fragile pour appuyer toute cette vaste superstructure constitutionnelle. Mes honorables amis extraient d'un statut quatre ou cinq mots d'une portée générale et étendue et, sur ces quelques mots, ils édifient une vaste superstructure constitutionnelle; ils soutiennent que les appointements attachés aux fonctions de ministre de la couronne doivent être compris, au sens de ces mots, comme l'étant également aux fonctions de ministre intérimaire. Je tiens à ce que cette Chambre se rende bien compte de la fragilité des fondations sur lesquelles repose l'échafaudage des raisonnements d'un ministre de la couronne comme tel,—c'est-à-dire que les mots sont applicables au ministre à raison de son titre officiel.

Pour moi, c'est donner une interprétation juste au statut que de dire que ces mots pourraient être supprimés par l'application du principe universellement reconnu de l'interprétation légale que l'on dénomme la règle *ejusdem generis*. C'est-à-dire, pour parler plus simplement, que lorsque l'on rencontre, dans un texte des mots d'une portée étendue, d'une portée si générale en apparence qu'ils peuvent embrasser toutes les circonstances et toutes les éventualités possibles; si en regard de ces mots il s'en trouve d'autres d'une portée plus particulière, ces derniers tendent à annuler ou à amoindrir la portée générale et l'application de ceux qui suivent. Or, quels sont les mots qui précèdent immédiatement ces mots d'une application étendue? Ce sont ceux-ci: "Les mots par lesquels il est donné ordre à un ministre de la couronne". C'est-à-dire qui lui disent quelles sont ses fonctions. En second lieu, "les mots par lesquels il est donné pouvoir à un ministre de la couronne", c'est-à-dire qui lui disent quels sont ses pouvoirs. Voici les deux choses essentielles qu'un ministre a besoin de savoir: premièrement, quelles sont ses fonctions et secondement, quels sont les pouvoirs dont il est revêtu pour accomplir ses fonctions. Voilà ce que décrit la loi. Les fonctions attachées au titre de ministre de la couronne sont les mêmes que celles que comporte celui de ministre intérimaire, et, il en est de même des pouvoirs dont il est revêtu afin de remplir ses fonctions, peu importe qu'il soit ministre ou ministre intérimaire pour l'nstant. Cependant, à la suite de ces mots spécifiques et particuliers, nous avons les mots d'une portée très étendue "ou qui de toute autre manière lui sont applicables à raison de son titre officiel". Je le répète, ces mots sont d'une portée très étendue et il faut qu'il en soit ainsi pour comprendre les bénéfices et la jouissance des appointements de ministre. Il faut que le sens de ces mots soit très large pour qu'on comprenne par là qu'un ministre intérimaire provisoire doit toucher les mêmes appointements qu'un ministre en fonctions, en occupation des fonctions et en possession d'un portefeuille. Cependant, ces mots d'une portée générale sont tempérés par les mots spécifiques et d'un sens plus étroit que les précédents; ils ne s'appliquent donc qu'à ses fonctions et à ses pouvoirs sans viser en rien les émoluments.

En quoi ces articles du statut pourraient-ils renforcir l'attitude qu'adoptent mes honorables amis? En somme, ce n'est qu'une déduction qui s'appuie sur le principe de l'interprétation de la loi. De fait, d'après les déclarations qu'ont faites ici les honorables membres qui ont pris la parole aujourd'hui, il n'a jamais été attaché d'appointements aux fonctions de ministre intérimaire, sauf en vertu de quelque disposition particulière. On a cité maints exemples à cet égard et l'on nous a assuré que ces fonctions n'avaient jamais été rétribuées. L'honorable député de Québec-Est (l'honorable M. Lapointe), l'a déclaré; un ministre intérimaire ne touche aucun traitement, à moins d'incorporer dans le décret du conseil qui le nomme des mots spécifiquement contraire à cet effet.

Nous avons eu plusieurs ministres intérimaires et jamais on n'a cité à la Chambre le cas d'un ministre intérimaire ayant un traitement attaché à ses fonctions, simplement parce qu'il était ministre intérimaire, mais il y a eu des cas et des cas cités à la Chambre où des ministres intérimaires ont été nommés, ont détenu un portefeuille et agi pendant des semaines et des mois en vertu d'un ordre du conseil ne contenant aucune clause d'exception, ou sans termes d'exception, comme on l'a suggéré, mais qui simplement nommaient un député ministre intérimaire de la couronne et n'ajoutaient pas "sans traitement" ou "sans émoluments". Conséquemment, nous avons tout d'abord un principe général d'interprétation qui favorise une limite à l'étendue de l'application de ces mots en interprétant la loi. Nous avons ensuite le fait de l'usage établi depuis

[M. Bury.]

longtemps et, d'après lequel les ministres intérimaires ne touchaient pas de traitement simplement parce qu'ils sont ministres intérimaires. En troisième lieu, nous avons des exemples de nominations et l'on en a fait trois: la nomination du ministre de la Défense de l'époque, l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Macdonald); la nomination du sénateur Dandurand et le cas d'un autre ministre intérimaire. Ces trois ministres intérimaires ont été nommés par décret du conseil où les mots "sans traitement" ne se voient pas. Ces ministres ont été nommés par l'ancien gouvernement, précisément par ceux qui, aujourd'hui, ont soulevé cet argument. Cette réserve que constituent les mots "sans émoluments" ne se trouvait pas dans le décret du conseil, et cependant ces ministres siègent et sont en fonctions. On ne les déclare pas inaptes à gouverner, il n'y a pas de cataclysme et la constitution britannique ne se trouve pas modifiée. On n'insulte pas à l'honneur du Canada et l'on ne tente en aucune façon de porter atteinte à la liberté des sujets. La grande charte ne voit pas ses qualités contestées, elle jouit de la plénitude de ses droits, mais du moment où cette chose, qui a été accomplie trois fois de suite par l'ancien gouvernement, est faite par le gouvernement actuel, les fondations mêmes de la justice sont ébranlées et son temple, comme celui de Dagon, s'écroule. Il n'y avait certainement pas besoin de tout cela pour démontrer qu'il ne s'agit que d'une tactique politique, tout autant d'une tactique politique que dans le cas de la motion d'hier. Je puis dire à l'honorable député de Bow-River (M. Garland) qu'il n'y avait pas un seul fait, en ce qu'il s'agit de faits, qui n'était pas connu de lui quand il a voté sur la motion repoussée hier. Hier, lui, ou quelque autre orateur de ce coin de la Chambre, a dénoncé la motion comme étant une tactique politique, et rien d'autre. Tout le monde sait qu'elle était imprégnée d'un bout à l'autre de l'idée du tarif ou de ce qu'on disait être une protection de plus en plus élevée; cependant, ils l'ont répudiée parce que c'était une tactique politique, et ils avaient raison.

La Chambre n'était pas saisie de la question du tarif. Quand cette question sera mise en discussion, le moment sera opportun pour les honorables députés d'indiquer leur attitude sur cette question. Si le gouvernement actuel est au pouvoir et si la Chambre est en session, l'an prochain quand la question du tarif sera soulevée, lors de la discussion du budget, les membres du parti progressiste auront amplement l'occasion de déclarer s'ils aideront le Gouvernement ou lui résisteront; s'ils le maintiendront au pouvoir, peut-être, ou s'ils le forceront à y renoncer. Mais les honorables députés ont été bien avisés d'apprécier la motion d'hier à sa juste valeur et de faire partir le piège qu'on leur tendait.

La tactique de cet après-midi est peut-être plus politique que celle d'hier. En ce qui regarde la question du serment, les honorables députés de la gauche ont prétendu vigoureusement que nous allions violenter des principes politiques et des droits constitutionnels, si nous laissions gouverner des ministres de la couronne qui n'ont pas prêté le serment d'office. En passant, on me permettra de faire allusion un moment aux fausses analogies dont le solliciteur général (M. Cannon) s'est servi dans son discours. C'est un artiste consommé dans l'art de parler de choses qui n'ont pas trait au sujet, dans l'art de faire de la comédie à spectacle, qui n'a aucun effet sur quiconque comprend les principes en jeu ou suit son raisonnement. Permettez-moi d'appeler l'attention de la Chambre sur les arguments qu'il a employés: nous ne pouvons permettre à ces députés d'agir comme ministres intérimaires parce qu'ils n'ont pas prêté serment. Même le greffier de cette honorable Chambre ne peut remplir ses fonctions sans prêter un serment solennel. Nous, membres de la Chambre, avons prêté serment. Je puis me les imaginer se gonflant la poitrine en se disant les uns aux autres: nous ne sommes pas comme ces indignes ministres intérimaires qui tentent de remplir leurs devoirs sans prêter serment.

Tous les ministres intérimaires ont prêté le serment des membres du Conseil privé et c'est celui qui compte pour permettre d'agir comme ministre. Que la Chambre me permette de lui citer ce passage que je trouve à la page 194 du deuxième volume de l'ouvrage de Todd:

> En outre, le fait de confier, lorsque l'occasion se présente, une place dans le cabinet à un membre de l'une ou l'autre Chambre, sans lui attribuer de ministère, n'est pas contraire au principe de la responsabilité ministérielle.

Ecoutez bien ceci:

> Les ministres de la couronne sont responsables en leur qualité de membres du Conseil privé et non comme membres du cabinet, celui-ci, comme institution distincte, n'existant pas d'après la loi.

En d'autres termes, le serment essentiel est celui de membre du Conseil privé et c'est celui qu'ont prêté nos quatre honorables collègues dont on conteste aujourd'hui les pouvoirs. La chose est absolument conforme à l'avis que la Chambre a reçu indirectement et à l'information donnée à la Chambre par le greffier du Conseil privé, M. Lemaire. La

Chambre a pris connaissance de la déclaration du greffier du Conseil privé, disant que la procédure suivie pour la nomination de nos honorables collègues était la même que celle qu'on a toujours adoptée depuis trente-cinq ans. Son adjoint est du même avis. Puis le leader de la Chambre nous a cité l'opinion du sous-ministre de la Justice qui dit que les nominations sont absolument régulières et conformes à la procédure qui a toujours été suivie et qu'au bout du compte on ne peut découvrir aucune loi exigeant le serment d'un ministre sans portefeuille. Si j'ai tort, l'on voudra bien me reprendre.

L'hon. J.-H. KING: L'honorable député veut-il se mettre en marge de la loi?

M. BURY: Si mon honorable collègue veut bien m'écouter, il va me comprendre. Je dis que le leader de la Chambre nous a cité une opinion du sous-ministre de la Justice disant que les nominations sont absolument valables et conformes à la procédure qui a toujours été suivie. Je ne doute pas que si les rôles avaient été renversés, et que si notre honorable collègue de Québec-Est (M. Lapointe) eut été ministre de la Justice, la réponse du sous-ministre aurait été absolument identique et l'on aurait vanté sa sagesse; on en aurait fait un vrai Solomon. Mais parce qu'il en est autrement et que notre honorable collègue de Québec-Est n'est plus ministre de la Justice, les conclusions juridiques de son sous-ministre, qui sans doute étaient incontestables de son temps, doivent être aujourd'hui mises en doute. Je dis que ces deux fonctionnaires assurent à la Chambre qu'on ne peut découvrir aucune loi exigeant d'assermenter un ministre intérimaire sans portefeuille ou un ministre avec portefeuille, mais que pour ce dernier la prestation du serment est devenue une coutume. Pas une loi, mais une coutume. Dans le cas des ministres intérimaires, ce n'est ni la loi, ni la coutume. Voilà la situation. Donc, pourquoi dire que leur nomination est nulle et que l'exercice de leurs pouvoirs est irrégulier parce qu'ils n'ont pas prêté le serment d'office, lorsqu'en réalité ni la loi ni l'usage n'exigent un serment des ministres intérimaires et que la chose ne s'est jamais faite.

L'ex-solliciteur général a pensé pouvoir expliquer le cas de ce ministre qui dans le propre cabinet dont il faisait partie n'avait pas prêté le serment. Il y avait, dit-il, un certain nombre de ministres qui avaient été assermentés et par conséquent tout était régulier, même s'il y en avait sur le nombre qui ne l'avaient pas été. Si j'ai bien compris son raisonnement, il a parlé de la solidarité du cabinet. Je prétends que lorsqu'on parle de la solidarité du cabinet l'on veut dire que ses membres sont solidairement responsables. Si l'un d'eux fait mal, comme la chose est arrivé dans le dernier gouvernement, le cabinet doit tout entier en porter la responsabilité; voilà ce qu'on entend par la solidarité du cabinet. Mais l'on ne peut pas prétendre que si le serment d'office est nécessaire à un, deux, trois et quatre ministres du cabinet, le cinquième peut se dispenser de le prêter parce qu'il y en a déjà quatre qui l'ont prêté avant lui. C'est l'argument le plus absurde que j'ai encore jamais entendu. Pour un ministre du cabinet, le serment est une chose personnelle, se rapportant à sa propre administration du département qu'il dirige et il est vraiment extraordinaire de prétendre que l'on peut se dispenser de faire prêter le serment dans un cas particulier simplement parce que d'autres membres du cabinet l'ont prêté.

La vérité, c'est que cette Chambre sait très bien, comme, j'en suis sûr, le public s'en rendra compte à la lecture du compte rendu, que tout cela n'est que du camouflage, une fausse manœuvre à laquelle l'opposition a recours pour reprendre le pouvoir. Les honorables députés se cramponnent à cette idée du pouvoir avec une tenacité digne d'une meilleure cause et font fi de toute dignité que devrait observer le gouvernement de ce pays, sinon pour lui-même, du moins pour le peuple qu'il représente, ainsi que pour les autres dominions de l'empire dont il est un des éléments, car toute flétrissure infligée à l'honneur du Canada par suite de l'absence de dignité dans son Parlement et chez ses principaux ministres a sa répercussion sur tout l'empire britannique.

M. POULIOT: L'honorable député proposerait-il l'abolition du serment dans les trois divisions du pouvoir exécutif?

M. BURY: Je ne veux l'abolition d'aucun serment, mais mes honorables amis d'en face veulent que la loi exige un serment là où elle ne le prescrit pas. C'est précisément ce en quoi nous différons d'opinions. A mon humble avis, et je le dis avec conviction bien que je ne fasse partie de la Chambre que depuis peu, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King), lorsqu'il était premier ministre, aurait dû, après avoir constaté qu'on ne lui accorderait pas la dissolution, revenir en Chambre et continuer ses fonctions. Pourquoi n'a-t-il pas fait cela? Il ne pouvait, a-t-il dit, diriger les affaires efficacement et avec dignité, mais c'est ce qu'il a fait dans des conditions en tous points identiques, sauf l'exception dont je parlerai dans un instant. Depuis le 8 janvier jusqu'au 29 juin, le très honorable député a détenu le pouvoir sans s'apercevoir qu'il ne pouvait s'y maintenir

effectivement et utilement avec dignité. S'il a pu, soit lui-même ou par l'intermédiaire de ses délégués, expédier les travaux de la Chambre du 8 janvier au 29 juin, ne doit-on pas en conclure qu'il aurait bien pu se maintenir pendant les quelques jours qui restaient de la session afin de la terminer convenablement dans l'intérêt du public? Personne ne croira cela. Tout le monde sait fort bien la raison pour laquelle, lorsqu'il a vu qu'il ne pouvait obtenir une dissolution, il a offert sa démission à Son Excellence; c'est qu'il n'osait pas affronter le vote de la Chambre sur l'enquête des Douanes. Mais il n'a pu empêcher ce qu'il voulait éviter. Il a remis sa démission mais cela ne lui a servi à rien. Le vote a été pris. Je prétends que le devoir du très honorable député, après s'être vu refuser la dissolution, était, non pas de démissionner, mais de revenir terminer les travaux de la Chambre, après quoi les députés auraient pu rentrer dans leurs foyers. Non pas que cela importât pour la peine, car ce qui importe avant tout c'est l'expédition des affaires publiques. Mais qu'a fait le très honorable député? Il a offert sa démission à Son Excellence, mais avec une réserve. Il lui a demandé de ne pas l'accepter définitivement. Les honorables députés savent-ils ce que cela veut dire? Cela signifie qu'il ne fût pas donné suite à sa démission sauf s'il y avait lieu de le faire. Voici ce à quoi il songeait en agissant ainsi: s'il arrivait quelque chose, si par hasard, après son avènement au pouvoir, M. Meighen était incapable de s'y maintenir, il pourrait alors revenir à Son Excellence et retirer la démission qu'il lui avait offerte sous condition. J'imagine que c'est à un principe de cette sorte qu'il devait songer, mais Son Excellence a refusé d'accepter la démission du très honorable député à cette condition. Aux yeux de Son Excellence, la démission ainsi offerte était définitive, ni plus ni moins. C'est ce qui ne laisse pas d'exaspérer quelque peu le très honorable député. C'est ce qui lui fait perdre de vue la dignité de son rang, et plus que cela, les égards qu'il doit au pays, aux destinées qu'il préside.

Lorsque le premier ministre actuel (M. Meighen) a demandé au chef de l'opposition, lorsqu'il se trouvait de l'autre côté, son concours s'il parvenait à constituer un cabinet, il refusa catégoriquement. Il ne voulait avoir rien à faire avec le nouveau gouvernement. Pour lui, ils devaient prendre les choses tel qu'elles se présentaient. Etait-ce une attitude digne de sa position? A mes yeux, c'était se comporter en enfant grincheux.

Pour terminer, je ferai deux citations. Je citerai d'abord un passage de Todd, 1er volume, page 318. J'invite la Chambre à en prendre note et elle pourra ensuite décider si le principe posé ici a été fidèlement observé par le chef de l'opposition:

> En temps normal, les ministres choisis par le souverain...

On se rappellera que le choix de ses ministres est une des prérogatives du souverain.

> ...ont droit, de la part du Parlement, sinon à une "confiance absolue", du moins à un "essai loyal".

Est-ce ce que mon très honorable chef, le premier ministre actuel, a obtenu cela? Il n'a rien obtenu de ce que, même avec le plus grand effort de l'imagination, on pourrait appeler un essai, encore moins un essai loyal. Je passe maintenant à la lecture d'un autre passage extrait du 2e volume de Todd, page 194:

> A Queensland, le 20 juillet 1886, un nouveau ministère était constitué en vue de mettre à exécution un programme financier qui différait de celui au sujet duquel le cabinet précédent avait démissionné...

Dans ce cas là, il s'agissait d'un nouveau ministère formé pour mettre en vigueur une politique différente, mais tel n'est pas notre cas; nous essayons de compléter le programme élaboré par l'ancien gouvernement; nous voulons adopter les crédits qu'ils ont eux-mêmes préparés; nous voulons compléter le programme sessionnel tel qu'énoncé par l'ancien gouvernement.

> ..et comme il était jugé absolument nécessaire d'adopter certains crédits sans tarder, afin de mettre les affaires de la colonie en meilleure position...

Naturellement, vous allez dire que c'était une colonie, mais je discute ce que le Parlement a fait et non pas le représentant de la couronne.

> ...les nouveaux ministres se sont présentés à l'Assemblée législative comme simple conseillers exécutifs, sans fonctionnaire de département, avec l'entente qu'immédiatement après l'adoption de ces mesures urgentes, ils accepteraient leurs fonctions et se présenteraient pour être réélus.

Ils ne sont pas même allés aussi loin que le gouvernement actuel; ils se sont présentés simplement comme conseillers, demandant au Parlement de les mettre en mesure de finir les affaires et d'adopter les crédits, et ils ont été maintenus. Permettez que je lise le reste qui indique cela:

> L'Asssemblée donna son consentement à ce moyen, non sans remontrance de la part de l'opposition. Et après que les principaux furent adoptés, les ministres quittèrent leurs sièges, en acceptant leurs fonctions.

Nous demandons à ce Parlement de finir son travail sous la direction des présents ministres intérimaires sans portefeuille. Nous demandons qu'il soit permis à ce Gouvernement de finir le travail élaboré par l'ancien gouvernement. Nous ne demandons pas plus que ce qui est notre droit constitutionnel ab-

solu, ou du moins nous demandons ce que d'autres Parlements et d'autres assemblées législatives ont accordé dans des circonstances semblables, bien que, dans mon humble opinion, le chef de l'opposition se soit trompé en démissionnant et en laissant le pays dans l'état où il est dans le moment. Le moins qu'il pourrait faire dans les circonstances serait de rendre aussi facile que possible l'adoption du reste du programme sessionnel.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): J'ai écouté très attentivement l'admirable discours de mon honorable ami, et je me rends compte que lui et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges sont les deux membres les plus importants du parti tory. Au début de son discours, l'honorable député vous a dit, monsieur l'Orateur, qu'il ne parlerait pas longtemps; il n'a pas tenu parole, mais moi je fais la même promesse et je la tiendrai.

Mon honorable ami a fini son discours en donnant deux citations intéressantes de Todd. Je remonterai plus loin que lui et je citerai: Lycurgue, ce grand Athénien, cet homme rempli d''ancienne sagesse grecque, qui a dit que le serment est le lien qui maintient l'Etat. C'est le grand principe adopté par tous les pays civilisés, en ce qui regarde les trois catégories d'attributions de l'Etat, les pouvoirs exécutif, législatif, et judiciaire; le serment est la fondation d'un bon gouvernement.

Qu'est-ce qu'un exécutif? Si nous examinons l'acte de l'Amérique britannique du nord, nous voyons qu'un exécutif est un administrateur, et il y a une grande différence entre un conseiller exécutif et un conseiller privé. Tous les conseillers exécutifs sont des conseillers privés, mais tous les conseillers privés ne sont pas des conseillers exécutifs; souvent, le titre honorifique de conseiller privé est donné à un homme qui n'est pas ministre de la couronne, et cet homme ne peut siéger au Conseil privé comme ministre. Les conseillers exécutifs agissent temporairement, ils sont révocables à discrétion, et lorsque leur nomination est expirée, ils se trouvent dans la même position qu'un juge en retraite. Lorsqu'un juge est assermenté comme tel, il a droit de monter sur le banc, mais, lorsqu'il démissionne pour une raison quelconque, il ne peut plus occuper ces fonctions; la même chose s'applique aux conseillers privés.

Ici, monsieur l'Orateur, nous avons devant nous quelques ministres; je les nomme ainsi par politesse, car ils ne sont pas plus ministres que les députés tories d'arrière plan. Ils disent: "Il y a quelques années nous avons été assermentés comme conseillers privés et nous sommes conseillers privés pour le reste de notre vie." Je sais qu'ils s'attendent à cela; je sais que, dans l'opposition, ils étaient moins aimables que depuis qu'ils jouissent des douceurs du pouvoir; mais si vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, ils ont été ministres pendant quelque temps; ils se sont présentés aux électeurs et ont été défaits. Plus tard, les journaux ont rapporté que le gouvernement Meighen avait démissionné et ces messieurs ont alors cessé d'être conseillers privés. Ils ont cessé d'agir comme conseillers privés parce que le peuple de ce pays les a tenus loin du pouvoir pour d'excellentes raisons. Après avoir démissionné comme conseillers privés, ils ne l'étaient plus, pas plus que les députés nouvellement arrivés dans cette Chambre. Ils savent bien que, s'ils étaient assermentés comme ministres, ils seraient obligés de résigner leur mandat dans cette Chambre, tout comme a dû faire leur chef, et se faire réélire; mais n'ayant pas jugé à propos de faire cela, qu'ont-ils faits? Ils disent: nous avons été assermentés comme conseillers privés il y a cinq ans et nous agirons en cette qualité; ce sera un abus de pouvoir, mais qu'à cela ne tienne; ce ne sera pas le premier abus de pouvoir commis par le parti conservateur; il l'a fait à mainte et mainte reprise et il le fera maintenant.

Monsieur l'Orateur, nous voyons parfois des hommes comme lord Shaughnessy, qui était président du Pacifique-Canadien, et M. Beatty, le président actuel de ce chemin de fer, auxquels on confère les degrés de LL.D. et de D.C.L.; mais plaident-ils jamais une cause, même devant un juge de paix? Jamais. On me rappelle que M. Beatty est avocat, mais lord Shaughnessy ne l'était pas. C'était un homme très capable, mais il n'eût jamais plaidé une cause devant une cour parce qu'il n'avait pas été assermenté comme avocat. Nous sommes en présence d'une situation analogue dans cette Chambre. Si le sous-ministre d'un département est tenu de prêter le serment d'office, de quel droit le ministre, son supérieur, en serait-il dégagé? Voilà une chose qui me dépasse et je voudrais l'entendre expliquer à ma satisfaction et à celle de la Chambre par mon honorable ami ou par quelque autre honorable membre. Qu'un homme vienne me demander si ces gens qui occupent les sièges ministériels ont droit d'y être, je répondrai, comme avocat: Je ne crois pas qu'ils y aient aucun droit et je vous conseille de faire émettre des writs de *quo warranto* pour chasser du pouvoir ces sept merveilles du monde, ou plutôt ces sept péchés capitaux.

M. R.-G. GEARY (Toronto-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai devant moi la motion dont la Chambre est saisie et, en la lisant, je vois que

sa forme et sa rédaction sont en grande partie calquées sur l'argument du solliciteur général. En ouvrant la discussion, l'honorable ministre de la Justice a posé que...

L'hon. M. LAPOINTE: Est-ce en parlant de l'avenir que l'honorable député m'appelle ministre de la Justice?

M. GEARY: C'est plutôt pour le compenser de l'emploi l'autre jour du mot "late" à son adresse, qu'il a interprété comme "décédé" J'aurais dû dire l'ex-ministre de la Justice a fondé son argumentation sur les statuts, invoquant la loi d'interprétation, le chapitre 4 des Statuts revusés, et le chapitre 10 des Statuts revisés. Je dois dire que j'ai eu alors l'impression que l'honorable député n'exposait pas son point de droit avec une très grande confiance. L'article 10 de la loi, celui qui était l'objet de la curiosité de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), prescrit que nulle personne qui accepte un poste auquel est attaché un salaire, un émolument ou un bénéfice quelconque, ne doit être éligible comme député à la Chambre des communes. L'émolument auquel un député a droit, et qu'il touche lorsqu'il accepte un pareil poste, est la raison de son incapacité. Ledit article fait partie d'un nombre d'articles groupés sous la rubrique "Indépendance du Parlement", et la disposition a pour objet d'empêcher qu'un membre du Parlement, à cause de son siège à la Chambre, n'obtienne pour lui-même un poste rémunéré.

Puis mon honorable ami le ci-devant ministre de la Justice a cité le chapitre 4 des Statuts revisés qui établit les appointements de certains ministres. Je ne crois pas que cela mérite notre attention. Si j'ai bien compris son raisonnement, il a indiqué que, puisqu'un traitement est prescrit à l'intention d'un ministre, et que la loi d'interprétation dit au paragraphe (1) de l'article 31 "mots donnant ordre ou pouvoir à un ministre de la couronne de faire un acte quelconque", donc, conclut-il, un ministre par intérim tombe sous l'application des lois que j'ai notées. Mon honorable ami reconnaîtra tout de suite que la loi d'interprétation et les mots de l'article que j'ai cité visent la compétence et les attributions d'un ministre et là où il est dit "les mots par lesquels il est donné ordre ou pouvoir à un ministre de la couronne de faire un acte ou une chose quelconque, ou qui de toute autre manière lui sont applicables à raison de son titre officiel, comprennent tout ministre agissant pour lui", je vous fais observer, monsieur l'Orateur, qu'une franche interprétation de ces textes de loi ne fait pas d'un ministre "en fonctions", un ministre. J'entends que le ministre intérimaire ne devient pas ministre en vertu de cet article au point qu'il figure parmi ceux qui reçoivent $7,000 par année aux termes de l'article 4 du chapitre 4.

Ensuite mon honorable ami a cité l'article 11 du chapitre 10 qui prescrit:

> Rien de contenu en l'article qui précède ne rend inéligible une personne qui occupe une charge, une commission ou un emploi d'une nature permanente ou temporaire,

Et ainsi de suite,—à condition que sa commission précise qu'elle ne doive pas être rémunérée; et l'ancien ministre prétend que pour régulariser leur situation la nomination formelle de ces ministres intérimaires devrait préciser qu'ils n'auront droit à aucune rémunération. Monsieur l'Orateur, cet article n'intéresse nullement le cas prévu à l'article 10, sauf lorsqu'il s'agit d'une personne qui accepte un poste rémunéré; et, ainsi que je l'ai fait remarquer, aux termes de la loi d'interprétation et de l'article 4 du chapitre 4, un ministre intérimaire n'est pas au nombre de ceux qui reçoivent des émoluments, et par conséquent, il ne tombe pas sous le coup de l'article 11.

L'ancien ministre de la Justice ne faisait, je crois, que sonder le terrain avec cet argument. Il tentait de prouver qu'un ministre intérimaire est celui qui occupe un poste avec émolument, mais s'il veut bien étudier les derniers mots de la clause explicative, il verra que dans chaque cas le mot "ministre" ne doit pas désigner les mots "ministre intérimaire". Elle donne simplement au ministre intérimaire la juridiction et les pouvoirs du ministre lui-même, car, d'après les termes, la juridiction et les pouvoirs n'appartiennent pas seulement au ministre suppléant mais aussi au sous-ministre dûment nommé.

L'ancien solliciteur général (M. Cannon) a avancé l'argument inclus, je crois, dans la motion d'abord, à savoir que, si la nomination n'est pas légale, il n'existe aucun gouvernement; et, deuxièmement, si les ministres intérimaires ont été régulièrement nommés, ils n'ont pas le droit de diriger les affaires du pays. Je comprends que le second argument est le même que celui qu'a avancé l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe), et si l'on admet qu'il n'est pas question d'incapacité légale dans les articles de la loi qui traitent de "l'Indépendance du Parlement" et qui règlementent la nomination d'un ministre intérimaire, je prétends alors que la partie 2 de la résolution et la deuxième partie de la thèse du solliciteur général ne peuvent se justifier. S'ils occupent leur charge légalement, il ne s'ensuit pas qu'ils soient ministres. Et le texte de la résolution ne va pas jusque-là, car on dit que si ces hommes ne remplissent pas une charge légalement, ils n'ont pas le droit de diriger les affaires publiques. La résolution

ne dit absolument pas que ces hommes sont ministres ou qu'ils remplissent la charge de ministres; on s'est bien gardé de le dire. On demande donc à la Chambre de déclarer que certains hommes occupent l'une ou l'autre de deux positions fausses. Ou ils n'ont pas le droit de siéger comme ministres, leur nomination n'étant pas légale, ou ils remplissent ces charges légalement et ils sont alors frappés d'incapacité légale. S'ils ont le droit de siéger, sont-ils ou non légalement nommés? Je prétends qu'ils sont légalement en charge comme ministres intérimaires.

Maintenant, trouve-t-on quelque chose dans les arguments qui ont été avancés qui indique que ces hommes n'ont pas été régulièrement nommés pour prendre charge, à titre de ministres intérimaires, des divers départements qu'on leur a confiés? Je n'ai pas ici l'opinion du sous-ministre, mais cette décision, en tant que je puisse me rappeler après en avoir entendu la lecture cet après-midi,—je regrette de ne pas en avoir une copie ici,—expliquait clairement le point. En termes très simples, elle disait que la nomination de ces différents hommes comme ministres intérimaires était régulière et absolument justifiable. J'avais cru inutile d'aller au delà de cette opinion; j'aurais dû penser qu'il appartenait aux officiers de la couronne de se prononcer sur la régularité de ces nominations, que cette question ne devait pas faire l'objet d'une discussion légale dans cette Chambre, ni que cette dernière devait être appelée à se prononcer sur une question aussi délicate.

On a soulevé des points insignifiants, par exemple, celle du serment qu'il faut prêter. Mes honorables amis oublient que c'est en cela que se trouve toute la question. Si les ministres sont dûment nommés, ils prêtent par coutume le serment. S'ils sont nommés ministres intérimaires, comme dans le cas actuel, aucune coutume ne les oblige à prêter le serment; et la pratique dans le cas des gouvernements antérieurs, comme dans le cas du gouvernement de nos amis de la gauche, n'a pas été de faire prêter le serment aux ministres suppléants.

Je n'ai pas l'intention de citer un grand nombre d'autorités constitutionnelles, mais les honorables députés me permettront-ils de citer ce qui suit? Je cite Todd, page 183:

> Lors de la démission ou du renvoi d'un ministère, il est coutumier pour le souverain d'appeler un chef de parti reconnu, de l'une ou l'autre Chambre, et de le charger de former un nouveau cabinet. Ou, si la position des partis est telle qu'aucune personne ne semble aux yeux du roi spécialement éligible au poste de premier ministre, il peut charger une autre personne en qui il a assez de confiance pour se charger de former un cabinet pour présenter au roi les noms des hommes d'Etat qui sont prêts à servir Sa Majesté à ce titre.

[M. Geary.]

D'après la coutume moderne, il est entendu que personne autre que le premier ministre ne peut guider le choix de Sa Majesté. Il est logiquement et spécialement le conseiller de Sa Majesté, celui en qui la couronne place toute sa confiance.

Le très honorable Arthur Meighen, dans le cas actuel, a été choisi par le gouverneur général et a accepté le poste de premier ministre. Son Excellence fit venir à la réunion du Conseil privé certains autres membres de ce conseil et ils entreprirent de faire les nominations dont on se plaint. Je demande à la Chambre si, déjà, dans ce pays un gouvernement a été formé, ou pouvait être formé dans d'autres circonstances? D'abord le champ était libre. Il n'existe aucun moyen surnaturel de désigner un certain nombre d'hommes pour remplir les postes de ministres. Ainsi ces hommes ont été nommés constitutionnellement et le premier ministre qu'avait choisi la couronne les a désignés pour occuper le poste de ministres ou de ministres intérimaires. Dans le cas actuel, on l'a fait aussi régulièrement qu'il était possible. Les légistes du Gouvernement ont déclaré que la méthode à laquelle on a eu recours est conforme à la loi. On ne peut supposer que, quand ces fonctionnaires ont discuté la question et exprimé leur opinion, ils aient oublié l'article 11 de la loi, où il est dit que dans le cas de toutes les commissions comportant des émoluments, la commission doit contenir une disposition établissant qu'aucun émolument ne sera versé, pour éviter que le titulaire ne soit frappé d'incapacité légale. On ne peut penser que les conseillers juridiques aient oublié l'article suivant immédiatement celui qu'ils étudiaient Il est impossible aussi d'admettre qu'en déclarant la méthode adoptée conforme à la loi, ces avocats aient oublié une disposition essentielle à laquelle on ne serait pas conformé, c'est-à-dire la prestation du serment. Un ministre intérimaire n'a aucun serment à prêter, pas même en vertu de la tradition.

Je veux examiner brièvement ce qui s'st passé auparavant dans la Chambre car, à mon sens, on ne saurait douter que la constitution du ministère ne se soit faite de façon régulière et conforme à la loi. Au mois de septembre de l'an dernier, l'ex-premier ministre a inauguré sa campagne électorale. Il s'est alors plaint très amèrement de n'avoir pas été capable d'administrer les affaires de l'Etat, d'avoir été obligé de temporiser; que la position était devenue intenable, qu'il lui fallait faire appel au pays pour obtenir un appui queconque afin de pouvoir administrer véritablement les affaires de l'Etat. Il n'est pas revenu ici avec une majorité des députés; majorité de membres de son parti, laquelle, disait-il, lui était nécessaire

pour lui permettre de gouverner; il n'avait pas été appuyé par le peuple. Il serait intéressant de faire l'historique des difficultés qu'il a éprouvées durant la session; mais je passe aux événements des quelques derniers jours. L'ancien gouvernement s'est trouvé dans une position intenable et voici ce qu'en disait, mercredi, l'ex-premier ministre:

J'en suis venu à la conclusion que tenter d'administrer les affaires de l'Etat dans l'état de choses existant à la fin de la semaine dernière serait plus ou moins jeter du discrédit sur la grande et honorable institution du Parlement. C'est pourquoi j'ai été forcé de me demander s'il était opportun de tenter de poursuivre la besogne du Parlement. Je me suis rendu chez Son Excellence et je lui ai dit que je ne pouvais plus remplir les fonctions de premier ministre, croyant qu'il n'était pas dans l'intérêt supérieur du pays qu'aucun gouvernement tentât de se maintenir dans les circonstances actuelles...

Et ainsi de suite. Telle est la position où s'est trouvé le premier ministre d'alors. Nous avons un témoignage encore plus probant de la part de l'ex-ministre de l'Agriculture, qui a dit:

Nous-mêmes avons traversé six mois d'agonie bien pénible, nous demandant sans cesse ce qui allait se produire. Le seul aspect réconfortant de cette épreuve a été de savoir que, pendant cette période, avec l'aide de nos alliés, nous avons pu adopter certaines lois de premier ordre.

L'honorable député ajoute:

...et à cause de ce que nous avons souffert, à cause de ce que j'ai connu, j'éprouve quelque sympathie pour les honorables membres de la droite qui commencent à suer, si je puis m'exprimer ainsi. Pas plus que nous, ils ne pourront supporter indéfiniment l'humiliation d'être dans cette position. Quand arrivera la prorogation et qu'ils sortiront de cette enceinte, ils sauront ce qu'il en coûte d'avoir des partisans des deux côtés.

Telle était la situation où se sont trouvés les ministres vendredi dernier, quand ils ont décidé de demander la dissolution. Le Gouvernement n'a pu l'obtenir. Plus tard, je dirai un mot sur ce point. Il démissionna et le gouvernement actuel entra en fonction. Mardi, on a repris la discussion sur la résolution relative à l'enquête sur l'administration des Douanes. Le très honorable chef de l'opposition a dit qu'il aurait pu éviter la défaite sur cette résolution. Je ne puis comprendre qu'il l'ait pensé, car il a subi une défaite sanglante avant la fin du même jour. Il assure qu'il aurait pu se maintenir et survivre à la résolution.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit que le Gouvernement a été défait ce jour-là. Veut-il me dire quelle motion du Gouvernement à l'étude a été rejetée?

M. GEARY: La résolution comportant la censure du Gouvernement.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Aucune motion du Gouvernement n'a été défaite. Comment mon honorable collègue peut-il dire que le Gouvernement a été défait à propos d'une résolution? Un Gouvernement ne peut être renversé sur une résolution d'initiative parlementaire.

M. GEARY: Au point de vue du règlement, ce n'était peut-être pas une motion ministérielle; mais il s'agissait du rapport d'un comité nommé par lui et la Chambre examinait des résolutions que le ministère combattait de toutes ses forces, en tant que Gouvernement, et qui censuraient le cabinet et un de ses membres.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Mon honorable ami prétend-il que le premier scrutin tenu depuis l'arrivée au pouvoir du ministère actuel, lequel a été défavorable à ce dernier, signifie la défaite de ce Gouvernement?

M. GEARY: Non. Le gouvernement actuel a obtenu la plus forte majorité obtenue au cours de la présente session.

Le très hon. MACKENZIE KING: De sa vie.

M. GEARY: Nous avons obtenu une majorité de douze ou quelque chose comme cela, sur une mise aux voix, ce qui démontre que nous avons bien gardé la confiance de la Chambre jusqu'au moment actuel. Quoi qu'il en soit, mon très honorable ami dit qu'il savait qu'il aurait pu se tirer d'embarras et résister à la tempête. Je ne partage pas son avis, et les événements qui se sont succédés démontrent qu'il n'aurait pu le faire. Il s'est trouvé face à face avec le désastre qu'il ne pouvait pas conjurer et c'est pourquoi il a démissionné. Jusqu'à mardi dernier, on n'a rien dit au sujet de cette question qu'on prétend maintenant plus importante qu'aucune autre question soulevée dans ce Parlement depuis nombre d'années. Mercredi dernier, mes honorables ami ont-ils prétendu que ce ministère ne devrait pas détenir le pouvoir, et que cette grande question était devant le peuple? Non pas. Ils sont arrivés avec un autre projet de résolution supposé être une résolution concernant le tarif. Ils ont prié la Chambre de dire qu'en raison de la politique douanière de ce parti, à laquelle, quant à moi, j'adhère franchement, il ne devrait pas lui être permis de garder le pouvoir. Je leur dis que cette politique, telle qu'elle fut exposée en juin 1925, est encore la politique du parti conservateur. On l'a maintes fois discutée au cours de cette session du Parlement. Pas un de mes amis

progressistes n'a eu de doute quant à l'attitude du parti conservateur sur cette question. Ce n'était pas une nouveauté pour eux, et cependant on les a priés solennellement de censurer le Gouvernement sur cette question. Toutefois, le Gouvernement fut maintenu sur cette question. Le projet de résolution de mes honorables amis n'avait aucun rapport quelconque avec la question dont la Chambre était saisie et aucun rapport avec la situation présente; ce n'était qu'un truc destiné à capter des votes contre le Gouvernement. Mais ce tour n'a pas réussi, et mercredi nous avons abordé les crédits, en vue de les voter si la chose était possible. On en a voté pour plusieurs milliers de dollars et la première objection soulevée vint de l'ancien ministre des Douanes (M. Boivin). Son objection ne mettait nullement en doute la constitutionnalité de la demande du Gouvernement de voter les crédits; ce n'était, de sa part, qu'une simple curiosité; il désirait s'assurer si, après avoir eu les crédits, nous allions les dépenser. C'est après que l'ancien ministre des Douanes eut eu une réponse satisfaisante à cette question que, pour la première fois,—après les tentatives détournées en question d'obtenir un vote de blâme contre le Gouvernement,—cette affaire de constitutionnalité fut présentée. Et elle le fut, j'ose le prétendre, non pas avec un désir sincère de faire juger la constitutionnalité de cette question, mais en dernier ressort, comme une troisième vague d'assaut, les deux autres n'ayant pas réussi. Quand ces motions furent proposées, nous fûmes les témoins d'un étrange spectacle. Mes honorables amis de l'opposition éclatèrent aussitôt contre leurs anciens amis du parti progressiste. On pouvait se figurer quelles étaient leurs pensées, et l'on pouvait entendre des mots pleins d'amertume, mais n'exprimant que faiblement, bien faiblement, leurs pensées. Ils ne perdirent pas de temps, et l'ancien premier ministre, suivi de ses anciens collègues, puis les députés l'un après l'autre, lancèrent des reproches à l'adresse des députés progressistes qui n'avaient pas appuyé le projet de résolution.

M. GARLAND (Bow-River): Le groupe progressiste est devenu si habitué à cette attitude des partis qu'il ne s'en préoccupe plus d'aucune façon.

M. GEARY: C'est comme l'eau sur le dos d'un canard. Je ne m'intéresse pas à l'effet que cela a pu faire sur mes honorables amis. Je ne doute pas qu'ils ne puissent prendre soin d'eux-mêmes. Je ne fais que rappeler l'état d'esprit des honorables députés de l'opposition quand ils constatèrent qu'ils avaient été défaits. On aurait pu croire que, de ce moment, il n'y avait plus d'amitié possible entre eux, mais ces sentiments étaient à peine refroidis que, déjà, ils leur faisaient de nouveau la cour.

Nous avons beaucoup entendu parler de la dissolution qui avait été demandée et qui fut refusée. Mon honorable ami a prononcé hier soir un bien long discours, un discours bien enflammé, mais pas assez bon, autant que je puisse constater, pour être répété de la façon qu'il le fut cet après-midi. Je prétends que ceux qui liront ce discours pourront juger par eux-mêmes sur quoi le très honorable député appuie tous les arguments qu'il apporte. La population du Canada constatera là quelle attitude il a prise au sujet du refus de sa demande de dissolution et de toute demande future.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dois-je comprendre que mon honorable ami dit que nous pourrions nous attendre à apprendre dans quelques instants la nouvelle de la dissolution du Parlement?

M. GEARY: Pas à ma connaissance.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le désir est le père de la pensée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, j'aimerais qu'il y eût dissolution.

M. GEARY: Le très honorable député a mentionné cette demande de dissolution et il a pesé ses mots très soigneusement, mais quand il parle des choses dont il espère la réalisation, je citerai ses propres paroles sans commentaire, laissant aux lecteurs le soin de les interpréter. Quelle considération pousse le très honorable député à employer les mots suivants:

> J'attends les agissements de Son Excellence avant de juger le motif qui a déterminé le rejet de mon avis, lequel motif je n'ai jamais critiqué jusqu'à présent.

Il se laisse une porte ouverte pour critiquer non seulement ce qui peut être dit dans l'avenir mais encore pour dire ce qu'il lui plaira du rejet de l'avis qu'il a donné. Il a ajouté:

> Tant que Son Excellence n'aura pas eu l'occasion de faire cela et tant que je ne verrai pas quelle attitude Son Excellence prendra par suite de cela, je n'entends pas, pour ma part, critiquer le moindrement la constitutionalité de la conduite suivie jusqu'à présent.

Il se réserve encore le droit de dire ce qui lui plaira sur un événement futur. Mes honorables amis ont dit, et je n'ai pas raison d'en douter, que depuis plusieurs années, aucune dissolution des Chambres demandée n'a été refusée. Cela ne tend qu'à démontrer une chose, je veux dire, tout probablement qu'aucune dissolution n'a été demandée dans des circonstances motivant un refus. Nous n'en

sommes pas plus avancés pour ce qui est de cette demande de dissolution, laquelle, je le maintiens, sauf tout respect, devait être refusée. Todd dit:

Une sauvegarde précieuse contre l'exercice indû de cette prérogative, c'est que, avant qu'une dissolution puisse avoir lieu, elle doit être clairement approuvée par le souverain, après que toutes les circonstances lui ont été exposées et qu'il les a étudiées. En pareille occurrence "le souverain, loin d'être un instrument docile entre les mains de ses ministres, a non seulement le droit mais le devoir d'exercer son jugement en ce qui intéresse les conseils qu'ils lui offrent. Et, bien qu'en refusant de suivre ces conseils il assume une grave responsabilité, si en définitive l'opinion publique donne raison aux ministres, il n'y a peut-être pas une circonstance où cette responsabilité puisse être acceptée avec plus de sûreté et plus d'utilité que lorsque les ministres veulent en appeler au peuple d'une décision rendue contre eux par la Chambre des communes".

Bien que, à strictement parler, il n'y ait eu aucune décision de la Chambre directement contre le ministère, il faut tout de même reconnaître que le vote de vendredi soir a démontré clairement au pays que le Gouvernement du jour avait perdu la confiance de cette Chambre dès l'apparition du rapport de l'enquête des Douanes. Il avait perdu aussi le peu de confiance que le peuple lui témoignait encore.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux relever les remarques de mon honorable ami; ne prévoit-il pas que si la présente question est mise aux voix avant qu'on annonce la dissolution ce soir, le ministère actuel va être renversé et chassé du pouvoir?

M. GEARY: Je ne suis pas prophète.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut nous dire sans doute si la dissolution va être annoncée à minuit?

M. GEARY: Je suppose que le très honorable membre veut s'entendre dire cela. Il n'a pas d'autre raison pour me poser cette question. Todd dit aussi:

Nul ministre de la couronne ne doit conseiller la dissolution du Parlement à moins d'avoir une perspective raisonnable d'obtenir ainsi une majorité des membres de la nouvelle Chambre des communes qui voudront "honnêtement et cordialement coopérer avec lui pour la réalisation de grands principes politiques".

Je vous demande, monsieur l'Orateur, je le demande aussi aux honorables membres, si le premier ministre d'alors avait une perspective raisonnable de rallier une majorité de la Chambre dans des élections contestées sur ce rapport des Douanes? Que nous demande-t-on de faire ce soir? On nous demande de proposer le rappel au pouvoir d'un gouvernement qui, voilà seulement deux jours, a été délibérément censuré par la Chambre et qui a quitté le pouvoir en disgrâce. Tout cela est consigné dans les procès-verbaux de la Chambre. Il est évident à tous les honorables députés que cette Chambre a manifesté sans équivoque son intention de ne pas tolérer que l'ancien gouvernement continue à diriger nos affaires publiques.

L'honorable représentant de Bow-River a cité un article de la loi et je le félicite de l'interprétation qu'il en a faite, et contre laquelle je ne trouve pas à redire. L'article 13 prescrit:

A moins que l'administration dont elle (la personne) faisait partie n'ait démissionné et qu'une autre administration n'ait été formée et n'ait occupé lesdites charges.

Son interprétation de la loi peut être juste; mais n'y a-t-il, pour influencer l'esprit de quelqu'un qui reçoit un conseil, que le sens strictement littéral de quelque texte de loi? Ne doit-il tenir aucun compte de l'équité? Est-il le moindrement probable qu'en présence d'un tel conseil on laisse de côté l'équité pour adhérer strictement à la lettre de la loi? Au point de vue du jugement général du commun des hommes raisonnables, peut-on concevoir que ces hommes estiment que deux jours seulement après une censure comme celle qui a été infligée au gouvernement démissionnaire, ce gouvernement devrait rentrer au pouvoir comme si la censure n'eût jamais eu lieu? Je crois que c'est le troisième truc inventé depuis deux jours pour empêcher le fonctionnement de ce Gouvernement. L'honorable député de Bow-River s'est imaginé le conseil donné par le premier ministre. Je n'en connais absolument rien.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je faire observer à l'honorable député que l'indice le plus sincère du désir de continuer la session que son parti eût pu donner eût été de solliciter la coopération de ceux dont il dépendait pour gouverner. Il n'a rien fait dans ce sens.

M. GEARY: Quant à cela, je n'en sais rien; mais je sais que lorsque nous nous trouvions dans l'impasse, pour ainsi parler, le chef de l'opposition d'alors demanda à discuter les moyens de terminer les travaux de la session, et qu'il essuya un refus sec.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député aura-t-il l'obligeance de le citer. J'aimerais bien à me rendre compte.

M. GEARY: Je n'ai pas le passage à la main. L'honorable député de Bow-River prétend que le premier ministre a dit à Son Excellence: j'ai un gouvernement en état d'expédier les affaires. S'il a dit cela, si c'est l'attitude que le très honorable député a prise, ce qui s'est passé depuis lui a certainement donné raison. Le Gouvernement a expédié certaines choses, et tout ce qu'il demande c'est le vote de crédits, terminer les travaux commencés et consigner dans les statuts quelques

résultats de cette session. Il n'est pas question de faire durer indéfiniment ce gouvernement formé dans des circonstances hors de l'ordinaire. Il s'agit simplement de mettre la dernière main à certaines lois et de voter les crédits.

M. PARENT: Il faut que cela se fasse légalement.

M. GEARY: Personne n'a sérieusement soulevé la question de légalité. Nous avons certainement le droit de continuer. C'est la constitutionnalité de l'avis donné au gouverneur général qui est en question, si je comprends bien.

M. PARENT: Légalité et constitutionnalité, c'est tout un.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai trouvé le passage auquel il a été fait allusion et il confirme parfaitement ma remarque. Le voici:

Voici la seule déclaration que je désire faire: à mon sens, sur la question de l'achèvement de la session, il devrait y avoir une conférence entre le premier ministre et moi, et je suis prêt à y prendre part.

Pas un mot à propos de coopération; il s'agit d'une conférence entre le premier ministre à ce moment-là, et le très honorable député faisant actuellement fonction de premier ministre. Quel rapport cela a-t-il avec la situation?

M. HOCKEN: Quel serait l'objet d'une conférence?

M. GARLAND (Bow-River): Pourquoi ne pas se consulter avec l'élément vraiment utile au très honorable député?

M. HOCKEN: A mon avis, le chef de l'opposition (le très hon. M. Mackenzie King) devait au pays de terminer la session régulièrement.

M. GEARY: L'on ne demande pas une conférence pour organiser un combat; l'on ne confère pas pour cela. L'objet d'une conférence est d'en venir à une certaine entente, et que signifie entente sinon coopération? Je ne vois pas que ces subtilités d'interprétation avancent beaucoup les choses.

L'hon. M. LAPOINTE: A quel titre le chef de l'opposition d'alors sollicitait-il une conférence? Il n'avait pas été invité à former un cabinet à ce moment-à.

M. GEARY: Peu m'importe le titre à ce moment-là; la tournure des choses conduisait à une situation que les événements confirmèrent vite.

L'hon. M. LAPOINTE: Il s'était montré si obligeant à notre égard que, même avant d'être invité, il nous demandait de lui rendre la tâche facile.

[M. Geary.]

M. GEARY: C'est une conception étroite de la question.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous savons où se trouvent les esprit larges.

M. GEARY: En tout cas, l'ex-ministre de la Justice ne dira pas que le lendemain, quand le très honorable Arthur Meighen fut invité à prendre la direction des affaires, le chef de l'opposition actuelle (le très honorable M. Mackenzie King) était disposé à une entente.

L'hon. M. LAPOINTE: J'espère bien que non.

M. DOUCET: Nous le savions.

L'hon. M. LAPOINTE: Je le dis en toute sincérité.

M. GEARY: Depuis la démission de l'ancien ministère, on s'est efforcé à maintes reprises de détourner l'attention de l'effet désastreux de l'enquête des Douanes. Les honorables députés de la gauche ont cherché à obtenir une majorité par des subterfuges afin d'échapper à ce vote de blâme, et maintenant ils tentent de faire adopter une motion qui aurait pour résultat de les blanchir et les ramener au pouvoir dont ils ont été chassés.

L'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) parlant, en une certaine circonstance, de quelque chose qui s'était passé de l'autre côté de la Chambre, lorsque nous y siégions a dit que ce n'était pas de bon aloi. Puis-je demander si les agissements des honorables députés de la gauche en ces derniers jours, peuvent être considérés comme étant de bon aloi. Ils ont été mis "hors jeu", et depuis n'ont pas cessé de se plaindre de la décision de l'arbitre. L'intérêt du pays exige que le Gouvernement ait tous les avantages de faire, ce que, sans doute, comportait l'avis donné à Son Excellence, savoir, l'adoption des crédits afin que les travaux de la session fussent conclus. Nous avons la déclaration formelle du premier ministre que les fonctions de ministres seront définitivement remplies, que les élections nécessaires auront lieu, et que toutes les formalités requises seront suivies. Ce n'est pas comme si le gouvernement actuel essayait d'administrer les affaires du pays durant un certain temps avec le ministère actuel qui n'est que provisoire. Le Gouvernement n'a pour objet que de terminer le travail de cette session afin que toute la tâche des six derniers mois ne soit pas peine perdue.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Je m'étais proposé de discuter assez à fond les articles du chapitre 10 des statuts revisés du Canada auxquels l'ho-

norable député de Québec-Est (M. Lapointe) a fait allusion, cet après-midi, au début de cette longue discussion. A mon avis, il ne peut exister le moindre doute sur l'exactitude et la validité de l'interprétation que mon collègue de Toronto-Sud (M. Geary) a donnée aux articles de cette loi qui ont été examinés. L'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) qui, je l'espère, occupera encore un jour une place éminente dans la vie publique...

L'hon. M. LAPOINTE: Merci.

M. CAHAN: ...a omis de mentionner l'article 15 du chapitre 10, qui est très important dans cette discussion. Quel que soit le sens que vous donniez aux dispositions de l'article 10, je n'en connais pas d'autre interprétation possible que celle que lui a prêtée l'honorable député de Toronto-Sud. Cependant, la seule sanction décrétée par la loi est contenue dans l'article 15 qui dit qu'un membre de cette Chambre ayant perdu ses titres de député pour avoir accepté quelque fonction à laquelle sont attachés une rétribution ou un salaire, abandonnera son siège. Si certains députés ont réellement abandonné leurs sièges en acceptant des fonctions rétribuées, ou s'il accomplit quelque service payé sur les deniers publics, du Canada, alors la seule manière, en conformité des règles récemment établies par la gauche, dont leurs sièges peuvent être abandonnés est par un appel aux tribunaux qui ont le pouvoir d'entendre des témoignages et de décider si oui ou non les membres qui ont accepté une fonction rétribuée sont atteints par les dispositions et les prohibitions de l'article 15 de cette loi.

L'hon.. M. CANNON: Que mon honorable ami me permette une question. Considère-t-il que cet argument est une réponse à notre avis qu'un ministre doit abandonner son siège dès qu'il est nommé à cette fonction? Ce n'est pas une élection contestée; il perd ses qualités parce qu'il est ministre recevant des émoluments.

M. CAHAN: Je discute l'article même qui dit qu'un membre qui accepte des émoluments devient par là même inéligible ou inhabile à siéger ou à voter dans la Chambre des communes. Je dis aux honorable députés que s'ils contestent la validité des sièges des honorables députés mentionnés dans cette résolution, ils peuvent le faire en faisant décider, sur une question de privilège, si ces honorables députés sont inhabiles à siéger dans cette Chambre. Ils présentent à la Chambre une question légale semblable à celle dont la Chambre a été saisie récemment lorsqu'il s'est agi de décider si l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) avait droit à son siège. Une instance portant sur la question de savoir si un membre mentionné dans cette résolution a perdu le droit à son siège parce qu'il a accepté quelque fonction à laquelle sont attachés un salaire, des émoluments ou des bénéfices, est de nature judiciaire et parfaitement du ressort des tribunaux. Si les arguments invoqués l'autre jour par mes honorables amis et qui ont eu l'appui d'une majorité de cette Chambre doivent prévaloir dans un cas comme celui-ci, alors pourquoi ne pas nous adresser aux tribunaux, ou pourquoi ne pas soumettre la question équitablement et carrément devant la Chambre en proposant qu'un avis soit lancé pour des élections complémentaires dans ces circonstances?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami est-il d'opinion qu'il devrait être émis un writ de *quo warranto* contre chacun des membres du cabinet pour l'obliger à démontrer de quelle autorité il détient sa charge et que le pays devrait attendre la décision sur ce writ, par une cour de justice, avant que ce Gouvernement provisoire devienne permanent?

M. CAHAN: Il n'y a pas d'autre chose à faire si vous épousez les théories posées et approuvées par la majorité de cette Chambre à cette session-ci. C'est un des partis que l'on peut prendre, mais en voici un autre: si les sièges du cabinet sont devenus vacants, pourquoi ne pas mettre la question franchement devant cette Chambre et proposer une élection dans leurs circonscriptions respectives?

Le très hon. MACKENZIE KING: La présente résolution soulève franchement toute la question.

M. CAHAN: J'en doute. J'en viendrai bientôt à la discussion de cette résolution, mais j'en suis à présent sur cette question préliminaire: ne devrait-on pas soumettre aux cours de justice le point de savoir si les sièges des nouveaux ministres sont devenus vacants? Par résolution spéciale à cette fin, la question peut être soumise à cette Chambre sur une telle résolution, la Chambre, par l'entremise de son comité des Privilèges et élections, devra faire une enquête lui permettant de décider si, oui ou non, des émoluments sont attachés aux portefeuilles des nouveaux ministères, dont ils sont chargés temporairement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Me serait-il permis de poser une autre question?

M. CAHAN: Un moment; je vais traiter de la résolution elle-même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voulais simplement mettre fin aux soucis de mon honorable ami en lui disant que si le Parlement n'est pas bientôt dissous régulièrement nous aurons sans doute à instituer des procédures pour évincer ces honorables députés.

M. CAHAN: Il est bien possible que mon honorable ami en soit réduit à cet autre moyen. Le point principal soulevé par cette résolution n'est pas de savoir si les sièges de ces messieurs sont devenus vacants, mais la résolution tend de démontrer plutôt que les actes des nouveaux ministres, en Chambre, sont irréguliers. On s'attaque surtout aux actes parlementaires des honorables députés qui agissent comme ministres, depuis le 29 juin 1926, et la dite résolution désigne ces ministres. Quels sont les actes des nouveaux ministres, devant cette Chambre, auxquels on s'attaque?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui dire...

M. CAHAN: Je ne pose pas la question à mon honorable ami, parce que ces actes devraient être précisés dans la résolution; et leur énumération ne devrait pas être laissée au caprice d'un honorable membre quelconque de cette Chambre ou aux hypothèses que l'imagination de l'honorable chef de l'opposition peut lui suggérer. Je le répète, cette résolution s'attaque aux actes posés devant cette Chambre par les nouveaux ministres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami vient de me mentionner touchant les actes de ces ministres. J'ai ceci à dire: les honorables députés qui constituent le cabinet ont fait quelque chose ou ils n'ont rien fait. S'ils n'ont rien fait ils n'ont aucune raison d'être ici: s'ils ont fait quelque chose, tout ce qu'ils ont fait est illégal.

M. CAHAN: C'est la quinzième fois que le très honorable chef de l'opposition répète ceci.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne paraît pas comprendre.

M. CAHAN: Je ne comprends pas, parce que la prétention de mon honorable ami est tellement absurde qu'on ne peut concevoir qu'un honorable député ait jamais pû l'exprimer.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'admets que la situation est absurde au dernier degré...

M. CAHAN: Je demande qu'on me laisse la parole; si le très honorable député a quelque chose à me demander j'essayerai de lui répondre, mais je refuse de m'engager, en ce moment, dans une discussion personnelle.

[M. Cahan.]

Les actes des nouveaux ministres que l'on attaque sont, dit-on, en violation des privilèges de cette Chambre. Mais quels sont donc ces actes? La résolution ne le dit pas, mais l'on se contente d'alléguer que des actes qu'on ne nomme pas, qu'on se garde d'énumérer ou d'expliquer, constituent une violation des privilèges de cette Chambre, pour certaines raisons. Premièrement, que les nouveaux ministres n'ont pas le droit de siéger dans cette Chambre et que leurs sièges auraient dû être déclarés vacants s'ils détiennent légalement les portefeuilles que l'arrêté du conseil leur a assignés.

On n'a jamais laissé entendre que ces messieurs occupaient un poste, les ordres du conseil, qui ont été adoptés par un comité du Conseil privé, ne les nommant à aucun poste. Par les déclarations faites au Parlement, il est clair qu'on ne leur a jamais offert aucun poste, et parfaitement clair qu'il n'en ont accepté aucun. Par conséquent, il est aussi limpide qu'ils n'occupent actuellement aucun poste de la couronne, sauf que le premier ministre du pays occupe les bureaux du premier ministre et du président du Conseil privé. Vous pouvez parcourir les autorités et vous y verrez des dizaines et des dizaines de cas, où des membres de la Chambre des communes britannique ont reçu l'offre ou ont accepté des postes dans le Gouvernement et, même le fait que ces députés signifiaient qu'ils acceptaient ces postes ne suffisait pas pour qu'ils abandonnent leurs sièges à la Chambre. Pour que le siège d'un membre de la Chambre des communes, à qui ont a offert ou proposé un poste de la couronne auquel un traitement est attaché, devienne vacant, il est non seulement nécessaire qu'on lui offre le poste, il est non seulement nécessaire qu'il l'accepte, mais il est nécessaire qu'il ait été nommé en réalité à ce poste comme il est nécessaire qu'il ait prêté le serment d'office de bien l'administrer. Rien de ce genre n'a eu lieu pour les honorables députés nommés dans la résolution et, en vue des faits qui ont été présentés, qui ont été admis, au sujet desquels aucun membre de la Chambre ne peut avoir des doutes, il est parfaitement clair que la première raison offerte dans cette résolution ne s'applique pas aux honorables députés nommés dans cette résolution. La première raison est:

1. Que lesdits honorables députés n'ont pas le droit de siéger dans cette Chambre, et auraient dû cesser d'y occuper leurs sièges, s'ils remplissent leurs fonctions en qualité d'administrateurs des divers départements qui leur ont été distribués par arrêtés ministériels.

Or, tout le monde admet qu'ils n'entrent pas dans cette catégorie. S'ils le faisaient, ce serait à eux d'évacuer leurs sièges car, s'ils en-

traient dans cette catégorie, leurs sièges deviendraient vacants en vertu de la loi. Donc, cette partie de la résolution ne s'applique pas.

La seconde raison donnée, pourquoi les actions de ces honorables députés à la Chambre constituent une violation des privilèges de la Chambre, est celle-ci:

2. Que s'ils ne remplissent pas ces fonctions légalement, ils n'ont pas le droit de contrôler les affaires du gouvernement dans cette Chambre et de demander des subsides pour les départements dont ils prétendent être les ministres suppléants.

L'hon. M. DUNNING: Très bien, très bien.

M. CAHAN: L'honorable député crie "Très bien, très bien!" Mais que signifie de dire qu'ils n'ont pas le droit de contrôler les affaires de la Chambre? Qui contrôle les affaires de la Chambre? La Chambre conduit et contrôle ses propres affaires. Les membres de la Chambre contrôlent les affaires de la Chambre sous la direction de Son Honneur l'Orateur. Même quand le très honorable premier ministre siégeait à la Chambre, il y a quelques jours, il ne contrôlait pas les affaires de la Chambre. S'il désirait présenter une motion pour que la Chambre passe à une certaine discussion, il la présentait et la Chambre pouvait à son gré l'adopter ou la rejeter. Sous la direction de l'Orateur, la Chambre a le contrôle de ses propres affaires. Par conséquent, les honorables députés qui siègent à ma gauche et qui ont été désignés comme agissant au nom et pour le compte du premier ministre, qui ont été choisis par lui dans le but de surveiller temporairement, pendant l'interrègne, les divers ministères du Gouvernement dont il est le premier ministre, ne contrôlent pas les affaires de la Chambre.

2. Que s'ils ne remplissent pas ces fonctions illégalement...

Nous admettons qu'ils ne remplissent pas ces fonctions du tout et, par conséquent, peu importe que ce soit légalement ou non. Ils ne les remplissent pas du tout. Mais cette partie de la résolution dit:

2. Que s'ils ne remplissent pas ces fonctions légalement, ils n'ont pas le droit de contrôler les affaires du gouvernement dans cette Chambre.

Ils n'entreprennent pas de contrôler les affaires de la Chambre. La Chambre contrôle ses propres affaires sous la direction de l'Orateur et conformément à la pratique et au règlement du Parlement. On ajoute:

Ils n'ont pas le droit de demander des subsides pour les départements dont ils prétendent être les ministres suppléants.

Ont-ils demandé des subsides?

L'hon. M. DUNNING: Oui, hier.

M. CAHAN: Jamais. Un ministre ne demande jamais de subsides. Son Excellence le Gouverneur général vient à la Chambre, avec une adresse, et demande des subsides pour son gouvernement. Dans le cours ordinaire des choses, tout membre de la Chambre, une fois qu'il est autorisé par Son Excellence le Gouverneur général, à soumettre l'adresse de Son Excellence traitant des subsides, s'il a l'autorité venant du Conseil privé, qu'il ait ou non un poste de ministre; il a le droit de se lever à la Chambre et de présenter la motion ordinaire pour que la Chambre se forme en comité des crédits et, une fois en comité, présenter des motions pour l'adoption des diverses propositions de Son Excellence. J'ai toujours eu une très haute opinion de l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) et je suis sûr qu'il n'a jamais rédigé une proposition comme celle-ci. Il est inconcevable qu'un collègue qui se rend compte des pouvoirs de la Chambre et du geste de Son Excellence le Gouverneur général lorsqu'il demande des crédits à la Chambre, puisse jamais rédiger et soumettre à la Chambre une pareille motion.

Que l'on me permette de considérer la question de privilège qui a été soulevée cet après-midi et dans la discussion de laquelle Votre Honneur a permis, si je puis dire, que l'on s'écarte beaucoup du seul sujet dont la Chambre avait été saisie dans la déclaration primitive. A ce sujet, on a élevé une montagne d'opinions constitutionnelles et nous trouvons que cette montagne en travail a enfanté une ridicule petite souris sous forme de ce projet de résolutions qui après tout n'est qu'un moyen détourné pour présenter à la Chambre un motion de défiance envers le gouvernement actuel.

L'hon. M. DUNNING: Mais vous dites qu'il n'y a pas de Gouvernement.

M. CAHAN: Il y a un Gouvernement du moment qu'il y a un premier ministre qui a été assermenté et qui a le droit de choisir les autres membres de son cabinet. L'usage veut qu'on lui donne le temps de le faire. Lorsque le Gouvernement dirigé par l'honorable chef de l'opposition a pris le pouvoir, on lui a accordé plusieurs semaines pour former le cabinet. Comment l'a-t-il formé? Pourquoi tant critiquer une réunion du Conseil privé au cours de laquelle certains arrêtés en conseil ont été adoptés? Lorsque le très honorable leader de l'opposition a été prié de former un ministère, il a certainement été assermenté d'abord comme premier ministre et peut-être comme président du Conseil privé. Il a alors convoqué d'autres membres du Conseil privé. Il pouvait convoquer, à son gré, n'importe lequel de ceux

qui se trouvaient alors au Canada. D'après la constitution, il avait le droit de les convoquer comme comité du Conseil privé avec tous les pouvoirs qui lui appartiennent et c'est ce qu'il a fait. Lorsque mon très honorable collègue reproche au premier ministre d'avoir fait des nominations par arrêtés en conseil, je lui dirai que ce dernier n'a fait que suivre l'exemple que lui a donné le très honorable leader de l'opposition, lorsqu'il a constitué son cabinet. C'est ce que tous les gouvernements ont fait depuis 1867.

Il y a un autre point, monsieur l'Orateur, sur lequel je désire attirer votre attention. J'ai écouté avec admiration, comme nous l'avons tous fait, le discours de l'honorable député de Bow-River (M. Garland). D'après moi, c'est un des plus éloquents et des plus persuasifs qui aient été prononcés durant cette session. Je n'accepte pas la façon dont notre honorable collègue interprète la loi. Je crois qu'il a interprété d'une façon exagérée la procédure constitutionnelle actuelle. Le leader de l'opposition a, hier soir, fort bien exposé sa situation. Il dit qu'il a été trouver, samedi, Son Excellence le Gouverneur général, et qu'il a discuté avec lui la question de la possibilité de dissoudre le Parlement, qu'il a revu Son Excellence lundi vers midi, comme c'était entendu, et qu'il a encore discuté la question de dissolution; enfin que Son Excellence a refusé de suivre son avis et d'accorder la dissolution des Chambres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour dire toute la vérité, je dois ajouter que j'ai eu aussi une entrevue avec Son Excellence dimanche. Je n'en avais pas encore parlé.

M. CAHAN: Nous admettrons que le très honorable leader de l'opposition a eu des entrevues avec Son Excellence samedi, dimanche et lundi. Le leader de l'opposition qui était alors premier ministre était tenu de mettre Son Excellence au courant de ce qui s'était passé à la Chambre durant les jours précédents et aussi de ce qui s'était passé au comité spécial chargé de faire une enquête sur le département des Douanes et de l'Accise. Donc, si le premier ministre d'alors a fait son devoir, Son Excellence connaissait à fond ce que contenait le rapport du comité des douanes, il savait quelle était la nature de l'amendement Stevens et que cet amendement incriminait gravement le gouvernement que dirigeait alors le leader de l'opposition actuel. Son Excellence doit également avoir été informée du résultat des trois votes pris dans cette Chambre, votes qui, à un point de vue purement théorique, ne constituent peut-être pas des votes directs de défiance, et Son Excellence devait aussi être en mesure de savoir que si, se conformant à l'avis du premier ministre d'alors, il accordait la dissolution de la Chambre, cette dernière, dans l'exercice de ses fonctions constitutionnelles, ne pourrait pas adopter l'amendement de M. Stevens, tel qu'il avait été modifié par une contre-proposition au moins, lequel amendement incrimine gravement l'administration du gouvernement de cette époque-là. Or, j'invite le chef de l'opposition à scruter les documents publics,—et il chercherait en vain dans ceux des dernières années,—pour y trouver, dans le Parlement britannique, ou dans l'un quelconque des parlements des dominions ou des colonies, puisque l'on fait une distinction entre eux, un seul cas où l'on ait accordé à un premier ministre, une dissolution qui empêcherait une législature en session à ce moment-là d'adopter une résolution dont elle se trouve alors saisie et qui censure et décrédite le gouvernement du temps.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que dirait mon honorable ami si la Chambre était dissoute avant qu'elle se soit prononcée sur cette motion?

M. CAHAN: Que la présente résolution est du dernier ridicule. Je prétends, et je ne crois pas que le très honorable député puisse me contredire, que, si la résolution concernant le rapport du comité des Douanes dont la Chambre était saisie à ce moment avait été adoptée lorsque, samedi, dimanche et lundi, le premier ministre a conseillé la dissolution, cette résolution aurait constitué une grave censure de son ministère et le très honorable député n'aurait pu rester plus longtemps à la direction des affaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Simplement pour faire voir à quel point mon honorable ami se trompe, je crois sincèrement que si je n'avais pas démissionné parce que l'on n'a pas accepté mon avis quant à la dissolution des Chambres, ce que l'on a reproché au département n'aurait pas été confirmé.

M. CAHAN: Allons donc.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en suis passablement sûr.

M. CAHAN: Je ne veux pas insister inutilement là-dessus. Je concède que mon honorable ami est l'homme le plus optimiste qu'il m'ait été donné de rencontrer dans ma vie publique et que l'espoir naïf qu'il nourrit encore ce soir de redevenir premier ministre, grâce à un double mouvement d'ici à une semaine ou deux, dépasse toute anticipation raisonnable et intelligente de ceux qui n'ont pas la présomption caractéristique de mon honorable ami.

Mais pour revenir au point, le très honorable chef de l'opposition disait hier soir:

Son Excellence, je pense, a rejeté l'avis que je lui donnais de dissoudre les Chambres, parce qu'elle était sincèrement convaincue qu'un autre hon. député pouvait, comme premier ministre, administrer les affaires publiques comme il sied à la dignité et à l'honneur du Parlement, ce qui éviterait la nécessité d'élections générales.

Le très honorable député reconnaît franchement par là que, d'après la pratique constitutionnelle, Son Excellence le Gouverneur général agirait dans les limites de son droit en choisissant un honorable député de cette Chambre qui serait en état d'expédier les affaires publiques et d'éviter une dissolution et des élections générales; et que le succès de cet honorable député justifierait pleinement le choix de Son Excellence. Le chef actuel de l'opposition ajoute plus loin:

Je pense que Son Excellence le Gouverneur général a cru sincèrement que le premier ministre actuel pourrait administrer les affaires du pays d'une manière convenable et conforme aux traditions britanniques et aux principes reconnus du gouvernement responsable; et, fort de cette conviction, Son Excellence a, sans doute, demandé au premier ministre actuel s'il était prêt à accepter le pouvoir dans ces circonstances. Maintenant, si le très honorable député peut démontrer au pays, s'il a pu le faire à la Chambre, qu'il le peut, après ce que nous avons constaté et ce que nous laisse voir ce soi-disant ministère, alors je dirai que le jugement de Son Excellence à cet égard est digne d'approbation, et au-dessus de tout reproche.

Voilà ce qu'il déclarait clairement et nettement à cette Chambre et au pays hier soir. C'était avant qu'un autre député de l'opposition, j'ignore lequel d'entre eux, ait passé la nuit à ruminer le sujet et à deviser cette motion étrangement ridicule présentée ce soir sous forme d'un vote de blâme contre le Gouvernement actuel; et c'est, à n'en pas douter, la pratique constitutionnelle. Par exemple, je trouve dans la préface de ce dernier volume de Keith, édition du 29 avril 1924, à laquelle l'honorable député de Bow-River (M. Garland), a fait allusion cet après-midi, préface sans doute écrite après l'ouvrage même, que l'auteur constate que l'existence de trois partis reconnus en Angleterre, exposés à tout moment à se trouver sans majorité absolue dans la Chambre, contribuera peut-être, et probablement, à déterminer une nouvelle pratique constitutionnelle. Il écrit à ce sujet:

La question constitutionnelle, par conséquent, a été soulevée de nouveau quant à la position de la couronne au sujet de la dissolution du Parlement. On a fait observer que la pratique dans les dominions...

Remarquez bien que ceci a été écrit en avril 1924.

...qui autorise le représentant de la couronne à refuser d'accorder une dissolution à un premier ministre, pourvu qu'il puisse trouver un homme politique capable de former un cabinet et qui veuille accepter la responsabilité du refus, devrait pouvoir s'appliquer à la Grande-Bretagne.

On voit donc, par là, que la pratique dans les dominions de l'empire en 1924, était la suivante: si Son Excellence le Gouverneur général peut trouver un membre du Parlement qui consente à former un Gouvernement et à assumer la responsabilité du refus de dissoudre le Parlement, Son Excellence agirait conformément à la pratique constitutionnelle reconnue en chargeant ce membre de former un cabinet plutôt que de dissoudre la Chambre sur l'avis de l'ancien premier ministre. Il dit en effet que, vu qu'il y a maintenant trois partis en Grande-Bretagne, la question est de savoir si la pratique dans les dominions de l'empire, en 1924, ne devrait pas maintenant être acceptée et appliquée à la Grande-Bretagne, dans l'intérêt du peuple de la Grande-Bretagne. Il ajoute:

La question présente une difficulté sérieuse si elle est discutée au point de vue abstrait. Il est évident, par exemple, que la couronne n'agirait pas constitutionnellement en accordant à un premier ministre, qui aurait déjà obtenu une dissolution et aurait été défait, une seconde dissolution du Parlement si un autre moyen de conduire le gouvernement peut être trouvé.

Suivant M. Keith, c'est la pratique constitutionnelle actuelle en Grande-Bretagne. Comment cela s'applique-t-il à la présente situation au Canada? En septembre 1925, le premier ministre d'alors qui est aujourd'hui le chef de l'opposition, a demandé au Gouverneur général la dissolution. Nous avons un document tendant à démontrer les raisons complètes qu'il a soumises à Son Excellence le Gouverneur général en demandant cette dissolution. Il a déclaré à Son Excellence que certaines questions qui avaient été soulevées devraient être soumises au peuple de ce pays pour lui permettre d'en décider, et il a déclaré en outre que, pour pouvoir conduire le Gouvernement du pays, il lui faudrait un plus grand nombre de partisans à la Chambre des communes afin d'avoir une majorité sur les deux partis de l'opposition dans la Chambre. Nous connaissons tous le résultat de ces élections. Le très honorable député est revenu avec une minorité, le nombre de ses partisans à la Chambre ayant été considérablement réduit, et les deux partis qui lui avaient fait la lutte dans ces élections générales formaient à eux deux une majorité considérable. Qu'est-il arrivé alors? Le premier ministre du temps, bien qu'il ait été reconnu qu'il n'avait pas obtenu l'appui des électeurs ni des membres élus par le peuple du Canada, a demandé à Son Excellence le Gouverneur général de convoquer le Parlement pour que la Chambre décidât qui devait être à la tête

des affaires du pays. Son Excellence lui a accordé cette demande et le Parlement a été convoqué.

Ensuite une autre question a été soulevée. Nous savons maintenant, et il est évident, que la pratique constitutionnelle habituelle était de convoquer le Parlement, d'élire ensuite un Orateur et de demander à la Chambre si le premier ministre et son Gouvernement avaient la confiance du Parlement, et cela avant que le discours du trône fût prononcé. Pour faire droit à la demande qui lui était faite, Son Excellence le Gouverneur général s'est un peu éloigné de la pratique constitutionnelle reconnue afin d'aider autant que possible le premier ministre à conduire le Gouvernement de ce pays.

Le discours du trône qui a ensuite été prononcé, ne faisait aucune allusion aux questions qui avaient été soumises au peuple pendant la campagne électorale précédente; ce discours faisait d'intéressantes allusions à des projets de loi qui devaient sans doute être vus d'un bon œil par l'un des groupes dans cette Chambre. Le chef de l'opposition et premier ministre d'alors avait jusque là, autant que nous pouvions en juger, reçu tous les égards qu'il était possible au représentant de la couronne de donner à un premier ministre en qui il avait une confiance absolue. Puis, nous avons eu l'affaire des Douanes; des accusations ont été portées dans cette Chambre et un comité spécial a été proposé. Ce comité, composé de neuf membres, dont quatre partisans de la gauche dans cette Chambre, a fait, par l'entremise de son président, un autre partisan du premier ministre d'alors, un rapport unanime contenant de graves reproches contre le Gouvernement qui avait administré nos lois douanières. Même si ce rapport, si rigoureux, avait été accepté de lui-même, aucun premier ministre sachant estimer à son prix la dignité de son poste et ayant le respect de lui-même, ne serait resté au pouvoir. On a proposé des amendements à ce rapport, amendements plus sévères encore à l'endroit du ministère, et les trois votes enregistrés montrent assez bien que la Chambre était disposée à dénoncer et à censurer le Gouvernement, bien qu'aucun de ces trois votes n'ait été, à strictement parler sur une motion de défiance; mais tous ont exprimé l'opinion réfléchie, pondérée des membres de cette Chambre.

Ces faits étant connus de Son Excellence, le premier ministre actuel, le chef actuel de l'opposition a prié Son Excellence d'accorder la dissolution, alors que le ministère devait faire face à une motion de censure dans la Chambre, et que l'adoption de ladite motion de censure était certaine en dépit de l'opposition du Gouvernement. Il était donc à la discrétion de Son Excellence, comme il l'eût été à la couronne en Angleterre de refuser cette dissolution, dans les circonstances, jusqu'au moment où le très honorable membre et son gouvernement eussent affronté le verdict de cette haute cour du Parlement à laquelle ils avaient adressé leur appel.

Et on dit que la décision de Son Excellence peut soulever un orage dans le pays! Si jamais un Gouverneur général, tenant ce haut poste, devenait tellement le partisan d'un groupe qu'il accordât la dissolution à un premier ministre pour permettre à ce dernier de fuir la censure du Parlement, alors en session, on verrait un orage de l'Atlantique au Pacifique qui ébranlerait les bases mêmes du gouvernement constitutionned dans ce pays. Mais voici que Son Excellence refuse de suivre le conseil du premier ministre et d'accorder la dissolution et, suivant l'usage constitutionnel, établi par le chef de l'opposition lui-même, tente de trouver quelque membre du Parlement qui soit prêt à entreprendre la formation d'un ministère et invite le chef de l'opposition, le très honorable M. Meighen. Aujourd'hui le poste de premier ministre est rempli. Le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a maintenant toute liberté de proposer à la Chambre toute motion de défiance qu'il lui plaira.

Malgré toutes les protestations de l'honorable député, nous avons, aujourd'hui, en ce pays l'autonomie responsable telle qu'elle existe en Angleterre en tout ce qui intéresse la compétence législative du Parlement et la compétence administrative du Gouvernement. Si les honorables membres de la gauche trouvent que ce Gouvernement n'est pas digne de la confiance de la Chambre qu'ils prennent la méthode virile, courageuse, de proposer une résolution directe de méfiance et ainsi sonder la Chambre. Qu'ils n'aillent pas se contenter de cette piètre élucubration, qui ferait honte à un écolier illettré, qui traite des actions dans cette Chambre de certains honorables membres qui se sont assurément conduits avec un parfait décorum.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si la Chambre adoptait cette résolution si piètre, si méprisable, n'est-ce pas que ce serait un horrible vote de défiance contre le ministère?

M. CAHAN: Il est possible qu'on l'interprétât comme un vote de défiance; seulement, pourquoi l'honorable membre n'a-t-il pas la franchise, le courage de s'y prendre carrément avec une motion directe en vue de cet objet, au lieu de nous offrir une résolution qu'on peut difficilement torturer pour en tirer la signification de méfiance?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député veut savoir pourquoi nous avons proposé cette... qu'est-ce qu'il l'appelle?—piètre, méprisable...

M. CAHAN: Je n'ai pas dit méprisable. Ce n'eut pas été parlementaire et on m'aurait rappelé à l'ordre.

Le très hon. MACKENZIE KING: En tout cas quelque chose d'atroce.

M. CAHAN: Oui, pire encore: quelque chose de ridicule et de disgracieux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette motion et tout cela, naturellement, parce qu'elle expose les raisons pour lesquelles l'opposition n'a aucune confiance en ce Gouvernement. Mais ce n'est certainement pas de notre faute si la situation des honorables messieurs de la droite est ridicule.

M. CAHAN: Tout ce que j'ai à dire, c'est que les deux raisons que donne la motion sont absolument fausses et sans fondement, et la motion n'a pu être présentée que dans un but... vraiment, je préfère ne pas finir la phrase.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'une ou l'autre des raisons est nécessairement juste.

M. CAHAN: Pas nécessairement. J'ai fait subir un interrogatoire contradictoire à des témoins trop souvent pour ne pas être en mesure de poser une question à laquelle aucune réponse ne peut être donnée sans incriminer l'accusé. Je vois mon honorable ami le solliciteur général (M. Cannon) assis aux côtés du leader de l'opposition (M. Mackenzie King) et comme je sais qu'il est expert dans la rédaction de ce genre de résolution, je suis porté à croire qu'il en est l'auteur.

L'hon. M. CANNON: Si cette résolution a si peu d'importance, pourquoi parler aussi longuement?

M. CAHAN: Je m'efforce de rendre justice au discours extraordinairement long qu'a prononcé le leader de l'opposition hier soir et qu'il a continué aujourd'hui. J'ai un respect si profond pour l'honorable député que, réellement, je ne pourrais lui répondre en moins d'une heure.

L'hon. M. CANNON: Nous sommes heureux de vous entendre.

M. CAHAN: Un esprit très brillant, l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland), peut-être, a déclaré que nous pourrions être témoins du double remaniement qui s'est produit en 1858, lorsqu'un gouvernement disparut et reparut et les ministres reprirent leur ancien poste. Puis-je faire remarquer au leader de l'opposition, cependant, que, même si le double remaniement devait se produire de nouveau en ce moment, il se trouve un membre de l'opposition qui ne reprendrait pas son poste, et c'est lui-même, pour la simple raison que pendant bon nombre d'années dans ce pays le poste de premier ministre comporte des émoluments et dès qu'un honorable député, quoi qu'il arrive à ses ministres, a prêté le serment d'office, il est tenu, lui du moins, d'abandonner son siège dans cette Chambre. Beaucoup aussi dépendrait du fait que le premier ministre aurait récemment donné sa démission pour lui-même et ses ministres ou que ces derniers auraient eux-mêmes donné leur démission individuellement. Sans nul doute, en vertu du statut en vigueur aujourd'hui, un ministre qui donne sa démission individuelle peut dans les trente jours qui suivent être nommé à un poste ministériel et le remplir sans une élection partielle. Mais le leader de l'opposition, même si cette résolution est adoptée et si le gouvernement actuel donne sa démission, ne sera pas en mesure d'assister aux séances de la Chambre et de diriger les travaux de cette dernière.

Cette résolution ne demande pas l'émission d'une ordonnance à l'effet de remplir les vacances; elle ne demande pas qu'une requête émane de cette Chambre blâmant l'attitude de Son Excellence le gouverneur général, attitude qui fait l'objet de toute la critique des honorables députés. C'est une résolution que j'ai bien qualifiée lorsque j'ai dit qu'elle était si ridicule qu'elle ne ferait pas honneur à un écolier ordinaire, et elle ne contient pas une seule déclaration plausible. En d'autres termes, c'est abuser de l'intelligence de la Chambre.

M. W. F. MACLEAN (York-Sud): Je n'aurais pas pris part à ce débat si l'honorable député de Bow-River (M. Garland) n'avait pas fait allusion à ce que j'ai dit au sujet de l'avenir du Canada, et de son statut dans l'empire britannique. A mon avis, une grande fédération des dominions autonomes britanniques, une fédération plus grande que celle des Etats-Unis d'Amérique est actuellement en voie de formation et, dans cette fédération, chaque état aura absolument le droit de conduire ses affaires comme bon lui semblera. J'ai toujours été de cette opinion. Avec une telle fédération, on arrivera, d'après moi, à une égalité absolue comme celle qui existe entre un commonwealth et un autre dans un pays autonome.

Les remarques de l'honorable député de Bow-River, ainsi que celles de l'ancien premier ministre (M. Mackenzie King), voulant que tout principe parlementaire qui a cours en Angleterre soit respecté dans tous les dominions, ont à mes yeux leur mérite. Si le pre-

mier ministre dans la métropole a le droit de conseiller le souverain, avec l'assurance que son conseil sera accepté, pourquoi n'en serait-il pas de même ici? Et ce sera, je pense, l'idée du premier ministre actuel (M. Arthur Meighen). Ce qui peut se faire dans la métropole devrait pouvoir se faire au Canada, en Australie et dans toutes les autres parties de l'empire. Tant que nous ne nous gouvernerons pas nous-mêmes chez nous, nous serons à la merci de la grande république voisine.

Quelques MEMBRES: Très bien, très bien.

M. MACLEAN (York-Sud): Vous dites comme moi. C'est toujours ce que le parti conservateur a soutenu. C'est toujours ce qu'a prétendu sir Robert Borden et je suis certain que c'est l'opinion du premier ministre actuel. Nous devons maintenant faire un pas de plus et je dis que si nous n'avons pas l'autonomie complète, nous ne serons pas en mesure de subir la concurrence de nos voisins. Le Canada doit devenir l'égal de tous les autres pays du continent sous le rapport des institutions parlementaires. Rien n'y contribuera plus que la collaboration de la métropole.

Je ne puis appuyer la motion qui est actuellement devant la Chambre, ce n'est qu'un subterfuge, si l'on songe au verdict du comité sur les scandales des Douanes, c'est-à-dire au verdict de la Chambre et du pays. Le peuple veut avoir une occasion de se prononcer à ce sujet. Je siège dans cette enceinte, peut-être depuis plus longtemps que tout autre député. J'espère que le nouveau premier ministre pensera, comme moi, que la dissolution devrait avoir lieu immédiatement et que cette question devrait être soumise au peuple. Bien que je ne parle qu'en mon nom personnel, je suis persuadé que le peuple le désire. Le *Globe,* principal organe libéral, a demandé la dissolution, il y a trois ou quatre semaines; cette semaine, la *Gazette,* de Montréal, exprimant l'opinion des conservateurs, a fait une semblable demande et le *Winnipeg Free Press,* qui représente l'élément progressiste de l'Ouest, partage le même avis. J'espère que le premier ministre pourra soumettre cette question au pays afin d'assainir l'administration des affaires de l'Etat. L'état de choses existant est déplorable; nous ne pouvons plus supporter la mauvaise réputation que nous nous sommes acquise. Nous devons tâcher d'assainir l'atmosphère et le moyen qu'on exigera pour y arriver est l'appel au plus haut tribunal du Canada, les électeurs et les électrices. C'est eux qui trancheront la question. Ils sont prêts à le faire et j'espère que, peut-être sous la direction du nouveau premier ministre, l'opinion publique qui se forme actuellement, sera assez puissante pour y parvenir. Je suis sûr que les membres de tous les partis partageront cet avis, car ils sont assez patriotes, ils ont assez étudié la constitution pour penser qu'ils doivent faire leur part dans cette œuvre d'assainissement. Nous voulons un gouvernement meilleur et plus honnête; nous ne voulons plus que les distilleries gouvernent le pays, pas plus que les grands capitalistes. Il nous faut certaines réformes. Et surtout celle que je prône depuis le jour où je suis entré dans cette Chambre, c'est-à-dire l'étatisation. A l'heure actuelle, le peuple canadien possède le plus grand réseau de voies ferrées du monde. (*Exclamations.*)

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. MACLEAN (York-Sud): Les honorables membres de la gauche m'applaudissent maintenant. Ce grand chemin de fer est actuellement mal administré; cependant, son succès dépasse celui de toute autre voie ferrée. L'Ouest réclame une diminution des prix de transport; les industriels du pays également. Pour assurer la grandeur de notre pays, il faut réunir toutes nos voies ferrées en un seul réseau, reviser le tracé des voies de communication pour améliorer le service et réduire les prix de transport par terre, voie ferrée, mer et air. Il ne s'agit pas seulement de la question des chemins de fer, mais de celle des transports en général. Le peuple canadien doit étudier tous les aspects de cette question.

C'est le sujet que je voulais surtout exposer ce soir; je ferai tout en mon pouvoir pour aider le nouveau premier ministre à faire appel au pays et je suis sûr que certains honorables membres de la gauche agiront de même. Je ne serais pas surpris que l'ex-ministre des Finances (M. Robb) et l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) y contribuent.

Je n'étudie pas tous les aspects de la question. Il faut trouver un moyen d'épurer l'état de choses existant. On a dit que le Parlement était suprême. Pour ma part, j'affirme que les électeurs du pays sont souverains et ils veulent une occasion de se prononcer sur la question à l'étude. Je n'ai pas parlé très longtemps, mais j'espère que mes paroles auront porté leurs fruits parce que le pays attend que quelqu'un prenne l'initiative pour changer l'état de choses qui existe actuellement. J'ai beaucoup admiré le discours prononcé par le chef de l'opposition hier soir; mais il n'est pas au point: il lui faut s'occuper des scandales qui ont été dévoilés. Nos hommes publics doivent être intègres; s'ils le sont, les fonctionnaires le seront et c'est ce dont notre pays a un urgent besoin aujourd'hui. Je vous demande, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les membres de la Chambre, d'aider à purifier l'administration de la chose publique, à assurer

un gouvernement meilleur et plus honnête et à faire du Canada ce qu'il est à la veille de devenir, c'est-à-dire le plus bel exemple de gouvernement démocratique du monde. Notre pays possède les ressources les plus considérables du monde entier; considérons notre agriculture, nos mines et nos industries et, pardessus tout, considérons le désir qu'a notre peuple de façonner lui-même sa destinée.

M. J. L. STANSELL (Elgin-Nord): Je ne prétends pas être un avocat, comprendre les questions constitutionnelles ou pouvoir les discuter aussi habilement qu'elles l'ont été. J'ai cependant une foi profonde dans le bon sens de la population du Canada et je crois que cela s'adresse aussi bien aux membres de cette Chambre. La plupart d'entre nous savent très bien pourquoi cette singulière discussion a été précipitamment amenée présisément à ce moment-ci; nous avons vu les orateurs de l'autre côté de la Chambre se démener avec frénésie sur le danger qui menaçait notre constitution. Mais, monsieur l'Orateur, je dirai ici que si le zèle et l'énergie manifestés présentement par le leader de l'opposition pour le bien et le bien-être du peuple avaient été employés quand il détenait le pouvoir, l'odieux état de choses révélé dans le rapport des Douanes n'eût pas existé et aujourd'hui cette affaire ne serait pas une question si vivement discutée. Si le très honorable leader de l'opposition avait fait preuve d'autant de zèle pour la sauvegarde constitutionnelle quand le Parlement fut convoqué en janvier qu'il en a montré aujourd'hui, maintenant qu'il est dans l'opposition, nous aurions une histoire différente à raconter.

Je ne puis me rappeler qu'aucun membre de cette Chambre ait parlé plus fort que le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) de la suprématie du Parlement. Je ne connais pas de députés qui aient proclamé plus hautement que nos députés progressistes que le jour est passé depuis longtemps où nos usages devraient être établis par des précédents désuets et des règles vieilles de centaines d'années, députés qui précisément en ce moment se font remarquer par leur absence. Ils disent: "Nous voulons quelque chose de plus moderne, quelque chose de plus conforme au bon sens, quelque chose qui permette au Parlement de fonctionner plus intelligemment que dans le passé, et non pas ce régime de luttes de partis. Cela m'intéresse un peu de savoir ce que ces champions des modifications des usages parlementaires feront dans un cas comme celui-ci. Ils savent tout aussi bien que n'importe quel député de cette Chambre que ce débat a été soulevé, d'après l'opinion de nombre d'entre nous, pour détourner notre attention de la véritable question posée à la Chambre et au pays, et pour tenter une fois de plus par des moyens désespérés de reconquérir le pouvoir sur ce point, j'en ai pleine confiance, monsieur l'Orateur, un désappointement les attend.

Je partagerais beaucoup les idées émises par certains habiles députés des deux côtés de la Chambre si elles s'appliquaient à un gouvernement s'emparant du pouvoir en des circonstances ordinaires, s'il s'agissait d'un gouvernement qui tenterait de soumettre un discours du trône, et un programme législatif. Mais telle n'est pas présentement la situation. Tout ce que ce gouvernement provisoire a tenté de faire est simplement de remettre l'ordre dans le gâchis, où le pays avait été jeté par les actes de l'ancien premier ministre. L'initiative qui a été prise dans le cas actuel a été un honnête et patriotique effort pour assurer que la législation à laquelle on avait travaillé des mois durant pour le bien de plusieurs parties du Dominion ne fût pas perdue et que les crédits fussent votés. A propos de ces crédits, s'il s'en trouve qui soient exagérés et mal à propos, les honorables députés de la gauche doivent le savoir, mais nous voulons bien supposer que ces crédits ont été préparés convenablement et avec soin.

Le spectacle qui nous est offert dans cette Chambre est qu'une partie des crédits ont été votés, mais pas tous. Les honorables députés de l'opposition n'ont pas consenti à voter d'autres crédits et à prendre les dispositions pour assurer l'exécution de leur propre législation, qui fut presque achevée, et qui eût été, mais qui ne l'a pas été à cause de certaines enquêtes et révélations atteignant l'ancien gouvernement. Tout ce que ce gouvernement provisoire exécute n'est pas de prendre l'initiative de législation, mais simplement de s'efforcer de mener à bonne fin la législation et les crédits qui sont soumis à la Chambre et qui ont reçu l'approbation des honorables députés de l'opposition, lesquels refusent maintenant d'achever le travail.

M. SANDERSON: L'honorable député veut-il me permettre une question?

M. STANSELL: C'est mon avis que les honorables députés de la gauche ont déjà assez pris de temps. Je ne veux parler que quelques instants et je voudrais conclure.

L'hon. M. MACDONALD: Votre groupe a parlé depuis plus de deux heures pour empêcher le vote.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous avez parlé depuis deux jours.

M. STANSELL: Je finirai avec deux ou trois phrases, et alors mon honorable ami pourra me poser sa question. Je ne pense pas que ce soit trop demander aux honorables députés de cette Chambre que de réserver leur critique jusqu'à ce qu'on ait quelque chose à critiquer. Ils ont deviné ce qui pourra arriver les jours prochains, les semaines à venir, et ils se sont mis à critiquer, et leur critique en grande partie s'est adressée à une personne (individual) ou des personnes (individuals) dans cette Chambre. Il me semble que c'est ce qu'il y a de convenable à faire, étant données les circonstances, afin de terminer les affaires de la Chambre avec bon sens et de nous en aller dans nos foyers.

M. SANDERSON: Qu'est-ce que l'honorable député entend par avec bon sens et qu'entend-il quand il parle d'un gouvernement provisoire?

M. STANSELL: J'appellerai le bons sens ce qui est exactement opposé aux moyens employés, hier et aujourd'hui, par les honorables députés de la gauche.

(La Chambre prend le vote sur la motion Robb qui est adoptée par la division suivante:)

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.
Beaubien,
Bettez,
Bird,
Boivin,
Bothwell,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Brown,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Coote,
Delisle,
Denis (Saint-Denis),
Denis (Joliette),
Descoteaux,
Deslauriers,
Dionne,
Donaghy,
Donnelly,
Duff,
Dunning,
Elliott,
Evans,
Evanturel,
Fafard,
Fiset (sir Eugène),
Forke,
Fournier,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Gervais,
Girouard,
Goulet,
Guérin,
Hall,
Hatfield,
Heaps,
Heenan,
Jelliff,
Jenkins,
Johnston (Long-Lake),
Kay,
King (Huron-Nord),
King (Kootenay-Est),
King (le très hon. Mackenzie),
Laflamme,
Lanctôt,
Langlois,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Letellier,
Macdonald (Glengarry),
Macdonald (Antigonish-Guysborough),
McLean (Melfort),
McIntosh,
McKenzie,
McMillan,
McPhee,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mercier (Saint-Henri),
Millar,
Morin (Bagot),
Motherwell,
Neill,
Parent,
Perras,
Pouliot,
Raymond,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robitaille,
Ross (Moose Jaw),
Sanderson,
Séguin,
Spence (Maple-Creek),
Spencer,
Steedsman,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Stork,
Sylvestre,
Tobin (Richmond-Wolfe),
Tobin (Wetaskiwin),
Totzke,
Vallance,
Verville,
Woodsworth,
Young (Saskatoon),
Young (Weyburn).—96.

ONT VOTE CONTRE:

MM.
Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Armstrong (Timiskamingue-Sud),
Armstrong (Lambton-Est),
Arthurs,
Baker,
Bell (Saint-Antoine),
Bell (Saint-Jean-Albert),
Black (Yukon),
Boutillier,
Bowen,
Boys,
Bury,
Cahan,
Cantley,
Casselman,
Chaplin (Kent) (Ont.),
Chaplin (Lincoln),
Clark,
Davis,
Dickie,
Doucet,
Drayton (sir Henry),
Embury,
Esling,
Fansher,
Fish,
Foster,
Fraser,
Garland (Carleton),
Geary,
Gott,
Grimmer,
Guthrie,
Hamilton,
Hanson,
Harris,
Hay,
Hocken,
Hodgins,
Hubbs,
Jones,
Kaiser,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Ladner,
Lennox,
Lucas,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (King),
Macdonald (Richmond-Cap-Breton-Ouest),
Macdougall,
MacLaren,
Maclean (York-Sud),
MacNutt,
McClenaghan,
McGibbon,
McKillop,
McQuarrie,
Maloney,
Manion,
Morand,
Mullins,
Murphy,
Nicholson,
O'Neil,
Peck,
Pettit,
Preston,
Price,
Quinn,
Robinson,
Rogers,
Ross (Kingston),
Rowe,
Ryckman,
Ryerson,
Senn,
Short,
Simpson,
Sinclair,
Smith,
Smoke,
Spence (Parkdale),
Stansell,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Sutherland (Oxford-Sud),
Sutherland (Oxford-Nord),
Thompson,
Tolmie,
Tummon,
Wilson (Wentworth),
Wright.—95.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.
Morin (Saint-Hyacinthe),
Dubuc,
Fontaine,
White (London),
Flemming,
Chabot,

Benoit,	Church,
Dussault,	Cotnam,
Lacombe,	Black (Halifax),
Baldwin,	Johnstone,
St-Père,	Maybee,
Euler,	Edwards (Waterloo),
MacLean (Prince),	Messervey,
Lacroix,	Edwards (Frontenac),
Malcolm,	Duncan,
Howden,	Hannesson,
Howard,	Bell (Hamilton),
Wilson (Vaudreuil-Soulanges),	White (Mont-Royal),
Goodison,	Charters,
Gershaw,	Barber,
Marcil,	Perley,
Power,	Mewburn,
Jacobs,	Bristol,
Desaulniers,	Culligan,
Cross,	Bennett,
Prevost,	Langworthy.

L'hon. M. CANNON: J'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait que les votes de cinq députés sont sujets à contestation. Je ne veux pas insister ce soir, je tiens simplement à me réserver le droit de le faire si cela est jugé nécessaire.

M. l'ORATEUR: Je rappellerai à la Chambre que le vote d'un honorable député ne peut être contesté sur une question de règlement. Il faut une motion de fond formulant une accusation directe.

M. HANNESSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden), sans quoi j'aurais voté contre la motion.

M. EDWARDS (Waterloo-Sud): J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

M. MORIN (Saint-Hyacinthe): J'ai pairé avec l'honorable député de London (M. White). Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

M. FONTAINE: J'avais pairé avec l'honorable député d'Ottawa (M. Chabot). Eussé-je voté, je me serais prononcé en faveur de la motion.

M. BIRD: Je désire exprimer à la Chambre mon regret d'avoir voté par inadvertance. J'avais pairé avec l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) qu'une indisposition a forcé de s'absenter.

M. PARENT: M. l'Orateur, je crois que le règlement veut qu'un vote exprimé demeure.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Le règlement veut que le résultat du scrutin reste tel qu'il est annoncé par le greffier, et représente la décision de la Chambre. On trouve ce principe exposé dans May, page 343, à savoir qu'un vote exprimé ne peut être rayé. Quant à la déclaration de l'honorable député de Nelson, à savoir qu'il avait pairé, voici ce que dit May, page 336, la pratique du pair.

> Le parlement ne peut reconnaître cette pratique (le pair), bien qu'elle n'ait jamais été expressément condamnée et que l'on y recourre entre députés ou après entente avec les whips, désignés par leurs partis pour réunir leurs forces respectives au moment du vote.

Donc, l'honorable député ayant voté, le scrutin reste tel que l'a annoncé le greffier.

Une VOIX: Refusez-vous de reconnaître les pairs?

M. l'ORATEUR: Je m'en rapporte à May, que je viens de citer, page 336, et à la pratique constante dans cette Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout d'abord, je félicite mes honorables amis...

Des VOIX: Très bien, très bien!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: ...du succès partiel qu'ils viennent d'obtenir.

Des VOIX: Partiel!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui, du succès partiel qu'ils viennent d'obtenir, grâce à un accident. L'ex-solliciteur général a eu l'obligeance de faire allusion aux votes exprimés. Il n'y a là aucune accusation, au sens du règlement. Les honorables députés conçoivent différemment la convenance de leur acte.

L'hon. M. CANNON: Si mon honorable ami veut bien me permettre...

Des VOIX: Asseyez-vous.

L'hon. M. CANNON: A titre d'explication sur un fait personnel, monsieur l'Orateur...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La Chambre voudra bien retenir que lorsqu'une accusation sera portée contre qui que ce soit.

L'hon. M. CANNON: Je me lève pour expliquer un fait personnel, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

L'hon. M. CANNON: Je ne porte pas d'accusation contre mon honorable ami, et il le sait, mais je dis qu'un député n'a pas le droit de voter sur une motion qui met son siège en jeu. La motion dont on vient de disposer est une motion de cette nature. Je ne porte pas d'accusation contre mon honorable ami, et il le sait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cela en a tout l'air. Ceci ne constitue nullement, sous ce rapport, une accusation intéressant le siège du député. J'ai voulu signifier clairement qu'il y a deux manières de lutter: l'une que nous approuvons et l'autre que nous n'approuvons pas.

Quand une accusation directe a été lancée contre l'ancien ministre des Douanes nous n'avons pas contesté son vote. Je veux dire une chose encore. Je me lève dans l'intention...

M. l'ORATEUR: Le règlement de la Chambre ne prévoit que deux circonstances où les membres soient exclus du vote. La première fait l'objet de l'article 69: le siège même du député est en jeu. La seconde, dont il est question à l'article 22, se présente quand le député a un intérêt pécuniaire dans la question à décider. J'ai étudié la situation en prévision du vote de l'autre jour, car je m'attendais plutôt que la question fût soulevée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous n'avons jamais soulevé une question pareille.

M. l'ORATEUR: Comme l'honorable député le dit, et comme je l'ai dit moi-même tout à l'heure, le vote d'un honorable membre ne peut être contesté qu'au moyen d'une accusation directe incorporée plus tard dans une motion de fond.

L'hon. M. CANNON: Une motion. J'ai donné avis que je proposerais peut-être une motion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai pris la parole tout d'abord, monsieur l'Orateur, pour proposer que la Chambre levât la séance, afin d'étudier la situation du ministère en conséquence de ce vote. Il nous a fallu en premier lieu étudier le vote de censure infligé par la Chambre à nos prédécesseurs par une majorité de dix voix; nous avons devant nous maintenant le vote qui vient d'être enregistré contre le Gouvernement, un vote égal des deux côtés, si on en fait le dénombrement exact. Je propose que la Chambre lève la séance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suppose, en présence de cette décision de la Chambre sur une question très importante, que le premier ministre qui conseille Son Excellence, va faire tenir immédiatement à Son Excellence que cette Chambre a déclaré que son gouvernement n'a pas droit d'exister et qu'il a trouvé impossible de continuer à gouverner.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En réponse à mon très honorable ami, je suppose que le premier ministre faisant rapport à Son Excellence de la situation réelle telle qu'elle se présente, devra dire à Son Excellence que, dans cette Chambre, son administration rallie au moins neuf voix de plus que le parti de mon honorable ami.

(La motion est adoptée et la Chambre lève la séance à deux heures quinze minutes du matin (vendredi).

DISSOLUTION DU PARLEMENT

La quinzième Assemblée législative du Parlement canadien a été dissoute le vendredi, 2 juillet 1926, par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général.

INDEX

SESSION 1926

Aciéries Dominion, 4461

Affaires extérieures:

Allemagne
Réparations, 1449, 1505, 1550
Société des nations, 1447
Traité avec la Russie, 2813
Antilles, traité, 1680
Australie: 1562
Australie: Traité, 853, 1094, 1298, 1322, 1368, 1509, 1568
Belgique et France, devises dépréciées, 2225
Canada (Le) et la politique étrangère de l'Empire, 1578, 1781
Chicago, canal d'assainissement, 338, 383
Conférence, désarmement (Genève), 3759, 3788
Conférence impériale de 1926, 1614, 2463
Conférence internationale du commerce, 3786, 4116
Dépenses du département des Affaires extérieures, 2939
Etats-Unis, représentation du Canada, 301, 4196
Exposition de l'Empire britannique, 2580
France et Belgique, devises dépréciées, 2225
Frontières, Etats-Unis et Canada, dépôt de rapport, 428
Goélette *Eastwood,* 1320
Grande-Bretagne, grève, 3308, 3356, 3432
Hyde (J. Reid) et le bureau du haut commissaire, 1556
Innes (Le colonel Robert), 1576
Locarno, traité, 339, 382, 587, 1366, 1502, 1831, 3654
Los Angeles, subvention à un cercle canadien, 1514
Pensions impériales, 874, 1568
Pictonian (Le), 1569
Russie, 2813
Saisie du navire *Pescawha,* 2981
Société des nations; rapport des délégués canadiens à l'Assemblée, 851
Société des nations; représentation du Canada, 3261
Traités internationaux, 4788
Vente des produits de l'Empire en Grande-Bretagne, 4459

Affaires indiennes:

Adjudication en faveur des Cayugas, 899, 954
Agence indienne à Cardston, 3260, 3262, 3355, 3578
Agent Faunt de la réserve de Cardston, 4003
Agent à Punichy, 5195
Députation des Six Nations, 1873
Fonctionnaires de la réserve du lac aux Oignons, 2710
Hôpital des Indiens dans la Saskatchewan, 3260
Indiens des Six nations, 1779, 2710
Lacouture (Le R.P.), et les fonds Indiens, 1901
Pétition des tribus de la Colombie-Anglaise, 4329, 4445
Reboisement des réserves, 2813
Réserve de Cardston, 3896
Réserve de Fort-Alexandre, 1322, 1366
Réserve de l'Ours-Blanc, 4060
Réserve du lac La Selle, 2581, 3759, 3782, 3896
Terre de la réserve du lac La Selle, 5194
Vente de veaux sur la réserve des Piégans, 1528

Agriculture:

Assurance de l'Etat sur le bétail, 2812
Beurre australien et néo-zélandais, enveloppes, étiquettes 2002
Beurre importé d'Australie, 1208
Calgary (Enquête sur les parcs à bestiaux de), 4457
Classement des œufs, 4199, 4461
Classement et importation des œufs, 1557
Classement du beurre et du fromage, 2201
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3909
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2265
Criblures, 3756, 3887, 4123
Déshydratation des fruits et légumes, 2278, (crédits), 3879
Entomologie, crédits, 3882
Entrepôts frigorifiques, 2226

Agriculture—*Fin*
Expéditions de bétail par la Marine marchande, 4059
Exportation des bestiaux en Grande-Bretagne, 1093, 1506, 2197
Exportation de chevaux, 4785
Fermes annexes et sous-stations expérimentales, 3431
Ferme expérimentale de Harrow, 4119
Ferme expérimentale de Lacombe, 2812
Fonctions de M. L. W. Minkler, 2580.
Fonctionnaires de la division de l'industrie animale, 1776
Frais de publicité, 1520
Fruits, crédits, 2235
Importation de fraises, 4197
Importation de moutons reproducteurs, 3842
Importation de plantes et de bulbes, 3356
Importation de semence de trèfle, 1557
Industrie laitière, crédits, 2104
Marché anglais pour le bétail canadien, 3787
Marquage des œufs, 1716
Marshall (Duncan), 1517
Pertes d'animaux à la ferme expérimentale centrale, 2710
Poudres arséniées sur les arbres fruitiers, 587
Rapport, 2197, 2278, 2386
Recettes des fermes expérimentales, 2121
Rodrigue (P.), 4788
Saskatchewan, expédition de chevaux, 3036
Service de police sanitaire des animaux, 1564
Station d'expérimentation de Frédéricton, 1531
Station d'expérimentation de Swede Creek, 4120
Syndicat de vente du bétail, 3842
Terrain de démonstration le long du chemin de fer de la baie d'Hudson, 1900
Troupeaux certifiés, 4118
Tuberculose bovine, 1900, 3358
Vente des œufs au Canada, 191
Zone de cantonnement dans la vallée du Fraser, 2686

Alexandra (Sa Majesté la reine):
Décès, 1091, 1206, 3257

Amalgamated Civil Servants of Canada, 1771

Anderson (Alexander James), Toronto-High Park:
Discours du trône, 1218
Droits sur les automobiles, 2058
Train spécial à Ottawa, 5795

Anderson (Robert King), Halton:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2172

Anderson (Robert King)—*Fin*
Directrice des postes à Key-Junction, 2329
Discours du trône, 993
Edifices publics, crédits, 4416
Exportation du bois à pâte, 1781
Fabrication du papier en Australie, 1562
Fruits, crédits, 2245
Importations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, 1517
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4419
Marshall (Duncan), 1517
Secours aux pensionnaires de guerre, 281
Service maritime et fluvial, enlèvement d'obstacles, 2307
Vente de navires de la Marine marchande, 1523

Armstrong (Ernest Frederick), Témiskamingue-Sud:
Loi de la députation, 1704
Red Lake and North Western, 5157

Armstrong (J. E.), Lambton-Est:
Ajournement de la Chambre, 671
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1630
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1908
Avance de douze millions à la commission du port de Montréal, 4444
Belle-Rivière, 5195
Budget, 3223
Canal d'assainissement de Chicago, 1889
Céleri des Etats-Unis, 3700
Charbon de l'Alberta, 1092
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4222
Coalition des lignes de navigation sur les Grands-lacs, 2001
Déshydratation des fruits et légumes, crédits, 3880
Discours du trône, 926, 1246
Droit sur le sucre brut, 2004
Edifices publics, crédits, 4403
Edifices publics, Chambre des communes, crédits, 4403
Entrepôts frigorifiques, 2226-32
Enquête sur l'approvisionnement de combustible, 1589, 3169
Enquête sur le prix du transport de la houille, 991
Enveloppes du beurre australien et néo-zélandais, 2002
Fleuves, etc., crédits 4715
Frais d'entretien des bateaux de la douane et répression de la contrebande, 1687
Importation de sucre brut et de beurre, 3175

Armstrong (J. E.)—*Fin*
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4426
Marine marchande, 1507, 1534
Rapport du comité de l'agric., demande de rescision, 2683
Sauvetage, crédits, 2314
Service maritime et fluvial, enlèvement d'obstacles, 2307
Tarif douanier, 3604
Tarif douanier, fruits, 3627
Tarif douanier, fils de soie artificielle, 3661
Tarif douanier, sucre, 3634-41
Tarif douanier, préférence britannique, 3761
Traité avec les Antilles, 1745, 1768, 1841-45, 4182
Transport du charbon sur les chemins de fer Nationaux, 2528
Usines de la Dodge Motor Company, 3755
Zone de sables pétrolifères de l'Alberta, 3355

Arthurs (James), Parry Sound:
Avances aux soldats-colons, 2151, 2405, 2415
Budget, 2870
Droit d'exportation sur le bois à pâte, 1656
Etablissement agricole des soldats, 2082, 2290
Loi des revenus de guerre, 4370
Pensions aux vieillards, 2550
Prohibition des exportations de bois à pâte, 1575
Revenu de la poste à Key-Junction, 3949
Service maritime entre le Canada et Cuba, 3036
Soldats-colons, 2082, 2151, 2290, 2405, 2415
Vente de navires de la marine marchande, 1872

Auditeur général:
Dépôt du rapport, 1188
Nomination, 1567
Rapport, question, 337, 430, 498, 586, 764, 808, 851, 992, 1166, 4784
Réorganisation du bureau, 1525

Baker (Richard Langton), Toronto Nord-Est:
Budget, 3184
Loi de l'impôt sur le revenu, 4359

Baldwin (Willis Keith), Stanstead:
Budget, 2668
Discours du trône, 1237
Traité avec les Antilles, 1752
Saisies par la douane à Beebe-Junction, 1535
Saisies par la douane à Rock-Island, 1535

Barber (Harry James), Fraser Valley:
Ajournement de Pâques, 1829
Budget, 3049

Barber (Harry James)—*Fin*
Canton indemne de tuberculose, 3358
Chenal du fleuve Fraser, 1542
Dessèchement du lac Sumas, 4784
Discours du trône, 369
Domicile du juge senior des comtés de Prescott et de Russell, 1556
Fleuve Fraser, crédits, 4718
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4164
Marquage des œufs, 1721
Nouvelle estimation des terres des soldats, 1321
Pensions aux vieillards, 2559
Pétition demandant l'annulation d'une loi, 2861
Pétition de propriétaires de terres à Sumas, 3789
Piscifacture du lac Harrison, 1899
Ports et rivières, crédits, 4721
Saisies par les douaniers, 1564
Sous-agents de colonisation, 4457
Zone de cantonnement dans la vallée du Fraser, 2686

Beaubien (A.-L.), Provencher:
Acoustique de la Chambre, 32
Ajournement de la Chambre, 1208
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1912-1913
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4252-56
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4081
Code criminel, 4105
Crédits agricoles, 3964
Discours du trône, 449, 470, 593, 1468.
Droits des Provinces maritimes, 2342.
Edifices publics, crédits, 4414
Enquête du comité des douanes, 5186
Inondations à Stuartburn, 1116
Loi de l'immigration, 4140
Loi des réserves forestières et des parcs, 3860
Machines pour l'exploitation des fruits, 3226
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 4647
Production de grain, éleveurs, question, 1173
Règlement de la Chambre des communes
Renvoi de la discussion de l'enquête du comité des douanes, 5119
Renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1735
Viande consommée par tête de population, 3047

Beaudry (E.-F.), 3260

Bell (Charles William), Hamilton-Ouest:
Ajournement de la Chambre, 667
Canal Welland, 1555
Commissaires des ports de Montréal et de Québec, 3577
Enquête du comité des douanes, 4886
Loi des marques de commerce et dessins de fabriques, 4662
Motion de défiance, 104

Bell (Leslie Gordon), Saint-Antoine:
Ajournement de la Chambre, amendement, 773
Comité des Chemins de fer nationaux et de la Marine marchande, 3593
Motion de défiance, 66

Bell (Thomas), Saint-Jean-Albert (N.-B.):
Commission du port de Québec, 2685
Coût des canaux, 1656
Quais et brise-lames, crédits, 4670
Service maritime et fluvial, enlèvement des obstacles, 2306

Bennett (L'hon. Richard Bedford), Calgary-Ouest:
Ajournement de la Chambre, 642, 735
Amendement à la motion d'ajournement de la Chambre, 703
Appel de la décision de l'Orateur au sujet de la pétition de l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3178
Approvisionnement de combustible, 474, 497
Appointements des postiers, 3841
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1917
Avances aux soldats-colons, 2537
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4501
Budget, 3524
Charbon de l'Alberta, 807, 1321
Chemin de fer de la baie d'Hudson (crédits), 4224, 4321
Discours du trône, 1492
Droit du Gouvernement de conserver le pouvoir, 1954
Edifices publics, crédits, 4410
Enquête sur les parcs à bestiaux de Calgary, 4457
Etablissement agricole des soldats, 2096, 2957
Fraudes électorales, 1724
Importation des plantes et des bulbes, 3356
Impression des bulletins de vote, 951
Loi de divorce, 3035
Loi des grains, crédits, 4733-4737
Loi de l'immigration, 4738-4741
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4148

Bennett (L'hon. Richard Bedford)—*Fin*
Loi des revenus de guerre, 4156, 4335
Membres du comité d'enquête sur le combustible, 3168
Motion de défiance, 45, 4587
Motion posant la question de confiance, 5
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3036
Pensions aux vieillards, 1988
Permutation des fonctionnaires des postes, 4732
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 2990, 3097, 3783, 4612
Ressources naturelles de l'Alberta, 191, 281
Secours aux sans-travail, 1321
Soldats-colons, 2096, 2537, 2957
Syndicat de vente du bétail, 3842
Transport du charbon de l'Alberta, 337
Valeurs des chemins de fer nationaux, 4127
Vente des œufs au Canada, 191

Bettez (Arthur), Trois-Rivières:
Budget, 2797
Discours du trône, 596

Bird (T. W.), Nelson:
Budget, 2840
Canal de la Trent, crédit, 4076
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3786, crédits, 4296
Code criminel, 4110
Discours du trône, 1085
Edifices publics, Chambre des communes, crédits, 4411
Enquête du comité des douanes, 5054
Motion de défiance, 69
Règlement, priorité dans les débats, 4291
Règlement, dénégation d'allégations, 1095
Soumission pour les obligations fédérales, 1513
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 2817

Bisaillon (J.-E.), 1549, 1570

Black (George), Yukon:
Avances aux soldats-colons, 2538
Bonanza Creek Mining Company, 1507
Commissaire Mackenzie (G. P.), 1509
Discours du trône, 1394, 1405
Etablissement agricole des soldats, 2289
Fonctionnaires de l'intérieur exemptés de l'impôt sur le revenu, 2225
Loggin (W. S.), 5197
Motion de défiance, 176
Pacific Salvage Co., 1510
Pensions aux vieillards, 2506, 2545, 3844
Règlements de l'aviation, 237

Black (George)—*Fin*
Station d'expérimentation de Swede-Creek, 4120
Tarifs du télégraphe du Yukon, 4261

Black (William Anderson), Halifax:
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1619
Charbonnages de la Nouvelle-Ecosse, 497
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture et des engrais, subventions aux expositions, 2275
Disette de houille, 429
Discours du trône, 949, 954
Droits des Provinces maritimes, 2329
Fruits, crédits, 2243
Houillères de la Nouvelle-Ecosse, 474, 497
Immigration de la Grande-Bretagne, 719
Médecins et dentistes au service de l'Etat, 1873
Nouvelle-Ecosse, dépêche du premier ministre de la province, 495
Officiers de Marine canadienne et la Marine impériale, 1554
Réparations de l'Allemagne, 2327
Sauvetage, crédit, 2312
Sous-marins sur la côte Est, 1554
Tarif douanier, sucre, 3634
Terrains réservés pour fins scolaires, 3783
Traité avec les Antilles, 1758, 1848, 4190
Transport du courrier de Liverpool (N.-E.) à Western Head, 3261
Vacances dans la représentation du Sénat, 2813
Vente de navires de la Marine marchande, 1523

Blanchet (J.-C.), 3355, 3431

Boivin (L'hon. George-H.), Shefford:
Agent de répression de la contrebande à Brantford, 1545
Ajournement de la Chambre, amendement, 792
Alcool des entrepôts de distilleries, 587
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1614
Automobiles du ministre des Douanes, 4787
Automobiles et camions saisis par le département des Douanes, 1541
Bisaillon (J.-E.), 1549
Blanchet (J.-C.), 3431
Clause antidumping et importation de beurre et fruits d'Australie, 3257, 3308
Clerk (R. P.), 4263
Devises dépréciées de France et Belgique, 1505
Divers crédits, Douanes, 1651

Boivin (L'hon. Georges-H.)—*Suite*
Documents relatifs à une confiscation de whiskey, 953
Enquête sur l'administration des douanes, 719, 785, 851, 2223, 4863, 4999, 5009
Exécution de la loi de 1911 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3867
Explication sur un fait personnel, 300
Exportations par le port de Windsor, 1519
Frais de perception des impôts, 3577
Frais des bateaux de la douane et service de répression, 1652, 1685
Hache (Lawrence), 2004
Importations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, 1517
Importations de la British Empire Steel Co., 1555
Importations des fraises, 4266
Importations de fromage, beurre, et œufs, 1511
Importations de spiritueux, 1553, 1679
Impôt sur le revenu, 2810, 3758
Impôt sur le revenu perçu de 1919 à 1925, 2581
Loi de l'Accise, 4259, 4329
Loi de la preuve, 4730, 4831
Loi de l'impôt sur le revenu, 1536, 4330
Loi des revenus de guerre, 3778, 4031
Magazines américains, 1528
Milice active, crédit, 5244
Motion d'ajournement de la Chambre, 704
Motion de défiance, 151
Mouvement des automobiles entre les Etats-Unis et le Canada, 3038
Mûrissement de whiskey importé au Canada, 1336
Nominations au service de répression, 1573
Officiers du service de répression de la contrebande, 1574
Perception des taxes de guerre, 1541
Permis de fabrication de bière, 1522
Pétition concernant l'élection de la Rivière-de-la-Paix, 3104, 4598
Publications repréhensibles, 1447.
Question de privilège, 340, 688
Rabais relatifs à l'impôt sur les ventes et aux droits de douane, 1552
Rapport de la Royale gendarmerie, 1574
Rapport Duncan, 5046, 5060
Rapport sur l'enquête des douanes, 1114
Réclamations pour drawback, 1553
Règlement, dénégation d'une assertion, 754
relatif à une déclaration au sujet de destruction de documents, 686
relatif à la proposition Stevens, 5142
relatif à une déclaration non conforme aux faits, 4898

Boivin (L'hon. Georges-H.)—*Fin*
Règlement relatif à une rétractation, 688
réponse à une question, 1572
Règlements de douane, relatifs aux automobiles, 4665, 4733
Remise sur les importations de houille, 2327
Renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1728
Roi (Le) vs J. F. Simmons et autres, 1574
Saisies d'automobiles, 4116
Saisies des Douanes, 1536
Saisies par la Douane à Beebe-Junction, 1535.
Saisies par la Douane à Rock-Island, 1535
Salaires, Douanes et Accise, 3874
Sanction pour évaluation trop basse, 1575
Service des garde-côtes et répression, crédits, 3866
Service douanier à Montréal, rapport Duncan, 1570
Service de répression de la contrebande, 1531, 1569
Service de répression à Dalhousie, 3431
Solomon (F. J.), 4455
Sortie de l'alcool des distilleries, 743
Statut des employés de l'impôt sur le revenu, 3261
Tarif douanier, 4028
Tarif douanier, divers articles, 3698
Tarif douanier, distribution, etc., 3697
Tarif douanier, roues, capotes et carrosseries, 3689
Tarif douanier, les automobiles, 3673
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3789
Traité avec l'Australie, 1561
Traitements et frais de voyage (Douane et Accise), 1638
Taxe sur les automobiles, crédits, 3863
Taxe sur les ventes, 1541
Wilkinson (Frank), 1575

Bonanza Creek Mining Company, 1507

Bothwell (Charles Edward), Swift Current:
Budget, 3082
Classement du beurre et du fromage, 2201
Discours du trône, 618

Bouchard (Georges), Kamouraska:
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2273
Droits sur les automobiles, question, 3389

Boucher (Aimé), Yamaska:
Franchise postale, 2462
Lois d'intérêt privé, 5191

Bourassa (Henri), Labelle:
Affirmation du quatrième groupe, 30.
Ajournement de la Chambre, 649.
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2180, 2185
Budget, 3545
Canada (Le) et la politique étrangère de l'Empire, 1800, 1825
Discours du trône, 545, 1156
Enquête du comité des douanes, 5068, 6785
Explication sur un fait personnel, 1739
Loi de l'impôt sur le revenu, 4334, 4339, 4354, 4359, 4361
Motion de défiance, 13, 72, 4534
Motion posant la question de confiance, 8
Pensions aux vieillards, 1970
Pétitions concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3118
Traité de Locarno, question, 339, 1502
Traités internationaux, 4800

Boutillier (Arthur Morey), Vegreville:
Appointements des receveurs de la poste, 3886
Enquête du comité des douanes, 5029
Motion de défiance, 4544

Boulay (H.), 1577, 1657, 1780, 1875

Boys (William Alves), Simcoe-Nord:
Abstention de voter, 814
Ajournement de Pâques, 1830
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2153
Avances aux soldats-colons, 2392, 2539
Bureau de la statistique, crédits, 1865
Canal d'assainissement de Chicago, 1565
Cession de privilèges par le National canadien, 1577
Commission du port de Chicoutimi, 3857
Comité des Chemins de fer nationaux et de la Marine marchande, 3586
Crédit agricole, 3850, 3963
Discours du trône, 1377
Droit sur les œufs importés des Etats-Unis, 2132
Edifices publics, crédits, 4404
Edifice du National canadien à Toronto, 1566
Employés parlementaires, 953
Enquête du comité des douanes, 4926, 4954
Enquête sur l'industrie pétrolière, 1566
Entente entre les whips, 5120
Etablissement agricole des soldats, 2290
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3870

Boys (William Alves)—*Fin*
Expédition de whiskey de Walkerville, 1568
Fonctionnaires du département de l'Intérieur et les exemptions de taxe, 1567
Innes (Le colonel Robert), 1577
Loi des chemins de fer, 3351
Loi de l'immigration, 3848, 4008
Loi des réserves forestières et des parcs, 3859
McKenzie (George P.), 1567
Pensions aux vieillards, 2546
Pensions viagères, crédits, 2433
Ports et rivières, crédits, 4433
Prime sur le beurre australien, 1568
Prorogation de délai pour la réception des bills et pétitions, 1898
Règlement canadien de cabotage, 1566
Relevé des immigrants, 1780
Sauvetage, crédits, 2318
Service maritime et fluvial, crédits, 2192
Soldats-colons, 2153, 2290
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3800
Traitements et frais, Douanes, 1647

Brisay (Sydney des), 4004

Bristol (L'hon. Edmond), Toronto-Est-Centre:
Ajournement de la Chambre, 670
Budget, 2713
Canal d'assainissement de Chicago, 384, 1504, 1884
Eaux (Les) de la rivière Niagara et les travaux de protection, 3897
Enquête sur l'approvisionnement du combustible, 1602
Exploitation hydraulique de la rivière Niagara, 2686
Pouvoirs électriques dans l'Ontario, 2217
Résolution relative aux impôts, 1677

British Empire Steel Company, 1555

Brown (D. E.), 1899

Brown (John Livingstone), Lisgar:
Achat de terres par la commission d'établissement agricole des soldats, 3579
Achat d'une terre au nom de George Tarrant, 2580
Aciéries Dominion, 4486
Application de la loi des primes, crédits, 1855
Avances aux soldats-colons, 2537, 2404
Budget, 2958
Bureau de la commission d'établissement agricole des soldats à Winnipeg, 4454.

Brown (John Livingston)—*Fin*
Commission de placement des soldats, 3141
Etablissement agricole des soldats, 2286, 3259, 4122, 4260
Idées américaines, 2952
Loi des chemins de fer, 3854
Loi des revenus de guerre, 3776
Lois d'intérêt privé, 5191
Motion de défiance, 128
Pension au colonel F. J. Murray, 3596
Pensions aux vieillards, 2551
Résolution relative aux impôts, 1671
Soldats-colons, 2286, 3259, 3579, 4122, 4260
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3801
Traités internationaux, 4826

Bronson Company, 3679, 5080

Bury (Ambrose Upton Gledstanes), Edmonton-Est:
Autorisation des compagnies pétrolières, 2913
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1926, 2174, 2410, 2532
Bureau de la statistique, crédits, 1859
Canal d'assainissement de Chicago, 386
Charbon de l'Alberta, 991
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4323
Commission du port de Chicoutimi, 3858
Constitution en corporation des compagnies pétrolières, 2759
Crédit agricole, 3963, 3993
Demande de renseignements, 3759
Discours du trône, 1303
Disette de charbon, 386, 429
Edifices publics, crédits, 4417
Enquête du comité des douanes, 5027, 5098
Etablissement agricole des soldats, 2103
Frais d'entretien des bateaux de la douane et répression de la contrebande, 1695
Industrie laitière, 2106
Inspecteur des services postaux d'Edmonton, 4120
Loi de l'immigration, 3848, 4010, 4019, 4138
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4170, 4174
Loi des réserves forestières et des parcs, 3859
Loi des revenus de guerre, 3763, 4370
Loyers, entretiens, etc., travaux publics, 4426
Pensions aux vieillards, 2519, 2546
Receveur de la poste de Bonnyville, 1534, 1780
Règlement relatif à une expression, 4015
Règlement relatif à la proposition Stevens, 5142

Bury (Ambrose Upton Gledstones)—*Fin*
Réserve indienne du lac La Selle, 2581, 3759, 3896, 5194
Service maritime et fluvial, crédits, 2192
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3815
Tarif douanier, sucre, 3642
Traitements des fonctionnaires, 4265

Cahan (Charles Hazlitt), Saint-Laurent-Saint-Georges:
Aciéries Dominion, 4488
Ajournement de la Chambre, 652, amendement, 792
Automobiles et les terrains du Parlement, 4731
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1920
Avances aux soldats-colons, 2418
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4500, 4836-38
Banker's Magazine, 3204
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3730
Budget, 3020, 3148, 3206-09
Canada (Le) et la politique étrangère de l'empire, 1809
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 4256, 4267
Chemin de fer Vermont Central, 3141
Comité des chemins de fer Nationaux et la marine marchande, 3590
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5334
Consommation de la houille au Canada, 1526
Crédit agricole, 3967, 5204
Déficit des chemins de fer Nationaux, 2939
Discours d'Hamilton, 2975
Discours du trône, 1094, 1118
Distribution des documents et rapports, 3786
Droits sur les automobiles, 2049
Droit d'administrer les fonds publics, 5249
Droits des Provinces maritimes, 2337
Enquête du comité des douanes, 4886, 5086
Etat (L'), la houille et l'électricité, 2591
Etablissement agricole des soldats, 1949
Explication au sujet du ministère, 5264
Houillères de la Nouvelle-Ecosse, 395
Loi de l'impôt sur les revenus de guerre, 4334-43-62
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4166-72
Motion de défiance, 159
Pensions aux vieillards, 2493
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3095, 4619, 4626, 4628, 4630, 4651
Politique de protection, 4369

Cahan (Charles Hazlitt)—*Fin*
Possession d'armes, 4845
Règlement relatif à un débat, 4451
Règlement relatif à une question de privilège, 4007, 5296
Règlement relatif au rapport d'un amendement et sous-amendement, 4966
Soldats-colons, 1949, 2413
Système national de banque, 2440-60
Tarif douanier, 3604, 3644, bananes, 3627, feuilles laminées de fer ou d'acier, 3644, fils de soie artificielle, 3660, loi des revenus de guerre, 3794-3806, sucre, 3634
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2603-21
Traité avec les Antilles, 1832-45, 1846, 4176, 4197
Traités internationaux, 4797

Cahill (Frank S.), Pontiac:
Ajournement de la Chambre, amendement, 797
Avances aux soldats-colons, 2420
Discours trône, 1332
Enquête du comité des douanes, 5189
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5232, 5241
Règlement relatif à une expression, 5266
Règlement relatif à un amendement à la motion principale, 5235
Règlement relatif au respect dû aux membres de la Chambre, 1105

Calder (R. L.), 2462

Campbell (Milton N.), Mackenzie:
Aciéries Dominion, 4463
Ajournement de la Chambre, amendement, 777, 782
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1915, 2183
Avances aux soldats-colons, 2406
Bureau de la statistique, crédit, 1868
Chemins de fer de la baie d'Hudson, (crédits), 4223-54
Commission consultative du tarif, 3357, 4733
Droits sur les automobiles, 2052
Enquête du comité des douanes, 4942, 5047, 5065
Etablissement agricole des soldats, 2289
Fait personnel, 430, 741
Loi des grains, amendement, 585, 4377, crédits, 4735
Médecins du R.C.S., 1535
Motion de défiance, 110
Pensions aux vieillards, 2569
Publicité pour l'immigration, 1545
Question de privilège, 4385

Campbell (Milton L.)—*Fin*
Soldats-colons, 2289, 2406
Réseau National et transport du grain pour Québec, 1367
Tarifs de transports sur le National-Canadien, 2599
Traitements des fonctionnaires publics, 3259

Canadian Dexter P. Cooper Company, 3863, 3888

Canadian Red Cross, 4037

Canalisation du Saint-Laurent, 787, 806

Cane Manufacturing Company, 1569

Cannon (L'hon. Lucien), Dorchester:
Affaire Bisaillon, 692
Affaire Letellier, 5303
Ajournement de la Chambre, amendement, 800
Avances aux soldats-colons, 2536
Canadian Dexter P. Cooper Company, 3888
Code criminel, 4730
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5278, 5335
Crédit agricole, 3966
Démission du Gouvernement, 5128
Discours du trône, 1123
Enquête du comité des douanes, 5007-5017, 5189
Loi de l'immigration, 4138
Motion de défiance, 59, 93, 122, 164, 4522, 4532, 4593
Motion posant la question de confiance, 7
Pensions aux vieillards, 1986, 2573
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3110, 4625, 4655, 4656
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5215, 5235
Possession d'armes, 4842
Rectification, 690
Règlement, paroles injurieuses, 5061, amendement à la motion principale, 5234, discussion d'une question déjà débattue, 2085
article 75, que nul débat n'est permis au sujet d'un rapport, 3947, 5296
expression, 1110, 4016, 4017, 5301
discussion d'un sujet dont la Chambre n'est pas saisi, 1112
sous-amendement, 5701
proposition Stevens, 5142
amendement et sous-amendement, 4966; remarques sur les tribunaux de Québec, 689; fait personnel, 694
citation des débats de la session, 1096
retrait d'une expression, 732
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2621

Cantley (Thomas), Pictou:
Aciéries Dominion, 4469
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2179
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4440
Budget, 3446, 4263
Charbon du Collegiate Institute d'Ottawa, 3598
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4244
Comité des chemins de fer Nationaux et Marine marchande, 3594
Conseil des recherches scientifiques et industrielles, crédits, 4780
Dénégation d'une assertion, 405
Destitution du gardien du phare de Pointe Torbay, 2327
Discours du trône, 884, 900
Droits des Provinces maritimes, 2349
Edifices publics, crédits, 4417, Chambre des communes, 4402
Enquête sur l'approvisionnement du combustible, 1604
Fait personnel, 422
Fruits, crédits, 2244
Houillères de la Nouvelle-Ecosse, 394, 876, 1092, 1207, 3887
Loi des chemins de fer, 3854
Loi de conciliation et du travail, crédits, 4517
Loi de l'immigration, 4141
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4173
Motion de défiance, 4528
Pensions viagères, crédits, 2436
Ports et rivières, crédits, 4436
Question de privilège, 4473
Service maritime et fluvial, crédits, 2196
Tarif douanier, 4029, loi des revenus de guerre, 3816
Traité avec les Antilles, 1770, 4194
Voitures à voyageurs du National-Canadien, 1546

Cardin (L'hon. Pierre-J.-A.), Richelieu:
Accidents mortels dans le port de Vancouver, 1655
Adjudication d'une fourniture de plomb de marine, 1900
Appareils radiophoniques, 1520
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4436, 4495, 4388, 4830
Brise-glaces dans le Saint-Laurent, 2578
Classement du blé, 3893
Commissaires du port de Chicoutimi, 3784, 3856, 4095
Commissaires des ports de Québec et Montréal, 3577

Cardin (L'hon. Pierre-J.-A.)—*Fin*
Commission biologique, 5841
Commission du port de Québec, 2686
Commission du port de Vancouver, 3893, 4261
Construction de deux navires à Prince-Rupert, 1536
Destitution du gardien du phare de Pointe Torbay, 2327
Dragage de la jetée du grain à Vancouver, 1531
Elévateurs, 1553
Elévateurs Spillers de Vancouver, 1514, 3892, 4115
Employés de la commission du port de Vancouver, 2578
Enregistrement des navires, 2302
Exportation du grain par voie de Vancouver, 3755
Gardien du phare à Carleton, 4118
Héroïsme du capitaine Fried, 1542
Inspection de chargements, 2308
Loi de la Marine marchande, 3895, 4666
Louage de l'élévateur n° 1 A Vancouver, 4264
Maître de port de Kingsville, 4118, 4266
Motion de défiance, 168
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3036
Pêche au homard, 2814, 2912
Pêche ou mise en conserves illégale du homard, 1778
Piscifacture du lac Harrison, 1899
Premier Gold Mining Company, 4663
Poste de signaux du chenal Livingstone, 3175
Propagation du poisson, 4664
Radio aux phares (Le) 2199
Rapport du département de la Marine et des Pêcheries, dépôt, 137
Receveur de la poste du port de Kingsville, 3757
Remorqueur contre les incendies du port de Vancouver, 4731
Robichaud (Alphonse-G.), 2005
Sauvetage, crédits, 2310
Service aérien des pêcheries, 3175
Service de sauvetage à Long Point, 1542
Service maritime et fluvial, crédits, 2190, enlèvement des obstacles, 2304

Carmichael (Archibald M.), Kindersley:
Avances aux soldats-colons, 2538
Crédit agricole, 3996
Etablissement agricole des soldats, 1953
Motion de défiance, 29, 32
Rendement des excédents en poids et qualités, 1562
Soldats-colons, 1953, 2538

Casey (Maurice), 2005

Casgrain (Pierre-F.), Charlevoix-Saguenay:
Abstention de voter, 814
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3586-88
Communication entre les deux rives du Saint-Laurent, 382
Entente entre les whips, 5120
Entente au sujet des abstentions simultanées, 5198
Innes (Le colonel Robert), 1576
Quai de Petite-Rivière Romaine, crédits, 4686, 4689, 4690
Gott (Eccles J.), 1568

Casselman (Arza Clair), Grenville-Dundas:
Budget, 3478
Etablissement agricole des soldats, 2301
Loi de la Marine marchande, 2633, 4665

Cathcart (La comtesse de), 1166

Chabot (John Leo), Ottawa:
Discours du trône, 1430
Résolution relative aux impôts, 1667-72

Chambre des Communes:
Abstention de voter, 814
Achats de terrains, 3783
Achats des tramways à Montréal, 3840
Adjoint au sergent d'Armes, 3
Affaires de la Chambre, 1610, 1724, 2386, 4057, 4257, 5190
Ajournement, 190, 496, 634, 720, 743, amendement, 713, 788, 1208, Pâques, 1828, 875, 1901, jour de l'Empire, 3488, 3895, fête du Roi, 3945, jour de la Confédération, 5197, mercredi des cendres, 899, 993
Appointements, crédits, 3752
Automobiles sur le terrain du Parlement, 4731
Avance de l'heure, 2224
Bourinot sur les questions posées à l'appel de l'ordre du jour, 3600
Bureaux pour la division d'Halifax, 3757
Commission d'économie interne, 190
Comité sur l'enquête des douanes, 786
Compte rendu, omission, 498
Congé de l'Ascension, 3257
Convention relative à la cession des ressources naturelles de l'Alberta (dépôt), 428
Correspondance, ressources naturelles de l'Alberta, 4005
Date de la discussion des crédits, 1502
Décision de l'Orateur, pétition de l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3171

Chambre des Communes—*Suite*

Décision de l'Orateur relative à une expression, 786
Demande de renseignements, 877, 2278
Démission de F. N. Darke, député, 1206
Démission du très honorable G. P. Graham et nomination de l'hon. C. A. Dunning, 1207
Démission de M. Charles McDonald, 190
Dépôt d'un décret du Conseil, 1039
Dépôt de correspondance, 899
Dépôt de rapports, 191
  défense nationale, 496
  documents, 30, 137
  chemins de fer nationaux, 1039, 3034
Distribution des documents et rapports, 3786
Duplicata des réponses et questions, 3785
Election du ministre des Chemins de fer, 1775
Election du ministre du Travail, 2319
Election de l'Orateur, 1
Election de Rivière-de-la-Paix, 3947
Employés parlementaires, 588, 953, 1568
Enregistrement du vote des membres, 3949
Entente entre les whips, 5120, 5197
Explication sur un fait personnel, 1739, 1775,
Fait personnel: M. McQuarrie, 300; M. Cantley, 422; M. Campbell, 430; M. Meighen, 475, 498; M. Kennedy, W. W., 741; M. Campbell, 991; M. de Witt Foster, 1830; M. Church, 1903; M. Woodsworth, 2144; M. D. M. Kennedy, 3842; M. Dunning, 4521; M. Mullins, 5197
Félicitations au très honorable M. Meighen, 3701
Gardien du pont du canal Murray, 3895
Hommage à un artiste canadien, 3758, 3840
Mesures du Gouvernement les lundis, 3784, 3840
Motion de clôture, 1446, 1449
Motion de défiance, 4521
Pages absentes du Hansard, 3952
Pétition, Indiens de la Colombie-Anglaise, 4329, 4445
Pétition, annulation de l'élection de Rivière-de-la-Paix, 2990, 3090, 3783, 4598
Pétition, aveugles, 2337, 2386
Pétition, céleri des Etats-Unis, 3700
Présentation du ministre des Chemins de fer, 1775
  ministre du Travail, 2319
  premier ministre, 1502
Programme de la session, 3140, 3759, 3886
Projet de loi (bill n° 1), 31
Prorogation des débats, bills d'intérêt privé, 2937

Chambre des Communes—*Fin*

Question de privilège: M. Boivin, 340; M. Meighen, 405, 724, 5061; M. McQuarrie, 734; M. Rinfret, 757; M. P. Mercier, 852; M. Sutherland, 876; M. Maclean, 1118, 2147; déclaration de l'honorable M. Brownlee, M. Church, 4005; M. Heenan, 4006; M. Cantley, 4473; M. Kennedy, 4728; M. Forke, 4930; M. Stevens, 5046; M. Mackenzie King, 5129
Question relative aux membres qui ont pairé, 5262
Radiation d'une résolution concernant les fortifications de Québec, 4005
Rapport, travaux publics, 300, chemin de fer Central Vermont, 3700, pétition de l'élection Rivière-de-la-Paix, 3945, 4000
Rapport du surintendant des assurances dépôt, 337
Rectification, M. Heaps, 300, Compte rendu, 3143, 5199
Règlement de la Chambre des communes, 2940, 4460, 5270, 5294, 5295, 5296
  paroles injurieuses, 5061
  sous-amendement, 5100, 5320
  interdiction de mentionner la couronne, 5220, 5301
  proposition Stevens, 5138
  motion d'intérêt privé, 5154, 5300
Règlement de la Chambre des communes, 2940, 4460, 5270, 5294, 5-61
Remerciements de Mme Marcile pour condoléances, 1039
Renseignements, National canadien, 3789
Renvoi au comité d'une pétition de la Cie Sealright, 2809
Retrait de résolution, 3785
Sanction royale, 2120, 2144, 2210, 3307, 3370, 4520, 4552
Séances du mercredi, 113, 474, 495, 851, 1091, 1296, 1655, 3883, 3945
Service de nettoyage de la Chambre, 2911, 3141
Service de protection, 3787, 3863
Traduction des débats, 4003
Vacance dans Middlesex-Ouest, 1501

Chaplin (Alexander Dew), Kent, Ont.:

Budget, 3176, 3161
Bureaux de poste propriété du Dominion, 2320
Canal d'assainissement de Chicago, 1890
Dragage de la Thames, 1778
Entrepôts frigorifiques, 2227
Grève de Winnipeg, 1576
Immeubles des Douanes et de la Poste à Wallaceburg, 2199
Nombre de décrets du Conseil, 1514

Chaplin (Alexander Dew)—*Fin*

Preston (W. T. R.), 1512
Tarif douanier, automobiles, 3680. Moteurs et leurs pièces, 3653, pulvérisateurs, 3651

Chaplin (James Dew), Lincoln:

Application de la loi des primes, crédit, 1857
Appointements et dépenses imprévues par les ports du Dominion, 1618
Budget, 3320
Déshydratation des fruits et des légumes, 3880
Discours du trône, 958
Eaux de la rivière Niagara et les travaux de protection, 3901
Fruits, crédits, 2240
Industrie laitière, 2113
Loi des revenus de guerre, 3765
Salaires (Douane et Accise), 3878
Sauvetage, crédits, 2313
Tarif douanier: loi des revenus de guerre, 3798, fils de soie artificielle, 3656, divers articles, 3698, mèches et déchets de soie artificielle, 3655, roues, capotes et carosserie, 3688.
Taxe sur les automobiles, crédits, 3863

Charters (Samuel), Peel:

Budget, 3421
Champ de tir à Toronto, 1549
Dragage à Port Crédit, 1517

Chemins de fer et Canaux:

Accidents de chemin de fer, 2388
Achats des tramways à Montréal, 3840, 3432
Actif de chemins de fer acquis par le Gouvernement, 1567
Barrage de Baker, crédits, 4075
Billet gratuit à l'honorable D. Marshall, 4262
Brown (D. E.), 1899
Canal Chambly, 4075, Saint-Pierre, 4075, de la Trent, 4076, 4093, Welland, 1555, 4074, 4077, 4093, 4391
Canaux du Saint-Laurent, 4075
Cession de privilèges, 1577
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 954, 1116, 1166, 1578, 1780, Port Nelson, 3654, 3786, 4217, 4267, d'Inverness, 1209, 1251, 1367, 1543, Joliette & Northern, 4423, Rouyn, 1502, 1521, 1874, 1881, 3377, 3428, Vermont Central, 3141, de Weston à Woodbridge, 3841, 4005, Mont-Joli, 3758
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4079

Chemins de fer et Canaux—*Suite*

Cie du canal de la baie Géorgienne, 4006
Clergé (Le) et le transport gratuit sur les chemins de fer, 4786
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3579
Commission des chemins de fer, 40078, 4092
Commission des grandes routes, 4079
Concession à Détroit, 1684, 2222
Construction d'une voie ferrée à la rivière de la Paix, 3758
Convention touchant l'immigration, 2813
Coût des canaux, 1549, 1656
Demande d'un dossier, 3175
Dépenses d'annonces, 4261
Destitution de John Hanna, 3599
Detroit and Windsor Subway Co., 4260
Ecluse Saint-Ours, crédits, 4075
Elévateur de Prince-Rupert, 4455
Embranchements, 2812
Embranchements dans l'île du Prince-Edouard, 1564
Embranchement Young-Prince-Albert, 4392
Exploitation de la ligne Moncton-Bouctouche, 1874
Exploitation hydraulique de Carillon, 2811
Frets sur le bétail, 3143
Gare d'Elmsdale, 1533
Hanna (John), 1780
Hôtel Scribe, 1656
Législation des chemins de fer, question, 4062
Levés et inspection, chs. de fer, crédits, 4089
Loi de la Marine marchande, 3895
Loi des chemins de fer, 3784, 3850, 4028
Marshall (Duncan), 5193
National-Canadien, achats de terrains, 3783
anciens combattants, 808
à Trois-Rivières, 1505
bilan annuel, 3701
bureau à New-York, 1563
bureau à Toronto, 1510, 1526
charbon, 1543, 2224.
convention avec la ville de Vancouver, 3841
déficits, 2939
dette, 1524
divulgation de renseignements, 3489
édifices à Toronto, 429, 474, 497, 1566
émission de bons, 3432
employés à Mont-Joli, 1566, 1656
favoritisme politique, 4666
fermeture de gares, 3894
fonctionnaires, 1536
fournitures, 1545
fonds de prévoyance, 4091
frais d'établissement, 1563
garantie des valeurs, 4004

Chemins de fer et Canaux—*Suite*
National-Canadian, personnel et réparations, crédits, 4089
rapport annuel, 2388, 2633, 4456
rapport de travaux, 1366
recettes et frais, 2199
renseignements, 3789
trafic et propriété, 3141
transport du grain pour Québec, 1367
traverses, ballasts, 2812
traverses, 1561, 2579
valeurs, 4127
voiturage du grain, 1680
wagons, 2002
Nouvelle voie ferrée aboutissant au Pacifique, 3379, 3428, 3489
Projet de loi, tarif sur le transport du charbon, 428
Projet de loi, la cie du Pacifique-Canadien, 1506
Projet de loi, ch. de fer interprovincial de la baie James, 1635
Quebec Montreal and Southern Railway Company, 4738
Rand (Ivan C.), 1522
Levés et inspections, crédits, 4090
Rapport du comité, 2633
Recettes et coût d'entretien des canaux, 1564
Red Lake and Northwestern Ry. Co., 4001, 4554, 4760, 4877, 5080, 5154
Réduction des tarifs-marchandises, 3213
Région de la rivière de la Paix, 1955
Renseignements divers, 1559
Services dans l'île du Prince-Edouard, 2939
Stations radiotélégraphiques des chemins de fer Nationaux, 4261
Statistiques du trafic-marchandises, 2685
Subventions, 1567
Système de permis, 4115
Système de promotion universelle, 3597
Tarif sur les explosifs, 382, 406
Tarif du télégraphe du Yukon, 4261
Tarifs de transport, 2599
Tarifs-marchandises de la côte du Pacifique, 3262
Tarifs-voyageurs de l'Ouest aux Provinces maritimes, 3599
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 1780
Terrains de gare à Shubenacadie, 2120
Trains dans le comté de Stormont, 3600
Train spécial à Ottawa, 5195
Traitements, etc., crédits, 4062
Transatlantique *Regina*, 2278, 2370
Transport du charbon, 2528
Tunnel sous le canal Lachine, 2007, 3896
Uniformisation des tarifs ferroviaires, 3176

Chemins de fer et Canaux—*Fin*
Vente de navires de la Marine marchande, 1872
Viaduc et terminus à Toronto, 4003
Vitesse des chemins de fer, 4732
Voitures à voyageurs, 1546

Church (Thomas Langton), Toronto Nord-Ouest:
Ajournement de la Chambre, 6557
Amélioration au port de Toronto, 4004
Appointements et dépenses imprévues, ports du Dominion, 1621
Avances aux soldats-colons, 2409
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4505
Budget, 3240
Canal d'assainissement de Chicago, 1656, 1876
Comité des chemins de fer Nationaux et la Marine marchande, 3679
Conférence impériale, 2463
Concession à Detroit du Nationa-Canadien, 1684, 2222
Crédit agricole, 3853, 3987
Déboursés relatifs à l'immigration, 1514
Dépenses pour les affaires extérieures, 2939
Déposant de la Home Bank, 235, 1901
Détournement des eaux des Grands lacs, 853
Discours du trône, 1343
Disette de houille, 429
Droits des Provinces maritimes, 2362
Edifice du National-Canadien projeté à Toronto, 429
Entrepôts frigorifiques, 2228
Etablissement agricole des soldats, 2292
Exposition de l'Empire britannique, 2580
Fait personnel, 1830
Fête de l'Empire, 3895
Fonds de cantines, 1039
Fruits, crédits, 2252
Gatineau Transmission Co., 4358
Grain importé par voie des ports canadiens et américains, 1513
Grève (La) en Angleterre et le blé canadien, 3308, 3432
Héroïsme du capitaine Fried, 1542
Houillères de la Nouvelle-Ecosse, 425
Impôt sur le revenu, projet de loi, 3840
Loi des enquêtes sur les coalitions, crédits, 4511
Loi des grains, crédits, 4735
Loi de l'immigration, 4025
Loi de l'impôt sur le revenu, 4330
Loi des postes, amendement, 31
Loi des revenus de guerre, 3762, 4369
Loi d'intérêt privé, renseignements, 3785

Church (Thomas Langton)—*Fin*
Membres du comité d'enquête sur le combustible, 3165
Motion de défiance, 4522
Pensions aux vieillards, 2572
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 4634
Pouvoirs électriques dans l'Ontario, 2002
Prime à la production du charbon, 1872
Prime au transport du charbon, 1548
Prix du charbon, 1548
Projet de loi (bill n° 1) concernant les chemins de fer, 31
Projet de loi relatif au tarif sur le transport du charbon, 428
Projet de loi relativement aux jeux publics pour des fins de charité, 496
Question de privilège relative à la déclaration de M. Brownlee, 4005
Red Lake and Northwestern Ry. Co., 4556, 5154
Résolution relative aux impôts, 1658
Revenus par province, 1565
Révocation de la loi Doherty, 4663
Sauvetage, crédits, 2316
Sable et déblais de la baie de Toronto, 2686
Secours aux chômeurs, 1116
Secours aux pensionnaires de guerre, 236
Service de vérification, 3712
Soldats-colons, 2292, 2409
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3790, 3805
Traités internationaux, 4817

Clark (John Arthur), Burrard:
Ajournement de la Chambre, 753
Arrivée d'immigrants à Saint-Jean, 992
Automobiles, 1199
Avances aux soldats-colons, 2393, 2531
Avances au colons établis sur les terres de la couronne, 2177
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4444
Budget, 2724
Code criminel, 3884
Comité des chemins de fer et de la Marine marchande, 3583
Discours du trône, question, 470
Etablissement agricole des soldats, 2282
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3874
Fait personnel, 2865
False Creek, dragage, crédits, 4717
Loi des grains, crédits, 4736
Loi de l'impôt sur le revenu, 4332
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3036
Pensions aux vieillards, 2546

Clark (John Arthur)—*Fin*
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3126, 4626
Politique d'immigration, 1564
Prorogation de délai pour le dépôt de bills d'intérêt privé, 2937
Service postal ambulant, 3378
Soldats-colons, 2282, 2393, 2531
Tarif de transport sur le National-Canadien, 2619
Tarif douanier, 3617, bananes, 3628, automobiles, 3673
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3795
Tarif douanier, capotes, roues et carrosseries, 3695
Taxe de guerre, 1537
Terres des soldats, 117, 1298, 1321
The Pacific Coast Ins., Co., 2386

Clerk (R. P.), 4523

Coleman (James), 3307

Colonisation:
Achats de terre, établissement agricole des soldats, 2711, 3579, 4455
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1681, 1903, 2148, 2389, 2530
Commission de placement des soldats, 3141
Concession de terre de Priceville, 4788
Etablissement agricole des soldats, 1298, 1681, 1946, 2067, 2279, 2938, 3259, 5199, 5208, 5760, 5778
Sexsmith (E. J.), 3896, 3949, 4059
Soldats-colons, 1681, 1946, 2067, 2279, 2711, 2938, 3579, 4122, 4260, 4455
Sous-agents, 4457
Terres des soldats, 1117, 1320, 1321, 1565

Comités:
Bills d'intérêt privé, 1875, 3012, 3353, 3377, 3428, 3511, 3576, 3885, 4057, 4114, 4228, 4259, 4329, 4424, 4454, 4553, 4663, 4758, 5079, 5130, 5154, 5191
Calder et le comité d'enquête sur les douanes, 2462
Chemin de fer Red Lake and Northwestern, 4001
Comité des chemins de fer et des canaux, 3488, télégraphes, 4520, 4847, marine, 3579, 3754, 3840, 4259, 4447, 4846
Comité des impressions, 1871, 2319, 2685, 3843, 3883
Comité de la marine et des pêcheries, 3257
Comité mixte de la bibliothèque, 1871
Comité des ordres permanents, 2529, 3141, 3307, 4520, 4553

Comités—*Fin*

Comité de sélection, 990, 1039
Composition des comités parlementaires, 1611
Canadian Dexter P. Cooper Co., 3863
Demande de rescision du rapport du comité de l'agriculture, 2683
Dépenses du comité d'enquête sur les frets maritimes, 3893
Membres du comité sur le combustible, 3165
Modification de la composition des comités, 2224, 3353
Mutation au comité des impressions, 2860, 2759, 2775
Pouvoirs des comités, 1614
Prorogation de délai pour la réception des bills et pétitions, 1898
Rapport du comité de l'agriculture, 3782, 4196, 4724
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3211
Rapport du comité du combustible, 3596, 3700, 4259, 4847, 5192
Rapport du comité des relations industrielles et internationales, 4597, 5192
Reconstitution du comité des subsides, 1725
Restaurant du Parlement, 1872

Commerce:

Administration du port de Vancouver, 1575
Administration et exploitation des élévateurs, 4748
Amiante au Canada, 2200
Brevets canadiens, 2201
Bureau de la statistique, crédits, 1858, 4775
Casey (Maurice), 2005
Coalition des lignes de navigation des Grands-lacs, 2001
Coalition du commerce des fruits, 1405
Coalition relative aux pommes de terre, 1562
Commissaires du commerce, 1576, 1657, crédits, 4768
Communications entre les deux rives du Saint-Laurent, 382
Commission des grains, 2583, 2937, 3430, et loi des pensions, 3948
Concurrence industrielle, 2221
Conseil des recherches scientifiques et industrielles, crédits, 4521, 4776
Consommation de la houille au Canada, 1526
Dépenses du comité d'enquête sur les frets maritimes, 3894
Excès d'humidité dans le grain, 1448
Elévateur d'Edmonton, 2709
Elévateur de l'Etat, 3428
Elévateur d'Halifax, 4263
Elévateur de Port-Arthur, 3430

Commerce—*Suite*

Elévateur de Prince-Rupert, 1542, 4118
Elévateurs de tête de ligne, 3895
Exécution de la loi des primes, 1851
Expédition du grain de Montréal, 1529
Expédition du grain par les ports canadiens, 1514, 1541
Exportation du bois à pâte, 1575, 1656, 1881, 3759
Exportation de grain par Portland, 3896
Exportation du grain par voie de ports canadiens et américains, 1513
Fabrique de fusils de chasse, 3141
Frais de publicité, 1520
Grains emmagasinés dans l'élévateur d'Edmonton, 3036
Importation du beurre australien, 2002
Importation d'œufs aux Etats-Unis, 2712
Importation de ficelle d'engerbage, 1534
Importations de houille, 1564
Importations de laine, 3378
Importations de produits agricoles, 3596
Importations de serrures et accessoires, 1533
Importations de soieries, 3430
Inspection des poids et mesures, crédits, 4783
Laboratoire de recherches sur les grains, 1508
Livraison du grain par voie navigable canadienne, 1555
Loi de l'exploitation de l'électricité et des fluides, crédits, 4776
Loi des grains, 3596, 4370, crédits, 4733
Loi des marques de commerce et dessins de fabrique, 4662
Papier à journal, prix, 1576
Personnel de l'élévateur d'Halifax, 3757, de Prince-Rupert, 3575
Preston (W. T. R.), 1512
Prix du charbon, 1548
Prix du papier à journal, 1576, 1657
Prohibition des exportations des bois à pâte, 1575
Recherches scientifiques et industrielles, rapport, 1206
Réclamations pour insuffisance de poids du grain, 1509
Régime des permis pour l'exportation du grain à Vancouver, 1528
Rendement des excédents, 1562
Sauvegarde des industries, 3938
Service de la statistique, 3430
"Sesqui-Centennial" de Philadelphie, 3892
Tarif sur le beurre, 1504
Traité avec l'Australie, 3654
Trafic-marchandises et recettes du Pacifique-Canadien, 2120

Commerce—*Fin*
Traité avec les Antilles, 1680, 1742, 1832, 4176, 4197
Transport du grain entre Buffalo et Port-Colborne, 2578
Vente en gros des fruits et le réseau National, 1534

Commercial Mutual Fire Insurance Co., 3307

Commission des chemins de fer:
Aménagement de bureaux, 1551, 4078, 4092, wagons, 1549
Rapport de la commission des chemins de fer, 1871
Uniformité des prix de transport, 1563

Commissions:
Commission consultative du tarif, 2197
Commission des droits des Provinces maritimes, 2197, 3599, 4459
Commission du câble du Pacifique, 4001

Convention relative à la cession des ressources naturelles de l'Alberta: dépôt, 429

Conseil privé:
Arrêtés promulgués par l'ancien ministère, 5199
Décision du Conseil dans l'appel de l'Alberta, 2914
Décrets du Conseil en 1925, 1574, 3038, 5270
Nombre de décrets, 1514

Cook (Andrew), 1532

Coote (George Gibson), Macleod:
Administration et exploitation des élévateurs, crédits, 4754
Automobiles qui stationnent devant les édifices du Parlement, 2529
Avances aux soldats-colons, 2532
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4390
Classement du blé, 3893
Classement des œufs, 4208
Commission des grains, 3430
Commission du port de Vancouver, 3893
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3909
Construction de deux navires à Prince-Rupert, 1536
Crédit agricole, 3959
Droits sur les automobiles, 2015
Elévateurs à Vancouver, 3892, à Port-Arthur, 3430
Employés de la commission du port de Vancouver, 2578
Emprunt fédéral, 4126
Enquête du comité des douanes, 5182

Coote (George Gibson)—*Fin*
Enquête relative à l'élection d'Athabasca, 4731
Expédition du grain de Montréal, 1529
Loi des revenus de guerre, 4162
Patrouille aérienne de la forêt, 3143
Personnel de l'élévateur d'Halifax, 3757, de Prince-Rupert, 3757
Politique fiscale, 5237
Préemption et acquisitions de homesteads, 3578
Prétendue déclaration du capitaine Shaw, 4265
Règlement, 3616
Séances du mercredi soir, 3946
Système national de banque, 2454
Tarif douanier, capotes, roues et carrosseries, 3690
Travaux de protection à Blaintown, 1568
Vente de veaux sur la réserve des Piégans, 1528

Cotnam (Ira D.), Renfrew-Nord:
Discours du trône, 1248, 1251
Délégation de Pembroke, 2713
Dépenses de R. C. Wright et de T. W. Fuller, 2007, 2685
Fuller (Mary E.), 2005

Cullen (Francis L.) 1550

Culligan (A. P.), Restigouche-Madawaska:
Boulay (H.), 1577, 1657, 1780, 1875
Budget, 3425
Camps d'exercices pour la milice, 3433
Hache (Lawrence), 2004
Service de répression à Dalhousie, 3431

Darke (F. N.), Regina:
Discours du trône, 1196
Naufrage du *Lusitania*, 853

Davis (Fred.), Calgary-Est:
Achats d'automobiles et de camions par l'Etat, 3261
Agence indienne à Cardston, 3260, 3262, 3355, 3578
Agent des Indiens à Punichy, 5195
Agent Faunt de la réserve de Cardston, 4003
Assurance d'Etat sur le bétail, 2812
Automobile du ministre des Douanes, 4786
Bisons abattus à Wainwright, 2712
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 1116
Commission des grains, 2583
Discours du trône, 869, 877
Droits antidumping, beurre et fruits d'Australie, 3357

Davis (Fred)—*Fin*
Enquête sur les parcs à bestiaux de Calgary, 4457
Explication d'une citation, 1047
Exportation de chevaux, 4785
Ferme expérimentale de Lacombe, 2812
Fonctions de L. W. Minkler, 2580
Fonctionnaires, réserve du lac aux Oignons, 2710
Importations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, 2939
Motion de défiance, 4521, 4562
Pertes d'animaux à la ferme expérimentale centrale, 2710
Réserve de Cardston, 3896
Ressources naturelles de l'Alberta, 4460
Rodrigue (P.), 4788
Tarif douanier, 3602, sucre, 3635
Téléphoniste à Beaver-Lodge, 2712
Terrains de l'Etat à Battleford, 3431

Davis (Veuve George A.), 1566

Défense nationale:
Armée permanente, 1657, 1780, 4461
Boulay (H.), 1577, 1657, 1780, 1875
Brigadiers-généraux canadiens, 1544
Camps d'exercice pour la milice, 3433
Champ de tir à Toronto, 1549
Comité canadien des obus, 1553
Corps royal d'aviation au Manitoba, 1561
Distinctions honorifiques des F.E.C., 3260
Expédition des troupes en Sibérie, 2003
Fortifications de Québec, 4061
Grades des officiers de l'armée, 1576
Grève de Winnipeg, 1576, 4032
Milice canadienne, 4456, crédits, 5244
Officiers de districts militaires, 4788
Officiers de la Marine canadienne et la Marine impériale, 1554
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3036
Pension au lt.-col. O'Meara, 2437
Pensions impériales au Canada, 1547
Promotions dans la troupe permanente, 1534
Repport annuel, dépôt, 496, 3141
Règlements de l'aviation, 237
Service d'aviation, 3429
Services scolaires, crédits, 5244
Sous-marins sur la côte est, 1554
Syndicat d'exploration de la baie d'Hudson, 2527

Denis (Jean-Joseph), Joliette:
Ajournement de la Chambre, amendement, 758
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5277

Denis (Jean-Joseph)—*Fin*
Enquête du comité des douanes, 4941, 5053
Motion de défiance, 142, 4578
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 4625, 4631, 4642
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5242
Rapport sur l'enquête des douanes, 1115
Règlement, ajournement de la Chambre, 748
Règlement, projet de résolution encore inscrit au Feuilleton, 4522
Règlement, retrait d'une expression, 734

Detroit and Windsor Subway Company, 4260, 4876, 4903

Dickie (Charles Herbert), Nanaïmo:
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4311
Budget, 2693
Edifices publics, crédits, 4408, 4410
Discours du trône, 1012
Importation de fraises, 4197
Pensions aux vieillards, 2570

Discours du Trône:
10, 11, 32, 72, 113, 137, 191, 237, 281, 301, 341, 431, 475, 498, 499, 541, 588 808, 853, 877, 899, 954, 993, 1039, 1094, 1118, 1167, 1209, 1251, 1298, 1323, 1368, 1405, 1450

Divorce:
Loi du divorce, 3034

Dominion Electric Protection Co., 4424, 4553

Dominion Express Co., 2144, 2303

Donaghy (Dugald), Vancouver-Nord:
Budget, 2658
Enquête du comité des douanes, 4891, 4900, 4903
Rapport Duncan, 5046
Opium et drogues narcotiques, 2577

Donaldson (J. E.), 4785

Donnelly (Thomas), Willow Bunch:
Achats de terres par la commission d'établissement des soldats, 4455
Budget, 3214
Droits sur les automobiles, 2045
Etablissement des soldats sur les terres, 2938
Fourniture de traverses pour les chemins de fer nationaux, 1561
Soldats-colons, 2938, 4455
Tuberculose bovine, 1900

Douanes et Accise:

Administration en Colombie-Anglaise, 1567
Admission de publications répréhensibles, 4391
Agent de répression de la contrebande à Brantford, 1545
Alcool des entrepôts de distilleries, 586
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1614
Automobiles, 1526, 1902, 2015, 2940, 3142, 4665, 4733
Automobiles et camions saisis par le département, 1541, 1564, 4156
Automobile du ministre, 4786
Barge *Tremblay* (La), 1566
Bateau *Vagrant*, 5195
Bisaillon (J.-E.), 1549, 1570
Blanchet, (J.-C.), 3431
Cane Manufacturing Co., 1569
Clause antidumping et importations de beurre et fruits de l'Australie, 2067, 3213, 3257, 3308, 3357, 5196
Clerk (R.-P.), 4263
Devises dépréciées de France et Belgique, 1505
Divers crédits, 1650
Documents relatifs à une confiscation de whiskey, 953
Droit de dumping sur les fraises, 5196
Droits de douane, Nouvelle-Zélande, 1575
Droits perçus de 1921 à 1925, dans les divers provinces, 2583
Droits perçus sur la laine, le bétail, etc., 2583
Droits sur les œufs importés des Etats-Unis, 2127
Droits sur le sucre brut, 2004
DuCondu (J.-A.), 1566
Enquête sur l'administration des douanes, 785, 851, 1113, 1320, 1502, 2222, 2223, 2462, 4058, 4724, 4847, 4903, 4970, 5047, 5130, 5160, (question), 2940
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3867
Expédition de whiskey de Walkerville, 1568
Exportations par le port de Windsor, 1518
Frais d'entretien des bateaux et service de répression, 1652, 1658
Frais de perception des impôts, 3577
Gardien du phare de Carleton, 4118
Gaunt (John W.) et Cie, 1566
Hache (Lawrence), 2004
Harvey (A.), 5196
Importations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, 1517, 2939
Importations des Etats-Unis, 3262
Importations et exportations de la British Empire Steel, 1555

Douanes et Accises—*Suite*

Importations et exportations d'œufs, 1563
Importations de fromage, beurre et œufs, 1511, de fraises, 4391, 4466, de spiritueux, 1553, 1569, 1679, de peaux et de laines brutes, 1527, de pianos usagés, 4197, de produits agricoles, 3596, de sucre brut et de beurre, 3175
Impôt sur le revenu perçu de 1919 à 1925, 2580
Impôt sur le revenu perçu de 1919 à 1925, loi, 3840
Le Roi vs J. F. Simmons, et autres, 1574
Loggin (W. S.), 5197
Loi douanière de 1907, 3576
Loi de l'accise, 4259, 4329, 5192
Loi des revenus de guerre, 3761, 4031, 4365, 4393
Loi de l'impôt sur le revenu, 1536, 4330
Magazines américains, 1528
Mouvement des automobiles entre le Canada et les Etats-Unis, 3038
Mûrissement de whiskey importé au Canada, 1536
Officiers du service de répression de la contrebande, 1574
Perception des taxes de guerre, 1541
Permis de fabrication de bière, 1522
Préférence douanière à la Nouvelle-Zélande, 1093
Préposés des douanes et de l'accise à Kingsville, 3758
Rabais relatifs à l'impôt sur les ventes et aux droits de douane, 1552
Rapport de la Royale gendarmerie, 1573
Rapport de R.-P. Clerk, 1566
Rapport Duncan, 1570, 5046, 5060
Rapport de l'inspecteur Munn, 1567
Receveur à Richibouctou, 2438
Réclamations pour drawbacks, 1553
Remises sur les importations de houille, 2327
Renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1728
Richard (Clovis-T.), 3755
Saisies à Beebe Jonction, 1535 1575
Saisies à Rock-Island, 1535, 1570
Saisies par les douaniers, 1536
Salaires, 3874
Sanction pour évaluation trop basse, 1575
Service de répression de la contrebande, 1566, 1631, nomination, 1573
Service de gardes-côtes et répression, crédits, 3866
Service de répression à Dalhousie, 3431
Statut des employés de l'impôt sur le revenu, 3261
Solomon (F. G.), 4455
Sortie de l'alcool des distilleries, 743

Douanes et Accises—*Fin*
Taxe sur les automobiles, crédits, 3863
Taxe sur les ventes, 1541, 1664, 3758
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3789
Tarif douanier, 4028
Tarif de 1907, 3595
Timbres bilingues, 3893
Traité avec l'Australie, 1561
Traitement et frais de voyage, 1637
Wilkinson (Frank), 1575

Doucet (Alexandre-J.), Kent:
Absence de R. C. Wright, 2121
Aide à l'immigration, 3260
Blanchet (J.-C.), 3355, 3431
Boulay (H.), 1657
Brisay (Sydney des), 4004
Bureau de poste d'Adamsville, 1568
Bureau de poste de Rigaud, 1707
Bureau de poste de Saint-Boniface, 1560
Bureaux du National Canadien à New-York, 1563
Coût du transport des courriers par chemin de fer, 4002
Dépenses d'annonces des chemins de fer Nationaux, 4261
Dépenses du comité d'enquête sur les frets maritimes, 3893
Dépenses relatives à l'Immigration, 3354
Destitution de F. L. Cullen, 1550
Directeur de la poste de Petit-Rocher, 3578
Directeur de la poste de Rigaud, 1553
Discours du trône, 296, 301, 351
Droits sur les automobiles, 3142
Durant (On.), 2199
Edifices loués à Ottawa, 3894
Employés du National Canadien à Mont-Joli, 1656
Enquête concernant les pénitenciers de Dorchester, 1558
Enquête du comité des douanes, 4931
Exportation du grain, 3896
Fermes annexes et sous-stations expérimentales, 3431
Frais d'impression de l'Etat, 4120
Frais de perception des impôts, 3577
Franchise postale, 2462
Friel (James) et les réclamations de guerre, 3784
Gauthier (Louis), 1561
Gardien du bureau de poste à Louiseville, 4002, 4785
Grades des officiers dans l'armée, 1576
Importations des Etats-Unis, 3262
Importations de produits agricoles, 3596
Importations de semences de trèfle, 1557
Importations de soieries, 3430

Doucet (Alexandre-J.)—*Fin*
Lignes téléphoniques dans Chicoutimi-Saguenay, 1568
Mallet (Tiburce), 1569
Pêche du homard, 2814, 2912
Poste rurale entre Leeds et Lyster, 3433
Promotions dans la troupe permanente, 1534
Quai et havre du Bic, 1553, 1780
Quai et havre de New Richmond, 1780
Quai de Sandy Bay, 2005
Rapport du lieut-col. A. H. Machin, 1569
Recettes des fermes expérimentales, 2121
Receveur de la poste de Labelle, 1554, Maniwaki, 4788, Pierreville, 3261, Rigaud, 1875, 2007
Receveur des douanes à Richibouctou, 2438
Richard (Clovis-T.), 3755
Saisies d'automobiles, 4116
Saint Lawrence Pulp and Paper Co., 4457
Service de la statistique, 3430
Station radiotélégraphique des chemins de fer Nationaux, 4461
Troupe permanente, 1657, 1780, 4461
Troupeaux certifiés, 4118
Vente de navire, 2006

Doyle (Feu Gregory), 1522

Drayton (L'hon. sir Henry), York-Ouest:
Achats d'automobiles et de camions par l'Etat, 3261
Aciéries Dominion, 4476
Administration et exploitation des élévateurs, 4766
Affaires de la Chambre, 4257, 5190, 5346
Ajournement de la Chambre, 634, 5269
Allemagne, réparation, 1449
Application de la loi des primes, crédits, 1851, 1853
Appointements, ch. de fer Nat., 3752
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1615
Auditeur général, nominations, 1567, rapports, 337, 430, 498, 586, 808, 992, 1166, réorganisation, 1525
Avance de 12 millions pour la commission du port de Montréal, 4263, 4389, 4506, 4830
Biens d'ex-ennemis, 1780
Biens des Hongrois, 1779
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3710, 3738
Bills d'intérêt privé, 1876, 5191
Budget, 3270, question, 1683, 3258
Bureau de la statistique, crédits, 1859
Canal de la Trent (crédits), 4076
Canal Welland, crédits, 4093
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 1780

Drayton (L'hon. sir Henry)—*Suite*
Chemin de fer d'Inverness, 1209, 1367, 1543
Chemins de fer Nationaux, valeurs, 4127, voiturage du grain, 1680
Chemin de fer de Rouyn, 1152, 1521, 3377, 3428
Chemin de fer et canaux, traitements, 4082
Chenal maritime du Saint-Laurent (crédits), 4079
Cie du canal de la baie Géorgienne, 4006
Cies prétendues frauduleuses, 1954
Clause antidumping et importation de beurre et fruits d'Australie, 3257
Code criminel, 4100
Commission des chemins de fer, crédits, 4078, 4092
Commission du port de Chicoutimi, 3856, 4095
Commission consultative du tarif, 3357
Composition de la commission d'enquête sur les réclamations des Provinces maritimes, 1954
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3584
Conseillers sur le tarif, 1574
Conscription de la richesse du pays, 3520
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5270, 8286
Crédit agricole, 3973, 5201
Crédits des divers départements, 1654
Crédits supplémentaires, 1925-1926 et 1927
Décrets du conseil en 1925, 1574, 3038
Déshydratation des fruits et légumes, crédits, 3879
Detroit and Windsor Subway Company, 4260
Dette des chemins de fer Nationaux, 1524
Développement de l'énergie électrique sur le Saint-Laurent, 3488
Discours du trône, 222, 224, 1126
Divers crédits, Douanes, 1651
Divulgation de certains renseignements, National-Canadien, 3490
Documents, biens des sujets-ex-ennemis, 1954
Douanes et Accise, salaires, 3875, frais, 1640
Dragage de la rivière du Loup (en haut), crédits, 4693
Dragage de la Norton Creek, crédits, 4684
Droits antidumping sur le beurre et les fruits d'Australie, 3308
Droit d'administration des fonds publics, 5245
Eaux de la rivière Niagara et travaux de protection, 3903, 3905
Ecluse Saint-Ours, crédits, 4075
Edifices publics, crédits, 4405
Emprunt fédéral, 4058, 4124

Drayton (L'hon. sir Henry)—*Suite*
Enquête du comité des douanse, 5188
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3968
False Creek, dragage, crédits, 4717
Frais des bateaux de la douane et service de répression, 1653, 1686
Frais de publicité, 1520
Gouvernement fédéral, 4196
Immigrants atteints de la lèpre, 3356
Législation des chemins de fer, question, 4062
Levés et inspections, chemins de fer, crédits, 4089
Loi de l'accise, 4329
Loi des eaux de la zone ferroviaire, 4327
Loi des enquêtes sur les coalitions, crédits, 4510
Loi des chemins de fer, 3850, 4028
Loi de l'exploitation de l'électricité et des fluides, crédits, 4776
Loi de finances provisoire, 1955, 3140, 4458
Loi des grains, crédits, 4738
Loi de l'immigration, 4009, 4146
Loi de l'impôt sur le revenu, 4330, 4345, 4362
Loi de la preuve, 4841
Loi des réserves forestières et des parcs, 3858
Loi de retraite du service civil, 5192
Loi des revenus de guerre, 3761, 3797, 4031, 4152-4162
Loyers, entretiens, etc., Travaux publics, 4421
Marchall (Duncan), 5193
Membres du comité d'enquête sur le combustible, 3167, 3169
Ministère Meighen, formation, 5129
National-Canadien à Trois-Rivières, 1506
Officiers du service de répression de la contrebande, 1574
Pensions aux vieillards, 1957, 1959
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3115
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5210, 5232
Ports et rivières de l'Ontario, crédits, 4698, 4705
Port de Matane, crédits, 4679
Port de Sorel, crédits, 4694
Possession d'armes, 4843
Quai et brise-lames, crédits, 4674, 4675
Quai de Notre-Dame de Pierreville, crédits 4685
Quai de Petite-Rivière-Romaine, crédits, 4686
Quai de Tadoussac, crédits, 4695
Quai de Trois-Rivières, crédits, 4695

Drayton (L'hon. sir Henry)—*Fin*
Rabais relatifs à l'impôt sur les ventes et aux droits de douanes, 1552
Rapport du comité des chemins de fer et de la marine, 3755
Rapport de l'hon. W. Pugsley, 1657
Règlement, accusation de faire obstacle aux délibérations de la Chambre, 4574
discussion des crédits, 4572
question de privilège, 5270
avis de motion, 5320
projet de résolution encore inscrit au Feuilleton, 4522
sous-amendement, 5101
rapport d'un amendement et sous-amendement, 4969
interdiction de mentionner la Couronne, 5220
proposition Stevens, 5138, 5144
appel des motions, 1573
reconstitution du comité des subsides, 1557
retrait d'une expression, 733
Renvoi au comité d'une pétition de la Sealright Co., 2809
Renvoi de la résolution n° 349, au comité des subsides, 1729
Représentant à Washington, 4196
Sealright Co., 3377
Séance du jour de la Confédération, 5197
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4770
Situation industrielle à Sydney, 5199
Tarif douanier, 4028, 3600
Tarif douanier, préférence britannique, 3760
drawbacks, 3635
de 1907, 3595
automobiles, 3664
cacao et chocolat, 3624
capotes, roues, carrosseries, 3689
chapeaux, 3653
divers articles, 3698, 3699
fils de soie artificielle, 3660
pulvérisateurs, etc., 3645
sel de table, 3626
sucre, 3634
Trafic-marchandises et recettes du Pacifique-canadien, 2120
Train spécial à Ottawa, 5195
Traité avec les Antilles, 1773, 1844, 1846, 4193
Versement en vertu des lois de pension et de retraite, 1521
Voiturage du grain par le National-Canadien, 1680

Dunning (L'hon. Charles), Regina:
Achat des tramways de Montréal, 3432, 3840
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3701

Dunning (L'hon. Charles)—*Suite*
Bons (Emission des) des chemins de fer Nationaux, 3432
Brown (D. E.), 1899
Budget, 2650
Bureau de la statistique, crédits, 1860
Canal Chambly, crédits, 4075
Canal de la Trent, crédits, 4076
Canal de Welland, crédits, 4076, 4093, 4392
Chemins de fer Nationaux, accidents, 2388, houille, 2224, 3429, terrain, 3783, traverses, 2579, appointements, 3752, bureaux, 3757, déficits, 2939, demande d'un dossier, 3175, dépenses d'annonces, 4261, divulgation de renseignements, 3490, fermeture de gares, 3894, wagons, 2002
Chemins de fer Nationaux et favoritisme politique, 4666
Chemins de fer Nationaux. 4261
Chemins de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4217, 4272, 4278
Chemin de fer de la baie d'Hudson et port Nelson, 3654, 3786
Chemin de fer de Rouyn, 1781, 3428
Chemin de fer de Weston à Woodbridge, 4005
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4079
Clergé (Le) et le transport gratuit sur les chemins de fer, 4786
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3579, 3582
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3923
Commission des chemins de fer, crédits, 4092, 4078
Convention des grandes routes, crédits, 4029
Convention entre le National-Canadien et l'état du Michigan, 2222
Convention entre Vancouver et les chemins de fer Nationaux, 3841
Crédit agricole, 3955
Demande d'un dossier, 3175
Destitution de John Hanna, 3599
Ecluse Saint-Ours, crédits, 4075
Edifices des chemins de fer Nationaux à Toronto, 3784, 4266
Embranchements des chemins de fer Nationaux Young-Prince-Albert, 4392
Enregistrement du vote des membres, 3949
Etablissement agricole des soldats, 1949, 3086
Exploitation de la ligne Moncton-Bouctouche, 1874
Fait personnel, 3842
Fonds de prévoyance des employés des chemins de fer, crédits, 4091
Frets sur le bétail, 3143
Garantie des valeurs des chemins de fer Nationaux, 4004

Dunning (L'hon. Charles)—*Fin*
Gardien du pont du canal Murray, 3895
Levés et inspection, chemins de fer, crédits, 4089
Loi des chemins de fer, 3784, 3850, 4028
Marché anglais pour le bétail canadien, 3787
Marshall (D.), billet gratuit à, 4262
Nouvelle voie ferrée aboutissant au Pacifique, 3428, 3489
Pensions aux vieillards, 1964
Rapport annuel du réseau national, question, 2388, 2633, 4456
Recettes et frais de l'exploitation du National-Canadien, 2200
Rectification du Compte rendu, 3143
Réduction des tarifs-marchandises, 3214
Règlement, dénégation, 2484
Région de la rivière de la Paix, 1955
Renseignements touchant le National-Canadien, 3789
Service maritime entre le Canada et Cuba, 3036
Service Weston-Woodbridge, 3841
Station radiotélégraphique des chemins de fer Nationaux, 4261
Système de promotion universelle, 3597
Système national de banque, 2454
Tarifs de la Marine marchande, 2009
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2624
Tarifs voyageurs de l'Ouest aux Provinces maritimes, 3599
Trafic et propriétés des chemins de fer Nationaux, 3141
Trains dans le comté de Stormont, 3600
Traitements, etc., Chemins de fer et Canaux, 4062
Transatlantique *Regina*, 2278, 2320
Traverses et bateaux des chemins de fer Nationaux, 2812
Valeurs des chemins de fer Nationaux, 4127
Vente de navires de la Marine marchande, 1872
Vitesse des chemins de fer, 4732

Duff (William), Lunenburg:
Discours du trône, 436
Enregistrement du vote des membres, 3950

Durham (Lord):
Buste présenté au Canada, 2860

Durant (O.), 2199

Dussault (J.-E.), Lévis:
Beurre importé, 1043
Budget, 3417

Eaton (Nathan W.), 2225

Edwards (Alexander McKay), Waterloo-Sud:
Budget, 2786
Fermeture des gares du National-Canadien, 3894

Edwards (L'hon. J. W.), Frontenac-Addington:
Ajournement de la Chambre, 631, 671
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1905, 1936
Budget, 2893, 2961
Bureau de la statistique, crédits, 1859
Canada (Le) et la politique étrangère de l'Empire, 1805
Classement des œufs, 4203
Comité des chemins de fer et de la Marine marchande, 3592
Départements administrés par intérim, 852
Dépenses des ministres sans portefeuilles, 1778
Déshydratation des fruits et liqueurs, 3880
Discours du trône, 494, 499, 1052
Droit sur les œufs importés des Etats-Unis, 2132
Entrepôts frigorifiques, 2226
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3869
Frais d'entretien des bateaux garde-côtes et répression de la contrebande, 1698
Grève de Winnipeg, 4048
Immigration de la Grande-Bretagne, 717
Industrie laitière, 2108
Loi des chemins de fer, 3850
Loi de l'immigration, 3848, 4009
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4170
Marquage des œufs, 1718
Motion de défiance, 68, 173
Pensions aux vieillards, 1984, 3845
Prix courant et prix de vente des navires de la Marine marchande, 1565
Règlement de la Chambre, 4018
Règlement, question de confiance, 10
Renseignements divers, chemins de fer Nationaux, 1559
Renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1733
Résolution relative aux impôts, 1674
Service maritime et fluvial, crédits, 2191
Sexsmith (E. J.), 3608, 3896, 3949,
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3789
Taxe des ventes, 3758
Traité avec l'Australie, 3654
Transport des prisonniers, 1831
Travail et rémunération des détenus dans les pénitenciers, 2124

Elections:
Correspondance, 990
Election de Rivière-de-la-Paix, 3759, 3947
Election du Premier ministre, 1502
Enquête relative à l'élection d'Athabasca, 4731
Fraudes électorales, 1723
Fonctionnaires d'élection dans Athabasca, 2860
Impression des bulletins relatif à l'élection de Prince-Albert, 990
Loi de la députation, 1924, 1703
Rapport, 2319
Rémunération des fonctionnaires électoraux dans Athabasca, 2437
Représentation parlementaire, 898

Electrical Engineering Company, 1548

Electrical Machinery Manufacturing Co., 1517, 1873

Elliott (L'hon. John Campbell), Middlesex-Ouest:
Beaudry (E.-F.), 3260
Bureaux de placement et l'importation des mineurs, 3598
Coalition des agents grossistes-courtiers, 2713, 3599, 4122
Conférence internationale du travail, crédits, 4578
Conseils industriels, crédits, 4519
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5303
Discours du trône, 191
Embauchage des mineurs étrangers, 3701
Enquête du comité des douanes, sous-amendement, 5117
Immigrants atteints de la lèpre, 3356
Loi de conciliation et du travail, crédits, 4512
Loi de l'enseignement technique, crédits, 4519
Loi des enquêtes sur les coalitions, crédits, 4508
Loi des pensions, 3758, 4196
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 3884, 4148, 4164,
McQuay (J.-E.), 3758
Pension au col. F. J. Murray, 3596
Pensions impériales, 4059
Pensions aux vieillards, 2546, 3843
Pensions viagères, crédits, 2433
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3121, 4648
Politique fiscale du premier ministre, amendement, 5235
Règlement, amendement à la motion principale, 5235

Elliott (L'hon. John Campbell)—*Fin*
Règlement, question de privilège, 5296
Salaires et inspections, Travail, 4518
Terres vendues à la commission agricole de l'établissement des soldats, 4122

Elliott (Preston), 1544

Esling (William Kembell), Kootenay-Ouest:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2157
Discours du trône, 942
Droits de dumping sur le beurre, 5796
Droits de dumping sur les fraises, 5196
Droits sur les œufs importés des Etats-Unis, 2127
Edifices publics, crédits, 4406
Election de Prince-Rupert, 1565
Parc national de Revelstoke, 4120
Plaintes relatives au traité avec l'Australie, 853
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4774

Euler (L'hon. Wm. D.), Waterloo-Nord:
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3725
Budget, 3473
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4082
Classement des œufs, 4207
Comité des chemins de fer et de la Marine marchande, 3581, 3754, 4447, 4846
Energie électrique dans l'Ontario, 2216
Etablissement agricole des soldats, 2103
Houillères de la Nouvelle-Ecosse, 399
Rapport sur l'enquête des douanes, 1114
Règlement de la Chambre, 4460
Résolution relative aux impôts, 1668
Pensions aux vieillards, 1964, 1983
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3790

Evans (John), Saskatoon:
Abandon de la cie de la baie d'Hudson, 5193
Aciéries Dominion, 4466
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2169
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3740
Brigadiers-généraux canadiens, 1544
Budget, 2657, 3201
Commission consultative du tarif, 4520, 4665
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2272
Discours du trône, 485, 486, 1048

Evans (John)—*Fin*
Droits sur les œufs importés des Etats-Unis, 2136
Etablissement agricole des soldats, 2094
Exécution de la loi des primes, crédits, 1853
Frais d'entretien des bateaux de la douane et répression de la contrebande, 1697
Loi des revenus de guerre, 4164
Motion de défiance, 182
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5229
Red Lake and Northwestern Railway Co., 4554, 4882, 5082, 5158
Règlement, 501
Soldats-colons, 2094
Tarif douanier, éclairage électrique, 3649

Fafard (Fernand), L'Islet:
Dépenses du service géodétique, 3353
Dépenses du service topographique, 3354
Enquête du comité des douanes (sous-amendement), 5122
Région de Red Lake, 3429
Service d'aviation, 3429

Fansher (Burt Wandell), Lambton-Est:
Budget, 3028

Finances:
Budget, 1502, 1507, 2633, 2686, 2714, 2760, 2814, 2861, 2938, 2941, 3038, 3129, 3143, 3176, 3214, 3262, 3308, 3330, 3358, 3379, 3433, 3491, question, 1683, 2148, 2319, 2465
Cies prétendues frauduleuses, 1964
Commission consultative du tarif, 1902, 2121, 3357, 3488, 4520, 4665, 4733
Commission agricole des soldats, 3579
Conseillers sur le tarif, 1514
Crédit agricole, 2581, 2387, 3849, 3952, 4058, 5201
Crédits supplémentaires, 1925-1926 et 1926-1927, 5192
Dégrèvement des automobiles, 1447
Délégation de Pembroke, 2713
Délibérations de la commission du tarif, 4120
Dette nationale, 4456
Dettes et impôts, 1564
Droits sur les automobiles, 3142, 3940
Emission des billets du Dominion, 1563
Emprunt fédéral, 4057, 4124
Enquête sur l'industrie pétrolière, 1566
Home Bank, 1901, 3488, 4118
Industrie sidérurgique de la Nouvelle-Ecosse, 4124
Inspecteur en chef des banques 2582
Loi de finances provisoire, 1831, 1955, 3139, 4458

Finances—*Fin*
Loi des revenus de guerre, 3761, 4151, 4365, 4393
Modifications au budget (question), 3090, 3176, 3211, 3258
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5209
Rapport sur les actionnaires des banques, 874
Rectification, 743
Renseignements au sujet de documents, 4266
Résolution relative aux impôts, 1658
Rétablissement de l'étalon d'or, 3887
Revenu fédéral, 4116
Revenus par provinces, 1565
Service de vérification, 2562, 2712
Soldes non réclamés dans les banques, 1558
Soumission pour les obligations fédérales, 1513
Système national des banques, 2438
Tarif des Douanes, 1907, 3595, 3600, cacao et chocolat, 3624, muscade et macis, 3625, sel de table, 3625, grain de cacao, 3626, fruits, 3627, sucre, 3633, amers, 3643, pulvérisateurs, 3645, laminés de fer, 3644, silicate, 3644, acide crésylique, 3644, pièces en fonte ou en acier, 3651, lampes de sûreté, 3652, machines et appareils, 3652, chapeaux, 3653, moteurs et leurs pièces, 3653, glycol d'éthylène, 3654, éponges, 3654, drawbacks, 3655, mèches et déchets de soie artificielle, 3655, machines et appareils, 3655, fils de soie artificielle, 3656, automobiles, 3664, locomotives et voitures automotrices, 3664, capotes, roues et carrosseries, 3688, cornes, distributeurs, etc., 3679, divers, 3698, préférence britannique, 3670, loi des revenus de guerre, 3789
Taxes de guerre, 1537
Versements en vertu des lois de pensions de retraite, 1521

Fiset (Sir Eugène), Kt., Rimouski:
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1922, 2542
Chemin de fer de Joliette et Northern, 4424
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5285
Crédit agricole, 3964
Edifices publics, Chambre des communes, crédits, 4403, 4417
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4170
Loi des pensions du service civil, 3378
Pensions aux vieillards, 1970-1999, 2564

Fiset (Sir Eugène), Kt.—*Fin*
Port de Matane, crédits, 4681
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3794, 3832

Fish (C. E.), Northumberland:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2172
Bac transbordeur à Chatham, 1561, 1568
Budget, 2856
Concession à I. Wilson, 1569
Embranchements du National-Canadien, 2812
Pensions aux vieillards, 2551
Quai et brise-lames (crédits), 4674

Flemming (J. K.), Victoria-Carleton:
Ajournement de la Chambre, 714
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2268
Discours du trône, 267
Exploitation de la main-d'œuvre industrielle, 1714
Loi des enquêtes sur les coalitions, crédits, 4509
Pouvoirs électriques dans l'Ontario, 2221
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4773
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2604

Forke (Robert), Brandon:
Aciéries Dominion, 4465
Acoustique de la Chambre, 1685
Ajournement de la Chambre, 653
Ajournement de Pâques, 1829
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1928, 2155, 2425, 2537
Budget, 2633
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4247
Crédit agricole, 3955
Décès de la reine Alexandra, 235
Demandes des fonctionnaires, 2147
Dépôt de correspondance, 899
Disparition des industries, question, 1173
Discours du trône, 258, 1456
Eclairage électrique et vie rurale, 3648
Election de l'Orateur, 2
Eloge de feu Joseph-Edmond Marcile, 236
Enquête du comité des douanes, 1113, 4049
Etablissement agricole des soldats, 2080
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3872
Félicitations au très hon. M. Meighen, 3701
Fonds électoraux, distribution, 3132
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 416
Levés et inspections, chemins de fer, crédits, 4090

Forke (Robert)—*Fin*
Loi des chemins de fer, 3850, 3851
Loi de l'immigration, 3846
Loi de l'impôt sur le revenu, 4358
Modifications projetées dans le budget, 3212
Motion posant la question de confiance, 5
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3036
Pensions aux vieillards, 1965
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 4641
Question de privilège, liberté des membres, 4930
Règlement, 4017
Règlement de priorité dans les débats, 4291, 4292
Renvoi de la résolution n° 349, au comité des subsides, 1734
Tarif douanier et agriculture, 3610, 3648, pétrole, 3225
Traités internationaux, 4828
Tarifs de la Marine marchande, 2011

Fontaine (Joseph-Eloi), Hull:
Pensions aux vieillards, 1969

Foster (A. de Witt), Hants-King:
Aciéries Dominion, 4484
Administration et exploitation des élévateurs, 4768
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1619
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1925, 1940, 2414
Brown (D. E.), 1899
Bureaux d'immigration aux Etats-Unis, 1564
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4254
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3581
Comité, élevage du bétail, 3921
Compagnie Massey-Harris, 3432
Commission des lieux et monuments historiques, 2709
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2268
Crédit agricole, 3957
Demande de documents, 2714
Discours du trône, 966
Eaton (Nathan W.), 2225
Electrical Engineering, 1548
Electric Machinery Manufacturing Co., 1677, 1873
Emprunt fédéral, 4126
Entrepôts frigorifiques, 2229
Exécution de la loi des primes, crédits, 1852, 1854
Fait personnel, 991

Foster (A. de Witt)—*Fin*
Frais d'entretien des garde-côtes et répression de la contrebande, 1689
Fruits, crédits, 2240
Gare d'Elmsdale du National-Canadien, 1533
Hôpital Camp Hill, 1899
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 400
Industrie laitière, 2118
National-Canadien, achats de terrains, 3783, appointements, 3753, émission de bons, 3432, divulgation de renseignements, 3489, tarifs de transport, 2628
Nouvelle ligne de chemin de fer à la côte du Pacifique, 3379, 3489
Pages absentes du Hansard, 3952
Pensions aux vieillards, 2558
Poudres arséniées sur les arbres fruitiers, 587
Receveur de la poste à Maryville, 1554, à Vernal Station (N.-E.), 1554
Règlements de la douane, automobiles, 4733, 4665
Renseignements, National-Canadien, 3789
Renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1737
Réparation au quai d'Enfield, 1533
Réseau de l'Etat et les tramways de Montréal, 3432
Tarif douanier, 3615
Terrains de gare à Shubenacadie, 2120
Vente des produits de l'Empire en Grande-Bretagne, 4459

Fournier (Charles-Alphonse), Bellechasse:
Achat d'automobiles par le Gouvernement, 2329
Amalgamated Civil Servants of Canada, 1778
Dominion Express Co., 2144, 2303
Nomination de commission, 2329

Fraser (John Anderson), Caribou:
Achats de traverses par le National-Canadien, 2579
Avances aux soldats-colons, 2538
Discours du trône, 1034, 1040
Edifices publics, crédits, 4410
Etudes géologiques en Colombie-Anglaise, 2579
Fleuve Colombie, crédits, 4714
Forces hydrauliques dans la zone ferroviaire de la Colombie-Anglaise, 4058, 4327
Perception des taxes de guerre, 1541
Ports et rivières, crédits, 4721
Tarif douanier, bananes, 3628, 3632
Taxe sur les ventes, 1541

Friel (James), 3784

Fuller (Mary E.), 2005

Gardiner (Robert), Acadia:
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4840
Budget, 3557
Conseil des recherches scientifiques et industrielles, crédits, 4782
Commission des chemins de fer, crédits, 4079
Commission du port de Vancouver, 4261
Crédit agricole, 2967
Elévateurs de tête de ligne, 3895
Grains emmagasinés dans l'élévateur d'Edmonton, 3036
Hôtel des postes de Calgary, 1543
Immigrants des Hébrides, 3895
Loi des grains, crédits, 4737
Loi des revenus de guerre, 4155

Garland (E. J.), Bow-River:
Actifs de chemins de fer acquis par le Gouvernement, 1567
Automobiles, 1902
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2187, 2403
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4442
Canadian Dexter P. Cooper Co., 3889
Canal Welland, 4391
Charbon de l'Alberta, 807, 1206
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4081
Commission de vérification, 2582, 2938
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5275, 5284, 5287, 5313
Crédit agricole, 3952, 5203
Déshydratation des fruits et légumes, crédits, 3880
Divers crédits, douanes, 1651
Droit d'administration des fonds publics, 5257
Elévateurs d'Edmonton, 2709
Emprunt fédéral, 4126
Enquête du comité des douanes, 5188
Etablissement agricole des soldats, 2280, 5200
Exécution de la loi de 1916, imposant les bénéfices industriels, crédits, 3869
Exemption de la loi du service civil, 1567
Explication d'un vote, 5263
Houille de l'Alberta, 899
Inspecteur en chef des banques, 2582
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4169
Loi de l'impôt sur le revenu, 1536
Lois d'intérêt privé, 5192
MacLeans' Magazine, 2955
Motion de défiance, 185
Pardon de prisonniers à Prince-Albert, 2861
Politique fiscale du premier ministre, amendement, 5240

Garland (E. J.)—*Fin*
Règlement, l'expression "achat", 812
Règlement, amendement à la motion principale, 5235
Quyon, 4003
Service de répression de la contrebande, 1531
Subventions aux chemins de fer, 1567
Système national de banque, 2455
Tarifs douaniers, mèches et déchets de soie artificielle, 3655
Traités internationaux, 4820
Traitements des médecins au R.C.S., 1531
Transport de la houille de l'Alberta, 381
Vote unique transférable, 4059

Garland (W. F.), Carleton:
Droits sur les œufs, 2133
Importations d'œufs, 2712
Marquage des œufs, 1721
Service de bac entre Fitzroy et Quyon, 4003
Service de nettoyage de la Ch., 2911

Gatineau Transmission Company, 4553, 4758

Gaunt (John W.) et Cie, 1566

Gauthier (Louis), 1567

Geary (George Reginald), Toronto-Sud:
Appointements, chemins de fer Nationaux, 3754
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1625
Avances aux soldats-colons, 2188, 2402, 2538
Bureau de la statistique, crédits, 1862
Canal d'assainissement de Chicago, 1893
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4223
Codification de la loi des pensions, 877
Comité des chemins de fer et de la Marine marchande, 3583
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5238
Discours du trône, 462, 483, 1257
Eaux de la rivière Niagara et travaux de protection, 3904
Entrepôts frigorifiques, 2227
Fruits, crédits, 2238
Loi de l'impôt sur le revenu, 4336
Pensions aux vieillards, 2517
Pouvoirs électriques dans l'Ontario, 220
Service maritime et fluvial, crédits, 2196
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3835
Traitements des fonctionnaires, 4521

Gershaw (Frederick William), Medicine Hat:
Budget, 3627
Discours du trône, 366, 372
Pensions aux vieillards, 2511

Gervais (Théodore), Berthier-Maskinongé:
Budget, 3365
Dragage de la rivière du Loup (en haut), crédits, 4692
Droits sur les automobiles, 2047
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4166

Girouard (Wilfrid), Drummond-Arthabaska:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2150
Budget, 3158

Gordon (G. M.), 2224

Gott (Eccles J.), 1568

Gott (Eccles James), Essex-Sud:
Accident sur le lac Erié, 1741
Améliorations au port de Leamington, 4118
Appointements et dépenses imprévues, ports du Dominion, 1623
Bateau-phare du récif Sud-Est, 3758
Discours du trône, 1280, 1298
Donaldson (J. A.), et le poste de maître de port de Kingsville, 2530, 4785
Dragage à Amherstburg, 4455, 5796
Dragage du port de Kingsville, 4120
Entrepôt à Leamington, 4262, 4664
Ferme expérimentale de Harrow, 4119
Frais d'entretien des bateaux de la douane et répression de la contrebande, 1695
Marshall (l'hon. Duncan), 5193, billet gratuit, 4262
Pelée (L'île), câble, 2529, 4787, communications télégraphiques, 4666, quai, 4119, 4664, service de vapeur, 4119
Port d'Amherstburg, 4263
Port de Kingsville, 2813
Maître du port, 4118, 4266
Poste de signaux du chenal de Livingston, 3175
Préposé des douanes et de l'accise à Kingsville, 3758
Receveur de la poste du port de Kingsville, 3757
Receveur de la poste E. L. Park, 4262
Règlement, questions politiques provinciales, 3318
Service de l'immigration à Windsor, 4455

Goulet (Alfred), Russell:
Bureaux de poste dans le comté de Russell, 2583
Casey (Maurice), 2005

Gouvernement:
Achats d'automobiles, 1656, 2329, 3261
Coalition de l'Atlantique-Nord, 4058

Gouvernement—*Fin*
Commission consultative du tarif, 2148
Commission d'enquête sur les droits des Provinces maritimes, 2067, 2329
Composition du cabinet, 1504
Conférence des premiers ministres provinciaux, 1529
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5270
Crédits des divers départements, 1654
Départements administrés par intérim, 852
Dépenses des ministres sans portefeuilles, 1778
Droit du Gouvernement de conserver le pouvoir, 1953
Formation du ministère Meighen, 5139
Frais de publicité, 1520
Machines à copier multigraphes, 1563
Message du Gouverneur général, 1775
Motion posant la question de confiance, 4
Nomination des commissions, 2329
Personnel du ministère, 339
Représentation d'Ottawa dans le ministère, 2713
Ressources naturelles de l'Alberta, 191, 281, 4460
Usines de la Dodge Motor Co., 3755
Vote unique transférable, 4059

Gouverneur général, 2860, 4196

Greffard (Capitaine Charles), 4457

Grimmer (Robert Watson), Charlotte:
Canadian Navigator, 2005
Quai et brise-lames, crédits, 4672
Refus de permis de pêche à la nasse à Castalia, 2329

Guerin (J.-J.-E.), Sainte-Anne:
Droit sur les œufs importés des Etats-Unis, 2138
Tunnel sous le canal de Lachine, 2007, 3896

Guthrie (L'honorable Hugh), Wellington-Sud:
Ajournement de la Chambre, 647
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1621
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2154
Bureau de la Statistique, crédits, 1867
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4310
Classement des œufs, 4199
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3586
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5272
Discours du trône, 1474

Guthrie (L'hon. Hugh)—*Fin*
Droit d'administrer les fonds publics, 5246
Exposé budgétaire, 2480
Frais d'entretien des bateaux de la douane et répression de la contrebande, 1700
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4171
Milice active, crédits, 5244
Motion de défiance, 87
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3104
Rapport sur l'enquête des douanes, 1115
Règlement, proposition Stevens, 5139
(Rappel au), 5224
sous amendement, 5101
terme peu respectueux envers le Sénat, 4450
amendement et sous-amendement, 4968
Tarif douanier, 3602
Valeurs des chemins de fer Nationaux, 4129

Hache (M. Lawrence), 2004

Hamilton (Charles James), Stormont:
Ajournement de la Chambre, amendement, 714
Boîtes postales de Cornwall, 2319, 2462
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4172
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3974
Trains dans le comté de Stormont, 3600

Hall (Walter Allan), Bruce:
Budget, 2997
Discours du trône, 607

Hanna (John), 1780, 3599

Hannesson (Hannes Marino), Selkirk:
Ajournement de la Chambre, amendement, 779
Avances aux soldats-colons, 1906, 1930, 2161, 2532
Bureau de la statistique, crédits, 1867
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4292, 4234
Cook (Andrew B.), 1532
Etablissement agricole des soldats, 2067-2101, 2279
Règlement, priorité dans les débats, 4291
Sanitorium de Fort Qu'Appelle, 1532
Soldats-colons, 1906, 1930, 2067, 2101, 2161, 2279, 2532

Hanson (Richard B.), York-Sunbury:
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1619
Arrivée d'immigrants à Saint-Jean, 992

Hanson (Richard B.)—*Fin*
Automobiles sur le terrain du Parlement, 4732
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1932, 2398
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4437
Boulay (H.), 1780, 1875
Brise-lames à Escuminac, 1552
Bureau de la statistique, crédits, 1858
Canadian Dexter P. Cooper Company, 3888
Commission d'enquête sur les réclamations des Provinces maritimes, 1954
Crédit agricole, 3953
Edifices publics, crédits, 4397
Entrepôts frigorifiques, 2228
Exécution de la loi des primes, crédits, 1851
Exécution de la loi de 1916, imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3868
Exploitation de la ligne Moncton-Bouctouche, 1874
Frais d'entretien des garde-côtes et répression de la contrebande, 1688
Fruits, crédits, 2237
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 418
Industrie laitière, 2107
Inspection de chargements, crédits, 2309
Inspecteur des postes dans les Provinces maritimes, 3886
Loi des enquêtes sur les coalitions, crédits, 4508
Loi des grains, crédits, 4734
Loi de l'impôt sur le revenu, 4339
Loi des revenus de guerre, 3765
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4427
Pensions aux vieillards, 1985, 3843
Pensions viagères, crédits, 2433. 2436
Preston (W. T. R.), 1512
Quai et brise-lames, crédits, 4667
Rapport sur l'enquête des douanes, 1114
Règlement, proposition d'amendement, 3889
Robichaud (Alphonse-G.), 2004
Sauvetage, crédits, 2310
Service maritime et fluvial. enlèvement d'obstacles, 2304
Station, d'expérimentation de Fredericton, 1531
Successeur de l'honorable W. Pugsley, 1874
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3792
Taxe sur les automobiles, 3865
Traité avec les Antilles, 1749, 1766
Traitements et frais, Douanes, 1639

Harrington (G. S.), 1569

Harris (Joseph Henry), Toronto-Scarborough:
Aménagement de bureaux à la commission des chemins de fer, 1551

Harris (Joseph Henry)—*Fin*
Budget, 3574
Bureau de la statistique, crédits, 1868
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2270
Discours du trône, 1379
Distinctions honorifiques des F.E.C., 3260
Fruits, crédits, 2247
Réparations pour dommages de guerre, 1550
Wagon spécial de la commission des chemins de fer, 1549

Harvey (A.), 5196

Hatfield (Paul-Lacombe), Shelburne-Yarmouth:
Budget, 3452

Hay (Thomas), Springfield:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1909, 2163, 2403
Budget, 3301
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4253, 4315
Code criminel, 4112
Ecluses de St Andrews, crédits, 4710
Etablissement agricole des soldats, 2293
Exécution de la loi des primes, 1853
Loi de l'immigration, 4146
Réserve de Fort Alexandre, 1322
Tarif des chemins de fer sur les explosifs, 382
Traitements, Chemins de fer et Canaux, 4071

Heaps (Abraham Albert), Winnipeg-Nord):
Budget, 3060
Bureau de placement et importation de mineurs, 3571
Bureau de la statistique, crédits, 1870
Canadian Dexter P. Cooper Co., 3891
Discours du trône, 273
Ecluses de Saint-Ours, crédits, 4075
Edifices publics, crédits, 4400
Emprunt fédéral, 4126
Etat (L'), la houille et l'électricité, 2594
Frais des garde-côtes, et du service de répression, 1654
Grève en Grande-Bretagne, 3357
Grève de Winnipeg, 4040
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 402
Levés et inspection, chemins de fer, crédits, 4091
Loi de l'enseignement technique, crédits, 4519
Pensions aux vieillards, 1990, 2498, 2547
Question de privilège, 4050
Rectification, 300

Heaps (Abraham Albert)—*Fin*
Red Lake and Northwestern Railway Co., 4554, 4760, 4762, 5080
Règlement, amendement et sous-amendement, 4965
Règlement, rappel, 1794
Résolution relative aux impôts, 1676
Sauvetage, crédits, 2313
Service de nettoyage de la Chambre, 3141
Système national de banque, 2453
Traitements, Chemins de fer et Canaux, 4071

Heenan (Peter), Kenora-Rainy-River:
Budget, 3308
Grève de Winnipeg, 4032
Loi de la députation, 1924, 1706
Pensions aux vieillards, 1966, 2549, 2553
Question de privilège, 4006
Red Lake and Northwestern Ry. Co., 4554, 4881, 5081, 5155
Règlement, 4016
Salaire minimum d'après la loi, 1588
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2613
Traité avec l'Australie, 1094

Hocken (Horatio Clarence), Toronto-Centre-Ouest:
Admission au Canada de publications répréhensibles, 4391
Ajournement de la Chambre, 664
Baisse du tarif, 2838
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4082, 4093
Clerk (A. P.), 4263
Code criminel, 4101
Commentaire d'un juge sur une loi canadienne, 1117
Discours du trône, 1061
Documents, confiscation de whiskey, 953
Entente au sujet des abstentions simultanées, 5198
Exploitation de la main-d'œuvre, 1715
Fonds de prévoyance des employés des chemins de fer, crédits, 4092
Grande loge orangiste de l'Amérique britannique, 3258, 3330
Hôpital des Indiens dans la Saskatchewan, 3260
Immigration de la Grande-Bretagne, 719.
Inscriptions sur les objets postaux, 2529
Institution Barnardo et l'immigration, 806
Lacouture (R. P.) et le fonds indien, 1901
Libre-échangiste, 2943-44
Machines à copier multigraphes, 1563
Mazagines américains, 1528
Modifications au budget, 3258

Hocken (Horatio Clarence)—*Fin*
Nomination de fonctionnaires de l'Etat, 3260
Permis de fabrication de bière, 1522
Personnel de la commission du service civil, 2583
Renvoi de la résolution n° 349, au comité des subsides, 1736
Réserve de l'Ours-blanc, 4061
Timbres-poste, 2464

Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 386, 474

Home Bank, 235

Howard (Charles B.), Sherbrooke:
Budget, 3018
Discours du trône, 622

Howden (John Power), Saint-Boniface:
Budget, 2717
Discours du trône, 281
Droit sur les œufs importés des Etats-Unis, 2133
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4171
Quais, jetées, brise-lames, etc., du Manitoba, crédits, 4712

Hubbs (John), Prince-Edward:
Arsenal de Pictou, 1532
Charbon acheté par le National-Canadien, 3429
Convention touchant l'immigration, 2813
Elliott (Preston), 1544
Harvey (A.), 5196

Hyde (J. Reid), 1556

Immigration:
Aide à l'immigration, 3260
Allusions au Canada dans les journaux d'Angleterre, 877
Arrivée d'immigrants à Saint-Jean, 992
Bureaux aux Etats-Unis, 1564
Bureaux en pays étrangers, 1563
Demande d'enquête de M. Graham, 1512
Dépenses relatives à l'immigration, 3354
Gott (J. Eccles), 1568
Immigrants des Hébrides, 3895
Immigrants inacceptables, 992
Immigration chinoise, 1508, 3758
Immigration aux Etats-Unis, 1511
Immigration de la Grande-Bretagne, 717, 787
Immigration japonaise, 1508
Institution Barnado et l'immigration, 806
Institutrices japonaises, 991
Loi de l'immigration, 2810, 4007, 4138
Mineurs gallois, 2760

Immigration—*Fin*
Mitchell (A. P.), et les immigrants, 3578
Permis d'immigration, 1657, 1874
Politique d'immigration, 1564
Publicité, 1545
Rapport, 957
Relevé des immigrants, 1780
Service de l'immigration à Windsor, 4455

Imprimerie nationale, 1530
Impressions, 4782

Innes (Le colonel Robert), 1576

Intérieur:
Bisons abattus à Wainwright, 2712
Canal d'assainissement de Chicago, 383, 954, 1741, 1296, 1504, 1565, 1656, 1741, 1876
Charbon du Collegiate Institute d'Ottawa, 3598
Chemin de fer da la baie d'Hudson, 2579
Combustion domestique, 2582
Commission des lieux et monuments historiques, 2709
Combustible, approvisionnement, 474, 497, 1589
Compagnie de la baie d'Hudson, (Abandon de la), 5193
Concessions d'énergie électrique dans les parcs nationaux, 3894
Concession de gaz naturel et de pétrole, 2990
Concessions de terrains pétrolifères, 2913, 3894
Crédit pour le transport du charbon, 4263
Déboursés relatifs à l'immigration, 1514
Détournement des eaux des Grands lacs, 853
Disette de charbon, 386, 429
Eaux de la rivière Niagara et travaux de protection, 3897
Enquête sur le prix du transport de la houille, 991
Etat (L'), la houille et l'électricité, 2583
Exploitation de l'énergie électrique sur le Saint-Laurent, 1567
Exploitation hydroélectrique de Carillon, 2464, 2530, 2686
Exploitation hydroélectrique de la rivière Niagara, 2686
Extraction du quartz au Yukon (bill), 4095
Fonctionnaires et exemptions de taxes, 1567, 2225
Forces hydrauliques dans la zone ferroviaire de la Colombie-Anglaise, 4058
Frais de publicité, 1520
Gîsements de fer natif, 1568
Homesteads de l'Alberta, 3432
Houille de la Nouvelle-Ecosse, 875, 1092, 1116, 1117, 1207, 3887

Intérieur—*Fin*
Houille de l'Alberta, 807, 899, 991, 1092, 1206, 1321
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 386, 474, 787
Incendie forestier de Cold-Lake, 4006, 4329
Inondations à Stuartburn, 1116
Loi des eaux de la zone ferroviaire, 4114, 4327
Loi des grains, amendements, 585
Loi des réserves forestières et des parcs, 3257, 3858
Loi de l'exploitation du quartz, 3945
Main-d'œuvre à la frontière, 1550
McKenzie (Geo. P.), 1567
Ordonnances du territoire du Nord-Ouest, 137
Parc national de Revelstoke, 4120
Patrouille aérienne de la forêt, 3142
Pensions impériales au Canada, 1551
Personnel de la commission de l'établissement des soldats, 3355
Pouvoir électrique dans l'Ontario, 2202
Primes à la production du charbon, 1872
Primes au transport du charbon, 1548
Rapport sur la démarcation de la frontière entre les Etats-Unis et le Canada, dépôt, 428
Reboisement, 2938
Recettes provenant des ressources naturelles du Manitoba, 153
Région de Red Lake, 3429
Règlements concernant les terres fédérales, 31
Ressources naturelles de l'Alberta, 1682, 2003, 3950, 4004
Service géodésique, dépenses, 3353
Service géologique, étude en C.-A., 2579
Service topographique, dépenses, 3354
Terrain accordé au Pacifique-Canadien, 5196
Terrains de l'Etat à Battleford, 3431
Terrains réservés pour fins scolaires, 3783
Terres de la région de la rivière de la Paix, C.-A., 1568
Transport du charbon de l'Alberta, 337, 381
Zone des sables pétrolifères de l'Alberta, 3355

Jacobs (Samuel William), George-Etienne-Cartier:
Cathcart (La comtesse de), 1166
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 358
Crédit agricole, 3990
Rapport de l'auditeur-général, 4784
Réparations de guerre, 4061

Jacobs (Samuel William)—*Fin*
Représentation du Canada aux Etats-Unis, 301
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3793

Jelliff (Lincoln Henry) Lethbridge:
Bill concernant la compagnie Pacifique-Canadien, 1506
Crédit agricole, 3962
Loi concernant le président de la division ecclésiastique de Lethbridge, 1506, 3399

Jenkins Robert Harold), Queen:
Discours du trône, 310
Droits sur les automobiles, 2056

Johnston (J. Fred), Long Lake:
Budget, 2830
Charbon du National-Canadien, 1545
Houille de la Nouvelle-Ecosse, 875

Johnstone (Lewis Wilkinson), Cap-Breton-Victoria-Nord:
Aciéries Dominion, 4462
Bateau *Vagrant*, 5195
Budget, 2852, 2955
Charbon de la Nouvelle-Ecosse, 116
Chemins de fer Nationaux et favoritisme politique, 4666
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 386

Jones (George Burpee), Royal:
Entente au sujet des abstentions simultanées, 5198
Subsides aux provinces, 2437

Justice:
Code criminel, 585, 1166, 3884, 4100, 4730
Codification de la loi des pensions, 877
Commentaires d'un juge sur une loi canadienne, 117
Demande de documents, 2714
Dessèchement du lac Sumas, 4784
Domicile du juge senior des comtés de Prescott et de Russell, 1556
Droit d'appel dans les causes criminelles, 1614
Droit d'auteur, projet de loi, 71
Enquête concernant le pénitencier de Dorchester, 1558
Exécution à la prison d'Okalla, 1552
Exécution à Winnipeg, 807
Gendarmerie (La) et le trafic des narcotiques, 2320
Grève de Winnipeg, 2713
Immigration, législation projetée, 1166
Impression des bulletins de vote, 951
Infractions à la loi des drogues, 4788

Justice—*Fin*
Loi de naturalisation et du Code criminel, 877
Loi de la preuve, 4730, 4841
Pardon de prisonniers à Prince-Albert, 2861
Pension du colonel Wroughton, 2327
Pétition demandant l'annulation d'une loi, 2861
Pétition de propriétaires de terres à Sumas, 3789
Possession d'armes, 4842
Procès du Roi vs Stuart, 2813
Projet de loi relativement aux jeux publics pour des fins de charité, 497
Protection des Esquimaux, 3784
Rapport de la Royale gendarmerie à cheval, 786
Rapport du lieut.-col. H. A. Machin, 1569
Rapport du surintendant des pénitenciers, dépôt, 137
Ressources naturelles de l'Alberta (Art. 17 de la loi), 4004
Revision des Statuts, 853, 1546
Révocation de la loi Doherty, question, 4663
Royale gendarmerie à cheval, 2225, 2324
Transport des prisonniers, 1831
Travail et rémunération des détenus dans les pénitenciers, 2121
Tribunaux de jeunes délinquants, 3577

Kaiser (Thomas Erlin), Ontario:
Amélioration du port d'Oshawa, crédits, 4707
Budget, 2800
Fabrique de fusils de chasse, 3141
Frais d'entretien des garde-côtes et répression de la contrebande, 1692
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4151
Loi des revenus de guerre, 3780
Pensions aux soldats, 1517
Pensions aux vieillards, 2515
Système national de banque, 2445
Tarif douanier, automobiles, 3679, fils de soie artificielle, 3660, loi des revenus de guerre, 3801, pièce en fonte ou en acier, 3651

Kay (William Frederick), Missisquoi:
Gatineau Transmission Company, 4553
Rapport du département de l'Agriculture, 2197, 2684
Rapport du comité de l'Agriculture, 2278, 2386, 3782, 4724
Règlement, 921

Kennedy (Donald M.), Rivière de la Paix:
Code criminel, amendement, 585
Construction d'une voie ferrée à la rivière de la Paix, 3758

Kennedy (Donald M.)—*Fin*
Discours du trône, 532, 541
Enquête du comité des Douanes, 1114, 5092
Fait personnel, 2144
Fraudes électorales, 1723
Homesteads de l'Alberta, 3423
Question de privilège, 4728

Kennedy John Wilfred), Glengarry-Stormont:
Avances aux soldats-colons, 2430, 2534
Canada (Le) et la politique étrangère de l'Empire, 1792
Chemins de fer de la baie d'Hudson, 954, 1166, crédits, 4246
Code criminel, 4113
Déclaration de la nationalité aux énumérateurs, 3952
Discours du trône, 1157, 1167
Etablissement agricole des soldats, 2285
Grève de Winnipeg, 4051
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 410
Loi des grains, 4370, 4386
Motion de défiance, 4561
Omission dans le compte rendu, 498
Pensions aux aveugles, 1535
Question de privilège, 4385
Secours de chômage pour les pensionnaires, 1567
Soldats-colons, 2285, 2430, 2534

King (Alex. D.), 1568, 3491

King (L'honorable James H.), Kootenay-Est:
Achats de pupitres et tables, 1561
Absence de R. C. Wright, 2121
Aménagement du bureau de la commission des chemins de fer, 1551
Automobiles devant les édifices du Parlement, 2529
Brise-lames à Escuminac, 1552
Budget, 2861
Bureau du haut commissaire à Londres, 2003
Câble de l'île Pelée, 2529, 4787
Canal Welland, 1547
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3587
Communication télégraphique avec l'île Pelée, 4666
Coalition du commerce des fruits, 1405
Coalition relative aux pommes de terre, 1562
Congrès international du travail, 1206
Discours du trône, 1023
Drague *Mastadon*, 1517
Dragage à Amherstburg, 4455, du port de Kingston, 4120, de North Creek, 4684, du port d'Inverness, 2813, à Port Credit, 1517, de la rivière du Loup (en haut), 4690, de la Thames, 1778, de Valleyfield, 4697

King (L'hon. James H.)—*Fin*
Edifice Impérial d'Hamilton, 1530
Edifices loués à Ottawa, 3894
Edifices publics, crédits, 4397, Chambre des communes, crédits, 4401
Entrepôt d'oignons à Leamington, 4664
Fleuve Colombie, crédits, 4714
Fleuve Fraser, crédits, 4719
Fuller (Mary E.), 2005
Havre du Bic, 1553
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 411
Immigration canadienne aux Etats-Unis, 3388
Industrie du fer et de l'acier sur la côte du Pacifique, 4002
Jetée de port Maitland, 1560
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4174
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4419
Monument national sur la place Connaught, 1091
Pensions aux vieillards, 1682, 1956, 2495, 2545, 3843
Place Connaught, 2912, 3379
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5235
Port d'Amherstburg, 4262
Port d'Halifax, améliorations, 4003
Port de Kingston, 2813
Port de Leamington, améliorations, 4118
Port de Matane, crédits, 4679
Ports et rivières, crédits, 4433, 4720, (de l'Ontario), 4698
Quais et brise-lames, crédits, 4667
Quais et jetées, crédits, 4675
Quai, jetées, brise-lames du Manitoba, crédits, 4711
Quai de l'île Pelée, 4119, 4664
Quai de Notre-Dame de Pierreville, crédits, 4685
Quai de Petite-Rivière-Romaine, crédits, 4686
Quai de Portapique, 2582
Quai de Sandy Bay, 2005
Quai des Trois-Rivières, crédits, 4696
Salaire minimum d'après la loi, 1589
Salle d'exercices militaire de Vancouver, 1531
Service d'ascenseur, 2530
Service de bac entre Fitzroy Harbour et Quyon, 4003
Téléphoniste à Beaver Lodge, 2712

King (Le très honorable William Lyon Mackenzie), Prince-Albert:
Accident sur le lac Erié, 1741
Affaires de la Chambre, 1610, 1724, 2386, 4257, 5190, 5346

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Ajournement de Pâques, 1828, 1901
du jour de l'Ascension, 3257
de jour de l'Empire, 3488
Amiante au Canada, 2200
Automobiles, régime, 2940
Automobiles et camions acheté par l'Etat, 3261
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1681
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4390, 4507
Blanchet (J.-C.), 3355
Budget, faux rapport, 2763, 3406, dénégation, 2486, question, 2148
Buste de lord Durham, 2860
Boulay (H.), 1657
Calder (M.) et le comité d'enquête sur les douanes, 2462
Canada (Le) et la conférence internationale du commerce, 3786
Canada (Le) et la politique étrangère de l'Empire, 1578, 1827
Canal d'assainissement de Chicago, 1656, 1742
Carte électorale, remaniement, 1706
Chemin de fer de Rouyn, 3377
Cie du canal de la baie Géorgienne, 4006
Comité d'enquête sur les combustibles, membres, 3165, 3167
Comté des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3591
Comité permanent, 2529
Comités, pouvoirs, 1614
Comités, composition, 1775, 2224, 2759, 2860, 3353
Commissaires du service civil, démission, 2990
Commission d'enquête sur les droits des Provinces maritimes, 2067, 2197, 2370, 3599, 4459
Commission consultative du tarif, 1902, 1954, 2000, 2121, 2148, 2197, 3357, 4520
Commission du service civil, 3141, 5127
Composition du cabinet, 1504
Comptables et le comité des douanes, 2462
Conférence impériale de 1926, 1614, 2463
Conférence du désarmement à Genève, 3759, 3788
Conférence des premiers ministres provinciaux, 1529
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5274, 5286, 5330
Correspondance, ressources naturelles de l'Alberta, 4005
Crédit agricole, 2387, taux maximum, 2581
Décrets du Conseil en 1925, 1574
Développement de l'énergie électrique sur le Saint-Laurent, 3488

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Devises dépréciées de la France et de la Belgique, 2225
Documents, biens des sujets ex-ennemis, 1955
Droit antidumping sur le beurre et les fruits d'Australie, 3213, 3357
Droit d'administrer les fonds publics, 5245, 5251
Droit du cabinet de conserver le pouvoir, 1953
Durant (O.), 2199
Eaton (Nathan E.), 2225
Eaux de la rivière Niagara et les travaux de protection, 3904
Election de M. Duff au poste d'Orateur suppléant, 1614
Elections, concierges comme employés, 4124
Embranchement des chemins de fer Nationaux Young-Prince-Albert, 4392
Enquête relative à l'élection d'Athabasca, 4731
Enquête sur l'administration des douanes, 1502, 4058, 4727, 4888, 4971, 5047, 5126, 5164, 5173
Envoi de soldats dans la Nouvelle-Ecosse, 3263
Etablissement agricole des soldats, 1681, 2279, 5200, 5208
Explications relatives à la démission du ministère King, 5266
Exportation du bois à pâte, 3759
Exploitation de la main-d'œuvre industrielle, 1711
Exposition de l'Empire britannique, 2580
Fabrication du papier en Australie, 1562
Félicitations au très honorable Arthur Meighen, 3701
Fête de l'Empire, 3895
Fête du Roi, 3945
Fonctionnaires de l'Etat, nominations, 3260
Fonctionnaires des postes, 4732
Franchise postale, 2462
Gouvernement, démission, 5128
Gouverneur général, choix et nomination, 2861, 4196
Grande loge orangiste de l'Empire britannique, 3258
Grève en Angleterre et le blé canadien, 2308, 3432, 3357
Home Bank, 3488
Inscriptions sur les objets postaux, 2529
Importation des fraises, 4391
Importation des pianos usagés, 4197
Impression du Parlement, 2319
Législation des chemins de fer, question, 4062
Logan (M.), et le Sénat, 3489

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Loi de la députation (1924), 1706
Loi de l'Immigration, 4011
Loi de pension, prorogation du délai, 4731
Loi de la preuve, 4841
Loi Doherty, révocation, 4663
Marques sur les enveloppes, 3038
Mesures du Gouvernement les lundis, 3784, 3840
Ministre des Postes, 2633
Ministres sans portefeuilles, dépenses, 1778
Modification du régime des automobiles, 4367
Motion de défiance, 4524, 4531, 4588
Nouvelle ligne de chemin de fer jusqu'à la côte du Pacifique, 3379
Pension aux aveugles, 1525
Pensions aux vieillards, 1944, 2433, 2502, 2562, 2581
Permis d'immigration, 1657
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3090
Programme de la session, 3759, 3886
Projets de loi d'intérêt privé, 3576, 3785
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5209
Pouvoirs hydrauliques de Carillon, 2464, 2530
Publications répréhensibles, 4391
Question de privilège, 4931, 5129
Rapport de la commission du R.C.S., 1656
Réduction des tarifs-marchandises, 3213
Règlement de la Chambre, 2941, 4460
Règlement au sujet d'une expression, 4015
reconstitution du comité des subsides, 1727
décision antérieure, 4590
l'expression "fausse", 4012
l'expression "manquer à son devoir" 5268
interdire de mentionner la Couronne, 5220
question de privilège, 4729
proposition Stevens, 5139
Représentant à Washington, 4196
Renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1729
Représentant de l'Ontario dans le ministère, 2713
Ressources naturelles de l'Alberta, 1682, 4460
Retraite des fonctionnaires, 4121
Saisie du navire *Peschawa*, 2198
Salaire légal minimum, 1655
Séance du jour de la Confédération, 5197
Séances du mercredi et avancement de l'heure, 3845, 3883
Sénat, réforme, 4058, vacances, 2813
Service de police aux édifices du Parlement, 2759, 3787
Service de répression de la contrebande, 1569
Shaw (Le capitaine), prétendue déclaration, 4265

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Fin*
Société des Nations, représentation du Canada, 3261
Tarifs des douanes de 1907, 3598
Tarifs ferroviaires, uniformisation, 3176
Timbres bilingues, 3893
Timbres-poste, 2464
Traité avec les Antilles, 1756
Traité entre l'Allemagne et la Russie, 2814
Traité internationaux, 4788
Traité de Locarno, 1503, 1841, 3654
Traitements des fonctionnaires, 2388, 3055, 3259, 4665, 4521
Transport du charbon sur les chemins de fer Nationaux, 2529
Troupe permanente, 1657, 1780
Valeur des chemins de fer Nationaux, 4137
Vente des produits de l'Empire en Grande-Bretagne, 4459
Vote d'un douzième provisoire, 1832
Vote unique transférable, 4059

Lacombe (Liguori), Laval-Deux-Montagnes:
Budget, 3348
Discours du trône, 197, 1491

Ladner (Leon Johnson), Vancouver-Sud:
Ajournement de la Chambre, 631
Ajournement de Pâques, 1829
Bois de service utilisé dans les ports, 3175
Bureau de la statistique, crédits, 1864
Conférence des premiers ministres provinciaux, 1529
Devises dépréciées de France et de Belgique, 1505, 2225
Discours du trône, 286, 1180
Dispositions prises à l'égard des anciens combattants, 1544
Doyle (Feu Gregory), 1522
Droit d'auteur, projet de loi, 71
Elévateurs de Vancouver, 4115
Importation des fraises, 602
Loi de l'impôt sur le revenu, 4337
Loi des pensions, 4196
Radio (Le) aux phares, 2199
Rectification du Compte rendu, 5199
Réduction des tarifs-marchandises, 3212
Région de la rivière de la Paix, 1955
Rémunération des employés parlementaires, 588
Saisie du navire *Pescawha*, 2198
Statut des employés de l'impôt sur le revenu, 3261
Tarif douanier, 3630
Uniformisation des tarifs ferroviaires, 3176
Wagons des chemins de fer Nationaux, 2002

Lanctôt (Roch), Laprairie-Napierville:
Calder (M.) et le comité d'enquête des douanes, 2462
Comptables et le comité d'enquête des douanes 2462
Nationalisation des chemins de fer, 3358

Lapierre (Edmond-Antoine), Nipissing:
Budget, 2984
Discours du trône, 577
Loi de la députation 1924, 1704
Pensions aux vieillards, 1988
Rapport du comité du combustible, 4259
Réclamations pour drawback, 1553

Lapointe (L'hon. Ernest), Québec-Est:
Ajournement de la Chambre, 497, 634, 681, 721, 717, 1208, 1875
Allemagne (L') et la Société des Nations, 1447
Anciens combattants, 1544
Amalgamated Civil Servants of Canada, 1778
Arsenal de Pictou, 1532
Autorisation de compagnies pétrolières, 2913
Appointements des postiers, 3842
Appointements des receveurs de la poste, 3887
Appel à la Chambre, 4013
Banques d'épargnes postales, 4786
Biens des Hongrois, 1779
Bills d'intérêt privé, 5191
Boîtes postales de Cornwall, 2319, 2462
Boulay (H.), 1780, 1875
Bureau de poste à Calgary, 1543
Bureau de poste de Saint-Boniface, 1560
Bureau de poste à Stouffville, 1576
Bureaux de poste qui sont la propriété du Dominion, 2320
Câble transpacifique, 787
Charbonnage de la Nouvelle-Ecosse, 497
Chenal du fleuve Fraser, 1542
Chenal du Saint-Laurent, 1555
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 954, 1116, 1166
Chemin de fer d'Inverness, 1209
Coalition de l'Atlantique-Nord, 4058
Code criminel, 3884, 4100
Codification de la loi des pensions, 877
Comité de sélection, 1039
Comité d'enquête sur les frets maritimes, dépenses, 3893
Comité des chemins de fer nationaux et la Marine marchande, 3592
Comité mixte de la bibliothèque, 1871
Comité mixte des impressions, 1871
Comité sur l'enquête des douanes, 786
Commissaire G. P. MacKenzie, 1509

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Suite*
Commission d'économie interne, 190
Commission du port de Chicoutimi, 4099
Compagnie Massey-Harris, 3422
Compagnies à responsabilité limitée, 1523
Compagnies prétendues frauduleuses, 2913
Conseil (Le) municipal de Winnipeg et les sans-travail, 953
Constitution en corporation des cies pétrolières, 2759
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5270
Cook (Andrew B.), 1532
Coût du transport du courrier par chemins de fer, 4002
Crédits des divers départements, 1654
Décès de la reine Alexandra, 234
Décrets du Conseil privé, 1514, 2914
Demande de documents, 2714
Demandes des fonctionnaires, 2001, 2147, 2225
Demandes de renseignements, décrets du conseil, 2278, M. Potvin, 3759
Demande de rescision du rapport du comité de l'agriculture, 2684
Démission du très hon. G. P. Graham et nomination de l'hon. C. A. Dunning, 1207
Dénégation d'une assertion, 684
Dénégation de faits, 696, 1095
Départements administrés par intérim, 852
Dessèchement du lac Sumas, 4784
Destitution d'Alexandre D. King, 3491
Destitution de F. L. Cullen, 1550
Directeur de la poste de Petit-Rocher, 3578
Directeur de la poste à Rigaud, 1553
Discours du trône, 11, 215, 1450
Domicile du juge senior des comtés de Prescott et de Russell, 1556
Dominion Electric Protection Company, 4424
Donaldson (J. A.), 4785
Droit d'appel dans les causes criminelles, 1614
Droit d'administration des fonds publics, 5255
Edifice du National-Canadien projetée à Toronto, 429
Election de l'Orateur, 1
Electrical Engineering Co., 1548
Electric Machinery Manufacturing Co., 1577, 1873
Elévateurs de l'Etat, 3428, de Prince-Rupert, 4455
Elévateurs de tête de ligne, 3895
Eloges de feu Joseph-Edmond Marcile, 236
Elliott (Preston), 1544
Embranchements du National-Canadien, 2812

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Suite*
Employés parlementaires, 954
Enquête, pénitencier de Dorchester, 1558
Entrepôt du chemin de fer de Georgetown, 2120
Entrepôt à Leamington, 4263
Exécution à Winnipeg, 807
Exécution à la prison d'Okalla, 1552
Expédition de troupes en Sibérie, 2003
Explication d'une motion, 1119
Exploitation hydraulique de Carillon, 2811
Feuilleton, questions, 876
Fonds de cantine, 1039, 1683
Fonctionnaires de l'Intérieur exemptés de l'impôt sur le revenu, 2225
Frais de publicité, 1520
Friel (James) et les réclamations de guerre, 3784
Gardien du bureau de poste à Louiseville, 4003, 4785
Grève de Winnipeg, 2713, 2759
Gordon (G. N.), 2224
Hôpital Camp Hill, 1899
Hyde (J. Reid) et le bureau du haut-commissaire, 1556
Immeuble des douanes et de la poste à Wallaceburg, 2199
Impression des bulletins de vote, 952
Impressions de l'imprimerie nationale, 1530
Indemnité aux receveurs de poste à la campagne, 3174
Inspecteur des postes dans les Provinces maritimes, 3886, 3952
Législation projetée, 1167
Levés et inspections, chemins de fer, crédits, 4091
Loi de l'immigration, 4023, 4139, 4142
Loi de naturalisation et du Code criminel, 877
Loi de la députation, 1924, 1705
Machines à copier multigraphes, 1563
Médecins et dentistes au service de l'Etat, 1873
Ministère, personnel, 340
Ministres du R.C.S. et des Postes, 2278
Motion de clôture, 1446, 1449
Motion de défiance, 18
Motion posant la question de confiance, 4
Motion relative à la mort de la reine Alexandra, 1206
Motion de renvoi de la suite du débat, 711
Naufrage du *Lusitania*, 853
Niveau des Grands lacs et ports de la baie Géorgienne, 1526
Nomination d'un sénateur, 2914
Pacifique Salvage Co., 1510
Pardon de prisonniers à Prince-Albert, 2861

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Suite*
Pension au lieut.-col. O'Meara, 2437
Pensions impériales au Canada et aux Etats-Unis, 875, 1550
Pensions de vieillesse, 496
Pétition demandant l'annulation d'une loi, 2861
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 4598, 4604, 4609
Pétition de propriétaires de terres à Sumas, 3789
Poirier (Pierre), 1680
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5209, 5232
Pont du Second Narrows, 1655
Port de Toronto, 4116
Poste rurale, 3895
Poste rurale entre Leeds et Lyster, 3433
Preston (W. T. R.), 1512
Prêt de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4263
Prime au transport du charbon, 1548
Prix du charbon, 1549
Programme de la session, 3759
Propriétés d'aubains ennemis, 1538
Protection des Esquimaux, 3784
Protestation contre certaines remarques, 4015
Publications répréhensibles au Canada, 875
Publicité pour l'immigration, 545
Rapport de l'honorable W. Pugsley, 1657
Rapport, élection de Rivière-de-la-Paix, 4001
Rapport du surintendant des pénitenciers, dépôt, 137
Recettes provenant des ressources naturelles du Manitoba, 1533
Receveur de la poste de Bonnyville, 1534
E. L. Park, 4262
à Key-Junction, 3949
à Labelle, 1555
à Maniwaki, 4788
à Maryvale, 1554
à Vernal Station, N.-E., 1554
Réclamations de guerre, documents, 1781
Règlement, avis de motion, 1570
motion de défiance, 12
réponse à une question, 1572
résolution soumise, 1800
article 75, que nul débat n'est permis au sujet d'un rapport, 3947
interdiction de mentionner la couronne, 5220
débat précédent, 4014
proposition Stevens, 5138-43
droit de discuter un projet de résolution déjà inscrit au Feuilleton, 4522
parole offensante pour le président, 4016

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Fin*
Règlement, question de privilège, 5270-95
respect de la magistrature, 436
amendement et sous-amendement, 4965
Région de Red Lake, 3429
Rémunération des employés parlementaires, 588
Remorqueur contre les incendies du port de Vancouver, 4731
Renseignements divers, chemins de fer Nationaux, 1559
Renvoi de la résolution 349 au comité des subsides, 1732
Réparations pour dommages de guerre, 1550, 4061
Réparations de l'Allemagne, 1449, 1505, 2327, 2463
Représentation du Canada aux Etats-Unis, 301
Ressources naturelles de l'Alberta, 191, 281, 3950, 4005
Revision des Statuts, 853, 1546
Richard (Clovis T.), 3755
Royale gendarmerie à cheval, 2225, effectif en C.-A., 2325, trafic des narcotiques, 2321
Salaires des postiers, 1523
Sanitorium de Fort Qu'Appelle, 1532
Sauvetage, crédits, 2312
Sauvegarde des industries, 3945
Séances du mercredi, 495, 496, 1091, 1296, 1116
Secours aux prisonniers de guerre, 236, 280
Secours aux vétérans, 32
Service de vapeur de l'île Pelée, 4119
"Sesqui-Centennial" de Philadelphie, 3892
Subvention à un cercle canadien de Los Angeles, 1514
Successeur de l'honorable W. Pugsley, 1874
Système de permis des chemins de fer, 4115
Tarif douanier, automobiles, 3672
Tarif des chemins de fer sur les explosifs, 382, 406
Tarifs du télégraphe du Yukon, 4261
Traité de Locarno, 382, 339, 587, 1366,
Traitements des fonctionnaires, 2389, 2759, 2940
Travail et rémunération des détenus dans les pénitenciers, 2126
Traversiers entre Chatham et Douglastown, 1561
Transport de la houille d'Alberta, 381
Transport des prisonniers, 1831
Tribunaux des jeunes délinquants, 3577
Usine de la Dodge Motor Company, 3755
Viaduc et terminus à Toronto, 4003
Vote unique transférable, 4059

Lavigueur (Henri-E.), Québec comté:
Comité des chemins de fer Nationaux et la Marine marchande, 3581

Lennox (T. Herbert), York-Nord:
Cane Manufacturing Co., 1569
Bureau de la poste à Stouffville, 1576
Mur de soutènement à Meaford, 4706
Service Weston-Woodbridge, 3841

Letellier (J.-Etienne), Compton:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2171
Budget, 3196
Droits sur les automobiles, 2065

Logan (M.), 3489

Langworthy (W. F.), Port Arthur-Thunder Bay:
Service maritime et fluvial, enlèvement des obstacles, 2308

Loggins (W. S.), 5797

Lovie (William James), Macdonald:
Budget, 3392
Etablissement agricole des soldats, 2298

Lucas (William Thomas), Victoria:
Discours du trône, 1048
Enquête du comité des douanes, 4950
Loi des revenus de guerre, 3774
Motion de défiance, 180, 4526
Rémunération des fonctionnaires électoraux dans Athabasca, 2437-38
Ressources naturelles de l'Alberta, 3952, 4004

Macdonald (L'hon. Edward Mortimer), Pictou:
Aciéries Dominion, 4492
Ajournement de la Chambre, amendement, 802
Anciens combattants et la réserve nationale, 808
Armée permanente, 1535, 4461
Budget, 3335
Boulay (H.), 1577
Brigadiers généraux canadiens, 1544
Canadian Red Cross, 4027
Champ de tir à Toronto, 1549
Croix-rouge (La), en Canada, 3884
Comité canadien des obus, 1553
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3590
Dénégation d'une assertion, 686
Discours du trône, 1469
Distinction honorifique des F.E.C., 3260
Doyle (Feu Gregory), 1522

Macdonald (L'hon. Edward Mortimer)—*Fin*
Droits des Provinces maritimes, 2342
Enquête du comité des douanes, 5093
Envoi de troupes à la Nouvelle-Ecosse, 3310
Fortifications de Québec, 4061
Goélette *Eastwood,* 1320
Grades des officiers de l'armée, 1576
Houille de la Nouvelle-Ecosse, 875
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 392
Médecin du R.C.S., 1531, 1535
Motion de défiance, 39, 4527, 4588
Motion posant la question de confiance, 6
Officiers de la marine canadienne et de la marine impériale, 1554
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3036
Pensions aux soldats, 1517
Pensions impériales au Canada, 1547
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3095
Règlements de l'aviation, 237
Règlement, respect dû au président, 4018, 4962, 5266
Règlement, amendement et sous amendement, 4969
Règlement, dénégation, 3449
Service d'aviation, 1552, 3429
Situation industrielle à Sydney, 5199
Sous-marins sur la côte Est, 1554
Syndicat d'exploration de la baie d'Hudson, 2528
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2625
Traité avec les Antilles, 4188.

MacDonald (Finlay), Cap-Breton-Sud:
Aciéries Dominion, 4461
Budget, 2990
Discours du trône, 1360
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 390, 420, 787
Importations de houille, 1564
Loi de l'immigration, 4146
Ports et rivières, crédits, 4434
Richesses naturelles de l'Alberta, 2003

Macdonald (John Alexander), King:
Anciens combattants et le réseau national, 808
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1636
Discours du trône, 842, 853
Droits des Provinces maritimes, 2356
Entrepôt, chemin de fer de Georgetown, 2120
Mitchell (A. P.), et les immigrants, 3578
Pêche ou mise en conserves illégale du homard, 1778
Quai à Georgetown, crédits, 4723

Macdonald (John Alexander)—*Fin*
Service du National-Canadien dans l'île du Prince-Edouard, 2939, embranchements, 1564
Service maritime entre Pictou et l'île du Prince-Edouard, 2004
Solomon (F. J.), 4455

Macdonald (John Alexander), Richmond et Cap-Breton:
Discours du trône, 464
Fournitures du National-Canadien, 1545
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 420

MacDougall (Isaac Duncan), Inverness:
Achat de houille par le National-Canadien, 2224
Achats de pupitres et tables, 1560
Budget, 3491
Bureau de placement et l'immigration des mineurs, 3598
Combustible domestique, 2582
Commission des droits des Provinces maritimes, 3599
Discours du trône, 1415
Dragage du port d'Inverness, 2813
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 388, 403
Pensions aux vieillards, 2516
Remises sur les importations de houille, 2327

MacLaren (Murray), Saint-Jean-Albert:
Ajournement de Pâques, 1829
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1921
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4438
Brise-glaces dans le Saint-Laurent, 2578
Bureau de la statistique, crédits, 1863
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4309
Chenal du Saint-Laurent, 1555
Commission des droits des Provinces maritimes, 2067, 4459
Coût des canaux, 1549
Crédit agricole, 3957
Discours du trône, question, 472, 832
Droits des Provinces maritimes, 2333
Edifice publics, Chambre des communes, crédits, 4402
Immigration de la Grande-Bretagne, 719
Livraison du grain par voies navigables canadiennes, 1555
Loi de l'impôt sur le revenu, 4354
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4169
Quai et brise-lames, crédits, 4668
Recettes et coût d'entretien des canaux 1564

MacLaren (Murray)—*Fin*
Salaires et inspection, travail, crédits, 4518
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4774
Tarif douanier, bananes, 3631, loi des revenus de guerre, 3794,
Tarif douanier, fils de soie artificielle, 3662
Traité avec les Antilles, 1835, 4179
Vol à l'immeuble de l'Etat à Saint-Jean, 3896

MacLean (Alfred E.), Prince:
Budget, 2733, 3433
Crédit agricole, 3958
Discours du trône, 1485
Edifices publics, crédits, 4115
Tarif douanier, 3618
Traité avec les Antilles, 1764, 1850

Maclean (William Findlay), York-Sud:
Aciéries Dominion, 3391
Acoustique de la Chambre, 1685
Administration et exploitation des élévateurs, crédits, 4749
Budget, 3358
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3727
Bills d'intérêt privé, affaires de divorce retardées par leur discussion, 5154
Bureau de la statistique, crédits, 1861
Canadian Dexter P. Cooper, Co., 3888
Canal Welland, crédits, 4392
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4081
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3920
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5341
Discours du trône, 479, 841
Eaux (Les) de la rivière Niagara et les travaux de protection, 3903
Election de l'Orateur, 2
Electric Machinery Co., 2006
Etat (L'), la houille et l'électricité, 2589
Enquête du comité des douanes, 5094
Enquête sur l'approvisionnement du combustible, 1597
Feuilleton, questions, 876
Grève de Winnipeg, 4057
Législation du divorce et les travaux de la Chambre, 4229, 4242
Pensions aux vieillards, 2523
Pouvoirs électriques dans l'Ontario, 2209
Red Lake and Northwestern Ry. Co., 4554, 4760, 4880, 5157
Résolution relative aux impôts, 1659, 1668
Tarif dournier, automobiles, 3667, 3686
Traitements, Chemins de fer et Canaux, 4072

MacNutt (George Taylor), Colchester:
Bureaux de chemins de fer Nationaux pour la division d'Halifax, 3757
Discours du trône, 1368
Droits des Provinces maritimes, 2359
Edifices publics, Chambre des communes, crédits, 4402
Industrie sidérurgique de la Nouvelle-Ecosse, 4124
Logan (M.) et le Sénat, 3489
Quai de Portapique, 2582

Macphail (Agnes C.), Grey-Sud-Est:
Causes principales des guerres, 2779
Classement des œufs, 4202
Enquête du comité des douanes, 5180
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 408
Motion de défiance, 109
Pensions aux vieillards, 2557
Travail et rémunération des détenus dans les pénitenciers, 2121

McClenaghan (Stewart), Ottawa:
Bronson Co., 5080
Discours du trône, 1203, 1209
Edifices publics, crédits, 4414
Inspection des poids et mesures, crédits, 4783
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4420
Possession d'armes, 4843
Retraite des fonctionnaires, 3141

McGibbon (Peter), Muskoka-Ontario:
Administration et exploitation des élévateurs, 4764
Ajournement de la Chambre, 641
Appointements et dépenses imprévues, ports du Dominion, 1628
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1907, 1914, 2170, 2403, 2531
Budget, 2740
Bureaux d'immigration en pays étrangers, 1563
Canal d'assainissement de Chicago, 1889
Conseil des recherches scientifiques et industrielles, crédits, 4777
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2266
Demande de renseignement, 877
Déshydratation des fruits et des légumes, crédits, 3880
Discours du trône, 1316, 1323
Edifices publics, Chambre des communes, crédits, 4401
Etablissement agricole des soldats, 2286
Frais d'entretien des bateaux de la douane et répression de la contrebande, 1687

McGibbon (Peter)—*Fin*
Fruits, crédits, 2240
Gatineau Transmission Co., 4759
Grève en Grande-Bretagne, 3356
Home Bank, 3488
Inspection de chargement, crédits, 2310
Loi de conciliation et du travail, crédits, 4515
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4430
McQuay (J. F.), 3758
Pensions aux vieillards, 2519, 3844
Pensions viagères, crédits, 2435
Possession d'armes, 4844
Red Lake & Northwest Ry Co., 4763, 5085
Résolution relative aux impôts, 1665, 1670
Service maritime et fluvial, crédits, 2191
Tarif douanier, 3614, automobiles, 3679, capotes, roues et carosseries, 3691, sel de table, 2636
Taxe sur les automobiles, crédits, 3866
Traité de Locarno, 1366, 1831, 3654

McIntosh (Cameron Ross), Battleford-Nord:
Budget, 3142
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4306
Discours du trône, 468, 475, 489, 498, 1496
Rapport du comité des relations industrielles et internationales, 4597
Règlement, 921

Mackenzie (G. P.), 1509, 1567

Mackenzie (Robert), Assiniboia:
Budget, 2805
Droits sur les automobiles, 2035
Réserve de l'Ours-blanc, 4060

McKillop (Hugh C.), Elgin-Ouest:
Budget, 3571
Vitesse des chemins de fer, 4732

McLean (Malcolm), Melfort:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1937, 2416
Consommation de blé, question, 1174
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2275
Discours du trône, 230
Droits sur les œufs importés des Etats-Unis, 2139
Etablissement agricole des soldats, 2084
Importations de la British Steel Co., 1555
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5216

McLean (Malcolm)—*Fin*
Résolution relative aux impôts, 1675
Renvoi de la résolution nº 349 au comité des subsides, 1736
Terrain de démonstration du chemin de fer de la baie d'Hudson, 1900

McMillan (Thomas), Huron-Sud:
Budget, 291, 2941
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3916
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2270
Discours du trône, 323, 1498
Entente au sujet des abstentions simultanées, 5197
Enquête sur les douanes, question, 2940
Tarif douanier, pulvérisateurs, 3646
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2632
Traité avec les Antilles, 1771

McPhee (George W.), Yorkton:
Budget, 3038
Discours du trône, 582, 588
Harrington (G. S.), 1569
Question de privilège, 2147

McQuarrie (William Garland), New Westminster:
Administration et exploitation des élévateur, crédits, 4748, 4752
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2182, 2409, 2533
Budget, 2814
Canada (Le) et les journaux d'Angleterre, 877
Comités permanents, 2528
Crédit agricole, 3963
Explication sur un fait personnel, 300
Fleuve Fraser, crédits, 4719
Importations et exportations d'œufs, 1563
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3035
Pensions aux vieillards, 2546
Pétition des tribus indiennes de la Colombie-Anglaise, 4445
Question de privilège, 724
Règlements douaniers, automobiles, 4665
Revision des Statuts, 853, 1546
Service aérien des pêcheries, 3175
Service maritime et fluvial, enlèvement des obstacles, 2304

McQuay (J. F.), 3758

Mallet (Tiburce), 1569

Malcolm (James), Bruce-Nord:
Enquête sur l'approvisionnement du combustible, 1608
Membres du comité d'enquête sur le combustible, 3170
Ports et rivières d'Ontario, 4705
Quais, jetées, brise-lames, etc., du Manitoba, crédits, 4713
The Agent's Insurance Co., 2386
Traité avec les Antilles, 1761, 4181

Maloney (Martin J.), Renfrew-Sud:
Budget, 3256, 3262

Manion (L'hon. Robert James), Fort William:
Aciéries Dominion, 4493
Ajournement de la Chambre, 726
Administration et exploitation des élévateurs, crédits, 4754
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1624
Automobiles, 1447
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2163, 2423
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4439
Budget, 2645
Bureaux du réseau de l'Etat à Toronto, 1510, 1526
Canal d'assainissement de Chicago, 338, 385, 1504
Canalisation du Saint-Laurent, 787
Carrick (M.), 3315
Carte électorale, remaniement, 1705
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4303
Chemins de fer Nationaux et favoritisme politique, 4666
Chemin de fer Red Lake and Northwestern, 4001
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3587
Commissaires du port de Chicoutimi, 3856
Commission des grains et la loi de pension, 3948
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2275
Constitutionalité du mode de formation du cabinet, 5297
Crédit agricole, 3849
Crédits des divers départements, 1564
Divers crédits, douanes, 1651
Discours du trône, 1464
Dragage de la rivière du Loup (en haut), crédits, 4691

Manion (L'hon. Robert James)—*Fin*
Droit d'administrer les fonds publics, 5246, 5260
Edifices publics, crédits, 4403, 4409
Edifice des chemins de fer Nationaux à Toronto, 3183, 4266
Elévateurs de l'Etat, 3428
Elévateur de Prince-Rupert, 1542, 4118, 4455
Enquête du comité des douanes, 5071
Etablissement agricole des soldats, 2285, 5199, 5208
Expédition des grains par les ports canadiens, 1541
Frais des bateaux garde-côtes et service de répression, 1652
Grève de Winnipeg, 4041, 4046, 4056
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 396
Impôt sur le revenu, 3757
Importation de spiritueux, 1553, 1569, 1679
Loi de l'immigration, 3847, 3849
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4148, 4165
Loi des revenus de guerre, 3774
Ministre du R.C.S. et des Postes, 2278
Motion de défiance, 22, 117
Pensions aux vieillards, 1958, 2506, 3845
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3111
Place Connaught, 2912.
Possession d'armes, 4843
Publications répréhensibles, 875
Question de modification de tarif, 2707
Questions et réponses en duplicata, 3785
Règlement, avis de motion, 1571
respect dû au président, 4016
l'expression "fausse", 4011
Règlement, proposition Stevens, 5141
amendement et sous-amendement, 4867
réponse à une question, 1572
Renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1730
Réseau (Le) National et le transport du grain pour Québec, 1367
Résolution relative aux impôts, 1665
Système national de banque, 2452
Tarif douanier de 1907, 3596
Tarif douanier (Le) et le cultivateur, 3650
Tarif douanier (Le) et le gagne-petit, 3478
Tarif douanier, 3609, automobiles, 3686, capotes, roues et carrosseries, 3689, fils de soie artificielle, 3658, loi des revenus de guerre, 3794, 3814
Traité avec les Antilles, 1773
Traitements et frais, Douanes, 1638
Traitements des fonctionnaires, 4625
Valeurs des chemins de fer Nationaux, 4133
Vente des œufs au Canada, 191

Marine, 1534, 1507
Achat de houille, 1510
Accident sur le lac Erié, 1741
Accidents mortels dans le port de Vancouver, 1655
Adjudication d'une fourniture de plomb de marine, 1900
Appareils radiophoniques, 1520
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4263, 4388, 4436, 4495, 4830, 5199
Bac transbordeur à Chatham, 1568
Bateau-phare du récif sud-est, 3758
Brise-glaces dans le Saint-Laurent, 2578
Chenal du fleuve Fraser, 1542
Chenal du Saint-Laurent, 1555
Chenal Leamington, poste de signaux, 3175
Classement du blé, 3893
Commissaires du port de Chicoutimi, 3784, 3856, 3095
Commissaires du port de Montréal, 3577
Commissaires du port de Québec, 3577
Commission du port de Québec, 2685
Commission du port de Vancouver et achat d'un élévateur, 1513, 3893, 4261
Construction de deux navires à Prince-Rupert, 1536
Dépôt de rapport, 3165
Destitution du gardien du phare de Pointe-Torbay, 2327
Donaldson (J.-A.), et le poste de maître de port à Kingsville, 2530, 4785
Dragage de la jetée du grain à Vancouver, 1530
Ecole de navigation, crédits, 2302
Elévateurs de Prince-Rupert, 1516, 1565
Elévateurs de Vancouver, 1514, 3892, 4115, 4264, 4457
Employés de la commission du port de Vancouver, 2598
Enregistrement des navires, 2302
Exportation du grain par voie de Vancouver, 3755
Gardien du phare à Carleton, 4118
Héroïsme du capitaine Fried, 1542
Honoraires d'ingénieurs au port de Vancouver, 1525
Inspection de chargement, crédits, 2308
Loi de la marine marchande, 3895, 4665
Mallet (Tiburce), 1569
Niveau des Grands lacs et les ports de la baie Géorgienne, 1526
Port de Kingsville, maître de port, 4118, 4266
Port de Toronto, 4116
Premier Gold Mining Company, 4663
Radio aux phares, 2199
Rapport du département de la Marine et des Pêcheries, dépôt, 137

Marine—*Fin*
Recettes provenant des ressources naturelles du Manitoba, 1533
Règlements canadiens du cabotage, 1566
Remorqueur contre les incendies du port de Vancouver, 4731
Renvoi d'un rapport au comité, 2577
Sauvetage, crédits, 2310
Secours aux marins, crédits, 2302
Service aérien des pêcheries, 3175
Service de vapeur de l'île Pelée, 4119
Service de sauvetage à Longue-Pointe, 1542
Service maritime et fluvial, crédits, 2190
Service maritime et fluvial, enlèvement d'obstacles, 2304
Subventions pour le service, entre Pictou et l'île du Prince-Edouard, 2004
Travaux de protection à Blairton, 1568
Traversier entre Chatham et Douglastown, 1561

Marine marchande, 1507, 1534
Achat de houille, 1510
Canadian Navigator, 2005
Chauffe au pétrole, 1525
Loi de la Marine marchande, 2633
Marché anglais pour le bétail canadien, 3787
Prix courant et prix de vente des navires de l'Etat, 1565
Service entre le Canada et Cuba, 3036
Tarifs de la marine marchande, 2007
Vente de navires, 1523, 2006

Marcile (Feu Joseph-Edmond):
Eloge, 236

Marcil (L'hon. Charles), Bonaventure:
Ajournement de la Chambre, amendement, 795
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2151
Budget, 2686
Canadian Dexter P. Cooper Company, 3888
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4223
Comité des impressions, 2462, 2527
Crédit agricole, 3955
Discours du trône, 2515
Dominion Electric Protection Company, 4553
Edifices publics, Chambre des communes, crédits, 4403
Enquête sur l'approvisionnement de combustible, 1603
Enquête du comité des douanes, 5183
Frais d'entretien des garde-côtes et répression de la contrebande, 1690
Pensions aux vieillards, 2550

Marcil (L'hon. Charles)—*Fin*
Règlement, expression "achat", 812
amendement et sous-amendement, 4867
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2609

Marshall (Duncan), 1517, 5193

Maybee (Milton Edgar), Northumberland:
Appointements des fonctionnaires des chemins de fer Nationaux, 1536
Demande d'un dossier, 3175
Gardien du pont du canal Murray, 3895
Hanna (John), 1780, destitution, 3699
Traitements des fonctionnaires parlementaires, 1568

Meighen (Le très hon. Arthur), Portage la Prairie:
Aciéries Dominion, 4476
Administration des douanes, 719, 785, 1113, 2222, 2948, 4058, 4727, 4954, 4976, 4992
Acoustique de la Chambre, 1685
Affaires de la Chambre, 2386, 3140, 3759, 3886
Ajournement de la Chambre, 496, 676, 715, 720, 1724, 785, 801, 1208
Ajournement de Pâques, 1829, 1875
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1617
Approvisionnements de combustible, 497
Automobiles, 3142
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1904, 1909, 2148, 2158, 2390
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4437, 4838
Beurre importé d'Australie, 1208
Bénéfices industriels, 3870
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3745
Bill relatif au Pacifique-Canadien, 1506
Budget, 2148, faux rapport, 2764, question, 2319
Canal d'assainissement de Chicago, 1890, 1894
Canada (Le) et la Conférence Internationale du commerce, 3786
Canada (Le), et la politique étrangère de l'Empire, 1578
Canadian Dexter P. Cooper Company, 3890
Charbon, disette, 429, de l'Alberta, 807
Chemin de fer Joliette & Northern, 4423
Chemin de fer Rouyn, 1781
Chemins de fer Nationaux, garanties des valeurs, 4004
Chemins de fer, tarifs, 3084
Coalition de l'Atlantique-Nord, 4058
Code criminel, 4730
Commissaires du service civil, 5127

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Commission consultative du tarif, 1902, 2000, 2121, 2148, 2197
Comité de sélection, 990, 1039
Composition du cabinet, 1504
Concession des terrains pétrolifères, 2913
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2274
Crédit agricole, 3956
Décès de la reine Alexandra, 235
Démission du très honorable G. P. Graham et nomination de l'honorable Charles Dunning, 1207
Discours du trône, 199, 345, 1076, 1453
Dominion Electric Protection Company, 4424
Dominion Express Company, 2304
Dragage de la rivière du Loup (en haut), crédits, 3690
Droits des Provinces maritimes, 2378
Droits sur les œufs importés des Etats-Unis, 2132, 2142
Durham (Lord), buste, 2860
Eloge de feu Joseph-Edmond Marcile, 236
Election de l'Orateur, 2
Energie électrique de l'Ontario, 2218
Entrepôts frigorifiques, 2234
Etablissement agricole des soldats, 2074, 2088, 2279
Etat (L'), la houille et l'électricité, 2598
Exécutions à Winnipeg, 808
Exportation de bois à pâte, 3759
Exploitation hydraulique de Carillon, 2530, 2811
Exploitation de la main-d'œuvre industrielle, 1713
Fait personnel, 300, 475, 498, (M. Kennedy), 2146
Goélette *Eastwood*, 1320
Gouvernement, démission, 5128, législation et loi des revenus de guerre, 3770, 4366
Gouverneur général, 2861
Grève de Winnipeg, 2713, 2759, 4038
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 413, 423
Impôt sur le revenu perçu de 1919 à 1925, 2581
Impression des bulletins de vote, 952
Industrie laitière, 2105
Loi de la députation 1924, 1706
Loi du divorce, 3035
Loi de l'immigration, 2810, 4008, 4021
Loi des réserves forestières et des parcs, 3861
Mercredi des cendres, 993
Mesures du Gouvernement les lundis, 3784, 3840
Ministère, composition, 339
Ministre des Postes, 2633

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Modifications au budget, question, 3090, 3176, 3211, 4366
Motion posant la question de confiance, 4, 175
Motion de défiance, 11, 81, 153, 154, 157, 4528
Motion de renvoi de la suite du débat, 711
National-Canadien, cession de privilèges, 1577
Opium et drogues narcotiques, 2577
Pensions aux vieillards, 1682, 2495, 2556
Pensions impériales au Canada, demande de renseignements, 2278
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3093, 3941, 4001, 4598, 4644, 4651
Ports et rivières de l'Ontario, crédits, 4699
Port de Matane, crédits, 4682
Port de Vancouver, débours, 1568
Projet hydraulique de Carillon, 2464
Question de privilège, 405, 4931, 5061
Rapport de l'auditeur général, 430, question, 498
Rapport du comité de l'agriculture, 3782
Rapport du comité des ordres permanents, 4553
Rapport du comité des chemins de fer et de la Marine marchande, 4447
Rapport Duncan, 5046
Red Lake and Northwestern Raiway Company, 4878
Règlement, avis de motion, 1570
l'expression "achat", 811
reconstitution du comité des subsides, 1125
fait personnel, 1740, 1776
question de privilège, 341, 2147, 4007, 4728
allusion aux délibérations d'un comité, 852
appel de la décision du président, 4012, 4015
citations des débats de la session, 1096
motion posant la question de confiance, 9
question a trop d'ampleur, 875
réponse à une question, 1572
acceptation d'une dénégation, 655
accusation précise, 436
amendement, 1824
rappel doit être formulé avec précision, 4014
radiation d'une résolution, 4005
respect dû au président, 1794
l'expression "fausse", 4102
procédure à suivre, 1723
déclaration inexacte, 4898
parole offensante, 1111, 4017, 4962
question étrangère aux débats, 4961
projet de résolution encore inscrit au Feuilleton, 4522
amendement et sous-amendement, 4965, 5100
Règlement de la Chambre 4460

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Fin*
Renvoi de la résolution nº 349 au comité des subsides, 1731
Représentation de l'Ontario dans le ministère, 2713
Ressources naturelles de l'Alberta, 4005, correspondance, 4005
Salaire légal minimum, 1655
Sauvegarde des industries, 3943, 3944
Sénat (Le) et les pensions aux vieillards, 4454, réforme, 4058
Situation des chemins de fer Nationaux (question), 1028
Tarifs de la Marine marchande, 2010
Tarif douanier, préférence britannique, 3760
Taxe sur les automobiles, crédits, 3865
Traité avec les Antilles, 1749, 1833, 1850
Traité d'Australie et prime sur le beurre, 1322
Traité de Locarno, 382, 587, 1503
Traités internationaux, 4795
Traitements et frais, Douanes, 1638
Transport de la houille d'Alberta, 381
Vote d'un douzième provisoire, 1831

Mercier (Joseph-A.), Laurier-Outremont:
Discours du trône, 1481
Enquête du comité des douanes, sous-amendement, 5122

Mercier (Paul), Saint-Henri:
Enquête sur les douanes, 1113, 1320, 4724, 4847
Question de privilège, 757
Saisies de douane, 1536
Société des caisses de retraite, 2707.

Messervey (John Albert), Queen:
Budget, 2674

Mewburn (L'hon. Sydney Chilton), Hamilton-Est:
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3582
Discours du trône, 1483
Publications répréhensibles, 1447

Millar (John), Qu'Appelle:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1912, 2430
Budget, 2752, 2760
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 1578, 4249, 4274
Déboursés pour la guerre, 1280
Discours du trône, 372
Droits des Provinces maritimes, 2347
Etablissement agricole des soldats, 2298
Excès d'humidité dans le grain, 1448
Fruits, crédits, 2237

Millar (John)—*Fin*
Insuffisance du poids du grain, 1509
Laboratoire de recherches sur les grains, 1508
Loi des grains, crédits 4741
Propagation du poisson, 4664
Résolution relative aux impôts, 1667, 1772

Minkler (L. W.), 2580

Morand (Raymond), Essex-Est:
Ajournement de la Chambre, amendement, 76
Appareils radiophoniques, 1530
Appointements et dépenses imprévues, ports du Dominion, 1631
Automobiles, 2025
Budget, 2705, 3350
Compagnies à responsabilité limitée, 1523
Exportation par le port de Windsor, 1518
Frais des bateaux de la douane et service de répression, 1653, 1688
Fruits, crédits, 2246
Permis d'immigrer, 1874
Ports et rivières de l'Ontario, crédits, 4704
Préférence douanière de la Nouvelle-Zélande, 1093
Tarif douanier, automobiles, 3684, cornes, distributeurs, etc., 3697, sel de table, 3625
Traitements et frais, Douanes, 1644

Morin (L.-S.-René), Saint-Hyacinthe-Rouville:
Coleman (James M.), 3307
Commercial Mutual Fire Insurance Company, 3357
Eloge de feu Joseph-Edmond Marcile, 236
Quebec, Montreal and Southern Railway Company, 4758
Traités internationaux, 4813

Motherwell (L'hon. William R.), Melville:
Assurance de l'Etat sur le bétail, 2812
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1933, 2167
Beurre importé d'Australie, 1208
Classement des œufs, 4209
Classement du beurre et du fromage, 2201
Classement et importation des œufs, 1557
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3929
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2265
Criblures, achats, 3756, 4124, documents, 3887
Déshydratation des fruits et légumes, crédits, 5879
Discours du trône, 244, 859
Edifices publics, crédits, 4404, 4414
Enquête du comité des douanes, sous-amendement, 5101

Motherwell (L'hon. William R.)—*Fin*
Enquête sur les parcs à bestiaux de Calgary, 4457
Entomologie, crédits, 3882
Entrepôts frigorifiques, 2226
Exécution de la loi des primes, crédits, 1852
Exportations de bétail en Grande-Bretagne, 1506, 2198
Exportation de chevaux, 3037, 4786
Expédition du bétail par la Marine marchande, 4059
Fermes annexes, et sous-stations expérimentales, 3431
Ferme expérimentale de Harrow, 4119
Ferme expérimentale de Lacombe, 2812
Feux de forêt près du lac Cold, 4329
Fonctionnaires de la division de l'industrie animale, 1777
Fruits, crédits, 3235
Industrie laitière, crédits, 2104
Importation de fraises, 4197
Importation de moutons reproducteurs, 3842
Importation de plantes et de bulbes, 3356
Importations de semence de trèfle, 157
Inspection de chargements, crédits, 2309
Marshall (Duncan), 1517
Marquage des œufs, 1718
Minkler (L. W.), fonctions, 2580
Motion de défiance, 4547, 4559
Mûrissement de whiskey importé au Canada, 1536
Permis d'immigration, 1657
Pertes d'animaux à la ferme expérimentale centrale, 2710
Politique fiscale du premier ministre, amendement, 5234
Poudres arséniées sur les arbres fruitiers, 587
Recettes des fermes expérimentales, 2121
Station d'expérimentation à Fredericton, 1532
Syndicat de vente du bétail, 3842
Tarifs de la Marine marchande, 2012
Terrains de démonstration riverains du chemin de fer de la baie d'Hudson, 1900
Traité avec l'Australie, plaintes, 853
Troupeaux certifiés, 4118
Tuberculose bovine, 1901, canton indemne, 3358
Vente du beurre australien et néo-zélandais, enveloppes employées, 2002, étiquettes, 2002

Mullins (Henry Alfred), Marquette:
Ajournement de la Chambre, 674
Appointements et dépenses imprévues, ports du Dominion, 1623
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2157

Mullins (Henry Alfred)—*Fin*
Avances aux soldats-colons, 2401, 2534
Avance de 12 millions à la commission du port de Montréal, 4390
Budget, 3405
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4235
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3912
Discours du trône, 237, 254, 284
Etablissement agricole des soldats, 2104, 2286
Exécution de la loi des primes, crédits, 1856
Expédition du bétail par la Marine marchande, 4059
Exportation des bestiaux en Grande-Bretagne, 1093, 1505
Fait personnel, 4521
Frets sur le bétail, 3143
Grève de Winnipeg, 4040
Inspection de chargements, crédits, 2309
Loyers, entretiens, etc., Travaux publics, 4432
Marché anglais pour le bétail canadien, 3787
Preston (W. T. R.), 1512
Quais, jetées, brise-lames, etc., du Manitoba, crédits, 4712
Soldats-colons, 2104, 2266, 2401, 2534
Tarifs de la Marine marchande, 2007, 2013
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2618

Murphy (Thomas Gerow), Neepawa:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 1922
Avances aux soldats-colons, 2402, 2533
Budget, 3370, 3379
Canal de la Trent, crédits, 4077
Canal de Welland, crédits, 4074
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2579, crédits, 4324
Crédit agricole, 3964
Etablissement agricole des soldats, 2099, 2297
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4148, 4166
Loi des revenus de guerre, 3773
Soldats-colons, 2099, 2297, 2402, 2533

Murray (Le colonel F. J.), 3596

Neill (Alan Webster), Comox-Alberni:
Achats de houille par la Marine marchande, 1510
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 3148
Avances aux soldats-colons, 2392, 2544
Classement des œufs, 4204, 4461

Neill (Alan Webster)—*Fin*
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2269
Crédit agricole, 3970
Discours du trône, 904
Droit sur les œufs importés des Etats-Unis, 2129
Enquête du comité des Douanes, 5032
Enquête sur l'approvisionnement de combustible, 1602
Etablissement agricole des soldats, 2079, 2092, 2284, 5200
Exploitation de la main-d'œuvre industrielle, 1707
Fruits, crédits, 2246
Gouverneur général, 2860
Immigration chinoise, 1508
Immigration d'institutrices japonaises, 991
Immigration japonaise, 1508
Loi de la Marine marchande, 3895
Loi des revenus de guerre, 3765
Marquage des œufs, 1716
Motion de défiance, 4564
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3036
Pensions aux vieillards, 496, 1512, 1975, 2502, 2514, 2570, 3845
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3114
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5226
Rapport de la commission du rétablissement civil des soldats, 1656
Salaire minimum d'après la loi, 1586
Sauvetage, crédits, 2313
Sénat (Le) et les pensions aux vieillards, 4448
Soldats-colons, 2079, 2092, 2284, 2392, 2544, 5200

Nicholson (George Brecken), Algoma-Est:
Ajournement de la Chambre, 637, question, 760
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1626
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2165
Avances aux soldats-colons, 2406
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3715
Budget, 2763
Bureau de la statistique, crédits, 1867, 4775
Carte électorale, remaniement, 1703
Code criminel, 4109
Chemins de fer Nationaux, frais d'établissement, 1553, valeurs, 4128

Nicholson (George Brecken)—*Fin*
Chemin de fer de la baie d'Hudson et Port Nelson, 3654, 4224, 4236
Commissaires du port de Chicoutimi, 4098
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3589
Conseil des recherches scientifiques et industrielles, crédits, 4782
Crédit agricole, 3879
Développement de l'énergie électrique sur le Saint-Laurent, 3488
Discours du trône, 1073, 1267
Exécution de la loi des primes, crédits, 1855
Exploitation de la main-d'œuvre industrielle, 1710
Gisements de fer natif, 1568
Grève de Winnipeg, 4052
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 398
Loi de conciliation du travail, crédits, 4512
Loi des grains, crédits, 4736
Niveau des Grands lacs et les ports de la baie Géorgienne, 1526
Pensions aux vieillards,, 2524
Pensions viagères, crédits, 2436
Propriétés d'aubains ennemis, 1538
Question de privilège, 1333
Rapport du National-Canadien, question, 2388
Réclamations de guerre, 2329, documents, 1781
Red Lake and Northwestern Railway Company, 4881
Règlement, proposition Stevens, 5144
Règlement, insinuations, 3113
Réparations allemandes, 2463
Représentation parlementaire, 898
Résolution relative aux impôts, 1678
Service maritime et fluvial, 2194
Tarif douanier, 4031
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3811, 3818
Terminus du chemin de fer de la baie d'Hudson, 1780
Traitements, Chemins de fer et Canaux, 4065
Traitements et frais, douanes, 1643

O'Neill (J. R.), Témiscamingue-Nord:
Budget, 3338
Canal d'assainissement de Chicago et création d'un lac, 1741
Chemin de fer de Rouyn, 1781, 1874
Commission des chemins de fer, crédits, 4079
Concessions de sables pétrolifères, 3894
Discours du trône, 1436
Grève de Winnipeg, 4054
Loi de la députation (1924), 1706

O'Neill (J. R.)—*Fin*
Loi de l'impôt sur le revenu, 4340
Red Lake and Northwestern Railway Company, 4882

Orateur (M. l'), L'honorable Rodolphe Lemieux:
Ajournement de la Chambre, amendement, 717
Amendement à la motion d'ajournement de la Chambre, 703
Appels de la décision du président, 4013
Automobiles (Les) et les terrains du Parlement, 4732
Avance de l'heure, 2224
Bourinot sur les questions posées à l'appel de l'Ordre du jour, 3600
Compte rendu, omission, 498
Coutume de la Chambre après la motion d'ajournement, 1725
Darke (F. N.), démission, 1206
Décès de la reine Alexandra, 1091, 1775, 3257
Discours du trône (dépôt du), 10
Discussion de la personnalité d'un membre, 3116
Durham (Lord), buste, 2860
Election, 1614
Election de l'Orateur, 3
Election du ministre des Chemins de fer, 1775
Election du ministre du Travail, 2319
Election du Premier ministre, 1502
Election de Rivière-de-la-Paix, 3171, 3173
Employés parlementaires, 954
Enquête du comité des douanes (sous-amendements), 5189
Enregistrement du vote des membres, 3950
Explication, un incident, 1831
Fonctionnaires d'élection dans Arthabasca, 2860
Gouvernement, démission, 5128
Hansard, pages absentes, 3952
Harvey (A.), 5196
Hommage à un artiste canadien, 3758, 3840
Impression des bulletins, élection de Prince-Albert, 990
Impressions du Parlement, 2319
"Machine à voter", 786
McDonald (Charles), démission, 190
Message du Gouverneur général, 1775
Pétition relative aux aveugles, 2437
Quebec, Montreal and Southern Railway Company, 4758
Question de privilège, liberté des membres, 4931
Rapport du comité des chemins de fer et de la marine marchande, 4448
Rapport du comité des ordres permanents, 4553

Orateur (L'hon. Rodolphe Lemieux)—*Suite*
Rapport du directeur général des élections, 2319
Rapport Duncan, 5046
Rapport relatif à l'élection de Rivière-de-la-Paix, 4000
Rectification du Compte rendu, 5199
Red Lake and Northern Railway Company, 4763
Règlement, 1111, 1736, 1794, 4962
accusation de faire obstacle aux délibérations de la Chambre, 4574
accusation précise, 431, 436
ajournement de la Chambre, 748
allusion à la magistrature, 689, 1117
allusion à un débat antérieur, 4044
allusion aux délibérations d'un comité, 851
amendement, 1824, et sous-amendement, 4970, 5100
amendement à la motion principale, 5232, 5235
appel des motions, 1573
avis de motion, 1570, 5320
citation des débats de la session, 603, 1096
débat irrégulier, 4451
déclaration au sujet de destruction de documents, 686
déclaration non conforme aux faits, 4898
décision antérieure, 4590-92
dénégation, 421, 755, 1095, 3449
dénégation du ministre, 689
discussion des crédits, 4573
discussion sur un sujet dont la Chambre n'est pas saisie, 1112
droits et frais de bills, 4260
enquête sur l'administration des douanes, 785
expression: "achat", 515, 813
expression: "blocage", 861
expression: "destiné à induire en erreur", 3525
expression: "jeter du discrédit sur un membre du Parlement", 4037
expression: "machine à voter", 786
expression: "manque de sincérité, 4918
expression: "valets", 4450
fait personnel, 695, 1740, 1776
houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 474
imputation de motifs, 2771, 5300
mentionner la couronne, 5223
irrégularité de la lecture d'un document, 3598
l'article 39, 386
l'article 75, nul débat n'est permis au sujet d'un rapport, 3948
lecture d'un discours, 921
lecture du texte d'une pétition, 2386

Orateur (L'hon. Rodolphe Lemieux—*Fin*
Règlement et la protection de la minorité, 4045
l'orateur ayant la parole, 2865
motion d'ajournement, 691
motion de défiance, 12
motion d'un intérêt privé, 5154
motion posant la question de confiance, 9
nom du Gouverneur dans un discours, 5301
paroles injurieuses, 5061
pétition, élection de la Rivière-de-la-Paix, 3128, 4599, 4600
procédure, 1723, 4229
projet de résolution encore inscrit au Feuilleton, 4523-24
proposeur d'une motion, 683
proposition d'amendement, 3889, 5890
proposition Stevens, 5144
mettre en doute les motifs d'un membre, 4045
question à l'étude devant un comité, 2940
question au début de séance, 385
question demandée par des députés, 3491
question de privilège, 340, 725, 757, 852, 2147, 4007, 4728, 4729, 5271, 5294, 5297
question de privilège, décision, 1118
question discutée, 921, 5224
question d'une assertion, 330
question étrangère au débat, 4961
questions politiques, provinciales, 3381
question de trop d'ampleur, 875, 876
radiation d'une résolution, 4005
reconstitution du comité des subsides, 1727
renvoi de la résolution n° 349 au comité des subsides, 1739
répudiation d'une déclaration par M. Meighen, 655
réponse à une question, 1571, 1572
résolution soumise, 1800
respect dû aux membres de la Chambre, 1105
retrait d'une expression, 733
vote exprimé, 5345
Remerciements pour condoléances offertes à Mme Marcile, 1039
Retrait de résolution, 3785
Sanction royale, 2120, 2144, 3307
Séance du mercredi, 113
Service de protection de la Chambre, 2759, 3788, 3863
Service de nettoyage de la Chambre, 2911, 3141
Session, ouverture, 3
Traduction des débats, 4003
Vacance dans Middlesex-Ouest, 1501

Orateur suppléant (M. William Duff):
Règlement, article 438C en discussion, 3689
priorité dans les débats, 4291, 4292
2269, 4016, 4018, 5266
discussion d'une question déjà débattue, 2085
l'expression "fausse", 4012
l'expression "manquer à son devoir", 5268
question discutée, 3260
Revenus de guerre, projet de loi modificateur, 4365

Pacific Salvage Company, 1510

Parent (Georges), Québec-Ouest:
Bill concernant le chemin de fer interprovincial de la baie James, 1635
Bills d'intérêt privé, 1875, 3353
Budget, 3251
Décrets en conseil promulgués par l'ancien ministère, 5199
Immigrants atteints de la lèpre, 3355
Immigration aux Etats-Unis, 1511
Motion de défiance, 18
Prorogation de délai pour la réception des bills et pétition, 1898
Rectification, 690

Park (E. L.), 4262

Parlement:
Comité des impressions, 2462, 2527
Dissolution, 5346
Législature (15e) 1re session, 1
Ouverture de la session, 3
Service de police, 2759

Pêcheries:
Commission biologique, 3841
Concession, I. Wilson, 1569
Patrouille aérienne des pêcheries et forêts, 3035
Pêche de l'éperlan dans la baie de Bouctouche, 1567
Pêche du homard, 2814, 2912
Pêche ou mise en conserve illégale du homard, 1778
Piscifacture du lac Harrison, 1899
Propagation du poisson, 4664
Refus de permis de pêche à la nasse à Castalia, 2329
Robichaud (Alphonse-G.), 2004

Peck (Edward Armour), Peterborough-Ouest:
Discours du trône, 1277

Pensions de vieillesse, 496, 1512, 1535

Perley (L'hon. sir George Halsey), K.C.M.G., Argenteuil:
Agrandissement de la place Connaught, 3379
Ajournement de la Chambre, amendement, 784, 788
Allemagne, admission dans la Société des nations, 1447
Automobiles, 2940, 3142
Belle-Rivière, 5195.
Bureau du haut commissaire à Londres, 2003
Canada (Le) et la politique étrangère de l'empire, 1801, 1824
Commission du câble du Pacifique, 787, 1567
Demande de rescision du rapport du comité de l'agriculture, 2685
Discours du trône, 288
Dragage du port d'Amherstburg, 5193
Droit d'administrer les fonds publics, 5250, 5261
Emprunt fédéral, 4126
Exploitation hydroélectrique de Carillon, 2686
Hyde (J. Reid) et le bureau du haut commissaire, 1556
Impôt sur le revenu des entreprises canadiennes, 4336
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4421
Monument national sur la place Connaught, 1091
Permis de bateau traversier, 5193
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3120
Règlement, interdiction de mentionner la couronne, 5220
Tarif douanier, 5608, loi des revenus de guerre, 3810
Traité avec les Antilles, 1754

Perras (F.-W.), Wright:
Beaudry (E.-F.), 3260
Budget, 2910

Pettit (George Hamilton), Welland:
Canal Welland, 1547
Discours du trône, 460, 481
Frais d'entretien des garde-côtes, et répression de la contrebande, 1697

Postes:
Amendement à la loi des Postes, 31
Appointements des postiers, 3841
Banques d'épargnes postales, 4786
Blanchet (J.-C.), 3355
Boîtes postales de Cornwall, 2319, 2462
Brisay (Sydney des), 4004
Bureau d'Adamsville, 1568
Bureau de Calgary, 1543

Postes—*Fin*
Bureau de Rigaud, 1707
Bureau de Saint-Boniface, 1560
Bureau de Stouffville, 1576
Bureaux dans le comté de Russell, 2583
Bureaux qui sont la propriété du Dominion, 2320
Câble transpacifique, 787, 1567
Coût du transport des courriers par chemin de fer, 4002
Destitution d'Alex. D. King, 3491
Destitution de F. L. Cullen, 1550
Franchise postale, 2462
Gardien du bureau de poste à Louiseville, 4002, 4785
Gauthier (Louis), 1567
Grève de Winnipeg, et des fonctionnaires, 2759
Indemnité aux receveurs de poste à la campagne, 3174
Inspecteur dans les Provinces maritimes, 3886, 3952
Inspecteur du service postal d'Edmonton 4120
Journaux et périodiques, 2002
Marques sur les enveloppes, 3038
Ministre des postes, 2633, question, 2278
Objets postaux, inscriptions, 2529
Permutation des fonctionnaires, 4732
Poirier (Pierre), 1580
Poste rurale, 3895
Poste rurale entre Leeds et Lyster, 3433
Postiers, salaires, 1523
Publications répréhensibles, 875, 1447
Receveur:
Appointements, 3886
Key-Junction, 2329, 3949
Kingsville, 3757
Bonnyville, 1534, 1780
Labelle, 1554
Maniwaki, 4788
Maryvale, 1554
Park (E. L.), 4262
Petit-Rocher, 3578
Pierreville, 3261
Rigaud 1553, 1875, 2007
Vernal Station (Nouvelle-Ecosse), 1554
Révocation d'Alex. D. Smith, 1568
Timbres bilingues, 3893
Timbres-poste, 2464
Transport du courrier de Liverpool (N.-E.) à Western Head, 3261
Service postal ambulant, 3378
Subventions pour le transport des dépêches entre Pictou et l'île du Prince-Edouard, 2004

Pouliot (Jean-François), Témiscouata:
Ajournement de la Chambre, 770
Bureau de la statistique, crédits, 1869
Budget, 2971
Constitutionnalité du mode formation du cabinet, 5328
Correspondance, 2653
Discours du trône, 1476
Enquête du comité des douanes, 5093
Explication sur un fait personnel, 1775
Pensions aux vieillards, 2521
Règlement, lecture d'un discours, 921
Règlement, rester dans la question, 973
Revendication de l'honneur des membres de la droite, 2099
Système de "promotion universelle", 3597
Traduction des Débats, demande de renseignement, 4003

Power (Charles Gavan), Québec-Sud:
Avances aux soldats-colons, 2405
Commission des chemins de fer, crédits, 4078
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3584
Enquête du comité des douanes, sous-amendement, 5126
Fortifications de Québec, 4005, 4061
Loi de l'immigration, 4140
Motion de défiance, 113
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 3127, 4621, 4623, 4657, 4660
Ports et rivières de l'Ontario, crédits, 4702
Possession d'armes, 4844
Règlement, accusation de faire obstacle aux délibérations de la Chambre, 4574
Renvoi d'une pétition au comité des ordres permanents, 3141
Taxe sur les bénéfices, 3080
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3815

Premier Gold Mining Company, 4663

Président de la division ecclésiastique de Lethbridge (Le), 1507

Preston (W. T. R.)

Price (Otto Baird), Westmoreland:
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3589
Crédit agricole, 3854
Discours du trône, 917
National canadien, divulgation de renseignements, 3490
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 399
Quai et brise-lames, crédits, 4669
Rand (Ivan C.), 1522

Price (Otto Baird)—*Fin*
Tarif sur les marchandises, question, 3211
Tarifs, voyageurs de l'Ouest aux Provinces maritimes, 3599
Trafic et propriétés des chemin de fer Nationaux,, 3141
Transatlantique *Regina*, 2278
Traverses et ballast des chemins de fer Nationaux, 2812

Quebec, Montreal and Southern Railway Company, 4758

Quinn (Felix Patrick), Halifax:
Budget, 3573
Comité d'enquête sur le combustible, 3167
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3589
Discours du trône, 431
Elévateurs d'Halifax, 4263
Entrepôts frigorifiques, 2235
Envoi de soldats à la Nouvelle-Ecosse, 3309
Motion de défiance, 4521
National-Canadien, accidents, 2388
Nomination d'un sénateur, 2914
Ports et rivières, crédits, 4435
Provinces maritimes, droits, 1862
Sauvetage, crédits, 2316

Rand (Ivan C.), 1522

Recensement:
Déclaration de la nationalité aux énumérateurs, 3952
Recensement du Manitoba, du Saskatchewan et de l'Alberta, 1552

Red Lake and Northwestern Railway Company, 3090, 4554, 4760, 4877, 5080, 5154

Rétablissement civil des soldats:
Achat d'une terre au nom de Georges Tarrant, 2580
Anciens combattants, 1544, secours, 32
Bureau de la commission agricole des soldats à Winnipeg, 4454
Commission, rapport, 1614
Cook (Andrew B.), 1532
Davis (Veuve Geo.-A.), 1566
Doyle (Feu Gregory), 1522
Fonds de cantine, 1039, 1683
Hôpital Camp Hill, 1899
Loi des pensions, 3758, 4196
Médecins et dentistes au service de l'Etat. 1535, 1873
McQuay (J. F.), 3758
Pensions, 1517, impériales, 1550, 4059
Pension au colonel F. J. Murray, 3596
Rapport, dépôt, 191
Rétablissement des soldats dans la vie civile, crédits, 4520

Rétablissement civil des soldats—*Fin*
Sanatorium de Fort-Qu'Appelle, 1532
Secours aux pensionnaires de guerre, 236, 280, 1567
Traitements des médecins, 1531

Reine Alexandra, décès, 234, 1775

Rhéaume (Joseph-T.), Jacques-Cartier:
Enquête du comité des douanes, sous-amendement, 5121

Richard (Clovis-T.), 3755

Rinfret (Fernand), Saint-Jacques:
Commission du port de Montréal, 4840
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5308
Discours du trône, 341
Enquête du comité des douanes, 5730
Milice active, crédits, 5244
Motion de défiance, 4583
Question de privilège, 734
Règlement de la Chambre, 691, 733

Robb (L'hon. James Alexander), Châteauguay-Huntingdon:
Abstention de voter, 814
Aciéries Dominion, 4471
Ajournement de la Chambre, 735, 784
Auditeur général, 337, 430, 498, 586, 808, 993, 1166, 1366, dépôt de rapport, 764
Automobiles, 1528, 1903, 3142
Banques, inspecteur en chef, 2582
Beurre importé d'Australie, 1208, 2002, statistiques, 511
Billets du Dominion, émission, 1563
Budget, 2733, question, 1683, 2319, 2464, modification, question, 3090, 3176, 3211, 3258
Bureau de la statistique, crédit, 1856, 4775
Bureau de vérification, 2938
Bureaux du réseau de l'Etat à Toronto, 1510, 1526
Bonanza Creek Mining Company, 1507
Canadian Dexter P. Cooper Company, 3888
Canal Welland, 1555
Canaux (Coût des), 1549
Casey (Maurice), 2005
Chemin de fer de Rouyn, 1521
Pacifique-Canadien, bill, 1506
Chemin de fer d'Inverness, 1251, 1367, 1543
Clause du dumping et le beurre d'Australie, 2067
Coalition des lignes de navigation sur les Grands lacs, 2001
Commissaires du commerce, 1576
Commission agricole des soldats, 3579
Commission consultative du tarif 1574, 3489, 4665, 4733

Robb (L'hon. James Alexander)—*Suite*
Commission des chemins de fer, wagon spécial, 1549
Commission du tarif, délibération, 4120
Commission de vérification, 2582
Commission du port de Montréal, 4839
Compagnies prétendues frauduleuses, 1954
Comité de la marine et des pêcheries, 3257
Comité de sélection, 990
Communication entre les deux rives du Saint-Laurent, 382
Conseil des recherches scientifiques et industrielles, crédits, 4777
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5319
Crédit agricole, 3849, 3952, 5203
Crédits, date de la discussion, 1502
Déclaration de la nationalité aux énumérateurs, 3952
Délégation de Pembroke, 2713
Dénégation de faits, 696
Dette nationale, 4456
Discours du trône, 374, 826, 1151
Documents, renseignements, 4266
Droits de douane, Nouvelle-Zélande, 1575
Droit sur les œufs importés des Etats-Unis, 2130
Droit sur le sucre brut, 2004
Elévateur, Halifax, 3757, 4263
Elévateur, Port-Arthur, 3420
Elévateurs, 4768
Elévateurs, Prince-Rupert, 1517, 1542, 1565, 3757
Employés de chemins de fer à Mont-Joli, 1566, 1656
Emprunt fédéral, 4057, 4124
Enquête du comité des douanes, 5170
Enquête sur l'industrie pétrolière, 1566
Excès d'humidité dans le grain, 1448
Expédition de grain par les ports canadiens, 1515, 1541
Expédition de grain de Montréal, 1529
Exportation du bois à pâte, 1781; droits, 1657; prohibition, 1575
Exportation du grain, 3896
Fabriques de fusils de chasse, 3141
Goélette *Eastwood*, 1320
Grain importé par voie des ports canadiens et américains, 1513
Grains emmagasinés dans l'élévateur d'Edmonton, 3036
Home Bank, 235, 1901, 4118
Hôtel Scribe, 1556
Houille, consommation au Canada, 1526
Importation de ficelle d'engerbage, 1534
Importation d'œufs des Etats-Unis, 2712
Importation de pianos usagés, 4197
Importation de produits agricoles, 3596

Robb (L'hon. James Alexander)—*Suite*
Importation de serrures et accessoires, 1533
Importations des Etats-Unis, 3262
Importations et exportations d'œufs, 1563
Importations de peaux et de laine brutes, 1527
Importations de soieries, 3431
Industrie de l'acier de la Nouvelle-Ecosse, 4124
Inspection des poids et mesures, crédits, 4783
Laboratoire de recherches sur les grains, 1508
Loi de l'exploitation de l'électricité et des fluides, crédits, 4775
Loi de finances provisoire, 1831, 1955, 3139, 4458
Loi des grains, crédits, 4388, 4733
Loi de l'impôt sur le revenu, 4380
Loi de pension du service civil, 3378, 3886
Loi de retraite du service civil, 3577
Loi des primes, exécution, crédits, 1851
Loi des revenus de guerre, 3761, 4151
Marine marchande, achat de houille, vente de navires, 1507, 1511, 1523, 1534
Marquage des œufs, 1722
Mercredi des cendres, 993, 899
National-Canadien à Trois-Rivières, 1506
appointements, 1536
cession de privilège, 1577
charbon, 1546
concessions de Détroit, 1684
dette, 1524
édifice à Toronto, 474, 497
fourniture, 1545
fournitures de traverses, 156
frais d'établissement, 1563
gare d'Elmsdale, 1533
transport de grain pour Québec, 1367
tarif de transport, 2624
Préférence douanière de la Nouvelle-Zélande, 1093
Permis pour l'exportation du grain à Vancouver, 1528
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5239
Port de Vancouver, administration, 1575
Portiers, salaires, 1523
Preston (W. T. R.), 1512
Programme de la Chambre, 3140
Prorogation de délai pour la réception des bills et pétitions, 1898
Quai d'Enfield, réparation, 1533
Quai et brise-lames, crédits, 4673
Rand, Ivan Co., 1522
Recensement du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, 1552
Receveur de poste à Pierreville, 3261
Réclamation au sujet de l'insuffisance de poids du grain, 1509

Robb (L'hon. James Alexander)—*Suite*
Reconstitution du comité des subsides, 1735
Rectification, 743
Red Lake and Northwestern Railway Company, 4763
Rendement des excédents en poids et qualités, 1562
Règlement, l'expression "achat", 812
Règlement, reconstruction du comité des subsides, 1726
Réorganisation du bureau de l'auditeur général, 1525
Résolution relative aux impôts, 1663
Rétablissement de l'étalon d'or, 3887
Retraite des fonctionnaires, 3141
Revenu fédéral, 4117
Service maritime entre Pictou et l'île du Prince-Edouard, 2004
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4769
Service de la statistique, 3430
Service de vérification, 2712
Soldes non réclamés dans les banques, 1558
Soumission pour les obligations fédérales, 1513
Système national de banque, 2450
Tarif de la Marine marchande, 2011
Tarif sur les beurres, 1504
Tarif des douanes de 1907, 3595
Tarif douanier, 3600, modification, question, 2707
Tarif douanier, amers d'angusture, 3643, automobiles, 3664, bananes, 3267, cacao et chocolat, 3624, capotes, roues et carrosseries, 3689, chapeaux, 3653, cornes, distributeurs, etc., 3697, drawbacks, 3655, feuilles laminées de fer ou d'acier 3644, fils de soie artificielle, 3656, fruits, 3627, lampes de sûreté, 3652, loi des revenus de guerre, 3789, machines et appareils, 3655, mèches et déchets de soie artificielle, 3655, moteurs et leurs pièces, 3653, muscade et macis, 3625, pièces en fonte et en acier, 3651, préférence britannique, 3760, pulvérisateurs, etc., 3645, sel de table, 3625, sucre, 3634
Taxes de guerre, 1537
Trafic-marchandises et recettes du Pacifique-Canadien, 2120
Traité avec l'Australie, 1094, 1509, 3654
Traité d'Australie et prime sur le beurre, 1298, 1322, 1368
Traité avec les Antilles, 1680, 1745, 1769, 1772, 1774, 1837, 1840, 1844, 1846, 4176, 4197
Traitements et frais, douanes, 1639
Transport du courrier de Liverpool (N.-E.) à Western Head, 3261

Robb (L'hon. James Alexander)—*Fin*
Transport du grain entre Buffalo et Port Colborne, 2578
Uniformité des prix de transport, 1563
Valleyfield, dragage, crédits, 4697
Vente en gros des fruits et le réseau National, 1534
Versements sous le régime des lois de pension et de retraite, 1521
Voitures de voyageurs du National-Canadien, 1546

Robichaud (Alphonse-G.), 2004

Robichaud (J.-G.), Gloucester:
Canadian Dexter P. Cooper Company, 3888
Coalition relative aux pommes de terre, 1562
Discours du trône, 611
Droits sur les automobiles, 2024
Enquête du comité des douanes, 4934
Suffrage (Le), question, 1470

Robinson (Sidney C.), Essex-Ouest:
Budget, 3483
Main-d'œuvre à la frontière, 1550

Rodrigue (P.)., 4788

Rogers (L'hon. Robert), Winnipeg:
Avances aux colons établis sur les terres de la couronne, 2174
Budget, 3129
Bureau de la statistique, crédits, 1860, 4775
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4225
Comité des chemins de fer et la Marine marchande, 3592
Commission du port de Montréal, 4389, 4436, 4497, 4833
Conseil municipal de Winnipeg et les sans-travail, 952
Crédit agricole, 3967
Criblures, 3433, achats, 3756, 4123, documents, 3887
Discours du trône, 315, 1458
Edifices publics, crédits, 4397, Chambre des communes, 4402
Elévateurs, 4765
Enregistrement des navires, 2303
Loi des grains, 4388, 4735
Loi des pensions, 3758
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4419, 4421
Pensions aux vieillards, 2433, 2578
Ports et rivières, crédits, 4433, 4723
Ports et rivières de l'Ontario, crédits, 4698
Protection des animaux, 3784
Quais et brise-lames, crédits, 4667

Rogers (L'hon. Robert)—*Fin*
Quais, jetées, brise-lames, etc., du Manitoba, crédits, 4711
Rivière du Loup (en haut), dragage, crédits, 4690
Sauvetage, crédits, 2311
Service maritime et fluvial, crédits, 2190
Service de police aux édifices du Parlement, 2579
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4768
Tarif douanier, drawbacks, 3655
Valleyfield, dragage, crédits, 4697

Ross (Arthur Edward), Kingston:
Avances aux soldats-colons, 2534
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4319
Chicago, canal d'assainissement, 338, 954
Combustible, comité d'enquête, 3167
Commissaires du commerce, 1576, 1657
Commission biologique, 3841
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3593
Concurrence industrielle, 2221
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2267
Discours du trône, 1478
Droits sur les automobiles, 3142
Eaux de la rivière Niagara et travaux de protection, 3905
Eclairage électrique à la campagne, 3647
Edifices publics, crédits, 4405
Eglise Méthodiste libre au Canada, 5130
Election de Rivière-de-la-Paix, 3759
Enregistrement des navires, 2302
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3867
Loi de conciliation et du travail, crédits, 4516
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4165
Loi des revenus de guerre, 3764
Loyers, entretien, etc. Travaux publics, 4420
Pensions impériales au Canada, 1550
Permis de bateau traversier, 5193
Pont et chaussée à La Salle, 2464
Pouvoirs électriques dans l'Ontario, 2214
Représentation du Canada à la Société des Nations, 3261
Sauvegarde des industries, 3938
Sauvetage, crédit, 2315
Secours aux pensionnaires de guerre, 281
Service maritime et fluvial, enlèvement d'obstacles, 2305
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3790

Ross (J. Gordon), Moose Jaw:
Budget, 2780
Bureau de la statistique, crédits, 1859
Comité des obus, 1553
Discours du trône, 1274
Edifices publics, crédits, 4407
Expédition du bétail en Grande-Bretagne, 3197
Loi des grains, 4388

Rowe (Wm. Earl), Dufferin-Simcoe:
Budget, 3024
Elévateur n° 3 du port de Vancouver, 4457
Expédition de chevaux de la Saskatchewan, 3036
Syndicat d'exploration de la baie d'Hudson, 2527

Russell, John E. Company, 2550

Ryckman (L'hon. Edmond Baird), Toronto-Est:
Ajournement de la Chambre, amendement, 762
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1628
Commission du port de Montréal, 4390
Exploitation de la main-d'œuvre industrielle, 1710
Règlement, proposition Stevens, 5144
Taxes sur les ventes, 1564
Tarif douanier de 1907, 3596
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3814, 3839

Ryerson (Robert Edwy), Brantford:
Appointements et dépenses imprévues par les ports du Dominion, 1632
Budget, 3002
Importation de ficelle d'engerbage, 1534
Tarif douanier, bananes, 3628
Traité avec les Antilles, 1839
Traitements des fonctionnaires, 2387

Sanderson (Frederick George), Perth-Sud:
Budget, 3179
Canal d'assainissement de Chicago, 1894
Commissions des grandes routes, crédits, 4079
Discours du trône, 293

Santé:
Immigrants atteints de la lèpre, 3355
Loi de l'opium et drogues narcotiques, 4148, 4164, 4197, 2577, 3884
Rapport, dépôt, 191, 4196

Sealright Co., 3377

Secrétariat d'Etat:
Allemagne, réparations, 2327, 2463, 2913
Biens des Hongrois, 1779
Biens des sujets ex-ennemis, 1954, rapport, 1780
Commercial Mutual Fire Ins. C., 3307
Commission d'enquête sur les réclamations des Provinces maritimes, 1954
Compagnies à responsabilité limitée, 1523
Compagnies prétendues frauduleuses, 2913
Compagnies pétrolières, corporations, 2759, 2913
Canadian Dexter P. Cooper Co., 3888
Demande de renseignements, 3759
Dominion Express Co., 2144
Elections, service des concierges d'écoles, 4124
Electrical Engineering Co., 1548
Electric Machinery Manufacturing Co., 1577, 1873, 2006
Fonctionnaires de l'Etat, demandes, 2001, 2147, 2225, traitements, 2940, 3035
Friel (James) et les réclamations de guerre, 3784
Grande loge orangiste de l'Am. Brit., 3258, 3330
Guide parlementaire, crédits, 5244
Loi concernant le président de la division ecclésiastique de Lethbridge, 3399
Lusitania (Naufrage du), 853
Massey Harris (Cie), 3432
Propriétés d'aubains ennemis, 1538
Pugsley (L'hon. W.), rapport, 1657
Réclamations de guerre, 2329, documents, 1781
Relevé des emplois soustraits à l'application de la loi du s.c., dépôt, 806
Réparations de guerre, 4061
Secrétaire du Gouverneur général, crédits, 5244
Sociétés des caisses de retraite, 2707
Subsides aux Provinces, 2437
Successeur de l'hon. W. Pugsley, 1874

Séguin (Paul-Arthur), L'Assomption-Montcalm:
Budget, 3032
Marques sur les enveloppes, 3038
Timbres bilingues, 3893

Sénat:
Logan (M.) et le Sénat, 3489
Nomination d'un sénateur, 2914
Pensions aux vieillards, 4448
Réforme du Sénat, 4058
Vacance dans la représentation, 2813

Senn (J. M. C. P.), Haldimand:
Adjudication en faveur des Cayugas, 899
Canal Welland, 1555
Gordon (G. N.), 2224
Indiens des Six Nations, 1779, 2710, députation, 1873
Port de Maitland, jetée, 1560
Recettes et frais d'exploitation du National Canadien, 2199

Service civil:
Casey (Maurice), 2005
Commission du s.c., 3141, question, 3489, dépôt du rapport, 3755
Commissaires du s.c., 5127, démission, 2990
Exemptions de la loi, 1567
Fonctionnaires de l'Etat, nominations, 3260, reclassement, 2121, retraite, 3141, 4120, traitement, 2387, 2388, 2940, 3035, 3259, 4265, 4521
Loi de pension, 3378, 3886, 3948, prorogation du délai, 4731
Loi de retraite, 3577, 5192
Personnel de la commission, 2583

Sexsmith (Edward James), Lennox-Addington: 3896, 3949, 4059

Shaw (Le capt.), prétendue déclaration, 4265

Short (Harry B.), Digby-Annapolis:
Crédit agricole, 3953
Discours du trône, 1422
Entrepôts frigorifiques, 2231
Fruits, crédits, 2239
Programme des Provinces maritimes, 3456
Service maritime et fluvial, crédits, 2191

Simpson (Thomas Edward), Algoma-Ouest:
Amiante au Canada, 2200
Brevets canadiens, 2201
Corps royal d'aviation au Manitoba, 1561
Journaux et périodiques, 2002

Smith (Robert K.), Cumberland:
Aciéries Dominion, 4463
Appointements et dépenses imprévues pour les ports du Dominion, 1633
Budget, 2914
Crédit agricole, 3962
Discours du trône, 225, 1488
Droits des Provinces maritimes, 2335
Entrepôts frigorifiques, 2233
Houille de la Nouvelle-Ecosse, 1117
Smith (Alex. D.), 1568, 3491
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2614
Traité avec les Antilles, 1763
Traitements, Ch. de fer et Canaux, 4065

Smoke (Franklin), Brant:
Budget, 2979
Reboisement des réserves indiennes, 2813

Snag Proof Limited, 1536

Solomon (F. .J), 4455

Speakman (Alfred), Red-Deer:
Discours du trône, 332
Motion de défiance, 164

Spence (George), Maple Creek:
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1923
Budget, 2699
Commission consultative du tarif, 3488, 4120
Discours du trône, 458
Enquête du comité des douanes, 5147
Entrepôts frigorifiques, 2234
Loi des revenus de guerre, 3765
Marquage des œufs, 1721
Pictonian (Le), 1569
Port d'Halifax, améliorations, 4003
Port de Toronto, 4116
Transport du grain entre Buffalo et Port Colborne, 2578
Vente en gros des fruits et le Réseau national, 1534
Viaduc et terminus à Toronto, 4003

Spencer (Henry Elvins), Battle River:
Banques d'épargne postales, 4786
Billets du Dominion, émission, 1563
Crédit agricole, 3953
Crédit pour le transport du charbon, 4263
Dette nationale, 4456
Emprunt fédéral, 4127
Exécution de la loi de 1916 imposant les bénéfices industriels, etc., crédits, 3874
Fait personnel, 741
Home Bank, 4118
Incendie forestier de Cold Lake, 4006, 4329
Soldes non réclamés dans les banques, 1558
Système National de banque, 2447
Tarif douanier, drawbacks, 3655

Stansell (John Lawrence), Norfolk-Elgin:
Budget, 3152
Droits antidumping sur le beurre et les fruits d'Australie, 3213, 3257
Importation de fraises, 4391
Loi des revenus de guerre, 3767
Motion de renvoi de la suite du débat, 711
Ports et rivières de l'Ontario, crédits, 4704
Secours de chômage, 2007
Service de sauvetage de Long Point, 1542
Tarif douanier, automobiles, 3688

Stevens (Hon. Henry Herbert), Vancouver-Centre:
Accidents mortels dans le port de Vancouver, 1655
Adjudication d'une fourniture de plomb de marine, 1900
Agent des Indiens à Punnichy, 5196
Agent de répression de la contrebande à Brantford, 1545
Ajournement de la Chambre, 683, amendements, 703, 792
Alcool des entrepôts de distilleries, 586
Barge *Tremblay,* 1566
Bateau *Vagrant,* 5195
Beebe-Junction, saisies des Douanes, 1575
Bisaillon (J. E.), 1549, 1570
Colons sur les terres de la couronne, 1931
Canal Welland, crédits, 4094
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4221
Chenal maritime du Saint-Laurent, crédits, 4085
Code criminel, 4106
Commissaires du port de Chicoutimi, 4096
Commission du port de Montréal, 4389, 4438, 4503
Commission des chemins de fer, crédits, 4093
Commission de l'établissement agricole des soldats, 4122
Commission du port de Vancouver, achat d'un élévateur, 1513
Comité de la marine et des pêcheries, 3257
Compagnie de la baie d'Hudson, 5193
Concessions d'énergie électrique, parcs nationaux, 3894
Convention entre Vancouver et les chemins de fer Nationaux, 3841
Crédit agricole, 2387, 3982, 4058, 5206
Davis (Veuve Geo. A.), 1566, 1568
Douanes, administration en Colombie-Anglaise, 1567
Drague *Mastadon,* 1517
Dragage de la jetée du grain à Vancouver, 1530
Droit d'administrer les fonds publics 5246
Droit de dumping sur le beurre, 5196
Droit de dumping sur les fraises, 5196
Du Condu (J.-A.), 1566
Edifices publics, crédits, 4407
Elections, service des concierges d'écoles, 4124
Elévateurs de Prince-Rupert, 1516
Elévateurs Spillers de Vancouver, 1514, louage, 4264
Enquête sur les douanes, 786, 851, 4848, 4908, 4916, 4920, 4948, 4987, 5022, 5067, 5070, 5112, 5118, 5169
Etablissement agricole des soldats, 1950
Exécution à la prison d'Okalla, 1552

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Suite*
Expédition de grains par les ports canadiens, 1514
Exportation du grain par voie de Vancouver, 3755
Gaunt (John W.) & Cie, 1566
Greffard (Capitaine Chs.), 4457
Fonctionnaires de l'Etat, 2001, 2147, retraite, 4120, traitements, 2388, 2759, 2940, 3035
Immigration chinoise, 3758
Industrie du fer et de l'acier sur la côte du Pacifique, 4002
Le Roi vs J. F. Simons et autres, 1574
Loi de l'accise, 5192
Loi des eaux de la zone ferroviaire, 4327
Lois de finances provisoires, 4458
Loi de l'impôt sur le revenu, 4330
Loi de pension du service civil, 3378, 3886, prorogation du délai, 4731
Loi de retraite, 3577
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4430
Marine marchande, 1525
Ministère, explication, 5263
Pacifique Canadien, terrain, 5197
Pêche de l'éperlan dans la baie de Bouctouche, 1567
Pensions aux vieillards, 1998, 2545, 2501
Permis pour l'exportation du grain à Vancouver, 1528
Pont du Second Narrows, 1655
Port de Vancouver, 1575, débours, honoraires d'ingénieur, 1525
Ports et rivières de l'Ontario, crédits 4702
Prix du papier à journal, 1576, 1657
Publications répréhensibles, 875
Question de privilège, 5046
Rapport Duncan, 1570, 5046
Rapport de l'inspecteur douanier Munn, 1567
Rapport de R.-P. Clerk, Douanes, 1566
Rapports de la Royale Gendarmerie Douanes, 1573
Règlement, amendement et sous-amendement, 4967
Règlement de la Chambre, 603, 812, 815, 1571, 1798, 4918, 5140, 5222
Réserve du lac La Selle, terres, 5194
Retrait de résolutions, 3785
Rivière-de-la-Paix (C.-A.), 1568
Rock Island, saisies par les Douanes, 1570
Salle d'exercices militaires de Vancouver, 1531
Sanction pour évaluation trop basse, 1575
Service de répression de contrebande, 1569, nominations, 1573
"Sesqui-centennial" de Philadelphie 3892
Subvention à un cercle canadien de Los Angeles, 1514

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Fin*
Système de permis de chemins de fer, 4115
Tarif-marchandises de la côte du Pacifique, 3262
Tarif douanier, fils de soie artificielle, 3656, loi des revenus de guerre, 3809
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2617
Traité avec les Antilles, 1772, 4183
Transport du grain entre Buffalo et Port Colborne, 2578
Uniformité des prix des transport, 1563
Wilkinson (Frank), 1575

Stewart (L'hon. Charles A.), Edmonton-Ouest:
Agent Faunt, réserve de Cardston, 4004
Agence indienne à Cardston, 3262, 3355, 3579
Ajournement, obstruction, 1410
Automobiles et le tarif canadien, 3087, 3682
Avances aux colons sur les terres de la couronne, 1903, 2148
Avances aux soldats-colons, 2389, 2530
Bureau de placement et importation de mineurs, 3598
Bureau de la statistique, crédits, 1865
Canada (Le) et les journaux d'Angleterre, 877
Canadian Dexter P. Cooper Co., 3889
Canal d'assainissement de Chicago, 954, 1296, 1504, 1565, 1887
Canalisation du Saint-Laurent, 787, 806
Cathcart (La comtesse de), 1166
Charbon du Collegiate Institute d'Ottawa, 3598
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2579
Chemin de fer de Rouyn, bail, 1269
Combustible domestique, 2582
Commission des lieux et monuments historiques, 2709
Commission d'établissement agricole des soldats, 4455, personnel, 3355, vente de terrains, 3259
Concessions d'énergie électrique, parcs nationaux, 3894
Concessions de gaz naturel et de pétrole, 2990, 2914
Concessions de sables pétrolifères, 3894
Conseil des recherches scientifiques et industrielles, crédits, 4781
Discours du trône, 1461
Détournement des eaux des Grands lacs, 853
Douanes, administration, 2222
Eaux de la rivière Niagara et les travaux de protection, 3902
Energie électrique dans l'Ontario, 2212
Enquête sur l'approvisionnement de combustible, 1599
Enquête sur le combustible, membres, 3166

Stewart (L'hon. Charlse A.)—*Suite*
Envoi de soldats à la Nouvelle-Ecosse, 3263
Etat (L'), la houille et l'électricité, 2596
Etablissement agricole des soldats, achats de terres, 1946, 2071, 2094, 2279, 2711, 2938, 4455, 5200
Etude géologique, Colombie-Anglaise, 2579
Fait personnel, 695
Fonctionnaires de l'Etat, 2121
Forces hydrauliques dans la zone ferroviaire de la Colombie-Anglaise, 4059
Graham (M.), demande d'enquête, 1512
Homesteads de l'Alberta, 3432
préemptions et acquisition, 3578
Hôpital des Indiens dans la Saskatchewan, 3620
Houille de l'Alberta, 807, 899, 991, 1092, 1206, 1322
la Nouvelle-Ecosse, 498, 876, 1092, 1117, 1166, 1207, 3887
transport, 4263
enquête, 991
primes à la production, 1872
au transport, 1548
Incendie forestier de Cold Lake, 4006
Indiens des Six nations, 1779
Cayugas, 899, 954
Immigrants, arrivée à Saint-Jean, 992
des Hébrides, 3895
inacceptables, 992
relevé, 1781
Immigration, canadienne et australienne, 1007
aide, 3260
dépenses, 3354
chinoise, 1508
de la Grande-Bretagne, 718, 787
aux Etats-Unis, 1511
d'institutrices japonaises, 992
japonaise, 1508
Inondations à Stuartburn, 1116
Institution Barnardo et l'immigration, 806
Lacouture (Le R.P.) et le fonds indien, 1901
Loi des zones ferroviaires, 4327
de l'établissement des soldats, 3760
de l'exploitation du quartz, 3945
de l'immigration, 2810, 3846, 4007, 4019, 4138
des réserves forestières et parcs nationaux, 3257, 3858
Main-d'œuvre à la frontière, 1550
Marshall (Duncan), 1517
Mineurs gallois, 2760
de la Nouvelle-Ecosse, 787
Mitchell (A. P.), et les immigrants, 3578
Motion de défiance, 4332, 4245
Nouvelle estimation des terres de soldats, 1321

Stewart (L'hon. Charles A.)—*Fin*
Patrouille aérienne de la forêt, 3143
Pensions aux vieillards, 2526
Pétition concernant l'élection de la Rivière-de-la-Paix, 3102
Pétition des tribus indiennes de la Colombie-Anglaise, 4455
Raffinerie à Lethbridge, 933
Reboisement, 2938
Réserve indienne, 2813
de Cardston, 3896
de Fort-Alexandre, 1322, 1366
des Six nations, 2710
députation, 1837
du lac aux Oignons, fonctionnaires, 2710
de l'Ours-Blanc, 4060
Réserves indiennes du lac La Selle, 2581, 3759, 3782
Ressources naturelles de l'Alberta, 2003
Secours aux sans-travail, 1321
Service de l'immigration à Windsor, 4455
géodésique, 3353
topographique, 3354
Sexsmith (E. J.), 3896, 3949, 4059
Tarrant (George), 2580
Terrains de l'Etat à Battleford, 3431
Terrains réservés pour fins scolaires, 3783
Terres des soldats, 1117, 1298, 1320, 4260
Traité avec les Antilles, 4187
Vente des veaux sur la réserve des Piégans, 1528
Zone de sables pétrolifères de l'Alberta, 3355

Stewart (Hugh Alexander), Leeds:
Etablissement agricole des soldats, 1952
Exploitation de l'énergie hydroélectrique sur le Saint-Laurent, 1567
Hotel Scribe, 1656
Industrie laitière, 2107
Importations de fromage, beurre et œufs, 1511
Loi de l'immigration, 3848, 4008, 4140
Pensions impériales au Canada, 1547, 1568, 4059, et aux Etats-Unis, 874
Pensions viagères, crédits, 2434
Recensement du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, 1552
Tarif douanier, 3619
Traité avec l'Australie, 1561

Stinson (Thomas Hubart), Victoria:
Budget, 3006
Discours du trône, 985

Stirling (Grote), Yale:
Avances aux soldats-colons, 2433, 2540
Coalition du commerce des fruits, 405
Discours du trône, 1019

Sterling (Grot)—*Fin*
Etablissement agricole des soldats, 2072
Fruits, crédits, 2238
Maisons de courtage aux mains de grossistes, 2713, 3599

Stork (Alfred), Skeena:
Administration et exploitation des élévateurs, crédits, 4757-63
Budget, 3235
Comité de la marine et des pêcheries, 3257, rapport, 3165
Pensions aux vieillards, 2506

Sutherland (Donald), Oxford-Sud:
Ajournement de la Chambre, amendement, 713, 741, 743
Automobiles, 1626, 1656
Budget, 2663
Bureau de placement et l'importation de mineurs, 3598
Classement et importation des œufs, 1557
Clause du dumping et le beurre d'Australie, 2067
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3933
Contrôle des grains de semence, des produits de pâture, des engrais et subventions aux expositions, 2268
Crédit agricole, 3964
Discours du trône, 808
Droits perçus sur la laine, le bétail, etc., 2583
Droits perçus de 1921 à 1925, 2583
Droits sur les œufs importés des Etats-Unis, 2135
Etablissement agricole des soldats, 2083
Etiquettes employées pour la vente du beur-australien et néo-zélandais, 2002
Fonctionnaires de la division de l'industrie animale, 1776
Frais d'entretien des bateaux de la douane et répression de la contrebande, 1686
Fruits, crédits, 2237
Importation du beurre australien, 2002
Importation de moutons reproducteurs, 3842
Importations de peaux et de laine brutes, 1527
Impressions de l'Imprimerie nationale, 1530
Industrie laitière, 2107
Legislation projetée, 1166
Loi de l'immigration, 4010, 4139
Loi de naturalisation et du Code criminel, 877
Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 4175
Marquage des œufs, 1719
Pensions aux vieillards, 1981
Pensions viagères, crédits, 2435

Sutherland (Donald)—*Fin*
Quais, jetées, brise-lames, etc., du Manitoba, 4714
Questions de privilège, 852
Red Lake and Northern Railway Co., 4762
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4771
Service maritime et fluvial, 2194
Service de police sanitaire des animaux, 1564
Tarif douanier, 3600
Amers d'angusture, 3643
Cacao et chocolat, 3624
Lampes de sûreté, 3652
Moteurs et leurs pièces, 3653
Muscade et macis, 3625
Pulvérisateurs, etc., 3645
Traité aves les Antilles, 4195
Traité avec l'Australie, 913, prime sur le beurre, 1298

Sutherland (Donald Matheson), Oxford-Nord:
Beurre importé d'Australie, 1208
Discours du trône, 277, 860
Droits des douanes relatifs à la Nouvelle-Zélande, 1575
Grève en Grande-Bretagne, 3357
Red Lake and North-Western Railway Co,, 4877
Traité d'Australie, 1509, prime sur le beurre, 1322, 1368

Sylvestre (Armand), Lac Saint-Jean:
Budget, 3004
Enquête du comité des douanes, 5150
Quai de Saint-Gédéon, crédits, 4694

Thompson (Alfred Burke), Simcoe-Est:
Ajournement de la Chambre, amendement, 783

The Agents Ins. Co., 2550

The Pacific Coast Fire Ins. Co., 2550.

Tobin (Stanley G.), Wetaskiwin:
Administration et exploitation des élévateurs, 4765
Budget, 2879
Classement des œufs, 4208
Discours du trône, 521
Droits sur les automobiles, 2061
Enregistrement du vote des membres, 3949
Loi des grains, crédits, 4747
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4419
Politique fiscale du Premier ministre, amendement, 5219
Tarifs de transport sur le National-Canadien, 2617

Tolmie (L'hon. Simon Fraser), Victoria:
Administration et exploitation des élévateurs, 4767
Budget, 3467
Comité des chemins de fer Nationaux et de la Marine marchande, 3587
Comité relatif à l'élevage du bétail, 3926
Déshydratation des fruits et légumes, crédits, 3881
Discours du trône, 1001
Droit sur les œufs importés des Etats-Unis, 2134
Edifices publics, crédits, 4408
Entomologie, crédits, 3882
Fruits, crédits, 2235
Importation des fraises, 4266
Industrie laitière, 2119
Loi des drogues, infractions, 4788
Pensions aux vieillards, 3844
Pension du colonel Wroughton, 2327
Premier Gold Mining Co., 4663
Royal gendarmerie à cheval, 2225 en Colombie-Anglaise, 2324, trafic des drogues narcotiques, 2320
Sauvetage, crédits, 2312
Service de renseignements commerciaux, crédits, 4773
Service maritime et fluvial, crédits, 2191
Tarif douanier, 3603
mèches et déchets de soie artificielle, 3656
Tarifs sur le beurre, 1504

Totzke (Albert Frederick), Humboldt:
Budget, 2736

Travail:
Beaudry (E. F.), 3260
Bureau de placement et importation de mineurs, 3597
Charbonnages de la Nouvelle-Ecosse, 497
Coalition des agents grossistes courtiers, 2713, 3599, 4122
Comité sur les relations industrielles et internationales, 2683, 2758
Conférence internationale, 4518
Congrès international du travail, 1206
Conseils industriels, crédits, 4519
Conseil municipal de Winnipeg et les sans-travail, 952
Documents et rapports, distribution, 3786
Embauchage de mineurs étrangers, 3701
Exploitation de la main-d'œuvre industrielle, 1707
Grève en Grande-Bretagne, 3356
Grève de Winnipeg, 4032
Impressions de l'Etat, 4120
Impressions et papeterie, crédits, 4520
Loi de conciliation et du travail, crédits, 4512

Travail—*Fin*
Loi de l'enseignement technique, crédits, 4519
Loi des enquêtes sur les coalitions, crédits, 4508
Pensions aux vieillards, 1682, 1956, 2433, 2493, 2545, 2581 3843
Pensions viagères, crédits, 2433
Preston (W. T. R.), 1512
Salaires et inspection, crédits, 4518
Salaire légal minimum 1578, 1655
Secours aux chômeurs, 1116, 1321, 2007
Sénat (Le), et les pensions aux militaires, 4448
Situation industrielle à Sydney, 5199

Travaux publics:
Achats de pupitres et tables, 1560
Arsenal de Pictou, 1532
Automobiles devant les édifices du Parlement, 2529
Bateau traversier, permis, 5193
Belle-Rivière, travaux, 5195
Bois de service utilisé dans les ports, 3175
Brise-lames à Escuminac, 1552
Bureau du haut commissaire à Londres, 2003
Canal Welland, 1547
Chenal du fleuve Fraser, 1542
Criblures, 3433
Dragage à Amherstburg, 4455, 5196
Dragage à Norton-Creek, crédits, 4684
Dragage de Port Credit, 1517
Dragage du port d'Inverness, 2813
Dragage du port de Kingsville, 4120
Dragage de la rivière Courtenay, crédits, 4716
Dragage de la rivière du Loup (en haut), crédits, 4690
Dragage de la Thames, 1778
Dragage à Valleyfield, crédits, 4697
Drague *Mastodon*, 1517
Durand (O.), 2199
Edifice impérial d'Hamilton, 1530
Edifices loués à Ottawa, 3894
Edifices publics, crédits, 4057, 4397
Entrepôt du chemin de fer de Georgetown, 2120
Entrepôt à Leamington, 4262, 4664
Exploitation hydraulique de Carillon, 2812
False Creek, dragage, crédits, 4717
Fleuve Colombie, crédits, 4714
Fleuve Fraser, crédits, 4718
Fonctionnaires, absence, 2121
Fuller (Mary E.), 2005
Fuller (J. W.), 2006, 2666
Galerie nationale, 1366
Industrie du fer et de l'acier sur la côte du Pacifique, 4002

Travaux publics—*Fin*
Immeubles des Douanes et de la Poste à Wallaceburg, 2199
Lignes téléphoniques de Chicoutimi-Saguenay, 1568
Loyers entretien, etc., crédits, 4418
Nicolet, jetée, crédits, 4684
Pelée (Ile), câble, 2529, 4666, 4787
Place Connaught, 2912, agrandissement, 3379, monument, 1091
Pont du Second Narrows, 1655
Pont et chaussée La Salle, 2464
Port d'Amherstburg, 4262
Port d'Esquimalt, crédits, 4717
Port d'Halifax, 4003
Port de Kingsville, 2813
Port de Leamington, 4118
Port de Matane, crédits, 4679
Port de Maitland, jetée, 1560
Port de Sorel, crédits, 4694
Port de Toronto, 4004
Port de Vancouver, 1525
Ports, quais, jetées, crédits, 4675
Ports et rivières, crédits, 4433, 4671, 4720
Ports et rivières de l'Ontario, crédits, 4698
Quais et brise-lames, crédits, 4666
Quais, jetées, brise-lames de Manitoba, 4710
Quai et havre du Bic, 1553, 1780
Quai et havre de New Richmond, 1780
Quai d'Enfield, 1533
Quai de l'île Pelée, 4119, 4664
Quai de Notre-Dame de Pierreville, crédits, 4685
Quai de Paspébiac, crédits, 4686
Quai de Petite-Rivière-Romaine, crédits, 4686
Quai de Pointe-Basse, crédits, 4690
Quai de Portapique, 2852
Quai de Rimouski, crédits, 4690
Quai de Sandy-Bay 2005
Quai de Saint-Antoine de Tilly, crédits, 4694
Quai de Saint-Gédéon, crédits, 4694
Quai de Sainte-Pétronille, crédits, 4694
Quai de Tadoussac, crédits, 4695
Quai des Trois-Rivières, crédits, 4695
Sable et déblais de la baie de Toronto, 2686
Salle d'exercices militaires de Vancouver, 1531
Service d'ascenseur, 2530
Service de bac entre Fitzroy-Harbour et Quyon, 4003
Saint-Lawrence Pulp and Paper Company, 4457
Téléphoniste à Beaver-Lodge, 2712
Vol à l'immeuble du Gouvernement à Saint-Jean, 3896
Wright (R. C.), absence, 2006, 2121, 2666

Tummons (William Ernest), Hastings-Sud:
Budget, 3292
Dettes et impôts de l'Etat, 1564
Importations de serrures et accessoires, 1533
Renseignements au sujet de documents, 4266

Vallance (John), Battleford-Sud:
Budget, 2750, 3295
Droits sur les automobiles, 2055
Tarif douanier, 3607

Verville (J.-Achille), Lotbinière:
Budget, 3383

Ward (William John), Dauphin:
Avances aux soldats établis sur les terres de la couronne, 2163, 2431
Etablissement agricole des soldats, 1952, achats de terre, 1565, 2711
Loi du divorce, 3034
Ressources naturelles du Manitoba, recettes, 1533
Tarif douanier, 3616

White (John Franklin), London:
Exécution de la loi des prisons, crédits, 1852
Impôt sur le revenu perçu de 1919 à 1925, 2580
Impôt sur le revenu, 2810
Mercredi des cendres, 899
Rapport annuel du réseau National, question, 4456
Reboisement, 2938

White (Robert Smeaton), Mont-Royal:
Ajournement de la Chambre, 656
Bilan annuel des chemins de fer Nationaux, 3743
Bureau de la statistique, crédits, 1861
Electric Machinery Campany, 2006
Enquête sur les douanes, 4875, 4989, 5053
Loi des revenus de guerre, 3762
Motion de défiance, 37
Pensions aux vieillards, 1968
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3789

Wilkinson (Frank), 1575

Wilson (Gordon Crooks), Wentworth:
Automobiles, 3038, 4665
Automobiles et camions saisis par le département des Douanes, 1541
Crédit agricole taux maximum, 2581
Edifice Impérial à Hamilton, 1530
Pensions aux vieillards, 2581

Wilson (Lawrence A.), Vaudreuil:
Alcools et spiritueux relativement aux revenus de l'Etat, 4393
Budget, 3557
Indemnité aux receveurs de poste à la campagne, 3174

Woodsworth (James S), Winnipeg-Centre-Nord:
Aciéries Dominion, 4463, 4483
Budget, 3284
Bureaux (Les) de placement et l'importation de mineurs, 3598
Canada (Le), et la publicité étrangère de l'Empire, 1578
Canadian Dexter P. Cooper Company, 3889
Charbonnages de la Nouvelle-Ecosse, 497
Chemin de fer de la baie d'Hudson, crédits, 4250, 4290
Code criminel, 4101
Commission du service civil, 3141
Conférence du désarmement à Genève, 3759
Conférence internationale du travail, crédits, 4578
Conseils industriels. crédits, 4519
Constitutionnalité du mode de formation du cabinet, 5273
Décision (Une) du Conseil privé, 2914
Demande d'enquête de M. Graham, 1512
Discours du trône, 561
Discussion de la personnalité d'un membre, 3115
Droit d'appel dans les causes criminelles, 1614
Edifices publics, crédits, 4409
Embauchage de mineurs étrangers, 3701
Embranchement des chemins de fer Nationaux Young-Prince-Albert, 4392
Emprunt fédéral, 4127
Enquête du comité des douanes, 4951, 5014
Etat (L'), la houille et l'électricité, 2583
Etablissement agricole des soldats, 5200
Exécution à Winnipeg, 807
Expédition de troupes en Sibérie, 2003
Fait personnel, 1903
Fonds des cantines, 1684
Goélette *Eastwood,* 1320
Grève de Winnipeg, 1516,
Houilleurs de la Nouvelle-Ecosse, 413, 421
Immigrants inacceptables, 992
Immigrants de la Grande-Bretagne, 718
Loi des chemins de fer, 3855

Woodsworth (James J.)—*Fin*
Loi de conciliation et du travail, crédits, 4512
Loi de l'immigration, 4020, 4145
Loi de l'impôt sur le revenu, 4347
Loi des revenus de guerre, 4164
Loyers, entretien, etc., Travaux publics, 4418
Milice canadienne, 4456
Mineurs gallois, 2760
Motion de défiance, 26
Officiers des districts militaires, 4788
Pétition concernant l'élection de Rivière-de-la-Paix, 4613, 1616, 4622, 4637
Pensions aux vieillards, 1963, 2560
Pétition relative aux aveugles, 2386, 2437
Politique fiscale du premier ministre, amendement, 5219
Question de privilège, 5223
Rapport sur l'enquête des douanes, 114
Règlement, 1793
Règlement, l'expression "achat", 811
un amendement et un sous-amendement, 4969
nom du Gouverneur dans une discussion, 5301
Rétablissement de l'étalon d'or, 3887
Retraite des fonctionnaires, 4121
Salaire minimum d'après la loi, 1578
Secours aux vétérans, 32
Service de protection de la Chambre, 3787
Statistique du trafic-marchandises, 2685
Système national de banque, 2438
Tarif douanier, loi des revenus de guerre, 3812
Terrain accordé au Pacifique-Canadien, 5196
Traité entre l'Allemagne et la Russie, 2813
Traités internationaux, 4794
Traitements, Chemins de fer et Canaux, 4070
Travaux de la Chambre, 2387
Tribunaux de jeunes délinquants, 3577

Young (A. MacGillivray), Saskatoon:
Crédit agricole, 5205
Discours du trône, 599
Droits sur les automobiles, 2062
Pensions aux vieillards, 2555
Traité avec les Antilles, 4187

Young (Edward James), Weyburn:
Droits des Provinces maritimes, 2333
Enquête du comité des douanes, sous-amendement, 5111
Etablissement agricole des soldats, 2102, 2297